

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SUR LA QUESTION DE LA

CONFÉDÉRATION

DES

PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

3e Session, 3e Parlement Provincial du Canada.

~~~~~  
**IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA LEGISLATURE.**  
~~~~~



QUÉBEC:

HUNTER, ROSE ET LEMIEUX, IMPRIMEURS PARLEMENTAIRES.

1865.

I N D E X.

CONSEIL LÉGISLATIF.

DÉLIBÉRATIONS.

- 3 février.—L'hon. Sir E. P. TACHÉ propose qu'il soit présenté une adresse à SA MAJESTÉ, à l'effet qu'une mesure basée sur certaines résolutions soit soumise au parlement impérial, 1.
- 9 février.—L'hon. M. SANBORN propose un amendement relatif à la constitution du conseil législatif, 125.
- 13 février.—L'hon. M. REESOR propose que le débat soit remis à dix jours, 168. Rejeté, 37 contre 19.
- 14 février.—L'hon. M. LETELLIER DE ST. JUST propose un amendement à la motion de l'hon. M. SANBORN, à l'effet que le débat soit ajourné jusqu'à ce que certains renseignements aient été communiqués à la chambre, 191. Rejeté, 38 contre 20.
- 16 février.—L'amendement de l'hon. M. SANBORN est mis aux voix, 248. Rejeté, 42 contre 18.
- 17 février.—L'hon. M. CURRIE propose un amendement à la motion principale, que la chambre n'adopte pas la mesure avant que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle, 274. Cet amendement est mis aux voix,
320. Rejeté, 31 contre 19.
- 20 février.—L'hon. M. AIKINS propose un amendement au sujet de la constitution du conseil législatif, 321. La question d'ordre soulevée, l'hon. M. l'ORATEUR décide que l'amendement est hors d'ordre, 321-2. L'hon. M. REESOR propose en amendement que l'adresse ne soit transmise qu'après que la mesure aura été approuvée par un vote direct des électeurs, 332. La question d'ordre soulevée, l'ORATEUR déclare que l'amendement est dans l'ordre, 333. Cet amendement est mis aux voix, 338. Rejeté, 36 contre 19. La motion principale est mise aux voix, 352. Emportée par 45 contre 15. Comité chargé de préparer une adresse. Rapport du projet qui est accepté; ordonné qu'il soit grossoyé et qu'une adresse soit présentée au gouverneur-général par toute la chambre, le priant de transmettre l'adresse à SA MAJESTÉ, 352.
- 23 février.—La chambre porte à Son Excellence l'adresse à SA MAJESTÉ. Réponse de Son Excellence, 426.

* * Les noms des collèges électoraux représentés par des membres électifs sont en italiques. La lettre (V) sert à indiquer ceux des membres qui sont nommés à vie.

- AIKINS, L'hon. JAMES C. [*Home*], 156-160, 211, 220, 320-322.
- ALEXANDER, L'hon. GEORGE [*Gore*], 79-80, 210-211.
- ALLAN, L'hon. GEORGE W. [*York*], 116-119.
- ARMAND, L'hon. JOSEPH F. [*Alma*], 212-218.
- BELLEAU, L'hon. Sir N. F. [V], 188-189, 192, 321.
- BENNETT, L'hon. THOS. [*Eastern*], 209-210.
- BLAIR, L'hon. A. J. FERGUSSON [*Brock*], 11, 303, 304.
- BLAKE, L'hon. OLIVER [*Thames*], 330-331.
- BOSSÉ, L'hon. J. N. [*De La Durantaye*], 211.
- BOULTON, L'hon. GEORGE S. [V], 154-155, 156.
- BUREAU, L'hon. J. O. [*De Lorimier*], 192-196, 312-313, 332, 351.
- CAMPBELL, L'hon. A., Commissaire des terres de la couronne [*Cataragui*], 21-26, 45, 46, 47, 167, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 180, 181, 206, 225, 277, 280, 284, 285, 298-302, 303, 304, 305, 346, 347, 348, 316, 517.
- CHRISTIE, L'hon. David [*Brid*], 214-225, 226, 232, 233.
- CURRIE, L'hon. JAS. G. [*Niagara*], 45-53,

- 211, 212, 218, 214, 218, 219-220, 878-288, 846, 347, 348, 517.
- DE BEAUJEU, L'hon. GEORGE S. [V], 208, 326-329.
- DICKSON, L'hon. WALTER H. [V], 288-201, 382.
- FERRIER, L'hon. JAMES [V], 196-202, 236, 280-281.
- FLINT, L'hon. BILLA [Trent], 322-326.
- GUÉVREMONT, L'hon. J. B. [Saurel], 317.
- HAMILTON, L'hon. JOHN [Inkerman], 329-330.
- LEFLLIER DE ST. JUST, L'hon. L. [Grandville], 12, 14, 189-191.
- MACPHERSON, L'hon. DAVID L. [Saugeen], 126, 150-154, 208, 204, 207, 208, 286, 287.
- MCCREA, L'hon. WALTER [Western], 170-176, 280.
- MCMASTER, L'hon. WILLIAM [Midland], 232-233.
- MOORE, L'hon. PHILIP H. [V], 82, 162, 164, 228-232.
- OLIVIER, L'hon. L. A. [De Lanaudière], 176-183, 191, 192, 314-320.
- ORATEUR, L'hon. U. J. TESSIER, [Golfe], 207, 321, 322, 333, 426.
- PRICE, L'hon. DAVID E. [Laurentides], 344-345.
- READ, L'hon. ROBERT [Quinté], 331-332.
- REESOR, L'hon. DAVID [King's], 160, 163, 164, 165, 166-170, 332, 333-336, 345-346.
- ROSS, L'hon. JOHN [V], 70-79, 162, 214, 274, 275, 304-308, 309, 332.
- RYAN, L'hon. THOMAS [Victoria], 338-344.
- SANBORN, L'hon. JOHN S. [Wellington], 119-126, 225-228, 247-248.
- SEYMOUR, L'hon. BENJAMIN [L], 202-209, 302-303.
- SIMPSON, L'hon. JOHN [Queen's], 162, 233-237.
- SKEAD, L'hon. JAMES [Rideau], 245-247.
- TACHÉ, L'hon. Col. Sir E. P., Receveur-Général et Ministre de la Milice [L], 1-11, 75, 81, 177, 178, 213, 214, 230, 231, 287-245, 338, 348-352.
- VIDAL, L'hon. A. [St. Clair], 80-81, 304-312, 352.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

DÉLIBÉRATIONS.

- 8 février.—L'hon. Proc.-Gén. MACDONALD propose qu'une adresse soit présentée à SA MAJESTÉ, à l'effet qu'une mesure basée sur certaines résolutions soit soumise au parlement impérial, 14. L'hon. M. HOLTON soulève l'objection que la motion n'est pas dans l'ordre, parce que l'adresse devrait être basée sur des résolutions proposées en comité général, 19. L'ORATEUR décide que la motion est dans l'ordre, 20.
- 7 mars.—L'hon. Proc.-Gén. MACDONALD propose la question préalable, 705. L'hon. Proc.-Gén. CARTIER ayant proposé que le débat soit ajourné à la prochaine séance de la chambre, l'hon. M. HOLTON propose en amendement que le débat soit ajourné au 18 courant, et qu'il soit présenté à Son Excellence une adresse le priant de communiquer à la chambre, dans l'intervalle, certains renseignements ayant trait aux résolutions, 771. L'ORATEUR déclare que l'amendement n'est pas dans l'ordre, 773. Appel de la décision de l'ORATEUR, 773. Maintenu par un vote de 59 contre 20. L'hon. M. DORION propose en amendement que le débat soit ajourné pendant un mois, ou jusqu'à ce que le peuple ait eu l'avantage de pouvoir se prononcer d'une manière constitutionnelle, 773. L'ORATEUR déclare que l'amendement n'est pas dans l'ordre, 774. La motion de l'hon. M. CARTIER est adoptée, 775.
- 10 mars.—Sur l'objection soulevée par l'hon. M. HOLTON, l'ORATEUR décide que la motion proposant la question préalable est dans l'ordre, 891. La question préalable est mise aux voix, 960. Adoptée, 85 contre 39. La motion principale de l'hon. Proc.-Gén. MACDONALD est mise aux voix, 960. Adoptée, 91 contre 33.
- 13 mars.—L'hon. Proc.-Gén. MACDONALD propose la nomination d'un comité pour préparer une adresse basée sur les résolutions, 961. L'hon. J. H. CAMERON propose en amendement qu'il soit transmis une adresse à Son Excellence à l'effet d'en appeler au peuple avant de soumettre les résolutions au parlement impérial en dernier ressort, 961. L'ORATEUR décide que l'amendement est dans l'ordre, 961. L'amendement de M. CAMERON est mis aux voix, 1015. Rejeté, 84 contre 35. L'hon,

M. HOLTON propose en amendement que la mesure ne soit pas mise à effet avant d'être approuvée par le parlement du Canada, après les prochaines élections générales, 1015. L'amendement est mis aux voix, 1019. Rejeté, 79 contre 81. L'hon. J. S. MACDONALD propose un amendement au sujet de la question de l'éducation dans le Haut-Canada, 1020. L'amendement est mis aux voix, 1021. Rejeté, 95 contre 8. M. BOURASSA propose en amendement que la minorité catholique romaine du Haut-Canada soit placée sur le même pied que la minorité protes-

tante du Bas-Canada, 1021. L'amendement est mis aux voix, 1027. Rejeté, 85 contre 20. La motion principale est mise aux voix, et un comité est nommé, 1021. Rapport du projet d'adresse, 1022. Adopté et ordonné qu'il soit grossoyé, 1027. Ordonné qu'une adresse soit présentée à Son Excellence par toute la chambre le priant de transmettre l'adresse à SA MAJESTÉ, 1027.

14 mars.—La chambre porte à Son Excellence l'adresse à SA MAJESTÉ. Réponse de Son Excellence, 1027.

- ALLEYN, L'hon. CHAS. [*Québec Ouest*], 646, 647, 673-676.
- ARCHAMBEAULT, M. LOUIS [*L'Assomption*], 549-550.
- BEAUBIEN, Dr. J. O. [*Montmagny*], 357, 555-558.
- BELLEROSE, M. J. H. [*Laval*], 480-485.
- BIGGAR, M. JAMES L. [*Northumberland Est*], 883-885.
- BLANCHET, Dr. JOSEPH G. [*Lévis*], 550-555.
- BOURASSA, M. FRANÇOIS [*St. Jean*], 1021.
- BOWMAN, M. I. E. [*Waterloo Nord*], 806-808.
- BROWN, L'hon. GEORGE, Président du Conseil [*Oxford Sud*], 15, 82-116, 417, 454, 475, 478, 667, 708-709, 711, 744, 756, 757, 758, 759, 760, 987-994.
- BURWELL, M. L. [*Elgin Est*], 450-452.
- CAMERON, L'hon. J. H. [*Peel*], 15, 665, 720, 961-974, 994, 1004.
- CAMERON, M. M. C. [*Ontario Nord*], 450-452-468, 649, 684, 720-722, 749-752, 774, 974-984.
- CARTIER, L'hon. G. E., Procureur-Général Est [*Montréal Est*], 20, 53-61, 413, 414, 416, 417, 456, 500, 542, 576, 581, 646, 690, 691, 692, 717-718, 735, 774, 843, 932, 943, 1017.
- CARTWRIGHT, M. R. J. [*Lennox et Addington*], 822-826.
- CAUCHON, L'hon. J. [*Montmorency*], 16, 378, 400, 559-590, 697-705, 782.
- CHAMBERS, M. F. H. [*Brockville*], 775-779.
- COCKBURN, L'hon. JAMES, Solliciteur-Général Ouest [*Northumberland Ouest*], 813.
- CORNELLIER dit GRANDCHAMP, M. HIP-POLYTE [*Joliette*], 356.
- COWAN, M. JAMES [*Waterloo Sud*], 747, 956,
- DENIS, M. PAUL [*Beauharnois*], 648, 873-881, 985.
- DENIVERVILLE, M. C. B. [*Trois-Rivières*], 946-951.
- DORION, L'hon. A. A. [*Hochelaga*], 16 248-273, 377, 378, 574, 575, 584, 658-659, 660, 684-697, 736-739, 768, 945-946, 985, 1016.
- DORION, M. J. B. E. [*Drummond et Arthabaska*], 858-873, 923, 986.
- DUPRESNE, M. JOSEPH [*Montcalm*], 558, 614, 922-931, 1012.
- DUNKIN, M. CHRISTOPHER, [*Brome*], 20, 485-516, 517-549.
- EVANTOREL, L'hon. FRANÇOIS, [*Comté de Québec*], 574, 714-717, 942.
- FERGUSON, M. THOS. R. [*Simcoe Sud*], 956-960, 1009-1010.
- FORTIER, M. MOÏSE [*Yamaska*], 939-942.
- GAGNON, M. A. [*Charlevoix*], 950-952.
- GALT, L'hon. A. T., Ministre des Finances [*Sherbrooke*], 20, 61-70, 664, 665, 945.
- GEOFFRION, M. FÉLIX [*Verchères*], 389, 395, 586, 779-787.
- GIBBS, M. THOMAS N. [*Ontario Sud*], 671, 813-817, 986-987.
- HARWOOD, M. A. CHARTIER DE LOTBRI-NIÈRE [*Vaudreuil*], 826-842.
- HAULTAIN, Col. FREDERICK W. [*Peterborough*], 632-652.
- HOLTON, L'hon. L. H. [*Chateauguay*], 15, 17, 19, 149-150, 400, 405, 413, 418, 441, 479, 664, 665, 667, 706-712, 728, 729-730, 771, 773, 894, 936-939, 993, 995-996, 1005, 1015.
- HOWLAND, L'honorable W. P., [*York Ouest*], 771.
- HUNTINGTON, L'hon. LUCIUS S. [*Shefford*], 952-956, 1010-1016.
- JACKSON, M. GEORGE [*Grey*], 885-890, 987.

- JOLY, M. H. G. [*Lotbinière*], 353-369, 391, 399-400, 682, 997-999.
- JONES, M. D. F. [*Leeds Sud*], 817-822.
- LAFRAMBOISE, L'hon. MAURICE, [*Bagot*], 747-749, 843-858.
- LANGÉVIN, L'hon. H. L., Solliciteur-Général Est [*Dorchester*], 369-399, 584, 694, 781.
- MACDONALD, L'hon. J. A., Procureur-Général Ouest, [*Kingston*], 14, 15, 16, 17, 19, 26-44, 652-658, 662, 668, 705, 710, 729-736, 943, 961, 999-1005, 1020, 1027.
- MACDONALD, M. JOHN, [*Toronto Ouest*], 764-769.
- MACDONALD, L'hon. J. SANDFIELD [*Cornwall*], 14, 254, 422, 423, 646, 654-658, 666, 667, 669, 670, 724-729, 738-747, 1007-1010, 1020.
- MACFARLANE, M. ROBERT [*Perth*], 1017-1019.
- MACKENZIE, M. A., [*Lambton*], 426-438, 743, 772, 1007, 1012-1013, 1021.
- MACKENZIE, M. HOPE F. [*Oxford Nord*], 676-684, 1007.
- MAGILL, M. CHAS. [*Hamilton*], 996-997.
- MCCONKEY, M. T. D. [*Simcoe Nord*], 890-894.
- MCDUGGALL, L'hon. WILLIAM, Secrétaire Provincial [*Lanark Nord*], 497, 543, 723-724, 983.
- MCGEE, L'hon. T. D'ARCY, Ministre de l'Agriculture [*Montréal Ouest*], 126-150, 649, 657, 672.
- MCGIVERIN, M. W. [*Lincoln*], 468-480.
- MCKELLAR, M. ARCHIBALD [*Kent*], 769-771.
- MORRIS, M. ALEXANDER, [*Lanark Sud*], 438-450.
- O'HALLORAN, M. JAMES [*Missisquoi*], 796-802.
- ORATEUR, L'honorable LEWIS WALLBRIDGE [*Hastings Sud*], 20, 564, 667, 706, 773, 774, 894, 961, 1027.
- PAQUET, Dr. A. H. [*Berthier*], 792-796.
- PARKER, Dr. T. S. [*Wellington Nord*], 671, 985-986, 1013-1014.
- PERBAULT, M. JOSEPH F. [*Richelieu*], 563, 590-632, 927.
- POULIOT, M. J. B. [*Témiscouata*], 881-882.
- POWELL, M. W. F. [*Carleton*], 718-720.
- RANKIN, Col. ARTHUR [*Essex*], 670, 913-922.
- RÉMILLARD, M. EDOUARD [*Bellechasse*], 787-792.
- ROSE, L'hon. JOHN [*Montréal Centre*], 340-424.
- ROSS, M. JOHN J. [*Champlain*], 883.
- ROSS, M. JOHN S. [*Dundas*], 802-806.
- RYMAL, M. JOSEPH [*Wentworth Sud*], 932-935, 991, 1015.
- SCATCHERD, M. THOS. [*Middlesex Ouest*], 752-764.
- SCOBLE, M. JOHN [*Elyin Ouest*], 854, 906-913.
- SHANLY, M. WALTER [*Grenville Sud*], 900-906.
- SMITH, M. ALEXANDER M. [*Toronto Est*], 899-900.
- STIRTON, M. DAVID [*Wellington Sud*], 743.
- TASCHEREAU, M. HENRI E. [*Beauce*], 894-899.
- WALLBRIDGE, M. T. C. [*Hastings Nord*], 422, 663-664, 676.
- WALSH, M. AQUILA [*Norfolk*], 808-813.
- WEBB, M. WILLIAM H. [*Richmond et Wolfe*], 931-932.

LÉGISLATURE DU CANADA,

3E SESSION, 8E PARLEMENT,

1865.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL.

Son Excellence le Très Honorable CHARLES STANLEY, Vicomte MONCK, Baron MONCK de Ballytraumon, dans le comté de Wexford, *Gouverneur Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de l'Isle du Prince-Edouard, et Vice-Admiral d'icelles, etc., etc., etc.*

LE CABINET.

L'hon. Sir ETIENNE PASCAL TACHÉ, *Receveur-Général, Ministre de la Milice, et Premier*
 L'hon. JOHN ALEXANDER MACDONALD, *Procureur-Général Ouest.*
 L'hon. GEORGE ETIENNE CARTIER, *Procureur-Général Est.*
 L'hon. ALEXANDER TILLOCH GALT, *Ministre des Finances.*
 L'hon. ALEXANDER CAMPBELL, *Commissaire des Terres de la Couronne.*
 L'hon. THOMAS D'ARCY MCGEE, *Ministre de l'Agriculture et des Statistiques.*
 L'hon. JEAN CHARLES CHAPAIS, *Commissaire des Travaux Publics.*
 L'hon. GEORGE BROWN, *Président du Conseil Exécutif.*
 L'hon. WILLIAM McDUGALL, *Secrétaire Provincial.*
 L'hon. WILLIAM PEARCE HOWLAND, *Mattre-Général des Postes.*
 L'hon. HECTOR LOUIS LANGEVIN, *Solliciteur-Général Est.*
 L'hon. JAMES COCKBURN, *Solliciteur-Général Ouest.*

CONSEIL LÉGISLATIF.

L'honorable ULRIC J. TESSIER, *Orateur.*

MEMBRES A VIE.

Résidences.	Noms des Membres.	Résidences.	Noms des Membres.
<i>Kingston</i>	L'hon. John Hamilton.	<i>Côteau du Lac.</i>	L'hon. George Saveuse de Beaujeu
<i>Philipsburg</i>	Philip H. Moore.	<i>Toronto</i>	John Ross.
<i>London, C. O.</i>	George J. Goodhue.	<i>Hamilton</i>	Samuel Mills.
<i>Brockville</i>	James Morris.	<i>Québec</i>	Louis Panet.
<i>Toronto</i>	James Gordon.	<i>Québec</i>	Sir Narcisse F. Belleau.
<i>Montréal</i>	James Ferrier.	<i>Montréal</i>	Charles Wilson.
<i>Perth</i>	Roderick Matheson.	<i>Port Hope</i>	Benjamin Seymour.
<i>Cobourg</i>	George S. Boulton.	<i>Sorel</i>	David M. Armstrong.
<i>Montmagny</i>	Sir Etienne P. Taché.	<i>Cobourg</i>	Ebenezer Perry.
<i>Montréal</i>	James Leslie.	<i>Niagara</i>	Walter H. Dickson.
<i>Montréal</i>	Frederick A. Quesnel.		

MEMBRES ÉLECTIFS.

Collèges électoraux.	Noms des membres.	Collèges électoraux.	Noms des membres.
<i>Alma</i>	L'hon. Joseph F. Armand.	<i>De Lormier</i>	L'hon. J. O. Bureau.
<i>Bathurst</i>	James Shaw.	<i>De Le Vallière</i>	J.-Bte. G. Proulx.
<i>Bedford</i>	A. B. Foster.	<i>De Salaberry</i>	Louis Renaud.
<i>Brock</i>	A. J. Ferguson Blair.	<i>Eastern</i>	Thomas Beunett.
<i>Burlington</i>	Harcourt Burland Bull.	<i>Erie</i>	David Christie.
<i>Catarqui</i>	Alexander Campbell.	<i>Gore</i>	George Alexander.
<i>De La Durantaye</i>	Joseph Noel Bossé.	<i>Grandville</i>	Luc Letellier de St. Just.
<i>De Lanaudière</i>	L. A. Olivier.	<i>Golfe</i>	Ulric Joseph Tessier.

CONSEIL LÉGISLATIF.— Suite.

MEMBRES ÉLECTIFS.

Collèges électoraux.	Noms des membres.	Collèges électoraux.	Noms des membres.
<i>Home</i>	L'hon. James C. Aikins.	<i>Rideau</i>	L'hon. James Skead.
<i>Inkerman</i>	" John Hamilton.	<i>Rigaud</i>	" Eust. Prud'homme, Jr.
<i>Kennebec</i>	" Charles Cormier.	<i>Rougemont</i>	" William Henry Chaffers
<i>King</i>	" David Reesor.	<i>Sauguen</i>	" David L. Macpherson.
<i>La Salle</i>	" Antoine J. Duchesnay.	<i>Sauvel</i>	" Jean Bte. Guévremont.
<i>Laurentides</i>	" David Edward Price.	<i>Shawenegan</i>	" Charles Malhiot.
<i>Lauzon</i>	" Elzéar H. J. Duchesnay	<i>Stadacona</i>	" Jean Elie Gingras.
<i>Malahide</i>	" E. Leonard.	<i>St. Clair</i>	" Alexander Vidal.
<i>Midland</i>	" Wm. McMaster.	<i>St. Lawrence</i>	" George Crawford.
<i>Mille-Isles</i>	" Léandre Dumouchel.	<i>Tecumseth</i>	" Donald McDonald.
<i>Montarville</i>	" Louis Lacoste.	<i>Thames</i>	" Oliver Blake.
<i>Newcastle</i>	" Asa A. Burnham.	<i>Trent</i>	" Billa Flint.
<i>Niagara</i>	" James George Currie.	<i>Victoria</i>	" Thomas Ryan.
<i>Queen</i>	" John Simpson.	<i>Wellington</i>	" John Sewell Sanborn.
<i>Quinté</i>	" Robert Read.	<i>Western</i>	" Walter McCrea.
<i>Repentigny</i>	" P. Urgel Archambault.	<i>York</i>	" George William Allan.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

L'honorable LEWIS WALLBRIDGE, Orateur.

MEMBRES.

Comtés.	Noms des Membres.	Comtés.	Noms des Membres.
<i>Argenteuil</i>	L'hon. J. J. C. Abbott	<i>Halton</i>	John White.
<i>Bagot</i>	L'hon. M. Laframboise.	<i>Hamilton (Cité)</i>	Charles Magill.
<i>Beauce</i>	Henri E. Taschereau.	<i>Hastings (Division Nord)</i>	Thomas C. Wallbridge.
<i>Beauharnois</i>	Paul Denis.	<i>Hastings (Division Sud)</i>	L'hon. L. Wallbridge.
<i>Bellechasse</i>	Edouard Rémillard.	<i>Hochelaga</i>	L'hon. Ant. A. Dorion.
<i>Berthier</i>	Anselme H. Pâquet.	<i>Huntingdon</i>	Robert B. Somerville.
<i>Bonaventure</i>	Théodore Robitaille.	<i>Huron et Bruce</i>	James Dickson.
<i>Brant (Division Est)</i>	John Young Bown.	<i>Iberville</i>	Alexandre Dufresne.
<i>Brant (Division Ouest)</i>	Edmund Burke Wood.	<i>Jacques Cartier</i>	Guillaume G. Gaucher.
<i>Brockville (Cité)</i>	Fitzwm. H. Chambers.	<i>Joliette</i>	Hip. C. dit Grandchamp.
<i>Brome</i>	Christopher Dunkin.	<i>Kamouraska</i>	L'hon. Jean C. Chapais.
<i>Carleton</i>	William Fred. Powell.	<i>Kent</i>	Archibald McKellar.
<i>Chambly</i>	{ Charles Boucher de Boucherville.	<i>Kingston</i>	L'hon. J. A. Macdonald
<i>Champlain</i>	John Jones Ross.	<i>Lambton</i>	Alexander Mackenzie.
<i>Charlevoix</i>	Adolphe Gagnon.	<i>Lanark (Division Nord)</i>	L'hon. Wm. McDougall
<i>Chateauguay</i>	L'hon. L. H. Holton.	<i>Lanark (Division Sud)</i>	Alexander Morris.
<i>Chicoutimi et Saguenay</i>	Pierre A. Tremblay.	<i>Laprairie</i>	Alfred Pinsonneault.
<i>Compton</i>	John Henry Pope.	<i>L'Assomption</i>	Louis Archambeault.
<i>Cornwall (Cité)</i>	L'hon. J. S. Macdonald.	<i>Laval</i>	Joseph H. Bellerose.
<i>Dorchester</i>	L'hon. H. L. Langevin.	<i>Leeds et (Greenville)</i>	{ Francis Jones.
<i>Drum'd et Artakabaska</i>	Jean Bte. Eric Dorion.	<i>(Division Nord)</i>	{
<i>Dundas</i>	John Sylvester Ross.	<i>Leeds (Division Sud)</i>	David Ford Jones.
<i>Durham (Division Est)</i>	John Shuter Smith.	<i>Lennox et Addington</i>	Richard J. Cartwright.
<i>Durham (Division Ouest)</i>	Henry Munro.	<i>Lévis</i>	Jos. Goderic Blanchet.
<i>Elgin (Division Est.)</i>	Leonidas Burwell.	<i>Lincoln</i>	William McGivernin.
<i>Elgin (Division Ouest)</i>	John Scoble.	<i>L'Islet</i>	Louis B. Caron.
<i>Essex</i>	Arthur Rankin.	<i>London (Cité)</i>	L'hon. John Carling.
<i>Frontenac</i>	William Ferguson.	<i>Lotbinière</i>	Henri Gustave Joly.
<i>Gaspé</i>	John Le Boutillier.	<i>Maskinongé</i>	Moïse Houde.
<i>Glengarry</i>	Donald A. Macdonald.	<i>Mégantic</i>	George Irvine.
<i>Grenville (Division Sud)</i>	Walter Shanly.	<i>Middlesex (Division E.)</i>	Crowell Willson.
<i>Grey</i>	George Jackson.	<i>Middlesex (Division O.)</i>	Thomas Scatcherd.
<i>Haldimand</i>	David Thompson.	<i>Missisquoi</i>	James O'Halloran.
		<i>Montcalm</i>	Joseph Dufresne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE—Suite.

Comtés.	Noms des Membres.	Comtés.	Noms des Membres.
<i>Montmagny</i>	Jos. Octave Beaubien.	<i>Rouville</i>	Joseph N. Poulin.
<i>Montmorency</i>	L'hon. Joseph Cauchon.	<i>Russell</i>	Robert Bell.
<i>Montréal (Cité) Centre</i>	L'hon. John Ross.	<i>St. Hyacinthe</i>	Rémi Raymond.
“ “ <i>Est</i>	L'hon. Geo. E. Cartier.	<i>St. Jean</i>	François Bourassa.
“ “ <i>Ouest</i>	L'hon. T. D'Arcy McGee.	<i>St. Maurice</i>	Charles Lajoie.
<i>Napierville</i>	S. Coupal dit La Reine.	<i>Shefford</i>	L'hon. L. S. Huntington.
<i>Niagara (Ville)</i>	Angus Morrison.	<i>Sherbrooke (Ville)</i>	L'hon. Alex. T. Galt.
<i>Nicolet</i>	Joseph Gaudet.	<i>Simcoe (Division Nord)</i>	Thomas D. McConkey.
<i>Norfolk</i>	Aquila Walsh.	<i>Simcoe (Division Sud)</i>	Thomas R. Ferguson.
<i>Northumberland (Division Est)</i>	James Lyon Biggar.	<i>Soulanges</i>	William Duckett.
<i>Northumberland (Division Ouest)</i>	L'hon. James Cockburn.	<i>Stanstead</i>	Albert Knight.
<i>Ontario (Division Nord)</i>	Matthew C. Cameron.	<i>Stormont</i>	Samuel Ault.
<i>Ontario (Division Sud)</i>	Thos. Nicholson Gibbs.	<i>Témiscouata</i>	Jean Baptiste Pouliot.
<i>Ottawa (Cité)</i>	Joseph Merrill Currier.	<i>Terrebonne</i>	Louis Labreche-Viger.
<i>Ottawa (Comté)</i>	Alonzo Wright.	<i>Trois-Rivières (Cité)</i>	Chas. B. De Niverville.
<i>Oxford (Division Nord)</i>	Hope F. McKenzie.	<i>Toronto (Cité) Est</i>	Alex. Mortimer Smith.
<i>Oxford (Division Sud)</i>	L'hon. George Brown.	“ “ <i>Ouest</i>	John Macdonald.
<i>Peel</i>	L'hon. J. H. Cameron.	<i>Deux-Montagnes</i>	Jean Baptiste Daoust.
<i>Perth</i>	Robert Macfarlane.	<i>Vaudreuil</i>	{ Antoine Chartier de Lotbinière Harwood.
<i>Peterborough</i>	Fred. Wm. Haultain.	<i>Verchères</i>	Félix Geoffron.
<i>Pontiac</i>	John Poupore.	<i>Victoria</i>	James Wicks Dunsford.
<i>Portneuf</i>	Jean Docile Brousseau.	<i>Waterloo (Division N.)</i>	Isaac Erb Bowman.
<i>Prescott</i>	Thomas Higginson.	<i>Waterloo (Division S.)</i>	James Cowan.
<i>Prince-Edouard</i>	Walter Ross.	<i>Welland</i>	Thomas Clark Street.
<i>Québec (Cité) Est</i>	Pierre Gabriel Huot.	<i>Wellington (Division N.)</i>	Thomas S. Parker.
“ “ <i>Centre</i>	L'hon. I. Thibault.	<i>Wellington (Division S.)</i>	David Stirton.
“ “ <i>Ouest</i>	L'hon. Charles Alleyne.	<i>Wentworth (Division N.)</i>	William Notman.
<i>Québec (Comté)</i>	L'hon. F. Evanturel.	<i>Wentworth (Division S.)</i>	Joseph Rymal.
<i>Renfrew</i>	Robert MacIntyre.	<i>Yamaska</i>	Moïse Fortier.
<i>Richmond et Wolfe</i>	William Hoste Webb.	<i>York (Division Est)</i>	Amos Wright.
<i>Richelieu</i>	Joseph F. Perrault.	<i>York (Division Nord)</i>	James Pearson Wells.
<i>Rimouski</i>	George Sylvain.	<i>York (Division Ouest)</i>	L'hon. W. P. Howland.

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SUR LA

QUESTION DE LA CONFÉDÉRATION DES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

Troisième Session, Huitième Parlement de la Province du Canada, tenue en la Vingt-Huitième année du Règne de Sa Majesté la REINE VICTORIA.

CONSEIL LEGISLATIF.

VENDREDI, 3 février 1865.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ propose qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, pour la prier qu'il lui plaise de faire soumettre au Parlement Impérial, une mesure ayant pour objet l'union des Colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, sous un même gouvernement, la dite mesure devant être basée sur les résolutions qui ont été adoptées à la conférence des délégués de ces colonies, tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1844 :

1. Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces.

2. Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à produire l'efficacité, l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'union, serait un gouvernement chargé du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux Canadas, et pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives ; — des dispositions étant faites pour admettre dans l'union, à des conditions équitables, Terre-Neuve, le territoire du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et Vancouver.

3. En rédigeant une constitution pour le gouvernement général, la convention ayant en vue de resserrer autant que possible les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et de servir les plus chers intérêts des habitants de ces provinces, désire, autant que le permettront les circonstances, prendre pour modèle la constitution britannique.

4. Le pouvoir ou gouvernement exécutif résidera dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et sera administré par le souverain ou le représentant du souverain, suivant les principes de la constitution britannique.

5. Le souverain ou le représentant du souverain sera le commandant en chef des milices de terre et de mer.

6. Il y aura pour toutes les provinces fédérées une législature ou parlement général, composé d'un conseil législatif et d'une chambre des communes.

7. Pour former le conseil législatif, les provinces fédérées seront considérées comme formant trois divisions : 1o. Le Haut-Canada ; 2o. Le Bas-Canada ; 3o. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard. — chaque division ayant un égal nombre de représentants dans le conseil législatif.

8. Le Haut-Canada sera représenté dans le conseil législatif par 24 membres, le Bas-Canada par 24, et les trois provinces maritimes aussi par 24, dont dix pour la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick et quatre pour l'Île du Prince-Edouard.

9. La colonie de Terre-Neuve aura droit d'entrer dans l'union projetée avec une représentation de quatre membres dans le conseil législatif.

10. Les conditions d'admission dans l'union, du territoire du nord-ouest, de la Colombie Britannique et de Vancouver, seront déterminées par le parlement fédéral et approuvées par Sa Majesté ; en ce qui regarde l'admission et les conditions d'admission de la Colombie Britannique ou de Vancouver, il faudra le consentement de la législature locale.

11. Les conseillers législatifs seront nommés à vie par la couronne, sous le grand sceau du gouvernement général; mais ils perdront leurs sièges par le fait d'une absence continue de deux années consécutives.

12. Les conseillers législatifs devront être sujets britanniques nés ou naturalisés, avoir au moins 30 ans, posséder et continuer à posséder en propriété foncière, une valeur de \$4,000, en sus de toute hypothèque, dettes et obligations; mais en ce qui a rapport à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Édouard, la propriété pourra être réelle ou personnelle.

13. Le conseil législatif décidera toute question relative à l'éligibilité ou à l'inéligibilité de ses membres.

14. Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'Île du Prince-Édouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement local respectif. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province, afin que tous les partis politiques soient, autant que possible, équitablement représentés.

15. Le président du conseil législatif fédéral, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le parlement, sera choisi parmi les conseillers législatif et nommé par la couronne, laquelle pourra, à volonté, lui conserver ou lui ôter sa charge. Il aura droit seulement à une voix prépondérante dans le cas d'une égale division des votes.

16. Chacun des vingt-quatre conseillers législatifs représentant le Bas-Canada dans le conseil législatif de la législature fédérale, sera nommé pour représenter l'un des vingt-quatre collèges électoraux nommés dans la cédule A du 1er ch. des Statuts Révisés du Canada, et ce conseiller devra résider ou posséder son cens d'éligibilité dans le collège dont la représentation lui sera assignée.

17. La représentation, dans la chambre des communes, aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribués comme suit.

Haut-Canada.....	82
Bas-Canada.....	65
Nouvelle-Ecosse.....	19
Nouveau-Brunswick.....	15
Île de Terre-Neuve.....	8
Île du Prince-Édouard.....	5

18. Il ne pourra pas y avoir de changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces, dans la chambre des communes, sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que

65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre de membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait décré de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

22. En supputant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas ces fractions auront, chacune, droit à un représentant.

23. Les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-ci en comtés et en définiront les limites.

24. Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour les fins de la représentation dans la législature locale, et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.

25. Le parlement fédéral pourra, quand il le jugera convenable, augmenter le nombre des membres, mais il devra conserver les proportions alors existantes.

26. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le parlement fédéral, toutes les lois qui, à la date de la proclamation de l'union, seront en force dans les diverses provinces relativement à l'éligibilité ou l'inéligibilité des personnes à siéger ou à voter dans les assemblées législatives de ces provinces, ainsi qu'à la capacité ou à l'incapacité des électeurs, aux serments exigés des votants, aux officiers-rapporteurs ou à leurs pouvoirs et devoirs, aux élections, au temps que celles-ci peuvent durer, aux élections contestées et aux procédures y incidentes, aux vacations des sièges en parlement, à l'émission et à l'exécution des nouveaux brevets dans les cas de vacations occasionnées par d'autres causes que la dissolution du parlement; toutes ces lois s'appliqueront aux élections des représentants de la chambre des communes, suivant la province pour laquelle ces représentants seront élus.

27. La durée de chaque chambre des communes sera de cinq ans, à compter du jour du rapport des brevets d'élection, à moins que le parlement ne soit dissous plus tôt par le gouverneur-général.

28. Il y aura une session du parlement fédéral au moins une fois par année, de manière qu'il ne devra jamais s'écouler plus de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

29. Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées (sans, toutefois, pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre), et en particulier sur les sujets suivants:

1. La dette et la propriété publiques;
2. Le commerce;
3. L'imposition ou le règlement de droits de douane sur les importations et sur les

- exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mâts, des espars, des madriers, du bois scié, du charbon et des autres minéraux ;
4. L'imposition ou le règlement de droits d'accise ;
 5. Le prélèvement de deniers par tous autres modes ou systèmes de taxation ;
 6. Les emprunts d'argent sur le crédit public ;
 7. Le service postal ;
 8. Les lignes de bateaux à vapeur ou d'autres bâtiments, les chemins de fer, les canaux et autres travaux qui relieront deux ou plusieurs provinces ou se prolongeront au-delà des limites de l'une d'elles ;
 9. Les lignes de bateaux à vapeur entre les provinces fédérées et d'autres pays ;
 10. Les communications télégraphiques et l'incorporation des compagnies télégraphiques ;
 11. Tous autres travaux qui, bien que situés dans une seule province, seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront être d'un avantage général ;
 12. Le recensement ;
 13. La milice, le service militaire et naval, et la défense du pays ;
 14. Les amarques, les bouées et les phares ;
 15. La navigation et ce qui a rapport aux bâtiments (*shipping*) ;
 16. La quarantaine ;
 17. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur ;
 18. Les traverses entre une province et un pays étranger ou entre deux des provinces ;
 19. Le cours monétaire et le monnayage ;
 20. Les banques, l'incorporation de banques et l'émission du papier-monnaie ;
 21. Les caisses d'épargne ;
 22. Les poids et mesures ;
 23. Les lettres de change et les billets promissoires ;
 24. L'intérêt ;
 25. Les offres légales ;
 26. La banqueroute et l'insolvabilité ;
 27. Les brevets d'invention et de découverte ;
 28. Les droits d'auteur ;
 29. Les Sauvages et les terres réservées pour les Sauvages ;
 30. La naturalisation et les aubains ;
 31. Le mariage et le divorce ;
 32. La loi criminelle, excepté la constitution des cours de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle ;
 33. Toute mesure tendante à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et l'Île de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces provinces. Mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de sa législature locale ;
 34. L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées ;
 35. L'immigration ;
 36. L'agriculture ;
 37. Et, généralement, toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.
30. Le gouvernement général et le parlement auront tous les pouvoirs dont ils auront besoin, comme portion de l'Empire Britannique, pour remplir, envers les pays étrangers, les obligations naissant des traités qui existeront ou pourront exister entre la Grande-Bretagne et ces pays.
31. Le parlement fédéral pourra aussi, quand il le jugera convenable, créer de nouveaux tribunaux judiciaires, et le gouvernement général nommer en conséquence de nouveaux juges et de nouveaux officiers, si la chose paraît avantageuse au public ou nécessaire à la mise en force des lois du parlement.
32. Toutes les cours, les juges et les officiers des diverses provinces devront aider le gouvernement général et lui obéir dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs ; pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du gouvernement général.
33. Le gouvernement général nommera et paiera les juges des cours supérieures, dans les diverses provinces, et des cours de comté, dans le Haut-Canada, et le parlement déterminera leurs salaires.
34. Jusqu'à ce qu'on ait refondu les lois du Haut-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, les juges de ces provinces, qui seront nommés par le gouvernement général, seront pris dans leurs barreaux respectifs.
35. Les juges des cours du Bas-Canada seront choisis parmi les membres du barreau du Bas-Canada.
36. Les juges de la Cour d'Amirauté, qui reçoivent maintenant des salaires, seront payés par le gouvernement général.
37. Les juges des cours supérieures conserveront leurs charges durant bonne conduite, et ne pourront être déplacés que sur une adresse des deux chambres du parlement.
38. Chaque province aura un officier exécutif appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, et durant bon plaisir ; mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu'il y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au lieutenant-gouverneur immédiatement après sa démission, et aussi, par message, aux deux chambres du parlement, dans la première semaine de la première session qui suivra.
39. Les lieutenants-gouverneurs des provinces seront payés par le gouvernement général.
40. La convention, en réglant ainsi les salaires des lieutenants-gouverneurs, ne prétend pas porter préjudice à la réclamation de l'Île du Prince-Édouard auprès du gouvernement impérial pour le salaire maintenant payé à son lieutenant-gouverneur.
41. Les gouvernements et les parlements des di-

verses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir.

42. Les législatures locales auront le pouvoir d'amender ou changer de temps à autre leurs constitutions.

43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :

1. La taxation directe, et l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés, et du charbon et des autres minéraux ;
 2. Les emprunts d'argent sur le crédit de la province ;
 3. L'établissement de charges locales, et la manière dont elles seront tenues, la nomination et le paiement des officiers locaux ;
 4. L'agriculture ;
 5. L'immigration ;
 6. L'éducation, (sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union) ;
 7. La vente et l'administration des terres publiques, moins celles qui appartiendront au gouvernement général ;
 8. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur ;
 9. L'établissement, l'entretien et la régie des pénitenciers et des prisons de réforme ;
 10. L'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, des ailes, des lazarets et des institutions de charité quelconques ;
 11. Les institutions municipales ;
 12. Les licences de boutiques, d'auberges, d'encanteurs et autres licences ;
 13. Les travaux locaux ;
 14. L'incorporation de compagnies privées ou locales, excepté celles qui auront pour objet des matières assignées au parlement fédéral ;
 15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au parlement fédéral ;
 16. Les punitions par amendes, pénalités, emprisonnement ou autrement, pour contravention aux lois qui sont de leur compétence législative ;
 17. L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile ;
 18. Et généralement toutes les matières d'une nature privée ou locale non-assignées au parlement général.
44. Le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants-gouverneurs en conseil ; mais ceux-ci devront se conformer aux instructions qui pourront leur être adressées, de temps à autre, à cet égard, par le gouvernement général, ainsi qu'aux lois du parlement général.
45. Pour tout ce qui regarde les questions sou-

mises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement général.

46. Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada.

47. On ne pourra taxer les terres ou propriétés qui appartiendront au gouvernement fédéral ou aux gouvernements locaux.

48. Tout *bill* qui aura pour but d'approprier une portion quelconque du revenu public, de créer de nouvelles taxes ou de nouveaux impôts, devra, suivant le cas, être présenté d'abord dans la chambre des communes fédérales ou dans l'assemblée législative locale, suivant le cas.

49. Tout vote, résolution, adresse ou *bill* des communes fédérales ou des assemblées législatives locales, qui aura pour but l'appropriation d'une partie quelconque du revenu, ou la création d'une taxe ou d'un impôt par un objet quelconque, devra, suivant le cas, être précédé d'un message du gouverneur-général ou du lieutenant-gouverneur, présenté durant la session même où sera passé tel vote, résolution, adresse ou *bill*.

50. Tout *bill* de la législature générale pourra être réservé en la manière ordinaire pour la sanction de Sa Majesté, et les *bills* des législatures locales pourront aussi, de la même manière, être réservés pour la considération du gouverneur-général.

51. Les *bills* de la législature générale seront sujets au désaveu de Sa Majesté, durant les deux ans qui suivront leur passage, comme l'ont été jusqu'à présent les *bills* passés par les législatures des dites provinces, et ceux des législatures locales seront sujets au désaveu du gouverneur-général durant les douze mois qui suivront leur adoption.

52. Ontarion sera le siège du gouvernement fédéral, —sauf l'exercice de la prérogative royale.

53. Sauf les mesures que pourront adopter par la suite les divers gouvernements locaux, le siège du gouvernement local du Haut-Canada sera Toronto, et Québec sera celui du gouvernement du Bas-Canada ; rien n'est changé en ce qui regarde le siège de chacun des gouvernements locaux des autres provinces.

54. Tous fonds, argent en caisse, balances entre les mains des banquiers et toutes autres valeurs appartenant à chaque province, à l'époque de l'Union, appartiendront au gouvernement général, excepté en ce qui est ci-dessous mentionné.

55. Les travaux et propriétés publiques de chaque province, dont suit l'énumération, appartiendront au gouvernement général, savoir :

1. Les canaux ;
2. Les havres publics ;
3. Les phares et les jetées ou quais ;
4. Les bateaux à vapeur, les cure-môles et les autres vaisseaux publics ;
5. Les améliorations des rivières et des lacs ;
6. Les chemins de fer et actions de chemin de fer ; les hypothèques et autres dettes des compagnies de chemin de fer ;
7. Les routes militaires ;

8. Les maisons de douane, les bureaux de poste et les autres édifices publics, excepté ceux qui seront réservés par le gouvernement général pour l'usage des législatures et des gouvernements locaux;
9. Les propriétés transférées par le gouvernement impérial, et connues sous le nom de propriétés de l'ordonnance;
10. Les arsenaux, les salles d'exercice, les habillements, accoutrements militaires, munitions de guerre, etc;
11. Et les terres réservées pour les objets publics.

56. Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales qui appartiennent à Sa Majesté dans les provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard, pour l'usage de ces provinces, appartiendront respectivement aux gouvernements locaux des territoires où ils sont situés; assujétis néanmoins aux fidéicommiss et aux intérêts d'autres tiers qui pourront exister relativement à ces terres.

57. Toutes les sommes d'argent dues par les acquéreurs ou les locataires de ces terres, mines, minéraux, à l'époque de l'Union, appartiendront aussi aux gouvernements locaux.

58. Toutes valeurs ou propriétés se rattachant aux parties de la dette publique d'une province dont seront chargés les gouvernements locaux, appartiendront aussi à ces gouvernements respectivement.

59. Les diverses provinces demeureront respectivement en possession de toutes les autres propriétés publiques situées dans leurs limites; mais la confédération aura le droit de prendre les terres ou les propriétés publiques dont elle aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

60. Le gouvernement général devra prendre comme siennes toutes les dettes et les obligations des diverses provinces.

61. La dette du Canada qui ne sera pas spécialement à la charge du Haut ou du Bas-Canada respectivement, ne devra pas, au temps de l'Union, dépasser \$62,500,000, la dette de la Nouvelle-Ecosse \$8,000,000, et celle du Nouveau-Brunswick \$7,000,000.

62. Dans le cas où la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick ne contracteraient pas d'obligations au-delà de celles auxquelles ces provinces sont actuellement assujéties, et que leurs dettes seraient respectivement moindres que sept millions et huit millions, à l'époque de l'Union, elles auront droit à 5 p. 100 sur la différence qui existera entre les chiffres réels de leurs dettes et ceux de huit millions et sept millions respectivement, de la même manière qu'il est établi ci-dessous pour Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard. Cette résolution n'a nullement pour but de restreindre les pouvoirs donnés aux gouvernements respectifs de ces provinces, par autorité législative, mais seulement de limiter le maximum de la dette dont devra se charger le gouvernement général. Pourvu toujours que les pouvoirs ainsi conférés par les législatures respectives seront exercés dans le cours des cinq années qui suivront ce jour, sans quoi ils cesseront d'exister.

63. Comme Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard n'ont pas contracté de dettes égales à

celles des autres provinces, leurs gouvernements respectifs auront droit de recevoir à l'avance, du gouvernement général, en paiements semi-annuels, l'intérêt de 5 p. 100 sur la différence qui existera entre le montant de leurs dettes respectives, à l'époque de l'union, et la moyenne du chiffre de la dette, par tête, en prenant la population du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

64. En considération de la transmission générale faite à la législature du pouvoir de taxer, les provinces auront droit respectivement à un octroi annuel de 80 centins par chaque tête de la population, d'après le recensement de 1861. La population de Terre-Neuve est évaluée, pour cet objet, à 130,000 âmes. Les provinces ne pourront rien réclamer de plus à l'avenir du gouvernement général pour les objets locaux, et cette aide sera payée à chacune d'elles semi-annuellement, à l'avance.

65. Comme la position du Nouveau-Brunswick est telle que cette province devra faire peser immédiatement des dépenses considérables sur son revenu local, elle recevra annuellement, durant dix ans, une somme additionnelle de \$63,000. Mais, tant que ses obligations resteront au-dessous de sept millions de piastres, on déduira, sur cette somme de \$63,000, un montant égal à l'intérêt, à 5 p. 100, sur la différence entre le chiffre réel de sa dette provinciale et le chiffre de sept millions de piastres.

66. Terre-Neuve, en considération de l'abandon de ses droits sur les mines, les minéraux et les terres de la couronne qui ne sont encore ni vendues ni occupées, recevra annuellement \$150,000 en paiements semi-annuels. Mais cette colonie se réserve le droit d'ouvrir, construire et contrôler les chemins et ponts dans les limites de ses dites terres, lesquels seront, cependant, soumis aux lois que le parlement général croira devoir adopter à cet égard.

67. Le gouvernement général devra remplir tous les engagements qui pourront avoir été pris, avant l'Union, avec le gouvernement impérial, pour la défense des provinces.

68. Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.

69. La convention considère les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.

70. L'on devra réclamer la sanction du parlement impérial et des parlements locaux, pour l'union des provinces, sur les principes adoptés par la convention.

71. Sa Majesté la Reine sera priée de déterminer le rang et le nom des provinces fédérées.

72. Les délibérations de la convention seront signées par les délégués et soumises, par chaque délégation locale, à son gouvernement respectif, et le président de la convention est autorisé à en soumettre une copie au gouverneur-général, pour que celui-ci puisse la transmettre au secrétaire d'État pour les colonies.

Après lecture de la motion, l'hon. monsieur commence à parler en français, quand l'hon. M. ROSS lui demande de s'exprimer en anglais.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.— Nous avons deux ministres dans la chambre ; l'un parle de préférence le français et l'autre l'anglais. L'Hon. premier ministre devrait, à mon avis, parler français et son collègue anglais.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.— Comme plusieurs membres anglais ne comprennent pas du tout le français, et que presque tous les membres français comprennent l'anglais, je parlerai dans cette dernière langue.

En proposant cette adresse, je sens qu'il est de mon devoir de commencer par quelques observations préliminaires et de faire connaître pleinement les raisons qui m'ont engagé à assumer la grave responsabilité de soumettre cette mesure à la chambre et au pays. Ces raisons sont de deux sortes : les premières se rapportent aux mérites intrinsèques du projet lui-même, dépourvues de toutes autres considérations ; les secondes se rapportent au règlement des difficultés intérieures qui, depuis plusieurs années, ont troublé le pays, et aux moyens que nous pouvons ou devons employer pour y établir la bonne entente, l'harmonie et la concorde. J'entrerai d'abord dans la considération des mérites intrinsèques du projet de confédération, et je dirai que si nous désirons rester unis à l'empire britannique et conserver intactes nos institutions, nos lois et même les souvenirs du passé, nous devons appuyer cette mesure. Si nous laissons passer, sans en profiter, l'occasion qui se présente d'elle-même, aujourd'hui, nous serions lancés, bon gré malgré, dans l'Union Américaine par la violence, ou bien nous nous trouverions placés sur un plan incliné qui nous y conduirait insensiblement. Dans l'un ou l'autre cas, le résultat serait le même. Dans notre condition présente, nous ne continuerions pas longtemps d'exister comme colonie anglaise. Pour soutenir cette proposition, je pense qu'il suffit de jeter les yeux sur l'état actuel du Canada, son étendue, ses moyens de communication intérieure, naturels ou artificiels, ses ressources agricoles et minérales, sa position géographique et son climat. L'étendue du territoire canadien n'est peut-être pas bien définie, mais elle est suffisamment connue pour me mettre en position de dire que ce territoire est aussi considérable que celui de bien des empires Européens, et plus grand que la France ou l'Autriche. La

partie cultivée, comparée à sa superficie, n'est en quelque sorte que le littoral de la mer comparé à la mer elle-même. Nous avons de vastes forêts qui ne sont pas encore ouvertes ni occupées, et cependant, nous avons une population de plus de deux millions et demi d'âmes. Avec une telle étendue de territoire et un sol si fertile, je n'ai pas le moindre doute qu'en moins d'un demi siècle le Canada comprendra une population égale à celle des plus grands empires de l'ancien monde. Pour ce qui est de nos communications intérieures, naturelles ou artificielles, il y a le noble Saint-Laurent qui, à juste titre, peut être appelé le père des fleuves, car son cours navigable est plus long que celui d'aucun autre fleuve du monde. Quelques uns de ses tributaires, qui s'étendent dans l'intérieur, sont plus grands que les fleuves les plus importants d'Europe ; et, quant à ses lacs, on ne pourrait en trouver de semblables ailleurs, surtout en vue des facilités qu'ils offrent au commerce. Les minéraux du Canada, dont l'exploitation ne fait encore que commencer à attirer l'attention, sont des plus précieux, et des hommes pratiques affirment qu'ils ont une plus grande valeur que les plus riches régions aurifères. Quant à nos voies de communication artificielle, nos canaux sont sur une échelle qui n'est égalée ni en Amérique ni dans aucune partie du monde. Notre système de chemins de fer, eu égard à nos moyens et à notre population, est aussi étendu que possible. Cependant, avec tous ces moyens naturels et acquis, je suis en droit de dire que nous ne pourrions devenir une grande nation. Nous sommes placés sous le coup d'un désavantage qui nous empêche absolument de le devenir, et je défie qui que ce soit de prendre une carte du monde et de m'indiquer une seule grande nation qui n'ait pas de ports de mer qui lui soient ouverts tout le long de l'année. Le Canada ne possède pas ces avantages, et il se trouve comme emprisonné, pour ainsi dire, pendant cinq mois dans des glaces que tous les appareils à vapeur que le génie humain réussirait à inventer ne pourraient surmonter. Et aussi longtemps que cet état de choses se continuera, nous devons nous résigner à demeurer un peuple peu important qui, à tout instant, peut être assailli et envahi par un autre peuple plus favorablement situé que nous le sommes à cet égard. Le Canada, de fait, est précisément dans la position d'un cultivateur qui se tiendrait sur un point élevé de sa propriété, d'où il peut voir tout à l'entour de lui des champs fertiles, des cours d'eau, des bois et

tout ce qui est nécessaire à ses besoins domestiques, mais manquant d'un débouché sur la voie publique. Ce cultivateur pourra peut-être rencontrer un voisin bienveillant qui, lui, possède ce débouché, et qui lui dise : " N'ayez pas d'inquiétude à ce sujet, je vous permettrai de nous mettre en communication avec la voie publique, par mon chemin de traverse, et nous profiterons tous deux de l'arrangement." Tant que son obligé voisin sera de bonne humeur, tout ira bien, mais les personnes douées du plus heureux naturel, ont quelquefois des caprices, des moments de mauvaise humeur, ou bien encore, quelques circonstances peuvent donner lieu à de l'irritation. Et, ainsi, il peut arriver que cet excellent voisin devienne mécontent. Par exemple, il peut se trouver engagé dans un procès malencontreux et dispendieux avec quelqu'autre : cela peut être une affaire sérieuse, et même, une affaire de vie ou de mort ; il peut venir alors trouver le cultivateur qui se trouve sans débouché qui lui soit propre, et lui dire : " Je sais que vous et votre famille, vous sympathisez avec mon adversaire ; cela me déplaît ; j'ai décidé que vous cherchiez ailleurs un chemin de traverse, autre que le mien, pour atteindre la voie publique, car à l'avenir ma barrière vous sera fermée."—En pareil cas, qu'aura à faire ce cultivateur ? L'air lui est encore laissé, c'est vrai, mais tant que la science aérostatique ne sera pas développée d'une manière plus pratique, il n'osera se servir de ballon sans risquer de se casser le cou. (Rires.) Eh bien ! c'est précisément là notre position vis-à-vis des Etats-Unis. Depuis que le chemin de l'Atlantique et du Saint-Laurent est ouvert, nous avons un débouché très-commode pour atteindre à la mer, et, de même que d'autres honorables membres de cette Chambre qui en ont aussi été témoins, je me rappelle les joyeuses démonstrations qui ont eu lieu, à Boston, en 1851, ou 1852, à l'occasion de l'ouverture de ce chemin. Moi, pour un, comme homme d'une origine différente, je me réjouissais de voir comment les deux branches de la race Anglo-Saxonne fraternisaient. Il fallait les voir se serrer la main, et se féliciter les uns les autres de posséder des qualités supérieures à celles de tous les autres peuples ! (Rires.) Ils étaient vraiment très affectueux, se juraient amitié et fidélité éternelles, et je n'avais aucun doute, dans le temps, que ce fut en toute sincérité. Les conséquences de cette grande entreprise, ont, sans doute, été avantageuses aux deux parties, car leurs

rapports commerciaux en ont augmenté beaucoup, et tellement que, maintenant, nos transactions avec les Etats-Unis sont, je crois, plus considérables qu'elles ne le sont avec la Grande-Bretagne. Si ces avantages n'eussent été que d'un côté, comme de raison, cette augmentation n'eût pas eu lieu. Mais quelle est maintenant notre position ? Il est survenu des difficultés dans lesquelles nous ne sommes pas concernés, puisqu'elles ont eu leur origine chez eux. C'est le Nord contre le Sud ; mais ces difficultés ont altéré les bons sentiments qui existaient entre eux et nous. Certainement, il n'y a pas eu de malentendu entre nos gouvernements respectifs, mais l'esprit public des deux côtés a été considérablement agité. Les citoyens des états du Nord croient que les Canadiens sympathisent avec le Sud beaucoup plus qu'ils ne le font réellement, et les conséquences de cette méprise sont : d'abord, l'on nous a menacés d'abolir le système de transit, ensuite de discontinuer le traité de réciprocité et, subséquemment, un système de passeport a été inauguré. Ce système équivalait à une prohibition de nos relations, et la seule chose qui leur reste à faire, est de nous interdire le passage sur leur territoire. Peut-on prétendre que c'est-là un état de choses enviable pour le Canada ? Un peuple fort de son avenir, comme nous croyons l'être, peut-il se croiser froidement et tranquillement les bras et attendre ce qui peut venir ensuite ? Pour ma part, je crois que le temps est maintenant arrivé de nous unir avec les grandes provinces du golfe. Je les appelle grandes parce qu'elles ont en elles plusieurs des éléments qui constituent la grandeur, et aussi quelques uns de ceux dont nous manquons. Le Canada a indubitablement besoin de plusieurs de ces éléments importants, et j'ai été chagrin d'entendre, il y a quelques jours, un honorable membre de cette chambre faire des comparaisons défavorables à ces provinces. Cet honorable monsieur a dit que les provinces d'en-bas étaient pauvres et nécessitées et que, de même que tous les gens pauvres, elles seraient, sans doute, bien aise de s'allier avec un associé riche. Il a aussi dit que leurs produits, en blé, étaient très peu considérables, et qu'un des moindres comtés du Haut-Canada produisait plus que tout le Nouveau-Brunswick. Ces allégations, en ce qui regarde les produits du blé, peuvent être vraies, mais cela ne va pas à dire que ces provinces sont pauvres. Que cet honorable monsieur jette un regard sur le Massachusetts, le Connecticut, le

Rhode Island et le New Hampshire, qui sous le rapport des produits agricoles peuvent être regardés comme pauvres, tellement pauvres qu'un américain me disait, une fois, qu'il n'y poussait pas même d'herbe, et que les cultivateurs étaient obligés, en été, de limer les dents de leurs moutons pour les mettre en état d'arracher à la terre leur subsistance. (Rires). Cependant, ces États sont-ils pauvres ? Nont-ils pas des ressources provenant de leur commerce, de leurs manufactures ? S'ils ne produisent pas de richesses d'une manière, ils en produisent d'une autre ; et il en est de même du Nouveau-Brunswick. S'il ne produit pas de blé, il produit du bois de construction en grandes quantités. Il a des pêcheries considérables qui sont une source de grandes richesses. Quelques bons messieurs se rappellent, peut-être, ce qu'un homme éminent de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable Joseph Howe, a dit à un dîner auquel il avait assisté, en ce pays, en 1850. Il connaissait, disait-il, un petit rocher de granit sur lequel, d'un seul coup de seine, des pêcheurs avaient pris 500 barils de maquereau. C'était, sans doute, un beau coup de filet, (rires) mais l'hon. monsieur n'avait pas donné la dimension des barils, (rires.) Personne ne peut nier que les provinces du golfe soient d'une immense importance, même en les considérant uniquement sous le rapport des pêcheries. Elles sont riches en minéraux aussi. Leur charbon seul est un élément de grandes richesses. Il a été dit que les lieux où se trouve le charbon sont plus précieux que ceux où se trouve l'or. Tournez vos regards vers l'Angleterre ; quelles sont les principales sources de sa richesse, si ce n'est le charbon ? Sans ses houilles, elle retomberait de suite au rang de puissance de second ou de troisième ordre. Or, le Canada n'en possède pas, et malgré ses autres éléments de grandeur, il lui en faut nécessairement pour le développement de sa prospérité. Ce qu'il n'a pas, les provinces inférieures l'ont, et ce qu'elles n'ont pas, le Canada l'a. Pour ce qui est de la construction navale, c'est une industrie qui se poursuit avec une grande vigueur dans ces provinces, principalement dans le Nouveau-Brunswick. Quelques-uns des plus fins voiliers qui naviguent sous pavillon anglais, ont été construits dans le port de St. Jean, qui lance annuellement un nombre considérable de bâtiments de première classe. Ces pays ne se présentent pas en mendiants et ils ne désirent pas entrer dans l'union comme tels. Ils veulent en former partie comme provinces

indépendantes, capables de maintenir leur crédit et de pourvoir à leurs propres besoins. Ils verseraient dans le fonds commun une juste part de revenus, de propriétés et d'industries de tout autre genre. Quant à leurs havres, j'ai eu la bonne fortune de les visiter personnellement, et je dirai qu'ils ne peuvent être surpassés par aucun ; et, de fait, je crois qu'ils sont sans pareils au monde. Je citerai entr'autres, celui d'Halifax, et je prierais les bons députés de se figurer une rade étendue, protégée par plusieurs îles qui s'élèvent dans la mer, et sur lesquelles viennent s'amortir les flots du large même dans les plus grandes tempêtes. Ce magnifique havre peut abriter, et mettre en parfaite sûreté, plus de 100 des plus gros bâtiments. Ce n'est pas tout ; à la partie Est, où il va diminuant, tout en conservant une grande profondeur d'eau, on y entre dans un large bassin naturel, tracé, pour ainsi dire, comme avec le compas, et d'une étendue suffisante pour contenir tous les navires du globe. L'entrée de ce magnifique havre a été rendue inaccessible à l'ennemi au moyen de fortifications construites à son ouverture ; et cette entrée pourrait, en outre, être obstruée de manière à ce que aucune flotte hostile ne pourrait y entrer. Je ne suppose pas que les flottes de l'Angleterre aient jamais besoin de s'y réfugier, (écoutez ! écoutez !) quoiqu'on ait prétendu qu'il était possible de les faire sauter dans un temps infiniment court, (rires), mais un tel port pourrait servir à mettre à couvert des vaisseaux isolés, dans le cas où ils seraient poursuivis par d'autres supérieures en nombre. Sous l'Union, le Canada aura sa part de ces avantages, et avec les rades d'Halifax et de Québec, il aura raison d'être fier de sa position. C'est pourquoi je n'hésite pas, en somme, à croire que la confédération des provinces est devenue une nécessité absolue, et que c'est pour nous une question de vie ou de mort. Si nous désirons demeurer anglais et monarchistes, — si nous désirons transmettre ces avantages à nos enfants, — cette mesure, je le répète, nous est absolument essentielle. Cependant, il y a d'autres motifs et d'autres raisons qui doivent nous engager à accepter ce plan. Tout membre de cette honorable chambre connaît la position politique du pays, et connaît aussi les sentiments d'aigreur et les difficultés qui n'ont cessé d'exister depuis plusieurs années entre les deux sections de la province. Tous ont été à même d'en juger, non pas par ce qui s'est passé en cette chambre, mais par le ton de la presse, et les discussions qui ont eu lieu dans une

autre enceinte où des menaces ont été fréquemment échangées par les partis opposés. Qui ignore de quoi sont capables les passions humaines et qui ne sait que, lorsque les sentiments d'aigreur durent depuis si longtemps, il n'y qu'un pas à faire pour arriver au conflit. Nous avons sous les yeux un exemple des conséquences de semblables difficultés. Un grand nombre ont longtemps refusé de croire que ces intérêts rivaux n'en viendraient jamais à une rupture ; mais voilà trois ans qu'est engagée une lutte qui a désolé et ruiné la plus belle portion du pays, et pendant laquelle ont été commis des actes de cruauté qui ne sauraient avoir d'exemples que dans les siècles les plus barbares. Ne croyons donc pas qu'en Canada, nous sommes plus parfaits qu'eux ; et le temps est arrivé où, comme je le crois, tous les hommes qui aiment leurs pays doivent s'unir pour chercher un remède aux maux dont nous sommes menacés. On dira peut-être que le remède proposé n'est pas exigé par les circonstances, mais j'aimerais à savoir quel autre plan on aurait pu proposer. La législation en Canada a été presque paralysée pendant les deux dernières années, et si l'on veut consulter les lois passées depuis 1862, on verra que les seules mesures publiques qui s'y trouvent n'ont été adoptées qu'avec la permission de l'opposition. Telle a été la condition des choses pendant deux années, et tel a été le mal : mais il n'est pas le seul et nous en avons un autre non moins grand à déplorer, je veux parler de l'administration des affaires publiques pendant la même période. Depuis le 21 mai 1862 jusqu'à la fin de juin 1864, il n'y a pas eu moins de cinq gouvernements qui ont administré les affaires du pays. (Ici l'hon. premier ministre fait l'histoire des divers changements qui se sont opérés jusqu'à la chute de l'administration MACDONALD-DORION, laquelle, dit-il, a succombé sous le poids de sa propre faiblesse). Leurs successeurs ne furent pas plus heureux, et après leur défaite ils songèrent à en appeler au pays, ce qu'ils auraient fait avec plus ou moins de succès, gagnant un comté ici et en perdant peut-être un autre ailleurs. Ils avaient assumé l'administration des affaires après avoir arrêté entre eux qu'ils auraient droit à cet appel, et ils en étaient à se consulter lorsqu'ils furent informés, par un de leurs propres amis, que le chef véritable de l'opposition témoignait le désir de leur faire des ouvertures, afin de chercher à aplanir les difficultés. L'hon. député dont il s'agit et quelques-uns de ses amis se mirent alors en rap-

port avec les chefs du gouvernement, et il fut convenu entre eux d'essayer de trouver un plan qui mît fin aux malentendus et qui en même temps assurât au Canada et aux autres provinces une position propre à garantir leur sûreté future et à leur attirer le respect et la confiance des autres nations. C'est alors qu'ils émirent deux projets : un grand et un autre sur une échelle moindre. Dans le cas où le premier échouerait, ils devaient se rabattre sur le deuxième qui comportait une confédération des deux sections de la province. Dans le temps où ces mesures furent agitées, le pays était réellement à la veille d'une guerre civile, et je demanderai si ce n'était pas le devoir des deux partis de la chambre de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour prévenir les résultats malheureux qui s'en seraient suivis. Un honorable député de l'opposition (l'hon. M. LETELLIER DE ST. JUST), a dit, il y a quelques jours, qu'il aurait été facile de se soustraire à la nécessité d'une confédération de toutes les provinces en accordant au Haut-Canada l'augmentation de représentation qu'il demandait, c'est-à-dire la représentation appuyée sur la population pour laquelle il avait tant combattu.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.—L'hon. premier ministre doit avoir mal compris le vrai sens de mes paroles. J'ai dit que si on avait consulté le peuple pour savoir s'il voudrait une confédération de toutes les provinces ou s'il préférerait plutôt accorder la représentation basée sur la population, au Haut-Canada, le peuple aurait choisi la dernière de ces propositions ; et, quand j'ai parlé de quel qu'autre mode pour aplanir les difficultés, j'ai voulu dire que si le gouvernement s'était adressé à d'autres hommes dans la législature qu'à ceux avec lesquels il a fait une alliance, il aurait réussi sans être obligé de recourir à la confédération.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Je n'ai pas été le seul à interpréter l'hon. conseiller comme je l'ai fait, car deux journaux de cette ville l'ont compris comme moi.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.—Je le sais, mais ces journaux se sont trompés tout de même.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Fort bien ; mais cela importe peu d'ailleurs. L'hon. conseiller devrait se rappeler que le Bas-Canada a constamment refusé d'écouter la demande du Haut-Canada au sujet de la représentation d'après le nombre, et cela pour la bonne raison que, comme l'union entre les deux

sections du pays est législative, accorder la prépondérance à l'une ce serait mettre l'autre à sa merci. Il n'en sera pas ainsi dans une union fédérale, car toutes les questions d'une nature générale seront du ressort du gouvernement fédéral, et celles qui auront un caractère local seront du ressort des gouvernements locaux, qui auront le pouvoir d'administrer leurs affaires d'intérieur comme ils l'entendront. Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une séparation des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour les préserver de tout danger. Mais il est une partie des habitants du Bas-Canada qui, au premier coup-d'œil, peut avoir de plus fortes raisons de se plaindre que les canadiens-français catholiques, ce sont les anglais protestants. Et pourquoi ? Parce qu'ils sont en minorité. Je crois, cependant, que s'ils veulent examiner minutieusement le projet dans tous ses détails, ils seront pleinement rassurés sur les conséquences. D'abord, il faut signaler un grand événement ; les lois du Bas-Canada ont été refondues, et les habitants parlant la langue anglaise se sont familiarisés avec elles au point d'en être aujourd'hui satisfaits. Sous ce rapport, ils sont donc en sûreté. Ils allégueront peut-être que la majorité de la législature locale pourra, plus tard, commettre des injustices envers eux, mais je pense qu'un retour vers le passé fera s'évanouir toute crainte. Avant l'union des deux provinces, quand la grande majorité des membres de la législature était française, les habitants d'origine anglaise n'ont jamais eu raison de se plaindre d'eux. Il n'y a pas d'exemple qu'une injustice ait été seulement tentée. S'il y a un désaccord, c'est que la minorité voulait seule gouverner. Les faits passés attestent que le peuple du Bas-Canada s'est toujours montré libéral envers la partie anglaise de la population. Avant l'Union, quand les comtés étaient presque exclusivement peuplés de franco-canadiens, des anglais protestants ont souvent été envoyés au parlement, et, en ce moment, je vois vis-à-vis de moi un honorable conseiller qui, pendant 20 ans, a représenté un collège entièrement français et catholique. Je doute si dans le cours de ces 20 années on a jamais demandé à cet honorable conseiller s'il était géomètre ou protestant. Les électeurs ont choisi cet homme à cause de ses bonnes qualités. Il faut dire

de plus que les canadiens-français ont élu des hommes dont le nom n'était pas fait pour les favoriser ; or, ainsi que chacun le sait, un nom dit quelquefois beaucoup. (Écoutez ! Écoutez !) Vous admettez qu'il est peu de noms que mes compatriotes détestent plus que celui de Luther. (Écoutez ! Écoutez et rires.) Néanmoins, ils ont élu un homme qui porte ce nom significatif. J'en suis heureux, et je ne doute nullement que l'homme qui porte ce nom a été élu pour son mérite personnel ; cela atteste jusqu'à la dernière évidence un grand fond de libéralité chez les électeurs. (Écoutez ! Écoutez !) Mais si les anglais protestants sont en mauvaise odeur aux yeux d'un franco-canadien, un protestant français est infiniment pire, et, cependant le comté de Lotbinière a élu un canadien-français protestant, sans même s'inquiéter de sa religion. Ce dernier est un homme très digne, capable, bien instruit et éminemment propre au poste important qu'on lui a confié. Encore tout dernièrement, dans une division du Bas-Canada, qui compte une population de plus de 50,000 âmes, dont 1,400 anglais, une élection d'un député a eu lieu ; deux candidats étaient sur les rangs, l'un catholique qui avait fourni une longue carrière politique ; l'autre, un protestant, et vous savez quelle a été l'issue de cette joute électorale. Vous savez que l'anglais protestant a triomphé sur le catholique par une majorité de 1,000 voix. (Écoutez.) Peut-il y avoir une plus grande preuve de tolérance et de libéralité ? Ces exemples devraient établir, selon moi, que les protestants du Bas-Canada sont sûrs de rencontrer non-seulement la simple justice mais encore la plus grande tolérance. On me dira peut-être que M. PRICE, qui a été élu par la division électorale dont je viens de parler, étant un riche marchand faisant de grandes affaires à Chicoutimi, avait fait servir toute l'influence que lui prêtait sa position sur un grand nombre d'électeurs qui avaient contracté des obligations qui les liaient pour ainsi dire à lui, mais on ne saurait dire du comté de Charlevoix ce qu'on peut dire du comté de Chicoutimi, car il n'a aucune relation d'affaires à Charlevoix, et cependant là aussi il a obtenu la majorité. Il est évident que l'on peut considérer ce résultat non-seulement comme une marque de confiance en M. PRICE, le fils élu, mais comme une marque de respect et de reconnaissance pour M. PRICE, le père, qui, par son énergie et son esprit d'entreprise, a ouvert le pays du Saguenay, et de qui l'on peut dire,

dans une certaine mesure, qu'il est le père de cette contrée. On a parlé beaucoup de l'antagonisme des races, mais cet antagonisme a cessé le jour où le gouvernement anglais a accordé le gouvernement responsable au Canada, en vertu duquel tous les habitants de ce pays, sans distinction d'origine ou de croyance, ont été placés sur un pied d'égalité. (Écoutez ! écoutez !) L'animosité de race a trouvé son tombeau dans les résolutions du 3 septembre 1841, et j'espère n'en entendre jamais plus parler. Notre position nous commande une tolérance mutuelle. Notre existence ne doit être qu'une longue suite de compromis. La tolérance est nécessaire, non-seulement dans la vie publique, mais encore dans la vie privée. Si dans une famille un de ses membres veut que tous les autres plient devant lui, il y aura trouble, et il en est ainsi dans toutes les relations humaines possibles. Je crois que les franco-canadiens feront tout en leur pouvoir pour rendre justice à leur concitoyens d'origine anglaise, et il ne faut pas oublier que si les premiers sont en majorité dans le Bas-Canada, les anglais seront en majorité dans le gouvernement général, et qu'aucun acte d'injustice réelle ne pourra être commis, sans qu'il soit redressé par le parlement fédéral. J'ai donné au conseil les motifs qui m'ont engagé à prendre la responsabilité de présenter cette mesure importante, et j'ai la confiance qu'ils seront acceptés comme suffisants. Quand l'occasion se présentera de discuter les détails, je serai prêts à donner toutes les explications nécessaires, et quant au mode et au temps de la discussion, je laisse au conseil à décider. (Applaudissements.)

L'HON. M. FERGUSSON BLAIR.— (Vu le bruit qui se faisait dans la chambre, le sténographe ne put saisir les premières observations faites par l'hon. député, si ce n'est qu'il dit qu'il acceptait individuellement la responsabilité des paroles qu'il allait prononcer ; qu'il ne parlait au nom d'aucun parti en chambre. Il ajouta également qu'il n'était pas d'avis que les luttes et les difficultés politiques auxquelles l'hon. premier ministre a fait allusion, étaient suffisantes pour justifier les grands changements constitutionnels proposés aujourd'hui.) Je crois que dans les luttes que se sont livrées les partis pour arriver au pouvoir, l'opposition a fait fausse route en cherchant à renverser le ministère avant d'être elle-même prête à entrevoir la possibilité de pouvoir administrer le gouvernement avec succès. C'était le système suivi en Angleterre, et un fait

survenu récemment dans le parlement impérial servira à l'exemplifier. M. D'ISRAËLI eût pu renverser le ministère quand se présenta la discussion sur la question Danoise, mais sachant qu'il ne pourrait pas former une administration puissante, un grand nombre de ses partisans s'abstinrent de voter. Un pareil état de choses pouvait aussi bien arriver dans une assemblée de 300 que dans une assemblée de 600 membres ; je ne vois pas en conséquence comment les changements proposés pourront avoir l'effet de prévenir les difficultés de même nature qui pourront s'élever plus tard dans le gouvernement général et embarrasser sa marche comme elles ont embarrassé celle du gouvernement du Canada. Mais si l'on envisage le projet sous la forme en laquelle il est présenté, et si l'on relègue dans l'oubli toutes les querelles de partis et les accusations portées contre les hommes publics placés au timon des affaires, l'on devra convenir qu'il devient du devoir de cette Chambre de l'accepter ou de le repousser. A la vérité, je ne saurais faire autrement que d'attacher un grand poids à un projet préparé par des hommes appartenant à des écoles politiques différentes, par des hommes éminents qui s'étaient rencontrés dans le but avoué de le mener à terme et qui de plus en avaient accepté toutes les conditions ; s'il était entravé par des amendements sérieux de nature à en ajourner l'exécution, un pareil délai serait fatal ; s'il doit passer, je suis d'opinion qu'il devrait l'être assez à bonne heure pour qu'il puisse être soumis au gouvernement impérial cette année. Je ne m'inquiéterai pas de savoir, si l'union contribuera à augmenter la puissance des provinces intéressées. Il est hors de doute qu'elle ajoutera beaucoup à leur honneur et à leur réputation, et chez nous et chez l'étranger (Écoutez !) Le peuple anglais repose une grande foi dans les changements que nous discutons en ce moment, et les envisage comme très propres à perpétuer pour longtemps encore les liens qui unissent ces provinces à l'Empire. Mais l'on sait fort bien qu'il existe en Angleterre un parti anti-colonial, qui persiste à prétendre qu'il serait avantageux à la nation de se débarrasser de ses colonies. La question de les défendre est très perplexe, et à moins d'en arriver à l'adoption d'un projet de cette nature, elle ne tardera pas à présenter de bien graves difficultés ; et croyez-le, si ce projet est repoussé, notre crédit aura grandement à en souffrir, (Écoutez ! Écoutez !) S'il est

adopté au contraire, nous en recueillerons des avantages incalculables. S'il est accepté par ce pays, notre position s'améliorera singulièrement aux yeux des Français, nos voisins, et des autres nations; en un mot, il aura pour effet de nous permettre de prendre rang parmi les nations, sans recourir à la nécessité de nous séparer de la mère-patrie, (Écoutez ! Écoutez !) Pour ces raisons, j'en suis venu à la seule conclusion que me prescrit ma conscience, celle que ce serait un grand malheur pour nous de repousser le projet, et que nous étions tenus de l'adopter aussitôt que possible après l'avoir mûrement délibéré avec toute la sagesse que mérite un sujet aussi important. Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire d'exprimer plus au long les raisons pour lesquelles je donne mon concours à cette motion; mais je désire répéter que je ne parle que pour moi-même, indépendamment de tout esprit de parti. Je puis en même temps dire qu'à ma connaissance personnelle, la population du collège électoral que je représente est presque toute en faveur de la mesure. Sur les questions de détails il pourrait bien surgir quelques différences d'opinion, mais il serait toujours temps de les discuter quand les résolutions seraient successivement soumises aux votes de cette chambre. L'on a beaucoup parlé de soumettre le projet aux électeurs, mais ce serait évidemment causer un délai que rien ne saurait compenser; cependant, si plus tard il s'opère dans le public un mouvement important, si de nombreuses pétitions sont signées en faveur d'un appel au peuple, alors la question se présenterait sous un aspect différent; ou bien si la majorité se prononçant pour le projet dans l'autre branche de la législature, était très faible, ce serait à vrai dire une raison suffisante pour le soumettre au pays. Quant aux délibérations proprement dites, je ne sais pas s'il vaut mieux qu'elles aient lieu en comité général ou devant la chambre présidée par l'Orateur.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Je crois qu'il serait préférable que l'Orateur continuât de siéger, mais avec la réserve toute fois que chaque membre aurait la liberté de parler aussi librement et aussi fréquemment qu'il la chambre siégeait en comité.

L'HON. M. BLAIR.—De ma part, j'y acquiesce volontiers.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST. Si j'étais plus familier avec la langue anglaise et si je voulais suivre l'exemple de l'hon. chevalier, je m'adresserais probable-

ment à cette honorable chambre dans cette langue, mais comme je ne puis approuver cet exemple, je devrai parler ma propre langue pour être mieux compris de mes collègues. Je dois dire, en commençant, que les difficultés dont a parlé l'hon. premier ministre comme ayant donné lieu au plan de confédération, ont été produites par deux causes. Cependant, ces difficultés n'étaient pas constitutionnelles, mais des difficultés parlementaires, et je crois qu'elles auraient pu être surmontées sans recourir à des changements constitutionnels comme ceux que l'on veut aujourd'hui nous faire adopter, sans en appeler au peuple, sans lui demander son avis. Il est bien vrai qu'il était surgi beaucoup de difficultés les unes après les autres, et que la législation était souvent paralysée; mais si les chefs des partis politiques avaient cherché, dans la législature elle-même, les moyens de les faire disparaître, et s'ils avaient fait de sincères efforts pour y parvenir, je suis convaincu qu'ils y auraient réussi. On dit que la confédération sera un remède à ces difficultés; mais qui peut nous garantir que le gouvernement fédéral, créé par la nouvelle constitution, n'éprouvera pas les mêmes troubles et les mêmes embarras? Quelle garantie avons-nous du contraire? N'y aura-t-il pas, sous cette nouvelle constitution, les mêmes éléments de division dans les partis politiques? Et si les difficultés qui surgiront alors et si les divisions politiques qui devront exister, amènent, comme sous le régime actuel, des difficultés qui paralysent la législature, cherchera-t-on à les surmonter ou à les détourner au moyen d'autres changements constitutionnels? Au contraire, ne cherchera-t-on pas à les aplanir de la manière que j'ai suggérée, c'est-à-dire dans le parlement lui-même? Mais, dans tous les cas, je ne pense pas que pour remédier aux difficultés dont on a parlé, il fallait faire un changement comme l'union de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. En 1820, lorsque l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada fut proposée, nos hommes politiques s'y opposèrent et réussirent à retarder l'adoption de cette mesure; ils prédisaient alors que c'était un moyen de nous amener par degrés à une union législative de toutes les provinces. Le Bas-Canada protesta alors contre cette union qui nous fut imposée plus tard; et aujourd'hui on nous propose la confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord au moyen de laquelle nous serons entièrement conduits à l'union

législative préconisée en Angleterre par Lord Durham. Nous avons déjà traversé deux de ces phases, et nous avançons rapidement vers la troisième. Et il n'est pas difficile de prévoir quelle sera la position du Bas-Canada alors. C'est un malheur que nous ayons à compter avec les préjugés nationaux, mais il est impossible de les oublier. Dans le cas d'une union législative, trouverait-on les garanties proposées au Bas-Canada sous le système fédéral ? Ne se trouverait-il pas alors à la merci de ceux qu'il craint aujourd'hui ? J'admets volontiers que notre pays est riche, très-riche, comme on vient de le dire, que nous avons des terres fertiles, des ressources minérales, des forêts, des rivières et des lacs, qui nous offrent de grandes ressources ; mais pour les utiliser et en profiter, nous faut-il absolument un accroissement de territoire ? Nous avons assez de territoire, et un accroissement serait une source de faiblesse plutôt qu'une source de force ; un accroissement de territoire n'ajouterait-il pas à notre frontière déjà trop étendue, et ne nous rendrait-il pas plus vulnérables que nous ne le sommes en cas d'invasion ? L'union projetée n'augmenterait pas le pouvoir de l'Angleterre à nous protéger, et l'Angleterre aurait le même intérêt à protéger ses colonies de l'Amérique du Nord dans la confédération. Le Nouveau-Brunswick peut être riche en charbon, en bois et en pêcheries, et peut faire un grand commerce de navires ; mais ces produits chercheront toujours le meilleur marché qu'ils pourront trouver, en toutes circonstances, et je ne vois pas en quoi ni comment une union du Nouveau-Brunswick avec le Canada pourra en augmenter la valeur ; et si elle ne produit pas ce résultat, elle ne serait d'aucun avantage. Et, ensuite, à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, avec sa petite population et son port magnifique, où serait l'avantage d'une union avec elle ? Sans être unis ensemble, est-ce que ses ports ne nous seraient pas ouverts ? J'avoue franchement que pour moi je préférerais à la confédération une union législative entre le Haut et le Bas-Canada, avec inégalité de représentation dans la chambre basse et l'égalité dans la chambre haute, consentie de manière à assurer à chaque province des garanties réciproques pour leurs institutions respectives. Cela n'augmenterait point les dépenses de la province, et serait plus d'accord avec nos intérêts et les idées du peuple. Bien qu'il y aurait inégalité dans la chambre d'assemblée, l'égalité dans le conseil législatif

agirait comme contre-poids et empêcherait une section de nuire aux intérêts de l'autre. Et d'ailleurs, la confédération ne consacrerait-elle pas le principe de la représentation basée sur la population ? Elle donnera une grande prépondérance à l'une des nationalités, et comme le gouvernement général aura le droit de veto sur les actes du gouvernement local, n'y aurait-il pas quelque danger pour le Bas-Canada ? Si l'on s'est tant opposé à la représentation basée sur la population dans cette partie de la province, n'est-ce pas parce que l'on croyait avoir raison d'en craindre les conséquences ? Et cependant ce principe est adopté pour la constitution du parlement fédéral. Si on ne pouvait pas l'accorder sans danger sous le régime actuel, comment est-il moins dangereux de l'accorder dans la confédération ? Les avantages de ce projet pour le Haut-Canada sont bien compris, car immédiatement après la coalition, tous les haut-canadiens se sont accordés à dire qu'ils obtenaient ce pourquoi ils avaient combattu si longtemps.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Eh bien, après tout, ils n'ont eu que ce que l'hon. membre lui-même leur avait promis.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.—J'exprime ici mon opinion et non pas une promesse que j'ai faite, mais je crois beaucoup à l'axiome qui dit : que le chemin le plus court entre deux points, c'est toujours la ligne droite. Les partisans du nouveau projet ont tout fait pour laisser ignorer au public que la représentation d'après la population devait être concédée au Haut-Canada, mais tous leurs efforts ont été vains, car la vérité avait fini par se faire jour. Comme les résolutions n'ont pas été formellement soumises à la chambre, il ne convient pas en ce moment de les discuter, mais je ne saurais passer sous silence un fait qui mérite la plus grave considération. Il doit être évident que les collèges électoraux n'ont pas envoyé dans cette chambre des députés chargés expressément de la mission de se constituer eux-mêmes représentants à vie comme ils sont aujourd'hui invités à le faire. Nous n'avons pas été chargés de bouleverser la constitution, mais de la maintenir intacte (écoutez !) Nous sommes de fait appelés à déclarer que les gouvernements locaux aient le pouvoir de recommander au gouvernement général que nous soyons nommés à vie ; puisque tel est le cas, laissons au moins au peuple la faculté de décider si ce droit

nous sera conféré ou non. Et prenons tous les moyens en notre pouvoir pour que le peuple soit entendu sur une question d'une importance aussi majeure. Au Nouveau-Brunswick, une élection générale est à la veille d'avoir lieu, et cela uniquement dans le but de donner au peuple de cette province le temps nécessaire et l'opportunité de se prononcer pour ou contre la mesure. Il est vrai qu'il a été allégué que le parlement était sur le point d'expirer; mais, d'un autre côté, quand bien même les ministres du Nouveau-Brunswick eussent entrevu la perspective de faire accepter ce projet par la législature actuelle, j'hésite beaucoup à croire que des élections générales n'y auraient pas eu lieu immédiatement; et je suis aussi fondé à croire que les membres de la conférence considéraient l'appel au peuple comme le mode le plus équitable à suivre en pareille circonstance. En outre, je ne pense pas que de pareils changements à la constitution auraient dû être effectués sous le règne d'un gouvernement de coalition. En principe, c'est une violation des usages traditionnels de la Grande-Bretagne. Et je ne doute aucunement que si une pétition couverte de signatures des habitants de cette province, était transmise au gouvernement impérial pour lui représenter que ces modifications importantes à la constitution sont le fait d'une coalition, l'acte même serait déclaré inconstitutionnel. Les détails du projet sont d'ailleurs inconnus au peuple. Pressé de toute part, le gouvernement en avait adressé des copies confidentielles aux députés; mais n'en sait-il de là que le pays en général en comprenne le fonctionnement? Je dis donc que le public n'en connaît rien, ou du moins n'en connaît pas suffisamment pour pouvoir se prononcer avec certitude. L'on a dit que si le projet n'était pas adopté aujourd'hui, il courait un grand danger de ne l'être jamais; mais était-il donc si précaire qu'il ne pouvait se conserver au moins pendant quelque temps? Est-il à craindre que le peuple ne découvre enfin qu'il l'entraînera dans un surcroît de dépenses, et qu'alors il se refuse de le sanctionner? Quand même n'existerait-il que la simple raison qu'il n'est pas connu du peuple, cela suffirait pour m'engager à ne pas y acquiescer. En terminant, je dois déclarer au gouvernement qu'il aurait grandement tort d'empêcher cette chambre d'apporter des modifications utiles au projet, surtout en ce qui concerne les membres du conseil législatif; j'espère donc que la cham-

bre saura engager les ministres à acquiescer à ces modifications. Quand la chambre sera saisie des résolutions, je me ferai alors un devoir de développer et de commenter les détails de la mesure. Avant de reprendre mon siège, je désire ajouter que j'approuve le mode que l'on a proposé de suivre pour la discussion de la question. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. CURRIE demande l'ajournement des débats jusqu'à lundi.

Ce qui est agréé.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

VENDREDI, 3 février 1865.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—M. l'Orateur ayant exprimé le désir que nous ne commençons pas aujourd'hui les débats sur l'adresse relative à l'union des colonies, je propose de les différer jusqu'à lundi. Mais comme le sujet est de la plus haute importance, il serait peut-être bon d'établir la marche que l'on devra suivre pour la discussion. Je propose que la discussion, une fois commencée, se continue de jour en jour, et pour qu'il y ait plus de régularité, que l'Orateur ne laisse pas son siège. En même temps, je propose que la règle qui enlève aux membres le droit de parler plus d'une fois, lorsque l'Orateur est au fauteuil, soit suspendue, afin que chaque membre ait la même liberté de discuter, que si la chambre était formée en comité général.

L'HON. J. S. MACDONALD.—Je pense que la proposition de l'hon. proc.-gén. Ouest, que la discussion se continue de jour en jour en jour, doit être, selon moi, rejetée par la chambre. Cette question est très-importante; je pense que le peuple de ce pays a le droit d'examiner attentivement les vues exprimées par ses représentants sur cette question. Je regrette que le proc.-gén. ait annoncé que le gouvernement avait l'intention de presser cette mesure, en mettant de côté tout autre sujet.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Ce n'est pas l'intention que j'ai exprimée. Mon idée est qu'une fois les débats commencés, ils se continuent chaque jour à la séance du soir, laissant l'après-midi pour les autres affaires. Si l'on ne permettait la discussion qu'aux jours du gouvernement, les débats du mardi seraient oubliés le vendredi; les mêmes

arguments seraient constamment répétés, et il faudrait siéger toute l'année pour terminer cette mesure.

L'HON. J. S. MACDONALD.—Des changements aussi importants que celui que l'on propose, tels que ceux relatifs aux réserves du clergé, au conseil législatif, à la tenure seigneuriale, ont été devant le peuple, un quart de siècle, et discutés de session en session, avant qu'on ne les ait définitivement réglés. De cette manière, l'opinion publique avait pu se mûrir sur ces questions. Mais aujourd'hui, on nous donne à peine quelques jours d'avis pour changer entièrement la constitution sous laquelle nous vivons, et on ne laisse pas au peuple le temps d'exprimer son opinion. Je m'oppose aussi à la suspension des règles du parlement, afin de permettre la discussion devant l'Orateur, au lieu de la permettre devant la chambre réunie en comité général. S'il est une question à l'égard de laquelle la chambre doit suivre les formes prescrites, c'est certainement celle-ci, lorsque le gouvernement a une majorité aussi outrageusement forte (rires). La minorité a le droit de se protéger en faisant observer rigoureusement toutes les règles de la chambre. Je m'aperçois que le président du conseil se laisse aller à la gaieté; j'ai beaucoup appris de lui à exiger l'observance des règles de la chambre. Mais maintenant le loup et l'agneau paissent ensemble, et le gouvernement, sachant qu'il en a le pouvoir, veut l'emporter par la force brutale, la force de la majorité.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Il n'y a rien d'irrégulier dans cette proposition, que la discussion se fasse en présence de l'Orateur. J'ai proposé de suspendre les règles de la chambre dans le dessein de protéger la minorité, et de permettre aux membres qui la composent, de parler et de faire des objections autant de fois qu'il leur plaira.

L'HON. J. H. CAMERON.—J'approuve la proposition de discuter la question en présence de l'Orateur. Quant à l'autre proposition, de débattre la question de jour en jour, je suggère qu'après les explications que donnera au long le proc.-gén. lundi prochain, on ajourne les débats pour une semaine au moins, pour que le peuple connaisse les vues du gouvernement avant de commencer les débats sur le sujet. Cet espace de temps expiré, on pourra débattre la question de jour en jour.

L'HON. M. HOLTON.—Je ne considère pas la proposition de l'hon. proc.-gén. au même point de vue que le membre pour

Cornwall, mais je veux bien l'accepter comme une marque, de la part du gouvernement, du désir qu'il a de faciliter une libre et entière discussion. Mais je pense, cependant, qu'il serait avantageux, après une discussion générale sur le sujet, que la chambre se formât en comité pour en examiner les détails. Je pense que trois jours par semaine seraient suffisants pour la discussion.

L'HON. M. BROWN.—Le membre pour Chateauguay a certainement bien compris le but du proc.-gén., quand il dit que la proposition de ce dernier avait pour but de faciliter la plus entière discussion sur cette importante question. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de presser la mesure par la force brutale, comme l'a dit le membre pour Cornwall. Quoique le proc.-gén. ait proposé de continuer la discussion de jour en jour, il n'a pas dit, un seul instant, que l'on devait presser le vote. Les débats, à n'importe quel temps, pourront être ajournés, s'il est jugé nécessaire, pour permettre au peuple d'exprimer son opinion. Il y a 130 membres; presque tous voudront parler sur la question, et je pense que la meilleure marche à suivre est d'employer chaque séance du soir à la discussion, ce qui permettra aux membres des deux côtés de la chambre d'exprimer leurs opinions afin que le peuple en ait connaissance. Je trouve beaucoup de force dans la suggestion du membre pour Peel, d'ajourner les débats pour quelques jours, après que le gouvernement aura expliqué ses vues. Sans doute le proc.-gén. Est, le proc.-gén. Ouest, le ministre des finances et moi-même, aurons chacun le désir d'exprimer notre opinion sur le projet. Après que le gouvernement aura fait connaître ses vues, il ne pourra y avoir aucune difficulté d'ajourner les débats pendant quelque temps, afin que le pays connaisse parfaitement le sujet.

M. POWELL.—Je demanderai au gouvernement s'il entend que la chambre adopte le projet en entier, ou s'il lui sera permis d'en adopter une partie et de rejeter l'autre.

L'HON. M. HOLTON.—Cette question n'est pas loyale.

L'HON. M. BROWN.—Parfaitement loyale.

M. POWELL.—Je trouve que l'hon. M. HOLTON pousse son amour de la loyauté de discussion un peu trop loin, puisqu'elle le porte à intervenir en faveur du gouvernement.

L'HON. M. HOLTON.—Je pense qu'il

ne serait pas loyal de répondre à une telle question.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—La proposition de M. CAMERON me semble raisonnable. Le gouvernement devra d'abord exposer sa cause devant la chambre, et par l'entremise de la presse, devant le peuple, puis accorder ensuite un temps raisonnable pour que le pays puisse en juger. Bien entendu, je ne l'exposerai pas seul, comme vient de le dire le président du conseil. Le sujet est si vaste de lui-même, et comprend une si grande variété de détails, que tous les membres du gouvernement devront exprimer leurs vues sur différentes parties du projet. En réponse au membre de Carleton, le gouvernement dira qu'il présente le projet comme un tout et qu'il emploiera toute son influence pour le faire adopter sans changement, pour une raison toute simple : c'est que le projet n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada ou par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, mais c'est un traité entre les différentes colonies, dont chaque clause a été amplement discutée, et qui a été adopté au moyen de concessions mutuelles. Sans doute, la chambre peut voter contre toute la mesure ou y introduire des amendements ; mais, si elle le fait, ce sera au gouvernement à voir s'il poursuivra davantage devant la chambre la considération du sujet. Si le projet ne passe pas tel que présenté, il faudra, une fois les changements introduits, recommencer la conférence, et je crois que cette occasion manquée, nous n'en aurons pas d'autre dans le cours de ce siècle. L'entente actuelle est le fruit d'un heureux concours de circonstances, qui ne pourrait peut-être pas se renouveler de sitôt, et je regretterais, pour le bien du pays et de toute l'Amérique Britannique, que le plan ne fût pas adopté cette année. Les résolutions portent en elles-mêmes la preuve d'un compromis. Peut-être que pas un seul délégué d'aucune des provinces n'aurait proposé ce projet exactement tel qu'il est, mais étant convaincus qu'il était nécessaire, afin de maintenir la puissance britannique sur ce continent, qu'il y eut une confédération et une union de toutes les provinces, la considération des détails fut abordée dans un esprit de compromis mutuel. Pas un seul membre du gouvernement canadien ou des provinces d'en bas n'a pu faire prévaloir toutes ses vues dans les détails ; mais, après une discussion de seize jours et après la votation sur les détails, un vote unanime approuva dans son ensemble le projet, chaque délégué, quelque fut ses vues,

étant satisfait du projet, parce que tous les détails avaient été acceptés par une majorité, et s'engageant à en presser l'adoption par chaque législature, comme le seul plan réalisable. En présence de ces faits, j'espère que le gouvernement aura le concours d'une grande majorité de cette chambre en faveur de ce projet tel qu'il est, et que les membres sacrifieront leurs opinions individuelles sur les détails, s'ils croient, avec le gouvernement, que la mesure est propre à activer les intérêts du pays.

L'HON. M. HOLTON.—J'aimerais à demander si, selon le mode proposé par le proc.-gén., les différentes résolutions du comité seront soumises séparément à l'approbation de la chambre ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Non ; la proposition soumise à la chambre est qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de faire passer un bill basé sur ces résolutions. Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la même chose que de proposer chaque résolution séparément.

L'HON. M. HOLTON.—Je crois que le gouvernement devrait demander un vote affirmatif sur chacune de ces résolutions. Elles ont été préparées et passées par un corps constitué de lui-même, sans l'autorité de la chambre ou du peuple. A moins que la chambre ne soit un mythe ou une moquerie, le moindre égard qu'on pourrait avoir pour elle serait d'obtenir son affirmation directe sur chaque article.

L'HON. M. CAUCHON.—Je désirerais savoir si tout le projet va être discuté dans son ensemble, ou si les membres auront l'occasion d'en examiner chaque partie séparément. Il y a certaines parties des résolutions susceptibles de malentendus et de divergences d'opinions ; par exemple, la clause qui soumet les lois civiles au contrôle du gouvernement local, et la clause qui met la loi du mariage parmi les attributions du gouvernement général. La loi du mariage est éparse dans tout le code civil, et je ne vois pas comment on peut la placer sous une législation différente de celle qui doit régler le reste du droit civil. Je ne comprends pas, néanmoins, comment un vote affirmatif sur chacune des résolutions pourrait permettre à la chambre de se prononcer plus librement sur les détails qu'il ne sera loisible de le faire par le moyen proposé par le proc.-gén.

L'HON. A. A. DORION.—L'hon. député de Montmorency ne comprend pas la portée de l'objection de l'hon. M. HOLTON. Cette

objection est que la discussion serait plus libre et que la chambre pourrait mieux exprimer son opinion, en examinant chaque article du sujet séparément, comme la chose se fait pour le vote des subsides. C'est ainsi que l'on a passé l'acte d'union de l'Irlande et le bill pour changer le gouvernement des Indes, l'acte d'union du Canada de 1840, l'acte du conseil législatif et d'autres mesures importantes. C'est la marche uniforme du parlement; et l'on ne trouve aucun précédent d'un mode différent. Je crois donc que la marche proposée par l'opposition est la plus raisonnable; c'est-à-dire, qu'il y ait d'abord une discussion générale où les membres du gouvernement pourront exprimer leurs vues, puis un ajournement d'une semaine, pour laisser au public le temps d'apprécier les discours, et qu'on discute ensuite le projet trois jours par semaine. On accordera par là plus de temps que par le moyen proposé par le président du conseil et la discussion sera plus entière, plus loyale et plus libre.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Je comprends le but de l'hon. M. DORION. Ce monsieur est opposé à la confédération, et la manière de procéder qu'il propose est propre à faire remettre le projet à un autre parlement, et à une autre conférence, afin que la confédération ne se fasse pas avant le grand jour du jugement. Ces résolutions ont le caractère d'un traité, et si elles ne sont pas adoptées dans leur entier, il faudra commencer les procédés *de novo*. Si chaque province entreprend de changer les détails du plan, il n'y aura plus de fin aux conférences et aux discussions. Quant à discuter trois jours par semaine, c'est un moyen de prolonger la session au-delà de toutes limites, si l'on considère surtout qu'après l'adoption du projet de confédération, le gouvernement se propose de mettre devant la chambre une mesure pour l'organisation des gouvernements locaux.

L'HON. M. HOLTON.—Pourquoi ne pas soumettre les deux projets ensemble ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Ces deux propositions sont différentes et ne peuvent être considérées que séparément. Si la chambre déclare par son vote que la confédération est désirable, alors il sera temps de considérer l'organisation des gouvernements locaux : mais si la chambre n'accepte pas le principe de confédération, alors il sera parfaitement inutile de lui soumettre l'autre mesure. De plus, en soumettant les deux mesures à la fois, on créerait de la confusion, car les membres, évidemment, introduiraient

dans la discussion de la confédération leurs vues sur la constitution des gouvernements locaux.

L'HON. J. S. MACDONALD commente la prétention que les résolutions de la conférence équivalent à un traité, et demande en vertu de quelle autorité le gouvernement a entrepris de négocier un traité. Il maintient que toutes les règles de la chambre doivent être observées, afin que l'on n'empiète pas sur les droits de la minorité.

M. T. FERGUSSON demande si le gouvernement a l'intention de mettre cette mesure en force sans un appel au peuple.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Je puis répondre de suite. Si cette mesure reçoit l'approbation de la chambre, il n'y aura pas de nécessité de la soumettre au peuple. D'un autre côté, si la mesure est repoussée, il appartiendra au gouvernement de juger s'il doit y avoir un appel au peuple ou non. (Écoutez ! écoutez et rires ironiques.)

M. SCATCHERD demande si le gouvernement a l'intention de faire des amendements conformes aux suggestions contenues dans la dépêche du secrétaire colonial.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Je ne puis dire quelle sera la politique du gouvernement impérial. Tout ce que je puis affirmer c'est que les délégués des divers gouvernements coloniaux, après que ce traité eût été passé, se sont engagés à faire adopter le projet dans son entier dans leurs législatures respectives, et de présenter des adresses analogues à Sa Majesté dans les législatures coloniales, demandant la passation d'un acte basé sur ces résolutions. Le gouvernement impérial et le parlement d'Angleterre agiront alors comme bon leur semblera. J'espère et crois qu'ils ne feront aucun changement dans le projet de confédération adopté par la conférence. Je pense que si les législatures locales leur demandent de passer la mesure telle qu'elle est, ils nous laisseront juges de nos propres affaires et adopteront la mesure.

L'HON. M. HOLTON.—Il y a quelques jours, j'ai donné avis à la chambre que j'aurais trois questions à poser au ministère avant que la chambre ne se forme en comité des subsides. Aujourd'hui, je me décide à ne pas attendre jusque là, et, comme cette occasion est également favorable, je demanderai au gouvernement la permission de les poser de suite.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Nous sommes prêts à vous entendre.

L'HON. M. HOLTON.—La première de

ces questions est celle-ci : le gouvernement a-t-il l'intention de soumettre à la chambre ses projets de constitutions locales pour les deux sections de la province, avant de demander à la chambre de débattre la question du projet de confédération ? L'hon. proc.-gén. a déjà répondu à cette question, en disant que le gouvernement n'avait pas l'intention d'introduire cette mesure ; il a aussi donné les raisons qui l'engageaient à agir ainsi. J'ai quelques observations à faire sur les raisons qui ont été ainsi données à la chambre. Je maintiens que la question qui est maintenant devant nous n'est ni plus ni moins que celle-ci : devons-nous révolutionner le pays ou révolutionner le gouvernement du pays ? (Écoutez ! écoutez !) Voilà la question qui nous est posée. Eh ! bien ! j'aimerais que l'on nous dise distinctement si la forme du gouvernement, local et général, fait partie du même plan ? Pour juger sainement du mérite de tout le projet, il est indispensable, à mon sens, que la chambre soit saisie en même temps d'une manière générale, du moins, de la constitution des gouvernements locaux.

L'autre question a trait au système d'éducation qu'on adoptera pour le Bas-Canada. Dans un discours prononcé à Sherbrooke, l'hon. ministre des finances a promis que le gouvernement soumettrait une mesure à l'effet d'amender les lois concernant l'éducation dans le Bas-Canada. La chambre n'ignore pas que cette question intéresse au plus haut degré la population protestante du Bas-Canada et, bien que je ne désire aucunement soulever de discussions religieuses dans cette chambre, je dois dire qu'il importe que les intérêts de cette classe soient considérés comme ils le méritent, dans la discussion des grands changements qu'on se propose de faire subir à notre forme de gouvernement. De tous ces changements, celui qui excite le plus l'anxiété de la population protestante du Bas-Canada, est, sans contredit, celui qui a trait au système d'éducation. Le ministre des finances a promis solennellement, au nom de ses collègues, que des amendements à la loi d'éducation du Bas-Canada seraient soumis à la chambre avant de changer la constitution du pays—amendements qui, après avoir été adoptés, ne seraient plus révoqués et règleraient à jamais la question d'éducation dans le Bas-Canada. Je demande donc au gouvernement s'il a, en effet, l'intention de soumettre ces amendements avant de demander à la chambre de passer définitivement la mesure de confédération ; et, si telle

est son intention, à quelle époque il se propose de les soumettre, car cela exercera indubitablement une influence considérable sur la discussion du projet et probablement en dernier ressort sur plusieurs membres du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !)

La troisième question a trait au chemin de fer intercolonial. C'est la première fois, je crois, qu'on voit un gouvernement constitutionnel insérer dans son programme un article pourvoyant à la construction d'un chemin de fer, d'un canal, d'un chemin à barrières ou de tout ouvrage de ce genre. (On rit.) Mais cette nouveauté vient de se produire et l'on dit qu'une partie de la constitution proposée est la construction du chemin de fer intercolonial, sur l'utilité duquel il existe une grande divergence d'opinions parmi les membres de cette Chambre et dans le pays. Aujourd'hui, le gouvernement vient nous l'offrir comme une partie de son plan de confédération des provinces. Le président du conseil (l'hon. M. BROWN) qui était autrefois si fortement opposé au chemin de fer intercolonial, est devenu tellement amoureux de ce chemin et de ses accessoires, depuis qu'il est monté au pouvoir, qu'il a déclaré, dit-on, dans un discours à Toronto, qu'avant de renoncer à ces accessoires, c'est-à-dire à l'union des provinces britanniques—plan qu'il a aussi autrefois combattu avec autant de vigueur que le chemin de fer même,—il consentirait plutôt à construire six chemins de fer intercoloniaux. (On rit.) Je crois que la Chambre a droit de connaître ce qu'on se propose de faire relativement à cette entreprise, avant de se prononcer sur le projet de confédération. Je crois aussi qu'elle a droit à quelques renseignements sur la question du Nord-Ouest,—question qui, autrefois, excitait à un si haut degré l'intérêt du président du conseil, et à propos de laquelle il déclarait hautement que le Canada avait des droits sur ce vaste territoire. Je pense bien que le président du conseil est encore de cette opinion, mais j'aimerais à savoir quelle politique le gouvernement propose de suivre à ce sujet. J'aimerais aussi à savoir du gouvernement combien le Canada aura à contribuer pour la défense du pays sous le système qu'il se propose d'introduire sur ce continent.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Je répondrai avec plaisir aux questions de l'hon. M. HOLTON. Relativement aux constitutions locales du Haut et du Bas-Canada sous la confédération, l'intention du gouvernement est de soumettre à la chambre, telle que

constituée, les projets des constitutions de leurs gouvernements respectifs, qui devront être pris en considération par les membres du Haut et du Bas-Canada, mais il ne sera rien fait à l'égard de ces constitutions avant que le projet de confédération n'ait été accepté par la chambre, car jusqu'à ce qu'il ait été décidé qu'il doit y avoir une confédération, il serait inutile de discuter quelle seront les constitutions des provinces séparées. Relativement à la question de l'éducation, l'hon. M. GALT, dans son discours prononcé à Sherbrooke, a exprimé l'intention du gouvernement à ce sujet en disant qu'une mesure à cet effet serait soumise à la chambre dans le cours de la présente session avant que la confédération n'ait lieu. La minorité protestante du Bas-Canada craint beaucoup que le projet de confédération ne mette en danger ses droits au sujet de l'éducation : mais je dois dire que le gouvernement se propose, si le projet est adopté par la législature, de soumettre à cette session des amendements à la loi sur l'éducation, qui sauvegarderont pleinement ses droits à ce sujet.

L'HON. A. A. DORION.—Ces amendements s'appliqueront-ils au Haut comme au Bas-Canada ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Quant au Haut Canada, je crois que la loi actuelle restera telle qu'elle est, parce qu'elle satisfait la minorité. Pour ce qui est du chemin de fer intercolonial, je crois que les résolutions expliquent parfaitement l'intention du gouvernement à ce sujet. L'hon. M. HOLTON s'est trompé en disant que ce projet formait partie intégrante de la constitution ; il n'est qu'une des conditions auxquelles les provinces d'en bas ont consenti à se joindre à nous dans les changements constitutionnels projetés. Quant à la question du Nord-Ouest, le président du conseil (l'hon. M. BROWN), qui la connaît à fond, se chargera d'y répondre, et nul doute qu'il le fera de manière à satisfaire pleinement l'hon. député de Chateaugay. Relativement aux défenses de la province, je puis dire que le gouvernement canadien est actuellement en communication avec celui de la mère-patrie, et que la chambre sera mise en demeure de juger et d'apprécier tout ce qui a été fait à ce sujet. En attendant, je puis dire que les provinces d'en-bas, appréciant la position géographique du Canada et le danger où il se trouverait placé au cas d'hostilités, ont cordialement offert de contribuer à la dépense commune si notre

gouvernement votait une somme à cet effet.

M. T. C. WALLBRIDGE.—Dois-je comprendre que la constitution fédérale garantira aux catholiques romains la liberté de leurs écoles séparées dans le Haut-Canada ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Voici ce que j'ai dit, et je ne suis pas allé plus loin ; avant l'adoption du plan de confédération, le gouvernement présentera une mesure pour amender la loi des écoles du Bas-Canada, de façon à protéger les droits de la minorité, et en même temps à satisfaire la majorité, qui a toujours montré le plus grand respect pour les droits de cette dernière, et qui, je n'en ai aucun doute, continuera de les respecter.

L'HON. M. BROWN.—L'hon. M. HOLTON n'a pas été injuste à mon égard, en supposant que j'entretiens les mêmes sentiments qu'autrefois au sujet de la question du Nord-Ouest. Je pense que, dans l'intérêt de la civilisation, des mesures énergiques devraient être adoptées pour coloniser ces régions. Je suis arrivé depuis peu d'Angleterre, où la question a été complètement discutée, mais je n'ai pas encore eu l'occasion de la soumettre à la décision du conseil. Cependant, j'espère que sous peu de temps je pourrai communiquer à la chambre d'amples informations sur les intentions du gouvernement.

La discussion devient alors régulière sur la proposition formelle de l'hon. proc.-gén. MACDONALD :—“ Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la priant qu'il lui plaise de soumettre au gouvernement impérial, à sa prochaine session, une mesure pour l'union des colonies en un seul gouvernement, basée sur les résolutions adoptées à la conférence tenue à Québec, le 10 octobre dernier.”

L'HON. M. HOLTON.—La loi universelle du parlement relativement aux adresses et aux bills entraînant la disposition de la propriété ou des fonds publics, ou une augmentation de la taxe sur le pays, est que toute telle mesure doit prendre naissance dans un comité de toute la chambre. Ce projet de confédération dispose de tout l'actif du pays, et établit des charges dont le produit doit être affecté aux besoins des provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et donne de plus 80 centins par tête à chacune des provinces. La mesure a donc évidemment pour but l'emploi des deniers publics, et, en conséquence, elle devrait prendre naissance dans le comité de toute la chambre. L'acte d'union entre l'Angleterre

et d'Irlande a été introduit de cette manière, de même que l'acte d'union des deux Canadas, dans la législature du Haut-Canada, sous la direction de M. Poulett Thompson, qui connaissait parfaitement la tactique parlementaire anglaise. Il en a été ainsi pour le bill de réforme, sous le ministère Hincks.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Toute mesure pour l'octroi de deniers publics doit prendre naissance dans un comité général, mais ce n'est pas ici une adresse demandant à la couronne de recommander une allocation d'argent. L'adresse proposée demande à la couronne de faire un grand changement constitutionnel. Supposons que l'on demanderait l'abolition complète de la constitution, une telle adresse devrait-elle provenir d'un comité général? Certainement non. L'argent qui sera voté doit l'être par des législatures qui n'existent pas encore.

L'HON. A. A. DORION—Il n'y a rien de plus clair que, conformément à la règle qui prévaut dans la chambre des communes, toute mesure à l'effet de voter de l'argent, ou toute adresse à la couronne demandant une allocation d'argent ou que des dépenses soient encourues, doit prendre naissance dans un comité de toute la chambre. La 80^{me} règle de cette chambre est dans le même sens. Or, personne ne peut nier que les résolutions proposées imposeront de nouvelles charges au peuple. Entr'autres obligations, elles imposent au pays la construction d'un chemin de fer.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Cela sera fait par le gouvernement confédéré, non pas par ce gouvernement. Nous ne votons pas d'argent.

L'HON. A. A. DORION.—Vous ne votez pas d'argent non plus lorsque vous demandez à la couronne de recommander une allocation, puisque la couronne peut refuser. Certes, si une affaire de 40 ou 50 piastres doit prendre naissance dans un comité de toute la chambre, à plus forte raison une mesure aussi considérable doit être soumise à la même règle.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER.—Les remarques de M. DORION sont absurdes, vu que pas un denier n'est approprié. Il est vrai que la règle du parlement impérial est telle que M. DORION l'a dit, mais cette règle n'est pas la nôtre. La règle en Canada est basée sur l'acte d'union, et par cette règle aucune appropriation ne peut être faite, excepté sur un message de son excellence qui doit être référé à un comité. L'acte d'union fait loi,

et demain le parlement britannique, avec la sanction de la reine, peut abolir la constitution.

M. DUNKIN.—L'hon. Proc.-Gén. CARTIER est toujours prêt à défendre les droits de toutes les petites et grandes corporations qu'il a créées, ou qui jouissent de ses faveurs, il ne voudrait pas leur enlever la moindre partie de leurs privilèges; il vient cependant déclarer que le gouvernement impérial a le droit de nous enlever demain toutes nos libertés. J'en ai que nous possédions nos droits durant bon plaisir; mais s'il en était ainsi, cela n'aurait rien à faire à la question. Si nous n'avons pas le droit d'accorder de petites sommes d'argent, excepté d'une certaine manière, assurément nous devons suivre quelque forme pour nous défaire de tous nos droits. Le parlement britannique peut bien déclarer qu'un homme est une femme et décréter que ce titre seul soit légal, mais cela n'en ferait pas une femme.

L'HON. M. GALT.—Il est évident qu'aucune charge nouvelle n'est imposée au peuple par cette adresse; l'on ne pourra prendre un seul denier du coffre public en vertu de cette résolution. Je pense aussi que l'esprit des règles de cette chambre n'est pas plus enfreint que la lettre même par la marche proposée par l'hon. proc.-gén. MACDONALD, parce que si l'adresse est adoptée, l'acte impérial permettra de nouveau au peuple de disposer des deniers publics par son vote.

L'ORATEUR rend la décision suivante sur le point d'ordre soulevé par l'hon. M. HOLTON :—

L'hon. député de Chateauguay a prétendu que la motion n'est pas dans l'ordre, "attendu que l'adresse projetée demandant à la couronne de recommander au parlement impérial la passation d'un acte imposant de nouvelles charges sur le peuple de cette province, et établissant des dispositions touchant la propriété publique et les deniers de cette province, la loi du parlement exige que la dite adresse soit basée sur des résolutions proposées originialement en comité général." Maintenant, la 4^e clause du chapitre 14 des statuts refondus du Canada, ainsi conçue : "L'assemblée législative ne pourra introduire ni passer aucune résolution, vote ou bill relativement à l'appropriation d'aucune partie du dit fonds consolidé des revenus, et d'aucune autre taxe ou impôt, pour un objet qui n'aura pas au préalable été recommandé par un message du gouverneur à la dite assemblée législative, durant la session pendant laquelle tel vote, résolution ou bill sera passé";—et la 88^e règle de cette chambre conçue comme suit : "Si une motion (est faite dans la chambre pour une aide publique ou charge sur le

public, la prise en considération et la discussion de cette motion peuvent ne pas avoir lieu de suite, mais être ajournées à tel jour subséquent que la chambre juge à propos de fixer; et alors la motion est renvoyée à un comité général de la chambre avant qu'une résolution ou un vote ne soit adopté sur la motion en question," laquelle règle paraît être basée sur la dite clause,—se rapportent à des résolutions ou à des adresses sur lesquelles cette chambre doit baser ultérieurement son action. Or, je ne vois pas par la motion actuelle que cette chambre doive rien faire après la passation de la présente résolution. Comme cette question a été discutée un instant avant que j'aie laissé le fauteuil à six heures, j'ai pu mettre par écrit mon opinion sur ce sujet. Je lirai :

" La motion a pour objet une adresse à Sa Majesté dans laquelle les résolutions sur la confédération sont incorporées. En quoi cette adresse diffère-t-elle d'une adresse à Son Excellence, qui est toujours proposée par une motion dont il a été donné deux jours d'avis comme dans le cas actuel? Je ne vois pas comment je pourrais traiter la question comme un point d'ordre autrement que comme dans le cas ordinaire d'une adresse. On prétend qu'il ne convient pas de la traiter ainsi. Il ne s'agit donc pas alors d'une question d'ordre, mais d'une question de convenance. Le cas cité par l'hon. député de Chateauguay de résolutions se rattachant à un bill ayant pour objet de pourvoir au gouvernement de l'Inde, n'a aucune identité avec des résolutions pour une adresse, mais ne se rapporte qu'à des résolutions contenant simplement les principes du bill que l'on voulait introduire. On ne prétend pas, dans le cas actuel, que la chambre ait le droit de passer un pareil bill, ou que l'on se propose d'en présenter un sur ce sujet-ci. La raison pour laquelle il convient de discuter des questions présentées sous forme de résolutions devant servir de base à un bill qui doit être introduit plus tard, c'est que ces résolutions se prêtent plus facilement à des changements. Or, le gouvernement a exprimé sa détermination de n'admettre aucun changement aux présentes résolutions; il est donc évident que la même raison que l'on invoque pour obtenir que la chambre se forme en comité général ne peut s'appliquer au cas actuel. Le membre qui propose qu'il soit voté une adresse peut exiger la votation sur sa motion telle qu'il l'a proposée, à moins que sa forme ne soit changée par un amendement, et il ne me paraît pas qu'il y ait dans ce cas-ci d'autre mode à suivre. Le fait est que le mot "résolutions" aurait pu aussi bien être omis de la présente motion, et quel qu'ait été le résultat sur une question de pure convenance, il est certain que l'Orateur n'y pouvait rien. Son devoir est de maintenir l'ordre et le décorum, et de décider des questions d'ordre."

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD propose que les débats soient ajournés à lundi, et soient le premier ordre du jour à la séance de 7½ heures p.m.

L'HON. M. HOLTON soulève l'objection que cette motion ne peut-être faite qu'après un avis de deux jours.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—

Si c'est là la tactique que se propose de suivre l'opposition, et si l'on cherche à embarrasser le gouvernement à chaque instant, je me verrai obligé de retirer la concession faite à l'hon. membre pour Peel, et je donnerai avis, que mardi je proposerai que les débats soient continués de jour en jour jusqu'à ce que l'adresse soit définitivement adoptée ou rejetée par la chambre.

L'HON. M. HOLTON retire alors son objection, et la motion est adoptée.

CONSEIL LÉGISLATIF.

LUNDI, 6 février 1865.

L'HON. M. CAMPBELL.—Avec la permission de l'hon. membre qui a la parole (l'hon. M. CURRIE), je soumettrai quelques observations sur une portion du projet de confédération à laquelle allusion spéciale a été faite dans cette chambre et dont le pays s'est préoccupé. Je veux parler de la constitution du conseil législatif énoncée dans le projet. En exposant les raisons qui ont amené le gouvernement canadien et les autres membres de la conférence, — composée, comme on le sait, des hommes politiques les plus éminents de tous les partis,—à la décision qu'ils ont adoptée, je prie cette chambre de croire que cette décision n'a point été prise à la hâte, mais après une longue discussion et un sérieux examen du sujet. Le gouvernement du Canada n'a pas seul élaboré le projet de constitution indiqué dans les résolutions soumises à cette chambre. (Écoutez!) Je m'explique: je ne veux pas dire que le gouvernement ait hésité à adopter ce projet; je veux constater ici que le projet de confédération était l'œuvre du gouvernement canadien et des délégués de toutes les autres provinces. C'est le fruit de délibérations, d'arrangements et de compromis entre diverses parties. En soumettant ces résolutions, le gouvernement n'est pas poussé à faire cette démarche par l'intérêt que chacun porte naturellement à ses propres œuvres; mais je tiens à rappeler que ces résolutions sont l'œuvre des messieurs dont je viens de parler; et si je me sens prêt à soutenir opiniâtement cette mesure, c'est que j'apprécie les difficultés dans lesquelles un échec nous plongerait. La conférence ne pouvait faire davantage, et, plutôt à Dieu! que les personnes qui aujourd'hui

combattent ce projet eussent été témoins des sérieux débats qui ont eu lieu à Charlottetown, à Québec, avant d'arriver à un résultat définitif. Ce résultat développera, je l'espère, la prospérité des provinces intéressées, et les générations futures en garderont le souvenir avec gratitude. Supposons, pour un instant, que cette chambre, de même que l'assemblée, arrivent à une conclusion autre et rejette ces résolutions; quelle en sera la conséquence? Les sacrifices et les compromis faits par les représentants des diverses provinces seraient donc inutiles; la conduite des hommes éminents qui ont fait taire leurs querelles personnelles et leurs animosités de parti pour accomplir ce grand œuvre, resterait donc sans fruits; et cependant il n'y avait que ces hommes pour organiser et mûrir un pareil projet. J'ai donc le droit, ce me semble, en considérant les efforts qui ont été faits pour produire cette convention, et le peu de probabilité qu'une autre aurait de réussir si celle-ci était rejetée aujourd'hui, de demander à la Chambre de l'étudier et la peser avec un esprit de justice et de tolérance. Supposez, en effet, qu'un amendement au projet soit emporté ici, qu'un autre le soit ailleurs, et surtout si les dispositions concernant la constitution de la chambre sont modifiées, n'est-il pas certain que tout le plan échouerait, attendu que les provinces d'en-bas diffèrent d'opinion avec nous sur ce point? Quand même on insisterait assez fortement en Canada sur l'adoption du système électif pour que le gouvernement se vit obligé d'en demander l'application, quand même aurait lieu une nouvelle conférence, nous n'obtiendrions rien parce que, je le répète, les délégués des autres provinces arriveraient porteurs d'instructions contradictoires, et sur ce sujet, comme sur une centaine d'autres, il serait tout à fait impossible d'arriver de nouveau à réunir l'unanimité des voix. L'hon. député de Brook l'a très-bien dit l'autre soir, à la réussite de ce projet se trouve en grande partie attaché notre crédit à l'étranger; l'insuccès du premier aura pour résultat inévitable d'affecter le second. On a vu, en effet, à l'étranger que nos hommes publics avaient mis de côté les querelles de parti afin de procurer au pays le calme et la prospérité; l'on y a appris l'existence de la convention et les résultats auxquels elle avait abouti, et on ne saurait nier tout le bien que ces choses nous ont déjà fait. Eh bien! non-seulement le manque de réussite du projet nous fera perdre ce premier résul-

tat, mais il nous causera un tort plus que correspondant. [Écoutez! écoutez!]

[L'HON. M. CAMPBELL donne ici un grand développement à cette idée afin de démontrer les bons résultats qui seront le fruit de l'adoption du projet de confédération et les maux qui suivront son rejet.]

Ce n'est nullement mon intention de suivre mon honorable ami, le Premier, dans la discussion des mérites du projet en général; la manière habile avec laquelle il l'a fait ne peut qu'avoir produit une impression profonde sur tout auditeur impartial, (Écoutez! écoutez!) C'est pourquoi, je reviendrai à ce que je disais en commençant et vais essayer d'entrer dans les raisons qui ont engagé la conférence à constituer la chambre haute telle qu'elle l'a fait. La première et la principale a été de donner à chacune des provinces un moyen de protection suffisante pour ses intérêts locaux,—garantie qu'on craignait ne pas devoir trouver dans une chambre composée d'une députation basée sur le chiffre de la population. Le nombre des membres du conseil législatif sera défini, et ils seront élus à vie au lieu de sortir de l'élection populaire. Afin d'assurer les conditions d'égalité de cette chambre, nous avons divisé la confédération en trois grands districts, savoir.—le Haut-Canada, le Bas-Canada et les Provinces Maritimes;—et chacun de ces districts devra envoyer 24 députés au conseil législatif. Dans le Haut-Canada, ainsi qu'il a déjà été dit, la population s'est accrue très-rapidement, et ira probablement en s'augmentant plus vite que dans le Bas-Canada ou les autres provinces. En donnant le système électif au conseil législatif, l'on risque de voir arriver le jour où cette province se croira en droit de demander une augmentation de représentation dans le conseil et n'hésitera pas à se lancer dans une agitation à ce sujet. Elle s'opposera, peut-être, aux primes accordées aux pêcheries des provinces maritimes et à la construction des fortifications considérables qu'il faudra y faire, et réclamera, afin de réussir dans son opposition, une représentation dans le conseil plus en proportion de sa population. C'est en présence de ces éventualités possibles que les délégués ont songé qu'il était peu sûr de confier leurs intérêts à une chambre élective. Il fut décidé en conséquence que, dans une des branches de la législature, un nombre déterminé de membres seraient nommés par la couronne afin d'établir ainsi un contre-poids à l'autre chambre où le principe de la représentation d'après la popu-

lation serait reconnu. On me dira qu'on aurait bien pu limiter le nombre tout en gardant le système électif. Je ne prétends pas que le projet soit sans défaut, mais c'est le meilleur qu'on pouvait adopter. Les provinces maritimes redoutaient leur infériorité numérique, n'ayant que 800,000 habitants contre plus de deux fois ce nombre dans le Haut-Canada seul. Il était donc essentiel de leur accorder une garantie en fixant la représentation dans le conseil. La conférence se pénétra du sentiment que son œuvre aurait à traverser des siècles et, sachant combien la doctrine de la représentation d'après la population avait jeté de trouble dans la chambre des communes du Canada, elle chercha à éviter ce ferment de discorde dans la confédération. Et cette précaution me semble inspirée par la justice et la sagesse. Pour le prouver, supposons un instant que le principe électif soit maintenu et que la limite du nombre des membres, dans le conseil, c'est-à-dire 24 pour chacune des grandes sections de la province, soit aussi fixée. Supposons de plus que la population du Haut-Canada augmente dans les mêmes proportions que par le passé, que sera dans 50 ans la population des divisions de Saugeen, Tecumseth et Eastern, qui comptent aujourd'hui 180,000, 90,000 et 60,000 âmes respectivement? N'est-il pas possible, ou mieux, n'est-il pas infiniment probable que ces grands collèges électoraux, venant un jour à se comparer avec les divisions de l'Île du Prince-Edouard qui auront alors de 20 à 25 mille âmes, demanderont un surplus de représentation? Qui prétendra qu'avec une chambre haute élective la constitution peut être durable? C'est la crainte de ce danger qui décida la conférence à adopter le principe de nomination dans la chambre haute comme seul moyen de prévenir de malheureux résultats. Pour ma part, j'approuve entièrement cette décision. Le principe électif porte en lui le germe du doute sur la sécurité des provinces maritimes, et je suis bien aise qu'on ait trouvé moyen de faire disparaître cette appréhension. Tout le monde sait que même aux États-Unis, où règne une disposition générale à tout soumettre à la décision populaire, le principe de limiter le nombre des membres de la chambre haute est si amplement reconnu par la constitution que jamais on a cherché à le modifier. Et si cela était considéré nécessaire dans un pays aussi dense que les États-Unis, combien plus il le serait dans une confédération, dont quelques unes des sections sont séparées des autres par de longues et étroites

lisières de terre ou par de vastes estuaires, et qui n'ont qu'une petite représentation dans la branche populaire et cherchent à obtenir l'égalité de représentation surtout dans la chambre haute pour le maintien de leurs droits, institutions et intérêts locaux. Je suis aise que cette décision ait été adoptée; elle ajoute encore au respect que je portais aux membres à vie de cette chambre. Dans la loi qui a rendu le conseil électif, il ne pouvait y avoir de plus sage disposition que celle qui conservait le siège des membres nommés par la couronne. J'ai toujours reconnu ce qu'avait ici d'avantageux la présence de ces hon. membres. Si le système électif eut tout-à-fait prévalu, si l'on avait fait disparaître les anciens conseillers et composé le conseil de 48 nouveaux membres, le pays y eut perdu grandement; mais les anciens membres ont conservé leurs sièges et les nouveaux sont venus par 12 à la fois, de deux ans en deux ans, de sorte que le changement d'un système à l'autre a pu s'effectuer sans entraves sérieuses. Les membres nommés par la couronne ont conservé leur influence, et le calme et la gravité qu'ils savaient apporter dans les délibérations devinrent insensiblement une habitude chez les membres électifs, et cela au grand avantage de la chambre. Nous, les membres élus, nous avons acquis l'esprit et l'instruction que les conseillers nommés par la couronne pouvaient si bien nous inculquer, tellement que nous avons pu remplir nos devoirs d'une manière qui nous eût été impossible si nous avions été laissés à nous-mêmes. Si les membres à vie eussent été privés de leurs sièges, il n'est pas probable que beaucoup, quo même quelques-uns d'entre eux, eussent cherché à les briguer de nouveau, car ils étaient riches pour la plupart, d'une position élevée, et doués d'une grande susceptibilité, et ce fait ajouté à leurs habitudes d'ordre et de tranquillité les rendaient impropres ou peu enclins aux luttes qui sont la conséquence inévitable d'une élection. Sous un système électif, ces hon. messieurs n'eussent certainement pas eu de sièges, et le pays eut perdu les services qu'ils peuvent lui rendre, mais étant nommés par la couronne, ils seront sur le même pied que les autres membres de cette chambre et partageront la représentation avec ceux élus pour le conseil législatif du parlement fédéré. (Écoutez! écoutez!) Abordant maintenant un autre sujet, je ferai remarquer que quelques personnes ont demandé ce qu'il adviendrait si les deux chambres de la con-

fédération tombaient en désaccord ? J'ai déjà fait observer que le conseil législatif était par sa nature destiné à servir de contrepoids à l'assemblée, mais un pareil contrepoids n'impliquait pas nécessairement l'idée de lutte. Je ne pense pas qu'il soit probable que les deux branches de la législature puissent jamais en venir à des difficultés sérieuses sur des sujets d'une importance mineure, et cela pour le seul plaisir de s'engager dans une lutte pour ainsi dire corps-à-corps; d'ailleurs, elles ne l'oseraient pas. Je ne sache pas qu'un semblable état de choses se soit produit depuis fort longtemps. Cette chambre avait repoussé le projet de loi concernant les colons (*squatters*) à sept ou huit reprises différentes, mais cela n'avait pas rompu la bonne harmonie entre les deux chambres. Au contraire, il en était résulté les plus heureuses conséquences. L'hon. député à vie de Cobourg (L'hon. M. BOULTON), que je n'ai pas le plaisir de voir à son siège, avait, par la puissance de son argumentation, convaincu la chambre que ce projet de loi ne tendait à rien moins qu'au bouleversement des droits de propriété, et d'année en année nous avons pu voir la mesure se dépouiller graduellement de ses aspérités les plus saillantes, à tel point qu'aujourd'hui il serait difficile d'y trouver une seule disposition contraire aux intérêts publics. Je ne me rappelle pas qu'il se soit présenté, à part cette circonstance, un seul cas de dissentiment entre les deux chambres. Le seul danger possible, le seul qui pourrait compromettre la bonne entente qui existe aujourd'hui, se trouve dans la possibilité qu'une chambre empiète sur les prérogatives de l'autre; or, ce danger, s'il existe aucunement, serait beaucoup plus grand encore si le conseil législatif était électif. (Écoutez ! écoutez !) Si les membres étaient éligibles, ils pourraient fort bien dire : " nous sortons du vote populaire tout aussi directement que les membres de l'assemblée; et, conséquemment, notre autorité doit être non-seulement aussi ample et aussi complète que la leur, mais plus encore, car chacun de nous, nous représentons 1000 électeurs, et eux n'en représentent que 300; nous avons donc autant qu'eux le droit de prendre l'initiative des lois de finance." Rendez le conseil purement électif, et je suis prêt à vous affirmer que l'agitation dont je parle ne tardera pas à se faire jour. L'on n'a pas encore osé soulever la question dans cette chambre, mais il est bien connu qu'elle a été librement discutée dans les

couloirs, et si le sujet n'a pas encore été porté à l'attention publique, c'est que ceux qui en ont assumé l'initiative savaient bien qu'ils ne pouvaient pas compter sur les membres à vie. (Écoutez ! écoutez !) Que le conseil propose une fois de s'occuper de l'impôt, l'on est sûr qu'avant longtemps le système électif l'y contraindra, et aussitôt l'esprit de l'assemblée se tournera à la résistance. C'est ainsi que les scissions seraient provoquées, et avec un conseil électif ce danger pourrait se présenter très-fréquemment. En Angleterre, où la chambre haute est composée d'une classe d'hommes distincte de celle des communs, et dont les intérêts diffèrent généralement de ceux du peuple, les scissions entre ces deux branches ont là même été peu fréquentes, si peu que depuis plusieurs siècles il n'y en a eu qu'une qui fut très sérieuse; mais lorsqu'adviennent de ces difficultés, la couronne les fait disparaître en nommant un nombre suffisant de pairs dont les vues politiques s'accordent avec celles du gouvernement. De plus, le droit de siéger dans la chambre des lords étant héréditaire, le fils y apporte d'ordinaire la politique du père, et voilà comment il se fait que l'esprit de ce corps a toujours été assez bien compris; mais quelque soit son caractère et son inaccessibilité aux influences populaires, il a tout de même appris à respecter la volonté du peuple jusqu'au point de savoir quand il doit lui faire des concessions. Je ne prétends pas dire qu'il se courbe à la première exigence, qu'il fait immédiatement droit à toute demande; je ne pense pas non plus que toute chambre haute doive ainsi se soumettre, ni qu'elle doit n'être que le simple reflet de l'opinion de l'autre branche; je suis, au contraire, d'avis que lorsqu'elle est convaincue de l'injustice d'une mesure proposée, son devoir est de la repousser toujours, et qu'en prenant cette attitude, elle est sûre de trouver un appui dans l'opinion publique, qui finit ordinairement par se ranger du côté de la justice. Mais, dans un pays comme le nôtre, il est beaucoup moins à craindre que les divergences d'opinions entre les chambres législatives soient aussi fréquentes qu'entre la chambre des lords et les communes en Angleterre, et la raison en est simple, car nos conseillers législatifs ne sortiraient pas d'une classe de société aussi différente de la population que celle des pairs de la nation anglaise par rapport au peuple de cette nation. Les lords ont des idées de caste et de privilèges étrangères à notre peuple, et la sympathie réciproque qui existe ici entre

toutes les classes se ferait également sentir chez les conseillers législatifs et les députés à l'assemblée. Ces deux corps seraient également assujétis aux influences populaires et plus ou moins contrôlés par elles. Bien que nommé par la couronne, les intérêts du conseiller législatif seraient identiques à ceux de la masse, et la législation qui serait avantageuse pour cette dernière le serait également pour lui, et comme les pairs d'Angleterre, il n'aurait pas à veiller à la protection de biens, privilèges, immunités et titres héréditaires. A l'égard des autres, il se ressentirait des changements sociaux, et le but et les aspirations de son entourage seraient les mêmes pour lui. Les choses étant ainsi, il n'est pas probable que ses opinions fussent assez opposées à celles des autres hommes pour rendre un conflit sérieux à craindre entr'eux, — ou plutôt entre le conseil et la chambre d'assemblée. D'ailleurs, les changements que le temps devrait inévitablement apporter dans la composition d'un corps comme celui du conseil législatif, suffiraient à eux seuls pour empêcher un antagonisme grave de durer longtemps entre lui et l'autre chambre, dans le cas où malheureusement il viendrait à éclater. Le décès, la résignation et la perte de sièges pour une cause ou l'autre, amèneraient ce résultat et permettraient au gouvernement du jour de reconstituer le conseil de manière à le mettre plus d'accord avec l'opinion publique. Qu'on veuille bien remarquer que je ne dis pas que le conseil législatif doive être toujours le miroir de l'opinion publique, mais bien qu'il est désirable de ne pas le voir la fronder constamment et impunément. J'aimerais à voir cette chambre se former d'hommes graves, réfléchis, conservateurs, et veillant avec un grand soin à ne pas laisser devenir lois des mesures qui n'auraient pas pour but le bien public. C'est pourquoi, je ne croirais ni bon ni désirable d'opérer dans la composition du conseil législatif des changements plus rapides que ceux que je viens d'indiquer. L'histoire du conseil législatif actuel prouve, d'un autre côté, combien sont plus fréquents, qu'on ne le penserait d'abord, ces changements, soit parmi les députés à vie soit parmi ceux qui ont été élus. D'après le système électif d'aujourd'hui, douze députés sortent et douze autres entrent tous les deux ans : en supposant, maintenant, qu'il éclate une lutte entre les deux branches de la législature et qu'il soit jugé à propos de mettre le conseil d'accord avec les représentants du peuple, il pourrait fort bien se faire

que l'élection ramenât les mêmes députés, non à cause de la valeur de leurs opinions politiques sur la question qui fait la difficulté, mais parce qu'ils sont riches, occupent une haute position ou ont fait preuve de plus d'activité que leurs concurrents. L'un pourrait être réélu parce qu'il est riche et que sa position commande une large influence, un autre parce qu'il est habile dans la lutte électorale, d'autres pour des causes également étrangères à la question politique qui partage les deux chambres du parlement. Mais supposons que douze sièges soient à la disposition du gouvernement et qu'il y ait antagonisme irréconciliable entre les deux chambres, le gouvernement ne peut-il pas mettre fin sur le champ et complètement à la lutte en nommant douze membres dont les opinions s'accordent mieux avec les vues de l'administration et les intérêts du pays ? Il le peut sans aucun doute. Or, voici les changements qui ont eu lieu depuis huit ans parmi les membres à vie ; lorsque cette chambre fut rendue élective, elle avait 40 de ces membres ; deux ans plus tard, lors de l'appel nominal, ce nombre se trouvait réduit à 31 ; deux ans après à 26, et encore deux ans plus tard à 24 ; aujourd'hui, il reste 21 membres à vie dont un est sérieusement malade. Dans ces huit ans leur nombre a diminué de moitié. Des changements presque aussi considérables ont eu lieu parmi les membres électifs : sur 48, il y a eu 24 déplacements occasionnés par des décès ou autres causes ; or, les membres élus entrent par nombre de douze, tous les deux ans, chacun d'eux n'a siégé en moyenne que quatre ans. Ces faits démontrent combien il est opportun, même pour les hommes plus jeunes que les membres à vie en général, que le gouvernement puisse maintenir la composition de la chambre en rapport avec les intérêts du pays et prévenir de fâcheux malentendus entre les deux chambres. Je pourrais aller plus loin en donnant un état détaillé des changements survenus par suite de décès, d'acceptation de charges publiques, de défaites dans les élections, mais il n'est pas nécessaire de spécifier aussi minutieusement tous ces détails. Ces changements modifient jusqu'à un certain point la composition de la chambre, et ce sera la même chose dans l'avenir. La conférence a pris toutes ces choses en considération et en a conclu sagement, à mon avis, qu'avec le système nominatif les chances de rivalité entre les deux chambres devenaient beaucoup moindres, que la facilité de rétablir l'har-

monie entre les deux chambres serait toujours prompte et efficace, et qu'un conflit entre les deux branches de la législature générale n'était pas tellement à craindre que cela pût mettre obstacle au principe de nomination, qui offre tant d'autres avantages, que j'ai essayé de faire ressortir en commençant mes observations. J'ai donc la ferme espérance que cette chambre partagera les vues que je viens d'exprimer et accueillera la mesure qui lui est soumise comme étant la plus avantageuse aux intérêts du Canada et des autres provinces. De plus, en formant cette union, nous léguerons à la postérité une constitution analogue à celle de l'empire sous la protection duquel nous avons le bonheur de vivre—et qui perpétuera, j'en suis convaincu, notre union avec l'Angleterre pour notre propre avantage et le sien. (Ecoutez ! et applaudissements.)

L'HON. M. VIDAL.—J'aimerais à savoir de l'hon. préopinant pourquoi le choix des conseillers législatifs du Bas-Canada doit, d'après le projet de confédération, être laissé au gouvernement local de cette province, et qu'il n'en est pas ainsi pour le Haut-Canada et les provinces maritimes ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Il a été décidé qu'il en serait ainsi afin de sauvegarder les intérêts des anglo-canadiens du Bas-Canada, qui craignaient de n'avoir pas assez de moyens de protection autrement.

L'HON. M. RYAN.—Je sens de mon devoir de m'opposer à ce mode comme propre à éterniser les distinctions de nationalité et de religion ; je crois qu'il vaut mieux abandonner ce choix sans réserve à la couronne.

Un grand nombre de questions sont ensuite faites à l'hon. M. CAMPBELL sur divers points de détail, entr'autres celle de savoir : si les gouvernements locaux seraient organisés avant que la confédération ne devint une loi définitive. On se plaint des contradictions de la résolution à ce sujet, qui suppose en force une partie du projet dépendant de l'action des gouvernements qui n'existeront pas encore.

L'HON. M. CAMPBELL promet de donner une explication sur ce point à la prochaine séance du conseil législatif.

L'HON. M. SANBORN.—Comme il est près de six heures, je n'ai guère le temps de parler très au long. Je dirai, cependant, que je ne repousse pas le projet en totalité, mais je dois déclarer que si nous abandonnons le principe électif, tel qu'appliqué au conseil législatif, c'est faire un pas en arrière et une

démarche très-imprudente. Je pourrais, à l'appui de ce que j'avance, citer l'opinion qu'énonçait le premier ministre il y a deux ans ; il me semble bien étrange qu'il ait si subitement changé sa manière d'envisager la question.

Six heures sonnant, les débats sont ajournés au lendemain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

LUNDI, 6 février 1865.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD propose "qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté, demandant qu'il lui plaise gracieusement de soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard en un seul gouvernement, d'après certaines dispositions basées sur les résolutions adoptées à une conférence de délégués de ces colonies, tenue en la cité de Québec le 10 octobre 1864."*—Monsieur l'Orateur,—C'est pour remplir la promesse faite par le gouvernement à cette chambre, lors de la dernière session, que j'ai proposé cette résolution. J'ai eu l'honneur d'être chargé par le gouvernement de soumettre un projet de confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, projet qui, je suis heureux de le dire, a été accueilli par une approbation générale, sinon universelle en Canada. Le projet tel qu'exposé par la presse n'a, pour ainsi dire, rencontré aucune opposition. Ça et là il y a eu des dissentiments sur certains détails, mais, comme ensemble, le projet a reçu une approbation presque universelle, aussi est-ce avec la plus grande satisfaction que le gouvernement le soumet aujourd'hui à la chambre. Cette question, qui préoccupe aujourd'hui non-seulement le Canada mais toute l'Amérique Britannique du Nord, n'est pas nouvelle. Depuis plusieurs années elle a plus au moins attiré l'attention de tous les hommes d'état, et de tous les hommes politiques de ces provinces, et les plus clairvoyants y ont vu le moyen de décider et régler des questions vexatoires qui ont retardé la prospérité des colonies en général et du Canada en parti-

* Pour les résolutions, voir page 1.

culier. Nombre de publicistes et d'hommes politiques ont appelé l'attention sur le sujet, mais je crois que l'éveil a été donné à la législature, il y a quelques années, par mon hon. ami le ministre des finances. Dans un discours éloquent, alors qu'un des membres indépendants de cette chambre et qu'il n'était lié à aucun gouvernement, il développa ses vœux avec son énergie habituelle. Mais aucun parti n'avait fait entrer cette question dans son programme jusqu'à la formation du ministère CARTIER-MACDONALD, en 1858, époque à laquelle ce ministère annonça officiellement que ce serait une des mesures qu'il tenterait de mener à bonne fin, s'il était possible; en vue de cette promesse, trois membres du cabinet adressèrent au ministre des colonies la fameuse dépêche si souvent commentée par les journaux et dans cette chambre. Toutefois, ce projet, accueilli favorablement par le pays, sans distinction de partis politiques, ne prit ses proportions actuelles qu'à la dernière session. A cette époque, les hommes de tous les partis et de toutes les nuances politiques étaient alarmés de l'aspect général de nos affaires. Il devint évident pour eux que l'antagonisme entre les deux sections de la province, le danger d'une anarchie imminente, fruit d'opinions irréconciliables sur la représentation d'après la population dans le Haut et le Bas-Canada, nous présageaient une triste succession de gouvernements faibles, en majorité et en influence, incapables par-là même de réaliser aucun bien. Les élections générales se succédaient rapidement et de même se succédaient les ministères sans aucun résultat. La force des partis était tellement égale qu'une seule voix pouvait décider du sort de l'administration et de la marche de notre législation pour une ou plusieurs années à venir. Cet état de choses était bien propre à éveiller la sérieuse attention des vrais amis du pays. Or, tel a été l'effet produit, je suis heureux de le dire. L'état précaire de nos affaires, les graves appréhensions d'une anarchie qui aurait ruiné notre crédit, détruit notre prospérité et anéanti notre progrès, firent surtout impression sur les membres du parlement actuel, et les chefs, des deux côtés de la chambre, semblèrent tous en être arrivés à la conclusion qu'il fallait prendre des mesures pour faire sortir le pays de l'impasse où il se trouvait et nous mettre à l'abri d'une anarchie menaçante. Dans ce but, mon hon. collègue, le président du conseil, fit une motion basée sur la

dépêche adressée au ministre des colonies, que je viens de mentionner; et il fut formé un comité composé des membres des deux côtés de la chambre, pris dans toutes les nuances politiques, sans considérer s'ils appuyaient l'administration du jour ou s'ils lui étaient opposés, à l'effet d'examiner à fond et avec calme les maux qui menaçaient l'avenir du Canada. La motion de mon hon. ami eût les meilleurs résultats. Le comité, par une sage disposition, et afin que chaque membre fût mis à même d'exprimer librement ses opinions sans se compromettre devant le public ou devant son parti, et sans avoir à tenir compte dans cette expression, ni de ses amis, ni de ses ennemis politiques, décida que la discussion aurait lieu librement et sans tenir compte des antécédents politiques d'aucun de ses membres, et que de plus il siégerait à huis-clos afin de pouvoir aborder la question franchement et avec le ferme désir d'en venir à un compromis. Les membres les plus influents de la chambre formaient ce comité, — (j'eus moi-même l'honneur d'en faire partie), — dans lequel se manifesta immédiatement un ardent désir, un louable désir, pour dire le vrai mot, d'aborder honnêtement le sujet en recherchant une solution qui arracherait le Canada aux malheurs dont il était menacé. Le rapport de ce comité fut soumis à la chambre, et alors commença la partie politique du rôle des membres les plus influents de cette assemblée; quelques jours plus tard, le gouvernement actuel était formé. Le principe de la formation de ce gouvernement fut rendu public et est aujourd'hui connu de tous. Le grand but était la question déjà réglée en partie par les résolutions que j'ai eu l'honneur de vous communiquer. On sait que les difficultés et les répugnances n'ont pas manqué dans la formation du cabinet actuel. Les membres qui le composent avaient, pendant de longues années, été ennemis politiques, et cette haine avait, dans plusieurs cas, affecté jusqu'à leurs relations sociales. Mais la crise était forte, le danger imminent, et les ministres actuels crurent devoir mettre de côté leurs sentiments personnels, sacrifier jusqu'à un certain point leur position, et même courir le risque de voir leurs motifs mal interprétés, afin de pouvoir ainsi arriver à une conclusion satisfaisante pour le pays en général. Les résolutions actuelles en furent le résultat. Je l'ai déjà dit, je suis fier de songer que le pays nous a approuvés, et j'espère que cette chambre ratifiera le projet que

nous lui soumettons pour le gouvernement futur de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements.) Tout a semblé favoriser ce projet, et tout paraît démontrer que l'époque actuelle est celle qui doit voir s'accomplir cette union grandiose de tous les sujets de Sa Majesté dans l'Amérique Britannique du Nord, si jamais elle doit avoir lieu. (Écoutez ! écoutez !) Lors de la formation de la présente administration, on crut que les difficultés qui empêchaient l'union de toutes les provinces étaient très-grandes, et elles parurent, même à plusieurs, insurmontables. C'est pourquoi le gouvernement était décidé, dans le cas où il ne pourrait effectuer cette union, de faire sortir le pays de la crise sans fin où l'avaient plongé les luttes du Haut et du Bas-Canada, au moyen d'une modification de l'union actuelle des deux provinces en une union fédérale. La plupart d'entre nous, cependant, et je pourrais dire tous, pensèrent qu'il valait bien mieux étendre cette union à toutes les provinces, et s'accordèrent à croire ce projet supérieur, du moment qu'il serait réalisable, à celui de la fédération du Haut et du Bas-Canada seulent. Un concours heureux de circonstances nous permit d'en faire, aux seurs colonies, la proposition avec espoir de succès. Presque dans le même temps, en effet, les provinces maritimes ayant manifesté le désir de s'unir entre elles et exprimé la nécessité de se donner plus de force par une union plus étroite, tinrent, dans l'Île du Prince Édouard, une convention composée de délégués de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Édouard, nommés par les gouvernements respectifs de chacune de ces colonies, pour s'entendre sur un projet d'union quelconque. Personne ne savait encore si cette union devait être législative ou fédérale, mais ce que tous voulaient, c'était d'arriver à une mesure qui aurait l'effet de ne faire qu'un seul peuple de trois peuples différents. Ayant appris ces faits et sachant que si nous laissions échapper cette circonstance dans laquelle ces provinces, brisant leur organisation politique actuelle et se préparant à en inaugurer une nouvelle, une pareille occasion ne se présenterait plus, nous en profitâmes pour leur demander si elles consentiraient à recevoir, à Charlottetown, une députation du Canada qui leur exposerait les avantages d'une union plus étendue opérée par l'association de toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord en un seul gouverne-

ment soumis à un même souverain. Elles consentirent sans difficulté à nous recevoir et à nous entendre, et nous accueillirent avec une grande cordialité, en nous exprimant le désir d'apprendre quelles étaient nos idées sur la question. Nous fîmes part aux délégués de nos vues assez longuement et pûmes tellement les satisfaire par les raisons que nous apportâmes à leur appui, et si bien les convaincre des avantages d'une union générale sur une union particulière qu'ils mirent de suite de côté leur propre projet et se rallièrent à l'idée de former une grande nation et un gouvernement fort. (Applaudissements.) Nous revînmes à Québec pleins de courage et d'espoir de cet arrangement quoiqu'il manquât de la sanction officielle, et c'est alors que le gouvernement du Canada invita ceux de toutes les seurs provinces à se faire représenter à une convention qui devait être tenue à Québec, dans le but d'étudier la question, en leur nom et avec leur sanction. Notre invitation fut agréée, et le 10 octobre, jour de l'ouverture de la convention, sous l'influence des discussions approfondies et libres qui avaient eu lieu à Charlottetown, la première des résolutions, maintenant devant cette chambre, fut votée à l'unanimité et au milieu des acclamations. Il ne vint pas même à l'esprit de personne que cette proposition ne dût pas recevoir et ne reçût pas la sanction de chacun des gouvernements et de chacune des colonies. Voici cette proposition, savoir :— "Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces." Il parut à tous les hommes d'état qui composaient la convention,—car les provinces maritimes comptent des hommes politiques très-distingués, des hommes qui feraient honneur à n'importe quel gouvernement et à n'importe quelle législature de pays libres,—il leur parut, dis-je, évident que les intérêts les plus essentiels, et du présent et de l'avenir de l'Amérique Britannique du Nord, ne pourraient être mieux sauvegardés que par une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne. En effet, il doit sembler au peuple de ce pays, que si nous voulons tous devenir une grande nation, si nous voulons former une grande nationalité,—quelque malsonnant qu'ait pu paraître ce mot aux

oreilles de certains députés à l'une des séances précédentes,—une nationalité qui commande le respect au dehors et puisse défendre ces institutions dont nous sommes si orgueilleux ; si nous voulons n'avoir qu'une forme de gouvernement, et fonder une union commerciale et une réciprocité absolue d'échanges entre cinq colonies déjà unies par une communauté d'origine, de souveraineté, d'allégeance et presque de sang et d'extraction ; si nous voulons nous mettre en état de nous accorder, les uns aux autres, les secours d'une défense mutuelle contre les agressions de l'étranger,—le seul moyen d'arriver à ce magnifique résultat est de soumettre à une organisation quelconque, mais uniforme, les diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements.) L'énonciation seule du sujet suffit, ce me semble, pour emporter l'approbation. Supposons que dans le printemps de 1865, il arrive un demi-million d'individus de l'Angleterre en Canada pour s'y établir ; quand même n'apporteraient-ils avec eux que leur robuste charpente et des cœurs bien disposés ; quand même ils ne seraient ni industriels ni riches, ne les recevriions-nous pas à bras ouverts, ne saluerions-nous pas leur arrivée chez nous comme une accession à notre puissance ? Mais, lorsque nous voyons que par l'union projetée, nous nous adjoindrons près d'un million d'individus qui augmenteront, non seulement l'importance du chiffre de notre population, mais encore notre force matérielle,—qui sont résolus de mettre à profit les ressources de leur position,—qui se composent de sociétés déjà anciennes, et qui possèdent par conséquent, une assez grande somme de richesse,—qui ont acquis l'habileté, l'expérience et l'habitude de la vie du nouveau monde,—qui sont aussi canadiens, j'oserai dire, que nous,—qui sont animés de la même loyauté envers la Reine, et du même désir de rester unis à la métropole,—qui ont avec nous un vif attachement pour leur nouvelle patrie, et pour laquelle, s'il était nécessaire, ils combattraient et verseraient leur sang ! oui, je le répète, en voyant ces choses, il serait bien aveugle celui qui refuserait de croire aux avantages de l'union projetée. (Écoutez ! écoutez !) Revenant maintenant à la situation critique de nos propres affaires ; je dis qu'on ne pouvait suggérer que trois moyens de tirer le Canada des difficultés fâcheuses qui l'entouraient, de le faire sortir de l'état d'anarchie et de souffrance où il se trouvait, et de lui assurer un état de prospérité. L'un

était la dissolution de l'union entre le Haut et le Bas-Canada, les laissant comme ils étaient avant l'union de 1841. Je crois qu'une telle proposition ne trouverait pas aujourd'hui un seul partisan. L'on a senti que,—bien que cela eût mis fin aux pressantes demandes du Haut-Canada pour la représentation d'après la population, et à la crainte de la part du peuple du Bas-Canada de voir ses institutions en danger par une telle mesure,—cette dissolution eût été un pas rétrograde qui aurait repoussé le pays vers la position qu'il occupait avant l'union, et eût diminué le crédit de tout le Canada ; l'on a senti, dis-je, que cela eût brisé un lien qui existe depuis vingt-cinq ans, et qui, sans avoir pu réussir à écarter les jalousies de localité que les circonstances avaient créées avant l'union, n'en a pas moins duré un temps assez considérable, pendant lequel la province entière a joui d'une prospérité marquée et sans cesse croissante. L'on a senti que cette dissolution eût détruit le crédit que nous avons acquis par cette union de deux provinces faibles et insignifiantes, et qu'en y ayant recours, nous nous exposions à rabaisser notre niveau au lieu de nous élever au rang d'une nation puissante. [Écoutez ! écoutez !] L'autre moyen par lequel cet état d'anarchie pouvait avoir un terme, eût été d'accorder au Haut-Canada la représentation d'après la population. Nous savons tous de quelle manière cette question est envisagée par le peuple du Bas-Canada, et que, pendant que le désir du Haut-Canada pour s'assurer une juste représentation, devenait de plus en plus vivace, la résistance du Bas-Canada gagnait aussi en énergie. Si une solution telle que la confédération ne se fut pas présentée pour mettre fin aux difficultés de province à province qui existent, la représentation basée sur la population était le seul moyen qui restait à adopter. Peu importe que le Bas-Canada eût prétendu que c'était une violation du traité d'union, et qu'une telle réforme entraînerait la ruine de ses intérêts locaux, il est certain que la force des choses nous eût amenés à recourir à la représentation basée sur le nombre ; et je ne pense pas que c'eût été dans l'intérêt du Haut-Canada. Telle a toujours été ma manière d'envisager le sujet. Ce que le Haut-Canada aurait regardé comme un droit à réclamer et à exercer, eût été certainement envisagé par le Bas-Canada comme une injustice et un danger ; les bas-canadiens, au lieu de concourir de bonne volonté à l'exercice

de ce nouveau régime comme nationalité représentée par des chefs et soumise à des principes, n'auraient vu dans ce changement constitutionnel que leurs intérêts menacés, et n'auraient plus écouté que le désir de sauvegarder leurs institutions, leurs lois et leur avenir matériel. [Écoutez! écoutez!] Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une confédération des provinces, par une union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable. [Écoutez! écoutez!] J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. [Écoutez! écoutez!] Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la conférence avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et, d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada, ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple des provinces inférieures parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régi par la même loi,—loi basée sur le droit anglais,—il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. (Écoutez! écoutez.) C'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes. Une autre objection contre une union législative naissait du fait que, quoique les provinces maritimes eussent une loi com-

mune dérivant de la même source que celle du Haut-Canada, chacune d'elles possédait cependant un certain nombre de lois qui lui étaient propres,—telles, par exemple, que la loi sur la propriété, la loi municipale, la loi des cotisations, la loi pour la protection des biens et de la liberté des sujets : et chacun peut se convaincre qu'avec une telle diversité de législation, il eût été hors de question de songer à placer toutes ces provinces sous une union législative. Car, M. l'Orateur, comment eut-il pu être possible d'assimiler tout le système de lois locales et générales de ces colonies, lorsqu'on se représente les innombrables sujets de législation que l'on trouve dans tous les jeunes pays, et lorsqu'on songe au fait que chacune des cinq provinces de l'Amérique Britannique du Nord avait ses lois particulières auxquelles le peuple était attaché et accoutumé. (Écoutez! écoutez!) Le Haut-Canada est en position de mieux comprendre que qui ce soit, à cause de ses institutions municipales particulières, combien il eût été difficile d'embrasser dans un même système général toutes les mesures locales, de manière à satisfaire les désirs et les exigences de plusieurs provinces. Qui ne sait que même les lois qu'on regarde comme les moins importantes, telles que celles réglant la coupe des arbres, les privilèges particuliers sur les routes, les clôtures, et mille autres de ce genre, sont envisagées comme ayant une importance vitale par la population agricole qui forme le noyau le plus considérable de la population d'un pays? Aussi, voyant que chaque colonie avait des lois de cette nature, et qu'il s'écoulerait des années avant qu'elles pussent être assimilées, avons-nous compris de suite que, dans tous les cas, toute législation commune serait presque impossible. Je suis heureux de dire à cette Chambre qu'on ce qui regarde les provinces inférieures, leurs délégués exprimèrent le désir de voir une assimilation finale de nos lois ; en effet, une des propositions, comme le démontrèrent les résolutions, comportait qu'on tenterait l'assimilation des lois des provinces maritimes avec celles du Haut-Canada, dans le but d'en venir à l'établissement définitif d'un seul système basé sur la loi commune d'Angleterre, la source de toutes les lois de ces provinces. La grande objection à l'union fédérale est la dépense occasionnée par une augmentation du nombre de nos législatures. Je n'insisterai pas sur ce point, mais mon hon. ami, le ministre des finances, beaucoup plus habile que moi

à traiter ce genre de questions, pourra démontrer, je l'espère, qu'elle ne sera pas plus grande qu'à présent. (Écoutez ! écoutez !)

En effet nous avons aujourd'hui une législature commune pour le Haut et le Bas-Canada, qui s'occupe, non seulement des affaires d'intérêt général, mais encore de tous les sujets de droit privé et d'un caractère local, tombant dans la catégorie des bills privés ; il en résulte que les frais de la législation forment un item considérable des dépenses du pays. Nous voyons aussi que ces deux genres de législation se nuisent et sont en conflit dans le travail général ; tandis que si la législation était bornée à des mesures d'un seul genre, les sessions du parlement seraient moins prolongées et la dépense moins grande qu'à présent. Mais, dans la constitution projetée, tous les sujets d'intérêt général, tout ce qui affecte les provinces comme un tout, seront laissés exclusivement à la législature générale, pendant que les législatures locales régleront les intérêts locaux, qui, sans intéresser la confédération entière, ont un haut intérêt local. Par suite de cette division du travail, les sessions de la législature générale ne seraient pas aussi prolongées qu'elles le sont actuellement en Canada. Pour ce qui est des législatures locales, elles n'auraient à s'occuper que des sujets qui intéressent leurs propres sections, et leurs sessions seront moins longues et moins dispendieuses. Lorsque nous considérons l'énorme économie qui sera apportée dans l'administration des affaires, par le gouvernement général ; quand nous réfléchissons que chacune des cinq colonies a une administration complète avec tout le personnel nécessaire pour la transaction de ses affaires ; que chacune a son système exécutif, judiciaire et militaire ; un ministre dans chaque département, y compris un ministre de la milice avec un bureau complet d'adjudant général ; que chaque ministre des finances a un personnel complet d'employés pour les douanes et l'accise, et que dans chacune ce nombre d'employés et d'officiers publics est aussi considérable que le nombre qui serait requis pour le gouvernement général, nous pouvons comprendre très-bien l'économie considérable qui résulterait de l'union des colonies si elles avaient un système général et un seul chef pour l'administration des affaires publiques. Quant aux désavantages d'une union fédérale, nous en savons quelque chose en Canada, et nous connaissons aussi ses avantages. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, quoi-

que nous ayons nominalement une union législative et que nous siégeons dans un seul parlement supposé constitutionnellement représenter le peuple sans égard aux sections et aux localités, cependant, nous savons, par expérience que depuis l'union, nous avons eu une union fédérale ; que dans les matières affectant le Haut-Canada, les députés de cette section s'occupent exclusivement des lois qui les concernent, et qu'il en est de même pour le Bas-Canada. Nous avons, de fait, une union fédérale, quoique cette union soit nominale ; et nous savons que, dans les contestations vives qui ont surgi dans ces dernières années, si, en quelque occasion, une mesure affectant l'une des sections était combattue par les membres de l'autre section qui n'y étaient pas directement intéressés ;—ou si une mesure affectant les intérêts locaux du Haut-Canada était emportée ou rejetée contre les vœux de sa majorité par les votes du Bas-Canada,—mon hon. ami le président du conseil et ses partisans dénonçaient, avec la plus grande habileté et la plus grande énergie, ce mode de législation comme une violation des droits du Haut-Canada. (Écoutez !)

Et de même pour le Bas-Canada, si un acte devenait loi contre les vœux de sa majorité, ses représentants, se levant comme un seul homme, protestaient contre la violation de leurs droits. (Écoutez !)

La position de l'Angleterre et de l'Écosse est à peu près analogue à celle du Canada. L'union de ces deux pays, en matières de législation, est d'un caractère fédéral, pour la raison que l'acte d'union stipule qu'aucune loi écossaise ne sera changée qu'à l'avantage évident des écossais. Et cette règle a été regardée comme tellement obligatoire, dans la législature de la Grande-Bretagne, qu'aucune loi affectant l'Écosse ne peut être passée sans une majorité des votes écossais. Il peut être important pour les intérêts généraux de l'empire que la loi écossaise soit modifiée ; cette loi peut affecter le système général de la législation du Royaume-Uni, — malgré toutes ces raisons, elle ne peut être changée sans la sanction de la majorité des membres écossais dans la législature, et leurs vœux sont exprimés par un vote sur la question même. Si les membres écossais ne l'approuvent pas, la loi ne peut passer en parlement. (Écoutez !)

Nous trouvons donc en Angleterre un exemple frappant du fonctionnement et des effets d'une union fédérale, et nous pouvons nous attendre à voir les mêmes effets se produire dans notre con-

fédération. Le plan entier de la confédération tel qu'élaboré par la conférence, et soumis par le gouvernement canadien à l'examen du peuple et de la législature, porte le caractère d'un compromis. Je n'hésite pas à le répéter, il y a eu de toute nécessité beaucoup de concessions mutuelles. Lorsque nous songeons que cinq colonies, toutes supposées avoir des intérêts différents, se réunissent dans le but de représenter leurs intérêts individuels, leurs vues, concernant leurs propres localités,—il faut avouer que si ne nous nous étions pas assemblés dans un esprit de conciliation, avec un désir ardent d'effectuer cette union,—que si nous n'avions pas été pénétrés du sens de cette résolution,—“ Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, ”—tous nos efforts auraient été vains. Si nous n'avions pas senti que nous devions mettre de côté nos propres opinions sur certains détails et n'avoir en vue que ce qui était praticable et ne pas rejeter obstinément l'opinion des autres,—si nous n'avions pas été pleins du désir de former un grand peuple et un gouvernement fort, j'affirme que le projet tout entier aurait subi un immense échec. C'est dans ces circonstances que nous mettons le projet devant la chambre et devant le pays en leur disant : si, dans votre opinion, l'union des peuples des cinq colonies pour former une seule nation régie par un seul souverain n'est pas à l'avantage de tous, rejetez le projet. Mais si après une considération calme, juste et entière du projet, vous croyez réellement que, dans son ensemble, il est à l'avantage des provinces,—si vous croyez qu'il est de nature à nous assurer une continuation de la jouissance des lois anglaises, des institutions, de la liberté et de l'union avec la mère-patrie, aussi bien que le développement de notre prospérité nationale, sociale et politique, nous supplions cette chambre de mettre de côté tout préjugé et d'adopter le projet qui lui est soumis ; nous lui demandons d'aborder la question avec le même esprit qui animait les délégués, d'accepter l'ensemble du projet ; si elle le regarde comme profitable et avantageux ; nous lui demandons d'agir ainsi afin que nous arrivions sans tarder à une conclusion satisfaisante. Par un heureux concours de circonstances, au moment où se formait au Canada une administration ayant pour but d'essayer à résoudre les difficultés

qui nous accablaient, les provinces maritimes, animées du même sentiment et dans des intérêts analogues, avaient nommé une conférence dans le but d'opérer une union entre elles, sans savoir alors quelle attitude allait prendre le gouvernement du Canada. Sans cette heureuse coïncidence, il nous aurait peut-être fallu une longue série d'années pour arriver à une conclusion pratique. Aujourd'hui, nous y sommes arrivés : les députations des divers gouvernements représentés dans la conférence se sont engagés, en partant, à soumettre le projet à leurs gouvernements respectifs, et à demander l'approbation de leurs législatures et de leurs populations. J'espère que le projet passera dans son ensemble. Je suis sûr que la chambre ne cherchera pas à en modifier les détails les plus importants, car, si tel devait être le cas, il vaudrait autant n'y plus songer. Ce projet peut être considéré comme un traité passé entre les différentes provinces, et si on veut y faire aucune modification sérieuse, chacune des colonies se croira relevée de l'obligation implicite de le considérer comme un traité et pourra à son tour l'amender *à libitum* au point de vue de ses propres intérêts ; tous nos travaux resteront sans résultat, et nous aurons à recommencer et à élaborer un nouveau traité ; nous devons entrer de nouveau en négociations avec les diverses provinces, et refaire tout le projet. J'espère que la chambre s'opposera à toute tentative qui arrêterait ou différerait peut être pour toujours toutes nos chances d'union. Tous les hommes d'état des diverses colonies qui ont parlé sur le sujet ont admis que l'union était avantageuse et praticable. Maintenant que cette union nous est proposée, si nous laissons passer l'occasion elle ne se présentera peut-être jamais. Du moment que le projet sera rejeté, la proposition première, but de l'assemblée de Charlottetown, et relative à l'union des provinces maritimes sans comprendre le Canada, sera de nouveau mise de l'avant. Ces provinces ne resteront pas séparées et impuissantes comme elles le sont aujourd'hui, elles se réuniront pour former un peuple qui sans être aussi puissant que s'il était uni au Canada, ne laissera pas d'avoir une certaine importance. Si vous croyez aux termes de la résolution, savoir : que “ l'union est proposée dans les plus chers intérêts et la prospérité présente et future de l'Amérique britannique du Nord ”, il est temps d'agir, de ne plus fermer les yeux sur notre position actuelle, et de voir enfin à quels dangereux hasards nous exposent

nos relations avec les Etats-Unis. Je ne suis pas alarmiste, et ne crois pas au danger immédiat d'une guerre avec les Etats-Unis ; je crois que le bon sens de l'un et de l'autre peuple leur fera éviter la guerre. Mais la chose ne serait pas impossible, et nous, comme ministres, nous manquerions à notre devoir, et la législature y manquerait également, si nous ne prenions toutes les précautions possibles d'en éloigner l'évènement. Nous savons que les Etats-Unis sont engagés en ce moment dans une grande guerre et que de nombreuses occasions se sont présentées et peuvent se présenter encore d'en venir aux hostilités avec la Grande Bretagne. Il nous est impossible de prévoir ce qui devra arriver, mais nous n'ignorons pas que les deux nations à l'exemple des autres, peuvent être entraînées dans une guerre entre elles. Est-ce qu'en ce moment même et par suite de différends qui ont éclaté entre les deux peuples, — différends dont nous ne sommes auounement la cause, — il ne s'est pas déclaré de part et d'autre un sentiment d'animosité ? est-ce que le traité de réciprocité ne paraît pas devoir être aboli ? est-ce que notre commerce n'est pas déjà gêné par le système des passeports ? est-ce que nous ne pouvons pas être mis dans l'impossibilité en aucun temps de faire venir nos marchandises par les voies forrées américaines par l'abrogation du système de transit, et être dépourillés par conséquent des privilèges accordés à notre commerce pendant l'hiver par les Etats-Unis ? Ajoutez à tout cela la perspective pour nos marchands d'être obligés de retourner à l'ancien usage de faire venir en été leurs approvisionnements de toute l'année. Déjà nous sommes menacés de voir nos relations politiques et commerciales interrompues. Si nous n'en prenons pas avis pendant qu'il en est encore temps et que nous pouvons conjurer le danger en nous unissant aux provinces maritimes, qui désirent tant former une plus étroite alliance avec nous, nous souffrirons dans notre commerce des dommages irréparables. (Ecoutez ! écoutez !) La conférence, trouvant impraticable l'union législative pure et simple, en est venue à adopter une forme de gouvernement fédéral, qui pourra avoir toute la force d'une union législative et administrative, pendant qu'en même temps, nous conserverons la liberté d'action en faveur des différentes sections. Je suis heureux de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double

avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale, une protection enfin pour les intérêts locaux. Nous avons eu, pour nous guider, l'expérience des Etats-Unis. Je ne suis pas un de ceux qui regardent la constitution des Etats-Unis comme un coup manqué. (Ecoutez !) Je crois que c'est une des plus grandes œuvres que le génie humain ait jamais créées. Mais dire qu'elle est parfaite, serait se tromper. Cette constitution basée sur celle de la Grande-Bretagne a été adaptée aux circonstances qui existaient lors de sa formation, et en prenant avantage de l'expérience des cinquante ou soixante et dix dernières années de son existence, je suis convaincu que dans le système que nous soumettons à l'adoption du peuple, toutes les défauts reconnues par l'expérience ont, dans une grande mesure, été évitées. En premier lieu, par une proposition qui rencontre l'assentiment universel du peuple de ce pays et des membres de cette chambre, nous avons réglé que nous aurions pour chef de l'exécutif, le souverain de la Grande-Bretagne. (Applaudissements.) Personne ne peut prédire quelle sera un jour la destinée de ce pays ; dans le cours des siècles, les peuples et les nations se transforment ; mais dans la mesure du pouvoir de notre législation, nous avons décrété que le souverain de la Grande-Bretagne serait indéfiniment celui de l'Amérique Britannique du Nord. En adhérant au principe monarchique, nous évitons une faiblesse inhérente à la constitution des Etats-Unis. Le président étant élu pour une courte période, il ne peut jamais être regardé comme le souverain de la nation ; il est seulement le chef heureux d'un parti politique. Cette anomalie s'aggrave encore davantage par le principe de la réélection ; pendant la durée de ses fonctions, il travaille pour lui et son parti, à se maintenir au pouvoir pendant une autre période ; mais en adhérant au principe monarchique nous obviions à tout cela. Je crois qu'il est de la plus grande sagesse que ce principe soit reconnu, afin que nous ayons un monarque vers qui pourront se tourner tous les regards, un monarque qui n'appartendra ni n'adhérera à aucun parti, en un mot, qui sera le chef et la protection commune de tous. (Ecoutez ! écoutez !) Nous proposons aussi que le souverain, comme tel est déjà le cas en ce pays depuis 1841 et dans la mère-patrie, soit avisé par des ministres responsables au peuple. C'est en cela que notre constitution sera préservée d'une

grande faiblesse qui existe dans la constitution des États-Unis. Le président est un despote pendant quatre ans ; il a un vaste pouvoir, un patronage immense. Son cabinet est composé de chefs de départements qu'il peut consulter, ou ne pas consulter. Avec nous, le souverain, ou en ce pays le représentant du souverain, ne pourra agir que sur l'avis de ses ministres, lesquels seront responsables au peuple. Avant la formation de l'union américaine, chacun le sait, les différents états qui en firent partie étaient des provinces séparées. Il n'existait entre elles, précisément comme cela se trouve pour nous, d'autre lien que celui du souverain qui leur était commun. Leur organisation et leurs lois étaient différentes. Elles pouvaient, et cela s'est vu, légiférer au détriment des uns et des autres, et lorsqu'elles entrèrent en lutte avec la métropole, elles agirent comme autant de souverainetés distinctes en vertu d'une espèce de traité d'alliance contre l'ennemi commun. A dater de la formation de cette union, la difficulté connue sous le nom de droits d'état a toujours existé, et c'est cette difficulté, ainsi que nous le savons, qui a été pour beaucoup la cause de la guerre actuelle des États-Unis. En fait, elles commencèrent par où elles auraient dû finir. Par leur constitution, elles déclarèrent que chaque état était une souveraineté par lui-même, excepté à l'égard des pouvoirs conférés au congrès général. Ici nous avons adopté un système différent : nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons délégué à la législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt général, non délégués aux législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement et à la législature générale, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause de la rupture entre les États-Unis, c'est-à-dire, les conflits de juridiction et d'autorité. Et si cette constitution est mise à effet et sanctionnée par un acte du parlement impérial, nous aurons de fait tous les avantages d'une union législative, et d'une seule administration avec en même temps des garanties pour nos institutions et nos lois locales. Bien

que l'autre jour, pendant la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône, cela ait fait rire mon honorable ami, le député d'Hochelaga (l'hon. M. DORION), je crois que nous avons bien fait, en rédigeant notre constitution, de dédier notre première résolution à la reconnaissance de la souveraineté de Sa Majesté. (Écoutez ! écoutez !)

Je sais que l'Angleterre tient à ses colonies et que son peuple serait très-chagrin de les perdre ; mais si, après mûre délibération, la population de l'Amérique Britannique du Nord déclarait qu'elle juge de son intérêt de se séparer de la métropole, telle est grande la générosité du peuple anglais, qu'il ne ferait rien, malgré son désir de conserver ces colonies, pour nous contraindre à rester sujets de la couronne britannique ; et si, à la conférence, nous en fussions venus à cette conclusion, qu'il y allait de l'intérêt de ces provinces qu'une séparation eut lieu, je suis convaincu que Sa Majesté et le parlement impérial eussent consenti à cette séparation. Nous avons alors reconnu l'opportunité de faire une déclaration distincte de notre opinion sur ce point, et d'énoncer dès le but de nos négociations, que "le pouvoir ou gouvernement exécutif résiderait dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et serait administré par le souverain ou le représentant du souverain, suivant les principes de la constitution britannique." Cette résolution rencontra l'approbation unanime de tous les membres de la conférence. Pas un n'exprima le désir de rompre avec la Grande-Bretagne et de ne pas continuer notre allégeance à Sa Majesté ; personne ne fit de proposition en faveur de l'une ou l'autre des provinces qui pût, en aucune manière, tendre à briser les liens qui nous unissent à la métropole. Il nous était impossible de ne pas savoir que le Canada serait, par sa position, exposé à toutes les horreurs d'une guerre qui se déclarerait entre l'Angleterre et les États-Unis,—et cela sans que nous pussions avoir aucun contrôle que ce soit sur les causes qui l'auraient fait éclater, et cependant tous exprimèrent hautement l'avis qu'il valait mieux subir cette calamité que de se séparer de la métropole. (Applaudissements) Une autre résolution porte que "le pouvoir ou gouvernement exécutif résidera dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et sera administré par le souverain ou le représentant du souverain." C'eût été, sans doute, montrer trop d'exigence

que de vouloir que la reine nous gouvernât elle-même ou qu'elle se transportât en personne au milieu de nous, autrement que pour nous renouveler la gracieuse visite que l'héritier présomptif actuel nous a déjà faite : c'est pourquoi nous avons statué que le pouvoir exécutif serait administré par son représentant. Nous n'apportons aucune restriction au choix que Sa Majesté fera de son représentant ; sa prérogative sera la même qu'aujourd'hui, et elle sera parfaitement libre. Nous ne savons si ce choix s'arrêtera sur un membre de la famille royale, qui viendrait régner ici en qualité de vice-roi, ou bien sur l'un des grands hommes d'état que l'Angleterre enverrait ici administrer les affaires du Canada : nous laissons à Sa Majesté d'en décider. Mais ce qu'il nous est permis d'espérer c'est que, si l'union se consomme, ce ne sera pas une des moins belles ambitions des hommes d'état anglais, que d'être envoyé ici pour présider à nos destinées. Je prendrai maintenant la liberté d'appeler l'attention de la Chambre sur l'article de la constitution qui a trait au pouvoir législatif. La sixième résolution est conçue en ces termes : " Il y aura pour toutes les provinces fédérées une législature ou parlement général, composé d'un conseil législatif et d'une chambre des communes." Un journal anglais a prétendu que cette résolution ne fait pas mention du souverain comme formant partie de la législature : en effet, cette remarque est juste dans un certain sens, parce que suivant le langage strictement parlementaire, la législature d'Angleterre se compose du roi, des lords et des communes. Mais dans le langage habituel on parle du " roi et de son parlement,"—ou du " roi convoquant son parlement," c'est-à-dire des trois états, les lords spirituels, les lords temporels et la chambre des communes. Je puis faire remarquer ici qu'un écrivain, tel que Hallam, se sert ordinairement de l'expression " parlement " dans ce sens restreint. Cette critique n'est donc en définitive qu'une pure affaire de mots. La législature de l'Amérique Britannique du Nord sera composée du roi, des lords et des communes. Le conseil législatif occupera vis-à-vis la chambre basse la même position que la chambre des lords occupe vis-à-vis des communes en Angleterre, et aura de même le pouvoir de l'initiative de toute espèce de législation, sauf celle des mesures de finances. L'autre chambre pourra s'appeler chambre des communes ou d'assemblée, peu importe ; elle prendra le nom que le parlement anglais

lui donnera ; cependant, celui de " chambre des communes " nous paraîtrait préférable attendu qu'il désigne les communes du Canada de la même manière que la chambre anglaise des communes signifie les communes d'Angleterre, avec les mêmes privilèges, les mêmes usages et pouvoirs parlementaires. Nous sommes tombés d'accord qu'il fallait dans la constitution de la chambre basse lui donner pour base le principe de la représentation d'après le chiffre de la population ; l'application de ce principe se trouve pleinement développée dans ces résolutions. Lorsque je dis représentation basée sur le chiffre de la population, je prie la chambre de ne pas croire que le suffrage universel ait été en quoi que ce soit sanctionné par la conférence comme le principe constitutif de cette branche populaire. Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes divisions de l'Amérique Britannique du Nord une représentation égale dans la chambre haute, car chacune de ces divisions aura des intérêts différents. D'un côté, c'est le Haut-Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable qui aura des intérêts agricoles surtout à sauvegarder ; de l'autre, c'est le Bas-Canada, dont les intérêts sont différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux ; ce sont enfin les provinces maritimes qui ont aussi des intérêts propres qui nous sont complètement étrangers dans le Haut-Canada. La constitution statue que le conseil législatif,—dont la mission est de modérer et de contrôler la législation, mais non d'en prendre l'initiative, (car tout le monde sait, qu'ici comme en Angleterre les mesures publiques d'une haute portée doivent venir de la chambre basse)—sera composé d'un nombre égal de 24 représentants pour chaque division, la seule exception à cette règle a été faite en faveur de Terre-Neuve, parce que cette dernière colonie a un intérêt tout à fait à part et plus rapproché de ceux du Canada que de toute autre par suite de sa position à l'embouchure du fleuve St. Laurent. De fait, et à parler comparativement, elle n'a rien de commun avec les autres provinces maritimes ; ses intérêts et ses droits à protéger sont particuliers ; aussi, fûmes-nous tous d'accord de traiter avec elle séparément et de lui donner une représentation spéciale dans la chambre haute, nous sommes ainsi

du principe d'égalité appliqué aux autres sections. Comme on peut le penser, il se déclara d'abord une grande divergence d'opinions sur la constitution du conseil législatif ; de la part du Canada, on voulait le principe électif, tandis que les provinces d'en bas, à l'exception de l'île du Prince-Edouard, demandaient le principe contraire, c'est-à-dire la nomination par la couronne. Les délégués du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve se déclarèrent tous sans exception en faveur du principe de la nomination, lequel se rapproche le plus, sans contredit, de la constitution anglaise. Nous décidâmes en conséquence qu'il en serait ainsi autant que les circonstances pourraient le permettre. Une chambre haute héréditaire est une impossibilité en ce jeune pays, car nous n'avons aucun des éléments propres à former une aristocratie foncière ; nous sommes sans fortunes territoriales ; nous n'avons aucune classe séparée et distincte du peuple et un corps politique héréditaire ne conviendrait par conséquent en aucune manière à notre état de société. Il se réduirait bientôt à rien. C'est pourquoi la seule manière d'appliquer le système anglais, à la chambre haute, consiste à conférer à la couronne le pouvoir d'en nommer les membres de la même manière que les pairs anglais, avec cette différence que les nominations seront à vie. Je ne me cache pas que les raisons que l'on donne à l'appui du principe opposé sont fortes et nombreuses ; je les apprécie d'autant mieux que j'ai fait partie du ministère qui a introduit le principe électif en Canada. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, sans prétendre que notre tentative n'ait pas été couronnée de succès, je dois dire que plusieurs raisons l'ont empêché de réussir autant que nous nous y attendions. L'une de ces raisons est la grandeur des collèges électoraux, le travail considérable que doit entreprendre un candidat et les dépenses (rires), les dépenses légitimes qu'il lui faut encourir, toutes choses très-propres, on en conviendra, à éloigner des rangs beaucoup d'hommes que l'éminence de leur position appelait naturellement à ce poste. On a compté, je l'avoue, dans les premiers temps, des hommes de ce calibre parmi les candidats, mais le chiffre en a diminué d'élection en élection, tandis que d'un autre côté on voyait tous les hommes encore jeunes, adonnés à la politique active et déterminés à s'y créer un avenir, chercher à entrer dans la chambre

d'assemblée. L'époque où le système de nomination a fonctionné avec quelque succès parmi nous remonte au temps de l'avènement du gouvernement responsable, et alors que le Canada formait plutôt une colonie royale et que l'on composait le conseil législatif des premiers fonctionnaires judiciaires, des chefs de département et des hommes les plus distingués du pays. On conçoit que ces corps devaient inspirer le respect, d'après le caractère même de leurs membres qui, de leur côté, n'avaient que peu de sympathie avec les députés du peuple : aussi, les querelles entre ces deux branches de la législature étaient-elles fréquentes surtout en Bas-Canada. Une fois l'établissement du gouvernement responsable inauguré, il devenait nécessaire pour le gouverneur de s'entourer d'un corps de conseillers possédant la confiance de la chambre d'assemblée, de la chambre à qui il appartient de faire et défaire les ministres suivant son caprice, de sorte que ce fut elle aussi qui se trouva à indiquer les nominations à faire dans le conseil législatif. En effet, le ministère, obligé de s'assurer l'appui de la chambre basse, dut choisir les membres de la chambre haute parmi ses amis politiques et sous la dictée de la première, et le conseil se mit à perdre de plus en plus son caractère de contrôle sur la législation de l'assemblée. Il n'en sera pas ainsi avec le système proposé. Nul ministère ne peut se flatter de faire dans l'avenir ce que ses prédécesseurs ont fait ci-devant en Canada,—car il lui sera impossible de remplir la chambre haute de ses partisans et amis politiques dans l'intention de la dominer, d'après la constitution même qui limite à un certain chiffre la composition du conseil législatif. Chacune des trois grandes divisions de la confédération ne pouvant nommer que 24 membres chaque, la chambre haute ne pourra jamais tomber sous l'influence du ministère du jour soit pour l'exécution de ses projets, soit pour plaire à ses partisans. Le fait même que le gouvernement ne pourra excéder ce chiffre sauvegardera l'indépendance de la chambre haute, lui donnera un caractère spécial et lui permettra d'exercer une influence légitime et un contrôle salutaire sur la législation du pays. On a prétendu que cette limitation du droit de la couronne pourrait donner naissance à des conflits entre les deux branches de la législature, et pousser la chambre haute, ainsi placée hors de l'action du souverain, de l'assemblée et des conseillers de la couronne, à agir à son

gré et ce au point d'arrêter toute législation. Je ne crois pas qu'une telle chose se présente jamais, et chacun sait que ce cas n'est pas encore arrivé en Angleterre. Où serait l'utilité de la chambre haute, si elle ne devait pas exercer, en temps opportun, son droit d'amender ou modifier la législation de la chambre d'assemblée? Il ne faut pas que ce soit un simple bureau d'enregistrement des décrets de la chambre basse, mais au contraire une chambre indépendante, douée d'une action propre, et ce n'est qu'à ce titre qu'elle pourra modérer et considérer avec calme la législation de l'assemblée et empêcher la maturité de toute loi intempestive ou pernicieuse passée par cette dernière, sans jamais oser s'opposer aux vœux réfléchis et définis des populations. La chambre des lords, quoique plus indépendante à cause de son caractère d'hérédité qu'une chambre composée de membres nommés à vie, cède toujours à la volonté calme et sage du peuple anglais, et il faut remonter au règne de la reine ANNE, pour trouver un seul fait qui prouve quelle ait tenté de renverser les décisions des communes par la nomination de nouveaux pairs. Il est vrai qu'en 1882 la chambre des lords fut menacée d'une pareille mesure par suite de son refus obstiné de voter le bill de réforme, et qu'on y aurait eu recours s'il eut été nécessaire: mais tous les ministres du temps et ceux mêmes qui conseillaient ce moyen convinrent que c'était un acte révolutionnaire, une infraction à la constitution, et qu'il n'y avait que la nécessité de conjurer la révolution qui menaçait d'ensanglanter l'Angleterre, pour justifier cette tentative de forcer l'opinion indépendante de la chambre des lords sur cette question. (Écoutez! écoutez!) Cette tentative n'a pas été renouvelée depuis, et je suis sûr qu'elle ne le sera plus jamais. Il y a environ un an ou deux, la chambre des lords refusa de passer le bill des droits sur le papier; en le faisant, elle agissait constitutionnellement et, suivant plusieurs, dans l'esprit et la lettre de la constitution. Cependant, lorsqu'elle vit qu'elles s'interposait dans l'exercice d'un droit que les communes regardaient comme exclusif, elle se désista de son opposition à la session suivante, non parce qu'elle s'était trompée, mais bien parce qu'elle s'était convaincue de l'opinion réelle et calme des députés du peuple sur la question. Nous devons nous rappeler en outre que les personnes nommées au conseil législatif occuperont une position toute différente de celle des pairs d'Angleterre. Ils n'auront

pas, par exemple, de liens de famille ou de position imposés par l'histoire, non plus que cette influence directe sur le peuple ou sur les communes que donnent à ces derniers la richesse, les domaines territoriaux, le nombre de fermiers et le prestige que les siècles ont attaché à leur nom. (Écoutez! écoutez!) Ils seront, comme ceux de la chambre basse, hommes du peuple et tirés du peuple, et lui appartiendront autant le lendemain de leur élévation que la veille. Sympathisant donc nécessairement avec le peuple, le conseiller législatif, à son retour des sessions du parlement, se confondra de nouveau avec lui et subira les mêmes sentiments, les mêmes idées et les mêmes besoins que son entourage. S'il en est ainsi, comment supposer que les membres de la chambre haute veuillent se mettre à l'œuvre et de propos délibéré s'opposer à ce qu'ils savent être les vœux et l'opinion du peuple? Cela est impossible, c'est pourquoi je n'ai pas la moindre crainte d'un conflit réel entre les deux chambres. Ce conflit serait bien plus probable si le conseil législatif était constitué sur le principe électif, et voici pourquoi. D'abord, les conseillers sortiraient du peuple comme ceux de l'assemblée législative, puis s'il s'élevait entre eux une différence d'opinion, les premiers n'auraient-ils pas le droit de dire aux seconds: « nous représentons le peuple tout autant et même plus que vous, car nous, nous ne sommes pas élus comme vous par une petite localité ni pour une période de peu de durée, et notre entrée en parlement n'est pas due comme la vôtre à des circonstances particulières d'opinion et de temps, qui font que loin de refléter les vues de tout le pays vous ne représentez que celles des électeurs qui sont venus voter pour vous aux polls. Nous avons donc autant et plus de droit que vous de nous regarder comme l'expression de l'opinion du pays sur les questions générales et nous ne céderons pas.» (Écoutez! écoutez!) Il y aurait, je le répète, de grands dangers de conflits entre les deux chambres si la constitution du conseil législatif au lieu d'être laissée entre les mains de la couronne devait être remise entre celles du peuple. On devra se rappeler encore que les conseillers nommés à vie n'ont pas le même privilège que les lords, car en cas de décès ce sont des étrangers qui leur succèdent tandis qu'en Angleterre ce sont les fils qui remplacent les pères, ce qui fait que les changements dans la composition et l'état de l'opinion de notre chambre haute seraient

toujours beaucoup plus rapides que dans celle des lords. Quelques faits démontrèrent combien ces changements se font vite : — lors de l'appel nominal du conseil législatif, en 1856, on enregistra la présence de 42 membres à vie ; deux ans après, en 1858, ce chiffre n'était que de 35 ; en 1862, de 25 ; et en 1864, de 21. (Écoutez ! écoutez !) Ces faits démontrent combien les changements sont rapides dans la représentation des membres à vie. Mais tout remarquable que soit ce changement, il est encore plus sensible parmi les membres électifs. Le principe électif n'a été mis en vigueur qu'en 1856 ; douze membres seulement furent élus cette année-là et, depuis, douze tous les deux ans ; malgré cela, il y a eu vingt-quatre changements pour cause de décès, d'acceptation de charges publiques ou de résignation ; il est donc évident que si un conflit venait à s'élever entre la chambre haute et la chambre basse, à mesure que des sièges deviendraient vacants dans la chambre haute, le gouvernement du jour — possédant, par obligation la confiance de la chambre basse — pourrait, afin de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la législature, donner les sièges en question à des hommes dont les sympathies et les idées seraient d'accord avec le gouvernement et, par conséquent, avec la majorité de la chambre basse ; et tous les actes de l'administration dans ce sens auraient pour but d'établir la sympathie et l'harmonie entre les deux Chambres dans leurs travaux législatifs. (Écoutez ! écoutez !) Il y a encore un autre avantage résultant de la limitation du nombre des représentants. À la chambre haute sera confié le soin de protéger les intérêts de section ; il en résulte que les trois grandes divisions seront également représentées pour défendre leurs propres intérêts contre toutes combinaisons de majorités dans l'Assemblée. Chaque section aura donc intérêt à se faire représenter par ses hommes les plus habiles, et les membres du gouvernement, appartenant à chaque section, devront veiller à ce que les choix soient faits dans leur section en vue de ces intérêts, à mesure qu'il se présentera des vacances. C'est pour cette raison que chaque état de l'union américaine envoie au sénat ses hommes les plus éminents. [Écoutez !] La constitution pourvoit à ce que, dans les premiers choix qui seront faits pour le Conseil, on ait égard aux membres qui occupent des positions analogues dans les différentes colonies. Selon moi, c'est une disposition sage. Dans les conseils légis-

latifs de toutes les provinces, à l'exception de l'Île du Prince-Édouard, il y a des membres à vie. En Canada, il y en a un certain nombre, mais la majorité, bien que n'étant pas nommés par la reine qui confère tous les honneurs, tient son mandat du peuple et a droit de marcher de pair avec ceux qui ont une commission royale. On ne saurait donner une bonne raison en vertu de laquelle ceux qui ont l'expérience de la législation, soit qu'ils tiennent leur mandat de la couronne ou du peuple, devraient être laissés de côté pour être remplacés par des hommes nouveaux dans le conseil législatif de la confédération. La constitution pourvoit donc à ce que le choix des conseillers législatifs soit fait parmi les hon. messieurs qui sont actuellement membres de la chambre haute dans les différentes colonies. C'est en vertu de dispositions analogues, que pour représenter l'Écosse et l'Irlande dans la chambre des pairs du royaume uni les choix sont faits parmi les pairs d'Écosse et d'Irlande. De même, les membres du conseil législatif de la confédération projetée seront choisis d'abord dans les conseils législatifs actuels des différentes provinces. Dans la composition de la chambre des communes on a appliqué, d'une façon aussi simple qu'ingénieuse, le principe de la représentation d'après la population. L'admission de ce principe présentait dès l'abord une difficulté apparente, celle de l'augmentation incessante du nombre des représentants dans la chambre basse, avec l'accroissement de la population, cette augmentation pouvant devenir gênante et trop coûteuse. Mais en adoptant pour terme de comparaison la représentation du Bas-Canada — qui sera le pivot de notre système représentatif, — cette province étant la mieux choisie à cause des variations p. u. sensibles de sa population, et parce que le nombre de ses habitants tient la moyenne entre les populations des autres provinces, nous avons pu surmonter la difficulté que je viens de mentionner. Nous avons donc introduit le système de représentation d'après la population, en évitant le danger et l'inconvénient de voir une augmentation dans le nombre des membres de la chambre basse se renouveler périodiquement tous les dix ans ; c'était une simple règle de trois. Je cite des chiffres : la population du Haut-Canada est de 1,400,000, celle du Bas-Canada de 1,100,000, la proportion à établir est celle-ci : avec sa population de 1,100,000 le Bas-Canada a droit à 85 membres, combien devra-t-on accorder de membres au Haut-Canada avec sa population

plus considérable de 1,400,000 ? La même règle s'applique aux autres provinces. Le principe de la représentation d'après la population est strictement mis en pratique sans avoir à craindre tous les dix ans une augmentation gênante du nombre des membres dans la chambre basse. De plus une clause de la constitution pourvoit à ce que, lorsqu'il sera jugé convenable, le nombre des représentants puisse être porté au-delà de 194, chiffre fixé en premier lieu. Dans ce cas si la représentation augmente, le Bas-Canada fournira encore la base du nouveau calcul. Si, par exemple, au lieu de soixante-cinq membres le Bas-Canada vient à en avoir soixante-dix, la question sera celle-ci : avec telle population le Bas-Canada a soixante-dix membres combien doit en avoir le Haut-Canada avec une population plus considérable ? A mon point de vue personnel, j'aurais voulu dans la chambre plus de cent quatre-vingt-quatorze membres, mais il m'a été impossible de faire prévaloir mon opinion qu'il serait bien de commencer avec un plus grand nombre de représentants dans la chambre basse. On me fit deux objections ; la première, que le système augmenterait trop nos dépenses ; la seconde que, dans un pays nouveau comme le nôtre, nous ne pourrions pas trouver un nombre suffisant d'hommes vraiment aptes à remplir le rôle de représentants. Je répondis que le nombre des hommes capables augmenterait rapidement d'année en année à mesure que notre système d'éducation se perfectionnerait et que nos richesses se développeraient, qu'en établissant des collèges électoraux plus petits, un plus grand nombre d'individus seraient intéressés au fonctionnement de l'union ; qu'un champ plus large serait ouvert à l'ambition politique par le fait que nous aurions un corps plus nombreux de représentants, et que nous aurions un plus grand choix pour les chefs de notre gouvernement et pour les chefs de partis. Tels étaient mes sentimens personnels, que je n'aurais peut-être pas dû exprimer moi, mais, comme je l'ai dit, je perdis complètement ma cause et le nombre des représentants fut fixé à cent-quatre-vingt-quatorze : ce n'est pas trop si on considère qu'il y en a aujourd'hui cent-trente dans la seule législature du Canada. La différence entre cent-trente et cent-quatre-vingt-quatorze n'est pas considérable si on songe à l'accroissement de notre population lorsque la confédération sera une fois opérée. Quand le principe de la représentation d'après la population fut adopté

par la chambre basse pas un seul membre de la conférence, comme je l'ai déjà dit, pas un seul des délégués du gouvernement ou de l'opposition d'aucune des provinces maritimes ne se prononça en faveur du suffrage universel. Sous ce rapport tout le monde était pénétré qu'on devait appliquer le principe de la constitution anglaise, et que les différentes classes d'électeurs ainsi que la propriété devaient être représentées tout comme l'élément numérique. Si nous avions entrepris de régler immédiatement la question du cens d'éligibilité nous aurions rencontré des difficultés insurmontables. Les colonies ont chacune des lois différentes à cet égard. Nous avons adopté une clause analogue à celle qui est contenue dans l'acte d'union des Canadas, passé en 1841, savoir : que les lois relatives au cens électoral et au cens d'éligibilité, à la nomination et aux devoirs des officiers-rapporteurs, à la conduite des élections contestées dans les diverses provinces, seraient appliquées dans la première élection au parlement confédéré, de sorte que tout électeur aujourd'hui inscrit légalement sur les listes aurait droit de voter pour le choix d'un représentant dans le premier parlement fédéral. Un des premiers actes du parlement de la confédération devra être de régler la question du cens d'éligibilité de manière à l'appliquer à toute la confédération. (Écoutez !) La durée du parlement a été fixée à cinq ans. Personnellement, je demandais une plus longue période. Je pensais que la durée des législatures locales ne devait pas être moindre que quatre ans et que le parlement général, comme dans le royaume-uni, devait avoir une plus longue durée. La période de cinq ans a été préférée. Une constitution soigneusement élaborée nonseulement par le gouvernement local, mais par les autorités impériales, celle de la Nouvelle-Zélande, admet cette limite de cinq années. Au fait il importait peu que ce fût cinq ou sept ans dès lors qu'on réservait à la couronne le droit de dissoudre les chambres. Depuis l'avènement de GEORGE III, sans compter le parlement actuel, il y a eu en Angleterre dix-sept parlements, dont la durée moyenne a été de trois ans et demi. Cette moyenne est plus faible que celle de la durée des parlements canadiens depuis l'union, de sorte qu'il était de peu d'importance que la durée du parlement général fût fixée à cinq ou sept ans. L'omission de quelques mots dans la 24^{ème} résolution a donné lieu à de nombreuses appréhensions. On a cru que les

législatures locales auraient le pouvoir de changer ultérieurement l'étendue et les limites des différents collèges électoraux. Cette résolution doit être interprétée comme suit: pour le premier parlement général l'arrangement des collèges électoraux sera réglé par les législatures locales telles qu'aujourd'hui constituées. Par exemple, le parlement canadien actuel devra décider quels seront les collèges électoraux du Haut-Canada et faire les changements nécessaires pour donner à cette partie de la province le nombre additionnel de membres que lui accorde la nouvelle constitution; il devra aussi régler les changements à faire dans les collèges électoraux actuels du Bas-Canada. En un mot, le parlement devra désigner en quelque sorte, les collèges électoraux qui pourront envoyer des membres au premier parlement fédéral. De même, les autres provinces fixeront les limites de leurs différents collèges électoraux dans la session pendant laquelle ils adopteront la nouvelle constitution. Plus tard, les législatures locales pourront, à leur gré, changer leurs limites électorales en vue de leurs élections locales. Mais on ne pouvait évidemment accorder aux législatures locales la faculté de changer les collèges électoraux envoyant des représentants à la législature générale après que cette législature aura été une fois constituée. Si tel était le cas, un membre de la législature générale pourrait, d'un moment à l'autre, perdre son siège à la suite d'un changement apporté dans son collège par la législature de sa section. Non, du moment que le parlement général sera réuni, il faut qu'il ait plein contrôle sur sa propre législation, et pour cela il doit rester maître absolu de sa position avec la faculté de remanier comme il lui plaira les limites électorales, ce pouvoir étant éminemment essentiel à une législature de ce genre. (Écoutez!) Je n'abuserai pas de la patience de la chambre en examinant, dans tous leurs détails, les pouvoirs divers conférés au parlement général en les distinguant de ceux qui demeurent acquis aux législatures locales. Mais tout honorable membre qui voudra bien examiner la liste des différents sujets assignés aux législatures générales et locales respectivement, se convaincra que toutes les grandes questions affectant les intérêts de la confédération dans son ensemble, sont laissées au parlement fédéral tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des parlements locaux. Natu-

rellement, la législature générale aura le pouvoir de régler la dette publique et le revenu de la confédération; il réglera aussi les questions de trafic, de commerce, de douanes et d'accise; il devra enfin posséder plein pouvoir de prélever des fonds par tous les moyens et de toutes sources, conformément à la décision des représentants du peuple. Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux; c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toute espèce, sont laissées aux soins et à l'administration des législatures locales de chaque province. Une des résolutions pourvoit à ce que "les lignes de bateaux-à-vapeur ou d'autres bâtiments, les chemins de fer, les canaux et autres travaux qui relieront deux ou plusieurs provinces ou se prolongeront au-delà des limites de l'une d'elles," appartiendront au gouvernement général et seront sous le contrôle de la législature générale. Il est dit aussi dans une autre que "les lignes de bateaux-à-vapeur entre les provinces fédérées et d'autres pays, les communications télégraphiques et l'incorporation des compagnies télégraphiques, et tous autres travaux qui, bien que situés dans une seule province, seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront être d'un avantage général;" appartiendront au gouvernement général. Ainsi le canal Welland, bien que situé en entier dans une des sections de la confédération et les canaux du St. Laurent ne traversant que deux de ces sections, peuvent être considérés comme des ouvrages nationaux et avantageux à toute la confédération. Le recensement par lequel sont constatés le chiffre de notre population et l'étendue de nos ressources, est aussi un travail d'utilité publique, et partant, doit être laissé au gouvernement général. Il en est de même des défenses du pays. Un des grands avantages de la confédération est que nous serons unis dans un système de défense bien concerté et uniforme. (Écoutez!) Aujourd'hui chacune des colonies a un système militaire différent; quelques-unes même ne sont nullement organisées pour la défense. Nous avons plusieurs corps militaires séparés, mais nulle entente

n'existe entre les colonies en ce qui concerne l'offensive ou la défensive. Dans la confédération nous aurons un système unique de défense et un seul système d'organisation militaire. Au cas où les provinces maritimes seraient attaquées nous pourrions leur envoyer les puissantes milices du Haut-Canada, et si une invasion nous menaçait sur nos lacs les hardis marins des provinces d'en bas voleraient à notre secours et viendraient manœuvrer nos vaisseaux. (Écoutez!) En un mot nous ne ferons plus qu'un peuple agissant de parfait accord dans la paix et dans la guerre. (Applaudissements.) Le code criminel,—c'est-à-dire la détermination de ce qui est crime et de ce qui ne l'est pas,—est laissé au gouvernement général. Ceci est presque une nécessité. Il est très important que le code criminel soit uniforme dans toutes les provinces,—que ce qui est crime dans une partie de l'Amérique anglaise soit jugé tel dans toutes les autres parties,—et que, dans toute l'union, la vie et la propriété des individus soient uniformément protégés. C'est un des grands vices de la constitution des États-Unis où ce qui est crime dans un État n'est qu'une offense vénielle et passible d'une légère punition dans un autre. Mais, dans notre constitution, nous n'aurons qu'un code criminel basé sur le code criminel anglais, et applicable à toute l'Amérique Britannique, de sorte qu'un des sujets de la confédération saura toujours, dans quelque partie de l'union qu'il se trouve, quels sont ses droits et aussi à quels châtiments il s'expose s'il se rend coupable d'infraction à la loi. Je ne saurais citer une preuve plus frappante des avantages que nous ont fournis l'examen et l'expérience des défauts qui existent dans la constitution de nos voisins. (Écoutez!) La 33^{ème} résolution est très importante pour le bien-être futur des colonies. Elle donne au parlement général le pouvoir de passer " toute mesure tendant à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince Édouard et l'Île de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces provinces." Le principe général des lois de toutes les provinces, à l'exception du Bas-Canada, est le même, bien qu'il puisse y avoir différence dans les détails; et j'ai vu avec plaisir que les provinces inférieures désiraient se joindre au Haut-Canada dans l'œuvre de l'assimilation des lois déjà mentionnée, et elles se sont aussi montrées disposées à introduire chez elles

notre système de lois provinciales, qui diffère beaucoup du leur. Dans une colonie, par exemple, il n'existe aucun système municipal; dans une autre, il n'est que facultatif et n'a pas été adopté complètement. Ces circonstances ayant fait trouver presque impossible une union législative, il fut convenu, autant que faire se pourrait, que le premier acte du parlement confédéré serait d'assimiler les lois provinciales, qui ont toutes pour base le droit commun d'Angleterre. Mais pour ne pas blesser les intérêts locaux, on a décidé qu'aucun changement n'aurait lieu dans ce sens sans avoir reçu la sanction des législatures locales. (Écoutez! écoutez!) La législature fédérale aura le pouvoir d'établir une cour générale d'appel pour les provinces fédérées. Quoique la législature canadienne ait toujours eu le pouvoir d'établir une semblable cour, à laquelle les justiciables des tribunaux du Haut et du Bas-Canada auraient pu en appeler, elle ne s'en est jamais prévalu. Le Haut et le Bas-Canada ont chacun leur cour d'appel, et ce système continuera jusqu'à ce que la législature fédérale ait établi une cour générale d'appel. La constitution ne pourvoit pas à l'établissement de cette cour, en faveur de laquelle et contre laquelle il existe beaucoup de motifs, mais on a jugé sage et à propos de stipuler dans la constitution que la législature générale avait le pouvoir, si elle le trouvait utile, d'établir une cour générale d'appel des cours supérieures de toutes les provinces. (Écoutez! écoutez!) Je n'entreprendrai pas de passer en revue les autres pouvoirs conférés au parlement général, qui, pour la plupart, ont trait à des affaires de finance et d'intérêt commercial, je laisse cela à d'autres plus habiles. A part de tous les pouvoirs spécialement désignés dans le 37^e et dernier article de cette partie de la constitution, se trouve conférée à la législature générale la grande législation souveraine, c'est-à-dire le pouvoir de légiférer sur " toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux." Telle est justement la disposition qui manque à la constitution des États-Unis; c'est là où l'on trouve ce côté vulnérable du système américain, le vide qui enlève à la constitution américaine sa force de cohésion. (Écoutez! écoutez!) C'est là ce que l'on peut appeler une sage et nécessaire disposition. Par elle nous concentrons la force dans le parlement central et faisons de la confédération un seul peuple et

un seul gouvernement, au lieu de cinq peuples et de cinq gouvernements à peine liés entre eux sous l'autorité de la métropole. Quant aux gouvernements locaux, il est prescrit que chacun aura pour chef un officier exécutif nommé par le gouvernement général. Comme nous devons former une province unie, avec des gouvernements locaux et des législatures subordonnés au gouvernement fédéré et à la législature générale, il est opportun que le chef exécutif de chaque section soit également subordonné à l'exécutif principal de toute la confédération. Envers les gouvernements locaux, le gouvernement général occupera exactement la même position que le gouvernement impérial occupe actuellement à l'égard des colonies ; de sorte que de même que le lieutenant-gouverneur de chacune des provinces est directement nommé par la reine, à laquelle il est directement responsable et fait directement rapport, de même les officiers exécutifs des gouvernements locaux seront par la suite subordonnés au représentant de la reine, auquel ils seront responsables et feront rapport. On a objecté que c'était empiéter sur la prérogative royale de conférer aux gouverneurs locaux le pouvoir de gracier, pour la raison qu'ils n'étaient pas directement nommés par la couronne mais indirectement par l'officier exécutif de la confédération. Cette disposition a trouvé place dans la constitution à cause de la difficulté qu'il y aurait si ce pouvoir n'était confié qu'au gouverneur-général. Par exemple, s'il s'élève une question au sujet de la libération d'un prisonnier convaincu d'offense mineure—disons à la Nouvelle-Ecosse—et en danger imminent de perdre la vie s'il reste emprisonné, le pardon pourrait arriver trop tard s'il fallait l'attendre du gouverneur-général. Il faut se rappeler que le pouvoir de gracier ne s'applique pas qu'à la peine capitale, mais bien à tous les cas de condamnation, quelque minimes qu'ils soient, même à celui d'une amende imposée comme pénalité sur conviction criminelle. Il s'applique à des cas innombrables, et si la responsabilité de son exercice ne devait reposer que sur l'exécutif général, il ne pourrait être exercé d'une manière satisfaisante. Il va sans dire que dans chaque province il devra y avoir un juriconsulte de la couronne occupant la position de procureur-général, comme dans tout état de l'union américaine. Cet officier appartiendra au gouvernement local ; mais si le pouvoir de pardonner est réservé à l'exécutif général, dans chaque

cas où le pouvoir de gracier sera invoqué, il faudra que le juriconsulte en question en fasse directement rapport au gouverneur-général. Cette difficulté pratique fut reconnue si grande que l'on jugea à propos d'en venir à cette détermination sans intention aucune d'enfreindre les prérogatives de la couronne, car tout ce qu'a fait la conférence démontre qu'elle était mue par le plus grand désir de veiller avec sollicitude à leur maintien. (Écoutez ! écoutez !) Cette question, d'ailleurs, intéresse l'empire, et si les gouvernements et parlement impériaux ne se rendent pas aux raisons que nous pourrions faire valoir pour maintenir cet article, alors, comme puissance dominante, ils pourront le faire disparaître. (Bien ! très bien !). Il est de nombreux sujets qui appartiennent de droit aux législatures locales et fédérales, et pour éviter un conflit d'autorités, l'on a décidé que là où il y a juridiction concurrente entre le parlement général et les parlements locaux et là où la législation de l'une sera hostile à celle de l'autre, la législation du gouvernement général l'emportera sur l'autre. Nous avons aussi introduit toutes les dispositions nécessaires au complet fonctionnement de la constitution britannique en ces provinces. Il est également prescrit que nul vote de crédit ne sera donné que par la branche populaire de la législature,—en qui repose la solidarité de l'équilibre entre le revenu et la dépense,—que nulle dépense ou autorisation de dépense par adresse ou autrement ne se fera ni ne sera donnée que sur la recommandation de la couronne précédée de l'avis de ses conseillers responsables. (Écoutez ! écoutez !) Quant à la partie financière du projet, aux arrangements pris à l'égard du passif actuel des différentes provinces, du futur passif de la confédération et des autres matières de ce genre, je ne doute pas que mes bons amis, le ministre des finances et le président du conseil, sauront en donner d'amples détails, tout en démontrant que cette partie du sujet a été étudiée à fond par eux. Je sens que ce serait faire perdre inutilement le temps de la chambre, avec mes faibles connaissances sur ces sujets, que d'oser vouloir les traiter, sachant surtout que mes deux bons amis sauront si bien s'en acquitter. La dernière résolution qui offre quelque intérêt est celle par laquelle il est proposé que Sa Majesté détermine le rang et le nom des provinces confédérées. Je ne sais pas si elles seront considérées comme une royauté ou une vice-royauté, ou si elles continueront à

garder le titre de provinces ; mais je suis certain que Sa Gracieuse Majesté considérera le sujet comme il convient, et le nom qui nous sera donné sera digne de notre avenir. (Acclamation.) Avant de conclure, qu'il me soit permis de prier les honn. députés de lire ces résolutions avec calme et de les considérer dans leur ensemble, quelque soient leurs préjugés antérieurs et leurs idées préconçues, et s'ils croient que, comme ensemble, le projet proposé doit contribuer au bien-être du peuple de ces provinces,—que la prospérité de notre pays doit y gagner—que nous augmenterons par là notre richesse et notre crédit—je leur dis avec conviction : laissez de côté tout esprit de parti et examinez la question sur ses mérites. (Écoutez ! écoutez !) Quelques-uns ont prétendu —mais leur argument n'est pas des plus plausibles—que ce projet de confédération était un pas vers l'indépendance, vers une séparation de la mère-patrie. Je n'ai aucune crainte de ce genre. Je crois qu'à mesure que nous croîtrons en richesse et en force, l'Angleterre sera moins disposée à se séparer de nous que si nous nous affaiblissions et que nous fussions sans défense. (Écoutez ! écoutez !) Je suis fermement persuadé que d'année en année, c'est-à-dire à mesure que nous augmenterons en force et en population, l'Angleterre jugera mieux des avantages que lui vaudra son alliance avec l'Amérique Britannique du Nord. Lorsqu'au lieu de trois et demi nous compterons sept millions, chiffre que nous atteindrons avant que bien des années ne s'écoulent, il n'est guère présumable que nous serons plus qu'aujourd'hui disposés à rompre notre union avec l'Angleterre. Est-ce, qu'autant que nous le sommes aujourd'hui, ces sept millions ne seront pas désireux de conserver leur allégeance à la reine et leur alliance avec la métropole ? Est-ce que la réunion du peuple des provinces maritimes au nôtre pourrait avoir l'effet de diminuer le désir de rester attachés à la mère-patrie ? Le peuple du Canada est loyal dans le vrai sens du mot ; mais s'il est possible que quelqu'un le soit plus que lui, ce sont certainement les provinces maritimes. (Acclamations.) Partout dans ces provinces, les partis politiques luttent à qui donnera le plus de témoignages de sa loyauté à Sa Majesté et à la couronne britannique. (Écoutez ! écoutez !) Si cette union s'effectue, nous compterons une population de quatre millions d'habitants. Nous ne serons pas alors un peuple insignifiant. En Europe, avec une pareille popula-

tion, nous occuperions la position d'une puissance de second ou troisième ordre au moins. Notre crédit et nos ressources augmentant rapidement, nous offrirons un champ attrayant aux émigrants anglais et à l'émigration européenne en général, et nous progresserons en conséquence sur une grande échelle. Les 25 dernières années ont vu s'opérer de grandes choses pendant lesquelles a existé l'union entre le Haut et le Bas-Canada, mais je crois que les 25 années à venir seront plus remarquables encore sous le rapport des progrès et de la prospérité. (Écoutez ! écoutez !) Quand enfin, nous aurons une population de huit ou neuf millions, notre alliance sera recherchée par les grandes nations de la terre parce qu'elle sera précieuse. (Écoutez ! écoutez !) Le désir que nous manifestons de rester toujours attachés à l'Angleterre sera, je m'en fais gloire, réciproque chez le peuple de cette puissance. Il y a en Angleterre un parti qui désire se débarrasser des colonies, mais ce parti est peu puissant. Je ne crois pas que ce soit là la pensée du peuple ni des hommes d'État du peuple d'Angleterre. (Écoutez ! écoutez ! et acclamations.) Jamais, à mon avis, le gouvernement de la Grande-Bretagne ne prendra délibérément cette détermination. (Écoutez ! écoutez !) Les colonies sont en ce moment dans un état de transition. Bientôt, au lieu d'être une dépendance, nous serons un ami et un allié puissant. L'Angleterre aura bientôt sous sa domination des nations qui seront prêtes et disposées à lui prêter leur concours dans la paix et dans la guerre, et à l'aider, si cela est nécessaire, à maintenir sa puissance contre le monde en armes. (Acclamations.) L'Australie aussi deviendra une nation subordonnée, et l'Angleterre, si, comme je le pense, ses colonies prospèrent sous le nouveau système colonial, dans la supposition où elle serait en guerre avec le reste du monde, aura cet avantage de pouvoir faire alliance avec les nations à elles subordonnées et qui, grâce à leur allégeance au même souverain, l'aideront à lutter, comme elle l'a déjà fait, contre le monde entier (applaudissements !) Si pendant la grande guerre avec Napoléon, alors que chaque port de l'Europe était fermé à son commerce, elle a pu encore tenir ferme, combien donc sera plus grande sa force de résistance lorsqu'elle aura un empire colonial croissant rapidement en richesse et en crédit. (Écoutez ! écoutez !) Il est vrai que nous sommes en danger, comme nous l'avons déjà été maintes et maintes

fois, d'être plongés dans une guerre par des causes en dehors de notre contrôle, et cependant, cela ne nous a pas intimidés. Il y a quelque temps, et à la seule mention de la probabilité d'une guerre, d'une extrémité à l'autre de l'Amérique Britannique on a vu se réveiller les sentiments du peuple qui déjà était prêt à en accepter toutes les conséquences. Bien que le peuple de ce pays ait une juste idée des horreurs de la guerre, le cas advenant où elle serait malheureusement déclarée entre les Etats-Unis et l'Angleterre, il serait prêt à aller au-devant de ses périls par attachement pour la métropole. Il n'y a qu'une seule opinion sur ce point. Nous connaissons l'avantage moral de la protection de l'Angleterre. Tant que cette alliance sera maintenue, nous jouirons sous sa protection des privilèges de la liberté constitutionnelle, et comme conséquence, les droits de la minorité seront toujours respectés. (Ecoutez ! écoutez !) Dans la plupart des gouvernements, les droits de la majorité seuls comptent ; il n'y a que dans les pays comme l'Angleterre, jouissant de la liberté constitutionnelle et méconnaissant la tyrannie d'un simple despote ou la démocratie sans frein, que les droits des minorités sont respectés. Tant que nous resterons abrités sous le drapeau de la Grande-Bretagne, nous jouirons du bénéfice de ses institutions libres, ayant devant les yeux la conduite de ses hommes d'Etat à imiter, et pour exemple la pureté de sa législation et l'administration impartiale de ses lois. Dans ce nouveau pays, un des grands avantages de notre connexion avec la Grande-Bretagne, c'est que sous ses auspices et guidés par ses exemples, nos hommes publics seront mus par des principes analogues à ceux qui servent de mobile aux hommes d'état de la mère-patrie. Si ce ne sont pas là des avantages matériels, ils sont du moins très précieux et dignes de tous les sacrifices que nous pourrions faire pour conserver la connexion qui nous assure ces avantages. (Ecoutez ! écoutez !) Nous devons aussi être reconnaissants à la providence de pouvoir examiner et discuter cette grande et paisible révolution constitutionnelle à la veille de s'opérer et dont l'élaboration, comme aux Etats-Unis, n'a pas été hâtée par les exigences de la guerre,—de ce que notre pays n'a pas, comme d'autres, subi de violentes révolutions, fomentées soit par des hostilités du dehors, soit par des dissensions intérieures. Ici nous sommes au sein de la paix et de la prospérité, sous le gouver-

nement protecteur de la Grande-Bretagne ; nous sommes un peuple dépendant, avec un gouvernement dont l'autorité est limitée et déléguée, mais auquel on permet sans restriction de légiférer, même sur la destinée future de l'Amérique Britannique du Nord. Nous avons aussi la joie de savoir, par l'intermédiaire de ses ministres, qu'il avait plu à notre gracieuse souveraine de donner sa complète adhésion à nos délibérations ; que sa seule sollicitude était que nous adoptions un système réellement à notre avantage, et qu'elle promettait de donner son assentiment aux mesures que nous saurions prendre pour atteindre le but projeté, la prospérité présente et future de l'Amérique Britannique. (Applaudissements !)

Nous ne saurions donc être trop reconnaissants de la position éminente qui nous est faite. (Ecoutez ! écoutez !) Il ne me reste qu'à demander pardon à la Chambre de l'avoir entretenue si longtemps. (Acclamations et cris de continuer.) Je supplie la Chambre de ne pas laisser échapper cette occasion, qui ne se présentera peut-être jamais, et qui a été amenée par un concours particulier de circonstances. Il faut donc en profiter, car si nous la négligeons, nous pourrions un jour regretter de ne pas avoir accepté cette heureuse opportunité de fonder une nation puissante sous l'égide de la Grande-Bretagne et de notre souveraine Dame la Reine VICTORIA. [L'honorable monsieur s'assit au milieu d'applaudissements enthousiastes et prolongés.]

La Chambre ajourne à 11 heures, P. M.

CONSEIL LEGISLATIF.

MARDI, 7 février 1865.

L'HON. M. CAMPBELL.—J'ai promis hier de donner aujourd'hui à la chambre une explication au sujet de la disposition contenue dans la 14^{ème} résolution relative au choix des membres du conseil législatif dans la législature générale. Voici cette résolution :—

14. " Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément

devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement général, et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentant l'opposition dans chaque province afin que tous les partis politiques soient, autant que possible, équitablement représentés."

D'après cette résolution, si le projet de confédération est adopté, la nomination des conseillers législatifs du Canada sera faite par le gouvernement actuel de cette province. L'esprit de cette résolution donne même la garantie que les membres à vie et les membres électifs des deux côtés de la chambre seront également considérés et justement représentés dans le nouveau parlement.

L'HON. M. FLINT. — Les résolutions aujourd'hui soumises à la chambre sont-elles exactement les mêmes que celles qui ont été envoyées aux membres ?

L'HON. M. CAMPBELL. — Pas exactement sur un seul détail. Dans les résolutions actuellement soumises à la chambre il y a une clause autorisant le Nouveau-Brunswick à lever un droit sur les bois carrés, et la Nouvelle-Ecosse à mettre un impôt sur le charbon. L'imposition de ces droits avait d'abord été réservée à la législature générale. (M. CURRIE: Ecoutez! Ecoutez!)

L'HON. M. CAMPBELL. — J'espère que les honorables membres nous aideront sérieusement dans l'examen du projet, au lieu de s'attacher à découvrir de futiles motifs d'opposition. (Ecoutez!)

L'HON. M. CURRIE. — Mais n'était-ce qu'une faute d'impression ?

L'HON. M. CAMPBELL. — Peut-être une faute d'impression, peut-être une erreur dans le manuscrit.

L'HON. M. CURRIE. — Les membres de la conférence n'ont-ils pas signé le document contenant ces résolutions ?

L'HON. M. CAMPBELL. — Les résolutions aujourd'hui soumises à la chambre contiennent fidèlement les conclusions auxquelles est arrivée la conférence. (Ecoutez!) Ces conclusions n'ont pas été altérées.

L'HON. M. CURRIE. — La mesure aujourd'hui soumise à la chambre est une des plus importantes qui se soient jamais présentées devant une législature coloniale. J'aborderai donc la question en laissant de côté tout esprit de parti et sans même songer à soulever des objections futiles. J'examinerai cette mesure comme canadien

et comme sujet anglais. Le projet qui nous occupe aujourd'hui a dès l'abord grandement surpris le pays. La première fois que j'ai pris la parole devant cette chambre j'ai prononcé ces mots : —

" Une législation modérée, prudente et juste donnera à la génération actuelle de voir le Canada devenir le centre d'une confédération de l'Amérique Britannique du Nord, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, confédération qui ne naîtra point dans le sang mais sera formée par des liens d'amitié, des relations commerciales, des intérêts communs et cimentés par une commune allégeance au trône de la Grande-Bretagne."

Cette citation prouve que j'étais bien en faveur d'une confédération des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Mais alors je ne pensais pas que, deux ans plus tard, ce projet serait soumis au parlement. Je suis encore en faveur de la confédération, (Ecoutez!) mais je veux une confédération assise sur des bases justes et équitables et où les intérêts de chacun soient sauvegardés. Un projet qui ne remplira pas ces conditions portera en lui les germes d'une prompte dissolution et de ruine. Le galant chevalier, aujourd'hui chef du ministère, et son éminent collègue le commissaire des terres de la couronne, ont habilement exposé le projet devant cette chambre, mais quelles raisons ont-ils fait valoir en sa faveur? Quelques-uns des arguments du premier ministre m'ont étonné et surpris, je l'avoue. Cet hon. monsieur a dit que si le projet de confédération était rejeté nous serions immédiatement lancés dans l'Union Américaine ou placés sur un plan incliné qui nous y entraînerait vite. Quand des hommes si haut placés émettent des opinions aussi avancées ils doivent être prêts à les soutenir pour de bonnes raisons.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ. — Je suis prêt à les donner.

L'HON. M. CURRIE. — On peut dire que nous sommes sans défenses et qu'à moins d'une union avec les provinces maritimes nous restons à la merci des États-Unis. Mais que veut dire l'hon. monsieur en parlant d'un plan incliné? Pour ma part, je n'ai jamais surpris chez les habitants de cette province le moindre désir d'abandonner le noble drapeau sous lequel plusieurs d'entre eux ont combattu et versé leur sang. Aurait-on dit en Angleterre que si nous n'adoptons pas ce plan la mère-patrie va nous abandonner et nous faire glisser sur le plan incliné? (Rires.) Telles sont les seules ou du moins les principales raisons données par l'hon.

membre. Voyons donc si le projet pare aux maux que nous redoutons. Est-ce que le renfort qui nous viendra ainsi et par mer et par terre nous mettra à l'abri de toute agression américaine ? Le proverbe dit que l'union fait la force, mais est-ce bien le cas pour cette union ? Je comprends qu'une union avec des voisins nous donnerait de la force, mais l'union avec des provinces dont les extrêmes sont séparées par une distance de 1,500 milles ne pourra qu'être une source de faiblesse. A mon avis c'est attacher un bout de fil à une forte corde et prétendre que la longueur totale y gagne en force. L'hon. membre nous a dit que les forces militaires des provinces maritimes viendraient s'unir à l'armée du Canada, mais examinons les faits. D'après le recensement de ces provinces la population des hommes faits, pouvant fournir des soldats, c'est-à-dire entre les âges de 21 et 50 ans, est de 128,457, dont 63,289 sont constamment employés au cabotage ou aux pêcheries ; il en reste donc 65,000 pour aider à la défense du Canada, (Écoutez !...) Supposons maintenant qu'on appelle aux armes un tiers de cette population (et cette proportion est forte), cela donnerait une armée de 22,000 hommes, qui ne suffirait même pas pour défendre les frontières. Je ne rechercherai pas les causes qui ont amené la formation du gouvernement actuel, et ne parlerai point de l'attitude extraordinaire prise soudainement par quelques-uns des membres du cabinet... mais je dois mentionner les vœux qu'avaient ces messieurs en se réunissant. Leur principal objet était une union fédérale, mais non pas celle qui est aujourd'hui soumise à la chambre. Si j'ai bien compris, il s'agissait d'une confédération du Haut et du Bas-Canada, à laquelle les provinces maritimes pourraient ultérieurement se joindre si elles le jugeaient opportun.

L'HON. M. CAMPBELL.—Pas du tout.

L'HON. M. CURRIE.—Je ne suis pas surpris de la dérogation de l'hon. commissaire des terres, car les chefs de l'administration ont parlé dès l'abord dans les deux chambres d'une confédération générale, mais la base de l'organisation a été rédigée, *Scripta manent*, et en voici le texte :—

“ Le gouvernement s'engage à présenter, à la prochaine session, une mesure tendant à faire disparaître les difficultés actuelles en introduisant le système fédéral en Canada, les provinces maritimes et le nord-ouest pour et ultérieurement s'unir dans cette fédération.”

L'HON. M. CAMPBELL.—Cette promesse se trouve remplie par les résolutions qui sont actuellement devant la chambre.

L'HON. M. CURRIE.—Cependant le collègue de l'hon. membre, le secrétaire provincial, à la grande assemblée d'Oxford-Sud n'a mentionné qu'incidemment les provinces maritimes et n'a nullement parlé du chemin de fer intercolonial. Si je ne me trompe pas, la confédération des Canadas seuls était la base de la coalition, et, dans ce cas, le projet actuel n'était que l'œuvre de quelques délégués volontaires agissant sans autorisation et ne représentant en aucune façon l'opinion du pays. J'ai été surpris de voir le Canada si faiblement représenté (je parle du nombre) dans la conférence ; sans doute, nos délégués étaient tous des hommes éminents, mais ils étaient trop peu nombreux et ne représentaient pas justement la population et la richesse de notre pays. L'hon. commissaire des terres de la couronne diras sans doute que ce point importait peu, car on n'a pas tenu compte de la population mais seulement du nombre des provinces, et qu'en d'autres termes, l'Île du Prince Édouard, avec ses 80,000 habitants, a eu voix au chapitre comme le Canada qui compte 2,300,000 habitants.

L'HON. M. CAMPBELL.—Les deux provinces du Canada ont voté séparément.

L'HON. M. CURRIE.—Cela n'améliore pas notre position car ainsi le Haut-Canada, qui compte 1,500,000 âmes, s'est trouvé sur le même pied que l'Île du Prince-Édouard. Mais laissant de côté ces détails, je dis que le pays n'est pas prêt à décider cette question importante. C'est la plus importante qui jamais ait été soumise au pays et il est nécessaire qu'elle soit examinée à fond avant d'être réglée. Nous cherchons à établir une constitution qui devra durer des siècles. Si aucune portion du pays se trouve lésée par cette constitution, les maux qui en résulteront devront se perpétuer à jamais. Si la majorité du Bas-Canada ou celle du Haut-Canada est violente en cette occasion, les conséquences pourront être terribles. Pour prouver que le pays n'est pas préparé à ce changement, je demanderai dans combien d'assemblées publiques la question a été discutée dans le Haut-Canada ? Je n'ai connaissance que d'une assemblée importante où les deux côtés de la question aient été discutés. Nos populations attendaient toujours le programme qui se faisait toujours attendre..... du moins dans un grand nombre de ses détails. J'espère qu'on ne pressera pas la discussion d'une question aussi impor-

tante dont dépend le bien-être d'une population de plusieurs millions, mais qu'on donnera tout le temps nécessaire à une discussion sérieuse. (Écoutez!) On a dit que tous les gouvernements intéressés étaient en faveur du projet, et cependant il va y avoir une dissolution dans une des provinces. Pourquoi donc tant nous hâter au Canada? serait-ce pour influencer la décision finale des autres provinces? On ne s'est point tant hâté lors de l'union des deux Canadas. Le gouvernement impérial fit préparer un bill, dont copies furent soumises au parlement du Haut-Canada. Le Bas-Canada n'avait pas alors de parlement, et n'avait pas autant besoin de délai qu'aujourd'hui. Le bill fut renvoyé en Angleterre et sanctionné, et malgré les assemblées qui eurent lieu en Bas-Canada, il fut bel et bien imposé à sa population (membres canadiens-français: écoutez! écoutez!!!) Si alors on nous a donné le temps de réfléchir pourquoi nous le refuserait-on aujourd'hui? (Écoutez!) Si, en 1839, on s'était conformé aux vues de deux hommes éminents, Lord Ellenborough et Lord Durham, le parlement actuel ne serait pas appelé à dissoudre une union qui n'a été d'aucun avantage à l'une des sections de la province et qui n'a fait que mécontenter l'autre. (Écoutez! et rires.) Voici ce que pensait Lord Durham :

"Je suis entièrement opposé à tout plan qui donnerait un nombre égal de membres aux deux provinces, à l'effet de laisser les canadiens-français en minorité, car je crois qu'on peut atteindre le même but sans violer aucun des principes de la représentation, et sans commettre une injustice qui choquerait l'opinion publique en Angleterre et aux États-Unis; une autre raison à l'appui de mon opinion est celle-ci: lorsque l'immigration aura augmenté la population du Haut-Canada, le principe qu'on veut adopter aujourd'hui ne serait que nuisible au but qu'on se propose en le recommandant. Il me semble que cette union électorale basée sur les divisions actuelles de la Province au lieu d'effectuer l'union ne servirait qu'à perpétuer la désunion."

Cette citation prouve assez combien il est dangereux d'avoir recours à des expédients temporaires pour résoudre de graves difficultés. Si les hon. membres veulent établir une union dans laquelle se développeront les ressources, la richesse et l'importance des provinces, ils doivent tendre à réaliser un plan aussi parfait qu'il est possible à toute institution humaine de l'être. J'ai déjà dit que la question a été fort peu discutée dans le Haut-Canada. Je représente une division considérable et je croirais mal

agir en votant avant d'avoir consulté mes électeurs. Dans les provinces maritimes la presse et les populations semblent plus préoccupées du sujet. Les journaux publient une foule d'articles pour et contre et donnent aussi à leurs lecteurs des renseignements que nous n'avons pas. En parlant des provinces maritimes, je dois dire que quelques-uns de leurs hommes publics semblent s'exagérer les avantages d'une union avec le Canada, de même que nous nous exagérons aussi les ressources des provinces maritimes. Si nous devons former une société, une raison sociale, elle devra durer; ne cherchons donc pas à nous abuser les uns les autres, car ce fait une fois constaté la société serait dissoute (Écoutez!) Pour donner une idée de la manière dont la question a été présentée par quelques hommes éminents de ces provinces, je vais lire à cette honorable Chambre un extrait d'un discours prononcé par un M. LYNCH, dans une grande assemblée tenue à Halifax, et reproduit par un des organes du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

L'HON. M. CAMPBELL.—Quel organe?

L'HON. M. CURRIE.—Le fait est qu'il a tant d'organes qu'il ne paraît pas les connaître (rires.) Je vais maintenant citer le discours en question:—

"Mais d'autres nous disent qu'il vaut mieux ne rien avoir affaire avec le Canada, parce qu'il était en banqueroute. Le Canada en banqueroute! Je souhaiterais que nous fussions tous en banqueroute de la même manière. Il regorge de richesses. Ces richesses se développent rapidement et le placeront plus tard parmi les premières nations du monde. J'ai voyagé dans ce grand pays et l'ai examiné, et il me faudrait beaucoup plus de temps qu'il ne m'en est accordé pour vous raconter ses richesses et ses ressources. Ses rivières sont au rang des plus grandes du monde, et ses lacs sont des océans intérieurs. Je ne m'en étais jamais formé une idée jusqu'à ce que je me sois trouvé sur les bords du lac Erié, que j'ai vue devant moi un navire à voiles carrées, et que l'on m'ait dit que c'était là la classe de navires qui sillonnaient ces lacs. Eh quoi! monsieur, le commerce maritime de ces immenses lacs est de 7,000,000 de tonneaux. Et ensuite regardez l'accroissement de la population. Il y a 60 ans, elle était de 60,000 âmes, et aujourd'hui elle est de trois millions. Le Haut-Canada a vu se doubler sa population en dix ans, et Toronto, qui était encore, au commencement de ce siècle, le domaine des peaux rouges, est aujourd'hui l'une des plus belles villes de l'Amérique Britannique, et possède une population de 40,000 âmes. Le sol est de la qualité la plus riche,—et de fait il l'est trop. Dans certains endroits, l'on trouve de riches dépôts d'alluvion d'une profondeur de 50 pieds, et dans bien des cas, les terres ont produit leurs récoltes depuis des

années sans le secours d'une seule pelletée d'engrais. Le Canada produit non-seulement les plus abondantes récoltes, mais encore le meilleur blé de l'Amérique. C'est un fait bien connu que le peuple des États-Unis, en exportant sa fleur, la mêle en grande partie avec le blé canadien, et afin de vous donner une idée de l'augmentation de sa production, je vous dirai que tandis qu'en dix ans la récolte de blé aux États-Unis a augmenté de 50 pour cent (ce qui est immense), l'augmentation en Canada, dans le même temps, a été de 400 pour cent. Les récoltes moyennes sont égales à celles des meilleurs pays à blé de l'Europe, tandis que certains endroits ont produit la quantité presque incroyable de cent boisseaux par acre. La récolte de l'année dernière a été de 27,000."

Il serait à désirer que cet hon. monsieur seul se fût mépris, mais l'hon. M. TILLEY même, l'un des hommes d'état les plus distingués du Nouveau-Brunswick, a dit que notre tarif n'était en réalité qu'un tarif de 11 pour cent. Mais toutes les erreurs ne sont pas de ce côté, car nous n'avons qu'à examiner le discours de l'un de nos principaux hommes politiques,—discours qui a été regardé presque comme un papier d'état important,—et l'on y verra qu'il est dit que les provinces unies deviendront la troisième puissance maritime du monde. (Écoutez ! Écoutez !) L'Angleterre, a-t-il dit, est la première ; les États-Unis, la seconde ; et il doutait que la France pût occuper le troisième rang avant nous. Le tonnage de nos navires de mer serait de cinq millions, et celui de nos navires des lacs de sept millions. Ce sont là de vastes chiffres, et l'esprit s'égaré presque en cherchant à en embrasser les magnifiques proportions. (Rires.) Eh bien ! en supposant que tous ces navires fussent de 500 tonneaux chacun, il en faudrait 14,000 pour arriver à ces chiffres ; mais malheureusement le recensement démontre que nous n'avons que 808 matelots pour les monter. Il faut admettre que ce personnel est un peu léger pour 14,000 navires ! (Rires bruyants.) La manière dont cette erreur—pour me servir du terme le plus doux—a eu lieu est très simple. Les navires ont été inscrits à la douane chaque fois qu'ils sont entrés et sortis du port, et comme quelques uns d'entre eux venaient au port 200 fois par année, comme à Toronto par exemple, leur tonnage a été compté 200 fois. Il est facile de cette manière de porter notre marine intérieure à sept millions de tonneaux. Mais si les produits du Canada étaient aussi considérables que le dit M. LYNCH, nous aurions certainement besoin de tous ces navires pour transporter tout ce blé... (Rires.) Je serais extrêmement heureux

de pouvoir raconter une pareille histoire et on même temps dire la vérité, mais malheureusement la chose est impossible. On a dit ensuite dans les provinces d'en-bas que notre tarif était en moyenne de 11 pour cent ; mais est-ce bien le cas ? (L'Hon. M. CURRIE cite ici le discours de M. TILLEY, dont il a déjà parlé.)

L'HON. M. ROSS.—Lisez ! lisez !

L'HON. M. CURRIE.—(Lisant, tombe sur un paragraphe qui explique que les 11 pour cent forment la moyenne des droits sur la valeur de toutes les marchandises importées, dont une grande partie sont libres de droits.)

L'HON. M. ROSS.—Cela est exact. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CURRIE.—Je vais tâcher de faire voir quelle est la vérité à l'égard des droits imposés sur les principaux articles de consommation domestique en Canada. Si mes honorables collègues veulent bien consulter les tableaux du commerce et de la navigation pour 1864, il y verront que durant la première moitié de cette année, nous avons importé et payé les droits suivants sur huit espèces d'articles :—

	Valeur	Droits.
Cotonnades	\$3,277,985	\$644,381
Lainages	2,537,869	499,081
Thé	1,059,874	275,226
Fer et ferronnerie	776,225	151,422
Toiles	421,543	84,136
Chapeaux	281,197	55,546
Sucre	779,907	376,189
Sucre raffiné	9,980	6,260
Café, vert	89,016	20,449
		\$2,112,593

Ainsi, mes hon. collègues peuvent voir que nous payons plus de 50 pour cent sur le sucre, près de 23 p. c. sur le café, et environ 26 p. c. sur le thé. Je crains bien que si l'on examine avec calme l'état actuel du Canada, l'on verra que nous entrons dans l'union dans une position bien différente de celle qui est présentée en termes si pompeux par l'hon. M. LYNCH. Regardez au commerce du Canada pour les six premiers mois de 1864, et vous verrez que la balance contre nous est de \$9,999,000. Ensuite il y a l'intérêt sur la dette publique ; l'intérêt sur les prêts aux particuliers ; les dividendes de banques payables à l'étranger (car une bonne partie du capital de nos banques est possédée en dehors de la province) ; l'intérêt aux compagnies de prêts et autres ; il faut ajouter tout cela à la balance du débit, et ensuite je crois que le tableau de richesse que l'on a

présenté aurait un tout autre aspect. Le fait est que je m'étonne de voir que le pays, avec toutes ces charges et ces fardeaux, se soit si bien porté.

En second lieu, je suis opposé à la manière dont le projet a été soumis à la chambre. Si le gouvernement désirait que la chambre votât favorablement, pourquoi n'a-t-il pas agi et n'a-t-il pas parlé de manière à se faire comprendre ? Pourquoi n'amène-t-il pas immédiatement les projets des gouvernements locaux et l'estimation du coût du chemin de fer intercolonial ? Je ne suis pas opposé au principe de la confédération (Écoutez ! écoutez ! Non, et je crois que la plus parfaite unanimité existerait sur ce sujet, comme elle existait parmi les délégués sur le principe de la confédération ; mais je voudrais connaître, en même temps que le projet, le coût du chemin de fer, puisqu'il semble en faire partie intégrale. Nous savons bien peu de choses de ce projet, nous ne savons ni où il doit commencer ni où il doit finir, ni combien il aura de bouts. Nous avons entendu dire qu'il devait y avoir un embranchement de Truro à Pictou, et ensuite on a dit qu'il fallait que le chemin de fer traversât la vallée du St. Jean, et se terminât dans cette ville. Devons-nous accepter le projet sans informations ? Devons-nous avoir un chemin jusqu'à Halifax ? acheter le Grand Tronc jusqu'à la Rivière-du-Loup et l'embranchement de Truro à Halifax, afin que tous ces bouts de chemins fassent partie du chemin de fer national ? Malgré les talents reconnus des délégués, je maintiens qu'une injustice évidente a été faite au Canada, et surtout au Haut-Canada, dans la distribution des subventions à accorder aux gouvernements locaux ; car il faut se rappeler que ces subventions ne changent pas avec la population, mais qu'ils sont fixes. Ils sont comme suit :

Haut-Canada	\$1,116,873 00
Bas-Canada	889,248 00
Nouvelle-Ecosse.....	264,000 00
Nouveau-Brunswick...	\$201,000
	63,000
	264,000 00
Ile du Prince Edouard.	64,638
	89,048
	153,738 00
Terreneuve.....	98,110
	270,890
	369,000 00
	\$3,058,849 00

Si quelqu'un proposait de former une société avec d'autres, il s'informerait natu-

rellement de l'actif des autres membres de la société projetée. Nous savons quel est notre actif. Nous avons les plus beaux canaux du monde qui ont coûté plusieurs millions.

L'HON. M. ROSS.—Et ils paient !

L'HON. M. CURRIE.—Imposez des péages sur les canaux du St. Laurent, et vous verrez ce qu'ils paient. Il y a un canal qui paie : c'est celui de Welland. En 1861, ce canal seul produisait un revenu net de \$184,289.50, en sus de tous les frais de réparations et d'administration, et si vous ajoutez à cette somme les péages inconsiderément remboursés, \$56,474.63, vous arrivez à un chiffre égal à 5. pour cent de la dépense totale sur le canal Welland, tel que le constate le rapport du ministre des travaux publics, jusqu'au 1er janvier 1862, et un chiffre de \$7,486 à porter au crédit de l'entreprise. Ensuite nous avons les canaux du St. Laurent, et s'ils ne paient pas, c'est à cause de l'extravagance de l'administration et du système de péages qui y sont imposés. (Écoutez !) L'on dit que certaines personnes croient que si seulement nous avons la confédération, nous aurions assez pour payer pour le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux, et tant d'argent de reste que nous ne saurions qu'en faire. Quels seront les revenus de la confédération ? En prenant l'année 1863 comme base, nous trouvons que les revenus de la confédération projetée, provenant des droits de douane et d'excoise, sont comme suit :

Canada.....	\$5,999,320 98
Terreneuve.....	\$496,890
Ile du Prince-	
Edouard.....	153,520
Nouvelle-Ecosse...	861,989
Nouveau-Brunswick.	768,353
	2,280,752 00
	\$6,280,072 98

Passons maintenant à l'examen des charges que devra assumer la confédération. L'intérêt sur la dette du Canada est de \$3,812-514.01 ; l'intérêt sur les dettes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse se montant à \$15,000,000, est d'environ \$750,000 ; l'intérêt sur la dette de Terreneuve se montant à \$946,000, et sur celle de l'Isle du Prince Edouard se montant à \$240,673, est de \$59,883. Ajoutez à cela l'intérêt sur les frais de construction du chemin de fer intercolonial, atteignant un chiffre de pas moins de \$1,000,000 annuellement, en supposant qu'il ne nous coûterait que \$20,000,000, et que la somme affectée par année

aux dépenses militaires serait de \$1,000,000. Et en supposant que le gouvernement civil et les frais de législation ne seraient pas plus élevés pour la confédération que pour le Canada, ce qui est certainement envisager la question à un point de vue rationnel, nous trouvons pour le gouvernement civil \$480,572.47; pour la législation, \$627,377.92; salaires des juges, Bas-Canada, \$115,755.55; salaires des juges, Haut-Canada, \$157,690.88; émigration et quarantaine, \$57,408.82; service par l'océan et l'intérieur, \$611,856.40; phares et service côtier, \$102,724.75; pêcheries, \$22,758.41; perception du revenu et de l'accise en Canada, \$401,561.41; subventions locales aux provinces, \$3,056,849. Ces chiffres nous présentent donc une balance de \$3,825,781.89 contre le revenu, et si les canaux doivent être élargis, comme on a bien voulu le promettre, et que pour cet objet nous ajoutons une nouvelle dette de \$12,000,000, nous aurons une autre charge annuelle de \$600,000, ou une balance totale de \$4,425,781.89 contre le revenu. Ces messieurs de l'Est voulaient nous donner le chemin de fer intercolonial et élargir nos canaux, mais puisque l'on voulait les élargir pourquoi n'a-t-on pas parlé des canaux dans la constitution?

L'HON. M. DICKSON.—L'on ne voulait pas jeter de l'eau froide sur le sujet (Rires.)

L'HON. M. CURRIE.—Pourquoi ne pas avoir garanti qu'ils seraient élargis? Je suis en mesure d'affirmer que cette amélioration désirable entraînerait une dépense de \$12,000,000. Quant à la subvention locale, je ne la considère que comme une farce; elle me fait l'effet de miel pour attraper les mouches. Quant à l'argument que le rejet de la mesure ferait tort à notre crédit, je désire savoir si les porteurs de bons ne préféreraient pas de beaucoup notre situation financière actuelle à celle que nous feraient les quinze millions de dettes nouvelles sans la moindre valeur à y opposer. Si le peuple anglais savait que la confédération et le chemin de fer signifient une augmentation de 50 pour cent sur notre tarif, il hésiterait avant que de se prononcer. Quant à la représentation dans le conseil législatif confédéré, l'on proposait de donner au Bas et au Haut-Canada 24 membres chacun, et aux provinces maritimes 28; cela équivalant à dire que les 780,000 âmes des provinces d'en bas auraient quatre députés de plus que le Haut-Canada avec son million et demi. Ce fait tend à prouver que bien

que le Canada fut représenté par des hommes de talent à la conférence, ces derniers ont oublié nos intérêts ou qu'ils étaient impuissants. Quand le conseil législatif fut déclaré électif, mon hon. ami assis près de moi, l'hon. M. CHRISTIE, avait vaillamment défendu les droits du Haut-Canada, exemple qu'auraient dû suivre les délégués à la conférence. Lors de la seconde lecture du bill pour modifier la constitution du conseil législatif, le 14 mars 1856,—

M. BROWN proposa, secondé par M. FOLEY, que le comité ait instruction d'amender le bill, en décrétant que les membres du Conseil Législatif seront élus pour quatre ans, moitié devant se retirer à chaque seconde année.

M. GOULD proposa, secondé par M. WRIGHT, que le comité ait instruction d'amender le bill, en décrétant que les collèges électoraux seront répartis selon la population sans tenir compte de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada.

Cet amendement fut appuyé par MM. AIKINS, BROWN, CAMERON, CHRISTIE, FOLEY, FREEMAN, WILSON et plusieurs des principaux réformistes du Haut-Canada. Et lors de la troisième lecture du bill, le 27 mars,—

M. HARTMAN proposa, secondé par M. CHRISTIE, que le bill soit de nouveau renvoyé en comité général, dans le but de décréter que les collèges électoraux seront répartis de manière à contenir chacun, autant que possible, une égale population, sans tenir compte de la ligne de division entre le Haut et le Bas-Canada.

Cet amendement ne fut pas emporté, bien qu'appuyé par MM. BROWN, CHRISTIE et vingt autres députés du Haut-Canada. Si le principe de la représentation d'après la population était juste en 1856, pourquoi ne le serait-il pas également en 1865? Mais l'on pourra peut-être me répondre que l'union sera fédérale; mais tel n'est pas le cas. Elle n'est ni fédérale ni législative; c'est un mélange des deux. Si la représentation eut été bien répartie, les députés ne se seraient pas vus dans la nécessité de résigner leurs mandats. Dans ce cas, le Haut-Canada aurait eu 80 représentants, le Bas-Canada 24, et les provinces maritimes 18. Hier, l'hon. commissaire des terres de la couronne a cherché à expliquer l'abolition du principe électif tel qu'appliqué à cette chambre; mais il n'y a pas encore un an de cela qu'il faisait un éloge pompeux du système, et je suis prêt à dire que je n'ai pas encore une seule fois entendu les membres à vie se prononcer contre ce principe. Le système avait subi l'épreuve

de huit années et avait été trouvé satisfaisant ; serait-il donc aujourd'hui permis à quelques délégués de biffer d'un trait de plume un principe admis et sanctionné par le peuple du pays ? Je n'ai pas été envoyé dans cette chambre pour en détruire la constitution (Écoutez ! écoutez !) et, avant d'accepter cette proposition, je désire me présenter devant mes mandataires et s'ils disent oui, je cesserai de m'opposer au projet (Écoutez ! écoutez !) mais sans cette permission, je ne m'engagerai jamais à donner un vote qui aura peut être pour effet de me conférer un siège à vie dans cette chambre (Écoutez ! écoutez !) J'ai beaucoup entendu parler de la domination du Bas-Canada, mais si ce projet est un avant-goût de la domination de l'Est, je suis prêt à déclarer que cela me suffit. (Écoutez ! écoutez et rires !)

L'HON. M. CAMPBELL.—Ce n'est rien d'absolument particulier au Canada, mais plutôt le jugement de toute la conférence (Écoutez !)

L'HON. M. CURRIE.—Je dois donc supposer qu'il n'est pas du goût de l'hon. membre que le siège que le peuple lui a donné soit remis entre les mains de la couronne ; mais l'on dirait qu'il a passé sous la domination des provinces maritimes. (Rires.) En 1849, la législature avait établi des dispositions pour le soutien des écoles communes en Canada, et réservé un million d'acres des meilleures terres pour cette noble cause. Ces terres, toutes situées dans le Haut-Canada, avaient été vendues, et un fonds d'un million et un quart s'était accumulé, mais d'un autre trait de plume, le tout fut encore biffé. En 1862, le gouvernement du jour soumit un projet de loi pour amender l'acte des écoles séparées du Haut-Canada, et sans affirmer d'opinion sur le mérite de la question, je puis dire qu'il eut l'effet de créer un sentiment indescriptible d'indignation. Une assemblée monstre eut lieu à Toronto pour condamner le projet, et le peuple se montra si exaspéré qu'il alla jusqu'à demander à certains membres du gouvernement de résigner ; d'autres assemblées eurent lieu, savoir :

Assemblée à Harrington, Oxford Nord, 25 mars 1863.

Résolu, Que l'hon. W. McDougall a trahi les intérêts de ses mandataires pour l'appât d'un porte-feuille.

Assemblée à Nissouri Est, 6 avril 1863.

Résolu, Que cette assemblée, vu la manière en laquelle l'hon. W. McDougall a trahi les intérêts

de ses mandataires en appuyant l'acte des écoles séparées de M. SCOTT, croit qu'il est de son devoir de résigner son siège dans le parlement provincial comme député de la division nord d'Oxford.

Si j'ai donné lecture de ces résolutions, c'est à fin de faire voir quels sentiments prévalaient alors ; je pourrais citer des articles de journaux pour démontrer que la mesure était considérée comme monstrueuse ; je citerai un ou deux extraits du *Globe* ;

" Nous ne saurions croire qu'un gouvernement basé sur la double majorité tolère des modifications à notre système scolaire en dépit du vote de la majorité haut-canadienne."

20 mars.

" Le projet de loi de M. SCOTT va probablement succomber dans la chambre haute. Quand il fut apporté de l'assemblée, personne ne s'est levé pour en proposer la première lecture et Sir KENNETH TACHÉ qui, comme on se le rappelle, introduisit lui-même la dernière loi concernant les écoles séparées du Haut-Canada, était sur le point d'assumer cette responsabilité, lorsque M. McCRAW, le conseiller nouvellement élu pour la division Western, vint à son secours.

" L'orateur eut la malheureuse idée de désigner M. ATKINS pour secondar la motion, mais le membre pour la division Home refusa sans hésiter. Personne ne se présentant, M. LITTLE, canadien-français, secondar la motion. C'était la domination française qui prenait sa revanche. Nous ne sommes pas surpris de rencontrer une opposition forte et obstinée à ce bill.

" 11 avril.—Le bill a subi sa seconde lecture au conseil législatif à une division de 11 contre 13 pour le Haut-Canada.

" En dépit de tous les efforts, le Haut-Canada reste fidèle à son système d'écoles. Ce bill peut passer comme d'autres infamies ont déjà passé devant cette législature, mais ce ne sera pas grâce aux votes du Haut-Canada. Si notre système scolaire est détruit, au Bas-Canada en restera la honte.

" 21 avril.—Bien que le bill ait passé aux deux chambres et que des assemblées publiques ne suffisent plus pour en arrêter le progrès, les citoyens du Haut-Canada font bien de se prononcer à cet égard. Ils ont été cruellement mortifiés de la conduite des bas-canadiens et de quelques traitres hauts-canadiens. Jamais nous n'avons eu à constater une irritation si vive et en même temps si justement sentie. Le joug de fer du Bas-Canada nous a fait une blessure profonde et aujourd'hui saignée. Nous éprouvons plus que du mépris, il y a en outre de l'amertume."

Mais malgré tous les signes de mécontentement, le projet est devenu loi et le plan du gouvernement actuel aura pour effet de la perpétuer. Je suis surpris que certains membres de l'administration se prêtent à une pareille tentative. La question des écoles n'est pas encore réglée. La minorité protestante du Bas-Canada demande protection, et une pétition à cet effet est déposée devant cette

Chambre. Il est évident que la population n'est pas satisfaite et elle demande justice, qu'on ait la confédération ou qu'on ne l'ait pas. Les catholiques romains du Haut-Canada demandent à être mis sur le même pied que les protestants du Bas-Canada. Si ces deux minorités souffrent pourquoi ne pas leur donner justice avant d'établir une confédération ? Ces mesures devraient précéder la confédération, car on ne peut demander au parlement d'agir les yeux fermés. Si on retranchait du projet la question du chemin de fer intercolonial, je crois qu'il se réduirait à fort peu de chose. Quelques hommes marquants d'Halifax ont dit : " Le chemin de fer d'abord, la confédération ensuite."

L'HON. M. SANBORN.—C'est ce qu'a dit l'hon. M. TILLEY.

L'HON. M. CURRIE.—Alors essayons la confédération sans le chemin de fer. Il serait plus facile pour les membres des provinces maritimes de se rendre à Ottawa qu'il ne l'était pour les membres de Sandwich de se rendre à Montréal lors de l'union. Le chemin de fer Grand-Tronc a coûté des sommes considérables à la province, mais au moins il sert à quelque chose. Mais je demande où est la compagnie qui voudrait exploiter le chemin de fer intercolonial quand même on commencerait par lui faire cadeau de la voie et du matériel roulant ? Les marchands de Montréal qui veulent passer en Angleterre pendant l'hiver, prennent toujours la route de Portland. Autre question : quels produits seraient transportés par l'intercolonial ? Le Grand-Tronc même transporte-t-il beaucoup de grain pendant l'hiver ?

L'HON. M. FERRIER.—Beaucoup.

L'HON. M. CURRIE.—Mais de Montréal ! Est-ce que Huron et Bruce ne se plaignent pas ?

PLUSIEURS VOIX.—Mais il n'y a pas de chemins de fer dans ces comtés. (Rires.)

L'HON. M. CURRIE.—N'y a-t-il pas le chemin de fer de Buffalo et du lac Huron qui traverse le comté de Huron ? Ne nous hâtons pas trop, agissons avec prudence. Nous sommes ici pour modérer toute législation hâtive. Or, s'est-on jamais tant hâté qu'en cette circonstance ? Le gouvernement est fort, il peut vouloir presser la mesure sans demander le consentement du peuple. Mais dans une pareille tentative, il sera peut-être arrêté par les législatures de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, car, dans ces deux provinces, on se propose de discuter à fond la question.

L'HON. M. ROSS.—Mais si la mesure leur est aussi favorable que le prétend l'hon. député, elles ne peuvent faire autrement que de l'accepter.

L'HON. M. McCREA.—Si le projet est contraire aux intérêts du Canada, il s'en suit qu'il doit être très-avantageux aux provinces d'en bas.

L'HON. M. CURRIE.—La conséquence ne me paraît nullement logique. La population de ces provinces étant frugale, industrielle et intelligente, il pourrait bien lui paraître peu sage de s'unir à un pays qui, dans le court espace de dix ans, s'est montré si extravagant et si prodigue que les dépenses du gouvernement se sont accrues d'environ quatre cent pour cent, à part l'augmentation de la dette publique. L'on n'y a sans doute pas oublié les escroqueries du Grand-Tronc.

L'HON. M. ROSS.—Lorsque l'hon. député parle des escroqueries du Grand-Tronc, il avance une chose inexacte.

L'HON. M. CURRIE.—Il se peut que le terme soit en effet un peu fort ; j'ai voulu parler des fraudes du Grand-Tronc. Je disais donc que les populations des provinces maritimes pourraient hésiter à vouloir s'unir à un autre peuple sur le bord de la banqueroute, et à se charger d'un tarif aussi élevé ; elles pourraient également se rappeler la réputation tarée de nos hommes publics, de ces hommes qui se sont tellement noircis les uns les autres qu'il leur faut un plus vaste théâtre et un autre auditoire pour jouer leur rôle ; et elles ne verront pas, j'en suis sûr, sans le remarquer, l'unanimité sur cette question de tous ceux qui de près ou de loin ont eu affaire au Grand-Tronc. J'accuse maintenant le gouvernement de faire preuve de mauvaise foi en introduisant des résolutions qui ont pour objet l'union de toutes les provinces au lieu de celle des Canadas seulement. Est ce que le parti réformiste ne s'est pas prononcé sur cette dernière question que lors de l'entrée de M. Brown dans le cabinet, et ne se trouve-t-elle pas aujourd'hui reléguée au second plan ? La preuve, la voici dans la résolution adoptée alors par ce parti :—

Proposé par M. HOPE MACKENZIE, secondé par M. McGIVERIN : " Que nous approuvons la conduite de M. Brown dans ses négociations avec le gouvernement, ainsi que le projet d'une union fédérale des Canadas, devant s'étendre, dans l'avenir, aux provinces maritimes et au territoire du nord-ouest, parce que nous sommes convaincus que c'est le seul moyen de régler les difficultés constitutionnelles du jour."

Je ne suis pas personnellement opposé à la confédération en elle-même, mais je regarde

le projet tel qu'il est comme si défectueux que je ne puis lui donner mon appui. Mes vues à ce sujet sont exactement celles qu'exprimait dernièrement à Halifax un ministre du Haut-Canada, l'hon. M. BROWN :—

“ En résumé, je suis convaincu qu'il n'existe aucun doute sur les avantages qui résulteraient d'une union de toutes les provinces, pourvu que les termes satisfassent les besoins légitimes de chacune et garantissent l'harmonie future de l'administration des affaires,—mais on se tromperait étrangement en pensant que les détails du projet ne pourraient pas le rendre tout à fait inacceptable ”

Qui oserait dire que les détails de la mesure ne l'ont pas en effet rendue impossible ? Si la confédération est nécessaire, établissons-la sur des bases sages, équitables et permanentes, propres à satisfaire les aspirations d'une province jeune et vigoureuse ; et espérons qu'en ce cas seulement, le parlement accordera sa sanction nécessaire et suprême. (Écoutez ! Écoutez !—Applaudissements.)

Six heures sonnant, l'hon. M. ROSS propose d'ajourner les débats à demain,—ce qui est agréé.

Sur quoi la chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

MARDI, 7 février 1865.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER. — Bien que ce ne soit pas la première fois que j'aie l'honneur de traiter cette question, ayant déjà sur l'occasion de la discuter dans les provinces d'en bas et ailleurs, c'est toujours avec une certaine défiance que je l'aborde, car je sens que, dans ce moment critique, je serai responsable devant mes commettants et devant le pays de tout ce que je vais dire sur un sujet d'une aussi vaste importance. Il a été dit que le gouvernement TACHÉ-MACDONALD s'était chargé de la solution d'un problème qui n'était pas devant le pays, et qui n'avait pas même été discuté, lorsque ce gouvernement s'est formé. Ceux qui ont fait cette assertion ignoraient l'histoire parlementaire des dernières années. Voici en peu de mots l'historique de cette grande question, en tant qu'elle a occupé l'attention du parlement et du pays :—Lorsque le gouvernement CARTIER-MACDONALD a été formé, après la chute du gouvernement BROWN-DEARON, un programme politique

fut soumis au parlement. Parmi les sujets contenus dans le programme du 7 août, 1858, s'en trouvait un conçu en ces termes :

“ Le gouvernement s'est cru tenu de donner cours à la loi du pays quant au siège du gouvernement, mais, en face du vote récent sur ce sujet, l'administration n'a pas cru devoir faire aucune dépense pour les édifices publics, avant que le parlement ait eu occasion de considérer la question dans son ensemble et tout ce qui s'y rapporte ; et l'opportunité d'une union fédérale des provinces de l'Amérique Britannique du Nord sera sérieusement examinée, et l'on fera des ouvertures au gouvernement impérial et aux provinces inférieures sur le sujet ; et le résultat de ces démarches sera soumis au parlement à sa prochaine session. Le gouvernement, durant la vacance, fera une étude sur l'organisation et le fonctionnement des départements publics, et y introduira des réformes administratives propres à produire l'économie et l'efficacité.”

Comme on le voit, le projet d'une union des provinces se trouve dans le programme du gouvernement CARTIER-MACDONALD, de 1858. Je cite ce passage simplement pour faire voir que ni le parlement ni le pays ne sont pris à l'improviste, en ce qui concerne ce projet. (Écoutez ! Écoutez.) Nous avons eu des élections générales et spéciales, depuis 1858, et prétendre que ce sujet, dont il a été question si souvent, est maintenant un sujet nouveau, c'est affirmer une fausseté. A la fin de la session, Sir EDMUND HEAD prononça, dans son discours de prorogation, les paroles suivantes :

“ Dans le cours de la vacance, je me propose d'entrer en communication avec le gouvernement de Sa Majesté, et avec le gouvernement de nos sœurs colonies sur un autre sujet d'une très-grande importance. Je désire les inviter à discuter avec nous les principes sur lesquels pourrait plus tard s'effectuer une union d'un caractère fédéral entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord.”

Conformément à cet article du programme, une députation composée des hon. messieurs GALT, ROSS et de moi-même, fut envoyée en Angleterre. Nous avons soumis la question au gouvernement impérial auquel nous avons demandé l'autorisation de convoquer une assemblée de délégués des différents gouvernements de l'Amérique Britannique du Nord, pour prendre en considération ce sujet et faire un rapport qui devait être communiqué au secrétaire des colonies. Comme de raison, nous avions besoin d'agir avec la sanction et l'approbation du gouvernement impérial. De toutes les provinces, Terre-Neuve, je crois, est la seule qui se soit déclarée prête à nommer des délégués. Les autres n'étaient

pas opposées à la confédération, mais elles ne crurent pas devoir coopérer aux démarches que les délégués canadiens firent, en 1858, auprès du gouvernement impérial, pour la raison que le projet n'était pas encore assez connu de leurs habitants. A cette époque, les délégués canadiens prièrent l'administrateur du gouvernement, Sir EDMUND HEAD, de remplir la promesse qu'il avait faite en prorogeant le parlement, c'est-à-dire d'attirer l'attention du gouvernement sur la mesure. (Écoutez! écoutez!) Le gouvernement canadien fit rapport du résultat de sa mission en Angleterre, à la session subséquente du parlement. (L'hon. monsieur lit ici une dépêche, datée d'octobre 1858, qui fut transmise au gouvernement impérial, exposant les difficultés qui s'étaient élevées entre le Haut et le Bas-Canada, à l'occasion de la demande d'une augmentation de représentation de la part de ce premier.) J'ai été opposé à ce principe, et je ne regrette pas cette opposition. Si une telle mesure avait été adoptée, quelle en aurait été la conséquence? Il y aurait eu conflit politique constant entre le Haut et le Bas-Canada, et une section aurait été gouvernée par l'autre. J'ai été accusé d'être opposé aux droits du Haut-Canada, parce que, durant 15 à 20 ans, j'ai fait opposition à mon hon. ami, le président du conseil, (M. BROWN), qui insistait à ce que la représentation fut basée sur la population dans chaque section de la province. Je combattais cette prétention, parce que je croyais que ce principe aurait donné lieu à un conflit entre les deux sections de la province. Je ne veux pas dire que la majorité du Haut-Canada aurait exercé une tyrannie sur le Bas-Canada; mais l'idée que le Haut-Canada, comme territoire, avait la prépondérance dans le gouvernement, aurait suffi pour créer ces animosités que je viens de mentionner. En 1858, je n'ai pas tardé à voir que le principe de la représentation d'après le nombre, qui ne convenait pas comme principe gouvernant pour les deux provinces, n'aurait pas le même inconvénient si plusieurs provinces s'unissaient par une fédération. Dans une lutte entre deux partis, l'un fort et l'autre faible, le plus faible ne peut qu'être subjugué. Mais s'il y a trois partis, le plus fort n'a pas le même avantage, car quand deux de ces partis voient que le troisième a trop de force, ils s'allient ensemble pour le combattre. (Applaudissements.) Je ne combattais pas ce principe avec l'intention de refuser justice au

Haut-Canada, mais c'était pour empêcher l'injustice envers le Bas-Canada. Je n'entretenais pas la plus légère crainte que les droits du Bas-Canada se trouvent en danger par cette disposition qui établit que, dans la législature générale, les canadiens-français auront un nombre de représentants moindre que celui de toutes les autres origines combinées. L'on voit, par les résolutions, que dans les questions qui seront soumises au parlement général, il ne pourra y avoir de danger pour les droits et privilèges, ni des canadiens-français, ni des écossais, ni des anglais, ni des irlandais. Les questions de commerce, de communication intercoloniale, et toutes les matières d'un intérêt général seront discutées et déterminées par la législature générale; mais dans l'exercice des fonctions du gouvernement général, il n'y aura nullement à craindre qu'il soit adopté quelque principe qui puisse nuire aux intérêts de n'importe quelle nationalité. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la question de confédération; je veux simplement mettre devant la chambre les principales raisons qui peuvent induire les membres à accepter les résolutions soumises par le gouvernement. La confédération est, pour ainsi dire, une nécessité pour nous, en ce moment. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Nous voyons qu'un gouvernement établi depuis 80 ans seulement, n'a pu maintenir unie la famille des états qui faisaient partie de ce vaste pays. Nous ne pouvons nous dissimuler que la lutte terrible, dont nous suivons avec anxiété les progrès, doit nécessairement peser sur notre existence politique. Nous ne savons pas quels seront les résultats de cette grande guerre; si elle finira par l'établissement de deux confédérations, ou bien par une seule, comme auparavant. Nous avons à faire en sorte que cinq colonies, habitées par des hommes dont les intérêts et les sympathies sont les mêmes, forment une seule et grande nation. Pour cela, il ne faut que les soumettre à un même gouvernement général. La question se résout comme ceci: il nous faut ou avoir une confédération de l'Amérique Britannique du Nord, ou bien être absorbés par la confédération américaine. (Écoutez! écoutez!) Quelques-uns entretiennent l'opinion qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une telle confédération pour empêcher notre absorption par la république voisine; mais ils se trompent. Nous savons que l'Angleterre est déterminée à nous aider et à nous appuyer

dans toute lutte avec nos voisins. Les provinces anglaises, séparées comme elles le sont à présent, ne pourraient pas se défendre seules. Nous avons des devoirs à remplir vis-à-vis de l'Angleterre et pour obtenir son appui pour notre défense, nous devons nous aider nous-mêmes, et nous ne pouvons atteindre ce but sans une confédération. Quand nous serons unis, l'ennemi saura que s'il attaque quelque partie de ces provinces, soit l'Île du Prince-Edouard, soit le Canada, il aura à rencontrer les forces combinées de l'empire. Le Canada, en demeurant séparé, serait dans une position dangereuse si une guerre se déclarait. Quand nous aurons organisé un système de défense propre à pourvoir à notre protection mutuelle, l'Angleterre nous ouvrira ses trésors pour veiller à notre défense. (Applaudissements.) J'ai déjà dit, ailleurs, que par son territoire, sa population et sa richesse, le Canada était supérieur à chacune des autres provinces, mais qu'en même temps il manquait d'un élément nécessaire à sa grandeur nationale, — l'élément maritime. Le commerce du Canada est si étendu, que des communications avec l'Angleterre, pendant toutes les saisons de l'année, lui sont absolument nécessaires. Il y a vingt ans, les mois d'été suffisaient pour les besoins de notre commerce. A présent, ce système serait insuffisant, et pour nos communications durant l'hiver, nous sommes laissés à la merci du caprice de nos voisins sur le territoire desquels nous sommes obligés de passer. J'ai dit aussi que dans la position où nous nous trouvons, une guerre avec les États nous enlèverait nos havres d'hiver. Le Canada a deux des éléments qui forment les grandes puissances — le territoire et la population — mais il lui manque l'élément maritime, que, pour l'avantage de tous, les provinces inférieures lui apporteraient en s'unissant à lui. Ils se trompent grandement ceux qui prétendent que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne sont pas plus exposées ainsi séparées qu'elles ne le seraient réunies en une confédération. Le temps est venu pour nous de former une grande nation, et je maintiens que la confédération est nécessaire à nos propres intérêts commerciaux, à notre prospérité et à notre défense. C'est ce que nous avons maintenant à discuter; les détails le seront lorsque le projet sera mis en délibération. A présent, la question est celle-ci : La confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord est-elle nécessaire pour

augmenter notre puissance et pour maintenir les liens qui nous attachent à la mère-patrie ? Je n'ai pas de doute que la mesure soit nécessaire pour atteindre ces objets. Les personnes d'origine britannique qui s'opposent au projet, dans le Bas-Canada, semblent craindre que l'élément anglais soit absorbé par l'élément franco-canadien ; tandis que de leur côté les adversaires qu'il compte parmi les canadiens-français disent qu'ils craignent l'extinction de la nationalité franco-canadienne. Le parti annexioniste de Montréal, y compris les partisans de M. JOHN McDUGALL, le propriétaire du *Witness*, s'oppose au plan sous le prétexte d'un danger pour les anglais du Bas-Canada. Son désir est de lancer le Canada dans l'union américaine. L'absorption du Canada par l'union américaine a déjà été longtemps convoitée, comme on peut le voir par le 7^{me} article du projet primitif de la constitution américaine, que je demande la permission de lire :—

" Art. 7.—Le Canada, aux termes de cette confédération et dans le cas où il participerait aux mesures adoptées par les États-Unis, sera admis dans cette union et aura droit à tous ses avantages ; et sera également, avec tous les autres États-Unis, solennellement tenu d'observer et strictement obéir à ces articles, de même que toutes autres colonies qui seront admises dans cette confédération. Les onze voix du congrès seront augmentées en proportion de l'accroissement de la confédération ; mais, excepté le Canada aucune autre colonie ne sera admise dans la confédération sans le consentement de onze voix ou plus, suivant que le cas pourra l'exiger, en raison de l'accroissement de la confédération."

En vertu de cet article, une nouvelle colonie ne pouvait entrer dans l'union qu'à la suite du vote donné par le nombre d'états voulu ; mais, quant au Canada, il était exempté de cette condition : il n'avait qu'à le vouloir pour former partie de cette union. (Écoutez !) Les journaux ont reproduit dernièrement un rapport d'une assemblée de l'Institut Canadien, où il fut résolu qu'il était de l'intérêt du Bas-Canada et des canadiens-français, que la province fit partie de l'union américaine.

L'HON. A. A. DORION.—Ce n'est pas le cas.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER.—Si des résolutions n'ont pas été passées, des sentiments ont été exprimés en ce sens. Ensuite, l'*Ordre*, organe de cet institut, a déclaré que les intérêts du Bas-Canada seraient mieux sauvegardés par l'annexion aux États-Unis que par la confédération des provinces. En

effet, il n'est pas étonnant que les annexionnistes canadiens-français laissent percer le but qu'ils ont en s'opposant à la confédération, et que leurs collègues d'origine anglaise affectent de craindre que leurs droits soient en danger sous la confédération. Ils savent qu'aussitôt que ce projet sera adopté, personne ne demandera plus à faire partie de l'union américaine. (Écoutez !)

On s'est beaucoup plaint de ce que les délibérations des délégués aient eu lieu à huis-clos. Cela était d'absolue nécessité. Chacun comprendra que si toutes les difficultés qui ont pu surgir entre les délégués, durant la conférence, avaient été mises devant le public, chaque matin, il leur eût été impossible de continuer la discussion et de régler au moyen de compromis toutes les questions compliquées qui se présentaient. Les délibérations du congrès, en 1782, ont eu lieu à huis clos, et le résultat n'en a été publié qu'après la clôture des négociations. A l'appui de ce que j'avance, je demande qu'il me soit permis de citer une lettre du colonel MASON, un des signataires de la convention :—

“ La publication des délibérations est interdite, tant que siégera la convention ; c'était-là, je crois, une précaution nécessaire pour prévenir les faux rapports ou les erreurs, car il y a une grande différence entre l'apparence d'un projet dans sa première forme confuse et mal digérée, et la forme dans laquelle il se trouve après avoir été mûri et convenablement classifié.”

C'est sur le même principe que la conférence de Québec a très sagement siégé à huis-clos. (Écoutez ! écoutez !) Le gouvernement est d'opinion que la confédération est nécessaire ; mais il est prêt à entendre les honorables députés de la gauche qui paraissent devoir s'y opposer. Je sais que quelques membres de cette Chambre et que nombre de personnes du Haut-Canada et des provinces maritimes sont d'opinion qu'une union législative serait plus avantageuse qu'une union fédérale. Je crois qu'il eût été impossible à un seul gouvernement de s'occuper utilement des intérêts privés et locaux des diverses sections, ou des diverses provinces. (Écoutez ! écoutez !) Nul autre projet n'est possible que le système fédéral. Quelques-uns ont prétendu qu'il était impossible de faire fonctionner la confédération, par suite des différences de race et de religion. Ceux qui partagent cette opinion sont dans l'erreur ; c'est tout le contraire. C'est précisément en conséquence de cette variété de races, d'intérêts locaux, que le système fédéral doit être établi et qu'il

fonctionnera bien. (Écoutez ! écoutez !)

Nous avons souvent lu dans quelques journaux (et des hommes publics le prétendent aussi,) que c'est un grand malheur qu'il y ait différence de race et distinction entre les canadiens-français et les anglo-canadiens. Je désire, sur ce point, revendiquer les droits et les mérites de ceux qui appartiennent à la race française. (Écoutez ! écoutez !) Pour cela il suffit de rappeler les efforts qu'ils ont faits pour soutenir la puissance anglaise sur ce continent, et de signaler leur attachement à la couronne anglaise, dans des temps d'épreuve. Nous connaissons tous l'histoire des circonstances qui ont amené des difficultés entre l'Angleterre et ses colonies américaines, en 1775. Le Bas-Canada—ou plutôt la province de Québec, car la colonie était alors connue sous le nom du Canada, mais elle était appelée province de Québec,—avait à cette époque la population la plus dense de toutes les colonies de l'Amérique du Nord. Le Bas-Canada, comme de raison, était un objet d'envie pour les autres colonies américaines, et de grands efforts furent faits par ceux qui avaient résolu de renverser le pouvoir britannique sur ce continent, pour induire le Canada à s'allier à leur cause. Le général WASHINGTON adressa une proclamation aux canadiens-français, les invitant à abandonner le drapeau de leurs nouveaux maîtres, d'autant plus qu'ils n'avaient rien à attendre de ceux qui différaient avec eux de langage, de religion, de race et de sympathie. Mais quelle a été alors la conduite des franco-canadiens ? Quelle attitude prirent le clergé et les seigneurs ? Il est bon de rappeler ce chapitre de notre histoire pour rendre justice à qui elle est due. Les canadiens refusèrent de se rendre à cet appel, qui avait pour but le renversement complet du système monarchique en Amérique. (Écoutez ! écoutez !)

Il ne s'était encore écoulé que quelques années depuis que la France avait cédé le pays à l'Angleterre ; mais durant ce court intervalle, les canadiens avaient pu apprécier leur nouvelle position, bien qu'ils eussent encore à lutter et à se plaindre. Le peuple avait compris qu'il valait mieux demeurer sous la couronne de l'Angleterre protestant, que devenir républicains. (Écoutez ! écoutez !) Mais ce n'est pas tout : lorsque les américains ont envahi le pays, les canadiens ont combattu contre les forces d'ARNOLD, de MONTGOMERY et d'autres encore. (Applaudissements.) On a essayé de créer des ennemis à la confédération sous le prétexte

que, sous le régime d'une législature locale, la minorité protestante anglaise serait maltraitée. Or, à en juger par le fait que les protestants anglais n'ont jamais eu à se plaindre des franco-canadiens pendant qu'ils ne comptaient que quelques centaines dans le Bas-Canada, il n'est guère à présumer qu'ils tenteront de les tyranniser maintenant qu'ils sont beaucoup plus nombreux, et dans le but de corroborer ce que j'avance, je citerai l'ouvrage dont j'ai déjà parlé, car c'est à cette époque que fut répandue dans tous le pays la proclamation de WASHINGTON par l'armée chargée de l'envahir et que commandait ARNOLD :

" Nous nous réjouissons," dit le général WASHINGTON, dans sa proclamation adressée aux bas-canadiens dans le but de les engager à se joindre aux autres colonies, " de voir que nos ennemis se sont trompés à votre égard. — eux qui croyaient, qui avaient même osé dire, que les canadiens étaient incapables de distinguer entre les bienfaits de la liberté et l'esclavage qui avilit, et qu'en flattant la vanité d'un petit cercle de nobles, ils pouvaient en imposer au peuple du Canada..... Venez, frères, vous joindre à nous dans une union indissoluble ; venez, pour que nous atteignons ensemble le même but..... Mu par ces motifs et encouragé par les conseils de nombreux partisans que la liberté compte parmi vous, le grand congrès américain a envoyé une armée dans votre province commandée par le général SCHUYLER, non pour vous combattre, mais pour vous protéger et vous permettre d'agir selon ces sentiments de liberté que vous avez manifestés et que l'œuvre du despotisme voudrait faire disparaître du monde entier. Pour arriver à ce résultat et déjouer ces intentions cruelles et perfides, dont la conséquence serait l'envahissement de vos frontières et l'égorgeement des femmes et des enfants, j'ai envoyé le colonel ARNOLD sur votre territoire avec une partie de l'armée que je commande. Je lui ai enjoint d'agir, et je suis persuadé qu'il agira comme s'il se trouvait sur le sol de ses pères et au milieu de ses amis les plus chers. Il recevra avec reconnaissance et les payera à leur valeur tous les articles nécessaires que vous pourrez lui fournir ainsi que les autres services que vous voudrez lui rendre. Je vous prie donc, comme amis et comme frères, de lui procurer tous les approvisionnements que peut fournir votre pays, et je me fais moi-même garant, non pas seulement de votre sécurité, mais encore d'une ample indemnité. Que personne ne déserte ses foyers ; que personne ne fuie comme devant l'ennemi ; la cause de l'Amérique et de la liberté est celle de tout citoyen vertueux, quelque soit sa religion ou sa race, la politique des colonies considérées ne visant à nulle autre destruction que celle de l'esclavage et de la corruption créée par une domination arbitraire. Venez, généreux citoyens ; venez vous ranger sous le drapeau de la liberté, sous ce drapeau contre lequel ne prévaudront jamais la force et les artifices de la tyrannie."

On voit par cette proclamation que les promesses et les offres les plus séduisantes leur furent faites par le général républicain, mais sans succès. L'histoire du peuple franco-canadien renferme encore d'autres traits analogues, car, en 1778, le comte D'ESTAING lui fit parvenir la déclaration suivante :—

" Je ne demanderai point aux compagnons d'armes de M. le marquis de LÉVI ; à ceux qui ont partagé sa gloire, qui ont admiré ses talents, son tact militaire, qui ont chéri sa cordialité et sa franchise, caractère principal de notre noblesse, s'il est d'autres noms, chez d'autres peuples, auprès desquels ils aiment mieux voir placer les leurs. Les canadiens qui ont vu tomber pour leur défense le brave marquis de MONTCALM, pourraient-ils être les ennemis de ses neveux, combattre contre leurs anciens chefs, et s'armer contre leurs parents ? A leur nom seul, les armes leur tomberaient des mains ! Je n'observerai point aux ministres des autels que leurs efforts évangéliques auront besoin d'une protection particulière de la providence, pour que l'exemple ne diminue point la croyance, pour que l'intérêt temporel ne l'emporte pas, pour que les ménagements politiques des souverains, que la force leur a demandés, ne s'affaiblissent point à proportion de ce qu'ils auront moins à craindre ; qu'il est nécessaire pour la religion, que ceux qui la prêchent forment un corps dans l'état, et qu'il n'y aurait point de corps plus considéré ni qui eût plus de pouvoir de faire le bien que celui des prêtres du Canada, prenant part au gouvernement, parce que leur conduite respectable leur a mérité la confiance du peuple. Je ne ferai point remarquer à ce peuple, à tous mes compatriotes en général, qu'une vaste monarchie ayant la même religion, les mêmes mœurs, la même langue, où l'on trouve des parents, des anciens amis et des frères, est une source intarissable de commerce et de richesses plus faciles à acquérir par une réunion avec des voisins puissants et plus sûres qu'avec des étrangers d'une autre hémisphère, chez qui tout est dissemblable, et qui, tôt ou tard, souverains jaloux et despotes, les traiteront comme des vaincus, et plus mal, sans doute, que leurs civeaux compatriotes qui les avaient fait vaincre. Je ne ferai point sentir à tout un peuple, — car tout un peuple, quand il acquiesce le droit de penser et d'agir, connaît son intérêt, — que se lier avec les États-Unis, c'est s'assurer son bonheur, mais je déclarerai, comme je déclare formellement au nom de Sa Majesté qui m'y a autorisé et qui m'a ordonné de le faire, que tous ses anciens sujets de l'Amérique Septentrionale qui ne reconnaîtront plus la suprématie de l'Angleterre, peuvent compter sur sa protection et sur son appui."

D'ESTAING en appela à leur origine, à leurs préjugés ; il invoqua les noms de LÉVI et de MONTCALM, et chercha même à influencer le clergé. Ce fut peine perdue : les franco-canadiens comprenaient trop bien leur position ; ils comprenaient de même que si

leurs institutions, leur langue et leur religion leur étaient alors laissées intactes, ils le devaient à leur adhésion à la couronne britannique. Si au contraire ils eussent accepté les offres de WASHINGTON, il est probable qu'il n'existerait aujourd'hui nul vestige de la puissance anglaise sur ce continent; mais s'il en eût été ainsi, eux aussi seraient disparus comme franco-canadiens. (Écoutez! écoutez!) Ces faits historiques enseignent que le franco-canadien et l'anglo-canadien devraient éprouver l'un pour l'autre un sentiment de gratitude, ayant tous deux à se féliciter de ce que le Canada soit encore colonie anglaise. (Écoutez! écoutez!) Tout à l'heure, j'ai eu occasion de mentionner le clergé franco-canadien au sujet de l'adresse du Comte D'ESTAING, eh bien! je déclare ici, à son honneur, que si le Canada fait actuellement partie de l'empire britannique, c'est grâce à la politique conservatrice de ce corps (applaudissements!) Ma joie est grande de pouvoir ainsi trouver dans ces vieux documents des preuves de l'honneur, de la loyauté et de la libéralité du peuple franco-canadien! Je suis aussi dénué de préjugés que n'importe quel membre de cette chambre, mais quand je lis ou que j'entends dire qu'il est à appréhender qu'avec le système fédéral les canadiens-français seront trop puissants, et que la prépondérance qui leur sera ainsi donnée sera dirigée contre la minorité anglaise et protestante, je pense qu'un coup-d'œil jeté sur l'histoire de notre passé suffit pour mettre à néant de pareilles insinuations. (Écoutez! écoutez!) C'est en 1778 que le comte D'ESTAING fit sortir sa proclamation, laquelle fut apportée et répandue maintes fois en Canada par les soins de ROCHAMBEAU et LAFAYETTE; mais ceux qui étaient alors les chefs du peuple—le clergé et l'aristocratie—jugèrent qu'il n'entraînait pas dans leur intérêt de confier leur sort à l'élément démocratique.—Ils savaient qu'au fond de la démocratie est l'abîme. (Écoutez! écoutez!) Nous en sommes aujourd'hui à discuter la question de la fédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, pendant que la grande fédération des États-Unis s'est rompue d'elle-même. Il y a une différence marquée entre la conduite des deux peuples. Les américains ont établi une fédération dans le but de perpétuer la démocratie sur ce continent; mais nous, qui avons eu l'avantage de voir le républicanisme à l'œuvre, durant une période de 80 ans, de voir ses défauts, nous avons pu nous convaincre que les institutions purement démocratiques

ne peuvent produire la paix et la prospérité des nations, et qu'il nous fallait en arriver à une fédération pour perpétuer l'élément monarchique. La différence entre nos voisins et nous, est celle-ci: dans notre fédération, le principe monarchique ou sera le principal caractère, pendant que de l'autre côté de la frontière le pouvoir qui domine est la volonté de la foule, de la populace enfin. Toute personne qui a pu converser avec quelques hommes ou écrivains des États, a invariablement vu de suite qu'ils admettent que le gouvernement y est impuissant, par suite de l'introduction du suffrage universel, et que le pouvoir de la populace a conséquemment supplanté l'autorité légitime. Et en ce moment nous sommes les témoins du triste spectacle d'un pays déchiré par la guerre civile dans laquelle nous voyons des frères combattre contre des frères. La question que nous devons nous faire est celle-ci:—désirons-nous demeurer séparés—désirons-nous conserver une existence simplement provinciale, lorsque, unis ensemble, nous pourrions devenir une grande nation? Il n'est pas une seule réunion de petits peuples qui ait encore eu la bonne fortune de pouvoir aspirer à la grandeur nationale avec tant de facilité. Dans les siècles passés, des guerriers ont lutté pendant de longues années pour ajouter à leur pays une simple province. De nos jours, nous avons, pour exemple, NAPOLÉON III qui, après une grande dépense d'argent et de sang, dans la guerre d'Italie, a acquis la Savoie et Nice, ce qui a donné une addition de près d'un million d'habitants à la France. Et si quelqu'un faisait en ce moment le calcul de la valeur de l'acquisition d'un côté, et celui du coût énorme de l'autre, nous verrions de suite la grande disproportion qui se trouve entre l'un et l'autre, et nous demeurerions convaincus que le territoire acquis ne compense pas les déboursés. Dans l'Amérique Britannique du Nord, nous sommes cinq peuples différents, habitant cinq provinces séparées. Nous avons les mêmes intérêts commerciaux et le même désir de vivre sous la couronne britannique. Il n'est d'aucune utilité pour nous que le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve maintiennent leurs droits de douane au détriment de notre commerce, de même que nous maintenons les nôtres au détriment du commerce de ces provinces. Dans les temps anciens, la manière dont se formaient les nations n'était pas la même qu'aujourd'hui. Alors, un faible établissement se transformait en un village: ce village

devenait une ville, ou une cité : et là se trouvait le noyau d'une nation. Il n'en est pas ainsi dans les temps modernes. Les nations sont formées maintenant par l'agglomération de divers peuples rassemblés par les intérêts et les sympathies. Telle est notre position, dans le moment actuel. Une objection a été suscitée au projet maintenant sous considération, à cause des mots " nouvelle nationalité." Lorsque nous serons unis, si toutefois nous le devenons, nous formerons une nationalité politique indépendante de l'origine nationale, ou de la religion d'aucun individu. Il en est qui ont regretté qu'il y eut diversité de races et qui ont exprimé l'espoir que ce caractère distinctif disparaîtrait. L'idée de l'unité des races est une utopie ; c'est une impossibilité. Une distinction de cette nature existera toujours, de même que la dissemblance paraît être dans l'ordre du monde physique, moral et politique. Quant à l'objection basée sur ce fait, qu'une grande nation ne peut pas être formée, parce que le Bas-Canada est en grande partie français et catholique et que le Haut-Canada est anglais et protestant, et que les provinces inférieures sont mixtes, elle constitue, à mon avis, un raisonnement futile à l'extrême. Prenons pour exemple le royaume-uni, habité comme il l'est, par trois grandes races. (Écoutez ! écoutez !) La diversité de races a-t-elle mis obstacle à la gloire, aux progrès, à la richesse de l'Angleterre ? Chacune d'elle n'a-t-elle pas généreusement contribué à la grandeur de l'empire ? Les trois races réunies n'ont-elles pas par leurs talents combinés, leur énergie et leur courage, apporté chacune leur quote part aux gloires de l'empire, à ses lois si sages, à ses succès sur terre, sur mer et dans le commerce ? (Applaudissements.) Dans notre propre fédération, nous aurons des catholiques et des protestants, des anglais, des français, des irlandais et des écossais, et chacun, par ses efforts et ses succès, ajoutera à la prospérité et à la gloire de la nouvelle confédération. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes de races différentes, non pas pour nous faire la guerre, mais afin de travailler conjointement à notre propre bien-être. (Applaudissements.) Nous ne pouvons, de par la loi, faire disparaître ces différences de races, mais, j'en suis persuadé, les anglo-canadiens et les français sauront apprécier leur position les uns vis-à-vis les autres. Placés les uns près des autres, comme de grandes familles, leur contact produira un esprit d'émulation salutaire. La diversité des races contribuera, croyez-le,

à la prospérité commune. La difficulté se trouve dans la manière de rendre justice aux minorités. Dans le Haut-Canada, les catholiques se trouveront en minorité ; dans le Bas-Canada, les protestants seront en minorité, pendant que les provinces maritimes sont divisées. Sous de telles circonstances, quelqu'un pourra-t-il prétendre que le gouvernement général, ou les gouvernements locaux, pourraient se rendre coupables d'actes arbitraires ? Quelle en serait la conséquence, même en supposant qu'un des gouvernements locaux le tenterait ?—des mesures de ce genre seraient, à coup sûr, censurées par la masse du peuple. Il n'y a donc pas à craindre que l'on cherche jamais à priver la minorité de ses droits. Sous le système de fédération, qui laisse au gouvernement central le contrôle des grandes questions d'intérêt général dans lesquelles les différences de races n'ont rien à démêler, les droits de race ou de religion ne pourront pas être méconnus. Nous aurons un parlement général pour régler les matières de défense, de tarif, d'accises, de travaux publics, et tous les sujets qui absorbent les intérêts individuels. Maintenant, je demanderai à ces défenseurs de nationalités qui m'ont accusé de troquer 58 comtés du Bas-Canada avec John Bull, mon collègue près de moi, (l'hon. M. BROWN), comment ils peuvent croire que des injustices puissent être faites aux Canadiens-français par le gouvernement général ? (Écoutez ! écoutez !) Je dois aborder maintenant la question des gouvernements locaux. Après les difficultés que le pays a éprouvées dans le temps de M. PAPINEAU au sujet de certaines lois liées au commerce, je comprends facilement les craintes que le projet de confédération peut avoir inspirées à quelques anglais du Bas-Canada. Ces difficultés étaient grandes, et M. PAPINEAU, qui n'était pas versé dans les affaires commerciales, ne comprenait pas l'importance de semblables lois. Je pense aussi que M. PAPINEAU était dans son droit de lutter contre l'oligarchie alors au pouvoir ; mais je n'ai jamais approuvé l'attitude qu'il prit à l'égard des affaires commerciales ni son opposition à des mesures propres à favoriser le progrès du pays. Mais ce fait ne saurait servir d'objection au projet, d'autant plus que les affaires de commerce seront du ressort du gouvernement général. Il ne saurait exister aucune grave raison de craindre que la minorité aura à souffrir de l'adoption de certaines lois concernant la propriété. En supposant même que cela

arriverait, la constitution projetée nous offre un remède. C'est peut-être parce que le projet actuel est grand que ceux qui ne l'ont pas étudié minutieusement en conçoivent des craintes; mais quand nous en viendrons à le discuter article par article, je serai prêt à affirmer qu'aucun intérêt ne se trouvera on quoique ce soit compromis, si la confédération est adoptée. Il est une chose à remarquer, c'est l'étrange manière avec laquelle les partis extrêmes s'unissent et travaillent à l'unisson pour faire avorter la confédération. (Rires.) Par exemple, le parti qui composait jadis ce qu'on appelait la queue de M. PAPI-NEAU, s'est joint à la queue de M. JOHN DOUGALL, du *Witness* de Montréal. (Écoutez! écoutez! acclamations et rires.)

M. PERRAULT.—Et les membres du clergé sont opposés au projet. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER.—L'hon. député se trompe, le clergé l'appuie de son influence, mais l'hon. membre pourra prendre la parole après moi, s'il le désire. Je le répète, ce projet est approuvé par tous les hommes modérés. Les hommes des partis extrêmes, les socialistes, les démocrates et les annexionnistes lui font la guerre. Les adversaires canadiens-français de la confédération craignent, en apparence, que leurs droits religieux ne soient en souffrance sous la nouvelle constitution. Il est curieux de voir le célèbre Institut-Canadien de Montréal, qui a pour chef le citoyen BLANCHET, prendre la religion sous sa protection. (Rires.) M. DOUGALL a proclamé bien haut que la minorité des anglais protestants serait à la merci des canadiens-français. Je pense pourtant que les craintes exprimées par les jeunes gens du parti démocratique sur les dangers que courront leur religion et leur nationalité devraient faire cesser les scorpules et calmer les frayeurs de M. DOUGALL. Le *True Witness*, qui est aussi un des adversaires du projet, a dit que s'il était adopté, les canadiens-français seraient anéantis, pendant que son confrère en violence, le *Witness*, a dit que ce seraient les protestants. (Écoutez! et rires.) Je remarque qu'à une assemblée récente qui a eu lieu à Montréal, M. CHERRIER s'est enrôlé sous la bannière des adversaires de la confédération. Ce respectable et pacifique vieillard a dit qu'il était sorti de son isolement politique pour s'opposer à la confédération. Tout ce que je sais, c'est que je n'ai jamais connu M. CHERRIER pour un homme politique d'une grande force. Cependant, il paraît qu'il a quitté sa retraite

pour combattre ce projet monstrueux qui tend à détruire la nationalité et la religion des canadiens-français, projet qui a été proposé par ce CARTIER, que Dieu confonde! (Rires et acclamations.) On a fait allusion à l'opinion du clergé. Eh bien! je dirai que l'opinion du clergé est favorable à la confédération. (Écoutez! écoutez!) Ceux qui sont élevés en dignité, comme ceux qui occupent des positions humbles sont en faveur de la confédération, non-seulement parce qu'ils voient dans ce projet toute la sécurité possible pour les institutions qu'ils chérissent, mais aussi parce que leurs concitoyens protestants y trouveront des garanties comme eux. Le clergé, en général, est ennemi de toute dissension politique, et s'il est favorable au projet, c'est qu'il voit dans la confédération une solution des difficultés qui ont existé pendant si longtemps. L'alliance d'adversaires aussi opposés en opinions que le *True Witness*, M. DOUGALL du *Witness*, et les jeunes gens de l'Institut-Canadien, pour résister à la nouvelle constitution, parce que chaque parti prétend qu'elle produira des résultats diamétralement opposés les uns aux autres, doit être regardée comme l'un des plus solides arguments que l'on puisse produire en faveur de la confédération. (Écoutez! écoutez!) De l'autre côté, nous avons tous les hommes modérés, tous les hommes respectables et intelligents, y compris les membres du clergé, qui sont favorables à la confédération. (Écoutez! écoutez! et oh! oh!) Je ne veux pas dire, assurément, que le projet n'ait pas d'adversaires respectables; ce que je veux dire, c'est que la nouvelle constitution rencontre l'approbation générale de toutes les classes que j'ai énumérées plus haut. Je suis opposé au système démocratique qui prévaut aux États-Unis. En ce pays, il nous faut une forme distincte de gouvernement qui soit caractérisé par l'élément monarchique. Quand nous serons confédérés, il n'y a pas de doute que notre gouvernement sera plus imposant, qu'il aura plus de prestige et commandera plus le respect de nos voisins. (Écoutez! écoutez!) Le grand défaut aux États-Unis, c'est l'absence de quelque élément exécutif respectable. Comment le chef du gouvernement des États-Unis est-il choisi? Des candidats se mettent sur les rangs, et chacun d'eux est vilipendé, conspué par le parti opposé. L'un d'eux triomphe et arrive au fauteuil présidentiel; mais même alors, il n'est pas respecté par ceux qui ont combattu son élection et qui ont essayé de le faire passer

pour l'homme le plus corrompu et le plus méprisable qui existe au monde. Sous le système anglais, les ministres peuvent être censurés et insultés, mais les insultes n'atteignent jamais la souveraine. Que nous ayons, comme chefs suprême, un roi ou un vice-roi, quelque soit le nom que l'on donne à notre nouvelle organisation politique et sociale,—nous n'en acquérons pas moins par le fait même de la confédération, un prestige nouveau qui rehaussera grandement notre crédit à l'étranger. Mon plus grand désir serait de voir le principe de la confédération adopté par cette chambre, et comme l'a si bien dit mon honorable collègue, l'hon. proc.-gén. MACDONALD, si nous perdons une occasion aussi favorable pour opérer le règlement de cette question, qui sait si jamais elle se présentera de nouveau? Nous savons que l'approbation du gouvernement impérial nous est assurée. Or, si le Canada adopte ces résolutions, comme je n'en ai aucun doute, et si les autres colonies suivent son exemple, le gouvernement impérial va être appelé à passer une mesure qui aura pour effet de nous donner un gouvernement central constitué sur des bases larges et solides, et des gouvernements locaux auxquels sera confiée la sauvegarde des personnes, des propriétés et des droits civils et religieux de toutes les classes de la société. (Acclamations prolongées.)

L'HON. M. GALT.—M. L'ORATEUR.—J'espère que la chambre voudra bien, en cette occasion, m'accorder l'indulgence qu'elle m'a déjà maintes fois témoignée lorsque j'ai parlé sur des questions relatives aux intérêts commerciaux et financiers de la province. J'ai le désavantage de venir après les deux hon. procureurs-généraux qui ont discuté d'une manière aussi habile qu'éloquente les questions politiques et sociales comprises dans le grand projet de confédération des colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Les intérêts matériels du pays, dont j'aurai spécialement à m'occuper ce soir, devront être nécessairement sauvegardés dans les changements que nous voulons opérer, mais l'exposé que je veux faire pourra, je le crains, fatiguer la chambre. Cependant, la question dont il s'agit exige impérieusement cet exposé! (Écoutez!) J'ai toutefois un avantage, c'est qu'en s'occupant des intérêts commerciaux et financiers que les changements projetés peuvent affecter, la chambre n'a pas à considérer le mode ou la forme de gouvernement la plus avantageuse à ces intérêts. Il importe peu, dans cet examen,

que la constitution du nouveau gouvernement soit législative ou fédérale dans ses principes. Les questions que je vais aborder intéressent le public en général sans distinction de croyance, de nationalité ou de langue. Elles ont trait au commerce, aux ressources et à l'état financier des diverses provinces de l'Amérique Britannique du Nord; elles embrassent de plus certains points dont la solution satisfaisante devra régler le vote définitif de cette chambre sur le projet tout entier. Je diviserai mes observations en cinq chefs principaux :

Premièrement.—Est-il de l'intérêt commercial et matériel des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, qu'elles soient unies?

Secondement.—Leur état financier est-il dans les conditions nécessaires pour qu'une telle union soit, en ce moment, praticable et juste pour toutes?

Troisièmement.—La mesure proposée et les moyens par lesquels cette union doit être effectuée sont-ils équitables envers tous?

Quatrièmement.—A-t-on raison de croire que si l'union a lieu, les mesures prises sont de nature à satisfaire toutes les parties?

Cinquièmement.—Enfin, le système proposé pour le gouvernement des provinces-unies sera-t-il dispendieux au point que la population du Canada ne croie pas avantageux de l'adopter? En traitant la première question, savoir : Si les intérêts des provinces gagneront à l'union, je soumettrai à la chambre quelques observations sur les ressources matérielles de l'Amérique Britannique du Nord. Dans les fertiles terres à blé de l'ouest, nous possédons, peut-être, un des plus beaux pays agricoles du monde; nous possédons dans le Canada Est et dans le Canada Central, des facilités pour les industries manufacturières, qui ne sont inférieures à aucune dans tout le monde, pendant que les provinces maritimes possèdent en abondance le plus précieux des minéraux, le charbon, et les pêcheries les plus magnifiques et les plus riches de l'univers, s'étendant, à travers notre territoire, sur un parcours de deux mille milles en suivant le plus beau fleuve navigable du monde. Nous pouvons donc espérer l'extension la plus considérable du commerce du Canada, mais la possession des ports de l'Atlantique est un gage que nous y verrons un jour des cités marchandes aussi considérables que les principales villes de l'union américaine. (Écoutez!) Mais ce n'est pas tant la grande étendue d'un pays qui fait sa force et son importance réelles que la diversité des intérêts qui

peuvent s'y développer. C'est la variété des ressources qui le met à l'abri des cruels revers auxquels est sujet tout pays dont la prospérité dépend d'un seul genre d'industrie. J'en citerai un exemple remarquable. Il y a quelques années, personne n'aurait pensé que l'Angleterre eût été tout-à-coup privée de son approvisionnement de coton sans voir, du même coup, tout son système d'industrie commerciale anéanti et sa population réduite à la plus profonde misère. Si l'Angleterre n'avait compté seulement que sur ses manufactures de coton, la guerre américaine aurait presque détruit son commerce. Nous voyons, cependant, que quoique la guerre ait interrompu le grand commerce du coton et que des centaines de mille ouvriers aient été laissés sans emploi, la diversité des intérêts était si grande que le peuple en détresse trouva d'autres industries; et nous pouvons féliciter l'Angleterre de ce que la crise produite par le défaut de coton n'a pas pesé plus longtemps sur ses manufactures et de ce que le commerce et l'industrie de l'empire n'ont jamais été plus prospères qu'en ce moment. [Applaudissements.] Nous devons donc nous réjouir dès l'abord de ce que, dans l'union projetée des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, nous trouverons une sauvegarde contre les revers providentiels auxquels nous resterons exposés tant que nous n'aurons qu'une branche d'industrie, je veux dire l'agriculture. (Applaudissements.) Les ressources de ces grandes colonies et l'étendue du développement que l'intelligence et l'activité de leurs populations leur a donné sont indiquées d'une manière significative par les tableaux du commerce et de la navigation publiés jusqu'à ce jour. Je crains de fatiguer la chambre en m'étendant trop sur les faits qu'ils révèlent, mais, pour bien poser la question de l'union devant cette chambre et le pays, je dois jeter un coup-d'œil sur la position actuelle du commerce de chacune des provinces qui doivent entrer dans l'union. Pour ce qui est du commerce de ce pays, j'ai pris les rapports de 1863. Les rapports du commerce du Canada, pour cette année, en y prenant les exportations et les importations conjointement, démontrent un total de \$87,795,000. D'après le recensement de 1861, ce commerce représente \$35 par individu. La valeur des importations et des exportations du Nouveau-Brunswick, pour la même année, a atteint \$16,729,680, formant \$66 par individu de sa population. Le commerce total de la Nouvelle-Ecosse, pour

la même période, se monte à \$18,622,359, ou \$56 par individu. Dans l'île du Prince-Edouard, le commerce d'importation et d'exportation s'est élevé à \$3,055,568, représentant \$37 par individu sur la population de cette île. La valeur du commerce total de Terre-Neuve est de \$11,245,032, ou \$86 par individu. Tous ces chiffres réunis donnent pour le commerce de toutes les provinces, un total de \$137,447,567. (Écoutez ! écoutez !) Malgré le très-grand montant représenté par le commerce du Canada, le chiffre élevé de sa population fait que quand ce montant est réparti par individu, il se trouve au dessous du prorata de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et ne forme qu'un peu plus de la moitié du montant imposé à chaque individu de la population du Nouveau-Brunswick et pas plus des deux tiers de celui de la Nouvelle-Ecosse. Toutes les statistiques auxquelles j'ai eu accès, démontrent que la position commerciale et financière de nos sœurs colonies fait qu'elles pourraient rechercher, avec honneur, des alliances partout; et on ne peut pas dire qu'en recherchant, ou en consentant à une alliance avec le Canada, elles ont pu avoir des vues locales, ou égoïstes. (Écoutez ! écoutez !) Passant à une autre question, je parlerai de la construction des navires dans les colonies d'après les rapports de 1863. Durant cette année, il y a été construit 645 navires, représentant 219,763 tonneaux. Ce tonnage énorme est la meilleure preuve que nous pouvons devenir un jour une puissance maritime importante. Ces chiffres représentent une valeur d'exportation de près de neuf millions de piastres. Le tonnage des navires du Canada, y compris la navigation des lacs, se monte à neuf millions de tonneaux; toutefois, une portion considérable de ce tonnage appartient aux caboteurs qui souvent font des voyages d'aller et retour en un seul jour. J'aime à dire que le commerce entre le Canada et les États-Unis fait valoir une grande partie du tonnage des lacs qui se monte à 6,907,000 tonneaux. Je ne puis classer dans la même catégorie les navires qui arrivent à Québec et à Montréal et qui ne font que deux ou trois voyages par année. Le tonnage des navires de long cours représentés en Canada, 2,133,000 tonneaux; au Nouveau-Brunswick, 1,386,000 tonneaux; à la Nouvelle-Ecosse, 1,432,000 tonneaux. En somme, le tonnage de long cours est aujourd'hui, sauf une faible déduction, de cinq millions de tonneaux, dont

2,188,000 tonneaux appartiennent aux navires qui font voile entre le St. Laurent et les ports étrangers. En faisant cet exposé, je dois représenter à la chambre que certaines portions de notre commerce ne seront plus représentées dans les tableaux que je viens de citer lorsque l'union projetée sera devenue un fait. Aujourd'hui, le commerce entre les différentes colonies est porté au titre : "importations et exportations." Je verrai avec plaisir sur ce point une diminution des chiffres que je viens de donner. Nous avons tous regretté que le commerce entre des colonies reconnaissant le même souverain et reliées au même empire, ait jusqu'à ce jour été si peu considérable ; je puis même dire que le commerce intercolonial n'a qu'une valeur insignifiante. Nous nous préoccupons beaucoup plus du commerce avec les Etats voisins que de l'échange de nos produits entre nous, échange qui aurait pour effet de retenir chez nous les capitaux qui en découlent. Des tarifs prohibitifs ont entravé le libre échange des produits coloniaux, et un des avantages les plus grands et les plus immédiats qui devra naître de cette union, sera le renversement de ces barrières et l'ouverture du marché de chacune des colonies aux produits de l'industrie de toutes les autres. (Écoutez !) Par exemple, nous pouvons espérer de fournir un jour à Terre-neuve et aux vastes pêcheries du golfe les produits agricoles du Canada-Ouest, — d'aller chercher notre approvisionnement de charbon à la Nouvelle-Écosse, et de voir s'ouvrir à l'industrie manufacturière du Bas-Canada des débouchés aux articles que l'étranger seul nous achète. Terre-neuve ne donne aucun produit agricole et ne fabrique presque aucun article d'habillement, nous pouvons donc, de ce côté, espérer un grand trafic dans lequel les paiements ne seront plus effectués par l'entremise des courtiers de la rue des Lombards, mais par nos propres banquiers à Montréal ou ailleurs. Si nous voulons un exemple des avantages du libre échange, il nous suffit d'étudier les effets du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Dans l'espace d'un an à peine, après la mise en force du traité, notre commerce de productions indigènes s'éleva de \$2,000,000 à plus de \$20,000,000 par an. Aujourd'hui, nous sommes menacés de voir s'interrompre ce commerce ; nous avons lieu de croire que l'action des Etats-Unis sera hostile à la continuation du libre échange commercial avec nous ; nous savons que la considération

des avantages du traité pour les deux parties contractantes n'est pas ce qui guide aujourd'hui les hommes politiques des Etats-Unis, mais qu'ils cèdent, sans s'en apercevoir, à l'irritation produite chez eux par de tristes événements..... C'est évidemment un devoir pour nous de chercher d'autres débouchés pour nos produits. Une porte nous est fermée il faut en ouvrir une autre ; nous devons nous répandre dans une autre direction, et, en établissant la liberté de commerce avec nos co-sujets, former des relations dont la stabilité ne sera pas à la merci de tout pays étranger. Ainsi donc, sur cette question, on peut en venir à la conclusion que l'union entre ces colonies est également demandée par leur ressources immenses et la situation particulière qu'elles occupent les unes vis-à-vis des autres, à l'égard de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Toutes ces questions sont du ressort du gouvernement général ainsi qu'il est exprimé dans les résolutions déposées devant la chambre, et quelles que craintes que l'on ait sur les détails de l'organisation du nouveau régime, personne ne peut douter que nos grands intérêts de commerce et de navigation ne reçoivent une impulsion plus considérable d'un pouvoir central qui devra les exploiter dans un but d'utilité générale. [Écoutez ! écoutez !] Je passe maintenant, M. l'Orateur, à la seconde et je puis dire à la troisième division de mon sujet, à savoir si la condition matérielle de ces provinces justifie leur union et si les détails de la mesure projetée sont équitables pour toutes. Pour bien apprécier cette question il est nécessaire d'entrer dans l'examen du passif de chaque province, les raisons de leur dette et les motifs pour lesquels elles ont été encourues. La chambre se convaincra, par ce moyen, que la même pensée a inspiré la politique de toutes les provinces, ou pour être plus exact, celle du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. La dette publique de toutes, à de légères exceptions près, a été encourue pour améliorations publiques, tendant à développer leurs ressources, à attirer l'immigration et les capitaux chez elles, à faciliter l'écoulement des produits de leurs terres vers les marchés, et à réduire le prix du frot sur les articles de première nécessité. Il est donc impossible de n'être pas frappé de la relation intime que ces travaux publics ont entre eux — relation qui démontre d'une façon bien évidente combien il existe déjà une union naturelle entre toutes ces provinces. On ne peut songer un instant aux améliorations publi-

ques du Canada, à ses grands canaux destinés à attirer vers le St. Laurent les produits des territoires baignés par les grands lacs de l'Ouest ; au réseau de chemin de fer que la concurrence avec les voies de communication américaines nous ont forcé de construire et qui couvre l'ouest et l'est de la province,— en même temps qu'aux travaux publics exécutés par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, sans être convaincu des rapports mutuels de ces grandes améliorations entre elles et sans être frappé de l'unité qui résulte de leur ensemble. En effet, c'est par le St. Laurent que les provinces maritimes envoient leur poisson, leurs huiles et autres produits vers l'ouest, comme c'est aussi par nos canaux qu'elles importeront ce qui leur sera nécessaire de l'ouest. Un courant extraordinaire et non interrompu de commerce circulera à travers tous ces canaux, le fleuve St. Laurent ainsi que tous les chemins de fer de toutes ces provinces lorsqu'elles seront unies, et enrichira sur son passage non seulement les villes du Canada, mais grossira encore celui qu'on doit s'attendre à voir naître dans les ports atlantiques toujours ouverts de St. Jean et d'Halifax. [Écoutez ! écoutez !] Je vais maintenant donner à la chambre l'état des dettes de chaque province en commençant par le Canada. Notre dette totale, à part le fonds des écoles communes qui ne forme pas à proprement parler une partie de nos engagements vis-à-vis des provinces d'en-bas, s'élève à \$67,268,995 ; celle de la Nouvelle-Écosse à \$4,858,547, et celle du Nouveau-Brunswick à \$5,702,991. Quant aux dettes de ces deux provinces, j'ajouterai qu'une partie de celle de la Nouvelle-Écosse consiste en bons du trésor au chiffre d'environ un demi-million de piastres, et qu'avec le Nouveau-Brunswick elle a gardé entre les mains du gouvernement tous les dépôts faits par la population aux banques d'épargne, ce qui représente un chiffre de \$1,187,000 de leur dette ci-dessus. C'est pourquoi le taux d'intérêt payé par ces deux colonies pour leur dette publique est loin d'être aussi élevé que celui du Canada. Terre-neuve n'est endettée que de \$946,000, portant intérêt à 5%, et l'Île du Prince Édouard de \$240,678. La dette publique de ces provinces est donc de \$11,748,211, dont l'intérêt à payer se trouve réduit par le bénéfice net que les provinces retirent des chemins de fer qui chez elles leur appartiennent tous et qui ont produit l'année dernière environ \$100,000. A part ces dettes,

la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ont encore certains engagements qu'elles ont contractés pour l'extension future de leurs systèmes de chemin de fer et qui s'élèvent à \$3,000,000 pour la Nouvelle-Écosse, et à \$1,800,000 pour le Nouveau-Brunswick. Il doit paraître évident à la chambre qu'en contractant l'union projetée, il faut nécessairement trouver des basses communes pour effectuer la confédération entre toutes les provinces. C'est pourquoi, prenant toutes les dettes présentes et futures de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, on est arrivé à établir que proportionnellement à la population elles s'élevaient à environ \$25 par tête, laquelle moyenne nous permettrait d'entrer dans la confédération avec une dette de \$62,500,000. Nul doute qu'en aurait éprouvé des difficultés à réduire notre dette à ce chiffre si l'on ne s'était pas aperçu, après examen, qu'une partie considérable se trouvait affectée à des avances spéciales, telles que le fonds d'emprunt municipal, et lesquelles n'appartiennent pas, à proprement parler, à la même catégorie de dettes que celles qui ont été contractées pour notre système de travaux publics dont la régie devra être prise par le gouvernement général, mais ont un caractère particulièrement local et devront ce semble tomber dans le domaine de la législation locale. C'est pourquoi on verra que les résolutions pourvoient que le Canada aura le droit, lorsque, en dehors du gouvernement général, il prendra pour lui ce surplus d'environ cinq millions, de retirer de l'actif général tous les items d'un caractère local pour lesquels le pays s'était endetté. Sans cela, il eût été nécessaire de permettre à toutes les provinces d'élever leur dette au-delà du chiffre auquel leurs législatures avaient ou jusqu'ici à pourvoir, d'apporter dans la confédération un passif beaucoup plus considérable que celui qu'elles auront maintenant, et de se livrer aux dépenses et aux extravagances qui en auraient été les suites. On a donc agi sagement en bornant les obligations du gouvernement général simplement aux dettes encourues pour améliorations publiques, et en imputant le surplus à cette province, ainsi que l'actif qui se rapporte à ce surplus.

L'HON. A. A. DORION.—Le chiffre de \$67,268,995 auquel on porte la dette du Canada, couvre-t-il la première indemnité seigneuriale accordée au Haut et au Bas-Canada sous l'acte de 1854 ?

L'HON. M. GALT.—Oui, ce montant couvre l'indemnité en question, et au nombre

des arrangements que le gouvernement a en vue, supposant toujours que la confédération ait lieu, il se propose de soumettre à la considération de cette chambre un projet tendant à faire assumer au Bas-Canada l'indemnité seigneuriale réglée par l'acte de 1859; l'effet de ce projet sera de rendre inutile l'obligation de donner une indemnité équivalente au Haut-Canada, ce qui opérera une économie de près de \$3,000,000. [Écoutez! écoutez!] Je désire de nouveau, M. l'ORATEUR, m'occuper de la position des provinces maritimes et attirer l'attention de la chambre sur le fait que les dettes de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard sont beaucoup moins élevées, quant au chiffre de la population, que celles des trois autres plus grandes colonies; dans le but de leur permettre de faire partie de l'union à des conditions équitables, il était nécessaire de leur assurer qu'elles recevraient du trésor public, une somme égale à l'intérêt de la dette qu'elles avaient été obligées de contracter. Par ce moyen l'on garantissait, pour ainsi dire, le maintien de leurs gouvernements locaux, tout en faisant en même temps disparaître un grief qui par la suite aurait pu être un sujet de plainte. [Écoutez! écoutez!] Il est maintenant de mon devoir de soumettre à la chambre un aperçu des ressources que les différentes provinces peuvent apporter au fonds commun, et je suis en mesure d'ajouter, que dans le but de pouvoir plus facilement vérifier l'exactitude de cet aperçu, j'ai pris pour base de mes calculs, les rapports publiés sur les finances de 1863. De l'étude de ces documents, il ressort que les revenus et les dépenses des différentes provinces pouvaient, cette année-là, se décomposer comme suit:—La Nouvelle-Écosse, avec une population de 338,857, avait des revenus de \$1,185,629 et des dépenses s'élevant à \$1,072,274; le Nouveau-Brunswick, avec une population de 252,047, avait des revenus de \$394,836 et des dépenses s'élevant à \$384,613; Terre-Neuve, avec une population de 130,000, avait des revenus de \$480,000 et des dépenses s'élevant à \$479,420; l'Île du Prince-Édouard, avec une population de 80,000, avait des revenus de \$197,384 et des dépenses s'élevant à \$171,718. Le revenu total de toutes ces colonies se montait à \$2,763,004, et la dépense totale à \$2,608,025—l'excédant réuni sur les dépenses de 1863, étant de \$154,979. L'on pourra remarquer en ce qui concerne ces provinces, que leurs revenus et dépenses sont tels qu'ils étaient en position de pouvoir faire partie de la confédération,

dans une situation financière nullement inférieure à celle du Canada. Si l'on prenait objection à une province, en particulier, sur le principe de sa situation financière, la première à coup sûr serait le Canada. Les provinces maritimes ont été et sont actuellement en position de faire face, au moyen de leurs taxes, à toutes leurs dépenses, et ne peuvent être considérées comme apportant aucun fardeau au peuple du Canada. Il devient inutile que je parle en cette occasion de la situation financière du Canada en 1863, mais je ne doute pas que la chambre apprendra avec un vif plaisir que le déficit, qui malheureusement existait cette année-là, a été comblé en 1864, et que, conséquemment, nous ne nous verrons pas dans la dure nécessité d'occuper dans la confédération une position inférieure, sous ce rapport, à celle de nos sœurs colonies. (Écoutez! écoutez!) Les revenus de ces provinces, chacun le sait, sont perçus sous l'opération de différents systèmes de taxation identiques à l'industrie et aux besoins locaux des diverses populations qui les habitent. Il est donc évident que l'un des premiers devoirs de la législature générale sera de faire une étude des systèmes au moyen desquels le fardeau de la taxe pourra être le plus facilement supporté par l'industrie du pays entier, et d'assimiler les sources si variées du revenu pour que le peuple puisse en retirer la plus grande somme de profit possible. Il serait tout-à-fait en dehors de mon domaine, M. l'ORATEUR, d'essayer en cette occasion à démontrer qu'elle sera la politique du gouvernement général, mais il est un fait évident pour tous, c'est que si la taxe est à peu près égale, par tête, il est impossible que dans sa répartition elle soit entachée d'injustice à l'égard de la population d'aucune des différentes provinces. D'un côté il sera possible de diminuer le tarif de nos douanes, et, de l'autre, certaines branches de notre commerce pourront être dégreuvées des exactions auxquelles elles sont aujourd'hui assujéties. Indépendamment des avantages qui découleront naturellement de la liberté de commerce qui existera à l'avenir entre nous, les membres de cette chambre doivent être convaincus que le crédit de chacune des provinces recevra un nouvel essor par le fait de la fusion de leurs ressources. Le créancier public pourra, comme garantie, compter sur un coffre public mieux rempli, des industries sur une plus large échelle se verront soumises à l'action de la législature pour le maintien de notre crédit, et nous ne tarderons pas non

plus à constater le fait rassurant que les appréhensions qui ont tout récemment manqué de compromettre l'équilibre commercial de ce pays ont cédé le pas à un état de choses plus encourageant. (Écoutez ! écoutez !) Ce fait est d'autant plus évident, qu'il est avéré par la fluctuation des effets de ces provinces sur le marché anglais, que la crainte de la guerre avec les États-Unis, qui a tant contribué à la baisse des bons du Canada n'a pas eu une tendance aussi marquée sur ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; nous pouvons donc espérer que l'union, tout en nous fournissant des ressources plus considérables, amènera à sa suite une sécurité plus complète. [Écoutez ! écoutez.] Je vais maintenant examiner si le système des gouvernements généraux et locaux que l'on propose, sera avantageux aux intérêts auxquels je viens de faire allusion. Ceci me conduit à la considération des moyens qui seront mis à la disposition des gouvernements généraux et locaux. L'on devra admettre, qu'ayant en ses propres mains la faculté d'imposer des taxes, ce sera la faute de la législature générale si le gouvernement fédéral éprouve de l'embarras à faire face à ses dépenses. Avant, néanmoins, que de passer à la considération des moyens à la disposition du gouvernement local, je saisirai cette occasion pour répondre aux observations faites par l'hon. député d'Highelaga, au sujet du droit d'exportation sur les bois dans le Nouveau-Brunswick et des droits régaliens [*royalty*] sur les produits miniers de la Nouvelle-Écosse. Cette nécessité provient du fait que dans la première de ces provinces l'on a constaté qu'il était très coûteux et très difficile de prélever des droits sur les bois dans la forêt même, et l'on a, en conséquence, adopté le plan de les faire payer sous forme de droits d'exportation, lors de l'acquisition des navires à la douane. Conséquemment, si l'on avait voulu assurer au Nouveau-Brunswick le moyen de réaliser le paiement de ces droits, cette province aurait été privée de la somme considérable que ses bois fournissent au revenu, et la législature générale tenue d'augmenter l'octroi destiné à cette province d'un montant égal à ces droits, c'est-à-dire environ \$90,000 par année. Quant à la Nouvelle-Écosse qui possède une bien faible étendue de terres publiques, et où les bois sont très-rare, son revenu territorial provient presque exclusivement de ses mines, et est perçu sous forme de droits régaliens. Ses délégués à la conférence exposèrent que si le gouver-

nement général avait l'intention d'imposer un droit d'exportation sur ses charbons, ce serait l'obliger virtuellement ou d'abandonner les droits régaliens qui constituent aujourd'hui une source considérable de ses revenus, ou la condamner à se placer dans une position des plus désavantageuses pour soutenir la concurrence sur les marchés américains. Telles sont les raisons pour lesquelles il a été fait en faveur de ces deux provinces l'exception à laquelle l'hon. député a bien voulu faire allusion. (Écoutez ! écoutez !) A Terre-neuve, il a été conclu un arrangement à la suite duquel tous les droits territoriaux de cette colonie ont été cédés au gouvernement général, et lorsque je parlerai des moyens propres à soutenir le gouvernement local de cette colonie, je prendrai occasion d'expliquer la manière en laquelle et la raison pour laquelle ces droits ont été cédés. (Écoutez !) Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, revenir à la question des moyens qui seront mis à la disposition des différents gouvernements locaux pour leur permettre d'administrer les affaires publiques qui leur seront confiées. Il est évident qu'à moins que les arrangements à prendre ne soient assis sur des bases larges et solides, il y aura grand danger que le mécanisme destiné à faire face aux besoins locaux du peuple, en devenant impuissant dans son œuvre, ne porte les habitants des localités respectives à se plaindre et ne compromettre sérieusement la vitalité même du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Le Canada, ne l'oublions pas, devra assumer le paiement de près de cinq millions de la dette publique réparti entre le Haut et le Bas-Canada. Plus tard, la chambre aura à décider dans quelle proportion cette somme sera distribuée, mais la probabilité est que le gouvernement recommandera qu'elle le soit sur la base de la population. (Écoutez ! écoutez !) L'on devra se rappeler que le Canada aura à sa disposition un montant considérable de l'actif local, y compris en particulier les sommes dues au fonds d'emprunt municipal, dont les revenus seront appliqués au soutien de ses institutions locales. Sous forme de règlement de compte entre le Haut et le Bas-Canada et le gouvernement général, les deux sections de la province seront tenues au paiement de l'intérêt sur leurs parts respectives des cinq millions, à déduire de la subvention que l'on propose de leur donner, tandis qu'elles percevront elles-mêmes, des municipalités et des autres sources locales, tous les revenus et tous les montants qui aujourd'hui font partie

du revenu général de la province du Canada. La question de subdiviser l'actif local du Canada ne doit cependant pas occuper la chambre en ce moment. Ce que nous avons à considérer actuellement est de savoir si la convention entre le Canada et les provinces maritimes doit être consommée. Si elle doit l'être, alors surgit cette question : "Comment réglerons nous les affaires locales entre le Haut et le Bas-Canada ?"; une proposition vous sera soumise qui, je l'espère, satisfaira les deux sections tout en leur rendant justice.

L'HON. A. A. DORION.—Le Bas-Canada devra donc assumer le fonds d'emprunt municipal, l'indemnité seigneuriale et la subvention scolaire ?

L'HON. M. GALT.—Je le répète, quelque soit l'opinion du gouvernement au sujet de la répartition des obligations existantes entre le Haut et le Bas-Canada, la chambre pourra en ce cas apporter toutes les modifications qu'elle jugera à propos, vu qu'il ne s'agit ici que d'un arrangement local, qui ne concerne en rien la convention passée avec les autres provinces; mais je dois insister, en ce qui se rattache à la première indemnité seigneuriale, ainsi qu'au fonds d'emprunt municipal, sur le fait que ces deux items sont compris dans les soixante-sept millions auxquels, comme il a déjà été dit, se montent les obligations du Canada, et que conséquemment ils ne sauraient être imputés au Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Il est de fait qu'en ce qui concerne le fonds d'emprunt municipal, au lieu de le porter au passif, il appert que les sommes payées sous ce chapitre doivent être, au point de vue sous lequel j'envisage actuellement la question, considérées comme actif, parceque nous sommes en ce moment occupés à examiner les sommes que le Bas-Canada reçoit comme actif; or, comme le fonds d'emprunt municipal est compris sous ce chapitre, les sommes qui sont dues à ce fonds en vertu des arrangements en existence seront payables à titre d'actif à cette section de la province. (Écoutez !) L'on ne manquera pas d'observer que dans le projet sous considération certaines sources du revenu local, provenant du domaine territorial, des terres, des mines, etc., sont réservées aux gouvernements locaux. Le Canada devra retirer une somme considérable de ces sources, mais il pourra peut-être arriver que certaines d'entre elles, tel que le fonds d'emprunt municipal, finiront par s'épuiser dans le cours du temps. Nous pouvons, néanmoins, placer une juste confiance dans le développement de nos res-

sources, et nous bercer de l'espoir que nous trouverons dans notre domaine territorial, dans nos mines si précieuses ainsi que dans nos terres si fertiles, des sources nouvelles de revenu qui feront plus que balancer les exigences du service public. Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution,—et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires, et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se montrent pas prodigues des deniers publics,—se trouve dans le fait que les gouvernants, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront un compte bien sévère. (Écoutez ! Écoutez !) Si les hommes au pouvoir voient qu'ils sont obligés de recourir à l'impôt direct pour obtenir les fonds nécessaires à l'administration des affaires locales,—administration à laquelle le projet pourvoit abondamment,—ils y regarderont deux fois avant de faire des dépenses extravagantes. Je n'hésite nullement à affirmer que si les hommes publics de ces provinces sont suffisamment instruits pour comprendre leurs propres intérêts selon les véritables principes de l'économie politique, ils reconnaîtront qu'il est plus avantageux de substituer l'impôt direct à quelques-uns des droits indirects imposés jusqu'ici sur l'industrie du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Je ne crois pas, cependant, que cette modification serait aujourd'hui possible; je ne pense pas non plus que le peuple de ce pays tolérerait un gouvernement qui adopterait cette mesure, excepté dans le cas où il y serait contraint par une absolue nécessité, comme celle, par exemple, de recourir à des moyens extraordinaires pour obvier aux dangers dont la paix, le bonheur et la prospérité du pays pourraient être menacés, et qui, en un mot, seraient le fait de quelques unes de ces puissantes causes de bouleversement qui sont le prélude ordinaire des grands changements financiers. (Écoutez ! écoutez !) Pour les quatre dernières années, la moyenne du revenu local du Haut-Canada a été de \$739,000; celui du Bas-Canada, de \$557,239. Les deux réunis s'élèvent à près de \$1,300,000, indépendamment des 80 centimes par tête que l'on prendra de la caisse générale

pour faire face aux dépenses des gouvernements locaux. Dans ces dépenses ne seront pas compris les frais de l'administration de la justice, le budget de l'enseignement, ni la subvention des sociétés littéraires et scientifiques, des hôpitaux et institutions de charité, ni non plus les autres dépenses qui ne peuvent être regardées comme du ressort du gouvernement général. La totalité des dépenses pendant les quatre dernières années—celles du gouvernement local et de la législation exceptées—s'est élevée en moyenne à \$997,000 par année, pour le Bas-Canada, et à \$1,024,622 pour le Haut. A ces sommes, nous avons à ajouter celles qu'il faudra pour subvenir aux dépenses du gouvernement civil du pays et de la législation pour les fins locales. Il se peut qu'il soit difficile de faire une estimation exacte des sommes requises à cette fin, mais quand la chambre verra, d'après les états de la dépense durant les quatre dernières années, que le revenu de toute la province du Canada permettra de disposer d'au moins \$1,048,015, il faudra admettre, je pense, qu'il y aura eu gaspillage, si celles portées au compte des affaires d'administration locale du Haut et du Bas-Canada excèdent ce montant, et à un tel état de choses le peuple saura trouver un prompt remède [Écoutez ! écoutez !] Quant aux provinces maritimes, on a demandé à leurs délégués, à la conférence, quelles réductions elles feraient dans les dépenses actuelles de leurs gouvernements respectifs, et les chiffres que je vais donner auront l'effet de causer un sentiment de satisfaction, car ils indiquent que ces colonies sont disposées à réduire la somme de leurs budgets autant que possible. Pour la Nouvelle-Ecosse, les dépenses faites en 1864 pour des objets d'un caractère local, sont estimées à \$667,000. Partie de cette dépense était pour des services qu'il ne sera pas nécessaire de continuer, et l'on verra avec plaisir que ce gouvernement a entrepris de borner à l'avenir ces dépenses à \$371,000. (Écoutez ! écoutez !) La dépense du Nouveau-Brunswick, en 1864, est estimée à \$404,000, qu'il compte réduire au chiffre de \$353,000. Il a aussi pris des mesures qui, au bout de dix ans, lui permettront de faire une autre économie de \$63,000, de sorte qu'à l'avenir ses dépenses seront réduites à \$290,000. (Écoutez ! écoutez !) L'Île du Prince-Édouard, avec \$124,000, se propose de subvenir à ses dépenses locales qui s'élevaient avant à \$170,000 ; et à Terre-Neuve, où elles

étaient de \$479,000, on les a aussi réduites à \$350,000. (Acclamations !) Maintenant, M. l'ORATEUR, il s'agit de voir à l'aide de quels moyens on subviendra à ces dépenses locales. J'ai déjà mentionné qu'en Canada ainsi que dans les provinces inférieures, certaines sources de revenu étaient réservées comme étant d'un caractère purement local et comme devant faire face aux dépenses locales, mais dans mes explications relatives au Canada, j'ai aussi fait remarquer que l'on se proposait de donner une subvention de 80 centins par tête à chacune des provinces. En transférant au gouvernement général toutes les grandes sources de revenu, et en mettant à sa disposition, à une seule exception,—celle de l'impôt direct—tous les moyens à l'aide desquels on peut faire contribuer l'industrie du peuple aux besoins de l'état, il devient évident pour tous qu'une partie des ressources ainsi mises à la disposition du gouvernement général devra être appliquée, sous une forme ou sous une autre, à combler le vide qui, inévitablement, se ferait entre les sources de revenu local et les dépenses locales. Les membres de la conférence ont étudié cette question avec la ferme volonté de limiter au chiffre le plus bas possible la somme qui sera ainsi nécessaire, et je pense que les chiffres que je viens de donner à la chambre établissent, on ne peut mieux, que nos honorables amis des provinces inférieures n'ont pas eu un moment l'intention de prendre au trésor public un seul chelin de plus que ce qu'il faudra absolument pour leurs gouvernements respectifs. (Écoutez ! écoutez !) Quant au Canada, on dira peut-être qu'une moindre somme aurait pu suffire à ses besoins immédiats, mais on a pensé que l'on n'aurait pas été justifiable de faire aucune distinction entre des sujets d'un même pays. Si, d'un autre côté, le Canada a une part un peu plus forte qu'il n'en a réellement besoin, cette chambre doit s'en féliciter, car nous nous trouverons avoir ainsi les moyens de donner plus d'extension à notre système scolaire et plus de développement à ces intérêts qui sont particulièrement confiés aux gouvernements locaux, et cela, sans puiser d'avantage aux sources du revenu général. (Écoutez ! écoutez !) Il a été pourvu à l'octroi d'une subvention de 80 centins par tête, en prenant pour base le chiffre de la population donné par le recensement de 1861. Il va sans dire que si elle eut eu pour base le chiffre de la population actuelle, la somme qui la représenterait aurait été beaucoup moins considérable. Il est en outre à obser-

ver que cette disposition ne stipule aucune augmentation future du chiffre de cette somme. Cette subvention étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance ou plutôt la nécessité d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses de leurs provinces. Nous obtiendrons ainsi les plus fortes garanties qui puissent nous être offertes contre ces influences qui, dans une législature comme celle que le pays possède maintenant, sont souvent mises en jeu dans le but de grossir les dépenses. Ces influences ne pourront réagir sur les législatures locales; elles rencontreront une telle résistance dans le seul fait de l'impossibilité où seront les gouvernements locaux de s'y soumettre, qu'il en résultera une très grande économie dans les dépenses générales de tout le pays. (Écoutez! écoutez!) Il ne me reste plus, M. l'ORATEUR, qu'à rappeler l'attention sur la question qu'il importe absolument de décider sans plus de retard, la question de savoir si, avec la confédération projetée, le surcroît de dépenses qu'elle va nécessiter ne la rendrait pas inacceptable. Or, je suis forcé de dire ici que, selon moi, la question de la dépense seule n'est pas une donnée assez sûre pour que d'après elle on puisse juger exactement des avantages d'une mesure comme celle dont la chambre est actuellement saisie; mais envisagée sous son côté le plus abstrait, le surcroît de dépense qui pourrait en résulter sera seulement celui nécessaire pour l'administration du pays. Sur les autres points je n'entrevois pas que les charges du peuple augmenteront; et, à ce point de vue, il est même permis de douter si les frais collectifs seront plus élevés pour le gouvernement général administrant dans l'intérêt de tous, et pour les gouvernements locaux simplement chargés de la gestion des affaires locales de chaque section, que ceux de notre gouvernement sous le système actuel. (Écoutez! écoutez!) D'une part, nous serons affranchis de ce vain appareil des petites cours qui nous est imposé par le système qui régit chacune de ces provinces, et qui n'est au fond qu'un simulacre de la pompe royale; la législation de notre gouvernement général sera restreinte à ces grandes questions dignes de l'attention des premiers hommes du pays; nous ne verrons plus se perdre notre temps à la discussion du mérite de quelques petites mesures locales, et nous pouvons raisonnablement espérer que les dépenses de la législature générale seront ainsi beaucoup

moindres que celles même de notre législature actuelle;—tandis que de l'autre, les législatures locales,—qui n'auront à s'occuper que de questions municipales plutôt que d'affaires d'un intérêt général—pourront disposer de ces mesures de second ordre de manière à mieux satisfaire le peuple et à beaucoup moins de frais qu'à présent. Je crois donc que les dépenses du gouvernement ne seront pas effectivement plus considérables sous le nouveau que sous l'ancien système;—mais il faut bien se rappeler que l'absence de certains items de dépense du budget d'un pays, est souvent plutôt une preuve de faiblesse et de dépendance qu'une source de satisfaction. Le fait seul que ces items ne se trouvent pas inscrits dans les dépenses publiques, soit du Canada ou des provinces maritimes, est la preuve la plus évidente de l'infériorité de notre position, et que nous n'avons ni le pouvoir ni les moyens d'entreprendre des travaux qui rendent ces dépenses nécessaires. Je vais citer un ou deux exemples qui feront mieux comprendre ma pensée:—le premier est la grave question des défenses nationales. (Écoutez! écoutez!) Est-ce que l'absence de cet item de notre budget n'indique pas que nous manquons d'un des éléments principaux qui font la grandeur d'un pays,—que nous ne faisons pas assez de cas de nos institutions et que nous ne sommes nullement disposés à faire les sacrifices que tous les peuples libres doivent faire pour sauvegarder leur indépendance? Le même raisonnement s'applique aux travaux publics dont on peut dire que les avantages qu'on en retire sont en proportion des dépenses qu'on y affecte; avec des ressources limitées et un territoire peu habité, il est impossible à un pays de faire les dépenses nécessaires pour les entreprendre. On doit également observer que plusieurs des travaux de ce genre ne produisent directement aucun revenu, quoiqu'ils soient de la plus grande utilité; c'est pourquoi, lorsque les ressources d'un pays ne permettent point d'en faire la dépense, ce doit être un motif de regret pour tous et non de satisfaction. [Écoutez! écoutez.] Regardez l'immense étendue de territoire situé à l'ouest du Haut-Canada: pourquoi n'avons-nous pas pu prendre possession de ces pays, ni les ouvrir à l'industrie et à la jeunesse du Canada obligée par suite du manque de champ suffisant pour leur énergie de s'en aller aux États-Unis et surtout vers les riches états du Nord-Ouest, sinon parce que les ressources du Canada, toutes

considérables qu'elles étaient en considérant les désavantages de sa position, n'ont pas paru suffisantes pour faire valoir cette grande contrée ? Eh ! bien, l'une des résolutions du projet déposé devant la chambre a trait à cette question, et c'est mon avis que l'un des premiers devoirs du gouvernement général des provinces unies sera de prendre les moyens d'ouvrir et de développer cette vaste région, et d'en faire au lieu d'un fardeau une source de force et de richesse pour nous et pour la métropole. [Écoutez ! écoutez !] Envisageant maintenant toute la question des dépenses, je dis qu'en opposant aux avantages d'une confédération une perte de trois ou quatre cent mille piastres, la chambre agira sagement en se demandant si le peuple de cette province ne préférerait pas accepter la confédération, lorsqu'il lui en coûtera comparativement si peu, et s'il ne comprendra pas qu'un projet qui lui donnera un million de concitoyens de plus ne doit pas l'emporter de beaucoup sur n'importe quelle mince considération pécuniaire de ce genre. (Écoutez ! écoutez !) Non, la chambre, je l'espère, ne permettra pas qu'on envisage la question à un point de vue aussi étroit, aussi rétréci ; elle se rappellera, au contraire, combien le peuple désire voir les ressources du pays atteindre le plus grand développement possible. Efforçons-nous, par cette grande mesure, d'ouvrir une carrière plus vaste à l'industrie et à l'intelligence de notre population,—et d'offrir à son ambition des motifs plus nobles, plus dignes ; gardons-nous bien de rejeter ce projet avec la perspective brillante d'avenir qu'il ouvre à notre jeunesse, et avec le but plus noble qu'il offre à l'éducation de nos hommes publics. Ne l'écartons pas sur des questions de détail, mais au contraire jugeons-le d'après ses divers mérites ;—et ne perdons pas de vue les grands avantages que présente l'union par cela seul que nous pourrions y rencontrer des défauts qui peuvent blesser notre susceptibilité personnelle. Espérons que ce projet, tout defectueux qu'il peut être, préparera, avec l'appui de la Providence, un heureux avenir à ce pays, et qu'il fera disparaître en outre les maux et les dissensions funestes qui affligent le Canada depuis dix ans et qui ont menacé de nous précipiter dans la discorde et la confusion la plus désastreuse. (Applaudissements.) Cette dernière considération seule ne suffit-elle pas pour disposer la chambre en faveur de la mesure ? J'engagerai donc la législature et le peuple à se montrer indulgents

pour les auteurs de ce projet, et à discuter de bonne foi ce résultat de leurs travaux, afin de ne pas égarer l'esprit public dans l'étude de la question. Non ; il n'en sera pas ainsi ;—la chambre envisagera avec franchise et sans parti pris la mesure comme un moyen suprême d'arracher le pays à un pénible état de choses, et l'étudiera avec ce calme et cette considération qui sont dus, non aux arguments du gouvernement, trop faibles sans doute pour faire valoir l'importance d'une question aussi vitale, mais à la nécessité où se trouve le pays de jouir enfin d'une ère de prospérité, de paix et de bonheur. (Longs applaudissements.)

Sur motion de l'hon. M. BROWN, les débats sont ajournés.

CONSEIL LÉGISLATIF.

MERCREDI, 8 février 1866.

L'HON. M. ROSS reprend le débat : Les hon. membres se rappellent qu'hier soir j'ai fait une motion d'ajournement avec l'intention de répondre aux observations de l'hon. membre pour la division de Niagara, [l'hon. M. CURRIE], qui a eu la parole pendant la plus grande partie de la séance d'hier. L'hon. membre a fait un discours très-remarquable du commencement à la fin. Il a commencé par citer quelques passages du premier discours qu'il fit en cette chambre, il y a deux ans, et dans lequel il approuvait fortement le principe de la confédération entre le Canada et les provinces maritimes ; hier, encore, il a formulé de la façon la plus énergique son approbation du projet. Mais certaines parties de son discours auraient pu faire dire à ceux qui l'ont d'abord compté parmi les partisans et les amis du projet : "mon Dieu ! délivrez-nous de nos amis." (Écoutez ! écoutez !) Il a fait usage d'un singulier argument que je résume ainsi :—décréditant tour-à-tour les provinces maritimes et le Canada il a cherché à nous prouver que nous faisons une très-mauvaise affaire en unissant notre destinée aux leurs, tandis que les provinces avaient bien tort de rechercher notre alliance puisque nous sommes à la veille d'une banqueroute. [Rires !] Pour répondre à l'hon. membre il suffirait de prendre certaines parties de son discours, de les mettre en regard et de lui faire voir

qu'elles jurent de se trouver accouplées. Il ne s'est pas contenté d'employer l'ironie et le sarcasme, il a même contesté des assertions faites par des hommes publics du Canada et des autres provinces. Or, si nous avons un jour la confédération, nous devons prendre garde au langage que nous employons et aux faits que nous affirmons devant le public ; c'est du moins mon opinion. Si l'on tolère un langage comme celui que s'est permis hier l'hon. monsieur, il deviendra impossible de maintenir l'harmonie et la bonne entente dans l'union projetée. Mais je suis convaincu que la chambre condamnera désormais ce langage, non-seulement chez l'hon. membre pour la division de Niagara, mais chez tout autre. [Écoutez !] L'hon. membre a commencé ses attaques contre les hommes publics des provinces en citant un discours prononcé dernièrement à Halifax par M. LYNCH, et en cherchant à nous faire rire aux dépens de ce monsieur. Or, les assertions de M. LYNCH n'étaient point de futiles inventions comme l'hon. membre l'a prétendu. M. LYNCH a basé toutes ses assertions sur les rapports officiels de nos départements publics, et si l'hon. membre veut bien consulter le recensement de 1851, il trouvera à la page 82 un tableau comparatif des produits du Canada et des États-Unis, duquel il appert que pendant la dernière décade nos voisins ont augmenté de 48 par cent, tandis que nous avons augmenté de 400 par cent ; c'est précisément ce que M. LYNCH a dit et ce dont l'hon. membre pour la division de Niagara a nié l'exactitude.

L'HON. M. CURRIE.—Cette augmentation a eu lieu de 1841 à 1851, mais M. LYNCH a fait allusion à la décade suivante.

L'HON. M. ROSS.—Pas du tout, M. LYNCH a parlé de l'augmentation pendant dix ans, il a cité les documents officiels et ne s'est pas trompé. L'hon. monsieur a probablement puisé ses renseignements dans quelque journal et l'erreur qu'il a commise devrait être un avis pour lui d'être, à l'avenir, plus scrupuleux dans ses attaques contre les hommes publics. (Écoutez !) Il s'est ensuite permis de censurer le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui, par sa haute position et sa capacité, est parfaitement à l'abri de pareilles diatribes. Ces faits suffisent pour établir mon opinion qu'il est au moins de très-mauvais goût d'attaquer les hommes publics des autres pays et principalement ceux des seurs colonies, comme l'a fait l'hon. membre.

L'HON. M. CURRIE.—Je ne les ai pas attaqués.

L'HON. M. ROSS.—L'hon. monsieur a contesté la véracité des assertions, il a même nié les assertions qu'ils ont faites en qualité d'hommes publics. L'hon. M. TILLEY a cité les chiffres de notre propre ministre des finances, et l'hon. membre l'a représenté comme faussant la vérité en vue de tromper ses auditeurs.

L'HON. M. CURRIE.—Je voudrais bien savoir quand le ministre des finances du Canada a dit que la moyenne des droits perçus dans la province était de 11 pour cent ?

L'HON. M. ROSS.—L'hon. membre trouvera cela dans le discours du ministre des finances. Je ne me crois pas obligé de citer des chiffres et de faire des calculs en ce moment, mais je maintiens qu'en tenant compte de toutes les importations, y compris les articles exempts de droits, l'hon. membre trouvera que le chiffre indiqué est exact. Les importations de 1868 représentent un montant de \$45,964,498 et le chiffre des droits perçus est de \$5,169,172 c'est-à-dire précisément 11% du montant total. Je le répète, au lieu d'attaquer les hommes publics les plus éminents comme l'hon. membre l'a fait, il eût été mieux à lui de les défendre. [Écoutez !] Ayant ainsi répondu aux observations que l'hon. membre a faites sur la véracité des assertions de MM. LYNCH et TILLEY, je passe à ce qu'il a dit pour essayer d'établir que M. GALT se trompait. Il a fait allusion aux chiffres concernant le tonnage des navires dans la confédération projetée tels qu'indiqués par M. GALT, et s'est manifestement évertué à mettre les rieurs de son côté. Le ministre des finances a déclaré qu'une fois l'union effectuée nous serions, à son avis, le troisième pays du monde sous le rapport du tonnage des navires qui fréquenteront nos ports, bien qu'il y eût probabilité que la France fut notre égale. L'Angleterre vient en premier lieu sous ce rapport, ensuite les États-Unis et, en troisième lieu, la France ou la confédération projetée. Voici son exposé :—

“ Le tonnage des navires du Canada, y compris la navigation des lacs, se monte à neuf millions de tonneaux ; toutefois, une portion considérable de ce tonnage appartient aux caboteurs qui souvent font des voyages d'aller et retour en un seul jour. J'aime à dire que le commerce entre le Canada et les États-Unis fait valoir une grande partie du tonnage des lacs, qui se monte à 2,507,000 tonneaux. Je ne puis classer sous la même catégorie les navires

qui arrivent à Québec et à Montréal et qui ne font que deux ou trois voyages par année. Le tonnage des navires de long cours représentés en Canada, 2,133,000 tonneaux ; au Nouveau-Brunswick, 1,356,000 tonneaux ; à la Nouvelle-Écosse, 1,432,000 tonneaux. En somme, le tonnage des navires de long cours est aujourd'hui, sauf une faible déduction, de cinq millions de tonneaux."

En faisant cet exposé l'hon. ministre des finances a adopté la méthode suivie en Angleterre, aux États-Unis et dans tous les grands pays maritimes, pour indiquer le tonnage total des navires qui fréquentent les ports de ces pays. Il importe peu de distinguer les navires au long cours des caboteurs ; du fait qu'un navire est employé, ne fût-ce que comme traversier, pour importer ou exporter des marchandises, il résulte que son tonnage est imputable au commerce des pays entre lesquels ou pour lesquels on l'emploie. (Écoutez !) Mais l'hon. membre a semblé insinuer que l'exposé du ministre des finances était inexact en ce qui concerne les navires qui fréquentent les lacs canadiens, et donné dans le but d'induire le public en erreur pour lui faire croire que la confédération occupera, par le chiffre du tonnage, une place éminente parmi les puissances maritimes. M. GALT a calculé le tonnage des navires de long cours et l'a ajouté à celui des navires qui fréquentent les lacs pour obtenir le tonnage total des navires dans l'union projetée. Ces deux catégories ont toujours été parfaitement distinguées dans tous les tableaux publiés par l'hon. ministre ou son département et dans tous les discours qu'il a prononcés. Ainsi, l'hon. membre s'est prévalu de sa position pour lancer de la boue à nos hommes d'état les plus éminents et pour essayer de ternir la réputation de nos hommes publics les plus distingués. Je le répète encore, car je ne saurais trop insister à cet égard auprès de la chambre, nous devons mettre fin à ces procédés ; la réputation de nos hommes publics est une propriété nationale que nous ne devons pas, à la légère, laisser attaquer ou avilir. Si nous devons entrer dans la confédération, songeons du du moins à nous présenter avec une bonne réputation. (Écoutez !) L'hon. membre est allé chercher des vieux numéros du *Globe* et d'autres journaux dans lesquels, grâce à l'effervescence durant laquelle les publications ont paru, il a trouvé des citations peu flatteuses pour les ministres canadiens qui s'occupent aujourd'hui de la confédération. Je n'ai pas mission de défendre ici les hon. MM. BROWN et McDUGALL, ses anciens

chefs, qu'il a violemment attaqués, je n'entreprendrai pas non plus de revenir sur le passé, mais je dois dire que ces messieurs se sont mis à l'œuvre avec le ferme propos de mettre fin aux graves difficultés qui ont si longtemps pesé sur notre pays. Ils ont agi aussi avec l'approbation de leurs amis politiques dont ils ont demandé l'avis ; au lieu de leur faire des reproches, ce serait le moment de les traiter avec confiance et générosité. Jusqu'à présent j'avais toujours écouté l'hon. membre avec un certain plaisir, et même dans le discours que je réfute en ce moment, il a fait preuve d'une grande capacité, mais le manque de logique, des contradictions incessantes, et le ton déplorable de ce discours en font un document unique dans les annales de la législation canadienne. En le lisant, j'ai songé aux canons PARROT, employés devant le fort FISHER, dont six ont légèrement blessé deux soldats ennemis, mais ont tué ou blessé dangereusement environ cinquante des canonniers qui servaient les pièces. Je suis sûr que l'hon. membre n'a fait que des blessures très-légères à l'hon. M. TILLEY ainsi qu'à M. LYNCH, et que les plus maltraités ont été ses amis personnels. (Écoutez ! et riez !) J'aborde maintenant de plus près la grande question, celle de la confédération du Canada avec les autres colonies de l'Amérique Britannique du Nord ; c'est une question de laquelle dépendent le bonheur et la prospérité de ce pays pour le présent et dans un long avenir. L'hon. membre pour la division de Niagara a-t-il lu les débats qui ont précédé l'établissement de la république américaine après la déclaration d'indépendance ? Je veux surtout parler des débats dans les conseils de la Virginie qui jouait alors vis-à-vis des autres colonies un rôle analogue à celui du Canada vis-à-vis des provinces maritimes. S'il a lu les discours des MADISON, MARSHALL, RANDOLPH, HENRY, LEE et autres, il n'y a certes pas trouvé un seul passage où soient exprimés des sentiments analogues à ceux dont il nous faisait part hier. Ces grands patriotes se réunirent évidemment avec un sens profond de l'importance de leur œuvre, et au lieu d'apporter dans le débat ces petites animosités de clocher qui ne peuvent qu'entraver et détruire l'harmonie, ils agirent en hommes sérieux (ils ont mérité par là le titre de grands hommes) et se mirent à l'œuvre avec la ferme intention de mener leur entreprise à bonne fin. La confédération qu'ils établirent en 1781

ne fonctionna point d'une manière satisfaisante. Ils restèrent pauvres sans nom à l'étranger et sans prospérité intérieure, aussi, en 1789, ils adoptèrent la constitution qui a duré jusqu'à la malheureuse guerre dont nous sommes témoins aujourd'hui, et qui régit encore les États du Nord. En parlant de la constitution élaborée par les délégués, l'hon. membre pour la division de Niagara a dit que c'était un non-sens ; qu'elle n'était ni législative ni fédérative, mais une sorte de projet amphibie entre les deux, une élucubration sans précédent dans l'histoire ; c'est du moins ainsi que j'ai compris le sens de ses paroles. Or voici ce qui arrive : malgré le suprême et savant arrêt de l'hon. membre, l'œuvre des délégués a reçu l'approbation des hommes d'état et des publicistes les plus éminents d'Angleterre ; c'est pour nous une consolation. Si les délégués réunis à Québec et qui ont élaboré ce projet étaient incompétents, d'autres auraient-ils fait mieux ? car, en définitive, malgré les observations de l'hon. membre, il me semble que les témoignages désintéressés que je viens de mentionner, venant surtout des régions que j'ai indiquées, auront un certain poids en Canada. (Écoutez !) Mais si l'hon. membre veut absolument que ce soit une constitution amphibie que ne nous a-t-il suggéré quelque chose de mieux ? Son patriotisme ne lui faisait-il pas un devoir de faire part à son pays de ses hautes lumières ? Inutile de citer les anciennes républiques. Elles ont cessé d'exister : c'est une preuve que leurs constitutions n'étaient pas adaptées à leurs besoins. L'hon. membre aurait pu citer la Suisse, la Hollande ou la constitution des États-Unis en 1781 et 1789, la chambre aurait pu les comparer avec celle qu'on nous propose et arriver peut-être à cette conclusion que la nôtre est celle qui assure le plus de liberté à nos concitoyens et la plus grande stabilité politique au pays. Quant à la Suisse notre génération a vu y éclater une guerre civile et cette république s'est vue à deux doigts de sa ruine. L'histoire est là pour nous dire comment a disparu la république des Pays-Bas. Pendant la guerre avec PHILIPPE II, les provinces qui composaient la république n'avaient point cette centralisation de pouvoir qui assure la stabilité d'un gouvernement, surtout lorsque le pays est attaqué du dehors. Deux des provinces, Guelderland et Over-Yssel, se basant sur leurs droits d'état, refusèrent de se mêler en aucune façon à la lutte. Des cinq autres, la Hollande fut toujours obligée de fournir le plus fort con-

tingent ; c'est ainsi que cette république devint une monarchie. Les mêmes vices existaient dans la constitution américaine de 1781 ; à peine était-elle adoptée qu'elle fut reconnue inefficace par l'absence totale d'unité d'action entre les treize états ; c'est alors que le général WASHINGTON demanda et obtint le pouvoir dictatorial pour continuer la lutte avec l'Angleterre. Les difficultés entre le Nord et le Sud sont nées de la question des "droits d'état," et si dans la constitution américaine il s'était trouvé certaines clauses introduites dans la nôtre, les États-Unis ne seraient probablement pas en guerre et l'union aurait été maintenue. (Écoutez !) Mais l'hon. membre a ajouté que ce projet a surpris tout-à-coup le pays. Sur quoi, je le demande, est fondée une pareille assertion ? Cette chambre sait bien que feu le juge en chef SKWELL, honoré de l'amitié du duc de KENT, père de Sa Majesté la reine, adressait, dès 1814, une lettre au noble duc lui recommandant l'union. Ce fait est consignés dans le rapport de lord DURHAM. Dix ou douze ans plus tôt, l'hon. M. UNIACKE, de la Nouvelle-Ecosse, avait fait cette recommandation de temps à autre jusqu'à ce que l'importance et l'opportunité de ce projet fussent ouvertement recommandées par les hommes publics les plus éminents de toutes les colonies. De ce nombre, je mentionnerai l'archidiacre STRACHAN, aujourd'hui le vénérable et très-révérend évêque de Toronto, dont les opinions éclairées sur les grandes questions publiques ont toujours été commandées au plus haut respect. Dans une lettre adressée à CHARLES BULWER, l'habile secrétaire de lord DURHAM, en 1838, il s'exprimait ainsi :

" Il me reste à ajouter que je ferai tout en mon pouvoir pour favoriser les heureux résultats de l'administration de Lord DURHAM ; et si M. PITT regarde comme une des gloires de sa vie la constitution qu'il a donnée aux Canadas, quelle gloire n'est pas réservée aux hommes d'état qui doteront d'une constitution libre toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, pour en faire un seul territoire, un seul royaume et une seule nation sous la protection du gouvernement anglais, assurant ainsi non seulement leur prospérité mais les mettant à l'abri de tout danger d'invasion !"

Cette union est formellement recommandée dans le rapport de Lord DURHAM, si souvent cité ; l'hon. membre l'a cité lui-même hier. Or, voici ce que le noble lord écrivait à ce sujet :

" Quelle liaison inséparable d'intérêts je trouvais dans les provinces de V. M. dans l'Amérique du

Nord, jusqu'à quel point se ressemblent les maux que j'y constatai et qui demandent les mêmes remèdes,—tel est le grave sujet que j'aurai à discuter pleinement avant de terminer ce rapport."

Et plus loin :—

"A mon arrivée au Canada, je songeai immédiatement à une union fédérale, et c'est en vue de ce projet que je discutai une mesure générale pour le gouvernement des colonies, avec les députations des provinces maritimes, les hommes les plus marquants et certains corps publics des deux Canadas."

"Mais je fus encore plus convaincu des grands avantages d'un gouvernement uni lorsque je vis les hommes les plus distingués des diverses colonies appuyer un projet qui allait donner à leurs patries une existence nationale."

Lord DURHAM, après s'être prononcé dans son rapport en faveur d'une union législative, et faisant allusion à l'influence des Etats-Unis qui nous entoure de tous côtés, ajoute :

"Si nous voulons arrêter le développement de cette influence, le seul moyen est de donner aux colons de l'Amérique du Nord une nationalité en faisant, des petites sociétés sans importance actuelle, un peuple ayant en vue son développement national et fier d'un pays qu'il ne voudra jamais voir absorber par un puissant voisin."

"Une union défensive contre les ennemis du dehors est le lien qui unit tous les grands empires du monde ; or, s'il est un cas dans lequel une semblable union est nécessaire, c'est celui de toutes les colonies."

Tout citoyen des provinces de l'Amérique Britannique du Nord devrait lire la partie de ce remarquable rapport qui a trait à leur union. Les arguments en faveur de cette union y sont irrécusables. [Écoutez ! écoutez !] Je dirai franchement, comme plusieurs autres membres l'ont déclaré avant moi, que si une union législative eût été possible je l'aurais préférée, mais le Bas-Canada n'y aurait jamais consenti.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Non plus que les provinces maritimes.

L'HON. M. ROSS.—Mon hon. ami le premier ministre nous déclare que les provinces maritimes n'auraient pas accepté non plus l'union législative. Il doit être certain du fait, car il a présidé aux délibérations de la conférence. C'est à une date récente,—à l'époque des difficultés toujours croissantes entre le Haut et le Bas-Canada et si bien décrites par l'hon. premier ministre dans son discours,—que l'hon. M. GALT proposa un plan de fédération pour résoudre ces difficultés, et fit à ce sujet en parlement un discours si remarquable. Plus tard, en 1858,

l'hon. ministre accepta un portefeuille à la condition expresse qu'on s'occuperait de cette question. Il est bien connu qu'il insista tellement sur ce point qu'à la fin de la session de 1858 le gouverneur-général, Sir E. HEAD, y fit allusion et qu'il fut décidé qu'on s'adresserait au gouvernement impérial pour obtenir l'autorisation de négocier avec les provinces maritimes. Peu après trois membres du gouvernement, les hon. MM. CARTIER, GALT et moi-même, partîmes pour l'Angleterre, et le 25 octobre 1858 nous mottions notre requête devant le secrétaire d'état pour les colonies, Sir E. B. LYTTON ; mais des difficultés inattendues et à nous étrangères intervinrent et causèrent du délai. Le ministère de lord DEXBY fut battu et la question demeura en suspens. Mais il est inexact de dire que le projet était inconnu et a surpris tout-à-coup le pays. A la fin de la dernière session, il était expressément mentionné dans le discours du trône, et les hon. MM. BROWN, McDUGALL et MOWAT acceptèrent des portefeuilles à la condition expresse qu'on entrerait en négociations au sujet de la fédération. Les hon. MM. BROWN et MOWAT furent réélus par acclamation, avec le nouveau programme ; l'hon. M. McDUGALL perdit son élection, mais il a été élu depuis par acclamation dans un autre collège. Au lieu d'être décriés et assaillis pour le rôle qu'ils ont joué, ces messieurs doivent être honorés pour leur patriotisme. Il n'y a pas eu de surprise, car les résolutions furent adressées à tous les membres de la législature quelque temps après leur rédaction définitive, avant que les journaux en eussent communication, et je suis encore à me demander comment on aurait pu les rendre plus notoires. L'opposition, il est vrai, n'a pas tenu d'assemblées publiques pour considérer le projet, mais qui ne sait qu'elle en a agi ainsi que parce que la majorité s'était déclarée trop fortement en faveur de la confédération. (Écoutez !)

L'erreur ou le manque de bonne foi de l'honorable préopinant se découvre ensuite en portant la puissance militaire des provinces d'en-bas à 65,000 hommes, c'est-à-dire qu'il limite à ce chiffre le nombre d'hommes qu'elles peuvent fournir en état de porter les armes.

L'HON. M. CURRIE.—Non ! j'ai dit 128,000, dont 65,000 seulement peuvent servir, le reste étant engagé dans des occupations maritimes.

L'HON. M. ROSS.—Pourquoi alors l'hon.

préopinant n'a-t-il pas franchement donné le chiffre de ces populations d'après le recensement et lequel ne doit pas être loin à l'heure qu'il est d'un million d'âmes ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Avec la permission de mon hon. ami, M. ROSS, je ferai connaître ce que m'a appris mon expérience de la question. Ayant pendant quelque temps été attaché au bureau de l'adjudant général, j'ai pu examiner les rapports si corrects de la milice du Bas-Canada, et j'ai toujours trouvé que sur un chiffre total d'une population donnée le cinquième de ce chiffre représente le nombre exact des hommes de 18 à 60 ans en état de porter les armes. C'est aussi le cas pour tous les pays du monde, car cette loi est aussi uniforme et constante que celle qui détermine la proportion des deux sexes, laquelle dans les pays chrétiens est de 21 hommes et une fraction contre 21 femmes, et donne le contraire pour les pays livrés à la polygamie, c'est-à-dire 21 femmes et une fraction contre 20 hommes. Ayant pris d'ailleurs la peine de vérifier le fait pour le Canada, j'ai trouvé que le cinquième de notre population représentait le chiffre exact de nos milices, et l'hon. conseiller (M. CURRIE) pourra s'en convaincre lui-même en s'adressant à l'adjudant général.

L'HON. M. CURRIE.—Je n'ai fait en tout ceci que me servir des chiffres qui m'ont été fournis par un collègue de l'hon. premier.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Eh bien ! mon collègue est en contradiction avec moi sur ce sujet. Le chiffre de la milice du Haut-Canada, d'après le dernier recensement, est de 280,000, qui multiplié par 5 donne celui de la population, à une petite différence près.

L'HON. M. ROSS.—Je crois tout à fait inutile de rien ajouter à la réponse que vient de faire à l'honorable préopinant l'honorable premier, sinon que d'après cette règle de proportion le million de population des provinces d'en-bas devrait donner 200,000 hommes en état de porter les armes au lieu de 65,000, les pêcheurs ou les marins étant sujets au même service que le reste de la population. J'espère que jamais nous n'aurons besoin d'appeler sous les drapeaux toute la milice de la confédération, mais qui ne sait que le moyen d'éviter le danger est de s'y préparer. (Écoutez ! écoutez !) L'honorable préopinant est ensuite entré dans la discussion du projet du chemin de fer intercolonial, lequel semble par-

lièrement lui inspirer une horreur profonde. Je lui répondrai en extrayant du rapport de lord DURHAM le passage suivant sur le même sujet :

“ La construction d'une bonne route entre Québec et Halifax établirait des relations entre ces provinces et rendrait l'union absolument nécessaire entre elles. Diverses explorations ont démontré qu'il serait facile de lier ces deux points par un chemin de fer..... La construction d'un chemin de fer entre Québec et Halifax ne pourrait manquer de modifier la condition particulière des Canadas. C'est ainsi qu'au lieu d'être privés pendant six mois de communications directes avec l'Angleterre ils auraient en hiver une ligne de communication bien supérieure à celle de l'été.”

Ces paroles frappèrent plus tard l'esprit des membres du ministère LAFONTAINE-BALDWIN, dont M. HINCKS et l'hon. premier actuel formaient partie, et ce fut de leur temps que la législation des chemins de fer fit son premier début en Canada et, à la dernière session, j'ai eu occasion de citer le préambule de l'acte de 1851, qui suit :—

“ Attendu qu'il est de la plus haute importance pour le progrès et la prospérité de cette province qu'un grand tronç de chemin de fer soit construit dans toute sa longueur, et depuis la frontière Est d'icelle, à travers les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à la cité et au port d'Halifax, et qu'il est expédient que tous les efforts possibles soient faits pour assurer la construction du dit chemin de fer, etc.”

La dernière clause de l'acte :—

“ Autorise le gouvernement d'alors à négocier avec le parlement impérial, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, la construction de la ligne et à faire des démarches pour obtenir la garantie impériale.”

Cette loi, bons messieurs, est encore en force, et ça toujours été le plus vif désir de tous les hommes publics canadiens depuis sa passation de faire construire le chemin de fer d'Halifax. Tous les gouvernements n'ont eu à ce sujet qu'une seule voix, et l'administration MACDONALD-SICOTTE a même pris des mesures à cette fin, que des circonstances subséquentes virent suspendre en même temps que toute législation. L'hon. M. Brown lui-même a inscrit cette question dans la constitution, et n'a pas hésité à dire dans une grande assemblée à Toronto que lors même que le projet de confédération contiendrait une demi-douzaine de chemins de fer intercoloniaux il n'en serait pas moins l'un des partisans les plus dévoués. (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, j'ai la certitude morale que si la question était dis-

cutée comme elle doit l'être en Haut-Canada, les neuf-dixièmes de la population lui seraient favorables. C'est qu'en effet, ce chemin de fer nous est indispensable et que nous ne saurions nous en passer. Le Haut-Canada seul, sans parler du Bas-Canada, en a un besoin absolu, et ceci est si bien compris dans les provinces maritimes que l'on voyait dernièrement l'un des adversaires politiques de l'hon. M. TILLEY, (l'hon. M. SMITH,) dire qu'il était tout à fait oiseux pour le Nouveau-Brunswick de s'occuper de ce chemin parce que le Haut-Canada sera obligé de le construire pour lui-même. On sait que l'on en a de beaucoup exagéré le prix; eh bien! M. BRYDGES, à qui l'on doit reconnaître une certaine dose d'expérience en pareille matière, a offert d'entreprendre la construction au nom d'une compagnie anglaise pour £3,500,000 sterling. Voilà des chiffres que tout le monde peut saisir, et, une fois la réciprocité avec les États-Unis disparue, le Haut-Canada fera bien d'encourir seul les frais de ce chemin, même dans le cas où les autres provinces refuseraient d'y contribuer. Un tel refus d'ailleurs n'est pas à craindre, attendu que ce chemin de fer est tout aussi nécessaire aux autres provinces et qu'il est de l'avantage mutuel de toutes qu'il se fasse. Le Nouveau-Brunswick, pour ouvrir l'intérieur de son territoire qui, au rapport de quelques ingénieurs, est un des plus beaux du monde, n'en a pas moins besoin qu'Halifax pour alimenter son port de fret lorsque ceux de Québec et de Montréal se trouvent fermés. Il y a trois ans que la construction en aurait dû être commencée, car aujourd'hui il serait terminé et nous n'aurions pas entendu parler de l'abrogation du traité de réciprocité (Écoutez! écoutez!) L'honorable préopinant a demandé, dans le cours de ses remarques, pourquoi l'appel au peuple, qui se fait dans le Nouveau-Brunswick, n'avait-il pas également lieu en Canada? On a déjà répondu à cette objection, en disant que comme le terme du parlement dans cette colonie expirait le 1er juin et que les députés seraient alors obligés de retourner devant le peuple pour lui rendre compte de leur conduite pendant les quatre années précédentes, on avait cru, vu les circonstances, préférable d'anticiper cette date de trois ou quatre mois. Dans la Nouvelle-Ecosse et à Terre-Neuve, où les élections sont de date assez fraîche, il ne doit pas y avoir de dissolution. Ce mode d'en appeler au peuple me paraît d'ailleurs bien plus américain qu'anglais, car

la constitution anglaise établit parfaitement la compétence des députés du peuple en parlement à décider toutes les questions d'intérêt public qui leur sont soumises. C'est ainsi que lors de l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse, de même que lors de celle de l'Angleterre avec l'Irlande, on n'en appela pas au peuple, parce qu'il fut compris que les députés choisis par le peuple pour le représenter avaient le droit incontestable de juger de ces mesures. (Écoutez! écoutez!) Quoiqu'il en soit, les membres de cette chambre qui viennent d'être élus ont trouvé partout l'opinion publique en faveur du projet, et l'hon. M. McPHERSON, qui représente 180,000 âmes, a dit à cette chambre qu'après avoir tenu des assemblées dans toute sa division, il n'a pas trouvé une seule personne qui s'y soit montrée hostile une fois ses explications entendues. [Écoutez! écoutez!] Une autre prétention de l'hon. député de Niagara est que le projet n'avait pas été soumis à la chambre d'une manière franche et ouverte; je me permets de différer d'opinion et je soutiens que le moyen dont on s'est servi était le seul convenable de nous le soumettre ainsi qu'au peuple. En vérité, je ne saurais m'expliquer ce reproche, d'autant plus qu'on ne m'a certainement pas prouvé le manque de gaucherie dont on se plaint [Écoutez!] L'honorable préopinant s'est attaqué en outre aux dispositions financières du plan de confédération et s'est appuyé d'une masse de statistiques que je le soupçonne de ne pas comprendre du tout. [Écoutez! et rires.] La question ayant été supérieurement traitée hier soir par le ministre des finances, j'extrait de son discours le passage suivant dans lequel il explique les arrangements auxquels on en est venu :

« Pour ce qui est du commerce de ce pays, j'ai pris les rapports de 1863. Les rapports du commerce du Canada, pour cette année, en y prenant les exportations et les importations conjointement, démontrent un total de \$87,795,000. D'après le recensement de 1861, ce commerce représente \$35 par individu. La valeur des importations et des exportations du Nouveau-Brunswick, pour la même année, a atteint \$16,729,680, formant \$66 par individu de sa population. Le commerce total de la Nouvelle-Ecosse, pour la même période, se monte à \$16,623,359, ou \$56 par individu. Dans l'île du Prince-Édouard, le commerce d'importation et d'exportation s'est élevé à \$3,055,568, représentant \$37 par individu de la population de cette île. La valeur du commerce total de Terre-Neuve est de \$11,245,032, ou \$88 par individu. Tous ces chiffres réunis donnent pour le commerce de toutes les provinces, un total de \$137,447,667. (Écoutez! écoutez!)

Je trouve dans un autre discours du même ministre, prononcé à Sherbrooke, les chiffres suivants sur le revenu et les dépenses de toutes les provinces :—

	Revenu.	Dépenses.
Nouvelle-Ecosse.....	\$ 1,185,639	\$ 1,072,274
Nouveau-Brunswick ...	899,991	884,613
Terreneuve (1862)....	480,000	479,420
Ile du Prince-Edouard.	197,384	171,718
Canada	9,760,316	10,742,867
Total, 1863.....	12,523,320	13,350,832
Total, 1864.....	\$14,223,320	\$13,350,832
Surplus évalué, 1864.	\$872,488

Parmi les observations remarquables que fit l'honorable M. GALT à la même assemblée sur la dette des colonies, je trouve le tableau suivant :—

DETTES DES COLONIES.

Dette de la Nouvelle-Ecosse (1863)...	\$ 4,858,547
" du Nouveau-Brunswick	5,702,991
" de Terreneuve (1862).....	946,000
" de l'île du Prince-Edouard	240,673
Dette totale des provinces maritimes.	\$11,748,211
Dette du Canada. (1863).....	67,263,994
Grand total.....	\$79,012,205

Puis, basant son raisonnement sur ces données, M. GALT ajouta que la dette du Canada, s'élevant à environ \$27 par tête, il avait eu, afin de transporter les dettes de toutes les colonies au compte de la confédération et s'entendre à ce sujet avec les autres colonies, dont les dettes se montaient à près de \$25 par tête, à diminuer ou à augmenter la proportion dans l'un ou l'autre cas. Comme le premier de ces modes parut le meilleur, le surplus ou l'excédant de notre proportion sur \$25 devra être porté au compte particulier du Canada. Il expliqua ensuite que les dettes de l'île du Prince-Edouard et de Terreneuve donnant une proportion par tête de moins de \$25, il devra leur être fait une remise nécessaire et suffisante pour rétablir l'égalité entre elles et les autres colonies. Pour l'information de l'hon. représentant de Niagara, j'ajouterai les chiffres officiels suivants, d'après lesquels on peut voir que le peuple des provinces maritimes contribue largement au revenu.

IMPÔT PAR TÊTE (1863.)

Terreneuve.....	\$3 58
Nouvelle-Ecosse.....	2 46
Nouveau-Brunswick	2 81
Ile du Prince-Edouard	1 69
Canada	1 85

Et tout bien considéré, je pense que l'arrangement proposé est équitable sous tout rapport, et qu'il a été arrêté avec la conviction que chaque province y trouverait cette équité et cette justice qu'elle est en droit d'attendre. Nul hon. membre ne doit désirer pour le Canada de plus grands avantages que pour les autres provinces. C'est l'esprit de justice qui a toujours présidé aux délibérations de la conférence, et s'il en eut été autrement, si ses membres n'eussent été sous l'impression qu'ils devaient se faire, pour le bien commun, de mutuelles concessions, il eut été impossible qu'ils arrivassent à un résultat. (Écoutez ! écoutez !)

Le sujet abordé ensuite par l'hon. membre a été l'avoir des provinces inférieures, et il a demandé avec emphase ce qu'elles avaient à apporter dans la confédération. Nous avons, a-t-il dit, nos immenses canaux, mais ces provinces, qu'ont-elles ? Elles ont des chemins de fer construits à leurs frais. Le Nouveau-Brunswick en a 200 milles, dont la valeur égale huit millions de piastres, et la Nouvelle-Ecosse 150 milles ou environ, valant six millions de piastres,—cependant, je ne suis pas sûr de l'exactitude de ces derniers chiffres.

L'HON. M. CURRIE.—Combien rapportent-ils ?

L'HON. M. ROSS.—Combien rapportent nos canaux ? ils forment pourtant un avoir considérable ; mais il ne s'agit pas de cela ; bien qu'ils donnent peu de revenu, ils diminuent considérablement le prix de transport. Je me souviens du temps où le fret d'un baril de farine de Toronto à Montréal était d'une piastre, tandis qu'aujourd'hui il n'est que de dix deniers ;—un quintal de marchandises coûtait aussi une piastre de transport, et ne coûte maintenant qu'un chelin. C'est de cette manière que les grands travaux publics sont profitables à un pays. Quant au revenu des voies ferrées des provinces maritimes, les profits nets—non les recettes brutes—sont portés, je crois, à \$140,000 ; \$70,000 au Nouveau-Brunswick, et \$70,000 à la Nouvelle-Ecosse,—ce qui peut compter pour quelque chose. Le canal Welland, dont parle tant l'hon. monsieur, ne rapporte pas même assez pour payer l'intérêt de son prix de revient, et si, comme nous l'apprend la presse américaine, le canal sur le côté américain du Niagara se construit, la principale source de son revenu lui sera enlevée, et loin d'être ensuite le plus productif des canaux, il sera celui qui rapportera le moins de tous ceux qui se relient

à la navigation du St. Laurent. N'allez pas croire, cependant, que je veuille déprécier la valeur du canal Welland; je suis le premier à reconnaître son utilité, tout en espérant qu'elle ne fera qu'augmenter. (Écoutez! écoutez!) L'hon. membre, qui habite sur les bords du canal Welland, a tout naturellement demandé comment allaient être élargis les canaux, oh! bien, comme ils doivent être la propriété du gouvernement général, c'est à ce dernier qu'il incombera d'affecter un crédit à ces travaux lorsque le commerce l'exigera. (Écoutez!) Quant à l'impôt local, toutes les provinces seront sur un pied d'égalité, et partant, rien de plus juste. Si le Haut-Canada est beaucoup plus riche que les autres parties de la confédération et qu'il lui faille plus que les 80 centins par tête alloués à toutes les provinces, ce sera d'autant mieux et une preuve qu'il se ressent d'autant moins de l'impôt. (Écoutez!) L'hon. membre a attaqué la constitution projetée du conseil législatif et insisté non seulement à ce qu'il reste électif, mais encore à ce que le principe de la représentation d'après le nombre prévalut. Mais qui a jamais entendu parler que sous une constitution fédérale la chambre haute put être formée sur ce principe? Si cela pouvait logiquement se faire, le meilleur moyen serait de n'avoir qu'une chambre, car deux chambres élues sur le principe de la représentation d'après le nombre ne feraient que se combattre l'une l'autre, et ainsi placé entre elles deux, le gouvernement serait dans l'impossibilité de ne rien faire. En pareil cas, les plus forts feraient la loi aux plus faibles! Ce principe a été complètement étudié avant l'adoption d'une constitution pour les États-Unis, d'après laquelle il est bien connu que les plus petits États sont représentés au sénat par le même nombre de sénateurs que les plus grands, c'est-à-dire par deux sénateurs. Le même principe a été suivi pour ce projet et pour la même raison: protéger les plus faibles contre les plus forts. [Écoutez!] Le sujet discuté ensuite par l'hon. membre a trait aux écoles communes et au fonds que devait créer l'acte de 1849, mais, comme il en a été informé, une des dispositions de cette loi—celle concernant ce fonds,—n'a jamais été mise à effet. Quant aux autres, mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne, a déjà dit que le million d'acres de terre avait été réservé, qu'un fonds se créait d'année en année, et que le

parlement vote chaque année un crédit d'environ \$100,000 pour le soutien des écoles. Le Haut-Canada n'a donc souffert aucune injustice sous ce rapport. (Écoutez!) L'hon. membre a terminé ses observations par une sombre peinture de la condition du Canada. A l'entendre, notre pays serait à la veille de la banqueroute, et un nombre de délégués (sous leur propre autorité) se sont réunis pour élaborer ce projet qui devra encore ajouter à ses embarras. Cette dernière assertion surtout est bien loin de la vérité, car nous savons tous que le gouvernement a été expressément formé pour qu'il étudiat et préparât ce projet qui doit mettre fin à toutes ces crises politiques qui ont tant nui à la législation du pays. Pour parler ainsi, il faut, je le crois, que l'hon. membre se soit trouvé excité au point de ne plus savoir ce qu'il disait. (Écoutez! écoutez!) Je vais terminer en citant un extrait du discours remarquable prononcé par M. l'ORATEUR, (l'hon. U. J. TESSIER), à une assemblée publique tenue à Québec en 1858, alors que les trois délégués étaient en Angleterre au sujet de la confédération :

“ En 1849 et 1852, notre parlement a passé des lois ayant pour but de donner une certaine garantie à la construction de cette voie (le chemin de fer intercolonial). Comme membre de la législature canadienne, j'ai promis mon appui le plus cordial à cette entreprise, et quant à une nationalité canadienne, distincte de la nationalité anglaise ou française, et formée, comme on l'a dit, des meilleurs éléments, cela entre tout à fait dans mes vœux. Je désire ardemment qu'un empire canadien se forme dans l'Amérique du Nord par une union fédérale de toutes les colonies reliées ensemble par le chemin de fer intercolonial, sous lequel nous pourrions contrebalancer, sur ce continent, la force envahissante des États-Unis.”

J'ai cité cet habile discours à l'effet de faire connaître les vues éclairées de cet hon. monsieur sur ce sujet, vues que partageaient beaucoup d'autres hommes publics distingués. J'en ai fini avec le discours de l'hon. membre de Niagara, et je n'ai plus qu'à exprimer l'espoir que l'important sujet devant la chambre sera complètement discuté jusqu'à ce que les véritables mérites du projet soient parfaitement connus. Je suis convaincu qu'il sera discuté avec calme et dignité, et avec les excellentes dispositions que les hon. membres apportent d'ordinaire à l'examen des matières soumises à leur décision. (Écoutez! écoutez! et applaudissements). Tout me porte à croire que cette chambre couronnera cette œuvre si noble en adoptant ces résolutions. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. ALEXANDER.—Je suis sûr que les membres du gouvernement désirent que cette grande question soit discutée aussi librement et complètement que possible ; je suis sûr qu'ils verront avec plaisir aucun membre de cette chambre signaler franchement les détails qui lui semblent défectueux ; je suis sûr enfin que les recommandations faites par les hons. MM. qui représentent les divisions de Victoria et Wellington seront dûment pesées par l'administration actuelle ainsi que toute recommandation faite à bonne intention. Quelques membres des deux branches de la législature semblent totalement opposés au projet de confédération. Ils prétendent que les changements constitutionnels proposés sont imprudents et remplis des plus grands dangers. L'hon. membre pour la division de Niagara (l'hon. M. CURRIE) me semble être de ce nombre, si j'en juge par l'appel énergique qu'il a fait à cette chambre contre le projet entier, et je vais essayer de répondre à quelques uns des arguments par lui présentés avec autant d'habileté que de force. Il récuse dès l'abord la manière dont la convention a été formée ; il n'ajoute aucune foi à ses délibérations. Il soutient audacieusement que l'union sera désavantageuse et préjudiciable aux provinces-unies. Il s'appuie sur des calculs préparés à l'avance pour montrer que nos charges se trouveront augmentées de \$8,000,000 par année—augmentation qui accablera l'industrie de la province du Canada. Je ne puis m'expliquer où il a trouvé des chiffres pour arriver à une telle conclusion. Il est facile de nous faire une juste idée de ce que sera la position financière des gouvernements fédéral et locaux projetés. En évaluant le revenu total de ces provinces d'après les rapports de 1863, nous trouvons que le gouvernement général aura à sa disposition un revenu net, après avoir payé une subvention de quatre-vingts centins aux gouvernements locaux, de \$9,648,108 ; de plus, les calculs les plus probables démontrent que les dépenses du gouvernement général n'excéderont pas \$9,000,000. Il va sans dire que certains octrois d'argent ne sont pas compris dans les dépenses ordinaires. Nous devons, par exemple, contraindre le chemin de fer intercolonial et élargir et creuser les canaux du St. Laurent. En accordant, pour ces deux items, le montant de \$25,000,000, personne ne prétendra que nous ne pouvons pas trouver cette somme à 4 pour cent avec la garantie impériale. Le crécer

fédéral se trouvera ainsi grevé d'une somme annuelle de \$1,000,000 qu'il pourra, comme je vais le prouver, payer de la manière suivante : il dépend de nous de savoir si nous pourrons faire face aux dépenses ordinaires et payer l'intérêt de la dette fédérale avec le montant déjà cité de \$9,648,108. Or, la plupart des négociants avoueront qu'avec la faculté d'imposer un tarif et des droits d'acaise uniformes dans tout le territoire des provinces-unies nous prélèverons une somme suffisante pour payer cet item considérable. Mais, comme je l'ai dit dans une autre circonstance, à l'aurore de notre nouvelle nationalité nous devons agir avec les plus grandes précautions et la plus stricte prudence. Tout agiotage public, toutes dépenses extravagantes doivent être soigneusement évités et, si nous agissons ainsi, je puis garantir à mon hon. ami de Niagara que ses prévisions ne seront jamais réalisées. Malgré ses sinistres prédictions au sujet de l'augmentation de notre dette, nous nous trouverons bientôt dans une position plus avantageuse. Dans son habile et énergique discours, il a voulu tirer parti de tout et n'a pas même oublié de condamner l'attitude de l'hon. secrétaire-provincial à la fameuse assemblée de Harrington. Je suis un de ceux qui ont voté contre le bill des écoles séparées de M. SCOTT. D'accord avec les électeurs sérieux de Harrington j'apprécie trop hautement notre admirable système scolaire du Haut-Canada, qui nous permet de répandre dans toutes les parties du pays les bienfaits de l'éducation. Mais ce n'est pas en considération de ce point qu'on veut rejeter la confédération, bien qu'un grand nombre de gens aient des idées fort arrêtées à cet égard. Mon hon. ami a insisté sur le montant qui devra être affecté à la milice. Il semble croire qu'une influence magique peut nous donner des soldats en un jour ; pour réaliser une faible économie il n'hésiterait pas, il laisserait, sans hésiter, notre riche territoire et les foyers de ses habitants à la merci d'un agresseur impitoyable, et ne calcule pas que le Canada aurait par le fait de l'invasion à payer sa part d'une dette de trois mille millions de piastres, en outre de sa dette actuelle. Le Haut-Canada a foi dans l'avenir d'un pays jeune comme le notre. (Applaudissements). On n'y oublie pas qu'après plusieurs années de déficit dans notre revenu et malgré d'assez mauvaises récoltes, nous pouvons constater en ce moment une augmentation notable de notre revenu. En consolidant de vastes

intérêts dont dépend notre avenir, nous prendrons un rang plus élevé parmi les nations, notre population augmentera en même temps que notre commerce et nos revenus, et si les grandes améliorations que nous devons faire accroissent momentanément notre dette, notre nouvelle prospérité nous fera trouver le fardeau bien léger. Une foule de circonstances se réunissent pour nous faire voir favorablement ce grand projet—fruit de la longue expérience et des méditations profondes des hommes politiques les plus marquants de ces provinces. (Applaudissements.) Nous pouvons sans crainte l'accepter et le mettre à l'essai, comme le meilleur moyen de parer aux difficultés qui ont entravé notre législation. Il est vrai que, jusqu'à ce jour, nous avons été opposés à la construction du chemin de fer intercolonial, parce que nous avions des doutes sérieux sur la valeur commerciale de cette entreprise et sur ses chances de prospérité. Mais tout le monde reconnaîtra que l'attitude hostile prise par la république voisine, en ce qui concerne les relations commerciales des deux pays, oblige notre prudence à nous assurer, pendant l'hiver, une grande voie de communication avec l'océan—route commune au commerce du monde entier. (Écoutez!) Il y a plus, nous nous trouverions alors dans une position beaucoup plus forte pour renouveler ou modifier sur des bases équitables le traité de réciprocité. Cette grande entreprise publique forme partie essentielle du projet et le gouvernement nous donne l'assurance qu'on approfondira et élargira les canaux du St. Laurent, en même temps qu'on construira le chemin de fer intercolonial. Il ne peut que résulter du bien de l'union, si justice est rendue à toutes les parties contractantes. Dans la question des finances, la proposition d'assumer les dettes des différentes provinces sur une certaine base et d'imposer un tarif uniforme, avec certaines stipulations raisonnables, est peut-être le meilleur moyen de ne point léser tant d'intérêts divers. Nos délégués ont demandé, et nous demandons aujourd'hui que la subvention payable par le gouvernement général à chacune des provinces soit de 80 centins par tête, le montant total devant être déterminé par les chiffres d'un recensement qui se renouvellera tous les dix ans; cette demande semble juste et équitable. Mais ce n'est pas le moment de m'étendre sur ce point ni d'insister sur les détails qui offusquent aujourd'hui mes commettants, je me réserve de le faire lorsque nous discuterons les

résolutions *seriatim*. En terminant, je ferai observer que les hommes les plus éclairés ne voient que faiblesse et incertitude dans notre position actuelle où tout est morcelé, tandis que l'union projetée leur apparaît comme la source de notre importance, de notre sécurité et de notre force dans l'avenir et un gage que notre crédit s'augmentera et que la confiance en nos ressources amènera vers nous une immense immigration. Nous avons droit d'être fiers de notre développement prodigieux pendant les vingt-cinq dernières années, et nous pouvons entrer avec confiance dans l'union projetée qui augmentera notre territoire, notre population et notre puissance. Nous débutons dans la carrière avec un trafic qui excède \$137,000,000, des ressources que nous avons à développer,—ressources inépuisables,—et nul obstacle ne s'oppose à notre avancement matériel. (Écoutez!) Nous devons comprendre qu'un si vaste champ ouvert à l'activité humaine donnera à nos populations des aspirations plus élevées et leur fera chérir ce que certaines personnes peuvent encore appeler un rêve. L'empire Russe étend sa puissance de la mer Noire au pôle nord. L'Amérique Britannique du Nord peut viser à la domination du nord de ce continent, et ce nouvel empire se distinguera par la sagesse et la stabilité de ses institutions en s'efforçant de rivaliser avec les grandes nations dont nous tirons notre origine, dans la pratique des mâles vertus et la diffusion d'une civilisation supérieure partout où ses enfants iront planter leur tente. (Applaudissements.)

L'HON. M. VIDAL.—Je partage cordialement l'opinion de l'hon. monsieur qui a parlé en faveur d'une union des provinces, et je crois avec l'hon. premier ministre que cette union sera à l'avantage de toutes les provinces qui en formeront partie. L'hon. premier ministre a peut-être exagéré les choses en disant que nous étions sur un plan incliné et que le rejet de la confédération proposée nous conduirait aux États-Unis, mais les arguments qu'il a fait valoir pour démontrer la nécessité de quelque changement propre à nous mettre à l'abri des difficultés à venir sont restés sans réponse et sont même, je crois, irrécusables. Mais ce que je ne saurais approuver c'est la manière dont le projet a été soumis au parlement, car, en définitive, on nous interdit de suggérer aucune amélioration ou aucune modification aux détails. J'admets avec tous les hon. membres que la question est de la plus haute importance, que nous n'essayons pas seulement aujourd'hui

d'hui de mettre fin aux animosités de parti, mais que nous travaillons pour le bien-être et à la prospérité de nos descendants; par suite, je ne saurais convenir avec l'hon. membre pour la division de Brock (l'hon. M. BLAIE) que nous devons agir immédiatement et que tout délai sera fatal. On a dit que le pays était suffisamment préparé à ce changement; telle n'est pas mon opinion. On n'a point consulté les représentants du peuple sur les détails quand le peuple même devrait pouvoir se prononcer. On présume que le plan de confédération est parfait et on veut que la chambre l'adopte sans y apporter aucune modification; on assure que les neuf-dixièmes de la population sont en faveur du projet; cela peut-être vrai pour l'ensemble, mais bien des détails rencontreront de l'opposition. Il est regrettable que les "résolutions" n'aient pas été présentées de manière à permettre à la chambre d'exprimer ses vues sur les détails inacceptables et de suggérer aux autorités impériales, qui dresseront le projet de loi, les amendements qu'elle aurait jugés désirables. L'hon. membre pour Wellington (l'hon. M. SANBORN) a fait erreur en proposant son amendement; — à proprement parler, les résolutions ne sont autre chose qu'une convention passée entre des parties étrangères à la chambre, et dont on nous donne simplement avis; — par suite, nous ne pouvons rien y changer, rien y modifier. Nous sommes dans une fausse position; d'une part on nous invite à discuter librement cette grande question, on demande notre avis et assistance, mais en même temps on nous informe qu'aucun changement n'est possible, en un mot on nous demande de voter les yeux fermés. Parmi les opinions diverses au sujet du bien ou du mal que pourra produire la confédération, un fait reste constant c'est que les dépenses publiques seront de beaucoup augmentées. Sans trop spécifier, le Canada, par exemple, devra maintenir deux législatures locales et payer en outre sa part au budget du gouvernement fédéral; or, cette part ne sera pas moindre que les dépenses actuelles. Quant au changement proposé dans la formation du conseil législatif je pense, avec l'hon. membre pour la division de Niagara (l'hon. M. CURRIE), que c'est une mesure peu sage, car enfin de quel droit priver les électeurs de leurs franchises sans même les consulter? Mes électeurs m'ont envoyé ici pour légiférer en vertu de la constitution

actuelle, mais non pas pour changer cette constitution. L'expérience a prouvé que le système électif était avantageux, pourquoi le changer, pourquoi faire un pas en arrière? — Le pays ne demande nullement cela. On a beaucoup parlé du danger d'un conflit entre les deux chambres électives; chose remarquable, avec le système actuel, nous n'avons jamais eu cette difficulté, tandis qu'en Angleterre et en Canada, avant l'introduction du système électif, la couronne a souvent été appelée à régler des difficultés de ce genre en nommant des membres additionnels. Or, quelle sera la position de la chambre sous la nouvelle constitution? Ce sera le corps le moins responsable du monde; si un conflit a lieu elle n'aura aucun moyen d'en sortir, car les chances de décès, de résignation ou d'acceptation de charges n' seront pas, bien qu'on en ait dit, suffisantes pour mettre le gouvernement à même de surmonter ces embarras; telle est, paraît-il, l'opinion du secrétaire des colonies et, selon toutes probabilités, il faudra laisser à la couronne la liberté absolue d'exercer sa prérogative de nomination. Je n'entrerai pas dans de plus longs détails puisque les "résolutions" doivent être discutées *seriatim*. — Je demanderai toutefois, en terminant, à quoi va servir cette discussion puisqu'il s'agit seulement d'adopter ou de rejeter, sans avoir le droit d'y faire aucun changement, le projet qui nous est soumis.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ. — Je dois déclarer que le projet doit être adopté ou rejeté dans son ensemble pour la raison qu'il est le fruit des délibérations non seulement du gouvernement canadien, mais aussi des autres provinces. Il ne s'agit pas de là que les députés qui peuvent différer d'opinion sur certains détails, n'aient pas le droit de faire inscrire leur dissentiment dans les journaux de cette chambre. Si les amendements proposés sont emportés, la motion à l'effet de proposer une adresse devra être retirée, mais, s'ils sont repoussés, alors les députés qui les ont appuyés auront l'avantage de faire inscrire leurs votes. Autrefois, avant qu'on eût adopté le système d'enregistrer les voix pour et contre, il était d'usage pour les membres qui s'opposaient à une mesure en particulier, d'entrer, conformément à la pratique de la chambre des lords, un protest sur les journaux, dans lequel étaient assignées les raisons du dissentiment, et à l'heure qu'il est, je ne sais pas qu'il existe de règle qui empêche d'avoir recours

à ce mode dans la présente occasion. Je terminerai en disant que les honorables députés ont toute liberté de proposer des amendements, et, par ce moyen, de faire connaître au pays les opinions qu'ils entretiennent à ce sujet.

Cris de "ajournement!" "ajournement!"

L'HON. M. MOORE.—Comme l'on paraît se prononcer en faveur d'un ajournement, je demanderai à la chambre de m'accorder quelques minutes pour répondre à certaines observations faites par le député (l'hon. M. VIDAL) qui vient de s'asseoir. Bien qu'en principe, je partage l'opinion émise par l'hon. membre, il a, cependant, à mon avis, tombé dans une erreur, c'est quand il a dit que la chambre n'avait pas la faculté d'amender les résolutions, mais qu'elle devait les adopter ou les rejeter dans leur ensemble. Il est vrai que le gouvernement avait énoncé ce principe, mais je crois que la question peut-être modifiée comme toute autre question soumise à la chambre. Mon hon. ami a aussi dit que puisqu'il était impossible de modifier ou amender le projet, c'était pure perte de temps que de le discuter. Je me permettrai à cet égard de différer d'opinion avec l'hon. monsieur, et je maintiens que non seulement il est utile, mais même qu'il est essentiellement nécessaire que les détails d'une mesure aussi grave et aussi importante pour le pays soient discutés à fond. Un examen calme et approfondi du sujet est nécessaire, et j'ai l'espoir que le gouvernement ne hâtera pas la passation de cette mesure de manière à empêcher les représentants du peuple de se prononcer franchement et sans entraves. Je crois aussi qu'il serait important que les députés eussent le temps d'en conférer avec leurs mandataires. Je veux donc croire que le gouvernement leur permettra d'exprimer clairement leurs vues, quand mêmes elles auraient le résultat de susciter des amendements au projet.

Les débats sont alors ajournés à demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

MERCREDI, 8 février 1865.

L'ordre du jour pour la reprise des débats sur la résolution au sujet d'une union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord ayant été lu,

L'HON. GEORGE BROWN se lève et dit :—M. l'ORATEUR,—C'est avec un sentiment de satisfaction que je me lève pour adresser la parole à cette chambre en cette occasion. Une lutte de réforme constitutionnelle qui a absorbé la moitié de la durée d'une vie humaine—l'agitation du pays, de violents débats dans cette chambre—la discorde, des contestations sans merci ni trêve pendant plusieurs années, vont trouver une fin dans le grand projet qui nous est actuellement soumis. [Applaudissements.] Dans leurs discours d'hier soir, les procureurs-généraux pour le Haut et le Bas-Canada ont tenu à préciser que ce projet d'union de l'Amérique Britannique, sous un seul gouvernement, diffère essentiellement de la "représentation basée sur la population" aussi bien que de "l'autorité collective;"—pourtant, ce n'est rien autre chose que le projet inclus dans le programme du gouvernement dont ils faisaient partie en 1858. Il est juste, monsieur l'ORATEUR, que mes hon. amis aient la large part d'honneur qui leur revient dans la présentation de cette mesure à la chambre, mais, en les écoutant, je n'ai pu m'empêcher de faire la réflexion que si cette mesure est bien celle de 1858, ils ont admirablement réussi à la séquestrer des regards du monde jusqu'à présent, [Ecoutez!]—et je regrette vivement que nous ayons attendu jusqu'à 1864 pour voir mûrir le mystérieux projet de 1858. [Ecoutez! et rires.] Peu m'importe à qui appartient l'honneur de ce projet; il contient à mon avis l'essence de toutes les recommandations faites depuis dix ans en vue de mettre fin à nos difficultés. Je n'éprouve plus qu'un sentiment de joie et de reconnaissance en songeant qu'il s'est trouvé en Canada des hommes d'une position influente, doués d'assez d'énergie et de patriotisme, pour mettre de côté l'esprit de parti politique et toutes leurs considérations personnelles, et s'unir dans l'accomplissement d'un projet si rempli d'avantages pour tout le pays. [Applaudissements.] Dans l'état où se trouvait

alors l'opinion publique, ce fut un trait de bravoure pour plusieurs membres de cette chambre que de voter la formation du comité constitutionnel proposé par moi à la dernière session ; — ce fut un trait de bravoure pour plusieurs membres de ce comité que de parler et de voter librement ; — ils furent encore plus braves en signant le rapport publié par ce comité ; — mais cent fois plus braves furent les ministres actuels en s'exposant aux interprétations erronées et aux soupçons sans nombre qui attendaient cet acte de leur part et en entrant dans le même gouvernement. Je l'avoue, une coalition aussi inattendue demandait une justification plus qu'ordinaire. Mais, personne ne le niera, chacun de nous a reçu pleine justification et ample récompense pour la part qu'il a pu prendre dans le projet que l'on discute aujourd'hui. (Applaudissements.) Sept mois à peine se sont écoulés depuis la formation du ministère coalisé, et voilà que nous soumettons au pays un projet bien considéré et bien mûri pour la création d'un nouvel empire, — projet qui a reçu, chez nous et à l'étranger, l'approbation presque universelle.

L'HON. M. HOLTON. — (Avec ironie : Ecoutez ! écoutez !)

L'HON. M. BROWN. — Mon hon. ami semble différer d'opinion, mais est-il possible de ne pas céder à l'évidence ? Le projet n'a-t-il pas été admis et approuvé par les gouvernements de cinq colonies différentes. N'a-t-il pas reçu l'approbation presque universelle de la presse du Canada ? Ne puis-je pas dire la même chose des électeurs canadiens ? (Cris de — écoutez ! non ! non !)

Mon hon. ami dit "non," mais je répète mon affirmation. Depuis que la coalition est formée et que le projet d'union fédérale est annoncé, nous n'avons eu rien moins que vingt-cinq élections parlementaires, quatorze dans la chambre haute et onze dans la chambre basse. Parmi les premières, trois candidats seulement ont osé se présenter en opposition au projet ministériel ; deux ont été battus, un seul a réussi à se faire élire. (Ecoutez !)

Sur les onze élections de la chambre basse un seul candidat s'est présenté en opposition au projet, et je ne désespère pas encore de le voir voter pour la confédération. (Ecoutez !)

De ces vingt-cinq élections, quatorze ont eu lieu dans le Haut-Canada et pas un seul candidat ne s'est présenté contre notre projet. Il ne faut pas oublier non plus l'immense

étendue de pays qu'embrassent ces vingt-cinq collèges électoraux. Les onze élections pour la chambre basse ne représentent, il est vrai, qu'un nombre égal de comtés, mais aux quatorze élections pour la chambre haute, plus de quarante comtés ont pris part. (Ecoutez !)

Des 180 collèges électoraux qui forment la division du Canada pour la représentation en cette chambre, non moins de cinquante ont été appelés à se prononcer sur le projet, et quatre candidats seulement se sont hasardés à y faire de l'opposition. (Applaudissements.)

N'avais-je donc pas raison de dire que les électeurs du Canada s'étaient prononcés de la manière la plus formelle en faveur du projet ? (Ecoutez !)

Et niera-t-on que le peuple et la presse de la Grande-Bretagne l'ont reçu avec des acclamations d'approbation ? que le gouvernement anglais l'a cordialement approuvé et accepté ? bien plus, que la presse et les hommes publics des États-Unis même en ont parlé avec un degré de respect qu'ils n'ont jamais accordé à aucun mouvement colonial ?

J'ose affirmer, M. l'ORATEUR, qu'aucun projet d'une égale importance qui ait jamais été soumis au monde, n'a été reçu avec de plus grands éloges, avec une approbation plus universelle, que la mesure que nous avons maintenant l'honneur de soumettre à l'acceptation du parlement canadien.

Et l'on ne pouvait en faire un plus grand éloge, je crois, que celui que j'ai entendu, il y a quelques semaines, de la part d'un des principaux hommes d'état anglais, lequel disait que le système de gouvernement que nous proposons lui paraissait être un heureux mélange des meilleures parties des constitutions anglaises et américaines.

Et notre attitude en ce moment en Canada, M. l'ORATEUR, peut à bon droit attirer la sérieuse attention des autres pays. Voici un peuple composé de deux races distinctes, parlant des langues différentes, dont les institutions religieuses, sociales, municipales et d'éducation sont totalement différentes ; dont les animosités de section à section étaient telles qu'elles ont rendu tout gouvernement presque impossible pendant plusieurs années ; dont la constitution est si injuste au point de vue d'une section qu'elle justifie le recours à toute espèce de moyens pour y remédier.

Et cependant, M. l'ORATEUR, nous sommes ici siégeant, discutant patiemment et avec calme, afin de trouver un moyen de faire disparaître pour toujours ces griefs et ces animosités. (Ecoutez !)

Nous cher-

chons à régler des difficultés plus grandes que celles qui ont plongé d'autres pays dans toutes les horreurs de la guerre civile. Nous cherchons à faire paisiblement et d'une manière satisfaisante ce que la Hollande et la Belgique, après des années de luttes, n'ont pu accomplir. Nous cherchons, par une calme discussion, à régler des questions que l'Autriche et la Hongrie, que le Danemark et l'Allemagne, que la Russie et la Pologne n'ont pu qu'écraser sous le talon de fer de la force armée. Nous cherchons à faire sans intervention étrangère, ce qui a arrosé de sang les belles plaines d'Italie. Nous nous efforçons de régler pour toujours des différends à peine moins importants que ceux qui ont déchiré la république voisine et qui l'exposent aujourd'hui à toutes les horreurs de la guerre civile. [Écoutez !] N'avons-nous donc pas raison, M. l'ORATEUR, d'être reconnaissants de ce que nous avons trouvé une solution plus avantageuse que celle qui a produit de si déplorables résultats dans d'autres pays ?—Et ne devrions-nous pas tous nous efforcer de nous élever à la hauteur de la circonstance, et chercher sérieusement à traiter cette question jusqu'à la fin avec la franchise et l'esprit de conciliation qui ont, jusqu'à présent, marqué la discussion ? (Écoutez ! écoutez !) Lascène qu'offre cette chambre en ce moment, j'ose l'affirmer, a peu de parallèles dans l'histoire. Cent ans se sont écoulés depuis que ces provinces sont devenues, par la conquête, partie de l'empire britannique. Jene veux pas faire de vantardise—je ne veux pas pour un instant évoquer de pénibles souvenirs,—car le sort fait alors à la brave nation française, par la fortune de la guerre, aurait bien pu être le nôtre sur ce champ de bataille mémorable. Je ne rappelle ces anciens temps que pour faire remarquer que les descendants des vainqueurs et des vaincus de la bataille de 1759 siègent ici aujourd'hui avec toutes les différences de langage, de religion, de lois civiles et d'habitudes sociales presque aussi distinctement marquées qu'elles l'étaient il y a un siècle. (Écoutez !) Nous siégeons ici aujourd'hui et cherchons à l'amiable à trouver un remède à des maux constitutionnels et à des injustices dont se plaignent, — les vaincus ? Non, M. l'ORATEUR, mais dont se plaignent les conquérants ! (Applaudissements des franco-canadiens !) Ici siègent les représentants de la population anglaise qui réclame justice—justice seulement ; et ici siègent les représentants de la population

française qui délibèrent dans la langue française sur la question de savoir si nous l'obtiendrons. Cent ans se sont écoulés depuis la conquête de Québec, mais voici que les enfants des vainqueurs et des vaincus siègent côte-à-côte, tous avouant leur profond attachement à la couronne britannique,—tous délibérant sérieusement pour savoir comment nous pourrions le mieux propager les bienfaits des institutions britanniques,—comment on pourra établir un grand peuple sur ce continent en relations intimes et cordiales avec la Grande-Bretagne. (Applaudissements.) Dans quelle page de l'histoire, M. l'ORATEUR, trouverons-nous un fait semblable ? Ce trait ne restera-t-il pas comme un monument impérissable de la générosité de la domination anglaise ? Et ce n'est pas en Canada seulement que l'on voit ce spectacle. Quatre autres colonies sont en ce moment occupées, comme nous le sommes, à témoigner de leur attachement indébranlable à la mère-patrie, et à délibérer avec nous sur les moyens les plus propres à prendre pour accomplir la mission importante qui leur est confiée et favoriser le développement des abondantes ressources de ces vastes possessions. Et l'œuvre que nous avons proposée de concert peut à bon droit éveiller l'ambition et l'énergie de tout bon patriote de l'Amérique Britannique. Jetez, M. l'ORATEUR, un coup-d'œil sur la carte du continent d'Amérique, et voyez cette île (Terreneuve) qui commande l'embouchure du noble fleuve dont le cours traverse notre continent presque dans toute sa longueur. Eh bien, messieurs, cette île égale en étendue le royaume de Portugal. Passez le détroit et abordez sur la terre ferme ; vous vous trouvez sur les rives hospitalières de la Nouvelle-Ecosse, pays aussi grand que le royaume de la Grèce. Voyez ensuite la sœur provinces du Nouveau-Brunswick, dont l'étendue égale celle du Danemark et de la Suisse réunis. Remontez le St. Laurent jusqu'au Bas-Canada,—pays aussi considérable que la France. Continuez jusqu'au Haut-Canada—contrée mesurant vingt mille milles carrés de plus que la Grande-Bretagne et l'Irlande réunies. Traversez le continent jusqu'aux côtes du Pacifique, et vous vous trouvez sur le sol de la Colombie Anglaise, véritable terre promise—égale en étendue à l'empire d'Autriche. Je ne parle pas ici des immenses territoires sauvages situés entre le Haut-Canada et le Pacifique, dépassant en étendue l'empire de Russie, et

qui, d'ici à longtemps, je l'espère, seront ouverte à la civilisation sous les auspices de la confédération de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements.) Eh bien, M. l'ORATEUR, le projet hardi que vous tenez en vos mains ne tend à rien moins que de concentrer tous ces pays en un seul—les organiser sous un même gouvernement, protégé par le drapeau britannique, et fort de la noble et cordiale sympathie de nos co-sujets habitant le pays qui nous a donné le jour. (Applaudissements.) Notre projet a pour but d'établir un gouvernement qui s'appliquera à diriger l'immigration européenne vers cette moitié septentrionale du continent américain—qui s'efforcera d'en développer les immenses ressources naturelles, et qui s'évertuera à y maintenir la liberté, la justice et le christianisme.

M. T. O. WALLBRIDGE.—Quand ?

L'Hon. Proc.-Gén. CARTIER.—Bientôt ?

L'Hon. M. BROWN.—L'hon. député de Hastings Nord demande quand toutes ces choses pourront s'accomplir ? M. l'ORATEUR, il peut arriver qu'un grand nombre de ceux qui m'écoutent aujourd'hui ne voient point s'accomplir le grand but de cette confédération. Personne n'imagine qu'une œuvre semblable puisse s'accomplir dans un mois ou dans une année. Ce que nous proposons aujourd'hui c'est de jeter les bases de cette œuvre, de mettre en jeu la machine gouvernementale qui, nous l'espérons, fonctionnera un jour, depuis les côtes de l'Atlantique jusqu'à celles du Pacifique. Et nous nous flattons que notre système, tout en étant admirablement adapté à notre situation actuelle, est susceptible d'une expansion graduelle et efficace dans l'avenir et à réaliser tous les grands objets qu'il a en vue. Mais si l'hon. membre veut simplement se rappeler que lorsque les États-Unis se séparèrent de la mère-patrie, et pendant plusieurs années après cette époque, leur population était loin d'être ce qu'est aujourd'hui la nôtre ; que leurs améliorations intérieures n'avaient pas encore acquis le degré de développement où en sont arrivées les nôtres aujourd'hui ; et que leur commerce à cette époque n'atteignait pas le tiers de ce qu'est le nôtre, je pense qu'il s'apercevra que nous ne sommes pas aussi éloignés du but qu'on pourrait se l'imaginer à première vue. (Écoutez ! écoutez !) Et il s'affirmera dans cette conviction s'il veut se rappeler que ce que nous proposons de faire le sera avec la sympathie cordiale et le concours de cette grande

puissance à laquelle nous avons le bonheur d'appartenir. (Écoutez ! écoutez !) Tels sont, M. l'ORATEUR, les objets que la confédération de l'Amérique Britannique du Nord s'est engagée en octobre dernier de réaliser. Et n'avais-je pas le droit de dire que ce projet est bien propre à surexciter l'ambition et à doubler l'énergie de chacun des honorables membres de cette chambre ? Ce projet ne nous élève-t-il pas au-dessus de la politique mesquine du passé et ne nous offre-t-il pas des objets et des intérêts dignes de mettre en action toutes les ressources intellectuelles et l'esprit d'entreprise que nous possédons au milieu de nous ? [Applaudissements.] J'admets facilement que la question est d'une haute gravité, et qu'elle doit être examinée avec soin et dans toutes ses parties avant que d'être adoptée. Loin de moi toute idée d'empêcher la critique la plus stricte, ou de douter un seul instant de la sincérité ou du patriotisme de ceux qui croient de leur devoir de s'opposer à la mesure. Mais dans l'examen d'une question à laquelle se rattachent les destinées futures de la moitié de ce continent, ne doit-on pas faire taire les murmures inutiles ? l'esprit de faction ne doit-il pas être banni de nos débats ?—ne devons-nous pas discuter ici les arguments qui nous sont présentés, avec la bonne foi et la sincérité qui doivent prévaloir chez des hommes unis ensemble par des intérêts communs, marchant vers un même but, et fiers de leur pays commun ? [Écoutez ! écoutez et applaudissements.] Quelques honorables députés semblent s'imaginer que les membres du gouvernement ont un plus grand intérêt que d'autres à la réalisation de ce projet,—mais quel intérêt aucun de nous peut-il avoir qui ne soit commun à tout citoyen de ce pays ? Quel est le risque amené par cette confédération que nous n'encourons pas aussi pleinement qu'aucun de vous ? Quelle considération pourrions-nous avoir de presser ce projet, si ce n'est notre conviction aussi sincère que profonde qu'il tournera à l'avantage solide et durable de notre pays ? (Écoutez ! écoutez !) Il est une considération, M. l'ORATEUR, qu'on ne saurait bannir de cette discussion, et que nous devons, je pense, ne pas perdre de vue dans tout le cours des débats. Le système constitutionnel du Canada ne peut rester ce qu'il est aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) Il faut trouver un remède à cet état de choses. On ne peut rester dans la position où nous sommes, de

même, non plus, on ne peut retourner à ces temps d'hostilité et de désaccord entre les deux sections, en un mot, aux crises ministérielles à perpétuité. Les événements des derniers huit mois ne doivent pas être oubliés, pas plus que les faits reconnus par les hommes de tous les partis. La justice que réclame le Haut-Canada, il faut qu'il l'ait, et qu'il l'ait maintenant. Je dis donc que tous ceux qui élèvent la voix contre cette mesure doivent avoir à l'avance réfléchi aux conséquences périlleuses de son rejet. J'affirme que tout homme qui veut le bien du pays ne doit pas voter contre ce projet s'il n'a à offrir quelque mesure plus propre à mettre fin aux maux et à l'injustice dont le Canada est depuis si longtemps menacé. [Écoutez ! écoutez !] Et non-seulement il faut que la mesure que l'on proposera en remplacement de celle-ci soit préférable, mais il faut encore qu'elle puisse être adoptée. [Écoutez ! écoutez !] Il me semble entendre dire à l'honorable ami que je vois devant moi, et pour les opinions duquel j'ai le plus profond respect : "M. Brown, vous avez eu tort de régler ainsi cette partie du projet ; voilà comment vous auriez dû la rédiger. — Eh ! bien, mon cher monsieur, pourrais-je répondre, je suis tout à fait de votre avis, mais cela ne se pouvait. Que nous demandions une réforme parlementaire pour le Canada seul ou une union avec les provinces maritimes, il faut consulter les vues des franco-canadiens aussi bien que les nôtres. Ce projet peut être adopté, mais nul autre qui n'aurait pas l'assentiment des deux sections ne pourrait l'être."

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—[Écoutez ! écoutez ! Là est toute la question !]

L'HON. M. BROWN.—Oui, c'est là toute la question. Toute constitution parfaite est encore à naître ; l'œuvre du plus sage n'est jamais sans imperfection, et nul projet de ce genre ne saurait être exempt de critique, quelle que soit la somme de talent, de sagesse et d'intégrité apportée à son élaboration. Les auteurs de ce projet ont eu d'immenses difficultés à surmonter ; nous avons eu à lutter contre les préjugés de race, de langue et de religion, — contre les rivalités du commerce et les jalousies créées par les divers intérêts de localité. Affirmer après cela que notre projet est sans défaut serait folie. C'est une œuvre pour laquelle chacun a fait sa part de concessions ; il n'est pas un de ses trente-trois auteurs qui n'ait eu, sur quelques points, à mettre de côté ses opinions ; et quant à moi, j'admets librement

avoir lutté pendant plusieurs jours dans le but d'en faire amender certaines parties. Or, M. l'ORATEUR, — tout en admettant les difficultés que nous avons eu à surmonter et les défauts de la mesure — je déclare donner, sans réserve, ni hésitation, mon appui cordial et zélé à l'ensemble du projet. (Écoutez ! écoutez !) Je le crois destiné à accomplir tout et même plus que tout ce que nous avons désiré pendant la longue lutte que nous avons soutenue pour obtenir une réforme parlementaire. Je crois que, tout en garantissant la sécurité des intérêts locaux, il conservera au peuple toute sa liberté à l'égard des matières générales ; je crois qu'il resserrera les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne et jettera les fondements solides d'une grande et prospère nation ; (Applaudissements) et si la chambre veut me permettre de compter plus qu'à l'ordinaire sur son indulgence, je suis convaincu que je pourrai clairement démontrer que ce sont là les résultats que nous attendons de la mesure. — Ce projet, M. l'ORATEUR, peut être envisagé de deux manières : d'abord au point de vue des maux existants auxquels il doit remédier, ensuite quant aux nouveaux avantages qu'il nous assurera comme peuple. Commençons par la première. Il met fin à l'injustice du système actuel de représentation en parlement. (Écoutez ! écoutez !) Le peuple du Haut-Canada s'est plaint amèrement de ce que la population du Bas ait autant de représentants que lui, bien qu'il compte quatre cent mille âmes de plus, et que sa part de contribution au revenu soit de trois ou quatre louis contre un versé par sa sœur province, eh ! bien, M. l'ORATEUR, la mesure devant nous met fin à cette injustice ; elle fait disparaître la ligne de démarcation entre les deux sections sur toutes les matières d'un intérêt commun à la province ; elle donne la représentation d'après le nombre dans la chambre d'assemblée, et pourvoit d'une manière simple et facile au remaniement de la représentation après chaque recensement décennal. (Applaudissements.) À la constitution proposée par la chambre basse, je n'ai encore entendu que deux objections. On a dit que jusqu'après le recensement de 1871, le nombre des députés serait le même qu'à présent ; mais c'est là une erreur : le Haut-Canada, dès le début, aura 82 représentants et le Bas 65, et selon l'augmentation que fera connaître le dénombrement de 1871, se fera alors le remaniement. On a aussi objecté que, bien que ces résolu-

tions prescrivent que le parlement actuel du Canada établirait les divisions électorales pour la première organisation du parlement fédéral, elles n'indiquaient pas à qui devait être conféré le pouvoir de répartir les collèges électoraux. Il n'existe aucun doute à cet égard; le parlement fédéral aura naturellement plein pouvoir de déterminer le mode d'élection de ses membres. Mais, diront les haut-canadiens, pour la constitution de la chambre basse, c'est fort bien, mais c'est celle de la chambre haute qui nous paraît susceptible d'objections:—et d'abord la représentation du Haut-Canada doit-elle y être plus nombreuse que celle du Bas-Canada?

M. T. C. WALLBRIDGE.—(Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. BROWN.—L'hon. député de Hastings Nord est de cet avis; mais il est en faveur d'une union législative, et sa demande pourrait n'être pas dénuée de justesse si, par le fait, nous eussions eu à former une union de cette sorte. Or, l'essence de notre convention est que l'union sera fédérale et nullement législative. Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé la représentation d'après la population qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le conseil législatif. Ce sont là les seuls termes possibles d'arrangement et, pour ma part, je les ai acceptés de bonne volonté. Du moment que l'on conserve les limites actuelles des provinces et que l'on donne à des corps locaux l'administration des affaires locales, on reconnaît jusqu'à un certain point une diversité d'intérêts et la raison pour les provinces moins peuplées de demander la protection de leurs intérêts par l'égalité de représentation dans la chambre haute. D'honorables députés diront peut-être que cette égalité sera l'obstacle sur lequel viendra se briser dans la chambre haute la juste influence que le Haut-Canada devra exercer par sa majorité dans la chambre basse sur la législation générale du pays. J'admets la vérité de cette objection jusqu'à un certain point, mais on se rappellera que cet obstacle disparaîtra plus ou moins lorsqu'il s'agira de mesures financières. (Écoutez! écoutez!) Nous avons payé jusqu'ici une proportion excessive d'impôts sans que nous ayions eu peu ou point de contrôle sur leur dépense; le projet actuel nous remet en possession, dans la chambre basse, de notre influence qui nous livre les cordons de la bourse. Si, à raison de la concession que nous avons faite de

l'égalité de représentation dans la chambre haute, nous ne pouvons forcer le Bas-Canada à subir une législation contraire à ses intérêts, nous aurons du moins ce que nous n'avons jamais eu jusqu'ici, le pouvoir de l'empêcher de faire ce que nous regardons comme des injustices à notre égard. Je crois le compromis juste et je suis persuadé que son exécution sera facile et ne blessera aucun intérêt. (Écoutez! écoutez!) On a dit que la couronne ne devrait pas nommer les membres de la chambre haute, mais que leur élection devrait être laissée au peuple. Mon opinion est assez connue sur cette question. Je me suis toujours déclaré l'adversaire d'une seconde chambre élective, et je le suis encore, persuadé que deux chambres constituées de la même manière sont incompatibles avec les principes de la constitution anglaise. J'ai voté presque seul lorsque le conseil fut rendu électif, mais j'ai pu me convaincre qu'un grand nombre des partisans de ce dernier système avaient regretté une pareille mesure. Il est bien vrai que les craintes qu'on exprima alors sur ce changement constitutionnel ne se sont pas réalisées—(écoutez, écoutez!);—et je veux bien admettre que le système électif a porté au conseil des hommes de caractère et de réputation, mais l'ancien système avait le même résultat. Mandataires du peuple ou de la couronne, les hommes qui ont composé jusqu'ici le conseil législatif ont été de ceux qui eussent fait honneur à n'importe quelle législature au monde. Ce que l'on craignait le plus lors du changement précité fut de voir les conseillers législatifs se faire élire sous l'influence de l'esprit de parti, et réclamer le contrôle des mesures financières tout aussi bien que la chambre basse:—ces appréhensions ne se sont pas encore réalisées à un degré inquiétant. Mais est-il impossible de les voir avant peu réclamer ce droit? N'entendons-nous pas aujourd'hui même des murmures qui nous font présager qu'ils se préparent à le réclamer bien vite? N'oublions pas que les conseillers élus par le peuple ne sont entrés que graduellement dans la chambre haute, et que la grande majorité des anciens membres nommés par la couronne ont conservé toute leur influence pour maintenir les usages du conseil, le vieux style des débats et les anciennes barrières contre les empiètements et les privilèges des communes. Mais ces anciens conseillers s'en vont graduellement, et lorsqu'enfin le conseil législatif ne sera plus com-

posé que de membres élus, qui peut affirmer qu'alors il ne réclamera pas le contrôle des mesures financières?—contrôle que cette chambre regarde comme privilège exclusif. Ne pourrait-il pas à juste titre affirmer qu'il représente le peuple aussi bien que nous, et que le maniement des deniers publics lui appartient aussi bien qu'à nous? [Écoutez!] L'on dit qu'il n'en a pas le pouvoir. Mais qu'est-ce qui peut l'empêcher de le faire? Supposons que nous ayons une majorité conservatrice ici, et une majorité réformatrice là—ou une majorité conservatrice à la chambre haute et une majorité réformatrice ici,—qu'est-ce qui empêchera l'antagonisme entre les chambres? On peut dire que ce serait inconstitutionnel—mais qu'est-ce qui empêchera les conseillers (surtout s'ils sentent que dans le conflit du moment ils sont soutenus par le pays) d'exercer tous les pouvoirs qui nous appartiennent? Ils pourraient amender nos mesures financières et de fait toutes nos mesures s'il le voulaient, et arrêter tout le mécanisme du gouvernement. Et que pourrions-nous faire pour les en empêcher? Mais, en supposant même que cela n'ait pas lieu, et que la chambre haute élective continue à être guidée par la sagesse qui a jusqu'ici marqué ses délibérations,—je pense encore, cependant, que l'élection de membres pour d'aussi vastes districts que ceux qui forment les collèges électoraux de la chambre haute, est devenue un inconvénient réel. Je le dis d'après mon expérience personnelle, ayant pendant longtemps pris une part active dans les luttes électorales du Haut-Canada. Nous avons éprouvé de plus grandes difficultés à persuader aux candidats de se présenter pour les élections de la chambre haute, qu'à en obtenir dix fois autant pour la chambre basse. Les divisions sont si vastes, qu'il est difficile de trouver des hommes qui consentent à entreprendre le travail d'une pareille lutte, qui soient suffisamment connus et assez populaires dans d'aussi grands districts, et qui aient assez d'argent (écoutez! écoutez!) pour payer les énormes comptes faits, non pas dans un but de corruption—ne pensez pas que je veuille dire cela pour un instant—mais les comptes qui sont envoyés après que la contestation est terminée et que les candidats sont obligés de payer s'ils espèrent jamais se faire réélire. (Écoutez! écoutez!) Mais d'hon. messieurs disent: "Tout cela est très bien; mais vous enlevez au peuple un pouvoir important qu'il

possède maintenant." Eh bien! c'est une erreur. Nous n'en voulons rien faire. Ce que nous proposons, c'est que les membres de la chambre haute soient choisis parmi les meilleurs hommes du pays par ceux qui possèdent la confiance des représentants du peuple dans cette chambre. Nous proposons que le gouvernement du jour, qui ne vit que de l'approbation de cette chambre, fasse les nominations et soit responsable au peuple des choix qu'il aura faits. (Écoutez! écoutez!) Il ne pourrait pas être fait une seule nomination à propos de laquelle le gouvernement ne pourrait être censuré, et que les représentants du peuple en cette chambre n'auraient pas l'occasion de condamner. Pour ma part, j'ai soutenu le principe de la nomination en opposition au principe électif, depuis mon entrée dans la vie publique, et je n'ai jamais hésité en présence du peuple à dire mon opinion de la manière la plus formelle, et cependant je n'ai jamais trouvé un seul comté dans le Haut-Canada, ou une seule assemblée publique qui ait déclaré sa désapprobation de la nomination par la couronne, et son désir de voir les conseillers législatifs élus par le peuple. Lorsque le changement eut lieu, en 1855, il n'y eut pas une seule pétition d'envoyée par le peuple en sa faveur,—ce changement fut en quelque sorte imposé à la législature. La véritable raison de ce changement fut, qu'avant l'introduction du gouvernement responsable dans ce pays, et sous le règne du vieux système oligarchique, la chambre haute faisait à la branche populaire une guerre constante et systématique, et rejetait toutes les mesures ayant une tendance libérale. Le résultat fut que dans les fameuses quatre-vingt-douze résolutions l'inauguration du principe électif dans la chambre haute fut déclaré indispensable. Tant que M. ROBERT BALDWIN resta dans la vie publique, on ne put y arriver, mais aussitôt qu'il en sortit, le changement fut consommé! Mais on dit que si les membres doivent être nommés à vie, le nombre n'en devrait pas être limité—que, dans le cas d'un conflit entre les deux chambres de la législature, on devrait avoir le pouvoir de surmonter cette difficulté au moyen de la nomination de nouveaux membres. Il peut se faire que sous le système britannique, dans le cas d'une union législative, cette disposition serait légitime, mais les hon. membres de la chambre haute doivent voir que la limitation des membres de la chambre haute se

trouve être la base du pacte sur lequel repose ce projet. (Écoutez ! écoutez !) Il est parfaitement évident, comme l'ont très bien démontré les représentants du Bas-Canada à la conférence, que si on permettait que le nombre des conseillers législatifs put être augmenté, on leur enlèverait par là même toute la protection qu'ils trouvaient dans la chambre haute, mais on a dit que, tout en ne donnant pas à l'exécutif le pouvoir d'augmenter la représentation de la chambre haute afin de ne pas s'exposer à un conflit, on pourrait limiter la durée du mandat des membres nommés. J'ai été moi-même en faveur de cette proposition, je pensais qu'il serait bien de pourvoir à un changement plus fréquent dans la composition de la chambre haute, qui diminuerait le danger de voir cette chambre composée en grande partie d'honorables membres dont le grand âge pourrait nuire à l'exercice efficace de leurs devoirs publics. Cependant, l'objection qu'on faisait à cette proposition était très forte. On disait ceci : "supposons que vous les nommiez pour neuf ans, quelle sera la conséquence ? Pendant les trois ou quatre dernières années de leur service ils auront devant les yeux l'expiration de leur mandat, et se tourneront avec anxiété du côté du gouvernement alors au pouvoir pour obtenir la faveur de se faire nommer de nouveau ; la conséquence sera qu'ils se trouveront entièrement sous l'influence de l'exécutif." On a voulu faire de la chambre haute un corps parfaitement indépendant, un corps qui serait dans la meilleure position possible pour étudier sans passion les mesures de cette chambre, et défendre les intérêts publics contre toute tentative de législation hâtive ou entachée d'esprit de parti. On a maintenu qu'un conflit n'était pas à craindre. On nous a rappelé comment le système de nomination à vie a fonctionné dans les années passées, depuis l'introduction du gouvernement responsable ; on nous a dit que ce dont on se plaignait alors n'était pas que la chambre haute eut été un corps qui entravait trop la législation et qui cherchait trop à restreindre les vœux populaires, mais qu'au contraire elle reflétait trop fidèlement cette opinion populaire, et il n'y a pas le moindre doute que telles étaient en effet les plaintes qu'on nous formulait alors, (écoutez ! écoutez !) et j'admets facilement que s'il fut jamais un corps à qui nous pourrions sûrement confier ce pouvoir que nous proposons par cette mesure de conférer aux membres de la chambre haute,

c'était le corps qui forme en ce moment le conseil législatif du Canada. Les quarante-huit conseillers du Canada seront choisis parmi les membres de la chambre actuelle. Aujourd'hui il y en a trente-quatre pour une section, et trente-cinq pour l'autre. Je crois que sur ces soixante-et-neuf conseillers, il s'en trouvera quelques-uns qui préféreront ne pas revenir dans la vie publique, d'autres, malheureusement, accablés par l'âge et les infirmités, n'auront peut-être pas la force de le faire, et il s'en trouvera d'autres enfin qui pourront refuser de se conformer à la loi qui régit l'éligibilité. Il est parfaitement évident que lorsque vingt-quatre membres auront été choisis pour le Haut-Canada et le même nombre pour le Bas-Canada, un faible nombre de ceux de la chambre actuelle se trouveront à la vérité exclus de la chambre fédérale, et j'avoue que j'espère avec assez de confiance qu'on finira peut-être par trouver pour tous ceux qui pourraient le désirer, une position honorable dans la législature du pays. (Écoutez ! écoutez !) Et, après tout, la crainte d'un conflit n'est-elle pas une crainte futile ? Est-il probable qu'un corps comme celui de la chambre haute, nommé à vie et agissant comme il le fera sur sa responsabilité personnelle, et non sur une responsabilité de parti, ayant comme il le devra un intérêt profond à la prospérité du pays, et désireux de conserver l'estime de ses concitoyens, adopterait une ligne de conduite capable de mettre en péril toute une organisation politique ? La chambre des pairs anglais ne va jamais jusqu'à résister à la volonté du peuple ; pourquoi craindrait-on que notre chambre haute se mit témérairement en opposition avec le vœu populaire ? S'il est quelque crainte que nous dussions appréhender à ce sujet, n'est-ce pas au contraire de voir les conseillers en venir à partager sans restriction les sentiments populaires du moment ? Nous avons, en tout cas, la satisfaction, quant à ce qui regarde la composition première du conseil, de nous attendre à la voir se former d'hommes en qui nous avons toute confiance. (Écoutez ! écoutez !) On a prétendu qu'à l'endroit du Bas-Canada la constitution de la chambre haute maintient les divisions électorales d'aujourd'hui, tandis que celles du Haut-Canada sont abolies, et que, pendant que les membres du Bas-Canada doivent siéger au conseil comme représentant les divisions où ils demeurent ou dans lesquelles ils possèdent leur cens d'éligibilité, il en sera tout autrement pour le Haut-Canada. Cette

différence de situation est exacte en tous points, et on a dû l'accepter afin de se prêter aux exigences de la position particulière du Bas-Canada. Nos amis du Bas-Canada sachant qu'ils avaient à protéger des intérêts canadiens-français et des intérêts anglais, ont cru que le maintien des divisions électorales actuelles sauvegarderait les intérêts distincts de tous. De notre côté, en Haut-Canada, nous n'avons rien vu dans tout cela qui pût nous empêcher de les laisser régler cette question eux-mêmes, et de conserver leurs collèges électoraux actuels du moment qu'ils le voulaient ainsi. En ce qui concerne l'ouca nous n'avions aucun intérêt spécial à protéger ;—nous n'avions point à concilier des diversités d'origine et de langue,—et nous sentions que les vrais intérêts du Haut-Canada demandaient que ses hommes les plus capables fussent envoyés au conseil législatif sans considération du lieu de leur résidence et de la partie du pays dans laquelle étaient situées leurs propriétés. (Écoutez !) Le grand défaut de la constitution américaine, son plus grand défaut après celui du suffrage universel, est, selon moi, qu'en vertu de la constitution les députés du peuple doivent résider dans les collèges électoraux qu'ils représentent. (Écoutez !) Il en résulte qu'un homme public—eût-il les plus rares talents et la position la plus élevée,—fût-il, dans la vie publique, un des plus brillants soutiens de son pays, ne peut obtenir un siège dans le congrès s'il n'appartient pas au parti populaire qui prédomine dans sa division à l'époque des élections. Nous voyons sans cesse les hommes les plus éminents de la république, les noms les plus illustres dans les annales politiques, bannis de la législature du pays parce qu'ils ont eu contre eux une majorité dans la division électorale où ils résident. Je pense que le système anglais est bien préférable : il donne aux hommes publics l'occasion de se former à la vie parlementaire, en leur assurant que s'ils se rendent dignes de la confiance publique et se font une position dans le pays, ils trouveront toujours des collèges électoraux à leur disposition quelle que soit leur couleur politique. (Applaudissements !) Qu'on s'y prenne comme on voudra pour former des hommes politiques, tel est assurément le moyen de créer de vrais hommes d'état. Mais on objecte encore que le cens d'éligibilité pour les membres de la chambre haute de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve

pourra consister en biens meubles ou immeubles tandis que dans les autres provinces il consiste en immeubles seulement : mais il nous importe peu de savoir quelle est la base du cens d'éligibilité de nos amis de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve. En Canada les propriétés foncières abondent, tout le monde peut en posséder et chacun admet que c'est la meilleure base qu'on puisse adopter pour le cens d'éligibilité si on exige des titres à cet égard. Mais à Terre-Neuve il conviendrait peu d'établir une semblable règle. A peine si on a commencé l'arpentage du domaine public ; la population se compose presque entièrement de trafiquants et de pêcheurs, et vouloir prendre la propriété foncière comme base du cens d'éligibilité serait exclure du conseil législatif les hommes les plus éminents de la colonie. Une grande étendue de l'Île du Prince-Edouard appartient à des propriétaires non-résidents et est affermée par les colons. Cet état de choses a produit des dissensions très anciennes, et il serait difficile de trouver des propriétaires fonciers acceptables au peuple comme membres de la chambre haute. N'oublions pas que pour un membre de Terre-Neuve ou de l'Île du Prince-Edouard, se rendre à Ottawa, serait une chose bien plus difficile pour lui que pour nous. Il devra non seulement sacrifier son temps mais même le confort et l'avantage de vivre près de ses foyers ; il est donc à désirer que nous fassions tout notre possible pour avoir les hommes les plus distingués et les plus indépendants de ces colonies. (Écoutez !) On objecte aussi que les résolutions n'indiquent pas comment les conseillers législatifs seront choisis pour le premier parlement fédéral, cependant il ne peut exister de doute à cet égard. L'article 14ème est ainsi conçu :

“ Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront choisis dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces à la recommandation du gouvernement général, et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs.”

Or, cette clause veut simplement dire que : les gouvernements actuels des diverses provinces choisiront dans les corps législatifs existant alors—d'autant qu'ils trouveront des députés capables et prêts à accepter—les membres qui devront composer le conseil législatif fédéral,—qu'ils soumettront les noms ainsi choisis au conseil exé-

cutif de l'Amérique Britannique alors constituée—et sur l'avis de ce corps les conseillers législatifs seront nommés par la couronne. (Écoutez!) Tout ceux qui ont pris part au pacte du mois de juillet dernier ont montré, depuis le commencement jusqu'à la fin, un tel esprit d'impartialité que, pour ma part, je ne doute pas un instant que pleine justice sera rendue au parti qui pourra être en minorité dans le gouvernement sans avoir jamais une position analogue dans le pays ou dans la chambre. Je fais allusion ici aux doux Canadas.

L'HON. A. A. DORION. — Ha! Ha!

L'HON. M. BROWN.—L'hilarité de mon hon. ami ne m'empêchera pas de répéter mon affirmation. J'ai toujours été présent au conseil et à la conférence, j'ai suivi la discussion, j'ai pu pénétrer les sentiments de ceux qui siégeaient avec moi, et je n'ai pas l'ombre d'un doute que pleine justice sera rendue dans le choix des premiers conseillers fédéraux, non seulement à ceux qui marchent ordinairement avec moi, mais encore aux partisans de mon hon. ami le membre pour Hochelaga. (Écoutez!) Monsieur l'ORATEUR, je crois avoir répondu à toutes les objections qu'on a soulevées contre le projet de constitution de la législature fédérale. Et peut-on y faire une objection bien fondée? Ce projet rend justice à tous les partis, il remédie aux vices du système actuel, et je suis persuadé que l'application en sera facile et satisfaisante pour la grande masse du peuple. Je vais plus loin: quand même toutes ces objections seraient valables elles disparaissent en vue des maux dont le projet nous délivre, en vue des difficultés qui entravent jusqu'à présent toute réforme parlementaire en Canada. (Applaudissements.) Les hon. MM. qui épuisent leur énergie à trouver des taches dans la nouvelle constitution ont-ils réfléchi un instant aux injustices criantes qui existent dans la constitution actuelle. Depuis six mois l'opinion publique a fait un grand pas en ce qui concerne la représentation d'après la population, mais où en étions-nous une semaine avant la formation du ministère actuel? Il n'y a pas longtemps que l'hon. membre pour Peel (M. HILLYARD CAMERON) proposait de donner un membre de plus au Haut-Canada, et sa proposition fut rejetée. Rappelez-vous qu'il n'y a que quelques semaines, l'hon. député d'Hochelaga, (l'hon. M. DORION), qui dirige maintenant la croisade contre cette mesure, a déclaré publiquement que le Haut-Canada n'avait droit

qu'à cinq ou six membres additionnels, et qu'avec ce nombre les haut-canadiens seraient satisfaits d'ici à bien des années. (Écoutez! écoutez!) Et après avoir réfléchi à tout cela, laissons celui qui est disposé à critiquer cette mesure de réforme parlementaire justifier, s'il le peut, sa conduite auprès des mille francs-tenanciers désaffranchis du Haut-Canada, qui nous demandent justice. (Applaudissements.) Pour ma part, M. l'ORATEUR, je dis, sans hésiter, que la complète justice que cette mesure doit assurer pour toujours au peuple haut-canadien, seulement sous le rapport de la représentation parlementaire, fait plus que contrebalancer tous les défauts qu'on lui prête. (Applaudissements prolongés.) De plus, M. l'ORATEUR, le second avantage de ce projet c'est que dans une grande mesure il met fin à l'injustice dont le Haut-Canada a eu à se plaindre en matières de finance. Nous autres, haut-canadiens, nous avons eu à nous plaindre de ce que nous avions moins de contrôle que le peuple du Bas-Canada sur l'impôt et l'emploi des deniers publics, et cela bien que nous contribuions pour plus que les trois-quarts de tout le revenu. Eh! bien, M. l'ORATEUR, le projet que nous avons remédié à cela. Cette absurde ligue de séparation des provinces n'existe plus en ce qui concerne les matières d'un intérêt général; nous avons dix-sept membres de plus en chambre qui tiennent les cordons de la bourse, et les contribuables du pays, partout où ils se trouvent, auront leur juste part de contrôle sur le revenu et la dépense. (Écoutez! écoutez!) Nous avons aussi eu à nous plaindre de ce que d'immenses sommes étaient prises de la caisse publique pour des fins locales du Bas-Canada auxquelles le peuple haut-canadien n'était nullement intéressé, bien qu'il eût à en fournir les trois quarts, et ce projet, M. l'ORATEUR, remédie encore à cela. Toutes les affaires locales doivent être bannies de la législature générale; les gouvernements locaux seront chargés des affaires locales, et si nos amis du Bas-Canada jugent à propos de faire trop de dépenses, eux seuls en porteront le fardeau. (Écoutez! écoutez!) Nous n'aurons plus à nous plaindre qu'une section fournit les fonds et que l'autre les dépense. Dorénavant, ceux qui contribueront dépenseront, et ceux qui dépenseront plus qu'ils ne le doivent, en supporteront la peine. (Écoutez! écoutez!) Quand même nous n'aurions qu'accompli cela, ce serait déjà

beaucoup, car si nous faisons la revue de nos actes des quinze dernières années, je crois que l'on admettra que l'agiotage, exercé sur la plus grande échelle, était local, et que nos luttes les plus violentes ont surgi des difficultés locales qui ont réveillé, dans chaque section, les jalousies les plus enracinées. (Écoutez ! écoutez !) Quand par une section et pour des fins légitimes une somme était demandée, il fallait donner à l'autre une somme équivalente comme compensation, et nous y trouvions naturellement à redire parce que cela donnait lieu à des dépenses inutiles qui augmentaient d'autant la dette publique ; eh ! bien, M. l'ORATEUR, ce projet met fin à cela. Chaque province devra elle-même juger de ses besoins et y pourvoir par ses propres ressources. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, M. l'ORATEUR, bien qu'il soit vrai que les affaires locales seront séparées et les dépenses locales supportées par les gouvernements locaux, nous avons fait exception au principe en établissant une subvention de 80 centins par tête qui sera prise du trésor fédéral et accordée aux gouvernements locaux pour les fins locales ; je ne crains pas d'admettre, néanmoins, que j'eusse même aimé qu'il en fut autrement. J'espère ne pas commettre d'indiscrétion en disant que j'ai été dans la conférence l'un des avocats les plus ardents à vouloir que les gouvernements locaux fissent face à toutes leurs dépenses au moyen de la taxe directe, et mon opinion fut partagée par des libéraux de toutes les provinces. Une seule difficulté s'opposait néanmoins à l'exécution de notre projet, difficulté qui a fait échouer bien des choses en ce monde, c'était l'impossibilité de la chose. (Écoutez ! — on rit). Nous ne pûmes faire triompher nos idées dans la conférence pas plus que nous l'aurions pu dans les législatures provinciales. Nos amis du Bas-Canada ont surtout une horreur profonde de la taxe directe, et je ne crains pas de dire que si le projet de confédération l'eût décorée mes honorables amis de la gauche eussent eu de bien plus belles chances de lui faire de l'opposition qu'ils n'en ont aujourd'hui. (Rires et applaudissements.) Cette répugnance n'a pas été partagée seulement par le Bas-Canada, car toutes les provinces du golfe l'éprouvaient aussi. La raison de tout cela vient de ce que ces dernières provinces n'ont pas un système municipal organisé comme celui du Haut-Canada, lequel remplit plusieurs des fonctions d'un gouvernement, leur gouvernement faisant à

lui seul tout ce que font nos conseils municipaux et le parlement. C'est pourquoi, leur demander d'abandonner au gouvernement fédéral les revenus de leurs douanes et de taxer leurs populations pour le soutien de leur gouvernement local eût été diminuer de beaucoup les chances de succès de notre projet. (Écoutez ! écoutez !) Je dois dire, cependant, que si nous ne pûmes réussir à résoudre cette question dans le sens que je croyais le meilleur, nous avons fait ce qui restait de mieux à faire. Deux moyens s'offraient à nous d'en arriver à une solution, le premier de laisser aux gouvernements locaux certains revenus indirects réservés d'abord au gouvernement fédéral, le second de distribuer aux premiers une part des deniers perçus par ce dernier, et il fut demandé aux représentants des divers gouvernements de nous dire quelle somme il faudrait à chacun sous le nouveau régime. Le chiffre fut d'abord fixé pour toutes les provinces à environ cinq millions, montant qu'il était impossible d'accorder. La difficulté venait de ce que quelques-uns de ces gouvernements sont beaucoup plus coûteux que les autres, par suite de l'étendue du territoire et de la décentralisation des populations, — causes qui nécessitaient par tête, pour le soutien des gouvernements locaux, une somme nécessairement plus considérable que dans les pays habités par une population plus dense et plus compacte. Cependant, comme toute subvention puisée dans la caisse fédérale pour des fins locales doit être accordée à toutes les provinces en proportion de leur population, il s'ensuit que pour \$1000 données par exemple au Nouveau-Brunswick, nous devons en donner \$1300 à la Nouvelle-Ecosse, \$4000 au Bas-Canada et \$6000 au Haut-Canada. Un tel procédé mènerait à retirer du trésor public des sommes beaucoup trop considérables pour les besoins des gouvernements locaux. Nous avons donc adopté le mode suivant : nous avons formé un comité des ministres des finances, en invitant chacun d'eux à réviser sa liste de dépenses, élaguant tous les services inutiles et réduisant tous les items au chiffre le plus modeste. Par ce moyen nous avons réduit le montant total des subventions annuelles pour les gouvernements locaux à \$2,680,000, dont le Bas-Canada recevra \$880,000 et le Haut-Canada \$1,120,000. Mais on a dit qu'en outre de quatre-vingts centins par tête, le Nouveau-Brunswick recevra du trésor public, en vertu de ces dispositions, un octroi annuel de

\$63,000 pendant dix ans. Cela est parfaitement exact. Après avoir fait les réductions dont je viens de parler, on s'est aperçu que le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve ne pourraient faire fonctionner leurs gouvernements locaux avec la subvention individuelle qui suffirait pour toutes les autres provinces. Les besoins du Nouveau-Brunswick exigeaient \$63,000 de plus par année, en outre de la part proportionnelle qui lui était accordée comme aux autres provinces, et il fallait absolument trouver cette somme ou renoncer à voir cette province entrer dans l'union projetée. On se demanda alors s'il ne vaudrait pas mieux accorder au Nouveau-Brunswick une somme annuelle de \$63,000 pendant un certain nombre d'années, durant lesquelles ses revenus pourraient s'accroître, au lieu d'augmenter la subvention de tous les gouvernements locaux—ce qui aurait grevé le trésor public d'une charge annuelle de plus de huit cent mille piastres par année. Nous en vinmes unanimement à la conclusion que la somme requise par le Nouveau-Brunswick était trop faible pour former obstacle à l'union ; et plus, il était évidemment absurde d'imposer au pays un fardeau permanent de \$800,000 pour éviter, pendant dix ans, un paiement annuel de \$63,000. C'est ainsi que le Nouveau-Brunswick a obtenu cette subvention additionnelle de l'aveu et avec l'approbation chaleureuse de toutes les parties. (Écoutez !) Je dois dire qu'il est très-possible que le Nouveau-Brunswick se trouve en position de pouvoir se passer de cette somme d'argent. La chambre n'ignore pas que le gouvernement fédéral assumera les dettes des différentes provinces, chaque province ayant le droit de lui imposer un montant calculé à raison de \$25 par tête sur sa population. Si la dette d'une province vient à dépasser ce chiffre, elle devra payer au gouvernement fédéral l'intérêt de l'excédant. Mais si cette dette reste au-dessous de \$25 par tête, la province dans laquelle ce fait se produira devra recevoir du gouvernement fédéral l'intérêt de la différence entre sa dette réelle et la dette qu'elle a droit de faire valoir. Toutefois, ces conditions dépendent de certains travaux publics qui, s'ils sont exécutés, élèveront la dette au-dessus de \$25 par tête. Mais s'ils ne sont pas exécutés le Nouveau-Brunswick aura droit à un montant d'intérêt plus considérable sur le trésor fédéral, et ces deniers seront appliqués à l'extinction du montant indiqué de soixante-trois mille

piastres de subvention additionnelle. (Écoutez !) Il ne faut pas oublier, en ce qui regarde le Nouveau-Brunswick, que cette province apporte à l'union de vastes chemins de fer avantageusement exploités à l'heure qu'il est, et dont les revenus seront versés au trésor fédéral. (Écoutez !) Un arrangement analogue a été jugé nécessaire pour l'île de Terre-Neuve, dont le territoire étendu n'a encore qu'une population éparsée. Il a été jugé absolument nécessaire d'accorder à son gouvernement plus de quatre-vingts centins par tête pour lui permettre de fonctionner. Mais, en considération de cette subvention additionnelle, Terre-Neuve cédera au gouvernement fédéral ses terres de la couronne et ses mines, et, assurément, si les rapports des géologues sont bien fondés, cette convention sera aussi avantageuse pour nous que pour les habitants de Terre-Neuve. Je suis persuadé, M. l'ORATEUR, que la chambre reconnaîtra que nous n'avons pas à nous plaindre de la répartition des subventions locales. Mais si un seul doute existait encore dans l'esprit de quelque honnête membre, qu'il examine les tableaux du commerce des différentes provinces, et il verra que la grande quantité des denrées impossibles, consommées dans les provinces maritimes, prouve qu'elles n'ont, dans ces arrangements, que de justes avantages. Il ne faut pas perdre de vue que les \$2,630,000 réparties aux gouvernements locaux par le trésor fédéral mettront fin à toutes les réclamations pour les besoins locaux ; et si, par une cause quelconque, cette somme ne suffisait pas, les gouvernements locaux devront combler les déficits au moyen de la taxe directe imposée à leurs populations respectives. (Écoutez !) Certains honnêtes membres du Haut-Canada ne se font pas scrupule de gloser à propos de cette subvention annuelle, mais qu'il réfléchissent combien nous payons aujourd'hui et leurs murmures s'apaiseront aussitôt. La population du Haut-Canada paie aujourd'hui plus des trois quarts du montant prélevé par le gouvernement général pour les fins locales en Canada ; de plus, au lieu de recevoir en proportion de ce qu'elle fournit, cette population ne reçoit pas la moitié des deniers dépensés pour les fins locales. Ce sera tout différent dans la confédération. Nous allons nous adjoindre une population de neuf cent mille âmes qui contribuera au revenu, par tête, autant que les hauts-canadiens aujourd'hui, et dans la répar-

tion des subventions locales nous recevrons notre part d'après la population. Nous subissons aujourd'hui un état de choses bien différent ! (Écoutez !) Je vous avouerai, M. l'ORATEUR, qu'un des arguments les plus forts pour moi, en faveur de la confédération, est que les idées d'économie des populations des provinces maritimes auront en parlement la plus salutaire influence sur nos hommes publics et sur l'administration générale de nos finances. On trouverait difficilement un peuple plus économe : les premiers ministres et les juges-en-chef n'y reçoivent que £800 par an, cours d'Halifax, et le reste de la liste civile est calculé en proportion. (Écoutez !) Mais, M. l'ORATEUR, il y a, dans notre système actuel, un grand vice auquel la confédération va remédier : c'est qu'elle assure aux populations de chaque province plein contrôle sur leurs affaires locales. Dans le Haut-Canada nous nous sommes plaints de ce que, grâce à un trop petit nombre de représentants, un parti battu dans les élections du Haut-Canada a été, pendant des années, maintenu au pouvoir par les votes du Bas-Canada, et que tout le patronage local a été réparti par des gens qui ne possédaient point la confiance du peuple. Or le projet actuel remédie à ces inconvénients. Le patronage local sera sous le contrôle local, et les vœux de la majorité, dans chaque section, seront accomplis en ce qui regarde les questions locales. (Écoutez !) Nous nous sommes plaints que notre système d'administration des terres ne convenait pas aux populations de l'Ouest ; que nous aurions dû avoir le système d'octroi gratuit ; que le prix durement exigé d'un émigrant pour un lopin de terre n'était rien en comparaison de l'établissement parmi nous d'une famille active et entreprenante ; et que notre système de chemins de colonisation était loin d'être satisfaisant. Eh bien ! le projet d'union remédie à tout cela. Chaque province aura le contrôle de ses terres de la couronne, de ses forêts, de ses mines, et sera libre d'adopter à cet égard le mode de développement qu'elle jugera le plus convenable. (Écoutez !) Nous nous sommes plaints que les travaux publics locaux de diverses espèces—tels que chemins, ponts, débarcadères, cours de justice, prisons et autres édifices étaient effectués sans justice et sans prévoyance. Eh bien ! la confédération pare à ces inconvénients. Tous les travaux locaux seront construits aux frais des localités, avec leurs fonds respectifs. Il en est

de même de tous les détails d'administration locale et intérieure, compris dans la nouvelle réforme. La population du Haut-Canada aura plein contrôle sur les affaires locales, et ne sera plus contrainte d'envoyer un ambassadeur à Québec pour obtenir permission d'ouvrir un chemin, de choisir un chef-lieu de comté, ou de nommer un coroner. Mais on me dit qu'en adoptant ce principe de mettre les questions locales sous le contrôle des gouvernements locaux, on a fait exception en ce qui regarde les écoles communes. (Écoutez ! écoutez !) Or, l'article qui a donné lieu à cette plainte est ainsi conçu :

“ 6. L'éducation sera laissée aux gouvernements locaux sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union.”

J'ai à peine besoin de rappeler à la chambre que je me suis toujours opposé et que je continuerai de m'opposer au système des écoles sectaires en tant que subventionnées par le trésor public. Je n'ai jamais hésité sur ce point, et n'ai jamais compris pourquoi tous les habitants de cette province, à quelque religion qu'ils appartiennent, n'envoient pas leurs enfants aux mêmes écoles communes pour y recevoir l'enseignement des diverses branches d'instruction. Pour moi, la famille et le pasteur sont les meilleurs instituteurs religieux ;—c'est pourquoi, je ne conçois pas qu'on puisse faire la moindre objection sérieuse contre les écoles mixtes du moment où la foi religieuse de l'enfant est respectée et que le clergé a pleine liberté de distribuer l'enseignement religieux aux enfants de ses ouailles. Cependant, quoique dans la conférence et ailleurs, j'aie toujours exprimé ces opinions et que j'aie invariablement voté contre les écoles publiques séparées, je dois cependant avouer que le système d'écoles sectaires appliqué dans des limites restreintes, comme il l'a été dans le Haut-Canada et circonscrit particulièrement aux villes et aux cités, n'a causé que peu de mauvais résultats réels. Ce que l'on a craint qu'a été la reconnaissance pratique du principe des écoles sectaires, car on a compris que dorénavant il pourrait en aucun temps recevoir assez d'extension pour troubler complètement toute l'économie de notre système scolaire ; sur quatre mille écoles que l'on compte dans le Haut-Canada, il ne s'en trouve qu'une centaine qui soient séparées et elles sont toutes

catholiques. Du moment que l'on reconnaît aux catholiques le droit d'avoir des écoles séparées et d'en étendre le système, on doit également le concéder aux anglicans, aux presbytériens, aux méthodistes et à toutes les autres sectes. Il n'y a pas un catholique de bonne foi qui soutienne le contraire un moment. Ainsi donc, le grand danger que court toute notre économie d'instruction publique c'est d'être envahi par le système des écoles séparées qui peut se répandre de proche en proche jusqu'à ce qu'un beau jour le pays s'en trouve tout couvert, c'est de voir les intérêts de la province sacrifiés pour faire face à pareille exigence ; car un tel système exigeant une légion d'instituteurs ne peut avoir pour effet que de grever le budget d'une charge énorme. Tous les honorables députés savent que l'acte passé par cette chambre en 1863 fut regardé comme le règlement final de cette question si délicate et si chaudement disputée. Je n'étais pas à Québec à cette époque, mais si j'y eusse été j'aurais voté contre ce bill parce qu'il facilitait davantage l'établissement des écoles séparées. J'avais néanmoins cette consolation de savoir qu'il avait été accepté par les autorités catholiques romaines et passé par le parlement comme compromis définitif de la question dans le Haut-Canada. Cependant, lorsqu'on proposa d'introduire dans le projet de confédération une disposition à l'effet de reconnaître ce pacte de 1863 comme règlement définitif, et pour que nous n'eussions plus, comme nous y avons été obligés depuis 1849, à rester l'arme au bras dans l'attente de nouvelles attaques contre notre système d'écoles communes, je trouvai que la proposition était de nature à ne pas mériter qu'on le rejetât inconsidérément. (Écoutez ! écoutez !) J'admets qu'à mon avis cela fait tache au projet dont la chambre est saisie ; mais c'est une des concessions que nous avons dû faire pour assurer l'adoption de cette grande mesure de réforme. Pour ma part, je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables messieurs en face de moi et qui furent les auteurs du projet de loi de 1863. (Applaudissements.) Mais on a dit que bien que cet arrangement serait peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quant au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à se plaindre depuis longtemps et qu'il serait

nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel pour leur assurer justice égale. Eh ! bien, lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice, c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister, et c'est avec cette entente que la clause concernant l'instruction publique a été adoptée par la convention.

M. T. C. WALLBRIDGE.—C'est détruire le pouvoir des législatures locales que de légiférer sur ce sujet.

L'HON. M. BROWN.—J'aimerais à savoir où est le pouvoir que l'hon. monsieur a de légiférer aujourd'hui sur ce sujet ? Qu'il présente un projet de loi pour annuler le pacte de 1863 et pour révoquer les actes des écoles sectaires du Haut-Canada, et il verra combien il aura de votes en sa faveur. Sur les 130 membres de cette Chambre, en trouverait-il 20 qui voudraient voter pour sa mesure ? Si l'hon. monsieur eut lutté comme moi pendant quinze ans pour empêcher le système scolaire du Haut-Canada d'être envahi davantage par l'élément sectaire, il aurait bientôt senti la nécessité d'accepter un compromis aussi modéré. Et que dit l'hon. monsieur quant à laisser la population anglaise du Bas-Canada sous le pouvoir illimité de la législature locale ? Les écoles communes du Bas-Canada ne sont pas comme celles du Haut : ce sont presque toutes des écoles catholiques romaines, mais non sectaires. Est-ce que l'hon. monsieur voudrait que les protestants du Bas-Canada se prévalussent des institutions catholiques romaines ou qu'ils laissassent leurs enfants sans instruction ? (Écoutez ! écoutez ! applaudissements.) Je suis encore en faveur de ce projet, M. l'ORATEUR, parce qu'il va mettre fin à la discorde du Haut et du Bas-Canada. Il fait disparaître la ligne de démarcation entre les provinces, en ce qui concerne les affaires générales du peuple ; il nous met tous au même niveau, et les membres de la législature fédérale se réuniront enfin comme citoyens d'un même pays. Les questions qui d'ordinaire excitaient entre nous les sentiments les plus hostiles sont enlevées à la législature générale et soumises au contrôle des corps locaux. Personne maintenant n'aura plus à craindre l'insuccès dans la vie publique pour la raison que ses vœux, populaires dans sa section, ne l'étaient pas dans l'autre, car il n'aura plus à s'occuper de questions parti-

culières à une section ; et les occasions pour le gouvernement de faire de la propagande en flattant les préjugés locaux seront grandement diminuées si elles ne disparaissent pas entièrement. Qu'est-ce qui a fait que dans ces dernières années, des hommes, reconnus dans une section comme éminemment capables, fussent totalement impopulaires ? Ce n'a pas été nos vues sur le commerce, l'immigration, la colonisation des terres, les canaux, le tarif, ni sur aucune autre des grandes questions d'un intérêt national. Non, M. l'ORATEUR, c'est à notre opinion quant au principe d'affecter des deniers publics à des fins locales, telles que la confection de chemins locaux, de ponts ou de quais,—quant à la constitution en corporations d'institutions ecclésiastiques,—à l'octroi de deniers pour des fins sectaires,—à l'intervention dans notre système scolaire, et à d'autres causes analogues auxquelles on peut principalement attribuer les discordes du Haut et du Bas-Canada—que nos hommes publics, les plus fidèles aux vues d'une section, doivent d'être impopulaires dans l'autre. Le jour où cette mesure deviendra loi, sera un des plus heureux pour le Canada, car tous les sujets de discorde seront bannis de la législature. (Écoutez !) Mais, M. l'ORATEUR, je suis encore en faveur de ce projet, parce qu'il fait disparaître les doutes que nous entretenons sur la stabilité de notre condition (mouvements prolongés d'adhésion et applaudissements ironiques de l'hon. M. HOLTON). J'entends l'hon. député de Chateauguay s'écrier (écoutez ! écoutez !) d'un singulier ton de crédulité ; mais il est le dernier qui devrait avoir quelques doutes à ce sujet. N'a-t-il pas reconnu depuis déjà des années la nécessité absolue de changements constitutionnels pour rétablir en ce pays la paix et la prospérité ? N'a-t-il pas lutté lui-même pour en arriver là ? Est-il resté étranger aux sentiments d'hostilité et d'animosité qui ont envahi cette chambre et tout le pays ? N'est-il pas un des signataires du rapport de mon comité de la dernière session dans lequel nous déclarions qu'une union fédérale était la seule solution de nos troubles politiques et constitutionnels ? Est-ce que l'hon. député serait sous l'impression que ce malaise n'était pas connu aux États-Unis et que ceux-ci n'espéraient pas toujours voir l'annexion s'accomplir une année ou l'autre ? Peut-il douter un moment que nos discordes soient restées ignorées en Angleterre et n'aient pas fait sentir leur influence maligne

sur les capitalistes et les émigrants ? Croit-il qu'à l'étranger comme ici on n'a pas compris que le Haut-Canada achevait de rester courbé sous le joug qu'on lui imposait, et que personne ne pouvait dire ce qui arriverait si les relations futures des deux sections du pays ne subissaient pas des modifications essentielles ? Aussi, lorsqu'il nous sera donné de voir la mesure actuelle votée,—la justice faite aux deux provinces, tout le monde placé sur un pied égal, les intérêts locaux abandonnés au contrôle de chaque localité, les dépenses locales supportées par chacun,—est-ce qu'il n'en résultera pas pour tous un sentiment de sécurité et de stabilité que nous avons cessé depuis longtemps de connaître et dont nous n'aurions pu jouir sous l'état actuel des choses ? (Applaudissements.) Au point de vue canadien, au point de vue de la cessation des maux existants, je n'hésite pas à dire, M. l'ORATEUR, que le projet qui nous est aujourd'hui soumis est le remède sage et efficace qui fera disparaître les griefs et les injustices dont souffre la province depuis si longtemps. (Applaudissements.) J'irai plus loin, et je dis que quand même toutes les objections que l'on a soulevées contre notre projet d'union avec les provinces maritimes seraient vraies à la lettre, je n'en voterais pas moins son adoption, parce que je le regarde comme le prix d'une mesure de réforme constitutionnelle en Canada,—mesure aussi juste que complète. (Applaudissements.) Mais, M. l'ORATEUR, loin que les objections que l'on apporte au projet de confédération soient fondées, loin que l'union avec les provinces du golfe soit un obstacle à cette mesure je trouve que c'est le couronnement de tout l'édifice. (Applaudissements redoublés.) Je n'ai pas la prétention, M. l'ORATEUR, d'avoir, pendant les dernières années, plaidé l'union immédiate des colonies de l'Amérique Britannique. Je sentais bien et j'ai toujours dit que tel était l'avenir certain de toutes ces colonies ; nul homme d'état ne songera à le nier. Mais j'ignorais si le moment favorable était arrivé. Je connaissais peu les provinces maritimes et leurs populations ; les négociations relatives à l'union devaient être, selon moi, difficiles et prolongées, et je n'osais voir dans une mesure si éloignée et tellement incertaine un remède pratique aux vices constitutionnels qui gagnaient de plus en plus du terrain en Canada, remède que notre législature pouvait appliquer seule et immédiatement. Mais aujourd'hui, M. l'ORATEUR, tout est

changé, les circonstances ne sont plus du tout les mêmes. Un changement notable s'est opéré en Angleterre au sujet des relations des colonies avec la mère-patrie.—Les États-Unis sont devenus une grande puissance guerrière, nos relations commerciales avec cette république sont sérieusement menacées et tout citoyen de l'Amérique Britannique doit aujourd'hui résoudre d'une manière pratique le problème suivant : " comment agir dans les nouvelles relations que nous allons contracter ? Devons-nous continuer une lutte séparée ou nous unir cordialement pour étendre notre commerce, développer les ressources de notre pays et défendre notre territoire ? " Mais il y a plus : depuis la dernière session un grand nombre des membres ici présents ont eu des renseignements tout nouveaux sur les provinces maritimes. Nous avons visité et examiné ces pays, nous nous sommes mis en rapport avec leurs habitants et nous avons trouvé en eux une population intelligente habituée à une vie active et frugale ;—nous avons étudié leur administration publique et cet examen a été satisfaisant ;—nous avons discuté avec leurs hommes d'état un plan d'union et nous n'avons constaté aucune difficulté insurmontable à ce projet dont l'application ne demande aucun retard. Nous n'avions jamais examiné la question au point de vue d'où nous pouvons la juger aujourd'hui, et, si la chambre veut bien me le permettre je crois pouvoir lui soumettre des arguments inattaquables, établissant que l'union de toute l'Amérique anglaise doit être acceptée promptement et sans aucune répugnance par toutes les provinces. (Applaudissements.) M. l'ORATEUR, la première raison pour laquelle je suis en faveur de l'union des colonies anglaises de l'Amérique est que cette union fera de plusieurs colonies dont l'attitude isolée est peu imposante, un grand peuple, une forte nation. (Applaudissements.) Les populations réunies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et de l'Île du Prince Edouard forment un total de près de quatre millions d'âmes. Sur les quarante-huit royaumes qui composent l'Europe, onze seulement ont une population plus considérable que celle de ces colonies réunies (Écoutez !) ; de ces derniers, trois ont des populations si peu supérieures à la nôtre qu'avant le prochain recensement, en 1871, notre population sera égale à celle du neuvième royaume d'Europe.

(Écoutez !) En 1864, les revenus publics des provinces unies se sont élevés à \$13,260,000 et leurs dépenses à \$12,507,000. Ces chiffres peuvent sembler forts, néanmoins les taxes de l'Amérique Britannique,—en supposant même que nos charges actuelles ne diminuent pas,—et, à mon avis, cette réduction est assurée,—seront, par tête, de un tiers de moins que celle de l'Angleterre et de la France. Il n'y a, en Europe, que cinq ou six pays où la taxe individuelle soit moindre que la nôtre, et ce ne sont que des principautés sans importance et où la civilisation est peu avancée. (Écoutez !) Les importations et exportations des provinces unies formaient, en 1863, les totaux suivants :

Importations	\$70,600,963
Exportations	66,846,604
Commerce total	\$137,447,567

Je désirerais, M. l'ORATEUR, rappeler à mes honorables auditeurs le fait qu'en 1793, c'est-à-dire, plusieurs années après que les Américains eurent conquis leur indépendance et formé un gouvernement à eux, le chiffre de leurs importations et exportations ne s'élevait pas au tiers du nôtre en ce moment. (Applaudissements.) En Europe même, on trouve peu d'États, même parmi ceux qui ont une population plus considérable que celle de ces provinces qui peuvent se vanter d'avoir un commerce aussi considérable que le nôtre, (Écoutez !) Quant à nos ressources agricoles, je trouve que le gouvernement de nos colonies a concédé à des particuliers l'énorme quantité de 45,638,851 acres, dont 13,128,229 seulement sont en culture, et 32,510,625 acres restent à défricher. Ces quarante-cinq millions d'acres sont tous des terres choisies, la plupart, l'ayant été dans les premiers temps de la colonie ; c'est pourquoi, si nos produits agricoles sont si considérables aujourd'hui que ne seront-ils pas lorsqu'il y aura trente-deux millions d'acres de plus en culture ? Que ne seront-ils pas lorsque les immenses étendues de terres possédées aujourd'hui par le gouvernement seront peuplées de courageux colons ? (Écoutez !) La valeur des produits agricoles de l'Amérique Britannique du Nord s'élève, d'après le recensement de 1861, à \$120,000,000 :—en ajoutant à ce chiffre les produits des jardins et les travaux faits par les colons sur les terres nouvelles, il sera facile de porter à \$180,000,000, la valeur des produits réels de notre agriculture, (Écoutez !

écoutez !] On a estimé à \$550,000,000, en 1861 la valeur cotisée, et non la valeur réelle, de nos métairies ou terres cultivées. [Écoutez.] Si je passe ensuite aux ressources minérales des provinces unies, quel vaste champ pour l'industrie que les grandes houillères de la Nouvelle-Ecosse, que les mines de fer des autres provinces, que les régions cuprifères si riches des lacs Huron et Supérieur et des cantons de l'est du Bas-Canada, et que les mines d'or de la Chaudière et de la Nouvelle-Ecosse ! Faites parcourir maintenant à votre imagination les immenses espaces compris entre nos frontières de l'extrême ouest jusqu'aux montagnes rocheuses, et dites moi quelles sources de richesses inépuisables ne renferment pas ces solitudes presque infinies, en fourrures, en mines de toute espèce et en fertilité native ? [Écoutez ! écoutez !] Mais il est encore un autre élément de prospérité que nous ne devons pas laisser passer sous silence ; on rapporte que le président des Etats-Unis a récemment déclaré que le produit des sources de pétrole de ce pays pourra à lui seul payer en six ans toute la dette nationale de la république. Eh ! bien, M. l'ORATEUR, nous aussi nous avons des sources d'huile et tous les jours nous apprenons qu'on en découvre de nouvelles (Écoutez ! écoutez !) ; si nos voisins peuvent avec cette ressource acquitter la dette énorme qu'ils doivent, ne pouvons-nous pas espérer que le revenu provenant de notre industrie ne sera pas augmenté par l'exploitation de nos terrains huiliers ? [Écoutez ! écoutez !] Une autre branche considérable de l'industrie britannique américaine, c'est le commerce des bois de construction. En 1862, nos moulins à scies ont fabriqué rien moins que 772,000,000 de pieds de bois, et le total des exportations de cet article s'est élevé à quinze millions de piastres. [Écoutez ! écoutez !] L'importance des intérêts manufacturiers des provinces augmente aussi rapidement ; les fabriques d'instruments aratoires, les filatures de laine et de coton, tanneries et fabriques de chaussures, fonderies et laminoirs, manufactures de lin et moulins à papier, et beaucoup d'autres industries profitables exploitées sur une grande échelle s'établissent parmi nous avec une vigueur étonnante. [Écoutez ! écoutez !] A tout cela nous pouvons ajouter nos 2,500 milles de voies ferrées, 4,000 milles de télégraphe, et le plus beau système de navigation artificielle du monde, qui je l'espère, sera sous peu amélioré de beaucoup. (Applaudissements.) « Ce sont là, M. l'ORATEUR, quel-

ques exemples du spectacle qu'offrirait l'industrie britannique américaine lorsque l'union sera un fait accompli, et jemande à n'importe quel député si avec cette union nous n'occuperons pas une position marquante aux yeux de l'univers, et si notre prestige ne sera pas mille fois supérieur à celui que nous exerçons comme provinces séparées. (Écoutez ! écoutez !) Quand ceux qui se proposent d'émigrer en Amérique connaîtront les pêcheries et les ressources minières de la Nouvelle-Ecosse, l'étendue de la construction navale au Nouveau-Brunswick, le commerce de bois du Bas-Canada et la prospérité agricole du Haut, quand ils apprendront que toutes ces richesses et beaucoup d'autres sont à la portée des populations de l'Amérique Britannique, quand ils sauront sur quelle échelle se fait le commerce avec les pays étrangers, ils seront naturellement portés à venir parmi nous. Je suis persuadé que cette union inspirera une nouvelle confiance dans notre stabilité et exercera l'influence la plus avantageuse sur toutes nos affaires. Je suis persuadé que cette union fera monter nos fonds, attirera vers nous des capitaux et assurera l'exécution de toutes les entreprises utiles ; ce que j'ai vu en Angleterre, il y a quelques semaines, suffirait pour me convaincre de tout cela. Partout, se manifestait dans toutes les classes de la société, la satisfaction avec laquelle la nouvelle du projet de confédération avait été reçue ! tout le monde s'intéressait à son succès. Je citerai un fait particulier. Peu avant le mois de novembre dernier, nos fonds avaient considérablement baissé, l'hon. ministre des finances en a donné la raison l'autre soir, parce que la guerre menaçait nos frontières, l'avenir de la province semblait très-incertain et on craignait de nous voir en difficultés avec nos voisins. Nos débentures à cinq pour cent baissèrent jusqu'à 71, mais le jour où les résolutions que nous discutons en ce moment parvinrent en Angleterre ils montèrent de 71 à 75. Ces résolutions furent publiées dans les journaux de Londres avec les commentaires les plus élogieux, et l'effet fut tel sur l'opinion publique que les valeurs canadiennes montèrent de 75 à 92. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON.—Pourquoi ont-elles baissé depuis ?

L'HON. M. BROWN.—Je répondrai tout à l'heure à la question de l'hon. membre. Nos fonds ont monté de 17 pour cent à la publication des détails du projet. Or, je déclare que rien ne prouve plus clairement

quel effet cette union peut avoir sur notre position dans le monde politique. (Ecoutez!) L'hon. membre pour Chateauguay demande "pourquoi nos fonds ont baissé depuis;" je vais le lui dire: ils sont restés à 91 ou 92 jusqu'à la nouvelle qu'une excursion était partie du Canada pour ravager les États-Unis, que les maraudeurs avaient été arrêtés, amenés devant un tribunal canadien, et que sur des objections purement techniques, non-seulement ils avaient été libérés, mais que l'argent volé aux banques des États-Unis avait été remis aux voleurs. L'effet de cette nouvelle, conjointement avec l'ordre du général DIX, fut de faire baisser nos fonds de 11 pour cent dans un seul jour. (Ecoutez!) Mais, comme me le suggère mon hon. ami le ministre des finances, c'est une nouvelle preuve en faveur de l'argument que je soutiens, car cette excursion n'aurait pas eu lieu si toutes les provinces avaient été unies, comme elles se proposent de le devenir, non-seulement pour des fins commerciales, mais pour leur commune défense. (Ecoutez!) M. l'ORATEUR, un second motif pour lequel je suis fortement en faveur de l'union est qu'elle fera disparaître les barrières commerciales qui nous séparent et nous ouvrira un marché où se rencontreront librement quatre millions d'hommes. (Ecoutez!) N'est-ce pas au libre échange d'un état à un autre que les États-Unis doivent le merveilleux progrès matériel qui les distingue? N'est-ce pas la vaste étendue de leur marché national qui a fait progresser si rapidement toutes les branches d'industrie en créant une demande illimitée pour tous les produits de consommation journalière et stimulant ainsi l'activité et l'énergie des producteurs? Je vous avoue, M. l'ORATEUR, que cette seule idée d'ajouter près d'un million de consommateurs à notre population actuelle fait disparaître pour moi toutes les objections de détail qu'on a soulevées contre le projet d'union. En face des avantages qui vont en résulter pour nos agriculteurs et nos fabricants, que deviennent les spécieuses considérations financières que les hon. membres de la gauche sont allés chercher dans leur imagination? Toutes les nations du monde ne demandent qu'à étendre leurs domaines, elles dépensent des sommes considérables et soutiennent parfois des guerres prolongées pour acquérir de nouveaux territoires encore inexplorés et inhabités. (Ecoutez!) Certains pays emploient tous les moyens pour diriger l'émigration

vers leurs côtes: passages gratuits, concessions gratuites de terrains, provisions, outils, tout est fourni à l'émigrant. Nous-mêmes avons des agences importantes d'immigration, et nos sommes satisfaites quand nos dépenses annuelles considérables ont amené parmi nous quinze ou vingt mille colons. Or, M. l'ORATEUR, il s'agit d'une proposition qui, en un jour, ajoutera à notre population un million d'âmes et à notre domaine de riches territoires en nous donnant de plus tous les avantages d'un commerce étendu et prospère dès à présent. Et, parce que certains d'entre nous voudraient voir de légers détails réglés différemment, nous hésiterions à accepter cette alliance! (Ecoutez!) Les hon. membres ont-ils oublié que les États-Unis payèrent vingt millions en or pour voir la Louisiane incorporée à la république? Et qu'était la Louisiane pour les américains comparativement à l'importance des provinces maritimes pour le Canada? Une question: si les États-Unis nous offraient aujourd'hui l'État du Maine, quelle somme ne donnerions-nous pas pour réaliser cette précieuse addition à notre territoire? (Ecoutez!) Je pourrais faire la même question au sujet du Michigan, de l'Iowa et du Minnesota; ces États, il est vrai, forment partie d'un pays étranger, mais voici qu'un peuple sujet du même souverain que nous, aimant la même patrie, ayant les mêmes lois et les mêmes institutions, les mêmes mœurs, les mêmes sentiments, veut s'unir avec nous pour les fins commerciales, pour la défense de notre commune patrie, et pour aider au développement de nos vastes ressources, et nous hésitons à accepter cette offre! Aujourd'hui, qu'un canadien aille à la Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick, il se trouve en pays étranger et la même chose est vraie pour les habitants de ces deux provinces qui voyagent en Canada. La douane vous arrête aux frontières, vous retarde et vous fait payer les droits, or, en quoi consiste le projet actuel? On nous propose de renverser toutes ces barrières, on veut que le citoyen d'une des provinces soit citoyen de toutes les autres; on veut que nos agriculteurs, nos fabricants, nos artisans, puissent placer librement leurs produits dans chaque ville et villages des provinces maritimes, et que les habitants de ces provinces apportent librement à notre population de trois millions, leur poisson, leur charbon et les produits des Indes Occidentales; on propose que les cours de justice, les écoles, les carrières libérales

ou industrielles soient également ouvertes à tous. (Écoutez ! écoutez !) En troisième lieu, M. l'ORATEUR, je demande la confédération parce qu'elle nous rendra la troisième puissance maritime du monde; je recommande ce point aux hon. membres de l'opposition. (Écoutez ! écoutez !) Quand cette union sera accomplie, deux pays seulement, l'Angleterre et les États-Unis, auront une influence maritime supérieure à la nôtre. En 1863, non moins de 628 navires ont été construits dans l'Amérique Anglaise, et ce chiffre représente non moins de 230,312 tonneaux. (Écoutez ! écoutez !) Ci-suit le tableau de ces constructions :

	VAISSEAUX.	TONNEAUX.
En Canada.....	158 avec	67,209
A la Nouvelle-Ecosse...	207 "	46,862
Au Nouveau-Brunswick..	137 "	86,250
A l'île du Prince-Edouard.	100 "	24,991
A Terre-neuve.....	26 "	6,000
Total	628	230,312

Maintenant, M. l'ORATEUR, en 1861,—l'année qui précéda la guerre civile— tous les navires construits dans le vaste pays des États-Unis qui compte 30 millions d'habitants, n'ont donné collectivement que 233,193 tonneaux, seulement trois mille tonneaux de plus que les provinces britanniques américaines. (Écoutez ! écoutez !) Je n'hésite pas à affirmer que si le peuple de l'Amérique Anglaise s'unit cordialement pour favoriser les intérêts de la navigation et de la construction des navires, il ne s'écoulera que peu d'années avant que nous surpassions nos voisins dans cette branche lucrative d'industrie. (Applaudissements)

L'HON. M. HOLTON.—Des navires construits durant cette année, combien nous en reste-t-il maintenant ?

L'HON. M. BROWN.—De ceux construits en 1861 par les Américains, combien leur en reste-t-il ? Pourquoi mon hon. ami se plaint-il autant à décrier l'industrie de son pays ? Si nous n'avons pas les navires, c'est que nous les avons vendus, que nous en avons reçu le prix et que nous sommes prêts à en construire de nouveaux. En 1863, nous avons vendu des navires construits par nos ouvriers pour la forte somme de \$9,000,000 en or. (Applaudissements.) Mais si mon hon. ami de Chateauguay veut bien le permettre, je vais l'endoctriner au sujet de la propriété des navires.

L'HON. M. HOLTON.—Gardez-vous en bien !

L'HON. M. BROWN.—Ah ! mon hon. ami n'a pas besoin qu'on l'instruise, eh ! bien, voudrait-il nous dire le tonnage des navires que possède actuellement l'Amérique Anglaise ?

L'HON. M. HOLTON.—Je sais que la plupart des navires dont parle mon hon. ami pour démontrer que nous allons devenir une grande puissance maritime, ont été vendus à l'étranger. Construire des navires est une bonne chose et les vendre en est une meilleure, mais cela ne prouve pas que nous soyons une grande puissance maritime.

L'HON. M. BROWN.—Mon hon. ami sait bien que gâteau mangé ne compte plus dans la huche. Si nous avons reçu \$9,000,000 pour une partie des navires qu'on a construit en 1863, il est clair que nous ne pouvons avoir aussi ces derniers. Il ne faut pas être bien savant pour trouver cela. (On rit.) Mais je vais faire connaître le nombre de navires possédés en ces provinces. J'ai en main un état des navires possédés et enregistrés dans l'Amérique Anglaise, lequel embrasse les dates les plus récentes, et je vois que réunies, les provinces n'ont rien moins que 8,580 navires, représentant non moins que 982,246 tonneaux.

L'HON. M. HOLTON.—Navires de mer ?

L'HON. M. BROWN.—De mer et de rivière.

L'HON. M. HOLTON.—(ironiquement) —Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. BROWN.—Pourquoi donc mon hon. ami est-il aussi enclin à tout déprécier ? C'est donc un fait bien déplorable que de posséder des navires de rivière ? Personne mieux que lui ne sait quand il faut vendre et acheter, et si je ne fais pas erreur, il a été un temps où mon hon. ami ne trouvait pas mauvais d'être propriétaire de navires et de vapeurs sur nos lacs et rivières. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Me tromperais-je si je croyais qu'il a gagné la fortune qu'il a su se faire, dans le commerce des lacs ? et lui appartient-il, par pur esprit de parti, de déprécier une branche aussi importante de notre industrie nationale ? Qu'importe où le navire vogue, s'il est bon et solide, et parmi tous ces bâtiments il s'en trouve un si grand nombre qui sont à vapeur que leur valeur peut être avantageusement comparée à celle des navires de mer. Le 31 décembre

	NAVIRES. TONN'X.	
1864, le Canada avait.....	2,311	287,187
1863, la Nouvelle-Ecosse.....	3,539	309,554
1863, le Nouveau-Brunswick....	891	211,680
1863, l'île du Prince-Edouard...	360	34,603
1863, Terre-Neuve.....	1,429	89,603
Total.....	8,530	932,246

Il est bien vrai, M. l'ORATEUR, que les États-Unis ont une marine marchande beaucoup plus considérable que celle-ci, et que celle de la Grande-Bretagne l'est encore davantage, mais il est de même également vrai que le pays qui figure au troisième rang sous ce rapport c'est la France; et qui, malgré ses trente-cinq millions d'habitants, un grand commerce étranger, et de vastes côtes maritimes, sa marine marchande ne compte que 60,000 tonneaux de plus que l'Amérique Anglaise. (Écoutez! écoutez!) En 1860, cette marine de la France ne donnait que 99⁰⁰, 124 tonneaux. Je dis donc que même en fait de navires, la confédération britannique américaine occupera dès le début une place marquante parmi les états maritimes du monde, et lorsque tous ses navires hisseront un pavillon distinctif à côté des couleurs nationales de l'Angleterre, il y aura peu de mers sur lesquelles il ne flottera pas. Laissez-moi mentionner ici un fait dont j'ai eu connaissance pendant mon récent séjour dans les provinces d'en-bas, un fait d'une grande importance et dont nous profiterons, je l'espère, nous dont le pays est situé plus à l'intérieur. J'ai appris qu'à l'exemple des flottes britanniques, un système d'entreprise à fonds social pour la construction de navires existait dans plusieurs parties des provinces maritimes. Des navires s'y construisent et y sont navigués au moyen de petites souscriptions, c'est-à-dire par des seizièmes, trente-deuxièmes ou soixante-quatrièmes de part, et toutes les classes du peuple peuvent ainsi exploiter cette industrie dans la mesure de leurs moyens. La plupart des navires ainsi construits sont vendus, mais une partie qui va chaque année en augmentant, est exploitée pour le commerce et avec profit par les constructeurs à fonds communs. (Écoutez! écoutez!) J'ai été aise de m'entendre dire que ces clippers, dont on entend souvent parler comme faisant des voyages extraordinaires de la Chine, des Indes et de l'Australie aux ports anglais, étaient des navires construits et possédés au Nouveau-Brunswick d'après le système d'entreprise à fonds social.

(Écoutez! écoutez!) Voilà pour les propriétaires et constructeurs de navires; voyons maintenant quelle sera la force des provinces unies sous le rapport des marins. Selon le recensement de 1861, le nombre des matelots et pêcheurs se décompose ainsi :

En Canada.....	5,958
A la Nouvelle-Ecosse.....	19,637
Au Nouveau-Brunswick.....	2,765
A l'île du Prince-Edouard.....	2,318
A Terre-Neuve.....	38,578
Total.....	69,256

Qu'on envisage cette statistique au point de vue de l'industrie, de notre force comme puissance maritime, ou de notre défense dans le cas de besoin, ce fait seul que l'Amérique Anglaise aurait une force combinée de 70,000 marins me semble parler beaucoup en faveur de l'union. (Écoutez! écoutez!) Jetons à présent un regard sur le produit du labeur d'une partie de ces hommes, — les pêcheurs. D'après les états les plus récents: que j'ai pu me procurer, je vois que le produit collectif de nos côtes maritimes et laos, pour les années désignées, donnent les chiffres suivants :

Haut-Canada, 1859.....	\$ 380,000
Bas-Canada, 1862.....	703,895
Nouvelle-Ecosse, 1861.....	2,972,081
Nouveau-Brunswick, 1861....	518,530
Terre-Neuve, 1861.....	6,317,730
Total.....	\$10,022,236

(Écoutez! écoutez!) Je n'ai pu trouver aucune estimation concernant l'île du Prince Edouard, mais je pense que pour cette province la somme peut être portée à environ \$200,000 au moins; mais peu importe quel soit le chiffre de cette dernière, il n'en est pas moins vrai que dans aucune partie de l'univers le commerce des pêcheries n'est aussi grand que le serait celui des provinces unies. Et il va de soi que ces estimations sont très éloignées du chiffre réel, car il est bien entendu que les inspecteurs de pêcheries n'ont pu insérer dans leurs rapports la quantité de poisson pris par les particuliers pour leur propre usage. (Écoutez! écoutez!) Remarquons aussi combien est grande la part des pêcheries dans le commerce des provinces à l'étranger. Ci-suit le tableau de ses exportations en 1863 :

Du Canada.....	\$ 789,913
De la Nouvelle-Ecosse.....	2,390,661
Du Nouveau-Brunswick (1862)	303,477
De Terre-Neuve.....	4,090,970
De l'île du Prince-Edouard..	121,000

Total des exportations....\$7,696,021

Ajoutez à cette somme neuf millions de piastres reçues la même année pour les nouveaux navires, et nous aurons \$16,696,021 pour les exportations du poisson et la vente de nos navires à l'étranger. (Écoutez ! écoutez !) Avec ces faits devant nous, qui ne sont que le résultat d'un commerce partiellement développé, ne pouvons-nous pas sans crainte en augurer de meilleurs, lorsque par un mouvement énergique et combiné une nouvelle impulsion aura été donnée à ces industries importantes ? Mais il reste encore une plus forte comparaison à établir. Le ministre des finances a abordé ce sujet hier soir, mais il a à peine rendu justice à notre position, car il a exclu totalement notre navigation intérieure. Je veux parler de l'état relatif aux navires entrant dans nos ports et en sortant chaque année. Chacun comprend, comme de raison, que ces entrées et sorties de nos ports sur les lacs sont répétées maintes et maintes fois dans les rapports. Le cas est le même, par exemple, pour les bateaux passant entre les rives américaines et canadiennes, qui transportent des passagers et de petites quantités de marchandises. Il serait injuste d'inscrire le tonnage de ces bateaux chaque fois qu'ils entrent dans un port ou qu'ils en sortent au chapitre du commerce étranger. On compte néanmoins un grand nombre de navires engagés dans le commerce intérieur, et le fret entre les deux pays est très considérable ; le seul moyen convenable est de constater le mouvement de la navigation intérieure et celui de la navigation océanique. C'est ainsi qu'en 1868, on trouve que le tonnage entre le Canada et les ports étrangers s'est élevé aux chiffres suivants :

	Entrée.	Sortie.	Total.
Canada.....	1,041,809	1,091,896	2,133,204
Nouvelle-Ecosse.....	712,939	719,915	1,432,854
Nouveau-Brunswick .	659,258	727,727	1,386,985
Île du P.-E., 1862.....	89,080	81,208	150,288
Terre-Neuve.....	156,573	148,610	305,183
	2,639,164	2,769,356	5,408,519
Navigation intérieure.			
Canada.....	3,538,701	3,368,432	6,907,133
Tonnage total....	6,177,865	6,137,787	12,315,652

Or, M. l'ORATEUR, les États-Unis occupent la même position que nous au sujet de la

navigation intérieure ; comme nous ils la comprennent dans leurs tableaux officiels. Quelle différence croyez-vous qu'il existe entre leur tonnage et le nôtre ? La voici ; — le leur est de seize millions et le nôtre de douze, c'est-à-dire qu'il n'y a pas quatre millions de différence entre les deux pays, (Écoutez ! écoutez), et qu'ils ont une avance sur nous de soixante-dix ans. Le chiffre total du tonnage de la France ne donne pour une seule année que 8,456,784 tonneaux, ou quatre millions de moins que les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. N'aurons-nous pas raison, une fois la confédération accomplie, de nous compter comme la troisième puissance maritime du monde entier, et ne pourrions-nous pas espérer de nous élever encore plus haut quand les jours de jeunesse de ce pays seront passés pour faire place à ceux de la force et de la virilité ? Je demande à mes honorables auditeurs de vouloir bien réfléchir sur l'effet que devront produire ces chiffres lorsqu'ils seront ainsi alignés dans nos rapports officiels de commerce en comparaison de tous ceux des grands pays maritimes. Est-ce qu'ils n'auront pas pour effet de fortifier notre position à l'étranger ? Ne nous donneront-ils pas de l'influence et du poids aux yeux du monde entier lorsqu'on apprendra que l'Amérique Anglaise entre pour une part si considérable dans le commerce du globe ? Si mes honorables auditeurs considèrent l'importance essentielle qu'il y a pour le Canada, à cause de sa position géographique, d'exercer une juste influence sur le contrôle d'un intérêt maritime aussi précieux, ils en viendront à la conclusion qu'ils sont méprisables les arguments dont on s'est servi pour amoindrir les avantages de l'union. (Applaudissements.) En quatrième lieu, je suis en faveur d'une union des provinces parce qu'elle donnera un nouvel essor à l'immigration en ce pays. Elle nous mettra en évidence de nouveau, attirera l'attention sur les ressources de notre sol et fera prendre la route de nos rivages à un flot d'immigration plus considérable que tout ce que nous avons eu auparavant. J'étais en Angleterre lorsque la nouvelle fut rendue publique des événements qui se préparaient en Canada et je pus être témoin de l'impression favorable qu'elle y fit. De fait, vous ne pouviez faire un pas à l'étranger, vous ne pouviez aller nulle part dans aucune classe de la société où il s'agissait du Canada ou des provinces anglo-américaines sans entendre parler de la confédération projetée avec presque de l'enthousiasme. C'est pour-

quoi j'affirme qu'il ne faut pas retarder le projet, mais le pousser avec vigueur et le voter au plus tôt. Je n'hésite pas à dire non plus qu'il donnera une nouvelle et forte impulsion à nos entreprises industrielles, qu'il fera ouvrir nos terres et diminuera les frais de transport de nos produits aux ports océaniques. Une fois l'union consommée, j'espère que nous aurons une nouvelle immigration et un nouveau système de colonisation, que nous saurons exactement la quantité de terres que nous possédons afin d'en remettre la liste entre les mains de chaque immigrant, que les prix insignifiants que nous avons exigés jusqu'ici cesseront de l'être et qu'aux colons de bonne foi, à ceux qui viennent s'établir au milieu de nos forêts avec leurs familles, il ne sera rien demandé autre chose qu'une résidence de quelques années et un certain montant d'améliorations au sol.

L'HON. M. HOLTON. — Malheureusement pour votre argumentation, les terres appartiendront aux gouvernements locaux.

L'HON. M. BROWN. — Tant mieux ; car mon hon. ami aura l'administration de ses terres dans le Bas-Canada et nous nous aurons la nôtre. Et puisque l'occasion s'en présente, je dirai qu'il est peu d'hommes doués d'un peu de clairvoyance dans le Haut-Canada qui ne croient pas qu'il soit plus avantageux de profiter de l'industrie d'un colon sur 100 acres de terre qui lui ont été donnés gratuitement que d'en retirer \$150, laquelle obligation l'obéde et le tourmente peut être plusieurs années tout en retardant le progrès du pays. C'est de cette question de l'immigration que dépend, suivant moi, le succès futur du grand projet que nous discutons en ce moment. En effet, il n'y a pas de problème social, politique ou financier que présente cette union qui ne trouve sa solution la plus naturelle dans un accroissement considérable de l'immigration. Plus notre population sera nombreuse plus seront grandes nos productions, plus s'accroîtront nos exportations et plus nous pourrons développer les ressources de ce pays. Plus il y a de contribuables, plus ils sont nombreux et plus aussi les taxes sont légères. Est-ce que la véritable solution du problème de la défense de ce pays ne se trouve pas toute entière dans la question de l'immigration ? Peuplons nos terres incultes, doublons notre population et nous nous trouverons par ce moyen en état de repousser promptement et efficacement tout envahisseur qui oserait fouler notre sol dans un but hostile. (Écoutez ! écoutez !) Cette question

de l'immigration m'amène naturellement à parler des territoires du Nord-Ouest (Écoutez ! écoutez !). Les résolutions que nous discutons en ce moment reconnaissent la nécessité immédiate de mettre ces grands territoires sous la confédération et de les ouvrir à la colonisation. Mais on me dit que pendant que la construction du chemin de fer intercolonial faisait partie du projet comme condition indispensable, on avait semblé reléguer dans l'oubli l'ouverture du grand ouest et l'élargissement de nos canaux : rien de plus injuste qu'une telle assertion. Voyons ce que déclarent les résolutions :—

“ Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.”

“ La convention considère les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.”

On le voit, la confédération est engagée à s'occuper de ces deux entreprises. Je doute s'il y avait dans la conférence un seul homme qui n'envisageât l'ouverture des territoires du nord-ouest et l'amélioration de notre système de canaux comme étant tout autant de l'intérêt des provinces maritimes que du Haut-Canada. L'un d'entr'eux a été jusqu'à prétendre que celles là étaient encore plus intéressées, parcequ'elles voulaient expédier leurs produits dans l'ouest, qu'elles avaient autant besoin que nous d'un pays situé à l'intérieur et qu'elles visaient à être l'entrepôt de ce grand territoire. La seule différence, honorables messieurs, qu'il y ait dans la solution des deux questions est celle-ci, à savoir : que tandis que la première devra être réglée sur le champ la seconde le sera aussitôt que le permettra l'état des finances. Nul doute que cela est exact et en voici la raison, c'est que l'argent est déjà trouvé pour le chemin de fer intercolonial. L'on doit savoir que l'administration MACDONALD-SICOTTE, consentit à construire le chemin de fer intercolonial et obtint la garantie impériale pour les bons nécessaires à l'entreprise, de sorte que les fonds sont disponibles à un faible intérêt. Nous savons où trouver l'argent à un taux raisonnable pour nos ressources et nous pouvons immédiatement commencer un ouvrage que la confédération

rend absolument nécessaire. Mais nous n'avons pas les mêmes garanties pour l'autre grande entreprise. D'accord avec tous les membres de la conférence et comme avocat toujours chaleureux de l'ouverture des vastes régions de l'ouest, et de l'agrandissement de nos canaux, j'ai cru qu'il serait de la dernière imprudence de signer un document par lequel il serait déclaré qu'à tout risque, et au moment où nos bons étaient cotés à 75 ou 80 pour cent, nous commencerions, sans différer un instant, aucune grande entreprise publique. (Écoutez !) Les bons membres de l'opposition ont tort de croire que les trente-trois délégués à la conférence étaient autant de charletans. Ce qui est dit dans les résolutions a été délibérément adopté, en donnant aux mots leur sens véritable et sans nulle intention d'en imposer à personne. Les deux entreprises seront commencées aussitôt que l'état de nos finances le permettra et l'on verra que les membres du cabinet, tant du Haut que du Bas-Canada, ont agi avec le sincère désir d'appliquer dans son vrai sens tout l'ensemble du projet.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—(Écoutez ! écoutez ! !)

L'HON. M. GALT.—(Écoutez ! écoutez ! !)

L'HON. M. BROWN.—Lors de mon dernier voyage en Angleterre, je fus chargé de négocier avec les autorités impériales pour l'ouverture des territoires du Nord-Ouest. Dans quelques jours seront soumis à la Chambre des documents à ce sujet et l'on verra alors si le gouvernement est sérieux sur ce point. M. L'ORATEUR, les bons MM. qui formaient la conférence de Québec ne se sont pas mis à l'œuvre avec la mesquine idée de leur avantage personnel, mais avec un sens profond de la grandeur de leur mission et un sincère désir de rendre à tous justice, persuadés, en outre, que ce qui serait à l'avantage d'une des sections profiterait nécessairement à l'unifon entière. (Applaudissements.) J'ai toujours cru que l'ouverture du Nord-Ouest était une entreprise chère à mes bons amis du Bas-Canada. Il y a quelques années, alors qu'on agissait cette question, j'étudiai à fond cette vie du Nord-Ouest ; j'eus occasion de lire les intéressantes relations des voyages dans le Nord-Ouest aux temps anciens, et l'histoire des luttes pour la prédominance commerciale dans les vastes régions des pelleteries. Une impression m'est restée de ces lectures, c'est que les canadiens-

français ont encore droit d'être fiers du rôle qu'ils ont joué dans les aventures de cette époque. Rien peut-être n'a plus contribué à leur doter un caractère national que les habitudes vigoureuses, la patience, l'aptitude aux expéditions lointaines qu'ils ont acquises dans l'ouest en faisant le commerce des pelleteries. (Écoutez !) C'est donc à juste titre qu'ils attendent avec anxiété la réalisation de cette partie du projet dans le ferme espoir que le trafic du Nord-Ouest sera ouvert encore aux hardis traiteurs et voyageurs canadiens. (Écoutez !) L'an dernier, la compagnie de la Baie d'Hudson a exporté de ce territoire pour £280,000 strg. (\$1,400,000) de fourrures qui ont été passées en contrebande par les régions glaciales de la Baie James, afin de faire durer quelque temps encore le préjugé que l'aridité du pays et les difficultés de la route rendent impossible le transport des marchandises par la voie naturelle du St. Laurent. Mais le transport de ces marchandises en traversant notre territoire devra avant peu se faire comme au bon vieux temps (Écoutez ! écoutez !) ; et quand les vastes et fertiles plaines du territoire de la Saskatchewan seront ouvertes à la colonisation et à la culture, j'esuis persuadé que nos ressources agricoles seront considérablement augmentées et, de plus, que ces régions vont nous offrir des richesses minérales et autres dont aujourd'hui nous n'avons même pas idée. (Écoutez !) A propos d'immigration, je ne saurais trop représenter à cette chambre que les provinces maritimes sont généralement appréciées d'une manière très-désavantageuse en ce qui concerne leurs ressources respectives. Quand un Européen veut émigrer vers l'Amérique du Nord il prend des renseignements spéciaux sur le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Haut et le Bas-Canada. Si, d'aventure, il rencontre un citoyen de ces provinces, ce dernier lui fait un tableau enchanteur des richesses de sa section au grand détriment de toutes les autres ; le pauvre homme quitte son interlocuteur en n'emportant qu'une masse d'idées confuses. Au contraire, s'il veut émigrer à la Nouvelle-Galles-du-Sud ou à la Nouvelle-Zélande il ne peut consulter qu'un rapport officiel, et on lui offre de payer son passage. Un grand nombre d'émigrants et les fonds qu'ils emportent avec eux sont ainsi dirigés vers un pays beaucoup plus lointain et qui n'offre pas les mêmes avantages que l'Amérique du Nord. Mais combien les cho-

seront différentes lorsque toutes les provinces seront unies et offriront à l'émigrant une si grande variété d'industries lucratives ! En feuilletant certaines statistiques des Etats-Unis, j'ai découvert un curieux calcul fait par le gouvernement de ce pays au sujet de l'immigration. D'après le recensement de 1861, la population des Etats-Unis dépassait trente millions ; dans le calcul dont je viens de parler on voulait savoir ce que serait devenue la population sans immigration et laissée à son accroissement naturel. Or, voici la solution du problème : si les Etats-Unis avaient reçu des émigrants jusqu'en 1820 et cessé d'en avoir alors, au lieu de trente millions, la population serait aujourd'hui de 14,601,485. (Ecoutez !) Si l'immigration avait cessé en 1810 la population ne serait aujourd'hui que de 12,678,562 ; si l'immigration avait cessé en 1800 la population actuelle serait de 10,462,944 ; et si elle s'était arrêtée en 1790, au lieu de trente millions d'habitants les Etats-Unis n'en compteraient aujourd'hui que 8,789,969. (Ecoutez !) Voilà, M. L'ORATEUR, des faits précieux qui doivent donner à réfléchir à tout citoyen de l'Amérique Britannique. Si nous désirons le progrès du pays nous devons tout mettre en œuvre pour attirer les émigrants vers nous ; et je ne vois pas de meilleur moyen d'atteindre ce but que d'unir ces cinq provinces et de nous présenter aux yeux du monde dans l'attitude avantageuse que nous aurons nécessairement une fois unies. (Applaudissements.) Mais, en cinquième lieu, M. L'ORATEUR, je suis en faveur de la confédération parce qu'elle nous mettrait à même de voir sans alarmes l'abrogation du traité de réciprocité au cas où les Etats-Unis insisteraient sur cette abrogation. (Ecoutez !) Je crois le gouvernement américain trop sage pour abroger ce traité. Mais il est toujours bon d'être préparé aux éventualités, et je n'hésite pas à dire que s'il le révoque et que notre confédération de l'Amérique Britannique existe, notre commerce trouvera un débouché tout aussi avantageux que celui que nous avons sur les marchés des Etats. Jamais jusqu'ici je n'ai osé faire cette assertion, car je sais combien est grande la tâche de changer en un jour les relations commerciales d'un pays comme celui-ci. Lorsqu'une fois le commerce a pris une direction particulière, toute déviation de cette voie embarrassante pour un temps les hommes d'affaires et est pour eux en particulier la cause de dommages sérieux dont toute la société se

ressent quelquefois. En 1847, le Canada a subi un changement analogue, et l'effet sera le même en 1866 qu'en 1847, si le traité de réciprocité est aboli. Nos intérêts agricoles étaient précédemment sauvegardés par la législation protectrice de la Grande-Bretagne,—protection qui disparut soudainement en 1847. Nous en avons souffert sérieusement pendant quelques années, mais dégré par dégré de nouvelles voies furent ouvertes à notre commerce ; le traité de réciprocité fut négocié, et depuis 1847 nous avons été plus prospères que jamais nous l'avions été auparavant, et je suis persuadé qu'il en sera de même si le traité de réciprocité est aboli. Ce traité a été pour nous incontestablement profitable,—mais il l'a été davantage pour les américains,—cependant, s'il devait finir dès demain, nous en souffririons certainement—je suis convaincu que le résultat définitif serait l'ouverture de nouveaux marchés étrangers pour nous aussi avantageux, et sur lesquels nous pourrions asseoir notre commerce sur des bases aussi solides qu'à présent. Un examen minutieux du fonctionnement du traité de réciprocité a amené la découverte de faits d'une importance vitale quant au mérite de la question, et desquels on n'a jamais vu que des orateurs ou écrivains américains aient fait la moindre mention. En parlant du traité, nos voisins ne font que nous demander quels sont les articles qu'ils importent du Canada et quels sont ceux que nous prenons chez eux. Toute leur argumentation se résume à l'achat et à la vente de denrées au Canada. Ils se gardent bien de souffler mot de ce qu'ils achètent et vendent aux provinces maritimes ; ils ne disent rien de l'immense commerce de transport dont ils ont le monopole par toutes ces provinces ; rien de l'immense revenu qu'ils retirent de nous par notre trafic sur leurs chemins de fer et canaux, et rien non plus des immenses bénéfices qu'ils retirent en faisant la pêche dans nos eaux, et que le traité leur assure. (Ecoutez ! écoutez !) Non, M. L'ORATEUR, on ne les entend parler que des importations et exportations du Canada, ils gardent le silence sur toutes les autres parties du traité. Mais on ne doit pas perdre de vue que si le traité est aboli et que cette union se réalise, la cessation de la réciprocité avec le Canada signifiera également que la réciprocité cesse avec toutes les provinces de l'Amérique anglaise ; que le droit pour les américains de pêcher dans nos eaux cesse, que leur droit à l'usage de nos canaux

cesse, et de même quant à la navigation du St. Laurent. Cela impliquera aussi que nous retirerons de leur main le lucratif commerce de transport qu'ils font actuellement pour nous. (Écoutez ! écoutez !) Il faut également se rappeler que la grande quantité de produits agricoles que les États-Unis se procurent chez nous n'est pas pour leur consommation, car la plus grande partie est achetée pour être expédiée sur les marchés de la Grande-Bretagne et des Indes Occidentales. (Écoutez ! écoutez !) Il se font les simples agents à commission et les expéditeurs dans ces transactions desquelles ils retirent d'immenses bénéfices. Mais il y a plus : une grande portion de ces achats dont ils font tant de parade est destinée à l'exportation dans les provinces maritimes de l'Amérique Britannique du Nord ; de cette façon, ils accaparent tous les profits du transport à l'intérieur et des droits de commission. (Écoutez !) Les tableaux du commerce des provinces du golfe indiquent que les américains non-seulement envoient une grande partie de leurs produits agricoles dans ces provinces, mais encore une portion considérable de ce qu'ils tirent du Canada, ayant ainsi le double avantage de diriger le trafic, en traversant les États-Unis, vers la côte de l'océan et vers les provinces maritimes. (Écoutez !) J'ai ici une liste des articles que les provinces maritimes ont achetés des États en 1868 et qu'elles auraient pu se procurer au Canada. Je n'en donnerai pas lecture pour ne pas retenir trop longtemps la chambre, mais les membres qui le désirent peuvent la consulter. En résumé, les provinces ont acheté pour \$4,447,207 de céréales, et pour \$859,917 de viande fraîche et salée, et le total des produits qu'elles auraient pu avoir chez nous à des conditions beaucoup plus avantageuses s'élève à plus de sept millions de piastres. (Écoutez !) Les américains auront par conséquent à réfléchir qu'en abrogeant le traité de réciprocité ils perdront non seulement ces sept millions de piastres qu'ils reçoivent aujourd'hui pour leurs produits mais tous les bénéfices du commerce de transit. Or, si l'union se réalise, ces produits suivront la voie naturelle du St. Laurent au grand avantage de nos cultivateurs et de l'accroissement de notre commerce maritime. (Écoutez !) Jusqu'à présent les américains ont eu une large part de notre commerce de transit ; ils nous apportent nos marchandises, même les produits de l'industrie européenne ; ils

ont transporté nos produits en Europe et dans les provinces maritimes ; or, un des caractères les plus importants de cette union est que, dans nos relations commerciales avec les États-Unis, ce sera désormais dent pour dent et œil pour œil, et que nous réussirons à arrêter ces extravagances et à faire prendre à notre commerce le cours naturel de nos grandes communications par eau. Loïn de moi l'idée de recommander un système commercial prohibitif, au contraire l'avenir de notre pays demande impérieusement le libre échange. Demain je serais prêt à ouvrir librement aux États-Unis tous nos marchés et toutes nos voies de communication par eau, mais à la condition qu'ils en fissent autant. Mais si, malgré les avantages évidents qu'ils retirent du traité de réciprocité, ils viennent nous dire que, par un sentiment hostile, ils sont déterminés à y mettre fin,—je regretterais du fond du cœur que les États-Unis fissent un si mauvais usage de la liberté qu'ils viennent d'acheter si chèrement ;—mais, en même temps, je trouve que nous avons un système, un bon système à nous pour parer aux vexations qu'ils nous préparent. Je dirai quelques mots de l'abrogation de ce traité en ce qui concerne les pêcheries américaines. En 1851 des navires américains, représentant un tonnage total de 129,014 tonneaux, faisaient la pêche sur nos côtes, mais en 1861, sous l'opération du traité de réciprocité ce tonnage s'était élevé à 192,662 tonneaux, c'est-à-dire une augmentation, dans dix ans, de 68,000 tonneaux ou de 50 pour cent. (Écoutez !) L'abrogation du traité nous rendra tout le bénéfice de cette augmentation et plus que cela parce qu'il sera bien difficile de braconner sur nos pêcheries lorsque toutes les provinces-unies seront déterminées à protéger le golfe. Les pêcheries peuvent prendre un développement que nul ne saurait prévoir aujourd'hui. Mais songeons un instant à la quantité de poisson que prennent dans nos eaux les pêcheurs américains et ceux des autres nations, songeons à nos avantages actuels, et il devient évident qu'en encourageant avec unanimité ce commerce, nous pouvons lui faire prendre un accroissement considérable. (Écoutez !) En résumé, M. l'ORATEUR, je conclus que si le traité de réciprocité avec les États-Unis est abrogé, et si nous sommes forcés de trouver de nouveaux débouchés pour notre commerce, l'union nous offre des avantages désirables à cet égard, et toute opposition qu'on peut faire à ce projet est en

face de ces faits de la dernière insignifiance. (Écoutez !) Mais sixièmement, M. l'ORATEUR, je suis en faveur de la confédération parcequ'en cas de guerre elle mettra les colonies à même de mieux se défendre, et de prêter à l'empire une assistance plus efficace que si elles restaient isolées. Je ne suis pas de ceux pour qui la guerre est un cauchemar de toutes les nuits ; je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'armer ce pays sur une très-grande échelle ; je n'ai jamais douté que le courage militaire ne soit essentiel dans de certaines bornes à l'existence d'un grand peuple, mais j'ai pensé que le moment n'est pas arrivé où le Canada doit, en toute sûreté, prendre le soin de sa propre défense ; je crois que tant que nous sommes en paix et que la mère-patrie nous couvre de son égide, nous devons cultiver nos champs, croître en nombre et en force, en attendant le jour où nous pourrons sans crainte rencontrer nos ennemis face à face. Mais on admettra,—et inutile ici de fermer les yeux à l'évidence,—que cette question des défenses a, depuis deux ans, pris un aspect tout nouveau. Le temps est venu,—et peu importe en ceci quel soit le ministère au pouvoir en Angleterre,—où l'Angleterre exigera que ses relations militaires avec une grande colonie comme le Canada soient réglées sur de nouvelles bases. En cela, je l'admets, elle a raison. On dira que dans certaines demandes qu'on nous a faites on n'a pas toujours tenu compte de notre position, et que ces demandes qu'on ne nous permettait pas de discuter dans leurs détails, n'étaient ni justes ni opportunes. Sur ce point je crois que lorsqu'une colonie est sortie des difficultés premières et est en voie assurée de progrès et de prospérité, il est juste et raisonnable qu'elle songe à payer sa part des frais de défense. Mais dans quelles proportions ? C'est une grave question qui demande à être discutée comme celle de savoir quels secours une colonie peut réclamer de la mère-patrie en cas de guerre,—et certes c'est sur ce terrain que le gouvernement impérial désire se placer pour régler la question. (Écoutez !) Je suis sûr qu'on ne nous demandera que ce qui est juste et les populations du Canada sont prêtes à l'accorder. (Écoutez !) Dans mes conversations avec les hommes publics des différens partis en Angleterre, lors de mon dernier voyage, je constatai que quelques-uns pensaient que l'union du Canada avec l'Angleterre faisait courir à la mère-patrie le danger d'une

guerre avec nos puissants voisins, et que le système colonial imposait à la métropole des charges aussi lourdes qu'injustes,—d'autres, en plus grand nombre, pensaient que nous n'avions pas mis assez d'énergie et de spontanéité dans l'organisation de nos milices,—mais pas un seul, dans aucun camp politique, n'hésita à déclarer qu'en cas d'une invasion du Canada, l'honneur de la Grande-Bretagne serait mis en jeu, et que toutes les forces de l'empire devraient alors voler à notre secours. (Écoutez ! écoutez !) Mais à cette déclaration invariable et pleine de sens se trouve jointe cette autre que nous sommes obligés de contribuer aux charges de la défense en temps de paix comme en temps de guerre, non seulement cette province mais toutes les colonies anglaises. Qui ne sait que l'empire des Indes supporte maintenant tous les frais de son administration militaire,—et que les colonies d'Australie ont convenu de donner £40 sterling par chaque soldat que la métropole y envoie ? Cette ligne de conduite va s'établissant graduellement,—et qu'il y ait union ou non, chacune des colonies de l'Amérique peut et doit s'attendre à se voir obligée de partager dans la défense de l'empire. Est-ce qu'on oserait nier la justice d'un tel procédé ;—est-ce que des colonies aussi importantes que celles-ci ne devraient pas s'émousser de l'accepter et de s'y soumettre de bonne volonté ? (Applaudissements.) C'est mon intime conviction que rien n'est plus loin des idées du peuple canadien que cette pensée de vouloir que l'Angleterre se taxe pour lui rendre service ; c'est pourquoi, la question suivant moi se présente sous la forme suivante :—“ cette part que le Canada et les autres provinces devront prendre, dans un avenir assez proche, à la défense de l'empire, sera-t-elle plus efficace venant d'un seul peuple entreprenant, énergique, uni, que de cinq ou six petites populations fractionnées entr'elles ? ” (Écoutez ! écoutez !) La réponse ne souffre pas d'objections. Mais, d'un autre côté, il n'y a pas que nos nouvelles relations avec la métropole qui nous fassent un devoir de porter une partie du fardeau de la défense, nos propres relations avec la république voisine, relations qui elles aussi ne sont plus les mêmes, nous y obligent. Je ne suis pas de ceux qui croient que les américains ont la moindre envie de nous attaquer, et que le premier usage qu'ils sont pour faire de leur nouvelle liberté sera l'invasion d'une province paisible qui ne leur a donné aucune raison d'en agir ainsi. Au

contraire, je pense qu'ils seront rassaïés de la guerre pour longtemps, et qu'une lutte du genre de celle qu'ils auraient à soutenir avec l'Angleterre est la dernière qu'ils voudraient probablement entreprendre. Mais cela n'empêche pas que le meilleur moyen d'éviter la guerre, c'est de s'y préparer. (Écoutez ! écoutez !). Les américains sont devenus un peuple guerrier :—ils possèdent de grandes armées, une marine puissante, des approvisionnements immenses et le carnage de la guerre a été sans alarmes pour eux ;—leurs frontières se couvrent de travaux de fortifications, et à moins de vouloir rester à leur merci, il est de notre devoir de mettre le pays sur un pied de défense. Qu'il y ait une guerre ou non, nous ne pouvons plus hésiter à protéger le pays par un système de défenses. L'on commence à découvrir que nos frontières ne sont pas protégées et qu'il est impossible de les défendre ; aussi, rien d'étonnant que le capitaliste s'en alarme et que l'immigrant n'ose, dans sa frayeur, venir s'établir parmi nous. C'est pourquoi, même en considérant la question de notre défense au point de vue commercial, chacune des colonies devra se hâter de chercher une solution par des mesures promptes et énergiques. Quel moyen plus efficace et plus économique d'atteindre ce résultat que l'union proposée ? (Écoutez ! écoutez !) J'ai déjà prouvé que la confédération nous donnerait 70,000 matelots capables de défendre nos côtes de la mer et des lacs, voyons maintenant quelle serait la force militaire de la confédération sous un autre point de vue. D'après le recensement de 1861, le nombre d'hommes en état de porter les armes dans l'Amérique anglaise se présente comme suit, savoir :—

Hommes de 20 à 60 ans dans le		
Haut-Canada.	308,955	
Bas-Canada.	225,620	
la Nouvelle-Écosse.	67,367	
le Nouveau-Brunswick.	51,625	
Terreneuve.	25,532	
l'Île du Prince-Édouard.	14,819	
Total.....	693,918	

Avec une armée composée d'un nombre aussi considérable d'hommes, avec des travaux de fortifications érigés sur les points les plus saillants, et avec l'aide des troupes anglaises qui viendraient à notre secours, qui pourrait douter que nous ne puissions repousser avec succès l'invasion de notre sol ? En septième lieu, M. l'ORATEUR, je suis en faveur

de cette union parce qu'elle nous donne accès à la mer en toutes saisons. (Écoutez ! écoutez !) Personne ne niera que la position du Canada, séparé comme il l'est de la mer pendant tout l'hiver, soit loin d'être avantageuse ;—mais supposez que les États-Unis mettent à exécution leur menace insensée d'abolir le système d'entrepôt en vertu duquel nos marchandises traversent leur pays en franchise, et notre position devient encore plus embarrassante. De leur côté, les provinces maritimes se trouvent tout-à-fait séparées de nous :—or, la confédération aura pour effet d'obvier à ces graves difficultés, et par le chemin de fer intercolonial de nous assurer, en tout temps, un accès à la mer à travers le territoire anglais. (Écoutez ! écoutez !) J'avoue que comme entreprise commerciale le chemin de fer intercolonial n'ait pas une grande valeur ;—il peut avoir plusieurs défenseurs comme ouvrage militaire : mais dans le cas d'une union entre les provinces il devient d'une nécessité absolue. (Écoutez ! écoutez !) On n'aurait que ce seul argument à faire valoir en sa faveur, qu'il est la conséquence de la confédération, que je serais prêt à en voter la construction. On ne peut trop priser les avantages qu'il donnera aux provinces maritimes ;—c'est ainsi qu'il fera d'Halifax et de St. Jean les ports océaniques de la moitié de ce continent, qu'il assurera avant longtemps à Halifax l'établissement d'une ligne de vapeurs partant tous les six jours pour un point rapproché des côtes de l'ouest de l'Irlande, et qu'il fera affluer vers les provinces d'en-bas un flot de voyageurs et d'immigrants qui sans lui n'y seraient jamais venus. Il me serait facile, M. l'ORATEUR, d'accumuler ainsi pendant des heures arguments sur arguments en faveur du projet, mais je m'aperçois que j'ai déjà trop abusé de la bonne volonté de la chambre (cri :—non ! non ! continues), et qu'il me faut terminer. Je crois néanmoins avoir donné assez de raisons pour convaincre tout homme de bonne foi, et animé du désir de l'avancement de son pays, que cette chambre doit voter avec unanimité et enthousiasme "l'union, toute l'union et rien que l'union !" Avant de reprendre mon siège, je ne puis cependant résister à l'envie de répondre à une ou deux objections générales que l'on a soulevées contre le projet ; je vais le faire le plus brièvement possible. Et d'abord, on a prétendu que l'union aurait dû être législative au lieu d'être fédérale. S'il est une question

sur laquelle des hommes voulant sincèrement le même but peuvent différer honnêtement d'opinion, c'est bien celle-ci : — mais pour ne parler que de la mienns, je crois que la conclusion à laquelle on en est venu est la plus sage. En effet, pour continuer l'union législative actuelle, il nous eut fallu continuer aussi le système actuel et injuste des taxes pour les fins locales et nous résigner comme par le passé aux petites guerres de provinces à province. Est-ce que l'on peut croire qu'il eut été possible à un corps d'hommes siégeant à Outaouais d'administrer avec efficacité et sagesse les affaires de paroisse de la Rivière-Rouge, de Terre-neuve et de tout le pays intermédiaire ? Songez seulement à la difficulté de faire venir de si loin les personnes chargées de faire passer une loi pour former une ligne de division ou pour constituer un club en corporation. Et même, si cela était à désirer, serait-il possible à un corps délibérant de s'acquitter de travaux aussi nombreux ? Le parlement impérial, M. l'ORATEUR, avec ses 650 membres, siège pendant huit mois de l'année, et quand même le nôtre siégerait trois ou quatre mois, comment pourrait-il parvenir à expédier mille ou douze cents mesures dont il serait saisi ? L'année entière ne suffirait pas, et dans ces colonies, quel est celui qui peut sacrifier tout son temps aux devoirs de la vie publique ? Mais il est une autre raison pour laquelle l'union ne peut être législative : il eut été impossible de la faire adopter. (Écoutez ! écoutez !) Il fallait ou accepter une union fédérale ou abandonner la négociation. Non seulement nos amis du Bas-Canada étaient contre, mais les députés des provinces maritimes l'étaient aussi ; nous n'avions pas à choisir, il fallait l'union fédérale ou rien ; mais le projet devant nous offrir tous les avantages d'une union législative jointe à ceux d'une fédération. Nous avons mis à la charge des localités toutes les questions que l'expérience nous a appris à connaître comme étant de nature à créer les jalousies et les discordes, et confié au gouvernement général tous les pouvoirs propres à assurer une administration efficace des affaires publiques. (Écoutez ! écoutez !) En laissant au gouvernement général la nomination des juges et l'établissement d'une cour d'appel centrale nous avons assuré l'uniformité de la justice par tout le pays. (Écoutez ! écoutez !) En conférant au gouvernement général le pouvoir de nommer les lieutenants-gouverneurs et le droit de veto

sur toutes les mesures locales, nous avons assuré qu'aucune injustice ne serait commise sans appel de la législation locale. (Écoutez ! écoutez !) Pour tout ce qui concerne les relations avec le gouvernement impérial et les pays étrangers, nous avons revêtu le gouvernement général des pouvoirs les plus amples. Et finalement, toutes les affaires concernant le commerce, les banques, le cours monétaire, et toutes les questions d'un intérêt général ont été confiées sans restriction au gouvernement général. En fait, la mesure est exempte des défauts des systèmes législatif et fédéral, et ne contient que ce qu'il y a de bon dans les deux, de sorte que je suis persuadé qu'elle sera efficace et satisfaisante pour tous. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, M. l'ORATEUR, l'on dit que la mise à effet de ce projet de fédération va donner lieu à des dépenses énormes. Sur ce point, ce serait très inconsideré de ma part ou de celle de toute autre personne que d'affirmer que les dépenses ne seront pas considérables, car chacun sait qu'il dépend de ceux qui l'administreront qu'un gouvernement soit peu ou beaucoup dispendieux ; or, j'ai l'espérance que celui-ci, loin d'être plus dispendieux que le système actuel, si l'on use de la discrétion ordinaire, permettra de faire immédiatement une économie considérable ; et une chose certaine, c'est qu'il sera totalement impossible de le rendre plus dispendieux que ne l'est le système qui nous régit présentement. (Écoutez ! écoutez !) Il est indubitable que de la manière dont seront constitués les gouvernements locaux dépendra le coût du fonctionnement du système ; mais si nous adoptons, ainsi que je l'espère, une simple et peu dispendieuse administration pour les fins locales, je suis certain que le peuple canadien aura moins à contribuer qu'aujourd'hui. Au point de vue économique, j'attends d'heureux résultats du fait de charger les localités du fardeau de leurs dépenses et de l'influence salutaire qu'exerceront en ce sens les représentants des provinces maritimes après leur union avec nous.

L'HON. M. HOLTON.—La chose n'est guère croyable puisque au lieu du leur ce sera notre argent qu'elles dépenseront.

L'HON. M. BROWN.—L'hon. monsieur se trompe du tout au tout, et je suis étonné de lui entendre faire cette assertion. Il n'est aucune partie de la confédération qui, par tête, contribuera plus au revenu que les provinces maritimes. Si l'hon. monsieur eut

consulté le mouvement du commerce de ces provinces et calculé l'effet de notre tarif s'il leur était appliqué—ou même un tarif moins élevé que le nôtre qui doit être diminué à tout prix—il aurait vu qu'elles contribueraient pour leur bonne part au fardeau de la dépense. (Écoutez! écoutez!) Mais, M. l'ORATEUR, l'on me dit que l'arrangement relatif à la dette est injuste, que nous avons imposé au trésor fédéral la totalité des dettes des provinces maritimes, et seulement une partie de celles du Canada. Cette objection est dénuée de fondement. La dette totale du pays est de \$67,500,000, mais sur cette somme, 5 millions sont répartis entre notre population, pour le paiement desquels certains fonds locaux sont affectés. Si nous avions mis à la charge du trésor fédéral les \$67,500,000, il nous aurait fallu contribuer à son paiement en lui abandonnant nos revenus locaux, ce qui, jusqu'à concurrence des 5 millions, fut revenu absolument au même; mais quant à la dette publique, dont le gouvernement fédéral se serait trouvé chargé au début, il n'en aurait pas été de même. En restreignant la dette du Canada à \$62,500,000, nous avons limité celle des provinces maritimes dans la même proportion, ou à \$25 par tête pour leur population; mais si nous avions jeté sur la confédération toute la dette des 67 millions et demi, il aurait fallu accroître la part des diverses provinces maritimes, et toute la dette en été augmentée. (Écoutez! écoutez!) Mais en chargeant les gouvernements locaux du Haut et du Bas-Canada de ces 5 millions, leur imposons-nous un trop lourd fardeau? Bien au contraire, car avec la dette nous leur donnons des sources de revenus suffisantes pour y faire face. Les gouvernements locaux du Haut et du Bas-Canada n'auront pas seulement la subvention et d'autres ressources pour subvenir à toutes leurs dépenses, mais encore un fort surplus. Cependant, M. l'ORATEUR, l'on me dit d'un autre côté que ce projet de confédération est probablement très bon, peut être justement ce qu'il faut au pays, mais que ce gouvernement n'était pas autorisé par les chambres à le négocier. L'hon. député de Cornwall, (l'hon. JOHN S. MACDONALD,) a surtout insisté sur cette objection, et je regrette de ne pas le voir en ce moment à son siège.

L'HON. M. HOLTON.—C'est vrai!

L'HON. M. CARTIER.—Non, c'est le contraire qui est vrai.

L'HON. M. BROWN.—Je suis étonné

d'entendre répéter cette inexactitude. Personne ne sait mieux que les hon. députés de Chateauguay et de Cornwall que dans les explications données à cette chambre, lors de la formation du cabinet actuel, il fut distinctement déclaré qu'il était constitué spécialement pour élaborer un projet d'union fédérale, et que durant la vacance il prendrait des mesures pour entamer avec les provinces maritimes les négociations qui ont abouti à ce projet.

L'HON. M. HOLTON.—Pour ouvrir des négociations à cet effet mais non pas pour adopter un plan définitif.

L'HON. M. BROWN.—Tout ce que nous avons fait est sujet à l'approbation du parlement. L'hon. membre pour Cornwall devrait être le dernier à soulever une pareille objection, car il était présent à un caucus des membres libéraux de l'Assemblée, il a entendu l'exposition de tous les projets du gouvernement tels qu'ils sont présentés aujourd'hui, et ce fut lui-même qui fit motion que je devais accepter un portefeuille pour aider à leur mise à exécution. (Écoutez!)

M. DUNKIN.—On m'a dit plus—c'est qu'on ne devait attenter en aucune façon aux libertés de la chambre.

L'HON. M. BROWN.—Je puis affirmer à mon hon. ami que, sous ce rapport, il n'a jamais été plus libre qu'aujourd'hui. (Rires!) Nous ne prétendons pas avoir lié la chambre par aucun de nos actes; tout membre est libre de faire ses objections; mais je dis que nous avons reçu de la chambre l'autorisation d'ouvrir les négociations et c'est une triste prétention d'avancer le contraire. (Écoutez!) Nous n'avons rien fait qui ne l'ait été par tout gouvernement régi par une constitution anglaise. Nous avons fait un pacte sujet à l'approbation du parlement. Le gouvernement actuel est parfaitement lié au projet; mais les membres de la législature sont aussi libres que l'air. J'ai confiance que la chambre adoptera presque unanimement le projet dans son ensemble sans rien changer aux détails, et comme le meilleur compromis qu'on puisse faire.

L'HON. M. HOLTON.—Nous n'avons pas le pouvoir de conclure des traités.

L'HON. M. BROWN.—J'ai souvenir d'un gouvernement formé de l'autre côté de cette chambre, et l'hon. membre pour Hochelaga (l'hon. M. DORION) n'en a pas perdu le souvenir, et ce gouvernement fit un traité pour la construction du chemin de fer inter-colonial. L'hon. membre pour Cornwall

était alors premier ministre, et il lui convient peu d'objecter aujourd'hui à ce qu'il a fait lui-même à une autre époque, mais l'hon. monsieur a grandement tort de nous dénier le pouvoir de faire ce traité avec les provinces maritimes. Nous avons un pouvoir, et des instructions spéciales pour le conclure.

L'HON. M. HOLTON.—Le parlement anglais vous a-t-il conféré ce pouvoir ?

L'HON. M. BROWN.—Non ; mais l'hon. monsieur ne doit pas ignorer que le pouvoir de conclure des traités est une prérogative royale ; or la couronne nous a spécialement autorisés à conclure ce traité et a cordialement approuvé ce que nous avons fait. (Écoutez !) Mais on me dit, M. L'ORATEUR, que les populations du Canada n'ont pas examiné le projet, et que nous devrions en appeler aux électeurs. Eh ! bien, on n'a jamais rien insinué de plus faux à l'endroit des électeurs canadiens. Ils étudient ce projet depuis quinze ans et en comprennent parfaitement toute la portée. (Écoutez !) Aucune question n'a jamais été si débattue que celle des changements constitutionnels en Canada. La question a été traitée sous tous les points de vue, on l'a discutée à fond et, si la chambre veut le permettre, je prouverai, l'histoire en main, combien cette objection est absurde. On s'occupait de l'union fédérale il y a trente ans, et voici une résolution adoptée par les deux chambres du parlement impérial en 1837 :

“ Que les sujets de Sa Majesté habitant les provinces du Haut et du Bas-Canada ont été assujétis à de grands inconvénients par le manque de moyens à leur disposition pour régler les questions relatives au commerce de ces provinces, et différentes autres questions qui les intéressent également ; et qu'il convient que les législatures de ces provinces respectivement soient autorisées à prendre des dispositions pour régler ensemble leurs intérêts communs.”

Je lis le passage suivant dans les instructions données à lord DURHAM, par le gouvernement impérial en 1838 :

“ Il est clair qu'il faut trouver un moyen de satisfaire les justes demandes du Haut-Canada. Votre seigneurie aura à s'entendre avec le comité pour examiner si ce changement ne devrait pas se faire en constituant une autorité législative collective qui déciderait de toutes les questions intéressant à la fois les deux provinces, et à laquelle on pourrait en appeler dans les cas extraordinaires pour régler les différends entre les parties adverses dans l'une et l'autre province, — en conservant toutefois à chaque province sa législature distincte, avec plein pouvoir dans

toutes les questions d'intérêt purement local. Si telle est votre opinion, vous aurez le temps d'examiner quelles devront être la nature et les limites de ce pouvoir législatif, et tous les détails de l'application d'un pareil projet.”

Dans l'admirable rapport de lord DURHAM, en 1839, je trouve le passage suivant :

“ Le bill devrait pourvoir au cas où quelques-unes des autres colonies de l'Amérique du Nord désireraient, sur la demande de la législature et avec le consentement de la législature unie des deux Canadas, être admises dans l'Union d'après les conditions qui pourraient être réglées entre elles. Comme la simple union des chambres d'assemblée des deux provinces ne serait pas prudente, si on ne donnait pas à chacune la partie de la représentation qui lui est due, on devrait nommer une commission parlementaire pour faire les divisions électorales, et déterminer le nombre des membres à élire, sur le principe de donner la représentation, autant que possible, en proportion de la population..... La même commission formerait un plan de gouvernement local avec des corps électifs subordonnés à la législature générale, et exerçant un entier contrôle sur les affaires locales qui ne tombent point dans le ressort d'une législation générale. Le plan ainsi conçu devrait être établi par un acte du parlement impérial de manière à empêcher la législature générale d'empiéter sur les pouvoirs des assemblées locales. On devrait aussi établir pour toutes les colonies de l'Amérique du Nord une autorité exécutive constituée d'après un système amélioré avec une cour suprême d'appel.....”

Voici enfin ce que disait lord JOHN RUSSELL, en 1839, en présentant le bill basé sur le rapport de lord DURHAM :

“ Le bill prescrit l'établissement d'un district central à Montréal et dans le voisinage ; dans cette ville siégera le gouvernement et se réunira l'assemblée. Les autres parties du Haut et du Bas-Canada seront respectivement divisées en deux districts. On propose que les districts deviennent par la suite des districts municipaux pour l'imposition des droits et taxes et pour toutes fins locales.”

Je citerai maintenant les délibérations d'un comité qui a fait grand bruit à l'époque sous la dénomination de “ Ligue de l'Amérique Anglaise.” J'ai ici les délibérations de la ligue à la date du 8 novembre 1849, et entr'autres noms que j'y trouve je remarque ceux de l'hon. GEORGE MOFFATT, THOMAS WILSON, l'hon. GEO. CRAWFORD, l'hon. ASA A. BURNHAM, JOHN W. GAMBLE, M. AIKMAN, de Barton, OGLE R. GOWAN, JOHN DUGGAN, l'hon. Col. FRASER, GEORGE BENJAMIN, l'hon. P. M. VANKOUGHNET, et le dernier mais non le moins remarquable, l'hon. JOHN A. MACDONALD, qui, disent les

journaux du temps, parla en cette circonstance sur le ton de la plaisanterie. Suit la résolution de la ligne :

"Que la protection ou la réciprocité soit concédée ou non, il est essentiel pour le bien de cette colonie et de son gouvernement futur qu'une constitution soit rédigée d'après les vues du peuple et d'accord avec l'importance croissante et l'intelligence du pays,—et que cette constitution établisse l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord sur des bases également avantageuses et justes, avec la concession de la part de la métropole d'une plus grande part du gouvernement représentatif."

J'arrive à 1856, époque de la résolution et du discours de mon hon. ami, le ministre des finances, (l'hon. M. GALT) en faveur d'une union de toutes les provinces anglo-américaines; comme la chambre les connaît très bien je n'en donnerai point lecture. Dans les délibérations de cette chambre je trouve, à la date du 25 avril 1856, un document très remarquable. C'est un avis de motion donné à la chambre; il contient ce qui suit :—

Résolu—1. Que les inconvénients qui résultent de l'union législative entre le Haut et le Bas-Canada, rendent la dissolution de cette union désirable.

Résolu—2. Qu'un comité soit nommé pour s'enquérir des moyens de former une nouvelle organisation politique et législative des ci-devant provinces du Haut et du Bas-Canada, soit en rétablissant leurs anciennes divisions territoriales ou en divisant chaque province pour former une confédération, ayant un gouvernement fédéral et une législature locale pour chacune des nouvelles provinces, et pour aviser aux moyens de régler les affaires du Canada-uni d'une manière équitable pour les différentes parties de la province.

L'HON. M. CARTIER.—Quel est l'auteur de cette proposition ?

L'HON. M. BROWN.—Cet avis de motion fut donné par mon hon. ami le député d'Hochelaga (l'hon. M. DORION). (Applaudissements.)

L'HON. A. A. DORION.—C'était un amendement à l'avis de motion de l'hon. député de Sherbrooke qui ne me plaisait pas tout à fait.

L'HON. M. HOLTON.—Avis de motion que cet hon. monsieur n'osa pas proposer de sorte que la chambre ne pût se prononcer à cet égard.

L'HON. M. BROWN.—Et je me rappelle parfaitement que mon hon. ami (l'hon. M. DORION) fit un discours; pendant qu'il parlait, il tenait à la main cette même proposition.

L'HON. A. A. DORION.—Je fis un discours sur la proposition de l'hon. député de Haldimand, M. MACKENZIE, et non sur la mienne.

L'HON. M. BROWN.—Cette distinction ne signifie rien, car je n'ai pas l'intention d'enchaîner mon hon. ami aux opinions qu'il avait alors. Depuis 1856, on a de beaucoup élucidé la question, et j'espère que n'écouterait que nos convictions sur ce qui est le plus avantageux au pays, aujourd'hui nous agirons sans égard aux opinions que nous aurions pu avoir à une autre époque. (Écoutez ! écoutez.) Mon hon. ami et quelques autres ayant avancé qu'il n'y avait jamais eu en Canada d'agitation en faveur de la confédération, j'ai cru de mon devoir de lui prouver le contraire en lui rappelant ses propres actes. (Écoutez ! écoutez !) La seconde phase de l'agitation constitutionnelle dans le même sens, fut la formation du cabinet BROWN-DORION, en 1858 : afin de montrer à mon hon. ami de la gauche (l'hon. M. DORION) combien lui-même, moi et nos dix collègues envisagions la position du pays comme sérieuse par suite du refus qu'on faisait de concéder des réformes constitutionnelles, je lirai le programme officiel qui servit de base à la formation du gouvernement et que je trouve dans les journaux du conseil législatif de 1858 :—

"Depuis quelques années, il s'est manifesté dans le pays un violent sentiment d'antagonisme entre les sections de la province, lequel a, surtout dans cette session, grandement entravé l'administration et la législation du gouvernement. La dernière administration n'a fait aucun effort pour surmonter ces difficultés ou y remédier; aussi, le mal s'est-il accru dans une proportion remarquable. Les conseillers actuels de Son Excellence sont entrés au gouvernement avec la ferme résolution de proposer des mesures constitutionnelles afin de faire régner entre le Haut et le Bas-Canada cette harmonie si essentielle à la prospérité de la province. Ils représentent respectueusement qu'ils ont droit de réclamer toute l'aide que Son Excellence peut constitutionnellement leur prêter dans l'accomplissement de cette tâche si importante."

(Écoutez ! écoutez !) Voilà donc un gouvernement formé il y a sept ans dans le but exprès d'accomplir ce que nous faisons maintenant, disant distinctement au gouverneur-général que la paix et la prospérité du pays se trouvaient mises en danger par suite du retard apporté à l'application des remèdes constitutionnels,—et cependant mes honorables amis de la gauche qui rédigèrent avec moi ce document

prétendent que le temps n'est pas arrivé de légiférer maintenant sur cette question. (Écoutez ! écoutez !) J'en viens maintenant à la fameuse dépêche adressée au ministre des colonies par mes honorables amis le ministre des finances, le proc.-gén. du Bas-Canada et l'hon. M. JOHN ROSS, qui dit que : — " Il s'est élevé de graves difficultés à conduire le gouvernement du Canada " — que " la population a progressé plus rapidement dans la section ouest, et l'on réclame maintenant en faveur de ses habitants une représentation dans la législature, proportionnée à son nombre " — que " la conséquence en est une agitation grosse de grands dangers pour le fonctionnement paisible et harmonieux de notre système constitutionnel, et par tant préjudiciable aux progrès de la province " — que " cet état de choses empire d'année en année " — et que " le gouvernement canadien en est venu à chercher un moyen de traiter ces difficultés de manière à les faire disparaître. " Quel devait être l'état de l'opinion publique pour que le gouvernement conservateur de 1858 se servit d'un tel langage ; et comment peut-on avancer que le peuple ne comprend pas ce dont il s'agit aujourd'hui que sept années se sont écoulées depuis la rédaction de ce document ? (Écoutez ! écoutez !) Mais passons à un autre document encore plus important, à un document qui entre dans les détails et le mérite d'un projet absolument semblable à celui qui est proposé en ce moment à l'adoption de la chambre. Je veux parler du manifeste lancé en 1859 par les membres bas-canadiens du parti libéral de cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) Comme il est bien long, j'en ferai quelques extraits :—

" Votre comité s'est donc convaincu que soit que l'on considère les besoins présents ou l'avenir du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution à nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients, tout en concernant les avantages que peut avoir l'union actuelle. "

" La proposition de fermer une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des états voisins où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en a sans doute suggéré l'idée ; mais ce n'est qu'en 1858 que cette proposition a été émise devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada

comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système actuel. "

" Par cette attribution de pouvoirs, le gouvernement fédéral n'aurait plus à s'occuper de toutes ces questions, d'une nature locale et sectionnelle, qui, sous le présent système, ont été cause de tant de luttes et de contestations. "

" Votre comité croit qu'il est facile de prouver que les dépenses absolument nécessaires pour le soutien du gouvernement fédéral et des divers gouvernements locaux ne devraient pas excéder celles du système actuel, tandis que les énormes dépenses indirectes que ce dernier système occasionne seraient évitées par le nouveau, — tant à raison des restrictions additionnelles que la constitution mettrait à toute dépense publique, qu'à cause de la responsabilité plus immédiate des divers officiers du gouvernement envers le peuple intéressé à les restreindre. "

" Le système que l'on propose ne pourrait aucunement diminuer l'importance de cette colonie, ni porter atteinte à son crédit, tandis qu'il offre l'avantage précieux de pouvoir se prêter à toute extension territoriale que les circonstances pourraient, par la suite, rendre désirable, sans troubler l'économie générale de la confédération. "

Or, M. l'ORATEUR, quels étaient les signataires de l'adresse ? Sous la responsabilité de qui ce manifeste a-t-il vu le jour ? Eh bien ! il était revêtu de la signature de mon honorable ami vis-à-vis de moi (l'hon. A. A. DORION), (Applaudissements et rires), de l'hon. T. D. MCGEE, l'hon. L. T. DRUMMOND et l'hon. L. A. DESSAULLES, quatre des chefs les plus habiles et les plus populaires dans le Bas-Canada du parti libéral qui, aujourd'hui, fait une opposition si violente aux résolutions soumises à cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi donc, il est notoire que mon honorable ami (l'hon. M. DORION) n'a pas seulement voulu faire subir des changements constitutionnels au pays, mais encore qu'il a insisté sur la nécessité d'une union fédérale, sur le principe que ce système était moins dispendieux et plus propre à réunir dans la confédération les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements et rires.) Eh bien ! malgré cela, six ans après la promulgation de ce document mon honorable ami se lève dans cette enceinte et répudie l'union fédérale parcequ'elle sera la cause de dépenses énormes, et qu'elle aura l'effet de réunir dans la confédération les autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord ! (Applaudissements prolongés).

M. POWELL. — Qui a rédigé ce document ?

L'HON. M. BROWN.—Je ne saurais le dire au juste, mais mon honorable ami de Châteauguay (l'hon. M. HOLTON) y reconnaîtrait peut-être son style. (Écoutez ! et rires.) S'il en est ainsi, il a lieu d'être fier, car le document est un chef-d'œuvre.

L'HON. M. HOLTON.—Mon hon. ami l'accepterait-il comme amendement au projet ?

L'HON. M. GALT.—Non pas ! le projet vaut encore mieux.

L'HON. M. BROWN.—J'en arrive maintenant à la grande assemblée des réformistes du Haut-Canada, connue sous le nom de "Convention de Toronto, 1859," à laquelle 570 délégués de toutes les parties de la province Ouest étaient présents. Voici les deux résolutions principales :

Résolu.—5. Que, dans l'opinion de cette assemblée, le remède le plus praticable aux maux actuels du gouvernement du Canada, se trouve dans la création de deux ou plusieurs gouvernements locaux, ayant le contrôle de toutes les matières d'un caractère local et sectionnaire, et d'un gouvernement général qui dirigerait toutes les choses nécessairement communes aux deux provinces.

Résolu.—6. Que bien que les détails des changements, proposés dans la dernière résolution, soient nécessairement le sujet d'arrangements futurs, cependant cette assemblée croit qu'il lui est impératif de déclarer qu'aucun gouvernement général ne satisfait le peuple du Haut-Canada qui n'aurait pas pour base la représentation appuyée sur le nombre.

Telle est l'essence du projet qui nous est soumis approuvé par la plus grande assemblée politique qui ait jamais eu lieu dans le Haut-Canada ; et on vient nous dire, après cela, que nos électeurs ne comprennent pas la question, que nous devons la leur expliquer, mot par mot, à grands frais pour le pays et au risque de compromettre tout le projet ! (Écoutez !) Mais voyons la suite : il y eut des élections générales en 1861, la lutte électorale fut des plus animées, et sur les "hustings" même on demandait surtout des changements constitutionnels. Le ministre MACDONALD-CARTIER fut renversé et remplacé par l'administration MACDONALD-SICOTTE. Mais la lutte s'était tellement envenimée des deux côtés au sujet des changements constitutionnels qu'il devint impossible de former un gouvernement sans la condition expresse de rejeter *a priori* toute motion relative à ces changements.

L'HON. M. HOLTON.—Approuviez-vous cette condition ?

L'HON. M. BROWN.—Non, vraiment ! Je me borne à citer un fait pour montrer comment la question a été discutée et com-

bien tous les détails en sont compris. Au bout d'un an le ministère MACDONALD-SICOTTE commença à chanceler, et sa conduite, à l'endroit des changements constitutionnels, avait tellement indigné la chambre et le pays qu'il n'osa pas en appeler au peuple avant d'avoir complètement changé sa politique à cet égard et d'avoir remplacé par des hommes plus favorables aux changements constitutionnels les membres du cabinet qui leur avaient imposé la triste mesure de l'année précédente. Le gouvernement ainsi reconstruit (MACDONALD-DORION) en appela au peuple en 1863 et tomba l'année suivante uniquement parce qu'il avait hésité à aborder franchement la question des changements constitutionnels.

L'HON. A. A. DORION.—Nous étions soutenus par tous ceux qui étaient en faveur de cette question.

L'HON. M. BROWN.—Vraiment, non !

L'HON. M. HOLTON.—Mais nous serions tombés immédiatement si nous l'avions abordée.

L'HON. M. BROWN.—Je suis obligé de nier formellement cette assertion. Si vous aviez suivi une politique ferme sur ce point vous seriez peut-être encore au pouvoir à l'heure qu'il est. (Écoutez !) L'administration MACDONALD-DORION fut remplacée par le ministre TACHÉ-MACDONALD qui bientôt fut renversé par une majorité de DEUX VOIX uniquement parce qu'il hésita aussi sur ce point.

UNE VOIX.—Oh ! oh !

L'HON. M. BROWN.—Mon honorable ami s'indigne et crie : "oh ! oh !" cela me surprend au dernier point. Je vais donner à mon honorable ami la preuve la plus complète de l'exactitude de mon assertion,—preuve tellement concluante que s'il refuse de l'accepter je déclare d'avance qu'il est radicalement sceptique. En un seul jour l'administration TACHÉ-MACDONALD a changé une minorité de DEUX VOIX en une majorité de SOIXANTE-DIX, et comment ? elle avait mis la question constitutionnelle dans son programme. (Bruits—et écoutez !) Peut-on prouver d'une manière plus irréfutable combien cette question a pris des racines profondes dans l'opinion publique, et mieux établir la certitude que tous les membres de cette chambre savent que leurs commettants sont parfaitement au fait d'une question qui, dans un jour, a opéré une telle révolution ? Croyez-vous que ce puisse être une considération mal définie qui ait engagé l'opposition

du Haut-Canada, presque sans exception, à mettre de côté ses raisons de parti et à faire cause commune avec ses adversaires ? Était-il possible de douter de l'opinion du peuple de ce pays sur la nécessité impérieuse d'agir lorsqu'on voyait des hommes comme ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles obligés par leurs amis de s'unir pour régler cette question ? Pouvait-il y avoir une meilleure preuve de la maturité de l'opinion publique que la manière dont notre coalition fut saluée chaleureusement et unanimement par la presse de tous les partis et par les électeurs pendant les élections qui ont eu lieu depuis ? (Écoutez ! écoutez !) J'oserai même dire que jamais on n'a vu une aussi grande mesure aussi bien comprise et approuvée par le peuple que celle qui se trouve aujourd'hui soumise à notre considération. (Écoutez ! écoutez !) Le gouvernement anglais l'approuve, le conseil législatif l'approuve, cette chambre l'approuve presque à l'unanimité, la presse de tous les partis l'approuve, et quoique le projet ait été directement soumis à cinquante comtés sur cent en Canada, il n'y a eu que quatre candidats qui aient osé se présenter aux suffrages des électeurs comme opposés à la mesure dans le Bas-Canada, et deux seulement furent élus. (Applaudissements.) Et c'est en présence de tels faits qu'on veut nous dire, M. l'ORATEUR, que nous cherchons à surprendre le peuple, que le projet n'est pas compris du public, que nous devons dissoudre la chambre et cela à grands frais, et au risque de nous voir enlever par la politique de parti le fruit que nous sommes sur le point de cueillir ! (Écoutez ! écoutez !) Nous ne craignons pas les suites d'un appel au peuple. Je puis ignorer jusqu'à un certain point les sentiments du Bas-Canada ; mais je connais parfaitement ceux du Haut-Canada, et je n'hésite pas à dire qu'il n'y a pas cinq députés de cette chambre qui pourraient se présenter devant leurs électeurs haut-canadiens avec la moindre chance d'être élus en se déclarant contre la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Et c'est parce que je connais parfaitement l'opinion du peuple à ce sujet que je presse la passation de la mesure la plus possible. C'est parce que cette mesure remédiera à la plus oriate des injustices ; c'est parce que le contribuable rentrera dans l'exercice de ses droits imprescriptibles ; c'est parce que nous devons voir le commerce et l'industrie prendre un nouvel essor, que je croirais faillir à la cause que

j'ai si longtemps défendue et trahir les intérêts les plus chers que je représente en cette enceinte, si je laissais passer une seule heure inutilement sans nous rapprocher de son adoption finale. (Applaudissements.) On a dû à un concours de circonstances extrêmement heureuses d'avoir pu faire accomplir un aussi grand pas à la question, de même que c'est à la suite de circonstances tout aussi extraordinaires que la coalition actuelle fut formée : et qui peut dire qu'elle ne viendra pas se briser sur quelque obstacle ! Qui osera affirmer que, l'esprit de parti renaisant parmi nous avec sa violence des anciens jours, il nous restera jamais une chance de résoudre cette question avec la bonne foi et l'entente nécessaires à une solution satisfaisante ? (Écoutez ! écoutez !) C'était au moment même où nous décidions d'étudier nos changements constitutionnels que les provinces maritimes se préparaient de leur côté à tenir une conférence pour régler la question d'une union entre elles ; pouvait-on espérer une occasion plus favorable de nous occuper de l'union des colonies de l'Amérique Anglaise ? Dans le même moment, la guerre faisait ses ravages chez nos voisins ; — on parlait de la possibilité d'une rupture entre l'Angleterre et les États-Unis ; nous étions menacés de l'abrogation du traité de réciprocité, et du système de transit de nos marchandises en entrepôt sur le territoire américain ; ajoutez à cela la position mal définie et incertaine de la compagnie de la Baie d'Hudson et le changement de l'opinion en Angleterre sur les relations entre les grandes colonies et la mère-patrie, et l'on comprendra que tout concourait pour nous engager à fixer notre attention sur la gravité des événements et sur la nécessité de nous unir dans un effort suprême pour faire face à la situation en hommes de cœur. (Écoutez ! écoutez !) Les intérêts embrassés par le projet d'union sont considérables et variés, sans doute ; — mais telle est la pression des circonstances en ce moment sur toutes les colonies qu'à moins de bannir l'esprit de parti, les considérations de localités et les objections étroites, et d'envisager la question sur son mérite intrinsèque, nous ne pourrions jamais espérer le faire plus tard. L'appel au peuple canadien sur cette mesure ne signifie pas autre chose qu'un retard d'un an à la solution de la question ; qui peut dire dès lors que les circonstances actuelles seront encore les mêmes ? C'est pourquoi j'affirme, M. l'ORATEUR, que celui qui s'efforce de faire ajourner cette

mesure pour des motifs quelconques, veut aussi bien son rejet que s'il votait contre son adoption même. (Écoutez ! écoutez.) Qu'il n'y ait donc aucun malentendu sur la manière en laquelle le gouvernement présente cette mesure à la chambre. Nous ne la présentons pas comme parfaite, mais bien comme une mesure si avantageuse au peuple du Canada que tout ce qu'on lui impute de mal, à tort ou à raison, disparaît devant ses mérites. (Écoutez ! écoutez !) Nous la présentons non pas exactement dans la forme que nous Canadiens aurions aimé à lui donner, mais dans la meilleure forme qui pouvait être acceptée par les cinq colonies qui doivent former l'union, — nous la présentons dans la forme adoptée par les cinq gouvernements et par le gouvernement impérial, et aussi comme nous pensons qu'elle le sera par toutes les législatures des provinces. (Écoutez ! écoutez !) Nous demandons à la chambre de l'accepter telle qu'elle lui a été présentée, car nous ne savons pas si les modifications que nous pourrions y faire ne la rendraient pas inacceptable ailleurs, et une fois ces modifications commencées dans quatre législatures différentes, qui peut dire jusqu'où cela nous mènerait ? Tout membre de cette chambre est libre de la critiquer s'il le juge à propos, et de l'amender s'il en est capable, mais nous le prévenons du danger que son amendement comporterait et rejeterions sur lui toute la responsabilité des conséquences. (Écoutez ! écoutez !) Nous croyons pouvoir faire adopter ce projet tel qu'il est, tandis que nous ne pouvons dire ce qu'il en serait s'il était amendé. (Écoutez ! écoutez !) Que les hon. messieurs ne traitent pas cette mesure comme un critique sévère ferait d'une question abstraite, en s'efforçant de trouver des défauts dans le but de montrer la subtilité de son esprit ; non, abordons-la comme des hommes qui n'ont d'autre mobile que la paix et la prospérité futures de leur pays. (Écoutez ! écoutez !) Pour la juger, reportons-nous à quelques mois en arrière, considérons les maux et l'injustice auxquels elle doit remédier ; reportons-nous aux années de discorde et de lutte que nous avons consacrées à la recherche de ce remède ; jugeons-la comme le ferait le peuple, si elle était rejetée, et si tous les maux des années passées revenaient fondre sur lui de nouveau. (Écoutez ! écoutez !) Que les hon. messieurs envisagent la question à ce point de vue, et pas un d'eux n'osera enregistrer son vote contre la mesure. La

destinée future de ces grandes provinces, M. l'ORATEUR, va dépendre beaucoup plus qu'on ne le croit de la décision que nous allons rendre, car, c'est assurément notre vote qui va décider du bien-être à venir de quatre millions d'âmes. (Écoutez ! écoutez !) Saurons-nous nous mettre au niveau de la circonstance ? Aborderons-nous cette discussion sans esprit de parti, sans animosité personnelle et avec la ferme résolution de remplir consciencieusement le devoir que la Providence nous a imposé ? Il se peut, M. l'ORATEUR, que quelques uns d'entre nous vivront assez longtemps pour reconnaître dans un grand et puissant peuple les résultats de cette mesure, — pour voir les forêts qui nous entourent remplacées par de riantes prairies et des villes prospères, et pour contempler, à l'ombre du drapeau anglais, un gouvernement uni dont les pouvoirs s'étendront d'une rive à l'autre ; mais quel est celui qui aimerait vivre alors s'il ne se rappelait avec satisfaction la part qu'il aurait prise dans ces débats ? M. l'ORATEUR, ma tâche est finie ; je laisse à la chambre de prononcer son jugement avec l'espoir bien fondé qu'il sera digne du parlement canadien. (L'hon. monsieur reprend son siège au milieu d'applaudissements bruyants et prolongés.)

Sur motion de l'hon. M. MCGINN, les débats sont ajournés à jeudi soir.

CONSEIL LÉGISLATIF.

JUDI, 9 février 1865.

L'HON. M. ALLAN. — L'hon. monsieur qui a parlé à la fin de la séance d'hier soir a dit que, dans les circonstances où ont été présentées les résolutions qui nous occupent actuellement, il était inutile de les discuter ou d'émettre une opinion à cet égard. Si telle était l'opinion de la chambre et la mienne, je ne voudrais pas abuser de son temps en faisant des observations sur le grand projet qui lui est soumis. Mais je crois qu'en nous demandant notre avis le gouvernement n'a pas cédé à une simple considération de formalité, mais était animé du sincère désir que nous examinions et discutions la mesure afin de l'approuver ou de la rejeter comme ensemble. Je demanderai donc quelques instants à la chambre pour lui

exposer les raisons qui m'ont engagé à soutenir chaleureusement cette mesure. On a fait une objection que j'avoue, dès l'abord, ne pas comprendre, c'est que puisqu'il nous est interdit de faire aucun changement dans les détails du projet, nous trahirions la confiance de nos commettants en acceptant l'ensemble d'un projet dont quelques détails sont contraires à leurs opinions et sur lesquels nous n'avons pas eu occasion de les consulter. Dans le commerce ordinaire de la vie ne sommes-nous pas constamment obligés de confier à quelques agents des affaires qui nous intéressent au plus haut point, mais qui, par leur nature même, ne peuvent être conduites autrement; et si nous avons confiance dans le jugement et l'habileté de nos délégués, ne sommes-nous pas heureux d'adopter leurs recommandations bien que, sur certains détails, ils ne soient pas toujours d'accord avec nous? Or, tel est le cas, pour le projet de confédération dont l'étude demande des hommes habiles, calmes et sérieux. Tant d'intérêts divers, tant de grandes questions y sont compris, qu'il serait presque impossible d'arriver à un résultat satisfaisant si on voulait consulter une assemblée populaire ou tout autre corps trop nombreux. L'opinion publique a reconnu, j'en ai la conviction, qu'à l'époque où s'est tenue la conférence le soin de préparer le projet d'union de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord a été confié aux hommes d'état que leur habileté, leur expérience et leur jugement recommandaient le plus pour ce travail. Une preuve c'est que jusqu'à ce jour la confiance dans les délégués n'a pas encore été ébranlée, ni dans le public ni dans la presse, et que l'ensemble du projet a reçu l'approbation générale. Il y a plus, depuis trois mois les principales dispositions du projet sont soumises aux citoyens du Canada; les opinions varient, il est vrai, sur certains détails, mais la grande majorité est parfaitement disposée de laisser la question entre les mains de ses représentants pour qu'ils en approuvent l'ensemble, et, après une discussion complète, ils trouvent que ses mérites contrebalancent suffisamment certains vices de détail. Si donc, dans les circonstances particulières où nous nous trouvons, il est évident pour moi que le projet est bon comme ensemble je me crois parfaitement autorisé, au nom de mes commettants, à soutenir cette mesure sans manquer à mon devoir et sans trahir aucunement le mandat qui m'a été confié. Voici maintenant les considérations

qui m'ont engagé à soutenir cette mesure et m'ont paru suffisantes pour contrebalancer les objections qui ont été soulevées. Elles sont de deux sortes: les premières ont trait à notre condition intérieure, les secondes à notre position vis-à-vis des états voisins. Sur le premier point, j'admets en partie l'opinion de l'hon. membre pour la division de Brook, savoir: que nos divisions politiques ont seules nécessité les grands changements constitutionnels qui forment la base de la confédération. Mais en ce qui concerne nos relations extérieures, personne ne niera que la faiblesse chronique du gouvernement avait sérieusement alarmé les vrais amis du pays. L'orage nous menaçait et le vaisseau de l'état demandait des mains fermes et habiles; la faiblesse et l'hésitation nous conduisaient à un affreux désastre. Mais depuis quelques années, au moment où l'horizon politique s'assombrissait de plus en plus et que, de temps à autre, une vive animosité se manifestait entre nous et les Etats voisins, nous avons eu une succession rapide de ministères faibles et un gouvernement fort semblait presque une impossibilité: qui ne reconnaîtra que cet état de choses recérait un grand danger pour notre société? Je crois que dans la fédération nous avons découvert le remède qui mettra fin aux dissentiments entre le Haut et le Bas-Canada qui nous ont valu tant d'administrations faibles. D'après le plan projeté, toutes causes de jalousie et de défiance entre les deux provinces vont disparaître et nous devons accueillir avec satisfaction tout changement qui fera cesser les obstacles créés par l'esprit de section et de parti qui ont entravé le chemin à tant de ministères successifs, et mettra les hommes les plus capables à même d'unir leur conseils et leurs talents pour former un gouvernement solide. Ces considérations, en dehors de plusieurs autres, m'ont décidé à soutenir chaleureusement cette mesure; mais, selon moi, il y a encore d'autres raisons plus graves pour lesquelles l'union des provinces doit être opérée sans différer. Ceux qui ont suivi le mouvement de l'opinion publique en Angleterre depuis quelques années, dans le parlement ou dans la presse, en ce qui regarde les colonies, ont dû reconnaître que le sentiment général a été celui-ci, savoir: que nous devons commencer à assumer une plus grande part des responsabilités devant lesquelles tout pays qui prétend à une existence nationale et à un rôle politique, ne doit point reculer. La

chambre a compris que je veux parler de la question de défense. Nous aurions eu tôt ou tard à nous occuper sérieusement et pratiquement de cette question, car nous ne pouvons attendre que la Grande-Bretagne continue à nous donner l'appui de ses armées et de sa flotte si nous ne manifestons pas le désir de porter notre part du fardeau en combattant *pro aris et focis*, au cas où la guerre nous menacerait malheureusement. Dans les circonstances actuelles, cette question doit donc avoir déjà sérieusement préoccupé le gouvernement et la législature, mais elle prend une nouvelle importance en vue de l'état de nos relations avec les Etats-Unis. Tant que la paix et l'harmonie ont régné sur nos frontières les ressources du Canada seul ont pu suffire, mais aujourd'hui nous avons besoin de l'appui moral et matériel que peut seule nous donner une union cordiale avec un million de nos co-sujets. Avec l'opinion arrêtée que j'ai sur ces différents points, je ne puis m'empêcher de demander ce qu'il en résulterait pour la prospérité du Canada si le projet de confédération éprouvait un échec ; ne souffririons-nous pas sérieusement dans toutes nos relations sur ce continent et à l'étranger ; notre crédit en Angleterre n'en serait-il pas affecté de la façon la plus désastreuse ; ne dirait-on pas que c'est de notre part folie et manque de patriotisme que de demeurer faibles dans notre isolement tandis que l'union nous offre la force et la prospérité ? Quelques honorables membres objectent à certaines questions de détail, par exemple les changements dans la constitution de cette chambre, et, plutôt que de voter ces détails, préfèrent entraver tout le projet. A mon avis, les membres électifs même auraient tort de parler contre le système électif tel qu'appliqué à cette chambre, bien que pour moi, par exemple, la majorité de mes commettants préfèrent, je crois, un conseil législatif nommé par la couronne. On a prétendu qu'entre une chambre haute exclusivement composée de membres à vie, et une chambre basse élective, il y aurait danger de conflit dans le cas où l'une des chambres rejeterait une mesure importante adoptée par l'autre ; je crois que ce danger n'est pas réel. Je rappellerai aux honorables membres que le seul cas de conflit sérieux entre les deux chambres, au moins depuis quelques années, s'est manifesté depuis l'introduction du principe électif, en 1859, lorsque le conseil refusa de sanctionner le bill des

subsidés à cause de certains items relatifs au transport du gouvernement à Québec. Le gouvernement eut la minorité dans cette chambre ; bien que la majorité de l'assemblée législative fût pour la mesure, ce ne fut qu'après un ajournement de quelques jours, et après avoir examiné de nouveau la question, et en faisant appel à quelques membres à vie du Bas-Canada, que le gouvernement l'emporta par une majorité de deux ou trois. En somme, néanmoins, je pense que les membres à vie du conseil admettent que les membres électifs ont toujours gardé une attitude digne de l'esprit conservateur de cette chambre, sans se laisser aller aux violences de parti et en prévenant toute législation précipitée. Toutefois, si, avec le temps, cette chambre devenait entièrement élective, le danger serait, je crois, plus sérieux ; les divisions de parti étant plus tranchées, nous verrions poindre la zizanie de parti qui a si souvent entravé les délibérations de la chambre basse ; on pourrait réclamer l'initiative des mesures financières, et les deux chambres seraient incessamment menacées d'un conflit. D'honorables messieurs ont objecté qu'on imposait précipitamment cette mesure au parlement et au pays ; quelques-uns même ont prétendu que notre position était assez critique pour n'admettre aucun changement de cette nature. Cependant, en observant un peu ce qui se passe chez nos voisins, tout le monde doit craindre que notre communication avec la mer ne soit bientôt interrompue pendant l'hiver, tandis que notre commerce avec les Etats-Unis est entravé par les restrictions les plus vexatoires, et que certaines démonstrations militaires et navales qui peuvent porter le trouble sur nos frontières ont été encouragées par le gouvernement et les citoyens des Etats-Unis. Je ne comprends pas comment, en présence de ces faits, un Canadien peut croire qu'il est indifférent pour son pays de rester isolé et comparativement faible, ou d'acquérir une puissance que lui donnera sans aucun doute une union avec les provinces maritimes. Quelques honorables messieurs envisagent peut-être nos relations avec les Etats-Unis à un autre point de vue que moi ; mais de tous les côtés sous lesquels j'examine la question de la confédération, je trouve qu'il est vivement à désirer qu'elle soit réglée aussitôt que possible. Je ne voudrais pas, comme certains honn. membres, déprécier les ressources et abaisser la position du Canada ; j'admets sans restriction que nos ressources matérielles

sont immenses, que nous avons un sol fertile, de riches minéraux et un système admirable de canaux et de chemins de fer. Mais je ne puis fermer les yeux à l'évidence et m'empêcher de reconnaître que notre trafic, notre revenu et nos intérêts commerciaux et agricoles ont tellement souffert de l'état actuel des choses au-delà des lacs, qu'à moins de nous créer de nouveaux débouchés, notre prospérité et notre bien-être sont menacés d'un danger sérieux. La confédération nous offre une occasion précieuse de remédier aux maux dont nous souffrons, en nous ouvrant une carrière de prospérité, si nous voulons profiter du moment. On peut dire, je crois, des nations ce que le poète dit des individus :

There is a tide in the affairs of man,
Which taken at the flood leads on to fortune ;
Omitted, all the voyage of their life is spent
In shallows and miseries.
On such a full sea are we now afloat,
And we must take the current as it flows,
Or lose our venture.*

J'ose donc demander à cette chambre de ne pas laisser passer l'occasion, même au prix du sacrifice de quelques opinions individuelles, de former une confédération forte, puissante et prospère, et de laisser à nos descendants une existence nationale sous la glorieuse dénomination d'Anglo-Américains du Nord.

L'HON. M. SANBORN.—Je me lève. M. l'ORATEUR, pour proposer la résolution dont j'ai donné avis, et je profiterai de l'occasion pour faire quelques observations sur la question. La discussion ne saurait la mettre en danger, et quelque soit la valeur qui lui reste après avoir passé au crible, elle se présentera assurément alors sous un jour plus favorable à la législature et au pays. Je me suis déjà prononcé dans une circonstance, non pas contre la question, mais comme étant plutôt disposé à bien envisager la confédération, et cela pour plusieurs raisons ;—o'est dans le même sens que je me propose d'exposer aujourd'hui certains points qui, à mon avis, sont des plus propres à

* (Traduction libre.)

Le courant de la fortune
Roule avec rapidité,
Quand d'une chance opportune
Un jour on a profité ;
Mais qui manque la marée
Sur la plage périra.....

Vogueons et sans retard, l'empire de Nérée
Nous ouvre ses trésors... Le ciel nous sourira."

faire regarder une telle union comme devant assurer la prospérité des colonies et leur formation définitive en une grande nation. Le principe d'association sur lequel sont fondées les compagnies commerciales et les corporations renferme un secret de prospérité dont il serait assez difficile de préciser la nature et d'en rechercher la cause, mais que tout le monde s'accorde à reconnaître ; appliqué aux nations, ce même principe a prouvé qu'il était assez puissant pour y produire des effets analogues à ceux qu'il produit dans les compagnies et les corporations. La diversité des intérêts ne prouve rien contre l'union (Ecoutez !) puisque c'est en cela même que pourrait se trouver la cause la plus puissante de l'union. De même que dans l'électricité les pôles opposés s'attirent mutuellement, de même des nations, qui sembleraient au premier abord opposées d'intérêts, deviendront assez souvent et par cela même très-unies ;—la diversité des opinions qui produit le talent amènera leur comparaison et donnera naissance à une politique élevée propre à inspirer et non à abattre l'énergie de la population. La confédération, n'en doutons pas, aura pour effet d'élever les esprits et nous faire mieux comprendre nos ressources et ce dont nous sommes capables. Elle nous donnera l'éveil et nous rendra plus ardents à nous servir de notre industrie de façon à produire les meilleurs résultats. Si l'union du Haut et du Bas-Canada a fait du bien aux deux provinces, celle qui devra avoir lieu avec les autres colonies, habitées par un peuple élevé dans d'autres circonstances et provenant de diverses origines, devra n'être pas sans avantages réciproques. Elle donnera aux populations des provinces l'occasion d'étudier les habitudes et les genres d'industrie de chacune d'elles, et fera naître des vues plus larges et plus élevées. L'assimilation des tarifs, entr'autres, ne sera pas d'une petite importance et devra simplifier de beaucoup la machine administrative. L'union nous donnera aussi l'avantage d'avoir des ports d'hiver à nous—avantage que je ne prise cependant pas autant que quelques bons députés. On nous a dit qu'aucun pays de l'intérieur ne peut aspirer à être grand, et que sans accès à la mer, nous ne devons pas nous attendre à aucune prospérité permanente. Sans doute, la possession des ports de St. Jean et d'Halifax doit nous paraître désirable, mais elle ne nous procurera pas tous les résultats que l'on en attend. Je ne nie aucun de ces avantages et je crois même

que nous devons nous efforcer de nous les procurer, mais il n'en est pas moins vrai que la mesure renferme des dispositions dont la mise à exécution serait certainement préjudiciable aux gouvernements locaux aussi bien qu'au gouvernement général. Mais les répugnances que j'éprouve à l'endroit de ce projet viennent surtout de la manière dont il a pris naissance :—il me sera toujours impossible de penser que c'est en conformité de l'analogie des choses ou des leçons que nous donne l'histoire que quelques hommes, tout bien intentionnés et capables qu'ils soient, ont eu devoir de leur propre mouvement rédiger une constitution et jeter les bases d'une nouvelle nationalité. Si, en effet, nous portons nos regards vers les États-Unis (dont la constitution à laquelle je vais faire sous peu allusion a été plus fidèlement copiée en cette circonstance que celle de l'Angleterre,) nous verrons avec quelle patience les auteurs de la constitution du peuple américain ont procédé à leur œuvre. (L'hon. Orateur fait alors l'histoire de la première fédération des colonies de la Nouvelle Angleterre formée pour la défense mutuelle et qui ne fut pas une union nationale. Les discussions qu'elle occasionna durèrent du 7 octobre au 15 novembre 1776. Cet arrangement ayant paru insuffisant aux États intéressés, la législature américaine commença, en septembre 1787, à délibérer sur une nouvelle constitution—laquelle resta soumise au peuple durant deux années et ne fut ratifiée qu'en octobre 1789.) Ces faits prouvent combien les américains se montrèrent sages et vigilants en cette circonstance ; l'on sait, d'ailleurs, ainsi que le disait l'autre soir un député éminent de la chambre d'assemblée, que les plus grands hommes des États-Unis prirent part à la rédaction de la constitution. On peut juger, par la longueur des discussions et par l'espace de temps donné au peuple pour l'étudier et se prononcer, combien on avait à cœur de la faire la plus parfaite possible. Quelle fut la cause première de la fédération entre les États de la Nouvelle-Angleterre ? Leur pauvreté et leur faiblesse relatives. Sortant à peine d'une guerre ruineuse avec la Grande-Bretagne, ils se trouvèrent obligés d'organiser un gouvernement pour un vaste pays peuplé par environ deux et demi à trois millions d'âmes, et jetèrent les yeux sur le régime fédéral, puis en vinrent à une union plus étroite sous la deuxième constitution. Comment le fait s'est-il produit

chez nous ? On a prétendu que nous avons été amenés degré par degré et suivant l'induction la plus rigoureuse à être forcés de recourir au projet que l'on propose aujourd'hui ;—qu'à moins de l'adopter, les partis allaient se trouver en collision dans le parlement et que tout progrès resterait suspendu ; mais est-ce bien là la véritable cause, et n'est-ce pas plutôt le manque de patriotisme, et non d'une bonne constitution ? S'il y avait eu moins de violence dans l'esprit des partis, et plus de disposition à s'entendre mutuellement, il n'y aurait pas eu de conflit possible. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. ROSS.—J'espère que l'hon. préopinant l'a senti.

L'HON. M. SANBORN.—Si ceux qui sont à la tête des affaires l'avaient compris comme ils auraient dû, ce conflit n'aurait pas eu lieu, car il a plutôt existé de nom que de fait. Qu'on ne vienne donc pas dire qu'il était impossible à un gouvernement de commander une majorité respectable ; d'où partaient les difficultés, sinon d'une agitation obstinée en faveur de la question de la représentation basée sur la population que le peuple avait fini par croire l'un des axiomes fondamentaux du gouvernement ? (Écoutez ! écoutez !) S'ensuivait-il du fait de l'existence de certaines difficultés qu'il était impossible de les régler sans recourir à une mesure comme celle-ci,—et pouvait-on être certain que la confédération les ferait disparaître ? Au lieu de faire face aux difficultés, le gouvernement les a évitées et est entré en convention avec les provinces où elles n'existaient pas sans prendre les moyens de s'en débarrasser. La fédération naquit alors absolument, comme Minerve, du cerveau de Jupiter, et nous apprîmes alors que c'était précisément cela qui nous manquait pour rétablir l'ordre et la tranquillité. On nous dit que nous devions l'accepter telle qu'elle était sans en rien changer,—que nous devions mettre de côté notre qualité de corps délibérant et sans nous occuper du pays que l'on avait tenu à dessein dans une ignorance complète du projet, voter son acceptation ou son rejet. Il est bien vrai qu'aussitôt après que les résolutions furent adoptées on en envoya des copies aux députés des deux chambres, sous le sceau du secret,—mais le peuple devait n'en savoir rien. Et de fait, si les députés se fussent conformés à cette discrétion qui leur était recommandée et n'eussent pas rendu publics les détails du projet, le pays en ignorerait encore le sarao-

tère, car on ne peut prétendre qu'il lui ait jamais été soumis d'une manière constitutionnelle. C'est alors qu'il nous fut dit que comme députés du peuple et patriotes notre devoir était d'accepter la mesure telle qu'elle était, dût-elle nous paraître défectueuse, afin de ne pas s'exposer à la voir perdue à jamais. Les journaux du Haut-Canada, à qui on avait fait la langue, n'ont pas manqué de proclamer que le projet recevait l'approbation générale;—mais en supposant, comme je le crois aussi, que l'idée toute simple d'une union fût approuvée, comment le peuple pouvait-il se prononcer pour ou contre des détails qu'ils ne devaient connaître que lorsqu'ils seraient discutés en parlement? On pensait, au moins parmi les anglais du Bas-Canada, qu'une fois le projet connu dans tous ses détails, il ne serait pas voté sans être soumis au peuple, et je n'hésite pas à dire que si cet appel au peuple n'avait pas lieu le gouvernement encourrait une très grave responsabilité qui, en cas d'insuccès, devait lui attirer dans l'avenir les malédictions au lieu des bénédictions. Il est bien vrai que le gouvernement, chaque fois qu'il s'est prononcé à ce sujet, n'a jamais dit que cet appel au peuple n'aurait pas lieu, mais ses paroles ont été un peu comme celles de l'oracle de Delphes, c'est-à-dire susceptibles de deux sens. Or, que signifie un tel langage sinon l'intention de pousser les choses le plus promptement possible vers leur terme quelle que soit la volonté du peuple. D'après cette mesure, deux au moins sur trois des députés élus vont pouvoir voter eux-mêmes pour se constituer membres à vie:—mais oublie-t-on qu'il existe une loi pour garantir l'indépendance du parlement, qui va jusqu'à déclarer inhabile à siéger celui qui accepterait une fonction publique salariée, fut-elle celle de maître de poste ou caution de maître de poste du coin le plus éloigné du pays, et cela afin d'empêcher que la législature ne s'écarte du droit et de la justice? La loi dit encore que tout individu convaincu de siéger illégalement en parlement sera passible d'une amende de £500 par jour;—si donc on a jugé à propos de se montrer aussi sévère sur un tel sujet, n'a-t-on pas violé cette loi en invitant cette chambre à voter une mesure qui décrétait que les membres du conseil législatif fédéral seraient nommés à vie et pris dans le sein même du conseil législatif actuel? Supposons, ainsi que l'hon. commissaire des terres de la couronne nous l'a laissé entendre, supposons

que les membres nommés par la couronne doivent être choisis tout d'abord.....

L'HON. M. CAMPBELL.—Je n'ai rien dit de tel, et l'assertion de l'hon. préopinant manque complètement de fondement. Je ne me suis servi d'aucune expression qui pût faire entendre rien de semblable, j'ai dit au contraire que ce choix serait fait en tenant compte des membres élus ou nommés à vie de cet honorable conseil aussi bien que des deux partis politiques.

L'HON. M. SANBORN.—J'ai raison de croire que mon assertion n'est que la conclusion logique des paroles de l'hon. commissaire des terres de la couronne.

L'HON. M. CAMPBELL.—Il faut que l'hon. monsieur ait été hors de la chambre quand j'ai parlé de cette question, car comment expliquer d'une autre manière l'interprétation qu'il a donnée à mes paroles?

L'HON. M. SANBORN.—J'accepte l'explication, d'autant plus qu'elle ne diminue en rien la force de mon raisonnement, car lorsque je suppose que tous les membres actuels nommés par la couronne devront être choisis de nouveau, je n'ai avancé que ce qui est raisonnable; ne serait-il pas injuste de les priver de sièges qui leur ont été donnés pour la vie? L'hon. commissaire des terres voit donc que je ne lui ai attribué qu'une opinion que je croyais moi-même juste. Si donc les membres actuels qui ont été nommés par la couronne doivent tous garder leurs sièges, cette perspective constitue encore un appât direct pour les deux tiers au moins des membres députés ici par le peuple. Certes, on ne niera pas qu'un tel arrangement ne jette du louche sur tout le projet, qu'il ne soit pas propre à fausser le jugement et qu'il ne soit un de ceux que l'on ne doit jamais proposer à un corps législatif. Les membres de ce conseil qui tiennent leur mandat du peuple ont des droits sacrés à exercer;—nous sommes ici pour représenter nos électeurs et rien de plus; nous n'avons donc pas, par conséquent, le droit d'abolir les franchises populaires. Notre mandat ne comporte pas ce droit, et en l'exerçant nous outrepassons les pouvoirs qui nous ont été délégués. Je reviens maintenant au principe lui-même des conseils législatifs électifs qui a été adopté déjà dans quatre autres colonies à part le Canada. Il faut bien remarquer que nous n'avons pas été les premiers à l'exploiter, quoique nous soyons la colonie la plus importante qui l'ait fait et que nous puissions nous flatter d'être les plus avancés quand il s'agit d'établir des

précédents, comme par exemple lorsqu'on nous dit qu'avec l'union des provinces maritimes nous formerons la troisième nation de l'univers—(Écoutez ! écoutez ! — on rit.) Il y avait longtemps que le peuple demandait l'application de ce principe, et cela en dépit de beaucoup d'obstacles et de résistances ; cette réforme constituait une des fameuses 92 résolutions du parti constitutionnel du Bas-Canada ; — elle fut à la fin accordée ainsi que beaucoup d'autres. On se rappelle que lors des discussions soulevées par cette question, plusieurs exprimèrent les craintes que les membres ainsi députés par le peuple ne voulussent réclamer le droit de disposer eux aussi des deniers publics, et que l'antagonisme ne finit par s'introduire entre les deux branches de la législature : — rien de tel n'est arrivé ; au contraire, la constitution a fonctionné comme à l'ordinaire. L'infusion de l'élément populaire s'est faite graduellement afin d'éviter ce malheur et le résultat a été des plus favorables. Le même principe électif a été également adopté au conseil législatif de l'Île du Prince-Edouard ; — je demanderai ce que va devenir ce conseil sous la 14^{ème} résolution, qui déclare que : — " Les premiers conseillers fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, *excepté pour ce qui regarde l'Île du Prince-Edouard, etc ?*" Que signifie cette restriction ; doit-on comprendre que les conseillers de l'Île du Prince-Edouard resteront sujets au choix du peuple ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Non ; ils seront choisis et nommés par la couronne. La raison de cette restriction est de ne pas obliger le gouvernement fédéral à prendre les conseillers de cette île parmi ceux qui composent son conseil actuel.

L'HON. M. SANBORN.—Cette variante a-t-elle été adoptée parce qu'on avait raison de n'être pas satisfait de l'application du principe électif en Canada ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Non, et c'est précisément pour cela que le choix se fera ici dans le conseil actuel.

L'HON. M. SANBORN.—Il paraîtrait que l'Île du Prince-Edouard, mécontente du principe, aurait dicté cette proposition et que le Canada s'y serait soumis.

L'HON. M. CAMPBELL.—La conférence n'a pas accepté les vues de l'Île du Prince-Edouard mais celles de ses délégués qui se montrèrent si mécontents de leur conseil législatif qu'il leur fut accordé de faire

leur choix parmi toute la population ; — de telles raisons n'existant pas pour le Canada, nous n'eûmes pas à faire d'exception en sa faveur.

L'HON. M. SANBORN.—Supposons qu'on laisse de côté tout à fait les membres électifs, que devient le droit du peuple de se faire représenter par des hommes de son choix ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Cette intention n'existe pas.

L'HON. M. SANBORN.—Aussi, n'est-ce qu'une hypothèse que j'émetts, et je suis heureux d'apprendre les raisons qui ont induit les délégués à abandonner le principe électif dans la composition du conseil législatif, maintenant toutefois que le Canada ne méritait pas d'être traité ainsi. D'un autre côté, est-ce que les représentants de cette province à la conférence du dix octobre avaient mission du peuple pour justifier leur conduite ? Non, ils n'en avaient aucune. S'ils n'ont pas agi sous les ordres de l'Île du Prince-Edouard, alors ils ont agi de leur propre mouvement et sans mandat aucun ; la conclusion est légitime et logique ! Quant à la proposition d'amender ces résolutions, je ne vois pas ce qui peut empêcher cette chambre de les modifier en effet si elle le juge à propos. Je veux bien admettre que ces résolutions ont la nature d'un traité et que si nous les votons nous devons les voter toutes afin de n'en pas changer le caractère ; mais nous avons le droit, et nous sommes obligés, puisqu'elle sont proposées à notre approbation, de déclarer si elles satisfont ou non à nos désirs. Si le projet nous plaît en général nous n'avons pas besoin de le rejeter et de modifier par là nos relations avec les autres provinces, mais nous pouvons l'amender et le changer en ce qui regarde le Canada sans leur donner cause de se plaindre. Quel intérêt peuvent-elles avoir à ce que nous choisissons comme nous l'entendons nos propres représentants ? Le seul droit qu'elles puissent avoir est celui de nous empêcher d'envoyer plus des deux-tiers du chiffre total des membres. Il y a une manière de présenter les questions pour effrayer et convaincre les esprits chancelants ; — mais je prie la chambre de descendre au fond de la question et me dire si l'adoption de mon amendement qui laisse intact le principe de la représentation tel qu'exprimé dans les résolutions pour changer simplement le mode de choisir les membres, si cette modification, dis-je, pour

rait produire d'autres résultats que ceux que j'ai déjà indiqués, à savoir que le parlement impérial pourrait prendre en considération le projet entier et l'amendement sous considération et décider ainsi du sort de ce dernier. M. CARDWELL a déjà fait ses remarques sur la même question, et, s'il y a modification, ne serait-ce pas retenir le principe électif? Et si le parlement impérial peut en agir ainsi, pourquoi ne lui demanderions-nous pas de le faire? Ne pouvons-nous pas faire connaître nos vues? allons-nous adopter, sur une mesure aussi grave par son caractère que par sa portée, un principe sans savoir auparavant s'il est avantageux? En votant mon amendement, l'hon. conseil conserverait dans les résolutions le principe de la représentation fédérale, et dans le futur conseil législatif les mêmes membres, au moins pour le Canada; ensuite, et pour rendre la proportion des provinces maritimes relativement égale, on leur accorderait la nomination de dix membres à vie. On nous dira peut être qu'un tel mode est absurde, afin de nous empêcher de considérer la question; mais ne sera-ce pas nous faire injure à nous mêmes que de suivre une telle conduite? Car beaucoup d'honorables députés siègent ici comme moi en vertu d'un mandat populaire, d'autres au contraire en vertu d'une nomination royale; et cette condamnation de notre condition présente devra par conséquent s'étendre aussi à notre condition passée. Les mêmes raisons qu'on a fait valoir jadis pour l'adoption du principe électif ont la même force encore aujourd'hui. C'est un détail d'administration intérieure et c'est à ce titre qu'il doit être réglé. Chaque province a ses intérêts particuliers et doit les favoriser suivant qu'elle le juge bon. Si par la suite on s'aperçoit qu'il faille des changements, il sera toujours temps de les accorder. Je ne vois donc rien d'inexact, ni de déraisonnable dans une telle opinion, et je suis encore à me demander ce qu'elle a d'absurde. Je n'ai pu découvrir encore une raison suffisante à un tel changement de régime politique, et comme le Canada formera la grande majorité de la confédération, il semble qu'il ne devrait pas être effectué sans égard à ses opinions. On regarde aujourd'hui la représentation basée sur la population comme une question organique; mais on ne l'a certainement pas traitée ainsi dans le projet de confédération. On nous a dit que le vote avait été pris non aux voix mais par provinces, et c'est ainsi que les colonies maritimes, quoique infé-

rieures en nombre, ont pu commander la majorité des délégués. Mais, nous a-t-il été répété, les délégués canadiens étaient des hommes distingués par leur position et par leur talent:—je ne le nie pas, mais il est permis de demander si à eux seuls ils renfermaient tout le talent et les vues politiques de la province. Il n'en reste donc pas moins établi que la loi a été faite aux deux-tiers des populations concernées dans cette grande question par l'autre tiers. On nous dit encore que l'on devait approuver la constitution élaborée par la conférence parce qu'elle avait été rédigée d'après celle de l'Angleterre: mais on devait savoir que la constitution anglaise est la seule au monde de son espèce et qu'elle ne peut pas être imitée. Elle est le fruit de siècles et l'expression la plus énergique des libertés anglaises et de l'amour que porte le peuple anglais à la justice et à la loyauté. (Écoutez! écoutez!) Elle est le produit de l'expérience la plus sévère et le monument le plus unique en son genre de la sagesse des hommes; c'est pourquoi il faudra des siècles pour qu'elle puisse être imitée (Écoutez!) à cause de l'essence même de sa nature. La raison en est à la différence d'origine des divers peuples, à leur génie différent, à leur plus ou moins grande ancienneté et à des circonstances variées. L'horreur de nos faiseurs de constitution a été grande pour la constitution américaine; eh! bien, je vais prouver qu'ils ont emprunté plus à cette constitution qu'à toute autre, quoique à certains égards ils s'en soient très éloignés, comme par exemple dans la composition de la chambre haute. Les résolutions déclarent que les trois sections de la confédération ayant des intérêts différents jouiront dans le conseil législatif d'une égalité de représentation, tandis que celle de la chambre basse sera basée sur le chiffre de la population: or, ces deux dispositions sont copiées exactement de la constitution des États-Unis. Celle qui concerne la nomination des membres à vie du conseil que l'on prétend empruntée à la constitution anglaise lui est tout à fait opposée dans la limite qu'elle fixe au chiffre des membres. Qu'est-ce que la délimitation des pouvoirs du gouvernement fédéral par rapport à ceux des gouvernements locaux, sinon la ré-surraction de la vieille théorie des droits féodaux et des droits d'État qui a produit la guerre actuelle, et qui ne cessera d'être une cause de discord dont nos arrière-neveux pourrissent bien un jour goûter les fruits amers. Mais ce n'est pas tout, et je croirais manquer à

mes devoirs les plus sacrés si je ne disais un mot de la position qui va être faite aux anglais du Bas-Canada. L'hon. premier ministre s'est étendu sur les sentiments de tolérance dont ses compatriotes ont toujours fait preuve autrefois; je ne prétends aucunement le contredire et je lui concède bien volontiers ses assertions, car, élevé au milieu d'une population mixte française et anglaise et représentant une division électorale dont la majorité était française, il me sierait peu à moi surtout de mettre en doute la libéralité de leur caractère et leur amour de la justice égale. Mais nous sommes rendus à une époque où, obligés de régler les conditions de l'avenir de ce pays, nous devons secouer toute idée de fausse délicatesse, et assurer par des garanties la continuation de ces bonnes dispositions et de cet esprit de tolérance qui existent depuis si longtemps et qui, je l'espère, existeront toujours. Aucune calamité ne serait aussi à craindre pour les anglais, et je dirai même pour les deux races, que l'introduction des dissensions religieuses dans la population du Bas-Canada. (Écoutez! écoutez!) C'est pourquoi, ce serait se tromper bien gravement que de négliger les précautions nécessaires pour perpétuer les bons sentiments et empêcher d'éclater l'esprit d'aggression qui se retrouve plus ou moins dans chaque population. Qui ne sait que l'amour du pouvoir et de la domination existe dans le cœur de chacun, que personne n'en est exempt et que l'histoire universelle ne nous montre pas un seul peuple qui ait jamais pu s'en affranchir? L'hon. premier n'a pu s'empêcher de reconnaître lui-même cette vérité dans le cours de ses remarques sur les difficultés entre le Bas et Haut-Canada, et la raison pour laquelle les canadiens-français ont toujours refusé d'accorder au Haut-Canada la réforme de la représentation sur les nouvelles bases du chiffre de la population, n'est pas autre chose que la crainte qu'ils avaient de voir par là leurs institutions mises en danger. Or, sous la nouvelle constitution, leurs droits ont été tellement sauvegardés, ainsi que je l'ai dit, qu'ils n'ont pas à redouter la moindre chose; mais les anglais qui forment un quart de la population du Bas-Canada et qui par leurs habitudes et leurs traditions ont des tendances politiques différentes, ne s'est-on pas borné à leur donner en fait de garanties que les bons sentiments et l'esprit de tolérance de leurs concitoyens d'origine française? Est-ce là une sûreté? Je sais

que l'on veut sauvegarder leurs droits sur la question de l'éducation, mais ceux de leurs propriétés ne sont-ils pas laissés à la merci de la législature locale? Ceci m'amène à aborder la partie de la constitution qui se rapporte aux droits civils et aux droits de propriété. La codification des lois civiles du Bas-Canada aura pour effet, dit-on, de relever notre crédit:—je le crois, mais en autant qu'elle sera basée sur des principes certains et qu'elle sera définitive, car quelle est la base de la prospérité d'un pays sinon la sûreté des droits de la propriété sous toutes ses formes? Cette idée est profondément enracinée dans l'esprit de tout anglais et de tout américain, puisque la constitution des États-Unis déclare qu'il ne sera voté aucune loi affectant les droits de la propriété. On en voit un exemple dans le célèbre cas du collège de Dartmouth où WEBSTER donna des preuves si éclatantes de son talent et où l'on vit la dotation de cette institution maintenue et assurée à jamais. Or, à quelle autorité se trouvent déferés les droits de la propriété dans les présentes résolutions? Et lorsque le ministre des finances devra effectuer des emprunts à l'étranger, pourra-t-il affirmer que la constitution garantit tous les droits lorsqu'il sera bien connu que les lois de la propriété sont abandonnées au caprice des gouvernements locaux? Où se trouverait la sécurité pour les grandes corporations religieuses de Montréal si par exemple les animosités contre le monopole venaient à prendre le dessus dans le parlement local?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—L'hon. préopinant oublie que la législature générale a le pouvoir de refuser sa sanction à de tels actes.

L'HON. M. CURRIE.—Mais alors ce sera empiéter sur les droits locaux?

L'HON. M. ROSS.—Au contraire, ce serait précisément sauvegarder les droits locaux.

L'HON. M. SANBORN.—C'était une sage prérogative, digne de l'approbation de tous; toutefois, ce n'était pas un pouvoir ordinaire auquel on devait faire appel tous les jours, c'était en quelque sorte une ressource extrême et révolutionnaire. C'était à peu près ce qui existait dans l'assemblée législative, la faculté de refuser les subsides, mais par sa nature même ce pouvoir ne pouvait être fréquemment exercé sans remuer la société jusque dans ses fondations et occasionner les plus grands maux. En somme, je considère qu'il serait illogique et dange-

reux de confier un si grand pouvoir aux gouvernements locaux, et de faire savoir au monde que les droits même de la propriété ne seraient plus respectés. On a prétendu que pour que cette mesure ait son effet il faudrait l'adopter immédiatement; ce n'est pas mon avis. Pourquoi tant se hâter, et en quoi nous serait-il préjudiciable de différer de quelques mois? Cette union bien formée nous mettra, dit-on, à même de défier l'univers entier et nous assurera une paix inaltérable. Je veux bien croire qu'elle augmentera la facilité des communications mais je doute qu'elle augmente notre force. Je ne comprends pas comment les citoyens du Nouveau-Brunswick pourraient laisser leurs frontières sans défense pour venir à notre secours. Si j'ai mal compris l'exposé des ministres qu'ils veulent bien me démontrer encore comment ce surcroît de force nous sera acquis? Trois ou quatre provinces vont s'ajouter à l'union, mais notre frontière sera augmentée en étendue beaucoup plus que nous le serons en forces. Les partisans de ce projet nous disent que les flottes de la Grande-Bretagne pourraient défendre St. Jean, par exemple, tandis que nos volontaires voleraient à la frontière, mais le chemin de fer intercolonial, suivant la frontière, serait sujet à des attaques continuelles et nous n'aurions personne pour le défendre. Le Bas-Canada pourrait toujours être attaqué par les Etats du Maine et de Vermont, et le Haut-Canada par celui de New-York. En pareilles circonstances chaque portion de la confédération aurait assez de ses propres affaires. La religion nous recommande d'aimer notre prochain comme nous-mêmes mais pas mieux que nous-mêmes. (Rires.) On ne nous a pas dit quel serait le budget affecté à la défense, et même l'hon. M. TILLEY a eu soin de se taire sur ce point. La province vient de dépenser dernièrement \$400,000 pour envoyer quelques volontaires à la frontière. Si les garanties du projet de confédération ne sont pas suffisantes pourquoi augmenter nos dépenses sur ce point? Nous sommes aussi en sûreté que nous le serons alors. L'hon. premier a dit que nous étions sur un plan incliné, alors faisons comme la Hollande, construisons des digues pour ne pas glisser dans l'océan de la grande confédération américaine. (Rires!) Si nous devons être engloutis dans une avalanche ou glisser graduellement jusqu'au fond de l'abîme c'est la confédération qui va nous sauver! Alors rendons grâce à la confédération! Si

nous nous étions simplement arrangés avec le Haut-Canada au lieu de chercher à créer une nouvelle nationalité les choses auraient été beaucoup mieux. Le Canada a eu des difficultés avec les Etats-Unis, mais ils ne nous ont jamais menacés d'une agression excepté lorsqu'ils ont été en guerre avec la Grande-Bretagne,—je crois même qu'aujourd'hui ils ne songent pas le moins du monde à nous envahir. Si nous voulons avoir une constitution durable il faut qu'elle ait sa base sur les sympathies du peuple. (Ecoutez!) Tant qu'elle ne jouira pas de ces sympathies les innovations seront mal reçues. Il faut que le peuple comprenne à quoi on l'engage, et il faut qu'il se dévoue au nouveau projet. (Ecoutez!) Pourquoi l'Angleterre a-t-elle toujours résisté aux tentatives faites contre sa constitution? Parceque chaque anneau de cette grande chaîne avait été conquis par la résistance à l'oppression et au prix du sang, (écoutez!) par la résistance au despotisme des rois; (écoutez!) c'est pourquoi le peuple s'attache si fortement à ses droits. (Ecoutez!) C'est pourquoi cette constitution a des bases si solides, pourquoi elle a duré si longtemps et pourquoi elle durera peut-être toujours. (Ecoutez!) La constitution qu'on nous demande n'a que des fondements de sable. Elle a été élaborée à la hâte par quelques hommes animés d'un vif désir pour le bien de leur pays, habiles aussi, j'en conviens, mais qui, dans si peu de temps, n'ont pu envisager toutes les faces de la question. Je le répète, il est nécessaire qu'on fasse appel au peuple qui jusqu'ici n'a pas été consulté sur cette question. L'approbation générale dont on fait grand bruit n'a peut-être été produite qu'en vue d'une attente prochaine des détails dont plusieurs seraient indubitablement combattus, et aussi grâce aux efforts d'une presse bien payée dont les opinions n'ont pour moi qu'une faible valeur. La nation n'approuvera pas la marche qu'on veut suivre, pour moi, je ne donnerai pas mon vote en faveur du projet avant d'avoir consulté mes commettants. Voici l'amendement que je propose de substituer au huitième article:—

“ Le Haut-Canada sera représenté dans le conseil législatif par 24 membres élus, et le Bas-Canada par 24 membres élus, et les provinces maritimes par 24 membres correspondant aux 24 membres élus dans chaque section du Canada; la Nouvelle-Ecosse devant avoir dix membres, le Nouveau-Brunswick dix, et l'île du Prince-Edouard quatre; et les membres actuels du conseil législatif du Canada, à vie et élus, seront membres du premier conseil législatif du parlement

fédéral ; les membres nommés par la couronne resteront membres à vie, et les membres élus resteront membres pour huit ans à compter de leur élection, à moins de décès ou autre cause, auquel cas leurs successeurs seront élus par les mêmes collèges et électeurs. Et les provinces maritimes pourront nommer dix membres à vie additionnels : quatre pour le Nouveau-Brunswick, quatre pour la Nouvelle-Écosse et deux pour l'île du Prince-Édouard, qui correspondront aux membres à vie actuels pour le Canada ; et après la première nomination de membres dans les provinces maritimes, il ne sera fait de nouvelles nominations que pour remplacer les vacances par suite de décès ou autrement, parmi les vingt-quatre membres correspondant aux membres élus des deux sections du Canada."

"Que, dans le onzième article, après les mots : "conseillers législatifs," dans la première ligne, les mots suivants soient ajoutés : "des provinces maritimes."

"Que le quatorzième article soit retranché."

Secondé par l'hon. M. BUREAU.

L'HON. M. MACPHERSON adresse ensuite quelques mots à la chambre contre l'amendement, jusqu'à l'heure de l'ajournement. Ses observations se trouvent récapitulées au commencement de son discours de vendredi.

A 6 heures, le débat est ajourné ; l'hon. M. MACPHERSON a la parole.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

JUDI, 9 février 1865.

L'ordre du jour pour la reprise des débats sur l'adresse à Sa Majesté au sujet de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, étant appelé :—

L'HON. M. MCGEE.—Je me lève, M. l'ORATEUR, afin de tâcher de remplir la promesse qui a été faite en mon nom par le chef du Bas-Canada dans cette chambre, lors de la clôture des débats hier soir. Après les quatre discours qui ont déjà été prononcés de ce côté de la chambre, l'on pourrait croire qu'il reste peu de chose d'une importance essentielle à dire. L'hon. proc.-gén. MACDONALD, en proposant les résolutions lundi dernier au nom du gouvernement, a expliqué parfaitement toutes les résolutions adoptées à la conférence de Québec, et a donné une analyse très complète du projet, avec ses propres commentaires constitutionnels sur chaque résolution en particulier, et sur les délibérations de la conférence.

Le proc.-gén. CARTIER l'a suivi mardi en traitant particulièrement la question au point de vue Bas-Canadien. Le ministre des finances a expliqué la question financière du projet le même soir ; et hier soir l'hon. président du conseil nous a donné un lumineux aperçu financier et politique, ainsi que quelques arguments au point de vue Haut-Canadien,—en sorte qu'il semblerait qu'il ne reste que peu ou rien à dire pour compléter ces explications lorsqu'on les prend dans leur ensemble. Mais le sujet est si vaste, et le projet qui est devant la chambre embrasse tant d'intérêts, l'atmosphère qui l'entoure est si subtile,—que je crois qu'il reste encore quelques parties du travail à terminer,—quelques vides à remplir ci et là, et c'est ce que je vais tâcher de faire ce soir le mieux que je le pourrai. (Ecoutez!) Nous nous rappelons tous que dans la légende des trois rois de l'Orient, GASPAR offrit de l'encens, MELOHIO de l'or, et BALTHAZAR de la myrrhe ; je crains seulement que ma contribution ait moins de valeur que celle d'aucun d'entre eux ; mais, telle qu'elle est, je l'offrirai cordialement, sachant que beaucoup de mes amis en cette province et les autres colonies désirent connaître mon opinion sur la crise actuelle.—Avec votre approbation, M. l'ORATEUR, et celle de la chambre, je traiterai le sujet de la manière suivante : en premier lieu, je ferai l'histoire de cette question,—ensuite j'examinerai les motifs qui doivent nous faire désirer la prompte réalisation de cette union—puis je parlerai des difficultés que la question a dû surmonter avant d'en arriver à l'état où elle se trouve aujourd'hui—puis je dirai un mot des avantages sociaux que trouveront les provinces dans cette union—et enfin, je parlerai du principe fédéral considéré en lui-même et j'aurai fini. En d'autres termes, je désire traiter la question à notre propre point de vue et autant que possible ne pas empiéter sur le terrain qui a été si complètement exploré, et beaucoup mieux que je ne le pourrais faire, par mes hon. collègues. L'hon. député d'Hochelaga a cru faire quelque chose de très-habile, l'autre soir, en tirant de l'oubli un de mes anciens écrits, intitulé : "Une nouvelle nationalité," et en m'attribuant la paternité de la phrase destinée à devenir prophétique dont un personnage très-distingué a fait usage dans le discours du trône, à l'ouverture de la session. Il est vrai que l'un de mes premiers essais sur le

politique canadienne portait ce titre ; mais il est également vrai que la feuille presque oubliée dans laquelle il a été publié n'a jamais été connue, même de nom, de l'illustre fonctionnaire qui a prononcé ces discours. Je dois avouer que lorsque je vis l'hon. député d'Hochelaga, de ses mains tendres et délicates, offrir mon poupon à l'admiration de la chambre, j'en fus orgueilleux, surtout lorsque je me rappelai que l'attitude que j'indiquais, il y a dix ans, comme étant celle que devaient prendre ces provinces, était sur le point d'être adoptée par toutes les colonies sous d'aussi favorables circonstances. Je ne pense pas que ce soit un sujet de reproche contre moi, ou une raison d'amoindrir l'importance du sujet, que j'aie employé il y a dix ans la phrase même dont on s'est servi dans le discours du trône. L'idée elle-même est bonne, et elle peut avoir flotté dans l'esprit de beaucoup de gens, et avoir été partagée par l'hon. membre pour Hochelaga lui-même. Cela me rappelle ce que disait PUFF dans le *Critic*. — " Il arriva que deux personnes eurent la même idée, SHAKESPEARE en fit usage le premier. — Et voilà ! " (Rires.) Mon hon. ami est sans aucun doute sous ce rapport le SHAKESPEARE de la nouvelle nationalité. (Rires.) S'il y a quelque chose dans l'article qu'il a lu à la chambre qui mérite désapprobation, il est *particeps criminis* et également blâmable, sinon plus blâmable que moi-même. Il est en réalité le premier coupable et je m'incline devant lui sous ce rapport en toute humilité. (Nouveaux rires.) En vérité, M. l'ORATEUR, il est ~~été tenté~~ à fait absurde et futile d'essayer à établir la paternité d'un enfant réclamé par tant de pères. Ce serait presque aussi ridicule que la tentative de donner un nom à cette confédération, avant la décision de la Gracieuse Souveraine à laquelle la question doit être soumise. J'ai vu dans un journal de l'ouest au moins une douzaine d'essais de ce genre. Un individu choisissait *Tuonia* et un autre *Hochelaga* comme nom convenable pour la nouvelle nationalité. Or, je demanderai aux hon. membres de cette chambre quel sentiment ils éprouveraient, en s'éveillant un beau matin, de s'entendre appeler des *Tuoniens* ou des *Hochelagains* ? (Rires.) Je pense que nous pouvons en toute sûreté laisser de côté pour le moment la discussion du nom aussi bien que de l'origine de la confédération ; lorsqu'elle aura sa place parmi les nations du

monde, et qu'elle ouvrira une nouvelle page dans l'histoire, il sera temps d'en rechercher les antécédents, et alors il y aura quelques hommes qui ayant travaillé pour l'obtenir dans ses moments difficiles, mériteront d'être honorablement mentionnés. Je ne me rendrai pas coupable du mauvais goût de complimenter ceux avec qui j'ai l'honneur d'être associés ; mais lorsqu'il s'agira de se rappeler les services rendus à la cause, ce qui n'aura lieu que longtemps après les délibérations actuelles, il y a certains noms qui ne devront pas être oubliés. Dès 1800, l'hon. M. UNIACKE, l'un des principaux hommes politiques de la Nouvelle-Écosse à cette époque, soumit un projet d'union coloniale aux autorités impériales. En 1815, le juge en chef SEWELL, dont on se rappellera le nom comme celui de l'un des principaux avocats de cette ville, et comme un homme politique d'une grande clairvoyance, soumit aussi un projet. En 1822, Sir JOHN BEVERLEY ROBINSON proposa aussi, à la demande du bureau colonial, un projet de même nature ; et je n'ai pas besoin de parler du rapport de lord DURHAM sur l'union coloniale en 1839. Ce sont là tous des noms mémorables, et quelques uns sont de grands noms. Si nous avons rêvé à l'union (comme quelques députés de l'autre côté le disent), l'on peut au moins penser qu'un rêve qui a été fait par des hommes aussi sages et aussi honnêtes, peut être en réalité une espèce de vision — une vision qui reflète les événements futurs naturels dans une intelligence lucide, — une vision (je le dis sans irrévérence, car l'événement intéresse des millions d'hommes vivants, et d'autres qui doivent venir,) qui ressemble à celle des DANIEL et des JOSEPH de l'ancien temps, faisant entrevoir les épreuves de l'avenir, le sort des tribus et des peuples, la naissance et la chute des dynasties. Mais l'histoire récente de la mesure est suffisamment étonnante sans que j'aie à m'étendre sur les anciennes prédictions de tant de sages. Celui qui, en 1862, ou même en 1863, nous aurait dit que nous verrions ce soir, sur les banquettes que j'occupe, une pareille représentation d'intérêts agissant de concert, aurait été regardé comme à moitié fou ; et celui qui, dans les provinces inférieures vers la même époque, aurait cherché à prédire la composition de leur délégation qui a siégé avec nous sous ce toit en octobre dernier, aurait été également considéré comme atteint de démence. (Rires.) Mais ces événements

ont eu lieu, et si les messieurs qui n'ont pas directement contribué à amener ces résultats, et qui, naturellement, portent moins d'intérêt au projet que nous, nous accordent seulement le bénéfice du doute, s'ils veulent bien admettre que nous n'avons pas absolument tort, nous espérons pouvoir leur montrer, comme nous croyons le leur avoir déjà prouvé, que nous n'avions pas tout à fait perdu la raison lorsque nous avons commencé cette entreprise. Je pense, cependant, que nous pouvons abandonner l'histoire passée de la question pour nous occuper de son histoire présente; de faible et précaire plante qu'elle était, elle est devenue un grand arbre florissant; libre à chacun de dire qu'il a contribué à sa croissance, quant à moi, tout ce que je demande pour l'avenir c'est qu'il me réserve ma part d'abri et d'ombre! (Applaudissements.) Mais, dans l'état actuel de la question, la première phase réelle de son succès, qui a donné de l'importance à la théorie dans l'esprit public, est la célèbre dépêche signée par deux membres du gouvernement actuel et un membre de l'autre chambre, autrefois leur collègue. Je veux parler de la dépêche de 1858. Les recommandations qu'elle contenaient ont sommé jusqu'à ce qu'elles aient été ressuscitées par le comité constitutionnel de la dernière session, qui a produit la coalition, laquelle a produit la conférence de Québec, laquelle a produit le projet de constitution qui nous est soumis, lequel produira, je crois, l'union de toutes les provinces. (Écoutez!) Mais tout en mentionnant les hommes politiques distingués qui se sont occupés de la question, je crois que nous ne devons pas oublier les zélés et laborieux collaborateurs de la presse, qui, bien que n'étant pas liés avec les gouvernements, et sans être eux-mêmes alors dans la vie politique, se sont adressés à l'esprit public et ont puissamment contribué à donner de la vie et de l'intérêt à cette question, et indirectement à lui faire atteindre l'heureuse position où elle se trouve maintenant. Je ne mentionnerai que deux de ces messieurs. Je ne sais si les hon. membres de cette chambre ont lu quelques lettres sur l'union coloniale écrites en 1855, dont la dernière était adressée au feu duc de NEWCASTLE, par M. P. S. HAMILTON, publiciste habile de la Nouvelle-Écosse, et aujourd'hui commissaire des mines d'or de cette province; mais je saisis cette occasion pour payer un tribut à son jugement bien

équilibré, à sa sagacité politique, et à la manière habile avec laquelle il sut traiter le sujet il y a déjà bien longtemps. (Écoutez! écoutez!) Il existe aussi un autre livre écrit dans la langue anglaise, il y a six ou sept ans, et auquel je dois faire allusion. C'est un pamphlet qui a eu un succès extraordinaire et qui porte pour titre: "Nova Britannia;" il a été écrit par mon hon. ami le député de Lanark sud, (M. MORRIS), et comme cet hon. membre a été l'un des principaux agents de la création du présent gouvernement, qui dans le moment met à exécution l'idée contenue dans son livre, j'ai confiance qu'il me pardonnera de lire, en sa présence, un simple paragraphe pour démontrer combien il était prophétique et combien il était digne de l'événement prochain que nous sommes maintenant occupés à considérer. A la page 57 de son pamphlet qui, je l'espère, sera publié de nouveau pour être placé parmi les archives politiques des provinces lorsque nous ne formerons qu'un seul pays et un seul peuple, je trouve ce paragraphe:—

"L'étude des destinées d'un empire britannique futur, la direction de sa marche, la base de ses fondations larges et solides, et la création d'institutions grandes et durables, voilà des motifs suffisants pour réveiller l'énergie de notre population, relever la force et donner de la puissance et de l'enthousiasme aux aspirations de tous les vrais patriotes. L'immensité même des intérêts affectés aura l'effet, j'en suis convaincu, de placer beaucoup d'entre nous au-dessus des simples exigences de localité, et de leur permettre de faire preuve d'une étendue d'esprit suffisante pour traiter en véritables hommes d'état des questions aussi importantes, et faire naître et développer une politique commerciale et générale qui pourra s'adapter aux besoins de notre position.

L'ouvrage renferme plusieurs autres passages excellents, mais je ne désire aucunement prendre le temps de la chambre pour les citer. L'extrait que je viens de lire suffira pour donner une idée de l'esprit qui règne dans tout le livre. Mais quelles qu'aient été les conceptions de l'écrivain enseveli dans son cabinet, quelqu'aient été les desseins imaginés par l'homme d'état,—aussi longtemps que l'esprit public ne s'est pas trouvé intéressé à l'adoption, et même à la discussion d'un changement dans notre position aussi important que celui qui se présente,—l'union de ces provinces séparées,—l'individu a travaillé en vain, peut être pas entièrement en vain, M. L'ORATEUR, car bien que son travail puisse ne pas avoir alors

porté de fruits, il allumait un feu qui, avec le temps, devait éclairer tout l'horizon politique, et annoncer l'aurore d'un jour meilleur pour notre pays et pour notre peuple. Des événements plus forts que la parole, des événements plus forts que les hommes, se sont enfin produits comme ce feu qui brûle dans les écrits, pour en faire surgir la vérité et pour les graver dans l'esprit de tout homme réfléchi qui a étudié la position et l'avenir probable de ces provinces éparses. (Applaudissements.) Avant de procéder plus loin dans l'examen des détails de mon sujet, je profiterai de cette circonstance pour féliciter cette chambre et le peuple de toutes les provinces de l'activité extraordinaire qu'ils ont déployés relativement à cette question depuis qu'elle est devenue le sujet par excellence des discussions publiques dans les provinces maritimes et dans ce que je puis appeler, relativement à ces dernières, les provinces de l'intérieur. Il est vraiment étonnant de constater avec quelle activité l'esprit public dans tous ces centres s'est occupé du projet depuis qu'il a été définitivement lancé. J'ai étudié dans un profond recueillement l'opinion publique tant dans les provinces d'en-bas que dans celles-ci, et j'ai été réjoui de voir que même dans la plus petite de ces provinces, on avait publié des écrits et prononcé des discours qui auraient fait honneur à des sociétés plus anciennes et plus avancées, — articles et discours dignes de n'importe quelle presse, de n'importe quel auditoire. Il semblerait que l'esprit de ces provinces, enthousiasmé par cette grande question, aurait fait un bond suprême pour sortir de l'ornière où il luttait misérablement pour le pouvoir, et se serait élevé sur des hauteurs dignes de la grande question qui venait de surgir; l'esprit public s'est tout-à-coup élevé à la dignité qui convenait à cette discussion avec une facilité qui fait honneur aux sociétés qui en ont donné le spectacle, et qui nous assure que nous avons chez nous les éléments qui constituent les nationalités jeunes et pleines de sève. (Applaudissements.) Nous trouvons dans les journaux et dans les discours des hommes publics des provinces d'en-bas les premiers principes de gouvernement, ainsi que la loi constitutionnelle discutés; on y constate aussi la connaissance essentielle et l'application raisonnée des principaux faits de l'histoire constitutionnelle, ce qui me donne, à moi du moins, la satisfaction et l'assurance que, si nous ne poursuivons pas plus loin le

projet actuel, nous aurons mis fin pour le présent, et j'espère pour longtemps, à des controverses envenimées autant que mesquines. Nous avons donné à l'esprit du peuple une nourriture saine, et à tout homme qui a des aptitudes pour la discussion, nous avons offert un sujet sur lequel il peut donner libre cours à ses facultés; en ce sens on n'aurait plus à mordre à la lime et à dépenser ses talents pour servir les misérables ambitions d'une infâme faction ou d'un parti. Je félicite cette chambre ainsi que la province et les provinces d'en-bas qu'il en soit ainsi, et je puis me permettre de remarquer avec une certaine satisfaction que les différents écrivains et orateurs semblent parler et écrire comme si de fait ils se trouvaient en présence de toutes les colonies. (Écoutez! écoutez!) Ils ont cessé d'être des célébrités de clocher; ils semblent être sous l'impression que leurs paroles seront pesées et commentées tant à l'étranger que chez eux. Nous avons, en Canada, je pense, plusieurs centaines de célébrités, et si je ne me trompe, mon ami M. MORGAN en a dressé la liste. (On rit.) Mais aujourd'hui elles ont cessé d'être des célébrités locales et pour peu qu'elles le veuillent, il leur faudra devenir des célébrités de l'Amérique Britannique du Nord; car le moindre de leurs discours est lu et commenté par toutes les provinces, et, de fait, la simple apparition de notre union politique a créé entre les diverses populations de ces provinces une union mentale; plusieurs orateurs aujourd'hui s'expriment avec une dignité et une réflexion dont ils n'étaient pas coutumiers lorsqu'ils n'avaient pour les surveiller qu'une section peu importante qui, au milieu des luttes de parti, ne pouvait les juger qu'au point de vue des égoïsmes de localité. (Écoutez! écoutez!) J'ai confiance que la fédération fournira à tous nos hommes publics une belle occasion de s'unir pour des luttes plus nobles et plus fructueuses que celles qui ont signalé le passé. (Écoutez! écoutez!) M. l'ORATEUR, nous proposons, de ce côté de la chambre, comme garantie d'un meilleur avenir, notre plan actuel d'union; et, si vous me le permettez, je vais énumérer les principaux motifs qui doivent nous faire accepter et désirer cette union. Mon hon. ami le ministre des finances a développé, l'autre soir, de très forts motifs en faveur de l'union, tels que le libre accès de la mer, — un marché plus étendu, — l'abolition des tarifs hostiles, — un plus grand champ pour l'emploi du capital et de la main-

d'œuvre, — un meilleur crédit en Angleterre, — et une plus grande capacité, lorsque nous serons unis, à nous protéger en cas de danger. (Applaudissements.) L'hon. président du conseil a aussi énuméré les différents motifs qui doivent nous engager à accepter l'union, ainsi que d'autres raisons puissantes qui plaident en sa faveur. Mais les motifs justifiant un changement aussi considérable que celui que nous proposons, doivent être de différente nature ; ils doivent être en partie commerciaux, en partie militaires, et en partie politiques, et je vais passer en revue quelques uns de ces motifs, qui sont ceux de beaucoup de gens dans toutes ces provinces, et qui sont d'une nature sociale, ou, à strictement parler, politique plutôt que commerciale. En premier lieu, je dois dire que je crois, comme mon hon. ami (M. BROWN) l'a dit hier soir, que nous ne pouvons rester immobiles, — que nous ne pouvons éviter certains grands changements, — que nous ne pouvons rester séparés, province contre province, même si nous le voulions, — et que nous sommes dans un état de transition politique. Chacun admet, même ceux qui repoussent l'union, que nous devons avoir recours à d'autres moyens qu'à des expédients temporaires. Nous sommes forcés par les avertissements de l'intérieur et de l'extérieur de modifier notre constitution sur une grande échelle. Nous, les unionistes, déclarons tous d'une seule voix, que nous ne pouvons continuer à marcher comme nous avons marché jusqu'à présent ; mais vous, anti-unionistes, vous dites :— " Oh ! c'est déplacer la question, car vous n'avez pas encore prouvé cela." Eh bien ! quelles preuves veulent donc ces messieurs ? Je pense qu'il y a trois influences qui déterminent tout grand changement dans l'existence d'un individu ou d'un état. Premièrement, — son patron, propriétaire, maître, protecteur, allié ou ami, ou, dans notre politique, " la connexion impériale." Secondement, — son associé, camarade ou compagnon, ou son proche voisin. Et troisièmement, — l'homme ou l'Etat lui-même. Eh bien ! dans notre cas, ces trois causes ont été pour nous autant d'avertissements qui ont concouru à nous forcer d'adopter une nouvelle ligne de conduite. Quels sont ces avertissements ? Nous en avons eu au moins trois. Le premier nous est venu de l'Angleterre, et il a été amical. L'Angleterre nous a avertis par des faits réitérés, comme c'est son habitude, plutôt que par du verbiage, que les colonies

étaient entrées dans une nouvelle ère d'existence, une nouvelle phase de leur carrière. Elle nous a donné cet avertissement sous plusieurs formes, — lorsqu'elle nous a concédé le gouvernement responsable, — lorsqu'elle a adopté le libre échange, — lorsqu'elle a abrogé les lois de navigation, — et lorsque, il y a trois ou quatre ans, elle a commencé cette série de dépêches officielles relativement à la milice et la défense du pays qu'elle a constamment fait pleuvoir sur nous depuis, et qui portaient toujours cet avis solennel :—Préparez-vous ! préparez-vous ! préparez-vous ! — Ces avertissements nous disaient que l'ancien ordre de choses entre les colonies et la mère-patrie avait cessé, et qu'il fallait qu'un autre ordre de choses le remplaçât. (Écoutez !)

Il y a quatre ans environ, les premières dépêches commencèrent à être adressées à ce pays par le bureau colonial à ce sujet. Depuis cette époque jusqu'à présent, les dépêches se sont constamment suivies dans ce sens, soit à propos de points généraux ou particuliers rattachés à notre défense, et j'oserais dire que si les dépêches du feu duc de NEWCASTLE seul étaient reliées ensemble, elles formeraient un volume respectable. Toutes avertissaient ce pays, que ses relations — les relations militaires à part des relations politiques ou commerciales, — avec la mère-patrie étaient changées ; et l'on nous disait de la manière la plus explicite que nous ne devions plus nous considérer, à l'égard des défenses, dans la même position que nous occupions auparavant vis-à-vis la mère-patrie. Eh bien ! ces avertissements étaient ceux d'un ami, et si nous ne les avons pas écoutés, nous devons dire qu'ils ont été si fréquents et si continus qu'ils déchargent le gouvernement impérial de la responsabilité des conséquences, parce qu'ils montraient clairement aux colonies ce que, dans le cas de certaines éventualités, elles devaient espérer. Nous pouvons murmurer si nous le voulons à cause des préparatifs que l'Angleterre nous impose, mais que nous les aimions ou non, l'on nous a avertis que nous sommes entrés dans une nouvelle ère dans nos relations militaires avec le reste de l'Empire. (Écoutez ! écoutez !)

Ensuite nous avons eu le second avertissement, celui du dehors, l'avertissement américain. (Écoutez ! écoutez !)

L'Amérique républicaine nous a aussi donné des avertissements dans le passé, par la voie de la presse, de ses démagogues et de ses hommes d'état ; — mais, dernièrement, elle

nous a donné des avertissements beaucoup plus intelligibles—tels que l'avis de l'abrogation du traité de réciprocité, et l'avis qu'elle se proposait d'armer les lacs, contrairement aux dispositions du protocole du traité de 1818. Elle nous a donné un autre avis en nous imposant un système vexatoire de passeports ; puis encore un autre dans son projet avoué de construire un canal autour des chutes de Niagara, de manière à pouvoir "faire passer des navires de guerre du lac Ontario au lac Érié ;" et encore un autre, plus significatif que tous les autres, dans l'énorme accroissement de l'armée et de la marine des États-Unis. Je me permettrai de soumettre à la chambre quelques chiffres pour faire voir le développement étonnant et sans précédent—développement dont les annales du passé ne nous donnent peut-être pas d'exemple—de la puissance militaire de nos voisins dans les trois ou quatre dernières années. J'ai en mes mains tous les détails, mais je me contenterai de donner simplement les résultats généraux, pour que la chambre comprenne bien la signification emphatique de ce grave avertissement. Au mois de janvier 1861, l'armée américaine régulière, y compris tous les états, ne comptait pas au-delà de 15,000 hommes. Par suite de désertion et autres causes, elle perdit 5,000 hommes, laissant par conséquent 10,000 hommes pour représenter l'armée des États-Unis. En décembre 1862,—c'est-à-dire de janvier 1861 à janvier 1863,—cette armée fut portée à 800,000 hommes sous les armes. (Écoutez ! écoutez !) Il y a sans doute exagération dans quelques-uns de ces chiffres—je ne doute pas que dans certains cas les cadres furent remplis avec des noms fictifs, dans le but d'obtenir la prime ; mais même allouant deux tiers pour cette défection, nous trouvons que ce peuple qui, en 1851, avait une armée de 10,000 hommes seulement, en a maintenant une de 600,000 ; et cette augmentation s'est effectuée en deux ans. Quant à ce qui est de leurs armements lors de l'ouverture des hostilités,—c'est-à-dire à l'époque de l'attaque du Fort Sumter,—nous voyons que les États-Unis avaient 1952 canons de siège et de gros calibre, 231 pièces d'artillerie de campagne, 478,000 carabines d'infanterie, 31,000 carabines de cavalerie, et 363,000 boulets et bombes. A la fin de 1863,—mes statistiques ne vont pas au-delà de cette date,—ces 1952 canons de gros calibre étaient rendus à

2116 ; les 231 pièces de campagne à 2965 ; les 478,000 carabines d'infanterie à 2,423,000 ; les 31,000 carabines de cavalerie à 369,000 ; et les 363,000 boulets et bombes à 2,925,000. Maintenant, quant à ce qui regarde la marine des États-Unis, je désire démontrer que ce développement étonnant de leur puissance militaire est le second avertissement que nous ayons reçu qu'il nous est impossible de rester dans l'inaction comme nous avons fait. (Écoutez ! écoutez !) En janvier 1861 le nombre de vaisseaux de guerre de la marine américaine était de 83 ; en décembre 1864, il était de 671, dont 54 moniteurs et vaisseaux blindés, portant 4,610 canons, jaugeant 500,010 tonneaux et montés par 51,000 marins. Voilà des chiffres terribles par la capacité de destruction, les hécatombes, les ruisseaux de sang, les désirs immodérés de conquête, les passions mauvaises et l'enraiment du progrès de la civilisation qu'ils représentent. Cependant, ce ne sont pas ces chiffres qui montrent la situation sous son plus mauvais jour ; l'Angleterre n'a-t-elle pas autant de canons sur mer que nos belliqueux voisins ? (Écoutez !) Ce qui est plus grave, c'est le changement qui s'est opéré dans l'esprit du peuple des États du Nord. Combien il différait d'à présent lorsque le philanthrope CHANNING prêchait l'illégalité de la guerre, lorsque le contemporain SUMNER se faisait entendre devant un congrès de la paix ! Je me souviens d'un poète accompli, un des plus accomplis auxquels les États de la Nouvelle-Angleterre aient donné le jour, qui se fit l'ennemi de la guerre mexicaine et publia les *Bigelow Papers*, si bien connus dans la littérature américaine, afin d'inspirer l'horreur de la guerre. Voici, entre autres, ce qu'il fait dire à son héros SAWIN :

" If you take a soard an' draor it, "
 " An go stick a feller thru,
 " Gov'ment won't answer for it,
 " God'll send the bill to you ! "

(*Hilarité bruyante !*)

C'était à la fois s'exprimer avec audace et d'une manière peu révérencieuse ; mais à cette époque ce chant n'en devait pas moins remarquablement populaire dans le pays du barde. L'écrivain est aujourd'hui l'un des rédacteurs, à Boston, d'une publication pé-

* " Si, pour occire ton semblable,
 " Ta main prend au fourreau le glaive meurtrier,
 " Le gouvernement responsable
 " N'en dira rien, mais Dieu te le fera payer."

riodique en vogue, et serait, j'en suis sûr, un des derniers maintenant à empêcher un soldat du Nord de transpercer l'ennemi qu'il aurait au bout de son glaive. (On rit.) Toutefois, ce ne sont pas les changements qui s'opèrent ainsi dans les idées d'hommes d'une grande intelligence qu'il faut déplorer; la volonté puissante de ces hommes peut les ramener à des sentiments de paix; ce sont plutôt les intérêts mercenaires et militaires créés sous la présidence de M. LINCOLN, et représentés, les premiers par le budget de cette année qui excède \$100,000,000, et les derniers par les 800,000 hommes dont le sang doit être ainsi acheté et payé; par les armées de spéculateurs qui pillent l'armée; par l'armée de fournisseurs qui est chargée de nourrir, vêtir et armer le soldat; par cette autre armée, celle des percepteurs de taxes, répandue sur tout le sol et qui veille à ce que nulle industrie, nul domicile, voire même nulle affection, n'échappent à l'impôt. L'impôt! l'impôt! c'est le cri qui se fait entendre à l'arrière! du sang! du sang! orient-on à l'avant! de l'or! de l'or! exclamation avec joie les riches parvenus, si bien désignés sous le vocable d'aristocratie de boutique. Eh! bien, tous ces intérêts serviles qui ont surgi ne sont pas encore la pire conséquence de cette guerre. La pire de toute, c'est le changement qui s'est fait dans l'esprit et les principes du peuple, qui est aujourd'hui familiarisé avec la guerre, au point même d'y être porté. Après la première bataille, ou, pour me servir du langage du duc de WEL-LINGTON, *when the butcher's bill was sent in* (*), un frissonnement d'horreur parcourut le pays d'un bout à l'autre; mais, petit à petit, et à mesure que le carnage allait en augmentant, un journal cessait de mériter qu'on le lut au déjeuner s'il ne contenait pas la relation d'une boucherie de quelques mille hommes! "Seulement deux mille morts? Ah! bah! ce n'est rien!" s'écriait M. Grodrap en sirotant son café dans son riche appartement; et bientôt, pour créer de l'excitation, il fallait que les nouvelles rapportassent que dix, quinze, vingt mille étaient tombés en un seul jour sur les champs de bataille; ces chiffres seuls satisfaisaient cette soif d'émotion devenue impossible à exciter chez le peuple autrement que par le meurtre en grand de ses semblables. Est-ce que dans tous ces faits on ne voit pas d'avertissement pour nous? Sommes-nous

comme ceux qui ont des yeux et qui ne voient point; des oreilles et qui n'entendent point; de la raison, et qui ne veulent point comprendre. Si nous sommes fidèles au Canada, si nous ne désirons pas être absorbés par nos voisins, nous ne pouvons rester paisibles en face de la révolution qui gronde à nos portes! Que l'on n'oublie pas, lorsque de l'autre côté des frontières on entend ces trois cris: Impôt! Or! Sang! qu'il est temps de songer à notre sécurité. Dans la première session de 1861, j'ai dit en cette chambre que le premier coup de canon tiré du fort Sumpter "avait pour nous un message." On n'y fit pas attention alors, mais je répète encore aujourd'hui que lorsque chacun des 2,700 canons de gros calibre en campagne, ou chacun des 4,800 que porte la flotte fait entendre sa voix de tonnerre, il répète le solennel avertissement que nous a donné l'Angleterre: "préparez-vous! préparez-vous! préparez-vous!" (Applaudissements.) Oh! mais, pourra me dire un ami philosophe, quand nos voisins auront terminé leur guerre, ils en seront tellement aise qu'ils ne songeront plus qu'à se reposer sur leurs lauriers. Eux! Qui? L'aristocratie de boutique satisfaite? L'armée débandée des percepteurs d'impôts, ou les fabricants de fausses nouvelles? Les soldats même? Je pense bien que toute l'armée aimerait à avoir un congé; or, l'expérience nous a appris que ce n'était pas de la guerre que le soldat se fatiguait, mais bien de la paix; et il en est de même du matelot, il ne se fatigue pas de la mer. Le marin aime à débarquer, pour s'amuser et dépenser son argent; le soldat éprouve le même désir, mais éloignés de ses camarades, l'un autant que l'autre se trouve bientôt en dehors de son élément. Le soldat se prend à regretter les joies de la vie aventureuse, — de ne plus sentir à son côté l'arme qu'il voit pendue au clou, et bientôt il soupire après le moment où il pourra la reprendre. Si le pays continue à rester en paix, il aimera mieux s'expatrier, même aller prendre du service à l'étranger plutôt que de rester inactif. (Écoutez!) C'est avec ces faits acquis à l'expérience que je demande humblement la permission de combattre l'optimisme de mon ami philosophe. (Écoutez! écoutez!) Dans son discours de l'autre soir, l'hon. proc.-gén. du B.-C. nous a dit que l'un des articles du projet primitif de constitution américaine contenait des dispositions relatives à l'annexion du Canada aux États-Unis;

(*) Lorsque le boucher eut fait son compte.

mais aujourd'hui qu'ils sont engagés dans une guerre, les États-Unis, au lieu de cette prétention, affectent de faire peu de cas de notre pays. Je me rappelle, cependant, qu'à l'inauguration du chemin de fer de Worcester à Albany, feu M. WEBSTER, qui n'était pas un démagogue et pensait de nous tout autrement que ses compatriotes actuels, exprima l'espoir que les voies ferrées de la Nouvelle-Angleterre se prolongeraient toutes vers le Canada, pays destiné à faire un jour partie de l'union, grâce aux relations commerciales que ces chemins allaient établir. (Écoutez ! Écoutez !) Je ne me trompe pas, M. l'ORATEUR, en comptant la guerre américaine au nombre des avertissements que nous avons reçus. Le pays est dans une position pénible dont il faut qu'il sorte, et sur ce point, nous trouvons dans l'expérience du gouvernement de ces provinces un troisième avertissement. (Écoutez ! Écoutez !) Quant à nos difficultés constitutionnelles, dont mon honorable ami, le président du conseil, a fait un si complet exposé hier soir, je n'ai que peu à dire ; nous en admettons tous la réalité. Le vénérable chevalier et premier ministre en a démontré ailleurs l'existence de la manière la plus claire, en faisant observer que nous avons eu cinq administrations dans le cours de deux ans, et qu'il était temps de chercher un remède efficace à cet état de choses. C'est la pure vérité : le gouvernement constitutionnel de ce pays s'abaissait au dernier point lorsque son existence dépendait de la réussite d'un message ou d'un page envoyé à la recherche d'un député absent à dessein ou involontairement de son siège. Le premier venu alors aurait pu être le sauveur de son pays. (Rires !) Tout ce qu'il avait à faire, lorsque les cinq gouvernements successifs étaient en danger, c'était de se lever de son siège et de dire : "oui !" et le pays était sauvé ! Cette chambre perdait ainsi beaucoup de son prestige ; les départements administratifs allaient se désorganisant par suite des fréquents changements de chefs et de systèmes politiques. Nous étions presque aussi à plaindre que l'armée du Potomac, avant qu'elle eut pour chef le général GRANT. Ainsi donc, nous avons eu nos trois avertissements, l'un de l'intérieur et les deux autres du dehors. Je suppose, M. l'ORATEUR, que nous nous rappelons tous l'ancienne histoire du livre classique de madame TRAILL, intitulé *Les trois avertissements*, et dans laquelle on voit comment la Mort avait promis de ne pas venir chercher certain indi-

vidu qu'elle avait visité sans intention le jour de son mariage. Je dis sans intention, car la Mort, qui est de bonne maison, entre rarement quelquepart sans se faire annoncer... (Rires.) Elle promet, dis-je, de ne pas prendre ce particulier sans lui avoir donné trois avertissements distincts. Or, le personnage en question, qui était probablement honorable et membre de quelque chambre, espérait, comme chacun de nous, de survivre à tout le monde, mais au bout de quelques années, il devint boiteux, ensuite, il devint muet, et en dernier lieu, il devint aveugle : l'heure de la mort était venue, et en dépit de tout admirable plaidoyer en faveur du défendeur dans la cause, il se trouvait avoir reçu, tout comme le journaliste parisien récalcitrant, ses trois avertissements ; sa cause était jugée ; il dut disparaître de la surface de la terre, et la mort triompha ! (Écoutez ! écoutez !) Maintenant, M. l'ORATEUR, que nous avons été averti par trois fois de songer à la position future qui pouvait nous être faite, malheur à nous si nous ne sommes pas prêts quand l'heure de notre destinée sonnera. (Applaudissements !) Nous avons soumis un projet dont le but est de parer à ces éventualités, lequel a été analysé au point de vue constitutionnel par les procureurs généraux du Haut et du Bas-Canada, et au point de vue financier par le ministre des finances et le président du conseil. Je comprends que l'on ait pu apporter quelques objections au plan, mais je ne crois pas qu'aucun membre oserait se montrer anti-unioniste au point de déclarer inutile la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Sur les 130 députés qui composent cette chambre, je ne sache pas qu'il en soit un seul, dans les circonstances actuelles où nous nous trouvons, qui soit prêt à se déclarer contre toute union quelconque avec les provinces maritimes. Il se peut que l'on ne veuille pas de tel article ou de tel autre ; que l'on n'aime pas telle et telle disposition du projet, mais tous reconnaissent qu'une union quelconque augmenterait nos moyens de défense en même temps que notre force. Tout en admettant que pendant cette décade nous sommes entrés dans une période de transition politique, d'honorables députés ont soutenu que nous aurions pu franchir l'abîme à l'aide de ce ponton prussien appelé *Zollverein* ; mais si l'on réfléchit que le commerce du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse gravite aujourd'hui vers Portland et Boston, et que celui du Haut-Canada, à l'ouest de Kingston,

s'achemine depuis longtemps à New-York par la voie des lacs, on verra qu'un simple *zollverein* ou traité qui n'aurait pas un but politique et qui ne serait pas appuyé par quelque puissance politique n'équivaudrait qu'à un chiffon de papier dans les circonstances où nous nous trouvons. (Écoutez ! écoutez !) Le reproche qui nous est fait de ne nous être pas prononcés hardiment pour une union législative au lieu d'une confédération avec juridictions locales, mérite quelque attention de notre part. A ce reproche, je répondrai que si nous avions eu, comme on le voulait il y a vingt ans, un chemin de fer intercolonial, peut-être alors, mais seulement à cette condition, aurions nous été en mesure de nous unir sous l'égide d'un seul gouvernement ; mais certains hommes politiques, aidés de capitalistes, ayant fait tomber ce projet il y a vingt ans, des intérêts particuliers ont pris la place que de grands intérêts d'une nature générale eussent pu alors occuper ; les droits acquis et les ambitions de localités surgirent et furent reconnus, toutes choses dont il fallut bien admettre l'existence lorsque nos conférences eurent lieu. (Écoutez !) La leçon que nous avons à tirer du quart de siècle ainsi perdu pour les anglo-américains, est que si nous perdons l'occasion propice que nous avons à présent, nous verrons que dans quelques années il sera aussi difficile de s'entendre au sujet de n'importe quelle union, (l'union américaine exceptée) qu'il l'eut été l'année dernière à l'égard d'une union législative, à cause de la longue période qui s'était écoulée sans que ces provinces eussent de relations entre elles, et par suite des intérêts spéciaux qui s'étaient créés et développés dans chacune d'elles pendant ce temps. (Applaudissements !) Il est un autre motif, ou plutôt une autre manière d'envisager le motif déjà donné en faveur d'une union immédiate de ces provinces, c'est cette tendance immodérée des démocrates américains à l'annexion de nouveaux territoires. Ils ont conquis la Floride, et ils l'ont absorbée ; la Louisiane, et ils l'ont achetée ; le Texas, et ils s'en sont emparés ; vint ensuite la guerre avec le Mexique, qui se termina en leur apportant la Californie. (Écoutez !) Ils font parfois mine de mépriser ces colonies tout comme si elles étaient indignes de leurs convoitises, mais si l'Angleterre ne nous avait pas servi d'égide, nous n'existerions pas aujourd'hui comme peuple. (Applaudissements !) L'annexion du Canada a été la

première ambition de la confédération américaine, ambition à laquelle elle n'a jamais renoncé, même quand ses troupes ne formaient qu'une poignée d'hommes et que sa marine se composait à peine d'une escadre. Est-il raisonnable de supposer qu'elle y renoncera, maintenant qu'elle compte les canons de sa flotte par milliers et ses troupes par centaines de mille ! A cet égard, l'archevêque d'Halifax, le Dr. CONNOLLY, a fait connaître son opinion dans une lettre récemment publiée. Qui donc est l'archevêque d'Halifax ? Dans les colonies maritimes, où il a exercé son ministère pendant près d'un tiers de siècle, cette question serait absurde ; mais en Canada, il se peut qu'il ne soit pas aussi avantageusement connu. Quelques uns de mes hons. amis de cette chambre et de l'autre, et qui, l'année dernière, furent ses hôtes, ont dû pouvoir juger de ses qualités et de l'hospitalité cordiale qu'il leur a donnée. Eh ! bien, dans toutes ces colonies, il est connu comme un des hommes les plus sages et le plus élevé en dignités ; on sait là qu'il a été l'ami intime de feu son confrère si distingué l'archevêque HUGHES, de New-York, et qu'il connaît aussi bien les États-Unis que ces provinces. Les lignes qui vont suivre sont l'expression de ses vues sur ce point particulier ; la lecture en paraîtra peut-être longue, mais elles sont si bien écrites que je suis convaincu que la chambre me saura gré de lui donner connaissance du tout :

“ Au lieu de faire comme des enfants qui, en murmurant, se laissent entraîner par le navire jusque sur le bord de la cataracte, nous devons sans délai prier et nous élaner vers la rive, avant que nous ne nous soyons trop avancés dans le courant. Nous devons, dans le moment le plus critique, invoquer l'arbitre des nations pour en obtenir la sagesse, et abandonner à temps notre périlleuse position ; nous élaner hardiment, et, même malgré les dangers des écueils, nous diriger vers la rive la plus rapprochée pour y trouver un abri plus sûr. Une incursion de cavalerie ou une visite de nos amis les “*féniens*,” à travers les plaines du Canada et les fertiles vallées du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pourrait, dans une seule semaine, nous coûter plus que nous coûtera la confédération pendant 50 ans à venir. Et, si nous devons vous en croire, quelle sécurité avons-nous, même dans le moment actuel, contre un tel désastre ? Privés de la protection de la mère-patrie, par terre et par mer, et de la concentration dans une seule main, de toutes les forces de l'Amérique Britannique, les dangers de notre position ne sont que trop visibles. Quand les présentes difficultés se termineront, et qui peut en préciser le moment ? nous serons à la merci de nos voisins ; et, victorieux ou non, ils sont un peuple éminemment militaire. Malgré leur indifférence apparente

au sujet de l'annexion de ce pays, et leurs sentiments d'amitié, ils auront le pouvoir de frapper quand il leur plaira, et c'est là le point culminant de toute la question. A-t-on jamais vu une nation, ayant le pouvoir de conquérir, ne pas l'exercer, ou même ne pas en abuser, à la première occasion favorable ? Tout ce que l'on dit de la magnanimité et de la clémence des nations puissantes, se réduit au principe de pure convenance [*expediency*] que que tout le monde connaît. La face entière de l'Europe a changé et les dynasties de plusieurs siècles ont été broyées de notre temps même, par la seule raison de la force, qui est la plus ancienne, la plus puissante, et, comme plusieurs le prétendent, le plus sacré de tous les titres. Les treize états d'Amérique, avec toutes leurs prétentions d'abdégation, ont, au moyen de l'argent, de la guerre et des négociations, reculé leurs frontières jusqu'à ce qu'ils aient plus que quadruplé leurs territoires, et ce, dans une période de moins de soixante ans ; et, le croira qui voudra, peut-on supposer qu'ils sont disposés à s'en tenir là ? Non ; tant qu'ils en auront le pouvoir, ils avanceront, car il est de la nature même du pouvoir d'accaparer tout ce qui se trouve à sa portée. Ce ne sont donc pas leurs sentiments hostiles, mais c'est leur puissance et leur puissance seule que je crains, et je dis que c'est ma solennelle conviction qu'il est du devoir de tout sujet anglais, dans ces provinces, de contrôler cette puissance, non pas en adoptant la politique insensée de l'attaquer ou de l'affaiblir, mais en nous fortifiant, et en nous élevant à son niveau, en ayant la Grande-Bretagne pour nous appuyer. C'est ainsi que nous serons prêts à toute éventualité. Il n'est pas un seul homme sensé et sans préjugé qui ne voit pas que le seul moyen possible de nous éviter les horreurs d'une guerre telle que le monde n'en a jamais vue, est de s'y préparer vigoureusement et en temps utile. Être suffisamment prêt, est le seul argument pratique qui peut avoir du poids auprès d'un ennemi puissant et qui peut l'engager à réfléchir avant de se lancer dans l'entreprise. Et comme je désire pour nous cette condition que nous sommes incapables d'atteindre sans l'union des provinces, je sens qu'il est de mon devoir de me déclarer nettement en faveur d'une confédération au prix de tous les sacrifices raisonnables.

“Après la plus mûre considération du sujet, et tous les arguments que j'ai entendus de part et d'autre, dans le cours du dernier mois, c'est ma conviction la plus profonde que la confédération est nécessaire, qu'elle est la mesure seule qui, avec le secours de la Providence, peut nous assurer l'ordre social, la paix, la liberté rationnelle et tous les bienfaits dont nous jouissons maintenant sous le gouvernement le plus doux et les institutions du pays le plus libre et le plus heureux du monde.”

Ces paroles sont celles d'un homme d'état, d'un homme d'état mûré, d'un des représentants de cette classe de génies puissants sortis des moules éprouvés de la discipline théologique qui a produit les XIMENES et les WOLSEY. Personne plus que moi n'est opposé à l'intervention du clergé dans la

politique de parti et tel est aussi, je crois, l'avis de sa grâce l'archevêque d'Halifax ; mais lorsqu'il s'agit de paix ou de guerre, d'indépendance ou de conquête, qui a le droit d'élever une voix plus autorisée que ces ministres de paix, de justice et de vraie liberté ? Rappelez-vous ces deux phrases de la fin : — “Et comme je désire, pour nous cette condition que nous sommes incapables d'atteindre sans l'union des provinces, dit l'illustre archevêque, je sens qu'il est de mon devoir de me déclarer nettement en faveur d'une confédération au prix de tous les sacrifices raisonnables. Après la plus mûre considération du sujet, et tous les arguments que j'ai entendus de part et d'autre, dans le cours du dernier mois, c'est ma conviction la plus profonde que la confédération est nécessaire, qu'elle est la mesure seule qui, avec le secours de la providence, peut nous assurer l'ordre social, la paix, la liberté rationnelle et tous les bienfaits dont nous jouissons maintenant, sous le gouvernement le plus doux et les institutions du pays le plus libre et le plus heureux du monde.” (Écoutez ! écoutez !)

Un autre motif de notre union est qu'elle raffermira au lieu de l'affaiblir le lien qui unit les colonies à la métropole et qui est si essentiel à leur prospérité future. Ceux que l'on peut appeler anti-unionistes prétendent que le projet en question devra amener la séparation de la mère-patrie. De quelle manière, je vous le demande ? Est-ce qu'en donnant plus d'importance à ces provinces vous rendrez leur possession moins précieuse à l'Angleterre ? Est-ce qu'en développant et en augmentant leur commerce vous n'inspirerez pas à celle-ci un plus vif regret de s'en séparer ? Est-ce en réduisant leur tarif fédéral que vous les rendrez moins favorables à l'Angleterre ? Est-ce qu'en leur donnant les moyens d'être plus redoutables vous n'arrivez qu'à donner à la métropole plus de répugnance à se charger d'une responsabilité d'autant moins forte ? Mais, que dis-je ? L'Angleterre n'a-t-elle pas déjà répondu à cette objection en nous signifiant qu'“elle approuvait cordialement” notre projet d'union, et il semble qu'elle doit être assez bon juge de ses propres intérêts ? (Écoutez ! écoutez !)

Loin de regarder notre union comme devant être défavorable à ses intérêts, loin de lui faire un accueil décourageant et froid, elle l'accepte au contraire avec joie et bonheur, et nous souhaite mille succès dans la nouvelle carrière où nous entrons. (Écoutez ! écoutez !)

Ramenée sur le terrain des intérêts provinciaux, la question ne se présente pas avec moins de force. La première raison est que nous ne pouvons nous soutenir par nous-mêmes, et que si nous l'essayions nous courrions à une destruction certaine :—or, cette vérité étant établie, et ne désirant pas du tout nous annexer aux États-Unis, il est du devoir de chacun de travailler le plus possible à raffermir et resserrer les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne. Mais, comment pourrions-nous obtenir un résultat aussi précieux ? Sera-ce en obligeant le gouvernement impérial de négocier à Charlottetown, puis à Halifax, puis à Frédériktion, puis à St. Jean, puis enfin à Québec le chiffre de soldats et de fusils nécessaire à notre défense ? Sera-ce en formant cinq gouvernements séparés et distincts que nous rendrons ces liens désirables et si bien appréciés, ou bien sera-ce en remettant tous ces pouvoirs entre les mains d'un seul gouvernement général, en réduisant à deux le chiffre des parties contractantes, et en simplifiant ainsi l'expédition de toutes les affaires entre les deux pays ? (Écoutez, écoutez !) Je me bornerai, M. L'ORATEUR, aux principaux motifs que je viens de passer en revue au soutien de notre projet de confédération et qui sont :—premièrement, que nous sommes entraînés par le courant et qu'il nous faut le suivre ;—secondement, notre voisinage qui ne nous permettra pas de rester oisifs, quand même nous ne serions pas forcés d'agir ;—troisièmement enfin, la consolidation du lien qui nous unit à la métropole. (Applaudissements.) Qu'il me soit permis maintenant, M. L'ORATEUR, d'appeler votre attention sur les difficultés présentes et passées que ce grand projet a eu à vaincre avant d'en arriver au point où il en est maintenant. Les chances de succès qui se présentèrent d'abord aux personnages éminents qui les premiers mirent cette question en avant furent assez faibles. (Écoutez ! écoutez !) Lorsqu'ensuite, en 1822 et en 1839, elle fut ressuscitée par le bureau de Downing Street, elle devint l'objet des soupçons universels dans les provinces, et ayant été plus tard mêlée au projet du chemin de fer de Québec et Halifax elle en partagea le sort et succomba avec lui sous le coup des jalousies et des tiraillements de l'opinion publique. Plus tard, sur la proposition faite en 1858 par M. GALT et sur une autre présentée par moi en 1860, le sujet fut de nouveau ramené devant les chambres par

un simple député ; le ministère du jour ne voulant pas souffrir que personne ne s'en occupât que lui-même, s'empara de la question, comme il l'avait fait en 1858 ; mais l'opposition se plaignit que le parlement n'avait pas été consulté. Lorsqu'en 1859 le Canada voulut agir, il n'y eut que Terre-neuve qui se montra décidée à coopérer avec nous ;—et lorsque la Nouvelle-Écosse se montra disposée à faire des démarches en 1860, il n'y eut que le Nouveau-Brunswick qui se déclara prêt à marcher avec elle : le Canada ne voulut consentir alors à rien. (Écoutez ! écoutez !) De la part du bureau colonial le langage n'avait cessé d'être le même :—“ Entendez-vous, messieurs, ont tour à tour répété M. LANOUCHÈRE, Sir BULWER LYTTON et le regretté duc de NEWCASTLE, et soyez sûrs que nous ne vous apporterons pas le moindre obstacle.” Cette entente était plus facile à souhaiter qu'à opérer entre cinq colonies, étrangères depuis si longtemps, et qui n'étaient venues en contact que pour se manifester leurs différences d'opinion. Aucune occasion favorable ne s'était encore présentée avant l'année dernière de soulever la question, et il est probable que si nous laissons passer celle-ci nous n'en retrouverons jamais une autre pour nous permettre de nous entendre aussi bien entre nous que nous l'avons fait jusqu'ici. Par un concours de circonstances que je ne craindrai pas d'appeler providentiel, vu la gravité des événements, le gouvernement canadien modifia son personnel de telle sorte le printemps dernier qu'il lui devint possible de s'occuper sans crainte de la question, précisément au moment où les colonies du golfe, convaincues de l'impossibilité d'une union avec les Canadas, prenaient ensemble les moyens d'effectuer cette union entre elles. On sait que le nouveau ministère comptait parmi ses membres du Haut-Canada les chefs de l'administration précédente et de l'opposition de cette partie de la province. Aussitôt qu'il fut formé, il annonça à cette chambre qu'une partie de son programme politique était de tâcher d'opérer, avec les colonies d'en-bas, une conférence dans le but d'effectuer une union générale avec elles. Cette déclaration reçut l'approbation formelle de l'assemblée, et sans vouloir donner aux choses plus de sens qu'elles n'en comportent, il me semble qu'en le faisant elle a accepté le principe du projet dans le cas où il serait possible. Telle est, M. L'ORATEUR, ma

manière d'envisager la position de la chambre vis-à-vis du gouvernement après qu'elle lui out exprimé aussi explicitement son approbation. D'autres membres de cette chambre envisagent la position sous un autre point de vue et prétendent qu'ils ne se voient en rien tenus d'acquiescer même au principe et encore bien moins aux détails de la mesure. (Ecoutez !) Après que l'administration fut montée au pouvoir, un incident se produisit qui, sans avoir d'importance nationale, ne doit pas cependant être passé sous silence et que j'aurais mauvaise grâce d'oublier, je veux parler de l'excursion aux provinces maritimes, projetée et organisée par deux représentants de notre plus grand chemin de fer, MM. FERRIER et BRYDGES (Applaudissements.) On a dit tant de mal de ces deux messieurs que je me crois obligé d'en dire du bien aujourd'hui. Quarante députés de cette chambre, vingt-cinq du conseil législatif et quarante autres personnes appartenant au journalisme et à d'autres professions en Canada, prirent part à cette excursion. Un si grand nombre de canadiens n'avaient jamais si minutieusement visité les provinces d'en-bas, et jamais celles-ci n'avaient vu auparavant un si grand nombre de canadiens. La réception dont nous fûmes l'objet surpasse en cordialité tout ce que l'on peut en dire. Partout se manifestèrent les sentiments les plus favorables à l'union ; aussi, m'est-il pénible de voir aujourd'hui que parmi ceux qui applaudissaient d'abord au projet, alors qu'il n'était que théorique, plusieurs aient changé d'avis depuis qu'il est placé devant cette chambre sous une forme tangible, et je crains bien qu'ils n'agissent pas suivant leur déclaration d'alors. Il pourrait se faire cependant que le contraire arrive, mais ce serait tout de même une manière assez singulière d'en agir. (Rires.) Ces choses se passaient en août ; le mois suivant eut lieu la conférence de Charlottetown, puis en octobre celle de Québec, et enfin les délégués purent en novembre parcourir le Canada et faire plus ample connaissance avec ses institutions et ses progrès en tout genre. C'est donc quatre mois sur huit, à partir du jour où nous nous engageâmes devant la chambre à régler cette question, que nous avons consacré à l'étude et à l'accomplissement de cette grande idée. Puisque je parle de la conférence, me sera-t-il permis, M. l'ORATEUR, d'exprimer les sentiments de haute estime que les délégués des provinces d'en-bas m'ont inspirés durant les nombreuses heures où nous sommes venus nous asseoir ensemble autour

de la table de nos délibérations ? (Applaudissements.) Ayant eu à me rendre à Montréal un jour ou deux avant le banquet, un citoyen haut placé de cette ville me fit d'un air assez emphatique la question suivante :—“ Quelle espèce de gens sont ces délégués d'en-bas ? ”—Je lui répondis ce que je répète ici,—qu'ils étaient comme corps des hommes les plus distingués et les plus supérieurs qu'aucun jeune pays pût produire,—et que plusieurs d'entre eux pouvaient soutenir la comparaison en capacités et en connaissances avec les membres les plus remarquables des communes d'Angleterre. De même que notre gouvernement contenait des représentants de l'ancienne opposition et de l'ancien ministère, de même leur délégation était composée d'à peu près autant de membres de la gauche que de la droite des diverses provinces. Il m'est impossible d'espérer jamais voir réuni à la même table de délibérations un assemblage d'hommes plus studieux, plus attachés à leurs droits et en même temps plus équitables pour ceux des autres, plus féconds dans la discussion, plus aimables dans les relations et plus disposés qu'eux à faire ce qui est bien et juste. (Applaudissements.) Pourquoi insister davantage sur ce sujet ? N'ont-ils pas été vus et entendus dans toutes nos principales villes, et celui qui les a connus une fois n'a-t-il pas été fier d'appartenir avec eux au même pays et d'espérer que bientôt il pourrait les appeler “ concitoyens ” de fait comme de nom. (Applaudissements.) Ce fut donc à la suite de cette combinaison d'esprits distingués, et de cette coalition de chefs sans cesse opposés jusqu'à ce jour,—à la suite de cette suspension d'armes entre les partis de chaque province, après tous ces travaux et tous ces sacrifices et après que tous les obstacles antérieurs eurent été tous vaincus,—que le traité fut conclu et signé par nous tous. Les propositions qu'il renferme ont soulevé de fortes objections, et c'est l'hon. député de Chateauguay qui nous rappelait, l'autre soir, que nous n'avions pas le pouvoir et la faculté de conclure des traités. Pour répondre à cette observation, je dois dire qu'en certains cas, le gouvernement impérial a concédé à ces provinces le droit d'agir simultanément, comme dans le cas du traité de réciprocité par exemple ; et, à propos de la question actuelle, on connaît la dépêche impériale adressée en 1862 au lord MULGRAVE, comme gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, qui autorise les hommes publics des colonies à s'entendre

ensemble sur le sujet et à soumettre au gouvernement de la métropole le résultat de leurs délibérations. (Écoutez ! écoutez !) C'est en vertu de cette dépêche que la conférence du 10 octobre eut lieu et c'est sous sa sanction que nous élaborâmes le projet d'union actuel. Rien de ce que nous avons fait ne l'a été sans autorisation, ou sans observer les formes, et le résultat de nos travaux a été la convention que l'on désigne ici sous le nom de traité soumis à l'approbation du gouvernement impérial de même qu'à celle de cette chambre. Et pour éviter tout malentendu quant à notre position vis-à-vis de ce document, nous vous disons :—vous pouvez l'examiner, — rejeter ou l'accepter, mais vous ne pouvez pas le modifier, (Écoutez ! écoutez !) car cela est au-dessus de votre pouvoir et du nôtre. Pas une phrase, pas une ligne, pas un mot même de ce document ne doit être changé sans qu'il ne soit rejeté entièrement. Modifiez-le, et sans tarder, nous devinons immédiatement quelle est votre intention, — car vous vous déclarez anti-unionistes (Écoutez ! écoutez !) Sur ce sujet je concours parfaitement avec tous mes honorables amis qui ont parlé de la question — modifier le traité c'est le détruire, c'est l'annuler et rien autre chose. Soyons donc francs les uns envers les autres, et vous qui ne voulez pas de notre travail, et nous mêmes qui sommes décidés de l'appuyer article par article, ligne par ligne, lettre par lettre. — Mais, direz-vous, tel article devrait être rédigé comme ceci, et tel autre comme cela ? Est-il, vous répondons-nous, est-il parmi vous un seul député qui croit qu'un traité conclu entre cinq provinces puisse donner pleine et entière satisfaction à chacune ? Est-il un seul député qui s'attende sérieusement d'avoir une constitution rédigée suivant sa fantaisie ou son ordre, ou celui d'aucun autre homme ? — Non, M. l'ORATEUR, je ne crois pas que jamais un législateur ait eu cette idée, pas au moins depuis que ANACHARSIS CLOOTZ a occupé le poste de " Procureur-général de l'humanité. " (Rires.) Il se peut que quelques uns reconnaissent la vérité du principe, tout en prétendant qu'on doit traiter cette question comme toute mesure parlementaire et en la forme accoutumée. Non, M. l'ORATEUR, cette question n'en est pas une ordinaire, car nous ne sommes pas appelés à en faire une loi et nous n'en pouvons pas faire une loi ; seul un pouvoir plus élevé que nous le peut. Supposons que l'adresse soit passée demain par cette chambre, ce vote sera-t-il final et décisif ?

non ; — ne sera-ce pas au contraire au parlement impérial de dire le dernier mot sur le sujet ? (Écoutez ! écoutez !) C'est ce corps qui sera chargé de donner la forme de loi aux diverses propositions du projet actuel dont le texte tout probablement sera celui de la loi même. Mais, dit-on, si la mesure comporte des défauts on devrait tâcher d'y remédier et le gouvernement devrait être heureux de se les voir signalés : ce raisonnement, très juste pour un acte du parlement canadien, tombe ici à faux parce que l'union projetée n'est pas le fait du Canada. C'est une adresse au trône dont les termes doivent être acceptés par d'autres colonies, et quand bien même nous y apporterions des modifications nous ne saurions les obliger à y acquiescer. Si donc nous sommes assez faibles et d'assez mauvaise foi pour changer une convention solennelle que nous avons faite avec les autres provinces juste au moment où les représentants venaient de nous quitter pour retourner chez eux, une telle ligne de conduite ne sera propre qu'à faire tomber la mesure et à la jeter ainsi que le pays dans le chaos ! (Écoutez ! écoutez !) Je veux bien croire, M. l'ORATEUR, que notre devoir à tous est de tendre vers la perfection, ainsi qu'on l'a dit, mais qui peut se flatter d'y être jamais arrivé à part le député de Brome ? (Rires.) Nous avons néanmoins fait tous nos efforts pour atteindre le but, et nous sommes fiers du succès que nous avons eu, différant en cela de mon hon. ami de Chateauguay — cet ambitieux archer ! — qui ne sera satisfait que quand nous aurons atteint le blanc. (Rires.) Mon honorable ami connaît assez la littérature politique, — eh ! bien, pourrait-il me citer un seul auteur, du premier au dernier, qui ait jamais prétendu que les gouvernements humains pussent être quelque chose de plus que " un pas vers le droit " suivant le mot d'un moderne, et " le mieux possible " suivant le mot d'un ancien ? Or, nous croyons avoir donné à nos concitoyens de toutes les provinces ce " mieux possible, " — et nous le leur avons donné dans le moment le plus pressant ; leurs représentants et les nôtres y ont tous contribué, dans la lettre et l'esprit, la forme et la substance tant qu'ils n'ont pas trouvé cette base commune d'accord mutuel qui, je l'espère, ne sera renversée ni aujourd'hui, ni de longtemps. Avant de passer à une autre partie de mon discours, je prendrai la liberté, M. l'ORATEUR, de payer mon tribut de respect le plus sincère à l'un de nos collègues canadiens aujourd'hui vice-

chancelier du Haut-Canada, M. MOWATT, et qui a pris une part si active et si honorable à l'élaboration du projet (Applaudissements). Je dirai maintenant quelque chose sur ce que j'appellerai les relations sociales qui, suivant moi, devraient exister et existeront entre les populations d'en-bas et nous-mêmes dans le cas de l'union fédérale,—et je parlerai aussi des aptitudes sociales de chacune des parties contractantes à vivre sous le même régime —Je commencerai d'abord par quelques observations à l'adresse de quelques-uns des députés canadiens-français que l'on dit opposés à notre projet parce qu'il blesse leurs intérêts nationaux. Qu'ils se rappellent que toutes les colonies que l'on veut aujourd'hui unir sous une même constitution l'ont été autrefois sous le nom de Nouvelle-France ! (Applaudissements). Terre-neuve la plus éloignée de toutes en faisait partie, et l'on sait qu'une grande étendue de ses côtes s'appelle encore "la côte française;" le Cap Breton en faisait également partie jusqu'à la chute de Louisbourg; l'Île du Prince-Edouard était l'Île St. Jean; et Charlottetown était Port-Joli;—au cœur de la Nouvelle-Ecosse se trouvait cette noble terre acadienne célébrée par LONGFELLOW, dont la rime poétique se répète sur chaque vague qui vient se briser au pied du cap Blomedon ! (Applaudissements.) Dans les comtés septentrionaux du Nouveau-Brunswick, depuis Miramichi jusqu'à Métapédia, les Français n'ont-ils pas eu leurs forts, leurs fermes, leurs églises et leurs fêtes longtemps avant qu'une seule parole anglaise eût été proférée sur tout ce territoire? Qu'on ne croie pas que la race forte des normands et des bretons ait disparu de ces anciens établissements. J'ai entendu un membre de la conférence parler en termes les plus flatteurs de ceux qui habitaient son comté, et je crois être exact en disant que M. LE VISCOUNT, ex-ministre des finances de la Nouvelle-Ecosse, était un Acadien. M. COZZANS, de New-York, auteur d'un petit livre très-atrayant qu'il vient de publier sur la Nouvelle-Ecosse, parle des Français qui résident près du bassin de Minas, et dit surtout en parlant des femmes qu'elles paraissent sortir de la Normandie d'il y a un siècle ! On trouve au nord du Nouveau-Brunswick, plus d'un comté où les affaires, la loi et la politique exigent de celui qui s'y livre une connaissance des deux langues française et anglaise. Un de mes dignes amis, l'hon. M. MITCHELL, de Chatham, qui se trouvait ici aux premières séances de la conférence, n'a dû sa première élection dans l'un de ces com-

tés qu'au fait qu'on l'avait surnommé le père MICHEL et qu'il pouvait parler à ses électeurs dans leur propre langue. Je lirai à ce sujet avec la permission de la chambre, une esquisse très bien écrite du district français du Nouveau-Brunswick, en 1863, par le lieutenant-gouverneur GORDON (*Galston's vacation tourist*, 1864), et qui offre le plus vif intérêt :

"La population française qui forme une proportion si considérable des habitants des comtés de Westmoreland, Kent et Gloucester, me paraît aussi heureuse que celle de Victoria, quelque pas aussi à l'aise. Tout dans ces grandes maisons à deux étages, peintes d'un rouge brun sauvage, et se détachant au milieu des arbres,—ces chevaux vigoureux,—ces champs bien cultivés et ces troupeaux de moutons,—respirait un air de confort et de bien-être inconnu sur les bords de la mer. Après avoir parcouru les divers endroits d'où l'on peut mieux apercevoir le beau pic de la montagne de la Grande Rivière, nous vîmes mettre pied à terre à la porte de M. VIOLETTE, à l'embouchure de la Grande Rivière, dont nous avions fait notre point de départ. L'aspect qu'offrait cette habitation était celui d'une métairie de Normandie; les ouvertures de la maison étaient peintes en couleurs éclatantes et différentes pour les panneaux et les cadres;—la grande salle avec ses fenêtres, son plancher nu, mais reluisant de propreté;—les jeunes filles occupées à filer au rouet,—le costume français et les manières de madame VIOLETTE, de ses garçons et de ses filles, tout me transporta de l'autre côté de l'Atlantique. Après avoir conversé quelque temps avec cette famille, nous nous dirigeâmes vers le pont où deux canots nous attendaient montés par des français, —trois CYR et un THIBAudeau. En un instant nous fûmes au large. Bientôt après un coude de la rivière nous déroba la vue du pont et des habitations, de notre voiture vide et de nos amis qui nous avaient accompagnés jusque là et qui, sur le bord de la côte et éclairés par les rayons du soleil couchant, nous criaient adieu!—j'avouerai que ce ne fut pas sans un sentiment de plaisir que je m'aperçus que le méandre de la rivière qui nous cachait tout cela venait aussi de nous séparer, pour quelques semaines, du monde civilisé."

Ainsi, l'on voit que le gouverneur GORDON parle de quatre comtés dans le nord du Nouveau-Brunswick qui portent encore un caractère français très marqué. Eh bien ! messieurs d'origine française, nous proposons de remettre sous votre protection ces compatriotes depuis si longtemps perdus; car dans l'union fédérale nous reconnatrons l'égalité des deux langues, et ils se rallieront naturellement à vous; leurs requêtes vous seront adressées, et leurs représentants s'allieront naturellement à vous. En supposant que ces quatre comtés du Nouveau-Brunswick soient représentés par des membres français, et qu'il y en ait deux dans la Nouvelle-Ecosse, et un dans Terre-neuve, vous les auriez, en cas de besoin, pour alliés sûrs;

et vos rangs déjà serrés en acquerraient une plus grande influence dans le conseil fédéral. (Applaudissements.) Je vais continuer l'analyse générale de la population maritime, afin d'établir la proposition que l'union projetée est naturelle et congénère. Le plus ancien élément de cette population, après l'élément français, est l'établissement irlandais de Ferryland, dans Terre-neuve, fondé par lord BALTIMORE et lord FALKLAND (lord lieutenant d'Irlande à cette époque,) immédiatement après la restauration de CHARLES I, peu de temps après 1660. A Terre-neuve, l'élément irlandais conserve sa puissance et cela est bien naturel, puisque c'est la paroisse voisine de l'Irlande, (rires); et je pense que nous avons vu un excellent échantillon de ses irlandais indigènes à notre conférence, dans la personne de M. AMBROSE SHEA. (Écoutez! écoutez!) Pour moi, j'avoue que je suis extrêmement heureux de penser que la seule véritable colonie irlandaise de notre groupe, comme on peut l'appeler, doit faire partie de l'union. Un autre grand élément de la population des provinces maritimes est celui des montagnards écossais. De grandes étendues de l'île du Prince-Édouard et du Cap Breton ont été concédées, après la paix de Paris, à des officiers et soldats des montagnards de FRAZER et autres régiments écossais, qui s'étaient distingués durant la guerre de sept ans. Si mon hon. ami le député de Glengarry (M. D. A. MACDONALD), était venu avec nous à Charlottetown, en septembre dernier, il aurait rencontré des membres de différents clans qu'il aurait été fier de connaître, et qui aurait conversé avec lui dans la langue gaélique qu'il chérit tant.

M. D. A. MACDONALD.—Ils sont répan-
dus par tout le monde. (Rires).

L'HON. M. MCGEE.—Tant mieux! (Applaudissements). Et je lui dirai, — ce que je crois être à leur honneur, — que les montagnards de toutes ces provinces conservent fidèlement la religion, le langage et les traditions de leurs pères. L'évêque catholique de Charlottetown est un MCINTYRE; l'évêque d'Arichat (Cap Breton) est un MCKINNON; et, dans la liste du clergé, je trouve une suite incessante de noms comme les McDONALD, MCGILLIS, MCGILLAVRY, McLEOD, MCKENZIE et CAMERON, — tous "anglo-saxons," comme de raisons (rires); et, parmi eux, je trouve des FOURNIER, des GAUVREAU, des PAQUET et des MAETEL, dont il est facile de deviner l'origine. (Applaudissements). Il me reste à

parler d'un autre élément de cette population, et c'est celui des loyalistes de l'empire-uni, qui ont fondé le Nouveau-Brunswick, aussi sûrement qu'ils ont fondé le Haut-Canada, pour lesquels le Nouveau-Brunswick a été déclaré province distincte en 1794, comme le Haut-Canada l'a été en 1791. Leurs descendants prospèrent encore dans le pays; ils occupent bon nombre de positions honorables, et comme représentant de cette classe, je me contenterai de nommer le juge WILMOT, qui a déclaré l'autre jour, en prononçant son allocution à un grand jury, que s'il était nécessaire, pour faire accepter la confédération dans le Nouveau-Brunswick, qu'il résignât sa charge, il n'hésiterait pas à le faire pour rentrer dans la politique, tant il était convaincu de la nécessité de la mesure pour maintenir l'existence mêmes des lois anglaises et des institutions britanniques. (Écoutez! écoutez!) Il y a aussi d'autres éléments qu'il ne faut pas dédaigner, — les riches allemands de Lunenburg, qui ont sur terre les maisonnettes les plus gentilles, et sur mer des embarcations si coquettes, ainsi que d'autres subdivisions moins importantes. Mais je ne veux pas prolonger cette analyse. Je dois dire, cependant, que cette population est presque universellement une population indigène de trois ou quatre générations. Dans le Nouveau-Brunswick, il n'y a pas plus de 12 pour cent d'immigrants sur le chiffre de la population; dans la Nouvelle-Écosse, 8 pour cent, et dans les deux îles beaucoup moins encore. Aux yeux de la loi, nous n'admettons aucune différence entre les indigènes et les émigrés en ce pays; mais il faut remarquer que quand des hommes sont nés en présence des tombeaux de leurs pères, même pendant quelques générations, l'influence de ce fait est considérable pour accroître leur attachement au sol qui les a vus naître. J'admets, pour ma part, que comme immigré, je ne dois d'allégeance qu'au Canada, mais ce serait froisser la vérité que de dire que mon affection n'est pas partagée entre mon pays natal et mon pays d'adoption. Maintenu dans de justes bornes, une pareille affection est raisonnable, juste et honorable pour ceux qui l'éprouvent! (Écoutez!) Mais la raison pour laquelle je parle de ce fait qui distingue les quatre provinces maritimes autant que le Bas-Canada lui-même, c'est que je veux faire voir la fixité et la stabilité de leur population; qu'ils sont nés anglo-américains, qu'ils peuvent presque tous prononcer cette fière et noble parole en regardant

dant chaque jour leurs campagnes : "c'est là mon propre pays, ma patrie !" (Écoutez ! écoutez !) Que cette population et la nôtre se réunissent pendant une génération ou deux—tels sont les éléments qui la composent et les conditions qui l'entourent—et nos descendants verront avec étonnement, lorsque l'histoire actuelle sera écrite, que ce projet d'union ait jamais pu rencontrer de l'opposition de la part d'hommes d'état, en Canada ou ailleurs. (Écoutez ! écoutez !) Mais un ou deux membres de cette chambre me disent, ainsi que d'autres Canadiens à vues étroites, qu'ils ne peuvent avoir aucun sentiment patriotique pour cette union avec le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Ecosse, et qu'ils ne peuvent éprouver d'intérêt pour ces colonies, avec lesquelles nous avons jusqu'ici eu si peu de relations. "Et que me font à moi les Grecs et les Romains ?" A cela je répons, connaissez-les et croyez moi, vous saurez les apprécier. J'ai fait sept ou huit voyages dans ces provinces, et j'ai vu une grande partie de leurs populations, et plus je suis venu en communication avec elles plus j'ai appris à les aimer et respecter. (Écoutez ! écoutez !) Je leur dis donc, s'ils veulent éprouver des sentiments patriotiques à ce sujet et faire naître un sentiment commun d'affection entre ces provinces et nous : mettez-nous en relations plus intimes, et comme nous avons les éléments d'une nationalité vigoureuse, chacune des provinces trouvera quelque chose à aimer et respecter chez l'autre, et le sentiment que nous serions engagés dans une cause commune pour le bien d'une nationalité commune, naîtra de lui-même sans être produit par les arguments de qui que ce soit. (Écoutez !) L'être dont le cœur reste froid et glacé en face des malheurs qui peuvent affliger ses proches, ses voisins et ses compatriotes, peut figurer fort bien dans une assemblée de paroisse ; mais pouvez-vous donner le nom d'homme à un pareil bipède ? (Rires.) N'abusez pas ainsi du plus beau mot de la langue ! (Écoutez.) Il y a un autre argument en faveur de cette union, ou plutôt une preuve de ses avantages mutuels, dans la géographie et les ressources physiques de tout le territoire que l'on propose d'unir ; mais avant que j'y attire l'attention de la chambre, je dirai un mot d'une accusation que l'on portera probablement contre moi, c'est-à-dire que je fais ce que l'on appelle un discours non politique. S'il n'est pas politique dans le sens de n'être pas suggéré par l'esprit de parti, alors je plaide coupable ; mais je

crois que sur quelques uns des points dont j'ai parlé, le pays désire avoir des renseignements ; et comme beaucoup des hons. membres n'ont pas eu le temps de voyager dans ces provinces, ceux qui ont pu le faire ne peuvent, je crois, mieux servir la société, qu'en donnant un aperçu impartial, juste et véridique de ces provinces et de leur population, et par là renseigner ceux qui, en Canada, n'ont pas eu l'occasion de faire des observations par eux-mêmes sur les lieux. (Écoutez !) Sir JOHN BEVERLEY ROBINSON, dans sa lettre à lord JOHN RUSSELL en 1839, disait que si le gouvernement anglais avait essayé de maintenir les anciennes frontières de la Nouvelle-France, dans le traité qui reconnaissait les Etats-Unis, il aurait été impossible de le faire. Ces frontières s'étendent jusqu'à l'Ohio au sud, et comprennent une grande partie de ce que nos voisins appellent aujourd'hui le "Nord-Ouest." Il y a une grande force, je crois, dans cette observation. Mais à l'égard de ce que je puis appeler la fondation sur laquelle nous proposons d'ériger le nouvel édifice, son unité naturelle est admirable à contempler. Il n'y a pas un seul port ou havre dans toutes les provinces, dont l'union est projetée, auquel ne puisse aborder tous les navires, pourvu que leur tirant d'eau ne soit pas trop grand, sans quitter une seule fois nos propres eaux. Depuis la tête du lac Supérieur le même navire peut suivre la côte sans interruption, toujours en vue de notre territoire, jusqu'à St. Jean du Nouveau-Brunswick—ce qui est presque aussi long qu'un voyage en Angleterre. [Écoutez !] Nous nous plaignons souvent de notre navigation intérieure parce qu'elle n'est ouverte que six mois de l'année ; mais ce qu'elle perd en durée, elle le gagne en importance. L'été dernier, lorsque nous avons visité Halifax dans le *Queen Victoria* (que l'honnête population de cette ville, repaire de coureurs de blocus, prenait pour un croiseur confédéré), nous avons été pendant près d'une semaine faisant toute vapeur toujours dans les eaux de l'Amérique Britannique en vue des côtes accidentées et magnifiques que nous avons l'orgueil de considérer comme nôtres ! (Écoutez ! écoutez !) Pendant que nous suivions ainsi ce réseau de fleuves et de rivières jusqu'à la haute mer, je ne pouvais m'empêcher de penser souvent à l'immense étendue de notre navigation. Si quelques uns de mes collègues qui n'ont jamais fait et qui n'ont pas le temps de faire un voyage à travers leur propre pays, veulent seulement aller à la bibliothèque, ils trouveront un ex-

cellent ouvrage qui leur en tiendra lieu : c'est l'Atlas physique de KEITH JOHNSTON, — livre qui ouvre l'esprit à mesure que l'on en ouvre les pages. (Rires). Ils y verront que notre beau St. Laurent arrose une étendue de pays de 298,000 milles carrés, dont 94,000 seulement sont occupés par les cinq grands lacs réunis. Je n'essaierai pas de suivre mes deux bons voisins (MM. GALT et BROWN) en faisant un exposé des avantages que le commerce trouverait dans cette union. J'ai dressé un tableau sur cette matière en général [que je ne donne que comme approximativement exact], et je demande à la chambre qu'il me soit permis de le lire : —

PROVINCE.	TERRITOIRE.				POPULATION.				REPRESENTATION.	
	No. de milles carrés.	Étendue comparative.	No. d'acres en culture. 1863.	No. d'acres par tête.	Nombre de personnes 1861.	Nombre comparatif.	Nombre de personnes par mille carré.	No. de membres proposés.	Nombre de personnes représentées par chaque député.	
Haut-Canada *	120,260	28.91	6,051,619	4.23	1,396,091	42.38	11.51	85	17,025	
Bas-Canada	210,629	52.48	4,804,235	4.22	1,111,566	32.75	5.29	65	17,101	
Nouvelle-Ecosse	18,671	4.45	1,027,792	3.10	339,857	10.04	17.72	19	17,413	
Nouveau-Brunswick	27,105	6.46	835,108	3.25	252,047	7.65	9.29	15	16,893	
Ile du Prince-Édouard	2,173	0.51	300,000	3.70	89,857	2.45	37.20	8	15,329	
Terre-Neuve	40,209	9.38	122,638	3.73	3.05	5	16,171	
Totaux	410,429	100.00	13,018,754	4.10	† 5,294,056	100.00	7.85	194	16,979	

* Canada—L'étendue en milles carrés désigne les terres connues ou arpentées, la véritable étendue de tout le pays n'étant pas connue.
 † Tous les calculs concernant la population sont faits d'après le recensement de 1861.

PROVINCE.	DETTE.			REVENU.			DEPENSE.			EXCEDANT.		
	1863. Montant.	Comparative.	Montant par tête.	1863. Montant.	Comparatif.	Montant par tête.	1863. Montant.	Comparative.	Montant par tête.	de dépenses.	de revenu.	
Canada	\$ 67,293,994	85.14	26 82	\$ 9,760,316	77.94	3 89	\$ 10,742,887	80.46	\$ 4 28	\$ 982,491	\$	
Nouvelle-Ecosse	4,858,547	6.14	14 68	1,355,629	9.46	3 58	1,072,274	8.84	3 24	313,356	
Nouveau-Brunswick	5,702,991	7.21	22 62	899,991	7.16	3 56	884,613	6.62	3 56	15,378	
Ile du Prince-Édouard	244,873	6.31	2 97	197,384	1.29	2 44	171,718	1.29	2 12	25,666	
Terre-Neuve (1862)	946,000	1.20	7 71	496,400	3.84	3 91	479,439	3.59	3 09	500	
Totaux	\$79,012,295	100.00	\$23 98	\$12,526,320	100.00	\$3 80	\$13,560,832	100.00	\$4 95	\$962,491	\$354,979	

PROVINCE.	IMPORTATIONS.			EXPORTATIONS.			1863. Tonnage— Entrée et sortie.	Tarif moyen.
	1863. Montant.	Compara- tives.	Montant par tête.	1863. Montant.	Compara- tives.	Montant par tête.		
Canada.....	\$ 45,964,000	65.19	18 12	\$ 41,841,000	62.56	16 48	\$ 2,133,000	20 3/4 et.
Nouvelle-Ecosse.....	10,210,391	14.46	30 36	8,429,049	12.58	25 45	1,431,953	10 3/4 et.
Nouveau-Brunswick.....	7,764,824	11.09	30 80	8,984,784	13.44	35 56	1,386,980	15 1/4 et.
Ile du Prince-Edouard.....	1,428,928	2.92	17 66	1,627,940	2.43	20 12	Nul rapport.	11 3/4 et.
Terreneuve.....	5,242,720	7.23	42 75	6,002,212	8.97	48 96	"	10 3/4 et.
Totaux.....	\$70,600,963	100.00	\$21 43	\$66,845,004	100.00	\$20 29	(6,907,000 sur les lacs.)	12.3 3/4 et.

Il y a cependant une source de richesses dans les provinces maritimes dont mes bons amis n'ont dit que peu de chose. Je veux parler des houillères. Je pense que dans plusieurs parties du Canada nous aurons bientôt à ne plus compter sur le bois comme combustible, qu'il faudra songer à remplacer par le charbon. Tous les ans, dans la ville que j'habite, les pauvres souffrent oruellement par suite du haut prix du combustible, et pour empêcher que des familles entières ne périssent de froid, des sociétés nationales et

des personnes charitables dépensent de fortes sommes. Avec Sir WILLIAM LOGAN, je pense que nous devons tous croire qu'il n'y a pas de charbon en Canada, et de ma propre autorité, je crois pouvoir me permettre d'affirmer que nous avons un hiver de cinq mois généralement très froid. Voyons maintenant quelles sont les ressources houillères de nos sœurs provinces auxquelles la confédération nous donnerait libre accès. Je tire ces renseignements de l'autorité que j'ai en mains, la meilleure que l'on puisse trouver sur le sujet: *Taylor's coal fields of the New World*:

" Dans une lettre à la société géologique de Londres, en 1843, le Dr. A. GESNER dit que l'étendue des terrains houilliers du Nouveau-Brunswick ont été récemment estimés à 7500 milles carrés, — 10,000 milles carrés en comprenant la Nouvelle-Ecosse mais à part du Cap Breton. Depuis son premier rapport, il a exploré toute cette vaste région et constaté que l'espace couvert par cette formation houillère était d'au moins 8,000 milles carrés dans le Nouveau-Brunswick. Il ajoute que les couches houillères les plus productives sont plus nombreuses à l'intérieur, tandis que la Nouvelle-Ecosse elles se trouvent sur les rives des baies et rivières, où elles offrent tous les avantages à l'exploitation. Les terrains houilliers des deux provinces sont réunis à la ligne frontière et appartiennent au système carbonifère. Les développements de chaque saison font encore mieux voir l'immensité de ces champs houilliers qui s'étendent depuis Terreneuve, par le Cap Breton, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et à travers une grande partie du Nouveau-Brunswick jusque dans l'Etat du Maine. Un géologue marquant, M. HANWOOD, a dit que le grandeur et l'immensité de ces richesses houillères étaient impossibles à décrire. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Dr. GESNER porte l'étendue de la formation houillère à 2,500 milles carrés, mais MM. LOGAN, DAWSON et BROWN lui donnent de beaucoup plus grandes dimensions. A la suite d'une laborieuse exploration, Sir W. E. LOGAN a pu démontrer que l'épaisseur ou profondeur de tout le groupe au nord de la Nouvelle-Ecosse était au-delà de 2 1/2 milles, chiffre qui excède de beaucoup celui d'aucune formation houillère connue dans d'autres parties de l'Amérique du Nord. Dans ce groupe, il y a soixante-et-seize couches superposées."

Je dois avouer, M. l'ORATEUR, que ce sont là de précieux renseignements pour nous, d'autant plus qu'ils se trouvent confirmés par la plus haute autorité; je dois en même temps ajouter qu'il est impossible de traiter ce sujet des charbons sans éprouver une certaine chaleur. [Rires.] Ces houillères inépuisables deviendront par la suite avec ce projet,—qui est de fait notre traité de réciprocité avec les provinces inférieures,—la grande ressource de nos villes pour le combustible. Je sais qu'au dire des anti-unionistes d'en-bas, la confédération serait

la perte du marché de la Nouvelle-Angleterre pour leur charbon ; mais je ne vois guère sur quoi ils se fondent pour arriver à cette conclusion. Un anti-unioniste même devrait savoir que la population du Canada égale à peu près celle de toute la Nouvelle-Angleterre, que nous consommons par année autant de combustible qu'elle, et qu'avec l'union ces provinces trouveront chez nous un marché aussi avantageux que celui que ces théoriciens les menacent de perdre. Une autre objection soulevée par les anti-unionistes des provinces maritimes, est qu'ils redoutent d'être obligés dans l'avenir de défendre le Canada. On ne niera pas que cet argument ne soit spécieux. Mais quoi ! trois millions d'individus s'unissent à un million, et voilà qu'on prétend que c'est sur ce dernier million d'hommes qu'on va retomber tout le fardeau de la défense ! Nul doute qu'ils ne soient obligés de s'armer et de combattre en proportion de leur nombre, si jamais le pays en vient à cette extrémité, mais ils n'auront à fournir en dehors de leur contingent proportionnel pas un sou ni un homme de plus que le Canada. Au contraire, c'est eux que nous devons défendre si nous ne sommes pas attaqués les premiers et j'affirme que tout soldat qui s'armera pour la défense de la vallée et du havre de St. Jean ou même celui d'Halifax, s'armera en même temps pour la défense du Canada. Supposons un autre cas non moins possible : une armée américaine, par suite d'une guerre amenée par les pêcheries ou pour d'autres motifs, envahit les provinces ; trouvant plus facile et moins coûteux de s'emparer des colonies maritimes par terre, elle part de quelque point du lac Champlain, s'avance à travers le Bas-Canada, arrive dans le haut du Nouveau-Brunswick et descend de là vers la mer, répétant ainsi la tactique de SHERMAN dans sa dernière expédition de Knoxville à Savannah :— au profit de qui, je vous le demande, arrêterons-nous la marche de cette armée d'invasion, et hérisserez-nous de mille obstacles le pays compris entre le Richelieu et la Rivière du Loup ? Nous combattons pour empêcher l'envahissement des ports de mer des colonies, c'est-à-dire pour la liberté et le salut de tous. (Écoutez ! écoutez !) Mais laissons de côté toutes ces objections étroites, mesquines, indignes de la question et de ceux qui les soulèvent, car au point de vue commercial de même que militaire nos intérêts sont tous liés les uns aux autres. La clé du golfe St. Laurent est Terre-Neuve dont l'illustre lord CHATHAM

disait qu'il fallait tout autant s'en désaisir que d'abandonner Plymouth :— la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont, comme les jumeaux Siamois, attachés l'un à l'autre par cette courte lisière de terrain qui s'étend entre la Baie-Verte et le Bassin de Cumberland ; leur sort est commun et la destinée de l'un devra suivre celle de l'autre, (Écoutez ! écoutez !) L'Île du Prince-Édouard n'est rien autre chose qu'un fragment de ces deux provinces séparées par le détroit de Northumberland ; et l'on sait que le Haut et le Bas-Canada sont essentiels l'un à l'autre ; notre situation géographique rend naturelle l'union entre nous et nous en fait connaître les avantages. Pendant qu'ici, en Canada, nous ne doutons pas un instant de la ratification de ce traité intercolonial par le parlement et le pays, je ne puis me dissimuler, M. l'ORATEUR, que nos amis des provinces d'en-bas se laissent entraîner par des vues étroites et des intérêts personnels si acharnés et si intraitables d'ordinaire dans les petits pays. On a mis en jeu les intérêts du cabotage et des chemins de fer, de même qu'on a tout fait pour soulever l'ignorance honnête et la malhonnêteté habile. Que peuvent vouloir ces hommes du moins ceux à qui il reste du sens commun ? S'imaginent-ils qu'ils vont avoir par ce moyen un gouvernement fait à leur ordre ? Prétendent-ils revenir à l'ancien système ? Veulent-ils livrer le pays aux américains ? Mais alors pourquoi ne pas afficher l'écriteau suivant : — *Provinces à vendre ! Conditions, comptant ! greenbacks acceptés au pair.* Je me réjouis de voir, de leur côté, les unionistes de ces mêmes colonies si résolus, si convaincus et si unis ; ils finiront par remporter la victoire, j'en suis certain, quelque disputée et quelque difficile qu'elle soit. Si l'opinion honnête mais égarée voulait songer un instant aux malheurs qui suivraient le rejet ou même l'ajournement du projet, je n'ai pas le moindre doute qu'elle ne changeât sur le champ. (Écoutez ! écoutez !) Car, en le mettant de côté, sommes-nous sûrs de voir jamais un concours de circonstances aussi favorables à produire le même résultat ? Et nous savons tous comment ce concours de circonstances a eu lieu. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'ignorons pas les événements extraordinaires et heureux qui sont arrivés en Canada, et les concessions surprenantes faites par les chefs du gouvernement d'en-bas. C'est ainsi qu'on a vu le Dr. TUPPER, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, se faire accompagner ici de MM. ARCHIBALD et McCULLY, ses deux adversaires poli

tiques les plus acharnés et les admettre dans ses secrets, — Pouvons-nous espérer, en rejetant le projet que de semblables circonstances nous favoriseront une autre fois ? Pouvons-nous espérer de voir se renouveler le spectacle dont nous jouissons en ce moment, et de voir comme aujourd'hui le chef du parti conservateur du Haut-Canada, assis côte à côte avec le chef du parti libéral et s'entendre ensemble au moyen de compromis et de concessions mutuelles pour régler nos difficultés constitutionnelles ? Non, M. l'ORATEUR, ce serait trop espérer, et les miracles qui se renouvellent tous les jours finissent par n'être plus des miracles ; il faut qu'ils soient rares pour conserver leur nature ; or, n'est-il rien de plus merveilleux que de voir comme aujourd'hui les chefs de cabinet des cinq provinces s'unir pour le bien commun aux chefs des partis qu'ils ont toujours combattus, s'associer ensemble et ne pas hésiter devant le risque de se faire imputer à mal les motifs de leur conduite ? (Applaudissements.) J'ai parlé, M. l'ORATEUR, des dangers que nous courrions en rejetant cette mesure ; en effet ne nous exposons-nous pas en ajournant l'union à être envahis par l'esprit de démocratie universelle qui domine aujourd'hui aux Etats-Unis et dont la devise favorite est—

(*) No pent up Utica contracts our powers,
But the whole continent is ours ?

Voilà la doctrine Monroe. Les plus grands hommes d'état américains ont regardé comme inévitable l'extension des principes démocratiques sur ce continent, et l'opinion publique s'y est aussi déclarée en ce sens. Mais, supposons que la démocratie universelle ne nous convienne pas plus que la monarchie universelle n'a convenu à l'Europe, pouvons-nous oublier que pendant trois siècles, de CHARLES V à NAPOLÉON, — la Grande-Bretagne a combattu contre l'asservissement de l'Europe à un seul maître ou à un seul système, — et que ces guerres ont accumulé une dette qui n'a cessé depuis de peser sur la classe industrielle d'Angleterre en sus d'autres taxes énormes et que seul le peuple de cette île entreprenante et industrielle aurait pu supporter ? (Écoutez ! écoutez !) L'idée d'une démocratie universelle en Amérique ne sourit pas plus à l'esprit des hommes réfléchis que celle de la

monarchie universelle ne plaisait à ceux qui se sont enrôlés sous l'étendard de GUILLAUME III en Europe, ou ont combattu avec MARLBOROUGH les armées de la dynastie qui voulait s'imposer à toute l'Europe (Écoutez ! écoutez !) Cependant, s'il devait arriver que la démocratie dût s'établir et régner en maître sur ce continent, les provinces d'en-bas, divisées comme elles le sont en fragments, seront d'abord englouties, puis ensuite le Canada comme dessert. (Rires.) Avec la confédération, nous nous serrons côte à côte et nous offrons plus de résistances à ces envahissements ; nous devenons plus attachés à la métropole, et nous nous élevons du rang de simples colonies indépendantes à une position plus importante ; nous entrons enfin dans une ère nouvelle sous des auspices plus favorables, — et nous évitons l'annexion aux Etats-Unis qui serait la conséquence finale de notre position au projet actuel. [Applaudissements.] Mais je m'oublie et ne fais pas attention que ce sont là des considérations pleines de frivolité, et tout à fait indignes de l'attention des SMITH, des ANNAND et des PALMER, qui n'ont pas craint de se mettre à la tête des adversaires de l'union de l'Amérique anglaise ? Avant de terminer, M. l'ORATEUR, ce qui me reste à dire, et quoique je sente que j'ai déjà trop longtemps fatigué l'attention de la chambre (oris de "Non ! non ! continuez ! continuez !"), je prendrai la liberté d'ajouter quelques observations en ma qualité de député anglais du Bas-Canada, et ferai observer en premier lieu qu'on semble avoir exagéré de beaucoup les préjugés de race qui divisent la population de cette partie de la province. Je félicite surtout mon hon. ami, le procureur-général du Bas-Canada, d'être exempt de ces sortes de préjugés quoique sa première pensée en fait de patronage et autres matières semblables soit toujours pour ses compatriotes, ce dont je ne le blâme en aucune façon. Je pense qu'on a poussé cette théorie des races à un point où elle est devenue anti-chrétienne et illogique. Où se trouvent écrites, je vous le demande, ces sublimes paroles : "Dieu a fait du même sang toutes les nations qui habitent la surface du globe ?" — Voilà la véritable théorie des races — et c'est là ce qui fait que je suis aucunement effrayé de la perspective d'une majorité française dans la législature locale ; car si elle est injuste ce ne pourra être qu'accidentellement, et qu'on sache bien que si je parle ainsi ce n'est pas parce que je partage la même croyance reli-

(Traduction.)

(*) Nous sommes les plus forts, l'Amérique est à nous ;
Qui doutent de nos droits, nous les méprisons tous.

gieuse, car la langue et le sang sont des barrières que la religion elle-même est impuissante à faire disparaître. Je ne crois pas non plus que mes compatriotes protestants doivent avoir aucune crainte que ce soit, parce que les canadiens français n'ont jamais été intolérants; leur caractère ne s'y prête pas, à moins toutefois d'être persécutés, mais alors il n'arrive que ce qui a lieu pour toutes les autres races de toutes les croyances. Je citerai, avec la permission de la chambre, un exemple bien frappant de la tolérance des franco-canadiens, que j'emprunte au *Digest of the Synod Minutes of the Presbyterian Church of Canada*, de mon révérend ami M. KEMP, de l'église libre de Montréal: voici ce qu'on y lit à la page 7 de l'introduction:

« Vers 1790, les presbytériens de Montréal de toutes les dénominations, tant anglaise qu'américaines, formèrent une congrégation et s'assurèrent l'année suivante des services du Rév. JOHN YOUNG. Leurs réunions avaient lieu à cette époque dans l'église catholique des Récollets, mais l'année suivante ils construisirent l'édifice de la rue St Gabriel, l'église presbytérienne la plus ancienne de la province. On trouve dans leurs premiers procès-verbaux un témoignage de leur reconnaissance envers les frères Récollets, car ils leur firent cadeau « d'une boîte de chandelles de 56 lbs. à 8d., et d'une pièce de vin d'Espagne à £6 5s. »

(Rires.) Voilà un fait sur lequel j'appellerai l'attention de mes bons amis qui pourraient avoir des notions différentes sur les relations chrétiennes du jour;—d'un côté, nous voyons les RR. PP. Récollets permettant l'usage de l'une de leurs églises à un disciple de JOHN KNOX qui peut-être devra y tourner le papisme en dérision, (rires bruyants); de l'autre, ce sont les presbytériens reconnaissants qui présentent à ces mêmes prêtres du vin et des cierges en guise de remerciements pour l'usage de leur église. Il semble qu'il serait difficile de trouver dans aucune histoire un exemple plus caractéristique de tolérance d'un côté comme de l'autre. La morale que je tirerai aussi de ce fait est que ceux qui demandent, non sans justice peut-être, la réorganisation sur des principes plus solides de l'éducation protestante dans le Bas-Canada, pourraient très-bien laisser en paix les deux grands séminaires de Québec et de Montréal. Il n'y a pas deux institutions au monde qui se soient acquittées aussi consciencieusement de l'objet de leur création, et il reste beaucoup à apprendre, à cet égard, à ceux qui soupçonnent à peine les services précieux de toute espèce qu'elles n'ont cessé de rendre au peuple et au gouvernement du

Bas-Canada, à la civilisation et à l'établissement du pays. (Écoutez! écoutez!) Aussi, ma ferme conviction est-elle qu'avec de la modération et de la fermeté la minorité protestante du Bas-Canada obtiendra de cette chambre toutes les garanties raisonnables pour son système d'éducation. Comme catholique, je suis prêt à secourir et appuyer n'importe quels amendements rationnels sur le sujet. À ce propos, j'ajouterai aux remarques faites hier soir par mon hon. ami, (l'hon. M. BROWN) sur la question des écoles catholiques séparées de Haut-Canada, que moi aussi j'ai accepté comme final l'acte amendé de 1863, parce qu'il accordait tout ce que les pétitionnaires avaient demandé; et mon opinion est qu'ils devraient être satisfaits. Mais tout en affirmant que je ne les aiderai certainement pas à remettre cette question sur le tapis, je dois cependant dire que si l'on se prépare à accorder à la minorité protestante du Bas-Canada des garanties spéciales, l'on devra les accorder aussi à la minorité catholique du Haut-Canada,—sans rien retrancher ni ajouter. C'est là mon dernier mot sur le sujet, ignorant d'ailleurs la nature des amendements que l'on demande à l'heure qu'il est soit dans le Bas, soit dans le Haut-Canada. (Écoutez! écoutez!) Tous ceux qui ont parlé sur la question ont beaucoup insisté sur la nature des intérêts en jeu dans le rejet ou l'adoption du plan actuel de confédération; on me permettra de dire quelques mots maintenant sur le principe de la mesure en lui-même. Dans toutes les constitutions où le principe fédéral a été adopté, il est indubitable que l'on rencontre toujours le même vice fatal, la faiblesse de l'autorité centrale. Cette maladie a été la maladie mortelle de toutes les confédérations dont j'ai entendu parler ou dont j'ai lu l'histoire; elles sont mortes de consommation. (Rires.) Cependant qu'on ne croie pas que, parce que la Ligue Toscane éliait ses premiers magistrats pour deux mois, et qu'elle a duré pendant un siècle, le principe fédéral n'a pas réussi; au contraire, il y a dans l'adoption fréquente de ce régime par les peuples les plus libres, dans leurs plus grands dangers, quelque chose qui me porte à croire qu'il est en quelque sorte inhérent à la nature humaine même et que par conséquent son point de départ est rationnel. Quelle est, en effet, M. l'ORATEUR, la principale question, si non celle de la distribution des pouvoirs? Sans vouloir entrer ce soir dans la discussion de cette question, il me semble cependant que le principe est suscep-

tible de nous procurer la paix à l'intérieur comme à l'extérieur, et de développer le patriotisme le plus pur et le plus durable. C'est en vertu de ce principe que l'Italie moderne peut envisager avec regret et fierté sept siècles perdus de son histoire jusqu'au champ de bataille de Legnano,—c'est à la faveur de ce régime que s'allumèrent les feux d'Uri, et que se brisèrent les dignes de la Hollande pour engloutir l'Espagne et sceller le sort de l'oppressé de l'Égypte. Le principe fédéral peut inspirer une noble ambition et l'émulation la plus salutaire. Vous avez envoyé vos fils à la frontière, et vous voulez un gouvernement qui puisse être pour eux un motif de force et par conséquent qui puisse exciter leur courage;—car quelle est la cause pour laquelle doivent combattre les hommes de cœur? Est-ce pour une ligne d'écriture, ou un trait de craie, pour un prétexte ou pour un principe? Qui-est-ce qui tient unies et compactes les nations sinon les principes? Lorsque imitant la jeunesse d'autres pays, nos jeunes gens pourront dire avec orgueil: "notre fédération," "notre patrie," "notre royaume," alors, je redouterai moins les épreuves que peut nous réserver l'avenir. (Applaudissements.) On a dit que la constitution des États-Unis n'avait pas réussi. Je n'ai jamais émis cette opinion et, l'autre soir, le proc.-gén. du Haut-Canada nous a dit qu'il ne la considérait pas comme un échec. En 1861, dans cette chambre, je faisais la même observation et je me souviens que le proc.-gén. du Haut-Canada fut le seul à applaudir à mes vues; ce n'était donc pas un argument de circonstance qu'il invoquait l'autre jour en faveur d'une confédération parmi nous. Je prétends même, toute paradoxale que puisse sembler cette assertion, que ce système peut ne pas réussir chez nous sans être un échec chez nos voisins. Ils l'appliquent depuis quatre-vingts ans, ils en ont découvert les défauts, ils y remédieront et pourront encore l'appliquer pendant quatre-vingts ans. Mais nous qui sommes spectateurs, nous voyons les défauts du mécanisme et nous l'avons perfectionné par de nouvelles combinaisons qui lui assurent une plus longue durée lorsque nous l'emploierons. Un des hommes d'état les plus éminents de l'Angleterre, aussi habile politique que littérateur distingué, a reconnu d'après ce que nous a dit l'hon. président du conseil, que nous avions pris ce qu'il y a de mieux dans les systèmes américains et anglais, et cette opinion, formée délibérément à une dis-

tauce, a été exprimée sans parti pris et par une personne entièrement désintéressée. (Écoutez!) En ce qui concerne le chef du gouvernement, l'administration de la justice, la deuxième chambre de la législature, la responsabilité financière du gouvernement général, les emplois publics qui sont assurés aux titulaires durant bonne conduite, et ne sont pas à la merci de tous les partis, nous avons adopté le système anglais; nous avons emprunté quelques détails au système américain et j'ose dire que nous avons fait une assez bonne combinaison des deux systèmes. Le principe de la fédération est fécond en ressources de tout genre; il donne aux représentants du peuple des devoirs locaux à remplir et leur confère en même temps des pouvoirs généraux propres à développer chez eux le sentiment d'une intelligente responsabilité. Tous les pays qui l'ont adopté lui doivent des hommes politiques aussi dévoués qu'habiles. Ce principe est éminemment favorable à la liberté, parce qu'il laisse aux corps locaux l'administration des affaires locales, sans danger d'y voir intervenir ceux qui n'y ont pas d'intérêt direct, tandis que les questions d'un caractère général sont exclusivement laissées au gouvernement général; ce principe est d'accord avec le programme de tous les gouvernements qui ont rendu de grands services à leur pays, parce que tous les gouvernements ont admis plus ou moins, dans la pratique, le principe de la confédération. L'Espagne est une confédération car bien qu'elle eût un roi gouvernant tout le pays, des gouvernements locaux étaient chargés de l'administration des affaires locales. Les Îles Britanniques sont une confédération et les anciens duchés français étaient confédérés dans le royaume de France. Sous une forme ou sous une autre le principe de la confédération se manifeste à chaque page de l'histoire de la civilisation universelle, et existe dans les monarchies aussi bien que dans les républiques; nous l'avons adopté comme principe de notre futur gouvernement, il ne reste qu'à régler certains détails; ces détails vous sont soumis et il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'y rien changer si même c'était le désir de la chambre. La chambre peut rejeter ce traité, mais nous ne le pouvons pas, et les autres provinces qui ont pris part aux négociations sont dans la même impossibilité; nous ne pouvons consentir à changer le moindre des détails. (Écoutez!) M. L'ORATEUR, je m'aperçois que j'ai retenu la chambre trop longtemps, et que ma force

physique n'était pas proportionnée à la tâche que je me suis imposée, celle d'expliquer les points sur lesquels mes collègues ne se sont pas spécialement étendus. Voici en deux mots notre position : nous sommes engagés sur l'honneur et la bonne foi vis-à-vis de quatre de nos sœurs-colonies à exécuter le projet adopté ici dans la dernière semaine d'octobre. Nous sommes engagés, d'après la première résolution de l'adresse, à soumettre ce projet à Sa Majesté afin qu'il lui plaise ordonner qu'une loi soit passée à cet effet. Nous nous adresserons au gouvernement impérial pour lui demander notre charte fondamentale. Nous espérons que cette charte qui ne pourra être amendée que par les autorités compétentes sera la base permanente de notre futur gouvernement. Les deux éléments principaux que tout le monde cherche à obtenir dans un gouvernement libéral, sont la liberté et la permanence. Jusqu'à présent nous avons eu assez de liberté, trop peut-être, mais enfin, nous en avons eu à cœur-joie. Il n'y a pas sur terre de peuple plus libre que les habitants de ces colonies. Mais ce qui nous manque c'est le sentiment de soumission à la loi ; il nous faut une haute autorité centrale et la vertu de l'obéissance qui nous dit de nous soumettre à la loi quand bien même la conscience y verrait du mal, et qui nous empêche de résister à la volonté du pays exprimée par l'autorité reconnue. Il nous faut et nous demandons pour ces provinces une grande démonstration d'autorité. Le défaut de la nouvelle constitution ne sera pas d'avoir des tendances trop conservatrices. Si tel est le cas aujourd'hui la baisse des idées politiques qui caractérise ce siècle démocratique serait une garantie d'un prompt amendement. Tel est le principe qui fera la force de cette constitution et doit lui assurer l'appui de toutes les colonies et l'approbation chaleureuse des autorités impériales. Nous n'avons ici aucune tradition à vénérer. Nous n'avons point d'aristocratie consacrée par le temps ou les hauts faits. Ici tout homme est le premier colon du sol ou le descendant à une ou deux générations près du premier colon ; nous n'avons pas de monument évoquant d'anciens souvenirs. Nous n'avons ici aucune de ces légendes populaires qui, dans d'autres pays, ont une grande influence sur le gouvernement ; ici enfin chaque homme est le fils de ses œuvres. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'avons ici aucune de ces influences qui ailleurs exercent sur le gouvernement le même effet que

l'atmosphère invisible sur la vie animale et végétale. Nous sommes dans un pays nouveau—ou tout homme a l'ambition d'arriver parce que les castes et les systèmes n'ont pas eu le temps de prendre racine. Nous n'avons ici d'autre aristocratie que celle de la vertu et du talent, seule véritable aristocratie comme l'indique le sens même du mot (Écoutez ! écoutez !) Il y a dans les colonies des hommes remarquables et qu'on pourrait comparer avantageusement à ceux des autres pays. Je serais donc heureux de voir une délégation de notre aristocratie canadienne et acadienne porter au pied du trône le projet actuel pour y solliciter la sanction royale qui mettrait ainsi le sceau à une œuvre que personne n'a cherché à nous imposer, qui est le fruit de nos travaux, en un mot l'œuvre de notre intelligence et de notre libre volonté. Je voudrais voir nos hommes les plus distingués se transporter devant le parlement impérial pour y plaider la cause de notre confédération, et faire entendre ces paroles à notre Gracieuse Souveraine.—“ Sous votre auguste règne on nous a accordé le gouvernement responsable. Nous vivons sous ce régime depuis près d'un quart de siècle ; durant cette période nous avons doublé notre population et quadruplé nos ressources commerciales. Les petites colonies que vos ancêtres pouvaient à peine distinguer sur la carte, sont devenues de grands centres. Un grand danger nous menace, l'horizon politique est chargé de nuages, l'orage peut éclater d'un moment à l'autre, nos propres forces nous laissent à la merci de nos adversaires,—néanmoins nous lutterons avec courage et loyauté, mais il nous faut le temps de grandir, de développer nos vastes ressources, d'augmenter encore notre population. Nous, vos sujets de l'Amérique Britannique du Nord, voulons nous unir pour augmenter nos forces. Vous nous avez donné la liberté, donnez nous l'union qui assurera à jamais cette liberté. La constitution que dans votre sagesse, aidée des avis de votre parlement, vous voudrez bien nous accorder, nous la respecterons aussi longtemps qu'il plaira à votre majesté et à vos successeurs de maintenir l'union de la Grande-Bretagne et de ses colonies ”. (Applaudissements).

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD propose que les débats soient ajournés à jeudi, le 18 du courant, et qu'ils soient alors le premier ordre du jour après sept heures et demie.

L'HON. M. HOLTON. — M. L'ORATEUR, nous avons douté un instant si l'on avait pas fait une position désavantageuse à l'opposition en laissant se répandre par le pays, sans commentaires, les discours des ministres; mais si les cinq que nous avons entendus contiennent tout ce que l'on peut arguer en faveur de ce projet, on peut sans danger les laisser passer sans réplique. Celui de l'hon. proc.-gén. Ouest m'a laissé sous le coup d'un grand désappointement, que l'on trouvera tout simple dès que l'on aura constaté que le discours de cet hon. monsieur est une parfaite répudiation des vingt années de sa vie politique. Pendant tout ce discours il a lutté contre la conscience de sa fausse position politique, et ce que chacun a pu prendre pour le plus grand effort de sa vie a été la plus faible harangue qu'il ait prononcée sur une question importante pendant les vingt ans qu'il a siégé sur les banquettes de cette chambre. Après lui est venu l'hon. proc.-gén. du Bas Canada, et je suis bien empêché de définir le discours de cet hon. monsieur, autrement que par la qualification de caractéristique, car il l'est réellement. Je doute que depuis l'invention des procureurs-généraux, il s'en soit trouvé d'autres que l'hon. monsieur qui ait pu faire un semblable discours dans une circonstance comme celle-ci. On peut lui appliquer ce que disait un poète d'un tout autre homme, — qui n'était pas un personnage honorable dans l'acception que je donne ici à ce mot : — " On ne saurait te comparer qu'à toi-même. " (Rires.) Non, jamais, depuis que les procureurs généraux existent, il a pu s'en trouver un qui ait fait un discours approchant de celui que cet hon. monsieur a prononcé sur la grande question actuellement soumise aux délibérations du parlement. Nous eûmes ensuite le discours on ne peut plus habile de mon hon. ami le ministre des finances, lequel fut prononcé avec toute la grâce et l'aisance qui appartiennent à son auteur et avec cette facilité de diction que nous admirons tous et que je suis toujours prêt à reconnaître; cependant, je pense que les amis de cet hon. monsieur admettront aussi que ce discours était surtout remarquable par la manière habile avec laquelle son auteur a su éviter d'effleurer même les véritables points sur lesquels on s'attendait ou sur lesquels on aurait pu s'attendre qu'il parlerait, et par la façon adroite dont il s'est pris pour affirmer toutes ces choses dont on pouvait attendre de lui la preuve. Voilà l'impression que ce discours

à laissé dans mon esprit. Vint ensuite le discours, — que dis-je? l'effort herculéen, — de mon hon. ami le président du conseil, que je vois avec peine n'être pas à son poste, et duquel discours je ne ferai pas les observations que j'aurais pu faire s'il y était. Mais, puisqu'il faut que je me prononce, je vais dire qu'il n'a pas répondu à l'attente. (Cris de " Oh! oh! " et de " Ecoutez! écoutez! ") D'après le rôle marquant qu'il joue depuis longtemps dans la politique du pays et d'après le rôle principal qu'il s'est créé dans tous les travaux qui ont abouti au projet actuellement devant la chambre, j'attendais au moins de lui quelque justification des mesures qu'il a jugé nécessaire de prendre, quelque justification des principes de l'union projetée si contraires à tous les principes qu'il avait jusqu'ici soutenus. Je le répète, nous attendions de cet hon. monsieur, — quelque chose comme ce que je viens de dire; mais au lieu de cela, son discours n'a été qu'une apologie de son abandon de tout ce qu'il avait professé durant sa vie politique — sauf l'ombre de la représentation d'après la population — à la poursuite de laquelle il semble avoir tout sacrifié. Nous avons donc eu ce soir le discours de mon hon. ami le ministre de l'agriculture, discours très intéressant, je le reconnais, comme essai historique, qu'on aimera beaucoup à lire dans ces feuilles que nous allons avoir dans quelques jours, et qui fait grand honneur à ses études et à son goût littéraires, mais qui, je ne crains pas de le dire, est d'une très faible portée au point de vue de la question qui nous occupe en ce moment. Je le répète, j'ai raison de ne rien craindre de l'effet que ces discours pourront produire en les faisant répandre sans leurs réfutations. Par eux, le peuple va voir que ces hon. messieurs sont loin d'avoir prouvé la nécessité d'une révolution politique, — et comme il sait que tous ces bouleversements politiques sont injustifiables, excepté dans le cas d'absolue nécessité, il saura comprendre également que ces hon. messieurs étaient tenus de prouver cette nécessité. Le pays verra qu'ils n'ont pu expliquer ni justifier le mépris de la loi et des usages parlementaires dont ils se sont rendus coupables en essayant d'extorquer à cette chambre son adhésion, non pas seulement au principe de l'union — ce qui eût parfaitement été dans l'ordre — mais à toutes les élucubrations adoptées par cetteunte constituée de sa propre autorité qui a siégé à Québec, pour donner effet à cette union et à tous ces

arrangements mesquins à l'aide desquels les représentants des provinces inférieures furent induits à donner leur consentement et celui de leurs provinces à ce projet. Je le dis hautement, ils ont été incapables d'expliquer, de justifier ces faits. Le pays verra de même que ces hon. messieurs se sont soigneusement abstenus de donner des explications sur les accessoires de ce projet, sur les constitutions des gouvernements locaux, par exemple, lesquelles sont au moins aussi importantes que celle du gouvernement fédéral. Il est complètement avéré qu'une union, fut-elle généralement désirée, pourrait n'être pas désirable par rapport aux arrangements défectueux ou trop dispendieux que pourrait nécessiter son adoption. Cette supposition définit clairement la position de beaucoup d'hon. membres qui, comme moi, ne sont pas contre le principe fédéral, mais qui se voient obligés d'agir à l'encontre de leurs convictions parce qu'ils ne peuvent accepter une union aux conditions faites à celle-ci. (Écoutez ! écoutez !)

On aurait pu aussi nous fournir de plus complets renseignements sur l'importante question de l'enseignement, à l'égard de laquelle on nous a donné à entendre que cette législation, en vue de la fédération des provinces, adopterait un système permanent. On aurait pu faire la même chose à l'égard du chemin de fer intercolonial, dont nous allons de fait voter la construction sans nous former en comité général, et sans que l'on nous ait donné un aperçu de ce que pourrait coûter cette voie, qui coûtera certainement \$20,000,000, sinon \$40,000,000. Je pense que ces hon. messieurs, afin que le pays ait une idée de ce que coûtera ce chemin, auraient dû donner des renseignements nécessaires. (Écoutez ! écoutez !)

Et quant aux défenses du pays, que nous en a-t-on fait connaître ? Le président du conseil nous a dit que le gouvernement impérial était saisi de cette question, et qu'il voulait l'union parce qu'avec elle nous pourrions mieux les organiser que ne le peuvent des colonies séparées. Que nous a dit ce soir le ministre de l'agriculture ? Que des dépêches arrivaient à toutes les secondes mailles d'Angleterre, et nous disaient que nous entrions dans une nouvelle ère relativement à la question des défenses. Qu'est-ce que tout cela peut vouloir dire ? Cela signifie qu'avec cette union nous serons exposés, pour les défenses du pays, à des dépenses que l'on ne veut pas faire connaître

maintenant. (Écoutez ! écoutez !)

Ne devrait-on pas mettre ces renseignements, ces dépêches, devant la chambre et devant le pays avant qu'il ne soit pris aucune décision irrévocable touchant le projet ? Ce n'est là que le petit nombre, que le plus petit nombre des questions importantes embrassées dans ce projet de fédération, et à l'égard desquelles nous avons droit aux renseignements les plus complets possible, mais au sujet desquels les hon. messieurs se sont étudiés à garder le silence, ou s'il leur est arrivé d'en parler, ça été, comme dans le cas des Oracles de DELPHES, dans un langage qui défait toute interprétation. (On rit.) Je dis donc, qu'après que ces discours se seront répandus par le pays, si le peuple ne s'émeut pas à la vue des dangers dont le menace ce projet inconsideré des hon. messieurs,—ce projet qui va plonger le pays dans la banqueroute et dans des difficultés sans nombre et inconnues au système de constitution actuel, tout imparfait qu'il soit, que je ne désespérerai pas de mon pays,—non, jamais je n'en désespérerai !—(applaudissements) mais j'appréhenderai pour lui une période de calamités et de troubles qui lui auront été étrangers jusqu'ici. (Acclamations et mouvements de désapprobation.)

L'ajournement des débats est adopté, après quoi la chambre ajourne.

CONSEIL LÉGISLATIF.

VENDREDI, 10 février 1865.

L'HON. M. MACPHERSON continue son discours d'hier, comme suit :—Par les observations que je fis hier devant cette chambre, j'ai voulu, honorables messieurs, motiver mon vote contre l'amendement de mon honorable ami, le député de Wellington, et en faveur des résolutions de Sir E. P. TACHÉ. J'ai déclaré que je croyais le projet de confédération bien vu par la grande majorité du peuple de ce pays, et surtout par le plus grand nombre de mes commettants. J'ai dit en outre que ces résolutions étaient devant le pays depuis longtemps, depuis plusieurs mois, et que comme il n'existait rien qui put nous faire appréhender qu'elles seraient désapprouvées, soit en tout soit en partie, nous avions de justes raisons de croire que le peuple y adhérait ; que la presse les

avait reproduites en entier ; que pas une seule pétition n'avait été présentée contre la mesure, et que par conséquent nous étions en droit de conclure que le peuple est en faveur de la confédération. J'ai aussi fait part à cette chambre que l'automne dernier je m'étais souvent occupé à faire connaître le projet aux habitants de ma populeuse division électorale, et que dans chaque occasion j'ai pu entendre qu'on l'approuvait. Durant cette campagne, un de mes adversaires suggéra ce que je pourrais appeler la plus petite confédération, — celle du Haut et du Bas-Canada, — mais sa proposition fut rejetée et le projet actuel approuvé. (Écoutez !)

A l'égard du changement que la constitution de notre chambre devra subir, j'ai dit que je ne le considérais pas comme enlevant aux électeurs leurs franchises car, bien que le principe électif dût être remplacé par le droit de nomination par la couronne, les membres de ce conseil seraient nommés sur la recommandation des députés à l'autre chambre du parlement, en un mot, à peu près de la même manière que celle adoptée pour le sénat des États-Unis, — deux sénateurs étant élus par la législature de chaque État — sauf la réserve en faveur du principe monarchique qui veut que le conseil législatif soit nommé par la couronne sur l'avis du gouvernement du jour. Si je considérais cette mesure comme enlevant au peuple une de ses franchises, j'éprouverais plus d'hésitation à voter pour elle, obligé que je suis, comme représentant, de veiller à la conservation de ces franchises. Un honorable conseiller a dit que la substitution du principe électif à la nomination par la couronne avait été demandée par le peuple ; mais cette assertion n'est pas fondée sur les faits historiques ; elle n'est pas exacte quant au Haut-Canada, ni non plus, je pense, pour le Bas. Le Bas-Canada a voulu une fois que les membres du conseil législatif fussent électifs, mais les hommes publics qui opérèrent cette réforme n'y furent nullement contraints : en cela ils obéirent plutôt aux traditions du pays. Quant au Haut-Canada, je suis sûr que loin de désirer cette réforme, ses habitants s'y montrèrent indifférents sinon opposés. Le parti libéral et réformiste du Haut-Canada était contre. Il est bien avéré que feu l'hon. ROBERT BALDWIN, qui fut si longtemps le chef de ce parti, s'est toujours montré hostile à ce changement. Ce que l'on sait aussi très bien, c'est que

l'hon. M. BROWN), et qui, à cette heure, occupe dans le gouvernement le portefeuille de président du conseil, s'y est opposé jusqu'au dernier moment partout où il exerçait une influence, soit dans la presse, soit en parlement. Moi-même je l'ai vu voter contre la troisième lecture du bill. Peut-on, devant ces faits, affirmer encore que ces changements étaient désirés par le peuple ? (Écoutez ! écoutez !) Après cela, j'ai dit que je regardais la mesure comme une de celles qu'on ne peut amender. Que si on permettait qu'elle le fût, neuf autres chambres réclameraient le droit d'en faire autant, et la conséquence en serait peut être que jamais elle ne deviendrait loi. J'ai ensuite donné mon adhésion aux mesures financières projetées, désapprouvant par là l'opinion de mon hon. ami de Port Hope (M. SKYMOUR, qui aurait voulu que le revenu des provinces dans le passé eût servi de base aux dettes que ces dernières apporteront dans la confédération. Comme notre système actuel de gouvernement ne doit pas se continuer, comme nous n'apporterons pas de revenus distincts dans le trésor, et que nous serons assujétis aux mêmes impôts et à un même tarif, la capitation est la base qui convient et non celle que veut mon hon. ami. (Écoutez ! écoutez !) J'ai fait voir que la minime somme que la confédération aurait à donner pendant dix ans au Nouveau-Brunswick, serait un déboursé nécessaire dans les circonstances, et qu'elle ne devait pas un seul instant entrer en comparaison avec les avantages devant découler du futur régime. Selon l'hon. député de Niagara (l'hon. M. CURRIE), nos dépenses seront de beaucoup augmentées, mais moi je dis que cela dépendra de nous, qui continuerons à gérer nos propres affaires, et l'économie dans leur gestion dépendra de ceux qui en seront chargés. S'il se fait de grandes améliorations ; si le chemin de fer intercolonial se construit, ainsi que des havres sur le lac Huron, — et que l'on vote un crédit pour prolonger une voie ferrée jusqu'à ces havres, il sera impossible que tous ces travaux s'exécutent sans augmenter notre dépense actuelle ; mais ces améliorations, elles se feront chez nous, en Canada : nous jouirons des avantages apportés par elles, et avec tout cela, il ne faut pas l'oublier, le pays aura voix délibérative dans la législature fédérale. Pour ma part, j'espère que ces grandes améliorations se feront dans l'ouest simultanément avec le chemin de fer intercolonial,

bien que ce dernier soit seul spécifié dans les résolutions, l'élargissement des canaux n'étant mentionné que d'une manière générale. Si nous avons la confédération, hons. messieurs, il faut que le chemin de fer inter-colonial se fasse, mais j'ai l'espoir que les améliorations de l'ouest se feront en même temps. (Écoutez ! écoutez !) Je pense, hons. messieurs, que nous devrions nous guider, quant à notre vote, sur la prospérité que cette mesure apportera aux provinces, et si elle doit nous être avantageuse, nous devrions l'adopter sans retard inutile. Que peut-on demander de plus à ce projet ? ne nous paraît-il pas devoir mettre fin à ces difficultés des deux sections qui ont si longtemps agité le pays ? ne renferme-t-il pas en lui les moyens d'étendre notre influence sur un immense et fertile territoire ? ne nous ouvrira-t-il pas la voie à deux des plus beaux ports de l'Atlantique : St. Jean et L'Anse-au-Loup ? ne nous donnera-t-il pas accès à la mer en toute saison ? ne nous ouvrira-t-il pas les mines houillères des provinces inférieures ? n'ajoutera-t-il pas un million près à notre population, et ne placera-t-il pas sous un même gouvernement quatre millions d'âmes ? (Écoutez ! écoutez !) Mais si la mesure était rejetée, dans quelle position nous trouverions-nous ? Celle faite au Haut-Canada, je le pense, serait désespérée ; car toutes ces questions qui ont agité le pays et retardé son avancement seraient encore à régler ; la question de la représentation d'après le nombre renaitrait avec plus de vigueur que jamais, bien que rien ne ferait présager qu'elle dût être réglée de longtemps, et l'agitation dont elle serait la cause ne pourrait vraisemblablement cesser qu'une fois cette réforme obtenue. (Écoutez ! écoutez !) Vous savez aussi, hons. messieurs, quelle influence le projet arrêté par la conférence a eu sur notre crédit en Angleterre : celle d'opérer une hausse de 15 à 17 pour cent sur nos effets publics : eh ! bien, que la mesure soit repoussée par le parlement, en Angleterre le retentissement de sa chute sera suivi d'un sentiment de malaise ; et les amis que nous comptons là désespéreront presque de nous voir jamais en position de fonder un crédit pour nos affaires financières ni de légiférer pour nous-mêmes d'une manière digne d'hommes d'état. Quelques hons. messieurs ont dit que ce serait avec crainte qu'ils prendraient sur eux de voter sur une question qui doit changer la constitution de la chambre sans consulter le peuple.

Pourquoi une pareille crainte ? Pourquoi sommes-nous donc ici, si ce n'est pour y accepter la solidarité de nos actes ? Le peuple nous a députés ici pour cela, et afin que nous décidions de notre mieux sur toutes les mesures qui peuvent nous être présentées. De plus, je suis d'avis que la responsabilité de remettre l'adoption du projet, ou de la confédération elle-même, est beaucoup plus grande que celle de le sanctionner. (Écoutez ! écoutez !) Si nous remettons la mesure, si nous adoptons un amendement à cet effet, — ce qui aura peut-être pour résultat d'ajourner à toujours la confédération — ma pensée est que notre conduite sera considérée des plus factieuses et des moins patriotiques. On a beaucoup parlé de la possibilité d'une rupture entre cette chambre et l'assemblée — notre passé n'offre que peu de cas de ce genre, et encore n'avaient-ils rien de sérieux ; mais si l'amendement passe, je prévois une scission qui pourrait être extrêmement préjudiciable à cette chambre, peut-être même assez pour lui enlever son influence sur ce pays. Supposons que ces résolutions soient votées dans l'autre chambre par une forte majorité, — fait dont je doute peu — et que nous adoptions l'amendement ; supposons que toutes les législatures des provinces d'en-bas adoptent ces résolutions et que cette chambre seule les rejette, pensez-vous que le parlement anglais, par l'attitude que nous aurons prise, se laissera circonvenir au point de repousser ce qui lui paraîtra le plus dans les intérêts de l'Amérique Britannique ? Je conçois combien notre position serait alors fautive, car elle pourrait avoir pour résultat de faire mettre de côté l'opinion et le vote de cette chambre. (Écoutez.) Tant que cette mesure ne sera pas adoptée, il est impossible de s'occuper de la défense du pays, et pourtant tous reconnaissent que la situation exige que l'on y pourvoie sans retard. Devant un pareil état de choses, et sous des circonstances reconnues graves par tous les hommes bien pensants, est-il patriotique, hons. messieurs, est-il sage de retarder inutilement l'adoption de ces résolutions ? Il se peut que dans leurs détails elles ne soient pas conformes aux vues de tous ces hons. messieurs, mais ils doivent voir que collectivement elles tendent à un but avantageux ; ils ne peuvent faire autrement que d'admettre l'importance qu'il y a de les adopter sans délai, et que si elles doivent recevoir la sanction du parlement impérial à sa prochaine session, il n'y a pas de temps à perdre. (Écoutez ! écoutez !)

Un hon. conseiller a dit que le peuple n'était pas content du projet, moi, au contraire, je pense qu'il rencontre parfaitement ses vues. Il y a longtemps qu'il a été mis au fait de ce projet et il est doué d'assez d'intelligence qu'il n'eût pas manqué de faire connaître s'il le désapprouvait. Comme preuve de ce que j'avance, je vais lire deux ou trois extraits d'un procès-verbal du conseil des comtés d'York et Peel que j'ai reçu hier. Ces comtés envoient quatre députés à l'autre chambre du parlement et renferment partie de trois des divisions représentées en cette chambre—Midland, Peel et York. M. GRAHAM, membre du conseil, a proposé la nomination d'un comité spécial chargé de préparer une requête à la législature, demandant que le peuple soit consulté avant l'adoption du projet de confédération; voyons maintenant ces extraits :—

M. GRAHAM (de Vaughan).—Je déclare n'avoir pas introduit cette résolution dans un but politique. Le gouvernement est composé d'hommes de différentes nuances politiques, et la question qui nous occupe n'appartient à aucun parti en particulier. Le parlement actuel n'a pas été élu pour régler cette question, et il ne peut, par conséquent, se prononcer pour ou contre le projet sans en référer au peuple. Sur des questions beaucoup moins importantes on a consulté le pays, pourquoi ne pas le faire quand la mesure dont il s'agit est de la plus haute importance? Le procureur-général a dit en chambre qu'il fallait que le projet fut adopté sans amendement, eh! bien, je pense, moi, qu'il est nécessaire de l'amender au moins en ce qui concerne le Haut-Canada.

M. HARTLEY. — Je pense que le projet est maintenant bien connu par le peuple dans chacune de ses dispositions qui peuvent l'intéresser. Dans la division même représentée en partie par l'auteur de la résolution, les habitants se sont prononcés en faveur de la confédération en élisant l'hon. W. P. HOWLAND; et à chaque élection qui a eu lieu depuis que le projet a été proposé, tous les candidats élus s'étaient déclarés en faveur. Je pense de même que le proc.-gén. était logique en disant qu'il fallait que ces résolutions fussent adoptées sans amendement.

M. GRAHAM (de Gore). — Quelques membres imputent à cette résolution un but politique; mais que cette imputation soit ou non fondée, la résolution est maintenant devant le conseil, il faut qu'il l'adopte ou la rejette. La question de la confédération est entre les mains de meilleurs juges que nous; à eux donc de décider si elle sera ou non avantageuse pour le pays. Les représentants du peuple savent quelles sont les ressources des provinces et ce qui conviendrait le mieux à leur développement, et je conclus de là que c'est à eux à décider cette question. Quant à l'appel au peuple, je ne vois pas ce qui pourrait en résulter de bon. Les résolutions adoptées par la conférence de Québec au sujet de la confédération sont entre les mains du peuple et de ses représen-

tants, et c'est à ces derniers de décider pour ou contre, puisqu'ils sont en mesure d'en juger exactement. Je ne puis m'imaginer quelles raisons pourraient avoir nos hommes d'état de sacrifier les intérêts du pays; leurs intérêts ne sont-ils pas les mêmes que les nôtres? Pourquoi donc supposer qu'ils pourraient travailler à leur encontre? Quant à soumettre cette question au peuple, je pense que ses députés ont eu dans la vacance assez de temps pour connaître son opinion sur le projet, et qu'ils se sont rendus à Québec parfaitement décidés à régler cette question sans faire subir au pays les dépenses d'une élection générale. Un appel au peuple occasionnerait une dépense inutile, et je voterai par conséquent contre la résolution.

La motion mise aux voix, le conseil l'a rejetée par une majorité de 25 contre 6.

Ce que je viens de lire, hon. messieurs, est l'expression de l'opinion du conseil municipal d'York et Peel, et j'ai l'espoir que cette chambre se rendra à son désir en décidant de la mesure sans recourir à aucun expédient qui puisse retarder son adoption. (Écoutez! écoutez!) Ce projet est considéré d'une si grande importance en Angleterre et dans notre pays, que le vote qui va en décider sera regardé comme une preuve que nous voulons rester sous la puissance britannique et perpétuer notre allégeance à notre bien-aimée Souveraine, ou comme une preuve d'indifférence pour le danger que nous courons d'être absorbés par un autre pays. Cette conclusion est peut-être injuste, mais notre histoire renferme des exemples récents de la manière dont se forment ces conclusions à l'étranger. Je me souviens d'un vote qui, pour n'avoir pas été compris, a été très préjudiciable à cette province. Je veux parler de l'acte de milice rejeté en 1862, et il n'y a aucun doute que le rejet de cette loi a donné lieu à l'opinion qui prévaut en Angleterre—que les Canadiens ne veulent pas pourvoir eux-mêmes à leurs défenses. Rien de plus injuste que cette opinion à l'égard de notre peuple; rien de plus injuste même pour la majorité de ceux qui ont voté contre cette loi, mais ce n'en est pas moins la conviction à laquelle on en était venu, et malgré tout le temps qu'elle a mis à se modifier, elle n'est pas encore entièrement détruite. Je pense que de diverses manières ce vote a coûté au pays beaucoup d'argent. (Écoutez! écoutez!) Pour terminer, laissez-moi seulement vous dire que nous ne pouvons rester plus longtemps dans la position où nous sommes; il faut que nous avançons de quelque côté, et je pense que nous prenons la bonne voie avec la confédération. Je pense exactement comme notre hon. et

digne premier ministre : nous sommes au sommet d'un plan incliné, et si nous n'adoptons pas la confédération, nous le descendrons insensiblement et malgré nous, et au bas s'ouvrira cette immense gouffre : les dettes, la démocratie et la démagogie. (Applaudissements !)

L'HON. M. BOULTON.—Je me réjouis de ce que cette chambre ait maintenant l'avantage de compter au nombre de ses membres l'hon. monsieur qui vient de se faire entendre, et qui, par ses lumières et ses vues vraiment patriotiques, saura si bien contribuer à l'expédition des nombreuses et importantes questions qui viennent devant nous, et cela d'une manière digne de cette chambre et avantageuse pour le pays. Relativement à la mesure en délibération, je dois dire que les principes qu'elle renferme me la font admirer. Je suis résolument en sa faveur, et bien loin de penser qu'elle puisse mettre en péril les intérêts de la province, je la crois plutôt éminemment propre à sa prospérité et à son bien-être. Je ne suis plus un jeune homme, je compte aujourd'hui plus de cinquante ans, durant la plus grande partie desquels j'ai occupé un siège dans l'une ou l'autre de ces chambres, et je n'ai jamais eu connaissance que la législature ait été saisie d'un projet d'une aussi haute importance. Il se peut que je ne vivrai pas assez longtemps pour le voir devenir loi ; mais je désire qu'il soit adopté et j'espère qu'il le sera. Si mes souhaits s'accomplissent, je suis persuadé qu'il réalisera toutes les espérances de ses auteurs et qu'il en résultera d'immenses avantages, non seulement pour les colonies, mais aussi pour l'empire. Durant toute ma carrière parlementaire, je puis sans crainte affirmer que j'ai toujours été mu par le désir sincère de donner ma voix à la bonne cause, et, cependant, j'ai à me reprocher deux ou trois votes, surtout celui que je donnai contre l'union du Haut et du Bas-Canada. Dans ce cas comme dans les autres je reconnus mon erreur, mais je m'en consolai par la certitude que j'avais d'avoir ainsi agi avec indépendance et selon ma conscience, n'ayant pas même voulu céder aux plus vives instances du meilleur de mes amis, qui était alors proc. gén. du Haut-Canada, et qui, en cette circonstance, était de l'avis contraire au mien. Je reconnus plus tard la sagesse de cette mesure ; j'étais aise alors que mes craintes ne se fussent pas réalisées et heureux des grands avantages qu'elle avait valus aux deux

sections du pays. Quant à l'union aujourd'hui proposée, je crois que toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord en retireront d'immenses avantages, et qu'elle réalisera les vœux que je fais pour leur prospérité. J'ai souvent traversé l'Atlantique ; j'ai beaucoup voyagé en Angleterre et aux États-Unis ; mais, je l'avoue à ma honte, ce n'est que l'été dernier que j'ai visité les provinces inférieures que l'on veut réunir au Canada. Cette indifférence à l'égard des sœurs-colonies n'est pas pardonnable, je le pense, chez un législateur, et j'ai l'espoir que les autres hon. conseillers se feront un devoir d'acquérir par eux-mêmes les renseignements si nécessaires à la position qu'ils occupent. Comme je viens de le dire, je suis allé l'été dernier dans ces provinces, et j'y étais à peine arrivé que déjà mes opinions à leur égard s'étaient sensiblement modifiées. Je ne m'attendais pas à trouver une aussi belle ville à St. Jean, Nouveau-Brunswick, ni à en voir une comme Halifax. Je m'étais fait à l'idée que le peuple y était pauvre, mais au contraire j'ai vu là des marchands faisant de grandes affaires et chez lesquels on pouvait reconnaître autant d'esprit d'entreprise que chez ceux du Canada. De plus, ces provinces se distinguent par l'attachement le plus dévoué à l'empire britannique et par leur loyauté envers la couronne d'Angleterre,—sentiments que je n'ai pu observer sans éprouver beaucoup de joie, et qui, j'en ai l'espérance, se perpétueront et grandiront même avec la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Lorsque je représentais un collège du Haut-Canada et que j'avais à me faire réélire, toujours j'ai hissé mon drapeau qui a pour exergue : "Suprématie britannique." (Écoutez ! écoutez !) Ce sentiment sera toujours celui du pays. Relativement aux allégations de quelques hon. membres, qui prétendent que le peuple ignore les mérites de la mesure proposée, je puis dire, au nom de la localité d'où je viens, qu'elles sont on ne peut plus erronées. Ce projet a plus ou moins occupé l'attention du peuple pendant plusieurs années et surtout dans ces derniers temps. A l'appui de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je pourrais citer l'opinion de beaucoup d'hommes d'état distingués de l'Angleterre, tels que le feu comte DURHAM et le feu chevalier WILMOT HORTON, qui occupait, il y a bien des années, le poste de sous-secrétaire d'état, mais je ne veux m'arrêter qu'à celle d'un de mes amis,

membre distingué de l'autre chambre, M. MORRIS, le fils de feu l'hon. WM. MORRIS, qui fut pendant nombre d'années mon collègue à la chambre d'assemblée du Haut-Canada. Dans une brochure par lui publiée en 1858, M. MORRIS, le député actuel de Lanark sud, s'est formellement prononcé en faveur de l'union des provinces, et dans cette brochure, dont je vais faire deux extraits, se trouve citée l'opinion de M. SEWARD, actuellement Secrétaire d'Etat du gouvernement des Etats-Unis sur le sort réservé au Canada :

"Ce jour," dit l'auteur, "est très éloigné, j'en ai l'espoir; et quelque révolution que subisse le vieux monde, je suis convaincu que la connexion de notre pays avec l'empire, loin d'être ébranlée, ne fera que se resserrer par la puissance de l'Angleterre; et les milliers d'hommes au cœur généreux qui auront grandi sous sa protection salutaire, ne cesseront d'avoir pour elle des sentiments de vive affection et de loyauté, et sauront, dès que leur liberté sera en danger, se trouver au premier rang à côté des armées de l'Angleterre. Quant au sort futur de ces colonies de l'empire, le champ des prévisions en est vaste, et a occupé et ne cesse encore d'occuper bien des esprits."

Voyons, entre autres, ce que pense de nous le sénateur SEWARD :

"Ainsi que la plupart de mes compatriotes, je n'avais jusqu'ici considéré le Canada, ou, pour parler plus exactement, l'Amérique Anglaise, que comme une simple lisière de pays située au nord des Etats-Unis, facile à détacher de l'empire, mais incapable de se gouverner et qui, par conséquent, devait tôt ou tard faire partie de l'union fédérale, sans changer ou modifier sa condition ou son développement; mais j'ai renoncé à cette opinion, qui me paraissait entachée du préjugé national. Je vois aujourd'hui dans l'Amérique Britannique du Nord, — laquelle traverse le continent depuis les rives du Labrador et de Terre-neuve jusqu'au Pacifique, occupe une étendue considérable de la zone tempérée, et est traversée comme les Etats-Unis par des lacs, et de plus par le majestueux St. Laurent, — une région assez vaste pour le siège d'un grand empire."

Comme on vient de le voir, l'hon. M. SEWARD (qui est connu pour le premier homme d'état du gouvernement américain) a changé d'opinion à l'égard de notre pays, de la puissance duquel on ne saurait douter, et qui est destiné, par ses immenses ressources, à devenir beaucoup plus puissant. Je pense que si nous avons foi en nous-mêmes, nous serons capables de nous gouverner, surtout si dans nos efforts — supposé le cas où il faudrait en faire — nous sommes sûrs d'être secondés par les sympathies, la coopération et l'appui de l'empire. (Écoutez! écoutez!) Il est évident que puisque le projet de confédération est bien vu en Angleterre, nous

recevrons de ce pays toute l'aide dont nous pourrions avoir besoin. Je regrette de ne pouvoir appuyer mon opinion sur des statistiques, mais d'autres bons membres, beaucoup plus compétents que moi, ont déjà pris ce soin, et nul doute que d'autres en feront autant. Sous ce rapport, je suis également convaincu que nous ne perdrons rien avec la fédération, qu'au contraire notre revenu augmentera considérablement. Les provinces maritimes ont des ressources qui nous manquent, entre autres leurs mines houillères et aurifères, qui seront pour nous d'une grande valeur, attendu qu'avant longtemps nous serons obligés de recourir à ce combustible que nous n'avons pas chez nous. Il me fait vraiment peine de voir que nous ayons eu si peu de relations commerciales avec ces provinces, qui ont constamment besoin de grands approvisionnements d'articles que nous avons à vendre, mais qui leur viennent d'ailleurs. Je pense que cet état de choses changera avant longtemps et que nous y gagnerons beaucoup. Sous tous les rapports la confédération est à désirer; mais j'avoue qu'il ne me plairait pas de voir adopter ce projet si j'entrevois la moindre probabilité qu'elle dût conduire à une séparation d'avec l'empire. (Écoutez!) L'Angleterre a beaucoup fait pour nous; elle s'est trompée quelque fois, mais à tout prendre nous avons été cordialement et généreusement traités par elle. Par la garantie de son gouvernement donnée à des emprunts, elle nous a beaucoup aidé, et ce fait même a donné un grand poids à notre crédit, à l'aide duquel nous avons pu exécuter nos gigantesques et utiles travaux publics. J'ai eu souvent lieu d'être étonné de l'apathie que nous avons montrée pour nos propres défenses, mais le temps est venu de faire quelque chose à cet égard, et nous y sommes obligés; le peuple d'Angleterre ne s'est pas trompé en disant que nous étions capables aujourd'hui, au moins dans une certaine mesure, de pourvoir à notre protection. Il ne s'attend pas que dans le danger nous pourrions lutter seuls, mais il veut que nous apportions notre contingent de défense. Ce devoir accompli, nous n'aurions plus rien à craindre, et l'union nous permettrait d'agir avec plus de cohésion qu'on ne le pourrait sans elle. Il pourrait bien y avoir encore parmi nous des partisans de l'annexion aux Etats-Unis, mais leur nombre est très limité, si toutefois il en existe. (Écoutez! écoutez!) Il y a quelques années, ce sentiment me paraissait prévaloir jusqu'à un certain point; mais la

guerre actuelle de nos voisins n'est pas loin de l'avoir fait complètement disparaître. Je déplore cette guerre fratricide et je verrais avec peine la rupture de nos relations paisibles avec eux. J'espère que nous continuerons à vivre dans les mêmes termes d'amitié et que si nous avons la guerre ce ne sera pas nous qui l'aurons provoquée. Ce peuple est grand et fort, mais j'espère qu'il continuera à nous traiter aussi amicalement que par le passé, bien qu'il ne puisse nier qu'il ait montré récemment une toute autre disposition en voulant abroger le traité de réciprocité, contre lequel, il y a deux ou trois ans, on ne pût trouver de motifs pour le faire abroger. Je crois, cependant, que cette disposition à notre égard changera et que le traité ne sera pas aboli. Si au contraire il l'était, nous n'en serions pas complètement ruinés, car nos relations avec les sœurs provinces parviendront en grande partie à réparer cette perte. Malgré cela, nous pourrions peut-être encore passer par les Etats-Unis, sinon nous devons nous contenter de nos propres voies de communication. Après cela, il ne me reste plus qu'à souhaiter le rejet de l'amendement de l'hon. député de Sherbrooke (M. SANBORN), et l'adoption de la mesure dans toute sa plénitude. La constitution de la législature fédérale a été adoptée par une réunion de nos premiers hommes politiques, dont quelques uns étaient opposés à ce que les chambres hautes fussent électives, entre autres l'honorable président de l'exécutif. (L'hon. M. BROWN.) Quant au peuple, je crois sincèrement qu'il ne désire pas que le principe électif soit maintenu pour les conseils législatifs. Je ne doute pas non plus que la couronne fera de judicieuses nominations,—elle a déjà fait ses preuves à cet égard,—et bien qu'elle ait pu se tromper quelquefois, je consens volontiers à m'en rapporter à elle. Je suis bien aise de donner au peuple tout le pouvoir qu'il peut raisonnablement demander, mais il est avéré que le pouvoir ainsi conféré a dégénéré en abus dans bien des cas, au nombre desquels on peut citer plusieurs municipalités dont la ruine est presque complète, de ces municipalités qui ont contracté des emprunts qui, au lieu d'être employés à des fins publiques, sont restés en grande partie dans le gousset des emprunteurs. (Écoutez! écoutez!) Je désire empêcher que de pareils faits se renouvellent. On espérait de grands avantages de la loi du fonds d'emprunt municipal; de grandes améliorations furent projetées, quel-

ques-unes furent exécutées, mais les municipalités qui laissèrent les leurs à l'état de projet et gaspillèrent l'argent obtenu du fonds, en sont aujourd'hui à demander au gouvernement des délais pour l'intérêt de leur emprunt. Par ces observations, je ne veux blesser personne; mais si elles avaient paru blessantes, je demanderais qu'on me pardonnât en faveur de mon intention. J'ai fourni une assez longue carrière parlementaire, surtout comme député à l'autre chambre, et ayant toujours agi avec indépendance, je crois avoir acquis ce droit de dire que les hommes publics devraient se faire un devoir de toujours agir selon leurs convictions, et non d'après les conseils et les sollicitations d'amis. Tout en me promettant d'observer ce précepte, je termine en exprimant l'espoir qu'une forte majorité adoptera les résolutions. (Applaudissements.)

L'HON. M. AIKINS.—Je ne pense pas, hon. messieurs, que ce qui s'est passé dans le conseil des comtés d'York et Peel et qui vient d'être relaté par l'hon. membre pour la division Saugeen, puisse être interprété dans le sens de cet hon. monsieur, qui a donné à entendre qu'une grande majorité de ce conseil s'était déclarée contre l'appel au peuple au sujet de la confédération des provinces dont le projet est maintenant devant la chambre. Je connais personnellement la plupart des membres de ce conseil, et je pense qu'une nouvelle lecture du procès-verbal, que l'hon. membre a cité, fera connaître l'affaire sous un jour différent.

L'HON. M. MACPHERSON.—Je l'ai lu en entier ce procès-verbal.

L'HON. M. AIKINS.—C'est égal, je vais le lire à mon tour et en tirer de nouvelles conclusions. (L'hon. membre lit de nouveau ce procès-verbal, et fait remarquer qu'il n'y a rien dans le discours des membres du conseil des comtés qui démontre qu'ils fussent opposés à l'appel au peuple.) Les membres du conseil de comté ne sont pas élus dans un but politique mais pour administrer les affaires de la municipalité. Toute profession de foi politique qu'ils peuvent faire ne peut donc être que l'expression de leur opinion particulière, et quelque droit au respect qu'aient ces messieurs composant ce conseil, elle ne saurait être regardée comme l'expression du désir de leurs mandataires sur ce sujet. Je maintiens en outre que le vote du conseil n'était pas même l'expression de l'opinion des membres, car nous voyons par le procès-

verbal que plusieurs d'entre eux s'opposèrent à la motion pour l'appel au peuple simplement parce que la question n'était pas de leur ressort vu son caractère politique, et votèrent contre sans se prononcer sur son mérite réel. Parmi eux se trouvaient les messieurs réellement opposés à l'appel au peuple, qui avec d'autres formaient la majorité dont l'hon. monsieur a parlé d'un air si triomphant. (Écoutez ! écoutez !) A part de l'expression de l'opinion du conseil des comtés qui, à mon avis, ne doit pas compter, quelque soit l'interprétation qu'on lui donne, je m'oppose à ce que les résolutions soient soumises au parlement et que l'on presse cette chambre de les adopter de la même manière que pour l'adresse en réponse à la harangue du trône. On veut qu'elles soient adoptées ou rejetées en bloc, sans modification ou amendement, tout comme si leur adoption ou leur rejet devait décider du sort du gouvernement. On croit savoir que le cabinet s'est engagé envers les autres gouvernements à maintenir intactes ces résolutions, et si cela était, il serait logique que leur passation ou leur rejet fut pour lui une question de vie ou de mort. Les ministres s'opposent à toute expression d'opinion à l'égard de ces résolutions autre que celle que peuvent renfermer les discours des hon. membres, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être changées, modifiées ou amendées sous aucun rapport, et c'est à cette condition que l'on demande aux chambres de les prendre en délibéré ! Je vous le demande : à quoi cela servira-t-il, si nous ne pouvons en venir à nos conclusions ni leur donner force de loi tout en y faisant les amendements que nous croirons à propos ? Je suis ici le député, sinon d'un des plus grands, au moins d'un des plus intelligents collèges électoraux du Haut-Canada, et je dis, sans hésitation aucune, que le peuple est en général favorable au principe des résolutions, ou, si on l'aime mieux, en faveur de la confédération du Canada et des provinces inférieures, mais je ne crois pas qu'il adhère à tous les détails du projet. En proposant les résolutions, l'hon. premier ministre a dit qu'elles vaudraient au Canada deux avantages spéciaux : la puissance et la stabilité, et que, par contre coup, elles mettraient fin aux difficultés contre lesquelles la province a eu à lutter pendant ces dernières années. Il a aussi déclaré que si cette union ne s'accomplissait pas, nous courrions le danger d'être contraints par la force à faire partie des États-Unis ; que si ce n'était pas la force

qui nous y contraindrait, insensiblement nous fuirions par être absorbés par ce pays ; que nous sommes au sommet d'un plan incliné qui nous y conduira indubitablement, bon gré malgré. (Écoutez ! écoutez !) Si l'hon. premier ministre nous a par cela convaincus que l'union projetée nous donnerait réellement plus de force d'action, tout en nous mettant en mesure de mieux pourvoir à nos défenses, je suis prêt à reconnaître l'opportunité du projet. J'ai attendu avec hâte ses raisons et explications, car, pour voter les résolutions, j'en voulais de meilleures que celles que je connaissais déjà. J'ai hâte, également, de les voir minutieusement analysées et scrutées, et je désire beaucoup qu'elles soient dans l'intérêt du Canada. Si en présentant ces résolutions le gouvernement eut déclaré qu'après examen et délibération, elles pouvaient être amendées en certains cas, j'eusse été aise de cette déclaration ; mais non : — il nous est permis de les discuter, mais non d'aller plus loin. On les a soumises, ainsi que je l'ai déjà dit, comme on le fait pour l'adresse en réponse au discours du trône, dont tout amendement est regardé comme motion de non-confiance ; je ne puis voir, naturellement, qu'il soit utile de les discuter. Cependant, avant de voter, je désire savoir combien coûtera le chemin de fer intercolonial. Il n'y a que peu de temps, le public haut-canadien était adverse à cette entreprise ; si donc il a été donné de nouvelles explications au sujet de ce projet, je serais aise de les connaître. J'aimerais aussi à savoir quelle sera sa route et combien de millions il va coûter ; après cela, si sa construction m'est démontrée comme devant être d'un avantage réel pour le pays, j'y consentirai volontiers. Il est encore d'autres points sur lesquels je tiens à me renseigner, celui, par exemple, qui concerne la part de dette que le Haut et le Bas-Canada seront respectivement tenus de payer, c'est-à-dire si les 62½ millions de dettes dont la confédération devra se charger seront répartis d'après le chiffre des deux populations, et si, en sus de sa part, le Bas-Canada sera tenu de se charger du montant payé pour le rachat de la tenure seigneuriale ? A mon avis, ces questions doivent être élucidées avant l'adoption du projet.

L'HON. M. CAMPBELL.—Le gouvernement ne veut nullement refuser aucune information que la chambre peut désirer ; il est au contraire désireux de lui donner tous ceux dont il peut disposer ; mais les ques-

tions que vient de soulever l'hon. membre ne sont pas encore soumises aux délibérations de cette chambre. Quant à la dette créée pour la tenure seigneuriale, le Bas-Canada seul devra s'en charger. Pour ce qui est des cinq millions réservés pour une certaine partie de la dette, il en sera fait une juste répartition entre le Haut et le Bas-Canada, et je saisis cette occasion de déclarer que le parlement sera mis à même de juger des dispositions que le cabinet pourra proposer à l'égard de cette répartition, et alors cette chambre pourra se prononcer à ce sujet.

L'HON. M. AIKINS.—Ce que vient de dire l'hon. commissaire des terres de la couronne me plaît infiniment, mais je ne conçois pas comment nous pourrions avoir lieu de considérer aucune de ces résolutions si nous votons maintenant la proposition essentielle.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'occasion vous en sera donnée lorsqu'il s'agira de régler le partage de ces cinq millions de dettes entre le Haut et le Bas-Canada, et lorsque des projets de loi ou propositions seront mis à cette fin devant le parlement. L'intention du gouvernement est de présenter des propositions qu'il croit également équitables pour les deux sections du pays, et le parlement aura alors la faculté de se prononcer sur le projet.

L'HON. M. AIKINS.—J'admets volontiers la sincérité du gouvernement dans cette question ; mais avant de voter pour la confédération, j'aimerais à savoir, et la chambre aussi, j'en suis sûr, non seulement ce que coûtera le chemin de fer intercolonial, mais encore comment sera partagée cette partie de la dette entre le Haut et le Bas-Canada. Il me paraît très important que nous ayons tous ces renseignements avant d'être appelés à voter ces résolutions.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'hon. monsieur me permettra de lui faire remarquer que la question du chemin de fer intercolonial sera du ressort du gouvernement fédéré. Cette chambre ne peut que s'enquérir de quelle manière seront répartis les cinq millions de dette entre les deux sections, et sur ce point, chaque membre aura l'opportunité de se prononcer pour ou contre la proposition du gouvernement. La question du chemin de fer intercolonial est tout à fait en dehors de notre contrôle, la législature fédérale seule devant en être saisie.

L'HON. M. AIKINS.—Je sais parfaitement que cette voie ferrée doit être construite

par le gouvernement général, mais ce que j'ignore et voudrais savoir, c'est le chiffre de son prix de revient. A mon sens, et selon l'idée d'hon. membres, cette question est des plus importantes, elle est la clef de vote, pour ainsi dire, de toute l'affaire, et je sais qu'elle me touche de très près. (Ecoutez ! écoutez !) Cela dit, passons au sujet de la constitution de cette chambre. L'hon. monsieur qui vient justement de s'asseoir, et qui vient de Cobourg, (l'hon. M. BOULTON) s'est plu à décrier le système électif, s'appuyant, pour le condamner comme mauvais en général et pour conclure qu'on devrait l'éliminer de la constitution de cette chambre, sur le fait que certaines municipalités du pays ont mal employé les fortes sommes qu'elles avaient obtenues du fonds d'emprunt ; or, je trouve étrange qu'un hon. membre juge d'un principe sur des données aussi mesquines, d'autant plus étrange que cet hon. monsieur se trouve être le représentant d'une municipalité fortement arriérée envers le fonds d'emprunt.

L'HON. M. BOULTON.—Je n'ai pas voulu parler de la ville de Cobourg, mais seulement d'autres municipalités dont les conseillers ont gaspillé l'argent obtenu du fonds d'emprunt, tout en mettant de fortes sommes dans leur gousset. Cobourg a dépensé ces fonds dans de grands travaux publics ; et a agi honnêtement.

L'HON. M. AIKINS.—Fort bien ; mais je ne vois pas pourquoi je me serais abstenu de citer Cobourg comme étant dans le même cas que les municipalités qui ont manqué à leurs obligations, surtout après avoir entendu l'hon. monsieur attaquer le principe électif justement parce que ces municipalités avaient manqué à leurs engagements. L'hon. membre de la division de Sauguené a déclaré aussi que la nomination des conseillers législatifs par la couronne n'était pas au peuple ses franchises.

L'HON. M. MACPHERSON.—L'hon. préopinant fait erreur : j'ai dit que les nominations se feraient sur la recommandation des députés à l'autre chambre, et que ce changement n'équivalait pas à un désaffranchissement.

L'HON. M. AIKINS.—Si l'hon. monsieur n'était pas aussi susceptible, il se serait épargné la peine de cette explication.

L'HON. M. MACPHERSON.—Je n'aime pas à être mal interprété.

L'HON. M. AIKINS.—Il n'était assurément pas dans mon intention de mal inter-

prêter l'hon. monsieur en quoi que ce soit ; après avoir entendu ses remarques sur ce point, chacun, je pense, a dû comprendre qu'après le changement de constitution projeté, le peuple serait encore nanti du pouvoir de nommer à cette chambre.

L'HON. M. MACPHERSON.—Non, pas directement ; mais par l'intermédiaire de ses députés.

L'HON. M. AIKINS.—L'hon. monsieur dit que par la voie de ses représentants le peuple aura le pouvoir de faire ces nominations ; eh ! bien, après avoir lu la 14^{me} résolution, j'ai compris, moi, qu'une fois la première nomination accomplie, il n'aura plus rien à faire avec cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) D'ailleurs, de quels représentants veut parler l'hon. monsieur, si ce n'est des membres du cabinet, qui auront le pouvoir de faire ces nominations, ou plutôt la couronne elle-même ?

L'HON. M. MACPHERSON.—Sur la recommandation des représentants du peuple.

L'HON. M. AIKINS.—Oui, sans doute, à cette différence près que le peuple n'aura rien à y voir. Il est visible que nous voulons revenir à l'ancien principe d'après lequel toutes ces nominations se faisaient par la couronne. (Écoutez ! écoutez !) Eh ! bien, quoique je sois peut-être pour la nomination par la couronne—je remets cependant à plus tard pour me prononcer sur ce dernier point. Voici quelle sera ma position, si je vote pour ces résolutions : il se trouvera que mon vote, ainsi que celui de chaque membre, sera à l'effet de nous donner un siège en cette chambre pour aussi long de temps qu'il plairait à la Providence de nous le laisser. (Écoutez ! écoutez !) J'ai été envoyé ici, hons. messieurs, pour veiller à la conservation de certains intérêts, pour représenter certaines classes et pour faire valoir les vues de mes mandataires selon qu'elles se trouvent être d'accord avec mon propre jugement, mais non pas pour changer la constitution sous laquelle j'ai été député, ni pour enlever au peuple son privilège d'envoyer à ce conseil celui qui possède sa confiance. Il ne me paraît pas juste que par leur vote les membres de cette chambre déclarent leur siège inamovible. (Écoutez ! écoutez !) Les raisons données à l'appui du changement projeté sont variées et jusqu'à un certain point contradictoires. Un membre du cabinet nous a dit que c'était parce que les provinces maritimes étaient opposées à ce que

cette chambre fut élective, et le Canada, lui, le plus peuplé et le plus influent des provinces, devra se soumettre à cette exigence et renoncer à un principe qu'il a solennellement adopté, et dont l'abandon n'a été nullement nuisible à nos intérêts. Nous voyons un autre honorable monsieur qui a fortement lutté autrefois contre le principe électif, et qui y est encore opposé aujourd'hui pour la raison, que depuis ce temps, certaines municipalités ont emprunté beaucoup plus qu'elles ne peuvent rendre ! ce sont des raisons extraordinaires en quelque sorte, et j'espère que la chambre les prendra pour ce qu'elles valent. Avant que le changement projeté ait lieu, je pense, hons. messieurs, je pense que nous ne devons pas déclarer par notre vote que nous avons droit à un siège permanent en cette chambre sans au moins demander au peuple s'il y consent ou non ; et, en suggérant cette ligne de conduite, on ne saurait y trouver à redire, lorsque nous savons que si les membres nommés par la couronne devront rester dans cette chambre, un grand nombre des conseillers élus devront y rester aussi.

L'HON. M. ROSS—Que feriez-vous étant convaincu que l'opinion publique est en faveur du changement ?

L'HON. M. AIKINS.—Ma réponse à l'hon. monsieur sera très facile. Si je ne représente pas l'opinion de mes commettants sur un sujet d'une aussi grande importance que celui-ci, il est une chose que je puis faire ; remettre mon mandat. (Écoutez ! écoutez !) Telle est la décision que je me ferais un devoir de prendre en pareil cas. (Écoutez ! écoutez !) Quant à ce projet, je pense que sa réussite dépend beaucoup des résolutions elles-mêmes. Si elles doivent servir de base à une nouvelle constitution, toutes à mon avis, doivent être soigneusement examinées et discutées, et dans cette chambre ainsi que dans l'autre le gouvernement ne devrait pas empêcher les députés d'exprimer leurs opinions sur les mérites de la question. (Écoutez !) Beaucoup d'hons. messieurs ont dit que le peuple était favorable à ce projet ; moi aussi je le crois en faveur d'un projet de confédération, mais je pense qu'il dépend entièrement des détails de ce projet qu'il lui donne ou refuse son adhésion. Je n'hésite nullement à faire connaître l'opinion de mon collège sur ce sujet. Presque tous les jours je me trouve d'ordinaire en relation avec mes électeurs, et j'ai eu aussi de nombreuses occasions de

connaître leur opinion sur différents sujets. et je crois que la majeure partie d'entre eux n'en a point d'arrêtée et de définie sur ce projet. Ils sont en faveur d'une confédération, mais ils n'ont nulle idée des détails du plan proposé. S'ils savaient que par cette mesure l'impôt et les dépenses publiques seront considérablement augmentés, à coup sûr ils seraient contre. (Écoutez ! écoutez !) Je pense donc que nous qui sommes ici pour veiller à la protection des intérêts publics, nous devrions avant de prendre la responsabilité des votes examiner et analyser avec soin ces résolutions, afin de pouvoir, autant que possible, juger des résultats qu'elles donneront. Je ne crains pas de l'affirmer, jamais le peuple canadien n'a plus souffert qu'à présent. (Écoutez ! écoutez !) La gêne des particuliers, la dette municipale et nationale font aux agriculteurs la position la plus difficile. Durant les cinq dernières années, la valeur de la propriété est tombée de 20, 30, 40, 50 et même 60 pour cent ; les récoltes, pendant cette période, ont toujours aussi diminué en valeur et en quantité. D'un autre côté, le peuple est mécontent de la manière dont le pays a été gouverné depuis huit ou dix ans, et il n'y a par conséquent pas lieu de s'étonner si on le trouve prêt à accepter tout changement à l'aide duquel il croira pouvoir mettre fin à ses difficultés présentes ; mais nous qui sommes ici pour veiller à ses intérêts, pour rechercher son bien-être, nous ne devons pas, quand même nous serions tous du même parti, nous hâter d'adopter aucun projet de n'importe quel gouvernement sans s'être, au préalable, mis en mesure de juger de ses conséquences. (Écoutez ! écoutez !) On croit que le public est bien au fait de cette mesure ; je m'insois en faux contre cette assertion ; le peuple ne le connaît pas dans toutes ses conséquences, et s'il est quelque chose que je regrette, c'est qu'on n'en ait pas fait une mesure de parti. (Écoutez ! écoutez !) Il se peut qu'aucun parti n'aurait pu la faire passer comme telle, mais je le regrette parce que cela eût été mieux ; parce que ses mérites et démérites eussent été ainsi mieux connus. Nos hommes publics se fussent rangés d'eux-mêmes d'un côté ou de l'autre, soit pour le favoriser ou s'y opposer ; ils eussent montré ses défauts et ses qualités ; toute la question eût été ainsi élucidée, et si après cette lutte le projet eût été adopté, il aurait été aussi parfait que possible. Mais qu'avons-nous au lieu de cela ? d'un bout du pays à l'autre, c'est à

peine si vous voyez un journal qui n'est pas rempli de louanges à l'égard du projet. Pourquoi cela ? Parce que les premiers hommes publics du pays ont jugé à propos d'opérer une fusion ; les principaux journaux de chaque parti applaudissent maintenant à cette fusion et au projet venu à sa suite, — et les petites feuilles, elles, font de leur mieux pour se mettre à l'unisson de ce concert.

L'HON. M. CAMPBELL. — Tous sont l'écho de l'opinion publique.

L'HON. M. AIKINS. — De l'opinion publique, vraiment ? Eh ! bien, je répète à l'hon. monsieur que le peuple n'a pas pu suffisamment juger de la mesure, et qu'ici nous devrions exercer le droit d'exprimer notre entière opinion à ce sujet. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi que je l'ai déjà déclaré, je suis pour une confédération de ces provinces qui sera établie sur de justes bases, et tout ce que je désire, c'est qu'il nous soit permis d'examiner toutes ces résolutions et d'amender au besoin celles qui paraîtront imparfaites sous quelque rapport. (Bien ! très bien !) J'adhère cordialement à certaines parties de l'amendement proposé, et lorsque la discussion en aura fini avec lui, comme les autres honorables je me déciderai sur ce que j'aurai à faire. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. REESOR. — Personne ne se levant pour continuer les débats, je demande la liberté de m'enquérir auprès de l'hon. commissaire des terres de la couronne pour quoi, en vertu du projet de confédération, certains droits d'exportation seront perçus par le gouvernement local du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, quand, au Canada, ils seront perçus par le gouvernement général ? Ce privilège forme partie de la 43^{me} résolution, dont suit les termes : " La taxation directe dans le Nouveau-Brunswick et l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés, et dans la Nouvelle-Écosse du charbon et des autres minéraux." Ce sont là, ce me semble, des articles en très grande demande qui se trouveront ainsi sujets à l'imposition de ces gouvernements locaux, car ils entrent pour une grande part dans les exportations du pays. On semble par là avoir donné une préférence aux provinces inférieures quant au droit d'impôt. (Écoutez ! écoutez !) De plus, et tel que l'a dit le président du conseil, on voit plus loin figurer une somme de \$68,000 qui devra être donnée

chaque année et pendant dix ans, comme gratuitement au Nouveau-Brunswick. Quand ces faits seront pris en considération, à coup sûr on ne pourra faire autrement que d'avouer que nos hommes publics qui faisait partie de la conférence ont agi un peu à la légère. On verra que pour ôter toute objection aux provinces maritimes, ils n'ont pas regardé à ce qu'il en pourrait coûter au Canada. Il s'ensuivrait donc que parce que le Canada est la plus grande de ces colonies, il doit consentir à tout ce que les autres demandent. (Écoutez ! écoutez !) Il semble aussi étrange que ces messieurs ait adopté un projet qui engage le gouvernement à construire le chemin de fer intercolonial, sans définir ou sans savoir quel en sera le coût. (Écoutez !)

L'HON. M. CAMPBELL. — Il est en quelque sorte difficile à un membre du cabinet de répondre sur le champ aux questions que vient de faire l'hon. membre ; mais quant à la première, je n'éprouve pas le même embarras. La chambre sait comme moi que sans la confédération les terres de la couronne resteront sous le contrôle de chaque province, et que cela a été jugé nécessaire afin que chacune d'elle trouvât là les fonds requis pour le fonctionnement de son administration locale. Au Nouveau-Brunswick, les droits ne sont pas prélevés comme en Canada, dans les forêts, mais aux ports et comme droits d'exportation, — cette manière d'obtenir le revenu sur ces bois étant plus commode et moins dispendieuse pour cette province — et l'hon. monsieur verra que si nous ne permettons pas au gouvernement local du Nouveau-Brunswick de percevoir ces droits de cette manière, le revenu provenant au Canada des droits sur coupes (*stumpage dues*) sera perdu pour le Nouveau-Brunswick. Dans ce fait se trouve le motif de l'exception qu'il vient de citer. La même chose a été faite pour la Nouvelle-Écosse, en lui accordant un droit sur la houille, c'est-à-dire le pourcentage du produit des mines réservés pour l'usage du gouvernement, lequel sera perçu comme droit sur l'exportation de l'article. Si le droit d'exportation est aussi réservé au gouvernement local comme source de revenu, c'est qu'il est nécessaire dans les deux cas qu'il ait l'avantage de son revenu territorial de même que les gouvernements locaux du Canada, qui percevront le revenu d'une manière différente. Au premier abord, il peut paraître que cet article donne aux provinces inférieures des avantages que n'auront pas les

gouvernements locaux d'ici, mais ce n'est pas le cas. (Écoutez ! écoutez !) Quant à la subvention annuelle de \$63,000 au Nouveau-Brunswick pour une période de dix ans, on l'a jugée nécessaire, parceque durant ce temps, cette province serait incapable, avec son revenu local, d'exécuter les entreprises qu'elle a commencées. C'est avec peine que j'ai entendu l'hon. monsieur déclarer que les représentants canadiens avaient dû se montrer faciles dans l'acceptation des conditions auxquelles les provinces maritimes consentiront à entrer dans l'union ; tout ce que j'ai à répondre, c'est que j'aurais voulu voir à la conférence les hon. messieurs qui trouvent ainsi à redire, et ils auraient vu si nous étions faciles ou non. Je dois dire de plus à mon hon. monsieur, dont j'ai le plaisir d'être l'ami depuis quelques années, que s'il eut parfaitement connu les représentants du Canada en cette occasion, il se serait bien gardé aujourd'hui de lâcher cette imputation. (Écoutez ! écoutez !) Les \$63,000 ont été accordées au Nouveau-Brunswick parce qu'on a vu qu'avec le revenu local qui lui était affecté il lui serait impossible de faire face à ses engagements. Cette province, voyant que son revenu aurait été trop restreint pour subvenir aux obligations quelle se trouve avoir contractées, n'aurait pas, naturellement, voulu entrer dans l'union sans cela. Ces obligations qu'elle se trouve avoir ainsi contractées sont pour des chemins de fer. Plutôt que de prendre des actions ou autres garanties sous forme d'encouragement à ces entreprises de chemin de fer, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a préféré faire don une fois pour toute d'une certaine somme. Toute compagnie construisant une voie ferrée avait ainsi droit à une certaine somme prise dans les fonds publics ; — c'est de cette manière que cette province s'est fait des obligations qu'il lui faut nécessairement liquider, et comme elle a cédé tous ses revenus ordinaires au gouvernement général, il a bien fallu que ce dernier s'en chargeât. Je dois en outre ajouter que ces chemins de fer, cédés avec d'autres travaux publics au gouvernement général, ne sont pas sans valeur et pourront contribuer au revenu général. Je ne me souviens pas exactement de la somme, mais elle s'élève à environ \$6,000 ou \$8,000 par année.

L'HON. M. CURRIE — Cela fait justement trois huitièmes d'un pour cent de leur prix de revient.

L'HON. M. CAMPBELL — Peu importe ;

j'ai dit qu'ils donnaient un revenu sans en mentionner le chiffre, et en donnant cette somme nous savons que nous en retirerons toujours une partie. Sans cet arrangement, le projet devenait impossible, et de plus, il y a toute probabilité que ces travaux deviendront plus productifs. Je comprends que quelques messieurs disent qu'on aurait pu, dans ce cas, donner un équivalent aux autres provinces, mais nous savons tous combien ce système d'équivalents est nuisible aux finances. (Écoutez ! écoutez !) On aurait pu donner une pareille somme aux autres provinces, mais cela eut semblé une prodigalité que le pays n'aurait pas vu d'un bon œil. (Écoutez ! écoutez !) Si la conférence a décidé de lui affecter cette somme, c'était, il n'y a pas à en douter, pour obtenir la confédération.

L'HON. M. SIMPSON.—Je désire savoir de l'hon. commissaire si un navire chargé de céréales et expédié de Montréal à un port des provinces maritimes, serait assujéti à un droit d'exportation à la Nouvelle-Ecosse s'il revenait avec un chargement de houille ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Je ne le crois pas. Cependant, si l'hon. monsieur désire une information, je le prie de remettre sa demande à un autre jour. Si toutes ces questions ne sont pas faites pour entraver les délibérations, mais bien dans un but d'utilité, je me mettrai en mesure d'y répondre aussi amplement que possible. (Écoutez ! écoutez !) Je suis convaincu, d'ailleurs, que personne parmi les honorables membres ne voudrait faire de questions pour retarder le progrès de la mesure, mais seulement pour se renseigner sur certains points.

L'HON. M. SIMPSON.—Jamais pareille idée ne m'est venue, et la question que je viens de faire m'a été suggérée par les explications que nous avons entendues. Cependant, comme je suis debout, je me permettrai d'en faire une autre. Je n'entends pas vouloir discuter sur la somme que le Haut-Canada doit donner au gouvernement général en vertu de ce projet, mais il me paraît singulier qu'en faisant ces compensations, la conférence les ait données toutes aux provinces d'en bas. Pourquoi n'avoir pas pourvu à ce qu'il faut d'argent au Nouveau-Brunswick par une taxe directe, et les colonies auraient ainsi été mises sur un pied d'égalité. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. ROSS.—Parce que ces chemins de fer du Nouveau-Brunswick contribueront au revenu du gouvernement général.

L'HON. M. SIMPSON.—Comment donc, puisqu'ils ne rapportent rien ?

L'HON. M. ROSS.—Ils rapportent quelque chose aujourd'hui, et plus tard ils rapporteront davantage. C'est à mon point de vue individuel que je parle ainsi, et je n'affirme rien sur d'autres données que celles à la disposition de la chambre.

L'HON. M. SIMPSON.—Et moi de même, bien que je trouve mon objection valable.

L'HON. M. ROSS.—Quant au droit d'exportation de la houille de la Nouvelle-Ecosse, on voit par les résolutions que l'équivalent donné au Haut-Canada pour ce revenu est le droit sur les bois de la couronne.

L'HON. M. SIMPSON.—Et puis, que dites-vous des droits de pêche donnés aux provinces maritimes ?

L'HON. M. ROSS.—On en parlera tout à l'heure. Je ne répond qu'à une question maintenant. C'est à la place du droit que nous prélevons sur les bois, et connue sous le nom de droits sur coupe (*stumpage dues*) que la Nouvelle-Ecosse est autorisée à prélever un droit d'exportation sur la houille. L'hon. monsieur secoue la tête, mais c'est le cas.

L'HON. M. SIMPSON.—Ce n'est pas sur la souche que nous prélevons des droits, mais à mesure que le bois carré passe par les glissoires.

L'HON. M. ROSS.—Bien ; ce n'est toujours pas un droit d'exportation ; mais au Nouveau-Brunswick, il paie un droit lorsqu'il est exporté, soit comme billots de sciage ou comme bois carré ; dans les deux cas il paie un droit au gouvernement local, et il me paraît que raisonnable que la Nouvelle-Ecosse jouisse d'un revenu de ses houilles, n'importe où elles sont exportées. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. MOORE.—Si la houille était exportée à l'étranger, je pourrais comprendre pourquoi un droit devrait être imposé, mais lorsqu'un navire se sera chargé de cet article dans un port de la confédération pour l'acheminer dans un autre port du même pays, cela ne paraît guère devoir être une confédération libre, si un droit doit être exigé sur le chargement. (Écoutez ! écoutez !) Une distinction semblerait alors exister, une colonie aurait ainsi une préférence sur l'autre dans les limites de la confédération. Si nous devons former une union, j'espère que nous l'aurons de fait et non pas seulement de nom. Je désire savoir au juste si

un droit d'exportation sera prélevé sur les houilles de la Nouvelle-Ecosse, qu'elles soient à destination d'une autre partie de la confédération ou d'un pays étranger.

L'HON. M. CAMPBELL.—Le droit perçu sur les houilles dans la Nouvelle-Ecosse est analogue au droit sur coupe de bois en Canada, lequel est payé là où le bois est exporté. Il pourrait donc être juste que le charbon contribue au revenu du gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse, lorsqu'il est exporté dans une autre province. (Ecoutez ! écoutez !).

L'HON. M. REESOR.—Il est plusieurs autres dispositions du projet qui paraissent ambiguës, et avant que le temps de les discuter soit venu, il serait utile qu'elles fussent clairement expliquées, par exemple, dans le 11^{me} article de la 29^{me} résolution, il est déclaré que le parlement général aura le pouvoir d'édicter des lois concernant " tous les travaux qui, bien que situés dans une seule province, seront spécialement déclarés, dans les actes qui les autoriseront, être d'un avantage général." D'après cette disposition, il semblerait que des travaux comme le canal Welland, qui contribue pour une très grande part du revenu, seront sous le contrôle du gouvernement général ; et si cela était, il y aurait là, assurément, une compensation suffisante — c'est-à-dire cinq fois plus grande—pour les chemins de fer donnés par le Nouveau-Brunswick, sans mettre en compte la subvention annuelle de \$63,000, que l'on propose de faire à cette province.

L'HON. M. MACPHERSON.—Le prix de revient de ces travaux forme partie de la dette publique du Canada, au paiement de laquelle contribueront les provinces inférieures sous la confédération.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'hon. membre verra qu'il est des travaux qui, bien que locaux par leur position géographique, sont généraux dans leur caractère et résultats. Ces travaux deviennent la propriété du gouvernement général. Le canal Welland est un de ceux-là, malgré sa position, parce qu'il est d'un intérêt général pour tout le pays et une des principales voies de communication entre les lacs de l'ouest et la mer. Dans les provinces maritimes, il peut se trouver d'autres travaux de cette nature, et il n'est pas sûr de dire que certains travaux n'appartiennent pas au gouvernement général parce qu'ils sont situés en une province.

L'HON. M. REESOR.—Je ne m'oppose

pas à ce que le gouvernement général ait le contrôle de ces travaux ; je trouve plutôt cette disposition sage ; mais je persiste à dire qu'il est injuste que l'on stipule expressément qu'une forte somme annuelle sera payée à une province en échange de certains travaux, tandis qu'on s'empare des canaux de Welland et du St. Laurent sans compensation aucune pour les provinces où ils se trouvent. Je pense que c'est payer les violons un peu trop cher. A l'égard du droit d'exportation sur les minerais de la Nouvelle-Ecosse, la réponse du commissaire des terres n'est pas non plus satisfaisante. Quels que soient les droits prélevés sur les minerais en Canada—et le Canada, bien qu'il ne renferme pas de houille, est riche en mines d'or, d'argent, de cuivre, de fer, etc.—sous forme de droit régulier ou autrement, ils vont au gouvernement général, tandis que dans la Nouvelle-Ecosse ils sont laissés au gouvernement local.

L'HON. M. ROSS.—Non ; ils n'iront pas au gouvernement général.

L'HON. M. REESOR.—Pourtant, il n'y a rien au contraire dans les résolutions, et vous pouvez être certains que l'on insistera à connaître n'importe quels revenus le gouvernement général pourra réclamer sous la constitution projetée.

L'HON. M. CAMPBELL.—En parlant du canal Welland et d'autres, mon hon. ami a objecté à ce que certains travaux fussent considérés comme appartenant au gouvernement général par rapport à leur position géographique.

L'HON. M. REESOR.—Je ne dis pas qu'ils ne doivent pas devenir propriété du gouvernement général, mais bien qu'ils sont une suffisante compensation pour les travaux cédés par les provinces inférieures sans leur donner encore une somme de \$63 000 par année à prendre sur le revenu général.

L'arrivée d'un message de l'assemblée législative interrompt ce débat, et la chambre ajourne ensuite sans le continuer.

—o—

LUNDI, 13 février 1865.

L'HON. M. REESOR.—La question qui nous occupe à cette heure ayant pour but de changer la constitution non seulement de cette chambre mais de toutes les provinces de l'Amérique Britannique, je pense que l'on devrait y dédier plus de temps, et mon

intention, en prenant la parole, est de suggérer à cette hon. chambre l'ajournement de ces débats, disons à dix jours. (Cris de "non ! non !") Depuis que la discussion est ouverte, beaucoup de nouvelles idées sur ce projet ont été développées qui, auparavant, n'étaient pas complètement comprises. Le pays ne connaît pas encore assez le projet, et je doute même qu'il soit bien compris de tous dans les deux branches de la législature. Une constitution ne se fait pas en un jour, et il ne devrait pas suffire d'une semaine pour décider de son adoption ou de son rejet. Si nous faisons une nouvelle constitution, j'espère que ce ne sera pas pour dix ou vingt ans mais pour des siècles.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'hon. monsieur veut-il faire une motion à ce sujet, ou les débats vont-ils continuer sans cette motion ?

L'HON. M. REESOR.—J'ai une résolution que je me propose de soumettre bientôt à la chambre.

L'HON. M. CAMPBELL.—Est-ce que l'hon. membre entend mettre fin à la discussion maintenant ? Ce serait certainement prématuré.

L'HON. M. REESOR.—L'hon. monsieur sait fort bien que nous ne voulons pas étouffer la discussion ; s'il est quelques personnes qui le désirent, ce sont ceux qui veulent hâter la passation de cette mesure. Pour bien des raisons, les débats sur cette question devraient être remis, d'abord parce qu'elle est des plus importantes et ensuite pour que nous ayons le temps d'obtenir plus de renseignements à son égard. Chacun sait que d'habiles et éloquents discours, qui n'ont pas encore été publiés en entier, ont été prononcés dans l'autre chambre, et pour nous mettre en mesure d'en prendre connaissance et juger des arguments apportés en faveur du projet, je propose que ces débats soient ajournés à dix jours.

L'HON. M. MOORE.—Je conviens avec l'hon. monsieur qui a fait cette motion que la question devant nous est très importante et devrait être étudiée dans tous ses mérites et démerites par cette chambre et par le peuple. Je pense avec lui que nous devrions avoir l'avantage de prendre connaissance des habiles et éloquents discours prononcés dans l'autre chambre et dans celle-ci ; et comme la discussion a été ajournée dans l'autre branche de la législature, je ne crois pas que nous ferions mal d'en faire autant. De plus, il y a d'autres parties

contractantes,—les provinces inférieures,—qui y sont autant intéressées que nous-mêmes. Ainsi que je crois le savoir, la législature de la Nouvelle-Ecosse est en session, et au moyen du télégraphe nous pourrions être informés des sentiments de cette province au sujet de la mesure. Tout cela ne tarderait nullement l'action la chambre, sachant que d'ordinaire elle expédie avec plus de rapidité que l'autre les affaires de son ressort. Ainsi, au lieu d'y perdre, il y aurait au contraire beaucoup à gagner par un ajournement temporaire des débats. (Écoutez !) Je désire faire connaître à la chambre mes vues sur tout le sujet, mais je ne le ferai qu'après qu'il aura été discuté avec le calme et le temps que son importance exige. Cette question nous concerne tous, et je pense que dans sa discussion tout esprit de parti devrait être mis de côté. Nos intérêts sont identiques dans le succès comme dans l'insuccès. Si la mesure est bonne, et si le projet de confédération est le remède à tous nos maux politiques, un peu de temps donné à la réflexion ne saurait lui nuire. (Écoutez !) Lorsque nous en viendrons à la discussion du projet, plusieurs points importants demanderont à être éclairés. Nous avons encore à constater quels seront les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des administrations locales ; et il n'est que juste qu'il soit donné au cabinet le temps nécessaire pour répondre aux questions posées sur ce sujet. Nous avons aussi des explications à recevoir au sujet du droit d'exportation sur les houilles et autres minerais, d'après lesquelles nous saurons si ce droit doit être prélevé par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse sous la confédération, et s'il doit être imposé sur toutes les houilles exportées et non sur celles à destination d'autres parties de l'union projetée. Nous sommes encore à savoir si le droit d'exportation sur les bois du Nouveau-Brunswick fera, comme je le comprends, partie du gouvernement local de cette province, et si le droit de coupe, sur cette partie du domaine de la couronne appartenant au Bas-Canada, doit être appliqué aux fins du gouvernement local du Bas-Canada.

L'HON. M. CAMPBELL.— Je serai très heureux de donner à mon hon. ami tous les renseignements qu'il pourra désirer.

L'HON. M. MOORE.— Il est certainement à propos que ces renseignements nous soient donnés, soit par l'hon. premier ministre ou par l'hon. commissaire des terres

de la couronne, et je conclus en disant qu'il serait profitable à la chambre d'ajourner les débats pour donner à toutes ces choses le temps de se faire.

L'amendement est mis aux voix et perdu sur la division suivante :

POUR :—Les hons. MM. Aikins, Archambault, Armstrong, Bennett, Chaffers, Cormier, Currie, A. J. Duchesnay, Flint, Leonard, Leslie, McDonald, Moore, Olivier, Perry, Proulx, Reesor, Seymour et Simpson.—19.

CONTRE :—Les hons. MM. Alexander, Allan, Armand, Sir N. F. Belleau, Ferguson Blair, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dickson, E. H. J. Duchesnay, Dumouchel, Ferrier, Foster, Gingras, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, McCrea, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Prud'homme, Read, Ross, Shaw, Skead, Sir E. P. Taché, Vidal et Wilson.—37.

L'HON. M. REESOR — Je vais essayer d'être très concis dans les remarques que j'ai à faire à la chambre. Je ne m'oppose pas aux objets de ces résolutions ni à la mesure, mais à quelques-uns de ses détails. Je désire voir s'opérer une union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, et ce que je veux aussi, c'est que les conditions de cette union soient faites de manière à ne pas amener plus tard une désunion, ni à empêcher aucune partie de l'Amérique du Nord de faire à l'avenir partie de la confédération projetée. J'ai l'espoir que nous formerons un jour une grande confédération de l'Amérique Britannique du Nord, et je vois là une raison de plus d'exiger que les termes de cette union soient irréprochables aux yeux de presque tous sinon de tous. On ne doit pas oublier non plus que c'est aux circonstances particulières où s'est trouvé le pays depuis huit ou dix ans, que l'on doit de voir aujourd'hui du même bord ceux qui étaient autrefois les représentants de deux grands partis politiques. Ceux qui supportent cette mesure ont donné pour raison que nos crises politiques avaient été si nombreuses et les changements si fréquents qu'il était devenu nécessaire que quelque grande modification constitutionnelle eut lieu. Ils firent en même temps l'énumération des changements politiques opérés dans les quatre ou cinq dernières années. Nous avons eu d'abord le cabinet **CARTIER-MACDONALD**, qui s'est maintenu en chambre pendant deux ou trois sessions à l'aide d'une très petite majorité ; ensuite, le gouvernement **MACDONALD-SICOOTTE**, aussi appuyé par une très faible majorité ; après, le gouvernement **MACDONALD-DORION**, qui n'était

guère plus fort, et, en dernier lieu, l'administration **TACHÉ-MACDONALD**, avec une majorité également faible, de sorte que nous étions réellement dans un état de crise à peu près comme le marchand qui a fait beaucoup de pertes, et dont le crédit est encore bon, mais que l'inquiétude finit par troubler au point de l'empêcher d'exercer son jugement, et qui se lance dans des entreprises où sa ruine est assurée, tandis que le calme et les bons conseils l'auraient peut-être tiré de ses premiers embarras. En trois ans nous avons eu trois gouvernements, qui, tous trois, furent renversés à la grande satisfaction du peuple. Dans le cabinet **TACHÉ-MACDONALD**, le ministre des finances a été l'objet d'un vote de censure du caractère le plus sérieux, puisqu'il a produit l'effet d'un vote de non-confiance dans le gouvernement. A cette époque se trouvait dans l'opposition le représentant qui occupe aujourd'hui le poste de président de l'exécutif, et qui, pendant dix ans, a lutté pour obtenir un changement dans les relations constitutionnelles du Haut et du Bas-Canada, mais sans y parvenir. Pour être conséquent avec lui-même, il ne pouvait pas s'allier à ses adversaires sans avoir quelque nouveau plan à soumettre au pays. Quant à former un gouvernement, cela lui était impossible. Le ministre des finances censuré, il fallait que le gouvernement se réorganisât ou qu'il résignât. Chaque parti voulait bien prendre les rênes, mais ni l'un ni l'autre ne comptait assez d'adhérents. De cette adversité politique naquit le désespoir de ce nom. Les choses en étaient alors rendues à ce point où chacun était prêt à accepter tout plan qui lui est offert, ainsi que cela est arrivé, avec trop de précipitation. Ils n'ont pu délibérer assez longuement pour pouvoir proposer une mesure aussi parfaite que le pays est en droit de l'espérer. Il se peut, eu égard au court espace de temps écoulé, et aux entraves apportés dans le cours de sa discussion, qu'elle soit aussi parfaite qu'on puisse l'exiger sous ces circonstances ; mais on ne pourra nier, tout de même, que notre gouvernement a agi avec précipitation en l'adoptant. Le pays n'a encore entendu qu'un côté de la question. Les grands journaux des deux parties politiques sont depuis longtemps d'accord pour faire valoir le projet qui nous est soumis, tandis que la petite presse, qui a peu de circulation, mais qui le repousse, ne fait que de commencer à faire connaître ses motifs d'opposition. Je crois

en conséquence qu'il est de notre devoir d'étudier la question avec le plus grand soin avant d'adopter le projet tel qu'il nous a été présenté. (Écoutez ! écoutez !) Je crois de plus, et j'en sais beaucoup du même avis, que ces résolutions peuvent être amendées sous certains rapports, et cela sans que le projet coure le plus petit danger ; mais le gouvernement veut tout ou rien, et je crains fort que la volonté qu'il manifeste ainsi ne ressemble à cet engouement dont un père seul est capable pour son enfant,—car, à l'entendre, on croirait que ce projet est son rêve de prédilection, un chef-d'œuvre qu'il ne veut pas voir profaner par des amendements. Supposé le cas où l'on ne voudrait modifier ces résolutions qu'à l'égard du Canada, et que ces modifications ne nuiraient en rien à nos relations avec les autres provinces, serait-il raisonnable qu'il s'y opposât ? Ne pourrait-il pas se mettre en rapport avec ces provinces et obtenir leur assentiment à ces modifications ? Puisque j'en suis sur ces particularités, je pourrais me déclarer adverse à certaines parties des résolutions, mais à quoi cela servirait-il, puisque, comme l'a dit le gouvernement, il va falloir ou les adopter ou les rejeter en entier.

L'HON. M. CAMPBELL.—C'est cela même.

L'HON. M. REESOR.—Oui, c'est cela, quant à quelques unes de ces résolutions, mais non quant à d'autres. Il y a deux ans, le cabinet canadien eut une conférence avec les ministres des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans laquelle il fut convenu qu'à certaines conditions, si les fonds pouvaient être obtenus avec la garantie impériale et à un certain taux d'intérêt, le chemin de fer intercolonial serait construit. Il fut en outre convenu que le Canada ne paierait que les 5/12^{mes} de son prix de revient, qui était alors estimé, je crois, à 12 millions de piastres. Je crois savoir de bonne autorité qu'une compagnie a offert de construire le chemin pour cette somme, et de l'exploiter ensuite pendant douze ans à ses propres risques.

L'HON. M. CURRIE.—Pour trois millions de louis sterling ou quinze millions de piastres.

L'HON. M. REESOR.—C'est possible ; mais supposons que les estimations aient été au même chiffre qu'à présent ; figurons-nous que la compagnie n'aurait pu achever le chemin sans nouvelle aide, et qu'il aurait pu coûter autant que le comporte son estima-

tion actuelle, qui est de dix-huit millions de piastres, le Canada n'aurait toujours eu qu'à payer les cinq-douzièmes de ce montant. Or, ici, dans le court espace de deux ans, il s'est passé tant de choses, nous avons eu tant de soudains changements, qu'un de nos hommes d'état jouissant d'une grande influence, et qui préside actuellement à l'administration des affaires du pays—le président du conseil exécutif—mais qui était opposé à ce projet parce qu'il ferait entrer le pays dans de trop grandes dépenses.....

L'HON. M. ROSS.—Il ne préside pas à l'administration des affaires du pays.

L'HON. M. REESOR.— Nous appelons président celui qui préside, et il préside parce qu'il est président.....qui était contre ce projet parce que l'on prétendait que le Canada donnerait plus que sa juste part, est maintenant en sa faveur. Eh ! bien, si cet homme ne lui eut pas fait une aussi forte opposition, et si le gouvernement eut été moins faible, je pense que ce projet eût réussi. Celui qui s'y opposait figurait depuis vingt ans dans la vie publique ; son opinion était justement respectée et, naturellement, partagée par beaucoup. Si le ministère se fut alors présenté devant le peuple avec le projet du chemin de fer intercolonial, je crois pouvoir assurer qu'il eut subi une véritable défaite. Dans le Haut-Canada, une majorité écrasante eut voté contre lui, et dans le Bas-Canada aussi, je pense. Mais que se passe-t-il maintenant ? pourquoi ce chemin de fer intercolonial doit-il être construit avec les fonds du gouvernement intercolonial que l'on veut établir ; Pourquoi, au lieu des cinq-douzièmes de son prix de revient, le Canada devra-t-il y contribuer pour les dix-douzièmes ? (Écoutez ! écoutez !) Ce qui va augmenter de 5 à 7 millions le chiffre de la dépense qu'autrement nous aurions eue à faire, et cela, quand les autres provinces auraient volontiers consenti à se rendre responsables pour le reste. Il y avait de bonnes raisons pour qu'elles y consentissent. Les provinces qui profiteront le plus par le chemin de fer intercolonial sont le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, mais surtout ce premier. Dans cette province, il y a un vaste désert, où se trouvent de belles coupes de bois sinon beaucoup de terre arable, à travers lequel le chemin devra passer, et à vingt et trente milles de la voie les terres augmenteront beaucoup en valeur. Voilà pour l'avantage qu'y trouvera le Nouveau-Brunswick, tandis que la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire le port d'Halifax, devien-

dra un débouché par la construction de la ligne dont elle profitera naturellement beaucoup. De-là on peut conclure que ce qu'elles proposaient n'était que juste et équitable. Mais en venant avec un projet qui nous impose une dépense deux fois aussi grande que celle dont il était jadis question de nous charger, il semble qu'il ne pouvait être encore satisfait sans donner nos travaux publics au gouvernement fédéré. Ces travaux, hons. messieurs, sont d'une valeur immense en Canada. Par l'imposition de péages raisonnables sur nos canaux, nous pouvons facilement en obtenir un demi-million par année. Le canal Welland seul a produit un revenu de \$200,000 par année. Eh ! bien, toutes ces sources de revenu devront aller au gouvernement fédéral, tandis que le Nouveau-Brunswick ne devra nous donner qu'un chemin de fer qui ne nous donne qu'un bénéfice net de trois-huitièmes d'un pour cent. Qu'on le remarque bien, cependant, il ne donne que ce petit revenu, et il n'y a que deux ou trois ans qu'il est construit ; or, quand le mobilier roulant commencera à être en mauvais ordre, que les rails auront besoin d'être renouvelés, en un mot quand il faudra subvenir à toutes les réparations indispensables, la dépense ira toujours en augmentant, et l'exploitation de de cette voie ne sera plus qu'un fardeau. Il me fait peine d'avoir à le dire, hons. messieurs, nous avons ouvert là un compte sans savoir quand nous pourrions le fermer. (Acclamations !) En nous engageant dans la construction du chemin de fer intercolonial et en prenant ces voies ferrées de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, nous avons contracté des obligations indéfinies, toutes ces entreprises seront une source intarissable de dépense pour bien des années à venir. (Ecoutez !) Et comme si nous n'étions pas encore contents de cela, nous faisons un don royal annuel de \$63,000 pendant dix ans à la province du Nouveau-Brunswick. Nous allons aussi acheter, au prix de \$160,000 par année, les mines, minerais et terres de la couronne de la province de Terre-Neuve. Eh ! bien, je n'hésite pas à dire que nous ne retirerons pas \$40,000 par année de ces mines, minerais et terres de la couronne. Nous avons chez nous beaucoup de mines que nous savons n'être guère productives comme source de revenu, et bien qu'il soit vrai que nous n'avons pas de houille en Canada, nous pourrions nous procurer cet article de la Nouvelle-Ecosse en payant un droit d'exportation et les frais de transport.

C'est pourtant sous de pareils désavantages que nous allons entrer dans une union qui, par de judicieux arrangements, aurait pu être amenée sans nous assujétir à ces dépenses immenses. Comme je l'ai dit déjà, je désire une union, mais je veux qu'elle s'effectue à de justes conditions. (Ecoutez ! écoutez !) Maintenant, quant au commerce, que l'on dit devoir vraisemblablement augmenter une fois l'union accomplie, je crois que la déception sera grande, car il me semble qu'il sera presque impossible de modifier l'état actuel du commerce excepté par l'imposition de droits sur des articles importés d'autres pays. Le chemin de fer intercolonial sera trop long, et le fret, par conséquent, sera trop dispendieux pour le commerce direct, à moins qu'il ne marche aux frais du pays et que les habitants puissent lui faire voiturier leurs articles presque pour rien. On ne peut même guère s'attendre à ce que les farines seront transportés par ce chemin, car c'est à peine si l'on trouve avantageux d'amener cet article en chemin de fer jusqu'à Québec.

L'HON. M. ROSS.—Les farines sont amenées par eau en automne et mises dans les hangards pour la consommation de l'hiver.

L'HON. M. REESOR.—Les provisions apportées par eau en hiver, à St. Jean ou à Halifax, coûteront moins que par le intercolonial. Si l'on veut que ces provinces achètent nos produits, il faut qu'elles y trouvent un avantage pécuniaire, car elles ne nous donneront pas un écu de plus par baril de farine parce que cette dernière viendra du Haut-Canada ; mais reste à savoir comment nous pourrions leur donner cet avantage, si ce n'est en imposant un droit élevé sur les farines étrangères. Avec la direction que suit aujourd'hui le commerce, les provinces d'en-bas peuvent acheter leurs farines à meilleur marché à Boston et à New-York qu'en Canada ; et serait-il juste, dans ce cas, de les contraindre à prendre nos produits à un plus haut prix qu'elles peuvent se les procurer ailleurs ? On a dit qu'elles consommait pour \$4,000,000 de farines par année, et beaucoup d'autres articles qui pourraient être produits ou manufacturés en grande partie en Canada, mais est-il à présumer que les pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick vont consentir à ce qu'un droit de 20 pour cent ou tout autre droit élevé soit imposé sur les farines afin qu'ils s'approvisionnent sur les marchés canadiens plutôt que sur ceux des

Etats ? (Écoutez ! écoutez !) Je doute même s'ils n'appréhendent pas actuellement une difficulté de cette espèce, et que, pour cette raison, ils ne veuillent pas accepter ce qu'on leur offre, dans la crainte de cette imposition à laquelle ils seraient assujétis une fois placés sous le pouvoir d'un pays comme le Canada qui, dans le gouvernement général, sera représenté par un grand nombre. (Écoutez ! écoutez !) Passons maintenant de ce sujet à celui de la constitution de cette chambre. Bien que personne n'ait encore pétitionné contre la continuation du système électif, que personne ne s'est encore plaint de ce qu'il fonctionne mal, que les membres élus ne sont pas très inférieurs à ceux nommés par la couronne, et que rien ne fait encore augurer le danger d'une scission, cependant, la constitution du conseil législatif doit être changée, nous dit-on, pour complaire aux provinces maritimes. Mais si nous nous reportons un peu plus loin, si nous scrutons les vues des hon. messieurs qui représentèrent cette province à la convention, nous verrons que la plupart d'entre eux étaient disposés d'avance à opter pour l'opinion des provinces d'en-bas, car ils ont toujours été opposés au principe électif tel qu'il est appliqué à cette chambre. Sous ce rapport, ils ne sont donc restés que conséquents avec eux-mêmes, mais il ne s'ensuit pas qu'ils aient raison de faire ce changement. Nous savons que lorsque le conseil législatif était nommé par la couronne, il a aussi existé des désaccords ; car il est arrivé à ce dernier de rejeter alors par centaine les lois passées par l'Assemblée.

L'HON. M. CAMPBELL.—Cela se passait avant l'institution du gouvernement responsable.

L'HON. M. REESOR.—C'est ce que j'allais dire, tout en ajoutant que le gouvernement responsable est un remède à bien des maux, quoiqu'il ne soit pas aussi efficace qu'il le faudrait ; mais le système nominatif, lui, pèche d'un autre côté : le gouvernement du jour a toujours soin de nommer de ses partisans, ceux par exemple qui l'ont aidé aux élections ou d'une manière qui ne fait pas toujours honneur. (On rit.) Mon hon. ami (l'hon. M. CRAWFORD) peut rire s'il croit que cela lui convient, mais s'il veut réfléchir quelque peu, il se rappellera avoir lui-même connu des hommes d'une position élevée dont les actes n'ont pas toujours été sans tache, de ces hommes qui, bien que désireux de ne pas dévier de leur

devoir, ont quelquefois cédé aux circonstances. Si mon hon. ami veut bien jeter un regard du côté de l'Angleterre, il se rappellera que sous l'administration de WILLIAM PITT, — qui eut presque à lui seul et pendant 17 ans le contrôle du parlement anglais, — ce ministre nomma, durant cette période, 140 de ses créatures à la chambre des lords. A l'appui de ce fait, je vais citer à la chambre quelques lignes concernant cet homme d'état et qui sortent de la plume d'un écrivain capable d'en juger. Voici ce qu'on lit dans l'histoire constitutionnelle de May :

« Après huit années de pouvoir, M. PITT avait créé entre 60 et 70 pairs d'Angleterre, dont la plus grande partie devaient leur élévation à l'appui qu'ils avaient donné au ministère en parlement ou à l'influence qu'ils avaient su mettre en jeu pour faire élire des députés à la chambre des communes. »

Eh ! bien, quand des motifs de ce genre peuvent être attribués à M. PITT, on ne se trompera guère en supposant que les mêmes motifs pourraient ici prévaloir.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'hon. monsieur prétent-il insinuer que les conseillers ne devront leur nomination qu'aux services politiques qu'ils pourront rendre en cette chambre ?

HON. M. REESOR.—Non, pas uniquement par rapport à ces services, mais plutôt par rapport à ceux qu'ils auront rendus aux élections ou d'une autre manière avant leur nomination. L'hon. monsieur doit se rappeler le petit marché qu'il a fait de l'autre côté de la chambre, alors qu'il était de l'opposition, au milieu de laquelle il avait des amis zelés. Il ne doit pas, sûrement, l'avoir oublié ?

L'HON. M. CAMPBELL.—J'espère que non. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. REESOR.—Eh ! bien, vous le voyez, l'hon. monsieur avoue par là qu'ils compte récompenser le dévouement de ses amis politiques. Est-ce ainsi que l'on pourra rendre indépendants cette branche de la législature ? Est-ce lorsqu'elle sera ainsi composée qu'elle saura opposer un frein à toute législation hâtive. Ceux qui reçoivent des faveurs d'un parti politique ne deviennent pas d'ordinaire ses ennemis. Avec le système proposé, je crois qu'il sera impossible d'avoir une chambre plus indépendante et plus capable de travailler aux intérêts du pays que celle que nous avons maintenant. Si vous désirez élever le cens électoral pour la chambre haute, si vous voulez confier son élection

aux électeurs propriétaires d'un immeuble de \$400, valeur cotisée, et aux tenanciers à bail annuel de \$100, et que ces élections soient protégées contre la corruption qui s'exerce parfois sur les masses, faites-le; si vous croyez que ce corps n'est pas assez conservateur, faites-le élire par la partie de la société qui est la plus imbuée de ce principe : celle qui possède le plus de biens-fonds, mais n'en faites pas disparaître totalement le principe électif. Parmi les hommes d'état de l'Angleterre qui ont le plus fait pour donner aux diverses colonies de l'empire de nouvelles et libérales constitutions, feu le duc de NEWCASTLE est celui dont les opinions doivent être invoquées sur ce point, et voici ce qu'il écrivait au gouverneur de l'Île du Prince-Édouard, en date du 4 février 1862 :—

“ Je ne pense pas, bien au contraire, qu'il doive y avoir objection à ce que le conseil ait le même privilège qu'au Canada, qu'à Victoria et dans la Tasmanie, de ne pouvoir être dissous par le gouverneur. Une chambre haute est importante comme élément de stabilité, et, à mon sens, une chambre haute élective peut-être composée, tout en revendiquant le même droit que l'assemblée dans l'expression de la volonté du peuple, de manière à être l'expression des principes stables de la société plutôt que celle des opinions transitoires du peuple; mais cet avantage serait complètement perdu si tout le conseil pouvait être nommé ou dissous par un revirement d'opinion. Le premier de ces dangers est évité (ou censé l'être) en prescrivant que la moitié seulement du conseil sera élue à la fois; le second, en faisant que la durée du mandat de chaque conseiller soit indépendante de toute influence populaire ou gouvernementale.”

Ainsi, il voulait que le conseil ne put être ni dissous ni influencé par le gouvernement du jour, mais qu'il fut le représentant des convictions arrêtées du peuple et non des opinions du moment que ses membres pourraient professer lors de leur élection par les électeurs du corps conservateur. Ci-suit la deuxième clause de ces instructions :

“ Dans l'Île du Prince-Édouard, je voudrais que le cens électoral, basé sur la propriété, fut raisonnablement élevé, mais pour les candidats, je me contenterais d'exiger qu'ils fussent sujets anglais, habitants de la colonie et âgés de 30 ans.”

Ce serait là, je crois, une sage disposition, car elle permettrait aux électeurs de prendre leurs candidats dans n'importe quelle partie du pays. Ils pourraient ainsi choisir les hommes les plus capables et les plus dignes de confiance, et comme ils seraient élus par la classe qui possède le plus d'intérêts dans le pays, au lieu d'être vacillants, ils forme-

raient la représentation la plus capable de contrôler la branche inférieure de la législature. (Écoutez ! écoutez !) Quelques bons messieurs ont avancé que le peuple ne devrait pas élire les membres de la chambre haute pour la raison que le candidat est exposé à de grandes dépenses, et ensuite parce que les électeurs sont incapables de juger celui qui est digne de leur confiance aussi bien que le gouvernement du jour. La réponse est ici facile : si le peuple est incapable de choisir les membres de cette chambre, il doit l'être aussi à l'égard de l'Assemblée. Si trois comtés unis sont incapables de faire un bon choix, comment le tiers de cette division électorale pourra-t-il en faire un bon ? Quant à la corruption qui peut être exercée, osera-t-on soutenir qu'elle sera aussi facile dans une division électorale de trois comtés que dans celle d'un seul comté ? Je ne le pense pas ; je crois, pour cetteraison, que l'élection d'un membre du conseil est moins exposée à la corruption que celle d'un député à la chambre basse, et pourtant, le député à cette dernière aspire au pouvoir de dicter qui sont ceux qui composeront le conseil législatif. Il y a quelques années, lorsqu'aux élections générales se trouvaient au même endroit deux candidats conservateurs sur les rangs, nous en voyions toujours un poser en principe que le gouvernement ne devrait faire aucune dépense sans le consentement des chambres, et tout le parti libéral, sans exception, souscrivit à ce principe. Eh ! bien, nous avons pu voir aujourd'hui qu'aussitôt que ces mêmes hommes ont eu un portefeuille, ils ont eu en même temps une confiance illimitée dans l'Exécutif. Ils disent maintenant que notre constitution peut être amendée dans le cours de six mois sans que le peuple n'ait rien à y voir ; en un mot, ils croient aujourd'hui que le gouvernement ne peut errer ! Cela est, comme de juste, conforme à la nature humaine ; ce qu'ils font est bien ; ils ne sauraient errer ! (Applaudissements et cris de “ Bien ! très bien ! ”) Je termine, bons messieurs, en me plaignant de ce que le projet de confédération est très désavantageux au Canada ; de ce qu'il change la constitution de cette chambre, et, en dernier lieu, de la manière qu'il a été imposé à la législature sans avoir, au préalable, été soumis à la sanction du peuple. D'une mesure adoptée aussi inconsiderément, je ne puis qu'augurer de tristes résultats que déplorent certainement un jour tous ceux qui

désirent le bonheur et une union stable de ces colonies. (Applaudissements.)

L'HON. M. McCREA. — Hon. messieurs:—Il a déjà été dit tant de choses à propos de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord depuis le commencement des débats, qui occupent la chambre depuis plusieurs jours déjà, tant ici qu'à l'assemblée législative, par les premières intelligences de la province, que je n'espère rien ajouter de bien important sur la question qui nous est soumise. Cependant, je crois que je ne rendrais justice ni à mes commettants, qui m'ont envoyé ici, ni à moi-même, si je ne donnais pas en cette occasion, avec toute la force en mon pouvoir, les raisons qui me portent à appuyer cordialement cette mesure de la confédération de toutes les provinces sous un même gouvernement, sur la base des résolutions que les ministres ont déposées sur la table de la chambre. Presque tous les orateurs qui m'ont précédé ont parlé de l'importance du sujet qui nous est soumis, et de la responsabilité qu'en courra chaque membre de cette hon. chambre, pour la conduite qu'il tiendra en cette circonstance. Je suis parfaitement d'avis, avec ces hon. messieurs, que le moment actuel est gros des destinées futures du pays, et que notre heureux ou malheureux sort dépend de la conduite que nous allons tenir; et, pour ma part, je n'ai pas la moindre intention de m'exonérer du fardeau de cette responsabilité. Je suis prêt à la prendre immédiatement sur le mérite du projet contenu dans ces résolutions; et je ne désire pas m'abriter derrière un ajournement, comme celui qui vient d'être proposé par mon hon. ami, le représentant de la division King, (M. REESOR), et que je suis heureux d'avoir vu rejeter par un vote décisif de cette chambre,—ou derrière la motion plus vaste dont mon hon. ami, le représentant de Niagara a donné avis, par laquelle il veut demander un appel au peuple, et dont je vais dire un mot. L'hon. représentant de Niagara (M. CURRIE) a tout d'abord présenté l'objection que la conférence de Québec n'avait pas de mandat du peuple, mais qu'elle était le résultat de l'action propre de ses membres, et en second lieu que le grand principe de la représentation basée sur la population n'a pas été suivi, parce que, bien que la population de chacune des provinces, et même de toutes les provinces d'en bas réunies, fut beaucoup moins considérable que celle du Canada, elles avaient eu cepen-

dant un bien plus grand nombre de délégués à la conférence que nous n'en avons eu. Quant à la première objection, que la conférence ne tirait ses pouvoirs que d'elle-même, je dirai qu'il fallait que quelqu'un prit l'initiative dans cette affaire, et personne n'était mieux autorisé que les différents gouvernements à dire quels seraient ceux qui devaient représenter leurs provinces respectives dans la conférence. Prétendra-t-on que les délégués s'étaient eux-mêmes nommés, lorsque l'on sait qu'ils l'ont été par les ministères du jour, qui sont responsables aux assemblées législatives, qui à leur tour sont responsables au peuple en général? Et quant à la seconde objection,—que le nombre des délégués était inégal,—l'hon. membre devrait savoir que le principe de la représentation basée sur la population ne peut pas s'appliquer à la conférence de la même manière qu'elle s'applique à la représentation en cette chambre ou dans l'autre chambre du parlement. Ici, le vote de chaque membre compte dans une division sur toutes les questions, et par conséquent le nombre devient de la plus grande importance. Mais dans la conférence, les votes ont été pris par province et non pas par délégués, en sorte qu'il était impossible qu'une province quelconque fût noyée par les autres au moyen d'un plus grand nombre de représentants. Le seul effet qu'aurait eu le trop grand nombre de représentants pour une province, aurait été d'accroître les difficultés que ces délégués auraient éprouvées à s'entendre entre eux sur les propositions particulières ou sur l'ensemble des propositions; et le principe adopté ne pouvait en aucune manière produire d'injustice envers aucune province. Je n'ai aucun doute que la plus grande difficulté éprouvée par les membres de la conférence a été d'amener les délégués de chaque section à s'entendre entre eux.

L'HON. M. CAMPBELL.—(Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. McCREA.—Si les délégués de l'une ou l'autre des provinces avaient pensé qu'ils ne pourraient pas s'entendre entre eux sur quelque-une des propositions qui leur étaient soumises, ils n'avaient qu'à le dire, et le projet de confédération, au moins en ce qui les regardait, aurait été abandonné. Cet argument d'injuste représentation dans la conférence est donc tout-à-fait fallacieux. Il ne pouvait réellement y avoir aucun danger à cause de l'inégalité du nombre des représentants, puisque

chaque province avait le pouvoir de se protéger contre toute injustice que les autres auraient pu tenter de commettre à son égard. L'on a encore dit que l'administration actuelle avait été formée sur le programme avoué d'une confédération entre le Haut et le Bas-Canada seulement, et que le gouvernement a outrepassé ses pouvoirs constitutionnels en substituant une union de toutes les provinces à celle qu'il avait promise. Mais ne nous rappelons-nous pas tous que le programme avoué du gouvernement était une union fédérale de ces provinces, c'est-à-dire du Haut et du Bas-Canada, en permettant aux provinces maritimes et aux colonies du Pacifique d'entrer dans l'union lorsqu'elles croiraient de leur intérêt de le faire? Les ministres n'avaient sans doute pas la moindre idée que le plus vaste projet pourrait être réalisé aussi tôt, sinon plus tôt, que le moins important. J'ai dit à mes commettants, lorsque je me suis présenté à eux pour être réélu, qu'il était absolument nécessaire d'avoir une union entre le Haut et le Bas-Canada différente de celle qui existe maintenant, et que l'on n'avait pas le temps d'inclure les provinces d'en-bas dans le premier projet. Mais le mouvement a dépassé mes prévisions, et, je crois, celles de tous les membres de cette chambre. Et la chambre va-t-elle repousser le plus grand projet, dont l'exécution est le plus facile, simplement parce qu'il n'occupait qu'une place secondaire dans le programme ministériel? Je crois que la conférence de Charlottetown offrait une bonne occasion, et que le gouvernement a agi sagement en entrant en communication avec elle, et en s'occupant de l'union de toutes les provinces en premier lieu. Mais l'hon. représentant de la division Wellington (M. SANBORN) se plaint que la conférence n'a pas employé assez de temps à la considération de ces résolutions, et il a cité le cas de la préparation de la constitution américaine, dont les auteurs ont pris je ne sais combien de mois de plus que notre propre conférence. Mais l'hon. membre devrait se rappeler que nous avons profité de toute leur expérience; nous pouvions commencer au point où ils avaient cessé; leur travail se trouvait tout fait entre nos mains. Nous avons aussi l'expérience du fonctionnement de leur constitution, et nous savions ce qu'il fallait éviter. En outre, l'hon. membre devait se rappeler que nous vivons dans un âge de chemins de fer et de télégraphes électriques, dont les pères de la révolution ne connaissaient rien,

et il n'y a aucun doute que la rapidité de locomotion et de communications contribue beaucoup à accélérer les perceptions de l'humanité. Au lieu de reprocher au gouvernement d'avoir tant fait en aussi peu de temps, l'on devrait plutôt l'en louer. Et, cependant, l'hon. représentant de Niagara se plaint que la mesure ne soit pas parfaite.

L'HON. M. CURRIE.—Je n'ai pas dit cela.

L'HON. M. MCCREA.—Eh bien! l'hon. membre a dit que la mesure aurait dû être "aussi parfaite que des hommes faillibles pouvaient la faire," et "qu'elle devait rendre justice à tous et n'être injuste envers personne." J'ai pris note des propres mots dont s'est servi l'hon. membre, et si les derniers mots n'impliquent pas la perfection ils s'en rapprochent beaucoup. Je me permettrai d'affirmer que si l'hon. membre était employé à rédiger un simple document de quelques pages, sans l'intervention de qui que ce soit pour le contrôler, et qu'il le soumettrait à la révision d'une personne compétente, son travail serait sujet à quelque critique. Comment pouvons-nous donc nous attendre à ce que, dans un document comme celui-ci, qui est le résultat du travail de tant de mains différentes, lorsqu'il y avait tant d'intérêts différents à concilier, lorsque les uns devaient tant insister sur quelques points et les autres s'y opposer, comment pouvons-nous nous attendre à ce que l'on rendit entière justice à tous sans faire d'injustice à personne comme le voudrait mon hon. ami pour Niagara? L'étonnant n'est pas que l'on trouve à redire au projet sur certains points, mais que les adversaires de la mesure trouvent si peu à critiquer. Mais il est un peu singulier de voir que chacun des messieurs qui ont parlé contre les résolutions de la conférence, se sont déclarés en faveur de la confédération, et cependant, par leurs motions et leurs discours, ils font tout en leur pouvoir pour retarder et embarrasser la mesure. C'est certainement une nouvelle manière de manifester leur appui. Les hon. messieurs combattent les détails tant au point de vue canadien qu'au point de vue des provinces maritimes, et néanmoins ils nous disent qu'ils sont en faveur de la confédération! Quelques uns nous disent que la mesure n'est pas combattue dans le Haut-Canada, parce qu'elle n'est pas comprise. C'est certainement faire un pauvre compliment à l'intelligence de leurs commettants. La question a été proposée par des hommes d'état éminents, tant

de l'autre côté que de ce côté-ci de l'Atlantique, maintes et maintes fois depuis le commencement de ce siècle, et a occupé l'esprit du peuple depuis ce temps. La raison pour laquelle elle n'a pas été mise en pratique est que l'occasion ne s'en est jamais présentée comme elle se présente aujourd'hui. Sur treize élections qui ont eu lieu pour les deux branches de la législature, dans le H.-Canada, depuis que le projet d'union a été proposé, il n'y en a qu'une seule dont le résultat n'ait pas été favorable à ce projet; et six élections de membres du conseil, dont le mandat était expiré,—et la mienne entre autres—ont eu lieu par acclamation principalement, je crois, parce qu'ils se sont déclarés en faveur du projet. Mais je ne puis m'empêcher de dire qu'il est un peu inconséquent de la part de ces messieurs, que tout en se plaignant de l'ignorance du Haut-Canada sur les détails de la mesure, ils aient refusé, l'autre jour, de permettre qu'il soit imprimé 500 exemplaires extra des résolutions pour l'usage des membres, afin qu'ils pussent les distribuer parmi leurs commettants; ils proclament leur ignorance, et cependant ils refusent les moyens de renseigner le peuple.—Mais ces hon. messieurs cherchent à nous effrayer des dépenses du chemin de fer intercolonial, et l'hon. membre pour Niagara, se plaçant au point de vue des provinces de l'Est, déclarait qu'elles se rappelleraient les fraudes du Grand Tronc et refuseraient une union avec ceux qui les avaient commises. Ces hon. messieurs avaient l'habitude de se servir du Grand Tronc comme d'un excellent cheval de bataille pour arriver en parlement, et ils ont été si satisfaits de leurs montures, que même après être arrivés ici, ils trouvaient très difficiles d'en descendre. Mon hon. ami de la division de King vient de nous dire que nous, Haut-Canadiens, serons obligés, par la mesure proposée par les ministres, de payer les dix-douzièmes du coût du chemin de fer. Eh bien! je croyais avoir lu les résolutions avec beaucoup d'attention, et je ne me rappellais pas y avoir rencontré un seul mot à propos de la proportion des dépenses, ni même à propos des dépenses du tout. Mais pensant que j'avais pu me tromper, j'ai pris le trouble de les relire, et j'ai trouvé qu'il n'y avait pas un seul mot à propos de chemin de fer, excepté les suivants, qui se trouvent dans la 68e résolution, laquelle est comme suit :—

“ Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial,

de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.”

Y a-t-il quelque chose là-dedans qui dise que le Haut-Canada devra payer les dix-douzièmes des dépenses ?

L'HON. M. REESOR.—Je n'ai pas dit que par les résolutions le Haut-Canada paierait les dix-douzièmes des dépenses, mais qu'en calculant ces dépenses, et en prenant en considération la population et les revenus, cela aurait lieu.

L'HON. M. McOREA.—Eh bien! j'accepte l'explication de l'hon. membre. Désire-t-il faire un arrangement avec les provinces maritimes par lequel nous ne paierions pas notre juste proportion des dépenses suivant notre population et nos moyens ? Le fait est que tout ce tapage à propos des dépenses, et cet alignement de longues files de chiffres, ne sont faits que pour embrouiller et effrayer les amis du projet. “ Trois millions de piastres par année,” s'écrie l'hon. membre pour Niagara, sans démontrer bien clairement comment, “ seront ajoutées à nos dépenses pour toujours ! ”

L'HON. M. CURRIE.—Plus que cela.

L'HON. M. McOREA.—Plus que cela ? Eh bien! qu'est-ce que cela fait ? Le chiffre d'une dette ne veut rien dire pour celui qui a les moyens et la volonté de payer. Il ne peut être désagréable que pour celui qui est en banqueroute, pour celui qui ne peut payer, et pour l'avare qui ne veut pas se désaisir de son or. Quelqu'un disait que c'était un très grand obstacle à la moralité et à la prospérité de Londres qu'il y eût 50,000 voleurs dans ses murs. Mais l'on répondit avec raison que l'on devait plutôt se féliciter que la métropole pût en supporter autant. Ainsi, au lieu de regretter que nous ayons tant à payer, nous devons plutôt nous réjouir d'être en état de le payer. Au lieu de nous plaindre que nous aurons à payer les dix-douzièmes de la construction du chemin de fer, d'après les calculs de mon hon. ami, représentant la division de King, nous devrions plutôt être fiers et satisfaits d'avoir une plus nombreuse population et de plus vastes ressources que nos voisins de l'Est. Je suis aussi opposé aux dépenses inutiles et extravagantes qu'aucun membre de cette hon. chambre, mais si le chemin de fer intercolonial est devenu une nécessité, nous ne devons pas avoir peur de l'entreprendre. Je suis prêt à admettre qu'il y a eu beaucoup de gaspillage et de dépenses inutiles dans la construction du

chemin de fer Grand Tronc, mais je doute qu'il y ait un seul membre de cette chambre qui voudrait, si cela était en son pouvoir, nous remettre dans la position où nous étions avant que la première pelletée de terre fût enlevée pour cette grande entreprise. Si la guerre est imminente entre nous et les États-Unis, et si elle vient à se déclarer, ce chemin deviendra une nécessité militaire absolue. Et qui peut dire que dans un moment, dans un vire-mains, en voyant ce qui a déjà eu lieu, nous ne serons pas lancés au milieu d'une guerre ? L'on sait parfaitement, je pense, qu'aussitôt que l'on eût appris à Washington que les maraudeurs de St. Albans s'étaient échappés, grâce à la bêtise et à l'incompétence, pour dire le moins, des officiers de justice à Montréal, le premier ordre de M. SEWARD fut de défendre toutes relations avec nous, mais qu'il fut ensuite modifié en celui des passeports. Quelle aurait été notre position si cet ordre eût été lancé ? Et quelle garantie avons-nous qu'il ne sera pas lancé d'un moment à l'autre ? — Mais mon hon. ami de Niagara dit que cette union des provinces n'aurait pas l'effet d'accroître nos moyens de défense si malheureusement notre sol était envahi par les armées des États-Unis, parce que notre frontière serait prolongée beaucoup plus qu'en proportion de l'augmentation de nos forces. Tout le monde ne sait-il pas que la conviction bien arrêtée des autorités militaires des États-Unis est que leur grand tort, dans la dernière guerre, a été d'envahir le pays par différents endroits en même temps, et que dans le cas d'une seconde guerre leur tactique serait de concentrer toutes leurs forces sur un point donné, — Montréal, par exemple ? Et mon hon. ami prétendra-t-il que l'union et le chemin de fer ne nous permettront pas de concentrer une plus grande force ; et avec plus de rapidité, sur le point menacé, et aussi qu'ils ne nous permettront pas d'obtenir l'aide des troupes anglaises beaucoup plus rapidement en toute saison de l'année ? Ensuite, à propos de la nécessité commerciale du chemin de fer, il me semble évident que lorsque notre Grand Tronc se reliera à Halifax, lorsque les steamers de la ligne Cunard et autres, déchargeront à Halifax leurs précieux chargements et leurs passagers qui se rendront dans l'ouest, lorsque Toronto sera, sous le rapport du temps, aussi près de Londres et Liverpool que New-York, cela augmentera non-seulement les affaires du Grand Tronc,

mais aussi les affaires des chemins de fer de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, qui doivent devenir la propriété du gouvernement général. Lorsque la correspondance sera complète, il devra en résulter un avantage mutuel. Je pense que l'enfant qui doit voir non-seulement un chemin de fer intercolonial, mais encore un chemin de fer interocéanique, est déjà né en Canada, si ce projet d'union est honnêtement et équitablement mis à exécution. La nécessité du chemin de fer a été maintes et maintes fois admise par les différents gouvernements de ces provinces, mais à cause de l'absence d'un pouvoir qui pouvait tous les contrôler, et une jalousie mutuelle, ainsi que nos propres différends politiques, le projet de sa construction a toujours avorté. Lorsque j'ai visité les provinces maritimes l'été dernier, j'ai dit à nos amis de là-bas que le chemin de fer ne pouvait être obtenu que par l'union. Ayons l'union d'abord, et le chemin de fer suivra ensuite. J'en viens maintenant à examiner l'amendement de mon hon. ami le représentant de la division Wellington (M. SANBORN) auquel, suivant les strictes règles du débat, la discussion aurait dû être bornée ; mais j'ai suivi la même conduite que les hon. membres qui m'ont précédé, c'est-à-dire, que j'ai pris tout le projet en considération. L'amendement soulève la question de la nomination des membres à vie par la couronne, ou de leur élection par le peuple pour un certain nombre d'années. Je suis de ceux qui, dans le parti réformiste, pensaient qu'en rendant les membres de cette chambre électifs, l'on faisait un pas dans une mauvaise direction ; et bien que je sois prêt à admettre que sans l'application du principe électif aux membres de cette chambre, je n'aurais jamais eu l'honneur d'y occuper un siège, je suis cependant prêt à affirmer de nouveau cette opinion dans l'enceinte de cette chambre, en votant, comme je vais le faire, contre l'amendement proposé par mon hon. ami pour Wellington, et sanctionner le retour au principe de la nomination des membres à vie par la couronne, sur l'avis de ministres responsables au peuple par l'intermédiaire de la chambre d'assemblée. Je nie que l'extension du principe électif à cette chambre ait jamais été demandé par le peuple lorsqu'il a été appliqué. Il est vrai, hon. messieurs, qu'avant l'union du Haut et du Bas-Canada, et pendant les beaux jours du pacte de famille (*family compact*), et de l'irresponsabilité du gouvernement, lorsque

l'assemblée n'avait aucun contrôle sur l'exécutif excepté en refusant les subsides, les conseillers législatifs n'étaient choisis que dans le but de s'opposer à la volonté du peuple, et qu'ils le faisaient très efficacement. Toute mesure qui était de nature à élever le peuple et à servir ses intérêts était sûre de tomber sous le coup du tomahawk, comme on disait, de ce corps très embarrassant. Les hommes politiques à vues courtes de cette époque, qui ne comprenaient pas bien le fonctionnement de la constitution anglaise, pensaient que le seul remède était de rendre le conseil électif. Mais la mémorable résolution du 8 septembre 1841, à Kingston, établit le véritable principe britannique du gouvernement responsable, et je maintiens que depuis ce temps le peuple n'a jamais demandé que cette chambre devint élective. Je suppose que mes amis les membres conservateurs et moi, qui nous accordons sur cette question de la nomination des membres de cette chambre, nous arrivons aux mêmes conclusions par un mode de raisonnement bien différent. Ils disent que le principe électif, appliqué à cette branche de la législature, donne trop de pouvoir au peuple, tandis que de mon côté je prétends que le peuple n'a pas, par ce moyen, un remède aussi prompt et aussi énergique contre un conseil récalcitrant, qu'il ne l'avait sous le système de la nomination. La beauté de l'ancien système était la grande promptitude avec laquelle, au moment critique, l'on pouvait appliquer ce remède, et l'histoire de son fonctionnement, tant ici qu'en Angleterre, prouve clairement sa supériorité. Mon hon. ami pour la division de King (M. REESOR) a cité le cas du premier homme de la chambre des communes en Angleterre, le célèbre WILLIAM PITT, qui avait nommé tant de membres à la chambre des Lords durant les premiers mois de sa carrière ministérielle. Est-ce que PITT ne possédait pas à cette époque la confiance du peuple anglais ? Mon hon. ami ne sait-il pas, s'il a lu l'histoire de ce temps, que ce grand homme d'Etat a constamment refusé de monter au pouvoir jusqu'à ce qu'il ait vu que l'opinion publique était prête à accepter ses plans ? Et PITT n'était-il pas, au commencement de sa carrière parlementaire, le grand champion de la réforme parlementaire ? Il est vrai que des causes ultérieures, sur lesquelles il n'avait aucun contrôle, lui firent suivre une conduite toute différente. Que serait-il arrivé si, à l'époque où le peuple a remporté ces deux grandes

victoires de liberté civile et religieuse en Angleterre, — je veux parler de l'émancipation des catholiques et de la passation du bill de la réforme, — la couronne, responsable par ses ministres à la chambre des communes et à la nation anglaise, n'avait pas eu le pouvoir de forcer les Lords à y consentir, mais aurait été obligé d'attendre deux ans l'issue douteuse d'un certain nombre d'élections ? Telles ont été mes opinions à l'égard des mérites comparatifs du principe de la nomination et du principe électif appliqué à cette chambre, et je n'ai pas hésité à les exprimer devant mes électeurs tant avant que depuis qu'ils m'ont honoré de leur mandat. J'admets que le système proposé n'est pas le même que l'ancien parce qu'il limite le nombre des conseillers, et je dois dire que j'ai de très graves objections à cette limitation ; mais je ne veux pas hasarder le succès du projet d'union, comme je crois sincèrement que je le ferais, si je votais pour l'amendement ; mais je le prendrai tel qu'il est, avec l'espoir et la conviction que dans le nouveau parlement, lorsque l'union sera consommée, la constitution de cette chambre sera rectifiée. Les hon. messieurs semblent parler comme si ce projet et l'acte impérial auquel il doit servir de base seront définitifs ; je ne regarde aucun acte humain comme définitif, et je n'ai aucun doute que l'on trouvera moyen de faire cet amendement. L'acte constitutionnel de 1840 n'a-t-il pas été amendé ? Et les hon. messieurs nous diront-ils que l'acte qui doit être basé sur ces résolutions ne peut pas être amendé de la même manière ?

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.

—L'hon. membre voudrait-il nous dire comment l'acte de 1840 a été amendé ?

L'HON. M. MCCREA.—L'hon. membre pour Grandville ne se rappelle-t-il pas l'accroissement du nombre des représentants dans l'autre chambre en 1853, et l'amendement de la constitution de cette chambre en 1856, qui est exactement la question que je discute maintenant ? Ces mesures étaient certainement des amendements à cet acte, et qui sait si, en vertu du nouvel acte constitutionnel, l'on ne reviendra pas à la mesure favorite de mon hon. ami—l'élection des membres de cette chambre—si l'on voit que le principe de la nomination par la couronne ne fonctionne pas bien ? Mais examinons un instant ce que l'amendement de mon hon. ami pour Wellington a pour but d'effectuer ? L'on verra, en consul-

tant l'amendement lui-même, que l'hon. membre propose que les membres de cette chambre pour le Canada et pour les provinces maritimes, auront une origine différente ou, si l'on peut s'exprimer ainsi, une lignée différente,—qu'ils seront élus par le peuple ici, et nommés par la couronne dans les provinces d'en-bas. Je pense que, quelque soit la manière dont les membres de cette chambre seront choisis, il est très désirable que le système soit uniforme. D'après le plan de l'hon. membre, nous aurions un tiers des membres des provinces d'en-bas qui représenteraient la couronne, et deux tiers des provinces supérieures qui représenteraient le peuple,—ce qui serait une curieuse anomalie que nous devons, je crois, chercher à éviter. L'on peut me répondre que le conseil actuel est constitué précisément de cette manière; mais il faut se rappeler que les membres à vie ne sont pas les représentants d'aucune section particulière de la province, mais qu'ils ont été choisis indistinctement dans toutes les parties du Canada. Le projet actuel n'est pas de nature à produire de conflits de section à section comme le projet de mon hon. ami, et, à part cela, les sièges des membres à vie du conseil législatif actuel ne doivent pas être remplis lorsqu'ils seront devenus vacants pour quelque cause que ce soit. Je pense que le plan de mon hon. ami est celui qui offre le plus d'objection de tous. L'hon. membre pour Niagara (M. CURRIE) nous a donné avis qu'il se propose de faire une motion à cette chambre, afin que cette question soit différée jusqu'à ce qu'il y ait eu un appel au peuple.

L'HON. M. CURRIE.—L'hon. monsieur se trompe : je n'ai donné aucun avis d'une pareille motion.

L'HON. M. MCCREA.—Quel avis avez-vous donné ?

L'HON. M. CURRIE.—Lisez-le, et vous le saurez.

L'HON. M. MCCREA.—Voulez-vous me le donner, afin que je voie ce que c'est ?

(L'HON. M. CURRIE passe son avis à l'hon. M. MCCREA.)

L'HON. M. MCCREA.—Ah ! le voici !—Il se lit comme suit :—

“ Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la confédération projetée du Canada et de certaines autres colonies anglaises, cette chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts, sans que l'opinion publi-

que ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle.”

Comment l'hon. monsieur s'y prendra-t-il pour obtenir cette manifestation de l'opinion publique, si ce n'est par une dissolution de l'autre chambre et de nouvelles élections ? L'hon. membre ne voudra certainement pas s'abriter contre les conséquences légitimes de sa résolution derrière sa phraséologie technique. Il est certainement de mauvais goût pour un hon. membre de cette chambre de proposer une dissolution du parlement et d'envoyer les membres de la chambre d'assemblée devant leurs commettants pour subir les ennuis et les frais d'une élection, pendant que nous pouvons rester sur nos sièges les bras croisés et regarder tranquillement faire les choses. Quant au véritable état de l'opinion publique sur cette importante question en cette province, il sera temps d'en parler lorsque mon hon. ami présentera sa motion. Si notre position politique exigeait un remède, je crois que cette union nous en offre une excellente occasion ; mais je ne veux pas dire que nos exigences politiques seules doivent nous faire rechercher cette union. Nous devons régler nos difficultés politiques ; mais cette raison et beaucoup d'autres semblent conspirer en faveur de cette union. L'imminence de la guerre avec les États-Unis, la certitude de l'abrogation du traité de réciprocité, le danger de l'embargo, l'occasion de la conférence de Charlottetown, et la nécessité de la construction du chemin de fer intercolonial, sont des raisons qui tendent toutes à cette confédération. Mais la dépense est l'épouvantail des adversaires du projet. Si nous voulons servir les grands intérêts sociaux et politiques du pays, si nous voulons enraciner profondément dans le cœur du peuple les fondements d'une grande nationalité, comme la dit mon hon. ami pour Wellington, la question financière du projet devient une considération secondaire. Aujourd'hui la balance des avantages peut être contre nous, demain elle peut être en notre faveur. Qui peut dire, lorsque le chemin de fer sera construit, et lorsque par l'union nous aurons fait naître de nouvelles entreprises et de nouvelles énergies, et que nous aurons développé toutes les ressources des provinces de l'Est, de quel côté penchera la balance financière ? Je ne puis mieux terminer mes remarques qu'en disant que si l'union de toutes ces provinces eût existé de fait comme elle existait à l'état latent dans l'esprit des

hommes d'Etat depuis le commencement de ce siècle, celui qui, en face de notre critique situation politique actuelle, en face de la guerre civile qui se poursuit à côté de nous, et de la guerre intérieure qui nous menace, proposerait aujourd'hui de dissoudre cette union et de nous morceler de nouveau en fragments épars et désunis, serait regardé comme un ennemi de sa reine et un traître à son pays. (Applaudissements.)

L'HON. M. OLIVIER—Hons. messieurs :—un journal français de Montréal, en rapportant les procédés d'une assemblée qui a eu lieu récemment à Berthier, pour prendre en considération le projet de confédération du Canada et des provinces d'en-bas,—assemblée à laquelle j'ai été invité en ma qualité de représentant de la division dans laquelle est situé le comté,—a dit que je m'étais prononcé contre la confédération, et en conséquence je saisis cette occasion, la première qui s'offre à moi, pour déclarer que le journal en question était dans l'erreur, et que je ne me suis pas exprimé comme il le dit. J'ai cependant dit à cette assemblée que le projet contenait des dispositions que je ne pouvais voir d'un oeil favorable, mais que je ne pouvais pas alors me prononcer définitivement sur le projet, et que j'attendrais jusqu'à ce que je fusse rendu au parlement, où j'espérais que les détails seraient soumis aux membres d'une manière complète. Je dois cependant dire, hons. messieurs, que j'ai été désappointé sur ce point, car jusqu'à présent les renseignements désirés et demandés n'ont pas encore été fournis, et le conseil se trouve dans l'ignorance au sujet de plusieurs questions importantes sur lesquelles il est appelé à se prononcer. Par exemple, il était dit dans les résolutions qu'il serait pris des moyens pour protéger les minorités et leur conserver les droits qu'elles possèdent aujourd'hui, mais on ne nous a pas dit quels seraient ces droits, non plus que les moyens que l'on voulait prendre pour les conserver intacts. Si nous avions su quels étaient ces moyens, nous serions venus ici prêts à les approuver ou à les blâmer d'une manière intelligente, et nous aurions pu exprimer une opinion éclairée ; mais cette information ne nous a pas été donnée. Je comprends que l'on doit présenter un bill pour assurer aux protestants du Bas-Canada l'entière possession et la jouissance de leurs droits, et que ce bill doit être présenté et passé avant que le projet de confédération lui-même ne soit définitivement adopté et sanctionné ; mais je n'ai pas entendu dire

qu'une mesure semblable doive être présentée en faveur des catholiques du Haut-Canada. Je n'ai aucune objection quelconque à donner aux protestants du Bas-Canada, et pour toujours, les droits qu'ils possèdent aujourd'hui, ou tous autres droits et garanties qui peuvent être raisonnables et équitables, mais je ne puis voter en faveur des résolutions avant que je ne sois informé si les catholiques du Haut-Canada doivent être traités de la même manière. En refusant de nous donner des informations sur cet important sujet, le gouvernement nous place dans une fausse position, dont il est de son devoir, je crois, de nous tirer. Je ne m'occuperai pas maintenant de savoir si le projet de confédération est réellement désirable ou non, mais je ne puis m'empêcher de dire que les anciennes difficultés qui existaient entre les deux provinces auraient pu être réglées si, pendant les dernières luttes survenues entre les partis politiques qui divisaient la chambre et le pays, les principaux hommes des deux côtés avaient bien voulu oublier leurs querelles et leurs différends personnels et se faire des concessions mutuelles. Mais comme il est inutile aujourd'hui de parler de cela, je n'entrerai pas plus loin dans le sujet. Je maintiens cependant que la chambre a le droit de s'attendre à ce que le gouvernement lui donne toutes les informations possibles sur les détails du projet de confédération, de manière à le faire bien comprendre dans toutes ses dispositions. Mon opinion est que l'on aurait dû donner autant de pouvoir que possible aux gouvernements locaux, et aussi peu qu'il aurait été indispensable avec les devoirs qu'il aurait à remplir, au gouvernement fédéral. Et la raison pour laquelle j'entretiens cette opinion est que le gouvernement suprême, avec le pouvoir que lui donnera le contrôle de la bourse publique et de l'armée, sera toujours porté à étendre ses prérogatives et à empiéter sur le domaine des gouvernements locaux. Le projet est donc defectueux, suivant moi, en ce qu'il intervertit cet ordre de choses et qu'il donne au gouvernement général trop de pouvoir et trop peu aux gouvernements locaux. Si le projet est accepté et mis en pratique tel qu'il est aujourd'hui, les gouvernements locaux seront exposés à être écrasés par le gouvernement général. La tendance de tout le projet me paraît être de faire faire un pas rétrograde à notre politique plutôt que d'avancer.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. OLIVIER.—Je suis heureux de voir l'hon. premier ministre paraître approuver aussi fortement ce que je dis.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Ah ! mais c'est exactement le contraire !

L'HON. M. OLIVIER.—Alors je suis fâché de ne pas obtenir son approbation. (Rires.) Mais, néanmoins, je maintiens que la politique divulguée dans le projet est une politique rétrograde. Pour ma part, je veux voir les libertés du pays se déployer et s'étendre ; mais, au lieu de cela, nos gouvernants les amoindrissent et en restreignent le libre exercice. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi, ils proposent aujourd'hui d'abolir le principe électif dans son application à cette chambre, et cela sans qu'il y ait jamais eu une seule pétition ou une seule manifestation de la part du peuple que tel est son désir. Je n'ai pas été envoyé ici pour aider à accomplir un tel mouvement, et je ne sache pas que le pays ait jamais manifesté le moindre désir de revenir à l'ancien mode de nomination des conseillers législatifs par la couronne. Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte ou d'aucun mécontentement contre la constitution actuelle du conseil législatif, et, par conséquent, je trouve étrange que quelques hommes, sans en avoir reçu la mission et sans y être autorisés, aient préparé un pareil changement, et qu'ils cherchent de plus à l'imposer à la législature et au pays avec toute la hâte que l'on y met. Je ne puis dire quel est le sentiment général au sujet de la confédération du Canada et des provinces maritimes, et peut-être que loin d'y être opposé je lui serais favorable si elle pouvait avoir lieu sur des principes que je pourrais approuver. Je ne veux pas, cependant, voir les gouvernements locaux écrasés sous un grand pouvoir central, et je suis sûr que le peuple ne peut pas désirer et ne désire pas abandonner le principe de l'élection à l'égard de cette chambre. Il a combattu trop longtemps, afin d'obtenir ce privilège, pour qu'il veuille y renoncer aujourd'hui ; mais, dans tous les cas, il est une chose bien évidente : c'est que nous n'avons pas été envoyés ici pour renverser la constitution actuelle. Il y a une grande différence entre faire marcher un système et le détruire, et je maintiens que nous avons été élus pour législater conformément à la constitution, et non pas pour anéantir la constitution. Lorsque j'ai été élu, je m'attendais à retourner devant mes commettants

pour leur rendre compte de la manière dont j'aurais rempli les devoirs qu'ils m'avaient confiés, mais non pas à profiter de ma position pour me procurer un siège dans cette chambre ma vie durant. Non, mes commettants ne m'ont jamais donné ce droit, et aucun membre élu ne l'a reçu, et ceux qui prendront sur eux d'anéantir les libertés du peuple de cette manière, trahiront leur mandat. Si on voulait que le peuple abandonnât ce droit, l'on aurait dû l'informer de ce désir à temps, afin de lui permettre d'examiner la question ; mais vouloir lui enlever ce privilège sans l'avertir ou sans le consulter, c'est vendre les droits du Bas-Canada pour une confédération qui ne saurait durer. L'hon. commissaire des terres de la couronne nous a dit : que l'on avait conservé la division du Bas-Canada d'après les collèges électoraux actuels, afin de protéger la population anglaise du Bas-Canada. Je pense qu'en même temps que l'on conservait ces divisions électorales, si on eût maintenu le principe électif, la population française du Bas-Canada y aurait aussi trouvé sa protection. Car alors chaque division électorale aurait été libre de choisir, pour la représenter dans le conseil législatif fédéral, un mandataire attaché aux institutions du Bas-Canada. Tandis qu'en donnant la nomination des conseillers législatifs au pouvoir fédéral, il sera libre de choisir qui bon lui semblera. Et si malheureusement (chose que je ne prévois pas, mais qui peut arriver) le gouvernement fédéral, lorsqu'il sera formé, se trouverait entouré de coteries ennemies des intérêts du B.-C., le gouvernement fédéral pourrait être induit par ces coteries à choisir des conseillers législatifs hostiles aux vues du Bas-Canada. Je considère donc l'élection des conseillers législatifs dans la confédération, essentielle à la protection des intérêts du Bas-Canada. On ne gagne rien, politiquement, par la confédération, pas plus que financièrement. L'hon. membre pour Niagara (M. CURRIE) a parfaitement démontré que le seul résultat de cette mesure pour le Canada sera un sacrifice de principes et d'argent. Afin de s'assurer les avantages du projet de confédération, les provinces d'en bas ont stipulé d'abord la construction du chemin de fer intercolonial, pour lequel il nous faudra payer \$20,000,000, à part \$63,000 au Nouveau-Brunswick chaque année pendant dix ans, et \$150,000 à Terre-neuve par année pour toujours. Il est vrai que l'on nous promet le produit des mines de

cette Ile, mais je demanderai si quelqu'un connaît la valeur de ces mines ?

L'HON. M. CAMPBELL.—A propos des mines de Terre-neuve, j'ai reçu communication d'une note de Sir Wm. LOGAN, géologue provincial, qui jettera probablement quelque lumière sur le sujet. Cette note a été écrite sans caractère officiel et sans la moindre relation avec la question en discussion, et par conséquent elle peut être prise comme un témoignage impartial dans la cause. Elle est comme suit :

" Il n'y a aucune partie de territoire, d'après mon impression actuelle, qui mérite plus d'attention que Terre-neuve. Il y a dans cette Ile un grand développement de la formation qui promet des résultats miniers considérables dans les cantons de l'est. La côte de l'Ile abonde en bons havres, et les minéraux s'étendent jusqu'à la côte en bien des cas. Terre-neuve est la partie de l'Amérique qui se trouve la plus rapprochée d'Europe. La surface de l'Ile n'étant pas généralement très favorable à l'agriculture, l'exploitation des mines pourrait devenir un moyen de donner de l'emploi à un grand nombre de bras, et d'attirer la population étrangère, pendant que l'Ile a besoin d'une augmentation de population pour pouvoir profiter de sa position pour la défense du St. Laurent et de ses côtes."

Lorsque le conseil s'est ajourné, à 6 heures, je parlais de l'Ile de Terre-neuve, à laquelle nous accordons un subside de \$150,000 par année, et non seulement pour une année, mais pour toujours. Je disais aussi que je craignais que plusieurs d'entre nous ignoraient les faits qui avaient pu induire la conférence de Québec à accorder cette somme à l'Ile de Terre-neuve. Mais il paraît, si j'ai bien compris ce qu'on a dit, que ce subside lui est donné pour lui tenir lieu, ou plutôt pour l'indemniser de l'abandon du produit de ses terres publiques, de ses mines et de ses forêts. L'hon. commissaire des terres de la couronne (M. CAMPBELL) nous a dit que notre géologue provincial, M. LOGAN, l'avait informé qu'il existait en réalité des mines dans l'Ile de Terre-neuve. Mais je voulais demander à l'hon. commissaire si jamais il a été fait des explorations officielles du pays, et si on a constaté quelle espèce de mines il y a dans Terre-neuve ? Les informations qu'il a données n'ont pas été tirées de rapports officiels ; et j'aimerais beaucoup à savoir s'il existe quelques documents qui constatent l'existence des prétendues richesses de Terre-neuve en fait de bois, de mines ou de terres publiques.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—L'hon. membre peut continuer, et dans le cours de

la discussion il lui sera donné des renseignements qui le satisfieront.

L'HON. M. OLIVIER.—C'est très bien ; mais je vois au contraire, d'après des statistiques, qu'il n'y a pas de bois sur l'Ile, excepté ce qu'il en faut pour construire des huttes ou des cabanes pour les pêcheurs qui l'habitent, et qu'il y a peu de terres cultivables dans le domaine public. Et, en fait de mines, je ne crois pas qu'il y ait jamais eu d'explorations officielles qui en aient constaté l'existence dans l'Ile.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—C'est un fait bien constaté qu'il existe dans l'Ile de Terre-neuve des mines d'une très grande valeur. Quant à l'octroi du subside de \$150,000, je dois dire à l'hon. membre qu'il a été fait pour tenir lieu de revenu à Terre-neuve, qui abandonne tout le sien, lequel s'élève aujourd'hui à \$400,000, à la confédération.

L'HON. M. OLIVIER.—Une autre raison pour laquelle je ne puis approuver le plan de confédération, tel qu'il nous est présenté, c'est que je le considère comme un pas rétrograde dans le progrès politique du pays. L'esprit des sociétés modernes est de donner au peuple autant de liberté politique que possible, et je crois que par ce plan de confédération on sacrifie la liberté que le peuple de ce pays possède déjà. Lorsque j'ai exprimé tantôt cette idée, l'hon. premier ministre à eu l'air d'approuver ironiquement ce que je disais, comme s'il trouvait mes idées exagérées. Je dois dire que, pas plus que lui, je n'aime ni n'approuve la démagogie ; mais j'ai toujours eu pour principe politique d'accorder aux masses autant de liberté que possible avec l'existence d'un gouvernement capable de maintenir l'ordre et le fonctionnement des lois ; et je crois en cela me conformer aux principes des sociétés modernes, sans tomber dans la démagogie. Sans approuver la démagogie, je suis en faveur du principe démocratique, et c'est dans ce sens que j'ai parlé. Je dis donc qu'en enlevant pour toujours au peuple le droit qu'il a conquis, après de longues luttes, d'élire ses représentants à cette chambre, nous rétrogradons, nous faisons un pas en arrière ; et, certes, je ne crois pas que le peuple voit ce changement d'un oeil favorable. On a dit que la confédération était devenue nécessaire pour la défense du pays. Je veux bien admettre pour un instant qu'elle pourra augmenter nos moyens de défense ; mais ce n'est certainement pas là une raison pour presser

l'adoption de la mesure comme on veut le faire aujourd'hui. Avec la confédération, le nombre d'hommes dans les diverses provinces qui la composeront, pas plus que les moyens pécuniaires qu'elles possèdent aujourd'hui, ne se trouveront augmentés par le fait de la confédération. Je ne vois pas quel surcroît de forces cette confédération produira immédiatement, car l'Angleterre peut aujourd'hui disposer pleinement et librement de toutes les ressources, en hommes et en argent, que possèdent les colonies, et exactement comme elle le pourra après la confédération. Ce n'est donc pas là un motif qui doit nous faire hâter l'adoption de cette mesure, surtout quand on peut sans aucun danger donner au peuple le temps de connaître, d'étudier et d'examiner la nouvelle constitution dont on veut le doter. On dit que le chemin de fer intercolonial doit être un chemin militaire. Mais, dans ce cas, comment se fait-il qu'on n'ait pas pensé à un autre point du pays sur lequel on devrait plutôt établir un chemin militaire ? J'ai peine à croire que l'on est sérieux en disant cela, lorsqu'on ne s'occupe pas du véritable chemin militaire dont on aurait besoin en cas d'hostilités, c'est-à-dire d'un chemin de fer entre Québec et Montréal sur la rive nord du fleuve St. Laurent. Pour que le chemin de fer intercolonial fût utile comme route militaire, il faudrait aussi avoir celui du nord, car le chemin actuel sur la rive sud peut-être très-facilement coupé et occupé par l'ennemi. En partant de Québec il se dirige du côté des États-Unis et en partant de Montréal il se dirige du même côté, pour aboutir à Richmond. En cas de guerre, les Américains n'auraient pas très-loin à aller pour s'emparer de l'une ou l'autre partie de ce chemin. Je vais maintenant examiner si en réalité le plan de la confédération est bien ce qu'il paraît être. J'entends dire que la confédération telle qu'elle est proposée sera une union fédérale; mais il me semble qu'elle sera plutôt une union législative, au moins en ce qui touche les intérêts les plus importants du Bas-Canada. La section 29 du projet qui nous est soumis dit: "Le parlement fédéral aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérales, et en particulier sur les 37 sujets suivants." Les pouvoirs du gouvernement fédéral seront en réalité illimités. Le fait de l'énumération de ces 37 sujets ne restreint pas du tout le pouvoir du gouvernement fédéral de législater sur tous

les sujets à quelques exceptions près. Je demanderai à l'hon. premier ministre, par exemple, si le gouvernement fédéral n'a pas le pouvoir de décréter que le mariage est un contrat civil? On ne peut le nier; et je crois que cette clause ne conviendra pas du tout au Bas-Canada. A l'égard du divorce, je pense que le pouvoir de législater sur cette question doit appartenir au gouvernement fédéral; mais quant à la législation relative au mariage, le passé est là pour faire voir que le Bas-Canada ne sera pas satisfait de ce que le plan de confédération propose. Autrefois, quand un membre du parlement du Canada a proposé de décréter que le mariage serait un contrat civil, tous les députés du Bas-Canada ont voté contre la proposition, et tout le pays y était opposé. Je demanderai aussi si le gouvernement fédéral n'aura pas le droit de décréter qu'il n'y aura plus de corporations religieuses dans le pays, ou qu'elles ne pourront posséder de propriétés immobilières plus que nécessaires aux besoins immédiats de leur logement. D'après les résolutions qui nous sont soumises, le gouvernement fédéral aurait certainement ce droit. On a dit que l'article 15 de la 43^e résolution répondait à cette objection, mais je ne vois rien dans cet article qui limite le droit du gouvernement fédéral de législater sur ce sujet. La résolution 43 déclare quelles seront les attributions des gouvernements locaux, et l'article 15 de cette résolution dit qu'ils pourront faire des lois sur "la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale." Cet article ne réserve rien aux législatures locales relativement aux corporations religieuses, et le gouvernement fédéral aura parfaitement le droit de décréter qu'elles ne posséderont pas de propriétés immobilières. C'est le pouvoir souverain qui a le droit de décréter et de régler l'existence de ces corporations; et elles ne peuvent avoir de droits civils qu'en autant que le gouvernement leur permet d'exister. L'on en peut dire autant à l'égard de la plupart des institutions auxquelles le Bas-Canada est attaché. J'ai donc raison de dire que pour les choses auxquelles le Bas-Canada tient le plus, la confédération est en réalité une union législative, parce que l'on donne au gouvernement fédéral le droit de législater sur ce que le Bas-Canada a de plus cher. Il me semble qu'il est d'autant plus important de ne pas procéder aussi rapidement qu'on veut le faire, qu'il est très-difficile de prévoir quelle sera la portée de ce

que l'on veut construire. Je viens de citer les droits que donnerait la confédération au gouvernement fédéral sur certains points; mais il y a d'autres intérêts qui se trouveront peut-être en péril par cette mesure. Je citerai, par exemple, les droits des créanciers des provinces... ..

L'HON. M. CAMPBELL.—Ils auront la garantie de la confédération.

L'HON. SRS E. P. TACHÉ.—Les droits des créanciers de la province feront le sujet d'un arrangement entre le Haut et le Bas-Canada plus tard; mais les créanciers auront la garantie de toute la confédération.

L'HON. M. OLIVIER.—Je ne vois rien de cela dans les résolutions.

L'HON. SRS E. P. TACHÉ.—Tous les détails ne sont pas compris dans les résolutions; mais quant à la balance de \$5,000,000 qu'il faudra répartir entre le Haut et le Bas-Canada, et qui forme la différence entre les \$62,000,000 de dette, dont se chargera la confédération, et les \$67,000,000 que doit le Canada, la répartition en sera faite avant que le parlement ne soit dissous.

L'HON. M. OLIVIER.—J'ai compris que les dettes devaient être partagées, et que l'indemnité due aux seigneurs, par exemple, pour l'abolition de la tenure seigneuriale, devait retomber en entier sur le Bas-Canada. S'il y a des explications verbales en dehors de ce que comportent les résolutions, je veux bien les recevoir du gouvernement; mais c'est justement une raison pour laquelle nous ne devons pas nous hâter d'adopter ces résolutions avant d'avoir ces explications. car il pourrait être dangereux de ne pas faire régler toutes ces questions de détail avant de voter la confédération: qui sait si nous pourrions les régler aussi avantageusement après qu'avant? Ces promesses d'explications protègent que puisque tous les faits ne sont pas soumis, on peut facilement se tromper sur la portée des résolutions que l'on nous propose d'adopter. Dans tous les cas, je ne vois certainement rien dans ces résolutions qui donne aux seigneurs la garantie de la confédération pour assurer leur créance, et je ne puis juger de ces résolutions que parce qu'elles contiennent, surtout en l'absence de toute explication des détails. L'hon. ministre des finances (M. GALT) a dit que cette dette due aux seigneurs devait tomber sur le Bas-Canada seul, ce qui ne s'accorde pas exactement avec ce que l'hon. premier ministre vient de dire. Ainsi que je l'ai dit tantôt,

en parlant de la question des écoles, je ne voudrais pas voter une constitution qui ne donnerait pas aux catholiques du Haut-Canada les mêmes avantages que ceux que possèdent les protestants du Bas-Canada; et je crois que c'est un sujet qui aurait dû être réglé avant de donner un vote sur les résolutions; car, une fois la confédération votée, il pourrait bien arriver que nous ne pourrions obtenir ce que l'on promet aujourd'hui. Nous nous trouvons donc dans la position de nous exposer à sacrifier la minorité du Haut-Canada en votant la confédération maintenant, ou de voter contre un principe que nous accepterions peut-être si nous en connaissions tous les détails. Pour ma part, je l'avoue, je ne voudrais pas faire manquer le plan de confédération qui nous est proposé, s'il est possible de le faire juste, acceptable et utile pour toutes les parties. Mais, pour cela, je ne veux pas sacrifier les intérêts d'une partie de la population. Un autre point sur lequel nous aurons besoin d'explications, et sur lequel nous n'en avons pas du tout, est celui qui touche à la constitution des gouvernements locaux. Ainsi, par exemple, j'ai vu des journaux, qui expriment ordinairement les vues et les opinions des membres du gouvernement actuel, dire que dans les gouvernements locaux le système de responsabilité du ministère au peuple ou à ses représentants n'existerait pas, mais serait remplacé par un système irresponsable. Je me demande lequel d'entre nous voudrait accepter un pareil système, et quelle portion du peuple approuverait un pareil changement dans nos institutions politiques? On nous dit: "Votez le plan qui vous est soumis, et les détails vous en seront expliqués plus tard." Mais plus tard ni le Bas-Canada ni le Haut-Canada ne seront plus maîtres d'obtenir le système de gouvernement qui leur conviendrait, si celui qu'on leur aura imposé ne leur convient pas. Mais, encore une fois, pourquoi tant nous presser? Pourquoi, par exemple, exige-t-on que cette chambre siège maintenant deux fois par jour sur cette question avant même que l'on en connaisse les détails? Pourquoi déroger à nos habitudes d'examiner les choses avec calme et sang-froid? Jusqu'à présent on n'a certainement pas donné un seul motif sérieux pour justifier la hâte avec laquelle on veut faire passer cette mesure. On a bien, il est vrai, parlé de défense; mais ce prétexte n'est pas sérieux, car on sait parfaitement que toutes les résolutions du Canada sont aujourd'hui à la disposition de

l'Angleterre en cas de besoin. Cette précipitation n'est donc ni justifiée ni justifiable. Je me demande si nous connaissons le plan de confédération qui nous est soumis, et malheureusement je dois me répondre que non. On a paru surpris, dans certains quartiers, de voir l'opposition que l'on faisait à cette mesure après tous les avantages qu'on nous en promettait. Ainsi, l'on disait qu'avec la confédération nous allions avoir le charbon de la Nouvelle-Ecosse sans avoir de droits à payer. Ce raisonnement pouvait paraître avoir une certaine force, mais je dois dire qu'il n'était que captieux, car aujourd'hui nous voyons qu'en effet nous pourrions avoir ce charbon, mais en payant des droits d'exportation exactement comme les pays étrangers ! Il n'y aura donc pas de véritable libre échange entre les différentes parties de la même confédération ? La position des provinces sous ce rapport restera donc ce qu'elle est aujourd'hui ? La preuve de ce que j'avance ici se trouve dans le discours de l'hon. M. GALT, qui a dit devant ses commettants :

“ Dans la Nouvelle-Ecosse, un revenu considérable était tiré d'un droit régalien sur les mines de charbon, et ses représentants à la conférence ont représenté que si le gouvernement général imposait un droit d'exportation sur le charbon, cela anéantirait l'une de leurs ressources les plus importantes, et en conséquence la Nouvelle-Ecosse a eu la permission de régler elle-même le droit d'exportation sur le charbon, exactement comme le Nouveau-Brunswick a ce droit pour ses bois de construction.”

Ce droit que peut imposer la Nouvelle-Ecosse sur l'exportation de son charbon, de quelque nom qu'on le désigne, est donc en réalité un droit d'exportation, et le résultat est toujours le même pour nous s'il nous faut payer ce droit pour avoir son charbon. L'argument que l'on tirait du fait que nous pourrions avoir le charbon de la Nouvelle-Ecosse sans payer de droit d'importation, tombe par là même, puisque ce droit existera. J'ai déjà dit que le plan que l'on nous propose est très-complexe, et qu'il est difficile de prévoir les difficultés qui surgiront entre les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral. On dira peut-être que ces difficultés ne pourraient être graves parce que les gouvernements locaux n'auront pas de pouvoir sérieux ; mais si on veut en faire de véritables gouvernements, et non pas de simples municipalités, ils pourront se trouver en opposition avec le gouvernement central sur une foule de questions. Je prendrai pour exemple la question des pêcheries. Le 17e article de

la 29e résolution donne au parlement fédéral le pouvoir de législater sur “ les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.” Par le 8e article de la 43e résolution, les législatures locales auront aussi le droit de législater sur “ les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur.” Ainsi, les législatures locales et la législature fédérale auront le droit de faire des lois sur les mêmes sujets. Et si les lois qu'elles feront sont en opposition les unes aux autres, qu'advient-il ? Et la chose pourrait fort bien arriver, car on sait que dans le golfe, par exemple, il existe des pêcheries qui sont de la plus grande importance pour les habitants du Bas-Canada, de même que pour les habitants des colonies voisines, dont ceux-ci se sont emparés et ont cherché à en expulser nos compatriotes. Eh bien ! si le gouvernement local du Bas-Canada faisait des lois pour protéger ses citoyens et leur assurer le droit à ses pêches, le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas intervenir pour l'en empêcher ? Et si la chose arrivait, ne donnerait-elle pas lieu à des antipathies et à des tiraillements sans fin entre les deux gouvernements ? Le Bas-Canada ne supporterait pas une pareille chose sans la ressentir vivement ; et ce que je viens de dire à propos de pêcheries pourrait se renouveler pour un grand nombre de questions. Et que l'on soit bien persuadé que le gouvernement local, agissant dans l'intérêt d'une province, et se trouvant arrêté dans son action par le gouvernement fédéral, le peuple prendrait fait et cause pour son gouvernement local et se désaffectionnerait envers le gouvernement central.

L'HON. M. CAMPBELL.— Cette question des pêcheries est en effet divisée entre les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral, mais il est évident que pour que justice puisse être rendue à chaque partie de la confédération d'une manière impartiale, il faut que la législation générale soit laissée au gouvernement fédéral, tandis que l'application des détails intérieurs dans les limites des pêcheries d'une province, doit être laissée aux législatures locales.

L'HON. M. OLIVIER.— L'argument que j'ai fait valoir à propos des pêcheries peut s'appliquer à d'autres questions, et n'avait pour but que de faire voir que le plan actuel est complexe, qu'il existe des intérêts divergents dans les différentes colonies, et que leur règlement dans un sens ou dans l'autre pourrait faire surgir des mécontentements dans le pays et en froisser les habitants.

Quelqu'un a dit que ce projet est bien vu en Angleterre, et que pour cette raison nous devons l'accepter, afin de prévenir les mauvaises conséquences que pourrait produire notre opposition à ce projet. Pour ma part, je ne crois pas que l'Angleterre tienne aux détails autant qu'on y tient ici, mais je crois qu'elle désire plutôt que le plan soit juste et acceptable, et que le peuple le connaisse bien avant qu'il ne soit adopté; elle tient moins à en imposer les détails qu'à voir le peuple des provinces en être content et satisfait. Si une forte partie du pays était opposée au projet, je ne pense pas que l'Angleterre verrait d'un bon œil qu'on le lui imposât sans même lui donner le temps de l'étudier ou de se prononcer. Aujourd'hui l'on ignore entièrement l'opinion du pays sur ce plan. Je sais fort bien que certains membres peuvent voter en faveur du projet avec la certitude d'être approuvés de leurs commettants, comme par exemple ceux dont les élections ont eu lieu depuis que ce plan a été soumis au pays. Mais dans les parties du pays où il n'y a pas eu d'élections, on ne peut pas dire que le peuple en sera content ou qu'il approuvera ses mandataires de voter en faveur de la confédération, parce que nous n'avons pas pu le faire connaître. Ainsi, lorsque mes commettants m'ont appelé à une assemblée publique sur ce sujet, je me suis trouvé dans la nécessité d'avouer que je ne pouvais pas leur dire quel était le plan de confédération, que je ne pouvais pas le leur communiquer, parce que les résolutions que j'avais reçues étaient privées. Je leur ai aussi dit que je ne voulais pas former mon opinion avant d'entendre la discussion et les détails; mais aujourd'hui on ne veut pas nous les donner, ces détails, et de plus on veut en presser l'adoption sans nous donner le temps d'étudier ce plan même tel qu'il est. On cherchera probablement à nous nuire dans l'opinion de nos électeurs, si nous votons contre ce projet, en disant que nous sommes opposés à la confédération; mais j'espère que le peuple verra que nous ne pouvons pas voter une chose sans la connaître, et qu'il nous approuvera dans notre ligne de conduite. Lorsque le plan de confédération sera soumis au parlement anglais, il devra supposer que le peuple de ce pays l'approuve; mais il ne pourra jamais supposer que cette mesure a été imposée au peuple sans qu'on lui ait donné l'occasion de se prononcer pour ou contre. Mais il y a encore autre chose. Il n'est pas étonnant que ce plan ait été

bien vu en Angleterre, car l'opinion publique se forme surtout de celle des classes industrielles et commerciales, et il est de l'intérêt de ces classes de favoriser la confédération; mais il faut savoir si l'intérêt de ces classes est bien le nôtre. Je crois que notre politique doit être d'abord de regarder à l'intérêt de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de notre pays, avant de travailler à celui des commerçants et industriels anglais. Si on réunit, par la confédération, des provinces dont les habitants auraient intérêt à faire adopter un tarif très-bas, il pourrait fort bien se faire que l'intérêt agricole du Canada ne s'en trouverait pas aussi bien, et dans ce cas, quel en serait le résultat? C'est que nous aurions bientôt une dette énorme, et que si les revenus des douanes ne suffisaient pas pour y faire face et pourvoir aux dépenses, il faudrait combler la lacune au moyen d'une taxe directe qui porterait sur l'agriculture et l'industrie du pays. Nous devons regarder à notre intérêt avant celui des autres. Si nous avons un tarif de 20 pour 100, c'est une protection pour l'industrie de notre pays et une source de revenu pour faire face aux dépenses publiques; mais si on l'abaisse trop, la propriété immobilière en souffrira, car c'est sur elle que retombera le fardeau pour combler le déficit. La confédération me paraît devoir être très-coûteuse, car on jette l'argent à pleines mains de côté et d'autre. Ainsi, l'on propose de construire le chemin de fer intercolonial qui coûtera au moins \$20,000,000; on donne au Haut-Canada, pour améliorer ses canaux, \$16,000,000; on donne \$150,000 par année à Terre-Neuve, en compensation de mines qui n'existent peut-être pas; et \$680,000 au Nouveau-Brunswick;—et à la suite de tout cela, l'on donne aux gouvernements locaux et fédéral le pouvoir d'ajouter de nouvelles taxes à celles qui existent déjà, pour faire face aux dépenses,—et je n'ai aucun doute qu'ils profiteront de la permission. Tout cela mérite qu'on y pense et ce sont des raisons qui devraient induire le gouvernement à soumettre la question au peuple, au lieu de vouloir la faire décider sur le champ; car, lors même que la mesure serait absolument bonne, le peuple la verra toujours avec défiance si on le lui impose. Quoi! on dit que nous sommes peut-être à la veille d'une guerre avec nos voisins, et l'on s'expose à mécontenter le peuple en lui imposant un régime dont il ne veut peut-être pas!—Il n'y a pas que dans le

district de Montréal seulement où l'on demande que la question soit soumise au peuple ; le *Leader* de Toronto dit que le peuple devrait être consulté, et cela me paraît très-raisonnable. Pour ma part, je suis en faveur d'un appel au peuple, et je ne puis approuver qu'on lui impose la confédération sans le consulter. Mais qu'on le sache bien : si on veut que la population fasse des sacrifices pour son gouvernement dans un cas de guerre, il ne faut pas commencer par la mécontenter et la désaffectionner. Que l'on propose un système de confédération juste et équitable, et que l'on donne au peuple l'occasion de le connaître et de l'approuver et alors pas un homme ne reculerait devant la nécessité des plus grands sacrifices pour défendre la constitution librement acceptée par le peuple. On peut bien dire que l'on forcerait le peuple à marcher au moyen des baïonnettes ; mais cela serait un grand risque, car le bras est faible quand le cœur ne le seconde pas, et il faut le cœur du peuple pour défendre efficacement un pays. L'hon. premier ministre a dit que la confédération avait pour but de fortifier le principe monarchique en ce pays. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de donner à la couronne de plus grands privilèges qu'elles n'en possèdent en Angleterre même. En Angleterre, ce n'est pas la couronne qui choisit les membres de la chambre des lords ; les pairs se succèdent par héritage de père en fils ; mais ici l'on veut que les membres du conseil législatif, qui représentera la chambre des lords, soient choisis par la couronne. Pourquoi cela ? pourquoi vouloir excéder ce qui se fait même en Angleterre ? Est-ce que la couronne se plaint de n'avoir pas assez de pouvoir ici ?—En disant que l'on veut établir en Amérique, au moyen de la confédération, un contrepois à l'influence et à la puissance des États-Unis, je demande si l'on n'offre pas là le meilleur prétexte que pourrait désirer le gouvernement des États-Unis de nous déclarer la guerre. Aujourd'hui, je ne pense pas que le peuple américain soit disposé à nous chercher querelle ; il a pour le moment suffisamment à faire. Mais si son gouvernement croyait de son intérêt de déclarer la guerre à l'Angleterre, le meilleur prétexte qu'il pourrait choisir pour soulever le peuple américain contre nous, serait certainement ce prétendu contrepois que l'on cherche à établir. On sait que la doctrine Munroe est un principe auquel tout le peuple des États-Unis est attaché, et si on lui en fournit l'occasion, il en profitera pour

mettre cette doctrine en pratique. Puisque par la confédération on n'augmente pas en réalité la force des colonies, pourquoi donner ombrage au gouvernement des États-Unis et lui fournir un moyen d'animer son peuple contre nous en cas d'hostilité ? Si l'on augmentait les moyens de défense du pays, je dirais laissons de côté toutes ces considérations ; mais tel n'est pas le cas, suivant moi. En terminant, je supplierai le gouvernement de donner au peuple le temps et l'occasion de se convaincre que la constitution qu'il a préparée est bonne et qu'elle est réellement faite dans ses intérêts ; et ensuite, je lui prédis que quand viendra le temps de la défendre le peuple marchera comme un seul homme. Mais si on veut la lui imposer de force et sans le consulter, on ne doit pas, on ne peut pas s'attendre à la lui voir défendre avec autant de zèle. Je crois que cette demande n'est que juste, et pour nous-mêmes et pour le peuple que nous représentons. Pour moi je ne suis pas venu ici pour combattre la confédération et la faire échouer à tout prix, mais je ne veux certainement pas la voter sans la connaître dans tous ses détails. (Applaudissements.)

MARDI, 14 février 1865.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—La discussion sur le plan de confédération est déjà bien avancée, et il reste peu de chose à dire, car toutes les objections que l'on a contre ce plan ont été faites d'un côté et combattues de l'autre. Cependant, je me permettrai de faire quelques remarques sur certaines de ces objections que l'on a renouvelées hier encore. Depuis trois ans, le pays se trouve spectateur d'un état de choses que beaucoup de personnes ont désigné sous le nom d'anarchie gouvernementale, tant les gouvernements se sont rapidement succédés au timon des affaires. C'était un conflit qui grandissait tous les jours entre les partis politiques,—conflit qui menaçait d'entraver complètement la marche des affaires publiques, et qui appelait nécessairement l'attention de nos hommes d'état sur les moyens de remédier à cet état de choses. Les hommes influents du pays ont donc fini par se réunir et ont décidé que le remède qu'il nous fallait était la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il n'est pas étonnant que ce plan

ait attiré l'attention de nos ministres actuels, car il n'était pas nouveau, et la question avait été déjà présentée à plusieurs reprises devant le pays. L'on trouve dans la confédération de ces provinces une réunion d'éléments qui donnent l'espérance et le germe d'une puissance qui prendra un jour sa place parmi les nations du globe. Et, à propos de cette confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je ne puis m'empêcher de me rappeler la fable des faisceaux, que j'ai apprise étant enfant, et qui s'applique parfaitement au cas actuel. Cette fable nous rapporte que des faisceaux réunis étaient assez forts pour résister à tous les efforts faits pour les briser, mais que divisés ils se brisaient au premier choc. Il me semble que la leçon que nous donne cette fable est très applicable à la question de la confédération : séparés, nous sommes faibles, unis nous serons forts. Le commerce, la population, les industries, les progrès, en un mot tous les éléments qui sont nécessaires pour faire une nation puissante se trouvent dans les colonies réunies ; mais tout cela devient peu important si on le laisse à l'exercice de chaque colonie isolée. Et non-seulement la réunion de ces éléments ferait de la confédération une grande puissance parmi les autres nations du globe, mais on trouverait encore dans sa population un nombre de bras suffisant pour nous permettre de repousser l'agression de l'étranger, avec l'aide de la Grande-Bretagne. Je ne suis pas de cette école qui dit que dans le cas d'une agression de la part des Etats-Unis, ce que nous aurions de mieux à faire serait de rester inactifs et les bras croisés. Ces idées ne sont pas les miennes. Elles peuvent flatter les opinions ou les désirs des personnes qui ont des penchants républicains et annexionistes, des anti-canadiens, qui ne sont rien moins que les adversaires du système monarchique en ce pays. Je ne suis pas de ceux qui se posent en adeptes de l'école républicaine et annexionniste, car je ne vois chez eux aucune des aspirations nationales dont tout homme est toujours fier. Après ces quelques mots pour montrer la nécessité de la confédération et qu'elle produira, dans ses résultats prochain, un peuple nouveau et puissant, je vais examiner quelles sont les conditions du projet, et aussi si le Bas-Canada y trouvera la protection nécessaire à ses intérêts. La première chose sur laquelle mon esprit s'est porté a été de savoir

quelles garanties les institutions du Bas-Canada, ses lois, sa religion, sa croyance, et son autonomie, trouveraient dans la confédération. Je trouve la garantie de toutes ces choses dans l'article du projet qui donne au Bas-Canada le gouvernement local de ses affaires, c'est-à-dire le contrôle de toutes les questions qui se rattachent à ses institutions, à ses lois, à sa religion, à ses industries et à son autonomie. N'êtes-vous pas tous prêts, honn. messieurs, et surtout vous, les membres du Bas-Canada, à faire quelques sacrifices pour arriver à avoir le contrôle de toutes les choses dont je viens de parler, et qui se trouvent toutes dans les attributions du gouvernement local ? Est-ce que vous n'êtes pas tous prêts à faire quelques sacrifices pour voir se terminer les luttes et les combats qui ont eu lieu depuis quelques années, au grand danger du Bas-Canada et de ses institutions ? — danger qui pourrait exister et surgir encore aujourd'hui et devenir très réel, si les amis qui ont soutenu ces luttes se lassaient ou se décourageaient et laissaient le champ libre à leurs adversaires. Si nous persistons à vouloir trop obtenir, si nous ne voulons faire aucun sacrifice, nous pourrions perdre tout le fruit de ces luttes et les avantages que l'on nous offre aujourd'hui. Pour ma part, la seule considération que nous aurons le contrôle de nos affaires dans le Bas-Canada, avec la confédération, m'engagerait à voter en faveur du projet qui nous est présenté, lors même qu'il ne nous offrirait pas d'autre avantage. Mais, sans entrer dans les détails, je veux seulement répondre à certaines objections et prouver qu'il est de notre intérêt d'adopter ce plan. L'une des premières objections soulevées l'a été par l'hon. représentant de la division Wellington (M. SANBORN). Il a dit qu'il ne pouvait pas voter pour la confédération, parce qu'il n'avait pas mandat de ses électeurs de changer la constitution de son pays. Mais tandis qu'il disait cela, ce même membre proposait de changer la constitution qu'il prétend n'avoir pas mandat de changer dans un sens. Voici la résolution qu'il a proposée en amendement :

“ Le Haut-Canada sera représenté dans le conseil législatif par 24 membres élus, et le Bas-Canada par 24 membres élus, et les provinces maritimes par 24 membres correspondant aux 24 membres élus dans chaque section du Canada ; la Nouvelle-Ecosse devant avoir dix membres, le Nouveau-Brunswick dix, et l'île du Prince-Edouard quatre ; et les membres sortants du conseil législatif du Canada, à vie et élus, seront

membres du premier conseil législatif du parlement fédéral ; les membres nommés par la couronne resteront membres à vie, et les membres élus resteront membres pour huit ans à compter de leur élection, à moins de décès ou autre cause, auquel cas leurs successeurs seront élus par les mêmes collègues et électeurs."

Eh bien ! hon. messieurs, si l'hon. représentant de Wellington n'a pas mandat de changer la constitution de ce pays, il n'a pas non plus le droit d'y faire l'amendement qu'il propose et qui est rempli de contradictions. L'hon. membre a dit qu'il n'aurait pas d'objection à voter pour la confédération après que ses électeurs auraient été consultés, bien qu'il n'ait pas beaucoup de foi dans la maxime : *Vox populi, vox Dei*. L'hon. membre a dit que sa règle de conduite a été : *Salus populi suprema lex est* ; mais il n'y a pas de doute qu'il dirait *salus meus suprema lex est*, s'il était choisi pour être membre à vie ; il n'aurait pas alors de scrupule de changer la constitution. Ce même argument a été endossé par l'hon. membre pour Lanaudière (M. OLIVIER). Eh bien ! je crois que cet hon. membre ne pourra pas sortir facilement du dilemme dans lequel je vais le placer. Il a aussi dit qu'il n'avait pas reçu mandat de ses électeurs pour changer la constitution. S'il n'a pas reçu ce mandat, il devra voter contre l'amendement qui est proposé et qui tend à changer la constitution. Si on est réellement sérieux en faisant cette objection, pourquoi les membres qui veulent consulter leurs électeurs ne résignent-ils pas leurs sièges pour se faire réélire sur cette question, au lieu de vouloir mettre le feu aux quatre coins du pays par une dissolution ? Mais non, ils se croisent les bras et disent qu'une dissolution ne les regarde pas, puisque le conseil n'en serait pas affecté. Ils ne sont donc pas sérieux en demandant un appel au peuple. L'hon. membre pour Grandville (M. LETELLIER DE ST.-JUST) a aussi dit quelque chose dans le même sens. Lui aussi je l'invite à remettre son mandat et à consulter ses électeurs ; mais comme il a déjà essayé dernièrement dans deux places importantes de sa division, il sait que le sol tremble sous ses pieds ; je ne pense pas qu'il tente l'aventure, car il pourrait s'en mal trouver.

L'HON. M. LETELLIER DE ST.-JUST.

—Je suis prêt à résigner demain si vous voulez venir faire la lutte contre moi.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—Je n'irai pas moi-même, mais d'autres iront, et je puis vous prédire que vous resterez sur le carreau.—J'espère donc que nous n'en-

tendrons plus parler de ce manque d'autorité pour changer la constitution, car c'est seulement un moyen détourné de faire tomber le plan de confédération par pur esprit de parti. On a encore dit que les électeurs étaient pris par surprise et qu'ils ne savaient pas ce dont il s'agit, qu'ils ne connaissaient pas le plan de confédération avant qu'il ne fut discuté ici. Mais ceux qui se sont occupés des affaires publiques depuis 1858 ne peuvent pas dire cela, car la question a été soumise à la discussion et au pays à plusieurs reprises depuis cette époque, et toujours par des actes officiels. Personne n'a oublié le célèbre discours prononcé par l'hon. M. GALT, en 1858, lorsqu'il s'est rallié au ministère CARTIER-MACDONALD, dans lequel il se déclarait en faveur de la confédération des provinces. On n'a pas oublié que MM. GALT, CARTIER et ROSS ont fait alors un voyage en Angleterre afin de soumettre au ministre des colonies leurs vues sur le sujet de la confédération. Il est vrai que depuis cette époque jusqu'à l'année dernière, il n'en a pas été beaucoup parlé, parce qu'il y a eu un changement de gouvernement en Angleterre et qu'il a fallu tout recommencer ce qui avait été fait. Mais si en Angleterre on n'en parlait pas, la question n'était pas enterrée ici. Personne n'a oublié le discours du trône prononcé à Toronto par Sir EDMUND HEAD en 1859, dans lequel il parlait de la nécessité de l'étudier et de la soumettre au pays. On ne pouvait certainement pas prendre un meilleur moyen de la soumettre au peuple. Ensuite, la question a été agitée dans la chambre d'assemblée à plusieurs reprises, jusqu'à l'instant où les gouvernements se succédant comme des éclairs, il a fallu recourir à une coalition afin de mettre fin à l'anarchie qui régnait dans les affaires politiques du pays. Cette coalition a été fondée sur le principe de la confédération. Les membres de ce gouvernement ont eu l'occasion, par un concours de circonstances heureuses et exceptionnelles de se réunir à la conférence de Charlottetown, pour discuter la question et parler un peu d'une confédération générale. Ils se sont ensuite réunis à Québec avec tous les délégués des provinces d'en-bas, et le résultat de leurs travaux a été le plan qui nous est soumis aujourd'hui. Mais il y a plus, car avant que le ministère actuel se soit occupé du plan avec les délégués des provinces du golfe, Son Excellence en avait parlé dans

son discours et avait dit qu'il était absolument nécessaire d'en venir à une conclusion. Et en outre, les journaux importants de cette province et des provinces d'en-bas discutent la question depuis longtemps; tous les détails en ont été examinés sous toutes ses faces jusqu'à satiété. En présence de tous ces faits, je me demande comment on peut dire que le peuple ne sait pas à quoi s'en tenir? Non; c'est seulement un prétexte dont on se sert pour faire tomber le projet. Mais un autre fait qui prouve que le peuple n'a pas été pris par surprise, à propos de cette question, c'est que depuis dix mois il y a eu douze élections de conseillers législatifs, et on ne peut pas dire que quand elles ont été faites il ne s'agissait pas de confédération. Ce serait dire une chose fautive à la face du soleil. L'hon. membre pour Lanaudière (M. OLIVIER) disait hier qu'un journal de Montréal avait dit qu'il s'était prononcé contre la confédération, et il s'est empressé de contredire ce fait. Mais je dois dire que quand il a paru devant ses électeurs et qu'il a parlé de pas rétrogrades, quand il a dit que pour lui il croirait retourner en arrière s'il votait contre l'élection des membres de cette chambre, je crois qu'il était inutile pour lui de dire qu'il ne s'était pas prononcé contre la confédération.

L'HON. M. OLIVIER.—Les détails!

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—Les détails et le principe. Je dis donc que dans les élections qui ont eu lieu, à moins que les membres élus n'aient pas voulu faire leur devoir, ils ont dû parler de confédération et surtout de la manière dont serait traité le conseil législatif dans cette confédération. Et si l'on est entré dans ces détails, le peuple sait ce dont il s'agit.—Et non seulement il y a eu des élections, mais encore il y a eu des assemblées publiques en grand nombre dans tout le pays,—c'est-à-dire partout où les adversaires de la confédération ont pu en faire sans danger pour eux,—et partout dans ces assemblées on ne s'est pas fait tirer l'oreille pour parler de confédération, et dans un sens le plus défavorable possible. Il est vrai qu'on n'y représentait pas les choses sous leur vrai jour, mais le peuple savait toujours de quoi il s'agissait. L'hon. membre pour Wellington (M. SANBORN) s'est appuyé fortement sur les dangers que pourrait courir la minorité des protestants dans la législation locale du Bas-Canada. Il craint qu'ils ne soient pas protégés suffisamment par la majorité catholique sous le rapport de leur religion de leurs écoles et peut-être de leurs propriétés. Je

suis étonné d'entendre un pareil langage dans la bouche d'un homme qui, comme lui, représente une division dont plus de la moitié de la population est canadienne-française et catholique, car ce fait seul est la preuve de la libéralité de nos compatriotes. J'ai entendu cela avec peine; mais je puis lui dire que la minorité protestante du Bas-Canada n'a aucune crainte à avoir de la majorité catholique: sa religion est garantie par les traités; et ses écoles et les droits qui peuvent y être rattachés devront être réglés par une législation qui aura lieu plus tard; et lorsque cette législation sera soumise aux chambres, les membres qui craignent si fort aujourd'hui pour les droits de la minorité protestante, auront l'occasion de les protéger; ils pourront alors faire valoir leurs raisons et ils pourront insister pour que les protestants ne courent aucun danger. Mais en supposant même que les protestants soient lésés par la législature locale du Bas-Canada, ne pourront-ils pas avoir la protection de la législature fédérale? Et le gouvernement fédéral n'exercera-t-il pas une stricte surveillance sur les actes des législatures locales sur ces matières? Pourquoi chercher à faire naître des craintes imaginaires dans le Bas-Canada? Je dis *imaginaires*, parce que l'on connaît parfaitement la libéralité des habitants du Bas-Canada,—libéralité dont ils ont donné la preuve il y a très longtemps déjà en décrétant l'émancipation des juifs avant qu'aucune autre nation du monde n'y ait songé.—Non, loin de vouloir opprimer les autres populations, tout ce que les Canadiens-Français demandent, c'est de vivre en paix avec tout le monde; ils veulent bien qu'elles jouissent de leurs droits, pourvu qu'elles vivent en paix ensemble. (Écoutez! écoutez!) Je ne puis m'empêcher de faire une remarque à propos des protestants du Bas-Canada et de la libéralité dont a fait preuve envers eux la population française et catholique. L'on craint que nous nous entendions pour leurs faire subir quelques injustices. Je ne sais si je dois le dire, mais le fait est que les Canadiens-Français ont toujours vécu plus d'accord avec les Anglais protestants qu'avec les Irlandais, qui ont pourtant la même religion et la même croyance qu'eux. Si cet accord a toujours existé, qu'ont-ils à craindre? L'hon. membre pour Lanaudière (M. OLIVIER) a dit que le plan de confédération n'était pas nécessaire, et en cela il était d'accord avec l'hon. membre pour Grandville (M. LAFLEUR). Il a dit

qu'il aurait été possible de régler les difficultés dont nous avons eu le spectacle sans recourir à la confédération, parce que beaucoup de ces difficultés étaient survenues à cause de la haine que portaient certains hommes à d'autres. Eh bien ! pour ma part je ne crois pas que le mobile d'action de nos hommes politiques était la haine qui les animait les uns contre les autres. Quand j'ai vu les luttes qui ont eu lieu dans la chambre d'assemblée, quand j'ai vu les votes de non-confiance qui y ont été proposés, j'ai toujours été satisfait que ceux qui les proposaient donnaient de bonnes raisons pour le faire. Mais je ne savais pas qu'il existait des haines et des jalousies personnelles entre ces hommes, et qu'avec leur disparition les difficultés s'arrangeraient facilement. Mais on dit cela parce qu'on n'a pas de bonnes raisons à faire valoir contre la confédération. Le même hon. membre a aussi dit que les minorités du Haut et du Bas-Canada voulaient savoir le sort qu'on leur réservait avant de voter la confédération. S'il avait voulu réfléchir un peu, il aurait appris que le sort des minorités sera réglé par la loi, que leur religion est garantie par les traités, et qu'elles seront protégées par la surveillance du gouvernement fédéral, qui ne permettra jamais que la minorité d'une partie de la confédération soit inquiétée par la majorité. L'hon. membre voudrait aussi que les gouvernements locaux eussent de plus grands pouvoirs que ceux qu'il est proposé de leur donner, et que le gouvernement fédéral en ait moins. En l'entendant, il semble que l'histoire des peuples est parfaitement inutile pour certains individus. Il ne devrait pourtant pas ignorer que c'est à l'occasion des droits des États particuliers que la guerre civile existe aujourd'hui aux États-Unis ; et, cependant, il voudrait implanter dans ce pays le même germe de discorde. Il voudrait voir plus de pouvoir en bas et moins d'autorité en haut. Pour moi, je dis tout le contraire, si nous voulons avoir un gouvernement fort qui sache se faire respecter quand ce sera nécessaire. L'hon. membre a aussi dit qu'il n'avait pas confiance dans l'exercice des pouvoirs du gouvernement fédéral, parce qu'il serait entouré d'une coterie.

L'HON. M. OLIVIER.—Je n'ai pas dit que cela serait, mais que théoriquement cela pouvait être, et que s'il était entouré d'une coterie, les droits du Bas-Canada se trouveraient en danger.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU—Cela ne

fait pas de différence ; car il a dit qu'il craignait que le gouvernement ne fût entouré d'une coterie. Mais n'est-ce pas la représentation nationale qui entourera le gouvernement fédéral ? Est-ce une coterie ? Dira que notre gouvernement sera une coterie, c'est ravalier les institutions du pays. Dans tous les cas, le gouvernement serait reponsable aux chambres. Ne perdons jamais de vue que notre représentation nationale avisera toujours le gouvernement fédéral, que le Bas-Canada soit représenté dans le gouvernement fédéral par une unité ou par une dualité ; le nombre n'y fait rien. Ce qui importe c'est que cette unité ou cette dualité représente dans le conseil exécutif la représentation nationale, qui sera composée de 65 membres dans la législature fédérale. Et l'on appelle cela une coterie ! J'insiste un peu sur cette partie de mes remarques, parce que l'on oublie le jeu du gouvernement responsable dans la législature fédérale. Je demande aux membres du Bas-Canada de faire attention à ceci : supposons qu'il s'agisse de faire passer une loi dans la législature fédérale qui puisse être inquiétante pour le Bas-Canada, nos 65 représentants à la chambre des communes discutent cette loi, et décident qu'ils doivent s'y opposer. Aussitôt ils communiquent avec les membres du gouvernement qui représentent le Bas-Canada et leur disent qu'ils ne veulent pas de cette loi, et que s'ils la font passer, ils se coaliseront avec la minorité qui existe toujours dans le gouvernement responsable et qu'ils renverseront le ministère. Voilà l'effet de notre influence dans le gouvernement fédéral ; et si l'on ne perdait pas cela de vue, on n'aurait aucune crainte. L'influence du Bas-Canada fera et défera les gouvernements à sa guise quand ses intérêts seront en jeu ou froissés. Et si l'on comprenait bien l'importance de la responsabilité du gouvernement fédéral, on ne manifesterait pas de craintes pour nos institutions. L'hon. membre a aussi dit qu'il ne voulait pas faire un pas rétrograde, à propos de l'élection des conseillers législatifs. A cela, je dois répondre que le principe électif appliqué au conseil législatif devient inutile en présence de la force numérique du Bas-Canada dans le parlement fédéral, car ce sera la chambre des communes qui fera et défera les ministères. Pourquoi avoir le principe électif pour le conseil, lorsque nous l'aurons pour la chambre des communes, que nous aurons le gouvernement responsable, et que le gouvernement fédéral sera composé de

membres élus par le peuple ? L'hon. membre a dit qu'il voulait marcher avec l'intelligence du peuple, et non pas aller en arrière. Ce sont là de grands mots : l'intelligence du peuple ! le progrès ! mais pour ma part je ne crains pas de dire que le peuple fera volontiers le sacrifice de l'élection des conseillers législatifs, en vue du contrôle de toutes les choses dont j'ai parlé tantôt. L'hon. membre a dit que le principe électif aurait été la protection du Bas-Canada. Je comprends que c'est le cas dans une chambre qui peut faire et défaire les ministères, mais dans une chambre inamovible, je demande quelle en est l'importance ? La protection du Bas-Canada n'est pas dans le principe électif, mais dans la responsabilité des membres du gouvernement fédéral à la chambre des communes. Permettez-moi d'ajouter un mot à propos d'élection, puisqu'il n'y a que cela qui puisse guérir tous les maux de l'humanité. Il ne faut pas fermer les yeux à l'évidence. Depuis que l'on a réuni plusieurs comtés ensemble pour faire des divisions électorales, voit-on des personnes indépendantes de fortune et de caractère, sans besoin de faire de la politique une industrie, chercher à entrer dans le conseil législatif ? J'avoue que les élections qui ont eu lieu jusqu'ici au conseil législatif ont produit un excellent résultat, les membres qui nous sont venus de l'élection lui ont donné un lustre nouveau. Mais aujourd'hui n'est-il pas devenu presque impossible de faire présenter un homme indépendant, car les contestations électorales dans les grandes divisions ont dégoûté un grand nombre de personnes qui feraient honneur à leur pays et qui ne veulent pas risquer leur fortune dans une élection. Et si l'on voit déjà se produire ce résultat, qu'est-ce que ce sera plus tard ? Nous verrons les intrigants politiques chercher à se saisir des divisions pour vivre de la politique, avec la politique et par la politique. Nous verrons ici ce que nous avons vu dans d'autres pays : des gens qui entreront dans la politique afin de s'en faire un bouclier contre leurs créanciers, en s'abritant derrière la loi. On les verra s'emparer de cette chambre et en chasser l'honnêteté et l'honneur. Je le répète, ceux qui font aujourd'hui partie de cette chambre, sont des hommes honorables et qui font honneur à leur pays, mais avec le temps ils seraient remplacés par les intrigants politiques. Une autre et dernière objection a été celle-ci : c'est qu'avec la confédération on n'augmen-

tera pas les moyens de défense ou la force du pays. Mais si on réfléchissait bien, on ne dirait pas cela, car il est évident qu'avec les moyens de communication que nous possédons aujourd'hui, et avec le chemin de fer intercolonial, si une partie du Haut-Canada était envahie par l'ennemi, toutes les forces de la confédération pourraient être dirigées sur le point menacé en fort peu de temps, et nous pourrions ainsi faire sentir à l'ennemi qu'étant unis nous serions forts. Il faut ne pas voir clair pour dire le contraire. On dit encore que pour augmenter les moyens de défense du pays, il aurait fallu construire le chemin de fer du Nord ; mais que, puisque le gouvernement ne l'a pas fait, ses membres ne valent rien et sont des renégats.

L'HON. M. OLIVIER.—Je ne me suis jamais servi de ce mot là.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—Non, c'est vrai, vous n'avez pas dit le mot, mais vous avez exprimé la pensée. Suivant l'hon. membre, le chemin de fer du Nord sauverait le pays. Mais je crois que l'hon. membre demeure quelque part dans le nord, sur la ligne de ce chemin. (Écoutez ! et riez.) Je crois que sa devise est aussi : *Salus meus suprema lex est*. Tout pour moi, rien pour les autres !—Le chemin de fer du Nord a eu et pourrait avoir ses avantages, et, comme moyen de communication, je voudrais le voir construire ; mais pour le moment sa construction coûterait trop cher. Et quand les défenses militaires que le gouvernement actuel se propose de construire pour la protection du chemin du sud seront terminées, le chemin du nord ne sera pas nécessaire. L'hon. membre a aussi dit qu'il voudrait que les habitants du pays pussent réfléchir et étudier le projet de confédération, et qu'il ne voyait pas pourquoi on voulait en presser la passation aussi vivement. J'ai déjà dit qu'un plan avait été soumis à la mère-patrie il y a quelques années, mais qu'un changement de ministère anglais était venu mettre la chose à néant. Aujourd'hui la même chose pourrait bien arriver ; et si l'on regarde l'âge du premier-ministre en Angleterre, et le peu de stabilité qu'aurait son gouvernement s'il venait à mourir, l'on verra qu'il faut se hâter. C'est là une raison suffisante de presser la mesure, pour ceux qui croient qu'elle est destinée à sauver le pays. Une dernière remarque, et je termine. L'hon. membre (M. OLIVIER) nous a conjuré de ménager la susceptibilité de nos voisins et de ne pas leur porter ombrage en faisant une

confédération qui pourrait leur fournir le prétexte de mettre à effet la doctrine MONROE. Eh bien ! je crois que c'est là une bien pauvre raison, quand il s'agit de la législation la plus importante qui se soit jamais faite sur ce continent à propos du Canada, et que cette mesure convient en tout point au pays. Vouloir entraver cette mesure par des considérations de cette nature, c'est faire preuve de pusillanimité, et j'avoue que j'ai presque la rougeur sur le front en entendant de semblables paroles sortir de la bouche d'un canadien-français. (Applaudissements.)

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.

—Hons. messieurs :—Après le discours que l'on vient d'entendre, j'espère que l'on me permettra de dire un mot, car j'ai été parfaitement étonné de l'entendre prononcer par l'hon. membre qui vient de s'asseoir ; et si je voulais y répondre, je pourrais me contenter de dire :

J'ai vu ROLAND dans sa colère,
User la force de son bras,
Pour déraciner de la terre,
Des arbres qui ne tenaient pas.

Quand j'entends un membre se lever pour dire que nous, les conseillers élus par le peuple, ne sommes rien parce que nous n'avons pas le gousset aussi bien garni que certains hons. membres, j'ai bien le droit, je crois, de m'étonner d'un pareil langage ; car il doit nous être permis de croire que ce n'est pas précisément le montant d'argent que possède un homme qui fait sa valeur. Il y a la noblesse de l'éducation et du cœur, comme il y a l'aristocratie de l'argent, et, pour ma part, je pense que la première vaut bien la dernière. Dans tous les pays du monde, l'éducation a produit le dévouement à la patrie, tandis que la richesse seule n'a souvent produit que la lésinerie. L'hon. membre prétend que si l'on conserve l'application du principe électif au conseil législatif, l'on verra bientôt tous les intrigants qui cherchent à vivre par la politique et de la politique, chasser les hommes de mérite du milieu de nous et contrôler les affaires du pays. Pour ma part, je ne crains nullement ce résultat, car je sais qu'il y a trop de bon sens chez le peuple pour qu'il consente jamais à servir de marche-pied aux intrigants politiques qui ne chercheraient que leur avancement et leur fortune personnelle dans les affaires publiques. Je sais bien que quelques intrigants sont parfois parvenus à s'imposer au

peuple au moyen de belles promesses et de dehors hypocrites ; mais leur vie politique n'a pas été de longue durée, et les résultats de l'élection des conseillers législatifs par le peuple sont là pour prouver que les craintes de l'hon. membre sont parfaitement dénuées de fondement. D'ailleurs, je pense que les résultats produits jusqu'ici par le principe électif appliqué à cette chambre, et l'élection des membres qui y siègent aujourd'hui, sont satisfaisants, et ne font pas déshonorer à cette hon. chambre. Au moins, je ne l'ai pas encore entendu dire. L'hon. membre prétend qu'il n'est pas nécessaire que le conseil législatif soit électif, parce que cette chambre est destinée, ou a pour mission de servir de contrepoids entre l'exécutif et la chambre basse. Mais ce fait existe aujourd'hui, et quand chacun le reconnaît, quand personne ne se plaint du système actuel, on vient nous dire qu'il faut enlever cette prérogative au peuple pour la remettre à la couronne ! Eh bien ! je dis que c'est là vouloir rétrograder et faire un pas en arrière. Est-ce parce que certains membres de ce conseil n'ont jamais pu se faire élire dans aucun comté quelconque, qu'ils voudraient priver le peuple du droit d'élire ses représentants ? Mais en donnant à la couronne le droit de nommer les conseillers législatifs, pense-t-on que l'on s'assurera les services d'hommes plus capables, plus intègres, plus honorables qu'en les laissant élire par le peuple ? Lorsque l'on a rendu le conseil législatif électif ceux qui ont préparé la loi pensaient comme l'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) qu'un homme riche devait avoir plus de talents et plus de capacités qu'un homme peu fortuné, et, afin que le peuple ne pût pas se tromper dans son choix, ils ont décrété que tout membre élu au conseil législatif devait posséder au moins £1000 en propriétés foncières ; mais aujourd'hui, dans le plan de confédération, on réduit ce chiffre de moitié, ce qui est avouer que la possession de la richesse n'est pas une qualité indispensable au talent. L'hon. membre a voulu justifier la hâte avec laquelle on veut faire passer le projet de confédération, en disant que lord PALMERSTON est bien vieux et que son gouvernement chancelle. Ainsi, parce que le premier ministre anglais est vieux, il nous faut avaler la pilule sans avoir même le temps de regarder si elle nous convient. Il faut avouer que c'est là un pauvre argument. Quant à la crainte de voir rejeter le projet de confédé-

ration en Angleterre, si le gouvernement impérial venait à changer de personnel, je crois qu'elle est parfaitement chimérique,—car si la confédération convient aujourd'hui à l'Angleterre et aux intérêts anglais, elle leur conviendra tout aussi bien dans huit ou dix mois qu'à présent. Si la chose est utile au point de vue anglais, elle aura lieu, quel que soit le gouvernement qui sera au pouvoir. Laissons donc au peuple le temps de la juger. L'hon. membre a dit qu'il y avait eu douze élections au conseil législatif depuis qu'il est question de confédération ; mais ces élections n'ont pas eu lieu depuis que le projet est préparé, et par conséquent le peuple n'en a pas connu les détails et ne pouvait pas les connaître. Le résultat de ces douze élections n'a été ni favorable ni contraire au plan de confédération, car il n'était pas connu alors. On dit que parce que le projet a été distribué dans le pays, il doit être connu. Mais comment peut-il l'être, surtout dans les détails, quand tous les jours on voit le gouvernement fort embarrassé de donner des explications ou refuser de les donner sur certains points ? quand on voit un ministère dire dans une chambre, par exemple, que l'indemnité seigneuriale sera payée par le Bas-Canada seul, tandis que dans une autre chambre on dit que cette dette sera partagée entre les deux provinces ? quand on voit les ministères demander du temps pour répondre à chacune des questions qui leur sont faites sur ce plan ? Comment le peuple peut-il connaître la constitution du gouvernement et des législatures locales, lorsque les ministres eux-mêmes paraissent n'en rien savoir ? Comment peut-il savoir comment sera répartie la balance de \$5,000,000 de dette dont le Canada sera chargé, lorsque ceux qui ont préparé le plan ne le savent pas eux-mêmes ? Et il y a une foule d'autres détails importants qu'il faudrait connaître avant de pouvoir se prononcer sur le mérite de la mesure,—comme le projet de loi sur l'éducation, les mesures de défenses, le chemin de fer intercolonial, etc. On nous dit bien, par exemple, que les protestants du Bas-Canada et les catholiques du Haut seront protégés en ce qui regarde leur système d'écoles ; mais on ne nous en donne pas de garantie ; et si l'on adopte le projet de confédération avant que ces questions ne soient réglées, qui nous dit que le gouvernement aura une majorité aussi complaisante pour régler ces questions que pour voter la confédération ? Il y a une autre partie du projet

qui est très importante et sur laquelle nous avons droit de recevoir des explications avant de le voter, c'est celle qui a rapport aux mesures de défenses du pays. Il serait important de savoir quelle espèce de défenses on veut organiser, et quelle dette nous encourrons à ce sujet. Pourquoi ne pas nous faire connaître le *pourquoi* et le *parceque* de toute l'affaire afin de nous mettre à même de juger sainement de la mesure ? Ce sont là des détails que nous devrions savoir.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Vous les aurez bientôt.

L'HON. M. LETELLIER DE ST. JUST.—On dit qu'il y a dans l'union fédérale un moyen de former un grand peuple et de nous mettre en état de prendre place parmi les nations du globe. Mais si l'on introduit dans ce peuple, au moyen de la constitution même, des ferments de discorde, croit-on qu'il ne vaudrait pas mieux vivre séparés, comme nous le sommes aujourd'hui, que de vivre ensemble avec la désunion dans notre sein ? Ou a dit encore qu'en entrant dans la confédération, il nous faudrait réduire nos droits d'importation, afin que notre tarif puisse s'accorder avec celui des provinces d'en-bas. Mais, par suite de cette déclaration, il nous faut examiner contre qui la réduction de ces droits va frapper. Pour moi, je pense que la lacune que produira cette réduction de droits dans nos revenus, devra être comblée par l'agriculture et l'industrie du Canada. En faisant cette confédération pour surmonter des difficultés secondaires, nous allons faire l'affaire des marchands anglais en réduisant les droits d'importation de moitié. Et qui fournira la balance qu'il nous faudra trouver pour faire face aux dépenses ? Ce sera l'agriculteur et l'industriel de ce pays, au moyen de la taxe directe. Les provinces d'en-bas ne sont pas des pays agricoles, et l'on dit que nous échangerons nos farines contre les produits de leurs mines et de leurs forêts. Mais je crois que ce n'est pas en décrétant des mesures politiques que l'on fait changer le cours du commerce. Que l'Angleterre abandonne aujourd'hui le Canada, et même avec la confédération nos produits iront toujours en Angleterre, parce que c'est le marché le plus avantageux pour nous, et qu'il continuera toujours de l'être. Il en sera de même pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse ; c'est-à-dire, que les produits de leurs mines continueront à rechercher les marchés des États-Unis, parce que

ces provinces sont aujourd'hui en relations commerciales avec eux. Ces provinces suivront les lois générales des transactions commerciales en allant aux États-Unis, exactement comme nous allons en Europe pour y chercher les marchandises dont nous avons besoin et les échanger contre nos produits. Mais revenant à la question du tarif, je dis qu'il faut arriver à la conclusion que le déficit créé par son abaissement retombera sur l'agriculture et l'industrie du pays, et qu'on leur fait une position inférieure dans la confédération. Si on réduit les droits d'importation de 20 à 11 pour cent, l'on fait perdre tout leur profit à nos manufactures canadiennes, et l'on empêche les capitalistes de venir s'établir en Canada. Ce sera là une conséquence immédiate de la confédération. J'ai entendu dire que les protestants du Bas-Canada devaient se trouver satisfaits pour l'avenir, parce que nous avons toujours agi avec libéralité envers eux. Mais ce n'est pas là une garantie pour eux, comme nous ne nous contenterions pas nous-mêmes d'une simple promesse d'agir libéralement, si nous croyions nos intérêts ou nos institutions menacés par une majorité différente de race et de religion ; et, dans tous les cas, ce n'est pas là le moyen d'assurer la paix du pays. En posant ce principe, il faudrait dire aux catholiques du Haut-Canada qu'ils doivent être satisfaits du sort qu'on leur fait. Quand on fait une constitution, il faut d'abord régler les questions politiques et religieuses qui divisent les populations pour lesquelles cette constitution est faite, parce que l'on sait que ce sont les différends religieux qui ont causé les plus grands troubles et les plus grands maux qui ont agité les peuples dans le passé. Il faut savoir les prévenir pour l'avenir. Quand on voit un homme comme l'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) qui avoue que nous ne nous accordons pas avec les Irlandais, malgré la similitude de nos croyances, il est permis de prévoir des difficultés avec les populations de races et de croyances différentes. On nous dit de voter d'abord la confédération, et que les détails seront réglés plus tard ; que l'on viendra avec une mesure pour régler ensuite les difficultés sectionnelles ou sectaires. Je veux bien croire que l'on présentera une mesure à cet effet, mais si la majorité ne veut pas l'adopter, il nous faudra donc rester avec les germes de troubles et de différends que la chambre n'aura pas pu faire disparaître ? L'on de-

mande aussi quelle espèce de gouvernement local nous aurons ; mais le gouvernement n'en veut rien dire avant que la confédération ne soit votée. Quelle espèce de constitution et quel gouverneur aurons-nous ? Quel gouverneur ? c'est peut-être là le grand secret, car je crois que depuis quelques temps l'idée ou l'espérance d'être gouverneur est entrée dans la tête de plus d'un homme politique. Quel sera le salaire du gouverneur ? De combien de membres sera composé le gouvernement local ? Ce sont là autant de questions sur lesquelles nous sommes complètement dans l'ignorance et sur lesquelles le gouvernement ne veut rien dire. Et, à propos de la constitution des gouvernements locaux, est-ce que, si la majorité du Haut-Canada veut nous imposer ses idées, nous devrons nous y soumettre ? Cela ne serait juste ni pour nous ni pour le pays. L'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) nous a dit que nous n'étions pas sincères en demandant l'appel au peuple, parce que nous savions qu'une dissolution ne nous atteindrait pas. Ces paroles ne me surprennent pas de la part d'un homme qui n'a jamais eu l'honneur d'être le mandataire du peuple, et qui tient son siège de la faveur de la couronne ; mais je ne vois pas de quel droit il nous juge de cette manière. En terminant, je proposerai l'amendement suivant :

Que tous les mots après "Que," dans la première ligne, soient retranchés, et que les suivants leur soient substitués : "le débat sur l'adresse à Sa Majesté au sujet de l'union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord soit remis jusqu'au temps où le gouvernement aura fait connaître à cette chambre. 1o les mesures qu'il se propose de soumettre à la législature pour l'organisation des gouvernements locaux et des législatures locales dans le Haut et le Bas-Canada ; 2o le projet de loi sur l'éducation qu'il se propose de soumettre au parlement actuel pour la protection des minorités dans le Haut-Canada et dans le Bas-Canada ; 3o la correspondance entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada relative à la défense de la province, et quelle mesure le gouvernement doit nous proposer pour le même objet ; 4o de quelle manière le gouvernement se propose de diviser, entre les provinces du Haut et du Bas-Canada, la balance de notre dette provinciale actuelle, après déduction des \$62,500,000 payables par le gouvernement fédéral, et quels seront les items assignés à chacune de ces provinces ; 5o le rapport de M. FLEMING sur l'exploration du chemin de fer intercolonial."

L'HON. M. OLIVIER.—Avant de procéder ou voter, je demanderai à l'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) qui a pro-

posé à mon hon. ami (M. LETELLIER) et à moi de résigner nos sièges si nous ne voulions pas voter maintenant la confédération et soumettre la question à nos électeurs, si la discussion sera remise jusqu'à ce que nos élections soient faites ?

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—N'étant pas membre du gouvernement, l'on comprend que je ne puis répondre à cette question. Je ne leur ai pas proposé de résigner, mais j'ai dit que s'ils étaient sérieux dans leur objection, ils pouvaient résigner et la soumettre à leurs commettants en se présentant à la réélection.

L'HON. M. OLIVIER.—Je comprends le but de l'hon. membre en nous donnant ce conseil, il voudrait nous voir nous retirer de la chambre pendant le combat, mais c'est un piège dans lequel nous ne tomberons pas. On a dû être surpris que je n'aie pas corrigé toutes les inexactitudes de l'hon. membre lorsqu'il a parlé de ce que j'avais dit ; mais j'ai préféré ne pas le faire, car il m'aurait fallu relever presque chacune de ses paroles pour les rectifier. Comme il a défiguré et changé le sens de presque tout ce que j'ai dit, je conçois que la rougeur a dû lui monter au front en terminant son discours.

L'amendement de l'hon. M. LETELLIER DE ST. JUST est alors mis aux voix et perdu sur la division suivante :

Pour :—Les hons. MM. Aikins, Archambault, Armstrong, Bennett, Bureau, Chaffers, Cormier, Currie, A. J. Duchesnay, Flint, Leonard, Leslie, Letellier de St. Just, Malhot, Olivier, Perry, Proulx, Reesor, Seymour et Simpson.—20.

Contre :—Les hons. MM. Alexander, Allan, Armand, Sir N. F. Belleau, Fergusson Blair, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dickson, E. H. J. Duchesnay, Dumouchel, Forrier, Flint, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, McCrea, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Price, Prud'homme, Read, Ross, Shaw, Skead, Sir E. P. Taché, et Wilson.—38.

Et le conseil s'ajourne.

MERCREDI, 15 février 1865.

L'HON. M. BUREAU.—Je me serais abstenu de prendre la parole, si je n'eus entendu l'étonnant discours prononcé hier par l'hon. membre qui est en face de moi. (Sir N. F. BELLEAU) Il nous a parlé d'annexionnistes et de républicains, et des

dangers qu'ils pouvaient faire courir au pays. La chose ne me surprend pas de sa part, car, partisan du gouvernement actuel qui veut faire la confédération pour fortifier le principe monarchique en ce pays, il doit s'effrayer des tendances de certains membres du cabinet et de leurs opinions républicaines. Cependant, je crois que les annexionnistes les plus dangereux ne sont pas ceux dont il parle, ceux qui expriment franchement et au grand jour leur manière de penser sur les questions qui agitent en ce moment le pays, mais bien ceux qui cherchent par tous les moyens possibles à irriter contre nous nos voisins des États-Unis et à nous entraîner dans une guerre avec eux. Mais ceux qui viennent dire leur opinion en face de tout le pays, ne peuvent certainement pas être accusés de déloyauté, puisqu'ils ne le font que dans le but de servir leur pays. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre de cette chambre qui voudrait voir l'annexion de notre pays aux États-Unis, mais au contraire je pense que tous cherchent à trouver les moyens d'établir un gouvernement et un état de choses politiques équitables pour toutes les parties de la population, sans distinction d'origine ou de religion, — un système qui assurerait la stabilité de nos institutions et le bonheur du pays. L'hon. membre a aussi parlé du danger du système électif appliqué à cette chambre, parce que des intrigants sans valeur pourraient acquérir de la popularité et s'introduire dans cette chambre. Que l'hon. membre lise donc l'histoire du pays, et il y verra que les principaux hommes qui ont occupé les premières positions politiques, étaient des enfants du peuple qui, grâce à leur éducation, à leurs talents et à leur persévérance, sont parvenus à la tête des affaires de leur pays. Qu'il se rappelle l'histoire du passé, et il se souviendra qu'il a été un temps où le conseil législatif était devenu un obstacle à toute réforme, à tous progrès. Mais, grâce à notre énergie et à notre persévérance, il a été possible au ministère libéral d'obtenir les réformes demandées. Le ministère LA-FONTAINE-BALDWIN voyant qu'il n'y avait aucun moyen d'obtenir des réformes à cause de l'obstacle qu'apportait le conseil législatif, tel que composé alors, eut recours à la nomination de nouveaux conseillers libéraux ; et, avec l'adhésion de quelques-uns des anciens conseillers, il put faire adopter ses mesures. La marche de ces nominations de nouveaux conseillers a été comme suit : en 1848 le

ministère SHERWOOD-BADGLEY a nommé l'hon. D. B. VIGER ; c'était un libéral nommé par un ministère tory ; puis à l'avènement du ministère LAFONTAINE-BALDWIN, Sir E. P. TACHÉ, et les hon. MM. JAMES LESLIE, QUESNEL, BOURRET, DEBEAUJEU, ROSS, MÉTHOT, J. O. TURGEON, MILLS, CRANE, JONES et WYLIE furent nommés. Sans la nomination de ces membres et l'adhésion de quelques autres, il aurait été impossible de réformer le conseil législatif. Mais quel sera le résultat de la constitution du conseil législatif fédéral ? En limitant le nombre des membres de cette chambre, on limite en réalité la prérogative de la couronne, et l'on adopte un système contraire à celui qui existe en Angleterre. Et dans le cas où il surviendrait des difficultés graves entre la chambre des communes et la chambre haute, qu'arrivera-t-il ? Il arrivera ce qui est arrivé autrefois, mais avec cette différence, que la couronne ne pourra pas y faire entrer de nouveaux éléments, et la législation se trouvera arrêtée. Il n'y aura pas d'autre remède alors que de demander à l'empire d'amender la constitution du conseil, car le peuple n'y pourra rien, puisqu'on lui aura enlevé le droit d'élire ses conseillers. Pour ma part, je suis convaincu que ce nouveau système ne pourra produire aucun bon résultat. Je ne veux pas répéter ici tous les arguments que l'on a déjà fait valoir contre le changement projeté, mais je dois dire que, tenant mon mandat du peuple, il n'a jamais été question de la confédération dans le cours des deux élections que j'ai eues à subir, et que par conséquent je ne considère pas que mes électeurs se sont prononcés sur cette question en m'élisant, ou qu'ils m'aient donné le droit de changer la constitution du conseil législatif sans les consulter. Je sais qu'il a été parlé en 1859, de la confédération dans un paragraphe du discours du trône, mais je me rappelle aussi d'avoir alors combattu l'idée de cette confédération, parce que la mise en pratique des vues exprimées dans ce paragraphe aurait eu pour résultat de donner toute l'influence à une section de la province aux dépens de l'autre. A cette époque la question de la confédération n'était pas discutée, mais bien les questions de la représentation basées sur la population et des écoles séparées pour le Haut-Canada. Nous disions dans le temps, à propos des écoles séparées, qu'il ne fallait pas abandonner la minorité du Haut-Canada à la merci de la majorité, et nous avons réussi à lui obtenir un système

d'écoles séparées, qui pourtant paraît ne pas satisfaire la minorité. Dans le Bas-Canada, la minorité protestante a toujours été satisfaite de son système d'écoles, jusqu'à tout dernièrement, où elle a commencé à faire de l'agitation afin d'obtenir, prétendait-elle, une répartition plus équitable des deniers affectés aux écoles. Pour ma part, je sais qu'elle n'a pas raison, et je me rappelle d'avoir attiré l'attention du surintendant de l'instruction publique, lorsque j'étais secrétaire-provincial, sur la distribution inégale de l'argent, parce que la minorité protestante du Bas-Canada avait une plus forte somme qu'elle n'était en droit d'avoir. Il me répondit que cette distribution avait été ainsi faite par son prédécesseur, et qu'il n'avait pas cru y devoir rien changer. L'on voit donc qu'il y a malaise chez la minorité du Haut et du Bas-Canada, et même chez la majorité du Bas. Mais j'ai été étonné d'entendre énoncer le remède de de mon hon. collègue (Sir N. F. BELLEAU) dans le cas où le gouvernement fédéral chercherait à nuire aux intérêts du Bas-Canada. Il nous a dit que le Bas-Canada devant avoir 65 représentants dans la législature fédérale, sur 194, ces 65 députés du Bas-Canada pourront toujours se faire rendre justice en s'alliant avec l'opposition pour renverser le gouvernement. L'hon. membre croit-il en réalité que tous les représentants du Bas-Canada feraient cause commune sur une question quelconque ? Ne sait-il pas qu'il y aura toujours une minorité parmi eux, de race et de religion différentes, qui se ralliera plus probablement au gouvernement où à la majorité ? Et dans ce cas, à quoi aboutirait l'opposition du Bas-Canada dont il nous a parlé ? Est-ce que les difficultés qui ont amené le plan de confédération n'ont pas été produites par la coalition d'une minorité du Haut-Canada avec la majorité du Bas, et ce qui est arrivé contre le Haut-Canada ne pourrait-il pas arriver dans la législature fédérale contre le Bas-Canada ? En rejetant le principe de la double majorité adopté par un ministère libéral, l'on a jeté une pomme de discorde dans la législature qui a produit les difficultés actuelles. Une autre grande faute commise par les membres du Bas-Canada, c'est quand ils ont renversé un gouvernement qui avait posé en principe l'égalité de la représentation, et l'on voit aujourd'hui à quoi cela nous a conduit. L'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) a dit que nos institutions seraient protégées dans

le gouvernement fédéral. Mais comment ? Par les résolutions actuelles, elles ne le sont pas. Est-ce que le gouvernement général, d'ailleurs, ne pourra pas apporter son *veto* sur tout ce que fera le gouvernement local ? A ce propos, je voudrais bien connaître l'organisation du gouvernement local du Bas-Canada. Tout ce que j'en vois, c'est que l'on va nous enlever à peu près tous nos revenus, et que l'on nous accordera un subsidé de 80 cts. par tête. Mais ce n'est pas tout : il y aura \$5,000,000 de dette à répartir entre le Haut et le Bas-Canada, et comment se fera cette répartition ? Si, comme on le dit, le Bas-Canada se trouve chargé du paiement de la dette contractée pour le rachat de la tenure seigneuriale, cela seul représentera un capital d'environ \$4,118,202 ; dans cette somme est comprise \$891,500 sous forme d'indemnité aux townships. Est-ce que le Bas-Canada se chargera de payer cette somme ? Certains revenus du Bas-Canada ont été affectés au rachat de la tenure seigneuriale, mais si le gouvernement fédéral s'empare de ces revenus, qui nous dit que le gouvernement local ne répudiera pas la dette seigneuriale qu'on veut lui imposer par le projet actuel ? La législature locale dira peut-être que le gouvernement impérial n'a pas le droit de faire disparaître l'acte qui impose à tout le Canada le paiement de l'indemnité seigneuriale, et refusera peut-être de s'en charger seule en disant que le gouvernement fédéral devra la payer. Et dans ce cas, que fera le gouvernement général ? Et sur cette question, il sera facile d'excoiter les passions populaires, préjugées d'avance contre les seigneurs. Il importe avant tout de respecter les droits acquis. On nous dit de voter de confiance mais on ne veut pas nous donner de détails pour satisfaire le pays et les hon. membres de cette chambre. Pourquoi ne pas mettre devant la chambre la constitution du gouvernement local ? On nous dit que les lois civiles du Bas-Canada seront garanties, mais on ne vous dit pas comment la chose se fera. Ainsi, le gouvernement fédéral aura le droit de régler les questions de divorce et de mariage. Quant au divorce, je n'en veux rien dire, car je pense qu'il vaut mieux que cela soit laissé au gouvernement fédéral. Mais on aurait dû faire une exception pour nos co-religionnaires. Que dirais-je du mariage, qui est la base sur laquelle repose toutes nos institutions, — n'est-il pas dangereux de le laisser à la merci du gouvernement fédéral ? On en viendra peut-

être bientôt à dire que ce n'est qu'une affaire secondaire, et avant peu probablement, les maires remplaceront les curés et célébreront les mariages de leurs administrés. Nos lois qui règlent aujourd'hui le mariage sont très importantes pour nous et sont basées sur le droit romain ; ces lois qui nous régissent sont les seules qui conviennent aux Canadiens — et leur sages dispositions sont le fruit de plusieurs siècles d'expérience. Il ne faut pas s'exposer à les voir changer par une législature dont la majorité des membres n'auront pas les mêmes idées que nous sur ce sujet. L'hon. membre (Sir N. F. BELLEAU) aurait pu nous dire son opinion sur ce sujet, mais il n'en a rien fait, et je le regrette. Il est une autre question qui intéresse profondément le Bas-Canada, mais il paraît qu'il n'en faut pas parler, non plus. Cette question est celle de l'intérêt. Ne sait-on pas que la question de l'intérêt de l'argent a quelque chose à faire avec nos lois civiles ? Cela est-il aussi sans importance ? La majorité du Haut-Canada nous a déjà imposé une loi abolissant le taux de l'intérêt ; cette liberté du commerce d'argent ne convenait pas au Bas-Canada, et aujourd'hui on veut remettre à la législature fédérale le droit de législater sur cette question ! Qu'en résultera-t-il ? Qui nous dit que l'on n'abolira pas complètement les lois qui limitent le taux de l'intérêt dans tous les cas et que l'on ne donnera pas aux banques et aux compagnies incorporées le droit d'exiger le taux d'intérêt que bon leur semblera, comme l'ont aujourd'hui les particuliers ? Cela pourra devenir funeste au Bas-Canada. Pourquoi ne pas laisser aux législatures locales le droit de régler cette question suivant les besoins et les idées des populations qu'elles représenteront, comme la chose a lieu dans les États-Unis, où les taux d'intérêt varient suivant les États ? Ainsi, on empêchera le Bas-Canada de régler une question qui nous a été imposée par le Haut-Canada malgré nous. J'avoue que j'en suis surpris, parce que je vois dans le gouvernement actuel des hommes qui ont combattu avec moi sur cette question. Les législatures locales auront le droit de faire des lois au sujet de l'immigration et de l'agriculture ; mais la législature fédérale aura aussi ce droit, et il est évident qu'elle aura la haute main sur ces sujets, et que les lois du Bas-Canada, par exemple, pourront être mises de côté au moyen du *veto* du gouvernement fédéral. Mais il y a quelque chose de plus dangereux encore pour nous :

c'est que le gouvernement fédéral aura le droit d'imposer ses taxes sur les provinces sans le concours des gouvernements locaux. D'après l'article cinq de la 29^e résolution, le parlement fédéral pourra prélever des deniers par tous modes ou systèmes de taxation, et je regarde ce droit comme très-excessif. Ainsi, dans le cas que je posais tout à l'heure de la possibilité de voir le gouvernement local du Bas-Canada refuser de se charger de payer la dette contractée pour le rachat de la tenure seigneuriale, le parlement fédéral aura deux moyens de l'y forcer : le premier en retenant le montant sur l'indemnité de 80 cts. par tête qui doit lui être accordée, et le second en imposant une taxe locale et directe. Le lieutenant-gouverneur du gouvernement local sera nommé par le gouvernement fédéral, dont il recevra les inspirations. On ne sait pas si le gouvernement local sera responsable aux législatures locales ; s'il y aura une seule ou deux branches de la législature, ni comment sera composé le conseil législatif, s'il y en a un ; on ne veut nous donner aucun éclaircissement sur ces points, qui sont pourtant assez importants. Je regrette donc que l'on ait repoussé l'amendement proposé hier par l'hon. membre pour Grandville (M. LETELLIER), car il aurait eu pour résultat de nous faire obtenir des renseignements importants avant de voter sur la question. Je ne vois pas que les raisons apportées hier par l'hon. Sir N. F. BELLEAU pour justifier la hâte avec laquelle on veut faire passer cette mesure soient légitimes ou concluantes. Il nous a dit que le ministère actuel en Angleterre est favorable à ce projet. Pour ma part je ne crois pas que ce projet soit adopté sans d'importants amendements. Ce projet subira peut-être malheureusement des amendements importants en Angleterre fort préjudiciables aux intérêts du Bas-Canada en particulier. Nous y verrons peut-être agir des influences indues, comme la chose a eu lieu lorsqu'il s'est agi de rendre le conseil législatif électif. Les membres du Bas-Canada se rappellent que lorsque la loi fut passée en Angleterre, une influence souterraine, que nous n'avons pas encore pu découvrir jusqu'à ce jour, a fait disparaître de notre constitution la clause que nous regardions avec droit, dans le Bas-Canada, comme notre seule sauve-garde contre les empiètements et la domination du Haut-Canada ; car, en effet, si cette clause n'eût pas été retranchée ou changée, jamais le Haut-Canada n'aurait demandé la représentation

basée sur la population, et les difficultés qui ont surgi de cette question n'auraient pas eu lieu, et nous n'aurions pas aujourd'hui la mesure de confédération que l'on nous propose. Si le Haut-Canada avait été bien convaincu qu'il n'y avait pas moyen de changer la constitution, il aurait fait des sacrifices, plutôt que de faire une agitation inutile. On parle de garanties pour nos institutions ; mais qui nous dit que les garanties que l'on nous promettra ne disparaîtront pas une fois que le projet sera rendu en Angleterre, comme a disparu la garantie que nous avions contre la représentation basée sur la population ? Cependant, je persiste à dire que dans le projet actuel nos institutions ne sont aucunement garanties, et la preuve la plus manifeste nous en a été donnée par l'hon. Sir N. F. BELLEAU lui-même comme j'ai eu l'occasion de le faire remarquer. On veut nous faire faire le sacrifice de l'élection du conseil législatif ; mais est-ce pour le remplacer par un meilleur ? Je ne le crois pas, car à mon avis le système que l'on propose pour la constitution de cette chambre pêche sous tous les rapports, car non-seulement on veut priver le peuple d'un droit important, mais encore on veut attenter aux prérogatives de la couronne en limitant le nombre des conseillers qu'elle pourra nommer. Il est pénible de rétrograder de cette manière, et de céder une réforme pour laquelle tant d'hommes éminents ont si longtemps combattu ; et je pense que si nous consentons à ce changement, les conséquences s'en feront bientôt sentir. Et, afin de faire voir que les défauts du système proposé sont bien réels, je citerai l'opinion de l'hon. secrétaire d'Etat pour les colonies, émise dans sa dépêche au gouverneur-général à propos du projet de confédération et de la nouvelle constitution du conseil législatif. Voici ce que dit lord CARDWELL :

" Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sera composé ; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage, si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais malheureusement qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux."

Après cette condamnation formelle du projet de constitution du conseil législatif, et notre

propre expérience, il me semble que nous avons parfaitement le droit de nous y opposer et de prévoir un temps où le conseil sera, comme autrefois, un obstacle à toute réforme et à tout progrès si le projet de confédération actuel n'est pas amendé. (Applaudissements.)

L'HON. M. FERRIER. — Hons. messieurs, je m'étais presque promis de donner un vote muet sur les résolutions maintenant devant la chambre, mais ayant pris l'habitude, surtout depuis que j'ai l'honneur de siéger au conseil législatif, de prendre note des événements historiques au fur et à mesure qu'ils se déroulent dans notre pays, je pense qu'on me permettra de parler quelque peu de ce qui est arrivé dans ce pays durant les années passées, et plus spécialement de ce qui s'est produit durant l'année qui vient de s'écouler. Autrefois, deux grandes questions agitaient le Haut et le Bas-Canada. L'une était la question de la tenue seigneuriale dans Bas-Canada, et l'autre la question des réserves du clergé dans le Haut-Canada. Pendant plusieurs années, ces deux questions occupèrent l'attention de la législature et des hommes d'état qui se succédèrent au gouvernement. A la fin, on en arriva à un règlement de ces questions, satisfaisant, je crois, à la majorité du peuple. Depuis lors, aucunes grandes questions d'intérêt public ne sont venues occuper l'attention du peuple, ou ont été soumises par le gouvernement du jour ou par le chef de l'opposition. La conséquence de cet état de choses a été que pendant plusieurs années on a été témoin en Canada d'une lutte politique éminemment propre à détruire tout principe juste en morale et en politique, tant dans la législature qu'en dehors. N'est-il pas vrai que du moment qu'un individu acceptait un portefeuille—et quelque parfait que pût avoir été jusque là son caractère personnel ou professionnel,—l'opposition et ses organes l'accusaient de suite de s'être allié à une compagnie fort suspecte ? ou bien encore, n'est-il pas arrivé, qu'un citoyen doué d'un sens droit mais simple, en venant visiter notre législature et assister dans les galeries à nos débats, y a entendu si fréquemment des accusations de séduction politique et de corruption, qu'il s'en est retourné avec des vues bien différentes de celles qu'il avait en y entrant ? Il n'est pas un membre du parlement qui n'ait ressenti cette influence démoralisatrice, influence qu'il a rencontrée aux polls et que, dans bien des cas, il n'a pu vaincre

qu'au moyen d'argent. (Écoutez ! écoutez !) J'en viens maintenant à la période comprise entre 1863 et 1864, où nous voyons deux partis politiques à peu près d'égal force, et un gouvernement appuyé par une majorité de deux ou trois seulement, crut devoir en appeler au pays au moyen d'une élection générale. Après cette élection, le gouvernement de l'hon. et preux chevalier (Sir E. P. TACHÉ,) fut formé ! Son existence ne fut que de courte durée, et le 14 juin de l'année dernière arriva ce qu'on a appelé "l'impasse." Alors, hons. messieurs, il y eut un répit de huit ou dix jours, qui permit en quelque sorte aux partis qui avaient été ainsi en lutte, de faire un retour sur le passé, et d'essayer d'assurer l'avenir. Il y en avait beaucoup qui pensaient que l'esprit de patriotisme était un principe mort dans le cœur de nos hommes d'état. Dans leur lutte ils paraissaient avoir oublié les plus chers intérêts du Canada. Mais, pendant ces dix jours, l'esprit de patriotisme se raviva,—ce fut une époque mémorable dans l'histoire du Canada,—le chef de l'opposition, (l'hon. G. BROWN),—je le dis à son honneur,—fut le premier à exposer ce qu'il était prêt à faire, et ce qu'il proposait était si raisonnable que très peu de temps après on accepta ses propositions. Je me reporte avec bonheur à cette période, vu que j'ai eu l'opportunité de donner un mot d'avis la veille même du jour où ces propositions furent faites. Je puis y rétéror, car le nom de l'hon. monsieur auquel je fais allusion, (M. MORRIS), membre de l'assemblée législative,—fut mentionné dans les documents qui furent soumis à cette hon. chambre lorsque le résultat des négociations nous fut soumis. Ayant rencontré M. MORRIS dans la soirée, il me fit part des propositions de l'hon. M. BROWN. Je les trouvai si raisonnables et j'y vis quelque chose qui annonçait tellement qu'elle nous feraient sortir du dilemme dans lequel nous nous trouvions, que je lui recommandai de suite de les communiquer aux principaux membres du gouvernement, et je l'accompagnai chez un de ces derniers, qui occupe aujourd'hui un siège dans cette chambre. Il fit part à cet hon. monsieur de ce que M. BROWN lui avait communiqué et lui dit qu'il (M. MORRIS) était autorisé par les autres membres du gouvernement à s'entendre avec l'hon. M. BROWN. Chacun de nous se rappelle parfaitement l'époque à laquelle je fais allusion et l'étonnement qui s'empara d'un grand nombre en voyant

qu'une reconciliation avait pu se faire entre des hommes qui avaient été opposés pendant si longtemps les uns aux autres. Je ne sais pas si je devrais répéter les ont-dits du jour relativement à cette réconciliation, mais je crois me rappeler qu'entre autres choses on disait que lors de l'entrevue de l'hon. M. GALT et de l'hon. M. BROWN, le premier l'avait accueilli avec cette franchise élevée et ouverte qui le caractérise, et que l'hon. M. CARTIER en rencontrant l'hon. M. BROWN, s'était soigneusement assuré que ses deux amis rouges n'étaient pas derrière lui, (on rit.) et que du moment qu'il eut acquis la certitude qu'ils ne s'y trouvaient pas, il l'avait reçu à bras ouverts et lui avait juré une amitié éternelle. (Rires et applaudissements.) Et, de plus, que l'hon. M. MACDONALD, d'un coup-d'œil rapide, vit quelle opportunité lui était offerte.

L'HON. M. SEYMOUR.—Il vit l'avantage qui lui était offert.

L'HON. M. FERRIER.—Que l'hon. M. MACDONALD vit que l'opportunités'offrait de former une grande et puissante dépendance de l'empire britannique ; que le preux chevalier, le premier du gouvernement, doué d'un esprit libéral, prudent et étendu, n'y fit pas objection, et que le commissaire des terres de la couronne, avec sa courtoisie habituelle, son esprit vigoureux et pénétrant, y consentit. (Ecoutez ! écoutez !) Autant que je puis me le rappeler, voilà comment dans le public on disait que les propositions de l'hon. M. BROWN avaient été acceptées par les messieurs composant le gouvernement du jour. Vous vous rappelez tous combien joyeux nous étions de voir s'éteindre cette acrimonie politique. De fait, chacun de nous était sous l'impression que l'âge d'or était arrivé et que l'opposition s'était évaporée. (On rit.) La législation de la session marcha rapidement, et nous fûmes bientôt relevés de notre responsabilité au siège du gouvernement. Immédiatement après la clôture de la session, la convention en question fut pleinement exécutée. L'hon. M. BROWN et les deux autres hon. messieurs qui entrèrent avec lui dans l'administration en firent partie comme il avait été convenu. Ces hon. messieurs se présentèrent au pays, et à l'exception d'un seul, qui fut bientôt élu après sa première défaite, ils furent tous réélus. Ainsi constitué, le gouvernement, je crois, avait pour l'appuyer une majorité des deux-tiers de la population du Canada, et autant que j'ai pu en juger, les deux

tiers de la presse l'a aussi supporté dans son projet d'union. Fort de cet appui, le gouvernement ne tarda pas à se mettre à l'œuvre, et son premier acte fut de s'embarquer sur le vapeur provincial et de se rendre à l'Île du Prince-Edouard. Je me rappelle encore le jour où monté sur les berges de la Rivière-du-Loup, je vis ce vapeur descendre le cours du fleuve ; je priai le ciel de protéger nos ministres dans leur voyage. Ils assistèrent à la conférence de Charlottetown, et je n'ai pas le moindre doute que leur conduite fut en tout point digne d'hommes qui allaient proposer une union. Nous savons aussi qu'ils y furent bien accueillis—ces provinces depuis un certain temps ayant donné des signes de sympathies pour le Canada. Elles le prouvèrent en invitant notre législature à aller leur rendre visite aussitôt que la dernière session serait terminée, et je regrette que tous les membres de cette chambre n'aient pas accepté cette invitation. Ceux qui acceptèrent, revinrent avec des connaissances qu'ils n'avaient pas à leur départ. Nous eûmes la satisfaction de voir ceux qui seront probablement nos associés dans cette union, et je puis vous assurer que, pour ma part, j'ai trouvé que le peuple des provinces d'en-bas était un peuple énergique, actif, industriel, et notre égal sous tous rapports. (Ecoutez ! écoutez !) Et, quant aux ressources de ces provinces, avant d'aller leur rendre visite, je n'avais pas l'idée de leur étendue. Nous y avons vu des fermes sur les berges de la rivière St. Jean, comparables à n'importe quelles fermes de la péninsule occidentale, qu'on a surnommée le jardin du Canada. Les membres de la conférence de Charlottetown, comme je l'ai compris, après avoir discuté la question dans tous ses points et en être arrivés à quelque chose comme une entente, retournèrent dans leurs provinces respectives et se préparèrent à avoir une conférence qui représenterait d'une manière plus officielle toutes les provinces. Quelques messieurs ont déclaré que cette conférence n'avait pas été autorisée et qu'elle s'était elle-même constituée. Mais je crois qu'il est facile de prouver que ses membres avaient l'autorisation expresse du gouvernement britannique pour entreprendre ces négociations. Les provinces d'en-bas envoyèrent des membres de leurs gouvernements respectifs, et ils allèrent plus loin, ils les firent accompagner des chefs de l'opposition, en sorte que le peuple de ces provinces se trouva pleinement représenté. Ils firent de fait l'équil-

valent de ce qui avait été fait en Canada, où nos gouvernements de coalition représentent les deux écoles politiques. Ainsi, les hommes d'état habiles qui se réunirent à Québec, représentaient la population entière de ces provinces. On a fait cette objection : qu'il était impossible qu'une conférence ne siégeant que quelques jours pût rédiger une mesure qui fut de nature à être acceptée par nous. Mais, hon. messieurs, des hommes qui se mettent honnêtement à l'œuvre dans un certain but, peuvent faire beaucoup en très peu de temps. (Écoutez ! écoutez !) Et je crois que les messieurs présents à la conférence qui s'est tenue dans cette cité, étaient des hommes remplis d'intentions honnêtes et de bon vouloir, et déterminés à trouver une constitution qui servirait les plus chers intérêts de notre pays. Nous ne pouvons nous attendre à ce qu'elle soit infail- lible, car l'homme ne fait rien qui le soit. Mais son caractère est tel que je ne crois pas que jamais l'occasion se présente une seconde fois pour nous,—si nous laissons échapper celle qui nous est ainsi donnée,—d'être saisis d'un document si propre sous tous rapports à nous faire atteindre le but qu'on se propose. Aucun gouvernement de parti, soit ici ou dans les provinces d'en-bas, ne saurait jamais produire une proposition qui soit ou devrait être aussi bienvenue du peuple entier. (Écoutez ! écoutez !) Je pense qu'il est injuste d'établir des comparaisons entre le Haut et le Bas-Canada d'un côté et les provinces d'en-bas de l'autre. Quand on prend des associés pour la vie on les prend avec ce qu'ils ont et on les fait partager dans toutes nos richesses matérielles, et je suis d'opinion qu'on devrait se laisser guider par le même principe en formant cette union avec les provinces d'en-bas. J'ai entendu avec surprise quelques-uns des arguments que les adversaires de la mesure ont apportés contre le projet. J'ai été certainement étonné de la conduite tenue l'autre jour par mon hon. ami de Niagara (M. CURRIE), lorsqu'il a essayé de faire du capital politique en disant que nos intérêts commerciaux et agricoles en Canada étaient très peu de chose, et qui, en parlant de notre marine et du nombre de vaisseaux employés dans notre commerce, s'est écrié : Oh ! cela ne se voit que sur le papier !

L'HON. M. CURRIE.—Je demandai pardon à mon hon. ami. Dans toutes les observations que j'ai pu faire, je n'ai certainement pas dit que nos intérêts commerciaux

ou agricoles fussent minimes. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. FERRIER.—Puisque mon hon. ami n'assure qu'il n'a pas dit une pareille chose, je dois accepter sa parole. J'ai supposé que l'impression qui m'était restée de la lecture de ses observations était juste, mais il faut que je me sois trompé. Cependant je dois dire que je considère qu'il (l'hon. M. CURRIE) a manqué de justice en se servant de journaux pour donner la lecture de tous les péchés supposés de ses propres amis, le parti avec lequel il marchait autrefois. Aujourd'hui que ces hon. messieurs en travaillant à faire passer ce projet d'union, se dévouent à ce que je considère être les meilleurs intérêts du pays, je crois réellement que mon hon. ami ferait mieux de leur donner son appui.

L'HON. M. CURRIE.—C'est-là une matière d'opinion.

L'HON. M. FERRIER.—Je donne mon opinion—rien de plus. Mais mon hon. ami a ensuite parlé du Grand-Tronc—cette corporation monstrueuse qui, à en juger d'après les remarques de mon hon. ami, a réellement semé la désolation dans tous les districts du Canada qu'il traverse. Pour ma part, je ne puis me rendre compte du dommage que le Grand-Tronc a fait au Canada. Treize millions de louis sterling ont été affectés à la construction du chemin de fer Grand-Tronc et du Pont Victoria, qui est une œuvre sans égale au monde. Le Canada a payé environ trois millions pour compléter ce chemin de fer,—environ un cinquième des seize millions qui ont été dépensés,—et c'est le meilleur marché qu'il ait jamais conclu. (Écoutez ! écoutez !) Nous recueillons les bénéfices de toute cette dépense. Si on s'est rendu coupable d'extravagance, les actionnaires anglais seuls en ont souffert. Nous n'avons contribué que la cinquième partie des fonds qu'ils ont avancés, et nous recueillons tous les bénéfices du chemin. Voilà, je pense, à quel point de vue on devrait considérer le Grand-Tronc par rapport au Canada. (Écoutez ! écoutez !) On a aussi fait allusion au chemin de fer intercolonial ; même aujourd'hui, ce chemin est devenu, je pense, une nécessité. Il aurait dû être construit il y a quelques années, et il l'aurait été, si l'incapacité politique du gouvernement d'alors n'en eût empêché l'établissement. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CURRIE.—Mon hon. ami me permettra de lui rappeler que deux

membres de ce gouvernement, les hons. MM. McDougall et Howland, sont membres du gouvernement actuel.

L'HON. M. FERRIER.—Il est heureux que certains hommes reconnaissent leurs erreurs et s'en corrigent; aussi, ai-je confiance qu'il en a été ainsi pour ces messieurs. (Écoutez! écoutez et rires.) Si aujourd'hui nous étions reliés à la mer par ce chemin de fer, il est très probable que le traité de réciprocité n'aurait pas été abrogé. (Écoutez! écoutez!) Quelques hons. membres disent que si nous avions ce chemin aujourd'hui, nous n'aurions pas de fret à lui fournir. Le fait est qu'en faisant une pareille assertion, ceux qui la font démontrent qu'ils n'ont pas pris le trouble de préciser dans quelle position se trouvait notre commerce. Depuis les dix derniers jours nous avons eu environ 100 chars chargés stationnés à la Pointe St. Charles qu'il a été impossible d'expédier. Ces chars sont remplis de produits à destination de Boston et New-York, et les deux chemins conduisant à ces cités sont tellement encombrés qu'il leur est impossible de faire face à la demande de leur propre pays ainsi que du nôtre. Et ces chars qui sont ainsi détenus, sont requis pour le commerce de l'ouest, dont les populations demandent à grands cris des moyens de transport et nous ne pouvons fournir à l'expédition des produits que nous avons entre les mains.

L'HON. M. SIMPSON.—Mon hon. ami voudra-t-il me dire de quelle espèce de produits sont chargés ces chars, et de quel endroit ils ont été expédiés?

L'HON. M. FERRIER.—Je crois que ce sont tous des produits du Canada. (Écoutez! écoutez!) Une partie est destinée aux marchés du New-York et de Boston, ou doit être expédiée de là, et l'autre partie doit être laissée aux différentes stations de ces chemins de fer. J'ai pris la peine de demander la-dessus des renseignements à M. BRYDGES avant-hier.

L'HON. M. SIMPSON.—J'ai aussi vu M. BRYDGES.

L'HON. M. FERRIER.—A Portland nous avons aussi une accumulation de chars, et pas de navires pour prendre leurs chargements; telle est la position dans laquelle se trouve aujourd'hui le Grand Tronc, et elle est sérieuse. Comme nous l'a si bien dit l'autre jour, le preux chevalier, (Sir E. P. TACHÉ), c'est comme si nous avions une terre entre nous et la voie publique. Les États-Unis forment cette terre; ils sont placés

entre le Canada et la mer. Et il vient de leur prendre la fantaisie de nous dire: nous ne voulons pas que vous traversiez notre terre,—car bien que le traité de réciprocité ne soit pas abrogé, ils mettent une entrave à notre circulation avec leur système de passeports, et je dois dire ici qu'ils appliquent cette loi aux produits que nous envoyons par là. Un exemple; pour expédier du lard, il faut produire un affidavit affirmant que ce lard est de provenance canadienne. Eh bien! on comprend qu'à cette saison de l'année, il est assez difficile de faire un pareil affidavit. Des quantités considérables de lard sont expédiées de toutes les régions et après que ce lard est mis en baril, on comprend qu'il est à peu près impossible d'affirmer par affidavit que ce lard a été fourni par telle ou telle section. (Écoutez! écoutez!) Il en est de même pour la fleur. Il arrive fréquemment qu'un meunier mêle sa fleur à de la fleur de provenance américaine. Alors, comment veut-on qu'il soit possible de donner un affidavit affirmant que cette farine est mêlée ou non. Celle de provenance canadienne peut former quatre-cinquièmes, et cependant l'autre cinquième fait qu'elle ne peut être ainsi expédiée. Notre commerce ainsi embarrassé par toutes ces entraves que lui oppose le gouvernement des États-Unis, se trouve sérieusement contrarié. J'ai ici quelques mémoires, extraits de certains états que j'ai eu l'occasion d'examiner, d'après lesquels je trouve que les provinces d'en-bas ont besoin tous les ans, à part de leur récolte, de 600,000 barils de fleur et blé. Aujourd'hui, qu'elles exportent de la fleur de Boston et de Portland, une quantité considérable de cette fleur est transportée à Portland par le chemin de fer Grand Tronc. Cette fleur est ensuite transportée à St. Jean, distribuée tout le long de la rivière de ce nom, à venir jusqu'à soixante milles de notre propre frontière canadienne, à la Rivière-du-Loup. Eh bien! je demanderai à tout homme sensé s'il ne serait pas facile que le chemin de fer intercolonial transportât ces produits et les distribuât le long de sa ligne comme le Grand Tronc le fait aujourd'hui dans l'état du Maine? St. Jean est exactement à 800 milles de distance de Montréal, ce qui est aussi la distance exacte entre Portland et Sarnia. Eh bien! pour transporter la quantité de fleur que j'ai mentionnée, 600,000 barils, il faudrait un train quotidien pendant tout le cours de l'année. Je pense que c'est

là une réponse suffisante à tous ceux qui disent qu'il n'y a rien à faire transporter par ce chemin de fer intercolonial. En 1862, le Nouveau-Brunswick vendait aux Etats-Unis des marchandises pour un montant de \$880,000, et en achetait pour \$2,916,000, payant ainsi en argent comptant aux Etats-Unis une somme de \$2,000,000. La Nouvelle-Ecosse exportait aux Etats pour une valeur de \$1,879,000, et en importait pour \$3,860,000, faisant une autre somme de \$2,000,000. Ainsi, ces deux provinces payaient dans un an aux Etats-Unis, la somme d'environ \$4,000,000. Il se fait maintenant un commerce entre les Etats-Unis et ces provinces de dix millions de piastres par année. L'abrogation projetée du traité de réciprocité entrave ce commerce, et n'est-il pas de notre devoir à nous, Canadiens, de nous assurer ce commerce? (Ecoutez! écoutez!) Est-il un seul commerçant qui ne soit au guet et prêt à se l'assurer de suite s'il y a possibilité de le faire, mais cette possibilité ne saurait exister qu'avec le chemin de fer intercolonial. Une autre question à laquelle je désire appeler l'attention, c'est que la moitié des importations de thé faites par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont fournies par les Etats-Unis. Eh bien! c'est justement là un article que nous pourrions transporter par chemin de fer à un prix très-bas, et il n'est pas un hon. membre de cette chambre qui ne sache que pour le commerce de thé Montréal et Québec font concurrence à New-York et à Boston. Les marchands du Haut-Canada savent qu'ils ne voudraient jamais aller à Montréal pour y acheter des cargaisons considérables de thé, qui y sont vendues, s'il leur était possible de faire mieux à New-York, et je maintiens, par conséquent, que Montréal et Québec sont en position, aussitôt qu'ils en auront l'opportunité, d'offrir un meilleur marché pour ces provinces que les Etats-Unis. (Ecoutez! écoutez!) Sous le traité de réciprocité et le système de transit, dans une période de quinze années environ, notre commerce avec les Etats a augmenté de \$9,000,000 à \$37,000,000 ce qui fait quatre cents pour cent. En 1862, les importations canadiennes traversant le territoire des Etats-Unis représentaient une valeur de \$6,000,000, et si nous ne suivons pas avec soin les progrès du commerce tant chez nous qu'aux Etats-Unis, nous serons exposés à perdre ce qui est absolument nécessaire à la prospérité de notre propre pays. Dans ces temps de progrès

rapides il faut que les hommes marchent les yeux ouverts et avec les événements du jour. (Ecoutez! écoutez!) Et je suis prêt à démontrer, comme j'ai déjà essayé de le faire jusqu'à un certain point, et mon opinion est formée là-dessus, qu'avant que le chemin de fer intercolonial puisse être construit, nous aurons assez d'affaires à lui donner pour qu'il paye ses dépenses, (écoutez! écoutez!) de sorte que la province ne souffrira aucune perte lorsque le chemin sera fait, c'est-à-dire dans trois ans d'ici si nous nous mettons de suite à l'œuvre. Mais je suppose que si cette union se fait, il s'écoulera quelque temps après que la confédération aura eu lieu, avant de décider quelle marche on adoptera pour sa construction, et quand même on en pousserait l'établissement avec la plus grande vigueur, il faudra au moins quatre ans avant qu'il ne soit en état d'être livré à la circulation. Je considère qu'il est tout-à-fait regrettable que nous ayons tardé aussi longtemps à le commencer; si l'on tient compte de la nature de nos relations actuelles avec les Etats-Unis, ce chemin devrait exister à l'heure qu'il est, et je dis qu'il aurait payé ses dépenses au bout d'une autre année. (Ecoutez! écoutez!) Quelques hon. messieurs repoussent le projet sous prétexte qu'il n'a pas été suffisamment répandu pour que le peuple de ces provinces ait pu en prendre connaissance. Je ne comprends point cette objection: il n'est pas une des clauses du document aujourd'hui sous considération qui n'ait été publiée à Québec avant que les délégués n'eussent quitté cette cité.

L'HON. M. CAMPBELL.—Ainsi que dans les journaux du Haut-Canada.

L'HON. M. SIMPSON.—Mais on a nié que ce fût une copie authentique des résolutions de la conférence.

L'HON. M. CAMPBELL.—On a simplement nié que ce fût une copie officielle.

L'HON. M. SIMPSON.—La copie du document qui m'a été envoyée portait cette marque: "confidentielle," et, en conséquence, je ne pus en faire aucun usage.

L'HON. M. FERRIER.—Je pensais que les hon. membres à qui ces documents avaient été envoyés avaient parfaitement compris la signification du mot "confidentielle." (Ecoutez! écoutez!) Je fus invité à une assemblée très considérable, à laquelle assistaient presque tous les principaux marchands de Montréal, exactement après le départ des délégués pour leurs foyers. Cette assemblée

dura toute la nuit. Je crois que nous nous séparâmes à une heure avancée du matin. Le tiers de l'assemblée, je pense, était composé en apparence de gens qui y étaient venus pour opposer le projet. Heureusement que nous avions avec nous un monsieur qui s'était rendu très familier avec la question, et qui fut en état de donner des explications et de faire face à toutes les objections et questions qui lui furent faites par les différents opposants. Le résultat de cette assemblée fut qu'au moment de nous séparer il ne se trouva qu'un seul homme qui se prononça positivement contre le projet, (écoutez ! écoutez !) et cet homme déclara que la raison de son opposition était que, selon lui, cette mesure donnerait aux Canadiens-Français les moyens de nous chasser, nous Anglais, de la province inférieure. Je maintiens que l'opinion publique en Canada n'est pas contre le projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) S'il en eût été ainsi, nous aurions vu les pétitions pleuvoir sur nous de toutes parts. Je ne pense pas que la mesure soit parfaite, mais nous devrions l'essayer avec une honnête détermination de la faire fonctionner, et si nous la trouvons défectueuse nous pourrions la motifier, car il ne s'agit pas ici d'une loi immuable comme les lois des Mèdes ou des Perses. La constitution de 1841 a été amendée plus d'une fois ; elle l'a été au moins deux fois depuis l'Union. Si nous nous apercevons que certaines parties du système ne fonctionnent pas ; si, après l'établissement de la confédération, nous découvrons qu'il y a eu quelque légère erreur de commise, nous aurons alors, sans aucun doute, le pouvoir et l'autorité de la corriger. J'ai confiance que ce projet sera emporté par une grande majorité dans cette chambre, aussi bien que dans l'assemblée législative ; et que les législatures des provinces d'en-bas l'adopteront aussi. Si cela arrive, bons messieurs, nous entrerons dans une nouvelle ère de l'histoire de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Je crois qu'une Providence divine préside aux destinées des nations, et je crois que la divine Providence a guidé dans leurs délibérations les hommes d'état qui assistaient à la conférence, et a su concilier d'une façon miraculeuse des intérêts si divergents. Quelle était notre condition politique le 14 de juin dernier, il y a huit mois seulement ? Quelle était alors notre condition politique, et qu'elles sont les causes qui ont rétabli l'harmonie

entre les chefs de partis politiques qui luttaient alors avec fureur et comme dans un combat à mort pour la possession du pouvoir ; qui les a unis, dis-je, dans des liens d'amitié intime ? Qui a engagé les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard à envoyer leurs premiers hommes d'état, représentant leurs deux partis politiques, pour s'entendre avec notre gouvernement de coalition ? Ça été la toute puissante Providence. Un gouvernement de parti n'aurait jamais réussi à créer un projet d'union comme celui-ci. Si nous rejetons la confédération projetée, nous refusons de jeter les bases d'une grande nation, dépendant de l'empire britannique. Lorsque je devins en âge je considérai quel pays j'adopterais, et je choisis le Canada. J'y ai vécu 44 ans. Je me suis identifié aux progrès de ses institutions, dans tous les cas de celles du Bas-Canada, et particulièrement de Montréal. J'ai eu le plaisir de participer avec d'autres à l'organisation de quelques unes de ces institutions. J'en ai vu quelques unes prospérer, et d'autres qui tomberont probablement, comme cela arrive dans tous les pays du monde. Durant cette période, j'ai aussi voyagé dans une grande partie de l'Europe et dans quelques parties de l'Asie et de l'Afrique. J'ai vu des peuples gouvernés par des institutions monarchiques ; quelques-uns passablement prospères et d'autres qui l'étaient moins. J'ai aussi vu des peuples gouvernés par des despotes, quelques uns vivaient assez heureux, d'autres étaient soumis au pire des esclavages. J'ai vu des gouvernements républicains en Europe, et il va sans dire que j'ai visité la grande république qui nous avoisine. J'ai aussi vu des peuples soumis au gouvernement de l'église, mais je n'ai pas rencontré de peuple comparable à ceux qui vivent sous le gouvernement de la Grande-Bretagne, de peuple possédant une liberté aussi étendue, ou une protection aussi complète de la personne et de la propriété que les peuples qui s'abritent sous le drapeau de la vieille Angleterre ! (Écoutez ! écoutez !) Et si j'avais à recommencer mon choix aujourd'hui, après une expérience de 44 ans, je choiserais encore le Canada pour ma patrie. Je sens qu'à l'âge où je suis il me reste peu de temps à vivre, mais aussi longtemps que le Tout-Puissant me laissera sur cette terre je serai heureux d'employer toutes mes aptitudes à assurer l'accomplissement de ce projet,

et je prie le ciel qu'il réussisse, parce qu'il est appelé à jeter de nouveau les bases de l'une des plus importantes dépendances de l'empire britannique. J'espère que je ne vivrai jamais pour la voir dans une condition autre que celle de dépendance britannique. Hons. messieurs, j'aurai beaucoup de plaisir à voter en faveur des résolutions de l'hon. et preux chevalier (Applaudissements).

L'HON. M. SEYMOUR.—Hons. messieurs :—Je désire faire une ou deux observations en réponse à une assertion faite par mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne relativement aux objections que, dans une occasion antérieure, j'énonçai contre les détails de ce projet. Cet hon. monsieur, après avoir expliqué un ou deux points de peu d'importance, en fit autant des autres en disant que j'em'opposais à tout. Comme on pourrait induire de cette assertion,—si je n'étais pas connu comme je le suis des hons. membres de cette chambre,—que j'ai été factieux dans mon opposition, je désire préciser ce à quoi je me suis opposé. Ayant toujours été un zélé partisan du retranchement et de la réforme financière, je me suis opposé aux dépenses exorbitantes du gouvernement. Je me suis opposé à l'extravagance qui a fait que les dépenses du gouvernement civil du Canada ont excédé celles d'aucun autre pays au monde proportionnellement au revenu. Je me suis toujours opposé aux déboursés de deniers non autorisés par le parlement. (Écoutez! écoutez!) Je me suis toujours opposé aux octrois extravagants et aux subventions accordées à la compagnie du chemin de fer Grand Tronc. (Écoutez! écoutez!) Mon hon. ami de l'autre côté de la chambre (M. FERRIER) nous a parlé des bienfaits conférés par le chemin de fer Grand Tronc, et des immenses capitaux placés dans cette entreprise par les capitalistes anglais. Il est vrai que l'œuvre fut entreprise par eux, mais le Canada a contribué sa large part et rempli toutes les conventions. Plus que cela, le Canada a payé pour ses chemins de fer à raison de trente mille piastres par mille. Le Canada a contribué pour \$15,142,000 en principal et \$5,400,000 en intérêt, abstraction faite d'une foule d'autres items moins considérables. Si l'on établit un calcul avec ces chiffres, on trouvera, comme je l'ai dit, que le Canada a donné \$30,000 par mille pour toutes les voies ferrées dont il avait besoin, de Québec à Toronto, pour établir une correspondance

avec le Grand Occidental et former une artère traversant la province et finissant à Sarnia. Si des sommes considérables ont été dépensées, si des montants énormes ont été gaspillés, les entrepreneurs anglais n'en ont-ils pas profité? Le peuple du Canada peut-il être blâmé? Le projet fut conçu par des capitalistes anglais, et le Canada a rempli toutes ces obligations. (Écoutez! écoutez!) Maintenant, il est un autre grief que j'ai combattu. Je me suis toujours opposé au système relâché adopté pour l'administration des terres de la couronne, système qui a eu l'effet de morceler notre magnifique domaine. Je n'entends pas appliquer ces remarques à mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne. Il n'occupe cette charge que depuis quelques mois, et je n'ai pas encore vu son rapport. Mais je fais allusion au passé; je dis que tout ce domaine a été gaspillé pour faire face à des dépenses inutiles. Il est aussi une autre mesure que j'ai opposée; c'est le bill de milice de 1862. Je conviens que je me suis opposé à cette mesure. Elle était de nature à faire encourir au pays une dépense énorme, qui aurait épuisé nos ressources dans un temps où cette dépense n'était pas nécessaire. Je vous le demande, hons. messieurs, l'affaire du *Trent* n'était-elle pas réglée à cette époque? Le gouvernement américain n'avait-il pas souscrit aux demandes de la Grande-Bretagne; et cette dépense était-elle motivée par quelque danger? Il est une dépense que j'ai opposée peut-être à tort. J'ai opposé le bill des subsides en 1858, de concert avec mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne. (Écoutez! et rires.) Je ne saurais dire si le vote que je donnai en cette occasion est juste au point de vue constitutionnel, mais tous les votes que j'ai donnés dans cette chambre ou dans l'autre branche de la législature, l'ont été avec la conviction qu'ils étaient dans l'intérêt de mon pays natal. (Écoutez!) L'autre jour, mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne a fait allusion à l'esprit conservateur du sénat des États-Unis qui alloue le même nombre de représentants aux petits États qu'aux grands. Mais cette disposition n'affecte en aucune manière l'arrangement général parce que les États considérables forment la grande majorité. Mais puisque mon hon. ami approuve ce détail, il aurait dû donner son opinion sur le système entier. Aux États-Unis, la constitution ne peut pas être changée

sans le consentement des deux tiers des deux chambres de la législature, et tout tel changement doit être ensuite sanctionné par les trois quarts des gouvernements d'États. Voilà aussi un détail d'un caractère conservateur. Maintenant, voyons quelles sont les constitutions des gouvernements d'États. J'ai devant moi une clause de la constitution de l'un des plus anciens états, —le Connecticut,—qui pourvoit à ce que :

“Chaque fois qu'une majorité de la chambre des représentants jugera nécessaire de changer ou amender cette constitution, elle pourra proposer tous tels changements et amendements—lesquels amendements proposés seront continués jusqu'à l'assemblée générale suivante, et seront publiés avec les lois qui auront pu être passées à la même session ; et si les deux-tiers de chaque chambre, à la session suivante de la dite assemblée, approuvent les amendements proposés, par oui et par non, les dits amendements seront transmis par le secrétaire au greffier de ville de chaque ville de cet état, dont le devoir sera de les présenter à ses habitants, pour leur considération, à une assemblée de ville légalement annoncée et tenue pour cette fin ; s'il apparaît, en la manière pourvue par la loi, qu'une majorité des électeurs présents aux dites assemblées, a approuvé tels amendements, ils seront valides à toutes fins et effets comme partie de cette constitution.”

Voilà comment l'un des plus anciens États veille aux droits et aux libertés de sa population. Voici un autre extrait de la constitution de l'état du Mississippi, l'un des nouveaux états, qui montre comment le peuple y est protégé contre les innovations précipitées :

“Chaque fois que les deux-tiers de l'assemblée générale jugeront nécessaire d'amender ou de changer cette constitution, ils recommanderont aux électeurs, à l'élection suivante des membres de l'assemblée générale, de voter pour ou contre une convention ; et s'il apparaît qu'une majorité des citoyens de l'état, votant pour l'élection des représentants, a voté en faveur d'une convention, l'assemblée générale, sa session suivante, appellera une convention, qui se composera d'autant de membres qu'il pourra y en avoir dans l'assemblée générale, qui devront être choisis par les électeurs, en la manière et aux époques et endroits fixés pour le choix des membres de l'assemblée générale,—laquelle convention s'assemblera dans les trois mois qui suivront la dite élection, dans la vue de reviser ou changer la constitution.”

Maintenant, à part cela, qu'avons-nous vu ? N'avons-nous pas vu, tout dernièrement, effectuer des changements à la constitution relativement à l'esclavage, et ces amendements ont-ils été mis en force avant d'être ratifiés par les gouvernements d'État ? Comparez, maintenant, cette manière d'agir avec

celle adoptée relativement au projet,—appellation tout à fait correcte,—de confédération soumis à cette chambre. Par qui ces délégués furent-ils nommés ? Leur nomination n'émane-t-elle pas d'eux-mêmes ? (Écoutez !) Les ministres du conseil exécutif ne se sont-ils pas eux-mêmes constitués en délégation ? (Cris de “ non, non,” et “ oui oui.”) Et les membres des conseils exécutifs des provinces d'en-bas, ne se sont-ils pas aussi eux-mêmes constitués en délégation ? Ils ont préparé un projet qu'ils ont soumis au parlement, et quel est ce projet ? Ce projet a été incorporé dans des résolutions qu'on a envoyées aux membres de la législature avant la réunion des chambres et sur lesquelles on avait apposé le mot “ personnel,” tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Est-ce qu'il est un hon. membre de cette chambre qui se soit senti libre de se présenter à ses électeurs pour leur expliquer ces résolutions ? Est-il un hon. membre de cette chambre qui se soit senti libre de convoquer une assemblée de ses électeurs pour leur dire : voici un projet sur lequel je vais être appelé à voter à la prochaine session de la législature ? Non, il ne pouvait le faire ! Quelques journaux publièrent ce qu'on prétendait être les résolutions, mais ont-elles été répandues par tout le pays de façon à ce que le peuple put en prendre connaissance et les juger ? Non, elles n'ont pas été ainsi mises en circulation, et pour quelle raison ? Le secrétaire provincial n'a-t-il pas fait signifier à la presse un ordre déclarant que toute feuille qui ne supporterait pas la confédération, n'aurait pas le patronage du gouvernement ? N'ayant pas été élu par le peuple, je ne me crus pas libre d'exprimer publiquement mon opinion sur ces résolutions. Est-il un seul hon. membre qui les ait soumises à ses commettants et leur ait expliqué chacun des détails ?

L'HON. M. MACPHERSON.—L'hon. membre a tort de vouloir créer une fausse impression ; moi, pour un, j'ai tenu, pendant quelque temps, deux assemblées par jour et j'ai expliqué pleinement la mesure à mes commettants.

L'HON. M. SEYMOUR.—Mon hon. ami leur a-t-il dit combien coûterait ce chemin de fer intercolonial ou combien le Haut-Canada aurait à contribuer à cette dépense ? Ou bien encore, qu'il serait construit par le gouvernement et maintenu comme les autres travaux publics. J'aimerais beaucoup à entendre mon hon. ami se prononcer là-dessus devant une assemblée publique. (Écoutez !)

Mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne nous a dit qu'il leur avait fallu faire des concessions ; mais comment ces concessions ont-elles été faites ? Malheureusement, elles ne l'ont été que par un seul parti, et en faveur des provinces d'en-bas. Il n'a été fait aucune concession au Canada, pas plus au Bas qu'au Haut, mais elles ont toutes été en faveur des provinces inférieures. Et pouviez-vous espérer d'autre résultat de la confédération, lorsque la petite province de l'Île du Prince-Édouard, et la petite province de Terreneuve, envoyaient des représentants de la même manière et en même nombre que toute la province du Canada ? Pouvait-on espérer que les délégués du Canada fourniraient tous les talents ? Quelque soit mon estime pour les talents des membres du conseil exécutif, je pense que les provinces d'en-bas possèdent des hommes d'un talent suffisant pour régler les détails d'un plan de cette nature. Lorsque le Canada, avec sa population de trois millions d'âmes, et ses onze millions de revenu, était représenté à la conférence par douze membres, et que les provinces maritimes avec une population de 800,000 âmes seulement, et un revenu de moins de \$3,000,000, y étaient représentées par près de deux contre un, pouvait-on espérer qu'il serait fait un arrangement favorable pour nous ? (Écoutez !) Mon hon. ami dit qu'ils ont voté par province, mais c'est exactement la même chose. Maintenant, qu'elle a été la première concession ? La première concession a été d'accorder 28 membres de cette chambre à ces provinces, qui n'ont que 800,000 habitants, et qui ne paient qu'un revenu minime, tandis que dans le Haut-Canada nous avons un million et demi d'habitants, et nous contribuons pour sept ou huit millions de piastres au revenu, et cependant nous n'aurons que 24 conseillers législatifs. C'est là la première concession qui a été faite pour amener les provinces d'en-bas à supporter le projet. Est-ce n'est-il pas vrai que cette chambre aura, jusqu'à un certain point, le contrôle de la législation, et n'y avons nous pas droit ? Il y a encore un autre fait à propos des provinces d'en-bas dont je dirai un mot maintenant. Le cens électoral est plus bas là qu'ici ; elles ont presque le suffrage universel. Les personnes qui sont portées sur les rôles de cotisation pour un petit montant de propriété mobilière, peuvent voter aux élections des membres du parlement confédéré. Ici les membres sont élus par les personnes coti-

sées pour des propriétés foncières d'une certaine valeur. C'est là un autre question dont on aurait dû s'occuper. Il n'est pas juste que les membres du parlement général soient élus dans ces conditions. (Écoutez !) Tout le plan n'est, de fait, qu'une affaire de concessions, et toutes de notre côté. La répartition de la dette publique à tant par tête, au lieu de la baser sur le revenu, est une autre erreur. Mon hon. ami le représentant de Saugeen (M. MACPHERSON), que je ne vois pas à sa place, a dit l'autre jour que mes arguments étaient spécieux ; que dans le cas actuel, la répartition par tête de la population était celle qui devait être adoptée. Le revenu n'est-il pas le moyen de payer la dette ? Doit-on prendre la population en considération ? Je convaincrai mon hon. ami que son raisonnement n'est pas exact, au moins il n'est pas tel que je l'aurais attendu d'un homme qui occupe sa position dans le pays. La population est-elle toujours la richesse ? Non ; c'est une richesse quand elle peut être employée avec profit ; c'est une richesse quand on peut l'employer dans les manufactures, ou dans la culture de bonnes terres. Mais regardez l'Irlande, où la population a été une source de pauvreté !

L'HON. M. MACPHERSON.—Ce que j'ai dit, c'est que le revenu antérieur n'était pas une juste mesure pour établir ce que chaque province devait payer. À l'avenir nous aurons un tarif uniforme. Je suis sûr que mon hon. ami ne dira pas que dans ce pays la population est une source de pauvreté.

L'HON. M. SEYMOUR.—Mon hon. ami dit qu'il adopte un plan pour le passé et un autre pour l'avenir. Quelle justice y a-t-il là-dedans ? Nous n'avons qu'à regarder le système proposé pour voir l'effet qu'il aura. Si le Nouveau-Brunswick, avec un million de revenu, peut apporter sa dette de sept millions dans la confédération, alors, en suivant la même règle, le Canada devrait entrer dans la confédération avec toute sa dette et même davantage. Le revenu probable du Canada est de onze millions. Le premier venu peut calculer cela et voir que le Canada n'aurait pas dû avoir de dette à payer pour ses deux gouvernements locaux ; mais avec ce principe de concession, comme de raison, il faut que le Canada se soumette. Maintenant, pour faire voir le fonctionnement du système, voyez l'effet du taux de 80 cts. par tête. Le Haut-Canada paiera \$1,540,000 au gouvernement général, et en recevra \$1,120,000 pour le gouverne-

ment local ; c'est-à-dire, en supposant que le Haut-Canada contribue pour les deux tiers au revenu des provinces unies. Cela a été admis par l'un de ceux qui occupent aujourd'hui une position élevée dans le gouvernement. C'est là le magnifique projet que mon hon. ami de Saugeen loue et approuve ! Vous payez d'après votre richesse, et la différence contre le Haut-Canada est de \$420,000 ; ou en d'autres termes, le Haut-Canada paie d'une main \$1,540,000, et reçoit de l'autre \$1,120,000. C'est là le fonctionnement du système qui a été adopté contre les intérêts non seulement du Haut-Canada mais de tout le Canada. La troisième concession est la somme qui doit être payée à Terre-neuve, comme compensation du fait que cette province n'est pas endettée. Il peut y avoir, je l'admets, un semblant de justice en cela, mais la somme qui lui est accordée est beaucoup trop forte. Le Canada continuera à augmenter, tandis que nous ne pouvons pas attendre grand chose de Terre-neuve. La quatrième concession sont les 80 cts. par tête dont je viens de parler, et j'en ai fait voir l'opération, qui nous est décidément contraire. Vient ensuite les \$63,000 par année au Nouveau-Brunswick pendant dix ans. J'ai été bien content d'entendre mon hon. ami le membre de Saugeen (M. MACPHERSON) désapprouver cela. Je suis heureux de le voir, lui qui est un si fort partisan du projet, admettre que cela est mal. J'ai fait mes calculs au point de vue haut-canadien ; mais tant que l'union a été maintenue, je n'ai jamais élevé la voix pour faire de comparaison. Je désire conserver cette union. (Écoutez !) Mais aujourd'hui nous sommes forcés d'accepter ce projet tel qu'il est, sans amendement sous aucun rapport ; je ne veux qu'indiquer que sur le principal que représente cette somme de \$63,000, et que mon hon. ami ne peut approuver, le Haut-Canada paiera \$367,000. Ensuite l'on donne \$150,000 par année à Terre-neuve, — ce qui est une sixième concession faite pour des terres sans valeur. Cette somme représente un capital de trois millions. Les terres des autres provinces sont bien soignées, mais que valent celles de Terre-neuve ? Elles n'ont aucune valeur quelconque. Lorsque mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne aura le contrôle de toutes ces terres, je suis sûr qu'il aura les mains pleines. Les terres des autres provinces valent la peine d'être gardées, et on leur en

a laissé l'administration ; mais comme ces terres se trouvent n'être bonnes à rien, on les abandonne au gouvernement général. Si elles eussent eu la moindre valeur, on les aurait aussi gardées. Mais il y a encore une autre question. L'on propose de prendre les chemins de fer du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, et d'en faire des travaux publics. Je suppose que l'on me dira que les canaux du Canada sont aussi pris comme travaux publics de la confédération ; mais il existe une très grande différence entr'eux. Les chemins de fer n'existent que depuis quelques années ; ils seront bientôt usés, et devront être entretenus aux frais du gouvernement ? N'avons-nous pas vu abolir les péages sur nos canaux, et le gouvernement confédéré ne croira-t-il pas nécessaire d'abolir les prix payés sur ces chemins de fer, et alors ne seront-ils pas entretenus comme le sont tous les travaux publics, au moyen d'une énorme perte pour le gouvernement. (Écoutez !) Mon hon. ami le représentant de Niagara (M. CURRIE) n'était pas tout à fait exact, l'autre jour, je crois, dans ce qu'il a dit sur le Haut-Canada. (Rires et écoutez !) D'après le recensement de 1861, la valeur des terres en culture dans le Haut-Canada était de \$295,162,315, et dans le Bas-Canada \$168,432,546, formant un total de \$463,594,861. Dans le Haut-Canada, le bétail était évalué à \$53,227,516 ; dans le Bas-Canada, \$24,572,124. Blé, Haut-Canada, \$24,640,425 ; Bas-Canada, \$2,563,114. Autres espèces de grains, Haut-Canada, \$38,123,340 ; Bas-Canada, \$23,534,703. Pour ce qui est du bois, de la richesse minérale, des manufactures et des pêcheries, le Haut-Canada est parfaitement égal au Bas-Canada et aux provinces maritimes. Je crois que si le Haut-Canada était laissé à lui-même et s'il n'était pas écrasé, réduit à l'impuissance par ces nouvelles concessions, le Canada tout entier deviendrait plus prospère, pourvu que nous évitions à l'avenir toute dépense extravagante et inutile. Comparez ces ressources à celles des provinces maritimes ! L'hon. premier ministre a parlé de la richesse de ces provinces en bois et en minéraux. Mais le bois s'épuisera et ces provinces ne croîtront plus en richesse, tandis qu'au Canada, avec un sol productif et une population active, notre prospérité doit nécessairement s'accroître. Quelle est la valeur de ces mines dont on nous parle ? A la Nouvelle-Écosse, le droit régalien sur le charbon ne produit que \$28,000, et sur les mines d'or, seulement \$20,000

qu'avons-nous à attendre de plus de ces provinces ? La Nouvelle-Ecosse ne produit point de bois et, par conséquent, son revenu ne saurait augmenter, tandis qu'au Canada notre richesse dépend du climat et du sol. (Écoutez !)

L'HON. M. CAMPBELL.—Mon hon. ami ne prétend pas assurément que les ressources de la Nouvelle-Ecosse ne peuvent augmenter ; elles ont au contraire doublé depuis un an.

L'HON. M. SEYMOUR.—Qu'offre-t-elle à part ses mines de charbon ? On ne prétendra pas qu'il s'y trouve du bois. En augmentant le tarif, le revenu s'accroîtra, c'est vrai, mais il ne doublera pas. Si le tarif augmente, la consommation diminuera. C'est un argument spécieux de dire que le revenu double avec le tarif.

L'HON. M. CAMPBELL.—En 1859, le revenu de la Nouvelle-Ecosse était de \$689,000, et l'année suivante il monta jusqu'à \$1,249,000 ; depuis, il n'a fait qu'augmenter encore et mon hon. ami prétend qu'il ne peut pas s'accroître.

L'HON. M. SEYMOUR.—Je n'ai pas les chiffres que mon hon. ami vient de citer, j'ai pris ceux de 1862. Il y a les droits d'acaise, mais ces droits locaux seront payés au gouvernement local. Le Haut-Canada s'est toujours plaint de ce que, fournissant les deux-tiers ou les trois-quarts du revenu, il n'a pas un contrôle suffisant dans la législature et ne reçoit pas du trésor une somme proportionnée à ce qu'il paie. La confédération remédiera-t-elle à cela ? Depuis Montréal en allant à l'est le contrôle n'est-il pas proportionné aux concessions faites aux provinces maritimes ?

L'HON. M. CAMPBELL.—L'équilibre sera rétabli lorsque la Rivière-Rouge fera partie de la confédération.

L'HON. M. SEYMOUR.—J'ai bien peur qu'aucun d'entre nous ne vive assez longtemps pour voir la réalisation de ce fait. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours des hon. membres qui ont parlé avant moi, et j'ai lu le rapport des débats de l'assemblée législative, et le seul argument valable que j'aie entendu donner en faveur du projet est que, par ce moyen, notre union avec la mère-patrie sera consolidée. (Écoutez ! écoutez !) Je le dis aussi avec conviction, cette union ne doit pas être rompue. Nous sommes infiniment mieux à l'ombre du drapeau anglais que nous ne serions avec les États-Unis ; (Écoutez !) mais qu'on nous donne des

raisons, qu'on nous dise comment notre union sera resserrée ? Pouvez-vous changer la position géographique du pays ? Pouvez-vous, d'un jour à l'autre, augmenter notre population et nos ressources ? Votre revenu n'augmente pas, votre population reste la même, et la position géographique ne saurait changer. Me direz-vous que les populations des provinces maritimes sont prêtes à dépenser des sommes considérables pour la défense du pays. Pour montrer ce qu'on pense à ce sujet dans ces régions, je vais lire un extrait d'un exposé du secrétaire des finances de la Nouvelle-Ecosse :

“ En ce qui regarde la somme qu'on veut affecter à la milice, —\$20,000,—l'hon. chambre peut croire qu'elle est considérable, vu l'état actuel de nos finances. Mais, si on considère les sommes énormes déjà dépensées et celles qu'on se propose d'affecter à cet objet en Canada, on se demande s'il serait même convenable pour la Nouvelle-Ecosse, en tenant compte des efforts du gouvernement anglais, de voter une somme moindre ” ?

On allait dépenser \$20,000 au moment où le coûteux bill de milice qu'on connaît se discutait devant notre législature ! (Écoutez !) La Nouvelle-Ecosse proposait vingt-mille piastres alors qu'on nous répétait ici tous les jours que nous étions menacés d'une invasion ! L'hon. premier-ministre de la Nouvelle-Ecosse proposait de réduire ce montant à \$8,000. Voici ce que lui répondait le secrétaire des finances :

“ Dans des circonstances ordinaires, j'opterais avec l'hon. monsieur pour qu'on retranchât \$12,000 du budget de la milice ; mais, en vue des sommes considérables que vont dépenser le Nouveau-Brunswick et le gouvernement impérial pour notre défense, je crois que le moins qu'on puisse faire est que le montant de \$20,000 soit maintenu. Le gouvernement aurait manqué aux plus simples convenances en n'inscrivant pas cet item dans le budget, et il se maintiendra ou tombera sur cette motion que l'honneur du pays exige.”

L'honneur de la Nouvelle-Ecosse était au prix de ces \$20,000, le Nouveau-Brunswick dépensa la même année \$15,000. J'ai combattu le coûteux bill de milice soumis à cette chambre. Mais, à cette époque, le gouvernement dépensait par année plus d'un demi-million de piastres pour la milice ; j'admets même qu'aujourd'hui il va assez bon train sous ce rapport. (Écoutez !) On nous a dit aussi que le projet de confédération allait rétablir le crédit du pays. Mon hon. ami de la division de Saugeen nous a dit qu'en Angleterre, à la réception de la nouvelle de ce projet, nos fonds ont monté de quinze à

dix-sept pour cent. Quelqu'un prétendra-t-il que telle était la vraie raison de cette hausse ?

UNE VOIX.—Certainement !

L'HON. M. SEYMOUR.—J'ai ici, d'après le *Times* de Londres, la cote des fonds canadiens au 7 novembre, date de la lettre dans laquelle Son Excellence transmettait la nouvelle de l'acceptation du projet par les délégués, et je trouve que les fonds avaient monté de 86 à 90.

L'HON. M. MAOPHERSON.—Je ne me suis point trompé en disant que nos fonds avaient monté par suite de cette nouvelle. J'insisterai auprès de l'hon. membre pour une explication plus satisfaisante.

L'HON. M. SEYMOUR.—Tout le monde sait que mille causes diverses influent sur le mouvement des fonds anglais, le taux d'intérêt de la banque d'Angleterre, etc., etc. Or, je trouve que le 7 novembre les fonds canadiens étaient cotés de 86 à 92, tandis que le 25 novembre, époque à laquelle la nouvelle de la confédération devait être reçue, ils étaient cotés de 88 à 92. Et aujourd'hui que l'adoption de cette mesure est presque certaine, la cote est de 81 à 83.

L'HON. M. MAOPHERSON.—Je suppose que l'hon. monsieur connaît les causes de cette baisse : à peine le résultat des délibérations de la conférence était-il connu en Angleterre, que l'excursion de St. Alban eut lieu et produisit une baisse de dix-sept à dix-huit pour cent sur les fonds canadiens.

L'HON. M. SEYMOUR.—La sage politique du gouvernement anglais nous a au moins tenus en bons termes avec nos voisins. Il est vrai qu'ils ont établi un système de passeports, mais ils vont les abolir, et nos relations resteront les mêmes, sauf le traité de réciprocité. Tous les hommes d'affaire savent parfaitement que cette hausse des fonds n'avait rien de commun avec le projet de confédération. Et quelle influence pouvait avoir ce projet ? qui fait que les fonds montent ou baissent ? n'est-ce pas la confiance qu'ont les capitalistes que les intérêts seront payés ? Or, avec la confédération, notre dette ne va-t-elle pas augmenter ? Il faudra construire et exploiter le chemin de fer intercolonial, le tout aux frais du Canada. Il faudra maintenir les gouvernements locaux et le gouvernement général, et, si on en juge par le passé, il y a peu de chances de réduction. (Écoutez !) Voici ce que coûtaient les deux gouvernements avant l'union des provinces : le gouvernement du Bas-Canada dépensait, y compris les traite-

ments des employés, £57,618. Dans le Haut-Canada nous étions économes. Nous avions le pacte de famille et nous aurions pu en avoir un pire. (Écoutez ! et rires.) L'esprit public ne s'était pas encore abaissé aux pratiques de la corruption. (Écoutez !) Les dépenses des deux gouvernements réunis n'excédaient pas £100,000 par an. Que sont-elles aujourd'hui ? Il y a deux ans les dépenses du service civil, sans comprendre la milice, se montaient à trois millions de piastres, c'est-à-dire que dans un peu plus de vingt ans les dépenses sont devenues sept fois plus fortes, et cependant nous n'avons eu qu'un gouvernement. Mais qu'avons-nous à attendre, sous ce rapport, du gouvernement confédéré. Tous les hon. membres le savent, il faudra plaire à tout le monde et continuer les mêmes dépenses sous le nouveau régime. On ne peut renvoyer d'anciens serviteurs, il faudra les employer ou leur donner des pensions. Peut-on supposer que la confédération va diminuer nos dépenses ? J'admets que les provinces maritimes ont été plus économes que nous. Mais nous aurons à payer les gouvernements locaux ; il faudra un nouveau personnel dans chaque province, et ce personnel nous causera un surcroît de frais. Et les deniers sortiront de la poche du peuple qui devra être taxé directement ou indirectement. Qu'importe que les populations paient une taxe directe ou aient à supporter des droits excessifs. Les gouvernements devront avoir recours, et sur une grande échelle, à la taxe directe.

Six heures sonnent, l'ORATEUR quitte le fauteuil ; à la rentrée, l'hon. M. SEYMOUR continue :

Je pense, hon. messieurs, que l'importance de ce projet au point de vue financier sans parler du changement constitutionnel exige un appel au peuple. Je ne me suis pas assez étendu sur ce point que le projet de fédération consolidera notre union avec la mère-patrie. Tout le parti qui demande des réformes financières en Angleterre, y compris le *Times* et autres journaux influents qui, pour des raisons de finance, demandent l'abandon des colonies, a accueilli chaleureusement ce projet. Le gouvernement impérial sanctionnera la confédération, il n'y a pas de doute, mais c'est aujourd'hui sa politique de sanctionner toutes les mesures locales adoptées pour les colonies. En outre de la presse et des réformistes favorables à l'abandon des colonies, tel que GOLDWIN

SMITH et autres, que disait, il y a quelque temps à ses électeurs le sous-secrétaire d'état pour les colonies ? En parlant de ce projet il déclarait qu'il serait approuvé par le gouvernement impérial en vue de changer nos relations avec la mère-patrie et de nous apprendre à nous défendre par nous-mêmes. (Ecoutez !) Il me semble que cette assertion est assez significative, venant surtout du sous-secrétaire des colonies, car, en définitive, cela veut dire que l'Angleterre se séparera de nous quand cela nous plaira. (Ecoutez !) Je ne suis pas de ceux qui désirent cette séparation. Loin de vouloir en répandre l'idée dans le public je chercherai toujours à convaincre le peuple qu'il est pour nous de la plus haute importance de rester unis à la mère-patrie. (Ecoutez !)

L'HON. M. DEBEAUJEU.—La presse étrangère ne nous a-t-elle pas fait des menaces et ne devons-nous pas nous tenir prêts ?

L'HON. M. SEYMOUR.—Je suppose que mon hon. ami fait allusion à la presse des États-Unis. Il est vrai que certains journaux nous ont menacé d'une invasion terrible, mais a-t-on jamais eu rien d'officiel dans ce sens et ne sommes-nous pas dans les meilleurs termes avec le gouvernement américain ? Allons-nous être dirigés maintenant par quelques journaux à sensation ?

L'HON. M. MACPHERSON.—M. SEWARD ne nous a-t-il pas menacé ? (Ecoutez ! et rires.)

L'HON. M. SEYMOUR.—Pas depuis qu'il fait partie du gouvernement. (Ecoutez ! et rires.)

L'HON. M. CAMPBELL.—Oui, peu avant la dernière élection présidentielle.

L'HON. M. SEYMOUR.—C'est une petite affaire. (Rires.) J'ai fait voir, hons messieurs, que ce projet n'avait pas de précédent, même de l'autre côté de notre frontière. Au milieu des théories républicaines les plus avancées, nos voisins n'ont jamais proposé de changer une constitution de cette manière,.... ils n'en ont jamais changé du moins sans demander, par un moyen ou un autre, le consentement du peuple. L'hon. M. ROSS a fait allusion, je crois, à l'union de l'Angleterre et de l'Irlande. Tout le monde sait comment cette union s'est effectuée. Dans son *Histoire de la Constitution*, MAY prétend qu'elle a coûté un million et demi de livres sterling. Et comment a été traitée la représentation ? L'Angleterre, qui est le plus riche des deux pays, a-t-elle

donné prépondérance à l'Irlande comme nous voulons le faire pour les provinces maritimes ?

L'HON. M. ROSS.—Mais c'était une union législative, tandis que chez nous la représentation sera basée sur la population.

L'HON. M. SEYMOUR.—Cela n'affecte en rien la question. Quelle était, après l'union, la représentation de l'Irlande dans la chambre des communes ? 100 membres sur 656, et 28 sur 450 dans la chambre des Lords. Or, l'Angleterre, tout en considérant cette union nécessaire, ne jugea pas à propos de donner prépondérance et à faire une juste part de représentation au royaume nouvellement uni.

L'HON. M. ROSS.—Parce que le parlement anglais n'admet pas le principe de la représentation d'après la population.

L'HON. M. SEYMOUR.—On me dira tout à l'heure que la nouvelle constitution n'est ni américaine ni anglaise.

PLUSIEURS HONS MEMBRES.—C'est un projet tout canadien. (Ecoutez !)

L'HON. M. SEYMOUR.—Ni l'un ni l'autre—c'est une constitution amphibie. (Rires.) En Angleterre aucun changement important dans les lois ne s'opère qu'après avoir été discuté durant plusieurs sessions et est toujours suivi d'un appel au peuple. Même la question du cens électoral qui, comparativement à celle qui nous occupe, est d'une importance secondaire, a été discutée en parlement pendant des années et la loi une fois passée a été soumise au peuple. Or, quelles sont les fonctions de la législature de ce pays ? Ne sommes-nous pas assemblés ici pour faire des lois avantageuses à la nation ? (Ecoutez !) Ces lois peuvent être abrogées si elles ne conviennent pas aux populations. Mais aujourd'hui on propose de changer toute la constitution, toute l'économie intérieure de notre société, en un mot on veut faire une révolution sans consulter le peuple et sans pouvoir jamais revenir sur ce changement une fois qu'il sera effectué ; cette importante question n'intéresse-t-elle pas chaque propriétaire canadien aussi bien que nous ? Des millions de particuliers n'y sont ils même pas plus intéressés que les membres du conseil exécutif du Canada ? Et voilà que ces messieurs préparent un projet et le soumettent à la chambre en disant aux députés du peuple : " Vous n'avez pas le droit de consulter vos électeurs sur cette question, vous ne pouvez rien y changer, il faut l'accepter telle qu'elle

est ? Qu'on ne vienne pas me dire à présent que nous sommes un peuple libre !

L'HON. M. CAMPBELL. — Mais vous pouvez accepter ou rejeter la mesure.

L'HON. M. SEYMOUR. — C'est bien ; mais il faut l'accepter telle qu'on nous la présente ; toute l'influence du gouvernement sera employée à la faire passer et elle passera, je le crains, sans que le peuple ait droit de souffler mot. On nous dit que telle est la coutume anglaise, qui ne permet pas même la passation d'une courte loi pour autoriser le peuple à voter en pareil cas, ... une chose certaine c'est que la constitution qu'on nous propose n'est pas anglaise. (Écoutez !) Je supplie les hon. membres de ne pas adopter cette mesure sans différer un peu, et sans avoir l'expression de l'opinion publique. Les populations qui devront être gouvernées pendant un long avenir par cette constitution ont droit d'être consultées en ce moment, et pour le bien-être et la prospérité j'espère qu'on ne les privera pas de ce droit imprescriptible. (Écoutez !)

L'HON. M. BENNETT. — Hons. messieurs : — Après ces nombreux et habiles discours que nous avons entendus sur ce sujet, il est peut-être présomptueux de ma part de prendre parole, (cri de : parlez ! parlez !) mais je ne saurais consentir à donner un vote silencieux ; je croirais manquer à ceux qui m'ont envoyé ici en ne faisant pas quelques remarques sur cette question importante. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que les hon. messieurs sont avec moi d'accord pour dire que ce projet est un des plus importants, le plus important qui ait encore été soumis à la législature du Canada. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes à la veille d'être témoins d'un grand changement dans la constitution du pays, du plus grand qui ait été vu depuis l'union des provinces ; et je puis bien dire que ce changement ou tout autre est impérieusement demandé, ou s'il fallait que l'état des choses actuel se continuât, il serait difficile, sinon impossible, de faire fonctionner le gouvernement comme il a fonctionné depuis trois ou quatre ans. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. premier ministre a dit que nous étions dans un état de transition, et je suis sûr que si quelque remède n'eût pas été proposé, nous serions tombés dans l'anarchie, à en juger par l'esprit de mécontentement que manifestait le pays. (Écoutez !) Je ne suis pas porté à croire, comme semblent l'être quelques hon. messieurs, qu'avec la confédération nous tomberons dans une espèce d'âge

d'or, que nous n'aurons plus de orises ni d'agitations politiques, mais je pense que nous nous trouverons à peu près comme auparavant à l'égard des partis, c'est-à-dire que l'un sera du gouvernement et l'autre de l'opposition, — état de choses à désirer sous un gouvernement constitutionnel. Je suis en faveur d'une opposition tant qu'elle n'est pas factieuse. (Écoutez ! écoutez !) Avec la différence qui existe entre les lois, la langue et les institutions des diverses provinces, il est clair qu'une union législative serait impossible. Le principe de la double majorité comme remède à nos difficultés a fait ses preuves d'inefficacité ; la représentation d'après le nombre, qui eut contenté le Haut-Canada, a toujours été refusée avec persistance par le Bas, si bien que je ne vois pas que nous puissions nous jeter sur autre chose que la confédération des provinces. (Écoutez ! écoutez !) Je désire attirer l'attention sur la position particulière faite aux membres élus de cette chambre par la question actuelle. On a dit que s'ils votaient pour les résolutions ils se feraient eux-mêmes conseillers à vie ; que leurs commettants ne pouvaient vouloir cela lorsqu'ils furent députés par eux, et que ce serait ôter au peuple une de ses franchises que cette chambre n'a pas le pouvoir de lui enlever. Eh bien ! quant à moi, je puis déclarer n'avoir jamais entendu faire ces objections par les électeurs de la division que j'ai l'honneur de représenter. Tout ce que j'ai appris, c'est que l'on voulait que l'adoption de cette mesure fut retardée, et je maintiens que ce retard ne saurait lui être fatal. (Écoutez ! écoutez !) Nous l'avons déjà retardée de plusieurs semaines ; au Nouveau-Brunswick, elle a été remise après les élections générales, et quelqu'un peut-il me démontrer qu'elle courra quelque danger si on la remet encore pendant quelque temps ? Assurément que si cette mesure est bonne aujourd'hui, elle le sera autant dans une année. (Écoutez ! écoutez !) Les résolutions ont été élaborées par des hommes habiles et de talent, mais faillibles comme les autres, et c'est justement pour cela que nous devons les étudier avec soin avant de les adopter. (Écoutez ! écoutez !) Je suis positif que c'est l'avis de tous, même des délégués qui ont rédigé ces résolutions, que si nous en avions le pouvoir nous en modifierions quelques-unes sous certains rapports. Si j'avais cette faculté, je n'hésite pas à dire que je leur ferais subir des changements ; mais, au

lieu de cela, il nous faut ou rejeter ou accepter le tout. Chaque fois que je vois proposer des amendements par quelque hon. membre, il me rappelle le spectateur faisant galerie à une partie d'échecs. Il s'imagine qu'il pourrait bien mieux diriger certains mouvements opérés par les joueurs, mais il reconnaît à la fin que si ses conseils eussent été suivis il eût fait échec et perdu la partie. (Écoutez ! écoutez !) En examinant ces résolutions, j'en ai trouvé de bonnes, et quelques unes susceptibles d'objections, mais j'ai reconnu que le bon l'emportait sur le défectueux. (Écoutez ! écoutez !) J'hésiterais donc à prendre la responsabilité de faire rejeter la mesure en votant pour un amendement. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. ALEXANDER.—Hons. messieurs :—Je ne veux pas cette fois entretenir longtemps la chambre. Mon hon. ami de Port Hope (M. SEYMOUR) jouit de l'estime et du respect de cette chambre et du pays pour la conduite intègre et conséquente qu'il a toujours tenue à l'égard des grandes questions d'intérêt public, et c'est par conséquent avec crainte que je me hasarde à réfuter certains chiffres (et les déductions qu'il en a tirées) donnés par lui relativement au projet de confédération. Pour qu'il ait pris cette attitude, il faut certainement que mon hon. ami ait envisagé la question sous son plus mauvais jour, car il paraît entrevoir les plus fâcheuses conséquences de l'union projetée. Pour combattre ses craintes, il suffit de penser qu'il dépend de nous, comme il dépendra des membres de la nouvelle législature fédérée, s'il doit en résulter du bien ou du mal. (Écoutez ! écoutez !) Si cette législature suit bien la constitution ; si elle veille avec économie aux dépenses publiques et empêche tout agiotage (*jobbery*) dans l'exécution des travaux publics, je suis convaincu que la confédération n'augmentera guère les charges du public, ou, du moins, que nous n'en ressentirons pas plus le fardeau qu'à présent. L'hon. monsieur a particularisé certains cas de prétendue injustice, entre autres les arrangements financiers pris à l'égard de Terre-neuve et de la Nouvelle-Ecosse ; mais je ne vois pas qu'il y ait une bien grande injustice envers le Canada de leur avoir accordé une subvention, peu élevée d'ailleurs, quand d'un autre côté nous prenons tous leurs droits de douane et d'excoise avec le pouvoir d'établir un tarif uniforme. Quant à l'insuffisance probable du revenu du gouvernement général pour subvenir à ses dépenses ordinaires, je

laisse à mon hon. ami de Port Hope de contredire l'exactitude des chiffres donnés à Sherbrooke par le ministre des finances. Pour ma part, je ne l'oserais pas. On a dit que pour faire face aux dépenses du gouvernement local, il faudrait recourir à l'imposition d'une forte taxe directe dans le Haut et le Bas-Canada. Je vais maintenant démontrer que cet impôt ne sera pas nécessaire à moins que la législature locale ne fasse des dépenses extraordinaires. Voyons quelle sera la position du Haut-Canada, qui, par son allocation de 80 centins par habitant, devra recevoir \$1,120,000. Les items de dépense locale auxquels il faudra subvenir avec cette somme se décomposent comme suit :—

Instruction publique.....	\$ 274,112
Hôpitaux et institutions de charité..	125,000
Pénitencier, prisons de réforme.....	76,000
Sociétés agricoles.....	52,000
Chemins et ponts.....	80,000
Police.....	15,000
Institutions littéraires et scientifiques..	7,000
	<hr/>
	\$ 620,112
Législation.....	100,000
Gouvernement civil, lieutenant-gouverneur et son état major.....	120,000
	<hr/>
	\$ 849,112
Ce qui laisse, pour d'autres objets, une balance de.....	270,888
	<hr/>
	\$1,120,000

Dans la partie du Haut-Canada que j'habite, le désir général est que la législature locale ne se compose que d'une chambre d'environ 30 membres et d'un gouvernement dont la dépense sera très-limitée, en un mot, une espèce de grand conseil municipal qui donnerait lieu à peu de dépense, et si ce désir est réalisé, il n'y aurait aucune raison d'appréhender la nécessité de l'impôt direct. En prenant la parole, je n'ai pas eu l'intention de m'étendre longuement sur ces détails ; j'ai seulement voulu faire connaître dans quel sens je me prononcerai à l'égard de l'amendement de l'hon. membre pour la division de Wellington. Puisque le chef du gouvernement dans l'autre chambre a déclaré que toute modification d'un détail important serait pris pour le rejet même du projet, je ne suis pas prêt à prendre la responsabilité de voter pour un amendement qui aura ce résultat (Écoutez ! écoutez !) Mais bien que je ois agir selon les vues de mes mandataires en votant pour la négative,

je pense aussi qu'une occasion devrait être donnée à tout membre de cette chambre d'exprimer l'opinion de ses commettants sur ce détail ou sur tous les autres, et je propose en conséquence, sous forme d'amendement, secondé par l'hon. M. SKRAD—

“ Que les membres de cette chambre devraient avoir l'occasion d'enregistrer leur opinion sur le changement proposé dans la nomination des membres du conseil législatif, et que le moyen de parvenir à cette fin de la manière la plus satisfaisante, sans mettre en danger le projet de confédération comme ensemble, serait pour eux d'enregistrer un mémoire ou protêt sur les journaux de cette chambre, énonçant leurs vues sur ce détail important du projet de confédération; copie de ce mémoire ou protêt devant être transmise au gouvernement impérial avec les résolutions maintenant soumises à cette chambre.”

L'HON. M. AIKINS.—Je voudrais bien savoir dans quelle position je vais me trouver si l'amendement de l'hon. monsieur est emporté. (Écoutez ! écoutez !) Si j'appuie l'amendement de l'hon. membre pour la division de Wellington (M. SANBORN), je devrai, dans le cas où l'amendement sera adopté, voter également pour les résolutions principales. Or, comment accorder ces deux choses ?

L'HON. M. BOSSÉ.—Je ne crois pas que l'amendement soit dans l'ordre et j'y objecte.

L'HON. SIR N. F. BELLEAU.—Les réglemens de la chambre autorisent les membres à entrer protêt et, par suite, l'amendement est inutile.

L'HON. M. CURRIE.—Mon hon. ami de la division de Gore, voudrait-il nous donner quelques explications au sujet de cet amendement ?

L'HON. M. REESOR.—L'amendement est-il dans l'ordre ?

L'HON. ORATEUR.—L'amendement n'est pas dans l'ordre. C'est une simple répétition de la 23^{me} règle par laquelle “ Tout membre peut inscrire protêt contre un vote de cette chambre. À mon avis, l'amendement n'est pas dans l'ordre. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. AIKINS.—Comme l'hon. membre pour la division de Gore désire particulièrement se prononcer sur la question de savoir si le principe électif doit être aboli ou non, je donnerai, avec la permission de la chambre, un avis de motion que je propose en amendement à la motion principale :

“ Que les conseillers législatifs devant représenter le Bas et le Haut-Canada au conseil législatif de la législature générale, seront élus comme

ils le sont maintenant pour représenter les quarante-huit collèges électoraux mentionnés dans la cédula A du chapitre premier des statuts refondus du Canada, et devront avoir leur résidence ou posséder leur sens d'éligibilité dans le collège qui les élira.”

L'HON. M. CURRIE.—À ce point de la discussion je crois opportun de revenir sur quelques chiffres cités par l'hon. membre de la division de Gore, qui nous a donné à entendre que les gouvernements locaux auraient amplement de quoi administrer leurs affaires locales dans les subsides qui leur seront accordés par le gouvernement général. C'est fort aisé à dire, mais si l'hon. membre veut bien se reporter à l'époque de l'union du Haut et du Bas-Canada, il trouvera qu'immédiatement avant l'union les frais du gouvernement du Haut-Canada, avec sa législature séparée et sa population de 450,000 âmes, se montaient à \$770,000 par année ; et on nous a dit qu'à cette époque le pays était gouverné avec économie, honnêteté et convenance. Or, s'il fallait dépenser \$770,000 pour gouverner les 450,000 habitants du Haut-Canada en 1839, combien en coûterait-il proportionnellement pour gouverner la population actuelle de 1,396,000 dans la confédération ? La proportion donne : \$2,170,000 par année ou, en d'autres termes, le double du montant de la subvention locale.

L'HON. M. ALEXANDER.—L'hon. monsieur oublie que le gouvernement fédéral paiera une large part des dépenses alors aux charges de la législature locale.

L'HON. M. CURRIE.—Je sais parfaitement quelles seront les charges du gouvernement général ; je n'ignore pas même qu'il aura contrôle sur certaines questions laissées jusqu'à présent à la législature locale. Quant au Bas-Canada, à l'époque de l'union, il comptait 650,000 habitants, c'est-à-dire 200,000 de plus que le Haut-Canada, et les frais de son gouvernement ne montaient qu'à \$573,348 ; en supposant que la nouvelle législature locale soit aussi économe que l'ancienne, cette somme serait aujourd'hui de \$1,230,000,—environ \$400,000 de plus que la subvention locale. Or, cet excédant devra être prélevé au moyen de la taxe directe. Ces chiffres sont pris dans les comptes publics, l'hon. membre pour la division de Gore peut les vérifier, ils sont de plus parfaitement exacts.

L'HON. M. ALEXANDER.—Les chiffres que j'ai cités sont également authentiques, et j'ose défier l'hon. membre d'en attaquer l'exactitude.

L'HON. M. ARMAND.—Hons. messieurs : j'ai écouté attentivement les hons. membres qui ont parlé sur la question devant cette chambre. Quelques-uns ont manifesté leur crainte relativement aux changements de la constitution. Je suis loin de les blâmer, mais aucun de ces messieurs n'a donné un remède aux embarras de la situation. Deux ou trois hons. membres ont prétendu que la confédération prenait la législature et le pays par surprise. Il me semble que ces hons. messieurs ont oublié qu'en 1859 la question de la confédération a été agitée dans les chambres de ce pays et que depuis cette époque la législature et la presse s'en sont occupées assez souvent. L'an dernier, la chambre basse n'a-t-elle pas nommé un comité pour s'enquérir des maux qui semblaient nous conduire à l'anarchie, et ce comité n'a-t-il pas fait rapport que le remède à cet état de choses était la confédération ? Ces messieurs semblent aussi oublier que depuis que le gouvernement a fait connaître sa politique par l'un de ses membres, l'hon. ministre des finances, dans son magnifique discours à ses électeurs,—discours qui a été distribué dans toutes les parties du pays par la presse des différents partis,—24 élections ont eu lieu, 18 pour cette hon. chambre et 11 pour la chambre basse. Sur les 13 candidats pour cette hon. chambre, 3 seulement se sont prononcés contre la confédération, mais un seul a pu se faire élire. Dans la chambre basse, sur les 11 candidats un seul s'est prononcé contre la confédération, et on me dit qu'il votera probablement pour. Maintenant, quant à l'article des résolutions de la conférence, qui a trait au système électif relativement au conseil législatif, j'ai déjà eu occasion d'émettre mon opinion à ce sujet. Je dirai à l'hon. membre pour la division Wellington qu'il me semble que les hons. confédérés, qui sont tous des hommes éminents, n'ont pas dû en venir à une telle conclusion qu'après mûre délibération. En effet, hons. messieurs, je conçois que tant que l'Angleterre ne nous a pas permis de faire usage de sa constitution, ne nous a pas donné le gouvernement responsable, ne nous a pas laissé le contrôle de nos affaires, tant que ses gouverneurs n'ont pas été entourés de ministres responsables au peuple, mais par des aviseurs qui étaient plutôt comme des commis qui, pour conserver leur salaire, étaient souvent obligés de se soumettre à la volonté arbitraire de leur maître, je conçois, dis-je, qu'il était expédient de chercher des remèdes aux

maux qui alors pesaient sur nous. Mais aujourd'hui que la mère-patrie veut que ses gouverneurs se choisissent des aviseurs responsables au peuple, le système électif n'a plus les mêmes raisons d'exister et ne doit pas exister relativement aux finances, relativement à la tranquillité et à la sûreté des citoyens. Quant aux finances, je ne dirai pas que des officiers de la couronne profitent de leur position pour faire de la spéculation en suscitant des candidats éphémères, non, bien certainement non ; mais je dirai que bien des citoyens peu soucieux de leurs intérêts, peu soucieux de l'avenir de leur pays font de ces jours d'élection des jours de spéculation en suscitant la corruption, la violence et le parjure. Je me fais fort de prouver en temps et lieu, aussi clairement que deux et deux font quatre, que dans plusieurs divisions ces élections ont plutôt ressemblé à des guerres civiles. Je sais que plusieurs personnes, je ne dirai pas poussées par un libéralisme démesuré qui dégénère en démagogie, non, je ne pense pas qu'il y ait dans notre jeune pays de ces démagogues farouches, mais je dirai qu'il y a des personnes qui voudraient que toutes les charges de l'État dépendissent du suffrage universel, parce qu'elles savent qu'elles réussiraient à tromper la bonne foi et le jugement. Mais je leur dirai, messieurs, il ne faut pas vous croire plus rusés diplomates que les habitants de la mère-patrie, qui ont acquis leur constitution après des siècles de luttes et de combats,—qui la font fonctionner par des siècles d'expérience ; je leur dirais encore : il ne faut pas vous croire plus habiles appréciateurs de la constitution britannique que M. DE MONTALEMBERT, ce littérateur, cet historien, cet homme d'état éminent ; que M. BERRIER, ce prince du barreau français, qui naguère, tous deux proclamaient que la constitution britannique est incontestablement l'une des plus belles, l'une des plus libérales qu'on puisse désirer. Je félicite le gouvernement du jour de vouloir conserver de cette loi ce qui, aujourd'hui, peut encore paraître bon et rationnel. Je veux parler des divisions territoriales, et de la sagesse de les faire représenter par des personnes qui y ont des intérêts. En effet, hons. messieurs, quel est celui qui peut représenter avec plus de dévouement et d'avantage sa division, si ce n'est celui qui y a des intérêts sacrés, soit par sa résidence ou par les propriétés qui le qualifient et qui lui appartiennent parce qu'il les tient de ses

ancêtres ou qu'il les a acquises au prix de ses sueurs, de ses veilles et de ses travaux. On ne dira pas que je veuille, par les dispositions de cette loi, jalouser les habitants des villes; non, car la division que j'ai l'honneur de représenter se compose d'une des divisions de la ville la plus populeuse du Canada, et je n'ai accepté la candidature qu'au refus de deux de ses citoyens les plus éminents, tant par leur immense fortune que par leur position sociale; probablement que ces messieurs avaient compris, soit par leur propre expérience ou celle des autres, que la vie publique n'offrait pas assez de charmes. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. CURRIE.—J'ai quelques mots à ajouter avant de donner mon vote sur l'amendement soumis à la chambre. Je n'approuve pas en entier les termes de l'amendement, mais comme membre élu, je dois l'appuyer. Je manquerais à mon devoir et à mes commettants si je gardais le silence sur ce point et si je votais pour changer la constitution en vertu de laquelle j'ai été élu. (Écoutez!) Je trouve quelque chose d'extraordinaire dans la quatorzième des résolutions soumises, à cette chambre et je demanderai au gouvernement des explications complètes nous éclairant sur la manière dont la conférence est arrivée à cette résolution. Je vous rappellerai, hons. messieurs, qu'en vertu de la onzième résolution: "Les conseillers législatifs seront nommés à vie par la couronne sous le grand sceau du gouvernement général." Ainsi, d'après cette résolution, la couronne aura, à l'avenir, le droit de choisir les conseillers législatifs pour le Haut-Canada dans telle partie du pays qu'il lui plaira. Mais, dans le Bas-Canada, il y a cette différence que, en vertu de la seizième résolution:

"Chacun des vingt-quatre conseillers législatifs représentant le Bas-Canada dans le conseil législatif de la législature fédérale, sera nommé pour représenter l'un des vingt-quatre collèges électoraux nommés dans le cédula A du 1er chap. des statuts refondus du Canada, et ce conseiller devra résider ou posséder son cens d'éligibilité dans le collège dont la représentation lui sera assignée."

De plus, il est déclaré dans la quatorzième résolution, que:

"Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Édouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs."

Or, messieurs, si j'ai bien compris certains ouvrages de droit constitutionnel que j'ai lus, les auteurs déclarent positivement que la prérogative royale ne doit ni ne peut jamais être limitée. Comment les trente-trois hommes distingués et habiles qui ont siégé à huis-clos dans la chambre ici voisine ont-ils osé entraver, je dirai même frapper d'impuissance l'application d'une règle si sage. (Écoutez!) Peut-on limiter la prérogative royale dans le choix des membres de cette chambre? Il est vrai, par exemple, que les membres représentant plusieurs collèges du Bas-Canada sont des hommes habiles et, en tout point, aptes à remplir leurs fonctions, mais, en dehors de ses collègues, on en trouverait peut-être d'aussi capables. Pourquoi fermer à ces hommes la porte de cette chambre? Pourquoi la prérogative royale est-elle restreinte au point d'empêcher le choix de ces hommes? C'est ce que je désire savoir.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Il m'est facile de donner des explications à l'hon. monsieur. Il doit savoir que le Bas-Canada est dans une position différente de celle du Haut-Canada, où deux nationalités se partagent le pays. Ces divisions ont été faites afin d'assurer aux deux nationalités leurs droits respectifs, et cela nous a semblé une raison suffisante pour établir cette disposition.

L'HON. M. CURRIE.—Je crois que mon hon. ami ne m'a pas bien compris: Je demande pourquoi le premier choix sera restreint aux membres de cette chambre, tandis qu'en dehors on pourrait trouver des hommes dont les lumières seraient précieuses pour le pays.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Je ne vois pas quel avantage trouverait la couronne à avoir un choix si étendu. Une pareille disposition aurait certainement déplu à plusieurs des hons. messieurs ici présents. (Écoutez!) Nous devons au pays d'avoir une considération particulière pour les membres de cette chambre, et, de plus, ils ont des droits acquis et ces droits commandent le respect. Mon hon. ami semble hésiter à reconnaître cela. Les derniers membres élus par le peuple sont actuellement dans cette chambre et, par ce fait, ils ont droit à un siège; quant aux membres à vie, je crois qu'ils ont des titres inattaquables. (Écoutez!)

L'HON. M. CURRIE.—L'hon. premier ministre dit que nous avons un droit acquis. J'admets que nous ayons le droit de siéger

pendant le temps pour lequel nous avons été élus ; mais qui nous donne le droit de siéger en cette chambre pour le reste de notre vie ? Nous ne sommes pas délégués du peuple pour faire un tel changement dans cette chambre. (Écoutez !) Je dirai plus, quels sont les droits réels des membres à vie ? J'ai ici une dépêche adressée par le duc de NEWCASTLE (dont on voudra bien admettre l'autorité en pareille matière) au gouverneur de l'Île du Prince-Édouard sur cette même question. Je ne lirai pas la dépêche, mais en voici le sens : " Les conseillers législatifs ne sont pas maîtres absolus de leur position ; ils n'ont qu'un simple mandat que la législature peut leur retirer si l'intérêt public le demande."

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Ce n'est qu'une affaire d'opinion. Les autorités impériales ont pu, à l'époque, avoir eu ces vues, mais antérieurement à 1856, elles pensaient tout le contraire. Elles déclarèrent alors qu'elles avaient accordé certains privilèges aux membres à vie et qu'elles ne commettraient pas l'injustice de leur retirer ces privilèges puisque ces messieurs n'avaient rien fait qui les en rendit indignes. (Écoutez ?)

L'HON. M. CURRIE —Je suis surpris d'entendre l'hon. premier ministre mettre en doute la capacité de l'homme distingué qui a rédigé la dépêche dont je viens de parler. Je n'ai pas mentionné l'opinion du ministère des colonies en 1856, j'ai parlé d'une opinion exprimée plus tard, car la dépêche est datée du 4 février 1862. L'hon. monsieur dit que le ministère ne songe pas à enlever à aucun conseiller législatif les droits dont il jouit maintenant. Je pourrais comprendre ce raisonnement si le gouvernement ne s'était pas proposé de dépouiller de leurs droits les hon. membres de cette chambre ;—mais comment saisir un tel argument, lorsque de fait on a l'intention d'éloigner du conseil législatif des sujets fidèles qui ont servi honnêtement leur pays dans la législature ? En vérité, je crains que nous n'ayons encore eu de l'hon. premier les explications auxquelles cette chambre a droit. (Écoutez ! écoutez !) Comment se fait-il que l'on excepte les conseillers législatifs de l'Île du Prince-Édouard ? Nous savons tous que les conseillers législatifs de cette province sont électifs, que cette partie de la législature est élue par le peuple, et voilà que ses membres sont exceptés de la partie du projet de confédération qui s'ap-

plique aux conseils législatifs des autres provinces. Pourquoi en est-il ainsi ? Je crois qu'il doit y avoir de bonnes raisons, en premier lieu, de déroger ainsi à la règle qui déclare que la prérogative royale ne peut recevoir de restrictions ; en second lieu, de faire pour une province une exception à l'exclusion de toutes les autres. L'une de ces raisons pourrait bien être la crainte de voir les résolutions ne pas être votées sans cette exception, par les différentes branches des législatures des provinces. (Écoutez ! écoutez !) J'aimerais à savoir que l'acte de justice s'accomplira dans le cas où ce changement sera mis à exécution ? Que fera-t-on par exemple des deux hon. membres qui viennent de la ville d'Hamilton ? L'un d'eux (l'hon. M. MILLS) tient son mandat de la couronne et le second du vote unanime des électeurs, il y a quelques mois à peine : lequel des deux perdra son siège sous la confédération ?

L'HON. M. ROSS.—Pourquoi ? (Écoutez ! écoutez.)

L'HON. M. CURRIE.—S'il ne s'ensuit pas que l'un de ces deux hon. messieurs perde son siège, c'est qu'alors il y aura une autre partie du Haut-Canada qui restera sans représentants. (Écoutez ! écoutez !) On peut choisir l'une ou l'autre partie de ce dilemme. Il peut se faire que les députés envoyés ici possèdent la confiance de leurs électeurs, mais il ne suit aucunement de là qu'on leur laissera leur siège. Il est donc évident qu'on se rendra coupable d'un acte de grave injustice envers ces hon. députés dont plusieurs ont servi leur pays fidèlement, sans empiéter d'aucune façon sur les droits de la couronne ou sur ceux du peuple, et je crois que la conclusion à laquelle cette chambre, le pays en général et l'autre chambre devront en arriver, est que les résolutions actuelles ont été rédigées ainsi afin de les rendre plus acceptables, sinon à cette chambre, du moins à toutes les branches des législatures des autres provinces. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CHRISTIE.—Comme les hon. messieurs qui m'ont précédé je suis profondément pénétré de l'importance de la question qui occupe en ce moment la chambre, et je croirais manquer à mon devoir si je m'absténais de motiver mon vote. Comme mon hon. ami pour la division de l'Est je suis convaincu que cette question est de la plus haute importance, et que la chambre a raison de se féliciter sur la manière dont la discussion en a été traitée tant par ceux qui

appuient les résolutions que par ceux qui y sont opposés. (Écoutez !) Toutes les grandes questions d'intérêt public donnent lieu à des divergences d'opinion. (Écoutez !) Sur celle-ci, comme sur toutes les autres, nous ne saurions être unanimes, et, de plus, les jugements que nous pouvons former n'ont qu'une exactitude et une vérité approximatives. (Écoutez !) Tous ceux qui, avant nous, ont fait des constitutions n'ont pu les soustraire au cachet de l'imperfection humaine. Nous en avons une preuve lamentable chez nos voisins. Un des membres marquants du ministère nous a dit que "la constitution des États-Unis est une des œuvres les plus remarquables de l'intelligence humaine, un chef-d'œuvre d'habileté et d'organisation appliqué au gouvernement d'un peuple libre, et cependant on ne saurait prétendre qu'elle est parfaite." Un fait étonnant c'est que les auteurs de cette constitution aient pu arriver à un pareil résultat avec le peu d'expérience qu'ils avaient. Cette constitution a supporté de rudes épreuves, et n'eût été l'existence chez nos voisins d'un élément entièrement contraire à ses principes, je veux parler de l'esclavage des noirs, elle se serait maintenue, et à l'extinction de cet élément de discorde elle se maintiendrait en dépit de toutes les attaques du despotisme à l'intérieur et au dehors. Leurs institutions ont les mêmes caractères que les nôtres. Elles diffèrent en quelques points, mais elles ont pour base commune ce grand principe : que la vie, la liberté et la recherche du bonheur sont les droits imprescriptibles de l'homme, et que, pour le maintien de ces droits, sont institués les gouvernements qui tiennent leurs pouvoirs des citoyens. Tel est le secret de la force de la constitution anglaise, et tout gouvernement qui ne reconnaît pas entièrement et librement ce principe ne saurait être ni fort ni durable. Je suis libre d'admettre que le projet qui nous occupe a des défauts qui entraveront le fonctionnement ; mais, si le projet devient loi, ces défauts peuvent être et seront corrigés, j'en ai la confiance. La majorité de la conférence a sincèrement cru que ses vues étaient justes, mais un temps viendra où ces messieurs ou leurs successeurs verront qu'ils se trompent et l'erreur sera rectifiée. On nous dit que nous n'avons que deux alternatives : accepter ou rejeter entièrement les résolutions. Le problème à résoudre consiste donc en ceci : Les vices de la nouvelle constitution sont-ils assez sérieux pour que nous devions la

rejeter, ou les avantages qui devront résulter de son adoption compensent-ils ces inconvénients ? Je trouve une grande objection dans l'abandon du principe électif pour cette chambre et dans la nomination des conseillers par la couronne. J'ai toujours défendu le principe électif, mais cela ne suffirait pas pour me faire voter contre le projet. (Écoutez !) Nous étions dans un état voisin de l'anarchie ; les passions étaient exaltées et il fallait un prompt remède aux maux qui nous menaçaient ; je ne blâme ici ni l'un ni l'autre parti, je constate seulement un fait admis par tous. Fort heureusement il s'est trouvé des hommes, de vrais patriotes, qui au moyen de concessions mutuelles se sont unis pour nous donner une constitution qui nous mettra désormais à l'abri des maux dont nous avons souffert. On dit, et je ne suis pas ici pour discuter ce point, que le nouveau système grèvera le pays de frais énormes ; à mon avis, ce n'est pas un argument valide contre le projet. (Écoutez !) La chambre et le pays doivent considérer si après avoir rejeté ce plan il sera possible d'en tracer un autre qui nous fasse sortir de nos difficultés et soit admissible par toutes les parties contractantes. L'opportunité d'une union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord est hors de discussion. Tous les hon. messieurs qui ont parlé avant moi ont admis cette opportunité. Mais on a soulevé des objections contre les résolutions soumises à la chambre. Ces objections ont même pris la forme d'amendements proposés par mes hon. amis de Wellington et de Niagara. Quant à moi, je voterai pour les résolutions malgré ce qui s'y trouve de defectueux, vu que les avantages compensent les défauts. (Écoutez !) On a encore dit que ce projet est nouveau et que le pays ne le comprend pas. L'histoire politique du Canada est là pour nous dire qu'il y a quelques années ce système de gouvernement, ou du moins les principes qui le constituent, furent discutés et approuvés par un grand nombre de citoyens. En 1859, une assemblée nombreuse et imposante, représentant le parti réformiste du Haut-Canada, se réunit à Toronto. Cette convention se composait, je crois, de 560 membres, qui adoptèrent le principe d'union comme un des principes politiques de leur parti. Je citerai, entr'autres, deux des résolutions adoptées par cette convention. La 4ème était ainsi conçue :

"Que sans entrer dans la discussion des autres objections, cette assemblée est d'opinion que le

déjà qu'entrainerait l'assentiment des provinces inférieures à une union fédérale de toutes les colonies britanniques nord-américaines, doit placer cette mesure en dehors de tout examen comme remède aux maux présents."

L'objet de cette résolution était évidemment de prendre ultérieurement en considération le projet plus vaste de la fédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord; les vœux que j'exprimai moi-même en cette occasion suffiront, j'espère, pour convaincre la chambre que telle était bien l'intention de l'assemblée. Mais les difficultés qui nous entouraient devenaient de plus en plus graves et il fallait un remède immédiat; or, comme il est dit dans cette résolution, le grand obstacle à l'union fédérale de toutes les provinces et ce qui empêchait d'y avoir recours comme remède immédiat, était le retard qu'on éprouverait en demandant le consentement des provinces maritimes. Mais la 5ème résolution adoptée par cette assemblée contenait les éléments principaux des résolutions de la conférence. Voici cette résolution :

"Que, dans l'opinion de cette assemblée, le remède le plus praticable aux maux actuels du gouvernement du Canada se trouve dans la création de deux ou plusieurs gouvernements locaux, ayant le contrôle de toutes les matières d'un caractère local et d'un gouvernement général qui dirigerait toutes les choses nécessairement communes aux deux provinces."

L'HON. M. ROSS. — Ou, en d'autres termes, qu'on espérait voir se réaliser la confédération. (Écoutez !)

L'HON. M. CHRISTIE. — Oui, j'allais montrer que c'était bien le sens dans lequel moi-même et plusieurs autres interprétâmes cette résolution, à l'époque. Mon hon. ami, pour la division de Niagara, était membre de la convention. Je citerai un passage du discours que je fis moi-même en cette circonstance, cela fera voir du moins dans quel sens j'interprétais la résolution que je viens de lire. Il est bon, quand on défend une mesure, de ne pas avoir d'antécédents fâcheux. J'ai ce bonheur aujourd'hui, car s'il en était autrement, mon hon. ami pour Niagara aurait fort bien su me le rappeler. Ceux qui étaient présents à cette assemblée se rappellent que M. SHEPPARD proposa, en amendement, une résolution en faveur du rappel de l'union du Haut et du Bas-Canada, mais, en faisant cette proposition, il ajouta que si notre objet était d'établir une grande nationalité il retirerait son amendement et

soutiendrait la motion principale. Je lui répondis en ces termes :

"M SHEPPARD vient de déclarer que s'il pouvait découvrir en nous une tendance à la formation d'une grande nationalité il serait des nôtres. Pour ma part, je n'hésite pas à répondre que telle est la tendance de cette convention ou qu'il faut être aveugle sur l'avenir de son pays, je dirai même qu'il faut ne pas avoir les sentiments d'un vrai patriote pour douter qu'un jour ou l'autre l'Amérique Britannique du Nord aura une nationalité. L'histoire du passé, d'après laquelle nous pouvons augurer de l'avenir, est là pour nous donner l'assurance que ce fait s'accomplira peut-être avant longtemps. Notre projet n'exclut point la fédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Nous en admettons la possibilité dans une des résolutions déjà passées, en ajoutant toutefois que nous ne pouvons en attendre la réalisation, car les circonstances nous pressent et demandent impérieusement une fin aux extravagances de notre système actuel. En ce qui regarde le rappel pur et simple de l'union nous objectons *in toto*, — une telle mesure serait inopportune, ce serait un pas de plus dans la mauvaise voie. Nous adoptons le principe de fédération, qui nous délivrera des difficultés présentes et admet dans l'avenir la fédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, sans compter d'autres vastes territoires qui pourront ultérieurement venir se joindre à la confédération de l'Amérique du Nord."

Si telle était l'opinion publique à cette époque, je crois, monsieurs, que nous sommes parfaitement justifiables d'appuyer l'ensemble de ce projet. (Écoutez !) Les hon. membres se souviennent qu'en outre de l'assemblée de Toronto, tenue le 9 novembre 1859, il y avait eu une autre assemblée à Montréal le 25 octobre précédent. Les délibérations de cette dernière assemblée eurent une grande influence sur la décision de la convention. L'assemblée de Montréal, composée des députés de l'opposition en parlement, publia un document remarquable destiné en partie à servir d'avertissement aux membres du parti réformiste qui devaient bientôt se réunir à Toronto. Ce document était signé par les hon. A. A. DORION, L. T. DRUMMOND, L. A. DESSAULLES et THOMAS D'ARCY MCGEE. Si la chambre veut le permettre je citerai quelques passages de ces documents qui contiennent à l'appui du projet qui occupe aujourd'hui la chambre, des arguments meilleurs que tous ceux que je pourrais formuler. (Écoutez !) Après avoir fait ressortir la nécessité d'agir immédiatement et rejeté le rappel pur et simple de l'union, ces messieurs qui composaient le comité du parti libéral bas-canadien chargé de préparer ce manifeste, disaient :

“ Il n'est pas non plus possible de s'expliquer comment un simple changement dans la proportion de représentation, soit que la prépondérance fût d'un côté ou de l'autre de l'ancienne ligne de division, pourrait empêcher les conflits et les coalitions résultant du caractère distinct des deux populations qui habitent les deux provinces. Dans chaque province, quelle que fût sa représentation, il y aurait une majorité et une minorité, et, à moins de pouvoir reconnaître le principe de la double majorité comme règle fondamentale de notre constitution, les mêmes plaintes qui se font entendre maintenant qu'une section gouverne l'autre contrairement à l'opinion publique, et aux protestations de cette dernière les mêmes passions, les mêmes intrigues, la même corruption et le même défaut de sincérité y domineraient encore. Personne, d'ailleurs, ne songe à faire consacrer par une disposition législative le système de la double majorité.”

Je suis fâché que mon hon. ami de la division de Grandville ne soit pas à son siège, car il me semble que ce document démontre l'insuffisance des moyens qu'il propose pour régler la situation, et que mon hon. ami serait convaincu par là de l'inefficacité des vues dont il vient de nous faire part. Ce que je viens de lire est conforme à ce que nous prétendons aujourd'hui, savoir que la représentation d'après la population *per se* ne nous donnerait ni les moyens de sortir de nos difficultés, ni l'espoir que nous fondons justement sur la nouvelle constitution de voir le pays délivré des maux qui l'accablent aujourd'hui. (Écoutez ! Si l'on entait ce principe sur notre union législative cela n'augmenterait aucunement l'influence du Haut-Canada, mais, comme le dit avec raison le manifeste :

“ Nous serions exposés à entendre toujours la même plainte que l'une des sections opprime l'autre contre l'expression formelle et publique de sa volonté.”

Nous aurions encore le même état de choses, c'est-à-dire la lutte du Haut contre la Bas-Canada, parce que les difficultés locales résultant de l'intervention réelle ou supposée de l'une ou de l'autre dans les questions de douane, de législation civile, de religion ou d'institutions locales, ne cesseraient de raviver et perpétuer le même esprit d'hostilité qui orde depuis si longtemps le malaise et le mécontentement dans la population des deux parties de la province. (Écoutez ! écoutez !) Le régime fédéral est le seul remède à ce grand mal. (Écoutez ! écoutez !) Le manifeste du comité continue en ces termes :

“ Votre comité s'est donc convaincu que soit que l'on considère les besoins présents ou l'avenir

du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution à nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients, tout en conservant les avantages que peut avoir l'union actuelle. Il n'est pas douteux qu'en restreignant les fonctions du gouvernement fédéral aux quelques sujets d'intérêt commun qui peuvent clairement et facilement se définir, et laissant aux différentes provinces ou subdivisions un contrôle complet sur toutes les autres questions, les habitants de chacune d'elles auraient toutes les garanties pour la conservation intacte de leurs institutions respectives que la dissolution pure et simple de l'union pourrait leur procurer.”

Il est impossible d'exposer en termes plus énergiques et en même temps plus convenables les avantages qui ressortent des dispositions principales du projet actuel, lesquelles dispositions s'accordent avec les principes que nous venons d'entendre exprimer avec tant de force et de lucidité. On dirait la phrase sorti de la plume de l'hon. et brave chevalier ou de l'hon. commissaire des terres de la couronne, car on ne saurait mieux défendre leur œuvre. (Écoutez ! écoutez !) Je désire maintenant signaler à l'attention de mon hon. ami (l'hon. M. AIKINS) le paragraphe suivant, lui qui pense que les présentes résolutions n'ont pas été assez longtemps mises devant le public pour permettre à celui-ci de s'en former une idée exacte. J'espère que la chambre voudra bien me permettre de citer ce document politique, parce que je crois que c'est le meilleur argument que je puisse apporter au soutien de la mesure qui nous est proposée en ce moment :

“ La proposition de former une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des États voisins où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en a sans doute suggéré l'idée ; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoncée devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système.”

Ainsi donc, le brave chevalier et ses collègues de la conférence n'ont pas le mérite de leur mesure, puisqu'elle vient du parti libéral du Bas-Canada. Seulement, il est assez singulier que ces messieurs qui, ne se contentant pas de l'adopter, l'ont encore recommandée au Haut-Canada, soient les mêmes et les seuls qui aujourd'hui s'y opposent. (Écoutez ! écoutez !) On voudra bien remarquer la

signification du paragraphe suivant, lequel ajoute que :

“ La discussion qui a maintenant lieu donne à espérer que le parti libéral du Haut-Canada se ralliera autour d'un projet de confédération à la convention du 9 novembre prochain. Il est donc urgent pour les libéraux du Bas-Canada de prendre un parti et de décider de suite s'ils doivent appuyer les opinions énoncées en parlement en 1858 et chaque fois qu'il a été question, depuis ce temps, de changements constitutionnels.”

L'HON. M. CURRIE.—(Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CHRISTIE.—L'hon. monsieur, dit—(écoutez ! écoutez !) —mais est-ce que les recommandations de ce paragraphe n'ont pas été adoptées ? Nos amis proposèrent au parti libéral du Haut-Canada d'accepter leur plan de 1859, et il fut fait comme ils le désiraient. Il se trouve maintenant accepté par les deux partis du Haut-Canada ; bien plus, il l'est encore par les conservateurs du Bas-Canada, et cependant on ira dire au peuple que le seul parti qui s'est opposé à la confédération telle que proposée est le parti libéral du Bas-Canada, tandis que c'est précisément celui-là qui réclame le mérite d'en être le père. Les arguments du manifeste me paraissent si concluants que je continue à le citer :

“ Si le Bas-Canada, veut maintenir intacte l'union actuelle des provinces, s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent il s'y est opposé, en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères ; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle que leur procurerait les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.”

Est-il possible de dire à ce sujet quelque chose de plus fort ? Mon vénérable et valeureux ami, le premier ministre, n'en conviendra pas, j'en suis sûr, mais nul doute que ce document ne soit pour beaucoup dans sa conversion aux idées qu'il professe aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) J'ai tant de confiance dans l'efficacité de ce manifeste que je vais continuer de le citer dans l'espoir de faire quelques conversions de plus :

“ Votre comité ne croit pas pouvoir faire autre chose que d'indiquer la conclusion à laquelle il en

est venu sur les traits les plus saillants du système de fédération qu'il propose. Il soumet, comme son opinion bien arrêtée, que quel que soit le nombre des provinces ou de subdivisions que l'on pourrait ultérieurement juger convenable d'adopter, il faudrait conserver la ligne de séparation qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne déléguer à ce dernier que celles qui seraient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et aussi variés que possible. Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droits d'auteur, les terres publiques, et ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient être les principaux, sinon les seuls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle ; tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait délégué aux gouvernements locaux. En fin de compte, votre comité recommande fortement au parti libéral du Bas-Canada l'opportunité de chercher une solution aux difficultés actuelles dans un plan de confédération dont les détails devraient être de nature à rencontrer l'approbation d'une majorité du peuple de cette province, et, pour arriver à cette fin, de porter ce sujet à la connaissance du parlement et du pays.”

On nous dira peut-être que ce document ne s'applique qu'à la confédération des Canadas ; mais le projet actuel remplit cet objet, et si le principe est bon pour le Canada, pourquoi ne le serait-il pas pour toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord ? (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Wellington, dans le discours si remarquable qu'il a fait l'autre jour et que ses auditeurs ont écouté avec tant de plaisir, a énoncé ses vues de cette façon lucide et forte et qui lui est particulière, et il est impossible de ne pas admirer l'intelligence, la modération et la bonne foi avec lesquelles il s'est exprimé, qu'on partage ou non ses opinions. (Écoutez ! écoutez !) C'est pourquoi, j'espère bien qu'on attaquant quelques points de son argumentation on ne m'accusera pas de manquer de courtoisie envers lui. (Écoutez !) Tout d'abord l'hon. monsieur a prétendu que cette constitution, pour être solide “ devrait être inscrite dans le cœur et s'attirer les sympathies les plus actives du peuple,” et qu'à moins qu'il en soit ainsi “ elle ne saurait durer, ni avoir aucun espoir de durée.” Ces paroles sont si vraies que si je ne croyais pas sincèrement que la constitution que nous discutons en ce moment n'est pas approuvée par la majorité

des Canadiens—je parle en particulier de la partie de la province à laquelle j'appartiens,—que je demanderais qu'on en différât l'adoption jusqu'à ce qu'on se fût assuré des sentiments du peuple. Mais, non, il n'y a aucun motif raisonnable de douter quelle est l'opinion du pays à ce sujet. (Écoutez ! écoutez !)

On en a la preuve, en premier lieu, ainsi qu'on l'a démontré l'hon. commissaires des terres de la couronne, dans le fait que presque toutes les élections parlementaires qui ont eu lieu depuis la formation du gouvernement actuel, lui ont donné des résultats favorables. N'est-ce pas là un témoignage non équivoque de la sanction du peuple ? (Écoutez ! écoutez !)

D'un autre côté, nous n'avons reçu aucune requête contre la mesure. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CURRIE.—Pas plus que nous n'en avons reçu pour la demander.

L'HON. M. CHRISTIE.—L'hon. monsieur dit que nous n'avons pas reçu de requête en faveur de la mesure actuelle, mais le pays la demande depuis des années. (Écoutez ! écoutez !) Qu'ai-je essayé de prouver à la chambre, sinon que le parti auquel appartient l'hon. député est celui-là qui adoptait ce projet en 1859. Je ne crois pas que la convention eût pu exprimer son opinion avec plus d'énergie qu'elle ne l'a fait. C'est ainsi du moins que je l'ai compris, ainsi qu'une grande majorité des 560 citoyens qui y étaient présents. (Écoutez ! écoutez !)

Le projet actuel est devant le peuple du Bas-Canada depuis 1856, alors que nos amis de cette partie de la province l'introduisirent formellement en parlement. Avons-nous reçu des pétitions de cette partie de la province contre ce projet ? (Écoutez ! écoutez !)

En avons-nous reçu du Haut-Canada ? A-t-on vu une seule assemblée publique dans le Bas comme dans le Haut-Canada convoquée pour le désapprouver ? (Écoutez ! écoutez !)

Un hon. membre du Bas-Canada me dit, qu'il y en a eu deux ou trois ; mais on assure, du moins si j'en crois la rumeur, qu'elles n'ont pu réussir et n'étaient que de faibles démonstrations. On n'a rien vu de tel dans le Haut-Canada, si ce n'est une tentative dans laquelle on a essayé de faire condamner le chemin de fer Intercolonial comme partie de la confédération, et laquelle a complètement manqué. (Écoutez ! écoutez !)

Je crois donc que l'on peut avancer sans crainte de se tromper, et que l'on doit même tenir pour certain que le peuple ne s'oppose pas à la mesure, et qu'il

en saisit même tout à fait la portée, car, quoiqu'on en ait dit, elle a été publiée d'un bout à l'autre de la province et dans toute la presse, et c'est un pauvre argument pour les hon. membres que de dire qu'ils n'ont pas communiqué le projet au public, parce que sur la copie qu'ils ont reçu se trouvait écrit le mot "personnel." (Écoutez ! écoutez !)

Mais on a affirmé d'un autre côté que le gouvernement a acheté la presse de tout le pays. Dire que les journaux ont pu être influencés par la circulaire dont on a parlé, elle est tout bonnement ridicule. (Écoutez ! écoutez !)

Bien peu de journaux se sont prononcés contre le projet dans les deux parties de la province,—et très peu dans tous les cas en Haut-Canada ;—au contraire, les neuf-dixièmes sont en faveur et l'ont discuté dans tous ses détails. Comment après cela prétendre que le pays n'a pas eu les renseignements difficiles sur la question,—que l'opinion publique n'a pu se former, et que c'est à cause de cela que nous n'avons reçu de requêtes ni pour ni contre le projet ? C'est là un mode d'argumentation que mon hon. ami (M. CURRIE) ne devrait pas adopter, car il est indigne de lui. (Écoutez ! écoutez !)

Mon hon. ami de Wellington a attaqué, l'autre jour, le caractère de la conférence, en l'appelant de "corps sans mandat," et cette attaque a été beaucoup répétée depuis. Ce reproche manque d'exactitude. En ce qui regarde le Canada, nous y étions représentés par notre ministère, lequel a été formé dans le but exprès de mener à bonne fin un plan d'union fédérale entre toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord, et en tout cas entre les deux Canadas. Qui peut nier que le gouvernement canadien possède la confiance des deux chambres du parlement et du peuple de cette province ? (Écoutez ! écoutez !)

On ne saurait donc soutenir que les délégués du Canada étaient sans mandat, c'est-à-dire, ainsi que l'entend mon hon. ami, qu'ils ne représentaient personne autre qu'eux-mêmes, car ce serait méconnaître les deux chambres du parlement et le principe lui-même de la représentation. (Écoutez ! écoutez !)

Quant à ce qui regarde maintenant les délégués des autres provinces, ils furent nommés par la couronne, sur l'invitation du gouverneur-général, et choisis dans tous les partis politiques pour décider d'une question du plus haut intérêt pour tous les sujets anglais des provinces de quelque origine, ou de quelque foi religieuse qu'ils fussent ; et la conclusion

à laquelle ils en arrivèrent est destinée à exercer l'influence la plus décisive sur l'avenir social et matériel de tous. Mon hon. ami de Port Hope, (M. SEYMOUR), nous a parlé, l'autre jour, du mode qu'employèrent les Américains pour reviser leur constitution, et a très-bien indiqué la manière dont la constitution fédérale pourrait être amendée; mais il a fait erreur en ce qui regarde la façon dont les constitutions locales peuvent y être revisées. L'un des Etats les plus importants de l'union, l'Etat de New-York, revisa sa constitution en 1846, et voici quel mode fut adopté: Il y eût d'abord un acte de passé dans la législature locale enjoignant à tous les électeurs de se choisir des délégués pour les représenter dans une convention tenue dans le but exprès de reviser la constitution. Les résolutions de la convention furent ensuite soumises à l'approbation de la législature qui ne pouvait que les accepter ou les rejeter sans pouvoir rien y changer. Elles furent en effet adoptées et les détails restèrent dans leur entier. Mon hon. ami doit observer que tandis que la conférence se composait de délégués des diverses provinces, ces conventions, dont on vient de parler, l'étaient d'hommes élus par le peuple, et que toute la différence existe uniquement dans le mode d'élection. Quoiqu'il en soit, on ne peut nier que tous les partis politiques ne soient représentés. Mon hon. ami pour la division de Home (M. AIKINS), en parlant l'autre jour de la conférence, a déclaré qu'il aurait préféré que c'eût été une affaire de parti et que le pays n'y aurait pu que gagner.

L'HON. M. AIKINS—Je demande pardon à l'hon. monsieur. J'ai dit que je regrettais qu'on n'eût pas abordé la mesure pour la discuter comme une question de parti; j'exprimais la conviction qu'ainsi présentée la mesure ne pouvait pas passer, mais que, dans ces conditions, elle eût été approfondie et discutée complètement en face du pays.

L'HON. M. CHRISTIE—Je pense que l'explication de mon hon. ami revient à ce que j'ai dit qu'il pensait qu'on aurait dû en faire une question de parti.

L'HON. M. AIKINS—Je pense que c'eût été à l'avantage du pays.

L'HON. M. CHRISTIE—Et comment?

L'HON. M. AIKINS—Parce que la discussion eût été plus complète.

L'HON. M. CHRISTIE—L'hon. monsieur peut-il me citer un seul cas d'une révision ou d'un changement de constitution opéré comme affaire de parti?

L'HON. M. AIKINS—Mon hon. ami en a un exemple dans l'initiative de la convention de Toronto et celle du parti libéral canadien auxquelles il vient de faire allusion.

L'HON. M. CHRISTIE—Je m'aperçois que l'hon. monsieur ne veut pas quitter le terrain sur lequel il s'est placé l'autre jour, comme je viens de le lui dire. Il pense qu'il eût été avantageux pour le public que la question eût été soulevée et discutée par un parti. Or, c'est en ce point qu'il a tort et je répète qu'il ne peut me citer un cas de révision d'une constitution par un parti.

L'HON. M. CURRIE.—J'en citerai un cas, l'amendement à la constitution des Etats-Unis pour prohiber l'esclavage, qui a été passé l'autre jour, a été proposé par un parti.

L'HON. M. CHRISTIE.—Plusieurs des représentants au congrès qui ont voté pour cet amendement étaient des démocrates et, sans leurs concours, l'amendement eût été rejeté. En outre, ce n'était qu'un amendement et non une révision totale de la constitution. La constitution des Etats-Unis n'est pas l'œuvre d'un parti. La révision de la constitution de l'Etat de New-York en 1846, n'était pas l'œuvre d'un parti. Une constitution ne peut pas raisonnablement être l'œuvre d'un parti; dans une entreprise aussi importante, il faut mettre de côté tout esprit de parti. (Ecoutez!) Et pourquoi?—Parce que les hommes de tous les partis sont intéressés dans la formation d'une constitution, et parce que, dans la rédaction d'un document si important, les lumières des hommes marquants de tous les partis sont absolument requises. En outre, une constitution ainsi élaborée a chance de vie dans le cœur et l'affection du peuple, comme l'a fort bien dit mon hon. ami de la division de Wellington. (Ecoutez!) Une preuve du bon sens de nos voisins à cet égard, c'est que pour reviser la constitution—et l'œuvre de la conférence de Québec n'est autre chose que cela—ils ne s'adressent pas à un parti, mais à des hommes choisis à cet effet dans tous les partis;—et je pense que le gouverneur-général du Canada et les lieutenants-gouverneurs des provinces du golfe ont agi fort sagement en choisissant des hommes de toutes les nuances politiques pour composer la conférence et élaborer la constitution, parce que, tout esprit de parti étant mis de côté, le seul objet et le seul mobile des membres de la conférence était de travailler au bien de leur commune patrie. (Ecoutez!) L'hon. membre de Wellington

a fait une objection importante au projet, et je puis admettre que s'il était dans le vrai, ce serait mon devoir et celui de tous les membres électifs de voter contre la mesure. Pour éviter tout malentendu, je citerai les propres paroles de l'hon. monsieur, telles que rapportées par les journaux :

" Aux membres électifs a été confié un mandat sacré, ils sont envoyés ici par leurs électeurs pour les représenter et pour cela seulement. Dans de telles circonstances sont-ils justifiables de voter pour l'abandon des droits de leurs électeurs ? Tel n'est point leur mandat et, pour agir de la sorte, ils n'ont aucune autorisation valable ; en agissant ainsi ils passent outre l'autorisation qui leur a été donnée."

Il faut avouer que si cette proposition est juste, nul membre électif n'est en droit de voter pour la confédération. Mais examinons un instant quelle est la position d'un représentant. Deux éléments constituent l'idée complexe de la représentation : le pouvoir et le devoir. Le premier est confié à un député par ses commettants en vertu de la constitution — mais d'où dérive l'autre élément ? Evidemment ce n'est pas de ses électeurs, car la majorité même ne s'accorde pas en tous points sur la nature des devoirs d'un député. Mon hon. ami (M. SANBORN) a comparé la position d'un représentant à celle du dépositaire, et je vais citer une page d'un excellent ouvrage anglais où cette comparaison est, à mon sens, on ne peut mieux faite :

" Tout dépôt," dit Cox " pour être obligatoire en conscience, doit être défini par les mêmes personnes qui nomment le dépositaire ou la personne qui doit exécuter le dépôt. Ses pouvoirs et attributions doivent découler de la même autorité, car il est évident qu'il serait contraire à la morale autant qu'à la loi qu'un homme fut obligé, en conscience, d'exercer d'une manière particulière des pouvoirs à lui délégués par plusieurs autres, tandis que ces derniers, tout en déléguant ces pouvoirs, ne seraient pas d'accord sur la manière qu'ils doivent être exercés. Quel est celui d'entre ceux qui l'ont nommé qui doit lui servir de guide de préférence aux autres ? Autant que possible il est tenu d'exécuter son dépôt d'une manière particulière, mais seulement d'après celle convenue par ceux qui auront créé le dépôt. Appliquons maintenant ce principe abstrait d'équité aux relations entre le représentant et ses mandataires. Quant à la source de ses pouvoirs, il n'existe aucune ambiguïté : elle vient de ses commettants qui, eux, la tiennent de leur majorité. Mais le devoir qui lui incombe d'exprimer telle ou telle opinion au parlement, qui le lui prescrit ? Quelle est celle dont les mandataires sont convenus avec lui ? La majorité qui l'a élu est rarement, peut-être jamais d'accord sur aucun des points sur lesquels

ses opinions ont été comparées aux siennes. Quelques uns de cette majorité peuvent différer d'avec lui sur quelques points, quelques autres sur d'autres ; mais tous ont voté pour lui, par considération personnelle, ou parce qu'ils s'étaient entendus avec lui sur ces points considérés par eux respectivement comme les plus importants. De même dans la minorité, il se trouve probablement des électeurs qui partagent quelques unes de ses opinions. Ainsi donc, les conditions essentielles prescrivant quelles opinions seront exprimées en parlement font défaut. Les personnes qui l'ont élu député n'ont pas adhéré d'avance aux opinions qu'il doit professer. Comment donc alors peut-il exister un dépôt si on ne peut le définir. Le véritable dépôt imposé au représentant est le corollaire de ces obligations que ceux qui ont institué le dépôt peuvent seuls lui imposer généralement, c'est-à-dire d'exercer ses attributions de député honnêtement et avec circonspection. Cet argument comporte naturellement que le candidat n'a pas défini ses obligations par des engagements purs et simples."

Je vais maintenant diriger votre attention sur l'autorité d'où nous viennent nos pouvoirs comme conseillers législatifs, en citant la première section de la loi impériale de 1854, intitulée : " Acte pour autoriser la législature du Canada à changer la constitution du conseil législatif de cette province et pour d'autres objets."

" Il sera loisible à la législature du Canada, par aucun acte ou actes à être ci-après passés à cette fin de changer la manière de composer le conseil législatif de la dite province, et de le faire consister en tel nombre de membres nommés ou élus par telles personnes et en telle manière qu'il paraîtra convenable à la dite législature, et de déterminer les qualifications des personnes qui pourront être ainsi nommées ou élus, et par tels actes ou actes de pouvoir, si elle le juge convenable, à ce que le dit conseil législatif et l'assemblée législative, respectivement, puissent être dissous séparément, et aux fins susdites d'abroger et changer, en telle manière qu'elle le jugera à propos, toutes ou aucune des sections et dispositions de l'acte précité et de tout autre acte du parlement maintenant en force relativement à la constitution du conseil législatif du Canada."

La 3^{me} section comporte cette autre disposition :—

" Il sera loisible à la législature du Canada, de temps à autre, de changer et abroger toutes ou chacune des dispositions de l'acte ou des actes changeant la constitution du conseil législatif."

Ce sont là les pouvoirs que notre constitution nous donne. Nous avons été élus conformément à une loi passée par l'effet de l'exercice de ces pouvoirs, que nous possédons du moment que nous sommes élus. Pas un de nous, à l'élection, ne s'est engagé

à ne pas exercer les pouvoirs conférés par la constitution ; ses commettants ne le lui ont pas demandé non plus ; et, parce qu'on aura voté pour cette mesure ou pour toute autre qui amende la constitution du conseil législatif, sur quoi s'appuiera-t-on pour dire que nous aurons violé ce dépôt qui nous a été confié par nos mandataires ? Mon hon. ami le député de Wellington admet qu'en vertu de la constitution nous pouvons modifier la constitution de cette chambre en ce qui concerne le Canada, mais il ajoute que nous ne sommes pas autorisés à en faire autant pour les autres provinces dans un projet d'union fédérale. C'est ce qui s'appelle faire une pétition de principe. Je vais maintenant répondre à cette objection faite par lui : que toute modification affectant le principe électif est une violation de dépôt. D'abord, nous ne proposons pas d'établir un système de gouvernement pour toute l'Amérique Britannique du Nord ; nous n'avons pas ce pouvoir, nous proposons seulement de s'adresser à Sa Majesté à cet égard. Le parlement impérial seul a ce pouvoir ; mais si sans violer notre dépôt nous pouvons changer la constitution du conseil législatif du Canada (ce qu'admet mon hon. ami), il est alors certain que nous ne pouvons pas nous rendre coupables de violation de dépôt en suggérant un changement sous forme de constitution des différentes provinces. Je n'ai pas pour le principe électif, tel qu'appliqué à cette chambre, le même attachement que mes hons. amis les députés de Wellington et de Niagara. J'ai toujours été et je suis encore pour ce principe, mais nous ne pouvons lui faire donner place ici, car, tout en déplorant son élimination de notre constitution projetée, je ne vois pas là un motif qui me porte à rejeter les résolutions. Ce projet, comme toutes les autres conventions constitutionnelles, est un compromis offert aux opinions dissidentes de ses auteurs et, somme toute, c'est un compromis appuyé sur de justes bases. Ce trait n'est pas particulier à notre plan de confédération. Mon hon. ami pourra voir dans le *Federalist* et par les correspondances des hommes éminents qui rédigèrent les articles de la confédération, que l'on a dû se soumettre à un compromis et à des concessions d'opinion, et que c'est grâce à cela si la constitution américaine a pu atteindre la perfection que l'on sait. D'après mon hon. ami, la résolution qu'il propose renferme un compromis. Il reconnaît qu'on ne peut appliquer au conseil législatif le principe électif dans toute son

intégrité ; il propose même de donner plus d'extension au principe contraire ; alors, pour quoi mon hon. ami s'oppose-t-il à de semblables concessions de notre part, quand il croit que les avantages probables de tout le projet l'emportent de beaucoup sur ses défauts ? (Écoutez !) Quant à la limitation des pouvoirs généraux du parlement que veut proscrire mon hon. ami, je pense qu'on ne saurait pas plus la trouver dans la constitution non écrite faite à l'aide de précédents historiques et parlementaires que dans la charte écrite que nous a donnée le parlement impérial. Voici ce que dit du parlement le célèbre commentateur BLACKSTONE :

" Son autorité souveraine et sans contrôle peut faire, confirmer, étendre, restreindre, abroger, renouveler et interpréter les lois sur les matières de toute dénomination ; "

Et aussi le juge STORRY, parlant de la constitution américaine :

" Lorsqu'un pouvoir est conféré en termes généraux, ce pouvoir doit être considéré comme corollaire des dits termes, à moins qu'une claire restriction puisse être déduite du contexte même. "

Le juge-en-chef MARSHAL dit :

" La constitution ne peut être rédigée qu'en termes généraux ; ses pouvoirs sont également désignés en termes généraux, et elle laisse à la législature de prendre de temps à autre des mesures pour effectuer certains objets et autoriser l'exercice de ses pouvoirs selon qu'elle le juge à propos et que l'intérêt public peut l'exiger. "

La seule autre autorité que je vais citer est la jurisprudence constitutionnelle de DUER :

" Nul axiome de droit ou de raison n'est plus clairement établi que le présent : Partout où besoin est, les moyens sont permis ; quand le pouvoir de faire une chose est donné, tout pouvoir particulier nécessaire à l'exécution de cette chose existe également. "

Mais la motion de mon hon. ami est tout à fait en désaccord avec la position qu'il a prise. Il a invoqué dans son discours un motif que sa motion détruit. Dans la position où il se trouve, il est tenu d'être pour le principe électif, et, dans ce cas, il doit faire tout en son pouvoir pour s'opposer à ce qui peut lui faire obstacle. Or, que veut sa motion ? Elle propose non seulement de conserver aux membres à vie leur siège, mais encore d'en ajouter dix autres à leur nombre ! Ce n'est pas là, assurément, donner au principe électif ses coudées franches.

Si les provinces inférieures devaient avoir le pouvoir que mon hon. ami propose de leur donner, elles nommeraient dix de leurs plus jeunes hommes à cette chambre, lesquels pourraient y rester pendant bien des années après le départ de ceux dont ils devaient grossir le nombre. (Écoutez ! écoutez !) Il propose en outre de prolonger de huit ans le mandat des membres actuellement députés, mais, au bout de ce temps, de les renvoyer tous à leurs électeurs. Aucun argument ne m'a pu encore convaincre que le principe électif, appliqué de quelque manière que ce fut, ne soit pas le meilleur qui puisse présider à la composition de cette chambre. N'en avons-nous pas été satisfaits jusqu'ici ? Toutes les craintes qu'il a excitées étaient sans fondement, l'expérience l'a prouvé. Je penso que ce système fonctionnerait encore bien ; c'est pourquoi je désapprouve le changement proposé par les résolutions ; mais pour cela, je ne voudrais pas rejeter tout ce projet, que j'accepte avec tous ses défauts — auxquels je crois qu'il sera remédié — parce qu'il a pour but le bien de tout le pays. Conséquemment, je recule devant la responsabilité de son rejet. (Écoutez ! écoutez !) Je demande que la chambre me pardonne de l'avoir occupée aussi longtemps (cri de "Non, non ; parlez") ; mais avant de m'asseoir, je veux dire un mot de l'amendement dont mon hon. ami le député de la division de Niagara (M. CURRIE) a donné avis, et qui est ainsi conçu :

"Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la confédération projetée du Canada et de certaines autres colonies anglaises, cette chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts, sans que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle."

Mon hon. ami ne dit pas, dans cette résolution qu'il compte proposer.

L'HON. M. ARMSTRONG. — Je ne pense pas qu'il soit dans l'ordre de discuter une résolution qui n'a pas encore été proposé.

L'HON. M. CHRISTIE. — Elle fait partie de la question soumise à la chambre. Elle est, d'ailleurs, au nombre des avis, et je pense être dans l'ordre en en parlant. Je disais donc que dans cette résolution mon hon. ami ne nous dit pas s'il propose que cette manifestation de l'opinion publique se fera par l'appel au peuple sous forme de dissolution de la chambre d'assemblée, ou en

soumettant le projet même au vote populaire. Si nous recommandons le premier moyen, nous nous placerons dans une position assez étrange. Si nous conseillons à Son Excellence de dissoudre la chambre d'assemblée, pendant que nous resterons là à attendre tranquillement ce qui va se passer, ce sera comme si l'on disait : "Nous doutons si le peuple est pour ou contre les changements constitutionnels projetés, et si Votre Excellence veut bien dissoudre l'assemblée, nos doutes seront levés par une élection générale." (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Je pense que la chambre ferait là une démarche que le pays jugerait comme manquant de délicatesse. (Écoutez ! écoutez !) Si l'autre moyen est celui que mon hon. ami veut faire adopter par cet avis, je déclare alors que cette manière d'obtenir la sanction du peuple est tout à fait inconnue à la constitution anglaise, même par nos amis de l'autre côté des lignes, excepté dans les cas où la constitution générale ou celles des États le prescrit expressément. Là où de semblables dispositions n'existent pas dans les constitutions d'État, il est invariablement admis que la soumission au vote populaire, pour donner force de loi à un acte législatif, est inconstitutionnelle et nulle. Voici ce que l'on lit à ce sujet dans SEDGWICK, une des meilleures autorités américaines :

"Les législatures ont essayé plusieurs fois de se libérer de la responsabilité de leurs fonctions en soumettant des lois à la volonté du peuple ; mais ce procédé a toujours été considéré tout à fait nul et inconstitutionnel. Les devoirs de législation ne doivent pas être exercés par la masse du peuple. La majorité gouverne, mais seulement dans la forme prescrite. L'introduction de coutumes de ce genre empêcherait tout contrôle dans le cas de législation hâtive et imprévoyante, tout en diminuant les avantages du gouvernement représentatif. Il en a été ainsi de l'acte pour établir des écoles gratuites, comportant qu'elle ne deviendrait loi que dans le cas où une majorité des électeurs de l'État voterait en sa faveur ; il fut décidé, à New-York, que toute cette procédure était nulle. La cour d'appel a déclaré que la législature n'avait pas le pouvoir d'en réviser ainsi au peuple, et que ce dernier n'avait non plus le pouvoir de se prononcer à son égard, d'autant qu'il avait fait abandon de ce pouvoir en adoptant la constitution. Le gouvernement de cet État est démocratique, mais il est en même temps une démocratie représentative, et en édictant des lois générales, le peuple n'agit que par l'intermédiaire de ses députés à la législature. Dans l'Indiana, le principe est maintenant érigé en une disposition constitutionnelle qui confère l'autorité législative à un sénat et à une chambre de représentants, et déclare que nulle loi ne sera passée dont la mise à effet devra dépendre d'aucune autre autorité

que celle indiquée par la constitution. Et par ces dispositions l'on entend que toute partie d'un acte prescrivant qu'il doit être soumis au vote du peuple sera nulle et non avenue."

Tel est le principe général d'après la coutume américaine? Et ainsi que je l'ai dit, le fait de soumettre aucun statut au vote du peuple pour lui donner force de loi est inconnu dans la pratique constitutionnelle anglaise. (Écoutez! écoutez!) Conformément à ma promesse, je n'occuperai pas l'attention de la chambre en entrant dans la question des dépenses. Pour terminer, je me bornerai à dire qu'il est de notre devoir, comme patriotes et comme hommes mus par l'honnête désir de soustraire notre pays aux difficultés actuelles, d'agir avec franchise à l'égard de ce projet. Comme il n'en est pas présenté d'autres; comme ceux qui s'y opposent n'ont rien soumis à notre considération; qu'ils n'ont même rien suggéré pour nous soustraire à notre fausse position, et croyant que le projet devant nous atteindre ce résultat, je dis qu'en bons patriotes nous devons l'approuver et sanctionner en votant pour les résolutions. (Écoutez! écoutez!) Comme mes honorables amis des divisions Ouest et de Brock j'ai résolu de voter contre tout amendement qui sera proposé. Les membres du gouvernement nous ont formellement déclaré qu'il fallait que nous l'adoptions ou que nous le rejétions tel qu'il est—qu'aucun amendement ne serait accepté, et j'en comprends très bien la raison. Il a été adopté comme traité entre les représentants des différentes provinces réunis en convention dans le but exprès de rédiger cette constitution. Si l'on se permettait de modifier ces résolutions, les autres provinces pourraient réclamer et exercer le même droit. Cette mesure n'est pas parfaite; nous savons tous qu'elle est susceptible d'objection sur certains points, et que cette opinion est partagée par nos amis des provinces d'en-bas; mais elle comporte un compromis équitable qui se recommande de lui-même à tout esprit juste et honnête, et voilà pourquoi je suis d'avis que tous ces amendements doivent être repoussés. Je ne crains pas, en agissant ainsi, que nous serons désapprouvés par le peuple. (Écoutez! écoutez!) Le peuple comprend parfaitement le but de ces amendements et l'effet qu'ils pourraient avoir. Peut-être ne devrais-je pas dire qu'ils sont entachés de charlatanisme, mais ils en ont beaucoup l'air. Je pense que les membres de cette chambre

n'ont nulle raison de craindre l'opinion publique en cette matière. Quant au peuple du Haut-Canada, au nom duquel je suis plus en mesure de me prononcer que pour celui du Bas, je suis convaincu qu'il ratifiera l'assentiment que nous donnerons à ces résolutions, bien qu'il soit peut-être adverse à quelques-uns de leurs détails, comme je le suis moi-même, ainsi que je n'ai pas craint de le déclarer.

L'HON. M. CURRIE.—Écoutez! écoutez!

L'HON. M. CHRISTIE.—Je suis opposé à quelques uns des détails tout aussi fortement que peut l'être mon hon. ami de la division de Home (M. AIKINS) ou mon hon. ami de la division de Niagara (M. CURRIE); mais voici comment je me justifie: on nous offre une constitution qui va mettre fin aux grandes difficultés qui existaient entre ces deux sections, c'est du moins ce que j'en augure même d'après ce que je lis dans le document venant de l'opposition du Bas-Canada, et signé par les honorables MM. DORION, DRUMMOND, DESSAULLES et MCGEE. Je trouve que ce document renferme des arguments sans réplique en faveur du projet. (Écoutez! écoutez!) Dans les circonstances où nous nous trouvons, et en l'absence d'aucune autre mesure plus pratique, je crois qu'en dépit de ses défauts le bien qui en découlera généralement fera plus que contrebalancer toutes les difficultés possibles auxquelles il pourra donner lieu. (Écoutez! écoutez!) Ce projet, d'ailleurs, sera plus tard modifié dans ce qu'il peut avoir de défectueux. Nous avons toute raison d'espérer que les principes qui, à mon avis, devraient en faire partie, finiront par prévaloir. J'ai assez de confiance dans les représentants du peuple, et dans les membres de la chambre haute qui seront nommés par la couronne pour composer cette branche de la nouvelle législature qui sera établie en vertu de cette constitution; j'ai assez de confiance en eux pour croire que l'on reconnaîtra plus tard que l'opinion que j'entretiens à l'égard de ces détails était fondée, en un mot, que ces défauts en question disparaîtront de la constitution. Il ne sera pas plus difficile de faire disparaître de la future chambre haute le principe nominatif qu'il ne l'a été la première fois; je crois même que la chose sera moins difficile. (Écoutez! écoutez!) Quand ensuite l'on regarde aux avantages que vraisemblablement va nous valoir l'adoption des résolutions,—c'est-à-dire la paix,

l'harmonie et la disparition de ces nombreuses difficultés qui entravent notre législation— toute hésitation doit cesser. Quoique puissent dire aujourd'hui les honorables membres, ils n'estimaient pas peu graves ces difficultés lorsqu'ils se plaignaient de la conduite des derniers gouvernements, et mon hon. ami de Niagara (M. CURRIE) n'était pas la voix la plus faible dans ce concert. Je le dis encore : quand l'on considère les abus et les difficultés auxquels nous avons été en butte sous une union législative, et de plus, l'impossibilité où l'on est de continuer cette espèce d'union, et vu surtout que les avantages devant découler de ce projet feront plus que contrebalancer les difficultés qu'il pourra créer, il est de notre devoir, comme patriotes honnêtes, d'adopter les résolutions à nous présentées par la convention. (Applaudissements.)

L'HON. M. SANBORN — Hons. messieurs, je ne désire aucunement employer le temps de la chambre, et je ne le ferai que pendant quelques instants. Je n'ai pu, étant malade, assister aux séances du conseil pendant les discours qui ont été prononcés sur l'amendement que j'ai eu l'honneur de proposer, et je ne profiterai de cette occasion que pour répondre à deux ou trois arguments qui ont été employés par mon hon. ami qui vient de reprendre son siège. Il me semble que les difficultés qu'éprouve mon hon. ami peuvent être facilement écartées, et que s'il partage réellement les sentiments de ceux qui appuient l'amendement qui est soumis au conseil, il ne devrait pas hésiter à le supporter. Dans une précédente occasion, j'ai essayé de faire voir que cet amendement ne pouvait aucunement nuire au projet, — qu'il ne nous mettait pas en antagonisme avec les autres provinces, que c'était une affaire qui nous regardait seuls—l'élection des membres du conseil législatif,—et que la manière dont ces membres serait élus n'était d'aucune conséquence pour les autres provinces, pourvu qu'elles aient relativement le même nombre de conseillers que nous. Mon hon. ami m'accuse d'être inconséquent en me prononçant en faveur du principe électif, tout en proposant de conserver leurs sièges aux membres nommés à vie, et aussi d'ajouter dix nouveaux membres des provinces d'en-bas. A cela je répondrai—que nous nous trouvons dans une condition exceptionnelle. Nous ne pouvons éviter cette difficulté. Une difficulté semblable s'est présentée à ceux qui cherchaient à opérer un changement lorsque le principe électif a

été introduit dans la constitution de cette chambre, et ils firent exactement ce que nous proposons de faire aujourd'hui : les membres nommés à vie furent conservés tout en reconnaissant et sanctionnant le principe électif, et la chambre est aujourd'hui la preuve visible de l'adoption du plan que je propose maintenant. (Écoutez ! écoutez !) La position prise alors, et à laquelle l'hon. premier ministre (Sir E. P. TACHÉ) a donné la sanction de son nom et de sa réputation, était une reconnaissance du principe incorporé dans l'amendement devant la chambre. (Écoutez !) Si nous avons gagné quelque chose en introduisant le principe électif, nous proposons de conserver cet avantage en le gardant dans la même forme et dans la même relation à l'égard du conseil législatif projeté, qu'il a été gardé et qu'il a à l'égard de cette chambre.

L'HON. M. CAMPBELL — Mais, sous l'union actuelle, il n'y a aucune nécessité d'une égalité relative dans le nombre des conseillers législatifs, comme il y aura sous l'union projetée.

L'HON. M. SANBORN—Je n'admets aucune nécessité de cette nature. Ces nécessités sont tout à fait artificielles. Sous ce rapport, je crois que les hons. messieurs se trompent entièrement sur la position qu'ils prennent. Et bien que je reconnaisse à mon hon. ami pour la division Erié (M. CHRISTIE) la plus grande sincérité d'intention et l'excellence de jugement, je dois cependant dire que, lorsqu'il entre sur le terrain de la loi, il voyage un peu, comme l'on dit dans la profession, hors du dossier,— et que tous ceux qui connaissent un peu la doctrine du dépôt ne peuvent manquer de s'apercevoir de la fausseté de son raisonnement à ce sujet. A cet égard, la personne à qui il a été donné un mandat doit nécessairement agir d'après son jugement suivant les circonstances ; mais encore doit-elle le faire conformément aux termes de ce mandat et ne pas le dépasser.

L'HON. M. CHRISTIE—Sans doute.

L'HON. M. SANBORN—Mon hon. ami cite l'acte qui a permis à la législature du Canada de changer la constitution du conseil législatif, et il base toute son argumentation sur cet acte. Si je lui prouve que cet acte n'appuie pas son argument, admettra-t-il que mon amendement est bon ? Cet acte dont parle mon hon. ami a été passé dans un but particulier, pour permettre au parlement de reconstituer cette chambre.

Il a répondu à ce but lorsque la constitution de cette chambre a été changée; mais on ne peut pas l'invoquer comme donnant l'autorisation de former une confédération avec d'autres provinces.

L'HON. M. CHRISTIE—Mais mon hon. ami remarquera que nous ne légiférons pas maintenant, et que nous ne faisons que voter une adresse.

L'HON. M. SANBORN—Nous devons sentir que, d'après les règles de la loi, l'on nous demande d'aller au-delà des devoirs que nos électeurs nous ont envoyé remplir. Je maintiens qu'aucun acte de nos statuts, pas plus qu'aucun acte impérial, ne nous autorise à prétendre qu'il nous ont envoyés ici pour démolir toute notre constitution, et pour chercher à former un nouveau système politique entièrement nouveau, embrassant un certain nombre d'autres provinces, de manière que notre identité se trouve complètement noyée et perdue. Je dois dire que si mon hon. ami se regarde comme lié en quoique ce soit par le dépôt qui lui a été confié par ceux qui l'ont envoyé ici comme représentant du peuple, je crois qu'il est nécessairement lié à ceci:—qu'il doit maintenir le principe électif à l'égard de la constitution du conseil législatif projeté. Il est impossible, je crois, d'en arriver à aucune autre conclusion. (Écoutez! écoutez!) Mon hon. ami s'est servi d'une expression qu'il a paru employer avec quelque répugnance,—il s'est servi de l'expression de "charlatanisme." Je crois que c'était significatif—très significatif; car, si ceux qui favorisent ce principe, le favorisent pour ce que mon hon. ami appelle du "charlatanisme," alors ils cherchent la popularité parmi le peuple, justement ce dont le peuple ne veut pas. (Écoutez!) Et cet argument ne sert certainement de rien à mon hon. ami dans sa position actuelle; car il maintient que le peuple comprend parfaitement la chose et la veut. Si tel est le cas, si toute la province du Canada désire ardemment la réalisation de ce projet, alors ceux qui cherchent à s'y opposer se trouvent seuls, isolés, et agissent patriotiquement ou ne sont pas dans leur bon sens. Ils ne peuvent certainement pas agir dans le but d'obtenir de la popularité, puisque, suivant mon hon. ami, ils font exactement ce que le peuple ne veut pas qu'ils fassent. (Écoutez!) Je sais que la position de mon hon. ami est un peu embarrassante. Il demeure dans une section de

la province où il sent qu'il y a une difficulté à faire disparaître d'une manière ou d'une autre,—et il cherche maintenant à faire voir que le meilleur moyen de la faire disparaître est de créer un grand nombre d'autres difficultés beaucoup plus formidables, et dont nous ne pouvons pas bien comprendre les conséquences. Quand un hon. membre est prêt à prendre cette position, je pense qu'il vaudrait mieux pour lui la prendre silencieusement plutôt que de chercher à la justifier par le raisonnement. Quant au Bas-Canada, nous ne sommes pas placés dans la même position. Il y a le parti français, et il y a le parti anglais dans le Bas-Canada, qui sont situés bien différemment du peuple du Haut-Canada,—et le peuple du Haut-Canada paraît disposé à ne pas reconnaître leurs circonstances particulières, ni de s'occuper le moins du monde d'eux. Si mon hon. ami veut bien m'excuser, je dirai que toute sa philosophie est en faveur du Haut-Canada. En parlant de l'opinion publique de cette province, il a toujours parlé du Haut-Canada;—il ne paraissait pas même soupçonner que le Bas-Canada existait ou qu'il avait quelques droits.

L'HON. M. CHRISTIE—Mon hon. ami se trompe. J'ai cité tout autant du manifeste de l'opposition du Bas-Canada que de celui de l'opposition du Haut-Canada.

L'HON. M. SANBORN—Je parle maintenant des Anglais du Bas-Canada, et en ce qui est de l'assentiment du peuple à cette proposition, mon hon. ami admettra que les Anglais du Bas-Canada n'ont pas donné cet assentiment.

L'HON. M. CHRISTIE—J'ai dit que je pouvais parler avec plus de certitude de l'opinion publique de la section du pays à laquelle j'appartiens qu'à l'égard du Bas-Canada.

L'HON. M. SANBORN—Les résolutions dont l'hon. M. DORION a été l'un des auteurs, et qui ont été lues par mon hon. ami, n'embrassent pas seulement ce que désirait le parti de M. DORION, ni aucun parti politique plutôt qu'un autre. Je regarde comme certain que les sujets britanniques d'origine franco-canadienne généralement entretiennent des sentiments de cette nature; c'est-à-dire, qu'ils désirent d'amples pouvoirs pour les gouvernements locaux;—de fait, ils voudraient que les gouvernements locaux fussent les véritables gouvernements, et que la fédération ne fût que nominale, pour des fins mineures, et n'eût que de faibles pouvoirs

dans le gouvernement central ; tandis que, d'un autre côté, la population anglaise du Bas-Canada se placerait au point de vue opposé, et voudrait de grands pouvoirs pour le gouvernement central, et de moindres pouvoirs pour le gouvernement local. Ce sont là, je crois, les vues auxquelles s'appliquaient les résolutions lues par mon hon. ami. Maintenant, quant au parti réformiste du Haut-Canada, voyons à quoi ses résolutions s'appliquaient, et si elles demandaient quelque chose comme la constitution que l'on propose maintenant. Je tiens à la main une brochure, "l'Adresse de l'Association Constitutionnelle Réformiste au peuple du Haut-Canada, en 1859," et j'y trouve ce que l'association croyait être le véritable remède aux difficultés d'alors, exposé comme suit :

"Le vrai remède ! Quel est donc le remède le plus propre à faire sortir la province de la désastreuse position qu'elle occupe maintenant ? Nous répondons : dissolvex l'union législative actuelle ; divisez le Canada en deux provinces ou plus, avec des législatures et des exécutifs locaux, qui auront un contrôle entier sur tout intérêt public, excepté ceux et ceux seulement qui sont nécessairement communs à toutes les parties de la province. Que les législatures ne contractent aucune dette *avant* ce que la sanction ait été obtenue par un vote direct. Établissez quelque autorité centrale sur toutes les autres avec pouvoir d'administrer les affaires, et seulement les affaires qui seront nécessairement communes à toute la province. Que les fonctions de cette autorité centrale soient clairement définies, que ses pouvoirs soient strictement bornés à l'accomplissement de devoirs spécifiés. *Empêchez-le de contracter de nouvelles dettes, ou d'imposer plus de taxes qu'il n'est nécessaire pour faire face à nos obligations actuelles, remplir ses propres devoirs définis, et payer graduellement la dette nationale.* Assurez ces droits par une constitution écrite, ratifiée par le peuple, et incapable de subir des changements, excepté par sa sanction formelle."

C'est là le programme élaboré par la convention réformiste du Haut-Canada en 1859.

L'HON. M. CURRIE—Quel est l'auteur de cette adresse ?

L'HON. M. SANBORN—Plusieurs personnes y ont mis la main. Je vois le nom de l'hon. M. McDougall, le secrétaire-provincial actuel, au bas de cette adresse. Et je suppose que mon hon. ami pour la division d'Érié (M. CHRISTIE) était l'un des auteurs.

L'HON. M. CURRIE—Ils proposaient que la constitution fût soumise au peuple ?

L'HON. M. SANBORN—Oui, elle devait être ratifiée par un vote direct du peuple.

Et le plus beau de la chose était que le parlement central devrait être tenu de ne pas augmenter la dette des provinces, mais de l'éteindre graduellement. (Écoutez !) Je pense que le parti réformiste du Haut-Canada à cette époque était plus sage que ce même parti ne l'est aujourd'hui.

L'HON. M. CHRISTIE—C'est à savoir.

L'HON. M. SANBORN—Si mon hon. ami voulait prendre ce programme, ou quelque chose d'approchant, je serais heureux de lui accorder la plus mûre considération immédiatement ; et je serais très heureux si on voulait nous en donner une petite partie, savoir : des garanties écrites, de manière à nous assurer que nos droits de propriété ne seront pas bouleversés par le parlement local,—pour empêcher, par exemple, qu'un bill de *Squatters* (rires) ne passe à la première occasion dans le parlement local, en démolissant tous les droits de propriété. Je vois que mon hon. ami vis-à-vis (M. CRAWFORD) a l'air triste parce qu'il prévoit que lorsque la nouvelle constitution sera adoptée, il ne s'écoulera pas douze mois avant que ce bill ne devienne loi dans le Bas-Canada, et que toute protection pour les propriétaires, sous ce rapport, sera anéantie. Mais cela n'est qu'un exemple frappant de ce qui aura lieu. L'on sait parfaitement,—et personne ne peut mieux croire la réalité que ceux qui ont une bien plus grande horreur que moi des progrès des sentiments populaires,—que la tendance de l'esprit public est de détruire les monopoles de toute espèce et d'aller jusqu'aux extrêmes à l'égard de droits acquis, même ceux qui sont fondés sur des principes solides de justice. Eh bien ! ces droits devraient au moins être confiés à la plus haute autorité législative. Je vais plus loin et maintiens que la garantie de ces droits devrait être placée dans la constitution écrite, qu'ils devraient être en dehors du pouvoir d'intervention de la part de l'autorité législative, et qu'ils devraient être sous la garde des décisions judiciaires des tribunaux les plus élevés du pays. Dans ce cas, il y aurait une protection pour la propriété ; mais dans la constitution actuelle, il n'y a aucune protection pour la propriété soit dans le Haut, soit dans le Bas-Canada. Et voici un point sur lequel j'attire l'attention de mes hon. amis de tous les partis, un point dont aucun d'eux, je le crains, ne s'est assez occupé, et qui s'applique autant au Haut qu'au Bas-Canada ; car je dis que si l'on ne donne pas quelque garantie au peuple pour la conservation des droits acquis et les intérêts

de cette nature, il s'en suivra les plus désastreux résultats dans toutes les législatures locales, parce que, lorsque ces législatures seront constituées, elles se composeront nécessairement d'une classe d'hommes différents de ceux qui composent aujourd'hui les législatures des diverses provinces. Il y aura tant d'appâts pour engager les hommes de premier ordre à se faire élire à la législature centrale, que la conséquence sera nécessairement et naturellement le résultat que j'indique. (Écoutez ! J'aimerais à répondre à l'un des arguments employés par mon hon. ami pour Saugeen (M. MACPHERSON) qui n'est pas maintenant à son siège :—que la nomination des membres du conseil législatif dans le parlement fédéral projeté n'est pas, de fait, un abandon du principe électif, parce que les nominations doivent être faites par le ministère du jour qui devra posséder la confiance du peuple. C'est certainement là un argument très extraordinaire. S'il vaut quelque chose, il doit s'appliquer également aux deux chambres, et l'assemblée législative devrait être nommée par le ministère parce que le ministère a été choisi par ceux qui ont été élus par le peuple. C'est-là la déduction claire et logique de l'argument de mon hon. ami, s'il est bon à quelque chose,—parce que, si la nomination par le ministère n'est pas un abandon du principe électif, vous auriez encore une assemblée législative élue, bien que ses membres seraient nommés par le gouvernement. (Écoutez ! et rires.) Mais cette prétention a été très bien réfutée déjà par mon hon. ami en arrière de moi (M. AIKINS). Ce n'est pas simplement la première nomination à laquelle nous nous opposons ; mais nous objectons aux nominations qui suivront, à mesure que les premiers membres mourront ou résigneront, et que leurs successeurs seront nommés sur la recommandation des gouvernements locaux futurs. Ce mode, au lieu de produire un résultat favorable, me paraît devoir être suivi d'un effet exactement contraire. Et la raison en est simple : si, en premier lieu, la prérogative est exercée, non pas par le souverain ou le représentant du souverain, qui serait sans préventions, mais par un gouvernement de parti, vous avez une chambre de parti dès sa première séance. Dans l'autre chambre, ce gouvernement particulier a une majorité ; mais il est possible que ce parti ne conserve pas longtemps le pouvoir—d'après la nature des choses, il n'est pas

probable qu'il y restera longtemps—mais la chambre haute demeure permanente, et vous commencez, par votre premier acte, à poser les bases de cet enrayement, de ce conflit entre la chambre haute et la chambre basse dont il a été parlé. (Écoutez ! écoutez !)

Sur motion de l'hon. M. MOORE, les débats sont ajournés à demain.

—o—
JEUDI, 16 février 1865.

L'HON. M. MOORE—Hons. messieurs : —Ce n'est pas sans une grande défiance de moi-même que je me lève pour vous adresser la parole après les discours remarquables que vous avez entendus faire des deux côtés sur cette question : je tâcherai néanmoins, vu mon incapacité d'en dire long, d'être aussi court que possible et de prendre le ton modéré avec lequel, suivant moi, doit être traitée la question dont il s'agit en ce moment. Nous devrions, dans l'étude d'une matière aussi importante que celle du changement de la constitution du pays et l'adoption d'un régime nouveau et très-différent, de trouver des bases communes d'une entente mutuelle, c'est pourquoi il est de la plus haute importance de ne laisser, dans la discussion, percer aucun esprit de parti, ou au moins aucun sentiment d'intérêt de localité. Je vais maintenant passer brièvement en revue le projet de confédération qui nous est soumis, et m'efforcer d'exposer l'opinion que j'ai du sujet. Et d'abord, il me semble que l'origine en est vicieuse. Au lieu de prendre naissance parmi le peuple, le projet a été le fruit de difficultés politiques amenées par la division égale des partis et de l'impossibilité de faire fonctionner le gouvernement de cette province. Il a été apporté par le gouvernement du pays pour obvier à ces embarras et non par le peuple. On se rappelle en effet, qu'aux dernières élections générales, en 1863, cette question ne se trouvait aucunement au nombre de celles sur lesquelles le pays était appelé à se prononcer et à députer en chambre ceux qui auraient partagé ses vues. Je ne prétends pas nier que depuis 25 ans cette question a été agitée par tous les hommes publics éminents, et entr'autres par les membres de la convention tenue à Kingston et qui donnèrent naissance à la ligue anglo-américaine. Cette convention avait été formée par le parti conservateur du Haut-Canada. Quelque

temps après, la grande assemblée qui eut lieu à Toronto s'occupa également de la question. Mais je reviens au fait qu'aux dernières élections générales le peuple ne fut pas du tout appelé à se prononcer sur l'opportunité de la confédération. Aucun des bons membres ne saurait différer avec moi sur ce sujet. Je veux maintenant, bons messieurs, parler dans un langage modéré du projet. C'est mon avis que les membres du gouvernement actuel du Canada, ainsi que ceux des différents gouvernements des provinces d'en-bas sont tous des hommes capables, et je crois aussi qu'ils sont tous honnêtes et expérimentés; c'est par eux que la question fut soulevée, sinon pour la première fois, du moins dans la forme des résolutions qui constituent aujourd'hui le fonds du débat. C'est pourquoi j'en viens à la conclusion que c'est une mesure qui doit le jour aux hommes les plus éminents du Canada et peut-être de tout le continent américain. Quoiqu'il en soit, c'est une mesure qui n'émane pas du peuple, et je vous demande, bons messieurs, si l'histoire n'est pas d'accord avec moi lorsque j'affirme que de tels changements sont précédés par un mouvement en ce sens de l'opinion publique. Le peuple se sentant opprimé par l'ordre de choses existant se lève dans sa majesté, met fin à ses souffrances et demande une nouvelle constitution. C'est pourquoi je maintiens qu'en face du changement à effectuer en la manière proposée par la sagesse réunie des divers gouvernements et sans commotion politique aucune, le peuple dont il s'agit de modifier la constitution devrait avoir la faculté de se prononcer sur une aussi importante question. Il ne suffit pas, suivant moi, que quelques-uns des esprits supérieurs du pays soient capables de concevoir et exécuter un si grand changement, si le peuple ne fait connaître d'abord son opinion. J'en viendrai maintenant, bons messieurs, à la représentation de la première conférence, durant laquelle se firent les premières démarches, à Charlottetown. Nous savons tous que les gouvernements des diverses provinces maritimes avaient décidé chacun, en vertu de résolutions votées dans les sessions précédentes de leurs divers parlements, d'envoyer des délégués à Charlottetown pour s'entendre sur la possibilité de ne former qu'une seule et même province au moyen d'une union législative. Il nous est facile de comprendre, d'après la position de ces divers gouvernements, combien il leur importait de s'unir sous un seul et d'obvier

ainsi à la diversité d'impôts qui existait entr'eux; par le fait, leurs intérêts étaient tellement confondus et communs qu'une telle union devait être pour eux de la dernière importance. Le gouvernement canadien se rendit à Charlottetown pour s'aboucher avec ces délégués, et telle fut la force de ses considérations sur l'esprit des représentants des provinces d'en-bas qu'ils laissèrent de côté leur premier projet pour s'occuper de celui d'une union fédérale de toutes les provinces. Je crois, bons messieurs, que si les motifs qui ont fait abandonner aux délégués de Charlottetown leur premier projet étaient connus, on découvrirait que l'un des principaux est la construction du chemin de fer Intercolonial. D'après tout ce que j'ai entendu dire dans le cours d'un voyage récent que j'ai fait dans les provinces d'en-bas, j'en suis venu à la conclusion que si quelque chose a surtout influé sur la décision du peuple de ces localités ç'a été le chemin de fer Intercolonial. On se souvient que, d'après l'ancien plan à ce sujet, le Canada devait fournir les cinq-douzièmes des frais et les provinces maritimes les sept-douzièmes; or, par les résolutions qui sont déposées en ce moment devant la chambre, il paraît que si le projet de confédération est adopté, le chemin de fer devra être construit. Et, en effet, il sera dans ce cas une matière de nécessité; mais, alors, le Canada, au lieu d'y contribuer pour les cinq-douzièmes, devra y contribuer pour environ les dix-douzièmes. (Écoutez! écoutez!) Je ne m'attache à ce fait que pour montrer que l'on a dû mettre sous les yeux des délégués des provinces d'en-bas de fortes considérations pour les engager à coopérer à ce grand projet de confédération; car on sait très-bien que le chemin de fer Intercolonial a été le premier et l'un des objets des plus constantes préoccupations de presque toutes les provinces maritimes. Ce chemin de fer leur ouvrira de vastes étendues de terrain, et leur rapportera, si on en juge par l'importance qu'elles y attachent, des bénéfices qui seront supérieurs à tous ceux que le Canada pourrait en espérer. Aussi, me paraît-il évident que c'est cet argument dont on s'est servi pour les amener à l'union projetée. En ce qui regarde maintenant la représentation de la seconde conférence, celle de Québec, je pense que le Canada n'a pas eu la proportion d'influence numérique à laquelle il avait droit. Il y avait, si je ne me trompe, vingt-et-un délégués des provinces maritimes.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je crois ce chiffre exact.

L'HON. M. MOORE—Le Canada n'était représenté que par douze délégués : il est vrai que l'hon. commissaire des terres de la couronne nous a dit que cette disproportion ne signifiait rien puisque l'on avait voté non par individus mais par provinces, mais je ne vois réellement pas en quoi certains intérêts du Canada y ont gagné. En effet, en votant par provinces, la petite Ile du Prince Edouard et Terre-Neuve exerçaient alors un droit égal à celui du Canada. C'est pourquoi, eu égard à la position du Canada, à ses ressources et à la contribution qu'il fournira au trésor public, il me paraît évident que le Canada n'a pas été représenté à cette convention d'une manière équitable. Mon intention n'est pas de supposer un moment que les délégués canadiens ont négligé aucun de leurs devoirs ; mais supposons qu'il se soit présenté la nécessité de certains arrangements à prendre avec les provinces maritimes, n'est-il pas clair que s'ils eussent été plus favorables à celles-ci qu'au Canada, le vote eût fait pencher la balance en faveur des premières ? Il est un autre point sur lequel, hons. messieurs, je désire appeler votre attention, c'est celui de l'accroissement des dépenses sous la nouvelle constitution. Je crois que l'adoption du projet augmentera nécessairement le fardeau des taxes, et que pour soutenir les gouvernements locaux on sera obligé de recourir aux taxes directes. Il me paraît impossible que l'entretien d'un gouvernement fédéral et de tant de gouvernements locaux n'entraîne par un accroissement considérable de dépenses. Cependant, la considération à laquelle j'attache le plus d'importance, est celle de la fausse position qui sera faite au Bas-Canada. La population d'origine saxonne de cette partie de la province, formant tout près du quart de la population totale, se trouve par suite du projet placée dans le gouvernement local sous la dépendance complète de l'autre partie de la population. On voudra bien remarquer que je suis loin de croire que ces derniers agissent injustement à l'égard des premiers, mais il n'en est pas moins vrai que ceux-ci auront à subir les désavantages d'une telle situation. Les Canadiens-Français occuperont dans le gouvernement fédéral une position aussi fautive que les anglais du Bas-Canada dans la législature locale. L'hon. monsieur qui a porté si éloquemment la parole hier soir (mercredi)—l'hon. député de Peel—a dit

qu'il préférerait le projet tel qu'il était à aucun changement qu'on pourrait y apporter, et les ministres ont déclaré qu'ils n'accepteraient aucun amendement ou modification quelconque aux résolutions déposées devant la chambre : mais il me semble que quand même l'une des cinq législatures appelées à se prononcer sur ces résolutions proposeraient quelques modifications et les adopterait avant de voter le projet, il ne s'ensuivrait pas que la mesure se trouverait pas là même toute mise de côté. Ce ne serait rien autre chose que l'expression de l'opinion des représentants du peuple sur des détails de la mesure, et les modifications proposées seraient envoyées au gouvernement impérial pour le guider dans la rédaction de l'acte d'union. Est-ce qu'une telle conduite, au lieu d'empêcher l'exécution du projet, n'apprendrait pas au parlement de la métropole à mieux connaître les sentiments du peuple ? C'est pourquoi je suis d'avis qu'aucun changement que cette législature ou aucune autre pourrait proposer aux résolutions serait regardé par les autorités impériales comme des modifications auxquelles elles ne manqueraient de donner toute l'attention requise dans la discussion de cette importante mesure. Admettant, comme je le fais, que les délégués du Canada étaient des hommes éminents ; qu'ils étaient animés de sentiments patriotiques, et du désir de ne rien faire qui pût nuire aux meilleurs intérêts du pays,—je ne puis néanmoins croire à leur infailibilité. Ils peuvent s'être trompés et avoir omis certaines choses qu'après six mois ils ne manqueraient pas peut-être d'incorporer dans leurs résolutions, en cas d'une nouvelle conférence, et par là de les rendre beaucoup plus acceptables. Mon hon. ami de Peel a ajouté de plus que, tout en approuvant la plupart des résolutions, il aurait désiré y voir faire certains changements, mais qu'attendu que ces changements devaient faire échouer tout le projet il le préférerait encore tel qu'il était. Je diffère de vues avec cet hon. monsieur et ne puis approuver la position prise par les hons. messieurs qui représentent le gouvernement dans cette chambre. Je crois qu'ils ont commis une erreur et fait insulte au pays et à la chambre en supposant que du moment où un certain nombre se sont réunis et ont délibéré pendant quinze ou dix-huit jours, il n'y a eu plus rien à dire ni à ajouter à ce qu'ils ont fait et décidé. Je suis l'un de ceux qui, étant convaincu du résultat heureux pour le Canada d'une union

fédérale, me rallierait le plus entièrement à ce projet, mais je pense qu'il est nécessaire d'empêcher que le cas actuel ne soit *ex-parte*, parce que les résolutions adoptées par les délégués, bien que mises devant le pays, devraient être accompagnées de l'autre côté de la question et dont il a été encore dit peu de choses. Il est un autre sujet dont je veux parler, et en le faisant j'observerai que je m'attache aux parties les plus sombres du tableau. Je crois que la greffe du régime projeté du gouvernement sur la constitution anglaise ne peut que produire un système républicain, et c'est parce qu'il porte déjà ce caractère que je ne l'approuve pas. Ayant commencé une fois à appliquer les principes républicains, il pourrait se faire que l'idée nous prenne d'aller plus loin et trop loin peut-être. On a dit que nous devons former une nouvelle nationalité; c'est là une expression dont le sens m'échappe. Je la comprendrais si nous devions former une souveraineté indépendante, mais chacun conviendra qu'après le vote de la présente constitution nous n'en resterons pas moins colonies.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Sans doute.

L'HON. M. MOORE—Puisque tel est le cas, je crois que notre gouvernement local occupera une position encore plus inférieure que celle du gouvernement d'aujourd'hui. Toute mesure passée par les gouvernements locaux seront soumis au veto du gouvernement fédéral; en d'autres termes, toute loi votée par une législature pourra être désavouée dans le cours de l'année par le gouvernement fédéral.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Ce n'est rien autre chose que ce qui existe actuellement entre le Canada et le parlement impérial.

L'HON. M. MOORE—Je prendrai la liberté de différer légèrement d'opinion avec l'hon. monsieur, car toute mesure passée par cette province peut être désavouée dans les deux années qui suivront sa passation par le gouvernement impérial. Les gouvernements locaux, au contraire, seront sujets à voir leurs lois annulées dans le cours de l'année suivante par le gouvernement fédéral qui, à son tour, pourra voir ses mesures désavouées dans les deux années de leur passation. Ce droit de veto ainsi remis au gouvernement fédéral ne pourrait qu'amener de graves difficultés entre les gouvernements locaux et le gouvernement fédéral pour peu qu'il fut exercé souvent. Je remarque que mon hon. ami Sir E. P. TACHÉ n'approuve pas cette observation de ma part.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Vous me comprenez très-bien.

L'HON. M. MOORE—Tout le monde sait que la question du veto a été discutée à fond à une certaine époque dans le congrès des Etats-Unis, et que la discussion fut cause que ce pouvoir fût limité par la constitution américaine, de telle sorte qu'aujourd'hui le président ne peut annuler une loi votée par les deux chambres que dans les dix jours qui suivent, et cela en donnant ses raisons d'en agir ainsi. Les deux chambres peuvent cependant reprendre la mesure de nouveau, et la voter définitivement sans s'occuper de la volonté du président pourvu que la majorité soit des deux tiers. Voilà dans quelles conditions je voudrais voir le veto appliqué dans la nouvelle constitution, car je suis d'opinion que le gouvernement fédéral projeté le possède d'une manière trop absolue, et que l'exercice d'un tel pouvoir ne pourra certainement manquer de créer entre les deux gouvernements du mécontentement et des difficultés. On a dit, monsieurs, que l'union proposée nous permettrait de nous défendre plus efficacement; mais, en vérité, je ne vois pas comment cela pourrait se faire, à moins de rapprocher plus près de nous qu'elles le sont les populations du golfe. Si je voyais la nature transporter leur territoire le long du nôtre et ne faire des deux peuples qu'un seul groupe de population, alors je n'hésiterais aucunement à me ranger de cet avis. Jusque-là je resterai convaincu que l'union ne nous donnera un territoire beaucoup plus vaste en proportion de la population que celui que nous avons maintenant. C'est pourquoi je prétends que l'union nous affaiblira au lieu de nous rendre plus puissants. (Écoutez! écoutez!) Supposez qu'une guerre éclate malheureusement entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, nous avons dans les provinces du golfe une côte de 1,000 milles à défendre, sans compter la répugnance avec laquelle leurs milices viendraient nous aider à repousser les armées d'invasion. Car il serait tout aussi naturel pour les provinces d'aimer à garder leurs milices pour les défendre qu'il le serait pour le Canada de retenir les siennes, et ce ne serait pas sans causer un mécontentement général qu'on en verrait une partie considérable de nos forces dans les provinces d'en-bas, et sans nous affaiblir grandement. Mais, laissant cette considération de côté, je demande si l'union augmentera le chiffre de nos forces et nos moyens

de défense ? N'aurons-nous pas toujours le même territoire exposé aux attaques et aux invasions ? L'union n'ajoutera pas un seul homme de plus à la défense du Canada. Il pourrait se faire que l'émigration, après l'union, se dirigeât de notre côté, mais je suis encore à apprendre quels avantages le pays offrirait alors de plus que ceux qu'il présente aujourd'hui. Je crois donc que la question resterait la même avant comme après l'union. En terminant, je dirai que je me suis efforcé d'indiquer quelques unes des objections que soulève le projet soumis à notre considération et telles que je les ai ressenties. Nous avons tous un intérêt égal dans cette question, (Écoutez ! écoutez !) et je crois qu'il est du devoir de tous de mettre à ce sujet tout esprit de parti de côté. Si après une discussion pleine et entière du mérite et du démérite du projet, et si le peuple et le parlement viennent à s'entendre sur la question, on trouve qu'elle est avantageuse au pays, je lui donnerai certainement tout mon appui. Je désirerais néanmoins que certaines choses qui s'y rapportent fussent éclaircies davantage, et c'est pour cela que je me suis permis d'adresser la parole à cette hon. chambre. (Applaudissements).

L'HON. M. McMASTER.—Hons. messieurs, les résolutions soumises à la chambre ont été si habilement discutées sous toutes les faces, qu'il me semble que l'on ne peut guère dire rien de plus que ce qui a déjà été dit d'un côté ou de l'autre. Je n'emploierai donc le temps de la chambre que pendant quelques instants, afin d'expliquer les raisons du vote que je me propose de donner sur l'amendement de l'hon. représentant de Wellington. Lorsque la confédération des provinces a été proposée en premier lieu, j'avais, bien que favorable au principe du projet, des doutes sérieux sur les résultats qu'elle pourrait avoir, dans le cas où elle aurait lieu, et si elle serait réellement avantageuse à la partie du pays dans laquelle je suis plus immédiatement intéressé. Mais cela dépendait beaucoup des détails du projet, et après les avoir étudiés attentivement, je n'ai pu en venir à la conclusion que le projet, dans son ensemble, sera un remède aux maux dont se plaint le peuple du Haut-Canada. (Écoutez !) Les octrois qui doivent être faits chaque année aux législatures locales, à même les revenus généraux, sont, à mon avis, susceptibles de très grandes objections. (Écoutez !) Cela neutralisera considérablement, je crois, les avantages qui

auraient résulté du plan de confédération, si les gouvernements des différentes provinces avaient été obligés de pourvoir aux dépenses d'une nature strictement locale. La construction du chemin de fer intercolonial doit être regardée comme une partie très contestable du projet ; et de fait, suivant moi, c'est la partie la plus inacceptable de tout. (Écoutez !) Ces hon. messieurs nous disent que l'abrogation du traité de réciprocité fait de ce chemin une nécessité indispensable afin de nous assurer un débouché indépendant sur la mer ; mais, si cela est exact, pourquoi nos marchands et producteurs n'expédient-ils pas leurs produits, durant l'hiver, à New-York, Boston ou Portland, par notre chemin de fer ou par aucune des différentes autres lignes de chemins de fer qui sont ouvertes depuis si longtemps jusqu'à ces villes ? La raison en est évidente. Le fret par chemin de fer est si coûteux qu'ils trouvent qu'il y a plus d'avantage pour eux à payer l'intérêt, l'emmagasinage et l'assurance sur leur blé et leur farine, et de les garder jusqu'à l'ouverture de la navigation. Et s'ils ne profitent pas aujourd'hui des ports d'expédition qui leur sont ouverts aujourd'hui, dont aucun n'est éloigné de plus de 600 milles de Toronto, enverront-ils leurs produits au double de cette distance, sur le chemin de fer intercolonial, à Halifax ? Certainement non. (Écoutez !) Même si le traité de réciprocité était abrogé, la grande masse de nos produits de l'ouest continueront alors, comme aujourd'hui, à être emmagasinés aux différents endroits d'expédition, sur nos canaux et nos lacs, jusqu'à l'ouverture de la navigation, en sorte que, quoique l'on puisse dire en faveur du chemin de fer intercolonial, au point de vue militaire, ou de quelque nécessité que l'on prétende qu'il soit afin de permettre aux provinces d'avoir des relations faciles et commodes entre elles, dans le cas où elles seraient unies, je maintiens que, comme spéculation commerciale, il ne peut avoir aucun succès quelconque, et que son insuccès devra considérablement accroître nos placements improductifs déjà élevés. (Écoutez !) Et je ne puis comprendre comment mon hon. ami de Toronto (M. Ross) pouvait dire, comme il l'a dit l'autre jour, qu'il vaudrait mieux pour le Haut-Canada de construire seul le chemin de fer intercolonial plutôt que de s'en passer.

L'HON. M. ROSS.—Et je le répète.

L'HON. M. McMASTER.—Eh ! bien, si l'hon. membre voulait résigner son siège et

se présenter dans n'importe quelle division à l'ouest de Kingston, en donnant aux opinions qu'il a émises à propos de ce chemin de fer une place saillante dans sa profession de foi aux électeurs, je crains que cette chambre serait privée de ses éminents services. (Rires.) Le changement projeté dans la constitution du conseil législatif, par lequel on veut substituer le principe de la nomination au principe électif, ne peut être regardé que comme un mouvement rétrograde; et si les résolutions qui pourvoient à ce changement, et qui autorisent la construction du chemin de fer intercolonial, et le subside annuel aux différentes législatures locales, étaient soumises séparément, et dans les circonstances ordinaires, je croirais de mon devoir, même si j'étais seul à le faire dans cette chambre, d'enregistrer mon vote contre ces propositions; mais quand on les envisage comme partie du plan général, qui embrasse d'autres dispositions, qui peuvent avoir une importante influence sur les intérêts, la paix et la prospérité future de la province, je me crois obligé d'aborder ces résolutions dans un esprit de conciliation et de compromis qui est absolument nécessaire pour l'élaboration d'une mesure ou d'une constitution qui doit apporter un remède à nos difficultés. (Écoutez! écoutez!) Je n'ai pas besoin de rappeler aux hon. messieurs que rien ne pouvait être moins satisfaisant que l'état de nos affaires publiques depuis longtemps déjà. La législature a été convoquée d'année en année, et les dépenses ordinaires des sessions ont été encourues—et elles sont toujours considérables,—mais les majorités de chaque section rangées l'une contre l'autre dans l'autre chambre rendaient toute législation utile presque, sinon tout-à-fait impossible. Quel que fût le gouvernement qui était au pouvoir, il ne vivait, pour ainsi dire, qu'au jour le jour, et comme il était engagé dans une lutte incessante pour sauver son existence, le désir bien naturel d'acquiescer plus de force l'engageait souvent à distribuer le patronage et à dépenser les deniers publics d'une manière qui n'était pas toujours justifiable. Tous admettent que nous ne pouvons pas continuer à marcher comme nous l'avons fait jusqu'à présent, et qu'un changement est devenu nécessaire; et comme rien de mieux nous est proposé, je me sens porté à faire l'essai du plan proposé, croyant qu'il y a de justes raisons d'espérer que la constitution qui sera basée sur les résolutions soumises à la chambre

remédieront, au moins jusqu'à un certain point à ces difficultés qui ont déjà tant fait de tort au pays. (Écoutez! écoutez!) Ce remède assurera au peuple du Haut-Canada le parfait contrôle de ses affaires locales, que je regarde comme étant de la plus haute importance. Il mettra fin au système de doubler, dans une section de la province, de fortes sommes d'argent accordées à l'autre pour la colonisation; les chemins et autres objets locaux, sur lesquels on a gaspillé des sommes énormes. Il assurera au peuple du Haut-Canada la représentation basée sur la population dans la branche de la législature fédérale qui contrôlera les cordons de la bourse. Il lui donnera aussi toutes les terres de la couronne non aliénées dans la section ouest de la province. Et j'espère que la promesse faite à propos de l'approfondissement et de l'élargissement de nos canaux, et à l'ouverture du territoire du Nord-Ouest, seront exécutées de bonne foi. (Écoutez!) Le fait est qu'aucun gouvernement ne pourra tout à fait négliger des travaux d'une aussi grande importance pour le Haut-Canada, et en même temps encourir la forte dépense qu'il faudra faire pour le chemin de fer intercolonial. (Écoutez!) Quand j'envisage ces avantages, et que je réfléchis à la position critique dans laquelle se trouve aujourd'hui la province, et les sérieuses conséquences qui pourraient résulter du rejet du plan de confédération, je recule devant la responsabilité de devenir partie à un amendement qui pourra avoir l'effet de détruire la mesure. (Écoutez!) Avec ces opinions, et regardant les résolutions de la conférence de Québec comme un traité conclu entre les cinq provinces, qui doit être ou approuvé ou rejeté dans son ensemble, je sens qu'en les supportant, j'agis, toutes choses considérées, dans les intérêts de la province en général, et que je fais ce qui convient le mieux à mes commettants. (Applaudissements.)

L'HON. M. SIMPSON.—Je crois qu'un sage a dit qu'il n'y avait rien de nouveau sous le soleil; mais si on eût présenté à SOLOMON la mesure qui est maintenant devant cette chambre, il aurait probablement changé d'opinion là-dessus. Il est possible qu'on ne puisse rien dire de neuf sur la question de la représentation basée sur la population, de même sur le projet maintenant devant la chambre, mais comme député de l'un des comtés les plus considérables et les plus riches du Haut-Canada, je crois nécessaire

de donner les raisons qui m'ont porté à prendre la position que j'ai cru de mon devoir de prendre relativement à cette question. On a dit que les élections qui avaient eu lieu dernièrement avaient été favorables au gouvernement; mais quand bien même cela serait vrai, comment pouvait-il en être autrement depuis que des hommes de toutes les couleurs politiques se sont unis pour former une famille heureuse? Nous avons vu des hommes qui s'étaient combattu presque toute leur vie, se tendre les bras,—spectacle que l'hon. député de Montréal, (M. FERRIER), a si éloquemment et si bien décrit l'autre soir,—et s'embrasser; et cela nous a fait penser que l'âge d'or, prédit depuis si longtemps et attendu avec tant d'anxiété, au Canada, est enfin arrivé. (On rit.) Nous n'aurons plus ni discordes, ni luttes, mais nous allons vivre ensemble, à l'avenir, dans la plus complète harmonie. On a affirmé, relativement à moi, que je devais d'avoir été élu sans opposition au fait que je m'étais prononcé en faveur de la confédération des provinces sur les bases proposées. Cela est incorrect. Je n'ai pas convoqué d'assemblée; je n'ai pas prononcé de discours, et je n'ai été appelé, en aucune circonstance, à énoncer mes vues sur le projet; et, si l'on veut me le permettre, je lirai un paragraphe de la courte adresse que j'écrivis pour mes électeurs. Il se lit comme suit:

“ Vous vous attendez avec raison à ce que je vous fasse connaître mes vues sur les changements constitutionnels importants qu'on a aujourd'hui en vue. Quiconque connaît les effets qu'ont produits sur notre législation et sur la propriété générale du pays, les malheureuses difficultés entre les deux sections de la province, doit avoir senti qu'il était nécessaire de trouver un remède à ces maux. Le temps seul nous fera connaître si les hommes très habiles qui se sont unis d'une aussi étrange façon pour résoudre et faire disparaître ces difficultés, seront capables d'accomplir cette œuvre louable. Nous avons besoin de connaître les détails avant de nous prononcer; mais je prie (et j'espère que tout ami du pays en fait autant) et souhaite de tout mon cœur qu'ils réussissent.”

On voit que je dis tout simplement que les hommes qui s'étaient unis d'une façon aussi étrange, auraient droit à la reconnaissance du pays s'ils réussissaient à s'entendre sur un projet capable de résoudre les difficultés qu'on reconnaissait exister entre le Haut et le Bas-Canada. Mais je maintiens aujourd'hui, comme je le faisais dans le temps, qu'avant de pouvoir prononcer une opinion intelligente il faut nous soumettre, non pas simplement

la moitié du projet, mais tous les détails du plan. Si nous prenons l'élection d'Ontario Nord, dont le secrétaire provincial avait été le représentant et qui se présenta de nouveau devant ses commettants, après avoir accepté un siège dans le gouvernement actuel, nous trouvons qu'il fut défait par un monsieur (M. C. CAMERON) qui est connu pour être opposé au projet. Et si nous prenons l'élection plus récente, qui eut lieu dans Ontario Sud, nous y voyons en opposition deux hommes, tous deux mes amis personnels, et tous deux favorables au principe, mais qui promirent qu'avant qu'elle ne devint un fait accompli, ils travailleraient, dans la mesure de leurs forces, à ce quelle fut auparavant soumise à l'approbation du peuple. Et je serais grandement surpris, si l'hon. membre qui a maintenant l'honneur de représenter cette division (M. GIBBS) supportait le projet dans le cas où on n'adopterait pas cette méthode. Nous avons besoin de connaître les détails avant de pouvoir nous prononcer sur le projet et de le considérer d'après ses mérites.

L'HON. M. ROSS—Vous avez les détails.

L'HON. M. SIMPSON—Malheureusement ce sont précisément les détails qui nous manquent—ils forment la moëlle du projet. (Écoutez! écoutez!) Lorsque la question de la représentation d'après le nombre fut d'abord agitée dans le Haut-Canada, je déclarai que je n'avais pas foi dans cette mesure comme remède aux maux dont on se plaignait, et depuis lors j'ai toujours pensé qu'il vaudrait infiniment mieux pour les deux provinces de se séparer que de créer des jalousies de section et des luttes en demandant une augmentation de représentation—demande qui entraînait avec elle le soulèvement des préjugés de religion. Quant à moi, contrairement à certains honn. membres, je n'ai jamais assisté ou présidé à cette espèce d'organisations politiques connue sous le nom de conventions, ne les croyant pas de nature à redresser les griefs dont le pays est obsédé. L'effet de ces conventions a été d'alimenter l'agitation dont le pays souffre déjà. Je regrette profondément que tel ait été le résultat, d'autant plus que quelques-uns des plus chers amis que j'aie au monde, sont non-seulement bas canadiens, mais professent une religion différente de la mienne. Nous voyons aujourd'hui les fruits de cette hostilité et de cette discordance entre les sections, dans la demande qui vient de se faire entendre en faveur d'une confédération

accompagnée de toutes les charges qu'elle entraîne. Je n'ai pas à me reprocher d'avoir concouru à amener un état de choses aussi peu naturel et, quelles que soient les conséquences de la nouvelle condition de l'existence politique vers laquelle nous marchons en apparence, je suis heureux de pouvoir m'en laver les mains, n'y ayant aucunement contribué. On nous dit que si ce projet est exécuté le Haut-Canada aura le grand avantage d'avoir dans la chambre des communes du gouvernement fédéral dix-sept membres additionnels. Mais quel avantage réel cela constituera-t-il pour le pays? Désirons-nous avoir ces dix-sept membres pour le plaisir d'écraser le Bas-Canada, est-ce là l'intention? Je réponds: non. Mais même en supposant que nous ayons ces dix-sept membres additionnels—en supposant aussi que la représentation basée sur la population soit aussi concédée sous le nouvel ordre de choses, qu'y gagnera le Haut-Canada? Ces dix-sept nouveaux membres feront-ils disparaître les maux dont on se plaint? Seront-ils capables de réduire les dépenses excessives que nous payons aujourd'hui et qui ont été l'une des causes de l'agitation en faveur de changements constitutionnels. Je n'en crois pas le premier mot. En supposant que ces dix-sept membres donnent au Haut-Canada une plus forte représentation que le Bas-Canada, vous devez vous rappeler que le Bas-Canada et les provinces d'en-bas auront droit à 112 membres, de sorte que le Haut-Canada se trouverait encore dans une grande minorité de toute la chambre. Mon hon. ami le député de Niagara (M. JUREK) a soumis à la chambre plusieurs statistiques précieuses se rapportant à la question, et je dois dire que je regrette infiniment que les membres du gouvernement qui siègent dans cette enceinte n'aient fait aucune tentative pour les réfuter. Si ces chiffres étaient incorrects, il était facile de le prouver surtout pour un homme aussi habile que l'est l'hon. commissaire des terres de la couronne. Mais il n'a pas essayé de le faire, d'autant plus que cela était impossible. J'ai devant moi un état fourni par l'auditeur général au ministre des finances, dans lequel je vois que notre dette s'élève à \$75,578,000; si je déduis le fonds d'amortissement et la balance aux banques, \$7,182,000, il reste une balance de \$68,446,000, qui forme la dette actuelle du Canada, et qui devra être assumée par le peuple de cette province sous n'importe quel système qui pourra être proposé. Si nous portons à

\$20,000,000 le coût du chemin de fer intercolonial,—et l'expérience fournie par l'histoire du Grand Tronc donne trop lieu de craindre qu'il coûtera deux fois cette somme—la proportion que le Haut et le Bas-Canada aurait à payer serait de \$15,000,000, ce qui, ajouté à la dette déjà existante, porterait notre dette directe à \$83,446,000. Cette augmentation de notre dette sera l'un des fruits de la confédération. Mais on peut nous dire que le chemin produira un revenu, bien qu'aucun membre de la chambre qui connaît quelque chose des statistiques des chemins de fer et du caractère du pays qui sera traversé par le chemin de fer intercolonial, doit savoir que cela est impossible. Mon hon. ami de Toronto (M. ROSS) au temps où il adressait son prospectus flamboyant aux capitalistes anglais, espérait avec ferveur que le Grand Grand paierait 11½ pour cent sur son capital. Mais nous savons combien le résultat actuel a failli à ces espérances, et loin qu'il eut raison d'espérer que le chemin de fer intercolonial occupera une meilleure position, il y a au contraire raison de craindre qu'elle sera pire. Mais le coût seul de son maintien ne pourra guère s'élever à moins de \$500,000 par année en sus de toutes ses recettes. Eh! bien, comment peut-on alors penser que ce chemin sera un bienfait pour le pays?

L'HON. M. ROSS—De la même manière que les canaux, en diminuant les frais de transport?

L'HON. M. SIMPSON—Cela est impossible. Un tonneau de fret par chemin de fer coûte deux centins par mille, et, comme la distance entre Halifax et Toronto est de 1168 milles, le transport d'un baril de farine de Toronto à ce port de mer coûterait \$2.23, tandis qu'on peut expédier le même article par la voie du St. Laurent pour 50 centins ou moins, et par voie de New-York pour 53 centins. Si l'on examine le projet sur un autre point de vue, celui des finances, on voit que le Canada donnera en tout plus de \$10,000,000 par année à l'administration du gouvernement général. Personne ne soutiendra que sous la confédération on sera appelé à contribuer moins que cela, et si nous ajoutons à cette somme l'intérêt à 5 pour cent sur la dette additionnelle de \$15,000,000 créée par le chemin de fer projeté, et les dépenses des deux gouvernements locaux, disons \$1,000,000 chacun, estimé trop faible, plus un million par année pour la milice, ainsi que notre part pour

maintenir et faire fonctionner le chemin de fer, nous verrons que le peuple des deux Canadas sera appelé à contribuer pour \$14,200,000 par année, au lieu de \$10,000,000 comme aujourd'hui. Et je demanderai aux hon. membres de cette chambre si le pays est en état de supporter cette nouvelle charge ? (Écoutez ! écoutez !) En vérité, si je m'arrête à la question de la dépense, je ne sais vraiment pas si je ne serais pas en faveur de retourner au système primitif pour l'administration des affaires du pays,—de préférence au système proposé,—c'est-à-dire à l'administration par le gouverneur en conseil. Car il n'y a pas le moindre doute que notre dépense annuelle sous la confédération s'élèvera au moins de plusieurs millions de plus qu'aujourd'hui, plus le coût de maintenir et d'entretenir le chemin de fer intercolonial—entreprise qui ne sera jamais productive.

L'HON. M. FERRIER — On prédisait, lorsqu'il fut question de construire l'embranchement de la Rivière du Loup que cette ligne ne serait pas productive, mais le fait est que, durant les deux dernières années, il a non-seulement payé ses dépenses, mais de plus il a donné des profits.

L'HON. M. SIMPSON — Je ne devrais pas contredire l'hon. membre, parce qu'il est mieux renseigné que moi et que le plus grand nombre sur les affaires du Grand Trouc; mais mon respectable ami, M. FERRIER, qui fut le fermier de cet embranchement pendant deux ou trois ans, m'a dit que tout en recevant un subside de \$18,000 par année pour faire marcher le chemin, avec le plein usage de quatre locomotives, et un roulant convenable et suffisant, il se serait ruiné s'il avait persisté à garder la ligne, même avec ces conditions avantageuses en apparence.

L'HON. M. FERRIER — Je ne devrais peut-être pas ajouter à ce que je viens de dire, car l'hon. monsieur ne voudrait pas me croire; (l'hon. M. SIMPSON: écoutez ! écoutez !) mais je puis dire qu'une prime fut offerte pour la location de la ligne; la compagnie résolut néanmoins de l'administrer elle-même.

L'HON. M. SIMPSON — Mais le véritable point est de savoir quel a été le coût original de sa construction, l'intérêt sur cette somme et le coût de son entretien. Prenez ces montants en considération, et vous verrez qu'il faudrait une rente passablement élevée pour les couvrir—beaucoup plus considérable, je pense, que n'aimerait à offrir aucune

personne responsable pour la location de la ligne. Quant au chemin de fer intercolonial, le gouvernement ne nous a encore donné aucun renseignement sur la route qu'il devra suivre, ou sur la longueur et le coût de la ligne; mais, d'après des calculs que j'ai pu me procurer, on peut considérer comme à peu près correct l'estimé ci-dessous:

	Construit.	À construire.
De Halifax à Truro.....	65 milles.	
De Truro à Shediac.....		90 milles.
De Shediac à St. Jean... 108	"	
De St. Jean à St. André (sous contrat).....		75 "
De St. André à Woodstock	50 "	
De Woodstock à la Rivière du Loup.....		160 "
	223 milles.	235 milles.

La longueur totale du chemin, à partir de la Rivière du Loup, est de 548 milles; ajoutez la distance de la Rivière du Loup à Québec, 120 milles; de Québec à Montréal, 190 milles; de Montréal à Toronto, environ 380 milles, et vous avez un total de 1,168 milles, distance qu'on propose gravement de faire franchir pendant l'hiver à notre farine et autres produits lourds. (Écoutez !) Comme on l'a déjà dit, le transport d'un baril de farine de Toronto à Halifax égalerait presque la valeur de la marchandise elle-même. (Un hon. membre: Il n'en resterait plus que les cerceles.—On rit.) On a prétendu que sous la confédération le commerce entre le Canada et les provinces d'en-bas prendrait un développement considérable. Mais quel serait donc ce commerce? Qu'avons-nous à leur envoyer, en dehors de nos farines et de nos grains? Les farines, comme je l'ai démontré, ne sauraient être expédiées chez eux, et quant aux grains ils n'en ont pas besoin. Les principaux articles d'exportation des provinces maritimes sont le poisson, le bois de service et les vaisseaux. Nous pouvons leur acheter une certaine quantité de poisson, mais nos forêts nous fournissent tout le bois dont nous pouvons avoir besoin, et les chantiers de construction de Québec nous donnent des navires capables d'être comparés aux plus beaux échantillons de n'importe quel pays. Les véritables marchés pour les provinces maritimes pour l'exportation de ces produits sont New-York et Boston. De petits navires (de 30 à 50 tonneaux) chargés de poisson voyagent entre ces provinces et les ports en question, où ils vendent leurs cargaisons, achètent en retour de la farine de maïs, de la fleur de farine, du lard, de la

mélasse et autres approvisionnements. Mais il appartenait à nos hommes d'état canadiens de proposer de nouvelles alliances politiques dans le but de détourner le commerce de ses routes naturelles. On allègue encore en faveur de la confédération, qu'elle augmentera nos moyens de défense. Dans l'acception ordinaire du mot, l'union c'est la force, mais il est certains cas où l'union, au lieu d'être une source de force, se trouve être en réalité un élément de faiblesse. Si nous pouvions agréger à ces provinces les territoires dépendant de la lune, et nous procurer pour notre défense commune l'aide de l'individu que la superstition populaire suppose habiter cette planète, la confédération nous donnerait peut-être quelque force. (On rit). Mais bien qu'on mette sur les épaules de JOHN BULL une foule de folies, je suis persuadé que la mère-patrie est beaucoup trop sage pour risquer la vie de ses valeureux soldats, lorsqu'ils seront envoyés pour nous protéger,—protection qui ne nous serait point refusée, j'en ai la ferme conviction, si jamais nous en avions besoin—sur un chemin si exposé à être attaqué et si facile à être détruit par nos voisins de l'autre côté des lignes au cas où nous aurions le malheur d'être entraînés dans une guerre avec eux—éventualité que je prie le ciel d'éloigner de nous. (Ecoutez ! écoutez !) En terminant, je dirai tout simplement qu'il m'est impossible de donner un vote en faveur de la mesure, car par ce vote j'enlèverais aux riches et intelligents électeurs qui m'ont élu par deux fois à l'unanimité une constitution qui nous a coûté de longues années de luttes, sans savoir ce que nous avons à leur offrir en échange. (Applaudissements.)

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Avant que la question ne soit mise aux voix, j'ai quelques remarques à faire sur la question générale, et particulièrement sur la motion sous forme d'amendement qui est à cette heure devant la chambre. J'ai de nombreuses notes que je ne consulterai pas maintenant, mais dont je ferai usage dans une autre phase des débats. Plusieurs membres m'ont posé des questions auxquelles je répondrai en temps et lieu, et quant aux explications demandées, j'espère de même être en mesure de les donner. Pour le moment, je ne veux faire que quelques observations au sujet de l'amendement présenté par mon hon. ami de Wellington (M. SANBORN). Lorsque les messieurs qui composent la convention se réunirent, ils s'occupèrent d'abord de

donner une base solide à leurs travaux, et il s'est trouvé que la pierre angulaire était le sujet de la représentation des deux chambres. On convint d'abord que dans la chambre des communes du gouvernement confédéré, la représentation y serait d'après le nombre, et que dans l'autre branche de la législature elle serait fixe, ou égale pour toutes les provinces, c'est-à-dire que le Haut et le Bas-Canada, et les provinces maritimes groupées en une seule, auraient droit au même nombre de représentants, afin de garantir à chaque province ses droits, privilèges et libertés. Nous avons agi selon ce principe, parce que nous avons pensé que si la représentation aux Communes était d'après le nombre, l'égalité devait être assurée à l'autre branche de la législature. Mon hon. ami de Wellington est entré dans presque tous les détails du projet de fédération, et il a voulu aussi essayer un peu ce qu'il pourrait faire s'il se mettait à l'œuvre d'une constitution, en démontrant ce qu'il faudrait pour rendre plus parfaite cette partie qui a particulièrement trait au conseil législatif. Eh ! bien, hon. messieurs, je crois maintenant que ce proverbe :

La critique est aisée, et l'art est difficile

ne manque pas d'exactitude. (Ecoutez ! écoutez !) L'hon. monsieur, je n'en doute nullement, s'est figuré qu'il allait rendre plus parfait le projet de la convention, mais je pense qu'il est parvenu à en faire un si mauvais que je crois pouvoir, dans le cours de mes observations, démontrer que quand bien même il aurait le pouvoir d'y faire des amendements, nul membre du Haut et du Bas-Canada ne voudrait voter pour un seul d'entre eux. Je viens de dire que l'on était convenu qu'il y aurait égalité pour la représentation au conseil législatif ; mais l'hon. membre a proposé que les membres électifs actuels fissent partie du conseil législatif du gouvernement fédéral, et que les membres à vie conservassent aussi leur siège, et, comme pour faire contre-poids à ces derniers, qu'il fut permis aux autres provinces de nommer un certain nombre de membres à la chambre haute du gouvernement fédéral ; or, à quoi veut-il arriver avec cette proposition ? Conservera-t-il la proportion comme l'a fait la conférence ? Pas du tout. La proportion adoptée par la conférence est un tiers pour les provinces maritimes. Cependant, l'hon. monsieur, que je suppose agir de son propre mouvement—car je suis sûr que ce ne sont pas les délégués des

provinces maritimes qui lui ont suggéré cette proposition—s'en vient dire : " je vous donnerai dix membres comme contre-poids aux vingt-et-un membres à vie du conseil législatif du Canada." Si je sais bien compter, dix ne sont pas le tiers de vingt-et-un. Si l'hon. monsieur eut donné aux provinces d'en-bas sept membres comme contre-poids aux membres à vie de cette chambre, il se fut conformé à la stricte justice, mais il est assez généreux pour leur en donner trois de plus, dix, ou la moitié moins un.

L'HON. M. SANBORN—Dix sont plus près d'un tiers que les sept que vous proposez.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je crois que l'hon. monsieur se trompe dans son calcul. Cette chambre compte 21 membres à vie, et si les autres provinces ont droit à un tiers de ce nombre, il est clair, selon moi, qu'elles ne peuvent prétendre à plus de sept. (Cris de " non, non !" et " oui, oui !")

L'HON. M. CURRIE—Elles ont droit à un tiers de la totalité. Comptez-vous les membres électifs ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Les membres électifs sont au nombre des faits accomplis. Sur le principe électif, on propose de donner un tiers des membres du conseil législatif du gouvernement fédéral aux provinces maritimes; mais il y a 21 membres à vie dans cette chambre, et vous voulez donner aux provinces maritimes l'équivalent de ce nombre.....

L'HON. M. CURRIE—Mais non une moitié.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Tandis qu'elles ne doivent en avoir que sept.

L'HON. M. SANBORN—Non, dix.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Nous allons faire venir un maître d'école. (On rit.) Si sept ne sont pas le tiers de vingt-et-un, j'ignore ce que c'est qu'un tiers. (Rires.) Je ne parle pas très-facilement l'anglais, et quand je suis interrompu de tous les côtés, comme à présent, je vous assure que je me sens embarrassé, et si les hon. messieurs ont des remarques à faire, je les prie de vouloir bien attendre que j'aie fait les miennes. (Ecoutez ! écoutez !) Eh ! bien, hon. messieurs, admettons que sept ne soient pas le tiers de vingt-et-un (Rires), ou plutôt, supposons que dix soient le tiers de 21 (Nouveaux rires), j'ai une autre objection très-sérieuse à faire, et qui, je le pense, n'avancera guère l'hon. monsieur qui a proposé cet amendement. Beaucoup d'entre nous ont été nommés membres à vie de cette

chambre, et il en est quelques-uns dont la nomination date de bien des années; par exemple, il y a mon hon. ami assis à ma gauche, (M. HAMILTON), qui est membre depuis environ 24 ans, et qui s'est trouvé au nombre des premiers nommés par lord SYDENHAM, et devant moi il y a des hon. membres aussi très-avancés en âge, et qui, d'après la durée ordinaire de la vie, ne peuvent espérer rester encore longtemps parmi nous. Seraient-ce des vieillards, pour faire contre-poids à ceux-ci, que l'hon. membre propose de donner aux provinces inférieures ? Ces provinces, au contraire, enverraient ici des jeunes gens, des jeunes gens dans la fleur de l'âge, et lorsque nous ne serions plus, ces jeunes gens des provinces maritimes se trouveraient occuper vos places et la mienne. Où serait alors l'équilibre ? Cet équilibre serait perdu, perdu pour jamais, (Ecoutez ! écoutez !) et c'est quand il a une pareille perspective devant lui que l'hon. membre ose croire que son amendement perfectionnerait le projet de la convention ! Eh ! bien, hon. messieurs, je crois, pour ma part, que ce serait complètement manquer ce but. L'hon. monsieur a parlé plusieurs fois, et très-souvent il a décoché des traits à mon adresse. Il a essayé de me mettre en contradiction avec moi-même. Il a dit qu'en 1856 j'étais un des ministres conduisant les affaires de cette chambre; que j'étais celui qui alors avait présenté la mesure à l'effet d'appliquer le principe électif à cet hon. conseil, et qu'après un laps de neuf ans, j'étais encore ici, mais essayant, cette fois, de détruire ce que j'avais contribué à ériger; mais, hon. messieurs, je pense que lorsque j'aurai fait connaître les circonstances qui contraindrent le gouvernement à apporter la mesure qui rend cette chambre élective, vous conviendrez avec moi que ce n'était pas par prédilection ni par le fait de son opinion que le système électif fût proposé, mais que cette mesure lui fut imposée par les circonstances où se trouvait le pays. Ce fait ne saurait être pris pour une inconséquence de la part des membres du gouvernement ni de la mienne, et cette imputation ne peut par conséquent m'être faite dans ma conduite actuelle; mais je vais avoir occasion de revenir sur ce point dans quelques instants. L'hon. monsieur a dit, l'autre jour, que nous devons parler librement sur ce sujet, vu la grande importance de la mesure, et il ne s'est pas privé de cette liberté en exprimant la crainte que les

protestants anglais du Bas-Canada seraient exposés à des dangers si cette mesure devenait loi. Il a été jusqu'à dire que la législature du Bas-Canada pourrait passer des lois ayant pour but de priver les maisons d'éducation religieuse de cette section de leurs droits et même de leurs propriétés. Un autre hon. monsieur, qui a parlé hier, a aussi exprimé la crainte que la population du Bas-Canada, parlant la langue anglaise, pourrait être frustrée de ses droits et privilèges, attendu que dans la nouvelle constitution rien ne les lui garantissait. Les hon. messieurs qui peuvent entrevoir pour l'avenir que d'aussi dangereuses conséquences découleront de cette union et qui font d'aussi sinistres prédictions, doivent au moins s'appuyer sur quelque fait pour cela ; or, je leur demanderai si depuis 1791, époque où la constitution fut donnée au Bas-Canada, l'on peut trouver, dans les annales de la législature bas-canadienne, un seul fait qui démontre que les bas-canadiens—les papistes du Bas-Canada—aient seulement tenté de commettre une seule injustice à leurs concitoyens d'origine anglaise professant la religion protestante ? Je l'affirme hautement, ce fait est introuvable, mais en revanche, on trouvera partout des actes de générosité, de libéralité et de tolérance de leur part. (Écoutez ! écoutez !)

Quand vous prédisiez pour l'avenir des faits de cette nature, vous devriez au moins appuyer votre prédiction sur quelque chose. Vous devriez pouvoir affirmer qu'à telle et telle époque nous avons commis tels et tels actes illégitimes ; mais je défie les hon. messieurs d'en citer un seul. (Écoutez ! écoutez !)

Ainsi que mon hon. ami, (Sir N. F. BELLBAU) a su le faire remarquer, qui a émancipé les Juifs (en 1808) avant qu'ils le fussent en Angleterre ? La chambre d'assemblée du Bas-Canada. Qui a donné aux protestants dissidents le droit de tenir des registres de mariages et sépultures ? Une chambre d'assemblée franco-canadienne, composée de papistes. Cette chambre a eu à lutter contre de grandes difficultés, et pourquoi ? Parce que la majorité protestante anglaise lui faisait opposition dans la législature du Bas-Canada.

L'HON. M. SANBORN—Ce n'était pas une majorité élective.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Peut-être est-il bien que nous ayons aujourd'hui le gouvernement responsable : il est le remède à bien des maux. La loi accordant aux

protestants dissidents du Bas-Canada certains droits fut rejetée maintes et maintes fois par le conseil législatif et par les protestants anglais, mais les Franco-canadiens n'en avaient pas moins donné une preuve de leur libéralité. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. monsieur qui siège derrière moi n'est pas du tout content des divisions électorales du Bas-Canada. Il dit qu'elles n'offrent aucune sûreté à la société protestante. Or, ici encore, j'aimerais que l'hon. membre eut pris la peine de bien examiner les faits sur lesquels il s'appuie pour tirer ses conclusions à l'égard de ces divisions électorales. Je ne vous le cache pas, hon. messieurs, je sens que ce sujet m'exalte. Et pourquoi ? Parce que j'ai pris part à la division des comtés du Bas-Canada. Avec qui ? Avec un des hommes les plus honnêtes, les plus intelligents et les plus libéraux que j'aie jamais connus. S'il est un homme en Canada aussi parfait que l'humanité peut le faire chez notre race, c'est cet homme-là, le juge MORIN. (Écoutez ! écoutez !)

Avant de soumettre son projet au conseil législatif, ce monsieur me fit l'honneur de me consulter, et deux fois je me rendis à son ministère pour discuter avec lui les détails de son projet. Les divisions de l'autre branche de la législature ont été faites de manière à donner à nos compatriotes protestants et anglais tout ce qui peut être considéré juste dans la véritable acception de ce mot. J'affirme également que c'est avec le même esprit de justice que nous avons tracé les divisions électorales de la chambre haute. J'ai aidé à les établir de concert avec l'hon. M. CAUCHON, et j'affirme ici solennellement que nos travaux et études ont eu pour but principal de donner à la partie anglaise du peuple bas-canadien pleine et entière justice, et quand je suis convaincu d'avoir fait ces choses, je trouve dur d'entendre d'hon. messieurs affirmer qu'il n'y aura plus de sûreté pour eux désormais, puisque les Franco-canadiens, ces papistes, pourront faire tout ce qu'il leur plaira dans la chambre basse. Cependant, hon. messieurs, si la branche inférieure de la législature était assez insensée, assez dépravée pour commettre quelque acte de flagrante injustice envers la partie anglaise et protestante de la société, le gouvernement général saurait s'y opposer ; mais l'hon. monsieur répond que ce fait amènerait des difficultés entre le gouvernement général et l'administration locale. À cet égard, il ne faut pas oublier que le gouvernement sera composé de représentants de

toutes les parties du pays, de députés qui ne seront probablement pas portés à commettre un acte injuste, ou qui, s'ils le commettaient, rencontreraient une opposition assez puissante pour les forcer en peu de temps à remettre leur mandat. Cela dit, revenons aux divisions électorales. Je désire les examiner de plus près, afin de démontrer les résultats qu'elles ont déjà produits. Pour cela, je vais être obligé de faire une comparaison, et croyez-moi, bons messieurs, je désire n'en pas faire d'insidieuses; mais puisque d'hons. membres se plaignent que la conservation de leurs droits et libertés n'est pas garantie, je suis leur exemple, j'exprime mon opinion librement. Or, dans quelle position se trouvent les deux Canadas au point de vue des croyances religieuses? D'après le dernier recensement, la population du Haut-Canada est de 1,396,090 âmes, et sur ce nombre il y a 258,141 catholiques romains. Je serais curieux de savoir combien ces 258,000 envoient de députés catholiques à cette chambre? Je n'en connais pas un. Je dis qu'il y a 258,000 catholiques dans le Haut-Canada, et qu'ils n'ont pas un seul représentant de leur foi dans ce conseil, à moins donc qu'il ne s'en trouve quelqu'un qui appartienne à cette religion et que je ne le sache pas. (On rit.)

L'HON. M. CRAWFORD dit en riant qu'il est catholique.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Je ne puis le croire, je vous sais orangiste. Nous nous sommes déjà serré la main; j'espère qu'on se la tendra encore, mais lorsque l'hon. monsieur se dit catholique je suppose qu'il badine. (Nouveaux rires.) Je vous demande, bons messieurs, de prêter un peu d'attention à ce que je dis, car ce sont des faits d'une haute portée que je cite. On connaît l'arbre à ses fruits, et ce sont ces derniers que je veux mettre devant la chambre et le pays. Lors du dernier dénombrement, la population du Bas-Canada était de 1,110,000, et de ce nombre, 492,724 sont catholiques romains, laissant aux autres dénominations religieuses, aux *know-nothings*, s'il s'en trouve, aux payens et autres incroyants, ce chiffre de 167,940, c'est-à-dire, bons messieurs, que les protestants du Bas-Canada sont moins nombreux de 91,201 que les catholiques du Haut. Ainsi donc, dans le Bas-Canada, nous avons 167,000 protestants, et la question est de savoir comment ils sont représentés en cette chambre? Eh! bien, ils y sont représentés par trois membres,

sans compter deux autres bons messieurs du Bas-Canada qui portent des noms anglais, mais de qui je ne puis dire, réellement, s'ils sont protestants ou catholiques. Je sais, toutefois, comme je viens de le dire, qu'il y a trois bons membres de la religion protestante qui représentent les 167,000 protestants du Bas-Canada; l'hon. monsieur près de moi, qui a proposé ces amendements, est le premier, l'hon. monsieur qui siège vis-à-vis de moi est le second, et l'hon. monsieur dont le siège est derrière le mien est le troisième. Il y a encore deux autres bons membres dont les noms sont anglais et que j'ignore être protestants ou catholiques. Je dis donc qu'en comparant la représentation des deux sections de la province, l'hon. monsieur n'a pas sujet de se plaindre. J'ai toujours travaillé à assurer à mes compatriotes d'origine anglaise et protestants du Bas-Canada leurs droits et libertés, et d'après le résultat des travaux que j'ai cités, on a pu juger qu'ils n'avaient pas été inutiles. Mais ce n'est pas tout.....

L'HON. M. MOORE. — Cette chambre compte cinq protestants du Bas-Canada.

UN HON. MEMBRE.—Mais ils ne sont pas tous électifs.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Je ne parle que des membres électifs, parce qu'il s'agit des divisions électorales. Reportons-nous maintenant à l'autre branche de la législature, et l'on verra que ce principe y a été également observé. Le Haut-Canada compte 258,000 catholiques romains, représentés dans l'autre chambre seulement par deux de cette religion, et l'un d'eux, m'a-t-on dit, fait comme mon hon. ami en face de moi qui a avoué être catholique romain: il ne va jamais à la messe. (On rit.) Il est cependant bon catholique, car il a une femme charmante, accomplie, et de très belles filles, qui sont toutes zélées chrétiennes et ferventes catholiques, lesquelles vont à l'église et à confesse régulièrement, de sorte que je suis obligé de prendre le chef de la famille aussi comme bon catholique. (Hilarité.) Eh! bien, comment trouvez-vous que ces protestants sont traités dans le Bas-Canada? Nous venons de voir que les 258,000 catholiques du Haut ne sont représentés que par deux membres de leur croyance dans les Communes; je demande, à cette heure, comment sont représentés les 160,000 protestants du Bas-Canada? Eh! bien, bons messieurs, ils sont représentés par ni plus ni moins que 14 des leurs, (Écoutez! écoutez!)

c'est-à-dire par 50 p. cent de plus qu'ils y ont droit d'après la stricte règle de trois. (Écoutez ! écoutez.) Je vous le demande, tous ces faits ne sont-ils dus qu'au hasard ? Je ne le crois pas. Les causes produisent invariablement des effets, et ces résultats, je ne dirai pas tous, sont principalement dus au soin que nous avons pris de donner à nos compatriotes d'origine anglaise les droits et la justice auxquels ils peuvent prétendre ; le reste est dû à la libéralité franco-canadienne. Après avoir fait connaître ces faits, je ne pense pas, en réalité, que l'hon. représentant de la division de Wellington ait beaucoup lieu de se plaindre. Nous jugeons de l'arbre à ses fruits, et ce sont ces fruits-là que j'ai essayé de mettre devant vous. Si quelques-uns des faits cités par moi sont erronés, je suis prêt à les rectifier ; mais, à part de ces 14 messieurs qui représentent l'élément protestant du Bas-Canada dans l'autre branche de la législature, je trouve trois autres noms anglais, et comme je ne sais si ceux qui les portent sont catholiques ou protestants, je les ai classés comme douteux ; mais ajoutés aux 14, ils porteront leur nombre à 17. Je crois que tout cela témoigne beaucoup de la libéralité et de l'esprit de justice des Bas-Canadiens, et s'ils ont agi de cette manière pendant trois quarts de siècle, comment supposer, maintenant qu'ils sont à la veille d'avoir encore une majorité dans la législature du Bas-Canada, qu'ils seront portés à la tyrannie et à des actes d'injustice envers leurs concitoyens d'origine britannique ? Cela me paraît impossible. L'esprit de vendalisme leur est inconnu, et comme toujours je les crois encore prêts à rendre égale et impartiale justice à leurs compatriotes d'une autre race. (Écoutez ! écoutez !) Passons maintenant à une autre partie de mes observations. On a dit que j'étais incohérent ; qu'un jour j'avais contribué à élever une statue et que depuis ce temps je travaillais à la démolir ; eh ! bien, hon. messieurs, pour connaître la position qui nous était faite en 1856, il est nécessaire de remonter un peu le cours de l'histoire du conseil législatif, de se reporter au temps de sa formation après l'Union. Nous n'avions pas le gouvernement responsable lors de l'Union, mais c'est à cette époque que tout le système fut mis en pratique. Les premiers conseillers, au nombre de vingt-cinq, furent nommés en 1841, mais deux n'assistèrent jamais. De ces vingt-cinq, dix-huit étaient conservateurs et cinq réformistes. En 1842, sept

nouveaux conseillers furent nommés,—cinq conservateurs et deux réformistes. En 1843, le gouvernement fut remplacé, et ce changement modifia un peu les nominations au point de vue politique, car cinq réformistes et un conservateur furent nommés cette année-là. En 1844-45, on nomma deux réformistes ; en 1846, un conservateur ; en 1847, quatre conservateurs, de sorte qu'en 1848, lorsque le parti LAFONTAINE-BALDWIN monta au pouvoir, ses partisans étaient dans une minorité de quinze dans le conseil législatif. (Écoutez ! écoutez !) Dans cette conjoncture, que devait faire le gouvernement réformiste ? Il fut contraint cette fois de nommer une grande fournée,—rien moins que douze membres,—mais le parti conservateur n'en resta pas moins avec une majorité de trois. Et si encore les conservateurs eussent été conséquents avec eux-mêmes,—j'aurais remercié le ciel qu'ils le fussent, je vous dirai tout à l'heure pourquoi—ils auraient pu éviter au pays beaucoup de troubles et d'agitation. Supposé que le bill des indemnités de la rébellion n'eût pas passé en 1849, pensez-vous que le pays en eût beaucoup souffert ? Or, si les conservateurs eussent été conséquents avec eux-mêmes, ils eussent retardé la passation de ce projet. La presse eut pu le discuter. Les Montréalais ne se seraient peut-être pas réconciliés tout à fait avec la mesure, mais, comme fidèles sujets de Sa Majesté, ils eussent fait abnégation de leurs opinions, et nous n'aurions pas été témoins du scandale que nous avons eu à Montréal,—l'incendie des édifices du parlement, et l'insulte faite au représentant de la Reine, qui fut poursuivi à coups de pierre et presque assassiné—et que suivit le mouvement annexioniste. Je le répète, si les conservateurs eussent résisté et remis le projet seulement à une autre année, tous ces troubles n'eussent pas eu lieu. Je vous demande maintenant, hon. messieurs, quel est l'esprit qui a présidé aux nominations du conseil de 1841 à 1848 ? L'esprit de parti, et partout où cet esprit domine, la justice ne peut exister, (Écoutez ! écoutez !) la stabilité est impossible, on ne peut compter sur rien. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est que lorsque la justice existe pour tous que nous pouvons compter sur la stabilité des gouvernements. (Écoutez ! écoutez !) Si l'on veut connaître la différence entre l'esprit qui a présidé à ces nominations de 1841 à 1847 et celui qui existe aujourd'hui, on n'a qu'à consulter les résolutions

de la conférence, la 14^{me} qui est ainsi conçue :

“ Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'Île du Prince-Edouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement général, et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province, afin que tous les partis politiques soient, autant que possible, équitablement représentés.”

On peut voir, par cette résolution, l'esprit qui a présidé à la rédaction de toutes les autres. Il est certain que les messieurs qui composèrent la convention étaient, comme nous, susceptibles d'errer, mais je n'ai aucun doute qu'ils ont agi avec conscience du commencement à la fin. Eh ! bien, hons messieurs, après l'incendie du parlement à Montréal, la plus grande excitation possible régna par toute la province. Ceux que la passation du bill des indemnités de la rébellion avait le plus contrariés, condamnèrent dans les termes les plus violents les nouvelles nominations du conseil législatif, quoique, après tout, il n'y avait pas là matière à condamnation, puisque, dans une certaine mesure, elles ne faisaient que rétablir l'équilibre ; mais, dans la fureur du moment, cet acte fut appelé honteux ; une grande agitation se répandit par tout le pays, et à l'aide de la presse, qui frappait à coups redoublés sur le gouvernement et représentait comme des êtres serviles les conseillers nommés par lui, bien qu'ils fussent tous hommes très respectables autant qu'intelligents,—mais vous le savez, les passions de parti ne raisonnent pas—le peuple finit par croire que le conseil législatif avait été avili par la nomination de ces douze nouveaux conseillers. Or, pendant que d'un côté les conservateurs entretenaient le feu roulant de leurs batteries dirigées sur le conseil législatif, qu'avions-nous de l'autre ? L'ancien parti réformiste du Bas Canada, qui travaillait à réveiller les anciennes haines contre la chambre haute ! Le peuple n'avait aucune raison de se plaindre de l'introduction du gouvernement responsable, mais alors il écouta ses préjugés plutôt que sa raison, de sorte que le conseil législatif se trouva placé entre deux feux. Ainsi voué à la haine des deux partis, que pouvait-il faire, si ce n'est

de baisser de plus en plus dans l'estime publique ? Bien qu'intérieurement ses membres n'eussent rien à se reprocher ; bien qu'ils pussent marcher la tête haute, il était tombé si bas dans l'opinion publique, qu'ils éprouvaient, non pas de la honte, mais de la répugnance à assister à ses séances, et pourtant ils ne recevaient ni indemnité ni rémunération. À compter de leur nomination en 1841, ils ont sacrifié leur temps et leur argent au service du public, et ont reçu pour récompense les insultes suscitées par cette haine à laquelle on les avait voués. (Écoutez ! écoutez !) Il va de soi qu'ils ne devaient guère être portés à remplir leurs fonctions de conseillers. Mais qu'avons-nous vu ensuite ? D'une session à l'autre, nous avons vu l'orateur venir en grande pompe au conseil,—car c'est toujours ainsi que l'orateur se rend à cette chambre. (Écoutez ! écoutez ! et rires !) précédé de la masse, et après avoir fait son salut respectueux au trône, il prenait son siège, sur lequel il restait tranquillement assis pendant une heure. Cette heure écoulée, il regardait à sa montre, et voyant qu'il n'y avait pas quorum—c'est-à-dire un très petit quorum : dix membres—il déclarait la chambre ajournée au lendemain. (Écoutez ! écoutez !)

[A six heures, l'ORATEUR quitte le fauteuil, et à la reprise de la séance, l'hon. Sir E. P. TACHÉ continue ses observations.]

Hons messieurs, quand la pendule marquait six heures, j'en étais à dire que l'orateur de cette hon. chambre venait chaque jour déclarer qu'il n'y avait pas quorum, et le gouvernement dût recourir à toute sorte de moyens pour engager les hons messieurs à remplir leurs fonctions. Le conseil législatif avait perdu son prestige, et malgré l'offre faite à ses membres de payer leurs dépenses, etc., ils persistèrent à ne pas se déranger, de sorte que les affaires du pays souffrirent beaucoup. Vers la fin de la session, on parvenait à en réunir quelques uns, mais ils ne prenaient guère d'intérêt aux affaires,—en un mot, ils étaient dégoûtés et expédiaient les mesures avec une rapidité qui pourrait être comparée à la vitesse d'un chemin de fer. Dans ces conjonctures, que pouvait le gouvernement ? Il lui fallait trouver quelques moyens de faire recouvrer à cette chambre son prestige, et l'opinion unanime d'un bout à l'autre du Bas-Canada, ces conservateurs et des réformistes, voulait que pour remédier à cet état de choses, on

recourut au principe électif; ce que voyant, le cabinet consulta les autorités anglaises, afin de pouvoir appliquer ce principe à la chambre haute. Ainsi que je l'ai déjà dit, cette démarche n'était pas motivée par le fait que nous adhérons au principe électif. Nous ne pensions pas que ce système valait mieux que le principe nominatif, au moins avant l'introduction du gouvernement responsable. Avant cela, les messieurs qui nommaient à cette chambre n'étaient responsables auprès de personne. On ne nommait alors que des conseillers du même parti. Même après l'Union, mais avant que le gouvernement responsable fut établi, ou plutôt avant qu'il fut complètement mis en pratique, la partialité présidait aux nominations. (Écoutez! écoutez!) Les difficultés que nous avons éprouvées jusqu'à cette période n'ont donc pas lieu d'étonner. Une fois le gouvernement responsable établi,—c'est-à-dire après l'adoption des résolutions du 3 septembre 1841, qui déclaraient que nul gouvernement ne pourrait se maintenir, si ses chefs n'avaient la confiance des députés à la chambre basse,—la position devint toute autre. Si dès ce moment on eut nommé des conseillers, le gouvernement eut été responsable de ces nominations. Et lorsque le peuple demanda que le conseil devint électif, sa demande n'était pas appuyée sur des principes constitutionnels; elle lui était au contraire suggérée par ses passions réveillées par le souvenir du passé. Il ne consulta pas sa raison, et d'ailleurs il était incapable, comme l'est la majorité de tout autre peuple, de raisonner sur des matières constitutionnelles. Il suit, dans ces cas, l'opinion de ses chefs de parti. En tenant ce langage, il n'entre pas dans ma pensée d'être injuste envers mes compatriotes, car, dans les pays même comme les États-Unis, où l'on se targue beaucoup de l'instruction du peuple, l'immense majorité est guidée par des hommes marquants. Elle ne pense pas, elle ne réfléchit pas par elle-même, et il en fut ainsi alors de notre peuple. C'est donc par la force des circonstances que le gouvernement fut contraint de présenter la mesure qui modifie la constitution du conseil législatif, laquelle passa à une assez forte majorité, et je crois qu'à venir jusqu'ici le système électif a remarquablement fonctionné, puisque les électeurs ont député à cette chambre des hommes qui feraient honneur aux principaux corps délibérants du monde, soit en Angleterre, soit sur le

continent d'Europe ou en Amérique; mais depuis la passation de l'acte de 1856, des difficultés ont surgi, et notre gouvernement est devenu presque une impossibilité. Il fallait trouver un remède à cet état de choses, et des hommes de politique différente prirent le sage parti de s'entendre sur un projet qui devait non seulement couper court à nos difficultés intérieures, mais donner aussi plus de puissance aux colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Pour en venir à cette fin, il fut décidé que l'on travaillerait à obtenir l'union fédérale de toutes les provinces britanniques américaines, et c'est dans cette intention que se réunirent les délégués des provinces inférieures et les messieurs composant le gouvernement du Canada. Quelques-uns de nous eussent préféré conserver le principe électif; mais nous n'étions pas seuls, nous avions à compter avec les messieurs des provinces maritimes; c'est-à-dire que tout ne pouvait se faire à notre gré. (Écoutez! écoutez!) Ces messieurs ne voulaient pas du principe électif; ils se prononcèrent fortement pour le système nominatif, et comme en même temps quelques-uns d'entre nous n'étaient pas très entichés du système actuel, (écoutez! écoutez!) ceux qui étaient pour son maintien durent se soumettre. Ainsi, nous, messieurs, ce qui vous est maintenant proposé n'est pas comme œuvre du gouvernement canadien (écoutez! écoutez!), mais comme travail collectif des délégués de toutes les provinces fait dans la forme d'un traité. Après les explications que je viens de donner, je ne crois pas que l'on puisse m'accuser d'inconscience ni de cette inconstance qui porte l'homme à détruire le lendemain ce qu'il a édifié la veille; non, nous, messieurs, je ne le crois pas. Ce sont les circonstances qui, en 1856, ont forcé le gouvernement à présenter la loi qui rend cette chambre élective; et ce sont encore les circonstances qui, en 1864, nous ont forcé de recourir à quelque mesure qui put tirer la province de l'impasse où elle se trouve. (Écoutez! écoutez!) Je regrette de ne pas voir l'hon. député de Grandville (M. LETELLIER) à sa place. L'hon. Sir N. F. BELLEAU a fait l'autre soir quelques remarques sur la difficulté de trouver des candidats pour le conseil législatif; eh! bien, pour ma part, je serais très chagrin de dire quoi que ce soit qui put blesser les sentiments d'un autre. De quelque côté que je me tourne, je ne vois personne à qui je puisse adresser le moindre reproche.

Je le répète encore : ceux que le principe électif a envoyés ici sont des hommes qui peuvent être avantageusement comparés aux membres de tout corps législatif que l'on pourrait mentionner ; mais il est des difficultés inhérentes à ce système, entre autres surtout celle résultant de la trop grande étendue des divisions électorales. J'ignore si cette difficulté s'est fait sentir dans le Haut-Canada, mais je sais qu'elle existe dans le Bas. Beaucoup d'entre vous, hons. messieurs, lorsqu'il s'est agi de briguer les suffrages qui vous ont valu votre mandat, ont passé plusieurs jours et plusieurs nuits à parcourir ces immenses divisions, où les voies de communication sont parfois très difficiles. Vous connaissez toutes les fatigues et les peines qui vous ont été imposées en ces occasions, et vous savez qu'après avoir parcouru ces grandes divisions, il en est qui en sont morts à la peine. (Écoutez ! écoutez !) Mais, hons. messieurs, ce ne sont pas ces peines et ces fatigues que vous avez eu à éprouver. Ce pays, je n'ai que faire de le dire, n'est pas très riche. Sous ce rapport, il ne ressemble pas à la mère-patrie. Il y a là des hommes dont le revenu est de £200,000 ou £300,000 par an, et qui ne font aucun cas d'en dépenser plusieurs mille, pourvu que ces frais mettent leur position en évidence ; mais ici nos fortunes sont limitées. C'est le cas pour le Bas-Canada ; j'espère qu'il n'en est pas de même pour le Haut.

L'HON. M. CAMPBELL. — Non ; car elles sont encore moins grandes là-haut. (On rit.)

L'HON. SIR E. P. TACHÉ.—Il se peut que dans le Haut-Canada les fortunes soient plus considérables que chez nous (crie de "non ! non !") ; mais je puis assurer que parmi nous—je ne parle pas tant du district de Montréal que de la partie du pays que j'habite, le district de Québec, à 48 ou 50 milles de la ville de Québec—elles ne sont pas très élevées. Le cultivateur qui par son industrie a pu y amasser £8,000 ou £10,000 est un homme très riche. Mon hon. ami à côté de moi (M. CAMPBELL) me dit que ce sont les messieurs d'Outaouais qui peuvent entrer en lutte sous ce rapport. (Hilarité.) Si c'est le cas, j'informe ces hons. messieurs que nous sommes incapables de la soutenir. Dans une grande paroisse, même, on en compte qu'un bien petit nombre—peut-être cinq ou six—dont la fortune atteint le chiffre de £8,000 ou £8,000. Il est vrai que par leur industrie et leur aptitude, quelques uns

de nos marchands du Bas-Canada se sont fait de très jolies fortunes, mais ils font exception. Or, un homme qui, après 15 ou 20 ans de durs travaux, est parvenu à amasser £8,000 ou £8,000 pour sa famille ou pour ses vieux jours, n'est guère disposé, sachant combien un candidat est exposé à se faire soutirer d'argent, à sacrifier la moitié de son avoir dans une élection. (Rires.) Vous ne pouvez parvenir à faire que cet homme se mette sur les rangs ; mais en revanche, vous en trouverez d'autres qui y consentiront, mais qui n'ont pas autant à perdre. Ces hommes sont prêts à promettre beaucoup plus peut-être qu'ils ne peuvent tenir, et voilà comment il se fait qu'ils peuvent plutôt se faire élire que ceux qui ont de la fortune. Mon hon. ami de Grandville n'a pas compris, je pense, l'hon. chevalier assis à sa gauche (Sir N. F. BELLEAU), puisqu'il lui a imputé d'avoir parlé à la légère du talent des hons. membres de cette chambre. Nous n'avons pas ici d'aristocratie proprement dite, mais nous en avons une également influente : celle de l'intelligence. (Écoutez ! écoutez !). Peu importe s'il n'est pas riche, à mon sens, l'homme intelligent et instruit est digne de respect sous tout rapport, et s'il devient membre de cette chambre, c'est une acquisition précieuse pour elle. Mais supposé le cas d'un membre très respectable, instruit et intelligent, bien estimé de ses voisins, et de plus, possédant une petite fortune, cette dernière qualité ne doit pas chez lui amoindrir les autres. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. LÉTELLIER DE ST. JUST — Il ne peut s'en trouver que mieux.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ. — Mais, comme j'allais le faire remarquer, ce que je crains, c'est que des hommes tout à fait propres à la position, qui ont déjà passé par une ou deux élections, dans lesquelles ils ont englouti la moitié ou les deux tiers de leur fortune, seront probablement incapables de soutenir une autre lutte, et que par conséquent nous n'aurons plus le bonheur de les rencontrer ici. Ce que je crains encore, c'est que le plus longtemps durera le système électif, plus sera grande la difficulté sous ce rapport. Que l'histoire et ce qui se passe autour de nous nous servent de leçon. Je me souviens qu'en 1855, me rendant en Europe, je fis sur le Canada la connaissance de familles américaines des plus respectables, et particulièrement d'une femme très distinguée, (écoutez ! écoutez ! et rires.) Honni soit

qui mal y pens ! (Hilarité prolongée.) Je fis la connaissance d'une Américaine très distinguée, et comme dans une de nos conversations elle me parlait d'une loi absurde passée par la législature de son Etat, je lui dis : "Madame, est-ce que chez vous le peuple respectable ne peut s'opposer à une pareille législation ?" "Monsieur" me répondit-elle, "je suis Américaine, mais à ma honte, je dois avouer que le peuple respectable de mon Etat, les personnes de condition, enfin, n'ont pas voix délibérante dans le gouvernement de leur pays." (Ecoutez ! écoutez !) Beaucoup d'entre vous, hons. messieurs, savent quel a été, aux Etats-Unis, le résultat d'une trop grande extension du principe électif ; ils savent tout le mal qu'il peut produire si on lui donne une trop grande application, et, le sachant, nous devons nous tenir sur nos gardes. (Ecoutez ! écoutez !) Il y a quelques années, il n'était question que du principe électif en Canada ; on alla même jusqu'à créer une agitation à l'effet de rendre la judicature élective. Eh ! bien, un homme d'état de l'union américaine que je connais parfaitement, et qui occupe aujourd'hui une haute position, me tint un jour ce langage : "Vous avez déjà assez d'élément démocratique dans votre constitution ; mais gardez-vous bien surtout de rendre votre judicature élective, car ce serait vouer votre pays aux plus grandes malédictions." (Ecoutez ! écoutez !) Maintenant dans de justes bornes, ce principe est bon réellement, et jusqu'ici son application à cette chambre a eu un bon effet, on ne saurait le nier ; mais qu'à la longue ce conseil conserverait le prestige dont il jouit à présent si ce principe devait être perpétué, c'est ce dont je doute. Il va sans dire qu'en cela je ne donne ici que mon opinion, qui peut bien n'être pas partagée par d'autres hons. messieurs, ainsi qu'ils en ont le juste droit. (Ecoutez ! écoutez !) Je pense, hons. messieurs, qu'après avoir fait ainsi connaître les motifs qui engagèrent le gouvernement de 1856 à proposer que le système électif fut appliqué à cette chambre, ainsi que les circonstances qui ont porté le cabinet actuel à chercher à nous faire, si je puis m'exprimer ainsi, une nouvelle existence politique au moyen d'une confédération avec les provinces maritimes, je pense, dis-je, que l'on m'exonérera de toute imputation d'inconscience ou d'inconstance. Avant de reprendre mon siège, je dois offrir à cette chambre certaines explications d'une nature personnelle. Quand je parle, hons.

messieurs, c'est avec sincérité, mais comme tout autre, je puis errer ; cependant, dès que je m'en aperçois, je suis le premier à l'admettre comme tout homme honnête doit le faire. (Ecoutez ! écoutez !) Je reconnais m'être trompé à l'égard du nombre de membres qui seraient nommés pour chaque province dans le cas où l'amendement de mon hon. ami de Wellington serait adopté. J'ai été depuis convaincu de mon erreur ; cet amendement consacre en réalité le principe de répartition adopté dans le projet et qui accorde dix autres membres aux provinces inférieures. Je suis heureux de pouvoir admettre que mon hon. ami avait raison en cherchant à me rectifier, mais je n'en soutiens pas moins qu'il a tort, grandement tort, de vouloir troquer des vieillards contre des jeunes gens, attendu que les premiers devront bientôt disparaître, tandis que les autres, longtemps après, conserveront encore leurs sièges, ce qui serait détruire entièrement l'équilibre sur lequel est basée la nouvelle constitution. Je dis que l'hon. monsieur se trompe sur ce point, et si sa proposition est adoptée, elle ne rendra certainement pas meilleur le projet que nous a laissé la convention. (Applaudissements.)

L'HON. M. SKEAD—Hons. messieurs, je demande à la chambre d'accorder son indulgence à l'un des députés du Canada central pendant les quelques moments qu'il va prendre pour exprimer ses vues sur la mesure actuellement en délibération. Je suis partisan de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Ecoutez ! écoutez !) A mon arrivée ici, il y a quelques semaines, j'étais à peine décidé sur le parti que j'allais prendre, tout désireux que je fusse de suivre celui qu'approuverait la majorité de mes commettants. En novembre dernier, j'ai reçu le document expédié aux membres des deux chambres ; mais, comme il portait la suscription "personnel," je crus accomplir un devoir en ne le rendant pas public. Comme j'étais alors réélu, je n'ai pas eu non plus l'occasion de me prononcer sur ce projet lorsque je travaillai à assurer ma ré-élection ; mais je dois faire remarquer qu'alors bon nombre de mes mandataires ont voulu m'engager à faire de l'opposition à ce projet ; or, trouvant que ce serait agir inconsidérément que de consentir à faire leur volonté, vu surtout que j'ignorais quelle mesure on allait soumettre au pays, je crus devoir refuser. Si j'ai montré cette indépendance, il est probable

que c'est parce que je n'avais pas d'opposant à ma candidature. (On rit.) Que cela soit ou non, j'ai aujourd'hui le désir de faire selon les volontés de mes commettants, de même que si j'eusse consulté chaque électeur de ma division. J'ai promis sur les hustings, le jour de mon élection, qu'aussitôt que le projet serait publié, je l'étudierais soigneusement afin d'en juger selon mes capacités. Après que le document fut mis sur le bureau de la chambre, j'ai attendu qu'il fut entre les mains de l'imprimeur pour en faire tirer deux mille exemplaires que j'ai envoyés à mes électeurs, il y a environ quinze jours, accompagné d'une circulaire, leur demandant de me faire part des objections qu'ils pourraient avoir au projet, tout en m'indiquant quelle position ils voudraient que je prise à son égard. A une ou deux exceptions près, que je me borne à mentionner, cette circulaire est restée jusqu'ici sans réponse, et maintenant que j'ai donné à mes mandataires cette occasion si facile de se prononcer, je me considère parfaitement libre de suivre la conduite qui me paraît la plus avantageuse aux intérêts du pays. (Écoutez ! écoutez !) Au premier abord, il m'a paru que l'on voulait trop hâter la décision de la chambre, que l'on ferait bien de laisser l'autre chambre adopter la première les résolutions avant de nous prononcer définitivement ; mais depuis que j'ai entendu les habiles discours prononcés pour et contre l'amendement dont la chambre est saisie, j'ai en quelque sorte changé d'idée en me décidant à voter selon le jugement que je me suis fait, puisque mes commettants n'ont pas répondu à ma requête. Je parle ici comme un des représentants du Canada Central et particulièrement du pays de l'Outaouais. Le peuple de cette localité n'a presque une seule industrie, celle créée par le commerce de bois, et à l'égard de ce commerce, la promulgation du projet a donné lieu à quelques sentiments de crainte, sinon à une crainte véritable. A venir jusqu'à ces derniers moments, et pas plus tard qu'hier encore, j'étais dans les ténèbres quant à la portée du projet sous ce rapport ; mais j'ai maintenant l'assurance du gouvernement—et particulièrement d'un ou deux de ses membres—qu'il ne nuira pas à notre commerce, ainsi qu'on se l'était imaginé ; en un mot la clause relative à ce sujet m'a été si bien expliquée que je suis à l'heure qu'il est ou ne peut plus satisfait. (Écoutez ! écoutez !) Ma première impression était que

notre commerce n'était compté que pour très peu, bien qu'il occupe plusieurs milliers de bras, et que l'exportation des bois excède de deux millions de piastres celle des produits agricoles. Sachant que ce commerce avait droit à une protection proportionnée à son importance, nous avons naturellement éprouvé quelque crainte lorsqu'on a cru qu'il avait été oublié ; mais après l'assurance qui m'a été donnée par les bons messieurs qui font partie du gouvernement et en qui j'ai la plus grande confiance, je suis maintenant prêt à donner mon adhésion à la mesure. Dans le cours de ces débats, on a dit beaucoup de choses sur cette question de la confédération des provinces ; quant à moi, je ne saurais en faire autant. Je répéterai ce que j'ai déjà dit : je suis en faveur de cette union. J'ajouterai même que le projet de la convention me paraît ne pas aller assez loin, car je pensais que dans cette confédération seraient compris la Colombie Anglaise et tout le territoire de l'ouest. L'honorable membre à côté de moi dit que cela vaudra avec le temps, mais je crains bien que quelque influence venant de Downing Street ou d'ailleurs ne s'y oppose. (Cris de " Oh ! oh ! ") Je voudrais que le Pacifique fut la limite ouest de cette confédération comme l'Atlantique sera sa limite est, afin que notre pays s'étende d'un Océan à l'autre. (Écoutez ! écoutez !) Le sujet des chemins de fer est aussi venu dans ces débats. Des bons messieurs ont parlé du coût de nos voies ferrées, du tort que nous a fait le Grand Tronc et des bénéfices que certains messieurs ont faits dans ces entreprises ; mais je me mettrais l'esprit à la torture que je ne parviendrais pas à comprendre la logique de leur augmentation. Il est bien vrai que le Grand Tronc a coûté beaucoup d'argent, mais comment nous trouverions-nous s'il fallait retourner au temps où nous n'avions pas de voies ferrées ? Que ferions-nous si le Grand Tronc nous était enlevé ? Je crois que nous ne pouvons nous en passer. Il est devenu une nécessité. Par lui, la propriété a augmenté de valeur, et bien que notre dette (de 15 ou 16 millions) soit considérable, elle n'est rien, cependant, puisque les provinces sont en mesure d'y subvenir. Tant que durera mon mandat, je serai toujours prêt à voter pour le chemin de fer intercolonial, comme ligne nécessaire pour faciliter nos communications sur les bords de la mer. Cette entreprise sera dispendieuse, on n'en saurait douter, mais il en résultera

des avantages proportionnés à la dépense. Il y a à l'est d'immenses forêts dont on n'a pu encore exploiter la richesse, et personne ne peut dire ce que nous vaudra cette contrée quand on aura pu développer ses ressources. La subvention que nous faisons actuellement aux paquebots-poste aidera beaucoup à payer l'intérêt de notre part du coût de ce chemin de fer. Nous dépensons en outre beaucoup d'argent pour l'immigration en ces provinces, laquelle serait grandement facilitée par la construction de cette voie. A la construire, on mettra quatre ou cinq ans, et personne ne peut se faire une idée combien cette section du pays se sera colonisée pendant ce temps. Cette voie sera pour nous d'un immense avantage. Après elle, nous pourrons commencer le chemin de fer qui mènera à la Colombie Anglaise et les améliorations de la Rivière-des-Outaouais jusqu'aux lacs d'en haut, (Écoutez ! écoutez !) et les ouvriers et autres qui auront été employés à ces travaux pourront l'être sur le chemin conduisant au Pacifique et devenir ensuite colons de la grande contrée de la Rivière Rouge. (Écoutez ! écoutez !) Telles sont mes opinions sur le sujet qui occupe maintenant la chambre. Je puis avoir moins d'expérience que certains hon. membres, mais j'ai pour habitude d'observer ce qui se passe autour de moi, et j'en suis venu à la conclusion que l'union de ces provinces est nécessaire et à désirer. (Écoutez ! écoutez !) On a dit que les messieurs composant le cabinet actuel professaient autrefois des opinions si opposées, qu'il était impossible que rien de bon résultât de cette coalition. Quant à moi je n'ai pas une assez mauvaise opinion des hommes pour douter de la sincérité et du patriotisme de ces hon. messieurs. Wantant le bien du pays, ils ont vu la nécessité d'un changement. Peu importe la différence qui a pu exister entre leurs opinions, ils occupent aujourd'hui le même wigwam, la même couverture les abrite (rires), et tant que le pays s'en trouvera bien, je suis prêt à leur donner mon appui, quelle que soit la politique qu'ils aient pu professer pendant les vingt dernières années. (Écoutez ! écoutez !) Il est évident que le pays souffre, qu'il faut trouver un remède à ses difficultés, et ce remède, je crois que nous sommes entrés dans la voie qui nous l'apportera. (Écoutez ! écoutez !) Les hon. messieurs composant le cabinet me permettront de répéter que notre commerce de bois a droit à leur sérieuse attention, d'abord, à cause de

l'emploi qu'il donne à un si grand nombre de bras, ensuite parce qu'il augmente les exportations du pays et crée un marché pour les produits agricoles d'une partie du pays, tout en favorisant la colonisation des terres incultes. Pour le district de l'Outaouais, ce commerce est d'une importance spéciale, mais toute la province y est intéressée en ce qu'il agrandit les limites découvertes du pays. Un pays qui est tout frontière doit toujours rester une petite contrée. (Écoutez ! écoutez !) Si par le fait d'être soumis au contrôle des gouvernements locaux, il est apporté quelque entrave à ce commerce, les résultats en seront regrettables. Il est par conséquent à espérer que le gouvernement y portera toute l'attention qu'il mérite et fera ce qu'il croira être à l'avantage de tous les intéressés. Dans notre section, il a été dit que le Canada Central allait devenir le marche-pied du Haut et du Bas-Canada. Pour ma part, je ne puis comprendre la possibilité d'une pareille chose. (Écoutez ! écoutez !) C'était là l'idée d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour, par laquelle on me pressait de faire au projet toute l'opposition en mon pouvoir. Il se peut que la partie ouest de la province convoite, ambitieuse un peu le contrôle de toute chose ; cependant, j'ai assez de foi dans les sentiments de cette partie du peuple et dans les moyens que nous avons de nous protéger nous-mêmes, que je suis loin de croire que notre commerce de bois pourra être détruit tout à coup, quand même le gouvernement local du Haut-Canada aurait son siège à Toronto. Quels que soient ceux qui composeront le gouvernement local, je pense qu'ils ne pourront s'empêcher de reconnaître l'importance de ce commerce, et qu'ils s'efforceront de favoriser tout ce qui sera essentiel au bien-être du pays. Je ne puis croire qu'ils seront assez impolitiques pour tuer la poule aux œufs d'or. (Écoutez ! écoutez !) Croyant voir que la chambre désire voter, je me fais un devoir de ne la pas retenir plus longtemps. (Cris de "parlez, parlez !") Il ne me reste plus qu'à dire que lorsque ces provinces séparées seront unies comme le veut le projet, et lorsque ce nouveau lien aura été scellé par le parlement impérial, je serai un de ceux qui n'aura aucune appréhension des résultats. (Applaudissements.)

L'HON. M. SANBORN.—Avant que le vote soit pris, je désire donner une simple explication. L'hon. premier ministre (Sir

E. P. TACHÉ) m'a attribué certaines observations qui ont servi de texte à la première partie de son discours. Il a dit que je m'étais plaint de la manière dont les divisions électorales étaient faites. Je ne me suis jamais plaint de cela ; je n'y ai pas non plus fait allusion. Ce que j'ai dit avait trait à la nomination de conseillers législatifs pour les divisions et à l'obligation où ils sont d'avoir dans ces divisions les biens qui les rendent éligibles. Je suis certain, cependant, que l'hon. premier ministre n'a pas eu l'intention de m'attribuer aucune chose que je n'ai pas dite.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Si mon hon. ami n'a pas fait ce reproche, il va de soi que mes observations ne comptent pour rien.

L'HON. M. SANBORN—Il est un autre point sur lequel je veux aussi attirer l'attention. L'hon. premier ministre a paru vouloir m'imputer d'avoir fait une distinction entre "papistes" et protestants," et cela quand il ne m'est pas arrivé de me servir des termes de "papistes," de "catholiques," ni de "protestants." La distinction et les remarques que j'ai faites n'avaient trait qu'aux Anglais et Français du Bas-Canada. Les hon. messieurs se rappelleront que j'ai distinctement admis ce que l'hon. premier ministre a revendiqué pour ses compatriotes, c'est-à-dire leur libéralité bien connue. J'ai toujours admis cela et n'ai jamais été disposé à le nier. Mais mon argumentation était à l'effet qu'en établissant une constitution, nos droits et intérêts auraient dû être assurés par des dispositions spéciales, que c'était là la seule assurance satisfaisante que nous pouvions avoir ; que nous ne pouvions pas dépendre de la libéralité d'aucune classe d'hommes, mais que nous devions avoir l'assurance de garanties distinctes. Voilà quelle a été mon argumentation. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que l'hon. premier ministre n'aurait pas dû être aussi sévère à mon égard pour le seul fait de n'avoir pas précisé que les dix hommes qui doivent être choisis dans les provinces maritimes seraient des vieillards, afin qu'ils n'eussent pas l'avantage de mettre des jeunes gens comme compensation pour nos anciens conseillers. Quand je vois, malgré son grand âge, briller encore les feux de la jeunesse chez le premier ministre, quand je vois la vigueur qu'il peut encore déployer, je pense qu'il doit m'excuser de n'avoir pas fait une distinction insidieuse entre jeunes et vieux. (Écoutez ! écoutez ! et rires.)

L'HON. M. WILSON informe la chambre qu'il est opposé à l'amendement, mais qu'il est empêché de voter par un arrangement à cet effet pris avec l'hon. M. MOORE, qui est absent.

La chambre se divise ensuite sur l'amendement de l'hon. M. SANBORN, qui est rejeté par 42 contre 18.

POUR :—Les hon. messieurs Atkins, Archambault, Armstrong, Bureau, Chaffers, Cormier, Currie, Flint, Leonard, Leslie, Letellier de St. Just, Malhiot, Olivier, Perry, Proulx, Reesor, Sanborn, Simpson.—18.

CONTRE :—Les hon. messieurs Alexander, Allan, Armand, Belleau, Sir N. F., Bennett, Blair, Fergusson, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dickson, Duchesnay, A. J., Duchesnay, E. H. J., Dumouchel, Ferrier, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman,) Hamilton (Kingston,) Lacoste, McCrea, McDonald, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Price, Prud'homme, Read, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Taché, Sir E. P., Vidal.—42.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

JEUDI, 16 février 1865.

L'HON. A. A. DORION—M. L'ORATEUR, j'aurais désiré adresser la parole à la chambre en français, ce soir ; mais comme un grand nombre de membres ne comprennent pas cette langue, et d'un autre côté, comme presque tous les membres franco-canadiens comprennent l'anglais, j'espère que l'on m'excusera si je m'exprime dans cette langue. En me levant en cette occasion pour adresser la parole à la chambre sur l'importante question qui nous est soumise, je dois dire que je le fais avec un embarras plus qu'ordinaire, non seulement à cause de l'importance du sujet de nos délibérations, mais encore parce que je me vois forcé de différer d'opinion avec un grand nombre de ceux avec lesquels j'ai été habitué à marcher depuis que je suis entré dans le vie publique. Cependant, M. L'ORATEUR, lorsque je considère les questions soulevées par les résolutions soumises par le gouvernement, je trouve que, soit qu'elles aient un caractère purement politique, — comme la proposition de restreindre l'influence et le contrôle du peuple sur la législature du pays en substituant une chambre nommée par la couronne au conseil législatif électif, — ou qu'elles soient d'une nature

purement commerciale, comme celle qui a rapport au chemin de fer intercolonial, ou soit sur la plus importante question de la confédération elle-même,—j'entretiens encore les mêmes opinions que celles que je partageais en commun avec d'autres membres qui, depuis, ont changé les leurs sur ces sujets. (Écoutez ! écoutez !) Et comme je n'ai entendu, depuis l'ouverture des débats, donner aucune raison pour justifier le changement que l'on propose d'introduire dans la constitution de la chambre haute, qui n'ait pas été pleinement discutée en 1856,— lorsqu'il a été décidé, par une immense majorité de cette chambre, que le système électif devait prévaloir ;—comme je n'ai entendu donner aucune raison pourquoi nous devons engager notre crédit ou nos ressources pour la construction du chemin de fer intercolonial, même avant d'avoir aucune estimation de ce qu'il coûtera, qui n'ait pas été présentée en 1862, lorsque la question est venue devant le pays,—ni aucune raison pour justifier une union intercoloniale, qui n'ait pas été donnée en 1858, lorsque le ministre des finances actuel a attiré l'attention des autorités impériales sur cette question,—je ne vois pour quel motif ces différents sujets, qui étaient alors presque universellement répudiés, devraient être regardés aujourd'hui d'un œil plus favorable par le peuple de ce pays. Je ne vois pas pourquoi ces mesures naguère si généralement repoussées seraient aujourd'hui vues avec plus de faveur lorsqu'elles sont réunies en un seul projet et accompagnées de nouvelles charges sur le peuple ; je ne puis comprendre pourquoi, moi et d'autres membres de cette chambre changerions nos opinions simplement parce que d'autres ont changé les leurs, lorsque nous ne croyons pas, consciencieusement, que ce changement serait à l'avantage du pays. Je dis donc que j'ai parfaitement le droit d'avoir aujourd'hui les opinions que j'ai toujours entretenues. (Écoutez !) Ce projet est soumis pour deux motifs : d'abord, à cause de la nécessité de faire face aux difficultés constitutionnelles qui sont survenues entre le Haut et le Bas-Canada, à raison de la demande toujours croissante de la part du Haut-Canada pour obtenir la représentation basée sur la population—et, en second lieu, à cause de la nécessité de mettre le pays sur un meilleur pied de défense qu'il n'est aujourd'hui. Ce sont là les deux seuls motifs que l'on nous ait donné pour justifier les propositions qui nous sont soumises, et je

vais tâcher d'expliquer mes vues et opinions sur ces deux sujets, ainsi que sur le projet en général.—J'espère qu'en parlant de la première question, l'on me permettra de remonter un peu à l'origine de l'agitation qui a eu lieu à propos de la représentation basée sur la population, car je me le dois à moi-même, et je le dois à mes commettants et au pays. L'on s'est servi de mon nom sous différents prétextes. L'on a dit parfois que j'étais entièrement favorable à la représentation basée sur la population ; en d'autres temps, on a dit que j'étais entièrement favorable à la confédération des provinces ; et je vais maintenant essayer de dire aussi explicitement que possible quelles ont toujours été et quelles sont encore mes opinions sur ces sujets. (Écoutez !) La première fois qu'il a été question de représentation basée sur la population en cette chambre, de la part du Haut-Canada, c'est, je crois, durant la session de 1852, alors que le parti conservateur s'en empara, et que Sir ALLAN MACNAB, propos des résolutions en faveur de ce principe. Nous voyons qu'à cette époque tout le parti conservateur était en faveur de ce changement constitutionnel. La question avait été agitée auparavant de la part du Bas-Canada, mais les membres du Haut-Canada s'y étaient tous opposés. Je pense que deux votes ont été pris en 1852, et dans l'une de ces occasions, l'hon. procureur-général Ouest (M. J. A. MACDONALD) a voté en faveur du principe. La question était survenue d'une manière incidente. En 1854, la coalition MACNAB-MORIN eut lieu, et l'on n'entendit plus parler de représentation basée sur la population de ce côté, c'est-à-dire, de la part du parti conservateur qui, depuis cette époque, s'y est constamment opposé. Elle fut cependant reprise par l'hon. président du conseil actuel (M. BROWN), qui, apportant au service de cette cause l'énergie et la vigueur qui le distinguent, fit une telle agitation en sa faveur qu'elle nous menaça presque d'une révolution. À mesure que l'agitation augmentait dans le pays, le vote de cette chambre s'accrut en proportion, et j'ai plus d'une fois exprimé mon opinion sur ce sujet. Je n'ai jamais éludé la question ; je n'ai jamais hésité à dire qu'il fallait faire quelque chose pour satisfaire aux justes réclamations du Haut-Canada, et qu'en principe la représentation basée sur la population était juste. Mais en même temps j'ai toujours dit qu'il y avait des raisons qui empêchaient le Bas-Canada de pouvoir y

consentir, et j'engageais les représentants du Bas-Canada à se montrer prêts à répondre aux demandes du Haut-Canada en faisant une contre-proposition ; et, en 1856, lorsque le parlement siégeait à Toronto, je suggérai pour la première fois que l'un des moyens de surmonter les difficultés seraient de substituer à l'union législative actuelle une confédération des deux Canadas, au moyen de laquelle les questions locales seraient soumises aux délibérations des législatures locales, avec un gouvernement central ayant le contrôle sur les questions commerciales et autres questions d'intérêt commun en général. Je dis que, considérant les différences de race, de religion, de langage et de lois qui existaient dans les deux sections du pays, c'était là le meilleur moyen de faire disparaître ces difficultés,—c'est-à-dire, de laisser à un gouvernement central les questions de commerce, de banque, de cours monétaire, de travaux publics d'un caractère général, etc, et de laisser à la décision des législatures locales, toutes les questions locales. En même temps, je disais que si ces vues n'étaient pas acceptées, je serais certainement en faveur de la représentation basée sur la population, avec des conditions et garanties qui protégeraient les intérêts de chaque section du pays et conserveraient au Bas-Canada les institutions qui lui sont chères. (Écoutez.) Ce discours a été torturé et tourné en tous sens. Je l'ai vu cité pour prouver que j'étais en faveur de la représentation basée sur la population pure et simple ; je l'ai vu cité pour prouver que j'étais en faveur de la confédération des provinces, et pour prouver beaucoup d'autres choses, suivant les besoins de l'occasion ou de ceux qui le citaient. (Écoutez ! et rires.) La première fois que la question a été mise à une épreuve pratique, ç'a été en 1858. Lors de la résignation du gouvernement MACDONALD-CARTIER, le gouvernement BROWN-DORION fut formé, et il fut convenu entre ses membres que la question constitutionnelle devait être abordée et réglée, soit au moyen d'une confédération des deux Canadas, soit par la représentation basée sur la population avec des contreponds et garanties qui assureraient la foi religieuse, les lois, la langue et les institutions particulières de chaque section du pays contre tout empiètement de la part de l'autre. Ce sujet se présenta de nouveau à la fin de 1859, lorsqu'eût lieu la Convention de Toronto. Je dois dire, cependant, que lorsque l'hon.

président du conseil insistait aussi fortement pour que la représentation basée sur la population fut prise comme moyen de régler la question constitutionnelle, je voyais, d'un autre côté, la difficulté de l'accepter, même avec ces contreponds et garanties, et je proposai la confédération des deux provinces. Mais notre administration fut de si courte durée que nous n'eûmes pas le temps de discuter la question à fond. Cependant, il avait été entendu que si nous pouvions en arriver à une décision sur l'un des deux modes, le résultat de nos délibérations serait présenté comme la solution des maux dont se plaignait le Haut-Canada ; mais il était bien entendu aussi que je ne m'engageais pas à faire passer une pareille mesure dans la chambre sans être sûr que je serais supporté par une majorité du Bas-Canada. Je n'aurais jamais voulu essayer de faire un changement dans la constitution du pays sans m'assurer si la population de la section de la province que je représentais était en faveur d'un pareil changement. (Écoutez !)

Mais pour en revenir à la Convention de Toronto, je dirai que j'avais été invité à y assister, mais bien que je ne pus le faire, certaines communications furent échangées ; une assemblée des membres libéraux du Bas-Canada eut lieu, et un rapport fut fait à la suite de cette réunion, signé par l'hon. ministre de l'agriculture (M. MCGEE), l'hon. M. DESSAULLES, l'hon. M. DRUMMOND et moi-même. Ce document fut publié afin d'exposer les vues et opinions que nous entretenions sur le règlement des difficultés. De prétendus extraits de ce document comme de mon discours ont été donnés et falsifiés, dans la presse et ailleurs, pour prouver toute espèce de choses comme étant mes vues ; mais je puis démontrer clairement que la proposition qu'il contient était exactement la même que celle qui avait été faite en 1858, savoir : la confédération des deux provinces, avec une autorité collective pour la régie des affaires générales de toutes deux. A cette époque, de même qu'à l'époque de la formation du ministère BROWN-DORION, plusieurs suggestions furent faites pour mettre à effet le plan de confédération des deux Canadas. Quelques-uns pensaient qu'il vaudrait mieux former deux législatures distinctes : une législature locale pour le Bas-Canada, une autre semblable pour le Haut-Canada, et une législature générale pour les deux. D'autres suggéraient l'idée que la même législature pourrait répondre à

tous les besoins ; que le même corps pourrait se réunir et délibérer sur les questions d'intérêt commun, et que les membres de chaque section pourraient alors se séparer et discuter toutes les affaires locales. D'autres disaient encore que l'on obtiendrait le même résultat en n'ayant qu'une seule législature, mais en insistant pour qu'aucune loi affectant exclusivement l'une ou l'autre section de la province ne pût être passée à moins de réunir en sa faveur une majorité des représentants de la section qu'elle affecterait. Ces trois plans furent suggérés : le premier était d'avoir deux corps législatifs distincts, l'un pour les affaires générales, l'autre pour les affaires locales ; le second était d'avoir une seule législature, dont les parties auraient le droit de siéger séparément sur les affaires locales, après que les affaires générales auraient été expédiées ; le troisième était de n'avoir qu'un seul corps, mais de décréter qu'aucun acte de législation d'une nature locale n'aurait d'effet sans le consentement d'une majorité des représentants de la province intéressée. (Ecoutez !) Le document dont j'ai parlé tout à l'heure, et publié en octobre 1859, contenait ce qui suit sur le sujet :

“ Votre comité s'est donc convaincu que, soit que l'on considère les besoins présents ou l'avenir du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution de nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients tout en conservant les avantages que peut avoir l'union actuelle. La proposition de former une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des Etats voisins, où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, a en sans doute suggéré l'idée ; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoncée devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système actuel.”

Le document disait plus loin :

“ En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne déléguer à ce dernier que celles qui seraient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et aussi variés que possible. Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droits d'auteurs, les terres publiques, et ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient

être les principaux, sinon les seuls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle, tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait délégué aux gouvernements locaux, dont les pouvoirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général.”

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Quel est le document que cite mon hon. ami ?

L'HON. A. A. DORION — Je traduis du document publié par les libéraux du Bas-Canada en 1859. Il continue :

“ Le système que l'on propose ne pourrait aucunement diminuer l'importance de cette colonie, ni porter atteinte à son crédit, tandis qu'il offre l'avantage précieux de pouvoir se prêter à toute extension territoriale que les circonstances pourraient, par la suite, rendre désirable, sans troubler l'économie générale de la confédération.”

Eh bien ! M. l'ORATEUR, je n'ai pas un seul mot de tout ceci à rétracter. J'ai encore les mêmes idées, les mêmes opinions. Je pense encore qu'une union fédérale du Canada pourrait s'étendre plus tard de manière à englober d'autres territoires à l'est ou à l'ouest ; qu'un pareil système est parfaitement adapté à la possibilité d'un accroissement de territoire sans troubler l'économie du gouvernement fédéral ; mais je ne puis comprendre comment cette phrase si claire peut avoir été interprétée par l'hon. président du conseil, ou par aucun des membres de l'autre chambre qui ont parlé sur le sujet, comme étant une indication que j'aie jamais été en faveur d'une confédération avec les autres provinces britanniques. Il n'y a absolument rien dans tout ce que j'ai dit ou écrit qui puisse être interprété comme démontrant que j'aie jamais été en faveur d'une pareille proposition. Au contraire, chaque fois que la question s'est présentée, je l'ai combattue. J'ai toujours dit qu'une pareille confédération ne pouvait causer que trouble et embarras ; qu'il n'y avait ni relations sociales, ni relations commerciales entre les provinces que l'on veut unir, en un mot qu'il n'y avait rien qui pût justifier leur union dans les circonstances actuelles. Nécessairement, je ne veux pas dire que je serai toujours opposé à la confédération. La population peut s'étendre et couvrir les forêts vierges qui existent aujourd'hui entre les provinces maritimes et le Canada, et les relations commerciales peuvent s'accroître de manière à rendre la confédération désirable. — Mes discours ont été parades dernièrement dans tous les journaux ministériels, —

ils ont été tronqués, mal traduits et même falsifiés, — afin de faire croire au public qu'autrefois j'avais des opinions différentes de celles que j'ai maintenant. Un journal français a dit que "j'appelais de tous mes vœux la confédération des provinces." Mais je dis ici, comme je l'ai dit en 1856, et comme je l'ai dit en 1861, que j'ai toujours été et que je suis encore opposé à la confédération. Je vois dans le *Mirror of Parliament*, qui contient un rapport de mon discours, — bien que ce rapport soit très mauvais, — que j'ai dit en 1861 : "Il peut venir un temps où il sera nécessaire d'avoir une confédération de toutes les provinces ... mais le temps n'est pas encore arrivé pour un pareil projet." C'est là le discours que l'on a représenté comme signifiant que j'appelais la confédération de tous mes vœux, que rien ne me ferait plus plaisir. Eh quoi ! j'ai dit explicitement que bien qu'il pourrait arriver un temps où la confédération pourrait être nécessaire, elle n'était pas désirable dans les circonstances actuelles ! (Écoutez !) En 1862, je n'étais pas en parlement. L'administration CARTIER-MACDONALD fut renversée, et mon hon. ami le député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD) fut appelé à en former une nouvelle. Il s'adressa à l'hon. M. SICOTTE pour organiser la section bascanadienne, tandis qu'il entreprenait lui-même de former celle du Haut-Canada. La question de la représentation basée sur la population se présente de nouveau, et, cette fois, pour être réglée par le parti libéral du Haut-Canada, qui avait voté en sa faveur d'année en année ; — et lorsque j'arrivai à Québec, où j'avais été appelé par la voie du télégraphe, je trouvai que la question était réglée, et que la politique du nouveau gouvernement était que la représentation basée sur la population était exclue du programme ministériel. (Écoutez !) Le parti libéral du Haut-Canada, — à ma grande surprise, je dois le dire, — avait décidé que cette question n'était d'aucune importance, qu'il monterait au pouvoir exactement comme le parti conservateur l'avait fait auparavant dans une circonstance semblable, en 1854, et que les membres libéraux avaient décidé de soutenir une administration qui avait clos cette question, c'est-à-dire une administration dont tous les membres s'étaient engagés à voter contre la représentation basée sur la population. (Écoutez !)

M. RANKIN—Non, non !

L'Hon. A. A. DORION—Si ce n'est pas le cas, j'ai été mal renseigné ; mais j'ai

certainement compris que l'administration avait été formée avec l'entente que chacun de ses membres voterait contre la représentation basée sur la population chaque fois qu'elle se présenterait, et que le parti libéral du Haut-Canada supporterait cette administration ainsi formée. Dans tous les cas, le parti libéral du Haut-Canada a supporté pendant onze mois un gouvernement qui était engagé à exclure la représentation basée sur la population de la catégorie des questions libres, et à mettre cette question de côté.

M. MACKENZIE (de Lambton)—Non, Non !

L'Hon. A. A. DORION—J'entends un hon. membre dire que ce n'est pas le cas, ou qu'il n'a pas consenti à mettre de côté la question de la représentation basée sur la population ; mais s'il ne l'a pas fait alors, ne l'a-t-il pas fait depuis ? Il a déclaré dans une assemblée publique, il y a quelques jours, que la représentation basée sur la population n'était plus le remède qu'il fallait au Haut-Canada. Les membres du Haut-Canada qui entrèrent dans l'administration MACDONALD-SICOTTE avaient certainement abandonné la représentation basée sur la population, puisque chaque membre de cette administration était obligé de voter contre cette question. L'hon. secrétaire provincial a dit publiquement à Ottawa, en janvier 1864, qu'elle avait été abandonnée par le parti libéral lors de la Convention de Toronto en 1860, et bien qu'il ait été à cette époque ouvertement attaqué par le *Globe* et par les membres du parti qui regardent le *Globe* comme leur évangile politique, il a aujourd'hui la satisfaction de voir l'hon. membre pour Lambton et quelques autres, qui autrefois avaient des opinions très-exclusives sur cette question, reconnaître, comme ils l'ont fait à une assemblée publique qui a eu lieu à Toronto il y a environ trois semaines, qu'eux aussi considéraient que la représentation basée sur la population appliquée au Canada n'était pas un remède pour le Haut-Canada, que ce n'était pas une mesure sur laquelle les libéraux devaient insister, et qu'elle avait été ou devait être abandonnée. (Riez et riez.) Oui, la question a été en effet abandonnée lorsque, en novembre 1860, six cents délégués de toutes les parties du Haut-Canada se rendirent à la Convention réformatrice de Toronto, et convinrent de demander une confédération des deux provinces, en donnant à chacune d'elles une législature locale, avec quelque autorité collective pour les affaires générales communes à toutes deux. L'hon.

membre qui est à ma gauche était présent à cette convention.

L'HON. M. HOLTON—Oui, j'y étais.

L'HON. A. A. DORION—Et l'hon. membre m'a dit qu'il n'avait jamais vu une réunion d'hommes plus respectables, plus instruits et plus intelligents, pour discuter les questions publiques. Mais ce projet n'a pas attiré beaucoup d'attention en dehors de la Convention. Il n'a eu aucun effet sur l'esprit public. Peu de temps avant, en 1858, le ministre des finances actuel, qui siégeait alors sur les bancs du centre, avait fait un discours de deux ou trois heures, dans lequel il avait exposé et avoué, avec toute la force et l'habileté qui le distinguent, la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il fut alors secondé par l'hon. ministre de l'agriculture; et plus tard, en devenant membre de l'administration CARTIER-MACDONALD, il se rendit en Angleterre et attira l'attention du gouvernement impérial sur le projet de la confédération de toutes ces provinces. L'hon. ministre des finances ne reçut pas une réponse très encourageante, et celle qu'il reçut du pays le fut encore moins. Il ne reçut pas même de réponse à son discours, malgré toute l'habileté qu'il y avait déployée.

L'HON. M. HOLTON—Il n'a jamais osé proposer de résolution au parlement.

L'HON. A. A. DORION—Bien que l'administration fût formée avec l'entente d'effectuer la confédération de toutes les provinces, et que ce fût là le principal article de son programme, elle n'a jamais osé soumettre la question au parlement. (Écoutez!) Plus tard, en 1861, l'hon. membre pour South Oxford proposa une motion basée sur la résolution adoptée à la Convention de Toronto; je parlai et votai en faveur de sa motion. Elle s'accordait parfaitement avec un avis que j'avais donné en 1856, et qui a été lu ici, il y a quelques jours, par l'hon. président du conseil, et avec mes déclarations souvent réitérées que j'étais prêt à adopter quelque mesure qui serait de nature à faire disparaître les difficultés existantes, sans faire d'injustice à l'une ou l'autre section. Mais tout en étant prêt à rendre justice au Haut-Canada, j'ai toujours déclaré que je ne voulais pas le faire en sacrifiant les intérêts du Bas-Canada, ou en le mettant dans la position d'avoir à mendier quelque justice de la part de l'autre province. (Écoutez!) J'ai toujours dit que la différence de religion entre les populations

des deux provinces, de même que la différence de leur langue, de leurs lois, et même de leurs préjugés,—car il y a des préjugés qui sont respectables et qui doivent être respectés,—empêcherait tout membre du Bas-Canada représentant un comté français de voter pour la représentation basée sur la population pure et simple, et par là de placer la population du Bas-Canada dans la position d'avoir à se fier, pour la protection de ses droits, à la population du Haut-Canada qui aurait par ce moyen la majorité dans la législature. (Écoutez!) Il se fait actuellement un mouvement, parmi la population protestante anglaise du Bas-Canada, pour obtenir quelque protection et garantie pour ses établissements d'éducation dans la province, dans le projet de confédération, s'il était adopté; et loin de l'en blâmer, je la respecte davantage à cause de l'énergie qu'elle déploie pour la protection de ses intérêts distincts. Je sais que les majorités sont naturellement agressives, et combien la possession du pouvoir engendre de despotisme, et je puis comprendre comment une majorité maintenant animée des meilleurs sentiments envers la minorité, pourrait, dans six ou neuf mois d'ici, vouloir abuser de son pouvoir et empiéter sur les droits de cette minorité. Nous savons aussi quel mécontentement une pareille conduite produirait. Je crois qu'il n'est que juste que la minorité protestante soit protégée dans ses droits pour tout ce qui lui est cher comme nationalité distincte, et qu'elle ne devrait pas être laissée à la discrétion de la majorité sous ce rapport. Pour cette raison je suis prêt à rendre à mes concitoyens protestants du Bas-Canada la plus ample justice, et j'espère voir leurs intérêts comme minorité garantis et protégés dans tout projet qui pourra être adopté. Avec ces vues sur la question de la représentation, je me suis prononcé en faveur d'une confédération des deux provinces du Haut et du Bas-Canada, comme étant le meilleur moyen de protéger les divers intérêts des deux sections. Mais la confédération que je demandais était une confédération réelle, donnant les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, et seulement une autorité déléguée au gouvernement général,—différant totalement sous ce rapport de celle qui est aujourd'hui proposée, et qui donne tous les pouvoirs au gouvernement central, en réservant aux gouvernements locaux le moins de liberté d'action possible. Il n'y a rien dans tout ce que j'ai

jamais dit ou écrit qui puisse être interprété comme favorisant une confédération de toutes les provinces. Je m'y suis toujours opposé. Je ne crois pas commettre d'indiscrétion en disant que dans les conversations que j'ai eues avec le président du conseil avant son entrée au pouvoir,—puisqu'il en a parlé lui-même dans un discours qu'il a fait lors de sa réélection pour South Oxford,—j'ai positivement refusé d'appuyer aucune proposition pour la confédération de toutes les provinces. Dans ce discours, le président du conseil disait :

“Avant que les négociations ne fussent entamées, j'invitai les hon. MM. DONOX et HOLTON à agir, mais ils refusèrent. J'éprouvai tout le chagrin de ce refus, mais ils ne me laissent aucune ressource. Lorsque le gouvernement me posa la question, je lui répondis que je voulais avoir six membres—quatre du Haut et deux du Bas-Canada. Lorsqu'il me demanda combien de partisans j'amènerais du Bas-Canada, je répondis que puisque M. DONOX n'agissait pas, je ne pouvais en amener aucun.”

Ainsi, monsieur, j'ai la meilleure preuve possible pour réfuter l'accusation que j'étais en faveur de la confédération de toutes les provinces, dans le fait que, avant même qu'il fût question de savoir qui entrerait dans le gouvernement, j'ai déclaré, et cela en présence de plusieurs membres ici présents, que je ne voulais avoir rien à faire avec cette question, parce que je ne croyais pas qu'il serait de l'intérêt du pays d'avoir une pareille confédération, au moins quant à présent. (Écoutez !) Maintenant, monsieur, je crois avoir démontré que je n'ai favorisé ni la représentation basée sur la population pure et simple, ni la confédération de toutes les provinces. Et lorsque les hon. messieurs disent que la nécessité de régler la question de la représentation a été la cause de ce projet de confédération, ils commettent une grave erreur. Rien n'est plus éloigné de la vérité. (Écoutez !) La question de la représentation était presque entièrement abandonnée ; elle était usée ; il n'y avait pas d'agitation à ce sujet, et il y en avait certainement moins qu'il n'y en avait eu à aucune époque depuis dix ans. Le député de South Oxford, après avoir adopté les vues de la Convention de Toronto, persistait encore à demander la représentation basée sur la population ; mais les idées étaient tellement changées qu'il put à peine soulever un débat sur la motion qu'il fit durant la dernière session pour obtenir un comité chargé d'examiner les difficultés constitutionnelles.

Il y avait une autre cause de ce plan de confédération auquel on a donné pour prétexte la question de la représentation basée sur la population. Elle n'est pas aussi bien connue, mais elle était beaucoup plus puissante. En 1861, M. WATKIN fut envoyé d'Angleterre par la compagnie du chemin de fer du Grand Tronc. Il vint dans le but bien arrêté de faire une forte demande d'aide pécuniaire ; mais dans l'état où se trouvait alors l'esprit public, il s'aperçut bien qu'il ne pouvait pas espérer l'obtenir. Pensant que s'il pouvait seulement mettre quelque nouveau projet sur le tapis qui pourrait donner un prétexte décent à un gouvernement bien disposé, il obtiendrait tranquillement l'aide dont il avait besoin, il partit immédiatement pour les provinces d'en-bas et revint après y avoir engagé les gens à ressusciter la question du chemin de fer intercolonial. Il trouva facilement des gens prêts à travailler en faveur de ce chemin, pourvu que le Canada en payât la façon. (Écoutez ! et rires.) Une réunion de délégués eut lieu ; des résolutions furent adoptées, et une demande fut faite au gouvernement impérial pour en obtenir une forte contribution, sous forme d'indemnité pour le transport des troupes sur le chemin. M. WATKIN et M. VANKOUGHNET, qui était alors membre de l'administration, passèrent en Angleterre à propos de ce projet ; mais les autorités impériales n'étaient pas disposées à accorder l'aide réclamée, et elles rejetèrent les propositions qui lui étaient faites. M. WATKIN, bien que déçu dans ses espérances, n'abandonna pas son projet. Il revint en Canada, et à force de persévérance il persuada mon hon. ami qui siège à ma droite (M. J. S. MACDONALD) et d'autres membres de son cabinet, de partager ses vues sur les avantages du chemin de fer intercolonial. Je ne pense pas le moins du monde que mon hon. ami soupçonnât les motifs qui faisaient agir les employés du Grand Tronc, et que leur but était de faire une nouvelle trouée dans le coffre public pour le Grand Tronc (rires) ; mais c'était là en réalité l'origine de la reprise du projet du chemin de fer intercolonial.

L'HON. J. S. MACDONALD—Nous avons trouvé le projet tout prêt ; il nous avait été laissé comme un legs de l'administration CARTIER-MACDONALD.

L'HON. A. A. DORION—C'est vrai. Le gouvernement MACDONALD-SICOTTE trouva la chose tellement avancée qu'un arrangement avait été fait pour la réunion des délégués

des différentes provinces, pour reprendre en considération un nouveau projet de chemin de fer, le premier projet ayant échoué. Lors de cette réunion de délégués, qui eut lieu en septembre 1862, on adopta un nouveau plan pour la construction du chemin de fer intercolonial par lequel le Canada devait payer cinq-douzièmes, et les autres provinces sept-douzièmes du coût. Mais cet arrangement fut tellement impopulaire, lorsque les conditions en furent connues, que si on eût pris un vote, il n'y aurait pas eu dix sur cent de toute la population de Sandwich à Gaspé, qui se seraient prononcés en sa faveur, bien que le Canada ne dût payer que cinq-douzièmes des dépenses. (Écoutez !) Ce projet n'ayant pas réussi, il fallait trouver quelque autre plan pour donner aide et secours à ce malheureux Grand Tronc, et la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord se présenta d'elle-même aux officiers du Grand Tronc comme étant le moyen le plus sûr d'entraîner avec lui la construction du chemin de fer intercolonial. (Écoutez ! et rires.) Telle a été l'origine de ce projet de confédération. Les gens du Grand Tronc sont au fond de l'affaire, et je vois qu'à la dernière assemblée des actionnaires de la compagnie, M. WATKIN les a d'avance félicités sur la brillante perspective qui s'ouvrait devant eux, par l'accroissement de valeur qu'obtiendront leurs actions et leurs bons, grâce à l'adoption du projet de confédération et à la construction du chemin de fer intercolonial comme partie de ce projet. (Écoutez !) Je répète, M. l'ORATEUR, que la représentation basée sur la population a été l'une des moindres causes de ce projet. Le gouvernement CARTIER-MACDONALD a été blâmé par la chambre et renversé parce qu'il avait pris, sans autorisation, \$100,000 dans le coffre public pour payer une dette du Grand Tronc, à une époque où, depuis une ou deux sessions, il n'y avait pas eu de vote sérieux sur la question de la représentation. Ceux qui l'avaient demandée le plus bruyamment l'avaient laissée tomber. J'ai été accusé d'avoir voulu vendre le Bas-Canada, accorder la représentation basée sur la population, et détruire les institutions du Bas-Canada. Il est vrai, M. l'ORATEUR, que je n'ai jamais insulté le Haut-Canada comme l'ont fait quelques-uns de ceux qui m'ont attaqué. Je n'ai jamais comparé la population du Haut-Canada à autant de morues du golfe. J'ai prouvé, au contraire, que j'avais toujours été

prêt à faire droit aux justes réclamations du Haut-Canada, sans toutefois sacrifier les droits du Bas-Canada. (Écoutez !) Mais du moment que le gouvernement s'est, vu après sa défaite, dans l'obligation ou de résigner ou d'en appeler au peuple, les messieurs de l'autre côté de la chambre, sans qu'il y eût la moindre agitation sur cette question, se préparèrent à embrasser leur plus violent adversaire, et se dirent à eux-mêmes : "Nous allons tout arranger ; nous allons oublier nos différends passés, pourvu que nous conservions nos portefeuilles."

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Écoutez ! écoutez !

L'HON. A. A. DORION—J'entends une voix qui est bien connue dans cette chambre, —la voix de l'hon. proc.-gén. Ouest,—qui dit écoutez ! écoutez ! Mais qu'elle a été la comédie de l'hon. membre, l'année dernière, lorsque l'hon. membre pour South Oxford fit nommer un comité auquel fut renvoyée la dépêche écrite par ses trois collègues, l'hon. ministre des finances, le proc.-gén. Est, et l'hon. M. ROSS, qui n'est plus ministre aujourd'hui. Il a voté contre la nomination du comité, et dans le comité il a voté contre le principe de la confédération. (Écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Écoutez ! écoutez !

L'HON. A. A. DORION—Le dernier vote pris dans ce comité le fut vers le milieu de juin, le jour même du vote qui a renversé le ministère, et l'hon. procureur-général Ouest vota contre le principe de la confédération de toutes les provinces, conformément à l'opinion qu'il avait maintes et maintes fois exprimée en cette chambre, qu'il était opposé à toute confédération quelconque. (Écoutez !) Quand je dis que les hon. messieurs ne s'aperçurent que la confédération était une panacée pour tous les maux, un remède à tous les griefs qui pesaient sur le pays, que lorsque leurs portefeuilles furent en danger, c'est que j'arrive à cette conclusion d'après des faits qui sont bien connus de cette chambre. (Écoutez !) Mais, monsieur l'ORATEUR, il serait peut-être bien peu important que j'aie été autrefois en faveur ou contre la confédération, ou que l'hon. proc.-gén. y ait été favorable ou opposé, si le projet qui nous est proposé était équitable, ou de nature à satisfaire les désirs du peuple de ce pays : mais, comme je l'ai déjà dit, ce projet n'était demandé par aucune partie, quelque insignifiante que ce soit, de la population. Il n'est

pas soumis à la chambre comme un projet demandé par le peuple : c'est un moyen adopté par des gens qui sont dans l'embarras et qui veulent en sortir. Les membres du gouvernement CARTIER-MACDONALD ne pouvaient pas en appeler au pays après leur défaite sur la question de savoir s'ils étaient justifiables d'avoir pris \$100,000 du coffre public, en sus des millions qu'ils avaient déjà pris sans le consentement du parlement. Il leur fallait donc ou abandonner leurs portefeuilles, ou par quelque moyen éluder la question sur laquelle ils avaient été battus. Ils ont mieux aimé abandonner toutes leurs opinions antérieures et se joindre à l'hon. membre pour South Oxford et proposer un plan de confédération. (Écoutez !) Je viens maintenant à un autre point, savoir : le projet qui nous est présenté est-il le même que celui qui nous a été promis par l'administration lorsqu'elle a été formée ? Cette question pourrait n'être que d'une légère importance, si la manière dont cette constitution a été préparée n'avait pas eu un très malheureux effet sur le projet lui-même ; mais la chose est d'autant plus grave, que l'on nous dit sérieusement que ce projet, tout inacceptable qu'il soit, ne peut être amendé le moins du monde, et qu'il est soumis comme étant un traité fait entre le gouvernement de ce pays et les délégués des gouvernements de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard ; que, comme tel, il ne peut être ni changé ni altéré sur aucun point. (Écoutez !) Cela veut dire tout simplement que les provinces d'en-bas nous ont fait une constitution et qu'il nous faut l'adopter telle qu'elle est. Ce fait paraît encore plus frappant si l'on considère que, comme l'a dit l'hon. membre pour Hastings (M. T. C. WALLBRIDGE), dans la conférence, les votes ont été pris par province, en mettant le Haut et le Bas-Canada, avec leurs 2,500,000 habitants, sur le même pied que l'Île du Prince-Édouard avec ses 80,000 âmes,—sur le même pied que le Nouveau-Brunswick avec ses 250,000,—et sur le même pied que la Nouvelle-Ecosse avec ses 330,000 âmes.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Vous vous trompez entièrement.

L'HON. A. A. DORION—La chose a été admise par l'hon. président du conseil, l'autre soir.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Oh ! non !

L'HON. A. A. DORION — C'est le champion de la représentation basée sur la population qui l'a dit. C'est lui qui est allé à l'Île du Prince-Édouard et qui lui a demandé de nous préparer une constitution.—(Écoutez ! et rires.) Mais afin de faire voir que je ne me trompe pas dans ce que je dis, que ce projet n'est pas celui qui nous a été annoncé lors de la formation de l'administration,—afin de prouver que l'on ne se proposait pas alors d'amener une pareille mesure, je vais citer les déclarations faites au nom du gouvernement lors des négociations qui ont eu lieu lorsqu'il a été formé. Je lis ce qui suit dans le *Morning Chronicle* du 23 juin :

MEMORANDUM.

(Confidentiel.)

—“ Le gouvernement est prêt à déclarer qu'immédiatement après la prorogation, il s'occupera de la manière la plus sérieuse de la négociation pour une confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

“ Que, avant l'insuccès de ces négociations, il est prêt à s'engager à proposer une mesure législative, à la prochaine session du parlement, en vue de remédier aux difficultés existantes, en recourant au principe fédéral pour le Canada seul, accompagné de dispositions qui permettront aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer ci-après dans le système canadien.

“ Que, pour la poursuite des négociations et régler les détails de la mesure législative promise, il émanera une commission royale composée de trois membres du gouvernement et de trois membres de l'opposition, dont l'un sera l'hon. M. Brown, et le gouvernement s'engage à employer toute l'influence de l'administration pour assurer à la dite commission les moyens d'avancer le grand objet en vue.”

Ce fut là le premier mémorandum communiqué à l'hon. membre pour South Oxford. Ce mémorandum proposait le plan qui est maintenant devant la chambre ; l'hon. membre pour South Oxford l'ayant repoussé, on en vint à un compromis que l'on trouve dans le second mémorandum qui a été lu à la chambre, et qui est comme suit :

“ Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter une mesure, à la prochaine session, pour faire disparaître les difficultés existantes en introduisant le principe fédéral en Canada, accompagné d'une disposition qui permettra aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer dans le même système de gouvernement.

“ Et le gouvernement cherchera, en envoyant des représentants aux provinces inférieures et en Angleterre, à gagner l'assentiment des intérêts, qui sont hors du contrôle de notre législation, à

la mesure qui permettra à toute l'Amérique Britannique du Nord de s'unir sous une législation générale basée sur le principe fédéral."

Il y a une immense différence entre ces deux propositions. La première était que le gouvernement chercherait à obtenir une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et que s'il ne réussissait pas il proposerait une confédération des deux Canadas, et cela fut rejeté; la seconde, qui fut acceptée par le président du conseil, engageait le gouvernement à soumettre une mesure pour la confédération des deux Canadas, avec des dispositions pour permettre l'admission des autres provinces lorsqu'elles jugeraient à propos d'y entrer.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Lorsqu'elles seraient prêtes.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Tout cela est accompli.

L'HON. A. A. DORION—Mais, monsieur l'ORATEUR, l'on peut me demander, en admettant tout cela, en admettant que le projet qui nous est soumis n'est pas celui qui nous avait été promis, quelle différence peut faire l'admission immédiate des provinces dans la confédération. Je vais tâcher de l'expliquer. Lorsque les ministres ont consenti à laisser prendre dans la conférence les votes par provinces, ils ont donné un grand avantage aux provinces maritimes.—Ce mode de procédure a eu pour résultat la mesure la plus conservatrice qui ait jamais été soumise à la chambre. Les membres de la chambre haute ne doivent plus être élus, mais nommés, et nommés par qui? par un gouvernement tory ou conservateur pour le Canada, par un gouvernement conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, par un gouvernement conservateur dans l'Île du Prince-Edouard, par un gouvernement conservateur dans Terre-Neuve!—Le seul gouvernement libéral intéressé dans la nomination des conseillers étant celui du Nouveau-Brunswick, où il y a une administration libérale, dont le sort dépend du résultat d'élections qui se font maintenant dans cette province! Un pareil projet n'aurait jamais été adopté par la représentation libérale du Haut-Canada! Les habitants du Haut-Canada, au nombre de 1,400,000, avec les 1,100,000 du Bas—en tout 2,500,000—ont été contrôlés par les 900,000 habitants des provinces maritimes. Ne nous a-t-on pas dit en propres termes que c'étaient les provinces d'en-bas qui ne voulaient pas de conseil législatif électif? Si, au lieu d'inviter à

une conférence les délégués des provinces d'en-bas, notre gouvernement eût fait ce qu'il s'était engagé de faire, c'est-à-dire, s'il eût lui-même préparé une constitution, il n'aurait jamais osé faire une proposition comme celle qui nous est soumise;—il n'aurait jamais proposé un conseil législatif nommé à vie, avec un nombre de membres limité, et qui serait nommé par quatre gouvernements torys. En portant à 15 ou 20 ans la moyenne du temps que chaque membre du conseil occupera son siège, il faudra un siècle avant que sa composition ne puisse être changée! L'on aura un conseil législatif qui sera à jamais—au moins en ce qui regarde cette génération et la suivante—contrôlé par l'influence qui domine aujourd'hui dans notre gouvernement et dans ceux des provinces maritimes. Et va-t-on croire que, comme on le promet dans le document qui nous est soumis, un gouvernement comme celui que nous avons s'occupera de faire représenter l'opposition dans le conseil? (Écoutez! et rires.) Je remercie les délégués de leur sollicitude à l'endroit de l'opposition, mais je ne compte guères sur leurs promesses. N'avons-nous pas entendu l'hon. procureur-général Oueat dire l'autre jour en se tournant vers ses partisans: "Si j'avais à recommander des nominations, je conseillerais de choisir les plus qualifiés,—mais, comme de raison, dans mon parti?" (Écoutez!) Il en sera ainsi, monsieur; et si ce précieux projet est mis à exécution, nous aurons un conseil législatif divisé de la manière suivante: pour le Haut-Canada nous aurons probablement des libéraux dans la proportion de 3 à 9, car je suppose que l'hon. membre pour Oxford Sud (M. BROWN) a fait assez de sacrifices pour mériter au moins cette concession, et comme ses amis composent un quart du conseil exécutif, je suppose que nous aurons aussi un quart de libéraux parmi les conseillers législatifs du Haut-Canada.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Écoutez! écoutez.

L'HON. M. HOLTON—Juste 25 pour cent.

L'HON. A. A. DORION—Oui, exactement 25 pour cent. Ensuite nous aurons pour la Nouvelle-Ecosse, 10 conservateurs, de l'Île du Prince-Edouard, 4 de plus, et 4 de Terre-Neuve. Ainsi, nous aurons 18 conservateurs des provinces d'en-bas, lesquels, ajoutés à 86 du Canada, formeront 54 conservateurs contre 22 libéraux, en supposant

que les 10 conseillers du Nouveau-Brunswick seront tous libéraux. Maintenant, en supposant que la moyenne des décès s'élève à trois pour cent par année, il faudra près de 30 ans pour amener un changement dans le caractère de la majorité du conseil, en supposant que toutes les additions qui y seront faites soient prises dans les rangs libéraux. Mais cela ne sera guères possible. Dans quelques-unes des provinces d'en-bas, il y aura de temps à autre des gouvernements conservateurs, et il pourrait aussi y avoir parfois un gouvernement conservateur en Canada, (écoutez ! et rires,) en sorte que la génération actuelle passera certainement avant que les opinions du parti libéral puissent prévaloir dans les décisions du conseil législatif.

M. A. MACKENZIE—Cela ne fait pas de différence !

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre pour Lambton dit que cela ne fait pas de différence ! L'hon. membre est prêt à tout accepter ; mais pour ceux qui ne sont pas si bien disposés, voici quelle est la différence : c'est que nous allons être liés par cette constitution qui permettra au conseil législatif d'entraver toutes les mesures de réforme qui seront désirées par le parti libéral. Si l'hon. membre pour Lambton pense que cela ne fait pas de différence, je me permettrai de différer d'opinion avec lui, et je pense que le parti libéral en général en différera aussi. Le gouvernement dit qu'il lui a fallu introduire dans le projet certaines dispositions qui ne lui plaisaient pas, afin de s'entendre avec les délégués des provinces d'en-bas, et qu'il s'est engagé envers elles à faire adopter le projet par la chambre sans amendement. L'hon. membre ne voit-il pas qu'il y a une différence maintenant ? Si les deux Canadas étaient seuls intéressés, la majorité ferait ce qu'elle voudrait, examinerait minutieusement la constitution, en ferait disparaître toutes les dispositions qui ne lui conviendraient pas, et une proposition comme celle relative au conseil législatif n'aurait aucune chance d'être adoptée :—il y a trop peu de temps que cette chambre a voté, par une écrasante majorité, la substitution d'un conseil électif à un conseil nommé par la couronne. De fait, la chambre nommée par la couronne était tellement tombée dans l'opinion publique,—je ne dis pas que ce fût la faute des hommes qui la composaient,—mais toujours est-il qu'il en était ainsi et qu'elle n'exerçait plus aucune influence. Il était même difficile

d'y réunir un quorum. Un changement était devenu absolument nécessaire, et à venir jusqu'à aujourd'hui le système électif a bien fonctionné ; les membres élus sont égaux, sous tous les rapports, aux membres qui étaient ci devant nommés à vie. Eh bien ! c'est juste au moment où l'intérêt commence à s'attacher aux procédés de la chambre haute, que l'on va changer sa constitution pour revenir à celle que l'on a condamnée il y a encore si peu de temps ! J'ai dit revenir à l'ancienne constitution. Je me trompe, M. l'ORATEUR, ou va substituer à la constitution actuelle une constitution pire que l'ancienne, et telle qu'il est impossible d'en trouver ailleurs une semblable. La chambre des lords, toute conservatrice qu'elle soit, se trouve tout à fait à l'abri de toute influence populaire, il est vrai, mais le nombre de ses membres peut être augmenté sur la recommandation des avisiers responsables de la couronne, s'il en est besoin, pour assurer le concours des deux chambres ou pour empêcher une collision entre elles. La position que ses membres y occupent établit une espèce de compromis entre l'élément populaire et la couronne. Mais la nouvelle chambre de la confédération formera un corps parfaitement indépendant—ses membres seront nommés à vie, et leur nombre ne pourra pas être augmenté ! Combien de temps fonctionnera ce système sans amener une collision entre les deux branches de la législature ? Supposons le cas où la chambre basse se composerait en grande partie de libéraux : combien de temps se soumettra-t-elle à la chambre haute, nommée par des gouvernements conservateurs qui auront profité de leur majorité temporaire pour opérer un changement comme celui que l'on projette ? La constitution anglaise a été adoptée dans quelques pays, et là où il y avait une noblesse, comme en France, en 1830, les membres de la seconde chambre ont été choisis parmi cette noblesse. En Belgique, où la constitution est en quelque sorte *fac simile* de la constitution anglaise, mais où il n'y a pas d'aristocratie, on a adopté le principe électif pour la chambre haute, mais l'on n'a fixé nulle part le nombre des membres d'une manière immuable, à moins que le choix ne se fit par l'élection. Un grand nombre de membres de cette chambre doivent se rappeler parfaitement la longue persistance de la chambre des lords à refuser la réforme parlementaire demandée par le peuple anglais, et quelles sérieuses difficultés cette

résistance faillit entraîner à sa suite. Enfin, en 1832, l'agitation devint telle que le gouvernement résolut de nommer un nombre suffisant de pairs pour assurer la passation du bill de réforme. Les membres de la chambre des lords furent placés dans l'alternative de choisir entre la concession du bill de réforme et la perte de leur influence, par suite de la nomination d'un nombre indéfini de nouveaux pairs. Ils préférèrent consentir à la première de ces mesures et ils mirent ainsi fin à une excitation qui aurait pu produire une révolution, si elle n'avait pas été arrêtée à temps. L'influence de la couronne y fut exercée dans le sens des vœux du peuple; mais ici nous n'aurons aucun tel pouvoir pour modifier l'action de la chambre haute, dont la composition ne pourra être changée, si ce n'est par l'action lente de la mort qui pourra frapper ses membres. J'ose prédire, M. l'ORATEUR, qu'avant longtemps nous nous trouverons placés dans une impasse, et que nous verrons une excitation telle qu'il ne s'en est jamais produit jusqu'à présent dans ce pays. (Écoutez! écoutez!) Je dis que si cette constitution eût été faite par les membres de notre gouvernement, nous pourrions changer quelques-unes de ses dispositions. Et je ne pense pas qu'il se trouve un seul membre du parti libéral en cette chambre qui oserait se présenter devant ses commettants et leur dire: "Je pouvais laisser le conseil électif, mais j'ai préféré enlever au peuple son influence et son contrôle sur la chambre haute, et j'ai créé un corps entièrement indépendant, dont les membres seraient nommés pour la vie par les gouvernements actuels des diverses provinces." Mais non, la constitution a la nature d'un pacte, d'un traité, et ne peut pas être changée! (Écoutez!) Mais, M. l'ORATEUR, la composition du conseil législatif devient d'une plus haute importance si nous considérons que les gouverneurs des différentes provinces seront nommés par le gouverneur-général, pour cinq ans, et ne pourront être changés à moins de raisons suffisantes. Maintenant, je suis à peu près convaincu que nous n'aurons rien de tel que le gouvernement responsable dans nos législatures locales.

M. DUNKIN—Il ne saurait y en avoir.

L'HON. A. A. DORION—Il pourra y avoir deux, trois ou quatre ministres, choisis par les lieutenants-gouverneurs, qui seront chargés de l'administration des affaires du pays, comme cela se faisait au temps d'un Sir FRANCIS BOND HEAD, d'un Sir JOHN

COLBORNE, ou d'un Sir JAMES CRAIG. Nous aurons des gouvernements dont le chef sera nommé par le gouverneur-général, des ministres nommés par les lieutenants-gouverneurs sans responsabilité au peuple. S'il n'en doit pas être ainsi pourquoi alors les ministres ne nous laissent-ils pas connaître leur plan? (Écoutez!) Cette chambre, M. l'ORATEUR, va-t-elle voter une constitution qui détruit le principe électif dans la chambre haute avant de connaître quelle espèce de législature locale nous aurons? Supposons qu'après avoir adopté le plan principal, le gouvernement vienne avec un projet de constitutions locales, et que ce projet ne soit pas acceptable aux deux sections de la province: ne pourra-t-il pas arriver alors que la majorité du Bas-Canada s'unisse à la minorité haut-canadienne et impose à cette section une constitution locale à laquelle une grande majorité du peuple du Haut-Canada serait opposée, et qu'il en soit ainsi pour la constitution locale du Bas-Canada? Le projet entier, M. l'ORATEUR, est absurde du commencement à la fin. Il est tout naturel qu'avec des vœux comme celles qu'entretiennent les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre, ils désirent donner autant de pouvoir que possible à la couronne: c'est le propre du parti conservateur dans tous les pays;—c'est là exactement ce qui distingue les tories des whigs et des libéraux. Les tories favorisent le pouvoir de la couronne; d'un autre côté, les libéraux cherchent à étendre le pouvoir et l'influence du peuple. Les instincts des hon. messieurs de la droite, que nous prenions l'hon. proc.-gén. Est ou l'hon. proc.-gén. Ouest, les font toujours agir dans le sens du pouvoir. Ils croient que le pouvoir n'est jamais assez fort et qu'il doit être soutenu et même augmenté, tandis qu'ils sont d'opinion que l'influence du peuple doit être diminuée autant que possible,—et la constitution qu'ils nous proposent indique leurs dispositions. Avec un gouverneur-général nommé par la couronne; avec des gouverneurs locaux aussi nommés par la couronne; avec des conseils législatifs dans la législature générale et dans toutes les provinces dont les membres seront aussi nommés par la couronne et à vie, avec un nombre fixe, nous nous trouverons avec la constitution la plus conservatrice qui ait jamais été implantée dans aucun pays régi par un gouvernement constitutionnel. L'Orateur du conseil législatif doit aussi

être nommé par la couronne : c'est un autre pas rétrograde et un peu de patronage de plus pour le gouvernement. Nous avons tous entendu parler d'un discours prononcé dernièrement dans l'Île du Prince-Édouard ou le Nouveau-Brunswick, — j'ai oublié lequel, — où l'on énumérait les avantages que l'on avait fait miroiter aux yeux des délégués, pendant qu'ils étaient ici, sous forme de nominations en perspective, comme celles de juges de la cour d'appel, d'orateur du conseil législatif, et de gouverneurs locaux, (écoutez !) comme étant l'une des raisons de l'unanimité qui a régné parmi les membres de la conférence.

L'HON. M. HOLTON — Ils ont divisé toutes ces bonnes choses entre eux. (Écoutez.)

L'HON. A. A. DORION — Je n'accuse pas les hon. messieurs d'avoir offert ces appâts — je ne mentionne que ce que j'ai lu dans un discours sur ce sujet.

L'HON. M. HOLTON — C'était un discours de l'un des délégués ! (Écoutez !)

L'HON. A. A. DORION — J'en viens maintenant à un autre point. L'on dit que cette confédération est nécessaire afin d'établir de meilleurs moyens de défense pour ce pays. Il peut y avoir des gens qui pensent qu'en additionnant deux et deux ensemble, on obtiendra cinq ; mais je ne suis pas de ceux-là. Je ne puis découvrir comment, en ajoutant les 700,000 ou 800,000 âmes des provinces d'en-bas aux 2,500,000 habitants du Canada, on peut les multiplier de manière à en faire une force pour défendre le pays beaucoup plus grande que celle que l'on a aujourd'hui. Nécessairement, nos relations avec l'empire britannique sont le lien au moyen duquel toutes les forces de l'empire peuvent être réunies pour la défense. (Écoutez !) Mais la position que nous fera la confédération est bien évidente : vous ajouterez quatre ou cinq cents milles de frontières à celles que vous avez déjà, et une étendue de pays dans une proportion incommensurablement plus grande que l'augmentation de population que vous aurez obtenue, et s'il y a là quelque avantage pour la défense du pays, ce sera au profit des provinces d'en-bas, mais non pour nous. Nous sommes sur le point d'encourir de très grandes dépenses pour mettre le pays en état de défense, — la chose a été formellement annoncée par le président du conseil dans un discours à Toronto, — et comme le Canada doit contribuer les dix douzièmes de toutes les dépenses, les autres provinces n'en payant que deux douzièmes,

il s'ensuit que le Canada aura à payer aussi les dix douzièmes de ces dépenses qui seront beaucoup plus considérables que si nous restions seuls, puisqu'il nous faudra défendre la grande étendue de territoire que l'on ajoutera au nôtre. Je trouve ce qui suit dans le discours de l'hon. président du conseil :

« Je ne puis terminer sans dire un mot de quelques autres sujets qui ont reçu l'attention sérieuse de la conférence. Et le premier point sur lequel je désire attirer l'attention, est le fait que les délégués ont unanimement résolu que les provinces unies seront placées le plus tôt possible en état de défense complète. Les attaques qui ont été faites contre nous ont créé l'impression que ces provinces sont dans un état de faiblesse et de débilité ; si donc nous voulons faire disparaître cette fausse impression et nous placer sur un pied ferme et solide aux yeux de l'Union, nous devons mettre notre pays dans un tel état de défense que nous puissions regarder bravement l'ennemi en face. C'est un plaisir pour moi de pouvoir dire, — et je suis convaincu que ce sera un plaisir pour tous ceux qui sont ici présents de l'entendre dire, — que la conférence de Québec ne s'est pas séparée sans prendre l'engagement de mettre les provinces unies dans l'état de défense le plus complet et le plus satisfaisant, tant sur terre que sur mer. »

L'HON. M. HOLTON — Où est cette résolution ? (Écoutez !)

L'HON. A. A. DORION — Il paraît donc que ce que nous avons à faire, c'est d'avoir une force armée et une marine qui soient sur le pied le plus complet et le plus satisfaisant. Maintenant, je vois par ces résolutions que le gouvernement général aura le contrôle de l'armée et de la marine ; mais le coût de ces dépenses n'est pas mentionné. Eh bien ! si le gouvernement général doit pourvoir aux dépenses nécessaires pour défendre toutes les provinces, il nous faudra accroître notre milice, former une marine et payer cinq fois plus que toutes les provinces inférieures ensemble ne paieront pour toutes ces dépenses, tout en n'obtenant aucun accroissement dans nos moyens de défense en ce qui regarde le Canada. (Écoutez !) Prenez la ligne qui divise le Nouveau-Brunswick du Maine, et vous verrez qu'elle sépare d'un côté 250,000 habitants répandus sur un vaste territoire, et de l'autre côté 750,000 habitants qui forment une population compacte et puissante. Il faudra que le Canada défende ces 250,000, et il lui faudra employer ses ressources pour trouver les moyens de défendre cette immense frontière. (Écoutez !) Et si la rumeur n'est pas en défaut, le chemin de fer intercolonial — cette prétendue nécessité militaire — ne doit pas

suivre la ligne tracée par le major ROBINSON le long de la rive sud du St. Laurent. Des journaux généralement bien informés ont dit que l'on avait trouvé une nouvelle route qui devait contenter—si elle ne mécontente pas—tout le monde; et, pendant que j'en suis sur ce chapitre, je dois dire qu'il est très singulier que nous soyons appelés à voter ces résolutions et à nous engager à payer les dix-douzièmes du coût de ce chemin de fer, sans que nous sachions s'il y en aura dix milles ou cent milles sur le sol canadien, et sans savoir s'il coûtera 10 millions ou 20 millions.

L'HON. M. HOLTON—Il coûtera plutôt \$40,000,000.

L'HON. A. A. DORION—En 1862, lorsque cette question était devant le pays, quel était le cri des hon. messieurs de l'autre côté?—C'était que le gouvernement MACDONALD-SCOTTE s'était engagé à construire un chemin de fer sans connaître le montant auquel il s'était lié, et ceux qui criaient le plus fort contre le projet sont ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, ont entrepris de construire le chemin sans savoir où il passera ni ce qu'il coûtera (Écoutez!) Ce fut là, si je me rappelle bien, le fond d'un discours fait par l'hon. proc.-gén. Ouest à Otterville. A cette époque, je me suis contenté de dire quelles étaient mes objections à ce projet, et de me retirer du gouvernement; mais mes collègues furent attaqués sans mesure parce qu'ils s'étaient liés à cette entreprise et à payer les sept douzièmes de ce qu'elle coûterait; et aujourd'hui ceux-là mêmes qui les attaquaient ainsi viennent demander à la chambre d'en payer dix douzièmes, et cela sans savoir si l'entreprise est possible ou non. (Écoutez!) Nous avons entendu dire depuis quelque temps que l'ingénieur, M. FLEMING, est prêt à faire son rapport. Pourquoi n'est-il pas soumis? Pourquoi le retient-on? Les représentants du peuple en cette chambre montreront un grand oubli de leurs devoirs s'ils n'insistent pas pour avoir ce rapport et des explications complètes sur tout ce qui se rattache à cette entreprise, de même que sur les projets de constitution des gouvernements locaux, avant de voter les résolutions qui sont devant eux. (Écoutez!) Il est impossible de croire de bonne foi que ce chemin de fer intercolonial contribuera le moins du monde à la défense du pays. Nous avons dépensé une forte somme d'argent,—et personne ne l'a votée plus volontiers que moi,—pour ouvrir un chemin militaire entre

Gaspé et Rimouski; et ce chemin, dans le cas d'hostilités avec nos voisins, sera d'un bien plus grand service pour le transport des troupes, des canons et de toute espèce de matériel de guerre, qu'aucun chemin de fer, qui suivrait la même route ou une ligne plus au sud, ne pourrait l'être. Ce chemin ne peut pas être détruit; mais un chemin de fer, qui ne se trouverait éloigné, en certains endroits, que de 20 à 30 milles de la frontière, ne serait d'aucune utilité quelconque, à cause de la facilité avec laquelle il pourrait être attaqué et détruit. Un ennemi pourrait en détruire des milles et des milles avant qu'il ne fût possible de le protéger, et en cas de guerre ce ne serait qu'un piège pour les troupes qui y passeraient, à moins que nous n'ayons toute une armée pour le garder. (Écoutez!) Nous avons tant entendu parler de cette question de milice et de défense, depuis deux ou trois ans, que je crois qu'il est temps que nous ayons enfin des explications claires à ce sujet. (Écoutez!) Nous avons entendu l'autre jour l'hon. membre pour Montréal Ouest (M. MCGEE)—et je suis toujours heureux de le citer, parce qu'il est si exact,—nous dire qu'en moins d'un an l'armée des États du Nord s'était accrue de 9,000 hommes qu'elle était au commencement de 1861, à 8,000,000, et qu'en moins de quatre ans le gouvernement américain avait pu mettre sur mer une flotte égale en nombre—je ne dis pas en armement ou en valeur—à toute la force maritime de l'Angleterre. L'hon. membre aurait pu aller plus loin et faire voir que dans une période de quatre ans, les États du Nord avait appelé au service actif 2,800,000 hommes,—c'est à-dire à peu près autant de soldats que nous avons d'hommes, de femmes et d'enfants dans les deux Canadas réunis,—et cela sans diminution apparente de la population qui se livre à l'agriculture et à l'industrie. L'on nous dit qu'en face de ces faits, il est de notre devoir de nous mettre en état de défense. Eh bien! monsieur, je le dis ici avec conviction: nous sommes tenus de faire tout en notre possible pour protéger le pays, mais nous ne sommes pas obligés de nous ruiner dans l'expectative d'une invasion que nous ne pourrions pas repousser si elle avait lieu; même avec tous les secours que l'Angleterre pourrait nous procurer. Les batailles pour la défense du Canada n'auront pas lieu sur nos frontières, mais en pleine mer et auprès des grandes villes sur les bords de l'Atlantique. Ce ne serait rien moins qu'une

folie pour nous d'épuiser nos ressources par une dépense de quinze à vingt millions par année pour lever une armée de 30,000 à 50,000 hommes dans le but de résister à une invasion. Ce que le Canada a de mieux à faire, c'est d'être paisible, et de ne donner aucun prétexte de guerre à nos voisins. (Écoutez !) Que l'opinion publique de ce pays force la presse à cesser ses attaques contre le gouvernement des États-Unis, et ensuite si la guerre surgit entre l'Angleterre et les États, elle aura lieu sans qu'il y ait de notre faute,—et si nous avons à y prendre part, nous le ferons courageusement en aidant l'Angleterre dans la mesure de nos forces et de nos ressources ; mais en attendant, il est parfaitement inutile pour nous de lever ou d'entretenir aucune espèce d'armée permanente.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD—L'hon. membre me permettra-t-il de lui demander comment nous pourrions aider l'Angleterre à combattre sur la mer si nous n'avons pas de marine ?

L'Hon. A. A. DORION—L'hon. membre pour Peterborough (Col. HAULTAIN) a dit l'autre jour, et avec raison, je crois, que la place de nos milices devait être derrière les fortifications de nos places fortes, où elles seraient là de quelque utilité. Il n'y a aucun doute de cela ; mais, monsieur, il est absurde de parler de défendre le pays avec une force comme celle que nous pourrions entretenir, lorsque nous avons devant les yeux l'exemple récent d'un pays, en Europe, qui possédait une armée régulière de 30,000 hommes, et qui a été effacé de la carte du globe par une armée d'invasion de 75,000 à 80,000 hommes. Le royaume de Danemark ne consiste plus que de deux petites îles,—beaucoup moins grandes que certains de nos grands comtés ; et ce démembrement a eu lieu nonobstant son armée permanente de 30,000 hommes et que toute la population fût enthousiaste pour la guerre. (Écoutez !) Je n'emploie pas cet argument pour chercher à démontrer que nous ne devons rien faire à propos de notre milice ; je veux bien que nous fassions des sacrifices, s'il est nécessaire, afin de l'organiser sur un bon pied ; mais je suis fortement opposé à une armée permanente, et je ne pense pas que nous pourrions maintenant soutenir une armée qui serait de quelque utilité contre celle que l'on pourrait lancer contre nous—dans le cas d'une guerre avec nos voisins. Nous avons envoyé 2,000 hommes sur les frontières, dont les services

nous coûteront, pour un an, \$1,500,000 ; et à ce prix, 50,000 hommes nous coûteraient plus de \$30,000,000. Eh bien ! si tout le poids de la défense doit retomber sur nous, je demande un peu que ferait une pareille armée ? (Écoutez !) Maintenant, M. l'ORATEUR, lorsque j'examine les dispositions de ce projet, j'en trouve encore une qui est parfaitement inacceptable. C'est celle qui donne au gouvernement général le contrôle sur tous les actes des législatures locales. Quelles difficultés ce système ne fera-t-il pas surgir ?—Sachant que le gouvernement général sera un gouvernement de parti, ne pourra-t-il pas, par esprit de parti, rejeter des lois passées par les législatures locales et réclamées par la grande majorité de ceux qu'elles devront affecter ? Ce pouvoir conféré au gouvernement général a été comparé au *veto* qui existe en Angleterre à l'égard de notre législation ; mais nous savons que les hommes d'État anglais ne sont pas mus par les préjugés et les jalousies qui existent dans les colonies. Lorsqu'une loi adoptée par une législature coloniale leur est envoyée, si elle n'est pas en contradiction avec la politique de l'empire en général, elle n'est pas désavouée, et surtout depuis quelques années le gouvernement impérial a eu pour principe de laisser les colonies faire ce qu'elles désirent sous ce rapport, pourvu que leurs vœux soient exprimés d'une manière constitutionnelle. Aussi leurs décisions inspirent maintenant plus de confiance qu'autrefois et elles sont généralement respectées. La règle d'après laquelle ils paraissent agir, c'est que le moins ils entendent parler des colonies, le mieux c'est. (Écoutez !) Mais voyez quelle différence il y aura lorsque le gouvernement général exercera son *veto* sur les actes des législatures locales. Ne voit-on pas qu'il est très-possible qu'une majorité dans un gouvernement local soit opposée au gouvernement général, et que dans ce cas la minorité demandera au gouvernement général de désavouer les lois décrétées par la majorité ? Les hommes qui composeront le gouvernement général dépendront de l'appui de leurs partisans politiques dans les législatures locales, qui exerceront toujours une grande influence dans les élections, et pour conserver leur appui, ou dans le but de servir leurs amis, ils opposeront leur *veto* à des lois que la majorité de la législature locale trouvera bonnes et nécessaires. (Écoutez !) Nous savons jusqu'à quel point est parfois

poussé l'esprit de parti à propos de simples affaires locales ou d'une importance triviale; et nous verrons souvent une opposition si violente dans les législatures locales, que tous les efforts de la minorité seront exercés pour induire ceux qui formeront la majorité dans la législature générale à empêcher toute législation qu'ils n'approuveront pas, quoi qu'elle soit désirée par la majorité de leur section. Quel sera le résultat d'un pareil état de choses, si ce n'est un esprit d'animosité accompagné de récriminations et d'une agitation dangereuses? (Écoutez!) Je vois ensuite qu'à part des diverses sommes qui doivent être payées par le gouvernement général aux gouvernements locaux, il y a des dispositions en faveur du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse qui doivent frapper la chambre comme étant d'une nature assez extraordinaire. Dans le document qui a été envoyé aux membres de cette chambre par l'hon. secrétaire provincial, et qui était marqué "privé," il paraît y avoir eu une erreur. Il y était dit que le gouvernement général ne pourrait pas imposer de droits d'exportation sur le bois carré, les billots, les mâts, les espars, les madriers et le bois scié; mais que les gouvernements locaux auraient le droit d'imposer des droits d'exportation sur ces articles. Il paraît que cette disposition était trop favorable au Bas-Canada, car elle lui aurait permis d'imposer des droits d'exportation sur le bois du Haut-Canada.

L'HON. M. HOLTON—Comme le fait le Nouveau-Brunswick sur le bois américain.

L'HON. A. A. DORION—Et par ce moyen il aurait pu prélever un revenu suffisant, au dépens du Haut-Canada, pour défrayer ses dépenses locales. Cette erreur paraît avoir été corrigée, car sous ce rapport les résolutions qui sont devant la chambre ont été changées, mais guères amendées.

L'HON. M. HOLTON—Changées dans un sens hostile au Bas-Canada.

L'HON. A. A. DORION—L'article des résolutions dont je parle se lit maintenant comme suit: que le gouvernement général aura le pouvoir de faire des lois pour "l'imposition ou le règlement des droits de douane sur les importations et les exportations,—excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mâts, des espars, des madriers et du bois scié du Nouveau-Brunswick, et du charbon et des autres minéraux de la Nouvelle-Écosse." C'est-à-dire que le gouvernement général pourra imposer une taxe à son

profit sur tous les bois et minéraux exportés du Haut et du Bas-Canada, mais non pas sur ceux exportés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. (Écoutez!) Ensuite, nous trouvons parmi les pouvoirs accordés aux législatures locales, celui de passer des lois pour imposer des taxes directes. (Écoutez!) C'est là le premier pouvoir qu'elles auront, et je n'ai aucun doute qu'avant plusieurs mois après leur organisation, elles se trouveront dans la nécessité d'y recourir. Mais en outre, je vois que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, qui sont sans doute les enfants gâtés de la confédération, ont des pouvoirs qui ne sont pas accordés aux autres provinces. Le Nouveau-Brunswick aura le pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur les bois, et la Nouvelle-Écosse sur le charbon et autres minéraux pour leurs besoins locaux,—en sorte que tandis que nos bois et minéraux exportés du Haut et du Bas-Canada seront taxés par le gouvernement général pour les besoins généraux, les bois du Nouveau-Brunswick et les minéraux de la Nouvelle-Écosse ne seront taxés que par les gouvernements de ces provinces et pour des objets locaux. (Écoutez!) C'est là l'un des résultats de la confédération, dans laquelle, comme de raison, le Nouveau-Brunswick comptait autant que le Haut et le Bas-Canada, et dans laquelle la Nouvelle-Écosse et les autres provinces inférieures avaient la prépondérance. (Écoutez!) Entre autres pouvoirs accordés au gouvernement général, je vois qu'il aura le contrôle sur l'agriculture, l'immigration et les pêcheries. L'hon. membre pour Lambton (M. MACKENZIE) demandait hier s'il était possible qu'un acte relatif à l'agriculture, passé par la législature locale, pût être affecté par le gouvernement général. Il est certain que l'agriculture, l'immigration et les pêcheries seront placés sous le contrôle des législatures locales et de la législature fédérale, car la 45^e résolution dit:

"Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement général."

Quelle sera l'opération de cette disposition? La législature locale passera une loi, qui sera ensuite soumise au gouvernement général; ce dernier y mettra son veto, et si pour quelque raison cela n'a pas lieu la

législature passera une loi contraire, et vous aurez immédiatement un conflit. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Alors ils se battront. (Rires.) Il n'y aura plus de difficultés sectionnelles alors !

L'HON. A. A. DORION—Oh ! non ; pas la moindre ! Je puis peut-être maintenant passer à la question financière du projet. Je n'essaierai pas de suivre le ministre des finances dans ce que j'admets avoir été l'habile exposition, ou plutôt l'habile manipulation des chiffres qu'il a faite l'autre jour. Quand cet hon. monsieur a pu prouver à la satisfaction des BARING, des GLYNN et des principaux financiers anglais, que les placements qu'ils feraient dans le Grand Tronc leur rapporteraient au moins 11 pour cent, il n'est pas étonnant qu'il puisse faire voir à cette chambre que les finances de la confédération seront dans une condition très prospère, et que nous aurons chaque année un surplus d'au moins un million. (Rires.) D'après ce que je savais de ses prophéties antérieures, je pensais qu'il porterait ce surplus à onze ou douze millions au moins, mais il a été assez modeste pour ne le porter qu'à un million seulement ! Mais comment arrive-t-il même à ce surplus ? Il prend, en premier lieu, le revenu de Terre-neuve pour 1862. J'ai eu la curiosité d'en chercher la raison, et je trouve que le revenu de 1862 a été le plus élevé qu'il y ait, excepté 1860. (Écoutez !) Ensuite il a pris le revenu du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et du Canada pour 1863—encore les chiffres les plus élevés. (Écoutez !) Mais avec tout cela, il se trouve encore un déficit de \$827,512. Même en supposant qu'au 31 décembre il avait un surplus d'un million ou d'un million et demi, je serai agréablement surpris si, à la fin de l'année courante, ce million et demi ne se trouve pas réduit à un demi million ou peut-être moins, grâce aux dépenses pour la milice et à la diminution des revenus. (Écoutez !) Voici donc le langage qu'il tient au pays pour lui faire adopter le projet de confédération : " J'aurai un million dont je ne saurai que faire, et je réduirai les droits à 15 pour cent." Mais l'hon. monsieur oublie qu'il lui faut pourvoir à la construction du chemin de fer intercolonial, ainsi qu'à l'entretien de cette force de terre et de mer que nous allons lever pour la défense du pays. (Écoutez ! écoutez !) Il oublie tout cela, et comme il éblouissait autrefois les futurs actionnaires du Grand Tronc en leur montrant des dividendes de 11 pour cent sur leurs placements,

il vient éblouir de la même manière le peuple des diverses colonies en lui faisant espérer qu'aussitôt la confédération obtenue, les droits de douanes vont être réduits à 15 pour cent. (Écoutez ! écoutez !) Je vois dans les résolutions qui nous sont maintenant soumises quelques propositions sur lesquelles je désire attirer l'attention de la chambre. La première comporte que la confédération devra pourvoir à la construction du chemin de fer intercolonial, qui coûtera certainement vingt millions de piastres, dont l'intérêt, à 5 pour cent, s'élèvera à une somme d'un million par année. (Écoutez ! écoutez !) Ensuite, nous sommes tenus de payer à Terre-neuve \$150,000 par année pour le prix de ses terres minières, tandis que dans les autres provinces toutes les terres publiques sont abandonnées aux gouvernements locaux. Mais ce n'est pas tout, car pour administrer ces précieux terrains, il nous faudra établir à Terre-neuve un département des terres de la couronne, sous la direction du gouvernement général ; et si quelque hon. membre désire connaître quelque chose du coût probable d'un pareil établissement, il n'a qu'à examiner un rapport qui nous a été soumis hier soir : il y verra qu'il n'y a pas moins de soixante ou soixante-dix officiers au département des terres de la couronne, et que quelques huit ou dix nouvelles nominations ont été faites dans ce département depuis le mois de mars dernier, époque à laquelle fut formé le gouvernement actuel. (Écoutez ! écoutez !) Ce rapport est aussi très intéressant à d'autres points de vue. Il démontre que durant cette période il n'y a pas un seul département du gouvernement dont le personnel n'ait été augmenté, excepté celui du proc.-gén. Est, qui se contente encore des trois employés qui y étaient lors de son retour au pouvoir. (Écoutez !) Ce rapport fait voir le nombre de nouveaux employés qui ont été nommés depuis l'année dernière dans tous les départements—et plusieurs d'entre eux ont été pris dans cette chambre et nommés à des emplois publics afin de faire place ici à d'autres.

L'HON. M. HOLTON—Oh ! il n'y en a que quatre. (Rires.)

L'HON. A. A. DORION—De plus, le Nouveau-Brunswick va recevoir un subside spécial de \$63,000 par année pendant dix ans. Cette somme est donnée à cette province pour subvenir à ses dépenses locales et lui permettre d'échapper à la nécessité de recourir à la taxe directe.

L'HON. M. HOLTON—Nécessairement, elle ne peut pas imposer de taxe directe, parce qu'elle n'a pas d'institutions municipales. (Rires.)

L'HON. A. A. DORION—Eh bien ! je vois dans un discours prononcé par M. TILLEY, premier ministre du Nouveau-Brunswick, que cet octroi de \$63,000 par année, et les 80 centins par tête payés pour les besoins du gouvernement local, donneront au Nouveau-Brunswick \$34,000 par année de plus que ce qu'il a besoin pour subvenir à toutes ses dépenses locales actuelles. (Écoutez !) L'on trouverait tout le discours de M. TILLEY très-instructif si je pouvais tout le lire, mais je crains de fatiguer la chambre. (Cris de continuer ! continuer !) Après avoir parlé des différents avantages qui seront conférés au Nouveau-Brunswick par la confédération, M. TILLEY dit :

“ Mais à part tous ces avantages, nous recevons pendant dix ans un subside de \$63,000 par année. Nos dépenses locales, additionnées ensemble, s'élèvent à \$320,630 ; et nous recevons du gouvernement général, sans accroissement de taxe, \$90,000 au lieu de nos droits d'exportation (ce devrait être “droits d'importation”) et notre revenu territorial casuel, faisant \$201,137, et un subside spécial de \$63,000 par année pendant 10 ans, faisant en tout \$354,637, ou \$34,000 de plus que tous nos besoins actuels. Ce sont là les principaux points qu'il faut examiner. ” (Écoutez !)

L'on se rappellera de plus que M. TILLEY a déclaré que sans le chemin de fer intercolonial, pas de confédération ! Et le Canada et les ministres canadiens se sont montrés prêts à lui accorder tout ce qu'il demandait : chemin de fer, subside et bonus. (Écoutez !) Mais il n'y a pas que le Nouveau-Brunswick qui doive avoir quelque chose au-delà de tous ses besoins. J'ai ici un extrait de l'*Examiner* de Charlottetown (Île du Prince-Edouard), dans lequel M. WHELAN, son rédacteur, qui était aussi l'un des délégués à la conférence de Québec, résume les avantages qu'obtiendra l'Île du Prince-Edouard à peu près comme M. TILLEY le fait pour le Nouveau-Brunswick. Il dit :

“ Par cet arrangement, la dette de l'Île du Prince-Edouard sera garantie au montant de \$2,025,000—dont l'intérêt, à 5 pour cent, sera de \$101,250.

“ Ajoutez à cela la proportion que la confédération donnera à chaque province pour le soutien de son administration locale, au taux de 80 centins par tête, faisant pour la population de l'Île du Prince-Edouard, qui est de 81,000, la somme de \$64,800 ; nous avons alors un total de \$166,050, que l'Île du Prince-Edouard recevra annuellement.

“ Déduisez de cette somme \$12,000, pour l'intérêt à 5 pour cent sur notre dette de £75,000 courant, ou \$240,000 et la balance en notre faveur sera de \$154,050, somme qui dépasse de près de quarante-huit mille piastres le coût actuel de notre administration locale, le gouvernement central prenant sur lui le paiement de certaines dépenses générales. ” (Écoutez ! écoutez !)

Les dépenses générales dont il parle sont les salaires du gouverneur, des juges, etc., que paiera le gouvernement général. Ainsi, monsieur l'ORATEUR, nous voyons MM. WHELAN et TILLEY, deux des délégués, qui se félicitent de la bonne affaire qu'ils ont faite aux dépens du Canada, et qui cherchent à faire accepter le projet de confédération en montrant que le Nouveau-Brunswick aura \$34,000 de plus que ses besoins, et l'Île du Prince-Edouard \$48,000. Je conseillerais au ministre des finances, lorsqu'il aura besoin d'argent, d'aller à ces provinces et d'emprunter ce surplus que nous leur aurons payé ; elles consentiront sans doute à nous le prêter à des conditions favorables. (Rires.) J'ai fait un petit calcul pour voir quelle proportion le Haut et le Bas-Canada auront respectivement à supporter de ces nouvelles charges.—\$63,000 par année données pendant dix ans au Nouveau-Brunswick formeraient un capital, à 5 pour cent, de près de \$350,000.

L'HON. M. HOLTON — Plus près de \$400,000.

L'HON. A. A. DORION—Mon calcul est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité ; mais prenons \$350,000 comme valeur capitalisée de cette annuité pendant dix ans. Cela nous donne un intérêt de \$17,500 par année. Maintenant, supposons que l'accroissement du territoire qu'il faudra défendre sous la confédération augmente les dépenses de la milice au montant d'un million par année,—et c'est là, je crois, une estimation très raisonnable, surtout s'il faut mettre à effet les projets grandioses de la conférence à propos d'une armée et d'une marine, tel qu'expliquées par l'hon. président du conseil à son auditoire de Toronto ;—ajoutez ensuite l'intérêt de la somme requise pour construire le chemin de fer intercolonial, à 5 pour cent, sur \$20,000,000, \$1,000,000 de plus, qui s'accroît de \$150,000 d'indemnité que l'on doit payer à Terre-Neuve pour ses “ précieuses terres minérales. ” Ensuite nous avons à payer les gouvernements locaux au taux de 80 centins par tête, en tout \$3,056,849 ; l'intérêt sur la dette de la Nouvelle-Écosse, \$8,000,000, s'élèvera à \$400,000 ; sur celle du Nouveau-Brunswick,

\$7,000,000, à \$350,000 ; sur celle de Terre-Neuve, \$3,250,000, à \$162,000 ; et sur la dette de l'Île du Prince-Edouard, \$2,021,425, à \$101,071. En ajoutant toutes ces sommes ensemble, nous voyons que la dépense annuelle, en sus, il faut bien le remarquer, des charges que nous supportons maintenant, sera de \$6,237,920, (écoutez !) représentant un capital de \$124,758,400. La part du Canada dans cette dépense sera de \$1.89 par tête, s'élevant à \$4,725,000. Cela est tout à fait à part de la dette de \$62,500,000 avec laquelle le Canada entrera dans la confédération. La part du Haut-Canada, d'après sa population, sera de \$2,646,000 ; et celle du Bas-Canada de \$2,079,000 ; mais les haut-canadiens prétendent depuis longtemps qu'ils paient plus des deux tiers de la dépense, et le *Globe* disait il y a quelque temps que c'était là la proportion il y a dix ans et qu'aujourd'hui la disproportion est beaucoup plus grande. L'on peut donc, d'après l'organe du président du conseil, prendre au moins cette proportion des deux tiers pour le Haut-Canada, et d'un tiers pour le Bas. Le Haut-Canada aurait donc à payer \$3,183,334 sur cette dépense additionnelle de \$4,725,000, et le Bas-Canada \$1,591,667. Ce calcul est fait dans la supposition que les provinces maritimes paieraient leur proportion de ces dépenses comme si elles étaient divisées également d'après la population des provinces-unies.—c'est-à-dire que les provinces maritimes paieraient par tête une somme moindre que le Haut-Canada et plus grande que le Bas-Canada. J'ai bien quelques doutes à ce sujet, et je crois que la ville de Montréal paie un peu plus de droits sur les importations que l'Île du Prince-Edouard et l'Île de Terre-Neuve réunies ; je crois aussi que la population du district de Montréal paie beaucoup plus par tête que celle du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Ecosse.

M. A. MACKENZIE—Parlez vous de la consommation locale ?

L'HON. A. A. DORION—Je veux dire que les habitants de la ville de Montréal paient beaucoup plus que les habitants d'aucune autre partie des provinces que l'on propose de réunir et que le district de Montréal consomme autant qu'aucune section de pays de même étendue et de même population. On nous a dit depuis dix ans que le Haut-Canada voulait avoir la représentation basée sur la population seulement parce que le Bas-Canada dépensait en prodigie

l'argent de la province, dont les deux tiers sortaient de la poche des habitants du Haut-Canada. On nous a dit que ce n'était pas pour se mêler des institutions, de la langue et des lois du Bas-Canada, mais seulement pour donner aux habitants du Haut-Canada le contrôle qu'ils devaient avoir par leur nombre sur les finances du pays. C'était là la seule chose qu'elle devait leur faire gagner.

M. A. MACKENZIE—Non ! non !

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre se rappellera peut-être une lettre écrite par l'hon. membre pour Montréal Ouest (M. MCGEE) à "mon cher ami MACARROW," de Kingston. C'était à la veille de l'élection générale de juin 1861. Elle avait pour but d'encourager le peuple du Haut-Canada à s'unir pour renverser cette mauvaise administration qui était la plaie du pays, (écoutez ! et riez,) l'administration CARTIER-MACDONALD. Les raisons qu'il donnait à l'appui de son appel étaient comme suit :—

"Premièrement.—Parce qu'ils (les ministres) ont collectivement violé la constitution, et insulté au sens moral du pays, par le double shuffle et les doubles serments de 1858.

"Secondement.—Parce qu'ils ont violé la constitution en permettant des paiements, en accordant des avantages pécuniaires et en donnant ou procurant des contrats lucratifs à des membres du parlement, leurs partisans, comme le prouvent les paiements, octrois et contrats faits ou donnés à M. TURCOTTE, M. McLEOD, M. BENJAMIN, M. A. P. MACDONALD et M. McMICKEN.

"Troisièmement.—Parce qu'ils ont violé la constitution en gardant pendant trois sessions MM. ALLYNE, DUBOND et SIMARD, comme représentants de Québec avec une prétendue majorité de 15,000 voix.

"Quatrièmement.—Parce qu'ils ont violé la constitution en justifiant la vente des emplois publics, dans le cas du shérif MERRON, et en retenant l'hon. Col. PRINCE dans la chambre haute comme leur partisan actif, après que sa charge eût été créée et sa commission émanée, comme juge du district d'Algoma.

"Cinquièmement.—Parce qu'ils ont violé la constitution en gardant JOSEPH C. MORRISON dans le cabinet, comme ministre de la couronne, après qu'il eût été trois fois repoussé par le peuple.

"Sixièmement.—Parce qu'ils ont violé la constitution en abandonnant à Sir EDWARD HEAD seul le soin de représenter le peuple du Canada lors de la mémorable visite de S. A. R. le PRINCE DE GALLES.

"Septièmement.—Parce qu'ils ont continuellement et systématiquement violé la constitution en dépensant d'immenses sommes d'argent, s'élevant en tout à plusieurs millions de piastres, sans l'autorisation du parlement."

Je conseillerais à l'hon. monsieur de continuer cette correspondance et d'y ajouter les \$100,000 payées sans autorisation pour

la compagnie du Grand Tronc, ainsi que l'affaire de la lettre de changé sur la banque du Haut-Canada.

M. POWELL—La confédération vaut tout cela ! (Rires.)

L'HON. A. A. DORION—Le ministre de l'agriculture continuait ainsi :

“ L'on admettra que cet acte d'accusation expose des délits graves et des abus de confiance qui devraient être punis par le peuple, maintenant que les coupables se présentent pour subir leur jugement. Quelles que soient les différences d'opinion qui peuvent exister parmi l'opposition, soit chefs ou simples membres, sur la nature et l'étendue des réformes constitutionnelles réclamées dans notre forme de gouvernement actuelle, il n'y a pas de différence sur ce point : qu'il faut trouver immédiatement quelque remède aux dépenses extravagantes qui démoralisent journellement nos hommes publics, appauvrissent le pays et retardent son accroissement naturel..... Nous avons besoin en premier lieu d'un gouvernement honnête, d'un gouvernement réellement responsable qui, excepté dans les cas les plus évidents de nécessité, comme l'invasion du sol, ne gaspillera pas l'argent du peuple, sous aucun prétexte quelconque, sans l'autorisation des représentants du peuple.”

Eh bien ! M. l'ORATEUR, c'était là l'avis donné au Haut-Canada en 1861 par l'un des chefs, le ministre actuel de l'agriculture.

L'HON. M. MCGEE—Qu'a à faire cela avec l'union des provinces ?

L'HON. A. A. DORION—Cela a beaucoup à faire avec la question. Cela montre que la représentation basée sur la population était demandée comme remède aux maux financiers du système actuel de gouvernement. Suivant cet avis, le Haut-Canada donna une forte majorité contre le gouvernement du jour, et les membres élus, après avoir renversé l'administration CARTIER-MACDONALD, soutinrent un gouvernement qui repoussait la représentation sur le nombre, abandonnèrent au moins pour un temps cette question et reconurent par là que la question financière l'emportait sur l'autre en importance. J'ai fait voir, je crois, la proportion qu'aurait à payer le Haut-Canada dans l'accroissement de la dépense qui devra résulter immédiatement de l'adoption du projet de la confédération. Comme ce projet est proposé pour parer aux difficultés financières entre le Haut-Canada et le Bas-Canada, et libérer le Haut-Canada de ce qu'il paie pour le Bas-Canada de plus que celui-ci contribue au revenu, voyons ce qu'il paie de plus que sa proportion.—Le total de la dépense ordinaire de la province, à part l'intérêt sur la

dette publique, les frais de législation, la milice, la subvention des vapeurs transatlantiques, la perception du revenu, et les autres dépenses qui devront être payées par le gouvernement général si la confédération a lieu, ne s'élève pas à plus de \$2,500,000, ou \$1 par tête de toute la population. Donc, en supposant que le Haut-Canada paie les deux tiers de cette somme, ou \$1,666,666, et que le Bas-Canada en paie un tiers ou \$833,344, le Haut-Canada ne paierait que \$266,666 de plus que sa part répartie d'après la population. Et c'est, je le répète, pour se débarrasser de cette dépense d'une couple de centaines de milliers de piastres que les membres Haut-Canadiens du gouvernement proposent que leur section du pays se charge d'un surcroît annuel de dépenses de \$3,181,000, qui ne rapporteront absolument rien ! (écoutez !) et de charger le Bas-Canada d'un surcroît de dépenses de \$1,500,000 à \$2,000,000 par année, le montant dépendant de la proportion qu'ils contribuent respectivement aux revenus du pays. Et, M. l'ORATEUR, ceci n'est que la dépense immédiate et nécessaire qui retombera sur le peuple du Canada dès le commencement. Il n'y a pas un seul denier dans cette estimation qui soit pour les sections de la confédération. (Écoutez !) Mais, monsieur, à propos des dépenses du pays, j'aurais dû dire plus tôt que ce projet propose une union, non-seulement avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, mais encore avec la Colombie Britannique et l'Île de Vancouver. Bien que je n'aie pu obtenir l'information que j'ai demandée au gouvernement,—car il ne paraît pas être très disposé à donner des informations,—je crois comprendre qu'il existe des dépêches informant le gouvernement que des résolutions ont été passées dans la législature de la Colombie, demandant son admission immédiate dans la confédération. Je dois avouer, M. l'ORATEUR, que ça a l'air d'une farce de parler comme d'un moyen de défense d'un projet pour unir tout le territoire qui s'étend depuis Terre-Neuve jusqu'à l'Île de Vancouver, entre lesquels il y a des milliers de milles qui sont sans communication, excepté à travers les États-Unis ou en tournant le cap Horn. (Oh ! oh !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Il va être construit un chemin de fer intercolonial.

L'HON. A. A. DORION.—Oui, je suppose que c'est encore là une autre nécessité de la confédération à laquelle nous pouvons

nous attendre bientôt,—quelque prolongement de ce projet de Grand Tronc pour le profit et avantage de MM. WATKIN et Cie., ou de la nouvelle compagnie de la Baie d'Hudson dont ils font partie. En ce qui regarde le Bas-Canada, je n'ai pas besoin de m'arrêter à indiquer les objections qu'il doit avoir à ce projet. Il est évident, d'après ce qui a transpiré, que l'on a l'intention de former plus tard une union législative de toutes les provinces. Les gouvernements locaux, à part du gouvernement général, deviendront un tel fardeau, qu'une majorité de la population anglaise demandera au gouvernement impérial une union législative. (Écoutez !) Et je demande s'il y a quelque membre du Bas-Canada d'extraction française qui soit prêt à voter pour une union législative. L'hon. membre pour Sherbrooke a dit au diner donné aux délégués à Toronto, après avoir approuvé tout ce qui avait été dit par l'hon. président du conseil :

" Nous pouvons espérer que dans un avenir assez rapproché, nous consentirons à entrer dans une union législative au lieu d'une union fédérale comme celle qui est aujourd'hui proposée. Nous aurions tous désiré une union législative, et voir le pouvoir concentré entre les mains du gouvernement central, comme la chose existe en Angleterre, et étendant l'égide de sa protection sur toutes les institutions du pays ; mais nous avons vu qu'il était impossible de le faire de suite. Nous avons vu qu'il y avait des difficultés qui ne pouvaient être surmontées."

Les hon. membres du Bas-Canada sont avortis que tous les délégués désiraient une union législative, mais qu'elle ne pouvait avoir lieu immédiatement. Cette confédération est le premier pas vers son accomplissement. Le gouvernement britannique est prêt à accorder de suite une union fédérale, et lorsqu'elle aura eu lieu, l'élément français se trouvera complètement écrasé par la majorité des représentants anglais. Qui empêchera alors le gouvernement fédéral de faire passer une série de résolutions comme on le fait aujourd'hui pour les résolutions qui sont devant la chambre—sans les soumettre au peuple—demandant au gouvernement impérial de mettre de côté la forme fédérale de gouvernement et de nous donner, pour le remplacer, une union législative ? (Écoutez ! écoutez !) Il peut se faire que le peuple du Haut-Canada soit d'opinion qu'une union législative serait très-désirable, mais je puis assurer ses représentants que le peuple du Bas-Canada est attaché à ses institutions par des liens assez forts pour frustrer toute tentative

de les lui enlever par un pareil moyen. Ils ne consentiront jamais, pour aucune considération quelconque, à changer leurs institutions religieuses, leurs lois et leur langue. Un million d'habitants peuvent ne pas avoir une grande importance aux yeux du philosophe qui entreprend de rédiger une constitution du fond de son cabinet. Il peut être d'opinion qu'il vaudrait mieux qu'il n'y eût qu'une seule religion, une seule langue et un seul code, et il se met à l'œuvre pour créer un nouveau pacte social dont l'effet serait d'amener l'état de choses qu'il désire : l'assimilation complète de différentes nationalités. L'histoire de tous les pays démontre que la force même des bayonnettes n'a jamais réussi à opérer de tels changements. (Écoutez ! écoutez !) Nous avons l'histoire de la Grèce, dont la population, après avoir atteint le chiffre élevé de six millions, est descendue par suite de persécutions inouïes à sept cent mille, et s'est, après plusieurs siècles, levée contre ses persécuteurs pour revendiquer ses droits. (Écoutez ! écoutez !) L'histoire de la Belgique nous offre un exemple analogue. Elle fut unie à la Hollande dans la vue d'assimiler les deux pays, mais quinze ans s'étaient à peine écoulés après cette union, que les populations belges se levèrent en masse pour protester contre cette union et pour affirmer leur nationalité distincte. (Écoutez ! écoutez !) L'histoire du passé, M. l'ORATEUR, n'est pas la seule qui puisse nous fournir une leçon là-dessus : les circonstances dans lesquelles se trouvent placées les générations actuelles peuvent aussi nous servir de guide. Je suis surpris de voir l'hon. député de Montréal Ouest appuyer une mesure qui doit aboutir à une union législative, et dont l'objet est d'assimiler le peuple du Bas-Canada à la population dominante dans les provinces britanniques. Dans le pays même de l'hon. membre, ce système n'a eu d'autre effet que de créer un mécontentement général et de le porter à la révolte. Est-il désirable alors que nous adoptions dans ce pays-ci une mesure dont l'effet sera de déplaire à un million de ses habitants ? Vous pouvez vous assurer de ce qu'il en coûte pour écraser ainsi un peuple en vous reportant aux scènes qui se sont déroulées et qui se déroulent aujourd'hui de l'autre côté de la frontière, où un cinquième de la population des États-Unis s'est levé et a fait fondre depuis quatre ans plus de misères et de malheurs sur ce pays que des siècles d'une législation paisible et de compromis auraient produits. M. l'ORATEUR,

si l'on ose opérer une union législative des provinces de l'Amérique Britannique, il se produira nécessairement dans cette section de la province une agitation plus grande qu'à aucune autre époque de notre histoire. Vous verrez le peuple du Bas-Canada uni comme un seul homme pour résister par tous les moyens légaux et constitutionnels à cette tentative de leur arracher les institutions qu'il possède. Ses représentants iraient comme un seul homme au parlement, votant en corps, et ne se souciant que de protéger ses institutions et ses lois, auxquelles il est profondément attaché. Ils rendraient à peu près impossible le fonctionnement du gouvernement. Les quatre-vingt-dix membres irlandais de la chambre des communes en Angleterre, — qui compte près de sept cents membres, — ont réussi, en s'unissant, à faire sentir leur influence à l'occasion des octrois au collège de Maynooth et sur certaines autres questions. La même chose aurait lieu pour le peuple du Bas-Canada et il en résulterait inévitablement un état de choses vraiment déplorable. La majorité se trouverait forcée par la minorité à faire ce qu'elle n'aurait jamais pensé à faire sous d'autres circonstances. C'est là un état de choses si peu désirable que, bien que je sois fortement opposé à l'union fédérale projetée, je le serais encore plus à l'union législative. Ceux qui désirent une union législative peuvent maintenant se faire une idée des éléments discordants avec lesquels ils auraient à compter dans cette union, et des malheurs qu'ils amasseraient sur le pays en l'accomplissant. (Écoutez !) Je sais que la population protestante du Bas-Canada craint que, même avec les pouvoirs restreints laissés aux gouvernements locaux, leurs droits ne soient pas protégés. Alors, comment peut-on espérer que le Bas-Canada puisse avoir une grande confiance dans le gouvernement général, qui aura des pouvoirs si immenses sur les destinées de leur section ? L'expérience démontre que les majorités sont toujours agressives et portées à être tyranniques, et il n'en peut être autrement dans ce cas-ci. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le peuple du Bas-Canada, d'origine britannique, soit prêt à employer tous les moyens possibles pour empêcher qu'il ne soit placé dans la législature locale à la merci d'une majorité différente de la sienne. Je crois avec eux qu'ils ne doivent pas s'appuyer sur de simples promesses, pas plus que nous, Bas-Canadiens-Français, nous

devons le faire relativement au gouvernement général, quelque parfaits que puissent être aujourd'hui nos rapports mutuels.

L'HON. M. MCGEE—C'est une magnifique doctrine à infuser dans la société. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Quoi qu'en dise l'hon. membre, cette doctrine sert généralement de règle dans les rapports ordinaires de la vie et cela avec raison. Lorsque mon hon. ami fait un contrat, même avec un ami ou un voisin, ne prend-il pas le soin de lui donner une forme légale, d'y prévoir toutes les difficultés possibles et de le faire par écrit. S'il en agit ainsi pour la moindre transaction, pourquoi, lorsque nous sommes à prendre des engagements dont on ne peut prévoir le terme, ne ferions-nous pas de même ? (Écoutez ! écoutez !) L'hon. membre a lui-même reconnu cette règle en insérant dans les résolutions des garanties concernant les institutions d'éducation des deux sections du Canada. Les catholiques romains du Haut-Canada sont anxieux de voir leurs droits mis à l'abri des atteintes de la majorité protestante de leur section de la province, tout comme la minorité protestante du Bas-Canada demande des garanties permanentes. Je n'hésite pas à dire toute ma pensée sur ce projet. Je n'y vois autre chose qu'un nouveau projet de chemin de fer qui devra profiter à quelques-uns, et je ne saurais mieux en indiquer la nature et la valeur qu'en citant ce que pensait l'hon. président du conseil, relativement à la question de la confédération de toutes les provinces et à celle du chemin de fer intercolonial, peu de temps avant son entrée dans l'administration. L'on verra qu'il n'était pas encore alors devenu l'un des plus chauds partisans de ces deux mesures. Voici ce que disait son journal, le *Globe*, en janvier 1868 :

« Si notre gouvernement devait se lancer tête baissée dans ce projet de chemin de fer, dépenser une somme considérable pour son établissement et former immédiatement un pacte avec le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, cette alliance et ce chemin se feraient en grande partie pour l'avantage du pouvoir qui domine à l'heure qu'il est dans cette province :—il est à peine nécessaire d'ajouter que nous voulons parler du Bas-Canada. La question importante pour le Haut-Canada—son union avec le territoire du Nord-Ouest—serait complètement mise de côté, Québec deviendrait la capitale de la confédération, la représentation basée sur la population ne formerait pas partie de l'arrangement, et au lieu d'avoir une seule saignée pour lui soutirer ses ressources, le Haut-Canada se trouverait à en avoir trois. Avant de contracter

de nouvelles alliances, le Haut-Canada devrait s'efforcer de régulariser les affaires de sa propre province, d'obtenir la représentation basée sur la population, et d'ouvrir le territoire du Nord-Ouest, afin que lorsque la fédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique s'accomplira, le Haut-Canada se trouve former la principale figure au centre de ce groupe d'États, avec ses annexes tant à l'Ouest qu'à l'Est. Même le partisan le plus ardent de l'union de toutes les provinces ne peut pas prétendre qu'il y ait absolue nécessité de hâter l'adoption du projet. Personne ne souffrira si les provinces restent telles qu'elles sont aujourd'hui; il n'y a pas un seul intérêt matériel, soit dans le Haut ou dans le Bas-Canada, qui gagnerait par l'union."

M. A. MACKENZIE—A quelle administration y faisait-on allusion ?

L'HON. A. A. DORION—Ce n'était pas à la mienne.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Eh bien ! à laquelle ?

L'HON. M. HOLTON—Je pense que le ministre de l'agriculture pourrait renseigner mon hon. ami.

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. Proc.-Gén. a presque tous les membres de cette administration autour de lui. (On rit.)

L'HON. A. A. DORION—En novembre 1868, le même journal disait, en parlant des provinces maritimes :

" Nous pouvons facilement vivre sans eux. Nous ne perdrons pas une piastre lors même que nous ne verrions jamais un homme ou une femme des provinces inférieures."

Et encore :

" Toute tentative qui serait maintenant faite pour forcer le peuple du Canada à entrer dans une alliance avec les provinces d'en-bas, avant qu'il n'y soit prêt, faillirait et aurait l'effet de retarder indéfiniment le projet. L'idée de faire une dépense énorme sur un chemin de fer improductif, quand nous ne savons où trouver les moyens de subvenir à nos dépenses ordinaires du gouvernement, répugne au peuple de cette province et serait repoussée par toute société prudente et qui réfléchit."

Le 15 octobre 1868, le même journal publiait encore ce qui suit :

" Le chemin de fer nous laissera exactement où nous sommes aujourd'hui. En été, lorsque la navigation est ouverte, nous pouvons expédier des produits par le fleuve et le golfe, et jusqu'à un certain point faire de la compétition aux Américains. Mais supposer qu'en hiver nous pouvons expédier de la fleur ou du blé par cette longue route de terre à meilleur marché que les Américains ne peuvent le faire de leurs ports de l'est, est une absurdité qu'aucun homme qui a quelque connaissance du commerce ne saurait commettre."

De nouveau, le 17 octobre de la même année, on lisait ce qui suit dans la même feuille :

" La route passera en grande partie à travers un pays qui n'appartient pas au Canada, mais qui ne saurait, sous aucunes circonstances possibles, apporter aucun avantage ou profit, soit directement ou indirectement."

Le 20 du même mois, on y lisait ce qui suit :

" Les partisans de la mesure n'agiraient pas avec sagesse s'ils se faisaient aux apparences actuelles. Le projet ministériel doit être opposé à toutes ses phases tant dans la presse que dans le parlement."

Le 25 du même mois, il ajoutait ceci :

" Ça été avec de belles promesses de retranchement et d'économie dans la bouche que nos ministres ont pris les rênes de l'Etat; mais trois mois s'étaient à peine écoulés qu'ils lançaient sur le marché un projet de chemin de fer généralement regardé, quand il en fut d'abord question, comme devant entraîner une dépense plus considérable que celle qu'on avait fixée pour le Grand Tronc lorsque sa construction fut décidée."

Je concours parfaitement, **M. l'ORATEUR**, dans cette déclaration que d'entreprendre la construction du chemin intercolonial, sans savoir combien il coûtera, ou quelle route particulière il suivra, est une chose qu'aucun hon. membre de cette chambre ne saurait approuver s'il a quelque prudence, et qu'une telle proposition devrait être repoussée à chacune de ses phases. Je pense aussi que le projet entier, en faisant abstraction de la construction du chemin de fer, est encore pire que le projet de chemin lui-même et qu'on devrait l'opposer encore plus fortement. Ce n'est ni plus ni moins que la résurrection d'un projet qui a été rejeté par le peuple chaque fois qu'on le lui a présenté. Le coût seul de cette confédération devrait la faire rejeter. Lorsque les droits sur les importations furent augmentés de quinze à vingt et vingt-cinq pour cent, il fut déclaré que les habitants du district de Gaspé étaient incapables de payer des droits aussi élevés, et le résultat fut l'établissement d'un port franc à Gaspé. Pendant plusieurs années nous n'avons pas perçu un seul denier de cette section considérable du pays, mais d'année en année nous avons payé des sommes considérables pour l'ouverture de chemins, pour l'administration de la justice et pour entretenir une ligne de bateaux à vapeur entre Québec et la Baie des Chaleurs. On a plus gaspillé d'argent pour cette section de la province

que pour aucune autre, et cependant elle n'a fourni aucun revenu. On nous demande d'ajouter d'un seul coup à nos charges annuelles une somme de \$6,237,920, formant le joli capital de cent vingt millions de piastres, et tout cela pour ajouter à notre population 900,000 habitants dont la plus grande partie n'occupe pas une position meilleure, si toutefois elle est aussi bonne, que celle des populations du district de Gaspé. (Écoutez ! écoutez !) En 1841, M. l'ORATEUR, c'est-à-dire il y a environ 24 ans, le Bas-Canada entrait dans l'union actuelle avec le Haut-Canada, n'ayant qu'une dette de £183,000. Cette dette avait été créée par le conseil spécial, car la législature du Bas-Canada, sous l'ancienne constitution, ne devait pas un seul denier lorsqu'elle cessa d'exister. Cette dette fut contractée de 1837 à 1840. Depuis l'union il a été dépensé dans le Bas-Canada, pour le canal de Beauharnois, l'établissement du canal Lachine, les travaux du lac St. Pierre et le canal de Chambly, environ quatre millions de piastres. À part cela nous avons trois cent cinquante milles de chemin de fer du Grand Tronc, environ cent milles de moins que le Haut-Canada. En prenant la moitié de ce que ce chemin coûte à la province, seize millions de piastres, nous nous trouvons avec quatre millions pour canaux et huit millions pour chemins de fer, en tout douze millions de piastres qui ont été dépensés pour travaux publics dans le Bas-Canada, puis un autre million peut-être pour autres travaux de peu d'importance,—en tout treize millions de piastres.

M. A. MACKENZIE—Parlez-nous donc du havre de Montréal.

L'HON. A. A. DORION—Le havre de Montréal paiera ses dépenses. Le gouvernement ne sera pas appelé à payer un seul denier de sa dette. La province n'a garanti qu'une très petite partie de cette dette, et n'aura jamais à en payer un seul sou, pas plus qu'elle n'aura à le faire pour la dette municipale de la ville Montréal, dont l'intérêt est régulièrement payé tous les ans. Nous sommes donc entrés dans l'union avec £183,000 de dette. Nous en sortirons, si le projet de confédération passe, avec \$27,500,000 (notre part des \$62,500,000), et tout ce que nous avons à montrer pour cette augmentation, ce sont des travaux publics au montant de douze à treize millions de piastres. Je ne fais point entrer en ligne de compte la dette du fonds d'emprunt

municipal, ni le rachat de la dette seigneuriale, parce que si nous avons profité de ces mesures, nous aurons à payer ce qu'elles ont coûté en sus de notre part des \$62,500,000. Si je fais quelque erreur en donnant ces chiffres, j'espère que les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre me rectifieront. J'insère des explications qui nous ont été données l'autre jour par l'hon. ministre des finances, que le fait de mettre à la charge du Bas-Canada le rachat de la tenure seigneuriale, et d'un autre côté l'abandon par le Haut-Canada de l'indemnité qui lui avait été accordée comme compensation pour ce rachat, ne rendent pas nécessaire l'entrée de ces items en ligne de compte comme partie de la dette du Canada sous la confédération ;—que la charge pour le rachat de la tenure seigneuriale, l'indemnité aux townships en vertu de l'acte seigneurial de 1859, l'intérêt sur cette indemnité, ce qui est dû au fonds d'éducation supérieure et au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, s'élèvent en tout à environ \$4,500,000, et devront être payés par le Bas-Canada seul,—et que l'intérêt de cette somme à cinq pour cent, c'est-à-dire, \$225,000, seront retenues sur les \$880,000 que le gouvernement général devra payer au Bas-Canada pour des fins locales, ce qui laissera environ 60 centins par tête pour payer les dépenses du gouvernement local. Le Haut-Canada entra dans l'union avec une dette de £1,300,000 sterling. Immédiatement après l'union, l'on emprunta £1,500,000 sterling dont la plus grande partie fut dépensée dans le Haut-Canada ; malgré cela, cependant, le Haut-Canada sort de l'union en abandonnant son droit d'indemnité en vertu de l'acte seigneurial, et sans autre dette que son fonds d'emprunt municipal et sa part de la dette fédérale. Le Bas-Canada, au contraire, sort de l'union avec un fardeau de \$4,500,000 de dettes locales, à part les \$27,500,000 qui sont sa part de la dette fédérale,—et cela après avoir pendant près de vingt-cinq ans payé des droits considérables et cinq fois plus élevés que ceux qu'il payait avant l'union. Je serais très-surpris, M. l'ORATEUR, si un projet comme celui-ci, étant soumis au peuple, recevait son approbation. Et je maintiens qu'aucun projet de cette nature ne devrait être adopté par cette chambre avant que nous n'ayons eu de plus amples informations afin de nous permettre d'arriver à de justes conclusions. (Écoutez !) C'est autant dans

l'intérêt de la majorité que dans celui de la minorité que je fais cette demande. (Écoutez !) Les hon. messieurs qui orient écoutez ! seraient peut-être bien désappointés si, après que ce projet aura été adopté, les constitutions locales que l'on proposera n'étaient pas satisfaisantes. Je maintiens que les constitutions locales forment autant une partie essentielle du projet que la constitution générale elle-même, et qu'elles auraient dû être soumises à la chambre en même temps. (Écoutez !) Nous devrions aussi avoir un exposé exact des dettes qui doivent être attribuées au Bas et au Haut-Canada. (Écoutez !) Il serait bon que le Haut-Canada sût s'il devra payer les dettes de Port Hope, Cobourg, Brockville, Niagara et autres municipalités qui ont emprunté au fonds d'emprunt municipal, et il est important pour le Bas-Canada de savoir quelles sont les sommes pour lesquelles il devra se taxer. Nous devrions aussi avoir quelque espèce d'information au sujet du chemin de fer intercolonial, — quel en sera le coût et quelle route il suivra ; — et avant que ces faits ne soient devant la chambre, nous ne devrions pas prendre sur nous de passer ces résolutions. (Écoutez !) Beaucoup de membres de cette chambre, avant d'avoir entendu les explications qui ont été données, étaient et sont encore dans le doute sur la portée de plusieurs de ces résolutions. Dans la chambre haute, il a été dit que l'on ne savait pas quels seraient ceux qui devaient recommander la nomination des conseillers législatifs. Beaucoup pensaient que cette nomination devait être laissée aux gouvernements locaux, après que le projet aurait été adopté ; mais cela paraît être une erreur. Il y a beaucoup d'autres points que nous ne connaissons pas, particulièrement à l'égard de l'actif et du passif. Il y a une disposition qui dit que la nomination des juges de la cour supérieure sera laissée au gouvernement général, et que la constitution des cours sera laissée aux gouvernements locaux ; et je me demande ce que cela veut dire ? Veut-on dire que les gouvernements locaux pourront établir autant de cours qu'ils le jugeront à propos et fixer le nombre de juges dont elles seront composées, et que le gouvernement général devra les payer ? Un gouvernement local pourra-t-il dire : "Voici une cour composée de trois juges, nous en voulons cinq," et le gouvernement général devra-t-il en nommer cinq et les payer ? Je n'ai pas reçu de réponse à cette question, pas plus qu'à plusieurs autres. Je puis comprendre ce

que l'on veut dire lorsque l'on parle de faire régler par le gouvernement général ce qui concerne le divorce, mais que veut-on dire par le règlement de la question du mariage ? Le gouvernement général doit-il avoir la faculté de mettre de côté tout ce que nous avons l'habitude de faire dans le Bas-Canada sous ce rapport ? Aura-t-il le droit de régler à quel degré de parenté et à quel âge les gens pourront se marier, ainsi que le consentement qu'il faudra obtenir pour rendre un mariage valable ? (Écoutez !) Toutes ces questions seront-elles laissées au gouvernement général ? Dans ce cas, il aurait le pouvoir de bouleverser l'une des plus importantes parties de notre code civil qui affecte plus qu'aucune autre toutes les classes de la société. Par exemple, l'adoption de la règle anglaise par laquelle les femmes à l'âge de douze ans et les garçons de quatorze ans peuvent contracter mariage sans le consentement des parents, tuteurs ou curateurs, serait regardée par la grande masse du peuple du Bas-Canada comme une innovation excessivement répréhensible dans nos lois. Toute disposition permettant que ces mariages se fissent devant le premier magistrat venu, sans aucune formalité quelconque, serait également vue d'une manière très-défavorable. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! n'y a-t-il aucun danger que de telles mesures ne soient emportées, lorsque nous voyons des opinions si diverses que l'on entretient dans les différentes provinces sur ce sujet ? Il est une autre question à laquelle je dois faire allusion avant de terminer. On nous dit que la division de la dette a été faite sur une base équitable. Nous avons donné au gouvernement, disons, \$25 par tête de dette, c'est-à-dire, que dans les provinces où elle ne se montait pas à ce chiffre on l'a augmentée ; cette dette a été mise à la charge de la confédération et par ce moyen la confédération paiera aux provinces qui n'auront pas une dette suffisante la différence entre leur dette actuelle et la capitation de \$25. (On rit.) Cette capitation de \$25, comparée à la dette de l'Angleterre, est une charge plus lourde pour notre population que ne l'est la dette impériale pour le peuple anglais, si l'on considère qu'en Angleterre la richesse par tête est beaucoup plus considérable, et que la dette anglaise ne porte que trois pour cent d'intérêt. (Écoutez !) Cette question de la dette publique doit être aussi examinée sous un autre rapport. Pour l'égaliser, les délégués l'ont augmentée en prenant pour base la

population actuelle des diverses provinces. Cette manière de procéder est assez équitable pour le présent, si l'on suppose que chaque province contribuera au revenu général dans une égale proportion; ce serait encore équitable pour l'avenir si la population augmentait dans la même proportion; mais il ne peut y avoir de doute qu'avec les avantages naturels que possèdent le Haut et le Bas-Canada, et l'étendue plus considérable de leurs terres arables, leur population et leur richesse augmenteront dans une proportion beaucoup plus grande que dans les provinces d'en-bas, et que dans dix ans cette proportion, qui aujourd'hui nous paraît équitable, aura considérablement augmenté pour le Haut et le Bas-Canada, tandis qu'elle aura diminué pour les provinces d'en-bas. (Écoutez!) Je dois demander pardon à la chambre de l'avoir retenue sur cette question, et je dois aussi remercier la chambre de m'avoir écouté avec tant d'attention. (Voix : continuez! continuez!) Je me bornerai à ajouter que je crains fortement que le jour où cette confédération sera adoptée ne soit un jour néfaste pour le Bas-Canada. (Applaudissements.) Ce jour figurerait dans l'histoire de notre pays comme ayant eu une influence malheureuse sur l'énergie du peuple du Haut et du Bas-Canada, (écoutez! écoutez!) car je la considère comme l'une des plus mauvaises mesures qui pouvaient nous être soumises, et s'il arrivait qu'elle fût adoptée sans la sanction du peuple de cette province, le pays aura plus d'une occasion de le regretter. (Écoutez!) Qui est-ce qui nécessite un pareil empressement? Plus cette constitution est importante, plus elle doit être examinée avec soin. Je trouve, M. l'ORATEUR, qu'en 1839, lorsque lord JOHN RUSSELL mit devant la chambre des communes sa première mesure pour l'union des provinces, il exprima son intention de la soumettre à la chambre, de lui faire subir une seconde lecture et de la renvoyer à la session suivante, afin de donner au peuple du Haut et du Bas-Canada l'occasion de faire connaître ses vues en faisant les représentations qu'il jugerait devoir faire à cet effet. (Écoutez! écoutez!) Et ce ne fut qu'à la session suivante, et après qu'il eût subi des modifications considérables, que l'acte d'union fut passé. Ce délai était parfaitement juste; mais ici il semble que le peuple doive être traité avec moins de respect, moins d'égards par ses propres mandataires qu'il ne l'a été par le parlement anglais en 1840, lorsque la constitution du Bas-Canada

était suspendue, et que la mesure actuelle va être passée avec une précipitation indécente. (Écoutez! écoutez!) Quinze comtés du Bas-Canada ont fait des assemblées publiques et ont déclaré que la mesure ne devrait pas être adoptée avant de la soumettre au peuple. (Écoutez! écoutez!) Dans le comté de Rouville, une seconde assemblée a eu lieu à la demande de l'hon. député qui représente ce comté, mais le verdict de cette assemblée a été encore plus emphatique que la première fois. (Écoutez! écoutez.) Des assemblées ont eu lieu avec des résultats semblables dans les comtés de St. Maurice, Maskinongé, Berthier, Joliette, Richelieu, Chambly, Verchères, Bagot, St. Hyacinthe, Iberville, St. Jean, Napierville, Vaudreuil, Drummond et Arthabaska, ainsi que dans la ville de Montréal.

M. BÉLLEROSE—Parlez-nous donc de Laval.

L'HON. A. A. DORION—Il est vrai qu'à Laval il y a eu une assemblée, mais elle n'a été annoncée qu'un jour avant l'assemblée, c'est-à-dire le vendredi, et l'assemblée a eu lieu le lendemain; malgré cela, l'hon. membre n'a pas osé proposer une résolution en faveur de la confédération; il s'est contenté de se faire donner un vote de confiance. (Écoutez! écoutez!) Ses amis n'ont proposé aucune résolution en faveur de la confédération. (Écoutez! écoutez!) Je dois maintenant remercier la chambre pour la patience avec laquelle elle a écouté mes observations et, en terminant, je répéterai, en me servant des expressions que j'ai citées du *Globe*, que je crois devoir m'opposer à la mesure qui nous est soumise à chacune de ses phases, afin qu'elle ne soit pas adoptée avant d'avoir été soumise aux électeurs. (Écoutez! écoutez!) (L'hon. membre prend son siège au milieu d'applaudissements chaleureux.)

Après une discussion relative au mode de continuer les débats, la chambre s'ajourne à dix minutes après minuit.

CONSEIL LÉGISLATIF.

VENDREDI, 17 février 1865.

L'HON. M. CURRIE—Hons. messieurs—Du consentement de mon hon. ami (M. DICKSON) qui a le droit de la parole après avoir demandé l'ajournement des débats, je

me lève pour proposer la résolution qui se trouve déjà depuis quelque temps sur les avis de motion du journal de cette chambre. Cette proposition se recommande d'elle-même au bon sens et au jugement impartial de mon hon. auditoire, et je serais surpris qu'elle rencontrât la moindre opposition des membres du gouvernement de cette chambre de la législature. (Écoutez ! écoutez !) Je propose donc qu'il soit résolu :

“ Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la confédération projetée du Canada et de certaines autres colonies anglaises, cette chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts, sans que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle.”

Le but de cette résolution n'est ni la destruction ni la défaite des résolutions devant la chambre. Je demande simplement que le vote des résolutions soit remis jusqu'à ce que le peuple de ce pays fasse connaître son opinion à ce sujet plus qu'il ne l'a pu jusqu'à ce jour. Dans mon premier discours sur la question qui nous occupe, j'eus l'honneur de vous dire, hon. messieurs, que je n'étais pas opposé à la confédération des provinces anglaises en elle-même, mais seulement à plusieurs des détails contenus dans les résolutions sur lesquelles on nous demande de baser une adresse à Sa Majesté. L'hon. monsieur (M. Ross) qui prit la parole après moi dans cette occasion, prétendit, entr'autres choses, que j'avais essayé de décrier les provinces d'en-bas ainsi que le crédit du Canada. Eh ! bien, j'en appelle aux hon. membres qui eurent la complaisance de m'écouter alors et je les prie de me montrer un seul mot, dans ce que j'ai dit, qui pût faire tort à la réputation du peuple des provinces maritimes. Au contraire, loin de les avoir décriées, j'ai cru leur faire de grandes louanges ; loin d'essayer de rabaisser le caractère de leurs hommes publics, je n'ai prononcé qu'un seul nom, et c'est celui de l'hon. M. TILLEY, que j'ai cru devoir placer au premier rang parmi les hommes d'état les plus éminents de l'Amérique Anglaise. (Écoutez ! écoutez !) Quant au reproche d'avoir tenté de faire tort au crédit du Canada, j'ai en effet mérité cette accusation, si c'est faire tort au crédit de ce pays que d'avoir dit la vérité, d'avoir exprimé les convictions d'un esprit impartial, et d'avoir constaté ce qui se trouve dans les comptes publics du Canada. Mon hon.

contradictoire est encore allé plus loin et a dit que mon discours manquait tellement de logique qu'il ne valait pas la peine d'être pris en considération.

L'HON. M. ROSS—Je nie avoir dit une telle chose.

L'HON. M. CURRIE—L'hon. monsieur n'a pas voulu dire autre chose ; et voilà néanmoins qu'à mon grand étonnement il croit nécessaire de me répondre par quatre colonnes de discours sans réussir toutefois à ébranler une seule des propositions que j'avais ou l'honneur d'émettre. J'ai été ensuite accusé d'avoir révoqué en doute les faits exposés par nos hommes publics.

L'HON. M. ROSS—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. CURRIE—L'hon. député de Toronto dit : écoutez ! écoutez ! mais je demande s'il n'est pas du devoir de tout membre de cette chambre de corriger les assertions fausses et erronées qu'on livre au public ? Ai-je outrepassé mes obligations en essayant de rectifier des rapports sinon faux du moins très évidemment incorrects ? Puisque mon hon. ami, le député de Toronto (M. Ross) a cru devoir me le rappeler, j'affirme que l'on doit regretter qu'il ait été fait certains exposés en ce pays et qu'on les ait ensuite envoyés à l'étranger, lesquels au lieu de rétablir notre crédit lui ont fait un grand tort. (Écoutez ! écoutez !) Peut-être ne me serait-il pas possible de citer rien de plus fort à ce sujet que le prospectus flamboyant répandu partout sous les auspices de mon hon. ami de Toronto, qui promettait aux capitalistes ocréules d'Angleterre des dividendes de 11½ pour cent sur les parts qui seraient souscrites dans la compagnie de chemin de fer, le Grand Tronc !

L'HON. M. ROSS—N'était-ce pas 11½ ? (On rit.)

L'HON. M. CURRIE—Non ; l'hon. membre ne fut pas si réservé que cela (on rit) : c'était bien 11½ pour cent. On m'a accusé d'avoir révoqué en doute les assertions de l'hon. M. TILLEY ; j'ai dit en effet que l'hon. M. TILLEY avait, dans une assemblée publique qui avait eu lieu, je crois, à St. Jean du Nouveau-Brunswick, prétendu que le tarif du Canada n'était en réalité que de 11 pour cent : est-ce que mon hon. ami de Toronto serait du même avis ?

L'HON. M. ROSS—J'ai dit que la moyenne des droits sur les importations de ce pays, en y comprenant les articles admis en franchise, était de 11 pour cent.

L'HON. M. CURRIE—Il ne me reste plus qu'à reconnaître ce procédé nouveau d'établir le tarif d'un pays, et qui consiste à prendre d'abord tous les articles frappés de droits, puis ensuite d'y ajouter ceux admis en franchise, et à répartir sur le tout la moyenne des droits. Cette méthode peut être très-utile, mais elle est ni exacte, ni honnête suivant moi.

L'HON. M. ROSS—C'est absolument ce que l'hon. M. TILLEY a fait, et je n'ai pas agi autrement.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami ne nous a-t-il pas dit que le ministre actuel des finances du Canada avait établi à 11 pour cent le tarif de cette province ? J'ai demandé à mon hon. ami de nous indiquer l'époque où cela a été dit ?

L'HON. M. ROSS—J'ai dit qu'en prenant les exposés fournis par l'hon. M. GALT au sujet du tarif et le montant des importations des articles frappés de droits et admis en franchise, et en répartissant sur le tout une moyenne de 11 pour cent, l'hon. M. TILLEY avait basé ses calculs sur les chiffres mêmes de l'hon. M. GALT.

L'HON. M. CURRIE—Voici ce que dit le compte-rendu des débats : "l'hon. M. TILLEY (c'est l'hon. M. Ross qui parle) s'est servi des chiffres mêmes donnés par notre ministre des finances"; or ceci est inexact parce que l'hon. M. TILLEY se servit en cette circonstance de statistiques qui lui avaient été fournies par le contrôleur du Nouveau-Brunswick.

L'HON. M. ROSS—Le contrôleur du Nouveau-Brunswick n'a pu donner les statistiques du commerce du Canada.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami ne se rappellera-t-il pas que, pour donner une sanction officielle à l'assertion de l'hon. M. TILLEY, il a dit qu'après que le contrôleur de la province eut compulsé notre tarif, il en était venu à la conclusion qu'il n'était que de 11 p. cent ? Voici ce que rapporte le compte-rendu :—

"L'hon. M. TILLEY a cité les chiffres de notre propre ministre des finances, et l'hon. membre l'a représenté comme faussant la vérité en vue de tromper ses auditeurs."

Je voudrais bien savoir quand le ministre des finances du Canada a dit que la moyenne des droits perçus dans la province était de 11 pour cent ? Comme je témoignais alors un vif désir de savoir à quelle époque le ministre des finances du Canada avait prétendu que la moyenne des droits de douane de cette province n'était que de 11

pour cent, il (l'hon. M. Ross) manifesta la volonté de n'être plus interrompu, et je dus cesser de l'interrompre sans en avoir pu obtenir la réponse à ma question. Mais, si l'hon. député de Toronto veut se rappeler le discours prononcé l'autre jour seulement à Sherbrooke par l'hon. M. GALT, il verra que le ministre des finances établit à 20 p. cent le tarif du Canada.

L'HON. M. ROSS—Cette assertion du ministre des finances n'embrasse pas les articles admis en franchise ; voilà tout.

L'HON. M. CURRIE—En effet :—mais alors je dis que, s'il avait pris la valeur des articles frappés de droits telle que la donne les tableaux du commerce de 1863, — les dernières statistiques annuelles que l'on ait de complètes, — au lieu de fixer notre tarif à 20 pour cent seulement, il aurait trouvé que la moyenne réelle des droits prélevés aux douanes du Canada en 1863 a été de 22½ pour cent. (Écoutez ! écoutez !) Mon hon. ami de Toronto est ensuite venu au secours de M. LYNCH, de Halifax ; puis, non content de cela, il est accouru défendre le président actuel du conseil (l'hon. M. BROWN) ainsi que le secrétaire provincial (l'hon. M. McDougall). J'avoue que le spectacle m'a amusé quelque peu et surpris encore plus de voir l'hon. député de Toronto devenir l'apologiste et le champion de ces hon. messieurs qui sont très capables, je crois, de se défendre même sans l'aide de mon hon. ami. (Écoutez ! écoutez !) Il a parlé encore de l'utilité et de la nécessité où nous étions de connaître les ressources financières et la quote-part de revenu des provinces avec lesquelles le Canada était sur le point de contracter une union. Comme j'avais dit que nous possédions des travaux publics d'un grand prix et d'une haute importance, dont quelques uns produisaient d'assez forts revenus, l'hon. député de Toronto à cru nécessaire de répondre que les provinces maritimes se trouvaient elles aussi dotées de travaux publics d'une nature profitable ; que le Nouveau-Brunswick avait dépensé huit millions de piastres en construction de chemins de fer, la Nouvelle-Ecosse six millions, et que ces travaux donnaient un bénéfice net annuel de \$140,000, ou \$70,000 chaque, lequel appartiendrait au gouvernement général. Lorsque de telles assertions se font en chambre, elles n'y restent pas et se répandent au dehors, c'est pourquoi il semble que ceux qui les font devraient être bien convaincus de leur exactitude et de leur véracité.

L'HON. M. ROSS—Et il n'en est pas autrement.

L'HON. M. CURRIE—J'avoue que ces assertions me surprisent beaucoup et je restai étonné d'abord de voir que ces provinces avaient autant dépensé pour la construction des voies ferrées, puis de ce que ces voies ferrées fussent plus profitables que celles du Canada. Or, que trouve-t-on dans les derniers comptes publics de ces provinces ? Nous voyons que les chemins de fer du Nouveau-Brunswick ont coûté \$4,275,000, ceux de la Nouvelle-Ecosse \$4,696,288 ; et que les premiers ont payé en 1862 \$21,711, et les seconds \$40,739 de bénéfice net, ce qui donne réuni un revenu assez mince de \$62,450 pour les deux provinces, au lieu de \$140,000, comme le prétend mon hon. ami de Toronto. D'un autre côté, on voudra bien se rappeler que ces voies ferrées étaient neuves ou du moins comparativement neuves, et que pour celui qui prend la peine d'examiner les statistiques officielles de ces provinces il est évident que les frais de réparation de ces chemins de fer, de même que de tous les autres, va s'augmentant d'année en année.

L'HON. M. ROSS—La chambre se rappellera que les chiffres dont je me suis servi m'ont été fournis pendant que je parlais.

L'HON. M. CURRIE—Je crains bien que ce genre d'erreur ne se soit propagé durant tout le cours de cette discussion. (Écoutez ! écoutez !) Nos hommes publics ont montré certainement trop de négligence dans leurs statistiques sur la prospérité du Canada, et sur la richesse, l'étendue et les ressources des provinces maritimes. Jetons maintenant les yeux sur nos travaux publics que mon hon. ami essaie de rapetisser et de déorier.

L'HON. M. ROSS—Je n'ai jamais prétendu pareille chose ; j'ai dit au contraire qu'ils étaient indirectement d'une grande valeur au pays.

L'HON. M. CURRIE—Oui et directement aussi ; car je découvre dans les comptes officiels de la province que le revenu net de nos travaux publics pour 1868, — qui tous doivent revenir au gouvernement confédéré, — s'est élevé à \$808,187, et le coût à \$25,931,168. C'est là une partie de la mise que le Canada se prépare à verser dans le fonds commun de la confédération, du moins en ce qui regarde les travaux publics. (Écoutez ! écoutez !) Je terminerai les observations que j'avais à faire sur le discours de mon hon. ami de Toronto en réponse aux

quelques mots que j'ai adressés l'autre jour à la chambre, en me contentant d'exprimer le regret d'avoir non seulement déplu à mon hon. ami par mes assertions, mais encore par mon style et la façon dont j'ai parlé.

L'HON. M. ROSS—Je n'ai signalé que le caractère et le sens de vos paroles.

L'HON. M. CURRIE—L'attention que m'a accordée alors cette hon. chambre et la manière dont mes raisons ont été accueillies et par mes amis et par mes adversaires politiques, devraient me porter à croire que je n'ai pas dépassé les bornes de la convenance, et que je n'ai violé les règles parlementaires ni par le ton ni par le caractère de mes paroles. Cependant, si je l'ai fait, je le regrette et je puis prendre la liberté d'espérer que, lorsque mon pays aura fait pour mon éducation politique le quart de ce qu'il a fait pour celle de mon hon. ami de Toronto, si je n'ai pas encore la politesse et les manières d'un CHESTERFIELD ni l'éloquence d'un PITT, je pourrai néanmoins traiter mes collègues avec courtoisie et convenance. (Écoutez ! écoutez !) Mais laissons ces vétilles pour nous occuper de la forte pression que l'on fait peser, d'un côté ou de l'autre, sur les députés du Canada et sur le peuple lui-même pour leur faire adopter ce projet important sans leur donner le temps de la réflexion et de la délibération que demande une question de cette importance. Ma conviction est que cette pression ne vient pas du peuple ; elle ne part pas non plus de cette branche de la législature, ni de l'autre, mais je crois, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'elle vient d'ailleurs ; je crois que c'est du dehors que l'on nous presse d'adopter cette mesure plus vite, je le crains, que ne le veut le bien du pays. Il se peut que les hommes d'état et qu'une grande partie du peuple anglais désirent vivement voir la réalisation de ce projet et que la presse anglaise en général lui donne son approbation ; mais lorsque tous viendront à comprendre ce projet, lorsque les porteurs de nos effets publics sauront que la confédération signifie plus de dettes, plus d'impôts et moins de crédit public, on entendra alors une autre voix traverser l'Atlantique. Lorsque l'industriel anglais saura que la confédération signifie un tarif plus élevé sur les manufactures anglaises, nous verrons encore l'expression d'une autre opinion traverser l'Atlantique. (Écoutez ! écoutez !) Lorsque je quitterai ma division, messieurs, je ne pensais pas que cette mesure allait être imposée au pays en la manière que

je vois le gouvernement du jour chercher à le faire. Je crois que nous devrions attendre avant de voter ces résolutions, et que nous devrions avoir besoin d'obtenir auparavant plus de renseignements sur ce sujet. Avant d'abolir nos constitutions locales, avant de décréter la ruine de toute la constitution, nous devrions, ce semble, savoir un peu ce que nous aurons pour remplacer ce que nous détruisons. Est-ce qu'aucun de mes hon. auditeurs savait au moment de quitter ses foyers que tout le projet nous serait soumis, qu'on nous demanderait de le juger, ou du moins de l'examiner comme un tout inséparable? M'est avis qu'il faut prendre garde lorsqu'on accepte la moitié d'une mesure jusqu'à ce que l'on sache quelle est l'autre moitié. (Écoutez! écoutez!) Mes hon. auditeurs doivent se rappeler avec quelle précaution le parlement anglais s'occupait de régler en 1839 les intérêts du Canada. Il y avait à cette époque grand besoin d'une nouvelle constitution pour le Canada et en particulier pour le Bas-Canada; et lorsque le gouvernement d'alors introduisit, sous une forme assez semblable à celles qui sont actuellement devant la chambre, ses résolutions basées sur le principe d'une union législative, le chef de l'opposition, lord STANLEY, demanda que toute la mesure fût introduite. Telle fut la force de l'opinion en dedans comme en dehors du parlement que le ministère dut retirer ses résolutions et présenter toute la mesure. (Écoutez! écoutez!). Devons-nous montrer moins de sollicitude pour nos droits constitutionnels;—devons-nous porter moins d'attention à nos intérêts comme à ceux de nos enfants et petits enfants, qu'un peuple qui législate pour nous à plus de treize cents lieues de distance? On veut aussi dans ces résolutions que nous engagions la province, à quoi? à construire le chemin de fer intercolonial, et cela sans savoir, ainsi que je le disais l'autre jour, où il doit passer et ce qu'il doit coûter. Pourquoi ne pas nous communiquer le rapport de l'ingénieur chargé d'explorer la route où doit passer ce chemin de fer? Pourquoi ces retards? Pourquoi essayer de faire passer précipitamment cette mesure par la législature et nous laisser dans l'obscurité sur cette grande entreprise? Il pourrait bien se faire qu'on gardât le rapport pour favoriser le projet de confédération sinon ici du moins ailleurs.

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami va trop loin. Le rapport n'a pas encore

été fait; comment peut-on dès lors accuser le gouvernement de le retenir par devers lui?

L'HON. M. CURRIE—C'est vrai; le gouvernement, d'ailleurs, a bien assez des accusations vraies qu'on porte contre lui, sans encore lui en imputer de fausses. Je ne veux pas faire d'assertions fausses, mais je dirai que j'ai de bonnes raisons d'être surpris de voir le gouvernement introduire cette mesure et la proposer à la chambre avant de connaître lui-même ce qu'il en coûtera, (écoutez! écoutez!) et demander à cette chambre de s'engager avec le pays à faire une entreprise dont il ne connaît pas lui-même le coût. (Écoutez! écoutez!) Cependant, si le rapport n'est point prêt, les journaux ont répété que l'exploration du tracé était finie ou sur le point de l'être, et par conséquent on peut en obtenir communication avant peu: pourquoi dès lors tant de hâte et d'anxiété à faire voter les résolutions avant de l'avoir? Et puis, pourquoi le gouvernement n'introduit-il pas les bills sur les écoles qui ont été promis? Pourquoi ne pas mettre le peuple ou le parlement en état de juger des projets de loi sur l'éducation dans le Bas et le Haut-Canada avant le vote des résolutions? En vérité, je ne vois pas l'utilité de tenir ces choses dans l'ombre et je ne crois pas que le gouvernement ait aucune raison de ne pas les régler de suite. Hon. messieurs, une autre question sur laquelle on aurait encore dû nous éclairer est celle de la division ou répartition de la dette publique. En ouvrant les comptes publics que chacun de nous a reçus à l'ouverture de la session, on voit que le passif de cette province ne s'élève pas à moins de \$77,203,282. Mais comme il est réglé que le Canada n'a le droit de porter au débit de la confédération qu'une dette de \$62,500,000, nous avons le droit de savoir qui paiera les autres \$15,000,000? Quelle sera la partie afférente au Haut-Canada? (Écoutez! écoutez!) Considérons un moment le pouvoir que nous délignons au parlement confédéré en votant les présentes résolutions et en faisant passer par la législature impériale une loi qui les contienne. Nous lui donnons d'abord le pouvoir d'établir des impôts locaux sur chaque province séparée. Or, j'aimerais à savoir comment on exercera ce droit; j'aimerais à savoir si ce sera une taxe par tête, ou une taxe par acre sur les terres des provinces, ou bien encore si ce sera un impôt sur la propriété en général

de chaque province ? Quel est celui de mes bons auditeurs qui ne serait pas bien aise d'être éclairé sur tous ces points avant de voter ce projet ? (Écoutez ! écoutez !) Une autre question très importante est celle des défenses du pays, laquelle depuis quelques mois a pris un aspect qu'elle n'avait jamais eu jusqu'ici dans l'histoire du pays. Je demande à la chambre la liberté de lire sur cette question un extrait d'un rapport qui méritera plus tard d'être classé parmi les pièces d'état les plus remarquables. Je veux parler d'un memorandum du conseil exécutif en date du mois d'octobre 1862, rédigé par le ministre MACDONALD-SICOTTE. Quelles que soient été les fautes de ce gouvernement, quels que reproches qu'on ait eus à lui faire sur d'autres sujets, je crois qu'il n'y a eu à l'époque qu'une seule voix dans l'opinion publique pour approuver la position digne qu'il prit sur cette question. On lit dans ce memorandum le passage suivant :—

“ La manière dont a été accueilli le projet du chemin de fer intercolonial est la preuve qu'ils sont disposés à faire tout en leur pouvoir pour se conformer aux recommandations du gouvernement impérial. Leur conduite dans cette affaire doit les mettre à l'abri de toute imputation. En même temps, ils insistent à dire qu'ils sont et doivent être réputés les meilleurs juges du degré de pression que peut supporter le crédit de la province. Ils sont prêts, sous certaines conditions, à charger ce crédit des responsabilités qu'entraînera le chemin de fer intercolonial, mais ils ne sont pas disposés à prodiguer les deniers publics pour édifier un système militaire contraire aux goûts du peuple canadien, en disproportion avec ses ressources, et que n'exige point la situation telle que la connaissent les conseillers de Votre Excellence.”

C'est-à-dire, l'armement et la mise en service actif de 50,000 hommes.

“ Sa Grâce, tout en promettant une aide généreuse, prétend que quel que soit le corps de troupes régulières qu'on envoie, il ne saurait être suffisant pour défendre la province, et que c'est sur son peuple même qu'un tel pays doit principalement compter. Les conseillers de Votre Excellence ne seraient pas fidèles à leurs propres convictions et trahiraient la confiance placée en eux, s'ils taisaient que c'est leur croyance que, sans des secours très-considérables, le peuple de cette province, en dépit de tous les efforts et de tous les sacrifices dont il est capable, ne serait pas en état de repousser avec succès et pendant longtemps une invasion de la république voisine. Il se repose jusqu'à un certain point pour cette protection sur le fait que, dans aucun cas imaginable, il ne provoquera la guerre avec les États-Unis, et que conséquemment si le Canada devenait le théâtre d'hostilités par suite de la politique impériale,—tout en faisant avec enthousiasme ses

efforts pour défendre le sol,—il serait néanmoins obligé de compter surtout pour sa protection sur les ressources de l'empire. Et en pareil cas, vos conseillers pensent qu'ils pourraient, avec droit, espérer d'être assistés dans l'œuvre de la défense de toute la puissance impériale. Il est superflu, en face de son histoire, de protester de la disposition du peuple canadien à prendre sur lui toutes les conséquences que peut entraîner son état de dépendance de l'empire. Son dévouement s'est trop souvent manifesté pour qu'on puisse le déprécier ou le révoquer en doute. Le Canada a fait des sacrifices qui doivent le mettre hors de la portée du soupçon, et que le gouvernement de Sa Majesté devrait regarder comme une garantie de sa fidélité. Nulle partie de l'empire n'est exposée aux maux et aux sacrifices qu'aurait inévitablement à supporter cette province, en cas de guerre avec les États-Unis : Aucune combinaison probable de troupes régulières et de milice ne saurait protéger notre sol contre des armées d'invasion, et la fortune la plus inespérée ne pourrait préserver nos riches districts de devenir le théâtre d'une guerre qui paralysait notre commerce et notre industrie, dévasterait nos champs, nos villes et nos villages, et ferait peser les calamités de la guerre sur des foyers qui jouissent aujourd'hui des bienfaits de la paix, et tous ces maux seraient la conséquence d'événements auxquels le Canada n'aurait eu aucune part.”

Ce langage, bons messieurs, n'est pas seulement celui des hommes politiques du Canada d'autrefois ;—on se rappelle ce qui a été dit et écrit dans les provinces maritimes par des hommes qui occupent aujourd'hui des postes élevés sous le gouvernement impérial. Je citerai, entre autres, l'hon. JOSEPH HOWE, qui déclarait qu'on ne devait pas s'attendre à nous voir nous défendre nous-mêmes contre un pouvoir étranger, parce que nous n'avions de voix ni dans la déclaration de la guerre ni dans les négociations de paix,—et que tout en étant prêts comme jadis à faire face à l'ennemi au risque de notre vie et de nos biens, nous ne voulions pas comme colons assumer une responsabilité qui n'appartenait qu'à notre métropole. Or, en quoi de tels sentiments correspondent-ils avec les vues du gouvernement d'aujourd'hui sur la même question ? Je tiens à la main en ce moment l'extrait d'un discours prononcé par l'un des membres les plus éminents du cabinet dans une assemblée publique qui a eu lieu récemment à Toronto :—que dit cet hon. monsieur ? Parlant de la conférence tenue à Québec, il ajoute que—

“ Les délégués résolurent à l'unanimité de mettre sous le plus bref délai possible les provinces unies de l'Amérique Britannique du Nord sur un pied de défense complète ”

J'ignorais que le gouvernement anglais eut jamais secouru le joug de la défense de cette

province, et voilà un des membres haut placés dans l'exécutif canadien qui nous apprend que cette conférence, tout arbitraire qu'elle était, et en vertu d'une résolution qui ne nous est pas communiquée, promet de mettre la province en état parfait de défense : qu'est-ce que cela signifie ? Rien autre chose qu'une dépense de quatre à cinq millions de piastres de plus par année, ou bien cette assertion ne voulait rien dire. L'hon. ministre continue en disant que—

“ La conférence de Québec ne se sépara point avant de s'engager à mettre les défenses navales et militaires des provinces unies dans l'état le plus complet et le plus satisfaisant.”

C'est pourquoi, avant d'aller plus loin dans la discussion de ce projet, avant de donner notre vote, j'affirme que nous devrions en savoir davantage sur un sujet aussi vital. (Écoutez ! écoutez !) On pourra peut-être arguer qu'il n'est pas besoin de soumettre la question au peuple ni de lui donner le temps d'examiner les choses : mais tous les hon. membres qui ont pris la parole dans cette chambre sur cette question n'ont-ils pas été unanimes à convenir qu'elle était la plus importante qui ait jamais été agitée devant aucune législature des colonies anglaises ? Et cependant ces hon. messieurs ne veulent pas que le peuple ait plus de temps pour réfléchir sur cette importante question, bien que la loi de ce pays exige que toutes les fois qu'une municipalité contracte des engagements pour plus d'une année quelque mince qu'ils soient, elle soumettra ses réglemens à l'approbation des contribuables. (Écoutez.) D'hon. orateurs ont donné comme raison de ne pas en appeler au peuple, est que nous avons eu, depuis le projet de confédération du gouvernement, grand nombre d'élections pour cette chambre qui toutes ont donné des résultats favorables à la question. Je demanderai quel est de fait le chiffre réel des élections qui ont eu lieu depuis que le projet est imprimé et publié ? J'aimerais à voir se lever ceux de mes hon. auditeurs qui ont été élus et envoyés ici pour voter le projet depuis qu'il a été divulgué. Oui, nous avons eu une élection en Haut-Canada depuis cette époque : c'est celle dont a parlé hier mon hon. voisin (M. SIMPSON) et qui s'est faite dans Ontario Sud, comté que représentait l'un des ministres auteurs du projet actuel, le vice-chancelier actuel du Haut-Canada, l'hon. M. MOWAT. Or, quel a été le langage des candidats dans cette élection ? Tous deux,

ainsi que l'a dit mon hon. ami se sont engagés, en sollicitant les suffrages des électeurs, à voter en chambre l'appel au peuple sur la question qui nous occupe à l'heure qu'il est. (Écoutez ! écoutez !) C'est là la dernière élection qui ait eu lieu dans le Haut-Canada. Je ne me cache pas que plusieurs de mes hon. auditeurs, en se présentant de nouveau aux suffrages de leurs divisions l'automne dernier, se sont déclarés dans leurs manifestes électoraux pour l'union des provinces de l'Amérique du Nord. Mais quel est l'homme de jugement dans cette chambre qui ne dirait pas la même chose ? Je suis pour ma part aussi favorable à cette confédération aujourd'hui que je l'ai jamais été, et je défie qui que ce soit d'avancer qu'à aucune époque de ma vie publique j'ai jamais dit quoique ce soit au contraire. (Écoutez ! écoutez !) Mais, hon. messieurs, lorsque je jette les yeux sur le projet actuel que je regarde comme imparfait, je sens que je dois m'y opposer, non parce que c'est un projet de confédération de l'Amérique du Nord, mais parce qu'il renferme en lui-même les germes de sa propre destruction. C'est pourquoi l'amendement mis devant cette chambre n'a pas pour but de renverser le plan ministériel, et j'espère bien qu'avant la clôture des débats le gouvernement verra la convenance d'accorder le délai qu'on y demande. En supposant que le gouvernement retarde d'un mois sa mesure, quel mal peut-il en résulter ? Car si le projet est bon, s'il est aussi désirable que les divers gouvernements provinciaux le prétendent, un délai d'un mois ne pourra certainement pas l'augmenter. Si, au contraire, il est mauvais, s'il porte avec lui un principe de mort, il vaut mieux qu'on le sache aujourd'hui plutôt que demain alors que la mesure fera partie d'une loi sur laquelle nous n'aurons plus aucun contrôle. Pour prouver ce que je pense de la question, je dis ceci :—donnez un délai raisonnable,—permettez aux électeurs que je représente de faire connaître leur opinion ; et s'ils déclarent que la mesure doit être adoptée telle qu'elle est, je cesserai mon opposition et, au lieu de tout faire pour l'empêcher de passer, je m'abstiendrai de soulever le moindre obstacle. “ Mais, disent d'hon. conseillers, qui dit délai dit renversement de la mesure ! ”—Si la mesure est bonne ; si elle se recommande d'elle-même à l'approbation du peuple, défenduo qu'elle est par les hommes les plus éminents du parlement, je répète qu'elle ne court aucun risque. Dans la supposition qu'il nous soit

accordé un mois de délai, nous serons encore plus avancés alors que les provinces maritimes. Si je ne me trompe, en effet, les brefs d'élection sont rapportables dans le Nouveau-Brunswick le 25 mars.

L'HON. M. CAMPBELL—Le 9 mars.

L'HON. M. CURRIE—Alors, ce sera le 21 ou le 22 mars que la législature de cette colonie siégera.

L'HON. M. CAMPBELL—J'ai mal compris mon hon. ami ; j'ai voulu dire que la législature suivant toute probabilité pourra s'assembler le 8 ou le 9 mars.

L'HON. M. CURRIE—Alors, c'est qu'on se prépare à précipiter les choses dans cette province autant qu'en Canada, dont le peuple n'a pas eu comme celui du Nouveau-Brunswick l'occasion de se prononcer sur le projet de la confédération. La population de cette dernière province ne paraît comprendre très bien toute l'importance de la question et j'espère que son jugement sera réfléchi, car elle ne se prononcera qu'après avoir eu le temps et la facilité de discuter la mesure sous toutes ses faces. Mon hon. ami de la division Western (M. McCREA) m'a réellement étonné l'autre jour en disant que le conseil législatif électif n'avait été ni demandé ni désiré par le peuple, car je me rappelle que le conseil, lorsque la nomination appartenait à la couronne, a été l'un des griefs permanents du Bas comme du Haut-Canada.

L'HON. M. McCREA—O'était avant l'Union.

L'HON. M. CURRIE—On demandait que le conseil fut rendu électif.

L'HON. M. McCREA—Pas après l'Union.

L'HON. M. CURRIE—J'assure mon hon. ami qu'il est dans l'erreur en disant qu'il ne fut pas adressé des requêtes en faveur du conseil législatif électif à l'époque du changement. Il n'a qu'à ouvrir les journaux du parlement pour se convaincre du contraire ;—il verra encore une requête de la ville de Cobourg demandant de baser la représentation dans les deux chambres d'après le chiffre de la population. Dans son ignorance des faits, mon hon. ami a fait une assertion sur laquelle il n'a pas eu le temps de réfléchir avant de l'exprimer dans cette chambre, quoique à d'autres égards il ait traité le sujet avec beaucoup d'habileté sans cependant avoir le succès qu'il remporte toujours lorsqu'il défend les bonnes causes. (On rit.) Il a prétendu, d'un autre côté, qu'un conseil nommé par la couronne serait plus responsable au peuple qu'il ne l'est

aujourd'hui : voilà assurément quelque chose de nouveau pour moi. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas dès lors appliquer ce système à l'autre branche de la législature ? Je suis convaincu que dans ce cas le gouvernement coulerait des jours beaucoup plus heureux et beaucoup moins agités que celui d'aujourd'hui, tout composé d'hommes distingués qu'il est. (Rires.) Mais, dit mon hon. ami, le peuple est en faveur du projet car il a eu tout le temps désirable pour tenir des assemblées et adopter des requêtes. Je lui répondrai en lui demandant jusqu'à quel point la plupart des membres mêmes de cette chambre connaissent la mesure avant de descendre à Québec ? La connaissons-nous autant qu'aujourd'hui ?

L'HON. M. ROSS—Oui.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami de Toronto répond—"Oui."

UN HON. MEMBRE—Non.

L'HON. M. CURRIE—Un autre hon. membre dit "non." Quant à moi j'avoue que même le discours de l'hon. député de Toronto m'a appris quelque chose que je ne savais pas auparavant. Le pays a attendu que la question fût discutée en parlement et que tout le projet fut présenté afin de le juger dans son ensemble ; malheureusement, le conseil n'en a qu'une partie devant lui. Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre toutes les remarques de mon hon. ami de Montréal [M. FERRIER], mais ce que j'en ai entendu m'a vivement intéressé. Je parle de ce qui se rapportait à la crise ministérielle du mois de juin dernier. J'avais cru que le célèbre memorandum que le gouvernement a depuis répudié en grande partie, renfermait toutes les explications ; mais la scène décrite si brillamment par l'hon. membre et dans laquelle le président du conseil rencontre le proc. gén. du Bas-Canada....

L'HON. M. FERRIER—Je n'ai pas dit que je l'avais vue : j'en ai seulement entendu parler.

L'HON. M. CURRIE—Lorsque l'hon. M. CARTIER reçut dans ses bras l'hon. M. BROWN. (Rires.)

L'HON. M. FERRIER—J'ai dit simplement ce que l'on se répétait dans les rues.

L'HON. M. CURRIE—Et que l'hon. M. BROWN jura une allégeance éternelle à l'hon. M. CARTIER. (Rires.)

L'HON. M. FERRIER—Je ne faisais que répéter les on-dit du jour, et j'ai dit que je ne savais rien autre chose que ce que j'avais entendu dans les rues.

L'HON. M. CURRIE—Alors j'ai mal compris mon hon. ami, mais j'avais cru qu'il avait assisté à cette scène touchante. (Rires.) Tout cela n'empêche pas cependant mon hon. ami d'avoir dit ici des choses toutes nouvelles pour moi et qui doivent l'avoir été également au dehors, lorsqu'il a déclaré, par exemple, que le chemin de fer Grand Tronc ne coûtait que très peu de chose au Canada. L'hon. monsieur a paru, en même temps, me prendre pour un ennemi du Grand Tronc; mais jamais de ma vie je n'ai dit quoique ce soit contre ce chemin de fer, comme tel. Bien plus, je crois qu'il n'est personne qui apprécie plus que je ne le fais les grands avantages commerciaux qu'en retire le pays; mais j'ai profité de l'occasion, et le ferai encore au besoin, de parler de quelques uns des actes qui se rapportent à cette entreprise. Qu'on appelle l'attention de cette chambre sur ce chemin de fer aussi bien que sur toute autre entreprise publique, et j'y donnerai comme par le passé toute la considération que de tels travaux méritent. J'espère que le jour n'est pas loin où le chemin de fer Grand Tronc sera ce qu'il doit être, c'est-à-dire une entreprise entièrement commerciale et que tout le monde regardera avec plaisir.

L'HON. M. FERRIER—C'est une entreprise exclusivement commerciale à l'heure qu'il est.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami a prétendu que ce chemin de fer coûtait peu au pays:—pourquoi, faut-il, hélas! que les comptes publics ne disent pas la même chose et ne confirment pas les assertions de mon hon. ami? En regardant à l'actif de la province, on trouve un compte contre le Grand Tronc de \$15,142,000 pour débentures, à part ce petit article de \$100,000 qui a servi à racheter les bons de la cité de Montréal. Il y a encore autre chose au sujet des lignes d'embranchement.

L'HON. M. FERRIER—J'ai parlé du premier capital de la compagnie.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami pour la division d'Erié (M. CHRISTIE) a admis au commencement de cette discussion que le plan de confédération pechait beaucoup par les détails. En admettant cela, et c'est un point capital, il est fort à craindre que la mesure ne fonctionne pas aussi paisiblement, aussi harmonieusement ni avec autant d'avantages que ses auteurs l'espéraient. Je dois dire, à ce propos, que dans mon opinion ces messieurs étaient parfaitement convaincus des avantages du nouveau plan et qu'ils l'ont

élaboré en vue de la prospérité actuelle et future du pays et avec le sincère désir de tirer le meilleur parti possible des circonstances. Leur grande erreur a été selon moi de faire trop de concessions, de la part du Canada, aux provinces maritimes, afin d'amener ces dernières à adopter immédiatement le projet. Si les détails de la mesure sont tellement défectueux, pourquoi ne pas la rejeter? Mon hon. ami a parlé de l'état du pays avant la formation du présent ministère en des termes qu'il ne saurait justifier. Il nous a dit que le pays était dans un état de confusion et d'anarchis. Pour ma part, hon. messieurs, je n'ai rien vu de cette anarchie et bien peu de cette confusion. On a vu dans d'autres pays ce que nous avons eu ici. Des gouvernements faibles toujours préoccupés de se maintenir mois par mois au pouvoir et sans cesse harcelés par une opposition puissante et infatigable. Mais, hon. messieurs, peut-on nous garantir qu'en accordant 17 membres de plus au Haut-Canada et 47 membres aux provinces du golfe, cela nous mettra désormais à l'abri de pareils inconvénients? L'hon. membre pour Wellington (M. SANBORN) a très-bien défini la position en disant qu'un peu plus de patriotisme et un peu moins d'amour pour l'intérêt de parti, de la part de nos hommes publics, nous aurait évité l'état de confusion mentionné par mon hon. ami pour la division d'Erié. Cet hon. monsieur, pour justifier l'appui qu'il veut donner au projet, a mentionné les résolutions adoptées par la convention de Toronto en 1859, et nous a dit que j'étais un des délégués à cette convention; mais, malgré cela, je n'ai pris aucune part aux délibérations dont je n'ai eu connaissance que par les journaux. De plus, l'hon. monsieur a eu soin de ne lire qu'une partie des résolutions. Or, ces résolutions contenaient le principe sur lequel s'est établi le gouvernement actuel qui n'a été formé que pour mettre en pratique les dispositions prises par cette convention. Un comité fut nommé par la convention de Toronto à l'effet de rédiger une adresse au public. Cette adresse fut soumise au comité exécutif et examinée le 15 février 1860, et publiée comme l'adresse de la convention dont l'hon. membre pour Erié était membre et même un des vice-présidents. Or, que disait cette adresse? "Que la convention ne reconnaissait point au parlement le droit de changer la constitution ou de nous en donner une nouvelle sans consulter

l'opinion publique." Et que proposait la convention pour assurer au peuple le droit de se prononcer sur une question aussi importante que celle de l'adoption d'une nouvelle constitution ? Voici ces propositions imprimées en gros caractères, et je suis persuadé que mon hon. ami les a souvent lues en parcourant sa vaste et prospère division.

L'HON. M. CHRISTIE—Ces propositions n'ont pas été soumises à la convention.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami me permettra de rectifier son assertion. L'assemblée eut lieu le 28 septembre 1859 ; elle était présidée par feu l'hon. ADAM FERGUSSON ; et mon hon. ami, le membre pour la division Érié, et M. D. A. McDONALD, agissaient comme vice-présidents. Cette assemblée nomma un comité spécial pour rédiger une adresse aux électeurs du Haut-Canada sur l'état politique de la province, à l'appui des résolutions alors adoptées. Un projet d'adresse fut soumis au comité exécutif.

L'HON. M. CHRISTIE—Je n'étais pas membre de ce comité.

L'HON. M. CURRIE—L'assemblée fut tenue le 15 février 1860.

L'HON. M. CHRISTIE—Et quand fut publiée cette adresse ?

L'HON. M. CURRIE—Elle fut publiée, telle que je l'ai ici, au mois de février 1860. Voici une des clauses de cette adresse :

"Garantir ces droits par une constitution écrite, ratifiée par le peuple, et qu'on ne s'aurait altérer sans sa sanction formelle."

J'ai bien peur que l'hon. membre pour la division d'Érié n'éprouve une certaine difficulté à justifier son attitude actuelle par des arguments tirés de l'adresse ou des résolutions de la convention de Toronto. L'hon. monsieur n'aurait jamais songé à présenter un projet comme celui-ci aux membres de cette convention. Mais, lors même qu'un pareil projet eût été présenté, pensez-vous qu'on n'aurait pas demandé en même temps l'appel au peuple ? Pensez-vous, bons membres, que la convention eût approuvé le projet dans sa forme actuelle ? Mon hon. ami, tout plein d'ardeur qu'il est aujourd'hui, n'aurait pas alors consenti à cette alternative. Je dirai plus, c'est que le gouvernement actuel, soutenu par une large majorité dans les deux chambres et composé des hommes les plus habiles du parlement, n'oserait jamais faire de ces résolutions une mesure du gouvernement et

demander l'appui de la législature pour les faire passer sous cette forme. Mon hon. ami a dit encore que le projet était parfaitement connu de tout le pays. Il est bien vrai, hon. messieurs, que le texte des résolutions a été répandu à profusion dans les deux provinces ; mais où et quand ont-elles été discutées si ce n'est dans le Bas-Canada, où quinze comtés ont tenu des assemblées pour les rejeter ? Dans le Haut-Canada il n'y a eu aucune discussion à ce sujet, si ce n'est à Toronto, et, là encore, elle a été très-bornée et la seule conclusion pratique qu'on en ait tiré est que Toronto, comme Québec, serait le siège d'un des gouvernements locaux. Mon hon. ami pour la division d'Érié a prétendu que le choix des délégués à la convention n'avait pas été arbitraire, et il est d'accord en cela avec mon hon. ami de Montréal. Or, une simple lecture des résolutions et des dépêches qui les accompagnent établit le fait contraire : et qui les a délégués pour agir comme ils l'ont fait ? Le gouvernement, par l'essence même de sa formation, était-il autorisé à faire ce traité ? La formation même du gouvernement me fournit la réponse : le gouvernement a promis à la population haut-canadienne de régler les difficultés qui existent actuellement entre le Haut et le Bas-Canada. Il devait former entre ces deux provinces une fédération dans laquelle les autres provinces pourraient ultérieurement entrer si elles le jugeaient convenable. Tel est le principe de la formation de ce gouvernement,—principe que les ministres ont fait valoir devant leurs électeurs respectifs. A l'appui de cette assertion, il me suffira de citer certains passages du discours de Son Excellence le gouverneur-général à la fin de la dernière session du parlement. Vers la fin de ce discours il est dit :

"Le temps est arrivé où une question constitutionnelle qui a agité la province pendant plusieurs années, est mûre pour un règlement."

A quelle province est-il fait allusion dans ce passage ? Évidemment, le Canada.

"C'est mon intention pendant la vacance," continue Son Excellence, "de joindre mes efforts à ceux de mes ministres pour aviser à cette fin à un plan qui sera mis devant le parlement à sa prochaine session."

Or, messieurs, où est le plan ? où est la mesure promise par le discours du trône ?

"En mettant fin à vos travaux parlementaires," continue Son Excellence, "je désire vous faire sentir l'importance de faire servir l'influence que

vous tenez de la confiance de vos co-sujets à assurer au projet qui pourra être proposé dans ce but une considération calme et impartiale tant dans le parlement que par tout le pays."

Or, que veut dire cette phrase? Si elle a un sens elle indique que le gouvernement s'engage à proposer une mesure qui devra réaliser la confédération du Haut et du Bas-Canada. Mais voilà que ces hon. messieurs nous disent qu'ils "ont soumis à la chambre un plan plus complet." Et qui leur a demandé cela? On a dit que la chambre ne faisait pas de différence entre les deux projets. Cependant cette différence est considérable, car si les résolutions ne concernaient que le Haut et le Bas-Canada la chambre aurait pu y faire des amendements. Mais non, les ministres ont pris les députés du peuple à la gorge en leur disant: "Voici un traité qu'il faut accepter ou rejeter entièrement." Ils les ont avertis qu'en essayant de faire changer un mot à la constitution proposée ils risquaient leur réputation s'exposant à passer pour des "sécessionnistes" ou quelque chose de pis encore. Or, si le gouvernement avait été fidèle à sa promesse nous serions aujourd'hui occupés à discuter avec calme et d'un commun accord avec l'administration une mesure qui serait avantageuse aux deux provinces. Et pourquoi le gouvernement persiste-t-il à s'abriter derrière ces résolutions—résolutions qui, telles qu'on nous les a présentées, sont complètement insoutenables et n'indiquent qu'une suite de concessions faites par le Canada aux provinces maritimes sans aucune compensation de la part de ces dernières? Or, je défie toute preuve contre l'exactitude de cette assertion. Et comment était composée la conférence? Toutes les provinces y ont envoyé des représentants des deux partis, à l'exception du Bas-Canada qui n'y a pas délégué un seul membre du parti libéral. (Écoutez!) Le gouvernement des provinces maritimes a eu la magnanimité de s'entendre avec les chefs de l'opposition, mais nos ministres ont complètement mis de côté le parti libéral du Bas-Canada. (Écoutez!) Mon hon. ami pour la division d'Erie me dit qu'il est fortement opposé aux détails du projet.

L'HON. M. CHRISTIE—Je demande pardon à l'hon. monsieur, j'ai seulement dit que j'étais opposé à l'abandon du principe électif.

L'HON. M. CURRIE—Si l'hon. membre a les mêmes sentiments que moi à cet égard, il s'opposera jusqu'au dernier moment

à l'abandon de ce principe. Comme lui, je dois à ce principe le siège que j'occupe dans cette chambre, et je combattrai longtemps avant de voter pour une mesure qui enlève au peuple le droit de m'envoyer ici comme son représentant. L'hon. monsieur nous a dit que tout le pays était en faveur de la confédération. Je n'en doute pas, mais bien des gens en Canada sont opposés aux détails du projet. L'hon. monsieur a également prétendu que le pays comprenait parfaitement la mesure. Cela est une erreur, et je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé hier dans cette chambre. Un des marchands les plus intelligents du Haut-Canada, l'hon. membre pour la division d'Ottawa (M. SKRAB) nous a dit que depuis 24 heures seulement il comprenait le plan soumis à cette chambre. Et on nous dira sérieusement que le pays comprend la mesure! Sait-on, par exemple, ce que coûtera le fonctionnement du système? Les hommes influents du pays ont déclaré en diverses circonstances que les subventions locales seraient plus que suffisantes pour faire fonctionner les gouvernements locaux. Or, il faut juger de l'avenir par le passé. Examinons, par exemple, les comptes publics du Haut-Canada en 1838; j'y trouve que, pour une population de 450,000 âmes, on dépensait \$885,000 par année. On me dira qu'à cette époque le Haut-Canada payait la milice et les frais de perception des douanes et d'autres petits items qui seront laissés à la charge du gouvernement fédéral. Or, que coûta la milice en 1838? La somme insignifiante de £649 19s. 11½d. Il fut perçu £317 15s. pour honoraires et commissions, en sorte que le coût total de la milice pour le Haut-Canada fut de £832 4s. 11½d. Maintenant pour les douanes: les frais de perception des douanes pour le Haut-Canada, en 1838, se montèrent à £2,792 14s 2d, c'est-à-dire environ la moitié, à peine la moitié de ce qu'il en coûte aujourd'hui pour percevoir les douanes dans le seul port de Toronto. J'en viens au Bas-Canada; sa population était alors de 250,000 et les frais du gouvernement de \$573,848. Jamais peuple ne fut gouverné aussi économiquement que le Bas-Canada avant l'union. (Écoutez!) Et, en supposant qu'on puisse le gouverner à aussi bon marché que par le passé, il faudra \$980,000 pour gouverner cette section du pays sans compter l'intérêt d'une partie de la dette qui lui sera imposée. On nous a dit que dans le Haut-Canada nous ne

aurions que faire de tout l'argent destiné à la législature locale. (Rires.)

L'HON. M. MOCREA—Et qui a dit que nous aurions tant d'argent que cela ?

L'HON. M. CURRIE—Vous devez l'avoir lu dans les discours prononcés à la chambre basse, et, en particulier, dans ceux de l'hon. M. BROWN. Or, si nous pouvons gouverner le Haut-Canada aussi économiquement après qu'avant l'Union, il nous faudra \$2,170,000 par année, ou \$1,054,000 de plus que la subvention locale. Personne ne prétendra que nous serons, à l'avenir, plus économes des deniers publics qu'aux premiers jours de notre histoire. On a prétendu que le pays connaissait parfaitement ces résolutions et était prêt à les juger d'une façon impartiale. Les membres du cabinet ont mauvaise grâce à faire une pareille assertion. Voici ce dont cette chambre a été témoin : on demandait à l'hon. commissaire des terres de la couronne comment seraient nommés les membres des conseils législatifs des diverses provinces ? L'hon. commissaire nous informa qu'ils seraient nommés par les gouvernements locaux, et ce renseignement fut confirmé par l'hon. premier ministre qui a eu l'honneur de présider aux délibérations de la conférence de Québec.

L'HON. M. CAMPBELL—Il me semble que mon hon. collègue n'a rien dit à ce sujet.

L'HON. M. CURRIE—J'ai cru qu'il avait confirmé la déclaration de l'hon. commissaire des terres de la couronne. En tous cas, il écouta cette déclaration sans la contredire. Mais qu'arriva-t-il ? Après qu'on eût fait comprendre à l'hon. commissaire des terres l'absurdité d'une semblable disposition, il demanda un jour pour répondre à la question qui lui était faite, et le lendemain il nous apportait une réponse toute différente. Quelques jours plus tard, on s'occupait du droit d'exportation sur les minéraux de la Nouvelle-Ecosse, et j'ai cru entendre dire à l'hon. commissaire des terres que tous les charbons et minéraux exportés en pays étrangers seraient sujets à un droit. Mais, d'après les explications données ultérieurement par l'hon. monsieur, j'ai compris que le droit d'exportation s'appliquerait à tous les charbons et minéraux exportés de la Nouvelle-Ecosse. Mon hon. ami nous a expliqué la nature de ce droit d'exportation, et que nous a-t-il dit ? que ce n'était qu'un droit régalien ! Le droit d'exportation ne s'appliquera qu'au charbon qui sortira du pays. A

la Nouvelle-Ecosse, il y a aujourd'hui un droit régalien qui sera remplacé par le droit d'exportation, et voici ce qu'y gagnera cette province : sur le charbon nécessaire à sa consommation elle n'aura pas de droits, mais les charbons qu'elle enverra en Canada seront sujets à un droit d'exportation.

L'HON. M. ROSS—Mon hon. ami doit comprendre que si toutes les terres de la couronne des diverses colonies eussent été placées à la disposition du gouvernement général, le gouvernement général en aurait retiré tous les revenus. Mais elles ont été laissées aux gouvernements locaux et, de même que dans le Haut-Canada nous aurons les droits sur les bois, la Nouvelle-Ecosse se fera un revenu de ses charbons.

L'HON. M. CURRIE—Une personne étrangère à la question pourrait croire, d'après les paroles de mon hon. ami, que la confédération va nous apporter des revenus tout nouveaux. Mais les terres de la couronne appartiennent actuellement au Haut et au Bas-Canada et nous avons droit au revenu qu'elles peuvent produire.

L'HON. M. ROSS—Précisément, comme la Nouvelle-Ecosse a droit au revenu de son charbon.

L'HON. M. CURRIE—Mais vous lui accordez un privilège que vous n'iez aux autres provinces, celui d'imposer des droits d'exportation. Nous messieurs, j'aborderai maintenant une autre question que le pays semble ne pas bien comprendre, je veux parler de la répartition de la dette publique. J'ai déjà dit et je le répète que le revenu est la vraie base qui devrait régler la position de chaque province dans la confédération en ce qui concerne sa dette. Et je pense que mon hon. ami pour la division de Saugeen (M. MACPHERSON) a exprimé une opinion analogue à cet égard.

L'HON. M. MACPHERSON—Pas dans ce cas, car nous n'avons pas le revenu pour nous servir de base.

L'HON. M. CURRIE—Et pourquoi non ? Les tableaux du commerce de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard sont ici à la bibliothèque, et un comptable expérimenté pourrait, après 24 heures de travail, nous dire exactement ce que chaque province devra, d'après son commerce, contribuer au revenu général avec notre tarif actuel.

L'HON. M. CAMPBELL—L'hon. monsieur ne voit pas que lorsque les différents tarifs auront été rendus uniformes, ils

ne produiront pas les mêmes revenus qu'aujourd'hui.

L'HON. M. CURRIE—Je comprends très bien que vous donnez aux provinces maritimes des privilèges que nous n'aurons pas. Les hon. ministres nous parlent des importations que nous ferons des provinces maritimes. En 1868 les importations de charbon de la Nouvelle-Ecosse se sont montées, en tout, à \$67,000. Ils ont aussi parlé du commerce des pêcheries, mais pourquoi aller chercher du poisson sur ces côtes, quand nous pouvons dans nos eaux prendre le plus beau poisson du monde ! De plus, la confédération ne nous donnera, pour les pêcheries, aucun privilège que nous n'ayons à présent. Aujourd'hui nos pêcheurs peuvent pêcher dans le golfe aussi bien qu'ils le pourront après la confédération. Nous aurons droit à ces pêcheries non pas comme membres de la confédération mais comme sujets anglais. Mais je reviens au commerce de ces provinces ; nous ne retirons que peu ou point de droits du commerce des provinces maritimes, de plus les revenus de ces provinces se composent en grande partie des exportations de l'une à l'autre qui seront perdues pour le gouvernement fédéral, vu qu'il ne pourra percevoir ces droits que sur les marchandises importées des pays étrangers. On nous a dit aussi que, dans la confédération, notre tarif serait considérablement réduit. Je suis fâché qu'on ait fait cette déclaration, car elle ne saurait être exacte. Si on a parlé de cette réduction du tarif, c'est évidemment pour influencer la législature de Terre-Neuve et des autres provinces. Mais si le tarif est diminué les Canadiens peuvent être convaincus qu'il leur faudra prélever 4 ou 5 millions de piastres par d'autres moyens. Le tarif étant réduit on aura donc une taxe sur les terres. J'en suis maintenant à l'injuste répartition de la dette. J'ai toujours cru que le revenu était la vraie garantie qu'un pays peut fournir de payer sa dette. Or, d'après les tableaux publiés par le ministre des finances, le Nouveau-Brunswick, avec un revenu de \$1,000,000 entrera dans la confédération avec une dette de \$7,000,000, tandis que le Canada, avec son revenu de \$11,500,000 aura une dette de \$62,500,000. Est-ce juste ?—Est-ce admissible ?—Est-ce même honnête ? En prenant pour base le revenu, le Canada, au lieu d'une dette de \$62,500,000 aurait droit d'apporter dans la confédération une dette de \$80,000,000, beaucoup plus forte

que sa dette actuelle. On prétend aussi que le pays comprend parfaitement le mesure et en est satisfait. Pourquoi donc ces pétitions qui arrivent tous les jours à la chambre ? Et qui m'assure que nos populations, surtout du Haut-Canada, seront satisfaites du projet lorsqu'elles en connaîtront tous les détails ? Par exemple, la petite Ile du Prince-Edouard, avec une population de 80,867 âmes, c'est-à-dire moindre que celle d'un des collèges électoraux représenté dans l'autre branche de la législature, reçoit \$153,728, et sera délivrée d'une dette de \$240,633.

L'HON. M. CAMPBELL—Et pour combien contribue-t-elle au revenu ?

L'HON. M. CURRIE—Elle apporte les droits de douane et d'accise d'après le même tarif et d'après les mêmes lois qu'en Canada.

L'HON. M. CAMPBELL—Mais quel est ce chiffre ?

L'HON. M. CURRIE—Je trouve le revenu total de l'Ile fixé à \$200,000. Mais n'allez pas croire, hon. messieurs, que toute cette somme sera pour le gouvernement fédéral, qui n'aura que la part provenant des droits d'accise et de douane sur les marchandises importées des pays étrangers.

L'HON. M. CAMPBELL—Ce qui représente le revenu total, moins \$51,000.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami ne prétendra pas que la population de cette petite île,—population frugale et industrielle, il est vrai,—fournit, par tête, au revenu plus que la population du Haut-Canada. Parlons maintenant de Terre-Neuve. Sa population est de 122,600 âmes—c'est-à-dire qu'elle est moindre que celle de Huron, Bruce et Grey, et moindre que celle du collège électoral représenté par mon hon. ami pour Saugeen ; néanmoins, elle recevra constamment \$369,000 par année et sera délivrée d'une dette de \$946,000.

L'HON. M. CAMPBELL—Et pour combien contribue-t-elle au revenu ?

L'HON. M. CURRIE—Elle apporte des droits de douanes et d'accise, rien de plus.

L'HON. M. CAMPBELL—Mais quel est le chiffre ?

L'HON. M. CURRIE—Je crois.....

L'HON. M. CAMPBELL—Le voici : \$479,000 par année avec le tarif actuel.

L'HON. M. CURRIE—Mon hon. ami ne prétend pas que Terre-Neuve n'a d'autres sources de revenu que les douanes et l'accise.

L'HON. M. CAMPBELL—Pas d'autres, et voilà pourquoi elle reçoit \$150,000.

L'HON. M. CURRIE—Terreneuve recevra \$108,000 par année, non seulement cette année mais toujours. Elle recevra aussi constamment 80 centins par tête. En outre elle recevra à l'avenir un bonus de \$165,000 par année,—comment mon hon. ami explique-t-il cela? Car enfin cette somme capitalisée représente \$8,000,000;—il fait bon, à ce prix, entrer dans la confédération. Or, pourquoi reçoit-elle cette somme énorme? Mon hon. ami nous dit que c'est en retour des riches terres de la couronne et des minéraux qu'elle remet au gouvernement général. Mais je ne sache pas que jusqu'à ce jour on ait retiré de l'île une seule tonne de charbon. Et quels autres minéraux peut-elle fournir? Aucun. Ses terres de la couronne n'ont aucune valeur, du moins n'ont-elles rien produit depuis plusieurs années. Nous donnerons donc à Terreneuve \$8,000,000, ou \$165,000 par année, pour des terres qui n'ont pas de valeur. J'exagère peut-être un peu, mais je suis sûr qu'une loi cède gratuitement ces terres à toute personne qui veut aller s'y établir pour cinq ans. Et voilà les riches terrains pour lesquels nous allons donner \$3,000,000! Mais mon hon. ami le commissaire des terres de la couronne nous dira peut-être que ces terres et minéraux, si peu de valeur qu'ils aient pour Terreneuve, vaudront \$3,000,000 pour la confédération, et que l'île n'ayant pas d'autre source de revenu doit recevoir, en retour, cette subvention. Mais pourquoi Terreneuve n'a-t-elle pas d'autre source de revenu? Pourquoi n'y a-t-on pas pris les moyens que nous avons employés nous-mêmes pour créer un revenu? Et nous allons nous taxer pour lui fournir \$165,000 par année! Hons. messieurs, j'ai déclaré que l'annonce du projet de confédération avait surpris le pays. Je crois que cette déclaration était fondée. Avant de nous réunir ici nous n'avons eu que peu d'explications sur la partie financière du projet—point important. Je ne suis pas de ceux qui, favorables en principe à la confédération, y renonceraient pour un item de quelques centaines de piastres. Je prétends ceci, c'est que si la base du projet est injuste en ce qui concerne certaines parties contractantes, l'édifice qu'on veut élever tombera au seul souffle de l'opinion publique. Nous avons dû penser, en venant ici, qu'on nous soumettrait la mesure promise à la fin de la dernière session, mais c'est une toute autre affaire. Or, supposons que la mesure soit adoptée ici et

que les autres colonies la rejettent, quelle sera la conséquence? Si j'ai bien compris, le consentement de toutes les provinces est nécessaire et si une seule refuse, la mesure tombe à plat. Le Canada demandait la mesure promise qui devait mettre fin aux difficultés entre les deux sections de la province. Mais la conférence de Québec a totalement changé notre position: on nous apporte un traité que nous devons adopter à priori sans rien changer. Peu important les détails, notre discussion n'est qu'une comédie. Même le délai raisonnable que je demande aujourd'hui sera refusé, je le crains bien, par le gouvernement. Hons. messieurs, pour vous faire voir combien il est nécessaire que la mesure soit juste et équitable envers tous ceux qui y sont concernés, je citerai les paroles d'un homme d'état distingué, une des gloires du Canada. Voici ce qu'il disait:

“Les populations du Canada n'approuveront aucune mesure qui contiendra le moindre germe d'injustice à l'égard de la moindre fraction du pays; et si, dans la mesure soumise aujourd'hui, un tel germe d'injustice existe, le succès du projet sera gravement compromis.”

Voilà ce que disait, il y a quelques mois, l'hon. ministre des finances. Je découvre, dans le projet de confédération, des injustices flagrantes à l'endroit de certaines parties contractantes, et voilà pourquoi j'y suis opposé. On me dira qu'il n'appartient pas à cette branche de la législature d'entrer dans le projet, mais en cela je suis d'accord avec l'un des membres représentant un des plus grands collèges électoraux du Canada, (l'hon. M. MACPHERSON), quand il nous dit:

“Bien que la constitution interdise au conseil législatif de voter des deniers ou d'affecter des deniers à quelque objet, il lui reste la faculté de défendre avec zèle vos intérêts, et vous préserver d'une législation hâtive et irréfléchie, et d'empêcher le gaspillage des deniers publics.”

L'HON. M. MACPHERSON—Parfaitement vrai.

L'HON. M. CURRIE—Je partage entièrement les vues que l'hon. membre pour Saugeen a exprimées devant ses électeurs à ce sujet, et, le moment venu, j'espère que l'hon. membre sera fidèle à sa profession de foi. Or, qu'arrive-t-il aujourd'hui? Le projet est manifestement injuste vis-à-vis de la section de la province représentée par cet hon. monsieur. Nous nous engageons à

construire le chemin de fer intercolonial sans savoir s'il coûtera quinze, vingt ou trente millions de piastres. La seule évaluation que nous ayons eue a été mentionnée par l'hon. membre pour Toronto, qui nous a dit que M. BRYDGES offrait de le construire pour dix-sept millions et demi de piastres.

L'HON. M. MACPHERSON — Cette chambre n'a pas à s'occuper des questions d'argent.

L'HON. M. CURRIE — Si l'hon. membre persiste dans cette opinion, il peut s'attendre à recevoir de rudes leçons au sujet des privilèges de la chambre. Ne devons-nous pas, en législateurs honnêtes, mettre le pays à l'abri des désastreux effets d'une législation hâtive et irréflective ? Ne peut-on pas appliquer ces deux épithètes au mode de procéder qu'adopte aujourd'hui le gouvernement ?

L'HON. M. MACPHERSON — Je ne me place pas à ce point de vue et voici pourquoi ; mes électeurs ont examiné la question et sont parfaitement convaincus que cette mesure doit être adoptée.

L'HON. M. CURRIE — On nous a dit que tout le projet reposait sur un système de concessions mutuelles. Or, quelles concessions a-t-on faites au Canada ? Quelles concessions a-t-on faites, en particulier, au Haut-Canada ? On comprendra pourquoi le Canada a tout cédé quand on saura que la petite colonie de l'Île du Prince-Edouard, avec sa population de quatre-vingt mille âmes, a eu voix égale dans la conférence en face du Haut-Canada, avec son million et demi, et le Bas-Canada, avec un million et un quart d'habitants. (Écoutez !) C'est ainsi qu'a commencé le système des concessions de la part du Canada. Nous lui avons aussi cédé le droit de nous enlever le conseil législatif électif. (Écoutez !) Je défie aucun hon. membre de cette chambre d'établir que ce n'est pas à l'instigation des provinces maritimes que le principe électif a été abandonné. J'en appelle à ce qu'a dit, sur ce point, l'hon. ministre des finances dans son fameux discours à Sherbrooke. C'était une seconde concession. Mais voyez la constitution qu'on nous propose ! Les provinces maritimes n'ont, ensemble, qu'une population de 700,000 âmes. Cela pourrait faire croire qu'elles se seraient contentées, dans le conseil législatif, d'une représentation égale à celle du Haut-Canada, dont la population est double, et à celle du Bas-Canada, dont la population est aussi presque

double. Mais non, au lieu de 24 membres, il leur en a fallu 28. Voilà trois concessions importantes et distinctes faites par le Canada aux populations des provinces maritimes. De plus, notre part de la dette dans la confédération, sera seulement de \$62,500,000 au lieu de \$82,500,000, comme c'est notre droit. En outre, nous assumons un fardeau de \$15,000,000, et nous leur donnons, en entrant, un bonus annuel que nous aurons à prélever dans le Haut-Canada au moyen de la taxe directe.

L'HON. M. McCREA — La raison de cela est que les provinces maritimes nous aideront à payer notre dette.

L'HON. M. CURRIE — Mon hon. ami pour la division Western dit qu'elles nous aideront à payer les dettes de la confédération. Mais ce n'est pas une raison pour que nous leur fournissions de quoi payer leur dette locale. Et n'est-il pas absurde d'accorder à chaque province tant par tête d'après sa population pour défrayer les dépenses des gouvernements locaux ? Tout le monde sait que la population des provinces maritimes n'augmentera pas à beaucoup près aussi vite que celle de cette province. L'accroissement de notre population fera donc que nous paierons beaucoup plus que nous ne recevrons. C'est une quatrième concession. La cinquième est faite au Nouveau-Brunswick. Nous lui donnons un bonus de \$680,000, et nous construisons le chemin de fer intercolonial en faisant croire au peuple que ce chemin traversera toutes les villes du pays. La Nouvelle-Écosse a le droit d'imposer un droit d'exportation sur ses charbons ou autres minéraux envoyés dans le Haut-Canada ou ailleurs. Terre-Neuve reçoit un petit cadeau de trois millions de piastres, (en capitalisant la subvention annuelle comme je l'ai dit plus haut), pour l'engager à s'unir à nous. Mon hon. ami pour Port-Hope nous a parlé des écoles communes du Canada ; à ce sujet on enlève, paraît-il, d'un trait de plume un montant d'un million et un quart de piastres, — c'est encore, je suppose, une concession faite aux provinces maritimes. Et que nous donne-t-on en retour ? Rien de ce qui nous reviendrait de droit. Le Haut-Canada aura 17 membres de plus dans la chambre basse, c'est justice, mais les provinces maritimes nous en amèneront 47. On nous dit qu'on évitera ainsi les petites majorités. Et si tout va bien, nous aurons toujours, sous la nouvelle constitution, un gouvernement fort comme celui dont le ciel nous gratifie

en ce moment. D'hon. membres ont dit que le peuple comprenait parfaitement la question. Pourquoi craindre alors de lui donner encore quelques mois pour l'examiner plus amplement ? Un peu de prudence et de précaution vaudrait mieux, ce me semble, qu'une précipitation dont le pays saura bien se plaindre plus tard lorsqu'il s'apercevra de l'injustice énorme qu'on lui a faite. (Écoutez !) Un fait extraordinaire est la variété infinie des raisons qu'on donne pour appuyer la confédération. Les uns la désirent parce qu'elle créera sur le continent une nationalité nouvelle et indépendante. D'autres parce qu'elle cimentera l'union des colonies. Enfin un troisième parti appuie les résolutions parce que tout le système est si injuste que le peuple dégoûté bientôt, ne tardera pas à entrer dans la république américaine. Pour ma part, je me fais l'idée suivante de ces résolutions : ce sont autant de harts et elles vont servir à faire des colonies un immense et informe radeau qui, dans peu, s'en ira à la dérive vers la confédération américaine ! (Écoutez ! et rires.)

L'HON. M. DICKSON—Hon. messieurs, après quinze jours de discussion, lorsque le sujet est presque épuisé, chacun sait combien est difficile la tâche de prendre la parole ; mais si je me suis abstenu de parler avant aujourd'hui, c'est que je voulais borner mes observations au principe de l'amendement présenté par mon hon. et savant ami de la division de Niagara. Je vais d'abord dire quelques mots qui me sont suggérés par la première partie de mon discours, que l'hon. chevalier et premier ministre a prononcé en soumettant le projet aux délibérations de cette chambre. Cet hon. monsieur nous a dit que l'état de choses qui a existé durant les vingt-cinq mois qui précédèrent la formation du cabinet TACHÉ-MACDONALD avait nécessité l'initiative de mesures énergiques pour mettre fin à nos difficultés politiques. Ces difficultés, messieurs, qu'étaient-elles ? C'est que l'un après l'autre cinq gouvernements se sont succédés, que tous étaient incapables d'administrer les affaires publiques, si bien qu'ils eurent à résigner ou à rester avec une si faible majorité dans la chambre basse qu'ils ne pouvaient administrer les affaires du pays d'une manière satisfaisante. Le gouvernement TACHÉ-MACDONALD s'est trouvé dans la même position que les cinq qui le précédèrent, et il allait en appeler au pays, lorsqu'une voix se fit entendre au loin. Quelle était cette voix et d'où venait-elle ?

Cette voix était celle d'un grand homme, sollicitant la faveur de verser de l'huile sur les flots agités de la politique. (Écoutez ! écoutez !) La permission demandée fut accordée ; l'huile fut versée, et l'effet en fut miraculeux, car à la tempête succéda le calme ; mais la surprise ne fut pas peu grande lorsque peu de temps après on découvrit que cette huile magique venait directement des puits de Bothwell. (Hilarité générale et prolongée.) Ainsi que nous l'a appris l'honorable et vaillant chevalier, le gouvernement reçut une communication du *véritable chef* de l'opposition ; car, à n'en pas douter, il en était le véritable chef, et grâce à son apostasie, l'individu qui avait fait entendre cette voix se trouve aujourd'hui le véritable chef du parti ministériel. (On rit.) Cet homme sincère désirait faire des ouvertures dans le but, comme nous l'a dit l'honorable et vaillant chevalier, de mettre fin aux difficultés existantes. Il est, dit-on, entré dans le gouvernement pour régler cette seule question d'une nouvelle existence politique, et de ce, nous sommes justifiables d'inférer qu'après ce règlement il va se retirer de l'administration ou y occuper un plus haut poste. Eh ! bien, messieurs, quelles difficultés a-t-on réglées jusqu'ici ? aucune ; on a le projet dont la chambre est saisie et qui doit, paraît-il, mettre fin à toutes les difficultés et dissensions qui ont affligé le pays depuis ces vingt-cinq dernières années ; mais d'où vient ce remède ? de l'individu même qui, plus qu'aucun autre a été le fauteur de ces difficultés. (Écoutez ! écoutez !) Parlant de lui, l'hon. monsieur a dit une fois qu'il était une impossibilité comme homme d'état, mais il paraissait qu'aujourd'hui il n'en est plus une. Après que l'huile eut été jetée sur les eaux agitées, le moment de faire de petits et délicats arrangements entre le gouvernement et ce monsieur, dont on entendait toujours la voix lointaine, ne tarda guère à se présenter. Or, quels furent ces arrangements ? Le croiriez-vous ? l'hon. monsieur persista à vouloir se tenir à l'écart ; pour aucune raison au monde il ne voulait faire partie du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Non, cent fois non ; il ne le voulait pas. (Hilarité.) Ce que voyant, les membres du gouvernement lui dirent : " Mais il faut que nous vous ayons parmi nous ; nous connaissons trop bien la force que vous pouvez nous apporter pour que l'on consente à ce que vous vous teniez à l'écart." Eh ! bien, il est

étonnant de voir de quels sacrifices les hommes publics sont parfois capables ! (Rires). En vérité, messieurs, il est surprenant de voir à quels sacrifices ils se dévouent pour le bien de leur pays ! (On rit.) Nous en avons ici un exemple très frappant ; un exemple des sacrifices que le patriotisme peut suggérer à un homme pour le salut de son pays. (Hilarité.) Car, à la suite du dernier des petits arrangements dont j'ai parlé, le monsieur dont la voix se faisait toujours entendre crut devoir pousser son dévouement jusqu'à accepter un portefeuille. (On rit.) Ce sacrifice étant consommé, il crut nécessaire de l'appuyer sur un principe, mais là était le point difficile. Quel principe était susceptible de s'étirer jusqu'à ce cas ? (On rit !) Malgré la difficulté, cependant, quelque génie inventif vint à son secours et lui suggéra de recourir au principe homéopathe. En effet, il entra au gouvernement à cheval sur ce principe, après avoir pris une dose infinitésimale de gritisme. (Hilarité prolongée.) Et voilà comment il se fait que nous avons aujourd'hui un gouvernement composé de trois ultra-réformistes et de neuf conservateurs. L'hon. monsieur dont je viens de parler se représenta à ses électeurs, qui lui redonnèrent son siège en cette chambre. Mon hon. ami de Toronto dit qu'il a été réélu par acclamation, eh ! bien, lorsque nous considérons que cet homme a été pendant des années le chef et le génie d'un grand parti politique, composé de la majorité des représentants du Haut-Canada ; quand nous considérons sa haute intelligence et l'influence qu'il exerçait avec la plume qu'il maniait avec tant d'énergie, il n'est pas du tout surprenant qu'il ait été réélu par acclamation. Il fait aujourd'hui partie du cabinet, et ici je me permettrai une petite digression sur la position actuelle du gouvernement. Vous devez vous rappeler, hons. messieurs, que nous jouissons ou plutôt que nous avons joui d'un système de gouvernement qui compte en ce pays un grand nombre d'admirateurs, mais que quelques hons. messieurs admirent encore plus que la généralité du peuple. Ce système est connu sous le nom de gouvernement responsable, et si je comprends bien la valeur de ces mots, on entend par eux que le gouvernement du pays doit fonctionner selon les vues bien comprises du peuple exprimées par ses députés à l'assemblée législative. (Ecoutez ! écoutez !) Cela étant admis, je puis donc objecter au gouvernement actuel pour la raison qu'il n'a pas

été formé selon ce principe, pour la raison qu'il n'émane pas de la volonté du peuple. Je ne puis avoir pour lui le même respect que j'avais avant que trois de ses membres conservateurs du Haut-Canada se fussent retirés pour faire place à trois ultra-réformistes ; car alors tous les ministres, qui étaient des hommes conséquents et dont les talents pouvaient être avantageusement comparés à ceux des membres d'aucune administration qui a pu être chargée des affaires de cette province ou de toute autre, appartenaient au même parti. Tous étant d'accord sur les principales questions politiques, ceux mêmes qui leur étaient opposés ne pouvaient s'empêcher de ressentir pour eux un profond respect motivé par leur sincérité, honnêteté et fidélité comme conservateurs et comme hommes, je le crois, professant des principes de saine politique. Mais l'introduction des trois autres membres a changé du tout au tout le caractère du gouvernement, et la première œuvre à laquelle cette alliance impie met la main, bien entendu à l'instigation du chef à la voix lointaine, est à l'effet de renverser notre constitution. (Ecoutez ! écoutez !) Lorsqu'une grande question vient devant cette chambre, et que, comme celle-ci, elle est destinée à rayer de nos lois toute une constitution pour lui en substituer une autre, je pense, hons. messieurs, que vous conviendrez avec moi que c'est là une des plus importantes mesures qui puisse émaner d'aucun gouvernement de la terre. (Ecoutez ! écoutez !) Eh ! bien, je demande à ceux qui désirent ardemment de voir fonctionner le gouvernement responsable dans toute son intégrité si nous avons là une administration qui puisse être reconnue comme l'expression de la volonté bien comprise du peuple ? Un gouvernement qui se dit responsable devrait directement émaner des élections et non pas être l'œuvre des ministres. (Ecoutez ! écoutez !) Je vous le demande, est-ce qu'à la dernière élection générale le peuple de l'une ou l'autre section de la province savait quelque chose de ce projet ? En élisant ses représentants, avait-il la moindre idée qu'ils auraient à se prononcer sur cette question ? La chose me paraît impossible, d'autant que la mesure est l'œuvre de l'individu dont j'ai parlé et qu'elle ne date que de la crise dans laquelle s'est trouvé le gouvernement TACHÉ-MACDONALD. A la dernière élection générale, le peuple ignorait que la législature allait être saisie d'une semblable mesure. Hons. messieurs, je ne me fusse pas levé

pour dire un seul mot, si le sujet soumis à nos délibérations ne nécessitait qu'une mesure ordinaire pouvant être passée à cette session et révoquée à la prochaine s'il y avait lieu ; mais si elles sont adoptées par toutes les législatures, ces résolutions vont faire partie d'un acte impérial, et tout changement que le peuple de ce pays pourra désirer sera loin de pouvoir s'obtenir facilement. La puissance qui établira la confédération en passant l'acte à cet effet sera la seule par laquelle tout changement pourra être effectué. Ainsi donc, après avoir adopté ces résolutions, nous n'aurons pas le pouvoir de les modifier en quoi que ce soit. Voilà, messieurs, une des raisons pour lesquelles je me suis abstenu d'adresser la chambre jusqu'au moment où serait proposée la résolution que vient justement de présenter mon hon. ami de la division de Niagara, et je prends cette occasion de dire que je ne pense pas que l'observation faite par un hon. membre, qu'il serait inconsideré de la part de cette chambre de suggérer la dissolution de l'assemblée, puisse influer sur le sort de l'amendement qui est devant nous, car, messieurs, il ne comporte rien de pareil. Nous demandons un délai, et nous sommes entièrement de l'avis que vous remettiez la mesure jusqu'après la prochaine élection générale. Si le gouvernement croit que ce délai nuira à la mesure, la constitution lui offre un moyen d'obvier à ce danger, — un moyen que les convenances m'empêchent de lui indiquer plus clairement. Ce n'est pas un délai d'une semaine ou d'un mois que je veux : il en faut un beaucoup plus long. Je crois que la question doit être soumise à l'approbation du peuple, mais non pas selon la méthode du colportage, c'est-à-dire en allant de porte en porte pour connaître l'opinion des électeurs. Si nous ne pouvons obtenir que le peuple se prononce sur ce projet par la voie des élections, je n'ai que faire d'un délai. Je ne veux pas que l'opinion du peuple soit consultée à moins qu'on ne le fasse de manière à ce que l'on puisse se fier à l'expression de cette opinion. Si un hon. monsieur consulte une partie de sa division où les électeurs sont opposés au projet, tandis que dans l'autre ils sont en faveur, il ne sera pas plus avancé que s'il n'avait rien fait. Je ne suis pas non plus d'avis de faire voter les électeurs par "oui" ou "non" sur la mesure, ainsi que cela se pratique pour une loi de tempérance. (on rit). Je veux que l'on recoure au moyen que nous offre la constitution anglaise, où à

rien du tout. Je ne souris pas à l'idée de voir les hon. membres aller de porte en porte demander à leurs commettants : "Êtes-vous pour la confédération?" (on rit.) J'aimerais autant les voir colportant des horloges en bois. (Nouvelle hilarité). Je le répète, hon. messieurs, tout le projet est sorti du cerveau fécond d'un seul individu. Cet individu a suggéré le projet au gouvernement ; ce dernier s'est adjoint cet individu, qui a proposé le moyen arbitraire dont nous sommes témoins de faire adopter cette mesure avec l'assistance de ses adhérents, et c'est ce qui va avoir lieu. Je le répète encore, tout cela nous vient de l'individu qui, pendant assez longtemps n'a fait que semer le trouble et la discorde, mais qui, s'il le peut, compte maintenant recueillir de meilleurs fruits. Il se peut que ce soit involontaire de sa part, mais je crois qu'il nous prépare là des difficultés du genre le plus grave. Il se peut, cependant, que cette mesure soit trouvée une des plus avantageuses qui ait encore été présentée à la législature, et si cela était, l'hon. député d'Oxford Sud en aura tout le mérite, car c'est à son initiative qu'elle doit d'avoir été produite ; mais si au contraire, tel que je le crains, elle doit avoir pour le pays les conséquences les plus désastreuses, et si elle n'est pas soumise au peuple constitutionnellement, cet hon. monsieur méritera et subira la plus amère des condamnations. (Écoutez ! écoutez !) Cela dit, je passe à la mesure elle-même, et veux faire connaître l'attitude que je compte prendre à son égard. Lorsqu'on proposa de changer le caractère de la constitution de cette chambre, je fis tous les efforts en mon pouvoir pour empêcher que cette proposition ne devint loi, mais tous ces efforts, joints à ceux de quelques hon. collègues, ne servirent de rien, et nous dûmes nous contenter de faire inscrire le protêt suivant :—

"*Premièrement.*—Parce que l'acte d'union donné au peuple du Canada, en ce que sa position coloniale pouvait le permettre, une constitution à peu près semblable à celle sous laquelle la Grande-Bretagne a atteint sa grandeur au milieu des nations, et que le conseil législatif, comme partie intégrante de cette constitution, a été dès lors établi sur sa base actuelle pour servir de frein aussi bien contre l'action trop précipitée de la branche populaire, que contre l'influence indue de la couronne.

"*Secondement.*—Parce que l'introduction du principe électif dans la constitution de la chambre haute, donne une prépondérance dangereuse à l'élément populaire, diminue l'influence salutaire

de la couronne, et fait disparaître cette balance qui a maintenu l'équilibre entre les deux pouvoirs depuis que des institutions représentatives ont été introduites dans cette colonie.

« Troisièmement.—Parce que la mesure actuelle tend à l'annéantissement de la responsabilité exécutive; à l'adoption d'une constitution écrite; à l'élection de l'officier le plus haut placé de la couronne; et à la séparation du Canada de la mère-patrie.—(Signé,) P. B. DE BLAQUIÈRE, JOHN HAMILTON, GEORGE J. GOODRICH, WM. WIDMER, JAMES GORDON, J. FERRIER, R. MATTHEWSON, G. S. BOULTON, et WALTER H. DICKSON.»

Ainsi donc, hons. messieurs, le changement eut lieu en dépit de tout ce que nous avons pu faire. Je repoussai alors le changement projeté d'après la propre idée que je m'en étais faite, car, ainsi que plusieurs hons. messieurs, je n'avais pas de commentants à consulter, et c'est encore de la même manière que je m'oppose au projet en discussion. Je n'objecte pas aussi fortement aux détails de la mesure que certains hons. messieurs, parce que je tiens compte du nombre de personnes qui ont pris part à la conférence et de la capacité de ces personnes; je ne voudrais pas, par conséquent, avoir la témérité de prendre la parole pour indiquer une erreur ici, une erreur là, quand même je trouverais réellement des erreurs dans ces détails, à moins donc d'être convaincu que non seulement je possède un jugement plus sain qu'elles, mais encore que je suis plus qu'elles au fait de toutes les circonstances qui ont donné lieu à la question, soit directement ou indirectement. Mais, hons. messieurs, laissez-moi vous demander qui va le plus se ressentir de ces changements? Le peuple canadien, et cela étant, il me semblerait juste que nous ayions au moins le droit de nous prononcer sur ce qui nous concerne aussi directement. (Écoutez! écoutez!) Cela me semble une manière logique d'envisager la question; je revendique aussi pour moi le droit d'exercer mon propre jugement dans la mesure des facultés que la Providence a bien voulu me donner, car je crois de mon devoir de me prononcer et d'inscrire mon vote selon que ma conscience me guide, et cela afin que tant que je vivrai je puisse être satisfait de la conduite que j'aurai tenue comme membre de ce conseil. (Écoutez! écoutez!) Jamais je ne oirai que certains hons. membres qui se sont prononcés contre la continuation du système électif appliqué à cette chambre ont pu le faire avec la même satisfaction qu'ils éprouveront jadis en plaidant en faveur de l'introduction de ce système. Je me souviens parfaitement d'avoir

dit, lorsque je reconnus que l'on était déterminé à appliquer le principe électif à cette chambre: messieurs, si ce principe est bon dans un cas, il doit l'être dans l'autre; rendons aussi la charge de l'orateur élective. Non, non, cela ne ferait pas, me fut-il répondu. C'est du républicanisme que vous voulez-là. On ne voulut pas consentir à ce que cette charge devint élective; le gouvernement eut perdu là une occasion d'exercer son patronage. Depuis ce temps les fonctions d'orateur sont devenues électives, et la chambre doit en conséquence admettre que j'avais alors raison. Je m'opposais à ce que cette chambre devint élective, mais une majorité réussit à lui appliquer ce principe, et voilà maintenant que l'on veut reconferer à la couronne le droit de nommer à ce conseil; de sorte que lors du premier changement j'avais aussi raison de m'y opposer. (Écoutez! écoutez! et rires.) Lorsqu'il fut proposé d'accorder trois millions au chemin de fer Grand Tronc, je vis qu'au fond de tout cela existait un but politique, et je votai contre ce crédit. Je m'opposai de même aux octrois faits aux voies ferrées d'Arthabaska et de Port Hope à Peterboro, parce que je considérai que c'étaient là autant de moyens commodes d'acquérir des adhérents en chambre sous le prétexte d'obtenir des fonds pour le Grand Tronc. Ces embranchements furent dénommés voies d'alimentation (*feeders*), mais moi je les ai appelés des gouffres (*suckers*), trouvant que cette qualification leur allait beaucoup mieux. (On rit.) Et je me sens fier d'avoir tenu cette conduite à l'égard de ces questions. Je suis prêt à admettre qu'au point de vue matériel le Grand Tronc est très avantageux à la province, mais je crois qu'on paie un peu trop cher le siffet qu'il fait entendre. (Hilarité.) Sachant combien nous a coûté cette voie ferrée qui traverse la plus belle partie du pays, je suis disposé à me montrer très prudent à l'égard de la construction du chemin de fer intercolonial. (Écoutez! écoutez!) J'ai été souvent à même de connaître la valeur des renseignements de mon hon. ami (M. ROSS), et j'aime à me tenir assez près de lui, car si je sors de la voie, il a cette heureuse faculté de pouvoir m'y remettre. Je lui demanderai donc si dans ses observations de cette après-midi, il a ou non voulu dire que depuis l'Union le peuple n'avait pas demandé que la chambre haute devint élective?

L'HON. M. ROSS.—J'ai dit que le peuple

du Haut-Canada, généralement, n'avait pas demandé ce changement : je sais très bien, par exemple, que dans le Bas-Canada ce sujet a donné lieu à une agitation.

L'HON. M. DICKSON.—Bien ; on voit dans les journaux du conseil législatif de 1855, que le 21 mai, lorsque la seconde lecture du bill pour rendre cette chambre élective fut refusée, les lignes suivantes furent inscrites par huit hon. membres comme étant les motifs de leur dissentiment sur ce vote :—

“Parce que l'opinion publique s'est depuis longtemps et à différentes reprises exprimée sur la nécessité de rendre cette branche de la législature élective ; parce que le vote presque unanime de l'assemblée législative, sans égard aux partis, a, d'une manière non équivoque, ratifié cette expression du sentiment populaire ; parce que l'opposition de cette chambre au vœu universel des habitants du Canada, sans être appuyée par un parti, soit dans l'autre branche de la législature ou en dehors d'elle, est sans précédent et de nature à causer les plus sérieuses appréhensions.”

Le premier, hon. messieurs, qui signa ce protêt, fut l'hon. JOHN ROSS ; le deuxième, mon hon. et vaillant ami Sir E. P. TACHÉ ; les hon. MM. PANET, BELLEAU, ARNSTRONG, PERRY, LÉGARD et CARTIER venaient après eux. Après avoir pu observer comme je l'ai fait les heureux résultats de l'application du principe électif à cette chambre, je ne puis faire autrement que d'exonérer tous ces messieurs d'avoir voulu introduire ce système ; mais ce que je ne saurais comprendre, c'est qu'ils aient pu craindre que le refus d'appliquer ce principe serait la cause de résultats fâcheux, et qu'à dix ans de distance, pendant lesquels ce principe a été mis en pratique avec un heureux succès, ils veillent que l'on revienne au système trouvé alors si défectueux et dont le peuple ne voulait plus. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. ROSS.—J'étais alors membre du gouvernement et je cherchais à faire prévaloir sa politique.

L'HON. M. DICKSON.—De ce, je puis donc inférer que l'hon. monsieur n'exprimait pas alors ses propres sentiments, mais seulement ceux du gouvernement dont il faisait partie. Je n'ai jamais été membre du gouvernement, et il est probable que pour cette raison on me pardonnera de n'avoir pas compris que l'hon. monsieur avait deux manières de voir dont il usait à tour de rôle, selon que les circonstances l'exigeaient. (Hilarité.) Revenons maintenant au sujet de

l'amendement. Je désire et demande, pour d'autres motifs que ceux que j'ai déjà fait connaître, que la discussion du projet soit remise à plus tard. Dans ces observations d'hier, mon hon. ami le vaillant chevalier, a parlé de l'incendie du parlement, et comme lui je déplore sincèrement cet acte de vandalisme ; mais il a ajouté que si les conservateurs du conseil législatif eussent eu un peu de prudence et le courage de leurs opinions, ils auraient remis à une autre année le projet de loi des indemnités de la rébellion, ce qui, en toute probabilité, eût empêché la perpétration des actes scandaleux qu'il a cités. Eh ! bien, hon. messieurs, je vous demande d'adopter cette opinion de l'hon. chevalier et d'agir en conséquence à l'égard du projet sur lequel nous délibérons. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Vous ne savez pas quelles désastreuses conséquences pourraient découler de ce vaste projet si on l'adopte sans consulter le peuple selon la constitution. J'entretiens l'espoir que vous laisserez penser de tout son poids—sur la question d'ajourner l'adoption de ce projet—le puissant argument de l'hon. chevalier. (Écoutez ! écoutez !) Il s'agit ici, messieurs, non pas de voter quelques milliers de louis, mais d'opérer une révolution. Une révolution peut aussi bien se faire par l'exercice du pouvoir politique que par la force physique : dès que le gouvernement d'un pays est bouleversé, peu importe à laquelle de ces causes est dû ce bouleversement ; ce n'en est pas moins une révolution, et l'effet est le même pour le pays. La proposition qui nous est faite a pour but de remplacer notre constitution par une autre qui peut être meilleure ou beaucoup moins bonne. Voyant qu'il ne s'en faut que cinq minutes pour six heures, je vais me hâter de conclure. (Cris de “parlez ! parlez !”) Eh ! bien, puisque les hon. messieurs paraissent le désirer, je ferai quelques nouvelles observations à la reprise de la séance après dîner.—Un message est reçu de l'assemblée, et le conseil ajourne jusqu'à huit heures, p.m. A la reprise de la séance—

L'HON. M. DICKSON continue en ces termes :—La grande raison qui me porte à demander un délai se comprend sans peine, car par l'adoption des résolutions présentées par le cabinet, on va changer la constitution du pays sans consulter le peuple qui est le principal intéressé. Je n'ai pas encore entendu une seule observation des ministres ni d'aucun hon. membre qui démontrât la nécessité de hâter ainsi la passation de cette

mesure, qui devrait être retardée jusqu'aux prochaines élections générales, et en disant cela, je prie les, hon. messieurs de remarquer que je ne suggère nullement la dissolution de l'autre branche de la législature; mais s'il y a réellement nécessité de se hâter, la constitution offre au gouvernement le moyen de recourir sans retard à l'appel au peuple. Mon hon. ami d'en face dit que sans en appeler au pays on a bien enlevé à la couronne la prérogative de nommer à cette chambre, et que l'on peut encore faire de même pour reconferir à la couronne cette prérogative sans qu'il en résulte aucun mal. Messieurs, nous avons fait là une expérience qui a bien réussi, pourquoi alors ne pas nous y tenir?

En cette circonstance, nous avons perfectionné la constitution; or, que propose-t-on de faire aujourd'hui? D'enlever au peuple un pouvoir sans aucunement le consulter. Eh! bien, je dis avec force que ce n'est pas ainsi qu'il faut en agir. Ce pouvoir qui lui a été conféré et qui ajoute à ses franchises politiques, il ne l'a jamais demandé, et vouloir le lui ôter aujourd'hui, sans presque le prévenir, serait insulter à sa dignité. N'est-ce pas là le principe fondamental du régime sous lequel nous vivons, que le peuple, par l'intermédiaire de ses députés, doit être consulté sur la composition de son gouvernement? Quant à l'entente entre électeurs et représentants à l'égard de ce projet, il n'en existe aucune, et si j'ai demandé ce délai c'est que je pense qu'il n'y a nullement lieu de se hâter. La constitution donne les moyens de connaître les vœux du peuple, et le devoir de gouvernement est de s'en servir. D'hon. messieurs disent: "Oh! ne travailles donc pas à faire faire des élections générales avant le temps voulu; nous en avons eu assez depuis cinq ans." Or, hon. messieurs, que comptent-on faire une fois ces résolutions passées? Est-ce que leur adoption ne donnera pas lieu à une nouvelle élection avant 18 mois? Il est une autre observation que je désire faire à l'égard des hon. membres qui veulent connaître l'opinion de leurs commentants en allant de porte en porte leur demander s'ils souscrivent à la première résolution, à la seconde, et ainsi de suite pour toutes les autres. Je ne crois pas que ce serait là un bon moyen de connaître les vœux de vos électeurs. La bonne manière d'obtenir ces renseignements, pour un député, serait de réunir ses commentants dans la grande salle de quelque hôtel en autre

édifice, et de leur soumettre tout le projet, tout en faisant des commentaires conformes à ses opinions sur les divers articles qui le composent. En ce faisant, il parviendrait à leur inculquer ses propres vues. Je n'ai encore entendu qu'un seul membre qui ait mentionné le fait d'avoir reçu les résolutions et de les avoir remises immédiatement dans leur enveloppe — parce qu'elles portaient la suscription de "personnelle" — et cela sans chercher à connaître l'opinion de ses électeurs à leur sujet. J'entretiens l'espoir que l'on trouvera quelque moyen de mettre à effet l'amendement proposé par mon hon. ami de la division de Niagara. Cet amendement ne fait qu'énoncer :

"Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la confédération projetée du Canada et de certaines autres colonies anglaises, cette chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts, sans que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle."

Ainsi, hon. messieurs, à ceux qui veulent prendre la responsabilité de priver le peuple d'une occasion de se prononcer sur une question aussi grave que celle d'un changement de constitution, de voter contre l'amendement, à ceux qui veulent le contraire de voter pour son adoption! Cet amendement exprime bien mes vues, et comme je ne me guide que d'après mon propre jugement, n'ayant pas de mandataires à consulter, je voterai pour l'affirmative. S'il est rejeté, le cabinet n'en persistera que plus à faire adopter son grand projet de confédération sans consulter le pays, mais il va sans dire que sous le système actuel de gouvernement responsable il sera aussi tenu d'en prendre la responsabilité.

L'HON. M. CAMPBELL.—Hons. messieurs.—J'aimerais à pouvoir continuer les débats sur le ton et avec le même esprit qui ont marqué le discours de mon hon. ami qui vient de s'asseoir. J'envie beaucoup mon hon. ami pour la possession de cette heureuse faculté qui lui permet d'amuser et d'instruire la chambre en même temps. Je regrette un peu d'avoir à attirer l'attention des hon. membres sur ce qui est peut-être plus important au point de vue des affaires et moins intéressant que les remarques qui ont été faites par mon hon. ami. Je dois dire que je regrette beaucoup que mon hon. ami ait cru qu'il était de son devoir d'appuyer l'amendement particulier qui est maintenant

en discussion, parce qu'il est évident pour moi, comme il doit l'être pour tous les hon. membres présents, que mon hon. ami, tout en appuyant l'amendement, partage des opinions tout à fait différentes de celles qui ont été énoncées par l'hon. représentant de Niagara, qui l'a proposé. Mon hon. ami dit :

“ Si l'on doit avoir du délai, que ce soit un délai sérieux ; que ce soit un délai qui entraînera la dissolution du parlement ; un délai qui puisse permettre au peuple de se prononcer, mais seulement de la manière reconnue par la constitution anglaise.”

Je puis respecter ce sentiment. Il y a quelque chose de réel dans un argument basé sur ce principe. Je lui rends la justice de croire qu'il exprime cette opinion avec le sincère désir que le délai ne nuise pas au projet, mais qu'il soit adopté par le peuple lorsqu'il lui sera soumis. Cependant, hon. messieurs, comparez cette opinion avec l'idée suggérée par l'hon. membre qui a proposé cette résolution. Que veut-il ? Non pas qu'il y ait un délai tel qu'il puisse permettre au peuple de s'exprimer de la manière que l'on font la Grande-Bretagne et toutes ses colonies, mais de cette manière qui, comme l'a si bien dit mon hon. ami (M. DICKSON), ressemble plutôt au colportage d'horloges qu'à rien de ce qui se rattache aux procédés constitutionnels anglais ? Que dit l'hon. membre ? Il dit : donnez-nous vingt jours ou un mois.

L'HON. M. CURRIE—J'ai dit que c'était là le délai le moins long que je voulais demander.

L'HON. M. CAMPBELL—Que pourriez-vous faire durant ce délai de vingt jours ou d'un mois ? Est-il possible que le peuple se prononce d'une manière constitutionnelle en vingt jours ou un mois ? L'hon. membre sait très bien que cela n'est pas possible, et que sous aucun système de gouvernement, la législature ne pourrait sanctionner un plan comme celui qu'il a suggéré. Le peuple de l'Etat de New-York, ou d'aucun autre Etat de l'Union, sanctionnerait-il un pareil acte ? Au contraire, il adopterait de suite le moyen de faire soumettre le projet à un vote direct du peuple. Si vous adoptez le moyen constitutionnel anglais, il faudra alors une dissolution du parlement ; mais si vous adoptez le système américain, le peuple sera appelé à voter par “ oui ou non ” sur le projet tel qu'il est. Qu'on s'exprime d'une manière ou d'une autre, franchement et constitutionnellement, selon notre système de gouvernement—mon hon. ami ne demande pas cela.

Il veut faire ajourner la question, d'une manière ou d'une autre, pendant vingt jours ou un mois, et je suis fâché de voir que mon hon. ami qui a parlé en dernier lieu ait cru devoir adopter un plan si contraire à ce que je sais être ses opinions sur ce qui est juste et convenable, d'après les idées constitutionnelles et britanniques qu'il professe. Je suis fâché qu'il ait été induit à adopter un plan qu'il ne préconise évidemment pas pour les mêmes motifs que ceux qui font agir mon hon. ami de Niagara.

L'HON. M. DICKSON—J'approuve la résolution telle qu'elle est, et je maintiens les idées que j'ai énoncées. J'ai toujours prétendu qu'une élection générale était le moyen constitutionnel convenable pour connaître l'opinion du peuple, et j'ai dit expressément que je ne tenais pas à avoir un délai de quelques jours.

L'HON. M. CURRIE—Tout ce que j'ai suggéré, c'est que le gouvernement pourrait au moins donner vingt jours ou un mois, s'il ne voulait pas accorder davantage. Comme de raison, je désire obtenir ce que mon hon. ami, (M. DICKSON), a demandé.

L'HON. M. CAMPBELL—J'espère qu'au contraire l'hon. membre retirera son appui à l'amendement lorsqu'il verra qu'il n'est pas d'accord avec son auteur, qui suppose, évidemment, que l'on recourra à d'autres moyens que ceux connus de la constitution anglaise pour connaître les vues du peuple, comme ceux, par exemple, que les membres pourraient prendre en allant de porte en porte, en tenant des assemblées, et en se rendant agréables à leurs commettants par leur hospitalité, etc. Je suis très-certain que ce n'est pas là l'idée de l'hon. membre en face de moi. Je suis également persuadé que ce n'est pas non plus celle d'aucun hon. membre qui désire la confédération des provinces. Il ne saurait vouloir que ces résolutions—vu leur importance majeure et la nécessité où l'on se trouve d'en venir à une prompte décision à leur égard—soient mises de côté en attendant que mon hon. ami de Niagara ait été frappé à chaque porte de sa grande division pour connaître les vues de ses électeurs sur chacune d'elles. Mon hon. ami est chargé de représenter ses mandataires dans cette chambre, et il est à supposer qu'il est bien capable, au point de vue de l'intelligence et du jugement, de remplir ce devoir lorsqu'il est appelé à dire si, dans son ensemble, le projet sera ou non avantageux au pays ; (écoutez ! écoutez !)

mais il semble ignorer tout cela. Il nous paraît ne pas vouloir se prononcer sur cette mesure. Il ne veut pas dire s'il l'a trouvée assez défectueuse pour voter contre. S'il ne peut prendre une décision, il devrait alors résigner et donner sa place à quelqu'un de plus décidé. Mais considérez donc la position d'un homme qui vous dit :

« Je n'ai pas d'opinion à moi ; si les électeurs que je représente sont pour le projet, j'en aurai rien à dire. Bien que je le désapprouve, je voterai en sa faveur pour plaire à mes électeurs. »

Qu'il donne à ses mandataires le bénéfice de son jugement, et après avoir réfléchi qu'il y a cinq provinces et un nombre infini d'électeurs à consulter, il verra, messieurs, que ce qu'il désire ne saurait être mieux constaté que par cette chambre. Il dit que ses commentants ne l'ont pas chargé de changer la constitution ; cela est vrai, mais ils lui ont imposé le devoir d'exercer son meilleur jugement sur tout sujet soumis à cette chambre. Nous ne sommes pas ici expressément pour modifier la constitution ; nous n'avons pas le pouvoir de la changer quand nous voulons, mais nous avons un devoir sacré à remplir : celui d'exprimer nos vues à l'égard de tels changements qui peuvent être jugés avantageux pour le pays. (Écoutez ! écoutez !) Est-ce que ces résolutions changent la constitution ? Pas du tout. Elles ne font qu'affirmer que ces changements sont à désirer. Les autorités impériales seules peuvent changer la constitution. En cela nous nous tenons dans les limites de notre mandat. Nous n'avons pas le pouvoir d'amender la constitution, mais nous avons celui d'exprimer nos vues dans une adresse à Sa Majesté—qu'il est question de faire adopter par toutes les législatures—déclarant que tels et tels changements seraient, selon nous, avantageux au pays. En cela nous ne faisons que remplir le devoir qui nous est imposé. Nous donnons à nos commentants le bénéfice de notre expérience et de nos convictions honnêtes sur les sujets soumis à nos délibérations. Cette chambre n'a-t-elle pas déjà adopté des résolutions qui avaient pour but de modifier la constitution ? A-t-on dit alors qu'il ne lui appartenait pas de discuter ces résolutions ? Il paraît que non. Le premier changement demandé était à l'effet de permettre l'usage de la langue française dans la chambre du parlement. Les hon. membres auraient pu dire alors qu'ils n'avaient pas le pouvoir de demander

cette permission, mais l'idée ne leur en est jamais venue.

UN HON. MEMBRE—La résolution à cet effet passa à l'unanimité.

L'HON. M. CAMPBELL—Je n'avais pas alors l'honneur d'avoir un siège en cette chambre, mais je suis heureux d'entendre dire que cette résolution fut unanimement adoptée. Le changement réclamé ensuite avait trait à la composition de ce conseil, dont tous les membres étaient autrefois nommés à vie, et qui, en 1856, devint électif. N'était-ce pas là changer la constitution ? Cependant, personne ne songea à représenter alors que cette chambre n'avait pas le droit de passer une semblable résolution. Nous sommes pourtant aujourd'hui dans la même position, et il me semble futile et illogique de prétendre que nous n'avons pas le pouvoir de faire ce que l'on se propose en passant ces résolutions, c'est-à-dire de prier la Reine de vouloir bien changer la constitution de cette province, de manière à ce que nous soyons unis sous un seul gouvernement avec les autres provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Je suis parfaitement convaincu qu'après avoir réfléchi, les hon. messieurs reconnaîtront qu'ils n'outrepasseront aucunement les pouvoirs à eux confiés par leurs mandataires. Mon hon. ami de Niagara suggère cet amendement dans un but peu élevé comparativement aux motifs qui portent l'hon. membre vis-à-vis de moi à lui donner son appui. Il se dit en faveur de l'union mais opposé à quelques uns des détails du projet. Cela me fait peine de voir un hon. membre, qui avoue être favorable à l'union, s'appuyer sur une objection à certains détails pour s'y opposer. Est-ce que mon hon. ami propose sérieusement de soumettre au pays tous ces détails divers ? Pense-t-il, réellement, que le peuple pourra bien juger de tous ces détails ? Tout ce qu'il pourrait obtenir serait l'expression de l'opinion générale en faveur de la confédération. Nous sommes tous convaincus qu'elle serait dans ce sens. Je crois que nous ne comptons que deux ou trois membres de cette chambre qui soient réellement contre la confédération. Consultez dix mille habitants du pays, et vous en trouverez neuf sur dix pour l'union.

PLUSIEURS HONS. MEMBRES — Non, non.

L'HON. M. CAMPBELL—Eh ! bien, je me sou mets à l'opinion des hon. membres du Bas-Canada, car je ne puis prétendre connaître aussi bien qu'eux les sentiments de

leurs mandataires. Quant au Haut-Canada, par exemple, je suis en mesure de pouvoir en parler aussi bien que nul autre représentant, et je n'hésite pas à dire que là le peuple est presque unanime pour la confédération. Je suis convaincu que si la question était soumise par la voie d'une élection générale, tout le Haut-Canada voterait en masse pour la mesure.

L'HON. M. CURRIE—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami de Niagara dit par ironie : écoutez ! écoutez ! Mon hon. ami trouve à redire sur toute assertion qui peut se faire ; il cherche à répandre le doute sur les calculs présentés en faveur de la mesure ; il a recours à tous les moyens d'opposition que son imagination peut inventer ou que son habileté lui permet de trouver, si bien que j'ai de la peine à comprendre comment cet hon. monsieur peut être en faveur du projet, lui qui saisit toute occasion de l'attaquer, et qui, quand on l'accuse d'hostilité, se retranche derrière de prétendues objections à ses détails. (Écoutez ! écoutez !) Cela me fait croire que ses sentiments ne sont pas sincères, et qu'il veut détruire les véritables fondements sur lesquels repose la confédération, non pas peut-être parce qu'il est opposé au principe fédératif même, ni parce que celle projetée n'est pas selon ses goûts, mais seulement pour le plaisir d'apporter des entraves au succès de ceux qui se sont honnêtement dévoués à l'œuvre qui est maintenant soumise à la chambre. S'il était donné au peuple de pouvoir exprimer son opinion ainsi que nous pouvons exprimer la nôtre ce soir, j'affirme, honn. messieurs, qu'il adhérerait spontanément à la première résolution. (Écoutez ! écoutez !) Maintenant, messieurs, puisqu'il est entendu que nous sommes tous en faveur de l'union, comment allons-nous en régler les détails ? Est-il possible que les quatre millions d'âmes des provinces qui doivent entrer dans l'union puissent s'entendre pour le règlement de ces détails ? Certainement non ; et ceux qui prétendent que le projet devrait émaner du peuple en connaissent très bien l'impossibilité. Eh ! bien, alors, les parlements de ces provinces pourraient-ils, réunis ensemble, convenir d'un projet de confédération ? Pour faire adopter le projet par cette chambre, voyez les difficultés auxquelles nous sommes en butte sur chaque point de ses détails, et jugez ensuite si, pouvant se réunir ensemble, les parlements de toutes les provinces

pourraient parvenir à régler les détails d'une confédération. Le seul moyen pratique—et c'est celui-là que nous avons choisi—se trouve dans la réunion de délégués chargés de rédiger des résolutions sur le sujet, et d'après lesquelles l'acte constituant l'union doit être édicté. D'honn. messieurs ont demandé qui avait autorisé ces délégués à se réunir pour préparer ces résolutions, et pourtant ils savaient très bien que notre gouvernement actuel a été formé dans le véritable but d'élaborer et de soumettre un projet de ce genre. Sur ce point encore mon hon. ami de Niagara s'esquive en alléguant que le cabinet ne se proposait de préparer un projet de fédération que pour le Canada seulement, et que l'idée de faire entrer toutes les provinces dans cette confédération n'était que secondaire ; mais l'hon. membre sait mieux que personne que cette allégation n'est qu'un prétexte. Nous savions tous que le cabinet ferait tous les efforts pour surmonter les difficultés qui entravaient la marche du gouvernement Canadien, soit à l'aide de l'un ou de l'autre projet. L'hon. monsieur a cité la partie du discours du trône à la clôture de la dernière session qui a trait à l'établissement d'une union fédérale des deux sections de cette province, et non à celle de toutes les provinces. Pourquoi donc n'a-t-il pas consulté et cité aussi le discours du trône à l'ouverture de cette session ; il eut trouvé dans les lignes qui vont suivre de quoi rendre inutile son allégation :—

“ À la clôture de la dernière session du parlement, je vous informai que j'avais intention, de concert avec mes ministres, de préparer et de vous soumettre une mesure pour la solution du problème constitutionnel dont la discussion agite la province depuis quelques années. Une considération attentive de la position générale de l'Amérique Britannique du Nord a porté à conclure que les circonstances des temps offraient l'occasion, non simplement de régler une question de politique provinciale, mais de plus de créer simultanément une nouvelle nationalité.”

Ainsi, mon hon. ami prétend que nous avons eu tort de saisir l'occasion qui s'est offerte d'essayer d'unir en une nation ces provinces sous le gouvernement d'une vice-royauté émanant de la couronne britannique, et pourtant, tout hon. membre devrait au contraire avouer que non seulement nous avions le droit de nous réunir ainsi, mais encore que nous n'avons fait que tenir la promesse faite à la législature à la fin de la dernière session du parlement. En vérité, messieurs, je suis surpris autant

que chagrin de ce que mon hon. ami, — que je sais bon patriote et fidèle sujet de Sa Majesté, — n'ait pas senti qu'il était de son devoir de s'unir à nous pour atteindre le but qui nous est le plus cher, en un mot, pour resserrer davantage ces liens qui nous unissent à la mère-patrie et mieux perpétuer les institutions anglaises sur ce continent. (Écoutez ! écoutez !) Mon hon. ami ne voit dans tout le projet que concessions aux provinces maritimes ; eh ! bien, qu'il aille dans aucune partie des provinces inférieures, et qu'il écoute ce qui s'y dit contre le projet, et il verra que le seul argument de ceux qui, comme lui, ne réfléchissent pas à la nécessité de faire des concessions lorsqu'il s'agit du bien commun, ne tend à rien moins qu'à affirmer que ces provinces ont tout concédé au Canada. Il entendra dire à quelques uns : " nous allons nous unir à une province très supérieure à nous sous le rapport de la population et des richesses, et dont les hommes publics, par leur habileté, sont en mesure de commander une plus grande influence que les nôtres." A les entendre, on croirait que ces provinces vont être reléguées au second plan, et que tout ce qu'elles pourront désirer sera à peine écouté. Oubliant ce qu'il doit au gouvernement et ses devoirs de citoyen envers son pays, mon hon. ami ne songe qu'à trouver défectueux les détails d'un projet qu'il croit être avantageux pour le pays ; non seulement il se plaint de ce que le peuple canadien n'a pas été consulté, mais il trouve encore que sur tous ces points les intérêts du Canada ont été sacrifiés. Oublie-t-il que tous les membres du cabinet aiment leur pays, et qu'ils y ont des intérêts aussi chers que ceux du reste du peuple ? Est-il à présumer que mon hon. ami le premier ministre voudrait sacrifier tout ce qui est cher à sa race et au peuple de cette province ? Est-il à croire qu'aucun de nous voudrait délibérément faire abandon d'un avantage que nous aurions pu conserver ? Si mon hon. ami pouvait être amené à juger la mesure avec cet esprit de libéralité que devrait savoir apporter tout homme public, il admettrait que, bien que nous ayons cédé quelques choses, nous avons fait pour le mieux dans l'intérêt du pays. Qu'il se trouve, ainsi que nous l'avons été, assiégé par mille intérêts divers ; particularités ici, préjugés là, et grands intérêts d'un autre côté, et qu'il produise ensuite, s'il le peut, un projet dont l'ensemble soit plus avantageux au peuple de cette province ou qui,

en général, promette plus au pays que la mesure actuellement sur le bureau de cette chambre ! Qu'il fasse cela, et je lui pardonnerai le manque de libéralité dont il s'est rendu coupable envers ceux qui ont travaillé de leur mieux à l'élaboration du projet sur lequel nous avons à décider. (Écoutez ! écoutez !) Je pourrais lui pardonner tout à fait si, comme mon hon. ami en face de moi il ne voulait que retarder l'adoption du projet jusqu'après une élection générale : mais loin de là il met tout en œuvre pour préjuger la chambre contre la mesure. Je pense que, pour obtenir son rejet, il est disposé à tout ; et je pars de là pour dire qu'il n'est guère facile de le croire un partisan sincère de la confédération. Il est bien facile de dire : je suis en faveur du projet, mais opposé à quelques-uns de ses détails ; mais est-ce que chacun de ces détails n'a pas été pesé, discuté, autant que faire se peut, sur tous ses points, par des hommes intelligents et aussi bien renseignés sur le sujet que n'importe quel hon. membre de ce conseil ? Tous ceux qui m'entendent savent très bien qu'il n'était pas possible d'arriver à un projet sans défaut. Quand même un autre projet eût été présenté à cette chambre, voire même celui de mon hon. ami, s'il eût été capable d'en soumettre un infiniment supérieur à celui que nous discutons, quelqu'un croit-il que certains hon. conseillers lui auraient donné leur appui ? Les résolutions peuvent bien être défectueuses ici et là, mais les hon. messieurs doivent tenir compte des circonstances qui ont donné lieu à leur origine et juger d'après elles si cette chambre doit ou non les adopter dans leur ensemble. D'hon. messieurs ont aussi demandé ce que le Canada allait gagner à une confédération ; eh ! bien, à mon tour je demande si le Canada ne trouvera pas avantageux de voir disparaître les obstacles que créaient aux relations entre les provinces, les droits de douane, — obstacles dont la disparition aura l'effet de développer le commerce du St. Laurent ? Pourra-t-on dire que le peuple des provinces maritimes ne trouvera pas qu'il doit gagner à l'ouverture d'un commerce avec ces trois millions d'âmes qui habitent le long du St. Laurent et des lacs ? Tout sujet Anglais qui veut maintenir notre alliance avec la mère-patrie peut-il dire : — " Je préfère que nous restions seuls, être Haut-Canadien et laissé à moi seul, et que les habitants des autres colonies fassent de même ? " Mon hon. ami demande aussi quel

sera le surcroît de force militaire que nous apportera la confédération? Prétendrait-il nier qu'il y ait plus de force dans l'union que dans l'isolement? Quelqu'un peut-il prétendre que huit cents ou mille hommes d'un régiment sont aussi forts débandés que formés en rang et dirigés par l'intelligence d'un homme? La même chose peut se dire de ces provinces, dont les forces sont comparativement faibles par suite de leur isolement. Si nous pouvions dire aux Etats-Unis que nous avons quatre millions d'âmes pour garder nos frontières et repousser une invasion, est-ce que nous n'aurions pas là une grande force? Un gouvernement serait-il alors embarrassé, dans le besoin, de faire un appel aux armes? C'est dans l'union des provinces que l'on acquerra une force immensément supérieure à celle que le Canada seul pourrait montrer sur le champ de bataille, et c'est d'après cette force que le gouvernement pourrait juger des résultats qu'il pourrait possiblement obtenir en l'appelant au service actif. Comment donc des hommes peuvent-ils s'éloigner de tout ce qui est vrai, utile et patriotique jusqu'au point de s'opposer à l'union des moyens de défense et à un projet qui est vraisemblablement le seul qui nous permettra de maintenir pendant longtemps cette alliance avec la Grande-Bretagne à laquelle nous tenons tant? Dans le cours de ses observations, mon hon. ami de Niagara a cherché à mettre en doute une ou deux de mes assertions, surtout celle qui avait trait aux terrains miniers de Terre-Neuve. J'ai dit que je pouvais convaincre la chambre que Terre-Neuve avait des minières d'une assez grande richesse. Je n'occuperai pas le temps de la chambre à le lire, mais j'ai à la main un exemplaire du rapport publié en 1841 sur cette colonie, et qui dit que les minerais de ces terrains sont la galène, le gypse, le marbre, l'or, le fer, le cuivre, etc. Il s'y exploite aussi de vastes mines de plomb, et le professeur SHEPPARD dit avoir vu 3,500 livres de pure galène sortir d'une veine ouverte par l'explosion d'une simple mine. Dans ce rapport, il est dit aussi que ces mines sont avantageusement situées, car elles peuvent être approchées de très près par des navires tirant 12 ou 16 pieds. Ce rapport prouve que mon hon. ami se trompait en supposant que Terre-Neuve ne recelait pas de minéraux de valeur. Supposons qu'en réalité il ne se trouve pas là de minéraux; supposons que nous donnions à la province de Terre-Neuve \$150,000 par année simplement pour faire

entrer cette Ile dans la confédération, ne vaut-il pas mieux avoir l'union de toutes les provinces plutôt que de se refuser à cette condition? A entendre quelques hon. messieurs, on supposerait que les diverses sommes que devront annuellement toucher ces provinces maritimes ne seront payées que par le Canada seul, et pourtant il n'en est rien, car c'est la confédération qui leur donnera ces sommes, auxquelles leur population contribuera dans la mesure de la subvention qui est faite à elles comme au Canada. Mon hon. ami, sait-il ce que Terre-Neuve doit apporter à la confédération en retour des \$150,000? Ses terres et tout son revenu général. En 1862, le revenu brut de cette province atteignait le chiffre de \$480,000, sur lesquelles seulement \$5,000 provenaient de sources locales, et l'on calcule que son revenu versera \$430,000 par année dans la caisse générale, dont elle tirera à son tour \$360,200 par année pour subvenir à ses dépenses locales. Ya-t-il là de quoi trouver beaucoup à redire? En sus des \$430,000 que Terre-Neuve va donner à la confédération, desquelles il faut déduire ces \$360,000 qu'elle en recevra, le gouvernement fédéral touchera le revenu territorial complet de cette province. Il en est ainsi pour toutes les provinces. Chacune d'elles contribuera au revenu général de la confédération pour une plus forte somme que celle qui lui est affectée, de manière à ce que le revenu de tout le pays se trouvera avoir un surplus. Il est évident que l'hon. député de Niagara donne plus de portée à son amendement que mon hon. ami en face de moi, bien qu'il l'ait habilement appuyé; on voit que par cet amendement il ne veut qu'obtenir un délai, afin qu'à la suite d'une dissolution du parlement le peuple ait l'occasion de se prononcer. Cependant, messieurs, comment arriver à cette dissolution d'une manière constitutionnelle? Supposons le cas où le projet serait adopté par une forte majorité dans les deux chambres, de quelle manière, je vous le demande, pourrait-on obtenir une dissolution sous notre système actuel de gouvernement? D'après la constitution, une dissolution ne peut avoir lieu que lorsque le cabinet ne peut faire adopter par le parlement une mesure dont il est l'auteur responsable. Appuyé comme l'est le gouvernement par les deux tiers des représentants, de quelle manière une dissolution du parlement est-elle possible, puisqu'elle ne pourrait que plaire à une petite minorité?

Ce serait demander beaucoup trop, quand même la chose serait possible. Qu'est-ce que veulent, d'ailleurs, les hon. messieurs qui demandent le renvoi du projet au peuple? Ce qu'ils veulent, c'est que les ministres mettent de côté la manière de procéder qu'ils savent être la plus juste comme la plus sûre au point de vue de la constitution britannique, et cela, pour recourir au système américain à l'aide duquel on obtiendrait l'assentiment ou la désapprobation du peuple à l'égard de ce projet. A quelle conclusion pourrions-nous en venir avec cette manière de procéder? Serait-il possible que quelque hon. membre voulût donner au peuple l'occasion de se prononcer en disant oui ou non à chaque article de ces résolutions? Je suis convaincu que ce n'est pas là ce que veut mon hon. ami de Niagara puisqu'il ne demande qu'un mois de délai; et mon hon. ami d'en face non plus, car il connaît et vénère trop la constitution pour seulement songer à recourir à cette voie. De ce, il faut donc conclure que le désir de ceux qui, par la voie d'amendements, s'opposent à l'adoption du projet, est de le faire tomber, et que c'est dans ce but qu'ils proposent ces amendements. (Écoutez! écoutez!) D'après ce que j'ai pu savoir l'adoption de l'amendement pourrait grandement contribuer à faire tomber la mesure, car il faudrait qu'il fut adopté par les deux branches de toutes les autres législatures et ensuite par le parlement impérial. Or, les autres législatures attendent la décision de cette chambre: elles désirent savoir si le conseil législatif du Canada adhère au projet; elles désirent savoir si vous allez mettre de côté de futiles objections à de minimes matières de détails; si vous allez faire abandon de vos vues particulières sur tel et tel point, et si vous allez donner votre appui à l'ensemble du projet. Toute personne qui aura réfléchi admettra que dans ces circonstances exceptionnelles il n'y a qu'une conduite à tenir. Voulez-vous une union de toutes les provinces britanniques américaines ou rester comme vous êtes? Il ne s'agit que de cela. Pour ma part, je crois que sans cette fédération notre connexion avec la mère-patrie court rixe de ne durer guère longtemps. Que disent de nous les hommes publics de l'Angleterre depuis plusieurs années? N'avez-vous pas vu qu'ils affirmaient, avec une véhémence qui augmentait d'année en année, que nous négligions nos devoirs à

l'égard des défenses du pays. Si, sous des circonstances en dehors de notre contrôle, il arrivait que la Grande-Bretagne entrât en guerre avec les États-Unis, nos destinées n'en seraient pas moins liées à celles du grand empire dont nous faisons partie, et il est par conséquent de notre devoir de faire un peu plus que ce que nous avons fait jusqu'ici en face des éventualités qui pourraient surgir d'une cause ou d'une autre. Supposons, par exemple, que l'été dernier, une force armée des États-Unis soit venue au Canada à la poursuite des pillards qui se sont réfugiés de ce côté des lignes, ainsi que cela aurait pu avoir lieu si l'ordre du général DIX n'avait pas été révoqué; supposons que, comme partie du grand empire, nous aurions jugé que l'intégrité de notre territoire n'avait pas été respectée, que la Grande-Bretagne eût partagé les vues de notre gouvernement sur ce fait, et qu'elle eût déclaré la guerre aux États-Unis parce qu'ils se seraient permis d'exercer, dans une de ses provinces, des droits auxquels ne peut prétendre une puissance étrangère, d'où serait alors venue la cause de la guerre? De la revendication du droit de cette province à maintenir sa position comme partie intégrante de l'empire britannique. Supposons encore que la cause d'une guerre avec cette nation eût pris naissance dans une autre colonie, nous n'en serions pas moins obligés, avec l'empire, de soutenir son intégrité, quitte à succomber ou à sortir avec lui victorieux de la lutte. Dirons-nous que nous ne voulons pas contribuer à notre défense autrement que par le moyen de volontaires, et que pour le reste nous laissons à la mère-patrie de faire pour nous ce que la prudence lui suggérera? Serait ce là le sentiment dont un hon. membre devrait faire preuve, soit à l'égard de cette question ou de toute autre? Je ne puis croire, assurément, qu'aucun de nous consentirait à rester les bras croisés, sachant qu'il doit la protection dont il jouit aux armes et à l'argent de l'Angleterre. Même mon hon. ami de Niagara, j'en suis sûr, répudierait la lâche indifférence que l'expression de ce sentiment comporterait. Cependant, il est d'avis que cette chambre ne doit pas adopter ces résolutions; qu'elles doivent être remises indéfiniment, et que les colonies doivent rester dans la position isolée où elles se trouvent aujourd'hui. Mais moi, au contraire, je pense que les intérêts et la destinée de ce pays dépendent de

l'accomplissement du projet de confédération. Supposons, ainsi que beaucoup le désirent avec ardeur, que la guerre fratricide des États-Unis soit à la veille de finir, et que, dans un temps donné, le Nord et le Sud se réconcilient, je suis positif que l'intégrité de ces provinces dépendra alors de ce que l'union sera ou ne sera pas un fait accompli. Si on remet aujourd'hui le projet à plus tard, on peut dire qu'il est indéfiniment remis. Depuis des années on s'est évertué à obtenir des provinces inférieures leur consentement à une union avec le Canada, et si le projet est maintenant rejeté, Dieu sait si plus tard elles voudront y consentir. De la décision de cette chambre va dépendre celles des législatures de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard. Si vous adoptez un amendement, ce sera pour elles un indice que le peuple du Canada n'est guère porté pour le projet. Hons. messieurs, êtes-vous prêts à prendre sur vous de déclarer que le Canada est adverse à la confédération ? Réfléchissez-y bien, car nous ignorons tous quand une autre occasion aussi heureuse que celle-ci nous sera donnée d'accomplir cette œuvre grandiose. Ceux d'entre vous qui connaissent les difficultés et les objections que l'on a éprouvées, les intérêts mesquins des diverses sections de cette province et des autres qu'il a fallu satisfaire, sont forcés d'avouer que nous avions fait un grand pas vers le progrès lorsque la mesure a été amenée où elle en est. Cette occasion perdue, quand pourrions-nous réunir une seconde fois les représentants des diverses provinces pour traiter de cette question ? Quand les gouvernements des provinces concernées pourront-ils mettre sur le bureau de leur législature un projet aussi complet que celui-ci dans tous ses détails ? Il est impossible de prévoir quand un concours de circonstances aussi heureuses se reproduira. Mon hon. ami de Niagara dit en outre :

“ Vous ne nous avez pas donné ce projet en détail ; vous ne nous l'avez pas donné en entier. La chambre n'a pas devant elle la constitution projetée qui doit régir le Haut et le Bas-Canada. Vous ne nous avez pas fait connaître quels seront les droits et pouvoirs des législatures locales.”

Eh ! bien, hons. messieurs, tout ce que je puis répondre à cela, c'est qu'il eût été non seulement impossible mais encore inutile que le gouvernement eût apporté ce projet en même temps que celui dont la chambre va décider. Tant que cette mesure ne sera pas adoptée par nous et par les autres provinces ;

tant que nous ne saurons pas si nous allons oui ou non faire partie d'un gouvernement confédéré, il n'y aura pas non plus lieu d'introduire le projet relatif aux législatures locales. Je vous le demande, hons. messieurs, serait-il raisonnable ou même possible que ce projet fut adopté sans la sanction des deux branches de la législature ? D'un autre côté, quel que puisse être ce plan de constitution du Haut et du Bas-Canada, est-ce une chose que les ministres de la couronne peuvent porter sur eux et mettre en force sans la sanction du parlement ? Non, c'est une mesure qui sera plus tard présentée à cette chambre, qui sera discutée et sur laquelle nous aurons à nous prononcer avant qu'elle ne devienne loi. En temps opportun, ceux qui ne partagent pas les vues du gouvernement sur les constitutions de ces provinces auront une ample occasion d'exprimer leurs opinions et de chercher à les faire prévaloir. Je puis en dire autant des objections faites au chemin de fer intercolonial. À l'égard de cette voie ferrée, il a été dit que c'était une entreprise à laquelle on n'aurait jamais dû consentir ; cependant, hons. messieurs, il est de toute certitude que sans elle l'union sera impossible, et ceux qui oseroient à l'importance et à la nécessité d'une confédération doivent savoir aussi que ce chemin de fer est la condition indispensable de son accomplissement. Mais, messieurs, le gouvernement ne peut de lui-même construire cette voie ; pas plus que les gouvernements des autres provinces, il n'a ce pouvoir. Cette entreprise sera du ressort du parlement fédéral, lequel décidera, à quelles conditions nous aurons à l'exécuter. Avant que le chemin de fer intercolonial ne soit construit ou que les constitutions du Haut et du Bas-Canada ne soient adoptées, la discussion de ces sujets aura eu ses coudées franches. Le premier sera soumis au parlement fédéral ; le second au parlement actuel de ce pays, — mais dans le cas seul où les résolutions maintenant devant la chambre seront adoptées, attendu qu'il n'appartient qu'à la législature canadienne de décider en premier ressort sur ces constitutions. Je ne suis pas un de ceux qui, dans un but mesquin, voudrait s'abriter derrière les résolutions que la chambre a devant elle ; mais je dirai que l'amendement sur lequel nous délibérons doit être repoussé : que tout hon. membre qui est vraiment favorable à ce projet, qui croit à la nécessité d'une confédération des provinces, ne sera pas vu votant pour cet amendement qui

apportera un obstacle peut-être insurmontable à la réalisation du projet. Que l'on considère depuis combien d'années ce changement de gouvernement est projeté. Comme a su le faire remarquer l'hon. membre dont le siège est près du mien, c'est une mesure dont il est depuis longtemps question. Il nous a démontré que depuis très longtemps elle avait attiré l'attention de presque tous ceux qui ont quelque intérêt dans les affaires publiques de ce pays. Pour corroborer l'assertion de mon hon. ami, je n'ai qu'à oïter une des résolutions proposées en cette chambre, il y a plusieurs années, par un hon. membre de mes amis que chacun de vous est aise de voir à sa place accoutumée, je vous parle de mon hon. ami M. MATHISON. En 1855, il proposa une série de résolutions contre le principe électif, et ainsi qu'on va le voir, la dernière est conçue dans un langage prophétique dont l'expérience nous a appris à connaître la vérité.

S. Résolu.—Que le sujet d'une union de toutes les provinces britanniques américaines ayant occupée l'attention du public depuis des années, il serait manifestement inopportun de compliquer les arrangements futurs en changeant la constitution d'une de ces provinces, changement qui n'est pas demandé et qui de l'avis de cette chambre ne serait pas acceptable pour les autres. Le conseil est en conséquence d'opinion que tout acte à ce sujet serait prématuré autant qu'inopportun."

Mon hon. ami entrevoyait alors ce qui est à la veille de se réaliser, une union de ces provinces ; il présageait aussi que le système électif, s'il était appliqué à cette branche de la législature, pourrait créer des difficultés. Il est en effet une difficulté, mais il faut la surmonter ; il est un obstacle, mais il faut le franchir. Les objections personnelles soulevées par mon hon. ami de la division de Niagara sont des moins valables. Ce n'est pas ce que mon hon. ami près de moi ou mon hon. ami devant moi ont pu dire ou penser autrefois qu'il s'agit maintenant de considérer. Nous sommes tous plus ou moins exposés à ces sortes d'attaques ; mais heureusement pour moi, il y a trop peu longtemps que je me suis jeté dans la vie publique, où je n'ai encore joué qu'un rôle bien peu marquant, pour être exposé, autant que beaucoup d'autres, à ces accusations. Je crois, néanmoins, que nous devons passer par dessus toutes ces choses. Quant à moi, je suis disposé à oublier tout ce qu'un hon. membre peut avoir fait en d'autres circonstances pour ne m'occuper que de la question de savoir si la confédération projetée est à désirer ; si

nous la désirons par affection pour les institutions monarchiques ; comme sujets de l'empire britannique et pour perpétuer notre alliance avec l'Angleterre ? En ce faisant, nous renonçons à nos objections sur ce point et sur tout autre pour assurer le succès du principe. Voilà bien des années que cette confédération est demandée, et jamais elle n'a été aussi près de s'accomplir qu'à présent ; jamais elle fut à l'état de possibilité comme aujourd'hui. Après des années d'anxiété, de troubles et de difficultés, la réalisation du projet est jugée possible, et parce que j'y trouve à redire sur tel ou tel point, dois-je m'évertuer à le faire rejeter ? Il est bien certain qu'au début les rousges du système fédéral ne fonctionneront pas parfaitement, mais, comme pour toute autre chose, on parviendra, avec le temps, à remédier à leurs défauts. Il en a été ainsi à l'égard de l'union de 1840. Les Bas-Canadiens eurent à se plaindre de ce que la langue française était exclue du parlement provincial ; ce grief, qui faisait en même temps l'office d'entrave, donna lieu à des remontrances, et qu'en est-il résulté ? Ces remontrances eurent l'effet de faire réparer cette injustice, car l'usage des deux langues fût ensuite permis. Plus tard, le peuple voulut que cette chambre devint élective. On a eu peut-être tort de satisfaire à cette volonté, mais il n'en a pas moins obtenu le changement qu'il demandait. Qu'est-ce qui empêcherait que la même chose pût se faire sous la confédération ? Il sera fait droit à toute demande de changement devenu nécessaire. A mon sens, il serait inconsideré autant qu'impolitique de rejeter le projet, parce que sur tel ou tel point, ou dans tel détail, il ne rencontre pas exactement nos vues. Est-il une union entre deux pays, ou même une simple association de deux individus, qui ait pu durer sans qu'il y ait eu concessions de part et d'autre ? Que les hon. messieurs qui ont eu le bonheur de se lier conjugalement, et qui, naturellement, peuvent parler par expérience, nous disent si une union peut être heureuse ou durable sans que les conjoints se fassent de mutuelles concessions ? (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Si vous voulez l'union, il faut se résigner volontiers aux concessions et à ne pas persister dans l'obtention de ce qui peut paraître mieux que ce qui nous est offert. Sans cela, toute union est impossible et le sera toujours. Ce qu'il faut c'est de la tolérance et des concessions. J'ai l'espoir et la conviction

que dans le cas présent cette opinion sera celle de la législature de ce pays. Je crois aussi que la confédération est reconnue par tous comme absolument nécessaire, et qu'au lieu d'insister sur tel ou tel point, on se plaira plutôt à se figurer l'époque où ce pays aura une population de quatre millions d'âmes, un grand commerce et une marine qui en feront une puissance de quatrième rang. (Applaudissements.) Je suis pourtant étonné qu'un hon. membre du Bas-Canada soit adverse à cette union, d'autant plus que par elle le peuple bas-canadien va rentrer en possession de la contrée qui a appartenu autrefois à sa race, et où se parle encore la langue française ! Je crois que pour les franco-canadiens de même que pour nous, l'avenir est rempli de promesses, sur la réalisation desquelles on peut compter en toute confiance ; et parce que nous ne pouvons pas obtenir la modification d'un détail d'une importance mineure, allons-nous renoncer à d'aussi belles espérances ? Je compte que les hon. messieurs qui appuient la mesure verront comme moi le danger qu'il y aurait à remettre son adoption, et qu'ils repousseront cet amendement, lequel n'est fondé que sur la présomption que son auteur et ceux qui l'appuient ne sont pas prêts à se prononcer, et qui, pour cette raison, demandent qu'on leur donne le temps d'aller de porte en porte s'enquérir de ce que les électeurs pensent du projet sur lequel nous sommes à cette heure appelés à rendre une décision. La confédération est l'œuvre qui doit sauver le pays ; eh ! bien, renouons alors à nos petites objections, et votons pour elle. (Applaudissements.)

L'HON. M. SEYMOUR—L'hon. commissaire des terres de la couronne a raison de supposer que je suis opposé à la confédération, et je le suis surtout à celle qui est basée sur les résolutions adoptées à la convention de Québec. Je ne dis pas que je serais hostile à une union législative convenue dans des conditions suffisantes d'équité et de justice, mais je suis opposé à la confédération dans les termes sous lesquels elle est présentée à la considération de cette chambre. Mon hon. ami a dit que toute union supposait de la tolérance et des concessions mutuelles ; il me semble que dans le cas actuel la tolérance et les concessions n'ont été manifestées que d'un seul côté, et qu'elles ont été loin d'être réciproques. Il doit y avoir des concessions mutuelles entre ceux qui forment des associations ; mais il ne faut pas que le

même individu soit le seul à les faire, comme le Canada l'a été dans la confédération. Mon hon. ami, en dépit de toute son éloquence et de sa capacité, n'a pu détruire une seule des objections soulevées par mon hon. ami le député de Niagara (M. CURRIE.) Il a trouvé plus simple de les passer sous silence lorsqu'il a vu qu'il ne pouvait y répondre. Mon hon. ami s'est écrié : " Est-ce que l'usage de la langue française n'a pas été un changement apporté à la constitution ? " Ce droit, hon. messieurs, a été reconnu, je confesse, par l'administration conservatrice du jour, et ainsi que l'a dit mon hon. ami en face de moi (M. BOULTON) il l'a été à l'unanimité. Personne ne s'y opposa parce que tout le monde comprenait que c'était reconnaître un droit incontestable et inaliénable à nos concitoyens d'origine française. Mais, je vous le demande, un tel acte peut-il être comparé aux résolutions qui nous sont proposées en ce moment, à un changement aussi radical de la constitution que celui-ci et destiné non seulement à régler nos destinées, mais encore celles de nos enfants et de nos arrière-petits enfants ? Un changement comme celui qu'on nous propose peut-il réellement être comparé à celui de la reconnaissance de l'exercice de la langue française ? Non, assurément non. En vérité, c'est bien là la plus étrange comparaison que j'aie jamais entendue faire. Mon hon. ami a ensuite parlé du changement dans la constitution du conseil législatif : mais est-ce que cette question n'a pas été agitée autant comme autant dans l'opinion publique ? Le peuple n'a-t-il pas fait connaître plus d'une fois son opinion aux *Hustings* sur cette question ? Oui, il l'a fait, et c'est parce qu'on a cru qu'il était pour le changement que l'amendement constitutionnel fut mis à effet. Mon hon. ami a ajouté que les députés canadiens eurent à faire face à mille difficultés dont ils furent entourés dans le cours de la conférence. Je le crois, mais à qui doivent-ils s'en prendre ? N'est-ce pas à eux-mêmes qui permirent à l'île du Prince-Édouard et à Terre-Neuve de s'y faire représenter par autant de députés que le Canada ? Je suis loin de nier les difficultés qu'ils eurent à vaincre et j'avoue qu'ils durent être écrasés sous les demandes et les exigences de ces députés. L'hon. monsieur a prétendu que la confédération était nécessaire pour renforcer la défense du pays. Mais en quoi ? Quelqu'un de mes hon. auditeurs peut-il me dire de quelle façon ? car je n'ai pas entendu un seul mot qui ait pu

me convaincre comme je l'aurais voulu que le projet actuel est destiné à rendre le pays plus formidable,—à moins toutefois que ce ne soit en le plaçant sous un seul et même gouvernement. Est-ce que, hons. messieurs, je n'ai pas démontré l'autre jour quel était le sentiment des provinces d'en-bas au sujet de la défense du pays? Que faisaient-elles précisément dans le même temps qu'on proposait au parlement canadien de voter un crédit de plusieurs millions pour organiser la défense du pays? On a vu le secrétaire du trésor de l'une de ces provinces proposer de voter un crédit de \$20,000;—plus que cela, on l'a vu solliciter son pardon aux chambres de ce qu'il leur en demandait tant à la fois et pour un pareil sujet!!! Le premier ministre actuel de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire de la province qui tient le deuxième rang en importance parmi les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, ne s'est pas contenté de cela et a été jusqu'à proposer de retrancher \$12,000 de cette somme et de ne laisser que \$8,000. Or, voilà des choses qui se passaient dans une province qui vient après la nôtre en importance, et à l'époque de l'affaire du Trent, c'est-à-dire dans un temps où le danger était beaucoup plus sérieux qu'aujourd'hui. Que faisait le Nouveau-Brunswick de son côté, pendant ce temps? Il votait \$15,000 pour sa défense. Eh! bien, c'est avec de telles populations que l'on veut nous allier sous le prétexte qu'elles contribueront à nous rendre formidables! Pensez-vous, hons. messieurs, que ce sera en vous associant avec des provinces dont les chefs nourrissent de pareils sentiments que nous accroîtrons nos forces? Assurément non. Mon hon. ami, le commissaire des terres de la couronne, a aussi avancé que sur la population du Haut-Canada, il s'en trouvait 95 sur cent de favorables à la confédération. Il se trompe. Ayant eu déjà l'honneur de représenter une partie des électeurs de mon hon. ami, je puis prétendre avec raison connaître autant l'opinion, non pas simplement du peuple du Haut-Canada en général, mais même de ses propres constituants, autant que lui. C'est pourquoi j'affirme que si mon hon. ami se présentait aujourd'hui devant ses électeurs pour leur dire que le Haut-Canada n'aura la confédération qu'à condition de supporter pour les deux tiers le coût du chemin de fer intercolonial, et son entretien subséquent, que les chemins des provinces du golfe devront devenir la propriété du gouvernement qui sera obligé à

l'avenir de les entretenir à ses propres frais, et que le Haut-Canada doit avoir les deux tiers de tout ce fardeau à supporter, j'oserai contester l'exactitude de son assertion et lui nier que 95 de ses électeurs sur 100 seront en faveur de la confédération.

L'HON. M. CAMPBELL—Exposez-leur toutes les circonstances et je n'ai aucun doute de pouvoir les convaincre.

L'HON. M. SEYMOUR—Mon hon. ami fait erreur, et je suis certain que s'il ne devait pas être l'un des conseillers à vie de la chambre haute du parlement fédéral, il n'en demanderait pas tant pour les convaincre.

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami va un peu trop vite: je puis l'assurer que je n'ambitionne pas du tout un tel honneur.

L'HON. M. SEYMOUR—Mon hon. ami est aujourd'hui au pouvoir mais libre à lui de refuser de nouveaux honneurs. Mon hon. ami représente un des collèges électoraux les plus intelligents du Haut-Canada; oh! bien, quelle grâce aurait-il d'aller dire à ses électeurs qu'ils contribueront à la confédération en raison des droits d'importation qu'ils paient; qu'ils contribueront en raison de leur richesse et qu'ils ne recevront qu'en raison de leur population; qu'enfin quelque considérable que soit leur population ils seront, malgré leur grande majorité, mis sur le même pied que la population flottante des provinces maritimes composée de pêcheurs et de fabricants de bois. Une doctrine de ce genre n'est nullement celle d'un conservateur. Je me soumettrai à tout avant d'accepter un pareil projet. En l'appuyant tel qu'il nous est présenté je croirais trahir les intérêts du pays. A chacun ses opinions; telles sont les miennes et j'y tiendrai. L'amendement de mon hon. ami qui demande un délai est juste, bien fondé et je ne vois pas comment on peut s'y opposer dans une question dont dépendent les intérêts les plus chers du pays, au moment où nous allons passer une loi qui intéresse encore plus les générations futures que nous-mêmes. En vue de l'importance de la mesure je ne vois pas comment les hons. messieurs peuvent voter contre une proposition si raisonnable. (Écoutez!)

L'HON. M. FERGUSSON BLAIR—Mon hon. commissaire des terres de la couronne voudrait-il me donner quelques renseignements au sujet des législatures locales?—Si je l'ai bien compris la partie du projet relative à ces législatures ne sera pas soumise à la législature actuelle.

L'HON. M. CAMPBELL—Telle est en effet l'intention du gouvernement.

L'HON. M. FERGUSSON BLAIR—Si j'ai bien compris mon hon. ami, il a dit qu'il ne considérait pas comme opportun de faire connaître les constitutions projetées des législatures locales avant que la chambre ne se soit prononcée d'abord sur le projet en général de la confédération. En vérité, je n'en vois pas la raison :—néanmoins, je ne ferai pas de ma demande une proposition pour entraver la marche du plan actuellement soumis.

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami de Brock peut raisonner juste, mais le gouvernement a pensé qu'il était prématuré de présenter aux chambres le projet des constitutions locales avant qu'elles n'aient d'abord voté les résolutions actuelles.

L'HON. M. FERGUSSON BLAIR—Mais ne pourrait-il pas arriver que plusieurs membres de cette chambre, avant de se décider à voter ces résolutions, eussent le désir de connaître la nature des constitutions locales qui doivent avoir une si grande portée sur la solution de la question à l'ordre du jour ?

L'HON. M. CAMPBELL—Je répondrai à l'hon. conseiller que le parlement du Canada aura tout le temps et toutes les occasions désirables de se prononcer sur ce sujet.

L'HON. M. SIMPSON—Quand ?

L'HON. M. CAMPBELL—Lorsque les résolutions actuelles auront été votées. Nous avons cru inutile de nous occuper des constitutions du Bas et du Haut-Canada tant que nous ne connaîtrions pas les vues du parlement sur la confédération elle-même. Une fois cette opinion exprimée, ce sera alors notre devoir de donner toute notre attention à cette question et d'exposer au parlement les projets de constitution pour les deux provinces.

L'HON. M. ROSS—Je ne connais pas quelles peuvent être les vues du gouvernement à ce sujet, mais il me semble qu'il aurait certainement manqué de sagesse en soumettant maintenant aux chambres les projets de constitution du Bas et du Haut-Canada. Car il est fort possible que des divergences d'opinion se manifestent sur les principes de ces constitutions et que ces divergences soient de nature à entraîner la retraite de quelques uns des membres du cabinet. (Cris :—Écoutez ! écoutez !) Remarquez bien que je fais

en ce moment une supposition : or, en prévision de ces probabilités, ne serait-il pas absurde et impolitique de la part du gouvernement de plonger le pays dans l'agitation sur cette question avant que de s'assurer si les résolutions actuelles seront emportées ou rejetées ? Une telle conduite serait indigne du ministère. Je n'ai pas bien compris si mon hon. ami a dit ou non que le projet des législatures locales serait soumis aux chambres après le vote des résolutions ; mais je serais fâché qu'il l'eût déclaré ainsi et que le gouvernement n'attendit pas pour cela que les provinces du golfe se fussent prononcées. Il devrait retarder afin de voir si la confédération y réussira ou non ; car, en supposant que les résolutions fussent adoptées ici et qu'elles ne le fussent pas là, tout le projet est réduit à néant, et on se trouve, sans résultat aucun, avoir jeté le pays dans le désordre et l'agitation, en lui faisant discuter des mesures inutiles. Le ministère devrait d'abord, suivant moi, faire triompher le projet actuel autant que possible, et du moment qu'il aurait pu y rallier les deux provinces les plus considérables du golfe, il ne lui resterait que bien peu à faire :—alors, mais alors seulement, sera arrivé le temps favorable à la discussion des constitutions locales. C'est pourquoi, grand a été mon étonnement de voir une telle proposition venir de mon hon. ami (M. FERGUSSON BLAIR), lui que j'ai entendu à l'ouverture des premiers débats se déclarer en faveur des résolutions actuelles dans un si excellent discours : et je ne comprends pas pourquoi en vérité l'hon. monsieur a témoigné le désir de prendre connaissance du projet des législatures locales.

L'HON. M. FERGUSSON BLAIR—Je ne l'ai fait que parce que j'ai cru qu'il n'était que raisonnable que les hon. députés apprissent, avant de voter pour ou contre la confédération, de quelle nature seraient les constitutions projetées des législatures locales. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami devrait ajouter ceci à ses remarques, à savoir que les hon. membres auront en toute cas pleine et entière occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet.

L'HON. M. VIDAL—Hons. messieurs :—Il vous paraîtra sans doute présomptueux de la part de quelqu'un aussi peu au fait que je le suis des discussions parlementaires d'entrer en lice avec l'hon. commissaire des terres de la couronne et d'oser lui contester

la validité de son raisonnement très-habile contre l'amendement soumis à notre considération : cependant, toutes inégales que soient les armes, je n'hésite pas à accepter le combat, car je crois avoir de mon côté la justice et la vérité dont la force ne peut manquer de finir par triompher. J'ai prêté une oreille très attentive au discours éloquent de l'hon. monsieur et je ne puis lui refuser mon approbation sur plusieurs points : mais là où je diffère avec lui c'est lorsqu'il apprécie les motifs de ceux qui supportent l'amendement de l'hon. député de Niagara (M. CURRIE) et qu'il les taxe de manquer de sincérité,—que dis-je, de manquer de loyauté envers la couronne et le pays.

L'HON. M. CAMPBELL.—Je n'ai rien dit autre chose que ceci, à savoir : que j'hésitais à croire à la sincérité de ceux qui tout en voulant une mesure lui fesaient néanmoins la guerre sur les détails.

L'HON. M. VIDAL.—C'était beaucoup plus fort que cela, car j'ai entendu dire à l'hon. député que les termes de la proposition étaient tels qu'ils prouvaient à l'évidence qu'elle n'avait été faite que dans le but de renverser la mesure.

L'HON. M. CAMPBELL.—Et je répète qu'en effet il en est ainsi, ce qui n'est pas du tout la même chose que ce que l'hon. député vient de me reprocher.

L'HON. M. VIDAL.—L'hon. monsieur a fait la remarque que nous ne changerions pas la constitution et que la proposition principale demandait simplement à la chambre de voter une adresse à Sa Majesté. Cela est vrai à ne prendre que les paroles mêmes de la proposition, mais je demande à mes hon. auditeurs s'il est de bonne guerre d'essayer de faire croire à la chambre que cette proposition de voter en effet une adresse, n'aura pas pour conséquence de changer la constitution ? Ne nous a-t-on pas dit en propres termes que la métropole ne ferait rien tant que le sujet en question n'aurait pas reçu l'assentiment de la législature canadienne ? Je maintiens donc que la proposition principale, en dépit de sa modestie, n'est ni plus ni moins qu'une proposition à l'effet de changer la constitution. La chose étant ainsi, elle mérite que nous lui donnions notre plus sérieuse attention, et qu'on nous laisse tout le temps nécessaire pour la discuter librement et à fond. Les changements dont on a parlé et que l'on a essayé de comparer à celui-ci n'ont aucune analogie possible, et je prétends, comme l'a fait mon hon. ami

(M. SEYMOUR), que ce dernier est en réalité une révolution ; et l'expression n'est pas trop forte. Loin d'être, ainsi qu'on l'a affirmé, un simple changement comme la reconnaissance de l'usage de la langue française dans la législature ou même comme la modification plus importante du principe constitutif de cette chambre, cette proposition a pour but de changer de fond en comble notre système et nos relations politiques et de révolutionner les intérêts divers de ce pays. Quelle que soit l'exactitude des assertions de mon hon. ami contre les hon. membres qu'il accuse de dissimuler leur hostilité au principe de la mesure sous une guerre dirigée contre les détails, je les repousse pour ma part ; je ne veux aucunement m'abriter derrière les détails ; au contraire, mon vote sur l'amendement de l'hon. député de Niagara est inspiré par les motifs les plus sincères et les plus constitutionnels. Mais cela ne veut pas dire que je m'accorde avec lui sur tous les points en litige, car je ne suis pas certain, en somme, de n'être pas plus prêt de m'entendre avec l'hon. commissaire des trées de la couronne

L'HON. M. CAMPBELL.—Je suis heureux d'entendre de telles paroles sortir de la bouche de mon hon. ami ; c'est pourquoi j'aimerais à savoir de plus s'il est de l'opinion de l'hon. député de Niagara lorsque celui-ci demande un délai d'un mois ou plus ?

L'HON. M. VIDAL.—Je répondrai à cette question lorsque j'en viendrai à parler de ce sujet. Qu'il me soit permis d'ajouter, seulement que loin d'être guidé dans la conduite que je tiens en ce moment par une opposition factieuse, je suis animé au contraire par tous les sentiments de loyauté envers la couronne et envers le pays, et que mon but au lieu de renverser la mesure est uniquement d'en assurer le succès en lui donnant des bases plus larges et plus solides. Combien sont différentes et variées les opinions que l'on a exprimées sur notre position envisagée au point de vue du vote que nous devons donner sur cette proposition ! D'un côté, on nous dit que comme représentants du peuple, nous avons pleinement droit de voter comme bon nous semblera,—de l'autre, on nous démontre qu'en ne votant pas dans tel ou tel sens nous ne représentons pas le peuple : comment réconcilier ces deux manières de voir ? Ou nous dit aussi, et c'est le seul argument quelque peu plausible que j'aie entendu sur ce sujet, que si nous laissons échapper l'occasion présente d'unir les

provinces ensemble, il nous faudra attendre longtemps avant qu'ils en présente une autre semblable. J'admets que l'occasion est une chose que l'on a attendu depuis longtemps, une chose dont nous devons tirer tout le meilleur parti, et pour ma part ce sera l'objet constant de mes efforts :—mais si la mesure offre véritablement tous les avantages que l'on a énumérés, je ne comprends pas qu'elle puisse courir de danger à être retardée un peu, car plus on aura de temps d'en discuter le mérite, plus le peuple, suivant toute raison, pourra se convaincre de son importance. Je ne puis me faire à l'idée que le projet sera exposé à être renversé par le seul fait qu'on donnera au peuple et à ses représentants plus de temps pour en étudier les principes et les détails. Depuis l'ouverture des débats, la question a été grandement élucidée par les explications données dans cette chambre et dans l'autre, et je suis certain que les hon. membres de ce conseil saisissent bien mieux qu'auparavant certains détails du projet. Pour moi, après y avoir songé plus d'une fois, et après avoir écouté avec attention les arguments des divers orateurs, j'en suis arrivé à être de plus en plus convaincu de la grandeur et de l'importance des intérêts qui se rattachent à la question, et à croire qu'il est de notre devoir de ne procéder qu'avec lenteur et précaution à opérer un changement aussi grand que celui qu'ont voulu les auteurs des résolutions,—un changement qui ne va à rien moins qu'à révolutionner, ainsi que je l'ai dit, tout notre système de gouvernement. Pour réussir et durer, la confédération devra d'abord être fondée sur les principes de la vérité et de la justice, et il faudra que le peuple puisse comprendre et apprécier ces principes. Malgré tout ce qu'on en a dit dans cette chambre, en dépit de toutes les assertions qui ont été faites à l'effet de prouver que le peuple était au courant de la question, je n'en persiste pas moins à croire le contraire. Je pense qu'en somme le peuple ne connaît pas les détails de la mesure. Quelles lumières nouvelles ont été jetées sur le sujet depuis que nous sommes assemblés ici ? N'a-t-on pas vu des membres mêmes de la conférence ignorer ce que certaines résolutions voulaient dire ? N'est-il pas avéré que l'attention publique n'a eu pour les peser aucun raisonnement ni argument sérieux et tant soit peu développés contre la question ? Et cependant, il serait très essentiel que pour bien juger de la mesure le peuple prit

connaissance des deux côtés de la question. On ne devrait, ce me semble, pas plus lui cacher la noble perspective qu'avec la confédération il formera partie d'un grand pays, que le prix auquel il achètera un si grand avantage ; et il en devrait être d'autant plus instruit que le mouvement ne vient pas de lui. Tous les grands changements constitutionnels doivent prendre naissance et de fait prennent ordinairement naissance parmi le peuple ; mais c'est une anomalie, car ici on nous propose d'adopter une constitution rédigée par un corps qui s'est donné lui-même les pouvoirs nécessaires à cette fin,—dit-il que je lui reconnais pleinement,—et qui nous la présente comme parfaite, comme un document analogue à un traité et dont nous n'avons pas le droit de changer le moindre détail.

L'HON. M. CAMPBELL.—Mon hon. ami met en doute la légitimité de nos actes ; mais il me semble qu'il devrait savoir que le parlement ayant sanctionné la formation d'une administration dont le but et l'intention expresse était de mener à bonne fin le projet de confédération, le peuple a pu confirmer ce qui avait été fait. Mon hon. ami est monarchiste et par conséquent il reconnaît qu'il y a d'autres sources d'autorité que le peuple, comme, par exemple, l'autorité royale, et à ce sujet je prendrai la liberté de lui signaler la dépêche écrite par le secrétaire d'État des colonies. Il y trouvera entr'autres choses que c'est :

« Avec la sanction de la couronne, et sur l'invitation du gouverneur-général, que des délégués de chaque province, choisis par les lieutenants-gouverneurs respectifs sans distinction de partis, se sont réunis afin de considérer des questions de la plus haute importance pour tous les sujets de la Reine, de quelque race et religion qu'ils soient, qui résident en ces provinces, et en sont arrivés à une conclusion qui doit avoir une influence des plus grandes sur le bien-être futur de toute la société.

Ainsi donc, c'est avec la sanction royale que les délégués des autres provinces se sont occupés de la question ; quant à nous, le parlement nous avait autorisé à le faire lorsqu'il avait donné son approbation au ministère qui s'était formé avec l'intention manifeste d'accomplir la confédération.

L'HON. M. VIDAL.—J'ai déjà déclaré d'une façon non équivoque que j'approuvais entièrement la conférence et ses travaux, c'est pourquoi je ne sais vraiment pas la raison pour laquelle mon hon. ami a cru nécessaire de donner les explications ci-dessus. J'ai toujours reconnu sans la

moindre idée de doute, que la conférence fut constituée d'une manière légale, convenable et suivant toutes les formes, et j'ai décerné à ses membres tous les éloges possibles pour l'intelligence et le zèle qu'ils ont déployés en cette occasion à la défense et à la sauvegarde des intérêts du pays. Mais, je le répète, je maintiens que ce mouvement ne part point du peuple lequel n'a jamais fait de requête à ce sujet,—qu'en conséquence il serait de notre devoir, avant d'adopter cette mesure, de connaître son opinion, et que l'amendement de mon hon. ami, le député de Niagara doit recevoir mon appui. Je pense qu'une fois les débats actuels terminés dans les deux chambres et publiés au long dans les rapports officiels, le peuple pourra se former une opinion assez exacte des avantages de la question, car il aura en sa possession à peu près tout ce qui peut être dit d'un côté comme de l'autre, et si en dépit de tout il est incapable de donner un bon jugement ce sera sa propre faute. Si l'on ne se propose pas de consulter le peuple, à quoi bon, je le demande, pour cette hon. chambre de s'imposer une aussi grande dépense—plus de \$2,000—pour faire tirer à un si grand nombre d'exemplaires des rapports des débats ?—Si l'on veut faire passer la mesure sans attendre l'expression des sentiments populaires, pourquoi soumettre au public des discours et des discussions qui ne feront que l'agiter sans résultats ? J'irai plus loin, et je dirai que non seulement le projet n'a pas pris sa source dans la volonté du peuple, mais qu'il a été conçu et rédigé sans même la participation de ses représentants. Je ne croirais pas nécessaire d'en appeler au peuple si ces résolutions étant l'œuvre de notre propre gouvernement, nous étions proposées à l'instar de ses autres mesures, et si elles étaient discutées et votées à l'ordinaire, bien que néanmoins je considère la chose désirable :—mais je mets en fait que les députés du peuple n'ont pas été consultés et qu'il ne leur a été laissé aucun moyen de modifier les résolutions en quoique ce soit ou d'influencer la législature impériale sur l'union projetée. Mes hon. auditeurs, j'en suis sûr, conviendront avec moi que, si, après tout ce qui a été dit, le pays s'opposait au changement proposé, si le peuple en général venait à être persuadé qu'on le lui fait payer trop cher, et que les sacrifices qu'on exige de lui pour lui procurer les avantages de la mesure sont trop considérables, il faudrait la mettre de côté.

(Écoutez !) Est-ce qu'en vérité il y aurait danger d'en appeler au pays ? Mais le danger serait bien plus à craindre si on impose au pays une mesure qu'il pourrait bien ne pas approuver. (Écoutez !) Non, hons. messieurs, il n'existe aucun danger à soumettre le projet au peuple, parce que la grande majorité, ainsi qu'on l'a affirmé tant de fois, lui est favorable. Il est probable que si, dans l'appel au peuple, j'apercevais imminence de péril pour la question, je n'insisterais pas aussi fortement sur ce point (écoutez ! et rires) ; — mais, comme je suis d'opinion que le changement est demandé par le pays en général, je crois qu'il n'y a aucun risque de lui soumettre la question. Que deviennent dès ce moment les dangers de ce délai auquel on tient tant ? Une chose qui m'a surtout frappé dans l'éloquent discours de l'hon. commissaire des terres de la couronne, c'est qu'il n'a pas discuté le fond même de l'amendement. Il a bien dit, il est vrai, qu'un délai serait très préjudiciable et que nous nous exposions à perdre la mesure en temporisant, mais comment l'a-t-il prouvé ? Moi, au contraire, je suis d'avis que le délai est le salut du projet, parce qu'il mettra le pays et la législature en état de voir au fond de la question, d'en peser tous les avantages ou désavantages (en supposant qu'elle en ait) et de l'adopter certainement si le projet est bon ou de le rejeter s'il est mauvais. Quant à la manière de consulter le peuple en cette circonstance, j'avoue qu'on peut différer d'opinion. Qu'on ne croie pas me faire changer d'avis en me reprochant d'être républicain, car les plaisanteries ou les railleries ne m'arrêtent pas lorsque j'ai de bonnes raisons pour appuyer ma conduite. De quelles railleries n'ai-je pas été l'objet à cause de mon adhésion à la cause de la tempérance ; m'ont-elles fait changer d'avis ? Je crois que l'on peut faire prononcer le peuple sur la question sans que le délai mette le projet en danger. En supposant que les débats se prolongent encore une semaine ou deux dans les deux chambres, et que les rapports officiels soient terminés peu de temps après, il serait facile de prendre le vote populaire directement et cela en toute convenance et sûreté. Cette proposition de faire voter directement une mesure au peuple peut, de prime abord, sembler contre les coutumes anglaises, et nous répugner même ; — mais ce ne sont pas les préjugés qui doivent ici nous guider mais bien la raison et la réflexion, et si nous pouvons trouver un

moyen de nous assurer correctement et fidèlement de la volonté populaire, adoptons ce moyen peu importe son nom. Suivant moi, la meilleure manière de le faire, serait de poser directement la question aux électeurs : —“ Voici la mesure ; l'approuvez-vous, oui ou non ?—Ce n'est pas de discuter les amendements que nous devons leur demander, et d'ailleurs comment réunir toutes les populations des provinces ensemble ? Comment empêcher la confusion d'une telle discussion ? Voilà comment la chose doit être proposée au peuple, un oui ou un non et rien de plus.

L'HON. M. ROSS—Comment ! vous refuserez au peuple le pouvoir de modifier les détails ?

L'HON. M. VIDAL—Oui, car c'est ainsi qu'on en a agi avec cette chambre, et si l'on a tort pour le peuple il en est d'autres qui ont eu les premiers ce tort avec la chambre. (Écoutez !) Un autre motif qui me porte à être en faveur de ce mode, c'est mon vif désir de ne pas m'exposer au mécontentement de la chambre d'assemblée, dont les députés pourraient nous adresser les reproches suivants, dans le cas où nous demanderions une dissolution des chambres et de nouvelles élections sur ce sujet : “ Ce que vous demandez est très-bien, nous le supposons ; mais ne gardez-vous pas vos sièges et vos mandats pendant que vous nous renvoyez devant nos électeurs ? ” Et puis, je ne vois pas pourquoi nous n'attendrions pas aux prochaines élections générales, c'est-à-dire, dans deux ans d'ici, alors que le peuple aura eu tout le temps possible de la réflexion et de la discussion pour former son opinion, sans compter que ce serait là le mode constitutionnel par excellence. Cependant, comme les ministres nous disent que nous ne pouvons attendre, alors ayons un vote direct du peuple sur le sujet, plutôt que de hâter les élections générales. Je préférerais ce moyen à une élection générale, parce que dans celle-ci, d'autres influences sont en jeu qui prennent leur source dans des motifs de politique de parti. Qui ne sait, qu'en plusieurs endroits, la considération personnelle du candidat l'emporte sur le penchant de l'opinion des électeurs, que dans d'autres un bourse bien garnie remportera la victoire, et qu'ailleurs ce seront les préjugés de localité qui domineront toutes les autres questions ? Avec le moyen que je propose, c'est-à-dire en appelant le peuple à se prononcer directement sur la mesure, rien

de tel ne se produira, et les électeurs n'auront que leur patriotisme pour inspirer leur conduite. La chambre représentant le peuple constitutionnellement, on ne saurait trouver mauvais qu'après les élections générales elle décide la question ; néanmoins, le but à atteindre, c'est-à-dire, la constatation de la volonté populaire se réaliserait beaucoup plus vite et à beaucoup moins de frais par un vote direct. A quoi sert d'appeler ce procédé *yankée* ou *républicain* ? N'a-t-il pas été employé par Rome ancienne ?

L'HON. M. LETELLIER DE ST.-JUST—Vous pourriez également appeler français le mode que vous proposez.

L'HON. M. VIDAL—Ou bien, si vous le voulez, impérial, car on y a eu recours en France et au Mexique. On pourrait également y avoir recours ici avec l'assurance que le vote serait ce qu'il doit être, car dans quel but pourrait-on intervenir dans la décision populaire, ou obtenir un vote qui ne serait pas l'expression fidèle des volontés du peuple ? Il nous serait facile de nous assurer de l'opinion de tout le pays dans un court espace de temps, plus qu'un mois peut-être, mais encore assez tôt pour nous permettre d'adopter la mesure dans le cours de cette année. La législature du Nouveau-Brunswick ne devant pas se réunir sous peu, il s'écoulera par conséquent du temps avant qu'on y vote le projet ;—mais en supposant que la chose se fasse plus vite, la mesure devra être envoyée en Angleterre pour y être soumise aux autorités impériales et en attendre une décision finale. Or, le parlement anglais est assemblé en ce moment et devra, suivant son ordinaire, rester en session cinq ou six mois : on voit donc que nous avons tout le temps nécessaire de prendre le vote du pays. En vérité, j'aimerais qu'on me donnât quelque bonne raison pour me convaincre qu'il y a danger à attendre, à part celle que l'on a hasardée au sujet des éventualités qui pourraient bien se produire en cas de guerre et que je ne crois aucunement valable. Car combien de temps s'écoulera-t-il une fois ces résolutions adoptées avant qu'elles ne reçoivent leur entière exécution ? Douze mois, je crois : eh ! bien, si nous pouvons attendre ces douze mois, qui nous empêche d'attendre vingt-quatre mois sans plus de danger ? Quelle force cette mesure va-t-elle nous apporter sur le champ ? La confédération va-t-elle nous donner un soldat de plus, va-t-elle nous donner plus de ressources financières, moins de frontières à

défendre et plus de puissance militaire ? Mais on a dit que les provinces se trouvant placées sous un seul gouvernement, toutes les armées de l'Amérique anglaise obéiraient à un même chef en cas de guerre. C'est là le seul argument qui puisse s'appliquer à cette face de la question :—mais peut-on entretenir un seul moment l'idée que, dans le cas où l'étranger envahirait le Canada, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse, toute l'Angleterre ne frémerait pas d'indignation et n'enverrait pas ses armées à notre secours, soit que nous gardions notre situation actuelle, soit que nous nous unissions ? Je crois donc que ces appréhensions sont futiles comme argument contre l'appel au peuple. (Écoutez !) Un hon. conseiller a prétendu que la défense du pays ne fera aucun progrès tant que la confédération ne sera pas accomplie. Je ne sais d'où part ce renseignement et s'il est officiel ou non ; mais il n'en est pas moins une annonce foudroyante.

L'HON. M. ROSS.—C'est ce que l'on a donné à entendre à la chambre.

L'HON. M. VIDAL.—Je ne puis croire et ne crois pas que le gouvernement anglais nous laissera sans protection et sans défense, même en supposant que la confédération ne soit pas adoptée.

L'HON. M. CAMPBELL.—Mais nous pouvons fort bien présumer que le résultat de nos délibérations sur le projet de confédération affectera plus ou moins les préparatifs de défense que la métropole pourrait faire en ce pays, et que notre état de défense de même que nos dispositions à agir auront tout également leur influence sur les actes des autorités impériales.

L'HON. M. VIDAL.—Cela peut être en définitive, mais je parle d'événements actuels, et je suis sûr que le gouvernement de Sa Majesté nous enverrait aujourd'hui tout le secours dont nous pourrions avoir besoin.

L'HON. M. MACPHERSON.—S'il est un fait évident pour tout hon. membre c'est le manque de progrès de nos défenses. Cette question semble attendre la solution de celle de la confédération, car rien ne se fait.

L'HON. M. VIDAL.—En effet, telle est l'apparence des choses ; mais ce que je ne puis concevoir, malgré les assertions contraires, c'est que tout ce qui contribuera à notre défense sous la confédération ne puisse pas tout aussi bien nous être utile aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. commissaire des

terres de la couronne, en répondant à l'hon. député de Niagara, a dit que les résolutions présentes n'avaient aucunement pris le pays par surprise : je pense le contraire. Il est bien vrai que ce qui regarde le principe même du projet n'affirme rien de nouveau pour le peuple, mais c'est la plupart des détails qui ont pris le monde par surprise. Jamais auparavant on avait songé à la nature et au caractère des changements proposés.

L'HON. M. CAMPBELL.—Est-ce que cette surprise n'a pas été agréable ? (Écoutez !)

L'HON. M. VIDAL.—En effet, elle peut l'être, et elle l'a été pour plusieurs. Ce fut une surprise agréable de voir des hommes de toutes les provinces et appartenant à des partis politiques opposés se réunir et au moyen de concessions mutuelles élaborer en commun un projet comme celui qui nous est soumis en ce moment. (Écoutez ! écoutez !) On a fait ce qui devait être, et l'on se trompe grandement lorsqu'on me donne comme opposé à la confédération. Mais c'est aussi parce que j'en apprécie tous les avantages et que je veux empêcher le mal qui pourrait résulter de son adoption trop prématurée que je parle en ce moment comme je le fais. (Écoutez ! écoutez !) On a prétendu que l'on n'en avait pas appelé au peuple lors de l'union de l'Angleterre et de l'Écosse, et de la Grande-Bretagne et de l'Irlande :—c'est vrai ; mais il est également hors de doute que ces deux mesures furent votées par les parlements de ces divers pays et que les députés qui concoururent à ces résultats représentaient les populations intéressées.

L'HON. M. ROSS.—C'est précisément ce qui arrive en ce moment pour nous.

L'HON. M. VIDAL.—Je demande pardon à mon hon. interrupteur de le contredire ; qu'il me montre une seule partie du projet actuel qui émane du parlement. Est-ce qu'on ne nous dit pas au contraire que si ce dernier vote un seul amendement aux résolutions c'en est fait de la mesure ?

L'HON. M. ROSS.—La conduite tenue ici a été exactement la même que celle de l'Angleterre : les négociations ont d'abord eu lieu, ensuite est venue la sanction du parlement.

L'HON. M. FERGUSSON FLAIR.—Les unions de l'Angleterre et de l'Écosse et de l'Angleterre et de l'Irlande ne furent pas de simples négociations, mais plutôt des traités.

L'HON. M. ROSS.—Oui, mais ils furent d'abord négociés, puis soumis au parlement.

L'HON. M. VIDAL—Comme je n'ai pas l'intention de porter davantage la parole dans le cours de la discussion, je parlerai d'une question qui ne se trouve pas liée précisément à l'amendement actuel, mais sur laquelle j'ai déjà dit quelque chose dans une occasion précédente. Nous avons entendu discourir longuement de la nouvelle constitution du conseil législatif; et l'on a prétendu entr'autres choses que ce furent d'abord des nécessités politiques qui imposèrent le système électif à des hommes qui n'en étaient aucunement épris. Je crois qu'on a établi ce fait d'une manière satisfaisante. Il me conviendrait peu à moi, député élu, de m'étendre sur le mérite ou l'excellence du principe électif appliqué à la constitution de cette branche de la législature; et de fait personne de nous, hons. messieurs, ne saurait toucher à la question avec la même indépendance d'esprit que si nous n'étions pas conseillers élus. Cependant, j'attirerai l'attention de cette chambre sur le fait que pas un des maux que l'on redoutait de l'application du nouveau système ne s'est encore produit, et je ne crois pas du tout raisonnable et encore bien moins nécessaire d'en attendre de l'avenir. D'accord avec ceux qui protestèrent contre ce système lorsqu'il fut introduit, je ne le considérai pas alors comme un progrès et je pense encore de même. Je n'ai aucune prédilection pour un conseil législatif élu et je lui préférerais un conseil nommé par la couronne: mais je me rappelle que je ne suis pas ici pour faire triompher mes vues ou mes goûts personnels, mais pour défendre les droits et privilèges de mes électeurs; et je rappellerai à mes hons. auditeurs qu'il y a une grande différence entre accorder et enlever un privilège. (Écoutez! écoutez!) On peut octroyer un privilège au peuple sans qu'il le demande, mais il est dangereux de le lui ôter contre son consentement ou même lorsqu'on n'y est pas invité. (Écoutez! écoutez!) Je ne trouve pas que le gouvernement canadien ait fait quoique ce soit pour maintenir le principe électif, et je ne vois rien qui me porte à croire que le principe contraire lui ait été imposé par les provinces d'en-bas. Quelques-unes des provinces maritimes ont peut-être désiré maintenir la constitution de leur conseil législatif, mais le changement de la nôtre a rencontré assurément les vœux des membres du ministère, car rien ne fait voir qu'ils aient tenté le moindre effort pour conserver au peuple de ce pays le privilège dont il jouit aujourd'hui de choisir les membres de cette

chambre. (Écoutez!) Il y a encore dans le projet certains autres détails repréhensibles et dont le gouvernement canadien est responsable, et en m'exprimant ainsi je ne le fais pas comme son adversaire mais bien comme son ami le plus sincère et le meilleur, comme quelqu'un qui désire l'empêcher de commettre des erreurs. Ce n'est donc pas comme adversaire de la confédération ou du ministère que je soutiens l'amendement de l'hon. député de Niagara.

L'HON. M. ROSS—Mais cet amendement est, je crois, un vote de non confiance?

L'HON. M. VIDAL—C'est en effet ce que l'on a prétendu, mais rien n'est établi qu'il en soit ainsi; cette déclaration est arbitraire. Pour ma part, je ne puis accepter d'être placé dans une telle alternative. Il est bien vrai que le gouvernement peut dire:—"Vous cessez de nous supporter si vous votez de cette façon."—Mais, de mon côté, je ne puis faire le sacrifice de mes convictions pour rester son ami.

L'HON. M. CAMPBELL—Mon hon. ami voit bien que si tous nos amis en agissaient ainsi il nous serait impossible de faire passer n'importe quelle mesure.

L'HON. M. VIDAL—En limitant à cette chambre la première nomination des conseillers législatifs, la conférence a enfreint la prérogative de la couronne et outrepassé ses droits. Loin de moi de vouloir pour un moment supposer aux délégués canadiens seuls responsables du fait, des motifs bas ou intéressés, et de croire qu'ils n'en ont agi ainsi qu'afin de rallier à leur projet des votes de cette chambre qu'ils n'auraient pas eus autrement: je ne puis cependant pas m'empêcher d'ajouter que cette partie du projet me paraît louche, et que plusieurs peuvent dire comme l'hon. député de Wellington, (M. SANBORN), que si ce n'est pas de la corruption cela lui ressemble beaucoup. Telle n'est pas néanmoins ma manière de voir. Je pense qu'on a voulu par ce moyen rendre le changement de système plus acceptable au peuple en choisissant parmi ses représentants dans cette chambre un certain nombre des nouveaux membres du futur conseil législatif. (Écoutez! écoutez!) Quant à la prétendue impartialité de la 14^e résolution, j'avoue que je n'attache aucune importance à ses dispositions; car je crois que s'il n'était pas compris que le choix sera fait en la manière y désignée, rien n'empêcherait la mesure d'être attaquée par une forte opposition de parti,—et c'est cela qu'on doit éviter. (Écoutez!) Il me reste encore une

question à traiter se rapportant à ce détail du projet et que je crois très-importante, c'est celle de la déchéance du mandat de vingt-un membres de cette chambre. Sans doute, personne ne sait qui demeurera et qui partira.

UNE VOIX.—Il faudra les tirer au sort.

L'HON. M. VIDAL.—Je ne parle pas du mode par lequel on déterminera ce choix. (Écoutez !) Il y a parmi nous vingt-un conseillers à qui l'on devra dire de rester chez eux ; —les prendra-t-on parmi ceux qui tiennent leur mandat de la couronne ou parmi les députés du peuple ? Ce ne serait que juste, suivant moi, que ceux qui ont été nommés par la couronne fissent les premiers partie de la nouvelle chambre :—l'élimination ne devra dès lors porter que sur les membres élus, dont près de la moitié se trouvera retranchée. Or, n'est-ce pas placer les membres de cette chambre dans une position très-anomale que de les obliger à voter sur une telle mesure ? Il eut été, suivant moi, bien plus sage et assurément plus conforme aux sentiments de cette chambre de faire voter d'abord les résolutions dans l'assemblée législative ; du moment que cette clause eut été acceptée par une chambre qui représente plus particulièrement le peuple, il est certain que nous aurions bien moins hésité à la passer. Mais comme le contraire a été fait, je considère de mon devoir envers ceux que je représente d'élever la voix contre cette partie du projet ; j'en ai pas le droit de concourir à les dépouiller d'un privilège quand même mon vote devrait m'assurer ma nomination à vie, car je trahirais les intérêts qui m'ont été confiés. Je suis même convaincu que mon hon. ami de Saugeon qui vient d'être envoyé ici pour représenter cette division, admettra qu'un grand nombre de ses électeurs voteraient dans la négative s'ils savaient que le projet de confédération actuel doit les forcer à faire le sacrifice de leur député. (Écoutez ! et rires.)

L'HON. M. MACPHERSON.—Je pense au contraire qu'une grande majorité d'entre eux voteraient dans l'affirmative. (Rires.)

L'HON. M. VIDAL.—Je diffère d'opinion avec mon hon. ami sur ce point. (Écoutez !) Hons. messieurs, j'ai avancé que j'étais favorable au projet d'union et je l'affirme encore, quoique l'hon. commissaire des terres de la couronne ait dit qu'il n'en pouvait être ainsi et qu'en votant l'amendement on donnait le coup de mort au projet lui-même. Je ne suis pas de cet avis et je pense que ma conduite

au contraire est de nature à contribuer beaucoup au succès de la confédération. Je me regarde comme l'un de ses plus fidèles partisans puisque je cherche à l'affermir sur des bases solides, sur l'approbation du peuple, et cela au prix d'un délai insignifiant. Il a été dit beaucoup de choses inutiles pour servir de préface à la mesure, et on nous a fait des amplifications interminables sur les difficultés de parti qui se rapportaient à la question. En vérité, de si minces circonstances ne peuvent avoir amené la nécessité d'un aussi grand changement constitutionnel. Le peuple, pas plus que le représentant de Sa Majesté, ne pourra croire que ces difficultés provenaient de la source que lui ont assignée quelques uns de nos hommes politiques. Car, quelles sont les paroles de Son Excellence dans un memorandum communiqué à cette chambre par le conseil exécutif, le 30 juin dernier ?

“ Il n'a été soulevé en parlement durant l'existence des divers cabinets qui se sont succédés depuis les élections de 1861, aucune question de principes qui ait pu empêcher les hommes politiques d'agir de concert pour le bien public. Le temps est venu de faire appel au patriotisme des deux côtés de la chambre pour faire cesser—
quoi ? leur conduite de partisans ? leurs luttes politiques ? non—

“ leurs dissidences particulières, et s'unir dans un effort réciproque pour procurer l'avancement et le bien-être du pays.”

Un peu plus loin, Son Excellence revient encore sur “ l'absence de questions politiques qui pourraient les diviser, ” et ajoute clairement qu' “ un tel état de choses ne pouvait qu'être préjudiciable aux meilleurs intérêts de la province. ” Ainsi que je l'ai dit, le peuple était en voie d'arriver bientôt à la même conclusion et d'y remédier dans ses élections sans avoir besoin pour cela de changements constitutionnels. Telles étaient donc les vues que Son Excellence a communiquées à son conseil dans un memorandum, et je me réjouis de les lui voir énoncer. Dans le cas où pareille opinion eût été partagée par le public, je n'hésite pas à dire que les maux dont nous souffrions eussent pu être guéris radicalement sans avoir besoin de recourir à la confédération. Déjà le peuple commençait à s'apercevoir que les animosités personnelles inspiraient la conduite de ses chefs, qu'on n'accordait plus autant d'importance à l'inégalité de la représentation, que personne même, amis ou ennemis, n'en parlait plus, et, cependant, la

question de la représentation des deux parties de la province suffisait, suivant moi, à l'introduction d'un pareil changement, et à produire un rapprochement entre des hommes d'état pour tâcher de trouver une solution. Je suis d'opinion que le projet actuel est peut-être le meilleur sur lequel on puisse s'entendre, aussi, suis-je prêt à attribuer et reconnaître tout le mérite à ses auteurs. Je suis satisfait des neuf-dixièmes et plus peut-être du plan, et je suis prêt à passer sur les quelques défauts que j'y trouve pour le voir adopter en entier. Je crois que le nom seul et le prestige de cette grande mesure auront une influence salutaire sur notre avenir, qu'ils nous inspireront la fierté propre aux grandes nations et ce patriotisme qu'il est si nécessaire d'avoir. (Écoutez !) L'union fédérale raffermira notre crédit et c'est là un résultat qui vaut la peine d'être obtenu même au prix de quelques sacrifices. Je crois en outre que lorsque la mesure sera complétée, elle aura pour effet d'attirer ici l'émigration et d'accroître ainsi notre population. A l'heure qu'il est, nous ne réussissons guère à attirer l'immigration de ce côté ou ne savons pas la retenir, tandis que si nous étions connus à l'étranger comme étant un grand pays, nous offririons une carrière à cette partie entreprenante et industrielle de la population qui constitue la force et la richesse d'un état. L'union activera, en outre, notre commerce et développera nos ressources et notre industrie. Il est bien de rappeler toutes ces considérations ; sans en attendre tous les avantages que prophétisent les avocats les plus enthousiastes de la confédération, elles n'en sont pas moins dignes de toute notre attention. (Écoutez !) Quant à dire que les dépenses du gouvernement sous le nouveau régime seront moins fortes, je crois qu'on avance une fausseté, et que ce sera une source de désappointement pour le public s'il s'en aperçoit trop tard. Le bon moyen et le seul rationnel eut été de faire connaître les faits, d'avouer qu'au lieu de diminuer sous la confédération les dépenses du gouvernement seront plus fortes ; qu'à cela il faudra ajouter le coût des travaux de défense qui doivent être construits, du chemin de fer intercolonial qui forme partie du projet, et des autres améliorations sur les canaux dont on ne cesse de parler. La confédération sera dispendieuse sans aucun doute : pourquoi ne pas l'avouer ? Pourquoi ne pas dire au peuple : " Voici de grands avantages, mais ils devront nécessairement nous coûter beaucoup ? " Pour ma

part, je suis prêt à payer ces avantages au prix qu'on en demande. Je ne me suis pas attaché à analyser tous les chiffres dont l'hon. député de Niagara a émaillé son discours ; car la profusion et la confusion en matière de chiffres dans un discours me font absolument le même effet : je ne le suivrai donc point sur ce terrain. Ma confiance dans les talents et la capacité financière des hommes chargés de surveiller nos intérêts est telle que je n'accepte qu'avec beaucoup de précaution les objections sous forme de chiffres qu'on soulève contre la mesure. Un des hon. orateurs qui m'ont précédé, a remarqué que le doigt de Dieu était visible dans le concours des éléments contraires qui se sont réunis pour l'élaboration de ce projet : je le crois car j'aime à reconnaître l'action d'en Haut sur la vie des individus comme des nations : je me réjouis de voir tous les jours cette chambre demander à Dieu de bénir ses délibérations et j'ai foi qu'elles le sont. J'aurais la même consolation si je voyais la question soumise au peuple, car l'argument qui veut que nous fassions connaître de suite notre décision n'agudre de valeur, et ne nous impose certainement pas l'obligation de voter à la hâte le projet tel qu'il est. (Écoutez !) J'ai essayé, hon. messieurs, de vous montrer que je ne m'étais inspiré que du désir le plus sincère de favoriser les intérêts de ce pays dans la conduite que j'ai cru devoir tenir au sujet de cet amendement, et je me suis efforcé de désabuser ceux qui pensent qu'en agissant ainsi je me suis laissé influencer par mon opposition à un projet qu'au contraire je crois avantageux au pays, mais dont je voudrais voir précisément les avantages confirmés par la sanction populaire. Je pense probable, et peut-être est-ce une certitude, que c'est la dernière année que je siège comme député du peuple dans les conseils de mon pays : mais je ne veux pas que ma carrière, quelque courte qu'elle ait été, soit souillée de la moindre tache d'égoïsme, et c'est pourquoi je ne consentirai jamais à donner un vote qui pourrait bien me faire nommer conseiller à vie, mais qui en même temps dépourverait ceux qui m'ont élu du privilège d'avoir un représentant dans le conseil législatif. (Applaudissements !)

L'HON. M. BUREAU—Je n'ai pas l'intention de prendre part aux débats sur l'amendement qui occupe maintenant cette hon. chambre. Mais en vérité je ne serais

pas justifiable de passer sous silence la déclaration que vient de nous faire l'hon. membre pour Toronto (M. Ross). Il nous a dit tout naïvement que si le ministère soumettait un bill concernant l'organisation des gouvernements locaux, que ce serait mal, car, dit-il, il est probable qu'il surgira des difficultés à ce sujet qui pourraient entraîner la résignation de plusieurs membres du cabinet actuel. L'hon. membre pour Toronto, dans ces quelques paroles, a donné le meilleur argument pour justifier le délai que nous demandons ; mais ce n'était pas son intention. Dans un autre sens, quelques autres hon. députés ont été, dans mon opinion, d'une force et d'une logique vraiment remarquables. Mais est-il possible de faire une demande plus essentiellement légitime que celle de l'hon. député de Niagara ? Pour ma part, je ne le croirois pas. En effet, quoi de plus raisonnable que le désir de connaître et de pouvoir juger sainement, entièrement et avec satisfaction pour soi et ses commettants, du plan qu'on nous propose ? Cette chambre n'a-t-elle pas le droit d'exiger du gouvernement actuel qu'il lui soumette dans un délai raisonnable, non seulement d'une manière générale, mais surtout d'une manière détaillée, les différents aspects de la constitution qu'on veut lui faire voter avec une précipitation si imprudente et si étrange ? Rappelons-nous qu'on ne fait aucune difficulté quelquefois de donner une session entière à la considération d'une mesure secondaire : ainsi, l'année dernière, on n'a pas essayé de passer un nouveau bill de milice à la vapeur comme on veut le faire aujourd'hui pour la mesure de confédération ; au contraire, on a pris le temps nécessaire pour le mûrir et l'examiner sous toutes ses faces. Cependant, quelle immense différence existe entre ces deux mesures, sous le rapport de l'importance et des conséquences solennelles qu'elles sont susceptibles d'entraîner ? Et puis, il n'y a pas à le nier, le plan que l'on veut nous faire adopter n'est encore qu'imparfaitement connu de la législature canadienne, et le peuple en connaît à peine le premier mot, n'ayant pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, tant nos ministres l'ont entouré de mystère et de secret. Je considère que l'hon. membre pour Toronto a montré un peu trop de zèle pour la cause de ses amis en venant nous faire la déclaration que la chambre a entendue avec un étonnement bien marqué. Je suis prêt à reconnaître qu'en cela il nous a rendu un bien grand service. Je ne doute nullement,

en effet, comme nous l'a dit cet hon. monsieur, que l'exposition de l'organisme des gouvernements locaux, à cette phase de la discussion, serait, pour le ministère du jour, une action imprudente, et qu'elle serait grandement susceptible de lui susciter de graves difficultés. Je suis aussi d'opinion qu'une des moindres difficultés qu'il appréhende n'est pas celle de la distribution ou de la répartition de la partie de la dette publique que doivent supporter les différentes provinces. En effet, on peut fort bien se demander s'il va être possible de s'entendre sur ce point. Avec un courage digne d'une meilleure cause, le ministère vient aujourd'hui nous dire : "Votez d'abord l'adresse, et après cela nous vous soumettrons le plan de l'organisation des gouvernements locaux." Mais voyez donc la contradiction que le gouvernement commet en ceci, et combien sa conduite est illogique ! Supposons pour un instant, que cette mesure soulève des difficultés assez graves, dans le gouvernement actuel, dans le cours de la discussion sur les débats de la mesure, pour qu'il lui faille résigner. Qu'arrive-t-il ? L'adresse étant votée par notre législature, on l'expédie en Angleterre, et pendant que le gouvernement britannique est occupé à la ratifier et à l'incorporer dans un bill qui doit devenir notre constitution, le ministère actuel succombe sur les débats du plan concernant les gouvernements locaux. Un nouveau gouvernement lui succède, un appel au peuple a peut-être lieu dans l'intervalle, et quand la nouvelle constitution nous arrive de la Grande-Bretagne, nous avons un gouvernement et une législature prêts à la rejeter avant sa promulgation. Et-ce en présence d'une pareille perspective que l'on doit se hâter d'accéder à la demande du gouvernement et refuser le délai légitime demandé par la motion maintenant devant cette hon. chambre ? J'ai donc cru ne pas devoir laisser passer sous silence la déclaration de l'hon. membre pour Toronto, car je considère qu'elle est de nature à nous convaincre que la précipitation est grandement dangereuse dans une occasion aussi éminemment solennelle. La constitution d'un pays ne doit pas être changée, de fond en comble, sans que ceux qui sont préposés à la garde des intérêts publics et de cette même constitution, aient eu le temps nécessaire de voir et de constater, d'une façon certaine, si un pareil changement est nécessaire et demandé par le peuple. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. OLIVIER—Hon. messieurs : —Je désire adresser quelques mots à cette hon. chambre. Je n'ai certainement pas l'intention de revenir sur ce que j'ai déjà dit dans un discours précédent, mais dans cette occasion, pressé par le temps, qui me faisait défaut, j'ai dû laisser de côté certains aspects du projet sur lesquels j'avais l'intention de revenir lorsque la présente motion serait soumise à cette chambre. Je savais en effet que cette motion reviendrait devant nous, vu qu'elle se trouvait alors inscrite sur les minutes de nos délibérations. Avec ces quelques observations préliminaires, hon. messieurs, je viens considérer avec vous les quelques particularités du projet que j'ai été forcé de passer sous silence lors de mon premier discours sur la mesure de la confédération qui nous est maintenant soumise. Un incident bien remarquable, hon. messieurs, s'est produit à la séance de cette après-midi. Une déclaration tout à fait nouvelle pour chacun de nous, je pense, est tombée des lèvres de l'hon. ministre des terres de la couronne, qui n'a eu que cette seule et unique raison à nous donner pour motiver et exécuter la précipitation avec laquelle son gouvernement veut faire passer et adopter la nouvelle constitution :

“ Nous désirons obtenir le vote de cette hon. chambre pour l'offrir au Nouveau-Brunswick et aux autres provinces maritimes qui désirent entrer dans la confédération.”

Voilà donc la vraie raison de cette précipitation incompréhensible et imprudente, car je ne puis croire que la raison donnée par l'hon. député qui siège immédiatement devant moi (Sir N. F. BELLEAU), pour expliquer cette précipitation, fût sérieuse. En effet, comment ne pas trouver quelque peu étrange la raison que voici, donnée par l'hon. Sir N. F. BELLEAU :

“ Le ministère tient à faire adopter de suite le plan de confédération, parce que lord PALMERSTON, qui est déjà vieux, peut mourir d'un jour à l'autre.”

J'aime mieux accepter la raison de l'hon. commissaire des terres de la couronne que celle de son hon. ami, que je ne puis croire avoir été autorisé à la donner. Ainsi donc, cette chambre et le pays connaissent maintenant le secret de cet empressément intempestif du gouvernement, et je ne doute pas qu'il en prenne note. Mais je me permettrai de demander à l'hon. commissaire des terres de la couronne, qui nous a donné une aussi étrange raison, s'il veut s'exposer à tromper les

populations des provinces d'en-bas avec le vote qu'il veut ainsi précipiter. Je lui demanderai s'il est désirable que cette chambre donne sur-le-champ le vote en question, — vote qui aura indubitablement l'effet de le induire en erreur sur le sentiment et l'opinion du peuple de ce pays relativement au projet de confédération ? Eh bien ! hon. messieurs, je n'hésite pas un seul instant à déclarer devant cette chambre que le fait seul de l'anxiété du ministère à vouloir obtenir de suite un vote de cette chambre sur cette importante mesure, est ce qui devrait le plus nous mettre sur nos gardes, et justement ce qui devrait le plus nous engager à ne pas le donner ainsi à la légère et d'une manière peu digne de législateurs prudents et sages. En effet, hon. messieurs, notre vote aura une signification qu'on chercherait en vain à diminuer ; nous formons la première chambre de ce pays, et quand on verra là-bas, aux provinces maritimes, que nous avons voté pour la mesure telle qu'elle nous a été soumise, on croira naturellement et avec raison que notre vote a été donné avec parfaite connaissance de cause, et que nous exprimons pleinement le vœu et le sentiment populaires sur cette importante question. On ne supposera jamais que nous ayons mis de côté et négligé d'interroger l'opinion de ceux que nous représentons dans cette chambre ; on ne croira jamais que le pays ait été aussi peu consulté qu'il l'a en effet été. Je dis donc, hon. messieurs, que le vote qu'on veut nous faire donner aujourd'hui est de nature à tromper le peuple des provinces d'en-bas, tant sur l'opinion de cette hon. chambre que sur celle de la grande majorité du peuple de cette province, et que nous ne pouvons pas le donner avec satisfaction pour nous-mêmes non plus que pour ceux que nous représentons ici. J'ai déjà eu occasion de dire avant aujourd'hui que le plan de confédération ne nous avait pas été soumis en entier. Je suis prêt à prouver cette assertion. Je maintiens qu'une partie seulement du projet nous a été soumise, et sous ces circonstances je demande à cette hon. chambre s'il est prudent d'accepter et de sanctionner une mesure que nous ne connaissons qu'imparfaitement ? En acceptant et recevant de mes électeurs le mandat de conseiller législatif, j'ai pris la ferme détermination de ne jamais accepter les yeux fermés les différentes mesures ou projets qui pourraient être soumis à mon approbation dans cette hon. chambre. C'est

résolution, je l'ai suivie jusqu'à présent, et j'espère que jamais je ne l'oublierai dans le cours de ma carrière politique. J'ai dit il y a quelques instants, hon. messieurs, que le plan de confédération ne nous avait pas été soumis en entier : je vais maintenant essayer de le démontrer. Par l'article 6 de la 43^{me} résolution, nous voyons que les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur le sujet de l'éducation, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union. De sorte que par cette résolution nous allons affirmer que les minorités seront liées par les lois d'école qui existeront au moment que s'opérera la confédération. D'un autre côté, nous apprenons qu'il sera présenté un bill pour protéger davantage les droits de la minorité protestante dans le Bas-Canada, sans que l'on sache si la même protection et les mêmes avantages seront accordés à la minorité catholique du Haut-Canada. Ces lois d'école forment donc partie même du projet que nous sommes appelés à voter ; et si malheureusement, après que nous aurons adopté ces résolutions, nous ne pouvons obtenir justice pour la minorité du Haut-Canada, ne serions-nous pas coupables d'avoir voté ce plan sans le connaître en entier ? Nous avons donc le droit d'être sur nos gardes. En effet, si, comme on le dit, la mesure ne devait pas mettre en danger les droits de la minorité catholique du Haut-Canada, pourquoi nous refuserait-on, comme on le fait, les détails et les renseignements que nous voulons et désirons avoir avant de nous prononcer sur son mérite ? Je maintiens que tout homme qui désire sincèrement rendre justice aux minorités en question, ne saurait voter comme on nous demande de le faire. En l'absence des renseignements que nous avons le droit de demander au ministère sur la nature des garanties qui seront offertes par la nouvelle constitution aux minorités des deux provinces du Canada, je n'hésite pas un instant à déclarer que cette hon. chambre est justifiable et remplit un devoir sacré en demandant le délai demandé par la motion de l'hon. député de Niagara. S'il arrive que le peuple soit appelé à se prononcer sur le mérite de la mesure, il faudra de toute nécessité que nous, ses représentants, puissions lui expliquer et lui exposer les détails de cette même mesure. Nous avons donc raison d'insister pour que ces renseignements nous

soient fournis. Le premier ministre ne permettra maintenant de lui faire une question. Ne pourra-t-il pas arriver, après que ces résolutions auraient été adoptées, que la majorité protestante du Haut-Canada s'allie à la minorité protestante du Bas-Canada dans le parlement actuel, et enlève à la minorité catholique du Haut-Canada les droits qui devraient lui appartenir au sujet de l'éducation de ses enfants ? Si une pareille éventualité se produisait, que le demande à l'hon. premier ministre, quel moyen resterait à la minorité lésée de se faire rendre justice ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je vous le ferai connaître en temps et lieu.

L'HON. M. OLIVIER—L'hon. premier ministre devrait nous faire connaître les détails de la mesure à ce sujet. Je ne veux pas dire que je suis contre toute confédération possible, mais ce à quoi je ne consentirai jamais, c'est de voter pour une confédération dont je ne connais ni la nature exacte ni les détails. L'article que j'ai cité plus haut, hon. messieurs, est un de ceux sur lesquels je tenais à appuyer : je citerai maintenant la résolution 67. Je vois par cette résolution "que le gouvernement général devra remplir tous les engagements qui pourront avoir été pris, avant l'union, avec le gouvernement impérial, pour la défense du pays." Eh ! bien, le croiriez-vous, on ne s'est même pas donné la peine de dire par qui ces engagements doivent être pris ! Non, on se contente tout bonnement de constater l'obligation plus haut mentionnée dans la résolution. Eh ! bien, je suppose le cas où notre gouvernement se serait ainsi engagé pour une somme de cinquante millions de piastres, allons-nous et pouvons-nous affirmer que cette obligation était nécessaire en votant pour la mesure sans même connaître la portée de cette obligation ? Maintenant, si je passe à la résolution 68, j'y lis :

"Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Écosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick."

Eh ! bien, hon. messieurs, je maintiens qu'il y a encore ici une partie du plan que nous ne connaissons pas. Nous ne savons pas quel sera le coût de cette voie ferrée ainsi indiquée dans la résolution que je viens de citer ; nous sommes ici encore tenus dans la plus complète ignorance par le gouvernement actuel. Un hon. membre de cette chambre

a déclaré que quand bien même le chemin de fer intercolonial devrait coûter cinquante millions de piastres, nous ne devrions pas hésiter à favoriser sa construction, car même à ce prix exorbitant, le pays y trouverait son compte. Eh ! bien, je vous le demande, cette chambre agirait-elle avec cet esprit de sagesse et de prudence qui doit la caractériser en votant aveuglément une dépense aussi énorme que celle-là ? Je ne le crois pas, et, pour ma part, je n'hésite pas un instant à dire que je refuserai. Je sais bien, d'un autre côté, que l'établissement de cette immense voie ferrée ne saurait coûter une aussi forte somme, mais je sais aussi qu'il est généralement admis, tant dans cette chambre qu'au dehors de la législature, qu'elle ne pourra pas coûter moins qu'une vingtaine de millions. Et puis, ne sait-on pas encore qu'il est arrivé très-souvent que des travaux publics dont on avait fixé le coût à un million de piastres, par exemple, se sont trouvés une fois complétés en avoir coûté le double et quelquefois même plus que le double ? Il peut en arriver de même pour le chemin de fer intercolonial, qui, il n'y a pas à se le cacher, coûtera certainement plus que la somme que l'on suppose ; et je le répète, cette chambre doit y songer à deux fois avant de sanctionner une dépense aussi onéreuse pour son trésor, déjà considérablement obéré, et qui ne se trouvera guère dans une position plus florissante lorsque les diverses provinces britanniques de ce continent se trouveront réunies sous la confédération. Je demande donc avec raison qu'on fasse connaître les détails du plan avant de venir nous demander de le sanctionner. J'ai déjà dit que je ne prétendais pas être contre toute confédération des provinces ; que je pourrais être pour une confédération qui ne serait pas trop onéreuse pour ce pays ; mais on comprend qu'il m'est complètement impossible d'être pour un projet de ce genre dont je ne connais pas les détails ni l'ensemble. Il me semble que le ministère n'aura pas le droit de se plaindre si, sous ces circonstances, nous votons contre son projet, que nous désirerions connaître entièrement afin de former à cet égard notre jugement et celui du peuple que nous représentons. Je ne pense pas qu'on puisse prétendre que cette chambre n'a pas le droit d'exiger une chose aussi juste et aussi raisonnable. Comme vous avez pu le voir, hon. messieurs, si nous acceptons les résolutions que l'on nous propose, nous nous trouverons à mettre en danger les droits des

minorités dans les deux sections de la province ; nous nous exposons à payer des sommes énormes pour la construction d'un chemin de fer qui serait peut-être d'une complète inutilité pour la défense du pays. Il me semble qu'avant de contracter des obligations aussi onéreuses, nous avons besoin de réfléchir mûrement et de bien peser toutes les chances possibles d'éventualités aussi sérieuses. Je n'ignore pas qu'il est certains hon. membres de cette chambre qui ne se rendront jamais aux raisons que je viens d'énumérer ; aussi n'entreprendrai-je pas de les convertir à mon opinion, car je sais que tous mes efforts seraient inutiles. Le fait que nous ne voulons pas accepter la mesure qu'on nous propose sans auparavant la connaître, n'implique certainement pas, comme on le dit et le suppose, que nous soyons contre toute idée de confédération. Une autre disposition du projet que nous ne saurions approuver, c'est celle par laquelle la constitution du conseil législatif du parlement fédéral se trouve basée sur le principe nominatif au lieu du principe électif, comme c'est le cas aujourd'hui pour cette même branche de la législature sous notre gouvernement actuel. J'ai déjà eu occasion d'exprimer mon opinion sur le changement constitutionnel qu'on voulait faire subir à notre conseil actuel ; ainsi, je ne reviendrai point sur ce sujet. L'hon. commissaire des terres de la couronne a prétendu que nous nous trouvions autorisés par notre mandat actuel à voter sur le renversement de constitution projeté. Je me permettrai de différer de son opinion. Je connais la nature d'un mandat, soit civil, soit politique : tous deux ils entraînent à peu près les mêmes devoirs. Eh bien ! quel est le mandat que nous avons reçu de nos commettants ? Celui de faire fonctionner la constitution actuelle au meilleur de notre intelligence et de notre jugement. Tel est le mandat qui nous a été conféré, mais jamais nos électeurs ne nous ont autorisé, comme on le propose aujourd'hui, de détruire cette même constitution et de faire une alliance politique avec les autres provinces anglaises de ce continent. L'exemple d'un pareil bouleversement constitutionnel, sans l'autorisation du peuple, ne se trouve dans aucune des pages de l'histoire. On a déclaré dans cette enceinte que le projet de confédération était connu d'une partie du pays, et qu'il n'y avait aucun inconvénient à en presser l'adoption. Je me permettrai de différer encore des hon.

membres qui ont exprimé une pareille opinion. Je pense que quand bien même le projet serait, comme on le dit, connu d'une partie du peuple de ce pays, ce ne serait pas une raison pour en précipiter ainsi l'adoption ; car le plan intéresse également le pays en général, et il ne suffit pas qu'il soit acceptable à une certaine partie des habitants de ce pays, mais bien à la grande masse du peuple. D'ailleurs, si les assemblées qui ont déjà eu lieu dans le Bas-Canada au sujet de la confédération peuvent servir à faire connaître l'opinion populaire relativement à cette question, au moins dans cette section de la province, on peut dire sans crainte qu'elle a été universellement condamnée dans 15 comtés. Oserait-on prétendre que le Bas-Canada ne saurait compter dans la confédération, et que le Haut-Canada seul a droit de faire entendre sa voix ? que son approbation ou désapprobation du projet peut seule entraîner l'adoption ou le rejet de ce même projet ? Assurément, je ne pense pas qu'on ose jamais émettre une telle prétention. Je ne connais qu'un seul comté dans le Bas-Canada qui ait autorisé son mandataire à voter comme bon lui semblerait sur le projet en question. Je crois donc pouvoir dire que la raison qui incite le gouvernement à faire adopter cette mesure sans en soumettre tous les détails, c'est qu'il craint que ces détails ne soient connus du peuple, qui ne pourrait faire autrement sans doute que de les rejeter. Après lui avoir montré la confédération sous les dehors les plus brillants, il craint de la lui laisser voir sous son véritable jour et telle qu'on veut la lui imposer. J'ai déjà dit que dans tout le Bas-Canada il ne s'était trouvé qu'un seul comté qui avait laissé à son représentant le privilège de voter suivant son jugement sur la mesure actuelle. Dans tous les autres comtés où le peuple a été appelé à se prononcer, le projet de confédération a été formellement condamné.

L'HON. M. GUEVREMONT—Plusieurs comtés se sont prononcés en faveur du projet, le comté de Vaudreuil entre autres.

L'HON. M. OLIVIER—Je ne sache pas que le comté de Vaudreuil ait voté en faveur de la confédération. L'hon. député de Saurel a aussi mentionné le comté de Richelieu comme l'un de ceux qui n'avaient pas rejeté le projet de confédération.

L'HON. M. GUEVREMONT—L'assemblée en question n'a pas condamné la confédération : elle s'est simplement prononcée en faveur de certaines résolutions qui lui ont

été soumises, lesquelles demandaient que le peuple fût consulté sur le changement constitutionnel projeté.

L'HON. M. OLIVIER—Il est bien vrai que le comté de Richelieu n'a pas condamné les détails de la mesure, et cela pour une raison bien simple : c'est que le gouvernement ne les a jamais laissés connaître et qu'il persiste encore, à cette heure, à les laisser ignorer au pays. Mais l'hon. membre admet que le comté de Richelieu a chargé son mandataire de demander un appel au peuple. Dire que le Bas-Canada est favorable au projet de confédération, c'est avancer une chose que les assemblées populaires qui ont eu lieu depuis un mois ou deux démentent de la manière la plus formelle. Je sais à quoi m'en tenir sur l'expression de l'opinion publique dans le district de Montréal ; quant au district de Québec, les hon. membres qui représentent ses différentes divisions voudront bien me dire s'il y a eu ou non des assemblées en faveur de la confédération. En attendant qu'on me démontre que le projet y a été approuvé, je me permettrai de penser que le district de Québec, de même que celui de Montréal, n'approuve pas la confédération projetée. Je ne veux pas dire que le pays entier est contre toute idée de confédération, mais je maintiens qu'il ne saurait être en faveur d'un projet dont il ne connaît pas les détails et dont l'ensemble ne lui est pas connu. Le moyen le plus efficace de pourvoir à la défense d'un peuple et d'un pays, c'est que le peuple soit attaché à la constitution du pays ; vouloir lui imposer une constitution, c'est tout simplement le pousser vers l'anarchie. Or, nous sommes déjà assez entourés de périls pour ne pas aggraver davantage notre position. Faites en sorte que le peuple aime sa constitution, et vous pouvez être assurés qu'il saura la défendre quand elle sera menacée. Mais ce n'est certainement pas en procédant comme vous le faites que vous arriverez à ce résultat. La raison donnée par l'hon. commissaire des terres de la couronne pour presser la mesure ne me paraît pas suffisante. Nous ne sommes pas ici pour plaire aux provinces maritimes ou pour législater dans leur intérêt, mais nous sommes ici pour sauvegarder les droits de nos concitoyens : nous ne sommes pas venus ici avec l'idée préconçue d'empêcher tout projet d'union ; nous sommes tous intéressés à la prospérité et à la grandeur de notre pays. La dernière fois que j'ai eu l'honneur d'adresser

la parole à cette hon. chambre, j'ai dit que pour les questions qui intéressaient le plus le Bas-Canada, la confédération projetée serait une union législative ; c'est-à-dire, que nous serions à la merci du Haut-Canada et des provinces maritimes. J'ai exprimé cette opinion de bonne foi, et si je me suis trompé dans mes prévisions, j'espère que les hon. membres du gouvernement voudront bien m'éclaircir à ce sujet et me démontrer mon erreur. On ne l'a pas fait dans l'occasion, car je ne saurais accepter comme une réponse satisfaisante les quelques explications données à cet effet par l'hon. membre qui siège devant moi. Je dis que le gouvernement fédéral aura le pouvoir de déclarer que les corporations religieuses, par exemple, n'auront pas le droit de posséder des propriétés immobilières au-delà d'une certaine valeur, plus qu'il ne leur en faudra pour les besoins immédiats de leurs maisons. Il aura aussi le pouvoir de décréter qu'il n'y aura aucune relations entre l'Église et l'État. Je dis que les pouvoirs du gouvernement fédéral seront tels que le Bas-Canada ne sera qu'un zéro dans les affaires qui l'intéressent le plus.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Oui ! oui ! c'est cela.

L'HON. M. OLIVIER—Je suis heureux de voir que l'hon. chevalier l'avoue lui-même.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—L'hon. membre doit comprendre dans quel sens je dis "oui." Il doit voir que je dis cela ironiquement.

L'HON. M. OLIVIER—Si l'hon. chevalier dit cela ironiquement, tout ce que j'ai à lui répondre, c'est que je regrette de voir que, lorsque je m'informe sérieusement des affaires du pays, lorsque je cherche à avoir des éclaircissements sur une question aussi importante, l'on ne puisse répondre sérieusement et que l'on n'emploie que l'ironie pour répondre. Je demande des informations parce que j'avoue, moi, que je puis me tromper dans l'opinion que je me forme sur cette question ; mon opinion n'est pas infallible, pas plus que les membres de la conférence de Québec n'étaient infallibles, pas plus que les membres bas-canadiens du ministère ne sont infallibles ; et c'est précisément à cause de cela que je voudrais avoir des informations qui pussent m'éclaircir et me permettre de porter un jugement correct sur la question. Est-ce que ceux qui ont préparé ce projet ont la prétention de croire qu'ils ne peuvent pas se tromper ? Quand je m'informe des détails de ce projet au nom de

mes commettants, l'on répond ironiquement ! Mais je connais la valeur de ces réponses—là, et je sais que c'est à l'ironie que l'on a recours lorsque l'on est embarrassé de répondre sérieusement et que l'on n'a pas de bonnes raisons à donner. Je sais ce que c'est que de discuter, et si je n'ai pas souvent discuté dans cette hon. chambre, j'ai discuté au barreau, et je sais parfaitement que ceux qui n'ont pas de bonnes raisons à opposer aux arguments de leurs adversaires cherchent à changer le terrain de la discussion en la faisant porter sur un point mineur et en se servant de l'ironie. Si l'on refuse de donner ici les explications que je demande, comment pourrai-je donner à mes électeurs les informations qu'ils ont le droit d'attendre de moi ? Mais je vais en venir au principe de nomination que l'on veut introduire dans la nouvelle constitution du conseil législatif fédéral. Quand j'ai entendu l'hon. chevalier faire l'histoire des derniers moments du conseil législatif nominatif, il m'a semblé que c'était la plus forte condamnation possible du projet actuel. En effet, il nous a dit que les membres nommés à vie étaient des hommes honorables qui, par leur position et leur intégrité, avaient le droit de marcher la tête haute, mais que, lorsqu'ils passaient dans les rues, ils semblaient marcher la tête basse. Pourquoi ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je n'ai pas dit qu'ils marchaient la tête basse dans les rues. J'ai dit que c'était des hommes honorables qui avaient le droit de marcher la tête haute partout, mais qu'ils ne voulaient plus venir siéger au conseil à cause des préjugés de l'opinion publique, qui avait été faussée.

L'HON. M. OLIVIER—L'opinion unanime d'un pays ne se fausse pas ainsi, et l'opinion du pays était unanime à condamner le système de nomination par la couronne. Et pour que l'opinion publique devienne aussi unanime qu'elle l'était contre ce système, il faut que ce soit le résultat d'un travail lent et profond, et que la cause de mécontentement soit réelle. Il faut que le Bas-Canada, de même que le Haut-Canada, ait souffert longtemps du système pour le condamner comme ils l'ont fait. Et je regrette beaucoup d'avoir entendu l'hon. chevalier dire qu'il voulait revenir à ce système. Peut-être qu'en avançant en âge on peut changer ses vues et ses opinions ; mais il me semble qu'on ne devrait pas les changer en aussi peu de temps que l'hon. chevalier l'a

fait à propos de la constitution du conseil législatif ; et il n'y a pas longtemps que le document qui a été lu ce soir a été signé. Je dis donc que le récit que nous a fait l'hon. chevalier est la condamnation du système que l'on veut introduire aujourd'hui. Après ce que l'hon. chevalier a dit des conseillers nommés par la couronne, avec quelle grâce les nouveaux conseillers viendront-ils siéger ici ? N'y aura-t-il pas un préjugé plus fort que jamais contre eux, parce que l'on dira que ceux qui auront voté pour le projet qui nous est soumis, l'auront fait dans le but de garder leur siège pour le reste de leur vie ? Quel respect le peuple pourra-t-il avoir pour une telle chambre ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—L'on sait bien que vous ne vendrez pas les droits du peuple pour un plat de lentilles.

L'HON. M. OLIVIER—Ni pour un plat d'or. Je demande si le gouvernement de l'hon. chevalier m'a jamais compté parmi ses solliciteurs ?

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je ne vous ai pas accusé de cela.

L'HON. M. OLIVIER—Non ; mais vous le donnez à entendre.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—C'est vous qui dites que les sièges à vie sont un appât pour les conseillers.

L'HON. M. OLIVIER—Je comprends l'intention de l'hon. chevalier. Et quand on dit ironiquement que je ne vendrais pas les droits du peuple pour un plat de lentilles, j'ai le droit de dire que je ne les vendrais pas même pour un plat d'or, car jusqu'à présent, Dieu merci ! pas un gouvernement ne m'a jamais compté au nombre de ses solliciteurs. Je vis de mon travail et je n'ai pas besoin du gouvernement. J'ai remarqué l'expression dont s'est servi l'hon. chevalier quand il a parlé des derniers moments du conseil législatif nommé par la couronne. Il nous a dit que pour ramener le prestige du conseil législatif, on avait été obligé de le rendre électif. Mais ce n'était pas là la seule raison de ce changement : il y avait un motif également raisonnable pour que le conseil devint électif, et ce motif, c'est qu'en faisant élire les conseillers, ils seraient pris dans toutes les parties du pays, et qu'en conséquence ils représenteraient l'opinion publique des différentes parties du pays. Il y a eu un temps, sous l'ancien ordre de choses, où l'opinion de deux ou trois hommes des villes de Québec et de Montréal formaient l'opinion publique de tout

le Bas-Canada. Cela avait un mauvais effet, car il faut que l'opinion publique des différentes parties du pays soit représentée dans cette chambre comme dans l'autre. C'est pour atteindre ce but que le pays a été séparé en divisions, et que l'on a exigé que les conseillers élus résidassent dans ces divisions ou y eussent des propriétés foncières au montant de £2,000. Mais avec le système des nominations par la couronne, on pourrait choisir comme autrefois des hommes dans les grandes villes,—car il ne sera pas difficile pour eux d'acquérir pour £1,000 de propriétés dans les divisions,—et le pays ne se trouvera pas également représenté au conseil. Une autre raison pour laquelle le système électif est préférable au système nominatif, c'est qu'à chaque nouvelle élection le nouveau membre élu représente l'opinion alors actuelle du peuple, tandis que les conseillers nommés à vie peuvent représenter quelquefois l'opinion publique de vingt ans en arrière. Il est désirable pour le progrès du pays que de temps en temps il vienne dans cette chambre des hommes qui représentent l'opinion actuelle du pays.

L'HON. M. ARMSTRONG propose que le conseil s'ajourne.—Pour, 21 ; contre, 29.

L'HON. M. OLIVIER—Maintenant je vais tâcher de répondre à une objection faite par l'hon. commissaire de terres de la couronne (M. CAMPBELL) à la motion de l'hon. membre pour Niagara (M. CURRIE.) Il a prétendu que cette motion était en contradiction avec la position prise par l'hon. membre qui a secondé la motion, parce qu'il s'est déclaré en faveur de la confédération. Pour ma part, je ne vois pas de contradiction dans l'action de l'hon. membre, car il demande seulement que du délai soit accordé au peuple afin qu'il ait le temps de se prononcer sur la question. Il est indifférent que ce délai soit accordé d'une manière plutôt que d'une autre. Si le gouvernement accorde ce délai, il lui restera à décider si la question sera soumise au peuple au moyen d'une élection générale ou autrement. L'amendement de l'hon. membre pour Niagara ne propose aucun moyen particulier de soumettre la question au pays ; tout ce qu'il veut, c'est qu'elle soit soumise, et il laisse au gouvernement le choix du moyen qui lui paraîtra le plus convenable. Et c'est précisément la position que je prends moi-même ; car j'ai dit aux membres qui ont l'air de croire que je suis absolument opposé à la confédération, que tel n'était pas le cas ; mais

je veux obtenir du délai pour avoir le temps de savoir si le peuple est hostile ou favorable au projet. Mais si le plan était soumis au pays, il serait désirable qu'il le fût dans tous ses détails, et non pas seulement dans l'état dans lequel il est actuellement devant nous. Je ne veux pas fatiguer la chambre, mais je tenais à exprimer mes vœux et à dire pourquoi je me propose de voter en faveur de la motion de l'hon. membre pour Niagara. (Applaudissements.)

L'amendement proposé par l'hon. M. CURRIE est alors mis aux voix et perdu sur la division suivante :

POUR :—Les hon. messieurs Aikins, Archambault, Armstrong, Chaffers, Currie, Dickson, A. J. Duchesnay, E. H. J. Duchesnay, Flint, Leonard, Malhiot, Olivier, Perry, Proulx, Read, Reesor, Seymour, Simpson, et Vidal.—19.

CONTRE :—Les hon. messieurs Alexander, Armand, Sir N. F. Belleau, Bennett, Blake, Boulton, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dumouchel, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kington), Lacoste, McCrea, McDonald, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Ross, Shaw, Skead, Sir E. P. Taché, et Wilson.—31.

Sur motion de l'hon. M. AIKINS, les débats sont ajournés.

—o—

LUNDI, 20 février 1865.

L'HON. M. AIKINS—Les hon. messieurs qui se trouvaient ici la dernière fois que j'eus l'honneur de prendre la parole dans cette chambre, doivent se rappeler que je me suis exprimé dans un langage très fort à propos des changements qu'on se propose de faire subir à cette branche de la législation en vertu des résolutions qui nous sont soumise. Bien que, depuis cette époque, j'aie prêté une attention soutenue aux hon. membres qui ont traité la question, je dois dire que je ne leur ai pas entendu donner une seule raison qui fût de nature à me convaincre que le principe électif, quant à ce qui concerne cette hon. chambre, devrait être aboli. Les fervents apôtres de la confédération ont affirmé que si on admettait quelque amendement affectant les principes généraux des résolutions, cela serait regardé comme une défaite,—que le projet devrait être considéré de nouveau,—et que les négociations entamées avec les provinces maritimes devraient être recommencées afin de les faire cadrer avec les vœux nouvelles

sur le sujet. Si l'amendement de l'hon. député de Wellington (M. SANBORN) eût été adopté, cela aurait pu avoir lieu, mais comme la motion que je vais proposer ne s'applique qu'aux Canadas, il ne pourrait en être ainsi. On se rappellera que cet amendement n'affirmerait pas simplement l'application du principe électif à toutes les provinces, mais de plus, que les membres nommés à vie qui siègent aujourd'hui dans cette chambre continueraient d'y siéger. Cet amendement allait même plus loin et déclarait qu'on devrait admettre dans cette chambre autant de députés des provinces maritimes qu'il y avait de membres nommés à vie. En consultant le vote qui fut pris sur cet amendement, je trouve que sur les 41 voix qui le rejetèrent, il se trouva 11 des membres nommés à vie, trois de ces derniers seulement lui étant favorables. Ainsi, la grande majorité de ces membres rejeta les principes qui y étaient affirmés. Je mentionne ce fait d'une manière toute particulière, parce que je considère que les membres à vie de cette chambre peuvent se dire que mon amendement est spécialement dirigé contre eux, et que s'il était adopté il leur serait appliqué. Hon. messieurs, le vote qu'il ont déjà donné sur la résolution en question est ma justification, et en affirmant les principes généraux des résolutions relatives à la confédération, ces messieurs voteront pour une mesure qui pourra les priver de leurs sièges.

L'HON. M. CAMPBELL — Ecoutez ! écoutez !

L'HON. M. AIKINS—L'hon. commissaire des terres de la couronne orie "écoutez ! écoutez !" mais je pense qu'après avoir affirmé par leur vote qu'ils ne désirent pas que le principe électif soit adopté, les membres de cette chambre nommés à vie ne peuvent pas trouver mal que moi, qui suis un des membres élus, j'affirme que ce principe devrait prévaloir. Et il me semble, hon. messieurs, que si cette chambre est constituée comme les résolutions le font prévoir, elle sera l'un des corps les moins responsables et les plus indépendants qu'il serait possible de créer, la couronne n'ayant aucun contrôle sur elle. Le pouvoir de la dissoudre ne se trouve nulle part ; la couronne ne peut ajouter au nombre de ses membres ; et quelque graves que puissent être les difficultés qui pourraient se produire sous le système électif, qui laisse au peuple le moyen de les faire disparaître, on verra que ces

difficultés s'augmenteront considérablement sous le système proposé. Il a été dit par quelques hon. membres qu'une impasse constitutionnelle pourrait en résulter. C'était là l'impression qui prédominait lors de l'introduction du principe électif, mais il en est peu qui, dans le cours du débat actuel, aient cru devoir se servir de cet argument, parce que les résultats n'en ont pas justifié la justesse. Mais s'il était possible qu'une impasse de ce genre pût se produire avec le système électif, la chose est infiniment plus susceptible de se produire sous le système proposé dans les résolutions. Si depuis l'introduction du principe électif cette chambre eût manifesté quelque tendance, — si nous avions tenté de quelque manière que ce soit d'usurper les principes exclusifs de l'assemblée législative, on pourrait dans ce cas affirmer avec raison que l'introduction du principe électif dans cette chambre était un principe dangereux. Mais il n'en a pas été ainsi. Je pense que le principe électif a bien fonctionné, et qu'en tant qu'il s'agit du danger d'un conflit, il est encore plus impossible sous le système actuel que sous le système nominatif. Étant de cette opinion, j'ai cru devoir soumettre mon amendement à la chambre, et j'ai confiance que la question sera loyalement discutée d'après ses mérites. Je prends donc la liberté de faire motion, secondé par l'hon. M. BUREAU :

Qu'il soit résolu, en amendement aux résolutions de l'hon. Sir E. P. TACHÉ : Que les conseillers législatifs devant représenter le Haut et le Bas-Canada au conseil législatif de la législature générale, seront élus comme ils le sont maintenant pour représenter les quarante-huit collèges électoraux mentionnés dans la cédule A du chapitre premier des statuts refendus du Canada, et devront avoir leur résidence ou posséder leur sens d'éligibilité dans le collège qui les élira.

Plusieurs des hon. membre qui sont entièrement favorables à ce projet, peuvent prétendre qu'il y a beaucoup plus de symétrie dans la mesure comprise dans les résolutions que n'en offrirait ma motion si elle était adoptée. Mais, à vrai dire, il y a bien peu d'harmonie dans ces résolutions. Elles portent que les conseillers nommés pour le Bas-Canada devront résider dans certaines divisions ou y avoir des propriétés ; pour le Haut-Canada, la même condition est exigée, mais il n'est point fait de restriction quant à la résidence ; tandis que pour l'une des provinces maritimes (l'Île du Prince-Edouard) la propriété mobilière est la seule base du sens d'éligibilité. Ainsi donc, le système ne

présente, en réalité, que très peu de symétrie. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. SIR N. F. BELLEAU—Soulève le point d'ordre et dit que l'amendement a déjà été en substance réglé par le vote donné sur l'amendement de l'hon. M. SANBORN.

L'HON. M. L'ORATEUR—La question d'ordre soulevée par l'hon. monsieur est celle-ci : l'amendement maintenant proposé n'est-il pas, en substance, le même que celui sur laquelle la chambre s'est prononcée et qui a été proposé par l'hon. M. SANBORN ; et s'il l'est, est-il dans l'ordre ? Avant de donner ma décision, je désire que l'auteur de l'amendement explique lui-même la différence qu'il y a entre sa motion et celle qui a déjà été décidée par la chambre, si toutefois il juge à propos de le faire.

L'HON. M. AIKINS—Je maintiens que son effet ne sera pas le même que celui de l'amendement proposé par l'hon. député de Wellington. Il est vrai que le principe électif est affirmé dans les deux ; mais, d'un autre côté, la motion de l'hon. M. SANBORN allait plus loin et appliquait le principe électif aux provinces maritimes, et proposait de conserver les membres nommés à vie ; elle étendait aussi le principe nominatif aux provinces maritimes, et avait en vue d'ajouter à cette chambre dix membres nommés à vie et pris dans les provinces maritimes. Ma motion affirme simplement l'application du principe électif au Canada, et je crois qu'il y a une grande différence entre les deux.

L'HON. M. ROSS—Il n'y a pas de doute que la motion de l'hon. député de Wellington embrassait tout ce que celle-ci contient, et beaucoup plus encore. De sorte que si la motion qu'on a rejetée l'autre jour embrasse ce que celle-ci contient, la présente motion n'est pas dans l'ordre, puisqu'elle contient un principe sur lequel cette chambre s'est déjà prononcée.

L'HON. M. L'ORATEUR—Il peut y avoir quelque difficulté à décider une question comme celle-ci, parce que les deux motions, tout en n'étant pas identiques, le sont presque sur un point. L'argument que la motion de l'hon. M. SANBORN contenait plus que ne renferme la présente motion ne saurait s'appliquer au cas actuel. La question est celle-ci : contient-elle ce qui était renfermé dans la motion déjà soumise au vote ? Le fait qu'en décidant sur cette matière particulière la chambre s'est prononcée sur d'autres choses qui s'y rattachaient, ne saurait affecter le cas

actuel. La raison pour laquelle il a été fait des réglemens pour décider des questions de ce genre, a été de ne pas exposer le parlement à juger un jour d'une façon et le lendemain d'une autre, et aussi pour éviter les surprises qu'on pourrait tenter en introduisant une seconde fois des questions en l'absence de membres qui auraient déjà voté sur ces mêmes questions. Si cette motion est adoptée, on aura affirmé un principe qui a été négativé lorsque la motion de l'hon. M. SANBORN était devant la chambre. Il n'est pas nécessaire que les deux motions soient exactement semblables : il suffit qu'au fond elles le soient. Je citerai à ce sujet quelques mots de MAY :—

“ Il est de règle pour les deux chambres de ne pas admettre de question ou bill dont la substance est la même que celle d'aucun bill ou question sur lequel elles ont eu à prononcer leur jugement dans une même session. Cela est nécessaire pour empêcher que des décisions différentes ne soient données, et pour éviter des surprises de ce genre, qu'une question qui a d'abord été décidée dans l'affirmative le soit dans la négative.”

Si nous adoptons la motion qui est maintenant devant la chambre, nous ferions ce que, d'après MAY, les règles du parlement ont eu pour but d'empêcher, car ce serait affirmer un jour un principe et le condamner le lendemain. MAY ajoute :

“ Lorsqu'une question a été proposée et décidée dans l'affirmative ou la négative, elle ne peut être discutée de nouveau, mais doit être regardée comme le jugement de la chambre.”

Je dois dire que, dans mon opinion, la résolution se trouve en substance renfermée dans la résolution déjà jugée, et qu'en conséquence elle n'est pas dans l'ordre. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. AIKINS—Je dois avouer que j'aurais aimé à voir la chambre se prononcer sur la motion ; mais je suis prêt à me soumettre à la décision de l'ORATEUR. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. L'ORATEUR—Afin que la décision que je viens de rendre soit bien comprise, et pour mieux faire comprendre qu'une motion qui a été une fois négativée est finalement réglée,—matière sur laquelle on pourrait avoir des doutes,—je vais citer le paragraphe suivant que je trouve dans les réglemens du parlement impérial :

“ Une question qui a été une fois adoptée ou négativée, ne peut plus être proposée.”

L'HON. M. FLINT—Hon. messieurs—Je regrette profondément que l'amendement

de mon hon. ami n'ait pas pu être soumis à cette chambre ; s'il eût été reçu, nous aurions eu un vote plus direct sur le principe qu'il contient : celui de l'application du principe électif à cette chambre. Il est vrai que l'hon. député de Wellington avait incorporé le même principe dans la résolution qu'il a soumise à la chambre et qui a été négativée. J'avoue que lorsque j'ai vu cet amendement sur les avis de motions, j'ai eu fort peu d'espoir qu'on permettrait qu'il fût considéré. Cependant, j'espérais que la chambre aurait des égards pour l'hon. monsieur, et permettrait que sa motion fût placée sur les journaux de la chambre. Ayant été délégué ici par un collège électoral renfermant environ 75,000 habitants, grâce au principe électif, je sens que je remplirais mal mon devoir vis-à-vis de ce collège électoral,—n'ayant pas reçu d'autres instructions directes et positives à ce contraire,—si je me levais dans cette enceinte pour aider à lui enlever le privilège de la franchise électorale qui lui a été concédé par le parlement. Si ce principe n'avait pas été octroyé, la position serait tout à fait différente. Mais après avoir octroyé à un peuple le droit de décider qui le représentera dans cette chambre, on devrait aussi lui demander, avant qu'on nous fasse voter, s'il désire remettre ce privilège au gouvernement. Je ne voudrais pas, pour un seul instant, penser à le placer dans une aussi fautive position. Je ne puis, par conséquent, envisager favorablement cette partie des résolutions qui propose d'enlever au peuple le droit de nommer et d'élire les membres de cette hon. chambre. Cette question a été si longuement traitée qu'il est à peu près inutile pour moi d'occuper le temps de la chambre à faire un exposé que tant d'autres ont déjà fait avant moi. Je dois dire, cependant, que pas un des discours prononcés en faveur de la confédération n'a eu l'effet d'ébranler un seul instant l'opinion que j'ai toujours eue, après avoir pris connaissance de cette partie des résolutions. Je puis dire que lors de mon élection, la question qui était devant le pays était celle d'une fédération pure et simple, mais la fédération qu'on proposait alors était bien différente de celle qu'on nous propose aujourd'hui. Après la défaite du ministère actuel à la dernière session, et après qu'on eût adopté des arrangements, l'on comprit, par ces arrangements, que nous étions pour avoir la fédération des deux Canadas. Ce fut là tout ce qui fut mis devant nous. Ma

publiant ma courte adresse, je déclarai que j'étais en faveur de la fédération. Je le suis encore ; mais tout en étant en faveur de la confédération de toutes les provinces, je désire qu'elle soit faite de façon à promouvoir les plus chers intérêts de tous ceux qui y sont concernés. Je désire qu'aucune des provinces ne profite au détriment des autres. Lorsque je me présentai aux suffrages de mes commettants—comme les hon. membres peuvent le savoir—je ne rencontrai aucune opposition ; je fus élu par acclamation. Tout ce que je pus dire au peuple, sur la mesure, fut simplement ceci : que j'approuvais la mesure telle que définie par le gouvernement lors de la formation de la nouvelle administration, et que je ne savais rien de ce qui avait pu être fait subséquemment. Je dis à mes commettants que j'étais en faveur d'un changement ; que j'étais en faveur d'une fédération des provinces du Haut et du Bas-Canada, afin qu'on pût vivre ensemble en paix, parce que j'étais convaincu, d'après ce que nous avons pu voir depuis plusieurs années, qu'il était impossible de vivre ensemble plus longtemps, qu'il valait mieux se séparer, et qu'en se séparant nous deviendrions probablement meilleurs amis. Je leur déclarai aussi que le temps viendrait où il faudrait que la confédération de toutes les provinces eût lieu, et que si cette confédération était appuyée sur une base équitable, elle produirait, sans aucun doute, un bien immense pour notre commune patrie. La première intimation que j'eus de la confédération m'arriva naturellement lors de la réunion des délégués, et lorsque les résolutions qui furent alors passées et qui sont maintenant devant nous, avec une ou deux légères corrections de nulle importance,—lorsque ces résolutions furent publiées par le gouvernement, j'en reçus une copie de l'hon. secrétaire provincial sur laquelle se trouvait le mot "privé," et je reçus aussi en même temps une note de cet hon. monsieur, dans laquelle il me disait que pour le moment ces résolutions ne devaient pas être livrées à la publicité. Nécessairement, je compris que je ne pouvais pas prendre connaissance de ces résolutions et aller ensuite devant mes commettants pour leur dire que je ne connaissais rien de la confédération. Me sentant ainsi lié, je plaçai les résolutions dans mon secrétaire et les y laissai dormir en paix ; je ne les ai jamais examinées pour voir ce que les hon. ministres avaient fait, à venir jusqu'au jour où je pris

mon siège dans cette chambre. Lié comme je l'étais par ces restrictions, si j'avais pris connaissance de ces résolutions, je ne me serais pas senti libre d'aller devant mes commettants pour leur expliquer ma position, ou de donner une réponse franche à ceux qui à maintes reprises venaient me demander ce que je pensais de la confédération et quels en étaient les détails. Je ne lus donc pas ces résolutions, afin de pouvoir répondre honnêtement que je n'en connaissais rien. Je sens, hon. messieurs, qu'il me serait impossible, sous les circonstances actuelles, d'enlever par mon vote un droit qui a été octroyé par la constitution de notre pays à ceux qui jouissent du privilège qu'on leur a conféré d'exercer la franchise électorale en ce qui a rapport à cette chambre. J'ai la conscience que je commettrais une grande injustice et ferais une grande injure aux électeurs qui m'ont envoyé ici si je votais pour cette partie du projet qui a pour but de leur enlever entièrement leur franchise. Je n'ai pas d'objection, naturellement, à ce que les membres à vie, s'ils le veulent, votent l'abdication de leurs droits, ou remettent leurs sièges aux mains du gouvernement qui en fera ce que bon lui semblera ; et en autant que je suis personnellement concerné, je consentirais volontiers à faire le sacrifice de mon siège dans cette chambre s'il pouvait en résulter quelque bien pour mon pays et mes commettants. Ils m'ont envoyé ici non pas parce que j'ambitionnais cette position, quelque honorable qu'elle puisse être, mais parce qu'ils m'ont distingué parmi les autres pour l'occuper. Et je puis dire que l'un des plus beaux jours de ma vie et l'un de ceux où j'ai ressenti le plus d'orgueil a été le jour où, après avoir fait la lutte politique pendant tant d'années dans les rangs des réformateurs, je pus aller me présenter dans un collège électoral renfermant 75,000 habitants de toutes couleurs et nuances politiques, et où je vis que je les avais si bien satisfaits, qu'il ne se s'y rencontra pas un seul homme pour élever la voix contre ma réélection. (Écoutez ! écoutez !) J'ai acquis, je puis le dire, tout ce que je désire en fait d'honneurs terrestres ; mais je sens, comme beaucoup d'autres hon. messieurs, que dans cette haute et honorable position, il est de mon devoir d'être fidèle à ceux qui m'ont envoyé ici. Et je sens que je commettrais une faute si, dans une occasion comme celle-ci, je votais pour placer cette portion du Haut-Canada que j'ai été envoyé ici pour représenter, dans

une position plus mauvaise que celle qu'elle occupait avant. Après ces quelques observations sur le principe électif, je désire maintenant faire allusion à une ou deux questions se rattachant à ces résolutions. Il est une chose, particulièrement, sur laquelle aucun hon. membre de cette chambre n'a appuyé. Je veux faire allusion à la 6e résolution, qui a trait à l'éducation. Eh bien ! hon. messieurs, il me semble qu'il était tout à fait injuste de la part des délégués d'insérer quoi que soit dans ce projet qui eût trait à l'éducation du peuple du Haut et du Bas-Canada. Je vais en donner mes raisons, et je pense qu'elles sont bonnes. Je pense que l'on devrait laisser pleinement et entièrement au peuple du Haut et du Bas-Canada le soin de décider ce qui leur convient le mieux sous ce rapport. Nous voyons déjà que dans le Haut et le Bas-Canada les deux partis sont activement occupés à attirer l'attention des deux chambres du parlement sur la nécessité de leur concéder de plus amples privilèges que ceux qu'ils possèdent déjà. Ils paraissent décidés à obtenir pour leur éducation catholique rien moins qu'un personnel complet d'officiers, des écoles normales et modèles, et tout l'attirail que comporte le système actuel d'écoles communes. La question des écoles, que l'on considérait comme réglée pour le Haut-Canada, est maintenant remise sur le tapis, et les partisans des écoles séparées vont jusqu'à insister pour que l'on fonde un collège. Leur but est, sans aucun doute, de se placer de manière à être parfaitement indépendants du gouvernement local projeté du Haut-Canada. En autant que je suis personnellement concerné, relativement à la question des écoles, je dirai que je préférerais de beaucoup que le système d'instruction fût fondé pour les deux pays sur le principe des écoles communes. Je ne vois pas de raison pour qu'une partie des enfants d'une localité soit envoyée à une école de telle dénomination, et l'autre partie à une école de telle autre dénomination. Je suis d'avis qu'en principe cela est très faux, et que les enfants de notre patrie commune devraient être élevés et instruits ensemble dans nos écoles publiques, où rien ne devrait être enseigné qui fût de nature à empêcher qui que ce soit d'y envoyer ses enfants. Telles sont mes vues relativement aux écoles. Je crois que la concession de droits exclusifs et de privilèges à une certaine classe de personnes est de nature à affecter les bons rapports qui devraient exister entre tous les classes de la

société,—ce que démontrent les efforts qui sont faits aujourd'hui dans les deux sections de la province pour obtenir des systèmes d'éducation différents. (Écoutez !) Le sujet sur lequel je désire maintenant attirer l'attention de cette chambre, est celui du chemin de fer intercolonial. Je suis opposé *in toto* à cette grande voie ferrée. J'y suis opposé pour la meilleure de toutes les raisons. En premier lieu, j'y suis opposé parce que je ne sais pas combien elle coûtera. Il n'y a rien dans les résolutions qui indique quel en sera le coût ; et la discussion qui a eu lieu dans cette chambre ne m'a pas non plus fourni aucunes données sur cette matière. Par conséquent, je sens que je manquerais à mon devoir si je votais pour une mesure qui va faire encourir au Haut-Canada une dette considérable, sans auparavant savoir quel en sera le chiffre. Bien loin de considérer ce chemin comme une entreprise commerciale, je ne puis voir en quoi ni comment il serait possible de l'exploiter comme entreprise commerciale. L'hon. député de Montréal (M. FERRIER), dans le discours qu'il a prononcé l'autre soir dans cette enceinte, n'a pas fait la plus légère allusion à ce sujet. Tout ce qu'il nous a dit de ce grand projet, ça été simplement ceci : qu'il y avait quelques 100 chars chargés de produits qui attendaient à Montréal, et qu'ils ne pouvaient être expédiés parce que de l'autre côté des lignes on avait tant à faire, qu'on ne pouvait avoir l'usage de la voie. Mais ceci n'est pas du tout un argument en faveur du chemin de fer intercolonial. Ainsi, en supposant que le chemin fût construit, les hon. messieurs pensent-ils, pour un instant, qu'il paierait ses dépenses d'entretien ? Il n'existe pas l'ombre d'un doute dans mon esprit que pour le tenir en opération il faudrait le subventionner aussi considérablement que la ligne des steamers océaniques. L'autre jour, l'hon. député de Montréal a dit que deux centins par tonneau par mille était un très-faible taux pour le transport par chemin de fer. Mais si on adopte ce chiffre, à quel résultat en arrivons-nous ? De Toronto aux côtes de l'Atlantique, par le chemin de fer intercolonial, la distance peut être portée à 939 milles, et pour expédier un baril de fleur à cette distance par chemin de fer, à raison de deux centins par mille par tonneau, cela reviendrait à pas moins de \$2.08 centins. Mais en supposant que le tarif serait diminué de moitié,—c'est-à-dire, un centin par tonneau par mille,—et on nous

dit qu'à ce taux le chemin y perdrait—le coût reviendrait à \$1.04 centins, et avant qu'une cargaison de fleur pût être débarquée à Liverpool, les frais de son transport reviendraient à 8 ou 10 centins pour chaque minot de blé en sus de ce qui aurait été payé antérieurement. Ces calculs sont basés sur les renseignements que nous ont donné les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre. "Oh! mais—nous disent-ils—le cultivateur profitera de son argent pendant l'hiver." Je ne vois pas que cela soit du tout un argument au point de vue commercial. Nous avons, il est vrai, l'avantage d'avoir l'argent pendant l'hiver, mais comment l'avons-nous? En en perdant une forte proportion. Pour ma part, je ne tiens pas du tout à recevoir seulement 8s. 9d. pour ce qui vaut \$1. Et je suis convaincu que lorsque nos cultivateurs comprendront la question, ils ne consentiront jamais à être taxés pour la construction d'un pareil chemin. Si l'on fixe à deux centins le coût du transport d'un tonneau sur une distance d'un mille, et à 831 milles la distance entre Halifax et Belleville, nous trouvons qu'un tonneau transporté sur cette distance coûtera \$16.62 centins. Et à ces taux, est-il un hon. monsieur qui a quelques connaissances commerciales, qui puisse croire pour un instant qu'on pourrait expédier par ce chemin des marchandises quelconques? En supposant que vous réduisiez ces taux de moitié, à un centin, un tonneau coûterait encore \$8.31 centins, ce qui rendrait impossible l'expédition de marchandises par ce chemin, en sorte qu'au point de vue commercial le chemin serait complètement inutile. Il est vrai qu'avec notre système actuel de banques, les banquiers s'efforcent de faire subir aux acheteurs de produits la nécessité d'expédier et de vendre immédiatement, et dans ce but elles leur font prendre de l'escompte à de courtes échéances; mais il est aussi vrai que grâce à cette pratique le cultivateur se trouve toujours à être le perdant. La raison de cette coutume est que les banques veulent que les rentrées se fassent plus vite. Mais je maintiens que les banques devraient prêter à échéances suffisamment longues pour permettre au producteur de vendre ses produits de façon à en obtenir en retour un prix suffisamment élevé pour rémunérer son travail. Mais ce n'est pas tout. Il semble que tout tend à faire affiner le fret vers les chemins de fer durant la saison de l'hiver, et c'est dans cette vue que les banques

prêtent leurs fonds à courte échéance, le cultivateur se trouvant être celui qui y perd le plus par la transaction. On dit aussi que le chemin de fer intercolonial est nécessaire au point de vue militaire. On dit qu'il est essentiel à la défense du pays, et pour le transport des troupes et des approvisionnement de guerre. Je pense, hon. messieurs, qu'il suffit de jeter un coup-d'œil de l'autre côté des lignes et voir ce qui est arrivé durant la guerre dans l'Etat de la Virginie et les autres Etats, pour nous convaincre de suite que, pour effectuer le transport des troupes et approvisionnements de guerre d'un grand poids, comme de l'artillerie et des munitions, ces chemins ne sont que de très peu d'utilité. Vous verrez qu'ils ont été coupés dans presque toutes les directions, et que les facilités qu'on leur supposait pour les transports se sont trouvées réduites à si peu de chose qu'ils ont été considérés comme n'ayant à peu près aucune valeur au point de vue pratique. Et cela est arrivé dans un pays où l'on peut, en très peu de temps, reconstruire les parties de chemin qui ont été détruites. Mais qu'est-ce qui arriverait avec le chemin de fer intercolonial? L'on projette de faire passer cette voie ferrée le long de l'Etat du Maine, et l'ennemi pourrait distribuer des troupes à différents endroits de façon à ce que dans un cas de nécessité, elles pussent le couper en cent endroits, et empêcher ainsi le transport de troupes et de munitions durant l'hiver.

UN HON. MEMBRE—Il ne pourraient pas y arriver de façon à le couper.

L'HON. M. FLINT — En voilà une curieuse idée: "Ils ne pourraient pas y arriver!" Je regarde les Américains comme une classe d'hommes capables d'arriver partout où ils veulent. Rien ne leur serait plus facile que de couper le chemin de fer intercolonial. Mais si c'était véritablement le cas que le pays qui sera traversé par le chemin de fer intercolonial est d'une nature telle que personne ne pourrait l'approcher, je dis que le plus tôt nous cesserons d'en dire davantage sur le sujet le mieux ce sera. (Ecoutez!) Car si le pays y est d'une nature telle qu'il sera impossible de le traverser, je ne puis voir les bienfaits que nous retirerions d'un pareil chemin. (Ecoutez!) Voilà ce que je pense du chemin de fer intercolonial. (Ecoutez! écoutez!) En premier lieu, je ne me sens pas disposé à payer la somme considérable qu'il coûtera, sans savoir auparavant quel en sera le chiffre.

Personne ne sait quelle proportion le Haut-Canada aura à contribuer—si cette proportion sera de \$12,000,000, \$15,000,000, ou \$20,000,000. Mais si l'on tient compte du chiffre de la dette qu'il nous faudra assumer, ainsi que de la proportion des \$62,500,000 assignée au Haut et au Bas-Canada, et aussi cette portion de dépenses non encore établie par les résolutions, je pense que lorsque le chemin de fer intercolonial sera construit, le Haut-Canada sera chargé d'au moins \$50,000,000, comme montant de sa part de la dette. Je ne vois pas qu'il soit possible que le peuple supporte un pareil fardeau, et je ne crois pas non plus que s'il comprenait cette question comme il devrait la comprendre, il consentirait à ce que nous votions en sa faveur. On pourra peut-être penser que je ne suis pas en faveur de la confédération ; mais tel n'est pas le cas. Je désirerais beaucoup la fédération de toutes les provinces, mais tout en désirant cette fédération, je désire qu'elle soit basée sur des principes justes et équitables,—de façon à ce que chacune des différentes provinces du domaine de Sa Majesté partage également. Je ne veux pas qu'une partie des provinces soit placée dans une position d'infériorité par rapport aux autres. Je crois que le Haut-Canada devrait avoir ses justes droits. Je crois que le Bas-Canada devrait avoir ses justes droits, et je crois aussi que les autres provinces devraient avoir leurs justes droits. Nous devrions effectuer notre union non avec un sentiment de défiance, mais avec un sentiment de bon vouloir réciproque, prêts à nous prendre par la main et à marcher vers ce que j'espère être une honorable destinée. (Écoutez ! écoutez !) Je suis bien convaincu que plus cette question sera discutée,—quoi qu'en aient dit certains hon. messieurs,—plus elle sera discutée et pesée, plus elle deviendra impopulaire. Je n'ai reçu qu'une seule lettre de mes commettants sur cette question, et la seule allusion qu'y fait celui qui m'écrivit est celle-ci : "Ne votez pas pour le chemin de fer intercolonial." Il ajoute : "J'aimerais la fédération, mais ne votez pas pour le chemin de fer intercolonial." Mais, hon. messieurs, que j'eusse ou non reçu une pareille injonction, je ne pouvais voir la possibilité pour moi de voter en faveur des résolutions telles quelles sont aujourd'hui. J'ai étudié avec le plus d'attention possible les différents discours qui ont été prononcés dans cette chambre. J'ai écouté avec une attention respectueuse

l'hon. et vaillant chevalier qui est à la tête du gouvernement, et aussi son hon. collègue le commissaire des terres de la couronne, et je serais heureux, si je le pouvais, de me joindre à eux dans le vote qui va bientôt être donné ; mais je ne vois pas comment je pourrais concilier une pareille conduite avec le devoir que j'ai à remplir vis-à-vis de mes commettants, de moi-même et de mon pays. Je ne pourrai jamais consentir à enlever par mon vote les droits qui appartiennent au peuple, sans auparavant lui demander son consentement. Si on lui donne le temps nécessaire pour qu'il puisse juger pleinement le sujet, et qu'il vienne ensuite dire à cette chambre : "Nous consentons à faire l'essai de ce projet—nous consentons à l'accepter avec tous ses défauts, dans l'espérance qu'il fonctionnera bien," je consentirai à voter pour la mesure telle que proposée. Mais cette opportunité ne nous étant pas offerte, je dois dire que si je suis dans cette chambre lorsque le vote sera pris sur cette mesure, je devrai enregistrer mon vote contre elle, et en le faisant j'obéirai aux dictées de ma conscience. J'agirai ainsi parce que je pense que c'est pour moi un devoir à remplir, quelque pénible qu'il puisse être pour moi de voter contrairement aux vues du gouvernement sur ce sujet, et contrairement à la grande majorité de cette chambre. Et tout en concédant à chacun des hon. messieurs qui peuvent différer d'opinion avec moi la même liberté de jugement que je réclame pour moi-même, tout en étant prêt à juger avec charité la conduite que mes confrères membres ont cru devoir suivre relativement à cette mesure, je suis persuadé qu'ils ne me contesteront pas le droit que j'ai de remplir mon devoir suivant les dictées de ma conscience et suivant ce que je crois être pour l'avantage de mes commettants. Et si mes commettants n'approuvent pas ce que je suis à la veille de faire, ils n'ont que cela à me dire : "M. FLINT, votre conduite n'est pas en accord avec nos vues ; nous désirons que vous vous retiriez de la vie publique," et je serai excessivement heureux de me conformer à leurs désirs. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. DE BEAUJEU—Hon. messieurs :—Je crois faire acte de patriotisme en donnant mon appui aux résolutions qui nous sont soumises et qui ont pour objet de confédérer et grouper ensemble diverses provinces de manière à former une nationalité. Ce projet ne surprendra personne si l'on réfléchit que l'immense territoire dont il

s'agit ici est habité par les descendants des deux premières puissances du monde entier, et que la grande majorité d'entr'eux appartiennent à la race normande et bretonne, et si l'on se rappelle, en outre, que les Normands ont été les pionniers les plus aventureux, les colonisateurs les plus hardis et les navigateurs les plus audacieux. Après avoir établi leur domination sur les îles anglaises et sur une partie de France, de Naples, de la Sicile, s'être imposés à Jérusalem, Antioche et aux environs de Constantinople, ils traversèrent l'Océan et fondèrent un trône dans les îles Canaries, et s'avancèrent jusque près du St. Laurent et du Mississipi,—voyage qu'avaient commencé leurs ancêtres dans le voisinage de Novgorod où se trouve encore un noyau de leurs descendants. Plus que d'autres encore, nos compatriotes canadiens-français devraient se réjouir de ce projet, car il devrait leur faire ressouvenir que la France eut un jour l'intention de faire du territoire de 1800 lieues qu'elle possédait alors de ce côté de l'Amérique, une seconde elle-même en l'appelant la Nouvelle-France. Elle eut pour l'aider dans ce noble projet les militaires et les gouverneurs les plus capables, entre lesquels on distingue au premier rang le comte de FRONTENAC, le marquis de DENONVILLE, le marquis de LA GALISSONNIÈRE et le célèbre intendant TALON. C'était, en outre, le même besoin qu'éprouvait le gouvernement français de se ménager un port toujours libre en hiver, et d'éviter d'être bloqué pendant cinq mois d'hiver et de se trouver ainsi à la merci, de même que nous aujourd'hui, de voisins puissants et redoutables. On sait que le chevalier d'IBERVILLE, l'un des héroïques fils de Montréal et l'égal, au dire de tous les historiens, de l'illustre JEAN BART, après avoir fait en 1695 deux glorieuses expéditions à la Baie d'Hudson, à Terre-neuve et dans quelques-unes des provinces maritimes actuelles, écrivit six ans après, en 1701, un mémoire sur la situation de Boston et New-York, et autres côtes des colonies anglaises d'alors, et démontra la nécessité d'un port de mer durant l'hiver. Eh ! bien, hon. messieurs, ce but nous pouvons aujourd'hui l'atteindre sans qu'il nous en coûte ni sang ni argent, en effectuant le projet de confédération élaboré dans une convention des hommes d'état les plus distingués des provinces anglaises, et en prolongeant jusqu'aux colonies du golfe le chemin de fer actuel de la Rivière-du-

Loup, de façon à assurer un débouché maritime non interrompu aux endroits les plus reculés du Haut-Canada. L'hon. premier et d'autres orateurs distingués ont, au début de la discussion, fait ressortir, dans des discours brillants et pleins de raisonnement, les bons effets de cette annexion des provinces maritimes au Canada ; je me permettrai d'ajouter une autre considération et de dire que ce dernier y trouvera en outre l'immense avantage de pouvoir jeter les bases de notre existence militaire à venir, surtout si la métropole nous accorde le secours puissant auquel nous avons droit. Souvenons-nous bien que la France a inauguré son existence coloniale au Canada, en envoyant à tour de rôle dans les provinces actuelles du golfe aussi bien qu'à la Louisiane, divers détachements militaires. Ces corps de troupes étaient commandés par des officiers qui occupaient le rang de "capitaines des détachements de la marine," correspondant à celui de lieutenant-colonel de l'armée, et étaient d'ordinaire formés aux exercices militaires de la marine. Je n'ai aucun doute que ce but ne soit atteint par les relations fréquentes que nous allons avoir avec les provinces maritimes et par une école de marine que le gouvernement impérial a l'intention, si je suis bien informé, d'établir à Québec sur le modèle de celles qui existent déjà en France et en Angleterre. Mais la réalisation d'un tel projet ne saurait souffrir aucune difficulté si l'Angleterre jugeait à propos d'ouvrir en outre à notre jeunesse ses écoles de Woolwich et de Sandhurst, ainsi que la France le faisait pour ses colonies—en admettant comme cadets de marine à Brest et à Rochefort les fils des colons qui l'avaient servie avec éclat, soit dans l'administration, soit dans l'armée. C'est de cette manière qu'elle jeta les bases d'une bonne marine coloniale où se formèrent ces officiers si renommés par leurs travaux et leur capacité, et qui sont la gloire des premiers temps de la colonie, comme aussi de la France elle-même. Dans cette foule de héros dont le souvenir devrait se raviver dans la mémoire du peuple canadien et des provinces maritimes, aujourd'hui qu'il s'agit de donner naissance à une nouvelle nation, je citerai entr'autres les BONAVENTURE, les SÉRIGNY, les CHATEAUGUAY, les ALLIGNY, les TILLY, les GRANVILLE, les SOULANGES, les VAUDREUIL, les BEAUHARNOIS, les LONGUEUIL, les REPENTIGNY, les BOISHÉBERT et les ST. OURS. Combien

de ces officiers distingués de marine devinrent gouverneurs non seulement des colonies françaises d'Amérique et des Indes, mais eurent encore le commandement des ports de mer de France ! Les BENOIT, les CHASSESEIGNS DE LÉRY, les deux VAUDREUIL et PIERRE BÉDOUÏ s'élevèrent au rang de contre-amiral, et l'un d'eux, ROUER DE LA CORDONNIÈRE, fut complimenté par FOX dans le parlement anglais sur la conduite pleine de générosité et de bravoure qu'il avait tenue envers ses ennemis. Cependant, hon. messieurs, nous ne devons pas voiler seulement à la fondation d'une marine coloniale, mais encore à encourager l'organisation parmi nous d'une armée de terre et à susciter dans le peuple cet esprit martial qui est le compagnon naturel et la meilleure garantie de ses libertés, en prenant une partie du fardeau des dépenses de cette colonie suivant nos revenus et le chiffre de notre population, et fortifiés de l'aide du gouvernement impérial. J'espère que l'Angleterre appellera à exercer les plus hautes fonctions politiques ceux de ses sujets dans les colonies qui se rendront propres à de telles situations. Pourquoi ne seraient-ils pas employés dans la diplomatie, ou comme gouverneurs des autres colonies, ainsi que la France le faisait pour récompenser des services éminents ? En dépit des intrigues qui se nouaient autour du soleil levant à Versailles, les exploits éclatants des colons qui se distinguèrent dans la glorieuse époque qui s'étend de 1698 à 1759 retentirent néanmoins jusqu'au près du trône et forcèrent le monarque français à être juste. C'est ainsi que la plupart des commandements militaires et des gouvernements des colonies françaises tombèrent entre les mains de sujets nés en Canada. Mon but, hon. messieurs, en appuyant sur ce sujet et de montrer que l'Angleterre aurait dû ouvrir à ses sujets des colonies les mêmes carrières militaires et administratives qu'à ceux nés sur le sol même de la Grande-Bretagne. (Écoutez ! écoutez !) Pour en revenir maintenant aux provinces maritimes, je dirai à mes compatriotes canadiens-français qu'il est dans le passé de leur histoire américaine trop de pages glorieuses pour ne pas ressentir envers ces colonies une sympathie d'autant plus vive qu'il s'y trouve encore une population acadienne très considérable qui serait fière de reprendre ses anciennes relations et de vivre heureuse avec nous sous la protection du drapeau anglais. N'est-ce pas là que se

trouvent plusieurs des lieux qui furent le théâtre des exploits des valeureux officiers que j'ai rappelés plus haut, — entr'autres Louisbourg, Port-Royal, aujourd'hui Annapolis, Chéboutou, aujourd'hui Halifax ; Port Lajoie, aujourd'hui Charlottetown ; l'Île Royale, aujourd'hui Cap Breton ; l'Île St. Jean, aujourd'hui Prince-Edouard ? J'espère de même que la construction d'une bonne voie de communications avec la rivière Rouge, les Montagnes Rocheuses et la Colombie Anglaise, ouvrira ces régions au commerce, à l'industrie et à l'agriculture de nos populations, et les empêchera d'émigrer vers les États-Unis. Nous y retrouverons d'autres glorieux souvenirs et les lieux où nos frères ont déjà formé des établissements florissants et ouvert des mines de métaux précieux. J'ai confiance que mes compatriotes canadiens-français de cette chambre comprendront tous les avantages de l'adoption des résolutions qui nous sont soumises en ce moment, se reposant, comme ils doivent le faire, sur les bonnes dispositions de la métropole à leur égard, et voyant que la nouvelle constitution est des plus propres à développer les ressources de ce beau et immense pays. La preuve que nous sommes engagés dans la bonne voie est entr'autres celle que me fournit un journal d'ordinaire hostile à l'Angleterre, le *Courrier des États-Unis*, lequel, dans un article sur la question de confédération qui s'agitait ici en 1853, disait ce qui suit :—

“ Malgré tout ce qui a été dit, écrit ou débité contre la tyrannie et la rapacité anglaises, on doit cependant reconnaître que la Grande-Bretagne a toujours su se tenir à la hauteur du siècle et accorder peu à peu, en temps propre, à ses colonies de précieux privilèges.”

Si le projet actuel est adopté, notre importance sur le continent européen s'élèvera au même niveau au moins que celle de nos voisins, car nous formerons une confédération vaste et puissante ; notre crédit lui-même ne manquera pas d'en éprouver une influence des plus favorables. Les Bas-Canadiens n'ont qu'à se rappeler de quelles angoisses fut agité le peuple lorsqu'après la suspension temporaire de l'acte de 1791, en 1840, l'Angleterre nous octroya une nouvelle constitution. Quoique nous n'ayions pas eu dans la mesure la part que nous avons aujourd'hui dans celle-ci, néanmoins les droits et avantages qui nous étaient assurés par la capitulation de Québec et de Montréal et le traité Versailles en 1763, ne furent pas

révoqués, et je suis d'avis qu'en adoptant la constitution actuelle nos droits sont aussi saufs qu'ils l'étaient jadis. (Écoutez! écoutez!) Afin de terminer ces remarques, je répondrai à l'hon. député de Lanaudière qui, il y a quelques jours, à cause de la doctrine MONROE, prétendait que nous ne devions pas légiférer sur des matières aussi délicates, et citerai deux lettres que vient de découvrir et publier M. PIERRE MARGRY, gardien des archives du ministère des affaires étrangères, ainsi que les observations dont il les accompagne sur les deux grands navigateurs qui ont découvert le Mississipi et autres parties de l'Amérique. Voici des extraits de ce précieux document :—

“ Nous ne pouvons pas nous dissimuler qu'il y a entre les intérêts de notre temps et ceux d'autrefois des affinités qui doivent nous rappeler la mémoire de LASALLE et de D'IBERVILLE. En 1699, D'IBERVILLE écrivait au sujet de la Louisiane : “ Si la France ne se saisit pas de cette partie de l'Amérique qui est la plus belle, pour avoir une colonie assez forte pour résister à celles que l'Angleterre a dans l'Est, depuis Pescadore jusqu'à la Caroline, ces colonies qui deviennent très-considérables s'augmenteront de manière que dans moins de cent années elles seront assez fortes pour se saisir de toute l'Amérique et en chasser toutes les autres nations.” D'IBERVILLE écrivait encore en novembre 1702 :

“ Quelque chose que l'on puisse dire contre l'établissement que le Roi a fait à Mobile, c'est le seul qui puisse soutenir l'Amérique Centrale contre les entreprises que pourront faire les Anglais de ce continent ; dans quelques années ils seront en état de transporter, par le moyen de leur grand nombre de bâtiments, en quinze jours plus de 20 à 30,000 hommes dans telle île française qu'ils voudraient attaquer, n'en étant éloignés que de 5 à 600 lieues, les vents les y portant du même bord ; par terre ils pourront aller au Mexique.”

“ Cette vue, (dit M. MARGRY,) avec les paroles de D'IBERVILLE, nous explique les préoccupations des puissances européennes dans ce qui se passe au sud de l'Amérique Septentrionale.”

En voilà assez, j'espère, pour convaincre l'hon. député de Lanaudière que les puissances de l'Europe n'étaient aucunement disposées, de même à cette époque reculée, à favoriser la doctrine MONROE ; la seule différence qu'il y ait entre ces temps-là et aujourd'hui, est que les colons anglais de jadis ont fait place à nos voisins républicains. Je finis en disant que je voterai pour les résolutions telles qu'elles sont soumises à cette hon. chambre. (Applaudissements.)

L'HON. M. HAMILTON (d'Inherman)—
Hon. messieurs :—On a tant parlé dans le cours du débat actuel des membres élus de cette chambre, et du droit des électeurs qui

nous ont envoyés ici, que je désire faire quelques observations pour expliquer comment il se fait que moi, qui représente une division bas-canadienne, dont la majorité des habitants se trouvera former partie de la minorité du futur Bas-Canada,—comment il se fait, dis-je, que j'en suis venu à la conclusion qu'il est de mon devoir de voter en faveur des résolutions de la conférence de Québec qui nous ont été soumises par le gouvernement, et conséquemment contre tous les amendements. J'avoue, hon. messieurs, qu'il est certaines de ces résolutions que j'aurais vu amender avec plaisir ; mais après avoir considéré la nature du projet en lui-même, et partageant en conséquence les vues que plusieurs d'entre nous ont entendu exprimer par un homme d'état éminent et distingué de l'autre chambre, qui a déclaré que le projet de confédération avait, jusqu'à un certain degré, la nature d'un traité dans lequel, tout naturellement, l'esprit de compromis avait dû avoir une large part,—et le gouvernement nous ayant informé, comme je suis d'opinion que c'était son devoir de le faire, que nous devions accepter le projet dans son entier ou le rejeter de même, je me suis dit qu'il était de mon devoir de ne pas faire d'opposition, toute humble qu'elle pût être, à l'adoption des résolutions. J'en suis venu à cette conclusion d'autant plus facilement que j'ai avoué pendant longtemps une union des provinces, et cela parce que je considère qu'il est incontestable que nous devons contribuer plus que nous l'avons fait jusqu'à présent à notre propre défense ; et bien qu'en somme nos moyens de défense ne soient peut-être pas aussi considérables que nous pourrions le désirer, néanmoins il est parfaitement clair qu'ils seront plus considérables si nous les réunissons en un seul faisceau. Quelques hon. messieurs,—et particulièrement mon hon. voisin le député de St. Clair—ont tourné en ridicule l'idée que la confédération allait augmenter nos moyens de défense, d'autant plus que dans les meilleures circonstances possibles, il devra s'écouler beaucoup de temps avant que nos préparatifs soient complets ; mais je prierai ces hon. messieurs de vouloir bien réfléchir à ce qu'on dira en Angleterre à propos de notre défense, si nous rejetons ce projet de confédération ou même si nous différons de l'adopter ; surtout quand tout récemment nous avons rejeté un bill de milice. Dans le cours de la discussion, on nous a donné—si je puis me

servir de cette expression sans manquer au langage parlementaire — plusieurs exposés financiers de fantaisie. Eh bien ! sans vouloir mettre en doute l'exactitude d'aucuns de ces exposés, je me permettrai de demander aux hon. messieurs qui les ont fait s'ils ont vraiment calculé ce que nous aurons à payer quand nous aurons été avalés par notre voisin qui demeure au sud de la ligne 45^o, — ou, pour me servir de l'expression de l'hon. et vaillant chevalier, l'hon. Premier, après que nous aurons parcouru le plan inoliné et serons enclavés dans la république voisine ? Pour ma part, je dis que ce serait occuper une position tout à fait méprisable. Relativement au changement qui fait disparaître le conseil législatif électif, — changement qu'on a si longuement discuté, — je suis d'opinion que cette conclusion est la meilleure que les délégués pouvaient adopter ; cette opinion n'implique pas chez moi un changement, et je puis en appeler à un hon. membre de cette chambre si, une demi-heure avant de prendre mon siège dans cette enceinte, je ne lui ai pas déclaré que, bien que je considérais qu'il soit injuste de parler en mal d'un pont sur lequel on a traversé en toute sécurité, j'étais cependant opposé à l'application du principe électif à cette chambre. Je ne partage pas non plus les sentiments que j'ai entendu exprimer par plusieurs hon. membres de cette chambre relativement à la position que nous occupons ; car je n'ai jamais compris que je ne suis ici que le simple délégué des habitants d'Inkerman, obéissant, quand il s'agit de voter, aux ficelles que pourraient me tirer les plus actifs politiques de tel ou tel village de mon collège électoral. Au contraire, messieurs, j'ai toujours pensé que, comme représentant de ma division, je devais employer mes humbles talents à législater pour l'avantage de tout le pays, et je n'aurais jamais accepté mon mandat à des conditions autres que celles-là. Hon. messieurs, je ne vous retiendrai pas pour vous répéter ce que d'autres vous ont dit beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même ; je me contenterai de vous remercier pour les quelques minutes d'attention que vous m'avez accordé avec tant de bienveillance, et je termine en formulant ainsi mes explications : je vote pour la confédération parce que je considère qu'elle est essentielle à l'existence de notre connexion avec la Grande-Bretagne, — connexion pour laquelle, moi pour un, je suis prêt à faire beaucoup de sacrifices. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. BLAKE—Je sens qu'il est de mon devoir, hon. messieurs, de faire quelques remarques sur la question générale de fédération, avant que le vote ne soit pris. On a beaucoup parlé de la manière dont le projet était né. On a dit que les hon. messieurs qui composent l'administration s'étaient constitués d'eux-mêmes. Eh bien ! je maintiens qu'il est tout à fait déloyal d'accuser d'hon. messieurs qui, comme membres du gouvernement, ont étudié cette question à la demande de son excellence le gouverneur-général, avec le désir sincère de faire tout ce qu'il est possible de faire pour promouvoir les intérêts du Canada, de les accuser, dis-je, d'y apporter trop de précipitation, surtout quand la question est entourée de tant de difficultés. Bien que j'aie été partisan de l'union des provinces depuis un grand nombre d'années, cependant je suis bien prêt à admettre qu'il y a dans ces résolutions certains détails qui me répugnent beaucoup. Je fais particulièrement allusion à l'abandon du principe électif qui se trouve dans la constitution de cette branche de la législature. J'ai toujours été en faveur de l'application du principe électif au conseil législatif, et une très grande partie de mes commettants sont aussi en faveur de ce principe. Je suis opposé à la construction du chemin de fer intercolonial, parce qu'il entraînera une dépense énorme pour le pays, non seulement pour le présent, mais aussi pour les temps futurs. Je pense que cette dépense sera tellement considérable, qu'elle obérerait fortement nos finances, qui sont aujourd'hui si peu en état de faire face à cette charge, et que le chemin ne sera que de peu d'utilité au pays. On a dit et répété sur tous les tons que ce sujet n'était pas compris par le peuple. Quant à cela, je ne puis parler que pour ma localité. Avant de venir ici, je visitai mon collège électoral et conversai avec un très grand nombre des principaux membres de tous les partis politiques, et tous, sans une seule exception, me pressèrent de voter en faveur de la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Je leur signalai les objections que j'avais au projet. Je leur dis que je désapprouvais la clause qui mettait de côté le principe électif ; celle qui voulait la construction du chemin de fer intercolonial, et que j'étais opposé à l'augmentation de dépenses nécessitée par le maintien de deux gouvernements différents. Je leur fis part de toutes ces objections et de plusieurs autres encore, mais, malgré cela, ils me répondirent qu'il valait infiniment mieux accepter

la fédération, même sous la forme qu'on nous la présentait dans les résolutions, que de rester comme nous étions. Ils me dirent ceci : "Le gouvernement du pays est devenu impossible; nous avons vu un fort parti en lutte suprême contre un autre fort parti; nous avons vu deux ou trois gouvernements se former et être dans l'impossibilité de passer une seule mesure importante, et un changement quelconque est par conséquent devenu absolument nécessaire." La question qu'il s'agit de résoudre est celle-ci : "Qu'allons-nous faire?" Eh bien ! je voudrais demander aux messieurs qui opposent cette mesure s'ils ont un plan quelconque à proposer à sa place, qui pourra faire disparaître les difficultés dont le pays à eu à se plaindre jusqu'ici ? (Écoutez ! écoutez !) D'un autre côté, de grandes autorités nous ont dit que nous côtoyons la banqueroute. L'hon. et vaillant chevalier, qui se trouve à la tête du gouvernement, nous a dit que nous nous trouvions sur "un plan incliné," et que nous glissions avec rapidité vers la république des États-Unis d'Amérique. Je crois donc qu'il est de mon devoir de voter pour les résolutions telles qu'elles se trouvent, et de ne voter en faveur d'aucun amendement quelconque. (Écoutez ! écoutez !) On nous dit que si nous adoptons le moindre amendement aux résolutions, le projet entier tombera. Devons-nous retourner au point où nous étions auparavant, ou ne vaut-il pas mieux pour nous accepter ces résolutions qui serviront de base à une nouvelle constitution ? Si elle ne nous convient pas, nous pourrions plus tard l'amender. Elle ne sera pas, je suppose, comme les lois des Mèdes et des Perses, complètement immuable. La constitution de la Grande-Bretagne, des États-Unis et des différentes nations civilisées qui existent aujourd'hui, ont été amendées, et je ne vois pas pourquoi nous verrions dans ces résolutions un cachet d'immutabilité. Messieurs, la constitution de la confédération pourra être changée dans l'avenir aussi facilement qu'on a pu le faire pour la constitution actuelle. J'espère que ce projet sera mis en pratique à une époque très-rapprochée, et j'ai confiance qu'il produira des fruits abondants pour notre pays. (Écoutez ! écoutez !) Quelques hon. messieurs disent qu'il équivaut à une révolution. Ce peut être une révolution, mais bien certainement ce n'en est pas une aussi violente que celle que l'on proposait en 1867-68. (Écoutez ! écoutez !)

On a fait jouer de très grosses pièces d'artillerie depuis que le débat s'est ouvert, mais j'espère que cette révolution s'accomplira sans effusion de sang. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Je suis prêt à donner mon vote en faveur de la mesure. (Applaudissements.)

L'HON. M. READ.—Hon. messieurs :—J'ai voté pour que l'adoption de ces résolutions fût retardée, croyant que c'était mon devoir de le faire, et si j'ai mal fait en agissant ainsi, je ne puis en accuser que mon jugement. Je n'ai pas eu d'autre intention en cela que de servir les meilleurs intérêts du pays. Cependant, comme je vois qu'une très grande majorité de cette chambre est d'une opinion différente, je n'essaierai pas plus longtemps de faire de l'opposition à la mesure, mais je l'appuierai lorsque le temps sera arrivé. (Écoutez ! écoutez ! et applaudissements.) Je n'ai jamais eu l'intention de contrecarrer cette mesure, mais je désirais être bien convaincu que le pays la trouvait satisfaisante, et saurait l'apprécier lorsqu'elle lui serait donnée. (Écoutez !) Je pense que la nature humaine est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été et ce qu'elle sera toujours. L'hon. premier et l'hon. commissaire des terres de la couronne s'étant servis de comparaisons à propos de l'union projetée, je me permettrai aussi d'en faire une. Ils ont dit qu'une union ne pourrait être effectuée sans quelques sacrifices, sans de petites concessions de part et d'autre. Je suis aussi de cet avis, mais je crois qu'on doit envisager cette union projetée à un point de vue différent. Je compare le Canada à un jeune homme à qui l'on a donné des tuteurs pour surveiller l'administration de ses biens, et qui, ayant atteint un âge où ses tuteurs croient qu'il doit se marier, se voit arranger une alliance matrimoniale par ces derniers. Le jeune homme, naturellement, s'attend constamment à ce qu'on lui demande si l'alliance lui sourit. Mais dans ce cas-ci, il paraît qu'on ne le consultera pas le moins du monde. (Écoutez ! écoutez !) Lorsqu'ils eurent mis la dernière main aux arrangements, il s'est dit à lui-même : "Vous pouvez me marier, mais vous ne pouvez pas faire que je vive heureux." Eh bien ! il est tout probable que si on l'eût consulté il aurait fait le même choix et s'en serait tenu pleinement satisfait. Comme la nature humaine ne change pas, j'ai pensé que ces raisons étaient suffisamment fortes pour faire désirer d'obtenir quelque délai, afin que le peuple, ayant eu l'occasion

d'examiner amplement le projet, puisse entrer avec plaisir dans l'union projetée. J'ai une opinion très favorable de plusieurs des résolutions composant cette mesure. Je ne puis cependant partager l'opinion de mon hon. ami de Toronto (M. Ross), que le Haut-Canada, plutôt que de ne pas avoir le chemin de fer intercolonial, le construirait à ses propres frais. Le Haut-Canada ne produit rien qui puisse être expédié avantageusement par ce chemin; mais si la confédération doit avoir lieu, il n'y a pas d'autre alternative que de le construire. En 1862, on nous offrait un excellent marché; mais comme nous avons refusé dans le temps de l'accepter, nous ne pouvons aujourd'hui l'avoir sans le payer un plus haut prix. L'alliance matrimoniale que nous avons contractée va entraîner de nouvelles responsabilités, et sincèrement je ne crois pas que le pays soit tout-à-fait en état de s'en charger. (Écoutez! écoutez!) Tout indique que cette alliance est à peu près certaine, et il est également certain que ces petites responsabilités se manifesteront aussitôt qu'elle aura lieu. (Hilarité.) Je pense, néanmoins, qu'on peut les appeler de grandes responsabilités; et, je le répète, elles sont infiniment plus importantes que celles que nous pourrions supporter. Je serais prêt à faire de très grands sacrifices pour la défense du pays, mais si l'Angleterre vient nous dire que nous devons faire plus que le pays ne pourrait faire, je ne pense pas qu'il consentira à se soumettre à sa volonté. Nous sommes prêts à nous défendre dans la mesure de nos forces; mais je ne suis pas prêt à encourir une dépense tellement énorme qu'elle écrasera notre pays sous une dette qui en rendra le séjour impossible. Avec la confédération, il nous faudra non seulement encourir des dépenses considérables pour nos fortifications et notre milice, mais aussi pour créer une marine, parce que je crois que du moment que les Américains augmenteront le nombre de leurs canonnières sur les lacs, il nous faudra en mettre un nombre égal, et il me paraît très douteux que nos moyens nous le permettent. (Écoutez! écoutez!) Où prendrons-nous l'argent?

L'HON. M. CURRIE—Oui, où prendrons-nous l'argent?

L'HON. M. READ—Aujourd'hui, nous sommes considérablement obérés par les taxes, et nous avons à payer une forte somme pour l'intérêt de notre énorme dette. Je voudrais que le gouvernement adoptât

quelque méthode qui eût pour effet de retenir chez nous cette somme d'intérêt. Je n'aime pas voir ces énormes emprunts qu'on fait à l'étranger. L'intérêt est une chose qui s'accumule très-rapidement, et il faut qu'il soit payé régulièrement. Si l'on pouvait trouver quelque moyen d'arrêter ces emprunts à l'étranger, le plan de confédération me sourirait davantage, surtout lorsque l'on considère que la capitation dans ce pays s'est accrue dans une proportion alarmante—de 1 à 8 piastres—depuis l'union de 1841. Il semble que la confédération va augmenter le chiffre de notre taxe; c'est là un fait généralement admis; sans compter la dépense que va entraîner la construction du chemin de fer intercolonial. Je ne puis voir où nous prendrons tout l'argent nécessaire, mais j'ose dire que le ministre des finances découvrira quelque moyen de se le procurer—l'augmentation de la taxe, par exemple. Lorsque viendra le temps de prendre le vote définitif, je serai prêt à appuyer la motion, plutôt que de la voir rejeter complètement, et ne pousserai pas plus loin mon opposition. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. REESOR—Je propose que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale :

“ Pourvu toujours que son excellence le gouverneur-général sera prié de ne pas transmettre la dite adresse jusqu'à ce que les dites résolutions aient été approuvées par les électeurs de cette province, habiles à voter en vertu des dispositions de l'acte 22e Vici. chap. C, la dite approbation à être constatée par un vote direct sur les dites résolutions, qui devra être pris dans les diverses municipalités du Haut et du Bas-Canada.”

L'HON. M. DICKSON—Je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que cet amendement semble comporter le même principe que l'amendement proposé par l'hon. membre en face (M. CURRIE) et secondé par moi, lequel a été rejeté à la suite d'une longue discussion. J'aimerais à savoir, par conséquent, si l'amendement est dans l'ordre. Je ne m'y oppose pas, mais s'il n'est pas dans l'ordre, on sauvera du temps en en disposant de suite, et je demande que M. l'ORATEUR décide à cet égard.

L'HON. M. ROSS—Je crois fondés l'observation que vient de faire l'hon. membre au sujet de l'amendement. Il me paraît contenir le même principe que celui proposé par l'hon. membre de Niagara, et par conséquent hors d'ordre.

L'HON. M. BUREAU—Je crois la motion dans l'ordre. Elle est à l'effet de soumettre

à la votation du peuple le projet avant son adoption définitive. Nul amendement semblable n'a encore été présenté à cette chambre.

L'HON. M. L'ORATEUR—L'amendement proposé par l'hon. M. CURRIE à la motion principale était ainsi conçu :

“ Que sur une question d'une aussi grande importance que celle de la confédération projetée du Canada et de certaines autres colonies anglaises, cette chambre se refuse à assumer la responsabilité de consentir à une mesure qui renferme tant de graves intérêts, sans que l'opinion publique ait l'occasion de se manifester d'une manière plus solennelle.”

La motion actuelle est à l'effet :

“ Que son excellence le gouverneur-général sera prié de ne pas transmettre la dite adresse jusqu'à ce que les dites résolutions aient été approuvées par les électeurs de cette province, habiles à voter en vertu des dispositions de l'acte 22 VICTORIA, chapitre 6, la dite approbation devant être constatée par un vote direct sur les dites résolutions, qui devra être pris dans les diverses municipalités du Haut et du Bas-Canada.”

Bien qu'il y ait quelque analogie, elle n'est pas, en substance, la même motion. (Écoutez ! écoutez !) “ La manifestation de l'opinion publique d'une manière plus solennelle ” diffère totalement de celle qui pourrait avoir lieu par un vote direct, ainsi que le prescrit cet amendement. Je crois, par conséquent, cette motion dans l'ordre ; et comme je suis d'avis qu'en pareil cas les règles et la pratique de cette chambre soient interprétées dans un sens libéral, je ne puis déclarer que l'amendement comporté le même principe que la motion rejetée hier par la chambre. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. REESOR—On pourra dire, assurément, que ces débats ont pris une tournure des plus extraordinaires. Au début, des hon. membres ont adressé la chambre en faveur des résolutions, les ministres spécialement ; mais depuis peu, nous avons entendu d'hon. messieurs s'exprimer fortement contre plusieurs des résolutions qui forment partie du projet de confédération, et qui tout en s'exprimant ainsi, ont fini par dire qu'ils se faisaient un devoir de donner leur appui à l'ensemble de la mesure. (Écoutez ! écoutez !) Si je ne me trompe, cependant—et je pense que d'autres hon. membres sont aussi sous cette impression—nous avons été députés à cette législature pour perfectionner autant que possible tout projet ou proposition qui peut lui être soumis. Si notre opinion sur une mesure nous porte à proposer

des amendements à l'effet de lui faire subir des modifications, je maintiens qu'il est de notre devoir d'exprimer nos vues en ce sens, de ne pas accepter cette mesure sans l'étudier à fond et avec impartialité, et de repousser l'idée que nous n'avons pas le droit de la discuter ou d'en amender quelque partie. Pour ma part, je trouve que le projet dans son ensemble ne répond pas aux espérances que l'on s'en était faites et à ce que nous avions droit d'attendre des membres du gouvernement actuel. Il a été fortement appuyé par les deux chambres du parlement et par le pays, et je ne désire pas non plus qu'on lui suscite des difficultés dont l'effet serait de diminuer le nombre de ses adhérents dans la législature ; mais je ne crains pas de dire que pour se mettre à la hauteur de l'appui qu'il a reçu et de la confiance qu'il a inspirée, il aurait dû produire un meilleur projet que celui qu'il a soumis à la chambre et au pays. Que l'on prenne la question du chemin de fer intercolonial qui doit surgir de ces résolutions, et que trouvons-nous ? Il y a plus de deux ans, les gouvernements des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont proposé à l'administration canadienne de construire cette voie à la condition pour le Canada de fournir les cinq douzièmes et ces provinces les sept douzièmes de son prix de revient ; or, quel arrangement avons-nous aujourd'hui, quel avantage nous ont valu les deux années écoulées depuis ? Nous y avons gagné le projet présenté par le gouvernement, et en vertu duquel le Canada va avoir à payer les neuf douzièmes de tous les frais de la construction de ce chemin, et les autres provinces la balance, de sorte que la dépense additionnelle pour le Canada va s'élever à plusieurs millions de piastres ; car il en coûtera certainement au moins six millions de piastres pour la construction du chemin de fer intercolonial seul, c'est-à-dire plus qu'on ne nous demandait il y a deux ans, dépense additionnelle dont le total augmentera pour un temps indéfini notre impôt annuel de plus d'un million et demi de piastres. Cet énorme excédant de dépense sur celle que l'on nous offrait de faire il y a deux ans n'en a pas moins été accepté. Il est admis, même par les auteurs du projet, que les provinces de l'Est profiteront plus que le Canada de la construction de cette voie. Il est aussi reconnu par les hommes experts en matières commerciales, et qui se sont

prononcés sur ce sujet, que cette entreprise ne sera pas profitable au point de vue du commerce. Au point de vue de la défense, il est de même admis qu'elle n'aurait que peu ou point de valeur. Cela étant, pourquoi donc se lancer dans cette énorme dépense avec autant de précipitation ; pourquoi ne pas au moins différer l'adoption du projet afin d'en faire une mesure plus parfaite et plus en harmonie avec les désirs du principal intéressé, le peuple ? Les hon. messieurs qui veulent ainsi hâter l'adoption de ce projet, devraient se rappeler que ce n'est pas notre argent que nous votons, mais bien celui du peuple, et qu'on ne devrait pas pousser cette liberté si loin qu'on veut à présent le faire sans consulter ses volontés sur ce point. C'est ce que la loi exige d'un conseil municipal avant qu'il ne puisse affecter aucune somme d'argent. En pareils cas, il faut que les contribuables décident par leur vote si la dépense projetée sera ou non encourue ; et cependant, nous sommes ici à la veille de passer une mesure d'une importance autrement grande pour le peuple, une mesure qui va occasionner une révolution dans notre régime politique et de vastes dépenses, sans même lui demander s'il y consent ou non. Je persiste à dire, hon. messieurs, qu'avant l'adoption définitive du projet, toute la question devrait être soumise au peuple, et que la loi qui veut qu'on le consulte dans des affaires d'une importance mineure devrait être également observée lorsqu'il s'agit de sa condition et prospérité futures. Le peuple des provinces de l'Est trouve peu à redire au plan de confédération projetée. Le fait est que s'il est adopté, il devra y gagner beaucoup. Les membres des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et d'autres hommes publics, voient le grand avantage que ces provinces auront sur le Canada, et ils s'empresent de le faire connaître au peuple. Ils désirent naturellement que ce projet soit adopté aussi promptement que possible et font toute sorte d'efforts dans ce but ; car, par là, des travaux improductifs de ces provinces vont être transférés au gouvernement général et payés par lui, comme par exemple, les chemins de fer du Nouveau-Brunswick, qui, avant que cinq années ne s'écoulent, ne pourront être exploités, j'en suis convaincu, qu'à l'aide de déboursés considérables en sus de ce qu'ils rapportent au gouvernement général. Dans un discours qu'il fit aux électeurs de St. Jean,

voici comment l'hon. M. TILLEY, leur fait connaître les avantages que le Nouveau-Brunswick trouvera dans l'union :

" On a permis au Nouveau-Brunswick d'entrer dans la confédération avec une dette de sept millions, et à la Nouvelle-Ecosse avec une dette de huit millions. Eh ! bien, quelle est la nature de l'arrangement d'après lequel nous allons faire partie de l'union ? On a constaté que par tête la dette du Canada n'était guère plus considérable que celle du Nouveau-Brunswick, de sorte que nous sommes entrés dans l'union à des conditions plus avantageuses que cette province."

L'hon. M. TILLEY leur démontra ensuite comment le Nouveau-Brunswick avait fait un profit net de \$610,000 par année, seulement à l'égard du chemin de fer intercolonial, de sorte que cette province se trouve avoir ainsi gagné beaucoup sur les conditions qu'elle nous offrait en nous invitant, il y a deux ans, à se joindre à elle pour construire ce chemin. Voici ce qu'a dit encore l'hon. M. TILLEY :

" Pour ce chemin de fer intercolonial, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse avaient engagé leur crédit pour les sept douzièmes de son prix de revient et le Canada pour les cinq douzièmes ; mais si la confédération veut construire cette voie, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse seront exemptés de l'intérêt des sept millions—lequel s'élève à \$420,000—ainsi que de celui des trois douzièmes et demi sur les trois millions sterling,—lequel se monte à \$190,000,—faisant en tout \$610,000 que le gouvernement général aura à payer."

On pourrait croire que l'avantage libéral ainsi fait au Nouveau-Brunswick pour l'engager à entrer dans l'union devait satisfaire amplement cette petite province, mais M. TILLEY se charge encore ici de nous démontrer le contraire :

" En sus de tous ces avantages," dit-il, " nous aurons encore, pendant dix ans, une subvention annuelle de \$63,000. Nos dépenses locales réunies s'élèvent à \$320,630, et sans augmenter notre impôt, nous allons recevoir du gouvernement général \$90,000 en échange de notre droit d'importation et de notre revenu territorial, plus 80 centins par tête sur le chiffre de notre population, faisant \$201,637, et une subvention spéciale de \$63,000 par année pendant dix ans, en tout \$354,637, c'est-à-dire que nous aurons un surplus de \$34,000 une fois nos obligations actuelles satisfaites."

C'est là, ajoute l'hon. M. TILLEY, ce à quoi nous avons d'abord songé. Il est très sincère, ce monsieur, car il désigne tous ces avantages sous le nom de subventions. Voici en outre comment il rassure ses auditeurs :

“ On nous demande : ‘ Quelle garantie avez-vous que ces subventions promises par le gouvernement générale vous seront continuées ? ’ La garantie la plus incontestable, car nous ne sommes pas à la merci des Canadiens La force des partis est si près d'être égale dans la législature canadienne, que par leur vote les cinq membres de l'île du Prince-Edouard pourraient faire pencher la victoire du côté qu'il leur plaira et être maîtres de la position.”

Tels sont les moyens de succès que M. TELLEY a employés auprès du peuple du Nouveau-Brunswick, et je pense que lorsque le commissaire des terres de la couronne réfléchira sur les avantages que les provinces de l'Est ont obtenus de plus que le Canada, il reconnaîtra que je ne me trompais guère, l'autre jour, en disant que nos hommes publics ont agi très-inconsidérément. On dirait qu'ils se sont mis à l'œuvre avec la ferme détermination d'obtenir la confédération, de l'obtenir à de justes conditions si possible, mais de l'obtenir, peu importent les concessions onéreuses que pourraient exiger les provinces inférieures. (Écoutez ! écoutez !) Un autre des délégués à la convention de Québec, l'hon. M. WHEELER, de l'île du Prince-Edouard, a fait l'énumération de tous les avantages qui seront assurés à cette colonie par la confédération, et il a terminé en disant que cette petite île aurait \$40,000 par année de plus qu'il ne lui faudra pour subvenir à ses dépenses locales. (Écoutez !) Tous ces faits pris en considération, je pense que le gouvernement aurait dû donner plus de temps pour délibérer sur cette mesure et pour la perfectionner, ou qu'il devrait au moins la remettre à une autre session. Mais puisqu'il refuse cela et s'oppose à tout changement à n'importe laquelle des résolutions, quelles que soient les objections que l'on y trouve, je crois qu'il est de notre devoir d'exiger que l'on en réfère au peuple. Je crois que l'on va m'objecter que cela est contraire à la pratique anglaise ; qu'un appel au peuple de la manière que je le propose est inconnu de la constitution britannique ; cependant, on peut faire la même objection à l'égard de toute législation et affaires publiques qui diffèrent dans quelque rapport de la manière dont elles se font en Angleterre ; mais nous devons tenir compte de ce que notre situation est différente de celle du peuple d'Angleterre, et que notre manière de voir et nos habitudes en fait d'affaires publiques sont aussi entièrement différentes. Et puisqu'à l'égard de nos affaires municipales nous avons adopté le principe d'en

référer au peuple lorsqu'il s'agit de dépenses d'argent pour des fins spéciales, il ne pourrait résulter aucun mal de l'appliquer à cette mesure. Si le peuple l'adopte et que plus tard il ait à s'en repentir, il n'aura alors personne à blâmer que lui-même, et je suis convaincu que ce cas échéant, il en porterait la peine plus patiemment. Mais si nous prenons la voie contraire, si nous adoptons ce projet dont les conditions sont pour nous désavantageuses, il s'écoulera bien des années avant qu'il soit possible d'y remédier. Pensez-vous, qu'à la demande du Canada, l'île du Prince-Edouard abandonnera le privilège, le droit constitutionnel qu'elle aura acquis par ce projet au fonds qu'elle recevra en sus de ses besoins locaux ? Pas du tout. Terre-neuve abandonnera-t-elle sa subvention perpétuelle de \$160,000 par année, si elle sait ne pouvoir retirer autant du droit d'importation sur ses houilles ? Je n'en crois rien. Est-ce que la Nouvelle-Écosse renoncera à son pouvoir d'imposer un droit d'exportation sur le charbon et autres minéraux parce que le Canada trouvera que ce pouvoir lui donne des avantages auxquels elle n'a pas droit ? Assurément non. Le Nouveau-Brunswick renoncera-t-il à son pouvoir de prélever un droit d'exportation sur les bois, ou, à la demande du Canada, consentira-t-il à donner une somme additionnelle pour aider à la construction du chemin de fer intercolonial, dont il profitera beaucoup plus qu'aucune autre province, pour la raison qu'il va ouvrir en cette province une grande étendue de pays, et mettre en valeur les terres et le bois qui s'y trouvent ? Il va sans dire qu'il ne le voudra pas. Nous aurons à nous conformer à notre arrangement, quels que soient les avantages qu'il confère aux autres provinces, quelque désavantageux qu'il soit à nos intérêts. (Écoutez ! écoutez !) Sous l'union actuelle, on se plait que, individu pour individu, le peuple du Bas-Canada ne contribue pas au revenu autant que celui du Haut. Si je ne fais pas erreur, je crois me rappeler que dans un discours qu'il fit il y a quelques années à Verchères, le procureur-général du Bas-Canada a dit à ses électeurs que la dépense occasionnée par le rachat des droits seigneuriaux ne pesait que très peu sur le Bas-Canada, attendu que le Haut contribuait pour les deux tiers au revenu du pays ; et tous les représentants de la section ouest qui ont travaillé à revendiquer ses droits ont de même affirmé qu'elle contribuait dans cette

proportion au revenu public. Eh bien ! s'il y a quelque vérité dans cette assertion, il doit s'ensuire que sous cet arrangement le Canada devra contribuer, homme pour homme, plus que les provinces de l'Est au revenu général, parce qu'on ne saurait prétendre, je le suppose, que l'Île du Prince-Edouard, Terre-Neuve, ou aucune des autres provinces maritimes, quelque prospère que puisse être leur condition, a une population aussi riche que celle du Haut-Canada ou qui pourra contribuer autant qu'elle au revenu du gouvernement général. Et parce que le Bas-Canada, jusqu'ici, a moins contribué que le Haut, tout en jouissant de l'avantage de dépenser autant, sinon plus, que propose-t-on de faire maintenant ? Eh bien ! pour obvier à cette difficulté qui mettrait notre législation dans une impasse, pour faire disparaître les entraves que le gouvernement de ce pays a dû subir depuis bien des années, on nous demande d'adopter un projet qui va non-seulement perpétuer cette difficulté, ces entraves, mais encore les augmenter, et qui, seulement par la construction du chemin de fer inter-colonial, va nous charger d'une dépense perpétuelle d'un million ou d'un million et demi par année ! (Écoutez ! écoutez !) Il est absurde, par conséquent, de vouloir hâter l'adoption de ce projet sans au moins en partager la responsabilité avec le peuple. Pourquoi ne pas prendre le temps nécessaire pour bien mûrir cette mesure ? Pourquoi ne la pas soumettre au verdict de celui qui devra en payer les frais et en subir les conséquences ? (Écoutez ! écoutez !) Il a beaucoup été dit à l'égard de la constitution de la chambre haute de la confédération, mais je pense que l'on a perdu de vue le point principal. Durant les débats sur ces résolutions, il en est qui ont parlé tout comme s'ils eussent considéré la charge de membre de cette chambre une position que nous devrions occuper de droit, tout comme si nous tenions en quelque sorte de la constitution le droit de rester ici, et tout comme si les gouvernements et les institutions législatives avaient été institués par le peuple non pas à l'avantage de la société, mais à l'avantage de ceux qui les composent. On a paru avoir oublié le principe fondamental de tous les gouvernements libres, qui veut que ces gouvernements n'existent que pour le bien de l'administré ; on a paru avoir oublié le principe du gouvernement responsable, lequel veut que l'État soit régi selon les volontés bien comprises du peuple.

L'HON. M. McCRAE—Telles qu'exprimées par ses représentants.

L'HON. M. REESOR—Telles qu'exprimées, comme le dit mon hon. ami, par ses représentants. Eh bien ! nous ne devons pas oublier que ceux qui composent le gouvernement de ce pays nous ont apporté ici un très curieux projet, tout en nous donnant à entendre que si nous lui donnions notre appui nous aurions l'avantage d'être nommés conseillers à vie, mais pour cela il faudrait oublier ce que nous devons au peuple, à nos commettants et notre devoir envers le pays ; or, relativement au principe électif appliqué à cette chambre, ce sont de pareils faits qui me portant à maintenir que le plus souvent un homme peut légitimement venir en contact avec le peuple pour en connaître les volontés, le plus il doit en mesure, dans l'administration des affaires publiques, de faire servir son influence et ses talents de manière à assurer le bonheur et la prospérité du pays. (Écoutez ! écoutez !) On dit que puisque nous avons un gouvernement responsable, le cabinet actuel sera solidaire envers le peuple, par l'intermédiaire de ses représentants à la chambre basse, des nominations qu'il pourra faire à cette chambre. En admettant que cela soit, on connaît quelles sont les tendances de ce principe en Angleterre et celles qui existaient en ce pays lorsque le gouvernement nommait à cette chambre ; le but sera de trouver en cette chambre une place aux hommes distingués qui, aux élections, auront aidé à certains hommes ou à certains partis, et non de récompenser le vrai mérite ou les capacités. De plus, si cette chambre est de quelque utilité, ce n'est que parce qu'elle peut apporter un empêchement salutaire à une législation inconsidérée ou hâtive, mais si vous mettez toute la législation du pays entre les mains d'un seul homme ou d'un seul corps délibérant, — peu importe que ses tendances soient démocratiques ou aristocratiques, — vous lui conférez un pouvoir dangereux, et il en sera de même si vous donnez à l'exécutif celui de nommer à la chambre haute. Un simple corps électif du caractère le plus démocratique est de même sujet à errer s'il n'est contrôlé par un autre. Voilà pourtant ce que l'on veut faire à l'aide de ce projet. Croyez-moi, faites plutôt que cette chambre soit élue comme auparavant par le peuple, que ses membres soient, comme à présent, élus pour huit ans, ou pour une plus longue période si on le désire,

et alors si le peuple demande quelque mesure injuste,—une de ces mesures qui, fondées sur l'ignorance ou la passion, finit par prendre de la consistance après un laps de quelques années,—les membres de cette chambre sauront prendre la responsabilité de la rejeter, et l'opinion publique finirait par reconnaître qu'ils ont rendu quelque service au pays. Mais en nommant ces membres à vie, vous perdez tout contrôle sur eux, et il est aussi à présumer qu'ils ne s'empresseront pas non plus d'opposer un frein à toute législation hâtive ou inconsidérée dont ils pourraient être saisis. Tant que resteront au pouvoir les ministres qui les auront nommés, il est à supposer qu'ils seront appuyés par eux, mais que ces ministres tombent et que le parti adverse ait à son tour le gouvernement, il se présentera certainement une difficulté ; il y aura désaccord entre les deux branches de la législature, et nous verrons se répéter ces scènes dont le pays a été témoin il y a quelques années et qui ont été la cause principale de la révolte de 1837. D'honn. messieurs disent que nous aurons le pouvoir de remédier à ces défauts du projet si on trouve que nous en ressentons les effets, et pourtant, chacun sait par expérience que ce n'est qu'après bien des efforts, et que lorsqu'une agitation est parvenue à se faire que l'on réussit à obtenir les changements voulus. Combien de temps a duré le mouvement relatif à la représentation des deux sections du pays en parlement ? Il a duré pendant dix ou douze ans, et cependant, à la veille de réussir ; ceux qui en étaient les promoteurs n'ont pas effectué le changement désiré, ils se sont rabattus sur un tout autre projet, lequel me paraît avoir vu le jour plutôt pour satisfaire leur ambition personnelle que le peuple. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. et preux chevalier qui est à la tête du gouvernement a dit que nous étions sur un plan incliné, et dans le danger d'être absorbés par la république des États-Unis ; or, cette phrase a été citée si souvent par les hon. membres qui ont parlé sur la question, et il en a été tiré tant de déductions différentes, que je crois pouvoir me permettre d'en dire aussi quelques mots. Je pense que nous devons tous voir que le projet devant la chambre aura l'effet, dans très peu d'années, de faire imposer une taxe directe pour le soutien des gouvernements locaux ; supposons cet impôt direct établi, quelles seront ses conséquences au point de vue politique ? Si en sus de l'impôt direct le gouvernement

se lance dans de grandes dépenses, des agitateurs politiques, qui ne se feront guère attendre, croiront que le fardeau des dépenses publiques n'est pas également partagé (écoutez !) ; que les deux tiers du revenu sont fournis par la population qui habite à l'ouest de Québec, et demanderont si, homme pour homme, cette population doit apporter à la caisse publique deux fois autant que celle des autres parties de la confédération. Sous un pareil état de choses, il n'y a aucun doute que la même tendance que l'on a reprochée aux Bas-Canadiens depuis l'union existera encore, c'est-à-dire que ceux qui contribueront le moins au revenu ne voudront pas pour cela se priver de dépenser largement. Lorsqu'il s'agira de voter un crédit pour leur section, ils diront naturellement : " Nous consentons à cette dépense, car elle va nous profiter, et nous consentirons de même à une dépense correspondante pour une autre section, et cela d'autant plus volontiers que nous n'aurons pas à payer autant pour elle qu'elle aura à payer pour nous ; nous n'aurons à contribuer que pour cinq cents, tandis que sa contribution à notre égard sera d'une piastre." Tel sera l'argument apporté à l'appui de toutes les dépenses extravagantes qu'il s'agira de faire, et vous pouvez être certains que ces gaspillages ne se feront pas longtemps attendre. Vous aurez ensuite les agitateurs politiques qui tiendront constamment le peuple au courant de ces faits, qui sèmeront le mécontentement et qui, pour conclure, demanderont la dissolution de l'union des provinces comme remède à ces maux. On trouvera encore une autre difficulté dans le fait que les farines, auxquelles le marché américain sera probablement fermé, ne pourront être acheminées des provinces supérieures à celles d'en-bas qu'à la condition d'être protégées par un droit d'importation élevé. Est-ce que les représentants des provinces maritimes permettront l'imposition de ce droit ? Il va sans dire que non. Que dans l'intérêt du Haut-Canada on essaye de l'établir, et vous verrez aussitôt ses représentants se transformer en autant d'avocats du rappel de l'union. Vous créerez ainsi une cause d'agitation dans toutes les sections, et avant qu'il ne s'écoule bien des années, vous verrez le désaccord dans tout le camp. Vous verrez encore trois gouvernements et trois élections générales se succéder dans le cours de deux ans, et alors vous aurez encore sujet de demander un nouveau changement de constitution. Vous

pouvez être certains qu'avant que l'agitation créée par ces causes n'ait duré seulement cinq ans, nous nous trouverons encore sur un plan incliné, mais plus près de le descendre cette fois que si nous étions restés comme nous étions auparavant. (Écoutez ! écoutez !)

Je ne puis m'empêcher de conclure, hon. messieurs, que ces résolutions renferment le germe de notre anéantissement comme colonies. A moins d'assumer les droits et la responsabilité d'un pays indépendant, on ne saurait trouver aucun avantage politique dans l'union projetée ; nous n'y gagnerions pas non plus au point de vue du commerce. Pourquoi donc nous l'imposer alors ? Donnez au projet le temps d'être mieux jugé ; mais si au lieu de cela vous l'imposez prématurément au pays, et que les conséquences fâcheuses que je prévois en découlent, tenez-vous pour avertis que les hommes publics qui auront hâté son adoption seront censurés aussi sérieusement qu'ils sont aujourd'hui louangés. Rigoureusement parlant, le peuple ne comprend pas ce projet. Et comment voulez-vous qu'il le comprenne dans toute sa portée ? Eh ! mon Dieu ! l'hon. membre de la division de Rideau a dit qu'il lui avait fallu se l'entendre expliquer pendant deux semaines avant de le comprendre, après quoi il nous appris qu'il avait envoyé 1000 circulaires à ses commettants pour qu'ils pussent en juger. Comment peut-il espérer qu'à l'aide de ces documents imprimés ils vont le comprendre, puisque lui-même, qui a eu l'avantage de l'entendre expliquer, a mis deux semaines à le comprendre. Hon. messieurs, je suis en réalité pour l'union de ces colonies, (Écoutez ! écoutez !) mais je n'entends pas que l'on impose ce projet d'une manière injuste autant qu'arbitraire, et qui, à l'avenir, donnera lieu à des difficultés d'un caractère plus grave que celles que nous subissons actuellement, et qui pourrait être la cause que l'on créera une agitation en faveur d'un changement que la grande majorité du pays serait loin de désirer voir s'accomplir. (Écoutez ! écoutez !)

La chambre se divise ensuite sur l'amendement, qui est rejeté :

Pour :—Les hon. MM. Aikins, Archambault, Armstrong, Bennett, Bureau, Chaffers, Currie, A. J. Duchesnay, Flint, Leslie, Leonard, Malhiot, Moore, Olivier, Proulx, Ressor, Seymour, Simpson, et Vidal.—19.

Contre :—Les hon. MM. Alexander, Allan, Armand, Sir N. F. Belleau, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu,

Dickson, E. H. J. Duchesnay, Dumouchel, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, McCrea, McDonald, McMaster, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Price, Read, Ross, Ryan, Shaw, Skead, Sir E. P. Taché, et Wilson.—36.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Je désire, hon. messieurs, que cette chambre ait toute la latitude possible pour faire connaître son opinion sur la mesure dont elle est actuellement saisie, et comme j'ai eu l'honneur de proposer ces résolutions, je crois qu'il n'est que juste et raisonnable que je ferme les débats. (Écoutez !) Si aucun autre monsieur ne s'offre pour continuer la discussion, j'espère qu'avant d'enregistrer le vote, l'on voudra bien me permettre de répondre aux arguments mis de l'avant contre le projet, et d'expliquer certaines expressions dont j'ai fait usage. Je veux bien croire que la chambre ne me refusera pas le privilège qu'elle accorde toujours en pareilles circonstances (écoutez) ; je me propose donc—si personne ne désire prendre la parole—de clore le débat ce soir.

L'HON. M. CURRIE — J'aimerais à savoir si le gouvernement a l'intention de donner, sur les résolutions, de plus amples renseignements que ceux qui nous ont été communiqués ?

L'HON. M. CAMPBELL—Les membres du gouvernement seront heureux de fournir tous les renseignements que cette chambre pourra désirer.

La chambre s'ajourne alors à huit heures du soir, et à la reprise de la séance la parole est à—

L'HON. M. RYAN—Hon. messieurs,—L'importance du vote que nous sommes à la veille de donner sur ces résolutions est très grande, puisque l'avenir du pays s'y rattache si intimement ; et, comme représentant de la division Victoria, qui est l'une des plus importantes divisions du pays, renfermant une population où les différentes races qui composent le peuple du Canada sont considérablement représentées, je crois que je dois à mes commettants de faire quelques observations sur le sujet qui est maintenant devant nous. (Écoutez !) Si la division que je représente n'est peut-être pas la plus populeuse du pays, elle renferme une forte partie de la richesse, de l'énergie mercantile et manufacturière, et de l'esprit d'entreprise commerciale de cette province. Elle renferme aussi, en proportions assez égales, des habitants des différentes nationalités,

religions et langues qui forment la grande majorité de notre population. Nous y avons l'élément français, avec sa religion catholique et sa langue française; nous avons l'élément protestant anglais, écossais et irlandais, et nous avons l'élément irlandais catholique romain,—élément spécialement représenté par moi, je puis le dire, et qui est loin d'être sans importance. Parcourez le Canada et vous verrez que cet élément, avec quelques étrangers européens, tels que les Allemands et les Norvégiens, forment à peu près la masse de la population. De fait, ma division se trouve être un épitome du Canada. (Écoutez! écoutez!) Ce n'est peut-être pas trop dire que de prétendre que l'opinion et la pensée de Montréal reflète fidèlement l'opinion du pays en général, et que si Montréal en est venu presque à l'unanimité à une conclusion, les différentes sections du pays en viendront à une conclusion exactement semblable. Relativement à la question de confédération, je suis heureux de pouvoir dire que je me suis donné le trouble de m'assurer quelle était l'opinion de chacune des différentes sections auxquelles j'ai fait allusion, et que les votes que j'ai donnés dans cette chambre concordent avec ces différentes opinions. (Écoutez! écoutez!) J'ai parlé de l'énergie de mes commettants, de leur grand esprit d'entreprise commerciale. Je crois que l'énergie est un des traits principaux de leur caractère, et je puis dire que si, dans quelques rares occasions, cette énergie a pu leur faire faire des choses qui étaient contraires à leurs propres intérêts et à ceux de leur pays, néanmoins, dans ces occasions, ils n'étaient mus que par des motifs honnêtes et généreux, ou par la conviction intime qu'on voulait leur infliger quelque injustice. J'ai entendu avec bonheur les observations que l'honorable et vaillant Premier a faites au commencement du débat, lorsque, faisant allusion à des événements qui ont eu lieu à Montréal il y a déjà longtemps, il décoina le blâme à qui l'a déjà tellement mérité : à la législature du jour qui pressait le peuple d'accepter une mesure qui lui répugnait, et contre laquelle les habitants de plusieurs parties du pays avaient vain réclamé. La même nature bouillante qui les porta alors à adopter une ligne de conduite qu'on a certainement droit de regretter, leur fit plus tard seconder un mouvement auquel, je puis le dire, j'étais opposé dans le temps, et cela de toute mon âme,—je veux parler du mouvement

annexionniste. Ils favorisèrent ce mouvement parce qu'ils pensaient qu'on avait commis une injustice à leur égard et qu'on les avait maltraités. Mais je puis vous dire maintenant que ce sentiment s'est complètement évanoui, et que leur désir aujourd'hui est de rendre le Canada, grâce à son union avec les provinces d'en-bas et sa connexion intime avec la Grande-Bretagne, complètement indépendant de son voisin et en position de n'avoir plus besoin de regarder de nouveau du côté de Washington. (Écoutez! écoutez!) Pendant le cours du débat sur le projet de confédération, l'un des principaux points auxquels on a touché dans cette chambre a été la constitution de ce conseil, et la question la plus saillante qui s'y rattache a été la question du principe électif versus le principe nominatif. Bien que je sois un des membres élus, j'ai voté sans la moindre hésitation contre le principe électif, et je crois qu'en agissant ainsi, je l'ai fait en accord avec les vues de mes commettants aussi bien qu'avec mes propres vues—je veux dire la grande majorité de mes commettants, car il peut y en avoir quelques-uns qui pensent différemment sur cette matière, de même que, sans aucun doute, il en est aussi qui pensent différemment sur la question générale de la confédération. J'ai basé mon vote sur ce que je crois être en politique un principe vrai, et qui est que, si vous désirez établir le contrepois qu'on a eu en vue d'établir en créant ce conseil, contrepois qui a pour objet de contrebalancer la législation de l'autre branche, vous ne devez pas avoir deux chambres élues par les mêmes commettants. Si les commettants représentés dans les deux chambres sont à peu près les mêmes, il n'y a plus de contrepois, ou, dans tous les cas, ce contrepois n'est pas efficace, parce que vous vous trouverez avoir les mêmes sentiments et les mêmes tendances représentés dans cette chambre aussi bien que dans l'autre. Je ne suis pas seul de cette opinion; mais si je devais citer l'opinion d'hommes qui ont des tendances conservatrices, et qui ont toujours soutenu les privilèges de l'aristocratie et les prérogatives de la couronne, je vous donnerais peut-être des opinions qui seraient moins de poids auprès des adversaires de cette mesure que n'en aurait l'opinion d'un monsieur dont je vais vous exposer les vues, et qui a écrit beaucoup, et avec talent, et qui marche dans les rangs du parti libéral avancé de la Grande-Bretagne,—je veux parler de

M. JOHN STUART MILL. Dans son chapitre sur la seconde chambre (*Considérations sur le gouvernement représentatif*, page 42), il dit :—

“ Que dans tout système politique il devrait y avoir un centre de résistance au pouvoir prédominant de la constitution, et en conséquence, dans un gouvernement démocratique, un noyau de résistance à la démocratie, c'est ce que j'ai déjà dit et ce que je considère comme une maxime fondamentale du gouvernement. Si un peuple possédant une représentation démocratique se trouve, en conséquence de ses antécédents historiques, plus disposé à tolérer un pareil centre de résistance sous forme d'une seconde chambre ou chambre des lords plutôt que sous toute autre forme, c'est une très forte raison pour qu'on lui donne cette forme.”

Eh bien ! hon. messieurs, je pense qu'une seconde chambre, ayant à peu près la même constitution que la chambre basse, serait complètement insuffisante pour arrêter le flot de législation venant de cette chambre ; à dire vrai, ce point admet difficilement la contradiction. (Écoutez ! écoutez !) Les objections que l'on a soulevées à propos de la nomination par la couronne ou le gouvernement exécutif, ont très peu d'effet aujourd'hui. Pour ma part, j'aurais préféré que la nomination des conseillers législatifs fût laissée à la couronne, sujet à la recommandation des gouvernements locaux, et que la prérogative eût été laissée parfaitement libre. Il n'y a pas le moindre doute qu'autrefois il s'est commis des abus en Canada, lorsque le système nominatif était en force, avant que le gouvernement responsable ne fût établi, et lorsque le bureau colonial se mêlait beaucoup des affaires de la province ; mais aujourd'hui tout hon. monsieur qui a quelques notions des événements historiques qui se sont déroulés dans ce pays, conviendra de suite que notre position n'est plus du tout la même. Bien loin d'intervenir dans nos affaires intérieures, le bureau colonial nous laisse aujourd'hui beaucoup à nous-mêmes et maîtres de faire ce que bon nous semble. Il n'y a jamais eu de constitution plus libre que la nôtre. Sous ces circonstances différentes, j'aurais préféré, dis-je, afin d'empêcher complètement qu'on pût soupçonner que certaines nominations étaient faites dans des vues de parti, que les conseillers législatifs fussent nommés par la couronne ou par son représentant dans la confédération. (Écoutez !) L'hon. député de Wellington, parlant de la lettre de M. CARDWELL, a fait une remarque qui, je pense, est erronée. Il a inféré de cette dépêche que

M. CARDWELL était opposé au système nominatif. Voici le passage auquel il a fait allusion :

“ Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sera composé ; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais malheureusement, qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux ”

Eh bien ! il est clair que l'objection de M. CARDWELL s'attaque à la fixation du nombre, et non au principe nominatif, ou à la nomination à vie des membres. (Écoutez ! écoutez !) Comme plusieurs autres hon. membres de cette chambre, je pense qu'il est certaines clauses de ces résolutions qui auraient pu être amendées. Ainsi, j'aurais préféré que le siège du gouvernement fédéral fût fixé ailleurs qu'à Ottawa, et, à propos de cette question, je dois dire que j'ai été très frappé d'une remarque faite par un écrivain contemporain et que je vais citer. Il dit :

“ Tout pays qui se trouve forcé de renoncer à l'usage d'une cité que la nature a faite la plus importante, et de faire de quelque ville inférieure et mal située le siège de son gouvernement, se trouve à subir des désavantages incalculables.”

Mais il n'est personne qui n'ait son plan et ne le trouve le meilleur du monde, et après tout, je doute fort que nous eussions rendu le plan de confédération meilleur, si chacun de nous avait été consulté et appelé à la conférence de Charlottetown ou de Québec, pour faire valoir ses vues particulières. (Écoutez ! écoutez !) Je suis plutôt disposé à inférer, après avoir entendu les opinions diverses exprimées dans le cours de ce débat, que le système de compromis n'aurait pas été aussi facilement accepté par nous qu'il l'a été par les hon. messieurs qui formaient partie de ces conférences. J'espère, cependant, que nous adopterons maintenant ce système, et poursuivrons le débat avec la confiance qu'ils ont fait ce qui était dans les meilleurs intérêts du pays, et qu'en somme la mesure est d'une importance telle qu'il serait imprudent de l'entraver par des objections d'une importance secondaire. (Écoutez !) J'ai noté plusieurs clauses des résolutions que je considérerais être sujettes à objection ou susceptibles d'être amendées, et

J'espère que l'hon. chevalier à la tête de l'administration nous donnera des explications sur les vues des confédérades relativement à ces clauses. L'une d'elles a trait à une question dans laquelle le Bas-Canada est jusqu'à un certain point particulièrement intéressé : c'est la question du mariage et du divorce, qui, comme je le vois, doit être laissée à l'action du gouvernement fédéral. J'espère qu'il ne sera rien fait par le gouvernement général relativement à cette question qui soit de nature à blesser les sentiments du Bas-Canada, ou à conduire au relâchement que l'on remarque du côté sud de la ligne 45° dans la législation sur le lien matrimonial. (Écoutez !) Il y a aussi l'immigration, qui est laissée en même temps à l'action des gouvernements locaux et du gouvernement général. Je pense que cette question devrait être entièrement laissée au gouvernement général. Maintenant, quant à ce qui concerne l'éducation, j'espère que le gouvernement assurera aux catholiques romains du Haut-Canada les mêmes droits que l'on octroie aux protestants du Bas-Canada. Leur donner les mêmes privilèges n'est que justice, et j'ai confiance et crois qu'elle leur sera donnée. Ayant eu occasion de venir en contact avec plusieurs des membres du clergé catholique romain, je dois dire qu'ils désirent que la plus ample justice soit faite à leurs concitoyens protestants, mais ils s'attendent en retour à ce que les privilèges qui sont octroyés à la minorité protestante du Bas-Canada soient également octroyés aux catholiques romains du Haut-Canada qui y forment la minorité. (Écoutez !) Je dois aussi mentionner la clause qui donne aux gouvernements locaux le droit de diviser leur section de la confédération en comtés et collèges électoraux. Ce pouvoir peut devenir très dangereux et dans la pratique donner lieu à de grandes injustices ; on devrait, je pense, le donner au gouvernement général. J'aborde maintenant la question du prolongement de notre principale voie ferrée. Cette question paraît être un sérieux empêchement pour un grand nombre de ceux qui sont réellement favorables à la mesure de la confédération. Eh bien ! je ne pense pas que le chemin de fer intercolonial soit une entreprise qui paie de suite, mais je pense pouvoir réfuter quelques unes des objections qu'on a soulevées contre cette partie du projet. En premier lieu, je pense qu'on fait erreur relativement au coût du transport des marchandises sur

ce chemin. J'ai ici le rapport contenant le mouvement annuel du commerce et de la navigation du Nouveau-Brunswick pour 1863. Dans ce rapport, je trouve l'état suivant :

“ Si le Nouveau-Brunswick était relié à Montréal et à Québec par une voie ferrée traversant le territoire britannique, nos importations des États-Unis diminueraient immédiatement, toutes nos farines et autres approvisionnements viendraient directement du Canada ; et au cas où le traité de réciprocité et le système de transit des États-Unis, qui permet que les marchandises anglaises à destination du Canada traversent leur territoire sans payer de droits, serait aboli, St. Jean deviendrait probablement, pendant la saison d'hiver, le port d'expédition du Canada sur les côtes de l'Atlantique.”

On peut supposer que les taux de fret seront si extravagants que cela ne pourrait pas arriver, mais dans le même rapport,—qui nous est arrivé en temps tout à fait opportun, puisqu'il corrobore les observations que j'ai faites dans le cours du débat sur l'adresse à propos du fait que nous aurons, dans la confédération, quelque compensation fournie par notre commerce avec les provinces d'enbas pour la perte du traité de réciprocité, si jamais il était annulé,—je trouve l'état ci-dessous :

“ Le coût du transport de la fleur de Montréal à Portland, Maine, par chemin de fer, a été réduit au faible chiffre de 35 centins par baril, et de Portland, Maine, à ce port, on peut la transporter par bateau à vapeur à raison de 25 centins, ou par voilier, à raison de 15 centins, faisant en tout 60 centins pour le transport d'un baril de fleur pesant 200 lbs., par chemin de fer et bateau à vapeur, à une distance de 585 milles, et il pourrait être débarqué à ce port (St. Jean du Nouveau-Brunswick) cinq ou six jours après avoir été expédié de Montréal. Il va sans dire que ces taux réduits de fret par chemin de fer ne s'appliquent qu'à des quantités considérables.”

Maintenant, messieurs, la distance de Montréal à St. Jean, par chemin de fer, est, en chiffres ronds, d'environ 600 milles.

L'HON. M. CURRIE—Pas aussi considérable ; environ 500 seulement.

L'HON. M. RYAN—Cela donne encore plus de force à mon argument, mais je vais donner à mon hon. ami le bénéfice des 600 milles. Eh bien ! plus grande est la distance que franchit un quart de fleur, moindre est le coût de son transport, parce que vous n'avez pas à encourir la dépense de le déplacer à différents endroits. Si vous pouvez le transporter de Montréal à Portland, disons 300 milles, pour 25 centins, vous pouvez certainement le transporter à

600 milles pour moins du double de cette somme, ou, disons, 60 centins,—pas plus que cela ne coûte aujourd'hui par la route combinée de chemin de fer et bateau à vapeur *viâ* Portland, tandis que la fleur transportée toute la distance par une voie ferrée s'en trouvera d'autant mieux qu'elle ne sera pas exposée à des transbordements divers. J'ai en effet raison de croire, d'après ce que m'a dit un homme qui s'y connaît très bien en fait de chemins de fer, qu'une compagnie de chemin de fer trouverait un bon profit à transporter de la fleur de Montréal à St. Jean, à raison de 60 à 70 centins par quart, et que, s'il était nécessaire, ce transport pourrait être effectué à raison de 50 centins par baril. (Écoutez ! Je veux faire voir par cela que le transport des farines par le chemin de fer intercolonial ne sera pas aussi difficile que certaines personnes, qui n'ont jamais fait de calculs sérieux à ce sujet, pourraient être disposées à se l'imaginer. (Écoutez ! écoutez !). J'ai de plus ici un état des importations de farines faites par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et Terre-neuve. Cet état est comme suit :

IMPORTATIONS DE FARINES.

Nouveau-Brunswick	243,000	barils.
Nouvelle-Ecosse	328,000	"
Terre-neuve	226,000	"

Total..... 797,000 barils.

Si nous regardons maintenant à nos importations et exportations pour 1863, nous verrons que nous avons importé en Canada, 4,210,492 minots de blé; tandis que nous en avons exporté seulement 3,030,407 minots. Eh bien ! cela peut paraître étrange, si l'on considère que nous sommes un pays agricole et qui exporte, mais nous passons ensuite à l'article "fleur" et trouvons que pour une importation de 229,793 barils seulement, nous avons exporté 1,095,691 barils.

L'HON. M. CURRIE—Nous avons importé du blé pour le transformer en farine.

L'HON. M. RYAN—C'est exactement cela. L'excédant de fleur exporté a été de 865,898 barils qui, comptés à 4½ minots par baril, égalent 3,896,451 minots de blé. Si l'on déduit de ce blé l'excédant de nos importations sur nos exportations, savoir : 1,180,535 minots, cela nous laisse 2,716,006 pour exportation, qui, d'après le même calcul, savoir : 4½ minots par quart, nous donnent un surplus de 603,557 barils de fleur manufacturée du blé en Canada, pour faire face à la demande des trois provinces maritimes,—

demande qui est de 797,000 barils. Ainsi, si le traité de réciprocité était abrogé, nous pourrions à peu près leur fournir la fleur dont elles auraient besoin. (Écoutez ! écoutez !) Ces importations sont, de plus, très permanentes, car le rapport ajoute :

" Nos importations de farine de blé pour 1863 se sont élevées à 243,391 barils, contre 232,237 barils pour 1862; 210,676 barils pour 1861; 198,323 barils pour 1860; 295,356 barils pour 1859; 226,649 barils pour 1858, et 153,515 barils pour 1857."

Voilà pour ce qui concerne le blé, ou le blé manufacturé en farine. Elles consomment aussi une quantité considérable de lard, une grande quantité de bœuf et autres produits, —mais je ne désire pas occuper davantage le temps de la chambre.

PLUSIEURS VOIX—Continuez !

L'HON. M. RYAN—Je vais maintenant citer le rapport du Nouveau-Brunswick. Il dit :

" Les produits agricoles de toute espèce importés dans la province, en 1863, formaient une valeur de \$2,060,702. Voici la description de ces produits : Farine et moutures de toutes sortes, pain, fèves, pois et orge perlé, \$1,333,786; grain de toutes sortes, son, nourriture pour chevaux et cochons, \$148,413; légumes, y compris les patates, \$76,769; viandes, savoir: salées, fumées et fraîches, y compris les volailles, \$242,933; beurre, fromage, saindoux et œufs, \$75,235; animaux, y compris les chevaux, les bœufs, les vaches, les moutons et les cochons, \$58,715; pommes, poires, prunes, canneberges, etc., \$60,257; suif et matières pour savon, \$29,973; houblon, \$5,226; foin, \$3,142; drèche, \$4,719; arbrisseaux, arbres, etc., \$2,188; graines, \$19,815; laine, \$8,531, formant en tout, en monnaie courante, \$515,175. La valeur des produits agricoles importés en 1862 a été de £476,581 courant; en 1861, elle a été de £427,983 courant, et en 1860 elle a été de £447,341 courant."

Les rapports de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-neuve démontrent aussi que des quantités considérables de produits agricoles de toute espèce sont importées dans ces colonies, de même que des quantités considérables de lard et autres viandes, que nous pourrions aisément et avantageusement fournir. Eh bien ! le Canada pourra fournir tous ces articles, et il y a un autre item dans ces rapports qui est digne d'être signalé. Les provinces d'en-bas importent des quantités considérables de bottes et chaussures. Le rapport du Nouveau-Brunswick établit que :

" La valeur des bottes et chaussures importées en 1863 a été de \$59,851, droits, \$7,521, contre \$57,957, droits, \$9,105 en 1862; \$101,967, droits, \$16,385 en 1861, et \$131,424, droits, \$20,832 en 1860."

Eh bien ! sous la confédération, nous exporterions franc de droit du Canada, où ces articles se manufacturent sur une grande échelle, et nous pourrions approvisionner les marchés des provinces d'en-bas de ces articles et de quelques autres. (Écoutez !) S'il est une chose, dans une connexion avec les provinces d'en bas, qu'il ne nous faut pas perdre de vue, c'est le fait qu'elles possèdent des mines de charbon considérables. Ces mines devront, éventuellement, créer autour d'elles des centres manufacturiers, augmenter le chiffre de la population, et rendre plus considérable qu'aujourd'hui la demande intérieure de produits agricoles du Haut-Canada. (Écoutez !) Je puis maintenant faire allusion au chemin de fer inter-colonial et exprimer l'espoir que le gouvernement apportera la plus grande économie possible dans sa construction. On peut toutefois dire que, quel que soit le chiffre de la somme qu'il coûtera, cet argent sera dépensé dans le pays, c'est-à-dire dans notre propre pays, sera dépensé au milieu de nous, et aura l'effet d'attirer un grand concours de travailleurs ; et j'espère et j'ai confiance que l'administration réglera sa construction de telle façon que les travailleurs seront induits à s'établir sur les terres traversées par la ligne, lesquelles, me dit-on, sont très propres à faire des établissements, créant ainsi un autre marché pour nos manufacturiers et nos produits, afin que si le traité de réciprocité nous est enlevé,—éventualité que je regretterais autant que qui que ce soit,—nous ayions une compensation quelconque, compensation que nous aurons, messieurs, si nous savisons notre position hardiment et énergiquement, et si nous profitons des avantages qui se présentent. (Écoutez ! écoutez !) Relativement à l'assertion que le chemin ne sera d'aucune valeur pour notre défense, comme je ne suis point un homme de guerre, c'est-à-dire rien de plus qu'un officier de la milice, je n'ai pas la prétention de donner une opinion d'une haute portée, mais il me semble que, placé comme il le sera à une certaine distance de la frontière, une attaque en hiver contre le chemin de fer sera à peu près impossible ; en outre, il sera de notre devoir de protéger notre frontière de telle façon qu'on ne puisse faire chez nous des incursions qui réussissent, et j'espère que nous serons en état de le faire. (Écoutez !) On a dit que le gouvernement anglais ne songerait pas à envoyer des troupes d'Halifax au Canada par chemin de fer, mais

j'avoue que je ne partage pas cette opinion. Si, dans la guerre qui se poursuit aujourd'hui aux États-Unis, on a pu voir qu'il était facile de couper les voies ferrées, il a aussi été prouvé qu'on pouvait facilement les rétablir, et leur appréciation par les hommes de guerre est clairement démontrée par les luttes qu'ils font, soit pour s'en rendre maîtres, soit pour en conserver la possession. Si une voie ferrée est coupée à un certain endroit, ils ont sous la main tout ce qu'il leur faut pour la réparer promptement. Dans l'art moderne de faire la guerre se trouve compris l'établissement de chemins de fer et de lignes télégraphiques, et les armées ont des corps spéciaux pour faire ces travaux. (Écoutez !) Il est un autre fait, important au point de vue militaire, et qu'on a perdu de vue, c'est que, bien que les soldats peuvent marcher sur la neige, il est impossible de mettre des raquettes et de faire voyager sur la neige les munitions de guerre, les articles pesants dont on se sert pour faire la guerre, tels que les canons et les mortiers. (Écoutez ! et rires.) Je pense que le chemin de fer serait d'une valeur incalculable pour transporter des articles de cette nature si l'occasion s'en présentait, ce qui, je l'espère, n'arrivera jamais. Il est cependant bon d'être préparés à une éventualité comme celle de la guerre, car c'est le meilleur moyen de l'éviter. (Écoutez !) Je puis maintenant dire un mot de certaines observations faites dans le cours du débat par quelques hon. membres, qui ont déclaré que le fait que certaines portions de la population des provinces d'en-bas étaient adonnées à l'industrie de la pêche, ferait qu'elles seraient d'autant moins capables d'aider le Canada en cas de guerre. Je ne saurais concourir dans cette opinion, car s'il est une chose plus qu'une autre avec laquelle elles peuvent nous aider, c'est avec leur population de hardis et rudes marins qui pourraient monter les vaisseaux de la confédération et de l'empire et harceler avec beaucoup d'effet le commerce et les villes du littoral appartenant à tout ennemi étranger. On a dit, hon. messieurs, que cette mesure va être passée avec précipitation, et on s'est plaint de ce qu'elle n'a pas été soumis au verdict du peuple. Mais voyez donc les conséquences, si on l'avait ainsi référée au pays. Envisagez les conséquences d'un délai ! Vous avez lu aujourd'hui le télégramme qui annonce la réunion du parlement britannique, et je suis content de voir dans le discours de Sa Majesté l'observation qu'elle a approuvé la mesure

qui est maintenant soumise à notre considération. Eh bien ! hon. messieurs, le parlement britannique ne siégera pas pendant une période indéfinie. Sa session, cette année, peut être plus courte que de coutume, car la dissolution naturelle de ce parlement et la réunion d'un nouveau se suivent ordinairement de près, et les partis opposés, en règle générale, s'efforcent, lorsque la fin d'un parlement approche, d'effectuer un changement d'administration. Quiconque lit les journaux anglais et les documents politiques verra qu'un changement de ministère est attendu avec confiance par quelques uns, et si le ministère actuel est défait et le parlement est dissout, l'esprit des hommes d'Etat anglais sera entièrement occupé de leurs propres affaires, de sorte que lorsqu'ils se réuniront de nouveau cet été pour une courte session, ce sera simplement pour législater sur leurs affaires locales, et notre projet de confédération se trouvera peut-être alors indéfiniment ajourné.

L'HON. M. CURRIE—Tant mieux.

L'HON. M. RYAN—Je pense que tout homme qui veut ouvrir les yeux peut voir que les événements marchent sur ce continent avec une grande rapidité. Les événements succèdent aux événements avec une telle rapidité qu'il nous est à peine possible de dire de quel côté nous viendra le prochain. Déjà on nous parle des grands succès anticipés du Nord. S'il est vrai que Charleston a été évacuée, cela portera un coup sérieux à la cause du Sud, et si le Sud est conquis, nous connaissons les sentiments que, depuis trois ans, les Etats-Unis entretiennent pour le Canada. Il se tourneront peut-être vers le Nord pour faire de nouvelles conquêtes et essayer d'humilier une puissance qui n'a pas toujours exactement agi comme ils l'auraient désiré. Arrive que pourra, nous devons être préparés à faire face à une pareille éventualité, préparés à repousser une attaque, préparés à défendre nos foyers et la libre constitution sous laquelle nous vivons. Je terminerai en disant que si, dans les temps passés, les citoyens de Montréal ont été accusés d'avoir employé leur énergie à des fins mauvaises, ils sont prêts aujourd'hui, et je le dis de bonne part et spécialement pour la nationalité à laquelle j'appartiens, ils sont prêts, dis-je, à consacrer cette énergie à la défense de la province. Ils sont venus chercher une patrie dans ce pays et ils en ont trouvé une où ils ne sont point opprimés par aucune injustice, où il

n'existe aucune distinction blessante entre les races et les croyances ; et ils apprécient les bienfaits et affectionnent les institutions sous lesquelles ils vivent ; ils sont prêts à les défendre, et ils regardent l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord comme le plus sûr moyen de préserver et de perfectionner ces institutions. (Applaudissements.)

L'HON. M. PRICE—Hon. messieurs :— Etant un des membres nouvellement élus de cette chambre, je tiens à dire quelques mots afin de bien définir ma position avant qu'on ne prenne le vote. On a dit que j'étais en faveur de la confédération parce que j'y voyais le seul moyen de pourvoir à notre défense. Toutefois avant d'avoir eu connaissance des détails autrement que par la lecture des résolutions, je ne pouvais me résoudre à voter pour cette mesure. Antérieurement à la nomination lors de l'élection dans ma division, la presse avait fait connaître au public les vues de la conférence ; j'en expliquai tous les détails que je connaissais et, aux *hustings*, les électeurs se déclarèrent unanimement en faveur du projet. (Ecoutez!) Je voudrais pouvoir discuter tous les détails, clause par clause, mais il est impossible de procéder ainsi en ce moment. Il n'est point surprenant que presque chaque membre de la chambre soit opposé à une ou plusieurs des résolutions, car dans toutes les questions, même lorsque nous siégeons en comité, nous ne sommes pas toujours unanimes. Mais avant d'aller plus loin, je dois remercier mon hon. ami le premier ministre pour les observations flatteuses qu'il a faites en parlant de mon père et de moi-même au commencement de ce débat. Depuis vingt ans je réside dans le collège électoral qui m'a député ici et si j'ai été élu presque sans opposition, je le dois à l'amitié que professent pour moi la plus grande partie de mes concitoyens. Bien que je représente une population d'opinions religieuses différentes des miennes, je ne crois cependant pas avoir eu plus de vingt-six votes protestants. J'ai de nombreuses relations et des amis parmi les membres du clergé catholique romain. Je les ai toujours trouvés loyaux et libéraux dans leurs vues et, comme corps, presque unanimement en faveur du projet de confédération qu'ils considèrent comme le seul moyen de sortir de nos difficultés politiques et de maintenir nos rapports avec l'Angleterre qui a toujours assuré la plus grande liberté à ceux qui vivent sous ses lois ; et je suis certain que les Canadiens

défendraient le drapeau national jusqu'à la dernière goutte de leur sang. Etant membre électif de cette chambre, le projet de confédération m'offre la chance d'avoir un siège à vie. Je m'en soucie peu, à vrai dire; mais tous mes commettants ont été unanimes à me féliciter de la perspective qui s'ouvre devant moi et, en votant pour le projet, je suis sûr de leur donner satisfaction. En 1856, j'ai voté pour l'adoption du principe électif dans cette chambre, mais, je l'avoue, c'était contre mes convictions et uniquement pour maintenir le gouvernement, car j'ai toujours cru que le conseil législatif devait être un corps essentiellement conservateur. Je crois qu'il doit y avoir une branche de la législature où l'on puisse examiner les questions sans trop se préoccuper des préjugés du peuple, si cela est possible; que nous devons nous mettre en dehors de cet esprit de parti politique qui domine la plupart des membres de l'autre chambre dont quelques-uns ne doivent leurs sièges qu'à la majorité d'une voix. Des membres élus de la sorte ne représentent certainement pas l'opinion publique. Quant à moi, j'ai l'intention de voter pour ces résolutions, car il s'agit pour nous de devenir une forte confédération ou de nous en aller, obiquet à chiquot, dans l'union américaine. (Écoutez!) Je crois qu'il existe parmi nous une forte tendance à l'annexion, tendance que nous ne pouvons combattre qu'en formant une confédération puissante. Et si nous ne prenons pas immédiatement ce parti, nous perdons une occasion qui ne se présentera jamais. Quelques hon. membres ont dit que notre dette s'augmenterait rapidement dans la confédération. Il est pénible d'avoir à le reconnaître, mais c'est malheureusement probable. Mais quelle serait notre dette si nous étions annexés aux États-Unis? quelles seraient nos taxes si, en outre de notre dette actuelle, nous avions à payer une part de la dette énorme de ce pays? Pour moi, persuadé que c'est l'unique occasion que nous aurons de réaliser ce projet, je croirais manquer à mon devoir en ne votant pas pour la mesure. C'est le seul moyen pratique de régler les difficultés qui affligent le pays. Depuis dix ans, pendant lesquels j'ai eu l'honneur d'être représentant du peuple, la lutte a été incessante entre le parti au pouvoir et le parti qui venait de le perdre. A cela le pays n'a rien gagné. Si les hon. membres veulent bien juger impartialement la question et se convaincre que nous ne pouvons en changer aucun détail

sans tout compromettre, ils l'appuieront, sans hésiter, de leur vote. Si je comprends bien, les détails relatifs à la formation de nos gouvernements locaux nous seront bientôt soumis, et alors nous pourrions les examiner à loisir et les modifier si nous le jugeons convenable. (Écoutez!)

L'HON. M. REESOR—Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais avant qu'on ne prenne le vote, je désire attirer l'attention de la chambre sur deux ou trois points en particulier. (Cris de : question! question!)—Si je ne suis pas dans l'ordre je vais m'asseoir.

L'HON. M. L'ORATEUR—L'hon. monsieur est parfaitement à l'ordre.

L'HON. M. REESOR—Je désire rappeler à la chambre l'opinion d'un auteur célèbre cité par mon hon. ami pour la division de Victoria (M. RYAN). Mon hon. ami a lu des passages d'un ouvrage de JOHN STUART MILLS, auteur d'ouvrages hautement appréciés sur le gouvernement représentatif. Mon hon. ami aurait dû, à mon sens, prolonger un peu sa citation; voici ce que dit MILLS :

« Selon moi, la considération la plus puissante en faveur des deux chambres (et ceci est important) est le mauvais effet produit sur tout chargé de pouvoirs, soit individu soit assemblée, par l'idée qu'il n'a besoin de consulter que lui-même. »

Cela est parfaitement vrai. Mais que demande mon hon. ami? Il veut que tout le pouvoir soit concentré dans le gouvernement général; que le gouvernement ait la faculté de nommer cette chambre, en sorte que toute l'autorité sera réunie dans un seul corps. L'écrivain qu'il a cité condamne ce principe dans les termes suivants :

« Si les ouvrages qui ont fait la réputation d'un écrivain ne traitent pas de la politique, ils ne prouvent en rien ses aptitudes à la représentation, mais si on base les choix sur le mérite d'écrits politiques les ministères successifs pourront inonder la chambre de partisans aveugles. »

Voilà où nous entraînerait mon hon. ami; « il donnerait au ministère le pouvoir d'inonder la chambre de partisans aveugles. »—Il a aussi été trop loin en parlant du commerce des provinces. Il a dit que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse nous enlèveraient nos manufactures, par exemple, nos grandes fabriques de chaussures. Il a ajouté que la Nouvelle-Écosse avait du charbon et que là où il y a du charbon l'avenir des manufactures est assuré.

L'HON. M. RYAN—Le charbon n'est pas employé dans la fabrique des chaussures

L'HON. M. REESOR—Mais le charbon assure l'avenir d'un pays manufacturier, et je ne vois pas pourquoi, en cette qualité, la Nouvelle-Ecosse ne pourrait pas fabriquer des chaussures à aussi bon marché que Montréal. J'ai appris dernièrement que ces articles sont fabriqués sur une grande échelle dans la ville de St. Jean. La main-d'œuvre est au même prix dans le Nouveau-Brunswick qu'en Canada, et je ne vois pas pourquoi on n'y fabriquerait pas ces articles au lieu de venir les chercher en Canada.

L'HON. M. RYAN—En ce qui concerne les opinions de M. MILLS, voici le passage que j'ai cité :

“ Dans tout système politique il devrait y avoir un centre de résistance au pouvoir prédominant de la constitution, et, en conséquence, dans un gouvernement démocratique, un noyau de résistance à la démocratie. Je l'ai déjà dit et je considère ce principe comme une maxime fondamentale du gouvernement. Si un peuple possédant une représentation démocratique se trouve, en conséquence de ses antécédents historiques, plus disposé à tolérer un pareil centre de résistance sous forme de seconde chambre ou chambre des Lords, plutôt que sous toute autre forme, c'est une très forte raison pour qu'on lui donne cette forme.”

Il admet qu'un contrôle peut être convenablement exercé par une chambre des lords ou conseil législatif, mais il ne croit pas que ce soit le meilleur contrôle possible, et il en indique un autre dans les détails duquel je ne saurais entrer ici.

L'HON. M. CURRIE—Je désire faire une question à l'hon. commissaire des terres de la couronne, au sujet du 5e paragraphe de la 29e clause qui confie au parlement fédéral : “ le prélèvement des deniers par tous autres modes ou systèmes de taxation.” Cela veut-il dire que le gouvernement général aura le pouvoir d'imposer des taxes locales sur les terres des provinces ?

L'HON. M. CAMPBELL—Le gouvernement général aura le pouvoir général de taxer.

L'HON. M. CURRIE—Le 84e paragraphe de la même clause confie au gouvernement général “ l'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.” Cette cour remplacera-t-elle les cours d'appel que nous avons aujourd'hui ; abolira-t-on ces dernières pour en avoir de nouvelles ?

L'HON. M. CAMPBELL—Je crois que mon hon. ami n'a pas compris le sens de ce paragraphe. Il n'est pas dit qu'on établira une cour générale d'appel, mais seulement

que le gouvernement général aura ce droit.

L'HON. M. CURRIE—D'établir de nouvelles cours d'appel ?

L'HON. M. CAMPBELL—Si le parlement passe une loi pour établir une nouvelle cour d'appel, cette même loi indiquera si cette cour devra remplacer les anciennes ou si elle leur sera ajoutée.

L'HON. M. CURRIE — Il me semble qu'avant de prendre le vote ce point devrait être bien compris. Et je ne crois pas que, sur ce point, l'hon. commissaire des terres ait rempli sa promesse de donner des réponses explicites aux questions qui pourraient lui être faites relativement au projet. Une autre chose : la 43^{me} résolution donne à la législature de la Nouvelle-Ecosse le pouvoir de légiférer au sujet des droits d'exportation sur le charbon. Que veut dire cela ?

L'HON. M. CAMPBELL—J'ai toujours cru que le droit d'exportation était presque l'équivalent de notre droit régalien. Il remplace ce dernier pour les mines. Et voilà pourquoi nous donnons à la Nouvelle-Ecosse le droit de l'exiger sur les charbons exportés en Canada.

L'HON. M. CURRIE — L'hon. monsieur doit comprendre que cela ne peut être un droit régalien, parce que ce droit s'applique à tout le charbon consommé dans le pays, tandis que le droit d'exportation ne s'applique, d'après le sens même du mot, qu'au charbon exporté. Le 9^{me} paragraphe de cette résolution laisse aux gouvernements locaux “ l'établissement, l'entretien et l'administration des pénitenciers, maisons de réforme publiques et des prisons.” En Canada il n'y qu'un pénitencier, qui est celui du Haut-Canada. Cette résolution impose-t-elle à la législature locale du Bas-Canada l'établissement et l'entretien d'un nouveau pénitencier tout en perpétuant celui du Haut-Canada ?

L'HON. M. CAMPBELL — Sans doute ; mais le Bas-Canada peut s'arranger avec le Haut-Canada pour l'usage temporaire ou permanent de ce pénitencier comme il le voudra.

L'HON. M. CURRIE — D'après le 6^{me} paragraphe, les législatures locales ont le contrôle de “ l'éducation, sauf les droits et privilèges que les minorités catholique ou protestante dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'union.” Je ne sais pas si l'interprétation qui a été faite de ce paragraphe dans certaines parties du pays est exacte,

savoir : que les catholiques romains n'auront pas droit à un plus grand nombre d'écoles qu'il n'en auront lors de la passation de l'acte d'union. L'hon. commissaire des terres voudrait-il m'expliquer ce point ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Cette section veut dire que le principe d'action, en ce qui concerne les écoles déjà établies à l'époque de la nouvelle union, continuera d'être appliqué. Si le parlement actuel et les parlements des autres provinces adoptent le projet et si le gouvernement impérial y donne sa sanction, les principes existants qui protègent les diverses minorités seront maintenus dans leur application.

L'HON. M. CURRIE — Mais supposez, par exemple, qu'aucun changement ne soit fait à la loi des écoles communes du Haut-Canada, les catholiques romains auront-ils le droit d'établir un plus grand nombre d'écoles séparées ?

L'HON. M. CAMPBELL.—Le présent acte demeurera loi et l'hon. monsieur sait quels sont les droits des écoles catholiques romaines en vertu de cet acte.

L'HON. M. CURRIE.—C'est ainsi que je comprends ce point. Maintenant, au sujet de la 61^{ème} clause, je demanderai si on se propose, pendant cette session de la législature, de régler, entre le Haut et le Bas-Canada, la portion de la dette qui ne sera pas assumée par la confédération ?

L'HON. M. CAMPBELL.—On se propose, avant d'appliquer le projet de confédération, de régler la dette entre le Haut et le Bas-Canada.

L'HON. M. CURRIE.—La 64^{ème} clause est ainsi conçue :

“ En considération de la transmission générale faite à la législature du pouvoir de taxer, les provinces auront droit respectivement à un octroi annuel de 80 centins par tête de la population, d'après le recensement de 1861. La population de Terre-Neuve est évaluée, pour cet objet, à 130,000. Les provinces ne pourront rien réclamer de plus à l'avenir du gouvernement général, pour les objets locaux, et cette aide sera payée à chacune d'elles semi-annuellement, à l'avance.”

L'hon. commissaires des terres voudrait-il bien me dire pourquoi la population de Terre-Neuve est évaluée à 130,000 âmes, tandis que celle des autres provinces est fixée d'après le recensement de 1861 ? On donne à Terre-Neuve 8,000 habitants de plus qu'elle n'en a d'après le recensement, elle entre, par cette considération pour \$200,000 de trop dans la dette générale, et reçoit

aussi une subvention trop considérable ; car si on admet que la population de Terre-Neuve a augmenté de 8,000 âmes de 1861 à 1864 ou 1865, pourquoi ne pas tenir compte d'un accroissement proportionnel au Canada ? En supposant que la population du Canada suive exactement la même loi d'accroissement elle aura augmenté, dans les cinq années, de 160,000 âmes, ce qui nous donnerait droit à une part dans la dette, excédant de plus de \$1,000,000 la part qu'on nous fait aujourd'hui, et nous donnerait une augmentation de \$130,000, pour notre subvention locale. Ce chiffre de 130,000 habitants pour Terre-Neuve, m'offusque à un autre titre, c'est que les populations de la plupart des autres provinces augmentent plus rapidement que celle de Terre-Neuve, et cependant on adopte pour elles les chiffres du recensement de 1861.

L'HON. M. CAMPBELL.—Voici la raison de cette anomalie qui n'est qu'apparente : A Terre-Neuve on n'a pas fait de recensement en 1861. Le dernier recensement a eu lieu, je crois, en 1857. Si je ne me trompe pas, on a évalué l'accroissement depuis 1861, d'après celui de 1857 à 1861. Et, en partant de là, on a calculé qu'à l'époque de l'union la population de Terre-Neuve serait d'environ 130,000 âmes. Voilà pourquoi nous avons adopté ce chiffre.

L'HON. M. CURRIE.—L'hon. monsieur a raison en disant que le dernier recensement de Terre-Neuve a été fait en 1857. Mais on aurait dû calculer sur l'augmentation de quatre années seulement, et j'ai peine à croire que la population de Terre-Neuve augmente de 8,000 âmes en quatre ans ; on donne donc à cette province le bénéfice de quatre ans d'augmentation de plus qu'au Canada, car notre dernier recensement a eu lieu en 1861.

L'HON. M. CAMPBELL.—L'hon. monsieur se trompe ; nous entrons tous dans la confédération avec les populations évaluées à la même date ; or, 130,000 est dans ce cas le chiffre de la population de Terre-Neuve. Nous ne faisons aucun avantage à cette province, elle avait 130,000 habitants à l'époque du recensement dans les autres provinces.

L'HON. M. CURRIE.—L'hon. commissaire voudra bien nous dire sans doute si en évaluant les revenus des diverses provinces, ou à tenu compte du revenu des douanes provenant des importations d'une province à

la autre ? En 1861, l'Île du Prince-Edouard a payé, pour droits de douane, une somme de £17,769 sterling. Sur ce chiffre, seulement £11,096 ont été payés pour des marchandises importées de pays étrangers, c'est-à-dire des pays qui n'entreront pas dans l'union projetée. De sorte que les habitants de cette île n'ont payé que 70 centins par tête pour les marchandises importées des pays étrangers.

L'HON. M. CAMPBELL—A quel chiffre fixez-vous le revenu total des douanes de l'Île du Prince-Edouard, pour cette année-là ?

L'HON. M. CURRIE—A £17,769 sterling. La Grande-Bretagne a fourni la plus grande partie des importations ; après elle viennent la Nouvelle-Ecosse et les États-Unis, puis le Nouveau-Brunswick. Le montant des droits sur les marchandises venant d'autres pays que les provinces anglaises s'est élevé, comme je l'ai dit, à £11,096, ou environ les deux-tiers du montant total.

L'HON. M. CAMPBELL—La personne la mieux informée sur le montant des revenus de l'Île du Prince-Edouard est, je suppose, l'hon. M. FORB, secrétaire des finances de cette île. Or, notre évaluation est basée sur un rapport imprimé que ce monsieur a soumis à chacun des membres de la conférence et dans lequel était indiqué le revenu de l'île en 1868, et pour une série d'années avant 1863. De même, MM. TILLEY, TUPPER et GALT nous ont fourni des états des revenus du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et du Canada ; et c'est sur ces états dressés par les ministres des finances que nos évaluations ont été basées. J'ai remarqué que, dans un de ses discours, l'hon. M. GALT fixe le revenu total de l'Île du Prince-Edouard à \$197,000, provenant des douanes et de l'acaise, sauf une somme de \$32,000.

L'HON. M. ALEXANDER—Mon hon. ami pour la division de Niagara (M. CURRIE) a, dans son propre discours, évalué à \$153,000 le revenu de l'Île du Prince-Edouard.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ fait alors un résumé général du débat dans les termes suivants :—Hon. messieurs :—Je désirais vivement que tous les membres de cette chambre fussent mis à même d'exprimer leurs opinions sur la question qui nous occupe depuis deux ou trois semaines ; ne voyant aucun membre disposé à parler, je crois que le débat doit se terminer si tel est le bon plaisir de cette chambre. J'avais commencé à prendre des notes,—et des notes assez

détaillées,—avec l'intention de répondre aux divers arguments des hon. messieurs qui ont parlé contre le projet. Mais d'après l'avis de quelques amis, d'un trait de plume j'ai biffé toutes mes observations. (Écoutez !) Comme compensation on m'accordera peut-être de placer un mot à mon tour (rires) ; et, pour éviter une nouvelle discussion, j'espère que ce sacrifice de ma part,—car c'est un sacrifice (rires)—sera pris en bonne part. De plus, les quelques observations que j'ai à faire ne sont pas de nature à provoquer la réplique. D'abord, je dois répondre à une question qui m'a été adressée, je crois, par mon hon. ami pour la division de St. Clair (M. VIDAL). Il ne comprend pas bien ce que j'ai voulu dire en parlant d'un plan incliné au haut duquel je voyais les provinces dangereusement placées. Il est vrai que, dans la chaleur de la discussion, je n'ai pas expliqué en détail cette figure de rhétorique. J'ai dit qu'un double danger menaçait la province : en premier lieu, celui de nous voir lancés violemment dans l'union américaine ; et secondement, dans la position périlleuse où nous nous trouvions, de glisser vers l'abîme presque à notre insu ; cela me semble assez clair. Néanmoins, comme je suis Français et que je ne parle pas la langue anglaise aussi bien que je le voudrais, je crois qu'on devrait m'accorder un privilège qu'on ne refuse pas à certaines nations étrangères ; par exemple, on dit qu'un anglais a le droit de parler une fois, un Irlandais deux.....

UNE VOIX.—Trois.)

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Soit, trois, ce n'en est que mieux ; quant aux Hollandais on les laisse parler jusqu'à ce qu'on les ait compris. Eh bien ! je réclame le même privilège que les Hollandais. (Rires.) Quant à être lancés violemment dans l'union Américaine, si ce projet de confédération ne passe pas, il me semble que c'est un résultat très-probable. Supposez que la guerre éclate sur nos frontières vers la fin de l'automne, à l'époque où ferme la navigation. Avec le peu de moyens de défense que nous avons, nous serions alors dans une position très-fâcheuse, car il nous faudrait attendre cinq mois avant de pouvoir espérer du secours de la mère-patrie. (Écoutez !) Cela est si clair que je n'ai pas besoin de l'expliquer davantage. Je dois cependant commenter et expliquer un peu ce que j'affirme lorsque je prétends que la province se trouve placée sur un plan incliné :

c'est pourquoi je déclare que si nous ne cultivons pas avec les provinces maritimes ces relations intimes de commerce, de politique et d'entente mutuelle qui doivent être si naturelles entre des sujets anglais, tous monarchistes et partageant la même allégeance, si nous négligeons de nouer et entretenir ces liens, nous courons à notre perte. Tels que nous sommes aujourd'hui, nous formons des populations faibles et isolées, sujettes, probablement, à cette loi de l'ordre physique qui veut que les corps plus puissants attirent ou absorbent les plus petits. Si nous ne faisons pas d'alliance avec les provinces-sœurs, si nous n'établissons pas entr'elles et nous ces relations politiques, sociales et commerciales, qui sont pour nos intérêts d'une importance si vitale, nous perdrons peu à peu quelques-uns des principes que nous prions si fort aujourd'hui, et notre attachement à la métropole ira s'effaçant peu-à-peu, de même que ces souvenirs qui, pour plusieurs d'entre nous, rendent cet attachement encore plus fort. Nous deviendrons, soyez en sûrs, hon. messieurs, de plus en plus démocratisés et cela avant même que nous nous en apercevions. (Écoutez ! écoutez !) En vérité, si je devais former mon opinion d'après les discours que nous avons entendus dans cette hon. chambre depuis l'ouverture des débats sur la confédération, je pourrais supposer qu'il y a plusieurs hon. messieurs qui, à les entendre, sont déjà rendus à mi-chemin du plan incliné dont je parle. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Je dis donc, hon. messieurs, que si nous voulons éviter ce danger nous devons nous unir en confédération avec les provinces d'en-bas et nous assurer ainsi une communication toujours facile et toujours constante avec la mer, afin qu'en cas de danger le Canada et toutes les parties de l'union puissent être secourus sur le champ, et recevoir d'Angleterre une puissante armée pour nous aider à nous défendre, ce que nous espérons pouvoir être capables de faire nous-mêmes. (Écoutez ! écoutez !) Un hon. monsieur a prétendu que j'avais donné à entendre que si la confédération n'avait pas lieu il serait impossible au Canada de devenir prospère ; je n'ai jamais rien dit de la sorte ; au contraire je me suis exprimé dans un sens tout-à-fait opposé. Je pourrais peut-être me tromper sur la signification du mot *prospère* ; mais j'ai dit que le Canada avait par lui-même les moyens de devenir peuplé et riche ; j'ai dit aussi que le Canada et les autres provinces anglo-américaines, sans l'union,

ne pourraient jamais former une puissante nation, ce qui n'est pas la même chose qu'une nation prospère. J'ai avancé que le Canada ne serait jamais puissant sans l'élément maritime et sans avoir des ports toujours ouverts aux communications avec le monde entier. (Écoutez ! écoutez !) Voilà ce que j'ai dit. On voit donc que je n'ai pas affirmé que le Canada ne pourrait jamais devenir prospère, faire de l'argent et ainsi de suite : au contraire, le Canada peut lui-même être tout cela ; mais, eût-il une population de quarante millions, ce qui arrivera probablement dans un siècle, il ne deviendra pas une puissante nation à moins de faire subir son influence sur le monde entier. Et comment pourra-t-il atteindre jusque là s'il est dépourvu de ports de mer ouverts toute l'année ? (Écoutez ! écoutez !) J'ai dit encore : — "Montrez-moi une seule nation au monde qui soit arrivée à être puissante sans les éléments maritimes," — et j'ai soutenu qu'il n'y en avait pas. Toute nation dont le pouvoir s'est fait sentir dans l'univers, a toujours eu un débouché vers la mer. Situé comme il l'est, le Canada a grandement besoin d'un accès toujours libre à la mer ; et tant que nous serons séparés du reste du monde pendant cinq mois de l'année, même avec notre magnifique St. Laurent, nous ne pourrions nous compter comme nation indépendante et en possession de l'élément maritime. (Écoutez ! écoutez !) J'avais pris quelques notes en français dans le but de répondre aux hon. messieurs qui ont porté la parole en cette langue, mais ayant commencé mon discours en anglais je vais le continuer. D'hon. orateurs ont demandé quelles mesures nous prendrions pour protéger les minorités respectives du Bas et du Haut-Canada, c'est-à-dire la minorité catholique dans le Haut et la minorité protestante dans le Bas-Canada. Ces minorités sont à l'heure qu'il est en possession de certains droits qui, suivant mon interprétation du projet actuel, resteraient les mêmes et seraient respectés sous les gouvernements locaux, quand même nous ne passerions pas de loi à cet effet ; mais il a été résolu qu'en cas de nécessité on leur donnerait plus de protection. Et alors, j'affirme sans hésiter, que ce qui sera fait pour une partie du pays sera également fait pour les autres parties, et que la justice sera égale. (Écoutez ! écoutez !) D'hon. messieurs ont prétendu que nous n'avions fait qu'exposer le plan général du gouvernement, et nous ont

demandé de leur donner des détails sur le bill des écoles, sur les gouvernements locaux et sur une foule d'autres questions embrassées dans l'amendement proposé l'autre jour pas mon hon. ami de Grandville (M. LETELLIER DE ST. JUST), lequel amendement avait au moins une brasse de long, et une très bonne brasse encore. (Rires.) En supposant que nous les aurions devant nous, pourrions-nous en réalité tirer profit de la masse de renseignements demandés par l'hon. député ? Il me semble que ce serait vouloir introduire un liquide dans un vase dont le goulot serait très étroit ; en versant trop vite et en trop grande quantité, vous repandez le liquide sur le vase au lieu de l'en remplir. Je crois que nous en avons assez pour le moment du principe même de la question sans encore nous embarrasser de ses accessoires. D'un autre côté, à quoi serviront ces accessoires si le principe est mis de côté ? (Écoutez ! écoutez !) Croyez-le, hon. messieurs, aussitôt que ces résolutions seront votées, alors on vous en communiquera les détails les uns après les autres, et j'ai lieu d'espérer qu'ils seront de nature à satisfaire la majorité de cette hon. chambre. (Écoutez ! écoutez.) Quelques hon. messieurs ont dit que cette union n'était pas fédérale, mais bien réellement et de fait une union législative qui vous était proposée, et l'un d'eux a cité la 29e clause dans le but de prouver que le gouvernement général pourra, quand il le voudra, révoquer aucun des actes de diverses législatures locales ;—que le gouvernement général pourrait, par exemple, abolir nos institutions religieuses et charitables ou les dépouiller de leur biens. Je crois que l'hon. monsieur n'a pas tout vu ce qu'il y avait dans cette même 29e résolution, car il en a passé sous silence une partie très-importante qui lui aurait prouvé, s'il ne l'eût pas omise, que le projet comportait une union fédérale et non législative. Je n'ai pas le moindre doute que mon hon. ami n'ait agi avec bonne foi ; mais étant quelque peu myope, il a pu oublier quelque chose de cette résolution et par conséquent arriver à une conclusion toute différente de celle qui est la seule vraie. Voici comment est conçue la 29e clause :—

“ Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées (sans toutefois pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre), et en particulier sur les sujets suivants, etc.”

Puis vient la liste de tous les sujets laissés au contrôle du gouvernement général. La résolution ne finit pas encore là ; il y a quelque chose qui vient après, le voici :—

“ Et généralement toutes matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.”

Je demanderai maintenant à mes hon. auditeurs si un acte d'incorporation d'une société religieuse ou de bienfaisance présentée à la législature du Bas-Canada est d'un caractère général ou local ? (Écoutez ! écoutez !) Prenons par exemple le couvent des Sœurs de Charité :—pense-t-on que le gouvernement général, d'après cette clause, pourra toucher ou quoique ce soit aux droits de ces révérendes dames ? J'affirme que non, il ne le peut pas. Je suppose que l'hon. membre qui s'est servi de cet argument l'a fait de bonne foi et avec conscience :—mais il doit maintenant lui paraître évident que, sous le régime fédéral tel que proposé, le gouvernement général n'aura aucune autorité quelconque de se mêler de ces questions. (Écoutez ! écoutez !) Je dis donc et j'affirme, en me basant sur ce que je viens de lire, que le gouvernement général ne pourra, en vertu d'aucun droit, intervenir dans ce qui regarde les corps religieux et de bienfaisance. (Écoutez ! écoutez !) On a fait d'autres remarques sur les lois de divorce et du mariage, et l'hon. député de Lanaudière (M. OLIVIER) nous a dit que la conférence avait bien fait de laisser la question du divorce au gouvernement général. Cette observation est très-juste de sa part et je suis heureux de le reconnaître : mais, d'un autre côté, il a paru s'inquiéter beaucoup de la portée du mot *mariage* mentionné dans les résolutions. Je vais essayer de le mettre à l'aise sur ce point, en lui donnant une réponse que je trouve écrite, de façon à ce que tout malentendu soit impossible. Si l'hon. monsieur veut s'en donner la peine, il pourra même écrire cette réponse que voici :

“ Le mot *mariage* a été inséré, dans les résolutions afin de donner à la législature générale le droit de décider quelle forme de mariage sera légale dans toute la confédération, sans cependant changer en rien les règles et prescriptions de l'église à laquelle appartiennent les parties contractantes.”

Un autre hon. monsieur, l'hon. député de Lorimier, je crois, (M. BUREAU), m'a demandé si le gouvernement général serait

responsable des dettes contractées par le Canada avant l'union fédérale ? J'ai répondu : "Oui,—le gouvernement général sera responsable de toutes les dettes contractées avant cette date."

"Mais, reprend-il, il se trouve certaines sommes, à part les soixante-deux millions et demi de piastres, qui resteront à régler entre le Bas et le Haut-Canada; que deviendra, par exemple, la dette due aux seigneurs ? ne pourrait-il pas arriver que le Bas-Canada répudiât cette partie de la dette qui lui écherrait ?"

Je réponds que le Bas-Canada ne pourrait en agir ainsi,—quand même il le voudrait; d'ailleurs, je ne crois pas que le Bas-Canada fût disposé à répudier une dette qu'il aurait lui-même contractée et une dette d'honneur comme celle-là. Cependant, s'il arrivait que, malgré tout, la répudiation eût lieu, le gouvernement général n'en resterait pas moins responsable de cette dette comme de toutes les autres; et comme il est tenu de donner au Bas-Canada une subvention de 80 centins par tête de la population, il aurait à déduire de cette subvention un montant égal à celui que le Bas-Canada aurait à payer pour l'indemnité due aux seigneurs. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi donc, l'hon. monsieur, qu'il soit seigneur lui-même ou non, peut avoir l'esprit très tranquille sur cette question qui paraît l'intéresser si vivement.

L'HON. M. BUREAU—J'ai dit qu'il avait été établi par un acte public un fonds destiné à racheter la dette due aux seigneurs, et que l'abrogation de cette loi équivalait à un acte de répudiation.—Et alors j'ai simplement ajouté que ce serait faire acte de répudiation, mais que si vous allicz payer au Bas-Canada la somme que vous mentionnez pour son gouvernement local, dans le cas où il refuserait de payer l'indemnité aux seigneurs, probablement que le gouvernement retiendrait sur les 80 centins une somme suffisante pour cet objet.—Je ne désire pas pousser cet argument plus loin; et je dois déclarer que ce n'était que pour argumenter que j'ai émis cette proposition.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Il n'y a aucune loi de révoquée, pas plus qu'il n'y a eu répudiation. Les seigneurs, suivant ce qu'il m'en semble, car je puis ne pas comprendre la loi n'étant pas homme de loi,—les seigneurs, dis-je, auront par la nouvelle constitution une garantie de plus: voilà ce qui me paraît très-évident. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Lorimier a critiqué très

au long les observations si judicieuses, suivant moi, de l'hon. chevalier (Sir N. F. BELLEAU)—sur le fonctionnement et les résultats du gouvernement responsable en ce pays. L'hon. chevalier avait démontré de quelle manière le gouvernement responsable protégerait les catholiques français du Bas-Canada sous la confédération, en disant que, si jamais le gouvernement général tentait de commettre un acte d'injustice flagrante, toute la population Bas-Canadienne se lèverait en masse pour se réunir à la minorité contre le gouvernement—car on sait qu'il y aura toujours des minorités—et, ainsi fortifiée, elle ferait une opposition devant laquelle aucun ministère ne tiendrait pas vingt-quatre heures. Voilà ce que mon hon. ami a prétendu avec beaucoup de justesse et de vérité.

"Mais, dit l'hon. député de Lorimier,—ne vous rappelez-vous pas qu'à une certaine époque les Haut-Canadiens s'unirent à la minorité Bas-Canadienne pour imposer leur volonté au Bas-Canada ?"

Eh ! bien, moi je réponds qu'ils n'ont jamais fait de torts au Bas-Canada, et que quand même ils l'auraient voulu ils n'auraient pu venir à bout de leur dessein; pourquoi ? Ne sait-on pas que de 1844 à 1848 le gouvernement avait concédé aux Canadiens-Français l'usage public de leur langue, afin de s'assurer de leur appui, et qu'il leur aurait encore beaucoup plus donné pour obtenir ce résultat ? Le gouvernement d'alors nous aurait donné tout ce qui a été accordé plus tard,—même une loi pour décréter une indemnité à ceux qui avaient souffert des pertes lors de l'insurrection de 1837-38. Il vous aurait accordé tout cela, même quelque chose de plus, pour vous décider à le soutenir. Il est à regretter, en vérité, que l'hon. député n'ait pas cité des faits et qu'il n'ait pas suivi fidèlement l'histoire parlementaire de son pays depuis 1841, car il aurait vu que ce que l'on appelait gouvernement responsable n'était pas encore bien défini, ni appliqué à cette époque. Il est bien vrai que Sir CHARLES BAGOT était entré dans les vues de ses ministres et que le régime nouveau fonctionna très-bien sous son administration:—mais il mourut, et mes hon. auditeurs doivent savoir que lord METCALF était opposé au système de la responsabilité du gouvernement.

L'HON. M. BUREAU—Nous avons cependant fini par l'avoir.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Oui, de nom seulement, mais pas en pratique; car autrement MM. LA FONTAINE et BALDWIN

ne fussent jamais sortis du cabinet. Ils ne résignèrent que parce qu'ils se croyaient responsables au parlement de nominations que lord METCALF avait faites sans consulter ses conseillers constitutionnels. Ainsi donc, le fait cité par l'hon. monsieur (M. BUREAU) pour détruire la thèse de mon hon. ami (Sir N. F. BELLEAU) n'a aucune portée, parce qu'il n'a pas d'application aux circonstances actuelles, et parce que, je le répète, le gouvernement responsable n'existait pas encore alors.

L'HON. M. BUREAU—Alors, il n'existe pas plus aujourd'hui.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Qu'entend dire par là l'hon. monsieur ?

L'HON. M. BUREAU—L'hon. monsieur a lui-même prétendu que depuis la mort de lord BAGOT nous n'avions pas eu le gouvernement responsable.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ—Assurément, l'hon. monsieur m'a mal compris, car je crois avoir dit que sous lord METCALF le gouvernement responsable n'avait eu d'existence que de nom, et c'est ce dont se convaincra l'hon. monsieur en étudiant un peu plus l'histoire parlementaire de ce pays. La conséquence du différend entre lord METCALF et ses ministres fut la résignation de messieurs LA FONTAINE et BALDWIN, et l'on vit le parti du Bas-Canada se ranger de l'avis de ces derniers sans se briser aucunement. Les ministres qui vinrent ensuite essayèrent sans doute de faire quelques brèches à cette majorité et de s'en détacher des partisans :—mais ce fut en vain. La représentation du Bas-Canada resta inébranlable jusqu'à ce que les élections de 1848 ramènèrent les partis politiques à peu près dans le même état. J'ai déjà dit que j'avais détruit mes notes; je suis donc prêt à attendre le jugement de cette hon. chambre. (Applaudissements.)

L'HON. M. VIDAL—Comme je regarde de mon devoir de voter la proposition qui se trouve devant la chambre, je crois important de repousser d'avance le reproche d'inconséquence que l'on pourrait me faire d'avoir également voté pour les amendements qui ont été proposés et rejetés. Je dois déclarer que mes vues sur l'utilité de soumettre la question au peuple sont les mêmes, car on ne m'a pas convaincu que cela fut mal en principe et dût tendre à détruire la mesure. Mais on se rappellera que j'ai dit aussi que j'approuvais le projet de confédération et que c'était afin de l'asseoir sur la volonté des

masses que je voulais l'appel au peuple. Comme l'amendement proposé dans ce but a été rejeté, il ne me reste plus qu'à décider si je dois accepter ou refuser le projet tel qu'il est aujourd'hui : et c'est pourquoi je déclare que, vu les circonstances, je voterai les résolutions. (Écoutez ! écoutez !)

La question fut alors proposée sur la motion principale qui fut emportée sur la division suivante :

POUR :—Les hon. messieurs Alexander, Allan, Armand, Sir N. F. Belleau, Bennett, Fergusson Blair, Blake, Boulton, Bossé, Bull, Burnham, Campbell, Christie, Crawford, DeBeaujeu, Dickson, A. J. Duchesnay, E. H. J. Duchesnay, Dumouchel, Ferrier, Foster, Gingras, Guévremont, Hamilton (Inkerman), Hamilton (Kingston), Lacoste, Leonard, Leslie, McCrea, McDonald, McMaister, Macpherson, Matheson, Mills, Panet, Price, Read, Renaud, Ross, Ryan, Shaw, Skend, Sir E. P. Taché, Vidal, Wilson.—45.

CONTRE :—Les hon. messieurs Aikins, Archambault, Armstrong, Bureau, Chaffers, Currie, Flint, Letellier de St. Just, Malhiot, Moore, Olivier, Proulx, Reesor, Seymour, Simpson.—15.

L'HON. SIR E. P. TACHÉ propose alors, secondé par l'hon. M. FERGUSSON BLAIR, qu'il soit nommé un comité spécial pour rédiger une adresse basée sur la résolution, et que le comité soit composé des hon. MM. CAMPBELL, FERGUSSON BLAIR, ROSS, CHRISTIE, Sir N. F. BELLEAU et de l'auteur de la présente motion. Emporté.

La chambre s'ajourne alors à loisir.

Quelque temps après, la séance est reprise, et l'hon. Sir E. P. TACHÉ, de la part du dit comité, fait rapport d'une adresse, et propose, secondé par l'hon. M. FERGUSSON BLAIR, que la dite adresse soit agréée,—ce ce qui est adopté. Il est alors ordonné que la dite adresse soit grossoyée et, signée par l'hon. ORATEUR de cette chambre, présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, par toute la chambre. Il est, en outre, ordonné que les membres du conseil exécutif, qui sont membres de cette chambre, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général, pour savoir en quel temps il plaira à Son Excellence recevoir la dite adresse.

Et la chambre s'ajourne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

LUNDI, 20 février 1865.

M. JOLY—M. le PRÉSIDENT :—Quand il s'agit de changer la constitution d'un Etat, il est bon d'étudier avec soin, sous tous ses points de vue, la nouvelle constitution que l'on propose de substituer à l'ancienne ; il est bon de ne pas mépriser l'expérience des siècles. L'histoire est le meilleur guide de l'homme d'Etat ; elle doit être son point de départ ; et ce serait mépriser ses leçons que de vouloir disposer de l'avenir, avant que de savoir comment la Providence a disposé du passé. Pour employer une phrase banale, mais vraie, il n'y a rien de nouveau sous le ciel. L'histoire du monde est une ronde perpétuelle. Les mêmes événements passent et repassent devant nos yeux, sous des formes assez variées, il est vrai, pour tromper un observateur superficiel ; mais celui qui veut penser et approfondir n'aura pas de peine à découvrir que les hommes se sont laissé dominer dans tous les temps, par les mêmes motifs et les mêmes passions, et il en viendra à la conclusion que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Les hon. ministres qui ont déroulé devant nous le projet de confédération ont appuyé tous leurs arguments sur le futur ; ils ont voulu prophétiser ; mais l'histoire est une lettre morte pour eux. Avant que de prédire le sort de notre confédération future, ils auraient dû nous dire quel avait été le sort des confédérations passées. Ce n'est pas tout que d'évoquer un tableau splendide de grandeur et de prospérité ; il faut d'abord s'assurer que les bases sur lesquelles on veut élever cet édifice sont des bases sûres et éprouvées ; ce point établi, il est temps de commencer à construire. Comme l'a dit un des grands professeurs de la science politique, "la sagesse de l'homme d'Etat est le résultat de l'expérience et non de la théorie." Au reste, je ne m'étonne nullement de la répugnance que les avocats de la confédération éprouvent à faire allusion au passé. L'hon. ministre de l'agriculture seul a eu le courage d'ouvrir le livre où sont enregistrées les chroniques du monde, et il s'est empressé de le refermer avec cette remarque bien significative, surtout venant de lui :

" Dans toutes les constitutions où le principe fédéral a été adopté, il est indubitable que l'on rencontre toujours le même vice fatal : la faiblesse

de l'autorité centrale. Cette maladie a été la maladie mortelle de toutes les confédérations dont j'ai entendu parler ou dont j'ai lu l'histoire ; elles sont mortes de consomption."

Ce que le gouvernement n'a pas voulu faire, nous allons le faire. Nous allons demander conseil à tous les peuples qui ont adopté la constitution fédérative, et puisse le récit de leur triste expérience nous être utile, en nous mettant en garde contre les mêmes périls. Je ne ferai que jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire de chaque confédération ; ce ne sera pas mes propres vœux que j'essaierai de faire adopter, mais celles d'hommes éminents qui ont fait de l'art de bien gouverner les peuples l'étude de leur vie ; j'emprunterai, autant qu'il me sera possible de le faire, les paroles mêmes dont ils se sont servis. Lord BROUGHAM, dont le parlement impérial écoute la voix avec respect, dans son ouvrage sur la philosophie politique *Political Philosophy*, dans la troisième partie, s'exprime ainsi :

" Outre les autres défauts de l'union fédérative, sa tendance incontestable à créer le refroidissement et même l'hostilité entre les différentes parties d'une nation, est un obstacle insurmontable au bon fonctionnement de ce principe de gouvernement."

Plus loin, il ajoute :

" Pour trouver la preuve de cette proposition, il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur l'histoire de l'ancienne Grèce. De même qu'un Florentin détestait un Siennois plus qu'un Allemand ou qu'un Espagnol, ou même qu'un Turc, dans les temps modernes, de même, dans les temps anciens, un Athénien détestait un Spartiate ou un Thébain bien plus qu'un Persan. L'union fédérale, en conservant une ligne de démarcation entre ses différents membres, encourage au plus haut degré la croissance de tous ces préjugés pernicieux que tout gouvernement doit regarder comme son premier devoir de déraciner, parce qu'ils conduisent directement à l'anarchie et à la guerre civile."

Si nous passons des confédérations de la Grèce et de l'Italie à celle des Sept Provinces Unies (maintenant la Hollande et la Belgique) nous y trouvons le même état de choses. Laissons parler lord MACAULAY (premier volume de son histoire d'Angleterre) :

" L'union d'Utrecht, construite à la hâte, au milieu des convulsions d'une révolution, dans le but de faire face aux exigences du moment, n'avait jamais été pensée avec calme, ni perfectionnée, dans une époque de tranquillité. Chacune des sept provinces que cette union réunissait en un faisceau, conservait presque tous les droits de souveraineté, et exigeait du gouvernement fédéral le respect absolu de ces droits. Comme les

autorités fédérales n'avaient pas le moyen de contraindre les autorités provinciales à une prompt obéissance, de même, celles-ci étaient impuissantes vis-à-vis des autorités municipales."

Les partisans de la confédération se plaisent à citer le sort de la confédération Suisse ou Helvétique comme une exception au sort fatal qui pèse sur toutes les confédérations. Mais la Suisse a tous les germes de cette maladie mortelle, témoin la guerre civile et religieuse du Sonderbund ; mais les symptômes s'y manifestent avec moins de violence que dans les autres confédérations, à cause de sa position exceptionnelle. La France, la Prusse et l'Autriche sont fortement intéressées à maintenir l'existence de la Suisse comme Etat neutre et indépendant ; elle est indispensable à leur sûreté. S'il n'en était pas ainsi, il y a longtemps que l'heure de la confédération Helvétique aurait sonné. Si nous passons des confédérations de l'ancien monde à celle du nouveau, nous trouverons que le climat de l'Amérique paraît être encore plus fatal à la vie des confédérations que celui de l'Europe. Commençons par la confédération de l'Amérique Centrale, ou république du Guatemala. Elle fut établie en 1821, et se composait de cinq Etats : le Guatemala, l'Honduras, le San Salvador, le Nicaragua, et Costa Rica. En 1839, c'est-à-dire après dix-huit ans seulement, le Honduras donna l'exemple en se séparant de la confédération, exemple qui fut bientôt suivi par les quatre autres Etats, et cette confédération a cessé d'exister, après une courte vie remplie de révolutions et de guerres civiles. La confédération de la Colombie se forma en 1819, des douze provinces arrachées par BOLIVAR au joug de l'Espagne. Après des troubles et des révolutions continuelles, elles se séparèrent en 1831 (après douze ans d'existence) en trois républiques indépendantes, quoique réunies sous le nom de confédération des Etats-Unis de l'Amérique du Sud, la Nouvelle-Grenade, le Venezuela et l'Equateur. J'ai entre les mains un volume de l'Annuaire des Deux-Mondes, contenant l'histoire générale des divers Etats durant les deux années 1853 et 1854. Je ne veux pas prendre le temps de la chambre en entrant dans les détails de cette histoire ; je la résumerai en lisant quelques lignes de la table des matières, ou, sous une forme des plus succinctes, nous trouvons mentionnés les principaux événements. Voici ce que j'y lis : "Venezuela. Etat général du Venezuela..... *Insurrection de*

1853.....*Insurrection de 1854.*—(Une par année ! L'on doit s'accoutumer vite aux insurrections dans cet heureux pays et venir à en faire peu de cas).....*Emprunt forcé.* (Je suppose que l'on s'accoutume aussi, à la longue, à cette opération, quelque désagréable qu'elle soit ; dans tous les cas, si les emprunteurs forcés font bien les choses, comme je n'en doute pas, ils ne doivent pas laisser assez à leurs créanciers forcés pour que cela vaille la peine de renouveler l'opération toutes les années ; aussi voyons-nous que les emprunts forcés ne reviennent pas tous les ans, au Venezuela, avec la même régularité que les insurrections.) Nouvelle Grenade.....*Mouvement des partis.* (Je n'augure rien de bon de ce mouvement).....*Les Golgotas et les Draconiens.* (Probablement les libéraux et les conservateurs, qui ont eu le singulier goût d'adopter ces vilains surnoms, et qui discutent les questions du jour à coups de fusil).....*Lutte des partis et menaces de révolution militaire.* *Mouvement du 17 avril.* (Encore un mouvement !) *Souèvement des provinces.* (Voici au moins un mouvement bien marqué et sur la nature duquel l'on ne peut avoir aucun doute.) *Etat actuel de la guerre civile !* (A la Nouvelle Grenade on cote la guerre civile, comme au Canada on cote le commerce de farine ou de bois ; c'est leur état normal.)

UNE VOIX—Ce sont des Sauvages.

M. JOLY—J'entends un hon. membre s'écrier : "Ce sont des Sauvages." Ce ne sont pas des Sauvages, mais j'admets qu'ils se conduisent comme des Sauvages. C'est l'effet ordinaire de la guerre civile ; voyez ce qui se passe chez nos voisins des Etats-Unis. Mais passons à une autre confédération : La Bolivie et le Bas-Pérou se réunissent en confédération en 1836. Cette confédération est née, elle a vécu et elle est morte, tout cela en trois ans, de 1836 à 1839, sans donner à peine le temps de commencer à écrire son histoire. Puis vient la confédération des provinces unies de Rio de la Plata, ou République Argentine, fondée en 1816 par la réunion de quatorze provinces indépendantes. BOULLET, après avoir parlé de l'établissement de la constitution fédérative, continue en ces termes :

" Cette constitution n'empêche pas les provinces unies de Rio de la Plata d'être en proie à l'anarchie ; les unitaires et les fédéraux s'y combattent sans cesse. L'industrie y est nulle, et le commerce borné."

Je lis dans cette même table des matières de

l'Annuaire des Deux-Mondes : — " *Guerre civile et levée du siège de Buénos Ayres. Constitution séparée de Buénos Ayres..... Lutte des partis et détresse financière. Echouffourée du 18 juillet 1853.* (Je suppose que c'est un terme moyen entre un mouvement et une insurrection). *Révolution du 25 septembre.* (Les événements se succèdent rapidement). *Guerre civile. Intervention du Brésil.*" Mais tout cela s'est passé en 1853 et 1854. C'est de l'histoire ancienne; prenons quelques journaux de cette semaine ou de la semaine dernière; qu'y trouvons-nous? Voici quelques échantillons :

" Le président de San Salvador, dans son discours d'ouverture des chambres, se défend avec indignation contre l'accusation dont il est l'objet, de vouloir annexer l'Amérique Centrale au Mexique."

Ou bien encore :

" Les hostilités ont commencé entre l'empire du Brésil et la république de l'Uruguay (l'un des Etats de la Confédération Argentine). Le Paraguay, un allié de l'Uruguay, a aussi déclaré la guerre au Brésil, qui, de son côté, a pour alliés les révolutionnaires de l'Uruguay, sous les ordres du général Florès. Une flotte brésilienne, supportée par Florès et ses révolutionnaires de l'Uruguay, vient d'incendier Paysandu, la capitale de l'Uruguay..... de sorte que l'Uruguay est déchiré en même temps par la guerre civile et la guerre étrangère."

Quel triste état de choses! Comme les hon. ministres, qui nous demandent de voter la confédération, ont agi prudemment en passant sous silence toutes ces lugubres scènes, qui eussent fait trop d'ombre dans leur brillant tableau! PASSY, dans son mémoire sur les formes du gouvernement et les causes qui les déterminent (*Mémoires de l'Institut, sciences morales et politiques, 2^eme série, vol. 3*), s'exprime comme suit, en parlant de toutes ces confédérations de l'Amérique du Sud :

" Rarement une année s'écoule sans que de nouvelles rébellions éclatent dans leur sein; rarement les chefs des gouvernements voient arriver le terme légal de leurs fonctions; les présidences ne sont que des dictatures momentanées que s'arrachent des généraux qui passent tour à tour de l'exil au commandement; et les Etats associés eux-mêmes, tantôt séparés, tantôt rendus à l'union, changent incessamment de forme et d'aspect."

PASSY attribue ces résultats à deux causes principales: le défaut d'homogénéité et le manque de lumières. Quant au manque de lumières, je dirai qu'il y a bien peu de

peuples au monde, s'il y en a, dont la population soit généralement aussi éclairée que celle des Etats-Unis de l'Amérique du Nord; et cependant, aujourd'hui, nous voyons chez eux les fureurs de la guerre civile déchaînées avec autant de rage que dans les confédérations de l'Amérique du Sud. Quant au défaut d'homogénéité dont parle PASSY, s'il existe au point de causer de si tristes résultats dans les confédérations de l'Amérique du Sud, dont tous les citoyens, sans exception, sont catholiques et parlent la même langue, et qui, il y a peu d'années encore, étaient tous réunis dans les rangs de la même armée pour combattre leur ennemi commun, l'Espagne, et lui arracher leur liberté,—si, dis-je, il n'y a pas assez d'homogénéité parmi eux, que ce sera-ce donc parmi nous, protestants et catholiques, Français, Anglais, Irlandais, parlant deux langues différentes? Les liens les plus forts qui puissent réunir les citoyens d'un même Etat sont une même langue et une religion commune à tous. Nous n'avons ni l'une ni l'autre; les confédérations de l'Amérique du Sud les ont toutes les deux, et cependant, comme dit PASSY, il ne s'y trouve pas assez d'homogénéité pour qu'elles puissent espérer de vivre en paix sous le régime fédératif. Le Mexique fut constitué en confédération en 1824; le régime unitaire l'emporta en 1837 et resta en vigueur jusqu'en 1846, sauf trois années de dictature. En 1846, le système fédératif fut établi de nouveau, pour disparaître encore une fois en 1853. Depuis cette époque, l'histoire du Mexique est trop connue pour avoir besoin d'être exposée ici; elle est écrite avec le sang de ses habitants. Je ne ferai que mentionner les Etats-Unis de l'Amérique du Nord; je n'ai ni la prétention ni le pouvoir de remonter aux véritables causes de l'immense guerre civile qui déchire maintenant cette confédération. Je me contenterai de dire qu'il ne faut pas croire que l'esclavage soit la seule cause de cette guerre civile. Il y a plus de trente ans, sur une question de tarif de douanes qui protégeait les manufacturiers du Nord aux dépens des agriculteurs du Sud, la Caroline du Sud a donné le signal de l'insurrection, comme elle l'a depuis donné en 1861, et sans la fermeté du général JACKSON, qui outrepassa ses pouvoirs pour sauver son pays, la guerre civile commençait alors; elle était inévitable; elle ne fut qu'ajournée. Voilà l'expérience des confédérations.

M. CORNELIER—Toutes les confédérations dont vous venez de parler sont des confédérations républicaines, et elles ont eu le sort de toutes les institutions républicaines ; vous ne nous avez pas parlé des confédérations monarchiques.

M. JOLY—Je n'ai cité aucune confédération monarchique par la raison qu'il n'y en a jamais eu et qu'il ne peut pas en exister. Le principe de la monarchie est que le pouvoir réside en un seul ; le principe de la fédération est que le pouvoir réside en tous les membres de la confédération ; la confédération serait donc toujours républicaine, lors même qu'elle serait formée de plusieurs États monarchiques, puisque le pouvoir ne résiderait pas en un seul, mais dans chacun de ces différents États, et qu'aucun d'eux ne reconnaîtrait de chefs ; ce serait une république composée d'un très petit nombre de membres. Avant que de prendre congé de toutes les confédérations dont j'ai énuméré les noms, je veux dire un mot, au moins, en leur faveur. L'on comprend que des États parfaitement indépendants l'un de l'autre et ne relevant d'aucune autorité dont l'empire s'étende également sur tous, aient consenti à se confédérer (malgré les inconvénients de la confédération) dans le but d'être plus forts pour résister à un ennemi commun ; c'est ce que ces confédérations ont fait. Mais l'on ne comprend pas comment des provinces comme les nôtres, qui n'ont pas une existence indépendante l'une de l'autre, mais qui relèvent toutes de la même autorité, ont recouru au régime fédératif dans le but de cimenter l'union qui existe déjà. La confédération, en élevant entre elles ces lignes de démarcation dont parle lord BROUGHAM, rend tout rapprochement intime désormais impossible. Nous sommes comme des barres de fer fortement soudées ensemble que l'on proposerait de réunir encore plus sûrement l'une à l'autre en substituant à la soudure de la colle de farine. L'on me répondra : " C'est vrai, le principe fédératif a toujours et partout échoué, mais c'est toujours à cause de la faiblesse du pouvoir central. Nous allons obvier à cet inconvénient ; nous allons établir un pouvoir central assez fort pour mettre notre confédération à l'abri de ce danger. " Mais ce ne sera plus une confédération, ce sera une union législative que les apôtres les plus zélés de la confédération repoussent comme étant incompatible avec la diversité des intérêts des différentes provinces. Si

vous réussissez à établir ce pouvoir central assez fort pour dominer les pouvoirs locaux, ceux-ci n'auront plus d'existence à eux propre ; ils ne seront que les délégués d'autorité du pouvoir central, ses employés, et tout vestige de confédération disparaîtra de votre constitution. Si vous voulez absolument du système fédératif, vous ne pouvez pas l'adopter sans adopter en même temps ses inconvénients : la faiblesse du pouvoir central n'est pas le résultat du système fédéral, c'est son origine, sa raison d'être. C'est parce que le pouvoir central dans une confédération ne peut être autrement que faible, que des États parfaitement indépendants, et qui désirent le demeurer, adoptent le système fédératif uniquement comme un moyen de défense contre l'étranger. Nous avons déjà, sous notre constitution actuelle et sans confédération, un pouvoir central plus fort qu'aucun pouvoir que vous pourrez créer, et auquel nous nous soumettons cependant sans murmurer, parce que c'est un pouvoir central dont l'existence n'est pas incompatible avec celle de nos pouvoirs locaux. C'est le pouvoir de l'Angleterre. Il est exercé par des hommes qui vivent trop loin de nous pour prêter l'oreille aux bruits de nos disputes de races et de partis et pour y prendre part. Mais si ce pouvoir central était entre les mains d'hommes pris parmi nous, d'hommes qui ont épousé nos querelles et nos animosités, et qui feraient usage de ce pouvoir pour faire triompher les vues de leur parti, il deviendrait pour nous un fardeau insupportable. Tel qu'il est, nous n'en ressentons que les bienfaits.—Après avoir exposé les graves inconvénients inhérents au système fédératif, voyons s'il y a quelque chose d'exceptionnel dans notre position, quelque chose qui milite en notre faveur et qui puisse nous faire espérer l'immunité de ces maux dont ont souffert toutes les confédérations avant nous. Quelle est notre position ? En quoi est-elle plus favorable que celle des autres confédérations ? Commençons par le Bas-Canada. Sa population se compose d'environ trois quarts de Canadiens-Français, et d'un quart de Canadiens-Anglais. Il est impossible, même aux admirateurs les plus aveugles du plan de confédération, de fermer les yeux sur cette différence de nationalité qui jouera certainement un grand rôle dans les destinées de la confédération future. Lorsque lord DURHAM écrivait son fameux rapport en 1839, il disait en parlant des Canadiens-Anglais du Bas-Canada :

“Jamais la population anglaise ne se soumettra à l'autorité d'un parlement dans lequel les Français auront une majorité ou même approcheront de la majorité.”

Puis il ajoutait, un peu plus loin :

“Dans le langage significatif d'un de leurs hommes les plus éminents, ils affirment : Qu'il faut que le Bas-Canada devienne anglais, quand même pour cela il faudrait qu'il cessât d'appartenir à l'Angleterre.”

Quelques erreurs que lord DURHAM ait commises en jugeant les Canadiens-Français, l'on ne peut certainement pas lui reprocher d'avoir été trop sévère envers les Canadiens-Anglais. Il n'a fait que dépeindre leurs sentiments tels qu'ils se manifestaient, en son temps. Depuis, les circonstances ont changé, et l'automne dernier, à Sherbrooke, l'hon. ministre des finances nous offrait un tableau bien différent lorsqu'il disait :

“Depuis vingt-cinq ans, l'harmonie a régné dans le Bas-Canada, et les populations anglaises et françaises se sont donné la main pour travailler ensemble aux intérêts communs du pays.”

Ce tableau est vrai aujourd'hui, comme l'était celui de lord DURHAM dans son temps : les circonstances ont changé. Dans le parlement des deux Canadas-Unis, les Anglais ont une majorité ; ils n'ont pas à traiter avec une majorité française. Mais, si les circonstances sont changées, les hommes ne le sont pas. Remettez-les dans les mêmes conditions où ils se trouvaient avant 1839, et vous retrouverez en eux tous les mêmes sentiments que dépeignait lord DURHAM. Ces germes sont enfouis dans le sol, ils ne paraissent pas à la surface, mais il ne faudra que quelques gouttes de pluie pour les faire lever. Si ces sentiments n'existaient pas entre les deux nationalités, pourquoi cette résolution présentée à la chambre par l'hon. député de Missisquoi, et que je vais maintenant lire :

“Résolu—Qu'admettant que le système du gouvernement fédéral soit celui qui doit être préféré dans l'union des provinces anglo-américaines, cependant, toute confédération de ces provinces qui ignorerait les différences de race, de langue et de religion des habitants de chaque État ou territoire que l'on veut ainsi réunir, et qui ne serait pas rédigée de manière à assurer aux habitants de chaque État ou territoire l'administration de ses propres affaires locales suivant leurs vues particulières, ne serait nullement désirable ni propre au bon gouvernement de ceux pour qui elle serait faite, ni ce qu'elle devrait être pour leur assurer la paix et la tranquillité.”

“Résolu—Que dans la vue d'assurer à la partie des habitants du Bas-Canada, qui parlent la

langue anglaise, la libre jouissance de leurs institutions et de leurs droits dans toute confédération projetée des provinces, le Canada devrait être partagé en trois divisions civiles, savoir : le Canada-Ouest, le Canada-Central et le Canada-Est.”

A la simple idée d'une législature où l'élément français aurait la majorité dans le Bas-Canada, l'on voit poindre ces passions dévorantes par lord DURHAM. Il est vrai que les ministres font de leur mieux pour rassurer les deux partis, et ils font à chacun d'eux, séparément, des promesses aux dépens de l'autre. Canadiens-Français, ne vous laissez pas séduire par ces brillantes promesses ! Un poète italien décrit les efforts d'une mère pour faire boire à son enfant un remède qui doit lui rendre la santé ; elle couvre de miel les bords de la coupe, pour le tenter ; de même, l'on couvre de miel les bords de la coupe que l'on vous présente, mais, au lieu de contenir une boisson salubre qui donne la santé et la vie, cette coupe contient le poison et la mort ! Je ne crois pas que les Canadiens-Français abusent de leur majorité dans le Bas-Canada pour essayer d'opprimer les Canadiens-Anglais ; mais il y a trop de points sur lesquels ils diffèrent pour pouvoir vivre longtemps en paix, malgré leur désir sincère de le faire, sous le système de gouvernement local que l'on nous propose. L'hon. premier ministre a dit dans le conseil :

“Je crois que les Canadiens-Français feront tout en leur pouvoir pour rendre justice à leurs concitoyens d'origine anglaise, et il ne faut pas oublier que si les premiers sont en majorité dans le Bas-Canada, les Anglais seront en majorité dans le gouvernement général, et qu'aucun acte d'injustice réelle ne pourra être commis, sans qu'il soit redressé par le parlement fédéral.”

Mais qui décidera si un acte quelconque des Canadiens-Français est réellement injuste ? Le parlement fédéral, ou l'élément anglais sera tout puissant ? En politique, l'on juge rarement d'une manière désintéressée. Les sympathies de la majorité dans le parlement fédéral seront contre nous. Il se prépare là une situation bien dangereuse pour nous. Si la lutte commence, il est impossible de dire où elle s'arrêtera.

M. BEAUBIEN—J'ai confiance dans la conscience du parlement fédéral. Nous ne devons pas supposer de mauvaises intentions aux hommes, mais plutôt supposer qu'ils nous traiteront comme ils désirent être traités eux-mêmes, avec justice, et suivant leur conscience.

M. JOLY — Malgré le sermon de l'hon. membre.... je demande pardon, je veux dire malgré l'observation de l'hon. membre, je suis d'opinion que nous ne devons pas laisser des intérêts aussi précieux que ceux qui nous sont confiés, à la merci d'hommes avec lesquels nous ne sommes pas sûrs de vivre toujours en bons rapports, sans autre garantie que leur conscience. La confédération, en changeant l'état de choses qui a établi l'harmonie entre les races anglaise et française du Bas-Canada, détruira cette harmonie, et les conséquences ne sont que trop faciles à prévoir. Dans le Haut-Canada, il y a beaucoup plus d'homogénéité; aussi le danger de troubles intestins y est-il beaucoup moins grand. Il est vrai que l'immense pouvoir des orangistes, et la loi des écoles séparées, peuvent donner lieu à des difficultés, mais je crains plutôt les relations du Haut-Canada avec les autres provinces de la confédération, et notamment avec celles de l'Atlantique. Le Haut-Canada objecte, en général, à la construction du chemin de fer intercolonial; il voudrait voir les ressources de la confédération future appliquées à ouvrir l'immense région du Nord-Ouest et à agrandir ses canaux. Les provinces de l'Atlantique veulent le chemin de fer intercolonial, mais elles redoutent les dépenses qu'entraînerait l'ouverture des régions du Nord-Ouest et l'élargissement des canaux. Le Haut-Canada craint déjà que les provinces de l'Atlantique ne s'allient avec le Bas-Canada contre lui; les Canadiens-Français croient leur nationalité menacée par la majorité anglaise des autres provinces, et cependant la confédération n'existe encore qu'à l'état de projet. Si nos relations avec les autres provinces ne sont pas maintenant bien intimes, du moins elles n'ont rien d'hostile. Nous les regardons avec intérêt et amitié, comme les membres d'une famille. Nous croissons tous ensemble à l'ombre du pavillon anglais, et, en cas de guerre avec les États-Unis, nous sommes tous prêts à réunir nos efforts, sans arrière pensée, pour la défense commune. Mais, lorsque les différentes provinces se rencontreront dans le parlement fédéral comme sur un champ de bataille, lorsque là elles auront contracté l'habitude de se combattre pour faire prévaloir chacune ses intérêts si divers et si incompatibles, et que, de ces luttes sans cesse répétées, il aura résulté des jalousies et des haines inévitables, nos sentiments envers les autres provinces ne seront plus les mêmes,

et s'il se présente quelque grand danger où notre salut dépendra de notre union, l'on trouvera peut-être alors que notre union fédérative a été le signal de notre désunion. Ce qu'il y aura de plus dangereux dans cette position, ce sera le voisinage des États-Unis, qui jettent depuis longtemps sur nos provinces des yeux de convoitise et qui ont une armée immense que la fin probablement prochaine de la guerre laissera sans occupation; ils suivront de près nos luttes politiques, encourageront les mécontents et trouveront bientôt l'occasion d'intervenir dans nos affaires intérieures, introduits par le parti le plus faible. L'histoire est remplie d'événements semblables. L'hon. procureur-général du Bas-Canada prétend que les adversaires de la confédération désirent l'annexion aux États-Unis. J'ai de la peine à croire à sa sincérité, quand il exprime cette opinion; c'est généralement par des arguments de ce genre qu'il répond à ses adversaires, quand il n'a pas d'autre réponse à leur faire. Un des hommes les plus justement respectés du Bas-Canada, et qui jouit de l'estime universelle, M. CHERRIER, retiré depuis longtemps de la vie politique, se décide, malgré sa répugnance à se mettre en évidence, à élever la voix afin de mettre en garde ses compatriotes contre les dangers du projet de confédération. Personne ne peut soupçonner la pureté de ses motifs; n'étant lié à aucun parti politique, il agissait d'une manière parfaitement désintéressée. Il semble que l'opinion d'un homme comme celui-là mérite, pour le moins, d'être écoutée avec respect. Au lieu de répondre à ses arguments, l'hon. procureur-général a essayé de soulever contre lui les risées de la chambre.—Le gouvernement étouffe la voix de ceux qui veulent éclairer le peuple, mais il se charge de l'éclairer lui-même. Voici un ouvrage en faveur de la confédération, publié en 1865, intitulé : *« L'Union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, »* par l'hon. JOSEPH CAUCHON, membre du parlement canadien et rédacteur en chef du *Journal de Québec,* et aussi auteur d'un ouvrage publié en 1858 contre la confédération. Si le gouvernement était généreux, il ferait distribuer cet ouvrage de 1858 en même temps que celui de 1865, afin de donner à tout le monde l'avantage du choix, d'autant plus que l'hon. auteur ne peut avoir raison dans tous les deux. Si je mets ces deux ouvrages en regard, ce n'est pas dans le but de faire une attaque personnelle contre l'hon. membre; le fait

qu'il a d'abord écrit contre et ensuite en faveur de la confédération est parfaitement étranger au débat. Je ne l'aurais pas même mentionné, si le gouvernement ne se servait pas de cet ouvrage de 1865 (le second), pour propager partout ses doctrines sur la confédération : il en fait semer des milliers d'exemplaires par tout le Bas-Canada et, afin d'atteindre les Anglais, il le fait traduire en anglais. Il est donc important d'avertir le peuple de se méfier des arguments contenus dans ce livre ; ils sont en contradiction directe avec les opinions émises par l'auteur dans son ouvrage de 1858, dans lequel il dit, en propres termes, que les conséquences de la confédération seraient la ruine du Bas-Canada. Comme de raison, l'auteur, dans son ouvrage de 1865, essaie d'expliquer son changement d'opinion ; il n'en est pas moins vrai qu'il s'est trompé, soit en 1858, soit en 1865. Lequel des deux ouvrages est le meilleur ? L'on peut dire en faveur de celui de 1865 qu'il est quatre fois plus gros que l'autre ; c'est peut-être un désavantage, aux yeux de certains lecteurs.—Le gouvernement, qui sait combien le peuple craint les taxes directes, lui dit que la confédération ne l'expose nullement à ce risque. Quel nouveau procédé va-t-il donc inventer pour faire de l'argent ? Il est indubitable que la confédération va considérablement augmenter nos dépenses. Ainsi, par exemple, le Canada, qui n'a qu'un seul gouvernement à supporter maintenant (et c'est tout ce qu'il peut faire que de le supporter), en aura trois, ou bien près de trois : le gouvernement du Haut-Canada, le gouvernement du Bas-Canada et les neuf douzièmes du gouvernement fédéral. Il en sera de même pour les législatures. Le Canada, dont la population formera les neuf douzièmes de la population de la confédération, aura à construire les neuf douzièmes du chemin de fer intercolonial, au lieu des cinq douzièmes qui devaient être à sa charge, d'après les arrangements de 1863. Quant à l'ouverture du territoire presque sans bornes du Nord-Ouest et à la construction des fortifications dont on ne parle encore qu'à voix basse, pour ne pas trop nous effrayer, il est impossible de calculer les dépenses que ces travaux entraîneront. Et, en face de cette augmentation de nos dépenses, notre principale source de revenu va considérablement diminuer : je veux dire les droits d'entrée prélevés aux douanes. Voici comment le ministre des finances explique la nécessité de cette réduction :

“ Il est évident, puisque les provinces de l'Atlantique consomment une beaucoup plus grande quantité d'articles payant des droits d'entrée que nous, que nous serons obligés, pour assimiler tous les tarifs des douanes, de diminuer les droits d'entrée que nous payons au Canada. Les provinces de l'Atlantique ne peuvent pas adopter un tarif de douanes aussi élevé que le nôtre.”

Je crois avoir démontré que nos dépenses doivent infailliblement augmenter, et comme nos revenus vont diminuer, à quelle nouvelle taxe le gouvernement va-t-il avoir recours pour combler le déficit ? L'on nous dit que le Bas-Canada aura un revenu de près d'un million et demi, pour faire face à ses dépenses locales ; avec quoi subviendrons-nous à notre part des dépenses fédérales, qui sera beaucoup plus considérable ?—Mais il est temps d'en venir aux avantages qui, nous dit-on, doivent infailliblement résulter de la confédération. Ils peuvent se classer en trois catégories : politiques, militaires et commerciaux. L'hon. député de Montmorenci nous annonce que nous allons avoir l'avantage de nous asseoir au banquet des nations. La perspective est très flatteuse, je l'avoue, mais elle ne doit pas être assez éblouissante pour nous faire perdre la tête. L'hon. ministre des finances, fidèle à la doctrine que la grandeur d'un Etat est proportionnée à la grandeur de sa dette, nous annonce que notre crédit va augmenter considérablement, et que nous pourrions emprunter beaucoup plus d'argent que nous ne l'avons fait jusqu'ici,—perspective qui paraît fort le réjouir. Cette facilité d'emprunter n'est pas toujours un bien ; mais il faut remarquer que notre crédit dépendra entièrement du succès de notre confédération. Si elle ne réussit pas, s'il vient à s'élever quelque difficulté sérieuse dans son sein, ce qui n'est pas impossible, l'opinion publique sera d'autant plus promptement à s'alarmer que notre forme de gouvernement fédératif ne donne pas de fortes garanties pour la maintenance de l'ordre et de la paix, et notre crédit vaudra bientôt moins que le crédit d'une seule province ne vaut aujourd'hui. L'hon. président du conseil énumère toutes nos provinces, en les comparant, l'une après l'autre, sous le rapport de la superficie, aux grands Etats de l'Europe, finissant par le territoire de la Baie d'Hudson, qui, dit-il, est aussi grand que la Russie d'Europe. Oui, mais, comme la Russie d'Europe, pourra-t-il jamais supporter une population de soixante millions, et nourrir du surplus de son blé une bonne partie de l'Europe ? Ce sont

justement ces dimensions, dont l'hon. ministre s'enorgueillit tant, que je crains pour nous ; ce sera le corps d'un géant avec la force d'un enfant ; il ne pourra pas se tenir debout. La croissance hâtive et prématurée est aussi fatale aux Etats qu'à l'homme : un Etat ne doit étendre ses limites qu'à mesure qu'il augmente ses forces. L'empire romain n'a pas atteint tout d'un coup ses proportions colossales ; sa croissance a été celle du chêne : lente, mais sûre. Ne nous laissons pas éblouir par l'ambition de devenir tout d'un coup un grand peuple ! Les Etats-Unis sont un grand peuple, mais quel est le peuple, quelque petit qu'il soit, qui envie aujourd'hui leur grandeur ? Contentons-nous de notre sort : peu de peuples en ont un meilleur. La forme du territoire de la confédération future serait aussi un obstacle insurmontable à l'établissement d'un gouvernement fort ; elle équivaut à une difformité. Je citerai le passage suivant à l'appui de cette proposition :

« Quels peuvent être géographiquement les avantages de l'Union ? Nous parlons plus pour l'avenir que pour le présent. Si les provinces que l'on veut unir se groupaient en masse compacte, comme la plupart des Etats de l'Union, que leur position géographique fût telle qu'elles eussent besoin les unes des autres pour prospérer, pour avoir une sortie sur l'océan, nous dirions : voilà, au moins, un motif pour les sacrifices qu'on nous demande. Mais non, elles sont éparpillées sur la surface du golfe. La plus rapprochée du Canada, le Nouveau-Brunswick, ne s'y rattache que par une longue lisière de terrain à peine de quelques lieues de largeur et sur les flancs de laquelle se déploie, menaçante, la frontière de l'Union Américaine. Et encore, à l'heure qu'il est, en attendant les améliorations dont nous venons de parler, le plus court chemin, pour venir de ces provinces à nous, est celui des Etats-Unis. Si l'Union des Canadas a été odieuse dans sa formule, du moins elle pouvait se justifier, vue du côté géographique ; le Haut-Canada avait besoin du St. Laurent pour arriver à la mer, et les deux provinces forment ensemble une masse compacte qui dit assez que l'acte constitutionnel de 1791 avait eu tort de les séparer. »

Si les lecteurs de l'ouvrage publié par l'hon. M. CAUCHON, en 1868, en faveur de la confédération, désirent savoir où j'ai pris ce passage, je leur répondrai : dans l'ouvrage de l'hon. M. CAUCHON, de 1858. C'est la partie de son ouvrage de 1858 dont l'hon. auteur aura probablement le plus de peine à se débarrasser. Il peut bien alléguer, pour expliquer son changement d'opinions, sur d'autres points, que la position politique est changée, que nos relations entre les provinces

et avec nos voisins des Etats-Unis ne sont plus les mêmes, mais je ne crois pas qu'il ira jusqu'à dire que la configuration géographique du pays est changée. Il essaiera peut-être de dire que le chemin de fer intercolonial, dont la construction fait partie du programme de la confédération, obviara aux défauts de notre position géographique, mais je lui répondrai qu'en 1858, quand il a écrit son premier ouvrage, l'on proposait la construction du chemin de fer intercolonial comme on le propose maintenant ; l'on en verra la preuve dans le passage même que je vais citer :

« Et encore, à l'heure qu'il est, en attendant les améliorations dont nous venons de parler, le plus court chemin, pour venir de ces provinces à nous, est celui des Etats-Unis. »

M. le PRÉSIDENT, il m'est impossible de tirer l'hon. auteur de ce mauvais pas, malgré tous mes efforts ; aussi j'y renonce. L'hon. procureur-général nous promet que le Bas-Canada sera le soleil de la confédération. Puisque nous ne pouvons trouver aucune comparaison sur notre pauvre globe pour peindre notre grandeur future, allons emprunter un emblème au ciel, au risque de nous perdre dans les nuages, en compagnie des avocats de la confédération. Je propose d'adopter l'arc-en-ciel comme notre emblème. Par la variété de ses couleurs, l'arc-en-ciel donnerait une excellente idée de la diversité des races, des religions, des sentiments et des intérêts des différentes parties de la confédération. Par sa forme, mince et allongée, l'arc-en-ciel représenterait parfaitement la configuration géographique de la confédération. Par son manque de consistance, une image sans corps, l'arc-en-ciel donnerait une excellente idée de la solidité de notre confédération. Il nous faudra absolument un emblème, tous les grands peuples en ont : adoptons celui-là. — M. le PRÉSIDENT, le fait que nos provinces se trouveront tout d'un coup érigées en confédération ne nous donnera pas un homme de plus ; l'on ne fait plus sortir maintenant de la terre, en frappant du pied, des bataillons tout armés, comme l'on faisait dans les temps mythologiques. L'hon. procureur-général du Bas-Canada a développé un plan de stratégie que je prends la liberté de recommander à la considération sérieuse du général-en-chef. L'hon. ministre résume en ces termes les avantages de la confédération sous le point de vue militaire :

“ Quand nous serons réunis, l'ennemi saura que, s'il attaque quelque partie de nos provinces, l'île du Prince-Edouard ou le Canada, il aura à rencontrer les forces combinées de l'empire.”

Il n'y a pas besoin de la confédération pour que nos voisins sachent cela ; ils ont généralement l'esprit assez fin pour découvrir, sans qu'on le leur dise, que s'ils se contentent de nous attaquer sur un seul point à la fois, comme de raison, ils auront à rencontrer toutes nos forces. Il est regrettable que nous ne puissions pas faire un contrat avec eux, par lequel ils s'engageraient à ne nous attaquer que sur un seul point à la fois, Québec, par exemple ; nous pourrions même mettre à leur disposition, gratis, le chemin de fer du Grand Trouc pour amener leurs troupes jusqu'à la Pointe Lévis. A quoi serviraient aux Etats-Unis leurs immenses armées, leurs nombreuses flottes, les moyens de transport qui abondent pour eux de tous côtés, s'ils ne nous attaquaient que sur un point à la fois, comme paraît l'espérer l'hon. ministre ? Dans la guerre de 1812, ils nous ont attaqué simultanément sur plusieurs points, quoique leurs troupes fussent alors bien moins nombreuses, en proportion des nôtres, qu'elles ne le seraient maintenant, en cas de guerre, et quoique leurs moyens de transport fussent alors bien inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Terre-neuve, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, le Canada, seraient tous attaqués à la fois, et chaque province sur différents points. Les provinces s'aideront assez l'une l'autre si chacune d'elle peut maintenir l'intégrité de son territoire, de manière à ce que l'ennemi ne prenne pas la province voisine en flanc, — de même que le soldat, en ligne de bataille, aide son camarade à ses côtés par le seul fait qu'il se maintient à sa place dans la ligne. Nous n'avons pas besoin de la confédération pour avoir l'unité indispensable dans toute opération militaire, l'unité de la tête. Un général en chef dirigera la défense de toutes nos provinces ; il enverra des troupes, et, s'il le peut, des vaisseaux, aux endroits les plus menacés, et aidera chaque province à défendre dans notre longue ligne de batailles le poste que la Providence lui a déjà assigné. Au reste, en cas de guerre avec les Etats-Unis, si nous ne comptons que sur le nombre, nous serions tristement déçus. Il nous faut avant tout l'enthousiasme ; il faut que nos citoyens-soldats comprennent qu'ils risquent leur vie pour quelque chose qui en vaut la peine ;

qu'ils sont plus heureux sous le drapeau de l'Angleterre que sous celui des Etats-Unis, et qu'ils ne peuvent que perdre au change. Dans la position actuelle des Etats-Unis, il n'est pas difficile de leur faire comprendre cela ; les taxes seules, qui écrasent maintenant les Américains, et dont le poids augmente tous les jours, suffisent pour faire voir du premier coup-d'œil combien notre position est plus avantageuse que la leur au point de vue matériel. Mais si, pour faire face aux dépenses extravagantes que la confédération doit entraîner, le peuple se trouve taxé au-delà de ses forces, le gouvernement ne devra pas s'étonner si, au moment où il fera appel au courage du peuple pour combattre l'ennemi, il reçoit la réponse que le vieillard reçut de son âne, dans la fable de LAFONTAINE du vieillard et de l'âne. Lorsque le vieillard, à l'approche de l'ennemi, veut remonter sur son âne pour s'enfuir, l'âne refuse et engage avec son maître le dialogue suivant :

“ Me fera-t-on porter double bât, double charge ? Non pas, dit le vieillard, qui prit d'abord le large. Et que m'importe donc, dit l'âne, à qui je sois ? Sauvez-vous, et me laissez paître. Notre ennemi, c'est notre maître. Je vous le dis en bon français.”

LAFONTAINE, comme on le voit, disait, il y a deux cents ans, des choses sérieuses en riant. Si le gouvernement considère le peuple comme un âne, comme une bête de somme que l'on peut charger sans pitié, le peuple lui répondra un jour ce que l'âne, dans la fable de LAFONTAINE, répondit à son maître. Lord BACON, dans ses essais, exprime la même pensée sous des formes plus graves. Mais outre les intérêts purement matériels, qui sont cependant bien importants, — car le bonheur et la misère marchent rarement ensemble, — il est d'autres intérêts d'un ordre plus élevé qui excitent le courage des peuples et les rendent quelquefois capables de supporter les luttes les plus inégales. Otez aux Canadiens-Français le souvenir de leur nationalité, et vous leur ôtez l'enthousiasme qui aurait doublé leurs forces. — Je concours avec les hon. ministres dans leur désir de nouer des relations commerciales plus intimes entre les différentes provinces. Mais, lorsque l'on vient parler de l'immense avantage qui résulterait de ces relations, comme d'un argument irrésistible en faveur de la confédération, il est bon de prendre d'abord la juste mesure de ces avantages, et ensuite de voir si nous ne pouvons pas les obtenir sans la

confédération. Les provinces du golfe ont du bois, du charbon et des pêcheries ; quant à nous, nos deux grands articles d'exportation sont le bois et le blé. Quand au bois, les provinces du golfe n'ont pas plus besoin de nôtre que nous n'avons besoin de leur. Quant au charbon, nous importons d'Angleterre ce qui est nécessaire à nos besoins actuels, *comme lest*, à bord des nombreux vaisseaux qui viennent ici chercher nos bois, à meilleur marché que nous ne pouvons l'importer des provinces du golfe. Quand cette source deviendra insuffisante pour subvenir à nos besoins croissants, la question s'élèvera de décider où nous prendrons notre charbon. Si les provinces du golfe peuvent nous le fournir à meilleur marché que les Etats-Unis, nous l'achèterons d'elles. Quant au Haut-Canada, il est probable qu'il achètera son charbon à la Pennsylvanie, dont les mines sont en communication directe avec le lac Erié, sur la rive nord duquel la partie la plus riche et la plus peuplée du Haut-Canada se trouve située. Quant aux pêcheries, le Canada a dans ses eaux assez de poissons, non seulement pour fournir à tous ses besoins, mais encore pour en exporter, depuis Gaspé, en Europe. Venons-en à notre blé. L'hon. président du conseil nous dit que, dans une seule année, les provinces de l'Atlantique ont payé quatre millions quatre cent quarante-sept mille piastres aux Etats-Unis pour la farine, et qu'une partie de cette farine venait du Haut-Canada ; et l'hon. ministre demande pourquoi nous ne vendrions pas nous-mêmes notre farine aux provinces d'en-bas ? Par la simple raison que, comme au lieu de payer quatre millions quatre cent quarante-sept mille piastres aux Etats-Unis, elles auraient probablement à nous en payer cinq millions, elles refuseraient d'acheter de nous. Il n'y a pas de sentiment en affaires ; l'on va au meilleur marché ; les provinces du golfe achèteront leur farine des Etats-Unis tant qu'elles pourront l'obtenir à meilleur marché d'eux que du Canada ; et le fait qu'elles l'obtiennent à meilleur marché d'eux est incontestablement prouvé par le fait qu'elles achètent d'eux et non de nous. Au reste, il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur la carte pour s'expliquer la différence des prix. Je ne crois pas que l'on puisse employer avantageusement le chemin de fer intercolonial pour transporter de la farine de la Rivière-du-Loup à Halifax : le prix du transport sur cinq cents milles de chemin de fer serait trop élevé ; il faudra donc se servir de la

voie de l'eau. Kingston et Halifax sont sous la même latitude, entre le 44ème et le 45ème degré ; depuis Kingston, le St. Laurent se dirige toujours vers le nord-est, et il atteint le 50ème degré de latitude dans le golfe ; depuis ce point, pour passer le détroit de Canso, il ne faut pas seulement descendre cinq degrés, mais il faut de plus aller près de 3 degrés à l'est, puis revenir de près de 3 degrés vers l'ouest, avant que de toucher Halifax, et, de plus, toute cette navigation n'est pas sans dangers. Quand on compare cette route tortueuse à la voie beaucoup plus directe des Etats-Unis, et que l'on se rappelle que les produits s'écoulent toujours par le chemin le plus court et le plus économique, l'on se rendra compte des raisons qui permettent aux Etats-Unis de vendre, même notre blé, aux provinces du golfe, à meilleur marché que nous ne pouvons le faire nous-mêmes. Je viens d'essayer de réduire les avantages commerciaux que l'on nous promet à leurs justes proportions, maintenant j'ai à démontrer que tous ces avantages, nous pouvons les obtenir sans la confédération. Je citerai, pour cela, les paroles mêmes de l'hon. ministre des finances :

“ Si nous considérons le résultat du libre échange de produits entre le Canada et les Etats-Unis, nous verrons que notre commerce avec eux a augmenté, en dix ans, de pas moins de deux millions à vingt millions de piastres ; et si le libre échange a produit de pareils résultats, dans ce cas, que ne devons-nous pas attendre de la disparition des obstacles artificiels qui entravent le libre échange entre nous et les provinces du golfe ? ”

Mais ce beau résultat n'a pas été obtenu au moyen d'une confédération avec les Etats-Unis. Qui nous empêche d'avoir le libre échange avec les provinces du golfe ? A l'appui de cette manière de voir, je citerai l'ouvrage de l'hon. député de Montmorenci, non pas celui de 1858, mais celui de 1866, écrit en faveur de la confédération, pages 32 et 33, où il démontre de la manière la plus conclusive que nous n'avons nullement besoin de la confédération pour perfectionner nos relations commerciales avec les provinces du golfe. C'est sous ce titre des avantages commerciaux que le chemin de fer intercolonial doit trouver sa place. L'hon. président du conseil dit aussi qu'il est en faveur de la confédération parce qu'elle nous donnera un port de mer pendant toutes les saisons de l'année, et, ajoute-t-il, ceci est une puissante raison en faveur de la confédération. Il nous faut un

port de mer en hiver, surtout si les États-Unis abolissent le droit de transit; il nous le faut aussi, absolument, pour perfectionner notre système de défenses. Mais avons-nous besoin de la confédération pour construire le chemin de fer intercolonial? Non! L'hon. ministre, dans le même discours, répond aux représentants du Haut Canada qui se plaignent de ce que l'on va construire le chemin de fer intercolonial avant que de s'occuper à ouvrir le territoire du Nord-Ouest :—

“ La raison est que les moyens nécessaires pour construire le chemin de fer intercolonial nous sont déjà assurés par la garantie du gouvernement impérial, qui nous mettra à même d'obtenir de l'argent à un taux très-avantageux pour nous.”

Il y a longtemps que ces ressources nous sont assurées, longtemps avant qu'il ne s'agit de confédération. Je vois aussi dans un rapport soumis à la chambre, à la suite d'une adresse présentée l'année dernière par l'hon. ministre de l'agriculture que, dès que l'ont eût appris en Angleterre que M. FLEMING avait été nommé pour faire un rapport sur le plan du chemin de fer intercolonial, deux offres nous ont été de suite faites pour la construction du chemin de fer, sans aucune demande de notre part; l'une est contenue dans la lettre de M. C. D. ARCHIBALD, du 27 août 1863, et l'autre dans celle de M. C. J. BRYDGES, du 4 mars 1864. Notre crédit est donc assez bon pour nous procurer les moyens de construire le chemin de fer sans avoir recours à la confédération. En résumé, tous ces avantages sont négatifs, c'est-à-dire que la confédération ne nuira pas à nos intérêts militaires et commerciaux, qui peuvent parfaitement se passer d'elle. Quant aux inconvénients, je m'en remets au jugement de la chambre qui décidera s'ils sont positifs. L'on me dit : “ Si vous ne voulez pas de la confédération, que voulez-vous donc ? ” Je réponds : Nous voulons rester comme nous sommes. “ C'est impossible, me répond-on, au point où nos relations en sont avec le Haut-Canada. ” L'hon. premier ministre, en introduisant le projet de confédération à la législature, a dit :

“ Dans le temps où ces mesures étaient mises sur le tapis, le pays était menacé d'une guerre civile, et je demandais si ce n'était pas le devoir des deux partis de la chambre de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour prévenir les résultats malheureux qui en seraient résultés. ”

Tous les ministres l'ont suivi, dans le même sens, sans s'inquiéter du tort incalculable qu'ils causaient au Canada, eux dont le

devoir est de veiller au maintien de sa bonne réputation et de ses intérêts. Quel sera l'étonnement du monde, qui regarde le Canada comme un des pays les plus favorisés, où l'on trouve plus de liberté et de tranquillité que dans aucun autre, quel sera son étonnement d'apprendre que nous sommes à la veille d'une guerre civile? Quel sera le résultat de cette nouvelle sur notre crédit? Le monde ne saura pas quels sont les motifs de nos ministres en dépeignant l'état de leur patrie sous des couleurs si sombres; il ne saura pas qu'il leur faut la confédération pour se maintenir au pouvoir, et qu'ils emploient cette menace de guerre civile comme un argument sans réplique pour nous forcer à accopter la confédération. Combien cette déclaration des ministres, que nous sommes à la veille d'une guerre civile, ne contraste-t-elle pas avec l'ouverture du discours du trône qui rend grâce à la Providence du *contentement général* qui règne dans cette province, et à l'adresse votée par la législature, en réponse au discours du trône, qui est l'écho fidèle de ce sentiment de reconnaissance? Qu'aurait dit l'administration, si un membre s'était levé pour proposer un amendement à l'adresse, dans les termes employés par l'hon. premier ministre : “ Que le pays est menacé d'une guerre civile et qu'en conséquence la chambre ne peut pas admettre qu'il existe un *contentement général* ? ” C'est sur des raisons bien différentes de celles-là que le discours du trône se base, pour recommander l'adoption du plan de confédération. Mais, sommes-nous véritablement à la veille d'une guerre civile? Comme de raison, ce serait la représentation par population qui en serait le motif. La population du Haut-Canada réclame-t-elle la représentation par population comme une condition *sine quâ non* à la continuation de nos relations pacifiques? Ce désir d'obtenir la représentation par population a-t-il pris de telles racines dans le cœur du Haut-Canada qu'il soit prêt à se plonger et à nous plonger avec lui dans les horreurs de la guerre civile, pour en obtenir la réalisation? Ou bien, plutôt, la représentation par population n'est-elle pas un de ces engins politiques dont se servent des hommes ambitieux qui ne peuvent pas trouver d'autres leviers pour soulever les masses en leur faveur? Nous, Bas-Canadiens, qui, à cette distance du Haut-Canada, ne pouvons pas juger des sentiments de sa population par notre propre expérience, nous devons avoir recours, pour former nos

opinions, aux journaux du Haut-Canada et aux discours prononcés par ses membres dans cette chambre ; ce sont les seuls moyens à notre portée. Eh bien ! en 1862, nous avons vu les chefs du Haut-Canada, qui sont en même temps affiliés avec ses principaux journaux, comme propriétaires, ou rédacteurs ou collaborateurs, nous les avons vus (excepté le président du conseil qui avait la prudence de se tenir à l'écart) accepter des emplois dans le gouvernement MACDONALD-SICOTTE, dont le principe fondamental était l'égalité de la représentation entre les deux sections, principe qui lui donnait droit à l'appui cordial du B.-Canada. Nous les avons vu réélire malgré cette renonciation à leurs principes, et nous les avons vus votant contre la représentation par population. J'en conclus que le Haut-Canada est beaucoup plus indifférent, et ses chefs beaucoup moins sincères, sur cette question de la représentation, que l'on veut nous le faire croire ; sans cela, le Haut-Canada aurait profité de l'occasion que les élections lui offraient pour punir ceux qui l'avait trahi. Mais quels sont ces deux hommes qui harmonisent aujourd'hui leurs voix, jadis si discordantes, pour nous prédire la guerre civile, si nous ne votons pas pour la confédération. Ce sont le procureur-général du Bas-Canada et le président du conseil, (les hon. MM. CARTIER et BROWN) ! L'un demandant la représentation par population, l'autre la refusant ; ils se sont posés tous les deux comme les champions de leurs sections et en sont devenus les chefs. Quand ils ont vu que ce jeu ne profitait ni à l'un ni à l'autre, puisque le président du conseil paraissait exilé à tout jamais des fauteuils ministériels, et que le procureur-général du Bas-Canada ne pouvait pas se maintenir au pouvoir, le procureur-général a cédé ; il a consenti à la représentation par population, en essayant de le déguiser sous le nom de confédération, et pour prix de sa complaisance, le président du conseil l'a sauvé, lui et ses collègues, et a daigné accepter un siège au milieu d'eux. Ils nous menacent de la guerre civile pour nous forcer de ratifier leur marché. Il n'y a qu'un homme au Canada qui pût faire ce que le procureur-général du Bas-Canada a fait, et cet homme, c'est lui-même. Grâce à son énergie, à sa connaissance intime du fort et du faible de ses compatriotes, le procureur-général du Bas-Canada est parvenu à conquérir le rang, que personne ne peut lui disputer, de chef de la nationalité

canadienne-française. Pour parvenir à ce but, il a écrasé les faibles, il a flatté les forts, il a trompé les crédules, il a acheté les hommes vénaux, il a élevé les ambitieux, il a employé tour à tour la voix de la religion et celle de l'intérêt, et il a atteint son but. Lorsque le Bas-Canada a appris son alliance avec le président du conseil (l'hon. M. BROWN), il s'est élevé de toutes parts un cri d'indignation : il a su changer l'indignation en admiration. Lorsque son projet de confédération est devenu public, l'inquiétude s'est emparée de toutes les classes, averties par leur instinct du danger qui nous menaçait : il a su changer cette inquiétude en profonde sécurité. Je le comparerai à un homme qui a gagné la confiance sans bornes du public, et qui en profite pour fonder une caisse d'épargne où le riche vient verser ses richesses, où le pauvre journalier vient déposer la faible somme économisée sur ses gages, pour rencontrer les mauvais temps, sans exiger de rebus. Quand cet homme a tout ramassé dans ses coffres, une occasion se présente d'acheter, au prix de cette fortune dont il est dépositaire, l'objet qui flatte son ambition, et il l'achète, sans hésiter, sans penser à tous les malheureux que sa conduite va ruiner. Le dépôt placé entre les mains du procureur-général, c'est la fortune des Canadiens-Français. C'est leur nationalité. Cette fortune n'avait pas été faite en un jour : c'était le fruit du travail et des économies de tout un peuple, pendant un siècle. Pour prolonger de quelques mois l'existence éphémère de son gouvernement, le procureur-général a sacrifié, sans hésiter, ce précieux dépôt qu'avait mis sous sa garde la confiance sans bornes de ses concitoyens.

L'HON. PROC. GÉN. CARTIER—Et quel prix ai-je reçu pour cela ?

M. JOLY—Cinq mille piastres de salaire et l'honneur de la position.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Ce n'est pas assez pour moi.

M. JOLY—Je le sais bien ; c'est pour cela que l'hon. membre désire étendre le cercle de ses opérations. Mais il ne jouira pas longtemps du fruit de sa trahison. En brisant le pouvoir des Canadiens-Français, il a brisé le sien, car il n'existe que par eux. Croit-il en l'amitié sincère des libéraux du Haut-Canada ? Ils l'ont combattu trop longtemps pour qu'il existe aucune sympathie entre eux et lui ; et maintenant il a même perdu leur respect. Ils ont consenti à s'allier avec lui pour obtenir leur

but, la représentation par la population ; mais, dès qu'ils n'auront plus besoin de lui, ils le jetteront de côté comme un outil devenu inutile. Je regarde cette menace de la guerre civile comme une comédie jouée entre les deux associés. Ils nous orient : " Prenez garde ! nous allons nous battre, nous allons faire un malheursi vous ne nous arrêtez pas ! " Ne vous dérangez donc pas, pour les arrêter ; ne craignez rien, ils ne se battront pas. L'on nous dit aussi : voyez tous ces changements de ministères depuis 1862 ; cet état de choses peut-il continuer plus longtemps ? J'avoue que tous ces changements ont dû être fort désagréables pour les différents ministres qui en ont été les victimes ; mais le pays en a-t-il beaucoup souffert ? L'état des finances d'une nation est la pierre de touche de sa prospérité. En 1862, le ministre des finances, avant de résigner, déclarait un déficit de cinq millions cent cinquante-deux mille piastres, (page 20 de son discours) ; pour l'année finissant le 30 juin dernier, c'est un surplus de sept cent cinquante mille piastres. Sans tous ces changements de ministres, il est impossible de dire quel chiffre aurait aujourd'hui atteint le déficit qui, depuis plusieurs années avant 1862, allait toujours en augmentant. Ces deux motifs allégués par les ministres ne sont qu'un voile pour cacher le véritable motif de cette révolution totale dans notre constitution : le vrai motif, c'est simplement leur désir de rester au pouvoir. — Sans vouloir entrer dans tous les détails de la mesure proposée à la chambre, qui ont été si bien traités par l'hon. député d'Hochelega, surtout le conseil législatif, il en est quelques uns que je ne peux pas passer sous silence. Voici les paragraphes des résolutions de la conférence de Québec qui règlent l'organisation de la chambre basse de la législature fédérale, principalement sous le rapport du nombre de représentants :

" 17. La représentation, dans la chambre des communes, aura pour base la population, dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans ; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribués comme suit :

Haut-Canada.....	82
Bas-Canada.....	65
Nouvelle-Ecosse.....	19
Nouveau-Brunswick.....	15
Ile de Terre-Neuve.....	8
Ile du Prince-Edouard.....	5

" 18. Il ne pourra pas y avoir de changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

" 19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la

représentation de chacune des provinces, dans la chambre des communes, sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

" 20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre des membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représenté, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

" 21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait déchu de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

" 22. En supputant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas ces fractions auront, chacune, droit à un représentant."

J'objecte à la clause 21ème, parce qu'elle contient des dispositions injustes envers le Bas-Canada. La portée de cette clause n'est pas généralement comprise ; cette proportion de cinq pour cent paraît être bien peu de chose, et cependant, dans certaines circonstances, elle pourra produire des résultats considérables, qui ne sont pas pris en considération dans les explications données sur ce sujet par l'ouvrage de l'hon. M. CAUCHON que le gouvernement a fait distribuer (pages 74 à 89). Il est difficile de prévoir quel sera exactement l'accroissement numérique des différentes provinces d'ici au prochain recensement de 1871. L'hon. M. CAUCHON base ses calculs (page 83) sur le taux de trente pour cent. Supposons le cas que toutes les provinces (excepté le Bas-Canada) augmentent leur population de trente pour cent, entre 1861 à 1871, et que le Bas-Canada augmente la sienne de trente-quatre pour cent. L'on objectera peut être que ce n'est pas probable. Je répondrai qu'en discutant un projet de l'importance de celui-ci, l'on doit pourvoir à toutes les éventualités possibles ; mais celle-ci est bien loin d'être impossible si les prédictions du ministre des finances et du procureur-général, qui promettent au Bas-Canada un si brillant avenir sous le régime fédéral, se réalisent. Si le Bas-Canada devient le cœur de la vie commerciale de la confédération ; si les mines de cuivre, de plomb, d'argent et d'or que nous venons de découvrir, ont le même effet qu'elles produisent partout, d'attirer une grande affluence de population, l'on ne peut pas m'accuser d'exagérer beaucoup en

supposant que la population du Bas-Canada pourrait augmenter, de 1861 à 1871, de quatre pour cent de plus que la population des autres provinces. Dans le cas que je suppose, l'augmentation serait comme suit :

Haut-Canada.....	418,827
Bas-Canada.....	377,625
Nouvelle-Ecosse.....	99,257
Nouveau-Brunswick.....	75,614
Terreneuve.....	39,000
Prince-Edouard.....	24,227

Total de l'augmentation.. 1,034,550

D'après ce calcul, le Bas-Canada aurait en 1871 une population de 1,488,289 âmes, qu'il faudra diviser par 65, nombre invariable des représentants du Bas-Canada, pour trouver quel sera le nombre de constituants pour chaque représentant dans le parlement fédéral. Le résultat sera 22,896. Le Haut-Canada aurait 1,814,918 âmes, qui, divisées par 22,896, donnerait 79 représentants, au lieu de 82. La Nouvelle-Ecosse aurait 480,114 âmes, qui donneraient 19 représentants, comme maintenant (18 et une fraction au-dessus de la moitié.) Le Nouveau-Brunswick aurait 327,661 âmes, qui donneraient 14 représentants au lieu de 15. Terre-neuve aurait 169,000 âmes, qui donneraient 7 représentants au lieu de 8. L'Île du Prince-Edouard aurait 104,984 âmes, qui donneraient cinq membres comme maintenant (4 et une fraction au-dessus de la moitié.) L'on voit que, si les cinq autres provinces étaient représentées sur le même pied que le Bas-Canada, elles devraient en 1871 perdre, entre elles, cinq membres. Mais comme le chiffre de la population de chacune n'aura pas déchu de cinq pour cent, relativement à la population totale des provinces fédérées, il n'y aura pas de réduction dans le nombre de leurs représentants, d'après les dispositions de cette clause 21. Le Bas-Canada, plus qu'aucune autre province, est intéressé à surveiller de près le mécanisme adopté pour organiser la législature fédérale. Dans une question vitale, nous aurions à neutraliser les votes de ces cinq membres (qui en justice auraient dû être déduits de la représentation des autres provinces) par ceux de cinq de nos membres, dont les votes se trouveraient ainsi perdus pour nous, ainsi que le poids que leurs cinq comtés réunis, avec une population totale de 114,480 (22,896 par comté) devraient avoir dans la balance. Il peut se présenter d'autres combinaisons qui nous seraient encore plus désa-

vantageuses. Ce sujet me conduit naturellement à m'adresser à mes collègues Canadiens-Français. Je crains que mes remarques ne soient pas bien reçues de tous, mais j'espère que les hon. membres voudront bien me pardonner ma franchise, en considération de l'importance de la question. Je n'ai pas le droit de prétendre que tous ceux qui sont en faveur de la confédération ne sont pas de bonne foi ; je ne leur fais aucun reproche de suivre leurs convictions, mais, tout en les suivant, ils ne doivent pas oublier les devoirs que leur impose leur mandat. Il est un fait bien connu : c'est que, lorsque le projet de confédération a été livré au public, tous les journaux et la plupart des membres qui supportent l'administration, se sont déclarés en faveur de ce projet, mais, dans presque tous les cas, avec la réserve expresse du droit d'introduire certains amendements qu'ils regardaient comme indispensables. Mais l'hon. procureur-général du Haut-Canada a déclaré, il y a quelques jours, que le gouvernement n'accepterait aucun amendement, que les résolutions devaient être adoptées exactement dans la forme dans laquelle elles ont été présentées. Les hon. membres vont-ils se soumettre à cet édit ? Ces amendements, qu'ils regardaient comme indispensables, ne vont-ils pas faire au moins un effort pour les faire adopter ? Leur position auprès du gouvernement leur donne une influence qu'ils ne pourront jamais exercer plus utilement que maintenant ; c'est leur devoir de l'exercer ; ils sont responsables des résultats de cette mesure qui ne pourrait pas être adoptée sans leur concours. Leur principal argument à l'appui de la confédération est que nous avons aujourd'hui une excellente occasion de nous assurer des conditions favorables, qui ne se présentera peut-être plus jamais, et qu'il est de leur devoir de profiter de cette occasion. Mais les hon. membres ont-ils fait ces conditions ? Ont-ils pris autant de précautions à sauvegarder les intérêts de près d'un million de Canadiens-Français confiés à leurs soins, qu'ils en auraient prises pour passer le contrat de vente d'une terre ou même pour acheter un cheval ? Ont-ils fait aucune condition ? S'ils n'ont pas fait de conditions, savent-ils au moins quel est le sort qui nous est réservé ? Savent-ils quelle est la forme du gouvernement que l'on imposera au Bas-Canada ? Peuvent-ils nous dire si nous aurons le gouvernement responsable ? Non, car le ministère refuse de parler ; il ne parlera

que quand la mesure de la confédération aura été adoptée et qu'il sera trop tard pour faire des objections. Le gouvernement responsable ne serait pas un remède bien efficace aux maux que je prévois, mais ce serait au moins un moyen de défense pour nous, et nous ne devons pas le rejeter. Il est vrai que, d'après la 41^{ème} clause des résolutions, "les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir." Mais l'élément anglais a la majorité dans le parlement actuel. L'on nous dit que les Anglais sont naturellement favorables au gouvernement responsable. C'est vrai : pour eux-mêmes. Pendant combien d'années le Canada est-il resté sans gouvernement responsable ? Les tristes événements de 1837 et 1838 ont été la conséquence de cette anomalie dans le système parlementaire. Le Haut-Canada n'aura pas besoin, comme nous, d'un gouvernement local responsable ; il n'a pas, comme nous, à défendre une nationalité qui sera en minorité dans le parlement fédéral, mais qui, au moins, devrait jouir, dans le Bas-Canada, des pouvoirs que le régime parlementaire accorde partout à la majorité. Le Haut-Canada ne désire faire de sa législature locale qu'un grand conseil municipal ; il videra ses querelles de partis dans l'arène plus vaste du parlement fédéral. Les Anglais du Bas-Canada, qui ne gagneront rien à avoir un gouvernement local responsable, puisque ce gouvernement est le gouvernement de la majorité, joindront leurs votes à ceux du Haut-Canada, pour nous imposer la même forme de gouvernement qu'à l'autre section. Les parlements locaux, si ce système est adopté, n'ayant plus aucune part dans le gouvernement, deviendront bientôt parfaitement inutiles, et ils seront supprimés, comme l'on supprime, dans une machine, des rouages inutiles et dispendieux. Il nous restera alors l'union législative que les hon. ministres n'osent pas encore recommander, parce qu'ils sont obligés d'admettre que ce serait une injustice criante au Bas-Canada.—Mais l'on s'appuie sur la clause 42^{ème} qui donne aux législatures locales le pouvoir d'amender ou de changer, de temps à autre, leurs constitutions, pour dire que, dès que le Bas-Canada sera séparé du Haut-Canada, il pourra changer sa constitution, si elle lui déplaît, et la façonner à son gré. Mais il ne faut pas oublier que le lieutenant-gouverneur, qui aura le droit de

réserver les bills du parlement local pour la sanction du gouverneur-général, sera nommé par le gouverneur-général en conseil, c'est-à-dire par le gouvernement fédéral ; et, comme de raison, l'on doit s'attendre à ce qu'il agira conformément aux vues du gouvernement fédéral. Tout bill réservé par lui aura donc besoin de la sanction du gouvernement fédéral, qui pourra la refuser ; s'il le juge à propos,—ce qu'il fera sans doute pour tout bill qui aurait pour but de donner un gouvernement responsable au Bas-Canada, tandis que toutes les autres provinces n'auraient que des gouvernements non responsables.—Et la milice ! Elle sera exclusivement du ressort du gouvernement fédéral. Les hon. membres canadiens-français auxquels j'adresse plus particulièrement en ce moment, ont-ils réfléchi à ce qu'il y a de dangereux pour nous dans cette disposition ? C'est avec répugnance que je fais encore une fois allusion aux difficultés qui peuvent s'élever entre les différentes parties de la confédération ; mais il serait coupable de fermer les yeux sur l'avenir, de peur de le voir trop menaçant. N'avons-nous pas entendu, il n'y a que quelques jours, un des hon. membres qui supportent cordialement l'administration, se plaindre devant cette chambre que le Haut-Canada allait avoir quatre écoles militaires, tandis que le Bas-Canada n'en aurait que deux. Pourquoi donnerions-nous au gouvernement fédéral le droit d'instruire dans l'art militaire et d'armer les autres provinces de la confédération aux dépens du Bas-Canada ? Pourquoi, pendant qu'il en est encore temps, négliger de prendre ces précautions salutaires dont dépend notre existence comme Canadiens-Français ? Notre gouvernement local devrait avoir une part active dans l'organisation, l'instruction et l'armement de nos milices, comme les gouvernements locaux ont une part dans toutes les confédérations. Mais j'oubliais que celle-ci est une confédération modèle qui doit réunir tous les inconvénients du système fédératif, sans un seul de ses avantages.—Je lis dans l'ouvrage en faveur de la confédération, dont j'ai déjà plusieurs fois parlé, p. 25, ces mots :

"Nous offrons, avec eux, protection à votre religion, à vos institutions ainsi qu'à vos lois civiles, etc., etc."

On offre aux Canadiens-Français de les protéger ; mais quand, sous la constitution actuelle, ils peuvent se protéger eux-mêmes, pourquoi abdiqueraient-ils ce droit ? Ils sont

maintenant fortement retranchés dans leur citadelle, et on leur conseille d'en raser les murs, pour assurer leur sûreté. Les Canadiens-Français se trouvent aujourd'hui dans une position beaucoup plus favorable que lors de l'union : ils sont en même temps juge et partie. On leur demande de vouloir bien adopter une nouvelle forme de gouvernement, on ne la leur impose pas ; et, pour les persuader, l'hon. ministre de l'agriculture leur dit que cette nouvelle forme de gouvernement a été recommandée successivement par le juge en chef SEWELL, le juge ROBINSON et lord DURHAM ! Les noms seuls de ces trois hommes devraient suffire pour nous ouvrir les yeux. Leur but avoué a été de faire disparaître la nationalité Canadienne-Française, de fondre les races en une seule, la race anglaise ; et pour arriver à ce but, ils ont recommandé, comme nous dit le ministre de l'agriculture, le système de gouvernement que l'on nous propose aujourd'hui. Dans le dernier passage dont je viens de citer quelques lignes, il y a, page 25, une phrase qui m'a donné à réfléchir. C'est celle-ci, mise par l'auteur dans la bouche des Canadiens-Anglais du Bas-Canada :

“ Rappelez-vous que nous aussi nous sommes habitants du Bas-Canada et que nous aspirons, nous, à d'autres et de plus grandes destinées.”

Je me suis sérieusement demandé quelles sont les aspirations des Canadiens-Français. J'ai toujours cru et je crois encore qu'elles se concentrent sur un point : le maintien de leur nationalité comme un bouclier destiné à protéger les institutions qui leur sont chères. Depuis un siècle, les Canadiens-Français ont toujours aspiré vers ce but. Dans les longues années d'adversité, ils ne l'ont pas perdu de vue un instant. Surmontant les obstacles, ils ont marché pas à pas vers lui, et quels progrès n'ont-ils pas faits ? Quelle est leur position aujourd'hui ? Ils sont près d'un million ; ils n'ont plus à craindre, s'ils sont fidèles à eux-mêmes, le sort de la Louisiane qui n'avait pas autant d'habitants, lorsqu'elle a été vendue par NAPOLÉON I aux États-Unis, que le Canada n'en avait en 1761. Un peuple d'un million d'âmes ne disparaît pas facilement, surtout quand il possède le sol. — Leur nombre augmente avec rapidité. De nouveaux townships s'ouvrent de toutes parts, et se peuplent de colons infatigables. Dans les townships de l'Est, que l'on croyait destinés à être peuplés exclusivement par les colons anglais, ceux-ci font peu à peu

place aux Canadiens-Français. C'est une lutte pacifique entre les deux races, lutte de travail et d'énergie. Le contact avec nos concitoyens d'origine anglaise nous a enfin ouvert les yeux ; nous avons enfin compris que pour réussir il ne fallait pas seulement le travail, mais un travail raisonné et intelligent, et nous profitons par leur exemple et par l'expérience qu'ils ont acquise dans les vieux pays de l'Europe. L'agriculture commence à devenir en honneur, chez nous ; l'homme d'éducation n'a plus honte de s'y livrer ; nos cultivateurs sentent tous le besoin et le désir de se perfectionner ; nous avons de magnifiques fermes modèles où nous pouvons apprendre la science de la culture. Nous entrons dans une ère nouvelle de prospérité. Les Canadiens-Français occupent une place distinguée dans le commerce du pays ; ils ont fondé des banques, des caisses d'économie ; ils ont sur le St. Laurent, entre Québec et Montréal, une des plus belles lignes de bateaux à vapeur de l'Amérique ; il n'y a pas de paroisse, sur le fleuve, qui n'ait son *steamboat* ; les communications avec les grandes villes sont faciles ; nous avons des chemins de fer, et c'est par heures que l'on mesure maintenant la longueur d'un voyage que l'on mesurait autrefois par jours ; nous avons des fonderies et des manufactures ; nos constructeurs de vaisseaux sont renommés en Europe. Nous avons une littérature à nous ; des auteurs à nous, dont nous sommes fiers ; ils sont les gardiens de notre langue et de notre histoire, ils sont les piliers de notre nationalité ; rien ne prouve notre existence comme peuple autant que notre littérature. L'éducation pénètre partout ; nous avons plusieurs excellents collèges et une université où l'on peut étudier toutes les sciences sous d'excellents professeurs. Nos jeunes gens apprennent dans les écoles militaires à défendre leur patrie. Nous avons tous les éléments d'une nationalité. Il y a quelque mois à peine que tous, nous continuions à avancer dans la voie de la prospérité, satisfaits du présent, confiants dans l'avenir du peuple canadiens-français. Tout d'un coup, le découragement, qui n'avait jamais pu nous gagner dans l'adversité, s'empare de nous. Nos aspirations ne sont plus que de vains rêves ! Il faut briser l'ouvrage d'un siècle ! Il faut renoncer à notre nationalité, en adopter une nouvelle, plus grande et plus belle, nous dit-on, que la nôtre ; mais ce ne sera plus la nôtre. Pourquoi ? Parce que c'est notre sort,

inévitables, contre lequel il est inutile de lutter. Cependant, nous avons déjà lutté contre le sort lorsque nous étions plus faibles que nous ne le sommes aujourd'hui, et nous avons triomphé. Ne donnons pas au monde le triste spectacle d'un peuple qui renonce volontairement à sa nationalité. Mais ce n'est pas là notre intention. Que l'on donne au peuple le temps de comprendre la question ; qu'on le consulte par la voie des élections. C'est son droit, à moins que notre forme de gouvernement ne soit qu'une moquerie. Si la mesure est bonne, pourquoi craindre de la discuter ? Si la constitution nouvelle que l'on veut nous donner doit durer des siècles, pourquoi ne pas essayer de la rendre aussi parfaite que possible ? Pourquoi tant nous presser de l'adopter, avant même que de la comprendre ?—En résumé, j'objecte à la confédération qui nous est proposée, premièrement comme canadien, sans acception d'origine ; secondement, comme Canadien-Français. D'un point de vue comme de l'autre, je considère la mesure comme une erreur fatale ; et, comme Canadien-Français, je fais encore une fois appel à mes compatriotes, en leur rappelant qu'ils ont entre les mains un héritage précieux, sanctifié par le sang de leurs pères, et que c'est leur devoir de le transmettre intact à leurs enfants, comme ils l'ont reçu. (Applaudissements.)

Les débats sont alors ajournés.

—o—

MARDI, 21 février 1865.

L'HON. Sol.-Gén. **LANGÉVIN** — M. le PRÉSIDENT :—Ce n'est pas sans hésitation que je me lève en cette occasion pour prendre la parole dans cette chambre, car j'y vois les représentants de plus de deux millions et demi d'habitants, qui sont appelés à régler les plus grandes affaires du pays, et à s'occuper spécialement d'une question qui intéresse les destinées non seulement des deux Canadas, mais aussi de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Je dois avouer que j'éprouve une grande hésitation et une grande défiance de moi-même, quand je considère l'importance de la mesure soumise à nos délibérations et les conséquences qui peuvent en résulter pour nous-mêmes et pour nos descendants. Cette mesure est si grandiose, les intérêts qu'elle affectera sont si considérables, que l'on ne doit pas être étonné si je l'aborde avec défiance et hésitation. Cette question de la confédération se trouve liée aux intérêts

communs des empires et à la politique générale des peuples, car il n'est pas indifférent pour les grandes nations qui gouvernent le monde de savoir à qui appartiendront les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il suffit de relire l'histoire pour savoir combien les nations s'intéressent à la création d'un nouveau peuple, et, dans cette circonstance, les mille voix de la presse nous disent combien la question de la confédération intéresse l'Amérique et l'Europe même, et avec quel intérêt les gouvernements suivent ce que nous faisons ici. Et cet intérêt est légitime et naturel, puisque la mesure actuelle est destinée à nous faire prendre rang dans la grande famille des nations. Cette question intéresse de plus tout spécialement l'Angleterre et les États-Unis, autant que nous-mêmes. L'Angleterre a intérêt à voir ces provinces bien gouvernées et bien administrées ; elle est intéressée à ce qu'elles soient prospères, libres, satisfaites et heureuses ; elle a intérêt à ce qu'elles aient un bon gouvernement et qu'elles soient si bien gouvernées qu'elles ne soient pas à charge à la métropole, mais, au contraire, qu'elles deviennent puissantes et en position de pouvoir aider l'Angleterre dans certaines circonstances. D'un autre côté, les États-Unis ne doivent pas voir sans satisfaction les provinces de l'Amérique Britannique du Nord former une puissante nation. Ils doivent voir cela sans jalousie ; ils doivent désirer que nous ne soyons pas une nation faible, afin que nous puissions maintenir notre neutralité, entretenir avec eux de bons rapports, et maintenir les relations amicales qui doivent toujours exister entre voisins. Mais si cette question intéresse l'Angleterre et les États-Unis, elle nous intéresse encore davantage, nous dont les destinées sont en jeu, nous dont la position est plus belle que celle qui a jamais été faite à aucun peuple ; car il n'est pas donné à tous les peuples de pouvoir décider de leurs destinées en temps de paix, sans qu'ils aient à répandre de sang, et de se donner une constitution qui les mette en état de marcher dans la voie du progrès et décider en toute liberté de leur position dans le monde. En 1840, quand il s'est agi de faire l'Union des deux Canadas, nous n'étions pas dans une aussi belle position qu'aujourd'hui, puisque cette Union nous a été imposée malgré nous, et que jamais nous n'avons été consultés à cet égard. On se rappelle qu'à cette époque notre langue a été proscrite

crité pendant un certain temps, et que notre position fut aussi mauvaise qu'on put la faire. Nous avons bien l'égalité dans la chambre, mais nous étions dans une position d'infériorité comme peuple. Il est vrai que l'on n'a pas réussi à nous tenir sous le joug, mais ce ne fut pas la faute de ceux qui nous avaient imposé l'Union; nous avons conquis la position que nous occupons aujourd'hui par notre énergie et notre constance, avec l'aide d'une partie des représentants du Haut-Canada. Aujourd'hui, les choses sont bien changées; nous sommes au milieu d'une grande révolution, mais une révolution pacifique, et nous sommes en mesure de délibérer pour savoir si nous changerons notre constitution et de dicter nos conditions. Nous sommes appelés à régler nous-mêmes notre avenir, notre sort futur, et nous manquerions à notre devoir et à ceux que nous représentons, si aujourd'hui nous refusions la position qui nous est offerte par les résolutions adoptées à la conférence de Québec. L'hon. membre pour Hochelaga (M. DORION)—que je regrette de ne pas voir maintenant à son siège—

L'HON. M. HOLTON—Il va être ici dans un instant.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. membre pour Hochelaga nous a dit, l'autre soir, que le plan de confédération avait été adopté et proposé par le gouvernement actuel seulement pour faire taire le cri de la représentation basée sur la population. Eh bien! en supposant que cela soit réellement le cas, quel mal l'hon. membre peut-il y trouver? N'est-il pas de la plus grande importance de faire cesser ce cri de la représentation basée sur la population, dans l'état où nous sommes aujourd'hui? La représentation basée sur la population nous aurait donné, dans la chambre, à nous, Bas-Canadiens, une position inférieure vis-à-vis le Haut-Canada, et aurait permis à ce dernier de législater pour nous, non seulement dans les affaires générales, mais aussi dans les affaires locales. L'hon. membre pour Hochelaga aurait dû être le dernier à reprocher au gouvernement actuel d'avoir, au moyen de cette mesure de confédération, fait taire le cri de la représentation basée sur la population. En 1854, l'hon. membre a admis, d'après ses propres aveux, que la représentation basée sur la population était juste en principe; et la conséquence de cette admission a été fatale. La conséquence a été que l'hon. membre a été obligé de continuer à

marcher dans cette voie jusqu'à la formation de l'administration BROWN-DORION, en 1858,—administration qui n'a pas duré longtemps. (Ecoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOLTON—Malheureusement! (Rires.)

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Ce gouvernement n'a pas duré longtemps, et je me réjouis d'avoir contribué, pour ma part, à le renverser; car il est probable que s'il se fût maintenu, la représentation basée sur la population nous aurait été imposée, et nous ne nous trouverions pas en ce moment dans la position que nous occupons,—dans la position de faire nos conditions comme le Haut-Canada, et de prendre part aux négociations d'un traité avec les provinces inférieures. C'est pour cela que je me réjouis d'avoir contribué à renverser ce gouvernement. L'hon. membre pour Hochelaga disait l'autre soir qu'en 1856 il avait dit ce qui suit:

“ En 1856, lorsque le parlement siégeait à Toronto, je suggérai pour la première fois que l'un des moyens de surmonter les difficultés serait de substituer à l'union législative actuelle une confédération des deux Canadas, au moyen de laquelle les questions locales seraient soumises aux délibérations des législatures locales, avec un gouvernement central ayant le contrôle sur les questions commerciales et autres questions d'intérêt commun en général. Je dis que, considérant les différences de races, de religion, de langage et de lois qui existaient dans les deux sections du pays, c'était là le meilleur moyen de faire disparaître ces difficultés,—c'est-à-dire, de laisser à un gouvernement central les questions de commerce, de banque, de cours monétaire, de travaux publics d'un caractère général, etc., et de laisser à la décision des législatures locales toutes les questions locales. En même temps, je disais que si ces vues n'étaient pas acceptées, je serais certainement en faveur de la représentation basée sur la population, avec des conditions et garanties qui assureraient les intérêts de chaque section du pays et conserveraient au Bas-Canada les institutions qui lui sont chères.”

Eh bien! l'on voit, par ce passage, que l'hon. membre pour Hochelaga voulait, en 1856, former une nouvelle constitution précisément pour faire taire le cri de la représentation basée sur la population. En 1858, il a formé, avec l'hon. président du conseil (M. BROWN), le gouvernement BROWN-DORION, et encore là il a stipulé que la question de la représentation basée sur la population serait prise en considération et que le gouvernement aviserait aux moyens de régler les difficultés qu'elle soulevait. En 1859, il a signé un document qui portait

aussi les signatures de l'hon. M. DRUMMOND, de l'hon. M. DESSAULERS et de l'hon. M. MCGEE, dans lequel il disait, avec ses collègues, qu'il fallait un changement dans la constitution du pays.

" Si le Bas-Canada," disait-il, " veut maintenir intacte l'Union actuelle des provinces, s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent, il s'y est opposé en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères ; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle que leur procureraient les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.

" Il semble donc que la seule alternative qui s'offre maintenant aux habitants du Bas-Canada est un choix entre la dissolution pure et simple de l'union ou une confédération d'un côté, et la représentation basée sur la population de l'autre."

Encore là il voulait faire taire le cri de la représentation basée sur la population, et il voulait le faire taire par la fondation d'une nouvelle constitution. En 1861, c'était encore la même chose ; il nous a dit qu'il voulait régler cette question de la représentation, qu'elle ne devait pas rester ce qu'on appelle une *open question*, et que c'était une difficulté qu'il fallait faire disparaître d'une manière ou d'une autre. Aussi, en 1862, il entrait dans le gouvernement pour cet objet, mais de quelle manière s'y est-il pris ? Il ou fit une *close question*, et adopta, avec ses collègues, le plan de la double majorité. Mais l'hon. membre ne se rappelait pas, sans doute, qu'en 1859, lorsqu'il écrivait le manifeste que j'ai cité tout-à-l'heure, il s'était prononcé contre la double majorité ! Voici, en effet, ce qu'il disait dans ce document :

" Dans chaque province, quelle que fût sa représentation, il y aurait une majorité et une minorité, et à moins de reconnaître le principe de la double majorité comme règle fondamentale de notre constitution, les mêmes plaintes qui se font entendre maintenant, qu'une section gouverne l'autre contrairement à l'opinion publique et aux protestations de cette dernière, les mêmes passions, les mêmes intrigues, la même corruption et le même défaut de sincérité domineraient encore. Personne, d'ailleurs, ne songe à faire consacrer, par une disposition législative, le système de la double majorité ; l'on sent l'impossibilité de définir les cas où il serait applicable, de ceux où il ne le serait pas ; mais cela fût-il possible, ce système ne pourrait que nous conduire à des difficultés nouvelles, en

forçant les majorités professant des principes et des opinions diamétralement opposés, à s'allier ensemble, et en détruisant complètement l'influence de l'une et de l'autre minorité. Il est difficile de concevoir une seule législature composée de deux majorités n'ayant aucune identité de principes, agissant néanmoins toujours d'accord, de manière à ne jamais s'imposer l'une à l'autre, en sorte que chaque section de la province fût toujours régie par la majorité de ses représentants. Il est une foule de questions où cela ne pourrait avoir lieu qu'en forçant alternativement la majorité des représentants de l'une et de l'autre section de la province à s'abstenir ou à se prononcer pour des mesures que désavoueraient également leur jugement et leur conscience. Les complications d'un pareil système, qui ne serait, en définitive, que l'application du principe fédératif à une seule législature, le rendent impraticable."

L'hon. membre avait donc changé d'opinion sur ce point ? Je ne lui en fais pas un reproche ; mais cela prouve qu'il agissait toujours pour le même motif—c'est-à-dire, celui de faire taire le cri de la représentation basée sur la population. Comment se fait-il donc qu'il trouve mal que le gouvernement actuel présente une mesure pour mettre fin à ces difficultés, et pour empêcher que nous ne soyons placés dans une position d'infériorité ? Mais la confédération n'a pas seulement pour but de faire disparaître les difficultés actuelles ; elle est devenue nécessaire, parce que nous avons suffisamment grandi, nous sommes devenus assez forts, assez riches et assez puissants,—parce que nos produits sont assez nombreux et assez considérables,—parce que notre population est assez forte, pour nous permettre d'aspirer à une autre position et chercher à obtenir, pour nos produits, un débouché aux ports de la mer. Aujourd'hui, nous sommes dans un état de vasselage vis-à-vis des États-Unis, pour l'exportation de nos produits en Europe ; nous sommes à leur merci. Si demain nous avions quelque difficulté avec nos voisins, ils nous fermeraient la route de Portland, et nous serions, pendant près de sept mois de l'année, sans autre communication avec la mer que la longue et difficile voie ordinaire de terre. Ce n'est pas une position tenable et digne d'un peuple comme celui des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Il faut en sortir, car c'est l'intérêt du Canada, des provinces inférieures et des États de l'Ouest. L'hon. membre pour Hochelaga nous a dit qu'il était en faveur d'un plan qui réglerait les difficultés actuelles et placerait le Bas-Canada dans une position convenable ; mais il ne nous a jamais dit quel était ce plan. La seule chose qu'il ait jamais proposée est son

plan de 1859, pour la confédération des deux Canadas ; mais ce plan n'aurait réglé qu'une seule difficulté et en laisserait substituer d'autres de la plus grande importance, — et entre autres celle de nos communications avec la mer. Ce plan ne nous aurait pas permis, par exemple, de construire le chemin de fer intercolonial ; car il est presque impossible qu'une aussi grande entreprise réussisse si elle n'est pas entre les mains d'un grand pouvoir central, et s'il faut consulter cinq ou six gouvernements avant de la commencer. Mais la question de la confédération des deux Canadas n'est pas la seule qui se présente pour sortir de nos difficultés ; il y a différents plans que je vais énumérer. Les uns proposent, par exemple, que nous restions dans la position où nous sommes aujourd'hui ; d'autres voudraient l'annexion aux États-Unis ; quelques-uns favoriseraient peut-être une indépendance complète ; d'autres la confédération des deux Canadas ; puis enfin l'on propose la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Eh bien ! examinons un peu ces différentes propositions. Il peut se faire qu'il y ait des membres qui désirent que nous restions tels que nous sommes. Les hon. membres pour Hochelaga et Lotbinière (MM. DORTON et JOLY) trouvent notre position excellente et nous l'ont dit dans leurs discours. Ils trouvent que nous sommes très prospères et que nous ne pouvons rien désirer de mieux. Pour moi, je crois que notre position actuelle offre un grand inconvénient : c'est que si nous restons seuls, isolés, nous ne pouvons communiquer avec la métropole que par les États-Unis ; en restant seuls, nous ne pouvons aspirer à aucune position ni donner cours à notre ambition comme peuple. D'un autre côté, nous avons, aujourd'hui, autant de systèmes de judicature qu'il y a de provinces ; avec la confédération, au contraire, ce défaut disparaîtra, et il n'y aura plus que deux systèmes : l'un pour le Bas-Canada, — parce que nos lois sont différentes de celles des autres provinces, que nous formons un peuple à part, et que nous ne voulons pas des lois des autres populations, — et l'autre pour le reste de la confédération. Toutes les autres provinces ayant les mêmes lois, ou au moins leur système de lois découlant de la même source, elles pourront avoir un même système de judicature ; et, en effet, une résolution de la conférence leur permet de décider qu'elles auront un même code et un même système judiciaire ; — mais

il est fait une exception en faveur du Bas-Canada et de nos lois. Il y a aussi autant de tarifs différents que de provinces différentes, autant de règlements commerciaux et de douanes que de provinces. Il est vrai qu'un grand nombre d'articles passent en franchise aujourd'hui, mais il est aussi exact de dire qu'il y a autant de systèmes de douanes que de provinces. Et les grands travaux coloniaux : n'est-il pas impossible aujourd'hui de les entreprendre, parce que les intérêts qu'ils affectent sont très considérables, et qu'il faut consulter trois ou quatre législatures ? On comprend par là qu'il est presque impossible de concilier tant d'intérêts divers, à moins de réunir en une seule législature les représentants de ces intérêts et des peuples qu'ils affectent, — et nous ne pouvons atteindre ce but en restant seuls. Il y a aussi le cours monétaire et l'intérêt de l'argent, qui sont régis par des systèmes différents dans chaque province. Il y a un cours monétaire ici, un autre à Terre-Neuve, un autre à l'Île du Prince-Édouard, et ainsi de suite. Le chelin et le louis d'ici sont différents du chelin et du louis de Terre-Neuve ou de ceux des autres provinces maritimes. Mais, avec la confédération, toutes ces affaires seraient remises sous le contrôle d'une seule législature centrale, — le cours monétaire deviendrait uniforme partout, et les capitaux pourraient être placés partout sans entraves. Il en serait de même des droits d'auteurs, des brevets pour les inventions mécaniques, etc. — En parlant du chemin de fer intercolonial, je n'ai rien dit du chemin de fer du Pacifique, parce que je crois que nous devons d'abord nous attacher à accomplir les travaux dont nous avons besoin actuellement. Plus tard, lorsque nos ressources et notre population auront suffisamment grandi, nous pourrons nous occuper du chemin de fer du Pacifique. Mais s'il devient nécessaire, nous pourrons espérer le faire en moins de 10 ans avec la confédération, au lieu qu'en restant seuls nous ne pourrions pas l'avoir peut-être en 100 ans. Je crois donc avoir fait voir les inconvénients du *status quo*. La conséquence nécessaire de ce que je viens de démontrer est que nous ne pouvons pas rester dans la position où nous sommes, que nous le voulions ou non. Il faut faire face à la question de la représentation basée sur la population ; il faut régler cette question. Dire que nous l'accorderons, c'est vouloir nous mettre dans une position d'infériorité, et, pour ma part, je ne

consentirai jamais à placer ma section de la province dans cette position.—Il y a aussi l'autre alternative que l'on propose : celle de l'annexion aux États-Unis. Je ne crois pas qu'il y ait un seul membre en chambre ou en dehors de la chambre qui voudrait consentir à l'annexion du Canada aux États-Unis. Mais c'est une question qu'il faut examiner en parlant de celle de la confédération, parce que c'est une des alternatives qui nous sont offertes, et qu'il nous faut faire un choix. Quelle serait donc notre position dans le cas où nous serions annexés aux États-Unis ? Il est vrai que nous deviendrions l'un des États indépendants de la confédération américaine ; mais nous en aurions tous les désavantages en même temps que les avantages. Il faudrait contribuer à payer l'énorme dette que les États-Unis ont contractée pour la guerre qui en désola une des plus belles parties ; il nous faudrait en payer l'intérêt et plus tard solder la dette elle-même, car je ne suppose pas que les Américains aient la moindre intention de répudier leur dette. Il faudrait que cette dette fût soldée, et pour cela il faudrait payer des impôts considérables pendant un grand nombre d'années pour l'intérêt et pour l'amortissement. Ceux qui parlent de la dette que va créer la confédération, devraient faire attention qu'elle ne sera qu'une bagatelle comparée à celle dont nous deviendrions débiteurs avec l'annexion. Pour \$1 que nous paierons avec la confédération, nous en paierons six avec l'annexion. On dit que la dette sera énorme ; mais elle ne sera que d'une piastre contre \$4 en Angleterre et \$6 aux États-Unis. C'est là le côté financier de l'annexion. Mais quel serait le sort des Canadiens-Français avec l'annexion aux États-Unis ? Il nous faut profiter de l'exemple des races françaises aux États-Unis, et voir quel sort a été fait aux Français dans la Louisiane. Que sont-ils devenus ? Que sont devenus leur langage, leurs usages, leurs mœurs, leurs institutions ? Après la guerre, c'est à peine s'il en restera assez pour que l'on puisse dire que la race française a passé par là. Au point de vue religieux, nous pourrions peut-être nous trouver dans une moins mauvaise position ; mais nous vivons aujourd'hui en paix et nous sommes parfaitement à l'aise : catholiques et protestants ont les mêmes droits, la liberté religieuse, et ils vivent aussi en paix que s'il n'y avait qu'une seule religion dans le pays.

M. DUFRESNE (d'Iberville) — Nous sommes bien, tenons-nous-y.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — Oui, mais nous ne pouvons pas rester dans la position où nous sommes ; la chose est impossible ; l'hon. membre pour Hochelaga le dit depuis dix ans, et il s'est engagé à la changer. Il a dit que la position n'était plus tenable en 1854,—et si elle n'était pas tenable alors, elle l'est encore moins en 1865.—J'en viens maintenant à une autre alternative que l'on nous propose : celle de l'indépendance. Il peut se trouver des hommes, dans la chambre et en dehors de la chambre, qui seraient disposés à dire qu'il vaut mieux avoir l'indépendance que la confédération. Pour ma part, je crois que l'indépendance des provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait le plus grand malheur qui pourrait leur arriver ; ce serait les mettre à la merci de leurs voisins et les jeter dans leurs bras. L'indépendance nous rendrait maîtres de notre position, mais en même temps nous serions privés de la protection de l'Angleterre,—et, sans cette protection, l'on peut facilement prévoir ce qui nous arriverait. L'hon. membre pour Hochelaga peut penser qu'il nous serait avantageux d'être faibles, mais je ne partage pas cette opinion : je pense qu'il vaut mieux être en état de faire face à l'ennemi, s'il nous attaque. Il faut bien comprendre que, sans la protection de l'Angleterre, nous ne pourrions rien. Et à part les frais que nous aurions à encourir pour pourvoir à notre défense, il y aurait encore d'énormes dépenses à faire pour entretenir convenablement nos relations avec l'étranger. Avec l'indépendance, et sans l'appui et l'aide de l'Angleterre, il nous faudrait entretenir une armée, avoir un gouvernement très dispendieux, entretenir des rapports diplomatiques avec les autres pays, et subvenir à une foule d'autres dépenses que nous n'aurons pas à faire avec la confédération. L'indépendance est donc hors de question pour le moment.—Enfin, comme quatrième alternative, il y a la confédération des deux Canadas, proposée par l'hon. membre pour Hochelaga. Il nous a dit, dans son manifeste de 1864, dans quelle position nous serions alors. Voici un passage de ce manifeste :

« Il eût été facile en tout temps de satisfaire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus qu'au Bas-Canada, tout en conservant l'égalité dans le conseil législatif. Pour éviter le danger que cette augmentation de membres pouvait faire attendre, l'on propose de donner au Haut-Canada dix-sept membres de plus qu'au Bas-Canada, et l'on ajoute encore quarante-

sept membres pour les provinces maritimes, en tout soixante-et-quatre membres ajoutés à l'élément britannique, outre les vingt-huit membres de plus que l'on donne au conseil législatif; et c'est ainsi que l'on prétend protéger les institutions du Bas-Canada."

Ainsi, l'hon. membre pour Hochelaga, d'après son plan, aurait préféré.....

L'HON. A. A. DORIÖN—Ce n'est pas un plan, c'est un raisonnement.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Alors c'est un mauvais raisonnement—un raisonnement qui n'est pas à l'avantage du Bas-Canada. L'hon. membre dit dans ce manifeste qu'il serait facile de faire taire le Haut-Canada en lui donnant quatre ou cinq membres de plus que le Bas. Mais l'hon. membre sait bien que, si nous accordions la représentation basée sur la population, ce n'est pas quatre ou cinq membres de plus que nous aurions à donner au Haut-Canada, mais bien les 17 membres que l'on se propose aujourd'hui de lui donner par la confédération. L'augmentation ne serait pas basée sur un nombre imaginaire. Mais même avec quatre ou cinq membres de plus, dans l'union actuelle, le Haut-Canada pourrait nous imposer sa loi sur toutes les questions qui se présenteraient devant cette chambre. A cette occasion l'hon. membre pour Hochelaga nous a dit que, sous le système proposé, le Haut-Canada aura 17 membres de plus que le Bas, et que l'élément anglais se grossira de tous les députés des provinces d'en-bas, et qu'ils se ligueraient contre nous, Bas-Canadiens. A mon avis, l'hon. membre ne fait certainement pas un compliment à son ex-collègue (l'hon. M. HOLTÖN), en disant que parce que ces députés seront Anglais, ils seront contre nous, Canadiens-Français. Il avait tellement confiance dans l'hon. membre pour Chateauguay qu'il l'a pris dans son gouvernement et qu'il le prendrait encore aujourd'hui s'il en avait l'occasion; et pourtant l'hon. membre pour Hochelaga parle des Anglais comme s'ils étaient nos adversaires, nos ennemis naturels! Pour ma part, je ne crois pas cela. D'ailleurs, il ne s'agit pas maintenant de former un gouvernement local seulement; il s'agit de faire une confédération avec un parlement central et des parlements locaux. Le parlement central ou fédéral aura le contrôle des mesures générales, comme l'a établi la conférence de Québec; mais tout ce qui se rattachera aux intérêts locaux, tout ce qui aura rapport aux affaires et aux droits des différentes sections de la

confédération, sera réservé au contrôle des parlements locaux. La position que nous fera la confédération est donc bien différente de celle que nous aurions occupée sous le système que l'hon. membre proposait, puisque les 17 membres qu'aura le Haut-Canada de plus que le Bas n'auront pas à prendre connaissance de nos affaires locales, de nos questions religieuses, de nos institutions particulières, etc. L'hon. membre pour Hochelaga, d'après son raisonnement, aurait confié tout cela à la bonne volonté de la majorité du Haut-Canada; mais, pour ma part, j'aime mieux confier le soin de ces affaires aux miens qu'à eux. Quant aux 17 membres de surplus du Haut-Canada dans le parlement fédéral, je n'y crains pas leur présence, pas plus que celle des membres des provinces d'en-bas, parce que dans ce parlement il n'y aura pas de questions de races, de nationalité, de religion ou de localité, et que cette législature sera seulement chargée de régler les grandes questions générales qui intéresseront toute la confédération, et non pas seulement une localité. Notre position est donc excellente, et tous ceux qui voudront dire franchement leur pensée devront avouer que les représentants du Bas-Canada, à la conférence de Québec, ont veillé à ses intérêts. Je puis dire que la base d'action des délégués, en préparant les résolutions, a été de rendre justice à tous,—justice pour toutes les races, pour toutes les religions, pour toutes les nationalités, pour tous les intérêts. C'est pourquoi la confédération sera acceptée par tout le monde dans les provinces d'en-bas comme ici. Avec la confédération, il n'y aura pas de domination d'une race sur l'autre, et si une section voulait commettre une injustice envers une autre section, toutes les autres s'uniraient ensemble et l'en empêcheraient. Mais en supposant qu'une mesure injuste fût passée dans la chambre des communes du parlement fédéral, elle serait arrêtée dans le conseil législatif; car là nous serons représentés également avec les autres sections, et c'est une garantie que nos intérêts seront amplement protégés. Nous aurons dans le conseil législatif 24 membres, comme le Haut-Canada et comme les provinces d'en-bas. Je dis donc qu'il y a une très grande différence entre le raisonnement de l'hon. membre pour Hochelaga et la mesure du gouvernement actuel. Nos intérêts seront protégés par le conseil législatif, et les seules mesures d'intérêt général seront du domaine du parlement fédéral. Quand il s'agira d'une

grande entreprise publique, comme d'un chemin de fer, des canaux, des lignes de télégraphe, nos intérêts religieux et nationaux ne seront pas en danger. Le gouvernement central sera intéressé à ce que le pays prospère, mais il ne le sera pas à attaquer notre religion, nos institutions ou notre nationalité, — qui, d'ailleurs, comme je viens de le démontrer, seront suffisamment protégés. A ce propos, je ferai remarquer à l'hon. membre pour Hochelaga qu'en 1859 il disait ce qui suit :

« Quel que soit le nombre des provinces ou des subdivisions que l'on pourrait ultérieurement juger convenable d'adopter, il faudrait conserver la ligne de séparation qui existe entre le Haut et le Bas-Canada. En définissant les attributions des gouvernements locaux et du gouvernement fédéral, il faudrait ne déléguer à ce dernier que celles qui seraient essentielles aux fins de la confédération, et, par une conséquence nécessaire, réserver aux subdivisions des pouvoirs aussi amples et variés que possible. Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droits d'auteur, les terres publiques, et ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient être les principaux, sinon les seuls objets dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle; tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la propriété et de police intérieure, serait délégué aux gouvernements locaux, dont les pouvoirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général. »

Ainsi, l'hon. membre consentait à donner le contrôle des terres publiques au gouvernement fédéral ! Il pensait alors qu'il valait mieux laisser le contrôle de la colonisation et des terres publiques au gouvernement fédéral, dans lequel il donnait cependant la prépondérance au Haut-Canada ! Par le plan de confédération du gouvernement actuel, ce contrôle est laissé aux législatures locales ; et j'espère que l'hon. membre ne proposera pas de le leur enlever pour le donner exclusivement à la législature fédérale. Si son plan ou son raisonnement avait été mis en pratique, il aurait donné le contrôle de nos terres publiques à l'élément britannique, dont il feint d'avoir tant de peur aujourd'hui ! — Je me résume, et je dis qu'il nous est impossible de rester dans la position où nous sommes ; que l'annexion aux Etats-Unis serait le plus grand malheur qui pourrait nous arriver ; qu'il est impossible et qu'il serait désastreux de songer à l'indépendance du pays ; que le plan de confédéra-

tion des deux Canadas, tel que proposé par l'hon. membre pour Hochelaga, n'est pas désirable, et n'offrirait aucune garantie pour les droits du Bas-Canada ; mais que la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait préférable et est notre seul remède. Cette confédération aurait l'effet de nous donner plus de force que celle que nous avons aujourd'hui ; nous ne formerions qu'une seule nation, qu'un seul pays pour toutes les matières générales affectant nos intérêts comme peuple. Mais quand je parle de nation grande et forte, je ne prétends pas dire que nous devons former une nation à part, et abandonner la protection du drapeau britannique ; au contraire, j'espère que nous resterons bien longtemps à l'ombre de ce drapeau ; mais je veux dire qu'avec la confédération nous serons en meilleure position pour nous défendre et pour aider la métropole, dans certaines circonstances, que nous ne le sommes à présent. Avec la confédération, le gouvernement central pourra faire exécuter sa volonté sur tout son territoire, et lorsqu'il s'agira, par exemple, d'organiser la défense du pays, il n'aura pas à consulter quatre ou cinq législatures différentes ; il pourra l'organiser immédiatement et sans entraves. De plus, nous acquerrons une position que nous n'avons pas aujourd'hui vis-à-vis des peuples avec lesquels nous sommes en rapport. C'est en effet quelque chose pour les citoyens d'un pays d'avoir une position dans les contrées étrangères, et de n'être pas traités comme des hommes d'une position inférieure. Quand les Canadiens vont à Londres ou ailleurs en dehors de leur pays, ils n'ont pas de position, parce que nous ne sommes qu'une simple colonie ; mais, sous la confédération, nous serons protégés par l'Angleterre, et de plus nous aurons une position à l'étranger, — la position que possède tout homme qui forme partie d'une grande nation. A ce propos, un publiciste écrivait, il y a quelques années, dans les journaux de Londres, un article dont je me permettrai de lire un extrait à la chambre ; il s'agissait de la cession du droit de pêche des bancs de Terre-Neuve par l'Angleterre à la France ? Voici ce qu'il disait :

« Voyez l'effet de ce manque d'association : la Grande-Bretagne et la France conviennent d'une base pour faire un traité, en vertu duquel la Grande-Bretagne consent à donner à la France le droit exclusif de faire la pêche sur une grande partie de la côte de Terre-Neuve, — droit qui ne se trouve justifié par aucun traité antérieur. Aussitôt que Terre-Neuve en eût connaissance, elle

réclama et nia à la Grande-Bretagne le droit de donner ainsi par traité à une puissance étrangère la propriété du peuple de Terre-Neuve, et, de fait, brava l'acte du gouvernement impérial. Eh bien ! cela n'est pas seulement indigne de nous comme nation, mais c'est une preuve du danger qui peut survenir pour les colonies si le gouvernement impérial n'est pas convenablement renseigné sur de pareils sujets. Car, après un examen attentif de tous les traités faits à cet effet, nous ne pouvons nous empêcher de croire que Terre-Neuve avait raison."

Il est évident que si la confédération avait existé à cette époque, l'Angleterre n'aurait pas agi ainsi sans nous consulter ; mais on se disait alors : " Ce sont des Canadiens, des gens de colonies," etc, et comme nous étions séparés, il fallait bien nous soumettre ; nos droits n'étaient pas sauvegardés comme ils le seront lorsque nous serons unis. Sous la confédération, l'Angleterre nous consultera dans toutes les affaires qui nous intéresseront ; et nous pourrons nous faire entendre à Londres d'une manière utile. Et pour preuve, écoutons le même publiciste :

" Voici une autre question, qui affecte spécialement le Canada. Dans le cours de l'année dernière, le subside de £178,340 par année, payé aux steamers Cunard, voyageant entre Liverpool et les Etats-Unis, a été renouvelé pour une nouvelle période de six ans par le gouvernement impérial. Un autre subside postal de £78,000 vient d'être accordé par le gouvernement impérial à une nouvelle ligne de steamers entre Galway et les Etats-Unis, cette fois encore sans consulter les intérêts de l'Amérique Britannique du Nord. C'est là une très grande injustice, surtout pour le Canada, car cette province a affecté une somme considérable pour l'ouverture de voies de communication par eau dans la vallée du Saint-Laurent, et ses canaux deviennent sans valeur parce qu'ils ont à lutter contre les routes des Etats-Unis encouragées par un subside du gouvernement impérial de près de £300,000 par année ; tandis que, d'un autre côté, le Canada ne reçoit aucune aide du gouvernement impérial, mais est obligé de subventionner une ligne à lui (pour amener une mince part du commerce) au montant de £50,000 par année."

Si toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord avaient alors été unies sous un même gouvernement, l'on nous aurait dit que le gouvernement avait l'intention de faire ce traité et nos droits auraient été respectés ; mais comme nous n'étions qu'une simple colonie, et qu'il y avait beaucoup d'intérêts en jeu, nous n'avons pu rien faire pour nous protéger. Je ne veux pas fatiguer la chambre de citations, mais j'espère qu'elle me permettra de citer un autre auteur qui,

tout en montrant combien les objets d'ambition pour les habitants des colonies sont restreints, prouve que, bien que sujets anglais, nous sommes presque des étrangers en Angleterre :

" Ici encore, dit-il, la contiguïté des colonies aux Etats-Unis suggère des comparaisons désagréables. Dans cette grande république, le champ ouvert à l'entreprise et aux ambitions personnelles est immense ; et bien que les récompenses promises aux succès dans les plus hautes régions de la société ne soient pas, en règle générale, aussi grandes que sous les gouvernements monarchiques, quelques-unes (des récompenses mises à la portée de tous,) dans ce pays, sont d'un ordre très élevé. Plus d'un Américain de l'Amérique Britannique du Nord a pu voir personnellement, sur le côté américain de notre frontière, des individus qu'il savait lui être inférieurs, sous le rapport des talents naturels, de l'éducation, de la richesse et de la position sociale, élevés après une courte période à la présidence de cette république, position qui le rendait l'égal des plus grands monarques de l'Europe. D'un autre côté, cet américain britannique ne pourrait raisonnablement élever ses aspirations même au poste de gouverneur de sa province natale ; et, s'il allait en Angleterre, toute l'influence qu'il pourrait exercer ne lui procurerait probablement pas une présentation à sa Souveraine."

Cela ne prouve-t-il pas que la position d'un Canadien ou d'un autre habitant des colonies, en Angleterre, est une position d'infériorité ? Cette infériorité, nous voulons la faire cesser en présentant le plan de la confédération soumis à la chambre. L'hon. membre pour Hochelaga a dit que la confédération n'avait pas été demandée par le peuple, mais que c'était seulement le plan de politiciens aux abois. Il avait sans doute en vue, en parlant ainsi, le vote de censure qu'il proposait l'an dernier contre le ministre TACHÉ-MACDONALD. Après tous les efforts qu'il avait pu faire contre le gouvernement, il n'avait rien trouvé de mieux que de lui reprocher un acte commis ou supposé commis cinq ans auparavant par un autre gouvernement ; et, par ce moyen, il avait réussi à renverser le ministère. Le résultat du vote provoqué par l'hon. membre a été bien différent de ce qu'il espérait : ça été la coalition et le plan de confédération qui est soumis aujourd'hui. L'hon. membre dit que le peuple ne l'a pas demandée. Mais quand le gouvernement est venu annoncer à la chambre que la base du nouveau gouvernement était la confédération des provinces, les hon. membres de l'opposition n'ont pas déclaré que la mesure était mauvaise. Au contraire, la grande majorité des membres

du Haut et du Bas-Canada s'est déclarée en faveur de cette organisation et a promis son appui au gouvernement. L'hon. membre demande aussi qui est-ce qui a donné aux délégués le pouvoir de se réunir et de préparer un plan de confédération et de le soumettre à la chambre. Je lui répondrai que ce pouvoir leur est venu de l'assentiment de la chambre, qui avait consenti à ce que le gouvernement fût formé sur cette base. Le gouvernement a senti qu'il avait parfaitement le droit, non seulement d'assister à la conférence de Québec, mais de la provoquer. Et lors même qu'il n'y aurait pas eu d'autre raison que les difficultés qui avaient surgi en Canada, depuis quelques années ; lors même qu'il n'y aurait pas eu d'autre raison que le soin des intérêts du pays, cela aurait été suffisant pour nous justifier d'assister à la conférence de Charlottetown et d'avoir convoqué celle de Québec, où la mesure a été adoptée par les 33 confédératoires.—L'hon. membre, en passant, nous a accusés d'avoir consenti à ce que le Canada n'eût qu'une seule voix dans la conférence. Puisque, comme chef de l'opposition, il voulait porter une accusation contre le gouvernement actuel, il aurait dû se mieux renseigner.

L'HON. A. A. DORION—C'est ce que j'ai compris d'après ce qu'a dit le président du conseil.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — Le Canada avait plus d'une voix, et le président du conseil n'a jamais dit le contraire.

L'HON. A. A. DORION — Combien en avait-il ? Deux ?

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Oui, il en avait deux : une pour le Haut et une pour le Bas-Canada. Nous aurions pu en avoir davantage ; mais il ne s'agissait pas de cela. Nous n'allions pas à cette conférence pour discuter de simples questions de forme, nous n'y allions pas pour imposer de vive force nos opinions aux autres ; nous voulions nous entendre avec les provinces d'en-bas. Il ne s'agissait pas de former une constitution faible et injuste, et qui par-là même se serait écroulée le lendemain. Nous n'avons donc pas dû ni voulu profiter de notre position, mais nous avons traité les autres provinces sur un pied d'égalité, n'ayant pas en vue de leur imposer notre loi, mais voulant nous entendre avec elles et rendre justice à toutes.

L'HON. A. A. DORION — Le fait que j'ai avancé n'est pas nié, que les votes ont été donnés par province.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — C'est vrai ; les provinces d'en-bas ont eu chacune une voix, comme le Haut et le Bas-Canada, et c'est pour nous un sujet de félicitations. La chambre me permettra de lui rappeler à ce sujet que Napoléon I disait un jour à l'un de ses ambassadeurs qu'il envoyait auprès d'un prince faible, pauvre et sans armée, — auprès du Pape : " Traitez avec lui, disait-il, comme s'il avait une armée de 200,000 hommes derrière lui." Eh bien ! c'est ce que nous avons fait : nous avons traité la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et les autres provinces comme nous voulions être traités nous-mêmes, c'est-à-dire, avec justice et considération, et le résultat prouve que nous avons eu raison. —L'hon. membre aurait dû se borner à faire connaître à sa manière les secrets de la conférence, et ne pas exposer ceux du comité nommé l'année dernière à propos des difficultés constitutionnelles. J'avais compris que tout devait être secret dans ce comité, excepté le rapport qui a été fait à la chambre.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre m'accuserait-il d'avoir dévoilé les secrets de ce comité ?

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. membre a dit que l'hon. procureur-général (J. A. MACDONALD) avait constamment agi et voté, dans ce comité, contre tout projet de confédération, et qu'aujourd'hui il vient en présenter un lui-même ; et je maintiens qu'il n'aurait pas dû dire cela, car l'action des membres du comité devait rester secrète. Si les délibérations de ce comité devaient être secrètes, l'hon. membre doit voir qu'il est dans une mauvaise position. Le but du secret est évident : c'est celui que nous avons en maintenant secrètes les délibérations de la conférence de Québec, savoir : de donner une plus grande liberté d'opinion à chaque membre, et non pas de priver le peuple des renseignements auxquels il avait droit, comme on l'a dit. Nous savions que si nos délibérations étaient livrées jour par jour au public, par la voie de la presse, nous n'aurions pas eu cette liberté d'action et de discussion dont nous avons besoin. L'on comprend, en effet, que pendant ces délibérations, un membre pouvait un jour se prononcer contre une résolution ou quelque point important, et que les arguments d'un autre membre dans le sens contraire pouvaient lui faire changer ou modifier son opinion ; mais pour cela il fallait être libre de toute influence extérieure,—et c'est pour-quoi la conférence a siégé à huis-clos.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre me permettra-t-il un mot. Il a dit que j'avais dévoilé les délibérations du comité sur les difficultés sectionnaires. Mais je dois déclarer que je n'ai jamais assisté aux délibérations de ce comité, — que je n'y suis allé le premier jour que pour dire que je ne voulais pas prendre part à ses délibérations, et que je me suis ensuite retiré pour n'y plus retourner. J'étais opposé aux délibérations du comité, et je n'y suis pas allé ; mais j'ai su que l'hon. procureur-général avait voté, le dernier jour qu'il a siégé, contre la confédération, et c'est tout ce que j'ai dit. Ainsi, si les secrets du comité ont été dévoilés, ce n'est pas par moi.

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. membre pour Hochelaga a tout à fait perdu la mémoire de ce qui a été fait dans le comité. Il était présent, avec l'hon. membre pour Chateauguay (M. HOLTON), au commencement des délibérations du comité, lorsqu'il a été dit et entendu que tout ce qui se passerait dans le comité devait être secret. J'admets que l'hon. membre a refusé de prendre part aux délibérations du comité, mais en même temps il savait très-bien qu'elles devaient être secrètes, et il était tenu de garder le secret. Il savait que l'on avait fait sortir les membres de la presse.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre se trompe entièrement, car je n'étais pas là.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. membre pour Hochelaga devra comprendre que, moi qui n'étais pas membre de ce comité, et sachant qu'il en faisait partie, et qu'il avait été dit en chambre que les délibérations devaient en être secrètes, j'ai pu de bonne foi lui reprocher d'en avoir parlé.

L'HON. A. A. DORION—Je n'ai jamais su que les délibérations du comité devaient être secrètes.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Moi, je l'ai su, et je crois que j'étais justifiable de dire ce que j'ai dit ; mais, après les explications que vient de donner l'hon. membre, je ne puis l'accuser de l'avoir fait de propos délibéré. L'hon. membre pour Hochelaga a dit que le mémoire soumis par le gouvernement, lors de sa formation, parlait d'une autre confédération que celle qu'il propose maintenant. Il est bon de référer à ce document afin de savoir ce qui en est. Ce mémoire a deux parties, dont voici la première :

“ Le gouvernement est prêt à déclarer qu'immédiatement après la prorogation, il s'occupera

de la manière la plus sérieuse de la négociation pour une confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord.

“ Que, avenant l'insuccès de ces négociations, il est prêt à s'engager à proposer une mesure législative, à la prochaine session du parlement, en vue de remédier aux difficultés existantes, en recourant au principe fédéral pour le Canada seul, accompagné de dispositions qui permettront aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer ci-après dans le système canadien.”

C'est-à-dire que le gouvernement promet, dans la première partie de ce mémoire, qu'il s'occupera d'une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et que, dans le cas où il ne réussirait pas à l'effectuer, il s'occuperait d'une confédération des deux Canads. Voici maintenant ce que contient la seconde partie :—

“ Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter une mesure, à la prochaine session, pour faire disparaître les difficultés existantes en introduisant le principe fédéral en Canada, accompagné d'une disposition qui permettra aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer dans le même système de gouvernement.

“ Et le gouvernement cherchera, en envoyant des représentants aux provinces inférieures et en Angleterre, à gagner l'assentiment des intérêts, qui sont hors du contrôle de notre législature, à la mesure qui permettra à toute l'Amérique Britannique du Nord de s'unir sous une législation générale basée sur le principe fédéral.”

Eh bien ! quelle contradiction y a-t-il dans ces promesses et dans l'action actuelle du gouvernement ? Nous commençons d'abord avec un plan de confédération pour les deux Canadas, et trouvant les provinces maritimes prêtes à entrer de suite dans l'étude d'une union plus considérable, nous avons fait des arrangements pour les faire entrer immédiatement dans la confédération. Il n'y a pas de contradiction là-dedans ; mais c'est la même mesure, c'est le même plan ; la seule différence, c'est qu'au lieu de les admettre dans l'union dans six ou neuf mois, nous les avons admises de suite. Lorsque nous avons abordé la question, nous avons trouvé les provinces maritimes en voie de délibérer sur une union entre elles ; mais les délégués à Charlottetown ont compris que la confédération que nous leur propositions serait beaucoup plus avantageuse à toutes les provinces que celle à laquelle ils travaillaient, et ils ont consenti de suite à accepter notre proposition. En conséquence, ils sont venus à Québec, et le résultat de leur visite

a été le plan qui est soumis à cette chambre. L'hon. membre pour Hochelaga n'a donc pas le droit de nous reprocher d'avoir changé le plan promis à la chambre, puisque c'est mot pour mot ce que nous avons promis. Cette mesure, comme je le disais il y a un instant, ne saurait durer que si elle protège les intérêts de tous. Or, nous avons des intérêts différents dans le Bas-Canada, où vivent deux populations de races différentes, de religions différentes et parlant des langues différentes. D'un autre côté, le Haut-Canada a une population homogène, mais professant différentes religions, et il en est ainsi pour les diverses provinces maritimes. Nous avons, aussi, dans ces dernières provinces, plus de cent mille compatriotes d'origine française. Eh bien ! M. l'ORATEUR, ces intérêts différents, nous avons eu soin de les protéger, et de sauvegarder les droits de cette population en l'unissant dans la confédération à un peuple comptant un million d'habitants de la même race qu'elle. Mais on nous a dit : " Vous voulez former une nationalité nouvelle ! " Il faut s'entendre sur ce mot, M. l'ORATEUR. Ce que nous désirons et voulons, c'est défendre les intérêts généraux d'un grand pays et d'une puissante nation, par le moyen d'un pouvoir central et fort. D'un autre côté, nous ne voulons pas faire disparaître nos différentes coutumes, nos mœurs, nos lois : au contraire, c'est là précisément ce que nous désirons le plus protéger par la confédération. Sous le nouveau système, il n'y aura pas plus raison qu'aujourd'hui de perdre notre qualité de Français ou d'Anglais, sous le prétexte que nous aurons tous les mêmes intérêts généraux, et nos intérêts de race, de religion et de nationalité resteront ce qu'ils sont aujourd'hui. Mais ils seront mieux protégés sous le système proposé, et c'est là encore une des plus fortes raisons en faveur de la confédération. Non seulement en effet nous nous sommes assurés de cette protection, mais les provinces parties à la confédération l'ont ainsi voulu. Tous les intérêts locaux seront soumis et laissés à la décision des législatures locales. Il y aura, pour le Bas-Canada, d'autres exceptions, et, de fait, toutes les exceptions dans le plan de confédération sont en faveur du Bas-Canada. Ce sont les délégués Bas-Canadiens qui ont obtenu ces restrictions en faveur de cette province ; mais ils ne sollicitent pas de renforcements pour cette conduite, car ils considèrent qu'ils n'ont fait en cela que remplir un devoir : le

devoir de vrais patriotes et de bons citoyens. Tout ce qu'ils viennent demander aujourd'hui à cette chambre, c'est de sanctionner la mesure qui assure ces privilèges aux populations qu'ils représentent. J'ajouterai que, sous la confédération, toutes les questions qui concernent la colonisation de nos terres incultes, la disposition et la vente de ces mêmes terres, nos lois civiles, toutes les mesures d'une nature locale, enfin tout ce qui intéresse et affecte nos intérêts les plus chers comme peuple, seront réservés à l'action de nos législatures locales ; toutes nos institutions de charité et autres seront protégées par la même autorité. Il y a aussi la question de l'éducation : sur cette question, comme sur toutes les autres, les délégués Bas-Canadiens ont veillé au maintien de certains privilèges, et cette question a été laissée à notre législature locale, en sorte que la législature fédérale ne pourra pas y porter atteinte. On a dit que, relativement à l'agriculture, le pouvoir de législation serait exercé concurremment par la législature fédérale et les législatures locales. Mais la chambre sait parfaitement pour quelle raison cette concurrence a été admise. Tout le monde comprend, en effet, qu'il peut se présenter certains intérêts généraux sur lesquels l'intervention de la législature centrale soit nécessaire ; mais, M. le PRÉSIDENT, tous les intérêts de l'agriculture locale, tout ce qui a rapport à nos terres, seront laissés à notre législature bas-canadienne, et c'est un point sur lequel nous avons toujours insisté et qui ne nous a jamais été refusé dans la conférence. Il est donc évident que, sous la confédération telle que proposée, les populations des parties éloignées de la confédération, ayant le privilège de porter leurs réclamations devant leurs législatures locales respectives, n'auront pas le trouble onéreux d'aller jusqu'au siège du parlement central pour obtenir, par exemple, la construction d'un pont ou l'ouverture d'un chemin.— J'en viens maintenant, M. le PRÉSIDENT, à la question des détails de la mesure, et je vais répondre aux observations de l'hon. membre pour Hochelaga à ce sujet. Cet hon. membre objecte à ce que les conseillers législatifs soient nommés par le gouvernement central, et il ajoute que ces conseillers seront nommés par un gouvernement tory et seront nécessairement choisis parmi les torys. En faisant cette déclaration, cet hon. membre n'a pas agi avec la franchise qu'on avait droit d'attendre de lui. (Écoutez ! écoutez !) C'est à peine

s'il a fait allusion à la clause des résolutions par laquelle l'opposition, dans les différentes sections de la confédération, se trouvera protégée. Dans cette clause, il est dit que le parlement central, en faisant ces nominations, aura le soin de veiller aux intérêts de l'opposition aussi bien qu'à ceux du parti ministériel. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, quand un gouvernement s'engage ainsi, est-il raisonnable et juste de croire ou de supposer qu'il manquera à sa parole aussi solennellement engagée ? Pour ma part, je suis convaincu que les membres du gouvernement actuel, s'ils se trouvaient dans le gouvernement central, feraient ce qui a été promis, et veilleraient aux droits de l'opposition comme à ceux de l'autre parti. L'hon. membre pour Hochelaga a aussi prétendu que les provinces maritimes nous avaient imposé la clause qui décrète que les conseillers législatifs dans le parlement général seront nommés par la couronne. Pourtant, l'hon. député sait fort bien que le principe électif dans notre conseil législatif actuel n'a été qu'un essai ; et que, dans le Bas-Canada, on est devenu fatigué du système. Ce n'est pas à dire pour cela que les conseillers qui ont été élus par le peuple ne soient pas dignes du poste qu'ils occupent, ou que leur choix ait été un choix malheureux, mais la nature même du système empêche un grand nombre d'hommes de talents, d'hommes qualifiés sur tous les rapports, et dignes de siéger au conseil législatif, de se présenter aux suffrages des électeurs, par suite du trouble, de la fatigue et des dépenses énormes, résultat de contestations électorales dans d'immenses divisions. Nous savons que ce système a fatigué le Bas-Canada et qu'il nous approuvera d'avoir inséré cette clause dans les résolutions. Le vote qui a eu lieu ailleurs, hier soir, démontre que je ne me trompe pas dans mon affirmation à ce sujet. L'une des grandes objections de l'hon. député d'Hochelaga à la nomination des conseillers législatifs par la couronne, c'est que le nombre en sera fixe et que, par suite, il offrira un obstacle aux décisions et à la législation de la chambre des communes du parlement fédéral. En un mot, l'hon. député déclare que le conseil législatif ainsi constitué sera, pour me servir de l'expression anglaise, une nuisance. L'hon. député aurait dû faire un retour sur le passé pour voir quel nombre de conseillers nommés à vie se trouvait dans le conseil législatif, lors de la concession du principe électif, et combien il reste aujourd'hui

d'hui de ces mêmes conseillers. Il aurait pu voir qu'en huit ans le nombre en a diminué de moitié. De 42 ou 43 qu'ils étaient à cette époque, ils ne sont plus maintenant que 21 ou 22 ! (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député d'Hochelaga aurait dû aussi admettre qu'il y avait eu parmi les conseillers élus des changements tellement considérables dans ces huit années qu'il n'y avait pas de danger que le conseil législatif ne fût pas au moins accessible au peuple. Cette diminution donne une moyenne de trois membres par année, et si l'on établit une proportion entre cette diminution et celle qui aura nécessairement lieu pour un plus grand nombre de conseillers, on trouvera qu'il y aura au moins cinq déplacements par année. L'hon. député devra donc comprendre que s'il arrive que le conseil législatif soit tellement opposé aux vues de la chambre basse qu'il rejette systématiquement les mesures de la chambre populaire, il s'y produira de tels changements, au bout d'un an ou peut-être moins, soit par la mort ou d'autres causes, que nous aurons immédiatement une infusion de sang nouveau, et toute tentative de ce genre ne pourrait se reproduire de longtemps. D'ailleurs, le conseil législatif ne formera pas, comme la chambre des lords en Angleterre, une classe à part. Ces conseillers sortiront du peuple avec lequel ils auront des intérêts communs, et il est absurde de supposer qu'ils seront portés à s'opposer systématiquement et constamment à des mesures que la chambre basse décréterait en faveur du peuple et à sa demande. L'hon. député d'Hochelaga a, sur ce sujet, reproché à l'hon. procureur-général du Haut-Canada, d'avoir dit, dans son discours d'ouverture, que s'il avait à présider au choix des conseillers législatifs, il verrait à ce que les hommes les plus qualifiés fussent nommés à ce poste. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, je ne vois rien dans cette déclaration qui ne soit parfaitement d'accord avec les intérêts du pays, et il importe que les meilleurs hommes de chaque section de la confédération soient appelés à siéger dans ce corps important de notre législature générale.—L'hon. député a trouvé à redire à cette clause des résolutions qui porte que les lieutenants-gouverneurs seront nommés par le gouvernement central, et il y voit un grand danger surtout pour le Bas-Canada. M. le PRÉSIDENT, j'aimerais beaucoup à savoir quelle protection il y a aujourd'hui pour les populations des différentes provinces dans le fait que les gouverneurs des provinces de

L'Amérique Britannique du Nord nous sont envoyés d'Angleterre. Notre gouverneur, sous le régime actuel, n'est responsable ni au peuple ni à la chambre ; il dépend entièrement du gouvernement anglais auquel il est responsable. Sous le système proposé, les lieutenants-gouverneurs seront nommés par le gouvernement central auquel ils seront nécessairement responsables de leurs actes. Or, dans ce gouvernement, nous aurons plus d'une voix, nous y serons représentés par nos ministres, qui seront là pour faire condamner toute empiétement ou tout acte arbitraire que pourrait se permettre un lieutenant-gouverneur. Si le gouvernement central refusait de nous rendre cette justice et persistait à ne pas rappeler tel lieutenant-gouverneur qui aurait ainsi forfait à ses devoirs vis-à-vis de la population qu'il gouvernerait, nous aurions nos 65 représentants pour protester et voter au besoin contre un gouvernement qui oserait agir ainsi. Nous aurons, sous ce rapport, de bien plus grandes garanties qu'aujourd'hui ; c'est là véritablement un privilège nouveau que nous avons obtenu, puisque le peuple se trouve avoir une voix dans ces nominations par le fait que nous aurons nos ministres responsables dans le gouvernement central, lesquels seront soutenus et appuyés par les députés de notre section. A propos de la nomination des lieutenants-gouverneurs, l'hon. député d'Hochelega a eu devoir faire une charge à fond contre le parti conservateur. Il a dit que ce parti cherchait constamment à diminuer les privilèges et les libertés du peuple, tandis que le parti libéral s'efforçait d'étendre et d'assurer ces mêmes libertés ! Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, je crois que le peuple comprend ses intérêts aussi bien que l'hon. député d'Hochelega, et qu'il ne nous fera pas de reproches de ce que nous lui donnons une constitution qui a pour but de sauvegarder ses droits locaux et généraux beaucoup mieux que le système actuel. En attaquant ainsi le parti conservateur, l'hon. député d'Hochelega n'a pas manqué aussi de faire une légère insinuation contre les délégués à la conférence. Il dit en effet :—

« L'orateur du conseil législatif doit aussi être nommé par la couronne : c'est un autre pas rétrograde et un peu de patronage de plus pour le gouvernement. Nous avons tous entendu parler d'un discours prononcé dernièrement dans l'île du Prince-Edouard ou le Nouveau-Brunswick, — j'ai oublié lequel, — où l'on énumérait les avantages que l'on avait fait miroiter aux yeux des délégués, pendant qu'ils étaient loi, sous forme

de nominations en perspective, comme celles de juges de la cour d'appel, d'orateur du conseil législatif, et de gouverneurs locaux, comme étant l'une des raisons de l'unanimité qui a régné parmi les membres de la conférence. »

Il faut que l'hon. député ait une bien pauvre idée de la nature humaine pour s'imaginer que des hommes publics, ayant d'aussi grands intérêts entre leurs mains et ayant leur honneur et celui de leur pays à sauvegarder et à maintenir intacts et purs aux yeux du monde entier, auraient consenti à trahir et à livrer leur pays pour l'amour d'une pauvre place, quand bien même cette place serait celle de lieutenant-gouverneur ou de juge-en-chef. J'aime à croire que cette insinuation lui est échappée et qu'il regrette déjà de l'avoir laissée tomber de ses lèvres.—Un autre point sur lequel l'hon. député d'Hochelega s'est étendu, est la question de la milice et de la défense du pays. L'hon. député a déclaré à ce sujet qu'il ne comprenait pas comment l'union des provinces nous rendrait plus forts. L'expérience de l'hon. député d'Hochelega et les enseignements de l'histoire auraient, cependant, dû lui apprendre qu'un peuple désuni et placé sur un vaste territoire est plus facile à subjuguier que quand il est uni sous un même gouvernement fort et respecté. Ceci m'amène à parler de cette observation de l'hon. député qui a déclaré que ce que nous aurions de mieux à faire pour éviter toutes difficultés avec nos voisins et empêcher les malheurs d'une guerre avec eux, serait de rester tranquilles, de nous croiser les bras. La chambre me permettra de citer à ce sujet les expressions mêmes de l'hon. député :

« Ce serait rien moins qu'une folie pour nous épuiser nos ressources par une dépense de quinze à vingt millions par année pour lever une armée de 30,000 à 50,000 hommes dans le but de résister à une invasion. Ce que le Canada a de mieux à faire, c'est d'être paisible, et de ne donner aucun prétexte de guerre à nos voisins. [Écoutez !] Que l'opinion publique de ce pays force la presse à cesser ses attaques contre le gouvernement des États-Unis, et ensuite si la guerre surgit entre l'Angleterre et les États, elle aura lieu sans qu'il y ait de notre faute, — et si nous avons à y prendre part, nous le ferons courageusement en aidant l'Angleterre dans la mesure de nos forces et de nos ressources ; mais, en attendant, il est parfaitement inutile pour nous de lever ou d'entretenir aucune espèce d'armée permanente. »

Je pense avec l'hon. député qu'on ne doit donner aucun juste sujet de mécontentement à nos voisins et encore moins attaquer leurs frontières, et le gouvernement actuel a

montré en toute occasion qu'il était disposé à respecter les droits et les sentiments du peuple américain ; mais, d'un autre côté, l'hon. député a été le premier à nous apprendre que le meilleur moyen de se défendre n'est pas de se préparer et de s'aguerrir, mais de rester désarmés et les bras pacifiquement croisés ; en d'autres termes, de se livrer pieds et poings liés. Eh bien ! je lui ferai une simple question : s'il craignait d'être attaqué par un voisin, irait-il le trouver pour se mettre à sa disposition, ou bien se mettrait-il en garde contre ses attaques ? Je pense bien que l'hon. député n'hésiterait pas un seul instant entre ces deux alternatives. Or, ce qui est prudence et bonne politique pour l'individu l'est également pour une nation. Nous ne désirons pas prendre une attitude menaçante vis-à-vis de nos voisins ; au contraire, ce que nous voulons c'est de vivre en paix avec eux. Nous ne désirons pas faire la moindre chose qui puisse être interprétée comme une menace, mais nous serions déplorablement aveugles si, témoins de l'énorme puissance militaire de nos voisins, nous regardions ce déploiement formidable les bras croisés et l'indifférence au cœur. Une pareille attitude ne serait ni patriotique ni digne d'un peuple d'hommes libres. Le plus sûr moyen de n'être pas attaqués et subjugués par nos voisins, de faire respecter notre indépendance et nos privilèges, c'est de leur montrer que nous sommes prêts à les défendre à tout prix. L'hon. député d'Hochelaga a déclaré qu'il était prêt à faire quelques sacrifices pour l'entretien de la milice et pour la défense du pays, mais il ne nous a pas dit jusqu'où il était prêt à aller dans ce sens. Il nous l'apprendra probablement plus tard, si nous sommes appelés à faire des dépenses à cet effet. Quoi qu'il en soit, je tiens à relever les observations qu'il a faites relativement aux volontaires. En parlant de la dépense que le gouvernement encourait pour protéger les frontières, il a dit que 30,000 miliciens coûteraient trente millions de piastres ! L'hon. député a une singulière manière de calculer. En effet, si nous étions appelés à lever une armée de 30,000 hommes, nous ne leur paierions pas une piastre ou même trois trente sous par tête. L'hon. député d'Hochelaga sait tout aussi bien que moi que la force actuelle de milice de service à la frontière ou en garnison à l'intérieur a été appelée dans des circonstances tout exceptionnelles, et que le gouvernement a

été dans l'impossibilité de contrôler, autant qu'il aurait peut-être aimé à le faire, le montant de la solde de ces volontaires. L'hon. député doit aussi savoir que ces braves miliciens ont fait preuve du plus grand patriotisme et que, dans bien des cas, ils ont fait des sacrifices énormes au détriment d'eux-mêmes et de leurs familles. Un grand nombre d'entre eux étaient employés dans des maisons de commerce ou dans des comptoirs ou des chantiers qui leur donnaient beaucoup plus que ce qu'ils reçoivent aujourd'hui du gouvernement, et je trouve très-mauvais qu'on vienne aujourd'hui leur disputer ce minime salaire sous prétexte que c'est une charge trop lourde pour notre budget. (Écoutez ! écoutez !) Ils n'ont pas hésité, quand la patrie a réclamé leurs services, à risquer leur santé et à renoncer à toutes les joies et les douceurs de la famille, et je suis bien certain que le peuple ne leur disputera pas le malheureux écu qui leur est donné en échange, et ne fera qu'approuver le gouvernement d'avoir fait, en cette occasion, ce qu'il devait faire. — L'hon. député d'Hochelaga fait aussi un autre reproche au gouvernement. Le fait est qu'il trouve mauvais et défectueux tout ce qui est proposé par le gouvernement actuel. Ainsi, relativement au droit de veto laissé au gouvernement général, l'hon. membre s'exprime comme suit :

" Ne voit-on pas qu'il est très-possible qu'une majorité dans un gouvernement local soit opposée au gouvernement général, et que dans ce cas la minorité demandera au gouvernement général de désavouer les lois décrétées par la majorité ? Les hommes qui composeront le gouvernement général dépendront de l'appui de leurs partisans politiques dans les législatures locales, qui exerceront toujours une grande influence dans les élections, et pour conserver leur appui, ou dans le but de servir leurs amis, ils opposeront leur veto à des lois que la majorité de la législature locale trouvera bonnes et nécessaires "

Je crois, M. le PRÉSIDENT, avant de répondre à l'hon. membre, qu'il sera bon de référer aux deux clauses qui ont rapport à cette matière. Dans ces deux clauses il est dit :

" 1^o. Tout bill de la législature générale pourra être réservé en la manière ordinaire pour la sanction de la majorité, et les bills des législatures locales pourront aussi, de la même manière, être réservés pour la considération du gouverneur-général.

" 2^o. Tout bill passé par le parlement général sera sujet à être désavoué par Sa Majesté pendant deux ans, comme c'est le cas pour les bills passés par les législatures des dites provinces ; et de

même tout bill passé par une législature locale sera sujet à être désavoué par le gouverneur-général dans l'année qui suivra sa passation."

Eh bien ! je le demande à la chambre, quel mal y a-t-il dans ces deux clauses ? Aujourd'hui, dans quelle position sommes-nous, quand un bill a été adopté par les deux chambres de notre législature ? La voici : ce bill est soumis à la sanction du gouverneur-général et presque dans tous les cas est sanctionné sans le référer au gouvernement impérial. Mais si, par exemple, ce bill a trait au divorce, à une question qui intéresse le gouvernement impérial, ou encore, si c'est une mesure qui peut affecter nos relations avec nos voisins ou toute autre nation, on le réserve pour la sanction de Sa Majesté. Lorsqu'une mesure quelconque est ainsi réservée, l'hon. député d'Hochelaga pense-t-il que les membres du gouvernement anglais se réunissent pour la prendre en considération ? Pas le moins du monde ; il y a, dans le bureau colonial, un commis de second ou de troisième ordre qui est chargé de cette besogne et qui fait ensuite son rapport au ministre, et ce rapport détermine la sanction ou le désaveu de la mesure en question. Si la mesure est d'un grand intérêt pour le pays et n'est pas sanctionnée, nous ne pouvons nous en prendre à personne et il nous faut nous soumettre, les ministres anglais n'étant pas responsables à nous. Sous la confédération, ce danger et cet inconvénient disparaîtront. Dans le cas où le parlement local du Bas-Canada passerait une loi que le lieutenant-gouverneur jugerait à propos de réserver à la sanction du gouvernement central, si ce dernier gouvernement refusait de la sanctionner, bien qu'elle fût demandée par le peuple de cette section, et qu'il n'y eût aucune raison de la refuser, nous aurions, pour protester contre ce refus, nos 65 membres dans le parlement central, qui se ligueraient pour renverser le ministre qui aurait agi ainsi. Et ne dites pas que ces 65 membres ne pourraient rien contre le reste de la chambre ; unis en un seul corps, ils trouveraient incontestablement appui et aide chez les membres des autres provinces, qui auraient tout intérêt à ne pas laisser toucher à nos droits et privilèges, par crainte de voir un jour la même chose pratiquée contre les leurs. D'un autre côté, M. le PRÉSIDENT, le désaveu qui pourra être donné à une mesure sanctionnée par les gouvernements locaux, ne pourra être exercé que durant douze mois, tandis

que, sous le système actuel, il peut être donné pendant deux ans. C'est une restriction qui a été accordée dans les intérêts du Bas-Canada et de toutes les autres sections de la confédération ; c'est une restriction dans le sens populaire. Mais l'hon. député d'Hochelaga refusera, sans doute, de reconnaître que cette concession populaire vient de nous. Et d'ailleurs, pourquoi redouterait-on ce veto ? Dans notre législature locale, nous n'avons certainement pas l'intention d'être injuste envers une partie de la population, mais nous nous proposons de la traiter comme par le passé, sur un pied d'égalité ; nous voulons enfin être aussi justes envers cette population, que nous l'étions alors qu'elle ne formait qu'une faible minorité. Cela n'empêche pas, cependant, l'hon. député d'Hochelaga de dire aux membres anglais du Bas-Canada qu'ils devraient être sur leurs gardes. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, je ne ferai pas cette injure à la race à laquelle j'appartiens. Les Canadiens-Français ont toujours agi honorablement vis-à-vis des autres races qui habitent au milieu d'eux, et ils ne profiteront certainement jamais, pas plus que par le passé, de la majorité qu'ils pourraient avoir dans la législature locale pour molester ou persécuter la minorité. Voilà la raison pour laquelle nous ne craignons et ne redoutons pas ce droit de veto. Il ne faut pas, d'ailleurs, croire que l'intention des deux clauses, que j'ai déjà citées, soit que tout bill passé dans les législatures locales sera réservé à la sanction du gouvernement central. Cette réserve ne se fera que pour les mesures de la nature de celle que l'on soumet aujourd'hui à la sanction de Sa Majesté. En sorte que l'hon. député d'Hochelaga a grandement tort de venir reprocher au gouvernement actuel d'avoir consenti à ces deux clauses.—Une autre question sur laquelle cet hon. député nous a aussi pris à partie, est celle des droits d'exportation sur le bois et le charbon. Dans la clause 29, qui a rapport aux pouvoirs du parlement fédéral, la troisième sous-section se lit comme suit :—

"L'imposition ou le règlement des droits de douanes sur les importations ou sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mâts, des espars, des madriers, du bois scié du Nouveau-Brunswick, et du charbon et des autres minéraux de la Nouvelle-Ecosse."

Le fait que ce pouvoir a été laissé au gouvernement n'implique pas qu'il l'exercera ; ce pouvoir lui a été donné simplement parce

qu'il pourrait en avoir besoin dans certains cas donnés. Voici maintenant la raison de la seconde partie de la clause que je viens de lire à la chambre, et que je ne saurais mieux exposer qu'en citant quelques phrases d'un discours de l'hon. ministre des finances à ce sujet. Toutefois, comme il y a plusieurs hon. membres dans cette chambre qui ne comprennent pas l'anglais, je pense qu'il vaut peut-être mieux les expliquer en français. On a donc pensé que comme, dans le Nouveau-Brunswick, le gouvernement trouvait très désavantageux de percevoir les droits sur le bois d'après le système dont on s'était servi précédemment, et y avait substitué un droit d'exportation qui remplaçait tous les autres impôts sur ce produit, il n'était que juste de conserver ce revenu au Nouveau-Brunswick, auquel il était d'absolute nécessité pour le paiement de ces dépenses locales. En Canada, nous retenons, sous la nouvelle constitution, notre mode de prélever des droits analogues. Quant au Nouveau-Brunswick, c'est là sa principale ressource, de même que le charbon est presque la seule ressource de la Nouvelle-Écosse, et si on les leur avait enlevées, ils auraient péremptoirement refusé de nous joindre dans la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Leur demande était parfaitement juste, et nous ne pouvions, par conséquent, la leur refuser. D'ailleurs, nous n'avons pas à nous plaindre, car toutes nos terres et nos mines nous sont laissées, et nous continuerons, comme par le passé, à en percevoir les revenus pour notre propre usage et à notre profit. L'hon. membre pour Hochelaga a dit que l'on ne pourra pas administrer les affaires des gouvernements locaux sans que l'on soit obligé d'avoir recours à la taxe directe; mais un homme de son expérience n'aurait pas dû dire cela. Il n'aurait pas dû essayer d'exploiter les préjugés populaires, mais admettre de suite que le droit accordé par la constitution nouvelle d'imposer la taxe directe, est le même que celui qui existe dans la constitution actuelle; c'est le même droit qu'ont toutes nos municipalités. Ce n'est pas à dire pour cela que ce droit sera exercé. Mais l'hon. membre sait que le peuple n'aime pas la taxe directe, et qu'il ne voudrait pas l'adopter comme système au lieu de la taxe indirecte; c'est pourquoi il a cherché à en effrayer la population du Bas-Canada. Pour nous, n'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales.

L'hon. ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de \$557,000, outre les quatre chelins par tête de sa population que lui paiera tous les ans, par paiements semestriels et d'avance, le gouvernement fédéral. Ce subside s'élèvera donc à \$888,000, ce qui fera un total de \$1,446,000 pour les besoins locaux du Bas-Canada. Je sais que l'hon. membre a révoqué en doute l'exactitude des chiffres de l'hon. ministre des finances, et a donné à entendre que les revenus locaux ne seraient pas aussi considérables; mais, comme je tire les chiffres que je donne des comptes publics, je crois que nous devons les considérer comme exacts. Dans tous les cas, voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels :

Dépenses autres que celles de la législation et de la dette locale du Bas-Canada.....		\$997,000
Frais de législation.....		150,000
Intérêt sur la dette locale.....		90,000
Total.....		\$1,237,000

Maintenant, les revenus du Bas-Canada seront comme suit, en prenant les chiffres actuels et sans ajouter les augmentations probables :

Droits de glissoire.....	\$40,041
Casuel.....	4,000
Prêt aux incendiés de Québec.....	294
Amendes, etc.....	341
Taxe sur les procédures.....	91 731
Honoraires des mesureurs de bois....	79,960
Intérêt sur le fonds d'emprunt municipal.....	114,889
Palais de justice du Bas-Canada....	25,302
Fonds des jurés et de bâtisse, Bas-Canada.....	29,710
Fonds des municipalités du Bas-Canada.....	39,752
Terres des écoles communes.....	128,240
Licences d'auberge affectées au fonds des municipalités du Bas-Canada.	3,962
Terres de la couronne.....	205,512
Total des revenus.....	\$771,823
4 chelins par tête de la population...	888,888
	\$1,660,711
Moins,—Intérêt sur le fonds d'emprunt municipal, et produit des terres des écoles.....	\$243,129
Laissant un revenu net de.....	\$1,417,582

L'on voit donc que ces chiffres s'accordent avec les calculs de l'hon. ministre des finances, moins une différence de \$20,000 à \$25,000. Le Bas-Canada aura un revenu de près de \$1,500,000, et le surplus de son

revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de \$209,000.

L'HON. A. A. DORION—Pourquoi retranchez-vous les revenus du fonds d'emprunt municipal ? Est-ce parce que le Bas-Canada sera chargé de payer la dette du fonds d'emprunt municipal ?

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — Je retranche l'item du revenu des écoles communes, parce qu'avec le temps les terres s'épuisent, et que par conséquent ce revenu ne peut être regardé comme permanent. D'ailleurs, ce montant doit être ajouté au fonds des écoles communes et ne peut réellement être considéré comme un revenu ordinaire. Il en est de même du revenu du fonds d'emprunt municipal, qui ne peut être regardé comme un revenu permanent, et qui disparaîtra lorsque la dette s'éteindra. Je ne voulais pas tromper la chambre en lui faisant croire que ce revenu serait permanent, et je n'ai voulu compter que les revenus ordinaires. Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revenu du Canada sur les dépenses sera toujours considérable.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre n'a pas bien compris ma question. Je lui demandais si le Bas-Canada sera tenu de payer la dette municipale, et il n'a pas répondu.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — J'ai très-bien compris l'hon. membre ; mais je me suis fait une loi de ne pas me laisser entraîner à droite ou à gauche par les interruptions, et je ne m'en départirai pas maintenant. (Écoutez !) Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution,—un revenu qui n'est pas calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de \$1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et, cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les hon. membres viennent parler de taxes directes ! Ils veulent seulement effrayer le pays ; mais celui-ci comprendra que cette taxe directe ne peut pas arriver, avec le surplus de revenu que nous aurons. Elle arrivera si le Bas-Canada fait des extravagances et dépense plus que ses moyens, mais pas autrement. Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ses dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £100 de revenu, dépenserait

£1,000 par année. Les dépenses totales du Bas-Canada pour tous les objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, seront de \$997,000, en calculant la dépense sur la base d'aujourd'hui. Mais l'on comprend que le Bas-Canada réduira ses dépenses,—comme, par exemple, celles qui se rattachent au département des terres de la couronne,—et qu'il fera des économies afin de pouvoir plus tard faire face aux dépenses de travaux locaux, sans avoir à différer d'autres dépenses urgentes. L'on peut porter à \$150,000 les dépenses de la législature locale du Bas-Canada, et c'est là une estimation très raisonnable, lorsque l'on se rappelle que toutes les questions d'intérêt général seront discutées et réglées par le parlement fédéral, et que la législature locale n'aura à s'occuper que de questions d'intérêt local. L'on comprendra facilement que les sessions seront beaucoup plus courtes qu'elles ne le sont aujourd'hui, et par conséquent elles seront moins dispendieuses. Nous savons tous qu'avec le système actuel les longues discussions n'ont pas lieu en chambre sur les bills privés ou les mesures d'intérêt local,—qui sont discutés dans les comités,—mais qu'elles s'élèvent sur les questions d'intérêt général, comme celles des chemins de fer, de l'impôt, du tarif,—comme celle de la confédération,—et que ce sont ces discussions qui prolongent les sessions. Je dis de plus que l'intérêt de la portion de la dette publique qui nous sera assignée sera d'environ \$90,000, et que toutes nos dépenses annuelles s'élèveront à \$1,237,000,—ce qui nous laissera un surplus de revenu de \$209,000. J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ces \$209,000 de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour effectuer des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu annuel. (Écoutez ! écoutez !)

M. DUFRESNE (d'Iberville)—Il pourra les prêter ! (Rires.)

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN.—L'hon. membre pour Hochelaga a feint de s'effrayer de la position du Bas-Canada dans la confédération comme de la taxe directe. Il nous a parlé longuement de l'heureuse position financière du Bas-Canada lorsqu'il est entré dans l'Union en 1841 ; mais il faut se rappeler qu'avant l'Union les revenus du Bas-Canada n'étaient que de \$580,000, et que, cependant, il lui fallait pourvoir à toutes les dépenses locales et à beaucoup de dépenses générales qui, sous la confédération, tomberont dans

e domaine du gouvernement fédéral, comme, par exemple, le paiement des salaires des juges, etc. Sous la confédération, le Bas-Canada aura un surplus de plus de \$200,000 sur ses dépenses locales, même si les dépenses actuelles ne sont pas réduites. L'hon. membre pour Hochelaga a dit aussi que la partie de la dette afférente au Bas-Canada, à part de la dette générale, serait de \$4,500,000. Il faut qu'il ait fait de grandes erreurs de calcul pour arriver à ces chiffres, car la dette des deux Canadas aujourd'hui, déduction faite du fonds d'amortissement, est de \$67,263,000.—Si je compare ce calcul avec celui que l'hon. membre a publié dans son manifeste à ses électeurs, en 1863, je prouverai qu'il a changé du tout au tout, et qu'il ne doit pas accuser les autres d'erreur. Ainsi, dans son manifeste, il a dit qu'à part la dette d'alors, il faudrait \$16,000,000 pour le chemin de fer intercolonial, et cependant aujourd'hui il dit qu'il en faudrait vingt!

L'HON. A. A. DORION—C'est le président du conseil qui l'a dit.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. membre ne devait pas se fier aux calculs du président du conseil, puisqu'il prétend que rien de bon ne peut venir de ce côté de la chambre. Mais l'hon. membre ne voulait pas trop effrayer la population alors, c'est pourquoi il a dit seize millions, tandis qu'il dit vingt aujourd'hui. Quant au montant de la dette publique, l'hon. ministre des finances nous a donné des chiffres tirés des meilleures sources, et je préfère prendre ses chiffres plutôt que ceux de l'hon. membre pour Hochelaga. Le ministre des finances nous a dit que la dette totale des deux Canadas, sans compter le fonds d'amortissement, était de \$67,263,000, et que le gouvernement fédéral se chargerait de \$62,500,000. Il restera donc environ \$4,763,000 à répartir entre le Haut et le Bas-Canada, et si le Bas-Canada, comme l'a dit l'hon. membre, en prend pour sa part \$4,500,000, il ne restera qu'environ \$263,000 pour le Haut-Canada! Je ne vois pas du tout comment l'hon. membre a pu faire un pareil calcul, car il est évidemment erroné.

L'HON. A. A. DORION—Que l'hon. solliciteur-général s'adresse au ministre des finances, et il en aura l'explication.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Il est évident que l'hon. membre pour Hochelaga, dans ses calculs de la répartition du résidu de la dette entre le Haut et le Bas-Canada, a mis un 4 au lieu d'un 1 ou d'un 2, comme

il a mis 20 au lieu de 16 pour le chemin de fer intercolonial. Dans son désir de trouver le plan fautif, il voit double, et au lieu de cinq millions à partager, il en voit neuf. La dette afférente au Bas-Canada ne sera pas de \$4,500,000, mais il n'aura que sa juste part des cinq millions à partager.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre a oublié les explications du ministre des finances, qui a dit que la dette contractée pour le rachat de la tenure seigneuriale, qui est de trois millions, n'était pas comprise dans la dette générale.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Le ministre des finances a porté toute la dette, dans son discours de Sherbrooke, à \$67,263,994. Le montant de la dette est de \$75,578,000; mais il faut en retrancher le fonds d'amortissement et les fonds en banque, \$7,132,068, qui la réduisent à \$68,445,933; le ministre des finances en a aussi retranché le fonds des écoles communes, qui est de \$1,181,958—et il en est arrivé au résultat que je viens de donner, c'est-à-dire que la dette réelle du Canada est de \$67,263,994. Je ne donne pas tous les items de la dette publique, parce que je crois que ce n'est pas à moi à prouver que les calculs du ministre des finances ne sont pas exacts: mais c'est à ceux qui l'accusent d'erreur; et les comptes publics sont là pour prouver que le ministre des finances n'a dit que la vérité.—L'hon. membre pour Hochelaga a manifesté de grandes craintes par rapport à la position financière de la confédération; mais nous avons là aussi les mêmes garanties que pour celle des gouvernements locaux. Il a prétendu que Terre-Neuve, par exemple, était trop pauvre pour contribuer aux revenus de la confédération, et qu'au lieu d'en recevoir, il nous faudra lui envoyer de l'argent pour y empêcher les gens de geler. Cependant, l'hon. membre sait bien que Terre-Neuve a un revenu considérable, un revenu de \$480,000, et que ses dépenses sont moins fortes que ses revenus. Terre-Neuve aura sa part du trésor fédéral, mais il contribuera aux revenus généraux. Et pendant que j'en suis à considérer cette partie du discours de l'hon. membre, je dois avouer que c'est le meilleur plaidoyer en faveur de la confédération, au point de vue des provinces d'en-bas, qui pût être fait, et je désirerais pour ma part qu'il en fût envoyé des milliers d'exemplaires dans ces provinces, car il a voulu prouver qu'elle serait tout à leur avantage. Il a essayé de prouver qu'elles auraient un revenu

plus considérable que celui qu'elles ont aujourd'hui ; mais il n'a pas dit que le Bas-Canada aurait \$200,000 de plus que les dépenses. Il sait très bien que tous les revenus des provinces forment un montant de \$14,223,320—pour 1864—et que des dépenses totales ne s'élèvent qu'à \$13,350,832,—en sorte qu'il y a un surplus de \$872,488, à part l'augmentation des impôts en 1864. C'est là une belle position financière pour former une confédération.—L'hon. membre pour Hochelaga a dit que le Nouveau-Brunswick aurait \$31,000 de surplus sur ses dépenses, et il se plaint à cause de cela du subside de \$63,000 que l'on propose de lui payer pendant dix ans. Mais l'on sait bien que ce subside lui est payé parce qu'il livre tous ses revenus au gouvernement fédéral, excepté celui de l'impôt sur l'exportation des bois ; c'est pour cela que ses délégués ont insisté à ce que ce subside lui soit payé pendant dix ans, et ils ont eu raison. L'hon. député a aussi dit que l'Île du Prince-Édouard allait avoir \$48,000 de plus que ses dépenses. Mais, dans ce cas, comment se fait-il qu'elle ait tiré de l'arrière jusqu'ici ; il faut qu'elle ne voie pas les choses du même oeil que l'hon. député. La vérité, néanmoins, est que l'Île du Prince-Édouard a été traitée, comme les autres provinces, avec justice et équité par la conférence de Québec, que ses besoins locaux ont été consultés, et qu'on lui a formé un revenu suffisant pour y pourvoir.—L'hon. député pour Hochelaga, qui a parlé en anglais, a fait à cette occasion un appel chaleureux aux députés du Haut-Canada, et leur a dit qu'il allait y avoir des impôts énormes, et qu'ils paieraient les deux tiers du revenu et des taxes. Il a bien fait de parler en anglais, car je suis sûr qu'il ne dirait pas la même chose en français, en présence des membres du Bas-Canada ; il ne ferait pas un appel de cette nature, et je le regrette, parce qu'il aurait donné là la meilleure raison pour nous d'entrer dans la confédération : mais je dois avouer que cet avanço de l'hon. député n'est pas exact, car la base de la confédération est justice pour tous.—L'hon. député pour Hochelaga a aussi dit, pour faire impression sur les députés du Haut-Canada, que l'extension de la confédération dans l'Ouest était une "farce," "une affaire pour rire," parce que les provinces de l'Ouest n'y pensent même pas et que nous n'avons aucun communication avec ce territoire.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—Il faut passer par le cap Horn ! (Rires.)

L'HON. SOL.-GÉN. LANGEVIN.—Depuis qu'il est question de confédération, les journaux de Victoria (Vancouver) et de la Colombie Britannique sont arrivés, et ils s'accordent tous à dire qu'il est de leur intérêt de s'unir avec les provinces pour toutes les affaires générales, en conservant le contrôle de leurs affaires locales. Voici, en effet, ce que je trouve dans l'un de ces journaux :—

" Quel que soit le résultat des tentatives actuelles de former une confédération des colonies de l'Amérique du Nord, nous pouvons être certains d'une chose, c'est que peu d'années s'écouleront avant l'accomplissement d'un projet de cette nature. Une demi-douzaine de provinces, voisines les unes des autres, et soumises à une même puissance, avec des tarifs différents, est un état de choses qui, par sa nature même, ne peut longtemps exister. Cependant, indépendamment de cette anomalie, on rencontre des colonies de l'Amérique du Nord, auxquelles il faut ouvrir une carrière politique plus vaste. Le peuple a été trop longtemps sous le poids d'incapacités qui, en blessant son amour-propre, rendaient sa position humiliante aux yeux du monde entier. Avec tous les avantages d'un gouvernement responsable que lui ont accordés les autorités impériales, après des années de lutttes et d'épreuves, le colon possède à peine la moitié des privilèges nationaux que possède un Anglais. Il est privé de sa part de patronage, même dans le cas où il a droit à cette protection et en est éminemment digne. La position de gouverneur des colonies ne lui a été que rarement ou jamais accordée, et, dans plusieurs parties de l'empire de Sa Majesté, on lui interdit la pratique de sa profession dans les cours de justice. Nous saluons donc cette initiative du gouvernement canadien comme le commencement de la régénération des colons, qui étaient restés jusqu'ici en tutelle. Avec une confédération de colonies s'étendant d'un océan à l'autre, quelles limites peut-on assigner à notre grandeur, à notre progrès matériel et à nos aspirations politiques. Au lieu de voir le talent de nos hommes d'État contenu, harcelé et restreint dans les bornes étroites d'une politique locale, il embrassera pour horizon un continent tout entier, tandis qu'un champ plus vaste, plus naturel, sera ouvert à l'esprit actif et entreprenant des provinces de l'Amérique du Nord. Le manque d'espace ne nous permet pas de discuter cette question plus au long aujourd'hui ; mais nous espérons que le mouvement réussira et nous permettra, à une époque peu éloignée, de sortir de la position d'isolement et de faiblesse dans laquelle nous sommes aujourd'hui pour faire partie de la grande confédération de l'Amérique Britannique du Nord."

C'est là le langage de l'un des journaux de ces colonies. Qu'en dit l'hon. député ? J'espère que l'on me pardonnera de lire encore quelques extraits de ces journaux que nous ne lisons pas assez ici, quoiqu'ils puissent nous renseigner sur cette partie

de l'Amérique Britannique du Nord. Un autre journal dit donc :

" Il n'y a donc qu'un chemin d'ouvert aux colonies anglaises, et surtout aux colonies de l'Amérique du Nord et de l'Australie. Avant que dix ans se soient écoulés, la population des colonies comprises entre l'île de Vancouver et Terre-neuve ne sera guère moins de six millions d'âmes, occupant un territoire aussi vaste que celui des États-Unis avant la guerre civile et plus considérable que les trois quarts de l'étendue de l'Europe. Avec des communications télégraphiques et des chemins de fer d'un océan à l'autre, avec une union fédérale qui réunira et concentrera les talents, qui aura pour mission de représenter les divers intérêts des colonies, quel pays a devant lui un plus bel avenir que cette immense confédération avec ses ressources inépuisables et multiples ? "

Je ne continuerai pas plus longtemps à citer ces journaux, mais j'ai voulu faire voir que le plan de confédération, non seulement n'est pas un plan de politiques aux abois, comme l'a dit l'hon. membre pour Hochelaga, mais que les provinces y tiennent parce qu'elles y voient leur avantage. Quant aux facilités de communications, je puis citer une excellente autorité—celle du professeur HIND—pour démontrer qu'elles ne sont pas aussi difficiles que l'a dit l'hon. membre. Voici ce que contient un essai lu par le professeur HIND sur le territoire du Nord-Ouest :

" Le parti immigrant canadien s'assembla au Fort Garry, en juin 1862, pour se rendre à sa destination, voyageant par chemin de fer, diligence et bateau à vapeur, en passant par Détroit, La Crosse, Saint-Paul et Fort Hercrombie. Au Fort Garry, il se sépara en deux bandes : la première division contenait environ cent émigrants ; la seconde soixante-cinq personnes en tout.

" La première division prit la route nord par Carlton à Edmonton ; la seconde, la voie du sud à Edmonton, les émigrants changèrent toutes leurs charrettes pour prendre des chevaux et des bœufs, et allèrent de là, en droite ligne, au Passage Leather, (lat. 54e,) dans lequel ils prirent 130 bœufs et environ 70 chevaux. Ils se trouvèrent soudainement à la tête des eaux de la rivière Fraser, et la route avait été si douce que le seul moyen qu'ils eurent de connaître qu'ils avaient passé le sommet qui divise les Montagnes-Rocheuses fut d'observer subitement que les eaux des rivières coulaient à l'ouest. Ils tuèrent sur les montagnes quelques bœufs pour servir à leurs approvisionnements : ils en vendirent d'autres aux Indiens à Tête Jaune Cachée, sur la rivière Fraser, et d'autres furent envoyés, par radeau, sur la rivière Fraser, aux fourches de la Quésnelle. A Tête Jaune Cachée une portion de la bande se détacha du reste et, avec quatorze chevaux, traversa par un vieux sentier battu la rivière Thompson et réussit ainsi à transporter les chevaux du Fort Garry, à travers les Montagnes-Rocheuses, dans une partie de la Colombie Anglaise, considérée comme impéné-

trable, à la station d'hiver de la rivière Thompson, où l'on garde les bêtes de somme qui appartiennent aux chercheurs d'or. Une femme et trois petits enfants accompagnaient ce parti. On eut grand soin des petits enfants, car les émigrants avaient amenés avec eux une vache, et ces jeunes voyageurs furent fournis de lait pendant tout le temps que dura le voyage au Passage Leather, dans les Montagnes-Rocheuses. Je regarde comme un événement d'une importance sans exemple dans l'histoire de l'Amérique Britannique centrale l'heureux voyage des émigrants canadiens à travers le continent, en 1862. Il ne peut manquer de faire ouvrir les yeux à tout homme pensant sur l'aspect singulier du pays qui forme la scène de ce voyage remarquable. Probablement qu'il n'existe nulle part ailleurs sur le globe une même étendue de pays, de 1000 milles de longueur, entièrement à l'état de nature, qu'il fût possible à 100 personnes, y inclus une femme et trois enfants, de traverser dans une seule saison, avec succès et même en surmontant facilement les obstacles formidables que l'on suppose se présenter sur les Montagnes-Rocheuses. Par l'examen de ce que l'on connaît maintenant de l'Amérique Britannique centrale, les faits suivants ne peuvent manquer de réveiller l'attention et occuper la pensée de ceux qui croient qu'elle mérite bien que l'on considère son avenir et les relations possibles que nous pouvons avoir avec elle, ainsi que les générations qui nous succéderont. Dans le grand bassin du lac Winnipeg, nous avons trouvé une étendue de terre cultivable égale à trois fois la superficie de cette province, et égale à toutes les terres propres aux établissements agricoles du Canada. Ces terres sont arrosées par de grands lacs, aussi grands que l'Ontario, et par de vastes rivières qui, pendant la saison d'été, sont navigables jusqu'à la vue des Montagnes Rocheuses. Elles renferment d'inépuisables réservoirs de fer, de lignite, de houille, de sel et beaucoup d'or. Cette contrée possède un port de mer à 350 milles en dedans de la Baie d'Hudson, en passant par la rivière Fraser, et qui est accessible aux bateaux à vapeur pendant trois mois de l'année. Ce bassin est la seule place du continent américain qui soit laissée où une nouvelle nation puisse se former et trouver existence."

C'est là une réputation complète de ce qu'a dit l'hon. membre pour Hochelaga, que les communications avec ces colonies étaient impossibles. Dans une partie de cette lecture, le professeur HIND dit qu'entre le lac Supérieur et le lac des Bois, il n'y a qu'une distance de 200 milles environ, et qu'une fois cette distance franchie, l'on se trouve dans une immense vallée de plus de 1,000 milles de longueur,—vallée magnifique qui pourra former partie de la confédération et fournir un débouché à notre population. L'hon. membre pour Hochelaga nous a encore dit que si nous acceptions la confédération, nous tomberions plus tard dans une union législative ; mais il sait bien que, par la constitution qui est soumise à cette chambre, il ne s'agit que d'une union fédé-

rale. Si plus tard nos descendants veulent avoir une union législative, ce sera leur affaire et non la nôtre; et s'ils la veulent, c'est qu'ils seront assez forts alors pour n'en avoir rien à craindre. D'ailleurs, sans entrer dans tous les détails relatifs à la position religieuse du Bas-Canada, dans la confédération, je ferai remarquer que la population totale de toutes les provinces était, en 1861, de 3,300,000 habitants, et que sur ce nombre les catholiques forment un total de 1,491,000. Ils seront donc assez nombreux pour protéger leurs intérêts religieux et autres, et ces intérêts seront en sûreté dans les législatures locales. Nous ne cherchons pas à avoir des privilèges que les autres n'ont pas; nous voulons seulement que nos droits soient respectés comme nous respectons ceux des autres. Les Canadiens-Français ne sont pas, n'ont jamais été, et ne deviendront pas persécuteurs, ni en politique, ni en religion, sous la confédération. J'en appelle aux hommes qui appartiennent à d'autres religions pour savoir si nous avons jamais été injustes ou persécuteurs à leur égard. Les populations d'origine étrangère dans le Bas-Canada n'auront rien à craindre sous le gouvernement fédéral. Mais, après ce que les hon. membres pour Hochelaga et Lotbinière ont dit, et la défiance qu'ils ont cherché à faire naître dans l'esprit de la population canadienne-française et catholique dans le Bas-Canada, je pense que la chambre me permettra de lire un extrait d'une lettre de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque d'Halifax, qui doit comprendre les intérêts des catholiques tout autant que ces deux hon. membres. Voici ce qu'il dit en réponse à ceux qui prétendaient que nous avions à craindre une invasion du pays par les Fénéens :

« S'il y a 50,000 hommes déjà prêts à envahir ce pays, comme vous l'admettez, au lieu de travailler à nous maintenir dans notre condition anormale et faible, vous devriez plutôt prêcher l'union de tous afin de pouvoir faire face à l'ennemi. Si le gouvernement responsable, que les grands hommes de ce pays nous ont conquis, est un héritage précieux dans notre présente position, tout limité qu'il soit actuellement, au lieu de le troquer pour rien pour la confédération, comme vous dites, nous devrions plutôt, dans mon opinion, lui donner plus de lustre et de valeur. L'augmenter et l'enrichir, l'agrandir sans limite et le rendre plus sûr pour nous-mêmes et pour ceux qui viendront après nous. Nous avons obtenu le gouvernement responsable de la mère-patrie, dans la législature de laquelle nous n'avons pas un seul membre pour nous représenter. Aujourd'hui, nous demandons, au contraire, à transférer ce riche et précieux dépôt à un endroit qui ne sera qu'une

portion de notre pays commun, où notre voix pourra se faire entendre, et où nous aurons une représentation plus complète et plus équitable que la ville de Londres, ou Liverpool, ou Bristol, peuvent se vanter d'avoir dans la chambre des communes en Angleterre. Il y a une grande différence entre obtenir de l'Angleterre ce que nous n'avons pas, et de transférer ce que nous possédons aujourd'hui, afin de le rendre plus important et plus propre à favoriser nos destinées futures. C'est pourquoi la confédération, au lieu de nous priver des privilèges du *self-government*, est la seule garantie pratique et inébranlable pour le maintien de ces privilèges. Nous sommes trop petits pour pouvoir toujours compter sur nos propres ressources, et l'Angleterre, si elle n'est pas trop faible, est certainement trop prudente et trop circonspecte pour risquer son dernier chelin et son dernier homme dans un pays où, au lieu d'une population de quatre millions, elle trouvera à peine un dixième de ce nombre pour l'aider contre la puissance unie de tout un continent. Pour nier, conséquemment, les avantages de la confédération, vous devez d'abord prouver que l'union n'est pas la force; que l'Angleterre, sous l'heptarchie, et la France, sous la féodalité et les barons, étaient plus grandes, plus fortes et plus heureuses qu'elles le sont aujourd'hui, comme les deux plus grandes nations du monde. »

Voici ensuite ce qu'il dit en réponse à ceux qui ne veulent pas de défense, sous prétexte que nous n'avons rien à craindre de nos voisins :

« A-t-on jamais vu une nation, ayant le pouvoir de conquérir, ne pas l'exercer, ou même ne pas en abuser, à la première occasion favorable? Tout ce que l'on dit de la magnanimité et de la clémence des nations puissantes, se réduit au principe de convenance (*expediency*) que tout le monde connaît. La face entière de l'Europe a changé et les dynasties de plusieurs siècles se sont écroulées, de notre temps même, par la seule raison de la force, qui est la plus ancienne, la plus puissante, et, comme plusieurs le prétendent, le plus sacré de tous les titres. Les treize Etats d'Amérique, avec toutes leurs protestations d'abnégation, ont, au moyen de l'argent, de la guerre et des négociations, reculé leurs frontières jusqu'à ce qu'ils aient plus que quadruplé leurs territoires. et ce, dans une période de moins de soixante ans, et, le croire qui voudra, peut-on supposer qu'ils sont disposés à s'en tenir là? Non; tant qu'ils en auront le pouvoir. Ils s'avanceront, car c'est dans la nature même du pouvoir d'accaparer tout ce qui se trouve à sa portée. Ce ne sont donc pas leurs sentiments hostiles, mais c'est leur puissance et leur puissance seule que je crains. »

En réponse à ceux qui disent que la meilleure défense est de n'en pas avoir, il dit :

« Etre suffisamment prêt, est le seul argument pratique qui peut avoir du poids auprès d'un ennemi puissant et qui peut lui faire faire quelques réflexions avant de se lancer dans l'entreprise. Et, comme je désire pour nous cette condition que nous sommes incapables d'atteindre sans l'union

des provinces, je sens qu'il est de mon devoir de me déclarer en faveur d'une confédération au prix de tous les sacrifices raisonnables. Après la plus mûre considération du sujet, et tous les arguments que j'ai entendus de tous côtés, dans le cours du dernier mois, c'est ma conviction la plus profonde que la confédération est nécessaire, qu'elle est la mesure seule qui, avec le secours de la Providence, peut nous assurer l'ordre social, la liberté rationnelle et tous les bienfaits dont nous jouissons maintenant sous le gouvernement le plus doux et les institutions du pays le plus libre et le plus heureux du monde."

Maintenant, voici une courte lettre de l'évêque catholique de Terre-Neuve qui n'a pas encore été lue dans la chambre, mais qui vient d'être publiée dans les journaux.

"SAINT-JEAN, 5 janvier 1865.

"Mon cher monsieur,—En réponse à votre lettre de cette date, je prends la liberté de vous faire savoir que je n'ai pas pris note des observations que j'ai faites, lors du dernier examen des élèves du collège de Saint-Bonaventure. Je me rappelle très bien, cependant qu'au nombre des arguments dont je me suis servi pour faire comprendre tant aux parents qu'aux élèves la nécessité de l'éducation, se trouvait celui-ci : que, si l'on en jugeait par la tendance du siècle, il y aurait une union de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, si non immédiatement, du moins dans quelques années, et cela par la seule force des circonstances. Je dis aussi que cette union aurait une influence extraordinaire sur la génération nouvelle dans l'île de Terre-Neuve. On avait pour habitude de dire qu'une éducation de première classe était tout à fait inutile dans ce pays. Je repoussai entièrement cette idée. Les habitants de Terre-Neuve n'étaient point prisonniers sur cette île,—l'Empire Britannique et les États leur étaient ouverts. Partout où la langue anglaise était parlée, il y avait une carrière pour un habitant de Terre-Neuve ayant de l'éducation. Mais indépendamment de cela, la confédération des provinces créerait chez nous un champ ouvert à l'éducation et au talent,—un champ reculant ses limites tous les ans, et dont nous ne pouvons pas aujourd'hui nous former une idée. Le barreau, par exemple, serait ouvert à tous ; la législature centrale créerait une immense arène où pourraient venir s'exercer les aptitudes de nos politiques,—les plus hautes dignités de la magistrature et de l'administration seraient ouvertes aux habitants de Terre-Neuve comme aux Canadiens ou aux habitants de la Nouvelle-Ecosse,—et j'espère qu'on les trouverait parfaitement qualifiés, sous le rapport de l'éducation, à figurer à côté de ceux-ci, leurs concitoyens confédérés, et placés, pour mériter les récompenses que la confédération leur offrirait, sur un pied de parfaite égalité. Je crois sincèrement qu'ils pourraient prétendre à tout cela, car mon expérience me dit que la jeunesse de ce pays est douée de talents aussi distingués et d'aptitudes aussi grandes ; et j'en ai vu dans aucune contrée européenne des élèves s'acquitter mieux de leur tâche (et dans bien des cas, ils s'en acquittaient bien moins bien)

qu'ils ne l'ont fait aux examens préparatoires et au présent examen. Voilà, autant que je puis me le rappeler, les remarques que je fis relativement au fait, immédiat ou futur, de la confédération des provinces."

Ainsi, pendant que les hon. députés veulent effrayer le Bas-Canada en disant que notre religion et notre nationalité sont en danger, voici un archevêque et un évêque qui se déclarent fortement en faveur de la confédération, et qui n'y voient aucun danger pour leurs ouailles. Et l'on sait que de même qu'ici tout le corps respectable et respecté du clergé, depuis les chefs jusqu'au dernier de ceux qui les suivent, sont en faveur de la confédération. Mais l'hon. député pour Hochelaga, afin d'effrayer le Bas-Canada, a dit que nous aurions bientôt une union législative, et que dans ce cas les 50 députés Canadiens-Français du Bas-Canada s'uniraient à la majorité du parlement fédéral afin d'entraver le fonctionnement du gouvernement fédéral. Eh bien ! c'est là la meilleure preuve que nous n'avons rien à craindre et qu'il n'y a aucun danger pour nous sous la confédération. L'histoire est là pour prouver qu'il y aura toujours une opposition, et que si l'on veut opprimer une section de la confédération, ses représentants s'allieront en masse à la minorité, et, devenant par là la majorité, empêcheront toute injustice de la part du gouvernement central. Je remercie l'hon. député d'avoir fourni malgré lui cet argument en faveur de la confédération. L'hon. député a ensuite fait un appel aux passions nationales et aux jalousies de races. Il a dit que la minorité protestante du Bas-Canada devait chercher à se protéger contre la majorité de cette section. Je le répète, il a dit cela en anglais et ne le répéterait pas en français. Mais, comment la minorité a-t-elle été traitée dans le Bas-Canada, quand il avait son parlement distinct ? La majorité canadienne-française ne s'est-elle pas toujours montrée libérale envers nos compatriotes d'origine et de religion différentes des nôtres ? Dieu merci ! notre race n'est pas persécutrice, et elle a toujours été libérale et tolérante. L'hon. député pour Lotbinière, (M. JOLY), a aussi fait appel aux passions religieuses et nationales de la minorité anglaise du Bas-Canada, mais il aurait dû se rappeler qu'il n'y a pas plus de danger pour la race Anglaise dans le Bas-Canada que pour les autres, et qu'il était le dernier membre de la chambre qui aurait dû faire appel aux préjugés religieux et nationaux....

M. JOLY.—M. le PRÉSIDENT, je demande la permission de rectifier l'hon. membre.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. membre pourra parler plus tard.

M. JOLY.—Mais chaque membre a le droit de rectifier un autre, lorsqu'on lui fait dire le contraire de ce qu'il a dit.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—M. le PRÉSIDENT, je rappelle l'hon. membre à l'ordre. Je ne lui ai pas reproché d'avoir fait un discours de trois heures; je n'ai pas interrompu pendant qu'il parlait, et par conséquent je ne veux pas être interrompu. Je ne veux pas lui faire dire des choses qu'il n'a pas dites, mais je veux faire voir qu'il a fait un appel aux Anglais du Bas-Canada pour les engager à réfléchir sur le sort de leur race et de leur religion lorsqu'il a lu un extrait du rapport de lord DURHAM; l'hon. membre a eu le soin de ne le lire qu'en anglais.

M. JOLY.—Je proteste contre les paroles de l'hon. député, et je demande à m'expliquer.

M. J. B. E. DORION—Ce n'est pas exact; l'hon. député pour Lotbinière n'a pas fait d'appel aux passions religieuses.

M. JOLY.—Je demande, M. le PRÉSIDENT, si l'hon. député a le droit de me faire dire ce que je n'ai pas dit.

L'HON. M. L'ORATEUR—L'hon. député pour Lotbinière aura le droit d'expliquer ses paroles ou de rectifier le solliciteur-général quand il aura fini de parler.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—J'ai la parole et j'ai le droit d'être entendu sans être interrompu.

M. J. B. E. DORION—Parlez; mais représentez exactement ce qu'un membre a dit.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. député trouve mauvais que l'on attaque un de ses amis, et pourtant il ne trouvait pas mauvais ce que l'hon. député pour Lotbinière a dit hier soir contre l'un de mes collègues, l'hon. procureur-général du Bas-Canada. D'ailleurs, je ne veux pas être interrompu.

M. J. B. E. DORION—C'est là la justice des membres de l'autre côté de la chambre!

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Vous pourrez parler quand vous voudrez; vous parlerez quand votre petit tour viendra, mais nous ne vous écouterons pas!

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Je dis

donc que l'hon. député pour Lotbinière a fait un appel aux passions, en cherchant à faire croire d'un côté que la nationalité canadienne-française et la religion catholique seraient en danger dans la confédération, et de l'autre côté que la nationalité anglaise et la religion protestante seraient en danger dans le Bas-Canada sous un gouvernement local. Il a cité en anglais le rapport de lord DURHAM pour faire croire que jamais les Anglais du Bas-Canada ne consentiraient à se soumettre à une législature dont la majorité serait canadienne-française; mais, pour ma part, je ne crois pas cela, et je crois qu'ils s'y soumettront, parce qu'ils seront certains d'être traités avec justice. Encore une fois, ce n'était pas à lui de dire cela, parce qu'il est lui-même élu par un comté tout à fait catholique, qui n'a pas craint de lui confier ses intérêts. Il n'aurait donc pas dû faire cet appel, puisqu'il est lui-même la preuve vivante de la tolérance religieuse et de la libéralité de nos compatriotes. L'hon. député pour Hochelaga n'aurait pas dû parler non plus comme il l'a fait dans le même sens, quand on a vu une grande et importante division électorale—la division des Laurentides—rejeter un vénérable vieillard qui se présentait pour sa réélection pour le conseil législatif—un homme qui était dans la vie politique depuis plus de vingt-cinq ans, pour lui préférer un Anglais protestant (l'hon. M. PRICE), bien qu'il n'y eût pas 1,500 protestants dans toute la division sur une population de 50,000 âmes. L'élection du représentant du comté de Mégantic (M. IRVINE) est encore une nouvelle preuve de la libéralité de nos compatriotes, puisque ce comté est composé en majorité de Canadiens-Français et de catholiques.

M. J. B. E. DORION—Ce ne sont pas eux qui l'ont envoyé ici.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Pardon; sans leurs votes il ne serait pas entré dans cette enceinte pour ce comté. J'ajouterai, M. le PRÉSIDENT, que la présence ici de l'hon. membre pour Shefford (M. HUNTINGTON); celle de l'hon. membre pour Châteauguay (M. HOLTON), et celle de plusieurs autres députés, sont la preuve de la libéralité de nos compatriotes, puisque ces hon. députés, bien qu'Anglais et protestants, représentent des comtés dont la grande majorité de la population est canadienne-française et catholique. Les Anglais ont toujours été traités avec plus de libéralité

que l'hon. député pour Hochelaga nous traiterai peut-être nous-mêmes s'il était au pouvoir. Nous n'avons pas eu besoin des hon. députés pour Hochelaga et Lotbinière pour protéger les minorités dans la conférence ; nous avons été les premiers à réclamer justice pour les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas-Canada, parce que nous avons voulu faire une œuvre solide et non pas bâtir sur le sable un édifice qui s'écroulerait dès le lendemain. Les Anglais du Bas-Canada ne s'émeuvront pas aux appels des hon. députés, car ils savent que lorsqu'ils auront droit à quelque chose, ils l'obtiendront sans difficulté et de bon cœur. Bien que je regrette, M. le PRÉSIDENT, de retenir cette hon. chambre à une heure aussi avancée de la nuit, néanmoins, la question est d'une si haute importance que je ne pense pas que cette chambre me reprochera de lui avoir fait connaître mes vues à ce sujet. On me permettra donc de réfuter une nouvelle assertion de l'hon. député d'Hochelaga. Cet hon. membre, qui a trouvé à redire à tout dans le plan de confédération qui nous est soumis, a cru apporter dans le débat un argument irrésistible en disant que la répartition de la dette était onéreuse pour le Bas-Canada. Il a ajouté, pour donner plus de force à cet argument, que le Bas-Canada était entré dans l'union avec une dette de quatre cent mille piastres, et qu'il en sortait avec trente millions à sa charge, n'ayant dépensé dans l'intervalle que douze millions de piastres pour les travaux publics exécutés dans ses limites. Cet argument est très spécieux. Si notre dette était de quatre cent mille piastres et qu'aujourd'hui elle soit de trente millions, l'hon. député devrait admettre que les circonstances aussi ont bien changé. Au temps de l'Union, notre population ne comptait que 630,000 habitants, et aujourd'hui elle est de 1,250,000. L'hon. membre ne devrait pas non plus oublier que lors de l'Union notre territoire ne produisait que vingt-et-un millions de moins de grains, tandis qu'aujourd'hui il en produit plus de cinquante millions ; lors de l'Union, nous n'avions que 1,298 écoles et aujourd'hui nous en comptons 3,600 ; à l'Union, ces écoles n'étaient fréquentées que par 39,000 enfants, tandis qu'aujourd'hui elles le sont par 200,000 élèves ; à l'Union, les exportations aux ports de Québec et de Montréal s'élevaient à neuf millions de piastres, aujourd'hui elles s'élèvent à plus de dix-huit millions ; à l'Union, le nombre des vais-

seaux construits par année dans nos chantiers s'élevait à 48 seulement, aujourd'hui il est de 88 et le tonnage en a quadruplé. A l'Union, nous importions pour dix millions de piastres, aujourd'hui nous importons pour quarante-cinq millions ; à l'Union, nos importations et exportations s'élevaient à seize millions, tandis qu'aujourd'hui elles s'élèvent à l'énorme somme de quatre-vingt-sept millions ! Et c'est en présence de pareils chiffres que l'on vient nous dire que nous sortons de l'Union avec une dette de trente millions de piastres ! A l'Union, le revenu de l'impôt sur les billets de banque, qui indique l'étendue des affaires, était de deux mille deux cents piastres ; aujourd'hui il est de quinze mille quatre cent ; à l'Union, le nombre des vaisseaux marchands arrivant à Québec chaque année était de mille, aujourd'hui il est de seize cent soixante, et le nombre des vaisseaux qui visitent tous les ports Bas-Canadiens est de mille quatre cent soixante-et-trois ; à l'Union, le tonnage de ces vaisseaux était de deux cent quatre-vingt-quinze mille tonneaux aujourd'hui pour le port de Québec il est de huit cent sept mille, et un million quarante-un mille pour tout le Bas-Canada ; à l'Union, il nous arrivait vingt-cinq mille matelots par saison, aujourd'hui il nous en arrive trente-cinq mille. En 1839, le revenu du Bas-Canada était de cinq cent quatre-vingt-mille piastres ; en entrant dans la confédération, quoique nous n'ayons à payer aucune des dépenses pour affaires générales, il sera d'un million quatre cent quarante-six mille piastres, c'est-à-dire, qu'il aura sous la confédération un revenu trois fois aussi considérable qu'à l'époque de l'Union ; et au lieu d'avoir, comme à cette époque-là, un excédant de dépenses d'environ quatre-vingt mille piastres sur le revenu, les dépenses totales du Bas-Canada seront, sous la confédération, d'environ douze cent mille piastres, laissant un surplus de plus de deux cent mille piastres ! Si donc notre dette s'est accrue, nous avons par contre progressé d'une manière prodigieuse, et nous avons reçu valeur pour notre argent. Il ne faut pas oublier non plus que, lors de l'Union du Haut et du Bas-Canada, ce pays était sans chemins de fer aucuns ; aujourd'hui, il est sillonné d'une de ses extrémités à l'autre par l'une des plus belles voies ferrées qu'il y ait sur ce continent, et avant peu, espérons-le dans l'intérêt de notre commerce et de notre sécurité, ce lien de fer reliera l'extrême Ouest à l'océan Atlantique. (Écoutez ! écoutez !)

Nous sommes entrés dans l'Union à une époque où le canal Welland était à peine commencé ; nous en sortons aujourd'hui avec l'un des plus magnifiques systèmes de canaux qui soit au monde. Et les lignes télégraphiques donc ! Lors de l'Union, la seule ligne que nous eussions, était le télégraphe à boules que chacun de nous a dû voir et qui reliait la citadelle à l'Île d'Orléans, et qui de là communiquait à la Grosse-Île par un télégraphe du même genre. Aujourd'hui, un immense réseau de fils télégraphiques met en communications quotidiennes et instantanées les districts les plus éloignés des différentes provinces. Nous sortons de l'Union avec une dette plus élevée que lorsque nous y sommes entrés ; mais nous en sortons avec un système complet et perfectionné de phares, de quais, de jetées, de piliers, de glissoires, enfin, d'une foule d'autres travaux publics qui ont puissamment contribué à l'établissement et à la prospérité du pays, et qui ont plus que doublé sa richesse depuis l'Union. Le Grand Tronc seul, pour les 16 millions de piastres qu'il a coûté, a contribué à augmenter la valeur de nos terres pour des millions et des millions de piastres, à donner plus de prix à nos produits agricoles qui sont ainsi plus facilement transportés sur nos marchés, et a fait dépenser au milieu de nous plus de soixante-dix millions de piastres pour sa construction seule. Oui, M. le PRÉSIDENT, si nous sommes entrés dans l'Union avec une dette de quatre cent mille piastres et qu'aujourd'hui nous en sortions avec une dette de trente millions de piastres, nous pouvons encore montrer ce que nous avons fait de cet argent, par les immenses territoires de terres incultes qui sont couverts de riches moissons, et qui ont retenu au pays, non pas tous les fils des cultivateurs de nos campagnes, mais du moins un très grand nombre d'entre eux qui, sans ces améliorations, auraient émigré en foule chez nos voisins. Sous la confédération, nous aurons le contrôle de nos terres et nous pourrions les établir et les développer de manière à conserver au milieu de nous tous ces jeunes gens appartenant à l'une ou l'autre origine, qui vont trop souvent porter à l'étranger leurs bras, leur énergie et leur dévouement. Nos terrains miniers, si riches et si productifs, et dont l'exploitation vient à peine d'être commencée, seront aussi une source de revenus énormes pour le pays, et contribueront beaucoup à augmenter le chiffre de notre population en fixant au

Canada bien des hommes qui auraient été chercher fortune ailleurs ; et je suis d'autant plus confiant qu'il en sera ainsi que la Providence a voulu joindre à ses autres bienfaits à notre égard la possession des mines les plus riches et peut-être les plus abondantes du monde. Quant à nos pêcheries, elles étaient à peine exploitées lors de l'Union, et aujourd'hui, bien qu'elles pussent l'être davantage, il est de fait cependant que tous les ans elles prennent un développement prodigieux, et sont destinées dans un avenir très rapproché à être une source de revenu immense pour le pays. (Écoutez ! écoutez !) Il y aurait encore, M. le PRÉSIDENT, bien d'autres points de vue sous lesquels nous pourrions envisager les avantages que nous avons retirés de l'Union des Canadas, en compensation des sacrifices que nous nous sommes imposés. Ainsi, nous pourrions examiner dans quelle position politique nous nous trouvions à cette époque-là. Nous verrions que nous venions de sortir d'une crise terrible, durant laquelle le sang avait coulé sur les champs de bataille et ailleurs ; notre constitution avait été suspendue, et le pays entier avait été témoin de scènes telles que ce pays, jusque-là si paisible et comparativement si heureux, n'en avait jamais vu de semblables. Aujourd'hui, nous avons le gouvernement responsable, qui est une des plus belles institutions de l'Angleterre, où il a en sa faveur l'épreuve des siècles. Cette grande garantie constitutionnelle, nous l'emportons avec nous dans la confédération dans laquelle nous entrons avec la paix, la prospérité et le bonheur au milieu de nous, et avec la conviction de rendre cette paix, cette prospérité et ce bonheur plus grands et plus durables encore ; nous y entrons avec l'ambition légitime et patriotique de placer notre pays dans une position plus digne de notre population, et plus importante et plus respectable aux yeux des étrangers.—L'hon. député d'Hochelega ne s'est pas contenté de faire un retour sur le passé, mais il a aussi fait allusion à la constitution des cours dans le Bas-Canada sous la confédération. Il a dit qu'il ne comprenait pas la signification de l'article des résolutions qui laisse au gouvernement central la nomination des juges, tandis qu'un autre article veut que la formation et le maintien des cours soient confiés au parlement local. L'hon. membre aurait dû remarquer que, par les pouvoirs conférés aux gouvernements locaux, le Bas-Canada conservera tous ses droits civils,

comme l'indique le 17^e paragraphe de la clause 43^e, qui se lit comme suit :

“ 17.—L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile, sera sous le contrôle des législatures locales.”

C'est un privilège qui nous a été accordé, et que nous conservons, parce que nos lois civiles sont différentes de celles des autres provinces de la confédération. Cette exception, comme bien d'autres, a été expressément faite pour nous protéger, nous, Bas-Canadiens. Nous avons voulu ainsi, nous, représentants du Bas-Canada dans la conférence, garder et maintenir sous le contrôle de notre législature locale la constitution et l'organisation de nos cours de justice tant civiles que criminelles, afin que cette législature eût le contrôle absolu sur ces cours et le pouvoir de les établir ou de changer le système si elle le jugeait nécessaire. Mais, d'un autre côté, la nomination des juges de ces cours devait être donnée, comme elle l'est, au gouvernement central, et la raison de cette disposition est toute simple, toute naturelle et très juste. Dans la confédération, il y aura, en effet, le parlement central et les législatures locales. Eh bien ! je le demande à tout homme raisonnable, à tout homme d'expérience, pense-t-il qu'avec l'ambition que devront avoir tout naturellement les hommes les plus marquants et les plus capables, de se produire sur un théâtre plus grand et plus digne de leurs talents, ces hommes consentiront à faire plutôt partie des législatures locales que du parlement fédéral ? N'est-il pas plus probable, n'est-il pas plus raisonnable de penser qu'ils voudront paraître et briller sur le plus grand théâtre, sur celui où ils pourront rendre le plus de services à leur pays et où les récompenses de ces services seront plus grandes ? Oui, ces hommes iront de préférence dans la législature centrale, et parmi eux les avocats les plus distingués ne seront pas les derniers. On reproche souvent aux hommes de cette profession d'entrer dans notre parlement pour s'y emparer de la représentation. S'il en est ainsi à présent, peut-on supposer qu'ils n'en feront pas autant, sous la confédération ? Laisser aux législatures locales la nomination nos juges, c'est donc exposer les gouvernements locaux à une pression funeste exercée par le premier avocat venu ayant quelque influence dans la chambre locale. Pour se débarrasser d'un

membre incommode, qui aurait à sa suite trois ou quatre partisans, on verrait un gouvernement local prendre cet incommode avocat de deuxième, troisième ou quatrième ordre pour le placer sur le banc judiciaire ; tandis qu'en laissant ces nominations au parlement central, nous sommes assurés que les choix se feront parmi les hommes les mieux qualifiés, que la pression extérieure et locale sera moindre, et que le gouvernement pourra agir plus librement. Il est bon de remarquer, en passant, que, dans la constitution proposée, il y a un article qui porte que les juges des cours du Bas-Canada seront choisis parmi les membres du barreau de cette section. Cette exception n'a été faite que pour le Bas-Canada, et elle est une magnifique garantie pour ceux qui craindraient le système projeté. D'ailleurs, l'hon. député d'Hochelaga, qui croit voir un danger dans les pouvoirs donnés au gouvernement central, sait par expérience, comme ancien ministre, que dans toute nomination de juge le cabinet consulte toujours les ministres de la section pour laquelle cette nomination doit avoir lieu, et accepte leur choix. La même pratique sera nécessairement suivie par le gouvernement central, qui se trouvera forcé de la respecter, car derrière les ministres de chaque section se trouveront les députés de cette section, et derrière nos ministres Bas-Canadiens il y aura les 65 membres que nous aurons envoyés pour représenter et sauvegarder nos intérêts dans le parlement fédéral. Il était donc bon, et il n'y avait pas de danger pour nous, que les juges fussent nommés par le gouvernement central ; c'était même notre intérêt et l'intérêt de tous qu'il en fût ainsi. Et, bien que cela soit une considération secondaire, il est cependant utile de mentionner qu'en laissant la nomination de nos juges au gouvernement fédéral, nous gagnons cent mille piastres qui devront être payées pour ce service par le pouvoir central. Cette considération peut avoir son importance auprès de l'hon. député d'Hochelaga qui criait si fort, pour effrayer la population, que nous serons obligés de recourir à la taxe directe pour défrayer les dépenses de notre législature locale.—Malgré l'heure très avancée de la soirée, je ne puis passer sous silence une autre remarque de l'hon. député, que je prie de vouloir bien me prêter son attention plus particulière dans ce moment. L'hon. membre a demandé au gouvernement ce que voulait dire le mot “ mariage,” placé dans la constitution. Il a voulu

savoir si le gouvernement entendait laisser au gouvernement central le soin de décider à quel âge, par exemple, le mariage pourrait être contracté. Je vais répondre à l'hon. membre aussi catégoriquement que possible; car je tiens à être compris non seulement de cette Chambre, mais de tous ceux qui au dehors pourront lire le compte-rendu de cette séance. D'abord, je dois établir que les droits civils se trouvent former partie de ceux qui, par l'article 43 (paragraphe 15) des résolutions, sont garantis au Bas-Canada. Ce paragraphe se lit comme suit:—"15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale." Eh bien! parmi ces droits se trouvent toutes les lois civiles du Bas-Canada, parmi lesquelles il y a la question du mariage. Et il était important qu'il en fût ainsi sous le système proposé. Aussi, les membres du Bas-Canada dans la conférence ont-ils pris grand soin de faire réserver à la législature locale ce droit important, et, en consentant à mettre le mot "mariage" après le mot "divorce," les confédérés n'ont pas entendu ôter d'une main à la législature locale ce qu'ils lui avaient donné de l'autre. Aussi ce mot "mariage," placé où il l'est dans les pouvoirs du parlement central, n'a pas la signification étendue que voudrait lui donner l'hon. membre. Et afin d'être plus explicite, je vais lire comment ce mot "mariage" doit être entendu ici :

"Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages que devront être considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

O'est là un point important, et les députés Canadiens-Français doivent être heureux de voir que leurs compatriotes dans le gouvernement n'ont point failli à leur devoir sur une question aussi majeure. Il va sans dire que, sur bien d'autres points, plusieurs d'entre eux n'admettront pas que nous ayons aussi bien rempli notre devoir; mais sur le point en question, nous ne pouvons différer, car nous avons tous une règle commune, et, je le répète, ils doivent être heureux que leurs co-religionnaires dans la conférence ne se soient pas oubliés en cette occasion. Le fait est que le tout consiste en ceci: que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou

dans toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, sera considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa*.

L'HON. A. A. DORION—Vous n'avez pas besoin de dire cela.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Je viens de vous prouver qu'il y avait lieu de le dire.

M. ARCHAMBAULT—Je demanderai à l'hon. solliciteur-général si un mariage contracté aux États-Unis devant un magistrat, et non suivant les lois canoniques, serait considéré comme valide dans le Bas-Canada?

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Il le serait au point de vue civil, s'il était contracté d'après les lois de l'Etat dans lequel il aurait été célébré.

M. GEOFFRION—Si un mariage contracté aux États-Unis, suivant la loi du pays, est bon ici, à plus forte raison un mariage contracté dans une province britannique, suivant la loi du pays, doit être bon; par conséquent, l'explication de l'hon. solliciteur-général ne doit pas être reçue, ou la résolution est inutile.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—L'hon. député de Verchères ne veut pas être convaincu; aussi je ne me donnerai pas la tâche de le convaincre. La résolution en question signifie ce que je viens de dire.

L'HON. A. A. DORION—C'est-à-dire qu'elle ne signifie rien.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Je vous demande pardon; elle signifie qu'un mariage contracté dans n'importe quelle partie de la confédération sera valide dans le Bas-Canada, s'il est contracté suivant les lois du pays où il aura eu lieu; mais aussi qu'un mariage contracté dans une province contrairement à ses lois, quoique conforme aux lois d'une autre province, ne sera pas considéré comme valide.—Passons maintenant au divorce. Nous n'entendons pas établir ni reconnaître un droit nouveau; nous n'entendons pas admettre une chose que nous avons toujours refusé de reconnaître; mais, dans la conférence, il s'est agi de déterminer à quelle législature appartiendraient les différents pouvoirs qui se trouvent dans les constitutions des différentes provinces. Or, parmi ces pouvoirs qui ont été exercés de fait et à bien des reprises, se trouvait celui du divorce. Comme membre de la conférence, sans admettre ou créer un droit nouveau, et tout en déclarant comme je le fais

en ce moment que, comme catholiques, nous ne reconnaissons pas le divorce, nous avons dû déterminer le corps législatif auquel serait laissé ce pouvoir que nous trouvions dans nos constitutions. Après mûre délibération nous résolûmes de le laisser à la législature centrale, croyant par là rendre moins facile une procédure qu'il est si aisé aujourd'hui d'exécuter. Nous avons cru, comme nous le croyons encore, avoir agi sagement en cela. La comparaison suivante le prouve encore mieux. Toute la chambre sait combien l'hon. député de Brome (M. DUNKIN) est un zélé partisan de la cause de la tempérance. Eh bien ! supposons le cas où cet hon. monsieur se trouverait faire partie d'un conseil municipal, et qu'il s'agirait de décider que toutes les auberges, qui se trouveraient dans une partie très populeuse de la paroisse et qu'il ne pourrait supprimer, fussent reléguées dans un autre endroit reculé de la paroisse, là où ces auberges ne seraient pas une cause de tentation immédiate, ne voterait-il pas pour qu'elles le fussent ? Ne les enverrait-il pas à l'endroit où elles seraient le moins accessibles à la population, et ne croirait-il pas avoir fait là un acte méritoire et digne d'un bon ami de la tempérance ? Eh bien ! pour la question du divorce, le cas est exactement le même. Nous l'avons trouvé, ce pouvoir, dans la constitution des différentes provinces, et ne pouvant le supprimer, nous avons décidé qu'il serait relégué aussi loin de nous que possible. D'un autre côté, il n'y a pas à se cacher que, bien que nous, comme catholiques, nous n'admettions pas le divorce, bien que nous croyions que le lien du mariage est indissoluble, néanmoins il y a des cas où nous admettons et demandons la nullité du mariage,—par exemple, la nullité du mariage contracté à des degrés prohibés sans les dispenses nécessaires. Nous en avons eu un exemple dernièrement. Il y a à peine quelques mois, un individu de mon comté qui s'était marié avec une jeune fille d'une paroisse voisine, et ne connaissait pas, lorsqu'il s'était marié, la parenté qui existait entre lui et sa conjointe, découvrit après plusieurs mois de mariage qu'il existait entre eux un degré de parenté qui exigeait une dispense de l'évêque, dispense qui n'avait pas été obtenue. Il en parla à sa conjointe, qui refusa de demander dispense, et par-là même de faire célébrer le mariage légalement. Il fallut donc songer à annuler le mariage. L'affaire fut portée devant la cour ecclésiastique, et, après une

minutieuse enquête, l'évêque diocésain porta son jugement par lequel il déclarait le mariage nul, canoniquement parlant. Mais au point de vue civil, le mariage était valide jusqu'à ce qu'il fût déclaré nul par un tribunal civil. Il fallut porter la cause devant la cour supérieure, et mon hon. ami le député de Beauce, qui prit la cause en mains avec son zèle et sa capacité ordinaires, obtint de la cour, après enquête convenable, un jugement déclarant le mariage nul au point de vue civil, et ordonnant qu'il fût enregistré partout où besoin serait. Si cette affaire se fût présentée dans le Haut-Canada, quel aurait été le mode à suivre ? Les conjoints étant catholiques, la cause aurait été portée devant l'évêque qui aurait aussi déclaré le mariage nul, après enquête convenable ; mais il n'en aurait pas été ainsi des cours civiles, surtout s'il se fût agi de certains empêchements reconnus dans le Bas-Canada, mais qui ne le sont pas dans le Haut-Canada. Il aurait fallu aller demander au parlement un acte qui, au point de vue catholique, n'aurait été qu'une séparation, mais qui, pour le parlement, aurait été appelé un acte de divorce. Ce pouvoir d'accorder une séparation est donc nécessaire au parlement, qu'on l'appelle d'un nom ou d'un autre, et l'on ne doit pas nous reprocher l'interprétation que d'autres peuvent donner à ce mot différente de celle que nous lui donnons.—J'ai tenu à expliquer ce point, parce que je ne veux pas que l'on puisse dire que nous n'osons pas expliquer notre position à l'égard de la question du divorce et du mariage, et je crois avoir fait voir que cette position s'accorde avec nos lois religieuses et nos principes comme catholiques.—Je regrette beaucoup d'avoir parlé si longtemps de ce qu'a dit l'hon. député d'Hochelaga : mais après son discours et dans sa position, il devait s'attendre à une réponse. Et maintenant que j'en ai fini avec lui, j'en viens à l'hon. député de Lotbinière (M. JOLY). Cet hon. député a cherché à prouver que toutes les confédérations mouraient de consommation, et il a cité à l'appui de son argument l'état politique des républiques espagnoles de l'Amérique Centrale. Pourquoi n'a-t-il rien dit de la confédération germanique ? S'il en eût parlé, il aurait été obligé d'avouer qu'elle avait réussi. Il aurait dit aussi que c'est une confédération monarchique, composée de 31 États, dont les chefs sont presque tous des rois, des princes ou des électeurs. Il n'y a que quatre ou cinq États qui ne soient pas

monarchiques, et cependant cette confédération fonctionne bien.

M. GEOFFRION—Sont ils souverains ?

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN—Oui ; mais ils ont fait ce que nous allons faire ici. Pour faire face aux grandes puissances, pour n'être pas à la merci du premier venu, ils se sont unis, parce qu'ils ont compris que l'union fait la force. L'hon. député de Lotbinière, lorsqu'il a parlé de la faiblesse des confédérations, aurait dû aussi se rappeler ce qui est arrivé en Italie, il n'y a que quelques années. Il aurait dû se rappeler les conquêtes de GARIBALDI, et réfléchir que s'il avait réussi à conquérir un nombre de petits Etats et même le royaume de Naples au profit du roi de Sardaigne, c'était parce que les Etats italiens, divisés comme ils l'étaient, étaient trop faibles pour résister à une invasion, mais que s'ils eussent été confédérés, jamais GARIBALDI ni VICTOR-EMMANUEL n'auraient réussi à s'en emparer. Et lorsque les petits Etats italiens ont été réunis au Piémont, qu'est-il arrivé ? Il est arrivé que GARIBALDI, du moment où il a cherché à faire des conquêtes pour son propre compte, s'est aperçu que les petits Etats étaient disparus, qu'un grand Etat s'était formé de leurs débris,—et la conséquence a été qu'il s'est fait battre à Aspromonte.—L'hon. député de Lotbinière a dit que les liens qui nous uniraient à la métropole sous la confédération seraient des liens de papier, et que les Haut-Canadiens détesteraient les Bas-Canadiens.

M. GEOFFRION—Il n'a pas dit que cela aurait lieu, mais que ce pourrait être une conséquence de la confédération.

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN—Pourquoi serait-ce une conséquence de la confédération ? Il ne se décidera, dans le parlement fédéral, que des affaires générales ; il n'y aura pas d'affaires locales ni de questions de race, de religion ou d'institutions particulières aux différentes provinces, et, par conséquent, il n'y a pas à craindre de conflit à propos de ces questions. Cette crainte est donc futile.—L'hon. membre a encore dit que cette confédération devait nous désunir plutôt que nous unir, que la guerre civile s'en suivra, et que les Haut-Canadiens aimeront mieux s'annexer aux Etats-Unis que se soumettre aux Bas-Canadiens. Pour ma part, je ne crois pas cela, et je crois les Haut-Canadiens trop loyaux pour jamais désirer l'annexion aux Etats-Unis ; ils sont bien prêts à commercer avec leurs voisins,

et à entretenir de bons rapports avec eux, mais ils ne désirent pas s'annexer à eux. L'hon. député de Lotbinière, laissant à ses craintes et ses prédictions, a posé, à propos des 65 membres du Bas-Canada, cette question-ci : "Supposons, a-t-il dit, que la population du Bas-Canada augmente de 34 pour cent en dix ans, et que celle des autres provinces augmente de 30 pour cent, ne serait-il pas injuste pour le Bas-Canada que le nombre de ses représentants reste stationnaire, reste au nombre de 65, pendant que celui des autres provinces augmentera, et que, dans tous les cas, le nombre des représentants des autres provinces ne sera pas diminué, à moins que sa population ne diminue de cinq pour cent ?" Ce point est très important, mais il faut remarquer que, quelle que soit l'augmentation de population des autres provinces, la part du Bas-Canada est certaine et connue. Ainsi, par exemple, si la population du Haut-Canada augmente en plus grande proportion que celle du Bas, celui-ci aura toujours 65 membres, les autres provinces recevant à leur représentation l'addition à laquelle leur donnera droit leur augmentation. Mais les résolutions n'empêchent pas que le Bas-Canada ait plus de 65 représentants, si l'augmentation de sa population est plus rapide que celle des autres provinces. La traduction française de ces résolutions est fautive, car elle dit que pour les fins de la répartition de la représentation de chaque province, après chaque recensement décennal, "le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants," tandis que la version anglaise des résolutions, qui est la version officielle, dit : "*Lower Canada shall always be assigned sixty-five members.*" C'est-à-dire que "le Bas-Canada aura toujours 65 membres." Cela ne veut pas dire que le Bas-Canada ne pourra pas avoir plus de 65 députés, mais qu'il ne pourra pas en avoir moins de 65. Et c'est là une réponse catégorique à l'objection de l'hon. membre. Si l'hon. membre pour Lotbinière était ici, je lui répondrais sur d'autres points ; mais je ne veux pas l'attaquer comme il a attaqué hier soir l'hon. procureur-général Est. L'hon. membre a comparé la conduite du procureur-général, en proposant la confédération, à celui qui, ayant une banque d'épargnes où chacun viendrait déposer ses épargnes, parce que chacun oserait à sa probité, leur ferait un bon jour défaut et trahirait leur confiance en les ruinant. Il a dit que la probité du

procureur-général du Bas-Canada avait cédé à la tentation des honneurs, des titres et des places, et qu'il avait oublié tous ses devoirs et vendu ses concitoyens. Je ne veux pas rétorquer contre l'hon. membre; mais il me sera permis de donner suite à la comparaison de l'hon. membre, et de dire qu'en effet l'hon. procureur-général a ouvert une banque d'épargnes et a invité chacun à y déposer ses titres et ses épargnes. Aussi, un jour, vit-on les seigneurs et les censitaires venir lui apporter leurs titres, leurs terres et tous leurs intérêts. L'hon. procureur-général les a reçus et déposés à sa banque, et quand il lui a fallu les rendre, quand on lui en a demandé compte, il a payé comme jamais homme n'avait payé avant lui: au lieu de remettre aux censitaires des titres de propriétés grevées de charges, de lods et ventes et de corvées, il leur a rendu des propriétés libres de toutes ces charges; et, en même temps, il a présenté aux seigneurs la valeur pleine et entière de leurs droits seigneuriaux; et si aujourd'hui il y a des seigneurs qui ont des cent mille acres de terre en pleine propriété, et s'ils peuvent évaluer ces terres à huit piastres par acre, ils doivent en rendre grâce à l'hon. procureur-général du Bas-Canada. Les plaideurs sont venus à leur tour; les frais énormes les accablaient, ils ne pouvaient obtenir justice; ils sont allés déposer leurs dossiers à la banque du procureur-général, et il les leur a rendus en leur donnant la décentralisation judiciaire et diminuant les frais de justice. Voilà comment il a mérité le respect et la reconnaissance de ses concitoyens. Il a fait la même chose à l'égard des habitants des townships, et, en échange de leur droit civil douteux, il leur a donné une loi civile qui régit tout le Bas-Canada, les townships comme les seigneuries; et tous ont rendu justice au procureur-général de les avoir fait sortir du chaos judiciaire dans lequel ils étaient. Enfin, les plaideurs, les avocats, le public tout entier sont allés déposer leurs plaintes à la banque du procureur-général, et après cinq ans il leur a donné un code civil qui fera honneur au Bas-Canada, et honneur aux trois codificateurs distingués choisis par l'hon. procureur-général, dont il transmettra le nom à la postérité. Oui, son nom est attaché à cette œuvre, et ce ne seront pas les attaques de l'hon. député de Lotbinière qui empêcheront ce nom d'aller à nos descendants, entouré du respect de tous ceux qui reconnaissent les services rendus à leur

pays. Mais ce n'était pas pour l'hon. procureur-général du Bas-Canada assez de services rendus. Il a vu son pays, au milieu d'une crise terrible, venir lui confier tous ses intérêts, tous ses droits, toutes ses institutions, sa nationalité, sa religion, on un mot tout ce qui lui était le plus cher. L'hon. procureur-général a tout reçu à sa banque si sûre et si fidèle, et quand il lui a fallu rendre ses comptes, il s'est présenté avec tous ces intérêts, ces droits, ces institutions, cette nationalité, cette religion, tout ce qui était cher à ce peuple, et il les a rendus garantis, protégés et sauvegardés par la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord.—Ainsi, le banquier a été fidèle, il n'a pas fait défaut à la confiance que l'on a eue en lui, il a payé honnêtement ce qu'il devait; riches et pauvres, seigneurs et censitaires, avocats et plaideurs, tout le monde a été satisfait, et le banquier est béni d'une extrémité à l'autre du pays. L'hon. membre a dit que l'hon. procureur-général "aurait son jour." Il a raison; mon hon. collègue aura son jour, il aura son heure comme feu Sir LOUIS HYPOLITE LA FONTAINE a trouvé la sienne. Quand ce citoyen éminent occupait la position qu'occupe aujourd'hui l'hon. procureur-général du Bas-Canada, l'opposition lui prodiguait les mêmes insultes et les mêmes reproches qu'elle adresse aujourd'hui à mon hon. ami. On l'accusait d'être traître à son pays; on criait bien haut qu'il vendait ses concitoyens, qu'il était l'ennemi de sa race. Cependant, ce défenseur des droits et des institutions du Bas-Canada n'avait d'autre ambition que d'assurer à ses compatriotes la belle position qu'ils ont occupée depuis. Il a donc laissé dire les mécontents, et avant de descendre dans la tombe, il a eu le bonheur de voir reconnaître ses efforts patriotiques et la noblesse de ses intentions; et quand sa dépouille mortelle a été conduite au champ du repos, tous ses concitoyens se sont empressés d'aller rendre hommage à ce grand citoyen, béniissant la mémoire de celui que personne ne considérait plus comme un traître, mais que tous acclamaient comme un des grands noms de notre histoire parlementaire. Il en sera de même de l'hon. procureur-général actuel du Bas-Canada. Il aura son heure, non pas comme l'entend l'hon. député de Lotbinière, qui se sert de cette expression comme d'une menace, mais en conservant cette confiance de ses concitoyens, qui est pour l'hon. député de Lotbinière une

chose si incompréhensible. Pour nous, cette confiance de la part de ses concitoyens est une chose toute naturelle et que nous comprenons parfaitement. Toute sa vie, comme Sir LOUIS HYPOLITE LA FONTAINE, l'hon. procureur-général actuel du Bas-Canada s'est appliqué à sauvegarder et à promouvoir les intérêts matériels et religieux de ses concitoyens, et il vient de couronner cette œuvre gigantesque par la part si importante qu'il a prise à la nouvelle constitution destinée à régir un des plus grands empires du monde, à cette constitution sous laquelle toutes les races et toutes les croyances trouveront protection et respect. Il aura son heure, et, comme son devancier, son nom passera à la postérité comme celui d'un des plus grands bienfaiteurs de son pays.—Je regrette, M. le PRÉSIDENT, d'avoir été aussi long, mais l'importance de la question doit m'excuser d'avoir peut-être fatigué cette hon. chambre. Après les longs discours prononcés par l'hon. député d'Hochelega et l'hon. député de Lotbinière, je ne pouvais parler moins longuement, pour réfuter et détruire toutes les assertions hasardeuses des deux hon. députés. Avant de reprendre mon siège, je me permettrai de croire que j'ai démontré que l'hon. député d'Hochelega faisait une fausse prédiction, quand il disait que le jour où la confédération s'accomplirait, serait un jour néfaste pour le Bas-Canada. Non, M. le PRÉSIDENT, la confédération, j'en ai l'intime conviction, offrira une immuable garantie pour nos institutions, notre langue et tout ce que nous avons de plus cher au monde; sous son égide, nous serons forts contre l'ennemi commun, notre prospérité marchera à pas de géant, et quand nous disparaîtrons de la scène, nous aurons la consolation de pouvoir transmettre à nos descendants un héritage digne d'un peuple libre. (Applaudissements.)

L'HON. M. L'ORATEUR.—L'hon. député de Lotbinière a maintenant la parole.

M. JOLY.—J'ai demandé deux fois, pendant que l'hon. solliciteur-général parlait, la permission d'expliquer ce que j'avais dit, parce que je croyais qu'il ne m'avait pas compris; mais après la manière dont il s'est conduit à mon égard, en me refusant, à deux reprises, l'occasion de m'expliquer, je suis maintenant convaincu qu'il avait parfaitement compris ce que je voulais dire, mais qu'il faisait semblant de ne pas le comprendre. Je ne veux pas rester sous le coup de l'accu-

sation qu'il a portée contre moi; je prendrai la liberté de le rectifier et d'expliquer ce que j'ai dit hier. Je veux bien que l'on m'accuse d'imprudence et d'ignorance, mais je ne veux pas que l'on m'accuse de lâcheté,—et c'est cette accusation que je trouve dans le *Journal de Québec* de ce matin. L'hon. député m'a accusé d'avoir fait appel aux préjugés religieux des Canadiens-Français. Je n'ai pas fait appel à leurs préjugés religieux;—j'ai fait appel à leurs préjugés nationaux. Je regarde cette question de la confédération comme fatale aux intérêts du Bas-Canada, et je considère que c'était là le seul moyen de briser les liens qui enchaînent les Canadiens-Français et de les réveiller, avant qu'il ne soit trop tard. C'est ce que j'ai fait et je le ferai toujours. Mais je suis incapable de commettre la lâcheté de faire appel aux préjugés nationaux des Anglais après mon appel aux Canadiens-Français, comme l'hon. député m'en a accusé. Voici comment j'ai expliqué le passage du rapport de lord DURHAM: j'ai dit qu'il était impossible que les deux races pussent longtemps vivre en paix; qu'un jour ou l'autre les deux nationalités se choqueraient; que le juge serait le parlement fédéral où les Anglais auraient la majorité et où les Canadiens-Français ne pourraient pas espérer obtenir justice. Je n'ai pas dit que les Canadiens-Français commettraient des injustices contre les Anglais; mais j'ai dit que ceux-ci pourraient se plaindre, et que le parlement fédéral serait appelé à décider s'il y aurait injustice ou non, et qu'il fallait se méfier de ses sympathies. J'ai ajouté que le parlement fédéral étant composé en majorité de députés anglais, serait porté à écouter les Anglais du Bas-Canada plutôt que les Canadiens-Français. Je me suis ensuite basé sur le rapport de lord DURHAM pour prouver que jamais les Canadiens-Anglais ne se soumettraient volontiers à la majorité du Bas-Canada. Et en citant les deux extraits du rapport de lord DURHAM, j'ai d'abord lu en anglais, et ensuite je les ai traduits en français. Comment peut-on dire, après cela, que je me suis servi de la langue anglaise pour faire un appel aux préjugés nationaux des Anglo-Canadiens? C'est ce que je ne puis comprendre. Loin de m'en servir auprès d'eux, je ne lisais ces passages qu'avec timidité, parce que je croyais que les Anglais devaient en rougir. Je n'avais pas besoin de citer ces passages pour apprendre aux Anglais du Bas-Canada quels sont leurs sentiments,

mais je les citais pour les faire connaître aux Canadiens-Français. Quant au second passage, je ne pouvais pas le citer pour m'attirer les sympathies des Anglais, puisqu'il était contre eux! Comment veut-on que j'aie cité ce passage dans l'intention d'exciter les préjugés nationaux des Anglais? Je n'ai fait appel ni aux préjugés religieux des Canadiens, ni aux préjugés nationaux des Anglais.

L'HON. M. CAUCHON—Je n'ai pas dit, dans le *Journal*, que l'hon. député pour Lotbinière était lâche; j'ai trouvé qu'il avait traité la question d'une manière incomplète et sous un faux point de vue. Quant aux citations du rapport de lord DURHAM, l'hon. membre n'a pas traduit en français la partie dans laquelle il disait que les Anglais ne se soumettraient jamais à une majorité canadienne-française.

M. JOLY—J'ai traduit mot pour mot.

L'HON. M. CAUCHON—Je ne l'ai pas entendu, mais je veux bien le croire. L'hon. membre dit qu'il avait voulu exciter les préjugés nationaux des Canadiens-Français; mais cela ne vaut pas mieux que d'exciter les préjugés religieux. Tout ce que j'ai dit, c'est que je trouve mal qu'il ait cherché à soulever les préjugés des uns et des autres.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN—Après les explications données par l'hon. député de Lotbinière, —et quoiqu'il ait oru devoir dire, dans un moment d'humeur, qu'il était convaincu que je savais le contraire de ce que j'ai prétendu qu'il avait fait, —je dois croire que j'ai fait erreur à son égard, et qu'il a traduit ses citations du rapport de lord DURHAM sans que j'y ai fait attention. J'accepte sa parole, mais s'il n'eût pas été de mauvaise humeur, je sais bien qu'il ne m'aurait pas reproché de l'avoir sciemment mal représenté.

M. JOLY—Je me rappelle d'autant mieux que j'ai traduit ce passage du rapport de lord DURHAM, que j'ai eu beaucoup de difficulté à le traduire, ainsi que la chambre peut s'en rappeler.

M. DUNKIN—Et même vous ne l'avez pas traduit très bien, surtout le mot *British*.

M. JOLY—Mais puisque l'hon. solliciteur-général a donné des explications et a retiré ce qu'il avait dit contre moi, je crois de mon devoir de dire que je regrette de m'être servi envers lui d'expressions aussi sévères. (Écoutez! écoutez!)

Et la chambre s'ajourne.

MERCREDI, 22 février 1865.

L'HON. M. HOLTON—Je désire, avant l'ouverture des débats, savoir si le gouvernement a l'intention de mettre devant la chambre la mesure qu'il a promise à l'égard de l'instruction publique en Bas-Canada, avant que celle-ci soit appelée à voter finalement le projet de confédération qui se discute en ce moment? Je crois n'avoir pas besoin d'ajouter que cette matière est d'un très grand intérêt pour une grande partie de la population du Bas-Canada; c'est pourquoi, il me semble qu'avant le discours de mon hon. ami le député de Montréal Centre, (M. ROSE), les vœux du gouvernement sur cette question devaient être clairement exprimés.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Quoique l'interpellation ne soit pas faite régulièrement, je n'ai cependant aucune répugnance à répondre à l'hon. député; —d'ailleurs, ma réponse n'est pas autre que celle qu'a déjà faite mon hon. ami, le député de Sherbrooke (M. GALT).

L'HON. M. HOLTON—L'hon. député en question n'a pas fait connaître à la chambre.....

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—A l'ordre!

L'HON. M. HOLTON—Jé ne crois pas m'en éloigner en faisant une question de ce genre au moment de l'appel de l'ordre du jour. Cependant, je me lève de nouveau pour donner avis aux hon. messieurs que je leur renouvelerai la question demain soir lorsque la chambre passera à l'ordre du jour. Mais qu'il me soit permis de dire que ce n'en est pas moins pour les hon. messieurs traiter la chambre et le pays avec mépris, que de refuser de faire connaître d'une manière explicite leurs vœux sur une question de cette importance, et de nous apprendre s'ils sont ou non pour présenter leur mesure à ce sujet avant le vote final sur la confédération. Je renouvelerai donc la question demain.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Le gouvernement y a déjà répondu deux fois, et il y répondra encore une troisième fois si l'hon. monsieur le désire.

L'HON. M. ROSE—M. L'ORATEUR, avant d'aborder la question qui fait le sujet de la motion que vous avez à la main, je désire témoigner à la chambre ma sincère reconnaissance de l'égard qu'elle a eu pour mon absence, et en même temps remercier mes hon. amis, le député de Lambton (M. A.

MACKENZIE), le député de Chateauguay, (l'Hon. M. HOLTON), et le député de Brome (M. DUNKIN), de la courtoisie dont ils ont fait preuve en me conservant la priorité sur la demande qui leur en a été faite par l'hon. député de Montmorenci (M. CAUCHON.) Sensible à ces égards dont j'ai été l'objet, je compte en donner la preuve en n'entretenant la chambre que le moins longtemps possible; mais, avant tout, je déclare que dans les observations que je vais faire, aucune des paroles que j'articulerai ne comportera l'intention de blesser aucun des adversaires de la proposition actuellement devant la chambre. Loin de moi l'idée de vouloir déprécier la discussion, car sur cet important sujet je désire qu'elle soit des plus amples et des mieux approfondies. Loin de moi l'idée de vouloir employer le moindre mot qui pourrait donner à entendre qu'ils manquent de patriotisme ceux des hon. membres qui croient de leur devoir de s'opposer à cette mesure. Comme moi-même je les crois mus par un ardent désir de faire le bien du pays. (Écoutez! écoutez!) Il est juste que la question soit examinée dans tous ses détails, non seulement dans ses résultats possibles quant aux partis, mais aussi dans ceux qui influeront sur la destinée du pays en général. C'est à ces points de vue que je pense qu'elle doit être discutée, car, bien loin de vouloir déprécier le mérite d'une ample discussion, j'entretiens l'espoir que tout hon. membre aura l'occasion de se prononcer selon ses vues et lorsque son tour viendra. (Écoutez! écoutez!) Je crois, M. l'ORATEUR, qu'il est peu de personnes qui, dans le fonds, ne partagent pas l'idée d'une union entre de petits états voisins, de préférence à celle qui voudrait leur isolement sous des gouvernements distincts. Je crois même que dans un sens abstrait, et dans le cas d'états ainsi situés, cette idée ne compte pas d'adversaires. Mais le principal motif de l'opposition que fait à ce projet un parti important, c'est que le principe abstrait d'une union ne s'applique pas pleinement aux colonies situées comme le sont le Canada, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve—les cinq colonies qui doivent entrer dans la confédération. Beaucoup appréhendent que cette union sera le premier pas vers l'indépendance; qu'elle devra nécessairement relâcher nos liens avec la mère-patrie; qu'elle changera nos relations et formera une puissance que ne saurait voir d'un bon œil la souveraineté impériale; en

un mot, qu'elle pourrait non seulement nous faire séparer de la mère-patrie, mais nous contraindre même à une union avec la république voisine. Voilà les principales objections que j'ai entendu faire au début même des travaux de la convention de Québec. Je sais que beaucoup des adversaires du projet entretiennent l'appréhension—peut être la conviction—de ces résultats. (Écoutez! écoutez!) Ainsi donc, loin de vouloir m'opposer à la discussion de ce projet à tous les points de vue, je pense que tous ceux d'entre nous qui désirent perpétuer notre alliance avec l'Angleterre écouteront avec calme et attention toutes les objections faites par ceux qui entretiennent sincèrement ces opinions qui, loin d'être blâmables, ont droit au respect. (Écoutez! écoutez!) Pour ma part, je ne nie pas que le mouvement actuel pourrait avoir l'effet de modifier les relations qui existent entre cette province et la mère-patrie.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez! écoutez!

L'HON. M. ROSE—Je ne nie pas que le résultat pourrait être de changer la nature de ces relations; mais je maintiens, et j'espère être capable de le démontrer à la chambre, que loin d'affaiblir ou de relâcher nos liens avec l'Angleterre, ce changement sera plutôt de nature à les resserrer tout en les rendant moins lourds. (Écoutez! écoutez!) Bien que je croie que ces relations seront en quelque sorte modifiées et que nous devions examiner sous quel nouvel aspect elles se présenteront, je pense aussi que cette mesure nous est inspirée par la force des circonstances. L'effet irrésistible des événements qui se passent ne nous permet pas de rester inactifs, et quand même ce changement inévitable ferait perdre graduellement au pays son caractère de dépendance, pourvu que celui qui le remplacera soit plus en rapport avec le nouvel état de choses qui fera de ces colonies une division territoriale de l'empire, je pense que le résultat aura pour effet de rendre ces relations plus stables tout en leur donnant un caractère plus élevé. Je pense aussi que nous reconnaitrons le même souverain, auquel nous rendons foi et hommage, et que nous conserverons la même vénération pour la constitution et le nom anglais. (Écoutez! écoutez!) On ne saurait nier qu'à l'heure qu'il est il existe en Angleterre une opinion qui prend tous les jours de la consistance, — car elle n'est plus, comme il y a quelques

années, partagée seulement par des théoriciens outrés—et c'est celle qui prétend que la connexion qui existe entre les colonies—surtout le Canada,—et la mère-patrie, est une source de dépenses et de dangers. Il est indubitable que depuis quelques années cette opinion a acquis plus de force que ne le désirent ceux d'entre nous qui veulent conserver la connexion entre ces colonies et l'Angleterre, et nous n'ignorons pas jusqu'à quel point cette opinion pourrait influencer sur la législation de l'Angleterre. Il est encore une autre considération qui fait que l'attention du peuple d'Angleterre se porte sur ce sujet plus qu'à l'ordinaire, c'est-à-dire la condition de ses relations avec la république qui nous avoisine, et la grande force militaire que cette dernière a déployée dans les deux ou trois dernières années. Sous ces circonstances, cette opinion, qui, en Angleterre, aurait pu autrement rester encore longtemps à l'état de théorie, a pris le premier rang. Il ne s'agit donc pas maintenant de savoir si sous telles et telles circonstances il serait mieux pour cette colonie et les autres de prendre une attitude plus indépendante à l'égard de l'Angleterre. Le peuple anglais s'occupe maintenant de savoir quelles seraient, dans le cas d'une guerre avec les Etats-Unis, les relations de la Grande-Bretagne avec ces provinces ; jusqu'à quel point, dans cette éventualité, il serait possible de protéger cette possession éloignée de l'empire, d'éviter au pavillon britannique l'épreuve d'un désastre, et, à 3,000 milles de distance, de maintenir la valeur du nom anglais. Voilà ce qui a contraint si fortement l'opinion publique en Angleterre à s'occuper de ses relations actuelles avec ce pays, et c'est à l'égard de tous ces faits que nous avons à prendre des mesures. Je le répète, il ne s'agit pas ici de discuter sur un point de doctrine, il s'agit simplement de faits accomplis. Il nous faut voir notre situation en face. Il nous faut parler aux éventualités qui s'annoncent d'elles-mêmes, et voir si dans l'union de ces colonies nous ne trouverons pas la sûreté pour nous et un surcroît de force pour l'empire en général. (Écoutez ! écoutez !) Maintenant, pour ce qui est des objections faites par ceux qui croient que cette mesure va nous mener à grands pas vers notre indépendance, ou au moins faire que nos relations avec l'Angleterre seront plus indépendantes, qui disent que nous ne devons pas oublier que nous sommes placés dans des circonstances particulières, j'admettrais l'exactitude de l'argu-

ment qui veut que par cette mesure nos liens avec l'Angleterre pourraient se relâcher, si nous nous trouvions dans la position de quelques uns des plus petits états de l'Europe, si, par exemple, nous avions d'un côté un état comme la Suisse, et de l'autre une des principautés allemandes. Si nous avions pour voisins des états comme la Belgique ou le Danemark, et, situés de la sorte, si nous étions un des petits états, je conviendrais que si une union de toutes ces Provinces devait s'opérer, elle pourrait possiblement donner lieu à cette indépendance que craignent les adversaires du projet, et que pour ma part je désire de tout mon cœur ne voir jamais arriver. (Écoutez ! écoutez !) Nul doute que situés ainsi, sans voisin puissant et plus qu'imposant, une combinaison politique comme celle que nous projetons pourrait amener notre indépendance réelle de l'Angleterre. Si nous n'étions qu'une agrégation de petits états sans voisin puissant, il serait possible que le résultat que nous redoutons tant pourrait en découler. Il est probable qu'avec le temps nous aspirerions à former des relations étrangères, à avoir une armée et une marine et à acquérir cette complète émancipation que l'âge suggère aux peuples comme aux individus. Mais dans un état, l'indépendance est toujours relative, et nul d'entre nous ne peut compter qu'il vivra assez longtemps pour voir les possessions britanniques en cette partie du monde assez peuplées et assez puissantes pour pouvoir se déclarer indépendantes de l'Angleterre. Par notre position géographique, tant que les Etats-Unis seront aussi puissants qu'ils le sont, et quand même ils se diviseraient en trois républiques, nous trouverions toujours en eux une source de danger qui nous forcera à maintenir notre dépendance vis-à-vis de l'Angleterre. Dans notre position par rapport aux Etats-Unis, et dans la supériorité de leur puissance, nous trouvons, je le répète, la certitude qu'il n'y aura pas lieu d'appréhender que les colonies de l'Amérique du Nord se déclarent un jour indépendantes de l'Angleterre, et cela, parce que notre position fera que toujours nous rechercherons son aide et sa protection. Je ne dis rien de la loyauté, de cet attachement à la couronne anglaise et de ce respect pour la personne du souverain que nous possédons à un si haut degré et que nous cherchons à inculquer à nos enfants. Je ne parle pas non plus de l'orgueil que nous ressentons

tous de jouir de la constitution anglaise et de pouvoir nous associer par les sentiments et par le cœur à la gloire du nom anglais. Je mets de côté pour le moment l'attachement à la mère-patrie, et j'affirme que la nécessité seule de notre conservation, pendant des siècles, ou au moins pendant plusieurs générations, empêchera que ces colonies ne se déclarent indépendantes de l'Angleterre, à moins donc que ce ne soit pour faire partie de la république voisine, et sur ce dernier point, je pense qu'il n'est ni de l'intérêt ni de la volonté d'aucun membre de cette chambre que cette annexion se réalise. (Écoutez ! écoutez !) Quelque soit le sort que la Providence nous réserve, c'est là une destinée que personne n'envie. Dans ses instincts et dans ses vœux, notre peuple est monarchiste et conservateur ; celui des États voisins est au contraire niveleur et démocrate. M. l'ORATEUR, bien que j'aie dit que je voulais traiter cette question du danger de voir la fédération nous rendre indépendants de l'Angleterre sans mettre en ligne de compte nos sentiments de loyauté, je n'en crois pas moins que cette union fera que notre attachement à la mère-patrie sera dix fois plus vif qu'il n'est aujourd'hui. Par elle sera créé chez nous le sentiment de la nationalité, et je crois que le premier devoir d'un homme d'État est de travailler à inculquer ce sentiment national qui stimule le peuple à prendre un vif intérêt au bien-être de son pays. Nous savons que les libertés constitutionnelles dont nous jouissons ici sont dues à notre union avec l'Angleterre, et que nous avons de grands intérêts matériels que nous pouvons transmettre à notre postérité. Dans une confédération, la condition des colonies sera tout à fait différente de celle où elles se trouvent aujourd'hui, isolées comme le sont les unes des autres, et se jaloussant aussi quelquefois. Avec un gouvernement stable et un pouvoir central assez puissant pour contrôler son immense territoire, nous serons en mesure d'établir un système efficace d'immigration. (Écoutez ! écoutez !) Avant peu, je l'espère, nous pourrons attirer à nous une immigration constante qui contribuera à perpétuer parmi nous les sentiments de loyauté et d'attachement à la couronne. Jusqu'ici nous n'avons pu établir ni faire fonctionner sur une grande échelle aucun système efficace d'immigration. Isolés comme nous le sommes, nous n'avons pu, comme nous le pourrons, offrir aux immigrants l'avantage d'un grand pays ayant un

nom et une nationalité à lui,—un pays dont eux et nous aurons lieu d'être fiers. (Écoutez ! écoutez !) Ils ne seront pas, comme nous l'avons été, incertains sur la durée de notre gouvernement constitutionnel et sur la durée des bienfaits en résultant. Je suis donc convaincu que l'institution d'un gouvernement stable et d'un système d'immigration fait pour attirer chez nous les immigrants d'Angleterre, d'Irlande et d'Écosse, contribueront beaucoup à entretenir l'attachement que nous désirons conserver avec la mère-patrie. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'aurons pas alors à offrir à l'immigrant le seul avantage de faire de l'argent, nous pourrons lui offrir une patrie, et avant peu le sentiment de la nationalité aura pris racine parmi nous. Ainsi donc, M. l'ORATEUR, quant au danger que l'union conduira à l'indépendance, je pense que ceux qui veulent perpétuer l'union ne doivent guère le craindre. L'on pourra dire que par notre position, qui fera que nos intérêts matériels et commerciaux seront fortement liés aux États-Unis, et la confiance que nous aurons en notre force comme grande nation,—nous courrons cet autre danger de former avec cette république une alliance plus étroite qu'aucun de nous ne le voudrait, et que c'est ainsi que l'union projetée sera le premier pas vers l'annexion ; mais, sur ce point encore, je pense que nos craintes ne sont point fondées. Je ne puis croire que nos intérêts nous conduiraient là. A l'heure qu'il est, au point de vue du commerce, s'entend, nous dépendons presque entièrement des États-Unis. Ne dépendons-nous pas d'eux pour un débouché vers l'océan durant les mois d'hiver ? S'ils jugeaient à propos de suspendre le système de transit (*bonding system*) ou de le rendre pratiquement inutile, ou exigeant la production de certificats de consul, s'ils abolissaient le traité de réciprocité, s'ils établissaient le système des passeports et le maintenaient dans toute la rigueur possible, c'est alors que bien plus qu'aujourd'hui nous sentirions jusqu'à quel point nous dépendons d'eux. Et peut-être, M. l'ORATEUR, vaudrait-il la peine que nous considérions si ce n'est pas là le motif réel qui leur dicte la politique qu'ils suivent actuellement ! (Écoutez ! écoutez !) Mais donnez-nous ce chemin de fer intercolonial, par lequel nous communiquerons avec Halifax et St. Jean en tout temps de l'année, et alors nous serons indépendants des États-Unis pour le commerce autant que nous le

sommes sous le rapport politique. Peut-être, durant l'hiver, ne trouverons-nous pas cette route menant à l'océan moins dispendieuse que la voie des États-Unis ; mais si nous avons à nous une voie de communication que nous pourrions prendre dans le cas de nécessité, nos voisins verront qu'il est de leur intérêt de nous offrir l'usage des leurs à bon marché, (Écoutez ! écoutez !)—chose qu'ils se garderont bien de faire tant qu'ils ne nous verront pas d'autre débouché ; mais si, durant toute l'année, nous avons une issue pour l'écoulement de nos produits, ils ne commettront pas la folie de se priver eux-mêmes de l'occasion d'acheminer nos articles sur leur territoire. Si nous avons à présent cette voie ferrée, nous n'aurions pas lieu de craindre le retrait du système d'entreposage ni le maintien de celui des passeports, car, en ce faisant, ils se feraient à eux-mêmes plus de tort qu'à nous. Encore une fois, je puis dire que dans cette union je ne vois aucun élément de danger. Durant le temps de l'incubation du projet, si toutefois je puis m'exprimer ainsi, j'ai fait mon possible, dans ses diverses phases, pour le juger sans passion et sans prévention, car au début, je l'avoue, il ne m'inspirait aucune confiance ; il me semblait que nous allions tenter l'inconnu, et qu'à un système qui avait comparativement bien fonctionné nous allions en substituer un autre qui, sous quelques rapports et selon l'esprit de la constitution anglaise, pouvait passer pour une innovation ; mais maintenant que je l'ai étudié avec toute l'attention possible, je dis que sur aucun point je ne puis entrevoir que l'union de ces colonies nous conduira à notre indépendance de la Grande-Bretagne. S'il en était autrement, je me ferais un devoir de m'opposer à son adoption, en un mot, j'emploierais pour le faire rejeter tous les moyens en mon pouvoir. Mais tout au contraire, M. l'ORATEUR, je verrais dans son rejet la cause d'un grand danger. Je pense que si nous restons comme nous sommes, une simple agrégation de colonies isolées, hostiles jusqu'à un certain point les unes aux autres, le danger est imminent ; il existe, et c'est des États-Unis qu'il nous viendra. Si nous ne nous unissons et ne formons un gouvernement central, auquel sera conféré le pouvoir de diriger la puissance du pays dans la voie la plus avantageuse, ma conviction est que nous courons le risque d'être absorbés par cette république. Or, dans ce danger se trouve le plus puissant argument

qui puisse être apporté en faveur de la confédération des provinces, puisque cette dernière nous permettrait d'ériger les défenses nécessaires tout le long de la frontière de notre pays. En très peu de mots je pense pouvoir démontrer que si nous nous unissons, cela suffira pour que l'Angleterre entreprenne ces travaux de défense qui seront essentiels à notre sécurité et de nature à faire respecter son pavillon sur ce continent ; et que si, comme je le crois, cette union s'accomplit, nous serons alors en mesure de nous défendre avec succès contre toute attaque. Et malheureusement, M. l'ORATEUR, nous ne pouvons pas espérer que le danger d'être attaqués ne se réalisera pas. Il n'est pas à l'état de possibilité vague ni très éloigné de nous. Tant que la guerre civile actuelle continuera, personne ne peut dire si un jour ou l'autre ces complications ne se transformeront pas en hostilités contre nous. Tout homme prudent ne peut s'empêcher de voir les nuages sombres qui planent au-dessus de notre pays et qui menacent à chaque instant de se déborder pour laisser fondre l'orage sur nous. Ils sont là qui nous avertissent que nous n'avons pas de temps à perdre si nous croyons que l'union parera aux dangers dont nous sommes menacés. Or, si l'on veut que le gouvernement général s'occupe immédiatement de nous mettre en mesure de nous défendre, il importe donc de hâter l'accomplissement de l'union projetée. Ainsi qu'on le sait, l'opinion publique en Angleterre est malheureusement peu portée aujourd'hui à engager le gouvernement impérial à faire de grandes dépenses pour les colonies. Pour que cette dépense se fasse, il lui faudra la certitude que les travaux de défense que l'on veut faire soient capables de protéger le pays sur la frontière duquel ils seront élevés. Nous ne pouvons espérer que l'Angleterre encourra la dépense d'élever des fortifications sur notre frontière sans que l'assurance lui soit donnée que nous pourrions, avec son concours, les utiliser contre toute attaque d'une puissance hostile. Je pense que si le plan d'union projetée est rejeté, que si les différentes provinces le repoussent et que nous restons dans la condition où nous sommes, nous allons tellement décourager les hommes d'État de l'Angleterre, tellement les embarrasser, qu'ils ne sauront plus que faire pour nous. (Écoutez !)

M. HON. M. HOLTON—Allons donc !

M. DUNKIN—Qu'est-ce qui vous fait croire cela ?

L'HON. M. ROSE—Je crois que la formation d'un gouvernement auquel serait conféré le pouvoir de diriger toute la puissance des cinq colonies ajouterait beaucoup à notre sécurité. Qui peut douter qu'il n'y ait pas plus de sécurité dans une union que dans la position isolée où nous sommes, c'est-à-dire sans force commune? Je pense qu'au point de vue de nos défenses l'union n'est pas bien appréciée. (Écoutez! écoutez!) Où serait la puissance de la Grande-Bretagne si l'Angleterre, le pays de Galles, l'Irlande et l'Écosse avaient chacun un gouvernement ayant la direction de ses forces militaires et navales particulières? Sa flotte et ses armées auraient-elles acquis la valeur qu'elles ont à présent si un gouvernement national n'avait pas réuni ces éléments de force? Est-ce qu'il n'y a pas d'avantage à avoir un gouvernement qui pourrait concentrer sur un point voulu toutes la force militaire? S'il n'y en a pas, je consens volontiers à admettre que cet argument qui a servi à me convaincre n'est d'aucune valeur.

L'HON. M. HOLTOM—Ne sommes-nous pas tous attachés à la mère-patrie?

L'HON. M. ROSE—Je le pense, assurément.

L'HON. M. HOLTOM—Eh bien! alors, quelle force acquerrions-nous de plus par le seul fait d'avoir des relations politiques avec d'autres puissances? Cela nous donnerait-il plus de soldats?

L'HON. M. ROSE—Mon hon. ami pense-t-il que si chaque province avait le contrôle de ses forces militaires, que si la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard avaient le contrôle de leurs marins et le Canada celui de sa milice, toutes ces forces pourraient agir avec la même efficacité que sous le contrôle d'un pouvoir central? On ne pourrait pas les faire servir au dehors de leurs provinces contrairement aux lois de ces provinces. Ne serait-ce pas y gagner que d'arriver à un résultat qui ferait que le hardi marin de Terre-Neuve, ou le peuple de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick considérerait son territoire envahi et son indépendance menacée en apprenant l'entrée d'une force hostile à Sarnia, dans le Haut-Canada? Dès qu'il s'agira de réunir nos forces pour faire face à l'ennemi les difficultés et la confusion se mettraient aussitôt de la partie. Si maintenant que la mère-patrie a approuvé cette union que l'on propose, nous restons dans l'isolement où nous sommes—car ses hommes d'État savent que cette union aurait pour résultat de lui éviter une guerre

et de mettre en même temps le pays en état de défense—croyez-vous que ces hommes d'État verront d'un bon oeil ce pas rétrograde? Mon hon. ami d'Hochelega même a avoué que dans ce cas une dissolution de l'union actuelle serait inévitable. Dans son discours de l'autre soir, cet hon. monsieur a dit que dans le cas du rejet de cette mesure, il faudrait recourir à une fédération des deux Canadas, et que serait-ce, alors, autre chose que la dissolution de l'union actuelle? Ce serait certainement rompre cette union que d'adopter un nouveau système de fédération du Haut et du Bas-Canada; mais est-ce que l'hon. monsieur pense trouver un élément de force dans la séparation de ces provinces?

L'HON. M. HOLTOM—C'est justement cette séparation là que vous proposez.

L'HON. M. ROSE—Non, M. l'ORATEUR, je ne propose rien de semblable, et mon hon. ami avouera que je dis vrai, s'il veut juger la question de bonne foi et avec calme. Je ne sais personne qui ne soit plus que lui capable de voir et d'apprécier les grands avantages que nous vaudra ce projet; mais ses idées sont prime-sautières et il se laisse parfois aller à des craintes et à une jalousie préconçues; ce qui n'empêche pas que s'il veut appliquer sa forte intelligence à l'examen de cette mesure, il reconnaîtra qu'elle ne recèle aucun des dangers qui, d'ordinaire, sont inhérents au système fédéral. Il me reste encore quelques mots à dire sur la question relative à nos moyens de pourvoir à la défense du pays. J'ai déjà dit—et je demande pardon à la chambre de la digression que j'ai été contraint de faire à ce sujet—que si nous restions dans l'isolement où nous sommes, je ne croyais pas que le gouvernement impérial serait autant disposé à nous aider dans l'édification des travaux nécessaires à notre défense que s'il savait qu'en face du danger nous serons unis pour repousser l'ennemi commun; or, je maintiens qu'en pareil cas le gouvernement impérial ne serait pas influencé par le seul fait de la dépense que nécessiteront ces travaux—à laquelle je suppose que les provinces d'en-bas devront contribuer pour une part—mais il serait empêché de le faire par cette autre considération, qu'une fois élevées, ces fortifications n'atteindraient pas le but désiré, c'est-à-dire que l'on craindrait qu'elles ne fussent pas utilisées de manière à défendre efficacement le pays. C'est une chose que d'avoir une population de quatre millions sous un seul gouvernement qui peut concentrer

toutes ses forces sur un point menacé, et c'en est une autre que d'avoir la même population divisée en cinq colonies, incapables, par conséquent, d'agir en commun, ayant chacune un gouvernement distinct, et ainsi isolées justement lorsqu'il faudrait qu'elles fussent unies. (Écoutez! écoutez!) Le danger contre le quel il faut se tenir en garde, c'est une invasion ou conquête soudaine qui pourrait être tentée si nous n'étions pas en mesure de la repousser. Je crois que personne ne regardera à la dépense si l'on peut parvenir à ériger des fortifications à l'aide desquelles une attaque soudaine pourra être repoussée avec succès. Il est évident que leur prix de revient s'élèvera à une somme considérable, mais j'espère et crois en même temps que mon hon. ami, le ministre des finances, bien qu'il puisse avoir mille autres exigences à satisfaire, n'hésitera pas à recommander le crédit nécessaire, ni ne reculera devant la nécessité d'augmenter l'impôt à cette fin. (Écoutez! écoutez!) Si je parle ainsi, c'est que je suis convaincu que nul membre de cette chambre, que nul habitant de ce pays ne refusera, si besoin est, de donner la dixième partie de ce qu'il faut à sa subsistance pour la construction de travaux qui protégeront le pays contre les ravages de l'agresseur, et pour conserver les bienfaits inestimables dont nous jouissons sous l'égide de la couronne d'Angleterre. (Écoutez! écoutez!) Si, sur ce point de la question je me suis prononcé avec vigueur, c'est que j'ai encore à la mémoire les observations de mon hon. ami le député d'Hochehaga, (M. A. A. DOMION), observations qui, j'en suis sûr, comportent un sens différent de celui qu'il voulait leur donner, mais qui ne laissent pas que d'être d'un effet pernicieux. Cet hon. monsieur a dit que notre véritable politique était de fait la neutralité; qu'il était inutile pour nous de songer à se défendre contre la force écrasante que les Etats-Unis pourraient mettre en mouvement contre nous, car, avec notre petite population, nous nous trouverions à peu près dans la même position où s'est trouvé le Danemark, lorsqu'il a voulu lutter contre les armées réunies de l'Autriche et de la Prusse; de fait, il a été presque aussi loin qu'un ancien membre de cette chambre, qui n'a pas craint de dire que le mieux pour le Canada était de ne faire aucun armement. Malgré cela, je n'en suis pas moins sûr que si l'hon. monsieur eût cru produire dans l'esprit public une

fausse impression, il se serait abstenu de faire des assertions comme celles-là, et qui, je dois le dire, ne tendaient rien moins qu'à faire perdre toute confiance dans notre énergie comme dans nos ressources,—qu'à faire croire notre position future désespérée, en un mot, qu'il serait inutile pour nous d'entreprendre l'érection de travaux de défense, inutile d'organiser, armer et former notre milice, attendu que tous nos efforts seraient perdus par l'impossibilité où l'on serait de pouvoir réunir une force capable de lutter avec celle que l'ennemi pourrait nous opposer. Or, M. l'ORATEUR, est-ce en tenant un tel langage que l'on peut entretenir le zèle du peuple pour la défense du pays? Est-ce en disant que quatre millions de sujets anglais, soutenus même par la puissance de l'Angleterre, ne seraient pas de force à lutter contre les Etats-Unis ou contre la plus grande puissance militaire du monde? Quand même serions-nous un jour dans la position désespérée du Danemark, je n'en affirme pas moins que 99 sur 100 de notre population seraient prêts à prendre les armes, et, même en désespoir de cause, à lutter jusqu'au dernier moment. (Écoutez! écoutez!) Mais si, en cas de guerre, et pour la première fois, l'Angleterre refusait de venir au secours de ses colonies, les générations futures ne pourraient plus, comme autrefois, se glorifier de porter le nom anglais; cependant, malgré cette défection, je ne pourrais croire encore que notre position serait désespérée. Afin de pouvoir réfuter plus complètement les observations de mon hon. ami le député d'Hochehaga, je prie la chambre qu'elle me permette de l'entretenir encore pendant quelques minutes sur ce point. De nos jours, lorsqu'un peuple est en guerre, nous savons que s'il peut ériger des fortifications qui forcent l'ennemi à en faire le siège avant qu'il ne puisse aller plus loin, il peut ainsi défendre son pays pendant plusieurs mois. Remarquez que je ne connais pas le plan arrêté par les commissaires pour nos défenses; mais chacun sait qu'ils expriment la conviction qu'à l'aide de certains travaux érigés sur différents points et appropriés aux moyens que nous avons de les desservir, nous pourrions, pendant plusieurs mois, arrêter les progrès d'une invasion; que nous pourrions contraindre l'ennemi à épuiser ses forces devant ces fortifications et apporter d'autres entraves à sa marche qui demanderaient des mois avant de pouvoir être surmontés. D'ailleurs, les

hon. membres savent qu'en ce pays une campagne ne pourrait durer plus de six mois. Et supposez le cas où nous érigerions des fortifications qui forceraient un ennemi à en faire le siège au mois de mai, il lui faudrait au moins trois mois pour apporter ses approvisionnements, ses engins de siège et protéger ses communications, et vers le temps où il serait prêt à tenter une attaque décisive, l'hiver viendrait le forcer à lever le siège et à gagner ses quartiers d'hiver. En réalité, l'hiver sera pour nous un moyen de défense et, à proprement parler, notre sauvegarde. C'est au moins l'opinion de militaires. Pendant six mois seulement les opérations militaires sont possibles en ce pays, et sous ce rapport, ce qui aurait été entrepris l'été, il faudrait l'abandonner à l'approche de l'hiver et le reprendre le printemps suivant. Ainsi donc, si nous pouvons seulement fortifier certains points saillants du pays d'où nous pourrions arrêter les progrès d'une invasion, nous sommes sauvés. Une conquête soudaine serait alors impossible, grâce aux obstacles qu'elle rencontrerait. Chacun connaît l'histoire des célèbres fortifications de Torres Vedras, qui embrassaient une étendue de 30 milles, et à l'aide desquelles l'invasion qui, sous NAPOLÉON, terrifiait l'Europe, fut pour la première fois repoussée. Ces fortifications n'étaient défendues que par un petit nombre d'hommes, et, cependant, NAPOLÉON dût se retirer devant elles. En Amérique, nous avons le récent exemple de Richmond, qui a forcé l'armée de GRANT à devenir un simple corps d'observation, et celui de Charleston, qui est tombée à la fin, mais après combien de mois de siège et à quel prix ! En Crimée encore, nous avons Sébastopol qui a résisté pendant des mois et des mois aux efforts réunis de l'Angleterre et de la France. Si pendant un nombre de mois nous parvenons à empêcher l'invasisseur de franchir certaines limites, notre hiver canadien fera le reste, tandis que d'un autre côté les vaisseaux anglais dévasteront ses côtes et détruiront son commerce sur toutes les mers. Je supplie donc ceux qui veulent renoncer à tout espoir de salut de vouloir prendre en considération tous ces faits. Rappelons-nous qu'en ce pays l'agression et la défense ne seraient pas également faciles. (Écoutez ! écoutez !) Notre pays est bien adapté aux moyens de défense et il serait, par conséquent, très difficile à subjuguier. Nos mauvaises routes, les difficultés créées par nos hivers, nos rivières larges, profondes et en même temps difficiles

à franchir, et les fortifications que nous pourrions ériger pour retarder la marche de l'ennemi sur certains points et pendant un certain temps, nous permettront de tenir tête aux États-Unis malgré leurs forces et leurs ressources. Personne plus que moi ne connaît et n'apprécie les énormes ressources, le courage,—en un mot tout ce qui assure le succès dans une guerre,—que possède et dont est douée la nation américaine. J'ai vu sa puissance sur les champs de bataille et sur mer, et la transformation qu'elle a subie au point de vue militaire est certainement de nature à étonner le monde. Cela dit, M. L'ORATEUR, examinons d'un peu plus près dans quelles circonstances elle se trouve sous d'autres rapports. Sa flotte est considérable, personne ne le conteste, mais elle ne le serait pas trop pour défendre ses havres, dans le cas d'une guerre avec l'Angleterre. Je ne prétends pas donner à entendre que ses vaisseaux soient incapables de lutter côte à côte avec ceux de l'Angleterre ; je ne crois pas non plus que ses hommes soient moins habiles ou aient moins de courage, ni qu'elle soit incapable de mettre assez de navires sur mer, mais ce qui fait son côté vulnérable,—et c'est là un fait que nous ne pouvons et que nous ne devons pas oublier,—c'est qu'elle n'a pas, excepté sur ses côtes, un seul havre sur les mers où ses vaisseaux pourraient faire escale. (Écoutez ! écoutez !) Supposons qu'elle envoie une flotte de 20 ou 30 vaisseaux en Angleterre.

UN HON. MEMBRE—Ou en Irlande.—
(On rit.)

L'HON. M. ROSE—Oui : ou en Irlande ; et je crois qu'ils y auraient une chaude réception. (Écoutez ! écoutez !) Ces bâtiments pourraient s'y rendre, mais où pourraient-ils prendre le charbon pour opérer ou en revenir ? Les bâtiments à voile aujourd'hui ne peuvent plus rien, et la guerre sur mer doit être faite à l'aide de la vapeur. Les bâtiments américains, en temps de guerre, ne pourraient recevoir d'assistance dans aucun port neutre du monde,—et l'on peut augurer que les États-Unis auraient fort peu d'alliés, s'ils entraient en guerre avec l'Angleterre. Ils ne pourraient donc avoir ni un morceau de charbon, ni faire la moindre réparation à leur armement. On conçoit que cela constituerait une garantie de sûreté pour nous. Ils sont sans havres dans les mers Indiennes, sur l'Atlantique, sur la Méditerranée, de même que dans les eaux de la Chine, et c'est parce qu'ils n'auraient aucun moyen d'approvi-

sionner ni de réparer leurs vaisseaux de guerre dans ces différentes parties du monde que leur position serait si désavantageuse. Ils ne pourraient non plus obtenir aucun secours des ports neutres, car c'est un principe de la loi internationale qu'aucun vaisseau de nation belligérante n'ait de secours dans un port neutre, excepté ce qui peut être réclamé au nom de l'humanité pour se préparer à lutter contre les éléments. Mais il leur serait défendu d'y faire du charbon, d'y enrôler un seul homme, d'y acheter une seule livre de plomb, de poudre ou de fer : or, j'aimerais à savoir de quelle manière les Etats-Unis pourraient maintenir une escadre sur la mer dans de telles circonstances ? (Écoutez ! écoutez !) Il y a encore un autre point à considérer, car les Américains auraient beaucoup à faire chez eux, et les côtes de l'Atlantique fourmilleraient de bâtiments remplis de troupes envoyés d'Angleterre, et menaçant de débarquer sur une foule de points. La marine anglaise, les arsenaux anglais, l'argent anglais et tout le matériel nécessaire dans une guerre nous seraient fournis ; et pardessus tout, le matériel ne nous manquerait pas, ce qui est le plus essentiel. Ainsi donc, à tous égards, notre position serait bien plus avantageuse que celle du Sud en ce moment. Nous n'aurions qu'à garder nos côtes tandis que les Etats-Unis seraient harassés sur leurs, et l'hiver venu le danger se trouverait pour nous de beaucoup diminué. Songez un peu à l'épuisement des Etats-Unis dans une telle guerre ! Tout ce que je viens de dire a eu pour but de contrecarrer autant que possible les remarques faites l'autre soir par l'hon. député d'Hochelega, parce que je crois que le point de vue auquel il s'est placé est des plus pernicieux, des moins dignes et des plus dépourvus de patriotisme, et qu'au contraire nous devons tout faire pour exciter et développer l'ardeur militaire de la jeunesse de ce pays. On a parlé de neutralité : comment, je le demande, nous serait-il possible de rester neutres dans une lutte entre les Etats-Unis et l'Angleterre ? Un pays incapable de se défendre occupe un rang méprisable et perd à cause même de sa faiblesse le privilège misérable de sa neutralité. Comment, je le répète, nous serait-il possible de rester neutres dans une telle guerre ? N'aurions-nous pas à faire cause avec l'un ou l'autre des belligérants ? Croit-on que les Etats-Unis nous permettraient d'y rester étrangers ?

L'HON. M. HOLTON—C'est la théorie de l'hon. ministre de l'agriculture.

L'HON. M. MCGEE—Pas le moins du monde.

L'HON. M. ROSE—J'ai entendu avec plaisir bien des discours de mon hon. ami le ministre de l'agriculture, mais je ne l'ai jamais entendu dire que, dans le cas d'une guerre entre les Etats-Unis et l'Angleterre, nous devrions être neutres. D'ailleurs, mon hon. ami est capable de se défendre ; mais je dis que jamais je ne lui ai entendu exprimer une opinion aussi anti-patriotique.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. ROSE—L'hon. ministre de l'agriculture a dit probablement que, faisant partie de l'empire britannique, nous devions suivre la politique de neutralité que l'Angleterre observe à l'égard des deux partis belligérants actuels des Etats-Unis.

L'HON. M. HOLTON—Non ; il a dit que la neutralité du Canada devrait être garantie par des traités, comme dans le cas de la Belgique et de la Suisse.

L'HON. M. MCGEE—J'ai en effet partagé cette opinion autrefois ; c'était lorsque l'hon. député était pour l'annexion. (Rires.)

L'HON. M. HOLTON—Vous partagiez cette même opinion, il y a deux ou trois ans.

L'HON. M. ROSE—Les temps sont bien changés depuis deux ou trois ans ; ce n'est plus seulement aujourd'hui des questions de parti dont nous avons à nous occuper, mais bien d'événements qui se préparent. Je n'ajouterai plus rien à ce que je viens de dire, attendu que mon hon. ami d'Hochelega n'est pas à son siège, tout en reconnaissant la manière chevaleresque avec laquelle l'hon. député de Chateaugay le défend pendant son absence. Je maintiens donc, M. l'ORATEUR, que tout en me gardant bien d'exagérer le danger, je ne saurais y demeurer insensible. Ce danger est même si menaçant, si imminent, si grave qu'il suffirait à me décider non-seulement à voter le projet déposé devant cette chambre, mais à faire tous mes efforts pour en favoriser la mise à exécution. (Écoutez ! écoutez !) Si nous montrons notre zèle et notre diligence sur cette question de la défense du pays, l'Angleterre ne pourra que redoubler de soin à nous secourir en temps de danger, car elle sera convaincue que nous l'aiderons et dans la construction des ouvrages militaires et dans la défense de ces places fortes, lorsqu'elles

seront achevés. (Écoutez ! écoutez !) Si nous prouvons à l'Angleterre qu'elle peut compter sur une population centralisée de quatre millions, quel encouragement ne sera-ce pas lui donner pour nous aider d'hommes et de matériel, et pour nous assurer son secours aujourd'hui aussi bien que plus tard ! Permettez-moi de répéter, M. l'ORATEUR, que n'y aurait-il que cette seule considération pour me déterminer, je voterais à deux mains ces résolutions, et serais disposé à fermer les yeux sur toutes leurs imperfections et leurs défauts. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans l'examen des détails du projet, car je comprends que la question doit être discutée dans son ensemble : c'est pourquoi je crois inutile de critiquer ce que je ne puis corriger, du moment que les défauts que j'aperçois ne sont pas assez importants pour me faire rejeter toute la mesure. Le projet proposé est de la nature d'un traité ; nous devons l'accepter comme un tout, ou le rejeter de la même manière. (Écoutez ! écoutez !) Je vois les difficultés et les imperfections du plan, mais ce n'est pas une raison de se plaindre parce qu'une colonie a quelques milliers de piastres de plus qu'une autre, ou parce qu'une colonie assume une plus grande partie de la dette qu'une autre. A moins de découvrir dans le projet des vices assez saillants pour me le faire rejeter, je crois que c'est perdre le temps que de se chicaner sur les détails. La raison en est qu'on ne peut rien y changer sans le concours des colonies, que le projet comme ensemble est acceptable, et que les défauts qu'on y remarque disparaîtront d'eux-mêmes avant peu. (Écoutez ! écoutez !) Il est une chose que je prierai la chambre de considérer, à part la considération si importante de nos défenses, à part le raffermissement de nos relations avec l'Angleterre, à part les risques que nous courons de devenir la proie des États-Unis, c'est de se demander si le Canada est disposé à retourner à l'ancien ordre de choses d'il y a 18 mois, et si nous devons demeurer dans la condition chronique de crises politiques où nous nous sommes constamment trouvés depuis plusieurs années. (Écoutez ! écoutez !) Cette chambre et le gouvernement tout entier avaient alors perdu la confiance du pays et l'on voyait exister les plus grandes difficultés au sein de cette chambre : cet état de choses en était arrivé à un point tel qu'il était de nature à faire prendre à quiconque, avait quelque respect pour lui-même, la détermination de se retirer des affaires publiques. (Écoutez !) Ce

fait suivant moi, devrait nous faire accepter le changement proposé, et je le crois suffisant pour nous faire adopter un système politique différent. La crainte de voir se renouveler le passé, l'appréhension de voir se raviver les anciennes querelles de parti et se perpétuer les causes de nos difficultés, tout me force à voter les résolutions que nous discutons en ce moment. (Écoutez ! écoutez !) Je pourrais pousser plus loin mes considérations sur la question, si je ne devais pas me rappeler la convention entre mon hon. ami de Lambton et moi. Je me permettrai, cependant, de dire quelque chose des objections que l'on a soulevées contre la nature même du projet, à savoir qu'il possède tous les éléments de discorde que l'on trouve dans toute union fédérative. Cette objection a été faite par plusieurs qui, tout en penchant pour une union législative pure et simple, ne veulent pas d'une union fédérale. Je ne nie pas que j'eusse préféré une union législative pure et simple si la chose eut été praticable ; mais pour le moment c'est chose absolument impossible. Je ne puis donc qu'exprimer mon étonnement et ma joie de voir cinq colonies, possédant tant d'intérêts distincts et séparés, en venir à adopter un tel projet de confédération. J'ai réellement lieu de m'étonner de ce résultat lorsque je me rappelle les difficultés qu'il y a eu à vaincre sous forme d'intérêts locaux, d'ambition personnelle et de gouvernements séparés, et je ne puis faire autrement que de louer hautement les hommes qui ont entrepris les négociations préliminaires, de la manière avec laquelle ils ont su triompher des obstacles qui surgissaient, pour ainsi dire à chaque pas, et du patriotisme avec lequel ils ont fait taire leurs antipathies personnelles et leurs intérêts particuliers dans l'élaboration de ce projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) N'est-il pas remarquable, en effet, qu'une proposition aussi peu entachée des inconvénients du système fédéral ait reçu l'assentiment des délégués de cinq colonies distinctes qui jusqu'ici avaient vécu séparées, indépendantes les unes des autres et presque de l'Angleterre et étrangères entre elles sinon hostiles ? (Écoutez ! écoutez !) Il a été fait beaucoup pour isoler ces provinces les unes des autres et très peu pour les rapprocher ; c'est pourquoi le succès qui a couronné leurs efforts parle assez hautement de l'habileté des hommes d'État qui ont entrepris d'effectuer cette union. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON.—Le cas était urgent.

L'HON. M. ROSE—Je comprends l'ironie de l'observation de l'hon. député de Chateauguay : mais l'œuvre de la confédération n'en est pas moins d'une importance vitale pour le pays. Je ne puis m'empêcher de déclarer que je désapprouve l'histoire retracée l'autre jour par l'hon. député d'Hochelaga (M. DORION) des difficultés qui existaient il n'y a pas encore longtemps dans notre situation politique. Il a rappelé qu'à telle époque tel député partageait telle opinion, qu'en tel autre temps il partageait telle autre ;—puis il s'est étendu sur l'inconséquence d'une telle conduite et réclamé pour lui le mérite de n'avoir jamais varié dans son opposition au projet actuel. Je ne m'occupe aucunement de ce qu'ont pu être jadis les manières de voir de tel ou tel homme, ni de la plus au moins grande consistance de leur politique, car il ne s'agit pas de cela aujourd'hui, mais bien du projet qui nous est soumis. Sachons comprendre que nous entrons dans une vie nouvelle, ou plutôt dans une phase nouvelle de notre existence nationale. (Écoutez ! écoutez !) Mettons de côté les récriminations du passé pour nous occuper des mérites de la mesure. D'ailleurs, un homme qui ne change pas d'opinion est, suivant moi, très impropre au gouvernement de son pays ; il ressemble à ces vieux écrivains restés debout sur les chemins abandonnés ; il est vrai qu'ils ne changent pas de place mais ils ne sont plus bons qu'à égarer le voyageur qui les consulte. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député d'Hochelaga en parlant des variations politiques des autres, m'a fait l'effet de ces écrivains qui enseignent encore aujourd'hui la route qui a cessé d'exister depuis vingt ans. (Écoutez ! écoutez et riez). Je crois donc qu'au lieu de trouver matière à défaut, parce que le projet n'est pas législatif au lieu d'être fédéral, nous devrions plutôt reconnaître les sacrifices accomplis par ceux qui se sont réunis pour l'élaborer. (Écoutez ! écoutez !) Quelque chose que l'on puisse dire des difficultés constitutionnelles où nous nous trouvons, cette objection n'a pu avoir d'influence sur les hommes d'Etat des autres colonies. Par exemple, Terre-neuve n'était pas comme nous au milieu d'une crise, et le Nouveau-Brunswick était assez fidèle à M. TILLEY depuis dix ans ;—et il n'y a pas longtemps encore le premier de la Nouvelle-Écosse avait une majorité de 3 voix dans une petite chambre ; l'Île du Prince-Edouard elle-même n'était pas non plus dans un état de crise.

UNE VOIX—Elle avait besoin d'un chemin de fer.

L'HON. M. ROSE—Ne cherchons pas à incriminer les motifs de personne, mais au contraire sachons reconnaître que tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec cette mesure ont été animés du plus grand patriotisme et du plus noble but. Tel est, suivant moi, le sentiment des neuf-dixièmes, ou des quatre-vingt dix-neuf-centièmes de la population de ce pays. Quel motif autre que celui de l'intérêt public eut pu déterminer mon hon. ami le président du conseil ou l'hon. procureur-général du Haut-Canada à faire partie du même gouvernement, si ce n'eût été dans le but d'effectuer l'union des colonies ? Et puis, quand bien même ils n'auraient eu en vue que de faire disparaître nos difficultés constitutionnelles d'autrefois, ne leur en devrions-nous pas témoigner toute notre reconnaissance ? (Écoutez ! écoutez !) J'ai déjà dit que je m'abstiendrais de critiquer les détails de la mesure ; cependant, il est deux choses qui, suivant moi, se recommandent à l'attention de ceux qui ont des doutes sur la stabilité du système et qui l'exempteront du vice ordinaire des unions fédérales, je veux parler de l'autorité centrale à laquelle ne pourront résister ni s'opposer les gouvernements locaux. On me semble avoir voulu éviter les erreurs dans lesquelles les auteurs de la constitution américaine étaient tout naturellement tombés, et avoir profité de l'expérience du passé et de celle que nous fournissent nos voisins des États-Unis. L'on a fait preuve de sagesse en établissant un pouvoir central capable d'empêcher les gouvernements locaux d'intervenir dans ce qui constitue les attributions du gouvernement général, et cela au détriment de la confédération entière. Le grand avantage de ce plan est que chaque province a des pouvoirs très bien définis et délimités, et que le pouvoir principal est dévolu au gouvernement central. Un autre caractère du projet, est que les lieutenants-gouverneurs sont nommés par le pouvoir central, en sorte qu'une chaîne de communication se trouve établie entre le pouvoir central et les pouvoirs locaux. Au pouvoir central appartiennent également les questions de douane, du cours monétaire, de commerce et de navigation, la nomination des juges, l'administration de la justice et tous ces grands intérêts publics qui reviennent de droit au gouvernement général. Il ne pourra donc surgir aucune difficulté

entre les diverses parties de la confédération, aucun conflit de pouvoir entre les gouvernements locaux et l'autorité centrale ainsi que la chose a eu lieu aux États-Unis. Les attributions des premiers étant très distinctement définies les empêcheront de réclamer des droits de souveraineté, de même que dans la république voisine, non plus que des privilèges qui nuiraient aux droits et à la sécurité de toute la société. (Écoutez ! écoutez !) Le second point que j'approuve avec non moins de force est le droit de veto que s'est réservé le gouvernement général sur toute la législation des parlements locaux. C'est là cette condition essentielle qu'entrevoient les plus sages d'entre les auteurs de la constitution américaine et dont le rejet mena tout droit à la ruine de la constitution. Ils s'aperçurent clairement, en effet, qu'à moins de réserver au gouvernement central le contrôle des actes des législatures d'état, le conflit serait inévitable tôt ou tard entre le premier et les secondes. Voyons ce que disait à ce sujet M. MADISON, et qui se trouve consigné dans les *Débats secrets sur la constitution de 1787*. Sur la proposition de M. PINKNEY : que la législature nationale ait le pouvoir de négativer toutes les lois des législatures d'état qu'elle jugera à propos, — il déclara comme étant la pierre angulaire du système, “ le principe qui voulait que l'on contrôlât les pouvoirs locaux afin d'assurer le bon gouvernement de la législature suprême ” ; il ajoute, en outre, que — “ ce contrôle était absolument nécessaire, que c'était le seul principe qui maintiendrait dans le système la force centrifuge, et que sans lui on verrait bientôt les planètes s'élaner hors de leurs orbites. ” — Oui, en effet, M. l'ORATEUR, ce pouvoir de négativer, ce droit de veto, ce contrôle de la part du gouvernement central est la meilleure protection et la sauvegarde la plus sûre du régime nouveau : sans lui, je ne sais s'il m'aurait été possible de voter les résolutions. C'est pourquoi, cette attribution suprême se trouvant réservée au gouvernement central, de même que le droit de nommer les gouverneurs locaux et les juges, je la déclare l'une des plus belles parties du projet, et je réitère que j'eusse éprouvé de graves objections à sanctionner une mesure qui n'aurait pas contenu une telle disposition. (Écoutez ! écoutez !) Je n'irai pas plus loin dans mon examen des autres principaux caractères des résolutions, attendu qu'ils touchent aux principes sur lesquels l'union

même repose. Néanmoins, je dirai que la distribution des pouvoirs a été faite avec la plus grande sagesse et le plus grand sens politique, et que l'on a entouré de garanties les plus satisfaisantes les droits dont les minorités de chacune des provinces avaient tout à cœur de se réserver l'exercice. Ainsi donc, l'objection que cette union n'est que fédérale et par conséquent sujette à toute les difficultés de ce régime, n'est pas fondée, et je crois que nous pouvons regarder la distribution si juste et si sage des divers pouvoirs comme devant obvier à ces défauts. (Écoutez ! écoutez !) Il est cependant une autre objection qui a été soulevée et à propos de laquelle je ferai quelques observations, c'est celle qui a trait à la manière dont les droits des diverses minorités des provinces ont été sauvegardés. C'est là un sujet digne de nos plus sérieuses et de nos plus graves considérations, pour nous surtout qui, dans cette chambre, représentons les intérêts de la minorité anglaise de cette section de la province. Je ne dissimulerai donc pas que j'ai entendu exprimer à ce sujet des craintes réelles à un grand nombre de personnes pour lesquelles je professe le plus grand respect et en qui j'ai toujours admiré l'absence de fanatisme et la largeur constante des idées. Ce ne sont pas tant des objections précises au projet qu'elles ont exprimées qu'une appréhension qu'il contenait quelque chose de dangereux ; et cette appréhension elles ne peuvent l'exprimer ni même s'en rendre compte. Elles se défient et doutent des conséquences, elles expriment la crainte que le projet affectera leurs intérêts à venir, et, en face de toute cette incertitude, elles préféreraient rester dans l'état où nous sommes. A mon avis, M. l'ORATEUR, les droits de la minorité française dans la législature générale et ceux de la minorité anglaise dans la législature du Bas-Canada, sont convenablement protégés. J'admets que s'il en était autrement le projet offrirait les plus graves inconvénients ; qu'il contiendrait le germe de difficultés et de dissensions propres à en détruire tous les bons résultats. C'est donc une grave question, surtout pour nous — membres des minorités du Bas-Canada — de savoir jusqu'à quel point nos droits et intérêts respectifs sont protégés tant dans la législature générale que dans la législature locale. A ce sujet, je pense que les membres anglais du Bas-Canada, du nombre desquels je suis, peuvent se féliciter d'avoir établi entre les deux races des sympathies qui ont eu les

meilleurs effets. Depuis l'union, il y a eu entre les deux races dans le Bas-Canada une entente cordiale qui a produit les plus heureux résultats : tout le monde sait cela. Appartenant à des races différentes, professant des religions différentes aussi, nous avons été en rapports constants et nous avons appris à nous respecter les uns les autres. Nous ne cherchons point à empiéter sur nos droits réciproques ; nous n'avons point de différends de religion et de race qu'on pourrait supposer fréquents parmi nous. Nous pouvons nous féliciter de cet état de choses qui maintenant est bien établi parmi nous. (Écoutez !) Mais si la minorité anglaise perdait confiance en la majorité française dans la législature locale, et si la minorité française ne voulait pas se fier à la majorité anglaise dans la législature générale, comment pourrait fonctionner la confédération ? (Écoutez !) On ne saurait nier que la plus parfaite confiance existe des deux côtés ; et cette confiance ne sera point trompée ni dans le parlement fédéral ni dans la législature locale. (Écoutez !) J'espère que cette confiance mutuelle nous permettra d'agir sagement et à un point de vue élevé si d'un côté ou de l'autre nos droits sont mis en question—si jamais telle chose arrive,—dans les législatures locales. Dans l'histoire des deux races, l'adoption de ce projet sera le gage de leur confiance mutuelle et inaltérable. Cette réciprocité est remarquable, et la postérité se rappellera avec orgueil l'époque où l'une des races n'hésitait pas à confier sa sûreté et ses intérêts à l'honneur de l'autre. De plus, cette confiance réciproque n'est point l'effet d'une commotion extraordinaire, elle a été produite par la connaissance que l'une des races a faite de l'autre en apprenant à la respecter (Écoutez !) C'est parce que nous avons appris à nous respecter les uns les autres pour des raisons qui nous ont fait comprendre que l'attitude agressive d'un parti nuirait constamment à la sûreté générale. Je le demande à l'hon. président du conseil : si, dans les appels qu'ils nous a faits pendant dix ans, alors qu'ils combattait pour la représentation d'après la population, au lieu de demeurer sourds à sa voix énergique, nous nous étions unis à ceux de notre race et de notre croyance, les populations du Haut-Canada qui exigeaient ce changement, où serait aujourd'hui notre union, je le lui demande ? La défiance établie pour jamais entre les races française et anglaise aurait rendu parfaitement inutile

l'examen même du projet de l'union. (Écoutez !) Les Canadiens-Français seraient-ils disposés aujourd'hui à s'en remettre à la législature générale et les Anglais du Bas-Canada pourraient ils avoir confiance dans le parlement local ? Non ; et plaise à Dieu que cette confiance réciproque entre deux races, dont la mission est si noble sur ce continent et qui sont menacées des mêmes dangers, puisse durer toujours ! Plaise à Dieu qu'elle ne soit détruite ou interrompue par aucun acte de l'un ou l'autre parti, et si ultérieurement l'idée d'une tentative de cette nature venait jamais à se manifester, qu'il suffise pour arrêter toute agression de dire : " nous avons une confiance réciproque lorsque nous avons formé cette union ; nous considérons nos droits comme sacrés, et notre honneur, notre bonne foi et notre intégrité sont en jeu dans le maintien de nos engagements " ! (Écoutez !) Nous traversons une ère de notre histoire dont le souvenir sera cher à nos descendants et pourra suffire à empêcher les tentatives dont je viens de parler. Persuadés que nos concitoyens français ont pleine et entière confiance en nous, je crois que nous, anglais, ne devons pas rester en arrière sous ce rapport. La minorité n'a pas lieu de craindre une agression, le passé nous dit assez ce que seront les relations des deux races dans l'avenir. Mais si fort que soit, dans notre convention, ce sentiment de confiance réciproque, j'ai été heureux d'entendre mon hon. ami le procureur général du Bas-Canada qui représente la majorité française, et l'hon. ministre des finances représentant la majorité anglaise du Bas-Canada, nous prouver qu'ils ont pris les précautions les plus minutieuses pour assurer aux deux races la sauvegarde de leurs droits. (Écoutez !) Ce point a été consciencieusement étudié et, avec les mêmes garanties dans l'avenir que par le passé, ni l'une ni l'autre race n'a rien à craindre de la législature locale ni du parlement fédéral. (Écoutez !) Telle est la confiance mutuelle que nous avons tous comme membres de cette chambre : mais en rédigeant ces résolutions on a dû songer à maintenir ce sentiment chez le peuple. Je dirai au gouvernement que les pouvoirs doivent être distribués, et les réserves faites, de manière à se recommander au peuple du pays en général, car on ne peut imposer un nouvel ordre de choses, une nouvelle existence politique, au peuple, qu'avec son assentiment.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez ! écoutez

L'HON. M. ROSE—Vous ne pouvez pas donner au peuple une constitution dont il ne veut pas. Mais je pense que la grande majorité désire ce changement. Il faut lui prouver que tous ses intérêts sont sauvegardés et que ceux de la minorité, entr'autres, sont protégés contre toute tentative dans l'avenir. Quelques observations démontreront à la chambre ce qui a été fait dans ce cas. (Écoutez !) Examinant le projet au point de vue où doit se placer un protestant anglais du Bas-Canada je me demande si les intérêts de ma religion et de ma race sont suffisamment protégés. Quelques points intéressent particulièrement mes co-religionnaires et il n'est que convenable qu'ils aient l'assurance que ces intérêts si chers seront sauvegardés. Sur ces différents points, je ferai quelques questions au gouvernement. Le premier consiste à savoir si, à l'avenir, ils n'auront pas à souffrir d'un système d'exclusion du parlement général ou de la législature locale, mais s'ils seront justement représentés dans les deux ; le second a trait aux garanties données aux protestants du Bas-Canada relativement au système d'éducation. Sur ces questions il existe, parmi les anglais du Bas-Canada, une certaine appréhension que je ne partage pas, car le passé m'est un garant de l'avenir, mais pour la satisfaction de la minorité je désire adresser quelques questions à mes hon. amis du ministère. Je voudrais savoir quelle part de représentation les Anglais du Bas-Canada auront dans le parlement général, et s'ils seront représentés dans la même proportion que dans le parlement actuel ? C'est un point qui intéresse hautement les Anglais du Bas-Canada. Je tiendrais aussi à savoir si, dans la législature locale, ils auront la même proportion qu'aujourd'hui, c'est à dire un quart.—proportion juste,—puisque les populations anglaise et française sont de 260,000 et 1,100,000 respectivement ? Or, la résolution qui a trait à ce point dit, si j'ai bien compris, que pour les élections du premier parlement fédéral, les districts électoraux du Bas-Canada seront les mêmes que maintenant. Cette résolution est conçue dans des termes un peu ambigus, mais voilà comme je la comprends.

L'HON. M. HOLTON—Veuillez la lire.

L'HON. M. ROSE—La 23^{me} résolution est ainsi conçue :

“Les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-ci en comtés et en définiront les limites.”

Et la vingt-quatrième prescrit que :—

“Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour les fins de la représentation dans la législature locale, et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.”

D'après ces résolutions, il me semble que pouvoir est donné à la législature de chaque province de diviser cette province en un nombre convenable de collèges électoraux pour la représentation dans le parlement fédéral, et de changer les districts électoraux pour le parlement local. Une appréhension que j'ai entendu exprimer dans mon propre collège, (je ne veux pas dire que je la partage, je ne fais que la mentionner en toute franchise), est que, d'après cela, les Canadiens-Français seront à même de faire une division des districts qui rendra impossible l'élection d'aucun membre anglais. Je serais très-obligé à mon hon. ami le procureur-général du Bas-Canada s'il veut bien me donner une explication à cet égard. Il est dit aussi dans les résolutions que si le gouvernement local exerce son influence d'une manière aussi injuste, le gouvernement fédéral pourrait y apposer son veto, bien que tel pouvoir soit donné au gouvernement local par la constitution.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Certainement ; si la législature locale du Bas-Canada veut changer les divisions actuelles de manière à commettre une injustice vis-à-vis des Anglais du Bas-Canada, le gouvernement central aura son pouvoir de veto et il en fera usage pour annuler toute loi qui pourra être passée à cet effet.

L'HON. M. HOLTON—Recommanderiez-vous ommo le d'action ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Certainement, dans le cas d'une injustice. (Écoutez !)

L'HON. M. ROSE—Je suis sûr que mon hon. ami ne consentirait jamais à une pareille injustice. Mais j'ai une autre question à poser, et je demanderai à l'hon. procureur-général du Bas-Canada une réponse explicite au nom du gouvernement. Il s'agit encore de la 23^{me} résolution que je viens de lire. Je voudrais savoir si par législature on y entend la législature actuelle du Canada, ou si les limites des districts électoraux seront changées pour les fins de la représentation durant la première session du parlement fédéral ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Pour ce qui regarde le Bas-Canada, il n'y aura pas de changement, en autant que le

nombre de représentants au parlement général demeurera le même qu'à présent. Mais pour le Haut-Canada, comme il doit y avoir une augmentation dans le nombre des représentants, il devra y avoir un nouvel arrangement.

L'HON. M. ROSE—Il est donc entendu que dans le Bas-Canada les districts électoraux seront, pour le premier parlement fédéral, ce qu'ils sont maintenant ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Oui, ce qu'ils sont maintenant.

L'HON. M. ROSE—Et qu'en ce qui concerne la représentation dans la législature locale, la division des districts électoraux sera sujette au veto du parlement général ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Oui, si une injustice était commise à cet égard. (Écoutez !)

L'HON. M. ROSE—Je remercie l'hon. monsieur des réponses et des assurances qu'il a bien voulu me donner, et j'espère qu'elles suffiront pour faire disparaître les appréhensions dont j'ai parlé. (Écoutez !) Un hon. membre, (M. FRANCIS JONES), me prie de demander qui changera les districts électoraux du Haut-Canada ?

L'HON. M. GALT—Le parlement du Canada. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. ROSE—L'hon. monsieur demande si ce sera le parlement actuel du Canada ? Mais je laisse au Haut-Canada et à ses membres si capables le soin de leurs propres affaires ; j'ai assez, pour le moment, d'une minorité. (Rires.) J'espère que le procureur-général du Bas-Canada ne pensera pas que je lui ai fait ces questions dans le doute que la minorité pourrait être maltraitée par la majorité du Bas-Canada. Mais il est bon d'avoir des réponses claires, précises et positives sur le sens de ces résolutions, afin que la minorité soit convaincue que ses droits sont sauvegardés. (Écoutez !) L'histoire du Bas-Canada ne fournit aucune raison de douter de la libéralité de ses habitants français ; et, en ce qui concerne particulièrement mon hon. ami, je dois reconnaître que sa vie publique n'a jamais été entachée d'intolérance, de bigoterie ou de manque de libéralité, dans l'exercice de ses pouvoirs exécutifs, administratifs ou législatifs. (Écoutez !) Je veux dire par là que dans le contrôle qu'il aura à l'avenir, il sera fidèle à ses antécédents, et je crois que la confiance que j'ai en lui est partagée par la majorité de la chambre et du pays. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Mon hon. ami me permettra-t-il de l'interrompre un instant ? Pendant qu'il en est à faire des questions peut-être serait-il bien qu'il demandât quelques informations sur le système d'éducation du Bas-Canada, en autant qu'il se rapporte aux droits de la minorité ? J'ai déjà fait cette question une ou deux fois, et je ne suis pas encore si une mesure à ce sujet sera soumise avant la passation du projet de confédération.

L'HON. M. ROSE—Je me propose d'adresser toute-à-l'heure une question sur ce point à mon hon. ami le procureur-général du Bas-Canada. J'en viens actuellement à des objections que j'ai entendu faire même par certains de mes amis. Ces objections, comme je l'ai déjà dit, ont un caractère vague et indéfini, et ne s'attaquent à rien de particulier dans le projet qui nous est soumis. Elles n'en sont que plus difficiles à combattre. Si j'interroge une certaine classe de la population voici la réponse que je reçois : " Oh ! vous allez nous mettre à la merci des Canadiens-Français ; l'influence anglaise sera entièrement annihilée ; nous n'aurons plus aucune influence et les avantages que nous avons gagnés depuis vingt-cinq ans par notre union avec les populations de notre race dans le Haut-Canada, seront complètement perdus. "—Je réplique : " Mais que craignez-vous ? Lequel de vos intérêts est en danger ? Vous êtes unis à une majorité de votre race, avec pouvoir dans la législature générale, de nommer les gouverneurs locaux, d'administrer la justice et de nommer les juges ; vous avez le contrôle de la milice et autres moyens de défense ; vous pouvez faire des lois concernant les postes, le commerce, le trafic, la navigation ; et les grands et importants intérêts, dont le centre est dans le district que je représente, — en un mot, tout ce qui intéresse la minorité Bas-Canadienne est sous le contrôle de la législature fédérale. Les Canadiens-Français ont cédé au gouvernement central le règlement des questions d'usure, de mariage et de divorce, tous points sur lesquels ils ont des opinions bien arrêtées ; que craignez vous donc de l'action de la législature locale ? " Mais on ajoute : " Tout cela peut-être vrai ; mais nous n'aurons aucune nomination parmi nous. L'administration des affaires du Bas-Canada sera entièrement aux mains de la majorité française qui donnera toutes les places "—Vous répondez : " Est-ce l'exercice du patronage qui fait votre crainte ? La nomination des juges, des

employés des postes, le patronage des douanes, des travaux publics et de toutes les branches importantes de l'administration sont laissés au gouvernement fédéral. Les législatures locales ne pourront nommer que quelques officiers municipaux, et pour quelques petites charges vous allez compromettre le succès d'un projet dont les conséquences sont si importantes pour toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord!—Est-ce pour de si pauvres raisons que vous êtes opposés à une mesure dont les mérites sont si nombreux, qui, en définitive, a tant de bon, et devra procurer à ces provinces des avantages permanents si elle ne réalise pas la formation d'une nouvelle et vaste dépendance de l'Amérique Britannique? Malgré toutes ces explications, grand nombre de gens n'ont cessé de nourrir des appréhensions dont ils ne se rendent pas bien compte et qui semblent être partagées par mon hon. ami de la gauche (M. DORION) en ce qui regarde la législation générale. Or, si nous consultons l'histoire de nos relations intérieures depuis vingt-cinq ans, il me semble que ni l'un ni l'autre parti n'a lieu d'avoir de telles appréhensions. Mon hon. ami le procureur-général du Bas-Canada a-t-il dirigé une seule attaque contre la minorité anglaise, et sommes-nous coupables de notre côté d'un seul acte d'agression contre la race à laquelle il appartient? (Écoutez!) Le respect et la confiance mutuels n'ont ils pas toujours existé, et a-t-on fait quelque chose de part ou d'autre pour les détruire? (Écoutez!) Il me semble que le passé nous est une garantie qu'à l'avenir des difficultés de ce genre ne surgiront point et que nous vivrons unis dans un respect et une estime réciproques. (Écoutez!) Mais on dit,—et c'est une des objections qu'on fait au projet,—que les travaux d'amélioration seront entravés par le gouvernement local du Bas-Canada. Je crois que le temps est passé où certains actes étaient possibles, par exemple où les travaux des commissaires du havre de Montréal étaient suspendus parce que M. PAPINEAU s'y opposait. Nous sommes entrés dans une ère d'avancement et de progrès, et l'esprit même de notre temps s'oppose à un tel état de choses. Il est impossible à l'une ou l'autre race de faire des injustices à l'autre. Leurs intérêts sont trop liés et toute tentative d'une part retomberait sur ses auteurs. Nous entrerons dans cette union avec une confiance mutuelle qui nous portera à agir harmonieusement pour

le plus grand bien général. (Écoutez!) Je ne me dissimule pas que la minorité Bas-Canadienne s'est toujours tenue sur la défensive. C'est une condition inhérente à la position dans laquelle nous sommes; les minorités se tiennent toujours sur la défensive. Mais je pense que dans la confédération, la minorité française dans la législature générale et la minorité anglaise du Bas-Canada seront amplement protégées. (Écoutez!) J'en viens actuellement, M. l'ORATEUR, à la question soulevée par l'hon. membre pour Chateauguay, au sujet de la loi d'éducation que le gouvernement a promise à cette chambre. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Bas-Canada,—et j'appelle sur ce point l'attention de mes amis du Haut-Canada,—qu'il y a eu quelque agitation parmi les protestants du Bas-Canada au sujet de la loi des écoles communes. (Écoutez!) C'est la première fois dans l'histoire du pays, qu'ils ont manifesté quelque appréhension au sujet de l'éducation élémentaire. Je ne sais pas qu'on ait jamais fait aucune tentative dans le Bas-Canada pour priver la minorité de ses justes droits à l'égard de l'éducation de la jeunesse. Et ce n'est pas seulement mon opinion personnelle et le résultat des observations que j'ai pu faire. J'ai reçu des lettres de personnes bien au courant depuis plusieurs années du système d'éducation du Bas-Canada, et qui viennent corroborer cette opinion. Une observation à ce sujet est consignée dans le rapport des trois commissaires du gouvernement anglais qui vinrent ici en 1837, et ils avaient surtout été frappés de voir deux populations parlant des langues différentes et vivant paisiblement ensemble sans se quereller au sujet de l'instruction de leurs enfants. Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable. Un simple particulier peut établir une école séparée et obtenir une part raisonnable des subventions s'il peut prouver qu'il peut réunir quinze élèves. Nous ne saurions donc oublier la libéralité que nous a témoignée de bonne grâce la

majorité française en ce qui regarde l'éducation. (Écoutez!) N'est-ce pas une garantie qu'à l'avenir on agira pareillement et que la législature locale protégera nos intérêts et nos droits en ce qui regarde l'éducation tout aussi bien qu'avant l'union? (Écoutez!) Mais où donc est la difficulté pratique dans cette question? N'oublions point qu'elle ne vient pas de nos frères Canadiens-Français, et je parle en connaissance de cause, mais bien de ce que la majorité protestante du Haut-Canada ne veut pas modifier l'arrangement fait il y a une couple d'années au sujet des écoles séparées, et espère que la majorité française du Bas-Canada n'accordera à la minorité protestante rien de plus que ce qu'on accorde à la minorité dans l'autre section de la province. Il faut reconnaître toutefois que notre système actuel d'éducation demande certaines modifications qui sont attendues par la minorité protestante du Bas-Canada. Je demanderai à mon hon. ami le procureur-général du Bas-Canada si le système actuel d'éducation dans le Bas-Canada continuera d'être toujours appliqué à l'avenir, et si les différentes dénominations religieuses conserveront les droits dont elles jouissent aujourd'hui? Nous sommes obligés de voter pour cette mesure sans connaître exactement les garanties que nous fera la législation future, et par suite, mon hon. ami ne trouvera pas étrange que je lui indique les changements que nous désirons, et que je tiens à m'assurer jusqu'à quel point le gouvernement tiendra compte de ces changements dans la mesure projetée. Le premier point qui a causé de fréquentes difficultés, est de savoir si les propriétaires non résidents auront le même droit de désigner l'école au profit de laquelle leur part des taxes devra être affectée,—en d'autres termes, si une personne ne résidant pas dans un canton n'aura pas le droit d'indiquer à quelle école séparée elle désire que sa part de taxes profite. Un autre point a trait aux taxes sur les propriétés des compagnies incorporées. Dans l'état actuel des choses, la minorité du Bas-Canada n'est pas satisfaite de l'emploi de ces taxes. Je désirerais savoir si on adoptera un moyen équitable et satisfaisant de répartir ces taxes, par exemple, en les traitant comme deniers publics. Quelques personnes ont prétendu qu'on devait laisser aux directeurs des compagnies de régler l'emploi de ces taxes, d'autres voudraient que chaque actionnaire eût le droit de fixer lui-même l'emploi de sa propre part. Je pense que ce dernier

modo serait tout-à-fait impraticable. C'est une anomalie que nous ne devons pas désirer voir se produire. Mais je pense qu'on devrait songer à un apporportionnement plus équitable de ces taxes. Il y a un troisième détail plus important que ces deux derniers, savoir: si la minorité protestante du Bas-Canada aura un contrôle plus étendu sur la direction et l'administration des écoles séparées. Je sais que cette question intéresse autant les catholiques que les protestants, car je crois qu'un tiers des écoles dissidentes appartiennent aux catholiques.

L'HON. M. HOLTON — Ces écoles sont dissidentes sous le rapport de la langue.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Pas le moins du monde!

L'HON. M. HOLTON — Mais alors, pourquoi?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne la langue.

L'HON. M. ROSE — Il s'agit de toutes les écoles séparées pour une cause ou une autre. Le remède peut s'appliquer à toutes. Je ne demande pas quelle mesure on prendra, j'indique seulement qu'il faudra élargir le contrôle des différentes dénominations religieuses. La dernière question a trait aux finances et est plus du domaine de l'hon. ministre des finances.

L'HON. M. GAIT — Je suis prêt à répondre.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — M. L'ORATEUR, j'ai assez l'habitude de donner des réponses catégoriques et je vais répondre de façon à satisfaire la chambre aussi bien que mon hon. ami. En ce qui regarde le premier point relatif aux propriétaires non-résidents dans les cantons, je puis dire que c'est l'intention du gouvernement de proposer une mesure qui donnera à la minorité le pouvoir de désigner à quelles écoles séparées ses taxes devront être affectées.

L'HON. J. S. MACDONALD — Dans les cantons seulement?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Partout et pas seulement aux catholiques. En ce qui regarde la seconde question, — la distribution des deniers prélevés sur les compagnies commerciales, — je sais qu'il y a eu des plaintes au sujet de la distribution de ces deniers. Le gouvernement a l'intention de proposer une mesure réglant la distribution de ces deniers d'une façon équitable et satisfaisante pour tous. (Écoutez! et rires.) Enfin, à la troisième question de mon hon. ami pour Montréal

Centre, je dois dire que cette loi pourvoira à ce que la minorité protestante du Bas-Canada ait sur ses écoles un contrôle satisfaisant. (Écoutez! et rires.) J'en viens maintenant à la question de mon hon. ami pour Chateauguay qui a parlé des écoles dissidentes sous le rapport de la langue.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur ne m'a pas bien compris. L'hon. membre pour Montréal Centre disait qu'il y avait des écoles dissidentes sous le rapport de la religion. J'ai voulu indiquer seulement qu'il pourrait aussi bien y en avoir sous le rapport de la langue, et que rien, dans la loi, ne s'y opposerait. Par exemple, il pourrait y avoir des écoles dissidentes catholiques dans les municipalités où la majorité est protestante.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—L'hon. membre pour Chateauguay a les lois du Canada à sa disposition. Il peut y voir qu'on n'y mentionne ni écoles catholiques ni écoles protestantes. Ce qu'on appelle dans le Haut-Canada les écoles séparées y est fort à propos désigné sous le nom d'écoles dissidentes dans le Bas-Canada. Il y est dit aussi que là où il y a une minorité dissidente—soit catholique soit protestante—elle a le droit d'établir ses écoles. Dans les villes, la majorité étant catholique, les écoles dissidentes sont généralement protestantes, mais, dans les cantons, la majorité est quelquefois protestante et les écoles dissidentes sont catholiques.

M. POPE—Quelle sera la disposition de la loi pour les comtés où la population est disséminée comme dans le mien?—Sera-t-il permis à la minorité d'un canton de s'unir avec le canton voisin pour établir une école dissidente?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Certainement. Une disposition de la loi permettra à la minorité de s'unir à une municipalité contigue pour former le nombre requis.

L'HON. J. S. MACDONALD—Tandis que le gouvernement est en voie de nous faire des confidences (rires), je désirerais savoir si c'est son intention d'accorder à la minorité catholique du Haut-Canada les mêmes privilèges qu'à la minorité protestante du Bas-Canada?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—J'ai assez de ma besogne sans faire celle des autres. L'hon. procureur-général du Haut-Canada n'est pas à son siège, mais je ne doute pas qu'à l'occasion il ne réponde d'une manière satisfaisante à mon hon. ami de Cornwall.

L'HON. J. S. MACDONALD—En l'ab-

sence de l'hon. procureur-général du Haut-Canada peut être l'hon. président du conseil sera-t-il assez bon pour me donner le renseignement?

L'HON. M. BROWN—Si mon hon. ami désire une réponse de moi, je puis seulement lui dire que les dispositions du bill des écoles relatives au Haut-Canada n'ont pas encore été considérées par le gouvernement. Sitôt que le bill sera rédigé il sera soumis, sans délai, à la chambre.

L'HON. M. ALLRYN—J'espère que le gouvernement est disposé à accorder aux catholiques du Haut-Canada les mêmes privilèges qu'il a promis aux protestants du Bas-Canada.

L'HON. M. ROSE—Les explications que le gouvernement vient de donner devront satisfaire les protestants du Bas-Canada. Sa libéralité passée nous est une garantie que nous aurons justice dans l'avenir. (Écoutez!) Je n'hésite pas à dire que j'ai le plus ferme espoir que la partie Bas-Canadienne du gouvernement nous traitera libéralement. J'ai confiance dans mon hon. ami le ministre des finances et dans mon hon. ami le procureur-général Est, et je suis heureux d'apprendre qu'il donnera son attention à la question financière concernant la distribution satisfaisante des cotisations des sociétés commerciales. J'espère que le ministre des finances sera disposé à traiter de la même manière la question de la dotation des collèges.

L'HON. M. HOLTON—Usez de votre influence et vous aurez satisfaction. Il est temps avant que la confédération ne passe.

L'HON. M. ROSE—Mon hon. ami de Chateauguay a des vues toutes différentes des miennes au sujet de la confédération. Si je voulais suivre cette tactique, son bon avis pourrait m'être utile, mais je suis disposé à faire bien des concessions qui répugneraient à mon hon. ami pour voir passer ce grand projet. J'ai pleine confiance dans le gouvernement actuel, et je crois que le parlement local du Bas-Canada nous rendra aussi bien justice que tous les gouvernements que nous avons eus depuis l'union. Nous n'avons jamais été obligés d'appeler à notre secours la majorité protestante du Haut-Canada et, si jamais nous nous décidions à cela, je ne crois pas que nous aurions plus de satisfaction qu'avec la majorité catholique du Bas-Canada. (Écoutez!) Maintenant, M. l'ORATEUR, en ce qui concerne les trois questions que j'ai faites et l'appréhension d'être maltraités dans le gouvernement général, d'être à la merci

des Canadiens-Français dans le parlement local du Bas-Canada, de voir nos droits à l'éducation méconnus, j'ai maintenant l'assurance que le gouvernement agira conformément aux réponses qu'il vient de me faire. J'en viens maintenant à l'objection faite par mon hon. ami d'Hochelaga (M. DORION); dans son discours, l'autre soir, cet hon. monsieur a dit que la confédération, avec le chemin de fer intercolonial et les travaux de défense, ferait peser sur le Canada un fardeau énorme et injuste dont les populations ne tarderaient pas à se débarrasser par la violence. Je ne puis, pour ma part, voir comment nos dépenses seront augmentées. Je ne vois d'autre augmentation que celle qu'a indiquée l'hon. ministre des finances et qui consiste dans les dépenses du gouvernement général. Les gouvernements locaux ne seront pas plus coûteux que le gouvernement actuel; il reste donc à pourvoir seulement aux frais du gouvernement général, et rien de plus; toutefois, j'appellerai l'attention de la chambre sur une déclaration de l'hon. membre pour Hochelaga. Il a dit que nous nous trompions grandement en croyant que nous discutons une question d'union des colonies. La confédération, nous a-t-il dit, est entièrement basée sur la question du chemin de fer intercolonial, conformément aux recommandations de M. WATKIN, et tout ce mouvement n'a pour but qu'une belle et profitable opération au profit de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc.

M. T. C. WALLBRIDGE—C'est cela!

L'HON. M. ROSE—Peut-on supposer un instant que mon hon. ami le président du conseil se laisserait duper de la sorte? Mon hon. ami d'Hochelaga lui suppose-t-il assez peu de perspicacité pour ne pas pressentir une pareille tentative? C'est un arrangement destiné à obtenir contre la confédération les votes des membres opposés aux chemins de fer. Eh bien! M. l'ORATEUR, il paraît que nous ne sommes que des dupes, qu'on nous prépare une nouvelle spéculation frauduleuse, et que l'hon. président du conseil, l'hon. secrétaire provincial et d'autres du gouvernement hostiles aux chemins de fer, sont des dupes comme nous. Ce projet imaginaire les a tous trompés et M. WATKIN qui, semblerait-il, possède l'astuce de MÉNISTOPHÈLES, a complètement abusé le gouverneur-général et le secrétaire des colonies et les a pris à son piège. Bien plus, ses artifices ont atteint jusqu'au trône, car Sa Majesté a parlé du projet dans son discours au parlement. (Écoutez!)

L'HON. M. HOLTON — A l'ordre! à l'ordre!

L'HON. M. ROSE — Peut-on supposer que le gouvernement impérial se serait tellement préoccupé d'une spéculation du Grand Tronc? De sa voix sonore mon hon. ami me rappelle à l'ordre quand je réponds aux arguments de ses amis. C'est sa seule manière de répliquer. Pense-t-il que je ne relèverai pas une accusation aussi grave?

L'HON. M. HOLTON—Si j'ai rappelé "à l'ordre!" c'est que je trouve singulier qu'on accouple le nom de Sa Majesté avec les termes de fraudes et d'abus. Les conseillers de Sa Majesté sont les seuls responsables. (Écoutez!)

L'HON. M. ROSE—Je répète que le discours du trône que nous avons reçu aujourd'hui et auquel je suis bien libre de faire allusion, ne traite nullement cette mesure comme une spéculation du Grand-Tronc. C'est réellement bien présomptueux de la part de l'hon. membre pour Hochelaga de se lever pour dire aux membres de cette chambre. "Vous ne connaissez rien du projet; vous ignorez complètement où on vous mène; mais, dans ma perspicacité, j'ai découvert que c'est tout simplement une spéculation frauduleuse du Grand Tronc." (Rires.) L'hon. monsieur croit-il réellement ce qu'il a ainsi affirmé? Croit-il que tout le projet n'est qu'une spéculation montée en faveur de la compagnie du Grand-Tronc? Je trouve qu'il a eu tort de réveiller les animosités contre cette compagnie en répétant des fables bonnes aujourd'hui à amuser des enfants. Mais il est impossible que des faux-fuyants de cette nature aient quelque effet sur l'opinion des hon. membres. Voici ce que dit la Reine dans le discours du trône :

"Sa Majesté a été vraiment heureuse de donner sa sanction à la réunion des délégués de ses provinces de l'Amérique du Nord, qui, sur l'invitation du gouverneur général de Sa Majesté, se sont assemblés à Québec. Ces délégués ont adopté des résolutions ayant pour objet une union plus intime de ces provinces sous un gouvernement central. Si ces résolutions sont approuvées par les chambres législatives des provinces, un projet de loi vous sera présenté afin de mettre cette importante mesure à exécution."

(Applaudissements redoublés!)

Tel est le langage que Notre Souveraine adresse au parlement impérial et nous irions céder à un appel aux préjugés contre le monopole de la compagnie du Grand-Tronc! Mais il y a plus: l'opinion de Sa Majesté

est partagée par les hommes d'Etat les plus éminents d'Angleterre, par des hommes dont les noms sont historiques. Que pense lord DERRY de la confédération ? La considère-t-il comme l'œuvre d'une clique de spéculateurs ? En parlant des relations du Canada et des Etats-Unis,—et ses observations s'accordent parfaitement avec celles que j'ai faites au début,—voici ce qu'il dit en parlant de la défense des lacs au moyen de navires de guerre :

“ Je ne demande pas quelles mesures va prendre le gouvernement de Sa Majesté, mais je prétends qu'il assume une grande responsabilité, s'il ne surveille pas activement les résultats qui peuvent naître de ces deux actes des Etats-Unis. Si cette république a force prépondérante sur les lacs, ce ne peut être que dans un but d'agression. (Écoutez !) Une attaque du Canada contre les Etats-Unis est une impossibilité physique. La longue frontière du Canada est toujours ouverte à l'agression. Attaquable par terre, si le Canada n'a pas une force prépondérante sur les lacs, il est à la merci des Etats-Unis.”

Je préfère cette appréciation de lord DERRY aux applaudissements ironiques de mon hon. ami de Chateauguay. Ce que le noble Lord a dit du projet de confédération dans ses relations avec la défense des provinces et les forces additionnelles que doit nous envoyer le gouvernement anglais, passe pour moi avant tout ce que l'hon. membre et les autres adversaires du projet pourraient dire. En parlant du projet même, le noble Lord s'exprime ainsi :

“ Dans les circonstances actuelles je vois avec satisfaction l'annonce du projet de confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Cette confédération devra donner un pouvoir assez fort, avec l'aide de l'Angleterre qui, je l'espère, lui est assurée, pour acquérir une importance que les provinces n'auront jamais séparément. Si je pouvais voir dans ce projet une tendance des provinces à se séparer de nous je n'hésiterais pas à en contester les avantages. Mais j'ai vu avec satisfaction qu'il n'existe aucun symptôme de ce désir. Il est peut-être prématuré de discuter en ce moment les résolutions soumises aux différentes législatures. Mais je vois dans les termes du projet un sincère désir de la part des provinces de s'assurer les avantages de l'union avec la mère-patrie, et une préférence marquée pour les institutions monarchiques, sur les institutions républicaines.”

Eh bien ! pouvait-il être dit quelque chose de plus à propos que ces paroles de l'un des hommes d'Etat les plus distingués de l'Angleterre ? Soyez unis, nous dit-il, afin d'être plus forts, et soyez assurés que la Grande-Bretagne entière viendra à votre

secours. Peut-il y avoir quelque chose de plus agréable et de plus encourageant pour ceux qui ont pris de l'intérêt dans la question que le langage que je viens de citer et dont on s'est servi dans la chambre des lords il n'y a pas trois semaines ? (Écoutez ! écoutez !) Néanmoins, mon hon. ami d'Hochelaga, en dépit de tout cela, ne craint pas de se lever et de nous dire que nous sommes des enfants et que nous nous laissons éblouir par l'idée que nous allons former une grande nation ou confédération de provinces, mais que cette idée est fautive ; et il essaie de réveiller les préjugés des membres de la droite afin de leur faire abandonner le gouvernement sur la mesure importante que celui-ci a introduite et que les plus grands hommes d'Etat en Angleterre ont favorisée de leur approbation. (Écoutez ! écoutez !) La chambre me permettra, j'espère, de citer quelques paroles de plus de la discussion sur l'adresse dans la chambre des lords :—voici ce qu'a dit entr'autres le comte GRANVILLE, le président du conseil :

“ Une autre considération bien propre à nous enorgueillir de la manière habile dont notre pays est gouverné, est de voir nos colonies de l'Amérique du Nord, tout en exprimant leur désir de rester unies à la métropole et en prenant après des délibérations calmes, prudentes et pleines de sens politique, les moyens de créer de nouvelles institutions, vouloir conserver dans la plus grande mesure possible la constitution et les institutions sous lesquelles nous avons le bonheur de vivre.” (Vifs applaudissements.)

Cet orateur distingué n'essaie pas de rapetisser la taille des auteurs du projet actuel, comme le font les hon. membres de la gauche, et ne raille pas du tout ceux qui ont tout mis de côté pour s'occuper de la mesure et la mener à bonne fin ; au contraire, il exalte “ le calme et la prudence de leurs vues politiques,” et ajoute que c'est pour eux un digne sujet de fierté et d'orgueil. Je répète, pour ma part, que ceux qui ont pris fait et cause dans l'élaboration et la mise en voie d'exécution de ce grand projet, doivent être fiers de leur œuvre en voyant les plus habiles politiques du monde entier le citer comme chose d'une perfection étonnante, attendu les difficultés dont les auteurs étaient environnés. Qu'on ne croie pas qu'il n'y ait eu qu'un seul parti en Angleterre qui l'ait reconnu ; non, libéraux et conservateurs n'ont eu qu'une voix à ce sujet : et voici ce qu'a dit lord HOUGHTON :

"Le même courant d'idées s'est manifesté de l'autre côté de l'Atlantique sur l'union projetée des provinces anglaises de l'Amérique du Nord : c'est pourquoi, je concours pleinement dans l'éloge qu'a fait mon noble ami l'auteur de la présente adresse de ce projet. C'est un spectacle digne de toute notre considération que de voir, milords, cette mesure prendre naissance dans le gouvernement de Sa Majesté, et c'est assurément déroger de la vieille politique anglaise au sujet des colonies, que d'être appelés à nous prononcer sur un projet destiné à relier ensemble, sous un régime presque indépendant, nos colonies de l'Amérique du Nord, régime approuvé par la couronne elle-même. Cependant, nous croyons que quoique en possession de leurs nouvelles institutions elles sauront reconnaître la valeur de l'union avec la métropole, et que si elles sont plus à l'abri du danger ainsi unies ensemble nous ne serons pas plus inquiets de leur loyauté. Le projet devra exiger de nous, milords, beaucoup de considération et d'attention pour ne pas blesser les susceptibilités provinciales, car nous aurons à nous occuper de provinces anglaises habitées par une population toute différente par les coutumes et l'origine. J'espère que le succès couronnera nos efforts et que les Canadiens-Français qui font partie de ce grand empire de l'Amérique du Nord en retireront autant de garanties et de bonheur que possible."

Ceux qui prétendent que le peuple entier est opposé à cette mesure sont très peu au fait, j'en suis convaincu, de l'opinion du pays. Je crois, au contraire, que ce qui a été fait jusqu'ici a reçu l'approbation la plus complète, et je sais que ceux qui ont en apparence le plus à craindre de la mesure et dont les intérêts sont peut-être les plus menacés, — la minorité anglaise du Bas-Canada, — l'ont examinée avec soin et en dépit de l'opposition qu'ils avaient d'abord manifestée, la supportent aujourd'hui avec chaleur. Je fais en ce moment plus particulièrement allusion aux électeurs que je représente et qui ont en jeu ces grands intérêts de commerce, de navigation, de banque, d'industrie et de progrès matériel dont Montréal est regardé comme le centre. Eh bien ! cette partie de la population du pays, la plus capable de juger d'une question de cette importance, a étudié le projet avec calme et au point de vue pratique et en est arrivée à la conclusion qu'il est des plus propres à favoriser les intérêts les plus chers et la prospérité de la province. (Écoutez ! écoutez !) Quoique sachant bien qu'elle serait en minorité dans la législature locale et qu'elle se trouverait séparée de ceux de sa race et de sa foi en Haut-Canada, cependant après avoir considéré combien étaient importants les intérêts mis en jeu, elle n'a pas hésité à courir les risques de la mesure et à

travailler de concert à la mettre à exécution. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORATEUR, que d'un autre côté, nous n'avons pas un moment à perdre pour en arriver là, car la question de l'armement du pays est des plus imminentes. (Écoutez ! écoutez !) Je le répète, il n'y a pas un jour, pas une heure à perdre, et je pense que du moment où ce pays sera mis sur un bon pied de défense, l'union deviendra la meilleure sauvegarde que nous pourrions avoir. Si nos voisins s'aperçoivent que nous avons les moyens de les tenir en échec au seuil de nos frontières pendant tout un été, nous pourrions alors nous défendre d'une manière efficace. J'espère que nous continuerons longtemps encore à jouir des bienfaits de la paix, que les bons rapports qui doivent exister entre le Canada et les États-Unis ne cesseront jamais, que deux peuples qui ont en commun tant de liens de sang et d'affaires, ne deviendront jamais ennemis ; et je suis d'opinion que nous fassions toutes les concessions compatibles avec notre dignité nationale afin d'éviter la guerre. Car, il n'est personne qui apprécie comme je le fais les fruits heureux de la paix et qui n'appréhende comme moi les horreurs de la guerre. Mais, d'un autre côté, il ne faut pas nous cacher que depuis trois ou quatre ans nous avons été sérieusement menacés. Personne ne peut dire à quelle époque éclatera sur nos têtes le nuage qui obscurcit notre horizon, c'est pourquoi ceux aux mains de qui sont confiées les destinées de la patrie doivent être prêts à tout faire en leur pouvoir pour parer à de telles éventualités. Nous ne pouvons abandonner la position que nous avons prise ; nous ne pouvons reculer ; il nous faut avancer et il est évident pour moi que si nous ne terminons pas ce qui est déjà commencé nous aurons lieu de nous en repentir plus tard. Je me permettrai maintenant d'ajouter encore un mot, car je m'aperçois que j'ai déjà été trop long et j'en demande pardon à la chambre. (Cris de : — continuez ! continuez !) Je crains en vérité d'avoir dépassé les limites que je m'étais fixées : c'est pourquoi une considération encore et j'ai fini. Mon hon. ami (M. DORION), a prétendu que ce projet allait nous ruiner et qu'il comportait des conditions financières injustes pour cette province : il est dommage qu'il n'ait pas réussi à nous prouver la justesse de cette assertion à l'égard d'aucune des colonies. Il n'y a rien, suivant moi, de plus juste dans ce contrat de société, formé entre les cinq

provinces, que le montant de la dette soit égalisé au moment de l'union et qu'on indemnise par une somme fixe celles dont la proportion est moindre. Un tel principe n'a certainement rien d'injuste. L'intérêt de la dette, quel qu'il soit, devra se payer par des taxes et je n'en disconviens pas :

“ Mais, ajoute mon hon. ami, les provinces d'en bas étant bien moins capables que nous de supporter ces taxes, le plus lourd du fardeau retombera donc sur le Bas et le Haut-Canada, et surtout sur le commerce de Montréal.”

Eh bien ! qu'y a-t-il d'injuste en cela ? N'est-ce pas juste que la partie la plus riche d'un pays paie le plus d'impôts ? Mon hon. ami prétend-il dire par hasard que le plus fort consommateur ne doit pas payer le plus d'impôts ? Si la population des Canadas consomme plus que celle des autres provinces ne doit-elle pas contribuer au revenu public suivant sa consommation ?—“ Mais, dit encore mon hon. ami, les provinces du golfe auront leur 80 centins par tête, pendant que nous n'aurons rien, quoique étant les plus forts consommateurs ”—et il ajoute—“ la quote-part des provinces d'en-bas au revenu sera infinitésimale, ”—Supposons que tel soit le cas, est-ce que nous devons dans une discussion comme celle-ci déprécier les avantages que le contrôle des pêcheries donnera au gouvernement général ? Qu'on se rappelle que ces pêcheries formeront une des considérations les plus importantes à faire valoir dans les négociations qui devront avoir lieu au sujet du traité de réciprocité avec les Etats-Unis, auquel le Haut-Canada attache une si grande importance : d'où il suit que le Canada, sous le régime fédéral, accordera ce qu'il jugera à propos en fait de droits de pêche aux Américains. Sous ce rapport, la position commerciale de l'agriculteur du Haut-Canada et du négociant du Bas-Canada sera de beaucoup améliorée par le fait que la concession de droits de pêcheries leur procurera des avantages dans d'autres branches de commerce ; car, je le répète, la direction de la politique future des provinces confédérées appartiendra en grande partie au Canada. (Écoutez ! écoutez !)—“ Mais, dit mon hon. ami, vous allez vous charger d'une dette énorme ! Voyez, — le Bas-Canada, lors de l'union actuelle, devait \$300,000 ou \$400,000, et aujourd'hui la dette des deux provinces s'élève à \$67,000,000. ”—C'est vrai : mais on voudra bien remarquer que la population, du Bas-Canada n'était alors que 600,000 et

celle du Haut-Canada de 400,000 : — on était sans chemins de fer, et aujourd'hui nous comptons plus de 2,000 milles de voie ferrée. (Écoutez ! écoutez !) Nous avons alors à peine un phare et nous en avons parsemé le St. Laurent et les lacs depuis le lac Supérieur jusqu'à Belle-Ile. (Écoutez ! écoutez !) Nous étions sans système d'éducation, et voyez quel est aujourd'hui l'état de l'instruction parmi nous. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'avions pas un seul canal lors de l'union, et notre système actuel est le plus beau du monde entier. (Écoutez ! écoutez !) Nous étions sans régime municipal et jetez aujourd'hui les yeux sur celui du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) La tenure seigneuriale existait alors, opprimant le peuple et arrêtant l'industrie et les entreprises : n'a-t-elle pas été abolie ? (Écoutez ! écoutez !) Mon hon. ami serait-il le seul à fermer les yeux au progrès et aux réformes qui se sont accomplis depuis ? Mon hon. ami ne sait-il pas que sur les \$62,000,000 qui constituent la quote-part de la dette du Canada, il a été dépensé plus de \$49,000,000 pour les travaux publics, qui représentent encore cette valeur ?

L'HON. A. A. DORION—Pas en Bas-Canada.

L'HON. M. ROSE—Mon hon. ami répond —“ pas en Bas-Canada ” : —mais prétendrait-il que la chaîne de canaux qui a été construite pour diriger le trafic de l'Ouest vers Montréal et Québec, n'a pas produit d'avantages au Bas-Canada ? (Écoutez ! écoutez.) Eh ! quoi, —mais ce sont précisément ces travaux qui dans les dernières années ont accru les affaires maritimes de Montréal de cinq cent pour cent ? Est-ce que mon hon. ami soutiendrait que la mise en rapport du Grand-Tronc avec les voies ferrées de l'Ouest des Etats-Unis n'a pas profité au Bas-Canada ? que la construction des glissoires d'Ottawa pour faire descendre le bois à Québec, n'a pas donné d'avantages au Bas-Canada ? Il ne mesurera pas, assurément, tout ce qui a été fait sous forme d'améliorations et de travaux publics, d'après un point de vue aussi étroit, aussi local et qui irait à dire que tous deniers dépensés dans un endroit et qui ne profitent pas à ce même endroit, est de l'argent perdu. Est-ce là la politique qu'il voudrait voir inaugurer sous le nouveau régime ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Nous avons également le pont Victoria.

L'HON. M. ROSE—Oui, nous avons

aussi le pont Victoria.—Mon hon. ami croit-il que nous aurions une construction de cette importance si la politique dont il fait profession avait été adoptée?

L'HON. M. J. S. MACDONALD—Nous ne demandons qu'à être laissés ce que nous sommes.

L'HON. M. ROSE—C'est impossible de rester ce que nous sommes aujourd'hui. Je voudrais, M. l'ORATEUR, vivre encore 25 ans, après que l'union projetée aura été consommée, pour me réjouir d'y avoir contribué quelque peu, si la prospérité des 25 années à venir devait être aussi grande que celle des 25 années passées. (Écoutez ! écoutez !) Mon hon. ami semble croire que le chemin de fer intercolonial est une entreprise d'un mérite douteux, si elle n'est pas absolument inutile. Mais croit-il que nous pouvions en toute sûreté continuer, comme nous le faisons, à dépendre, commercialement parlant, des États-Unis ? Ne nous sera-t-il jamais permis d'avoir un port de mer par lequel nous pourrions expédier nos marchandises et nos lettres ? Devons-nous rester à jamais dans la dépendance de la législation fiscale des États-Unis ? En devrions-nous venir au point que le fermier du Haut-Canada ne pourra expédier à l'étranger un baril de farine, ni le négociant du Bas-Canada un colis de marchandises, sans en avoir obtenu la permission des États-Unis ? Mon hon. ami est-il disposé à nous laisser à jamais dans cette dépendance commerciale ? Jo ne puis réellement croire que telle est sa pensée, et qu'aucune considération ne peut justifier la construction du chemin de fer intercolonial. Je crois avec lui que l'entreprise est considérable et importante et entraînera beaucoup de sacrifices de la part du pays : mais je prétends qu'on ne peut s'y soustraire. C'est une nécessité et il nous faut y obéir. Des raisons de sûreté publique et d'affaires nous y poussent, et nous ne saurions tarder d'en entreprendre la construction. N'avons-nous pas vu, il y a pas encore si longtemps, les États-Unis entraver notre transit chez eux par l'ordonnance des certificats consulaires, à tel point qu'on ne pouvait expédier un colis sur leurs chemins de fer sans l'accompagner d'un de ces certificats qu'il fallait payer, me dit-on, jusqu'à \$2.00, c'est-à-dire quelque fois plus que la valeur du colis lui-même ou le fret ? (Écoutez ! écoutez !) N'avons-nous pas vu le sénat des États-Unis s'occuper d'une proposition tendant à déterminer les règlements auxquels

il faudrait soumettre le transit étranger dans le but évident d'abroger le système en vertu duquel le Canada pouvait faire venir en entrepôt ses importations de l'Angleterre par les États-Unis ? Jo ne crains pas de dire que si le système américain de transit était aboli la moitié des négociants canadiens se trouveraient gravement compromis dans leurs affaires, si nos ruines du coup, (écoutez ! écoutez !)—car, en hiver, il serait impossible d'envoyer en Angleterre un seul baril de farine, ni d'en recevoir un seul ballot de marchandises. Nos négociants auraient à se pourvoir de marchandises pour douze mois, et le fermier deviendrait à la merci du marché du printemps et se trouverait forcé de vendre sur le champ à bonne composition ou non, car il n'aurait plus, comme aujourd'hui, un débouché toujours ouvert et en Angleterre et aux États-Unis. On voit donc qu'à tout prix la construction du chemin de fer intercolonial devra se faire, car il est impossible que nous continuions de rester isolés et dépendants comme nous le sommes aujourd'hui. C'est là un de ces désavantages de notre situation qu'il nous faut subir. Sans doute, il nous en coûtera beaucoup, mais nous devons nous y résoudre et le plutôt sera le mieux.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—D'ailleurs, nous devons toujours nous attendre à payer pour ce qui est bon.

M. T. C. WALLBRIDGE—Mais, quand la chose est mauvaise, que faire ?

L'HON. M. ROSE—Je termine. Je n'ai pas l'espoir de convertir mon hon. ami ; j'ai voulu lui prouver combien cette voie de communication est indispensable et combien il est nécessaire qu'elle se fasse. Personne ne peut prédire quel sera l'avenir de la république voisine, si elle restera une ou si elle se morcellera en deux ou plusieurs confédérations. Son avenir est sombre et incertain, car on ne saurait douter que, de quelque façon que les choses s'y règlent, elle sortira de ses luttes actuelles avec une dette énorme, et éprouvera des difficultés presque insurmontables à ramener dans son sein la paix et le bien-être d'autrefois. En comprenant bien les avantages naturels de notre position, — à moins que nous ne voulions les déprécier de propos délibéré, — nous pouvons nous assurer des relations avantageuses avec elle ; tant que le St. Laurent et l'Ottawa continueront de couler, tant que les lacs ne s'assècheront pas, ils seront les routes naturelles des pays de l'Ouest vers l'océan, et

nous pourrons toujours nous les rendre profitables. Nous n'ignorons pas la fertilité des Etats de l'Ouest; nous savons qu'elle est inépuisable et c'est pour moi une chose évidente que la nécessité où ils sont d'avoir un autre débouché vers la mer que ceux de New-York et de Boston. Cette nécessité à laquelle se trouvent réduits les intérêts tout puissants de l'Ouest devra avoir une influence décisive sur la politique commerciale des Etats-Unis, et pour peu que nous sachions attirer vers le St. Laurent les produits de cette partie de la république voisine en lui donnant encore plus d'avantages, on ne saurait douter que nous nous assurerons ainsi des garanties pour la paix future des deux pays. Cette chambre se rappelle les résolutions qui furent adoptées sur cette question par les états du Wisconsin et d'Illinois, il y a une couple d'années, et qui contenaient un ou deux faits de la plus haute valeur comme preuve de la nécessité pour les Etats de l'Ouest d'avoir un débouché vers la mer par le St. Laurent. Le mémorial basé sur ces résolutions citait les faits suivants :

“ Quoiqu'il n'y ait eu de cultivé que la dixième partie de la surface arable des Etats du N. O., le rendement n'en a pas moins été pour 1862 de 150,000,000 minots de blé, et, dans le seul Etat de l'Illinois, la quantité de céréales exportées chaque année, pendant les deux années qui viennent de finir, aurait pu suffire amplement à nourrir une population de dix millions. Depuis quelques années, il se perd malheureusement sur champ une partie des moissons, par suite de l'impossibilité où les chemins de fer et les canaux se trouvent de ne pouvoir tout écouler vers la mer; et le Nord-Ouest semble avoir atteint une production telle que les moyens de transport artificiels ne suffisent plus, et qu'il lui faut de toute nécessité recourir aux débouchés que la nature elle-même a créés. Depuis deux ans il n'a cessé d'encombrer les convois de chemins de fer et les canaux de plus de 100,000,000 de minots de grain, à part les quantités immenses d'autres produits, et un chiffre énorme de bêtes à cornes et de troupeaux de porcs. La prospérité future des Etats qui bordent les grands lacs dépend donc en grande mesure des moyens faciles de transport qu'ils auront vers les marchés étrangers; aussi en-ils un intérêt vital dans la question de l'ouverture du St. Laurent, qui est le débouché naturel des lacs vers la mer et qui est aussi la voie par laquelle l'Angleterre pourrait augmenter de beaucoup ses importations de céréales et de produits des Etats-Unis, et cela à un quart de moins qu'auparavant. L'expérience certaine a démontré, dans les chargements de blé d'Inde de Chicago pour Liverpool, que le fret s'élevé souvent jusqu'à 7/8 de la valeur du minot rendu à Liverpool, et plus que la moitié du prix du blé se trouve perdu aujourd'hui par suite de l'insuffisance des moyens de transport. La consommation européenne de nos céréales en déter-

mine le prix sur tous nos marchés. L'excédant de céréales du Nord-Ouest est de 50 à 60,000,000 de minots sur la demande des Etats de l'Est, et lorsque ce surplus est exporté sur leurs marchés, ce sont les cotes étrangères qui fixent la valeur de la récolte toute entière. L'intérieur de l'Amérique du Nord est arrosé par le St. Laurent, qui assure ainsi aux pays qui bordent les lacs un débouché naturel vers la mer, et c'est par ce magnifique chenal que doivent s'acheminer les produits agricoles de la vaste région des lacs. L'esprit commercial de notre époque empêche les jalousies internationales de s'étendre jusqu'aux grandes voies naturelles de communication, et les gouvernements anglais et américain sauront apprécier la valeur de cet esprit et se soumettre à son influence. Une fois le débouché ouvert dans toute sa plénitude jusqu'à la mer par le St. Laurent, les lois naturelles du commerce que la politique des Etats-Unis a toujours entravées, reprendront le dessus et y achemineront les produits du Nord-Ouest.”

C'est pourquoi, je vous le dis :—Donnez-nous le chemin de fer intercolonial; donnez-nous le contrôle du St. Laurent; donnez-nous un gouvernement au moyen duquel nous puissions inaugurer une politique nationale; donnez-nous la haute-main sur les pêcheries, et nous pourrons nous assurer avec les Etats-Unis une réciprocité d'échanges telle que le Haut-Canada la veut. Si, au contraire, nous restons désunis, si les provinces du golfe gardent le contrôle des pêcheries, et si le Canada n'a rien à offrir pour ce qu'il demande des Etats-Unis en fait de relations commerciales, de céréales, etc., j'affirme que notre position devient des plus critiques. Mais j'ai parlé plus longtemps que je ne le voulais, et je sens que la chambre est fatiguée—(cri de : Non ! non ! “Continuez !”) : je suis tombé dans le même faute que mes devanciers. Cependant, je veux encore faire une dernière observation; ce sera ma conclusion. On a dit qu'il fallait une dissolution des chambres avant de décider finalement de la question.—eh ! bien, M. l'ORATEUR, le temps presse trop pour cela. Je le répète de nouveau, nous n'avons ni un jour, ni même une heure à perdre avant d'entreprendre ces grands travaux de défense qui pourront peut-être seuls sauver notre autonomie.

L'HON. J. S. MACDONALD — Quels travaux de défense ?

L'HON. M. ROSE — Les travaux dont j'ai parlé.

M. T. C. WALLBRIDGE—Quels sont-ils ?

L'HON. M. ROSE—Est-ce que quelqu'un sait, et au cas où il le saurait, devrait-il dire où ces ouvrages doivent être faits ? Tout

ce que nous savons c'est qu'il devra être fait pour l'armement du pays de grandes dépenses dont les provinces d'en-bas et le gouvernement impérial paieront leur part. Comment veut-on que je sache ou comment veut-on que j'apprenne à ceux qui me le demandent, dans le cas où je le saurais, si ces travaux seront exécutés à la Pointe-Lévis, à Montréal, à Kingston, à Toronto ou ailleurs ? Le fait qu'il y aura des travaux, et de très considérables, d'exécutés pour mettre le pays à l'abri d'un coup-de-main et d'une invasion, ne souffre pas de doute ; car, ne savons-nous pas tous qu'il a été envoyé ici, à diverses reprises, des ingénieurs éminents par les autorités anglaises afin d'examiner les points les plus propres à être convertis en places fortes ?

L'HON. M. J. S. MACDONALD—Dans quelle proportion devons-nous contribuer à la construction de ces travaux militaires ?

L'HON. M. ROSE—Autant, j'espère, qu'il sera juste et nécessaire. (Applaudissements.) Quant à moi—et je sais que mes sentiments sont partagés par chacun de mes hon. auditeurs—je suis prêt non-seulement à dépenser l'argent des autres, mais encore, s'il est nécessaire, à donner mon dernier chelin pour la construction de ces travaux du moment qu'ils seront jugés essentiels à la défense du pays ! (Écoutez ! écoutez ! et applaudissements.) Je regarde ces précautions comme aussi nécessaires que d'assurer sa propre maison contre l'incendie. Si l'hon. monsieur prétend que, du moment où il s'agira de notre existence nationale, le peuple oicannera sur une question d'argent, je dois l'assurer qu'il se méprend et qu'il connaît très peu l'opinion publique. Le peuple est prêt à se taxer jusqu'au dernier sou pour se préserver de l'agression étrangère. (Écoutez ! écoutez !) Je ne me donne pas pour savant en fait d'opérations militaires ; mais tout homme qui a la tête sur les épaules doit être convaincu qu'il nous faut des travaux de quelque espèce pour nous garantir de l'agression.

M. T. C. WALLBRIDGE—Je prétends avoir tout aussi bien la tête sur les épaules que l'hon. monsieur ; mais je lui demanderai si le chemin de fer intercolonial, qui fait partie de la constitution, est considéré comme faisant partie des travaux dont il parle ?

L'HON. M. ROSE—Je ne crois pas que le chemin de fer intercolonial fût partie de la constitution ; sa construction seule y est décrétée, et un chemin de fer de ce genre,

aussi nécessaire au point de vue militaire qu'au point de vue commercial, est indispensable ; bien plus, j'ose dire que le pays s'engagera de bon cœur dans les frais de sa construction. (Écoutez ! écoutez !) Quant à la question d'un appel au peuple sur la question qui nous occupe en ce moment, je demanderai s'il est un seul député qui ne sache pas l'opinion de ses électeurs et qui ne sache pas s'ils sont favorables ou non à l'union projetée ? Est-il un député qui ne connaisse pas la volonté de ses mandataires à ce sujet, et qui ne soit pas prêt à prendre la responsabilité de son vote ? Je ne crois pas qu'il y en ait un seul. Qu'on me montre un seul député de cette chambre qui croit sincèrement qu'en cas de dissolution et d'un appel au peuple sur la confédération, les élections tourneraient sur cette seule question, et qu'il ne viendrait pas s'y mêler ni préférences individuelles, ni questions personnelles ni questions de localité ? Ne serait-ce pas d'ailleurs une anomalie que d'élire un parlement dont le premier acte serait de se détruire lui-même ? Car il ne faut pas se dissimuler qu'il ne lui resterait qu'à choisir le genre de constitution qui doit remplacer la sienne. Il y a dans un tel acte quelque chose de si anormal, de si inconstitutionnel et de si absurde, que je pense que le pays le verrait d'un œil défavorable. Je crois que nous sommes suffisamment instruits de l'opinion, de l'opinion calme et réfléchie du pays, et cela après une appréciation intelligente de la question sous toutes ses faces : c'est pourquoi, je ne pense pas qu'il y ait rien à gagner dans les frais et les délais d'une élection ; au contraire, je sais que dans la partie importante de la province que je représente, on en est venu à cette conclusion, non d'après un amour inconsidéré du changement, non d'après aucun désir ardent, temporaire, ou vague de faire partie d'une grande nation, au risque de compromettre ses relations avec l'Angleterre ou ses intérêts, mais après que sa raison et le jugement de ses habitants l'eurent convaincu que cette mesure était nécessaire à notre existence. (Écoutez ! écoutez !) Je dois m'excuser de nouveau d'avoir si longtemps occupé l'attention de la chambre, et exprimer mes remerciements de ce que l'on ait daigné m'écouter avec tant de bienveillance. (Vifs applaudissements.)

M. A. MACKENZIE propose l'ajournement de la discussion.

L'HON. M. HOLTON—Je désirerais dire

un mot avant que la question d'ajournement ne soit mise aux voix. J'ai écouté avec une très grande attention le discours de mon hon. ami de Montréal—Centre (M. ROSE) qui a surtout parlé des défenses du pays. Je reconnais avec lui la grande importance du sujet; mais je prétends que nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier les arguments de mon hon. ami, non plus que des hon. messieurs qui ont parlé sur cette question, et que c'est à peine si nous pouvons prendre la chose en considération. J'affirme qu'il ne convient pas d'introduire dans la discussion un élément de cette gravité, du moment que le gouvernement nous prive de renseignements officiels dont il est permis de le croire en possession sur le sujet; et je me lève pour exprimer l'espoir que les hon. ministres comprendront la convenance de communiquer à cette chambre les renseignements les plus complets sur cette question. (Écoutez! écoutez!) Je suis certain, d'ailleurs, que mon hon. ami qui vient de s'asseoir conviendra avec moi de la justesse de ma demande, et que nous ne saurions apprécier comme il faut cette partie de la question de confédération tant que nous n'aurons pas devant nous tous les renseignements que le gouvernement possède à cet égard. Je désire donc, et cela en commun, je suis sûr, avec tous les hon. députés qui m'entourent, qu'avant de prolonger davantage les débats, ces renseignements importants soient communiqués à la chambre sous une forme distincte. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. J. S. MACDONALD—Mon hon. ami de Chateauguay (M. HOLTON) vient d'appeler, avec à propos, l'attention du gouvernement sur la nécessité de mettre devant cette chambre toutes les informations désirables sur la somme qu'il nous faudra voter pour la défense du pays. Tout le monde sait que l'Angleterre a envoyé ici des officiers chargés d'examiner l'état de défense du pays, les sites les plus propres à être convertis en forteresses et les points d'appui sur lesquels nous serions obligés de nous replier dans le cas où l'ennemi s'avancerait jusque sous nos murs; ces officiers ont rédigé leur rapport pendant que j'étais au ministère il y a déjà plus d'un an, et il me répugne de croire qu'on aurait caché aux hommes si remplis de loyauté qui composent l'administration actuelle la somme que nous aurons à voter pour ce sujet. (Écoutez! écoutez!) C'est là, ce me semble, une partie de la question qui nous occupe en ce moment, sur laquelle nous devrions

être renseignés avant de pouvoir traiter comme il convient le projet entier. La constitution anglaise veut que tout crédit voté sur les deniers publics soit laissé à la discrétion du parlement. C'est pourquoi nous avons droit de savoir le plus tôt possible, et pour voir clair dans le projet de confédération, quelle somme on va exiger de nous sur ce sujet (Écoutez! écoutez!) Il y a encore un autre point sur lequel nous n'avons pas eu d'autres informations que celles que m'a données ce soir l'hon. député de South Oxford; le gouvernement, c'est-à-dire la partie du gouvernement qui représente le Haut-Canada et qui est responsable plus particulièrement de ses actes à cette partie de la province; le gouvernement, dis-je, ne devrait-il pas en même temps s'occuper de déterminer jusqu'à quel point les catholiques du Haut-Canada pourront se trouver en mesure de conserver leurs écoles, d'avoir leur part des deniers publics et de jouir en général des mêmes privilèges qui, suivant la déclaration du procureur-général du Bas-Canada, doivent être accordés aux protestants du Bas-Canada? Je n'ai aucune opinion à exprimer en ce moment sur la justice des demandes faites par les protestants du Bas-Canada; je ne suis pas prêt non plus à dire ce que je ferai lorsque la question viendra sur le tapis, et lorsqu'il s'agira aussi de donner aux catholiques du Haut-Canada plus de droits qu'ils en ont; mais je prétends que le gouvernement devrait aborder de suite la question de savoir si l'on doit mettre les catholiques du Haut-Canada sur le même pied que les protestants du Bas (cette question intéresse au plus haut point les catholiques du Haut-Canada, et à l'heure qu'il est ils sont représentés ici par une députation chargée de faire connaître leur demande. Il n'y a pas de doute que pour faire valoir ce qu'ils considèrent leurs droits ils ne se servent pas de la proposition d'accorder aux protestants du Bas-Canada les privilèges qu'ils réclament pour eux-mêmes. Tenez-vous donc pour certains que le jour où les protestants du Bas-Canada viendront réclamer leurs droits ils devront faire valoir également ceux des catholiques du Haut-Canada et se déclarer prêts à exercer envers eux la même justice qu'ils réclameront des catholiques du Bas-Canada.

L'HON. M. BROWN—Mon hon. ami de Cornwall (M. J. S. MACDONALD) n'est certainement pas d'accord avec lui-même en

exprimant une telle opinion, et il me semble qu'il devrait attendre pour le faire que ceux pour qui il parle l'en aient chargé, lui ou un autre qui partage leurs vues. Pourquoi voudrait-il nous forcer d'adopter une ligne de conduite et des opinions qu'il désapprouve lui-même ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Mon hon. ami ignorerait-il par hasard les résolutions qui ont été passées par les catholiques du Haut-Canada ? Ne sait-il pas que le grand-vicaire McDONNELL, de Kingston, est en ce moment à Québec pour tâcher de les faire prévaloir ? Croit-il que je ne demanderai pas au gouvernement de faire connaître ses vues sur la question, parce que je partage telle ou telle opinion ? J'affirme donc que sa réponse ne saurait être remise pour les raisons données ce soir par le président du conseil (l'hon. M. BROWN), c'est-à-dire, que la question devra être prise en considération. C'est en effet un sujet digne d'attention et j'insiste à provoquer celle du gouvernement afin qu'il soit prêt lorsque la question se présentera.

M. A. MACKENZIE—Quelle question se présentera ?

L'HON. J. S. MACDONALD—La question devra être soumise à cette chambre.

L'HON. M. BROWN—Eh bien ! que ne la soulevez-vous vous-même ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Je veux que les hon. députés qui occupent les fauteuils du ministère soient prêts, lorsque la question leur sera faite, à dire ce qu'ils sont pour faire à l'égard de la minorité catholique du Haut-Canada, ainsi que le procureur-général du Bas-Canada l'a déclaré sans hésiter pour ce qui regarde la minorité protestante du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Je n'occupe pas un siège dans cette chambre à titre de champion d'aucune croyance religieuse, mais je suis ici pour veiller à ce que justice soit faite à tous, et comme tel je dis que nous avons droit de savoir si les distinctions privilégiées que l'on se propose de faire en faveur d'une minorité d'une partie de la province seront suivies de semblables distinctions privilégiées accordées à la minorité de l'autre partie de la province. (Écoutez ! écoutez !)

La proposition pour l'ajournement des débats est alors adoptée.

CONSEIL LÉGISLATIF.

JEUDI, 23 février 1865.

L'HON. M. L'ORATEUR a fait rapport que la chambre s'était ce jour rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur-Général avec son adresse à Sa Majesté la Reine, au sujet de l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Ile du Prince-Edouard, en un seul gouvernement, basée sur les résolutions adoptées à une conférence des délégués des dites colonies, tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864—et aussi, l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de transmettre la dite adresse au secrétaire d'Etat pour les colonies, pour qu'elle puisse être déposée au pied du trône ; —et qu'il avait plu à Son Excellence faire la gracieuse réponse suivante :

M. L'ORATEUR et hon. Messieurs :—Je transmettrai avec grand plaisir votre adresse au secrétaire d'Etat pour les colonies, afin qu'elle soit mise devant Sa Majesté la Reine.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

JEUDI, 23 février 1865.

M. A. MACKENZIE reprend le débat :—Monsieur l'ORATEUR :—Avant d'entrer dans la discussion du projet de confédération, je crois bien faire en disant un mot de la position que nous avons occupée dans les débats sur les changements constitutionnels—cause de tant de luttes et de tant de dissensions entre les deux sections de la province. J'ai été accusé, comme d'autres hon. membres, d'abandonner mes principes en soutenant la coalition actuelle formée dans le but de résoudre les difficultés que nous avons eu à combattre et auxquelles on se propose de mettre fin par un projet peu discuté encore du moins dans la partie de la province à laquelle j'appartiens. Depuis que j'ai l'honneur de siéger dans cette chambre, je n'ai jamais considéré la représentation basée sur la population comme la seule mesure susceptible de mettre fin à nos dissensions. Voici ce que je disais dans le premier discours que je fis dans cette chambre : " Je

ne suis pas personnellement lié à la question de la représentation d'après la population comme seule mesure possible. Si les adversaires de ce projet peuvent proposer un autre remède, je suis prêt à en faire l'examen. Et je suis sûr que le vaste district que je représente m'approuvera dans l'étude de toute mesure qui enlèvera au gouvernement du jour le pouvoir de commettre des injustices locales, mais, jusqu'à présentation d'une telle mesure, je défendrai la représentation basée sur la population comme le seul remède salutaire à mon avis." (Écoutez!) L'hon. membre pour Hochelaga (M. DORION) a affirmé que nous défendions cette mesure comme seul moyen de mettre fin aux injustices financières dont nous nous plaignons. Cette assertion est erronée. Il est bien vrai que nous avons énergiquement fait ressortir cette injustice, — et je ne songe pas à rétracter aucun de nos arguments, — nous avons énergiquement représenté, dis-je, que, contribuant pour une large part au revenu public, le revenu était dépensé sans donner l'équivalent à la partie du pays dont la contribution est la plus forte. Mais nous nous plaignions encore d'une autre injustice qui donnait à quatre membres du Bas-Canada autant d'influence politique qu'à cinq membres du Haut-Canada, nous nous plaignions que nos lois étaient souvent passées par une majorité Bas-Canadienne en dépit de nos protestations. Cela nous affectait beaucoup plus que la perte de certaines sommes d'argent. (Écoutez!) Jusqu'à 1862, tout le Haut-Canada s'agitait à propos de cette question. Et je suis convaincu qu'à cette époque personne ne pouvait prendre part à la politique ou se faire entendre dans une assemblée avant de s'être déclaré en faveur de la représentation basée sur la population.

L'HON. J. S. MACDONALD—Oh! oh!

M. A. MACKENZIE—L'hon. membre pour Cornwall semble s'indigner; Eh bien! je ferai exception pour lui.

L'HON. M. BROWN—Non! non!

M. A. MACKENZIE—Je n'ai peut-être pas droit de donner à l'hon. membre le bénéfice de cette exception, car nul plus que lui n'a fait ressortir l'injustice que subissait le Haut-Canada.

L'HON. J. S. MACDONALD—Écoutez! écoutez!

M. A. MACKENZIE—Il a même été plus loin que je n'oserais le faire en affirmant les droits du Haut-Canada, et la justice qu'on devait lui rendre. Il a affirmé

devant cette chambre qu'il n'accepterait aucune mesure, bonne, mauvaise ou insignifiante de l'administration du jour, uniquement parce qu'elle refusait de rendre justice au Haut-Canada.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je voulais parler des lois relatives au Haut-Canada.

M. A. MACKENZIE—On ne pouvait aller plus loin. Mais je parlerai tout à l'heure de l'administration dont l'hon. monsieur était le chef. L'hon. membre pour Hochelaga semble croire que parce que l'agitation du Haut-Canada était bien organisée et, pour ainsi dire, systématique, elle n'offrait aucun symptôme dangereux. Mais l'hon. membre devrait se souvenir que c'est un des traits caractéristiques du peuple anglais de toujours diriger l'agitation avec un certain décorum et en respectant les lois, et que ses mouvements sont alors d'autant plus sérieux. Lorsqu'il est bien convaincu qu'on lui fait une injustice il ne cède jamais, toutefois il ne proteste et ne s'agit qu'en ayant toujours égard aux droits des autres partis. (Écoutez!) J'avouerai franchement qu'à mon entrée au parlement la position du Bas-Canada vis-à-vis des Haut-Canadiens me donna quelques appréhensions. Une opinion bien répandue alors dans le Bas-Canada était celle-ci : que le Haut-Canada n'userait des droits que lui conférerait la représentation basée sur la population que pour nuire aux institutions religieuses du Bas-Canada et peut-être les anéantir entièrement : de là une lutte énergique des Bas-Canadiens contre cette mesure. Mais je suis persuadé que ces doutes n'existent plus aujourd'hui. En traitant l'autre jour cette question, l'hon. membre pour Hochelaga (M. DORION) a cité des paragraphes d'un discours prononcé par moi à Toronto peu de jours avant l'ouverture de la session actuelle; et je n'ai pas reconnu dans l'interprétation que l'hon. membre a donnée à mes paroles sa franchise et sa justice habituelles. Il a prétendu que j'avais renoncé à la représentation basée sur la population comme à une chose inopportune, impraticable ou pire encore. Mais voici mes propres paroles : " Dans la pratique que j'ai aujourd'hui des affaires publiques, j'ai acquis la conviction qu'il est presque impossible d'obtenir, au moyen de la représentation basée sur la population, la pleine justice que le Haut-Canada réclame, et, à cet égard, une union législative serait à mon avis bien préférable."

L'HON. M. BROWN—Écoutez! écoutez!

M. A. MACKENZIE—“ Telles sont mes vues. A une certaine époque, les populations du Haut-Canada se sont imaginées que les Bas-Canadiens redoutaient de nous accorder la représentation basée sur la population parce que nous en ferions usage contre leurs institutions religieuses. Je suis convaincu que c'est un pur préjugé, et que la population française n'a jamais eu la moindre crainte à cet égard parce qu'elle sait parfaitement que le parti au pouvoir qui commettrait une telle injustice envers l'une ou l'autre section se suiciderait politiquement. (Applaudissements !) Toutefois, dans toutes les discussions, on a fait valoir ce point que l'élément français diffère essentiellement de nous autant que par son origine que par ses opinions. La nature veut que l'homme soit fier de sa patrie et des hauts faits de ses ancêtres. Ce sentiment existe tout aussi fort chez les Canadiens-Français que chez nous et, dans la position que leur a faite la cession du Canada à l'Angleterre, ils croient nécessaire de maintenir fortement leur esprit de nationalité, et de s'opposer à toutes les tentatives du Haut-Canada, sans quoi, pensent-ils, leur nationalité périrait. Pour ma part, je crois que la représentation d'après la population, pure et simple, ne serait, dans les circonstances présentes, qu'un remède très-imparfait, car s'il est vrai que le Haut-Canada aurait dix-sept membres de plus, rien n'empêcherait les cinquante ou cinquante-cinq membres qui représentent les districts français du Bas-Canada de s'unir avec une minorité haut-canadienne et de soumettre ainsi l'administration à leurs vues.” Voilà les opinions que j'exprimai devant cette assemblée, et je suis prêt à les maintenir ici. (Ecoutez !) Je crois que les idées de nationalité ont été cause de toutes nos difficultés dans le fonctionnement du système actuel. Je ne veux pas dire qu'il faut chercher à éteindre ce sentiment éurgique, qui est la source du vrai patriotisme. (Ecoutez !) Ce serait à mon avis une tentative injuste et peu honorable. Lorsque le pays fut cédé à l'Angleterre, elle accepta la responsabilité de gouverner une population étrangère en respectant les opinions de cette dernière en tant que la politique anglaise y trouverait son compte. Ce sentiment de nationalité est tellement fort dans tous pays que les tentatives de l'annéantir n'ont, comme en Autriche, rencontré que l'échec le plus complet. Or, cet insuccès d'un gouvernement despotique ayant à sa dispo-

sition une puissante armée démontre à l'évidence qu'une telle prétention est inadmissible dans un pays libre. Aujourd'hui, en Autriche, dix-huit nationalités différentes sont représentées dans le conseil de la nation, et malgré toute sa puissance et son prestige militaires, l'Autriche a été forcée d'accorder des parlements locaux à ces dix-huit nationalités. (Ecoutez !) J'en arrivai donc à conclure qu'il serait impossible d'obtenir la représentation basée sur la population tant que les populations françaises demeureraient persuadées que cette concession de leur part entraînerait la ruine de leur nationalité.

L'HON. M. HOLTON—C'est ce qu'elles redoutent du projet actuel.

M. A. MACKENZIE—C'est ce dont je doute fort. L'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER,) dans son discours l'autre soir, a fait allusion à l'attitude des populations françaises du Bas-Canada pendant la guerre d'indépendance, lesquelles sont restées loyales et fidèles tandis que toutes les autres colonies de l'Amérique du Nord s'affranchissaient de la domination anglaise. L'hon. monsieur avait parfaitement raison de faire valoir les titres acquis à ses compatriotes. Mais je crois qu'un autre sentiment les animait à part de leur loyauté vis-à-vis de l'Angleterre : c'est que le salut de leur nationalité dépendait uniquement de leur union avec la Grande-Bretagne. Pendant vingt ans leur existence comme colonie de l'Angleterre ne vit pas se développer les sentiments qu'ils éprouvent aujourd'hui à l'égard de ce pays. Mais il a toujours été clair pour eux, que s'ils s'unissaient à la république américaine c'en était fait de la nationalité française, qui eût péri comme à la Louisiane. (Ecoutez !) On a accusé d'hon. membres et moi-même d'avoir abandonné notre parti en n'agissant plus de concert avec les députés Bas-Canadiens, auxquels nous étions précédemment unis. Mais sur quoi est fondée cette accusation ? Qu'est-ce, en définitive, qu'un parti ? C'est une association d'individus qui ont des opinions communes sur certains points de la politique générale, ou sur certaines mesures qu'ils croient nécessaires au bon gouvernement de leur commune patrie. A ce point de vue, il n'y a rien dans notre politique de parti que nous ayons si fortement maintenu que la représentation basée sur la population.

L'HON. M. BROWN—Ecoutez ! écoutez !

M. A. MACKENZIE—Lorsque nos anciens amis du Bas-Canada ont abandonné

cette question, et que nos adversaires d'alors se sont montrés prêts à l'aborder, nous avons cru devoir nous unir à ceux qui avaient les mêmes opinions que nous sur un point qui nous intéresse au plus haut degré. (Écoutez !)

À l'époque de la formation du ministère MACDONALD-SICOTTE, je fus fortement blâmé, ainsi que plusieurs autres membres, pour n'avoir pas empêché cette combinaison. Nous nous trompions peut-être ; mais, après tout, je crois que c'est un bien que l'hon. membre pour Cornwall (M. J. S. MACDONALD) ait eu une belle occasion d'appliquer son remède, souverain selon lui pour toutes ses difficultés constitutionnelles, le principe de la double majorité. Pendant dix ans on a prêché sur tous les tons que ce principe était le seul qui pût faire fonctionner avec harmonie le gouvernement du Canada. Mais, hélas ! malgré cette heureuse chance le gouvernement MACDONALD-SICOTTE a disparu à son aurore ! (Écoutez ! et rires.) L'éphémère existence de ce gouvernement a eu un beau résultat, celui de démontrer que le moyen proposé par l'hon. monsieur pour atteindre le but vers lequel il tendait depuis longtemps avec nous, était totalement impraticable. (Écoutez !)

Mais supposons que le parti libéral du Haut-Canada eût rejeté les conditions que lui faisait le gouvernement actuel ; supposons que nous eussions refusé notre appui à une administration qui nous accorde presque tout ce que nous avons demandé, n'aurait-on pas eu droit jusqu'à un certain point de nous considérer comme fauteurs d'anarchie ? Nous tournions ainsi contre nous nos propres armes en refusant la concession presque entière des principes pour lesquels nous combattions depuis si longtemps, et cela pour la triste raison que quelques membres dont nous avons été précédemment les adversaires déterminés sont aujourd'hui à la tête de ce mouvement. Pour ma part, j'ai senti qu'il me serait impossible de tenir tête à l'opinion du Haut-Canada si j'agissais ainsi. Quelques hon. membres ont affirmé que cette mesure n'est pas aussi parfaite qu'on aurait pu le désirer, et qu'à certains points de vue elle est incomplète. A tout prendre, elle n'a peut-être pas la forme que nous aurions désiré. Mais quand deux grands partis sont, comme chez nous, en présence, il est clair que pour régler les difficultés constitutionnelles ils doivent en venir plus ou moins à des compromis. Cette discussion et le vote qui la suivra établiront si le compromis actuel est fait en toute justice, mais

ne démontreront rien de plus. Pour ma part, j'ai foi dans le compromis et je suis prêt à donner mon cordial appui à la mesure. (Écoutez !)

Ce projet n'est, dans ses éléments principaux, autre chose que celui de la convention de Toronto appliqué sur une plus large échelle. Chaque époque a ses exigences, et la convention ne pouvait faire davantage dans les circonstances où elle s'est réunie. Les discours prononcés et les résolutions passées dans cette assemblée, indiquent clairement de la part des délégués un vif désir de réaliser une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, si cette union eût pu se faire aussi rapidement que la fédération des deux Canadas. Ceci est la seule raison pour laquelle on ne généralisa pas le projet. Mais les hon. membres pour Chateauguay et Hochelaga (MM. HOLTON et DORION) nous ont dit que la convention de Toronto n'avait eu aucun effet sur l'esprit public. Or, j'ai été plus que personne à même de connaître l'opinion publique à cette époque, et je puis affirmer sans crainte d'être contredit que jamais projet n'a si vivement préoccupé l'opinion publique que le projet de la convention de Toronto. (Écoutez !)

Et c'est parce que le projet actuel n'est, en quelque sorte, qu'une généralisation du projet d'alors, qu'il a reçu l'approbation presque universelle dans le Haut-Canada. (Écoutez !)

Il est vrai qu'après la convention de Toronto, il y eut peu d'agitation en faveur du projet. Mais j'ai observé que, dans toutes les élections qui ont eu lieu depuis la convention de Toronto, les membres de notre parti ont toujours déclaré que du moment où les Bas Canadiens opposés à la représentation basée sur la population voudraient accepter le projet de la convention de Toronto, ils seraient prêts à s'entendre avec eux. Personnellement, j'ai toujours été en faveur d'une union législative bien organisée, et si elle pouvait suffire aux besoins actuels des colonies, je l'appuierais encore. Telle est aussi, je crois, l'opinion générale des populations de l'Ouest. Mais tout homme public doit soumettre ses théories aux exigences du moment. Or, il est évident que si une union législative n'est pas pratiquement possible entre le Haut et le Bas-Canada, elle le sera encore bien moins si nous nous adjoignons les autres provinces. Nous sommes donc dans l'alternative d'accepter le principe fédéral ou de rompre entièrement l'union du Haut et du Bas-Canada ; or, ce dernier moyen serait, à

mon avis, la source des plus grands malheurs pour ces deux provinces. Quant même le projet actuel offrirait plus d'inconvénients qu'il n'en présente, je l'accepterais encore de préférence au rappel de l'union. (Écoutez !) Dans le projet actuel, la représentation de la chambre basse ne laisse rien à désirer. En outre, nous avons la faculté d'augmenter la représentation de l'Est et de l'Ouest suivant les recensements qui se feront à la fin de chaque décade. Et si la population du Bas-Canada augmente plus rapidement que celle du Haut-Canada, le Bas-Canada sera représenté en conséquence. Car bien que le nombre de ses représentants ne puisse pas excéder 65, la proportion de ce nombre par rapport à la représentation totale sera changée à mesure que les diverses colonies se développeront. D'un autre côté, si l'Ouest se colonise, comme je n'en doute pas, nous verrons une vaste population se joindre à la confédération. C'est de ce côté que la population augmentera le plus rapidement, et avant un grand nombre d'années nos populations du centre s'étendront à l'Ouest beaucoup plus rapidement que ne le pensent la plupart des gens. L'accroissement de la représentation est donc presque assuré à l'Ouest, et chaque année ajoutera à l'influence du Haut-Canada à mesure que notre commerce se développera. Un des points les plus importants sous le nouveau projet est la constitution de la chambre haute. On prétend que sous ce rapport le projet aura un effet rétrograde parce qu'on abandonne le principe électif pour revenir à celui des nominations par la couronne. Le parti qui a longtemps combattu pour l'introduction du principe électif dans la chambre haute a certainement droit d'avoir cette opinion ; mais, dans d'autres régions, cet argument ne peut avoir aucun poids, — je parle des personnes qui, comme moi, ont toujours cru qu'il était peu sage d'élire les membres des deux chambres et de leur donner les mêmes pouvoirs. J'ai toujours cru qu'un changement dans ce sens était inévitable, même avec notre organisation politique actuelle. (Écoutez !) L'institution d'une chambre haute ou sénat semble remonter aux temps féodaux. Ces assemblées d'abord uniques ou du moins les plus puissantes dans chaque état, ont graduellement cédé le pas à la représentation populaire à mesure que les nations se sont civilisées. L'idée même d'une chambre haute implique, pour les membres qui la composent, des droits et des devoirs tout spéciaux. En

Angleterre, par exemple, il y a une nombreuse classe de propriétaires fonciers qui sont maîtres presque absolus du sol et paient un montant énorme de taxes. Depuis plusieurs années la législation fiscale de l'Angleterre tend à réduire les impôts et les droits d'accise sur les articles de première nécessité, et à augmenter les taxes sur les propriétés foncières et les revenus. D'immenses intérêts sont donc en jeu dans ce mouvement ; il s'en suit que la chambre des lords, tribunal souverain du royaume, a des droits particuliers à défendre et des devoirs spéciaux à remplir, et voilà ce qui explique son existence. Chez nous, ces grands intérêts n'existent pas, et les énormes taxes ne sont pas à craindre ; la chambre haute n'est donc qu'une cour de révision, ou de haute juridiction ; mais comme cette juridiction n'a pas lieu d'être exercée, cette chambre n'est qu'une cour de révision, et, par cela même, elle doit avoir une constitution différente de celle de la chambre basse. Les États-Unis, qui offrent, dans leur composition comme peuple, une grande analogie avec nous, ont établi une chambre haute. Partant des principes que je viens d'énoncer, ils ont non-seulement donné aux différents États le pouvoir d'envoyer des délégués au sénat, mais ce corps a des pouvoirs tout à fait différents de ceux des législatures locales. Un fait remarquable, c'est qu'en Europe un seul gouvernement a une constitution analogue à celle de l'Angleterre, et c'est la Suède. Dans les États suivants de la confédération germanique, savoir : le Wurtemberg, la Hesse-Darmstadt, la Prusse, la Saxe, le Hanovre, Bade et la Bavière, représentant ensemble une population d'environ 80,000,000, les chambres hautes sont, en partie, héréditaires, nominales et *ex-officio*. Le principe purement héréditaire, comme en Angleterre et en Suède, n'est appliqué que sur une population d'environ 82,000,000. Il y a une autre classe de conseillers nommés à vie par la couronne et choisis dans le tiers-état. Les conseils présentent une liste d'après laquelle la couronne fait son choix. L'Espagne, le Brésil et la nouvelle principauté de Roumanie, formée de l'ancienne Moldavie et de la Valachie, nomment ainsi leurs chambres hautes. L'Espagne compte 16,801,850 habitants ; le Brésil, 7,677,800 ; la Roumanie, 3,578,000 ; total, 27,558,650. Dans d'autres pays, les membres du sénat sont nommés à vie, leur nombre est limité, et quelques membres de la famille

royale y siègent de droit, tels sont : l'Italie, population 21,777,834 ; le Portugal, 8,584,677 ; la Serbie, 1,098,281, et l'Autriche, 84,000,000. Cette catégorie représente une population de 61,460,292. Enfin, dans une dernière catégorie les membres sont élus pour un certain nombre d'années, et c'est un fait remarquable qu'à l'exception de trois colonies anglaises et d'une monarchie, tous les pays où ce système est adopté sont des républiques. Parmi les pays qui élisent les membres de la chambre haute, la seule monarchie est la Belgique ; mais tout le monde sait que, malgré son titre de monarchie, la Belgique est le pays le plus républicain du monde. Voici la liste des pays où est admis le principe électif : la Suisse, 2,534,242 habitants ; la Plata, 1,171,800 ; le Chili, 1,558,319 ; le Pérou, 2,865,000 ; les États-Unis, 80,000,000 ; la Libérie, 500,000 ; la Belgique, 4,629,000 ; l'Australie du Sud, 126,830 ; la Tasmanie, 89,977 ; Victoria, 540,822 ; formant une population totale de 48,915,490. Dans le royaume de Nassau, dont la population est de 457,571 habitants, la chambre haute est partie élective et partie *ex-officio*. Au Danemark, la chambre haute est partie nominative et partie élective, et les élections sont faites par les conseils provinciaux ; la population de ce pays est de 1,600,000. Dans les Pays-Bas, dont la population est de 8,872,652, les membres sont tous élus par les conseils provinciaux. Dans une des colonies anglaises, la Nouvelle Galles du Sud, les membres sont nommés pour un certain nombre d'années ; et, deux des plus nouvelles et des plus entreprenantes colonies de l'Angleterre, — la Nouvelle-Zélande et Queensland (*Terre de la Reine*) — ont adopté le système qu'on nous propose, de nommer un certain nombre de membres à vie. La composition de la chambre haute est, après tout, une affaire d'opinion, et je ne crois pas qu'on puisse nous accuser d'avoir fait un pas en arrière en substituant le principe nominatif au principe électif. Il n'y a pas de distinctions de classes parmi notre population, et si les membres des deux chambres sont élus par les mêmes électeurs, il leur sera très-difficile de maintenir leur individualité en ayant les mêmes pouvoirs, et d'éviter les conflits. Il est évident que deux chambres ayant la même origine, réclameront les mêmes droits et les mêmes privilèges, et voudront exercer les mêmes fonctions. Mais si la chambre haute était nominative, la juridiction de cette chambre serait différente et les

chances de conflit disparaîtraient. Plusieurs états, dont quelques-uns sont très-considérables et très-peuplés, quoique de récente fondation, ont entièrement supprimé la chambre haute. J'avoue que la suite de mes arguments conduit à l'adoption de ce moyen comme celui qui nous conviendrait le mieux. Les nations qui l'ont adopté sont : la Hesse-Cassel, 726,000 habitants ; le Luxembourg, 413,000 ; la Saxe-Weimar, 273,000 ; la Saxe-Meiningen, 172,000 ; la Saxe-Altenburg, 137,000 ; la Saxe-Cobourg, 159,000 ; le Brunswick, 273,000 ; le Mecklembourg-Schwerin, 548,000 ; la Norvège, 1,328,471 ; le Mecklembourg-Streilitz, 99,000 ; l'Oldenburg, 295,245 ; l'Anhalt, 181,284 ; le Lippe-Detmolt, 108,518 ; le Waldeck, 58,000 ; le Schwarzburg, 71,918 ; et dans le Royaume de Grèce, dont la population est de 1,096,810 habitants, et où une nouvelle constitution a été dernièrement promulguée, on en est venu, après avoir essayé les systèmes de deux chambres, à supprimer l'une d'elles. Mais si je pense que nous serions mieux sans chambre haute, cela ne m'empêche pas de reconnaître qu'il ne s'agit pas de savoir en ce moment quelle est la meilleure forme de gouvernement à notre avis, mais quelle est celle qui convient le mieux à des populations ayant des opinions différentes et, par conséquent, j'accepte un juste compromis en admettant la nomination d'une seconde chambre par le cabinet confédéré.

L'HON. M. BROWN—Écoutez ! écoutez !! C'est là la question.

M. A. MACKENZIE—Un hon. membre, et je crois que c'est l'hon. député de Lotbinière (M. JOLY) a prétendu que le système fédéral était frappé d'impuissance. Je ne partage pas cette opinion, mais je crois que le système fédéral exige beaucoup d'intelligence et une grande connaissance de la politique de la part des populations. Mais l'hon. membre avait tort de comparer notre avenir sous la confédération à l'histoire des républiques Espagnoles de l'Amérique du Sud. Notre population est habituée au gouvernement responsable (*Self-Government*) et ce seul fait détruit la comparaison de l'hon. membre. Pour ma part, je crois que l'hon. membre pour Oxford-Sud, par exemple, ainsi que quelques autres membres que nous connaissons bien, n'auraient jamais pu, malgré toute leur énergie, remuer les républiques de l'Amérique du Sud (rites) comme ils ont fait du Haut-Canada, sans occasionner une révolution complète ; et mon hon. ami

(M. Brown) au lieu d'être aujourd'hui rédacteur paisible d'un journal dont son esprit anime les colonnes, serait sans doute à la tête d'une armée, et conduirait d'intrépides colonnes à la victoire. (Rires.)

L'HON. M. GALT—Nous le verrions aussi émettant un *Pronunciamento* (Rires.)

M. A. MACKENZIE—Un *pronunciamento* (*proclamation*) serait certainement de mise dans un tel état de la société. Le fait est qu'on ne saurait comparer ces populations à celles qui se sont formées sous notre forme actuelle de gouvernement. Je me suis souvent trouvé à des assemblées publiques avec mes hon. amis de la gauche, et, après sept ou huit heures de discours à haute pression et de répliques peu ménagées, la foule se séparait paisiblement sans qu'aucune animosité se manifestât de part ou d'autre. Avant donc de prétendre que les populations de ce pays sont incapables de se gouverner par elles-mêmes, ou que le principe fédéral est impuissant, il faudrait démontrer que nous ne sommes pas plus civilisés que les populations de l'Amérique du Sud il y a 30 ans. (Écoutez !) Je prétends donc qu'il est nécessaire de démontrer que nos populations sont moins civilisées que celles des républiques de l'Amérique du Sud, il y a trente ans, ou qu'elles ont prouvé leur incapacité à se gouverner par elles-mêmes, avant d'affirmer que le principe fédéral est impuissant en ce qui nous concerne. Si l'hon. membre base son argumentation contre le projet actuel sur la faiblesse ou la force de tel ou tel gouvernement, la Russie doit être pour lui le modèle des gouvernements, car il n'y en a pas de plus fort au monde. Mais le despotisme n'est possible que chez les peuples ignorants—ce serait tenter un effort impuissant que de vouloir leur donner une république. Si aujourd'hui on voulait établir une république en Russie, il n'en résulterait que la plus profonde anarchie, car les populations sont trop ignorantes pour user sagement des franchises qui leur seraient ainsi accordées. C'est donc une erreur d'établir une comparaison entre les malheureuses républiques de l'Amérique du Sud et les populations de l'Amérique Britannique du Nord. Je suis sûr que s'il se formait une union fédérale de toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord, jusqu'à notre extrême frontière de l'Ouest, bien que cette extension pût avoir de grands inconvénients, nous trouverions, dans toutes les parties de

la confédération, des citoyens soumis aux lois et capables de se gouverner par eux-mêmes. (Écoutez !) On a cité l'exemple des États-Unis, et il est vrai qu'au commencement de la guerre, alors qu'il devint impossible d'appliquer la loi dans certains états, les personnes qui ne comprennent pas le génie du peuple Américain, comme, par exemple, certains publicistes anglais ont pu croire qu'une faiblesse existait inhérente au système fédéral. Nul doute qu'il se manifesta des signes de cette faiblesse, et que le conflit entre divers états et le gouvernement fédéral fut une source d'affaiblissement. Mais je pense que l'attitude des Américains du Nord établit pleinement que, malgré les imperfections de leur système—lesquelles n'existent pas dans le projet qui nous est soumis,—le principe fédéral a été la source d'une puissance et d'une vigueur qui doivent imposer silence à la critique la plus hostile. (Écoutez !) Le système fédéral n'échouera donc pas chez nous, pas plus qu'il n'a échoué en Suisse. L'hon. membre pour Lotbinière a admis cela jusqu'à un certain point, mais il a donné pour raison que la Suisse est entourée de nations puissantes. Or, à mon avis, c'est une mauvaise raison, car si la constitution de la Suisse eût été si faible, ce pays serait démembré depuis longtemps par les pouvoirs hostiles qui l'environnent. Le fait que la Suisse a maintenu son indépendance et a toujours su administrer ses affaires avec économie et habileté, me démontre que le principe fédéral n'est pas impuissant là où le peuple est assez instruit et suffisamment formé pour comprendre les avantages du gouvernement responsable. (Écoutez !) Mais, M. l'ORATEUR, on nous prédit toutes sortes de calamités si nous adoptons la confédération, et les hon. membres, auteurs de ces sombres prophéties, n'épargneront rien, je suppose, pour qu'elles se réalisent : ainsi ont agi les prophètes de tout temps. (Écoutez !) Ce n'est pas la première fois, dans l'histoire du monde, que des prophètes ont surgi inattendus. L'autre soir, je lisais avec intérêt les discussions qui ont eu lieu dans le parlement d'Ecosse lors de l'union proposée avec l'Angleterre en 1707 ; un discours surtout me frappa, et je ne pus m'empêcher de comparer le ton qui l'animait à celui de l'opposition loyale canadienne de Sa Majesté. Lord BELHAVEN, auteur du discours en question, dépeignait ainsi les calamités qui,

selon lui, étaient réservées à l'Écosse si elle unissait ses destinées à celles de l'Angleterre :—

« MILORD CHANONIER, — Je vois déjà nos savants juges abandonnant leur pratique et leurs décisions, étudier le droit commun d'Angleterre, s'embarassant dans les *certiorari*, les *nisi prius*, les brefs d'erreur, les arrêts en douaire, les *ejectiones firmæ*, les injonctions, les exceptions péremptoires, etc., et pliant sous un amas d'appels, d'évocations, de nouveaux règlements et de rectifications. Je vois déjà nos vaillants soldats envoyés sur les plantations à l'étranger, ou demandant à leur patrie un morceau de pain en récompense de leurs nobles exploits; je vois les invalides épuisés par le besoin et nos jeunes guerriers se croisant les bras. Je vois nos industriels trafiquants accablés par de nouvelles taxes et de nouveaux impôts, déçus dans les équivalents qu'on a prétendu leur donner, buvant de l'eau au lieu de la bière nourrissante, (rires !) mangeant leur potage sans sel, (hilarité redoublée), faisant des pétitions pour l'encouragement des manufactures et n'essayant que des refus. Enfin, je vois le laborieux cultivateur ne trouvant plus à vendre son grain qui se gâte dans ses greniers, maudissant le jour de sa naissance, se demandant s'il aura de quoi se faire enterrer (rires), et s'il doit se marier ou se jeter à l'eau. (Hilarité redoublée !) Je vois encore les propriétaires liés dans les chaînes dorées des équivalents, et leurs charmantes filles demandant en vain des maris (rires), tandis que leurs fils sollicitent vainement de l'emploi. Je vois, en dernier lieu, nos marins abandonnant leurs navires aux Hollandais, et, réduits à la dernière nécessité, s'engager comme matelots dans la marine royale anglaise. »

Si je voulais, M. l'ORATEUR, continuer cette prosopopée et chercher dans le parlement canadien un des mes *dramatis personæ*, mon choix tomberait immédiatement sur l'hon. membre pour Chateauguay (M. HOLTON), qui remplirait fort bien le rôle de lord BELHAVEN, s'écriant : « Mais, milord, au-dessous de cet amas de ruines, je vois notre mère commune la Calédonie assise, comme CÉSAR, au milieu du sénat, promenant sur l'assemblée un regard morne et, drapée dans son manteau royal, attendant le coup fatal en nous jetant de sa voix sombre un funèbre « *et tu quoque mi fili.* » (Rires !) Les hommes d'État de l'Écosse qui voyaient, dans l'union projetée, tous les signes de leur puissance et de leur grandeur futures, durent être bien étonnés en entendant exprimer ces sentiments de désespoir. (Écoutez !) Nulle doute que la majorité voyait dans cette union les signes de force et de grandeur qui ne tardèrent pas à se manifester. A l'époque de l'union, le revenu de l'Écosse était de £150,000 par année, et l'an dernier elle a contribué pour £7,000,000 au trésor public. (Écoutez !) Tel est un des mille avantages

de cette union qui a fonctionné à la satisfaction générale. Si cela était nécessaire, je pourrais citer l'exemple de différents peuples dont la position géographique était favorable à l'union et qui sont devenus, par ce moyen, plus puissants qu'ils n'auraient jamais pu l'être en restant isolés. (Écoutez !) Je sais parfaitement, M. l'ORATEUR, que, dans une discussion de ce genre, il est très-facile de soulever des objections. Rien n'est plus aisé que d'exercer sa glose sur une série de résolutions comme celles qui nous occupent. On pourrait passer des heures à détailler des arguments spécieux contre le projet en question. Mais je demanderai aux hon. membres dont la critique est si hostile ce qu'ils nous proposeraient en échange. L'an dernier, lorsque l'administration actuelle proposa à la chambre le moyen de régler nos difficultés et reçut son approbation, il s'opéra dans le sein de cette assemblée une révolution, pacifique il est vrai, mais complète; telle fut du moins mon impression à cette époque. Tous les hommes publics semblèrent admettre que le système actuel était arrivé à sa fin. Nous ne devons donc pas rejeter cette mesure par la raison qu'elle n'est pas en tout conforme aux vues de chacun des membres de cette chambre. (Écoutez !) Tous les membres du Bas-Canada auraient dû, ce me semble, s'unir à nous pour étudier un nouveau système et s'adonner sérieusement à l'examen des changements nécessaires. (Écoutez !) J'espérais, lorsque nous nous sommes réunis pour discuter ce projet, que personne ne songerait à organiser une opposition régulière. Je m'attendais surtout à voir prendre cette calme attitude par les hon. membres pour Hochelaga et Chateauguay, qui, dans d'autres circonstances, ont reconnu les difficultés de notre système actuel ou du moins ont affirmé qu'ils les reconnaissaient. J'étais disposé à croire qu'ils appuieraient même la mesure comme le seul moyen réellement praticable. (Écoutez !) Je ne ne crois pas le projet sans défauts, mais je l'appuierai de toutes mes forces parce que, selon moi, toute autre mesure est impraticable, et celle-ci garantit de plus un bel avenir à notre pays. Au point de vue de l'économie, nous serons aussi bien sous la confédération que maintenant. Nous pourrons, avec les mêmes dépenses, faire fonctionner notre gouvernement. Je pense que, dans la législature locale, une seule chambre sera nécessaire. Ce détail n'a pas encore été discuté, et nous

ne connaissons pas l'intention du gouvernement à cet égard ; mais j'ose espérer qu'il ne songera pas à adopter le double système dans les législatures locales, car ce serait ajouter une grande dépense sans espoir de compensation satisfaisante. (Ecoutez !) Hier au soir, l'hon. membre pour Montréal-Centre a consacré une grande partie de son discours à la partie militaire de la question, et a clairement démontré que notre position vis-à-vis de la république voisine exigeait impérieusement que nous songions à notre organisation stratégique. Je ne partage pas du tout les opinions de cet hon. monsieur en ce qui concerne les Etats-Unis, car je crois que la majorité de leur population ne nous est point hostile ; leur langage a pu quelquefois être peu convenable, voire même menaçant ; mais, sans croire comme l'hon. monsieur, qu'il soient disposés à adopter des mesures hostiles à notre égard, je dois admettre qu'avec une population de trois millions et demi nous devons songer aux moyens de nous rendre plus indépendants. Est-il vraiment honorable et courageux, pour une colonie si importante, de laisser entièrement à la mère-patrie le soin de la défendre ? (Ecoutez !) J'exprimai ces vues, l'an dernier dans la discussion du budget, en disant que j'espérais voir le gouvernement proposer une mesure mettant à notre charge une grande partie des dépenses faites aujourd'hui par le gouvernement impérial pour le maintien de troupes en Canada. (Ecoutez !) Le Portugal, dont la population est presque égale à la nôtre, a une armée permanente de 17,000 hommes. La Hollande, dont la population est à-peu-près égale à la nôtre chez elle, mais qui a de nombreuses colonies, a une armée permanente de 57,500 hommes. Le Danemark, dont la population est à peine la moitié de ce que sera celle de la confédération, a une armée de 22,900 hommes. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour nous d'entretenir une armée permanente comme ces nations ; nous ne sommes pas dans la même position parce que notre richesse n'est encore réalisée que pour une faible partie. Il ne serait pas juste de taxer nos nouveaux comtés à la valeur nominale des terres, qui sont la seule richesse des habitants, pour entretenir une forte armée permanente, et en outre, nous n'avons ni colonies ni sources de richesse extérieure. Toutefois, proportions gardées, nous sommes aussi bien à même que la population de la Grande-Bretagne d'entretenir une armée

pour notre défense, et toute mesure raisonnable proposée à cet effet par le gouvernement recevra, j'en suis sûr, l'approbation de la majorité du pays. (Ecoutez ! et applaudissements.) Ce n'est pas spéculer sur un avenir trop lointain que d'envisager le jour où une nouvelle colonie se formant à l'ouest du Haut-Canada viendra se joindre à la confédération. Je n'ai aucune idée des documents que l'administration pourra produire au sujet de l'ouverture du Nord-Ouest et du territoire de la Baie d'Hudson, mais j'espère qu'elle prendra des mesures énergiques pour le développement de ce riche territoire. J'espère qu'on étendra jusqu'à cette région notre système de chemins et de télégraphes, afin de l'ouvrir à la colonisation par nos jeunes gens et par les immigrants venant d'Europe. La question du Nord-Ouest est intimement liée à notre prospérité future comme peuple, et on a eu raison de trouver à redire aux résolutions 68 et 69, qui sont ainsi conçues :

68 " Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.

69 " La convention considère les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer, comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances."

M. T. C. WALLBRIDGE—Oui, c'est là le grand point.

M. A. MACKENZIE—Mon hon. ami s'est fortement préoccupé de cette question, mais cela ne l'empêche pas d'être autant en faveur de la confédération que moi-même. On déclare, dans ce paragraphe, qu'il est indispensable de construire immédiatement le chemin de fer intercolonial, mais on ajoute qu'on s'occupera du Nord-Ouest sitôt que l'état des finances du pays le permettra. Or, je crois qu'il est indispensable à la prospérité du pays que notre système de canaux communiquant avec la mer soit perfectionné aussitôt que possible, et mis en état de satisfaire au vaste trafic du Nord-Ouest. Sur la rive nord du lac Supérieur nous possédons des sources de richesse presque inépuisables. Nous avons appris, l'autre jour encore qu'on avait découvert près de la côte une montagne de fer capable de fournir l'approvisionnement de ce métal au monde entier pendant 500

ans. Les minéraux de toutes sortes abondent dans ces localités, et si nos canaux ne peuvent suffire à ce trafic il prendra nécessairement une autre direction. (Écoutez !) On s'occupe, dans certaines régions, de la construction d'un nouveau canal de Toronto à la Baie Georgienne. L'exécution de ce projet serait fort à désirer mais je ne la crois pas praticable; en tous cas elle est beaucoup au-dessus de nos ressources actuelles. Je suis convaincu que le tracé d'un nouveau canal (si on veut l'entreprendre) allant à la Baie-Georgienne, et devrait passer par l'Outaouais, car on ouvrirait ainsi un grand débouché au pays. Un large canal pouvant donner passage aux navires de guerre serait un admirable moyen de défense et un excellent débouché pour les produits de l'Ouest. Il ne faut pas y songer pour le moment, je le sais, mais je crois que nous devons insister, par tous les moyens, auprès du gouvernement pour qu'il mette en pratique la 69^{ème} résolution; je n'en dirai pas davantage à ce sujet. (Écoutez !) L'importance de nos communications intérieures est, pour moi, si manifeste que je ne doute pas un instant que le gouvernement confédéré s'en occupera le plus tôt possible. La question du chemin de fer intercolonial se relie naturellement à ce que je viens de dire, et, après avoir étudié le rapport et les cartes dressées par le Major ROBINSON, je ne trouve aucune difficulté à en déterminer le coût comparatif. Le tracé le plus praticable est celui qu'a indiqué l'hon. membre pour Richelieu, au nord ou à l'est de la Baie des Chaleurs; par cette route, il y a 655 milles d'Halifax à Québec. Le chemin est construit d'Halifax à Truro, 55 milles, et de Québec à la Rivière-du-Loup, environ 140 milles. Il reste donc à construire environ 400 milles. Le Major ROBINSON évalue le coût de la construction à £7,000 par mille, ou environ £2,800,000 en tout. En tenant compte des nivellements à faire, des ponts à construire et des matériaux qu'on trouvera, d'après son rapport, sur le parcours du chemin, je crois que le chiffre qu'il indique est un peu trop élevé. La nature du terrain sur lequel passera ce chemin de fer assimile parfaitement cette construction à celle des chemins de fer du Canada. Cette région ressemble beaucoup à celle que traverse le Great-Western à l'ouest de Hamilton. A £7,000 par mille la construction du chemin ne coûterait environ que quinze millions de piastres. Sur ce montant, le Canada aurait à payer neuf millions de

piastres. Il est probable que le rapport des ingénieurs employés par le gouvernement à l'exploitation démontrera qu'une grande partie du chemin peut être construite pour beaucoup moins de £7,000 par mille. Mais quel que soit le coût de cette construction, il est évident qu'il ne peut y avoir d'union des provinces sans ce chemin de fer. (Écoutez !) Il est évident aussi qu'une grande portion du pays est très-propre à la colonisation et ne demande que des moyens de communication avec les grands marchés. Le major ROBINSON affirme, dans son rapport, que le long de la frontière du Nouveau-Brunswick, il y a une étendue de terre qui, pour le bois et la qualité du sol, ne le cède à aucun des pays qu'il a explorés; j'ignorais ce fait avant d'avoir étudié son rapport. (Écoutez !) Je n'abuserai pas des moments de la chambre en lisant des passages de ce précieux rapport où est parfaitement indiqué le chiffre de la population que ces districts pourront faire vivre lorsqu'ils seront établis. Le rapport démontre aussi qu'une fois le chemin construit le pays se colonisera rapidement. Je ne crois pas, toutefois, que d'ici à longtemps le chemin puisse être une entreprise commerciale lucrative, je ne me fais pas d'allusions à cet égard et je ne désire abuser personne. C'est comme route militaire que ce chemin sera surtout important, personne ne saurait le nier. En 1862, lorsque je m'opposais à la construction de ce chemin, j'admettais du moins qu'à ce point de vue son utilité était incontestable. Les autorités militaires admettent sa haute importance comme moyen de protection en cas d'hostilités. Mais le motif déterminant de sa construction est qu'il est nécessaire à l'union des provinces et que, sans cette union, nous ne pouvons espérer de voir s'aplanir nos difficultés actuelles. Les deux projets se complètent l'un l'autre et les populations du Canada admettront, j'en suis sûr, la nécessité de cette entreprise. (Écoutez !) Je ne veux pas trop me lancer dans les chiffres, ni spéculer sur notre position financière dans la confédération; mais l'hon. membre pour Hochelaga a fait des assertions que je dois relever. Il a dit que le Bas-Canada était entré dans l'union sans dette, et se trouverait alors avec une dette de trente millions de piastres, tandis qu'on n'a dépensé que douze millions pour cette partie de la province. Or, monsieur l'ORATEUR, on a dépensé pour les canaux du Canada, \$20,818,304.03; pour les ponts et chemins du Haut-Canada,

\$562,866, et pour le même item dans le Bas-Canada, \$1,163,829.84; pour les édifices d'Outaouais on a déjà payé plus de \$1,513,412.56, et pour les chemins de fer, \$29,910,821.16; total, \$53,964,286.79, environ. La moitié des travaux publics qui ont entraîné ces dépenses est située dans le Bas-Canada, et si on tient compte du pont Victoria, les dépenses dans le Bas-Canada excèdent de beaucoup la moitié du total. Il y a en outre une foule d'autres items dont je ne tiens pas compte. Tel est l'emprunt des incendies de Québec, et les déficits dans une foule de fonds spéciaux. Si je me place à un autre point de vue, voici ce que je constate : d'après un rapport soumis au parlement, les frais d'amélioration de la navigation du Haut-Canada, y compris les phares, canaux, etc., se montent à un total de \$7,022,865.61; or, le revenu des havres et canaux du Haut-Canada est de \$4,887,291.73; il reste donc au débit du Haut-Canada, \$2,145,573.88. Durant la même période on a dépensé pour le Bas-Canada, \$4,484,566.52, et le revenu correspondant a été de \$708,086.80. Ce qui laisse au débit du Bas-Canada une somme de \$4,176,479.72. Je cite ces chiffres pour montrer que l'assertion de l'hon. membre pour Hoche-laga était entièrement erronée; je n'essaierai même pas de réfuter l'argument qu'il a basé sur le fait également inexact que, dans la confédération, notre dette, par tête, s'approcherait de celle de la Grande-Bretagne. Notre dette est de \$25 par tête, et il a gravement ajouté que la dette de l'Angleterre ne représentait que \$37 par tête; or, chacun sait que cette dernière se monte à environ \$140. Il ajoutait que les populations, comparativement pauvres du Canada, auraient à payer cet item de \$25, tandis que les riches habitants de la Grande-Bretagne ne paient que \$37. J'ai remarqué que toute cette partie du discours de l'hon. membre était omise dans les journaux qui l'ont rapporté le lendemain. Je ne discuterai pas tous ces chiffres, mais je citerai quelques faits qui réduiront à leur juste valeur les assertions de l'hon. membre. Notre dette est très-considérable, je le reconnais, et il serait fort à désirer qu'elle fut moindre, mais nous devons nous soumettre aux circonstances et payer. La confédération n'augmentera ni ne diminuera notre dette; elle l'augmentera tout ou plus de l'item du chemin de fer intercolonial. Il est très-possible que nous entreprenions des travaux

publics énormes destinés à développer les ressources du pays, et que nous augmentions encore de beaucoup notre dette, mais ce sera au gouvernement confédéré de décider s'il doit se lancer dans ces dépenses avant d'avoir un excédant de revenu considérable à sa disposition. (Écoutez!) Les adversaires de la mesure prétendent qu'on la presse trop, que dans une question dont dépend l'avenir des générations futures on devrait moins se hâter. Or, depuis des années, nous discutons la confédération dans le Haut-Canada. Cette question n'a jamais été perdue de vue par le public depuis la convention de Toronto en 1859. Il y a un an, elle était soumise à cette chambre presque sous sa forme actuelle, et, depuis cette époque, tous les journaux n'ont cessé de s'en occuper. Nous avons, dans le pays, environ 300 journaux qui ont traité cette question sous tous les points de vue, en sorte que maintenant c'est un sujet usé. Si la question n'est pas bien comprise aujourd'hui, je doute qu'elle le soit mieux plus tard. (Écoutez!) Une autre objection est qu'une mesure aussi importante ne doit pas être passée sans en appeler au peuple. Je connais assez bien nos populations et, dans mes rapports constants avec elles, j'ai constaté qu'elles sont universellement en faveur de l'application immédiate du nouveau système. Le pays comprend bien que la violente agitation politique des dernières années ne doit pas durer, et désire vivement qu'on en arrive à un règlement pacifique de nos difficultés actuelles et à une administration calme et permanente des affaires publiques. (Écoutez! écoutez!) Il est facile de répondre aux accusations d'inconséquence lancées contre certains membres de cette chambre. Dans un pays comme le nôtre où tout change rapidement, où, d'un moment à l'autre, on peut sentir le besoin de changements constitutionnels généraux et locaux, un homme ne peut rester longtemps dans la vie publique sans être bientôt accusé d'inconséquence; mais si ces inconséquences apparentes sont motivées par un désir de régler les difficultés qui embarrassent le pays, il me semble que le succès de la mesure fera disparaître comme des ombres toutes ces accusations. Malgré toutes les objections, je crois que même les minorités protestante et catholique dans le Bas et le Haut-Canada doivent désirer la prompt adoption de cette mesure. Tant que la question ne sera pas réglée, nous aurons une agitation continuelle qui peut

nous être très préjudiciable et qui est la conséquence inévitable des erreurs et des fausses appréhensions qui ne cesseront d'avoir cours ; mais si on peut convaincre nos populations qu'elles n'ont aucune injustice à craindre elles adhéreront sans hésiter au projet. J'ai toujours entendu dire que les catholiques romains du Bas-Canada appartenant à la race française n'avaient cessé de témoigner la plus grande libéralité à leurs concitoyens protestants. (Écoutez !) Le Bas-Canada est, je crois, la première colonie anglaise qui, même avant la mère-patrie, ait donné la liberté politique aux Juifs. Je crois qu'un adepte de cette religion a siégé dans la chambre du Bas-Canada trente ans avant qu'un pareil privilège fût accordé aux Juifs de la Grande-Bretagne. Les personnes qui accusent les Canadiens-Français d'intolérance devraient prendre note de ce fait. Quant aux populations d'origine anglaise, dans toute la confédération je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les défendre d'une telle accusation. Elles ne songeront même pas à persécuter les Bas-Canadiens quand même elles en auraient le pouvoir ; mais je crois qu'il est bon d'insérer dans la constitution une clause préventive, qui enlève à tous partis et nationalités indistinctement le pouvoir de commettre des actes arbitraires et injustes. Si le pouvoir qui doit être conféré à l'autorité centrale—celui d'apposer son veto aux actes de la législature locale—est exercé, il suffira, je pense, pour empêcher toute chose de ce genre. Mais au veto même on objecte, pour la raison que la législature élective sera rendue impuissante par l'influence que la chambre haute fera peser sur elle. Eh bien ! M. l'ORATEUR, sous la constitution anglaise, dans toutes les colonies britanniques et en Angleterre même, l'initiative est permise dans une certaine mesure. Toute chose n'est pas prévue parce que beaucoup est laissé au bon sens du peuple. Je pense que sans hésitation l'on peut affirmer qu'il n'y a pas le moindre danger que le parlement fédéral se rende coupable d'injustice envers les législatures locales, car si cela avait lieu, la réaction serait assez forte pour détruire le pouvoir ainsi exercé injustement. Le veto est nécessaire si l'on veut que, dans une certaine mesure, le gouvernement général ait un contrôle sur les actes des législatures locales. L'absence de ce pouvoir aux États-Unis est la grande cause de leur faiblesse, et il est à présumer qu'avant peu il sera remédié à ce

défaut par un amendement à leur constitution. Tant que chaque état se considère indépendant, que ses actes et lois ne peuvent être contrôlés, il est clair que l'autorité centrale est privée du pouvoir de contraindre à l'obéissance des lois générales. Si chaque province était libre d'édicter les lois qui lui plaisent, chacun serait à la merci des législatures locales, et la législature générale deviendrait de peu d'importance. Ce que l'on a en vue, c'est que le pouvoir de la législature générale puisse être contrôlé par le veto conféré aux législatures locales concernant l'application des lois générales dans leur juridiction. Tout pouvoir, dit-on, émane du peuple, mais l'exercice en est laissé à ses représentants et à la couronne ; mais il serait illogique de placer le gouvernement général au-dessous du gouvernement local. Le parlement et le gouvernement central doivent nécessairement exercer le pouvoir suprême, et les gouvernements locaux le pouvoir correspondant aux attributions dont ils sont chargés. Le système est nouveau ; il n'a jamais subi d'essai, et ne fonctionnera peut-être pas aussi bien qu'on s'y attend ; mais le parlement impérial et le nôtre auront toujours le pouvoir de remédier aux défauts que l'on pourra découvrir une fois qu'il sera en opération. Somme toute, le projet me paraît excellent. J'espère qu'il permettra à ce pays de devenir une grande puissance, et qu'avant de mourir j'aurai eu la satisfaction d'être citoyen d'un immense empire élevé sur cette partie du continent anglo-américain, et dont le peuple, à l'ombre du drapeau anglais, sera libre, heureux et prospère autant qu'aucune autre nation de la terre. S'il est quelque chose que j'aie toujours désiré avec ardeur, c'est de voir les possessions anglaises devenir en mesure de se défendre contre tout danger tout en restant sans la protection de la mère-patrie et en conservant ces institutions que nous tenons d'elles, et qui nous valent cette grande somme de liberté et de bonheur dont nous jouissons. (Écoutez ! écoutez !) Et quand nous considérons quel immense territoire nous avons au Nord-Ouest ; quand nous savons que les grandes rivières qui sillonnent ce territoire mettent à découvert d'immenses couches de charbon, et que tout ce pays est riche en minéraux de toute sorte ; que le sol renferme des richesses propres à l'établissement d'un très grand et très productif commerce ; quand nous savons qu'il sera possible

de mettre la main sur tout cela dès que nous aurons pu en donner l'accès aux colons, je puis dire avec certitude que notre population augmentera dans des proportions prodigieuses en nombre, en richesses et en puissance. (Écoutez ! écoutez !) Jusqu'ici notre peuple a eu à se soumettre aux difficultés que toute population rencontre dans un pays nouveau comme l'est le nôtre ; mais le Canada est maintenant à la veille de se faire une position importante sous le rapport commercial, et à mesure que cette importance augmentera, nous pourrons nous occuper davantage de colonisation à l'intérieur et de former une nouvelle nationalité—si toutefois je puis me servir de ce terme qui a été si fortement critiqué—dans ce vaste pays de l'ouest où l'on voit à peine aujourd'hui l'homme civilisé. (Écoutez ! écoutez !) Je ne me propose pas, M. l'ORATEUR, de suivre l'exemple qui a été donné, c'est-à-dire de parler pendant 4 ou 5 heures sur ce sujet ; je ne veux que faire connaître mes vues à l'égard de la confédération de ces provinces, et laisser ensuite le champ libre à d'autres hon. messieurs. Mon désir est que les débats aient lieu avec toute la rapidité possible ; et croyant que pour arriver à ce résultat nous devons renoncer aux longs discours, je vais m'empresser d'en donner l'exemple en terminant bientôt mes observations. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORATEUR, que la confédération est à désirer, qu'elle peut se réaliser, et que c'est ce que nous pourrons avoir de mieux. C'est surtout cette dernière raison qui doit nous porter à l'accepter. Il faut absolument que nos difficultés se règlent de quelque manière, et je pense que le projet qui nous est offert est de nature à y remédier. Il excède, je le crois, les espérances que quelques uns d'entre nous avaient lorsque le gouvernement actuel fut formé pour opérer une réforme, et je pense, M. l'ORATEUR, qu'en votant contre, les membres du Haut-Canada commettraient la plus grande des folies. (Écoutez ! écoutez !) Je sais, cependant, qu'ils se garderont bien de le rejeter. Je crois que par lui nous aurons obtenu la représentation d'après le nombre ; que nous aurons obtenu cette justice pour laquelle nous luttons depuis si longtemps,—notre juste part d'influence dans la politique financière du pays,—et par-dessus tout, la perspective de former une grande nation anglaise sur ce continent. Devant de pareils avantages, nous devons mettre de côté tout

esprit de parti, toute animosité dont l'origine est antérieure au projet, et cela afin que tous nous lui donnions un cordial appui. Quant au mien, il lui est assuré. Je crois mes commettants en faveur de ce projet, et qu'il en est de même de tout le peuple du Haut-Canada. (Applaudissements.)

M. MORRIS — Le député de Lambton, M. l'ORATEUR, a donné. Je pense, un bon exemple, et je vais faire mon possible pour le suivre. Ainsi que l'ont fait observer plusieurs qui se sont fait entendre, je dois d'abord dire que la question qui nous occupe n'est plus nouvelle ; car, comme l'a dit l'hon. député de Montréal-Ouest, il y a déjà bien des années, et à différentes reprises, qu'elle a été soumise à l'opinion du peuple de ce pays. Il n'entre pas dans mon intention de suivre cet hon. monsieur dans la narration intéressante qu'il a su faire de l'histoire de cette question ; mais je désire attirer l'attention de la chambre sur le fait que c'est la troisième fois que cette question a été formellement soumise à la législature par le gouvernement de ce pays. C'est, je crois, en 1858, qu'elle le fut pour la première fois, ainsi qu'on peut le voir par le discours du trône prononcé à la fin de la session de cette année-là, et dans lequel se trouvent les lignes que je vais lire :—

“ Dans le cours de la vacance, je me propose d'entrer en communication avec le gouvernement de Sa Majesté, et avec le gouvernement de nos sœurs-colonies sur un autre sujet d'une très-grande importance. Je désire les inviter à discuter avec nous les principes sur lesquels pourrait plus tard s'effectuer une union d'un caractère fédéral entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord.”

Cette déclaration formelle fut suivie de la dépêche dont il a fréquemment été question en cette chambre et durant ces débats, et qui a servi de base à la motion faite pendant la session dernière par l'hon. député d'Oxford-Sud, motion qui a déjà eu d'heureux résultats, mais qui est destinée à en produire de bien grands. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que la nomination du comité proposé par cet hon. monsieur fera époque dans l'histoire de notre pays (Écoutez ! écoutez !) Parlons maintenant de la seconde fois que cette question fut soumise à l'attention du peuple et de la chambre. A ceux qui s'opposent au projet, vous avez entendu dire que le pays avait été pris à l'improviste, qu'ils ne comprennent pas ce projet et ne sont pas prêts à le discuter. Eh ! bien, M. l'ORATEUR, je demanderai à cet égard si le gouvernement

actuel n'a pas été formé avec l'entente qu'il travaillerait au règlement de cette question, et si le peuple ignore ce fait? J'ai à la main le programme du gouvernement, dans lequel on trouve ce qui suit comme résultat d'une longue négociation qui a eu lieu entre ses principaux membres :—

“ Le gouvernement s'engage à présenter à la prochaine session une mesure tendant à faire disparaître les difficultés actuelles, en introduisant le système fédéral en Canada; les provinces maritimes et le Nord-Ouest pouvant ultérieurement s'unir dans cette fédération.”

L'HON. M. HOLTON—Écoutez! écoutez!
M. MORRIS—J'espère que l'hon. monsieur applaudira encore sur le même ton lorsque j'aurai lu ce deuxième alinéa :—

“ Et le gouvernement cherchera, en envoyant des représentants aux provinces inférieures et en Angleterre, à gagner l'assentiment des intérêts qui sont hors du contrôle de notre législation, à la mesure qui permettra à toute l'Amérique Britannique du Nord de s'unir sous une législature générale basée sur le principe fédéral.”

Tel est, M. L'ORATEUR, l'engagement que l'administration actuelle a pris envers la chambre et le pays. Elle s'est engagée à introduire le système fédéral dans le gouvernement du Canada, à établir des dispositions spéciales pour incorporer les provinces maritimes dans cette fédération, et à envoyer des délégués dans ces provinces pour les inviter à se joindre à nous dans cette confédération. (Écoutez! écoutez!) Et, cependant, l'on ose dire que ces délégués, qui furent nommés selon l'engagement pris par l'administration, formèrent “ une junte constituée sous la seule autorité de ses membres; ” l'on ose dire qu'ils n'étaient pas autorisés à faire ce qu'ils ont fait en vertu de l'obligation que s'était imposée le gouvernement d'envoyer des délégués à ces provinces et en Angleterre pour mener à bonne fin ce projet de confédération. Les délégués composant cette “ junte ” et qui ont rédigé ces résolutions, sont loin d'avoir agi sans autorité autre que la leur, car ils se sont réunis en conformité de l'engagement pris par l'administration et avec la sanction du parlement canadien, qui avait confiance dans le gouvernement formé pour effectuer la confédération. Ils se sont aussi réunis avec la sanction du gouvernement impérial, ainsi qu'on peut le voir par les documents et dépêches devant la chambre. (Écoutez! écoutez!) Abordant maintenant la question au point où elle est arrivée, je dois dire que ce pays doit être satisfait d'un projet aussi praticable que l'est

celui qui nous occupe en ce moment. Je crois que ce projet satisfera à tous les besoins de notre position et qu'il aidera au développement de nos ressources tout en protégeant les intérêts locaux. Il assure de même ce contrôle général qui est essentiellement nécessaire au bon gouvernement d'un pays dépendant de la couronne d'Angleterre. (Écoutez! écoutez!) Remarquez surtout qu'il ne consacre nul nouveau principe auquel la sanction du peuple ou des membres de cette chambre soit demandée. Sous une forme ou sous une autre, la question d'une union coloniale a occupé l'attention d'hommes d'état éminents de l'Angleterre, et je pense pouvoir être capable de démontrer à la chambre que le véritable principe que nous projetons d'introduire dans le gouvernement des provinces de l'Amérique Britannique du Nord a déjà reçu la sanction d'hommes éminents de l'Angleterre et, de plus, celle du parlement impérial. (Écoutez! écoutez!) Il y a quelques années, lorsque les hommes d'état de la Grande-Bretagne eurent à chercher une solution aux difficultés que rencontrait le gouvernement des colonies Australiennes, quel a été le mode adopté en face des événements qui mirent ces colonies dans la nécessité d'adopter une nouvelle constitution? Eh! bien, le gouvernement impérial reconstitua un comité du conseil privé, qui avait nom de “ comité du commerce et des possessions étrangères, ” et le chargea de cette question en lui adjoignant comme nouveaux membres lord CAMPBELL, alors chancelier du duché de LANCASTER, Sir JAMES STEPHEN et Sir EDWARD RYAN. Les travaux de ce comité eurent pour résultat un rapport dans lequel il recommandait la création d'une assemblée générale à laquelle serait confié le contrôle des affaires générales des colonies australiennes, et de gouvernements locaux munis de certains pouvoirs définis. J'ai dans la main une collection de lettres sur la politique de l'Angleterre à l'égard des colonies, et adressées par le comte GREY à lord JOHN RUSSELL, lesquelles renferment le rapport du comité du conseil privé dont il est plus haut question, et j'ai constaté qu'il suggère un plan analogue à celui que l'on nous demande de mettre en pratique pour ce pays. (Écoutez! écoutez!) Le comité proposait qu'il y eut un gouverneur pour administrer les affaires de ces colonies, lequel serait tenu de convoquer un corps, qui serait appelé l'assemblée générale de l'Australie, à la demande de deux ou plus

des législatures Australiennes ; et il était recommandé que cette assemblée générale, ainsi convoquée, eut le pouvoir d'édicter des lois concernant les droits d'importation et d'exportation, les postes, la confection de chemins, la construction de canaux et de voies ferrées et différents autres sujets. Les avantages de ce plan étaient si manifestes, en ce qu'il unissait ces colonies et leur donnait un meilleur gouvernement que celui qu'elles avaient eu jusque là, que le rapport fut immédiatement adopté par le conseil privé et incorporé dans un projet de loi soumis au parlement. Ce projet passa dans la chambre des communes et se rendit à celle des lords ; mais pendant que cette dernière en était saisie, les deux clauses qui introduisaient dans le gouvernement des colonies Australiennes le système que l'on veut introduire ici, furent rejetées ; mais pourquoi le furent-elles ? Ce n'était parce que le gouvernement avait changé d'opinion sur la question, ni parce que la chambre des lords était opposée au principe, mais parce qu'après examen on a trouvé qu'elles étaient susceptibles d'objections pratiques, et que, pour y obvier, il aurait fallu y faire des amendements qui devenaient impossibles par le fait qu'il eût fallu entrer de nouveau en communication avec les colonies. Le gouvernement impérial ne voulut pas faire ces changements à la mesure sans le consentement des colonies, mais le comte GREY changea d'opinion à l'égard des avantages devant résulter du plan proposé, ainsi que va le faire voir une de ses dépêches au gouverneur de la Nouvelle Galles du Sud :—

" Je n'en suis pas moins persuadé, " dit Sa Seigneurie dans cette dépêche, qu'il écrivit en 1850, " que les colonies Australiennes ressentiront le besoin d'une autorité centrale pour régler les affaires de commune importance, et cela avant qu'il soit longtemps ; mais dès que ce besoin se fera sentir, lui-même suggérera les moyens à l'aide desquels il pourra y être satisfait. Les différentes législatures, il est vrai, ne pourraient immédiatement donner à l'assemblée générale l'autorité nécessaire, attendu que le pouvoir législatif de chacune d'elles est restreint à ses limites territoriales ; mais si deux ou plus de ces législatures trouvaient qu'il est des objets d'intérêt commun pour lesquels il serait expédient de créer cette autorité, elles auront la faculté, si elles peuvent s'entendre sur les conditions d'un arrangement à cet effet, de passer des lois dans ce but et contenant des clauses suspendant leurs lois en force jusqu'à ce que le parlement ait conféré l'autorité voulue. Ces lois pourraient définir avec précision l'étendue et la nature des pouvoirs qu'elles conféreront à ces corps, et on ne saurait douter, sur la demande qui lui sera faite de donner effet à

un arrangement ainsi arrêté, que le parlement s'empressera d'y consentir."

Quelqu'un pourra me dire, M. l'ORATEUR, que tout cela est bien vrai, mais que le gouvernement anglais a tout de même laissé tomber ce plan. Je crois, néanmoins, pouvoir répondre à cette objection et faire voir que ce plan était laissé à l'option des colonies ; car vous voyez le même principe suivi dans le rapport du comité du commerce et des possessions étrangères à l'égard de la constitution subséquentement accordée aux provinces de la Nouvelle-Zélande. En 1852, le plan suggéré par ce comité pour l'Australie fut mis à effet dans la Nouvelle-Zélande, et nous ne devons pas oublier qu'à cette époque la population de la Nouvelle-Zélande était très petite, si petite vraiment, qu'il serait impossible de ne pas voir un grand contraste entre la position de ce pays et celle que l'Amérique Britannique du Nord occupe aujourd'hui ; mais les hommes d'Etat de l'Angleterre regardèrent à l'avenir de cette colonie et décidèrent qu'il était à propos de lui conférer des pouvoirs analogues à ceux que nous demandons actuellement. L'acte constitutionnel de la Nouvelle-Zélande crée six provinces avec des surintendants, des conseils de neuf membres nommés par le gouverneur et un gouvernement général de trois Etats. Dans les débats sur ce bill, le comte GREY a dit que c'était là la seule forme de gouvernement qui pouvait être donnée à une colonie située dans la position où se trouvait celle-là. Voici, d'ailleurs, ses paroles :

" Il était impossible—et il en aurait longtemps été ainsi—à aucune législature générale de suffire à tous les besoins d'autant d'établissements distincts situés à une grande distance les uns des autres ; il y avait, par conséquent, nécessité absolue de constituer des législatures provinciales chargées du pouvoir d'administrer une grande partie des affaires publiques."

La véritable difficulté qui fut surmontée là est celle que nous avons à surmonter ici. On reconnut la nécessité absolue de créer pour chaque province une législature locale, plus un pouvoir central, auquel devaient être déléguées toutes les affaires d'un intérêt commun. Dans le cours de ces débats, voici les paroles que le comte GREY prononça sur l'importance de cet arrangement :

" Il est quelques objets qui auraient donné lieu à de grands inconvénients si on n'avait pas pourvu à l'uniformité de législation entre les diverses provinces, but auquel on ne pouvait parvenir que par l'établissement d'une législature générale."

Et voilà, M. l'ORATEUR, ce que notre gouvernement nous demande d'adopter. Il veut que nous demandions au gouvernement impérial de créer pour nous des législatures provinciales auxquelles seront déléguées toutes les affaires locales, et une législature générale dont les attributions seront de légiférer sur les sujets d'un intérêt commun, attributions dont les législatures provinciales ne pourraient pas s'acquitter aussi bien. Je dis donc, M. l'ORATEUR, sachant que cette question n'est pas nouvelle, que nous devons comprendre pourquoi cette mesure a été si vivement approuvée par les hommes d'Etat de la Grande-Bretagne, et pourquoi elle a reçu les suffrages des ministres de Sa Majesté. (Écoutez ! écoutez !) Ici se terminant l'historique que j'ai voulu faire de cette importante question, je vais essayer d'entrer dans son mérite ; mais je vous assure, M. l'ORATEUR, que je sens toute la difficulté qu'il va y avoir pour moi de traiter ce sujet devant la chambre, vu sa gravité et les conséquences incalculables qu'il est destiné à produire. (Écoutez ! écoutez !) La chambre haute a déjà adopté le projet, et je ne pense pas que ses membres puissent, avec justice, être taxés de ne lui pas avoir donné toute la considération que son importance demande ; je crois, au contraire, qu'ils ont discuté cette question avec calme et réflexion pendant les quatre dernières semaines, et ils ont donné là un exemple à suivre. Il ne s'ensuit pas, cependant, que les membres de la chambre haute doivent être taxés de s'être hâtés inconsidérément.

L'HON. J. S. MACDONALD—Qui leur fait ce reproche ?

M. MORRIS—L'hon. député de Cornwall est un de ceux qui le leur ont fait.

L'HON. J. S. MACDONALD—J'ai dit qu'ils s'étaient trop hâtés, et je prends la responsabilité de mon assertion.

M. MORRIS—J'ai la mémoire assez heureuse, et je crois que "hâtés inconsidérément" sont les mots dont il a eu le malheur de faire usage. Je ne veux pas, toutefois, disputer avec mon hon. ami à l'égard des paroles qu'il a pu employer ; je tiens plutôt à dire que le temps passé ici et ailleurs à discuter cette question n'a pas été perdu. Je pense qu'il est de notre devoir de considérer cette question à tous ses points de vue, et croyant que le projet sera adopté par cette chambre, je reconnais la nécessité de le discuter longuement et librement afin que le pays puisse juger de son mérite.

(Écoutez ! écoutez !) Cela dit, M. l'ORATEUR, je désire faire connaître que je donne mon appui à la proposition maintenant devant la chambre, parce que je crois sincèrement que cette union aura pour effet de resserrer nos liens avec la Grande-Bretagne bien plus que ne le pourrait aucun autre système. (Écoutez ! écoutez !)

UNE VOIX—Elle aura plutôt l'effet de les relâcher.

M. MORRIS—Un hon. membre dit qu'elle nous mènera à l'indépendance. Eh ! bien, je lui réponds et dis en même temps à cette chambre que seulement deux destinées nous sont réservées. Il faut ou que nous grandissions en force, en richesse et en puissance, par le moyen de cette union, sous l'égide de la Grande-Bretagne, ou que nous soyons absorbés par la république voisine. (Écoutez ! écoutez !) Dans la position où nous sommes, c'est, à mon avis, la seule conclusion à laquelle on peut arriver.

UNE VOIX—Le peuple ne veut pas de cette union.

M. MORRIS—Un hon. monsieur dit que le pays ne veut pas d'une union fédérale ; nous le savons, au contraire, en faveur de ce changement. Quand l'esprit public est adverse à une mesure, le peuple n'a-t-il pas à sa disposition les moyens de faire connaître qu'il s'y oppose ; or, comment se fait-il que le bureau de cette chambre ne soit pas couvert de pétitions contre le projet s'il est aussi impopulaire que voudraient nous le faire croire quelques hon. membres ?

UN HON. MEMBRE—Il n'y a pas non plus de pétitions demandant que ce projet soit adopté.

M. MORRIS—Pourquoi n'y en a-t-il pas ? N'est-ce pas parce que le gouvernement a été constitué dans le but d'effectuer cette union ? (Écoutez ! écoutez !) Est-ce qu'une forte majorité des représentants du peuple n'est pas en faveur de cette mesure ? Si ces députés n'en veulent pas, ils n'ont qu'à la rejeter ; mais ils lui donnent au contraire leur appui, parce qu'ils savent qu'un changement quelconque est essentiellement nécessaire, et qu'ils ont confiance dans la sagesse de ceux qui se sont chargés de tirer le pays de la crise où il se trouve. Si les hommes publics de cette province ont pris autant à cœur ce projet, c'est qu'ils voient en lui un moyen de perpétuer notre alliance avec la mère-patrie.

L'HON. M. HOLTON—Ce moyen se changera en une déception.

M. MORRIS—Je ne suis pas prophète ni fils de prophète, mais je suis prêt à maintenir que ma prédiction se réalisera plutôt que celle de l'hon. monsieur, qui vient de dire que ce projet n'amènera que déception. (Écoutez ! écoutez !) On a exprimé la crainte que la confédération amènera la rupture des liens qui nous unissent à l'Angleterre ; mais il dépendra de nous que ce malheur arrive ou n'arrive pas. Avec une liberté entière, un gouvernement responsable, l'avantage d'une position plus maquante et la protection de l'Angleterre, pourquoi chercherions-nous à briser ces liens ? qu'y gagnerions-nous ? Qu'est-ce qui pourrait nous porter à former d'autres alliances ? (Écoutez ! écoutez !) Qu'aurions-nous à envier au pays voisin, harcelé comme il l'est par les nombreux et lourds impôts créés par les nécessités de son affreuse guerre civile, pour désirer nous incorporer à lui ? Expliquez-moi comment cette union pourra nous affaiblir ou diminuer notre affection pour la Grande-Bretagne. A ceux qui croient que la confédération de ces colonies isolées n'augmentera pas leur puissance, de prouver ce fait presque inouï que l'union ne fait pas la force. (Écoutez ! écoutez !) Je vais dire, moi, comment cette union perpétuera notre alliance avec la Grande-Bretagne. Chacun sait que depuis peu l'Angleterre a radicalement changé de politique à l'égard de ses colonies. Sa politique a maintenant pour but de nous laisser la plus grande liberté dans nos relations avec l'empire. A part de l'allégeance et de notre loyauté, quelle est, après tout, la nature du lien qui nous unit à la Grande-Bretagne ? Qu'est-ce autre chose qu'un lien fédéral ? Voilà tout ce qui nous lie à l'Angleterre, et la preuve de ce que j'avance se trouve dans ce que je vais citer d'un publiciste anglais assez renommé :—

“ La nouvelle politique adoptée pour les colonies ” dit-il, “ est de nature à perpétuer l'alliance des colonies avec l'empire. ”

Je pense qu'elle grandira la position de ces provinces comme partie de l'empire britannique, et qu'elle assurera pour nous la permanence de la constitution de ce royaume, tout en resserrant les liens qui nous unissent à lui. (Écoutez ! écoutez !) Avec lord DURHAM, ce profond politique, je crois qu'elle “ donnera au colon de l'Amérique britannique du Nord une *nationalité* qui lui sera propre, en élevant ces petites sociétés peu importantes à un Etat qui aura quelque importance nationale, en donnant ainsi à

leurs habitants un pays qu'ils ne désireront pas voir absorbé par leurs puissants voisins. ” Et c'est aussi, M. l'ORATEUR, ce que voient nos voisins. Peu de temps après le départ du duc de NEWCASTLE de ce pays, l'attention fut attirée sur la question d'une union des colonies, non-seulement en ce pays, mais en Angleterre et aux Etats-Unis. Dans un article qu'il publia alors, le *Courier and Inquirer* de New-York en vint à la conclusion “ que l'union serait un moyen de perpétuer les relations entre les deux pays, et que ce changement de gouvernement ne rencontrerait pas d'obstacles sérieux. ” (Écoutez ! écoutez !) Que l'hon. député de Chateauguay réfléchisse sur cette opinion. Mais, M. l'ORATEUR, en consultant l'histoire, on trouve singulier de voir combien cette question a occupé les différentes colonies. Avant la révolution américaine, BENJAMIN FRANKLIN suggéra un plan de fédération des anciennes colonies de l'Angleterre sur ce continent, lequel, a-t-il dit plus tard, eut empêché la rupture survenue entre elles et la mère-patrie. Je vais citer le passage qu'il écrivit après la révolution et dans lequel il parle de ce projet :—

“ Je proposai et dressai un plan à l'effet d'unir toutes les colonies sous un même gouvernement, en ce qui concerne les défenses et les autres fins d'une importance générale. D'après ce plan, le gouvernement général devait être administré par un président-général nommé et maintenu par la couronne, et par un conseil général, dont les membres auraient été choisis par les représentants du peuple des diverses colonies réunis en leurs assemblées respectives. Le plan fut adopté dans le congrès, mais les assemblées des provinces le rejetèrent, pour la raison qu'il renfermait trop de prérogatives, et en Angleterre il fut jugé comme étant trop imbu de l'esprit démocratique. Ces différentes raisons qui firent rejeter mon plan me firent aussi croire qu'au point de vue politique il occupait réellement un juste milieu, et, à l'heure qu'il est, je suis encore d'opinion qu'il eut été heureux que les deux partis l'eussent adopté. Les colonies ainsi unies auraient acquis assez de force pour se défendre elles-mêmes ; l'Angleterre, par conséquent, n'aurait eu que faire de nous envoyer ses troupes, et le prétexte que l'on prit ensuite de taxer l'Amérique et la lutte sanglante qui en résulta eussent été évités. ”

N'est-il pas singulier de voir qu'il y a près d'un siècle, BENJAMIN FRANKLIN, pour remédier aux difficultés qui existaient alors entre les colonies, ait suggéré un projet d'union semblable à celui qui est maintenant devant la chambre ? Ne voit-on pas dans ce fait une preuve de la sagesse de ses auteurs, qui connaissaient par l'histoire les difficultés que rencontrait le gouvernement des autres

colonies,—lesquelles étaient dues à l'absence d'un pouvoir central,—et qui ont proposé une confédération à l'instar du plan sur lequel comptait FRANKLIN pour empêcher une séparation d'avec l'Angleterre ?

L'HON. M. HOLTON.—Ce projet est considéré comme équivalant à l'indépendance.

M. MORRIS—Est-ce là ce que pense l'hon. député ? Je crois qu'en Angleterre l'opinion est tout autre. En 1853, lorsque la Colombie Anglaise fut érigée en colonie, on vit alors que les communes d'Angleterre ne songeaient pas à renoncer aux possessions de la Grande-Bretagne sur ce continent, car voici les paroles qui furent conseillées à la Reine en cette occasion :

“ Sa Majesté entretient l'espoir que la création de la nouvelle colonie du Pacifique sera le premier pas dans la carrière du progrès sur lequel elle compte pour qu'un jour ses possessions de l'Amérique du Nord soient peuplées de loyaux et industrieux sujets depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.”

(Écoutez ! écoutez !) Je dis, M. l'ORATEUR, que rien ne prouve que les hommes d'état de l'Angleterre voient dans ce grand projet un acheminement à l'indépendance ; les faits cités l'autre soir par l'hon. député de Montréal-Centre prouvent directement le contraire. S'il tendait à ce but, je serais un des premiers à lui refuser mon appui, et nul doute que les hon. membres qui s'en sont déclarés les défenseurs, en feraient autant. Je ne crains pas de dire que tout gouvernement qui oserait présenter une mesure de ce genre serait de suite renversé et battu. (Écoutez ! écoutez !) Mais je sens, M. l'ORATEUR, que j'ai été poussé à parler plus longtemps que je ne le voulais de la question de nos relations avec la métropole ; je signalerai néanmoins à l'attention de cette chambre un passage d'un livre que j'ai déjà cité et dans lequel je trouve l'exposé des idées politiques qui inspirèrent l'administration de lord JOHN RUSSELL, et une argumentation très serrée pour prouver que la possession des colonies n'est pas moins avantageuse à la Grande-Bretagne que les relations de celle-ci ne le sont avec ses colonies. Car, à n'envisager que le côté purement matériel de la chose et en faisant abstraction des liens plus forts et plus intimes qui existent, je reste convaincu que ce pays n'est pas du tout disposé à entrer dans la voie qui doit le mener à l'indépendance complète de la métropole et à la perte de ce prestige et de ce pouvoir attachés au seul

titre de sujet anglais qui lui font dire avec non moins de vérité qu'aux anciens Romains : “ Je suis citoyen Anglais ! ”—Voici ce que dit le comte GREY :—

“ On conviendra que la possession d'un certain nombre de fidèles alliés dans toutes les parties du monde, ajoutée à la puissance d'une nation, et qu'aucun pouvoir étranger ne saurait faire d'alliances avec l'Angleterre aussi étroites et aussi sûres que les liens qui l'unissent à ses colonies. Personne ne doit oublier non plus que la puissance d'une nation ne consiste pas uniquement dans la force physique, mais encore et non moins dans l'opinion et l'influence morale qu'elle commande. C'est à cet égard que la perte des colonies serait pour l'Angleterre une cause d'affaiblissement assez difficile à apprécier.”

Plus loin, je lis ce qui suit :—

“ Cependant, la conservation de ces liens est encore d'une plus grande importance pour ces dernières (les colonies) que pour la métropole, parce que toutes faibles et petites qu'elles soient, elles jouissent, en retour de leur allégeance à la couronne anglaise, de toute la sécurité et de la considération qui s'attachent à leur condition de membres de l'un des peuples les plus puissants de la terre. Nul pouvoir n'oserait attaquer ou molester même la plus petite de ces colonies, car tout colon porte avec lui dans les parties les plus reculées du globe cette protection que donne partout le titre de sujet anglais.”

(Écoutez ! écoutez !)

Mais je passerai à un autre point de vue, en disant que je crois que toutes les conditions nécessaires à la formation permanente d'une union fédérale se trouvent réunies dans le projet que nous discutons en ce moment. Je tiens en ce moment dans mes mains un ouvrage assez remarquable sur le *Gouvernement représentatif*, par JOHN STUART MILL, dans lequel l'auteur énumère trois conditions nécessaires à l'union d'états indépendants, et que nous pouvons appliquer, en raisonnant *a pari*, aux provinces anglo-américaines qui cherchent à s'unir plus étroitement ensemble et par suite plus étroitement aussi avec la métropole. La première de ces conditions est celle-ci, savoir :

“ Qu'il doit y avoir une sympathie mutuelle assez forte entre les populations.”

C'est-à-dire, que—

“ L'unité d'origine, de langage, de religion et surtout d'institutions politiques, est la plus propre à produire la communauté des intérêts politiques.”

L'HON. M. HOLTON—Écoutez ! écoutez !

M. MORRIS—Nous possédons à un haut degré ce lien si puissant de sympathie ; le

système de gouvernement et les institutions politiques sont les mêmes; nous appartenons à la même grande puissance, et c'est là le lien réel qui dans l'avenir devra assurer notre union. La seconde condition indiquée par l'auteur ci-dessus se trouve dans les lignes suivantes :—

"Les états séparés ne devront pas être assez puissants pour pouvoir s'en remettre à eux seuls de leur défense contre les agressions étrangères."

Voilà une condition qu'on ne niera pas s'appliquer à nous d'une manière toute spéciale. (Écoutez ! écoutez !) L'auteur donne enfin comme troisième condition :

"Qu'il n'y aura pas une trop grande inégalité de forces entre les divers états contractants."

L'HON. A. A. DORION—Écoutez ! écoutez !

M. MORRIS—Permettez que je continue de citer :—

"Sans doute ces états ne peuvent exactement avoir des ressources égales, car dans toutes les fédérations il y a gradation de pouvoirs entre les membres, et on en trouvera qui seront plus riches, plus peuplées et plus civilisées que d'autres. C'est ainsi par exemple qu'il y a une très-grande différence entre New-York et Rhode-Island."

Exactement la même que celle entre le Canada et l'Île du Prince-Édouard. J'espère avoir convaincu mon hon. ami d'Hochelega (M. DORION) que les paroles de M. MILL sont tout à fait applicables à notre position actuelle. (Écoutez ! écoutez !) Je crois en outre que nous trouverons dans l'avenir de grands avantages à avoir un gouvernement central fortement constitué, ainsi que des parlements locaux ou municipaux tels qu'indiqués dans le projet. En fait et en pratique, nous retirerons les plus grands avantages de ce système qui greffe sur les principes de la constitution anglaise ce qu'il y a de meilleur dans le régime américain. Je prendrai la liberté de lire un extrait d'un article du *Times* de Londres, publié en 1858, sur le sujet qui nous occupe en ce moment, et qui fait très-bien la distinction entre le système qu'on nous propose aujourd'hui et celui qui a été adopté aux États-Unis. La grande faiblesse de ce dernier vient de ce que tous les États en entrant dans la confédération ont réclamé une juridiction indépendante, qu'ils ont délégué certains pouvoirs au gouvernement central et qu'ils ont gardé le contrôle souverain sur tout les sujets qu'ils n'avaient pas ainsi spécialement délégués au gouvernement central. Les auteurs du projet que nous discu-

tons en ce moment, ont évité cet inconvénient et l'ont rédigé de façon à organiser un pouvoir central muni de pouvoirs souverains bien délimités, et des parlements locaux avec une juridiction déléguée et définie mais subordonnée au premier. L'article dit :—

"Il est bien évident que la constitution fédérale des États-Unis d'Amérique forme un précédent qu'il est impossible à des colonies unies de suivre dans ses principes ou dans ses détails, tant qu'elles feront partie du royaume d'Angleterre. Le principe de la fédération américaine est que chaque état est souverain, qu'il délègue au pouvoir central une partie de ses attributions et qu'il garde le contrôle absolu de tout ce qui n'est pas ainsi délégué. Les colonies, au contraire, ne sont pas des états souverains, attendu qu'elles forment partie de l'Angleterre; elles ne peuvent par conséquent pas déléguer à un gouvernement central leur autorité souveraine puisqu'elles n'en ont aucune. La seule ligne de conduite qu'elles doivent adopter, suivant nous, est de faire le contraire des États-Unis et de prendre pour devise, au lieu de *Et pluribus unum*, celle-ci—*In uno plura*."

L'HON. M. HOLTON—D'où tirez-vous cet extrait ?

M. MORRIS—Du *Times* de Londres, et je l'ai cité à cause de la force des observations qui s'y trouvent, à part le caractère que leur donne encore la position du journal lui-même. Je continue à lire :—

"La première mesure à prendre pour opérer une fédération des colonies américaines, serait donc d'en former un seul état, de donner à cet état un gouvernement complet et de déléguer à chacune des colonies les pouvoirs de gouvernement local qui seraient jugés nécessaires, en ayant soin de réserver au gouvernement central tous les pouvoirs non expressément délégués. Le régime adopté par la Nouvelle Zélande donne à ce sujet un exemple digne de l'attention de ceux qui ont entrepris cette tâche difficile."

En effet, je n'ai pas le moindre doute que les auteurs de la constitution actuelle n'aient étudié la constitution projetée de l'Australie de même que celle de la Nouvelle-Zélande qui existe depuis dix ans.

L'HON. M. HOLTON—Eh bien ! comment fonctionne-t-elle ?

M. MORRIS—Je n'y ai jamais été (on rit), mais je sais que la population de toutes les provinces de la Nouvelle-Zélande, qui s'élevait à 26,000, lors de l'adoption de cette constitution, s'est élevée en dix ans au chiffre de 250,000, ce qui indique assurément un progrès.

L'HON. M. HOLTON—De même que nous avons grandi et progressé en dépit de cette union affreusement mauvaise dont vous désirez tant vous débarrasser.

M. MORRIS—C'est vrai, nous avons fait des progrès sous le régime actuel :—mais l'hon. monsieur doit se rappeler les animosités du passé. Quicque moins ancien que lui dans cette chambre, je me souviens, lorsque j'y entrai, de l'état critique dans lequel étaient les esprits et des difficultés qui depuis n'ont cessé d'exister et de rendre impossible toute administration. N'avons-nous pas vu des gouvernements se maintenir, session après session, au moyen d'une majorité d'une ou de deux voix, et nous convaincre par là qu'il était impossible à aucun ministère de conduire les affaires publiques avec la dignité et la fermeté indispensables ? Ainsi que je l'ai dit, je crois que la conférence a, on ne peut mieux, réussi dans la combinaison du plan qui nous est soumis aujourd'hui. Formant une société d'hommes libres et de sujets anglais, délibérant sur notre passé, notre présent et notre avenir, nous déclarons rester attachés à la couronne d'Angleterre ;—nous disions à l'école de GOLDWIN SMITH, à ceux qui ne veulent plus de colonies, que nous ne voulons pas nous séparer de la métropole (écoutez ! écoutez !) ;—que nous voulons conserver les liens existants ; que nous n'avons aucun désir de nous soustraire à cette protection dont nous avons si longtemps joui, mais que, tout en continuant de garder cette protection, nous sommes résolus à faire tout en notre pouvoir pour notre défense et pour le développement des immenses ressources que la Providence a mises à notre disposition, et que nous demandons au parlement anglais le pouvoir d'accomplir ce grand œuvre avec toute l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez !) — Quel domaine, en effet, ne possédons-nous pas ! Notre territoire embrasse trois millions de milles carrés, et est assez vaste par conséquent pour suffire à l'expansion de toutes les races qui habitent ce pays. Or, ce que nous voulons, c'est suivant les paroles d'un ancien ministre des colonies—lesquelles rendent parfaitement les vues et les sentiments du peuple de toutes ces provinces,—de pouvoir nous présenter devant le peuple anglais, devant le gouvernement anglais et devant notre Reine en tenant le langage suivant :—“ Nous voulons, avec votre aide, avec votre sanction et avec votre permission, essayer d'ajouter un nouveau pays chrétien à ceux par qui l'Angleterre éternise sa mémoire, non par des pyramides ni par de obélisques, mais par la formation de nouvelles nationalités dont l'histoire s'écrira dans sa propre langue.” Telles étaient les paroles

dont le secrétaire colonial, Sir BULWER LYTTON, se servit lorsqu'il voulut fonder et qu'il fonda, en effet, une nouvelle colonie sur les rives du Pacifique,—paroles qui indiquent une confiance inébranlable dans le pouvoir et l'efficacité des institutions anglaises, et qui démontrent que ce régime peut s'adapter à toutes les circonstances d'un nouveau pays habité par des sujets anglais à qui le soin d'institutions de ce genre aurait été remis. (Écoutez ! écoutez !) Mais je m'aperçois que je suis tenté d'oublier l'excellent exemple que m'a donné mon hon. ami de Lambton. (Cris : non ! non !—continuez.) Puisqu'il en est ainsi, je vais mentionner le plus brièvement possible deux ou trois avantages immédiats que nous retirerons, suivant moi, de l'établissement d'une union des Canadas avec les provinces maritimes, sous le régime d'un pouvoir central et de parlements locaux. Et d'abord, voyons quelle est la position que ces colonies occupent vis-à-vis de la grande nation militaire qui se forme de l'autre côté des frontières ; voyons ce qu'on y pense de nous. Un de ses hommes d'État les plus éminents, conseillait, il y a quelques années, à ses concitoyens de cultiver notre connaissance pendant que nous avions encore “ les yeux fermés sur notre destinée.” Or, nous n'en sommes plus là : nous avons ouvert les yeux sur notre destinée, et nous cherchons, autant que cela se peut, de lui donner des bases sûres et certaines. (Écoutez ! écoutez !) Voici ce qu'écrivit de nous un auteur américain :—

“ Ils sont sans pouvoir énérgique pour veiller aux intérêts de tous, pour assurer la prospérité de leurs côtes maritimes et de l'intérieur du pays, celle du commerce et de l'agriculture où ils semblent être nos rivaux, pour établir l'uniformité dans leur tarif et leurs impôts, et hâter l'exploitation des grandes ressources des pêcheries, des mines et autres !”

C'est là un point de vue de la position de ces provinces que je recommande à l'attention de mes hon. amis de Chateauguay et d'Hochelaga. Je leur demanderai si c'est là la vérité, et si cette situation n'est pas celle que nous occupons depuis longtemps ? Or, le résultat de l'union projetée sera de faire disparaître cet état de choses. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, en effet, que lorsque ces colonies seront unies ensemble, qu'elles agiront de concert et qu'elles seront animées par un sentiment de dépendance et d'intérêt mutuels, le résultat sera d'accroître leur richesse et leur industrie et d'augmenter leurs

forces. D'un autre côté, je suis convaincu que l'un des grands avantages de l'union projetée sera de nous élever au-dessus de nos luttes de localités et de nous faire agir en citoyens d'un grand pays entre les mains desquels sont confiées des destinées propres à éveiller l'énergie d'un grand peuple. Mais il est un autre avantage pratique que je crois d'une grande importance en ce moment. Liés comme nous le sommes à l'Angleterre par les liens les plus étroits, et jouissant d'institutions représentatives, l'Angleterre se trouve forcée d'agir pour nous dans toutes questions d'une nature internationale; mais, lorsque toutes les provinces seront réunies sous un seul gouvernement général capable de voir à tout et de surveiller les divers intérêts, nous pourrons alors représenter à l'Angleterre ce que sont ces intérêts, au nom de tous et avec une force et une autorité que nous n'avions pas jusqu'à;—nous pourrions y attirer l'attention de la métropole de manière à lui faire apprécier et favoriser ces intérêts dans ses négociations avec l'étranger. Comme exemple de ce que je dis, je citerai le traité de réciprocité, au sujet duquel je me permettrai de lire un extrait remarquable du rapport présenté à la chambre des représentants des États-Unis, en 1862, par le comité du commerce, sur cette question. Je signale cet extrait à l'attention de cette chambre pour montrer jusqu'à quel point les États-Unis ont profité de notre position isolée, et de l'absence de pouvoir central parmi nous, pour se procurer par ce traité des avantages qu'ils n'auraient certainement pas demandés ni obtenus, si nous avions pu faire valoir, dans les négociations qui eurent lieu à ce sujet, les avantages qu'offraient le Canada et les provinces maritimes. Au lieu d'avoir à traiter avec chacune des provinces, les hommes d'état des États-Unis eussent eu à négocier avec les représentants des intérêts réunis de l'Amérique Britannique du Nord. Sous ce rapport, l'extrait que je vais lire est remarquable autant que par la source d'où il émane. Voici comment le rapport s'exprime au sujet des résultats naturels du traité et de son abrogation :

“ Le premier résultat et la conséquence naturelle du traité fut d'opérer dans notre commerce avec le Canada une augmentation considérable et réciproquement avantageuse. Plusieurs causes de dispute disparurent et notre commerce s'accrut considérablement avec les provinces maritimes. Aussi, les arguments fondés sur les résultats du traité en général avec les diverses provinces

ont-ils une valeur incontestable et évidente contre l'abrogation complète et sans restriction du traité, en autant que cette abrogation concerne les provinces dont on n'a pas eu à se plaindre. On ne comprend pas assez la condition isolée et presque sans relations des divers gouvernements de ces provinces entre eux, ainsi que leur manque de responsabilité envers un centre commun. Nous n'avons aucunement à nous plaindre de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Ces diverses provinces de même que le Canada ont toutes un tarif et une législature distinctes, et aucune n'en doit de compte à l'autre. C'est pourquoi l'abrogation du traité en général serait un manque de foi envers les autres provinces, dans le cas où il serait à propos de la décréter à l'égard des Canadas; on ne saurait non plus faire valoir en faveur du Canada les avantages que donne le traité dans les provinces maritimes. Chacune de ces provinces a fait sa propre convention et en a donné et reçu l'équivalent qu'elle en attendait.”

(Écoutez ! écoutez !)

C'est là un exemple de quelque importance, et je crois que les mêmes principes devront s'appliquer à toutes les questions que nous aurons à traiter par l'entremise de la métropole avec les gouvernements étrangers. Du moment que nous ne serons plus isolés les uns des autres nous pourrions présenter un front respectable et faire valoir les avantages à retirer des pêcheries inépuisables des provinces d'en-bas de même que du Canada. (Écoutez ! écoutez !) On a parlé très souvent durant ce débat de la question des défenses coloniales. Je crois qu'on ne peut mettre en question que ce serait pour le bien, non-seulement de l'Angleterre, mais encore de chacune des provinces qu'il y eut sur des sujets tels que la milice, les lois relatives aux aubains, à la neutralité et autres de même espèce, une législation générale et uniforme;—que l'acte d'une de ses colonies pouvant pousser l'Angleterre à la guerre, il y eut dans toutes les provinces anglaises uniformité et entente d'action sur tous les sujets de politique nationale et internationale. Il m'est difficile de ne pas prévoir qu'il résulterait d'un tel système les avantages les plus grands. Il n'entre pas dans mes attributions de traiter la question des défenses; je laisse cette tâche à de plus compétents; mais comment ne pas croire au rôle considérable qui serait réservé à l'Amérique Britannique du Nord dans l'histoire de ce continent en adoptant un système uniforme de milice et de marine ?

L'HON. M. HOLTON — Sommes-nous pour avoir une marine ?

M. MORRIS—L'hon. monsieur n'a pas

manqué, j'en suis sûr, d'écouter avec beaucoup d'intérêt le discours du président du conseil; par conséquent, il a pu apprendre que nous possédions une marine dont tout pays pourrait être fier, marine engagée toute entière dans une industrie honnête et qui nous permet d'être aujourd'hui la troisième puissance maritime du monde entier. Viennent les époques critiques,—plaise à Dieu que ce soit le plus tard possible!—et l'on verra le golfe St. Laurent et les lacs se couvrir de braves pour défendre le pays. (Écoutez! écoutez!) Une autre observation que je ferai c'est que sous le régime projeté les intérêts locaux seront mieux sauvegardés, car c'est ma ferme conviction que tous les intérêts locaux recevraient une bien plus grande somme d'attention, du moment que les législatures provinciales n'auraient plus à s'occuper de ces grandes questions générales qui absorbent nécessairement aujourd'hui une partie si considérable de leur temps et de leurs études. (Écoutez! écoutez!) Je me contenterai maintenant d'indiquer brièvement un ou deux avantages incidents qui ne feront que s'accroître avec le temps, de notre position de provinces unies de l'empire britannique. Je n'ai pas l'intention à cette heure de la nuit de fatiguer mon hon. auditoire (cri:—non! non!—continue!) en prouvant par des chiffres quelle sera l'impulsion donnée au commerce intercolonial entre les provinces d'en-bas et celles des Indes Occidentales. Ceux qui s'occupent de commerce se rappellent encore l'étendue des affaires qui se faisaient, il y a quelques années, avec les Indes Occidentales et qui ont cessé depuis par suite de diverses circonstances. Eh bien! mon opinion est, qu'une fois l'union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord consommée, il se fera, non seulement entr'elles un grand commerce en produits agricoles et autres dont les provinces d'en-bas tirent aujourd'hui leur approvisionnement des États-Unis, mais encore le commerce se rétablira avec les îles des Indes Occidentales. Ayant pris la peine, il y a déjà quelque temps, de consulter certaines statistiques, quelle ne fut pas ma surprise de voir l'importance des relations commerciales qui existaient, il y a vingt-cinq ans, entre nos provinces et ces îles; je n'ai aucun doute aujourd'hui qu'en effectuant l'union proposée, nous ne soyons en état d'établir notre commerce sur un tel pied que nous pourrions ouvrir de nouveaux sources précieuses de celui des Indes Occidentales.

L'HON. M. HOLTON — Alors que ne comprenez-vous aussi les Indes Occidentales dans votre projet de confédération?

M. MORRIS — En vérité, mon hon. interrupteur montre on ne peut plus de désir d'étendre le cercle de la confédération! (on rit) — Je le connais comme fédéraliste depuis de longues années, et je suis convaincu qu'il ne veut rien tant que de nous voir aller plus vite: aussi, mon opinion est-elle qu'une fois le projet actuel accompli il n'en soit l'un des plus chauds défenseurs. (Écoutez! écoutez!) Je me permettrai, M. L'ORATEUR, de citer quelques phrases d'une lecture faite, il y a quelques années, par M. le principal Dawson, de Montréal, et qui, né à la Nouvelle-Écosse, connaît à fond les provinces maritimes. Voici ses paroles:—

“Leurs progrès en population et en richesse sont lents comparés à ceux de l'Amérique Occidentale, quoiqu'égaux en moyenne à ceux de l'union américaine et plus rapides que ceux des anciens états. Leur agriculture marche à grands pas vers le progrès, leurs entreprises industrielles et l'exploitation des mines prennent tous les jours de l'accroissement, et il s'y construit nombre de voies ferrées pour les mettre en rapport avec les parties plus reculées de l'intérieur du continent. Ces provinces possèdent, comme la Grande-Bretagne, des mines importantes qui ne se trouvent pas chez leurs voisins, et les moyens les plus avantageux de se livrer au commerce et à l'industrie. C'est pour quoi elles devront avoir avec les États-Unis, le Canada et les pays du Nord-Ouest, les mêmes relations d'affaires que l'Angleterre entretient avec l'Europe occidentale, centrale et septentrionale. La nature a fait d'elles le grand terminus océanique de l'immense vallée du St. Laurent, dont le commerce, attiré un moment à force d'énergie et d'efforts à travers la barrière naturelle que la Providence a élevée entre lui et les ports de mer américains, devra finir par reprendre sa direction naturelle. On verra alors non seulement les villes du St. Laurent s'unir par la communauté des intérêts les plus forts, mais encore se rattacher à l'Acadie par des liens encore plus intimes que n'en peut produire seule une union politique. Les immenses produits des vastes et beaux pays de l'Ouest s'achemineront vers l'Atlantique et vers les marchés principaux de l'ancien monde, par le St. Laurent et les provinces du golfe. Le surplus des produits agricoles du Canada trouvera des consommateurs à sa porte, chez les mineurs, les charpentiers de navire, les marins et les pêcheurs de l'Acadie qui lui enverront en échange les trésors de ses mines et de ses pêcheries. La nature des choses semble rendre inévitable la fusion définitive de toutes les populations qui avoisinent le grand fleuve et ses tributaires, et l'établissement sur ses bords de l'une des principales artères commerciales du continent de l'Amérique,—et l'on voit aujourd'hui même un vaste champ s'ouvrir à l'industrie et aux capitaux en vue de ce magnifique résultat.”

Tels seront aussi, je crois, les résultats de ce que nous entreprenons de faire en ce

moment. (Écoutez ! écoutez !) En terminant, je désire signaler à l'attention de tous, les avantages que nous procurera l'établissement de l'immense région située en arrière de nous, l'Amérique centrale du Nord, plus connue sous le nom de Nord-Ouest, avantages que la confédération pourra seule nous mettre en état de recueillir. Car, si les Canadiens ne font aucun effort de ce côté et continuent de laisser l'énergie et l'activité américaines poursuivre leur cours, il arrivera inévitablement que la colonisation et l'exploitation de ce grand territoire passeront aux mains des citoyens de la république voisine. La question est du plus grand intérêt pour le Canada. Il y a déjà bon nombre d'années, l'industrie canadienne avait atteint le Nord-Ouest par la vallée de l'Outaouais, et en 1798, la compagnie du Nord-Ouest comptait pas moins de 12,000 employés : pourquoi ce commerce ne se rétablirait-il pas comme autrefois entre cette région et le Canada ? Car, enfin, quels sont les obstacles insurmontables que s'y opposent ? *Il existe déjà entre les deux pays une route par terre et par eau, et je ne vois pas pourquoi nous ne prendrions pas les mesures nécessaires pour développer les ressources de cette immense région et la rendre tributaire du Canada. (Écoutez ! écoutez !) — Il a donc été sage de la part des auteurs du plan actuel d'indiquer, comme l'une des principales raisons de leur œuvre, la nécessité du développement du Nord-Ouest, pour la sécurité et le progrès des intérêts, le plus chers de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Si la chambre veut bien me le permettre, M. l'ORATEUR, je demanderai à mes hon. auditeurs de réfléchir un moment sur l'étendue du territoire de cette région. Un auteur américain, qui l'estime à 2,500,000 milles carrés, en parle dans les termes suivants :—

“ Quel est l'équivalent de cette étendue ? C'est quinze fois et demi plus grand que l'Etat de la Californie, environ trente-huit fois aussi grand que l'Etat de New-York, près de deux fois aussi grand que trente-et-un états de l'Union, et en exceptant le territoire du Nébraska, aussi considérable que tous nos états et territoires combinés.”

On trouve, entre les parties établies du Canada et la région de la Rivière Rouge, des étendues de terres arables de 200,000 acres, offrant tous les moyens de communication possible par eau et par terre ; aussi, je ne m'étonne pas que feu Sir GEORGE SIMPSON, dans la relation de son voyage autour du

monde, et racontant qu'il était passé de Montréal à la Rivière Rouge et de là au Pacifique ait été frappé des avantages extraordinaires qu'offre ce pays et qu'il se soit écrit en présence de la magnifique navigation intérieure qu'il y aperçut :—

“ Quel bonheur pour l'imagination du philanthrope que de devancer le présent et d'apercevoir dans l'avenir ce cours d'eau superbe, trait d'union de deux lacs aux bords fertiles, couvert de bateaux à vapeur et baigner de ses eaux les cités populeuses et riches élevées sur ses rives !”

(Applaudissements.)

Sir GEORGE SIMPSON n'était pas, on le sait, homme à se laisser emporter par l'impulsion du moment, mais à la vue du spectacle qui s'offrait à lui, il lui a été impossible de ne pas exprimer son admiration dans les termes pompeux que je viens de citer. Jetons les yeux un moment sur la région de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de la Rivière Rouge avec ses 10,000 colons et formant le noyau d'une province future, le noyau autour duquel pourrait venir se masser l'immigration qui y serait dirigée pour constituer une section puissante de la confédération. Ce pays embrasse 360,000 milles carrés, et la Rivière Rouge, le lac Winipeg et la Saskatchewan forment une ligne de communication par eau de 1,400 milles. Quelle est maintenant la nature du sol du pays ? Je citerai sur ce sujet le professeur HIND qui appelle la vallée de la Rivière Rouge et une grande partie du pays baigné par l'Assiniboine, son tributaire—“ un paradis de fertilité”. Il n'en saurait parler qu'en termes d'étonnement et d'admiration, et ajoute que la nature du sol comme terre arable ne peut être surpassée :—et il le prouve par les paroles suivantes :—

“ Tous les produits agricoles qui viennent en Canada réussissent très-bien dans le district de l'Assiniboine qui, comme pays arable, prendra un jour rang parmi les plus remarquables.”

Le climat, de son côté, ne présente aucune difficulté ; pour s'en convaincre, nous n'avons qu'à ouvrir l'excellent ouvrage qui se trouve dans notre bibliothèque, et intitulé : *Blodgett's Climatology*, dans lequel l'auteur démontre, que le climat de la côte nord-ouest et des pays de l'intérieur dans la direction du lac Winipeg, est le contraire de celui que l'on trouve sous la même latitude sur les bords de l'Atlantique, et est très-favorable à la colonisation. (Écoutez ! écoutez !) Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, faire connaître à cette chambre

l'étendue de territoire que nous possédons dans les provinces de l'Atlantique et du Pacifique : les premières comprennent le Bas-Canada, qui contient une superficie de 201,989 milles carrés ; le Haut-Canada, dont la superficie est de 148,832 milles carrés ; le Nouveau-Brunswick, dont la superficie est de 27,700 milles carrés ; la Nouvelle-Ecosse, dont la superficie est de 18,746 milles carrés ; l'Île du Prince-Edouard, dont la superficie est de 2,134 milles carrés ; Terre-Neuve, dont la superficie est de 35,913 milles carrés ; donnant un total de 435,314 milles carrés — qui, ajouté aux 5,000 milles du Labrador, forme un grand total de 440,314 milles carrés, renfermant une population d'environ 4,000,000 d'âmes. Les provinces du Pacifique sont la Colombie Anglaise, qui contient 200,000 milles carrés ; l'Île de Vancouver, qui en contient 12,000, et le territoire de la Baie d'Hudson (y compris l'Amérique Centrale) qui en contient 2,700,000. (Écoutez ! écoutez !) Il ne me reste plus maintenant qu'à remercier la chambre de la patience avec laquelle elle a bien voulu entendre mes observations. M'étant levé à une heure très-avancée et au moment où la chambre paraissait fatiguée, je n'ai pas cru devoir trop prolonger la discussion, et j'ai abrégé ce que j'avais à dire. C'est ainsi que je n'ai traité que superficiellement beaucoup de points sur lesquels je me serais étendu, n'eussent été les raisons que je viens de donner. Avant de finir, j'oserai exprimer l'espoir que ce grand projet ne sera pas accueilli avec esprit de parti ; car, si jamais un plan soumis à une législature a mérité qu'on mit tout esprit de parti de côté, c'est celui-là. (Écoutez ! écoutez !) Il est évident que dans la chambre on compte une grande majorité en faveur du projet, et bien que cette dernière accorde à la minorité le droit qui lui appartient — celui de faire connaître ses objections — ce n'en est pas moins une très grande preuve que ceux qui composent cette majorité croient faire ce qui est le mieux pour le pays en appuyant cette mesure, que le peuple sanctionnera à la première occasion qui lui sera donnée de réclamer ceux de ses représentants qui auront voté pour le projet. (Écoutez ! écoutez !) C'est le devoir de ceux qui sont en faveur du projet — et je crois qu'une grande majorité y voit de nombreux avantages pour nous — et je suis fermement persuadé qu'ils doivent à leurs commettants, au pays et au grand empire dont nous faisons partie,

de le mettre le plutôt possible à exécution. Je suis heureux, M. l'ORATEUR, en passant en revue les trois années pleines d'événements qui se sont écoulées depuis que je suis député à cette chambre, de pouvoir dire que la première fois que j'eus l'honneur de prendre ici la parole (en 1851) ce fut en faveur d'un projet analogue à celui que nous discutons en ce moment, car alors je me prononçai pour un gouvernement général des provinces de l'Amérique Britannique du Nord avec des législatures locales. La question de la représentation d'après le nombre était alors sur le tapis, et voici en quels termes j'exprimai mon opinion à cet égard :

“ J'ai la confiance que l'on trouvera des hommes capables de régler équitablement cette question et de présenter une mesure dont le pays sera satisfait. Il se pourrait que cette mesure serait à l'effet d'amener les différentes provinces de l'Amérique du Nord à une union établie sur des bases donnant au peuple de chaque province le droit de régir ses propres affaires intérieures, et au gouvernement général le contrôle et l'administration des affaires d'un commun intérêt, le tout de manière à assurer la consolidation de la puissance britannique sur ce continent.”

J'ai toujours eu cette opinion depuis que je suis capable de réfléchir sur les destinées de ce pays, et je demande qu'il me soit permis de citer encore une partie d'un discours que je prononçai en 1859. Passant alors en revue, comme je l'ai fait ce soir à la hâte, l'étendue de nos possessions et les grands avantages que nous pourrions retirer de l'union que l'on se propose de mettre à effet, voici quelle opinion j'exprimai dans un essai sur le territoire de la Baie d'Hudson et du Pacifique dont je fis la lecture à Montréal : “ Avec deux puissances coloniales sur le Pacifique, avec une autre ou plus des colonies dans la région située entre le Canada et les Montagnes Rocheuses, avec un chemin de fer et un télégraphe reliant l'Atlantique au Pacifique, et nos voies de communication intérieure et sur mer auxquelles le commerce donnera de l'extension, qui peut douter de la réalité de l'avenir brillant qui se prépare pour le grand empire britannique du nord ! Des hommes à vues étroites, des égoïstes, enfin, pourront nous dire que tout cela n'est qu'un rêve de l'imagination ; mais le temps opère des merveilles, et lorsque nous dirigeons notre regard vers l'est, l'ouest et le nord, quand nous faisons défiler devant nous les populations de l'Acadie et du Canada, du Nord-Ouest, de la Colombie et des possessions du Pacifique, qui sont les maîtres d'un

territoire aussi vaste, d'un aussi riche héritage, et quand nous nous rappelons les progrès rapides qui ont transformé les anciennes colonies américaines en une des puissances de la terre, qui peut douter que l'avenir ne fera pas de ces provinces anglaises un grand empire britannique du nord, une nouvelle nation anglaise qui, avant longtemps, peuplera tout le nord de ce continent, ou plutôt comme on l'a très bien dit, une Russie, mais une Russie anglaise, c'est-à-dire libre et civilisée, bornée en face par le sud, à l'arrière par le pôle, et ayant à sa droite et à sa gauche l'Atlantique et le Pacifique reliés par un télégraphe et une voie ferrée." (Applaudissements !)

Tel est, M. l'ORATEUR, l'avenir que j'entrevois et que tous les enfants du sol contrevoient. Je sais que si le peuple de ces provinces anglaises reste fidèle à lui-même et que les hommes d'état de l'Angleterre font leur part pour remédier à cette grande crise qui figurera dans notre histoire nationale, ce que nous promet l'avenir se réalisera. Nous aurons la gloire d'appartenir à un grand pays encore lié à la couronne d'Angleterre, mais nous n'en serons pas moins libres, puisque nous jouirons des bienfaits d'un gouvernement responsable. Je suis convaincu que cette union produira les plus heureux résultats possibles. (Écoutez ! écoutez !)

Tout en remerciant la chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a prêtée, je termine en disant que le projet en vertu duquel nous demandons au parlement impérial de légiférer pour nous, est à la fois sage et judicieux, et mérite l'appui zélé des représentants du peuple de cette province. Quant à moi, je lui assure mon vote et lui donne mon approbation la plus cordiale. (Bruyants applaudissements !)

M. M. C. CAMERON propose l'ajournement des débats, et cette proposition est adoptée.

— o —

VENDREDI, 24 février 1865.

Les débats sur la confédération étant repris, la parole est à M. BURWELL, qui se lève et prononce le discours suivant :—

M. l'ORATEUR :—Avant que de laisser une mesure de cette importance passer dans la chambre, je crois de mon devoir de faire connaître ce que j'en pense. La question de la confédération n'est pas tout à fait nouvelle pour mes électeurs, car depuis la convention réformiste de Toronto, en 1859,

la chose leur est devenue familière. Dans les élections générales de 1861, je déclarai dans mon adresse aux électeurs qu'au cas où nous ne pourrions obtenir la représentation basée sur la population, je serais en faveur d'une fédération des deux provinces du Canada à chacune desquelles on donnerait un gouvernement local ; le gouvernement central aurait la disposition de toutes les choses communes aux deux, et il serait libre aux provinces du golfe aussi bien qu'au territoire du Nord-Ouest, lorsqu'ils le jugeraient à propos de se réunir à cette fédération, le tout bien entendu du consentement de la Grande-Bretagne. Je leur tins précisément le même langage aux dernières élections générales de 1863. (Écoutez ! écoutez !)

La demande de changements constitutionnels a été si générale et si constante depuis quelque temps en Haut-Canada qu'il eût été, suivant toute apparence, impossible d'ajourner plus longtemps la décision à prendre au sujet de ces difficultés. On essaya à diverses reprises d'obtenir la représentation basée sur le chiffre de la population, mais en vain ; et le plus près qu'on se soit approché, suivant moi, du remède demandé par le Haut-Canada, l'a été par les résolutions de la conférence de Québec maintenant soumises à cette chambre. Toute la question est de savoir maintenant si elles sont acceptables ou non à la population que nous représentons. Je crois que l'application du système fédéral a très-bien réussi sur ce continent, et si nous jetons les yeux sur l'histoire des États-Unis, nous ne pouvons manquer de nous convaincre, que comme principe de gouvernement libre, il a été couronné de succès. Je doute même que l'histoire nous donne, dans les circonstances ordinaires, un tel exemple de succès et de prospérité. Car les troubles qui ravagent ce malheureux pays aujourd'hui, ne doivent au premier chef, suivant moi, être mis sur le compte de la forme de son gouvernement ; non, j'attribue la guerre qui y règne à d'autres causes qui auraient pu également exister sous un régime différent. L'esclavage, telle est une des principales sources des malheurs actuels des États-Unis ; c'était une institution contraire à l'esprit du siècle et elle dûit disparaître. (Écoutez ! écoutez !)

Parmi les autres causes, je mentionnerai le fait que le Nord avait besoin d'un tarif protecteur pour ses manufactures, tandis que le Sud, pays producteur, demandait le libre échange et voulait jouir du bénéfice des importations.

à bon marché. Voilà, M. l'ORATEUR, les deux points de départ des difficultés intérieures et des troubles des États-Unis. Au moment de fonder un gouvernement fédéral dans les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, je crois que nous aurions tout profit à consulter l'expérience d'un peuple avec qui nous avons de commun la situation, les habitudes et les mœurs : ce peuple, M. l'ORATEUR, est celui de la république voisine. (Écoutez ! écoutez !)—Mon hon. ami de Lambton a cité l'exemple d'un grand nombre d'autres pays ; mais ils n'étaient pas habitués autant à la liberté des institutions politiques que les États-Unis qui en jouissaient longtemps avant de s'unir entr'elles ; on sait en effet que les anciennes colonies de la nouvelle Angleterre possédaient comme telles beaucoup de liberté. (Écoutez ! écoutez !) Le plan élaboré à la conférence de Québec est, suivant moi, trop restrictif en ce qui regarde le pouvoir des législatures locales, et donne trop de prérogatives au gouvernement général. Je suis un de ceux qui croient que la nomination des lieutenants-gouverneurs ne devrait pas appartenir à ce dernier, mais bien au peuple. (Écoutez ! écoutez !) Il en est de même des membres du conseil législatif qui devraient être le fruit de l'élection populaire. (Écoutez ! écoutez !) Ce pays ne renferme pas d'élément, on n'y trouve pas de classe sociale qui représente la chambre des lords en Angleterre, et d'ailleurs il serait impossible d'en créer une. Le gouvernement anglais est sans aucun doute le régime le mieux équilibré de l'Europe ; mais nous ne pouvons le copier fidèlement par suite du manque de cet élément aristocratique dont je parle. L'imitation la plus rapprochée que nous puissions en faire est le conseil législatif composé de membres élus pour une période de temps assez considérable. Dans le cours de l'excellent discours qu'a prononcé hier mon hon. ami de Lambton, il a prétendu que si on rendait électives les deux chambres, leurs attributions se trouveraient tellement analogues qu'aucune n'aurait de contrôle sur l'autre : je diffère d'opinion et je crois qu'une chambre haute élective composée de députés représentant de grands collèges électoraux, élus pour plusieurs années, serait bien moins susceptible de se laisser entraîner par les différents courants de l'opinion publique et présenterait un élément conservateur assez fort pour exercer un contrôle efficace sur toute législation

hâtive ou intempestive. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, tout en ne renfermant par ces dispositions, le projet proposé contient un grand nombre de choses qui rencontrent toute mon approbation, et je suis d'avis que le gouvernement général doit jouir de la plupart des prérogatives qui lui sont conférées par les résolutions. Les douanes forment une branche d'administration qui s'étend par tout le pays, et doivent ainsi que les emplois qui s'y rapportent entrer tout naturellement dans les attributions du gouvernement général. Il en est de même de l'administration des postes, de la milice et de tout ce qui a trait à la défense du pays, et le projet serait très défectueux s'il n'en disposait pas ainsi. Il n'y a pas, dans mon esprit, de question plus importante que celle de la défense du pays, surtout depuis qu'un souffle militaire semble avoir passé sur toutes les populations de ce continent et menace de faire sentir longtemps ses effets. C'est pourquoi je crois sage de donner au gouvernement général le pouvoir de mettre le pays sur un pied de défense, afin d'être prêt à toute éventualité. J'approuve encore la disposition qui réserve à ce gouvernement la nomination des juges, car j'aime à voir l'indépendance régner dans l'administration de la justice, et je crois que cette indépendance se trouve consacrée par les résolutions. (Écoutez ! écoutez !) Quant à ce qui regarde les gouvernements locaux, je ne m'en occuperai pas ;—les clauses qui s'y rapportent renferment tant de propositions diverses et on connaît encore si peu ce que sera leur constitution qu'il est presque impossible d'en parler. Avant que de le faire, il me faudrait être instruit de leur nature et du rôle qu'il leur sera réservé. Je pense que leurs attributions devraient être parfaitement délimitées dans des constitutions écrites, afin qu'ils ne puissent légiférer que sur ce qui leur est réservé et que tout acte de leur part outrepassant ces attributions fût déclaré nul par les cours supérieures. Je crois que la constitution anglaise est d'une nature assez élastique pour que les institutions qui prennent naissance à son ombre soient populaires et fonctionnent bien ; l'histoire l'a prouvé. C'est sous son régime, que nous avons maintenu dans toute sa pureté le principe du gouvernement responsable dont nous jouissons aujourd'hui, et en vertu duquel les ministres de la couronne ne conservent leurs portefeuilles qu'en autant qu'ils possèdent la confiance de la législature. Nous n'avons besoin d'aucun changement

à ce sujet, car ce principe est la meilleure garantie de la liberté, non seulement en Angleterre mais encore dans le monde entier. (Écoutez !) Je crois que la nomination du chef de l'exécutif général par la couronne et telle qu'elle se fait aujourd'hui, est le mode le plus désirable : nous ne gagnerions aucunement à changer cette disposition de notre système actuel, car en cessant d'appartenir à l'Angleterre qui peut dire ce que nous deviendrons ? Nous devons être indépendants tôt ou tard, et lorsque ce moment arrivera, savons-nous ce qui en résultera ? (Écoutez ! écoutez !) On peut se demander si la constitution projetée dans ces résolutions sera de nature à plaire au peuple de ce pays, et s'il est possible, dans le cas où elle serait défectueuse, de la modifier ou de l'amender ? Dans un grand nombre de détails le projet est bon, et mon opinion est que s'il est impossible de changer ce qui devrait l'être le peuple n'en doit pas moins l'accepter. (Écoutez ! écoutez !) L'histoire démontre qu'on ne peut jamais rien considérer de final dans un gouvernement, et que dans tout régime politique il s'y opère des changements incessants. Notre propre histoire nous en offre des preuves que nous n'avons pas besoin d'aller chercher ailleurs. Lors de l'union des deux provinces, les membres du conseil législatif étaient nommés par la couronne ; quelque temps après, ils durent être élus par le peuple ; il en était de même des préfets de nos conseils de district qui relevaient de la couronne, et dont aujourd'hui l'élection se fait par les contribuables. Nous ne saurions, M. L'ORATEUR, entrer dans l'examen de cette question de la confédération sans parler du chemin de fer intercolonial. Je ne cache pas que je me suis opposé en diverses circonstances à la construction de ce chemin aux frais du Canada, parce que je n'ai jamais pu me convaincre qu'à part le point de vue militaire il dût nous être de quelque avantage. Même à ce point de vue, je croyais qu'il nous coûterait encore plus qu'il ne nous servirait : mais s'il m'était démontré que les avantages commerciaux que nous en retirerons seront équivalents à ses frais de construction, je ne cache pas non plus que l'entreprise serait digne d'être prise en considération. (Écoutez ! écoutez !) Les relations de toute espèce et le libre échange entre le Canada et la population de 800,000 âmes des provinces d'en-bas, ne sont pas des considérations d'une petite importance ;—et elles valent bien, suivant moi, la dépense

qui s'en suivra. (Écoutez ! écoutez !)—Je déclare donc que s'il n'y a en fait de difficultés que ce chemin de fer qui s'oppose à l'adoption du projet de la confédération de Québec, il sera très-facile d'en venir à bout. (Écoutez ! écoutez !) Il n'y a pas de doute que le chemin de fer intercolonial et la confédération n'entraînent de très grands frais, mais nous sommes arrivés à une phase de notre histoire où il nous faut nécessairement encourir des dépenses. Il nous faut changer notre constitution, et quoiqu'il nous en coûte nous devons le faire afin de guérir le pays du mal dont il souffre depuis si longtemps. (Écoutez ! écoutez !)

M. M. C. CAMERON—M. L'ORATEUR:—Aucun sentiment de défiance ou de témérité ne m'anime en abordant cette discussion, car ni mon discours, ni celui d'aucun autre hon. membre ne réussiront à modifier, même légèrement, l'opinion de la chambre sur le projet de confédération. (Écoutez !) Néanmoins, et malgré le peu de poids qu'auront mes paroles, je dois au district que je représente et au pays en général d'entrer mon protesté contre la passation de cette mesure dans sa forme actuelle. (Écoutez !) Je suis en faveur d'une union des provinces, mais je voudrais une union qui protégéât les intérêts de chacune d'elles, et je suis convaincu que ces intérêts ne peuvent gagner aux extravagances qu'entraînera nécessairement le projet actuel. La question a été traitée au triple point de vue politique, commercial et militaire, et on n'a même pas oublié de parler longuement des intérêts de chaque section : en sorte qu'il n'y a plus rien de nouveau à dire ; c'est un désavantage qu'auront désormais tous les orateurs au point où en est la discussion. Ils pourront discuter sous une nouvelle forme des questions déjà débattues et proposer quelques petits changements, mais l'essence du projet a été étudiée, et avec une grande habileté, par les hon. messieurs qui ont précédé. Si je ne me trompe pas, la position prise par le gouvernement est celle-ci : il se hâte de faire passer cette mesure sans consulter le peuple autrement que par la voix de ses représentants, qui n'ont pas mission de faire un pareil changement, et il excuse cette conduite en disant que le pays en était arrivé à un point où tout gouvernement était impossible sans un changement radical dans la constitution. Or, je ne saurais admettre cette assertion, et je prétends, au contraire, que le pays ne demandait pas ces

résolutions, mais qu'elles sont le fruit de l'agitation factieuse de certains hon. membres dans l'enceinte même de cette assemblée ; que si cette agitation n'avait pas été continuée avec une persévérance obstinée nous ne serions pas dans la nécessité d'examiner les résolutions qui nous occupent. (Ecoutez !) Et, à l'appui de cette assertion, je puis rappeler des paroles prononcées par l'hon. président du conseil depuis que cette discussion est commencée. (Ecoutez !) Il a dit que les affaires du pays en étaient rendues à une impasse. Il a dit que nous marchions vers notre ruine, que notre dette augmentait si rapidement qu'il n'était plus possible d'arrêter le torrent du gaspillage que les hon. membres aujourd'hui ses collègues ont, par leur mauvaise administration, laissé déborder. Qu'on me comprenne bien : je n'accuse pas ces hon. messieurs d'extravagances, je ne fais que citer les paroles de l'hon. président du conseil. Mais il a dernièrement parlé de cette union comme d'un grand événement dont nous devons être fiers ; il nous a dit que chacune des provinces entrerait dans l'union avec un excédant de revenu et que, par suite, ce n'était point la nécessité qui nous commandait cette mesure ; que nous n'étions point des banqueroutiers unissant nos communes ruines mais des spéculateurs entreprenants entrant dans les affaires avec les meilleures garanties. Mais si tel est le cas, pourquoi ce changement ? Pourquoi nous exposer à des extravagances nouvelles et inévitables même si nous devons toujours avoir pour guide l'hon. président du conseil ? On a dit que les populations de la partie de la province à laquelle j'appartiens, étaient fatiguées des extravagances du gouvernement et de voir le Bas-Canada absorber une trop grosse portion du revenu payé par le Haut-Canada. On a affirmé que le Haut-Canada fournissait les sept-dixièmes du revenu total du pays ; qu'il n'était pas suffisamment représenté au parlement ; et que si nous étions menacés de ruine, c'est parce que notre voix ne pouvait se faire entendre dans la législature pour flétrir toutes les extravagances Bas-Canadiennes. On a dit encore que pour chaque subvention faite au Haut-Canada on en accordait toujours une pareille au Bas-Canada, et que, par conséquent, le Haut-Canada, payait plus que sa juste part au trésor public. En me plaçant à ce point de vue, je demanderai à l'hon. président du conseil, qui soutient si chaleureusement

ces résolutions, combien le Haut-Canada paiera de plus que le Bas-Canada sous la nouvelle constitution ? Le Bas-Canada devra recevoir \$888,531 du gouvernement fédéral. Or, si jusqu'à présent le Haut-Canada a payé les deux tiers, que dis-je, les sept-dixièmes du revenu général actuel, combien accordons-nous au Bas-Canada, sur nos propres fonds, pour administrer ses affaires locales auxquelles nous n'aurions rien à voir ? Dans l'arrangement qu'on veut conclure, supposons que les provinces du golfe constituent un cinquième du tout, ce qui sera, je présume, leur proportion, elles fourniraient ainsi \$177,706 ; le Haut-Canada fournirait \$473,884, et le Bas-Canada \$236,941 seulement. Pour l'administration locale du Bas-Canada, le Haut-Canada paierait donc au trésor non moins de \$473,884, c'est-à-dire le double, à peu-près, de ce que fournira le Bas-Canada pour le même objet. L'excédant que le Haut-Canada aurait à payer pour le Bas-Canada seulement, sera donc de \$175,859. (Ecoutez !) Voilà comment la question des finances a été réglée. On nous console en disant que nous serons un grand peuple, la troisième nation du globe, si j'ai bien compris. Et ce splendide résultat nous l'obtenons en nous unissant, nous, deux millions et demi, avec un peuple qui représente à peine un million d'habitants. Je ne vois pas très-bien comment notre union avec les provinces, au moyen du chemin de fer intercolonial, nous donnera cette position. Nous avons besoin d'un vaste territoire et d'une vaste population pour acquérir cette grandeur. On nous dit aussi que cette union nous rendra plus forts et nous mettra à même de nous défendre en cas d'hostilités avec les Etats-Unis, mais est-ce vrai ? (Cris de—oui ! et non !) Allons-nous devenir une nation indépendante qui traitera de gré à gré avec les autres puissances, ou continuerons-nous à dépendre de la couronne anglaise, comme je l'espère dans notre intérêt ? (Ecoutez !) Je ne me laisse pas du tout séduire par ces idées de grandeur dont on veut bien nous bercer. Nous ne serons jamais si grands que sous la couronne anglaise. Chacune des provinces est loyale et fidèle dans son allégeance au trône d'Angleterre, et si cette puissance déclare la guerre, chacune de ces provinces fera tous ses efforts pour défendre son propre territoire et aider la mère-patrie. Mais comment la nouvelle constitution nous donne-t-elle de la force ?

Nous aurons quelques centaines de milles ajoutés à notre frontière, sans nous adjoindre des habitants en proportion. (Écoutez ! écoutez !) Nous construirons un chemin de fer qui ne nous sera pas de grande utilité, mais que l'ennemi pourra détruire à tout moment et qu'il sera très difficile d'exploiter. Si les États-Unis dirigent contre nous des armées elles seront trop considérables pour que nous leur tenions tête tout le long de la frontière qui demanderait, pour être convenablement protégée, l'emploi d'une force énorme. Je dis donc que la confédération ne fera pas de nous un peuple plus fort ni plus grand. On prétend que, dans notre position actuelle, nous devons chercher de nouveaux marchés pour nos produits ; que nous devons tendre à devenir un pays manufacturier, tirant des minéraux des provinces du golfe et leur envoyant nos produits. Tout cela est très-bien, mais ne peut se réaliser par l'extravagante proposition qu'on nous fait aujourd'hui. Nous pourrions avoir une union législative, c'est-à-dire, une seule législature ou gouvernement central qui administrerait nos affaires aussi économiquement que celles du Canada sont administrées ; mais si, en outre d'un gouvernement général, nous avons un gouvernement local dans chaque province, il est évident que nos dépenses seront bien plus considérables qu'avec une seule législature. L'hon. président du conseil, contrairement aux assertions de tous ses collègues, a déclaré qu'il ne voulait pas d'une union législative quand même elle pourrait être accomplie. Il aurait cru se compromettre en admettant cette alternative ; aussi, dit-il : " Si même une union législative était possible, je n'en voudrais pas ; je ne vois de praticable que l'union fédérale, parce que notre pays est si vaste qu'il serait impossible de l'administrer avec une seule législature siégeant à Outaouais. "—Est-ce possible ?—Et la différence entre les deux systèmes n'est-elle qu'une question de quatre ou cinq cents milles de frontière en plus ?

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur se trompe, je n'ai jamais usé d'un pareil langage.

M. M. C. CAMERON—Je suis très-fâché d'avoir à insister. Mais de deux choses l'une : ou je suis complètement sourd ou l'hon. monsieur a affirmé devant cette chambre, en parlant de ces résolutions, qu'il préférerait l'union fédérale, donnant comme raison de cette préférence la vaste étendue de notre pays.

L'HON. M. BROWN—Ceci est vrai ; mais c'est bien différent de ce que l'hon. membre avait d'abord affirmé. J'ai dit simplement qu'il serait très-difficile d'administrer les affaires locales d'un aussi vaste pays. Je n'ai pas dit qu'il nous serait impossible d'exercer un contrôle général sur le pays. J'ai dit simplement qu'il serait impossible de s'occuper de toutes les questions de clocher qui pourront surgir à la fois à Terre-Neuve, à l'Île du Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et dans le Nord-Ouest. Je n'ai pas dit autre chose.

M. M. C. CAMERON—Une des raisons données par l'hon. monsieur en faveur de l'union fédérale est que, sous une union législative et avec le soin des affaires des provinces du golfe, nous siégerions à Outaouais pendant neuf mois de l'année. Or, on peut, chaque année, régler dans trois ou quatre mois les affaires des deux Canadas ; je trouve donc étrange qu'en nous adjoignant une population de sept ou huit cent mille âmes, nous soyions par là obligés de siéger pendant neuf mois. (Écoutez !) La proportion n'est pas gardée—il suffit de citer les chiffres : trois mois de session pour deux millions et demi d'habitants, six mois de plus pour sept ou huit cent mille habitants nouveaux,—cela ne peut être. (Écoutez !) L'hon. monsieur a des prétentions impossibles à cet égard comme en ce qui regarde l'union législative comparée à l'union fédérale. Maintenant, on nous fait espérer que notre commerce gagnera beaucoup à cet arrangement. On nous dit que le traité de réciprocité va être abrogé. Sans doute que nous en avons reçu l'avis. On dit aussi qu'il serait possible,—l'hon. président ne l'a pas toutefois affirmé—que le système de transit fût aboli entre le Canada et les États-Unis, de sorte que nous ne pourrions nous rendre à l'Atlantique que pendant l'été, et que, par suite, il est fort à désirer que le chemin de fer intercolonial se construise et la confédération ait lieu. Je pense que c'est un axiome d'économie politique qu'un peuple trouvera toujours un débouché pour ses produits, et matière à exercer son énergie. Or, si le traité de réciprocité doit être abrogé, il lesera longtemps avant que le chemin de fer intercolonial ne soit construit, et nous devrons nécessairement souffrir pendant plusieurs années jusqu'à ce que nous ayons découvert un moyen de communication avec les provinces du golfe autre que le St. Laurent, qui n'est accessible que pendant l'été. Il

deviendrait alors absolument nécessaire pour nous d'employer de nouveaux moyens, d'élaborer un nouveau plan pour que les affaires des provinces ne languissent pas pendant tout cet intervalle ; et quand un nouveau débouché sera ainsi établi, il ne sera pas facile d'en changer la direction. Or n'est-ce pas un fait que nous existons depuis plusieurs années comme colonie ; que nous avons toujours été séparés de l'Atlantique ; que le Haut-Canada a longtemps payé des droits au Bas-Canada, que nous n'avions alors de relations avec les États-Unis qu'en leur payant de forts droits prohibitifs ?—et cependant le Haut-Canada a progressé rapidement et est devenu un pays riche et prospère. Nous plaignons-nous alors des restrictions qu'on nous imposait ? Pour ma part, au cas où le traité de réciprocité serait abrogé, je suis curieux de voir si les populations du Canada ne trouveront pas, dans leur énergie, un moyen de développer leurs ressources. Nous progresserions encore si, oubliant leurs factions politiques, certains hon. membres cessaient de mettre des barres dans les roues du char de l'État. (Écoutez !) A un autre point de vue, si je savais que le pays approuve le projet en général, je l'appuierais aussi moi, bien que sa forme actuelle ne me convienne nullement. Mais je ne puis comprendre comment les hon. députés qui, jusqu'à présent du moins, ont été les chauds avocats des droits et libertés du peuple, ont pu oublier ces droits et libertés au point de confier toutes les affaires du pays à douze messieurs qui ont conféré avec des délégués du golfe sans que ni les uns ni les autres ne s'inquiètent en aucune façon de l'opinion des populations qu'ils représentent. (Écoutez !) On a dit que le pays connaissait parfaitement la mesure et l'approuverait dans tous ses détails. Mais où est la preuve de cette assertion ? On a affirmé que cette question s'agitait en 1858 et que, depuis cette époque, on s'en est fréquemment occupé. Mais ce fait prouve au contraire, qu'on ne s'en est jamais occupé sérieusement. Un fait certain est qu'elle n'a jamais été agitée aux *polls*. (Écoutez !) Il s'en suit que le pays ne s'est pas prononcé à ce égard. Et je suis sûr que si on savait que cette nouvelle forme de gouvernement nous coûtera tant de plus que l'administration actuelle, la mesure ne serait pas approuvée aussi généralement que les hon. messieurs veulent bien le prétendre. Je suis persuadé que si les hon. ministres étaient sincèrement convaincus

des bienfaits qui doivent résulter de cette mesure, ils n'hésiteraient pas à en appeler au peuple. En 1841, nous avons obtenu le gouvernement responsable, et on nous a dit que nous aurions voix au chapitre dans l'administration de nos affaires, qu'aucun changement important n'aurait lieu sans que nous fussions consultés. Et voilà que ces hon. messieurs, rejetant *a priori* l'appel au peuple et, se posant en législateurs souverains, prétendent que nos populations ne sont point capables de comprendre la hauteur de cette nouvelle combinaison. Ils ne veulent pas permettre au peuple Canadien d'exprimer son opinion ; mais, remarquez-le bien, c'est le Canada seul qu'on traite de cette façon. Il n'en est pas ainsi dans les provinces du golfe. Le Nouveau-Brunswick, par exemple, dissout ses chambres et en appelle au peuple. Pourquoi refuser au Canada ce qu'on accorde au Nouveau-Brunswick ? (Écoutez !) Il me semble pourtant que les Canadiens sont aussi capables que les habitants du Nouveau-Brunswick d'apprécier l'importance de la question, et qu'ils devraient pouvoir se prononcer. (Écoutez !) L'hon. président du conseil a dit que l'animosité entre les deux sections de la province est devenue telle que les affaires du pays en sont réduites à une impasse. Mais ce sentiment existe-t-il entre les populations des diverses provinces ? Les Canadiens-Français ont-ils, dans cette chambre, manifesté quelque sentiment d'hostilité contre les Anglais ? Qu'on le dise. Notre attitude réciproque n'est-elle pas toute amicale ? Les Canadiens-Français ont leurs droits et intérêts spéciaux à défendre. Nous leur avons fait observer que notre population étant plus considérable que la leur, nous voulions un réglément nouveau de la représentation. Le président du conseil est très fier lui-même d'avoir obtenu ce point. Mais il se trompe ; car, au lieu d'avoir assuré cet avantage au Haut-Canada, il a, par le nouveau projet, suscité trente voix de plus contre cette partie de la province. Il a donné au Haut-Canada cette infériorité. (Écoutez !) Nous contribuerons, il est vrai, au revenu de la province dans la même proportion qu'auparavant. Mais ce n'est pas notre opinion personnelle ; e. le est partagé par les hommes politiques du golfe. Dans son discours du 17 novembre dernier, l'hon. M. TILLEY disait :—

« Les partis sont tellement balancés dans la législature canadienne, que même les cinq membres

de l'île du Prince-Édouard pourraient à un moment donné, faire pencher la balance en leur faveur et diriger les affaires du pays. Quand même le Haut-Canada, avec ses quatre-vingt-deux membres, voudrait emporter des mesures favorables à son agrandissement vers l'Ouest, pourrait-il faire une opposition sérieuse aux soixante-cinq membres du Bas-Canada, unis aux quarante-sept représentants des provinces du golfe, dont les intérêts seraient plus identiques ? Certainement non, et il l'essayerait en vain !

M. H. MACKENZIE—Mais en quoi cela se rapporte-t-il à la représentation basée sur la population ?

M. M. C. CAMERON—“ En quoi cela se rapporte-t-il à la représentation basée sur la population ? ” demande l'hon. monsieur. Le Haut-Canada a demandé cette mesure parce qu'il paie une portion trop forte du revenu de la province, et si les provinces du golfe ont l'influence qu'on leur assure, nous serons encore forcés de payer cette même portion par une majorité de trente voix ; il y a loin de là à l'égalité. (Écoutez !) Mais voyons si nous aurons d'autres avantages. L'hon. M. **TILLEY** dit encore que, par ce changement, les provinces du golfe seront débarrassées de leurs charges actuelles ; elles paient aujourd'hui \$8.20 par tête et, dans la confédération, elles ne paieront que \$2.75,—soit, un bénéfice de 45 centins par tête. Voilà ce que l'hon. monsieur a affirmé ; est-ce vrai ou non ? Si ce n'est pas exact, on nous joue en proposant ce projet, puisqu'on est obligé d'avoir recours à de si tristes arguments.—Si c'est vrai, les hon. messieurs qui font parade de leur dévouement aux intérêts du Canada nous trahissent audacieusement, et nous font dommage dans leur propre intérêt et pour rester au pouvoir.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Permettez-moi une observation. L'hon. monsieur a cité un passage d'un discours de l'hon. M. **TILLEY**, dans lequel ce dernier supposait le cas où le Haut-Canada, poussé par des motifs égoïstes, chercherait à faire passer quelque mesure favorable à son agrandissement. “ En pareil cas, ” a dit l'hon. M. **TILLEY**, “ vous aurez les soixante-cinq membres du Bas-Canada et vos quarante-sept représentants pour vous défendre. ” C'est pour ce motif que l'hon. membre pour Ontario Nord est opposé à la confédération. Mais, dans une union législative, il trouverait les mêmes inconvénients, et s'il est opposé à l'une il ne doit pas songer à l'autre.

M. M. C. CAMERON—Je vais vous donner un exemple pratique de la manière

dont cela pourra affecter nos intérêts. Le projet comporte ou devrait comporter que l'ouverture du territoire du Nord-Ouest devait y être comprise ; que des améliorations seraient faites dans cette direction de manière à ce que nous puissions profiter des immenses richesses minérales qui y existent, et de la grande étendue de territoire propre aux exploitations agricoles. Mais on ne nous donne là qu'une promesse. Le chemin de fer intercolonial fait partie intégrante de ce projet ; on en fait, pour ainsi dire, une partie de la constitution — une nécessité sans laquelle le projet ne peut être réalisé. Eh bien ! supposons que nous demandions, dans la législature fédérale, l'amélioration du Nord-Ouest, parce que nous considérerions qu'il serait de notre intérêt que ce territoire fût ouvert et amélioré, n'y rencontrerons-nous pas la justification du langage de ce monsieur ? Les soixante-cinq députés du Bas-Canada et les quarante-sept des provinces maritimes, dont les intérêts sont identiques, seront unis contre nous, et nous ne pourrions pas accomplir une entreprise de cette espèce. (Écoutez ! écoutez !) En considérant une question de cette nature,—en considérant un changement de constitution,—je pense que chacun devrait avoir à cœur l'intérêt de tous, et non pas seulement l'intérêt individuel ; que tout homme des provinces d'en-bas qui cherche à obtenir cette union devrait la désirer, non pas parce qu'elle doit avantager les provinces d'en-bas seulement, mais parce qu'elle doit profiter au Canada en même temps. L'argument devrait être qu'elle sera avantageuse à toutes les colonies. L'on ne devrait pas employer l'argument que \$2.75 est la somme qui sera payée par les provinces maritimes en vertu de cet arrangement, tandis qu'elles paient aujourd'hui \$8.20 par tête au revenu public. L'on ne devrait pas employer d'arguments de cette nature pour faire voir qu'une partie de la confédération projetée obtiendra des avantages aux dépens d'une autre ; par exemple, que la subvention que paiera le gouvernement fédéral aux provinces d'en-bas sera si considérable qu'elle suffira pour défrayer toutes leurs dépenses, et qu'il leur restera encore un gain de \$84,000. (Écoutez !) Maintenant, je me demande, si nous contribuons à cette subvention dans la même proportion que nous contribuons à celle du Bas-Canada,—et l'hon. monsieur qui a mis les intérêts du Haut-Canada sous sa tutelle, en s'en faisant particulièrement le champion,

a-t-il agi dans l'intérêt du Haut-Canada lorsqu'il a consenti à un arrangement de cette nature? (Écoutez! écoutez!) Le président du conseil s'est servi du langage suivant à ce sujet. Il dit:—"Ce n'est pas une question d'intérêt, ou de simple avantage commercial; non, c'est un effort fait pour établir un nouvel empire dans l'Amérique Britannique du Nord." C'est là la proposition de l'hon. député. Mais, pour ma part, je pense qu'il vaudrait mieux sortir de la dette qui nous accable aujourd'hui,—réduire les dépenses dont souffre le peuple,—diminuer les impôts qui pèsent sur lui,—plutôt que de chercher à établir un empire comme celui dont parle mon hon. ami le président du conseil. Il vaudrait beaucoup mieux pour nous de chercher à réduire nos dépenses, et vivre suivant nos moyens, plutôt que d'établir un nouvel empire; parce que, à moins qu'il veuille dire par là que nous allons établir notre indépendance, nous sommes déjà, comme sujets de la couronne britannique, participants dans toutes les gloires de la nation anglaise. (Écoutez! écoutez!) L'hon. monsieur a dit aussi—et c'est là l'argument qu'il a adressé à la chambre comme étant une raison pourquoi ses amis du Haut-Canada devraient s'unir à lui pour appuyer ce projet:—"Nous nous plaignions que d'immenses sommes étaient prises du coffre public et affectées à des objets locaux, dans le Bas-Canada, dont nous, le Haut-Canada, ne retirions aucun avantage." Eh bien! je demande si nous avons jamais vu le Bas-Canada chercher à obtenir une subvention de \$175,600 par année à perpétuité? Et, cependant, c'est là ce que l'hon. monsieur, par son projet, lui accorde en réalité, à part l'accroissement de dépenses que nous aurons à payer à l'égard de l'administration des affaires générales de toute la confédération. Voyons un peu ce que nous coûteront les dix-sept représentants de surplus que le Haut-Canada doit obtenir. Je calcule que nous n'aurons à payer que \$16,397 par année pour chaque représentant. J'arrive à ce chiffre comme ceci: la contribution des provinces inférieures au fonds du gouvernement général, sera de \$1,992,722. La contribution du Bas-Canada sera de \$2,208,035. Celle du Haut-Canada sera de \$4,416,072. Je parle des contributions qui devront servir à défrayer les dépenses du gouvernement fédéral. La contribution du Haut-Canada excédera donc celle des provinces d'en-bas, de \$2,486,000, et celle du Bas-Canada, de \$2,208,187,—et

les deux réunies, de \$278,765,—ce qui, divisé par 17, donne \$16,397 comme étant le coût de chaque membre de surplus que nous aurons.

L'HON. J. S. MACDONALD—Écoutez! écoutez!

M. M. C. CAMERON—Rah bien! nous ne devons pas, non plus, comme représentants du peuple, prononcer une opinion sur cette matière! Il nous faut accepter le projet dans son entier. On ne nous permet de l'amender en aucune manière. Mais le gouvernement vient nous affirmer qu'en conséquence de l'union des partis qui a eu lieu, il se sent tellement fort qu'il peut dire aux représentants du peuple:—"Prenez ceci, ou vous n'aurez rien du tout, et vous allez retourner à une ruine inévitable." C'est là la position dans laquelle ils nous placent. Cependant, si ce qu'a dit l'hon. ministre des finances est exact, notre revenu a augmenté, de manière que nous avons un surplus de \$872,000, après avoir comblé le déficit de l'année précédente. Il nous dit que le revenu du Canada s'est accru d'un million et demi de piastres; et que les revenus du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont augmenté de \$100,000 chacun—ce qui fait une augmentation de \$1,700,000 pour toutes les provinces. Retournerons-nous à la ruine si ces assertions sont exactes? Si notre revenu a réellement augmenté autant qu'on l'a dit, retournerons-nous, si nous restons comme nous sommes, à une ruine certaine? (Écoutez! écoutez!) L'on a dit que les affaires du pays ont été enrayées pendant un temps considérable, mais je crois que la province ne s'en allait pas en ruine, si elle a eu un accroissement de revenu d'un million et demi, nonobstant ce temps d'arrêt. Je ne suis pas certain que la province ne serait pas plus prospère si cette chambre était fermée pendant dix ans et si les membres étaient renvoyés à leurs foyers. (Approbation ironique à la droite.) L'on a dit encore que nous sommes tenus d'accepter ce projet si nous ne pouvons indiquer quelque meilleur moyen de sortir de nos difficultés. A propos de cela, je dirai que si ces messieurs sont réellement aussi patriotes qu'ils le disent, qu'ils donnent l'exemple de la vertu de résignation,—qu'ils abandonnent leurs sièges sur les premiers rangs des banquettes ministérielles, et qu'ils laissent de nouveaux hommes prendre leur place,—et je n'hésite pas à dire que ces partis en ce pays ne sont pas tellement hostiles que l'on ne pourrait former un

gouvernement, ou n'importe quel nombre de gouvernements, pour administrer les affaires du pays. (Écoutez! écoutez!) Les hon. messieurs qui ont été à la tête de ce pays depuis des années, se sont imaginés que toute la sagesse et tous les talents politiques du pays étaient concentrés en eux, et qu'il faut nécessairement que le pays s'en aille en ruine s'ils ne restent pas au timon des affaires. C'est là, je crois, une prétention un peu exagérée. Cependant, je ne veux pas dire que ce ne sont pas des hommes capables. Mais je dirai que l'hon. proc.-gén. du Bas-Canada, et son collègue, l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada, qui ont été tellement combattus et vilipendés par les hon. messieurs qui sont aujourd'hui associés avec eux dans le gouvernement, ont dû être extrêmement flattés quand ils ont vu qu'après toutes les accusations de corruption qui avaient été portées contre eux, ces purs patriotes de notre section du pays consentaient à se joindre à eux pour conduire les affaires du pays. (Écoutez! écoutez!) L'hon. secrétaire provincial a dit, dans une contestation politique, que nous avons eu ensemble,—et qui, je dois l'avouer, a été conduite très agréablement malgré qu'il y eût eu des passes d'armes assez vives entre nous sur le parquet de cette chambre,—en s'excusant devant ses électeurs de son changement d'opinion sur la question de la représentation basée sur la population, que la crise financière du pays était devenue tellement plus imminente que la crise constitutionnelle, qu'il était devenu absolument nécessaire d'accepter le pouvoir,—de fait, de se joindre aux messieurs du Bas-Canada qui faisaient de la représentation basée sur la population une question arrêtée. Il faut veiller aux cordons de la bourse, disait-il, ou le pays va s'en aller en ruine. Il est extrêmement satisfaisant de voir cet hon. monsieur occuper une position dans laquelle il va créer une dette beaucoup plus considérable qu'auparavant. Il est très satisfaisant de le voir maintenant siéger sur les banquettes ministérielles prônant le nouveau fardeau de plusieurs millions de piastres qui nous sera imposé par cette union et par la construction du chemin de fer intercolonial. A une certaine époque, et elle n'est pas encore très éloignée, ce pays a été agité d'une extrémité à l'autre par l'assertion que la dette publique était tellement forte qu'elle équivalait à une hypothèque de \$25 sur chaque acre de terre en

culture dans la province,—et aujourd'hui, ceux qui faisaient cette assertion veulent ajouter d'autres millions à la dette par ce chemin de fer, et pour ainsi dire \$5 de plus à la dette par tête de la population du pays. (Écoutez! écoutez!) Eh bien! si l'hon. secrétaire provincial était sincère quand il disait que le retranchement était nécessaire pour nous sauver de la ruine, comment peut-il concilier cela avec son devoir, lorsqu'on le trouve à prôner aujourd'hui cette immense extravagance, lorsqu'aucun danger ne la nécessite, mais qu'au contraire nous jouissons d'un degré de prospérité qui devrait nous rendre excessivement attentifs à voir comment nous adopterons des changements constitutionnels. Je vois des hon. messieurs se plaindre que nos chemins de fer ne suffisent pas pour répondre aux besoins du commerce, et pour desservir les intérêts du pays convenablement.—Il est vrai que nos récoltes ne sont pas aussi abondantes qu'elles l'étaient; nulle prévoyance humaine ne saurait nous assurer de bonnes récoltes; mais, cependant, d'après ces hon. messieurs, le commerce du pays s'accroît, et tout ce qu'ils disent à ce sujet ne prouve pas du tout que nous marchons à la ruine. Un peuple qui augmente en population comme nous augmentons, qui accroît ses richesses comme nous, et qui, en sus de toutes ses dépenses, a un million et demi de surplus de revenu, ne court pas à sa ruine comme l'ont dit certains hon. messieurs. Je dis donc que nous ne devrions pas nous hâter de faire un changement qui peut nous être nuisible, sans demander au peuple s'il l'approuve ou non. (Écoutez! écoutez!) Les hon. messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles ont tellement hâte de faire adopter ce plan, qu'ils se querellent même entre eux à propos de savoir qui en est l'auteur; et la chambre a été amusée l'autre jour lorsque l'hon. président du conseil à pris l'hon. procureur-général du Haut-Canada à partie, parce qu'il avait osé dire que c'était son gouvernement qui avait le premier parlé de cette question. (Rires.) Ils paraissent être très fiers de leur enfant mais notre patrie, qui est la mère de ce poupon, se débat dans l'agonie par la crainte des fardeaux que ces hon. messieurs cherchent à lui imposer. (Écoutez! écoutez!) L'hon. ministre de l'agriculture a attiré notre attention, l'autre soir, sur les affaires des États-Unis, et a parlé de l'armée des entrepreneurs et des percepteurs de taxes qui s'y

élevait. Il nous a dit que le cri de " Taxes ! taxes ! taxes ! " sortait constamment de la bouche des percepteurs de taxes, et que le cri " Argent ! argent ! argent ! " ne cessait de se faire entendre par la horde des entrepreneurs qui s'engraissaient des souffrances et des privations du peuple ; et pendant qu'il nous parlait de l'avis qui nous était apporté par le son de chaque coup de canon tiré dans les Etats Unis, il doit avoir pensé, peut-être, que dans la formation de cette union et la construction de ce chemin de fer intercolonial, nous aussi nous entendrons les cris de " Taxes ! taxes ! taxes ! Argent ! argent ! argent ! " de la même manière. (Écoutez ! écoutez !) L'on dit encore, à propos de ce projet, que chaque ligne prouve que c'est un compromis. L'hon. ministre de l'agriculture, si je me le rappelle bien, s'est servi d'une semblable expression. Mais je demanderai à l'hon. président du conseil et à ceux qui se sont faits avec lui les apôtres des intérêts du Haut-Canada, où sont les concessions qui ont été faites au Haut-Canada dans ce projet ? S'ils peuvent indiquer une seule circonstance, à l'exception des dix-sept députés de surplus donnés au Haut-Canada, où quelquel privilège a été concédé à cette section, je dirai alors que le projet mérite mon appui. Mais je maintiens qu'en donnant dix-sept représentants de plus au Haut-Canada on ne lui a fait aucun avantage ni une concession. Les différends qui existaient entre les deux provinces du Canada n'étaient pas seulement des différends de nationalité, mais ils étaient d'un caractère sectionnaire. C'était l'Ouest rangé en bataille contre l'Est, plutôt qu'une nationalité contre l'autre, car n'est-il pas de fait que les seize membres anglais du Bas-Canada se sont unis avec la majorité canadienne-française, et non pas avec la majorité de leur propre race dans le Haut-Canada ? Les membres anglais du Canada Central ont fait la même chose ; et je maintiens, en conséquence, que les différends que nous avions étaient entre les deux sections, et que nous n'avions aucun différend national qui rendait un changement nécessaire maintenant. Allons-nous nous débarrasser de ces difficultés de sections au moyen de ce projet ? Les trente nouveaux membres représentant dans la législature les provinces d'en-bas ne s'uniront-ils pas à la majorité canadienne, et la même prépondérance d'influence ne pesera-t-elle pas contre le Haut-Canada comme auparavant ? (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! si l'on doit avoir une union de

peuples libres, il faudrait que ce fût parce que le peuple la désire et la croit avantageuse en général ; et je suis parfaitement sûr que si, dans ces provinces, nous devons avoir une union qui nous confèrera quelque avantage, ce devrait être une union législative et non pas une union fédérale. Nous devrions sentir que si nous devons être unis, ce devrait être de fait autant que de nom ; que nous devrions ne former qu'un seul peuple, et non pas être séparés en sections ; que si nous entrions dans une union, ce devrait être une union qui fera de nous un seul peuple ; et que lorsqu'il surviendra un état de choses favorable à cette union, nous aurons l'occasion de former une union qui nous donnera de la force et protégera nos intérêts pour toujours. L'hon. président du conseil pense que nous devrions entrer dans l'union proposée afin de nous protéger et de nous défendre. J'aimerais à savoir de cet hon. monsieur s'il pense que nous, avec une population de deux millions et demi, pouvons créer un armement suffisant, et lever un nombre d'hommes suffisant pour repousser les millions de soldats des Etats-Unis, s'il voulaient nous attaquer ? (Écoutez ! écoutez !) Je ne suppose pas, M. l'ORATEUR, que personne ne serait plus prêt à défendre l'honneur et l'intégrité de la Grande-Bretagne en ce pays que ceux qui pensent comme moi à ce sujet, et je suis convaincu que, même avec la certitude d'une destruction certaine devant nous, si nous étions attaqués par les Etats-Unis, nous aurions des défenseurs qui surgiraient à tout moment,—des défenseurs décidés à vendre leur vie aussi chèrement que possible, et à combattre à outrance avant que d'être forcés de rendre le drapeau de la couronne britannique. Mais cependant, monsieur, nous ne pouvons fermer les yeux sur la différence des forces entre nous et les Etats-Unis ; nous ne pouvons nous cacher qu'il nous serait impossible de repousser l'ennemi de toutes les parties de notre territoire, et que dépenser des millions aujourd'hui à cet effet ne peut que paralyser nos ressources et nous affaiblir pour le temps de l'épreuve. Si les sommes que nous voulons dépenser à cela aujourd'hui étaient soigneusement employées et économisées, nous les aurions dans un cas de nécessité, et nous pourrions les employer à un meilleur usage qu'à nous préparer à nous défendre ; (Écoutez ! écoutez !) Quelques uns disent que le Canada peut être défendu, et d'autres disent qu'il est impossible de le

défendre ; mais je pense qu'il y a certaines positions dans le pays qui pourraient être fortifiées de manière à pouvoir résister à tout ennemi. Tout en étant ainsi gardées, le reste du pays serait à la merci de l'ennemi, jusqu'à ce que la fortune de guerre décidât si nous devons rester comme nous sommes, ou si nous devons être absorbés par la république voisine. L'hon. ministre de l'agriculture a dit que nous devons avoir des fortifications à St. Jean, Nouveau-Brunswick ; et si cette union doit avoir lieu afin que nous puissions être taxés dans le but de construire des fortifications dans le Nouveau-Brunswick, elle sera par conséquent de bien peu de valeur pour le Canada, pour empêcher que le pays ne soit envahi et occupé par un ennemi. Des fortifications à St. Jean, Nouveau-Brunswick, ne nous protégeraient pas contre l'ennemi, si l'ennemi venait ici. Elles seraient certainement avantageuses au pays en général et aideraient à maintenir la domination anglaise dans cette partie du continent, et pour cela nous n'aurions aucune objection à contribuer jusqu'à un degré raisonnable à des défenses de cette sorte ; mais je dis qu'il serait parfaitement impossible, au moyen de fortifications, de mettre le Canada dans un état de défense tel que nous pourrions résister à une agression de la part des Etats-Unis sur tous les points. Chercher à le faire serait simplement gaspiller notre argent.

M. McKELLAR—Que feriez-vous, alors ? Vous rendre à l'ennemi ?

M. M. C. CAMERON—Non, je ne me rendrais pas.

M. McKELLAR—Eh bien ! que feriez-vous, si vous ne vouliez ni dépenser d'argent ni vous rendre ?

M. M. C. CAMERON—Nous ferions ce que beaucoup de peuples braves ont déjà fait lorsqu'ils ont été attaqués ; et le pays d'où vient l'hon. député est un exemple frappant de ce que peut faire une petite nation contre des forces accablantes par le nombre, sans fortifications comme celles que l'on propose de construire ici. (Ecoutez ! écoutez !)

L'HON. M. BROWN—C'est quelque chose de nouveau que l'on puisse défendre un pays sans fortifications. (Ecoutez ! écoutez !)

M. M. C. CAMERON—Je ne sais pas si les hon. messieurs veulent dire que ce pays est en état d'entreprendre les dépenses qui seraient nécessaires pour le mettre en état de repousser une agression de la part des Etats-Unis. Je voudrais savoir si, avec

deux millions et demi d'habitants, nous pourrions lutter contre une armée composée de millions en effet, les Etats-Unis ont prouvé qu'ils pouvaient lever une armée semblable—ou faire des fortifications qui pourraient lui résister ? (Ecoutez ! écoutez !) L'hon. secrétaire provincial a dit sur le parquet de cette chambre, ainsi que devant les électeurs du pays, que nous avions plus besoin d'économie et de "retranchement" que de changements constitutionnels ; et, cependant, il affirme aujourd'hui que le peuple ne doit pas avoir un mot à dire à propos de ce changement vital que l'on propose, et de l'énorme accroissement de dépenses qui doit avoir lieu. En s'adressant à la chambre en 1862, il a dit : "Les finances du pays empirent de jour en jour, et il faut y appliquer un remède. C'est surtout pour cette cause que le peuple du Haut-Canada désire un changement dans la représentation." Eh bien ! j'aimerais à comprendre comment une union avec 800,000 habitants, — sans compter une dépense immense, — va améliorer nos finances qui, d'après l'hon. monsieur, "empirent de jour en jour. (Ecoutez ! écoutez !) Je n'ai encore rien entendu, dans tout ce qui a été dit à propos de ces résolutions, qui pût me faire voir comment cet accroissement et cette amélioration vont résulter de notre union avec moins d'un million d'habitants ; mais les arguments employés en faveur de l'union, au point de vue des intérêts matériels seulement, ont dix fois plus de force si on les applique à une union avec les Etats-Unis. (Ecoutez ! écoutez !) Les arguments des hon. messieurs tendent tous dans cette direction, parce qu'ils disent qu'il est de notre intérêt de nous joindre aux 800,000 habitants des provinces d'en-bas, qui nous ouvriront un marché pour nos produits, — lorsque nous avons de l'autre côté des lignes une population de trente millions prête à le faire. (Ecoutez !) Des arguments de cette espèce, prônant la mesure parce que nos intérêts matériels en profiteront, sont donc des arguments en faveur d'une union avec les Etats-Unis plutôt qu'avec les provinces inférieures ; mais j'espère bien que l'union avec les Etats-Unis n'aura jamais lieu. (Ecoutez ! écoutez !) Cependant, je ne puis m'empêcher de croire que c'est là la tendance de la mesure ; car, lorsque nous avons une législature dans chaque province, ayant des pouvoirs concurrents avec ceux de la législature fédérale, — ou si elles ne possèdent pas ces pouvoirs concurrents, ayant au moins

le même droit que la législature fédérale de légiférer sur certains sujets,—il est certain qu'il s'élèvera des difficultés et des désagréments entre les législatures locales et la législature fédérale, qui porteront le peuple à demander des changements qui détruiront notre connexion avec la mère-patrie. (Écoutez! écoutez!) On a parlé du caractère fédéral du gouvernement des États-Unis pour prouver qu'il a contribué à la prospérité du peuple soumis à ce régime; mais la guerre formidable et inhumaine qui ravage ce malheureux pays, la lutte fratricide qui y arme les frères contre les frères, les remplit de haine les uns contre les autres et plonge la population dans toutes les horreurs de la plus affreuse des guerres—n'est-ce pas là le commentaire le plus concluant contre les institutions fédérales, le plus fort des arguments contre l'application de ce système à ce pays? (Écoutez! écoutez!) L'élément français du Bas-Canada se trouvera réparé de nous dans sa législature locale, il deviendra de moins en moins uni avec nous et ne tardera pas, par conséquent et suivant toute probabilité, par ne plus s'entendre du tout avec notre population. Mais là où le désappointement sera grand, ce sera lorsque le peuple du Haut-Canada s'apercevra que le projet, loin de l'exonérer du fardeau qui lui a été imposé, le soumettra à une législature qui aura le pouvoir de lui faire subir la taxe directe en sus de toutes les autres charges décrétées par le gouvernement général; ce sera lorsqu'il verra ce pouvoir exercé et qu'il sera mis à contribution pour supporter également le gouvernement général et la législature locale: en face d'un tel état de choses, croit-on que le peuple ne dirigera pas plutôt ses regards de l'autre côté de la frontière pour opérer une union? Je sens que ce que nous faisons aura pour effet d'affaiblir les liens qui nous unissent à la métropole, parce que si vous donnez aux législatures fédérale et locale le pouvoir de légiférer sur les mêmes sujets, et de taxer toutes deux le peuple, il surgira des difficultés qui auront nécessairement ce résultat (Écoutez! écoutez!) D'un autre côté, le projet qui nous est soumis déclare qu'il est certaines questions sur lesquelles les deux législatures auront un égal pouvoir de légiférer, et néanmoins la législature locale doit être subordonnée au parlement fédéral; parmi ces questions, se trouvent celles de l'immigration et de l'agriculture. Eh bien! supposons que la législature fédérale décide d'attirer l'immigration de tel pays de

façon à favoriser une localité en particulier—(je ne veux pas dire par ces paroles que l'immigration ne profitera pas à tout le pays mais que pour le moment elle pourra être plus avantageuse à telle localité plutôt qu'à telle autre): croit-on que si le parlement fédéral adopte une pareille mesure et vote un crédit sur les fonds publics pour la mettre à exécution, croit-on, dis-je, qu'une telle conduite n'excitera pas des plaintes, attendu que le peuple qui contribue le plus au fisc restera sujet aux impôts comme auparavant? Supposons encore qu'il soit pris des arrangements pour attirer l'immigration vers un endroit particulier du Bas-Canada ou du Nouveau-Brunswick, et qu'un crédit soit ouvert à ce sujet, qui aura le droit de décider qu'une telle mesure est pour le profit local ou général? Ce droit appartiendra au parlement fédéral. Les dépenses et les bénéfices seront pour une partie de la province éloignée de celle qui contribue le plus au revenu public: est-ce ainsi qu'on prétend remédier aux difficultés entre le Bas et le Haut-Canada? S'il en est ainsi, le raisonnement sur lequel on a bâti tout l'échafaudage de la confédération se réduit donc à rien et tout le reste s'écroule, (Écoutez! écoutez!) Néanmoins, cette question nous a rendu un service, car elle nous a permis de savoir le montant de notre dette publique, chose qu'il nous avait été impossible de constater jusqu'à ce jour. On sait que nos autorités les plus compétentes étaient, en effet, loin de s'entendre sur l'addition à faire, et je me rappelle entre autres que l'hon. président du conseil l'a un jour portée à quatre-vingt-cinq millions de piastres.

L'HON. M. BROWN—Quand m'avez-vous entendu dire pareille chose?

M. M. C. CAMERON—Dans l'un des discours que vous avez prononcés dans cette chambre. Vous disiez qu'étant allé ce matin là même trouver l'auditeur, vous aviez trouvé que le chiffre de notre dette publique se montait à quatre-vingt-cinq millions.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur fait erreur, c'est soixante-quinze millions que j'ai dit.

M. M. C. CAMERON—Au contraire, et je vais vous prouver combien votre mémoire vous fait défaut en cette circonstance.

L'HON. M. BROWN—Très-bien!

M. M. C. CAMERON—Vous avez dit que la dette s'élevait à \$85,000,000, mais que la dette créée par le fonds d'amortissement et l'emprunt municipal, qui se montait à environ quatorze ou quinze millions de

piastres, devant se déduire de ce chiffre, notre dette directe restait fixée à \$70,000,000.

L'HON. M. BROWN.—Écoutez! écoutez! —Que ne le disiez-vous de suite?

M. M. C. CAMERON.—Parce que je ne voulais pas prendre l'hon. président du conseil dans le piège qu'il s'était tendu à lui-même. (Écoutez! écoutez!) On a donc truvé que notre dette n'est pas aussi considérable que l'hon. monsieur l'avait supposée, et qu'il y a quatorse ou quinze millions qui ne nous appartiennent pas. Car, l'hon. monsieur, depuis sa liaison avec les anciens corrupteurs, a découvert que notre dette n'était que de soixante-sept millions et demi. L'hon. président du conseil a aussi dit et reconnu avoir dit qu'il était très opposé au chemin de fer intercolonial; et on se rappelle que l'hon. proc.-général du Haut-Canada ayant remarqué qu'il apprenait, par un journal intitulé le *Globe*, que MM. SICOTTE et HOWLAND étaient sur le point de revenir après avoir accompli l'objet de leur mission qui était de se débarrasser du chemin de fer intercolonial, l'hon. président du conseil ajouta que "c'était là une conduite sensée, la conduite la plus sensée qu'ils eussent encore tenue". Mais voilà qu'aujourd'hui l'hon. monsieur a pris la chose tellement à cœur qu'il est prêt à construire ce chemin de fer dont il déclarait si sensé de se débarrasser à une certaine époque, et je crois même qu'il a été jusqu'à dire qu'il faudrait construire cinq chemins de fer intercoloniaux plutôt que de laisser échouer le projet.

PLUSIEURS HON. DÉPUTÉS.—Non, non: six

M. M. C. CAMERON.—Très-bien! nous allons lui en laisser un. Cependant, je n'ai pu lui entendre répliquer en louis, chelins et deniers, le profit que le pays devait retirer de l'entreprise pour l'indemniser des frais de construction d'une chose dont il avait été jugé si sage de se débarrasser il y a deux ans. On avait même proclamé cette conduite pleine de bon sens, malgré les reproches de fausseté dont furent accablés, par les provinces du golfe, les députés canadiens qui étaient allés en Angleterre pour cet objet, et on doit se rappeler que le risque de voir le Canada se faire taxer de mauvaise foi n'empêcha pas l'hon. président du conseil de leur recommander d'en agir ainsi. (Écoutez! écoutez!) Au point de vue politique, je ne vois pas non plus que nous ayions à gagner à la confédération;—je ne vois pas qu'il nous garantisse la tranquillité

dans l'avenir;—je ne crois pas qu'il nous empêche de voir l'hon. président du conseil, sous son titre de député de South Oxford ou de tout autre comté, agiter de nouveau tout notre édifice par ses menées et ses violentes déclarations;—je ne crois pas qu'il éteigne à jamais dans ce pays les brandons de discorde d'autrefois;—je ne crois pas enfin qu'il rende impossible le retour dans le parlement fédéral des mêmes difficultés que nous avons eu à rencontrer dans cette enceinte. (Écoutez! écoutez!) En sus des frais que nous nous serons imposés pour triompher de ces difficultés, nous les verrons se reproduire de nouveau. (Écoutez! écoutez!) Au point de vue commercial, le projet ne nous donne pas l'équivalent des dépenses dans lesquelles il nous jette. Qu'est-ce qu'un marché de 800,000 âmes pour nos produits? Et, d'ailleurs, ne dit-on pas que les provinces du golfe sont très-fertiles et qu'une fois le chemin de fer construit elles pourront se suffire à elles-mêmes? Il nous faudra donc chercher un autre marché que ces provinces. On a prétendu qu'il était désirable d'ouvrir un commerce avec les Indes Occidentales; mais il me semble qu'on peut fort bien atteindre ce résultat sans être obligés, pour cela, de s'unir aux provinces du golfe, et s'imposer une machine politique aussi compliquée. Accomplissons une union dans laquelle toutes les parties aient l'intérêt public en vue et non chacune le leur propre. Ainsi donc, sous le rapport commercial, le projet n'offre pas une perspective si brillante que nous ayions besoin de nous presser de l'adopter sans donner le temps au peuple de faire connaître son avis. Au point de vue militaire, les promesses qu'il nous fait entrevoir d'une aide des provinces du golfe en hommes et en argent, ne sont pas telles qu'elles nous poussent à rechercher leur union. (Écoutez! écoutez!) Au point de vue des questions particulières de localité, comment le peuple de cette province sera-t-il plus à l'abri des moyens dont s'est servi l'hon. président du conseil (M. BROWN) pour susciter toutes les difficultés qui existent depuis si longtemps entre le Bas et le Haut-Canada, et qui sont la cause qu'aujourd'hui le pays se lance dans d'aussi grands frais pour y remédier? On prétend que le Haut-Canada sera en mesure de contrôler les dépenses parce qu'il aura dix-sept représentants de plus que le Bas-Canada dans la législature fédérale: mais a-t-on réfléchi avec quelle facilité on

pouvait neutraliser cette influence au moyen des quarante-sept députés des provinces du golfe? (Écoutez! écoutez!) De quel côté que je retourne la question, je ne puis réellement pas voir de quel immense bienfait elle doit nous combler pour que nous ayons besoin de la voter si promptement. L'hon. M. GREY a dit, dans les provinces d'en-bas, qu'il pourrait s'écouler des années avant que le changement n'ait lieu et qu'il faudrait des années pour y réfléchir. Voici ses propres paroles :—

“ Ce n'est l'intention de personne de précipiter l'exécution du projet, car il n'est pas pour s'accomplir aujourd'hui, et il pourrait bien s'écouler des années avant qu'il ne soit mis à effet.”

Je fais cet extrait d'un discours prononcé à St. Jean, Nouveau-Brunswick, le 17 novembre dernier par l'hon. M. GREY. Ce n'est pas tout : cet hon. monsieur envisage sous un tout autre aspect ce dont on fait parade ici, l'imposition de la taxe directe pour supporter les gouvernements locaux, et il la désapprouve en termes des plus clairs. D'hon. orateurs ont prétendu, dans cette enceinte, qu'ils étaient favorables à l'imposition de la taxe directe pour maintenir les gouvernements locaux, parce que cette mesure aurait pour effet de forcer les contribuables à surveiller de plus près les affaires publiques et la façon dont les deniers seraient dépensés. (Écoutez! écoutez!) Il paraît s'être manifesté dans les provinces du golfe une certaine opinion en faveur d'une union législative, et l'hon. M. GREY semble avoir combattu cette idée; il va même jusqu'à dire qu'avec une union législative les institutions municipales et la taxe directe dans toutes les provinces seraient les seuls moyens de faire fonctionner le gouvernement. Il s'est prononcé contre cette idée et en faveur d'une union fédérale, laquelle, suivant lui, produirait tous les avantages commerciaux que l'on pourrait retirer de l'union et laisserait à chaque province le contrôle de ses propres affaires locales. Les législatures de chaque province devaient, dit-il, garder les mêmes pouvoirs pour ce qui les regarde qu'elles avaient eues devant. Mais, est-ce qu'en Canada on ne nous dit pas au contraire que les législatures locales ne seront que l'ombre du parlement fédéral, que le pouvoir qui leur sera abandonné ne sera qu'une illusion et que tous leurs actes seront sujets à la sanction du gouvernement fédéral? Car, enfin, tel est le point de vue sous lequel les défenseurs du

projet ont développé la question dans cette enceinte. Ainsi donc, ces messieurs qu'on nous a représentés comme s'étant entendus parfaitement dans leur conférence, n'envisagent pas du tout de la même manière les questions sur lesquelles on suppose qu'ils sont tombés d'accord, et donnent des versions très opposées sur les vues des membres de la conférence à propos de diverses questions. (Écoutez! écoutez!) Pendant que dans les provinces du golfe on les voit se déclarer énergiquement contre la taxe directe, on la présente ici comme un des avantages que devra produire la confédération. (Cris : non ! non !) Eh bien ! moi, M. l'ORATEUR, je dis oui ! Ce que j'affirme en ce moment n'est que la répétition de ce qui a été dit dans cette chambre. Si la somme mise à part pour défrayer la législation locale, — 80 centus par tête, — ne suffit pas, les parlements devront avoir recours à la taxe directe jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, tandis que dans les provinces du golfe il n'est question de rien de cela. Tous ceux qui ont pris la parole du côté du gouvernement ont été unanimes à déclarer que ce projet était un grand projet : — mais ils ont tous reculé devant la tâche d'indiquer l'espèce de législation locale que nous sommes pour avoir ; ils ne nous disent pas de quelle manière notre exécutif sera formé pas plus que nous savons si nous aurons dans les deux provinces des conseils législatifs, et si ces corps politiques seront électifs ou non. Ils ne nous disent pas quel sera le nombre de ministres qui composera le conseil exécutif de la confédération, ni quelle influence chaque province aura dans ce gouvernement. Ils ne nous font pas connaître leur projet de législatures locales, mais ils nous affirment qu'il vaut mieux ajourner ces détails, que nous avons à régler la question fédérale seule et que nous n'avons pas à nous occuper pour le moment des gouvernements locaux. Pourquoi ce vague, ces choses indéfinies? Convient-il, politiquement parlant, de nous avertir, nous, les députés d'un peuple libre, que nous ne saurons rien de cela mais que nous devons voter les yeux fermés? Je maintiens que nous devrions avoir connaissance de tout le plan et ils affirment que nous n'en saurons rien du tout, et ils continuent à dire que c'est un grand projet! Eh bien! si c'est un grand projet, s'ils persistent dans la conduite qu'ils n'ont cessé de tenir dans cette chambre, ne doit-on pas les proclamer, eux les architectes et les maçons de ce grand

édifice, de grands feseurs de plan ? (On rit.) Ne se conduisent-ils pas à notre égard comme avec des écoliers ? Pour prouver l'excellence et la popularité de leur projet, ils nous disent qu'avec cette question ils ont formé un ministère fort appuyé d'une majorité de soixante-dix voix dans cette chambre, tandis que les gouvernements qui ont précédé celui-ci pouvaient à peine compter sur une majorité de deux. Mais est-ce pour la raison qu'ils sont forts qu'ils se croient en droit de refuser aux représentants du peuple le privilège d'avoir des renseignements sur des questions d'une telle importance, renseignements dont ils ne nous auraient pas privés s'ils eussent été plus faibles ? (Écoutez ! écoutez !) On donne avis de motion pendant plusieurs jours dans les journaux de l'assemblée pour demander un état de ce que le Bas et le Haut-Canada auront à payer chacun sur la dette, et le ministère nous dit qu'il ne saurait donner à la chambre aucun renseignement de ce genre. Eh ! quoi, serait-il possible que le gouvernement n'aurait encore rien fixé à ce sujet au point où nous en sommes de la discussion, et qu'il n'en serait encore venu à aucune détermination ? Si tel était le cas, nous aurions raison de croire que les ministres ont pris leur position en badinage et qu'ils n'ont pas rempli les devoirs de leur charge. On a dit que la question était depuis très longtemps devant le public et que, par conséquent, il était oiseux de la soumettre au vote des électeurs. Je demanderai sous quelle forme cette question a été mise devant le pays ? Je demanderai pourquoi la presse a déclaré de prime abord qu'on ne pouvait adopter une telle mesure sans la soumettre au peuple ? Tout le monde sait que l'organe du ministère à Toronto, — qui est plus particulièrement encore l'organe du président du conseil, — a déclaré, dès le premier jour et comme pour sonder l'opinion, qu'il ne serait pas nécessaire d'en appeler au peuple : — mais les autres journaux étaient en train d'exprimer une opinion tout-à-fait différente lorsqu'est arrivée cette fameuse circulaire du département du secrétaire provincial. (Écoutez ! écoutez !) Chacun se rappelle l'effet magique qu'elle a produit et chacun s'est aussi qu'on commençait dès lors à dire que la question n'avait pas besoin d'être soumise au peuple, bien que ce dernier n'eût jamais songé qu'elle fût être votée sans cela. Je ne vois pas comment un homme qui veut échapper à l'accusation d'avoir manqué au mandat dont il est chargé, pourrait se résoudre, sans prendre

l'avis de ceux qu'il représente, à changer une constitution qui met en jeu les intérêts de plusieurs millions d'individus. (Écoutez ! écoutez !) On refuse donc ainsi au peuple qui, lui, aura à payer pour tout ce que nous ferons, et qui fournir le revenu nécessaire au fonctionnement des affaires publiques, on lui refuse, dis-je, d'exprimer dans le sens indiqué par la constitution son opinion sur une question qui l'intéresse à tant d'égards. On répond à cela en disant qu'il n'y a pas eu de requêtes de présentées contre la considération ; mais, je le demande, où a-t-on fait de l'agitation au sujet de la mesure ? Dans quelles élections de députés l'a-t-on discutée ? Le siège que j'occupe dans cette enceinte je l'ai disputé et enlevé au secrétaire provincial qui après la formation du gouvernement actuel dut se représenter devant ses électeurs ; — dans un certain sens et en autant que le comté de North Ontario a pu exprimer son opinion, n'est-ce pas là une défaite ?

L'HON. M. BROWN — Écoutez ! écoutez !

M. M. C. CAMERON — Je ne veux pas dire, M. l'ORATEUR, que le comté se soit prononcé définitivement contre le projet.

L'HON. M. BROWN — Écoutez ! écoutez !

M. M. C. CAMERON — Car, lorsqu'il en fut question, je déclarai que je n'étais aucunement prêt à me prononcer dans un sens contraire.

L'HON. M. BROWN — Écoutez ! écoutez !

M. M. C. CAMERON — J'ai dit que je devais connaître le projet auparavant que de pouvoir voter dans un sens ou dans l'autre.

L'HON. M. BROWN — Écoutez ! écoutez !

M. M. C. CAMERON — Ce qu'il y a de certain c'est que le président du conseil qui a pris la peine de se rendre dans le comté, d'y faire des discours et d'y tenir des assemblées, a déclaré que si le secrétaire provincial n'était pas réélu le projet en recevrait un rude choc, et cependant les électeurs n'en ont pas moins juré à propos de m'élire. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. McDUGALL — L'hon. monsieur me permettra-t-il de l'interrompre et de lui demander s'il entend dire à la chambre qu'il ne s'est pas déclaré en faveur de la politique du gouvernement sur la question de la confédération ?

M. M. C. CAMERON — Je veux dire et je le répète de nouveau que je ne me suis pas déclaré favorable à la politique du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. BROWN — Oh ! oh !

M. M. C. CAMERON—J'ai déclaré là ce que je déclare ici, savoir : que je suis en faveur d'une union des provinces. Comment pouvais-je, d'ailleurs, dire que j'approuvais l'union projetée ou qu'elle serait avantageuse au pays puisque j'ignore ais les détails de la mesure ? Bien plus, l'hon. monsieur ne put même pas m'expliquer alors le projet ni me dire ce qu'il était.

UN HON. DÉPUTÉ—Mais, les élections de la chambre haute ?

M. M. C. CAMERON—Je crois qu'il n'y a eu pour ce corps que deux élections qui se soient faites sur la question.

UN HON. DÉPUTÉ—Lesquelles ?

M. M. C. CAMERON—Celle de Saugeen en est une.

M. T. R. FERGUSON—Oh ! mais c'est là une élection dont le résultat était certain, confédération ou non. (On rit.) Tout le monde le sait.

M. M. C. CAMERON—Quoiqu'il en soit, ma conviction est que les électeurs et les candidats étaient sous l'impression que la chose ne recevrait jamais d'exécution, que la constitution actuelle ne serait jamais changée sans que le peuple fut appelé à en décider. Comment aurait-on pu supposer que des députés, envoyés par le peuple au parlement pour toute autre chose, prendraient sur eux de mettre de côté la constitution pour opérer une révolution complète dans les affaires du pays, de l'embarquer dans des frais beaucoup plus considérables, de modifier essentiellement la constitution de la chambre haute, d'accroître le chiffre de la représentation du Haut-Canada, et d'ajouter un nouvel élément de quarante-sept membres à ceux déjà existants de la chambre basse. Je suis persuadé que le peuple n'a pas compris que cela devait se faire sans qu'il eût l'occasion de se prononcer pour ou contre. (Écoutez ! écoutez !) Et j'ai peine à croire qu'à cette époque de l'histoire du monde, nous puissions trouver, dans un pays libre comme l'est le Canada, chez un peuple qui connaît que's sont ses droits et libertés, un gouvernement qui veuille agir d'une manière aussi inconstitutionnelle, un gouvernement qui soit prêt à tyranniser et à jouer le rôle d'une oligarchie. (Écoutez ! écoutez !) C'est pourtant ce que le nôtre veut faire ; car il dit à ses adhérents qu'il faut qu'ils acceptent le projet tel qu'il est, qu'ils ne peuvent en changer un seul mot sans le rejeter en entier. Ce n'est pourtant pas ainsi que les hon. messieurs des provinces inférieures agissent

à l'égard de cette question. A la Nouvelle-Ecosse, il y a deux ou trois jours, l'hon. M. TILLEY a déclaré que si les représentants du peuple jugeaient à propos de changer les résolutions, ils étaient libres de le faire (écoutez ! écoutez !), tandis qu'en Canada l'on nous dit avec gravité qu'il ne nous est pas permis d'exercer notre jugement ni de formuler une opinion à ce sujet. (Écoutez ! écoutez !) Quant au projet même, il a été élaboré en trop grande hâte ; on voit que c'est une œuvre de compromis faite d'une manière précipitée. C'est un travail de rapiécage, et comme nous le savons tous, nous ne sommes pas libres de changer aucune des pièces du plan pour qu'il ait meilleure mine ou qu'il soit plus facile à endurer par ceux qui auront à le subir. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Au sujet du conseil législatif, il me semble que le texte ne comporte pas l'idée que des hon. membres de cette chambre ont dit qu'il devrait comporter. La 14^{me} section est ainsi conçue :—

“ Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard.”

Vous avez remarqué les mots : “ dans les conseils législatifs des diverses provinces,” c'est-à-dire dans les conseils législatifs actuellement existants. Plus loin, cette clause dit :—

“ S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement général et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs.”

Au dire d'hon. messieurs, cela signifie, en ce qui concerne le Canada, qu'ils seront nommés par le gouvernement actuel. Je présume que les ministres actuels s'attendent qu'ils seront, au moins pendant quelque temps, les contrôleurs de notre destinée dans le gouvernement fédéral. Ainsi, ils compteraient pouvoir se nommer eux-mêmes. Est-ce là le but de la clause ? C'est là, en réalité, l'effet qu'elle pourrait avoir, car avant que ces nominations puissent se faire, je suppose qu'il faudra que le gouvernement exécutif existe, et dès que le gouvernement fédéral sera formé il faudra que le cabinet cesse d'exister *co-instanti*. Je comprends que dès que l'acte impérial sera passé, on mettra fin aux arrangements actuels, et que de cet instant les législatures locales

et générale entreront en existence. Le gouvernement actuel du Canada uni cessera d'exister; comment, alors, se feront les nominations au conseil législatif, de ce gouvernement au gouvernement exécutif de la confédération? (Écoutez! écoutez!) A vrai dire, ces résolutions ne peuvent être considérées que comme une ébauche de la constitution, bien qu'elles paraissent avoir embrassé jusqu'à de très petits détails. Elles stipulent, par exemple, qu'un conseiller qui s'absentera pendant deux sessions, rendra par ce fait son siège vacant. C'est là un très petit détail, dont je considère en même temps la teneur comme très injuste, vu que cette absence pourrait être due à la maladie, et qu'il se pourrait qu'un membre fut malade pendant deux sessions du parlement et en santé immédiatement après.

UN HON. MEMBRE — En pareil cas, son absence pourrait être excusée.

UN AUTRE HON. MEMBRE — Ou bien il pourrait être nommé de nouveau.

M. M. C. CAMERON — Aucun de ces cas n'est prévu, et je pense que lorsque l'on a fait tant que de s'occuper de détails comme celui-là, on aurait dû les rendre assez complets pour que l'on pût en comprendre l'intention; mais si ce ne sont pas là des détails, si ce n'est qu'une ébauche, pourquoi avoir mentionné cela? Pourquoi n'avoir pas dit tout simplement que le conseil législatif serait nommé à vie? On a dit aussi que les pêcheries sur nos côtes maritimes et à l'intérieur seraient sous le contrôle du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux; or, je vous le demande, est-il possible que je puisse comprendre ce que l'on entend par cela?—mais ce n'en est pas moins une clause qui pourrait occasionner des difficultés. Pour montrer le peu de soin que l'on a apporté à la rédaction de ces résolutions, dans un endroit elles parlent du sceau du gouvernement général et dans l'autre du sceau des provinces fédérées! Je pense qu'un gouvernement général ne peut avoir de sceau à lui. C'est sans doute le sceau de la nation, du pays en général que l'on a voulu dire, de même qu'en parlant du nôtre l'on dit le grand sceau de la province. Il y a peu à redire là-dessus; mais cela n'en prouve pas moins que l'on a été peu soigneux en préparant ce document; cela démontre que chaque résolution n'a pas été étudiée avec le but arrêté de la rendre parfaite. Il est de plus dit que :—

“ Les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir.”

Par cela je ne puis comprendre si, avant qu'il y ait une union fédérale, il sera ou non loisible à cette législature d'établir des dispositions pour le gouvernement et la législature locale, ou si pour cela nous devons attendre l'intervention du gouvernement impérial au sujet de la fédération. Notre intervention, chacun le suppose, ne devrait venir qu'après que le gouvernement impérial se sera prononcé. C'est peut-être là l'intention; mais on nous refuse, M. l'ORATEUR, toute explication. Il se peut que dès que ces résolutions seront passées, on nous renverra à nos foyers; que la législature impériale sera invitée à passer une loi et que l'on nous convoquera de nouveau, des mesures étant prises à cet effet; mais après avoir adhéré au principe fédéral, il nous faudra naturellement accepter les législatures locales que l'on aura jugé à propos de nous donner (Écoutez! écoutez!) En parlant de la formation des législatures locales, le ministre des finances a dit :

“ On sait, dans la section du Bas-Canada, qu'il y aurait un conseil législatif et une assemblée législative.”

Il est donc entendu que l'on veut établir un gouvernement dispendieux pour l'administration locale. Je ne crois pas que ce soit ce que veulent les Hauts Canadiens. Si réellement nous devons avoir une législature locale, nous voulons qu'elle coûte le moins possible; nous voulons avant tout que sous ce rapport le fardeau soit pour le public le moins lourd possible (Écoutez!) J'ai étudié cette question avec tout le soin dont je suis capable, et désireux, comme je le suis de voir disparaître la cause de l'esprit de faction, j'aurais volontiers donné mon appui à ce projet si j'eusse vu qu'en le formant le cabinet avait en vue le véritable intérêt du pays; si j'eusse vu qu'il ne voulait pas créer trop de législatures ni entreprendre des travaux au-dessus de nos moyens,—travaux qui seront de peu de valeur aux points de vue commercial et militaire, mais qui sont de nécessité absolue pour nous mettre en contact avec le peuple des provinces inférieures. Il me semble qu'il serait beaucoup mieux de construire ce chemin de fer sans former cette union. (Applaudissements du côté de l'opposition.) Si sans l'union nous avions construit cette voie, elle nous eût coûtée beaucoup moins; nous

y aurions plus gagné et nous aurions eu le contrôle de nos affaires sans nous sacrifier, c'est-à-dire, sans sacrifier le Haut-Canada. (Écoutez! écoutez!) Au point de vue du commerce, nous n'en retirerons pas plus de bénéfice que si elle eût été construite sans une union des provinces.

M. T. C. WALLBRIDGE—On aurait pu avoir le chemin de fer sans nous unir à ceux qui pourront limiter notre agrandissement vers l'Ouest.

M. M. C. CAMERON—J'ignore ce que l'on fera sous le nouvel arrangement, mais sous l'ancien, nous devons fournir les cinq douzièmes du prix de revient, et maintenant, notre part sera le double au moins de cette somme; si bien que, de quelque côté que l'on se tourne, on voit que rien n'a été fait pour avantager le Haut-Canada, dont le peuple devra cependant subvenir à toutes ces dépenses extravagantes que l'on se propose de faire. On a admis que pour arriver à ce projet il avait fallu faire des concessions. Les provinces inférieures ont des lois qui ne s'accordent pas avec les nôtres dans le Haut-Canada, et on a pensé qu'il serait à désirer qu'elles fussent assimilées aux nôtres, et même refondues, si possible; eh bien! la refonte de ces lois a été prévue; mais voyez comme l'on a religieusement évité de prescrire la même chose à l'égard des lois du Bas-Canada. Le 33^{me} paragraphe donne au gouvernement général le pouvoir de "rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et l'Île de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces provinces. Mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de sa législature locale." Ainsi donc, nulle loi de cette sorte ne sera d'aucun effet sans la sanction de la législature locale de la province qui sera particulièrement tenue de s'y soumettre. Cela étant, pourquoi cette disposition ne serait-elle pas appliquée au Bas-Canada aussi bien qu'aux autres provinces? Rien ne pourrait être changé à ses lois particulières sans la sanction de la législature locale; or, comme je pense que pour l'avantage de toutes les parties de la confédération, il est quelques lois qui devraient être assimilées, cette assimilation serait-elle possible, puisque ces résolutions déclarent que l'on ne pourra toucher aux lois du Bas-Canada? On veut assimiler

les lois des autres provinces, mais laisser pour toujours à une grande étendue du pays des lois différentes du reste. (Écoutez! écoutez!) Il y a beaucoup de différence entre une disposition qui laisse à l'option du peuple de rejeter ou d'adopter une loi, et une autre qui déclare qu'une loi sera, que le peuple le veuille ou non, obligatoire pour lui. (Écoutez!) Il m'est facile de comprendre le sentiment du peuple Franco-Canadien, je puis même l'admirer s'il ne veut pas qu'on lui impose quoique ce soit contre sa volonté;—mais ce que je ne puis comprendre, c'est qu'il ne veuille pas, même avec son consentement et pour le bien général, qu'il nous soit permis de proposer quelques changements à ses lois. Avec un parti pris comme celui-là, manifesté avec autant de force qu'il l'est dans ce moment, il me semble que nous ne formerons pas une union composée de bons éléments; il me semble que nous y trouverons la lutte et des discussions plutôt que l'union et la force. (Écoutez!) Cela est à regretter, car s'il doit s'opérer certains changements qui influent sur les destinées du pays, il est déplorable de ne pouvoir trouver chez les représentants du peuple assez de patriotisme pour qu'ils sachent discerner quand il faut exiger ou céder, et cela afin que l'union soit avantageuse à tous, et non un fardeau pour tous parce qu'une partie du pays dira: "Nous avons des institutions particulières auxquelles on ne vous permettra pas de toucher, à vous, messieurs, qui allez être unis à nous." J'ai étudié cette question de m'en mieux, et avec le désir sincère d'en venir à une impartiale conclusion, mais jusqu'ici je n'ai pu me convaincre que ce projet ne recèlait pas plutôt la ruine que des éléments de sûreté et de force; qu'il n'était pas un acheminement à notre séparation de l'empire auquel nous appartenons et auquel nous nous glorifions d'appartenir; qu'il ne serait pas la cause que malgré nous le pays serait entraîné à l'annexion aux États-Unis. Pour ma part, j'aimerais mieux voir périr tout ce que j'ai de plus cher plutôt que de devenir sujet de cette puissance. Je ne hais pas ce pays, pas plus que je ne hais les autres peuples; mais je suis tellement attaché aux institutions anglaises, —à la couronne britannique—que je ne voudrais, dans aucune circonstance, renoncer à notre connexion avec la mère-patrie, ni accepter la rupture de cette alliance, nous fut-elle offerte par la Grande-Bretagne elle-même. Je sens que ce pays serait voué à la

malédiction si par la force nous étions absorbés par cette nation ; si par la force nous nous trouvions de vivre sous son régime démoralisateur et d'adopter ses habitudes et ses mœurs qui, aujourd'hui, nous répugnent tant. Être amenés à cette union serait, à mon sens, le plus grand malheur qui pourrait nous arriver. En adoptant le projet qui nous est soumis, je pense que nous sèmerons la discorde et la lutte qui détruiront notre union au lieu de la cimenter. Je suis donc adverse au projet, et cela parce qu'au point de vue de la politique, du commerce, des défenses et de l'économie, il ne sera d'aucune utilité pour le pays ; parce qu'au contraire il sera la source de maux dont on ne verra peut-être jamais la fin. (Applaudissements.)

M. DUNKIN annonce qu'il désire prendre part aux débats, mais qu'il ne veut pas porter la parole à cette heure avancée, et que si quelque autre hon. membre ne se lève pas pour continuer la discussion, il proposera l'ajournement.

M. McGLVERIN—Sachant l'hon. député de Brome (M. DUNKIN) indisposé, je consens volontiers à prendre la parole à sa place. Ce n'est pas, cependant, sans éprouver beaucoup de malaise que je me lève pour faire les observations que je vais soumettre, et cela se comprend, après l'habile et éloquent discours qui vient justement d'être prononcé. Bien que je sois peut-être incapable de traiter ce sujet sans répéter ce qui a déjà été dit par les hon. membres qui m'ont précédé, je ne m'en crois pas moins obligé, parce que je dois à mes commettants, de donner les raisons qui m'ont porté à prendre la décision que je me suis faite à l'égard de cette question, qui est certainement des plus importantes, et qui par l'immensité des intérêts que va mettre en jeu le changement projeté de notre constitution, mérite l'attention sincère de tout vrai Canadien. (Écoutez ! écoutez !) Je crois d'abord devoir donner les raisons qui me portent, de concert avec un grand nombre de députés libéraux du Haut-Canada, à agir comme nous avons décidé de le faire à l'égard du cabinet actuel et de la politique qu'il a inaugurée. Dans le Haut-Canada, et dans presque tous ses collèges électoraux, une agitation a longtemps existé qui avait pour cause des difficultés entre les deux sections du pays. Au lieu de diminuer, cette agitation a été toujours grandissant. Depuis l'union de 1841, le Canada-Ouest a ressenti qu'on ne lui rendait pas la justice à

laquelle lui donnaient droit sa richesse et sa population. D'un autre côté, la population française du Bas-Canada croyait ou semblait croire qu'une augmentation de la représentation du Haut-Canada dans la législature finirait par détruire sa langue, ses lois et sa religion. La position difficile qui nous fût faite par cet antagonisme était telle que, dès que le gouvernement proposa à l'hon. président du conseil (M. BROWN) de s'unir à lui pour aviser au moyen de couper court à ses malheureuses difficultés, je crus de mon devoir, tout étrange que cela ait pu paraître que nous nous soyions séparés de la section libérale du Bas-Canada, je crus de mon devoir, dis-je, sur la conviction que j'avais de la nécessité d'un changement, et comme Haut-Canadien—je puis dire comme Canadien—de faire tout mon possible pour délivrer notre pays de sa malheureuse position. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que le peuple du Haut-Canada—je pourrais dire de tout le Canada—est fatigué de la lutte que nous soutenons depuis bien des années et qui entravait si fortement toute législation nécessaire au développement des ressources du pays. Vu la position difficile où nous trouvions, je crois que le peuple désirait sincèrement voir l'état de choses actuel changer ; mais il ne voulait pas que ce changement nous mènât à une union avec les États-Unis. (Écoutez ! écoutez !) Ce qu'il désirait, c'était une union avec les autres provinces anglaises, une union, qui, avant longtemps, je l'espère, embrassera les colonies du Pacifique ainsi que celles situées à l'est de nous sur les bords de l'Atlantique. (Écoutez ! écoutez !) Malgré toutes ses défectuosités, je crois que ce projet d'union qui est proposé nous mettra dans la bonne voie. Il est impossible que le peuple de ce pays veuille rester dans l'état d'agitation politique où il s'est jusqu'ici trouvé, et qui aurait pu être la cause de difficultés auxquelles on n'aurait pu malheureusement trouver de solution qu'en recourant au moyen auquel nos voisins se sont vus obligés. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député d'Hochelaga (M. DORION) a dit avec vérité il y a déjà longtemps—en 1858—que le pays était presque à la veille d'une révolution, et que pour l'éviter il fallait opérer quelque changement. Depuis, et au lieu de diminuer, la nécessité de ce changement n'a fait que grandir. (Écoutez ! écoutez !) Autant que j'ai pu le constater jusqu'ici, nul membre de cette chambre n'a encore dit qu'il fut réellement

opposé à une union avec les autres provinces. Même l'hon. monsieur qui m'a précédé s'est déclaré en faveur de cette union, qui, selon lui, serait on ne peut plus avantageuse au pays; ce qu'il n'aime pas, ce sont l'esprit et les détails de ce projet. Cependant, cet hon. député et d'autres qui rejettent ce projet tout en se déclarant pour le principe de l'union, n'ont jusqu'ici rien présenté qui pût le perfectionner. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOLTON—Nous avons le droit d'amender ce projet.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Vous auriez mieux fait de faire imprimer vos amendements.

M. McGIVERIN—L'hon. député d'Ontario Nord (M. M. C. CAMERON) a dit que tout en étant pour l'union, il pensait qu'une union législative serait préférable à une union fédérale. Pour ceux qui veulent la faire, cette assertion est facile. De la population anglaise de ce pays, il est peu de personnes qui ne soient pas en faveur du principe d'une union législative; mais pouvons-nous l'obtenir? N'avons-nous pas, depuis bien des années, essayé d'obtenir la représentation d'après le nombre, afin de faire rendre justice à la section ouest de la province en la faisant partager dans la distribution des deniers publics en proportion de sa richesse et de sa contribution au revenu? Personne n'osera nier que la section ouest—soit parce qu'elle est plus avantageusement située, ou qu'elle a un plus beau climat et un sol plus fertile—consomme et produit plus que le Bas-Canada. Et c'est justement parce que le Haut-Canada, qui se trouve avoir cette supériorité d'avantages, est placé sur le même pied que le Bas dans la législature du pays et dans l'administration de ses affaires, qu'il a à se plaindre et que cette agitation a eu lieu. De là vient que le Haut-Canada s'est déclaré avec autant de force en faveur d'un changement. (Écoutez! écoutez!) L'hon. député d'Ontario Nord veut une union qui, bien que désirable sous beaucoup de rapports, est reconnue comme impossible par la plupart. (Écoutez!) La population française, qui réclame pour elle l'égalité de droits et de justice, y consentira-t-elle volontiers? Je ne le crois pas. Le parti libéral du Bas-Canada même nous refuse cette union législative. L'hon. député d'Hochelega, pour qui je professe le plus grand respect, et qui, je crois, est celui de tous les membres de cette chambre dont l'esprit est le plus libéral et le plus élevé,

même cet hon. monsieur, lorsqu'il nous était allié, lorsque nous lui avons demandé de se joindre à nous dans l'adoption d'une politique propre à faire disparaître ces malencontreuses difficultés, toujours il s'y est refusé, disant qu'il lui était impossible, ainsi qu'à ses amis, de s'accorder avec nous sur ce point. Ainsi, lorsqu'à la fin de la dernière session, l'autre parti politique du Bas-Canada vint dire au peuple du Haut-Canada :

“Tenez! nous cédon's voientiers à votre désir; seulement, au lieu de vous accorder la représentation d'après le nombre purement et simplement, nous pensons qu'une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique qui reconnaît ce principe serait préférable; et si dans ce projet nous ne pouvons réussir, nous recourrons à une fédération des deux provinces du Canada.”—

Lorsque cela nous fut offert, aurions-nous été justifiables de le rejeter simplement parce que pour un temps il fallait faire abnégation de nos sentiments de parti, ou parce que pour un temps nous allions travailler de concert avec ceux qui étaient avant des adversaires politiques que nous avions peut-être jadis fortement dénoncés? Devions-nous, lorsqu'on nous a offert la réforme pour laquelle on lutte depuis tant d'années, la refuser simplement parce qu'elle ne nous était pas offerte par nos alliés politiques? (Écoutez! écoutez!) Pour ma part, quelque opinion que l'on puisse avoir de ma conduite, je me suis cru obligé, comme Haut-Canadien et par esprit de justice pour mon pays, de mettre de côté mes affections de parti et de faire ce qui servait le mieux les intérêts généraux. (Écoutez! écoutez!) Relativement à cette confédération, l'hon. député d'Ontario Nord,—et l'hon. député d'Hochelega qui a tenu le même langage—a dit qu'au point de vue de la politique, du commerce et des défenses, l'union des provinces, constituée selon le projet, serait une affaire manquée; il a dit qu'au lieu de nous préparer à faire des armements dans la prévision de difficultés avec nos voisins, nous devions plutôt rester tranquilles; ou, en d'autres termes, que nous devions attendre qu'ils nous eussent passé sur le corps et roulés dans la poussière! (Écoutez! écoutez!) Nos vétérans de 1812, M. l'ORATEUR, avaient de tout autres sentiments (écoutez! écoutez!); car, bien qu'ils fussent un petit nombre, que le pays ne fut colonisé que ça et là et que l'étendue de la frontière fut immense, ces braves qu'ils étaient ils ont fait ce qu'ils ont pu pour résister à l'ennemi, qu'ils

ont même repoussé. (Écoutez ! écoutez !) Bien que, comparativement, nous soyons encore peu nombreux, depuis cette époque nous n'en avons pas moins augmenté en population et en richesse, dans la même proportion que les États-Unis ; quoique la guerre actuelle ait développé chez eux de grandes ressources militaires, je crois pouvoir démontrer qu'avec les nôtres nous pourrions au besoin mettre en campagne six cent mille hommes, (écoutez ! écoutez !) et comme nous pourrions toujours, — si nous nous montrons prêts à faire notre devoir, — compter sur l'aide la Grande-Bretagne, je crois que nous serons en mesure de lutter tout comme ceux qui ont repoussé l'invasion de 1812. (Écoutez ! écoutez !) Sur ce point nous avons l'histoire pour nous encourager. Lorsque les colonies américaines, qui composent les États-Unis, se révoltèrent contre la Grande-Bretagne, leur population n'excédait pas de plus d'un ou de deux cent mille celle des cinq colonies qui doivent former notre future confédération. (Écoutez ! écoutez !) A cette époque, et sous tous les rapports, leurs ressources étaient certainement beaucoup plus restreintes que ne le sont actuellement celles du peuple de ce pays, et cependant elles résistèrent à l'une des plus grandes puissances du monde ; elles luttèrent avec assez de succès pour conquérir leur indépendance. Dans l'éventualité d'une attaque, nous sommes ici placés dans une position exactement semblable. En ce pays, un homme vaudra trois soldats de l'armée d'invasion. (Écoutez ! écoutez !) La guerre qui se poursuit entre le Nord et le Sud a démontré que par les difficultés qu'offrait à l'ennemi le pays attaqué et les avantages qu'on en retire pour le défendre, un homme en vaut trois pour résister à une armée envahissante. Bien que bloqué du côté de la mer ; bien qu'il ait une étendue immense de frontière à défendre ; qu'il soit relativement faible par rapport à ses quatre millions d'esclaves, et que sa population blanche ne soit qu'un peu plus nombreuse que celle des provinces qui doivent entrer dans cette confédération, le Sud n'en a pas moins résisté, avec succès même, pendant quatre ans à toutes les forces que les immenses ressources des États-Unis ont permis de diriger contre lui. (Écoutez ! écoutez !) Comme doit le désirer tout vrai Canadien, je désire et fais des vœux pour que nous continuions à rester en paix ; mais admettre qu'il nous sera impossible de résister à toute

force qui viendra pour nous attaquer, je n'y consentirai jamais. (Écoutez ! écoutez !) A tout cela, M. l'ORATEUR, j'ajoute qu'au point de vue du commerce, de l'agriculture et des défenses, l'union est, à mon avis, beaucoup à désirer. Placés comme nous le sommes ; menacés de voir abolir le traité de réciprocité, n'est-il pas, je vous le demande, de notre devoir de faire quelque effort pour changer et rendre meilleure notre condition ? Ainsi que je l'ai dit, M. l'ORATEUR, cette question a été si bien traitée au point de vue commercial, financier et politique par les hon. messieurs qui m'ont précédé, et qui étaient beaucoup plus capables que moi de le faire, que je crois devoir m'abstenir de répéter leurs arguments ; mais, à l'égard des ressources de l'Amérique Britannique du Nord, il est un ou deux points sur lesquels je veux attirer l'attention de la chambre. L'union est désirable pour le développement de nos richesses minérales. Dans la Colombie Anglaise et l'Île de Vancouver, les régions aurifères égalent en valeur celles d'aucune autre partie du monde. Nous avons aussi du fer dans cette vaste étendue de pays située entre les Montagnes-Rocheuses et le lac Supérieur, pays qui, pour les fins de la colonisation et de la culture, vaut au moins, s'il ne le surpasse pas, ce que nous avons de mieux en Canada en fait de sol, et dont l'étendue est estimée de 80 à 10³ millions d'acres. Nous avons en Canada de superbes mines de fer et de cuivre, et les provinces inférieures possèdent aussi de grandes richesses minérales, d'immenses champs houillers et de précieuses pécheries. Nous possédons toutes les richesses qui peuvent faire de nous un grand peuple si nous savons les développer. (Écoutez ! écoutez !) A l'appui de cette assertion, je vais citer quelques chiffres qui feront connaître les ressources des contrées avoisinantes qui font partie de ce grand district et dont les intérêts sont identiquement les mêmes. En 1860, la population de Nevada était de 6,857, et en 1863, de 60,000. Onze millions de piastres, environ, ont été affectées à l'ouverture de routes et autres améliorations, et en 1863, ses ressources s'élevèrent au chiffre de \$15,000,000. En 1861, Victoria (Australie) avait une population de 540,322, et elle a construit 350 milles de chemin de fer. Son revenu s'est élevé à \$15,000,000. Elle a des villes et des habitations magnifiques, et jouit, en un mot, de tout le confort et de tout le luxe possible. Dans

l'Utah, où le progrès du pays rencontre peut être beaucoup d'obstacles, nous voyons qu'en 1860, sa population était de 41,000, et que dans le cours de dix ans elle a augmenté de 254 par cent. En 1850, la valeur de la propriété était de \$986,000, et dix ans plus tard, elle atteignait le chiffre de cinq millions et demi ; c'est-à-dire, que dans cette période elle avait augmenté de 468 pour cent. Sur ce territoire, et bien qu'il s'y trouve aussi de l'or, les mines de fer et de cuivre y sont exploitées de préférence. En 1864, la population était estimée à 75,000. Colorado a une population de 60,000 âmes, et en 1864, l'or qu'elle a produit a atteint le chiffre de \$15,000,000. L'agriculture s'y développe aussi rapidement. Je mentionne ces faits simplement pour démontrer ce que nous vaudra cette union si elle est établie sur d'aussi bonnes bases que me le fait espérer la confiance que j'ai mise à cet égard dans le gouvernement, et augmentée plus tard de toutes les colonies anglaises de l'Amérique, depuis l'Atlantique jusqu'à la côte du Pacifique. (Écoutez ! écoutez !) Si je savais que ce n'est pas cette union là que le gouvernement a l'intention de former ; si je savais qu'il ne doit pas prendre de mesures pour faire ouvrir le grand territoire du Nord-Ouest, élargir nos canaux et améliorer nos voies de communication par eau à l'intérieur, je n'hésiterais pas un seul instant à lui retirer mon appui et à user de toute mon influence pour le renverser. (Écoutez ! écoutez !) En mentionnant ces régions aurifères et minières, je ne veux que démontrer que nous sommes maîtres de toutes ces richesses si nous voulons seulement les développer. Durant les six dernières années, l'or produit par l'Australie, la Colombie Anglaise et la Californie, a été évalué à près de deux mille millions de piastres. Les divisions politiques de l'Amérique Britannique du Nord sont comme suit : — le Haut-Canada, le Bas-Canada, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard, Terre-Neuve, l'Île de Vancouver, la Colombie Anglaise, la Rivière-Rouge et le territoire de la Baie d'Hudson. Ces territoires réunis forment un carré de 1,770 milles, ou plus de trois millions de milles carrés. Cette vaste étendue est peuplée par environ quatre millions d'habitants, et sur ce chiffre, près de trois millions habitent les Canadas. Ce sont, M. l'ORATEUR, toutes ces colonies que je compte voir entrer dans l'union projetée ; j'ai compris que c'était cette union

là que le gouvernement s'est engagé d'accomplir, et je répète que si ce n'était pas là son intention, je n'hésiterais nullement à me déclarer son adversaire. (Écoutez ! écoutez !) Cela dit, M. l'ORATEUR, je passe au dénombrement des ressources de la Colombie Anglaise, dont le territoire embrasse une étendue de 218,500 milles carrés. En 1862, ses exportations, qui se composaient de fourrures et d'or, se sont élevées à \$9,257,875, et ses importations à \$2,200,000. L'Île de Vancouver embrasse une étendue de 16,000 milles carrés, et sa population est de 11,468 âmes. En 1862, ses importations ont atteint le chiffre de \$3,555,000. Le territoire de la Baie-d'Hudson est de 1,800,000 milles carrés, et sa population de 200,000. Nous voici rendu à la région du lac Supérieur, que le peuple du Canada a presque entièrement négligée, tandis que sur le côté américain, nos voisins, qui, je le confesse, sont plus énergiques et plus entreprenants que nous, ont su se créer un commerce immense. En 1863, le montant des capitaux appliqués à l'exploitation des mines sur le côté américain s'est élevé à \$6,900,000. La quantité de cuivre produite cette même année a été de neuf mille tonneaux ; la quantité de fer, de 185,000 tonn'x. Le total des exportations s'est élevé à \$10,000,000, et celui des importations à \$12,000,000. Mais tandis qu'un aussi vaste commerce se poursuivait sur le côté américain, le peuple canadien ne s'est peu occupé des régions minières de notre côté ; je mentionne encore ces faits pour faire voir quelles richesses nous possédons là, et qui sont encore à exploiter. (Écoutez ! écoutez !) Il me fait peine, M. l'ORATEUR, de ne pouvoir m'exprimer d'une manière aussi lucide que les autres hon. députés qui se sont fait entendre ; et, comme je ne m'attendais pas de parler ce soir, je regrette de n'avoir pu intéresser la chambre davantage. (Cris de : " Parlez ! ") Jo pense que ce qui devrait occuper l'attention de cette chambre et du pays, c'est la considération de la question que nous discutons maintenant. (Écoutez ! écoutez !) Quant aux ressources du Canada, je crois, M. l'ORATEUR, qu'il est pour moi inutile d'en parler : elles sont bien connues de tous les membres de cette chambre ; mais quant aux provinces inférieures, on a dit qu'elles n'apporteraient pas une part égale de richesse dans l'union. On dit, M. l'ORATEUR, qu'elles n'ont rien autre chose à apporter que du poisson et de la houille, et, pourtant, leurs ressources peuvent être

avantagusement comparées à celles de cette province ou des États-Unis. (Écoutez ! écoutez !) En 1850, le revenu du Nouveau-Brunswick s'est élevé à \$416,348 ; en 1860, à \$833,324 ; et en 1862, à \$922,230. Je pense que ces chiffres indiquent que le revenu du Nouveau-Brunswick a augmenté dans une proportion égale sinon plus grande que celui de ce pays. Isolés de cette province, et n'ayant que peu ou point de relations avec nous, nous voyons que presque tout son commerce s'est fait à l'étranger. Ci-suit l'état de ce commerce avec le Canada en 1862 :—Importations, \$191,522 ; exportations, \$48,090. Avec la Nouvelle-Ecosse :—Importations \$861,652 ; exportations, \$341,027. Avec l'île du Prince-Edouard :—Importations, \$82,240 ; exportations, \$80,932. Avec Terre-Neuve :—Exportations, \$11,855. Avec les États-Unis :—Importations, \$2,960,703 ; exportations, \$889,416. Avec l'union, le Canada pourrait avoir le commerce de toutes ces provinces. Leurs affaires avec le Canada sont presque toutes pour de la farine, qui leur est expédiée par la voie des États-Unis. Les produits agricoles du Nouveau-Brunswick, en 1851 et 1861, étaient les suivants :—Blé, 1851, 206,685 ; 1861, 279,778. Orge, 1851, 74,300 ; 1861, 94,679. Avoine, 1851, 1,411,164 ; 1861, 2,656,883. Sarrasin, 1851, 689,004 ; 1861, 904,321. Maïs, 1851, 62,225 ; 1861, 17,420. Pois, 1851, 42,663 ; 1861, 5,228. Foin, 1851, 226,083 tonneaux ; 1861, 324,160 tonneaux. Navets, 1851, 539,803 ; 1861, 634,360. Pommes de terre, 1851, 2,792,394 ; 1861, 4,041,339. Beurre, 1851, 3,050,939 lbs. ; 1861, 4,591,477 lbs. Chevaux, 1851, 22,044 ; 1861, 35,830. Viande de boucherie, 1851, 157,218 ; 1861, 92,020. Moutons, 1851, 164,038 ; 1861, 214,096. Porcs, 1851, 47,932 ; 1861, 74,057. L'étendue du Nouveau-Brunswick est de 27,710 milles carrés, ou 17,600,000 acres, dont 14,000,000 acres sont propres à la culture. L'île du Prince-Edouard embrasse une étendue de 2,131 milles carrés, ou 1,365,400 acres. Sa population augmente assez rapidement. En 1798, elle était de 5,000 ; en 1833, de 32,292 ; en 1841, de 47,034 ; en 1851, de 55,000 ; en 1861, de 80,552. En 1860, ses importations se sont élevées à \$1,150,270 ; en 1861, à \$1,049,675 ; et en 1862, à \$1,056,200. Les exportations en 1860 se sont élevées à \$1,272,220 ; en 1861, \$1,085,750 ; en 1862, \$1,162,215. Ses produits agricoles en 1860 étaient les suivants :—Blé, 346,125

minots ; orge, 223,195 ; avoine, 2,218,578 ; sarrasin, 50,127 ; pommes de terre, 2,972,235 ; navets, 348,784 ; foin, 31,100 tonn'x ; chevaux, 18,765 ; viande de boucherie, 60,015 ; moutons, 107,242 ; porcs, 71,535. L'étendue de Terre-Neuve est de 40,200 milles carrés, ou 25,728,000 acres. En 1857, le nombre total de ses habitants était de 119,304. Etat de son commerce en 1862 :—avec le Canada, importations, \$50,448 ; exportations, \$19,001 ; Nouvelle-Ecosse, importations, \$90,596 ; exportations, \$37,019 ; Nouveau-Brunswick, importations, \$2,351 ; l'île du Prince-Edouard, importations \$11,720 ; exportations, \$909 ; États-Unis, importations, \$345,797 ; exportations, \$47,720. Le total des importations en 1857, était de £1,413,432 ; en 1858, £1,172,862 ; en 1859, £1,324,136 ; en 1860, £1,254,128 ; en 1861, £1,152,857 ; en 1862, £1,007,082. Le total des exportations en 1857, était de £1,651,171 ; en 1858, £1,318,836 ; en 1859, £1,357,113 ; en 1860, £1,271,712 ; en 1861, £1,092,551 ; et en 1862, £1,171,723. Son principal article d'exportation est le poisson. La Nouvelle-Ecosse a 350 milles de long et 100 milles de large. Sa population, en 1838, était de 199,028 ; en 1851, de 276,117 ; et en 1861, de 330,857. Son revenu en 1852, \$483,522 ; ses dépenses, \$483,895 ; importations, \$5,970,877 ; exportations, \$4,855,903. En 1862, le revenu était de \$1,127,298 ; les dépenses de \$1,009,701 ; importations, \$6,198,553 ; exportations, \$5,646,961. Les produits agricoles de 1851 et 1861 étaient les suivants :—Blé, 1851, 297,159 ; 1861, 312,081. Orge, 1851, 196,007 ; 1861, 269,578. Avoine, 1851, 1,384,437 ; 1861, 1,978,137. Sarrasin, 1851, 170,301 ; 1861, 195,340. Maïs, 1851, 37,475 ; 1861, 15,592. Pois, 1851, 21,638 ; 1861, 21,335. Seigle, 1851, 61,438 ; 1861, 69,706. Foin, 1851, 287,837 tonn'x ; 1861, 334,278. Navets, 1851, 467,125 ; 1861, 554,318. Pommes de terre, 1851, 1,986,789 ; 1861, 3,824,864. Beurre, 1851, 3,613,890 lbs. ; 1861, 4,532,711. Fromage, 1851, 652,069 lbs. ; 1861, 901,296. Chevaux, 1851, 8,789 ; 1861, 41,972. Viande de boucherie, 1851, 243,713 ; 1861, 151,793. Moutons, 1851, 282,180 ; 1861, 332,653. Porcs, 1851, 51,533 ; 1861, 53,217. Charbon, 1851, 83,421 tonn'x ; 1861, 326,429. Ainsi, ces chiffres montrent que ces colonies n'ont pas que du poisson et du charbon. (Écoutez !) L'hon. député d'Ontario (M. M. C. CAMERON) a affirmé que cette union augmenterait énormément

l'impôt du Canada, en un mot, qu'elle serait loin de nous être avantageuse ; mais il paraît avoir oublié d'appuyer de preuves cette assertion. Il a été démontré que nous entrerons dans cette union avec une dette de \$25 piastres par tête, et que les provinces inférieures, au lieu d'augmenter cette charge en s'unissant à nous, sont dans une bien meilleure position que ce pays sous le rapport de leurs dettes. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député d'Ontario Nord a dit de plus que l'union des provinces occasionnerait au Canada une grande dette locale, et je crois encore cette assertion erronée. Il est en faveur d'une union, mais il préférerait qu'elle fut législative. Pense-t-il que si nous avions une union législative, le Haut-Canada n'en serait pas moins, comme il le craint, sacrifié ? Selon lui, notre dette et notre impôt augmenteraient, mais il s'est encore trompé, à moins donc que l'on ait un gouvernement trop dispendieux, et c'est sur ce point que la dépense augmentera. Cette augmentation ne sera pas due à l'union, mais bien à la manière dont elle sera établie. (Écoutez ! écoutez !) Vient ensuite la construction du chemin de fer intercolonial à laquelle l'hon. membre pour Ontario Nord est favorable, seulement il préférerait voir commencer cette entreprise en dehors de l'union qui, dit-il, augmentera de beaucoup les dépenses du pays. Sous ce rapport, tout dépend des hon. messieurs qui sont aujourd'hui à la tête des affaires. S'ils sont extravagants et veulent avoir, pour chaque province, un gouvernement avec une suite nombreuse, en un mot tous les attributs de la royauté, certainement qu'ils augmenteront de beaucoup les dépenses du pays. Mais je ne crois pas que telles soient leurs intentions. Je pense qu'ils sont déterminés, — et en cela ils ne feront que répondre aux vœux du peuple, — à conduire les affaires avec économie, de manière à prévenir toute imposition de nouvelles taxes. (Écoutez !) En ce qui concerne la vaste région que je mentionnais tout-à-l'heure, je désire qu'il soit bien compris que l'union des provinces, la construction du chemin de fer intercolonial et l'ouverture du Nord-Ouest, soient parties essentielles du projet, en vue du développement de notre pays et pour lui assurer, dans l'avenir, une position préminente parmi les nations. (Écoutez !) Les promesses relatives au Nord-Ouest et aux canaux devront être fidèlement remplies, et nous devons nous mettre en mesure d'éviter, une fois le chemin de fer interco-

lonial construit, qu'une combinaison d'intérêts à l'Est n'empêche l'accomplissement de ces grands travaux et nous fasse négliger, peut-être même abandonner, le Nord-Ouest. S'il existait le moindre doute à cet égard, je serais le premier à m'opposer à toute mesure qui ne comprendrait pas ces éléments. (Écoutez !) Je suis fortement opposé au chemin de fer intercolonial considéré comme entreprise commerciale. Je crois que ce ne sera jamais une entreprise lucrative. Mais dans la position où nous sommes, à la veille de nous voir fermer le marché des États-Unis par le rappel du traité de réciprocité, ou de nous voir entravés dans nos relations commerciales avec l'étranger par l'abolition du système de transit, ou frappés d'impuissance pour toutes les mesures que les Américains pourront prendre pour nous forcer à resserrer nos relations politiques avec eux, il est de notre devoir, en vue de notre défense, et si nous voulons acquérir une position indépendante qui nous permette de développer nos ressources, d'accomplir ce projet dans tous ses détails et, surtout, de construire le chemin de fer intercolonial. J'ai recherché minutieusement quels avantages commerciaux pourra nous procurer ce chemin de fer et je n'en ai pas trouvé. Les cultivateurs du Haut-Canada peuvent actuellement, comme ceux des États-Unis, vendre leurs grains sur le marché anglais. Or, je crois qu'il est impossible de démontrer que les produits du Haut-Canada pourront être transportés, par ce chemin de fer, à l'Atlantique et de là à Liverpool, avec autant d'avantage que par les États-Unis à New-York et de là en Angleterre. (Écoutez ! écoutez !) Si cette dernière route est plus avantageuse, le cultivateur canadien sera dans une position inférieure à celle du cultivateur Américain. D'un autre côté si, une fois le chemin intercolonial construit, notre gouvernement se dit : " Nous allons faire concurrence aux Américains, et, en réduisant les prix, faire voir à nos cultivateurs qu'ils trouveront leur avantage à abandonner la voie des États-Unis," alors nous aurons à payer la compensation, et l'exploitation du chemin devenant ainsi très-coûteuse, le pays se trouvera grevé pour des années d'un surcroît de dépenses. Mais, comme moyen de défense et de communication, et pour maintenir notre union avec les provinces du golfe et la Grande-Bretagne, ce chemin est une nécessité. (Écoutez !) Maintenant, M. l'ORATEUR, quels seront les résultats commerciaux

de cette union ? Si le Nord-Ouest contient des terres aussi riches, comme je le crois, qu'aucunes de ce continent, il devrait occuper, plus tard, par rapport au Canada une position analogue à celle des Etats de l'Est vis-à-vis de ceux de l'Ouest. Nous devrions nous attacher à y établir une vaste région agricole ; car, quoiqu'on en dise, le gouvernement canadien n'a maintenant à sa disposition que bien peu de terres arables, si on tient compte des besoins toujours croissants de notre population qui augmente tous les jours. Il est pénible de voir, par suite du manque d'une semblable région, s'expatrier des jeunes gens qui pourraient ainsi rester sous l'empire britannique. (Écoutez ! Sans parler de l'immigration qu'attirerait cette nouvelle région, un grand nombre de nos jeunes gens qui vont aujourd'hui dans les Etats de l'Ouest, se dirigeraient de ce côté. Le trafic de cette région traversera ainsi notre pays et nous aurons tout le profit du transport à la mer des produits d'une contrée tout aussi riche qu'aucun des Etats de l'Ouest. (Écoutez !) En considérant le progrès merveilleux de ces Etats, nous pouvons nous faire une idée de ce que deviendra notre territoire du Nord-Ouest si nous nous appliquons à le développer. En 1830, c'était un pays sauvage, aujourd'hui, en outre de ce qu'il consomme, il exporte annuellement 120,000,000 de minots de grain. Dans une période assez courte la population a augmenté de 1,500,000 à 9,000,000. Au fait, c'est aujourd'hui un empire qui possède tous les éléments de richesse qu'un pays peut désirer. Ne sont-ce pas là des garanties pour l'avenir ? Si le Nord-Ouest était aujourd'hui ouvert, le Canada transporterait ses produits comme les Etats de l'Est transportent ceux des Etats de l'Ouest et, comme les Etats de l'Est fournissent à ceux de l'Ouest les produits de leurs manufactures, le Canada fournirait au Nord-Ouest les produits de son industrie. Ce serait la même position, les produits du Nord-Ouest trouveraient chez nous un marché avantageux, tandis que nos manufactures croîtraient et prospéreraient au point que nous serions bientôt indépendants des Etats-Unis dans nos relations commerciales. (Écoutez !) Dans notre position actuelle, les Etats-Unis nous offrent un marché surtout pour nos grains les plus communs, pour lesquels une lointaine exportation ne saurait être profitable. Depuis la conclusion du traité de réciprocité, ils ont acheté chaque année pour vingt millions de

nos produits. Ce trafic devra nécessairement chercher d'autres débouchés ; l'agrandissement et l'amélioration de nos communications par eau à l'intérieur, la construction d'un grand nombre de navires appartenant aux différentes provinces de l'union et qui navigueraient sur ses eaux, nous rendront un jour parfaitement indépendants des Etats-Unis ; nous aurions ainsi en nous-mêmes les éléments de notre progrès, nous chargerions nos navires dans nos ports pour les expédier de là aux provinces du golfe, vers les Indes Occidentales ou en Europe. Les provinces du golfe pourraient faire avec nous un vaste commerce d'huile, de poisson et d'autres produits, de sorte qu'une vraie flotte de navires serait employée à développer les ressources du pays. (Écoutez !) Si l'union est basée sur des principes fidèlement appliqués, elle sera à l'avantage de tous ; et si nos hommes d'état accomplissent dignement ce grand œuvre, leurs noms ne mériteront-ils pas de figurer avec honneur dans l'histoire de la confédération ? (Écoutez !) Mais s'ils ne nous donnent avec l'union que des dépenses nouvelles et énormes, s'ils se lancent dans des spéculations extravagantes, ils nuiront grandement au pays et arrêteront pour longtemps ses progrès. Il ne faut pas se le dissimuler, ce projet prête beaucoup aux extravagances et aux spéculations. L'histoire de nos chemins de fer fait voir qu'une vaste portion des sommes dépensées a été employée d'une manière fort peu satisfaisante ; (Écoutez !) qu'on aurait pu les construire sans élever autant la dette du pays ; mais si l'expérience du passé peut guider nos hommes d'état, ils auront acquis un noble titre à notre reconnaissance. (Écoutez !) En relisant la vie de FRANKLIN, j'ai remarqué le passage suivant, où est assez bien dépeinte une position analogue à la nôtre :

FRANKLIN n'eût pas plutôt constaté que les Français voulaient la guerre, qu'il se détermina à leur résister vigoureusement. La puissance française dans l'Amérique du Nord était entre les mains d'un seul gouvernement qui inspirait toutes les mesures. Au contraire, la puissance anglaise était morcelée entre plusieurs gouvernements tous indépendants les uns des autres, un peu jaloux, et jamais franchement unis. " Il faut nous unir ou succomber " disait FRANKLIN au mois de mai 1734. Avant de se rendre au congrès, à Albany, il publia un article à ce sujet, l'accompagnant d'un dessin allégorique qui représentait un serpent coupé en autant de parties qu'il y avait de colonies, chaque tronçon étant marqué du nom d'une colonie, et, comme fond du tableau, en grosses lettres, on lisait ces mots : " S'unir ou mourir. "

Je crois que notre situation d'aujourd'hui

est absolument semblable, car je pense que c'est réellement le désir, l'objet et le but final de nos voisins, de nous amener à eux par la force ou par les moyens qu'ils ont adoptés dernièrement. Ils espèrent, par l'affaiblissement de nos ressources, par la ruine de notre commerce et des menaces d'invasion, faire naître tôt ou tard le malaise dans la population du Canada et l'obliger à rechercher l'union avec eux. Ce malaise, croyez-le bien, ne saurait tarder à éclater, si nous ne prenons les moyens propres à l'empêcher. Il est évident que par notre union avec les provinces du golfe nous augmenterons notre commerce de cinq ou six millions de plus, ce qui, on l'avouera, forme une assez jolie perspective, indépendamment de toutes les autres considérations dont j'ai déjà parlé. Je sais qu'il est un bon nombre de députés de cette chambre en faveur du projet, qui le regardent comme si extraordinaire qu'il faut, suivant eux, le soumettre au peuple. (Écoutez! écoutez!) C'est ce qui a été dit par divers députés et par l'hon. monsieur qui vient de prendre la parole. "Allons-nous, s'écrient-ils, déposséder le peuple de ses droits? Allons-nous entreprendre l'accomplissement d'une mesure aussi importante sans lui permettre de faire entendre sa voix? Où sont les requêtes demandant la confédération?" (Écoutez! écoutez!)—Ce sont là, sans doute, des arguments qui paraissent assez concluants, mais qu'on prenne en considération l'effet de la discussion dans cette chambre d'aucune question propre à remuer les esprits, et n'aurons-nous pas le droit à notre tour de demander pourquoi il n'a été présenté aucune requête contre la mesure? Nous venons d'avoir un exemple de ce que je dis ici au sujet d'un bill de chemin de fer de l'hon. député de West Brant. On sait que la population du Haut-Canada a de forts préjugés contre cette mesure et non pas, suivant-moi, sans raison: O, qu'a-t-on vu? à peine le titre du projet de loi était-il inséré sur les journaux de cette chambre que les requêtes pleuvaient de tous les coins de l'ouest pour dénoncer le bill comme s'attaquant aux libertés populaires. C'est que l'on appréhende la somme de pouvoirs qui vont se trouver concentrés entre les mains de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc. Or, si le pays est opposé à la confédération, maintenant qu'on lui a exposé la question sous toutes ses faces, que le projet a fait le tour de la presse, qu'il s'est écoulé plusieurs mois durant lesquels

on a pu l'étudier, et que tous les détails en ont été commentés et publiés par les membres du gouvernement, où sont, je le demande, où sont les requêtes contre la mesure? Le fait qu'il n'y en a aucune, est la preuve que le peuple approuve presque à l'unanimité ce qui se fait en ce moment. Depuis que le gouvernement s'est engagé à élaborer un projet de confédération, la question a été soumise à pas moins de cinquante comtés du Canada, soit à l'occasion d'élections, soit au moyen d'assemblées publiques convoquées expressément à cet effet par les hon. députés de cette chambre, et le peuple, dans le Haut-Canada du moins, n'a pas une seule fois exprimé qu'il désapprouvait le projet. (Cris:—Non! non!)

M. A. MACKENZIE—Il ne s'est trouvé, dans une grande assemblée des électeurs de Toronto, tenue l'un de ces derniers soirs, qu'un seul homme pour voter contre la mesure.

L'HON. M. BROWN—Depuis la formation du gouvernement actuel et la promulgation de son programme politique, il n'y a pas eu une seule élection dans laquelle l'un ou l'autre des candidats n'ait pas attaché quelque importance à la question;—et on ne compte pas moins de cinquante un comtés, ou parties de comté, qui ont eu à se prononcer sur notre politique,—eh bien! je défie qui que ce soit de m'indiquer une seule occasion où nous ayions été désapprouvés. (Écoutez! écoutez! et applaudissements.)

M. MCGIVERIN — Je me sens donc à l'aise dans le support que je donne à cette mesure, d'autant plus que je crois avoir été le premier à parler de la question dans l'Ouest et à la faire connaître dans mon comté. J'ai dit au peuple que j'étais en faveur de la représentation basée sur le chiffre de la population et que c'était un principe de justice, mais que la question pouvait se régler ainsi que toutes nos difficultés par le moyen d'un projet plus étendu, par l'union de toutes les provinces. Plusieurs hon. messieurs qui s'opposent à ce projet, conviennent de la nécessité de quelque changement, mais qu'ont-ils proposé pour remplacer ou améliorer le projet? Je suis convaincu que si la question était mise devant le peuple, les choses incidentes, les considérations d'individualité et l'esprit de parti prendraient plus de place dans l'esprit des électeurs que la confédération elle-même, et que, par conséquent, il pourrait bien arriver qu'il fût impossible d'en obtenir un verdict

exact et sincère. J'ai recherché des précédents au sujet du renvoi de la question devant le peuple et je n'en ai trouvé aucun à l'appui ; mais, au contraire, la conduite actuelle du gouvernement se trouve confirmée en plusieurs endroits par des exemples que je prendrai la liberté de citer. Le premier se trouve au tome 85e de HANSARD ; je lis :—

“ Lorsque Sir ROBERT PEEL proposa le changement dans le rappel de la loi des céréales à la chambre des communes qui avait été élue pour la maintenir telle qu'elle était, on prétendit qu'il aurait dû conseiller la dissolution du parlement avant que de faire cette proposition, et qu'il était dangereux et sans précédents pour la chambre de s'occuper de la question. Sir ROBERT PEEL traita de haut cette doctrine et déclara que, quelles qu'aient été les circonstances des élections qui avaient eu lieu, il n'approuverait jamais l'opinion que la chambre des communes ne peut pas régler toute question nécessaire au bien-être du pays, et il cita à l'appui de ses remarques les paroles de M. PITT sur des prétentions semblables émises à l'occasion de l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, et avant cela à l'occasion de l'union de l'Angleterre et de l'Ecosse. Cette opinion avait été soutenue en Irlande avec une grande véhémence, mais M. FOX ne la partagea pas. M. SHERIDAN la suggéra en passant et c'est en lui répondant que M. PITT défendit le système constitutionnel en soutenant que le parlement, sans en appeler au peuple auparavant, avait le droit de changer la succession au trône, et de modifier le cens électoral soit pour augmenter ou diminuer le nombre de ses membres.—“ Il ne saurait y avoir, ajouta Sir R. PEEL, d'exemple plus pernicieux, de précédent plus profondément démocratique, si je puis m'exprimer ainsi, que celui qui va à dire que le parlement doit être dissous à cause de son inhabilité ou incompetence à décider une question de cette nature.”

Voilà, M. L'ORATEUR, un raisonnement dont personne ne niera la force irréfutable : Ce n'est pas tout, j'ouvre le tome 85e, à la page 857 de l'*Histoire parlementaire d'Angleterre (Parliamentary history of England)*, et j'y lis ce qui suit :—

“ Le parlement anglais qui avait voté l'union avec l'Irlande, s'adjoignit les députés de ce dernier pays et commença la première session du parlement du Royaume-Uni en se choisissant un nouvel orateur et en se conformant aux règles et formalités suivies à l'ouverture d'un nouveau parlement, quoiqu'il n'y eût pas eu de dissolution.”

Je citerai maintenant, M. L'ORATEUR, l'un des auteurs les plus éminents du plus démocratique des pays du globe, du pays où le peuple se vante qu'il ne se fait rien sans son approbation. Tout le monde comprend que je veux parler des États-Unis ; l'ouvrage dont il est ici question est *Le droit constitu-*

tionnel (Constitutional Law)—par SEDGWICK, lequel en parlant des “ cas où la législature a cherché à se dépouiller de ses pouvoirs réels ” dit :

“ On a vu plusieurs fois les législatures d'état chercher à secouer la responsabilité de leurs fonctions par un appel au peuple sur certaines questions ; mais une telle conduite a toujours été regardée, et à bon droit, comme tout à fait inconstitutionnelle et invalide. Le gouvernement de l'état est démocratique, mais c'est la démocratie représentative dans la législature.”

Je citerai encore l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre (Constitutional history of England)*, à la page 316, sur le même sujet :

“ C'est de ce mécontentement universel, des dangers en général que courait le gouvernement établi, que naquit la mesure dont il fut si souvent question plus tard, la substitution des parlements de sept ans à ceux de trois ans. Le ministère crut trop risqué pour son maître et surtout pour ses membres, de courir les chances d'une élection générale en 1717 ; mais, comme le changement devait durer toujours, on tira de son utilité permanente les raisons qui portaient à le faire. Rien n'est plus faux que l'apômb avec lequel l'ignorance allégué parfois que la législature outrepassa ses droits en décrétant cette mesure, ou, pour parler plus légalement, qu'elle viola son mandat et onfreignit l'ancienne constitution.”

Je crois, M. L'ORATEUR, que de tels précédents ne sont pas à dédaigner, vu surtout qu'on n'en trouve aucun pour appuyer l'opinion contraire. On doit, suivant moi, obéir en tout et partout à la volonté populaire, et si je croyais que la majorité des électeurs Haut-Canadiens, ou même de mes propres électeurs, veut que la question soit mise devant le pays, je n'hésiterais pas à remplir ce que je regarde comme un devoir, et à me soumettre à cette exigence. Mais je n'ai rien de tel à appréhender, car je n'ai pas causé avec un seul homme influent de mon comté sans le trouver favorable à l'union qu'on nous propose aujourd'hui. Je conviens que les liens politiques ont une grande force et se rapprochent beaucoup de ceux de l'amitié ; personne peut être en fait autant de cas que moi ; aussi, lorsque je concourus l'année dernière, comme membre de l'assemblée du parti libéral, à faire naître le mouvement actuel, je le fis parce que je croyais servir ainsi les intérêts les plus chers du pays, et parce que j'étais d'opinion que, si le projet était bien mûri et bien exécuté, nous pourrions, avant de mourir, voir ce pays devenir l'un des plus riches, des plus libres et des plus heureux de la terre, car il possède toutes les ressources qui peuvent se trouver chez

aucune nation. La nature nous a comblés de tout ce qui peut contribuer à faire de nous un peuple grand et prospère. Les hon. députés ne peuvent manquer de convenir que l'époque est arrivée où un changement doit se produire d'une façon ou d'une autre, car ne faisait-il pas peine de voir les deux côtés de la chambre si également divisés qu'ils l'ont été durant les deux dernières sessions, et les députés passer tout leur temps, séance après séance, à s'injurier personnellement au lieu de s'occuper de la législation du pays? En vérité, M. l'ORATEUR, je crains que si un pareil état de choses se continuait, nous en verrions naître les plus déplorables conséquences, car, pour les individus comme pour les nations, il y a certains limites qu'on ne franchit jamais sans danger. Monsieur l'ORATEUR, je crois que nous étions rendus à cette limite. Qui aurait cru, un mois avant l'attaque du fort Sumter, que la guerre civile aurait résulté des discussions envenimées qui eurent lieu dans le congrès? Jusqu'à ce moment, on avait cru que l'échange d'expressions violentes entre les représentants du Nord et du Sud n'était qu'une particularité du caractère américain. Et qui sait si le terrible fléau qui les accable ne se serait pas appesanti sur nous dans le cas où nos difficultés de section auraient continué aussi violentes et aussi acrimonieuses? Le projet actuel paraît heureusement à ces funestes conséquences. (Écoutez!) J'appartiens à cette catégorie de membres signalés par l'hon. membre pour Hochelaga (M. DORION), c'est-à-dire les libéraux du Haut-Canada qui, en soutenant le ministère MACDONALD-SICOTTE, ont abandonné la question de la représentation débattue pendant tant d'années dans le Haut-Canada. Pour ma part, voici quelle était mon idée: Les ministères MACDONALD-CARTIER et CARTIER-MACDONALD qui, pendant plusieurs années, ont gouverné le pays avec différentes combinaisons, nous refusaient toujours la représentation basée sur la population. Nos alliés naturels composant le parti libéral du Bas-Canada, qui, j'en ai la conviction, tenaient à tout faire pour contenter nos désirs, nous déclaraient également ne pouvoir nous accorder cette mesure. D'un autre côté, le Haut-Canada voyait bien les embarras financiers du pays et demandait de prompts changements. Un changement était nécessaire, et nous pensâmes sagement que mieux valait une bouchée de pain qu'un jeûne indéfini.

Mais je n'ai jamais eu connaissance que le parti libéral du Haut-Canada ait abandonné la question de la représentation. Tous les partis du Bas-Canada, les Français comme les Anglais, nous refusaient ce qui nous semblait juste et équitable; aussi, lorsque l'occasion se présenta de mettre fin aux difficultés du pays, nous avons cru devoir mettre de côté tous liens et toutes considérations de parti pour remplir un devoir sacré envers nos commettants et notre pays. (Écoutez!) Malgré la haute estime que je professe pour les membres libéraux du Bas-Canada, je ne puis m'empêcher de dire qu'ils ont eu tort de nous refuser la concession du principe pour lequel nous avons si longtemps combattu; et, aujourd'hui, je ne me sens plus lié par les intérêts de parti, car nous avons à remplir vis-à-vis de nos commettants et du pays des devoirs d'une plus haute importance. L'hon. membre pour Ontario Nord (M. M. C. CAMERON) a reproché au président du conseil d'avoir autrefois condamné l'entreprise du chemin de fer intercolonial. Nul doute, M. l'ORATEUR, que si les hon. membres veulent entretenir agréablement la chambre pendant quelques heures, il leur suffira de lire quelques-uns des discours de l'hon. monsieur et certains articles de son important journal, le *Globe*, non seulement sur cette question, mais sur plusieurs autres qui ont vivement préoccupé l'opinion publique. Mais cela ne m'empêche pas de croire que personne plus que l'hon. président du conseil n'a ressenti les difficultés qui embarrassaient le pays, et je suis également persuadé qu'il était sincère lorsqu'il s'est levé pour déclarer que, dans l'intérêt du pays, il était prêt à s'unir à ses anciens adversaires. (Écoutez!) Mais cette concession de sa part a-t-elle été gratuite? Non. Le principe défendu par lui et son parti pendant tant d'années a été accordé; et je suis persuadé, en dehors de toute autre considération, que nous sommes parvenus à notre but en adoptant le grand projet de confédération. Je me demande donc si on doit reprocher à l'hon. président du conseil l'attitude qu'il a cru devoir prendre, si surtout le parti libéral tant dans le Haut que le Bas-Canada a le droit de lui faire des reproches puisque, par sa nouvelle alliance, il a atteint un but pour lequel il a combattu avec le parti sus-nommé pendant de nombreuses années? (Écoutez!) Je crois qu'un homme ne peut abandonner un parti politique auquel il a dévoué toutes ses sympathies sans avoir des

raisons majeures ; et c'est la position dans laquelle s'est trouvé l'honorable président du conseil. Je comprends parfaitement cette position et je m'y rattache. Si cette question avait pu être réglée par les partis libéraux du Haut et du Bas-Canada sans s'unir aux conservateurs, j'aurais sans doute été plus satisfait. Mais on ne saurait revenir aux anciennes luttes, aux récriminations, aux attaques violentes qui ont divisé cette chambre. Et le parti libéral a eu raison de signer un armistice et d'oublier le passé en attendant le règlement définitif de cette question. Le temps nous apportera les résultats de cette conduite. Mais comme Canadien, et pour rester fidèle aux opinions de toute ma vie je crois devoir donner à cette mesure mon chaleureux appui. (Applaudissements.) On nous a dit que nous aurions des détails sur la constitution des législatures locales. C'est peut-être l'opinion de cette chambre. J'aurais entendu avec plaisir l'explication de ces détails dans le cours de la discussion actuelle. Toutefois, si le gouvernement n'a pas encore réglé cette question, ou s'il croit de l'intérêt du pays de ne pas la soumettre actuellement, à lui seul en reste toute la responsabilité. En votant pour ces résolutions, j'affirme seulement le principe de la confédération des provinces, et si les propositions ultérieures relatives à la formation des gouvernements locaux, ne me satisfont pas, si j'y vois la moindre injustice, je me sens parfaitement libre de les condamner. (Écoutez !) Il s'agit pour moi de deux choses parfaitement distinctes.

L'HON. M. BROWN—Écoutez ! écoutez !

M. McGIVÉRIN—Je verrais avec plaisir éliminer certains détails de ces résolutions. Mais dans cette union, les parties contractantes sont si nombreuses, que chaque province ne peut espérer de voir combler entièrement ses désirs. Une preuve à l'appui de cette assertion m'est fournie par l'attitude des adversaires du projet dans les provinces du golfe. Ils prétendent que le Canada est en banqueroute, et qu'en s'unissant à lui ils marchent vers leur propre ruine. Et, il y a deux ou trois jours, on nous a même dit que le chemin de fer intercolonial était tout ce que demandait le Haut-Canada, mais serait préjudiciable aux intérêts du Bas-Canada. (Rires.) Une certaine portion du Bas-Canada voit dans cette entreprise, la ruine de sa langue et de sa nationalité ; d'un autre côté, l'élément anglais du Bas-Canada se plaint de ce que, dans cette union, ses

droits et privilèges vont être foulés aux pieds. (Écoutez !) D'autre part, les Haut-Canadiens s'opposent au projet comme funeste à leurs intérêts et devant être la source de difficultés financières qui seront fortement préjudiciables aux progrès de l'Ouest. Cette diversité d'opinion démontre qu'il est impossible d'élaborer un projet satisfaisant pour tous—car "on ne peut contenter tout le monde et son père." Nul doute que le Haut-Canada a des raisons de se plaindre. Par exemple, la subvention de 80 centins par tête pour l'administration des gouvernements locaux paraît injuste au Haut-Canada, et avec raison. Cette somme est fixée d'après la population actuelle, et quelque soit l'accroissement de notre population, et serait-il le même dans les dix années prochaines que précédemment, nous ne recevons qu'une somme représentant quatre-vingt centins par tête, sur le chiffre de notre population actuelle. Ce détail est certainement ouvert à l'objection.

L'HON. M. BROWN—Mon hon. ami me permettra de lui dire qu'il est légèrement dans l'erreur, et voici comment : si notre population augmente, celle des autres provinces augmentera aussi, et il ne pourra y avoir injustice que dans le cas où la population du Haut-Canada serait comparativement plus considérable que celles des autres provinces respectivement.

L'HON. M. HOLTON—C'est une affaire de proportion.

L'HON. M. BROWN—Certainement, et rien que cela. Voici comment sera appliqué ce principe : notre loi d'accroissement est aujourd'hui représentée par 2½, 3 ou 4 pour cent ; à ce taux, il faudrait de nombreuses années avant que le Haut-Canada se trouvât dans une position désavantageuse. Mon hon. ami sait que plus tard les subventions seront divisées proportionnellement aux populations ; si donc nous y perdions un peu au commencement, ce serait pour gagner énormément par la suite.

M. McGIVÉRIN—Je suis heureux d'entendre ces explications ; comme je l'ai dit précédemment, je ne demande que la discussion la plus libre et la plus complète. Je puis ne pas connaître à fond certains détails du projet, mais une question de cette importance doit être discutée sous toutes ses faces. Toutefois, j'objectionais spécialement à ce point. L'établissement d'un droit d'exportation sur certains produits de quelques provinces me semble également contraire

aux vrais principes d'économie politique. Mais on prétend que c'est un simple droit pur pouche. (Écoutez ! Nul doute qu'on peut soulever de nombreuses objections contre ces résolutions, et que les hon. membres de l'opposition ont matière à faire d'excellents discours. Je voudrais voir la chambre, pénétrée de l'importance de cette discussion, l'aborder avec calme et dans tous ses détails. La question est celle-ci : " Devons-nous voter pour ces résolutions malgré ses imperfections ! " J'admets franchement qu'il y a des imperfections dans ce projet. Mais devons-nous, pour cette seule raison, prendre la responsabilité de le rejeter ? Telle est, je crois, la question que nous avons à décider. D'hon. membres peuvent différer d'opinion avec moi, mais les avantages de l'union sont tels, que malgré les inconvénients dont je viens de parler, je croirais manquer à mes devoirs envers mes concitoyens et mon pays, si, par un vote contraire, je venais empêcher l'accomplissement de ce grand œuvre. (Écoutez ! écoutez !) Je remercie la chambre de l'indulgence avec laquelle elle a bien voulu m'écouter, et, en terminant, je demanderai aux hon. membres de laisser de côté tout préjugé de parti pour examiner la question sous toutes ses faces ; de prendre en considération le malheureux état du pays, l'aspect pénible que présentait cette chambre lorsque nous perdions soirée après soirée dans des discussions stériles, et de dire si nous pouvons descendre au-dessous de la position misérable que nous avait faite cet antagonisme. Que les hon. membres se pénétrant du sentiment de la situation et agissent dans l'intérêt du pays. Si le principe de cette union est mauvais, qu'on le rejette ; mais s'il est bon nous devons l'appuyer. Je n'ai encore entendu aucun hon. membre s'opposer au principe de l'union ; les objections ont eu pour but les détails. Or, les hon. membres qui font de l'opposition devraient, avant tout, proposer un projet élaboré par eux pour qu'il soit, à son tour, approuvé ou rejeté par la chambre. (Applaudissements.)

M. DUNKIN propose l'ajournement du débat.

L'HON. M. HOLTON—En secondant cette motion, je dois dire que la chambre a écouté avec le plus grand plaisir le discours de mon hon. ami pour Lincoln (M. MCGIVERIN.) Telle a été mon impression. Vers la fin de son discours, il est vrai, il a graduellement dit adieu à la logique ; mais, somme toute, il a fait un excellent discours.

Mais, dans ce discours, il est un point sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre, car je le considère comme très-important dans la suite de cette discussion. L'hon. membre a dit qu'il serait opposé au projet s'il n'avait pas du gouvernement l'assurance explicite que l'agrandissement de nos canaux et l'ouverture du territoire du Nord-Ouest seraient poursuivis, *pari passu*, en même temps que la construction du chemin de fer intercolonial. Je demande si c'est bien là ce qu'a voulu dire l'hon. monsieur ?

M. MCGIVERIN—Je m'explique

L'HON. M. HOLTON—Je n'ai pas besoin d'explications. Je demande seulement si j'ai bien compris l'hon. membre, si non je suis prêt à le reconnaître. Je suis persuadé que je l'ai bien compris. Je l'ai fortement approuvé par des " Écoutez ! " répétés, et l'hon. président du conseil (M. BROWN) en a fait autant. Il serait vivement à désirer que nous sachions si telle est l'intention du gouvernement, si l'hon. membre a aboné dans le sens du ministère et si tel est le sens des " Écoutez ! " de l'hon. président du conseil.

M. MCGIVERIN—Si mon hon. ami veut m'accorder une minute, je serai peut-être à même de prévenir une longue discussion. J'ai dit : que j'étais persuadé que le gouvernement mettrait pleinement à exécution ses promesses relatives à l'ouverture du territoire du Nord-Ouest, l'agrandissement de nos canaux, et l'amélioration générale de nos communications par eau ; que si je croyais que le gouvernement ne fût pas sincère dans ces promesses je lui serais opposé.

L'HON. M. HOLTON—" Du pied ferme " a été l'expression employée. (Cris de : Oui ! oui ! et de : Non ! non !)

L'HON. M. BROWN—En définitive, mon hon. ami de Lincoln sait ce qu'il dit, et voici ce qu'il a affirmé : " qu'il a compris qu'une partie du programme du gouvernement était l'agrandissement de nos canaux l'ouverture du territoire du Nord-Ouest et la construction du chemin de fer intercolonial ; qu'il croyait le gouvernement parfaitement sincère dans sa détermination de commencer ces grands travaux le plus tôt possible " Il a eu parfaitement raison, — tel est l'engagement de l'administration. (Écoutez ! écoutez !) Si mon hon. ami a le moindre doute à cet égard il peut consulter la convention passée par la conférence. Peut-être que mon hon. ami ne désire pas plus vivement l'accomplissement de ces parties du projet

qu'aucun de mes collègues tant du Haut que du Bas-Canada. (Ecoutez !)

L'HON. M. HOLTON et M. BELLE-ROSE se lèvent presque en même temps.

L'HON. M. L'ORATEUR—La parole est à M. BELLEROSE.

M. BELLEROSE—M. le PRÉSIDENT :— Avant de donner mon vote sur la grande question qui occupe maintenant cette hon. chambre, je crois que je dois à mes commettants, et que je me dois à moi-même de dire quelques mots sur cette importante mesure, et de répondre à quelques-uns des arguments spécieux en apparence, mais au fond tout à fait futiles des hon. messieurs de la gauche. Signaler toutes les difficultés qui menacent depuis quelques années d'enrayer le char de l'Etat, faire l'histoire de toutes les crises qu'ont eu à traverser les diverses administrations qui se sont succédées dans ces derniers temps, rappeler l'état d'anarchie qui menace déjà depuis longtemps de rendre impossible toute législation, seraient peines inutiles et temps perdu, lorsque de tous côtés il n'y a qu'une voix pour reconnaître la triste position dans laquelle se trouve la province, et la pressante nécessité de trouver un remède aux maux qui menacent l'avenir de notre pays. Ça été, M. le PRÉSIDENT, pour répondre à l'appel que tout un peuple faisait au patriotisme de ses hommes d'Etat, en les conjurant de chercher le remède qui pourrait guérir notre société politique de la cruelle maladie qui menaçait son existence, que les membres de l'administration actuelle, oubliant le passé, mettant de côté leurs dissidences politiques, s'unirent pour chercher le grand remède dont nous sommes actuellement à discuter l'efficacité. Ces hon. messieurs ont bien mérité du pays, et je suis heureux de profiter encore de cette circonstance pour les remercier et les féliciter des beaux et nobles sentiments de patriotisme dont ils ont donné, dans cette circonstance, une preuve non équivoque au peuple, qui ne manquera pas de leur en tenir compte. J'ai déjà eu occasion, au commencement de cette session, d'exposer mes vues sur le plan général de la confédération que le gouvernement vient de soumettre à la considération de cette chambre. Je vous ai fait connaître, M. le PRÉSIDENT, que je n'hésitais pas du tout à me déclarer favorable à cette union, mais que je désirerais, s'il était possible, que certaines résolutions fussent amendées. Il est donc inutile pour moi de revenir sur ce sujet, et je passe à l'examen des arguments des adver-

saires du plan. On a dit, et l'hon. député d'Hochelega (M. A. A. DORRIN) l'a dit, je crois, "que le peuple n'avait pas eu occasion de faire connaître ses opinions sur cette mesure importante." Quand on jette un coup-d'œil sur tous les événements des derniers six mois, quand on examine les faits et gestes, et qu'on se rappelle les faussetés et les mensonges qui ont été débités par les ennemis de la confédération, on en vient à une toute autre conclusion que celle à laquelle sont arrivés l'hon. député d'Hochelega et ses amis. A peine la dernière session était-elle terminée, que les adversaires du gouvernement actuel se mettaient en campagne, non pas pour discuter franchement et loyalement la promesse de l'administration de chercher, dans la fédération des Canadas ou de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, un remède à nos difficultés sectionnaires, mais, au contraire, avec la résolution bien arrêtée de travailler vaillamment à écraser la coalition; et depuis qu'avons-nous vu? Des hommes qui, depuis nombre d'années, consacrent leurs plumes à miner le catholicisme et avilir ses ministres, qui depuis longtemps cherchent à détruire chez nos nationaux l'attachement à leurs institutions, sauvegarde de notre nationalité; des hommes qui, dernièrement encore, lançaient devant le public des écrits sur le rationalisme, que nos évêques ont condamné; oui, nous avons vu ces mêmes hommes, épris tout-à-coup d'un prétendu zèle sans borne pour nos institutions, notre religion, notre clergé, se mettre en chemin, parcourir, sans en être requis, nos campagnes, suppliant tous ceux qui tenaient à leur nationalité de les suivre dans leur croisade, leur faisant voir dans l'adoption du plan du gouvernement l'anéantissement de leur religion, le massacre de leurs bons pasteurs, et la ruine du peuple par les taxes écrasantes dont il était menacé; le conjurant de se hâter de protester contre cet affreux plan de confédération qui devait le ruiner et l'anéantir. Qu'avons-nous vu encore? Une presse échelevée, se proclamant la protectrice du peuple, jetant l'injure, l'insulte et la boue à la face des membres de l'administration actuelle, calomniant quelques-uns de ses membres, mais les méprisant tous, présentant les ministres Bas-Canadiens comme autant d'hommes prêts à vendre le Bas-Canada pour un vil intérêt, pour un portefeuille de ministre,—publiant contre le projet de la confédération des écrits dont ils attribuaient la paternité à des

membres du clergé, etc., employant enfin tous les moyens pour soulever les préjugés du peuple contre le plan du gouvernement. Et quel en a été le résultat ? Le peuple les a écoutés, mais a refusé de répondre à l'appel qu'ils lui faisaient, au point qu'à l'heure présente, c'est à peine si quelques requêtes ont été mises devant cette chambre contre le projet de confédération. Or, si l'opposition n'a pu réussir à convaincre le peuple que ces changements constitutionnels sont préjudiciables au Bas-Canada, lorsqu'ils discuteraient seuls, réussiraient-ils mieux lorsque les amis de la cause seront à leurs côtés pour réfuter leurs arguments et faire connaître quelle sorte de patriotisme les anime ? Evidemment non. Je puis donc conclure de là que le peuple a été mis à même de se prononcer contre le projet, mais qu'il a refusé de le faire, et l'hon. député d'Hochelaga est dans l'erreur, quand il déclare qu'un appel au pays est nécessaire pour connaître l'opinion publique. Tous les ans, cet hon. monsieur se plaint que notre loi d'élection est défectueuse, que l'argent l'emporte sur le mérite dans nos luttes électorales. Comment peut-il donc demander qu'une question aussi importante que celle de l'union des provinces soit soumise à l'épreuve du vote populaire sans autres espérances que d'entraîner le pays dans le trouble et dans une dépense de quelques centaines de mille piastres. Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je suis opposé à un appel au peuple. Chaque membre a eu et a encore le temps de consulter, loin du trouble et de l'agitation inévitables en temps d'élection, l'opinion de ses commettants. De cette manière, lorsque le projet du gouvernement aura subi l'épreuve du vote de cette honorable chambre, on aura la satisfaction de pouvoir dire avec vérité : c'est ainsi que l'a voulu l'opinion publique. Il est vrai que l'hon. député d'Hochelaga nous a dit que, dans tous les comtés où avaient eu lieu des assemblées, le peuple s'était prononcé contre la confédération. Je n'ai pas besoin de répondre à cet avancé. Tous les hon. membres de cette chambre savent quels sont les moyens que les adversaires de la confédération ont mis en jeu pour parvenir à faire passer des résolutions dans leur sens, dans des assemblées représentant le plus souvent de petites et très-petites minorités des électeurs, et, pour ne citer qu'un exemple, je prendrai le comté d'Hochelaga, qui compte à peu près 2,400 votes. Les amis de l'hon. député de ce comté, sans aucun avis préalable, se rendent

un certain dimanche du mois de janvier dernier dans une des paroisses de ce comté, la paroisse du Sault-au-Récollet, qui compte moins de 300 votes, tonnent contre la confédération qui doit détruire la religion, écraser le clergé et ruiner le peuple, et terminent par un appel au patriotisme de leurs auditeurs, les suppliant de se prononcer contre un projet si inacceptable ; le lendemain, on lisait dans les journaux de l'opposition :

“ Dans le comté d'Hochelaga, la confédération a été condamnée unanimement par les deux partis, dimanche dernier, au Sault-au-Récollet.”

Cet hon. monsieur (A. A. DORION) nous a encore dit que l'assemblée du comté de Laval, qui a eu lieu avant la session, avait à peine été annoncée et que je n'avais pas osé y faire décider la question de confédération. M. le PRÉSIDENT, ou l'hon. membre est de mauvaise foi, ou il ne connaît pas ce qui s'est passé. L'assemblée du comté de Laval a été annoncée aux portes des églises de ce comté ; une personne influente de chaque paroisse a insisté ensuite auprès des électeurs, à la suite de la messe du jour des Rois, la veille de l'assemblée, pour qu'ils se rendissent tous à cette importante réunion où devait se traiter la question de la confédération. Des adversaires de la mesure ont été invités à m'y rencontrer, ainsi que je pourrai le prouver en temps et lieu, mais n'ont pas osé s'y rendre. J'ai, à cette assemblée, composée de la majorité de mes constituants, longuement exposé les raisons qu'apportaient les adversaires de ce projet et celles qu'alléguaient ceux qui le soutenaient, après quoi j'ai demandé quelles étaient les vues des électeurs. On me pria alors de dire mon opinion. Je déclarai qu'à moins que le comté se prononçât contre le projet, j'étais disposé à l'appuyer. C'est à la suite de cet exposé qu'une résolution fut votée à l'unanimité approuvant ma conduite parlementaire et déclarant que, reposant toute confiance en moi, ils me laissaient parfaitement libre de voter suivant ma conscience sur cette grande mesure. Que l'hon. membre nie cela, s'il le peut. L'hon. membre (M. A. A. DORION) a dit “ qu'il ne convenait pas de changer la constitution sans consulter le peuple et sans en appeler à sa décision.” Pour toute réponse, je citerai les paroles de l'hon. monsieur, prononcées le 2 février 1859 :—

“ S'il (l'hon. M. A. A. DORION) était resté au

pouvoir, il aurait proposé une mesure pour régler la question de la représentation et l'aurait soumise à la décision de la chambre, etc., etc."

L'hon. membre n'a-t-il pas bien modifié ses opinions, M. le PRÉSIDENT? Membre du gouvernement en 1858, il ne reconnaissait pas au peuple le droit d'exiger qu'il le consultât sur les changements constitutionnels qu'il voulait proposer; chef de l'opposition en 1865, il refuse à la législature le droit d'opérer ces changements sans le consulter: *tempora mutantur et nos in illis*. Quelle contradiction! Voilà ce que peut faire l'esprit de parti. L'hon. député d'Hochelaga nous a dit qu'on l'avait accusé d'avoir été en faveur d'une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, mais qu'il niait péremptoirement cette accusation; qu'au contraire, il avait toujours opposé cette union comme mesure propre à nous mettre dans le trouble et à nous créer des embarras. M. le PRÉSIDENT, ou l'hon. membre manque de logique ou il est de mauvaise foi. Examinons!—En parcourant les discours qu'il cite lui-même, pour appuyer sa dénégation, qu'y trouve-t-on? Je lis:

"Il viendra un temps peut-être où la confédération de toutes les provinces sera nécessaire, mais je ne suis pas en faveur pour le moment."

Ailleurs:

"J'espère que le jour viendra où il sera désirable pour les Canadas de s'unir fédérativement avec les provinces inférieures, mais le temps n'est pas venu pour un pareil projet."—Discours du 8 mai 1860.

Or, quelle est la conclusion et la seule conclusion logique que l'hon. membre puisse tirer de ses paroles? Aucune autre que celle-ci: Que dans toutes ces circonstances il s'est montré favorable à une confédération de toutes les provinces dans un temps plus ou moins éloigné.—L'hon. membre a donc trompé ses électeurs lorsqu'il leur a dit dans son manifeste du 7 novembre dernier:

"Chaque fois que j'en ai eu l'occasion, je me suis toujours prononcé contre toute union, soit législative, soit fédérale, avec les provinces maritimes."

Il a donc voulu induire en erreur cette hon. chambre, lorsque dans son discours prononcé au commencement de ce débat, il s'efforçait de démontrer qu'on l'avait accusé à tort sur ce point et qu'on avait torturé ses expressions pour établir ces accusations? En parcourant la lettre politique de l'hon. membre à ses électeurs, celle à laquelle je faisais allu-

sion il y a un instant, j'y lis ces mots: "l'union que l'on propose me paraît prématurée."

Si ces paroles ont une signification, ne prouvent-elles pas que l'hon. membre reconnaissait la nécessité d'une semblable union dans un temps plus ou moins éloigné. L'hon. membre n'était pas sincère lorsqu'il écrivait à ses électeurs qu'il avait toujours été opposé à la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord (Ecoutez!) L'hon. monsieur nous a dit: "qu'il ne pouvait pas comprendre que la confédération pût augmenter nos moyens de défense..... que si cette union apportait quelque avantage sous ce rapport, les provinces maritimes et non le Canada en auraient le bénéfice." Si l'hon. députés s'était donné la peine d'examiner la question, je crois qu'il aurait pu en arriver à une autre conclusion. Supposons que la paix soit rétablie chez nos voisins, que le gouvernement des Etats-Unis se décide à faire la conquête des colonies anglaises, l'hon. membre croit-il qu'il serait difficile aux armées de la grande république de se jeter dans la province du Nouveau-Brunswick et d'en faire la conquête, puis de continuer leur marche triomphale à travers celle de la Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Edouard et de celle de Terre-Neuve? Je demanderai ensuite à l'hon. député ce qu'il pense de notre position, lorsque pour sortir de la province il nous faudra la permission de nos puissants voisins. Je lui demanderai de plus s'il ne croit pas qu'après toutes ces conquêtes, le Canada ne se trouvera pas dans une position plus critique qu'aujourd'hui? Notre position ne sera plus tenable et, malgré notre répugnance pour l'union avec la confédération voisine, nous nous trouverons tellement placés qu'il ne nous restera d'autre alternative que de demander cette malheureuse union avec les Etats-Unis. Défendre les provinces maritimes, c'est donc défendre le Canada; les protéger contre l'invasion, c'est donc protéger le Canada, c'est augmenter nos moyens de défense. Après cela qu'importe que, en considération de notre population, la plus grande partie des dépenses que devra faire le gouvernement fédéral pour la défense générale soit à la charge du Canada, puisque toute cette dépense nous profitera et qu'elle est indispensable à notre défense? (Ecoutez!) L'hon. député me répondra peut-être que toutes ces provinces pourraient s'entendre et s'obliger les unes envers les autres pour ces jours malheureux, sans qu'il fût besoin d'avoir recours à l'union projetée. M. le

PRÉSIDENT, l'hon. député sait et tous ceux qui connaissent, je ne dirai pas l'art de la défense d'une place, mais je dirai les éléments de cet art, ce que le gros bon sens nous enseigne, savent que le premier principe, le principe fondamental de cet art est l'unité d'action, et si quelques hon. députés doutent de cette nécessité, qu'ils parcourent les annales de l'histoire de la république voisine, ils y trouveront la triste conséquence de ce manque d'unité. "Les changements projetés ne sont nullement nécessaires," ajoute l'hon. député d'Hochelega J'avoue, M. le **PRÉSIDENT**, que j'ai été grandement surpris d'entendre l'hon. monsieur s'exprimer ainsi, me rappelant que dans toutes circonstances il avait exprimé l'opinion contraire. Voyons. En 1858, le 7 juillet, il disait :

"Avant longtemps il deviendra impossible de résister à la demande du Haut-Canada. Si la représentation d'après la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra infailliblement plus tard, mais alors sans garanties pour la protection des Canadiens-Français. Le rappel de l'union l'union fédérale, la représentation d'après la population ou quelque autre grand changement doit de toute nécessité avoir lieu, et, pour ma part je suis prêt à examiner la question de la représentation d'après la population, etc. Je suis prêt pareillement à prendre en considération le projet d'une confédération des provinces, lequel laisserait à chaque section l'administration de ses affaires locales, etc., et au gouvernement général l'administration des terres publiques."

Le 10 août 1858, s'adressant aux citoyens de Montréal :

"Nous avons trouvé (le gouvernement **BROWN-DORION**) que ces difficultés pouvaient s'aplanir soit en adoptant une union fédérale ou telle autre modification à notre constitution présentée sur la base de la représentation d'après la population."

Dans son adresse électorale du 18 août de la même année, il ajoute :

"Il n'y avait pas à hésiter, et la discussion suggéra bientôt qu'au moyen de changements constitutionnels, accompagnés de restrictions et de garanties suffisantes, etc., ou par l'application du principe fédéral, il était possible de préparer une mesure qui rencontrerait l'approbation de la majorité du Haut et du Bas-Canada tout en adoptant la population comme base de la représentation."

Le 2 février 1859, dans son discours sur l'adresse, l'hon. monsieur disait :

"Que s'il était resté au pouvoir, il aurait proposé une mesure pour régler la question de la représentation, etc., admettant le principe de la représentation d'après le nombre."

Le 3 mai 1860, l'hon. membre déclarait en chambre :

"Il y a un an, tout le cabinet admettait que des changements constitutionnels sont absolument nécessaires, etc. Mais si le Haut-Canada désire la représentation basée sur la population, je suis prêt à la lui accorder, car je suis convaincu qu'un nombre toujours croissant de représentants du peuple viendra la demander après chaque élection comme mesure de justice. Je suis convaincu qu'il y aura collision entre le Haut et le Bas-Canada."

Ces citations prouvent jusqu'à l'évidence la proposition que je posais il y a un moment. Comment expliquer alors la conduite de l'hon. monsieur, comment croire à la sincérité de l'opposition qu'il fait au projet sous considération? Evidemment, M. le **PRÉSIDENT**, l'esprit de parti est le mobile de son opposition au pouvoir. Comme ministre, l'hon. membre (**M. A. A. DORION**) reconnaissait la difficulté de la position, il avouait qu'il fallait se hâter d'y remédier si on voulait prévenir une collision entre le Haut et le Bas-Canada, il était prêt à se mettre à la recherche des moyens propres à remédier à ces maux; dans l'opposition, il ne voit plus les difficultés—la position est bonne—les changements projetés ne sont plus nécessaires—et, pour les opposer, que ne fera-t-il pas?—L'hon. monsieur se servira de son influence sur un respectable vieillard, qui jusque là s'est tenu éloigné des luttes politiques; il lui montrera le pays sur le bord de l'abîme; il lui dira la nécessité et l'impérieux devoir pour tous les bons citoyens de s'unir pour sauver nos institutions, notre langue, nos usages,—enfin la patrie menacée;—et le bon vieillard quittera sa solitude pour devenir l'instrument complaisant de cette opposition factieuse. J'aurais pu croire à la sincérité de l'honorable député si je l'avais entendu avouer qu'il avait changé ses opinions, dire qu'autrefois il avait entretenu certaines opinions sur la difficulté de notre position et la nécessité d'y remédier; mais non, il vient avec assurance déclarer qu'il n'a pas changé ses opinions, et les journaux et les débats de cette hon. chambre sont devant lui, lui montrant le contraire. Quelle position! (Écoutez.) L'hon. membre ajoutait : "Le peuple est satisfait de sa position actuelle." Depuis la dernière session, plus de vingt comités ont été appelés à faire le choix de mandataires, et tous, à l'exception peut-être d'un, ont élu des amis du gouvernement, des soutiens de la cause qui fait l'objet de nos délibérations. Et l'hon. monsieur nous dit avec une apparence de

bonne foi, que je ne voudrais pas qualifier ici, que le peuple est satisfait de sa position ! L'hon. député d'Hocheleaga a dit enfin : " La confédération, c'est la taxe directe." L'hon. monsieur est le dernier qui aurait dû faire cette objection. A-t-il oublié qu'en 1863 un des membres de son gouvernement, l'hon. ministre des finances (M. HOLTON) en faisant l'exposé de son budget, déclarait à cette hon. chambre que le temps était arrivé où il fallait accoutumer le peuple à la taxe directe ? Quel autre effet cette objection aura-t-elle donc dans la bouche de l'hon. monsieur, si ce n'est de donner une preuve de plus du peu de bonne foi qu'il apporte dans la discussion de cette importante mesure de l'union fédérale des provinces. D'ailleurs, l'hon. ministre actuel des finances, (M. GALT), dans son savant discours sur cette question, a fait un exposé lucide de la question des finances ; il nous a fait voir le gouvernement locaux, recevant au-delà de ce qui sera nécessaire pour faire face à leurs dépenses. Le Bas-Canada, dont la dépense, y compris l'intérêt de sa part de la dette restant à la charge du Canada, s'élèvera à \$1,237,000, recevra du gouvernement central 80 centins par tête, faisant \$900,000 qui, ajoutées à ses autres revenus, lui donnera une recette de \$1,440,000, laissant un excédant des revenus sur les dépenses de chaque année, de \$200,000. L'objection de l'hon. monsieur n'est donc qu'un prétexte, qui ne saurait ébranler le plus timide. L'hon. membre nie la justesse des calculs de l'hon. député de Sherbrooke, il est vrai ; mais dans une matière si importante, la chambre et le pays ont droit à plus qu'une dénégation. Que les hon. messieurs de l'autre côté de cette chambre prouvent l'erreur du ministre des finances, et alors, mais alors seulement, ils pourront espérer avoir produit la conviction chez les amis du projet. J'arrive maintenant aux arguments de l'hon. député de Lotbinière. J'avais appris à estimer cet hon. monsieur depuis mon entrée en parlement ; sa conduite toujours digne, la bonne foi qui me paraissait dicter tous ses actes législatifs, me l'avaient fait apprécier hautement. Mais quelle n'a pas été ma surprise de le voir descendre au rôle que nous lui avons vu jouer lors de son discours sur la grande question qui occupe cette chambre. Jouer la comédie, se faire bouffon lorsqu'on doit discuter un projet de constitution qu'on croit de nature à anéantir tout un peuple, lorsqu'on doit faire l'histoire de tous les maux que les

idées démocratiques ont attiré sur le genre humain ! Quel contraste !..... Quel courage !..... Et la montagne applaudissant au récit que l'hon. monsieur faisait des scènes d'horreurs, des discordes, des révolutions et des guerres civiles que les principes démocratiques avaient occasionnés dans toutes les parties du monde où ces idées avaient prévalués ! Quelle impudence ! Puisse, M. le PRÉSIDENT, puisse le peuple profiter de la leçon, puisse-t-elle lui être utile ! L'hon. député de Lotbinière nous a dit : " que le système fédéral portait en lui-même un principe fatal à son existence et que toutes les confédérations mouraient de consommation." Ouvrant ensuite l'histoire, l'hon. monsieur nous a fait voir toutes les républiques des temps anciens et modernes succombant prématurément sous le coup des discordes, des guerres civiles et des révolutions auxquelles cette forme de gouvernement avait donné naissance : l'argument était spécieux, c'est simplement dommage pour l'hon. monsieur, que les hon. membres de la conférence de Québec, convaincus que pour assurer l'avenir il était bon de consulter et d'étudier le passé, aient adopté les principes monarchiques pour base de la nouvelle confédération, au lieu de l'asseoir sur les idées démocratiques qui furent si funestes à toutes les confédérations que l'hon. membre nous a citées. La confédération, c'est l'anéantissement du Bas-Canada, nous a encore dit l'hon. député de Lotbinière. Je suis loin d'entretenir cette opinion. Sous l'union, le Bas-Canada a vu, depuis vingt-quatre ans, ses institutions à la merci d'une majorité différant par l'origine, la religion et la langue. Sous la confédération, au contraire, le Bas-Canada aura l'administration de tout ce qui fait l'objet de ses affections ; sa nationalité, et je suis heureux de trouver dans le discours de l'hon. député d'Hocheleaga quelques paroles qui prouvent abondamment mon avancé. " Il sera impossible, dit l'hon. monsieur, que le gouvernement fédéral réussisse jamais à s'immiscer dans aucune législation ayant rapport aux institutions ou aux lois du Bas-Canada ; s'il le tentait, les cinquante ou soixante membres d'origine française, s'unissant comme un seul homme, arrêteraient bientôt toute législation, forçant ainsi la majorité à lui rendre justice." (Écoutez ! écoutez !) Le Bas-Canada, il est vrai, sera en minorité dans la législature centrale, mais il ne faut pas perdre de vue le fait que les intérêts des provinces maritimes sont

moins identiques avec les intérêts du Haut-Canada qu'ils ne le sont avec ceux du Bas-Canada, outre que notre position, au centre de l'État, ajoute encore à notre influence. D'un autre côté, le gouvernement responsable est essentiellement un gouvernement de partis; la représentation nationale canadienne-française aura donc toute l'influence que peuvent avoir cinquante à soixante votes jetés d'un côté ou de l'autre; l'un ou l'autre parti devra compter avec cette représentation comme en Angleterre la majorité protestante du parlement ne compte pas sans les votes de la minorité catholique. La position du Bas-Canada sera donc excellente et bien préférable à celle que l'union actuelle lui a faite. D'autres hon. membres donnaient pour raison de leur opposition, "l'augmentation des dépenses qu'occasionnera l'union projetée." A cette objection, M. le PRÉSIDENT, je ne puis répondre que ce que j'ai déjà répondu dans une autre circonstance. La confédération, tout en réglant nos difficultés sectionnelles, contribuera-t-elle au progrès, à l'agrandissement et à l'avancement de ces colonies? Augmentera-t-elle nos moyens de défenses tout en assurant au Bas-Canada le contrôle exclusif sur ses institutions, ses lois et sa nationalité? Si, à cette proposition mûrement examinée, nous sommes forcés de répondre dans la négative, certainement nous devons rejeter le projet; si, au contraire, notre réponse est dans l'affirmative, nous devons l'accepter, nos dépenses fussent-elles augmenter, car c'est alors la planche de salut: *salus populi suprema lex*. Enfin, certains autres députés objectent que le conseil législatif va devenir sujet à la nomination de la couronne. Pour ma part, je suis loin de voir en cela une objection; au contraire, j'y trouve une raison en faveur du projet. J'ai toujours été opposé au système électif dans cette branche de notre législation. Nous n'avons qu'une classe dans notre société, nous n'avons pas d'aristocratie, pourquoi deux chambres populaires? Dans mon opinion, il eût été plus sensé d'abolir le conseil que de le rendre électif. Dans l'esprit de la constitution anglaise, le conseil est un tribunal destiné à épurer la législation des communes, à peser dans la balance de l'expérience les conséquences probables de la législation de cette dernière. Ces avantages, M. le PRÉSIDENT, disparaîtront bientôt sous le système électif, qui ferait perdre aux hon. membres de ce corps, la parfaite indépendance requise pour bien remplir la haute mission que

leur confie la constitution. Ajoutons à cela que le trouble des élections, les dépenses qu'elles occasionnent, les autres difficultés inséparables de ces grandes luttes, éloignera très souvent de cet hon. corps les hommes les plus compétents que le dégoût occasionné par toutes les difficultés que je viens de signaler, éloignera de la vie publique et portera à rester dans la vie privée. Pour ces raisons et dans l'intérêt public, je suis heureux de voir le retour au principe nominatif. (Écoutez! écoutez!) J'aurais désiré répondre à quelques autres arguments des hon. messieurs de l'opposition, mais je m'aperçois, M. le PRÉSIDENT, que j'ai été long et qu'à l'heure avancée de la nuit où nous sommes arrivés il est de mon devoir de m'arrêter. En terminant, je me permettrai d'ajouter que je suis plus favorable au projet de confédération que nous sommes maintenant à considérer que je ne l'étais lors du débat sur les résolutions en réponse au discours du trône. J'ai eu quelques doutes alors, mais la position prise par les adversaires de la mesure ont suffi pour les dissiper. Une cause est bien mauvaise, M. le PRÉSIDENT, quand des hommes, comme j'en vois quelques-uns de l'autre côté, ne peuvent pas trouver d'arguments pour l'appuyer qui puissent soutenir la discussion, et que pour maintenir sa position, il faut avoir recours aux moyens que les hon. messieurs de l'autre côté aussi bien que leurs amis ont mis en jeu depuis qu'il est question d'unir fédérativement toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements.)

Sur motion de M. DUNKIN, les débats sont ajournés.

—o—

LUNDI, 27 février 1865.

M. DUNKIN—M. l'ORATEUR:—Presque tous ceux qui ont pris la parole dans le cours de ce débat ont commencé en disant qu'ils le faisaient avec hésitation et embarras; pour ma part, je serais heureux si je pouvais commencer autrement; mais j'avoue que je ne le puis, car je ne me suis certainement jamais levé pour adresser la parole à cette chambre, ou à aucun autre corps public, avec un sentiment d'aussi grand embarras que celui que j'éprouve maintenant. Il m'est impossible, occupant la position dans laquelle je me trouve placé, de ne pas m'avouer que je suis opposé à des adversaires puissants

par le nombre, et qu'il existe ici une détermination formée d'avance contre les idées que je désire soumettre à la chambre. Il m'est impossible de ne pas m'avouer que les considérations sur lesquelles je désiro attirer l'attention de la chambre sont si nombreuses et si complexes, que je ne puis leur rendre justice sans dépasser mes forces à parler, et sans lasser votre patience à m'écouter. Les intérêts en jeu sont aussi tellement grands, — beaucoup plus que tous ceux qui ont jamais été impliqués dans aucune question soumise jusqu'ici à la considération de cette chambre—et les difficultés provenant de la question sont tellement formidables, grâce en grande partie à ce que je dois appeler les nombreuses réticences que contient le projet qui nous a été soumis, et l'ambiguïté des expressions qui le caractérise d'un bout à l'autre, que le courage de ceux qui tentent de la discuter est sérieusement mis à l'épreuve. Je sens, de plus, que je ne puis me servir aucunement de ces remarques qui, plus que toute autre chose, rendent un discours agréable à entendre ; car je ne puis ni prophétiser de glorieux événements, ni m'étendre sur les merveilleux progrès qui devront résulter de la confédération dans l'avenir. De plus, il semble que l'on veuille hâter la fin de ces débats le plus promptement possible, et chacun paraît être si impatient de voir clore la discussion, que l'on ne peut guère espérer pouvoir exposer ses idées aussi au long qu'on le désirerait et qu'on le devrait sur ce projet. Je sens même que mes facultés physiques ne sont pas ce qu'elles sont d'ordinaire, et que je ne puis supporter autant de fatigue qu'autrefois. Je m'adresse à la chambre dans un état de santé qui me rend moins capable qu'à l'ordinaire de supporter la lutte. Je prie donc les membres de cette chambre de tenir compte de toutes ces circonstances, et de croire que mon désir est d'exposer aussi brièvement que possible, et aussi véridiquement que je pourrai, mes profondes convictions sur la question qui est maintenant devant la chambre. (Écoutez ! écoutez !) Je ressens si fortement, M. l'ORATEUR, mon incapacité à discuter cette question comme je le désirerais, que je suis presque obligé de me reposer sur l'indulgence des hon. membres, — que je ne puis m'empêcher de dire que j'aurais couru le danger de reculer devant le devoir de prendre la parole, si je ne m'étais rappelé que j'ai vu maintes et maintes fois, dans des luttes presque aussi décourageantes

que celle-ci, que "la course n'a pas été gagnée par le plus vif, ni la bataille par le plus fort,"—que maintes et maintes fois j'ai vu ceux qui entraient dans ces luttes avec les plus grandes espérances en sortir tout déconfits. (Écoutez ! écoutez !) Je sais,—et d'autres le savent aussi—que la conviction générale de ceux auxquels je m'adresse ce soir, relativement à cette question, est que quelle que soit la force du sentiment populaire qui paraît exister en faveur des idées que je dois combattre, elle n'est pas le résultat réfléchi d'une étude approfondie de toute la question ; c'est un sentiment de croissance spontanée et d'une nature éphémère. (Écoutez ! écoutez !) Mais avant de procéder plus loin, l'on me permettra d'accepter très distinctement le défi que l'on a lancé plus d'une fois de l'autre côté de la chambre à propos de la manière dont cette question devait être discutée. J'admets volontiers et affirme sincèrement qu'elle ne devrait pas être discutée autrement que comme une grande question, qu'il faut examiner entièrement d'après ses propres mérites. Ce n'est pas une question de parti,—ce n'est pas une question de personnes,—ce n'est pas une question d'intérêt passager, ou de localité, ou de classe,—et ce n'est pas une question que l'on peut résoudre au moyen de ces appels auxquels on a trop souvent recours. Elle ne doit pas être résolue sur le terrain de la simple théorie, ou par la critique des simples détails. Elle exige, de fait, que l'on s'en occupe immédiatement comme étant une question de principe, et aussi comme étant une question de détails. Elle embrasse une multitude de détails, et il faut nécessairement examiner avec soin tous ces détails. La question qui se présente est donc réellement celle-ci : —Sur le tout, en les examinant dans leur ensemble, les détails de ce grand projet sont-ils de nature à recommander le projet lui-même à notre approbation, ou ne le sont-ils pas ? (Écoutez ! écoutez !) Je m'engage à discuter la question à ce point de vue. Je ferai mon possible pour éviter toute digression ou toute allusion personnelle. Je vais tâcher de traverser le terrain dangereux que j'ai devant moi sans éveiller de susceptibilités. Je ne sais si j'y parviendrai, mais au moins je m'efforcrai de le faire. Cependant, je dois répéter dès l'abord que personne ne peut rendre justice à une question comme celle-ci, et en commencer la discussion avec l'idée d'en laisser les

détails de côté. Voici une mesure que l'on nous propose d'accepter, incorporée dans 72 résolutions,—lesquelles résolutions affirment beaucoup plus que 72 propositions,—et qui se rattache à presque tous les principes que l'on sait se rapporter à la théorie et à la pratique du gouvernement populaire. Je dis que c'est un projet qui est aussi complexe et aussi vaste que l'on puisse l'imaginer, et les déclamations à propos des premiers principes ne peuvent être d'aucune utilité réelle dans sa discussion, et ne peuvent servir qu'à égarer le jugement à son égard. Nous n'avons pas à nous occuper d'une simple question abstraite de nationalité, ou d'union ou de désunion, ou d'une union fédérale par opposition à une union législative. Il est inutile de parler vaguement du maintien de nos relations avec la mère-patrie, ou de faire de magnifiques spéculations sur les résultats probables de notre indépendance, ou de présenter aveuglément ce projet comme étant un préservatif certain contre l'annexion aux États-Unis. Ces généralités faciles et peu coûteuses sont parfaitement inutiles. La seule question est : comment ce projet, dans son ensemble, fonctionnera-t-il ? Et c'est là une question à laquelle il n'est pas facile de répondre ; c'est une question qui exige beaucoup de patience et une étude approfondie des détails. Et c'est là la question que je vais tâcher de discuter du mieux qu'il me sera possible, si la chambre veut me prêter son attention. (Écoutez ! écoutez !) Je me permettrai de dire encore, en commençant, que je n'aborde pas cette question à un point de vue nouveau. J'ai toujours été et je suis encore unioniste dans la plus stricte et la plus large acception du mot. Je désire perpétuer l'union entre le Haut et le Bas-Canada. Je désire voir se développer la plus grande union qui puisse se développer,—de quelque nom qu'on la décore,—entre toutes les colonies, provinces et possessions de la couronne britannique. Je désire maintenir cette intime union qui devrait exister,—mais qui malheureusement n'existe pas comme elle le devrait,—entre le gouvernement impérial et toutes ces possessions. Je suis surtout un unioniste qui ne désire pas voir le Haut et le Bas-Canada désunis. (Écoutez ! écoutez !) Ce projet ne se présente pas du tout à mon esprit comme étant un projet d'union ; et si les honnables messieurs de l'autre côté veulent bien admettre la vérité, ils reconnaîtront qu'en fait il n'est rien autre chose qu'un projet de

désunion entre le Haut et le Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) J'avoue que je suis irrécyclablement opposé à cette partie du projet. Je répète que je ne désire pas voir le Haut et le Bas-Canada plus séparés qu'ils ne le sont aujourd'hui ; au contraire, je désire les voir former une union plus intime. Et loin de regarder ce projet comme cimentant plus intimement les liens qui rattachent ces provinces à l'empire britannique, je le regarde comme tendant à produire, à une époque peu éloignée, une séparation complète entre nous et la mère-patrie. (Écoutez ! écoutez !) Ma position, relativement à ce projet, est celle d'un homme qui désire voir cette union se perpétuer, et non pas celle d'un homme qui voudrait voir la désunion entre aucune des parties constituantes de l'empire britannique. Je maintiens que l'on devrait prendre des moyens convenables pour prévenir notre séparation d'avec l'empire britannique et notre absorption par les États-Unis, et que ce projet ne tend aucunement à cela. Je n'ai aucun goût pour les formes ou institutions démocratiques ou républicaines, ni même pour les révolutions ou nouveautés politiques d'aucune espèce. Les mots "création politique" ne sont pas de moi. (Écoutez !) Je pense que la puissance de créer est un attribut beaucoup plus élevé que ceux qui appartiennent à l'homme, dans l'ordre politique comme dans tout autre département de l'univers. Tout ce que nous pouvons faire est de surveiller et développer les progrès ordinaires de nos institutions ; et si nous voulons que ces progrès soient solides et durables, il faut qu'ils soient lents et bien muris. Il faut que les changements politiques soient aussi lents, aussi fermes, que ceux qui conviennent à la croissance visible dans le monde physique. Je crois à ce développement graduel de nos institutions ; mais je n'ai aucune confiance dans ces changements violents et subits qui ont pour objet la création de quelque chose d'entièrement nouveau. Et je crains que ce projet ne soit précisément de nature à empêcher ce développement lent, graduel et sain que je voudrais voir s'opérer. (Écoutez ! écoutez !) Si je pouvais être étonné de quelque chose en politique, M. l'ORATEUR, je serais étonné de la tentative faite par quelques uns des honnables messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles, de représenter l'opinion publique sur ce sujet comme n'ayant pas ce caractère de soudaineté, de nouveauté et d'instabilité que je lui ai assigné. L'on a été obligé d'avoir recours,

pour se donner un semblant de preuve à l'appui de cette prétention, à des expressions d'opinions individuelles depuis longtemps oubliées, à des clauses que l'on dit avoir formé partie de projets de lois que l'on ne peut retrouver et dont on n'a jamais eu connaissance, à des motions dont on menaçait les partis, mais qui n'ont jamais été faites, et aux petites passes d'armes des temps anciens, à dater des jours de l'acte du commerce du Canada à venir à l'époque actuelle. (Écoutez!) Mais je ne poursuivrai pas cette argumentation plus loin : cela n'en vaut pas la peine. Nous savons tous que, au moins depuis l'époque de l'union du Canada, jusqu'à tout dernièrement, rien de semblable à la discussion sérieuse de la nécessité ou de l'inutilité d'une union fédérale, ou d'aucune union que conque entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, n'a jamais occupé le moindre l'esprit public. Je ne me reporterai ici qu'à 1858, lorsque le sixième parlement fut élu, et je passerai en revue, aussi succinctement que possible, les quelques points de notre histoire politique depuis cette époque, pour prouver l'exactitude de ce que j'avance, bien qu'en réalité il ne soit guère nécessaire d'argumenter pour établir ce fait. Lors de l'élection de 1857-8, quelles étaient en réalité les questions devant le pays ? On peut les énoncer bien facilement. De fait, j'en prends le résumé dans le *Globe*, qui était alors l'organe du grand parti populaire du Haut-Canada, en ne mentionnant cependant que ce qui est important. La grande demande de l'opposition du Haut-Canada, qui donnait le ton à toutes les controverses politiques de l'époque, était la représentation basée sur la population, sans égard à la ligne de démarcation entre le Haut et le Bas Canada. Cette question, disait-on, embrassait toutes les autres. La représentation sur le nombre était demandée comme devant sûrement amener avec elle toutes les autres réformes réclamées par ce parti. Elle devait lui permettre de s'opposer efficacement à ce que l'on appelait les subventions sectaires, à la possession de propriétés foncières en main-morte pour des objets sectaires, et aux écoles séparées établis sur ce principe. Elle était demandée dans le but avoué d'obtenir une législation uniforme, à l'avenir, pour les deux sections de la province,—et aussi ce dont on parlait comme l'assimilation des institutions qui existaient dans les deux sections de la province,—mais ce qui voulait réellement dire l'assimilation de celles du

Bas-Canada à celles du Haut, beaucoup plus que celles du Haut-Canada à celles du Bas. (Écoutez ! écoutez !) On la demandait dans le but d'obtenir ce qu'on appelait le libre échange, c'est-à-dire, une politique commerciale anti-Bas-Canadienne. On la demandait dans le but d'obtenir l'établissement du Nord-Ouest, ou en d'autres termes, l'agrandissement relatif du Haut-Canada. On la demandait aussi, sans doute, dans le but d'obtenir ce que l'on appelait une réforme administrative,—l'expulsion du pouvoir d'un certain nombre d'hommes que l'on disait être, pour diverses raisons, indignes de le posséder. Mais les grandes questions dont je viens de parler, venaient en premier lieu ; celle des hommes, en second. (Écoutez !) L'on déclarait que le grand but était d'obtenir une prépondérance de la représentation Haut-Canadienne sur le parquet de cette chambre,—afin de mettre un terme à tout ce qui avait trait aux subventions sectaires, à la possession de biens en main-morte, et aux écoles séparées ; de rendre uniforme notre législation, d'assimiler nos institutions, de mettre en pratique une politique commerciale anti-Bas-Canadienne, et de s'assurer du Nord-Ouest pour l'agrandissement du Haut-Canada. De cette manière, la question du Haut-Canada contre le Bas-Canada était incontestablement soulevée. Quel devait être nécessairement le résultat d'un appel de cette nature ? Il était facile de prévoir que le Haut-Canada élirait une majorité de ses représentants favorable à ces demandes, et le Bas-Canada une immense majorité qui y serait opposée. Je ne rappelle pas ceci pour évoquer le fantôme des animosités passées. Je ne fais que démontrer ce que l'on ne peut nier, — que personne à cette époque ne parlait ou ne s'occupait de cette magnifique idée de l'union des provinces, par une confédération ou autrement. (Écoutez ! écoutez !) La session s'ouvrit. Ceux qui eurent l'avantage ou le désavantage de siéger dans le parlement à cette époque se rappelleront l'énorme contraste qui se produisit entre tous les débats qui avaient rapport à cette catégorie de sujets, et le seul débat que l'on essaya de soulever, mais infructueusement, sur la question de la confédération des provinces. Avec toute son habileté, — et il est peu d'hommes plus habiles que l'hon. député qui entreprit à cette époque d'amener cette question devant la chambre,—avec toute son habileté, dis-je, et le très sérieux effort qu'il fit pour en saisir la chambre, il put à peine se faire écouter.

Personne ne s'occupait de ce sujet ; et tout le monde sentait que c'était le cas. Bientôt après eut lieu une crise ministérielle. Un nouveau gouvernement exista pendant quelques heures et exposa un programme politique, mais ce programme n'était pas, non plus, le programme actuel. Il ne touchait pas à cette question. (Écoutez ! écoutez !) Il proposait de s'occuper de la représentation basée sur la population en y appliquant un système de contre-poids ou de garanties, pour faire ou essayer de faire quelque chose qui pût diminuer l'objection du Bas-Canada à un changement réclamé comme celui-là l'avait été. Mais ce fut tout. Ce gouvernement tomba, — tomba instantanément, — et un autre le remplaça. Le ministre des finances actuel, — l'hon. député de Sherbrooke, — qui n'avait pu, malgré toute son habileté, parvenir à être écouté sérieusement lorsqu'il avait proposé la confédération des provinces, entra dans ce nouveau gouvernement, et persuada à ses collègues de se présenter à la chambre et au pays avec cette question de confédération comme faisant partie de leur programme politique. L'on me pardonnera, j'espère, si je place ici un seul mot qui soit d'une nature personnelle, et si je dis en passant que, lorsque cette idée fut émise, (comme elle l'était par un gouvernement dont j'étais aussi ferme partisan qu'aucun homme en cette chambre), je ne manquai pas de faire savoir que si jamais elle était présentée à la chambre comme mesure pratique par ce gouvernement, je cesserais d'être (en ce qui avait rapport à cette question) l'un de ses partisans. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'était pas la première fois que j'y avais pensé. Je l'avais étudiée depuis longtemps ; et toutes mes réflexions sur ce sujet n'ont fait que fortifier chaque jour mes convictions qu'elle n'était pas favorable. — Mais comment cette idée fut-elle alors présentée ? Elle ne fut lancée que comme un ballon d'essai, et seulement pour neutraliser le projet dont l'administration BROWN-DORION avait présenté un aperçu au pays. Le feu de l'un devait éteindre les brûlures de l'autre. (Écoutez ! écoutez !) Le plan de ce gouvernement était de faire des propositions au gouvernement impérial et aux gouvernements des provinces maritimes. Mais comment ? Si vous voulez gagner un point, vous l'exposez à ceux à qui vous vous adressez, de la manière la plus propre à les induire à dire : oui. Ce projet fut suggéré au gouvernement im-

périal, et aux habitants et gouvernements des provinces d'en-bas, précisément de la manière la plus propre à les induire à dire : non. On leur dit : — "Nous sommes dans un si grand embarras ; nous avons des questions politiques qui nous causent tant de troubles et de soucis, que nous ne savons pas si nous pourrions marcher, à moins que vous ne soyez assez bons pour entrer dans cette union avec nous." (Écoutez ! écoutez !) C'est exactement comme si, étant dans les affaires, j'allais trouver cinq ou six capitalistes en leur disant : — "Je suis endetté, mes finances sont épuisées, je n'ai aucune aptitude pour les affaires ; aidez-moi en entrant en société avec moi, ou je suis ruiné." (Écoutez ! écoutez !) Si le but avait été de ne pas réussir, il me semble que ces messieurs n'auraient pas pu prendre un meilleur moyen d'y arriver. Et nous avons vu aussi, qu'aussitôt que l'on se fût aperçu que les provinces d'en-bas ne voulaient pas, — comme, sous les circonstances, elles ne pouvaient pas, — dire *oui* à une proposition de cette nature, et que le gouvernement impérial eût abandonné le projet, notre administration le laissa aussi tomber. Nous n'en entendîmes plus parler. Les dépêches furent déposées sur notre table en 1859, mais personne ne fit la moindre question à leur sujet. L'enfant était mort-né, et personne ne s'occupa de son baptême. (Écoutez ! et rires.) Nous continuâmes avec nos anciennes questions : la représentation basée sur la population, — le Haut-Canada contre le Bas-Canada, — les mesures en grande partie, — mais les hommes avant tout. Et nous nous querellâmes et combattîmes presque à propos de tout, mais nous ne consacraâmes ni une pensée ni une parole à la gigantesque question de la confédération des provinces. (Écoutez ! écoutez !) En peu de temps nous arrivâmes à une nouvelle crise, — celle de 1862. Et depuis l'époque de cette crise, et la formation de l'administration MACDONALD-SICOTTE, jusqu'à l'époque où l'administration actuelle reçut, l'été dernier, sa conformation actuelle, la grande demande faite aux partis et aux hommes politiques par tout le pays, a été de mettre de côté l'ancienne question des mesures, et de nous occuper beaucoup plus, pour ne pas dire exclusivement, de la question des hommes. (Écoutez ! écoutez !) Je ne blâme personne ; je ne soulève pas la question de savoir si l'on a eu tort ou raison de suivre cette conduite. Ceux qui l'ont suivie peuvent avoir été les plus purs patriotes, les hommes

d'état les plus éclairés que le monde ait jamais vus, pour ce que j'en sais. Tout ce que je veux dire, c'est que, soit à tort, soit à raison, soit pour le bien ou pour le mal, le fait est que l'esprit public ne s'occupait pas le moins du monde de la question de confédération. Après avoir combattu pendant longtemps, principalement à propos des mesures, et secondairement à propos des hommes, nous fûmes subitement appelés, en 1862, à ne rien considérer que la question des hommes qui devaient tout faire pour le mieux, et qui devaient tout régler honnêtement et justement, et ainsi de suite. La représentation basée sur la population fut incontestablement—pour un temps au moins—reléguée sur les tablettes, et déclarée une question secondaire, presque sans importance. Elle avait été à moitié reléguée quelque temps auparavant;—elle le fut complètement alors. Elle fut à peine descendue des tablettes en 1863, que le gouvernement MACDONALD-DORION la remit simplement à la place qu'elle avait longtemps occupée sans aucune utilité pratique sous l'administration CARTIER MACDONALD. (Écoutez ! écoutez !) Tel était donc l'état des affaires,—personne ne pensant ou ne s'occupant de cette grande question,—jusqu'à ce que, durant la dernière session du parlement, l'hon. député de South Oxford, le président actuel du conseil exécutif, proposa et obtint la nomination d'un comité au sujet des changements constitutionnels en général. Cet honorable monsieur fit certainement quelque chose de très adroit, en incorporant dans sa motion des extraits de la malheureuse défunte dépêche de MM. CARTIER, GALT et ROSS.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—C'était une heureuse dépêche,—malheureuse pour vous, mais heureuse pour nous.

M. DUNKIN—C'est un ancien proverbe qui dit : " Rira bien qui rira le dernier."

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—J'espère rira le dernier.

M. DUNKIN—Sans doute ! Mais je ne tiens pas à plaisanter sur une question que je regarde comme très sérieuse ; et, sérieusement parlant, je crois que l'hon. procureur-général a grand tort de plaisanter. Il nous reste encore à voir, en premier lieu, si la chose se fera, et ensuite si elle se fait, si elle réussira.

L'HON. M. MCGEE—Si elle se fait, il serait bon qu'elle se fasse promptement.*

* " If 'twere done, 'twere well 'twere done quickly."

M. DUNKIN—L'hon. ministre de l'agriculture connaît trop bien son SHAKESPEARE pour qu'il soit nécessaire de lui rappeler que la chose qui devait s'accomplir dans la citation qu'il fait était une très mauvaise chose. L'hon. monsieur peut tirer tout le profit qu'il pourra de sa citation : " If 'twere done when 'tis done, then 'twere well it were done quickly." " Si elle est faite quand elle est faite, alors il vaut mieux qu'elle soit faite promptement." Mais revenons à ce que je disais. Il était adroit, incontestablement adroit, de la part de l'hon. député de South Oxford, de citer dans la dépêche des hon. messieurs (qui étaient alors, soit dit en passant, opposés au gouvernement du jour et à lui-même) une expression d'opinion presque identique à la sienne. Il fit nommer son comité. Personne ne s'y opposa beaucoup. L'on m'a dit que je me rendais coupable d'une espèce d'inconscience en m'opposant à cette mesure après avoir voté pour la nomination de ce comité. Il est difficile d'admettre cette logique. J'ai certainement parlé et voté en faveur de ce comité, mais pour la raison expresse que je croyais qu'il ne produirait aucun mal, et qu'au contraire il pourrait avoir le bon effet d'amener d'autres membres de cette chambre à la conclusion à laquelle j'en étais depuis longtemps arrivé moi-même. Je n'avais donc aucune objection à ce comité, et j'en fis partie. Je ne révélerai par ce que l'on a appelé les secrets du comité : comme dans beaucoup d'autres cas semblables, il y avait bien peu de chose dans ces secrets. En conséquence d'accidents tout à fait étrangers à cette question de confédération, le rapport du comité fut présenté précisément le même jour qu'un vote fut donné indirectement adverse à l'administration TACHÉ-MACDONALD. Le rapport lui-même fut un accident. Toute allusion qui s'y trouve à propos d'une fédération quelconque n'y fut insérée qu'au dernier moment et sans que personne ne s'y attendit. Ce n'est pas violer le secret que de dire que le chef de cette chambre, le procureur-général du Haut-Canada, vota contre ce rapport, bien qu'il soit aujourd'hui le principal promoteur de ce projet. Ce fait se trouve dans les procès-verbaux imprimés. Les hon. députés de Cornwall et de Elgin Ouest votèrent aussi contre le rapport. Il y avait cinq autres membres,—je suis fâché de dire que j'étais du nombre,—qui étaient absents, mais si j'eus été présent, j'aurais certainement voté aussi contre le rapport. (Écoutez ! écoutez !) Et, M. l'ORATEUR, ceux qui

étaient dans la chambre à l'époque où ce rapport fut présenté, se rappellent parfaitement la réception plus que froide qui lui fut faite ici, tant il ne signifiait à peu près rien. Eh bien ! ce vote de la chambre surgissant ensuite, l'occasion s'offrit subitement aux hon. messieurs de l'autre côté, de de mettre sur pied un projet qui, jusqu'à ce moment, n'avait pas eu deux partisans dans la chambre, je crois, qui l'eussent considéré comme étant possible. Et depuis ce jour jusqu'à présent, une suite d'accidents, tous plus extraordinaires les uns que les autres, a conduit à un état de choses à peu près aussi extraordinaire que l'étaient ces accidents eux-mêmes. (Rires.)

L'HON. PROC. GÉN. CARTIER.—On dit que le monde a été fait par une suite d'accidents.

M. DUNKIN.—Je suppose que quelques personnes le pensent ; et cela peut-être d'après la théologie de mon hon. ami, mais pas suivant la mienne. Je répète que ce qui est survenu depuis, était tout à fait inattendu, même par les acteurs dans ces événements. Je ne crois pas qu'ils fussent prévus par qui que ce soit ; et personnellement, je pense, n'a été plus surpris de ces événements que ceux qui profitent aujourd'hui de tous les avantages possibles qu'ils leur offrent, et qui se vantent même de les avoir amenés. (Écoutez ! écoutez !) Et comment, M. l'ORATEUR, ce projet a-t-il été présenté au public ? Miette à miette, et avec d'innombrables réticences ; d'une manière qu'il était presque impossible de le critiquer dans aucune de ses parties. Lorsque, après que plusieurs membres du gouvernement de cette province et plusieurs autres membres de la conférence, en eurent donné de longues explications publiques à Québec, Montréal et Toronto, l'hon. député d'Hochelaga en fit une critique, en se prononçant contre le projet, il fut assailli par la clameur générale qu'il n'aurait pas dû se prononcer si tôt, parce que tout le projet n'était pas encore développé. L'on a dit qu'il avait représenté le projet sous un faux jour, et qu'il aurait dû attendre que les détails en fussent réellement connus avant de l'attaquer. Ainsi présenté au pays miette à miette, en en retenant certaines parties, et en en expliquant d'autres d'une manière ambiguë et même contradictoire, personne ne pouvait sérieusement le saisir et le discuter. Au bout de quelque temps, il est vrai, un document imprimé, qui était censé contenir les résolu-

tions de la conférence, fut envoyé aux membres de la législature ; mais on y avait écrit le mot "privé," comme pour dire qu'il n'était pas communiqué officiellement et que l'on ne devait en faire aucun usage public. Et il est maintenant parfaitement connu que cette communication privée n'était pas même scrupuleusement exacte ; mais cela était de peu d'importance, puisque l'on ne pouvait pas en faire un usage public. Telle est la manière dont cette question a été soumise au peuple. L'on donnait toute espèce d'avantages aux partisans de la louange à tous les points de vue, mais personne n'eût l'occasion de dire qu'il ne l'aimait pas. La louange fut soigneusement rédigée et publiée, et tout ce qui pouvait humainement se faire pour préparer le peuple à recevoir le projet favorablement, avant sa publication définitive, fut habilement mis en jeu. Et aujourd'hui que nous dit-on ? On nous dit que toute la mesure doit être adoptée "maintenant ou jamais." Elle ne passera jamais, nous dit-on, si elle ne passe pas aujourd'hui ! (Écoutez ! écoutez !) A-t-on jamais vu une mesure de cette importance, désirée et approuvée cordialement par le peuple, dont tous les détails étaient aussi sages et aussi bons que ceux du projet actuel—au dire des hon. messieurs qui le proposent,—qu'il fallait adopter (d'un bout à l'autre) immédiatement ou jamais ? (Écoutez ! écoutez !) L'on nous dit même que c'est un traité positif ; mais un traité, soit dit en passant, fait par des hommes qui n'ont jamais reçu l'autorisation de faire aucun traité quelconque. Pour ma part, je ne puis voir dans toute cette précipitation, que la preuve irréfutable que le gouvernement comprend et admet, *de facto*, que le sentiment soulevé en faveur de ce projet n'est qu'un sentiment d'une durée passagère, et qu'il ne peut lui-même compter sur sa durée. (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, il est assez curieux de voir que les hon. messieurs de l'autre côté, en recommandant leur projet, semblent ne jamais se lasser de parler de ses avantages en général, et de louer modestement la sagesse, la profondeur de vue, et l'habileté politique de ceux qui l'ont préparé. Je ne m'étonne pas que leur jugement à cet égard ait été un peu égaré par leur surprise à la vue du succès qui a jusqu'ici couronné ce projet. Leur visite "officielle" à l'Île du Prince-Édouard n'a duré que très peu de jours, et elle a eu pour résultat de faire mettre de côté,—malheureusement, je crois,—un projet d'union fédérale

contre les provinces maritimes; et vient ensuite la conférence de Québec, où ces douze messieurs représentant le Canada, et vingt-et-un autres représentant les provinces inférieures, siégèrent ensemble pendant l'immense période de dix-neuf jours—dix-sept jours ouvrables et deux dimanches,—et comme résultat de ces dix-sept jours d'ouvrage partiel, nous recevons de ces trente-trois messieurs un projet de constitution qu'ils vantent comme étant tout à fait supérieure à celle de la république modèle des États-Unis, et même à celle du royaume modèle de la Grande-Bretagne. Ni la république modèle, pas plus que le royaume modèle dont nous pronons tant les traditions et institutions, ne peuvent pour un instant être comparés à leur œuvre. (Écoutez! écoutez!) Ils paraissent trouver leur mesure favorite comme étant si parfaite, qu'ils nous disent que nous ne devons même pas prendre le temps de la discuter. Même après que le secrétaire d'État de Sa Majesté nous a dit qu'il y a certains points de ce projet qui ont besoin d'être examinés de nouveau et révisés, ils nous disent que nous ne devons en changer ni une lettre ni une ligne. (Écoutez! écoutez!) Et, cependant, l'on nous dit en même temps que les détails de cette mesure, si on les examine, doivent être examinés et regardés comme étant ceux d'un compromis. Elle n'est pas—ils l'admettent volontiers—aussi satisfaisante dans ses détails que nous pourrions le désirer, mais c'est tout ce que nous pouvons obtenir, et il faut l'accepter ou la rejeter dans son ensemble. Il faut l'examiner dans un esprit de compromis, ce qui veut dire qu'il n'y faut rien trouver de sérieux à reprendre, quelque peu satisfaisante qu'elle puisse être. J'ai entendu parler de l'idée de Paddy sur la réciprocité: "tout d'un côté, rien de l'autre." (Rires.)

L'HON. M. MCGEE—Ne faites pas de réflexions nationales! (Rires.)

M. DUNKIN—Oh! ce que j'en dis est pour faire un compliment national. (Rires.)—Cependant, je prierai les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre de ne pas continuer à lancer de pareilles plaisanteries,—non pas que j'aie objection à ce que l'on fasse une interruption ci et là sous forme de question; mais de simples plaisanteries jetées dans la discussion d'un sujet sérieux ne peuvent aider en rien celui qui veut exposer ses convictions honnêtes, sincères et sérieuses sur une grave question. Je prie donc les deux membres du gouvernement qui ont à plu-

sieurs reprises, au moyen d'interruptions de cette nature, essayé de me faire perdre le fil de mon discours, de s'en dispenser à l'avenir. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Je suis convaincu que mon hon. collègue ne cherchait pas à vous désorienter, pas plus que j'en avais moi-même l'intention.

M. DUNKIN—Je ne dis pas qu'on le fait dans ce but, mais les interruptions me contrarient plus que d'habitude ce soir, parce que le sujet que je discute exige l'attention la plus soutenue. (Écoutez! écoutez!)—L'on dit donc que cette mesure doit être examinée dans un esprit de compromis, c'est-à-dire, qu'il ne faut trouver à redire à aucune de ses dispositions. L'une des expressions employées par les hon. messieurs, a été que nous ne devons pas exiger du projet "une perfection impossible." Eh bien! M. l'ORATEUR, je ne pense pas qu'il y ait le moindre danger que nous trouvions une perfection impossible dans ce projet, ou dans ce qui s'y rapporte, à moins que ce ne soit sur un point particulier; et sur ce point, je ne sais si on n'a pas atteint au moins toute la perfection possible, si non une perfection impossible. Je veux parler de cette espèce particulière de sagesse et de prévoyance qui distingue le politique officiel rotors de l'homme d'état à vues larges et profondes. (Écoutez! écoutez!) L'on a fait preuve, sous ce rapport, d'une perfection presque impossible. L'on offre un appât à chaque sentiment, à chaque intérêt, à chaque classe, de la manière la plus habile possible. Le siège du gouvernement fédéral doit être établi à Outaouais, comme de raison; le gouverneur-général ou autre chef de cette magnifique future vice-royauté, ou je ne sais quoi, tiendra sa cour et son parlement à Outaouais; mais l'on jette aussi un assez joli morceau à Québec et à Toronto. Ces villes aussi doivent avoir chacune une cour et un parlement, et des départements du gouvernement. "Tout à tous!" telle est la devise des hon. messieurs. Quant à l'État que l'on doit créer, son nom et son rang sont laissés dans la plus charmante ambiguïté. Nous serons peut-être honorés de la dignité d'un royaume, ou d'une vice-royauté, ou de nous ne savons trop quoi. Tout ce qu'on nous assure, c'est que ce sera quelque chose de meilleur, de plus élevé et de plus grand que ce que nous avons aujourd'hui. La Souveraine viendra peut-être elle-même de temps à autre exercer son autorité en personne; ou peut-être va-t-on créer un trône

pour quelque membre de la famille royale ; ou, si ces rêves ne se réalisaient pas, le chef du gouvernement dans cette chambre nous dit, à l'égard du caractère du représentant qui doit être envoyé ici à la place de la Souveraine, — c'est-à-dire, le représentant qui doit administrer le gouvernement durant l'absence ordinaire de la Souveraine de cette partie des possessions britanniques, — le chef du gouvernement dans cette chambre nous dit, qu'en égard aux fonctions qui lui seront confiées, à la position élevée qu'il occupera, au train vice-royal qu'il devra tenir, il est probable qu'il nous sera au moins envoyé à l'avenir, en cette capacité, des hommes de la classe que l'on désigne emphatiquement sous le nom d'hommes d'état. Je n'aime guère à faire aux vivants ce que l'on peut appeler de simples compliments de courtoisie ; mais en reportant nos regards en arrière sur les morts, dont on peut parler sans avoir cette crainte, je dois dire que ceux qui ont été préposés à l'administration de notre gouvernement dans le passé, ne sont guère d'une classe que l'on doive regarder du haut de sa grandeur, — que la liste dans laquelle nous trouvons les noms des DURHAM, des SYDENHAM, des METCALF et des ELGIN, n'est pas précisément une liste d'hommes inférieurs à la classe la plus élevée de ceux que nous appelons des hommes d'état ; et je ne suis pas parfaitement certain que même après que cette grande considération aura été établie, il sera nommé des hommes beaucoup plus marquants que ceux qui ont gouverné ce pays. (Écoutez ! écoutez !) Quoi qu'il en soit, cependant, l'on offre l'appât que nous aurons des hommes beaucoup plus élevés que ceux que nous avons eus jusqu'ici, que de toutes manières notre état doit être meilleur, plus beau, plus grand même que notre imagination ne peut le concevoir. (Rires.) Nous aurons entre autres choses, paraît-il, un peu plus que nous n'en avons aujourd'hui, ce que l'on appelle une idée de la constitution anglaise dans la constitution du conseil législatif. L'on a dit que c'était une grande inconvenance, presque une trahison, de donner à entendre que l'on jetait, là encore, un appât aux messieurs qui ont été élus au conseil législatif pour un temps déterminé, — de dire qu'en votant pour ce projet, ils pouvaient devenir conseillers législatifs à vie. Si dans ce projet l'on eût stipulé, à l'égard des membres de cette branche de la législature, qu'ils conserveraient leurs sièges non pas pour la vie, mais

disons pour cinq ans seulement, je pense que l'on trouverait quelques membres parmi nous qui accepteraient avec joie ce projet ; mais quand on offre à des hommes qui, comme nous, devront se présenter devant leurs commettants dans quelques mois, ou au plus dans quelques années, de les créer conseillers législatifs pour la vie, cet appât, je crois, n'est pas de peu d'importance. (Écoutez ! écoutez !) L'on nous dit aussi — et cela est porté dans le projet, — que le choix sera fait par les gouvernements actuels des différentes provinces ; mais, comme de raison, avec la plus grande justice envers l'opposition de chaque province ! Très satisfaisant ! Chaque opposition sera traitée avec une parfaite équité, — “ cela est porté au contrat. ” Nous entendons dire qu'un ministre de la couronne, dans un endroit, en s'adressant à ses voisins, leur avait dit qu'ils pouvaient être certains que lorsque Sa Majesté viendrait à faire un choix, elle aurait les plus grands égards pour les droits et privilèges des membres élus, en sorte que leur membre élu aura la plus grande chance de devenir membre à vie du conseil législatif fédéral. D'un autre côté, dans un autre endroit, nous entendons un autre ministre de la couronne dire que ceux qui ont déjà été nommés à vie peuvent être tout aussi tranquilles sur leur sort, parce qu'assurément leur droit de conserver leur position actuelle pèsera de tout son poids. De plus, dans le Bas-Canada, l'on dit à chaque localité qu'elle peut être tranquille, qu'on aura soin d'elle, car chaque localité doit être représentée dans le conseil législatif par un homme y résidant ou possédant des propriétés ; et, de cette manière, les deux origines et les deux croyances doivent être représentées et parfaitement protégées. Un autre point sur lequel l'on entretient une agréable ambiguïté, est celui de savoir quels sont ceux qui doivent faire les futures nominations à ce conseil législatif. En regardant cette partie du projet comme matière de principe, l'on aurait cru que ces futures nominations seraient faites d'après le principe fédéral. Cela n'a pas été dit expressément ; cela n'est pas (on nous le dit enfin aujourd'hui) l'intention ; cependant, on nous parlait de façon que tous ceux qui pensaient d'une manière affirmative que les résolutions voulaient dire que la chose se ferait de cette manière ; et tous ceux qui pensaient autrement trouvaient facilement que les résolutions justifiaient leur manière de penser. Eh bien ! en en venant aux

questions qui affectent cette chambre, l'on remarque la même chose. La représentation basée sur la population est accordée, pour répondre à la grande demande du Haut-Canada ; mais on assure en même temps au peuple du Bas-Canada, que cela ne lui nuira pas, que ses institutions et ses privilèges sont en parfaite sûreté, qu'il aura même autant de représentants qu'auparavant dans la chambre basse, et qu'il sera de toutes manières beaucoup mieux qu'il ne l'a jamais été. Une charmante ambiguïté existe encore sur le point de savoir qui doit répartir les futurs collèges électoraux. Le chef du gouvernement, en expliquant le projet l'autre soir, a admis que la révision décennale de nos districts de représentation ne doit réellement pas être laissée aux législatures locales, mais qu'elle doit être du ressort de la législature fédérale. Jusqu'alors, je crois, la plupart des gens pensaient le contraire ; mais tout le monde avait admis que le texte des résolutions était équivoque, et, naturellement, chacun l'avait interprété comme il le voulait. L'ajournement des constitutions locales est de la même nature. L'on donne à entendre à chacun que la chose fonctionnera à la satisfaction de tout le monde, — l'on promet à chacun qu'il l'aura comme il voudra. Ceux qui tiennent au principe du gouvernement responsable, comme on l'entend généralement, sont assurés, comme de raison, qu'il y aura un lieutenant-gouverneur, avec un cabinet, et (probablement) deux branches d'une législature locale. L'on dit à ceux qui préféreraient avoir deux corps législatifs sans ministère responsable, que la chose pourrait bien être ainsi. Quiconque préfère un seul corps législatif, entend dire qu'il est hors de doute qu'il pourrait fort bien n'y en avoir qu'un seul. Et ceux encore qui, même avec une seule chambre, ne désirent pas voir appliquer le gouvernement responsable dans les provinces, sont assurés qu'il est très probable que les rouages du gouvernement seront très simples ; que chaque province aura probablement un lieutenant-gouverneur, avec les quelques chefs de départements nécessaires seulement, et une seule chambre ; et que de cette manière, sans aucun doute, les affaires de chaque province seront conduites le plus économiquement et à l'entière satisfaction de tous. (Écoutez ! écoutez !) La nomination des lieutenants-gouverneurs est encore un appât, et peut-être pas un appât insignifiant pour plusieurs de nos hommes publics. — Le droit de désavouer

les bills locaux, et aussi celui de les réserver à la sanction du gouvernement général, sont présentés d'un côté comme des réalités, — des pouvoirs qui seront réellement exercés par le gouvernement général pour restreindre la législation locale, — pour rassurer ceux qui désirent une union législative plutôt qu'une union fédérale ; — mais, d'un autre côté, l'on affirme à ceux qui ne veulent pas d'une union législative, que ces pouvoirs ne veulent absolument rien dire et qu'ils ne seront jamais exercés. (Écoutez !) L'uniformité des lois doit encore être donnée à toutes les provinces, si elles le désirent, excepté au Bas-Canada ; mais, par une disposition particulière de la constitution, bien que rien ne puisse être fait par le parlement général pour rendre les lois uniformes, sans le consentement des provinces intéressées, il est stipulé qu'il sera impossible au Bas-Canada, même s'il le désirait, de rendre ses lois uniformes avec celles des autres provinces. Il en est de même à l'égard de l'éducation dans le Haut et le Bas-Canada. L'on doit adopter des mesures pour tout le monde, sans que personne ne sache trop comment, et chacun est assuré qu'il aura satisfaction. Il est vrai que l'on ne nous dit pas quelles seront les mesures que l'on promet à ce sujet ; — si elles augmenteront réellement ou non les facilités et la liberté d'action des minorités dans les deux sections, pour diriger l'éducation de leurs enfants de la manière qu'elles le désireront ; mais nous devons accepter cette promesse comme satisfaisante, et il faut que tout le monde soit content. (Écoutez !) En examinant la question financière du projet, nous voyons qu'il y est dit que toutes les dettes et obligations de chaque province retomberont à la charge du gouvernement fédéral ; mais, si nous regardons aux détails, nous trouvons que — non, elles n'y retomberont pas. Il y a, ici encore, quelque chose qui ne paraît pas à la face des choses. Le Haut et le Bas-Canada doivent tous deux rester grevés d'une partie non définie de la dette du Canada, et les autres provinces doivent avoir des *boni*, dont le montant varie et n'est pas constaté, et auquel il n'est pas facile d'arriver. De même que toutes les autres parties du projet, la partie financière est présentée à chacun sous n'importe quel jour il veut la voir. Ce projet devra certainement produire une économie, parce que les gouvernements locaux auront peu à dépenser, à moins qu'ils n'aient recours à la taxe directe ; mais cependant,

d'un autre côté, il devra aussi sûrement nous engager dans toute espèce d'entreprises extravagantes, nous donner un nouveau et inépuisable crédit en Angleterre, pour effectuer les vastes travaux de défense que l'on veut élever dans tout le pays, la construction du chemin de fer intercolonial, l'agrandissement de nos canaux vers l'Ouest, et la création d'un système de communication avec le territoire du Nord-Ouest, d'une étendue que personne ne connaît. Littéralement, ce projet a l'air de promettre toute chose à tout le monde ; et, cependant, quand on vient à se demander ce qu'il promet en réalité, et comment, et où, et quand ces promesses se réaliseront, l'on s'aperçoit que tout est ambigu, insaisissable et sans réalité. (Écoutez ! écoutez !) Je répète qu'il y a partout, dans tout ce projet, une somme très étonnante de cette espèce d'habileté qui peut caractériser le politique astucieux et retors, mais qui est loin de la sagesse et de la prévoyance qui caractérisent l'homme d'état à vues larges et profondes. (Écoutez !) Le jeu de tout à tous est un jeu que l'on ne peut jouer avec succès à la longue. Dans tous les cas, il ne peut avoir qu'un succès passager. (Écoutez ! écoutez !)—Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, examiner ce travail au point de vue constitutionnel, en écartant du mieux possible ces ambiguïtés dont il est entouré, m'en occupant tel qu'il est, et le comparant en premier lieu avec la constitution des États-Unis, et en second lieu avec la constitution de la Grande-Bretagne. Je désirerais le comparer en premier lieu avec celle de la Grande-Bretagne, mais il ressemble tellement à celle des États-Unis que je ne le puis. Ce projet ne ressemble à la constitution anglaise que dans certaines parties ; et, pour cette raison, l'ordre de comparaison ne peut être renversé. Je dois dire, avant d'aller plus loin, que je ne suis nullement l'admirateur d'une grande partie de ce que je trouve dans la constitution des États-Unis. J'ai toujours préféré—décidément préféré—et je préfère encore notre propre constitution anglaise. Mais, au moins, personne ne peut nier ceci :—que les auteurs de la constitution américaine étaient de grands hommes, des hommes sages, des hommes à vues profondes ; que leur travail a été un grand travail ; et que comparer le travail d'aucun autre—et surtout un travail comme celui des quelques messieurs, sans doute très capables, qui ont rédigé cette constitution—avec le leur, est le soumettre à une épreuve très sérieuse

et très pénible. (Écoutez ! écoutez !) Les auteurs de la constitution des États-Unis étaient certainement de grands hommes, et le produit d'un grand siècle ; de grandes vicissitudes les avaient élevés à la hauteur de leur tâche accomplie au milieu d'événements dans lesquels ils avaient été les principaux auteurs. Et leur travail a été un grand travail, qui a coûté beaucoup de temps et de discussion, et qui a subi de longues et sérieuses révisions de toutes sortes et de toutes parts, avant qu'il ne fût définitivement adopté. (Écoutez ! écoutez !) Cependant on nous demande d'admettre aujourd'hui—et de l'admettre sans examen—que ce travail de trente-trois messieurs, fait et parfait en dix-sept jours, est un travail de beaucoup supérieur à celui-là ; et non seulement cela, mais encore qu'il est même meilleur, pour notre population et notre position, que la glorieuse constitution de la mère-patrie ; qu'il réunit essentiellement les avantages de ces deux constitutions, sans avoir leurs défauts ! Eh bien ! je ne pense pas cela. La constitution des États-Unis, il faut bien se le rappeler, a au moins duré soixante-dix ans sans se briser. Elle a résisté à d'assez fortes secousses, résultant d'événements qu'il était impossible à ses auteurs de prévoir ou de contrôler, et elle peut résister encore pendant un grand nombre d'années, malgré le dernier assaut qu'elle vient de subir. Si, de fait, la Louisiane n'eût pas été achetée, si la machine à égrener le coton n'eût pas été inventée,—deux événements imprévus qui ont si fortement encouragé la culture du coton et par conséquent l'esclavage,—sans ces deux événements que l'on ne pouvait pas s'attendre à voir entrer dans l'esprit des auteurs de cette constitution, elle n'aurait probablement pas reçu le coup qu'elle a reçu. Et nous ne savons pas encore si ce coup aura un mauvais effet et s'il brisera le merveilleux édifice qu'ils ont élevé. Il pourra peut-être changer plus ou moins certaines parties de cet édifice, et après que la secousse aura été essuyée, il n'est pas improbable que l'édifice lui-même puisse durer pendant très longtemps encore. (Écoutez ! écoutez !) Mais quant à cette constitution que l'on propose de nous donner, si elle devenait la loi organique du pays, combien de temps durerait-elle ? Comment fonctionnerait-elle si elle dure ? Et à quoi, ou vers quoi, si elle fonctionne, nous conduira-t-elle ? Je dois attirer la sérieuse attention de la chambre sur ces

questions. Je commence, M l'ORATEUR, par la future chambre des communes, faussement appelée ainsi. Je n'examinerai pas les différentes résolutions l'une après l'autre, pour les critiquer de cette manière; mais je prendrai les principaux points du projet, l'un après l'autre, et je tâcherai de ne pas les présenter sous un faux jour. Si je le faisais, ou si j'en dénaturais le moindre le caractère, ou leurs effets probables, je permets aux hon. messieurs de l'autre côté de la chambre de me rectifier, s'ils veulent seulement le faire sans plaisanter, et je tâcherai de rester exact. La "chambre des communes," donc,—improprement appelée ainsi, pour la distinguer de l'autre chambre qui correspond à la chambre des lords, mais qui n'en a pas reçu le nom, le conseil législatif,—forme le premier point important de ce projet; et je vais m'en occuper tout d'abord, en la comparant avec la chambre des représentants des Etats-Unis, et je parlerai moins de ses pouvoirs que de sa composition pour le moment. Je ne puis à cet égard la comparer avec la chambre des communes impériale, parce que le principe de sa constitution en est trop différent. Sous ce rapport, elle est simplement copiée de ce que je crois être un mauvais modèle; et les parties copiées correspondent très fidèlement et très exactement à ce que je me permettrai d'appeler les points les moins désirables de la constitution de la chambre des représentants des Etats-Unis. (Écoutez! écoutez!) La copie n'est pas, je le répète, celle d'un modèle absolument bon, mais seulement d'un modèle aussi bon que les auteurs de la constitution des Etats-Unis pouvaient le faire dans les circonstances où ils se trouvaient; mais la particularité de leur système à laquelle j'objecte, n'était pas du tout nécessaire pour le nôtre. Je la considère même comme une surérogation. On ne peut nier, M. l'ORATEUR, qu'il y ait beaucoup à redire au plan qui remanie les divisions électORALES, car c'est ce que ce système adopte et ce que celui des Etats-Unis a adopté. Tous les dix ans, la représentation de chaque province dans la chambre des communes devra être changée ou remodelée, conformément à une règle qui, pour toutes les fins pratiques, est essentiellement la même que celle des Etats-Unis. Comme de raison, nous n'avons pas comme eux à tenir compte des trois cinquièmes de la population esclave; mais aux époques décennales nous devons faire

le dénombrement de la population des diverses provinces, et par une règle en tous points commune aux deux systèmes, nous déclarerons combien chaque province aura de divisions électORALES. Il s'en suit donc que les collèges électORAUX de la future chambre des communes ne seront pas inamovibles. On ne pourra pas faire non plus qu'ils correspondent avec nos districts municipaux ou d'enregistrement, ni avec ceux de la représentation dans nos législatures provinciales. Nous allons donc avoir des divisions spéciales qui seront indéfiniment changées seulement pour l'élection de notre chambre fédérale? Au point de vue anglais, je dois dire que ce n'est pas là un bon principe. (Écoutez! écoutez!) Ce que nous devrions faire, ce serait d'essayer d'établir en ce pays des collèges électORAUX aussi stables et aussi en rapport avec les divisions territoriales qui existent pour d'autres fins que les circonstances le permettront, et de ne les subdiviser, modifier ou d'en ériger de nouveaux que lorsque les besoins l'exigeront.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—C'est ce que nous ferons pour les parlements locaux.

M. DUNKIN—Peut-être oui, peut-être non; mais c'est justement à cette distinction que je trouve à redire. Si nous le voulons, nous pourrions changer les divisions électORALES des parlements locaux, mais seulement si nous le voulons. Ces subdivisions de nos provinces pourraient ainsi être stables; mais, pour la représentation au parlement fédéral, et à chaque période décennale, nous aurons à faire un remaniement général de tout le pays de manière à subdiviser de nouveau chaque province selon le nombre de parties aliquotes qui lui sera assigné. C'est là une innovation dans nos usages qui n'est pas pour le mieux, car elle tend à détruire ce caractère de stabilité (si toutefois notre système est destiné à avoir ce caractère) qu'il est si nécessaire de conserver à l'égard de nos collèges électORAUX, et généralement de nos petites divisions territoriales. Ces changements décennaux mettront en rapport des électeurs qui n'avaient pas pour habitude d'agir ensemble. En Angleterre, on ne fait rien de semblable; on ne change pas les divisions électORALES à la légère. Les différents groupes d'hommes qui envoient des représentants à la chambre des communes d'Angleterre ont l'habitude de se rencontrer ensemble à cette fin, et ne craignent pas de voir leurs divisions électORALES changées. Nous devrions conserver ce principe comme un des éléments

de notre constitution, mais on a su prendre le soin de l'en éliminer.

L'HON. M. McDOUGALL—Je ne puis croire que, dans le but d'induire en erreur, l'hon. monsieur cherche à appuyer un argument sur une fausse interprétation des résolutions. Je suis sûr qu'il doit avoir observé ce fait, que souvent même il se pourra qu'il n'y ait aucun changement quant au nombre de députés ou des districts électoraux, et qu'il n'y en aura certainement pas si l'augmentation de la population du Bas-Canada reste la même que celle du Haut—et que, par conséquent, le mal dont il se plaint n'aura pas lieu à moins que, quant à l'augmentation, il n'y ait une règle différente de celle qui a prévalu jusqu'ici.

M. DUNKIN—Si quelqu'un s'imagine que la population des différentes provinces va augmenter d'après la même règle, je diffère d'avec lui. Je pense que pour quelques provinces, l'augmentation sera beaucoup plus rapide que pour d'autres; la différence sous ce rapport sera peut-être sentie au même degré qu'aux États-Unis, car là, à chaque révision décennale, le nombre des représentants diminue pour les anciens états, tandis qu'il augmente, et rapidement encore, pour les nouveaux. Ce n'est que dans le petit nombre d'états, qui ne sont ni anciens ni nouveaux, que le chiffre de la population reste à peu près le même. La règle est celle du changement pour toutes les parties de ce pays. Celles qui s'échappent forment l'exception. Et chez nous, les provinces qui augmenteront plus rapidement que le Bas-Canada, ainsi que cela aura certainement lieu, rediviseront leur territoire tous les dix ans afin d'augmenter leurs collèges électoraux, et celles qui augmenteront plus lentement devront faire la même chose, mais pour diminuer le nombre de leurs divisions. Et le Bas-Canada même devra en faire autant à l'égard de parties de son territoire où la population aura augmenté. On me dira sans doute que cela ne sera pas nécessaire,—qu'il n'y aura que quelques changements partiels à faire ici et là, mais je sais que cela sera, et que ces changements partiels ne seront pas la règle. En réalité, on a établi pour règle la représentation d'après le nombre, et il est sûr qu'elle sera suivie, non seulement entre les différentes provinces, mais encore dans chacune d'elles, non seulement pour la législature fédérale, mais aussi pour les législatures locales. Pour toutes les fins législatives, il faudra fréquem-

ment remanier nos divisions territoriales, et cela, grâce à l'influence momentanée des partis. Les exigences, nous pouvons en être sûrs, ne seront pas sans importance, et quelque soit le parti qui montera au pouvoir, soit dans le gouvernement du pays ou dans une province, il trouvera, dans notre système, des moyens d'atteindre son but,—de ces moyens qui ne se recommandent pas d'eux-mêmes à l'approbation de tous. (Écoutez! écoutez!) On compte, je le sais, au nombre des mérites du projet le fait qu'il porte à cinq ans le terme fixé pour notre chambre des communes au lieu du terme de deux ans fixé pour la chambre des représentants. A part des révisions décennales, je serais satisfait de cela; mais cinq est la moitié de dix, je pense, et bien que nos chambres des communes pourraient ne pas souvent durer tout ce temps, il est très probable qu'il n'y aura que rarement, sinon jamais, plus de deux ou trois élections générales entre deux révisions décennales. Un arrangement peu satisfaisant, s'il en fut, c'est la prétention que l'on a eu de vouloir faire que notre chambre des communes emboîtât le pas sur celle d'Angleterre. Là, tout favorise cette stabilité et cette variété d'influences locales qui agissent sur les chambres législatives et qui sont si essentielles au système britannique, et sans lesquelles les partis politiques ni les hommes publics ne peuvent se maintenir. Ici, tout tend à prendre une direction précisément contraire. Mais ce n'est pas tout. En Angleterre, tandis que les collèges électoraux restent aussi stables qu'ils peuvent l'être, les députés qu'ils élisent sont membres de la même chambre des communes, car il est peu de distinction entre les collèges anglais, écossais, irlandais ou gallois; mais encore ici, ce système des États-Unis que l'on nous demande de copier veut le contraire, le contraire du bon sens. Leur chambre de représentants est une réunion de délégués des divers États, et notre simulacre de chambre des communes sera une agrégation de délégués des provinces. Chacun de ses députés s'y rendra marqué du qualificatif de Haut ou de Bas-Canadien, de Nouveau-Brunswickien, de Nouveau-Écossais, de Terre-neuvien ou d'habitant de l'Île du Prince-Édouard. Si nous voulons former une nation, est-ce que nous ne ferions pas mieux de renoncer à ces distinctions plutôt que de les maintenir, voire même de les exagérer, car c'est justement ce que va faire ce système,

et trop bien, malheureusement. Il y a toute-fois un contraste frappant entre le système américain et celui que l'on veut faire adopter ici. Aux États-Unis, pour la chambre des représentants, le système est au moins sûr de fonctionner, soit pour le bien ou pour le mal. Leur système est une véritable fédération. Les auteurs prirent soin, en arrêtant les détails de leur constitution, de la rédiger de manière à ce qu'elle put fonctionner dans toutes ses parties importantes, et dans ce but, ils laissèrent aux divers états de mettre en pratique la règle établie pour les révisions décennales, tout en leur accordant tels pouvoirs à l'effet d'assurer l'exécution réelle et ponctuelle de la chose voulue. Lorsque pour la première fois je pris connaissance de ces résolutions, je pensai, comme de juste, que leurs auteurs avaient l'intention de faire adopter ce système là ici; mais les autorités ont su nous dire que non. Le parlement général sera seul chargé de ces remaniements des collèges électoraux de toutes les provinces. Supposons que pour une cause qui pourrait d'elle-même se présenter,—sous le prétexte, par exemple, d'une prétendue inexactitude d'un recensement,—ou que sans prétexte aucun, il manquerait de remplir promptement ce devoir, ou qu'il s'en acquitterait d'une manière qui ne satisferait pas, ou qu'il le négligerait tout-à-fait, qu'en résulterait-il? Le parlement impérial aurait-il le droit d'intervenir en pareil cas? Recourrait-on, pour y remédier, à la doctrine promulguée l'autre soir par l'hon. proc.-gén. du Bas-Canada, et en vertu de laquelle serait conféré au parlement impérial le pouvoir de révoquer nos chartes constitutionnelles? Je ne le pense pas. Pourquoi alors demander au parlement impérial d'établir pour nous une mauvaise règle, que nous serons libres de suivre ou de ne pas suivre ensuite? Maintenant, M. l'ORATEUR, il va s'agir du conseil législatif, lequel ressemble trop peu à la chambre des lords pour que l'on songe à vouloir le comparer à elle. On peut le comparer au sénat des États-Unis; mais là encore la différence est immense. Les auteurs de cette constitution ont imaginé ici un système tout différent, et quand on vient nous dire que le conseil législatif représente l'élément fédéral dans notre constitution, je n'hésite pas à affirmer qu'il ne contient pas une seule parcelle de ce principe, mais qu'il en est le plus parfait simulacre qu'il soit possible d'imaginer. (Écoutez! écoutez!) Pour faire voir le contraste, disons que le

sénat des États-Unis se compose des sénateurs choisis librement et au nombre de deux par la législature de chaque état de l'union.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Et quelque fois par le gouverneur.

M. DUNKIN—Cela ne change en rien ce que je dis. Le sénat se compose de deux sénateurs envoyés par chaque état, lesquels sont librement choisis par les législatures de ces états. Il est vrai que, dans le cas de certaine vacance, pouvoir est donné au gouverneur de l'état de la remplir jusqu'à la prochaine réunion de la législature de cet état; mais ce sont les législatures de ces différents états qui élisent régulièrement ces sénateurs pour la période de six ans, lesquels se retirent à tour de rôle et de manière à ce qu'aucun état ne soit jamais sans représentants. Eh bien! M. l'ORATEUR, le sénat des États-Unis, ainsi composé de deux députés de chaque état et présidé par le vice-président ou par un député choisi librement par les sénateurs, est chargé de la grave responsabilité judiciaire de la mise en accusation. Le président même des États-Unis peut être cité à sa barre pour haute trahison ou malversation. Le sénat a une large part du pouvoir exécutif; il décide à huis-clos de tous les traités et de presque toutes les nominations, du moins les plus importantes. Le président peut faire certaines nominations, mais, en règle générale, il n'en peut faire aucune sans l'approbation du sénat. Tout traité et toute nomination importante doivent être sanctionnés et peuvent être désapprouvés par le sénat. Il a de plus pouvoir législatif, concurremment avec la chambre des représentants, en ce qui regarde les dépenses et l'imposition des taxes. De cette combinaison de pouvoirs il résulte que le sénat des États est peut-être le corps délibérant le plus habile qu'il y ait au monde. Les membres du sénat des États-Unis sont tous des hommes éminents; on n'y trouve pas de nullités. (Cris de Oh! oui! oui!!) Du moins la proportion de ces derniers est comparativement fort petite.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—On s'occupe en ce moment des pouvoirs relatifs du sénat et du congrès. J'ai entendu moi-même une discussion à ce sujet lorsque j'étais à Washington.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez! écoutez!! L'hon. proc.-gén. en appelle aussi lui à Washington. (Rires.)

M. DUNKIN—Ce que je viens d'affirmer est admis, je crois, par les publicistes les plus

éminents, tels que de TOCQUEVILLE, CHEVALIER et autres, savoir : que les attributs constitutionnels tout spéciaux du sénat des Etats-Unis, en font un corps délibérant de la plus grande autorité. Et quand même il y aurait un peu d'exagération dans ce que j'affirme ici, on ne niera pas que, comme contrôle dans le système fédéral des Etats-Unis, le sénat est une institution parfaite. C'est un corps habile composé de membres modérés, souvent renouvelé, et ayant droit de vote et de veto sur toutes les questions de quelque importance. Il n'est pas facile, avec une telle combinaison, d'arrêter les affaires et de soulever un conflit ; de plus, le système est parfait lorsqu'il s'agit d'empêcher une mesure préjudiciable à l'intérêt public ou à quelque un des états. Mais, monsieur l'ORATEUR, que sera le conseil législatif dans la confédération proposée ? J'y vois un semblant de tentative à empêcher que la représentation y soit basée sur la population ; c'est le seul principe que j'y trouve. (Ecoutez !) De ce que la chambre basse doit être composée d'un nombre de membres proportionné aux populations des diverses provinces, on a conclu qu'il était nécessaire d'adopter un autre système pour la chambre haute. Nous aurons 24 conseillers pour le Haut-Canada, 24 pour le Bas-Canada, 24 pour les provinces du golfe et 4 pour Terre-Neuve, sans doute parce que les populations de ces trois sections ne sont pas égales et que quatre n'est pas un nombre proportionné à la population de Terre-Neuve. De plus ces conseillers, en nombre limité, seront nommés à vie ! Ils ne seront même pas choisis librement parmi les hommes éminents de chaque section. Ils seront choisis, autant que possible, parmi les membres du conseil législatif actuel nommés il y a déjà quelque temps, ou élus par la faveur populaire. Avant que cette liste soit épuisée, personne dans aucune des provinces n'aura la chance d'entrer au conseil législatif. Et, à mesure que des sièges deviendront vacants, comment seront-ils remplis ?—Par le gouvernement général, sans tenir compte des législatures ou de toute autre influence locales,—c'est ce que je trouve de plus fort ! Et voilà ce qu'on appelle le caractère fédéral de notre nouveau système. Les vacances qui adviendront dans le Bas-Canada seront remplies par des propriétaires fonciers résidant dans certaines divisions. Mais ces individus seront-ils choisis par les électeurs de ces divisions ou même du Bas-Canada ; consultera-t-on les électeurs

de quelque manière ? Mon Dieu non ! La chambre haute serait ainsi un corps fédéral, elle aurait un contrôle sur le gouvernement général, et on ne veut pas de cela ! Mais supposez, ce qui peut fort bien arriver, que l'une ou plusieurs des provinces, le Haut-Canada, le Bas-Canada ou toute autre, ne soit nullement représentée dans le conseil exécutif général, ou soit représentée contre ses vœux, et qu'il se présente, dans le conseil législatif, une vacance qui devrait être remplie par un membre de cette province—quelle garantie avons-nous qu'on agisse, dans ce cas, conformément au principe fédéral ? (Ecoutez !) Quelle insulte pire pourrait-on adresser à une province qu'un choix fait dans de telles circonstances ? On ne prétendra pas, j'espère, M. l'ORATEUR, que ce conseil législatif constitué sur des bases si différentes du sénat des Etats-Unis, présidé par un fonctionnaire nommé par la couronne, dépourvu de tout caractère judiciaire ou exécutif, ne pouvant comme ce dernier corps public exercer une surveillance infatigable sur les finances, on ne prétendra pas, dis-je, qu'il exercera un contrôle fédéral dans le système proposé, quoique ce conseil puisse fort bien jeter les affaires dans une impasse et empêcher toute législation par un veto absolu, sans qu'on puisse prédire jusqu'où celui-ci s'étendra. Je crois que c'est là côtoyer le système le plus pernicieux en fait de législation. Autant le sénat américain est parfait dans un certain sens, autant notre conseil législatif le serait dans le sens contraire. (On rit.) L'hon. procureur-général du Haut-Canada a fait, l'autre soir, l'apologie la plus complète et la plus habile possible de la constitution de ce futur conseil législatif : quel a été le résultat de tant d'éloquence et d'habileté ? Aucun. Il s'est évertué à nous représenter que, suivant le cours ordinaire des choses, nous pourrions compter sur les décès qui arriveraient dans un corps formé comme celui-là d'hommes mûrs, et ainsi de suite, et qu'ainsi la composition du conseil ne mettrait pas autant de temps à se recruter de nouveaux éléments que certains députés en avaient exprimé l'appréhension. Il nous a dit que les hommes qui en feraient partie seraient après tout des gens—peut-être des partisans plus ou moins enclins à être complaisants—qui, convaincus du peu de confiance que le public leur accordait, pourraient bien se laisser aller quelquefois à en subir la pression trop aisément au lieu de lui opposer trop de résis-

tanco. Eh bien ! monsieur, j'ai entendu dire que tous les gouvernements du monde étaient quelque peu des gouvernements constitutionnels, c'est-à-dire que tous étaient soumis à un contrôle ou à un autre ; on dit même que le despotisme du Grand Turc rencontre un certain frein dans la crainte qu'inspire le cordon de soie, et il pourrait bien se faire qu'on eût quelque chose de cela ici :—mais j'avouerai que le quasi-despotisme de ce conseil législatif me répugne, même tempéré comme on nous le promet. Sans doute, le fait qu'il ne représentera ni opinion, ni autorité d'aucune espèce, le rendra moins malfaisant, mais il ne saurait produire le bien ; bien plus, il ne saurait durer. S'il est quelque chose qui me plait, c'est de pas me trouver seul de la même opinion ;—aussi, vois-je avec plaisir que le secrétaire colonial et le gouvernement anglais lui-même s'accordent à dire que cette partie du projet est irréalisable. Les autorités impériales ne peuvent en effet manquer de s'apercevoir qu'un corps nommé à vie et dont le nombre est limité, est précisément la pire organisation possible,—la dernière des extravagances.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Sont-ce là leurs paroles ?

M. DUNKIN—Moi je dis que c'est la plus mauvaise, le gouvernement impérial dit qu'elle est mauvaise. Elle se trouve condamnée par le gouvernement de Sa Majesté, en termes diplomatiques, c'est vrai, mais qui n'excluent pas une certaine emphase, et je crois que, comme moi, il regarde cette organisation d'une des branches de la législature fédérale comme à peu près dénuée de sens. On dira peut-être que le gouvernement de Sa Majesté peut remédier à la mesure en retranchant ce qui se rapporte au chiffre de membres.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Mais c'est là notre garantie.

M. DUNKIN—Non, ce n'est pas une garantie, mais le contraire. Eh bien ! M. l'ORATEUR, quand même le gouvernement de la métropole en agirait ainsi, ou n'indiquerait pas les restrictions imposées à la couronne dans son premier choix des membres du conseil législatif ; ne serait-ce pas le plus insignifiant des palliatifs imaginables ? Les restrictions à ce choix n'en seraient pas moins maintenues dans la pratique, et la limitation, même quant au nombre, resterait comme une règle sous-entendue que l'on n'enfreindrait jamais, pas même pour une raison bien

moins grave qu'il n'en faudrait pour faire disparaître une clause d'un acte de parlement impérial. Avant de passer outre, M. l'ORATEUR, qu'il me soit permis de rappeler pendant quelques instants à la mémoire de mon hon. auditoire l'histoire de l'ancien conseil législatif canadien. (Écoutez ! écoutez !) Ne voit-on pas que le premier conseil législatif du Canada, illimité dans le chiffre de ses membres et ressemblant à la chambre des lords à cet égard, fut presque toujours composé de membres d'une seule couleur politique ? Les nominations faites par lord SYDENHAM et ses successeurs immédiats tombèrent, personne n'en disconvient, sur des personnes des plus remarquables, et je ne vois rien dans ces nominations qui dérogeât à la coutume ordinaire, mais il n'en est pas moins vrai qu'elles furent toutes politiques. Voilà ce qui arrivera avec le système proposé et cela le plus naturellement du monde. En 1848, lors de la formation du nouveau ministère, il devint nécessaire de faire passer par le parlement certaines lois auxquelles on savait que la grande majorité de cette chambre haute était opposée, et il fut un moment question de prendre vis-à-vis de ce corps des démarches semblables à celles dont l'histoire d'Angleterre raconte que la chambre des lords avait été une fois menacée. Néanmoins, les choses n'allèrent pas plus loin. On n'eut pas besoin de recourir à cette extrémité ou du moins on n'eût besoin d'y recourir qu'à moitié. La position toute particulière des membres de ce corps et l'impossibilité où ils se trouvaient de résister au-delà d'une certaine limite, rendirent inutile de mettre les menaces à exécution. Cependant, les choses furent poussées assez loin pour anéantir le respect qu'ils avaient pour eux-mêmes et que le public avait pour eux. Tout le monde comprit que leur influence n'était pas assez grande, et ils se mirent à descendre graduellement dans l'opinion publique jusqu'à ce que tous eurent fini par consentir de bonne grâce à subir le changement qui s'opéra peu après dans la constitution de leur chambre. (Écoutez ! écoutez !) Je ne saurais pas le tableau en disant que si le conseil législatif fut ainsi ravalé dans l'opinion publique, ce fut parce qu'il n'offrait d'autre prise à la pression de celle-ci que par la création de nouveaux membres, et que, pour éviter une impasse ou conflit entre les deux branches de la législature, on dut leur faire sentir qu'en dernier lieu ils pourraient bien s'apercevoir que leur autorité n'était pas aussi grande que leur volonté.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Il en fut ainsi parce que le nombre des conseillers n'était pas limité.

M. DUNKIN—Si la couronne eût été dans l'impossibilité d'augmenter leur nombre, ces hon. messieurs auraient pu se mettre en travers du vœu populaire jusqu'à ce qu'une révolution les eut balayés de la chambre, ou que la crainte d'une pareille catastrophe leur eût fait changer d'avis. Mais il cédèrent à une pression plus douce. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Il y a dans toutes les choses un pouvoir central, une force centrifuge et une force centripète. L'excès de l'une ou de l'autre est également dangereux, et ce qui est vrai du monde physique s'applique également dans l'ordre moral.

M. DUNKIN — Très-bien ! mais je ne vois réellement pas en quoi cette observation se rapporte à ce que je dis en ce moment. (Écoutez ! écoutez !)—Je répète donc que l'application du système électif à la chambre haute fut jugée nécessaire par le pays à cause du déplorable état de choses où l'on se trouvait alors, et malgré que la constitution de ce corps fût encore moins mauvaise que celle qu'on nous propose aujourd'hui. Car la couronne avait le pouvoir d'augmenter le nombre des conseillers et, par conséquent, un moyen constitutionnel de les faire plier devant l'opinion publique bien arrêtée, et cela aussi simplement que l'avait fait la chambre des lords dans la circonstance mémorable dont je viens de parler. Supposez que cette dernière eût tenue ferme contre le bill de réforme, croit-on que le trône d'Angleterre aurait pu échapper aux conséquences de la révolution sanglante qui s'en serait suivie ? Cette chambre pouvait être constitutionnellement toute puissante, mais elle était sans moyens physiques d'exercer ses droits constitutionnels. Or, que propose-t-on de nous donner aujourd'hui ? Un corps dépourvu de toute influence par ses membres et qui, assure-t-on, devra reculer devant l'exercice de ses prérogatives, ce que je ne saurais dire. Il me répugne de mettre entre les mains d'un corps d'hommes dont le nombre est fixé—quelque faible que soit son poids dans la société,—un droit de veto absolu sur toute législation, lequel devra durer autant que la vie de chacun d'eux, car je crois qu'on pourrait combiner quelque chose de mieux, pour ne pas dire que j'en suis convaincu. Quoiqu'il en soit, ce corps que l'on décore

du nom de "fédéral" le sera-t-il ? Assurément non. C'est plutôt un système assez adroitement imaginé pour faire éclater des conflits à chaque instant et dont on excuse l'invention en disant qu'il ne sera pas assez fort pour faire à beaucoup près tout le mal qu'il fait augurer. Le gouvernement de Sa Majesté l'a condamné :—mais il n'est pas besoin de dire avec quelle promptitude nous nous rangeons du côté de cette haute parole. (Écoutez !)—J'ai démontré jusqu'à présent, M. l'ORATEUR, qu'en ce qui regarde notre chambre des communes, nous sommes loin d'avoir atteint la perfection, et que nous n'en sommes pas plus près par le projet de constitution de notre chambre haute. J'en viens maintenant à l'exécutif, et je trouve encore ici une grande différence entre le projet actuel et le système américain. Et d'abord, le président des États-Unis est le fruit de l'élection populaire et n'exerce sa charge que durant une période assez courte ; cette disposition est un des défauts de la constitution américaine, car il plonge le pays dans tous les désordres d'élections présidentielles rapprochées, à part le droit qu'elle accorde de pouvoir être élu une seconde fois. Le projet actuel évite ce mal en décrétant que notre vice-roi ou notre gouverneur-général ne sera pas élu ; mais, personne ne le veut, et je ne crois pas qu'on n'y ait jamais songé : aussi, les auteurs du projet n'en ont-ils pas grand mérite, pas plus qu'on ne leur saura gré de l'offre qu'ils ont faite d'eux-mêmes à Sa Très-Gracieuse Majesté de continuer de la garder sur le trône, en d'autres termes, de la créer Reine de l'Amérique Britannique du Nord, par la grâce de la conférence de Québec ! (On rit.)—Ceci soit dit en passant. Mais ce qu'il y a de plus grave à noter, à propos de ce qui nous occupe, c'est la distinction frappante que j'ai signalée comme existant entre le système américain qui impose en partie au sénat la charge d'aider et aviser le chef du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions exécutives, et le système qu'on nous propose aujourd'hui et qui décharge tout-à-fait le conseil législatif de cette tâche pour l'attribuer toute entière au conseil exécutif. Ainsi que je l'ai dit, le sénat aux États-Unis a d'importantes fonctions exécutives à exercer.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Mais ce corps les exerce sans responsabilité, tandis que le projet actuel en fait son pivot : à cet égard, notre système est certainement préférable.

M. DUNKIN — Mon hon. ami prétend que le sénat est sans responsabilité ; — je crois le contraire. Pensez-vous, par exemple, qu'un sénateur de Massachusetts ou de New-York ne se croit pas très responsable envers l'état qu'il représente ? Il ne l'est pas envers tout le peuple des Etats-Unis, de même que le sénat pris comme corps, mais chaque sénateur est personnellement responsable envers l'état qu'il représente et agit en conséquence. (Écoutez ! écoutez !) Le président JACKSON ayant nommé ministre américain près la cour de St. James, MARTIN VANBUREN, qui lui succéda dans la suite comme président, une majorité du sénat désavoua cette nomination : — croit-on que les sénateurs qui votèrent dans un sens ou l'autre ne le firent pas en ayant devant les yeux tout le poids de la responsabilité de leur charge ? Chacun d'eux en agit ainsi et vota sous la sanction de sa responsabilité ; on sait que quelques-uns eurent à expier cet acte, mais telle est la conduite générale du sénat. (Écoutez ! écoutez !) Après cette digression dans laquelle m'a entraîné l'interruption de mon hon. ami, je reviendrai à l'argumentation que je développais pour prouver qu'en ce qui regarde la constitution du pouvoir exécutif, le projet actuel diffère du tout au tout du système en opération aux Etats-Unis. Je vais considérer maintenant la question dans ses avantages ou dans ses désavantages. Comme on l'a vu, le sénat remplissant aux Etats-Unis une partie de ce qui est dévolu ici au cabinet, le contrôle ainsi exercé par ce corps rend inutile, pour les intérêts fédéraux, l'existence d'un ministère qui, de fait, ne saurait y avoir de raison d'être et est absolument étranger au régime qu'on y pratique. Il n'en est pas de même pour ce pays où le premier magistrat ne se trouvant pas à être le résultat de l'élection populaire, il nous faut y suppléer par la formation d'un cabinet ; mais la difficulté sera de faire fonctionner cette partie du système qui se trouve greffée sur un régime qui, après tout, est beaucoup plus calqué sur celui des Etats-Unis que de l'Angleterre. Arrêtons-nous ici pour un moment, et prions les hon. messieurs de la droite de nous enseigner quelle sera l'organisation de leur cabinet provincial suivant les dispositions de leur soi-disant projet fédéral ? (Écoutez ! écoutez !) Eh ! bien, je crois pouvoir les délier sans crainte de me dire qu'ils pourront former un ministère d'après un autre principe que celui de la représentation des diverses provinces

dans le cabinet. On convient que les provinces ne seront pas réellement représentées, fédéralement parlant, dans le conseil législatif, et que le cabinet devra remplir ici le rôle qui se trouve appartenir dans le sens fédéral au sénat des Etats-Unis ; — or, comme ce dernier corps a des devoirs fédéraux à remplir comme partie intégrale du gouvernement exécutif chaque fois qu'il est besoin d'un contrôle et d'un contre-poids, il s'ensuit que n'ayant ici rien d'équivalent, au besoin nous sommes tenus d'y suppléer dans la composition fédérale du conseil exécutif, c'est-à-dire en y représentant absolument toutes les provinces. Eh bien ! j'affirme qu'un tel système est tout à fait en désaccord avec la pratique et la théorie du gouvernement anglais, avec le régime constitutionnel qui veut que le cabinet entier soit responsable de chacun des actes du gouvernement. Le cabinet anglais n'est pas un cabinet composé de parties, mais il constitue une unité. Afin de mieux faire comprendre ma pensée, je rappellerai des faits de notre propre histoire ; la lumière du passé permet de voir plus clair dans l'avenir. L'union des Canadas, qui fut consommée en 1841, fut une union législative, et rien n'y décelait la moindre idée de fédéralisme, si ce n'est la clause qui décoréait, bien inutilement suivant moi, que la représentation dans la chambre d'assemblée serait d'un nombre égal de députés pour le Bas et le Haut-Canada, car on aurait pu obtenir le même résultat en organisant les divisions électorales de telle façon à ce que la représentation des deux provinces fût la même. L'acte impérial déclarant expressément que le chiffre des députés de la chambre basse serait le même pour les deux, allait encore plus loin et, par une anomalie inexplicable, nous conférait la faculté de changer cette égalité lorsque nous le jugerions nécessaire. Aussi, lors de la formation du premier gouvernement exécutif, lord SYDENHAM se trouva obligé d'appeler dans le ministère certains fonctionnaires du Haut et du Bas-Canada, sans cependant avoir égard à l'égalité du nombre de chacun. Et, de fait, il ne fut pas sérieusement question d'établir l'égalité de représentation des deux provinces dans le ministère jusqu'en 1848, époque à laquelle, pour des motifs d'un caractère particulier, mais qui étaient peut-être plus personnels que politiques, on a commencé à mettre ce principe d'égalité en pratique, et l'on a continué depuis à avoir un premier et un sous-

premier ministre, et un cabinet organisé par eux, dont les membres, autant que possible, étaient pris en nombre égal dans les deux sections. C'est cet usage qui a créé le principe de la double majorité, lequel, à son tour, a constamment donné lieu à mille difficultés constitutionnelles. (Écoutez ! écoutez !) Maintes et maintes fois on a pu constater qu'il était impossible de constituer, d'une manière satisfaisante, un ministère pour les deux sections, car, bien qu'il y eût entente entre les ministres, il arrivait presque toujours que ceux de l'une ou l'autre section ne pouvaient commander une majorité en chambre. La chambre, comme le gouvernement, se trouvait réellement divisé en deux sections, tout comme si nous avions eu deux chambres et deux administrations. Tout haut, comme de raison, on n'admettait pas qu'il y eût deux ministères ; cependant une fois, lors de la première proposition de voter non-confiance dans le ministère MACDONALD-DORION, une motion a été à la veille de se faire—avis en avait été donné—dans laquelle il était réellement question d'un ministère Bas-Canadien et d'un ministère du Haut-Canada. Je cite ce fait afin de démontrer que déjà la force des choses nous avait imposé un système plus complexe et d'un fonctionnement plus difficile que ce qui se voit en Angleterre. Ici comme là, la constitution rend le cabinet solidaire de ses actes ; mais nous savons qu'ici, pour toutes les fins pratiques, l'action du ministère n'est pas collective, chaque section ayant son propre chef, une politique qui lui est particulière, et chaque chef ayant la direction et la responsabilité des actes de sa section en cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) D'après une méthode aussi illogique que nouvelle, nous avons fédéralisé notre constitution depuis 1848, et c'est à cela plus qu'à aucune autre chose que nous devons d'être dans cette sorte de difficulté où l'on s'est récemment trouvé. (Écoutez ! écoutez !) Et maintenant, M. l'ORATEUR, je désirerais savoir comment, à cet égard, fonctionnera le système que ce projet introduira ? Ainsi qu'on l'a vu, il stipule que les députés envoyés à la chambre des communes se composeront non pas de membres du parlement qui se rendront à cette chambre dans le but de légiférer pour toute l'Amérique Britannique du Nord, mais d'un certain nombre spécifié de Haut-Canadiens, de Bas-Canadiens, de députés de la Nouvelle-Écosse, de Brunswickiens, d'habitants de l'Île du Prince-

Edouard, de Terre-Neuve, de la Rivière-Rouge, de Vancouver, de la Colombie Anglaise et de la Saskatchewan, chacun desquels travaillera pour la province qu'il représente. (Écoutez ! écoutez !) Si tous ces territoires sont érigés en provinces, nous aurons dans cette chambre justement autant de sections que de provinces, mais tout à fait inégales sans le rapport du nombre, et la seule distinction reconnue entre les membres sera celle créée par les lignes qui diviseront leurs provinces. Le conseil législatif, on a pu le voir, ne pourra exercer de contrôle sur ces sections. Il faudra que ce soit l'exécutif qui ait ce contrôle, mais comment pourra-t-il être efficace puisque ces sections existeront là aussi ? À part des provinces ou du vaste territoire de l'Ouest, nous aurons six sections dans la chambre des communes, le même nombre dans le cabinet et, si possible, autant de majorités parlementaires à gouverner, possibilité douteuse, puisqu'avec nos deux sections et nos deux majorités nous avons reconnu qu'une d'elles était de trop. Je le répète, nos difficultés constitutionnelles sont dues à ce système, et, cependant, l'on nous propose d'en essayer un qui est trois ou quatre fois plus complexe que le nôtre. L'homme d'état qui, sous un pareil système, parviendrait à maintenir une administration, à gouverner six sections ou plus dans la chambre des communes, le même nombre au conseil législatif, autant de parlements locaux et de lieutenants-gouverneurs, cet homme, dis-je, le plus habile d'entre tous les hommes d'état, qui réussirait à maintenir son gouvernement pendant deux ou trois ans, mériterait qu'on l'envoyât en Angleterre pour y enseigner aux lords PALMERSTON et DERBY leur alphabet politique. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Cela se pourrait sans difficulté.

M. DUNKIN—L'hon. préopinant ne voit jamais de difficulté dans tout ce qu'il veut faire.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Je me suis rarement trompé ; j'ai même obtenu assez souvent le succès. (Écoutez ! écoutez !)

M. DUNKIN — Pour certaines choses, oui ; mais pour d'autres il n'a pas été très heureux. L'hon. monsieur a été beaucoup favorisé par les circonstances ; de plus, je ne suis pas tout à fait certain si je pourrais croire à l'omniscience de n'importe qui. (Écoutez ! écoutez !) Si, comme il le faudra, les différentes provinces sont représentées

dans le conseil exécutif, examinons un peu quel devra être le nombre des ministres. Il y a deux manières de faire ce calcul, deux données sur lesquelles on peut s'appuyer. Il faut ou commencer par ce que nous pourrions appeler les besoins des parties constituantes, ou par les besoins du pays en général. Eh bien ! commençons par les besoins des différentes provinces. Je considère que nulle section de la confédération ne pourra avoir moins d'un représentant dans le cabinet : L'Île du Prince-Édouard en voudra un ; Terre-Neuve en voudra un ; mais déjà une difficulté se présente quant au Bas-Canada, car, en vertu du principe qui lui accorde une juste représentation dans le conseil exécutif, chacune des populations en minorité dans cette partie du pays exigera la même chose. Nous comptons trois populations dans le Bas-Canada : les Franco-Canadiens, les Irlandais catholiques et les Anglais protestants. En d'autres termes, il y a les catholiques et les protestants, ceux qui parlent la langue anglaise et ceux qui ne la parlent pas, et ces deux distinctions font chez notre peuple les trois divisions que je viens d'indiquer. Si, dans un gouvernement fédéré de ce genre, les différentes populations du Bas-Canada exigent cette justice, il faudra nécessairement la leur accorder, autrement le désaccord s'ensuivra. Jusqu'ici, la représentation ordinaire du Bas-Canada dans l'exécutif a été de six sur douze. De ce nombre, on peut légitimement dire que quatre représentaient la partie franco-canadienne, un les Irlandais catholiques, et l'autre les Anglais protestants. Chacun, aussi, est prêt à admettre que c'était à peu près ce que l'on devait faire. Des fois, cependant, cette représentation a varié. Il est arrivé que la population protestante anglaise n'était représentée dans le cabinet que par un solliciteur-général sans portefeuille, fait dont elle n'a pas eu à se plaindre amèrement. Jamais, que je sache, le cabinet s'est trouvé sans un ministre irlandais catholique. (Écoutez !) Quelquefois, le nombre des ministres franco-canadiens était de moins de quatre, et, comme de raison, on y a trouvé beaucoup à redire. Six membres—quatre, un et un—voilà le nombre qu'il faut que vous donniez pour contenter chaque section du Bas-Canada. Eh bien ! M. l'ORATEUR, s'il doit y avoir six ministres pour le Bas-Canada, il en faudra six ou sept pour le Haut, au moins trois pour chacune des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau Brunswick, et, comme je viens de

le dire, un pour chacune des provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard, de sorte que, à part de ceux que l'on pourrait avoir à ajouter pour d'autres provinces, nous aurons un conseil exécutif composé de vingt-et-un membres, nombre que je trouve trop élevé. Jamais l'harmonie ne pourrait régner dans un cabinet aussi nombreux. Prenons maintenant l'autre côté de cette question. Supposons que le nombre des ministres soit limité à ce que je puis appeler les besoins généraux du pays ; onze, douze ou treize—mais, comme le fait remarquer un hon. député, ce dernier nombre est fatal—sont autant qu'il sera possible d'en avoir. De ce nombre, un représentera Terre-Neuve, un autre l'Île du Prince-Édouard. Si chacune des petites provinces est représentée par un, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse seront très mécontents s'ils ne le sont par au moins chacun deux, et ni le Haut ni le Bas-Canada ne seront satisfaits des trois que chacun d'eux aura. Quant au Bas-Canada surtout, comment pourra-t-on diviser ce chiffre entre les Français, Irlandais et Anglais ? Leur en donnerons-nous chacun un, et dirons-nous à l'élément franco-canadien de se contenter d'une voix dans un cabinet composé de douze membres, ou bien, lui en donnera-t-on deux, et laisserons-nous l'élément anglais ou irlandais sans représentant ; ou bien encore, donnerons-nous les trois à l'élément le plus nombreux, au grand mécontentement des deux autres ? Ce ne sera pas chose facile, M. l'ORATEUR, de former un cabinet avec ses trois membres pour le Bas-Canada, et de satisfaire en même temps à ses exigences de race et de religion.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Écoutez ! écoutez !

M. DUNKIN—L'hon. procureur-général se croit probablement capable de surmonter cette difficulté ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Assurément. (On rit.)

M. DUNKIN—Eh bien ! si cet hon. monsieur réussit à satisfaire le Bas-Canada avec seulement trois ministres dans le cabinet, il prouvera qu'il est le plus habile homme d'état du pays.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Sur quoi s'appuie l'hon. député pour dire qu'il n'y en aura que trois ?

M. DUNKIN—Je vois que l'hon. monsieur ne m'a pas écouté, et pour le satisfaire, je ne crois pas devoir punir la chambre en répétant ce que je viens de dire. (Écoutez !

écoutez !) Je dis donc que si le nombre des membres de l'exécutif est limité aux besoins du pays, et non à ce que je pourrais appeler les besoins locaux des diverses provinces, il se composera de onze, douze ou treize ; il sera alors si petit en proportion de la diversité d'intérêts à satisfaire, qu'il sera extrêmement difficile d'éviter de sérieuses difficultés dans sa distribution locale. Si, d'un autre côté, vous donnez à toutes les provinces le nombre qu'il leur faut, le cabinet sera trop nombreux pour pouvoir gouverner. Il sera pratiquement impossible de satisfaire aux besoins de toutes les provinces, et, cependant, aucune d'elle ne pourrait être maltraitée à cet égard sans qu'il en résultât de fâcheuses conséquences. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Lorsqu'il nous aura vu à l'œuvre, l'hon. député verra qu'il a aggravé la difficulté.

M. DUNKIN—Parlant un jour d'un premier ministre d'Angleterre, SIDNEY SMITH disait que sous le plus court délai il pourrait remplir les fonctions de l'archevêque de Cantorbéry ou prendre le commandant de la flotte. (Ou rit.) Nous avons en ce pays quelques hommes publics qui, selon eux, sont doués de capacités assez grandes pour remplir les fonctions de ces deux postes élevés, voire même, peut-être, celles de maréchal de camp ou de commandant en chef. (Nouveaux rires.)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Bien que je ne pourrais commander la flotte d'Angleterre ni remplir les fonctions de l'archevêque de Cantorbéry, je ne m'en croirais pas moins capable de former un cabinet qui contenterait à la fois le Haut et le Bas-Canada et les provinces inférieures. (Écoutez ! écoutez ! et rires)

M. DUNKIN—Eh bien ! à mon avis, et pour surmonter la difficulté qui se présentera un jour ou l'autre, il faudra une toute autre capacité que celle qui suffit pour faire une assertion hardie ou que celle qui permet de rire de bon cœur. (Écoutez ! écoutez !) Cela dit, M. l'ORATEUR, je passe aux relations qui devront exister entre cette puissance fédérale et les différentes provinces, ainsi que cela a lieu entre les États-Unis et les différents états. Ici encore il faut faire une comparaison avec le système des États-Unis plutôt qu'avec celui de la Grande-Bretagne, bien que dans cette partie du projet les deux systèmes ont peut-être été illogiquement confondus. Dans le véritable sens du mot,

la Grande-Bretagne ne s'est pas encore fédérée avec aucune de ses colonies ; elle conserve toujours sur elles une suprématie nominale.

M. SCOBLE—Dites plutôt une suprématie réelle.

M. DUNKIN—Non ; elle n'est que nominale dans son exercice. Elle n'exerce pas, pratiquement, de pouvoir sur ses colonies. Depuis près de 25 ans, je ne sache pas qu'aucun acte législatif ait été désavoué par le gouvernement impérial.

UN HON. MEMBRE—Oui ; un l'a été : l'acte concernant le cours monétaire, présenté par M. HINCKS.

M. DUNKIN—En effet, je crois que oui. Mais, sous ce rapport, nous avons eu plus tard ce que nous voulions. Comme de raison, je parle ici plus particulièrement de ce qui concerne la direction de nos propres affaires, et il n'y a pas à le nier, sous ce rapport l'Angleterre nous a laissé un contrôle illimité ; elle nous laisse faire ce que nous voulons tout en conservant sur nous une suprématie parfaitement nominale. Elle nomme notre gouverneur-général, mais il fait ici ce que nous voulons et non ce qu'elle veut. Elle peut, si elle le veut, désavouer tous nos statuts, mais, pour toutes les fins pratiques, elle ne le fait jamais. Si elle le jugeait à propos, elle pourrait modifier ou révoquer la charte qu'elle nous a accordée, mais elle ne songe à rien de semblable, et nous savons bien qu'elle ne le fera pas. Eh bien ! dans cette constitution projetée, et relativement aux relations qui subsisteront entre la confédération et les provinces, au lieu d'une fédération réelle comme celle qui existe entre les États-Unis et les différents états, on voit qu'on a essayé d'adopter en grande partie le système anglais d'une suprématie, qui ne sera pas, en fait, la moitié de ce qu'elle vaut en théorie. Mais de ce que le système est bon pour les relations de l'Angleterre avec ses colonies, il ne s'en suit pas qu'il s'applique au cas actuel. Si les pouvoirs encore indéfinis de notre fédération ne sont que nominaux, ils seront insuffisants ; s'ils sont plus que nominaux, ils deviendront excessifs. En tous cas, la définition précise des pouvoirs, comme aux États-Unis, est la seule idée praticable. Or, quel est le système qui règle les rapports des différents états avec le gouvernement fédéral ? J'y trouve deux principes excellents. En premier lieu, la constitution garantit à chacun des états la forme républicaine de gouvernement, ou, en d'autres termes, une constitution en grande partie analogue à celle des

Etats-Unis, un exécutif électif, un conseil électif et enfin une chambre basse élective, le tout sans ce que nous appelons ici le gouvernement responsable; tel est ce qu'on appelle le système républicain. En second lieu, et avec cette uniformité de principes entre la constitution des Etats-Unis et celle de chaque état, il existe un système très-bien défini que j'appellerai celui de l'autonomie de chaque état. Pour un certain ordre de questions, chaque état est libre comme la république elle-même; il a ses fonctions et, dans ces fonctions, personne ne peut le contrôler. La république des Etats-Unis a aussi ses fonctions spéciales et plein pouvoir dans un autre ordre de choses. Le système judiciaire général et ceux des différents états sont tellement bien combinés qu'ils fonctionnent avec une harmonie parfaite sous le système fédéral. C'est un mécanisme fort compliqué, et dont certaines parties sont très-déliçates, mais, somme toute, il a bien fonctionné pendant plusieurs années et peut encore fonctionner à merveille pendant longtemps.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Mais les juges sont élus.

M. DUNKIN—L'hon. monsieur prétend-il que le principe d'élection des juges forme partie du système constitutionnel des Etats-Unis? Ce principe est de fraîche date et ne s'est point encore implanté aux Etats-Unis. Il n'est encore adopté que par quelques états séparés. C'est une nouveauté que les fondateurs de l'union n'avaient pas prévue, sans quoi, et selon toute probabilité, ils auraient pris quelque mesure pour la prévenir. (Écoutez!) Or, monsieur l'ORATEUR, quel système allons-nous adopter par ces résolutions? Quelles seront les relations entre les gouvernements général et locaux? On nous assure que nous n'avons à craindre ni choc d'intérêts ni conflit d'opinions; que l'union fédérale qu'on nous propose ne sera en réalité qu'une union législative; d'autre part, à tous ceux qui ne veulent pas d'une union législative, on répond qu'ils n'ont rien à craindre de ce côté. Or, je ne crois pas qu'on puisse combiner les avantages des deux systèmes. L'union fédérale et l'union législative sont deux choses parfaitement différentes. Le système n'est pas double; vous ne pouvez pas élaborer un système qui réunisse les avantages de l'un et de l'autre, mais je crains bien qu'on nous prépare en ce moment une constitution qui aura tous les désavantages de l'un et de l'autre. (Écoutez!) Je prends, par exemple, un des

détails du projet, ou plutôt l'absence d'un de ces détails en ce qui concerne les constitutions locales. On dit: "Vous ne saurez rien à cet égard, ces constitutions se préparent dans l'ombre, mais l'essence même du projet est que vous les ignoriez." (Rires.) Il semble aussi que l'essence du projet est que ces diverses constitutions ne soient pas du tout semblables. Par exemple, la Nouvelle-Écosse aura droit d'établir un gouvernement responsable, avec un ministère et deux branches de la législature. Le Nouveau-Brunswick, si cela lui plaît, peut n'avoir qu'un corps législatif, avec ou sans un gouvernement responsable. L'Île du Prince-Édouard, Terre-Neuve et enfin le Canada peuvent aussi faire comme bon leur semble. Le Bas-Canada peut même avoir une constitution toute différente de celle du Haut-Canada. De sorte que, sur environ six constitutions locales, il pourra ne pas y en avoir deux de semblables. (Écoutez!) On prétend que ces constitutions doivent varier au gré des habitants de chaque province; il y a plus, on donne aux populations de chaque province le droit d'amender leur constitution. Il est vrai qu'il y a le veto fédéral, mais il est à présumer qu'on ne l'exercera jamais.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Il est à présumer qu'il sera exercé dans le cas d'une législation injuste ou inconsidérée.

M. DUNKIN—La présomption de l'hon. monsieur m'en rappelle une autre tout aussi concluante, mais qui, selon DICKENS, ne put satisfaire M. BUMBLE. On disait à ce bedeau embéguiné que, d'après une présomption légale, la femme agissait sous le contrôle du mari; "Si la loi, répondit-il, présume pareille chose, la loi est folle et parfaitement folle!" (Rires.) Si ce droit de veto repose sur la présomption que la législation de nos provinces sera injuste ou inconsidérée, il pourra être nécessaire; mais, avec cette idée en vue, il eût été mieux de restreindre cette législation. Si la promesse de ne pas user de ce veto repose sur la présomption que tout sera fait justement et avec prudence dans les législatures locales, le pouvoir législatif est bien placé; mais alors on n'a que faire du veto. (Écoutez!) Je répète que ce système, ou plutôt cette absence de système, ne tend point à établir d'uniformité entre les constitutions générale et locales et même entre les constitutions locales; et, sous ce rapport, la nouvelle constitution diffère essentiellement du sage système adopté aux Etats-Unis. De plus, elle ne laisse aucune autonomie aux diverses

provinces et tend plutôt à la négation de toute autonomie. (Écoutez !) Maintenant j'examinerai quelques-uns des détails qui doivent caractériser notre système provincial. Malgré la latitude qu'on laisse aux provinces de se donner une constitution, on leur impose, sous certains rapports, un joug de fer. La nomination du lieutenant-gouverneur est laissée au gouvernement général. On ne dit pas formellement qu'il sera pris dans la colonie, mais on est en droit de le supposer. Il n'est pas probable qu'un homme d'état Anglais tienne à occuper cette position. Je crois donc que le gouvernement général nommera toujours monsieur un tel ou un tel qui occupe un rang distingué parmi nous. Un hon. membre de la droite, dont je regrette d'avoir à signaler le geste, semble n'avoir jamais eu l'idée que si un pareil choix tombait sur lui, certaines personnes pourraient croire qu'il n'est pas très-apte à remplir ces fonctions. (Écoutez !) Mais, vraiment, ces lieutenants-gouverneurs exerceront leurs fonctions en vertu d'une singulière disposition. C'est ainsi qu'ils ne sont amovibles que par le pouvoir fédéral, et ce après le terme de cinq années, à moins de plaintes motivées qui devront être mises par écrit devant les deux branches de la législature fédérale. On peut donc dire que la durée de leur charge sera de cinq ans durant bonne conduite. Ils seront salariés par le gouvernement général ; ils auront le pouvoir de punir et de gracier en se soumettant aux instructions qu'ils pourront recevoir de temps à autre du gouvernement général. Ils auront l'initiative, par message, de tous les bills de finances, et le pouvoir de réserver les lois à l'approbation du gouvernement général. Ils auront toutes les prérogatives des lieutenants-gouverneurs actuels, mais de plus, ils seront inamovibles. A part ces quelques points, les résolutions nous laissent parfaitement libres. Je trouve un autre enseignement, non pas dans les résolutions mêmes, mais dans la dépêche adressée en même temps au secrétaire des colonies par le gouverneur-général, c'est que, d'après les vues du gouvernement canadien, les législatures locales devraient n'avoir qu'une seule chambre. Je présume que les hon. messieurs, qui nous ont soumis cette dépêche, ne nieront pas ce point qui ne se trouve pas dans les résolutions. Voici ce que dit la dépêche :

“ Chaque province aura, suivant le projet, et pour les fins de l'administration locale, un fonctionnaire exécutif nommé par le gouverneur et

amovible sur des motifs déterminés, lequel sera assisté d'un corps législatif dont on propose de laisser la constitution à la décision des législatures locales actuelles, sauf approbation du gouvernement et du parlement impériaux.”

Mais, monsieur l'ORATEUR, soit que nos législatures locales aient une ou deux chambres ou qu'elles adoptent, ne fut-ce que pour en faire l'essai, un système différent, elles devront toujours se rapprocher, en principe, de deux systèmes tout-à-fait contraires, d'un côté, le système anglais avec son ministère responsable, de l'autre, le système américain qui n'admet pas cette responsabilité. Je montrerai tout-à-l'heure que le projet ne saurait être appliqué avec le premier de ces deux systèmes. Quant au second, il y a partout dans les États deux chambres électives et des gouverneurs élus pour un certain nombre d'années. Pas de fonctionnement possible autrement. (Écoutez ! écoutez !) Un gouverneur nommé par une influence extérieure, pour une période assez longue, et n'ayant à craindre que le contrôle d'une seule chambre, voilà un plan aussi nouveau que peu rassurant. Avant d'aller plus loin, je reviens sur la manière dont sera constitué le conseil exécutif fédéral. On nous promet un cabinet responsable d'après le système anglais et, chose étrange autant qu'anormale, bien qu'il doive être composé d'éléments représentant les diverses provinces, il aura et devra toujours avoir une responsabilité commune. Mais c'est l'essence du gouvernement responsable qu'avec la responsabilité il ait le pouvoir. Un ministère ne peut pas être tenu responsable du gouvernement d'un pays s'il n'a pas un certain contrôle indispensable sur la direction des affaires. Si nous érigeons dans le pays un pouvoir trop fort, ce pouvoir cessera d'être responsable. Sans doute il doit être maître de tenir tête à l'opposition, d'après la règle constitutionnelle. Et pourtant, d'après le projet, en outre de toutes les difficultés qui surgiront de l'organisation même du cabinet fédéral et de ses rapports avec la législature générale où se discuteront tous les intérêts locaux, ce cabinet rencontrera encore de nouveaux embarras dans ses rapports avec les législatures locales. Que ces dernières soient ce qu'on voudra, responsables ou républicaines, ou l'une et l'autre, lorsqu'elles commenceront à fonctionner il y aura nécessairement un choc dans lequel la législature générale ou la législature locale devra périr, ce qui revient à dire qu'il y aura une révolution. (Écoutez !)

Quelque système que nous adoptions, nous devons en assurer le fonctionnement. Et, pour dire toute la vérité, le système fédéral est tout-à-fait incompatible avec les principes essentiels d'un gouvernement responsable établi sur le système anglais. (Écoutez !) A part même du fédéralisme, le système anglais et le système républicain sont parfaitement incompatibles ; si on les combine l'ensemble ne pourra jamais fonctionner. Il faut se contenter de l'un ou de l'autre et ne pas commettre la folie d'adopter un système tout nouveau et bâtard, combinaison étrange de ces deux systèmes et dont personne ne pourra jamais démontrer la possibilité pratique. Et maintenant, M. l'ORATEUR, étudions quel sera le rôle de notre distingué compatriote (le gouverneur local) essayant de gouverner l'une des provinces avec cette amalgamation des deux systèmes. Supposons qu'il soit admirablement apte à remplir les fonctions auxquelles il est appelé ; il aura malgré tout une ou deux causes d'incapacité, si je puis ainsi dire, dans l'accomplissement de sa mission. Lorsque Sa Majesté nomme un gouverneur pour le Canada ou pour toute autre colonie, elle est présumée choisir quelqu'un d'une haute position en Angleterre, et pour lequel personne dans la dite colonie n'est censé avoir de motifs d'antipathie. Il se présente avec un rang social plus élevé que personne parmi ses nouveaux administrés. (Écoutez !) Tout le monde est disposé à reconnaître en lui le représentant de Sa Majesté ; et il a toutes les chances de se faire une position agréable et d'administrer les affaires à la satisfaction de tous les partis. En adoptant les vues de ses ministres, on ne lui demande pas d'émettre les opinions personnelles qu'il peut avoir. Il peut exposer aux représentants du peuple les vues de son cabinet, qu'il soit réformiste ou conservateur, ou réformiste pendant une session et conservateur à la session suivante, le tout sans se compromettre en aucune façon et sans déroger aux antécédents politiques qu'il peut avoir en Angleterre. Mais supposez qu'un homme, politique du Canada, de Terre-Neuve ou de toute autre province dans la confédération, devienne un jour lieutenant-gouverneur d'une de ces provinces. En commençant, tout est à son désavantage ; il faudra qu'il subisse la série des récriminations qu'ont éprouvées tous nos hommes politiques les plus éminents. (Écoutez !) Monsieur l'ORATEUR, aux États-Unis lorsqu'un homme politique est élu gouverneur, le triomphe de

son élection fait disparaître dans un éternel oubli toutes les taches de sa vie politique. Mais si les gouverneurs des différents états étaient nommés par le gouvernement de Washington, pensez-vous que le peuple serait satisfait de ces nominations comme il l'est quand il a fait librement son choix ; si surtout il avait lieu de croire qu'on lui a donné pour gouverneur un homme qui ne mérite que le mépris et qui peut-être est un malhonnête homme dont la nomination est, pour lui, une calamité ou une insulte ? Personne n'ignore que nos hommes publics de tous les partis ont été si violemment assaillis par leurs adversaires qu'ils demeureraient toujours bien bas dans l'estime de ceux qui ne partagent pas leurs idées. Je ne prétends pas qu'ils aient mérité ce destin, mais le fait est incontestable. Si l'un de nos douze ou vingt hommes politiques les plus éminents était aujourd'hui nommé lieutenant-gouverneur du Haut ou du Bas-Canada, me dirait-on que, dans l'une ou l'autre section, un grand nombre de gens ne considéreraient pas cette nomination comme une insulte ? Qu'on ne me dise pas que nous entrons dans une ère nouvelle et qu'avec la confédération nous inaugurons un autre ordre de choses ! A l'avenir, comme dans le passé, toutes les hautes positions seront rudement convoitées. Un gouverneur local, de quel que colonie qu'il vienne, n'aura point de belles cartes en main et aura beaucoup à souffrir de ses anciens adversaires politiques pour tous ses exploits dans l'arène populaire. Il ne pourra pas éviter de graves mécontentements dans une région ou dans une autre. On saura qu'il a été dans la politique, et on le tiendra favorable à tel ou tel parti. Personne, dans cette position, ne pourra effacer son passé, et nier sa participation dans telle ou telle mesure dont on ne lui fera rien moins qu'un crime ; comment pourra-t-il alors maintenir son équilibre entre les partis politiques comme cela convient au rôle de gouverneur-général ? Il sera suspecté, guetté, attaqué, vilipendé ; il devra favoriser ses amis et châtier ses ennemis ; il ne pourra aussi bien qu'un étranger gagner le respect et l'estime. Mais il souffrira encore de bien d'autres manières. Je suis porté à croire qu'il y aura une sorte de distinction entre les deux classes d'hommes politiques qui surgiront dans la confédération projetée. Nous aurons ceux qui viseront à des sièges dans la législature fédérale ; ce sera, si l'on veut, la classe la plus élevée de nos hommes poli-

tiques. Dans cette catégorie seront choisis les membres du conseil exécutif fédéral, les hauts fonctionnaires, les juges, les lieutenants-gouverneurs, enfin les "princes de la synagogue." Les sièges dans les parlements locaux seront laissés à des hommes politiques d'un ordre inférieur. Mais si nous avons le gouvernement responsable, les lieutenants-gouverneurs devront être choisis dans la première de ces deux catégories, et les membres des ministères ou semblants de ministères locaux (voire même les premiers ministres dans chaque province) seront pris dans la seconde. (Écoutez ! écoutez !) Prétendez-vous qu'un gouverneur choisi dans la meilleure classe de nos hommes politiques aura beaucoup d'influence sur un conseil composé d'un tas de politiciens de bas étage, siégeant dans son conseil ou formant partie d'un simulacre de législature ? Je crois qu'il aura besoin, pour gouverner ses administrés, d'un pouvoir beaucoup trop considérable à leur gré, et beaucoup plus étendu que celui que lui confèrera le nouveau système. Et que sera pour lui le conseil exécutif fédéral avec son premier ministre et ses éléments hétérogènes ? Une fois nommé, il faudra bien qu'il se croie tout de bon gouverneur ; et il ne manquera pas, l'occasion se présentant, de dire franchement au premier ministre et au cabinet qui l'auront nommé : "Passez votre chemin, *ego sum imperator* ; j'aurai bien soin de ne pas vous donner cause suffisante de me démettre ; mais, sans cela, j'ai encore beau jeu ; je suis ici pour cinq ans, et votre position est moins assurée que la mienne." Il pourra prendre cette attitude à la suite des différends qui surgiront entre le gouvernement général et lui ; ou bien encore, le cabinet fédéral peut changer et le forcer à prendre cette attitude. Je dis plus, M. l'ORATEUR, le lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, par exemple, sera peut-être l'ennemi juré du premier ministre fédéral et ne le saluera même pas dans la rue ! La durée de ses fonctions étant de cinq ans, l'infortuné premier ministre de la confédération, son maître pour ainsi dire, dont les vœux ne concorderont pas avec les siennes, pourrait bien...

UN DÉPUTÉ—Siffler ! (Rires.)

M. DUNKIN—En effet, il pourrait bien siffler, pendant que son lieutenant-gouverneur sera occupé à miner son influence dans la législature provinciale et partout ailleurs ; et, dans une pareille lutte, il se pourrait aussi qu'il fut la victime expiatoire (Rires.) Monsieur

l'ORATEUR, permettez-moi de revenir une fois encore à l'histoire du Canada. Précisément avant l'union des Canadas, et après, feu lord SYDENHAM, qui n'était certainement pas un visionnaire, crut devoir tenter une expérience politique. Je crois qu'il ne cacha à personne que dans son esprit c'était une simple expérience et que son système ne devait pas durer longtemps. Il voulait à tout prix établir le régime municipal en Canada. Il chercha d'abord à l'introduire dans l'acte d'union ; mais il n'y réussit pas. Plus tard, il fit adopter sa mesure par le conseil spécial dans le Bas-Canada, et dans le Haut par le parlement canadien à sa première session. Ce système contenait certaines dispositions du projet actuel de confédération. Chaque district municipal devait être présidé par un préfet nommé par le gouverneur-général et avoir son conseil de district électif, de fait une petite législature composée d'une seule chambre ; les attributions de cette dernière étaient bien précisées ; il ne pouvait y avoir d'erreur à l'égard de leur portée. Le pouvoir de désavouer les règlements qu'elle passerait ainsi que la nomination du préfet, étaient soigneusement réservés au gouvernement. Et, notez-le bien, lord SYDENHAM ne permettait à ces préfets de retenir leurs fonctions que durant bon plaisir. Il gardait en ses mains tout le contrôle nécessaire sur eux ; et, bien plus, il réservait au gouvernement le pouvoir de dissoudre tout conseil réfractaire. Le système, dans tout son ensemble, était fort bien coordonné, et, au jugement de lord SYDENHAM, devait durer des années, jusqu'à ce que les districts devenant trop puissants auraient eux-mêmes le pouvoir de nommer leurs préfets et de passer leurs propres règlements en toute liberté. Or, M. l'ORATEUR, ce projet n'a jamais bien fonctionné ni dans le Haut ni dans le Bas-Canada ; et la première chose que fit ensuite le parlement suivant fut de tout faire disparaître—l'élection des préfets aussi bien que le désaveu des règlements. Chacun découvrit et se trouva convaincu que c'était un pouvoir réel et non imaginaire que le gouvernement s'était ainsi réservé. Ce sera la même chose dans le cas actuel. Votre lieutenant-gouverneur sentira qu'il est revêtu de pouvoirs réels et non imaginaires. Ce que vos petits districts refusaient d'accepter il y a vingt-cinq ans, vous ne sauriez aujourd'hui le faire adopter aux provinces. En voulez-vous un exemple encore plus frappant ?—J'en ai un

tout prêt sous la main. Autrefois, le gouvernement impérial entreprit d'envoyer des gouverneurs dans les colonies jouissant du système représentatif, sans leur enjoindre de se conformer à ce système, et la conséquence en fut qu'ils éprouvèrent un échec des plus lamentables. (Écoutez !) Allons-nous essayer de faire fonctionner en ces provinces un système pire encore que celui qui, mis en jeu par le bureau colonial en Angleterre, eut pour résultat d'établir "l'anarchie permanente," selon l'expression de lord DURHAM ? Si nous devons le tenter, savons-nous bien jusqu'à quand nous éloignerons ce conflit de pouvoirs qui se terminera par la destruction complète de l'édifice entier ? (Écoutez.) Mais, M. L'ORATEUR, je n'en suis pas encore arrivé aux principales difficultés de la position. Loin de là—Aux États-Unis, comme je l'ai déjà dit, tandis qu'il y a identité essentielle dans la constitution, il existe en même temps une distinction minutieusement tracée entre les pouvoirs et les fonctions. Je n'affirme pas que la ligne de démarcation soit où elle devrait être, mais je constate le fait qu'elle existe, et je défie qui que ce soit de me contredire. Mais ici, M. L'ORATEUR, quelle est notre position par rapport aux attributions de nos législatures et de nos gouvernements provinciaux, d'un côté, et celles de l'autorité fédérale, de l'autre ? Suivons-nous l'exemple que nous offrent nos voisins en donnant tant à l'union et le reste aux provinces ; ou tant à ces dernières et le reste à l'union ? L'adoption de l'un ou l'autre de ces principes, serait chose fort simple ; mais dans le plan actuel, rien de semblable. Il nous donne une espèce de budget spécial pour chaque province, indiquant ce qui doit tomber dans le fonds commun, mais non ce qui appartient à chacune. Je ne saurais, à une heure aussi avancée de la nuit, entrer plus avant dans les détails de cette question ; je me contenterai d'en présenter quelques échantillons, en parlant des pêcheries, de l'agriculture et de l'immigration. Ces trois sujets sont également assignés à la législature générale d'un côté, et à la législature provinciale de l'autre. Il est décrété dans la 45e résolution que dans les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. De sorte que, au sujet des pêcheries, de l'agriculture et de l'immigration, les législatures locales devront éviter

toute législation, sans quoi la législature générale pourra en tout temps défaire ce qu'elles auront fait. L'on peut facilement se faire une idée de la fréquence des conflits d'autorité en pareils cas, résultant des règlements de pêche, des primes et des mille et une questions qui ressortent de l'agriculture. Parlons, par exemple, de la question d'immigration qui se présente d'elle-même—Une province désire encourager l'immigration dans de certaines conditions, disons l'immigration européenne. C'est un motif légitime ; or, la législature fédérale, pressée par l'opinion publique, pourra peut-être adopter une ligne de conduite différente, et mettre à néant la décision adoptée par la province—Alors, pourquoi conférer aux parlements locaux des pouvoirs que la législature fédérale pourra en tout temps leur enlever ? (Écoutez !) Mais, M. L'ORATEUR, il y a encore une centaine de cas analogues desquels naîtra une pareille confusion, fait que je pourrais très bien démontrer à cette chambre si j'en avais plus le temps. Par exemple, il y a la question du mariage et du divorce—question si entourée de préjugés locaux et touchant de si près aux convictions religieuses. Or, elle est laissée à la législature générale. Mais, d'un autre côté, les droits civils,—sujet bien plus vaste et dont le mariage et le divorce forment partie—sont confiés aux législatures locales. Maintenant, parlons du premier sujet venu, de la législation, de l'incorporation et de la fusion des compagnies de chemin de fer. En vertu du projet, quelle est la législature qui se trouve saisie de ces questions ? A mon avis, les difficultés et les doutes me semblent à cet égard abonder dans tous les sens ; et que l'on veuille bien observer que je ne suis pas le seul à critiquer le projet. Le secrétaire d'État pour les colonies n'a pas non plus manqué de faire connaître, d'une manière diplomatique il est vrai, son opinion sur ce point. Voyons ce qu'il dit :—

" Le point principal et le plus important pour le fonctionnement pratique du projet est la délimitation exacte de l'autorité de la législature centrale et de celle des législatures locales dans leurs relations. Il n'a pas été possible d'exclure des résolutions certaines dispositions qui paraissent être moins compatibles que l'on aurait peut-être pu le désirer avec la simplicité et l'unité du plan. Mais, en somme, il semble au gouvernement de Sa Majesté que l'on a pris des précautions qui sont évidemment destinées " (destinées," il ne dit pas " propres") à assurer au gouvernement central les moyens d'exercer une action efficace dans toutes les diverses provinces, et de se pré-

munir contre les maux qui devront inévitablement naître s'il existait quelque doute relativement aux attributions respectives de l'autorité centrale et locale."

Il ressort parfaitement de ce qui précède, que le gouvernement de Sa Majesté entrevoit que, quelle qu'ait été l'intention, il y a loin de là à l'exécution. (Écoutez !) L'intention ne fait pas la chose.—Je vais maintenant citer la critique que fait à ce sujet le *Times* de Londres. Dans un article très élogieux des résolutions comme ensemble, l'écrivain dit :

" Mais l'article le plus important de ces résolutions et malheureusement le plus difficile à comprendre, est celui qui définit les attributions de la législature fédérale."

Il donne ensuite le texte même des résolutions, puis il ajoute :

" Il est très difficile d'interpréter ces dispositions. En premier lieu, des pouvoirs généraux de législation sont conférés dans le sens le plus large au parlement général ; ensuite, pouvoir est donné spécialement de légiférer sur trente-sept sujets différents, l'un desquels comprend toutes les matières d'un caractère général qui ne sont pas exclusivement réservées aux législatures locales. Or, rien n'est exclusivement réservé aux législatures locales, de sorte que l'effet de cet article est de limiter les attributions de la législature centrale aux matières d'un caractère général—définition des plus vagues et des plus propres, si elle est maintenue, à créer des difficultés et de la confusion.—Pareillement, quelles sont les matières d'une nature particulière et locale qui ne sont pas assignées au parlement général ? Nous n'avons pu réussir à découvrir les matières d'une nature particulière et locale qui soient ainsi assignées ; conséquemment, le pouvoir sera limité par les mots " particulière " et " locale, "—de sorte que l'effet de cette résolution sera qu'outre les sujets attribués à chaque législature, la législature générale aura juridiction sur toutes les matières générales, quelles qu'elles soient, et la législature locale sur les matières locales de quelque nature qu'elles soient ; en même temps, il est très difficile de prévoir quels sujets les tribunaux pourront considérer comme généraux et locaux, et si la législature générale aura juridiction concurrente ou non sur les matières particulières et locales."

J'ai un grand respect pour l'opinion des écrivains de ce journal quand ils critiquent des sujets qu'ils comprennent, tandis que je n'en ai aucun lorsqu'ils se mêlent de nous parler de choses que nous connaissons beaucoup mieux qu'eux-mêmes. Le même journal ajoute :—

" Ces inexactitudes sont probablement le résultat d'une suite de compromis, et nous ne saurions mieux contribuer à la cause de la confédération qu'en les signalant dès le début. Les résolutions terminent par une demande à l'effet que les parle-

ments locaux et impérial passent une loi pour les mettre en vigueur ; nous osons donc croire qu'avant que cette loi ne soit votée, le sujet sera soigneusement étudié et examiné dans la mesure de l'importance qu'il commande."

Je suis porté à croire que l'auteur de cet écrit savait peu ce que l'on allait nous demander de voter ! Il ne songeait guère qu'il ne nous serait pas même permis de changer un seul mot des résolutions, qui devaient être soumises au parlement et que nous devions accepter avec tous leurs défauts. (Écoutez !) Après avoir, M. l'ORATEUR, constaté quelles sont les vues, dans le langage diplomatique, du gouvernement impérial, et lu des extraits du plus grand journal anglais, je me permettrai de citer quelques phrases du dernier numéro de l'*Edinburgh Review*, publication dont l'autorité est incontestable en matière de cette espèce, car il est reconnu que ses articles ne sont jamais écrits à la légère.

L'HON. J. S. MACDONALD — C'est l'organe du parti *Liberal-Whig* en Angleterre.

M. DUNKIN—Certainement ; c'est une publication qui exerce une grande influence. Je désire donc citer quelques mots d'un article qui y a paru en faveur de la question actuelle, dans le numéro de janvier. Après avoir énoncé le texte même des résolutions et énuméré les sujets d'un caractère général qui sont confiés à la législature générale, et qui ne sont pas exclusivement et spécialement réservés aux parlements locaux, cet écrivain, distingué sans doute, observe :

" Ces dispositions sont évidemment définies d'une manière très vague ; car, quelles sont les matières d'une nature générale, et qui doit décider celles qui sont d'une nature générale ou non ? Nous aurions préféré à l'énumération qui précède des attributions du parlement fédéral, une simple déclaration à l'effet qu'il est revêtu de tous les pouvoirs sauf ceux expressément réservés aux différents membres de la confédération."

Et dans une autre partie du même article, revenant à la question, il ajoute :

" Et bien que la ligne de démarcation que l'on a cherché à tirer entre les matières générales et locales soit à peine visible dans le projet de la conférence,".....

Oui, monsieur, c'est ainsi que le qualifie cet écrivain, porté comme il l'est évidemment par le caractère vague de la rédaction à le considérer comme bien inférieur au traité solennellement conçu que l'on nous offre aujourd'hui. Bien que cette ligne de démarcation, dit-il, soit à peine visible dans ce projet, l'objet qu'il a en vue est suffisamment

clair et intelligible. Peut-être que oui ; ou bien, il se peut que cet objet n'était rien moins que de faire comprendre au peuple que le gouvernement et le parlement général devaient être revêtus de grands pouvoirs, et que les gouvernements et les parlements provinciaux ne devaient pas en avoir trop. Soit que cette idée ressemble beaucoup à celle exprimée dans la dépêche du secrétaire d'état pour les colonies, et les deux ont un grand rapprochement avec le compliment mal adroit fait à Slender : " Je pense que mon cousin n'avait pas de mauvaise intention."

L'HON. J. S. MACDONALD — Veuillez nous citer la dernière partie de l'article.

M. DUNKIN — Je le ferai avant que de reprendre mon siège si mes forces me permettent de compléter mon argumentation. J'aborde maintenant un autre sujet, qui est pour nous une source vive de difficultés. Le peuple américain, en rédigeant sa constitution, n'a pas oublié de décréter que le district de Colombie constituerait un territoire dans les limites duquel les pouvoirs du congrès et du gouvernement général seraient la loi suprême pour toutes les fins. Il n'a pas non plus oublié de déclarer que les pouvoirs législatifs et autres dont était revêtue l'autorité fédérale, seraient les mêmes sur tous les vastes territoires appartenant à la nation, et sur toutes ses propriétés d'une importance moindre, tels que les forts, arsenaux, chantiers, etc. Ici nous n'avons rien de tel ; et, au moins en ce qui regarde le siège du gouvernement, ce n'est pas une simple omission, car il est dit dans les résolutions que :—

" Outaouais sera le siège du gouvernement fédéral, sauf l'exercice de la prérogative royale."

Il est distinctement énoncé, comme formant partie de notre système, que la prérogative royale doit être maintenue en ce qui concerne le droit de changer à volonté le siège du gouvernement fédéral. Or, j'ose affirmer qu'un pareil droit est incompatible avec le fonctionnement pratique d'un système fédératif. C'est, à mon sens, une anomalie, comme ne tarderont pas à le découvrir les hon. messieurs qui voudront bien y songer. Le gouverneur-général ou vice-roi, le roi pour ainsi dire de cette confédération, avec son gouvernement pour ainsi dire impérial, et sa législature pour ainsi dire impériale, quelque soit sa constitution, résiderait dans la juridiction territoriale d'une province subordonnée !! La police de la capitale

fédérale, non fédérale mais bien provinciale !! C'est là une impossibilité. Les auteurs de la constitution des États-Unis le prévoyaient bien, et c'est pourquoi ils prirent grand soin de conférer au gouvernement général le pouvoir d'acquérir et posséder un territoire sur lequel il règnerait en souverain, et sur lequel il exercerait un contrôle suprême en matière de législation ou autrement. Nous ne sommes pas encore rendus à Outaouais ; mais supposons que le siège du gouvernement y fût transféré,—chose possible encore, —il se pourrait que l'hon. premier ministre de l'administration fédérale ne fut pas en bons termes avec le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, ou encore qu'il régât entre eux une divergence bien prononcée d'opinions et de sentiments ; il est aisé de concevoir qu'à eux deux ils ne manqueraient pas de placer le vice-roi dans une bien triste position ; et que le résultat d'un pareil malentendu serait de voir surgir un grand nombre de questions délicates sur lesquelles les autorités se verraient appelées à se prononcer. Il est donc prouvé jusqu'à l'évidence qu'il existe ici un défaut qui pourra produire de bien grands embarras. Mais l'on dira : " Oh ! ne craignes pas ; les hommes ont trop de bon sens ; impossible qu'ils cherchent à créer des embarras !" Eh bien ! monsieur, s'il est vrai que l'on manifeste le ferme désir de s'entendre et de travailler de concert, je vous le demande comment se fait-il que nous ayons eu quatre crises en deux ans ? Il est un autre sujet qui se rattache à celui-ci et dont je désire aussi parler. J'ai dit, il n'y a pas un instant, que le système des États-Unis était admirable en ce qui concerne la constitution des tribunaux judiciaires. DE TOCQUEVILLE et tous les autres écrivains qui ont parlé des États-Unis, leur ont donné des éloges à cet égard, et ils ont eu raison. Chaque état a ses tribunaux judiciaires ; et les États-Unis ont aussi les leurs ; mais leurs fonctions respectives ont été si bien définies qu'il ne s'est jamais produit de conflit grave entre elles. Les tribunaux judiciaires des États-Unis sont incontestablement le plus puissant boulevard de toute leur constitution. (Écoutez ! écoutez !) Qu'allons-nous donc faire à ce sujet ? Précisément ce que nous avons fait à l'endroit des difficultés qu'offrait le siège du gouvernement—tout oublier. Nous ne savons pas positivement si nous allons avoir des tribunaux judiciaires fédéraux distincts ou non. Pouvoir est donné d'en créer un : il pourra donc y en avoir ; mais

l'on nous dit expressément que peut-être il n'y en aura pas. Mais que nous dit-on d'autre part? Qu'il n'y a pas de doute, d'après les résolutions qui nous sont soumises—pas le moindre doute—que, quand même nous aurions des tribunaux judiciaires fédéraux, ou non, les tribunaux judiciaires des provinces seront des institutions communes. Les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les législatures fédérale et provinciale, vont dont se trouver à posséder en société les institutions judiciaires du pays en général. Ce sera vraiment une singulière société que celle-là!! Tous les tribunaux, tous les juges, en un mot, tous les officiers judiciaires des provinces, deviendront, pour tous les besoins du ressort de la confédération, des serviteurs du gouvernement fédéral. Or, il y a un vieil adage qui dit "que l'on ne peut servir deux maîtres à la fois." Cependant, dans le cas actuel, il faudra bien que ces malheureux tribunaux ainsi que leurs officiers, mais surtout leurs juges, servent deux maîtres à la fois, qu'ils puissent ou ne puissent pas le faire. Tous les juges des cours supérieures—et, dans le Haut-Canada, les juges des cours de comté—doivent être nommés et salariés par l'autorité fédérale, et ne pourront être déplacés que par l'autorité fédérale, sur une adresse des deux chambres au parlement fédéral. Mais, d'un autre côté, ce sont les provinces qui doivent constituer les cours (écoutez!) qui doivent leur assigner leurs fonctions—fixer le nombre de juges—la manière de remplir leurs fonctions—leur donner plus ou moins d'ouvrage et leur rendre la vie agréable ou amère, le tout à leur guise. (Écoutez!) De cette manière, elles pourront faire tout le tort qu'elles voudront à un juge; le seul contrôle auquel elles seront soumises à cet égard, résidera dans le gouvernement fédéral qui pourra désavouer leurs actes. Ainsi donc, c'est le gouvernement fédéral qui nomme les juges, les paie et qui seul peut les déplacer. Ce pouvoir enlève-t-il aux parlements et aux gouvernements locaux la faculté de modifier la constitution des cours de la manière la plus inique quant aux juges qui les composent, d'abolir les cours entièrement et de restreindre leurs fonctions au point de forcer les juges à se démettre de leurs charges? Et, après cela, on vient nous dire qu'il n'y aura pas de conflit possible! (Écoutez!) Je n'hésite pas à croire que l'hon. procureur-général du Bas-Canada pense qu'il est de force à faire fonctionner admi-

nablement bien les tribunaux d'après ce système qui confère à une autorité le pouvoir de constituer les cours, et à une autre celui de nommer et déplacer les juges. Il peut le croire; quant à moi je le nie. Je suis convaincu que si on essaie ce système, il fera défaut. La nature humaine est partout la même; voici donc une variété de sujets de premier choix qui offrent libre carrière à la discussion sérieuse. Il y a même une espèce de raffinement de confusion quant aux matières criminelles. Par exemple, la procédure criminelle doit être la même par toute la confédération; la procédure civile sera particulière à chaque province; la législation criminelle, proprement dite, sera fédérale, mais provinciale quant à une somme incertaine de législation pénale; les droits civils seront principalement du ressort de chaque province; mais qui pourra dire quelle sera la part du contrôle du gouvernement fédéral sur ces tribunaux constitués par les provinces et présidés par des juges nommés et salariés par le gouvernement fédéral? Pitié pour le malheureux juge qui sera en même temps revêtu des pouvoirs civils et criminels! Placé entre ses maîtres et ses auteurs en désaccord, il fera bien de se tenir ferme, sans compter qu'il lui restera toujours suspendu sur la tête le doute terrible de savoir si la loi provinciale doit céder le pas à la loi fédérale. La province dont il relève pourra fort bien avoir légiféré sur une question qu'elle considère, de sa nature, locale, tandis que de son côté, le parlement fédéral pourra bien aussi avoir fait la même chose, croyant que c'est une question fédérale. Ici et là dans les lois apparaîtront indubitablement des dispositions fédérales en désaccord avec les statuts locaux. Et les résolutions sur lesquelles nous délibérons en ce moment, affirment-elles que les lois fédérales prévaudront toujours sur les statuts locaux? Non pas; mais seulement dans les cas de juridiction concurrente. Et, cependant, le juge chargé de décider des questions si délicates sera salarié par un pouvoir qui peut le déplacer, et pourra se voir évincer de ses fonctions et persécuté jusqu'à ce que mort s'en suive par un autre!! Il mérite d'avance toutes nos sympathies pour un malheur aussi grand que celui qui l'attend! A ce point de mon discours, M. l'ORATEUR, je n'ai encore abordé que des questions qui, de leur nature, tombent dans l'ensemble général de ce vaste projet de confédération; mais, maintenant, je dois réclamer l'attention de cette

chambre à certaines sources de malentendus qui sont surtout propres à produire de mauvais résultats, à moins que la nature humaine ne cesse d'être la nature humaine dans notre pays du Canada. Il existe en Canada, mais surtout dans le Bas, deux difficultés qui ont pris naissance dans les différences de langue et de croyances religieuses. Il est indubitable que les raisons qui ont nécessité, ou que l'on peut supposer avoir nécessité le projet actuel de confédération, sont attribuables à ce fait. Le projet en question est mis de l'avant expressément pour prévenir un conflit de races ou de religions en Canada et surtout dans le Bas-Canada. Or, dans les États-Unis, lorsque la constitution fut adoptée, ses auteurs ont dû prévoir naturellement que des difficultés surgiraient de la question des droits d'état et de l'esclavage. Il existait alors un sentiment de jalousie entre les petits états et les grands, et un germe de mécontentement entre les États du Nord et du Sud de la république. L'on prévoyait évidemment que de l'esclavage naîtraient des difficultés, bien que l'esclavage semblât s'éteindre rapidement dans les États du Nord, mais pas si rapidement dans ceux du Sud. De quelle manière s'y prirent les auteurs de la constitution pour conjurer l'orage qui commençait à se former en face de ces questions de droits d'état et d'esclavage? Eh bien! monsieur l'ORATEUR, ils firent tout en leur pouvoir pour éloigner le danger, pour ensevelir leurs différends dans l'oubli, afin par là d'assurer leur bonheur futur. Mais les cendres n'étaient pas bien éteintes, car l'incendie s'est rallumé; mais tant qu'ils l'ont pu ils l'ont apaisé. Eh bien! comment allons nous faire fonctionner ce projet de confédération? Appaisons-nous l'incendie ou soufflons nous sur les flammes? Nous efforçons-nous de faire disparaître les difficultés dont nous sommes assiégés; ensevelissons-nous nos raucunes pour pouvoir les oublier peu à peu? Je ne le pense pas; au contraire, nous sommes tous délibérément à l'œuvre, nous encourageant à qui mieux mieux à fomentier les haines et les discordes qui existent parmi nous, les paradant aux regards de chacun,—dans l'espoir, je suppose, que pendant que tous les yeux seront attentivement fixés de ce côté, d'une manière ou d'une autre, personne ne pourra les apercevoir. (Rires.) Qu'on se rappelle que le peuple des États-Unis a débuté comme nation avec des états souverains et indépendants; qu'ensuite il adopta le système de confédé-

ration, ce qui fut un grand progrès,—et qu'enfin il arriva par degrés à sa constitution nationale qui le régit aujourd'hui.—Chaque pas qu'il faisait en avant était marqué par une restriction des droits d'état, et partant aus-i, bien qu'indirectement, du développement et de l'influence de l'esclavage. A vrai dire, il n'a pas entièrement réussi dans ses tentatives, mais ce fait n'est attribuable qu'à des causes sur lesquelles il ne pouvait pas exercer de contrôle. En Canada, nous vivons depuis vingt-cinq ans sous une union législative, avec des idées fédérales. Nous nous plaignons que le résultat de cet état de choses est que les dissidences qui existent entre nous sont devenues plus palpables que jamais; mais il faut avouer aussi que si elles le sont devenues, nous devons plutôt en accuser le changement soudain que l'on veut faire subir à notre constitution. Or, pour perpétuer cet état de choses, l'on nous propose aujourd'hui une union fédérale que l'on nous recommande spécialement comme un moyen pratique d'opérer la désunion. En vertu de ce projet, le Bas-Canada doit posséder, ainsi qu'on le prétend, des immunités de toute sorte. Le conseil législatif sera nommé d'une manière toute exceptionnelle, quant au Bas-Canada. Les lois des autres provinces seront uniformes, mais, à cet égard, l'on fait une exception en faveur du Bas-Canada, et comme pour démontrer davantage que le Bas-Canada ne devra jamais être traité comme les autres membres de la confédération, il est soigneusement stipulé que le parlement général pourra assimiler les lois des autres provinces seulement—c'est-à-dire, si elles y consentent, mais par induction cette assimilation ne peut s'étendre au Bas-Canada, quand bien même il le voudrait. En supposant même que les autres provinces voulussent adopter notre système Bas-Canadien, l'on pourrait inférer de la lettre de la constitution, qu'elles ne le pourraient pas. Elles peuvent fort bien rendre leurs lois uniformes, mais le Bas-Canada, même le voudrait-il, ne pourrait pas assimiler les siennes aux leurs. Et, au sujet de l'éducation aussi, des exceptions d'une nature quelconque doivent être faites en faveur du Bas-Canada et du Haut-Canada également, bien que personne ne puisse dire jusqu'à quel point il y sera ou non donné effet. Ainsi donc, d'une manière et d'une autre, la position que l'on fait au Bas-Canada est différente de celle des autres provinces, afin que ses intérêts et ses institutions puissent

être sauvegardés. Je dis donc que ce système, en général, et ces immunités et exceptions en faveur du Bas-Canada, n'ont pas d'autre but que de chercher à remédier aux difficultés naissant des différences de races et de croyances religieuses. Mais, M. l'ORATEUR, j'affirme que ce n'est pas le moyen de diminuer un danger qui nous menace de ce côté. Il est inutile de prétendre que ce système va faire cesser les animosités qui règnent. Sous l'union législative des deux Canadas, fonctionnant même comme elle l'a fait, les minorités tant du Haut que du Bas ont toujours manifesté le désir de maintenir l'union intacte, et de voir disparaître les préjugés et les haines qui les divisaient des majorités respectives. Le résultat en a été que les animosités de races qui, précisément avant l'union, existaient dans le Bas-Canada au plus suprême degré, ont depuis presque entièrement été releguées dans l'oubli. Les hommes politiques du Haut-Canada n'ont pas cessé de se plaindre qu'ils ne pouvaient mener les Anglais et les Français du Bas-Canada à leur guise, et qu'ils leur était impossible d'engager les premiers, comme anglais ou protestants, à se joindre à eux pour étouffer la majorité Bas-Canadienne.

M. A. MACKENZIE—Qui a formulé cette plainte ?

M. DUNKIN—Je ne dis pas qu'on l'ait exprimée par des paroles, mais qu'elle se manifestait dans l'esprit public.

M. A. MACKENZIE—Non pas. (Ecoutez !)

M. DUNKIN—Je prétends que oui ; la plainte a été formulée, peut-être pas de cette manière, mais certainement dans ce sens. L'on a reproché aux Anglais du Bas-Canada d'être pires encore que leurs compatriotes d'origine française, parce qu'ils refusaient de s'allier au peuple du Haut-Canada. (Ecoutez !) Eh bien ! M. l'ORATEUR, il est indubitable, comme je l'ai dit, que, avant l'union, le Bas-Canada était le théâtre des plus vives animosités qui n'ont pour ainsi dire commencé à cesser qu'au bout de quelques années. Cette guerre de races a fini par s'appaiser graduellement et, depuis une certaine époque, l'harmonie semble avoir prévalu dans les deux camps rivaux. De fait, la tolérance y règne beaucoup plus que dans toute autre société partagée par des croyances et des traditions aussi différentes. Mais du moment que vous venez dire au Bas-Canada que les pouvoirs du gouvernement général vont être transférés à une majorité anglo-américaine, n'appartenant

pas à la race et aux croyances religieuses de la majorité de sa population, de ce moment vous éveillez les vieilles rancunes, et les hostilités reprennent toute leur amertume. Par les termes mêmes que vous proposez pour la protection des intérêts de la population anglaise et protestante, vous donnez malheureusement un nouveau développement à l'idée que les Franco-Canadiens vont se montrer beaucoup plus injustes qu'ils ne désirent l'être. Or, comment pourrait-il en être autrement ? Ils se verront en minorité dans la législature générale, et leur force dans le gouvernement général dépendra de leur propre influence dans leur province et sur les délégués qu'ils enverront au parlement fédéral. Ainsi placés, ils se verront forcés de jouer le rôle d'agresseurs afin de sauvegarder et perpétuer cette influence. Il pourra bien se faire qu'ils ne manifesteraient pas une agression acharnée ; je ne dis pas non plus que cette agression aura lieu ; mais, qu'elle se produise ou non, j'affirme qu'il existe dans ce système, des raisons puissantes qui les engageront à se ruier sur les droits de la minorité, et qui auront pour résultat de rendre cette dernière plus soupçonneuse et plus hostile encore. La même hostilité entre les deux croyances religieuses fera en même temps son chemin dans le Haut-Canada. Déjà, en vue de ce projet, les deux partis ont été notifiés de se tenir sur l'éveil et de se préparer au combat ; et tout me semble indiquer, je regrette de le dire, que ces avertissements n'ont pas été donnés en vain. (Ecoutez !) Une fois encore les préjugés des deux camps vont se présenter face à face avec plus d'acrimonie que jamais ; et s'il advient que ce projet soit mis à exécution, l'effet inévitable sera d'envenimer ces haines, et de faire éclater la guerre, à moins qu'il ne fonctionne d'une manière bien différente de celle que tous paraissent entrevoir.—Si l'indépendance des provinces doit être étouffée par un gouvernement général, alors vous verrez surgir la guerre dont je vous parle. Si, d'un autre côté, la politique suivie par l'exécutif fédéral consiste à se courber sous la volonté commune des majorités locales, coûte que coûte, vous serez encore témoins de cette guerre. Les minorités locales, si elles se sentent éliminées, croiront, dans leur alarme et dans leur jalousie du moment, que leur cause est désespérée, et ne tarderont pas à faire éclater leur mécontentement. Supposons, par exemple, que l'on adopte le principe de

restreindre le personnel du conseil exécutif ; alors le Bas-Canada, comme cela s'est vu, ne pourra s'y faire représenter que par trois membres ; et si tous trois sont des Franco-Canadiens—comme ils le seront inévitablement, car la race française ne consentirait pas à avoir moins de trois représentants sur douze, —je vous le demande, est-ce que les Irlandais catholiques et les Anglais protestants ne se sentiront pas lésés ? Impossible de se le cacher, ils devront s'en montrer très mécontents, et avec ce sentiment, pousser à la révolte. Je suppose que l'on dira aux Irlandais catholiques : " Ah ! mais vous aurez parmi les membres du gouvernement un Irlandais catholique de Terre-Neuve." Si tel est le cas, il leur faudra adopter pour règle de conduite les principes partagés par les Irlandais catholiques de Terre-Neuve, sans songer aux idées plus larges et plus élevées. Aux Anglais protestants, l'on dira à leur tour : " Vous commandez une majorité parlant votre langue et partageant vos croyances religieuses, formée de membres du Haut-Canada et des provinces maritimes ; vous devriez être satisfaits de cela et vous reposer sur le gouvernement de l'administration de vos affaires." " Oh ! il le faut ! Fort bien ; alors nous allons régler notre ligne de conduite, non pas d'après celle de l'Amérique Anglaise ou même du Bas-Canada, mais bien d'après les préjugés ou les passions qui prévalent dans le Haut-Canada et les provinces maritimes !" (Écoutez !) Ces éléments de discorde dans le Bas-Canada produiront, n'en doutez pas, les plus mauvais résultats, et parmi ceux qui se verront ainsi lancés dans la voie de la révolte, il s'en trouvera un grand nombre dont les tendances seront américaines et qui en appelleront aux influences du dehors pour se protéger. Tel sera l'effet direct de ce système ; et si quelqu'un m'affirme qu'il doit produire l'harmonie dans le gouvernement de ce pays, je lui dis que je ne comprends rien à sa prophétie. Dieu merci ! M. l'ORATEUR, je ne crains pas que l'on m'accuse de fanatisme contre les sectes ou les partis. Il fut un temps en Canada où il était presque impossible à ceux qui parlaient ma langue, d'élever la voix pour dire que, tout considéré, les Franco-Canadiens ne méritaient pas qu'on les fit disparaître de la face de la terre. Je puis dire qu'alors j'ai combattu cette doctrine de toute mon énergie. Le souvenir des tristes événements de cette époque est encore frais à ma mémoire, et je

redoute beaucoup de voir revenir ces jours néfastes si nous persistons à adopter ces résolutions. Et je ne crains pas de voir mes sentiments mal interprétés ou faussés, quand je déclare dans cette enceinte que le pays est en danger et que je sonne l'alarme. Si des troubles de cette nature viennent à surgir, ils ne tarderont pas à faire le tour de toute la confédération. Partout, dans toutes ses parties, dans chaque province, il existe des minorités qui subiront cette influence. Dans les provinces maritimes et à Terre-Neuve, l'incendie n'attend que la mèche pour s'allumer. Et, en face d'une pareille situation, l'on vient vous parler de fonder " une nouvelle nationalité," de rallier toute la population autour de son nouveau gouvernement à Outaouais ! M. l'ORATEUR, une pareille chose est-elle possible ? Dans notre société, nous comptons un bon nombre des nôtres dont la pensée nationale et le cœur même sont à Londres ; un grand nombre d'autres encore dont les sympathies se concentrent sur Québec, et qui, entraînés par la force de leurs sentiments, portent leurs regards vers Paris ; d'autres aussi, et ils sont nombreux, dont les yeux se baignent de larmes au seul souvenir de la Verte Erin ; et enfin, il existe une certaine classe de nos compatriotes qui ont un faible pour Washington ; mais est-il un grand nombre d'entre nous qui soient sincèrement attachés à la cité d'Outaouais, le siège de la nouvelle nationalité que l'on veut créer ? Dans un temps à venir, quand les populations auront mûrement réfléchi sur ces questions qui soulèvent les préjugés nationaux, qui enhardissent les passions, l'idée de notre nationalité paraîtra très étrange ! Il se sera alors formé une autre nationalité plus ancienne qui tiendra la première place dans le cœur du peuple. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, il n'est que juste que j'informe la chambre que je n'ai pas encore atteint le point que je m'étais proposé avant que de reprendre mon siège, mais je me sens forcé d'implorer son indulgence, car mes forces ne me permettent pas de réaliser mon désir. (Applaudissements.)

Le débat est alors ajourné, —M. DUNKIN ayant encore la parole pour demain.

CONSEIL LÉGISLATIF.

MARDI, 28 février 1865.

L'HON. M. CAMPBELL—Avant l'ajournement, je désire présenter à cette chambre

un aperçu indiquant le revenu de l'île du Prince-Édouard ; cet état m'a été transmis depuis la clôture du débat sur la confédération du Canada et des provinces maritimes. L'hon. député de Niagara a semblé ne pas ajouter foi à ce que j'affirmais sur ce sujet en particulier, et je suis heureux de me trouver en position de pouvoir convaincre cet hon. monsieur, que l'assertion que je fis l'autre jour est parfaitement corroborée par le document authentique que je tiens actuellement en mes mains.—C'est le "Rapport du Contrôleur des Douanes et Statistiques diverses," de cette colonie pour l'année 1863. L'on y trouve que le revenu total de cette île pour cette année-là, fut de £61,668 14s. 4d., monnaie courante de l'île, égale à £41,125 16s 3d. sterling, accusant une augmentation de près de 35 pour cent sur l'année précédente. L'hon. membre a prétendu qu'il était impossible qu'une pareille somme eût été réalisée, et qu'elle devait en grande partie provenir des sources locales. Or, le montant retiré de l'accise et des droits d'importation en 1863, fut de £46,057 6s. 7d., monnaie courante de l'île ; du bureau de poste, £1,590 ; et des honoraires de la douane, £71 9s. 9d. ; en totalité, £47,718 16s. 4d., monnaie courante de l'île, ou environ £32,000 sterling, équivalant à \$156,000 environ. Il y a encore plusieurs autres sources de revenu, mais j'ai choisi ces trois là, vu qu'elles devront tomber dans le trésor du gouvernement général ; et il peut y en avoir d'autres encore. Mais l'on verra toujours que ces chiffres s'élevaient à la somme à laquelle j'ai porté le revenu que l'île devra verser dans la caisse publique de la confédération.

L'HON. M. CURRIE—Je n'ai pas voulu mettre en doute l'exactitude des chiffres donnés par l'hon. commissaire des terres de la couronne ; j'ai seulement manifesté mon étonnement quand je comparai cette somme à celle des années précédentes. L'hon. commissaire des terres de la couronne voudrait-il me dire quelle est la partie de ces importations qui provient de l'étranger et celle qui provient des provinces qui doivent entrer dans la confédération, vu qu'après l'union l'on ne retirera pas de revenus de ces dernières ?

L'HON. M. CAMPBELL—Il existe des tableaux qui font voir les importations et les exportations ; or, les importations des pays suivants étaient, en 1863 :

Royaume-Uni.....	£122,880	5	6½
Nouvelle-Ecosse.....	66,890	11	5½

Nouveau-Brunswick.....	19,975	3	11
Terreneuve.....	1,865	15	3
Bermudes et Indes Occidentales..	3,969	5	7
Saint-Pierre.....	292	11	3
Canada.....	6,162	8	3
Iles de la Magdeleine.....	302	3	0
Etats-Unis.....	71,103	0	8

Total, sterling..... £293,431 4 11

En déduisant des chiffres qui précèdent, les importations de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et du Canada, se montant à £94,883 18s. 10d., la balance de £200,000 provient entièrement des importations de l'étranger qui, à ce titre, seraient tenues de payer des droits au gouvernement général. Les exportations ont été de £209,472 9s. 6d., auxquels doit être ajoutée la valeur de 24,991 tonneaux représentant les navires construits dans l'île, qui, à £5 sterling le tonneau, est égale à £124,955—et porte l'avoire à £334,427 9s. 6d. contre £293,431 4s. 11d. au débit, laissant ainsi une balance de £40,996 4s. 7d., en faveur de cette colonie en 1863. (Écoutez !) (L'hon. membre remet ici le rapport à l'hon. M. CURRIE, qui après l'avoir examiné, semble concourir dans la déclaration faite par l'hon. commissaire des terres de la couronne.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

MARDI, 28 février 1865.

M. DUNKIN, continuant son discours d'hier :—M. l'ORATEUR : lorsqu'hier, grâce à la bienveillance de la chaumbre, je reprenais mon siège, j'étais à comparer le système constitutionnel de la confédération projetée avec la constitution des États-Unis en premier lieu, et celle de la Grande-Bretagne en second lieu. J'avais disposé de plusieurs des principaux points de comparaison ; et la chambre se rappellera, sans doute, que j'avais établi une comparaison entre la composition de la chambre des communes que l'on propose de nous donner et celle de la chambre des représentants des États-Unis. J'ai cherché à démontrer, et je pense avoir réussi à le faire—que nous nous éloignons absolument des principes sur lesquels repose la chambre des communes en Angleterre, et que nous nous étions appropriés mal à propos les parties les moins utiles de la constitution de la chambre

des représentants aux Etats-Unis. L'on propose en cette circonstance l'adoption d'un projet qui aura pour effet direct de réunir dans l'enceinte de notre chambre des communes, un certain nombre de délégués provinciaux, et non pas un nombre de membres indépendants du parlement. Cette tendance de notre système est donc incompatible avec les principes sur lesquels repose la constitution anglaise. — Ici, la législature fédérale étant composée de délégués provinciaux plutôt que de membres du parlement, inutile pour nous de prétendre arriver à cette longévité politique sans laquelle la constitution anglaise peut bien difficilement subsister. J'arrive maintenant au conseil législatif, entre la constitution duquel et celle du sénat des Etats-Unis je vais établir une comparaison. Les principes sur lesquels est basé le premier sont diamétralement opposés à ceux du dernier. Le sénat des Etats-Unis constitue en lui-même un contrôle fédéral effectif sur la chambre des représentants, et ce résultat est dû en partie à sa constitution et en partie aux pouvoirs qui lui sont conférés, et que l'on ne propose pas de donner au conseil législatif. Tout ce que l'on peut dire de ce dernier est que sa constitution repose presque entièrement sur les principes les plus vicieux que l'on ait pu adopter. L'on dirait qu'on l'a fait tel dans le but avoué de précipiter les crises politiques. Les membres de ce corps ne devront aucunement représenter nos provinces, mais seront nommés à vie par le gouvernement fédéral même et en nombre suffisant pour constituer une assemblée considérable, mais sans aucune des fonctions sagement assignées au sénat des Etats-Unis. En fait, les difficultés fédérales qui se présenteront, devront être réglées plutôt dans la chambre des communes et le conseil exécutif, que dans le conseil législatif. Quant au conseil exécutif, je crois avoir démontré que comme conséquence nécessaire du système proposé, nous allons avoir non-seulement une chambre des communes morcelée en sections, mais aussi un conseil exécutif également morcelé. Impossible, avec un pareil système, de songer à l'existence d'un contrôle fédéral absolu. C'est donc sur la table du conseil exécutif que sera résolu le problème fédéral. Mais ce principe qui doit faire partie intégrale de la formation du conseil exécutif, est évidemment incompatible avec le principe de la constitution anglaise, qui tient le cabinet

entier solidairement responsable de tous les actes du gouvernement. Dans l'union actuelle des deux Canadas, nous avons dû depuis des années recourir à l'expédient d'avoir, pour ainsi dire, deux administrations. Le plan que l'on nous demande aujourd'hui d'adopter, pourvoit à l'introduction de six rouages ou plus dans la machine gouvernementale au lieu de deux que nous trouvons aujourd'hui déjà trop compliqués. Parmi les nombreuses difficultés qui surgiront de ce projet, est celle-ci : la nécessité soit d'avoir un conseil exécutif dont le personnel sera trop nombreux, ou bien encore un conseil qui représentera les différentes provinces par sections de trop peu d'étendue. Partant de la comparaison de ces trois caractères distinctifs, j'en étais venu à considérer les relations du gouvernement fédéral avec les différentes provinces, les comparant aux relations existant entre le gouvernement des Etats-Unis et les gouvernements des différents états de l'union américaine. Ces états de la république voisine débutèrent dans leur existence avec des constitutions rédigées sur le même plan général que celle des Etats-Unis, et de fait les mêmes principes républicains forment la base de toutes leurs institutions politiques, municipales et fédérales. Mais dans le cas actuel, l'on nous propose que tout en débutant avec un système général, en partie anglais, en partie républicain, et en partie indépendant de l'un et de l'autre, il est laissé à la décision de chaque province séparée de déterminer la nature de la constitution locale qu'elle doit avoir. Chaque province devra, comme de raison, posséder une chambre électorale, mais quant à la deuxième chambre, chaque législature locale y pourvoira selon qu'elle le jugera à propos. Les unes la préféreront électorale, tandis que d'autres croiront plus avantageux de s'en passer entièrement. Ensuite, si vous songez au mode de nomination des lieutenants-gouverneurs, il devient clair comme le jour que vous ne pourrez jamais faire fonctionner le gouvernement responsable dans les provinces, et que vous y verrez s'introduire un système qui ne sera ni anglais ni républicain, en un mot une machine dont les rouages seront constamment arrêtés. Quant aux pouvoirs assignés au gouvernement fédéral, d'un côté, et aux gouvernements locaux, de l'autre, nous sommes encore ici témoins d'un grand contraste entre la sagesse qui se manifeste à cet égard dans la constitution des Etats-Unis et

la lacune que l'on découvre dans le système que l'on nous propose ici. Aux Etats-Unis, il existe une ligne de démarcation parfaitement tirée entre les fonctions du gouvernement général et des gouvernements particuliers. Il en est qui pourraient ne pas avoir de prédilection pour la souveraineté des états, tandis que d'autres aimeraient à voir le gouvernement général revêtu de plus de pouvoirs. Mais une chose est évidente, c'est qu'avec notre système il est constant que nous ne courons pas le risque d'avoir rien d'approchant de la souveraineté des états. Nous ne savons même pas quels seront les pouvoirs exercés par le gouvernement général, d'une part, et les législatures locales, de l'autre. Différentes attributions sont spécialement conférées aux deux ; grand nombre d'autres sont, d'une manière très confuse, laissées aux deux ; et il existe une disposition bien étrange à l'effet que le gouvernement général pourra non seulement désavouer les actes des législatures provinciales, et restreindre leur initiative en matières de législation de plus d'une manière, mais encore que les lois fédérales auront le pas sur les lois provinciales chaque fois qu'il y aura incompatibilité entre elles. Or, il est évident qu'un pareil système ne pourrait fonctionner bien longtemps sans en arriver à des difficultés très sérieuses. C'est un des points sur lesquels insiste la dépêche du ministre des colonies et qui est le sujet de commentaires de la part du *London Times* et de l'*Edinburgh Review*. L'on dirait que nos hommes d'état se sont évertués à multiplier les probabilités d'un conflit à chaque phase de leur projet. Le même défaut se présente encore dans l'absence de toute stipulation à l'égard du siège permanent du gouvernement et de l'existence des tribunaux judiciaires. Quant aux peines extrêmes que l'on s'est donné d'élever une haute muraille afin de protéger les institutions du Bas-Canada qui, depuis des années, n'ont certainement pas contribué à troubler l'harmonie, je dis que ces précautions qui n'ont d'autre but que d'engager le peuple à accepter le projet, sont destinées, à un jour qui n'est pas très éloigné de nous, à réveiller les haines éteintes. (Ecoutez !) J'en étais rendu à ce point de mon argumentation lorsque je me vis contraint d'implorer l'indulgence de la chambre. Il y a un sujet auquel j'ai déjà fait allusion que je désire aborder de nouveau, parce que j'ai presque omis d'en parler hier au soir. Une

différence bien marquée entre l'histoire des Etats-Unis, avant l'époque à laquelle ce pays rédigea sa constitution, et notre propre histoire, est celle-ci : que l'adoption de la constitution des Etats-Unis suivit immédiatement la guerre de l'indépendance. Les hommes qui adoptaient cette constitution venaient, côte à côte, de subir les plus pénibles épreuves que la patience humaine peut supporter. Ils s'étaient ralliés en faisceaux serrés pour vaincre les obstacles qui s'étaient présentés à eux, et leur espérance était commune quant aux heureux résultats devant découler du nouveau système. Ils avaient bien essayé la confédération, mais avaient fini par convenir qu'elle n'était pas à la hauteur de leurs besoins. Tous s'efforçaient d'éloigner les maux qu'ils redoutaient de la part de ce système et d'élever une forte nationalité qui résisterait aux injures du temps. Telle était donc leur situation. Combien la nôtre est différente aujourd'hui ! Il s'en faut de beaucoup que nous ayons subi les épreuves dont ils sont sortis avec tant de gloire ; — au contraire ; nous avons, il est vrai temporairement mis fin à des hostilités d'un genre bien différent — des hostilités dans lesquelles nous avons vu nos hommes publics se ruer les uns sur les autres et jusqu'à un certain point les races et les croyances religieuses se livrer un combat acharné. (Ecoutez !) Moi pour un, M. l'ORATEUR, je pense que ces haines se seraient bientôt éteintes, n'eût été ce malencontreux projet qui menace de les ressusciter. Toujours est-il que nous avons eu des luttes dont nous n'avons certainement pas raison de nous vanter ; l'état de choses qui s'est produit depuis l'union devrait au moins nous faire rougir ! (Ecoutez !) Ce sont là les seules luttes dont nous ayons été les témoins malheureux ; et lorsqu'en face d'un passé et d'un présent aussi gros d'orages, l'on vient nous proposer de former sans délai une nationalité puissante, à l'ombre d'institutions qui nous assurent presque l'indépendance, en même temps qu'une montagne de troubles et de difficultés, je le déclare, M. l'ORATEUR, il est de notre devoir de ne pas nous aveugler sur le fait que nous nous lançons dans une nouvelle carrière sous des auspices peu favorables. (Ecoutez !) Je vais maintenant aborder un autre point de ma comparaison, je veux parler de la situation financière. Je dois, dès le début, rassurer cette chambre, et j'espère qu'elle m'en saura gré, sur le fait que je ne lui

présenterai que les chiffres qui seront nécessaires à l'élucidation de ma proposition, et que ceux que je lui offrirai, personne ne pourra les récuser. Le contraste entre le système financier en général que les auteurs de la constitution des Etats-Unis adoptèrent dès l'origine, et celui que l'on nous propose aujourd'hui, est aussi évident que possible aux yeux de tout homme intelligent ; la même observation s'applique, en outre, au contraste qui existe entre le système que nous discutons en ce moment et le système financier qui fonctionne en Angleterre. Les auteurs de la constitution des Etats-Unis partirent de ce principe qu'il ne devait pas y avoir de relations financières entre les Etats-Unis et les états particuliers,—mais qu'il devait exister des systèmes financiers, des trésors, des dettes distinctes pour chacun. Et, à compter du moment où échoua la tentative malheureuse de la Grande-Bretagne de vouloir taxer les colonies, il y a toujours eu une ligne de démarcation bien prononcée entre les finances impériales et les finances coloniales. Nous avons eu nos finances et nos caisses distinctes sur lesquelles le gouvernement impérial n'a aucun contrôle. Ce dernier a encouru et pourra bien encore encourir des dépenses pour la protection des colonies ; mais le principe admis en Angleterre est que les finances impériales sont aussi distinctes des finances provinciales que le sont celles du gouvernement de l'union américaine et des états qui la composent. Or, le système que l'on nous propose aujourd'hui n'établit pas de ligne de démarcation positive entre le trésor fédéral et le trésor provincial ; de fait, c'est un système propre à jeter la plus grande confusion dans les différentes administrations. Il faut y regarder à deux fois avant de bien comprendre comment la confusion va se produire ; mais nous pouvons toujours bien la retracer dans tous les détails du système, bien que je ne prétende pas que, dans les circonstances actuelles, il était facile de parer à une difficulté de ce genre. Dans le cours de la discussion, l'autre jour, je me rappelle qu'une observation à ce sujet fut faite dans cette chambre, et que l'hon. ministre des finances déclara que les messieurs qui sont hostiles au projet auraient été très heureux si l'on eut pu forcer les provinces à recourir à l'impôt direct. A la vérité, pour rendre le projet acceptable, ce n'était pas maladroit que de grever le trésor provincial des dépenses locales ; mais le

système, pour se recommander, devait être assis non pas sur le plus ou moins d'adresse, mais bien sur la sagesse. Le système que l'on nous propose est-il aussi avantageux que celui qu'auraient dû et pu nous offrir des hommes d'état ? Je ne le pense pas ; mais ce qu'il y a de plus extraordinaire est qu'on l'annonce à son de trompe et en s'efforçant de nous faire croire que d'une manière imperceptible il va produire une révolution dans l'économie de nos finances ! (Ecoutez !) Or, pour juger de sa valeur intrinsèque, envisageons-le sous trois points de vue différents,—d'abord, au point de vue de l'actif ; ensuite, au point de vue des dettes et obligations ; et, en dernier lieu, au point de vue des revenus. Quant à la question de l'actif, son histoire ne sera pas longue. L'actif de ces provinces, parlant d'une manière générale, a peu de valeur commerciale. Il ressemble beaucoup à l'actif d'un failli dont les livres sont chargés de dettes véreuses ; il importe peu de savoir à qui ou comment il est réparti. Le principe sur lequel repose le projet est de porter à la charge du gouvernement fédéral la masse de cet actif. Les seules exceptions importantes—bien entendu que je ne désire pas entrer dans les détails du projet, mais cependant je dois présenter à cette chambre certaines parties de ces détails de manière à faire voir que je ne me hasarde pas dans des assertions que ne justifient pas les faits—les seules exceptions importantes, dis-je, à cette règle, sont celles que je vais énumérer. Certaines propriétés, telles que les pénitenciers, les prisons, asiles d'aliénés et autres institutions de charité et édifices du même genre qui, avec celles dont je viens de parler, peuvent être désignées sous le titre de propriétés exceptionnelles, doivent être transférées par le gouvernement général aux gouvernements provinciaux. Et, sauf Terre-Neuve, les différentes provinces devront posséder des terres publiques, mines, minéraux et droits régaliens dans chacune, et toutes les valeurs qui s'y rapportent, c'est-à-dire ce qui constitue leurs revenus territoriaux. Cependant, le gouvernement général devra conserver les mines, minéraux et terres publiques de Terre-Neuve, en en payant l'équivalent bien entendu. (Ecoutez !) Ensuite, le Haut et le Bas-Canada auront respectivement l'actif des dettes qu'ils doivent payer ; mais comme cela ne constitue pas une bien grande valeur, je ne me donnerai pas le trouble d'en parler bien au long. Qu'il suffise de dire que, pour une raison

quelconque, l'on n'a pas encore fait connaître la juste proportion des dettes portées à la charge de ces deux provinces, et que l'actif de ces dettes représente un bien faible montant. Je ne sais pas si je me fais illusion, mais il me semble avoir entendu dire, l'autre soir, au procureur-général du Bas-Canada, que la seigneurie de Sorel formerait partie de l'actif du Bas-Canada. Si tel n'est pas le cas, je vais continuer, mais si j'ai raison, je serais heureux de l'apprendre des lèvres mêmes de cet hon. monsieur.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Je parlerai de cette question un autre jour.

M. DUNKIN—Dans ce cas, je suppose que je dois rester convaincu que cette seigneurie ne formera pas partie de l'actif de cette province.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Je ne désire pas interrompre l'hon. membre dans son argumentation.

M. DUNKIN—Eh bien ! M. l'ORATEUR, je dois avouer franchement que j'espérais bien avoir une réponse décisive à la question de savoir si cette seigneurie doit ou non former partie de l'actif du Bas-Canada ; mais l'hon. monsieur ne me semble pas disposé à me renseigner sur ce point. Il est déclaré, dans ces résolutions, que toutes les propriétés de l'artillerie appartiendront au gouvernement général ; or, je n'ai jamais entendu lire que la seigneurie de Sorel formât partie de ces propriétés. Mais d'après ce qui a été dit dans cette chambre l'autre jour, il semblerait que ce document ne nous renseigne guère sur ce point, bien qu'il soit l'expression même du projet. La rédaction de la 55^e résolution comporte que les propriétés cédées par le parlement impérial et dénommées propriétés de l'artillerie, devront appartenir au gouvernement général ; si partie de ces propriétés doit réellement retomber dans l'actif provincial, ce sera, je suppose, en vertu de certaines explications que ne contient pas le projet, et qui nous seront sans doute fournies un de ces beaux jours. (Écoutez !) Mais laissons là le mystère qui semble envelopper ce sujet et abordons un autre côté de la question qui ne donne certainement pas de prise à l'erreur. En effet, il est évidemment bien reconnu que les terres, mines et minéraux de Terre-Neuve doivent former partie de l'actif fédéral ; et il n'est pas douteux, non plus, que le gouvernement fédéral aura à payer \$150,000 par année comme équivalent. Il est bien constant que ces terres

coûteront cette somme ; et il est également certain que leur administration entraînera encore beaucoup de troubles et de difficultés. Mais si la nature humaine est la même partout, nous pouvons prévoir qu'elles ne rapporteront pas au gouvernement général les revenus que l'on en attend. Dans la chambre des communes ainsi que dans l'autre chambre, nous aurons des délégués de Terre-Neuve ; or, pour tenir ces messieurs en belle humeur et pour permettre au lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve de diriger son gouvernement avec bonheur, il faudra que ces terres, mines et minéraux soient administrés non pas au plus grand bénéfice du revenu fédéral—bien qu'ils coûteront \$150,000 par année—mais de manière à gagner l'affection des habitants de Terre-Neuve. De fait, je suis convaincu que l'on verra que l'administration de ces propriétés tournera plus au profit de Terre-Neuve qu'à celui de la population de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et du Haut et du Bas-Canada. Les hommes, femmes et enfants de Terre-Neuve—à partir du lieutenant-gouverneur—finiront par croire que l'une de leurs maximes politiques sera de veiller à ce que l'administration de ces biens contribue avant tout à assurer l'avenir de ce grand pays ! Et l'on ne tardera pas, comme conséquence, à voir surgir de nombreuses difficultés entre la province et le gouvernement fédéral—difficultés qui, tout en diminuant l'influence de ce dernier, serviront à démontrer une fois de plus l'embaras dans lequel se trouvent placés les gouvernements quand il s'agit de transiger une fois les déboursés faits. Je passe maintenant au passif qui, à coup sûr, a une beaucoup plus grande importance que l'actif. (Écoutez !) Sur ce point, il ne saurait y avoir d'erreur, bien qu'il semble en exister une dans les résolutions à ce sujet, si vous les prenez à la lettre. La 60^e résolution décrète que le gouvernement général devra prendre comme siennes toutes les dettes et obligations de chaque province ; tandis que la 61^e dit que partie de notre dette canadienne devra être supportée par le Haut et le Bas-Canada respectivement. Je pense que la 60^e résolution contient à-peu-près la vérité, ou plutôt qu'elle ne dit pas toute la vérité. Mais il faut se creuser le cerveau et suivre les calculs pas à pas pour arriver à découvrir que ces dettes retomberont toutes, directement ou indirectement, sur le gouvernement fédéral. Cependant, avant que

d'arriver à cette partie de mon argument, je prétends qu'en vertu de la soixante-unième résolution il y a un certain montant de la dette réservé d'une manière certaine comme devant retomber sur le Haut et le Bas-Canada. De même que pour les propriétés de l'artillerie, il est impossible d'avoir de renseignements intelligibles sur ce qui doit constituer les dettes ainsi réservées, quant à chaque province, ou quel est l'actif que chacune doit recevoir comme compensation. Mais l'on nous dit que, dans le but de fonder la dette de la future confédération, le Haut et le Bas-Canada devront y verser un montant de \$62,500,000, en sus de la dette qu'ils devront supporter après qu'ils formeront partie de la confédération; d'un autre côté, la Nouvelle-Ecosse aura la faculté de pouvoir augmenter sa dette au chiffre de \$8,000,000, et Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard devront inscrire la leur au chiffre actuel. Mais, par un expédient des plus ingénieux, la totalité de la dette réelle du pays devra atteindre effectivement un chiffre beaucoup plus élevé que tous ces montants réunis. Le Haut et le Bas-Canada, d'abord, devront, comme nous l'avons vu, supporter l'excédant de leur dette sur les \$62,500,000, ou \$25 par tête, tel que prescrit par cet arrangement. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, s'ils n'accroissent pas leurs dettes à un chiffre représentant \$25 par tête, devront toucher l'intérêt de cinq pour cent sur tout montant moindre. Et Terre-Neuve ainsi que l'Île du Prince-Édouard auront droit au même taux d'intérêt sur le montant de toute somme moindre que celle de \$25 par tête. Conséquemment, dans un but pratique, les dettes des quatre provinces maritimes sont ainsi fixées au même niveau. Le gouvernement fédéral devra payer l'intérêt de ces dettes jusqu'à ce montant, sinon aux créanciers de ces provinces, alors aux provinces elles-mêmes. Ainsi donc, il est constant que nous allons entrer dans la confédération avec une dette certaine de \$25 par tête. Que nous soyions ou non tenus de la payer, cela importe peu. Il y a encore les dettes laissées nominale-ment à la charge du Haut-Canada, dont j'aurai bientôt un mot à dire. Dans l'intervalle, j'aborde la troisième division.—les revenus. Le fait le plus saillant qui se présente ce prime-abord est que le gouvernement fédéral devra faire à chaque province des subventions annuelles payables semestriellement et d'avance, calculées d'après

sa population établie par le recensement de 1861, et au taux de 80 centins par tête. Ce qui m'étonne c'est la manière en laquelle on a pu arriver à cette répartition de 80 centins par tête. Selon les explications données dans cette chambre par les ministres, les ministres des finances des différentes provinces furent invités à la conférence de soumettre un budget de leur situation. Naturellement ce budget devait être préparé au point de vue de l'économie. Ces choses doivent toujours se faire d'une manière économique. C'est là le langage diplomatique dont nous comprenons ici toute la portée; je ne fus donc aucunement surpris d'apprendre qu'avec toute l'économie qui a présidé à la préparation de ces budgets, il a fallu en retrancher certains items. Je ne me rappelle pas si cette dernière opération a eu lieu une ou deux fois, mais ce que je sais c'est qu'après avoir été ainsi élagués, l'on jugea à propos d'accorder cette subvention de 80 centins par tête sur toute la ligue, à la condition toutefois d'opérer certaines réductions quant aux Canadas et certaines additions quant aux provinces maritimes, et c'est ce que nous verrons présentement. Avec une somme moindre, les provinces n'auraient pu se gouverner sans avoir recours aux taxes si peu désirées. Or, indépendamment de ces subventions, les provinces (sauf Terre-Neuve) doivent conserver les produits de leurs terres, mines et minéraux; et Terre-Neuve doit recevoir, comme équivalent, \$150,000, par année, du trésor fédéral et à perpétuité. De plus, elles pourront toutes retirer des revenus indirects des licences de toute sorte; et Terre-Neuve pourra, à ces avantages, ajouter un droit exceptionnel d'exportation sur ces charbons et autres minéraux, et le Nouveau-Brunswick un pareil droit sur ses bois. En outre de tout cela et sur le prétexte qu'il ne peut s'en passer, le Nouveau-Brunswick doit recevoir du gouvernement fédéral une autre subvention de \$63,000 pendant dix ans, à moins qu'il n'augmente pas sa dette au chiffre fixé, auquel cas tous intérêts qui lui seront payés à cet égard seront déduits des \$63,000—moyen très ingénieux, soit dit en passant, de lui faire voir qu'il ferait bien de ne pas se montrer trop économe; enfin, toutes les provinces auront l'avantage inappréciable de l'impôt direct, et le privilège d'emprunter sans limites. Le gouvernement fédéral aura naturellement le pouvoir d'imposer toute sorte de taxes, sauf sur les droits spéciaux d'exportation réservés au Nouveau-

Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse. Or, M. l'ORATEUR, en prenant en considération l'ensemble de cet arrangement, je dois déclarer de nouveau que je ne puis y découvrir qu'un seul principe. Les provinces pourront faire fonctionner leurs gouvernements sans danger de se voir exposées à recourir à l'impôt direct, c'est-à-dire à des taxes écrasantes ou nouvelles. Eh bien ! M. l'ORATEUR, les ingénieurs prétendent que ce qui constitue la puissance d'une place forte se trouve dans la puissance de ses parties faibles. Ce principe est dans le cas actuel appliqué à nos provinces au point de vue des finances. Les besoins des plus nécessiteuses constituent la mesure de la subvention accordée à toutes. Les plus gênées dans leurs finances recouvreront assez pour leurs besoins, et les autres auront, si non autant, du moins assez pour les satisfaire toutes ; tandis que, d'un autre côté, les dettes de toutes les provinces devront être, pour toutes les fins, élevées au niveau de celles qui sont les plus obérées. Pour le démontrer, M. l'ORATEUR, je dirai quelques mots du montant des subventions promises au Bas et au Haut-Canada. Ces subventions, comme nous l'avons vu, ne doivent consister que des 80 centins par tête, moins certaines déductions, dont je n'ai que faire de tenir compte dans le moment ; mais il est indubitable qu'ils devront recevoir moins que les 80 centins, parce que l'excédant de leur dette sur les \$62,500,000 devra être garanti, et l'intérêt devra en être payé par le gouvernement fédéral, et cet intérêt sera déduit par le gouvernement fédéral des subventions qui leur sont respectivement accordées. Alors, les provinces maritimes, comme nous l'avons également vu, devront en réalité recevoir davantage. Or, supposons pour un moment que l'arrangement eût été que la confédération aurait assumé toute la dette du Canada et payé en conséquence des intérêts plus élevés aux autres provinces, dans ce cas les deux Canadas n'auraient eu besoin que d'une subvention moindre de même que les autres provinces.—Pour le trésor fédéral, le coût total aurait toujours été le même. Je dis donc, qu'indirectement, pour toutes les fins l'on a imposé au gouvernement général le montant entier des dettes antérieures de ces provinces, et plus encore le fardeau entier du fonctionnement de la machine gouvernementale, tant fédérale que provinciale, à moins que plus tard il arrive que certaines provinces jugent à propos de faire des

dépenses extraordinaires et de les payer elles-mêmes. C'est ce que je ne pense pas, car cela entraînerait l'impôt direct, sans lequel elles peuvent fort bien se tirer d'affaires. Mais quant à cette partie du plan, c'est précisément comme le reste ; l'on a voulu faire les choses de manière à plaire à tout le monde, n'ayant en vue que l'idée politique de s'assurer des partisans, mettant de côté la question de savoir si le système fonctionnerait toujours bien et quels en seraient les effets. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! M. l'ORATEUR, maintenant que nous voilà familiarisés avec le système, j'aimerais beaucoup à savoir où se trouve la perspective de pouvoir administrer avec économie les affaires politiques ? Quelle sera la mission qu'aura à remplir le ministre des finances du gouvernement fédéral ?—Celle de se présenter, tenant à la main un budget couvrant non seulement les dépenses du gouvernement fédéral, mais un budget couvrant aussi tout ce que j'appellerai dépenses normales, dépenses projetées et dépenses prévues de toutes les provinces. (Écoutez ! écoutez !) Le ministre des finances de la province.—s'il y en a un,—n'aura que faire de préparer un budget, à moins qu'il n'excède ses revenus ;—à moins qu'avec son lieutenant-gouverneur et son gouvernement local, il ne préfère dépenser plus qu'il ne peut recevoir du gouvernement fédéral.—sous ce système, ou la modification ingénieuse de ce système à laquelle l'on ne tardera pas d'avoir recours et à laquelle je vais sous peu faire allusion. Il saura fort bien qu'il doit retirer tant pour les terres, mines et minéraux, tant des licences et le reste, tant de mille ou centaines de mille piastres en tout ; il en tirera naturellement tout le parti qu'il pourra. Un fait digne de remarque est que d'un commun accord ceux qui ont entrepris d'éclairer les différentes provinces sur la question de la confédération, ont invariablement rehaussé aux yeux des habitants de ces provinces les conséquences inappréciables du marché avantageux qu'elles faisaient. (Écoutez !) Mon hon. ami de Hochelaga nous a donné lecture, l'autre soir, d'un extrait d'un discours prononcé par l'hon. M. TILLEY, du Nouveau-Brunswick, dans lequel ce monsieur expliquait à sa satisfaction et à celle de ses auditeurs, que le Nouveau-Brunswick avait la garantie de toucher une somme de \$34,000 par année de plus qu'il n'en avait besoin. Si je ne me trompe, l'hon. solliciteur-général

du Bas-Canada a cherché à démontrer à cette chambre que la somme de près de \$200,000 ou plus par année serait de la même manière garantie au Bas-Canada, quand bien même il ne recevrait pas la somme complète de 80 centins par tête. Il me semble que je me rappelle avoir entendu dire à l'hon. président du conseil,—bien que je n'aie pas le compte-rendu de son discours pour me rafraîchir la mémoire,—que le Haut et le Bas-Canada y gagneraient beaucoup sous ce rapport. Je pense qu'à la Nouvelle Écosse, c'est également les mêmes raisons que l'on apporte à l'appui du projet. Quant à l'Île du Prince-Édouard, les avocats de la confédération ne se gênent pas de dire au peuple : "vous aussi, vous avez fait un bon marché, vous avez tant de plus à dépenser que vous n'aviez auparavant." Étrange commentaire sur le désir sincère d'opérer des économies que l'on prétend avoir été la base de tous ces arrangements ! (Écoutez !) Si telle était l'intention, le but a certainement été manqué. (Écoutez !) Et avant de passer outre, il me vient à l'esprit un fait surgissant de cet état de choses,—de cette abondance, pour ne pas dire pléthore, qui doit faire la prospérité de la caisse publique des provinces, quelque soit le sort qui attende celle du gouvernement fédéral sous ce système—un fait, dis-je, que l'on ne doit pas perdre de vue quand l'on parle d'imposer à nos provinces une constitution ressemblant bien peu au gouvernement responsable. Je n'ai encore jamais entendu parler d'un corps législatif électif qui exerce une grande influence sur un gouvernement, à moins d'avoir en ses mains les cordons de la bourse publique. Autrefois, avant qu'on ne songeât au gouvernement responsable, lorsque les revenus casuels et territoriaux étaient plus que suffisants pour le fonctionnement des gouvernements provinciaux—les législatures provinciales n'exerçaient qu'une bien faible influence sur le gouvernement, et c'est à peine si elles pouvaient se faire entendre quand elles avaient des griefs à formuler. En Angleterre, la même chose se produisit bien longtemps auparavant. Lorsque la couronne avait d'abondantes ressources, les rois d'Angleterre se souciaient fort peu de leurs parlements. Mais lorsque ces ressources eurent fini par s'épuiser, que l'on se vit forcé de recourir aux emprunts et d'imposer des taxes, alors la chambre des communes commença à prendre de l'autorité, et avec le temps devint ce qu'elle est ajour-

d'hui. Je ne serais pas surpris, si la confédération a lieu, que pendant un certain temps nos législatures provinciales, qu'elles soient composées de deux chambres ou d'une seule, seront moins puissantes qu'on le voudrait et qu'elles ne seront pas seules à conduire le char de l'état. Mais il y a encore un autre résultat que l'on ne saurait révoquer en doute. D'un commun accord, non seulement à Terre-Neuve—dont je parlais il n'y a qu'un instant ainsi que de ses terres, mines et minéraux,—mais encore dans toutes les provinces, les gouvernements provinciaux viendront à avoir besoin d'argent, et les législateurs et le peuple encore plus ; subventions pour les chemins et ponts, pour les écoles, pour les maisons de charité, salaires, dépenses contingentes du corps législatif—mais où le prendront-ils ? Que l'exécutif provincial soit responsable au peuple ou non, soyez convaincu qu'il évitera soigneusement de se placer davantage sous le contrôle de la législature, ou de se rendre impopulaire ; alors le moyen le plus simple pour ce dernier de se procurer les sommes demandées, sera de s'adresser au gouvernement général. Je suis à peu près certain que les membres des législatures provinciales préféreront aussi ce moyen. (Écoutez !) D'ailleurs, se procurer des deniers par ce moyen est un mode qui n'expose pas à perdre sa popularité. Tout au contraire, les députés se présenteront devant leurs commettants avec la conscience à l'aise et leur diront : "Il est vrai que nos travaux parlementaires n'ont pas été bien considérables ; vous ne devez donc pas nous questionner trop minutieusement sur ce que nous avons fait ; mais nous devons vous annoncer que nous avons réussi à engager le gouvernement fédéral à augmenter de 5 centins par tête la subvention en faveur de nos provinces—et voyez ce que cela vous donne—\$500 pour ce chemin-ci—\$1,000 pour cette maison de charité—tant ici—tant là—voilà ce que nous avons fait. N'êtes-vous pas contents de nous ?" (Écoutez !) M'est avis que, dans un grand nombre de collèges électoraux, la réponse serait : "oui, vous avez bien mérité de nous ; faites-le encore." Je crains bien que les gouvernements locaux finiront ainsi par épuiser les ressources du gouvernement fédéral.

L'Hon. J. S. MACDONALD—Il y aura un plus grand nombre de fonds d'emprunt municipal.

M. DUNKIN—Oui, c'est une des analogies, mais il y en a une plus frappante encore.

Il a plusieurs années de cela, nous avons décrété en Canada que nous voterions à perpétuité une somme fixe par année pour subventionner le fonds de l'éducation qui devait être partagé entre le Haut et le Bas-Canada, d'après une certaine proportion ; mais au bout d'une certaine époque, si le recensement indiquait des variations dans le chiffre de la population, le partage devait être modifié. Ce changement de proportion ne tarda pas à donner au Bas-Canada une somme moins forte. " Oh ! mais, s'écria l'administration, nous ne pouvons consacrer une pareille injustice envers le Bas-Canada. Après lui avoir donné tant de milliers de louis par année, il est impossible maintenant de lui en allouer moins. ! Non ! non ! nous ne ferons pas cela. Mais alors que ferons-nous ? Dans notre budget nous allons insérer une certaine somme pour le Bas-Canada, juste assez pour porter le chiffre au montant qu'il recevait auparavant. Mais ensuite ? Ah ! comme de raison, il faudra aussi voter pour le Haut-Canada une somme pareille que nous ajouterons à l'octroi qu'il recevait déjà." (Écoutez !) Je trouve, précisément au sujet de cette subvention, une expression assez caractéristique, si elle était prise à la lettre, *en parfait paiement*. " Cette subvention sera *en parfait paiement* de toutes demandes futures au gouvernement général pour des objets locaux et sera payée d'avance, semestriellement, à chaque province." Oui, M. l'ORATEUR, c'est ce que disent les résolutions. Mais supposons que nous soyions arrivés au règne de notre premier, second ou troisième cabinet fédéral, composé de six sections ou plus, comme il le sera naturellement, et que chacune de ces sections exerce un contrôle facile sur les délégués de sa province dans les deux chambres du parlement, que la machine fonctionne admirablement, qu'il n'existe pas de lieutenant-gouverneur récalcitrant, d'administration rétive, et de législature provinciale ne donnant d'autre trouble que de se bien faire payer ; supposons que cet heureux état de choses se perpétue pendant quelque temps encore, jusqu'à ce que deux ou un plus grand nombre de provinces commencent à s'apercevoir qu'il leur faut absolument plus d'argent. La pression sur la législature provinciale et le lieutenant-gouverneur, ainsi que sur les délégués à la législature générale et les membres du conseil exécutif représentant chaque province, sera telle qu'il deviendra bientôt impossible de s'y soustraire ; si l'on

résiste à ce désir si fortement exprimé, le trouble va commencer et il est de l'intérêt du gouvernement que les choses aillent au mieux ! (écoutez !) Un moyen — le plus prompt, bien que le moins scientifique, — sera d'augmenter la subvention de 80 à 85 centins, ou même à 81 ou 82 centins par tête. Un centin additionnel par tête puisé au trésor fédéral mérite considération ; quelques centins de plus par tête est un bénéfice net. Ou bien supposons que la demande se présente sous cette forme ; que le peuple du Haut ou du Bas-Canada dise, par exemple : " Ces Terre-neuviens reçoivent 8150,000 par année pour leurs terres, leurs mines et leurs minéraux ; et il est avéré que le gouvernement fédéral est chargé de l'administration de ces terres, mines et minéraux, non pas pour le bénéfice de la confédération, mais plutôt pour celui de cette province ; conséquemment, que le gouvernement fédéral prenne nos terres, nos mines et nos minéraux et nous donne aussi un équivalent." Voilà une manière avantageuse de formuler une pareille demande, et croyez-moi, le jour où elle sera faite, elle paraîtra fort rationnelle aux provinces dont les représentants seront chargés de la faire valoir ; si deux ou trois provinces l'appuient, prenez-en ma parole, elle ne manquera pas d'être écoutée. La même chose pourra se présenter au sujet du droit d'exportation sur les bois du Nouveau-Brunswick et du droit d'exportation sur les mines de la Nouvelle-Ecosse. Voici comment ces prétentions pourront se faire jour ; l'on pourra dire : " Vous confères des privilèges exceptionnels au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse ; nous tenons à les avoir nous aussi, ou leur équivalent." Avec un peu d'ingénuité, de pareilles demandes pourront se produire fréquemment. Mais tout ce qui sera ainsi concédé à une province, il faudra aussi le concéder aux autres, et les chiffres qui représenteront ces faveurs exceptionnelles ne manqueront pas d'épouvanter l'esprit public. Et ce n'est pas tout encore. Non seulement vous verrez surgir ces demandes directes, — faites avec plus ou moins d'ingénuité, si vous voulez, mais toujours irrésistibles, — mais il se présentera aussi des demandes faites d'une manière plus indirecte et qu'il sera encore plus difficile de refuser, en conséquence du fait que le but n'en percera pas aussi visiblement, et dont les effets seront encore plus désastreux. — Je veux parler de ce catalogue sans fin de dépenses qui peuvent avoir lieu

sans qu'il paraisse que ce soit une subvention au profit d'une province en particulier—de ces faveurs dispendieuses au bénéfice de certains passages d'eau entre deux provinces, des lignes de bateaux à vapeur, des lignes de télégraphe, de l'agriculture, de l'immigration, de la quarantaine, des pêcheries et le reste. Il se produira des réclamations de toutes les espèces dans ces différentes catégories ; sans compter qu'il y aura toujours la liste interminable des améliorations intérieures de toute nature, pour le bénéfice d'une ou de plusieurs provinces. Pour des travaux locaux qu'on réussira à représenter comme étant d'un intérêt général, l'on pourra toujours exercer une grande pression sur le gouvernement général, et lorsqu'une province aura fini par avoir une pareille subvention, toutes les autres devront être traitées sur le même pied. Le système des compensations devra régner sur toute la ligne, et l'intelligence humaine ne saurait jamais calculer à quel degré d'extravagance nous serons bientôt arrivés. (Écoutez !) Nous en avons eu la preuve dans le Haut et le Bas-Canada. Nous savons fort bien que quand une section de la province a reçu quelque subvention, l'on n'a pu éviter d'en faire autant pour l'autre. Si l'une de ces sections tonait à se faire voter certaines sommes d'argent, il fallait bien que le ministre des finances exerçât toute son ingénuité pour découvrir un moyen de donner un équivalent à l'autre. En un mot, à moins que je ne me trompe grossièrement, il me semble que ces gouvernements opéreront précisément comme des sangsues, et qu'ils ne cesseront de crier à tour de rôle : Encore ! encore ! encore ! Mais, M. l'ORATEUR, il est inutile de s'attacher davantage à des considérations de cette nature portant sur un avenir plus ou moins imaginaire. Ces résolutions nous menacent de quelque chose qui ne doit pas se faire attendre, je veux parler de ce que nous devons dépenser pour notre armement, le chemin de fer intercolonial, l'ouverture des communications avec le Nord-Ouest et l'élargissement de nos canaux. Personne ne peut douter que l'on ne se propose de commencer de suite tous ces travaux. On ne sait encore ce qu'il nous en coûtera, et on n'aurait pu nous le dire sans compromettre le projet. Non pas que je prétende que quelques uns de ces travaux ne soient nécessaires ; au contraire, en ce qui regarde l'organisation de nos défenses militaires, je suis prêt à dire que toute province anglaise

est obligée de contribuer pour sa part à se mettre sur un bon pied de défense. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai jamais voté ou dit quoique ce soit dans le sens contraire ; cette question m'a toujours trouvé prêt à l'appuyer de mon vote et de ma voix. (Écoutez ! écoutez !) Mais je ne saurais, en face de la dépense considérable, je dirai plus, en face de l'énorme dépense dont on nous fait entrevoir ici la perspective, je ne saurais envisager la question sans une émotion de frayer. Je comprends que nous épouisons jusqu'à notre dernier sou disponible pour faire honneur au maintien efficace de notre milice et à notre organisation militaire, mais lorsque j'entends des ingénieurs impériaux, combiner avec leurs idées anglaises de dépenses, tout un système de travaux et de fortifications militaires, je ne puis m'empêcher de faire remarquer qu'il nous faudra aborder cette question avec prudence et économie. (Écoutez ! écoutez !) Pour ce qui regarde le chemin de fer intercolonial, les résolutions sont on ne peut plus obscures :— "Le gouvernement général, y est-il dit, devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial, de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Écosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick,"— et cela sans s'occuper nullement des frais. On en peut conclure que cet arrangement assez indéfini oblige le gouvernement général de faire compléter sur le champ cette grande entreprise. Je n'ai pas une idée bien exagérée des avantages militaires ou commerciaux que nous donnera ce chemin de fer que l'on a proné outre mesure à ces deux points de vue, car je crois qu'à moins d'être gardé par des corps de troupes nombreuses, il ne nous sera, comme ouvrage militaire, d'aucune valeur. (Écoutez !) Pour ma part, et je l'ai souvent répété, je désire rien tant que de voir se construire ce chemin de fer, mais je préférerais qu'on s'en passât encore quelque temps et qu'on s'occupât d'améliorer les autres moyens de communication que nous avons sous la main. plutôt que de s'engager à le faire et dans des conditions hors de proportion avec nos ressources. De ce que je désire l'entreprise, je ne saurais néanmoins la désirer dans les termes de ces résolutions qui déclarent que nous allons la faire, coûte que coûte. J'ai même quelques doutes sur la sagesse d'une telle conduite. (Écoutez ! écoutez !) Envisagé au point de vue politique, ce chemin de fer est un ouvrage autant impérial que provincial, et

par conséquent pour lequel nous avons le droit d'attendre de l'aide de la métropole. Je sais bien qu'on a dit que celle-ci allait, en effet, nous aider ; mais il y a longtemps que nous disons à la métropole et aux provinces du golfe : — "convenez ensemble de faire le reste, et nous sommes prêts à mettre dans l'entreprise nos terres et nos capitaux suivant une certaine proportion et un chiffre déterminé." En vérité, il est malheureux que cette offre n'ait abouti à rien, car j'aurais vu avec plaisir l'affaire se conclure dans de telles conditions, quand même nous eussions dû atteindre la dernière limite de contribution possible.

L'HON. J. S. MACDONALD — Cette offre existe encore.

M. DUNKIN — Je le sais, mais celles qui ont été proposées depuis l'ont fait totalement perdre de vue. L'offre de 1862 était de contribuer pour les cinq-douzièmes des frais de toute l'entreprise, à condition pour la Grande-Bretagne de réduire le coût à un chiffre déterminé, en se portant caution. (Écoutez !) Le Canada, en vertu du dernier projet, aura à contribuer pour à peu près les neuf-douzièmes, — on a même dit dix-douzièmes, — mais en tout cas les neuf-douzièmes ; c'est-à-dire, que tout le fardeau doit nous retomber sur les épaules, et je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'il n'est plus question de la garantie impériale, quoique je ne prétende pas que les auteurs de cette résolution l'ait fait à dessein. Qu'on veuille bien croire que ce que je dis ici n'est pas simplement une critique de ma part, car la chose ne m'a sauté aux yeux qu'après qu'un article de l'*Edinburgh Review*, cité hier soir par moi, eût signalé le fait à mon attention. L'écrivain qui occupe un rang éminent, soyons-en convaincus, remarque qu'en effet d'après la teneur de la résolution, les hon. membres de la conférence semblent se soucier nullement de la garantie impériale. S'il en était ainsi, le coût se trouverait porté à une somme excessivement élevée, et l'on sait si nous avons besoin d'un tel accroissement de fardeau. Les hon. messieurs qui veulent nous engager dans cette entreprise ne se souviennent donc plus du passé ? Qui ne se rappelle que le chemin de fer Grand-Tronc devait nous coûter presque rien du tout ? La garantie qu'on nous demandait était peu de chose et se trouvait d'ailleurs parfaitement assurée ; on se proposait même de n'en point faire usage, c'était une pure affaire de

forme. Qu'est-il arrivé ? Non seulement on se prévalut de la garantie, mais on l'étendit et nous dûmes nous résoudre à en faire le sacrifice ; toutes les évaluations se trouvèrent fausses, et on n'a cessé depuis de demander de l'aide, toujours de l'aide ! Malgré tout, cependant, l'entreprise se trouve encore aujourd'hui dans un tel état que nous sommes menacés à chaque instant de nous voir demander de l'aide pour en continuer le fonctionnement. Mais je laisse de côté ces lourds engagements que nous devons contracter pour la construction d'ouvrages militaires et du chemin de fer intercolonial, pour m'occuper de la résolution suivante du projet de confédération, laquelle déclare que :—

"Les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer, sont regardées comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances."

Or, on nous dit que ces derniers mots équivalent à ceux de "sans délai" dont on se sert dans la résolution au sujet du chemin de fer intercolonial. Ceci me rappelle un mot que l'on attribue à lord SYDENHAM, qui aimait que la besogne se fit quelque fois plus vite qu'on ne le voulait, et qui demandait d'une chose qu'elle eût à se faire sur le champ sinon plus tôt. (Écoutez ! écoutez ! on rit.) Je crois que ce chemin de fer intercolonial doit se faire de même "sur le champ sinon plus tôt" — et que les autres travaux doivent aussi être exécutés "sur le champ sinon plus tard," — aussitôt que le permettra l'état des finances. Je sais que plusieurs croient que cela se fera bientôt ; s'il en devait être ainsi, c'est qu'on aurait découvert quelque moyen extraordinaire d'emprunter ou d'emplir d'une autre manière les coffres publics. (Écoutez ! écoutez !) Rien de plus vague que les indices donnés sur la nature de ces travaux. Ainsi, par exemple, quant aux communications avec le Nord-Ouest, quel est le point de départ de ces communications, où passeront-elles, quel sera leur terminus ? Quant aux autres travaux qui se rattachent à nos débouchés vers la mer et à l'élargissement de nos canaux, quelle capacité doit-on donner à ceux-ci, et quels sont les canaux qui seront améliorés ? Un de mes hon. voisins murmure que l'élargissement des canaux est ou serait avantageux :—oui,

mais dans quelle proportion ? Je me rappelle avoir lu l'autre jour, dans un journal des provinces du golfe, un discours prononcé par l'hon. M. TILLEY, lequel disait " qu'ayant cherché dans le cours de la conférence de Québec, quelle était la valeur productive de toutes les sommes dépensées par les provinces en travaux donnant un revenu, on avait trouvé que le revenu ne s'élevait qu'à une moyenne de 1½ par cent par année, ou à peu près, sur leur coût total." J'avoue que l'élargissement de ces canaux ne se fera pas sans profit, mais il est absurde de prétendre que ce profit devra être proportionné à la dépense qu'il occasionnera. Je dis donc que nous sommes pour encourir de suite les frais de la construction du chemin de fer intercolonial et de cette autre entreprise aussi :— néanmoins, il n'est permis à personne de ne pas voir que ces canaux ainsi que ces communications avec le Nord-Ouest, que les députés de cette partie du pays regardent comme l'équivalent de ce qu'ils accordent ailleurs, sont pour être retardés un tant soit peu. Je regrette d'avoir oublié un extrait que j'ai pris dans un des derniers discours de l'hon. M. TILLEY, lequel donne à entendre, dans les termes les plus clairs, que l'exécution immédiate de ces travaux de l'Ouest n'entrait pas dans les calculs de la conférence et que le chemin de fer devait être fait de suite et avant toute autre entreprise, mais que les délégués des provinces du golfe ne s'étaient pas engagés en retour à en faire autant des autres ouvrages mentionnés plus haut. (Écoutez ! écoutez !)

UN HON. DÉPUTÉ— Où prenez-vous cela ?

M. DUNKIN — Dans un des derniers numéros du *Leader* de Toronto, et je lirai le texte avec plaisir si quelqu'un de mes hon. auditeurs veut bien se donner la peine de m'apporter le journal en question. Cependant, M. L'ORATEUR, je ne veux pas, en disant ces choses, jeter le moindre doute sur la sincérité de qui que ce soit, car je crois les hommes publics des provinces d'en-bas sincères dans leur demande de la construction du chemin de fer intercolonial et dans la disposition où ils sont de commencer les autres travaux aussitôt que possible ; mais tout cela n'empêche pas les amis que le projet compte dans l'ouest du pays de désirer que les travaux qui doivent s'y faire commencent sur le champ. Peut-être les uns et les autres se flattent-ils d'obtenir ce qu'ils demandent, ce qui serait le comble de la

crédulité, car la chose me paraît impossible. Je crois donc qu'ils s'aveuglent eux-mêmes ainsi que leurs amis sur le magnifique tableau qu'ils se plaisent à charger de couleurs les plus brillantes, et que nos amis de l'Ouest au moins vont se trouver en butte au plus amer des désappointements. Si jamais un parlement fédéral vient à siéger, il me semble que ce sera pour lui une grave question à décider, savoir : si l'état des finances publiques permet ou non d'entreprendre tous ces travaux, et, s'il le permet, lequel passera avant tous les autres, comment et quand on le commencera ? Comme je l'ai démontré, il se fera bien peu de choses à moins que les six majorités ne se trouvent d'accord.

L'HON. J. S. MACDONALD— Mais alors ce sera pis que la double majorité.

M. DUNKIN— Sans doute et trois fois aussi défectueux au moins. Supposons, néanmoins, que les financiers des provinces du golfe, avec la crainte de la taxe directe dans l'âme, conviennent qu'il importe peu que ces ouvrages dans l'ouest du Canada se fassent ou non dans quelques années, et proposent auparavant d'en évaluer le coût.

L'HON. J. S. MACDONALD— Et qu'ils insistent, par exemple, à ce qu'on fasse une exploration comme première opération.

M. DUNKIN— En effet, c'est ce qu'ils demanderaient probablement avant de vouloir s'engager davantage dans l'entreprise. Supposons donc que le Bas-Canada se joigne aux provinces d'en-bas pour ajourner le commencement de ces travaux, comment veut-on dès lors que la demande du Haut-Canada ait quelque chance de succès ? Quelle ne sera pas l'indignation du Haut-Canada de se trouver lié et contrôlé par l'influence des populations arriérées de l'Est ? Supposons encore que le Bas-Canada se trouve d'accord avec le Haut-Canada, et que les autres provinces aient des raisons de se plaindre de l'extrême prudence de l'Est et de l'imprudence exagérée de l'Ouest, ne s'exposerait-on pas, en les laissant ainsi de côté, à les voir se livrer à des actes au moins désagréables ? Supposons encore que les intérêts de l'extrême Est et de l'Ouest se liguent pour l'exécution des deux plans sans souci des frais, et que le Bas-Canada se retire en arrière effrayé par la perspective de la taxe directe, croit-on qu'il ne s'en suivrait aucun trouble ? Est-ce qu'aucune des suppositions que je viens de faire n'est pas plus probable que la froide prétention des députés de l'Ouest que lorsque

le temps sera arrivé tous les intérêts se ligueraient ensemble et que tout se fera à la fois et comme par enchantement dans l'Est et dans l'Ouest? Quoiqu'il en soit, M. l'ORATEUR, nous sommes sûrs de dépenses et de querelles autant et plus que nous n'en désirerions sur ces trois chapitres des défenses, du chemin de fer intercolonial et des travaux de l'Ouest. Mais, il en est un quatrième que je ne saurais passer sous silence, et à propos duquel nous allons être obligés, comme je vais le prouver, d'encourir des dépenses très considérables parce qu'il se trouve à faire partie du projet. Le développement de notre puissance devra se faire à l'occident et nous aurons à nous confédérer à tout ce qui se trouvera sur notre chemin, de Terre-Neuve à l'Île de Vancouver y compris. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'à mi chemin se trouve le territoire de la Baie d'Hudson, que nous aurons à en faire l'acquisition, et qu'une fois acquis il pourrait bien arriver que nous trouvions coûteux de le garder, car il n'est pas difficile de prouver que telle est l'intention des rédacteurs du projet actuel. Mais avant que de voir ce dernier recevoir tout son accomplissement en fait de chemins de fer, de canaux et d'extension occidentale, le trésor public aura reçu des saignées, et le peuple aura vu des choses dont on saurait à peine se douter. (Écoutez! écoutez!) C'est en présence de ces frais gigantesques qui vont nous être imposés, où est, je le répète, la perspective d'un revenu gigantesque?

UN DÉPUTÉ—Oh! qu'importe?

M. DUNKIN—Sans doute il est des députés que la chose intéresse peu que de savoir où doivent se prendre les fonds, du moment qu'ils seront dépensés suivant leur désir; mais, avant que d'aller plus loin, on me passe le *Leaflet* de Toronto, et je lirai, avec la permission de la chambre, les extraits du discours de l'hon. M. TILLEY, dont j'ai parlé il y a quelques minutes:—ce journal en dit ce qui suit:—

« Il nous fait peine de voir M. TILLEY nous laisser aussi peu d'espoir sur l'élargissement prochain de nos canaux, et rire du soin que son adversaire prend de citer M. BROWN, comme preuve que ces travaux doivent se faire sur le champ.

« La conférence, » ajoute M. TILLEY, « a convenu de construire le chemin de fer sans délai, et les canaux lorsque le permettra l'état des finances, »—et il ridiculise l'idée que les finances pourront de suite permettre d'entreprendre ces travaux.

« Le Canada, » continue M. TILLEY, « ne peut avoir été induit à faire partie de la confédération

par cette promesse d'amélioration de ses canaux, car le chemin de fer coûtera \$42,000,000, laquelle somme ajoutée à celle de \$22,000,000 pour les canaux, formerait un montant beaucoup plus élevé que celui que ces travaux lui auraient coûté sans la confédération. »

Telles sont les réflexions de l'hon. M. TILLEY; tout le monde conviendra avec moi qu'elles ne sont pas de nature à fortifier beaucoup les espérances conçues par mes hon. collègues de l'Ouest. Il est probable qu'il aura pour l'appuyer Terre-Neuve, l'Île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse et une assez forte partie du Bas-Canada;—quant à moi, je ferais tout en mon pouvoir pour leur assurer justice égale si j'avais l'honneur de siéger dans la chambre; mais, je le répète, je ne m'attends pas à les voir se déclarer en faveur du résultat. Quoiqu'il en soit, M. l'ORATEUR, il devra se faire une dépense énorme de deniers publics; mais où les prendra-t-on? Nous ne pouvons nous dissimuler que notre législation douanière doit être modifiée (Écoutez.) Car il n'y a pas à se le cacher, notre tarif se trouve beaucoup plus élevé que celui des provinces d'en-bas, et les avocats du projet ont dû promettre à la population que le tarif ne serait pas considérablement augmenté afin de se faire écouter. En disant, au contraire, aux populations du golfe que le tarif canadien serait celui de la confédération, c'eût été détruire toutes les chances de le leur faire accepter. (Écoutez! écoutez!) Nous marchons à grands pas et résolument vers le libre échange. D'un côté, il nous faut complaire aux provinces du golfe qui sont hostiles aux tarifs élevés, de l'autre il nous faut accéder à la demande que nous fait la métropole de ne pas imposer aussi lourdement ses manufactures afin de ne pas, suivant son expression, la priver de notre marché. Il a été positivement et distinctement annoncé l'autre jour à Terre-Neuve, que le gouvernement de cette île avait reçu l'assurance que telles étaient les vues de celui du Canada, et je ne crois pas qu'on fasse erreur ni d'un côté ni de l'autre. Pour prouver combien le peuple anglais espère aussi de son côté que nous allons abaisser nos droits d'entrée sur ses manufactures, je renverrai au discours de M. HAMBURY TRACY, qui a secondé l'adresse en réponse au dernier discours du trône dans la chambre des communes. Après avoir dit en général qu'il regardait avec plaisir ce mouvement de confédération, il n'a pu s'empêcher d'ajouter

qu'il espérait que l'un des résultats de ce mouvement serait de réduire le tarif si absurde et si élevé du Canada. Ce ne sont peut-être pas là les propres expressions dont ce monsieur s'est servi, mais tel a été du moins le sens de ce qu'il a dit. Mais, s'il est vrai que notre tarif doit être réduit, nous devons nous attendre à voir aussi notre revenu décroître dans la même proportion. Je conviendrai sans peine que l'abaissement des droits sur certains articles, ou même qu'une réduction générale de l'échelle des droits d'un tarif, puisse se faire sans portes considérables et quelquefois avec profit pour le fisc dans les temps ordinaires de prospérité;—mais du moment que la raison de ce remaniement du tarif est de satisfaire à d'autres exigences qu'à celles du trésor, il est assez difficile de croire qu'une telle ligne de conduite produira le revenu le plus considérable possible. D'ailleurs, qui peut se dissimuler que nous sommes à la veille d'entrer dans une époque commerciale assez critique? Depuis quelques années, le chiffre de nos importations s'est élevé assez haut; aussi nos hommes d'affaires les plus entendus s'accordent-ils à dire que ce chiffre sera peu de chose pendant quelque temps. Nous ne devons donc pas nous attendre d'ici à quelques années à voir l'argent affluer dans les coffres du fisc.

L'HON. M. HOLTON—Les temps critiques sont arrivés.

M. DUNKIN—Oui, ils sont arrivés, ils nous pressent et menacent même de durer longtemps. Si donc, avec un tel état de choses, nous sommes encore obligés, pour plaire à la métropole et aux provinces du golfe pour des raisons de nécessité, de réduire notre tarif au-dessous de ce que j'appellerai le chiffre du plus grand bénéfice, comment espérer un accroissement de revenu, ou même de conserver celui que nous avons aujourd'hui? N'est-il pas bien étrange que dans le même temps on nous demande de révolutionner tout notre système et de nous engager dans les dépenses énormes que l'on propose dans ce projet? Il n'y a pas d'impôts qui puissent jamais faire honneur à de tels engagements; il nous faudra donc recourir à l'emprunt, à l'emprunt sans limite, à un emprunt dont l'intérêt et les fonds d'amortissement constitueront seuls un fardeau écrasant pour l'avenir. (Écoutez! écoutez!) Mais, j'oublie que nous ne pouvons emprunter pour un chiffre assez élevé sans le faire sous de faux prétextes, sans faire de notre con-

dition, de nos ressources et de notre avenir, une peinture des plus exagérées. Il nous faudra éveiller dans l'esprit des prêteurs à l'étranger des espérances qui ne se réaliseront jamais et dont le souvenir tournera dans l'avenir à notre détriment. Puis, lorsque l'époque des échéances viendra, nous verrons le pays, chancelant sous le fardeau, sans crédit chez lui ni à l'étranger et obligé de choisir entre une lourde taxe directe,—car elle ne pourra manquer de l'être alors,—ou une répudiation plus ou moins complète, et peut-être même hors d'état de pouvoir échapper ni à l'un ni à l'autre de ces malheurs. Si donc, M. L'ORATEUR, ce jour néfaste se lève jamais sur le Canada, les hommes publics et les populations d'alors sur lesquelles pèsera le fardeau, seront loin de bénir la mémoire de ceux qui, sur de fausses représentations, essaient aujourd'hui de nous attirer dans de folles dépenses et dans une dette écrasante. (Écoutez! écoutez!) J'aborderai maintenant, M. L'ORATEUR, une autre division de mon sujet, car le contraste entre le système américain et celui qui nous est proposé ne s'arrête pas à ce que je viens de démontrer. Lorsque le peuple des États-Unis vota sa constitution, il comptait parmi les nations indépendantes du globe, et combina le régime qu'il adoptait suivant les conditions de son existence nationale. Il sortait triomphant des guerres de son indépendance, et ce fut dans toute la chaleur de ses victoires qu'il se mit à jeter les fondements d'un système absolument national. Son gouvernement allait se trouver en rapport avec celui des autres nations et devait par conséquent être certain d'avoir beaucoup à faire en entrant dans la grande famille des nations;—mais, nous, que faisons nous? Est-ce qu'en vérité, nous jetons les bases d'une nouvelle nationalité, ainsi que le prétendent les pères du projet actuel, car je ne sais encore si nous devons prendre cette phrase comme une mauvaise plaisanterie, ou non? Ou bien encore, serait-ce pour nous faire ressouvenir que nous ne présentons aucun élément de nationalité, dévisés que nous sommes en plusieurs petits peuples qui cherchent à se constituer chacun de leur côté? Nous n'avons pas, comme les États-Unis, de relations extérieures, ni de grandes questions nationales qui nous préoccupent; par suite, la nouvelle nationalité qu'on veut créer n'existera jamais que de nom. A mon avis, l'idée de fédération exclut celle de nos rapports avec le gouvernement impérial. Quand nous changerons nos

institutions, nous devons nous attacher à maintenir et à fortifier, d'après le système fédéral, les liens qui nous unissent à la mère-patrie. (Écoutez !) C'est à l'empire entier et non pas à un certain nombre de colonies disséminées qu'on devrait appliquer le système fédéral. Un gouvernement général ou fédéral, comme on l'appelle, tel qu'on nous le propose aujourd'hui, se trouvera nécessairement dans une fausse position. Comme je viens de le dire, le gouvernement fédéral des États-Unis était appelé à prendre rang dans la grande famille des nations, mais quelle place nous est réservée ?—aucune. Le gouvernement impérial sera, comme aujourd'hui, chef de l'empire, dirigera toutes nos relations avec l'étranger et décidera de toutes les grandes questions nationales ; nous ne serons rien de plus que maintenant. Une demi-douzaine de colonies réunies sous un gouvernement fédéral ne forment, après tout, qu'une colonie confédérée. Au lieu d'être autant de provinces séparées, avec de bonnes institutions parlementaires, nous ne formerons qu'une vaste province ayant une mauvaise organisation, et voilà tout. Combien de nuances de gouvernements nous offre ce système ? Le gouvernement impérial, souverain de l'empire ; notre gouvernement fédéral ; les gouvernements locaux ; puis, au-dessous, nos municipalités de comté et nos municipalités de canton et autres municipalités locales. (Écoutez !) Nous aurons cinq appareils de mécanisme gouvernemental dont un, à mon avis, est de trop. Pourquoi ne pas en avoir six, tandis que nous y sommes, et organiser un système d'administration dans les districts ? Ce ne serait pas plus absurde que d'ériger ce nouveau gouvernement bâtard entre les gouvernements impérial et provincial. Nous n'avons pas besoin d'un troisième gouvernement municipal, car il n'aurait rien à faire ; or, lorsqu'on nous propose de créer un gouvernement fédéral, qui sera un intermédiaire entre les gouvernements impérial et provincial, nous érigeons une corporation qui, n'ayant rien à faire, devra empiéter tour à tour sur les attributions de l'un et de l'autre sans nous donner de relations extérieures et par suite aucun rang parmi les nations. Le gouvernement fédéral sera, vis-à-vis du gouvernement impérial, dans la position qu'occupaient à cet égard le Haut et le Bas-Canada avant l'union. L'œuvre administrative qu'accomplissent aujourd'hui séparément les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick, de la

Nouvelle-Ecosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve, sera faite en partie par le gouvernement fédéral et en partie par les provinces. C'est une simple subdivision de la tâche actuelle et, selon moi, il n'existe aucune raison d'opérer cette subdivision. C'est mettre une cinquième roue à un carrosse, et cette cinquième roue qui ne fonctionnera pas par elle-même entravera encore le mouvement des quatre autres. (Écoutez !) Votre gouvernement fédéral sera, vis-à-vis du gouvernement impérial, dans la position anormale qu'occuperont, comme je l'ai dit hier soir, les lieutenants-gouverneurs entre l'autorité fédérale et les provinces. Les uns comme les autres, seront hors de place, et pour se créer un emploi ils feront naître des difficultés. Je ne vois pas à quoi ils peuvent être bons, mais je comprends qu'ils peuvent nous faire beaucoup de mal. (Écoutez !) La grande difficulté de notre position n'est pas réglée par le projet actuel. Quelle est cette difficulté ? Les plus vastes dépendances de l'empire jouissent du gouvernement responsable qui leur est pleinement accordé et qui fonctionne dans tous ses détails ; la difficulté actuelle qui devrait le plus préoccuper nos hommes d'état est que notre union avec l'empire n'est pas assez resserrée et qu'elle n'est nullement fédérale. Les provinces, avec leur gouvernement local et responsable, sont trop indépendantes les unes des autres ; il n'y a pas assez d'union entre elles et la mère-patrie, pour que leurs relations soient bien conduites ; d'ailleurs, ces relations n'annoncent pas devoir durer bien longtemps. Dans notre organisation actuelle, il y a, si je puis m'exprimer ainsi, un excédant de force centrifuge. (Écoutez !) Les grandes provinces sont trop séparées et se préoccupent trop de considérations purement locales, laissant de côté les considérations générales et celles qui intéressent tout l'empire. Cette tendance fait qu'en Angleterre nos intérêts cessent peu-à-peu d'être représentés. Ce qu'il nous faut, dans l'intérêt de l'empire et de ses parties constituantes, c'est une fédéralisation de tout l'empire, non pas une petite confédération qui n'est composée de maigres parcelles du grand tout. Je n'ai ce soir ni le temps ni la force d'expliquer comment je comprends cette fédéralisation ; je désire seulement ajouter quelques mots sur ce point. Il n'y a pas longtemps que le Canada et d'autres colonies n'avaient point de ministres de la milice. Aujourd'hui même, dans notre cabinet, nous n'avons pas

de ministre spécialement chargé de veiller aux intérêts impériaux. Dans aucune des provinces un ministre, ou même un ministère, n'a nullement mission de s'occuper du grand point dans notre position actuelle, c'est-à-dire de régler nos relations avec la mère-patrie. On me dira que c'est l'affaire du gouverneur. Mais ce dernier consulte ses ministres sur bien d'autres sujets. S'il ne s'occupe pas de ce sujet important, cela veut donc dire que personne n'y songe. Je citerai ici un ou deux faits bien connus dans l'histoire contemporaine du Canada. En 1862, lorsqu'on discutait dans cette chambre le bill de milice, l'opposition demanda, à diverses reprises, au gouvernement s'il avait reçu à ce sujet quelques communications du gouvernement impérial et qu'on fit connaître ces documents. A cette question la réponse invariable a toujours été que l'administration n'avait rien reçu. Or, si nous avions eu un ministre, — secrétaire-provincial, ministre de la milice ou tout autre membre du cabinet — chargé spécialement de ce détail important du service public, ayant mission de s'occuper des relations de la mère-patrie avec nous, pareille réponse n'eût jamais été faite, et le bill n'aurait pas été rejeté à la seconde lecture. L'autre jour, lorsqu'on a soumis à la chambre un bill relatif aux maraudeurs et aux aubains, on nous a dit que la mère-patrie désirait nous voir passer une loi à cet égard, et la loi a passé. Mais c'est par exception qu'on nous a communiqué ce renseignement. Il y a une vaste catégorie de questions qui surgissent continuellement et qui affectent les intérêts impériaux et les nôtres, et nous devrions avoir, — nous serons même forcés d'avoir, si nos relations avec la mère-patrie continuent, — un ministre de la couronne spécialement chargé de s'occuper de ces questions, toujours prêt à répondre à une interpellation dans ce sens et responsable, sous ce rapport, vis-à-vis de la chambre. Personne ne nie que le gouverneur-général est notre intermédiaire naturel avec le gouvernement impérial. Il est l'humble sujet et le représentant de la Reine, et ses communications doivent être confidentielles, tant qu'il ne juge pas à propos de les rendre publiques. Mais, en admettant ce fait, en outre des communications de cette nature qu'il pourra en tous temps librement échanger avec le gouvernement impérial, si nous devons rester unis à ce dernier nous devons avoir avec lui un autre genre de communications, au sujet desquelles le gou-

verneur devra recevoir l'avis d'un ministre spécialement chargé de conduire nos relations avec la mère-patrie et qui sera de fait un conseiller local, pour ces questions, des conseillers impériaux de Sa Majesté en Angleterre. En un mot, nous devons développer la phase impériale de notre système provincial; nous devons chercher les moyens de maintenir l'harmonie entre notre politique et celle de la mère-patrie; et, si nous n'en venons pas là, c'en est fait de notre union avec l'empire. Si nous avions, dans les diverses administrations provinciales, un membre chargé de ce département spécial du service public, comme dernièrement nous en avons eu un chargé d'étudier la double question de la milice et de la défense du pays, — si ces ministres des relations impériales visitaient périodiquement l'Angleterre pour conférer avec les ministres anglais conformément à certaines instructions, si nous organisons un conseil colonial analogue, jusqu'à un certain point, au conseil des affaires des Indes Orientales récemment créé, si en un mot nous faisons un pas dans cette direction, ce serait le moyen de développer convenablement nos relations avec l'empire et, en même temps, le premier pas, qui coûte toujours le plus vers la grande fédération impériale dont nous avons si grandement besoin. Mais je ne vois aucune disposition à cet effet dans le système qu'on nous propose, rien qui tende vers ce but dont nous semblons, au contraire, nous éloigner. On nous propose de créer, dans cette partie des possessions de Sa Majesté, une sous-confédération, si je puis ainsi dire, qui ne tend à rien moins qu'à exclure le principe que j'ai mis en avant. Si nous avions eu, il y a quelques années, une organisation de ce genre, elle nous eût été extrêmement utile. Supposez, M. l'ORATEUR, que cette organisation eût existé à l'époque du "bill d'indemnité pour les pertes souffertes dans l'insurrection de 1837," — bill qui a tellement agité le pays; supposez que lord ELGIN, pour répondre à l'indignation concentrée sur lui par ce qu'on le supposait favorable à ce bill, eût été à même de dire: "c'est en vain que vous me demandez de résister à l'avis de mes ministres et de faire ce que vous demandez; vous savez qu'en Angleterre il existe un tribunal auquel vous pouvez en appeler de cette décision, ce tribunal vous entendra et vous rendra justice si tant est que vos droits ont été lésés." M. l'ORATEUR, si le gouverneur-général avait pu faire cette réponse aux violents adversaires de

cette mesure, l'hôtel du parlement n'eût pas été incendié, et nous n'aurions pas à déplorer la longue série de troubles qui ont suivi cette catastrophe et qui ont tellement bouleversé et discrédité le pays. Voici un autre exemple : si nous avions eu une organisation de ce genre lorsque fut conclu le traité des pêcheries entre la France et l'Angleterre à la condition que Terre-neuve l'accepterait, nous n'aurions pas été témoins de cette étrange manière de procéder, car les représentants de Terre-neuve et des autres provinces auraient fait comprendre au gouvernement impérial que cette mesure ne serait pas approuvée par cette colonie ni par aucune province de l'Amérique Britannique du Nord. L'Angleterre n'aurait pas conclu un traité qu'elle a été honteusement obligée de désapprouver—risquant, en outre, de compromettre ses relations amicales avec une puissance étrangère.

M. SCOBLE—Est-ce que la chambre des communes ne suffit pas pour remplacer l'organisation dont vous parlez ?

M. DUNKIN—La chambre des communes ne connaît rien de nos affaires et s'en soucie du reste fort peu. (Écoutez !) Je répète que si nous avions eu en Angleterre un conseil colonial où les représentants des différentes administrations provinciales auraient pu se réunir et consulter les ministres de Sa Majesté, nous n'aurions pas eu de difficultés. Nombre de questions eussent été réglées d'une manière bien plus satisfaisante qu'elles ne l'ont été. Par exemple, la question de la frontière Nord-Est n'eût jamais été réglée avec les États-Unis d'une façon si peu conforme à nos vues et à nos intérêts ; sans compter qu'elle eût été réglée plus tôt. Lorsqu'une difficulté s'éleva entre ce pays et l'Angleterre à propos de notre tarif, et que les fabricants de Sheffield cherchèrent à soulever l'animosité contre nous parce que, dans le seul but d'augmenter notre revenu, nous imposâmes sur les articles fabriqués des droits, selon eux, beaucoup trop élevés, à cette époque, nous eussions eu l'organisation dont il s'agit, toutes ces rumeurs et ces appréhensions à nous défavorables n'auraient pas eu crédit en Angleterre, et ne trouveraient pas un écho même dans la chambre des communes. En un mot, sous ce système, je ne vois pas comment nous pouvons continuer d'avoir des relations satisfaisantes avec l'empire. C'est ce vide dans notre constitution qui fait qu'aux yeux de bien des Anglais, nous sommes dans un état de transition entre la séparation et l'indépen-

dance, tandis que réellement nous demanderions un état de choses qui est l'antipode de l'indépendance. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, je disais que, dans ce projet, il n'y a aucune tendance conservatrice, aucune indication du désir de développer, fortifier et perpétuer notre union avec l'empire. Or, on atteindrait parfaitement ce but sans le mécanisme inutile de la fédération. Car, malgré tous les détours qu'on essaie de prendre, l'idée fondamentale de ce projet la voici : créer ici quelque chose,—royaume, vice-royauté ou principauté, — qui bientôt se trouvera, vis-à-vis de la couronne anglaise, dans la position qu'occupaient l'Irlande et l'Écosse avant leur union législative avec l'Angleterre ; une combinaison qui ne se rattachera à la couronne que par un vague droit d'allégeance qui, pour l'Écosse et plus tard pour l'Irlande, a paru très-insuffisant au moment décisif ; qui n'a pas empêché l'Écosse et l'Irlande d'agir tellement à l'encontre de l'Angleterre, que ces pays ont jugé nécessaire de changer radicalement leurs relations et d'établir une union législative au lieu d'une union purement nominale. Supposons qu'on crée ici un royaume ou principauté unie à l'empire par ce semblant de lien, on ne tardera pas à constater que ce semblant d'allégeance est aussi insuffisant pour nous qu'il l'a été pour les pays dont je viens de parler ; et alors il s'agira, entre l'empire et nous, d'une séparation définitive ou d'une union législative. Mais, aux yeux de bien des gens ici et en Angleterre, une union législative de l'Amérique Britannique du Nord avec l'Angleterre est une impossibilité complète ; et lorsqu'on posera cette question : "il faut nous relier de cette façon au royaume-uni ou nous en séparer complètement," l'on répondra : "séparons-nous et à tout prix." Voilà, je crois, M. l'ORATEUR, à quoi nous entraîne ce projet ; si donc, sous d'autres rapports, je le trouvais avantageux, je devrais y être opposé en ma qualité de sujet Anglais désirant rester uni à la mère-patrie. Supposez, d'autre part, que ce projet ne soit pas mis à exécution, je ne vois aucune difficulté à appliquer au Canada l'autre plan que je viens de suggérer pour placer sur un meilleur pied nos relations avec l'empire. Il est probable aussi qu'il ne serait pas difficile d'établir une union législative entre les provinces du golfe et de créer bientôt entre elles un système parfait de libre échange. Car, sur ce dernier point, nous avons eu depuis quelques années le libre échange, ou

à-peu-près, avec les Etats-Unis, pourquoi donc ne pas l'avoir avec les provinces du golfe ? (Ecoutez !) Je répète aussi que nous ferions bien mieux de songer à maintenir et fortifier notre union avec la mère-patrie, que d'adopter le plan qui nous conduit infailliblement à la séparation de la mère-patrie. (Ecoutez !) Mais, M. l'ORATEUR, on doit encore considérer ce projet à un autre point de vue. Lorsque les Etats-Unis ont établi leurs institutions actuelles ils naissaient comme peuple, c'est vrai, mais ils n'avaient pas, à côté d'eux, un dangereux voisin. Or, nous ne sommes pas encore une nation et nous avons ici-près un dangereux, un très-dangereux voisin. A ce sujet, voici la 30^e résolution :—

“ Le gouvernement général et le parlement auront tous les pouvoirs dont ils auront besoin, comme portion de l'empire britannique, pour remplir, envers les pays étrangers, les obligations naissant des traités qui existeront ou pourront exister entre la Grande-Bretagne et ces pays.”

Il est juste que le gouvernement général ait ces pouvoirs ; mais le fait même qu'on est obligé de faire une pareille réserve indique malheureusement trop bien que l'horizon est sombre du côté de nos voisins. C'est une chose singulière que, d'un côté, nous ayons recours à cette union par la juste crainte que nous inspirent les Etats-Unis, tandis qu'avec la plus grande assurance on étale devant nous nos immenses ressources qui font de nous la troisième ou quatrième puissance maritime du monde. Je ne discuterai pas cette question de grandeur devant les hon. ministres. Mais réellement ils m'ont étonné ; j'ignorais que nous fussions si grands. (Ecoutez !) Mais on ajoute que, malgré toute notre splendeur, nous devons par crainte des Etats-Unis opérer promptement cette union ; comme si la puissance des Etats-Unis ou leur hostilité à notre égard allaient être modifiées par cette combinaison ! Ne seraient-ils pas, au contraire, portés davantage à nous jalouser si, tout-à-coup, nous nous posons en rivaux de leur puissance ? (Ecoutez !) A ce sujet, je crois que plusieurs questions doivent nous préoccuper. Plusieurs hon. messieurs croient qu'ils ont tout dit quand ils ont répondu à cette question : “ Quelles sont nos ressources ? ” Prenant pour base de leurs calculs, la vaste étendue de ce territoire, ils arrivent aux résultats les plus étonnants en ce qui concerne notre commerce, ils multiplient à l'infini le tonnage de nos navires et ajoutent les

importations aux exportations, y compris même le trafic à l'intérieur entre les différentes provinces. Pourquoi, d'après le même principe, ne pas tenir compte du trafic de comté à comté, d'un canton à un autre et de la ville avec la campagne, en ajoutant chaque item à notre liste d'importations et d'exportations ? Nous arriverions bien vite ainsi à prouver que nous faisons un commerce plus considérable que tout le reste de l'univers ensemble. Malheureusement, une fois ce beau calcul fini, on constaterait que le reste du monde fait plus d'affaires et est plus riche, plus peuplé et plus fort que nous. Il ne s'agit pas seulement de savoir quelles sont nos ressources, il faut savoir ce qu'elles sont comparativement à celles des Etats-Unis en premier lieu. Est-ce à dire que plus un pays est grand plus il est fort ? Nous serons, je suppose, quatre millions d'habitants dans un pays aussi grand ou plus grand que l'Europe. Pour ma part, j'aimerais mieux que nous fussions quatre millions dans un pays plus petit que l'Angleterre. La Nouvelle-Angleterre seule est plus peuplée et a plus de ressources que les provinces du golfe et le Bas-Canada réunis, et sa position compacte et plus avantageuse la mettrait à même de tenir tête aux unes et à l'autre.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER— La Nouvelle-Angleterre plus forte que les provinces maritimes et les deux Canadas ?

M. DUNKIN—Je n'ai pas dit cela : j'ai dit plus forte que le Bas-Canada et les provinces inférieures.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Elle a à peu près la même population, deux millions et demi, mais nous avons plus de navires.

M. DUNKIN — Ma crainte est que si nous entrons en lutte, beaucoup de ces navires changeraient de maîtres. Dans tous les cas, nous la trouverions chaude, cette lutte. (Ecoutez ! écoutez !)

UN HON. MEMBRE — Il vaut mieux soutenir le contraire.

M. DUNKIN—Oui, oui ; “ Brag est un bon chien, mais Holdfast en est un meilleur.” Vient ensuite l'état de New-York, auquel le Haut-Canada ne pourrait tenir tête, et New-York n'est qu'un des états limitrophes du Haut-Canada. Où est l'homme de bon sens, M. l'ORATEUR, qui croira que ces provinces sont capables de lutter contre la Nouvelle-Angleterre, New-York et les autres états situés le long de notre frontière ? Et, cependant, l'on nous parle tout comme si la con-

fédération devait faire de nous une puissance de troisième ou quatrième rang, ou une puissance maritime ! Mais ce que je voulais dire particulièrement, c'est que trop de territoire, et par-dessus tout une trop grande étendue de frontière exposée, diminuent notre force au lieu de l'augmenter. Notre force serait une longue et étroite ligne de braves à l'uniforme rouge, laquelle ne pourrait résister au choc aussi bien qu'un carré solide.

LE COL. HAULTAIN diffère de certaines propositions avancées ici.

M. DUNKIN — Si l'hon. député de Peterborough pense qu'au point de vue militaire la longueur et l'étroitesse de notre territoire ajoute à nos forces ; s'il pense que la longue étendue de notre frontière augmente notre force, je lui conseille respectueusement d'aller à l'une de nos écoles militaires. (On rit !) Mais, sérieusement, M. l'ORATEUR, si nous comparons nos ressources à celles des Etats-Unis, nous verrons, ainsi que je l'ai dit, que les leurs sont immensément supérieures.

LE COL. HAULTAIN — Que celles de l'empire britannique ?

M. DUNKIN — Ce n'est pas là ma comparaison. On est continuellement à nous dire ce que la confédération va faire de nous, qu'elle va nous transformer en une grande puissance, et pourtant il n'en sera rien ; mais ici se présente une troisième question à laquelle nous avons à répondre. Comment les Etats-Unis vont-ils envisager la politique que l'on veut nous forcer à adopter, et que je puis appeler un effort d'indépendance hostile dans le but avoué de nous ériger en une grande puissance pour les tenir en échec, dans le but avoué de donner de l'extension à nos institutions et de resserrer nos liens avec l'empire britannique ? Quel est celui de ces deux cas qui leur paraîtra le moins agressif ? Ici encore se présente une autre question. Quelle sera l'attitude de l'Angleterre dans l'un ou l'autre de ces suppositions ? Comme je l'ai dit, la question a d'abord trait à nos ressources ; ensuite, à leur comparaison avec celles des Etats-Unis ; en troisième lieu, à leur attitude vis-à-vis de nous dans le cas de l'une ou l'autre de ces deux suppositions ; en quatrième lieu, à l'attitude de la Grande-Bretagne à l'égard de chacune de ces suppositions ; et, enfin de compte, au contre-coup que nous ressentirons de l'attitude que les deux pays auront prise

dans les deux cas. Si nous pensons, M. l'ORATEUR, que nous pouvons inculquer au peuple l'idée que par une union des provinces nous serons en mesure de nous protéger, nous ne faisons que nous jouer nous-même tout en essayant d'en jouer d'autres. Le peuple des Etats-Unis est plus fort que nous et connu comme ayant cette supériorité. Si nous pouvons lui tenir tête, ce ne sera qu'en restant fortement et toujours attachés à la Grande-Bretagne. C'est là la ferme conclusion à laquelle j'en suis venu et à laquelle faudra que vienne, je crois, tous ceux qui étudieront ce sujet avec attention. Je proteste et je dois protester contre cette idée qui semble prévaloir chez les défenseurs de ce projet, que d'une façon ou d'une autre, il est destiné à augmenter notre puissance au point de faire de nous un voisin que les Etats-Unis pourront craindre. Dans ce fait, il y a un danger : celui de rendre ce peuple jaloux de nous et plus hostile qu'il ne l'a été jusqu'ici. Et si, à part de cela, il avait pour résultat de faire croire à ce peuple et à celui de l'Angleterre — on à l'un ou à l'autre — que sous ce régime nous tiendrions moins qu'auparavant à notre alliance avec l'empire, qu'avant longtemps nous aurons acquis notre indépendance, nous aurions fait là l'erreur la plus fatale qu'il serait possible à un peuple de commettre. (Ecoutez ! écoutez !) Il faut, M. l'ORATEUR, que je demande pardon à la chambre de l'avoir entretenue aussi longtemps. (Cris de "parlez !") J'ai fait de mon mieux l'énoncé des principaux points de mes arguments, et fait voir les contrastes qui existent entre ce système et celui des Etats-Unis. J'espère n'avoir pas été prolix en essayant de démontrer que la constitution qui nous est offerte a des rouages tout à fait différents de celle des Etats-Unis et de l'empire britannique, qu'elle est en contradiction avec l'une et l'autre, et que loin de nous offrir les avantages des deux, elle en renferme plutôt les désavantages ; que loin de tendre à resserrer nos liens avec la mère-patrie ou à faciliter nos relations avec les Etats-Unis, elle ne nous laisse pour l'avenir que bien peu d'espoir sous l'un ou l'autre de ces rapports. (Ecoutez ! écoutez !) Je n'essaierai pas de faire la revue de mon argumentation sur ces points, car, pour tous ceux qui voudront réfléchir, ce que j'ai avancé n'a que faire d'être mieux prouvé. Si je ne fais pas complètement erreur, le seul moyen de faire fonctionner cette consti-

tution projetée serait une agrégation, dans le premier cabinet fédéral, des premiers hommes d'état des différentes administrations provinciales actuelles. Il faudra essayer de combiner les six majorités de manière à avoir une administration qui gouvernera selon les vues bien comprises des six différentes provinces. Bien que cela soit possible au début, je ne vois pas comment cette harmonie pourrait durer pendant longtemps sans recourir à d'innombrables moyens de corruption. Dès le moindre désaccord, des zizanies et des divisions de la pire sorte naîtront, et dès lors plus de gouvernement possible. Malheureusement, ce projet n'offre aucune de ces facilités de bon fonctionnement, aucun de ces avantages par lesquels le pouvoir du plus fort est tempéré de manière à ne pas trop peser sur le plus faible. Tant que les majorités des différentes provinces resteront d'accord, tout ira bien et beau ; mais cette harmonie ne saurait durer longtemps, et à la première rupture viendra le trouble, et avec lui la chute de l'échafaudage. (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, je suis sincèrement d'opinion qu'il est de notre véritable intérêt de laisser pour un temps cette mesure à l'état de projet, de la juger avec soin et de chercher à trouver quelque chose de mieux—(écoutez ! écoutez !)—ce qui, j'en suis sûr, ne doit pas être impossible ; mais, au lieu de cela, on nous demande de renoncer à toutes considérations qui lui sont adverses et de l'adopter incontinent, et cela, tout en nous disant que nous ne pourrions pas en changer un seul mot. On cherche à motiver auprès de nous cette hâte sans précédent par diverses considérations, entre autres, l'attitude des États-Unis vis-à-vis de l'Angleterre, des provinces inférieures et de la nôtre. Avec la permission de chambre, je vais aborder en le moins de mots possible ces différentes considérations, après quoi j'aurai fini. Je vais commencer par celles qui concernent l'attitude des États-Unis, apportée comme une des raisons pour lesquelles nous devons nous empresser d'adopter cette mesure. Jusqu'à un certain degré, j'ai déjà effleuré ce sujet à un autre point de vue, mais il exige qu'on le mette plus en évidence, et, en ce faisant, je tâcherai de ne pas me répéter. Si l'on en jugeait par le langage de beaucoup de ceux qui se sont fait entendre, on pourrait croire que nous sommes à la veille d'une guerre avec les États ; mais, quant à moi, je suis loin de donner dans cette crédulité. Cependant,

si tel était le cas, ferions-nous bien de laisser de côté les questions les plus pressantes de nos défenses et de l'organisation de la milice pour ne nous occuper que de ces plans d'union fédérale, de constitutions provinciales, et Dieu sait quoi encore ? Ces choses, il est vrai, on nous demande de les discuter en toute hâte, de les adopter de même, bonnes ou mauvaises, chacun devant faire semblant d'espérer que tout sera bien à la fin, peu importe qu'il le croie ou non ; mais, M. l'ORATEUR, je le dis encore, si une guerre avec les États-Unis était imminente, la question pressante pour nous devrait être l'état de nos défenses, l'organisation de notre milice, de savoir ce que l'Angleterre pourrait faire pour nous, ce que nous pourrions faire pour nous-mêmes et ce que l'Angleterre et nous entreprendrions de faire ensemble. Mais, non, il ne s'agit nullement de cela à présent, et je considère que c'est dans le but de nous faire prendre le change en faveur de ce projet que l'on met en question nos défenses et la milice. (Écoutez ! écoutez !) Si les hon. messieurs de l'autre côté y croyaient, je suis certain qu'il s'occuperaient d'abord de la question la plus pressante. De plus, si ce danger n'était pas même assez éloigné, je serais porté à croire que l'introduction des questions actuelles vient un peu tard, car, s'il y avait danger réel de guerre avec les États-Unis, il serait tout à fait trop tard pour nous de rester ici à discuter tranquillement une union politique qui, le plus tôt, ne pourrait se consommer que dans quelques mois, et qui, à la fin, n'aboutirait qu'à la construction de voies ferrées et de fortifications, etc., qui demanderait des années. Si la guerre, dis-je, est imminente, quand même ces entreprises seraient commencées maintenant, elles le seraient trop tard. Quand un danger de cette sorte se présentera, ce n'est pas par des constitutions fédérales ou par des parchemins qu'on lui fera face, mais bien par les bras et les cœurs de la population se levant comme un seul homme à la voix de l'Angleterre, et s'appuyant de toute la puissance que celle-ci peut mettre à son service. En supposant que ce jour arrive, nous avons assez d'organisation politique pour entreprendre une telle défense, et nous n'avons aucun besoin pour la rendre plus complète de vice-roi, ni de cour, ni de lieutenants-gouverneurs, ni de tout l'appareil compliqué que promet le projet. Notre système actuel peut nous suffire et est même préférable à

tout autre, car s'il était modifié dans le sens que j'ai indiqué, et si nos relations avec l'Angleterre s'amélioraient et prenaient plus d'extension, non seulement il serait aussi acceptable que celui qui nous est proposé en ce moment, mais même il serait meilleur. Cependant, le danger réel, le danger sérieux, n'est pas celui d'une guerre avec les Etats-Unis, mais bien de leur hostilité pacifique contre nous, c'est-à-dire, de troubles qu'ils pourraient faire naître ici, de difficultés qu'ils sauraient engendrer par le refus de la réciprocité des échanges, l'abolition du transit actuel, par les embarras de douanes et de passeport; de mécontentements qu'ils sauraient fomenter au moyen de nos jalousies locales, et de mille et une manières de nous faire sentir que les choses ne vont pas aussi bien ici qu'elles le pourraient. Que l'union se rétablisse ou non chez nos voisins, ne nous flattons pas qu'il n'en saurait être autrement que je viens de dire, car le danger vient de ce que ou les Etats-Unis ou la partie des Etats-Unis qui nous avoisine, — qui est plus forte que nous le sommes, qui est pleine d'initiative et d'ambition, qui ne raffole ni de nous ni de la métropole et qui ne serait pas fâchée de l'affaiblir et de nous rendre les instruments de son ambition et de ses intérêts, — que les Etats-Unis ou cette portion des Etats-Unis, dis-je, profite de toutes les occasions possibles pour nous créer des embarras et nous attirer dans le cercle de sa puissante attraction. C'est pourquoi, prétendre que les Etats-Unis ou les Etats du Nord, comme vous le voudrez, vont avoir peur d'une mesure de cette espèce et s'effrayer de nos airs de fierté et de notre confédération, c'est vouloir dire que le peuple américain ressemble aux Chinois qui se pâment d'épouvante devant le bruit et les grimaces. (On rit.) Je crois, au contraire, que nos voisins ne se laisseront effrayer par aucune union que nous pourrions faire. Ils ont, parmi eux, des hommes politiques au moins tout aussi entreprenants, capables et astucieux que ceux que nous avons nous-mêmes, et le danger est que nous nous trouvions au milieu de troubles domestiques dans le même temps que nos voisins de l'autre côté de la frontière ne cesseront de nous susciter des difficultés, et que l'Angleterre s'apercevra que les liens qui nous attachent à elle sont plus ou moins relâchés, et que le tort et les outrages dont nous aurons à souffrir ne la touchent pas autant que lorsque nos relations étaient plus intimes.

En 1840, et une fois que l'insurrection canadienne eût été étouffée, il fut parfaitement entendu que le gouvernement impérial était résolu de maintenir intactes ses relations avec ce pays, et cette déclaration n'a pas peu contribué à nous assurer une époque assez longue de liberté et de tranquillité. Si donc la doctrine contraire prend le dessus, si nous laissons l'étranger croire qu'en voulant fonder une nouvelle nation nous diminuons les liens qui nous attachent ici devant à la mère-patrie, je crains bien qu'alors notre avenir ne s'assombrisse et que nous ne nous trouvions exposés de toute espèce de manière, soit par les embarras qui nous viendront de nos voisins ou d'ailleurs, aux dangers les plus sérieux. C'est pourquoi, loin de voir quoi que ce soit dans nos relations envers les Etats Unis qui puisse nous pousser à prendre une position de demi-indépendance, une attitude de défiance envers eux, j'y découvre, au contraire, toute espèce de raison de convaincre le monde entier que nous recherchons à resserrer davantage les liens qui nous unissent à la métropole qui seule, et tant que dureront ces liens, pourra nous protéger contre toute agression sérieuse. (Écoutez ! écoutez !) On nous dit cependant qu'il nous faut voter ce projet et cela pour une foule de considérations qui ont toutes pour objet l'opinion publique en Angleterre et le respect et la déférence que nous devons y attacher. Analysons un peu et voyons quelle est la portée de cette prétention : et d'abord quelle est cette opinion du peuple anglais dont on se préoccupe ? Quelle est sa valeur ? Que veut-elle de nous ? Car il y a ici des distinctions à faire, comme il y a en Angleterre divers courants d'opinion publique dont il faut tenir compte. J'ai le plus grand respect pour ce que l'on pense là-bas, car on y connaît une multitude de choses beaucoup mieux que nous, de même qu'il y en a que nous connaissons mieux qu'eux ; c'est ainsi qu'ils ne peuvent se flatter de connaître nos besoins aussi bien que nous, ni s'occuper autant que nous des questions qui nous regardent : — c'est pourquoi je ne suis pas certain que ce soit agir sagement que d'obéir sur le champ et sur toutes ces questions à la première expression de l'opinion publique sur la mesure en Angleterre. Mais que pense-t-on en Angleterre de la mesure qui nous occupe en ce moment ? Je ne veux pas fatiguer la chambre en m'étendant davantage sur ce sujet ; mais je dirai ce que personne un peu au fait des choses ne

pourra contredire, à savoir : qu'il existe en Angleterre une école de politiques très nombreuse et encore plus bruyante que nombreuse, qui n'hésite pas à dire qu'il est de l'intérêt de la métropole de se débarrasser de ses colonies.

M. SCOBLE — Cette école n'est pas nombreuse.

M. DUNKIN — Je persiste à dire qu'elle l'est et qu'elle jouit d'une assez grande influence, et qu'elle ne néglige pas de se produire. Quelques uns même des partisans de cette doctrine sont haut placés et il est à craindre que leurs idées n'exercent une influence assez considérable sur l'opinion publique. D'ailleurs, il ne faut pas se cacher qu'il y a en Angleterre certaines influences à l'œuvre pour faire triompher le principe que plutôt les colonies se sépareront de la métropole le mieux ce sera, ou encore mieux, que plutôt celles-là se détacheront de celle-ci le mieux ce sera. On s'y exagère de beaucoup l'idée que la paix de tout le royaume se trouve menacée par le maintien de la suprématie anglaise dans cette partie du nouveau monde. Voilà le fait, et il ne nous servirait de rien de ne pas vouloir y faire attention. Quelque pénible qu'il soit, il ne nous faut pas moins en reconnaître l'existence, car vouloir la nier ce serait vouloir se tromper soi-même. En voilà assez sur l'opinion publique en Angleterre ; examinons maintenant ce qu'on y pense de ce projet en particulier. Ce que nous disent à ce sujet les auteurs des résolutions équivaut à ceci, savoir : que leur projet est reçu par le peuple anglais avec la plus grande faveur, qu'on s'y attend à nous le voir adopter et que si nous l'adoptons, une telle conduite ne pourra que nous rehausser dans l'estime du public anglais. Or, ce que nous devons nous demander d'abord c'est : qu'elle est l'opinion en Angleterre sur le projet ? Que pense-t-on dans les hauts cercles de son mérite ou de ses défauts, et si l'opinion se déclare en faveur de son adoption quels sont les motifs qui donnent lieu jusqu'à un certain point à cette opinion ? Mon intention n'est pas d'entrer maintenant dans les détails, mais de faire quelques remarques sur l'opinion exprimée par le gouvernement de Sa Majesté sur le projet actuel. Quoique j'aie déjà parlé longuement de la dépêche du secrétaire colonial, j'y reviendrai cependant de nouveau. (Écoutez ! écoutez !) Il est clair que le secrétaire en rédigeant cette dépêche, était sous l'impression d'abord que le projet était l'œuvre

des représentants de chacune des provinces, choisis par les gouverneurs sans distinction de partis ; ce qui est une erreur, attendu qu'il n'en était pas ainsi du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Persuadé, ensuite, que les délégués avaient déjà donné leur plus sérieuse considération au sujet avant d'en conférer ensemble, le ministre des colonies ajoute : — "Ils ont conduit leurs délibérations avec une grande sagacité, et sont arrivés à des conclusions unanimes sur des questions pleines de difficultés." Or, on sait que cette grande sagacité n'a pu s'exercer que pendant dix-sept ou dix-neuf jours, et que les conclusions unanimes ont en définitive été loin d'être unanimes. Le secrétaire parlait en ces termes : —

"Le gouvernement de Sa Majesté a donné à votre dépêche et aux résolutions de la conférence, sa plus sérieuse attention. Il les a considérées en général comme devant, dans la pensée de ceux qui les ont rédigées, établir une union dans toutes les provinces en un seul gouvernement aussi complète et aussi parfaite que les circonstances et l'examen sérieux des intérêts peuvent le permettre. Il les accepte, en conséquence, comme étant, dans le jugement réfléchi de ceux qui étaient les plus compétents pour délibérer sur un tel sujet, la meilleure charpente d'une mesure qui doit être adoptée par le parlement impérial pour atteindre ce résultat très-désiré."

C'est ainsi que le gouvernement de Sa Majesté accepte comme l'œuvre du jugement réfléchi un projet qui n'en porte pas la moindre trace. Malgré son impression que tous les partis ; olitiques des diverses provinces ont concouru à son élaboration, ce qui est tout le contraire de la vérité, malgré la sagacité qu'il vante avoir été déployée par les auteurs du projet dans un acte qui en est le plus dépourvu, malgré les conclusions unanimes qu'il reconnaît avoir été prises par les pères des résolutions présentes, unanimité qui n'a jamais existé, le gouvernement de Sa Majesté n'accorde au plan qu'une approbation très générale et très motivée, ainsi que chacun peut s'en convaincre par la lecture de la dépêche. Il soulève ensuite une objection sur le manque de délimitation précise entre le pouvoir du gouvernement central et des législatures locales ; je m'abstiendrai de lire ce passage qui s'y rapporte, attendu que je l'ai cité hier soir ; mais tout le monde peut se convaincre que sur ce point le langage du secrétaire colonial est une désapprobation énoncée en termes diplomatiques. (Écoutez ! écoutez !) Tout en donnant son approbation en général, il critique et fait

évidemment ses réserves. Il aperçoit une intention, et aussitôt il fait remarquer qu'elle n'est pas exprimée d'une façon ni claire, ni précise. La seconde objection qu'il soulève a trait aux finances, et se lit comme suit, savoir :—

“ Le gouvernement de Sa Majesté ne peut qu'exprimer l'espoir le plus ardent que les arrangements qui seront adoptés sous ce rapport, ne soient pas de nature à accroître, au moins à un degré considérable, la dépense totale, ou à augmenter matériellement les impôts, et par là à retarder l'industrie intérieure ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays.”

L'espoir qu'il n'en soit pas ainsi n'est rien autre chose qu'une façon diplomatique de s'exprimer pour dire qu'on craint qu'il n'en soit ainsi. Du moment que le gouvernement de Sa Majesté est porté à croire que ces arrangements ne seront pas de nature à accroître au moins à un degré considérable la dépense totale ou à augmenter considérablement les impôts, et par là à retarder l'industrie locale ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays, il est clair qu'il découvre dans le projet de quoi lui faire croire qu'il en sera ainsi. La troisième objection soulevée est celle-ci :

“ Le gouvernement de Sa Majesté s'empresse de vous communiquer son approbation générale des délibérations de la conférence. Il y a, néanmoins, deux dispositions d'une grande importance qu'il semble nécessaire de reviser. La première est contenue dans la 44e résolution, qui a trait à l'exercice de la prérogative du pardon.”

Cette partie se trouve signalée comme absolument défectueuse. La quatrième objection qui a trait au second point que le gouvernement de Sa Majesté désire voir reconsidérer, est exprimée de telle façon à ce qu'on puisse la prendre comme un ordre du gouvernement de Sa Majesté que cette partie soit reconsidérée :—

“ Le second point que le gouvernement de Sa Majesté désirerait voir considérer de nouveau se trouve dans la constitution du conseil législatif. Il apprécie les considérations qui ont influencé la conférence quand elle a déterminé le mode d'après lequel ce corps, si important à la constitution de la législature, sera composé ; mais il lui semble qu'il est nécessaire de considérer davantage si, dans le cas où les membres seront nommés à vie et leur nombre fixé, il y aura des moyens suffisants de rétablir l'harmonie entre le conseil législatif et l'assemblée populaire, s'il arrive jamais malheureusement qu'il surgisse une grave divergence d'opinions entre eux. Ces deux points, concernant la prérogative de la couronne, et la constitution de la chambre haute, ont paru exiger une mention distincte et séparée.”

Est-ce là une différence d'opinion assez fortement tranchée ?

“ Des questions de moindre importance, et des affaires de détail, pourront être convenablement réservées à une époque future, quand les dispositions du projet de loi qui doit être soumis au parlement impérial seront prises en considération.”

Ainsi donc, il est encore d'autres objections que le secrétaire colonial n'a pas jugé à propos d'indiquer. Après avoir approuvé le projet d'une manière générale, il fait ses réserves sur quatre questions, dont deux, dit-il, doivent être changées, et dont les deux autres rencontrent sa désapprobation ; il ajoute ensuite qu'il y a d'autres détails, trop nombreux je suppose pour être énumérés, qu'il se propose de signaler dans une circonstance ultérieure. A l'époque où cette dépêche fut publiée, le *Times* de Londres publia un article dont je vais lire un extrait, quoiqu'il semble se rapporter à une autre partie de la question que celle que je traite en ce moment. Voici les termes dont se sert le *Times* en parlant de cette dépêche, et sur lesquels j'appellerai l'attention de cette chambre parce qu'ils donnent à peu près le ton de l'opinion publique sur le sujet :

“ Il est bien vrai que nous n'abandonnons pas nos colonies d'Amérique, et que la dépêche que nous citons ne contient pas la plus légère expression qui donne à croire que cette idée ait jamais traversé l'esprit du secrétaire des colonies ;—mais il n'en est pas moins évident, et il nous sert de rien de le cacher, que le mouvement de confédération diminue de beaucoup les obstacles qu'auraient à surmonter les colonies pour se séparer de la métropole. Aujourd'hui même, la confédération des provinces de l'Amérique du Nord représente un pays formidable par le chiffre de sa population pleine d'énergie et d'entreprise, capable en s'unissant de défendre avec vigueur les territoires qu'elle possède. Quelques années de plus ajouteront beaucoup à ce chiffre de population et mettront le Canada, Hochelaga ou Acadie, ou quelque titre que prenne la confédération, parfaitement à l'abri d'un coup de main ou d'une conquête. Non seulement un pays de cette importance offrirait une résistance suffisante à la métropole dans le cas où celle-ci chercherait à lui imposer ses volontés de force, mais il pourrait se détacher de nous sans nous exposer au désagrément d'abandonner à la merci de voisins puissants et aguerris un peuple faible et sans ressources.”

Telles sont les idées un peu moins diplomatiques du *Times* à l'occasion de la publication de cette dépêche. Il est parfaitement avéré que la prévision qu'un tel projet aboutissait à l'indépendance n'a pas été couchée en termes officiels, et que la réponse à cette dépêche ne le donne pas non plus à

entendre : mais il n'en est pas moins bien établi que le premier des journaux anglais y découvre et y signale, quoi ?—la très grande facilité que le projet va donner à la métropole et à nous d'effectuer notre séparation. Mais je reviendrai sur cette question tout à l'heure lorsque j'aurai à faire connaître une expression de l'opinion publique bien plus importante qu'aucun article du *Times*. Je m'occuperai, pour le moment, du discours du trône que l'on a déjà cité dans le cours de cette présente discussion comme renfermant l'approbation la plus complète du projet actuel, si complète même qu'entreprendre d'y revenir semble faire acte de trahison. Je n'ai pas besoin d'ajouter que ce discours est l'expression de l'opinion des conseillers de Sa Majesté et qu'il doit par conséquent se lire concurremment avec la dépêche du gouvernement de Sa Majesté déclarant que le projet actuel devra, avant de devenir loi, subir des changements assez considérables. On nous dira peut-être que ces résolutions constituent un traité dont on ne peut rien changer, pas même une ligne : —mais le gouvernement impérial n'entend pas du tout être lié par ce traité et se propose même au contraire de le modifier autant qu'il lui plaira. Il ne laissera pas, par exemple, aux lieutenants-gouverneurs la prérogative du pardon ou droit de grâce ; il changera la constitution que le projet se propose de donner au conseil législatif ; il prendra garde de ne pas augmenter la dépense et de ne pas entraver le commerce, toutes choses qui se trouvent décrétées et comprises dans les résolutions actuelles. Non, il pourra étudier les détails de ce projet qui ne manquent pas de nouveauté et de hardiesse, tandis que nos ministres nous demandent de l'accepter dans son ensemble tel qu'ils nous le pré-sentent et sans le discuter. Voici le langage adressé par la Reine au parlement impérial : " Sa Majesté est heureuse de donner sa sanction "... à quoi ? " à la réunion d'une conférence de délégués des différentes provinces de l'Amérique du Nord qui, sur l'invitation du gouverneur général, se sont assemblés à Québec."—Certainement ; nous savions déjà cela ; ils se sont assemblés sans la sanction de Sa Majesté, mais ils ont eu cette sanction ultérieurement. " Ces délégués ont adopté des résolutions ayant pour objet de resserrer l'union de ces provinces sous un gouvernement central. Si ces résolutions sont approuvées par les législatures provinciales,

il vous sera soumis un bill pour mettre à effet cette importante mesure." Et voilà tout ; comparez ces paroles à la dépêche du secrétaire des colonies, et si l'ensemble forme une déclaration nous informant que cette mesure est un traité que nous ne pouvons modifier sans porter atteinte à Sa Majesté, c'est que je ne comprends plus le sens des mots. (Écoutez !) En parlant du discours du trône, quelqu'un a fait allusion l'autre soir, dans cette chambre, au langage qu'on a employé dans le parlement impérial en discutant cette adresse. Les lords CLAREMONT, HOUGHTON, GRANVILLE et DEBBY, ont parlé de ce projet dans la chambre des lords, et aussi M. HANBURY TRACY dans la chambre des communes. Je n'attache pas grande importance à ce qui a été dit en cette occasion, d'abord parce qu'on a fort peu parlé et ensuite parce que ces discours indiquent une bien faible connaissance de l'état de la question. Je citerai néanmoins ce qu'a dit le comte de CLAREMONT, qui a proposé l'adresse. Après avoir parlé de la guerre de la Nouvelle-Zélande, il a ajouté :

" Milords : bien que les opérations dans l'Inde, la Nouvelle-Zélande et le Japon intéressent plus ou moins la nation, et, à ce titre, méritent notre attention, elles sont bien peu en comparaison du changement probable de la constitution dans nos colonies de l'Amérique du Nord.

" Depuis la déclaration d'indépendance par les colonies maintenant connues sous le nom d'États-Unis de l'Amérique, il ne s'est jamais présenté un plan aussi vaste de gouvernement responsable et une si vaste perspective de changements possibles."

Je n'ai pu lire cette phrase sans me demander quelle analogie il y a entre le projet actuel et la déclaration d'indépendance. Pourquoi ces résolutions semblent-elles entraîner l'idée d'une déclaration d'indépendance ? Les hon. messieurs qui ont signé et certifié ces résolutions ont-ils en le faisant, risqué leurs vies, leurs fortunes ou peut-être plus encore ? En quoi ont-ils fait preuve d'héroïsme politique ? Les hommes qui signèrent la déclaration d'indépendance se mirent tout simplement, vis-à-vis du gouvernement impérial, dans le cas d'être jugés et pendus. Mais ils agissaient en parfaite connaissance de cause. Ils signaient la déclaration de guerre d'un peuple en révolte. Mais le projet actuel a pour but, dit-on, de perpétuer notre union avec la mère-patrie ! D'où vient donc cette idée que " ce vaste plan de gouvernement responsable offre une perspective jusqu'alors inouïe

de changements possibles ?" C'est parce que la pensée secrète de l'orateur qui a prononcé ce discours trahit cette idée de l'école anti-coloniale en Angleterre que nous allons échapper à la mère-patrie ; et voilà pourquoi cet hon. monsieur prouve que ce projet a quelque analogie avec la déclaration d'indépendance. La dernière phrase de ce discours indique une singulière appréhension en ce qui regarde cette question : " si les délégués des diverses colonies approuvent les résolutions rédigées par leur comité, et si ces résolutions sont approuvées par les législatures de ces colonies, le parlement devra étudier et compléter la fédération de nos possessions de l'Amérique du Nord." Le noble lord qui a proposé l'adresse semble prendre ces résolutions pour le rapport d'un comité qui devait être ultérieurement soumis à la considération des délégués ! Voici maintenant ce qu'a dit lord HOUGHTON, en secondant l'adresse, et, lui aussi, a clairement formulé l'idée de notre indépendance prochaine :

" Cette tendance qui pousse les petits états à s'unir pour leur protection mutuelle et pour la dignité de l'empire, s'est manifestée en deux circonstances remarquables qu'on voudra bien me permettre de rappeler en quelques mots. En Europe, cette tendance s'est manifestée chez les populations de l'Italie ; Sa Majesté n'y a pas fait allusion dans son discours parce que c'est un fait accompli dans l'histoire européenne. L'empereur des Français et le roi d'Italie ont dernièrement passé une convention à laquelle l'Angleterre ne peut prendre d'autre intérêt qu'en souhaitant qu'elle tourne à l'avantage de l'une et à l'honneur de l'autre des parties contractantes. En tout cas, il en résulte un grand avantage. Victor-Emmanuel ayant aujourd'hui sa capitale au centre de l'Italie ne pourra plus être désigné comme roi de Piémont. Il est roi d'Italie ou il n'est rien. De l'autre côté de l'Atlantique, la même tendance, (celle que le noble orateur croit favorable à la dignité de l'empire), s'est manifestée dans l'union projetée des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. J'approuve entièrement ce que vient de dire mon hon. ami, (qui, comme nous venons de le voir, n'a pas dit grand chose), qui a proposé l'adresse en faveur de ce projet. Milords : l'inauguration de ce projet approuvé par le gouvernement de Sa Majesté est un grand événement. Il semble certainement contraire aux anciennes maximes d'économie politique qui régissent les rapports des colonies avec la mère-patrie de nous voir en cette circonstance exprimer notre satisfaction, conjointement avec la couronne, d'une mesure qui tend à réunir, sous un pouvoir presque indépendant, nos colonies de l'Amérique du Nord. Nous croyons toutefois qu'ainsi réunies elles reconnaîtront l'importance de leur union avec l'Angleterre et que, tout en étant plus fortes par cette union, elles nous resteront fidèles. Nul doute, mille fois, que cette

mesure demandera un examen sérieux dans lequel on devra avoir soin de ménager les susceptibilités provinciales."

Je répète, M. l'ORATEUR, que cette explication trahit la crainte de nous voir bientôt indépendants. Un de ces nobles lords suppose que nous faisons un pas dans le sens des auteurs de la déclaration d'indépendance ; un autre croit que nous sommes mus par la même idée qui a donné naissance au royaume d'Italie.

M. SCOBLE—Les renseignements manquent à ces nobles lords.

M. DUNKIN—Je n'en doute pas, et ce n'est pas la première fois que pareille chose se présente. Voici maintenant les observations de lord DERBY. Elles diffèrent un peu et sont, à mon avis, plus satisfaisantes ; mais, malgré cela, elles manifestent un pressentiment désagréable. Après avoir fait remarquer que l'attitude des États-Unis vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de nous-mêmes, n'est pas très-amicale, qu'ils nous ont menacés d'abroger le traité de réciprocité, d'armer une flotte sur les lacs, et le reste, lord DERBY continue :

" En pareilles circonstances, je vois avec une nouvelle satisfaction, (il a certainement voulu dire "avec moins de mécontentement," mais il se sert d'une phrase polie, car les autres questions ne sont pas de nature à le satisfaire) ; je vois avec satisfaction la nouvelle d'une mesure importante, je veux parler de la confédération projetée des provinces de l'Amérique Britannique. (Écoutez !) Je crois pouvoir considérer cette fédération comme tendant à constituer un pouvoir assez fort, avec l'aide de ce pays qui ne sera jamais retirée, je l'espère, à ces colonies, pour leur donner une importance qu'elles ne sauraient acquérir en restant isolées. (Écoutez !) Si je voyais, dans cette fédération, un désir de se séparer de ce pays, je n'en admettrais pas certainement les avantages, mais j'ai constaté avec plaisir que cette tendance n'existe pas. Il est peut-être prématuré de discuter des résolutions qui n'ont pas encore été soumises aux différentes législatures provinciales, mais je suis heureux de voir dans les conditions de cette fédération un désir sincère de la part des provinces de rester unies avec ce pays, et une préférence déterminée pour les institutions monarchiques sur les institutions républicaines."

(Écoutez !)

Personne ne peut trouver à redire aux sentiments exprimés par ces paroles, mais, si je ne me trompe pas, l'homme d'état qui les a prononcées, trahit malgré lui un certain degré d'appréhension. Lorsqu'un homme dans la position de lord DERBY, un homme qui connaît toutes les finesses de sa langue,

a recours à tant d'hypothèses et de précautions, ne parlant que par des "j'espère," "j'ai la confiance," je "crois distinguer," et autres expressions semblables, on ne peut manquer de sentir qu'il y a là une arrière-pensée que les expressions ne sauraient cacher, et qui indique que l'espoir et la confiance du noble orateur pourraient bien être trahies dans un avenir prochain.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—Je comprends tout le contraire. (Ecoutez !)

M. DUNKIN.—Eh bien ! l'hon. monsieur a une toute autre idée que moi. Si nul doute n'avait existé dans l'esprit de lord DERBY, au sujet de notre faiblesse, du développement du parti anti-colonial en Angleterre et de la tendance du projet vers une séparation, il n'eût pas exprimé son espoir et sa confiance ou il l'eût fait d'un ton tout différent. Je sais bien que lord DERBY ne partage en rien les vues des réformistes-coloniaux d'Angleterre qui voudraient voir les colonies payer pour tout ou abandonnées ; mais il sait la valeur que leurs opinions ont acquise en Angleterre et il parle en conséquence. Et nul doute, M. l'ORATEUR, que ce sentiment a prévalu d'une façon regrettable en Angleterre. Sous ce rapport, je dois encore citer certains passages que j'abrègerai autant que possible ; ils sont tirés d'un article de l'*Edinburgh Review* dont j'ai parlé hier soir, et expriment ce sentiment de la façon la plus énergique. Mais avant de faire ces citations, je dois dire qu'elles n'expriment nullement le sentiment général en Angleterre. Toutefois, elles représentent les sentiments d'une classe nombreuse, — sentiments propres à causer beaucoup de désordres. En tout cas, ils sont hautement partagés, et lorsqu'on les voit développés dans un journal aussi influent que l'*Edinburgh Review*, la chose devient sérieuse. Il y a dans l'article, dont je parle, beaucoup de passages aussi importants que ceux que je vais lire, mais je dois limiter mes citations. Voici un passage que je trouve au commencement de l'article :

" Il y a certains problèmes de politique coloniale dont on ne saurait indéfiniment différer la solution ; et bien que l'Angleterre fasse de son mieux pour administrer ses quarante-cinq colonies, les liens qui réunissent ces dernières entre elles et à la mère-patrie sont évidemment usés. L'esprit public est plongé dans des doutes relativement à la stabilité d'un édifice qui ne semble reposer que sur une réciprocité de déception, et ne s'appuie que sur des traditions usées et sans valeur."

Lorsqu'on lit de pareilles déclarations dans l'*Edinburgh Review*, le journal le plus

répandu parmi les hommes d'état les plus éminents d'Angleterre, on a droit de se demander quelle est la tendance finale de ces articles ? Jamais aucun article politique ne m'a fait autant de peine que celui-ci, et jamais je n'ai rempli un devoir plus pénible que celui que j'accomplis en le commentant. Mais il n'est pas permis de cacher certaines vérités. Un peu plus loin, le même écrivain continue :

" Il est naturel que le désir de maintenir l'union avec la mère-patrie riche et puissante, soit plus fort de la part des colonies que chez le public anglais, car en définitive les colonies nous doivent presque tout et ne nous fournissent que très peu. De plus, le système actuel de gouvernement colonial les met à même de combiner les avantages d'une indépendance locale avec la force, la dignité et le prestige d'un grand empire ; mais aujourd'hui le gouvernement impérial doit décider, non pas comme anciennement, si l'Angleterre taxera les colonies, mais jusqu'à quel point les colonies pourront taxer l'Angleterre ; — et cette question devient tous les jours d'une solution plus difficile."

Plus loin, je lis encore :

" Nous défions aucun homme d'état de nous indiquer un seul avantage matériel provenant de nos colonies de l'Amérique du Nord, qui nous coûtent en ce moment environ un million sterling par année."

Cela est complètement inexact, mais peu importe ! Voici maintenant des phrases encore plus remplies d'amertume :

" Des gens qui ne veulent nous abandonner ni d'eux-mêmes ni sur notre invitation, doivent, selon toutes apparences, être gardés à notre service. Toutefois, il y a dans cette vaste portion de notre empire des difficultés exceptionnelles et toutes spéciales qui viennent nous assiéger....."

Suit une page où sont décrites ces difficultés qui proviennent surtout du danger que nous offre le voisinage des États-Unis ; puis vient, comme conclusion, l'observation suivante :

" Il n'est pas étonnant qu'un projet qui offre une issue dans une position politique si peu digne et si peu satisfaisante, ne soit cordialement bienvenu par toutes parties concernées."

Mais une idée domine dans tout ceci. D'après cet écrivain, l'Angleterre ne croit pas que les provinces lui soient d'aucune valeur, tandis que nous attachons le plus haut prix à notre union avec elle ; et elle accepterait avec la plus grande satisfaction tout moyen de se dégager des dangers et obligations que nous lui occasionnons. Plus loin, je trouve quelles sont les opinions de l'auteur au sujet des entreprises dans lesquelles nous allons nous lancer à la suite de ce projet.

Ce que je vais citer se trouve dans une note au bas de la page, mais une note est quelquefois, comme le postscriptum d'une dame, plus importante que la lettre même ;

" Une question très importante sur laquelle les documents ne nous disent rien, est celle de l'avenir de nos dépendances de l'Amérique Septentrionale qui ne sont pas comprises dans les limites des cinq provinces. Nous voulons parler spécialement du territoire occupé par la compagnie de la Baie d'Hudson en vertu d'une charte ou bail accordé par la couronne. La couronne doit veiller aux intérêts de ses concessionnaires. (L'auteur ne semble pas soupçonner que nous sommes aussi concessionnaires.) Et, d'un autre côté, une compagnie de traités anglais ne semble pas bien apte à gouverner et à défendre une vaste et inaccessible étendue de territoire."

On est porté à croire cela, car le même écrivain vient de nous dire que l'Angleterre hésite à défendre le même territoire :

" La solution la plus équitable serait probablement de céder tout ce territoire à la confédération du nord comme indemnité ; c'est probable, mais pas d'après notre point de vue. (Écoutez !) Et cette union amènerait la construction du grand chemin de fer du Pacifique sous les auspices de la confédération.

Vraiment ? (Écoutez ! et rires.)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. HOLTON—Est-ce la politique qu'on veut adopter ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Écoutez ! écoutez !

M. DUNKIN—Un peu plus loin, je trouve dans cet article un développement de ce vaste programme :

" Si ces propositions étaient mises à effet, il en résulterait la création, dans l'Amérique du Nord, d'un nouvel état qui conserverait le nom de dépendance britannique, avec une superficie égale à celle de l'Europe, une population d'environ quatre millions, un revenu total d'environ deux millions et demi sterling, et un commerce représentant (comprenant les importations, les exportations et le commerce intercolonial) environ vingt-huit millions sterling par année. Si nous considérons la position relative du Canada et des provinces du golfe—ces dernières ayant de bons ports mais pas de territoire, le Canada produisant une quantité énorme de céréales mais pas de minéraux ; les provinces du golfe pouvant fournir une quantité illimitée de charbon et de fer, mais pas de produits agricoles,—les avantages commerciaux de l'union projetée sont évidents. L'achèvement du chemin de fer intercolonial, et l'annexion probable, à la nouvelle confédération, des fertiles régions du Nord-Ouest, sont les résultats de sa formation à laquelle participeront éventuellement l'Europe et le monde en général. Lorsque.....

L'HON. M. McDOUGALL—L'hon. monsieur devrait rendre justice à l'écrivain et ne pas omettre un passage important.

M. DUNKIN—Lequel ?

L'HON. M. McDOUGALL—Après le mot " formation " je lis : " dont les avantages ne seront pas limités aux colonies, mais, etc." Pris avec le contexte ces mots sont importants.

L'HON. M. MCGEE—Écoutez ! écoutez !

M. DUNKIN—Il est facile de soulever des applaudissements ironiques ; mais je ne crois pas avoir jamais donné lieu de croire que je pourrais falsifier une citation. J'ai écrit ces extraits à la hâte et, pendant que je copiais, on est venu me demander le numéro de la *Revue*, de sorte que je n'ai pu collationner. Je serais très fâché, dans ma précipitation, d'avoir oublié un seul mot. [Après avoir comparé le passage de la *Revue* avec son manuscrit, l'hon. membre continue :] J'ai, par pur accident, omis une ligne et si quelqu'un suppose que cette omission a été volontaire de ma part, il me prend certainement pour un fou. (Écoutez !) Mais je continue ma citation en répétant la dernière phrase complète :

" L'achèvement du chemin de fer intercolonial, et l'annexion probable, à la nouvelle confédération, des fertiles régions du Nord-Ouest, seront les résultats de sa formation dont les avantages ne seront pas limités aux colonies, mais à laquelle participeront éventuellement l'Europe et le monde en général. Lorsque la vallée de la Saskatchewan sera colonisée, les communications entre la colonie de la Rivière Rouge et le lac Supérieur complétées, et le port d'Halifax relié, par une ligne continue de chemin de fer, aux rives du lac Huron, l'océan Atlantique se trouvera rattaché à l'océan Pacifique par trois grands chaînons qui manquent aujourd'hui."

En effet, ce sont trois chaînons assez considérables, mais l'écrivain aurait mieux fait de dire " trois sur quatre ", et de ne pas sauter aussi gaiment pardessus les Montagnes Rocheuses. (Écoutez !)

L'HON. M. McDOUGALL—C'est très bien !

M. DUNKIN—Moi je pense que c'est trop bien. J'ai lu ces passages pour faire voir ce que l'auteur de cet article attend de nous. Nous allons acheter le territoire de la Baie d'Hudson et l'exploiter, de plus nous allons traverser le continent par une grande voie de communication que l'Angleterre n'oserait entreprendre à son compte. Et maintenant, je lirai deux passages qui montrent combien, dans l'esprit de l'écrivain, ce projet sera peu avantageux à nos

intérêts et à la direction générale de nos affaires. En voici un :

“ Ce qu'il y a à craindre et ce que nous devons prévenir autant que possible, c'est le danger permanent d'un triple conflit d'autorité inhérent à l'existence d'une fédération de colonies qui auront, d'après ce qu'on propose, une part considérable d'indépendance intercoloniale.”

La pointe est assez vive, mais l'écrivain insiste et développe sa pensée :

“ Si, comme on l'a prétendu, une union législative n'est pas réalisable, parce qu'elle ne garantirait pas assez les droits accordés aux Canadiens-Français par l'acte de Québec, et si la fédération est la seule alternative, les auteurs de cette constitution devront s'occuper d'une question vitale, savoir : par quels moyens ils pareront à la faiblesse inhérente à toutes les fédérations, et comment ils donneront au gouvernement central une souveraineté digne de ce nom. L'essence de tous les bons gouvernements est l'établissement d'un pouvoir vraiment souverain. Une souveraineté qui échappe à tout moment, qui n'a aucun centre impérial ou colonial ne constitue pas un gouvernement. Tôt ou tard le fantôme d'autorité qui n'a pour base qu'une fausse idée politique devra perdre son influence. Ceux qui sont en faveur de ce nouveau projet ont prétendu que ses auteurs ont su éviter l'écueil sur lequel est venu s'échouer le gouvernement de Washington. Mais si cet écueil est la faiblesse du gouvernement central, nous craignons beaucoup qu'à moins que l'horizon ne soit toujours pur et la mer parfaitement calme, le pilote qui devra conduire cette nouvelle barque n'ait besoin d'une carte plus parfaite que la constitution proposée dans les résolutions de Québec pour échapper à tous les risques de la navigation.”

Jusque là trois points sont réglés selon l'auteur de cet article. Il considère et l'*Edinburg Review*, ainsi que ses lecteurs, sont d'avis que : premièrement, la conservation de ces colonies est si manifestement désavantageuse à la mère-patrie, qu'aucun homme d'état ne saurait trouver une bonne raison de nous garder ; secondement, cette mesure nous entraîne forcément dans des entreprises si vastes que l'Angleterre n'ose s'en charger ; et, troisièmement, comme système administratif, la nouvelle constitution ne saurait fonctionner à notre avantage. La mesure implique que nous nous engageons de conserver notre allégeance à la couronne anglaise, mais ni cette allégeance ni la condition corrélatrice de protection ne sont garanties pour toujours par l'une ou l'autre partie. Que pense à ce sujet notre écrivain ? Voici ce qu'il dit :

“ Si le projet de Québec devait être regardé comme un arrangement définitif, et si on mettait en compte l'équivalent de pouvoir et d'honneur

résultant pour la couronne de l'acceptation d'une autorité si périlleuse avec les risques qui se présentent, on pourrait certainement mettre en doute la sûreté et la dignité de la nouvelle position. Mais il est impossible de voir dans cette fédération autre chose qu'un pas vers une indépendance probable ; et, à ce point de vue, la forme que prendra la souveraineté impériale devient une question d'importance secondaire.

Et, comme si cet avertissement ne suffisait pas, l'écrivain termine ainsi son article :

“ L'Angleterre ne désire nullement rompre tout-à-coup les faibles liens qui l'unissent encore à ses compatriotes au-delà de l'océan, ou y abrégér d'un instant la durée de nos rapports comme concitoyens. Nous devons néanmoins et forcément conclure que cette heure est arrivée dans l'histoire de nos provinces transatlantiques. De là vient que nous acceptons, non avec terreur et crainte, mais avec une joie et une satisfaction sans mélange, une déclaration spontanée, qui, bien que cachée dans les termes de la loyauté et promettant allégeance à la Reine, nous semble l'avant-coureur de la future et complète indépendance de l'Amérique Britannique du Nord.

(Écoutez ! écoutez !)

Eh bien ! M. l'ORATEUR, si ce sont là les opinions que les hon. membres de la droite sont disposés à applaudir, je déclare que je ne suis pas de leur avis. J'ai découvert une preuve incontestable du fait qu'en Angleterre un parti important accepte cette mesure et espère la voir passer dans le seul but qu'elle conduira à une rupture définitive entre les colonies et la mère-patrie. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, la rupture de ces liens est pour moi un résultat certain de cette mesure, résultat qui sera promptement suivi de notre absorption complète dans la république voisine, qu'elle s'appelle alors les États-Unis ou les États du Nord. (Écoutez !) Il est impossible que nous formions ici un état indépendant dont l'avenir soit assuré et prospère. Je le répète encore, je suis loin de croire que cette idée de séparation domine en Angleterre, mais je suis sûr qu'elle est adoptée par une école importante d'économistes anglais. (Cris : des noms ! des noms !) Il est facile de demander “ des noms ”, mais il n'est pas aisé de donner la liste de toute une école ; je puis néanmoins la désigner suffisamment en l'appelant l'école de GOLDWIN SMITH. Elle compte un grand nombre, un trop grand nombre d'hommes influents. (Cris renouvelés : des noms ! des noms !) MM. COBDEN et BRIGHT, ainsi qu'une foule de membres du parti libéral, appartiennent à cette école, qui est généralement connue sous la dénomination d'école de Manchester. Mais, plaisanterie à part, si les hon. messieurs croient,

dans leur simplicité, que des déclarations comme celles que je viens de lire dans l'*Edinburg Review* n'ont aucune importance, eh bien ! ils sont plus heureux que moi sous le rapport de la simplicité ! J'ai lu ces déclarations et celles d'autres journaux comme le *Times*, parce qu'elles représentent les vues d'une portion importante du public anglais, vues qui ont une telle influence sur le gouvernement que cette influence suffit pour expliquer l'acceptation de ce projet par le gouvernement anglais. En Angleterre, on recommande l'adoption de ce projet parce qu'il indique un grand pas vers notre indépendance. Je ne désire pas le moins du monde que, si nous acceptons le projet, on dise en Angleterre que nous l'avons accepté dans le but de nous séparer de l'empire. Je crois que cette séparation ne saurait nous être avantageuse, car nous sommes parfaitement sûrs d'être absorbés par nos voisins au premier différend que nous aurons avec eux si la mère-patrie ne nous prête pas son concours.

M. SCOBLE—Mais elle nous le prètera.

M. DUNKIN—C'est aussi mon avis si nous cherchons à resserrer les liens qui nous unissent à elle. Mais ce n'est pas ce que nous ferons en adoptant ce projet qui, au contraire, les relâchera ; nous devrions plutôt dire à l'Angleterre toute la vérité : nous ne sommes pas des mendiants et nous n'hésitons pas à faire notre devoir ; nous ne désirons pas nous séparer d'elle et, de nous-mêmes, nous ne nous séparerons pas ; nos sentiments et nos intérêts nous rattachent à elle ; qu'à part même les sentiments, notre faiblesse est trop grande et nos voisins sont trop puissants ; enfin, le seul moyen d'éviter l'absorption par les États-Unis est de maintenir fortement, par le présent et dans l'avenir, notre union avec la mère-patrie. (Écoutez !) On nous dit que certaines considérations relatives aux provinces du golfe nous obligent d'accepter cette mesure, que c'est un traité conclu avec elles et que nous devons le ratifier. Or, un traité suppose une autorisation accordée à ceux qui prétendent le conclure.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Nous ne demandons que cette autorisation et vous nous la refusez.

L'HON. M. MCGEE—Dans le discours du trône, Sa Majesté approuve la conférence qui a rédigé les termes de ce traité. La sanction royale ne suffit-elle pas ?

M. DUNKIN—De ce que Sa Majesté a approuvé la réunion de ces messieurs, il ne s'en suit pas qu'elle approuve ce qu'ils ont

fait ainsi réunis, et la province l'approuve encore beaucoup moins. Les résolutions ne forment pas un traité, mais une simple convention passée entre les délégués.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Oh ! oui, c'est un traité et nous luttons pour le maintenir.

M. DUNKIN—C'est un projet de traité, si vous voulez, mais ce n'est pas un traité. Les plénipotentiaires qui concluent des traités ont pleins pouvoirs d'agir au nom de leurs pays.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Ce traité est analogue à tous ceux qui ont été conclus sous le régime anglais. Le gouvernement en est responsable devant le parlement, et si vous ne l'approuvez pas, vous pouvez nous condamner par un vote de non-confiance.

M. DUNKIN—L'hon. monsieur pourrait bientôt se trouver plus embarrassé qu'il ne le croit avant que cette affaire soit conclue.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Très bien ; nous sommes en mesure de faire face aux événements.

L'HON. J. S. MACDONALD—Il n'y a pas si longtemps que l'hon. monsieur a été chassé par le vote de cette chambre, et cela pourrait bien encore lui arriver. (Écoutez ! et rires !)

M. DUNKIN—Je disais que ce traité ne lie ni le Canada ni les provinces du golfe ; il reste même à savoir si les provinces du golfe ne le rejettent pas. Il n'est pas prouvé que le Canada l'acceptera, et, peut-être avant la fin de cette comédie, il le rejettera surtout le Bas-Canada, et s'il est accepté ce sera par une bien petite majorité. (Écoutez !) L'hon. monsieur (l'hon. M. CARTIER) s'est enfin rangé de mon avis, quand je dis que ce n'est pas un traité mais le projet d'un traité sujet à la désapprobation de la chambre et du pays. Mais, en admettant que ce soit un traité entre ceux qui l'ont passé, je dois reconnaître qu'il offre un caractère particulier à tous les traités, c'est qu'il s'y trouve beaucoup d'articles secrets. (Écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Les messieurs qui l'ont conclu représentaient leurs gouvernements, et les gouvernements de toutes les provinces étaient représentés dans la conférence. C'est donc un traité entre les provinces, et ce traité sera valable à moins que le gouvernement ne soit renversé par un vote de la chambre.

M. DUNKIN—L'hon. monsieur n'a pas oublié, je suppose, que lorsque ce gouverne-

ment fut formé, il déclara formellement que jusqu'à ce que le plan fût complètement élaboré et soumis au parlement, le parlement n'était engagé à rien. (Écoutez !) Mais j'allais aborder un autre point et je continué. Je disais, en assimilant ce traité à d'autres, qu'il contient un grand nombre d'articles secrets. Je trouve qu'un monsieur qui a pris part aux négociations, l'hon. M. HATHAWAY, du Nouveau-Brunswick.....

L'HON. M. MCGEE—M. HATHAWAY n'était point délégué à la conférence.

M. DUNKIN—Je croyais qu'il en faisait partie, bien que, je l'avoue, je n'aie pas appris par cœur la liste des trente illustres délégués. En tout cas, ce monsieur était membre du gouvernement du Nouveau-Brunswick et son parti était représenté à la conférence. Or, dernièrement, à une assemblée publique, M. HATHAWAY a dit :

“Ma position est loin d'être enviable. Je suis plus embarrassé qu'aucun des messieurs qui pourront vous adresser la parole. Vous savez tous que j'ai été assermenté il y a trois ans, comme l'un des conseillers de Sa Majesté. En cette qualité, je ne puis révéler les secrets du conseil. Il est vrai que son excellence m'a autorisé à faire connaître la correspondance relative à ma résignation, mais quelque puissent en être pour moi les conséquences, il y a, dans ce projet, des secrets que je ne puis trahir.”

“Il y a dans le projet des secrets qu'il ne peut trahir !” Ici nous rencontrons également des secrets, et quand nous faisons certaines questions on nous refuse de répondre. Mais j'en viens au point principal. Donnez à cette combinaison le nom qu'il vous plaira, — traité ou autre, — on ne l'envisage pas du tout dans les provinces du golfe comme on fait ici. Cependant ces provinces sont, politiquement parlant, moins considérables que le Canada. Leurs conseils législatifs et leurs chambres législatives ne sont pas aussi importantes que les nôtres. Nous sommes habitués à croire que nous tenons le second rang parmi les corps législatifs de l'empire britannique ; nous sommes certainement beaucoup au-dessous de la chambre des communes, mais nous venons immédiatement après elle. (Écoutez !) Sous ces différents rapports, les provinces du golfe sont après nous, et cependant leurs petits parlements sont mieux traités que le nôtre. Pour excuse, on nous dit qu'un traité a été conclu, sinon entre les provinces du golfe, du moins entre leurs gouvernements et celui du Canada. Mais en quels termes le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse s'adresse-t-il à son parle-

ment ? “Ce n'est pas mon affaire, dit-il, et je n'ai d'autre mission que de vous accorder la plus grande liberté dans l'examen de cette proposition.” Il ne dit pas traité, mais “une proposition qui peut gravement affecter nos intérêts.” C'est parfaitement juste ; mais loin de parler de traité, il n'ose pas même employer le mot “convention.”

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Mais ces paroles indiquent qu'il considère la chose comme un traité.

M. DUNKIN—Vraiment ? Je vais lire tout le passage :

“Ce n'est pas mon affaire et je n'ai d'autre mission que de vous accorder la plus grande liberté dans l'examen d'une proposition qui affecte gravement vos intérêts, et vous devez être à même de l'interpréter conformément aux vœux et aux intérêts du pays. J'ai confiance, quelque soit le résultat de vos délibérations, que vous ne traiterez pas la question à un point de vue étroit, et que vous agirez avec précaution et prudence, de même que sans passion, dans une question qui intéresse tous les partis, et qui ne saurait être la mesure du gouvernement ou celle d'un parti spécial.”

En un mot, il donne *carte blanche* à son parlement.

M. WOOD—Sur l'ensemble du projet.

M. DUNKIN — Il est à regretter qu'on ne nous ait pas tenu le même langage. Si on eût agi ainsi, M. l'ORATEUR, la motion remise entre vos mains eût porté que vous deviez quitter le fauteuil, et la chambre se serait réunie en comité général pour examiner la question sous toutes ses faces et d'une manière calme. A la Nouvelle-Écosse, on ne presse pas inconsidérément la mesure comme ici. Dans le paragraphe suivant de son discours, le lieutenant-gouverneur dit :—

“Je me permettrai de vous faire observer, sans vouloir, en aucune façon, influencer votre décision finale, qu'il est à propos, si non nécessaire, que les législatures des diverses provinces observent l'uniformité dans le mode d'arriver à leurs décisions respectives dans une question qui nous intéresse en commun. J'ai donc fait mettre devant vous la correspondance échangée entre le gouverneur-général et moi à ce sujet.”

Cette correspondance soumise au parlement de la Nouvelle-Écosse ne nous a pas été communiquée. (Écoutez !) J'ai cité les paroles du lieutenant-gouverneur à la législature au sujet de cette “proposition.” Or, comment répondent les communes de la Nouvelle-Écosse ? Comment traitent-elles la dite “proposition” ?

“Le rapport des délégués nommés pour conférer au sujet d'une union des provinces maritimes,

et les résolutions de la conférence de Québec proposant une union des différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ainsi que la correspondance relative à cette question, seront examinés par nous avec le soin et l'attention que demande une question d'une si haute importance et qui entraîne de si vastes conséquences pour notre postérité."

Voilà, monsieur l'ORATEUR, tout ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse demande à la législature de cette province. Je ne vois pas que cette attitude indique qu'il ait conclu un traité pour lequel il doit vaincre ou mourir, et qu'il croie devoir obliger la législature à sanctionner chaque ligne et chaque mot de ce traité. Si telle était son opinion, la parole lui a certainement été donnée pour déguiser sa pensée. Mais on ne procède pas ainsi à la Nouvelle-Écosse seulement; tout le monde sait que le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard ne considère point le projet comme un traité; au Nouveau-Brunswick, tout le monde sait aussi que le gouvernement a plus ou moins changé depuis la conférence, qu'une élection générale est prochaine et que beaucoup dépend du résultat de cette élection. Tout le monde sait que la question a été posée tout autrement qu'ici dans chacune des provinces du golfe; que personne ne parle de la conclusion d'un traité, si ce n'est ici. Je désire, toutefois, appeler l'attention de la chambre sur un cas dans lequel il y a eu certainement traité. Je veux parler des délibérations qui ont amené l'union de l'Angleterre et de l'Écosse. Sous le règne de la reine ANNE, et à la demande des deux législatures alors parfaitement indépendantes l'une de l'autre,—celle de l'Angleterre d'une part, et celle de l'Écosse de l'autre,—Sa Majesté nomma des commissaires pour représenter ces deux états et pour rédiger les articles de ce traité. Ils consacèrent plusieurs mois à la rédaction de ces articles, et deux fois Sa Majesté vint en personne les aider dans leurs délibérations; leur réunion était autorisée par actes du parlement; ils étaient nommés par Sa Majesté; ils ont délibéré pendant des mois; et la Reine fut deux fois présente à leurs délibérations. Et quand ce traité fut conclu—car on l'appelle un traité—le parlement d'Écosse ne l'approuva pas en entier et demanda des changements qui furent ratifiés par le parlement anglais, et c'est après ces changements, que le traité fut mis en opération. Dans les deux parlements, les bills donnant force de loi à ce traité eurent à subir toutes les phases de la

discussion; ils furent rédigés en comité général, et eurent la première, seconde et troisième lectures. La plus stricte formalité fut observée, et cependant il existait un traité antérieurement conclu. Mais voici une affaire montée par trente-trois messieurs qui ont été réunis pendant dix-sept jours sans la sanction de la couronne qu'ils n'ont eu qu'ensuite. Le document qu'ils ont tous signé est plein de bévues comme l'a reconnu le secrétaire des colonies et tous ceux qui l'ont lu avec attention. Malgré cela, notre gouvernement regarde ce précieux *factum* comme un traité inviolable, et veut lui donner une consécration qui ne fut pas réclamée pour le traité entre l'Angleterre et l'Écosse. (Écoutez!) J'arrive à la fin des observations que je désirais soumettre à la chambre. Mais je dois dire un mot des considérations locales qu'on invoque en faveur de ce projet. On nous dit: "qu'allez-vous faire? Il faut prendre une détermination. Voulez-vous revenir à nos anciens conflits?" Au risque de manquer à l'étiquette parlementaire, je ne puis m'empêcher de dire que ces apostrophes qu'on nous adresse me rappellent un paragraphe que je lisais, l'autre jour, dans un journal des provinces maritimes, où paraît-il on crie hautement,—à la Nouvelle-Écosse du moins,—qu'il faut prendre une détermination, faire quelque chose et que nous ne pouvons rester dans l'état où nous sommes. Je ne me rappelle pas les expressions du rédacteur, mais voici le sens de son article: "Toutes les fois, dit-il, que j'entends crier bien fort: Il faut agir! Il faut prendre une détermination! Je soupçonne qu'on compte en dessous l'exécution d'un acte détestable. Les affaires sont alors dans un très-mauvais état, voire même dans un état désespéré. En pareil cas, le remède qu'on propose est toujours désespéré. Je songe alors aux deux écoliers dont l'embarcation avait chaviré et qui ne savaient pas nager. Par bonheur, ils étaient parvenus à monter sur la quille. Le plus grand dit à l'autre: Tom, sais-tu tes prières? Tom s'avoua à lui-même qu'il ne se souvient d'aucune prière adaptée à la circonstance et il répond: non, Bill, je ne les sais pas. La réplique de Bill fut sérieuse quoique peu parlementaire, elle contenait même un adjectif que je ne répéterai pas ici: "Pourtant, il faut prendre un parti et cela vite." (Rires!) Sérieusement parlant, où veulent en venir les hon. MM. en criant si fort: "il faut prendre un parti?" Prétendent-ils que notre passé soit si mauvais

que, sous peine d'annihilation politique et de ruine complète, nous devons immédiatement adopter le projet tel qu'ils nous le présentent et sans y rien changer ? Si tel est le cas, si réellement les institutions politiques dont nous avons l'habitude de prôner les bienfaits, et sous lesquelles nous avons vécu et vivons encore, ont fonctionné si mal qu'on veut bien le dire, ou plutôt si nous les avons si mal comprises et appliquées, nous offrons une triste perspective à ceux que nous voulons nous adjoindre dans cette nouvelle expérience. Nous, Canadiens, avons l'union législative depuis vingt-cinq ans, et, avec cette union, nous sommes arrivés, dit-on, à de si grands embarras intérieurs, à un si mauvais fonctionnement de nos institutions politiques, nous sommes en un mot dans une si terrible perplexité, que nous devons prendre ce parti sans en envisager les conséquences. Nous ne pouvons rester stationnaires, nous ne pouvons ni avancer ni reculer, si ce n'est dans ce sens. (Écoutez !) Si ce projet est un remède désespéré qu'on apporte à nos longues souffrances, je redoute beaucoup, M. l'ORATEUR, qu'il ne réussisse pas. La précipitation avec laquelle agissent ces hon. MM. est du plus mauvais présage pour la mère-patrie, pour les autres provinces et pour nous-mêmes, et nous serons tous abominablement déçus à la fois. Mais heureusement notre position véritable n'est pas aussi désespérée qu'on veut le faire croire. Nous ne saurions revenir à ce passé dont on nous fait un épouvantail, quand même ce serait notre désir. Ce qui est fait est fait, et nous ne saurions revenir sur le passé. Il est vrai que quelques-uns des hon. ministres nous disent que leur entente actuelle n'est pas la paix mais une trêve armée, que les anciennes divisions de partis ne sont pas effacées et ne le seront jamais. Eh bien ! monsieur l'ORATEUR, supposons que ce projet soit un jour parfaitement enterré, et qu'un beau matin la colombe s'aperçoive qu'elle s'est abritée paisiblement dans le nid ministériel côté à côté avec le hibou, supposons que l'ancien cri de discorde retentisse de nouveau ;—qu'arrivera-t-il ? Serons-nous encore témoins des anciennes luttes ou d'une lutte analogue ? Heureusement il se passera un certain temps avant qu'on puisse raviver toutes les anciennes discordes. Même la représentation basée sur la population ne sera plus, comme par le passé, un terrible brandon de discorde. Elle a été adoptée par des membres qui étaient le plus disposés

à la rejeter pour toujours. Bien des gens trouveront qu'en pourrait avoir quelque chose de pire. Qu'on lui donne un nouveau nom, qu'on prenne des garanties pour que la législation locale ne soit pas imposée à la majorité locale malgré son vœu formel,—comme cela se fait et se fait bien en Écosse, et on verra que la réforme parlementaire n'est point l'épouvantail dont on fait étalage ; quant aux épouvantails dont on a voulu effrayer notre imagination, le chapitre des concessions s'est trop augmenté dernièrement pour qu'on refuse de croire aux concessions dans l'avenir. Bon gré mal gré, hon. messieurs, vous allez traverser une nouvelle époque de luttes différentes des anciennes. Les partisans de ce projet, M. l'ORATEUR, ne cessent de nous dorer la pilule pour nous la faire avaler. A toutes les objections on répond invariablement qu'il faut tenir un plus grand compte du bon sens, de l'indulgence et de mille autres bonnes qualités des hommes. Mais, M. l'ORATEUR, si l'adoption de ce projet doit nous ramener à l'âge d'or, et rendre nos hommes publics si sages, si prudents et si consciencieux, pourquoi désespérer d'une amélioration dans ce sens lors même que le projet serait rejeté ? Si nous sommes capables de faire fonctionner cette constitution nouvelle et presque impraticable, pourquoi ne serions-nous pas en état de nous en passer ? Je sais que des gens qui ne réfléchissent pas sont, de tout temps, plus portés à croire aux grandes entreprises impraticables qu'aux projets aussi humbles que réalisables. " Si le prophète t'avait ordonné de faire une grande action, refuserais-tu de lui obéir ? " Or, M. l'ORATEUR, pour dire la vérité, ce qu'il nous faudrait en ce moment, c'est un projet beaucoup plus humble—difficile peut-être dans son exécution, mais possible du moins, j'en suis convaincu ;—il consisterait en un peu plus de discrétion, de patience, d'indulgence chez nos hommes publics et chez nos populations qui alors viseraient à d'autre chose plus élevée que des luttes sans fin entre les partis ; un peu plus de cette sagesse ou habileté politique qui leur fera trouver assez bonnes leurs institutions politiques et s'appliquer à s'en servir sagement en les modifiant légèrement de temps à autre, et leur sera comprendre que le nouvel état de choses qu'on veut leur faire adopter est plein de dissensions et de luttes qui ne peuvent que nous mener à mal. M. l'ORATEUR, j'ai retenu la chambre trop longtemps peut-être, et cependant je n'ai qu'imparfaite-

ment exprimé mes vues sur cette grande question. Je suis au bout de mes forces, sans cela et malgré la crainte de fatiguer à la fin cette hon. chambre, j'aurais désiré m'étendre plus longuement sur certains points, surtout sur cette politique d'alternative que j'ai indiquée et que je voudrais voir mise en pratique. Quoiqu'il en soit, je veux remercier la chambre de l'attention qu'elle a bien voulu me prêter pendant si longtemps et lui donner l'assurance que je n'ai rien dit dont je ne suis parfaitement convaincu. J'espère enfin qu'après mûre réflexion, le bon sens des populations de nos provinces leur fera prendre une décision sage sur la mesure la plus considérable qui jamais leur ait été soumise. (Applaudissements.)

Sur motion de l'hon. M. CAUCHON, le débat est ajourné.

—o—
JEUDI, 2 mars 1865.

M. ARCHAMBEAULT—M. L'ORATEUR : — Mon intention en me levant maintenant n'est pas d'entretenir cette hon. chambre pendant longtemps, ni de discuter les mérites de la question qui nous est soumise. Je ne veux qu'expliquer les motifs du vote que je me propose de donner sur cette question, et le faire en aussi peu de mots que possible. Je dois avouer de suite que lorsque je suis arrivé à Québec, au commencement de la session, j'étais opposé au plan de confédération, et que j'y étais tellement opposé que j'en étais venu à la détermination de voter contre. Mais après avoir sérieusement examiné la question, les explications que j'ai entendu donner sur le projet du gouvernement m'ont, sinon convaincu que j'avais tort, du moins que je ne devais pas le repousser uniquement parce qu'il ne rencontrait pas absolument toutes mes opinions. Après avoir entendu la discussion et les explications des membres du gouvernement, j'ai compris que ce projet était un compromis et qu'il ne pouvait par conséquent rencontrer les idées de chacun de nous, pas même celles des messieurs qui l'ont adopté. Je conçois que ceux qui sont opposés à toute confédération, et qui préféreraient la représentation basée sur la population, ou l'annexion du Canada aux États-Unis, peuvent s'opposer au projet du gouvernement et le repousser; mais quant à ceux qui, comme moi, n'y sont pas opposés quand même,—et qui en sentent

la nécessité dans les circonstances actuelles, et qui comprennent en même temps les avantages qui peuvent en résulter pour le pays,—je crois qu'ils ne doivent pas, qu'ils ne peuvent pas le repousser seulement parce que certains détails ne sont pas parfaitement conformes à toutes leurs idées; car, avant tout, nous devons nous demander si des changements constitutionnels sont nécessaires, et je crois que chacun devra dire que oui. D'ailleurs, les chefs politiques des deux partis qui divisent cette chambre en ont parfaitement reconnu la nécessité. Il ne s'agit donc maintenant que de savoir quels changements il faut faire. Les membres de l'administration actuelle ont résolu cette question en proposant la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Ils se sont entendus avec nos sœurs-provinces, et viennent aujourd'hui avec leur plan de confédération. Il ne s'agit pas de savoir si les détails de ce plan s'accordent parfaitement et en tous points avec nos idées particulières, mais si le changement est nécessaire et si le plan proposé est bon et acceptable dans son ensemble; — car le plan étant un compromis entre diverses parties dont les intérêts sont différents, le gouvernement qui le propose doit se tenir responsable de ses détails et de tout ce qu'il contient. Un amendement fait à ce projet serait en réalité un vote de non-confiance dans le gouvernement, et par conséquent il nous faut adopter ce projet tel qu'il est ou voter non-confiance dans l'administration actuelle. Or, je ne suis pas prêt, pour ma part, à voter non-confiance dans les hommes du pouvoir. Pour me décider à le faire, il faudrait que je visse chez ceux qui les opposent plus de garanties qu'ils n'en offrent pour les intérêts du pays; il faudrait que j'en trouvais plus chez eux que chez ceux qu'ils opposent. Jusqu'ici je ne crois pas qu'ils aient offert, ni qu'ils offrent ces garanties. Au contraire, si l'on doit les juger par leurs actes antérieurs, si on doit les juger par leur passé, il faut convenir que nous ne pouvons pas leur accorder notre confiance, et qu'ils ont montré une grande incapacité à gouverner et à administrer les affaires du pays. Lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils n'avaient pas de politique arrêtée, ils ne pouvaient résoudre aucune grande question, mais ils vivaient au jour le jour. Leurs actes administratifs étaient marqués au coin de la vengeance et de l'injustice envers leurs adversaires; ils faisaient des enquêtes, par

exemple, contre des employés publics afin d'avoir un prétexte pour les destituer et faire place à leurs créatures affamées. Et puis, d'ailleurs, ont-ils aujourd'hui à nous offrir un meilleur plan que celui proposé par le gouvernement? Non! Ils nous offriraient peut-être la représentation basée sur la population ou l'annexion aux États-Unis; mais je crois que ce ne sont pas là les remèdes qui nous conviennent. Sous ces circonstances, je n'hésite pas à déclarer que je voterai pour le plan de confédération qui nous est soumis par le gouvernement, bien qu'il ne rencontre pas toutes mes idées et qu'il n'offre pas toutes les garanties que j'aimerais à y trouver, et bien que je ne le croie pas propre, tel qu'il est, à protéger les intérêts des diverses provinces et assurer la stabilité dans le fonctionnement de l'union que l'on propose. Comme ma position ne me permet pas d'agir assez fortement sur l'opinion publique pour forcer le gouvernement à faire à ce plan les modifications que je croirais nécessaires, je me range avec et avec les hommes en qui j'ai toujours eu confiance et avec lesquels j'ai toujours marché, parce que je me fie à leur honnêteté et à leur patriotisme. J'aime à croire que sur cette grande question, qui embrasse d'aussi grands intérêts et qui affecte notre avenir national et social, ils ont agi avec le même patriotisme qui les a toujours guidés par le passé. (Applaudissements.)

M. BLANCHET—**M. l'ORATEUR** :—Puisque personne ne veut parler maintenant—car on dirait que tous les orateurs qui veulent discuter cette question tiennent à avoir un nombreux auditoire dans les galeries—je me permettrai de dire quelques mots. Ceux qui ont proposé de faire imprimer les débats de cette chambre dans une publication officielle, n'ont certainement pas rendu service au pays, car maintenant c'est à qui fera le plus long discours, et je crois que ce n'est pas tout-à-fait juste pour la bourse publique. Chacun ne veut parler qu'à une certaine heure et devant un certain auditoire; mais l'histoire parlementaire de l'Angleterre est là pour montrer que les grands hommes d'état et les grands orateurs anglais n'y regardaient pas de si près. Les plus grands et les plus importants discours ont été prononcés, dans la chambre des communes, à une heure fort avancée de la nuit: ainsi, Fox a prononcé son grand discours sur l'*East India Bill* à deux heures du matin, et PITT a prononcé le sien sur l'abolition de

l'esclavage à quatre heures du matin. On n'y perdrait pas à parler avant sept heures et demie du soir. Mais puisque l'hon. député de Montmoronci (**M. CAUCHON**) doit parler à la séance de ce soir, et que je veux aussi exprimer ma façon de penser sur la question, je me lève pour le faire.—Cette question de confédération n'est pas nouvelle; elle a déjà agité le pays et fait le sujet de discussions depuis grand nombre d'années, et l'opinion publique est aujourd'hui parfaitement formée. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails du projet qui nous est soumis, car ils ont été discutés d'une manière beaucoup plus savante et beaucoup plus complète que je ne pourrais le faire, par les membres du gouvernement et par les hon. membres de l'autre côté de la chambre. Je n'ai pas besoin de dire que le territoire que l'on veut confédérer est presque aussi grand que l'Europe entière; qu'il contiendra près de quatre millions d'âmes, et que, avec la confédération, nous deviendrons la quatrième puissance du monde sous le rapport de la marine marchande. Il suffit de comparer le chiffre de nos importations et de nos exportations actuelles avec celles des États-Unis il y a un certain nombre d'années, pour voir que nous sommes dans une aussi belle position sous ce rapport qu'ils l'étaient alors. J'ai à la main un ouvrage récent écrit par **M. BIGELOW**, aujourd'hui chargé d'affaires du gouvernement américain auprès de celui des Tuileries, qui contient d'excellentes statistiques sur le commerce, l'industrie et les ressources des États-Unis, de même que sur la question de la guerre actuelle en ce pays. Dans le chapitre consacré au commerce, voici ce qu'il dit :

« Après la réorganisation du gouvernement constitutionnel en 1798, le commerce eut bientôt atteint de vastes proportions. Le tonnage, qui en 1792 était de 564,437 tonneaux, était monté en 1801 au chiffre de 1,032,219; les importations, évaluées en 1792 à 31,500,000 piastres (157,500,000 francs) étaient de 111,363,511 piastres (556,817,555 francs) en 1801; et les exportations s'élevaient élevées, durant la même période, de 20,753,028 piastres (103,765,490 francs), à 94,115,925 piastres (470,579,625 francs). En 1807, le tonnage était de 1,268,548; les importations, de 138,500,000 piastres (692,500,000 francs); et les exportations, de 108,343,150 piastres (541,715,750 francs). A cette époque, le commerce américain reçut un coup dont il fut plusieurs années sans pouvoir se remettre; les ordonnances du parlement anglais, suivies des décrets de Napoléon, datés de Berlin et de Milan, et de l'acte d'embargo de 1807, produisirent dans les affaires commerciales de l'Union une stagnation profonde, et, quoique le tonnage n'éprouvât pas d'altération bien sensible pendant

les 15 années suivantes, les importations tombèrent en 1808 à la somme de 56,990,000 piastres (284,950,000 francs), et les exportations à celle de 22,430,960 piastres (112,154,800 francs). La guerre de 1812 à 1816 fournit de l'emploi à des navires qui autrement eussent pourri dans les bassins, et occasiona la construction de quelques corsaires fins voiliers ; mais le commerce du pays continua de décliner au point qu'en 1814 les importations ne représentaient plus qu'une valeur de 12,065,000 piastres (64,825,000 francs), et les exportations 6,927,441 piastres (34,637,205 francs). La cessation de la guerre ranima l'industrie, et en 1815 les importations atteignirent la somme de 113,041,274 piastres (565,206,370 francs), et s'élevèrent à celle de 147,103,000 piastres (735,515,000 francs) en 1816 : les exportations de ces deux mêmes années furent de 52,557,753 piastres (262,788,765 francs), et de 81,905,452 piastres (409,602,250 francs). Ce chiffre d'importations excessif, eu égard aux besoins du pays à cette époque, descendit l'année suivante à 99,250,000 piastres (496,250,000 francs) ; et à partir de cette date jusqu'en 1830, l'année 1818 exceptée, le chiffre moyen des importations ne dépassa pas 78 millions de piastres (390 millions de francs), et les exportations atteignirent à peu près la même valeur."

Ainsi donc, l'on voit que la moyenne des importations ou des exportations ne dépassait pas \$78,000,000 à cette époque. Nous ne sommes qu'à de quelques années en arrière des États-Unis sous ce rapport.—Je disais, il y a un instant, que la question de la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord n'était pas nouvelle, et, en effet, l'on voit que l'on s'en est occupé à une époque assez reculée de l'histoire du pays. Dès 1821, le chef du parti radical du Haut-Canada. M. W. L. MACKENZIE, disait qu'il désirait de tous ses vœux la confédération des provinces britanniques. Depuis dix ans, surtout, ce projet a été discuté, et la discussion l'a mis au nombre des faits positifs, comme il sera bientôt au nombre des faits accomplis. (Écoutez ! écoutez !) Il n'y a pas que les membres de ce côté-ci de la chambre qui soient en faveur d'une union fédérale,—les uns sont en faveur d'une confédération de toutes les provinces, et les autres en faveur d'une confédération des deux Canadas seulement,—mais tous veulent une union fédérale quelconque. Lors de la crise de 1858, le gouvernement BROWN-DURION devait régler les difficultés de cette époque, et si j'ai bien compris l'un des membres de ce gouvernement, qui se présentait alors à ses électeurs pour faire ratifier par eux son acceptation d'un portefeuille dans ce ministère, le remède que ce gouvernement proposait était

une union fédérale des deux Canadas ; mais il dit aussi que malgré que la politique du gouvernement, dont il faisait partie, ne fût pas encore parfaitement définie, il pensait qu'il devait s'occuper plus tard de la question de la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Cet honorable membre était l'hon. M. LEMIEUX, et le comté de Lévis l'élut unanimement alors, après ces déclarations de sa part.—A peu près dans le même temps, la presse s'est occupée de la question, et M. J. C. TACHÉ, aujourd'hui secrétaire du bureau de l'agriculture, a écrit un ouvrage presque prophétique sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Je n'ai pas besoin de dire que ce monsieur avait acquis beaucoup d'expérience par ses voyages et beaucoup de connaissances par ses études et son travail, et qu'il était par conséquent parfaitement capable de bien juger la question. Je dis donc que M. TACHÉ a écrit un ouvrage assez long, dans lequel il trace à grands traits l'avenir de la confédération des provinces ; et je demanderai à la chambre de me permettre de citer quelques lignes de cet ouvrage, et l'on verra que ce qu'il prédit va bientôt se réaliser :

« Quelles espérances ne peut-on pas fonder sur l'avenir matériel de cette immense contrée qui renferme les provinces des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve, de l'île du Prince-Edouard, les territoires de la Baie d'Hudson et l'île Vancouver ; quand on pense aux richesses d'un sol presque partout remarquablement fertile (nous exceptons l'extrême nord), aux ressources qu'offrent à la colonisation les matériaux que les siècles ont thésaurisés dans les forêts, aux immenses pêcheries du golfe, capables par elles-mêmes d'approvisionner le monde entier de poisson des meilleures espèces, quand on remarque que tout ce vaste continent offre, dans ses différentes conformations géologiques, les richesses minérales des dépôts les plus précieux, et que dans son sein la nature a disposé, comme à l'envie, des voies de communication d'une grandeur incroyable. Le sol fertile de ces provinces, que traversent dans toute leur étendue les fleuves St.-Laurent et St.-Jean, ou que baignent les eaux du golfe ou des grands lacs, les superbes forêts que parcourent les immenses rivières Outaouais, St. Maurice et Saguenay, les mines de cuivre des bords des lacs Supérieur et Huron, les mines de fer du Bas-Canada, les mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les ports de mer de Québec, Halifax et St.-Jean, les dépôts de minerais de tous genres dans toutes ces provinces, tout cela constitue un ensemble de moyens qui, si on les suppose mis en œuvre par une population suffisante, gouvernée par un système politique fondé sur les véritables principes d'ordre et de liberté pour tous, ruid

justifiables les calculs les plus vastes, les prédictions les plus extraordinaires, eu égard à l'état actuel des choses."

C'est ce que disait M. TACHÉ à cette époque. Non content de peindre à grands traits le fonctionnement général de ce grand gouvernement, il est entré, dans une autre partie de son ouvrage, dans des détails qui, chose étonnante,—quoique je ne doute pas que les membres de la conférence aient lu son ouvrage,—coïncident avec le plan qui nous est soumis en ce moment. Ainsi, dans la distribution des pouvoirs entre les gouvernements locaux et le gouvernement général, le projet de la conférence est presque mot pour mot le travail de M. TACHÉ.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre se trompe, car M. TACHÉ donne la souveraineté et les plus grands pouvoirs aux gouvernements locaux, tandis que le plan du gouvernement les donne au gouvernement central.

M. BLANCHET—Voici ce que dit M. TACHÉ :

" Ces pouvoirs du gouvernement fédéral ne devraient s'exercer dans nos idées que sur les objets suivants, savoir : Le commerce, comprenant les lois purement commerciales, comme des lois sur les banques et autres institutions financières d'un caractère général, les monnaies, poids et mesures ; les douanes, comprenant l'établissement d'un tarif uniforme et la collection du revenu qu'il produit ; les grands travaux publics et la navigation, comme canaux, chemins de fer, lignes télégraphiques, grands travaux des ports, éclairage des côtes ; les postes, dans leur ensemble et leurs détails intérieurs et extérieurs ; la milice, dans l'ensemble de son organisation. La justice criminelle, comprenant tous les délits qui ne ressortissent pas aux tribunaux de police et à la magistrature des juges de paix. Tout le reste ayant trait aux lois civiles, à l'éducation, à la charité publique, à l'établissement des terres publiques, à l'agriculture, à la police urbaine et rurale, à la voirie, enfin à tout ce qui a rapport à la vie de famille, si on peut s'exprimer ainsi, de chaque province, resterait sous le contrôle exclusif des gouvernements respectifs de chacune d'elle, comme de droit inhérent, les pouvoirs du gouvernement fédéral n'étant considérés que comme une cession de droits spécialement désignés."

Je considère que par le plan de confédération actuel, les législatures locales sont souveraines à l'égard des pouvoirs qui leur sont attribués, c'est-à-dire à l'égard des affaires locales. Il va même plus loin, sous ce rapport, que l'hon. membre pour Hochelaga ne voulait aller lui-même en 1859, car il voulait laisser au gouvernement fédéral le droit de législater sur les lois civiles françaises, etc., du Bas-Canada,—mais comme ce

gouvernement n'a pas vécu bien longtemps, je sais que l'hon. membre pour Hochelaga peut aujourd'hui nier cela.—A peu près vers le même temps, un autre gouvernement adressait au gouvernement impérial un mémoire dans lequel il demandait la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord ; mais le gouvernement impérial répondit qu'il n'était pas prêt à se prononcer, et, comme il n'y avait pas eu entente entre les provinces, la chose en resta là pour le moment. Rien ne fut fait ensuite sur la question jusqu'à l'année dernière,—jusqu'à la crise que chacun connaît parfaitement. Différents gouvernements avaient été renversés, et le pays était déjà fatigué de cet état de choses, lorsque l'hon. député d'Hochelaga proposa sa motion de censure contre le gouvernement, à propos de l'affaire des \$100,000, et le gouvernement d'alors se trouvant en minorité, il dut chercher un remède à cet état de choses, et le résultat fut la coalition, la conférence de Québec et enfin le plan de confédération, bien qu'il ne veuille pas reconnaître aujourd'hui son enfant—(écoutez ! écoutez !)—ce qui le dispense de reconnaissance. (Écoutez !) Je ne veux pas traiter la question de la confédération au point de vue commercial, ni au point de vue financier, ni au point de vue politique, car elle a été habilement traitée à ces différents égards par ceux qui m'ont précédé. Je me contenterai d'en dire quelques mots au point de vue de la défense. Tout le monde reconnaît que pour bien défendre un pays, il faut qu'il y ait unité d'action, uniformité de plan, et combinaison de moyens de défense. Sans uniformité, sans unité, il est impossible de tenter une défense sérieuse en cas d'attaque, et le pays divisé devient une proie facile pour l'ennemi. Cela est tellement le cas, que l'histoire nous montre que les nations faibles se sont toujours unies entre elles, se sont toujours coalisées, lorsqu'elles étaient attaquées ou qu'elles craignaient d'être attaquées par un ennemi puissant. Les colonies de l'Amérique du Nord l'ont fait en 1775, lorsqu'elles ont voulu résister à la mère-patrie. Elles se sont organisées en confédération, et c'est de cette manière qu'elles ont pu résister à ce qu'elles considéraient comme étant une oppression de la part de l'Angleterre. Si ces colonies, au lieu de s'organiser comme elles l'ont fait, eussent eu chacune un système de défense différent, s'il n'y eût pas eu d'uniformité dans leur tactique, l'Angle-

terre aurait eu bon marché d'elles. Et croit-on que si elles ne s'étaient pas réunies entre elles de manière à avoir une certaine force, elles auraient obtenu l'alliance et les secours de la France?—Quand une puissance faible est attaquée par un ennemi puissant, elle doit chercher à s'allier à d'autres états dont les intérêts sont communs avec les siens, afin qu'ils puissent faire une défense commune. Pour nous, si nous voulons aider la mère-patrie à résister avec efficacité aux envahissements du peuple américain, nous devons avoir l'unité du commandement, afin de pouvoir faire partir la milice du centre et la faire rayonner vers la circonférence. (Écoutez!) Dans un cas de guerre avec nos voisins, il nous faudrait nécessairement, par la force même des choses, nous réunir aux autres provinces. Cela étant, pourquoi ne pas le faire maintenant, en temps de paix, pendant que nous avons le temps d'y apporter le calme et la réflexion nécessaires? La confédération est le seul moyen de résister aux tentatives d'envahissement de nos voisins. Le système fédéral est l'état normal des populations américaines—car il y a bien peu de nations américaines qui n'aient pas un système politique de cette nature;—le système fédéral est un état de transition qui permet aux différentes races qui habitent le même point du globe de se réunir pour arriver à l'unité et à l'homogénéité nationale. L'Espagne, la Belgique, la France, et plusieurs autres pays de l'Europe étaient autrefois peuplés de races différentes qui formaient autant de peuples divers; mais ils se sont réunis, ils se sont confédérés, et la suite des siècles a amalgamé tous ces peuples pour en faire ce qu'on les voit aujourd'hui,—pour en faire tout ce qu'il y a de beau, de noble et de grand dans le monde entier. Quand le système fédéral a été mis en pratique d'une manière éclairée, il a toujours suffi à ceux qui l'avaient adopté. Un membre de cette chambre a cité la Grèce pour faire voir que ce système était fatal aux nations qui l'adoptaient; mais il devait savoir que la décadence de la Grèce n'a commencé que du moment qu'elle a abandonné le système fédéral. L'hon. membre pour l'otbinière a cherché à prouver que les confédérations étaient la source de toutes sortes de désordres, et il nous a lu à l'appui de ce qu'il disait la table des matières de l'histoire des républiques de l'Amérique du Sud, dans laquelle il a trouvé une longue liste d'échauffourées, de mouvements, d'agi-

tations, de soulèvements, de guerres civiles et de révolutions. Je ne veux pas contester les faits cités par cet hon. membre; mais je dois dire que ses conclusions ne sont pas correctes,—et que l'on ne doit pas tirer de conclusions contre un système de gouvernement d'après la simple lecture de la table des matières d'un ouvrage quelconque. L'histoire de tous les peuples nous offre des tables de matières qui, si elles étaient prises comme indiquant l'état normal et habituel d'un peuple, nous feraient commettre de singulières conclusions historiques. L'histoire actuelle de l'Angleterre même, l'histoire du règne de Sa Majesté la reine VICTORIA, pourrait offrir à celui qui voudrait en juger seulement par la table des matières, des faits propres à faire croire à la désorganisation complète de l'empire britannique,—car il y trouverait l'indication de la guerre de la Chine, les diverses insurrections de l'Irlande, la guerre de Russie, la rébellion des Cipayes, et un grand nombre d'autres;—mais tout cela ne prouverait rien contre la prospérité de l'empire sous le règne de Sa Majesté. (Écoutez!) Mais sans m'arrêter à la réponse que l'on peut faire à ce mode de raisonnement, je dis qu'il ne s'en suit pas que le système fédéral soit impossible, parce qu'il n'a pas réussi chez certains peuples qui n'étaient pas mûrs pour ce système. Une même constitution ne convient pas à tous les peuples également; et les constitutions sont faites pour les peuples et non pas les peuples pour les constitutions. Quand un peuple est suffisamment éclairé et suffisamment instruit et civilisé, on peut lui donner une constitution qui assure sa liberté; mais il faut attendre qu'il soit en état de l'apprécier et d'en jouir. Pour un peuple qui n'est pas éclairé, une constitution libre est entre ses mains comme une arme tranchante entre les mains d'un enfant: c'est un instrument dangereux avec lequel il ne peut que se blesser. De plus, certaines formes de gouvernement conviennent mieux que d'autres à certains peuples. Ainsi, essayer de donner la constitution anglaise au peuple français, serait commettre une grande erreur, car le peuple français n'est pas fait pour le jeu des institutions politiques de l'Angleterre; de même essayer de donner au peuple anglais la constitution française, et le peuple anglais se révoltera. Avant de donner une constitution à un peuple, il faut lui enseigner les moyens de s'en servir. On ne peut pas dire qu'une table des matières n'est pas de l'histoire,

mais ce n'est certainement pas là qu'il faut chercher la philosophie de l'histoire. Supposons que quelqu'un veuille lire l'histoire de l'Empire Céleste, et que, prenant un livre, il trouve dans la table des matières qu'à une certaine époque il y a eu une terrible bataille entre les bons et les mauvais anges, il se dira, d'après le raisonnement du député de Lotbinière : voici un pays qui ne doit pas avoir un bon gouvernement, et il ne fait pas bon d'y vivre. Quand l'on tire des conclusions historiques d'une table des matières, c'est que l'on ne tire pas beaucoup de fruit de ses études. (Écoutez !) Ceux qui opposent aujourd'hui la confédération ne s'entendent pas entre eux sur leurs moyens d'attaque, pas plus que sur les remèdes à apporter aux difficultés dans lesquelles nous nous trouvons placés. L'hon. député d'Hochelaga (M. DORION) est en faveur de la confédération des deux Canadas, et l'hon. député de Lotbinière (M. JOLY) est contre toute confédération. Ils ne s'entendent pas même sur les raisons de leur opposition ; les uns sont opposés au plan de confédération parce qu'il donne trop au Bas-Canada, les autres parce qu'il accorde trop au Haut-Canada. Cependant la confédération ne peut être mauvaise pour tout le monde, et, pour ma part, je pense que chacun peut y trouver quelque chose de bon, pourvu que l'on soit raisonnable. Si l'hon. député d'Hochelaga était appelé à régler les difficultés dans lesquelles le pays se trouve aujourd'hui placé, je suis convaincu qu'il n'offrirait pas d'autre moyen qu'un plan de confédération quelconque ; et s'il ne réussissait pas avec un plan de confédération des deux Canadas, il essaierait le plan plus vaste de la grande confédération de toutes les provinces. Il y a bien, il est vrai, un autre remède qui conviendrait sans doute mieux à certains membres.—l'annexion aux États-Unis ; mais, pour ma part, j'y suis absolument opposé, et je suis prêt à la combattre par tous les moyens, et à prendre les armes s'il le faut pour y résister. Si jamais nous sommes attaqués par les États-Unis, je serai toujours prêt à prendre les armes pour repousser l'invasion du pays. (Écoutez ! écoutez !) Un grand cri que l'on fait retentir contre la confédération, est celui de la taxe directe. On dit qu'elle devra nécessairement amener la taxe directe. Pour ma part, je pense que l'hon. ministre des finances (M. GALT) a prouvé d'une manière évidente que nous n'aurions pas besoin d'y avoir recours. Mais même en supposant que

cela serait, nous n'en serions pas plus mal qu'avec les messieurs de l'autre côté au pouvoir, car l'on sait parfaitement que le système de l'hon. député de Châteauguay est d'établir la taxe directe : nous n'aurions donc pas besoin, avec eux, d'attendre la confédération pour l'avoir. (Écoutez ! écoutez !) Les hon. députés de l'autre côté de la chambre ont aussi trouvé à redire de ce que le discours du trône mentionnait la paix et la prospérité générale du pays. "Voyez donc, disent-ils, le discours du trône dit que le commerce est prospère, que le peuple est heureux et satisfait, que les récoltes sont magnifiques, et qu'il existe une grande prospérité et un grand contentement partout ; et, cependant, on propose des changements constitutionnels afin de calmer le mécontentement du peuple et l'agitation du pays." Eh bien ! supposons que ces messieurs aient raison,—car il est vrai que l'année n'a pas été très bonne au point de vue des affaires, et cela est tout naturel dans l'état de crise où se trouve aujourd'hui l'Amérique, et l'on ne peut guère s'attendre à autre chose,—néanmoins, il n'en est pas moins vrai que nous sommes dans un temps de calme et de grande prospérité relative, et c'est justement à présent, pendant que nous sommes tranquilles et que nous pouvons le faire en toute liberté, que nous devons adopter les moyens de régler nos difficultés intérieures. Ce n'est pas dans un temps de trouble ou de guerre civile que nous pourrions le faire, et nous devons par conséquent profiter de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui. Une constitution ne peut pas durer si elle n'est élaborée avec le soin, le calme et la délibération que l'on ne peut y apporter qu'en temps de paix. Aujourd'hui, nous sommes en paix avec nos voisins, nos amis ont une grande majorité, la question est connue du pays et étudiée depuis plusieurs mois, et notre devoir est de faire maintenant ce que nous ne pourrions pas faire en temps de trouble. Nous devons aussi travailler à éclairer l'opinion publique au sujet de ce plan de confédération, non pas par des appels à ses préjugés, mais par la discussion franche et honnête et par des conseils sages et basés sur la vérité, qui doit toujours nous guider. Je suis donc disposé à voter en faveur des résolutions qui nous sont soumises.—Quand j'ai vu que le gouvernement soumettait ce plan de confédération, je me suis dit que nous sortions des langes coloniaux et que nous allions devenir un peuple,—et j' m'at-

tendais que la chambre se mettrait à la hauteur de la question. Quelques-uns des hon. membres l'ont fait, sans doute ; mais je regrette que beaucoup d'autres n'aient pas su se placer au-dessus des mesquines considérations de parti. La question a été traitée par des hommes d'État, au moins de ce côté-ci de la chambre ; mais de l'autre côté, on en a fait une misérable question de parti et de taxes.—Avec ces quelques remarques, je termine en disant que je suis résolu à voter en faveur du projet qui nous est soumis. (Applaudissements.)

M. BEAUBIEN—M. le PRÉSIDENT :— Je ne me lève pas pour faire un long discours, car j'avoue volontiers que j'en suis incapable ; et, d'ailleurs, la question qui nous est soumise a été si bien discutée par ceux qui m'ont précédé, et qui sont plus en état que moi de juger de la position et des besoins du pays, que le sujet est presque épuisé. Je ne veux seulement, en me levant en cette occasion, que faire acte de présence aux débats qui ont lieu sur cette question, et dire en peu de mots quelles raisons m'engagent à appuyer cette mesure. La position particulière des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, leur voisinage des États-Unis, les invitent à s'unir entre elles afin de former une nation plus forte et capable de résister au choc d'un ennemi, si l'occasion s'en présentait, et d'accroître leur prospérité au point de vue matériel. Un fait dont il faut tenir compte et que je dois mentionner, c'est que lorsque la France a abandonné ce pays, la puissance anglaise s'en est emparé, et de ce moment l'immigration française a complètement cessé pour faire place à l'immigration d'une population d'origine étrangère,—d'origine britannique. Depuis cette époque, la population anglaise a augmenté de jour en jour en ce pays, et aujourd'hui les Canadiens-Français se trouvent en minorité dans le Canada-Uni. Sous ces circonstances, je crois qu'il serait imprudent en même temps que peu généreux de notre part de vouloir empêcher la majorité de la population du pays d'avoir des aspirations plus grandes pour la patrie commune, et désirer l'avancement du pays et sa marche plus rapide dans la voie du progrès, tout en cimentant les liens qui nous unissent à la mère-patrie. J'ai réfléchi sur ces choses, et quoique je ne sois pas disposé à accepter une injustice pour mon pays ou mes nationaux, je suis prêt à faire des compromis avec les autres races. Je considère de plus que puisque nous sommes satisfaits de

notre position de sujets anglais et de la constitution dont nous avons le libre exercice, nous devons faire tout en notre pouvoir pour augmenter l'intérêt de l'Angleterre pour ses colonies ; et, pour ma part, je crois que le moyen d'y parvenir est d'accepter la confédération que l'on nous propose. Il n'y a pas longtemps encore, un certain mécontentement s'est manifesté en Angleterre parmi une partie de la classe marchande, à cause de la liberté que nous avions prise d'imposer des droits élevés sur l'importation des marchandises anglaises ; mais je suis heureux de dire que le gouvernement anglais n'a pas partagé ce mécontentement et n'a pas voulu intervenir. Cependant, ce fait était de nature à refroidir l'intérêt que l'on nous portait en Angleterre ; mais quand on y a entendu parler de la confédération, cet intérêt s'est réveillé et n'a fait que s'accroître depuis. Si nous voulons intéresser l'Angleterre à notre sort, il faut resserrer les liens qui nous unissent à elle, et il faut le faire au moyen de la confédération qui nous est proposée, parce que nous sommes sûrs qu'alors elle emploierait toutes ses forces à nous défendre si nous étions attaqués. D'ailleurs, si nous considérons les événements récents qui se sont passés dans le Sud de l'Amérique, si l'on réfléchit que la politique de la France et de l'Angleterre paraît être l'établissement d'un système d'équilibre de pouvoirs comme celui qui existe en Europe, si l'on considère que c'est dans ce but que la France a établi un empire au Mexique,—il est évident que l'Angleterre ne peut voir qu'avec faveur le mouvement qui se fait ici pour la confédération de toutes ses provinces de l'Amérique du Nord. Ce n'est donc pas dans un moment comme celui-ci que l'Angleterre serait disposée à abandonner ses colonies, comme quelques-uns le prétendent. Je disais, il y a un instant, que nous ne devons pas résister aux justes aspirations de la population anglaise de ce pays, pourvu qu'elle ne demandent rien d'injuste pour les Canadiens-Français. Si nous commettons une injustice à son égard, elle se plaindrait et proposerait un plan de constitution qui serait une cause d'humiliation pour les Canadiens-Français, et elle n'aurait plus d'égards ni de considérations pour nous. Ce n'est pas là un fait que je constate dans le but de décourager mes compatriotes, mais parce que je crois qu'ils doivent en tenir compte dans la position où nous nous trouvons actuellement. Aujourd'hui, notre posi-

ion est excellente, nous sommes forts comme parti, nous avons des hommes à la tête du pays qui sont dévoués à ses intérêts,—ils en ont donné la preuve,—ils sont unis d'intérêt et d'amitié, et surtout nous avons toujours eu confiance en ceux qui ont préparé le projet de constitution qui nous est soumis. Il n'est donc pas possible d'avoir une occasion plus favorable pour opérer des changements constitutionnels que l'époque où nous nous trouvons. Ces hommes, que l'on peut considérer comme des diplomates habiles vis-à-vis des autres provinces, veilleront, nous avons tout lieu de l'espérer, aux intérêts du Bas-Canada, et leur opinion, basée sur la justice, prévendra dans les conseils chargés de rédiger notre nouvelle constitution. D'ailleurs, ce que je viens de dire est parfaitement compris par toutes les influences du pays, par tous les hommes qui forment l'opinion publique et qui guident le peuple, et qui ont jusqu'ici réussi à le conduire dans la bonne voie et à le faire arriver à bon port. Aujourd'hui, ces hommes, ces influences sont en faveur du plan actuel et en sentent la nécessité. Mais, d'un autre côté, quelles sont les influences qui opposent le plan de confédération dans le Bas-Canada? C'est un parti qui existe depuis une quinzaine d'années dans le Bas-Canada, et qui s'est toujours fait remarquer par son opposition à toutes les mesures demandées et appuyées par le parti qui représente ici la grande majorité du Bas-Canada. Cette persistance à s'opposer aux mesures du parti Bas-Canadien tenait réellement du révolutionnaire,—car c'est le propre du révolutionnaire de ne pas vouloir se soumettre à l'opinion de la majorité; c'est un parti qui, dans d'autres pays, forme les sociétés secrètes qui bouleversent la société,—et l'on sait que partout, en Europe comme en Amérique, ces sociétés secrètes sont composées d'hommes qui s'opposent toujours à tout ce qui peut assurer le bonheur et la paix du peuple.—N'est-il pas vrai que vers 1856 ou 57, il a été offert une place dans le gouvernement, par l'hon. procureur-général actuel, aux chefs de ce parti, et qu'à plusieurs reprises la porte leur a été ouverte parce que l'on croyait qu'ils étaient de bonne foi? Et, cependant, n'ont-ils pas toujours refusé l'alliance qu'on leur offrait? Et n'ont-ils pas même refusé de donner un appui cordial à l'administration MACDONALD-SICORTE, qui était composée d'hommes mi-démocrates et mi-conservateurs,—et ce, parce que cette administration n'était pas composée

exclusivement de l'élément démocratique?

L'HON. A. A. DORION—Qui a voté contre cette administration et qui l'a renversée?

M. BEAUBIEN—Il est vrai que le vote direct qui l'a fait tomber a été donné par nous, parce qu'il y avait dans cette administration une trop grande quantité de l'élément dont j'ai parlé, et pour d'autres causes; mais c'est ce parti-là qui a trahi et donné le coup de pied à ceux qui l'avaient fait réussir dans les élections. (Écoutez! écoutez!) Cela n'est-il pas vrai? Eh bien! cette persistance à toujours faire de l'opposition à tout, fait voir que les membres de ce parti étaient mus par des passions que l'on ne rencontre pas chez la généralité des hommes.—Le parti conservateur s'est toujours opposé à la représentation basée sur la population sous l'union actuelle, parce que sous cette union nous nous trouvons en face d'une population habitant un pays dont les produits sont différents des nôtres, et dont les intérêts ne sont pas les mêmes que les nôtres. Aussi, les a-t-on vu agiter cette question avec passion. Et l'on a vu aussi tout le Bas-Canada résister à cette demande et tout le parti conservateur bien déterminé à ne pas l'accorder, tandis que l'autre parti,—le parti de l'opposition,—donnait des espérances à ceux qui réclamaient cette mesure et s'alliaient avec eux. C'est là un fait que l'on ne peut pas nier, car il existe des documents qui ont été mis devant la chambre et devant le pays, et qui établissent parfaitement ce fait. Cette cause de dissension a toujours existé et existera toujours dans le Haut-Canada, non pas parce qu'il faut faire subsister tel ou tel parti, mais parce que la constitution le veut ainsi, et parce que les intérêts du Haut-Canada ne sont pas les mêmes que les nôtres. Et si nous ne réglons pas cette question maintenant, ces dissensions se renouveleront bientôt et augmenteront les difficultés. Voici une bonne occasion qui s'offre à nous de les faire disparaître en nous unissant avec les provinces inférieures, et je crois que le Bas-Canada ne doit pas la refuser. Avec la confédération, les partis politiques qui diviseront les provinces auront besoin d'alliances, et notre alliance sera recherchée par tous, en sorte que nous tiendrons en réalité la balance du pouvoir. D'ailleurs, je dois dire que je crois que nous n'avons rien à craindre de ce côté. Jusqu'à présent, j'ai remarqué que les intérêts matériels étaient pour beaucoup dans la formation des partis, et que la

conduite des Canadiens-Français à l'égard de leurs institutions religieuses n'ont jamais effarouché les habitants de ce pays ayant une autre origine que la nôtre, lorsqu'ils trouvaient de leur intérêt à s'allier avec nous ; et je suis convaincu que nous rencontrerons, dans les mêmes circonstances, les mêmes dispositions chez les habitants des provinces d'en-bas. Le plan qui nous est proposé étant basé sur la justice et l'équité envers tout le monde, il doit être accepté et appuyé par tous les partis. Il offre un remède aux maux dont se plaint le Haut-Canada, tout en donnant des garanties pour la sauvegarde des intérêts des autres provinces ; et puisqu'il est fondé sur des bases justes, vous verrez surtout chez un peuple comme celui qui habite ce pays, qui est bien disposé et qui possède des propriétés et a beaucoup d'intérêts à ménager, vous verrez, dis-je, que le sentiment du juste prévaudra et que chacun cherchera à faire fonctionner la nouvelle constitution au grand contentement de tout le monde. Malgré ce qu'en a dit l'hon. député de Lotbinière, dans un discours qui a paru tant l'amuser lui-même, la raison et le bon sens du peuple du Bas-Canada lui feront comprendre qu'il trouvera des garanties, dans le projet qui nous est soumis, pour tous ses intérêts et tout ce qu'il a de plus cher, et qu'il répondra à tous ses besoins ; et, d'un autre côté, la raison et le bon sens des populations des autres provinces les empêcheront de se porter à des excès et à des actes d'injustice contre le Bas-Canada s'il se trouvait dans la minorité et qu'il ne ferait pas l'alliance dont je viens de parler. D'ailleurs, minorité pour minorité, j'aime mieux me trouver en présence d'une majorité plus grande, mais moins hostile au Bas-Canada. Aujourd'hui, sous l'union actuelle, nous nous trouverions à la merci de la majorité du Haut-Canada, si elle voulait commettre des injustices à notre égard ; mais, avec la confédération, je crois que nous aurons d'autres garanties que celles que nous possédons aujourd'hui contre toute tentative d'injustice contre nous de la part du gouvernement fédéral, car la politique de l'Angleterre est de donner à ses colonies autant de contentement que possible. L'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT) nous a déjà parlé des événements survenus avant 1837, en nous disant que nous avions tout à craindre de la part de la race anglaise. L'hon. membre n'aurait pas dû aller si loin en arrière ; mais il aurait dû se rappeler que

la politique que les circonstances ont imposée à l'Angleterre n'est pas la même du tout aujourd'hui qu'elle était alors. Croit-on que l'Angleterre favoriserait aujourd'hui des entreprises injustes de la part de la population anglaise contre le Bas-Canada ? L'on dira que la nationalité canadienne-française est trop vivace en ce pays pour qu'on puisse l'anéantir ; mais, pour la sauver, il nous faut accepter le plan de confédération actuel, car il protège et garantit tous les intérêts religieux du Bas-Canada, ses institutions d'éducation, ses terres publiques, en un mot tout ce qui forme la nationalité d'un peuple. Avec l'administration de nos terres publiques, nous pourrions attirer l'immigration, retenir notre population dans le pays, et prospérer autant que les autres provinces, — et cela nous est assuré par le plan de confédération. Tout homme impartial dira que l'on a pris un grand soin, en rédigeant ce projet de constitution, pour ménager tous nos intérêts. Il est permis de croire qu'il offre quelques inconvénients ; mais personne ne peut nier que c'est le système le plus parfait et le plus propre à nous rassurer, qu'il était possible de nous offrir. Tous ceux qui ont parlé du côté de l'opposition disent que les dépenses seront extraordinaires, et que les revenus ne suffiront pas pour soutenir les gouvernements de la confédération. Mais ils font leurs calculs en prenant les revenus tels qu'ils sont aujourd'hui, et ils ne réfléchissent pas que la dette actuelle de la province a été contractée pour faire les grands travaux publics que nous possédons, et que ces travaux n'ont pas encore produit de revenus, mais qu'ils en produiront plus tard. Ces travaux publics étaient essentiellement nécessaires pour l'exploitation de nos ressources, et si aujourd'hui l'hon. ministre des finances est en état de nous présenter un budget qui offre un surplus de revenus sur nos dépenses, nous pouvons espérer que dans quelques années les revenus seront plus que suffisants pour faire face à toutes les dépenses des différents gouvernements et qu'ils nous permettront même d'éteindre notre dette. Pour ma part, je ne pense pas que la dépense soit plus considérable sous la confédération qu'elle ne l'est actuellement. Si le gouvernement fédéral fonctionne bien, nos dépenses seront moins grandes qu'à présent, car nous verrons disparaître les factions, les jalousies de section et le système des équivalents, qui ont fait tant de mal à ce pays et qui ont tant gêné la marche du gouvernement par le passé. Il

est ridicule de croire que le gouvernement des Canadas pouvait continuer à se maintenir et à fonctionner avec une majorité de deux ou trois voix dans cette chambre, comme nous l'avons vu depuis plusieurs années ; car un gouvernement placé dans ces circonstances est à la merci de tout membre qui a un intérêt de localité à servir ou une faveur particulière à obtenir, et il se trouve forcé d'accorder des avantages qu'il refuserait s'il était plus fort. C'est là ce qui a occasionné les dépenses inutiles ; et presque tous les gouvernements ont été dans cette position. (Écoutez ! écoutez !) Mais, avec la confédération, nous avons lieu de croire que le gouvernement fédéral sera généralement appuyé par une grande majorité, et par conséquent il ne sera pas obligé de se plier à toutes les demandes de quelques membres. Dans les gouvernements locaux, les moyens que ces gouvernements auront à leur disposition étant limités, ils pratiqueront une économie qui servira d'exemple au gouvernement fédéral lui-même. Le Bas-Canada, laissé à lui-même, sera très-prospère dans quelques années,—et peut-être le Haut-Canada aussi,—s'ils savent modérer ses dépenses ; et je suis convaincu que son gouvernement local sera un modèle pour le gouvernement fédéral, car les hommes formés à l'école du gouvernement local, et qui seront habitués à pratiquer l'économie, exerceront une influence salutaire sur les membres de la législature fédérale, auxquels ils communiqueront et imposeront leurs idées d'économie et de bon gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Il est bon que les moyens des gouvernements locaux soient limités, tout en étant suffisants, car alors ils sauront qu'ils ne pourront pas faire de grandes dépenses ; et, avec cette idée, ils adopteront un système économique parfait. (Écoutez ! écoutez !) Avant de terminer, je dois rendre justice à la population anglaise du Bas-Canada. Nous avons toujours marché ensemble comme de bons amis, chacun reconnaissant vis-à-vis de l'autre les droits qu'il pouvait réclamer, et chaque race s'étant toujours fait un devoir de se rendre aux justes demandes de l'autre. Ces bons procédés, je l'espère, se continueront sous la confédération, et maintiendront notre alliance politique. Pour ma part, je serais fâché de voir échouer le plan de confédération actuel, au moins par notre fait, parce que cela mécontenterait justement la population anglaise de ce pays, qui la désire et à qui nous ne devons pas la refuser. L'on sait que

la race anglaise a toujours profité de toutes les occasions qui se sont offertes d'accroître la prospérité du pays, et, il est de notre devoir de la respecter et de ne pas lui refuser ses justes demandes. (Écoutez ! écoutez !) Avec ces quelques remarques, M. le PRÉSIDENT, je terminerai en disant que je supporterai le plan de confédération actuel, non pas parce que je me fie entièrement à mes lumières et à mon propre jugement, mais parce que je vois à la tête du mouvement les hommes les plus influents, et que ceux qui représentent la propriété dans le pays sont favorables à ce projet. (Écoutez ! écoutez !) Et je suis convaincu, malgré ce qu'on en dit, que le pays connaît suffisamment ce projet, et qu'il en sait maintenant autant qu'il en saura jamais. Dans chaque paroisse, on sait qu'il existe des hommes qui forment l'opinion publique, et nous savons que ces hommes sont en faveur de ce plan ;—nous avons ces influences avec nous, et, pour ma part, je ne m'occupe guère de l'opinion exprimée par certaines assemblées publiques qui ont été faites contre la confédération, ni des requêtes que l'on a présenté contre le projet—car il est toujours facile d'obtenir des signatures aux requêtes,—et, de plus, que l'on compare les noms apposés à ces requêtes avec les livres de poli tenus dans les élections, et l'on verra que ce sont ceux des hommes qui ont toujours été opposés à tout ce qui a été proposé par le grand parti national qui a toujours représenté les intérêts du Bas-Canada. (Applaudissements.)

M. DUFRESNE—(de Montcalm)—M. L'ORATEUR :—Je ne me lève pas pour parler sur la question qui est devant la chambre, mais seulement pour exprimer la surprise que j'éprouve de voir qu'après six semaines de discussion, l'opposition prétende que nous ne voulons pas lui donner le temps de discuter, et que cependant elle se refuse à le faire durant les séances de l'après-midi, et qu'elle ne veuille discuter que le soir. Pour ma part, je suis prêt à voter immédiatement sur la question, et je crois qu'elle est parfaitement connue et bien comprise de tous les membres. Pourquoi les membres de l'opposition ne veulent-ils pas parler durant les séances de l'après-midi ? Ils parlent pour tuer le temps plutôt que de discuter sur le mérite de la question. Pourquoi ? Est-ce parce qu'ils attendent quelques pétitions et quelques noms de plus pour protester contre la confédération ? Mais on sait ce que valent ces pétitions ;—on sait ce que sont les rouges,

et l'on sait qu'ils signeront des pétitions partout et toujours, pourvu que ce soit contre le gouvernement ou sa politique. L'opposition est aujourd'hui comme ces enfants à qui l'on refuse un jouet et qui pleurent pour l'avoir, mais qui ensuite le refusent à leur tour si on veut le leur donner. La confédération est en réalité le plan de ces messieurs, et cependant aujourd'hui ils n'en veulent pas,—ils la repoussent comme quelque chose d'abominable. Le pays a les yeux sur eux, et je tiens l'opposition responsable de la perte de temps que nous subissons aujourd'hui. Si elle a quelque chose à dire, qu'elle le dise, mais votons ! La conduite qu'elle tient en ce moment sera appréciée par le pays comme elle le mérite. (Écoutez ! écoutez !)

A la reprise de la séance —

L'HON. M. CAUCHON—M. le PRÉSIDENT : —Quand tant de voix éloquentes ont parlé sur la grande question qui nous occupe si sérieusement, qui domine la situation, qui préoccupe tous les esprits et qui remue jusque dans son sol toute l'Amérique Britannique du Nord, qui encercle, dans son cadre immense, deux océans et presque la moitié d'un continent, et qui porte dans ses flancs les destinées d'un grand peuple et d'un grand pays ; quand l'ensemble des motifs qui peuvent être donnés pour et contre le projet ont été si lumineusement produits ; quand moi-même j'ai ailleurs si longuement et si complètement développé, avec les faibles moyens que la Providence m'a donnés, les considérations qui militent pour ou contre l'ensemble et les détails de l'œuvre de la convention de Québec, j'aurais dû peut-être rester simple spectateur de ces solennels débats, en attendant l'heure où il m'aurait été permis de mettre d'accord mon vote avec mes convictions. Mais j'ai cru que, comme l'un des plus anciens représentants du peuple, après avoir parlé ailleurs, je devais encore parler dans l'enceinte législative, pour accomplir à la lettre mon mandat, et pour obéir à cette voix qui a droit de me commander. Je viens donc, ce soir, apporter mon faible tribut de réflexions dans l'épreuve décisive qui s'accomplit.

J'aurais voulu, pour ma part, moins de questions personnelles, moins d'incriminations et de récriminations, moins d'allusions au passé ; j'aurais voulu, en un mot, que le débat se fût élevé, de prime abord, à la hauteur même de la question, pour nous permettre de la juger dans son mérite propre, sans

prendre garde aux noms et aux antécédents des hommes qui la défendraient ou la combattraient ; j'aurais voulu que la conscience des hommes politiques se fût mise au diapason de la conscience publique, et que, dans des circonstances si graves, on eût oublié qu'on était homme de parti, pour ne plus se souvenir que de son caractère national.

Mais quelques-uns des orateurs n'ont pas apprécié ainsi les choses ; ils n'ont pas cru que la situation était importante au point d'exiger le développement des grandes vertus et des grands sacrifices. L'un s'est amusé à faire des jeux de mots d'une valeur douteuse sur la couleur de deux brochures, et l'autre a consacré de son tiers de son discours à mettre d'accord sa position actuelle avec ses antécédents, et les deux autres tiers presque entiers à mettre ses adversaires en contradiction avec eux-mêmes, sans plus s'occuper de la question en débat, imitant le héros troyen chanté par VIRGILE dont ROUSSEAU nous dit :—

“Pouvait-elle mieux attendre
De ce pieux voyageur,
Qui, fuyant sa ville en cendre,
Et le fer du Grec vengeur,
Quitta les murs de Pergame,
Tenant son fils par la main,
Sans prendre garde à sa femme,
Qui se perdit en chemin ?”

(Rires et écoutez !)

Pour ma part, je dédaigne de défendre ici mes opinions passées comme mes opinions actuelles sur la confédération. J'écrivais avec conviction en 1858, comme j'ai écrit avec conviction en 1865. Mes deux livres sont là qui provoquent la discussion et qui offrent le gant à ceux qui voudront le ramasser. Il y a tantôt un tiers de siècle que j'écris, et quand je n'aurais, pour me recommander à l'attention des publicistes, que le simple titre du plus ancien journaliste du pays, il me semble qu'on aurait dû, si on l'avait pu, ne pas me laisser passer sans me demander raison de mes opinions et de mes doctrines actuelles. Comment se fait-il donc que, du milieu de cette presse démocratique et oppositionniste, pas une voix ne s'est fait entendre contre le long commentaire du *Journal* sur le projet de la convention de Québec ? (Écoutez !)

Est-ce impuissance ? Est-ce que le talent manque dans cette phalange qui se croit spécialement née pour éclairer et pour gouverner le pays ?

Quand je n'aurais pas écrit sous la forte pression du devoir, je resterais encore assez fort des hautes paroles d'approbation désintéressée, qui ont accueilli mon faible travail, pour pouvoir supporter sans inconvénient les picotements et les piqures d'épingle de l'hon. député de Lotbinière, et, tout indigne qu'elle soit, je n'aurais pas honte de placer mon œuvre en regard, je ne dirai pas du hors-d'œuvre, mais du discours de l'hon. député qui, qu'il me permette de le dire, aurait dû choisir un autre sentier pour arriver à la position d'homme d'État à laquelle il paraît aspirer. (Écoutez !)

Il est regrettable aussi que l'hon. député d'Hochelega se soit presque constamment tenu, pendant trois heures et demie, dans les bas-fonds des récriminations personnelles. Était-il incapable de s'élever plus haut, ou est-ce le niveau naturel de son talent et de ses habitudes ?

Il me semble que l'occasion appelait des débats plus sérieux, des vues plus larges, des appréciations plus sages et plus profondément pensées, un sentiment plus vrai de la situation, plus de vérité dans les faits, plus d'exactitude, plus de suite et plus de logique dans les raisonnements. (Écoutez !)

Mais, au lieu de cela, ce sont des idées qui se heurtent, des assertions qui s'entrechoquent, des dates qui se jettent réciproquement le démenti et une histoire tristement faite et tristement racontée.

Il m'a porté un défi : il faut bien que je l'accepte avant d'entrer dans l'examen de la question qui nous est soumise.

Voici ce qu'il disait, l'autre jour :

« Ce discours a été torturé et tourné en tous sens. Je l'ai vu citer pour prouver que j'étais en faveur de la représentation basée sur la population pure et simple ; je l'ai vu citer pour prouver que j'étais en faveur de la confédération des provinces, et pour prouver beaucoup d'autres choses, suivant les besoins de l'occasion ou de ceux qui le citaient. [Écoutez ! et rires.] La première fois que la question a été mise à une épreuve pratique, ça été en 1858. Lors de la résignation du gouvernement MACDONALD-CARTIER, le gouvernement BROWN-DORION fut formé, et il fut convenu entre ses membres que la question constitutionnelle devait être abordée et réglée, soit au moyen d'une confédération des deux Canadas, soit par la représentation basée sur la population avec des contrepois et garanties qui assureraient la foi religieuse, les lois, la langue et les institutions particulières de chaque section du pays contre tout empiètement de la part de l'autre. De prétendus extraits de ce document comme de mon discours ont été donnés et falsifiés, dans la presse et ailleurs, pour prouver toute espèce de choses comme étant mes vues ; mais je puis démontrer

clairement que la proposition qu'il contient était exactement la même que celle qui avait été faite en 1858, savoir : la confédération des deux provinces, avec une autorité collective pour la régie des affaires générales de toutes deux.

« Mes discours ont été parodiés dernièrement dans tous les journaux ministériels, — ils ont été tronqués, mal traduits et même falsifiés, — afin de faire croire au public qu'autrefois j'avais des opinions différentes de celles que j'ai maintenant. Un journal français a dit que "j'appelais de tous mes vœux la confédération des provinces." Mais je dis ici, comme je l'ai dit en 1856, et comme je l'ai dit en 1861, que j'ai toujours été et que je suis encore opposé à la confédération. Je vois dans le *Mirror of Parliament*, qui contient un rapport de mon discours, — bien que ce rapport soit très-mauvais, — que j'ai dit en 1861 : — "Il peut venir un temps où il sera nécessaire d'avoir une confédération de toutes les provinces mais le temps n'est pas encore arrivé pour un pareil projet." C'est là le discours que l'on a représenté comme signifiant que j'appelais la confédération de tous mes vœux, que rien ne me ferait plus plaisir. Eh quoi ! j'ai dit explicitement que bien qu'il pourrait arriver un temps où la confédération pourrait être nécessaire, elle n'était pas désirable dans les circonstances actuelles ! »

Il admet déjà deux des choses dont il a été accusé : la représentation basée sur la population avec les contrôles — *checks*, — les garanties et les assurances ; et la confédération des deux Canadas.

Nous allons voir maintenant si, en étendant le champ de mes investigations, je ne trouverai pas que l'hon. député d'Hochelega, pour me servir d'une expression heureuse de l'hon. député de Lotbinière, a "élargi, quelquefois, le cercle de ses opérations constitutionnelles."

Voici ce qu'il disait le 6 juillet 1858 ; cet extrait est emprunté au *Globe* dont il n'a pas, à cette époque du moins, contesté la véracité : —

« L'hon. député de Brockville, le maître-général des postes, et d'autres députés représentant des comtés bas-canadiens dans le présent parlement, ont déjà voté pour la représentation basée sur la population. Avant longtemps il deviendra impossible de résister à la demande du Haut-Canada à cet égard. Si la représentation basée sur la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra infailliblement plus tard, mais alors sans aucunes garanties pour la protection des Canadiens-Français. Le rappel de l'union, l'union fédérale, la représentation basée sur la population, ou quelque autre grand changement doit, de toute nécessité, avoir lieu, et, pour ma part, je suis disposé à examiner la question de la représentation basée sur la population pour voir si elle ne pourrait pas être concédée avec des garanties pour la protection de la religion, de la langue et des lois des Bas-Canadiens. Je suis prêt, pareillement, à prendre en considération le projet d'une confédération des provinces, lequel laisserait à chaque

section l'administration de ses affaires locales, comme, par exemple, le pouvoir de décréter ses propres lois civiles, municipales et d'éducation, et au gouvernement général, l'administration des travaux publics, des terres publiques, du département des postes et du commerce."

Je cite le *Mirror*, du 3 mai 1860, dont l'orthodoxie et la vérocité sont niées par l'hon. député d'Hochelaga et ses organes :—

"J'espère, cependant, que le jour viendra où il sera désirable pour le Canada de s'unir fédérativement avec les provinces inférieures ; mais le temps n'est pas mûr pour un pareil projet. Et alors même que le Canada y serait favorable, les provinces maritimes n'aimeraient pas à y entrer à cause de notre grande dette.

"Quant à l'autorité conjointe (*joint authority*), elle devrait, suivant moi, avoir le moins de pouvoir possible. Mais ceux qui sont en faveur de l'union fédérale des provinces doivent voir que cette fédération proposée du Haut et du Bas-Canada, est le meilleur moyen de créer un noyau autour duquel pourrait venir plus tard se former la grande fédération de toutes les provinces."

On trouve de tout dans ce discours de l'hon. député. C'est un véritable magasin de bric-à-brac. Aux uns il offre de la dentelle, aux autres de la coutellerie. (On rit.)

L'HON. PROC. GÉN. CARTIER — C'est un pot-pourri. (Rires prolongés.)

L'HON. M. CAUCHON — Mon hon. ami le procureur-général l'appelle un *pot-pourri*. Mais, je crois que mon mot de *bric-à-brac* est plus juste et plus caractéristique.

UN DÉPUTÉ — On y trouve de la musique. (Rires.)

L'HON. M. CAUCHON — Oui, car sur ces tablettes, chargées de toute espèce de marchandises, l'on trouve jusqu'à de la vieille musique. (Rires.)

Ici, il y a conflit entre les autorités comme il y en a, relativement aux questions dogmatiques, entre les écrivains protestants et les écrivains catholiques ; et aussi le *Pays* s'exprime-t-il ainsi à l'endroit du *Mirror of Parliament* :—

"Mais voici le couronnement de l'édifice. Le rédacteur du *Journal* a trouvé d'étranges choses dans le *Mirror of Parliament*, — publication qui n'a jamais été contrôlée par aucun comité de la chambre, et dont l'autorité vaut moins que celle d'un journal solidement fondé, comme le *Globe*, le *Herald*, le *Chronicle* ou le *Journal de Québec* lui-même. Il est notoire que les rapporteurs de ce *Mirror* ne se piquaient pas d'une grande exactitude et qu'on attachait peu d'importance à leurs rapports, si bien que la feuille n'a eu qu'une existence éphémère."

Sans admettre la justesse des prétentions de cet organe de l'hon. députés d'Hochelaga,

je n'ai pas hésité à le suivre sur le terrain qu'il a lui-même choisi. Et j'ai trouvé ce qui suit dans le *Morning Chronicle* du 4 mai, 1860, auquel il me renvoyait pour plus d'exactitude et de vérocité ; c'est le même discours du 3 mai, que je viens de rapporter du *Mirror of Parliament* :

"M. A. A. DORION dit que, lorsque le Bas-Canada avait une population plus considérable que le Haut, l'on s'y plaignait que la représentation y était insuffisante. L'union de la Belgique et de la Hollande, qui était à peu près semblable à celle qui existe entre le Haut et le Bas-Canada, fut dissoute quand on trouva qu'elle n'était pas avantageuse aux deux pays. Il cita un nombre considérable de questions sur lesquelles il était impossible au Haut et au Bas-Canada de s'entendre, parce que des sujets qui sont populaires dans une de ces provinces, sont impopulaires dans l'autre. Il avertit les députés du Bas-Canada que, quand le temps viendrait, toute la représentation du Haut-Canada s'unirait sur la question et obtiendrait la représentation basée sur la population avec l'aide des députés des townships de l'Est. Je regarde, dit-il, l'union fédérale du Haut et du Bas-Canada comme le noyau de la grande confédération des provinces de l'Amérique du Nord que j'appelle de mes vœux, (*to which he looked forward*). En concluant, je dois dire que je voterai pour la résolution, parce que c'est le seul moyen qu'aient les deux provinces de sortir de leurs difficultés. Je crois que l'union de toutes les provinces viendra avec le temps."

Et, pour qu'il n'y ait pas de doute sur l'exactitude de la traduction, à l'exception d'un mot que je vais expliquer après avoir lu, je citerai le texte même anglais du *Chronicle* :

"Mr. A. A. DORION argued that when Lower Canada had the preponderance of population, complaints were made of the inequality of the representation in that section. The union of Belgium and Holland, which was somewhat similar to that at present existing between Upper and Lower Canada, was dissolved when it was found it did not work advantageously to both countries. He instanced a number of questions on which it was impossible for Upper and Lower Canada to agree ; public feeling being quite dissimilar—subjects popular in one section, being the reverse in the other. He warned Lower Canada members that when the time came that the whole of the representatives from the Western portion of the Province would be banded together on the question, they would obtain representation by population, and secure the assistance of the Eastern Townships' members in so doing. He regarded a federal union of Upper and Lower Canada as a nucleus of the great confederation of the North American Provinces to which all looked forward. He concluded by saying he would vote for the resolution as the only mode by which the two sections of the Province could get out of the difficulties in which they now are. He thought the Union ought to be dissolved, and a federal union of the Provinces would in due time follow."

La traduction dit " que j'appelle de mes vœux " et le texte " *to which all looked forward.*"

Ainsi, au lieu de rendre le désir de la confédération des provinces personnel à lui, il l'avait universalisé. Au lieu de parler pour lui seul il parlait pour tous, et, comme le tout comprend la partie, en exprimant la pensée générale il avait tout naturellement exprimé sa propre pensée. (Écoutez !)

Je prends cette occasion pour corriger cette erreur involontaire de traduction et pour dire qu'il affirmait alors que non pas lui seulement, mais tous tournaient les yeux, du haut de " *La Montagne,*" vers cette terre promise de la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

L'hon. député d'Hochelega n'a-t-il pas dit, dans son fameux manifeste du 7 novembre 1864 :

" L'union que l'on propose me paraît prématurée, et si elle n'est pas tout à fait incompatible avec l'état colonial, elle est du moins sans précédent dans l'histoire des colonies."

Et l'autre jour ici :

" Nécessairement, je ne veux pas dire que je serai toujours opposé à la confédération. La population peut s'étendre et couvrir les forêts vierges qui existent aujourd'hui entre les provinces maritimes et le Canada, et les relations commerciales peuvent s'accroître de manière à rendre la confédération désirable."

Ce ne serait donc, dans tous les cas, entre la majorité de la chambre et l'hon. député d'Hochelega, qu'une question de temps et d'opportunité.

Mais il n'a pas jugé à propos de nous dire pourquoi la confédération de toutes les provinces britanniques est aujourd'hui un crime, un acte anti-national, et serait plus tard bonne et acceptable pour le Bas-Canada ! De même il a gardé le silence sur les caractères que devrait avoir la confédération pour mériter la sanction de sa parole et de son vote.

Toujours condamner, toujours détruire, jamais édifier, voilà la devise de l'hon. député d'Hochelega et de ceux qui agissent avec lui dans cette enceinte ! (Écoutez !)

Ils prennent pour eux la part la plus facile des sacrifices et du patriotisme ; le blâme et la censure d'autrui. (Écoutez !)

L'hon. député trouve que l'union qu'on nous propose, c'est-à-dire la confédération, est sans précédent dans l'histoire nationale. Il n'a donc pas lu l'histoire fédérale, à peine

accomplie, des colonies de l'Australie.

Mais s'il est vrai que la confédération de six colonies est sans précédent dans l'histoire coloniale, voudra-t-il bien nous dire où il a trouvé son précédent pour la confédération de deux provinces. (Écoutez ! et riez.)

Pour se tirer d'embarras, cette fois, il ne niera pas sans doute ce qu'il affirmait si catégoriquement l'autre jour encore. Évidemment, la logique et la mémoire des faits ne sont pas les caractères saillants du talent de l'hon. député. (Riez.)

Puisqu'il tenait tant à constater qu'il a été, à toutes les époques, pour la confédération des deux Canadas comme alternative de la représentation basée sur la population, il me semble, il doit sembler à la chambre et au pays que nous représentons, qu'il aurait dû donner les motifs d'une conviction aussi profonde et aussi persistante. (Écoutez !)

Pourquoi nous cacher le fruit de tant et de si sérieuses méditations ? Pourquoi, laissant le rôle si facile et si commode de censeur, ne se révèle-t-il pas comme architecte d'un édifice politique capable d'abriter et de protéger, contre les tempêtes du dehors, la nationalité et les institutions qui la constituent ? C'est que, " si la critique est facile, l'art est difficile." Cette vérité, énoncée par un poète, il y a tantôt deux mille ans, est évidemment de tous les lieux et de toutes les époques, et elle trouve aujourd'hui spécialement son application dans la personne de l'hon. député d'Hochelega. (Écoutez !)

" *Tempora mutantur et nos mutamur in illis.*"

Aussi voyez : il nous dit le 16 février 1865 :

" La représentation basée sur la population a été l'une des moindres causes de ce projet."

Et plus loin :

" Mais du moment que le gouvernement s'est vu, après sa défaite, dans l'obligation ou de résigner ou d'en appeler au peuple, les messieurs de l'autre côté de la chambre, sans qu'il y eût la moindre agitation sur cette question, se préparèrent à embrasser leur plus violent adversaire, et se dirent à eux-mêmes : " Nous allons tout arranger ; nous allons oublier nos différends passés, pourvu que nous conservions nos portefeuilles."

Avait-il donc oublié ce qu'il disait lui-même avec tant d'emphase et, apparemment, avec tant de conviction, en 1858 ?

L'hon. député de Brookville, le maître-général des postes, l'orateur et d'autres députés représentant des comtés Bas-Canadiens dans le présent parlement, ont déjà voté pour la représentation basée sur la population. Avant longtemps, il deviendra impossible de résister à la demande du

Haut-Canada à cet égard. Si la représentation basée sur la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra infailliblement plus tard, mais alors sans aucunes garanties pour la protection des Canadiens-Français."

Avait-il changé d'opinion, en 1859, lorsqu'il écrivait, concurremment avec MM. DRUMMOND, DESSAULLES et MCGEE ?

"C'est avec la conviction bien arrêtée qu'une crise constitutionnelle inévitable imposait au parti libéral du Bas-Canada des devoirs proportionnés à la gravité des circonstances dans lesquelles se trouvent les affaires du pays, que votre comité s'est occupé de la tâche dont vous l'avez chargé.

"Il est devenu évident à tous ceux qui, depuis quelques années, ont donné leur attention aux événements journaliers, et surtout à ceux qui ont eu à se mêler activement d'affaires publiques, que nous arrivons rapidement à un état de choses qui nécessiterait des modifications dans les rapports existant entre le Bas et le Haut-Canada ; et la recherche des moyens les plus propres à rencontrer la difficulté, lorsqu'elle se présenterait, n'a pas manqué d'être le sujet de la plus sérieuse considération et de fréquentes discussions dans le parlement et en dehors.....

"La proposition de former une confédération des deux Canadas n'est pas nouvelle. Elle a été souvent agitée dans le parlement et dans la presse depuis quelques années. L'exemple des États voisins où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre au gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en a sans doute suggéré l'idée ; mais ce n'est qu'en 1856 que cette proposition a été énoncée devant la législature, par l'opposition du Bas-Canada, comme offrant, dans son opinion, le seul remède efficace aux abus produits par le système actuel.....

"Le Bas-Canada veut maintenir intacte l'union actuelles des provinces ; s'il ne veut ni consentir à une dissolution, ni à une confédération, il est difficile de concevoir sur quelles raisons plausibles il pourrait se fonder pour refuser la représentation basée sur la population. Jusqu'à présent, il s'y est opposé, en alléguant le danger qui pourrait en résulter pour quelques-unes de ses institutions qui lui sont les plus chères ; mais cette raison ne serait plus soutenable, s'il repoussait une proposition dont l'effet serait de laisser à ses habitants le contrôle absolu de ces mêmes institutions et de les entourer de la protection la plus efficace qu'il soit possible d'imaginer, celle qui leur procurerait les dispositions formelles d'une constitution écrite, qui ne pourrait être changée sans leur concours.....

"Il semble donc que la seule alternative qui s'offre maintenant aux habitants du Bas-Canada est un choix entre la dissolution pure et simple de l'Union, ou une confédération d'un côté, et la représentation basée sur la population de l'autre. Et, quelque opposé que soit le Bas-Canada à la représentation basée sur la population, n'y a-t-il pas un danger imminent qu'elle ne lui soit finalement imposée s'il repousse toutes mesures de réforme dont l'objet serait de laisser aux autorités

locales de chaque section le contrôle des intérêts et des institutions qui lui sont propres

"Nous ne devons pas oublier que la même autorité qui nous a imposé l'acte d'Union, et qui l'a altéré sans notre consentement, en rappelant la clause qui exigeait le concours des deux tiers des membres des deux chambres pour changer la représentation relative des deux sections, peut encore intervenir pour nous imposer ce nouveau changement.....

"Les douanes, les postes, les lois pour régler le cours monétaire, les patentes et droit d'auteurs, les terres publiques, ceux d'entre les travaux publics qui sont d'un intérêt commun pour toutes les parties du pays, devraient être les principaux, sinon les seuls objets, dont le gouvernement fédéral aurait le contrôle ; tandis que tout ce qui aurait rapport aux améliorations purement locales, à l'éducation, à l'administration de la justice, à la milice, aux lois de la priorité et de police intérieure, serait délégué aux gouvernements locaux, dont les pouvoirs, en un mot, s'étendraient à tous les sujets qui ne seraient pas du ressort du gouvernement général.....

"Votre comité croit qu'il est facile de prouver que les dépenses absolument nécessaires pour le soutien du gouvernement fédéral et des divers gouvernements locaux, ne devraient pas excéder celles du système actuel, tandis que les énormes dépenses indirectes que ce dernier système occasionne seraient évitées par le nouveau,—tant à raison des restrictions additionnelles que la constitution mettrait à toute dépense publique, qu'à cause de la responsabilité plus immédiate des divers officiers du gouvernement envers le peuple intéressé à les restreindre.

"La législature fédérale, n'ayant à s'occuper que d'un petit nombre d'affaires, pourrait, en peu de temps, chaque année, accomplir toute la législation nécessaire ; et, comme le nombre des membres ne seraient pas considérable, les dépenses du gouvernement fédéral ne seraient qu'une fraction de nos dépenses actuelles, qui, ajoutées au coût des gouvernements locaux, s'ils étaient à l'instar de ceux des États de l'Union qui sont le mieux et le plus économiquement administrés, ne pourraient excéder le chiffre du budget actuel.

"Le système que l'on propose ne pourrait aucunement diminuer l'importance de cette colonie, ni porter atteinte à son crédit, tandis qu'il offre l'avantage précieux de pouvoir se prêter à toute extension territoriale que les circonstances pourraient, par la suite, rendre désirables, sans troubler l'économie générale de la confédération.

"A. A. DORTON,

"LEWIS T. DRUMMOND,

"L. A. DESSAULLES,

"THOS. D'ARCY MCGEE."

M PERRAULT—Je me lève pour une question d'ordre. Nous avons écouté avec beaucoup de plaisir l'excellente brochure que l'hon. député nous lit depuis une demi-heure. Je comprends que l'hon. député ayant écrit en 1858 une brochure contre la confédération, et une en faveur de la confédération en 1856, il sente la nécessité d'écrire

une troisième brochure pour mettre les deux autres d'accord.

Mais l'hon. député de Montmorency ayant l'improvisation facile, la chambre, je le pense, ne devrait pas être plus indulgente pour lui que pour les autres députés qui sont obligés de parler ayant à rencontrer toutes les difficultés d'une improvisation toujours difficile. Je demanderai donc si l'hon. député de Montmorency est dans l'ordre en lisant de la première à la dernière ligne son magnifique discours ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—L'hon. député n'y voit certainement pas plus cette fois qu'à l'ordinaire. Je vois bien devant mon hon. ami, le député de Montmorency, des notes auxquelles il réfère, mais je n'y vois pas un discours.

L'hon. député de Richelieu, avec son génie hors ligne, n'a pas besoin même de notes pour faire les splendides discours qu'il nous débite de temps à autre. Je comprends que, pour de pareilles élucubrations, il n'ait pas besoin de longue préparation. (On rit.)

L'hon. M. CAUCHON—Tout le monde n'a pas le génie de l'hon. député de Richelieu. Je sais aussi qu'il est des gens qui peuvent parler longtemps, parce qu'ils n'ont pas toujours la conscience de ce qu'ils disent. (Rires.)

L'hon. député pourra parler aussi longtemps qu'il le voudra sans craindre que je l'interrompe, car ses discours ne peuvent faire de mal qu'à celui qui les prononce. (On rit.)

L'HON. M. L'ORATEUR—Il n'est pas exactement dans l'ordre qu'un député lise son discours d'un bout à l'autre ; mais il peut certainement faire usage de notes quand il parle.

L'HON. M. CAUCHON—De tous ces extraits que je viens de lire, il faut conclure ou que l'hon. député d'Hochelaga était prêt à tout sacrifier pour arriver au pouvoir en 1858, ou bien qu'en 1858, comme en 1859, il était profondément convaincu que rien moins que la représentation basée sur la population ou l'union fédérale des deux Canadas n'était capable d'apaiser l'orage qui grondait à l'horizon.

Nous y trouvons :

1° Que nous arrivons rapidement à un état de chose qui nécessitera des modifications dans les rapports entre le Haut et le Bas-Canada.

2° Que la proposition de former une

fédération des deux Canadas n'est pas nouvelle.

3° Que l'exemple des États voisins, où l'application du système fédéral a démontré combien il était propre à un gouvernement d'un immense territoire, habité par des peuples de différentes origines, croyances, lois et coutumes, en a suggéré l'idée.

4° Que le Bas-Canada n'aurait aucun motif légitime de repousser la représentation basée sur la population s'il refusait une constitution écrite dans laquelle il trouverait la protection et le contrôle de ses propres institutions.

5° Qu'il y aurait un danger éminent à se voir imposer la représentation basée sur la population si l'on s'obstinait à refuser la confédération des deux Canadas, et que ceux qui nous ont imposé l'acte de l'Union, puisqu'il l'ont altéré à notre détriment, pourraient bien nous obliger forcément d'accepter la première.

6° Que les douanes, le cours monétaire, les brevets d'invention, les droits d'auteur, les terres publiques, les travaux publics, d'un intérêt commun, devraient se trouver au nombre des attributs du parlement fédéral.

7° Enfin, que les dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernements locaux ne devraient pas ensemble excéder celles du système actuel.

Aux extraits que je viens de citer il faudrait ajouter le suivant, emprunté au même document :

« Votre comité s'est donc convaincu que soit que l'on considère les besoins présents vu l'avenir du pays, la substitution d'un gouvernement purement fédéral à l'union législative actuelle offre la véritable solution à nos difficultés, et que cette substitution nous ferait éviter les inconvénients tout en conservant les avantages que peut avoir l'Union actuelle. »

(Écoutez ! et rires.)

A la même époque, le journal le *Pays* déclarait, avec une conviction aussi profonde que celui dont il est l'organe, que si nous ne faisons pas de concessions constitutionnelles, nous ne pourrions pas résister aux flots en fureur de l'opinion du Haut-Canada, qui menaçaient de briser la faible digue que leur opposait l'acte de l'Union de 1840.

L'hon. député d'Hochelaga continua, avec ses craintes et ses convictions, jusqu'à l'époque où, par un accident fâcheux pour le pays, il pût remonter au pouvoir.

Ce n'est donc pas une simple question de portefeuilles que la position qui nous est faite aujourd'hui !

Nous étions donc arrivés à l'époque des changements nécessaires dans la constitution. La question de la confédération, sous une forme quelconque, n'est donc pas nouvelle.

Pour prendre, avec le député d'Hochelaga, les États-Unis pour exemple, je dirai : " Le système fédéral est propre à un gouvernement d'un immense territoire habité par des peuples de différentes origines, lois et coutumes," et, conséquemment, plus propre à la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord qu'à celle, plus petite, du Haut et du Bas-Canada.

Le Bas-Canada, " à moins de vouloir la représentation basée sur la population, ne doit pas repousser une constitution écrite dans laquelle il trouve la protection et le contrôle de ses propres institutions." (Écoutez ! écoutez !)

Enfin " les dépenses des législatures et des gouvernements locaux et fédéraux ne dépasseront pas celles du système actuel."

Suivant le manifeste montréalais de 1859, le gouvernement et le parlement fédéraux, ayant peu de chose à faire, devaient coûter peu, pour laisser une plus large part aux gouvernements et aux législatures des provinces.

Dans le projet de la convention de Québec, les rôles sont changés et ce sont les législatures locales qui, n'ayant que des choses locales à accomplir, pratiqueront l'économie au profit du système général.

Il est donc visible que l'hon. député d'Hochelaga n'est pas plus sorcier que les autres.

Il est plus visible encore qu'il serait moins hostile au projet s'il précédait de lui, et s'il était assis à la droite au lieu de l'être à la gauche de la chambre ; car ce n'est, après tout, qu'une question d'opportunité, du moins quant au principe.

L'hon. député d'Hochelaga nous a dit encore :

" Je n'aurais jamais voulu essayer de faire un changement dans la constitution du pays sans m'assurer si la population de la section de la province, que je représentais, était en faveur d'un pareil changement.

(Écoutez ! écoutez !)

Je ne voudrais pas mettre en doute sa sincérité ; mais n'a-t-il pas dit aussi : " Je sais que la possession du pouvoir engendre le despotisme ! " (Écoutez !)

Ne disait-il pas, avant les événements de 1868, que jamais, au grand jamais, il ne consentirait, s'il était au pouvoir, à gouverner le Bas-Canada à l'aide d'une majorité haut-

canadienne ! Et, cependant, que faisait-il en 1862 ? Que faisait-il, quand il remontait au pouvoir en 1863, après en avoir fait descendre si loyalement et si sympathiquement son illustre prédécesseur et chef, M. SICOTTE ? (Écoutez !)

Ce n'était pas le despotisme, mais l'ambition du pouvoir qui, pour y arriver, lui faisait adopter des moyens que je me refuse à qualifier dans ce débat solennel !

Que faisait-il ?... Oubliant ses déclarations de 1858, il gouvernait le Bas-Canada avec une infime minorité de ses représentants, et comme, suivant lui, " le pouvoir engendre le despotisme," il gouvernait avec une verge de fer dont le radicalisme seul sait user.

Mais, heureusement, ces jours de triste souvenance sont passés et le niveau du sol politique, qui s'était abaissé par une de ces causes dont la Providence seule connaît le secret, s'est relevé soudainement pour échapper aux dignes débordantes et roupees de la démagogie se ruant sur la société politique, frémissante et faisant d'incroyables efforts pour échapper à la submersion qui la menaçait. (Mouvement.)

Ce que l'opposition déteste le plus dans le projet de la convention de Québec, c'est son caractère monarchique ; ce sont ces mots placés au frontispice de cette œuvre remarquable : (Écoutez ! écoutez !)

" 1. Une union fédérale, au sommet de laquelle serait placée la couronne de la Grande-Bretagne, serait la chose la plus propre à protéger les intérêts actuels et à activer, dans l'avenir, la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, à la condition, toutefois, que cette union puisse s'effectuer sur des principes équitables envers les diverses provinces.

" 2. Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, le mieux adapté, dans les circonstances, à la protection des intérêts variés des diverses provinces et les plus propre à produire l'efficacité, l'harmonie et la permanence dans le fonctionnement de l'union, serait un gouvernement et un parlement général, qui auraient le contrôle des choses communes à tout le pays, et des législatures et des gouvernements locaux pour chacun des Canadas, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Édouard. Ces législatures et ces gouvernements locaux auraient respectivement le contrôle des choses locales. L'on devra pourvoir à l'admission dans l'union, sur des bases équitables, de la province de Terre-Neuve, du territoire du Nord-Ouest, de l'Île Vancouver et de la Colombie Britannique."

Nous tournons, elle et nous, dans deux cercles d'idées différents. Nous, nous voulons, en Amérique comme ailleurs, la monarchie

tempérée par le système parlementaire et la responsabilité ministérielle, parce que, sans rien enlever à la liberté, elle donne aux institutions plus de sécurité et plus de stabilité.

Nous avons tous vu la démocratie britannique se mouvant à l'aise sous l'égide immuable de la majesté royale et y exerçant souverainement, sur l'administration de la chose publique et sur la direction de la fortune nationale, ce contrôle salutaire qui a fait de la Grande-Bretagne une nation si riche, si puissante et si libre.

Nous avons vu aussi, non loin de nous, cette même démocratie, affublée du manteau républicain, marchant, d'un pas rapide, vers la démagogie, et, de la démagogie, vers un intolérable despotisme. (Écoutez ! écoutez !)

Nous avons vu le régime militaire couvrir la surface entière de la grande république, naguères si glorieuse de ses institutions populaires.

Et nous avons vu ce peuple, si fier de sa liberté, courber humblement la tête sous le sabre du soldat, laisser museler sa presse, après avoir flétri le régime de la censure légalisé en France, et conduire, sans protester, ses écrivains dans les cachots. (Écoutez !)

M. DE TOCQUEVILLE a trop vécu, et son admirable livre sur la démocratie en Amérique ne nous fait plus aujourd'hui l'effet que d'un poème héroïque ; c'est l'île de Calypso si splendidement chantée par FÉNÉLON, et que personne n'aperçoit plus en fermant *TÉLÉMAQUE*. (Rires.)

À la place de ces institutions si mathématiquement encadrées, de ce mécanisme si fini et si régulier dans sa marche, ce ne sont plus que des mouvements brusques et saccadés, des entraînements, des roues qui se heurtent et se brisent ; — au lieu de la paix et de l'harmonie, la guerre civile sur une gigantesque échelle, la dévastation universelle, de formidables batailles et le sang des frères qui coule à flots sur le sol national.

Qu'est devenue cette race de géants qui, après sept années de luttes glorieuses, fondaient, en 1783, la république des États-Unis ?.. Incapable de descendre aux moyens employés par les médiocrités pour arriver au timon de l'État, elle a laissé les carrières publiques, afin de pouvoir vivre plus honorablement et plus dignement dans la vie privée ; car le génie américain n'est pas mort et le sol, qui produit de grands magistrats et de grands jurisconsultes, pourrait encore, dans un autre ordre de chose et dans une

autre condition morale, enfanter des WASHINGTON, des FRANKLIN, des HAMILTON, des ADAMS et des MADISSON.

Ils n'ont donc pas eu tort ces quarante hommes d'élite de l'Amérique Britannique du Nord qui venaient, naguères, fonder à Québec la nation nouvelle sur des bases monarchiques, autant que possible dans l'unité, et sur le principe du gouvernement parlementaire britannique. (Écoutez !)

Il nous semble que cette autorité était assez imposante pour mériter le respect d'hommes beaucoup moins expérimentés et beaucoup moins versés qu'eux dans la science du gouvernement. (Écoutez.) Et cependant, quand l'hon. député de Joliette demandait, avec un grand bon sens, à l'hon. député de Lotbinière, pourquoi il ne parlait pas des confédérations assises sur le principe monarchique, il lui répondait ironiquement qu'on ne pouvait pas parler de ce qui n'existait pas et de ce qui était absurde. Il ressemblait au savant français qui, en 1836, prouvait par des raisonnements irréfutables qu'il était impossible de jamais franchir l'océan avec la vapeur pour force motrice. Mais lorsqu'il se morfondait ainsi dans sa puissante et laborieuse argumentation, le *Sirius* traversait majestueusement l'Atlantique, comme pour se moquer de la sagesse de la science. Il n'y a rien de brutal et de positif comme les faits. (Écoutez ! écoutez !)

Nous ne sommes pas ici comme COLOMB, à la recherche d'un monde inconnu, et l'hon. député, qui allait chercher jusque dans les temps héroïques de la Grèce, des arguments contre toutes les confédérations possibles ; qui nous déroulait pompeusement l'histoire romaine pour nous prouver que ce qui est fort et durable se forme pièce à pièce, et que même ce qui est fort doit périr, puisque l'empire romain avait fini par s'affaisser sous le poids de sa propre puissance ; qui, à la recherche de confédérations en désarroi et au milieu de *pronunciamientos*, de *movimientos* et d'*échauffourées*, traversait, sans les voir, les républiques espagnoles unitaires si instables et si mouvementées de l'Amérique ; qui, pour être fidèle à son système, attribuait les cinq cents années d'existence de la confédération Suisse à toute autre cause qu'à la stabilité de son principe et au caractère conservateur et national de ses habitants, et qui, dans l'enthousiasme pour ses doctrines, n'a pas vu que l'équilibre européen se fût tout aussi bien trouvé d'un ou de plusieurs États

unitaires que d'une confédération dans les montagnes Helvétiques ; l'hon. député n'a pas vu, non loin du pays de ces ancêtres, cette noble Helvétie qui a conquis et maintenu, pendant cinq siècles, son indépendance, au milieu des plus terribles conflits qui ébranlaient le sol européen, renversaient les trônes et transformaient les sociétés ; il n'a pas vu, en chair et en os, une confédération reposant presque entièrement sur le principe monarchique, la confédération Germanique, dont la présidence appartient à l'Autriche, et pour laquelle cette dernière puissance et la Prusse seules peuvent décider les questions de paix et de guerre. (Écoutez !)

Celle-ci avait été précédée de la confédération du Rhin qui avait trouvé, comme elle, ses éléments, avec leur mode d'être, dans l'ancien empire fondé par CHARLEMAGNE, " la plus forte main qui fut jamais " suivant la belle expression d'OZANAM ; l'empire Germanique, véritable confédération de princes, devenant réellement, dans la suite des siècles, indépendants et rois dans leurs États respectifs, sous la suzeraineté impériale. (Écoutez !)

La bulle d'or promulguée par l'empereur CHARLES IV, en 1356, nous donne, sur cette matière, d'utiles enseignements, et je me permettrai d'y renvoyer l'honorable député de Lotbinière. Mais qu'est-il besoin de tant feuilleter l'histoire pour établir un fait aussi lumineux que le soleil. Ne suffit-il pas d'ouvrir le premier dictionnaire venu pour savoir que le mot " confédération " signifie simplement ligue, union d'états ou de souverains, de peuples ou d'armées mêmes, pour un objet commun.

L'hon. député a donc mal choisi son temps pour être spirituel aux dépens d'un homme sensé. Il s'est prononcé tour à tour contre le principe fédéral et contre l'unité législative.

Faisant appel alternativement à tous les préjugés pour atteindre son but, il a dit aux Canadiens-Français catholiques : " Repoussez la confédération parce qu'elle vous laisserait sans protection dans le parlement et le gouvernement fédéraux. "

Puis, se tournant vers les anglo logues protestants, et leur lisant complaisamment un extrait du rapport du lord DURHAM, il leur crie : " Ne votez pas pour la confédération ; vous seriez à la merci d'une majorité française et catholique dans la législature et le parlement locaux. "

Bien que l'antipode, en toute autre chose, de l'hon. député d'Hochelega, sa conduite

prouve qu'il croit au moins, comme son chef de file, " que le pouvoir engendre le despotisme. "

Mais, à sa place, au début de ma carrière publique, plein de jeunesse et des généreux sentiments qu'elle inspire, au lieu de communiquer le feu à des éléments aussi combustibles que les préjugés religieux et nationaux, j'aurais imité l'exemple de l'honorable député de Montréal-Centre, et, pour calmer les inquiétudes réciproques, j'aurais rappelé, afin de faire un acte de justice et de remplir un devoir ; j'aurais rappelé l'histoire canadienne si honorable, si chrétienne et si civilisatrice du dernier quart de siècle. (Écoutez !)

Mais évidemment il n'en était pas capable. Il venait de sortir, tout ébouriffé, des *pronunciamentos*, des *échauffourées*, et des *movimientos* des confédérations Espagnoles si civilisées de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, et, plein d'une agitation fiévreuse, il allait à toutes ailes prendre place parmi les arcs-en-ciel et les aurores boréales. (On rit.)

L'on sait ce que c'est physiquement que l'arc-en-ciel. C'est un ensemble de gouttelettes d'eau qui, placées sous un certain angle, en regard du soleil, en réfractent et en réfléchissent la lumière. (Rires.)

Quant aux aurores boréales, il en est qui les attribuent à la réverbération de la lumière solaire sur les neiges du pôle nord, où l'honorable député est allé prendre le vaste territoire dont il veut que nous composions le domaine de la confédération. Mais l'opinion la plus accréditée c'est que ce n'est qu'une manière d'être de quelque chose d'impondérable et d'insubstantiel. (On rit.)

Notre peuple, en les voyant s'agiter dans tous les sens avec une prodigieuse rapidité, monter, descendre et se replier sur elles-mêmes, leur a donné le nom si pittoresque et si vrai de *marionnettes*. (Écoutez ! et rires.)

Vous voyez donc que, s'il a horreur des préjugés qui font tant de mal, son esprit, du moins, n'est pas aussi torpide que le croit l'hon. député de Lotbinière, et qu'il n'a pas besoin qu'on le réveille de cette manière au moins. (Écoutez !)

On sait ce qui arrive invariablement à tous ces lumineux météores, les aurores boréales ! Joyeux Pierrots et Polichinels saltimbanques, après s'être épanouis complaisamment quelque temps sur les confins de l'horizon infini, et y avoir gambadé tout à l'aise, ils se font sérieux et solennels,

et l'ambition les prend de monter au zénith. Mais comme ils n'ont, "avec la taille d'un géant, que la force d'un enfant," ils s'étiolent vite, meurent et disparaissent, pour n'être plus, suivant le magnifique langage de Bossuet, "qu'un je ne sais quoi qui n'a plus de nom dans aucune langue!"

Mais en y regardant de près, l'on s'apercevra que l'hon. député n'a pas été aussi sarcastique, qu'on l'aurait cru d'abord, lorsqu'il a donné l'Iris pour emblème à la nouvelle confédération. L'arc-en-ciel, vu de son côté figuré, c'est le signe de l'alliance et, conséquemment, de la force et de la durée; c'est le symbole de la sérénité et du calme après de longs jours de tempête et d'orage; c'est le gage de la promesse qu'à l'avenir les cataractes de la démagogie ne seront plus ouvortes sur le pays pour y laisser cette semence morbide dont les fétides odeurs offusquent encore le sens moral du peuple après que leurs eaux malsaines se sont retirées!

C'est l'ensemble des rayons multicolores qui, dans l'unité, produisent la lumière, la chaleur et la fécondité. (Applaudissements.)

Je conseille donc à ceux qui seront chargés plus tard de nos destinées d'adopter l'arc-en-ciel pour emblème national et d'en tenir compte à l'hon. député de Lotbinière, étonné, sans doute, de s'être trouvé si merveilleusement inspiré! (Écoutez et rires.)

S'il ne devait jamais y avoir de confiance mutuelle entre les hommes; si nous devions être destinés à nous soupçonner et à nous craindre réciproquement toujours, il faudrait renoncer à toute idée de gouvernement comme à tous les rapports de la vie sociale. Les lois mêmes qui protègent les personnes et les biens seraient sans valeur et sans garantie, car elles sont expliquées par des hommes.

Heureusement qu'il n'en est pas ainsi, et notre propre histoire le prouve surabondamment.

Avant l'Union, la majorité parlementaire était catholique en Bas-Canada et, si elle fut longtemps en lutte avec le pouvoir, fit-elle jamais une injustice à la minorité protestante? Au contraire, ne l'émancipa-t-elle pas civilement et religieusement, et ne lui donna-t-elle pas de privilèges qu'elle ne possédait pas auparavant?

Si notre peuple est inflexiblement attaché à sa foi, il est, aussi, plein de tolérance et de bon vouloir pour ceux qui ne croient pas comme lui.

Depuis l'Union, les rôles sont changés.

C'est le protestantisme qui domine dans le gouvernement et dans la législature, et, cependant, le catholicisme n'y a-t-il pas été mieux traité et ne s'y est-il pas développé avec plus de liberté et de fécondité que sous le régime de la constitution de 1791? (Écoutez!)

En vivant ensemble et en travaillant ensemble, nous avons appris à nous connaître, à nous respecter, à nous estimer et à nous faire des concessions réciproques pour le bien-être commun.

Nous n'avons aucune crainte, nous catholiques, à l'endroit du mauvais vouloir d'une majorité protestante dans le gouvernement et dans la législature fédérale, et nous sommes sûrs que les protestants du Bas-Canada ne craindront pas davantage pour eux dans le gouvernement et la législature locale.

L'hon. député d'Hochelega a dit qu'il était prêt à accorder aux protestants les garanties de protection qu'ils demandent pour l'enseignement de leurs enfants; mais il a été précédé, en cela, par la convention de Québec et par le sentiment universel de la population catholique du Bas-Canada.

Si la loi actuelle est insuffisante, qu'on la change. La justice demande que la minorité protestante soit protégée dans la même mesure que la minorité catholique du Haut-Canada, et que les droits acquis de l'une et de l'autre ne puissent être atteints ni par le parlement ni par les législatures locales. (Écoutez!)

C'est tout ce que je sens le besoin de dire aujourd'hui sur une question qui se reproduira, sans doute, dans la suite des débats.

L'hon. député de Lotbinière a accusé le projet d'être trop fédéral, et celui d'Hochelega de ne l'être pas assez et de trop tendre vers l'unité.

Ni l'un ni l'autre ne sont strictement dans le vrai; ce n'est ni l'unité absolue, ni le principe fédéral dans le sens américain.

Dans la confédération américaine, l'autorité supérieure a procédé, au début, de la délégation des États, qui s'en sont, cependant, dévêtis à perpétuité, suivant, au moins, la doctrine des jurisconsultes du Nord, qui soutiennent que nul état de l'union n'est plus libre de rompre le pacte de 1788.

Dans le projet de la convention de Québec, il n'y a pas de délégation, soit d'en haut soit d'en bas, parce que les provinces, n'étant pas des états indépendants, reçoivent, avec l'autorité supérieure, leurs organisations politiques du parlement de l'empire. Il n'y

a que des attributs distincts pour l'une et pour les autres. (Écoutez !)

L'unité n'y préside pas absolument, parce que les institutions et les intérêts locaux ont demandé, dans des constitutions locales, des garanties et des protections qu'elles craignaient de ne pas trouver dans le parlement et le gouvernement unitaires.

Mais elle s'y trouve aussi complète que possible, parce que l'unité donne aux institutions des chances de durée et une force d'initiative que ne donnent pas, que ne peuvent donner, les confédérations où l'autorité est éparpillée et où elle est conséquemment sans valeur et sans existence réelles.

Tous les modes d'être constitutionnels ont leurs avantages et leurs désavantages ; mais, assurément, le mode d'être qui donne permanence et stabilité aux institutions doit avoir sur les autres la préférence. (Écoutez !)

N'oublions pas que la constitution des États-Unis n'a été qu'un compromis entre la souveraineté de l'État et le besoin d'une autorité supérieure pour le fonctionnement de la machine nationale, et qu'elle n'était pas même parfaite dans la pensée de ses auteurs.

Pour le prouver, je vais faire entendre une parole plus grave que la mienne, probablement la plus grande autorité constitutionnelle des États-Unis, JOSEPH STOREY :

« Tout aperçu, quelque superficiel qu'il puisse être, de la confédération, pénétrera l'esprit des difficultés intrinsèques qui ont dû présider à la rédaction de ses principaux aspects. Il est parfaitement connu que, sur trois points importants, concernant les intérêts et les droits communs des divers États, il y avait grande diversité d'opinions, et il s'éleva plusieurs discussions très vives. Le premier point avait trait au mode de votation dans le congrès, s'il aurait lieu par États, ou d'après la richesse ou la population. Le second point avait trait à la règle qui serait suivie pour la répartition entre les États des dépenses de l'Union. Et le troisième point, on l'a déjà vu, concernait la disposition des terres vacantes et non appropriées du territoire de l'Ouest.

« Mais ce qui nous frappe avec le plus de force, c'est la jalousie et la surveillance constamment sur le qui-vive à propos des pouvoirs qui devaient être confiés au gouvernement général. Plusieurs causes peuvent être assignées à cela. Les colonies avaient été pendant longtemps engagées dans des luttes contre l'autorité supérieure de la couronne, et avaient pratiquement senti les inconvénients de la législation restrictive de la mère-patrie. Naturellement, ces luttes avaient conduit à un sentiment général de résistance contre toute autorité extérieure ; et ces inconvénients à des doutes extrêmes, sinon à la crainte de toute législation, n'originaient pas exclusivement dans leurs assemblées domestiques. Ils

n'avaient pas, jusque là, senti l'importance ou la nécessité d'une union entre elles, ayant été jusqu'alors unies avec l'empire britannique dans toutes leurs relations étrangères. Quel serait leur sort comme sociétés séparées et indépendantes ; jusqu'à quel point leurs intérêts varieraient-ils ou coïncideraient-ils entre eux si elles se trouvaient ainsi placées ; quels seraient les effets de l'Union si leur tranquillité domestique, leurs intérêts territoriaux, leur commerce étranger, leur sécurité politique ou leur liberté civile, étaient, pour elles, autant de questions d'un caractère spéculatif, concernant lesquelles les opinions pouvaient être partagées, et à propos desquelles on pouvait former des conjectures diverses et même opposées qui pouvaient être soutenues avec une plausibilité d'une force égale en apparence ?

« Nonobstant la déclaration des articles, que l'union des provinces devrait être perpétuelle, un examen des pouvoirs confiés au gouvernement nous fera aisément comprendre qu'ils avaient été ainsi conférés en vue de l'état de révolution dans lequel se trouvait alors la société. Les principaux pouvoirs avaient trait aux opérations militaires, et devaient être lettre morte en temps de paix. En un mot, en temps de paix, le congrès ne se trouvait revêtu que d'une souveraineté éphémère et illusoire, quelque chose de plus enfin que le faux clinquant du pouvoir. Il était revêtu, à la vérité, du pouvoir d'envoyer et de recevoir des ambassadeurs ; de faire des traités et des alliances ; de créer des cours pour juger des actes de piraterie et de félonie sur la haute mer ; de régler le cours de la monnaie ; de fixer les poids et les mesures ; de régler le trafic avec les Indiens ; d'établir des bureaux de poste ; d'emprunter de l'argent ; de voir à l'octroi des sommes requises pour le service public et de disposer des territoires de l'Ouest. Et encore la plus grande partie de ces choses ne pouvaient être exercées qu'après avoir obtenu l'assentiment des neuf États. Mais il n'était point revêtu du pouvoir de prélever aucun revenu, ni aucune taxe, de mettre en force aucune loi, d'assumer aucun droit, de régler aucun commerce, et il n'avait même pas la mince prérogative de prendre de l'argent dans le trésor public pour payer ses propres ministres, dans les cours étrangères. Il pouvait contracter des dettes, mais il n'avait aucuns moyens pour les payer. Il pouvait engager la foi publique ; mais il était incapable de la ségager. Il pouvait faire des traités, mais n'importe quel État de l'Union était libre de les désavouer avec impunité. Il pouvait contracter des alliances ; mais il ne pouvait pas avoir le contrôle des hommes ou des deniers pour les mettre en force. Il pouvait créer des cours pour juger des actes de piraterie et de félonie sur la haute mer, mais il n'avait pas les moyens de payer les juges ou les jurés. En un mot, tous les pouvoirs qui ne s'exécutaient pas d'eux-mêmes, se trouvaient à la merci des États, et pouvaient être, à volonté, foulés aux pieds avec impunité.

« L'un de nos plus grands écrivains adressa ce langage excessivement fort au peuple : « Par ce pacte politique, les États-Unis en congrès ont le pouvoir exclusif sur les questions suivantes, sans être capables d'en exécuter une seule. Ils peuvent faire et conclure des traités ; mais ne peuvent seulement pas en recommander l'obser-

vance. Ils peuvent nommer des ambassadeurs, mais ne peuvent seulement pas défrayer la dépense de leurs tables. Ils peuvent, en leur propre nom et sur la foi des états, faire des emprunts, mais n'en peuvent payer un dollar. Ils peuvent frapper monnaie, mais ne peuvent acheter une once d'or. Ils peuvent faire la guerre, et déterminer quel nombre de troupes sera employé, mais ils ne peuvent lever un seul soldat. En un mot, ils peuvent faire toutes espèces de déclarations, mais ne peuvent en exécuter aucune."

" Quelque fort que puisse paraître ce langage, il n'est pas plus chargé que ne le comportent les faits dans tout leur mérite. WASHINGTON lui-même, ce patriote sans tache et sans reproche, parle, en 1785, avec une force inaccoutumée sur le même sujet : " En un mot, dit-il, pour moi la confédération est un peu plus qu'une ombre sans substance ; et le congrès un corps sans force, ses ordonnances n'étant que peu obéis." On retrouve les mêmes sentiments dans un grand nombre de documents publics. L'une des preuves les plus humiliantes de l'impuissance complète du congrès de mettre en force même les pouvoirs exclusifs dont il est revêtu, se trouve dans la circulaire raisonnée qu'il adressait aux divers états, en avril 1787, les engageant dans les termes les plus touchants de rappeler telles de leurs lois qui venaient en conflit avec les traités passés avec des nations étrangères. " Si, en théorie, dit l'historien de WASHINGTON, les traités faits par le congrès sont obligatoires ; d'un autre côté, il a été démontré qu'en pratique ce corps était absolument incapable de les mettre à exécution."

.....

" Dans cet état de choses, les embarras du pays sous le rapport financier, la détresse pécuniaire devenue générale chez le peuple, par suite des conséquences ruineuses de la guerre, de la prostration complète du commerce, et du médiocre rendement des récoltes, imprima une nouvelle impulsion aux divisions politiques déjà si profondes dans les conseils de la nation. Des efforts furent faits de notre côté pour diminuer les calamités qui pesaient sur le peuple ; on eut recours à l'émission de papier-monnaie, à la législation concernant les offres réelles, aux versements et autres lois, ayant pour objet de permettre aux individus d'ajourner le paiement de leurs dettes privées, et décrétant aussi une diminution des taxes publiques. De l'autre côté, les créanciers, tant publics que privés, s'alarmèrent par suite des nouveaux dangers qu'elle créait au détriment de la propriété, et des plus grandes facilités qu'elle offrait à la fraude, à l'anéantissement de la foi individuelle et du crédit. Et ils insistèrent avec force pour qu'on établit un gouvernement et une législation qui sauvegarderaient la foi publique, rachèteraient le pays de la ruine qui suit toujours la violation des principes de justice, et des obligations morales des contrats. On nous dit qu'à la fin deux grands partis se formèrent dans chaque état, distincts l'un de l'autre, poursuivant aussi des objets distincts avec des organisations systématiques.

.....

" Ce qui étonne le plus n'est pas que, sous de telles circonstances, la constitution ait rencontré

la plus vigoureuse opposition, mais qu'elle ait été adoptée du tout par la majorité des états. Dans la convention même qui la rédigea, elle donna lieu à beaucoup de contestations, et, sur quelques-uns de ses points les plus essentiels, il se manifesta une divergence d'opinions de la nature la plus intense et la plus irréconciliable. Il parait qu'à plusieurs reprises la convention fut presque sur le point d'être dissoute sans avoir rien accompli.

" Dans la convention elle-même qui l'a rédigée, il y avait une grande diversité de jugement, et, sur des points vitaux, il existait une hostilité intense et irréconciliable entre les opinions. Il parait qu'à différentes époques, la convention fut sur le point de se dissoudre sans rien accomplir, etc.

" D'un autre côté, si les partisans du gouvernement national sont moins nombreux, ils sont susceptibles d'attirer dans leurs pays des hommes d'une ambition ardente, d'une intelligence étendue et d'un génie puissant. L'amour de l'union, le sens intime de son importance, plus que cela, de sa nécessité pour assurer la permanence et la sécurité de notre liberté politique ; la conviction que les pouvoirs de la constitution nationale sont éminemment propres à maintenir la paix à l'intérieur et la dignité à l'extérieur, à donner de la valeur à la propriété, de la méthode et de l'honneur aux grands intérêts agricoles, commerciaux et manufacturiers ; la conviction ainsi que les restrictions qu'elle inspire aux états, offrent le seul moyen efficace de préserver la justice publique et privée, et pour assurer la tranquillité mise en danger par les ambitions rivales des états ; toutes ces choses, il n'y a pas de doute, amèneront un grand nombre d'esprits réfléchis et calmes à s'entendre pour la soutenir. Si, à ces derniers, nous ajoutons ceux que les plus grandes récompenses offertes par les honneurs, les places ou les influences attachées à une sphère d'actions plus étendue, peuvent attirer dans les conseils de la nation, il y a beaucoup à penser que l'Union ne se trouvera pas sans amis résolus."

Les événements qui se passent aujourd'hui aux Etats-Unis prouvent assez, je le pense, que les craintes des illustres fondateurs de l'Union n'étaient pas sans quelque motif.

Le projet de constitution qui nous est soumis est aussi un compromis, seulement un compromis, dans de meilleures conditions d'existence, et moins dangereux pour la stabilité et la force de la nation à laquelle il doit donner l'être.

L'unité s'y meut plus à l'aise et les contrôles, qui s'y trouvent au profit des localités, y sont placés de manière à ne pouvoir pas entraver l'action générale.

Ce n'est pas tant contre le principe fédéral que se dirigent la plupart des arguments de l'hon. député d'Hochelega. Pour lui, c'est une question de parti qui se pose ainsi : Comment nous travaillerons-nous, mes amis et moi, dans cette confédération ? serons-nous forts, y serons-nous faibles ? pouvons-

nous y espérer de remonter au pouvoir, ou y serons-nous perdus comme des gouttes d'eau dans l'océan ?

Pour convaincre la chambre que j'ai justement apprécié le motif d'opposition de l'hon. député, je vais citer son discours du 16 :

" L'HON. A. A. DORION — Mais, M. l'ORATEUR, l'on peut me demander, en admettant tout cela, en admettant que le projet qui nous est soumis n'est pas celui qui nous avait été promis, quelle différence peut faire l'admission immédiate des provinces dans la confédération ? Je vais tâcher de l'expliquer. Lorsque les ministres ont consenti à laisser prendre dans la conférence les votes par provinces, ils ont donné un grand avantage aux provinces maritimes. — Ce mode de procédure a eu pour résultat la mesure la plus conservatrice qui ait jamais été soumise à la chambre. Les membres de la chambre haute ne doivent plus être élus, mais nommés, et nommés par qui ? par un gouvernement tory ou conservateur pour le Canada, par un gouvernement conservateur dans la Nouvelle-Ecosse, par un gouvernement conservateur dans Terre-Neuve — Ce seul gouvernement libéral intéressé dans la nomination des conseillers étant celui du Nouveau-Brunswick, où il y a une administration libérale, dont le sort dépend du résultat des élections qui se font maintenant dans cette province !

" Un pareil projet n'aurait jamais été adopté par la représentation du Haut-Canada ! Les habitants du Haut-Canada, au nombre de 1,400,000, avec ceux du Bas — en tout 2,500,000 — ont été contrôlés par les 900,000 habitants des provinces maritimes. Ne nous a-t-on pas dit, en propres termes, que c'étaient les provinces d'en-bas qui ne voulaient pas de conseil législatif électif ? Si, au lieu d'inviter à une conférence les délégués des provinces d'en-bas, notre gouvernement eût fait ce qu'il s'était engagé de faire, c'est-à-dire, s'il eût lui-même préparé une constitution, il n'aurait jamais osé faire une proposition comme celle qui nous est soumise ; — il n'y aurait jamais été proposé un conseil législatif nommé à vie, avec un nombre de membres limité, et qui serait nommé par quatre gouvernements tory.

" En portant à 15 ou 20 ans la moyenne du temps que chaque membre occupera son siège, il faudra un siècle avant que sa composition puisse être changée ! L'on aura un conseil législatif qui sera à jamais — au moins en ce qui regarde cette génération et la suivante — contrôlé par l'influence qui domine aujourd'hui dans notre gouvernement et dans ceux des provinces maritimes. Et va-t-on croire que, comme on le promet dans le document qui nous est soumis, un gouvernement comme celui que nous avons occupé de faire représenter l'opposition dans le conseil ? (Écoutez ! et rires.)

" Je remercie les délégués de leur sollicitude à l'endroit de l'opposition, mais je ne compte guères sur leurs promesses ; n'avons-nous pas entendu l'hon. procureur-général du Haut-Canada dire l'autre jour, en se tournant vers ses partisans : " Si j'avais à recommander des nominations, je conseillerais de choisir des hommes plus qualifiés, — mais, comme de raison, dans mon parti ! " (Écoutez ! Il

en sera ainsi, monsieur ; et si ce précieux projet est mis à exécution, nous aurons un conseil législatif divisé de la manière suivante : pour le Haut-Canada, nous aurons probablement des libéraux dans la proportion de 3 à 9, car je suppose que l'hon. membre pour South Oxford (M. BROWN) a fait assez de sacrifices pour mériter au moins cette concession, et comme ses amis composent un quart du conseil exécutif, je suppose que nous aurons aussi un quart de libéraux parmi les conseillers législatifs du Haut-Canada.

" L'hon. Proc.-Gén. MACDONALD — Écoutez ! écoutez !

" L'HON. M. HOLTON — Juste 25 pour cent.

" L'HON. A. A. DORION — Oui, exactement 25 pour cent. Ensuite, nous aurons pour la Nouvelle-Ecosse, 10 conservateurs, de l'Île du Prince-Édouard, 4 de plus, et 4 de Terre-Neuve. Ainsi, nous aurons 18 conservateurs dans les provinces d'en-bas, lesquels, ajoutés à 36 du Canada, formeront 54 conservateurs contre 22 libéraux, en supposant que les 10 conseillers du Nouveau-Brunswick seront tous libéraux. Maintenant, en supposant que la moyenne des décès s'élève à trois pour cent par année, il faudra près de 30 ans pour amener un changement dans le caractère de la majorité du conseil, en supposant que toutes les additions qui y seront faites soient prises dans les rangs libéraux. Mais cela ne sera guères possible. Dans quelques-unes des provinces d'en-bas, il y aura de temps à autre des gouvernements conservateurs, et il pourrait aussi y avoir parfois un gouvernement conservateur en Canada, (écoutez ! et rires), en sorte que la génération actuelle passera certainement avant que les opinions du parti libéral puissent prévaloir dans les décisions du conseil législatif.

M. A. MACKENZIE — Cela ne fait pas de différence !

" L'HON. A. A. DORION — L'hon. membre pour Lambton dit que cela ne fait pas de différence ! L'hon. membre est prêt à tout accepter, mais pour ceux qui ne sont pas si bien disposés, voici quelle est la différence : c'est que nous allons être liés par cette constitution qui permettra au conseil législatif d'entraver toutes les mesures de réforme qui seront désirées par le parti libéral. Si l'hon. membre pour Lambton pense que cela ne fait pas de différence, je me permettrai de différer d'opinion avec lui, et je penso que le parti libéral en général différera aussi. Le gouvernement dit qu'il lui a fallu introduire dans le projet certaines dispositions qui ne lui plaisaient pas, afin de s'entendre avec les délégués des provinces d'en-bas, et qu'il s'est engagé envers elle à faire adopter le projet par la chambre sans amendement. L'hon. membre ne voit-il pas qu'il y a une différence maintenant ? Si les deux Canadas étaient seuls intéressés, la majorité ferait ce qu'elle voudrait, examinerait minutieusement la constitution, en ferait disparaître toutes les dispositions qui ne lui conviendraient pas, et une proposition comme celle relative au conseil législatif n'aurait aucune chance d'être adoptée, — il y a trop peu de temps que cette chambre a voté, par une écrasante majorité, la substitution d'un conseil électif à un conseil nommé par la couronne.

" De fait, la chambre nommée par la couronne était tellement tombée dans l'opinion publique, —

je ne dis pas que ce fut la faute des hommes qui la composaient,—mais toujours est-il qu'il en était ainsi et qu'elle n'exerçait pas assez d'influence. Il était même difficile d'y réunir un quorum. Un changement était devenu nécessaire, et à venir jusqu'à aujourd'hui, le système électif a bien fonctionné ; les membres élus sont égaux sous tous les rapports aux membres qui étaient ci-devant nommés à vie. Eh bien ! c'est juste au moment où l'intérêt commence à s'attacher aux procédés de la chambre haute, que l'on va changer sa constitution pour revenir à celle que l'on a condamnée il y a encore si peu de temps. J'ai dit revenir à l'ancienne constitution. Je me trompe, M. l'ORATEUR, on va substituer à la constitution actuelle une constitution pire que l'ancienne, et telle qu'il est impossible d'en trouver ailleurs une semblable."

Voilà donc l'explication de l'énigme ; voilà donc pourquoi l'union fédérale ne vaut rien. Sans nous, point de pays ; ce n'est plus la doctrine du "périsse la patrie plutôt qu'un principe," mais celle du "périsse la patrie plutôt qu'un parti." C'est moins absurde, mais c'est moins noble, et si ce n'est pas cynique dans les mots, ce l'est indubitablement dans les idées. (Écoutez !)

Quoi ! il faudrait repousser tout progrès, toute force et toute grandeur nationale dans l'avenir, uniquement parce qu'un parti, qui s'est usé dans ses excès presque en naissant, ne croirait pas apercevoir, dans l'ordre de choses nouveau, un chemin certain pour monter au pouvoir !

Mais est-ce notre faute à nous si ses doctrines et ses actes ne sont pas en accord avec le sentiment du pays et si celui-ci s'obstine à le repousser. (Écoutez !)

L'hon. député d'Hochelega espérerait plus pour son parti dans la confédération des deux Canadas seulement.

Il se sera dit, sans doute : " Dans ce dernier ordre de choses l'accroissement de la représentation haut-canadienne aurait augmenté la majorité radicale du Haut-Canada, et cette majorité unie à la petite minorité, à laquelle je commande, m'aurait mis en position de gouverner le Bas-Canada, comme je l'ai déjà fait, contre sa volonté et malgré mes déclarations d'autrefois."

Où il nous croit bien aveugles ou il doit s'attendre qu'en plaçant ainsi la question au point de vue des partis, il ne réunira autour de lui que ceux qui, en dehors de tout sentiment national, le suivent quand même. (Écoutez !)

Mais cet extrait que je viens de lire nous conduit tout naturellement à la question du conseil législatif électif, auquel l'hon. député

d'Hochelega donne une grande supériorité sur le principe de la nomination.

Tout à l'heure il nous disait que les conseillers nommés par la couronne étaient tombés en décrépitude et avaient perdu le respect public. Maintenant, pour nous prouver qu'il est logique, il nous dit :

" La chambre des lords, toute conservatrice qu'elle soit, se trouve tout à fait à l'abri de toute influence populaire, il est vrai. Mais le nombre de ses membres peut être augmenté sur la recommandation des aviseurs responsables de la couronne, s'il en est besoin, pour assurer la concourse des deux chambres ou pour empêcher une collision entre elles. La position que ses membres y occupent établit une espèce de compromis entre l'élément populaire et la couronne. Mais la nouvelle chambre de la confédération formera un corps parfaitement indépendant—ses membres seront nommés à vie, et leur nombre ne pourra pas être augmenté ! Combien de temps fonctionnera ce système sans amener une collision entre les deux branches de la législation ? Supposons le cas où la chambre basse se composerait en grande partie de libéraux, combien de temps se soumettra-t-elle à la chambre haute, nommée par des gouvernements ? "

Veillez bien remarquer, M. le PRÉSIDENT, que l'ancien conseil législatif possédait précisément le même mode d'existence que la chambre des lords, et que la couronne pouvait l'augmenter au besoin.

Elle l'augmenta, en 1849, ici, comme elle menaça d'augmenter la chambre des lords en 1832. (Écoutez !)

Veillez remarquer encore que c'est précisément ce contrôle de la couronne sur la chambre haute que l'hon. député trouvait si fatal à la législation avant 1856.

Mais il est une manière plus rationnelle d'apprécier le rôle que joue la chambre des lords dans la constitution britannique.

On ne nie pas au souverain le droit abstrait d'augmenter, à volonté, la chambre des lords ; mais il ne l'a jamais exercé que pour récompenser les hommes qui se distinguent par de grands services nationaux, dans la politique ou dans l'armée : et quand, en 1832, GUILLAUME IV conféra à CHARLES GRAY le terrible pouvoir de submerger le corps représentatif de la grande noblesse territoriale, c'est que le pays marchait sur la pente rapide de la révolution, et qu'il ne restait au souverain que deux alternatives : celle d'amoindrir la valeur morale de la chambre des lords, ou de voir son propre trône voler en éclats sous ses pieds. (Écoutez !) Pour convaincre la chambre que je n'exagère pas, je vais lire un extrait de l'histoire d'Angleterre par LINGARD. (Tome VI, pages 686 et 687.)

“ On sait combien la justice et le sens commun étaient blessés par le système électoral d'Angleterre, où tel rocher, telle mesure, tel hameau appartenant à des familles nobles, envoyait des députés au parlement, où des villes de cent mille habitants n'y étaient pas représentées, où des corporations de vingt ou de trente individus avaient le droit d'être pour de grandes cités, etc. Tout cela était la conséquence d'un ordre social basé sur le privilège, et où la propriété était maîtresse de tous les pouvoirs. Réformer le système électoral c'était donc attenter, non-seulement à la constitution, mais à la société. Aussi, les torys firent-ils une résistance désespérée. Leur attitude était telle, que le ministère fit prononcer la dissolution du parlement (11 mai 1831),—mesure qui fut accueillie avec joie par la nation. Des élections nouvelles furent faites, et donnèrent une majorité ministérielle. Le bill de réforme fut adopté par les communes; mais les lords le rejetèrent à quarante-et-une voix de majorité. Ce résultat fut accueilli dans les trois royaumes par la plus vive agitation. Des pétitions furent adressées de toutes parts, qui demandaient la conservation du ministère et une création de pairs; des associations se formèrent pour la réforme; des désordres graves éclatèrent à Londres, à Bristol, à Nottingham, etc.

“ Le parlement fut prorogé, et, à sa réouverture, (6 déc.) le bill de réforme fut de nouveau présenté avec quelques changements. Les communes l'acceptèrent: les deux premières lectures furent adoptées par les pairs; mais la troisième fut ajournée, encore WELLINGTON et soixante-quatorze pairs firent-ils une protestation. L'agitation devint universelle; les associations, les rassemblements, les pétitions prirent un caractère menaçant; tout se prépara à une insurrection armée; jamais l'Angleterre n'avait présenté un tel spectacle. Cependant, le ministère avait demandé au roi une création de pairs pour changer la majorité de la chambre haute, il éprouva un refus et donna sa démission (9 mai 1832). WELLINGTON et ses amis furent chargés de former un ministère; ils l'essayèrent vainement pendant sept jours. Toute la nation était sur pied; des armées entières se formaient; des émeutes éclataient partout; la vie des principaux torys était menacée; et la chambre des communes semblait disposée à soutenir un mouvement qui aurait renversé et le gouvernement et l'aristocratie. Le roi appela le ministère GRAY, et la troisième lecture du bill fut présentée à la chambre haute. Alors les torys sachant que le cabinet était décidé à faire une création illimitée de pairs pour avoir la majorité, s'abstinrent d'assister à la discussion, et le bill fut adopté à 116 voix contre 22 (4 juin). Aussitôt le parlement fut dissous; des élections nouvelles furent faites d'après la nouvelle loi électorale, et le 5 février 1833, s'ouvrit le premier parlement réformé.”

Ce devait donc être une véritable révolution que cette création annoncée de cent nouveaux pairs, révolution aussi réelle que celle qui menaçait le trône. Et croit-on que s'il prenait fantaisie, un jour, à notre conseil législatif fédéral de se placer obstinément et systématiquement en obstacle sur le chemin de la volonté nationale, affermie par l'épreuve

et arrivée à sa maturité, il ne serait pas emporté par la tempête révolutionnaire comme menaçait de l'être la chambre des lords, en 1832 ?

Ce conseil, limité dans son nombre, parce que les provinces tiennent expressément à y maintenir l'équilibre, sans lequel elles n'eussent jamais consenti à l'union; ce conseil, sortant du peuple et vivant de sa vie, de ses besoins, de ses aspirations et de ses passions mêmes, dans une mesure tempérée, résistera moins, la raison nous le dit, parce qu'il sera moins puissant socialement et politiquement; résistera moins à la volonté populaire, en Amérique, où elle est si forte, si prompte et si active, que ne peut le faire la chambre des lords en Angleterre, où la grande masse de la nation est inerte, parce qu'elle ne possède pas de droits politiques.

L'hon. député d'Hochelaga nous a aussi parlé du sénat élu de la Belgique qui, dit-il, fonctionne admirablement.

Mais voyons un peu le mode constitutif de ce sénat et les motifs qui ont présidé à son organisation.

L'on trouve ce qui suit, en note, au-dessous de (l'article 53, de la Constitution Belge, section 2 du sénat) dans le “Droit Public et Administratif” de M. HAVARD, tome 1er :

“ 89. Elus par les citoyens. Trois opinions principales partageaient le congrès sur la question du sénat; la seconde voulait le sénat nommé, avec ou sans conditions, par le chef de l'Etat; la dernière voulait aussi le sénat, mais élu par la nation. Ces deux dernières opinions firent admettre l'existence de cette chambre, mais il fut difficile de fixer la majorité sur le mode de nomination des sénateurs. Parmi les membres qui voulaient le sénat, le plus grand nombre soutenaient la nomination par le roi, comme plus en harmonie avec la nature de l'institution; mais ceux qui ne voulaient qu'une seule chambre élue directement, s'étaient, en désespoir de cause et pour rendre plus populaire une institution qu'ils accusaient de l'être trop peu, joints aux partisans des sénateurs élus et nommés sans l'intervention du pouvoir royal, cette opinion prévalut. Le sénat et son mode d'existence ne furent ainsi le résultat, ni d'une opinion, ni d'une même majorité.

“ La section centrale proposa, à la majorité de 16 voix contre 4, la nomination par le roi sans présentation et en nombre non limité. La question fut discutée aux séances des 15, 16 et 17 décembre. La nomination par le roi fut rejetée par 96 contre 77; deux opinions principales partageaient encore les partisans de l'élection: les uns voulaient la confier aux collèges électoraux ordinaires, les autres aux conseils ou états provinciaux. Nous voulons, disait M. BLANCHON, en proposant le dernier mode d'élection, un pouvoir neutre qui puisse prévenir les dangers qui pourraient résulter de la

prépondérance du chef de l'état, ou de la chambre élective ; il est donc nécessaire que ce pouvoir n'émane ni des mêmes éléments que la chambre élective, ni du chef de l'Etat. Confier l'élection à une classe particulière, disait-on d'autre part, c'est créer des électeurs privilégiés à double vote et introduire chez nous tous les inconvénients de cette division des électeurs qui vient d'être abolie en France. Les conseils provinciaux ne doivent, d'ailleurs, être que des corps administratifs. Le système de l'article LIII fut adopté par 136 voix contre 40. L'opinion qui ne voulait qu'une chambre, et par conséquent qu'un mode d'élection, détermina la majorité."

Ainsi donc, la constitution de ce sénat a été un compromis comme celle du gouvernement fédéral des Etats-Unis.

Mais allons un peu plus loin :

Pour pouvoir être élu et roster sénateur il faut, entre autre chose : " Payer en Belgique au moins 1000 florins d'impositions directes, patentes comprises."

Ce dernier dispositif de la constitution Belge n'est-il pas cent fois plus conservateur que tout ce que condamne l'hon. député dans le projet de la convention ?

Quoi ! nul homme ne peut être sénateur, en Belgique, sans payer \$500 d'impositions directes, en sus de tous les impôts indirects et les contributions municipales et locales de tous les noms ! Et l'hon. député d'Hochelega appelle cela une chambre populaire ! N'y a-t-il pas que les puissants par la fortune, la propriété et les titres, qui peuvent y arriver ? (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Quel est le cens électoral des électeurs de la chambre des représentants de la Belgique ? N'est-il pas beaucoup plus élevé qu'ici ?

L'HON. M. CAUCHON—Il est le même pour les deux chambres. C'est un argument contre l'hon. député, car, si dans un pays comme la Belgique, où il y a un mendiant sur quatre individus, on a trouvé qu'il était nécessaire d'élever autant le cens électoral, et, pour les sénateurs, le cens d'éligibilité, c'est une preuve qu'il a mal choisi ses exemples ; c'est une preuve que les tendances de la Belgique étaient conservatrices. Pourquoi suivrions-nous un autre chemin en Canada, où il n'y a pas un mendiant sur 1,000 individus.

L'HON. M. EVANTUREL—L'hon. député de Montmorency me permettra-t-il de l'interrompre dans son argumentation au sujet des attributions et de la nomination des conseillers législatifs qu'il discute en ce moment ? Comme lui, je suis parfaitement d'opinion que l'élément conservateur doit

nécessairement être la base de la constitution du conseil législatif, pour contrebalancer l'élément populaire. C'est là l'idée qui a présidé à la constitution de la chambre des lords en Angleterre et à celle du conseil législatif de la Belgique, comme à celle de tout gouvernement représentatif bien organisé. C'est cet élément conservateur que je veux voir introduire dans la constitution de la confédération que l'on nous propose, mais l'hon. député de Montmorency me permettra de lui faire remarquer que tout son argumentation ne s'applique qu'à l'antagonisme qui peut survenir entre les deux chambres de la législature dans un gouvernement monarchique comme celui de la Belgique, qui n'est pas basé sur un système fédératif tel que celui que le gouvernement nous propose aujourd'hui ;—mais nous n'avons pas seulement à éviter les conflits qui peuvent surgir entre l'élément conservateur et l'élément populaire, il faut encore sauvegarder les droits des différentes provinces qui doivent faire partie de la confédération projetée. C'est là pour nous la question vitale. Nous avons accordé le principe de la représentation basée sur la population dans la chambre des communes du gouvernement fédéral,—ce qui est certainement un grand sacrifice ;—mais nous ne devons faire cette concession importante qu'à la condition que nous aurons l'égalité de représentation dans le conseil législatif, et le droit de nommer nous-mêmes nos 24 conseillers législatifs, afin qu'ils soient responsables à l'opinion publique de la province et indépendants du gouvernement fédéral. Sans cette garantie essentielle, je dis que les droits du Bas-Canada sont en danger. Pour ma part, je suis prêt à céder pour le Bas-Canada le droit d'élire directement ses 24 conseillers législatifs, quoique la conservation du principe électif serait peut-être le plus sûr moyen de sauvegarder ses institutions ; mais je voudrais que la nouvelle constitution que l'on nous propose nous donnât des garanties suffisantes que les conseillers législatifs nommés à vie seront au moins choisis par le gouvernement local du Bas-Canada, lequel serait responsable au peuple. Ce sont là des craintes légitimes que je voudrais voir dissiper. J'attire l'attention spéciale de l'hon. député de Montmorency sur ce point, qui est de la plus haute importance pour nous, Bas-Canadiens, et j'espère qu'il me pardonnera de l'avoir interrompu, et qu'il pourra me faire une réponse de nature à dissiper les craintes que j'ai

entendu manifester à ce sujet.

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député ne m'a pas compris; mon but n'est pas d'attaquer le système représentatif de la Belgique, parce qu'il est conservateur; au contraire, je trouve qu'il est un argument en ma faveur, puisque le cens d'éligibilité y est tellement élevé qu'à peine s'en trouve-t-il un sur six mille qui puisse aspirer au poste de sénateur.

Les partis n'ayant pu s'entendre lors de la révolution de 1830, et la pairie héréditaire ou celle à vie n'ayant pu prévaloir, on a adopté, en dehors de cela, le principe le plus conservateur possible: la grande propriété.

Tous les hommes qui ont écrit des constitutions, théoriques ou pratiques, n'ont jamais oublié d'y placer des contre-poids pour arrêter, d'un côté, une législation trop précipitée et trop peu mûrie et, de l'autre, l'envahissement du pouvoir exécutif.

C'est le conseil législatif qui est appelé à jour le rôle conservateur dans notre constitution et qui devra tempérer la législation trop ardente et trop pleine de l'effervescence du dehors qui lui viendra de la chambre des communes.

Mais, lorsque l'opinion publique se sera mûrie dans les obstacles et que les réformes demandées seront rationnelles et arriveront en leur temps, il n'y a pas de danger que la législation qui les représentera soit arrêtée dans sa marche, car le peuple, comme celui de l'Angleterre en 1832, se lèverait, dans sa majesté et dans sa justice, et les obstacles qu'il trouverait sur son chemin seraient emportés par la tempête. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. A. A. DORION—C'est là précisément qu'est le danger.

L'HON. M. CAUCHON—C'est le danger que rencontrait la chambre des lords, en 1832, mais personne n'a l'idée d'affronter jusqu'au bout un pareil danger. Mais l'hon. député du comté de Québec nous dit, si je le comprends bien, que nous n'avons pas assez de garanties, pour le Bas-Canada, dans la nomination des conseillers législatifs.

Le choix du conseiller législatif n'a pas de rapport avec la question que nous examinons dans le moment, à savoir: si la nomination, par la Couronne, est ou n'est pas préférable au principe électif. Mais, pour lui répondre, je lui dirai que le projet qui nous est soumis me semble clair. Suivant ce projet, les candidats au conseil législatif seront recommandés par les gouvernements locaux et

nommés par le gouverneur-général; et c'est dans cette distribution des attributs que les combinaisons seront bonnes et faites conformément au désir et au sentiment des provinces.

L'HON. A. A. DORION—Les premières nominations seulement seront faites de cette manière, mais non celles qui viendront après.

L'HON. M. CAUCHON—Les premières nominations seront faites par les gouvernements actuels et les conseillers fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels jusqu'à l'accomplissement du nombre voulu, 24, tant qu'il s'en trouvera qui veuillent accepter et qui aient la propriété d'éligibilité.

La convention a promis, dans le projet même, de respecter les droits de l'opposition, et tout gouvernement qui manquerait à un engagement aussi solennel mériterait de perdre la confiance publique. (Écoutez!) Je le répète, du reste: la manière de nommer les conseillers n'affecte en rien le principe conservateur de la nomination, sur lequel doit reposer la constitution du conseil législatif.

L'HON. A. A. DORION—Lorsque j'ai parlé, je n'ai pas envisagé la question au point de vue sous lequel l'hon. député du comté de Québec le fait maintenant. Cet hon. député, si je l'ai bien compris, dit qu'il n'y a pas, dans le projet de constitution du conseil législatif fédéral, de principe conservateur qui garantisse que les provinces seront représentées dans ce conseil. En effet, il a raison. Si l'hon. député de Montmorency veut y faire attention, il verra que les premières nominations doivent être faites par les gouvernements actuels. Ainsi, le gouvernement du Canada, celui du Nouveau-Brunswick, celui de la Nouvelle-Écosse, nommeront les conseillers législatifs, mais ensuite ce sera le gouvernement fédéral qui fera les nominations.

L'hon. député du comté de Québec a donc raison d'en tirer la conclusion qu'il n'y a pas de garantie que les vues des provinces seront respectées. Mais moi, j'ai envisagé la question sous le point de vue du pouvoir même que l'on donne aux conseillers législatifs. Je disais qu'en les nommant à vie et en limitant leur nombre, c'était créer une autorité absolue qui se trouverait tout-à-fait hors du contrôle du peuple et de l'exécutif lui-même; que le pouvoir de ce corps serait tellement grand qu'il pourrait toujours empêcher toute réforme, s'il le voulait, et qu'un conflit entre

les deux branches de la législature serait inévitable et sans remède.

Le danger de créer un pareil pouvoir est précisément celui d'être obligé de le briser s'il résiste trop longtemps aux vœux populaires. En Angleterre, il n'est pas besoin de briser l'obstacle offert parfois par la chambre des lords, parce que la couronne, pouvant nommer de nouveaux pairs, peut par là surmonter l'obstacle. Ici, il n'y aura pas moyen de le faire, quand le nombre de conseillers sera fixe. J'ai donc envisagé la question au point de vue des pouvoirs donnés aux conseillers législatifs, tandis que l'hon. député du comté de Québec, lui, craint que le gouvernement puisse choisir des hommes qui ne représenteraient pas l'opinion publique des provinces,—et que, par exemple, il pourrait choisir tous des membres d'origine française ou anglaise pour représenter le Bas-Canada, ou les prendre tous dans une classe d'hommes qui ne représenteraient pas la province pour laquelle ils seraient nommés, et qui n'offriraient aucune garantie pour la conservation de ses institutions.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Il est évident que l'hon. député d'Hochelega n'a pas lu les résolutions, mais moi, je les ai lues. Le Bas-Canada se trouve placé dans une position particulière. Nous avons deux populations dont les intérêts sont distincts sous le rapport de la race, de la langue et de la religion. Il s'agissait, dans la préparation du travail de la confédération de Québec, de ménager ces deux intérêts et de doter le pays d'une constitution qui allierait l'élément conservateur à l'élément démocratique,—car le faible des institutions démocratiques pures est de laisser tout le pouvoir à l'élément populaire. L'histoire du passé prouve que c'est un mal. Pour que les institutions soient stables et fonctionnent harmonieusement, il faut avoir une force de résistance à opposer à l'élément démocratique. Aux États-Unis, la puissance de résistance n'existe pas dans le sénat, ni même chez le président. L'hon. député d'Hochelega dit que l'objection de l'hon. député du comté de Québec est bien fondée parce que le gouvernement fédéral pourra nommer tous des Anglais ou tous des Canadiens-Français comme conseillers législatifs pour le Bas-Canada. Si l'hon. député avait lu les résolutions, il aurait vu que les nominations des conseillers législatifs devront être faites d'après les divisions électorales qui existent actuellement dans la province. Eh bien !

je demande s'il est bien probable que l'exécutif du gouvernement fédéral,—qui aura un chef pour le Bas-Canada comme aujourd'hui,—je demande s'il est bien probable qu'il recommandera la nomination d'un Canadien-Français pour représenter des divisions comme Bedford ou Wellington, par exemple.....

L'HON. J. S. MACDONALD — Vous serez dans la minorité dans le gouvernement fédéral.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Est-ce que je ne suis pas dans la minorité, aujourd'hui, pour la nomination des juges ? Et, cependant, quand je propose la nomination d'un juge pour le Bas-Canada, est-ce qu'il n'est pas nommé ? Est-ce que l'hon. député de Coruwall (M. J. S. MACDONALD), quand il était dans le gouvernement, a jamais cherché à s'immiscer dans les nominations recommandées par l'hon. député d'Hochelega ? Aujourd'hui, quand il s'agit de nommer un juge-en-chef ou un juge puisné pour le Bas-Canada, je me trouve entouré de collègues dont la majorité est anglaise et protestante ; mais est-ce que cette majorité ose intervenir dans mes recommandations ? Non ; pas plus que nous, Bas-Canadiens, n'intervenons dans les recommandations de mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada pour les nominations aux emplois dans le Haut-Canada. Il y aura, dans le gouvernement fédéral, un *leader* pour le Bas-Canada, et pensez-vous que les autres ministres oseront intervenir et s'immiscer dans ses recommandations ? Mais on dit que je serai en minorité ! Je le suis aujourd'hui, comme je le suis depuis huit ans.....

M. GEOFFRION — Vous avez l'égalité entre les deux provinces.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Oui, nous avons l'égalité, mais pas comme race ni comme religion. Quand le chef du Bas-Canada aura 60 membres de sa section pour l'appuyer, et s'il commande la majorité des Canadiens-Français et des Bretons du Bas-Canada, ne pourra-t-il pas défaire le gouvernement si ses collègues interviennent dans ses recommandations ? C'est là notre garantie. Aujourd'hui, si l'on me faisait une opposition déraisonnable, mon remède serait de briser le gouvernement en me retirant, et la même chose aura lieu dans le gouvernement fédéral.

L'HON. A. A. DORION—L'hon. membre aura le pouvoir de se retirer du gouvernement ; mais, comme il y aura alors assez de

membres anglais pour que l'on puisse se passer de lui, on le laissera sortir et on ne s'en occupera pas.

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député d'Hochelega m'a fait une question à propos de la constitution du conseil législatif, et a dit qu'il n'avait pas envisagé la question, dans son discours de l'autre soir, au même point de vue que l'hon. député du comté de Québec ; il a parlé, lui, des conservateurs comme parti, et sa crainte n'est pas que la chambre haute ne soit pas assez conservatrice, mais qu'elle le soit trop.

L'HON. A. A. DORION—Je l'ai considéré aux deux points de vue : celui de l'intérêt des partis et par rapport au pouvoir que cette chambre basse exercerait à raison de sa constitution.

L'HON. M. CAUCHON—Je n'ai pas vu ces deux points de vue, je n'en ai vu qu'un seul ; c'est toujours la même idée sous des formes différentes.

Il a dit que, lors même que la chambre serait toute libérale, la chambre haute resterait composée de conservateurs ; voilà sa crainte.

Il y a longtemps qu'il cherche à faire prévaloir ses idées démocratiques, mais il est évident qu'il n'y réussira pas.

Mais je reviens au véritable point de vue de l'hon. député, qui est sa crainte de voir périr son parti. Aujourd'hui, les partis disparaissent et se fondent ensemble pour faire place à d'autres qui naissent des circonstances. Au Nouveau-Brunswick, des conservateurs s'unissent au gouvernement libéral pour faire triompher la confédération, et on n'y voit plus aujourd'hui que les partisans et les adversaires de l'union, comme en 1788, on ne voyait aux États-Unis que les partisans de la souveraineté de l'Etat et ceux de l'autorité fédérale.

La même chose se voit dans la Nouvelle-Ecosse. C'est là du véritable patriotisme et de la dignité chez les hommes publics ; il est seulement malheureux qu'on ne suive pas cet exemple ici.

M. GÉOFFRION—Écoutez !

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député de Verchères dit "écoutez !" N'est-il pas vrai que l'opposition vote comme parti dans cette circonstance ? Si non, veut-il me nommer un seul membre de l'opposition qui ne vote pas contre la confédération ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député

de Cornwall dit "écoutez ! écoutez !" Il peut bien parler ainsi, lui qui n'a jamais eu de parti.

Il est arrivé au pouvoir, personne ne s'y attendait ; il en est parti, tout le monde s'y attendait ; il n'y reviendra plus, tout le monde s'y attend ! (Rires prolongés.)

Je lui dois le respect parce qu'il est mon aîné dans cette chambre, mon aîné de trois ans. Il est vrai qu'il n'y a pas toujours représenté le même comté, son frère l'ayant fraternellement chassé de Glengarry et l'ayant forcé à chercher refuge dans le bourg-pourri de Cornwall ! (On rit.) Mais bien que nous ayons eu le malheur de nous trouver presque toujours dans des camps différents, nous n'en sommes pas moins restés bons amis. (On rit !)

Je ne veux pas aborder la question au point de vue des partis, parce que les partis meurent, et que dans trente ans nous ne savons pas si les partis actuels existeront. Nous ne devons considérer la question qu'en elle-même et dans son mérite propre ; c'est-à-dire, nous devons placer dans la constitution un contrepois qui empêche toute législation trop hâtive et arrête, dans sa marche, tout gouvernement qui voudrait aller trop vite et trop loin ; c'est-à-dire, un corps législatif qui puisse protéger le peuple contre lui-même et le protéger contre le pouvoir. (Écoutez !)

Jamais, en Angleterre, la Couronne n'a essayé d'amoindrir la chambre des lords par la submersion, parce qu'elle comprend que la noblesse est son boulevard contre les agressions de l'élément démocratique.

La chambre des lords, par sa puissance, par sa propriété foncière et son énorme richesse, est un plus grand obstacle à l'envahissement démocratique que tout ce que l'on pourrait jeter sur son chemin en Amérique.

En Canada, comme dans le reste de l'Amérique du Nord, il n'existe point de castes comme en Europe, et le conseil législatif fédéral, bien qu'immuable dans son nombre, parce que tous les hommes qui en feront partie sortiront du peuple, sans en sortir comme les membres de la chambre des communes, ne sera pas choisi dans une classe privilégiée qui n'existe pas.

Ici, tous les hommes se ressemblent et sont égaux ; et s'il existe une différence entre eux, elle se trouve uniquement dans l'industrie, l'intelligence et l'instruction de ceux qui ont le plus travaillé ou que la providence a le plus doués. (Écoutez !)

Il y a longtemps, que les privilèges de caste ont disparu de ce pays. La plus grande partie de notre ancienne noblesse a laissé le Canada à la conquête et la plupart des nobles qui sont restés se sont éteints dans l'inertie : Aussi, qui voit-on arriver aux plus hautes positions de l'Etat? les enfants des pauvres, qui sentent le besoin d'étudier et qui montent en s'aidant de l'intelligence et du travail.

Tout ici est démocratique, parce que chacun peut arriver à tout avec une noble ambition. Les conseillers législatifs nommés par la Couronne ne seront donc pas socialement des êtres supérieurs aux membres de la chambre des communes, ils ne devront leur élévation qu'à leur mérite propre. Ils vivront du peuple et avec le peuple comme nous.

Comment se ferait-il donc que n'ayant sur nous que l'avantage de n'être pas élus, ils ne subirait pas, dans une légitime mesure, l'influence de l'opinion extérieure?

Il y a des hommes qui ont assez de patriotisme pour désapprouver tout ce qui se fait dans leur pays

C'est un triste travers de l'esprit humain ! S'il y avait eu autant de danger pour le parti libéral dans l'union que vous le dites, est-ce que M. TILLEY, le chef du gouvernement libéral du Nouveau-Brunswick, homme si plein de prévoyance et de jugement? Est-ce que l'hon. député de South Oxford, votre ancien chef, dont vous ne niez pas, sans doute, le talent et l'expérience, l'auraient acceptée? (Écoutez ! écoutez !)

Mais voyez plutôt ce qui se passe, en ce moment même, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse : ce que l'on est convenu d'appeler le *ticket* électoral fédéral se compose de six candidats pour la ville et le comté de St. John, N. B., et, dans la Nouvelle-Écosse, M. TUPPER, le chef d'un gouvernement conservateur, et M. ARCHIBALD et McCULLY, deux des chefs du parti libéral, se tiennent résolument par la main pour combattre pour la confédération. (Écoutez !)

Il faut être bien peu prévoyant pour ne pas voir que cet ordre de choses nouveau produira des combinaisons nouvelles comme en produisit la constitution américaine de 1788, où les citoyens et les hommes publics se rangèrent en deux camps pour y rester : le camp des partisans de l'unité nationale, et celui de la souveraineté des États.

N'ayons donc pas d'inquiétude sur l'avenir des partis.

Que fait au pays, du reste, la place que nous occuperons, l'hon. député d'Hochelega et moi, dans la nouvelle constitution? Que lui fait que nous y soyons en haut ou en bas, les premiers ou les derniers, les vaincus ou les vainqueurs, pourvu qu'il y soit heureux et qu'il y trouve le bonheur, la grandeur, la puissance et la prospérité dans le libre développement de ses ressources et de ses institutions!

Les adversaires de la confédération ne veulent pas de l'union des provinces au point de vue de la défense militaire.

Deux et deux feront toujours quatre, disent-ils, et, en unissant les populations des diverses provinces, vous ne donnerez pas plus de force à chacune contre l'ennemi commun, à moins, nous réplique facetieusement l'hon. député de Lotbinière, que vous ne fassiez un traité avec lui par lequel il s'engagera à ne nous attaquer que sur un point à la fois pour nous permettre de l'y rencontrer avec toutes nos forces.

Oui, deux et deux font toujours quatre; oui, vous avez raison; la guerre des États-Unis avec l'Angleterre, dans notre condition coloniale, nous exposerait aux attaques de l'ennemi sur tous les points vulnérables des diverses provinces.

Mais, d'abord, l'union impose le chemin de fer intercolonial, et le chemin de fer, que n'affectionnent pas démesurément les deux chefs annexionnistes de l'opposition, permettra à l'Angleterre et aux provinces de transporter rapidement leurs troupes des parties les plus extrêmes du pays vers les points menacés du territoire national.

Sans le secours des chemins de fer, comment NAPOLÉON III eût-il pu jeter, en quinze jours, 200,000 hommes dans les plaines de l'Italie pour y battre les Autrichiens à Magenta et à Solferino, et y remporter l'une des victoires les plus glorieuses et les plus sanglantes des temps modernes.

Mais, dans l'état avancé de notre civilisation, de notre commerce et de nos industries; mais, avec tant d'éléments de grandeur, avec des sources de prospérité et de fortune si prodigieuses, avec une population de près de quatre millions déjà, devons-nous être si peu ambitieux que de ne pas même aspirer aller un jour prendre place au banquet des nations?

Est-ce que nous serons éternellement colons et l'histoire du monde offre-t-elle des exemples d'une sujétion éternelle? (Écoutez !)

Ce n'est pas, pour ma part, que je ne me sente parfaitement heureux et fier sous ce glorieux drapeau qui abrite en sûreté cent cinquante millions d'âmes.

Ce n'est pas que je ne me sente pas libre, comme l'oiseau dans l'espace, sous l'égide puissante de l'empire britannique; plus libre mille fois que je ne le serais, tout en m'appelant citoyen, dans les serres de l'aigle américain. (Écoutez!)

Mais, il ne faut pas se le cacher, nous sommes attirés par deux centres d'attraction; les idées opposées qui se produisent et qui se font la guerre jusque dans cette enceinte l'attestent suffisamment.

Tout nous dit que le jour de l'émancipation nationale ou de l'annexion aux États-Unis approche, et, pendant que les hommes d'état de tous les partis, les plus autorisés de l'empire, nous avertissent affectueusement de nous préparer pour la première, quelques-uns de nos hommes publics nous poussent sans cesse vers la seconde, en propageant des idées républicaines, et en essayant, par tous les moyens possibles, d'assimiler nos institutions à celles de la république voisine.

Si nous restons isolés, qu'arrivera-t-il au moment de la séparation d'avec la mère-patrie, car ce moment viendra, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas?

Chaque province formera un état indépendant, et, comme attaquer l'une ce ne sera plus attaquer les autres, parce que nous ne serons plus les sujets d'un même empire, les États-Unis s'ils les convoient, les dévoreront tour à tour dans leur isolement, suivant, en cela, la tactique si savante des Romains, en Asie, en Europe et en Afrique; des Anglais dans l'Inde, et, en Europe, du plus prodigieux guerrier des temps modernes, Napoléon. (Écoutez!)

Je comprends que les annexionnistes insistent pour le *statu quo* et pour l'isolement; mais les autres seraient aveugles s'ils les écoutaient, car la raison leur commande de s'organiser pour se trouver prêts quand le danger viendra (Écoutez!)

Si nous sommes quatre millions aujourd'hui nous serons probablement huit millions et plus alors, avec des moyens proportionnels de défense et des alliances que nous trouverons, dans le bassin, chez les puissances européennes, qui voudront maintenir dans des bornes le développement trop considérable de la nation qui se débat aujourd'hui dans les horreurs de la guerre civile. (Écoutez!)

On ne veut pas non plus de confédé-

ration, parce qu'il faudra dépenser pour la défendre. Mais ceux qui nous parlent ainsi sont-ils logiques? si deux et deux ne faisaient pas plus de quatre tout-à-l'heure, pourquoi feraient-ils cinq maintenant? Si chaque province, prise isolément, était obligée de dépenser pour organiser la défense de son territoire, pourquoi la réunion de toutes ces dépenses, dans la confédération, serait-elle plus considérable que la somme des mêmes dépenses autrement additionnées?

Serait-ce parce qu'une seule organisation devrait être nécessairement moins coûteuse que six organisations distinctes?

L'hon. député d'Hochelaga a exagéré le chiffre de la dépense de la confédération comme il exagère toute chose; comme il exagérait et travestissait, l'autre jour, les paroles de l'hon. président du conseil. (Écoutez! écoutez!)

M. GEOFFRION—Et à part cela il faut payer les provinces maritimes pour qu'elles entrent dans la confédération.

L'HON. M. CAUCHON—Cette question viendra naturellement en son temps. Mais il n'en est pas moins vrai que toutes les provinces entrent dans l'union sur le pied de l'égalité, puisque leurs dettes se trouvent équilibrées et que, pour les fins de l'union, elles sont strictement assises sur les chiffres de la population de chacune d'elles. L'hon. député d'Hochelaga a dit, à une époque antérieure, je l'ai déjà cité, "que les provinces maritimes ne voudraient pas de notre alliance parce que nous étions trop endettés." Maintenant, il ne veut pas de leur alliance parce qu'il craint que nous ayons à payer pour elles.

Aujourd'hui que les dettes se trouvent parfaitement égales, eu égard au chiffre de la population, et que la convention les a ainsi égalisées pour asseoir la confédération sur la justice, les provinces du littoral atlantique consentent à l'union.

L'HON. A. A. DORION—Quelles sont ces provinces?

L'HON. M. CAUCHON—Je veux parler du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, et je suis convaincu que la décision de ces deux provinces influera suffisamment sur la Nouvelle-Ecosse pour la décider à entrer dans la confédération.

Les journaux de la Nouvelle-Ecosse, même les plus hostiles au projet, avouent que cette province ne peut rester dans l'isolement; aussi, attend-elle le résultat des élections du Nouveau-Brunswick pour prendre un parti.

En attendant, ces feuilles font d'incroyables efforts pour engager le Nouveau-Brunswick à refuser la grande confédération parce qu'elles en veulent une autre plus petite, celle des provinces maritimes seulement.

Il est un autre motif qui déterminera la Nouvelle-Ecosse à accepter le projet de la convention de Québec, si le Nouveau-Brunswick s'y déclare favorable, c'est que le débarcadère du chemin de fer intercolonial serait placé à St. Jean au lieu de l'être à Halifax; or, que deviendrait la Nouvelle-Ecosse dans cet isolement? Elle ne le voudra donc pas; ses écrivains et ses hommes d'état le déclarent positivement.

Quant à nous, nous avons besoin d'un débouché sur l'Atlantique et nous ne pouvons l'avoir que par la confédération. (Écoutez! écoutez!) Pour ceux qui tiennent à un autre ordre d'idées, je conçois que cette considération ne soit pas aussi importante; car eux veulent poser leur débarcadère sur un autre point du littoral Atlantique.

Je sens que j'ai déjà parlé longtemps et il me reste encore quelques points importants du projet à examiner; je n'entrerai donc pas dans des calculs de chiffres pour prouver l'extravagance et l'absurdité de ceux de l'hon. député d'Hochelaga, aimant mieux, du reste, les laisser aux mains plus habiles et plus puissantes de l'hon. ministre des finances. Je me contenterai de lui dire, et cela suffira pour moi comme pour la chambre et pour le pays, que j'aime mieux la confédération, avec ses perspectives de dépense, que l'annexion aux États-Unis, avec une dette réelle de bientôt trois milliards, et d'une taxe annuelle de cinq cents millions de piastres.

La section 34 du paragraphe 32 du projet, se lit ainsi :

"L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées."

Quel est le but, quel sera le caractère de ce tribunal? Voilà deux questions que se posent naturellement ceux qui ont donné quelque attention à la partie du projet relative aux lois civiles et criminelles, et au mécanisme judiciaire.

L'ensemble des dispositifs, qui ont rapport à ce dernier, est aussi complet que peuvent le désirer les partisans les plus ardents de l'unité, tempérée par les quelques exceptions au moyen desquelles les provinces ont voulu abriter, contre toute atteinte, leurs institutions locales.

Pour en convaincre la chambre, il suffit de les lire :

"L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées." 29^e paragraphe, section 34.

"31. Le parlement fédéral pourra créer de nouveaux tribunaux judiciaires et le gouvernement général nommer de nouveaux juges, etc., etc.

"32. Toutes les cours, les juges et les officiers des diverses provinces, devront aider le gouvernement général et lui obéir dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs; pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du gouvernement général.

"33. Le gouvernement général nommera et paiera les juges des cours supérieures, dans les diverses provinces, et des cours de comtés, dans le Haut-Canada, et le parlement fédéral déterminera leurs salaires.

"35. Les juges du Bas-Canada seront choisis parmi les membres du barreau du Bas-Canada.

"37. Les juges des cours supérieures conserveront leurs charges durant bonne conduite, et ne pourront être déplacés que sur une adresse des deux chambres au parlement fédéral.

"45. Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et à celui des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement fédéral.

"38. Chaque province aura un officier exécutif appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur général en conseil, etc., etc.

"39. Les lieutenants-gouverneurs des provinces seront payés par le gouvernement général.

"50. Les bills des législatures locales pourront être réservés pour la considération du gouverneur général.

"51. Les bills des législatures locales seront sujets au désaveu du gouverneur général durant les douze mois qui suivront leur passation."

Le but évident de cette organisation c'est de rassurer la minorité protestante du Bas-Canada contre ses appréhensions sur l'avenir; c'est aussi, probablement, dans l'intérêt de l'unité nationale, d'empêcher les parlements et les gouvernements locaux d'entamer les attributs et la législation du parlement central.

La nomination des juges, le veto, la réserve et jusqu'à certaines directions qui s'y lisent dans le projet même, conduisent parallèlement au même but, et doivent nécessairement y atteindre.

A cela je ne vois rien de mal, pourvu que cet engin puissant, en sortant de sa voie, n'écrase pas dans sa marche les choses que l'on s'engage solennellement à respecter et à maintenir à toujours dans leur intégrité.

Je ne suis pas de l'opinion de l'hon. député de Brome, qui croit voir, dans ces dispositifs, que les juges auront deux maîtres à servir à la fois.

Si le commandement pouvait leur venir de quelque part, ce serait bien de l'autorité fédérale, qui seule les nommera, les paiera et pourra les destituer dans certains cas.

Il n'y a pas d'anomalie ici, car tout s'y suit, tout s'y enchaîne et tout s'y harmonise parfaitement. S'il pouvait y avoir quelque chose, ce serait plutôt des dangers.

Cependant, jusque là, je n'en vois pas du côté de l'administration de la justice, la question du veto et de la réserve, au point de vue de la législation, étant chose parfaitement à part et provoquant des considérations d'un ordre différent.

Mais voici le point essentiel sur lequel je désire attirer l'attention de la chambre : parmi toutes les choses qui sont garanties au Bas-Canada dans la constitution, et, dans le fait, à toutes les provinces, sont leurs lois civiles.

Et le Bas-Canada a tellement tenu à son code civil que le projet dit expressément que le parlement fédéral ne pourra même pas suggérer de législation qui l'affecte, comme il lui sera permis de le faire pour les autres provinces.

La raison en est facile à saisir. Les lois civiles des autres provinces sont presque similaires, elles vivent du même esprit, des mêmes principes. Elles ont pris leur origine dans les mêmes mœurs et dans les mêmes idées.

Mais il n'en est pas de même de celles du Bas-Canada, dont les origines sont toutes latines, ou à peu-près, et auxquelles nous tenons comme à un héritage sacré.

Nous les aimons parce qu'elles sont dans nos mœurs, et que nous y trouvons protection pour la famille et pour la propriété.

La convention a compris et a respecté nos motifs à cet endroit.

Cependant, si une cour d'appel générale était ou pouvait, un jour, être placée au-dessus des tribunaux judiciaires de toutes les provinces, sans en excepter ceux du Bas-Canada lui-même, il arriverait que ces mêmes lois seraient expliquées par des hommes qui ne les comprendraient pas et qui grefferaient, involontairement peut-être, une jurisprudence anglaise sur un code de lois françaises.

C'était le spectacle qui nous était offert en Canada, après la conquête du pays, et personne, sans doute, ne serait tenté d'en vouloir la répétition.

Nous avons, il est vrai, le conseil privé de Sa Majesté, tribunal en dernier ressort ; mais celui-ci, nous le devons à une force majeure,

nous ne l'avons pas nous-mêmes demandé. Et, du reste, il se compose d'hommes d'élite, tous, ou presque tous, profondément versés dans la science du droit romain, et qui, quand ils ont des doutes à l'endroit de quelque point de loi, s'aident des conseils des jurisconsultes les plus éminents de la France.

Le projet de constitution ne parle pas non plus de faire disparaître ce dernier tribunal qui dominera de son caractère impérial, même la cour d'appel que pourra créer, s'il le veut, le parlement fédéral.

Loi, la convention avait des visées nationales ; elle prévoyait évidemment pour les jours qui devront suivre celui de l'émanicipation coloniale.

Quoiqu'il en soit des intentions des délégués, leur projet ne définit pas les attributs de cette cour fédérale, et, comme il y a des appréhensions à cet endroit, je désirerais poser au gouvernement les questions suivantes :

Cette cour d'appel, si on l'établit, sera-t-elle un tribunal purement civil ou constitutionnel ?

Ou sera-t-elle civile et constitutionnelle tout ensemble ?

Si elle est civile, atteindra-t-elle le Bas-Canada ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER— La question qui m'est posée par mon hon. ami le député de Montmorency, n'en est pas une à laquelle le gouvernement puisse facilement répondre, parce que le pouvoir donné par cet article, n'est que celui de la création d'un tribunal d'appel à une époque future, et la juridiction de cette cour dépendra de la cause pour laquelle elle aura été constituée. L'hon. député a remarqué avec beaucoup de justesse qu'il pourra devenir nécessaire plus tard qu'un pareil tribunal soit institué. Aujourd'hui, les différentes provinces qui doivent former partie de la confédération, ont le même tribunal d'appel en dernier ressort, et aussi longtemps que nous maintiendrons notre connexion avec la mère-patrie, nous trouverons toujours un tribunal d'appel en dernier ressort dans le conseil privé de Sa Majesté ; mais, lorsque les provinces britanniques de ce continent seront unies par un lien fédéral, nous devons avoir un système uniforme et commun concernant les douanes, les lettres de change, les billets promissoires, ainsi que pour les lois criminelles. Ainsi, lorsque nous aurons vécu plusieurs années sous le régime fédéral, l'urgence d'un pareil tribunal d'appel, ayant juridiction sur ces différentes

matières se fera sentir, et s'il est constitué, il devra s'étendre aux causes civiles qui pourront surgir dans les différentes provinces confédérées, parce que ce tribunal d'appel devra nécessairement être composé de juges les plus éminents des diverses colonies, des juristes les plus en réputation, d'hommes enfin qui seront profondément versés dans la connaissance des lois de chacune des provinces qu'ils représenteront respectivement. Eh bien ! si ce tribunal est appelé, par exemple, à prononcer en dernier ressort sur un jugement rendu par une cour du Bas-Canada, il se trouvera, parmi les juges qui siégeront sur le banc, des hommes parfaitement versés dans la connaissance des lois de cette section de la confédération, et qui pourront faire part de leurs lumières aux autres juges composant le tribunal.

Je ferai observer à mon hon. ami le député de Montmorency, qu'il a amoindri dans ses appréciations les lois civiles du Bas-Canada, et qu'il n'a pas besoin d'avoir aucune appréhension de ce côté. Il ne doit point perdre de vue que si, aujourd'hui, dans le conseil privé de Sa Majesté, les lois du Bas-Canada sont si remarquablement comprises, c'est que le code d'équité, si profondément étudié et si familier aux membres de ce conseil, est basé sur le droit romain comme l'est aussi notre propre code. Tous les juges éminents, soit en Angleterre, dans les provinces maritimes ou dans le Haut-Canada, ont une connaissance approfondie de ces mêmes principes d'équité qui sont identiques à ceux de notre propre code civil. Maintenant, quant à mon opinion personnelle sur la création de ce tribunal, je crois qu'il serait important qu'il ne fût institué qu'un certain nombre d'années après l'établissement de la confédération et qu'il fût composé de juges des différentes provinces, car ce tribunal aurait à prononcer sur des causes jugées par les cours de ces mêmes sections. Je ne saurais dire, non plus, quelles attributions leur seront données par l'acte qui les constituera ; le temps seul pourra nous le dire, mais je suis d'opinion, et l'esprit de la conférence de Québec est que l'appel au tribunal de Sa Majesté en conseil privé devra toujours exister, bien que ce tribunal soit institué.

L'HON. M. EVANTUREL—Je rends témoignage à la franchise qu'a montré l'hon. procureur général du Bas-Canada en donnant à la chambre les explications qu'elle vient d'entendre, et j'espère que l'hon. ministre me permettra de lui poser une question. La

clause 32 donne au gouvernement fédéral le droit de législater sur " la loi criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle." Si je ne me trompe, cette clause signifie que le gouvernement général aura le droit d'instituer des tribunaux judiciaires dans les différentes provinces confédérées ; j'aimerais beaucoup à être éclairé sur ce point par l'hon. procureur-général du Bas-Canada.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Je suis bien aise que l'hon. député du comté de Québec m'ait posé cette question, et je vais lui répondre avec autant de franchise que j'en ai mise à répondre à l'hon. député de Montmorency. Mon hon. ami, en référant à la clause qu'il vient de citer, devra voir que le pouvoir qu'elle donne au gouvernement général est simplement celui de faire exécuter les lois du gouvernement fédéral, et non celles d'aucun des gouvernements locaux.

L'HON. M. CAUCHON—J'ai entendu les explications données par mon hon. ami le procureur-général du Bas-Canada, et je les trouve parfaitement satisfaisantes en ce qui regarde les lois criminelles ; car ces lois sont les mêmes, ou à peu près, dans toutes les provinces.

Pour ma part, je préfère infiniment les lois criminelles anglaises à celles des autres pays ; on y trouve plus de protection pour l'individu que dans les lois criminelles de la France, par exemple, dont j'admire, du reste, les lois civiles, le génie administratif et la puissance civilisatrice. (Boutez !)

Si le code criminel anglais donne trop de chances au criminel d'échapper, du moins il expose moins la société à condamner l'innocent. On n'y juge que le fait pour lequel l'homme est accusé, et on ne va pas lui demander compte de tout son passé et de ses moindres paroles.

Les lois commerciales sont à peu près les mêmes dans tous les pays, et l'on peut dire que le code commercial des deux mondes repose sur une ordonnance d'un roi de France. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce que les questions commerciales soient, elles aussi, soumises au tribunal d'appel dont il est parlé dans le projet de la convention.

Je suis convaincu que ce tribunal, s'il doit exister jamais, sera composé des hommes les plus éminents des diverses provinces qui étudieront sérieusement les causes qui leur seront soumises ; mais la majorité d'entre

eux aura étudié et pratiqué un code de lois civiles différent, bien que la législation du Haut-Canada, par exemple, tende à s'approcher constamment de notre code civil, BLACKSTONE, avec le droit commun national qu'il a voulu créer, n'étant plus aujourd'hui la grande autorité d'autrefois, et l'Angleterre, comme l'Allemagne, puisant plus à la source du droit romain comme étant la raison écrite la plus parfaite qui existe. Cependant, nous n'en sommes pas arrivés jusque là dans nos provinces et, jusqu'ici encore, le droit anglais se compose plutôt de précédents, de décisions de juges éminents, tels que les lord MANSFIELD, les lord COKE et autres, et puisque le projet de constitution fait une exception en faveur de notre code civil, il serait plus prudent, suivant moi, de laisser les décisions de nos causes aux juges qui ont étudié et pratiqué notre code. Rien encore n'y est écrit dans la constitution et rien n'empêche d'y faire l'exception désirée. (Écoutez !)

Je sais qu'il peut y avoir à cela des inconvénients et qu'il a fallu ici faire des concessions probablement pour en obtenir d'autres; mais je pense qu'en y réfléchissant l'on se convaincra qu'il y a moins d'inconvénients, pour toutes les parties intéressées, à faire juger les lois par ceux qui les connaissent que par ceux qui les ignorent.

J'arrive maintenant, M. le PRÉSIDENT, à la question du mariage et du divorce :

LE MARIAGE ET LE DIVORCE.

(Section 31 de la 29e clause.)

Le mot divorce a raisonné singulièrement aux oreilles catholiques dans toute l'étendue du Canada, car le catholique, qu'il réside à Rome, à Londres, à Paris, à New-York, à Halifax ou à Québec; le catholique ne reconnaît, à aucun pouvoir au monde, le droit de consacrer et de légaliser le divorce.

Voilà ce que croit le catholique, qu'il soit souverain pontife, commandant spirituellement à 200,000,000 d'âmes, ou le plus humble des fidèles à peine abrité, par un toit de chaume, contre la tempête et l'orage.

Voilà ce que je crois et ce que croient avec moi tous les catholiques du monde; mais ici, dans cette enceinte composée de catholiques et de protestants, je sens que j'ai besoin, pour être compris, de parler un autre langage, qui sera entendu de tous, parce qu'il repose sur des principes antérieurs même au christianisme et universellement acceptés.

Qu'est-ce que le mariage considéré comme contrat naturel? C'est la formule sociale; c'est, comme j'ai eu occasion de l'écrire ailleurs, le moyen naturel de transmission de la propriété qui est la base de la société, et, disons-le, la société elle-même dans sa constitution. (Écoutez !)

Si on ne peut pas supposer un corps sans forme, de même on ne peut pas plus imaginer la société sans sa formule, et, en brisant celle-ci, vous brisez la société.

Voilà pourquoi le lien matrimonial doit être indissoluble; c'est lui qui constitue la famille, et, en le détruisant, vous l'atteignez et vous la détruisez. En la brisant vous frappez, du même coup, mortellement, la société; car la famille, c'est son seul fondement, son seul élément composant.

C'est de là, c'est de ces vérités fondamentales que naissent les droits, les devoirs et les lois civiles qui les constatent, les attribuent et les protègent.

Oubliant la loi naturelle et le principe même qui préside à l'existence de la société, j'ai entendu, dans une autre enceinte que celle-ci, des hommes, attendris au récit des malheurs domestiques d'un de leurs semblables, invoquer même la parole du divin fondateur du christianisme, pour se justifier de légaliser le divorce pour cause d'adultère.

Voyons si le langage du Sauveur du monde, qui enseignait ici une doctrine toute sociale, en conservant à la famille son inviolabilité, et qui l'entourait de devoirs pour la rendre plus sainte; voyons si ce langage justifiait cette interprétation :

“ Je vous dis que celui qui renverra sa femme, si ce n'est pour cause d'adultère, et en épousera une autre, deviendra adultère lui-même, et celui qui épousera celle qui aura été renvoyée sera adultère aussi.”

Ces paroles ne sont-elles pas aussi claires que la lumière et ne défendent-elles pas expressément le divorce, puisqu'elles déclarent adultère l'homme qui épouse la femme renvoyée ?

Elles permettent le renvoi, la *séparation de corps*, mais elles défendent expressément le divorce, c'est-à-dire la violation de la famille. (Approbation.)

J'ai dit que ces paroles divines avaient un but tout social; en effet, quel autre but pouvaient-elles avoir ? quel autre but que celui de conserver intacte la formule sociale pour la transmission de la propriété ? et si elles l'entourent d'une sanction surnaturelle, accompagnée de la perspective de

peines ou de récompenses, c'est pour la protéger davantage.

C'est pour cela que, dans le catholicisme, le mariage, contrat naturel, est élevé à la dignité de sacrement ; mais il était inviolable et indissoluble avant cette sanction. (Écoutez !)

Maintenant, si nous sortons de la considération de ces grandes idées philosophiques et chrétiennes, nous tombons dans le domaine des faits matériels, et nous sommes forcément conduits à distinguer, entre la force et le droit, le pouvoir et le devoir.

L'autorité législative souveraine, comme force majeure, partout, en dépit du droit ou du devoir, a exercé la haute main sur toutes les questions d'ordre social, parmi lesquelles se trouvent le divorce ; partout dans l'ancienne Rome, en France, en Angleterre, aux États-Unis et en Canada, et force a été aux tribunaux judiciaires et à tous, d'exécuter ses commandements. (Écoutez !)

Ce pouvoir est inhérent au parlement et s'exerce sans conteste. Notre parlement actuel le possède tout comme le possédaient celui de 74 et celui de 91, et plusieurs d'entre nous ont eu à voter plus d'une fois pour ou contre des bills de divorce.

Les catholiques voient invariablement contre, ne pouvant nier le pouvoir, mais niant le droit et mettant ainsi leur conscience d'accord avec leurs principes. (Écoutez !)

Aujourd'hui, ce n'est donc pas la proclamation d'un principe que nous demande le projet de la convention de Québec, mais un simple déplacement de l'exercice d'un pouvoir qui existe malgré nous. (Très-bien.)

Or, en pesant toute chose, les inconvénients et les avantages, je dis, pour ma part, et je crois exprimer en cela la pensée générale des catholiques : Puisque le mal est nécessaire et s'impose, j'aime mieux le voir là qu'ici, là où il aura des conséquences moins graves, parce qu'elles y seront plus gênées dans leur développement et, conséquemment, moins démoralisatrices et moins fatales. (Écoutez !)

Le mariage se présente ici à nous sous un autre aspect, car c'est le mariage dans ses effets civils.

Le projet attribue les lois civiles et la législation sur la propriété aux législatures locales ; or, le mariage, comme contrat civil, fait nécessairement partie de ces lois et j'oserais presque même dire qu'il atteint le code civil tout entier, comprenant, dans sa signification la plus large, tous les actes de mariage, toutes les qualités et les conditions requises pour permettre de contracter mariage,

toutes les formalités relatives à sa célébration, toutes ses causes de nullité, toutes ses obligations, sa dissolution, la séparation de corps, ses causes et ses effets, en un mot, toutes les conséquences possibles qui peuvent résulter du mariage par rapport aux conjoints, aux enfants et aux successions. (Écoutez !)

Si telle avait été la pensée des délégués, il faudrait autant dire que les lois civiles ne seront pas un des attributs de notre législature locale, et que ces mots : " La propriété et les droits civils " ont été placés par ironie dans la 15^{ème} section de la 43^{ème} clause du projet.

Mais j'étais sûr d'avance qu'il ne pouvait pas en être ainsi, lorsque l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada a déclaré, l'autre jour, au nom du gouvernement, que " le mot mariage, inséré dans le projet, y exprime l'intention de donner au parlement fédéral le pouvoir de déclarer que les mariages contractés dans l'une des provinces de la confédération, en vertu des lois de cette province, vaudront légalement dans toutes les autres."

Alors, dois-je comprendre que la partie de la constitution, en rapport avec cette question, sera rédigée dans le sens de la déclaration de l'hon. solliciteur-général, et sera restreinte au cas nommé ?

L'HON. SOL.-GÉN. LANGEVIN—J'ai fait, l'autre jour, M. le PRÉSIDENT, au nom du gouvernement, la déclaration que vient de mentionner l'hon. député de Montmorency ; et qui avait trait à la question du mariage. L'interprétation donnée par moi en cette occasion est exactement celle qui lui a été donnée à la conférence de Québec. Il va sans dire que les résolutions soumises à cette hon. chambre ne renferment que les principes sur lesquels le bill ou la mesure de confédération sera basée ; mais je puis assurer à l'hon. député que les explications que j'ai données l'autre soir, relativement à la question du mariage, sont parfaitement exactes, et que l'article de l'acte impérial qui y aura trait sera rédigé d'après l'interprétation que je lui ai donnée.

L'HON. A. A. DORION—J'ai cru comprendre, de quelqu'un que j'avais raison de croire bien informé, que cet article avait pour but de protéger les mariages mixtes.

L'HON. SOL.-GÉN. LANGEVIN— Pour être mieux compris de l'hon. membre, je vais lui lire la déclaration écrite que j'ai communiquée l'autre soir à cette hon. chambre. Cette déclaration se lit comme suit :

" Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels étaient les mariages qui seraient considérés comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes."

L'hon. député d'Hochelega voudra bien remarquer que j'ai eu soin de lire cette déclaration, et, afin qu'il n'y eût pas de doute possible à cet égard, j'ai donné aux rapporteurs le texte même de la déclaration.

L'HON. A. A. DORION—J'ai pu me tromper, mais la question sur laquelle j'aimerais à être éclairé par l'hon. solliciteur-général, c'est celle-ci : une législature locale aura-t-elle le droit de déclarer qu'un mariage entre parties ne professant pas la même croyance ne sera pas valable ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Est-ce que la législature du Canada n'a pas aujourd'hui le pouvoir de législater sur la matière, et, cependant, a-t-elle jamais pensé à faire une législation comme celle-là. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. CAUCHON—Si j'ai bien compris l'explication de l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada, ce serait seulement entre les provinces l'application du droit public de nation à nation, c'est-à-dire qu'un mariage contracté légalement dans une province vaudrait aussi légalement dans toutes les autres. (Écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Dans ce cas vous n'avez pas besoin de cette clause.

L'HON. M. CAUCHON—Si c'est un principe juste je ne vois pas le mal qu'il peut y avoir à l'écrire dans la constitution, d'autant plus que c'est là le désir des provinces et que nous sommes intéressés, pour notre part, à ce que les mariages contractés en Bas-Canada soient valides dans toutes les parties de la confédération.

Cette déclaration est satisfaisante et rassurante.

Quelques-uns des orateurs, tout imbus des doctrines démocratiques républicaines, ont été jusqu'à nier l'un des principes les plus essentiels et les plus fondamentaux de la constitution britannique, à savoir : que le parlement peut changer la constitution sans des appels spéciaux au corps électoral et sans le recours aux conventions populaires.

Il est évident qu'ils veulent nous mener à la république sociale et au gouvernement et à la législation en plein champ.

Les armées romaines, aux temps de la déca-

dence de l'empire, faisaient et défaisaient les empereurs ; mais il ne leur est jamais venu à l'idée de faire des lois et d'administrer l'état. Cela devait être réservé à nos républicains qui sont contre la confédération, parce qu'ils veulent l'annexion aux États-Unis, et qu'ils y suscitent tous les genres d'obstacle pour parvenir à leur but. (Écoutez !)

Ce sont ici des débats inutiles qu'ils provoquent pour gagner du temps ; là des pétitions qu'ils couvrent de fausses signatures ou de noms obtenus sous de faux prétextes, et les enfants perdus de la démocratie qui, dans la rue, menacent de l'élement et du gibet tous ceux qui veulent l'union des provinces, et, par elle, en son temps, la monarchie constitutionnelle et le gouvernement parlementaire. (Écoutez !)

Mais pour ceux qui, comme moi, se meuvent dans un autre cercle d'idées, qui ont d'autres aspirations et ne veulent accepter, pour aucun prix, leur part du fardeau d'une dette de trois milliards et d'un impôt annuel de cinq cents millions de piastres ; pour ceux-là, la théorie et la pratique du droit constitutionnel anglais ont seuls de l'attraction. (Écoutez !)

Ces convictions, chez moi, ne datent pas d'hier. Quand, en 1849, à la suite d'une crise commerciale, qui avait jeté partout le découragement, des marchands ruinés, soupirant après l'annexion, dans laquelle ils croyaient trouver un remède à leurs maux et la fortune qu'ils avaient perdue, adressèrent à la Grande-Bretagne une supplique pour leur permettre de passer, armes et bagages, au gouvernement de Washington, à eux se joignirent les républicains de goût et de principes, parmi lesquels l'on pouvait remarquer les honn. députés de Chateauguay et d'Hochelega. (Écoutez !)

La prospérité qui suivit, ramena les marchands à l'affection de la règle britannique ; mais les autres restèrent républicains et annexionnistes. Leurs chefs sont là devant nous. Leurs actes les trahissent et, s'il nous était permis de les entendre dans leurs causeries intimes, je suis sûr que leurs paroles les trahiraient aussi.

A peine le mouvement annexionniste venait-il de se faire à Montréal, que les deux mêmes classes d'hommes s'agitaient à Québec et convoquaient une assemblée annexionniste dans l'hôtel Saint-George, où siège aujourd'hui le gouvernement exécutif.

Cette assemblée s'annonça sous de mauvais

auspices ; elle fut présidée par un marchand en faillite. C'était le soir, et à la lumière du gaz qu'elle avait lieu.

Un orateur exhalait, à pleins poumons, le républicanisme et l'annexion qui devaient nous donner bonheur et prospérité.

Des citoyens respectables et haut placés, indignés de ce qu'ils voyaient, me conjurèrent de parler et, par un mouvement spontané, me portèrent sur l'estrade.

L'orateur annexionniste, perdant son équilibre, par le choc, pour se tenir debout, saisit le bec de gaz, qui était au-dessus de sa tête, et le rompit. La flamme montant menaçante vers le plafond, l'hôtelier effrayé courut vite à la cave détourner les sources de la lumière, et l'annexion s'éteignit ainsi dans la nuit profonde ! (Rires prolongés.)

Les républicains-annexionnistes, la rage dans le cœur, pour se venger, allèrent briser mes vitres.

Il y a de cela tantôt seize ans, et le temps n'a fait que grandir en moi le sentiment qui me faisait agir alors.

Ce n'est ni la haine ni le préjugé qui m'inspirent depuis que j'ai pu lire et réfléchir. Mon opinion est le fruit d'une conviction raisonnée.

Aussi, c'est dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne, et non dans celle des institutions américaines, que j'irai chercher la règle de conduite qui devra me guider dans la circonstance.

En 1717, le sol britannique était envahi par le prétendant. Les torios, qui n'étaient pas au pouvoir, mais qui voulaient y monter, précisément comme les hon. députés que je vois devant moi, criaient, comme eux, que l'église et la religion étaient en danger. Et remarquez bien la similitude, ils voulaient faire monter un prince catholique sur le trône. (On rit.)

Les whigs, qui gouvernaient et qui voyaient, dans l'élection prochaine, la certitude de la chute de la dynastie régnante, prirent la détermination de prolonger, sans appel au peuple, de quatre ans la durée du parlement.

Leurs adversaires crièrent, comme les nôtres aujourd'hui, à la violation de la constitution et les accusèrent d'éviter, par un moyen violent, l'appel au peuple, pour se maintenir au pouvoir.

M. GEOFFRION—Proportion gardée, il y a plus de protestants que de catholiques en faveur de la confédération.

L'HON. M. CAUCHON—D'abord, il y a beaucoup plus de protestants dans la chambre

que de catholiques. Le Haut-Canada étant tout protestant, à l'exception de deux voix, et l'opposition du Bas-Canada se prononçant comme parti contre la confédération, il n'est pas étonnant qu'il y ait proportionnellement plus de protestants que de catholiques pour la confédération. (Écoutez ! écoutez ! des bancs de l'opposition.)

Cela me conduit à dire que les institutions catholiques ont été mieux servies par des voix protestantes que par certaines voix catholiques dans la législature. Si le catholicisme a été insulté, c'est principalement par les journaux de l'opposition. (Écoutez !)

M. GEOFFRION—Le *Globe*, l'organe de l'hon. président du conseil !

L'HON. M. CAUCHON—Oui, le *Globe* a attaqué les institutions et le clergé catholique ; il avait tort, sans doute, et son propriétaire aussi. Mais dans ces moments, et notamment dans une occasion solennelle où l'hon. président du conseil accusait le catholicisme de démoraliser la société, qui est-ce qui lui a répondu longuement, et j'oserais dire victorieusement dans cette enceinte ? (Sensation !) J'ai donc le droit de dire : l'hon. président du conseil avait tort de parler et d'écrire ainsi. Il était injuste, mais au moins il était protestant et il était dans ses principes. Cependant, qu'a-t-il écrit comparativement à ce qu'ont fait certaines feuilles de l'opposition catholique, parmi lesquelles l'*Avenir* brillait au premier rang ? Celles-ci ont ressassé l'histoire du monde tout entier, depuis le commencement de l'ère chrétienne, pour en extraire les calomnies de tous les siècles, afin d'en écraser, s'il était possible, les évêques et les prêtres. Elles ont été même jusqu'à jeter de la boue à la figure de l'auguste Pontife qui préside aujourd'hui à l'église universelle ; et l'Institut Canadien de Montréal, patroné par les chefs de l'opposition, que n'a-t-il pas fait ? (Applaudissements et mouvement prolongé.)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Et l'*Avenir*, qui disait que le Pape devait être fait maître d'école.

L'HON. M. CAUCHON—Ah ! nous les connaissons ceux qui se font aujourd'hui les défenseurs du catholicisme, ces anciens collaborateurs de l'*Avenir* ; nous savons ce qu'a fait l'*Avenir* et le *Pays* aussi en certaines circonstances. (Écoutez !)

Mais voici ce que l'on trouve dans une grande autorité constitutionnelle, dont les hon. députés ne contesteront probablement pas la valeur.

Hallam's History of England, page 589 :—

“ C'est sur cette désaffection universelle et les dangers généraux du gouvernement établi, que fut fondée cette mesure si fréquemment attaquée dans le passé, la substitution des parlements triennaux aux parlements septennaux. Le ministère jugea qu'il y avait trop de péril pour son maître pour se permettre une élection générale en 1717. Mais les arguments en faveur du changement, qu'on voulait rendre permanent, furent tirés de sa convenance permanente. Il ne saurait y avoir rien de plus extravagant que cette prétention émise avec confiance quelquefois par les ignorants, que la législature a outrepassé ses droits en décrétant cette loi, ou, si cela ne peut pas être prétendu légalement, qu'il a au moins trahi la confiance du peuple, et retourné à l'ancienne constitution. La loi des parlements triennaux dura un peu plus que vingt ans. C'était une expérience qui, comme on le prétendait, n'avait pas eu de succès; comme toute autre loi, elle pouvait être rappelée en entier ou modifiée à discrétion. Comme question d'expédient constitutionnel, le bill septennal était alors sujet à une sérieuse objection. Tout le monde admettait qu'un parlement subsistant indéfiniment pendant la vie entière d'un roi, mais continuellement exposé à être dissous selon son bon plaisir, deviendrait beaucoup trop indépendant du peuple, et, en revanche, beaucoup trop dépendant de la couronne. Mais si sa durée était ainsi changée de trois à sept ans, le cours naturel des entraves suscitées par les hommes au pouvoir, ou quelques circonstances aussi importantes que la présente, pourrait amener de nouvelles prolongations, et, graduellement au rappel entier de ce qu'on avait regardé comme une sauvegarde si importante de sa pureté. Le temps a heureusement mis fin à ces appréhensions, qui ne doivent pas être, pour tout cela, considérées comme déraisonnables.”

Contre ceux qui prétendaient que le parlement d'Angleterre ne pouvait effectuer, sans un appel au peuple, l'union législative avec l'Irlande, WILLIAM PITT, cette autre grande autorité constitutionnelle, soutint que le parlement avait le droit de changer même la succession au trône, de s'incorporer une autre législature, d'enlever les franchises à ceux qui l'électent et de se créer d'autres électeurs.

Pour plus de précision, je vais citer un discours prononcé par l'illustre PEEL, le 27 mars 1846, sur la question des céréales. On y trouvera l'opinion de PITT, de FOX et de Sir ROBERT PEEL lui-même, l'autorité constitutionnelle la plus imposante de ce siècle.

Il se trouve dans *Hansard's Parliamentary Debates*, 3rd series, vol. 85, pages 224-25 et 26 :

“ Mais mon honorable ami dit qu'il ne s'y objectait pas parce qu'elle entravait la formation d'un gouvernement de protection, mais parce

qu'elle empêchait une dissolution; et mon honorable ami ainsi que quelques autres honorables membres m'ont blâmé parce que je n'avisais pas une dissolution du parlement. Dans mon opinion, aviser une dissolution du parlement dans les circonstances particulières où cette question de la loi des céréales se trouvait placée, aurait été forfaire complètement au devoir d'un ministre. Pourquoi serait-il impossible à ce parlement de considérer la proposition actuelle? Après son élection en 1841, ce parlement a passé la loi actuelle des céréales qui a diminué la protection; ce parlement a passé le tarif, détruisant ainsi complètement le système de prohibition concernant les denrées; le parlement a passé le bill des céréales du Canada; pourquoi serait-ce dépasser les fonctions de ce parlement que de considérer la proposition qui leur est maintenant soumise? Mais, pour des considérations beaucoup plus élevées, je ne voudrais pas consentir à une dissolution. En vérité, je suis d'opinion que ç'aurait été créer un “précédent dangereux” que de déclarer, en qualité de ministre, que la législature actuelle n'était pas compétente pour prendre en considération une question quelconque; c'est là un précédent que je ne voudrais pas établir. Quelque soient les circonstances qui aient pu se produire à une élection, je ne voudrais jamais sanctionner une proposition qui irait à dire qu'une chambre des communes n'est pas compétente pour prendre en considération une mesure nécessaire au bien-être d'une population. Si vous étiez prêts à admettre cette doctrine, vous mettriez en danger les bases sur lesquelles reposent quelques-unes de nos meilleures lois. Mais cette doctrine fut invoquée lors de l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, comme elle l'avait été précédemment au temps de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse; elle fut chaleureusement maintenue en Irlande, mais elle ne le fut pas dans ce pays-ci par M. Fox. M. SHERIDAN y fit quelque allusion lorsque le message concernant l'union fut promulgué! L'élection du parlement avait eu lieu sans qu'on eut la moindre raison de croire qu'il déciderait que ses fonctions devaient être fusionnées et mêlées avec celles d'une autre législature, savoir: le parlement irlandais; et M. SHERIDAN lui donna cela en passant comme une objection à la compétence du parlement, mais M. PITT refusa de suite cette objection dans les termes suivants :

“ La première objection consiste dans l'allusion que j'ai entendu faire par l'honorable monsieur qui siège vis-à-vis de moi; lorsque le message de Sa Majesté nous a été soumis,—savoir: que le parlement d'Irlande n'est pas compétent pour considérer et discuter la mesure proposée, sans avoir au préalable obtenu le consentement du peuple irlandais ou de ses commettants. Cette question, monsieur, est d'une si haute importance, que je ne dois pas laisser échapper l'opportunité qui m'est offerte sans définir plus explicitement ma pensée à ce sujet. Si ce principe de l'incompétence du parlement de décider de cette mesure est admis, ou si l'on maintient que le parlement n'a pas l'autorité légitime de la discuter et de se prononcer, vous serez mis forcément dans la nécessité de reconnaître le principe le plus dangereux qui ait jamais été reconnu par un pays civilisé. Je parle du principe qu'un parlement ne

peut adopter aucune mesure d'un caractère nouveau, et d'une grande importance, sans en appeler à l'autorité constituante et délégatoire pour des instructions. Si cette doctrine est bonne, voyez jusqu'à quel degré elle pourra être poussée. Si un pareil argument pouvait être avancé et soutenu, vous avez agi sans aucune autorité légitime, lorsque vous créâtes la représentation de la principauté de Galles, ou celle des comtés du palatinat d'Angleterre. Chacune des lois passées par le parlement anglais, sans cet appel, soit à sa propre constitution, soit à la qualification des électeurs ou des candidats, soit au point fondamental et important de la succession au trône, a été une violation du traité ou un acte d'usurpation.

"Quoiqu'on ait pu penser de là—propos de la mesure, je n'ai jamais entendu formuler de doute quant à la compétence du parlement de la considérer et de la discuter. Cependant, je défie qui que ce soit de soutenir le principe de ces plans, sans soutenir en même temps que, comme membre du parlement, il a le droit de concourir à défranchiser ceux qui l'ont envoyé en parlement, et d'en choisir d'autres qui ne l'ont pas élu, à leur place. Je suis certain, qu'en principe, il est impossible de soutenir avantageusement, un seul instant, une distinction suffisante; et je ne crois pas non plus qu'il serait nécessaire de m'étendre sur ce point comme je le fais, si je n'étais pas convaincu que jusqu'à un certain degré il se rattache à toutes ces notions fausses et dangereuses sur la question du gouvernement, qui depuis quelque temps se sont trop universellement infiltrées dans tous les pays du monde.

"Pirr maintenait donc que le parlement avait le droit de changer la succession au trône, de s'incorporer avec une autre législature, de défranchiser ses commettants, ou de leur en associer d'autres. Comment est-il possible aujourd'hui à un ministre d'aviser la couronne de dissoudre le parlement, sous prétexte qu'il est incompetent pour décider ce que ce pays fera de la loi des céréales? Il ne saurait y avoir d'exemple plus dangereux, de procéder plus essentiellement démocratique, si je puis m'exprimer ainsi, que celui de dissoudre ce parlement sous prétexte qu'il n'est pas compétent pour décider sur aucune question de cette nature. On peut donc mettre à ma charge, s'il en est ainsi, que j'ai avisé Sa Majesté de permettre que cette mesure fût soumise au présent parlement."

Le principe que je soutiens est tellement admis que, lors de la fuite de JACQUES II, en 1688, le parlement anglais, c'est-à-dire les seules deux chambres, déclara la succession vacante et la donnèrent à une dynastie nouvelle.

L'HON. A. A. DORION—Ecoutez!

L'HON. M. CAUCHON—Que l'on me comprenne bien, je ne cite pas cet exemple comme une autorité, puis-que le parlement, sans sa troisième branche législative, n'était pas complet, mais uniquement pour faire voir jusqu'à quel point le parlement de la Grande-Bretagne a poussé l'exercice de sa grande

prérogative. Lors de la maladie de GEORGES III, comme l'on n'avait pu prévoir le malheur qui arrivait et que, sans l'action du souverain, ni l'administration, qui se fait au nom du roi, ni la législation, qui ne vaut que par le consentement des trois branches de la législature, n'étaient possibles; dans cette position imprévue les deux chambres, à la suggestion des ministres, créèrent un mécanisme qui pût agir durant la maladie du roi, et tout ce qui se fit sous son opération fut loi et regardé comme telle par toute la nation anglaise et tous ceux qui étaient chargés de l'exécution des lois du parlement.

Mais, en sortant de ces circonstances extraordinaires, qui demandaient des remèdes extraordinaires, nous pouvons dire que le parlement au complet a le pouvoir de changer la constitution et même la succession au trône.

Quant à nous, nous n'allons pas si loin, nous demandons simplement au parlement impérial de nous donner une nouvelle constitution; et même ce pouvoir, qu'il a droit d'exercer sans notre consentement, il ne veut en faire usage qu'avec notre assentiment. (Ecoutez!)

Que l'on remarque bien, M. le PRÉSIDENT, que je ne considère ici que la question de pouvoir et de droit: la question de convenance et d'opportunité, c'est autre chose. Nous pouvons bien faire ou nous pouvons mal faire d'en agir ainsi; mais, comme nous agissons sous la responsabilité d'un mandat, c'est à nous de décider s'il est utile ou avantageux d'en appeler au peuple dans la circonstance.

Quant aux sentiments de la Grande-Bretagne à notre égard, les événements qui se sont succédés depuis l'Union prouvent qu'ils sont bien changés. En 1840, on nous imposait une constitution contre notre gré et on y consacrait l'injustice à notre égard; aujourd'hui, on attend notre décision pour agir.

Autrefois, l'Angleterre regardait les colonies comme ses marchés à elle et les armait de droits prohibitifs contre le commerce étranger. Aujourd'hui, ils sont ouverts à toutes les nations. Autrefois, c'était le régime despotique et oligarchique que nous possédions, et, depuis 1841, c'est le gouvernement parlementaire britannique que le grand économiste TURGOT, plus de soixante ans auparavant dans son admirable livre, conseillait à l'Angleterre de donner à ses colonies. (Ecoutez!)

Ainsi, le parlement de la Grande-Bretagne, qui venait de proclamer l'union avec l'Irlande, s'incorpora sa représentation et se constitua, de sa propre autorité, le premier parlement du royaume-uni de la Grande-Bretagne, sans préalablement recourir à une dissolution et à de nouvelles élections.

A la réunion des chambres, l'on procéda à l'élection d'un nouveau président pour les communes, précisément comme à la suite d'une élection générale, et l'on observa toutes les autres formalités qui ont coutume d'accompagner l'inauguration des nouveaux parlements.

Vous trouverez ces détails dans le *Parliamentary History*, vol. 35, page 857.

Voici une autre autorité que ne voudront pas, celle-là, mettre en doute les adversaires républicains-annexionnistes de la confédération. Elle se trouve aux pages 164, 165 et 166 de *Sedgwick on Statutory and Constitutional Law* :

"Ce ne sont pas là des questions purement abstraites ou spéculatives. Nous les verrons représenter dans un grand nombre de cas que je suis à la veille d'examiner. En général, la difficulté paraît avoir eu pour cause un défaut de perception lucide quant à la véritable nature de la loi ; ou, en d'autres termes, à l'absence de notions décrites quant à la ligne de division qui divise les pouvoirs législatif et judiciaire, sous notre système. J'en viens maintenant à la considération plus détaillée des cas qui se sont produits dans ce pays, où ces questions ont été considérées, et qui, en autant qu'ils y ont trait, tendent à donner une définition pratique au mot loi, et à définir la ligne de démarcation qui sépare le pouvoir législatif du pouvoir judiciaire. Et, en premier lieu, je parlerai des cas où la législature a cherché à se dépouiller de ses pouvoirs réels. Des efforts ont été faits dans plusieurs cas, par les législatures d'état, pour se débarrasser de la responsabilité de leurs fonctions, en soumettant des statuts au vœu populaire, dans leur capacité primitive. Mais on a déclaré et avec raison que ces procédés étaient essentiellement inconstitutionnels et sans aucune validité. Les devoirs de la législation ne doivent pas être exercés par la masse du peuple.

"La majorité gouverne, mais d'après la forme prescrite seulement ; l'introduction de pratiques de ce genre enlèverait tout moyen d'empêcher une législation précipitée et imprudente, et diminuerait considérablement les avantages du gouvernement représentatif. Ainsi, un acte pour établir des écoles libres et dont les termes exigeaient qu'il fût soumis aux électeurs de l'état et ne devint loi qu'au cas où il serait adopté par une majorité des électeurs, fut considéré à New-York comme un procédé entièrement nul. La législature, a dit la cour d'appel, n'a pas le pouvoir de faire une pareille soumission, et le peuple n'a pas non plus le droit de se lier en votant sur ce bill. Il a volon-

tairement abandonné ce pouvoir lorsqu'il a adopté la constitution.

"Le gouvernement de cet état est démocratique ; mais c'est une démocratie représentative, et, en passant des lois d'une nature générale, le peuple n'agit simplement que par l'entremise de ses représentants dans la législature. Et dans la Pennsylvanie, à propos du statut concernant l'accise, la même doctrine sévère et salutaire a été appliquée. Dans quelques-unes des constitutions d'état plus récentes où cette règle fait partie de la loi fondamentale. Ainsi, dans l'Indiana, ce principe est incorporé dans une disposition de la constitution, qui investit de l'autorité législative le sénat et la chambre des représentants, et déclare " qu'aucune loi ne sera passée dont l'effet dépendra d'une autorité autre que celle pourvue dans la constitution." Et, en vertu de ces dispositions, on a maintenu que toute partie d'acte qui a trait à sa soumission au vote populaire, est nul et de nul effet."

L'HON. A. A. DORION—En Angleterre, il y a eu sept ou huit actes du parlement qui ont été soumis au vote populaire avant de devenir loi.

L'HON. M. CAUCHON—En Angleterre, on admet que le parlement peut tout faire et même changer les sexes au besoin, suivant la doctrine de l'hon. député de Broms. (On rit.) L'hon. député d'Hochelega est admirateur des constitutions écrites ; je lui cite des autorités qui lui conviennent et qu'il ne devrait pas repousser. (Écoutez !)

Toutes ces autorités établissent à l'évidence l'incontestable pouvoir du parlement à l'égard de toute question qui peut venir devant lui.

Il ne reste donc plus que la question de convenance et d'après-propos, et cette question là, c'est le parlement seul qui peut la trancher.

En 1717, 1800 et 1846, le parlement britannique la décida sans l'appel au peuple. En 1832, il la décida après l'appel au peuple, agissant, dans toutes ces circonstances, sous la responsabilité constitutionnelle de son mandat. Voilà ce que nous ferons dans cette circonstance difficile, attendant, dans les élections prochaines, l'approbation ou la condamnation de notre initiative. Mais que les adversaires du projet soient bien convaincus que nous comprenons, tout autant qu'eux, toute l'importance du vote que nous allons donner.

En terminant, M. le PRÉSIDENT, je me permettrai de m'adresser à cette chambre pour lui dire : dans un débat aussi imposant et lorsque des destinées si grandes pour l'avenir de toute l'Amérique Britannique du Nord, s'agitent dans cette enceinte, ayons donc le courage de nous élever

au-dessus des passions, des haines, des rancunes personnelles et d'un mesquin esprit de parti, pour permettre à nos esprits de planer plus librement dans la sphère plus large des sentiments généreux, des grandes et nobles inspirations nationales. Nous avons tout ce qu'il faut, tous les éléments nécessaires de grandeur et de prospérité pour fonder un empire en Amérique; mettons-nous donc résolument à l'œuvre, abrités par le drapeau et protégés par l'égide puissante de l'empire qui nous y convie.

(L'Hon. député s'assit au milieu d'applaudissements prolongés et des félicitations de ses amis.)

L'HON. A. A. DORION—M. le PRÉSIDENT, considérant que d'après l'hon. député de Montmorency qui vient de s'asseoir, tous ceux qui s'opposent à la confédération sont annexionnistes et des impies, je dois le féliciter d'avoir enfin ouvert les yeux et d'avoir échappé au danger d'être entraîné dans ce gouffre de l'union américaine et peut-être à quelque chose de pis, (rires), car il n'y a que très peu de temps il se trouvait dans cette mauvaise compagnie de ceux qui sont opposés à la confédération. Il a même écrit tout un livre pour combattre l'union des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. (Écoutez! écoutez!) Je suppose qu'alors il ne se considérait pas comme annexionniste et encore moins comme un inspiré, pour la seule raison qu'il repoussait de toutes ses forces, non-seulement la confédération, mais encore toute union avec les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, sous quelque forme que ce fût. (Écoutez! Dans ce livre; dont je viens de parler et qu'il a écrit à la fin de 1858, l'hon. député, après avoir décrit les différents systèmes sous lesquels cette union, soit législative ou fédérale, pourrait être proposée, disait :

“ Pour nous, nous n'en voulons pas parce que nous ne voulons de l'union sous aucune forme, parce qu'elle atteindra toujours le même but, quel que soit la forme que vous lui donniez.”

Ce but, suivant l'hon. député, était celui “ de faire perdre au Bas-Canada le peu d'influence qu'il exerce sur la législation de l'union actuelle.” Il est vrai que l'hon. député a écrit un autre livre depuis. Dans ce livre, il ne voit plus pour le Bas-Canada d'autres dangers que ceux de l'annexion, et il invite tout le monde à faire volte-face, comme il l'a fait, et à le suivre afin d'éviter ses dangers. (Écoutez! et rires.) Encore une fois, je le félicite de ce qu'il est maintenant hors de

danger, et je tâcherai de le suivre avec ces deux livres en main. Comme il est trop tard ce soir, je le ferai à la prochaine séance et, dans ce but, je demande que la discussion soit maintenant ajournée.

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député d'Hochelega fait allusion aux brochures que j'ai écrites, en 1858 et en 1865, sur la confédération des provinces.

La différence qui existe entre l'hon. député et moi c'est que moi je ne nie pas ce que j'ai écrit, tandis que lui, pour se trouver plus à l'aise dans la discussion, juge à propos de renier tout son passé. (Écoutez!)

Il est une autre contradiction qu'il est important de signaler. Après avoir dit, jusqu'en 1861, qu'il y avait danger pour le Bas-Canada à ne pas accorder au Haut-Canada soit la représentation basée sur la population ou son substitut, la confédération des deux Canadas, et que la tempête était si menaçante qu'il était plus sage de lui céder que de se laisser emporter par elle, il vient nous soutenir aujourd'hui que tout est calme à l'horizon et que nous n'avons pas besoin de changements constitutionnels! Est-ce qu'il est donc si oublieux des jours de 1858-59-60 et 61?

Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je crois que nous agirions avec plus de dignité et rendrions plus service au pays si nous nous occupions exclusivement de la question en mettant de côté les accusations de contradictions dont personne n'est exempt. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. A. A. DORION propose l'ajournement des débats à demain soir, à la séance de 7½ heures.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER propose, en amendement, qu'ils soient ajournés à 3½ heures demain, pour être le premier ordre du jour après les affaires de routine.

Après quelque discussion, l'amendement est adopté, et la chambre s'ajourne.

—o—

VENDREDI, 3 mars 1865.

M. PERRAULT—M. le PRÉSIDENT :—Ce n'est pas sans une hésitation facilement comprise que j'ose aujourd'hui motiver mon vote sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. J'hésite parce que je sais tout ce qu'il me manque d'études approfondies et d'expérience politique pour me permettre de juger sainement le pour et le contre d'une

question aussi vaste, et dont les résultats doivent être aussi graves pour l'avenir du pays. J'hésite encore, M. le PRÉSIDENT, parce que je vois sur les bancs ministériels des hommes vieillis dans les luttes politiques, des hommes qui, depuis de longues années, sont les chefs et les guides de la majorité des deux Canadas, appuyer le projet qui nous est soumis et nous dire que lui seul peut remédier aux difficultés de la situation. J'hésite aussi, M. le PRÉSIDENT, parce que je sais combien la presse ministérielle est sévère pour tous les adversaires du projet de confédération, — combien elle est sévère et quelquefois peu juste dans son appréciation des motifs de ceux qui s'opposent à ce projet de constitution, quelle que soient la sincérité de leurs convictions et la pureté de leurs motifs. Mais je croirais manquer à mon devoir comme député si, dominé par ces hésitations, je ne motivais pas dans cette chambre mon opposition au projet de confédération. Sur une question aussi grave, je dois à mes constituants, comme je me dois à moi-même, de justifier la responsabilité que j'assume en combattant une mesure aussi fortement appuyée dans cette chambre, et je croirais manquer à mon devoir, être indigne du mandat qui m'est confié, si je n'avais, pour appuyer mon opposition, l'histoire du passé, la prospérité du présent et les dangers de l'avenir que l'on nous propose. J'ai depuis longtemps étudié la question générale d'une confédération, et je suis d'opinion que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord sont appelées à former, dans un avenir plus ou moins prochain, une vaste confédération, dans laquelle les deux races anglaise et française lutteront de progrès pour la prospérité commune. Et dans le but de mieux étudier la question j'ai dû visiter les provinces inférieures en 1863 par la voie du golfe, et en 1864 par la Baie de Fundy. Je dois dire que j'ai trouvé partout une population aisée et intelligente, faisant honneur à cette partie du continent. C'est alors que j'ai pu me rendre compte des avantages et des inconvénients attachés à la solution de la question générale de la confédération. Au retour de mon dernier voyage fait au mois d'août 1864, en compagnie d'un certain nombre de membres des deux chambres, on a dit dans la presse que je m'étais déclaré, dans certaines réunions, en faveur du projet de confédération de toutes les provinces. A cette époque, la conférence de Charlottetown n'avait pas encore eu lieu, et déjà l'opinion publique se

plaisait à classer les membres de cette chambre en partisans et adversaires de la confédération. J'ai à cette époque exprimé publiquement mon opinion sur la question par la voie de la presse, afin de la soumettre à mes commettants, et je dois déclarer que l'opinion que j'exprimais alors me sert encore de ligne de conduite aujourd'hui, et que je ne suis pas obligé de modifier ce qui que ce soit la position que je pris alors. Pour établir nettement cette position, je lirai ce que j'écrivais au mois d'août dernier, car cette correspondance explique parfaitement ce que j'ai toujours pensé du projet de confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Voici ce que j'écrivais :—

“ Cette grave question qui préoccupe vivement notre monde politique dans la crise actuelle, est tellement difficile à résoudre, que ce serait présomption de ma part de vouloir même la discuter, au moment où nos hommes publics les plus haut placés hésitent à se prononcer pour ou contre. Toutefois, comme la *Minerve*, dans son dernier numéro, me donne comme une des adhésions nouvelles à ce grand projet de réforme constitutionnelle, je croirais manquer à mon devoir et à mes convictions si je ne donnais ici mon appréciation de la situation telle que je la comprends.

“ Pour tous ceux qui étudient les ressources inépuisables des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, il n'est pas douteux que nous ne possédions tous les éléments d'une grande puissance. Comme territoire, nous possédons un dixième du globe habitable, capable d'alimenter une population de 100,000,000. Borné à l'est par l'Atlantique et à l'ouest par le Pacifique, ce territoire est encore accessible à la navigation par les mers intérieures qui le bornent au sud. Nos fleuves et nos rivières complètent le réseau incomparable de nos communications par eau et, comme autant d'artères vivifiantes, transportent vers l'océan et sur les marchés de l'univers les lourds produits des plaines de l'Ouest, les grands pins de nos forêts, nos minerais d'or et de cuivre, les fourrures de nos territoires de chasse, et les produits de nos pêcheries du golfe. Dans ce vaste champ de production, où se trouvent tous les matériaux d'une immense richesse, il faut une force motrice, et les houillères inépuisables de la Nouvelle-Ecosse sont là pour l'alimenter.

“ L'Amérique Britannique du Nord prend donc dans l'avenir les proportions d'un géant, et il ne tient qu'à nous que l'élément français n'y ait sa large part de puissance. Avec de l'énergie et de l'ensemble, nous maintiendrons le terrain conquis par un siècle de luttes. Notre passé est une garantie pour l'avenir. Mais encore ne faut-il pas brusquer les événements et les devancer. Tant que nous ne serons pas assez nombreux pour prendre l'offensive, notre politique doit être une politique de résistance. Aussi, avant de me prononcer en faveur d'une confédération,

qui change entièrement les bases de notre constitution actuelle, je veux être bien sûr que nous ne perdrons pas un pouce de terrain. Bien plus, je ne veux de changements à la constitution telle qu'elle est, qu'autant que ces changements assurent une plus grande prospérité pour notre pays, une protection plus puissante de nos institutions et l'inviolabilité de nos droits. Car je n'ai pas dévié d'une ligne de mon adresse aux électeurs de Richelieu, lorsque j'ai eu l'honneur de solliciter leurs suffrages comme leur représentant à l'assemblée législative, et dans cette adresse je déclare "m'opposer à toute concession quelconque faite au Haut-Canada."

"Aussi, dans le cas où le projet de confédération, qui sera soumis à la prochaine session du parlement provincial, garantirait au Canada Français des avantages plus considérables que ceux qui lui sont faits par la constitution actuelle, je serais nécessairement en faveur de cette confédération.

"Mais dans le cas contraire, pour peu que le projet de confédération soit une concession quelconque faite au Haut-Canada au détriment de nos institutions, de notre langue ou de nos lois, je m'opposerais avec toute l'énergie dont je suis capable à tout changement à la constitution actuelle.

"Certes, je ne suis pas de ceux qui veulent restreindre notre horizon politique et placer des limites à notre agrandissement comme peuple. Rien au contraire ne me rendrait plus heureux que la création d'une vaste organisation politique, couvrant de son ombre un immense territoire. Alors les luttes de localités et de personnes disparaîtraient peut-être dans leur insignifiance, comparées aux grands intérêts qui seraient confiés à la vigilance de nos hommes d'État et à leurs délibérations dans les conseils de la nation. Alors aussi nous verrions une carrière brillante ouverte à l'intelligence et au travail, libres des entraves que leur suscite trop souvent aujourd'hui l'esprit de parti, avec son cortège d'égoïsme et de vues étroites. Alors la louable ambition de mériter un grand nom dans un grand pays produirait une génération de grands hommes dont nous pourrions être justement fiers:

"Mais si ce glorieux avenir ne pouvait s'acheter qu'au prix de notre assimilation, de la perte de notre langue et de tout ce qui nous est cher comme Français, moi pour un, je ne saurais hésiter entre ce que nous pouvons espérer en restant ce que nous sommes, et l'abâtardissement de notre race, payée comme prix de l'avenir.

"Je me résume donc en me prononçant pour la constitution telle qu'elle est, qui, jusqu'à ce jour, nous offre plus d'avantages que tous les changements proposés, et c'est là, j'oserais dire, l'opinion de la majorité de notre assemblée législative.

"Mais si le projet proposé nous assure dans le congrès tous les privilèges dont le Canada Français jouit dans le parlement actuel, et si, dans son ensemble comme dans ses détails, il nous assure des avantages plus considérables que ceux qui nous sont garantis par la constitution, je préférerais la confédération à tous les autres changements proposés."

Je dois déclarer que cette manière dont j'envisageais la question au mois d'août dernier, n'a pas changé pour moi après les explications données par les membres du gouvernement. L'habileté dont ils ont donné des preuves leur fait certainement honneur, mais les arguments des ministres, pas plus que ceux des membres de cette chambre qui supportent le projet, ne m'ont convaincu; et j'espère, dans mes remarques, établir quelles sont les raisons de mon opposition, et justifier à mon point de vue la responsabilité que je prends en opposant un projet aussi fortement appuyé dans cette chambre. J'espère pouvoir établir: premièrement, l'inopportunité d'un changement constitutionnel; secondement, le but hostile de la confédération; troisièmement, les conséquences désastreuses de l'adoption du projet de confédération. L'inopportunité d'un changement constitutionnel doit être parfaitement évident pour tous ceux qui jettent un regard sur la prospérité actuelle du Canada, et pour tous ceux qui veulent étudier les progrès réalisés par le Canada-Uni depuis 1840. L'hon. procureur-général Est a dit que "l'union avait terminé son œuvre." Mais cela est-il bien sûr? Quand on regarde le passé et qu'on le compare au présent, ne devons-nous pas être fiers de voir combien nous avons grandi depuis 1840, et de voir que, depuis 25 ans, nous avons rivalisé de progrès, progrès social et progrès matériel, avec les nations les plus avancées du monde? Depuis vingt-cinq ans, nos progrès en politique ont été sans précédent dans l'histoire coloniale, et le Canada a donné le magnifique exemple de ce que pouvait un gouvernement responsable dans une colonie anglaise, malgré la diversité des races et des religions. En 1840, nous sortions d'une lutte glorieuse dans laquelle, malheureusement, plusieurs têtes étaient tombées, — d'une lutte entreprise pour obtenir le gouvernement responsable refusé jusque là, et qui nous était alors accordé comme prix de la lutte. A cette époque, le Bas-Canada était mu comme un seul homme; il avait envoyé en Angleterre des requêtes couvertes de 60,000 signatures, demandant le gouvernement responsable. Dans nos rangs, nous avions alors des hommes qui ne craignaient pas les luttes, des hommes habitués à résister à l'oppression, des hommes qui avaient grandi en luttant contre une minorité arrogante tendant à dominer la majorité; — et ce sont ces hommes forts qui ont fait

triumpher notre nationalité et maintenu les droits du Bas-Canada, en obtenant le gouvernement responsable, en même temps que l'union nous était imposée. Aujourd'hui, — regardons leur œuvre? Est-il vrai de dire que nous avons progressé dans l'ordre social comme dans l'ordre matériel depuis cette époque? Quiconque étudie ce qu'était le Canada en 1840, et ce qu'il est en 1865, ne peut s'empêcher de reconnaître que nous avons fait des progrès presque sans exemple dans l'histoire de la prospérité des peuples, que nous avons étendu au loin les défrichements de notre territoire, que notre population s'est accrue, que cette population est heureuse et prospère, en un mot, que nous avons progressé matériellement et socialement d'une manière jusque là inconnue sous le système colonial. Voyons, dans l'ordre social, notre législation, et notre système municipal d'abord. En existe-t-il quelque part qui soit plus parfait, et chaque localité n'a-t-elle pas tous les pouvoirs nécessaires aux améliorations reconnues urgentes? C'est depuis l'union que nous avons perfectionné ce système, et que nous avons doté nos campagnes des moyens d'effectuer toutes les améliorations qu'elles peuvent désirer, plus particulièrement dans le système de voirie et la création de nouvelles routes facilitant le transport des produits agricoles aux marchés voisins. (Écoutez! écoutez!) Je n'ai pas besoin d'appuyer sur les progrès que nous avons faits et les réformes que nous avons réalisées au point de vue de la législation. Ce qui avait le plus contribué, depuis la domination anglaise, à arrêter nos progrès sous ce rapport, c'était le conseil législatif de l'ancienne chambre d'assemblée, et celui que nous avons eu depuis l'union jusqu'en 1856. Depuis cette époque, n'avons-nous pas obtenu l'élection des conseillers législatifs, et les plus grandes réformes ne doivent-elles pas en être la conséquence? Avec l'union et le gouvernement responsable, n'avons-nous pas également obtenu le droit d'être représentés par des compatriotes Canadiens-Français dans le conseil exécutif, et depuis n'avons-nous pas joui de tous les avantages d'un système de gouvernement qui permet au peuple d'exprimer ses besoins et même d'imposer ses volontés? Voilà des réformes de la plus grande importance; mais nous en avons obtenu d'autres encore. Lorsque, en 1840, on nous donna l'union des Canadas, la propriété territoriale dans le Bas-Canada était

soumise au système féodal, qui y avait été introduit avec tout ce qu'il avait de blessant pour la dignité de l'homme, avec toutes ses charges et ses vexations pour le censitaire. Sous ce régime, aucune propriété ne pouvait changer de main sans être soumise à un droit onéreux sous forme de lods et ventes en faveur du seigneur, et à des cens et rentes qui diminuaient considérablement sa valeur. Avec les droits politiques que nous avait conféré l'union, le régime seigneurial a dû disparaître pour faire place à la propriété libre, telle qu'elle est chez nos voisins et chez toutes les nations civilisées. C'est aussi depuis l'union que nous avons consolidé nos lois; que nous avons créé un système d'enseignement qui fait arriver l'instruction jusque dans les parties les plus reculées de la province. Aujourd'hui, nous avons un système scolaire qui fait honneur au pays, et l'enfant intelligent, mais déshérité de la fortune, trouve partout les moyens d'obtenir une éducation à peu près gratuite. Aujourd'hui chaque village, chaque concession, possède une maison d'éducation, et l'enfant du bucheron qui habite encore l'épaisse forêt peut y trouver les éléments d'une instruction suffisante pour le mettre sur la voie des honneurs et de la fortune, si ses talents, son travail et son énergie le prédestinent à jouer un rôle dans la politique, les sciences, les arts, ou le clergé de son pays. Un fait remarquable, M. le PRÉSIDENT, et que je dois mentionner, c'est que la plupart des hommes marquants que nous avons vus sur le banc judiciaire, sur le banc des ministres et jusque dans la chaise épiscopale, sont sortis de l'humble toit de chaume de nos campagnes, se sont formés dans nos maisons d'éducation presque gratuite, à force de talents, de persévérance, d'étude et de travail. Ce sont les besoins de la gêne éprouvée au foyer de la famille qui bien souvent ont créé, chez la plupart de nos hommes les plus éminents, un vif désir de se faire une brillante position par l'étude et le travail. Depuis l'union, notre système et nos moyens d'instruction publique ont fait d'immenses progrès. Avant l'union, nous n'avions pas d'université catholique dans le pays; les jeunes gens qui se destinaient aux professions libérales étaient obligés de faire leurs cours dans les bureaux de leurs patrons, qui n'étaient pas toujours à la hauteur de la tâche qu'ils assumaient, ou de s'exiler à grands frais pendant plusieurs années pour aller en Angleterre ou en France gagner leur diplôme de capacité. Aujourd-

d'hui, nous avons des universités dans le Bas et dans le Haut-Canada qui rivalisent avec les institutions européennes du même genre, et nous avons aussi une classe de jeunes élèves qui prouveront, dans quinze ou vingt ans, l'excellence de notre système universitaire et des études fortes qu'il généralise aujourd'hui.—Eh bien ! en face du progrès que je viens de signaler dans l'ordre social, est-il vrai de dire que l'union a fait son temps, quand elle a créé toutes ces merveilles ? Quand nous sommes plus forts, plus instruits que nous ne l'étions il y a vingt ans, quand nous avons de nouveaux droits politiques, quand nous possédons librement le sol et que nous avons créé un système d'instruction publique comme celui que nous possédons, peut-on dire que l'union a fait son œuvre et qu'il faut la briser ? Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je ne suis pas prêt à maintenir cette assertion. L'union a été pour nous un grand moyen de progrès, puisqu'elle nous a permis d'obtenir tous ces résultats dans l'ordre social.—L'hon. procureur-général Est nous dit que la confédération nous procurera des avantages matériels plus grands encore, et que c'est là tout ce que nous voulons. Je nie, M. le PRÉSIDENT, que les intérêts matériels soient la seule préoccupation de la population franco-canadienne ; nous plaçons avant eux la conservation de nos institutions propres. Mais même au point de vue de nos intérêts matériels, à part les avantages dans l'ordre social que nous a conférés l'union, nous avons encore un vaste champ à parcourir dans la voie des progrès matériels que nous avons faits depuis 1840. Pour savoir ce qu'a fait l'union sous ce rapport, il suffit de regarder notre système de voies ferrées, et surtout l'immense voie ferrée du Grand Tronc, qui a, de Sarnia à la Rivière-du-Loup, décuplé notre commerce, ouvert à la colonisation nos forêts vierges, et multiplié nos ressources dans une proportion incalculable ; il suffit encore de regarder nos ports de Québec ou de Montréal pendant la saison de navigation, et d'y voir cette forêt de mâts qui les remplit ;—il suffit de voir partir chaque semaine nos vapeurs transatlantiques, qui vont porter nos produits sur les marchés les plus éloignés de l'Europe pour les échanger contre les articles d'importation dont nous avons besoin. Et si nous remontons notre grand fleuve St. Laurent, que voyons-nous ? Nous rencontrons des canaux qui, par leurs dimensions, les matériaux dont ils sont construits et leur étendue,

n'ont pas de rivaux dans le monde entier. Je maintiens, M. le PRÉSIDENT, qu'en Europe on ne rencontre rien, en fait de communications artificielles par eau, qui puisse rivaliser avec nos canaux. En Angleterre, par exemple, les canaux ne sont que de misérables rigoles dont les gamins touchent les deux berges à la fois du bout des avirons chaque fois qu'ils parcourent les canaux en esquif. Ici, nos canaux traversent toute la province et relient les parties les plus reculées du pays avec les marchés européens. En effet, un navire de 400 tonneaux peut aujourd'hui partir de Chicago, traverser l'océan et opérer son déchargement sur les quais de Liverpool. L'union qui nous a donné de pareils canaux, de pareils chemins de fer, n'a pas fait son temps, n'a pas terminé son œuvre, comme le prétend le procureur-général Est ; au contraire, avec de pareils moyens nous sommes en droit d'attendre de l'union de plus grands avantages encore dans l'avenir. Si nous jetons les yeux sur notre colonisation, nous voyons les forêts reculer devant la hache du défricheur, notre territoire décupler ses produits, et notre population devancer l'arpentage de nos terres incultes. Ce que l'union nous a déjà donné est certainement énorme ; mais l'avenir qu'elle nous réserve est encore plus grand, si nous savons profiter des moyens qu'elle met à notre disposition. C'est pour cela que je ne crois pas que l'union ait terminé son œuvre, et qu'au contraire elle peut encore faire notre prospérité ; et c'est pourquoi je veux conserver l'union, rester dans l'allégeance à Sa Très-Gracieuse Majesté la Reine d'Angleterre, et ne pas accepter de changements constitutionnels qui ne peuvent que compromettre notre avenir comme nation. (Écoutez ! écoutez !) On a dit souvent que le Bas-Canada était un boulet attaché aux pieds du Haut-Canada pour le retarder dans sa marche progressive, et qu'il fallait une nouvelle constitution. Je nie la justice de cette accusation et je prétends qu'il n'y a que le fanatisme Haut-Canadien qui a pu jamais motiver une semblable accusation. Il est vrai que la race canadienne-française a été caractérisée à Toronto, par un gouverneur-général, comme "race inférieure," mais pas un fait ne peut justifier cette insulte jetée au Bas-Canada. De plus, je suis heureux d'avoir le témoignage de l'hon. ministre des finances (M. GALT), pour réfuter ces assertions, répondre à ces insultes, et prouver que la prospérité du

Canada est due au concours actif des Canadiens-Français, non seulement dans l'exécutif mais dans l'assemblée législative. Dans une lettre qu'il écrivait de Londres en 1860, l'hon. ministre des finances disait :

"Depuis 1849 jusqu'à ce jour, la majorité canadienne-française a été justement représentée dans le ministère, et c'est avec son puissant concours et son initiative dans chaque mesure, et le support de ses votes en parlement, que toutes les grandes réformes ont été réalisées."

Eh bien ! s'il est vrai que les membres du gouvernement, depuis 1849, ont pu, par leur initiative et leur concours, obtenir la réalisation de ces réformes, pourquoi veut-on briser la constitution qui a amené ces progrès et créer un nouvel état de choses qui diminuera notre influence, aujourd'hui si heureuse ? Ah ! c'est que, malgré notre prospérité matérielle, l'ancienne agression d'une race contre l'autre, l'ancien état d'antagonisme et de mauvais vouloir n'ont pas disparu. Le but que le gouvernement se propose d'atteindre en faisant ces changements est un vaste et noble but, je le reconnais ; c'est la création d'un immense empire qui sera une gloire pour nous et pour l'Angleterre. Mais il me semble que ce but ne sera pas le résultat nécessaire des moyens que l'on prend pour y arriver. (Écoutez !) Tant que les grandes réformes dont j'ai fait l'histoire ont été soumises aux délibérations du parlement canadien, nous avons vu les hommes publics s'en occuper exclusivement et travailler à leur réalisation ; nous avons vu les partis se ranger pour ou contre ces grandes questions : l'abolition de la tenure seigneuriale, l'élection des membres du conseil législatif, la construction de nos chemins de fer et de nos canaux, etc. Devant ces grandes questions, il n'y avait pas place pour les mesquines considérations personnelles et les misérables luttes de clocher. Mais aussitôt que les grandes réformes furent obtenues, aussitôt que tous ces projets furent réalisés, il n'y eut plus de raison d'opposition au gouvernement sur ces sujets ; cependant, il fallait créer des causes de mécontentement et d'opposition, afin d'arriver au pouvoir et de satisfaire quelques ambitions personnelles. C'est alors qu'on s'est adressé aux préjugés de races et de religion. On a crié bien haut, dans le Haut-Canada, que la domination des Canadiens-Français n'était plus supportable et qu'il fallait y mettre fin. On ne regardait plus aux progrès qu'il y avait encore à

réaliser, mais il semblait qu'il ne restait plus, pour terminer la tâche, qu'à briser le caractère national d'une grande partie du Canada. L'on se plaignait de la domination française, de l'influence cléricale et du trop grand nombre d'institutions religieuses en Canada, et quel fut le remède que l'on proposa pour mettre fin à tous ces maux que le Haut-Canada ne pouvait plus tolérer ? L'on importa l'hon. député de South Oxford (M. BROWN), que l'on fit venir d'Écosse ici pour jeter le brandon de la discorde entre les deux populations et les enflammer l'une contre l'autre ! Je crois que depuis ce temps l'hon. M. BUCHANAN a dû plus d'une fois regretter cette importation, qui n'entraîna pas dans la ligne régulière de ses opérations commerciales. Et quand on eut importé cet homme, qui a été la cause de toutes nos dissensions jusqu'à ce jour, les partis s'organisèrent à sa voix comme ils le sont aujourd'hui. Pour diminuer ou faire disparaître l'influence des Canadiens-Français en parlement, l'hon. député de South Oxford jeta le cri de la représentation basée sur la population, qui reçut un écho dans toutes les parties du Haut-Canada. Ce cri inspiré par le fanatisme fut repoussé par le Bas-Canada avec l'unanimité de nos hommes publics. L'hon. député de South Oxford trouvant que ce cri de la représentation basée sur la population était un magnifique cheval de bataille, il s'en servit pour se former un parti. Depuis cette époque, rien ne lui a coûté. Il a lancé la calomnie contre tous les hommes et toutes les institutions que vénéraient les habitants du Bas-Canada ; il a attaqué avec fureur tout ce qui nous était cher comme Français et comme catholiques. Ce moyen lui a réussi, et on a vu tous les *western farmers*, tous les habitants du Canada-Ouest, orier que nous étions tous, ici, sous la domination cléricale, que la population anglaise et protestante ne devait pas, ne pouvait pas, subir un jug aussi inique. Il savait que l'élément anglais était fanatique et agressif, et avec ce cri le chef de l'opposition d'alors dans le Haut-Canada réussit à former une phalange tellement forte, que le Bas-Canada dut céder une partie du terrain qu'il avait conquis dans ses luttes d'autrefois. Je ne crois pas qu'il y ait un seul représentant du Bas-Canada qui voulût changer notre constitution actuelle, dans le sens de celle qu'on nous propose, s'il n'y était forcé par le Haut-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Nous abandonnons donc quelque chose de nos

libertés et de nos droits dans cette nouvelle lutte contre l'esprit d'envahissement et de domination de la race anglaise? Les hon. membres qui supportent la mesure nous disent qu'ils cèdent quelque chose de nos droits afin de sauver ce qu'il en reste du naufrage et de ne pas tout perdre dans un avenir plus ou moins rapproché. Mais ce cri en faveur de la représentation basée sur la population était-il au moins sincère de la part de ceux qui s'en faisait une arme contre nous? Était-ce bien un remède aux maux dont ils se plaignaient? Non, M. le PRÉSIDENT, je ne le crois pas. C'était tout simplement une plateforme électorale pour arriver au pouvoir et consommer l'envahissement de nos droits médité par les chefs du mouvement. Je n'ai pas besoin de renouveler ici les arguments apportés contre la demande de la représentation d'après la population, dans plus de quatre-vingt discours prononcés en 1860, lors de la discussion de cette brûlante question; mais je me rappelle cette discussion avec d'autant plus de plaisir qu'alors le parti canadien-français a montré qu'il avait conservé quelque chose de l'obstination dans la lutte et de la persévérance dans la défense de nos droits, dont nos pères ont si souvent donné la preuve. A cette époque, l'hon. procureur-général Est (M. CARTIER) méritait l'approbation de son pays, pour la résistance qu'il faisait à cette demande injuste du Haut-Canada, avec l'énergie et la tenacité qu'on lui connaît, car il s'était noblement constitué le champion de nos droits. Pourquoi vient-il donc aujourd'hui proposer un compromis avec ses adversaires d'alors? Est-ce au moment où les chefs de l'opposition du Haut-Canada avaient, en entrant dans le gouvernement MACDONALD-SICOTTE, renié absolument le principe de la représentation basée sur la population, qu'il devait abandonner la lutte? Est-ce au moment où le gouvernement MACDONALD-SICOTTE avait obtenu des écoles séparées en faveur des catholiques du Bas-Canada, que le parti de l'hon. membre de South Oxford était à redouter? Est-ce au moment où la loi des écoles séparées pour les catholiques du Haut-Canada constituait un triomphe que n'avait pu remporter l'hon. procureur-général pendant tout le temps qu'il avait été au pouvoir, que l'hon. procureur-général devait cesser la lutte, jeter ses armes et prétendre, comme Canadien-Français, que nous ne pouvions plus tenir sur la brèche, et qu'il fallait faire

des concessions au Haut-Canada? Est-ce que le gouvernement de M. SICOTTE n'avait pas fait de la représentation basée sur la population une question morte? Est-ce que tous les membres de ce gouvernement n'étaient pas tenus de l'opposer? Oui, monsieur le PRÉSIDENT, l'hon. procureur-général Est s'est rendu coupable d'une grave faute en renversant ce gouvernement, soutenu par une majorité hostile composée de Canadiens-Français. C'est à la suite de ce vote hostile que le Haut-Canada a eu le droit de réclamer de nouveau la représentation d'après le nombre, et qu'il faut aujourd'hui lui faire des concessions. Pour ma part, monsieur le PRÉSIDENT, je n'ai jamais été convaincu de la sincérité de ceux qui employaient le cri de la représentation basée sur la population, car je n'y ai jamais vu qu'un moyen employé auprès des *western farmers*, pour arriver plus sûrement au pouvoir. Est-ce que le principe de la représentation basée sur la population a jamais servi de base à un gouvernement aux idées monarchiques comme celles qui sont émises par le gouvernement actuel? Ici, l'on veut une confédération sans exemple, non pas une confédération comme celles qui existent dans les pays qui ont adopté cette forme de gouvernement, mais une confédération monarchique. (Écoutez! écoutez!) On veut conserver quelque chose de la constitution de l'Angleterre,—et cependant on dit que la représentation basée sur la population est un principe juste et qu'il faut l'accorder au Haut-Canada! L'hon. procureur-général Est (M. CARTIER) ne se rappelle-t-il pas ses arguments de 1860 contre ce principe? Ne disait-il pas alors, pour faire voir que ce principe n'est ni juste ni reconnu dans la constitution anglaise, que s'il était appliqué pour le parlement anglais, la ville de Londres aurait 30 députés à elle seule, au lieu de 16, et que l'Ecosse enverrait au parlement beaucoup plus de députés qu'elle n'en envoie aujourd'hui? Ne disait-il pas encore que des bourgs-pourris de quelque centaines d'habitants avaient un représentant, et que des comtés qui contenaient 100,000 âmes n'en avaient pas davantage? Est-ce que ces arguments si puissants alors n'ont plus la même valeur aujourd'hui? Est-ce qu'ils ont moins de force depuis l'alliance de l'hon. procureur-général avec l'hon. député de South Oxford? Est-ce qu'ils ne peuvent plus être employés pour sauver notre constitution et nos libertés? Comment se fait-il que le parti qui a si

longtemps vécu de son opposition au principe de la représentation basée sur la population, dise aujourd'hui que c'est un principe juste et qu'il faut le concéder ? J'avoue, monsieur le PRÉSIDENT, que je ne comprends pas pourquoi l'on cède aujourd'hui ce qu'on refusait en 1860. Il est vrai que je n'ai pas l'expérience des hon. députés qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, et qu'il vaut peut-être mieux plier aujourd'hui que d'être brisé demain ; mais quand j'étudie le passé, que j'examine le présent et que je songe à l'avenir qu'on nous propose, je ne vois dans le projet de confédération qu'un remède plus violent que le mal et qui, au lieu de faire disparaître les difficultés auxquelles on veut remédier, ne peut que produire les plus fâcheux résultats pour la paix et la prospérité de notre pays. — Je disais donc, M. le PRÉSIDENT, que la question de la représentation basée sur la population, qui a été la principale cause du projet de confédération, avait été écartée du programme politique de l'administration MACDONALD-SICOTTE, et que la majorité Haut-Canadienne, dont les chefs, pendant toute leur carrière politique, avaient demandé si haut cette concession en faveur du Haut-Canada, avait contracté l'engagement de ne plus soulever dans l'assemblée législative cette question brûlante, au moins sous l'administration MACDONALD-SICOTTE. (Écoutez ! écoutez !) Que, grâce à la fermeté patriotique des chefs de cette administration, le Bas-Canada, pendant deux ans, put vivre en paix et goûter les fruits d'une tranquillité inconnue depuis 10 ans, et pendant deux sessions la question de la représentation basée sur le nombre cessa d'être le sujet des contestations et des discussions fanatiques du Haut-Canada. (Écoutez ! écoutez !) C'est à cette époque que l'hon. député de South Oxford demanda à la chambre un comité chargé de s'enquérir des moyens de régler les difficultés sectionnelles, en changeant les bases de la constitution actuelle. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, qu'a-t-on vu alors ? On a vu cet orateur à la parole brûlante, cet avocat infatigable et puissant des prétentions du Haut-Canada contre la section Bas-Canadienne, incapable de trouver plus de quatre hommes pour l'appuyer dans sa demande injuste d'un changement de constitution, que l'administration du jour est prête à lui concéder. (Écoutez ! écoutez !) On a vu ce puissant tribun, humilié et désespéré de ne rien

obtenir de la chambre, — et pour ma part, M. le PRÉSIDENT, j'avoue que sa position me faisait peine, — demander un congé d'absence pour échapper à une défaite humiliante, et retourner dans son pays pleurer sa chute et la perte de son influence basée seulement sur le fanatisme et les préjugés. (Écoutez ! écoutez !) Plus tard, M. le PRÉSIDENT, cette chambre a été témoin d'un acte que je ne veux pas caractériser aujourd'hui ; — nous avons vu cette administration qui avait eu assez de courage et de fermeté pour bâillonner cette hydre de la représentation basée sur le nombre, renversée par une majorité canadienne-française. (Écoutez ! écoutez !) Oui, M. le PRÉSIDENT, ce gouvernement libéral qui avait donné tant de sécurité, — sécurité à nos institutions en maintenant inviolable la constitution actuelle, — fut renversé par une majorité canadienne-française de cette chambre. Je n'ai pas l'intention, quand je parle ainsi, de me faire l'accusateur de mes compatriotes : loin de là ; mais je veux tracer l'histoire parlementaire de notre pays, et je n'hésite pas à dire que ce vote a porté un coup fatal à notre influence comme Canadiens-Français, et que la postérité enregistrera ce vote, qui restera dans l'histoire comme une époque fatale où nos hommes publics ont sacrifié à l'esprit de parti nos intérêts les plus chers. (Écoutez ! écoutez !) Je ne crains pas de le dire, M. le PRÉSIDENT, depuis quinze ans nous n'avions pas eu à la tête de l'administration d'hommes plus sincèrement dévoués et plus en position de sauvegarder les libertés politiques, les intérêts et les institutions du Bas-Canada. Qu'avons-nous vu, depuis quinze ans, dans cette chambre ? Nous avons vu l'esprit de parti s'adresser aux préjugés et aux personnalités les plus blessantes, et amener comme résultat l'abaissement du niveau moral de notre représentation nationale. Les hommes les mieux qualifiés à faire valoir dans cette enceinte les intérêts du peuple, s'abstenir des luttes électorales, parce que la position de député ne portait plus avec elle la dignité qui en faisait un objet d'ambition dans des jours meilleurs. Nous avons vu des hommes éminents, et qui avaient travaillé dans l'intérêt de leurs compatriotes pendant de longues années, abandonner de dégoût la carrière politique et se retirer dans leurs foyers. C'est à cette époque que nous avons vu une majorité canadienne-française voter la défaite d'un ministère dont le programme politique offrait plus de garanties pour les

intérêts Bas-Canadiens que celui d'un autre gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Mais un esprit de parti à la fois mesquin et aveugle devait placer un succès momentané au-dessus des intérêts généraux, et la majorité décréta par son vote notre déchéance nationale. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, avec le nouveau gouvernement, nous avons vu la question de la représentation basée sur la population revenir dans la discussion générale de notre législature, et aujourd'hui, il n'y a pas à se le cacher, cette malheureuse concession, qui nous met à la merci du Haut-Canada, est devenue un fait accompli. (Écoutez !) J'ai dit, il y a un instant, M. le PRÉSIDENT, que l'hon. député de South Oxford n'avait pu obtenir le comité qu'il demandait sous l'administration MACDONALD-SICOTTE, — administration essentiellement libérale. (Écoutez !) Si l'on réfère aux journaux de la chambre de cette époque, que trouve-t-on ? A peine l'administration qui lui avait succédé eût-elle pris possession des bancs de la trésorerie que l'hon. M. BROWN revenait devant la chambre demander de nouveau un comité, et cette fois avec plus de succès. J'eus l'honneur de présenter un amendement à la motion, mais cet amendement fut repoussé, et parmi les noms qui figurent dans cette malheureuse division, on remarque ceux du ministre des travaux publics, du solliciteur-général et du procureur-général Est. M. le PRÉSIDENT, c'est là un fait extrêmement significatif et dont il faut prendre note sous les circonstances actuelles. Quand je pressai cette motion devant la chambre, je maintins qu'il fallait prendre l'offensive et non garder la défensive, comme nous l'avions fait jusqu'alors ; qu'il fallait nous unir comme un seul homme pour obtenir que l'on remette en vigueur le proviso de la 26^{me} clause de l'acte d'union, qui nous avait été honteusement enlevé en 1850, au moment où nous obtenions le conseil législatif électif. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! sur cette question, qui était parfaitement motivée, on a vu ces mêmes ministres voter pour rejeter cet amendement qui revendiquait un droit sacré pour les Canadiens-Français. Ce vote n'impliquait-il pas chez ceux qui faisaient cette lâche concession, qu'ils étaient prêts à céder encore dans les changements constitutionnels proposés. Oui, M. le PRÉSIDENT, je n'hésite pas à le dire, dès cet instant le Haut-Canada comprit que nos chefs, jusqu'à insébranlables, allaient céder le terrain

conquis. Aussi, lorsque M. BROWN soumit à la chambre sa proposition, tous les députés anglais s'unirent dans une majorité écrasante, et il l'emporta vigoureusement malgré la totalité des députés Canadiens-Français qui votèrent tous contre cette proposition, à l'exception du député de Rouville (M. POULIN), qui eut le triste courage de commettre cet acte inqualifiable. (Écoutez ! écoutez !) Il n'est pas besoin de rappeler ici les conséquences de ce vote, car elles sont connues aujourd'hui de tout le pays, et l'hon. député de South Oxford lui-même nous a dit dans cette chambre que la confédération avait pris naissance dans son comité constitutionnel ; que la nomination de ce comité avait été le premier pas fait dans la voie qui menait sûrement au but vers lequel il avait toujours tendu pendant toute sa carrière politique, et que le projet de confédération, maintenant soumis, était une ample récompense pour ses efforts constants et une justification complète des principes qu'il avait soutenus dans la lutte du Haut contre le Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Plus tard, M. le PRÉSIDENT, le gouvernement TACHÉ-MACDONALD tombait sur une question de finances et, dans l'impossibilité de se maintenir sans le secours de l'opposition, ce même gouvernement appelait dans son cabinet l'homme le plus hostile aux intérêts Bas-Canadiens, et avec lequel de tout temps il avait été dans un antagonisme sans exemple. De cette alliance naquit le projet de confédération qui nous est soumis aujourd'hui, et qui concède le principe de la représentation basée sur la population. Le parti Bas-Canadien devait-il faire cette grave concession au Haut-Canada ? Je suis prêt à établir par des chiffres que cette question portait avec elle son propre remède, et ceux qui ont voté en faveur de sa concession ne sont nullement justifiables, à quelque point de vue qu'on se place. L'avenir nous garantissait que cette demande n'aurait plus sa raison d'être à une époque fort rapprochée. Quand on examine la question de la population respective des deux Canadas, on remarque, tout d'abord, que celle du Haut-Canada est en grande partie anglaise et protestante ; et, en regardant au dernier recensement, on voit que l'immigration dans cette section est entrée pour une proportion très considérable dans l'augmentation annuelle. De 90,000 âmes qu'elle était pendant la seule année de 1847, l'immigration est graduellement tombée à 10,000 en 1860. Mais il y

a un autre fait important qu'il est bon de noter : c'est que le Bas-Canada, qui augmentait lentement d'abord parce qu'il était gêné dans son développement matériel et moral par les institutions politiques sous lesquelles il était gouverné, parce qu'il n'avait pas de chemins de colonisation dans ses forêts, voyait encore ses robustes enfants émigrer aux États-Unis pour y trouver du pain et de la liberté. L'augmentation de la population du Bas-Canada était faible et lente alors ; mais à mesure que les chemins de fer ont été construits, que des routes ont été pratiquées, on l'a vu augmenter en population presque dans la même proportion que s'opérait la diminution dans la proportion d'accroissement annuel du Haut-Canada. Je prétends encore, M. le PRÉSIDENT, que le recensement de 1861 n'est pas une base sur laquelle on puisse se fonder pour apprécier exactement le chiffre de la population des deux sections ; que ce recensement n'est qu'un tissu d'erreurs graves et qui démontrent l'inexactitude de l'ensemble. Ainsi, quand on y voit qu'à Trois-Rivières il n'y a pas une seule église catholique ; qu'à Hamilton il n'y en a qu'une seule ; qu'en 1861 il n'a été construit que trois vaisseaux dans le Bas-Canada, et que l'on sait qu'à Québec seul il s'en est construit plus de soixante, l'on peut affirmer en toute sûreté que de semblables inexactitudes ont dû se répéter dans les chiffres de la population des deux sections. On sait que, dans le Haut-Canada, le chiffre de la population réelle a été considérablement surfait. Tous leurs journaux ne disaient-ils pas qu'il *fallait* que le recensement de 1861 indiquât, en faveur du Haut-Canada, une très-forte population de plus que dans le Bas ? Aussi, le résultat a-t-il constaté une majorité de près de 300,000 âmes en sa faveur. On a tellement augmenté le nombre des vivants et diminué celui des morts, que l'addition du nombre des enfants vivants, au-dessous d'un an, se trouve être de 8,000 de plus que celui de toutes les naissances de l'année. (Écoutez ! et rires.) Je veux bien admettre que le climat du Haut-Canada soit très salubre et très favorable au développement de la population au-dessous d'un an ; mais encore peut-on difficilement s'expliquer qu'il n'en meure pas quelques uns en douze mois et qu'il puisse y en avoir, en une seule année, 8000 de plus, au-dessous d'un an, qu'il n'en est né pendant les douze mois écoulés. (Écoutez ! et rires.) Quand je vois de pareils résultats dans notre recensement

officiel, je suis forcé de croire qu'il est inexact et qu'il peut être tout aussi erroné sous tous les rapports de la population générale. Mais si on a surfait la population dans le recensement du Haut-Canada, dans le Bas-Canada, au contraire, on l'a diminuée considérablement. Ici, nos cultivateurs ont toujours eu peur des recensements, parce qu'ils soupçonnent qu'ils sont faits dans le seul but d'asseoir quelques taxes ou de faire quelque levée d'hommes pour la défense du pays. Sous ces circonstances, je crois que la différence dans le chiffre de la population du Haut et du Bas-Canada n'est pas aussi bien établie qu'on veut le faire croire. Je maintiens qu'elle est moindre en réalité qu'elle ne l'est en apparence, et que les chiffres du recensement ne sont pas suffisamment exacts pour que l'on puisse les prendre pour base d'une demande de changements constitutionnels aussi graves. Mais si l'on étudie l'accroissement de la population canadienne-française, l'on verra que les Canadiens-Français ont augmenté jusqu'au chiffre de 1,700,000, s'étant décuplés deux fois et demi de 1760 à 1860, ce qui équivaut à 3.40 pour cent par année, ou le doublement de la population en 21 ans, ou 25 fois leur nombre en 100 ans. Depuis 1860, l'augmentation a été de 3.60 pour cent par an dans le Bas-Canada. Voilà des chiffres qui prouvent que l'augmentation naturelle de la population dans le Bas-Canada est plus forte que partout ailleurs. Dans le Haut-Canada, la moyenne des naissances a été de 3.40 pour cent par an, et dans le Bas-Canada, elle a été de 4.10 pour cent, ce qui égale une augmentation relative plus considérable de 20 pour cent dans le Bas que dans le Haut-Canada. Si l'on fait un calcul de la progression de l'accroissement de la population française dans le Bas-Canada, de 1784 à 1851, l'on arrive aux résultats suivants :—

	p. c. par année.
De 1784 à 1831, l'augmentation a été égale à	2.60
De 1831 à 1844, elle a été égale à	3.20
De 1844 à 1851 do do	4.25

Mais l'augmentation de population qui en serait résultée a été diminuée par l'émigration aux États-Unis. Les difficultés de sections ont chassé nos jeunes gens à l'étranger pendant de longues années, et c'est là pourquoi cette augmentation considérable ne paraît pas, dans les recensements, aussi forte qu'elle l'a été en réalité. Ainsi, le chiffre des émigrés Canadiens-Français aux États-Unis en 1844, s'élevait à 34,000 ;

de 1844 à 1850, l'émigration s'est élevée à 30,000—ce qui, en 1850, s'élève à 64,000 le chiffre de nos compatriotes passés à l'étranger. Avec une pareille émigration, il est évident que notre population ne pouvait augmenter rapidement; mais aujourd'hui, heureusement, le mouvement de notre population se fait en sens contraire. Un grand nombre de familles nous sont déjà revenues, tandis que beaucoup d'autres n'attendent qu'une occasion favorable pour revenir au pays qu'elles auraient dû ne jamais quitter. La population canadienne-française aux Etats-Unis est encore très considérable, comme on peut le voir par les chiffres suivants:—l'Etat du Vermont compte 14,000 Canadiens-Français; celui de New-York, 20,000; l'Ohio et la Pensylvanie, 6,000; le Michigan, 30,000; l'Illinois, 20,000; le Wisconsin, 12,000; l'Indiana, 5,000; le Minnesota, 15,000—sans compter qu'il y a encore à peu près 35,000 de nos jeunes gens enrôlés dans l'armée des Etats-Unis. Ce qui a eu lieu en Canada a aussi eu lieu en Acadie, où la population française a augmenté d'une manière vraiment étonnante. Cette augmentation a été, de 1707 à 1737, dans une proportion de 6 pour cent par an; en 30 ans, elle avait quintuplé. Elle a continué à s'accroître à peu près dans la même proportion jusqu'en 1755, l'époque mémorable de la déportation des Acadiens. De 1755 à 1855, les Acadiens ont décuplé par eux-mêmes, et aujourd'hui la population franco-acadienne dans les provinces maritimes et dans le Maine, se répartit comme suit :—

Terre-neuve,	15,000
Cap Breton,.....	16,000
Ile du Prince-Edouard,	15,000
Nouvelle-Ecosse,.....	22,000
Nouveau-Brunswick	25,000
Maine,.....	5,000

Ce qui forme un total de 98,000

Voyons maintenant, M. le PRESIDENT, quelle est l'augmentation annuelle du Haut-Canada. Cette considération est importante, car elle tend à prouver que dans dix ans le chiffre des populations du Haut et du Bas-Canada seront égales, et par conséquent que les changements constitutionnels motivés par la question de la représentation basée sur le nombre n'ont pas de raison d'être :

En 1830, cette augmentation a été de 10 p. c. p. an,	
En 1832, elle a été de.....	8.77 "
En 1842, do do	6.42 "
En 1852, do do	5.62 "
En 1861, do do	4.35 "
En 1865, elle sera probablement de..	3.00 "

Ce qui équivaut à dire qu'en trente ans la proportion de cette augmentation a diminué de plus de 50 pour cent, et c'est avec la diminution de l'immigration que s'est produit cette diminution dans l'accroissement annuel. Les chiffres suivants, qui donnent le nombre d'immigrants arrivés dans le Haut-Canada depuis 1829, le prouvent abondamment :—

Années.	Immigration.
1829 à 1833.....	167,697
1834 à 1838.....	96,351
1839 à 1843.....	123,860
1844.....	20,142
1845.....	25,375
1846.....	32,763
1847.....	90,150
1848.....	27,919
1849.....	38,494
1850.....	32,292
1851.....	41,076
1852.....	39,176
1853.....	36,699
1854.....	53,183
1855.....	21,274
1856.....	22,439
1857.....	32,097
1858.....	12,810
1859.....	8,778
1860.....	10,150
1861.....	19,923
1862.....	22,176
1863.....	19,419
1864.....	19,000

En 1854, nous n'avions pas de chemins de fer comme ceux que nous possédons aujourd'hui, et par conséquent l'immigration européenne, qui se dirigeait vers les Etats-Unis, ne passait pas par le Canada, comme elle le fait aujourd'hui pour les Etats de l'Ouest. En 1854, l'immigration était de 53,000, et tous ceux qui arrivaient en Canada s'y fixaient invariablement, mais en 1864, cette immigration est tombée à 19,000, dont il ne reste pas plus de la moitié dans le pays; le reste se dirige vers les Etats de l'Ouest. Ainsi, l'on peut dire que l'immigration, qui était de plus de 53,000 âmes en 1854, est tombée en dix ans à 8,000 seulement pour le Haut-Canada, tandis que dans le Bas-Canada nous avons augmenté, par notre accroissement naturel, dans la proportion de 2-20 pour cent à 3-60 pour cent durant la même période. Et c'est justement au moment où notre population augmente dans cette proportion que l'on veut accorder au Haut-Canada la représentation basée sur la population! Pourquoi ne pas résister encore? On nous dit que si nous attendons plus tard la disproportion sera plus grande.

Je maintiens en m'appuyant sur ces calculs et sur d'autres considérations, que j'aurai bientôt l'honneur de soumettre à cette chambre, que nous ne pouvons que gagner à attendre, puisque la proportion de notre accroissement augmente et que l'immigration diminue. En trente ans, de 1829 à 1860, il nous est arrivé 942,735 émigrants, qui se sont presque tous établis dans le Haut-Canada. De plus, il y a un autre fait que je désire faire ressortir : c'est que l'émigration irlandaise, qui s'était élevée, en 1851, à 22,881, a diminué dans les dix années suivantes, à 376 en 1861, et l'on sait que c'est cette déportation en masse des enfants de la Verte Ériu qui a fait la population du Haut-Canada ce qu'elle est aujourd'hui. Du reste, il ne s'agit que de consulter le recensement pour conclure de suite que la différence de proportion dans l'augmentation de la population respective des deux sections, n'est due qu'à l'arrivée de ce million d'immigrants dans le pays. Si on étudie la proportion des naissances, ou de l'accroissement naturel, on verra que le Bas-Canada s'est accru dans une proportion plus rapide que celle du Haut, et qu'il y a plus de naissances proportionnellement dans notre section. A mesure que ces causes factives d'augmentation diminuent dans le Haut-Canada, nous avons donc la certitude de rétablir l'équilibre entre les deux populations. Il y a encore une autre cause qui doit contribuer à rétablir cet équilibre, et je la trouve dans un rapport officiel écrit par l'hon. secrétaire-provincial actuel (M. McDougall), lorsqu'il était commissaire des terres de la couronne. La cause de la colonisation a attiré, depuis quelques années, l'attention toute spéciale de notre clergé et des meilleurs citoyens du pays, du moment qu'on s'est aperçu que l'augmentation rapide de la population du Haut-Canada amènerait bientôt des changements constitutionnels, ayant pour but la représentation basée sur la population, et ses conséquences désastreuses pour la minorité.—Depuis cette époque, de nouvelles routes de colonisation ont été ouvertes au surplus de la population des anciens comtés, et nos jeunes gens, au lieu de s'expatrier, s'enfoncent dans la forêt pour la défricher et multiplier ainsi la force de l'élément français. La cause de la diminution de l'accroissement dans le Haut-Canada, dont je veux parler, se trouve dans le fait important que les meilleures terres disponibles sont à peu près épuisées. Je

ne veux pas dire qu'elles ont perdu leur fertilité, mais seulement qu'elles sont à peu près toutes occupées. Il n'y a pas besoin d'autre preuve à mon avantage que le rapport de l'hon. ministre des terres de la couronne en 1862, dont je citerai le paragraphe qui suit :—

“ L'on remarquera que la quantité totale des terres vendues, en 1862, est moindre que celle vendue en 1861, de 252,471 acres. La diminution équivaut à environ 36½ pour cent. Ce fait est significatif et mérite qu'on en recherche la cause. On peut l'attribuer, je crois, aux perturbations commerciales et monétaires qui résultent de la guerre civile dans le pays voisin,—à l'influence de la guerre qui décourage l'immigration en Amérique, et à la diminution des ressources des acheteurs du pays, à raison de la récolte généralement mauvaise de 1862. L'on peut encore mentionner une autre cause qui, au point de vue officiel, est plus importante qu'aucune de celles-ci, parce que son influence n'est pas seulement accidentelle ou passagère. Et cette cause est que la quantité de terre réellement bonne qui se trouve aujourd'hui sur le marché est, malgré les arpentages récents, beaucoup moindre qu'elle n'était autrefois, et diminue rapidement. Les nouveaux arpentages faits dans le Haut-Canada durant les cinq dernières années, n'ont pas ajouté moins de 2,808,172 acres au tableau des terres du département. Dans le Bas-Canada, l'accroissement durant la même période a été de 1,968,168 acres. Cependant, il est douteux qu'il ait aujourd'hui une aussi grande quantité de terres, de première qualité, à la disposition du département, qu'il y en avait en 1857. Les terres du clergé, des écoles et de la couronne de la Péninsule Occidentale, les plus précieuses sous le rapport de la qualité et de la situation, de toutes les terres incultes de la province, sont presque toutes vendues ; les quelques lots qui restent sont généralement d'une qualité inférieure. Les nouveaux cantons situés entre Outaouais et le lac Huron contiennent beaucoup de bonne terre, mais ils sont séparés des cantons établis qui bordent le St. Laurent et la rive nord du lac Ontario par une ceinture rocheuse et aride qui varie en largeur de dix à vingt milles, et qui présente des obstacles sérieux à l'établissement des colons. De plus, les bonnes terres de ces nouveaux cantons sont en petites étendues, éparées çà et là, et séparées les unes des autres par des crêtes rocheuses, des marais et des lacs, qui rendent difficile la construction de chemins, et interrompent la continuité de l'établissement. Ces circonstances défavorables ont induit les meilleurs colons du Haut-Canada à chercher des terres appartenant aux particuliers, de meilleure qualité et mieux situées, quoique le prix et les conditions de vente soient plus élevés et moins faciles que pour les terres de la couronne.”

Je crois qu'il y a dans ce rapport officiel un fait très important pour le Bas-Canada, et qu'il est bon de constater avant de décider si nous devons changer la constitution actuelle. Quand la population n'augmente

plus sensiblement par l'immigration dans le Haut-Canada, et qu'elle augmente plus rapidement dans le Bas-Canada par son accroissement naturel ; quand l'émigration de nos compatriotes aux États-Unis a cessé ; quand les meilleures terres du Haut-Canada sont occupées et que le territoire du Bas-Canada commence à peine à s'ouvrir, je ne vois pas pourquoi nous nous hâterions tant d'abandonner la lutte que nous avons faite avec tant de succès jusqu'ici pour accorder, sans raison, la représentation basée sur la population. Et voici à ce sujet ce que disait, dans le même rapport, l'hon. secrétaire-provincial actuel,—dont les paroles confirment parfaitement mon avancé :—

“ Dans le Bas-Canada, les terres vendues en 1862 ont atteint un chiffre d'un peu plus du double de la quantité vendue dans le Haut-Canada. Les découvertes de mines de cuivre et autres dans les cantons de l'Est, et l'ouverture de meilleures voies de communication, ont causé une affluence de population considérable dans cette partie du Bas-Canada, et une augmentation correspondante dans la demande de terres publiques disponibles. Les nouveaux arpentages faits sur le versant sud des hauteurs qui bordent le St. Laurent, entre Montréal et Québec, ont développé une quantité très considérable de bonnes terres, qui sont rapidement prises.”

Voici la conséquence de ce fait signalé par le commissaire des terres de la couronne de cette époque : c'est que si les terres publiques ne se vendent qu'à des colons, du moment que l'on établit que la quantité de terres vendues dans le Bas-Canada est double de celles vendues dans le Haut-Canada, je suis en droit de conclure que l'étendue dénichée est réellement double, et comme conséquence nécessaire que la population doit augmenter dans la même proportion. De là je conclus que la question de la représentation basée sur la population tend chaque jour à se résoudre d'elle-même. Ainsi, voici un homme que l'on ne peut certainement pas accuser de partialité pour le Bas-Canada, et dont on ne contestera pas les connaissances approfondies, qui déclare officiellement que nous augmentons dans une beaucoup plus grande proportion que le Haut. Et c'est au moment où nous sommes sur le point de nous maintenir sur la brèche que nous allons céder le terrain et abandonner la lutte ! Nos jeunes gens émigraient aux États-Unis, il y a quelques années, parce que nous n'avions pas de chemins de colonisation pour leur ouvrir les forêts du Bas-Canada, comme nous en avons aujourd'hui. Et pourquoi n'en

avons-nous pas ? Parce que, jusqu'à tout dernièrement, le ministère des terres de la couronne, de même que celui de l'agriculture et de l'immigration, ont toujours été confiés aux membres Haut-Canadiens de l'administration. Le Haut-Canada comprenait l'importance de ces départements pour le développement matériel de sa section du pays. Aussi toutes les améliorations se faisaient-elles dans l'Ouest, et toute l'immigration était-elle dirigée de ce côté. Aujourd'hui que l'on s'est aperçu des résultats de cette politique habilement tramée, la partie Bas-Canadienne du ministère s'occupe davantage de la colonisation de nos terres incultes, et nous voyons le clergé, de même que tous les hommes politiques et influents, seconder ses efforts. Nous avons des sociétés de colonisation partout, et le résultat de leur travail, c'est que les terres publiques sont prises et occupées à mesure qu'on les arpente, et que les colons devancent même très souvent les routes que le gouvernement fait ouvrir à travers la forêt. Ces faits sont assez importants pour mériter notre sérieuse considération, d'autant plus que le rapport de l'hon. secrétaire-provincial appuie sur certains points les faits que je signale. Les familles canadiennes, aujourd'hui aux États-Unis, sont heureuses de revenir parmi nous pour développer les ressources de notre territoire, et si le gouvernement, au lieu de faire des changements constitutionnels, établissait un vaste système de colonisation, et attirait ici nos compatriotes des États de l'Union Américaine ainsi qu'une immigration européenne congénère, nous n'aurions pas besoin de nous occuper des changements politiques qu'on nous propose, et dont le but évident est l'anéantissement de notre influence en Amérique. (Écoutez !) Le but du projet de confédération, au point de vue du ministère, est la formation d'un vaste empire limité par l'océan Pacifique d'un côté, par l'océan Atlantique de l'autre, au sud par l'Union Américaine et s'étendant jusqu'au pôle nord, laissant à l'ouest l'Amérique Russe. Certes, ce projet est grandiose, est magnifique, et est bien fait pour exciter l'ambition des hommes les plus marquants de l'Amérique Britannique du Nord. L'opposition comprend parfaitement le noble but des promoteurs de cette confédération que l'on veut établir sur une base monarchique, — en opposition à l'Union Américaine basée sur le principe démocratique et républicain ; — mais l'opposition comprend aussi que cette

création d'un empire offre de graves difficultés, non seulement parce qu'il s'élève en opposition à la puissante république voisine, essentiellement opposée aux institutions monarchiques, mais parce que les différences de nationalités, de religions et d'intérêts sectionnels sont autant de pierres d'achoppement contre lesquelles viendront se heurter les dispositions principales du projet de confédération. Il ne faut pas croire que l'opposition ne combat ce projet que parce qu'elle n'en comprend pas la portée. Elle le comprend, au contraire, et n'y voit que des dispositions qui lui sont hostiles. Aujourd'hui le Canada, avec l'égalité sectionnelle, ne forme qu'un seul peuple dont les tendances et les aspirations sont communes; mais avec la confédération il n'en sera plus ainsi: nous aurons une minorité contre une majorité, dont les tendances agressives se sont toujours manifestées chaque fois qu'elle a eu la puissance du nombre. Si les populations de toutes les provinces étaient homogènes, si leurs intérêts, leurs idées, leurs croyances, leur nationalité étaient identiques, nous serions peut-être plus portés à accepter les dispositions peu judicieuses du projet qui nous est soumis, — mais comme rien de tout cela n'est identique, nous croyons qu'il y a danger pour nous à les accepter. Autrefois, la France possédait toute cette partie du continent, et les colons de cette époque, — cultivateurs, pêcheurs, chasseurs ou coureurs de bois, — parcouraient toute l'étendue de ces immenses possessions qui avaient nom la Nouvelle-France; aujourd'hui, que lui reste-t-il d'un territoire dont l'étendue égale celle de l'Europe même? Une pauvre petite île située à l'entrée du golfe, un pied à terre pour ses pêcheurs, et quelques arpents de grève sur les côtes de Terre-Neuve. — Quand on étudie ce fait, quand on voit la puissance française complètement dénuite sur ce continent, — n'avons-nous pas le droit de nous montrer sévères dans l'appréciation du projet de constitution qui nous est soumis, et qui n'a d'autre but, je le répète, que de compléter l'œuvre de la destruction de l'influence de la race française en Amérique? Est-ce que le passé ne nous a pas appris à nous défier de l'avenir? Oui, M. le PRÉSIDENT, la politique de l'Angleterre a toujours été agressive et a toujours eu pour but notre anéantissement comme peuple — et ce projet de confédération n'est que la continuation de l'application de cette politique sur ce continent; son véritable but n'est que

l'anéantissement de l'influence française en Canada. En recherchant si les moyens d'action employés aujourd'hui n'ont pas de précédents dans l'histoire, il est facile de trouver des renseignements précieux. Il fut un temps après la conquête de l'Angleterre par les Normands, où la langue française était la langue générale et officielle. Pendant quatre siècles, le français fut la langue de la nation; mais plus tard, les conquérants furent obligés d'adopter la langue des vaincus. En étudiant l'histoire du parlement anglais, on voit qu'avant l'année 1425 il n'avait pas été introduit dans la législation un seul projet de loi qui ne fût en français. Mais à cette époque le premier projet de loi en anglais fut présenté au parlement; et vingt-cinq ans plus tard, en 1450, on trouve le dernier acte présenté en français dans le gouvernement anglais. Après cette date, on ne voit plus de trace de la langue française au parlement; il n'avait fallu que vingt-cinq ans pour la faire disparaître entièrement. Il y a un autre fait historique qui se rattache à l'existence politique des peuples, et qu'il est bon de noter. On sait pendant combien de temps l'Ecosse et l'Irlande résistèrent à l'envahissement de l'Angleterre. La lutte fut longue et obstinée, mais ces deux nations durent céder à la politique d'envahissement et à la puissance d'assimilation de la nation anglaise. Mais voyons quels moyens l'Angleterre a employés pour arriver à son but. L'histoire impartiale nous le dit — comme elle dira aussi quels sont les moyens employés aujourd'hui pour anéantir notre race sur ce continent. L'histoire inscrit en lettres d'or, sur ses plus belles pages, les noms des hommes qui ont combattu pour les droits et les libertés des peuples; mais aussi elle inscrit sur ses pages les plus sombres les noms de ceux qui vendent ces libertés et ces droits pour des titres, des honneurs, du pouvoir et de l'or. Nous jouissons aujourd'hui d'un gouvernement responsable chèrement acheté au prix d'un siècle de luttes héroïques, et, avant que de céder un pouce de terrain conquis, nous devons examiner ce que nous promettent les changements constitutionnels projetés. Profitons de l'exemple des peuples qui pleurent amèrement aujourd'hui la perte de leurs droits politiques, amenés par des changements constitutionnels du genre de ceux qui sont aujourd'hui proposés au Bas-Canada. — Voici ce que je lis à propos de la réunion de l'Ecosse à l'Angleterre, en 1706 : —

“ La reine ANNE exécuta, en 1706, un projet inutilement tenté par GUILLAUME III, la réunion de l'Angleterre et de l'Écosse en un seul royaume sous la domination de la Grande-Bretagne. L'indocilité des Écossais, l'antipathie mutuelle des deux peuples, les troubles sans cesse renaissants de ces principes, rendaient le projet fort utile et en même temps multipliaient les obstacles.”

Ainsi, l'on voit que l'antipathie des deux races suscitait de nombreux obstacles au projet de l'Angleterre, et pour faire disparaître ces obstacles on prit exactement les mêmes moyens que ceux adoptés ici pour préparer la confédération, c'est-à-dire que l'on nomma une conférence, ou des commissaires chargés de préparer l'acte de réunion. Ces commissaires s'entendirent sur la question générale, mais, dit M. EMILE DE BONNECHOSE, —

“ Les dissentiments éclatèrent sur la manière dont les Anglais entendaient composer le nouveau parlement des royaumes-unis, et tandis que la population de l'Écosse était la sixième de la population anglaise, ils n'accordaient à la représentation de ce royaume, dans les communes, que quarante-quatre membres, ou un treizième de la représentation totale. Seize pairs seulement devaient être choisis par élection dans le corps entier de la pairie écossaise pour siéger dans la chambre des lords en Angleterre. La rigueur de ces dernières clauses, dans lesquelles le peuple écossais vit une offense, excita un mécontentement général : il devait résulter, pour les premiers temps surtout, d'un traité d'union entre les deux peuples un froissement d'intérêt matériel préjudiciable à un grand nombre, comme il arrive à la suite de toute importante commotion politique : les blessures de l'amour-propre national auraient suffi d'ailleurs pour rendre les Écossais insensibles aux avantages éloignés de ce pacte, et tous les partis, whigs et torys, jacobistes et williamistes, presbytériens, épiscopaux et cameroniens, s'unirent pour le rejeter.”

Ainsi, nous voyons ici une population presque toute entière s'unir pour repousser le projet d'union qu'on veut lui imposer, et cependant, malgré l'opposition presque unanime de l'Écosse, l'Angleterre parvient à imposer cette union par les moyens dont elle n'hésite pas à faire l'emploi.

“ Les commissaires du gouvernement furent en butte aux insultes de la population, qui brisa les maisons de plusieurs officiers de l'État partisans de l'union, tandis qu'elle portait aux nues le duc de HAMILTON, le plus illustre entre les opposants. Les ducs de QUEENSBERRY et d'ARGYLE, les comtes de MONTROSE, de STAIR, de ROXBURGH et de MARCHEMONT essayèrent en vain d'opposer la raison à l'explosion du sentiment patriotique et de fureur nationale, et ce que les meilleurs arguments ne purent obtenir la corruption le fit. Une partie de l'or promis par les commissaires anglais, comme dédommagement des charges nouvelles qui allaient

peser sur le royaume voisin, fut répartie entre leurs collègues écossais et plusieurs membres influents du parlement siégeant à Edimbourg : dès lors, tous les obstacles furent aplanis ; le traité d'union, que la majorité du peuple écossais considérait comme un suicide, et que n'eussent point sanctionné les hommes les plus purs et les plus irréprochables, obtint l'assentiment d'une majorité vénale : ce pacte fameux, enfin, réputé un opprobre pour l'Écosse, où elle voyait l'immolation de ses intérêts et de sa gloire, et qui devait lui ouvrir, dans la suite des temps, une ère jusque-là inconnue de paix et de prospérité, fut signé le 1er mai 1707, et fut considéré comme une grande victoire par l'Angleterre, tout enivré déjà du succès de ses armes sur le continent.”

Voilà, M. le PRÉSIDENT, un exemple frappant de la manière dont la politique de l'Angleterre sait triompher des résistances les mieux motivées, même contre la volonté unanime d'une race. On voit l'Écosse considérer l'union avec l'Angleterre comme un suicide, et cependant l'union trouve une majorité en sa faveur dans le parlement d'Edimbourg. Je n'ai pas besoin, M. le PRÉSIDENT, de commenter ces faits plus longuement : ils parlent assez éloquentement par eux-mêmes. (Écoutez ! écoutez !) Il y a un autre fait dans l'histoire politique de l'Angleterre qu'il est bon de rappeler à cette chambre : c'est l'abolition du parlement de Dublin. L'hon. ministre de l'agriculture (M. McGEHE) nous a dit, dans ce langage fleuri qui caractérise les enfants de son pays, que lui-même avait combattu, lorsqu'il n'avait encore que vingt ans à peine, pour soustraire son pays à la tyrannie de l'Angleterre, et que n'ayant pu réussir dans sa noble entreprise, il avait préféré s'exiler sur cette terre d'Amérique plutôt que d'être chaque jour témoin des malheurs et des souffrances de sa patrie. Et, cependant, que fait-il aujourd'hui ? Il veut, avec l'appui d'une majorité hostile, imposer au Bas-Canada, sa patrie d'adoption, une union qui lui répugne, et renouveler ici le système d'oppression qu'il a pleuré en Irlande. (Écoutez ! écoutez !) Voici les moyens dont on s'est servi pour imposer à l'Irlande cette union qui devait amener l'exode en masse de sa population : —

“ Quant à l'Irlande, la lutte fut plus longue ; mais l'Angleterre finit aussi par triompher. Après la crise de 1798, dit M. GUSTAVE DE BEAUMONT, l'Angleterre, tenant sous sa main l'Irlande rebelle et vaincue, l'a châtié sans réserve et sans pitié. Vingt ans auparavant, l'Irlande était rentrée en possession de ses libertés politiques ; l'Angleterre conserve un souvenir amer de ces succès de l'Irlande, et elle va profiter de l'abaissement de celle-ci pour la replacer sous son joug absolu.

Le parlement d'Irlande, depuis qu'il a recouvré son indépendance, est devenu gênant pour l'Angleterre ; il faut, pour s'en rendre maître, des soins infinis de corruption, en dépit desquels on rencontre encore chez lui des résistances ; l'occasion est favorable pour le supprimer : en conséquence, le gouvernement anglais résout de l'abolir. A cette nouvelle, la pauvre Irlande s'agite un instant, comme un corps qui vient d'être privé de vie, se remue encore sous le fer qui le mutilé et le déchire. Sur trente-deux comtés, vingt-et-un réclament énergiquement contre la destruction du parlement irlandais. Ce parlement, auquel on est obligé de demander un acte de suicide, le refuse et maintient par son vote son existence constitutionnelle.

« Indigné de la servilité qu'on ose demander au corps dont il fait partie, GRATTAN repousse avec véhémence le projet ministériel. Mais toutes ces résistances seront vaines. La sale qui, en définitive, élève un obstacle sérieux aux vues de l'Angleterre est celle du parlement irlandais, qui ne veut pas voter son anéantissement. Eh bien ! jusqu'alors, on avait acheté ses actes, on va cette fois acheter sa mort. La corruption est aussitôt pratiquée sur une vaste échelle ; des places, des pensions, des faveurs de toute sorte, des paires, des sommes d'argent sont prodiguées, et les mêmes hommes qui, en 1799, avaient repoussé le projet d'union, l'adoptent, le 26 mai 1800, à une majorité de cent dix-huit voix contre soixante-treize, et cette majorité était composée d'hommes qui étaient ou pensionnaires de l'Etat, ou fonctionnaires publics. Ainsi s'accomplit, imposé par la violence, aidé par la corruption, l'acte destructif du parlement irlandais, non sans soulever en Irlande tout ce qu'il y restait de passions nationales et de sentiments patriotiques. »

M. le PRÉSIDENT, quand on a pour apprécier la politique de l'Angleterre des actes comme ceux-là, il est juste que ceux qui n'ont pas les mêmes raisons que les hon. députés qui siègent sur les banquettes ministérielles, pour désirer les changements constitutionnels, aient au moins l'occasion d'étudier attentivement tous les détails de la mesure qu'on nous propose. Pour ma part, je suis satisfait de la constitution actuelle, et prêt à la défendre contre tout ennemi qui voudrait attaquer notre territoire. Mais je dois le dire, si on change cette constitution malgré la volonté du peuple, on ne trouvera plus chez les Canadiens Français cet élan qui les a toujours distingué par le passé, et qui leur a permis de vaincre des ennemis dix fois plus nombreux. (Écoutez ! écoutez !) L'antagonisme des deux races anglaise et française, que j'ai signalé en Europe, semblait n'avoir pas de raison d'être en Amérique. Cependant, la lutte s'est continuée dans le Nouveau Monde après avoir commencé sur l'ancien continent. Aujourd'hui encore, cette lutte se continue et, malgré les protestations

d'amitié sincère échangées entre Paris et Londres, nous voyons toujours la France et l'Angleterre face à face, l'épée au poing, ayant l'une pour l'autre le respect que la crainte peut seule leur inspirer. Et ces sentiments de rivalité et d'antagonisme qui ont toujours existé, et qui existent encore aujourd'hui entre les deux races, s'effaceront-ils chez leurs descendants canadiens pour les fondre en une seule nation ? Mais c'est là l'impossible ! Quoique vous fassiez, les mêmes sentiments existeront toujours. Ils sont blâmables peut-être, mais ils existent, et sont dans la nature même des deux peuples. Il y a dans la langue, dans la religion, dans les institutions, dans les habitudes d'un peuple autant d'obstacles à l'union avec un autre peuple dont la langue, la religion, les institutions et les habitudes sont différentes des siennes. Et pense-t-on que ces sentiments de rivalité et ces raisons d'éloignement disparaîtront avec l'adoption du projet de confédération que l'on nous propose ? Pour ma part, je voudrais voir en Canada les deux nationalités rivaliser de progrès dans les travaux utiles de la paix. Cette rivalité, non pas dans des luttes corps à corps, mais dans la louable ambition de réaliser la plus grande prospérité, comme d'arriver aux plus hautes sphères de la science et aux plus profonds secrets des arts, donnerait à notre pays une puissance égale à la résultante des forces réunies de la France et de l'Angleterre, employées jusqu'à ce jour à pousser le monde vers les prodiges réalisés par le dix-neuvième siècle. Avec l'égalité du nombre et de la représentation sectionnelle, les deux nationalités ne peuvent se heurter l'une contre l'autre ; mais avec la confédération, comme nous serons dans une très grande minorité dans le parlement général, qui a tous les pouvoirs importants de la législation, nous aurons à lutter constamment pour la défense et la conservation de nos droits politiques et de nos libertés. Sous l'union, les Canadiens-Français sont divisés dans cette chambre en deux camps opposés, parce qu'ils n'ont rien à craindre pour leurs intérêts nationaux ; mais, avec la confédération, comme nous n'aurons que 48 membres français contre 146 dans la législature fédérale, il faudra que ces députés marchent comme un seul homme, et le fait seul de cette union des Canadiens-Français en une phalange serrée, fera que l'élément anglais s'unira de son côté pour la briser et la vaincre. C'est parce que je crains ces luttes que je ne puis approuver une constitution qui ne

garantit pas nos droits politiques, et dont le fonctionnement amènera nécessairement des conséquences désastreuses pour notre race. (Écoutez ! écoutez !) La lutte des nationalités, qui s'est trop longtemps faite en Europe, semblait ne pas avoir de raison d'être en Amérique. Il semblait qu'il y avait sur ce continent assez d'espace et assez d'avenir pour permettre à tout le monde, à tous les principes et à toutes les nationalités, d'y vivre en paix sans se coudoyer et sans se heurter. Il semblait que ceux qui avaient émigré de l'ancien monde devaient avoir à cœur de former sur ce continent de puissantes nations, sans y apporter les haines religieuses et nationales qui avaient divisé et ensanglanté l'Europe pendant si longtemps. Et, cependant, qu'avons-nous vu ici ? Nous avons vu la France qui, la première, avait lancé les premiers apôtres du christianisme dans les vastes solitudes de l'Amérique du Nord, la France, qui la première avait planté son noble drapeau sur l'Île de Montréal et les hauteurs de Québec ; nous avons vu la France perdre jusqu'au dernier pouce de terrain qu'elle avait acquis sur ce continent, et ne laisser à ses enfants abandonnés en Canada qu'un avenir de luttes et de combats contre l'esprit d'envahissement de sa puissante rivale. (Écoutez ! écoutez !) Dès le commencement de la domination française en Amérique, nous avons vu se reproduire ici les luttes qui divisaient le continent Européen. On détruisait les bourgs et les villages comme s'il n'y avait pas eu assez d'espace dans ce nouveau monde pour les quelques poignées d'hommes venus pour l'habiter. Les premières scènes de cette guerre inqualifiable se sont passées en Acadie dès 1613. Voici ce que je trouve dans GARNEAU à ce sujet :

“ LA SAUSSAYE commença en 1612, sur la rive gauche de la rivière Penobscot, un établissement qu'il nomma St Sauveur. Tout alla bien d'abord, et l'on se flattait déjà d'un succès au-delà de toute espérance, lorsqu'un orage inattendu vint fondre sur la colonie et l'étouffer dans son berceau. L'Angleterre réclamait le pays jusqu'au 45e degré de latitude septentrionale, c'est-à-dire tout le continent en remontant au nord jusque dans le cœur de l'Acadie. La France, au contraire, prétendait descendre vers le sud jusqu'au 40e degré. Il résultait de ce conflit que, tandis que LA SAUSSAYE se croyait dans les limites de la Nouvelle-France, à St. Sauveur, les Anglais le disaient fort avant sur leur territoire. Pour soutenir leur prétention, le capitaine ARGALL, de la Virginie, résolut d'aller le déloger, aiguillonné par l'espoir de faire un riche butin et par ses préjugés contre les catholiques, qui avaient été cause de la ruine de PORTSMOUTH.”

Ainsi, dès 1612, c'est-à-dire deux ou trois ans seulement après la fondation de Québec, on voit déjà les luttes de religion et de race commencer leur œuvre d'exclusivisme sur notre continent, et nous aurons encore à faire ces luttes, quelque désagréables qu'elles soient. Je continue :—

“ Il parut tout à coup devant St Sauveur avec un vaisseau de 14 canons, et jeta la terreur parmi les habitants sans défense qui le prirent d'abord pour un corsaire. Le P. GILBERT DU THEY voulut en vain opposer quelque résistance. Il fut tué et l'établissement livré au pillage. Tout fut pris ou saccagé, ARGALL lui-même donnant le premier exemple. Pour légitimer cet acte de piraterie, car c'en était un, il déroba la commission de LA SAUSSAYE et fit semblant de le regarder, lui et les siens, comme des gens sans aveu. Peu à peu cependant il parut se radoucir, et proposa à ceux qui avaient des métiers de le suivre à Jamestown, d'où, après avoir travaillé un an, ils seraient rendus à leur patrie. Une douzaine acceptèrent cette offre. Les autres, avec LA SAUSSAYE et le P. MASSÉ, préférèrent se risquer sur une frêle embarcation pour atteindre la Hève, où ils trouverent un bâtiment de St. Malo qui les transporta en France.

“ Ceux qui s'étaient fiés à la parole d'ARGALL furent bien surpris, en arrivant à Jamestown, de se voir jeter en prison et traiter comme pirates. Ils réclamèrent vainement l'exécution du traité conclu avec lui : ils furent condamnés à mort. ARGALL, qui n'avait pas songé que la soustraction de la commission de LA SAUSSAYE finirait d'une manière aussi grave, ne crut pas devoir pousser la dissimulation plus loin, remit cette commission au gouverneur, le chevalier THOMAS DALK, et avoua tout. Ce document et les renseignements puisés dans le cours de l'affaire, engagèrent le gouvernement de la Virginie à chasser les Français de tous les points qu'ils occupaient au sud de la ligne 45e. Une escadre de trois vaisseaux fut mise sous les ordres du même ARGALL pour aller exécuter cette résolution.

“ La flotte commença par ruiner tout ce qui restait de l'ancienne habitation de Ste. Croix, vengeance inutile, puisqu'elle était abandonnée depuis plusieurs années, et vint vers Port Royal où elle ne trouva personne, tout le monde étant aux champs à deux lieues de là et, en moins de deux heures, toutes les maisons furent réduites en cendre avec le fort.”

Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, cette scène de dévastation et de vandalisme sur notre continent, qui comptait alors à peine 1,000 blancs, donne la clé de tous les événements qui ont eu lieu depuis cette époque jusqu'à la conquête du Canada par les Anglais. Il y a dans ce fait la corroboration du principe qui veut que la nation la plus forte opprime la plus faible, à moins que des circonstances spéciales ne protègent l'une contre l'autre. Il y a ici la preuve que l'égalité sectionnelle garantie par le système de gouvernement

que nous possédons, a pu seule permettre en Canada aux différentes nationalités de vivre paisiblement l'une près de l'autre et de travailler avec succès à la prospérité commune. (Écoutez ! écoutez !) Mais la lutte commencée en 1613 entre la France et l'Angleterre devint plus meurtrière après un siècle et demi d'occupation ; elle se répandit sur toute la frontière de la Nouvelle-France. A l'instigation de la race rivale, les tribus sauvages se ruèrent sur tous les établissements français du pays ; et une guerre acharnée se poursuivit sans relâche, dans le but seul de chasser les Français de ce continent. Nous savons aujourd'hui quel a été le résultat de cette lutte. On nous dit que nous n'avons pas à nous plaindre du système de gouvernement que nous avons aujourd'hui. C'est vrai ; mais si nous avons ce gouvernement, c'est parce que depuis la conquête les débris de la nation française restés au pays ont vaillamment lutté pour l'obtenir. Sans la révolution américaine, nous aurions eu aussi notre large part de souffrances et d'humiliations comme celles que l'on a fait subir aux Acadiens. Le traitement que l'Angleterre leur a fait subir est un exemple de ce qui aurait pu nous arriver, sans notre nombre, et plus tard sans notre voisinage de la république américaine. Il existait en Acadie un noyau de Français qui vivaient paisibles et heureux, et qui s'étaient soumis à la domination anglaise sans murmurer, et cependant, parce qu'ils étaient faibles et qu'ils n'avaient plus le bras de la France pour les protéger, on les a vus déportés comme des nègres sur la côte d'Afrique par la philanthropique Angleterre. C'est là un fait historique important qu'il ne faut pas oublier, et dont il est bon de mettre les détails sous les yeux de notre population, au moment où l'élément anglais poursuit avec une ténacité digne d'une cause plus noble, une politique agressive et envahissante, cachée sous le projet de confédération qui nous est soumis. L'hon. député de Lanark Sud (M. MORRIS) nous disait, l'autre jour, que nous devons remercier l'Angleterre et lui être très reconnaissants du système de gouvernement que nous avons reçu d'elle. Mais à qui le doit-on, ce système ? Est-ce à la libéralité de l'Angleterre ? N'avons-nous pas obtenu nos droits politiques qu'au moment où elle ne pouvait plus sûrement nous les refuser ? Non ! M. le PRÉSIDENT, nous ne devons de reconnaissance et de remerciements qu'à nos com-

patriotes qui, de tout temps, ont vaillamment combattu pour les obtenir. Quand nous voyons des colonies françaises qui gémissent encore aujourd'hui sous le régime colonial anglais, et qui se plaignent à l'Europe des traitements qu'on leur fait subir, nous devons conclure que nous ne devons rien à l'Angleterre, mais qu'au contraire nous devons tout à ceux qui, après un siècle de luttés, nous ont obtenu les réformes gouvernementales dont nous jouissons. Afin que notre population sache à quoi s'en tenir sur cette libéralité qu'on nous vante si souvent, permettez-moi, M. le PRÉSIDENT, de citer ici quelques pages de l'histoire du peuple acadien :

“ La guerre de 1774 commença ses infortunes ; celle de sept ans consumma sa ruine totale. Depuis quelque temps, les agents anglais agissaient avec la plus grande rigueur ; les tribunaux, par des violations flagrantes de la loi, par des dénis systématiques de justice, étaient devenus pour les pauvres habitants un objet à la fois de terreur et de haine. Le moindre employé voulait que sa volonté fût obéie. “ Si vous ne fournissez pas de bois à mes troupes, disait un capitaine MURRAY, je démolirai vos maisons pour en faire du feu. “ Si vous ne voulez pas prêter le serment de fidélité, ajoutait le gouverneur HOPSON, je vais faire pointer mes canons sur vos villages. “ Rien ne pouvait engager ces hommes honorables à faire un acte qui répugnait à leur conscience. et que, dans l'opinion de bien des gens, l'Angleterre n'avait pas même le droit d'exiger. “ Les Acadiens, observe M. HALIBURTON, n'étaient pas des sujets britanniques, puisqu'ils n'avaient point prêté le serment de fidélité, et ils ne pouvaient être conséquemment regardés comme des rebelles ; ils ne devaient pas être non plus considérés comme prisonniers de guerre, ni envoyés en France, puisque depuis près d'un demi-siècle on leur laissait leurs possessions à la simple condition de demeurer neutres. “ Mais beaucoup d'intrigants et d'aventuriers voyaient leurs belles fermes avec envie ; quels beaux héritages ! et, par conséquent, quel appât. Il ne lui fut pas difficile de trouver des raisons politiques pour justifier l'expulsion des Acadiens. La très grande majorité n'avait fait aucun acte pour porter atteinte à la neutralité ; mais, dans la grande catastrophe qui se préparait, l'innocent devait être enveloppé avec le coupable. Pas un habitant n'avait mérité grâce. Leur sort fut décidé dans le conseil du gouverneur LAWRENCE, auquel assistèrent les amiraux BOSCAWEN et MORSBY, dont les flottes croisaient sur les côtes. Il fut résolu de disperser dans les colonies anglaises ce qui restait de ce peuple infortuné ; et, afin que personne ne pût échapper, le secret le plus profond fut ordonné jusqu'au moment fixé pour l'enlèvement, qui devait avoir lieu le même jour et à la même heure sur tous les points de l'Acadie à la fois. On décida aussi, pour rendre le succès plus complet, de réunir les habitants dans les principales localités. Des proclamations, dressées avec une perfide habileté, les invitèrent à s'assembler dans certains endroits

sous les peines les plus rigoureuses. Quatre cent dix-huit chefs de famille, se fiant sur la foi britannique, se réunirent ainsi le 5 septembre dans l'église du Grand-Pré. Le colonel WINSLOW s'y rendit avec un grand appareil. Là il leur montra la commission qu'il tenait du gouverneur, et leur dit qu'ils avaient été assemblés pour entendre la décision finale du roi à leur égard. Il leur déclara que, quoique ce fût pour lui un devoir bien pénible à remplir, il devait, en obéissance à ses ordres, les informer "que leurs terres et leurs bestiaux de toutes sortes étaient confisqués au profit de la couronne avec tous les autres effets, excepté leur argent et leur linge, et qu'ils allaient être eux-mêmes déportés hors de la province." Aucun motif ne fut donné de cette décision, et il n'en pouvait être donné aucun. En pleine civilisation et en temps de calme politique et religieux, une pareille spoliation n'était point justifiable et il devait, comme l'usurier, dissimuler son forfait par le silence. Un corps de troupes, qui s'était tenu caché jusque-là, sortit de sa retraite et cerna l'église: les habitants, surpris et sans armes, ne firent aucune résistance. Les soldats rassemblèrent les femmes et les enfants; 1023 hommes, femmes et enfants, se trouvèrent réunis au Grand-Pré seulement. Leurs bestiaux consistaient en 1269 bœufs, 1557 vaches, 5007 veaux, 493 chevaux, 3690 moutons, 4197 cochons. Quelques Acadiens s'étaient échappés dans les bois, on dévasta le pays pour les empêcher de subsister. Dans les Mines l'on brûla 276 granges, 156 autres petits bâtiments, onze moulins et une église. Ceux qui avaient rendu les plus grands services au gouvernement, comme le vieux notaire LA BLANC, qui mourut à Philadelphie de chagrin et de misère, ou cherchant ses fils dispersés dans les provinces anglaises, ne furent pas mieux traités que ceux qui avaient favorisé les Français. On ne fit aucune distinction. Il fut permis aux hommes de l'une comme de l'autre catégorie, et c'est le seul adoucissement qu'on leur permit avant de s'embarquer, de visiter, dix par dix, leurs familles, et de contempler pour la dernière fois ces champs inguères si calmes et si heureux qui les avaient vus naître et qu'ils ne devaient plus revoir. Le 10 fut fixé pour l'embarquement. Une résignation calme avait succédé à leur premier désespoir. Mais lorsqu'il fallut dire un dernier adieu à leur pays pour aller vivre dispersés au milieu d'une population étrangère de langue, de coutume, de mœurs et de religion, le courage abandonna ces malheureux, qui se livrèrent à la plus profonde douleur. En violation de la promesse qui leur avait été faite, et, par un raffinement de barbarie sans exemple, les mêmes familles furent séparées et dispersées sur différents vaisseaux. Pour les embarquer, on rangea les prisonniers sur six de front, les jeunes gens en tête. Ceux-ci ayant refusé de marcher, réclamant l'exécution de la promesse d'être embarqués avec leurs parents, on leur répondit en faisant avancer contre eux les soldats la bayonnette croisée. Le chemin de la chapelle du Grand-Pré à la rivière Gaspareaux avait un mille de longueur; il était bordé des deux côtés de femmes et d'enfants qui, à genoux et fondant en larmes, les encourageaient en leur adressant leurs bénédictions. Cette

lugubre procession défila lentement en priant et en chantant des hymnes. Les chefs de famille marchaient après les jeunes gens. Enfin, la procession atteignit le rivage. Les hommes furent mis sur des vaisseaux, les femmes et les enfants sur d'autres, pêle-mêle, sans qu'on prit le moindre soin pour leur commodité. Des gouvernements ont commis des actes de cruauté dans un mouvement de colère irréflective; mais ils avaient été provoqués, irrités par des agressions et des attaques répétées; il n'y a pas d'exemple dans les temps modernes de châtement infligé sur un peuple paisible et inoffensif avec autant de calcul, de barbarie et de sang-froid, que celui dont il est ici question.

"Tous les autres établissements des Acadiens présentèrent, le même jour et à la même heure, le même spectacle de désolation. Les vaisseaux, chargés de leurs nombreuses victimes, firent voile pour les différentes provinces où ils devaient les disperser. Ils les semèrent sur le rivage depuis Boston jusqu'à la Caroline, sans pain, sans protection, les abandonnant à la charité du pays où ils pouvaient se trouver. Pendant de longs jours après leur départ, on vit leurs bestiaux s'assembler autour des ruines de leurs habitations, et les chiens passer les nuits à pleurer par de longs hurlements l'absence de leurs maîtres. Heureux encore dans leur douleur, ils ignoraient jusqu'à quel excès l'avarice et l'ambition peuvent porter les hommes."

Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, voici des faits qu'il est important de se rappeler. Voici une colonie française située à quelques cents lieues du Canada, qui est déportée en masse et dont les débris sont revenus longtemps après sur le même territoire. Bien plus, c'est avec les descendants d'une partie de ces exilés qu'on nous propose aujourd'hui de nous unir. Il y a quelques mois à peine je passais parmi ces populations, et quand je voyais les magnifiques propriétés dont on les avait dépouillés si brutalement pour les donner à leur bourreaux, je me rappelais malgré moi leur navrante histoire,—et cette vue, je dois le dire, n'était pas faite pour me faire accepter le projet de confédération sans le bien étudier dans tous ses détails. Je le répète, M. le PRÉSIDENT, ce sont là des faits qu'il ne faut pas oublier. (Rires et chuchotements à droite.) A voir la manière dont certains membres de cette chambre accueillent le récit des pages les plus sombres de l'histoire de la Nouvelle-France, M. le PRÉSIDENT, on croirait vraiment que les faits que je cite n'ont jamais existé et qu'ils n'ont pas leur enseignement pour l'avenir. Au reste, cela ne m'étonne pas de leur part, du moment qu'ils peuvent approuver un projet de constitution qui contient une clause par laquelle le gouvernement impérial pourra même changer notre nom de Canadiens pour

nous donner celui qu'il lui plaira. Il faut que les souvenirs de nos luttes ne soient pas bien vivaces dans leur mémoire et que l'amour de leur nationalité ait de bien faibles racines dans leur cœur pour qu'ils consentent à perdre, avec le nom du Canada, la gloire d'un passé héroïque. (Écoutez ! écoutez !) Avec la confédération, le Canada ne sera plus un pays ayant son individualité propre, son histoire et ses mœurs distinctes, mais il sera un État de la confédération dont le nom général fera disparaître les noms particuliers de chaque province dont elle sera composée. Voyez les États de l'Union Américaine : le nom des États-Unis fait disparaître celui des États particuliers ; de même pour le Canada, le nom de la confédération sera le seul sous lequel nous serons connu à l'étranger. Pour moi, je suis fier de l'histoire de notre pays et de mon nom de Canadien, et je veux les conserver. Je ne suis pas de ceux qui peuvent entendre sans intérêt le récit des luttes héroïques de la race française en Amérique, ainsi que peut le faire l'hon. député de Rouville (M. POULIN) ; pour moi, les considérations de nationalité, de famille, de langage et de race doivent être les plus chères d'un peuple, bien qu'elles paraissent n'avoir aucune importance ou aucun intérêt aux yeux de l'hon. député. (Écoutez ! écoutez !)

Six heures sonnent et la chambre s'ajourne à 7½ heures, p. m.

A la reprise de la séance, M. PERRAULT continue :—

M. le PRÉSIDENT.—Au moment où j'interrompais mes remarques à l'ajournement de six heures, j'en étais à montrer l'esprit d'antagonisme et de lutte qui avait régné sur le continent américain jusqu'en 1755. L'on a vu l'Acadie en proie aux attaques des habitants de la Nouvelle-Angleterre, et, en dernier lieu, on a vu la population dispersée sur les côtes inhospitalières de ce continent bordées par l'Atlantique. La Nouvelle-France avait donc perdu la plus grande partie de son territoire en Amérique. La guerre de sept ans avançait à pas de géant, et tous les jours l'élément français était restreint dans des limites plus étroites. Après de longues luttes où des poignées d'hommes combattirent contre des armées dix fois plus nombreuses, lorsqu'ils étaient sans pain, sans munitions et presque sans espoir, la bataille des plaines d'Abraham vint porter le dernier coup à la puissance française en Amérique. L'année suivante, la bataille de Ste. Foye,

qui eût lieu le 28 avril 1760, forçait bientôt les Canadiens à capituler, bien qu'ils eussent été vainqueurs dans cette bataille, et que les Anglais eussent été obligés de fuir derrière les murs de Québec. Dans le traité de capitulation, l'Angleterre garantissait aux Canadiens-Français le libre exercice de leur culte, la conservation de leurs institutions, l'usage de leur langue et le maintien de leurs lois. Après cette lutte sur le champ d'honneur, qui attira aux Canadiens-Français le plus magnifique éloge de leur gouverneur, nous allons les voir aux prises dans une nouvelle lutte, lutte politique plus glorieuse encore que celle qui avait précédé la cession du Canada à l'Angleterre. Mais permettez-moi, M. le PRÉSIDENT, de citer d'abord l'éloge que faisait des Canadiens le gouverneur VAUDREUIL, dans une lettre qu'il écrivait aux ministres de LOUIS XIV :—« Avec ce beau et vaste pays la France perd 70,600 âmes, dont l'espèce est d'autant plus rare que jamais peuples n'ont été aussi dociles, aussi braves et aussi attachés à leur prince. » Ces qualités qui distinguaient les Canadiens-Français à cette époque existent encore dans le cœur de la population d'aujourd'hui. Aujourd'hui encore ils sont loyaux, braves et monarchiques, ils aiment les institutions stables et les garanties de paix que donne un grand pouvoir, et les luttes qu'ils ont eu à faire sous la domination anglaise ont été la meilleure preuve de leur loyauté. Quand on étudie l'histoire de nos luttes depuis la cession du Canada, on voit que nos hommes publics ont toujours été attachés à la couronne de l'Angleterre, jusqu'au moment où ils ont été forcés, par l'arbitraire et l'injustice du gouvernement impérial, à recourir aux armes pour obtenir que nos droits politiques et nos libertés fussent respectés, et c'est ainsi qu'en 1837 nous avons conquis le gouvernement responsable. (Écoutez ! écoutez !) Mais, afin de faire voir quel a toujours été l'esprit d'agression et d'envahissement de la population anglaise, en Amérique, je vais faire l'historique des luttes que nous avons eu à subir depuis un siècle, pour arriver enfin à la constitution actuelle que je veux conserver, mais que nos ministres veulent détruire pour y substituer le projet de confédération ; nous verrons dans cet historique que nous ne devons aucune reconnaissance à l'Angleterre pour les réformes politiques que nous n'avons obtenues que grâce au patriotisme inébranlable de nos grands hommes, qui ont vaillamment lutté avec intelligence,

énergie et persévérance, pour la défense constante de nos droits. On verra aussi que s'ils ont obtenu le système de gouvernement et les libertés politiques pour lesquels ils combattaient, c'est parce que nous avions pour voisins les États de l'Union Américaine, et qu'à côté du mal se trouvait le remède. On verra que chaque fois que l'Angleterre a eu besoin de nous, pour défendre sa puissance, elle nous a fait des concessions; mais qu'une fois le danger passé, le fanatisme impérial a toujours essayé de reprendre ces concessions et d'anéantir l'influence et les libertés de la race française en Canada. Chaque page de l'histoire parlementaire de notre pays en offre de nouvelles preuves. Mais nous avions alors des hommes qui savaient lutter pour une noble cause et qui ne craignaient pas les dangers de la lutte. J'espère, M. le PRÉSIDENT, que nous avons encore de ces hommes sans peur et sans reproche dans le Bas-Canada. J'espère que les ministres actuels sont sincères au moment où ils abandonnent les garanties de la constitution actuelle. S'ils peuvent arriver à un heureux résultat avec leur projet de confédération, je serai le premier à les en féliciter et la postérité les remerciera d'avoir eu la hardiesse de proposer un aussi vaste projet. Mais, je dois le dire, il y a des hommes aussi intelligents, aussi dévoués aux plus chers intérêts de notre pays, que les hon. membres assis sur les bancs du ministère, qui sont convaincus que ce projet, loin d'être un remède aux difficultés actuelles, n'est qu'un nouvel engin monté par nos adversaires naturels pour mieux anéantir l'influence de la race française en Amérique,—influence pour la conservation de laquelle il nous a fallu combattre à chaque pas depuis l'époque de la domination anglaise en Canada (Écoutez ! écoutez !). La première lutte politique entre l'élément français et l'élément anglais dans le pays, a eu lieu quelques années seulement après que le traité de capitulation eût été signé. Le général qui commandait alors en Canada établit un système de gouvernement militaire. Ce système pouvait avoir sa raison d'être après une guerre aussi longue et aussi meurtrière que celle que l'on venait de traverser, et qui avait laissé tant d'animosités légitimes dans le cœur des vainqueurs et des vaincus. Toutefois, le traité de capitulation portait que les Canadiens seraient "sujets du roi," et, comme tels, ils avaient droit à un gouvernement représentatif. La foi des traités fut donc brisée dès

les premiers jours de la domination anglaise en Canada et, comme j'aurai l'honneur de le démontrer à cette chambre, ce n'était là que le premier anneau de cette longue chaîne d'actes arbitraires que nous avons eu à subir depuis cette époque. Voici, M. le PRÉSIDENT, le premier acte agressif que je me permettrai de citer à l'appui de mon avancé :

"Le général MURRAY, suivant ses instructions, forma un nouveau conseil, cumulant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, et composé des lieutenants-gouverneurs de Montréal et des Trois-Rivières, du juge-en-chef, de l'inspecteur des douanes et de huit personnes influentes. On ne prit qu'un seul homme obscur du pays pour faire nombre."

C'était là le premier acte dont on eût à se plaindre :—

"On proposa de prendre possession de l'évêché de Québec avec ses propriétés et de les donner à l'évêque de Londres, de n'accorder aux catholiques qu'une tolérance limitée, d'exiger d'eux le serment de fidélité, et de les déclarer incapables, comme catholiques, de posséder des charges publiques. La justice était administrée par des hommes ignorant les lois du pays et dans une langue inconnue aux Canadiens."

Il n'y a pas besoin de faire de longs commentaires sur la manière tout à fait injuste dont on traita ainsi les Canadiens, et sur la violation flagrante des conditions du traité de capitulation de Montréal. Mais on verra bientôt que la crainte d'un danger prochain a pu seule nous obtenir des libertés politiques, car alors l'élément français pouvait seul maintenir la puissance anglaise en Amérique.

"Les partisans anglais s'assemblèrent à Québec en octobre 1778, pour rédiger une adresse dans le but d'obtenir une chambre d'assemblée."

Et voici ce que le gouvernement impérial leur répondit par l'intermédiaire d'un de ses ministres :

"As to an assembly of protestants only, I see no objection to the establishment of one, but the danger of disobliging the catholics of the province, who are so much superior in number." (*)

Voilà la seule considération qui a pu empêcher la réalisation de la proposition faite, en 1778, d'établir une chambre d'assemblée canadienne composée de protestants seulement, et pourtant, sur une population de 80,000 âmes, 500 familles seulement étaient

(*) "Quant à l'établissement d'une assemblée de protestants seulement, je n'y vois aucune objection, si ce n'est le danger de déplaire aux catholiques de la province, qui sont si supérieurs en nombre."

alors anglaises et protestantes. Quelle plus grande injustice pouvait-on nous faire ? Mais l'élément anglais fit encore d'autres propositions au gouvernement impérial :

« Six suggestions différentes furent faites relativement à la nouvelle forme de gouvernement que l'on voulait introduire : 1^o—L'on demandait d'établir une chambre d'assemblée composée exclusivement de protestants, tels que l'entendaient les Anglais par la proclamation royale du mois d'octobre 1763. 2^o—Une assemblée composée également de catholiques et de protestants. 3^o—Une assemblée composée presque entièrement de protestants avec un nombre limité de catholiques. 4^o—De déléguer au gouverneur et à son conseil un pouvoir suffisant pour lier la province, en augmentant le nombre des membres qui seraient tous protestants ; ou, 5^o—Protestants et catholiques ; 6^o—Ou encore de protestants avec un nombre restreint et limité de catholiques. »

Ainsi, dès la première tentative faite pour donner au Canada français une organisation politique, nous voyons l'exclusivisme le plus éhonté former la base des propositions suggérées. Il y avait à peine trois mille colons Anglais, contre 75,000 Français, et déjà on nous refusait d'être représentés dans le conseil du gouverneur, pour y exposer les besoins du pays et veiller à la défense de nos droits.

« Le baron de l'échiquier (Mansbach) fit un projet de loi par lequel il suggérait d'élever à trente-un le nombre des membres du conseil, que celui-ci fût indépendant du gouverneur au lieu d'être sujet à suspension, que le *quorum* fût fixé à dix-sept ; de plus, qu'il n'eût point le pouvoir d'imposer de taxes, qu'il fût créé pour sept ans, et composé que de protestants—dispositions calculées pour écarter des affaires et des emplois l'élément français et catholique. »

Toujours l'exclusion des catholiques et par conséquent de l'élément français ! Mais qu'arriva-t-il ? Est-ce que les Français restèrent apathiques en face du danger qui les menaçait ? Non ! à cette nouvelle, ils signèrent des pétitions, et ils obtinrent de l'Angleterre la justice qu'on leur refusait ici :—

« Nos malheureux ancêtres, néanmoins, ne restèrent point oisifs devant les menaces et les injustices de leurs adversaires ; la colonie possédait des hommes capables de juger et de prévoir les événements ; des requêtes furent faites, et l'on signa dans le mois de décembre 1773, une pétition qui s'exprimait en ces termes :

« Dans l'année 1764, Votre Majesté daigna faire cesser le gouvernement militaire dans cette colonie pour y introduire le gouvernement civil. Et, dès l'époque de ce changement, nous commençâmes à nous apercevoir des inconvénients qui résultaient des lois britanniques qui nous étaient jusqu'alors inconnues. Nos anciens citoyens, qui avaient réglé

sans frais nos difficultés, furent remerciés. Cette milice, qui se faisait une gloire de porter ce beau nom sous votre empire, fut supprimée. On nous accorda à la vérité le droit d'être jurés, mais en même temps on nous fit éprouver qu'il y avait des obstacles pour nous à la possession des emplois. On parla d'introduire les lois d'Angleterre, influamment sages et utiles pour la mère-patrie, mais qui ne pourraient s'allier avec nos coutumes sans renverser nos fortunes et détruire entièrement nos possessions

« Daignez, illustre et généreux monarque, dissiper ces craintes en nous accordant nos anciennes lois, privilèges et coutumes, avec les limites du Canada telles qu'elles étaient ci-devant. Daignez répandre également vos bontés sur tous vos sujets sans distinction et nous accorder en commun, avec les autres, les droits et privilèges de citoyens anglais ; alors nous serons toujours prêts à les sacrifier pour la gloire de notre prince et le bien de notre patrie. »

Et c'est toujours le sentiment de la population française en Amérique : elle a toujours été loyale envers le pouvoir du moment qu'elle en a obtenu la protection à laquelle elle avait droit. Dans les circonstances difficiles où se trouvait l'Angleterre, les demandes des Canadiens ayant été accueillies favorablement, servirent de base à l'acte de 1774. En effet, les circonstances étaient difficiles. La politique de la mère-patrie avait aliéné ses sujets de la Nouvelle-Angleterre. L'idée de taxer les colonies pour subvenir aux besoins du trésor impérial avait soulevé une profonde indignation de ce côté de l'Atlantique. Et c'est cette politique coloniale, mal conseillée, qui a fait perdre à l'Angleterre ses colonies américaines. Instruite par cette révolte, l'Angleterre comprit qu'elle devait accorder des libertés politiques plus grandes à ses colons français du Canada. Ils ne voulaient pas se soustraire à la domination anglaise. Ils voulaient au contraire rester sous son drapeau, car ils craignaient d'être entraînés dans la république voisine, dont on ne prévoyait pas alors la grandeur future. Poussé par la crainte de perdre ce qu'il lui restait en Amérique, l'Angleterre dûit se prêter aux concessions que lui demandait le Canada au moment où la guerre de l'indépendance exigeait le concours de l'élément français :

« Quand, dit GARNEAU, on appréhenda la guerre avec les colonies anglaises d'Amérique, on sut taire les préjugés pour se rendre favorables les Canadiens en leur accordant l'acte de 1774, connu sous le nom d'« Acte de Québec. » Cette loi impériale établissant un conseil législatif chargé, avec le gouverneur, de faire des lois, nous garantissait de nouveau le libre exercice de notre religion, maintenait nos lois et nos coutumes, et dispensait les catholiques, pour devenir membres du conseil, de prêter le serment contre leur religion. »

Voilà ce que nous mérita la guerre de l'indépendance des États-Unis. L'Angleterre vit qu'en mécontentant les Canadiens, c'en était fait de sa puissance en Amérique, et c'est alors seulement qu'elle concéda au Canada français l'"Acte de Québec," qui était un achèvement vers de plus grandes libertés. L'hon procureur-général du Bas-Canada nous a lu, l'autre jour, plusieurs passages de notre histoire pour nous prouver que les bras des Canadiens Français avaient seuls empêché l'aucantissement de la domination anglaise sur ce continent. Mais il n'a pas tiré toutes les conclusions auxquelles il aurait pu arriver des prémisses qu'il avait posées et des faits qu'il avait cités. Il aurait dû nous dire si, en face de ces services vaillamment rendus, il est juste que l'élément anglais, s'appuyant sur son nombre, nous impose aujourd'hui la représentation basée sur la population, dût-il, par cette mesure agressive, ébranler notre loyauté pour l'Angleterre en créant un système de gouvernement qui nous répugne et dans lequel l'élément français perdra sa juste part d'influence dans l'administration des affaires de notre pays — C'est à cette époque qu'une adresse fut envoyée aux Canadiens par le congrès américain, leur demandant de s'unir à lui dans la révolte contre la métropole :

"Saisissez, disait le congrès, saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous présente ; si vous agissez de façon à conserver votre liberté, vous serez effectivement libres."

M. le PRÉSIDENT, tout le monde sait la réponse que firent les Canadiens à cet appel. Des armées envahirent notre territoire et prirent possession d'une partie du pays. Québec seul tenait encore, grâce à une garnison en partie Canadienne-Française qui la défendait. Et, si nous sommes encore aujourd'hui abrités sous les plis du drapeau britannique, c'est aux Canadiens-Français qu'on le doit, et ce sont eux que l'Angleterre doit remercier. Mais si l'on veut maintenant nous imposer un système politique dont le seul but est de nous noyer dans une majorité hostile, nous devons en remercier les Anglais à qui nos pères ont, en 1775, conservé ce pays. Après la défaite des Américains devant Québec, le congrès ne se découragea pas ; un second manifeste fut envoyé en Canada, promettant de nouveaux renforts ; des hommes éminents virent dans le pays : FRANKLIN, CHASE, CARROLL, sollicitèrent en vain les Canadiens de se joindre à eux. Le Dr. CARROLL, mort en 1816,

évêque de Baltimore, fut envoyé auprès du clergé canadien sans plus de succès, et l'on dût enfin renoncer à tout espoir de s'emparer de cette importante colonie. Ces faits devaient nécessairement éclairer l'opinion publique, et l'Angleterre comprit qu'il valait mieux pour elle satisfaire aux justes demandes du peuple canadien, afin de pouvoir compter sur lui aux jours du danger et s'en servir comme d'un rempart contre les États-Unis. C'est alors qu'on nous accorda une constitution plus libérale, — celle de 1791 :

"PRRT, éclairé par les anciennes fautes de l'Angleterre dans l'administration des États-Unis, et par le grand exemple de son père, Lord CHATHAM, présenta à la chambre des communes un projet de loi tendant à octroyer au Canada une nouvelle constitution consacrant le principe électif, et divisant la colonie en deux provinces distinctes, le Haut et le Bas-Canada.

"Le bill, après quelques amendements, dont l'un fut de porter la représentation de trente à cinquante membres, passa sans division dans les deux chambres. Le célèbre homme d'état BURKE, en donnant son assentiment au bill, disait : "Essayer d'unir des peuples qui diffèrent de langue, de lois, de mœurs, c'est très absurde. C'est semer des germes de discorde, chose indubitablement fatale à l'établissement d'un nouveau gouvernement. Que leur constitution soit prise dans la nature de l'homme, la seule base solide de tout gouvernement." Le chef non moins célèbre du parti whig, FOX, opposé à la division des provinces, se prononça pour obtenir un conseil législatif électif en Canada. "Avec une colonie comme celle-là, observait cet orateur, susceptible de progrès, il est important qu'elle n'ait rien à envier à ses voisins. Le Canada doit rester attaché à la Grande-Bretagne par le choix de ses habitants ; il sera impossible de le conserver autrement. Mais, pour cela, il faut que les habitants sentent que leur situation n'est pas pire que celle des Américains."

Cette constitution de 1791 fut une grande concession faite au Bas-Canada. Il avait enfin une chambre élective, où le peuple put exprimer ses opinions et porter ses vœux jusqu'au pied du trône. Aussi vit-on de suite une génération d'hommes éminents dont l'histoire conservera honorablement les noms bénis, représenter les intérêts qui leur étaient confiés avec une habileté étonnante et un succès peu commun.

"Les élections furent fixées pour le mois de juillet, et la réunion des chambres pour le mois de décembre. Sur 50 membres, 16 Anglais furent élus malgré l'opposition constante que ces derniers, avaient montrée aux intérêts canadiens-français."

Ainsi, dès la première chambre élective, et malgré toute l'opposition que le parti français rencontra de la part du parti anglais, nous voyons seize députés anglais élus en grande partie par les votes de nos

nationaux. Nous avons entendu, il y a quelques jours, dans cette chambre, des membres du Haut-Canada faire l'éloge de notre libéralité et avouer que jamais le fanatisme national ou religieux n'était venu de notre part. Cela est vrai; nous sommes essentiellement libéraux et tolérants, et il suffit, pour en avoir la preuve la plus frappante, de compter le nombre de députés de cette chambre qui, bien que de religion et de race différentes des nôtres, représentent cependant des comtés en grande partie ou exclusivement français et catholiques. C'est là un motif d'orgueil pour nous! Malheureusement, nous ne sommes pas payés de retour, et nous ne rencontrons pas la même libéralité chez la population anglaise. Partout où elle est en majorité, elle nous ferme la porte des honneurs et des emplois. Elle nous exclut partout où elle est assez puissante pour le faire.—Dès le premier parlement du Bas-Canada, les Anglais, bien que dans une insignifiante minorité, s'efforcent de proscrire l'usage de la langue française, et de ce jour commencent entre les deux races les mêmes luttes que celle dont nous sommes aujourd'hui les témoins. L'on nous dit que les temps sont changés: c'est vrai; mais si leurs tentatives d'oppression sont moins hardies, si elles se cachent sous des dehors mieux faits pour nous tromper, c'est seulement parce que nous sommes plus nombreux aujourd'hui que nous ne l'étions alors, et que l'on craint plus que jamais le voisinage de l'Union américaine, où plus que jamais il serait facile à notre population de trouver un remède énergique aux maux dont elle aurait à se plaindre. Mais voyons maintenant, M. le PRÉSIDENT, ce qui se passa à l'ouverture de notre première chambre d'assemblée: je cite un auteur qui a toujours appuyé le parti de l'hon. procureur-général dit:—

« Le parlement s'ouvrit le 17 décembre dans le palais épiscopal occupé par le gouvernement depuis la conquête. Il fallut choisir un président, et M. J. PANET fut proposé. C'est alors que l'on vit des membres anglais renouveler leurs tentatives pour obtenir la suprématie et mépriser les intérêts de ceux par qui ils avaient été élus. Sans la moindre délicatesse et en dépit de leur minorité, ils proposèrent en opposition à M. PANET, MM. GRANT, MCGILL et JORDAN. L'élection de M. PANET fut emportée par une majorité de 25 contre 18, deux Canadiens ayant voté contre lui. La haine que le parti anglais portait au nom canadien, se manifesta davantage lorsqu'une proposition fut faite pour rédiger les procédés de la chambre dans les deux langues.

« Une discussion très vive et très animée s'éleva

des deux partis opposés, et cette demande si raisonnable fut considérée comme une espèce de révolte contre la métropole. L'on taxa les membres français d'insubordination; l'on sembla méconnaître les motifs qui les faisaient agir. L'on chercha même à les intimider; mais ce fut en vain, les arguments inébranlables sur lesquels s'appuyaient les députés canadiens, leurs paroles pleines de dignité comme leur éloquence, finirent par triompher des attaques de leurs fanatiques adversaires.»

Ainsi, l'élément français demande la rédaction des procédés de la chambre dans sa langue, mais on voit l'élément anglais s'y opposer de toutes ses forces. On regardait cela comme une révolte contre la métropole! C'est à n'y pas croire. Voilà une assemblée législative presque exclusivement française, et dès la première séance, les quelques députés anglais qui la composent, après avoir voulu imposer à la très-grande majorité un président de leur origine, refusent ensuite, aux neuf dixièmes de la population du pays, le droit imprescriptible de sa langue comme langue officielle. Mais ils comptaient sans la fermeté inébranlable dont les anciens Canadiens ont donné si souvent la preuve dans la défense de leurs droits, et je ne saurais donner aux hon. députés de cette chambre une plus haute opinion des sentiments élevés de ces grands patriotes des anciens jours qu'en citant les remarques faites par un des députés, M. DE LOTBINIÈRE, pendant cette discussion:

« La seconde raison, qui est d'assimiler et d'attacher plus promptement les Canadiens à la métropole, devrait faire passer par-dessus toutes espèces de considérations, si nous n'étions pas certains de la fidélité du peuple de cette province; mais rendons justice à sa conduite de tous les temps, et surtout rappelons-nous l'année 1775. Ces Canadiens qui ne parlaient que français, ont montré leur attachement à leur souverain de la manière la moins équivoque. Ils ont aidé à défendre cette province. Cette ville, ces murailles, cette chambre même où j'ai l'honneur de faire entendre ma voix, ont été en partie sauvées par leur zèle et par leur courage. On les a vus se joindre aux fidèles sujets de Sa Majesté, et repousser les attaques que des gens qui parlaient bien bon anglais faisaient sur cette ville. Ce n'est donc pas, M. le PRÉSIDENT, l'uniformité du langage qui rend les peuples plus fidèles ni plus unis entre eux. Pour nous en convaincre, voyons la France en ce moment, et jetons les yeux sur tous les royaumes de l'Europe.

« Non, je le répète encore, ce n'est point l'uniformité du langage qui maintient et assure la fidélité d'un peuple; c'est la certitude de son bonheur actuel, et le nôtre en est parfaitement convaincu. Il sait qu'il a un bon roi et le meilleur des rois. Il sait qu'il est sous un gouvernement juste et libéral; il sait enfin qu'il ne pourrait que perdre beaucoup dans un changement ou une révolution, et il sera toujours prêt à s'y opposer avec vigueur et courage.»

M. DUFRESNE (de Montcalm)—M. le PRÉSIDENT, si l'hon. député de Richelieu veut bien me permettre de l'interrompre un instant, je lui poserai une simple question. Je voudrais savoir de l'hon. député quelle est la différence entre un député qui lit son discours, et celui qui lit l'histoire du Canada devant cette chambre ?

M. PERRAULT—Je répondrai à l'hon. député de Montcalm que le discours que nous a lu l'hon. député de Montmorency, l'autre soir, était écrit depuis la première jusqu'à la dernière ligne. Il nous a lu non-seulement les passages qu'il tirait de l'histoire ou les citations qu'il faisait des discours des autres membres de cette chambre, mais encore ses propres remarques sur ces extraits. Moi, je ne lis ici que des citations d'auteurs qui sont autant de pièces justificatives sur lesquelles j'appuie mon argumentation. Si je ne les lisais pas, ou pourrait croire que je ne fais qu'exprimer mes opinions propres, tandis qu'elles sont celles d'un ami du gouvernement actuel. Bien que je partage entièrement toutes les idées et toutes les opinions que je cite, cependant je ne veux pas me les approprier comme miennes, mais j'en veux laisser tout le mérite et toute la responsabilité à leur auteur.

M. DUFRESNE (de Montcalm)—La seule différence que je puisse découvrir entre l'hon. député de Montmorency et l'hon. député de Richelieu, c'est que le premier lisait son œuvre propre, et que l'autre se rend coupable de plagiat. (Écoutez ! et riez.)

M. PERRAULT—Tout le monde sait, M. le PRÉSIDENT, que l'hon. député de Montcalm n'a pas à craindre la même accusation, pour l'excellente raison que ses écrits ou ses discours ne se trouvent nulle part. Au moment de l'interruption bien inoffensive du député de Montcalm, je citais, M. le PRÉSIDENT, un passage du discours de M. DE LOTBINIÈRE, au sujet de l'opposition faite à la publication en français des procédés de la chambre d'assemblée en 1791, pour démontrer l'esprit d'exclusivisme de l'élément anglais, dès le commencement de notre système parlementaire, malgré sa minorité insignifiante à cette époque. Mais cette tentative hardie échoua, et l'amendement proposé pour proscrire la langue française fut repoussé par les deux tiers de l'assemblée. Définitivement il fut résolu que les procédés de la chambre seraient dans les deux langues, et que l'anglais ou le français serait le texte des actes législatifs, selon que ceux-ci auraient

rapport aux lois anglaises ou françaises. On voit donc l'opposition à l'élément français se manifester dès le commencement de notre système parlementaire en ce pays, par le refus de la langue française comme langue officielle. Mais grâce à notre résistance opiniâtre, l'usage de cette langue a toujours été un de nos privilèges, privilège qui a été maintenu dans toute son intégrité jusque dans le projet de confédération qu'on nous propose. Sans le courage et l'énergie des hommes de ces temps d'épreuve, l'élément français aurait perdu son terrain et diminué d'importance, jusqu'à ce qu'enfin il eût été assimilé par l'élément anglais. Déjà à cette époque nos hommes publics voulaient le gouvernement responsable, et nous verrons que la lutte qu'ils ont faite pendant un demi-siècle pour l'obtenir a été sans résultat marquant, jusqu'à ce qu'en 1837 ils aient dû recourir à la révolte ; et c'est depuis cette sombre date de notre histoire que nous avons la constitution actuelle et le gouvernement responsable. Aujourd'hui que nous avons obtenu nos droits politiques les plus sacrés au prix d'un siècle de persécutions, au prix du sang versé sur le champ d'honneur et sur l'échafaud, devons-nous l'abandonner pour accepter une nouvelle constitution dont le but évident est de faire disparaître notre influence comme race dans ce pays ? Depuis quinze ans la majorité française n'a-t-elle pas toujours imposé sa volonté dans l'exécutif et dans la législature, grâce à l'égalité sectionnelle dans la représentation ? Pourquoi abandonner les avantages de la constitution actuelle pour un projet de confédération, dans laquelle nous serons dans une minorité pleine de dangers pour nous et pour nos institutions ? La responsabilité prise par la section française du ministère en réunissant l'unanimité du Haut-Canada avec la minorité anglaise du Bas-Canada, est énorme. Et aujourd'hui, alors même qu'elle voudrait se retirer de la lutte en voyant les dangers de l'avenir, elle ne le pourrait pas ; elle serait emportée par le torrent de l'élément anglais. C'est pour montrer les dangers de l'avenir, M. le PRÉSIDENT, que je fais ici l'histoire des luttes du passé. Les circonstances qui les ont motivées existent encore et amènent les mêmes tentatives d'agression ; je dois le dire, afin d'arrêter mes compatriotes, s'il en est temps encore, sur le bord de l'abîme vers lequel ils se laissent entraîner.—Le *Canadien* discuta vivement la question du gouvernement responsable et prit à cœur les intérêts

de ses compatriotes. On cria à la violence, à la trahison. Mais, dit l'historien GAR-NEAU :—

“ Nous avons parcouru attentivement, page par page, le journal en question jusqu'à sa saisie par l'autorité, et nous avons trouvé à côté d'une réclamation de droits parfaitement constitutionnels l'expression constante de la loyauté et de l'attachement les plus illimités à la monarchie anglaise.”

L'importante question de la votation des subsides était aussi le sujet des débats les plus violents. M. BÉDARD insistait sur ce droit imprescriptible de toute assemblée législative sous la couronne d'Angleterre. Mais il était constamment refusé par la minorité anglaise de la chambre et par la métropole. Amenée avec plus de force par M. BÉDARD, la chambre se prononça par une forte majorité en faveur de la votation des subsides par les représentants du peuple. Dans la division qui se fit, nous voyons l'élément anglais d'un côté et l'élément français de l'autre. Je vous le demande, M. le PRÉSIDENT, que sont les droits d'un sujet anglais si on lui enlève celui de voter les subsides ; s'il n'a pas le contrôle des deniers prélevés sur le peuple pour l'administration des affaires de l'Etat ; si on lui arrache ainsi le plus important des privilèges garantis par le gouvernement constitutionnel ? Cette grande injustice va-t-elle être consommée ? Va-t-on refuser aux mandataires du peuple le plus précieux de ses droits ? Oui, M. l'ORATEUR, on ne reculera pas devant cette infamie. Nos patriotes les plus éminents, ceux dont la voix éloquente revendiquait dans toutes les occasions nos immunités menacées, seront d'abord accusés de trahison pour avoir formulé une pareille demande, puis détenus pendant quatorze mois dans les sombres cachots d'une prison, au mépris des articles de la capitulation qui nous garantissait les droits et les immunités de sujets anglais. Cette proposition de voter nos dépenses publiques, qui nous paraît aujourd'hui si simple, souleva alors dans tout le pays une tempête violente qui ne se calma jamais entièrement qu'à l'anéantissement de la constitution alors existante. En dépit de la rage et de la calomnie, la proposition de M. BÉDARD fut acceptée, et voici la division de la chambre :—

POUR :—MM. Bédard, Durocher, J. L. Papineau, Lan, Borgia, Mennier, Taschereau, Viger, Drapcau, Bernier, St-Julien, Hébert, Ducloux, Robitaille, Huot, Caron, C. Panet, Ls. Rol, Blanchet, Debartach et Beauchamp.—21.

CONTRE :—MM. McCord, Bowen, Mure, Bell, D'ARCHEAU, Jones de Bedford, Blackwood, Gagy et Ross Cuthbert.—9.

Un seul nom anglais, celui de M. LEE, figure parmi la phalange canadienne-française, mais en revanche nous voyons un nom canadiens-français voter cette négation inqualifiable d'un droit que nous devons si chèrement payer. Je ne désire pas faire de commentaires sur cette division, M. le PRÉSIDENT, mais je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il démontre que toujours nous avons eu à lutter contre les empiétements et l'antagonisme de l'élément anglais en Canada. Cependant on ne cessa pas de demander la votation des subsides tant qu'on ne l'eut pas obtenu, et il est remarquable que durant tout le temps où les Canadiens-Français furent en majorité dans notre pays, l'Angleterre nous a systématiquement refusé nos demandes les plus justes et le contrôle de l'administration générale. Bien plus, les actes les plus arbitraires nous ont été imposés par la métropole, parfaitement aidée au reste par le fanatisme colonial anglais, qui ne perdait pas une occasion d'appliquer à notre préjudice son exclusivisme bien connu. Mais du moment que ses nationaux l'emportèrent sur nous par leur nombre et que l'élément anglais prévalut dans la chambre d'assemblée au moyen de l'Union de 1840, l'Angleterre nous octroya tous les droits politiques que nous lui demandions en vain depuis un siècle, car elle savait parfaitement que ces droits seraient contrôlés et au besoin utilisés contre nous par une majorité représentative essentiellement hostile. Mais, grâce au patriotisme de nos hommes d'alors, nous réussîmes à déjouer les projets du gouvernement britannique. Jusqu'à l'Union, ces hommes ont eu à lutter constamment, et avec un héroïsme digne de la cause qu'ils servaient, contre l'autocratie anglaise liguée contre nos compatriotes. Nous, leurs descendants, nous sommes prêts à recommencer la même lutte avec la même énergie pour maintenir nos droits chèrement acquis, et garder l'héritage que nous avons reçu et que nous voulons transmettre intact aux enfants du sol. (Écoutez ! écoutez !) Voyons maintenant ce qu'étaient la liberté de la presse et la liberté du sujet à cette sombre époque de notre histoire parlementaire. Le *Canadien* ayant osé demander le gouvernement responsable, et M. BÉDARD ayant obtenu en chambre une majorité de 21 contre 9 en faveur de la votation des subsides, le conseil exécutif

voulut à tout prix nuire à l'influence du *Canadien* et paralyser les efforts des chefs canadiens. Il scrutina le *Canadien* pour chercher matière à accusation, et sur la déposition de deux personnes, on fit saisir, par une escouade de soldats, l'imprimerie, qui fut transportée dans les voûtes du greffe, et emprisonner M. BÉDARD sous l'accusation de menées traîtresses (*treasonable practices*). Et une pareille tyrannie était motivée sur le fait que ces martyrs politiques avaient eu le courage de demander pour le Canada la votation des subsides. Le *Canadien* rendait compte de cette atroce incarcération dans le paragraphe qui suit :

“ Là ne se borna point la conduite infâme du conseil. Ce dernier, dans le but de frapper d'épouvante le grand parti national, fit emprisonner MM. LA FORCE, PAPINEAU (de Chambly), CORBEIL, TASCHEREAU et BLANCHET.

Ainsi, M. le PRÉSIDENT, on jetait, à cette époque, un représentant du peuple en prison pour avoir demandé la reddition d'un droit injustement refusé et, pour comble de tyrannie, on le laissait pourrir dans son cachot, pendant quatorze mois, et on lui refusait un procès devant les tribunaux quand il pouvait si facilement réfuter et prouver qu'il avait agi constitutionnellement. Je ne puis passer cette page de notre histoire parlementaire sans la citer :

“ Cependant, les chefs que l'on avait eu la bassesse d'emprisonner ne fléchirent point devant l'orage. M. BÉDARD, du fond de son cachot, brava la fureur des ennemis de son pays ; sa grande âme resta calme et impassible, son cœur ne désespéra point. Fier de ses droits, et confiant dans la justice de sa cause, en vain demanda-t-il à ses persécuteurs la justification de sa conduite ; les oreilles de ses géôliers restèrent sourdes à sa demande, et, refusant la liberté qu'on voulait lui accorder, il insista même pour qu'on lui fit son procès.

“ Les nouvelles élections ne changeront point la représentation nationale. Le gouverneur, dans son discours, ne fit aucune allusion aux mesures rigoureuses qu'il avait prises relativement à M. BÉDARD et à ses compagnons, et la session se passa sans l'élargissement du noble prisonnier. Ce ne fut qu'après treize mois de captivité et après avoir contracté une maladie mortelle, que ce grand citoyen laissa la prison pour aller rejoindre une famille chérie, dénuée de tout et qui dût ses moyens d'existence à l'honorable générosité des citoyens de Québec.”

Malgré ces injustices oriantes, M. BÉDARD ne se plaignit point ; il trouvait que ce n'était pas acheter trop cher les libertés du peuple, et que quelques mois de prison n'étaient rien à côté des grandes libertés

pour lesquelles il luttait et souffrait. Ecoutez les nobles paroles que prononçait devant les électeurs ce grand patriote rendu à la liberté :

“ Le passé ne doit pas nous décourager ni diminuer notre admiration pour notre constitution. Toute autre forme de gouvernement serait sujette aux mêmes inconvénients et à de bien plus grands encore ; ce que celle-ci a de particulier, c'est qu'elle fournit les moyens d'y remédier.” Plus loin, il ajoutait : Il faut, d'ailleurs, acheter de si grands avantages par quelques sacrifices.”

Tel était le langage de ce grand patriote ; pas un mot d'amertume, de plainte ou de récrimination, mais de la noblesse dans l'expression, et une conviction sincère des avantages de la constitution. Oh ! qu'il y a loin de ces temps de dévouement et de courage civique aux jours égoïstes et froids d'aujourd'hui, où l'intérêt est partout et le patriotisme nulle part ! Voilà, M. le PRÉSIDENT, une page de notre histoire qui mérite d'être lue plus souvent, et que nos législateurs devraient consulter. Ils y trouveraient un exemple de patriotisme bien digne d'être suivi. Il fait bon de contempler et d'étudier ces grandes luttes de notre passé, de voir la victoire couronner les efforts de ces nobles patriotes, victoire chèrement gagnée et dont nous avons eu servé jusqu'à nos jours les fruits précieux. (Écoutez ! écoutez !) Mais la guerre de 1812 éclata ; et l'Angleterre, qui ne nous a accordé de libertés et de privilèges que lorsqu'elle a eu besoin de nous pour sa défense sur ce continent, changea de tactique. Elle craignait pour sa suprématie sur les provinces britanniques, et de ce moment elle jugea prudent de gagner notre concours pour la lutte qui se préparait, en plaçant d'abord M. BÉDARD sur le banc judiciaire. Elle comprenait qu'en effet elle ne pouvait rien contre les États-Unis sans l'aide de l'élément français-canadien, et le gouvernement impérial pensait ainsi reconquérir l'influence et les services de la race qu'il avait tyrannisée. C'est ainsi que l'homme qu'elle avait jeté dans ses cachots et qu'elle avait accusé de trahison, devint juge de la première cour du pays ! Toujours de la bassesse pour se gagner des adhésions ; telle était la tactique du gouvernement à cette époque. Il pensait qu'en plaçant ainsi l'homme qui avait été l'un des plus vaillants défenseurs des droits de notre nationalité, il s'attacherait les enfants du sol, et il ne se trompa pas. En prenant ce moyen, M. le PRÉSIDENT, le gouvernement impérial avait bien compris le caractère de la nation qu'il voulait

ainsi gagner à sa cause; car, il faut l'avouer— et c'est peut-être notre malheur—l'élément français est ainsi fait, que bien souvent il oublie trop vite les persécutions dont il a été victime et qui devraient réveiller en lui un juste ressentiment au souvenir du passé— Trop confiants dans la sincérité bienveillante de nos adversaires, nous sommes toujours pris par surprise à chaque nouvelle tentative d'agression. Et aujourd'hui même, quelques années de prospérité nous aveuglent et nous font voir un avenir brillant là où il n'y a que l'anéantissement de notre influence comme race, décrété dans le projet de confédération qu'on veut imposer au peuple. (Écoutez!) Mais l'armée américaine menaçait nos frontières, et il fallait songer à la défense. Dans le but de prévenir toute agression, le gouverneur assembla deux fois les chambres en 1812, et des mesures furent prises pour armer la milice et voter les sommes nécessaires afin d'organiser la défense de la province. Sir GEORGE PROVOST, à l'ouverture du parlement en 1813, félicita la nation sur son courage et son énergie, et les délibérations furent moins orageuses que d'ordinaire: on vota de nouveaux subsides pour la guerre, et le gouverneur et les chambres restèrent en bonne intelligence pendant la session. A cette héroïque époque de notre histoire, on voit encore nos compatriotes canadiens, à qui on avait fait de nouvelles concessions, obéir à la voix de leurs chefs, courir à la frontière et repousser l'invasion. Mais en 1812 comme en 1775, le dévouement et le patriotisme de nos nationaux devaient être bientôt oubliés. Le moment du danger était à peine passé, que ceux qui, au prix de leur sang, avaient sauvé la puissance de l'Angleterre en Amérique, furent de nouveau en butte aux attaques incessantes de l'oligarchie anglaise, comme je le démontrerai dans un instant. M. GARDNER pointe à grands traits la conduite de ses compatriotes à cette époque critique de notre histoire:—

“ Une seconde fois, dit-il, le Canada fut conservé à l'Angleterre par ceux mêmes que l'on avait à cœur de faire disparaître; par leur bravoure, la colonie fut préservée des malheurs inévitables d'une guerre acharnée. Pour un moment, la haine que l'on portait au nom canadien avait été étouffée; le bureau colonial, sentant la difficulté de la position, avait imposé silence aux cris fanatiques de ses valets d'outre-mer; mais une fois le danger passé et le Canada sauvé, les anciennes antipathies devaient renaître, la guerre à nos institutions et à nos lois recommencer, et l'ingratitude faire

place à la reconnaissance dans le cœur des enfants d'Albion.”

Il était évident qu'on n'avait ainsi usé de ménagements que parce que les circonstances ne permettaient pas de mécontenter une partie importante de la population qui pouvait seule sauver le pays. L'Angleterre n'a jamais été libérale qu'en face du danger. Aujourd'hui, c'est la même œuvre qu'elle poursuit en travaillant à faire disparaître notre nationalité dans le projet de confédération qui nous est soumis; mais elle trouve pour l'aider dans cette tâche un élément de force qui lui manquait alors: l'appui d'une majorité canadienne-française. (Écoutez!) L'année suivante eut lieu la glorieuse bataille de Chateauguay. Dans cette journée mémorable, une poignée de braves, commandés par DESALABERRY, affronta un ennemi plus de trente fois supérieur en nombre, arrêta la marche envahissante de l'ennemi, et par son dévouement et sa bravoure conserva ces riches provinces à la couronne d'Angleterre. Eh bien! M. le PRÉSIDENT, ce que les Canadiens-Français ont fait dans la guerre de 1812, ils sont encore prêts à le faire sous la constitution telle qu'elle est. C'est parce qu'ils sentaient qu'ils avaient à défendre quelque chose de plus cher qu'une confédération, qui ne saurait pas mieux sauvegarder leurs intérêts que leurs institutions, leur langue, leurs lois et leur nationalité, qu'ils ne regardaient pas au nombre de l'ennemi et qu'ils combattaient vaillamment un contre dix. Et aujourd'hui encore, pour défendre la constitution telle qu'elle est, avec les droits et privilèges qu'elle nous garantit, les Canadiens n'hésiteront pas un seul instant à tout sacrifier pour la sauvegarde du précieux dépôt qui nous est confié. Certes, M. le PRÉSIDENT, il n'est pas besoin de remonter bien haut dans notre histoire pour en trouver une preuve récente. On se rappelle comment en 1862, lors de l'affaire du Trent, quand une rupture avec nos voisins semblait imminente, les Canadiens-Français ont couru aux armes avec cet entraînement et cet élan irrésistible des héros de la Nouvelle-France. Ce n'est pas, M. le PRÉSIDENT, que le Canadien désire la lutte; mais il aime à se retremper sur les champs de bataille, et si la génération actuelle était appelée à repousser l'ennemi, elle saurait montrer au monde entier que son sang n'a point dégénéré, et qu'elle est digne, sous tous les rapports, de ses héros ancêtres.

(Écoutez !) Après la guerre de 1812, qui avait mis les possessions anglaises sur ce continent dans un si grand péril, les mêmes tentatives d'agression furent renouvelées sans retard, tant il est vrai que le danger seul pouvait les suspendre. Les troupes ayant pris leurs quartiers d'hiver, le gouverneur, Sir G. PREVOST, descendit à Québec pour ouvrir le parlement, et les dissensions entre la branche populaire et le conseil législatif ne tardèrent point à se ranimer peu à peu. STUART ramena sur le tapis la question des règles de pratique, et formula contre le juge SEWELL les accusations les plus graves, telle que celle d'avoir voulu imposer ces règles de pratique sans l'autorité du parlement ; de l'avoir fait destituer de sa place de solliciteur-général pour y substituer son frère, Et. SEWELL ; d'avoir violé la liberté de la presse, en faisant saisir sans motif plausible le *Canadien*, et la liberté de la chambre, en faisant emprisonner plusieurs de ses membres. Ces accusations, dont quelques-unes étaient véritables, furent transmises en Angleterre ; mais STUART n'ayant pu aller les soutenir, SEWELL se lava de ces accusations. Il en fut ainsi du juge MONK, accusé en même temps de diverses malversations, et, comme l'observe M. F. X. GARNEAU, le juge SEWELL ne crut pouvoir mieux se venger des accusations portées contre lui qu'en proposant au Prince Régent l'union de toutes les provinces britanniques, et de noyer par là la nationalité française. Voilà, M. le PRÉSIDENT, dans quelle circonstance fut proposé pour la première fois le projet de confédération ; et, il faut le dire, avec la recommandation de M. SEWELL, il doit éveiller bien des craintes de la part de nos députés vraiment français. En effet, par qui ce mot de *confédération* est-il prononcé ? Par un homme qui avait violé la liberté de la presse et la liberté du parlement ! par un homme qui rêvait depuis de longues années l'anéantissement de la nationalité canadienne-française ! Plus tard, après la révolution de 1837, lord DURHAM ne trouvait pas d'organisation politique mieux faite pour nous perdre que la confédération. Et aujourd'hui, nos compatriotes au pouvoir subissent—que dis-je ? ils proposent au peuple ce projet d'anéantissement froidement calculé pour nous perdre, et qui nous perdra, M. le PRÉSIDENT, si, en dehors de cette chambre, l'opinion publique ne proteste pas par tous les moyens constitutionnels contre le suicide politique de la race française en Canada.

A la prorogation du parlement en 1814, le président, L. J. PAPINEAU, adressa les paroles suivantes au gouverneur, Sir GEORGE PREVOST :—

“ Les événements de la dernière guerre ont resserré les liens qui unissent ensemble la Grande-Bretagne et le Canada. Ces provinces lui ont été conservées dans des circonstances extrêmement difficiles.”

Ces paroles méritent à plus d'un titre d'être méditées, et j'appelle l'attention des hon. députés de cette chambre sur ce passage remarquable :—

“ Lorsque la guerre a éclaté.—continue M. PAPINEAU,—ce pays était sans troupes et sans argent, et Votre Excellence, en tête d'un peuple en qui, disait-on, l'habitude de plus d'un demi-siècle de repos avait détruit tout esprit militaire. Au-dessus de ces préjugés, vous avez su trouver dans le dévouement de ce peuple brave et fidèle, quoique injustement calomnié, des ressources pour déjouer les projets de conquête d'un ennemi nombreux et plein de confiance dans ses propres forces. Le sang des enfants du Canada a coulé, mêlé à celui des braves envoyés pour les défendre. Les preuves multipliées de la puissante protection de l'Angleterre et l'inviolable fidélité de ses colons, sont devenues pour ceux-ci de nouveaux titres en vertu desquels ils prétendent conserver le libre exercice de tous les avantages que leur assurent la constitution et les lois.”

Ce président de l'assemblée législative à vingt-six ans, qui a lutté avec tant d'héroïsme pour l'obtention de nos libertés et de nos droits politiques, est le même qui, à une des dernières séances de cette chambre, a été ignominieusement traîné devant cette par chambre par le député de Montmorency et l'hon. procureur-général Est (M. CARTIER). Son nom, qui est vénéré par la nation toute entière comme celui de son libérateur, a été jeté comme une insulte à la figure des hon. députés de cette chambre qui s'honorent de l'avoir pour chef et qui continuent aujourd'hui son œuvre de protection de nos droits politiques contre les sourdes menées d'une majorité hostile. Mais, M. le PRÉSIDENT, ce vieillard qui a blanchi au service de son pays est à l'abri des insinuations menteuses qui n'arrivent pas plus à sa calme retraite qu'au cœur des amis sincères de notre pays. Là, ce grand patriote des mauvais jours, après avoir fait sa tâche, jouit en paix et avec orgueil de l'estime de ceux qu'il a su défendre de sa voix puissante aux époques néfastes de notre histoire politique. Contre un pareil homme, l'injure grossière, les calomnies éhontées retombent de tout leur poids contre ceux qui sont assez lâches pour s'attaquer à une de nos plus belles gloires nationales. Le nom

de l'hon. L. J. PAPINEAU est entouré d'une auréole brillante que les calomnies hafneuses ne réussiront jamais à ternir. Sa mémoire est à l'abri de leurs atteintes envieuses, car elle est sous la garde du peuple qu'il a arraché à l'oppression systématique coloniale dont je fais l'histoire. En vérité, M. le PRÉSIDENT, il faut qu'une cause soit bien près d'être perdue pour que l'hon. procureur-général Est ait recours à de pareils moyens pour la sauver. Il faut que le procureur-général Est ait bien peu confiance dans sa cause pour soulever les préjugés de ses partisans, en traînant dans la boue une des plus grandes figures de notre histoire. (Écoutez ! écoutez !) Un pareil langage dans la bouche du procureur-général est d'autant plus coupable, qu'il a été lui-même un des révoltés de 1837-38 et un des plus zélés partisans du grand patriote qu'il insulte aujourd'hui. N'a-t-il pas lui-même voté en faveur des 92 résolutions, ce monument impérissable des droits canadiens ? Oui, M. le PRÉSIDENT, c'est cet homme dont la tête fut mise à prix, cet homme qui fut obligé de fuir sa patrie et de demander à nos voisins le droit d'asile qu'il refuse aujourd'hui aux révoltés du Sud, c'est cet homme qui, devenu le procureur-général de Son Excellence, a l'audace d'appeler ce grand homme "le bonhomme PAPINEAU," et l'opposition dans cette chambre "la queue du bonhomme PAPINEAU !" M. le PRÉSIDENT, je n'hésite pas à le dire, des expressions comme celles-là sont indignes de cette chambre et indignes de la position du procureur-général, qui a eu le triste courage de les laisser tomber de ses lèvres. (Écoutez ! écoutez !) Ces expressions sont tout au plus dignes des carrefours, et il faut en vérité que le niveau de cette chambre ait bien baissé pour qu'on ose ainsi souiller cette enceinte. Il faut avoir perdu tout sentiment de dignité pour avoir permis au procureur-général de traîner ainsi sur notre parquet le nom d'un homme vénéré par tous les Canadiens vraiment français. Qu'on ne se fasse pas illusion : les opinions et les idées qui tendent au bonheur des peuples, de même que les hommes qui les soutiennent et luttent en leur faveur, sont toujours au-dessus des atteintes des calomnieurs et des envieux. Et quel peut donc être le but du député de Montmorency et du procureur général en s'attaquant au nom de l'hon. M. PAPINEAU ? Leur but est d'abord de jeter du discrédit sur l'opposition qui le représente, et ensuite de se grandir eux-

mêmes en ramenant à leur niveau ces géants de notre histoire, auprès desquels ils ne sont que des pygmées. Car il y a deux manières d'être grand—la première consiste à rendre à son pays des services éminents et à se distinguer par une supériorité reconnue. Mais comme le procureur-général et le député de Montmorency n'ont ni l'étoffe ni la supériorité qui font les grands hommes, ils adoptent la seconde manière d'être grands. Elle consiste à rapetisser et à briser tous ceux qui sont supérieurs. C'est ainsi qu'ils espèrent grandir en s'élevant sur les débris des réputations perdues par leurs calomnies envieuses et leurs attaques incessantes. Ils démolisent hardiment sans s'arrêter devant les noms qui personnifient toute une époque de notre histoire, et si une grande figure se dresse dans notre passé comme une statue de la gloire, de suite leurs mains sacrilèges la mutilent et, restés seuls debouts sur ses tronçons épars, ils contemplant avec orgueil tous ceux qui, tombés sous les coups de leur vandalisme, gisent à leurs pieds. Tel est, M. le PRÉSIDENT, le motif qui explique les efforts faits pour abaisser ainsi une de nos plus belles gloires nationales. (Un membre : Très bien ! et oris de : Écoutez ! écoutez !) Mais nous ne sommes pas encore arrivés à la fin de nos luttes. A l'ouverture du parlement en 1816, un message fut communiqué à la chambre, l'informant que les accusations proférées contre les juges SEWELL et MONK avaient été repoussées. L'amertume des paroles de ce message blessa vivement l'assemblée, qui se proposait de répondre, lorsqu'eut lieu la dissolution du parlement pour prévenir la manifestation de ces plaintes. Et quelle était la position prise par le gouvernement impérial au sujet de ces difficultés ? Nous les trouvons dans la lettre qu'envoya lord BATHURST, en réponse au gouverneur SHERBROOKE, qui lui faisait part de la fausse voie suivie par le bureau colonial en opprimant ainsi notre rare :—

" Jusqu'ici le gouvernement a trouvé dans toutes les occasions ordinaires une ressource constante dans la fermeté et les dispositions du conseil législatif, et il n'y a aucune raison de douter qu'il ne continue tant qu'il pourra à contrecarrer les mesures les plus injudicieuses et les plus violentes de l'assemblée."

En effet, c'était des mesures bien peu judicieuses et bien violentes que celles de la chambre d'assemblée d'alors ; elle demandait que le peuple eût une voix dans la disposition des deniers qu'on prélevait sur

lui ! Et voilà pourquoi le conseil législatif contrecarrait toutes les mesures demandées par le peuple. Je continue à citer :—

“ Il est donc désirable pour toutes sortes de raisons que vous profitiez de son assistance pour réprimer les actes de cette assemblée que vous trouverez sujets à objection, au lieu de mettre votre autorité ou celle du gouvernement en opposition immédiate à celle de la chambre, et ainsi de lui donner un prétexte pour refuser à la couronne les subsides nécessaires pour le service de la colonie.”

Oui, M. le PRÉSIDENT, le conseil législatif nommé à vie a toujours été la pierre d'achoppement dans la réalisation de toutes les réformes demandées par les Canadiens-Français. La chambre élective a toujours rencontré de sa part, une opposition systématique à toutes les mesures demandées par le peuple, opposition qu'il lui était impossible de renverser. Ce n'est qu'en 1856 que nous réussissons, après cinquante ans de luttes constantes, à introduire le principe électif dans la chambre haute. Aujourd'hui, malgré les enseignements d'un passé malheureux, écrit en caractère de sang, on veut revenir à l'ancien système, on veut lâchement abandonner un privilège, un droit politique qui nous a coûté tant de luttes et tant de malheurs. Oui, M. le PRÉSIDENT, tel est le projet du gouvernement actuel ; il veut que dans la confédération le conseil législatif soit nommé à vie comme aux mauvais jours de notre histoire. Mais heureusement que le peuple est là, qui sait parfaitement ce que lui vaudrait ces nominations à vie. Il sait que la grande majorité de ces hommes, ainsi nommés par un gouvernement général numériquement hostile à notre race, serait toujours prête à rejeter les mesures les plus favorables à nos intérêts comme nation. Le conseil législatif, sous la confédération, sera ce qu'il était aux jours d'oppression lorsque lord BATHURST, donnant les instructions du gouvernement impérial au gouverneur SHEERBROOKE, lui disait : “ Ayez soin de vous servir du conseil législatif pour contrecarrer les mesures de la chambre élective.” C'est cela ; on s'abrite derrière un conseil composé de créatures nommées à vie, puis, tout en vantant bien haut la libéralité du régime colonial de l'Angleterre, on tire les ficelles et on fait jouer à ces hommes le rôle d'oppresseurs. Et c'est absolument la même organisation politique qui nous est proposée dans le projet de confédération. Avec le conseil

législatif nommé à vie, nous aurons des hommes qui, dans leur morgue aristocratique, seront toujours prêts à nier au peuple les mesures dont il aura besoin ; si ces mesures touchent à quelque privilège des classes aristocratiques, quelles que soient les instances des députés envoyés à la chambre élective, nous serons dans l'impossibilité constitutionnelle d'obtenir ces mesures. De plus, ces conseillers à vie, dont la majorité sera hostile, feront tout pour plaire au pouvoir qui les aura nommés et au gouvernement impérial qui, de tout temps, a su largement récompenser ses créatures. Voilà, M. le PRÉSIDENT, les dangers qui nous attendent si nous retournons à l'ancien système des nominations à vie proposé par le gouvernement dans le projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) Mais les premières instructions données par lord BATHURST au gouverneur SHEERBROOKE n'étaient pas suffisamment explicites, paraît-il ; car peu de temps après il lui transmit celles qui suivent : “ Je vous recommande fortement de veiller à ce que la chambre d'assemblée ne dispose pas des deniers publics sans le consentement du conseil législatif ; ” violant ainsi sans scrupule l'essence même de la constitution, dans un but évident de fanatisme national. En effet, c'est un principe de la constitution anglaise que la chambre populaire, qui représente l'opinion du peuple, a seule le droit de voter les subsides pour l'administration du gouvernement, et que les deniers prélevés à cette fin sur le peuple ne doivent être dépensés qu'avec le consentement de cette chambre et pas autrement. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, que voyons-nous ici ? Nous voyons le gouvernement impérial recommander expressément au représentant de Sa Majesté en Canada de ne pas souffrir que les subsides soient votés sans le consentement du conseil législatif, nommé à vie par la couronne, et dont les efforts constants étaient de résister aux justes demandes des Canadiens-Français. Cette question des subsides, qui a été la cause principale de tous les troubles qui ont bouleversé notre société avant et depuis cette époque, ne devait pas rester là. Nous avions alors des hommes qui ne cédaient pas devant la résistance ! Aussi les voit-on, ces nobles champions de nos droits et de nos libertés, revenir tous les ans avec la même demande, ne se rebutant devant aucun refus, et luttant jusqu'à ce qu'enfin on leur eût accordé ce qu'ils demandaient aussi légitimement. En

janvier 1819 s'ouvrirent les chambres, et la première question qui souleva des débats très-vifs fut encore celle des finances. La discussion s'éleva pour savoir si la chambre basse, qui avait déjà obtenu le vote annuel des subsides, pouvait de plus obtenir une liste civile en détail et voter séparément chaque objet. La majorité le voulait, afin de s'assurer de l'intégrité des officiers publics, et tenir en échec les membres du conseil exécutif, sur lesquels elle n'avait aucun contrôle. D'autres s'y opposèrent avec force comme étant un principe nouveau et violant les droits de la couronne. Un comité nommé à cet effet fit rapport de réduire les dépenses bien trop considérables pour le revenu, et demanda la suppression des pensions comme étant sujettes à beaucoup d'abus. Prenant un milieu entre les deux extrêmes, quelques-uns voulurent voter les subsides par chapitres, ou en sommes rondes pour chaque département. Mais les partisans du vote en détail l'emportèrent, le bill fut passé, envoyé au conseil, qui, comme on s'y attendait, le rejeta, et motiva le rejet dans les termes suivants :

“ Que le mode adopté pour l'octroi de la liste civile était inconstitutionnel, sans exemple, comportait une violation directe à des droits et des prérogatives de la couronne : que si le bill devenait loi, il donnerait aux communes non seulement le privilège de voter les subsides, mais aussi de prescrire à la couronne le nombre et la qualité de ses serviteurs en réglant et en récompensant leurs services comme elle le jugerait convenable, ce qui les mettrait dans la dépendance des électeurs et pourrait leur faire rejeter l'autorité de la couronne que leur serment de fidélité les obligeait de soutenir.”

Ainsi, M. le PRÉSIDENT, le conseil nommé à vie rejetait cette mesure essentiellement juste : la votation, item par item, des subsides par la chambre basse ; c'est-à-dire la distribution des deniers prélevés sur le peuple, et il allait même jusqu'à dire que cette mesure était inconstitutionnelle. Comprend-on, aujourd'hui, qu'il pût pousser le servilisme aussi loin ? A cette époque, la population du Haut-Canada avait augmenté dans une proportion considérable, et le Bas-Canada comptait une population anglaise assez nombreuse pour motiver un projet d'union des deux Canadas sous un même gouvernement, et en 1823 la proposition en fut faite à l'Angleterre. C'est donc à cette époque de trouble, d'agitation et de rivalité entre les chambres que se trama en Angleterre un complot pour anéantir d'un seul

coup la nationalité canadienne-française. Les guerres avaient fait ajourner le projet de l'union des provinces, car on avait eu besoin du secours du peuple canadien. La paix étant établie, on résolut de faire passer la mesure, et un bill à cet effet fut présenté dans le parlement impérial à l'insu de ceux dont on décidait le sort, sans les consulter, car on les savait opposés à cet acte oppressif. Oui, sans consulter le Bas-Canada, on voulait lui imposer une constitution dans laquelle il avait moins de représentants que le Haut-Canada ; de plus, on mettait à sa charge la dette de l'autre province, qui était considérable, et on proscrivait sa langue dans le parlement. Grâce à une heureuse opposition qui se forma dans le parlement impérial, malgré toutes les intrigues et les démarches de nos ennemis, le bill fut rejeté à sa seconde lecture. Alors, comme aujourd'hui, ceux qui voulaient notre perte criaient bien haut qu'il fallait presser la passation de ce bill avant que le peuple ne puisse protester ; de même aujourd'hui ceux qui veulent nous imposer la confédération, malgré les pétitions qui s'opposent au projet, nous disent qu'il faut accepter cette nouvelle constitution sans retard et avant que le peuple n'en connaisse les monstrueux détails. “ Je vous supplie de passer ce bill immédiatement, disait M. WILMOTT ; si vous attendez à l'an prochain, vous recevrez tant de pétitions pour protester contre la mesure qu'il sera fort difficile de l'adopter, quelque utile qu'elle puisse être à ceux qui s'y opposent par ignorance ou par préjugé. D'ailleurs, elle est indispensable pour faire disparaître les difficultés qui existent entre l'exécutif et l'assemblée.” Lorsque la nouvelle de ces tentatives injustes, mais heureusement vaines, parvint en Canada, elle y causa la plus vive agitation, et le peuple canadien tout entier fut indigné d'une conduite semblable. Des assemblées nombreuses se tinrent à Montréal et à Québec dans le but de protester contre le bill, et des pétitions au gouvernement anglais se couvrirent de 60,000 signatures. A cette époque, comme aujourd'hui, on voulait passer ce projet d'union sans consulter le peuple, et le parlement impérial soumettait à sa législature un projet contre lequel 50,000 Canadiens-Français protestèrent. Je n'hésite pas à le dire, M. le PRÉSIDENT, le projet de confédération qu'on veut aujourd'hui imposer au peuple ne sera pas rejeté par 60,000 signatures canadiennes-françaises seulement, mais par

600,000. Oui, le réveil vient de se faire dans notre population, et, dans cette protestation en masse, nous ne resterons pas en arrière de ceux qui ont réclamé avant nous chaque fois qu'on a voulu leur imposer d'injustes prétentions. Comme eux, nous enverrons en Angleterre des milliers de signatures pour plaider contre la constitution dont nous ne voulons pas, et si, après cela, on ne nous fait pas justice, eh bien ! *fiat justitia ruat cælum*, nous aurons employé tous les moyens constitutionnels ; la responsabilité des conséquences de ce déni de justice retombera sur la tête de ceux qui auront travaillé à amener un pareil état de choses. L'hon. DENIS BENJAMIN VIGER, l'un des plus valeureux champions de nos droits, disait à propos de l'introduction de ce projet d'union dans le parlement impérial, sans consulter le peuple :—

“ C'est après plus de soixante ans de paix et de bonheur, quand la génération qui vit la conquête est dans le tombeau, quand il reste à peine des témoins de cet événement au milieu de la génération actuelle, quand le souvenir comme le sentiment en est éteint dans le cœur des Canadiens, quand enfin il n'y a plus dans cette province que des hommes nés sujets britanniques, et jouissant de leurs droits à ce titre, qu'on a pu former le projet de nous traiter, je ne dirai pas comme un peuple conquis, à qui le droit public des nations civilisées ne permet plus d'arracher ses établissements et ses lois plus que ses propriétés, mais bien comme ces peuples sauvages, à qui les lumières et les arts, ainsi que les principes et les devoirs de la vie civile, sont inconnus.”

En effet, M. le PRÉSIDENT, ces expressions ne sont pas trop fortes pour qualifier la conduite du gouvernement impérial à cette époque. Il fallait du sang à St. Denis et à St. Charles, et que les têtes roulissent sur l'échafaud pour obtenir justice. Alors seulement, et lorsqu'on vit que le peuple n'hésitait pas à sacrifier ses plus nobles enfants pour acheter sa liberté et ses droits politiques, on nous donna le gouvernement responsable que nous avons aujourd'hui et que nous prétendons garder.—À l'ouverture de la session suivante on s'attendait à la répétition des débats sur les finances ; mais le gouverneur ayant séparé dans les estimés la liste civile des autres dépenses, les subsides furent votés. C'est ainsi que chaque fois qu'on a persisté dans la lutte on a obtenu ce qu'on demandait, et je me demande pourquoi nos hommes politiques, qui ont lutté depuis l'union pour la conservation de la constitution, telle qu'elle est, avec un si grand succès, cèdent aujourd'hui aux prétentions

du Haut-Canada. Maintenons donc la constitution actuelle, qui offre la plus grande somme d'avantages pour les Canadiens-Français ! On avait cru pendant quelque temps que la question des finances était parfaitement réglée ; mais au retour de DALHOUSIE, elle fut soulevée de nouveau plus menaçante que jamais, et les subsides furent refusés (1827.) Le gouverneur, dès le lendemain, prorogea les chambres, en insultant à la dignité des communes et en félicitant le conseil législatif. Cet acte tyrannique causa une surexcitation chez le peuple. Le presse tonna contre le pouvoir et, pour faire voir l'exaspération dans lequel on avait jeté les esprits, je citerai un extrait d'un journal de ce temps-là :

“ Canadiens ! on travaille à vous forger des chaînes ; il semble que l'on veuille vous anéantir ou vous gouverner avec un sceptre de fer. Vos libertés sont envahies, vos droits violés, vos privilèges abolis, vos réclamations méprisées, votre existence politique menacée d'une ruine totale. . . . Voici que le temps est arrivé de déployer vos ressources, démontrer votre énergie et de convaincre la mère-patrie et la horde qui, depuis un demi-siècle, vous tyrannise dans vos propres foyers, que si vous êtes sujets, vous n'êtes pas esclaves.”

Les élections furent favorables au parti populaire. À la réunion du parlement, M. PAPINEAU fut choisi comme orateur, mais le gouverneur refusa de sanctionner ce choix, et dit à la chambre d'assemblée d'en élire un autre. Devant un pareille conduite, que devait faire la chambre d'assemblée ? Se plier ? Non ! M. le PRÉSIDENT, nous avions à cette époque dans notre chambre d'assemblée des hommes qui ne recuaient pas devant leur devoir et devant la responsabilité de leur juste opposition. Sur motion de M. CUVILLIER, il fut résolu que le choix du président devait être fait librement et indépendamment du gouverneur ; que M. PAPINEAU avait été choisi, que la loi n'exigeait pas d'approbation, et qu'elle était, comme la présentation, une simple formalité d'usage. M. PAPINEAU ayant été reconduit au fauteuil, le gouverneur ne voulut point approuver ce choix, et le soir même le parlement était dissout. Ainsi, M. le PRÉSIDENT, ce parlement n'exista qu'une journée, parce que son président, dans son indépendance, n'était pas homme à se plier aux vengeances d'un pouvoir mal conseillé. En vérité, si ce sont là les libertés que nous devons au système colonial, je n'ai pas besoin d'en faire connaître la valeur dérisoire. Le peuple comprit la position qu'on voulait lui faire et prit les moyens de repousser ces

nouvelles tentatives d'agression. L'agitation ne fit que s'accroître; des assemblées publiques se firent dans les villes et les campagnes, les discours se ressentirent du trouble où étaient plongés les esprits; on alla même jusqu'à sévir contre la presse; et pour la seconde fois fut arrêté M. WALLER, l'éditeur du *Spectateur*, de Montréal. Des adresses, couvertes de plus de 80,000 signatures, furent envoyées en Angleterre et portées par MM. NEILSON, CUVILLIER et D. B. VIGER. M. GALE porta celle du parti oligarchique. Une grande assemblée des comtés de Verchères, Chambly, Rouville et St. Hyacinthe, se tint à St. Charles, où l'on protesta énergiquement contre l'ordre de choses existant, et on alla jusqu'à dire que l'on devait s'attendre aux conséquences qui pourraient résulter d'une violation aussi manifeste des droits les plus sacrés du peuple canadien. Si, M. le PRÉSIDENT, le peuple du Bas-Canada dut à cette époque traverser l'océan pour faire entendre sa voix et obtenir justice du gouvernement britannique; s'il fallut que nos chefs allassent déposer au pied du trône de Sa Majesté la protestation de 80,000 Canadiens-Français qui, aux mauvais jours de notre histoire, avaient su sacrifier leurs vies pour maintenir la souveraineté britannique sur ce continent; aujourd'hui encore, au moment où on veut nous imposer une nouvelle constitution que nous n'avons jamais demandée et que le peuple du Bas-Canada condamne énergiquement, le même moyen de protestation nous est laissé, et le gouvernement peut compter que nous saurons être aussi ferme dans la défense de nos droits et de nos libertés politiques que l'ont été les députés d'une autre époque. Notre protestation, s'il est possible, sera plus énergique encore contre le projet de confédération qu'on veut nous imposer.

« La chambre s'assembla en 1831, et le gouverneur, dans le cours de la session, lui transmit la réponse de l'Angleterre relativement à la question des subsides. Le gouvernement impérial abandonnait aux députés le contrôle sur le revenu, à l'exception du revenu casuel et territorial, consistant dans les biens des jésuites, les postes du roi, les droits du quint, les lods et ventes, les terres et bois, etc., pour une liste civile de £18,000 votée pour la vie du roi. »

En 1831, on accordait la votation par item d'une partie seulement des subsides. Cette restriction ne fut pas acceptée par ceux qui représentaient le peuple dans la chambre d'assemblée! Un pareil état de choses ne pouvait se prolonger sans amener une collision,

et les événements de 1837 vinrent justifier les appréhensions de ceux qui n'avaient cessé d'avertir le gouvernement qu'il était impossible que le peuple souffrît plus longtemps une aussi affreuse négation de ses droits, et qu'il y avait danger imminent de laisser sa patience. Les événements se succédèrent, et le clergé de cette époque comme aujourd'hui était opposé à toute démonstration énergique. Monseigneur LARTIGUE, de Montréal, publiait un mandement dans lequel il disait : « Qui oserait dire que dans ce pays la totalité des citoyens veut la destruction de son gouvernement? » Sans doute, M. le PRÉSIDENT, personne ne le voulait, mais la minorité de cette époque, comme la minorité d'aujourd'hui, se plaignait des injustices dont elle souffrait, et elle avait contre elle le clergé. La minorité d'alors combattait pour les libertés politiques du peuple, comme elle le fait aujourd'hui, et avait contre elle toutes les fortes influences et toutes les autorités établies. Il y a dans ce rapprochement un fait dont nous devons prendre note. Aujourd'hui, le gouvernement nous jette à tout instant cette insulte à la figure : « Vous ne représentez rien ici; l'opinion publique est contre vous. » Eh bien! M. le PRÉSIDENT, j'aimerais beaucoup savoir de l'hon. procureur-général du Bas-Canada si lui et son hon. collègue, le premier ministre, avaient pour eux la majorité du peuple et le clergé bas-canadien, alors qu'en 1837 ils protestaient énergiquement contre les injustices faites à leurs compatriotes. Non! M. le PRÉSIDENT, à cette époque ils faisaient partie de la petite phalange qui alla jusqu'à lever l'étendard de la révolte dans les plaines de St. Denis et de St. Charles. Les temps sont bien changés, n'est-ce pas? Aujourd'hui, ces mêmes hommes, les révolutionnaires d'autrefois, font l'impossible pour refuser au peuple le droit de se prononcer pour ou contre les changements constitutionnels qu'on veut lui imposer. Un pareil oubli de leur passé est réellement déplorable. M. le PRÉSIDENT, je ne désire pas, pour de graves raisons, insister sur ce qui s'est passé en 1837. En 1838, restait à faire le procès de ceux qui se trouvaient impliqués dans les troubles. Lord DURHAM se trouva dans une situation embarrassante, car il est toujours difficile pour un gouvernement de faire des procès politiques; souvent il y perd sa force et sa popularité. Pour obvier aux difficultés du moment, le gouverneur résolut d'adopter une grande mesure. Le jour du couronnement de la reine VICTORIA,

il proclama une amnistie générale, et accorda le pardon aux Canadiens, à l'exception de vingt-quatre des plus dévoués du parti révolutionnaire. Il est assez important, M. le PRÉSIDENT, de savoir quels étaient les vingt-quatre hardis révolutionnaires contre lesquels le gouvernement britannique sévissait aussi sévèrement, et contre lesquels le clergé s'était si fortement prononcé. Ces hommes étaient MM. WOLFRED NELSON, R. S. M. ROUCHETTE, BONAVENTURE VIGER, SIMÉON MARCHESSAULT, H. A. GAUVIN, T. H. GODIN, ROD. DESRIVIÈRES, L. H. MASSON, LOUIS J. PAPINEAU, O. H. CÔTE, JULIEN GAGNON, ROBERT NELSON, E. B. O'CALLAGHAN, ED. ET. RODIER, T. S. BROWN, LUDGER DUVERNAY, ET. CHARTIER, PTRE, G. ET. CARTIER, J. RYAN, fils, LS. PERRÉAULT, P. L. DEMARAY, J. F. DAVIGNON et LS. GAUTHIER." Ainsi, M. le PRÉSIDENT, parmi ces hommes sanguinaires, je trouve l'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER). (Écoutez ! écoutez !) Loin de moi la pensée de lui reprocher sa conduite à cette époque ; je l'ai toujours regardée comme celle d'un patriote et d'un ami sincère de son pays. D'ailleurs, cet hon. député nous a déclaré, dans plusieurs occasions, qu'il ne regrettait pas les luttes qu'il avait autrefois soutenues pour revendiquer les libertés politiques de son pays, et je comprends parfaitement qu'il persiste dans ces sentiments, car il est aujourd'hui acquis à l'histoire que tous ceux qui ont pris part à ces luttes ont noblement joué leur vie pour jouir de leurs convictions, et la minorité d'alors comme la minorité actuelle ne pouvait attendre que des mécomptes de son opposition au pouvoir. Il ne m'appartient point de décider jusqu'à quel point ce mouvement insurrectionnel était motivé par les circonstances déplorable de cette époque ; mais j'ai l'entière conviction que ceux qui y ont présidé étaient mus par un sentiment patriotique et un généreux désir d'obtenir pour leurs compatriotes les libertés politiques qu'on leur refusait. Ils ont donc amplement mérité de leur pays pour les sacrifices qu'ils lui ont faits. Voyez plutôt, M. le PRÉSIDENT : les hommes qui, il y a vingt ans, se trouvaient dans une minorité révolutionnaire, bravaient le clergé, et levaient l'étendard de la révolte contre la Grande-Bretagne, sont aujourd'hui dans la majorité et appuyés par la puissante influence de l'Angleterre et du clergé dont ils ont l'entière confiance ! Ils ont leurs petites entrées à Windsor, occupent

les charges les plus lucratives et les plus élevées de notre pays, et sont décorés même des titres dont Sa Majesté sait récompenser ses plus loyaux sujets. La minorité aujourd'hui, pas plus qu'en 1837, ne veut avoir recours aux moyens que donne la révolution après avoir épuisé ceux que donne la constitution, mais elle a l'intime conviction que, dans vingt ans, quand le peuple aura pu apprécier ce qu'elle fait aujourd'hui pour lui, il éprouvera pour l'opposition qui se dévoue un sentiment de reconnaissance dont le résultat sera de lui donner son entière confiance après la lui avoir refusé aux jours de l'épreuve. Oui, M. le PRÉSIDENT, de même que la minorité en 1837 est la majorité aujourd'hui, de même la minorité actuelle sera la majorité dans un avenir plus ou moins prochain. Je ne veux pas, M. le PRÉSIDENT, suivre jusque sur l'échafaud les victimes de cette époque malheureuse de notre histoire. Ils ont payé de leur tête leur dévouement à la cause de leur pays, et s'il est besoin de sang et de dévouement pour mériter à un peuple ses droits d'existence, les leurs sont là pour dire que le Canada français a largement et noblement sacrifié ses plus nobles enfants au génie de la Liberté ! (Écoutez ! écoutez !) Mais avant de terminer cet historique de nos luttes, depuis la conquête jusqu'aux événements malheureux de 1837-38, il est important de constater que c'est à notre résistance héroïque dans le parlement et à main armée que nous devons les libertés politiques que nous garantit la constitution actuelle. Je ne veux pas laisser cet aperçu du système colonial de l'Angleterre, en Canada, sans détruire la fausse impression que ce système colonial s'est sensiblement amélioré, grâce à la libéralité des vues politiques des hommes d'État de la Grande-Bretagne ; que les luttes que nous avons faites étaient dues aux idées d'une autre époque, et qu'aujourd'hui toutes les libertés dont nous jouissons s'étendent à toutes les colonies anglaises auxquelles le régime colonial de notre époque garantit les avantages et les bienfaits du gouvernement responsable. Je crois, M. le PRÉSIDENT, pouvoir détruire facilement ces arguments erronés, et, pour cela, je n'ai qu'à consulter le régime colonial de l'Angleterre à l'Île Maurice. Cette colonie française, qui n'est pas aussi ancienne que la nôtre et qui est devenue la conquête de l'Angleterre, est tombée sous le joug de la Grande-Bretagne en 1810. C'était alors l'Île de France. Depuis sa conquête, on en

a changé le nom en celui d'île Maurice. Elle renferme une population presque toute française; mais malheureusement pour ses droits politiques elle n'a pas, comme nous, l'avantage de demeurer dans le voisinage immédiat d'une grande république comme celle des États-Unis, servant pour ainsi dire de garantie à la protection de ses libertés. L'île de France, grâce à son isolement, est justement dans des circonstances qui nous permettent de juger ce que valent les prétendues libertés du système colonial, lorsqu'il n'a rien à craindre de la faiblesse des colons ou de l'intervention d'un voisin puissant en faveur des opprimés. Ainsi, M. le PRÉSIDENT, voilà une magnifique occasion de juger si le système colonial, appliqué sous ces circonstances, possède ce caractère de libéralité qu'on lui attribue. Eh bien! je regrette de le dire, on voit ici, comme nous l'avons vu en Canada, la même politique agressive et tyrannique que nous avons eue à combattre pendant tout un siècle. Le système colonial a soulevé ici un profond mécontentement. Je vais énumérer les griefs dont on s'y plaint,—griefs qui ne sont que trop fondés. Quand l'île Maurice a été cédée à l'Angleterre, on a stipulé, comme on l'avait fait pour le Canada, que la population française de l'île conserverait l'usage de sa langue, ses institutions religieuses ainsi que ses lois qui l'avaient régie jusque là: trois libertés d'un grand prix pour les descendants de la vieille France! Eh bien! M. le PRÉSIDENT, nous allons voir maintenant si l'Angleterre a respecté ces trois clauses du traité. Je tiens en main une correspondance dont la date n'est pas plus ancienne que le 6 mai 1862; elle est écrite par un colon français de l'île Maurice, et fait un exposé du système colonial qui régit ses compatriotes. Avant de lire cette correspondance, je dois d'abord dire que la population de cette île est de deux cent mille âmes: cette population est administrée par un conseil exécutif et un conseil législatif, nommé à vie, de 18 membres, dont 8 sont des fonctionnaires publics nommés et payés par le gouvernement de la colonie; les dix autres sont presque tous d'origine anglaise. Ainsi, l'élément français dans le conseil législatif de l'île Maurice est dans la proportion de 1 contre 5 environ, bien que la population soit presque entièrement française.

« M. le rédacteur de l'*Economiste Français*,

« Vous promettez aux anciennes colonies françaises aide et protection dans vos colonnes; il est donc naturel que, confiant en cette promesse, je

vienne mettre sous les yeux de vos lecteurs et dévoiler à un public intelligent, à des juges impartiaux, les actes d'un gouvernement qui, depuis 1810, exerce sur nous le despotisme le plus absolu, voilé sous le grand nom de liberté. En effet, monsieur, nous avons la liberté de la presse, mais on ne l'écoute pas. Vaines sont les réclamations; le gouvernement « se bouche les oreilles et nous laisse crier. » Ensuite il nous dit que nous n'aurons jamais une administration plus sage, plus paternelle, plus libérale. — « Que voulez-vous de plus que la liberté de penser et d'écrire? » demande-t-il.

« Ce que nous voulons, c'est que cette liberté de la presse nous soit utile à quelque chose; c'est que le gouvernement écoute les organes de l'opinion publique; c'est qu'il ne gaspille pas nos fonds, malgré les protestations de la presse; (*) c'est qu'il fasse observer les lois telles qu'elles ont été faites et également pour chacun; c'est que, entre autres lois, celle sur la quarantaine soit fidèlement observée, et qu'on ne fasse pas d'exceptions pour les navires de guerre de Sa Majesté britannique ou pour ceux qui portent des troupes; c'est qu'on apporte plus d'attention aux communications avec les navires arrivant de l'Inde; c'est qu'on nous mette à l'abri des épidémies qui viennent décimer notre population; c'est qu'on empêche le choléra de devenir endémique dans le pays, afin de conserver la population française et créole de Maurice; c'est que l'on fasse une enquête sur les causes qui ont pu nous donner le choléra; c'est qu'on revise les lois insuffisantes; c'est qu'on garde nos réserves chez nous, au lieu de les prêter à la métropole ou à d'autres colonies; c'est qu'on respecte notre traité de capitulation; c'est qu'on ne cherche pas à introduire ici des lois anglaises, quand il est convenu que les codes français seuls doivent nous régir; c'est qu'on nous rende l'usage de la langue française qui nous a été ravi au mépris de la foi jurée; c'est qu'on ne fasse pas d'injustices criantes en faveur des Anglais et au détriment des créoles; c'est que ces derniers soient appelés aux différents emplois, et qu'on ne les donne pas à des protégés incapables; c'est encore le conseil législatif; le *self-government*, etc., etc. Voilà ce que nous voulons!

« Vous croyez que nous voulons beaucoup de choses! Mais n'est-ce pas que toutes ces choses sont justes et raisonnables?

« Passons maintenant à l'énumération de quelques unes, et suivant l'ordre chronologique, commençons par la langue française.

« L'acte de capitulation, signé en 1810 par les représentants de la France et de l'Angleterre, contenait les clauses suivantes que nous, *peuple conquis*, nous imposons à nos vainqueurs:

« 1o. Le respect de notre religion;

« 2o. Le maintien de nos lois;

« 3o. La garantie de nous laisser parler français.

« Eh bien! de ces trois principales clauses, inscrites en grosses lettres dans notre acte de capitulation, acceptées et promises sous la foi du

(*) Cette demande était, en effet, parfaitement juste, puisque sur les cinq journaux publiés dans l'île Maurice, quatre étaient français; mais la seule feuille anglaise de l'île avait toujours raison contre les quatre feuilles françaises.

serment, signées et approuvées par l'Angleterre, l'une a déjà été violée; on travaille à en saper une autre! Répudiant tout scrupule, le gouvernement anglais nous a d'abord ravi l'usage de la langue française devant les hautes cours de justice. Nous avons réclamé; mais on est resté sourd à nos réclamations.

"Ce premier pas fait, jusqu'où n'ira-t-on pas dans ce grand œuvre de destruction de tout ce qui nous vient de la France?"

"Sur la demande de quelques Anglais, on s'occupe déjà de faire un remaniement dans nos codes, et, quand la population entière s'adresse à la métropole pour obtenir la révocation d'un ordre qui rend les affaires impossibles sans l'intervention très-coûteuse d'hommes de loi et de traducteurs, et qui, de plus, blesse profondément les cœurs créoles, on lui dit de se taire! Quand elle demande à grands cris la révision des lois insuffisantes qui facilitent la propagation de miasmes méphitiques, on ne l'entend pas! Quand elle réclame une enquête sur les circonstances qui ont pu introduire chez elle la cruelle épidémie qui, depuis plus de quatre mois, porte la mort dans ses rangs, on lui dit qu'elle se crée des chimères! En même temps, et comme pour éloigner l'esprit public de cette idée, on a l'air de remettre sur le tapis une question déjà résolue et votée: celle des chemins de fer!"

"Autre grief. Lorsque l'épidémie règne chez nous, que notre municipalité a besoin d'argent pour les soins à donner à la classe pauvre, le gouvernement n'en a pas à prêter, parce que les réserves financières de la colonie se prêtent au Cap, à l'Inde, à Ceylan, à la métropole même."

Ainsi, M. le PRÉSIDENT, l'île Maurice qui, aux termes de son traité de capitulation, devait conserver l'usage de sa langue, de ses institutions particulières et de ses lois, se voit bientôt enlever l'usage de sa langue; ses lois sont changées et ses institutions sont opprimées. C'est là, M. le PRÉSIDENT, l'espèce de liberté dont une colonie française peut jouir sous le régime colonial de l'Angleterre, lorsque cette colonie est faible et qu'elle ne se trouve pas, comme le Canada, dans le voisinage d'une république puissante comme celle des États-Unis.—Je crois, M. le PRÉSIDENT, avoir démonté amplement quel a été de tout temps l'esprit d'antagonisme des deux races anglaise et française sur les deux continents, et quel a été l'esprit d'agression de l'élément anglais contre notre population depuis l'origine de la colonie jusqu'à nos jours; nous avons vu le fanatisme colonial s'attaquer à nos institutions, à notre langue, à nos lois, et notre anéantissement comme race être le but évident de ses constants efforts. Aujourd'hui, pouvons-nous croire qu'il en est autrement, et cette unanimité de l'élément anglais en faveur de la confédération ne

doit-elle pas nous effrayer? Sous ces dehors de conciliation, n'y a-t-il pas notre perte? Oui, consultons l'histoire de notre pays avant d'opérer un changement aussi radical dans notre constitution; rappelons-nous avec terreur ces luttes et cet antagonisme qui ont prévalu dans le passé, et efforçons-nous de juger sûrement des résultats nécessaires d'un changement constitutionnel aussi grave que celui qui nous est proposé. (Écoutez! écoutez!) Voyons maintenant, M. le PRÉSIDENT, les conséquences désastreuses de l'adoption du projet de confédération. Les membres du gouvernement nous ont dit que la confédération nous constituerait en puissance militaire de premier ordre, et nous permettrait de résister aux agressions de l'Union Américaine. La défense de nos frontières est certainement une question de la plus haute importance, car personne n'ignore que nos relations avec nos voisins sont extrêmement tendues. Ils ont établi un système de passeports dont le but est de gêner notre commerce.—Le congrès a passé une résolution presque unanime pour rappeler le traité de réciprocité qui existe entre les deux pays. Dans quelques mois, nos lacs seront sillonnés par des vaisseaux de guerre, dont l'armement ne peut être dirigé que sur le Canada! Voilà, M. le PRÉSIDENT, qu'elle est la position des États-Unis à notre égard, et, pour faire face à ce danger, le gouvernement propose de former une confédération qui sera, nous dit-il, une puissance de premier ordre, pouvant maintenir sur ce continent la suprématie de la Grande-Bretagne. Mais le but qu'on se propose sera-t-il atteint? Serons-nous plus forts avec la confédération que nous ne le sommes aujourd'hui? Le gouverneur-général des provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne peut-il pas lever des troupes dans toute l'étendue des provinces placées sous sa juridiction? Les milices de toutes ces provinces ne sont-elles pas sous son commandement immédiat? On nous dit, M. le PRÉSIDENT, que la confédération nous donnera une organisation militaire plus uniforme que celle que nous avons aujourd'hui. Mais rien n'empêche que cette organisation soit créée sous la constitution actuelle; et je n'hésite pas à le dire, sous cette constitution les diverses provinces se défendront mieux que sous la confédération. N'est-ce pas précisément en créant ici une puissance militaire hostile à la puissante république voisine qu'on amènera la guerre et ses calamités? Du moment que les États-Unis

verront dans cette confédération une organisation dont le but avoué est de balancer leur pouvoir en Amérique, ils n'attendent point que nos fortifications soient élevées ou que le chemin de fer intercolonial soit construit, mais ils nous assailliront de suite. D'un autre côté, nous portons le défi à la république américaine en créant ici une organisation politique contraire aux principes du gouvernement démocratique qui la régit, contraire à la fameuse doctrine MONROE qui, comme on le sait, s'oppose à l'établissement de gouvernements monarchiques sur ce continent. Le projet du gouvernement actuel est donc d'établir ici un système politique essentiellement hostile aux États-Unis, puisqu'il sera essentiellement monarchique et, au lieu d'être pour nous un moyen de défense, il ne peut qu'amener la guerre et ses conséquences désastreuses. Pour la sécurité et la prospérité de notre pays, le gouvernement, au lieu de saigner le peuple, comme il se propose de le faire pour bâtir ici et là des fortifications ruineuses et insuffisantes après tout, devrait appliquer les revenus du trésor à la création de nouvelles industries, à l'amélioration de nos voies de communication, et à la colonisation de nos terres incultes. Ces sources inépuisables de richesses, sagement administrées, doubleraient notre nombre, doubleraient nos revenus, doubleraient notre puissance, et nous donneraient ainsi des moyens de défense plus efficaces que ceux que nous donnera la confédération, en écorçant le peuple sous les impôts pour subvenir à une défense imparfaite de nos frontières. Et croit-on, pour un instant, que, lorsque nous aurons ainsi décrété d'urgence la fortification de nos frontières, l'armement de nos miliciens, et la création d'une flotte sur nos mers intérieures, les États-Unis en feront autant et qu'ils nous suivront dans cette ruineuse folie? Croit-on que les hommes d'État américains ne comprendront pas de suite que, puisque nous voulons nous ériger en ennemi sur leurs frontières et les forcer ainsi à des dépenses énormes pour nous tenir en échec, ce ne sera pas pour eux une question d'économie pure et simple de nous assaillir maintenant et prendre possession du pays avant que nous ne puissions les forcer à maintenir cet état de guerre ruineuse? Et comment ferions-nous pour résister à une armée d'invasion de 2 à 300,000 hommes, avec notre trésor épuisé par ces fortifications et à peine aidés par l'Angleterre, dont la politique est anti-

coloniale en ce moment? Je ne comprends pas comment, en face du danger qui nous menace et pour lequel nous sommes si peu préparés, le gouvernement peut ainsi jeter le défi à la puissante nation qui nous avoisine et dont les armées aujourd'hui en campagne défient toute résistance à un envahissement immédiat. Je le dis avec certitude, M. le PRÉSIDENT, les États-Unis n'ont pas la moindre intention de nous assaillir, si nous restons paisibles spectateurs de leur lutte fratricide, et si nous continuons à pratiquer les arts de la paix. Mais si, au contraire, nous créons ici une puissance militaire hostile, si nous élevons ici un trône à un vice-roi, ou à quelque monarque étranger, comme un défi aux principes qui forment la base sur laquelle s'appuie le système politique des États-Unis, alors nous pourrions être persuadés que la république voisine balaira cette organisation monarchique. (Écoutez! écoutez!) Voilà, M. le PRÉSIDENT, la question sous son aspect le plus sérieux. Je n'entrerai pas dans la discussion des détails du projet de confédération, qui ont été si habilement critiqués par les hon. membres qui m'ont précédé; d'ailleurs, j'aurai occasion de les discuter lorsque les amendements au projet seront soumis à cette chambre. Mais je puis dire de suite que ces détails ne sauraient être acceptés par le peuple. Déjà nous avons reçu de nombreuses pétitions demandant le rejet de la mesure, et ces pétitions continuent de nous arriver tous les jours. Eh bien! je vous le demande, M. le PRÉSIDENT, quels seront les sentiments du peuple si ce projet est adopté et si dans deux mois il nous revient d'Angleterre, après avoir été sanctionné par le parlement impérial, sans que nous ayons pu en changer le plus petit détail? Croit-on qu'après avoir ainsi imposé au Canada-Français une constitution qu'il aura repoussée de toute son énergie, il sera bien enthousiaste pour la défense de cette constitution, qui lui aura enlevé une partie des droits politiques dont il jouissait? Et il n'y a pas à le nier: en acceptant la confédération proposée, nous cédon's quelque chose des privilèges dont nous jouissons aujourd'hui. Les ministres eux-mêmes ne nous ont-ils pas dit que, sous la pression des demandes du Haut-Canada, il leur avait fallu faire des concessions à la conférence de Québec pour assurer l'adoption du projet actuel? Et ces concessions, quelles sont-elles? La majorité hostile du Haut-Canada a obtenu la représentation basée sur la population, contre laquelle le

Bas-Canada a lutté si énergiquement depuis quinze ans parce qu'il voyait dans cette concession l'anéantissement de notre influence comme race. Sous ces circonstances, M. le PRÉSIDENT, croit-on qu'on pourra compter sur le concours de ces Canadiens-Français autrefois si terribles dans l'attaque, et qui se battaient sans hésitation un contre dix,—proportion dans laquelle nous nous trouverions encore vis-à-vis des Américains dans le cas probable d'une guerre. Espérer qu'ils combattraient avec le même élan aujourd'hui quand on leur enlève les plus sûres garanties de leur existence nationale et leurs droits politiques les plus sacrés, c'est se tromper grandement et ne pas connaître quel a toujours été la cause de leur héroïsme dans la lutte. Sous la constitution telle qu'elle est, ils combattaient encore avec le même courage, sans égard au nombre, parce qu'ils aiment cette constitution qui leur garantit ce qu'ils ont de plus cher et qu'ils veulent la conserver. Sous la confédération, au contraire, il ne nous reste plus rien à défendre; notre influence comme race est nulle, et plutôt que d'être absorbé dans une confédération dont l'existence sera une cause de luttes constantes, sans avantages correspondants, le peuple mécontent cherchera d'autres alliances politiquement et commercialement plus avantageuses, et c'est ainsi que je considère que le projet de confédération nous conduit directement à l'annexion aux États Unis. Quand les commissaires du Nord et du Sud ont eu dernièrement une entrevue pour déterminer les conditions possibles d'une paix honorable, une des trois propositions soumises par le Nord était que les deux armées ne seraient pas licenciées après la cessation des hostilités, mais réunies pour la guerre à l'étranger. Et, M. le PRÉSIDENT, que veut dire la guerre à l'étranger pour les États-Unis, si ce n'est la guerre au Canada? Et que pourraient faire contre les deux armées réunies du Nord et du Sud, dont la force s'est élevée à 1,000,000 d'hommes, les cinquante bataillons que l'Angleterre pourrait nous envoyer. Placée à mille lieues de nous, la Grande-Bretagne, avec tout son matériel de guerre et nos milices, ne pourrait défendre le Canada qu'au prix des plus grands sacrifices contre un ennemi aussi puissant. Ce n'est donc pas quand nous sommes placés dans des circonstances aussi difficiles qu'il convient de crier bien haut que nous ne craignons point la lutte et que nous sommes prêts à nous mesurer contre

les États de l'Union Américaine. Il est également absurde de donner de l'ombrage à leurs institutions en créant à côté d'elles une organisation politique qui leur répugne souverainement. Croit-on que nos prétentions monarchiques et nos menaces sont de nature à intimider les hommes d'État américains? Nous ne sommes pour eux que des pygmées menaçant des géants. Vienne la guerre, sous la constitution actuelle, et nous trouverons cent mille volontaires prêts à voler à la défense de nos frontières. Mais si le gouvernement impose au Canada-Français ce projet de confédération, dont il a tout à craindre et qui peut avoir les conséquences les plus désastreuses pour ses institutions, sa langue et ses lois, alors, je dois le dire, il y aura de l'hésitation dans nos rangs au moment où chaque homme marchera vers une mort à peu près certaine pour la défense d'un drapeau qui n'aura plus pour notre race les garanties de protection qu'il nous donne aujourd'hui. Je dis donc que le moment est mal choisi pour opérer des changements aussi graves et pour jeter les bases d'un empire dont l'existence, menacée à l'intérieur et à l'extérieur, n'aura que quelques jours de durée. Car avec le mécontentement du Canada-Français, froissé dans ses droits et privilèges, il est impossible à l'Angleterre de se maintenir ici contre trois cent mille hommes envahissant notre territoire sur dix points de nos frontières. La politique la plus sage que nous puissions suivre dans ce moment de crise, est donc de rester paisibles spectateurs de la lutte de nos voisins, d'ouvrir nos forêts à la colonisation, d'exploiter nos mines et nos pouvoirs d'eau, de défricher nos terres incultes et de travailler sans relâche à rappeler nos infortunés compatriotes dispersés aujourd'hui sur le sol américain. Établissons des voies ferrées, doublons notre industrie manufacturière, agrandissons nos canaux, étendons notre réseau de chemin de fer jusqu'aux provinces maritimes, et lorsque nous aurons atteint de grandes proportions comme peuple, lorsque notre prospérité se sera quadruplée, et surtout lorsque le terrible cataclysme qui menace de tout détruire dans l'Amérique du Nord aura fini son œuvre de ruine, et lorsque enfin nous serons assez forts pour nous protéger contre l'extérieur et que le Canada-Français surtout aura acquis assez de puissance pour avoir à peu près l'égalité de représentation dans le parlement général, il sera temps alors de jeter les bases d'une

grande confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, appuyée sur le principe protecteur de la souveraineté des États. Dans ces conditions, la confédération produira des fruits abondants et sera acclamée par le peuple de ce pays, et surtout par les Canadiens-Français qui, ayant doublé leur nombre dans l'intervalle, seront en position d'obtenir des conditions infiniment plus avantageuses que celles qui leur sont imposées aujourd'hui. On ne viendra pas alors remplacer nos droits politiques actuels si chèrement acquis, au prix d'un siècle de luttes, par des gouvernements locaux qui ne seront que des conseils municipaux revêtus de pouvoirs mesquins et ridicules, indignes d'un peuple libre, qui nous permettront tout au plus le contrôle de nos chemins, de nos écoles et de nos terres. Mais nous obtiendrons alors des législatures locales basées sur la souveraineté des États, comme elle le sont sous la constitution des États-Unis. Il ne faut pas se le cacher : la constitution américaine a été créée par de grands hommes, en face d'une foule d'intérêts locaux considérables et opposés, et il leur a fallu plusieurs années d'études approfondies pour concilier ces intérêts divergents, et former enfin cette constitution admirable qui, comme l'a si bien dit l'hon. député de Brome, défie la critique la plus sévère sur ses bases les plus importantes. Avec une constitution comme celle des États-Unis, basée sur le principe de la souveraineté des États, le Bas-Canada élira lui-même son gouverneur, ses représentants au parlement et au conseil législatif fédéral, ainsi que tous les ministres de l'exécutif.

M. DUFRESNE (de Montcalm)—Nous nommerons aussi les juges.

M. PERRAULT—Si l'hon. député de Montcalm avait écouté avec attention le remarquable discours de l'hon. député de Brome, il aurait appris que, dans la majorité des États de l'Union américaine, les juges ne sont pas nommés par le peuple, mais par l'exécutif du gouvernement local absolument comme on le fait au Canada, et qu'ils sont, sous tous les rapports, aussi intègres et aussi distingués que nos propres juges. Si nos ministres canadiens-français n'avaient pas été dans une minorité aussi impuissante à la conférence de Québec (quatre contre trente-deux), ils n'auraient certainement pas accepté un projet de confédération aussi plein de dangers pour la race française que celui qui nous a été soumis. Ils auraient obtenu des conditions plus favorables que celles qui nous

sont imposées, et au nombre desquelles se trouve la nomination à vie des conseillers législatifs par l'exécutif du gouvernement général. Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je ne suis pas en faveur des nominations à vie d'hommes qu'on prend dans la foule, pour en faire des instruments d'oppression, et qui servent trop souvent à enrayer les mesures les plus importantes au point de vue des libertés et des droits du peuple. La nomination à vie des conseillers législatifs, par une majorité hostile à notre race, est aussi dangereuse aujourd'hui qu'elle l'était aux plus mauvais jours de notre histoire, et l'accepter, c'est mettre nos plus précieuses libertés à la merci des ennemis de notre race. Avec de pareilles dispositions dans la constitution qu'on veut nous imposer, il est impossible que l'élément français soit protégé dans le conseil législatif. Il est également impossible que les tentatives agressives dont j'ai fait l'historique dans la première partie de mes remarques, ne soient pas à l'œuvre dans l'exécutif fédéral lorsqu'il s'agira des nominations de ces conseillers à vie. On nous a dit : la section canadienne-française résignera si l'exécutif fédéral veut être injuste au détriment de ses nationaux. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, je veux bien supposer qu'elle résigne et qu'elle ne trouve pas de remplaçants (ce qui est encore plus improbable), j'aimerais à savoir où nous conduira cette résignation et quelle espèce de remède ce sera apporter à notre position humiliante ? Nous aurons quarante-huit membres français dans le parlement général contre cent quarante membres d'origine anglaise, c'est-à-dire que nous serons dans la proportion de un contre quatre. Que pourra faire cette infime minorité pour obtenir justice ? Évidemment, la résignation de la section française la rendra plus impuissante encore, et il lui faudra accepter les dictées tyranniques de ses adversaires. Les membres français du gouvernement actuel, eux-mêmes, motivent la nécessité des changements proposés sur le fait que la constitution actuelle ne nous offre pas de garanties suffisantes. Mais, alors, quelle espèce de garanties aurons-nous sous la confédération qu'ils veulent nous imposer et avec laquelle nous serons dans une minorité deux fois plus grande ? Supposons le cas très probable où notre législature locale viendrait en collision avec le gouvernement fédéral, et par suite du rejet d'une mesure passée par la province du Bas-Canada et rejetée

par le parlement général,—dans quelle position nous trouvons-nous? Rappelons-nous que l'exécutif fédéral nomme le conseil législatif, préside à la législation criminelle du pays, nomme les juges qui l'administre, enfile que le gouvernement fédéral possède tous les pouvoirs souverains, à l'exclusion des gouvernements locaux. (Écoutez!) Eh bien! M. le PRÉSIDENT, je le dis sans hésitation, en cas de collision nous nous trouverons complètement à la merci de la majorité hostile fédérale; et elle peut nous opprimer, assimiler nos lois, suspendre nos juges, armer la milice contre nous et nous envoyer à l'échafaud ou à l'exil de la manière qu'il lui plaira, malgré nos protestations et celles de la minorité canadienne-française dans le parlement fédéral. Cela s'est déjà vu et le passé est là pour le dire, et tout nous porte à croire que les mêmes tentatives d'agression fanatique se renouvelleront de nos jours, si ce projet de confédération est adopté. (Écoutez! écoutez!) L'hon. député de Brome, dont on ne mettra certainement pas la loyauté en doute, a lui-même déclaré dans cette chambre que ce projet fera naître des difficultés et amènera des collisions déplorables. Eh bien! M. le PRÉSIDENT, supposons que ces collisions et ces difficultés se produisent, que ferons-nous? Tous les pouvoirs ne seront-ils pas entre les mains du gouvernement fédéral et d'une majorité hostile? N'est-ce pas parce que le peuple le comprend qu'il rejette cette mesure avec une menace dans le regard et sur les lèvres; qu'il vous envoie tous les jours des pétitions nombreuses, dans lesquelles il présage les plus graves mécontentements? Jusqu'à quand les yeux et les oreilles des députés de cette chambre resteront-ils fermés pour ne pas être témoins de cette protestation de leurs compatriotes alarmés? Le procureur-général Est lui-même refusé de nous communiquer un seul des détails du projet de confédération, et il veut que nous renoncions à tous les droits que nous confère la constitution actuelle en votant en faveur d'une législature locale dont les attributions seraient nulles, et d'un parlement général où nous serons dans la proportion de 1 contre 4. Eh bien! M. le PRÉSIDENT, il n'est pas étonnant que la population française du Bas-Canada soit unanime à repousser une confédération qui nous offre un avenir aussi sombre, (écoutez! écoutez!) et je ne crains pas de le dire, nos ministres commettent une imprudence bien grande en imposant au peuple des

changements constitutionnels aussi graves et aussi fortement dénoncés comme un attentat à ses droits et à ses privilèges. Jamais aucune époque de notre histoire n'a été témoin d'un pareil changement de constitution sous des circonstances aussi extraordinaires. Et c'est au moment où nous nous préparons à résister aux armées d'invasion d'un puissant voisin qu'on nous enlève les libertés dont nous jouissons après les avoir gagnées par un siècle de luttes! Mais il me semble qu'on devrait plutôt nous donner de nouvelles garanties de sécurité pour nous engager à combattre des adversaires aguerris, dix fois plus nombreux, et dont l'organisation politique est moins hostile peut-être à notre race que la confédération proposée. Les ministres actuels ne nous ont-ils pas appris à considérer le semblant de gouvernement local qu'ils nous proposent comme une protection suffisante pour tout ce qui nous est cher, et à accepter une minorité impuissante dans le gouvernement général parce que là les intérêts commerciaux seraient les seuls mis en jeu? Si cette proposition est juste, la constitution des États-Unis, avec la souveraineté du Bas-Canada reconnue, offre bien plus de sécurité encore pour nos institutions, notre langue et nos lois—car la souveraineté des États implique leur conservation dans l'État, qui ne cède au gouvernement général qu'un nombre très restreint de pouvoirs. Oui, M. le PRÉSIDENT, en proposant un changement de constitution, le ministère a commis une grave faute, et il n'a pas le droit de s'opposer à ce que le peuple de cette province envisage la question des changements possibles sous tous les aspects. Il y a six mois à peine, le Canada-français vivait heureux et confiant dans la garantie de la constitution actuelle. Aujourd'hui, il ne peut plus en être ainsi, tant que les changements proposés menacent son existence comme race. (Écoutez! écoutez!) Imposés-lui ces changements et vienne l'heure du danger, l'Angleterre s'apercevra, mais trop tard, qu'elle aura perdu ses plus loyaux sujets. Notre population aura appris que de deux maux il faut choisir le moindre, et que, entre la confédération et l'annexion, le moindre ne se trouve pas, malheureusement, avec la confédération. Avant de marcher à une boucherie certaine, le soldat se demandera pourquoi il va combattre, et si la constitution qu'il va défendre mérite le sacrifice de sa vie? Le jour où le soldat canadien-français se fera cette question, sera le dernier de la

puissance anglaise en Amérique. Je désire me tromper, M. le PRÉSIDENT, et j'aime à croire le gouvernement mieux avisé que moi au moment où il propose une mesure aussi pleine de danger que celle qui nous est soumise. J'aime à croire surtout qu'il n'a nullement l'intention de nous entraîner dans une collision avec nos voisins, qui nous mènerait directement à l'annexion et qui porterait un coup mortel à la domination de l'Angleterre sur ce continent.—Je termine, M. le PRÉSIDENT, en résumant mes remarques. L'union des deux Canadas n'a pas fait toute son œuvre ; elle est encore susceptible de progrès, et il faut la continuer. L'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER) prétend au contraire qu'elle n'a plus de raison d'être et qu'il nous faut une nouvelle organisation politique. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, je me permets de différer de l'opinion du député de Montréal Est, et je n'hésite pas à dire qu'avec l'union nous pourrions encore doubler notre prospérité et notre nombre, si on met dans l'administration des affaires un peu moins d'esprit de parti et un peu plus de patriotisme (Écoutez ! écoutez !) Je dis de plus que la demande de la représentation basée sur la population n'a pas sa raison d'être ; qu'elle a été repudiée par le parti conservateur et ensuite par le parti libéral sous l'administration MACDONALD-SICOTTE. Quand on a vu les partisans les plus ardents et les plus sincères de la représentation basée sur la population abandonner cette base principale de leur politique et en faire, dans leur gouvernement, une question contre laquelle ils s'engageaient à voter, je dis qu'on a grandement tort d'en faire une des raisons qui nous forcent à accepter le projet de confédération. Ce cri, jeté dans l'arène par le fanatisme, sera étouffé naturellement par l'augmentation plus rapide de la population du Bas-Canada, et par la diminution annuelle de l'immigration. Ces deux causes aidant, notre population égalera, avant dix ans, celle du Haut-Canada. Pour ces diverses considérations, M. le PRÉSIDENT, je dis que le projet de confédération n'est pas opportun. Mais lors même que le projet de confédération serait opportun, je maintiens que son but est hostile. J'ai fait l'historique de l'esprit d'invasion de la race anglaise sur les deux continents. J'ai démontré l'antagonisme sans cesse existant entre elle et la race française. Notre passé nous a rappelés les luttes incessantes que nous avons dû faire pour résister à l'agression et à l'exclusivisme

de l'élément anglais en Canada. Ce n'est que par une résistance héroïque et un heureux concours de circonstances que nous avons pu obtenir les droits politiques qui nous sont garantis par la constitution actuelle. Le projet de confédération n'a d'autre but que de nous enlever les plus précieux de ces droits, en leur substituant une organisation politique qui nous est vraiment hostile. L'hostilité du projet de confédération admise, je maintiens que son adoption aura les conséquences les plus désastreuses. Imposer au Canada-français cette nouvelle constitution dont il ne veut pas, c'est tenter sa colère, et s'exposer à des collisions déplorables. (Écoutez ! écoutez !) Il faut nécessairement la lui soumettre avant de l'adopter ; s'il l'accepte, il sera temps alors d'aller la faire sanctionner par l'Angleterre. Mais le gouvernement, et surtout l'hon. procureur-général, ne peut pas ignorer les requêtes qui nous sont présentées contre le projet, et surtout une requête aussi imposante que celle de la ville de Montréal, qui compte 6,000 signataires canadiens-français, et qui est la plus nombreuse requête qu'une ville ait jamais présentée à notre législature. Je dis encore que ceux qui voteront pour le projet de confédération prennent le plus court moyen de nous annexer aux États-Unis. Je ne suis pas le premier à exprimer cette opinion ; plusieurs hon. députés du Haut-Canada l'ont exprimée avant moi dans cette enceinte, et c'est parce que ces députés du Haut-Canada veulent l'annexion aux États-Unis qu'ils votent en faveur du projet de confédération. Les hon. députés de l'Ouest, si loyaux en paroles, seraient les premiers à passer à l'ennemi armes et bagages si jamais une armée d'invasion se montrait sur la frontière. Voilà, M. le PRÉSIDENT, la position telle qu'elle est. Si Son Excellence le gouverneur-général croit devoir suivre les conseils de ceux dont les regards sont tournés vers Washington, libre à lui de le faire, mais je pense qu'il est grandement temps de parler ici avec franchise et de l'avertir du danger. (Écoutez ! écoutez !) M. le PRÉSIDENT, — Je ne suis pas un vieillard, ayant déjà un pied dans la tombe et sur le point de glisser dans l'éternité, et je me conduis en vue de l'avenir. Nos ministres qui, dans une longue carrière, ont épuisé la coupe des honneurs et des dignités de notre pays, sont peut-être tentés de risquer l'avenir de leur pays pour des titres, des honneurs, des salaires plus considérables sous la confé-

dération, et peut-être par l'ambition d'être gouverneur d'une des provinces confédérées : nous savons que l'Angleterre récompense noblement et royalement ceux qui la servent sans scrupule. D'ailleurs, la perspective de fonder un vaste empire mérite bien le sacrifice de quelques mois d'une carrière usée, au risque de ne pas réussir tout-à-fait dans un projet aussi gigantesque. (Écoutez ! écoutez !) Mais pour moi, M. le PRÉSIDENT, qui appartiens à la génération qui commence et qui a vingt ans d'avenir devant moi, je ne puis pas approuver, par mon vote, un projet de constitution qui se présente à nous sous une perspective aussi sombre pour notre nationalité et pour tout ce qui nous est le plus cher comme Français. Si je suis aussi sévère dans mes remarques, M. le PRÉSIDENT, on voudra bien croire qu'elles sont dictées par une conviction profonde. Et puis, on sait que ce ne sont pas toujours ceux qui ont le miel sur les lèvres qui ont le plus de sincérité au cœur. Je sais aussi que quelquefois ceux qui disent hardiment leur façon de penser paient bien cher leur hardiesse et leur indépendance ; mais cette crainte, M. le PRÉSIDENT, ne me fera jamais reculer devant l'expression de mes convictions quand je croirai qu'elles peuvent être de quelque utilité à mon pays. (Écoutez ! écoutez ! — L'hon. membre reprend son siège au milieu des applaudissements prolongés de la gauche.)

Cris de :—Ajourner ! ajourner ! du côté de l'opposition.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Non, non !—Appelez les membres.

L'HON. A. A. DORION.—J'avais proposé l'ajournement des débats hier soir, afin d'avoir l'opportunité de répondre à l'honorable député de Montmorency (M. CAUCHON). Mais comme l'hon. député n'était pas à son siège cette après-midi, j'ai cédé la parole en faveur de l'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT). J'observe encore que l'hon. député de Montmorency n'est pas dans cette chambre, et je désirerais différer mes remarques jusqu'à ce que l'hon. monsieur soit à son siège : (cris de : ajourner !—et continuez !)

LE COL. HAULTAIN—Si la chambre veut le permettre, je prendrai la place de l'hon. membre pour Hochelaga (M. DORION). Je ne suis pas surpris, M. l'ORATEUR, que les hon. membres hésitent à exprimer leurs vues sur ce sujet, car on a tellement parlé sur la question qu'elle est maintenant plus que rebattue. Pour ma part, et comme les hon.

membres qui parleront après moi, je me fais presque un scrupule d'abuser des instants de la chambre. Toutefois, je ne devrais pas avoir cette crainte, car c'est un devoir pour moi d'exprimer mon opinion. Sur une question aussi importante et qui doit affecter les intérêts d'une si vaste portion de ce continent, je crois qu'il est de notre devoir d'exprimer notre opinion aussi complètement que possible. (Écoutez !) La question a été discutée à tant de point de vues par les hommes les plus éminents du Canada, qu'un humble mortel comme moi se sent néanmoins timide en l'abordant à son tour. Toutefois, une réflexion m'encourage à parler en faveur de ce projet, c'est que je me trouverai en noble compagnie avec les hommes les plus distingués du Canada, des autres provinces et même de l'Angleterre, qui n'ont qu'une voix pour reconnaître l'à-propos de cette mesure et la sagesse qui a présidé à la rédaction du projet qui nous est actuellement soumis. On ne doit pas s'attendre à ce que je dise quelque chose de nouveau, et c'est la crainte de répéter ce qui a été dit qui me fait hésiter à parler ; si je ne consultais que mes propres talents, je garderais le silence et ne me leverais, M. l'ORATEUR, que quand vous demanderez le vote pour ou contre la motion qui est entre vos mains. Tous les hon. membres qui ont pris la parole dans ce débat, ont vivement senti la responsabilité qui pesait sur eux en traitant devant la chambre une question aussi importante pour nous tous. Je comprends comme les autres l'étendue de cette responsabilité, et j'ai appliqué toutes les forces de mon esprit à l'examen de la question. Plus on l'examine, plus on songe à l'influence qu'elle devra avoir sur notre avenir, et plus elle prend de vastes proportions. Elle n'intéresse pas seulement le Canada, mais toutes les provinces anglaises sur le continent. Ses résultats pourront affecter l'avenir de l'empire britannique et de la république qui nous avoisine, par suite ils intéresseront plus ou moins tout le monde politique en général. Et, en disant cela, je ne crois point exagérer. En examinant la question, je me suis assuré qu'elle contient des principes de la plus haute importance pour le monde en général ; ces principes devront affecter considérablement le caractère des institutions qui auront, dans l'avenir, la préséance. Je suis persuadé que, si le projet réussit, les principes fondamentaux de la constitution anglaise y gagneront encore plus de solidité et de permanence ;

s'il échoue, au contraire, nous verrons bientôt que ces principes disparaîtront et seront remplacés par ceux qui régulent la république voisine. (Écoutez !) Plus je l'examine et plus je demeure convaincu qu'il s'agit d'une lutte définitive entre le principe monarchique et le principe républicain, et, à ce point de vue, le projet mérite le ferme appui de tous ceux qui ont apprécié la stabilité, la modération et la justice qui caractérisent la nation anglaise comparée à toutes les autres nations du globe. La question qui nous occupe est l'union pratique de provinces qui doivent allégeance au même souverain, qui possèdent, généralement parlant, des institutions analogues, le même système de gouvernement, la même langue, les mêmes lois et qui sont menacées des mêmes dangers, entourées des mêmes ennemis. Nos institutions sont généralement les mêmes : toutefois, ayant été isolées depuis longtemps et n'ayant eu pour ainsi dire aucun rapport entre elles, les provinces possèdent chacune une sorte d'isolement, et plus nous resterons isolés plus il sera difficile d'accomplir notre union. Les partisans du projet proposent l'union de toutes ces provinces. Le proverbe dit : "L'union fait la force, et la division est la source de toute faiblesse." Ceci est un axiome que personne ne songe à nier. Comme partisan de l'union je me crois dans une position inattaquable, et il faudrait des arguments bien forts pour me convaincre que nous ne marchons pas dans la bonne direction en tâchant de réaliser ce projet. (Écoutez !) A part de la force intrinsèque que nous donnera l'union, le Canada a des raisons spéciales pour désirer que les provinces anglaises s'unissent plus étroitement entre elles. Cette mesure fera disparaître une grande cause de difficultés parmi nous. Cet argument n'est certes pas indispensable, mais puisque l'union doit nous délivrer de ces difficultés, je trouve qu'il arrive fort à propos et doit faire désirer encore plus cette union. Quand même nous n'aurions, en Canada, aucune de ces difficultés, quand même nous serions parfaitement satisfaits de notre situation politique, nous devrions encore désirer l'union en raison des avantages qui en résulteront pour nous. Or, en outre de ces avantages, en outre de la force que nous donnera cette union, elle va encore nous aider à surmonter les graves difficultés qui nous accablent ; par un heureux concours de circonstances, nous appliquons un principe fécond en

résultats pour nous et nous échappons à des difficultés qui auraient pu nous être funestes. De plus, la mère-patrie verra avec la plus profonde satisfaction la réalisation de ce projet. (Écoutez !) Personne ne peut nier l'accueil qu'a reçu le projet dans la presse et de la part des hommes politiques de toutes les nuances en Angleterre. (Écoutez !) Ce n'a été qu'un cri universel d'approbation en faveur de la sagesse et de la prudence qui nous ont fait faire ce pas vers l'union. Les vœux de la Grande-Bretagne sont entièrement pour nous. (Écoutez !) Une autre cause rend cette union nécessaire, c'est l'hostilité des États-Unis à notre égard, si ouvertement manifestée pendant les derniers mois. En un mot, M. l'ORATEUR, tous nos intérêts commerciaux et sociaux, notre sûreté, notre harmonie intérieure et même notre existence comme peuple indépendant, nous font un devoir de marcher dans cette direction. Je ne dirai que peu de mots des difficultés politiques du Canada ; ce point a été admirablement traité par les hon. messieurs qui m'ont précédé. Ces difficultés sont palpables à tous, néanmoins certains hon. messieurs, qui sont opposés au projet, ont fait semblant de les ignorer, et n'ont pas voulu en tenir compte dans la discussion du projet. Je suis fâché que mon hon. ami pour Brome (M. DUNKIN) ne soit pas à son siège, car je vais parler de quelques-unes de ses observations. A l'exemple de certains autres députés, cet hon. monsieur a prétendu que nos difficultés avaient cessé,—que, depuis 1862, le Haut-Canada était satisfait de sa position ; que l'agitation avait cessé, et que le Haut-Canada ne se plaignait plus d'aucune injustice. Cette assertion suffit pour prouver combien ces hon. messieurs sont étrangers au sujet qu'ils traitent, combien ils ignorent les sentiments qui animent les populations du Haut-Canada, et enfin jusqu'à quel point ils sont par là même incapables à discuter cette question. D'après tout ce que j'ai entendu dire du mécontentement qui existe dans le Haut-Canada, je crois bien faire en ne passant point cet important détail sous silence. Nous ne devons pas nous arrêter à ce sentiment de déplaisir manifesté à la passation de certaines mesures nuisibles à cette section du pays, et au principe injuste de la distribution égale des deniers publics entre les deux sections de la province. (Écoutez !) Il est vrai que cet état de choses a éveillé l'attention sur une cause plus importante de mécontentement,

et n'a pas peu contribué à irriter les esprits d'hommes dont le caractère national se révolte à l'idée de l'intolérance et l'injustice. (Écoutez). Ils ont toujours gémi intérieurement de la position inégale que leur avait faite l'union de 1840, et n'ont jamais cessé de demander une réforme dans la représentation. (Écoutez!) Aucun peuple sur terre, plus que les populations du Haut-Canada, ne sait ressentir une injustice permanente et y résister avec une plus longue obstination. C'est à ce sentiment d'injustice fortement imprimé dans l'esprit des populations du Haut-Canada, que nous devons d'être dans une position embarrassante qui durera tant que nous ne leur aurons pas donné satisfaction. (Écoutez! écoutez). J'ai donc été fort surpris d'entendre dire à certains honorable membres que tout mécontentement avait disparu dans le Haut-Canada. On a cité la formation du ministère MACDONALD-SICOTTE comme une preuve que nous étions désormais indifférents à la question de la représentation, si énergiquement et si fréquemment agitée, et que, en retour de quelques avantages matériels, les populations du Haut-Canada étaient prêtes à abandonner un principe pour lequel elles combattent depuis tant d'années. Mais on disait, pour se consoler, que ce gouvernement n'était que provisoire (Écoutez). Je ne craindrais pas d'en appeler, sur ce point, à aucun des districts électoraux du Haut-Canada, où a été débattue cette question, et je suis certain d'y rencontrer un vif sentiment de désapprobation pour la conduite du gouvernement qui avait exclu cette mesure de son programme.

M. M. C. CAMERON—Dans le district d'Ontario Nord, un membre de ce gouvernement fut élu.

L'HON. M. HOLTON—Ils furent tous élus.

M. M. C. CAMERON—Dans Ontario Nord, un membre du gouvernement qui n'y avait jamais été élu auparavant, se présenta et battit l'autre candidat favorable à la représentation d'après la population.

COL. HAULTAIN—Je tiens à me tenir parfaitement en dehors des questions de parti (Écoutez!) Dans la discussion importante qui nous occupe, il ne s'agit pas de savoir ce qui était bien ou mal en 1862 ou 1863. La seule question est de savoir si nous faisons bien en cherchant à former une union, ou si nous sommes complètement dans l'erreur; lorsque je suis forcé de faire

allusion à la conduite de tel ou tel parti, j'y suis conduit par mon raisonnement et n'ai aucune prétention de juger ce qui est bien ou mal. Je disais, M. l'ORATEUR, que l'abandon de la question de la représentation par le ministère MACDONALD-SICOTTE, avait fait naître dans le Haut-Canada un vif sentiment de désapprobation ou, pour mieux dire, de désappointement. Je ressentis aussi vivement que personne la triste position dans laquelle nous nous trouvions placés; mais, après avoir sérieusement étudié la question, et persuadé qu'un changement de ministère était urgent en tous cas, je consentis, bien qu'à contre-cœur. Je crois qu'à l'époque on ne pouvait rien faire de plus. C'était l'opinion de tout le parti auquel j'appartenais; il est possible que nous ayons eu tort, mais là n'est pas la question. Persuadés que nous ne pouvions assurer le succès de la mesure pour laquelle nous combattons depuis si longtemps, nous jugeâmes à propos de reconnaître et de soutenir un gouvernement provisoire, car tel était, selon moi, et d'après l'opinion générale dans le Haut-Canada, le caractère du gouvernement d'alors; on le tolérait, mais il ne pouvait exister longtemps. La formation de ce ministère avait un but spécial, et c'est dans ce but, considéré comme de la plus haute importance, que le Haut-Canada l'acceptait. C'est bien peu connaître l'esprit du Haut-Canada de prétendre qu'il y avait alors indifférence à l'endroit de la réforme parlementaire. La position de l'un et l'autre parti n'était pas enviable; l'inconséquence apparente de l'un était le résultat de la mauvaise administration de l'autre. Il n'est pas agréable de se ranger tout-à-coup du côté d'hon. messieurs qu'on a combattus énergiquement, et si je pris cette détermination c'est que je m'en faisais un devoir. (Écoutez!) Or, M. l'ORATEUR, combien de temps dura ce gouvernement provisoire? Au bout d'un an, il était battu et n'osa plus se présenter dans le Haut-Canada, et pourquoi? parce qu'il avait abandonné la question la plus chère à cette partie de la province.

L'HON. M. BROWN—Écoutez! écoutez!

COL. HAULTAIN—Ce fait prouve à l'évidence qu'il était nécessaire d'appeler au pouvoir des hommes représentant dignement les vues du Haut-Canada, et, pour le Bas-Canada, des hommes mieux disposés à faire les concessions demandées. Sans cette reconstruction, que serait devenu ce gouvernement dans le Haut-Canada? Si on n'eût pas intro-

duit de nouveaux éléments dans le ministère, celui-ci eût rencontré une hostilité générale. Le premier ministre lui-même savait parfaitement cela et il se rendit aux désirs du Haut-Canada. Il est ainsi démontré par là que si le gouvernement n'eût pas abandonné la question de la représentation, il aurait conservé toutes les sympathies Haut-Canadiennes. Le gouvernement qui l'abandonna fut littéralement balayé et remplacé par un autre qui en fit une question ouverte. Telle est, M. l'ORATEUR, la vraie source de toutes nos difficultés, qui auraient duré jusqu'à présent si on n'y avait pas apporté un remède efficace. J'ai dit dans une autre circonstance, et je répète ici que le Haut-Canada était vivement préoccupé de l'aspect peu rassurant de l'avenir. Il craignait que le Bas-Canada lui refusât ses demandes; il craignait que le Bas-Canada lui refusât ce qui, dans l'opinion générale, était juste et équitable et il redoutait les conséquences de ce refus. J'avoue que je partageais moi-même ce sentiment; on disait partout que l'état de choses actuel ne pouvait durer. Le Haut-Canada, avec sa supériorité en nombre et en richesse, ne pouvait conserver dans la législation une position inférieure. Si on avait persisté dans ce refus on ne peut prévoir les difficultés qui en auraient résulté. Les hon. membres du Bas-Canada qui ont déclaré que cette question avait perdu son importance dans l'ouest, font voir combien ils ignorent les sentiments et les aspirations qu'ils veulent contrarier. Mon hon. ami pour Brome est un de ceux qui semblent faire peu de cas de nos difficultés. Il a dit, dans la péroraison de son discours, qu'un peu de patience arrangerait toutes choses. Mais, M. l'ORATEUR, il a été obligé d'avouer qu'une légère réforme parlementaire était urgente et s'est montré disposé à l'accorder. Certains autres membres libéraux du Bas-Canada ont également insinué que si on abandonnait le projet actuel, il ne serait pas impossible au Haut-Canada d'obtenir ce qu'il demande avec tant de raison. Mais si telle est l'opinion de ces messieurs, pourquoi, je le demande, ne l'ont-ils pas franchement déclaré plus tôt? Je demanderai à mon hon. ami pour Brome, — et je regrette infiniment qu'il ne soit pas à son siège, — pourquoi, en 1862, il ne parla pas de concessions au Haut-Canada, et semblait plutôt avoir à cœur de nous prouver, par ses raisonnements et ses votes, que nous n'avions rien à attendre ni de lui ni de ses amis. Aujourd'hui, les membres du Bas-

Canada tiennent un langage que nous n'étions point habitués à entendre. Ceux qui admettent la justice des réclamations du Haut-Canada, et qui naguères s'y sont opposés, ne devraient pas songer à combattre ce projet qui règle nos difficultés d'une manière satisfaisante pour tous. L'hon. membre pour Brome et les membres anglais du Bas-Canada, qui se sont opposés à la réforme demandée, devraient être les premiers à appuyer le projet actuel; je suis donc fâché de voir que mon hon. ami fait preuve d'une grande inconséquence. S'il avait toujours demandé une réforme parlementaire, il pourrait aujourd'hui combattre avec raison l'union proposée. Telle est, à plus forte raison, la position des membres libéraux français du Bas-Canada. Ils étaient les alliés avoués du parti de la réforme dans le Haut-Canada, et savaient parfaitement qu'un gouvernement réformiste ne pourrait se maintenir s'il abandonnait la question de la représentation. Il me semble donc, M. l'ORATEUR, que le parti libéral français a été singulièrement infidèle à ses alliés du Haut-Canada.

L'HON. M. HOLTON—(Ironiquement.)
Écoutez! écoutez!!

COL. HAULTAIN—Je répète, M. l'ORATEUR, que les membres libéraux français du Bas-Canada ont, par leur conduite, amené l'état de choses actuel. Je parle de ce que j'ai observé depuis 1862. Un nouveau parlement fut convoqué. La question de la représentation devenait de plus en plus pressante. Le parti réformiste s'était catégoriquement expliqué à cet égard. Si ses alliés du Bas-Canada eussent été disposés à rester fidèles, ils auraient sans doute évité de soulever des difficultés inutiles. Mais, M. l'ORATEUR, quelle fut leur conduite? On se rappelle qu'un amendement à l'adresse comportait que le principe de la représentation égale était devenu nécessaire. C'était une inconséquence gratuite et qui avait une haute signification. Mais cette disposition devint plus manifeste lorsqu'à la formation du ministère MACDONALD-SICOTTE le parti réformiste fut obligé d'acheter l'alliance des libéraux au prix de l'abandon de son principe le plus cher. Or, que penser lorsqu'on entend ces hon. messieurs déclarer qu'on peut accorder ce principe? Si les membres libéraux du Bas-Canada avaient franchement et courageusement abordé cette question, ils seraient encore au pouvoir et auraient pu régler nos difficultés actuelles.

J'ai fait allusion, M. l'ORATEUR, à l'opinion de l'Angleterre sur ce projet, et j'affirme que cette opinion est entièrement favorable. Toutefois, comme les opinions les plus diverses ont été exprimées en ce qui concerne les intentions de la mère-patrie à l'égard de ses colonies, et celles de l'Amérique du Nord en particulier, je crois bien faire en m'étendant un peu plus sur ce sujet, dont j'apprécie toute l'importante. Je ne sais rien de plus propre à décourager les populations de notre pays que l'idée d'abandon de la part de l'Angleterre. Je ne doute pas, M. l'ORATEUR, que si cette idée existe réellement en Angleterre, et si elle est mise en pratique aujourd'hui ou à une époque peu éloignée, nous n'ayons plus qu'une seule alternative, celle de l'annexion aux États-Unis. (Écoutez !) Je crois donc qu'il est important que nous sachions quels sont les sentiments de la métropole à notre égard. Mon hon. ami pour Brome a longuement détaillé ce point. Il a exprimé, avec la plus grande sincérité, je crois, un vif désir de voir se perpétuer notre union avec l'Angleterre ; toutefois, j'ai remarqué avec quel soin il a insisté sur toutes les traces qu'il a pu découvrir dans les discours ou brochures publiés en Angleterre, du désir de voir cesser cette union ; j'ai aussi observé que les sentiments qu'il a exprimés ont été fortement applaudis. Ses observations m'ont paru, pour dire le mot, on ne peut plus étranges. Les conclusions qu'il a tirées des discours de certains nobles lords et membres du parlement impérial, m'ont semblé si opposées aux intentions et aux tendances des auteurs de ces discours, que je ne puis mieux expliquer ce procédé étrange qu'en supposant que mon hon. ami n'était pas en très bonne santé, et que sa sagacité ordinaire l'avait abandonné pour un moment. (Écoutez !) Il m'a semblé qu'il examinait tous les détails de la question au travers d'une prisme. J'ai assisté avec grand plaisir à la dissection que l'hon. membre a faite du projet, et à l'analyse qu'il a faite au microscope de ses moindres dispositions. L'hon. membre a fait preuve d'une grande finesse d'observation, et d'études vastes et approfondies. Mais je n'ai pu m'empêcher de réfléchir qu'il étudiait la question au travers des lentilles ternies d'un microscope intellectuel très-puissant. (Rires.) Je ne doute pas que telle ait été l'impression produite sur la chambre en général. Ses talents et son habileté sont reconnus, tous les hon. membres ont, comme

moi, assisté avec plaisir à la dissection impitoyable qu'il a faite de ces importantes résolutions. (Écoutez ! et rires.) Mais je dois ajouter que le résultat de cette analyse et le résumé de ses observations m'ont convaincu que les partisans de ce projet se sont placés sur un terrain inattaquable, et que les objections qu'on lui trouve sont d'une faiblesse extraordinaire. Mon hon. ami pour Brome a dû naturellement s'étendre à plaisir sur l'article qui a paru dernièrement dans l'*Edinburgh Review*. Je dois reconnaître que, dans cet article, il y a des passages fort scabreux, que j'ai été, comme sujet anglais, fort désolé de lire dans une publication anglaise. Si je pouvais croire que cet article est un reflet des opinions de l'un ou l'autre des partis en Angleterre, j'admettrais, comme conséquence, que notre union avec la mère-patrie est bien mal assurée, et qu'il est de notre devoir de demander catégoriquement aux hommes d'état et au public anglais quelles sont leurs intentions à notre égard. Mais il est bien établi que cet article ne représente aucunement les vues ni de l'un ni l'autre des grands partis qui divisent le parlement anglais. C'est peut-être l'opinion de quelques individus isolés ; il peut représenter les vues de l'école de Manchester, et je ne suis pas surpris que cette catégorie d'hommes politiques exprime de pareils sentiments. Je crois que l'école de Manchester, dont les tendances sont toutes républicaines, nous verrait sans peine unis à la république voisine et affranchis de notre allégeance à la couronne anglaise. Mais l'école de Manchester n'a-t-elle pas ses raisons de vouloir se débarrasser de nous ? On l'a dit avec vérité : "Les ennemis ont leur utilité, que n'ont pas toujours les amis ; ils nous montrent nos fautes et ils nous disent des vérités." Nous ne pouvons pas mépriser les opinions de nos ennemis, et, si nous tenons à rester unis à l'Angleterre, nous devons examiner comment nous pourrions bien concilier tous les partis qui s'y combattent. Persuadé que notre indépendance et notre prospérité sont intimement liés à notre union avec la mère-patrie, je voudrais qu'on s'attachât à faire disparaître tous les sujets de plainte qui peuvent exister. Je suis persuadé, en outre, que tout homme public de ce pays doit être pénétré de l'importance de cette question. Et de quoi se plaignent ceux qui traitent si légèrement notre union avec l'Angleterre ? Ils se plaignent, et avec une certaine raison, de ce

que nous taxons l'Angleterre pour notre défense sans vouloir rien nous imposer à nous-mêmes. A mesure que nous augmentons en nombre et en richesse, ces publicistes trouvent qu'il est injuste, et ils ont raison, de les taxer si fortement pour la défense d'un pays qui, sous ce rapport, n'a encore presque rien fait par lui-même. (Écoutez ! écoutez !) D'année en année, de décade en décade, à mesure que nos ressources augmentent, nous devrions songer à aider la mère-patrie dans les frais qu'elle fait pour notre défense. Je crois aussi qu'autant que le permet notre position financière, nous devrions adopter le système financier de l'Angleterre ; si nous devons continuer à dépendre de ce pays, nous devrions abolir les tarifs élevés qui entravent le libre échange et peuvent devenir une cause de griefs amers et de mécontentement. J'admets pourtant, que, dans le moment actuel, nous ne pouvons nous mettre sur ce pied avec la mère-patrie. Je dis seulement que nous ne devrions pas perdre cela de vue, et que ceux qui désirent voir se perpétuer notre union avec la mère-patrie devraient songer à diminuer graduellement le tarif suivant que notre position le permettra, et faire ainsi disparaître peu à peu toute cause de mécontentement en Angleterre. (Écoutez !)

J'ai fait allusion, M. l'ORATEUR, à l'article de l'*Edinburgh Review*, dont bien des passages sont outrageants pour les colonies. Mais il y a d'autres passages qui semblent contredire l'intention générale de cet article. On a fait grand bruit de cet article, on a voulu y voir la preuve qu'en Angleterre on se souciait fort peu de nous ; c'est pourquoi je signalerai aux hon. membres le passage suivant, qui est assez significatif :—

« L'Angleterre ne désire nullement briser tout-à-coup les faibles liens qui l'unissent avec ses concitoyens d'outre-mer, ou abrégér d'une heure la durée de notre commune allégeance. Au contraire, en fortifiant les liens qui existent encore, elle changera en une noble alliance une sujétion pénible et factice. »

Ce passage est à remarquer parce que, comme je viens de le dire, tout le reste de l'article semble indiquer que l'écrivain désire voir l'union brisée, et, malgré cela, il avance qu'il ne désire pas « abrégér d'une heure la durée de notre commune allégeance ! » Mais cet article, dont on a fait tant de bruit, qu'on a répandu comme exprimant l'opinion de l'Angleterre, cet article indique un vif désir de voir l'union maintenue !

L'HON. J. S. MACDONALD—Qu'est-il

dit dans la conclusion de l'article ?

COL. HAULTAIN—Qu'on désire une alliance plus forte.

L'HON. J. S. MACDONALD—Mais je veux dire la conclusion de tout l'article.

COL. HAULTAIN—Je ne prétends point que la fin de l'article ne contredise pas le commencement. Mais l'article exprime bien la position que l'écrivain voudrait nous voir occuper.

L'HON. J. S. MACDONALD—Une position indépendante.

COL. HAULTAIN—Une alliance, pas une position indépendante !

L'HON. J. S. MACDONALD—Je vous demande pardon ; dans la dernière partie de l'article, l'écrivain exprime la satisfaction de nous voir bientôt indépendants.

COL. HAULTAIN—Je n'ai pas la *Revue* sous la main, et il se peut que mon hon. ami ait raison. Mais j'ai indiqué exactement quel est l'esprit général de l'article. Je ne veux pas dire que les opinions les plus contradictoires n'y soient pas exprimées. Pour en revenir à mon raisonnement, je dis que si nous voulions faire disparaître certains sujets de plainte, l'école de Manchester, même M. GOLDWIN SMITH et ses amis, verraient avec plaisir le maintien de notre union avec l'Angleterre. Mais mon hon. ami pour Brome ne s'en est pas tenu à la *Revue d'Edimbourg*, il a trouvé, au moyen du microscope dont je parlais tout à l'heure, dans les discours de certains lords, l'expression de sentiments analogues à ceux de l'écrivain que je viens de citer. L'hon. monsieur ne veut rien voir en faveur du projet, et semble admettre que l'Angleterre devra, bon gré mal gré, se séparer de nous. Il a reconnu que le projet était bien vu en Angleterre, mais—que lord GRANVILLE l'approuvait, mais—que lord DERBY avait parlé en faveur de l'union ; mais—enfin, toute la force de son raisonnement réside dans des « si » et des « mais. » On ne saurait satisfaire l'hon. membre, on ne saurait donner satisfaction à l'Angleterre, qui sera d'autant plus contente qu'elle se débarrassera plus tôt de nous. (Rires.) Mais quel est en réalité le ton des discours cités par l'hon. monsieur ? Lord HOUGHTON a dit en second tant la motion en faveur de l'adresse, dans la chambre des pairs, le 7 février : « J'espère que les colonies reconnaîtront la valeur de leur union avec l'Angleterre, et que la confédération leur donnera une position plus sûre sans compromettre leur allégeance.

(Applaudissements.)” Peut-on parler plus clairement, je le demande ? L'orateur en secondant l'adresse n'exprime-t-il pas, pour lui-même et pour tout son parti, un vif désir que “notre union avec la couronne anglaise ne soit en aucune manière affaiblie !” Cependant, mon hon. ami pour Brome a découvert, toujours avec sa puissante lentille, qu'il y avait là un doute, un “si,” un “mais”..... Lord DERBY s'est exprimé d'une manière encore plus énergique :

“Si je voyais dans cette confédération un désir de se séparer de nous, certes, je la considérerais comme fort peu désirable; mais je la vois avec satisfaction. Il est peut-être prématuré de discuter des résolutions qui n'ont pas été finalement adoptées; mais je crois voir, dans la confédération projetée, un vif désir de conserver les avantages de l'union avec l'Angleterre, un profond sentiment de loyauté, une préférence marquée pour les institutions monarchiques sur les institutions républicaines, et le ferme désir de voir se perpétuer paisiblement l'union amicale qui existe entre l'Angleterre et ses colonies.”

(Applaudissements.)

Je remarque que la chambre des lords a chaleureusement applaudi lorsque lord HOUGHTON et lord DERBY ont exprimé cet attachement aux colonies; et, pourtant, dans un moment d'hallucination mentale, (rires), l'hon. membre pour Brome a dit qu'il avait découvert l'indice que l'Angleterre voulait nous abandonner à notre sort, et que cette opinion était celle des deux grands partis représentés dans la chambre par le comte GRANVILLE et par le comte DERBY. Or, considérons la position de lord DERBY : il exprime son opinion en parlement,—cette opinion, comme celle d'hommes moins importants que lui dans le parlement, est soigneusement notée et sera souvent consultée dans cinq ans, dans dix ans peut-être. Lord DERBY, chef du plus grand parti politique de la Grande-Bretagne, du plus nombreux parti en ce moment, exprime dans les termes les plus chaleureux le désir de voir se perpétuer notre union avec la mère-patrie; n'est-ce pas la preuve irréfutable qu'à l'heure du danger l'Angleterre ne nous fera pas défaut si, pour notre part, nous lui restons fidèles ? (Applaudissements.) Lord GRANVILLE a dit :

“Il est consolant de voir que, tout en essayant de mettre à exécution leurs propres désirs, les colonies de l'Amérique Britannique du Nord ne demandent qu'à rester unies à l'Angleterre.”

Or, d'après mon hon. ami pour Brome, lord GRANVILLE aurait dit, au contraire,

qu'il regrettrait de nous voir animés du désir de perpétuer cette union. Malgré l'énergie des paroles que je viens de citer, mon hon. ami pour Brome veut, à toute force, voir dans le langage des nobles lords le désir d'abandonner les riches provinces de l'Amérique Britannique du Nord. En parlant de lord DERBY il a dit que le noble lord “espérait”, “avait la confiance” “que telle et telle chose arriverait”, et que du fait même que lord DERBY exprime l'espoir que nous resterons unis à l'Angleterre il résulte qu'une séparation est inévitable. (Rires.) Qu'advierait-il si mon hon. ami appliquait ce procédé dans les relations ordinaires de la vie ? Il est à craindre que la civilité n'y trouvât point son compte. Mon hon. ami a dans ce moment un gros rhume; supposez que je le rencontre demain matin et, qu'en lui demandant de ses nouvelles, j'exprime “l'espoir” que son mal diminue. S'il interprète mon “espoir” dans le même sens qu'il a voulu comprendre “l'espoir” de lord DERBY, il me répondra sans doute que je l'ai cru bien plus malade qu'il n'est réellement, et qu'il n'a eu jusqu'alors aucune intention de faire creuser sa tombe. Car, dans l'état d'esprit où il se trouve et dont témoignent ses observations sur le projet, il interprétera mon espoir dans ce sens : “que je le crois aux portes du tombeau.” (Ecoutez ! et rires.) Et pour mieux faire voir combien l'hon. membre est incapable de traiter cette grande question avec impartialité, je ferai remarquer à la chambre que lord DERBY, en exprimant un “espoir”, ne faisait pas allusion à l'opinion publique en Angleterre, mais à l'opinion dans les colonies. Il a dit qu'il espérait nous voir maintenir l'union avec la mère-patrie. Mais, en parlant de l'opinion publique en Angleterre, il n'a pas dit “j'espère”, mais : “Je suis sûr que l'appui de l'Angleterre ne leur manquera jamais au besoin.” (Ecoutez !) Les observations de lord DERBY nous avaient été communiquées précédemment, mais je ne regrette pas de m'être étendu sur ce point, car il est de la plus haute importance que nous sachions précisément quelle est l'opinion de l'Angleterre à notre égard. (Ecoutez !) On nous a également cités les paroles prononcées par Sa Majesté, dans le discours du trône, lorsque la Colombie devint une province anglaise. Je vais relire cette phrase :

“Sa Majesté espère que cette nouvelle colonie sur le Pacifique ne fera que hâter le jour où les possessions de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord

seront pouplées de l'Atlantique au Pacifique, par une nation active et loyalement soumise à la couronne anglaise."

Ces déclarations venant de si haut lieu, sont généralement pleines de réticences, mais dans ce cas, elles ont une force et une précision remarquables. Mais s'il existait aucun doute sur les sentiments des hommes les plus distingués de l'empire, ne devrait-il pas s'évanouir quand on se rappelle la visite de Son Altesse Royale le PRINCE DE GALLES en Canada ? Était-ce une feinte, une vaine démonstration pour nous faire croire que le gouvernement de Sa Majesté et l'Angleterre même désiraient conserver l'allégeance des populations de l'Ouest ? Je ne l'ai jamais cru un seul instant. Je me rappelle les paroles mêmes du PRINCE DE GALLES qui m'avaient beaucoup frappé à l'époque. C'était dans son discours au régiment canadien, vers 1858 ou au commencement de 1859. Des drapeaux furent présentés à ce régiment par Son Altesse Royale. C'était la première fois qu'il paraissait en public depuis qu'il avait obtenu une commission dans l'armée anglaise. Je citerai les paroles prononcées par Son Altesse Royale en cette circonstance, — paroles qui me remplirent de joie parce que j'avais passé plusieurs années de ma vie, avant cette époque, comme officier anglais dans ces provinces. En présentant au régiment son drapeau, Son Altesse Royale dit :—

"La cérémonie actuelle comporte une signification et une solennité toutes particulières, parce qu'on vous remet tant pour la première fois ce drapeau de la fidélité et de la valeur militaire. Je ne consacre pas seulement votre enrôlement dans les rangs de l'armée anglaise, mais je célèbre un fait qui proclame et raffermirait l'unité des diverses parties de ce vaste empire sous le sceptre de notre souverain à tous."

A ce propos, je rappellerai une ou deux des réponses faites par Son Altesse Royale aux différentes adresses qui lui furent présentées dans sa visite parmi nous. L'une de celles qui me plaît le plus et qui doit le plus plaire à tout homme qui veut conserver l'union avec la métropole, est celle que Son Altesse Royale fit en réponse à l'adresse du conseil législatif, et dans laquelle se trouve le passage suivant :

"Je m'unis le plus cordialement du monde à votre désir de voir les liens qui unissent ensemble la Reine et le peuple canadien se raffermir et durer."

(Écoutez ! écoutez !)

Mais, il serait superflu de citer davantage

les réponses de Son Altesse Royale, car l'aspect général de sa visite en ce pays, les paroles prononcées par les chefs des deux grands partis de l'Angleterre, les vœux bien connus de notre Reine et de son Héritier présomptif, tout indique, en autant qu'on peut l'inférer des paroles et des actes, que le peuple anglais n'a qu'une voix pour désirer la continuation de l'union de ces provinces avec les trois royaumes. Il ne dépend donc que de nous que cette union se prolonge ou non. (Écoutez ! écoutez !) Et je ne doute pas que ce ne soit ce désir unanime qui ait fait envisager au peuple anglais avec tant de faveur votre mouvement fédéral. Il comprend que l'union de ces provinces aura pour effet de consolider notre pouvoir et notre force et de développer nos ressources, car il envisage la chose à un point de vue beaucoup plus élevé que ceux de nos mesquines jalousies et de nos querelles de parti. Je ne vois pas de nécessité absolue d'ici à longtemps, et pendant que nous grandissons, pour laquelle nous devions nous séparer ; mais il est plutôt de notre devoir, à mesure que nous augmentons en richesse et en population, d'alléger peu à peu la métropole, en temps de paix, du fardeau qu'elle s'impose actuellement pour nous défendre. (Écoutez !) Un autre motif de nous faire désirer l'union des provinces anglaises afin de développer notre nationalité, de nous faire mieux connaître et d'ouvrir de nouvelles voies au commerce, consiste dans les sentiments hostiles qu'ont manifestés les États-Unis envers ce pays durant les derniers mois. Quelle conduite a, en effet, tenue la république voisine envers le Canada depuis quelque temps ? Elle a d'abord mis en force le système de passeports, qui est un reste de despotisme que l'on a vu abolir même par les gouvernements absolus ; — puis, ensuite, elle s'est mise à embarrasser et à empêcher les relations commerciales entre les deux pays ; — elle a donné avis de l'expiration de la convention touchant l'armement des lacs ; — elle a, encore, je crois, donné avis de l'abrogation du traité de réciprocité ; — un comité des voies et moyens du congrès a rappelé un projet de loi pour remettre en ordre les défenses des frontières, en recommandant d'affecter à ce sujet un crédit de plus d'un million de piastres ; — nous avons vu, enfin, les autorités américaines donner avis, ou se proposer de donner avis, de l'abrogation du traité d'extradition, et projeter la construction d'un canal à navires aux chutes de Niagara pour les canonnières et vaisseaux de guerre :—

voilà la conduite que les États-Unis ont adoptée à l'égard du Canada ! (Écoutez ! écoutez !) Ne devons-nous pas réfléchir et nous demander ce qui va venir ensuite ? Chacun de nous doit songer dans quelle situation nous nous trouverions si l'abolition du système actuel de transit venait tout à coup mettre les États-Unis entre l'océan et nous, — et quelle position humiliante nous est faite aujourd'hui par le fait que notre existence nationale dépend presque en entier d'une puissance étrangère et hostile ! (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est pas du bon vouloir que le peuple américain nous a témoigné depuis quelque temps, et la façon dont-il s'y est pris pour nous le faire sentir n'est peut-être qu'un avant-coureur de ce qui doit venir ensuite. Cependant, qu'il ait recours aux mesures extrêmes ou non, est-ce que notre situation actuelle nous offre aucune garantie d'indépendance, ou de continuation de relations avec l'Angleterre. Est-ce que la condition de ce continent et les avertissements éclairés des hommes d'état anglais ne nous disent pas de nous tenir prêts à tout événement, à moins toutefois que nous ne voulions faire partie, et une infime partie de la grande république ? Je comprends jusqu'à quel point ceux qui nourrissent des tendances annexionistes et républicaines doivent se réjouir de notre situation actuelle, et combien ceux qui veulent voir tout ce continent converti en une immense république doivent espérer des difficultés qui pourraient s'élever entre l'Angleterre et ses colonies d'Amérique : mais pour ceux qui pensent différemment, n'est-il pas évident que nous devons adopter quelques mesures, que nous devons travailler à former une nationalité indépendante, mais non ennemie des États-Unis, afin de résister aux influences si nombreuses qui nous poussent dans leurs bras ? Nous ne pouvons nous faire illusion sur les conséquences de leurs démarches actuelles, car à moins d'en adopter de contraires, à moins de nous trouver un autre débouché vers l'océan, à moins de créer d'autres débouchés à notre commerce et à nos affaires, ils savent que nous devons inévitablement tomber sous leur dépendance. C'est là une autre raison pour laquelle je désire, et immédiatement, l'union des provinces anglaises ; je voudrais que nous puissions de suite ne former qu'un seul peuple, renverser les barrières qui nous séparent les uns des autres, et nous convaincre de plus en plus que nos intérêts sont communs avec les colonies du golfe et que

nous dépendons les uns des autres, ce qui ne pourra jamais s'accomplir tant que nous serons isolés entre nous, comme nous le sommes aujourd'hui. C'est pourquoi je reste tellement étonné de voir que, du moment où l'on veut concourir à la formation sur ce continent d'une nationalité indépendante des États-Unis, on puisse néanmoins faire de l'opposition sans aucun prétexte au projet qui est actuellement devant les chambres. (Écoutez ! écoutez !) Quant au point de vue financier et commercial, on a tellement discuté cette partie de la question que je crois tout-à-fait inutile d'y rien ajouter. Je sais bien que je ne réussis pas à traiter le sujet aussi habilement que ceux qui m'ont précédé. Mais il est naturel que chaque orateur insiste plus longuement sur le point qui l'a frappé davantage. Je suis persuadé que sous tous les rapports, en vue de nos relations peu rassurantes avec les États-Unis, dont nous dépendons actuellement, en vue de notre union avec les provinces anglaises, en vue de notre union avec la métropole, nous manquerions à nos devoirs les plus sacrés si nous différions davantage de chercher à ouvrir de nouveaux débouchés à notre commerce et à notre industrie. Tout le monde sait qu'aujourd'hui nos produits ont à passer par les mains des marchands de New-York avant d'atteindre les provinces maritimes ; ces marchands jouissent ainsi de tous les bénéfices de ce transit qui, vu le désavantage de notre position, est très considérable et est en particulier susceptible d'un accroissement énorme. Il n'y a qu'à jeter un coup-d'œil sur la position et sur ce qui caractérise chacune de ces provinces, pour juger combien les unes suppléent précisément à ce qui manque aux autres. Il suffira de remarquer à ce propos que, tandis que nous sommes un peuple d'agriculteurs et d'industriels, la population de ces provinces est surtout et demeurera maritime, et manquant, par conséquent, de tout ce que nous serons en état de lui fournir. Je sais fort bien qu'on a prétendu pouvoir ouvrir ces nouveaux débouchés sans union : — mais tout nous presse de devenir un peuple uni, tout nous presse d'identifier nos intérêts et tout nous rend dépendants les uns des autres, et comment accomplir ce résultat sinon par une union politique qui soumettra toutes les colonies à une même législation et à un même gouvernement ? J'irai même plus loin, et ce ne sera peut-être pas trop de hasarder que d'assurer que dix années d'union politique

feront plus pour avancer nos intérêts commerciaux que trente années sans union, (Écoutez ! écoutez !) A ce sujet, se rattache naturellement celui du chemin de fer intercolonial. Or, il me semble, M. l'ORATEUR, que quoique cette entreprise ait été mêlée à cette question, quoique le coût de ce chemin ait été présenté par les adversaires du projet comme faisant partie de celui-ci, et de celui-ci seulement, le chemin de fer intercolonial restera toujours une nécessité de notre position, qu'il y ait confédération ou non et quelques soient les événements. Cette question du coût de ce chemin est donc un hors-d'œuvre et ne peut par conséquent être prise en considération ni pour ni contre le projet. Qu'on ne croie pas cependant que je regarde ce chemin de fer comme une entreprise profitable au point de vue commercial, ni même comme un ouvrage militaire d'une grande valeur. (Cris de la gauche : écoutez ! écoutez !) Sans doute qu'en temps de guerre ce chemin nous serait d'une grande importance pour nous mettre, à toute époque de l'année, en communication avec la mer. Avant que les hostilités n'éclatent, comme, par exemple, lors de l'affaire du *Trent*, nous en aurions besoin afin d'échapper à la dépendance des Etats-Unis pour transporter promptement, dans les provinces, des troupes et des munitions de guerre ; mais, une fois la guerre déclarée l'histoire de nos voisins nous a démontré que les chemins de fer peuvent se détruire facilement et devenir tout-à-fait inutiles, à moins d'avoir les moyens de les défendre. Ce n'est donc que comme engin social et politique qu'il me paraît absolument nécessaire dans le cas où nous devons effectuer l'union ; et quand même cette union n'aurait pas lieu aujourd'hui et dans dix ans seulement, je maintiens encore que nous devons sur le champ nous mettre à le construire. L'union est encore désirable parce qu'elle ajoutera grandement à nos moyens de défense. Il est bien vrai qu'elle ne nous donnera aucun accroissement de forces en fait de territoire ou même en fait de soldats ; mais il n'est pas nécessaire d'être militaire pour savoir qu'il n'est pas une administration qui ait autant besoin d'une seule tête que l'organisation d'une armée et la direction des opérations militaires. Quelle serait, je vous le demande, notre position dans le cas où la guerre viendrait à écloser ? Tels que nous sommes aujourd'hui, nous constituons cinq provinces distinctes, soumises chacune à un gouvernement séparé ;

ces diverses populations se connaissent peu entr'elles et ont, par conséquent, peu d'intérêts communs : or, qu'il arrive, en cas de guerre, qu'on ait besoin de l'action combinée de deux de ces provinces ou plus, tout le succès dépendra de la coopération immédiate des corps qui seront appelés à marcher. Eh bien ! est-ce que ce genre d'opération ne sera pas des plus difficiles par suite de la nécessité où l'on sera d'avoir à prendre l'avis d'autant de gouvernements séparés, jaloux les uns des autres et intéressés uniquement à leur salut en particulier ? (Écoutez ! écoutez !) Un tel état de choses demande donc d'être changé quand même il n'y aurait pas d'autres raisons de le faire. Si nous voulons rester indépendants des Etats-Unis, mettons en commun, le mieux qu'il nous sera possible, tous nos moyens de défense. Il nous faut entrer en connaissance les uns avec les autres et faire tout en notre pouvoir pour créer un sentiment d'unité et d'action, non seulement dans une province, mais dans toute l'Amérique Britannique du Nord. Les Canadiens devraient cesser de croire qu'ils ont seuls intérêt à défendre le Canada, de même que les habitants de la Nouvelle-Écosse devraient apprendre à voir plus loin que les frontières de leur province. Si nous voulons organiser une résistance combinée, il nous faut de toute nécessité avoir des intérêts communs dans tout le pays. Comment arriver à ce résultat d'une façon certaine sans union ? Mettons ce projet à exécution et nous verrons bien par la suite que nous serons intéressés au salut de la moindre fraction de la confédération. Une fois unis, nous trouverons la population des provinces maritimes admirablement propre à la défense des lacs,—cette clé du Haut-Canada,—et nous aurons la Nouvelle-Écosse pour nous secourir comme nous pourrons la secourir nous aussi. (Écoutez ! écoutez !) Je ne saurais trop essayer de faire pénétrer dans l'esprit de mes hon. auditeurs la conviction dont je suis animé sur l'importance de la consommation immédiate de cette union. Nos propres intérêts et ceux de l'empire demandent que nous puissions résister à la puissance si pleine d'énergie et de vitalité qui se trouve au sud de ce pays ; en face d'un tel devoir, nous devons faire taire nos querelles de localité et nous mettre sous la conduite d'hommes qui puissent nous guider lorsque l'époque de crise se présentera. Personne plus que moi ne désire la continuation de la paix, mais nous devons, pour le moment où elle devra

cesser, apprendre à obéir aux ordres de nos chefs avec zèle et promptitude, et nous tenir prêts à voler au secours d'aucun point menacé de l'Amérique Britannique du Nord. Or, jamais nous ne pourrions espérer un tel état de choses tant que la Nouvelle-Ecosse voudra se constituer en nationalité distincte, tant que le Nouveau-Brunswick, Terre-neuve et l'Île du Prince-Edouard demeureront isolés les uns des autres, et tant que le Bas et le Haut-Canada différeront autant de sentiments et d'opinion de toutes les autres provinces. Car, en effet, c'est en restant ainsi divisés que nos forces s'éparpillent et que nous nous affaiblissons. Il n'y a pas de raison de nécessité aussi forte en faveur d'une union des provinces que la question de notre sûreté nationale. Le Canada n'est pas aussi difficile à défendre qu'on pourrait le croire, à en juger d'après l'immense développement de ses frontières ; il nous suffira de pouvoir garder quelques points saillants pour n'avoir rien à craindre ; car, si notre frontière est immense, celle des États-Unis ne l'est pas moins, et si nous avons plusieurs villes sur la frontière elles ne sauraient être comparées en importance et en richesses à celles des États-Unis ; c'est pourquoi, notre situation n'est donc pas, après tout, si désavantageuse à cet égard. Il y a certains points qui sont la clé et comme la porte du Canada ; en les fortifiant, nous pouvons nous flatter de nous défendre contre n'importe quelle armée, et il est de la plus haute importance de faire comprendre au peuple canadien la nécessité de fortifier ces quelques postes. Si nous sommes pour rester indépendants, si nous désirons réellement former une nationalité à part celle des États-Unis, nous devons prendre toutes ces choses en considération et regarder la situation en face, afin de la comprendre et de nous convaincre de la nécessité de nous entendre avec le gouvernement de la métropole sur la proportion des frais que nous devons assumer. Si nous voulons sincèrement conserver notre indépendance, nous ne reculerons devant aucun impôt, devant aucun sacrifice pour le faire. Le seul fait de l'existence de doutes dans l'esprit de plusieurs quant au consentement des Canadiens à se laisser taxer pour cet objet est, suivant moi, l'un des motifs les plus concluants que nous n'avons pas une minute à perdre dans l'accomplissement de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Pour moi, il n'est rien de plus évident que tant que le Canada sera isolé du reste

des colonies, il ne saura éprouver le sentiment de la nationalité, car le Canada ne peut exister seul. Nous avons besoin de comprendre qu'il est une nationalité sur ce continent dont nous faisons partie, et je ne connais rien de plus propre à étendre le cercle de nos idées et de nos vues que le projet actuel qui embrasse, dans son action, toute l'Amérique Anglaise. Nous nous apercevrons qu'un pays tel que celui qui formera la confédération vaudra la peine d'être défendu. Toutes les nations du monde consentent à se laisser taxer pour leur défense, et il ne manque pas de pays plus faibles que nous en population, en revenus et en commerce, qui conservent sur pied des armées qui, à tout prendre, sont considérables. Eh ! quoi, lorsque nous parlons de défenses, lorsque nous disons qu'il faudra se taxer pour construire ces ouvrages militaires et mettre la milice sur un bon pied, nous entendons murmurer autour de nous des gens qui se demandent si le Canada consentira à faire sa part ! Ces hésitations me prouvent que quelques uns d'entre nous manquent de la fibre nationale et qu'il faut à tout prix l'éveiller ou la faire naître en eux, car le peuple qui en est doué n'hésite pas à faire aucun sacrifice pour conserver son indépendance. Combien de pays qui ont témoigné leur amour pour leur nationalité et leur drapeau en sacrifiant pour ainsi dire jusqu'à leurs dernières ressources ? — « Mais, dit on, laissez l'occasion se présenter et vous verrez le Canada dépenser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour purger le sol de ses envahisseurs. » — Voilà, sans doute, un beau sentiment, mais je ne puis pas croire que si ceux qui en font parade désiraient le voir mettre à l'épreuve, ils ne s'empresseraient pas d'insister sur la nécessité de faire les dépenses nécessaires pour parer aux éventualités. Ce serait pour eux le moyen de faire quelque chose de pratique et de ne pas s'exposer à passer pour de purs idéalistes. (Écoutez !) La question en effet, est une des plus pratiques qui puissent se présenter, et on doit mépriser comme inutile et de mauvais aloi le sentiment qui n'aboutit pas aux faits. Restons donc convaincus de ceci, savoir : que si aujourd'hui nous hésitons à voter les fonds nécessaires pour mettre le pays sur un pied de défense, nous aurons la même répugnance à répandre notre sang lorsque l'occasion l'exigera. (Écoutez ! écoutez !) Nous devrions considérer qu'il ne suffit pas de notre sang

pour nous défendre, et si nous ne nous préparons pas pour les éventualités, à quoi nous servira-t-il d'aller exposer notre vie ? En vérité, quoi de moins raisonnable et de moins sensé que de dire que nous allons tout laisser incomplet, et l'éducation militaire de nos soldats et la fortification des principaux points de défense, jusqu'à ce que notre salut dépende précisément de nos troupes et de nos points fortifiés ? N'est-ce pas là le raisonnement de celui qui dit :— " Oh ! j'apprendrai à nager quand je serai à la veille de me noyer ?"—Est-ce que l'homme sensé qui se saura exposé au danger de se noyer n'apprendrait pas à nager avant de risquer sa vie ? Or, nous faisons le même raisonnement que le premier de ces individus lorsque nous prétendons que nous saurons bien donner notre vie pour la défense de notre pays, et que nous négligeons de prendre d'abord toutes les précautions qu'il faut prendre en pareil cas. Je n'aime ni n'ai confiance dans l'expression d'un tel sentiment, et je lui préfère le raisonnement des hommes pratiqués sur une question de cette importance. J'ai lu avec attention le rapport du Colonel JERVOIS, envoyé ici en mission spéciale, et je crois que tous mes hon. auditeurs l'ont également parcouru : or, cet officier, après avoir indiqué certains points à fortifier, conclut en disant : " Il est tout-à-fait inutile de conserver des troupes anglaises en Canada tant que ces ouvrages ne seront pas construits."

M. PERRAULT—Écoutez ! écoutez !

COL. HAULTAIN—L'hon. monsieur crie "écoutez ! écoutez !" Je ne saurais dire ce qui se passe dans son esprit, mais j'ai observé —et l'hon. député verra si cette observation s'applique à lui ou non—j'ai observé que lorsque mon hon. ami de North Ontario faisait connaître les frais qu'entraînera l'armement du Canada, il y eut un cri d' "écoutez ! écoutez !" qui signifiait avec quel enthousiasme on concourait dans les vues exprimées par l'hon. député. Mais, M. l'ORATEUR, quand mon hon. ami, avec son éloquence persuasive, déclara que, lorsque l'occasion l'exigerait, il serait prêt à répandre la dernière goutte de son sang pour la défense de son pays, nous n'avons plus entendu les mots d'approbation "écoutez ! écoutez !" auxquels j'ai fait allusion. (On rit.) Si j'ai bien compris mon hon. ami, il ne veut pas que l'on encoure de dépenses pour des travaux de fortification ; mais, M. l'ORATEUR, il a parlé en vrai Breton, et je suis sûr qu'il était sincère

et que ce n'est pas un sentiment de convention qu'il a exprimé lorsqu'il s'est dit prêt à verser son sang jusqu'à la dernière goutte pour la défense du pays. Je suis convaincu qu'il est capable de ce dévouement, mais je lui demanderai s'il serait plus raisonnable de verser son sang que de dépenser quelques louis ? Qui peut dire à combien de mille personnes, que dis-je, de cent mille, une judicieuse dépense de quelques cent mille louis épargnerait la mort ? Je tiens à ce que mon hon. ami sache que je suis profondément convaincu que ce serait sous tous rapports une économie—une économie d'argent et de vie humaine—que de dépenser aujourd'hui quelques sommes pour mettre le pays en état de se défendre. Je pense que, depuis quelques années, l'opinion sur ce sujet a bien changé, car l'on commence à s'en occuper sérieusement. Nous sommes un peuple nombreux et riche, et il est de notre devoir de faire plus qu'on a fait jusqu'ici pour nos défenses. Je désire attirer maintenant l'attention sur des travaux qui, par leur importance, sont d'une valeur incalculable. Je veux parler du canal de l'Outaouais. Il me fait peine que l'état de nos finances ne nous permette pas de songer à présent à sa construction, et si j'en parle o'est pour qu'on ne l'oublie pas ; c'est pour que les représentants et nos hommes d'état ne l'oublient pas non plus. Pour rendre sûre la défense du pays,—de sa section ouest surtout,—et conserver son indépendance, il faut que le canal de l'Outaouais soit construit, car il nous vaudra autant que 50,000 hommes de troupe. Avec ce canal et l'aide de la mère-patrie, laquelle, nous en avons la certitude, ne nous fera jamais défaut dans le besoin, nous serons capables de tenir tête à l'ennemi sur les lacs et de le menacer sur plusieurs points importants, tout en garantissant le pays d'une invasion. A l'heure qu'il est, nous sommes dans une triste condition quant à nos voies de navigation artificielle considérées au point de vue de la défense. Sous ce rapport, nos canaux du St. Laurent sont presque tout à fait inutiles. Je suis content de voir que le gouvernement américain a donné avis de son intention de rompre la convention à l'effet de ne pas tenir sur les lacs de navires armés en guerre. J'en suis d'autant plus satisfait que cette convention était réellement nuisible à nos intérêts, et je n'ai aucun doute qu'avant la fin de l'année nous aurons des canonnières sur nos lacs. S'il en eût été autrement, il est probable que

nous aurions pu être maintes fois à la merci des États-Unis. Il est indubitable que, s'ils se décidaient à entrer en guerre avec nous avant l'ouverture de la navigation, nous ne pourrions faire passer de canonnières anglaises par les canaux du St. Laurent, qui sont d'un accès si facile pour l'ennemi, et que, sans trop de difficulté, il pourrait rendre inutiles comme voies navigables. Quant au canal Rideau, comment pourrions-nous y faire passer des canonnières, bien qu'il est une certaine classe de ces vaisseaux qui pourrait peut-être y passer ?

M. H. MACKENZIE exprime un doute sur ce dernier point.

COL. HAULTAIN—Oui; je crois que les écluses de ce canal ont une longueur de 130 pieds, et permettraient à une certaine classe de canonnières d'y passer; mais, comme l'a fait remarquer mon hon. ami, le canal Rideau serait tout de même inutile, attendu que la seule voie pour s'y rendre est celle du canal de Grenville, dont les écluses n'ont que 70 pieds de long. Ainsi, nous serions donc entièrement à la merci des États-Unis, car, à moins d'être maîtres du lac Ontario, la province supérieure tomberait inévitablement entre les mains de l'ennemi. Eh bien ! M. L'ORATEUR, il me semble que tous nos intérêts—au point de vue de la politique, du commerce et des défenses,—et les circonstances où nous nous trouvons, parlent en faveur d'une union des provinces anglaises. Les motifs et les intérêts qui l'exigent sont si grands que je suis surpris de voir que, tout en désirant que ces provinces restent indépendantes des États-Unis, il se trouve des députés qui hésitent à adopter ce projet, non pas parce que je le trouve parfait, mais parce qu'il est le seul qui nous soit offert. (Écoutez ! écoutez !) Je passe maintenant à quelques observations sur le caractère de l'opposition, que je trouve en quelque sorte remarquable, mais qui est certainement hétérogène. La grande différence qui existe entre elle et le gouvernement me semble être celle-ci : ce dernier est désireux de consolider, d'édifier, tandis que le seul but de l'opposition, le seul but qui maintient intacts ses rangs, me paraît être celui de détruire, d'affaiblir et de diviser. (Écoutez ! écoutez !) Plusieurs des observations que ses divers membres ont fait entendre auraient pu être faites aussi bien contre elle-même que contre le gouvernement. Pour me servir d'une phrase usitée chez le militaire, je dirai que ses membres ont lutté entre eux ; mais, comme ce n'est qu'une

guerre de mots et d'arguments qu'ils se sont faite, ils peuvent encore se combattre, bien que, logiquement parlant, ils soient hors de combat. L'un dit qu'un changement est devenu nécessaire ; un autre pense le contraire et désire que nous restions comme nous sommes. Un troisième est contre la confédération parce qu'il croit que, jusqu'ici, le principe fédéral n'a produit que l'impuissance, tandis qu'un quatrième est sur ce principe ses espérances pour le gouvernement futur de l'univers. Un autre ne veut entendre parler que d'une union législative, et cela quand il sait, je pense, que beaucoup d'entre ceux qui agissent dans le même sens que lui seraient prêts à nous menacer d'une rébellion si seulement on essayait d'établir une union législative. La plus grande des variétés d'opinion existe dans cette opposition, et, ainsi que je l'ai déjà dit, elle offre le spectacle d'une réunion des plus hétérogènes, dont le seul but est la destruction.

M. T. C. WALLBRIDGE—Sous ce rapport, quel est le spectacle offert par le gouvernement ?

COL. HAULTAIN—Les membres du gouvernement ont un but commun. Ils se sont réunis non pour lutter l'un contre l'autre en faveur d'opinions et de principes différents, mais pour s'entendre, comme des hommes raisonnables, dans l'accomplissement d'un grand but qui leur est commun, et ils ont délibéré sur ce qui rencontrerait le mieux les vues de chacun, c'est-à-dire en se faisant de mutuelles concessions. En cela, ils se sont conformés à la loi qui lie la société, et sans laquelle la société ne peut exister. Ils se sont unis dans cet esprit afin d'augmenter les forces de ces provinces et la puissance de l'empire auquel elles appartiennent ; mais je ne vois rien d'analogue chez l'opposition. Je n'entends pas dire qu'elle s'est formée pour préparer et proposer au pays quelque projet préférable à celui qui est actuellement soumis à notre adoption, et de ce silence je me plains amèrement. Je maintiens que l'importance de cette question devrait l'obliger à ne pas se prévaloir de ce qu'on appelle ordinairement la latitude de l'opposition parlementaire. Les circonstances où se trouve le pays sont trop graves pour que nous nous fissions un jouet d'une pareille question. Si nous présentons à la chambre une mesure qui peut obvier aux difficultés de notre position, je dis que les hon. messieurs qui s'opposent au projet ne remplissent pas leur devoir envers le pays, et qu'ils n'ont pas

apprécié ces difficultés comme ils auraient dû le faire, si, de leur côté, ils n'offrent rien pour y remédier. Je ne puis, en réalité, faire autrement que de désapprouver leur conduite. (Écoutez!) Je vais parler maintenant, M. l'ORATEUR, d'une opposition qui est faite à ce projet, et qui a été fortement exprimée par une certaine partie de la minorité protestante du Bas-Canada. Dans mes relations personnelles avec plusieurs personnes appartenant à cette partie de la société, j'ai pu savoir qu'elles éprouvaient une forte aversion pour ce projet, parce que par lui elles vont se trouver à la merci des Franco-Canadiens. À cet égard, et bien que les circonstances exigent que nous nous parlions franchement et ouvertement, je veux assurer mes hon. amis du Bas-Canada que ce n'est et que ce ne sera que sous l'impression d'un sentiment d'amitié pour eux que je parlerai. Je suis contraint de dire ici qu'il n'est aucune partie du projet sur laquelle j'éprouve autant de doute que celle qui concerne l'enseignement et les intérêts politiques des protestants du Bas-Canada. On a dit que les Franco-Canadiens avaient toujours fait preuve de tolérance et de générosité envers leurs concitoyens protestants. J'ai entendu dire que toujours ils avaient montré le même esprit de justice en favorisant du mieux qu'ils le pouvaient les écoles de la minorité protestante; mais, d'un autre côté, des personnes qui ont porté beaucoup d'attention à ce sujet, ont aussi dit qu'autrefois, bien que l'hostilité ne fut pas flagrante, l'éducation de la minorité protestante avait éprouvé en sous-main de très sérieux obstacles. Cela m'a été dit par des hommes qui ont pris un intérêt particulier dans cette affaire, et qui, j'en suis convaincu, n'eussent pas fait cette assertion s'ils ne l'avaient cru fondée. Pour ma part, je pense que la minorité protestante a raison d'entretenir cette crainte, et voici pourquoi: la majorité du Bas-Canada, nous le savons, est catholique romaine, et reçoit ses inspirations du chef de l'église romaine; elle est guidée par des principes qui sont posés et promulgués publiquement de temps à autre par le chef de cette église romaine. Ses choses étant ainsi, je ne crois donc pas que mes concitoyens de cette religion, auxquels je veux parler franchement, mais avec courtoisie, aient lieu de s'étonner de ces soupçons et craintes de leurs frères protestants. Ils ne doivent pas s'en étonner, parce que, naturellement, ils savent quels sont les principes de la hiérarchie catholique romaine.

L'HON. M. ALLEYN—Que sont-ils ?

COL. HAULTAIN—Ils ne sont pas tolérants. (Murmures de désapprobation dans plusieurs parties de la chambre.)

L'HON. M. ALLEYN—Les presbytériens sont-ils plus tolérants? L'hon. monsieur a avancé que les principes de la hiérarchie catholique romaine n'étaient pas tolérants, voudrait-il nous dire s'il entend par là qu'ils ne le sont pas pour la liberté civile ou seulement pour la liberté religieuse? Nous tenons à savoir au juste ce que l'hon. monsieur veut dire.

COL. HAULTAIN—Être bien compris, c'est précisément ce que je désire. La liberté civile et religieuse sont tellement liées l'une à l'autre que nous ne pouvons pas les séparer.

L'HON. M. ALLEYN—Vous croyez donc ses principes intolérants pour les deux ?

M. ROBITAILLE—Ces questions-là ne sont pas de mise ici.

COL. HAULTAIN—Je crois qu'il suffit de consulter la dernière lettre encyclique de Rome pour trouver une réponse plausible à la question que vient de me faire l'hon. député de Québec. Je vois dans cette lettre, qui porte ce cachet de gravité et d'autorité qui est particulier à tout message du chef de l'église catholique romaine, je vois, dis-je, entre autres choses, que l'on condamne comme une erreur ce qui suit: "ceux qui émigrent dans les pays catholiques devraient jouir de la liberté des cultes." (Écoutez! écoutez!) Personne plus que moi n'est disposé à éloigner de cette enceinte toute discussion ou animosité religieuse; mais quand nous avons à délibérer sur un projet de la plus grande importance, dans lequel se trouvent en jeu les divers intérêts de la société, je crois qu'alors il est permis à tout homme de dire franchement sa pensée. (Écoutez! écoutez!) J'ai dit que la minorité protestante du Bas-Canada ne cesserait de craindre que du moment où complète justice lui serait faite, et cela parce qu'elle connaît l'immense pouvoir que la hiérarchie papiste exerce en Bas-Canada. Elle sait jusqu'à quel point toute chose se fait selon les vues de cette puissance, qui reçoit ses inspirations de Rome, et, depuis les cinq dernières semaines, nous avons pu voir quel était le caractère de cette inspiration. (Nouveaux murmures désapprobateurs.) Lorsque vient du pape, du chef de l'église catholique romaine, une lettre revêtue de toute l'autorité que les Franco-Canadiens reconnaissent à ce pontife, et lorsque nous voyons déclarer ici

que c'est une erreur de dire que dans quelques pays réputés catholiques les immigrants devraient jouir de la liberté de leur culte... (écoutez ! écoutez !) — je vois que les cris de "écoutez ! écoutez !" que font entendre quelques-uns de mes hon. amis sont articulés sur le ton de la raillerie, mais je leur demande de réfléchir honnêtement sur l'opinion que j'émet. Supposons qu'il soit possible aux protestants du Canada de parler de la même manière que l'a fait le chef de l'église romaine, et qu'il leur soit donné d'ériger en principe que nous ne devons pas accorder la liberté de culte à ceux qui diffèrent avec nous de croyance religieuse, ne pensez-vous pas que les catholiques du Haut-Canada auraient raison d'être alarmés ? Or, mes hon. amis, je vous demande de me faire la justice de juger ce que je dis à son bon point de vue et non de croire que je veuille attaquer votre religion. Je vous demande de me faire cette justice, surtout dans un cas comme celui-ci, où les protestants du Bas-Canada sont à la veille, si non d'être livrés au pouvoir de la hiérarchie catholique romaine, au moins d'être assujétis à son influence, ce qui, je crois, reviendrait au même. Je vous demande de vous figurer ce qu'ils ont pu penser lorsqu'ils ont lu le passage de la lettre encyclique que j'ai citée.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Je demande à l'hon. monsieur de me permettre de dire un mot. La minorité protestante du Bas-Canada a toujours vécu d'accord, non seulement avec les catholiques, mais même avec le clergé catholique de cette section, et, au nom des protestants du Bas-Canada, — de la majorité d'entre eux au moins, — je puis de même dire qu'ils sont assez bien convaincus de la libéralité de notre clergé et des catholiques en général pour n'avoir aucune des craintes que l'hon. monsieur manifeste en ce moment. (Écoutez !)

COL. HAULTAIN—Tant mieux ; mais il ne s'ensuit pas moins que, dans une affaire comme celle-ci, ce qui émane de mon hon. ami le proc.-gén. Est est de peu de poids comparativement à ce qui émane du chef de l'église catholique romaine. Remarquez que je n'accuse pas mes compatriotes Franco-Canadiens d'intolérance. Je dis seulement que les protestants du Bas-Canada ont raison d'avoir des craintes, sachant dans quelle position ils vont se trouver vis-à-vis de la hiérarchie catholique, et que ce trait d'intolérance que je viens de citer émane de celui qui inspire cette hiérarchie. Pourquoi faire

mention de cela ? Serait-ce pour susciter quelque difficulté à l'égard du projet ? Tout au contraire. Je parle en temps opportun et dans le seul but de faire donner à mes co-religionnaires du Bas-Canada des garanties qui leur assureront cette tolérance et ces généreux sentiments dont les catholiques romains ont jusqu'ici fait preuve à leur égard ; et si je demande maintenant ces garanties, c'est pour éviter la nécessité où l'on pourrait se trouver de les donner plus tard. Je n'ai que faire de déclarer quels sont mes sentiments, — ce sont ceux de tout protestant anglais ; nous accordons volontiers à nos compatriotes catholiques romains ce que nous voulons pour nous : la liberté de conscience et le libre exercice de tout droit politique. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. proc.-gén. Est a parlé au nom des protestants du Bas-Canada, et mon hon. ami, le député de Peterborough, (Colonel. HAULTAIN), a fait la même chose avant lui. Comment allons-nous décider entre les deux ?

L'HON. M. MCGEE—L'hon. représentant de Cornwall est comme la feuille blanche qui sépare l'ancien et le nouveau testament, et n'appartient ni à l'un ni à l'autre (Hilarité.)

L'HON. J. S. MACDONALD—Je trouve réellement cette question très importante. L'hon. député de Peterborough parle au nom des protestants du Bas-Canada, et l'hon. proc.-gén. Est prétend, lui aussi, exprimer leur opinion. En faveur duquel allons-nous décider ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Ainsi que le sait l'hon. député, j'ai déjà fourni une longue carrière politique, et, pendant tout ce temps, j'ai toujours pris fait et cause, lorsque je la savais attaquée, pour la hiérarchie catholique du Bas-Canada, mais, en même temps, je n'ai jamais manqué d'agir de même pour le maintien des droits de la minorité protestante, et c'est à cela que je dois d'avoir toujours eu la confiance de ce corps.

L'HON. J. S. MACDONALD—Non pas comme corps.

L'HON. M. ALLEYN—Je propose que cette partie de la discussion soit remise à dimanche. (On rit.)

L'HON. J. S. MACDONALD—Et, avant de commencer, nous chanterons la Doxologie.

COL. HAULTAIN—Je crois, M. l'ORATEUR, que ce sujet est trop sérieux pour qu'il soit une occasion de plaisanteries insignifiantes. Je parle de ce que je sais quand

je dis qu'il existe des craintes chez un grand nombre de protestants du Bas-Canada, et je ne parle pas inconsiderément lorsque je dis que ce que j'ai cité, comme émanant du chef de l'église catholique romaine, a eu pour effet de raviver ces craintes. Si, à l'avenir, nous devons progresser amicalement, il est clair qu'il vaut mieux que nous nous entendions franchement avant d'entrer dans cette union, et que nous travaillions tous à éviter l'introduction de tout système ou la commission de tout acte qui, plus tard, pourrait créer des difficultés. Qu'est-ce que disent mes hon. amis du Bas-Canada à l'égard du fait que j'ai cité ? Un hon. monsieur a voulu railler en proposant de remettre à dimanche cette discussion (écoutez ! écoutez !) ; j'aimerais à savoir ce qu'il pense du passage que j'ai lu. Y adhère-t-il ?

L'HON. M. ALLEYN — Je donne ma parole que je n'ai pas lu cette lettre dans son entier.

COL. HAULTAIN — Adhère-t-il à la partie que j'ai lue ici ?

L'HON. M. ALLEYN — Je suis pour la liberté de conscience dans toute l'acception du mot.

COL. HAULTAIN — En justice pour eux-mêmes, je crois que les hon. messieurs qui appartiennent à la foi catholique devraient se tenir au courant de ce qui leur vient de Rome. Je sens que je suis justifiable d'avoir fait ces observations, et que j'eusse manqué à ce que je dois aux protestants du Bas-Canada si, en leur nom, je n'eusse pas fait connaître sur quoi ils fondent leurs craintes pour l'avenir. J'espère que les hon. messieurs prendront connaissance du document dont j'ai parlé. J'ignore si la longue liste des erreurs condamnées a été lue dans les églises catholiques romaines, mais je sais que la lettre encyclique, qui l'accompagne, a été communiquée à ceux qui vont à l'église. Je ne sais, par exemple, si mon hon. ami a pour habitude d'y aller.

L'HON. M. ALLEYN — Oh ! oui.

L'HON. J. S. MACDONALD — J'aimerais à savoir comment mon hon. ami de Peterborough va contenter ceux dont il plaide la cause s'il vote ce projet de confédération.

COL. HAULTAIN — J'ai assez de confiance en mon hon. ami le proc.-gén. Est pour croire qu'il s'opposera à toute oppression dont la population protestante du Bas-Canada pourrait être l'objet. Je suis également convaincu qu'il s'acquittera de la promesse qu'il a faite en cette enceinte au

sujet d'amendements à l'acte scolaire du Bas-Canada.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Et je puis ajouter que ma promesse sera facile à remplir, d'autant que le clergé catholique et la majorité des catholiques du Bas-Canada n'ont jamais eu l'idée de vouloir opprimer leurs concitoyens protestants. (Écoutez ! écoutez !)

M. J. DUFRESNE — Ce qui s'est passé avant l'union en est la preuve.

COL. HAULTAIN — Eh bien ! après tout ce qui m'a été dit, je demande aux hon. messieurs qui appartiennent à la religion catholique romaine, de lire ce que le chef de cette église a écrit et fait répandre par le monde, et de dire s'ils n'ont pas confiance dans ce que le chef de leur église a énoncé, ou, s'ils y ont confiance, s'ils agiront dans le même sens.

L'HON. M. MCGEE — J'espère que l'hon. monsieur accordera volontiers à la minorité catholique du Haut-Canada les mêmes privilèges que nous sommes prêts à accorder à la minorité protestante du Bas.

L'HON. J. S. MACDONALD — L'hon. député de Peterborough croit à la sincérité des intentions de l'hon. procureur-général Est, et dit qu'il s'en rapporte à lui ; mais, d'un autre côté, il donne lecture à cette chambre d'un décret qui surseoit à toute promesse que l'hon. procureur-général peut faire. Telle est la difficulté dans laquelle l'hon. monsieur se trouve placé.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Je conseille à l'hon. député de Cornwall de lire la lettre encyclique.

L'HON. J. S. MACDONALD — Je l'ai lue d'un bout à l'autre.

M. BELLEROSE — Alors, il faut que vous ne l'ayiez pas comprise.

L'HON. J. S. MACDONALD — Tout ce que je voulais dire, c'est qu'à mon avis l'hon. député de Peterborough a traité cette question à un très juste point de vue.

COL. HAULTAIN — Que cela soit ou non, que l'hon. monsieur approuve ou n'approuve pas ce que j'ai dit, cela ne me touche en rien. Je n'ai fait que m'acquitter envers mes co-religionnaires du Bas-Canada de ce que je jugeais être pour moi un devoir. J'ai voulu attirer l'attention des députés catholiques sur des choses que beaucoup d'entre eux paraissent ignorer. On n'est pas justifiable de chercher à ignorer le fait que j'ai porté devant eux. Nous savons que dans quelques pays catholiques l'intolérance

absolue domine. En Espagne, par exemple, il n'est pas permis d'y élever de temple protestant. On n'a donc pas raison d'opposer la raillerie à ce que je dis ; et quand un décret entaché d'intolérance est promulgué et répandu par le monde, et que ce décret émane du véritable chef de l'église romaine, est-il surprenant, puisque les protestants de cette section sont en petite minorité et savent qu'ils seront à la merci de la hiérarchie qui partage ces vues, est-il surprenant qu'ils aient manifesté quelque répugnance à rester dans cette position ? Je sais très bien que la généralité des catholiques se déclarera, comme elle l'a déjà fait, adverse à l'esprit d'intolérance que renferme le passage par moi cité, et j'ai la confiance que pratiquement elle le désavouera aussi ; mais quant à savoir si elle se plaît dans le dilemme où elle se trouve placée, c'est une toute autre chose. (Écoutez ! écoutez !) Composée, comme l'est notre société, de différents éléments, lorsque nous avons à discuter des sujets semblables à ceux qui nous occupent en ce moment, lorsque nous avons à adopter un projet qui va mettre en jeu les intérêts de minorités et de sections, il est bon de le faire ouvertement, sans arrière pensée ni réticence ; mais si je me suis conformé à ce précepte, j'ai en même temps conservé le désir de ne blesser personne ni de manquer de courtoisie, et, en cela, j'espère avoir réussi autant que ma dignité de représentant l'exige.

M. DENIS — L'hon. député me permettra-t-il de lui faire une question ? Par le fait qu'il a parlé de cette lettre du chef de l'église, prétend-il que tout hon. membre a le droit de critiquer ici de la même manière les actes du clergé protestant ? Si cela se faisait, comment serait-il possible de délibérer ? L'hon. député peut avoir ses opinions à l'égard de cette lettre, mais il ne devrait pas les exprimer ici, sinon tout autre député se croira dans le droit de venir ici critiquer la conduite de ministres respectables de l'église libre, de l'église épiscopale ou de toute autre église protestante, et de faire tels commentaires qu'il jugera à propos. Cela ne doit pas être. L'hon. député a dit que cette lettre devait être regardée comme dangereuse. Eh bien ! tout ce que je puis dire, c'est que si nous abordons le chapitre des soupçons, on trouvera que tout homme en est susceptible. Nous pouvons avoir des soupçons sur toute chose, quelque digne de respect qu'elle soit, mais s'il fallait s'y arrêter, il serait impossible de s'entendre sur rien.

Mon hon. ami a employé le mot " hiérarchie," eh bien ! il suffit quelquefois qu'un mot soit prononcé pour que le désaccord s'en suive. Il peut avoir son opinion sur toutes ces choses, et cette opinion doit être respectée parce que je la crois sincère ; mais s'il s'arroge le droit de parler de " Papisme " et de toute sorte de chose concernant notre église, cela nous donnera celui d'en faire autant des ministres de l'église libre, de la haute et basse église, et de toutes les autres églises, et tout cela n'aura pour résultat que de créer des animosités à propos de rien.

COL. HAULTAIN — M. L'ORATEUR, lorsque quelqu'un aura le droit ou l'autorité de parler pour les protestants et qu'il énoncera une doctrine du genre de celle promulguée par le pape de Rome, je consentirai volontiers à ce qu'on l'en accuse devant moi n'importe où. J'apprendrai à l'hon. ami qui vient de m'interpeller une chose qu'il devrait savoir : c'est qu'il n'existe aucune analogie, aucune similitude que ce soit entre le pape de l'église de Rome et un ministre quelconque d'aucun autre corps de chrétiens. Pour en finir avec ce sujet, M. L'ORATEUR, je me bornerai à dire que je me suis servi des termes ordinairement usités, et qu'en les employant je n'ai nullement cherché à offenser qui que ce soit. Entre autres raisons que l'on donne pour s'opposer au projet dont chambre est saisie, la principale est qu'il la n'est pas parfait, et qu'il renferme des principes propres à nuire au fonctionnement de la constitution projetée. Quant à moi, M. L'ORATEUR, je suis aussi d'avis que dans un sens ce projet est défectueux.

L'HON. M. HOLTON — Écoutez ! écoutez !

COL. HAULTAIN — Toute constitution élaborée pour obvier aux difficultés où les cinq provinces, je puis dire les six, se trouvent placées, doit nécessairement offrir quelques anomalies. Des concessions mutuelles sont inévitables si nous voulons avoir l'union. Il est inutile d'être bien clairvoyant pour découvrir qu'il en résultera probablement des difficultés. Les hon. messieurs qui se sont prononcés contre ce projet se sont plu, surtout l'hon. député de Brome, à en exagérer le nombre et la grandeur. Je pense, M. L'ORATEUR, que si, avec la même rigueur et la même hostilité on faisait l'analyse de n'importe quelle forme de gouvernement, ou de n'importe quelle constitution, soit monarchique ou républicaine, établie à l'effet d'unir des peuples distincts et

isolés, il ne serait pas difficile de prévoir les dangers auxquels, vraisemblablement, elle pourrait donner lieu. On pourrait en dire autant de la constitution anglaise si elle subissait la même analyse. Pour la constitution soumise à notre vote, comme pour toutes les autres, son bon fonctionnement dépendra du caractère et des principes de ceux qui auront à la faire fonctionner. L'hon. député de Brome a certainement cherché à montrer ces résolutions sous leur plus mauvais jour. Sur presque tous les points, il s'est efforcé de trouver des défauts qui, selon lui, étaient de nature à mettre en danger les intérêts du peuple. Il s'est appliqué à les démontrer comme autant de sources intarissables de difficultés. Il a dit que nous pourrions voir les provinces maritimes agir de concert avec le Bas-Canada contre le Haut, et *vice versa*. Il est évident, M. l'ORATEUR, que sous ce rapport les objections de l'hon. député s'appliquaient avec autant de force à une union législative qu'à une union fédérale, et cela, quand il est lui-même en faveur d'une union législative.

L'HON. M. HOLTON—Il faut que je rectifie mon hon. ami; l'hon. député de Brome, qui est absent à l'heure qu'il est, s'est déclaré adverse à toute autre union que celle qui existe aujourd'hui entre les deux provinces, et toute son argumentation tendait à le démontrer.

L'HON. M. MCGEE—Si l'hon. monsieur me le permet, je dirai que j'ai écouté attentivement l'hon. député de Brome, et que, d'après ce que j'ai pu comprendre, il se serait prononcé pour une fédération, mais sans une union comme celle projetée. Son argumentation comportait que nous devrions nous fédérer avec le gouvernement impérial et avoir un conseil à Londres.

L'HON. M. HOLTON—C'était une autre question.

L'HON. M. MCGEE—Non, c'était bien la question. Sa proposition a été celle-ci : nous devrions avoir un conseil semblable à celui des Indes Orientales,—et il est le seul député de la gauche qui ait émis une contre-proposition à celle qui est déjà devant cette chambre. Je me réserve de répondre à cet argument en temps opportun, et j'ajouterai que mon hon. ami de Peterborough a eu raison dans ce qu'il a dit.

COL. HAULTAIN—Mon opinion est que l'hon. député de Brome, quoique ne la croyant pas désirable en ce moment, s'est néanmoins déclaré en faveur d'une union

devant s'accomplir dans un temps plus ou moins éloigné.

L'HON. M. HOLTON—Oui, il voudrait une union législative, si nous sommes pour en avoir une : mais il s'est déclaré énergiquement pour le maintien du régime actuel.

COL. HAULTAIN—C'est précisément ce que j'ai dit, et je répète encore que les mêmes arguments dont j'ai parlé et que l'on a fait valoir contre une union fédérale, pourraient également être dirigés contre une union législative, et qu'on rencontrera autant de difficultés dans l'un comme dans l'autre cas.

L'HON. M. BROWN—Et même davantage.

COL. HAULTAIN—Autant, dans tous les cas. Je pense que mon hon. ami de North Ontario s'est servi du même argument contre l'union fédérale et, cependant, je le crois en faveur d'une union législative.

M. M. C. CAMERON—En effet, je le suis.

COL. HAULTAIN—Mais, mon hon. ami n'est pas sans voir que ce raisonnement contre l'union fédérale pourrait être dirigé avec une égale force contre toute autre union.

M. M. C. CAMERON—On me permettra de faire remarquer que la position que j'ai prise est celle-ci :—j'ai dit qu'il serait préférable d'avoir une union législative parce que le pays l'accepterait avec l'intention de la faire tourner à l'avantage du peuple, tandis que, dans le cas d'une union fédérale, les intérêts locaux de chaque province prendraient le pas sur ceux de tous.

COL. HAULTAIN—Envisagé ainsi, l'argument, suivant moi, devient entièrement favorable au principe fédéral, lequel fait disparaître quelques-unes des causes d'embarras, précisément en ce qu'il enlève au gouvernement général le contrôle des affaires locales pour l'abandonner aux législatures de chaque province. Bien plus, à tous les points de vue, de dépense, de danger de collision entre les gouvernements, et de la répartition de souveraineté dans le régime fédéral, je suis convaincu que l'union législative est, de toutes les formes de gouvernement, celle qui est la plus simple et la meilleure. (Écoutez ! écoutez !) A ceux qui s'opposent à la première de ces formes parce qu'ils sont en faveur de la dernière, je prendrai la liberté de faire remarquer qu'en attaquant comme ils le font le système fédéral, il fournissent tout bonnement des raisonnements à ceux qui ne veulent d'aucune espèce d'union. Ils devraient réfléchir que l'on

convient de toutes parts de l'impossibilité d'une union législative et, par conséquent, il est parfaitement oiseux d'en discuter le mérite comparatif. C'est, suivant moi, perdre le temps inutilement que de demander un certain système d'union politique et de faire de ce raisonnement le point de départ pour battre en brèche un autre système d'union possible, dans le même temps que ceux avec qui nous devons nous unir et qui sont libres de choisir entre les deux se prononcent contre le premier. (Écoutez ! écoutez !) Car, il faut se rappeler que nous avons à prendre l'avis de six provinces indépendantes les unes des autres, et s'il arrive que cinq d'entre elles s'opposent à une union législative, quelle raison avons-nous, à moins de prétendre que l'union fédérale est la meilleure de toutes, de faire de notre préférence pour ce dernier régime le motif de notre opposition à la seule union possible entre nous ? Mais, pour revenir au discours de l'hon. député de Brome, je crois devoir exprimer le plaisir avec lequel je l'ai vu passer à une analyse microscopique le projet actuel de confédération ; il ne s'est arrêté qu'après avoir décrit tous les dangers possibles qui pourraient s'en suivre ; il s'est appliqué, avec une espèce de satisfaction, à nous indiquer la succession de coquins et de fous auxquels pourrait se trouver remis le destin du pays, et la possibilité de voir à la suite du régime fédéral surgir dans notre monde politique une race d'hommes dépourvus de toute espèce de moralité et d'intelligence. Pour ma part, M. l'ORATEUR, j'envisage la question au point de vue du bon sens, et je crois que le pays fera de même ; car, appliquez le même procédé analytique à tous les régimes politiques, à toutes les institutions humaines, et vous pouvez grossir et imaginer les dangers et toutes les difficultés possibles, et le patriotisme, la vertu et la justice ne seront plus que de vaines abstractions dont la réalité ne sera plus qu'un souvenir du passé. Ce raisonnement est également vrai pour toute espèce d'associations soit commerciales, politiques ou nationales ; appliquons-le, par exemple, à notre situation actuelle. Nous voici réunis pour l'administration des affaires du pays ; les règles et usages nous servent à nous guider sont le fruit de l'expérience et de la sagesse de plusieurs siècles, et cependant, dites moi, est-ce qu'il ne suffirait pas d'une demi-douzaine d'hommes sans principes et déterminés pour empêcher l'expédition des affaires et enrayer complètement le jeu de

notre gouvernement ? La seule conclusion pratique qui découle, suivant moi, du raisonnement de l'hon. député de Brome, est d'abolir toute forme de gouvernement et toute association. Mon hon. ami s'est trop avancé et n'a fait que fortifier la position de ceux qu'il voulait combattre. Il est évident, pour moi, que l'expérience de tous les jours a fait disparaître les dangers et les difficultés qu'il signale et qui se sont présentées dans les mêmes circonstances, et nous donne à espérer que l'avenir nous fournira des hommes à la hauteur des événements qui pourront se présenter. On m'objectera peut-être nos difficultés actuelles comme prouvant le contraire ; mais la différence est essentielle, car c'est le sentiment de l'injustice qui a fait naître ces difficultés, et on ne peut, dans le projet actuel, découvrir aucune clause qui tende à être une source d'injustices envers qui que ce soit : et, d'ailleurs, n'avons-nous pas eu des hommes à la hauteur de ces difficultés ? (Écoutez ! écoutez !) Si les hommes qui sont à la tête de nos affaires sont animés de sentiments de justice et de droiture, je ne vois rien dans tout ce qu'a prétendu le principal adversaire de la mesure actuelle, l'hon. député de Brome, qui me fasse craindre pour l'avenir. D'un autre côté, dans les circonstances actuelles, il est du devoir de l'opposition, si elle n'est pas satisfaite du projet, de mettre devant la chambre un autre projet.

L'HON. M. HOLTON—Mais, que dites-vous du maintien du statu quo ?

COL. HAULTAIN—Je n'ai pas besoin, ce me semble, de rappeler à mon hon. ami, aujourd'hui un des chefs de l'opposition, ses propres aveux qu'il n'était ni juste ni possible de conserver l'état actuel des choses. D'ailleurs, il a déjà dit que l'union actuelle du Haut et du Bas-Canada ne pouvait être maintenue, ce en quoi il a eu raison : car, en effet, nous ne pouvons demeurer ce que nous sommes, et mon hon. ami le député d'Hochelega (M. A. A. DORION) est aussi de cet avis. Il est convenu qu'il fallait des changements et en cela nous sommes de la même opinion. Or, voici qu'un projet de changement constitutionnel nous est proposé, et nous, les appuis de ce projet, nous disons à l'opposition que s'il ne lui plait point, qu'elle en propose un autre pour prouver son patriotisme et être conséquente avec ses propres aveux. (Écoutez). Alors, mais alors seulement, elle pourra voter contre celui qui nous est proposé en ce moment. (Écoutez !

écoutez !) Le seul député qui ait jusqu'ici proposé quelque chose à la place de l'union fédérale est l'hon. député de Brome. (M. DUNKIN). Mais, je confesse que ce n'est pas sans surprise, et presque avec désappointement, que je l'ai entendu résumer et conclure son discours tout-à-fait remarquable, car tout le monde reconnaît la perspicacité d'intelligence et l'esprit d'analyse de cet hon. orateur, et son discours a été goûté par tous ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre. Mais, M. l'ORATEUR, pourquoi faut-il que tant d'énergie soit dépensée, tant de travail d'intelligence soit perdu et demeure sans résultat ? En quoi le pays profitera-t-il de tant d'efforts ? A-t-il proposé quelque chose digne de la dissection minutieuse que nous lui avons entendu faire ? A-t-il entré dans les difficultés de notre situation politique et émis un projet de constitution sans défaut ? Qu'a-t-il proposé pour unir ensemble ces membres isolés de l'empire britannique, en faire un seul peuple et ajouter ainsi à leur force et à leur prospérité futures ? Pour satisfaire aux besoins les plus pressants et satisfaire les intérêts de chacun, il propose de nommer "un conseil colonial à Londres, dans le genre à peu près du conseil des Indes, au moyen duquel nos ministres pourraient se consulter avec Sa Majesté sur les affaires concernant ces provinces." (Écoutez ! écoutez !) Or, qu'est-ce que le conseil des Indes que mon hon. ami veut mettre à la place de l'union générale par laquelle nous voulons réunir ensemble des colonies qui ont été séparées depuis trop longtemps ? Quelle est la position des Indes et quel est le but et la composition du conseil dont il est ici question ? D'abord, ce pays forme un apanage de la couronne anglaise, et est régi par un gouverneur assisté d'un conseil, soumis aux ordres du secrétaire d'État qui en même temps préside le conseil des Indes à Londres. Le revenu et les dépenses de l'empire des Indes sont sous le contrôle du secrétaire assisté de son conseil, et aucune dépense ne peut se faire sans le concours d'une majorité de ce dernier. Voilà le régime que mon hon. ami nous propose et dont il parle comme devant nous "donner les meilleurs moyens d'assurer et raffermir nos relations avec la métropole," et il ajoute : "que rien de tel n'existe dans le projet actuel." En vérité, quel est l'homme sensé qui oserait proposer un tel plan ? Il est difficile de concevoir que mon hon. ait pris sur lui de nous recommander sérieusement de l'adopter, et on

s' imagine à peine qu'une idée aussi crue et aussi mal digérée (pour me servir de ses propres expressions) ait pu sortir de sa tête. Qu'a-t-il donc fait de cette perspicacité et de cette force d'analyse dont il a fait preuve dans la discussion des résolutions de la conférence de Québec ? Quand il parle d' "un conseil colonial à Londres à peu près dans le genre de celui des Indes," entend-il dire que nous devrions avoir à Londres un conseil chargé de diriger nos actes, de nous envoyer des gouverneurs généraux pour nous dicter nos lois et nous indiquer la manière dont nous devons dépenser le revenu public, parce que le conseil des Indes, sous la présidence du secrétaire d'État, a le contrôle des dépenses de la compagnie des Indes Orientales et que le gouverneur-général agit sous ses ordres ? Je ne répète ces choses qu'afin de montrer quelle est la position où se trouvent les adversaires du projet actuel, et à quelle espèce d'arguments ils sont réduits pour trouver de quoi mettre à la place de ce qui leur est proposé.

L'HON. M. HOLTON — J'espère que mon hon. ami ne désire pas faire dire à l'hon. député de Brome qu'il proposait de substituer au régime actuel une organisation dans le genre du conseil des Indes. Mon hon. ami ne saurait en vérité imputer à l'hon. député de Brome, en son absence, de telles idées.

COL. HAULTAIN — Je trouve difficile de lui imputer quoique ce soit. (On rit.) Je crois avoir cité ses propres paroles et avoir donné aux mots leur vraie signification. Je ne puis comprendre ce qui se passait dans l'esprit de mon hon. ami, mais il me semble qu'il n'était point dans son assiette ordinaire. (On rit.) Du commencement à la fin mon hon. ami a paru être sous le coup d'une hallucination, (on rit), — et je ne saurais m'empêcher de croire qu'elle n'est pas partagée par mon hon. ami de Chateauguay. (Rires.)

L'HON. M. HOLTON — J'avoue que je ne vois pas le sel de cette plaisanterie.

COL. HAULTAIN — Je ne veux pas par ces remarques imputer à l'hon. député de Brome le désir de nous mettre sous le contrôle d'un secrétaire d'état et d'un conseil à Londres, car je ne suppose pas qu'il a perdu complètement l'esprit : mais en se servant, à l'égard de son discours, du même procédé analytique qu'il a employé contre le projet de confédération actuel, il ne serait que juste d'en tirer cette conclusion. Je ne crois pas

que mon hon. ami de Brome ou l'opposition ait raison de s'enorgueillir du plan qu'il a proposé. N'est-il pas extraordinaire de voir un homme de sa perspicacité et de son érudition s'oublier au point de nous proposer sérieusement, après avoir analysé soigneusement et d'une façon remarquable les présentes résolutions, l'adoption d'un plan aussi avorté? (On rit.) Je suis fâché que mon hon. ami ne soit pas ici présent pour écouter ma réponse à ses observations, et je n'ai pas besoin de dire que je l'ai faite le plus amicalement du monde et d'accord avec l'amitié et la considération que je lui porte. En face de l'insignifiance des objections et de la grandeur des questions qui se trouvent ici en jeu, je ne puis m'empêcher, M. l'ORATEUR, d'en conclure qu'il est du plus haut intérêt pour la métropole et pour nous-mêmes que le projet actuel soit mis à exécution. Si le temps me l'eût permis, j'aurais désiré dire quelques mots sur la coïncidence des événements qui ont accompagné le mouvement actuel et l'unanimité non moins remarquable qui a régné dans la conférence. On se rappelle, en effet, qu'à l'époque de la réunion des délégués, on répétait de tous côtés combien il était difficile, pour ne pas dire impossible, que des hommes d'opinions si diverses et représentant des intérêts si variés pussent finir par tomber d'accord. Il n'en pouvait être ainsi que parce que tous furent unanimes à vouloir remplir la fin pour laquelle ils s'étaient assemblés. Aujourd'hui, que ce projet nous est offert après qu'il a été l'œuvre commune des principaux hommes d'état des provinces, devons-nous le rejeter pour adopter à la place quelque misérable expédient tel que celui qu'a proposé mon hon. ami de Brome? Il reste encore à savoir ce que peuvent nous proposer les autres députés de la gauche, mais j'espère pour leur honneur qu'ils nous feront des propositions d'accord avec la gravité de notre situation. Sur les deux projets qui nous ont été présentés, je n'éprouve aucune difficulté à faire mon choix. On a beaucoup parlé et avec sincérité, je crois, de l'incertitude de notre avenir; — en effet, l'avenir nous échappe, et ce n'est ni notre prudence ni notre sagesse qui peuvent en décider. Nous discutons tous les jours notre situation présente; nous combinons de nouveaux plans pour l'avenir, et nous faisons des calculs sur les probabilités de leur réussite ou de leur insuccès: de tels faits proclament notre faiblesse et notre dépendance absolus d'un

pouvoir supérieur. Je crois sincèrement, et je me fais gloire de cette croyance, que nous devrions demander l'assistance d'en haut pour diriger notre conduite; — je regrette que la diversité de nos opinions religieuses nous empêche d'appeler tous ensemble les bénédictions divines sur nos actes, car sans l'aide de Dieu le succès ne couronnera jamais nos délibérations (Applaudissements.)

L'HON. M. ALLEYN — Je propose que la discussion soit ajournée.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Je propose en amendement que la discussion soit ajournée pour être reprise aussitôt après les affaires de routine, lundi prochain.

Après quelque discussion, l'amendement est voté sur division.

La chambre s'ajourne.

LUNDI, 6 mars 1865.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—M. l'ORATEUR:—Avant que le débat soit repris, je désire dire quelques mots. La chambre est nécessairement dans l'attente et des questions vont être adressées au gouvernement au sujet de la marche qu'il va suivre en conséquence du résultat des élections dans le Nouveau-Brunswick. (Écoutez!) Le gouvernement est prêt à déclarer à la chambre sa politique sur cette question. Nous n'avons pas encore de renseignements officiels sur ces élections, et nous ne devons pas, d'après la constitution, prendre une décision sur ce résultat avant que la législature du Nouveau-Brunswick se soit prononcée pour ou contre la confédération. Un fait incontestable est que le premier ministre et plusieurs de ces collègues, dans le cabinet du Nouveau-Brunswick, ont perdu leurs élections, et que l'opinion publique s'est prononcée contre la confédération. On doit bien supposer que, dans une élection générale, cette question n'a pas été la seule discutée. Il y a eu la lutte ordinaire entre les ministériels et l'opposition; et de grandes influences ont été mises en jeu sur la question du chemin de fer intercolonial d'un côté, et celle de la construction de chemins de fer conduisant aux États-Unis. Toutefois, nous serions injustes envers la chambre en considérant le résultat de ces élections comme un échec pour la confédération. Aussi, puis-je déclarer que, malgré le résultat de ces élections, le

gouvernement canadien n'est nullement disposé à modifier sa politique en ce qui regarde le projet. Le gouvernement désire, au contraire, qu'il soit bien entendu, qu'au lieu de modifier son action il est déterminé à agir plus que jamais avec énergie et promptitude, dans les événements dont je viens de parler, il n'y a aucune raison d'abandonner ou de retarder le projet. Au fait, c'est le premier échec qu'éprouve la question depuis qu'elle a été soumise au public à la formation du gouvernement actuel du Canada. Si l'on se reporte seulement au mois de juin dernier, et que l'on regarde où en est la question, on ne pourra faire autrement que de s'étonner des progrès qu'elle a faits. En juin dernier, nous aurions été aises si nous avions pu croire qu'elle eût été aussitôt reçue favorablement par les gouvernements des différentes provinces; mais, durant la courte période qui s'est depuis écoulée, une conférence a eu lieu, et la mesure élaborée par elle a reçu la sanction des gouvernements de toutes les provinces; de plus, chacun d'eux s'est engagé de soumettre à sa législature, non seulement la question de confédération, mais le projet même que la convention a préparé. Mais ce n'est pas tout. Non seulement chaque administration s'est engagée à présenter le projet et à mettre en jeu toute influence légitime qu'il pourra exercer pour le faire adopter par sa législature, mais nous avons en outre obtenu l'adhésion et l'approbation du gouvernement de la mère-patrie. (Écoutez!) Cette approbation nous a été formellement communiquée par une dépêche du ministère des colonies, et depuis nous avons eu l'assentiment du gouvernement impérial tel qu'exprimé par Sa Majesté dans le discours qu'elle a prononcé du trône à l'ouverture du parlement de la Grande-Bretagne. Nous savons aussi qu'il est ou qu'il sera approuvé par le parlement, la presse et le peuple d'Angleterre. (Écoutez! écoutez!) Ainsi donc, au lieu d'être surpris de ce que le projet ait pris naissance, qu'il ait été adopté et mis à effet sans éprouver un seul échec, nous devons nous considérer très satisfaits qu'il n'en ait subi qu'un seul depuis son débat. L'obligation que le gouvernement canadien s'est faite à la clôture de la conférence et lorsque ces résolutions furent définitivement adoptées par elle existe dans toute sa plénitude, et nous ressentons qu'il est de notre devoir de la remplir et d'employer toute l'influence légitime du gouvernement auprès de cette législature afin qu'elle se prononce

honorablement sur ces résolutions qui lui ont été soumises. (Écoutez! écoutez!) Vu les nouvelles qui nous sont venues du Nouveau-Brunswick, nous pensons que plus que jamais il importe que le projet soit adopté dans son entier, qu'il soit considéré comme un traité qui doit être accepté sans un amendement ou modification. (Écoutez! écoutez!) Ainsi que doit le comprendre tout député qui veut la confédération, il est aujourd'hui encore plus urgent que nous adoptions ce procédé, afin qu'une autre province n'ait pas l'occasion de dire: "La législature du Canada même n'approuve pas le projet arrêté par la convention." Il ne faut pas qu'aucune des colonies puisse dire: "Nous pouvons traiter la question à notre guise, puisque la province du Canada même, qui nous a invités à entrer dans une confédération, n'a pas approuvé le projet et qu'elle en adopte un nouveau, que nous allons rejeter ou accepter. (Écoutez! écoutez!) Non seulement, M. l'ORATEUR, nous ressentons que l'obligation de presser l'adoption de la législature existe toujours, nous ressentons qu'il importe d'avantage de de la remplir. Voilà pourquoi, et sans plus tarder, le gouvernement demande que la chambre, tout en observant les procédures parlementaires usuelles, de décider le plus tôt possible si elle approuve ou non ce projet. (Écoutez! écoutez!) Une des grandes raisons, entre autres, qui nécessite cette diligence, c'est qu'autant que possible on veut prévenir la réaction qui pourrait s'opérer en Angleterre à la suite du désappointement qu'éprouvera le peuple de ce pays, s'il apprend que le projet d'union des provinces est abandonné. (Écoutez! écoutez!) Je pense que s'il est une chose plus qu'une autre qui ait élevé l'Amérique Britannique, ou la province du Canada, dans l'estime du peuple et du gouvernement de l'Angleterre, c'est que par ce projet on a offert à la mère-patrie des moyens à l'aide desquelles ces colonies cessent d'être une source d'embarras pour devenir de fait une source de force. C'est là l'impression de l'esprit public en Angleterre. Tout écrivain et orateur marquant du royaume-uni, qui a traité ce sujet, dit qu'une nouvelle ère d'existence coloniale a été inaugurée, et que si ces colonies, faibles par leur isolement, étaient une source de faiblesse, elles deviendront, par cette alliance amicale, une source de force pour l'Angleterre. Or, je disais donc que la réaction serait forte dans le royaume-uni si on apprenait que la mesure doit être abandonnée, et nous

demandons aux hon. députés de ne pas nous faire perdre la position que nous avons acquise par le seul fait d'avoir soumis le projet au gouvernement et au peuple d'Angleterre, et de ne pas faire que le Canada et toute l'Amérique Britannique perdent les avantages ainsi obtenus en montrant des signes de faiblesse à l'égard de cette question. (Écoutez ! écoutez !)

Une autre raison qui motive une prompté décision, c'est que cette question est intimement liée à celle des défenses, dont la nécessité est imminente. (Écoutez ! écoutez !)

On ne saurait exagérer la nécessité pressante où se trouve la législature de pourvoir aux défenses qu'exige l'état de choses actuel. Je n'ai que faire de dire que ce sujet a été l'objet de notre attention sérieuse comme gouvernement. Notre cabinet a été en correspondance continue avec le gouvernement de la mère-patrie sur les meilleures mesures à prendre pour établir des moyens de défense efficace contre toute attaque venant de n'importe quelle direction. Et, ainsi que cette chambre le sait, les résolutions elle-mêmes parlent des défenses comme étant une question qui doivent attirer l'attention immédiate de la confédération. Nous avions espéré que l'adoption générale du projet nous permettrait d'ajourner cette question, et qu'un système de défense organisée aurait pu être arrêté sous peu entre les gouvernements impérial et fédéral ; mais comme nous ne pouvons nous dissimuler que ce qui vient de se passer au Nouveau-Brunswick, empêchera pour quelque temps que les provinces agissent en commun au sujet de ces défenses, cette question, que nous savons ne pouvoir être différée, devra être réglée, en attendant, entre l'Angleterre et le Canada. (Écoutez ! écoutez !)

En réalité, il y a déjà trop longtemps qu'elle est différée. (Écoutez ! écoutez !)

Il est temps, grandement temps, de s'en occuper avec vigueur et énergie. (Écoutez ! écoutez !)

Voilà les deux raisons qui engagent le gouvernement à l'égard des résolutions. (Écoutez ! écoutez !)

Mais il en est une troisième, — fondée sur l'état des relations commerciales du Canada avec les États-Unis. L'abrogation du traité de réciprocité dont nous sommes menacés, la perspective de voir peut-être les États-Unis abandonner le système d'entreposement *in transitu* ; et la condition généralement peu satisfaisante de nos relations commerciales avec le pays voisin, sont autant de choses qui exigent de notre part une action immédiate ; et le fait que l'union de ces provinces

est retardée et la construction du chemin de fer intercolonial indéfiniment remise, rend cette action d'autant plus impérieuse. Ainsi donc, l'intention du gouvernement — tout en demandant l'appui de cette chambre dans la politique qu'il vient d'annoncer — est que ces débats se terminent avec toute la promptitude convenable, afin que la chambre se prononce sur la question de la confédération ; et, pour arriver à cette fin, il usera de toute l'influence dont il peut disposer. Aussitôt après cette décision, il se propose de demander à la législature un vote de crédit, et ensuite, de proroger le plus tôt possible le parlement. (Écoutez ! écoutez !)

C'est aussi son intention de prendre des mesures pour que les affaires de cette session, qui ne seront pas terminées, puissent être continuées dans l'ordre où ils se trouveront à la clôture. Dès le parlement prorogé, le gouvernement enverra une députation en Angleterre régler les différentes questions dont j'ai parlé : — la question de la confédération sous son aspect actuel, celle des défenses, et celle concernant nos relations commerciales avec le pays voisin. Cette députation devra accomplir sa mission dans le plus court délai possible afin que le gouvernement puisse en soumettre le résultat — qui, nous l'espérons, sera satisfaisant, — à la chambre, à la session qui aura lieu de bonne heure cet été. (Bryants applaudissements.)

L'HON. J. S. MACDONALD — La manière en laquelle le gouvernement a fait connaître sa décision est satisfaisante jusqu'à un certain point. Il a adopté une nouvelle politique, que cette chambre est appelée à sanctionner, et qui diffère beaucoup de celle qu'il professait il n'y a pas longtemps. Je prends la liberté d'attirer l'attention de la chambre sur les paroles suivantes, prononcées par l'hon. premier ministre, à l'ouverture de la session : —

« Ils avaient assumé l'administration des affaires après avoir arrêté entre eux qu'ils auraient droit à cet appel, et ils en étaient à se consulter lorsqu'ils furent informés, par un de leurs propres amis, que le chef véritable de l'opposition témoignait le désir de leur faire des ouvertures, afin de chercher à aplanir les difficultés. L'hon. député dont il s'agit et quelques-uns de ses amis se mirent alors en rapport avec les chefs du gouvernement, et il fut convenu entre eux d'essayer de trouver un plan qui mit fin aux malentendus, et qui en même temps assurât au Canada et aux autres provinces une proposition propre à garantir leur sûreté future et à leur attirer le respect et la confiance des autres nations. C'est alors qu'ils émiront deux projets : un grand et un autre sur une échelle moindre. »

De là, M. l'ORATEUR, nous devons conclure que si le grand projet ne réussissait pas, il se proposait de prendre l'autre qui pourvoit à une fédération des deux sections de la province. Le grand projet, M. l'ORATEUR, est évidemment manqué. (Écoutez ! écoutez !) Et je vais vous dire pourquoi je pense qu'il est. Il faut qu'il soit adopté par toutes les provinces après avoir été pris en considération par leurs parlements ; or, les chefs de l'opposition du Nouveau-Brunswick, de même que le gouvernement de ces provinces, ont consenti à un traité, ainsi qu'on l'appelle, qu'ils ont soumis à l'approbation de leur législature et, comme il a été désapprouvé au Nouveau-Brunswick, il est maintenant impossible de le mettre à effet. Qui fait croire au gouvernement que ceux qui viennent justement d'être élus au Nouveau-Brunswick comme adversaires du projet vont permettre qu'il soit pris en délibéré par leur législature ? Comment peut-on espérer qu'un peuple libre consentira à un projet dont les conditions lui disconviennent complètement ? Des hon. messieurs de l'autre côté semblent croire que si la mesure est adoptée par cette législature, elle sera imposée au parti du Nouveau-Brunswick qui n'en veut pas, en un mot, que l'on trouvera quelque moyen à l'aide duquel le gouvernement de cette province sera engagé à le soumettre à sa législature. Ils semblent s'imaginer que le renversement du cabinet TILLEY et le rejet du plan de confédération est un fait qui peut être imputé aux tendances annexionnistes d'une grande partie du peuple du Nouveau-Brunswick. Si c'était malheureusement le cas, et puisque nous sommes en carême, nous devrions sans tarder fixer un jour d'action de grâce générale pour remercier la Providence de nous avoir évité le danger d'une union avec un tel peuple. (Écoutez ! écoutez ! et riez.) Être unis à ces annexionnistes serait la plus grande infortune dont notre province pourrait être affligée.

L'HON. M. HOLTON—Mais il n'est pas vrai que cette défaite soit due aux tendances annexionnistes.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je ne dis pas qu'elle soit due à cela, je ne fais que répéter ce que certains membres du cabinet ont dit à cet égard.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Qui ?

L'HON. J. S. MACDONALD—L'organe du gouvernement, dans son édition de

ce matin, l'attribue à cette cause. Et qu'a dit, vendredi soir, le ministre de l'agriculture (M. McGEE) à la réception de ces nouvelles ? N'a-t-il pas dit que dans cette partie de la province beaucoup étaient partisans de l'annexion aux États-Unis, et qu'il y avait là des capitalistes de Boston et de l'état du Maine dont les intérêts sont de voir le Nouveau-Brunswick entrer dans les plus étroites relations avec les États-Unis ; or, si ce sont là les motifs qui ont porté les nouveaux députés à répudier l'œuvre de la convention, je répète que les vues de ce peuple n'ont pas les sympathies des représentants du Canada. Si les hon. messieurs qui siègent de l'autre côté supposent qu'en passant ces résolutions ils forceront les députés élus à ce parlement, à la condition expresse de s'opposer au traité ou au projet de la convention, à faire volte-face et à lui donner leur appui, quelle opinion pourrions-nous avoir de ces hommes ? Que dirons-nous de ces hommes qui, après avoir obtenu les suffrages du peuple comme adversaires du projet, se seront ainsi immédiatement parjurés ? (Écoutez ! écoutez !) Nous avons malheureusement assez en Canada de législateurs de ce calibre sans nous ajoindre, par une union, ceux du Nouveau-Brunswick. Si c'est là le caractère du peuple auquel on veut nous unir, tout ce que je puis dire c'est que cette union n'est pas à désirer pour le Canada. Si l'on espère voir sanctionner le projet par ceux qui ont été élus exprès pour s'y opposer, il serait très intéressant de savoir par quel procédé on espérera ce changement d'opinion chez eux. Compte-t-on pratiquer la corruption à leur égard ou les forcer à la soumission ? Si on compte sur le dernier moyen, il faut donc qu'on sache qu'ils n'appartiennent pas à la race des libres sujets anglais, qui, d'ailleurs, éprouveraient assez d'indignation pour se rebeller plutôt que de renoncer à leur indépendance, et si cela était, ils seraient encore indignes de s'associer à nous. On ne doit pas douter que les représentants récemment élus au Nouveau-Brunswick ont bien considéré leur position, et que, soit qu'on essaie de les corrompre ou de les contraindre, ils ressentiront, comme tout homme de cœur, l'injure qui leur sera ainsi faite. D'un autre côté, il y aurait honte à obtenir la confédération en recourant à l'un ou à l'autre de ces moyens. Que gagnerions-nous en forçant cette province à s'unir à nous ? N'aurions-nous pas toujours à l'idée qu'elle fait malgré elle partie de la confédé-

ration? Aimerions-nous à avoir pour concitoyens ceux qui, par la contrainte ou la corruption, auraient accepté une chose qui leur répugne? Ne feraient-ils pas de leur mieux pour que le système fonctionnât mal et pour amener la discorde? (Écoutez! écoutez!) Nous avons là devant nous, M. l'ORATEUR, un exemple du danger auquel peuvent donner lieu des hommes qui entreprennent de faire des traités sans en avoir eu l'autorisation. C'est là l'espèce de peine qui leur est infligée, mais que nous sommes aussi forcés de partager. Ils méritent cette peine et ils la subiront. Nous savons, M. l'ORATEUR, que les gouvernements et l'opposition du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Edouard, se sont entendus à l'effet d'arrêter un plan d'union de ces provinces, mais non sans en avoir obtenu l'autorisation de leur législature respective avant d'entrer en conférence. Ils se sont réunis de leur plein consentement, sans précipitation, et non comme les messieurs de l'autre côté, qui se rabatirent sur un projet d'union qu'ils disaient exigé par les circonstances politiques. Une fois leurs délégués à Charlottetown, où ils délibéraient sur l'opportunité d'une union des provinces maritimes, leurs travaux furent interrompus par les membres du gouvernement canadien, qui leur firent entrevoir que de plus grandes avantages devraient résulter d'une confédération de toutes les provinces, sans compter d'autres belles espérances qui se réaliseraient sous la forme de fonctions élevées, comme celles de lieutenants-gouverneurs, de juges en chef et de membres à vie de la chambre haute. C'est par ces séductions qu'ils détournèrent ces hommes de l'objet pour lequel ils s'étaient réunis. "Renoncez," leur dirent les ministres canadiens, "à l'union de ces provinces; partez de Charlottetown avec nous, et nous vous ferons voir des plans qui satisferont mieux votre ambition, peu importe qu'en ce faisant vous trahissiez le mandat que votre peuple vous a confié en vous envoyant ici. Il sera peut-être mécontent, ce peuple, mais ne vous en occupez pas, vous l'amoulierez plus tard; nous vous enseignerons comment." C'est là, en substance, le langage qu'on a tenu aux délégués. Ils mordirent à l'hameçon qui leur était jeté, et la première chose que l'on apprit ensuite fut l'ajournement de la convention à Halifax, où les délégués passèrent huit jours dans les fêtes de tout genre. Ils partirent ensuite pour

St. Jean, où ils furent encore fêtés, et finalement, tous convinrent de venir à Québec. Nous nous rappelons aussi les fêtes qu'ils occasionnèrent à Montréal, Outaouais, Kingston, Toronto et Hamilton. Je ne parlerai pas de la réunion de la conférence ici: ses résultats sont trop bien connus; je me bornerai aux événements survenus depuis dans les provinces inférieures. Aussitôt que le gouvernement canadien, M. TILLEY savait qu'il pouvait soumettre le projet de la convention au peuple du Nouveau-Brunswick; il savait qu'il lui était de même possible de convoquer le parlement de cette province à l'effet de connaître ses volontés, mais il s'en est bien donné garde. Il avait conscience d'avoir violé le mandat qu'on lui avait confié; enfin, il savait avoir mérité que le peuple lui retirât sa confiance, et il crut qu'il s'éviterait cette honte au moyen d'une élection générale, comptant sur l'influence qu'un gouvernement peut exercer en ces occasions pour arriver à ses fins mesquines. Qu'est-il résulté de cette machination? M. TILLEY et ses adhérents ont été battus à plate-couture par l'honnête peuple de sa province, excité par ceux dont ils avaient à la fois trahi et négligé les intérêts, et je pense que la défaite qu'ils viennent de subir devraient mettre sur le qui-vive ceux qui, sans autorisation, ont adopté ce projet, et qui demandent aujourd'hui à la chambre de le ratifier en entier sans vouloir auparavant le faire sanctionner par le peuple. (Écoutez! écoutez!) Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, aborder un fait qui m'est peut-être plus personnel qu'à aucun autre. Je demanderai à la chambre quel est celui qui a le plus obsédé le gouvernement canadien, par ses discours et ses lettres, que ce même M. TILLEY? Quel est celui qui a accusé le gouvernement de ce pays d'avoir manqué à ses engagements envers les provinces inférieures au sujet du chemin de fer intercolonial, et qui a été jusqu'à dire que notre pays avait ravagé son caractère et sa dignité en ne poursuivant pas cette entreprise? N'est-ce pas encore ce M. TILLEY qui a proféré ces fausses accusations qui, sur son autorité, furent répétées ici par le ministre actuel de l'agriculture (M. MCGEE)? Me rappellez-vous ces -faits, M. l'ORATEUR, j'éprouve un plaisir, un malin plaisir.....(écoutez! écoutez! et riez) j'éprouve, dis-je, le malin plaisir de savoir M. TILLEY battu. (Applaudissements ironiques.) Je le répète, j'ai éprouvé aujourd'hui un grand bonheur en annonçant le

premier ministre du Nouveau-Brunswick—lequel a trahi la confiance du peuple en ne travaillant pas selon ses volentés à l'union des provinces maritimes,—lequel a excédé l'autorité qui lui a été conférée,—lequel a trahi les intérêts de sa province et abandonné l'objet pour lequel il était envoyé à Charlottetown,—lequel a fait de son mieux, d'un bout à l'autre de sa province, pour faire douter de la bonne foi d'un gouvernement canadien qui n'est plus—avait été mis de côté par ceux qu'il a trompés. (Écoutez! écoutez!) En 1863, M. TILLEY vint à Québec avec M. TUPPER, et bien qu'il eût accusé le gouvernement canadien de mauvaise foi, il savait aussi bien que M. TUPPER que l'arrangement de 1862 au sujet du chemin de fer intercolonial devait être abandonné, le tracé de la ligne excepté.

L'HON. M. MCGEE—Écoutez! écoutez!

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. monsieur dit "écoutez!", mais peut-il nier que, lorsqu'il était membre du gouvernement, il a écrit à quelqu'un d'ici une lettre dans laquelle il disait que le projet de 1862 était abandonné par le gouvernement canadien?

L'HON. M. MCGEE—L'hon. préopinant m'a déjà accusé de ce fait, que j'ai nié publiquement. S'il peut trouver une lettre semblable de moi, je l'autorise à la rendre publique. Loin de croire le projet abandonné, M. TILLEY retourna au Nouveau-Brunswick sous une toute autre impression; et je demande à l'hon. monsieur si, pendant son séjour ici, il ne lui a pas tenu ce langage: "Si en résignant ma charge, TILLEY, je savais que nous aurions le chemin de fer intercolonial, je déclare devant Dieu que ce sacrifice ne me coûterait pas." L'hon. monsieur n'est plus ministre, et peut-être avouera-t-il lui avoir dit cela. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. J. S. MACDONALD—J'avoue le lui avoir dit. J'étais alors et j'ai toujours été en faveur de cette voie ferrée que je voudrais voir construite. Je pense qu'un débouché ouvert sur le sol britannique et qui donnerait accès à l'océan en toute saison, est une chose beaucoup à désirer; aussi, n'ai-je jamais changé d'opinion sur ce point; mais je maintiens que MM. TUPPER et TILLEY savaient que nous ne devions pas procéder à cette entreprise dans le temps. Un mémoire fut alors rédigé par le Dr. TUPPER—remarques que je parle en présence de mes anciens collègues qui connaissent

tous ces faits—lequel faisait connaître la décision à laquelle le gouvernement en était venu, mais il ne fut pas signé, parce que M. TILLEY demanda que M. FLEMING fut considéré comme engagé à commencer l'exploration, et que, d'ailleurs, il désirait qu'il fut formellement ratifié par ses collègues une fois de retour au Nouveau-Brunswick. Lorsqu'il y fut rendu, ses collègues différèrent d'avec lui, et, afin de se tirer de la position difficile où il se trouvait, il prétextait que l'abandon du projet était dû à la mauvaise foi du gouvernement canadien. Je dis donc que je suis très content de savoir que celui qui a porté cette accusation—laquelle a été la cause que les ministres actuels ont attaqué le gouvernement dont je faisais partie, en le taxant de mauvaise foi envers les sœurs provinces—ait reçu le châtimeur que méritait une pareille audace. Ses compatriotes lui ont retiré leur confiance, et la perte de sa popularité a entraîné celle de ce projet de confédération. Je dis qu'il a subi le châtimeur qu'il méritait. Il s'est fait longtemps attendre, mais il n'en a été que plus terrible. (Écoutez! écoutez!) L'hon. proc. gén. du Haut-Canada a annoncé que le gouvernement allait demander un vote de crédit mais il a omis de nous dire quelle serait la durée de ce crédit. Il ne nous a pas dit ce que le cabinet comptait faire si le projet de confédération ne réussissait pas, ainsi que cela est à peu près sûr. Il n'a pas dit qu'il réussirait ni qu'il serait remplacé par un autre. Où est donc le projet sur une moindre échelle, le projet de prédilection du député d'Oxford Sud, le projet de confédération du Canada, d'abord, laquelle serait plus tard suivie d'une fédération de toutes les provinces? Qu'est-ce que cet hon. monsieur en veut faire? Va-t-il se présenter à la chambre? Ou bien, le grand projet étant manqué, compte-t-on garder le petit pour le présenter plus tard? Je penso que nous avons le droit de savoir ce que le gouvernement se propose de faire à ce sujet. (Écoutez! écoutez!) Est-ce que le peuple doit rester dans l'attente parce que le gouvernement n'aura pas de politique arrêtée d'ici à ce que la députation ait été en Angleterre, et cela dans l'espoir que, pendant ce temps, le peuple des provinces maritimes se repentira de ce qu'il a fait? Depuis l'année dernière, M. l'ORATEUR, non-seulement l'opinion du peuple n'a pu se fixer, non seulement le peuple en est venu à être mécontent des institutions sous lesquelles il

a vécu et prospéré pendant plusieurs années, mais les partis ont aussi été démoralisés. (Écoutez ! écoutez !) Oui, le parti de la réforme a été tellement désorganisé par ce projet de confédération qu'il reste à peine un vestige de la force qu'il avait avant ; en vérité, il reste à peine un vestige de ce grand parti qui luttait depuis des années pour obtenir une réforme, mais qui, malheureusement, en 1864 comme en 1854, a changé de bord quand ses chefs ont pris les devants. (Écoutez ! écoutez !) Serait-ce trop exiger des ministres qu'ils nous disent quelque chose du projet de fédération de ces deux provinces, qu'ils nous donnent une idée de ce qu'ils vont faire, maintenant que le grand projet est manqué, et quelle va être la part de responsabilité assumée par chacune des sections du Canada ? Va-t-on nous laisser dans l'ignorance de ces sujets ? Les affaires du pays vont-elles rester ainsi en suspens ? Est-ce que toute la législation devra rester interrompue jusqu'à ce que la confédération, dont le succès devient de plus en plus douteux, s'accomplisse ? (Écoutez ! écoutez !) Quelle est la somme que demande le gouvernement pour parer au prétendu danger qui nous menace ? Est-ce que le peuple ne doit pas savoir quels préparatifs seront faits et quelles sommes vont être affectées à nos défenses ? Je ne m'oppose pas à ce que l'on prenne des mesures pour défendre le pays, mais la prudence exige que nous sachions ce que coûteront ces travaux avant de voter pour leur exécution. Si la confédération ne doit pas avoir lieu, à quoi sert d'adopter des mesures de défense qui ne devaient être prises que dans le cas où le projet eût réussi ? Pourquoi ne pas venir maintenant avec un projet pour le Canada seul, et refuser de nous faire connaître au juste ce qu'il en coûtera au peuple pour ces travaux de défense, quelle taxe additionnelle il sera nécessaire d'imposer, en un mot, pourquoi ne pas nous donner tous les renseignements relatifs à ces sujets ? (Écoutez ! écoutez !) C'est rien moins que satisfaisant d'entendre dire que nous allons remettre le projet de nos défenses, que nous allons ajourner jusqu'à l'été, et que dans l'intervalle on va envoyer des commissaires à Londres chargés de traiter avec le gouvernement impérial. Si le danger est aussi imminent qu'on le dit, pourquoi ce long retard ? (Écoutez ! écoutez !) Quant à moi, M. L'ORATEUR, je n'ai jamais été en faveur d'aucune modification de notre consti-

tution, qui, je le crois, pourrait nous satisfaire si on la faisait bien fonctionner et si on était délivré de ces démagogues qui cherchent à semer la zizanie entre les deux sections. (Écoutez ! écoutez !) Tout ce que je puis dire—car je ne compte pas pousser plus loin mes observations pour le présent—c'est que l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada a rendu justice à la chambre s'il nous a donné tous les renseignements qu'il possédait à l'égard de la perspective actuelle de la question de confédération ; mais ce qui me paraît en quelque sorte illogique, c'est de vouloir continuer les débats, quand le gouvernement lui-même reconnaît que la mesure est une affaire manquée. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Je pense que les explications que vient de donner l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada ont quelque peu surpris la chambre. (Écoutez !) La politique adoptée par le gouvernement, en juin 1864, n'est certainement pas celle suivie à l'ouverture de cette session, et encore moins celle que l'on vient de faire connaître. Ainsi qu'on peut le constater par le mémoire alors communiqué à la chambre, cette politique comportait qu'une mesure pour la confédération des deux Canadas, et renfermant des dispositions pour l'admission éventuelle des autres provinces, serait présentée à la chambre à cette session. Je vais faire la lecture de ce mémoire, afin qu'on n'ait pas lieu d'en douter. Quant le gouvernement donna ses explications, en juin dernier, deux mémoires furent communiqués à la chambre. L'un d'eux avait été communiqué à l'hon. président du conseil, et portait la suscription de "confidentiel." Il est ainsi conçu :—

"Le gouvernement est prêt à déclarer qu'immédiatement après la prorogation, il s'occupera de la manière la plus sérieuse de la négociation pour une confédération de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Que, avant l'insuccès de ces négociations, il est prêt à s'engager à proposer une mesure législative, à la prochaine session du parlement, en vue de remédier aux difficultés existantes, en recourant au principe fédéral pour le Canada seul, accompagnée de dispositions qui permettront aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer ci-après dans le système Canadien. Que, pour la poursuite des négociations et régler les détails de la mesure législative promise, il émanera une commission royale composée de trois membres du gouvernement et de trois membres de l'opposition, dont l'un sera l'hon. M. Brown, et le gouvernement s'engage à employer toute l'influence de l'administration pour assurer à la dite commission les moyens d'atteindre le grand objet qu'il a en vue.

Tel était le premier mémoire qui fut communiqué à l'hon. président du conseil. C'était une proposition que faisait le gouvernement à l'hon. président du conseil, et par laquelle le premier s'engageait, immédiatement après cette session, à être prêt à prendre des mesures pour obtenir une confédération de toutes les provinces, et dans le cas où ce projet manquerait, à présenter à la session suivante, c'est-à-dire à celle-ci, un projet pour la confédération des deux Canadas, avec des dispositions permettant aux provinces maritimes d'entrer dans cette union lorsqu'elles le jugeraient à propos ; mais cette proposition ne fut pas acceptée, et un autre mémoire fut transmis à l'hon. président du conseil. Voici le texte de ce mémoire :—

“ Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter une mesure, à la prochaine session, pour faire disparaître les difficultés existantes en introduisant le principe fédéral en Canada, accompagnée d'une disposition qui permettra aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest, de s'incorporer dans le même système de gouvernement. ”

Voilà ce à quoi le gouvernement s'était engagé. La première proposition, à l'effet d'ouvrir des négociations pour une confédération avec les provinces inférieures, fut rejetée par l'hon. président du conseil, mais il consentit à entrer dans le gouvernement, à la condition qu'il serait prêt à présenter, à cette session, une mesure à l'effet de faire disparaître les difficultés existantes en introduisant le principe fédéral dans le gouvernement du Canada, et contenant certaines dispositions en vertu desquelles les provinces maritimes seraient à même d'entrer par la suite dans cette union. Telle est la mesure que le gouvernement a promise ; telle est la mesure que les hon. messieurs de l'autre côté ont dit qu'ils seraient prêts à présenter à la législature pendant cette session. Mais au lieu de cette mesure, tout le projet a été changé. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. GALT—Lisez le reste du mémoire.

L'HON. A. A. DORION—On n'y trouverien concernant l'engagement alors pris par le gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) C'est une promesse distincte et positive faite par les hon. messieurs en cette chambre, c'est-à-dire, qu'à cette session du parlement ils présenteraient une mesure pour la confédération des deux Canadas, laissant à l'option des autres provinces d'en faire partie. (Écoutez ! écoutez !)

Voici ce qui se trouve à la fin du mémoire :

“ Et le gouvernement cherchera, en envoyant des représentants aux provinces inférieures et en Angleterre, à gagner l'assentiment des intérêts, qui sont hors du contrôle de notre législation, à la mesure qui permettra à toute l'Amérique Britannique du Nord de s'unir sous une législation générale basée sur le principe fédéral. ”

Par ces explications, nous voyons qu'une mesure pour la confédération de toutes les provinces ne convenait pas à l'hon. président du conseil ni au parti libéral du Haut-Canada, que cette proposition fut rejetée par lui et par son parti comme ne pouvant remédier à nos difficultés, et qu'une autre mesure fut acceptée par lui à l'effet d'appliquer le principe fédéral au gouvernement des deux Canadas ; et afin d'assurer à cette mesure des adhésions au dehors du contrôle du gouvernement de ce pays, des délégués furent envoyés auprès des gouvernements des provinces inférieures pour les engager à entrer dans cette union. Eh bien ! M. L'ORATEUR, force m'est de dire, que si les hon. messieurs de l'autre côté n'avaient pas manqué à leur engagement, s'ils avaient présenté à la chambre la mesure qu'ils promirent alors, ils nous auraient au moins épargné l'humiliation d'avoir vu le gouvernement se mettre à genoux pour demander à la petite Ile du Prince-Édouard d'entrer dans cette union, et pour supplier ensuite la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick de nous délivrer de nos difficultés ; ils nous auraient en même temps épargné la honte de voir ces supplications et la corruption exercée partout, sous la forme de subventions au Nouveau-Brunswick, à Terre-neuve et au chemin de fer intercolonial, repoussées par ceux qui en étaient l'objet. Le Canada fut au moins resté dans une position digne ; il n'eut pas subi la honte de voir rejeter avec indignation les offres faites par son gouvernement au peuple des provinces inférieures. L'hon. procureur-général du Haut-Canada dit que le projet de confédération a obtenu l'adhésion des gouvernements de toutes les provinces, mais où sont aujourd'hui ces gouvernements ? Où est le gouvernement du Nouveau-Brunswick ? Où est celui de l'Ile du Prince-Édouard ? (Écoutez ! écoutez !) Quant au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, il s'est engagé à soumettre le projet à sa législature, mais nous savons bien qu'il n'osera pas en exiger la prise en considération, et encore moins en appeler au peuple à ce sujet. Les membres de ce gouvernement ont été plus

sages que ceux de l'administration du Nouveau-Brunswick : ils n'ont pas voulu en appeler au peuple, et je puis en dire autant de nos ministres, qui, eux aussi, ont su se garder d'en appeler au peuple canadien. En cette matière, ils ont montré plus de clairvoyance que ceux du Nouveau-Brunswick, en refusant au peuple l'occasion de se prononcer sur ce projet, malgré les nombreuses pétitions présentées chaque jour contre la mesure, et qui démontrent, à ne pas s'y tromper, que le Bas-Canada au moins lui est unanimement adverse, car il est certain que, si l'on en appelait au pays, les ministres du Bas-Canada éprouveraient le même sort que ceux du gouvernement du Nouveau-Brunswick. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, je ne désire pas prolonger ces débats plus qu'il ne faut, mais je dois avouer que j'ai été surpris d'entendre dire à l'hon. procureur-général du Haut-Canada que le règlement de la question des défenses du pays ne pouvait être plus longtemps retardé. Si je ne fais pas erreur, depuis le 12 octobre dernier, le gouvernement est en possession d'un rapport du colonel JERVOIS, sur les défenses, et cependant rien n'a été fait à cet égard ; mais aujourd'hui l'on vient nous dire, avec l'emphasis particulière à une terreur soudaine, que le pays est à la veille d'une invasion ou dans le danger le plus imminent, et du même coup, maintenant que le grand projet de confédération est manqué, nous apprenons que pas une heure de retard ne sera accordée, qu'on ne prendra pas même le temps de voter les subsides, tant est urgente la nécessité d'envoyer, à ce sujet, une députation en Angleterre. Entre les heures qui se sont écoulées depuis vendredi jusqu'à ce matin, le cabinet s'est aperçu que cet imminent danger nous menaçait, et, saisi d'une terreur soudaine, il ne veut pas nous donner le temps de voter les subsides ordinaires, il faut sur le champ lui voter un crédit. (Écoutez ! écoutez !) Puisque j'en suis à parler des défenses, je dois dire que l'on a lieu d'être très étonné de tout cela, d'autant qu'à maintes reprises, pendant la discussion de ce grand projet, on a demandé des renseignements sur cette question sans avoir pu les obtenir. (Écoutez ! écoutez !) Dès le commencement de la session, l'hon. député de Drummond et Arthabaska (M. J. B. E. DORION) a fait une motion demandant toutes dépêches, rapports ou communications (ou des extraits d'iceux) concernant les défenses du pays, que le gouvernement pourrait avoir

eu sa possession, mais l'hon. procureur-général du Haut-Canada répondit, que donner ces renseignements serait mettre en danger la sûreté de la province, et il arrive aujourd'hui que ce que le ministère nous a refusé, on le trouve dans le rapport venu d'Angleterre.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Ce n'est pas là le rapport.

L'HON. A. A. DORION—Si ce n'est pas le rapport, c'en est au moins la substance ; on ne croit pas que c'est mettre en danger la sûreté du pays que de donner à la chambre des communes les renseignements qui peuvent permettre au parlement de prendre les mesures nécessaires à la défense d'aucune partie de l'empire. Plus tard, je proposai une autre adresse, demandant, au sujet des défenses, tels renseignements que le ministère jugerait à propos de donner, et bien que cette adresse ait été votée il y a quinze jours révolus, je n'ai pu jusqu'à présent en obtenir de réponse. Il en est de même à l'égard des finances ; en un mot, tous les renseignements qui nous sont nécessaires pour nous mettre en mesure de juger exactement des questions de notre ressort on nous les refuse. Mais à l'heure qu'il est, M. l'ORATEUR, je dois dire que je ne vois aucune raison qui nous force à agir précipitamment jusqu'au point de voter un crédit à ces hon. messieurs. (Écoutez ! écoutez !) Les chambres ont été convoquées à l'époque ordinaire, même plus tôt qu'à l'ordinaire, et je répète qu'il y a lieu de s'étonner que les ministres nous demandent un vote de crédit. (Écoutez ! écoutez !) Quoi ! M. l'ORATEUR, est-ce que, pour que ces hon. messieurs se retirent d'une difficulté, les affaires du pays doivent rester en souffrance ? (Écoutez ! écoutez !) Est-ce que, pour une raison aussi peu plausible, elles doivent rester pendantes jusqu'à la prochaine session, qui pourrait n'avoir lieu que dans six ou neuf mois, ou que lorsque les hon. messieurs jugeront à propos de nous rappeler ? Pour eux, "une session de bonne heure l'été prochain" pourrait bien vouloir dire dans le mois d'août ou de septembre, ou même plus tard. S'attendent-ils qu'on leur vote un crédit de six millions de piastres pour l'exécution de ces travaux de défense dont parle le col. JERVOIS ?

L'HON. M. GALT—Non, non.

L'HON. A. A. DORION—Eh bien ! alors, si nous ne devons rien voter à cet effet, que va devenir le pays pendant ce temps ? (Écoutez ! écoutez !) On nous dit qu'il est de nécessité urgente d'affecter une

somme pour pourvoir à nos défenses, et que le danger est imminent ; or, M. l'ORATEUR, s'il y a imminence de danger, je crois que nous devrions continuer la session jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures pour y faire face, ou au moins jusqu'à ce qu'on ait mis les affaires dans une condition qui puisse permettre de nous appeler en tout temps pour parer à ce prétendu danger. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. GALT—C'est ce que nous voulons éviter.

L'HON. M. HOLTON—Mais où est le danger ?

L'HON. A. A. DORION—Les hon. messieurs seraient bien embarrassés de répondre à cette question. Je crois même qu'ils n'ont soupçonné aucun danger avant vendredi dernier, lorsque leur projet et leurs portefeuilles se sont trouvés également compromis. (Rires.) Voilà, M. l'ORATEUR, le seul danger que redoutent ces messieurs, et c'est pourquoi, au lieu du budget ordinaire, ils nous demandent un vote de crédit. La chambre va être prorogée, et leurs amis et partisans auront la perspective d'une session d'été pour laquelle ces messieurs seront fort aise, comme à l'ordinaire, de toucher l'indemnité sessionnelle. (Rires.) Je me suis levé, M. l'ORATEUR, pour protester contre la persistance du ministère dans ce projet. Il faut qu'il change de politique, car ce projet ne saurait passer et ne passera pas. Il vient d'être rejeté par le Nouveau-Brunswick et par l'Île du Prince-Édouard. Un des délégués de cette dernière province à la conférence de Québec, M. WHELAN, a convoqué des assemblées publiques dans lesquelles il n'a pu obtenir autre chose que l'expression de la confiance en lui-même avec l'assurance que le projet ne serait pas mis à exécution avant d'en avoir appelé au peuple. Telle est l'expression la plus favorable qu'on ait pu obtenir dans l'Île du Prince-Édouard. Tout le monde sait qu'une grande majorité de la législature de la Nouvelle-Écosse, est opposée au projet. Le Nouveau-Brunswick vient également de se prononcer contre. Dans de telles circonstances, les hon. ministres iront-ils en Angleterre pour presser l'adoption de ce projet ? Prétendent-ils que, parce que nous sommes 2,500,000 et qu'ils ne sont que 900,000, nous allons les absorber de force dans la confédération ? (Écoutez !)

Je ne suppose pas qu'ils songent à user de leur influence auprès du gouvernement impérial pour imposer la confédération aux provinces

du golfe. Par conséquent ce projet est mort. (Écoutez ! et applaudissements ironiques à droite.) Je répète que le projet est défunt. Je prétends qu'il est du devoir des hon. messieurs de l'autre côté, et de l'hon. président du conseil en particulier, d'insister auprès de leurs collègues pour qu'ils tiennent leurs engagements. C'est le devoir des membres libéraux en général d'exiger qu'on remplisse ces engagements sans lesquels ils n'auraient pas donné leur sanction à la nomination de trois membres libéraux du gouvernement, et sans lesquels aussi ils n'auraient pu se justifier devant leurs électeurs. C'est à la condition seule que, cette mesure manquant, le gouvernement en adopterait une autre plus praticable, que le parti libéral du Haut-Canada a permis à trois de ses membres d'entrer dans le cabinet actuel. Le gouvernement ne pouvait s'engager à faire passer la confédération dans toutes les provinces, mais il s'est engagé, au cas où cette mesure manquerait, à adopter la fédération du Haut et du Bas-Canada. Et non-seulement cette promesse a été faite dès l'abord, mais le chef, de l'administration, l'hon. Sir E. P. TACHE, a dit en résumant le débat : " Nous avons deux projets dont l'un est plus restreint que l'autre. Si le grand projet manque, nous adopterons le projet moins général, qui consistera dans la fédération des deux sections de la province." Et le gouvernement a formellement déclaré que, la confédération manquée, il s'occuperait, durant cette session, de la fédération des deux Canadas. (Écoutez !)

Telle a été la promesse faite par l'hon. président du conseil et, s'il n'y tient pas, je suis loin d'envier la position qu'il se réserve en pareil cas. (Écoutez !)

M. T. C. WALLBRIDGE—M. l'ORATEUR, je désire, avant de continuer cette discussion, qu'on s'entende bien sur un point. Les hon. ministres, par des protestations répétées, sont parvenus à fabriquer une loyauté à bon marché, et leur organe accrédité à Québec, le *Chronicle*, tient à cet égard les propos les plus étranges. Voici un paragraphe de ce journal.....

L'HON. M. GALT—Inutile de le lire, nous l'avons tous lu.

M. T. C. WALLBRIDGE—Je tiens à le relire pour l'édification de la chambre ; le voici :—

" Un télégramme reçu du Nouveau-Brunswick nous apprend que M. TILLEY et WATSON ont été battus par une majorité de 150. Ces messieurs étaient les candidats confédérés pour la cité de

St. Jean. Connaissant les influences qui ont été mises en jeu, nous ne sommes pas surpris de ce résultat. Mais nous sommes persuadés que l'alternative de la confédération ou de l'annexion est de plus en plus certaine, puisque l'influence américaine est si considérable dans les élections de ces provinces."

Ces sentiments sont propres à jeter dans le pays un brandon de discorde. Je demanderai à l'hon. procureur-général du Haut-Canada, qui à presque parlé dans ce sens, si j'avais raison en disant que je l'avais entendu déclarer que l'échec subi dans ces élections était l'œuvre des entrepreneurs de chemins de fer américains.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Que voulez-vous dire?

M. T. C. WALLBRIDGE—J'ai oru comprendre, d'après la déclaration de l'hon. procureur-général du Haut-Canada, que l'influence des entrepreneurs de chemins de fer américains avait joué un grand rôle dans les élections de St. Jean.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je vais répéter ce que j'ai dit, savoir : " Je n'ai aucun doute que la question de la confédération ne soit une de celles qui aient influencé les électeurs de St. Jean. Mais ce n'est pas la seule ; il y a d'autres questions locales qui ont eu également leur poids. Par exemple, la lutte entre le ministère et l'opposition ; je suppose aussi qu'il y a eu lutte entre ceux qui sont en faveur des chemins de fer jusqu'à la frontière américaine, —ou le chemin de la côte de l'Ouest,—en opposition au chemin de fer intercolonial.

M. T. C. WALLBRIDGE—Je tiens beaucoup à relever une erreur aussi flagrante, pendant qu'il en est temps encore. A cet effet, je lirai le passage suivant d'un des journaux les plus importants des provinces du golfe, le *Nova-Scotian* :

" Pas si vite, mes bons amis. Ce n'est pas la première fois que nous entendons parler de ce chemin de fer militaire. L'été dernier, un comité du congrès, composé en grande partie de rusés *New-Englanders*, nous arriva de Washington pour étudier l'opportunité de construire un chemin de fer " militaire " jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, et faire rapport à ce sujet. Mais ils ne purent rester à la frontière, car, arrivés là, ils reçurent une invitation de se rendre à St. Jean. Cette ville était sous la plus grande agitation. Une assemblée publique fut convoquée ; nous ne sommes pas sûrs si M. TILLEY était présent ou non ; nous croyons que, pour une cause ou une autre, il était absent, mais envoya par écrit ses compliments et ses sympathies à l'assemblée. Le maire présidait ; les viandes étaient cuites à point, et le champagne coulait " à la façon d'Ottawa " ;

les discours furent de la plus haute éloquence. Quelque temps auparavant, la ville de St. Jean avait été fort agitée par des démonstrations en faveur du Sud ; malgré cela, et je ne sais pas par quel charme, les estomacs solides et les cœurs loyaux des membres du comité américain se trouvèrent également satisfaits.

" Mais ce n'est pas tout. Le chemin de fer provincial fut mis *gratis* à leur disposition, et ils furent accompagnés par nos hommes politiques jusqu'à Shediac et ramenés à St. Jean. Nous croyons que M. TILLEY prit part à la promenade, et, la cérémonie faite, les Américains repartirent en se disant à eux-mêmes : " nos braves amis du Nouveau-Brunswick sont extraordinairement versatile. "

Plus loin, je lis dans le même journal :

" Les habitants du Nouveau-Brunswick comprennent parfaitement cela et, sous la direction de M. TILLEY, ils s'entendent avec les hommes les plus habiles de la Nouvelle-Angleterre pour faire aboutir à Halifax le grand courant de passagers qui traverse l'Atlantique. Entre autres, les Américains proposent d'acheter nos chemins de fer et de laisser ainsi à notre disposition, pour d'autres entreprises du même genre, les capitaux que nous avons employés à les construire. "

Dans un autre article, le même journal fait ainsi ressortir l'absurdité de cette histoire d'intervention américaine dans les élections de St. Jean. Que ceux qui peuvent être crédules écoutent bien ceci :

" Chose étrange, non seulement M. TILLEY emploie les fonds du Nouveau Brunswick à la construction d'un chemin de fer militaire de Portland à St. Jean, (naturellement la portion américaine du chemin est seule militaire), mais les délégués ont pris avec cet hon. monsieur des arrangements qui le mettront à même, si la confédération se réalise, de compléter le chemin de fer dans le Nouveau-Brunswick. Nous demandons aux délégués d'expliquer ce point à la satisfaction des vieilles dames qu'ils ont effrayées avec leurs histoires d'ogres et de dévastations prochaines dans nos campagnes et dans nos villes. "

En face de ces déclarations, peut-on supposer un instant que M. TILLEY ait été battu grâce à l'influence des entrepreneurs de chemins de fer américains ? Il est permis d'avoir une présomption en sens contraire. Les rusés *New-Englanders*, toujours fidèles à leurs intérêts, ont dû, au contraire, soutenir le candidat qui consentait à placer les fonds du Nouveau-Brunswick dans un chemin de fer qui se relie à leur ligne. L'hon. M. TILLEY a été défait non pas par l'influence américaine, mais parce que le projet de confédération, tel que présenté aux populations de cette province, a été fort mal accueilli ; on a tort de jeter ce nouvel élément de discorde dans nos débats politiques. Le Canada a

beaucoup souffert de ces luttes de parti, et il est temps qu'il y mette fin. Ceux qui introduisent ce nouvel élément de discorde pouront y gagner pour le moment, mais ils paralysent pour longtemps les plus chers intérêts du pays. Notre position critique vis-à-vis des États-Unis est due en grande partie à des précédés de ce genre. En faisant soupçonner au peuple de pareilles influences, on tend vers l'annexion qu'on fait parade de vouloir éviter. Une fois que les populations du Canada seront mécontentes de la forme de leur gouvernement, elles auront recours à ce qu'on leur a démontré inévitable. S'il existe chez nous un secret désir d'annexion, on ne peut mieux le développer qu'en parlant de l'intervention américaine dans nos affaires ; dès lors qu'il n'aura plus confiance dans nos institutions, le peuple peut se porter à toutes les extrémités. Si le ministère a été informé que les Américains sont intervenus dans les élections du Nouveau-Brunswick, il doit en faire part à la chambre. On ne saurait tolérer cette intervention, et le pays a droit de savoir toute la vérité à cet égard. Si le vote de crédit qu'on nous demande a pour but nos fortifications et notre défense, le ministère ne manquera pas d'adhérents. Il n'est pas nécessaire de tant parler de loyauté pour obtenir ce vote, non plus que de crier à l'annexion pour faire passer un acte qui doit unir toutes les provinces. J'ai été surpris d'entendre les hon. membres nous mettre si souvent dans cette alternative de la fédération ou de l'annexion. Et ce sont les mêmes hommes qui, en 1858, se moquaient des résolutions proposées par le ministre actuel des finances, sous prétexte que si la confédération se réalisait elle serait promptement suivie de l'annexion. (Écoutez !) Or, si la confédération devait en 1858 amener l'annexion, comment se fait-il qu'elle pourra l'empêcher en 1865 ? On s'est autorisé du langage de Sa Majesté et de certains lords anglais pour dire que nous devons accepter ce projet les yeux fermés. Mais ce n'est pas la première fois que ce langage a été tenu dans le discours du trône pour déguiser les vrais intérêts du Canada ; il ne faut pas oublier ce fait. Nous sommes aussi capables dans cette chambre qu'aucun noble pair anglais de juger des vrais intérêts de notre pays. Si leurs discours sont tellement remplis de sagesse, comment se fait-il que notre frontière ait été si souvent sacrifiée ? Tout le monde sait que, par le traité d'Ashburton, notre frontière fut indignement abandonnée aux Américains, et que

le traité reçut la sanction des nobles lords d'Angleterre ; et maintenant on veut nous forcer à construire un chemin de fer sur les rochers du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse jusqu'à la mer. (Écoutez !) Cette question de la fédération affecte gravement notre pays, notre allégeance, et notre dépendance de l'Angleterre ; il me semble qu'en pareil cas les parties intéressées sont les meilleurs juges. (Écoutez !) Il est donc injuste, en principe comme en pratique, d'essayer par tous les moyens de faire passer cette mesure sans discussion. En tout cas, c'est une dangereuse expérience. Si les hon. ministres avaient bien su dans quelles circonstances devaient se faire les élections du Nouveau-Brunswick, ils auraient réfléchi avant de mettre l'hon. M. TILLEY dans une fausse position.

L'HON. M. MCGEE—C'est une erreur.

M. T. C. WALLBRIDGE—Les extraits que j'ai lus confirment mon assertion. Je connaissez bien les chemins de fer du Nouveau-Brunswick, et je sais que le projet a été mis sur pied par les populations de St. Jean afin d'étendre leurs chemins de fer du côté des États. C'était leur intérêt de relier leurs lignes au chemin de Portland, de même que le Canada trouvait un avantage à relier le Grand-Tronc avec le chemin de Montréal à Portland. Et quand on sait que M. TILLEY était en faveur de ce projet, peut-on dire que les entrepreneurs américains se sont opposés à son élection ? Il y a dans le projet actuel une spéculation dont le Nouveau-Brunswick n'a jamais mesuré l'étendue. La vigilante influence des célèbres entrepreneurs du Grand-Tronc, qui sont les premiers en faveur de cette union, ne cesse d'être aux aguets. (Rires à droite.)—Les ministres peuvent rire, mais on sait que la construction d'un chemin de fer, en suivant le tracé le plus long, est le pivot sur lequel roule tout le projet. Si on veut absolument arriver à la mer, et si on n'a aucune intention de favoriser tel ou tel entrepreneur, pourquoi ne pas prendre le chemin le plus court ? Pourquoi grimper sur les montagnes au centre du Nouveau-Brunswick quand on a, par la vallée du lac St. Jean, une route plus naturelle, plus courte, et qui, par suite, sera moins coûteuse ? Il s'agit d'une dépense de plusieurs millions, et, en suivant le tracé le plus court, le Canada économisera des millions. Je sais que certains hon. membres sont disposés à voter phlegmatiquement pour cette mesure. (Rires.)

M. H. MACKENZIE.—Qu'est-ce que voter phlegmatiquement ?

M. T. C. WALLBRIDGE—Un hon. membre demande ce que j'entends par voter phlegmatiquement ? J'entends un vote donné les yeux fermés sur une question aussi importante pour nos intérêts futurs. Ce vote démentira toute la carrière politique de plusieurs hon. membres. C'est abandonner tous nos droits au territoire du Nord-Ouest. C'est nous fermer pour jamais la porte de ce pays. Voilà ce que j'appelle un vote phlegmatique ! (Écoutez !) Les représentants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick dans la conférence, ont eu bien soin de s'assurer la construction du chemin de fer intercolonial ; quant au territoire du Nord-Ouest, on y songera lorsque l'état de nos finances le permettra : or, la confédération va entrer dans la carrière avec une dette de \$150,000,000. Il est donc évident que, pour le Canada, le Nord-Ouest est à jamais fermé. Que gagnerons-nous dans cette confédération ? Nous courons à toute vapeur vers la banqueroute, notre dette s'augmentera de beaucoup par cette combinaison, surtout la partie de cette dette contractée pour des chemins de fer inutiles, dont nous ignorons le tracé, qu'on ne veut pas nous indiquer, même aujourd'hui que ce renseignement ne peut plus avoir aucune influence sur les élections du Nouveau-Brunswick. (Écoutez !) Je suis certainement en faveur d'une union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Mais je veux une véritable union, et non pas un système gros de discordes, avec une foule de petites législatures qui ne feront qu'entraver la marche des affaires et notre progrès matériel ainsi que les progrès de la civilisation. Le projet ministériel nous assure certains avantages de l'union législative, mais les détails sont inadmissibles, même en principe, et j'emploierai pour les faire rejeter toute l'énergie dont je suis capable. Au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, on a reconnu que le projet nécessitait des amendements. Pourquoi refuser le même droit au Canada ? Pourquoi accepterions-nous le projet dans son entier quand ses propres auteurs ne peuvent en justifier certains détails ? C'est nous traiter avec mépris, et le ministère portera la responsabilité d'une pareille conduite. J'ai grande confiance dans l'hon. président du conseil et dans les deux membres du cabinet qui sont entrés au ministère avec lui. Mais lorsqu'un hon. monsieur est entré au ministère sans exiger que son parti

y fût dignement représenté pour le Haut et le Bas-Canada, il a fait un faux pas pour ne rien dire de plus. (Rires.) Cela explique certains détails inexplicables de cette mesure, cela explique que le Canada ait consenti, avec l'assentiment de l'hon. président du conseil, à ce que la votation à la conférence fût réglée par provinces et non d'après la population. (Écoutez !) Mais on a adopté le premier de ces systèmes, et voilà pourquoi les détails du projet sont tellement scabreux. Je crois donc que la chambre doit scrupuleusement combattre ces détails afin qu'ils n'obtiennent pas la sanction impériale. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Avant la fin de ces explications, que je n'ai nullement le désir de prolonger, je demanderai à l'hon. ministre des finances ce qui va être fait relativement à la loi des écoles du Bas-Canada, qui devait nous être soumise durant cette session. On parle de la prorogation des chambres, et je désirerais savoir si les engagements pris par l'hon. membre à Sherbrooke, au nom de ses collègues et en son propre nom,—engagements renouvelés à différentes reprises depuis le commencement de la session,—seront mis à exécution, ou si le programme ministériel sera modifié à cet égard, car il est évident que cette question est importante pour la confédération puisque les hon. membres l'ont comprise dans le projet ?

L'HON. M. GALT—Il me semble que la déclaration de l'hon. procureur-général du Haut-Canada est parfaitement explicite. Le gouvernement a l'intention de demander le vote sur les résolutions actuellement entre les mains de l'ORATEUR. En ce qui regarde la question des écoles, le gouvernement se tient à ses engagements et la chambre aura à s'occuper de cette question.

L'HON. M. HOLTON—Dans le cours de cette session ?

L'HON. M. GALT—Pas durant cette session, car, comme l'a déclaré l'hon. procureur-général du Haut-Canada, le gouvernement a l'intention de proroger les chambres le plus tôt possible. Mais toutes les clauses de ces résolutions devront occuper la législature.

L'HON. M. HOLTON—Ainsi, le gouvernement ne s'occupera pas de ce détail durant cette session ; il a sans doute modifié sa politique à cet égard par suite du résultat des élections au Nouveau-Brunswick.

L'HON. M. GALT—Le gouvernement n'a nullement modifié sa politique sur la confédération ni sur aucun des détails de ce projet.

L'HON. M. HOLTON—Mais l'hon. monsieur me permettra de lui rappeler qu'à Sherbrooke il a promis, en son nom et au nom de ses collègues, que pendant cette session, le gouvernement présenterait un bill pour amender la loi des écoles du Bas-Canada. Cette déclaration a été répétée par l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada, au nom du gouvernement, dans le cours de certaines interpellations à ce sujet qui ont eu lieu durant l'absence de l'hon. ministre des finances. Et maintenant, l'hon. monsieur déclare formellement que cette promesse ne sera pas tenue. Il s'en suit que les populations du Nouveau-Brunswick, au nombre des bons tours qu'elles ont joués au ministère canadien en usant de leur franchise électorale pour rejeter un projet qu'il avait mis en avant sans l'autorisation de la législature et au risque de révolutionner le pays, obtiennent ce résultat inattendu, savoir : que nos hon. ministres ne se croient plus liés par les engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de la chambre et du pays.

L'HON. M. GALT—Pas le moins du monde !

L'HON. M. HOLTON—J'ai droit de parler au moins des engagements relatifs à l'amendement de la loi des écoles du Bas-Canada. Personne ne comprend mieux que l'hon. monsieur l'à-propos de mon observation. Elle peut ne pas être appréciée par les membres du Haut-Canada, mais l'hon. monsieur sait combien les protestants du Bas-Canada tiennent à voir cette question réglée avant que le pays ne se prononce sur la confédération. On a cru, d'après les assurances de ce monsieur, que cette question serait réglée avant que le vote définitif ne fût pris sur la confédération. Il ne s'agit pas d'autre chose. Et maintenant l'hon. monsieur nous fait dire par son chef que la confédération va être votée immédiatement, et que des commissaires vont passer en Angleterre pour obtenir un bill impérial basé sur ces résolutions, tandis que lui, le grand champion protestant du Bas-Canada, dit à ses coreligionnaires que cette mesure ne sera finalement examinée qu'à la prochaine session. Ainsi donc, j'avais raison de dire qu'un des résultats les plus curieux du vote de la population du Nouveau-Brunswick est que le grand champion protestant du Bas-Canada ne croit plus obligé de remplir les promesses faites à son pays et ses coreligionnaires, mais veut attendre la prochaine session, pour profiter sans doute du changement de circonstances. (Écoutez !)

85

L'HON. M. GALT—Il me semble que l'hon. membre pour Chateauguay prend un bien vif intérêt à cette question, et cela m'étonne. Je le remercie beaucoup de ses bons avis à l'effet que je ne dois point désappointer ceux que j'ai l'honneur de représenter. Mais je trouve un défaut dans sa déclaration, c'est qu'il me cherche une vraie querelle d'Allemand. L'attitude du gouvernement a été franchement expliquée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada, et il ne peut plus y avoir de malentendu. Nous admettons que les derniers événements du Nouveau-Brunswick réclament l'attention spéciale du gouvernement, qui a formellement déclaré ce qu'il comptait faire. En ce qui regarde la question de l'éducation, le ministère a été non moins explicite. Le gouvernement fera amender cette loi conformément à ses déclarations avant que la confédération ne passe. Il me semble inutile de répéter ce qui a été dit, car je ne puis rien ajouter aux assurances qui ont été données. (Écoutez !)

L'HON. J. H. CAMERON—Je désire une explication de l'hon. procureur-général du Haut-Canada. Cet hon. monsieur a dit qu'un vote de crédit serait demandé à la chambre pour d'ici à la prochaine session. Je suppose que ce sera au mois de juillet ou en août, mais le service des volontaires à la frontière expire au mois de mai. Ce vote de crédit comprendra-t-il le montant nécessaire pour continuer le service actuel, si le gouvernement juge nécessaire de maintenir nos troupes en garnison après le premier août, par exemple ? Je désirerais avoir une réponse sur ce point, si toutefois le gouvernement a réglé la question. Il serait à regretter que les affaires du pays fussent ainsi entravées. Si le gouvernement est déterminé à presser la mesure de la confédération, et si l'hon. procureur-général du Haut-Canada se rend en Angleterre avec quelques-uns de ses collègues, il est nécessaire que la chambre s'ajourne sans s'occuper des questions ordinaires. D'un autre côté nous pourrions, en quelques semaines, régler toutes nos affaires, et lorsque la délégation sera de retour d'Angleterre nous pourrions donner toute notre attention au résultat de cette mission. Même en pressant la question de la confédération, comme l'a indiqué l'hon. procureur-général, nous aurions le temps, avant le premier avril, de régler toutes nos autres affaires. (Écoutez !)

L'HON. M. GALT—Je répondrai à la question que mon hon. ami vient d'adresser

à l'hon. procureur-général du Haut-Canada. Le gouvernement a l'intention de demander à la chambre un vote de crédit suffisant pour pourvoir aux besoins du pays, en attendant que les chambres se réunissent de nouveau. Je rappellerai à la chambre que le budget ordinaire est voté jusqu'au 30 juin, et ceci devra être pris en considération dans le vote dont il s'agit actuellement. Le gouvernement a la ferme intention de continuer à protéger notre frontière. (Écoutez!) Comme l'a déclaré l'hon. procureur-général, le gouvernement a aussi l'intention de réunir les chambres aussitôt qu'il sera à même de leur faire part des vues du gouvernement impérial; cela dépend, comme de raison, du temps que les ministres pourront être retenus à Londres avant d'avoir une réponse définitive. Mais l'intention du gouvernement est de réunir les chambres le plus tôt possible. (Écoutez!)

L'HON. J. S. MACDONALD—Je désire placer un ou deux mots dans la discussion. Le gouvernement change si subitement de politique que nous ne pouvons nullement ajouter foi aux déclarations des hon. ministres. On pourra regarder comme bien audacieuse la déclaration que je vais faire, mais je n'hésite pas à le croire, voici ce qui va arriver : si nous adoptons ces résolutions, les hon. ministres vont se rendre en Angleterre et faire rédiger un bill peut-être tout différent, qui les mettra à l'abri de tous côtés, et ils reviendront forcer nos populations de l'accepter à tout risque; ils régleront à leur gré la question des écoles, ils décideront de même si nous devrions avoir deux chambres dans les parlements locaux, et mille autres détails. Je suis persuadé que tel est le plan de ces messieurs. Ils n'osent point en appeler au peuple, le projet est trop impopulaire; ils vont donc nous passer sur le corps et revenir avec un bill fabriqué à Londres, comme on fit en 1840, et ils imposeront ce bill au Canada. C'est en 1852 ou 1853 qu'on nous apporta un bill modifiant la constitution en ce qui regardait l'augmentation du nombre de représentants, et ce bill personne n'en a jamais bien su l'origine. Or, on va user du même procédé. Nos ministres vont s'entendre en Angleterre avec des délégués du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pour donner une nouvelle constitution au Canada, et les citoyens du Canada devront accepter cette constitution sous peine de passer pour traîtres et rebelles. Nos ministres useront de l'autorité du gou-

vernement impérial et invoqueront le nom de la Reine pour imposer cette constitution à toutes les colonies, en stigmatisant du nom de traîtres tous ceux qui leur seraient opposés. Ce n'est pas la première fois qu'on a recouru à pareil subterfuge. Si le peuple de ce pays leur résiste, les hon. ministres en agiront ainsi, car ils savent bien que l'Angleterre ne demande qu'à nous imposer un lourd fardeau pour notre défense. Influencés par l'accueil flatteur qu'ils vont recevoir en Angleterre, nos ministres vont sacrifier nos intérêts et obtiendront peut-être en retour des titres honorifiques de la plus haute distinction. (Rires).

L'HON. M. HOLTON—Nous avons déjà vu cela.

L'HON. J. S. MACDONALD—C'est pour cela que nous pouvons nous y attendre encore. Ils vont arriver en Angleterre en disant que le pays leur a donné carte blanche. Ils baseront cette audacieuse assertion sur le vote de cette chambre en faveur de la constitution, que présagent au Haut et au Bas-Canada ainsi qu'aux autres provinces, les résolutions qui nous occupent en ce moment. Alors le parlement anglais se dira ceci : "Voici les hommes les plus intelligents de ces provinces, les chefs des deux partis, des hommes qui, depuis huit ou dix ans, jouissent de la confiance de leurs compatriotes." Mais si le parlement pouvait lire ce que ces hommes ont dit et écrit les uns des autres, il se demanderait si les auteurs de l'infamie et de la honte sont les plus aptes à dresser un bill propre à produire la paix et le repos du pays, une mesure qui, d'après les propres paroles de l'hon. membre pour South Oxford (M. BROWN), réglera pour toujours les difficultés qui existent entre le Haut et le Bas-Canada. (Écoutez!) Je proteste énergiquement contre cet attentat à nos droits. Je proteste parce qu'on nous demande de voter les yeux fermés et de gâter de cœur l'abandon de nos droits et de nos libertés. Nous avons appris à nos frais quelles extravagances peuvent faire nos plus habiles financiers lorsqu'ils sont hors de l'atteinte de l'opinion publique. Le pays était fatigué d'eux, et ils ont formé cette coalition pour se fortifier. Et voilà les hommes qui vont nous apporter d'Angleterre une nouvelle constitution! Je ne suis pas prophète, M. l'ORATEUR; on ne l'est point en son pays; mais je vous prie, M. l'ORATEUR, de vous rappeler ce que je viens de dire au sujet des tours de passe-passe que nous préparent les hon. ministres. (Écoutez!)

L'HON. M. BROWN—Je suis bien surpris d'entendre un hon. membre, dans la position qu'occupe l'hon. député de Cornwall, faire de pareilles déclarations après les assurances positives qui ont été données par le ministère avec le consentement du gouverneur-général de cette province. On a dit à l'hon. monsieur que, si la chambre sanctionne cette mesure, le gouverneur a l'intention d'envoyer en Angleterre des délégués chargés de la mettre en pratique et de régler quelques autres détails importants qui seront alors examinés.

L'HON. J. S. MACDONALD—Quels sont ces détails ?

L'HON. M. BROWN—La question de la défense et celle de nos relations commerciales avec les Etats-Unis. On lui a dit aussi que certains membres du gouvernement se rendraient en Angleterre et, à leur retour, soumettraient le plus tôt possible à la chambre le résultat de leurs négociations. Et, malgré cela, l'hon. monsieur s'emporte et lance les plus audacieuses imputations au gouvernement et à son chef qui a approuvé la déclaration faite à la chambre.

L'HON. A. A. DORION—Je veux faire une question d'ordre ; a-t-on le droit d'invoquer devant la chambre le nom et l'autorité du gouverneur-général ?

L'HON. M. L'ORATEUR—Le nom du souverain ne doit pas être cité de la sorte, mais cette règle, je crois, ne s'étend pas plus loin.

L'HON. M. BROWN—Je suis parfaitement dans l'ordre. Il serait presque impossible, selon moi, d'annoncer la prorogation des chambres et l'intention du gouvernement d'envoyer des délégués en Angleterre, si nous n'avions pas la sanction du gouverneur-général.

L'HON. J. S. MACDONALD — Vous avez sans doute conseillé Son Excellence.

L'HON. M. BROWN—Certainement, mais nous devons à Son Excellence de lui demander sa sanction. L'hon. membre sait parfaitement cela et, lorsqu'il se lève pour protester en disant que tout le projet est une farce indigne, je crois que c'est lui qui joue un rôle indigne d'un membre de cette chambre. (Ecoutez !) Je puis garantir à l'hon. monsieur et à mon hon. ami le député d'Hochelega qui semblent se préoccuper si vivement de l'attitude que l'hon. secrétaire-provincial, l'hon. maître des postes et moi-même avons cru devoir prendre, je puis garantir dis-je que nous comprenons parfaitement notre position, que nous nous y tiendrons tant que

cette mesure ne sera pas arrivée à une conclusion satisfaisante, et que nous sommes prêts à expliquer notre conduite devant ceux qui nous ont envoyés ici. (Applaudissements.)

L'HON. M. HOLTON—La déclaration de l'hon. président du conseil est importante en ce sens qu'elle explique celle de l'hon. procureur-général du Haut-Canada que plusieurs membres,—et moi pour un,—n'ont pas bien comprise. D'après l'hon. président du conseil, le gouvernement ne prendra aucune décision finale sur la confédération avant la prochaine réunion de cette chambre.

L'HON. M. BROWN—Je n'ai pas dit un mot dans ce sens.

L'HON. M. HOLTON—Mais qu'a donc voulu dire l'attaque dirigée contre l'hon. membre pour Cornwall ? Ce monsieur avait exprimé la crainte sérieuse que la constitution serait rédigée en Angleterre, avec l'aide et sous la surveillance de quelques-uns des hon. ministres, et que cette constitution ne serait probablement point acceptable au pays. L'hon. président du conseil a énergiquement repoussé cette insinuation. S'il a raison de s'indigner c'est qu'il présume lui-même que la chambre sera consultée ultérieurement sur cette question ; il me semble avoir bien compris ses paroles : me suis-je trompé ? (Pause.) L'hon. monsieur refuse de répondre..... ?

L'HON. M. BROWN—Continuez.

L'HON. M. HOLTON—Mais je tiendrais à avoir une réponse immédiate.

L'HON. M. GALT—Non, non ! continuez.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur sait bien que ceci n'est qu'un incident. Je ne me suis pas levé pour faire un discours. L'hon. procureur-général du Haut-Canada n'a pas fait un discours, mais une simple déclaration au nom du gouvernement ; nous en sommes tous là pour le moment. Cette déclaration a suscité des interpellations que la chambre désire voir complétées. Mon hon. ami pour Québec (M. ALLEYN) est inscrit pour continuer le débat puisqu'il a proposé l'ajournement, et je serais fâché de prendre sa place en faisant maintenant un discours. Mais je voudrais voir ces différents points éclairés ; c'est dans l'intérêt général. Je n'irai pas aussi loin dans mes observations que l'hon. membre pour Cornwall.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—Ecoutez ! écoutez !

L'HON. M. HOLTON—Tout en ne m'écartant pas aventureusement aussi loin, j'ai cru cependant

qu'il y avait du danger, et je regarde la déclaration de l'hon. président du conseil et l'indignation qu'il a mise à réfuter mon hon. ami de Cornwall, comme propres à rassurer cette chambre. Je ne me suis levé que pour demander aux hon. messieurs si nous devons comprendre, d'après les communications supplémentaires et officielles de l'hon. président du conseil, que cette chambre sera de nouveau saisie ou non de la considération de toutes ces mesures, c'est-à-dire de la nouvelle constitution du pays, de la question des fortifications et de nos relations commerciales avec l'étranger.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD.—Si je pensais un instant que l'hon. député de Chateauguay veut réellement avoir une réponse, je la lui donnerais, et je ne doute pas que l'hon. président du conseil ne lui fît lui-même cette réponse très volontiers s'il était convaincu qu'il a des informations à communiquer aux hon. députés de la gauche. Personne ne comprend mieux que l'hon. député de Chateauguay la manière dont la question a été faite. L'hon. député de Cornwall, (M. J. S. MACDONALD) se lève et, — d'une façon assez peu parlementaire et après que la chambre eut été officiellement informée ainsi que le pays de la politique du gouvernement, — déclare sur son honneur qu'il croit que le gouvernement a manqué de sincérité dans les explications qu'il a données, et que son dessein est de faire passer par le parlement impérial une loi en contradiction avec l'opinion de ce pays et des provinces du golfe et de l'imposer au peuple. Telle a été la déclaration faite par l'hon. monsieur. Je ne sais s'il l'a faite telle qu'il la pensait; il m'a semblé qu'il était sincère, car il l'a déclaré sur son honneur et sa conscience. (On rit.) Ses paroles n'ont cependant eu d'autre effet que de me convaincre que, eût-il été au pouvoir, telle eût été la conduite qu'il aurait adoptée, car il est impossible qu'un homme puisse songer à une telle chose sans la croire possible. (Écoutez! écoutez!) Quant à nous, nous considérons qu'un tel acte est indigne de notre position dans cette chambre, indigne de nos principes comme hommes d'honneur: aussi, l'hon. président du conseil a-t-il repoussé cette insinuation déshonorante avec un sentiment d'indignation qui a été partagé par tous ceux qui l'ont entendu, et a déclaré que l'assertion de l'hon. monsieur était complètement inexacte, mal fondée et inexcusable. Cependant, je répéterai la communication

officielle de façon à ce qu'elle puisse être comprise de l'hon. député de Cornwall, et à la mettre à la portée de tous les esprits, (on rit), afin que personne ne puisse s'y méprendre. L'intention du gouvernement est d'obtenir l'approbation de la chambre à la proposition que j'ai faite, puis, cette approbation obtenue, les deux branches de la législature se trouveront avoir voté la confédération: la question se trouvera vidée en ce qui regarde le Canada. Nous irons ensuite en Angleterre avec ce projet de confédération voté par les chambres du Canada, et nous dirons au gouvernement impérial: — "Le Canada a adopté la confédération tandis que le Nouveau-Brunswick l'a rejetée, et nous venons prendre sur notre position l'avis du gouvernement impérial. Telle est la voix du peuple canadien, et nous, représentants du gouvernement du Canada, qui renferme les trois-quarts de la population entière de toutes les provinces, venons nous consulter avec les autorités de la métropole sur les meilleurs intérêts de ces provinces." (Écoutez! écoutez!) Nous discuterons aussi la question des fortifications, et je n'ai pas de doute que nous ne recevions le plus cordial accueil du gouvernement anglais, et que l'Angleterre ne nous promette pour nous défendre son dernier homme et son dernier louis. (Écoutez! écoutez!) La troisième question est celle du traité de réciprocité. Nous voulons également prendre l'avis du gouvernement anglais sur les moyens de régler cette question. L'hon. monsieur sait, ou il devrait savoir, que nous ne pouvons nous occuper de ces questions qu'avec les autorités impériales, et que nous ne pouvons pas non plus entrer en communication sur ce sujet avec le gouvernement américain. Après avoir pris l'avis de la métropole sur ces trois questions, nous convoquerons les chambres le plus tôt possible, longtemps, j'espère, avant l'expiration du semestre fiscal, c'est-à-dire avant le 30 juin, pour leur soumettre le résultat de notre mission. Quoique constituant une nouvelle session, elle ne sera que la suite de la présente, et une fois que nous aurons disposé des questions les plus pressantes, nous nous occuperons de ce qui reste du projet de confédération, comme la constitution des gouvernements locaux, et la question des écoles, à l'égard de laquelle l'hon. ministre des finances a déclaré que nous voulions mettre à exécution les promesses que nous avons données dans la conférence et que nous demanderons à la chambre de ratifier, ce qu'elle fera.

nous l'espérons. (Écoutez ! écoutez !) Nous déposerons également devant le parlement le fruit de nos négociations sur la question des fortifications du pays et sur toutes les matières qui se rattachent aux relations de la Grande-Bretagne avec les États-Unis, en ce qui regarde les provinces de l'Amérique du Nord, et au sujet desquelles nous sommes autorisés d'agir par le gouvernement métropolitain. Nous ne savons pas où en seront les négociations entamées par le gouvernement anglais avec celui des États-Unis lorsque les chambres seront de nouveau réunies, mais celles-ci auront communication du résultat de la mission de ceux d'entre nous qui vont en Angleterre. Nous leur soumettrons ce que le gouvernement impérial aura décidé après que nous lui aurons exposé l'état des choses sur la question de la confédération en général et en ce qui regarde l'attitude prise par les autres provinces à ce sujet. Nous déposerons aussi devant les chambres le projet des gouvernements locaux pour les deux Canadas, ainsi que ce que nous croyons devoir faire sur les questions des écoles, des défenses et du traité de réciprocité. L'hon. député de Cornwall, voyant le gouvernement décidé à adopter une ligne de conduite ferme et convenable à cet égard, se hâte de jeter le doute et de lancer des insinuations malveillantes dans l'esprit des députés de cette chambre ; mais ceux-ci ont appris la valeur qu'il fallait attacher aux paroles de l'hon. député depuis qu'on l'a entendu, il y a quelque temps, déclarer, lui le patriote par excellence, au sujet de ce projet de confédération qui rallie la majorité du Haut-Canada, qu'il le voyait renversé avec une satisfaction pleine de malice. C'est sans doute avec le même sentiment de méchanceté sans cause et sans raison qu'il s'est levé pour donner à la conduite du gouvernement une interprétation aussi injurieuse. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. J. S. MACDONALD.—Quoique puisse dire l'honorable procureur-général du Haut-Canada de ma capacité, je crois avoir fait mon chemin comme il a pu faire le sien. Dans tous les cas, la chambre me remerciera, j'espère, d'avoir enfin obtenu, en dépit du châtiement que m'a infligé l'honorable monsieur et auquel j'espère survivre comme à d'autres semblables, les explications aussi claires que celles que l'honorable procureur-général du Haut-Canada a données et l'énoncé du fait que le projet doit encore revenir devant cette chambre.

L'HON. A. A. DORION.—L'honorable

procureur-général du Haut-Canada n'a pas dit cela.

L'HON. J. S. MACDONALD.—Il a dit que, sinon le projet lui-même, du moins tout ce qui s'y rattache, tel que la constitution des gouvernements locaux, notre quote-part à fournir dans les défenses du pays, et la question des écoles—que l'honorable ministre des finances avait promis de nous soumettre avant la fin de la session actuelle, n'eût été la conduite fâcheuse du Nouveau-Brunswick ; il a déclaré, dis-je, que toutes ces choses seraient remises devant la chambre à la session prochaine et avant la passation finale du projet de confédération. L'honorable monsieur, dans son premier discours, est loin d'avoir fait une déclaration aussi explicite. On m'accuse maintenant d'avoir été assez dépourvu de patriotisme pour prendre un "malin plaisir" à voir le projet arrêté en chemin ; j'ai dit qu'on effet j'éprouvais un malin plaisir à voir que l'hon. monsieur qui avait accusé le gouvernement canadien de mauvaise foi, avait été défait et avait perdu sa charge, et je répète ici que si le projet en question offrait quelque probabilité de pouvoir favoriser les intérêts du peuple de cette province, personne ne se réjouirait autant que moi de le voir adopter. Mais, j'ai toujours cru, comme je le crois encore, que l'on peut continuer de faire fonctionner avec avantage le régime actuel. Je n'ai jamais voté la fédération non plus que l'union législative.

UN HON. DÉPUTÉ—Non plus que l'annexion ?

L'HON. J. S. MACDONALD—En effet, je n'ai jamais signé le manifeste annexionniste. (Écoutez ! écoutez ! on rit.) Je n'ai approuvé ni appuyé aucun projet ayant pour but de changer la constitution actuelle, et il sied mal à l'hon. monsieur de m'accuser de manquer de patriotisme parce que je ne crois pas devoir approuver ce projet dans tous ses détails. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. monsieur voudrait encore faire croire à la chambre que j'ignorais que ce gouvernement ne pouvait pas traiter directement avec les États-Unis de la question de réciprocité ; est-ce qu'il oublie que le seul document qu'une adresse de cette chambre a pu obtenir à ce sujet, est une minute du conseil adressée au secrétaire d'état par moi et mes collègues sur le traité de réciprocité ?

L'HON. M. HOLTON—Qu'ont donc fait depuis les hon. ministres ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Ils n'ont

rien fait ; ce qui n'a pas empêché l'hon. président du conseil de nous attaquer parce que nous n'avions rien fait sur cette question.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur est dans l'erreur la plus complète, car il a fait allusion à une circonstance dans laquelle j'insistai en personne auprès de lui sur la nécessité d'adopter promptement des mesures pour sonder les intentions du gouvernement de Washington et de s'assurer s'il n'y avait pas moyen de négocier un nouveau traité. Il m'expliqua les difficultés qu'il y avait à surmonter, et quoique je les regardasse comme pouvant être vaincues, je crois cependant que les circonstances étaient de nature à m'empêcher de l'en blâmer.

L'HON. J. S. MACDONALD—Nous fîmes tout notre possible en fait de représentations au gouvernement anglais ; que le gouvernement nous dise donc où en est la question depuis lors ?

L'HON. M. BROWN—Nous avons suivi la même ligne de conduite, et il eut été bien plus avantageux pour les intérêts du pays si nous n'avions pas été entravés comme nous l'avons été.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je répète donc que l'explication que nous a donnée l'hon. procureur-général du Haut-Canada est bien plus explicite et satisfaisante que la première, et j'espère que, dans mes commentaires sur celle-ci, je ne me suis servi d'aucun langage extra-parlementaire. J'ai usé de mon droit de tirer des déductions des communications officielles faites à cette chambre, et ne suis pas tenu de me restreindre lorsque j'ai raison de redouter les suites du renversement de la constitution qui nous régit depuis si longtemps. Il n'y a donc rien d'étonnant ni de malséant que ce sujet m'émeuve profondément et, qu'avant de laisser anéantir la constitution à laquelle je suis si attaché, j'aie donné libre cours à l'indignation dont je suis animé. (Écoutez ! écoutez !) On s'est servi d'un langage bien plus violent dans cette enceinte lorsque les motifs des hon. ministres, ont été mis en doute par des hon. députés dont l'intelligence dépasse autant la mienne que le jour l'emporte sur la nuit. (On rit.) Je crois que le pays et la chambre me seront obligés de la façon dont j'ai exprimé mes alarmes sur la question ; dans tous les cas, je crois à la vérité de ce que j'ai avancé. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Les explications données aujourd'hui par l'hon. pro-

curer-général du Haut-Canada sont bien plus complètes que celles qui ont d'abord été données, mais je crains qu'il n'y ait encore quelque malentendu. Ainsi, l'hon. procureur-général du Haut-Canada a déclaré qu'il soumettrait à la chambre à la prochaine session le projet de constitution des gouvernements locaux ; est-ce l'intention du gouvernement ou de la députation chargée d'aller en Angleterre, de faire approuver le projet par le gouvernement impérial sans le concours des provinces du golfe ? Et si les provinces du golfe ne se montrent pas disposées à accepter le projet, est-ce que le gouvernement en pressera l'adoption pour l'appliquer aux deux provinces du Canada ? Si j'ai bien compris l'hon. procureur-général du Haut-Canada, il a dit que le gouvernement déposerait à la prochaine session devant les chambres la constitution des législatures locales ; or, s'il ne veut pas pousser le projet, je ne vois aucune nécessité à ce que nous nous occupions des législatures locales. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Je déclare ce que j'ai déjà dit auparavant, savoir : que lorsque les présentes résolutions seront votées, ceux qui seront chargés de porter la chose à la connaissance du gouvernement impérial et d'en conférer avec lui, prendront, sans aucun doute, les mesures les mieux combinées pour nos intérêts. (Écoutez ! écoutez ! et on rit.)

M. RANKIN—Je remercie l'hon. député de Cornwall d'avoir obtenu les explications qui viennent d'être données, tout en faisant mes réserves sur ce qu'il a ajouté. Ces explications me satisfont amplement. (Écoutez ! écoutez !) Je vois avec plaisir qu'il est de l'intention du gouvernement de poursuivre, sans s'occuper de ce que peuvent faire les provinces du golfe, et de pousser la mesure sans faire de cas du Nouveau-Brunswick, car nous devons nous rappeler que nous nous occupons des intérêts du pays en général, et que si le projet actuel est acceptable au peuple canadien, il devra l'être aux quatre cinquièmes de la population de l'Amérique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Il est évident, même pour l'esprit le plus borné, pour me servir des paroles de l'hon. procureur-général du Haut-Canada, que notre destinée est dans le dilemme suivant : ou nous devons accroître et fortifier l'influence et la domination anglaise sur ce continent, ou toutes les provinces s'en iront une à une s'engouffrer dans la république

voisine. (Écoutez ! écoutez !) Telle a été mon opinion pendant des années, et telle est encore celle que j'ai aujourd'hui. Cependant, je me suis levé, M. l'ORATEUR, afin d'obtenir une explication plus complète sur un point dont il n'a pas été question, hormis que ce soit avant mon arrivée ici. J'aimerais à savoir quelle est l'intention du gouvernement à l'égard des volontaires aujourd'hui stationnés sur la frontière : devront-ils y demeurer au-delà du 1er mai prochain ?

UN HON. DÉPUTÉ—La réponse a déjà été donnée à cette question.

M. RANKIN—J'espère que le gouvernement demandera à la chambre les moyens de maintenir sur pied le nombre de troupes nécessaires, non pas seulement jusqu'en juin, mais jusqu'en octobre, s'il le faut. (Écoutez ! écoutez !)

M. GIBBS—Je pense que la politique qu'a annoncée le gouvernement aujourd'hui est ferme, énergique, droite et propre à lui rallier la confiance de cette chambre et du pays. (Écoutez ! écoutez !) Elle prouve que le ministère est sérieux dans cette grave question de la confédération, et quoique dise l'opposition sur les motifs qui ont porté le gouvernement à déposer devant la chambre cette mesure au commencement de la session, je répète que les paroles de l'hon. procureur général du Haut-Canada sont de nature à détruire tout doute. (Écoutez ! écoutez !) Si le projet valait quelque chose lorsque le gouvernement déclara, dans le discours du trône, son intention de le soumettre au vote de la chambre, il doit aujourd'hui avoir la même valeur, et j'espère que quelles que soient les obstacles à vaincre, l'administration réussira à le faire mettre à exécution. (Écoutez ! écoutez !) On a prétendu que le gouvernement aurait dû commencer par le projet de moindre importance au lieu de celui qui en avait le plus :—je prétends, pour ma part, M. l'ORATEUR, que le plus renferme le moins, et que le gouvernement, au lieu d'être blâmable dans ce qu'il a fait, mérite au contraire la reconnaissance de cette chambre pour lui avoir soumis tout d'abord le plus considérable des deux projets. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est pas souvent qu'on voit des questions de cette gravité emportées sans opposition ; qu'on se rappelle entr'autres celle des réserves de débats si vifs et si orageux et qui, après plusieurs années d'efforts, finit par être réglée. Aujourd'hui, que nous sommes sur le point

d'obtenir ce que demande le Haut-Canada depuis si longtemps—la représentation législative basée sur le chiffre de la population—des difficultés nouvelles surgissent et s'opposent à ce résultat : aussi, j'espère bien que le gouvernement ne cédera pas, mais qu'il accomplira la volonté de la majorité des membres de cette chambre et du peuple de cette province, et qu'il consommera l'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Je vois avec plaisir que le gouvernement a songé à la réciprocité commerciale de ce pays avec les États-Unis. C'est là une question des plus importantes, et n'eût-ce été que cette considération, elle aurait encore suffi pour me faire envisager avec joie l'adoption du projet actuel, parce qu'il aurait été bien plus facile de discuter cette question avec le gouvernement impérial au moyen de représentants de la confédération que par des représentants de chaque province. Je répète donc, M. l'ORATEUR, que la conduite du gouvernement est de nature à inspirer la confiance de ses amis, et je crois que tout le pays l'approuvera. (Écoutez ! écoutez !) J'espère qu'il n'épargnera rien pour assurer le succès final de la mesure. (Écoutez ! écoutez !)

Dr. PARKER—Si je comprends bien les déclarations que vient de faire le gouvernement, il se propose d'envoyer en Angleterre une délégation chargée de discuter les trois questions du traité de réciprocité, des fortifications et de la confédération telle que proposée à cette chambre. L'hon. procureur-général ajoute que la deuxième de ces questions est très pressante et qu'il faut s'occuper de suite du traité de réciprocité :—mais, si ces questions sont aussi pressantes qu'il le dit, pourquoi ne pas s'en occuper sur le champ, indépendamment du succès du projet actuel ? (Écoutez ! écoutez !) L'époque des changements constitutionnels dans un pays est ou ne peut plus défavorable à l'étude mûre et réfléchie de ces questions, et s'il y a urgence, on doit s'en occuper de suite et même avant le projet de confédération. Le comte RUSSELL fut, on s'en souvient, la fable de toute la presse anglaise, parce qu'il avait introduit le bill de réforme durant la guerre de Crimée. Je repousse vivement la tentative faite pour imposer à cette chambre des changements constitutionnels sous la pression du danger et d'une guerre imminente. (Écoutez ! écoutez !) Celui-là n'est pas l'ami de son pays qui cherche

à créer des alarmes continuelles et pousser sans cesse le cri de loyauté. (Écoutez ! écoutez !) Le gouvernement actuel a été formé expressément dans le but de porter remède aux difficultés constitutionnelles de cette province, et je lui rappelle cet engagement. Le projet qui nous est soumis a pour objet l'union de toutes les colonies de l'Amérique Anglaise du Nord, et si le traité est sanctionné par le gouvernement impérial, si le parlement anglais vote une loi basée sur les présentes résolutions et que les provinces du golfe persistent dans leur détermination, quelle sera la situation qui nous sera faite ? Est-ce que ce plan de fédération devra être appliqué aux deux Canadas ? Eh bien ! M. l'ORATEUR, ce n'est pas là le remède constitutionnel que nous voulions, et je demanderai à la chambre si elle est prête à l'adopter pour nous-mêmes ? (Écoutez ! écoutez !) Je crois que le gouvernement aurait dû se borner à la question constitutionnelle et n'aurait pas dû la mêler avec celles de la défense et du commerce de ce pays dans le but de lui donner plus d'éclat. Il n'a pas saisi le parlement de la question comme il le devait, ou comme en ont été saisis les parlements des autres provinces, et la chambre devra l'envisager de la manière suivante :— Est-ce qu'il va être passé un acte impérial pour établir la confédération entre les deux Canadas d'après les résolutions actuelles ? Je ne suis pas prêt à accepter cette mesure comme remède constitutionnel, et je ne le veux pas dans cette forme. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. MCGEE—L'hon. député qui vient de s'asseoir prétend que la question de la confédération n'a pas été mise devant cette chambre de la façon qu'elle l'a été devant la législature des autres provinces ; eh bien ! mes renseignements, qui sont peut-être aussi exacts que les siens, me portent à croire qu'on a suivi la même ligne de conduite ici que dans trois des autres provinces, à savoir : Terre-Neuve, l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Les dernières nouvelles reçues ici font espérer que les résolutions vont être votées par Terre-Neuve ; dans la Nouvelle-Écosse, elles ont été mises devant la chambre par le secrétaire provincial, qui déclara que l'adoption des résolutions serait proposée à un jour ultérieur. Du moins, c'est la déclaration faite par l'hon. M. TUPPER, secrétaire provincial.

DR. PARKER—Lisez le discours de Son Excellence.

L'HON. M. MCGEE—Eh bien ! ce discours était très convenable. D'un autre côté, l'hon. monsieur se rappellera que ce qu'il a dit de quatre provinces est inexact pour trois d'entre elles. Mon hon. ami, le député de North Hastings (M. T. C. WALLBRIDGE), a nié que l'influence américaine ait eu quoique ce soit à faire avec le résultat des élections dans le Nouveau-Brunswick. Je lui répondrai que l'un des candidats heureux est l'agent de la ligne des vapeurs américains—la ligne intercoloniale—compagnie qui monopolise tout le commerce de transport dans le Nouveau-Brunswick, et dont pas une seule action n'appartient à un habitant du Nouveau-Brunswick. (Écoutez ! écoutez !) Qui peut supposer que l'on ne s'est pas servi de l'influence de cette compagnie dans les élections ? On a fait jouer toute espèce d'influence, et de bateaux à vapeur, et de chemins de fer et de mines et de pêcheries ; et ce n'est pas trop avancer que de dire, pour ma part je le fais sans hésiter, que la lutte dans cette partie du pays comme dans les autres s'est faite entre *Yankees* et Anglais. C'a été une bataille rangée et à découvert entre les intérêts *yankees* d'un côté et les intérêts anglais de l'autre, et ceux qui ont assez peu de générosité pour se réjouir de la défaite de l'hon. M. TILLEY, le font pour fêter le triomphe des intérêts *yankees*. Ce que je dis ici, je le tiens de faits recueillis par moi dans dix différentes visites que j'ai faites dans cette province ; aussi, je n'hésite pas à dire que si mon hon. ami y eut été autant de fois que moi, et eut eu les mêmes avantages de voir les choses de près, il comprendrait qu'il y a eu en jeu bien autre chose que le mérite ou les désavantages du projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) En outre reproches faits à l'hon. M. TILLEY, on lui a dit que l'hon. M. MACDONALD avait déclaré que le chemin de fer intercolonial ne pouvait pas, comme de juste, faire partie de la constitution : voilà un exemple du genre de guerre qu'on lui a faite. La lutte a donc été entre le préjugé et le patriotisme, entre l'ignorance et l'intelligence, entre l'influence *yankee* et les grands principes de la politique anglaise de l'Amérique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Ceux qui se réjouissent de cet état de choses peuvent s'en féliciter s'ils le veulent, mais notre devoir à nous est d'obéir à l'opinion véritable du pays, de montrer notre fermeté et notre bonne foi en faisant adopter le projet actuel, de prouver au reste de l'empire notre résolution inébranlable de nous en tenir à la

ligne de conduite qui a été décidée, de faire voir que nous ne changeons pas d'avis en trois semaines et que nous ne faisons de propositions aujourd'hui pour les répudier demain. (Écoutez ! écoutez !) Je suis donc certain que si mon hon. ami de North Hastings connaissait ce pays comme moi, il en viendrait à la même conclusion. Ajournement de six heures ; à la reprise de la séance : —

L'HON. M. ALLEYN.—M. L'ORATEUR :— Ceux à qui il a été donné de siéger, depuis 1854, dans la législature canadienne, ont eu à expédier et à régler des matières de la plus haute importance pour la province. Des questions qui, dans d'autres pays plus anciens, ont dissous les liens de la société, ont causé des effusions de sang et presque conduit à l'anarchie,—tel que l'acte de notre tenure seigneuriale et celui des réserves du clergé,—ont été définitivement et paisiblement réglées, non pas sans quelque injustice envers un petit nombre, mais certainement à la satisfaction du peuple en général. Cependant, toutes ces questions, de la plus grande importance pour nous, ne sont rien comparées à celle qui nous occupe en ce moment, car les premières ne se rapportaient qu'aux intérêts et à la prospérité d'une seule province, tandis que le projet actuel se rattache à la création d'une constitution pour toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et pour un pays qui peut arriver à comprendre la moitié d'un continent et s'étendre, par une chaîne non interrompue, de l'Atlantique au Pacifique. (Applaudissements.) Quoique la considération de cette grande question ait déjà pris beaucoup de temps à cette chambre, et que la gravité des matières auxquelles elle se rapporte n'ait pas soulevé dans l'esprit des hon. députés ces vifs sentiments de parti et d'individualité qui sont d'ordinaire l'accompagnement obligé de questions d'une moindre importance et d'une nature plus locale ; je crois néanmoins, M. L'ORATEUR, qu'il n'est personne qui, s'intéressant à l'avenir de ce pays au nom duquel nous sommes ici, peut ne pas finir par rester convaincu que le sujet actuel mérite de nous les plus graves et les plus calmes délibérations. La question, M. L'ORATEUR, n'est pas nouvelle, car elle a été mise sous les yeux du parlement et du peuple à diverses reprises, et depuis 40 ou 50 ans nos hommes d'état les plus distingués n'ont cessé plus ou moins de s'en occuper. Elle a été exposée aux populations de toutes les provinces de

l'Amérique du Nord dans une foule d'écrits et de brochures, et aujourd'hui, à la suite d'une combinaison d'événements extraordinaires, tels peut-être qu'il ne s'en présentera jamais, elle veut être discutée pratiquement par ceux-là qui peuvent lui donner de la vie et de la vitalité. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes, à l'égard de la décision que nous devons prendre sur cette question importante, chargés d'une grande responsabilité. Dans cette combinaison extraordinaire d'événements dont je viens de parler, l'un des faits les plus remarquables a été de voir les hommes les plus éminents de toutes les provinces, ayant chacun des opinions contradictoires, se décider à faire taire leurs répugnances pour élaborer ensemble un projet ayant pour but de favoriser les intérêts du pays. A quelle époque a-t-il été donné de voir les chefs des partis opposés abandonner les avantages que donne toujours à un parti son opposition à quelque grande mesure, pour s'entendre dans une action commune ? C'est pourtant ce qu'il nous a été permis de voir l'automne dernier dans la conférence de Québec. Plusieurs des membres de cette conférence savaient très bien qu'en agissant ainsi ils risquaient leur position politique ; cette considération ne les a pas arrêtés, et nous voyons aujourd'hui qu'en effet la difficulté était sérieuse. Quant à moi, je considère que du moment où un homme agit consciencieusement dans l'exécution de ses devoirs, il préférera essayer une défaite en combattant pour une bonne cause que triompher avec une mauvaise. (Écoutez ! écoutez !) Aussi, me semble-t-il qu'on ne peut réfléchir à la conduite de ces hommes sans leur décerner les plus grandes louanges pour les sentiments élevés de patriotisme dont ils ont fait preuve en cette circonstance. Quoiqu'on puisse dire de leur jugement, tout le monde conviendra que leur conduite est digne des éloges les mieux mérités. (Écoutez ! écoutez !) En voyant d'un autre côté, la question actuelle agitée par toutes les provinces, faire tant de bruit en Angleterre et même sur le continent européen, dans un laps de temps aussi restreint, je crois que nous devons nous convaincre qu'il existe quelque raison toute puissante qu'il en soit ainsi. J'ai soigneusement étudié la question à ce point de vue, et je crois pouvoir dire que la même raison se trouve dans l'histoire de tous les peuples. Je me rappelle que lord MACAULAY, dans un discours qu'il faisait à l'université d'Aberdeen, en parlant

des événements de 1848, déclarait que depuis l'invasion des Huns jamais la civilisation n'avait couru d'aussi grands risques que dans cette année-là. (Écoutez ! écoutez !) Ces dangers sont passés, mais les résultats en sont restés. Le flot menaçait de tout submerger, mais, obéissant à la loi naturelle, il s'est retiré au-delà de la limite de la basse marée et a laissé à découvert plus d'une côte. On semble se rire des petites nations, on se moque de la bonne foi des traités, et dans cet âge de civilisation, tant vanté, la doctrine du droit du plus fort prévaut aussi fortement qu'au 17^{me} siècle. (Écoutez ! écoutez !)

Les Danois, peuple vertueux et brave, ont été en butte à une guerre sans espoir, avec l'Autriche et la Prusse, pendant que l'Angleterre et la France faisaient des représentations dans des protocoles, mais des actes, point. La Russie, sous son talon de fer, a écrasé la dernière étincelle de la liberté de la Pologne, et la libre Angleterre et la généreuse France sont demeurées silencieuses devant les longues souffrances de la Pologne, qui ont excité des sympathies si vives et si universelles. (Écoutez !)

Au Caucase, nous avons vu toute une nation abandonner un sol qu'elle a défendu pendant des siècles, perdant sur la route des mille et des dizaines de mille de ses membres, pour chercher dans les déserts cachés de l'Asie, le pain et la liberté. Sur ce continent, la grande nation qui nous avoisine, a eu recours à la dure loi du sabre, et une déplorable lutte intestine y exerce des ravages dans des proportions inconnues depuis la campagne de Russie et les guerres de NAPOLÉON. Ces choses, d'après les inflexibles lois de la politique, peuvent être dans l'ordre, et les nations ne peuvent pas rompre la dure loi de la non-intervention, mais lorsque nous voyons de tels événements se passer autour de nous, ne devons-nous pas en venir à la conclusion que tout pouvoir doit, à moins de s'abdicquer, augmenter et empiéter, et que la pure justice et le droit abstrait, sans des bataillons armés pour les appuyer, seront toujours impuissants à conserver l'intégrité d'un territoire de même qu'à assurer la protection de ses habitants. En outre, dans les découvertes, dans les arts et les sciences, nous voyons combien la puissance des grands états a pris de l'essor, comparativement aux autres plus petits. La télégraphie a annihilé le temps, les chemins de fer et les steamers ont dévoré l'espace. La guerre ne peut plus être faite que par des nations possédant des vastes

ressources, des engins et du matériel militaires. Un vaisseau de guerre bordé de fer, avec son armement de canons Armstrong, coûterait une année de revenu à une province. (Écoutez ! écoutez !) Et si nous regardons autour de nous, nous voyons ce principe d'agrandissement territorial, ces alliances des diverses parties de nations et ces unions entre diverses portions d'empire, s'accomplir de tous côtés en vue des événements à venir. Le principe de centralisation fait partout des progrès rapides ; il réunit ensemble les grandes nations et oblige les petites à chercher dans des alliances réciproques le salut de chacune. (Écoutez ! écoutez !) Ceci n'est pas de la vaine théorie, mais résulte des faits. Jetez les yeux sur l'Italie : qu'était-elle il n'y a pas longtemps, sinon une multitude de petits effets faibles et éparpillés. Qu'est-elle aujourd'hui, sinon une des premières puissances du monde soumise à VICTOR EMMANUEL, devenu roi de vingt-cinq millions d'individus. La France possède Nice et la Savoie et convoite une partie de l'Amérique centrale ; la Prusse et l'Autriche ont volé le Danemark ; la Russie a absorbé le Caucase et s'avance dans l'Asie centrale ; le Mexique se transforme en un puissant empire ; les États-Unis, en fait d'hommes et de matériel de guerre, font preuve d'une vigueur qu'on a rarement vue surpassée. Si de tels faits se passent autour de nous, n'est-il pas de notre devoir de considérer sérieusement notre position et, s'il est possible, profiter de l'occasion ? (Applaudissements.) Ce que j'ai dit s'applique à toutes les provinces et à toutes les petites puissances ; et il faut se rappeler que nous avons, en Canada, des difficultés qui nous sont propres. Ordinairement, de grandes questions donnent de la force aux gouvernements. La verge d'AARON a dévoré les verges des magiciens ; mais quoique nous ayons réglé de grandes questions, nos gouvernements sont tombés comme des châteaux de cartes. Les gouvernements de coalition et ceux de partis ont tous fini par partager le même sort, et l'on en est venu, en fin de compte, à se demander si le gouvernement responsable n'avait pas manqué son coup en Canada ? Avant que le cri ne se fut fait entendre pour une augmentation de représentation dans le Haut-Canada, plusieurs de nos hommes publics les plus éminents avaient été repoussés de la vie publique ; et il était devenu évident pour ceux qui surveillaient les

événements, qu'il fallait qu'il y eût bientôt un remaniement de la représentation basée en partie, du moins, sur le nombre, ou qu'il y eût une dissolution de l'union. Je crois, M. l'ORATEUR, que ceux qui connaissent les leçons de l'histoire et savent en profiter pour en tirer parti dans les conjectures qu'ils hasardent sur l'avenir, doivent en être arrivés à la conclusion que l'un des malheurs qui pourraient le plus nous affliger, serait le rappel de l'union entre le Bas et le Haut-Canada. Quant à la représentation basée sur le chiffre de la population, les appels aux passions et aux préjugés qu'elle occasionnerait dans les deux sections de la province seraient des plus désastreux. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'aurions pas manqué de voir éclater dans le Bas-Canada le mécontentement le plus vif ; c'est pourquoi, en vue de toutes ces choses, je ne puis m'empêcher de regarder comme un grand avantage, pour le Canada, que l'adoption de la confédération ait pour effet de trancher ces difficultés sans créer le mécontentement que toute autre mesure, pour la même fin, aurait inévitablement causé. (Écoutez.) Mais, on me demandera peut-être, les provinces, en s'unissant, deviendront-elles une grande puissance ? Je répondrai franchement que je ne pense pas que tel soit le cas pour le présent ; je n'oserais prédire, non plus, ce que l'avenir nous destine ; mais je crois que cette union nous donnera une plus grande chance de remédier aux maux auxquels j'ai fait allusion, ainsi que de surmonter nos difficultés particulières ; et je dis qu'unis, nous posséderons des avantages que, séparés, quoique faisant partie du même empire, nous ne pourrions jamais obtenir. (Applaudissements.) Nous ne serons qu'un seul peuple quand il faudra délibérer, décider et agir. Nous n'aurons qu'un tarif ; le commerce sera sans entraves ; nos communications seront non interrompues et les provinces maritimes nous donneront un port de mer, pendant que les ressources manufacturières du Bas-Canada et les richesses agricoles du Haut-Canada, leur appartiendront. Un vaste champ sera ouvert à l'ambition de nos jeunes gens, et nos hommes politiques auront un bel avenir devant eux et pourront justement aspirer à la position et aux honneurs qui sont la récompense des hommes d'état. (Applaudissements.) Comment ne pas croire après cela que l'union de toutes les provinces ne sera pas des plus avantageuses à chacune d'entr'elles, d'autant plus que nous, Canadiens, avons des raisons

particulières de désirer encore plus que les autres qu'il en soit ainsi ? (Écoutez !) En effet, si nous nous unissons, avec l'appui de la Grande-Bretagne, et si nous continuons d'être ce que nous sommes, ne faisant pas d'appel à Jupiter sans mettre nous-mêmes l'épaule à la roue, nous n'avons aucun ennemi à craindre ; et si le jour arrive où il devienne nécessaire pour nous de prendre rang parmi les nations de la terre, nous pourrions le faire dans des circonstances beaucoup plus favorables qu'en demeurant provinces séparées. (Écoutez ! écoutez !) Je m'abstiens de discuter les détails du projet. C'est dans la nature des choses que telle ou telle partie puisse déplaire à quelques-uns de nous, mais je suis prêt à accepter le moindre mal pour l'amour d'un plus grand bien : car je sais aussi que lorsque ce projet sera en opération, le parlement uni y fera des changements, ou des amendements, au fur et à mesure que des inconvénients se feront sentir sérieusement. Avec de telles opinions, il est inutile pour moi de dire que je voterai pour l'adresse et les résolutions telles qu'elles sont. J'ai entendu, vendredi soir, un hon. député (Le Col. HAULTAIN) déclarer que la minorité protestante du Bas-Canada avait de sérieuses appréhensions au sujet de ses libertés religieuses. Cet hon. monsieur a laissé percer des doutes assez énergiques sur la tolérance des catholiques, en matière de religion. Tout en donnant à cet hon. député tout le crédit possible pour sa sincérité et la manière modérée avec laquelle il s'est exprimé, je crois qu'il eût mieux valu pour lui d'omettre cette partie de son discours, car ses paroles n'en auraient pu avoir que plus de poids dans l'opinion publique. Je ne pense pas que les protestants du Bas-Canada craignent la persécution, et il en est parmi eux qui sont en cette chambre, qui ne le cèdent à personne en talents et en connaissances et qui, par conséquent, ne sauraient manquer de prendre leur défense. D'ailleurs, si cet hon. monsieur avait lu l'histoire avec autant de soin qu'il paraît avoir étudié la coutume et la théologie, il ne serait pas tombé dans l'erreur où il est tombé. Il aurait trouvé que toutes les sectes chrétiennes ont eu raison de rougir des persécutions de leurs coreligionnaires, et que la meilleure marche à suivre est de jeter le voile sur les erreurs du passé. (Écoutez ! écoutez !) Il aurait aussi appris que ceux qui ont jeté les bases de la constitution anglaise étaient des catholiques

(écoutez ! écoutez !); que les barons qui arrachèrent à JEAN la *magna charta* étaient catholiques. (Écoutez ! écoutez !) Ce fut un parlement catholique, la diète de Hongrie, qui, seul, accorda aux protestants une émancipation pleine, libre, et sans restriction, et les catholiques de la Bavière ont suivi cet exemple. En Amérique, l'état catholique du Maryland a le premier adopté la tolérance religieuse, sans limites. Si l'hon. député avait visité Rome, il aurait pu y voir une église protestante et, chaque dimanche de l'année, assister au service divin sous les yeux mêmes du Pape.

M. T. C. WALLBRIDGE—Il n'y a pas d'église protestante à Rome ; je le dis parce que je suis allé à Rome et que je connais la chose.

L'HON. M. ALLEYN—Je ne prétends pas non plus que cette église soit au centre de la ville ; mais elle existe dans Rome proprement dite.

M. T. C. WALLBRIDGE—Je prétends le contraire et affirme que cette église n'est pas dans les limites de la ville, mais en dehors des murs, et dans un grenier.

L'HON. M. ALLEYN.—Ce n'est pas non plus un grenier, quoiqu'à vrai dire l'extérieur du temple ne soit pas des plus brillants. Dans tous les cas, on y tolère l'exercice de la religion protestante. Mais ceci n'est qu'un incident léger occasionné par l'interruption de l'hon. député de Peterborough. J'espère bien qu'il ne croira pas que j'aie voulu le moins du monde le blesser personnellement, lui ou aucun autre hon. député ; la façon dont il a parlé dans cette enceinte a été de nature à lui attirer les louanges de tous : d'ailleurs, je regretterais beaucoup qu'on put m'imputer l'intention d'offenser qui que ce soit. Mon hon. ami m'a demandé si je fréquentais l'église :—je lui répondrai que j'y vais chaque fois que je suis certain d'y entendre un bon prêtre.—Je dirai donc que si l'hon. député avait voyagé en France, il eût pu voir un clergé protestant recevant de l'État un traitement plus élevé d'un cinquième que celui du prêtre catholique, et cela, par la raison qu'il peut avoir une famille à supporter. Dans le Bas-Canada, une législature catholique a donné l'égalité de droits aux Juifs, et cela, une génération avant que l'Angleterre éclairée eût émancipé les catholiques. (Écoutez ! écoutez !) L'histoire des Juifs est un terrible avertissement pour tous ceux qui exercent des persécutions. Les Juifs, qui

étaient le propre peuple de Dieu, ont donné ce mauvais exemple. Pour leur foi, ils ont été crucifiés, et pour leur foi, durant mille ans, ils ont été opprimés et maltraités comme aucune nation ne l'a jamais été. Ce n'a pas été par la persécution que les membres de l'église catholique romaine comptent au moins 150,000,000, pendant que toutes les autres dénominations chrétiennes ne comptent que 120,000,000. S'ils eussent eu pour règle l'intolérance et la persécution, par une loi inévitable, ils auraient depuis longtemps détruit ce qu'ils voulaient conserver, et MACAULAY n'aurait pas été obligé d'écrire, avec regret, comme il l'admet, que—

“ L'Église de Rome, ayant vu le commencement de tous les gouvernements et de tous les établissements ecclésiastiques qui existent maintenant dans le monde, on ne peut être assuré qu'elle ne soit pas destinée à voir la fin de tous. Elle était grande et respectée avant que le Saxon mit le pied en Bretagne, avant que la France eût passé le Rhin, lorsque l'éloquence grecque florissait encore à Antioche, lorsque les idoles étaient encore adorées dans les temples de la Mecque. Et elle pourra encore exister, avec une vigueur non amoindrie, lorsque quelque voyageur de la Nouvelle-Zélande s'appuiera, au milieu d'une vaste solitude, sur une pièce rompue du pont de Londres, et fera un croquis des ruines de Saint Paul.”

J'espère bien qu'en lisant cet extrait et en le rapportant à propos de ce que j'ai à dire, mon hon. ami ne croira pas que j'aie voulu blesser ses convictions en parlant de l'éroulement prochain du pont de Londres ou de la ruine précipitée de la cathédrale de St. Paul. (On rit.) Je puis assurer mon hon. ami que le sentiment le plus répandu parmi les catholiques du Bas-Canada, est la tolérance la plus entière et la plus absolue envers toutes les dénominations religieuses. Pour ma part, M. L'ORATEUR, je trouve que la persécution exercée contre les croyances religieuses est un crime contre l'humanité et un péché contre le créateur.—Je dois, cependant, dire une fois de plus, en terminant, que je voterai pour la résolution maintenant devant la chambre. (Applaudissements.)

M. H. MACKENZIE—M. L'ORATEUR : Les débats me paraissant interrompus, je saisis cette occasion qui m'est offerte d'exprimer en peu de mots mon opinion sur le projet. Je dois d'abord féliciter le gouvernement de l'attitude qu'il a prise quant à l'échec que cette mesure vient d'éprouver. Après la réception des nouvelles défavorables

des provinces inférieures, les partisans et amis du cabinet sont restés dans une espèce d'incertitude quant à la décision qu'il allait prendre dans cette éventualité. Chez moi, cette incertitude n'a pas existé. Ma confiance dans le gouvernement m'assurait qu'il se mettrait au niveau de la circonstance, et se prononcerait pour ou contre le projet. Si le résultat des premières élections qui viennent d'avoir lieu au Nouveau-Brunswick sont l'expression réelle de l'opinion du peuple de cette province, il est évident que le projet d'union est manqué de ce côté-là ; mais aucune province ne s'est encore prononcée ni pour ni contre, et bien que les nouvelles reçues annoncent que le parti de l'union a été défait aux élections du Nouveau-Brunswick, et que la réussite du projet se trouve ainsi retardée, ce n'est pas une raison pour que nous, qui sommes les promoteurs du projet, donnions un mauvais exemple en l'abandonnant immédiatement. Le devoir qui nous reste à remplir à l'égard de la proposition soumise au parlement par le cabinet est bien simple, car il ne s'agit que de l'adopter ou le rejeter dans son entier. (Écoutez ! écoutez !)

Je n'occuperai pas l'attention de la chambre aussi longtemps que je l'eusse probablement fait si j'avais parlé au commencement des débats, et cela pour deux raisons : d'abord parce que la matière a été épuisée par ceux qui m'ont précédé ; ensuite, parce que je crois que le gouvernement a de bons motifs de vouloir que la chambre termine ces débats le plus tôt possible. Je comprends sans peine toute l'importance qu'il y a de faire connaître le plus tôt possible au gouvernement impérial l'opinion du parlement canadien sur cette question. Cependant, je ne croirais pas m'acquitter complètement de mes devoirs de député si je me bornais à donner un vote silencieux. M'étant rencontré avec mes électeurs avant l'ouverture de cette session, je leur ai parlé de ce projet, tout en leur faisant part de certaines objections que j'avais à quelques-uns de ses détails. (Écoutez ! écoutez !)

Mais, M. l'ORATEUR, si je n'ai pas cherché à faire valoir ici ces objections, c'est que tout en les désignant à mes mandataires je leur ai formellement dit que, dans le cas où les gouvernements des différentes provinces seraient convenus de l'adopter tel quel, avec la condition qu'ils exigeraient qu'il fut ainsi accepté ou rejeté par leurs parlements respectifs, je voterais pour la mesure quand même.

(Écoutez ! écoutez !)

Pour ce qui est de l'appel au peuple sur ce sujet, je puis sans crainte voter contre toute proposition faite dans ce but. J'ai dit aux électeurs d'Oxford Nord, que selon moi un appel au peuple n'était nullement nécessaire et ils se sont déclarés de mon avis. A ceux des hon. membres qui demandent à grand oris une dissolution dans le seul but de connaître l'opinion du peuple sur la mesure, mais qui ne nient pas au parlement le droit de légiférer sur ce sujet, je me permettrai de dire que s'ils n'ont pas consulté leurs commettants dans ce cas-ci, ils auraient dû le faire. Pendant plusieurs mois ils ont eu en leur possession le projet dans tous ses détails, et je pense qu'une fois rendus en chambre ils auraient dû savoir si leurs commettants étaient ou non en faveur de cette mesure. Aux assemblées qui ont eu lieu dans mon comté, je n'ai rencontré que deux individus qui fussent totalement opposés au projet, bien que plusieurs, sous certains rapports, eussent préféré qu'il fut différent de ce qu'il est. La population était si bien disposée en faveur d'un projet d'union, que dans la ville de Woodstock, où eut lieu une très nombreuse assemblée, le rédacteur d'un journal qui, jusque là, avait écrit en faveur d'une dissolution avant l'adoption du projet, fut le premier à proposer une résolution approuvant le projet dans son entier, et que, ni dans sa proposition ni dans son discours, il ne fut question de l'appel au peuple ; et cette assemblée se prononça unaniment pour le projet. (Écoutez ! écoutez !)

M. RYMAL—Peut-être la circulaire avait elle été envoyée à ce rédacteur. (On rit.)

M. H. MACKENZIE—Si cela était, je ne sache pas qu'il en ait retiré grand chose ou qu'elle ait eu l'effet de modifier sa politique. Je suis très convaincu que le peuple ne s'oppose nullement à ce que ce parlement se prononce sur ce projet de confédération. Cela dit, M. l'ORATEUR, je vais faire en peu de mots l'exposé de mes opinions sur les principes qui servent de base au projet. L'autre soir, l'hon. député de Bromes en a fait une habile revue, et, entre autres choses, il se proposa de démontrer que la constitution projetée différait ou ne peut plus de la constitution anglaise, et qu'elle embrassait une trop grande partie du système républicain des États-Unis pour que des Anglais ne s'en aperçussent pas ; mais, contrairement à sa promesse, il ne réussit qu'à prouver, si toutefois il prouva quelque chose, que sur

un point à peine elle était modelée sur celle de la république. Il a même fini par désapprouver ce projet parce qu'il différerait trop de la constitution des États-Unis, à laquelle, selon lui, il est inférieur. Quant à moi, M. l'ORATEUR, je l'accepte pour ses principes monarchiques et anglais. (Écoutez ! écoutez !) Je vois en lui plutôt une constitution nationale que fédérale, et c'est surtout pour cela que mon appui lui est assuré. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Lotbinière a différé de cette opinion l'autre soir, car, selon lui, à moins que le pouvoir suprême ne puisse être exercé par les provinces indistinctement, le principe cesse d'être acceptable pour le Bas-Canada, vu qu'autrement ses institutions se trouveraient en danger. Il a même poussé la bizarrerie jusqu'à vouloir prouver l'instabilité des fédérations établies sur le seul principe qu'il est disposé à accepter pour ce pays. Voici en substance son argumentation sur ce point :—

“ L'hon. ministre de l'agriculture a dit du principe fédéral que c'était à cause de la faiblesse du pouvoir central que les confédérations n'avaient pu subsister, et que dans l'union projetée par nous, cette faiblesse n'existerait pas dans le pouvoir central ; or, c'est précisément par rapport à ce pouvoir que mes compatriotes Franco-Canadiens ne sont pas pour la confédération, attendu qu'à proprement parler les parlements locaux seraient sans pouvoir aucun. (Écoutez ! écoutez !) Toutes les confédérations dont j'ai parlé ont au moins cette excuse d'être composées d'états souverains, et lorsqu'ils sont menacés par d'autres puissances, ces états se liguent entre eux dans un intérêt commun.”

Eh bien ! M. l'ORATEUR, la raison qui porte cet hon. membre à repousser le projet est justement celle qui me le fait accepter. Je me pose comme défenseur d'une unité nationale, car je ne voudrais pas accéder au principe de la souveraineté d'état dans cette confédération, en vertu duquel les provinces délégueraient certains pouvoirs au gouvernement général et réserveraient pour elles-mêmes l'exercice de tous les autres. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi que l'a fait le député de Lotbinière, nous n'avons pas besoin de consulter l'histoire des républiques de l'Amérique du Sud pour trouver un exemple de la mise en pratique du principe fédéral que l'on veut implanter ici. Ces gouvernements étant non-seulement républicains, mais constitués sur le principe de souveraineté partagée, et leurs populations n'ayant aucune aptitude pour le fonctionnement des institutions démocratiques, ils ne sauraient être comparés avec notre constitution projetée.

Si l'hon. député tenait à aller chercher dans l'Amérique du Sud quelque chose qui put entrer en parallèle avec ce projet d'union, il aurait pu le trouver dans la monarchie constitutionnelle du Brésil, dont les immenses provinces ont des parlements locaux, contrôlés par un parlement central et un exécutif, lesquels sont élus et formés, à peu d'exception près, comme le seront notre parlement central et notre gouvernement général, et il exercent des pouvoirs analogues à ceux que les nôtres exerceront. Il aurait vu que pendant que les républiques fondées sur la doctrine de la souveraineté des états sont perpétuellement en révolution, l'empire du Brésil est florissant et donne des signes d'une stabilité qui portent à prédire sa grandeur future. (Écoutez ! écoutez !) Mais sans aller si loin, M. l'ORATEUR, nous avons d'abondantes preuves du caractère dangereux de la doctrine de la suprématie d'état dans une confédération. Il ne s'agit que de rappeler à la chambre la ruine dont étaient menacés les États-Unis sous leur première constitution, qui était basée sur ce dangereux principe ; et combien cette ruine parut imminente aux yeux des grands hommes de ce pays et dès la première année de cette république. Voyant la confédération décliner rapidement, WASHINGTON, dans sa correspondance avec les premiers patriotes du jour, ne cessa de demander leur opinion sur l'opportunité d'une nouvelle constitution, et, à cet égard, voici ce que MADISON lui répondait :—

“ Considérant que l'indépendance individuelle des états est tout à fait incompatible avec leur souveraineté collective, et trouvant qu'une réunion de ces états en une simple république serait aussi inexpédient qu'impossible, j'ai cherché à trouver un système occupant un juste milieu, et à l'aide duquel la suprématie de l'autorité nationale pourrait être sur le champ exercée par un seul corps, sans pour cela exclure les autorités locales où, en sous ordre, elles peuvent utilement exister.”

Les convictions de M. JAY en faveur d'une autorité suprême sont également bien arrêtées, ainsi qu'on peut le voir par ce que je vais citer de lui :

“ Quels pouvoirs,” dit-il, “ devraient être conférés au gouvernement ainsi constitué, est une question qui demande beaucoup de réflexion ; mais je pense que plus il en aura le mieux ce sera, les états ne devant avoir que l'autorité nécessaire à leurs fins locales.”

De même, HAMILTON, parlant de fédération comme celle connue jusque là et comme celle qui existait alors en Amérique,—car

il avait le même désir que ses compatriotes d'éviter à son pays l'anarchie et la ruine qu'il voyait approcher, et qui étaient le résultat inévitable d'une souveraineté partagée, — s'adressa en ces termes au chef de la république :

« Tous les gouvernements fédéraux sont faibles par le fait que l'autorité est partagée. Pour éviter les maux qui découlent de cette forme, il faut que le gouvernement de l'Union Américaine adopte le système de représentation nationale. Mais nul système analogue ne pourrait réussir dans la situation actuelle du pays, à moins qu'il ne soit adopté avec tous ces principes et moyens d'influence et de pouvoir qui sont nécessaires au maintien d'un gouvernement. Il faut, par conséquent, que ce dernier soit complètement souverain, et que le pouvoir des états, comme pouvoir législatif distinct, soit aboli. »

Si je donne lecture de ces extraits, c'est afin de démontrer avec quelle rapidité le gouvernement central des États Unis perdait de son prestige par le fait de sa subordination aux états, et que les hommes d'état de l'Amérique, alors que la république était encore dans son enfance, reconnaissaient que la doctrine de la suprématie d'état était propre à enfanter une anarchie qui eut sous peu détruit leur œuvre. Je cite aussi ces faits pour faire voir avec quelle ardeur ils travaillèrent à faire disparaître ce mal et pour transférer au gouvernement central cette souveraineté qui était la seule espérance sur laquelle ils comptaient pour maintenir la paix, l'ordre et rendre stable leur système. Quant à nous, M. l'ORATEUR, qui avons à adopter une constitution pour ces provinces, je crois qu'il serait sage de profiter, non seulement de la première expérience de nos voisins, mais aussi de celle qu'ils ont acquise dans ces derniers temps, afin de constater jusqu'à quel point ils ont réussi à faire disparaître les défauts de leur nouvelle constitution, et jusqu'à quel point leurs difficultés actuelles peuvent être imputées à ce qui reste de vicieux dans leur système de gouvernement. Profitons de la sagesse des auteurs de la constitution américaine et de l'expérience du pays gouverné par elle, non pour copier leur œuvre, mais pour qu'elles nous aident à éviter pour nous les maux que ce pays a soufferts. Croyant que la convention de Québec a su profiter de ces avantages et qu'elle nous a donné un projet de constitution dont les principes concordent bien avec ceux de la monarchie britannique et avec cette allégeance que nous devons et que nous rendons tous avec

empressement au trône de la Grande-Bretagne, je donne volontiers mon appui à la mesure. (Écoutez ! écoutez !) Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, examiner ce projet au point de vue des différentes provinces, et sous ce rapport, je le trouve conforme à la justice. Le partage de la dette et d'autres arrangements financiers ont été le sujet de beaucoup de remarques et d'explications, tant dans cette chambre que dans l'autre. On accuse les délégués canadiens d'avoir pratiqué la corruption pour engager les provinces inférieures à entrer dans la confédération, et, dans la conférence, d'avoir sacrifié les intérêts du Canada, tant était grand leur désir d'amener à bonne fin un projet qui ne devait son origine qu'aux difficultés politiques dans lesquelles ils se trouvaient. Un hon. monsieur a affirmé que la population n'est pas la base d'après laquelle doit être réparti le fardeau de la dette publique, et qu'en l'adoptant, le Canada allait avoir à payer plusieurs millions de plus que sa part. Le revenu, a-t-on dit, est la véritable indice de ce qu'un pays peut payer, et le revenu, par conséquent, devrait servir de base à ce partage. Si l'impôt était uniforme dans toutes les provinces, cet argument pourrait au moins paraître juste ; mais comme dans ces provinces il est prélevé sous l'opération de différents tarifs, je pense que la population est une plus juste base que le revenu ; cependant, en prenant les revenus tels que nous les trouvons sous ces tarifs actuels, et en réglant le partage de la dette sur cette échelle, nous voyons qu'il y a très peu de différence avec le partage arrêté ; et si les tarifs des provinces maritimes étaient un peu plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui, je pense, M. l'ORATEUR, que leurs consommations démontreraient, non seulement qu'elles seraient en mesure de contribuer d'après cette échelle, mais aussi qu'il n'en a nullement été imposé au Canada à l'égard du montant de la dette avec laquelle il leur sera permis d'entrer dans l'union. Je pense que dans ce projet les intérêts de chacune des cinq provinces sont bien consultés, et qu'à cet égard tout est assez bien arrangé pour qu'il n'y ait que très peu à redire. (Écoutez ! écoutez !) Mais pour en parler au point de vue haut-canadien, — et c'est aussi mon devoir comme un des représentants de cette section, — je vais dire quelques mots à l'égard d'une ou deux des objections faites par l'hon. député d'Ontario Nord. Cet hon. monsieur reproche aux Haut-Canadiens

d'avoir oublié ou mis de côté leurs anciennes opinions sur le projet de la représentation d'après le nombre, et affirme ouvertement que l'hon. président du conseil, comme chef du parti qui voulait cette réforme, a consenti à une mesure qui n'est au fond qu'un leurre, puisque de fait elle veut mettre le Haut-Canada dans une position pire que celle où il se trouve actuellement. Il dit qu'au lieu d'être comme aujourd'hui sur un pied d'égalité dans la législature, il aura contre lui dans la nouvelle union une majorité de 30 voix. L'hon. membre s'appuie de fausses données quand il dit que le Haut-Canada n'obtient pas, par ce projet, ce que sa population demande depuis longtemps : la représentation d'après le nombre ; et lorsqu'il dit que dans la législature générale toutes les autres provinces réunies auront contre lui une majorité de 80 voix, je trouve, M. l'ORATEUR, cette assertion injuste, car elle paraît fondée sur la présomption que le Haut-Canada ne demandait une augmentation de représentation que pour obtenir la suprématie dans le gouvernement ; or, je nie formellement cela, non seulement en mon nom, mais en celui de tout Haut-Canadien qui a demandé un changement à notre représentation. Nous n'avons pas demandé ce changement pour avoir la prépondérance, mais simplement et seulement comme mesure de justice envers le peuple du Haut-Canada, c'est à dire pour le mettre sur un pied d'égalité avec le Bas. Nous avions à nous plaindre de certains griefs que la représentation d'après le nombre n'aurait pu redresser ; nous avions à nous plaindre de ce qu'une plus grande partie du revenu public, auquel nous contribuons dans la proportion de 70 pour cent, était dépensée dans le Bas-Canada ; nous avons aussi eu à nous plaindre de ce que des actes législatifs, concernant surtout le Haut-Canada, ont été passés par des majorités du Bas. Nous n'avons pas demandé la représentation d'après le nombre parce qu'elle mettrait fin à toute injustice, mais pour être, dans cette chambre, sur un pied d'égalité avec le Bas-Canada, et rien de plus. C'est là tout ce que nous avons demandé ; nous n'avons jamais demandé plus que ce qui était juste ; nous n'avons demandé que justice égale, que l'égalité de représentation, homme pour homme, et cette justice accordée, nous reprendrons volontiers la lutte à l'effet d'obtenir le redressement des griefs dont nous avons à nous plaindre. Nous n'avons jamais demandé la suprématie, mais nous

avons réclamé une juste part d'influence en raison de notre nombre et de la part du revenu public que nous payons. Ce point obtenu, nous étions déterminés à essayer si cette influence bien appliquée dans la constitution suffirait ou non à faire disparaître la cause de nos griefs. (Écoutez !) Prétendre que nous n'obtenons pas ce que nous avons demandé ; dire aujourd'hui que nous n'avons pas la représentation par la population parce que les provinces du golfe réunies au Bas-Canada auront trente voix de plus que nous, c'est simplement faire insulte et injustice au Haut-Canada. L'histoire du parlement anglais et notre propre expérience en Canada nous garantissent que, dans la législature générale, nous ne verrons pas les partis divisés au nom des différentes provinces, comme l'ont prétendu les adversaires du projet. Sous notre constitution actuelle, nous ne sommes pas divisés par sections, mais en partis politiques, car nous trouvons, dans les deux sections, des hon. membres qui se rangent du côté où leurs préférences politiques les entraînent sans tenir compte d'aucune considération locale ; il en sera de même dans la confédération projetée. Nous aurons, comme aujourd'hui, des conservateurs et des radicaux. Dans les deux partis politiques qui divisent actuellement le Canada, ne trouvons-nous pas des hommes des deux races ? Il est vrai que le besoin de changements constitutionnels nous a, jusqu'à un certain point, divisés en deux sections ; mais sur toutes les autres questions, commerce, banques, tarifs de douanes, accise et autres, nous avons vu les hon. membres voter suivant leurs opinions et non comme représentants de sections. Ce sera la même chose dans la confédération. Nos populations adopteront de même des opinions politiques et non des idées de section. (Écoutez !) Donc, en disant qu'il y aura toujours une majorité contre le Haut-Canada, on affirme que ce sera une guerre perpétuelle entre le Haut-Canada et les autres provinces. Mais de quel droit le Haut-Canada serait-il l'Israël de la confédération ? Pour ma part je ne le vois pas. (Écoutez !) L'addition de dix-sept membres au Haut-Canada avec la garantie d'une nouvelle répartition tous les dix ans, d'après l'accroissement ou la diminution de la population dans chacune des provinces, est une disposition parfaitement équitable pour tous, et le Haut-Canada n'a jamais demandé plus. Mais, monsieur l'ORATEUR, l'hon. membre pour Ontario Nord, n'accuse pas seulement

les Haut-Canadiens qui soutiennent ce projet, d'avoir manqué à leurs principes et de donner au Haut-Canada le contraire de ce qu'il demande, il prétend de plus qu'avec nos principes nous avons sacrifié tous nos intérêts. Un autre hon. membre a prétendu la même chose en disant qu'on avait entraîné les provinces du golfe dans ce projet aux frais du Haut-Canada, et que nous paierons au Bas-Canada une subvention annuelle de \$167,000 par année; puis il se demande si, sous le régime actuel, le Bas-Canada a jamais rien demandé de semblable. Il nous dit encore que pour chacun des dix-sept membres additionnels que nous aurons dans le gouvernement fédéral, nous paierons \$16,000 par année. Quant aux provinces du golfe, je crois qu'il est difficile de démontrer que leur union avec nous sera à notre détriment. Elles contribueront, par tête, au revenu général autant que le Haut-Canada et l'union ne pourra que diminuer nos charges. Telle est du moins la conclusion à laquelle je suis arrivé et à laquelle en viendra, je crois, tout hon. membre qui voudra bien étudier la position que vont prendre les provinces en intervenant dans les questions financières à régler entre le Haut et le Bas-Canada. Je ne vois pas bien où l'hon. membre est allé puiser ses chiffres, je ne comprends pas, sur d'autres choses, sur quoi il appuie son assertion relative à la subvention de \$167,000 par année. Il faut se rappeler, monsieur l'ORATEUR, que les Haut-Canadiens ont fait valoir qu'ils paient un prix énorme pour l'union avec le Bas-Canada; qu'en raison de cette injustice, ils ont demandé la représentation par la population, afin d'avoir une juste part du revenu auquel ils contribuent si abondamment. Nous nous sommes plaints, en mille circonstances dans cette chambre, de ce que nos deniers étaient affectés à des sections qui ne payaient rien ou presque rien au revenu; que nous payions soixante-dix par cent et le Bas-Canada trente par cent; que, malgré cela, la répartition des deniers entre les deux provinces était faite également; que, d'après ce système, le Haut-Canada payait non seulement ses améliorations et son administration locales, mais contribuait largement aux besoins du Bas-Canada. (Écoutez!) C'était plutôt ces questions locales qui avaient fait naître la discorde que la dépense générale, car, elles constituaient des griefs notoires faciles à comprendre et qui se manifestaient ouvertement chaque année dans le budget soumis à la chambre.

On votait tous les ans une somme de deux millions pour améliorations locales, comprenant le budget de l'éducation, des hôpitaux, des institutions de charité, et l'ouverture des chemins de colonisation. La moitié de cette somme étant appliquée au Bas-Canada, nous prétendions que le Haut-Canada contribuait soixante-dix pour cent. Si cela était vrai, et personne n'a prouvé le contraire, il était évident que le Haut-Canada subvenait non seulement à ses dépenses locales, mais payait encore presque la moitié des allocations du Bas-Canada. Je ne crois pas, toutefois, que personne se plaigue du fait même que nous payons une somme si considérable au revenu public. Dans notre système de taxe indirecte, et même d'après tout autre système, la plus riche portion d'une société doit supporter la plus large part des impôts publics, c'est même un droit. Je ne me plains pas du fait même que le Haut-Canada paie au revenu une portion plus considérable que le Bas-Canada, parce que si le Haut-Canada consomme les articles sur lesquels il y a des droits, c'est parce qu'il le veut bien. On n'exige pas cette consommation, mais si elle s'opère et si le Haut-Canada paie davantage au trésor public, il n'a point droit de se plaindre de ce que les populations Bas-Canadiennes, plus frugales et plus économes, consomment moins d'articles sujets aux droits et, par suite, contribuent au revenu dans une moindre proportion. Le Haut-Canada ne se plaint pas de cela, mais il donne ce fait comme une raison pour laquelle il doit avoir une juste part dans la législation et le gouvernement du pays. Nous ne prétendons pas à une représentation plus forte que celle du Bas-Canada parce que nous payons plus, mais nous disons que si tel est le cas nous devons avoir un plus grand contrôle sur la dépense des deniers publics. (Écoutez!) Or, tel étant le vrai motif de notre plainte, toute personne qui a étudié la question reconnaîtra avec moi que, dans notre système actuel, le Haut-Canada paie au Bas-Canada une somme annuelle d'un demi-million de piastres pour les besoins locaux de cette dernière section; et si l'hon. membre pour Ontario Nord veut bien comparer la proportion de quatre-vingt centins par tête qu'on propose de payer au Bas-Canada avec le montant que le Haut-Canada lui paie aujourd'hui, il trouvera, comme moi, que le système proposé est appelé à réaliser une économie considérable. (Écoutez!) Ainsi donc, par cette mesure, nous obtenons la

représentation par la population, et de plus nous avons le remède aux griefs que la représentation par la population devait redresser à elle seule. (Écoutez !) Non-seulement nous réalisons une économie, mais nous banissons à jamais de cette enceinte la cause permanente de discussions ou plutôt d'altercations pénibles et peu convenables. (Écoutez !) L'inconséquence des adversaires du projet est étonnante. Sous ce rapport, l'hon. membre pour Lotbinière s'est surtout mis dans le cas d'être taxé d'inconséquence. Il accuse l'hon. procureur-général du Bas-Canada d'inconséquence, pour ne rien dire de plus. Pour la seule raison qu'il occupe sa position actuelle et ne se préoccupe pas suffisamment des intérêts du Bas-Canada, dont il est le chef, voici ce qu'a dit l'hon. membre :

“ L'hon. membre pour South-Oxford demandant la représentation par la population et l'hon. procureur-général du Bas-Canada la refusant, se sont posés tous les deux comme les champions de leurs sections et en sont devenus les chefs. Grâce à son énergie, à sa connaissance intime du fort et du faible de ses compatriotes, le procureur-général du Bas-Canada est parvenu à conquérir le rang, que personne ne peut lui disputer, de chef de la nationalité canadienne-française.”

(Écoutez ! écoutez !)

L'hon. membre pour South-Oxford (M. BROWN) est ici représenté comme ayant gagné sa popularité en attaquant les institutions du Bas-Canada, et l'hon. membre pour Montréal-Est (M. CARTIER) comme ayant mérité la sienne en défendant ces mêmes institutions, puis on inasine qu'il vient, tout-à-coup, de les mettre à la merci de l'hon. président du conseil. Or, je demanderai à l'hon. membre pour Lotbinière, puisque par le fait même qu'on est partisan de l'hon. membre pour South-Oxford on doit être l'ennemi juré des institutions du Bas-Canada, comment se fait-il que lui-même et ses amis se sont rangés du côté de l'hon. président du conseil, alors au fort de cette lutte, et ont abandonné l'hon. procureur-général du Bas-Canada qui défendait les institutions Bas-Canadiennes ? La réponse est difficile, car la question peut se résumer dans ce dilemme : ou l'hon. membre a été profondément déshonné en politique, ou il est profondément déshonné aujourd'hui.

M. JOLY—Je n'ai jamais soutenu l'hon. procureur-général du Bas-Canada, et si je me suis trouvé du côté de l'hon. président du conseil c'est que nous étions également opposés à l'hon. procureur-général. C'était

le seul lien qui nous unissait, car sur la question de la représentation nous avons toujours différé d'opinion. Dans ce que signale l'hon. membre, j'ai voulu dire que l'hon. président du conseil a gagné sa position actuelle en attaquant les droits du Bas-Canada que l'hon. procureur-général du Bas-Canada a toujours fait profession de défendre. Mais quand il ont découvert que cette lutte ne les menait à rien, ils se sont donné la main et nous voyons aujourd'hui le résultat (Écoutez ! et rires.)

M. H. MACKENZIE — En tout cas, l'hon. membre admet qu'il a viré casaque. Car lorsque l'hon. procureur-général défendait les institutions du Bas-Canada, il lui était opposé, et maintenant que ce dernier fait le contraire, au dire de l'hon. membre pour Lotbinière, il le combat encore.

M. JOLY—Je lui étais opposé, pour bien des raisons mais pas pour celle-là.

M. H. MACKENZIE — Enfin l'hon. membre a apporté son tribut à l'influence acquise par l'hon. membre pour South-Oxford en attaquant les institutions du Bas-Canada. J'ai déjà dit que tout le monde n'était pas satisfait de ce projet. Et, à ce propos, je dirai un mot de la constitution du conseil législatif ; je serai court. Dans mon adresse à mes électeurs, je me suis opposé à cette partie des résolutions. Ce n'est pas que je me soucie beaucoup de ce que nous ayons un conseil législatif nommé par la couronne ou élu par le peuple, mais le principe nominatif ayant été abandonné pour le principe électif, je préférerais qu'on s'en tint là. C'est dans ces termes que j'ai parlé au peuple. Après avoir parlé dans une ou deux assemblées, je vis la dépêche du secrétaire des colonies, et je remarquai que cette question de la composition du conseil était signalée comme défectueuse ; dès ce moment je crus que les gouvernements coloniaux allaient s'entendre pour opérer un changement sans doute ; si cela n'a pas encore eu lieu c'est qu'il y a eu de bonnes raisons. J'eus mieux aimé que le changement eût été opéré ; le Haut-Canada l'aurait également vu d'un œil favorable, mais cela ne suffit pas pour me faire rejeter le projet actuel. (Écoutez !) Si ce point doit impliquer le rejet de la mesure, je ne me sens pas autorisé à proposer un amendement à cet effet. (Écoutez !) En élaborant une constitution, chacun doit comprendre qu'on ne pourra obtenir un bon résultat qu'au moyen de compromis et de concessions mutuelles. Il est absurde de

supposer que toutes les sections d'un aussi vaste territoire vont former une union sans que chacune d'elles fasse au moins un petit sacrifice. De quel droit prétendrions-nous que toutes les colonies doivent s'accorder unanimement avec le Haut-Canada ou avec le Canada tout entier? De quel droit prétendrions-nous, par exemple, que la Nouvelle-Ecosse doit être d'accord avec nous sur tous les détails? De quel droit prétendrions-nous, dans le Haut-Canada, faire biffer les clauses relatives aux écoles séparées dans l'acte des écoles? Si cela pouvait se faire, les populations du Haut-Canada en seraient certainement satisfaites parce que nous croyons que de notre système d'enseignement on devrait bannir tout esprit de secte. Nous désirons, en masse, n'avoir aucune clause relative aux écoles séparées. Il est peut-être un peu hardi de l'affirmer, mais je crois que les populations du Haut-Canada, protestants comme catholiques romains, seraient satisfaites de voir ainsi bannir tout esprit de secte de notre système scolaire. Mais, même dans la confédération, nous ne pouvons espérer ce résultat si les catholiques romains du Bas-Canada, d'accord avec ceux du Haut-Canada, demandent comme condition *sine qua non* le système séparé. Mais bien que les populations du Haut-Canada, et celles de mon comté en particulier, soient très susceptibles sur ce point, je crois qu'elles sont prêtes à entendre raison et à accepter le projet dans son ensemble. (Écoutez!) J'espère qu'on ne cherchera pas à augmenter les privilèges des partisans des écoles séparées, et que la question en restera où elle en est. (Écoutez!) Il n'est peut-être pas hors de propos de citer l'opinion d'un homme éminent sur ce système de concessions. J'ai déjà parlé des vues des auteurs de la constitution américaine lorsqu'ils se mirent à l'œuvre pour opérer un changement. Tandis qu'ils élaboraient la constitution, WASHINGTON écrivit une lettre où je lis le passage suivant:

« Il est évidemment impraticable dans le gouvernement fédéral de ces états d'assurer à chacun une souveraineté indépendante en même temps que la sûreté générale. Les individus qui entrent en société doivent sacrifier une part de leur liberté individuelle à la liberté générale. La grandeur des sacrifices dépendent de la situation, des circonstances et de l'objet qu'on a en vue. Il est toujours difficile d'établir une ligne de démarcation entre les droits qu'on doit garder et ceux dont on doit faire le sacrifice. »

Nul doute, M. l'ORATEUR, que les délégués à la conférence de Québec ont rencontré

les mêmes difficultés que les auteurs de la constitution américaine. Ils ont éprouvé les mêmes difficultés à tracer cette ligne de démarcation. C'était impossible à mon avis, et ils ont dû reconnaître qu'ils avaient certaines concessions à faire, dans l'espoir qu'on leur laisserait une marge, un terrain neutre pour concilier les intérêts de section avec ceux de notre avenir comme nationalité. (Écoutez!) Mais je ne veux pas abuser du temps de la chambre, et j'aurais plus détaillé certains points si le gouvernement tenait à prolonger la discussion. J'en arrive donc rapidement à ma conclusion. (Cris de : continuez!) Je pense que l'union est désirable, non seulement pour nous mais pour le maintien de la domination anglaise sur ce continent, et pour prévenir notre absorption dans la république américaine, d'autant plus que nous avons en nous les éléments de l'indépendance. Examinez la carte du pays, Voyez le magnifique St. Laurent et les fertiles plaines qui le bordent. Ne pouvons-nous pas diriger le trafic de l'ouest par son débouché naturel jusqu'à l'océan! N'est-il pas possible d'améliorer cette voie de communication de manière à y attirer le trafic des États de l'ouest? N'est-il pas possible, en faisant certaines dépenses judicieuses, de mettre les États-Unis dans notre dépendance sous ce rapport, au lieu de rester à leur merci? (Écoutez!) On aurait beaucoup à dire sur les avantages commerciaux que nous pouvons nous assurer. Selon moi, c'est plutôt l'ouverture d'un canal navigable traversant l'Outaouais jusqu'au lac Huron que l'agrandissement du canal Welland et de ceux du St. Laurent, qui nous fournira la voie de communication la plus courte pour transporter à l'étranger les produits agricoles des vastes régions de l'ouest. Le canal d'Outaouais projeté pourra ne pas traverser une région aussi fertile que la vallée du St. Laurent : la première diffère de celle-ci par sa formation géologique; néanmoins, je crois que ce pays contient des sources de richesses qui ne sont point encore développées. Je crois qu'un canal à navires de la Baie Georgienne dans cette direction ouvrirait non seulement un débouché aux productions de l'ouest, mais encore un marché abondant au commerce des bois et donnerait du fret à une classe de vaisseaux qui n'en peuvent trouver de profitable aujourd'hui, sans compter qu'il serait le chemin des navires et du matériel de guerre nécessaire pour les fortifications et la défense du pays.

(Écoutez!) Je terminerai en disant que je crois l'union désirable tant à cause de ses avantages actuels qu'à cause de la perspective qu'elle nous ouvre. Si je jette les regards sur l'avenir, je ne crois pas désirable qu'il n'y ait qu'un seul gouvernement pour tout le continent de l'Amérique du Nord (écoutez! écoutez!), pas plus qu'il n'est à souhaiter que ce gouvernement soit républicain. (Écoutez! écoutez!) Envisageant ainsi la question, le souvenir du passé devant les yeux et nous rappelant les malheurs qui ont accompagné les constitutions faites à la hâte et les erreurs qui se commettent à leur origine, notre devoir est d'examiner si le projet actuel renferme des éléments de stabilité. Pour ma part, je le regarde comme portant en lui les germes de vie, autant du moins qu'il est possible à l'homme de prévoir l'avenir. (Écoutez! écoutez!) Ce pays, géographiquement parlant, couvre une étendue considérable de territoire;—au nord, nous nous appuyons sur les glaces du pôle Nord et n'avons à redouter aucune invasion de ce côté;—si nous ne nous étendons pas plus vers le sud, notre expansion vers l'ouest est immense. Puis, quoique notre climat soit celui des contrées septentrionales, quoique notre latitude soit plus élevée que celle de nos voisins du midi, il n'existe cependant aucun obstacle à l'accroissement de notre population ou de notre prospérité. (Écoutez! écoutez!) Des millions d'habitants sont appelés à habiter ces vastes solitudes, et il s'agit pour nous en ce moment de jeter les fondements d'un grand et solide empire. Montrons que nous savons apprécier la valeur des institutions anglaises qui ont été transplantées parmi nous,—de ces institutions, dont la base consiste dans la liberté et la tolérance universelle,—de ces institutions qui ont fait grand le pays qui les a vues naître et qui en font le point de mire de tous les peuples dont les libertés sont vacillantes, et le refuge des rois comme des victimes du despotisme aux jours de l'infortune et du malheur. (Écoutez! écoutez!) Je n'hésite donc point, M. l'ORATEUR, à donner mon appui au projet actuel, parce que je crois que les traits principaux de sa rédaction s'accordent avec les principes de la constitution anglaise, et qu'il constitue un régime également juste pour toutes les provinces. Comme Haut-Canadien, je l'accepte parce qu'il nous concède l'état de choses auquel nous avons droit; je l'accepte enfin parce qu'il nous promet la formation d'une grande nationalité et nous

permettra de transmettre à nos enfants des institutions que nos pères ont scellées de leur sang. (Vifs applaudissements.)

M. M. C. CAMERON.—Je désire communiquer à l'hon. député de North Oxford les chiffres sur lesquels j'ai basé mes calculs. Voici le résultat auquel, suivant moi, nous aboutissons avec le projet actuel:—

La subvention fédérale au B.-C. sera de \$	888,531
“ “ H.-C. “	1,117,590
	<u>\$ 2,006,121</u>

Sur cette subvention au Bas-Canada—

La contribution des provinces maritimes sera, soit un cinquième... \$	177,706
Celle du H.-C. sera, soit $\frac{1}{3}$ de la balance, ou.....	473,884
Celle du B.-C. lui-même sera, soit $\frac{1}{3}$.	238,941
	<u>\$888,531</u>

Sur la subvention du H.-C.—

La contribution des provinces maritimes sera, soit un cinquième... \$	223,514
Celle du B.-C. sera, soit $\frac{1}{3}$ de la balance	298,025
Celle du H.-C. sera, soit $\frac{1}{3}$ “	596,051
	<u>\$1,117,590</u>

Contribution du H.-C. à la subvention

du B.-C.....	\$473,884
“ B.-C. “ H.-C.....	298,025
	<u>\$175,859</u>

Dépenses du gouvernement général \$8,553,379

La contribution des provinces maritimes

suivant Mr. GALT.....	\$1,929,272
Celle du B.-C. $\frac{1}{3}$ de la balance.....	2,208,035
Celle du H.-C. $\frac{1}{3}$ de la balance.....	4,416,072
	<u>\$8,553,379</u>

Excédant de contribution du H.-C. sur celle des provinces maritimes.....

\$2,486,800

Excédant de contribution du H.-C. sur celle du B.-C.....

2,208,035

Excédants des contributions du H.-C. sur celles des deux.....

\$ 278,765

Cette somme divisée par 17, qui est le chiffre des nouveaux députés qui seront accordés au Haut-Canada, porte le prix de chacun à \$16,397 par année.

L'HON. A. A. DORION.—M. le PRÉSIDENT:—Les nouvelles reçues du Nouveau-Brunswick depuis la dernière séance, ont fait perdre beaucoup d'intérêt à la question qui nous est soumise. Chacun est maintenant convaincu que c'est une question qui n'a plus d'actualité et qui doit être reléguée sur

les tablettes, pour quelque temps du moins. Je crois, cependant, de mon devoir de répondre quelques mots à l'hon. député de Montmorency, et de faire allusion en passant au discours de l'hon. solliciteur-général Est (M. LANGEVIN). L'hon. député de Montmorency a commencé son discours en disant que les membres de cette chambre devaient s'élever au-dessus des mesquines considérations personnelles ou de partis, et discuter la question de la confédération sur son mérite propre, afin d'en faire voir les avantages ou les désavantages. Et cependant l'hon. député a employé un grand tiers de son discours à rappeler et discuter ce que j'ai dit ou n'ai pas dit autrefois? J'ai déjà dit et je répète que je mets aucun nombre de cette chambre au défi de citer une seule phrase de tous mes discours, ou une seule ligne de ce que j'ai jamais écrit, pour démontrer que j'aie jamais été en faveur de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Afin de donner un semblant de preuve pour me mettre ainsi en contradiction avec moi-même, on a été obligé de tronquer mes paroles, de falsifier mes discours, d'en faire des traductions fausses, et même avec cette tactique on n'a pas encore réussi. Le discours que l'on a cité avec le plus de complaisance, pour établir que j'étais en faveur de la confédération de toutes les provinces, est celui que j'ai prononcé le 8 mai 1860. Ce discours, qui a duré près de deux heures, a été rapporté dans une quinzaine de lignes dans le *Morning Chronicle*, et il n'occupe qu'une colonne du *Mirror of Parliament*. Ces deux rapports sont contradictoires, et ni l'un ni l'autre ne sont exacts; mais ils sont suffisants pour établir le contraire de ce que l'on a voulu prouver. Lorsqu'on a voulu montrer que j'étais en faveur de la représentation basée sur le nombre, l'on a cité une partie du rapport du *Mirror*, et lorsqu'on a voulu établir que j'étais pour la confédération, l'on a cité le rapport du *Chronicle*. Mais la partie du rapport du *Mirror* que l'on cite au sujet de la représentation est tellement absurde qu'il suffit de la lire pour faire voir que je n'ai jamais pu me servir des expressions qui s'y trouvent. Ainsi, à l'occasion d'une discussion où il ne s'agissait pas de la représentation basée sur le nombre, sinon d'une manière incidente, mais d'une proposition pour la confédération des deux provinces, l'on me fait dire que j'ai toujours été opposé à la représentation sur le nombre, mais que si le Haut-Canada veut l'avoir, je

suis prêt à la lui accorder. C'est à peu près le contraire de ce que j'ai dit en cette occasion, car j'ai invariablement mis mes discours d'accord avec mes votes, et comme j'ai aussi invariablement voté contre toute proposition tendant à accorder la représentation basée sur la population, je n'ai jamais déclaré que j'étais en faveur de cette mesure; mais au contraire, j'ai toujours dit que le Bas-Canada ne pouvait pas consentir à une telle proposition, parce qu'elle n'offrait pas de garantie pour ses institutions. (Écoutez! écoutez!) Mais lorsqu'il s'est agi de la confédération, l'on a laissé le rapport du *Mirror of Parliament* et l'on a cité celui du *Chronicle*. Ce dernier rapport me faisait dire, en substance, "que je regardais l'union fédérale du Haut et du Bas-Canada comme le noyau de la grande confédération des provinces de l'Amérique du Nord, que tout le monde prévoyait devoir arriver." Les expressions du rapport sont: *to which all looked forward*. L'hon. député de Montmorency, qui a exhumé ce rapport lorsqu'il ne pouvait ignorer qu'il y en avait un tout différent dans le *Mirror of Parliament*, on a donné le texte en substituant le mot *he* au mot *all*, et l'a traduit de manière à me faire dire, en parlant de la confédération de toutes les provinces, que "je l'appelais de tous mes vœux;" et en traduisant cette dernière phrase en anglais, dans la brochure qu'il a écrite en 1865, l'on m'y fait dire, *which confederation I strongly desire to see*. Il suffit de lire le rapport du *Mirror*, tout imparfait qu'il soit, pour voir que je n'ai rien dit de semblable. Voici la partie où je parlais de confédération :

"Il prétendit que le principe de la double majorité ne pouvait être appliqué qu'en donnant à chaque section de la province le contrôle de ses affaires locales; et que, lorsque les populations étaient aussi différentes que l'étaient celles du Haut et du Bas-Canada, c'était le seul moyen de les gouverner d'une manière satisfaisante. Il espérait, cependant, qu'un temps viendrait où il serait désirable de faire une confédération avec les provinces supérieures. Mais le temps n'était pas encore arrivé pour un pareil projet.

"Mais ceux qui étaient en faveur d'une union fédérale de toutes les provinces devraient considérer que l'union fédérale entre le Haut et le Bas-Canada était le meilleur moyen d'établir un noyau autour duquel la grande confédération pourrait se former lorsque le temps en serait venu."

Si, dans cette citation, l'on substitue le mot "croyait" au mot "espérait," l'on aura ma pensée, et à peu près telle que je

l'ai exprimée en mai 1860. Comme l'on voit, il y a une grande différence entre ce que j'ai dit et le rapport donné par le *Chronicle*, que l'hon. député de Montmorency a été obligé de dénaturer en le citant et qu'il a traduit d'une manière absurde, et tout cela pour faire croire que je m'étais exprimé d'une manière favorable à la confédération et me mettre en contradiction avec moi-même.—Que j'aie déclaré qu'à une époque à venir, lorsque la population des différentes provinces se seraient accrues de manière à rendre les établissements contigus les uns aux autres, lorsque les voies de communications auraient été améliorées et que par les rapports commerciaux nos intérêts seraient devenus identiques, et les différentes populations ne feraient pour ainsi dire qu'un seul peuple, il pourrait être avantageux d'avoir une confédération de toutes les provinces, c'est ce dont je ne disconviens pas; mais il y a loin de cette prévision à l'expression d'un vœu pour une confédération à laquelle je me suis toujours opposé, parce que je ne la croyais pas avantageuse dans les circonstances où nous nous trouvons. Je ne trouve aucun changement dans les circonstances du pays pour me faire désirer aujourd'hui ce que je désapprouvais en 1860.—Je le répète, je ne me suis pas plus prononcé alors pour la confédération de toutes les provinces que je ne l'ai fait depuis; seulement, parlant sur une proposition pour faire une confédération des deux Canadas, et après plusieurs membres qui s'étaient prononcés pour une confédération de toutes les provinces, j'ai fait ce raisonnement bien naturel :—“ que pour ceux qui désiraient cette grande confédération, ils ne pouvaient avoir aucune objection à la proposition alors soumise, parce que cette confédération serait le noyau autour duquel pourraient se grouper les autres provinces lorsque le temps en serait venu.”—L'hon. député de Montmorency a parlé des contradictions qu'il a bien voulu supposer entre les opinions que j'exprimais en 1856, 1858 et 1860, et celles que j'entretenais aujourd'hui sur la confédération des Provinces. Mais ces contradictions n'existent réellement pas. Je ne me suis jamais prononcé en faveur d'une confédération de toutes les provinces, mais seulement des deux Canadas, et cette confédération à laquelle j'aurais consenti pour sortir des difficultés créées par la question de la représentation, ne ressemblait en rien à celle qu'on nous propose aujourd'hui.

Dans celle-là, il y aurait eu pour le Bas-Canada contrôle absolu de toutes ses affaires locales; dans celle-ci ce contrôle est entouré de tant de restrictions qu'en définitive c'est le gouvernement général qui a ce contrôle, non seulement sur ce qui intéresse toutes les provinces, mais encore sur ce qui ne peut affecter qu'une seule des provinces. (Écoutez! écoutez!) Avant de parler de contradictions, l'hon. député de Montmorency aurait dû se rappeler qu'il est plus vulnérable que tout autre à cet endroit. Il aurait dû se rappeler ses deux brochures, l'une de 1858 et l'autre de 1865,—l'une pour prouver l'absurdité de la confédération de toutes les Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord, et l'autre pour établir les avantages de cette confédération.—Dans la première de ces brochures, l'hon. député, après avoir posé 27 questions pour examiner sous tous ses aspects la question d'un union fédérale des deux Canadas, et celle d'une union fédérale ou d'une union législative de toutes les provinces, repoussait également tous ces projets, parce qu'il n'y voyait que l'annihilation du Bas-Canada.—L'hon. député était tellement convaincu de cela qu'entre toutes ces propositions il donnait la préférence à l'union législative, parce que l'on en aurait fini plus vite. Il la trouvait plus logique au point de vue des résultats immédiats de l'Union.

“ En effet, disait-il, il faut que nous ayons une union quelconque de toutes les provinces, et si le Bas-Canada est destiné à perdre le peu d'influence qu'il exerce encore sur la législation de l'union actuelle, il vaut mieux arriver là par un mécanisme plus simple, moins savant et moins coûteux.”

Mais aussitôt après il ajoutait :—

“ Pour nous, nous n'en voulons pas parce que nous ne voulons pas de l'union sous aucune forme; parce qu'elle atteindra toujours le même but, quelle que soit la forme que vous lui donniez.”

Voilà la conclusion à laquelle l'hon. député arrivait en 1858, après un examen sérieux de toute la question. (Écoutez!) En 1858, c'est tout différent, et l'hon. député ne trouve le salut du Bas-Canada que dans cette même confédération de toutes les provinces, qu'il repoussait de toutes ses forces en 1858. Voici la conclusion à laquelle il arrive dans sa nouvelle brochure :—

“ Après avoir discuté les divers projets d'union avec ses différentes conditions d'existence, nous avons prouvé que la confédération était, dans notre position, le système le plus propre à nous protéger et à assurer notre prospérité.”

L'hon. député de Montmorency explique ce changement complet dans ses opinions de 1858, comme suit :

“ Jusqu'à naguères, nous l'avons, nous étions plus favorables à la confédération des deux Canadas qu'à l'autre plus grande, parce qu'alors nous n'avions pas de visées nationales et que nous croyions y trouver plus de protection pour les intérêts du Bas-Canada. Nous agissions comme si nous avions eu affaire à des ennemis actuels ou probables, et, en bonne tactique, nous voulions avoir à combattre le moins d'ennemis possible ; mais, depuis nos rapports constants, durant les jours de la convention, avec les hommes d'Etat éminents des provinces atlantiques, ont fait disparaître de notre esprit bien des appréhensions et bien des motifs de résistance. ”

Ainsi, le seul contact que l'hon. député a eu avec les hommes politiques des provinces maritimes, durant les quinze jours qu'ils ont été ici, a suffi pour faire disparaître toutes ses appréhensions pour les institutions du Bas-Canada, dans la confédération de toutes les provinces. C'est la confiance que lui ont inspiré ces hommes, et non les garanties que lui offre le projet de confédération, qui ont changé ses opinions de 1858. Je trouve dans le *Journal de Québec*, rédigé par l'hon. député de Montmorency, quelques passages assez amusants sur cette doctrine de la confiance que l'on doit avoir dans ses amis politiques. Ces articles datent aussi de 1858. L'hon. député était alors dans l'opposition. Il est vrai qu'il ne nous considérait pas alors, l'hon. député de South Oxford et moi, sous un jour aussi défavorable qu'il l'a fait depuis. Alors il tançait même assez vertement ses amis d'aujourd'hui. Mais ses doctrines d'alors paraissent encore très applicables. Le 26 août 1858, l'hon. député écrivait un article sous le titre : *Les amis les ennemis*, où il disait :—

“ Les amis, les ministériels du Haut-Canada, ont voulu, durant cette session, nous imposer la représentation basée sur la population et l'abolition des écoles communes ; même un ministre, M. SMITH, a voté pour la représentation basée sur la population. Les ennemis, les oppositionnistes, ont laissé l'initiative de ces choses odieuses à nos amis, les ministériels, et, de plus, pour prouver qu'en ennemis qu'ils étaient, ils nous haïssaient plus que nos amis les ministériels, ils voulaient payer aux seigneurs tous les droits casuels dus par les censitaires (600,000 louis.) Après cela, ce n'est pas trop exiger, n'est-ce pas, que de demander justice pour les ennemis ! ”

Et plus bas il ajoutait :—

“ M. CARTIER galvanise un cadavre qui se dresse hideux pour retomber et ne plus plus se relever. La lampe, en s'éteignant, jette quelques pâles et

ternes reflets, et bientôt nous aurons la nuit profonde. Les jours du plus mauvais gouvernement qui ait pesé sur les destinées du Canada sont comptés ; ils ne sont pas nombreux, et tous les replâtrages possibles ne les allongeront pas d'une seconde. ”

Le 28 août, dans un article sur la représentation basée sur la population, l'hon. député de Montmorency s'exprimait ainsi :

* * * * *
 “ Mais les amis ont droit de tout faire ; ce qu'ils font est bien fait ! M. FERGUSON, ministériel, demandera l'abolition des écoles séparées ; c'est un ami, il faut avoir confiance en lui et bénir sa main orangiste qui nous frappe ; M. MALCOLM CAMERON demandera la représentation basée sur la population ; c'est encore un ami, et M. BROWN est le coupable, M. BROWN l'ennemi ! Le ministère fait, pour la première fois dans nos annales parlementaires, de la représentation une question libre (*open question*). Le ministère est un composé de dix de nos plus ardents et loyaux amis ; pourrait-il se tromper et nous trahir ? M. SMITH, le premier de tous les ministres, vote en face du Bas-Canada étonné pour la représentation basée sur la population : c'est un orangiste, c'est un doucereux ami, il devait donc dans son amitié extrême voter ainsi. Les députés du Bas-Canada devaient accepter tout cela et l'ont accepté avec reconnaissance ! Mais un ancien rouge, un ennemi, vouloir la dixième partie de cela, c'est odieux, c'est immoral, c'est mériter la mort et les humiliations du Calvaire ! Et puis, toute cette indignation se dépense, le croiriez-vous ? au sujet d'un pouvoir qui a tout sali, tout souillé, tout corrompu dans l'ordre moral et dans l'ordre politique ! ”

L'hon. député de Montmorency parlait alors de ses amis d'aujourd'hui et de l'excuse que se donnaient les membres ministériels pour voter et approuver aveuglément tout ce que leurs amis voulaient leur faire voter. Si un orangiste demandait quelque chose dont les consciences catholiques auraient pu s'effaroucher, on les calmait bientôt en leur disant : “ c'est un ami, ” et l'orangiste obtenait ce qu'il demandait. Et l'hon. député de Montmorency disait que cela se faisait par un pouvoir qui avait tout sali, tout corrompu dans l'ordre moral et politique. Aujourd'hui, il approuve cordialement tout ce qu'il trouvait abominable et atroce alors, pourvu que ce soient ses amis qui le proposent. Alors, il ne voulait d'aucune espèce de confédération quelconque, parce que c'était un sûr moyen de noyer l'influence du Bas-Canada, et il préférât une union législative à la confédération. Mais aujourd'hui, ses amis proposent la confédération de toutes les provinces, et il l'approuve volontiers. Voici ce qu'il disait encore le 28 août 1858 :

“ Cette session, la confédération fut trouvée si impopulaire et si absurde, que M. GALT n'osa pas demander le vote sur ses résolutions informes. Mais à peine est-il entré au pouvoir que son idée triomphe et que le Canada courbe la tête sous un ordre de choses regardé comme dangereux et ruineux un instant auparavant. La politique du ministère à l'endroit de la confédération n'est pas plus définie, pas plus tangible que celle de M. GALT sur le même sujet, et cependant les hommes qui, deux jours auparavant, demandaient avec rage à MM. BROWN et DOBSON de parler explicitement, l'acceptent avec confiance, les yeux fermés, sans doute parce qu'elle vient des amis et de l'ami GALT. L'amitié a la puissance de transformer les principes et les choses, le bien en mal, le mal en bien, l'immoralité en moralité, l'injustice en justice, et les consciences en machines inertes, subissant le mouvement que leur imprime la forte main des amis.”

Je cite le journal de l'hon. député de Montmorency : ce n'est pas moi qui dis cela :—

“ Il y a plus que cela : le ministère se charge de faire une constitution pour le peuple et de changer la condition d'être du Canada, sans consulter ceux-ci, sans prendre même la peine de leur dire ce qu'il va faire pour eux. Non moins de quatre membres du gouvernement s'en vont, dit-on, trafiquer nos destinées, soit dans *Downing street*, soit dans *Lombard street*, mais plus probablement dans cette dernière. Si la confédération convient au Grand Tronc, vous pouvez être sûr que nous l'aurons, quand même le Canada tout entier la repousserait. Le *Journal* se demandait ce que deviendrait l'élément français dans la confédération ? Eh ! grand Dieu ! vous le voyez déjà ce qu'il deviendrait, puisque sur quatre ministres envoyés pour négocier la transubstantiation de notre constitution, pas un seul n'est français : les heureux sont : MM. GALT, ROSS, MACDONALD et ROSS ! ”

Dans ce temps-là, les ennemis, c'est-à-dire les amis actuels de l'hon. député, voulaient changer la constitution sans consulter le peuple, et il trouvait cela atroce ; mais aujourd'hui, ils veulent faire une révolution dans nos institutions politiques sans donner au peuple l'occasion de se prononcer sur leur projet, et l'hon. député de Montmorency trouve cela très bien. Il paraît que lorsque je disais l'autre jour que ce projet de confédération était un projet de la compagnie du Grand Tronc, je ne faisais qu'exprimer l'opinion de l'hon. député de Montmorency ; c'est lui qui le premier a dit cela, et non pas moi. “ Si le Grand Tronc veut la confédération, disait-il, nous sommes sûr de l'avoir.” Dans le temps, ses amis les ennemis voulaient vendre le pays ; mais aujourd'hui ils vont le sauver exactement par les mêmes moyens qu'ils prenaient pour

le perdre ! Aujourd'hui, il n'examine plus si le plan de confédération est bon ou mauvais, mais il regarde s'il vient de ses amis, et cela est suffisant pour le lui faire approuver. Puisque ce projet est proposé par “ les amis,” par les partisans des bons principes, il ne peut offrir aucun danger pour les institutions du Bas-Canada. (Écoutez ! et rires.) Mais autrefois, ce n'était pas tout à fait la même chose, lorsque le même projet était proposé par les “ ennemis ” amis actuels de l'hon. député. Ce qui fait l'excellence de ce projet aux yeux de l'hon. député, c'est qu'il n'est pas présenté par d'anciens rouges, par des annexionnistes, — mais bien par les représentants des bons principes, les gardiens des intérêts du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) D'ailleurs, les délégués des provinces inférieures, qu'il croyait être les ennemis du Bas-Canada, se sont si bien montrés durant les dîners et les bals de la conférence, qu'ils ont fait disparaître toutes les appréhensions de l'hon. député ; c'est lui-même qui nous le dit. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit les rapports que l'hon. député de Montmorency a eu avec les délégués des provinces maritimes pendant leur séjour ici, qui l'ont fait changer d'opinion sur cette question. Il a regardé de quel côté venait la proposition, et voyant qu'elle venait du côté de ses amis, il a été convaincu qu'elle n'offrait aucun danger pour les institutions du Bas-Canada ; il l'a voté de confiance, cela est évident. En 1855, il adressait aux députés qui, comme l'hon. député de Montcalm (M. J. DUFRESNE), regardent placidement de quel côté viennent les mesures avant de se prononcer pour ou contre, le reproche de ne penser et de n'agir que sur un signe de ses amis, les ministres actuels ; aussi, a-t-il été obligé d'écrire une brochure de 150 pages, en 1855, pour réfuter celle de 40 pages qu'il écrivait alors. Il trouvait absurde tout ce qui, de près ou de loin, se rapportait à la confédération. Aujourd'hui il trouve tout bien, tout parfait ; il est satisfait et engage tous les députés à voter le projet soumis sans amendements. Il jette son bonnet en l'air et s'écrie : “ Votons pour la confédération et nos amis ! ” (Écoutez ! et rires.) Cet hon. député trouve qu'il y a contradiction dans ma conduite. Il voit une paille dans l'œil de son voisin et ne voit pas la poutre qui l'aveugle. Mais poursuivons l'examen de cette brochure de 1858. Elle contient des enseignements précieux. J'y trouve, à la page 15, le passage suivant :—

“ La meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues et auraient toutes deux le nombre pour base, car nulle autre, si ce n'est celle d'une chambre unique ayant aussi la population pour base, nous donnerait absolument une voix sur trois dans la législation fédérale.”

Ainsi, en 1858, il trouvait que ce que nous pouvions espérer de mieux dans la confédération serait d'avoir deux chambres électives, avec un nombre de membres proportionné à la population de chaque province, ce qui nous aurait donné une voix sur trois. C'était le système électif avec la représentation d'après le nombre dans chacune des deux chambres. Quant à avoir la confédération de toutes les provinces, cela valait certainement mieux que le système qui nous est proposé, dans lequel le Bas-Canada n'a que 65 membres sur 194 dans la chambre basse, et 24 sur 76 dans le conseil législatif, moins que la proportion que nous eût donné le système électif, sans compter que les conseillers législatifs devant être nommés par le gouvernement général, le Bas-Canada n'exercera que très peu d'influence sur la nomination de ses conseillers. Mais voyons ce que l'hon. député de Montmorency pense aujourd'hui du système électif. Après avoir, en 1856, proposé lui-même le projet de loi pour rendre le conseil législatif électif, et avoir ainsi contribué plus qu'aucun autre au changement qui eut lieu alors dans la constitution de ce corps, et avoir écrit, en 1858, que “ la meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues,” il dit en 1865, à la page 65 de sa seconde brochure :—

“ Ce fut par obéissance au sentiment général, et non par conviction, que celui qui écrit ces lignes céda, en 1856, une opinion de toute sa vie, et rédigea même la constitution actuelle du conseil législatif, et c'est avec une véritable satisfaction, et une conviction fortifiée par l'expérience, que nous saluons la réhabilitation du principe de la nomination par la couronne des conseillers législatifs, dans des conditions supérieures à celles du passé.”

Il paraît qu'en 1856 l'hon. député changeait la constitution, *non par conviction* et parce qu'il croyait qu'elle était mauvaise, mais *par obéissance au sentiment général*, c'est-à-dire qu'étant ministre il ne voulait pas déplaire à ses amis, qui exigeaient ce changement, et qu'au lieu de sacrifier son portefeuille de ministre, il a préféré faire le sacrifice de ses principes et de ses convictions. (Écoutez ! et rires.) Aujourd'hui

que l'hon. député n'a plus d'autre sacrifice à faire que celui de sa dignité personnelle, il en fait bon marché et retourne à ses anciennes convictions pour ne pas déplaire à ses amis actuels. Il se cramponnait au pouvoir en 1856 et il l'encense aujourd'hui, voilà toute la différence. Lorsque le vent était aux réformes, l'hon. député était réformateur, *non par conviction*, mais par intérêt, et lorsqu'il tourne vers l'absolutisme, l'hon. député redevient par instinct conservateur et *tory*. Ainsi, celui qui, en 1856, faisait adopter un acte pour rendre le conseil électif, qui, en 1858, se prononçait encore en faveur du principe électif appliqué au conseil, nous dit en 1865 qu'il saluait avec une satisfaction véritable la réhabilitation du principe de faire nommer les conseillers à vie par la couronne. (Écoutez ! écoutez !)

Les ministres sont allés supplier les provinces inférieures de s'entendre sur un changement de constitution et sur un projet de confédération. Il résulte des explications qui ont été données que, sur plusieurs points importants, ce sont les délégués des autres provinces qui, après avoir obtenu les conditions financières les plus favorables pour ceux qu'ils représentaient, ont encore imposé leur volonté et modifié ce projet de constitution contre les vues de nos ministres ; et après que les provinces inférieures répudient l'action de leurs délégués, le gouvernement n'en persiste pas moins à faire adopter ce projet, et sans aucune modification quelconque. Si cette résolution passe, nous allons demander à l'Angleterre de changer notre constitution et de nous en donner une qui ne sera pas conforme aux vues des ministres, et encore moins à celles du peuple de cette province. Mais voyons ce que l'hon. député de Montmorency disait, en 1858, à ce sujet ; je cite la page 12.

“ Demander à l'Angleterre de changer la constitution, c'est lui donner raison de la changer dans son sens ou dans celui de nos ennemis.

“ De plus, demander l'initiative pour nous, c'est la réclamer pour toutes les provinces ; c'est appeler celles-ci à dire, elles aussi, dans quelles conditions elles veulent l'union fédérale.

“ Mais, dans le conflit de toutes ces voix, une seule ne serait pas entendue du haut du trône impérial, parce qu'elle parlerait la langue française. Ce n'est pas un préjugé, c'est l'histoire, l'histoire de nos cinquante ans de souffrances et de mécomptes.”

Les circonstances sont-elles changées depuis 1858 ? Qu'est-il survenu depuis cette époque pour donner aujourd'hui au député

de Montmorency plus de confiance dans la justice de l'Angleterre ou dans l'efficacité de nos demandes qu'il n'en avait alors ? L'histoire de nos cinquante dernières années de mécomptes ne sont-elles pas présentes à la mémoire de tous ? Lorsque l'on a demandé au gouvernement impérial de changer la constitution du conseil législatif, n'a-t-on pas, sans nécessité et sans qu'on l'ait demandé, abrogé une clause qui exigeait un vote des deux tiers de la chambre pour changer la base de la représentation ? Cette protection des intérêts du Bas-Canada nous a été enlevée à notre insu et, à l'heure qu'il est, nous ne connaissons pas la main qui a fait disparaître cette clause de l'acte d'union. N'avons-nous pas les mêmes raisons de craindre que l'on impose au Bas-Canada une constitution nouvelle avec des conditions qui enfreindront les droits qui lui ont été solennellement garantis par les traités ? Cela est d'autant plus probable que ce projet de constitution étant répudié par les provinces inférieures, l'Angleterre ne voudra pas le leur imposer, et que s'il est adopté par le parlement impérial, il ne pourra l'être qu'avec des modifications qui le rendront applicable au Canada seul, sauf aux provinces inférieures à y accéder par la suite, — et Dieu sait qu'elles seront ces modifications et combien elles affecteront nos institutions ! (Écoutez ! écoutez !) Cette constitution nous reviendra, si toutefois le parlement impérial veut s'en occuper sans le concours des provinces maritimes, comme nous est revenu la réponse à l'adresse relative au conseil législatif, différente de l'adresse que nous allons voter.

L'HON. M. EVANTUREL.—J'ai cru comprendre, lors des explications données hier par l'hon. procureur-général Ouest, que le gouvernement avait l'intention de déposer devant Sa Majesté l'adresse qui sera passée par cette chambre, puis demander conseil au gouvernement impérial sur ce qu'il doit faire sous les circonstances, et revenir ensuite faire rapport à la chambre.

L'HON. A. A. DORION.—J'ai demandé, en termes aussi clairs qu'il m'était possible de le faire, à l'hon. procureur-général Ouest, si le gouvernement soumettrait la nouvelle constitution à la ratification de la législature, et il a répondu seulement que le gouvernement soumettrait le tout au gouvernement impérial, c'est-à-dire l'adresse qui sera passée par cette chambre et l'exposé de la situation créée par la défaite du projet de confédération dans les provinces d'en-bas. Il

n'a pas voulu dire que le gouvernement reviendrait devant la chambre avec la mesure.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—L'hon. député d'Hochelega veut faire comprendre à la chambre que l'intention du gouvernement est de faire passer une mesure par le gouvernement impérial, contre l'intention de la chambre ; mais rien de semblable ne résulte des explications données par mon hon. ami le proc. gén. Ouest. Il a déclaré qu'une députation se rendrait en Angleterre et qu'elle soumettrait au gouvernement impérial l'adresse des deux chambres contenant le projet de confédération adopté par les délégués de toutes les provinces, et qu'elle insisterait auprès du gouvernement impérial pour en obtenir une mesure applicable à toutes les provinces.....

L'HON. M. LAFRAMBOISE.—Cela ne veut pas dire que la nouvelle constitution sera soumise à la chambre au retour de la députation. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—Cela en veut pas dire non plus que c'est sans le consentement de la chambre.

L'HON. A. A. DORION.—Tout ce que je veux dire, c'est qu'il est parfaitement clair que la chambre ne sera pas appelée à se prononcer sur la nouvelle constitution qui nous sera donnée, quels que soient les changements qu'on pourra faire subir aux résolutions sur lesquelles nous sommes maintenant appelés à voter. (Écoutez !) L'hon. proc. gén. Est ne veut pas dire que le gouvernement soumettra à la chambre le résultat des conseils que le gouvernement impérial lui aura donnés ; (écoutez !) tout ce que nous pouvons comprendre du gouvernement, c'est qu'il hâtera l'adoption de la mesure ici, et que s'il peut la faire passer, il demandera au gouvernement impérial de nous donner une constitution basée sur ces résolutions, et que cette constitution sera imposée au pays sans que la chambre ni le peuple ne soient appelés à la ratifier, même si elle est tout à fait différente des résolutions qui nous sont soumises. (Écoutez ! écoutez !) De même qu'en 1856, nous avons vu que la clause de l'acte d'Union qui exigeait le concours des deux tiers des membres de la chambre pour permettre de changer la base de la représentation, avait été abrogée sans demande de notre part, nous verrons peut-être dans cette nouvelle constitution que l'on nous donnera, que le principe de la confédération aura été sacrifié pour nous imposer l'union législative pure et simple. (Écoutez ! écoutez !) Cela

est encore plus probable depuis qu'il est connu que les provinces maritimes ne veulent plus du projet de confédération actuel...

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — Nous ferons une petite confédération en divisant le Canada en quatre. (Rires.) C'est ce que l'hon. député d'Hochelega a promis à l'hon. député de South Oxford quand il a formé son ministère. Il y aurait de petits hommes, des petites provinces et une petite confédération. (Rires à droite.)

UNE VOIX—Aujourd'hui, le gouvernement n'a que de grands projets.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Oui, nous proposons de grandes choses, et le projet passera.

L'HON. A. A. DORION — Cependant l'hon. proc.-gén. s'est engagé à donner une petite confédération et de petites provinces si le grand projet ne passe pas, et il pourrait bien avoir l'occasion de revenir aux petites choses. (Écoutez !) L'hon. député de Montmorency, après avoir exprimé son opinion sur la constitution qui devait être donnée au conseil législatif pour sauvegarder nos intérêts, disait dans cette brochure de 1858, à propos de la confédération :

« La confédération a pour but la protection extérieure ; elle peut se protéger contre les ennemis du dehors, elle ne saurait se protéger contre elle-même. Ce n'est pas dans un but d'amélioration sociale, ni pour arriver à une organisation politique intérieure plus parfaite et plus féconde, que les colonies de l'Amérique et les petits États de l'Allemagne qui voulaient rester indépendants ont eu recours à la confédération, c'est pour se protéger mutuellement contre l'ennemi du dehors, et pour cela seulement. Or, nous avons l'Angleterre pour nous protéger ; la confédération politique des provinces est donc absurde. Mais si elle est absurde et fatale en même temps, pourquoi s'obstiner à la demander ? »

Ce sont là les opinions de l'hon. député de Montmorency. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député disait encore :

« Advenant la confédération des provinces ; celles-ci se rangeraient vite en deux camps distincts. Et, si l'on doit juger du passé par le présent, il n'est pas nécessaire de dire à quels dangers y serait livré le Bas-Canada. »

Et plus loin :—

« Quand une fois on a admis un principe, non seulement il faut en admettre les conséquences, mais encore on les subit fatalement ; les conséquences de la confédération seraient la ruine du Bas-Canada. »

L'hon. député de Montmorency était encore convaincu que la confédération des

provinces ne pouvait avoir lieu, sans qu'on eût recours à la taxe directe, qui se dressait continuellement devant ses yeux. (Écoutez ! écoutez !)

« Les taxes directes pour le soutien et l'action des législatures sectionnaires y sont donc une nécessité du système fédéral. Et si le Bas-Canada allait refuser de se taxer pour payer les frais de son gouvernement et de sa législature, on lui forcerait la main ; ayant devant les yeux le souvenir du refus systématique de son ancienne chambre d'assemblée de voter les subsides, on lui ferait comme on lui fit en 1840. »

Ainsi, la grande confédération, fatale et absurde, serait la ruine du Bas-Canada ! Maintenant, voici une petite description de nos nouveaux amis des provinces maritimes :

« Quel avantage le Canada peut-il trouver dans la consolidation des revenus de toutes les provinces ?

Tandis que les revenus réunis des quatre provinces atlantiques atteignent à peine celui de quatre cent mille louis, nulle de ces provinces n'a beaucoup d'avenir si ce n'est le Nouveau-Brunswick. Terre-neuve, avec son climat froid et son sol aride, comme les côtes nord de notre St. Laurent inférieur, ne sera jamais qu'une station de pêche à laquelle, d'ailleurs, nous avons accès déjà avec toutes les nations du globe. La Nouvelle-Ecosse est une autre station de pêche à laquelle aussi nous avons accès comme tout le monde ; elle manque de sol pour la culture. Son revenu reste stationnaire ou diminue comme la population de sa capitale, Halifax (pourtant située au fond de l'un des plus magnifiques ports du monde), qui, en 1840, logeait vingt-cinq mille habitants dans ses maisons de bois, et qui n'y abrite aujourd'hui que quinze mille êtres humains.

Elles sont pauvres, elles veulent l'alliance des riches. Elles ont raison ; à leur place, nous ferions comme elles. »

Voilà la description des nouveaux alliés qu'il voudrait nous donner aujourd'hui. (Écoutez ! et rires.) Si l'on passe à la question religieuse, voici ce que l'on trouve :—

« Dans l'union actuelle, les protestants sont les plus nombreux de peu de chose, du moins par le recensement de mil huit cent cinquante. L'union proposée augmenterait les forces du protestantisme, car la très-grande majorité de la population de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick est protestante, et Terre-neuve, où domine le catholicisme, est trop pauvre du présent et trop pauvre de l'avenir, avec son sol infécond, pour donner au catholicisme de la force ou même de l'espérance. Le protestantisme serait donc plus puissant dans l'union de toutes les provinces qu'il ne l'est aujourd'hui dans l'union des Canadas. »

Je crois que je n'ai pas besoin d'en dire

davantage. Je crois que les raisons apportées par l'hon. député de Montmorency au point de vue canadien-français contre l'union des provinces, en 1858, existent encore aujourd'hui, et qu'elles ont encore plus de force aujourd'hui qu'alors. Et ce fait est d'autant plus évident que l'on voit tous les membres du Haut-Canada dire que la confédération n'est pas ce qu'ils désirent, et qu'ils préfèrent une union législative. Cela doit encore augmenter notre crainte, et faire voir à quel danger nous serions exposés par cette union. L'hon. député de Montmorency encourage aujourd'hui ses amis à passer en Angleterre pour le faire adopter par le gouvernement impérial et l'imposer ensuite aux provinces maritimes comme au Canada. C'est un appel à la Grande-Bretagne de passer une mesure à la demande du gouvernement canadien, et de l'imposer aux provinces d'en-bas en la modifiant de manière à les satisfaire. L'hon. député de Montmorency, critiquant une lettre que j'écrivais l'automne dernier à mes électeurs, dans laquelle je disais qu'il n'y avait pas d'exemple d'une union fédérale entre de simples colonies, a cité, pour réfuter cela, la Nouvelle-Zélande. La Nouvelle-Zélande est composée de trois îles, divisées en onze provinces, dont chacune possède une espèce de conseil municipal qu'ils appellent des gouvernements, comme ils donnent aux municipalités le nom de provinces. Chaque province a un chef ou officier exécutif élu par le peuple et chargé de faire exécuter les lois. Ces conseils municipaux ont le droit de législater, mais leur action est resserrée dans des bornes assez étroites, et ils ne peuvent pas même toucher aux lois de succession et de testament. Au contraire, le gouvernement central a droit de législater sur tous les sujets qui peuvent affecter la colonie. Le système politique de la Nouvelle-Zélande est exactement comme notre système municipal de comtés et de paroisses : nos municipalités de comtés représentent le pouvoir central, et nos municipalités de paroisses représentent les gouvernements locaux. Si l'hon. député de Montmorency avait regardé la constitution de la Belgique, il aurait vu qu'il y a là aussi des provinces qui ont chacune un gouverneur et un parlement local. Et ces parlements ont beaucoup plus de pouvoirs que les conseils locaux dans la Nouvelle-Zélande, et sont beaucoup plus importants ; cependant, l'on ne s'est jamais imaginé de dire que la Belgique fût

une confédération, bien qu'elle soit divisée en provinces. L'empire français n'est pas non plus une confédération, bien que les départements soient présidés par des préfets. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Montmorency nous a dit que nos intérêts seraient parfaitement protégés par la constitution que l'on nous propose. Je trouve que les attributions assignées au parlement général lui permettront de législater sur tous les sujets quelconques. C'est une erreur de croire que ces pouvoirs sont définis et limités par la 29^e clause des résolutions. S'il voulait législater sur les sujets attribués aux législatures locales, il n'y a rien dans ces résolutions qui pourrait l'en empêcher ; et si les législatures locales réclamaient, le parlement pourrait passer outre et ne pas écouter ces réclamations, parce que la souveraineté réside dans le gouvernement général et qu'il n'y a aucune autorité pour déterminer ses attributions et celles des gouvernements locaux.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Qu'entendez-vous par pouvoir souverain ? Expliquez donc cela.

L'HON. A. A. DORION—Je vais vous le dire dans un instant. Je dis que le parlement fédéral exercera le pouvoir souverain, car il pourra toujours empiéter sur les droits des gouvernements locaux, sans qu'aucune autorité puisse l'en empêcher. En effet, quel autorité établissez-vous qui puisse venir dire au parlement fédéral : " Vous ne ferez pas sur tel ou tel sujet, parce que ces matières sont réservées aux gouvernements locaux." Il n'y en aura pas, et par conséquent il sera souverain et pourra faire tout ce qu'il voudra et empiéter sur tous les droits et toutes les attributions des parlement locaux si bon lui semble. Nous serons—je parle comme Bas-Canadiens—nous serons encore à sa merci parce qu'il pourra exercer son droit de veto sur toute la législation des parlements,—et encore là nous n'aurons aucun remède. Dans un cas de conflit entre le pouvoir fédéral et les gouvernements locaux, quelle autorité interviendra pour régler leur différend ?

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Ce sera le gouvernement impérial.

L'HON. A. A. DORION—En effet, il n'y aura pas d'autre autorité que celle du gouvernement impérial, et l'on sait ce que valent les plaintes des Bas-Canadiens auprès du gouvernement impérial : l'expérience nous

'a appris depuis longtemps.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Les confédératoires ont compris mieux que cela. Ce n'est ni le gouvernement impérial ni le gouvernement général qui interviendront, mais ce seront les cours de justice qui décideront les questions à l'égard desquelles il y aura conflit entre les deux pouvoirs.

UNE VOIX—Les cours de commissaires ? (Écoutez ! et rires.)

L'HON. A. A. DORION—Oui, en effet un magistrat décidera qu'une loi passée par la législature fédérale n'est pas loi, tandis qu'un autre décidera qu'elle est loi ; de cette manière le conflit, au lieu d'être entre les législatures, sera entre toutes les cours de justice !

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Quand la législature générale passera une loi qui sortira de ses attributions, elle sera nulle de plein droit.

L'HON. A. A. DORION—Oui, je comprends cela, et c'est sans doute pour décider de ces questions que l'on doit établir des cours fédérales ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Non ! Elles seront établies seulement pour juger et appliquer les lois fédérales.

L'HON. A. A. DORION—Dans la Grande-Bretagne, le parlement est tout-puissant, — chacun le reconnaît, — et je voudrais savoir si l'on veut donner au parlement fédéral l'omnipotence que possède le parlement impérial. Sans cela, le système que l'on veut établir n'est plus un système politique monarchique, mais bien une grande municipalité. Si toutes les cours de justice doivent avoir le droit de décider de la légalité des lois, le parlement fédéral ne pourra pas en faire sans qu'un juge de paix ou un commissaire de petites causes puisse les mettre de côté sous prétexte qu'elles ne sont pas du ressort du pouvoir central, — comme aujourd'hui ils le font pour un procès-verbal de voirie. Ce n'est pas là le système monarchique, mais bien le système républicain. En Angleterre, comme ici aujourd'hui, la législature est toute-puissante, et je crois que c'est là le principe qu'on a voulu adopter. Si l'on ne veut pas soumettre les conflits entre le parlement général et les parlements locaux à la décision d'une cour fédérale suprême, je ne vois pas du tout qui pourra les juger. (Écoutez ! écoutez !) On nous dit que la cour d'appel fédérale ne sera pas chargée de décider les différends qui pourront s'élever entre les législatures, mais qu'elles n'auront qu'à juger, en

dernier ressort, sur les causes décidées par les cours locales inférieures. Eh bien ! pour ma part, je ne puis approuver la création de cette cour. On en voit facilement tous les inconvénients pour nous, Bas-Canadiens. Ainsi, quand une cause aura été plaidée et jugée dans tous nos tribunaux, il nous faudra encore aller devant une cour d'appel fédérale composée de juges de toutes les provinces, et dans laquelle nous n'aurons probablement qu'un seul juge, qui pourra être choisi parmi la population anglaise. Et voilà la protection que l'on nous accorde ! Je répète donc que je ne vois aucune protection pour nos intérêts, comme Bas-Canadiens, dans la constitution des pouvoirs politiques et judiciaires, — car le parlement fédéral pourra empiéter sur nos droits sans qu'aucune autorité puisse intervenir, et ensuite nous aurons une cour d'appel fédérale dans laquelle nous ne serons représentés que par un seul juge contre six ou sept des autres origines. (Écoutez ! écoutez !) Il y a une autre question très importante à considérer, et c'est celle qui est comprise dans l'article 30 de la 29^e résolution, relative au " mariage et au divorce. " Je ne vois pas sans appréhension que l'on laisse au parlement général le droit de législater sur tout ce qui se rattache au mariage et au divorce. La question du mariage est intimement liée à une grande partie de notre code et de nos droits civils, — car du mariage dépend le règlement des intérêts de famille et de succession, et l'état civil de la population. Si on laisse au parlement fédéral le droit de législater sur tout ce qui se rattache au mariage, il aura non seulement le droit de déclarer qu'un mariage contracté ailleurs sera valable dans la confédération, pourvu qu'il ait été contracté suivant les lois du pays où il aura eu lieu, comme l'a dit l'hon. solliciteur-général, — car c'est là un principe de droit international parfaitement reconnu dans tous les pays du monde civilisé et qu'il serait impossible de changer, et il était inutile de le mettre dans la constitution ; — je dis donc que non seulement le parlement fédéral aura ce droit, mais encore il aura celui de changer les conditions civiles du mariage, qui font aujourd'hui partie de notre code. Mais si l'on veut soustraire aux législatures locales le droit de législater sur les conditions dans lesquelles un mariage pourra être contracté, l'âge auquel on pourra se marier, le degré de parenté qui empêchera le mariage, le consentement des parents et les dispenses nécessaires qu'il faut aujourd-

d'hui obtenir de l'autorité ecclésiastique, je conçois que l'on ait mis cet article dans les résolutions et que l'on donne ce droit à la législature fédérale. Si l'on veut qu'un mineur puisse se marier, comme il peut le faire dans les pays où le droit anglais prévaut, sans le consentement de ses parents, je conçois que l'on ait placé le droit de législater sur le mariage parmi les attributions du pouvoir fédéral; mais si ce n'était pas là le but que l'on avait en vue, je ne vois pas du tout pourquoi on n'a pas laissé aux législatures locales le droit de législater sur ce sujet. (Écoutez! écoutez!) Je verrais donc avec beaucoup de crainte et d'appréhension donner ce pouvoir au parlement général, parce qu'il sera composé d'hommes qui ont des idées tout à fait différentes des nôtres au sujet du mariage. Quant à la question du divorce, nous avons eu toute espèce d'explications sur la portée de la résolution de la conférence. L'hon. solliciteur-général du Bas-Canada (M. LANGEVIN), qui, l'année dernière, a fait tant de bruit quand une cause de divorce s'est présentée devant cette chambre, et qui a même proposé le rejet d'un bill de divorce dès sa première lecture, en est venu à des accommodements et a trouvé qu'il serait bon qu'il y eût une autorité qui s'occuperait de ce sujet. L'année dernière, il disait qu'il était impossible à un catholique de permettre même la première lecture d'un bill de divorce, et il nous a fait un long discours à ce propos; aujourd'hui il est revenu de ses erreurs, et il ne veut pas que la législature locale puisse législater sur le divorce, mais il délègue ce droit au parlement fédéral et l'autorise à le faire. Il ne pourra pas lui-même législater, mais il permet à un autre de le faire pour lui. Eh bien! je crois que ce n'est pas là une amélioration sur ce qui existe aujourd'hui, et que l'on pourrait mieux empêcher le divorce en laissant ce sujet parmi les attributions des législatures locales, — au moins pour le Bas-Canada, — qu'en le donnant au parlement fédéral. Mais je vais plus loin, et je dis qu'en laissant cette question à la législature fédérale, c'est introduire le divorce parmi les catholiques. En effet, aujourd'hui, il est certain qu'aucun catholique ne pourrait obtenir un divorce, ni dans la chambre actuelle, ni dans la législature locale du Bas-Canada sous la confédération. Mais supposons que le parlement fédéral décide qu'il y aura dans chaque province des tribunaux de divorce, les catholiques ne pourront-ils pas y avoir recours

comme les protestants? Et qui empêchera la législature fédérale d'établir un tribunal de cette nature dans le Bas-Canada, si elle en établit ailleurs? Eh bien! dans ce cas, — si de pareils tribunaux sont établis, — en votant pour cette résolution, l'hon. solliciteur-général n'aura-t-il pas voté pour l'établissement de cours de divorce dans tout le pays, où catholiques et protestants pourront s'adresser pour obtenir un divorce? C'est là la seule conclusion à laquelle on puisse en arriver et la conséquence légitime du vote des catholiques qui voteront pour donner ce pouvoir au parlement général. (Écoutez! écoutez!) Il est évident qu'un catholique qui croit qu'il ne peut pas voter pour un bill de divorce ne doit pas voter indirectement pour établir des cours de divorce, pas plus qu'il ne le ferait directement. L'honorable solliciteur-général Est nous a dit, l'autre jour, qu'il avait récemment fait annuler un mariage parce que les parties, étant parentes, s'étaient mariées sans dispense.

L'HON. SOL.-GÉN. LANGEVIN — Je n'ai pas prétendu que c'était un divorce. J'ai dit que si le cas d'annulation de mariage dont j'ai parlé était survenu dans le Haut-Canada, les cours ecclésiastiques auraient bien pu déclarer le mariage nul au point de vue canonique, mais non pas les cours civiles, car la loi du Haut-Canada ne reconnaît pas les empêchements canoniques au mariage, et que les conjoints auraient été obligés de s'adresser au parlement pour obtenir leur séparation. Et j'ai dit que cette séparation n'aurait pas été un divorce au point de vue catholique, bien que l'acte du parlement aurait été appelé un acte de divorce.

M. GEOFFRION — Le parlement accorderait-il un acte de divorce pour cause de parenté?

L'HON. SOL.-GÉN. LANGEVIN — Je puis citer d'autres cas. Par exemple, celui d'un catholique marié à une infidèle qui n'aurait pas été baptisée, sans qu'il connût cet empêchement au moment du mariage. S'il découvre la chose plus tard, il n'est pas marié au point de vue canonique. Si la conjointe ne veut pas consentir à l'obtention des dispenses nécessaires pour valider son mariage, elle peut s'adresser aux cours ecclésiastiques pour le faire annuler, dans le Bas-Canada; mais, dans le Haut-Canada, elle serait obligée de s'adresser de plus au parlement.

M. GEOFFRION — Pourraient-ils obtenir un divorce pour cause de parenté, devant le parlement?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Il serait prouvé devant le parlement que le mariage contracté sous ces circonstances est nul au point de vue du droit canonique et de la loi du Bas-Canada. Il y a dans le Haut-Canada des autorités ecclésiastiques comme dans le Bas-Canada, mais comme le droit civil n'y est pas le même qu'ici, il resterait au couple dont le mariage serait nul au point de vue du droit canonique, mais non pas au point de vue légal,—car aux yeux de la loi le mariage serait valide, et ni l'un ni l'autre des conjoints ne pourrait se remarier sans avoir obtenu un acte du parlement,—il resterait à ce couple, dis-je, le droit de s'adresser au parlement, qui pourrait déclarer légalement nul le mariage qui aurait été déclaré nul par les autorités ecclésiastiques. Mais il faudrait d'abord prouver la nullité du mariage devant les autorités ecclésiastiques et au point de vue canonique, et alors le parlement pourrait l'annuler sur cette preuve, car il serait omnipotent.

L'HON. A. A. DORION—Le parlement fédéral sera donc omnipotent ?

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Oui, sous ce rapport-là.

L'HON. A. A. DORION — Mais lors même que le parlement fédéral intervient dans ce cas-là, ce qui est fort douteux, le gouvernement local aurait également pu intervenir si le pouvoir lui en avait été donné. D'ailleurs, ça ne serait pas là un cas de divorce. Il serait tout simplement déclaré qu'il n'y aurait pas eu mariage, ce qui est bien différent. Dans le Bas-Canada, le droit canonique fait partie de notre droit civil ; mais dans le Haut-Canada ce n'est pas la même chose, et la loi n'y reconnaît pas le droit de l'autorité ecclésiastique de déclarer le mariage nul. (Écoutez ! écoutez !) Je crois donc que l'explication de l'hon. solliciteur-général ne vaut pas mieux que celle qu'il a donnée à l'égard de ce qui concerne le mariage, car elle ne prouve pas le moins du monde que le parlement fédéral ne pourra pas établir des cours de divorce dans toutes les provinces, et la résolution ne comporte pas du tout que le parlement fédéral n'aura que le droit de déclarer nuls les mariages déclarés tels par l'autorité ecclésiastique catholique. (Écoutez !) Je vois que l'émigration est un sujet laissé au gouvernement général concurremment avec les gouvernements locaux. Je trouve aussi un danger dans le fait que le gouvernement général nommera tous nos juges. Il est vrai que

l'hon. procureur-général Est disait, l'autre jour, qu'il y aurait des Canadiens-Français dans l'exécutif du gouvernement fédéral ; mais leur nombre devra être restreint, et si l'exécutif est composé de quinze membres, par exemple, il n'y aura qu'un ou deux Canadiens-Français tout ou plus. Eh bien ! supposons que les ministres Canadiens-Français recommandent la nomination d'une personne comme juge, et que tous leurs collègues s'y opposent ; les premiers auront beau protester, la majorité l'emportera, et tout ce qu'ils pourront faire sera de se retirer du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Mais, dans ce cas, ils seront remplacés et on marchera sans eux, voilà tout. Le même raisonnement s'applique à la nomination des conseillers législatifs. Et lorsque je songe à toutes les injustices commises par le conseil législatif du Bas-Canada, qui était nommé par la couronne et dans un esprit hostile à la masse de la population, je ne puis concevoir qu'il se trouve des Canadiens-Français qui veuillent retourner à ce système. Ne se rappelle-t-on pas que c'est ce conseil qui a fermé nos écoles communes en refusant de voter les octrois accordés par l'assemblée législative et retardé, pendant des années et des années, le progrès de l'éducation dans le Bas-Canada ? L'hon. député de Montmorency dit qu'il faut une chambre conservatrice, et que notre conseil législatif, sous la confédération, sera moins conservateur que le sénat belge, parce que le cens d'éligibilité des sénateurs belge est plus élevé que celui de nos conseillers législatifs. Le sénat belge est élu pour huit ans, et se renouvelle par quart.

L'HON. M. CAUCHON—Tous les quatre ans, par moitié.

L'HON. A. A. DORION—Oui, l'hon. député a raison. Seulement le mandat de chaque sénateur est de huit ans, mais les élections se font tous les quatre ans pour la moitié d'entre eux, et il peut encore y avoir un autre changement dans la composition du sénat, parce qu'il peut être dissout comme la chambre basse. Or, dans ces circonstances, il ne peut pas y avoir de conflit constant entre les deux chambres belges, et le sénat ne peut pas entraver indéfiniment l'action de la chambre basse. S'il survenait un conflit entre les deux corps, le gouvernement pourrait y remédier par de nouvelles élections—qui ouvriraient des sénateurs favorables aux vues du peuple. Ainsi, le sénat n'est pas conservateur par le seul fait que le sens d'éligibilité des sénateurs est très

élevé. Ce que je trouve d'excessif et de trop conservateur dans la constitution du conseil législatif de la confédération, c'est qu'aucun pouvoir n'en pourra changer la composition dans le cas d'un conflit entre lui et la chambre des communes. Les conseillers seront nommés à vie, et leur nombre sera fixe. Par quel moyen empêcherons-nous le conseil législatif d'enrayer la marche des affaires s'il vient en conflit avec la chambre basse ? L'hon. député de Montmorency dit que l'on briserait l'obstacle ; mais si l'on ne pourvoit pas à d'autre remède que celui-là, je dis que le principe est fautif. Il ne faut pas ouvrir la porte à des obstacles qu'on ne peut surmonter qu'en les brisant, quand on fait une constitution. (Écoutez ! écoutez !)

En Angleterre, où la chambre des lords est très conservatrice, la couronne a le pouvoir de nommer de nouveaux pairs. Et c'est précisément ce pouvoir qu'elle possède de créer de nouveaux pairs qui a empêché de briser l'obstacle,—qui a empêché une révolution en 1832. L'hon. député de Montmorency admet lui-même que l'on était à la veille d'une révolution à cette époque, en Angleterre, et qu'elle serait arrivée si la chambre des lords avait refusé plus longtemps les mesures de réformes passées par la chambre des communes et réclamées par le peuple ; et cette révolution n'a été évitée que parce que le roi ayant déclaré qu'il créerait de nouveaux pairs, une partie des lords, pour éviter ce danger, se sont abstenus et ont laissé passer le bill de réforme parlementaire. (Écoutez ! écoutez !)

Il y a encore deux ou trois sujets qui sont laissés à la juridiction concurrente de la législature fédérale et des législatures locales, comme l'agriculture, l'émigration et les pêcheries, mais les lois du parlement fédéral l'emporteront toujours, sur ces sujets, sur celles des parlements locaux. Ainsi, une législature locale passera une loi sur l'agriculture, mais elle pourra être détruite le lendemain par une loi de la législature fédérale. (Écoutez ! écoutez !)

Je ne parlerai pas de la question financière, mais je dirai que les chiffres donnés par l'hon. solliciteur-général Est ne s'accordent pas avec ceux des comptes publics. Je ne sais pas où il les a pris, mais, pour ma part, je n'ai pas pu les trouver. Quand j'ai demandé si le Bas-Canada paierait la dette contractée pour le fonds d'emprunt municipal, il n'a pas voulu répondre. Quand j'ai demandé à l'hon. ministre des finances si le Bas-Canada serait chargé de la dette contractée pour le

rachat de la tenure seigneuriale, du fonds des écoles communes, du fonds d'emprunt municipal et de l'indemnité payable aux townships,—qui s'élèvent à \$4,500,000,—il m'a répondu qu'il soumettrait un plan plus tard pour régler ces questions, mais il n'a pas voulu donner d'explications. Eh bien ! j'ai dit qu'à part la dette de \$67,000,000 due par la province, il y a au-delà de \$3,000,000 dues au Haut-Canada pour compensation de l'indemnité seigneuriale, et qu'en portant à \$62,500,000 la dette dont se chargera le gouvernement fédéral, il restera \$9,000,000 environ à diviser entre le Haut et le Bas-Canada. Avec le montant de la dette du fonds d'emprunt municipal et des quelques autres items que j'ai mentionnés, le Bas-Canada se trouvera chargé d'une dette locale de \$4,500,000. (Écoutez ! écoutez !)

Quand nous sommes entrés dans l'Union, nous avions une dette de \$500,000 ; nous avons dépensé en travaux publics pour le Bas-Canada, depuis l'Union, environ \$13,000,000, et nous allons sortir de l'Union avec une dette de \$27,500,000, comme notre quote-part de la dette fédérale, et une dette particulière de \$4,500,000 ; tandis que le Haut-Canada en sortira sans dette locale, en abandonnant l'indemnité à laquelle il a droit en vertu de l'acte seigneurial de 1859. Eh bien ! je dis que c'est là un traité injuste, et qu'il est injuste aussi que le ministre nous refuse toute explication sur ce point avant que nous soyons appelés à voter ces résolutions. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. solliciteur-général Est a dit l'autre jour que, dans le plan de confédération que je proposais pour les deux Canadas, je voulais laisser l'administration et la propriété des terres publiques au gouvernement général, et il ajoutait qu'avec la confédération les terres publiques appartiendraient aux gouvernements locaux,—ce qui sera, suivant lui, un grand avantage sur le plan que je proposais. Eh bien ! il faut remarquer qu'il est dû de très fortes sommes sur la vente des terres publiques ; il est dû environ \$1,000,000 dans le Bas-Canada, et cinq ou six millions dans le Haut. Si ces terres étaient restées dans l'Union, il y aurait eu un million du Bas-Canada, et cinq ou six millions du Haut-Canada pour payer la dette générale. Nous aurions profité de ce montant pour éteindre d'autant la dette publique, au lieu que dans le projet du gouvernement, le Haut-Canada va profiter des cinq ou six millions qui lui sont dus sur les terres vendues dans le Haut-Canada, tandis que le

Bas n'aura qu'un million de piastres tout au plus. S'il n'y avait que les terres publiques il n'y aurait pas d'injustice à les laisser aux gouvernements locaux, mais la différence des créances dues sur les terres vendues donne un avantage considérable au Haut-Canada.— Il existe une objection assez grave à la constitution du conseil législatif. L'hon. député de Montmorency disait que le conseil législatif serait la protection et la sauvegarde des intérêts des Canadiens-Français, parce que nous y aurions une égalité de conseillers avec les autres provinces. Eh bien ! je trouve que ce sera là une singulière égalité. Celle dont parlait l'hon. député de Montmorency quand il se prononçait en faveur de deux chambres électives, parce que nous y aurions un représentant sur trois, était préférable. Dans la chambre basse, nous n'aurons pas un représentant sur trois, ni dans la chambre haute non plus, car nous n'aurons que 24 conseillers sur 76. Ainsi, nous n'aurons l'égalité ni dans la chambre, ni dans le conseil. (Écoutez !) Mais c'est le gouvernement général qui nommera les conseillers, où nous serons en grande minorité dans le conseil exécutif. L'objection que les conseillers législatifs qui seront nommés sur la recommandation du conseil exécutif du gouvernement général n'offrent aucune garantie pour les institutions du Bas-Canada, puisque l'influence qui prédominera dans ce conseil ne sera pas l'influence de la majorité du Bas-Canada. Pour offrir quelque garantie, il faudrait qu'ils fussent élus par le peuple ou tout au moins nommés sur la recommandation du gouvernement local. Ces résolutions ne sont, nous dit-on, que des titres d'articles de la nouvelle constitution, et cette nouvelle constitution pourra être toute autre chose que ce que l'on nous propose. Elle nous reviendra sous forme d'un acte impérial, auquel il faudra nous soumettre bon gré mal gré. (Écoutez ! écoutez !) Lors même que le projet ne subirait aucune modification, je ne pourrais l'approuver. Je ne puis de gaieté de cœur renoncer aux droits imprescriptibles du peuple qui m'a envoyé ici pour le représenter. Je ne puis consentir à un changement qui n'est rien moins qu'une révolution politique, il est vrai, mais qui n'en affecte pas moins les droits et les intérêts d'un million d'habitants, qui sont les descendants des premiers colons de l'Amérique—de ceux qui ont attaché leurs noms aux immenses découvertes qui y ont été faites et marqué leur passage de tant de

traits héroïques. (Écoutez ! écoutez !) Je ne veux pas de cette confédération dans laquelle la milice, la nomination des juges et l'administration de la justice—nos droits civils les plus importants,—seront laissés sous le contrôle d'un gouvernement général dont la majorité sera hostile au Bas-Canada, d'un gouvernement général revêtu de pouvoirs les plus amples, pendant que les pouvoirs du gouvernement local seront restreints d'abord par la limite des pouvoirs qui lui sont délégués, par le veto réservé à l'autorité centrale, puis encore par la juridiction concurrente de l'autorité ou du gouvernement général. Des requêtes, couvertes de plus de 20,000 signatures, ont déjà été présentées à cette chambre contre ce projet de confédération. Des assemblées nombreuses ont été tenues dans dix-neuf comtés du Bas-Canada et une dans la cité de Montréal. Partout l'on proteste contre ce projet et l'on demande un appel au peuple—et nous irions au mépris du vœu de nos commettans passer outre et leur donner une constitution dont l'effet serait de leur ravir le peu d'influence qui leur est restée sous l'union actuelle ! Nous irions renoncer pour eux à des droits qui leur sont chers et cela sans les consulter ! Ce serait une folie ; ce serait plus, ce serait un crime ! Aussi, je m'opposerai de toutes mes forces à l'adoption de ce projet et j'insisterai pour que, dans tous les cas, il soit soumis au peuple avant qu'il ne soit adopté. (Applaudissements.)

L'HON. M. CAUCHON—M. le PRÉSIDENT :—L'on est venu m'avertir, ce soir, que le député d'Hochelega allait répondre à mon discours du 2 mars ; voilà pourquoi je suis venu. Autrement, n'étant pas encore parfaitement rétabli, je serais resté chez moi. Mais j'avoue franchement que si j'avais prévu que j'eusse eu à écouter un discours comme celui que nous venons d'entendre, je ne me serais pas dérangé pour si peu.

En l'entendant parler il faut se dire : ou il n'est pas un bien puissant raisonneur, ou cet hon. député a une triste idée de l'intelligence de cette chambre et peu de respect pour ses collègues. Sans le secours de mes deux brochures et les discours de l'hon. solliciteur général Est, qu'il a lus et commentés comme on sait, il se fût bientôt trouvé court ; mais en s'aidant ainsi il a trouvé le moyen de parler trois heures. (Écoutez ! écoutez !)

Ai-je besoin de répéter que je n'ai jamais nié mes opinions passées ? Je ne

les nierai pas davantage ce soir. J'avoue franchement que j'ai changé d'opinion sur certains sujets. A quoi lui sert donc de passer son temps à répéter ce que j'admets moi-même ? Si je lui ai prouvé qu'il avait plusieurs fois changé lui-même, ce n'est pas pour l'en blâmer, mais pour lui reprocher de nier son passé afin de se trouver plus à l'aise avec le présent. (Ecoutez !)

Mais, du reste, qu'importe au pays que, lui et moi, nous ayons pensé d'une manière hier, et que nous pensions d'une autre aujourd'hui ? Ce qui lui importe, c'est la question de savoir si le projet de confédération, qui nous est soumis par le gouvernement, est bon ou mauvais. (Ecoutez !)

Celui qui affirme qu'il n'a jamais changé d'opinion sur un sujet quelconque, à mon sens, est un niais. Les besoins publics changent avec les circonstances et imposent nécessairement d'autres idées. (Ecoutez ! écoutez !) On ne mange pas quand on n'a plus faim et on ne boit pas quand on n'a plus soif !

L'hon. député a-t-il pratiqué, par exemple, au pouvoir, la doctrine qu'il promulguait sur la double majorité lorsqu'il était assis sur les banquettes de l'opposition ? Lorsque la chambre était occupée à discuter une résolution qui avait pour but d'affirmer le principe de la double majorité, le président actuel du conseil s'étant levé pour dire qu'il n'aurait jamais gouverné le Haut-Canada au moyen d'une majorité Bas-Canadienne, l'hon. député d'Hochelaga se leva à son tour pour déclarer que lui non plus ne consentirait jamais à gouverner contre le gré de la majorité du Bas-Canada. Cependant, en 1858, n'est-il pas entré dans un cabinet repoussé par la presque totalité des députés du Bas-Canada ?

L'HON. A. A. DORION—J'ai dit que lors de la formation du cabinet BROWN-DORION, j'avais dit au président du conseil (M. BROWN) que je n'entreprendrais pas de faire passer dans la législature les quatre grandes mesures dont il était alors question, sans l'assentiment de la majorité des représentants du Bas-Canada.

L'HON. M. CAUCHON—Ah ! oui, l'on trouve toujours une raison excellente pour garder le pouvoir quand on le tient malgré ses propres déclarations. En 1862, ne fit-il pas partie d'un gouvernement situé dans les mêmes conditions ? Et, de 68 à 64, ne gouvernait-il pas le Bas-Canada avec une verge de fer adossé seulement à une infime minorité bas-canadienne ?

L'HON. A. A. DORION—La seule mesure passée en 1863, celle des écoles séparées du Haut-Canada, l'a été au moyen d'une majorité du Bas-Canada.

L'HON. M. CAUCHON—C'est le principe qui est ici en question, et l'hon. député ne saurait en détourner l'attention de la chambre. Si la double majorité était bonne dans un cas elle devait l'être pour tous les cas, pour la législation comme pour l'administration, mais surtout pour l'administration, qui ne peut et ne doit reposer que sur l'opinion publique. Or, l'hon. député d'Hochelaga a constamment gouverné son pays malgré la majorité de ses représentants. (Ecoutez ! écoutez !)

Il nous a parlé des requêtes présentées à cette chambre contre le projet de confédération, mais que signifient ces requêtes ? On sait comment on a réussi à les couvrir de signatures ! (Ecoutez ! écoutez !) A cette occasion je citerai une anecdote qui se rapporte à l'histoire parlementaire du Haut-Canada un peu antérieure à l'Union. Un député parlait beaucoup de requêtes dans une discussion sur un projet de loi : "Des requêtes ! lui répond son adversaire, je m'engage, d'ici à quinze jours, à présenter une requête à cette chambre qui demandera que vous soyez pendu, et qui sera couverte de bonnes et valables signatures !" Le défi fut accepté et, au bout de deux semaines, la requête arrivait demanda t la pendaison de cet homme qui avait tant confiance dans la vertu des requêtes ! Comment l'avait-on obtenue ? En apostant dans une auberge, située à l'enfourchement de quatre chemins, un agent habile et bien instruit, lequel ne cessait de répéter aux chalands de l'auberge : "Aimez-vous les bons chemins ?"—"Oui."—"Eh bien ! signez donc cette requête."—Tous signaient sans lire. (Ecoutez ! et rires.)

C'est exactement de cette manière qu'ont été obtenues la plupart des signatures contre la confédération. A Montréal, des agents parcouraient les auberges et faisaient signer tous ceux qui s'y trouvaient ou signaient pour ceux qui demeuraient dans le voisinage sans même les consulter. (Ecoutez !) Aussi, avons-nous vu venir des requêtes de comtés où l'opposition n'a pas même pu trouver de candidats. Elle peut bien obtenir des signatures de cette espèce, et par ces moyens ; mais ce n'est pas là l'expression de l'opinion du Bas-Canada, et ces requêtes ne font pas les élections. L'hon. député doit en savoir quelque chose, lui qui était au pouvoir lorsque

s'est faite la dernière élection générale. (Écoutez !) Il a voulu expliquer ses contradictions en disant qu'il n'avait jamais été en faveur de la confédération de toutes les provinces. Je n'ai jamais dit qu'il fût en faveur de cette confédération de toutes les provinces ; j'ai seulement dit qu'il voulait, comme membre du gouvernement BROWN-DORION, en 1858, la représentation basée sur la population avec des garanties, des assurances et des contrôles ; puis, qu'en 1859 il proposait comme alternative à cette mesure, dans son manifeste montréalais, la confédération des deux Canadas ; puis, qu'en 1860 et 1861 il était prêt à accepter tout changement possible, même la confédération de toute l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez !)

Pour prouver qu'il était en faveur de la confédération de toutes les provinces, j'ai cité l'un de ses discours où il disait, le 6 juillet 1858 :—

“ Le rappel de l'union, l'union fédérale, la représentation basée sur la population, ou quelque autre grand changement doit, de toute nécessité, avoir lieu, et, pour ma part, je suis disposé à examiner la question de la représentation basée sur la population pour voir si elle ne pourrait pas être concédée avec des garanties pour la protection de la religion, de la langue et des lois des Bas-Canadiens. Je suis prêt pareillement à prendre en considération le projet d'une confédération des provinces, etc., etc.”

Puis un autre, du 3 mai 1860, dont j'ai donné deux versions, la première du *Mirror of Parliament*, et la seconde, du *Morning Chronicle*, auquel me renvoyait, pour plus d'authenticité et pour plus d'orthodoxie, l'organe de l'hon. député d'Hochelaga :

“ J'espère, cependant, que le jour viendra où il sera désirable pour le Canada de s'unir fédérativement avec les provinces inférieures, etc.... Ceux qui sont en faveur de l'union fédérale des provinces, doivent voir que cette fédération proposée du Haut et du Bas-Canada est le meilleur moyen de créer un noyau autour duquel pourra plus tard se former la grande confédération de toutes les provinces.” (*Mirror of Parliament.*)

“ Je regarde l'union fédérale du Haut et du Bas-Canada comme le noyau de la grande confédération des provinces de l'Amérique du Nord que tous appellent de leurs vœux (*to which all look forward*).... Je crois que l'union de toutes les provinces viendra avec le temps.”—(*Morning Chronicle.*)

Était-il possible d'être plus explicite ?

L'HON. A. A. DORION.—Le mot *he* est pas dans le rapport.

L'HON. M. CAUCHON.—Non ; aussi j'ai corrigé cette erreur, l'autre soir ; mais j'ai maintenu, avec raison, que les mots “ *to which all look forward* ” voulaient dire *que tous portent leurs regards vers la confédération*. Or, si tout le monde attend la confédération, si tous portent les regards vers elle comme vers la terre promise, l'hon. député d'Hochelaga doit être un peu compris dans ce “ *tout le monde.* ” (Écoutez ! écoutez !)

N'a-t-il pas, du reste, déclaré que la confédération des deux Canadas, qu'il proposait, ne devait être que le noyau de la grande confédération, le noyau nécessaire de la confédération de toutes les provinces de l'Amérique du Nord, qui nous occupe aujourd'hui ?

L'HON. A. A. DORION.—Je n'ai pas dit le noyau *nécessaire*.

L'HON. M. CAUCHON — L'honorable député cherche toujours des échappatoires pour sortir de ses discours et se soustraire aux conséquences de ses opinions passées ; mais, comme je ne l'ai pas interrompu, j'espère qu'il ne m'interrompra pas non plus.

N'a-t-il pas dit l'autre jour :—

“ Nécessairement je ne veux pas dire que je serai opposé toujours à la confédération. La population peut s'étendre et couvrir les forêts vierges qui existent aujourd'hui entre les provinces maritimes et le Canada, et les relations commerciales peuvent s'accroître de manière à rendre la confédération désirable.”

N'est-ce pas tout admettre ? N'est-ce pas dire que ce n'est plus entre nous qu'une question de temps et d'opportunité ? Pourquoi donc tant nous faire un crime de notre opinion, à nous, la majorité, pour arriver, à la suite d'un discours de quatre heures, à la conclusion que la confédération sera bonne ou nécessaire dans un temps plus ou moins rapproché ? Dans son manifeste contre le projet de la confédération, il reste tellement dans ses idées antérieures qu'il ne trouve que “ prématuré ” le projet qui nous est soumis.

Ce n'était donc encore là qu'une question de temps et, en se déclarant aujourd'hui contre la confédération, il change donc d'opinion sur le fond même de la question. Je ne lui en fais pas un reproche, car, comme je le disais il y a un instant, celui qui soutient qu'il n'a jamais changé donne une faible opinion de son jugement et de son aptitude pour la chose publique. Les événements, en changeant, obligent aussi forcément les hommes de changer. (Écoutez !)

Un général se vantait un jour au grand TURENNE de n'avoir jamais commis de faute

de stratégie. "Celui qui se vante de ne s'être jamais trompé," lui répondit TURENNE, "prouve, par là, qu'il ne connaît pas le métier de la guerre." (Les paroles, pleines de sagesse, peuvent s'appliquer à l'hon. député d'Hochelega qui, par son insistance à soutenir qu'il ne s'est jamais contredit ni trompé, prouve qu'il n'est pas un homme d'Etat. (Écoutez !) Mais, je le dis encore une fois, il eût été mieux pour lui de laisser de côté les questions personnelles. (Écoutez ! écoutez !)

Voici ce qu'il disait le 6 juillet 1858 :

"Avant longtemps il deviendra impossible de résister à la demande du Haut-Canada... Si la représentation basée sur la population ne lui est pas accordée maintenant, il l'obtiendra plus tard, mais alors sans aucune garantie pour la protection des Canadiens-Français."

Mais aujourd'hui il change d'opinion. Alors il voulait accorder la représentation basée sur la population ou la confédération assise sur le même principe. Il fallait la donner, pour n'être pas emportés par la tempête.

Cependant, aujourd'hui, à l'entendre, le temps n'est plus à l'orage ; tout est calme et serein à l'horizon ; l'opinion publique du Haut-Canada ne menace plus de rompre les faibles dignes de l'Union, et les changements sont inutiles ! Et pourtant, nous avons vu jusqu'à trois crises ministérielles en une seule année. (Écoutez ! écoutez !) Il se trompe donc : les difficultés n'ont fait que grandir, et il vaut mieux aujourd'hui prévenir la tempête que d'être emportés plus tard, par elle. La plus grande sagesse ne consiste pas à guérir le mal, mais à le prévenir. Cette vérité s'applique à la politique comme à la médecine. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député d'Hochelega nous a parlé de conflits entre le parlement fédéral et les chambres locales et de la souveraineté du parlement central sur les législatures des provinces. Mais qu'est-ce donc que cette souveraineté sur les attributions des législatures provinciales ? Si elle existe, elle doit se trouver dans la constitution. Si elle ne s'y trouve pas, c'est qu'elle n'existe pas.

Vous dites que la législation fédérale prédominera toujours, et pourquoi ? Qui donc décidera entre l'une et les autres ? Les tribunaux judiciaires ayant juré de respecter les lois et la constitution tout entière, seront chargés, par la nature même de leurs fonctions, de dire si telle loi du parlement fédéral ou des législatures locales affecte ou non la constitution. (Écoutez !) Il n'y aura pas

de souveraineté absolue, chaque législature ayant des attributs distincts et indépendants et ne procédant pas des autres par délégation, soit d'en haut, soit d'en bas. Le parlement fédéral aura la souveraineté législative pour toutes les questions soumises à son contrôle dans la constitution. De même les législatures locales seront souveraines pour toutes les choses qui leur seront spécifiquement attribuées. Comment les questions de conflit se règlent-elles aujourd'hui aux États-Unis, lorsqu'il s'en élève entre la législation du Congrès et celles des États ? Je ne parle pas du temps actuel, où presque tout le territoire de ce grand pays est soumis au régime militaire et parcouru en tout sens par une armée de cinq cent mille soldats. Je parle de ce qui se passe dans leur état normal. (Écoutez !) La souveraineté se trouve dans le gouvernement fédéral pour toutes les choses fédérales, et, dans les États, pour tout ce qui a rapport à leurs attributions spécifiques.

En lisant STORRY, ou plutôt la constitution, l'hon. député s'apercevait que les États ne sont pas souverains par rapport aux questions de guerre et de paix, de tarif, de commerce, de traité et de toute relation avec les pays étrangers.

Leur autorité est nulle à l'endroit de ces questions, et la souveraineté réside exclusivement dans le gouvernement fédéral. S'il s'élève un conflit entre la législation fédérale et celle des États, les tribunaux judiciaires le décident. Je ne sache pas qu'il se soit jamais rencontré de difficulté à cet endroit et que, en ce qui regarde les attributs des législateurs des États, la législation fédérale ait prédominé sur la législation locale. (Écoutez ! écoutez !) Pourquoi donc en serait-il autrement pour nous ? Est-ce que nous sommes différemment constitués et que notre nature obéit à d'autres lois ? Ces arguments sont misérables, et il en est réduit même à fendre des cheveux, depuis qu'il est à l'école du député de Brome, qu'il remplace presque depuis qu'il est malade ! (Rires.)

L'hon. député d'Hochelega a trouvé ma première brochure beaucoup mieux écrite que la dernière, sans doute pour la même raison qu'il trouvait mes discours de 1858 bien supérieurs à celui que j'ai fait l'autre jour. Il pense aujourd'hui comme je pensais en 1858 ; il a donc rétrogradé de six ans. Faisant allusion à mon discours du 2 mars, il semble me faire un crime d'avoir subi l'influence de mes rapports avec les délégués

des provinces maritimes et d'avoir, sous l'action de cette influence, changé mes opinions sur la confédération. J'admets le fait de cette influence légitimement exercée. L'on ne perd pas au contact des hommes intelligents. Les membres de cette chambre qui ont visité, l'automne dernier, ces provinces, sont revenus émerveillés de ce qu'ils avaient vu. Ils se sont convaincus que ces provinces possédaient de grandes ressources.

Le contact des hommes les plus éminents de ces pays ne pouvait pas faire de mal, et l'hon. député s'en fût bien trouvé. Peut-être que s'il l'avait subi il n'aurait pas, aujourd'hui, recours aux moyens qu'il emploie pour discréditer et faire rejeter le projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) Parmi ces hommes il en est de magnifiquement doués, et à côté desquels je serais heureux et fier de siéger dans une assemblée délibérative. (Écoutez !) Oui, nous avons gagné à leur contact, et j'ose croire que, de leur part, ils ont perdu bien des préjugés qu'ils pouvaient avoir contre nous comme nous en avions contre eux.

L'hon. député a cité certains articles du *Journal de Québec* de 1856 et 1858, pour établir que je disais qu'alors le gouvernement était le plus mauvais que j'eus jamais vu. J'avais peut-être raison dans le temps, mais je ne pourrais plus dire la même chose depuis qu'il m'a été donné de contempler le gouvernement de l'hon. député ! (Écoutez ! et riez.)

S'il fût jamais un gouvernement tyrannique et malhonnête, ce fut bien celui de 1868, et aussi est-il tombé sous les coups de l'indignation de tous les honnêtes gens. A moins d'un accident comme celui de 1862, qui donc ose espérer voir l'hon. député remonter au pouvoir ! (Écoutez ! écoutez !)

Il nous a dit qu'il n'était pas convenable de changer la constitution sans, auparavant, recourir à l'appel au peuple. Mais il s'agit d'abord de décider la question constitutionnelle ;—la question de convenance et d'opportunité vient après.

Il nous parle sans cesse de consulter les électeurs. Cela se comprend : les élections sont sa seule espérance. Toujours déçu à chaque élection, il espère, mais en vain, que la suivante lui donnera la victoire. Il devrait comprendre pourtant que notre constitution est faite sur le modèle de la constitution britannique, et que les députés ne reçoivent pas et ne peuvent

pas recevoir de mandat impératif de leurs électeurs.

Chaque représentant, bien qu'élu par un comté particulier, représente tout le pays, et sa responsabilité législative le couvre tout entier. Si donc je suis convaincu qu'une mesure législative, présentée par le gouvernement ou par un membre de cette chambre, doit sauver le Bas-Canada, je dois voter pour cette mesure quand bien même mes électeurs y seraient opposés. Mes électeurs pourraient me punir après, mais ils n'auraient pu me créer des devoirs indépendants d'eux et créés à la constitution elle-même. (Écoutez ! écoutez !)

S'il y a des députés qui croient sérieusement que le projet de constitution est mauvais et contraire à l'intérêt du Bas-Canada, bien que la grande majorité de notre peuple pense autrement, il est de son devoir de le combattre précisément sur le même principe. Il peut aussi, s'il le veut, demander un appel au peuple. Mais serait-il justifiable dans les circonstances, et cette chambre devrait-elle le demander uniquement pour satisfaire au besoin d'opposition qui tourmente sans cesse l'hon. député d'Hochelega. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député d'Hochelega nous a parlé d'assemblées publiques tenues dans certains comtés du district de Montréal ; mais ces assemblées sont loin d'avoir l'importance qu'il leur donne. (Écoutez !) On sait comment on peut en faire partout et ce qu'elles signifient. Quoi qu'il en soit, il n'y en a pas eu de pareilles dans le district de Québec et même dans celui des Trois-Rivières contre la confédération, et l'on ne peut pas dire que les députés qui représentent ces districts, et qui votent pour la mesure, agissent contrairement aux vœux de leurs commettants.

On ne voit de pareilles assemblées que dans le district de Montréal, où le parti de l'hon. député se trouve le plus représenté ; mais l'on peut juger de ces assemblées par ce qui se passe à Québec en ce moment. Tandis que tous les citoyens demandent la suspension du conseil municipal actuel, quelques individus intéressés à le tenir debout convoquent des assemblées publiques dans les coins et les recoins des faubourgs. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député a fait d'immenses efforts pour prouver que les intérêts de notre religion, de notre nationalité et de nos institutions, seraient beaucoup plus en sûreté entre ses

mais que dans celles de la majorité. Pour ma part, je suis prêt à laisser à l'opinion publique le soin de décider cette question, et, comme il se dit très-respectueux pour cette opinion, je dois supposer qu'il sera d'accord avec moi sur ce point. (Écoutez ! écoutez !)

Je ne voudrais pas affirmer que l'hon. député lui-même est personnellement hostile à la religion et aux institutions du Bas-Canada ; mais je puis dire que toutes les tendances du parti qu'il représente sont adverses à ces mêmes institutions. (Écoutez ! écoutez !) Nous en avons des preuves suffisantes dans les écrits et les actes de ce parti.

Quant à mon opinion sur la confédération, je puis répéter ici ce que j'ai déjà, dit dans une autre occasion, à savoir : que personne ne savait quelle était cette opinion, et dans quel sens j'écrirais lorsque j'ai commencé mon travail. (Écoutez !) J'ai gardé le silence pour n'être tourmenté ni par les amis, ni par les adversaires, et afin de pouvoir juger la question dans la plénitude de sa liberté. (Écoutez !) On a parlé des dangers de la confédération. Je sais que toute question a ses dangers, et il est probable que celle-ci en offre comme toutes les autres ; mais le plus grand danger que nous pourrions courir serait d'amener un conflit entre les catholiques et les protestants par des appels comme ceux que certains députés de la gauche ont faits aux passions religieuses de nos populations. (Écoutez !) Dans quelle position nous trouverions-nous, nous catholiques, si nous provoquions un pareil conflit ?

Les 258,000 catholiques du Haut-Canada ne sont représentés, dans cette chambre, que par deux députés, ceux de Cornwall et de Glengary (MM. J. S. et D. A. MACDONALD), tandis que les protestants du Bas-Canada y sont représentés par quinze ou seize députés ; et dans une lutte entre les catholiques et les protestants, que deviendrions-nous ? (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est que dans la justice, dans la sagesse et la libéralité de nos actes que nous avons trouvé, jusqu'ici, notre force et notre protection, et c'est là que nous les trouverons encore dans la confédération. (Écoutez !)

L'hon. député d'Hochelaga a oité une partie tronquée de ma première brochure pour lui donner une signification qu'elle n'a pas ; puis il m'accuse d'avoir changé d'opinion sur la question de la constitution du conseil législatif. Mais je puis lui dire que je n'ai jamais changé d'opinion sur cette question, car je n'ai jamais été en

faveur du principe électif appliqué au conseil législatif ; et si, en 1868, j'ai rédigé et présenté la loi qui changeait la constitution de ce corps, ce n'a été que pour me rendre à l'opinion universelle qui voulait un conseil législatif électif. Mais, me répondra l'hon. député d'Hochelaga, n'avez-vous pas écrit en 1858 :—

“ La meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues et auraient toutes deux le nombre pour base, car nulle autre, si ce n'est celle d'une chambre unique, ayant aussi la population pour base, nous donnerait absolument une voix sur trois dans la législature fédérale.”

S'agissait-il alors de savoir si, en principe, l'élection valait mieux que la nomination ? Non, nous en étions à discuter une question bien autrement importante, celle de savoir dans quelle condition d'être constitutionnelle nous nous trouverions le mieux protégés, et ne songeant qu'à deux alternatives, le nombre ou l'état, je préférerais le nombre qui nous eût donné une part plus large de représentation et d'influence. Les paroles qui suivent, et que voici, établissent à l'évidence ma pensée d'alors :—

“ La constitution des États-Unis, sur laquelle on façonnerait peut-être la nôtre, ne nous donnerait pas, à nous Bas-Canadiens, la même protection et la même garantie de salut, puisque nous n'y serions réellement un peu protégés que dans la chambre des représentants, où nous serions un sur trois.”

Or, l'élection eût résidé dans le conseil législatif même si celui-ci avait été créé sur le principe de l'état et non du nombre. Pour faire voir que je n'étais préoccupé alors que d'une seule idée, celle de procurer au Bas-Canada la plus grande somme d'influence possible dans la législature fédérale, par la forme constitutionnelle, quelle qu'elle fût, qui pût mieux la donner, j'écrivais encore dans la même brochure :

“ Avec le principe fédéral, les petites et les grandes provinces pèseront d'un poids égal dans la législature unique (générale) ; la petite Ile du Prince-Edouard autant que les douze cent cinquante mille âmes du Bas-Canada.”

N'ayant aucune donnée, je croyais alors que l'on adopterait le système américain qui donne, dans le sénat fédéral, aux petits États de Rhode-Island, de New-Jersey, du Maine, du Vermont et du Connecticut, la même représentation qu'aux grands États de New-York, de la Pennsylvanie et de l'Ohio. Mais le projet que nous avons sous les yeux prouve que je me trompais, puisque l'Ile du Prince-

Edouard, au lieu d'avoir autant de représentants que nous dans le conseil législatif, n'en aura qu'un sixième de notre nombre. Pour l'objet de la représentation au conseil législatif, les trois provinces atlantiques sont groupées ensemble et ne devront être représentées, réunies, que par vingt-quatre voix, comme le Bas-Canada. (Écoutez! écoutez!)

Comme il ne s'agissait que d'une question d'équilibre entre les provinces, si le projet de la convention de Québec me donne le même résultat qu'un conseil législatif élu, quelle contradiction y a-t-il pour moi à revenir au principe de la nomination que j'ai toujours préféré à celui de l'élection? Les conditions d'équilibre étant les mêmes, je donne la préférence au principe qui prouve à la législation la plus grande garantie de sagesse et de maturité. (Écoutez! écoutez!)

Mais, en supposant, ce qui n'est pas, que je me fusse contredit, en quoi mes contradictions pourraient-elles affecter le mérite même de la question en débat? Si l'on peut prouver que mes opinions d'aujourd'hui ne sont pas appuyées sur la raison, qu'on le fasse. Si on ne le peut pas, qu'on n'aille pas s'imaginer avoir répondu en disant: "Il y a six ans, vous ne pensiez pas ainsi." Parce que je raisonnais, en 1858, sur des hypothèses que les faits contredisent aujourd'hui, faut-il donc pour paraître consistant, que je tiens à ces suppositions auxquelles une vérité matérielle donne un si complet démenti? (Écoutez.)

L'hon. député d'Hochelaga nous a dit que la constitution du sénat belge est moins conservatrice que celle du conseil législatif que nous proposons d'établir dans la confédération, parce que les membres du sénat belge sont en partie renouvelés tous les quatre ans. Je lui réponds que le principe conservateur peut se trouver ailleurs que dans le mode de choisir les conseillers ou les sénateurs, et, en Belgique, il se trouve dans le cens d'éligibilité excessivement élevé exigé des candidats au sénat, au point que les hommes à grande fortune seuls, toujours en petit nombre, peuvent y arriver.

En Belgique, ce que la constitution exige, c'est qu'il y ait un homme d'éligible par chaque six mille têtes de la population, et cet homme doit payer mille florins d'impôts directs. Dira-t-on que le sénat belge, ainsi constitué, n'est pas plus conservateur que ne le sera notre conseil législatif, — le sénat belge où ne peuvent siéger que les hommes très riches et les grands propriétaires territoriaux? (Écoutez!) On me répond que ce sénat se

renouvelle par moitié tous les quatre ans, et que la Couronne peut le dissoudre à volonté. Mais peut-elle empêcher les hommes à grande fortune et les grands propriétaires d'y arriver?

L'on constate qu'à peine peut-on apercevoir, dans la Chambre des lords, quelques-uns des rejetons des grandes familles qui y brillaient sous CHARLES II; mais cette chambre se recrute constamment dans la grande noblesse territoriale et parmi les hommes qui rendent d'importants services politiques ou militaires à l'État. En la renouvelant ainsi, avec les mêmes éléments, est-ce que la Couronne lui enlève son caractère conservateur? L'hon. député craint toujours les conflits et les enraiments. En supposant que la chambre des lords eût persisté dans son opposition au bill de la réforme, en 1832, que fût-il arrivé si GUILLAUME IV avait refusé de la submerger par de nombreuses nominations à la pairie? Croit-on qu'elle eût persisté jusqu'au bout? Non, après avoir résisté longtemps, elle eût cédé devant l'ouragan qui menaçait de l'emporter. (Écoutez!)

En 1832, la lutte se faisait entre les grands propriétaires et les classes moyennes qui voulaient arriver, — car le peuple anglais, proprement dit le *popolo*, n'a pas de privilèges politiques; il n'est rien dans la constitution; il est prolétaire et n'a pas d'énergie pour la lutte qui, du reste, ne lui donnerait rien. Il ne ressemble en rien aux populations des grandes villes de la France qui font et défont les gouvernements par l'insurrection ou la révolution. En Angleterre, ce sont les classes moyennes qui font les révolutions ou qui menacent de les faire. Devenant chaque jour plus riches, elles marchent lentement, mais progressivement, vers la conquête des privilèges et des immunités politiques. L'école radicale de Manchester dans le fond ne veut pas autre chose, bien qu'elle affirme désirer des privilèges pour le peuple.

Si la grande noblesse, en 1832, faisait une opposition aussi acharnée au bill de la réforme, c'est qu'elle croyait qu'il anéantirait son influence et la placerait à la merci de la volonté des masses. Mais ici nous n'avons pas de castes, et la fortune, comme les honneurs politiques, appartient à tout homme qui travaille pour l'acquérir. Ici, chacun, s'il le veut, peut devenir propriétaire et acquérir, sans presque d'efforts, le droit d'avoir voix délibérative dans la discussion des questions nationales les plus

importantes. Pour être conseiller législatif, il suffira de posséder une propriété foncière de la valeur de quatre mille piastres. Les conseillers législatifs feront partie du peuple, vivront avec le peuple et de ses sentiments, en connaîtront et en apprécieront les besoins; la seule différence qu'il y aura entre eux et les membres de la chambre des communes, c'est qu'étant nommés à vie ils ne seront pas assujétis aussi directement à l'influence extérieure; qu'ils auront plus de liberté pour agir et pour penser, et qu'ils pourront juger avec plus de sang-froid la législation qui leur sera soumise. (Écoutez! écoutez!) Pourquoi donc provoqueraient-ils des conflits qui ne seraient ni dans leur intérêt ni dans leurs instincts? Ils n'auront pas, comme la chambre des lords, de privilèges à sauver du naufrage. Ils n'auront dans la constitution qu'un seul rôle, celui de mûrir la législation dans l'intérêt du peuple.

L'hon. député d'Hochelega a dit, dans son dernier manifeste, et a répété ici, que si nous demandions à l'Angleterre de toucher à notre constitution, nous nous exposions à voir une main malfaisante y faire des changements que nous n'aurons pas demandés. La chose est possible, je l'admets. Elle est possible comme il est possible que le parlement impérial change notre constitution sans attendre même notre initiative comme il le faisait en 1840; mais s'il y a mal aujourd'hui à demander à la Grande-Bretagne la confédération de toutes les provinces, parce qu'elle peut nous assujétir à des choses qui ne se trouvent pas consignées dans le projet, pourquoi le député d'Hochelega voulait-il un changement constitutionnel en 1858? Espérait-il changer l'acte constitutionnel de 1840 sans le concours du parlement impérial, et voudrait-il nous dire par quel procédé surnaturel il espérait y arriver? S'il y a danger en 1865, il devait y avoir aussi danger en 1858. Pourquoi donc vouloir imputer à mal aux autres, aujourd'hui, ce qu'il voulait faire lui-même alors? Est-ce qu'il a oublié tout cela? Veut-il le nier? Différent un peu des Bourbons, il n'a rien appris et a tout oublié! (Écoutez! et riez.)

Pour nous effrayer, il a aussi parlé des taxes directes que nous aurons à subir si nous avons la confédération. Or, dans son projet constitutionnel de 1858, que nous connaissons tous, il donnait au gouvernement fédéral le revenu des douanes. Il nous aurait donc fallu recourir aux taxes directes pour payer les dépenses des gouvernements locaux.

Le projet de constitution qui nous est soumis nous sert mieux que cela, car il nous donne assez, et plus qu'il ne nous faut, pour faire fonctionner à l'aise les organisations locales.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez! écoutez!

L'HON. Proc-Gén. CARTER — Oui, écoutez! c'est exact.

L'HON. M. CAUCHON—L'hon. député de Chateaugay, qui crie écoutez! doit être content s'il se croit dans la vérité, car, lorsqu'il était ministre des finances, il nous disait que pour combler l'abîme, creusé par ses prédécesseurs, il lui fallait nécessairement avoir recours aux taxes directes. (Écoutez!)

L'hon. député d'Hochelega a longtemps pleuré les malheurs de son pays; il s'est longtemps désolé, comme JÉRÉMIE, à la pensée des maux qui l'accablaient. Et enfin, en 1858, éclairé de l'intelligence de son lumineux ami, le député de Chateaugay, il a cru trouver dans les taxes directes le remède aux maux qui le conduisaient fatalement à la mort. (Écoutez! écoutez!) Mais, aujourd'hui, il repousse un projet qui peut sauver le pays sans que nous ayons besoin de recourir à ce remède extrême et répulsif. (Écoutez!) Si le projet devient loi, non seulement nous aurons un revenu suffisant pour payer la dépense locale, mais encore un surplus pour liquider progressivement le résidu de la dette qui nous restera, si nous pratiquons une sage économie. L'hon. député d'Hochelega nous dit que le Bas-Canada sera chargé d'une dette locale de plus de \$4,500,000; mais nous avons la preuve évidente et palpable que la dette du Canada, déduction faite de la partie payée du fonds d'amortissement, ne s'élève qu'à \$67,500,000. Or, notre partie de la dette fédérale est établie à \$62,500,000. Il ne restera conséquemment pas \$5,000,000 à répartir entre les deux Canadas, et tous les arguments de l'hon. député ne changeront pas un fait aussi incontestable. (Écoutez! écoutez!)

Ce n'est pas à l'hon. ministre des finances que nous devons ces chiffres. Ils nous sont donnés par un homme parfaitement indépendant de tous les ministres et de tous les partis, et auquel moi-même j'ai fait reproche autrefois de l'être trop: je veux parler de M. LANGTON, l'auditeur des comptes. (Écoutez!) Nous ne savons pas encore, il est vrai, comment serait partagée entre les deux Canadas cette dette de quatre millions et quelques cents mille piastres;

mais nous savons, à n'en pas douter, que les revenus locaux appartiendront aux gouvernements locaux, et qu'ils suffiront amplement à tous leurs besoins. (Écoutez !)

L'hon. député d'Hochelaga se plaint que le Haut-Canada conserve ses terres publiques et ce qui est dû au gouvernement sur ces terres ; et il prétend que le Bas-Canada devrait avoir sa part de ce que ces terres produiront. Mais ces terres nous appartenaient-elles avant l'Union, et n'avons-nous pas nos propres terres publiques, ainsi que le revenu qui en découle ? N'avons-nous pas plus de terres à établir que le Haut-Canada ? Depuis la découverte de nos mines d'or et de cuivre, le produit de la vente de nos terres a plus que quintuplé, tandis que le Haut-Canada n'a presque plus de terres à vendre. Laissez nos mines s'ouvrir et vous verrez que nous n'aurons rien à envier au Haut-Canada. (Écoutez !) Tout est bien compensé, car si nous avons un revenu moins considérable que le Haut-Canada, notre population est aussi moins nombreuse.

Le Haut-Canada possède un revenu plus considérable, mais qui doit décroître avec la quantité de ses terres à vendre, tandis que nous avons, nous, un revenu qui s'accroît progressivement. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député rendrait les terres publiques à la confédération, sans doute pour être d'accord avec son système de 1859, tel que formulé dans le manifeste montréalais ; mais je suis sûr que le Bas-Canada ne partagera pas son opinion.

Il nous a aussi parlé de mariage et de divorce. Il nous a dit : " Voyez-vous, vous ne voulez pas voter directement pour le divorce, mais vous votez pour établir des cours de divorce." Eh bien ! personne ne condamne le divorce plus que moi, et je suis convaincu que l'hon. député d'Hochelaga l'accepterait avant que je ne l'accepterais moi-même. Mais, s'il n'était rien dit du divorce dans la constitution, si on ne l'y attribuait pas au parlement fédéral, il appartiendrait nécessairement aux parlements locaux comme il appartient aujourd'hui à notre législature, bien que l'acte de l'Union n'en dise pas un mot.

Pour ma part, j'aime mieux voir ce pouvoir loin de nous, puis qu'il doit exister quelque part malgré nous. (Écoutez ! écoutez !) Ses raisonnements sur la question du mariage sont extraordinaires à l'extrême pour un homme qui occupe une position au barreau. Ils sont si extraordinaires et si en dehors de

toute logique et de toute loi, que je ne prendrai pas la peine de les combattre. Les explications du gouvernement m'ont satisfait sur ce point. Le pouvoir législatif du parlement fédéral, relativement au mariage, ne sera que ce que le fera la constitution, malgré les singulières assertions de l'hon. député. (Écoutez ! écoutez ! et applaudissements.)

Sur motion du Dr. PARKER, le débat est ajourné.

— o —

MARDI, 7 mars 1865.

Lecture étant faite de l'ordre du jour pour la reprise des débats sur la confédération,—

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD dit : — Avant que les débats ne soient repris, je désire dire quelques mots. J'attirerai l'attention de la chambre sur une dépêche télégraphique reçue aujourd'hui, — dont les termes sont assez confus, — relativement à un débat qui a eu lieu dans la chambre des lords, en Angleterre, au sujet de la défense du Canada. D'après cette dépêche, le Comte de GRAY, secrétaire d'état au département de la guerre, admit l'importance de cette question, mais regretta que l'on eût exprimé des doutes sur les intentions conciliatrices des Américains. Le gouvernement demandera un crédit de £50,000 pour les défenses de Québec, tandis que les Canadiens entreprendront les défenses de Montréal et de l'Ouest." La somme demandée, suivant une autre version, est de £30,000. Ces chiffres sont évidemment une erreur et doivent être £300,000. Mon but en me levant maintenant, était de dire que, d'après ce que nous pouvons comprendre de ce sommaire confus des débats, le gouvernement impérial est sur le point de demander un certain crédit pour les défenses de Québec, tandis que les Canadiens entreprendraient les défenses de Montréal et du pays à l'Ouest de cette ville. Je puis dire qu'il est bien vrai que le gouvernement impérial a fait une proposition, il y a quelque temps, à l'effet qu'il était prêt à proposer au parlement de voter une somme d'argent pour la défense de Québec, comme on le dit ici, pourvu que la province entreprit la défense de Montréal et de l'Ouest. Des négociations se sont poursuivies sur cette question depuis lors, entre le gouvernement impérial et le gouvernement canadien, et je pense qu'il y a tout lieu d'espérer qu'elles auront un résultat très favorable, et que des arrangements seront

faits pour assurer la défense du Canada, tant à l'Est qu'à l'Ouest, de manière à protéger parfaitement le pays, tout en ne pesant pas trop lourdement sur le peuple. (Écoutez ! écoutez !) Ces négociations se poursuivent encore à l'heure qu'il est,—elles ne sont pas encore terminées,—et il doit être évident, pour tous ceux qui ont lu cette courte analyse des débats du parlement impérial, qu'il est de la plus haute importance que le Canada soit représenté en Angleterre dans le moment actuel. (Écoutez ! écoutez !) Il doit être évident pour tout le monde que quelques uns des principaux membres de l'administration devraient être en Angleterre pour veiller aux intérêts du Canada, et pour conclure ces négociations sans perdre de temps. (Écoutez ! écoutez !) Il est désirable, comme je l'ai dit hier, que les deux questions de fédération et de défense soient discutées en même temps, et il faut saisir l'occasion de constater exactement quelle est la position de l'Amérique Britannique du Nord relativement au degré de confiance qu'elle peut avoir dans le gouvernement impérial dans un sens politique, ainsi qu'à l'égard de la défense du pays. Il ne devrait donc y avoir aucune perte de temps quelconque, et, dans ce but, le gouvernement demandera à cette chambre, —comme la discussion dure déjà depuis longtemps, et qu'un grand nombre de membres ont parlé sur le sujet,—qu'elle diffère le moins possible à en venir à une décision sur la question. Comme de raison, le gouvernement ne veut pas essayer de fermer la porte à toute discussion, mais il demande et invite la chambre à considérer l'importance de voter aussi promptement qu'elle pourra convenablement le faire sur cette question. C'est à la chambre de décider si le projet de confédération qui lui a été proposé par le gouvernement est un projet qui, avec tous ses défauts, doit être adopté, ou si nous devons nous confier à un avenir incertain. Afin que la chambre en vienne de suite à une entente dans cette affaire, je vais, comme je l'ai annoncé hier, prendre tous les moyens parlementaires pour obtenir un vote aussi tôt que possible, et, en conséquence, je proposerai maintenant la question préalable. (Applaudissements ironiques à gauche ; contre-applaudissements à droite.) Je propose, M. l'ORATEUR, que la question principale soit maintenant mise aux voix. (Nouveaux applaudissements.) Les hon. membres de l'autre côté de la chambre savent parfaitement bien que cette proposition que je fais

ne doit pas couper court aux débats. (Écoutez ! écoutez !) La chambre aura encore l'occasion d'entendre, et sera heureuse d'entendre l'hon. député de Chateauguay, qui crie "écoutez ! écoutez !" exprimer son opinion que ce projet est tellement mauvais que la chambre agirait sagement en le rejetant, lorsque l'on n'offre rien pour le remplacer, et que nous n'entrevoions rien dans l'avenir. Nous aurons tous beaucoup de plaisir à entendre l'hon. monsieur dire si nous devons ou non adopter ce projet. Il y a une proposition sur l'ordre du jour, dont avis a été donné par l'hon. député de Peel (M. J. H. CAMERON.) Ma motion ne nuira pas à celle-là. Mais si cette chambre est d'avis que ce projet doit être adopté, mon hon. ami aura alors l'occasion de proposer sa motion. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. L'ORATEUR—Si la chambre le désire, je lirai l'article des règlements qui a trait à la question préalable. Le 35e article des règlements de la chambre est comme suit :— "La question préalable, tant qu'elle n'est pas décidée, exclut tout amendement à la question principale, et doit être conçue de la manière suivante :— 'Que cette question soit maintenant mise aux voix.' Si la question préalable est résolue affirmativement, la question principale est aussitôt mise aux voix sans débat, ni amendement." (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—M. l'ORATEUR, je seconde cette motion. (Applaudissements ironiques de la gauche.)

L'HON. M. L'ORATEUR—La question est maintenant :— "Que cette question soit maintenant mise aux voix."

L'HON. M. HOLTON—Je ne me lève pas maintenant, M. l'ORATEUR, pour faire aucune remarque sur la manière de procéder adoptée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada, autre que celle-ci : qu'un ami, un hon. membre de cette chambre, me disait hier que le gouvernement allait probablement adopter cette ligne de conduite, afin de forcer l'adoption de cette mesure par la chambre. Mais je repoussai cette idée. Je pensai qu'il était impossible qu'un gouvernement, qui compte au nombre de ses membres des hommes publics qui ont joué un rôle éminent dans l'histoire parlementaire de ce pays, depuis quelques années, pût recourir à une parolle duperie. (Applaudissements.) Après avoir présenté cette mesure comme il l'a fait,—après l'avoir présentée d'une manière très inconstitutionnelle et

contre toute règle parlementaire, et voyant qu'il seroit proposé des amendements à plusieurs des propositions contenues dans les résolutions adoptées par la conférence de Québec, — il nous enlève tout moyen d'amender la mesure en proposant la question préalable. (Écoutez ! écoutez !) Eh quoi ! le procureur-général du Haut-Canada n'a-t-il pas dit lui-même que nous aurions la faculté de prendre l'opinion de la chambre sur chacune des résolutions, en proposant des amendements ? (Écoutez ! écoutez !) Ayant pleine confiance que cet engagement serait tenu, lorsque mon hon. ami qui siège à côté de moi me dit qu'il avait raison de croire que le gouvernement avait l'intention de recourir à cette tactique, je le répète, je repoussai cette idée. (Écoutez ! écoutez !) Je ne ferai pas d'autres remarques sur ce point en ce moment, si ce n'est que si le but du gouvernement est de raccourcir les débats, comme le dit l'honorable monsieur, — si son motif réel est en effet d'arriver promptement à un vote sur la question, — ce qu'il a dit lui-même montre combien est futile l'idée qu'il atteindra ce but. Il n'était pas du tout nécessaire à l'hon. monsieur de nous dire que nous pouvions discuter la question préalable. Nous sommes maintenant, par un arrangement qui ne sera pas violé, je suppose, — bien que je ne sache pas quelle tentative l'on pourra faire encore, — nous sommes maintenant, pratiquement, en comité général, et nous avons la liberté de parler aussi souvent qu'il nous plaira sur la question. En conséquence, le but que veut obtenir l'hon. monsieur ne peut pas être atteint, mais un autre but peut être et sera atteint : — le gouvernement va entraîner ses partisans, — auxquels il a déjà fait faire des choses dont ils se repentiront probablement, lorsqu'ils se trouveront en face de leurs commettants, — il va les entraîner un peu plus loin dans le bourbier (applaudissements et contre-applaudissements), en les privant de l'occasion d'enregistrer leur opinion, même par la voie incommode des amendements, sur les diverses propositions que l'on demande d'incorporer dans cette adresse à la couronne. (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, l'hon. monsieur dit que les nouvelles reques par le télégraphe relativement aux défenses, rendent nécessaire que nous en venions à une prompte décision sur la question de la confédération. Mais quelle a été la ligne de conduite des hon. messieurs de l'autre côté, depuis le commencement des débats, lorsque l'on a

parlé de la question des défenses ? Lorsque nous leurs avons dit : — " Mettez-nous en possession des renseignements nécessaires pour examiner la question des défenses, qui doit être discutée en rapport avec celle de la confédération," quelle a été leur réponse ? Ils nous ont répondu qu'il n'y avait aucun rapport naturel ou nécessaire entre les deux sujets. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi, lorsque l'on a demandé aux hon. messieurs de nous donner des renseignements au sujet des défenses, ils ont répondu qu'il n'y avait aucun rapport entre les deux questions ; mais, aujourd'hui, qu'ils ont un autre but à atteindre, ils renversent leur première position et disent : " Menez cette affaire à terme par tous les moyens, le plus promptement possible, afin que nous puissions mettre le pays en état de défense." (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORATEUR, que nous avons droit, à cette phase des débats et sous ces circonstances, de demander que tous les renseignements en la possession du gouvernement au sujet des défenses, soient soumis à la chambre. Je crois qu'il n'existe aucune règle parlementaire mieux reconnue, que lorsqu'un ministre de la couronne se lève en chambre et parle de dépêches au sujet de matières d'une importance publique, ces dépêches doivent être soumises à la chambre. Cette règle est fondée sur celle qui est suivie dans nos cours de justice, qui exige que tout document mentionné dans la preuve ou dans la plaidoirie, pour être utile à quelque chose, doit être en la possession de la cour. Je me permettrai de poser cette question à l'hon. procureur-général du Haut-Canada, et j'attendrai une réponse : — s'il est de l'intention du gouvernement, avant de faire prendre le vote sur ces résolutions, de mettre la chambre en possession des renseignements dont je parle maintenant ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Ce n'est certainement pas son intention, — et pour les meilleures raisons possibles.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur dit que ce n'est certainement pas son intention. Et, cependant, il nous demande de donner un vote en conséquence de renseignements qu'il ne communique pas, non seulement sur la question des défenses, mais aussi sur celle de la confédération ! Si l'hon. monsieur s'était servi des arguments qu'il a employés pour refuser de donner des informations, si la proposition était simplement de faire voter un crédit pour mettre le pays en état de défense, il pourrait y avoir quelque raison

la-dedans ; mais il les emploie pour nous faire voter en faveur d'un projet politique qui comprend toute espèce de choses autres que la question des défenses. La position que prend maintenant l'hon. monsieur est inconstitutionnelle ; mais, comme elle est inconstitutionnelle, elle est parfaitement en harmonie avec toute la ligne de conduite de cette administration depuis sa formation en juin dernier, lorsqu'elle a commencé son existence en engageant la couronne, par un document écrit, à ne pas exercer la prérogative d'une dissolution avant qu'une autre session de ce parlement n'eût eu lieu. (Écoutez ! écoutez !) Je répète que la conduite de l'administration, en cette circonstance, est en harmonie avec tout ce qu'elle a fait depuis le premier moment de son existence. Eh bien ! M. l'ORATEUR, j'ai posé une question à l'hon. procureur-général du Haut-Canada, et je me propose maintenant, avec la permission de mon honorable ami le député de North Wellington, qui a la parole, de lui en faire une autre. Il peut y répondre ou n'y pas répondre, suivant qu'il le jugera convenable ; mais le pays en tirera les conclusions qu'il voudra. Hier, il a dit qu'en conséquence du résultat des élections dans le Nouveau-Brunswick, il était devenu passablement apparent que ce projet avait reçu son premier échec ; en d'autres termes, il a admis clairement que le résultat des élections au Nouveau-Brunswick était contraire au projet, — et je puis ajouter qu'il sait parfaitement qu'une majorité du parlement actuel de la Nouvelle-Ecosse y est aussi opposée.

L'HON. M. BROWN—Non ! non !

L'HON. M. HOLTON—Je dis que oui ; et dans l'île du Prince-Édouard, il n'y a aucune probabilité quelconque que le projet soit accepté. Eh bien ! malgré tout cela, il dit qu'il pressera le vote sur cette question. Il a été posé une question hier, à laquelle il a été répondu, mais il existe quelque malentendu sur la signification de la réponse, et je crois que l'on admettra que c'est une question à propos de laquelle il ne devrait y avoir aucun malentendu quelconque.

L'HON. J. S. MACDONALD—Vous ne pourriez pas comprendre la réponse.

L'HON. M. HOLTON—J'admets que j'ai l'entendement obtus, mais j'espère comprendre la réponse que l'on me fera, si l'on m'en fait une. La question que je désire poser au chef du gouvernement est celle-ci : — Le gouvernement a-t-il l'inten-

tion de demander au parlement impérial par l'adresse qu'il conjure la chambre d'adopter, la passation d'une loi affectant les provinces maritimes, ou quelques-unes d'entre elles, sans le consentement et le concours de ces provinces ? C'est là la question que je désire poser à l'hon. monsieur.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Le gouvernement canadien n'a pas l'intention de presser le gouvernement impérial de passer aucun acte quelconque.

L'HON. M. HOLTON—Alors l'hon. monsieur a été évidemment mal compris hier. Il a dit qu'il était de la plus grande importance que cette mesure fût adoptée sans délai, afin que les ministres pussent aller en Angleterre et se consulter avec le gouvernement impérial relativement au bill qui devait être introduit pour donner effet à cette adresse.

L'HON. M. BROWN—C'est juste !

M. RANKIN—Le gouvernement n'a pas l'intention de "presser" le parlement impérial de passer une loi.

L'HON. M. HOLTON—Je ne veux pas que l'on joue sur les mots. Ce que je veux savoir est si, conformément à cette adresse, les hon. messieurs se proposent de demander, ou ont quelque raison d'espérer que le gouvernement impérial.....

L'HON. M. BROWN—Oh ! oh !

L'HON. M. HOLTON—.....que le gouvernement impérial légifèrera sans le concours des provinces d'en-bas ? Si, en réalité, dans le cas où les provinces d'en-bas refuseraient leur concours au projet de la conférence, l'hon. monsieur a raison de croire que l'on pourra légiférer sur ce projet ? Je désire savoir, premièrement, s'il se propose de demander une pareille loi ? et secondement, s'il croit pouvoir l'obtenir ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Je crois que la chambre, et l'hon. monsieur lui-même, doit voir combien peu raisonnable est la question qu'il me pose et qui est de savoir si j'espère que le gouvernement britannique décrètera quelque loi contre la volonté des provinces d'en-bas au sujet de la confédération ? Tout ce que je puis dire, c'est que je ne suis pas plus en état que l'hon. député lui-même de me former une opinion à cet égard. Ce que j'ai dit hier, je le répète aujourd'hui : — c'est que le gouvernement canadien, sachant que l'opinion du peuple du Nouveau-Brunswick a été exprimée contre la confédération, saisira la première occasion pour

discuter avec le gouvernement impérial la position de l'Amérique Britannique du Nord, surtout relativement à l'état actuel des affaires en Canada, dont la population qui forme les quatre cinquièmes de celle de l'Amérique Britannique du Nord, est favorable à la confédération, tandis que le Nouveau-Brunswick, avec une population de deux cents et quelques mille âmes, y est opposé. En discutant la question avec les conseillers de Sa Majesté, nous entrerons probablement dans la considération de tout ce qui s'y rattache; mais il m'est parfaitement impossible de dire quelle pourra être la nature de ces discussions, ou à quoi elles conduiront ou ne conduiront pas. Elles peuvent nous faire arriver à des conclusions, mais pas un homme ne peut dire quelles seront ces conclusions. Nous ne pouvons pas dire à quelles conclusions on arrivera le gouvernement impérial. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOLTON—Je remercie l'hon. monsieur de sa réponse courtoise. Je pense qu'en somme c'est une réponse satisfaisante, parce qu'elle implique évidemment ceci :— que sans le concours des provinces d'en-bas cette mesure ne pourra pas être réalisée. C'est là clairement ce qu'elle veut dire. Nous savons bien que nous n'aurons pas le concours des provinces d'en-bas, et par conséquent il est absurde de demander à la chambre de voter une mesure que les hon. messieurs eux-mêmes ont déclaré, les uns après les autres durant ce débat, être une mesure imparfaite,—une mesure de compromis,—non pas une mesure comme celle qu'ils désiraient et espéraient, sous plusieurs rapports, mais une mesure qu'ils avaient acceptée afin d'engager les provinces d'en-bas à y devenir parties. Eh bien! je demande si la chambre devrait être appelée à voter en faveur des dispositions inacceptables et condamnables de ce projet, lorsqu'il n'y a plus aucune raison pour elle de donner ce vote,—lorsqu'il est admis que les provinces d'en-bas, à l'instance desquelles ces dispositions y ont été introduites, n'y veulent pas consentir et ne peuvent pas y être forcées? (Écoutez!) Le président du conseil a dit à Toronto, lors du banquet qui y a eu lieu dernièrement, qu'il était entièrement opposé à la constitution du nouveau conseil législatif, et qu'il l'avait combattue dans la conférence. Nous savons aussi que cette partie de la mesure est très inacceptable à tous ceux que l'on a pu appeler les membres du parti libéral,—mais le président du conseil

a détruit ce parti, et il n'est peut-être pas juste d'en parler encore comme étant le parti libéral; on ne doit plus les reconnaître maintenant que comme ceux qui se rangeaient autrefois, dans le Haut et le Bas-Canada, sous la bannière du parti libéral. L'hon. président du conseil a dit que comme représentant à la conférence le parti libéral du Haut-Canada,—le parti libéral du Bas-Canada n'ayant été aucunement représenté dans la conférence,—comme représentant le parti libéral du Haut-Canada, le parti de cette section qui est en grande majorité dans cette chambre,—il était opposé à cette partie du projet—laquelle est aussi inacceptable à une grande majorité de cette chambre qu'à l'hon. monsieur lui-même. Je ne mentionne ceci que pour exemplifier mon argument. Pourquoi les hon. membres qui étaient disposés à accepter le projet dans son ensemble, nonobstant cette partie condamnable,—qui étaient disposés à l'accepter pour les motifs donnés par leurs chefs, comme mesure de compromis,—pourquoi, je le demande, seraient-ils appelés aujourd'hui à voter contrairement à leurs convictions, seulement pour flatter l'amour-propre des hon. messieurs siégeant sur les banquettes ministérielles, qui désirent faire adopter à la chambre une adresse qui, de leur propre aveu, ne doit avoir aucun effet? (Écoutez! écoutez!)

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je suis convaincu qu'elle deviendra la constitution du pays.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur se vante qu'elle deviendra la constitution du pays?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je veux parler de toute l'Amérique Britannique du Nord.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur a dit "du pays." L'hon. monsieur admet donc que s'il ne peut obtenir le concours des provinces d'en-bas à cette mesure,—que si elles ne peuvent être persuadées d'accepter ce plan pour reconstruire leurs gouvernements,—il va demander au gouvernement impérial de baser une constitution pour les deux Canadas sur ces résolutions.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—L'hon. monsieur a tiré des conclusions erronées de ce que j'ai dit. Lorsque j'ai dit que je n'avais aucun doute que les résolutions qui sont maintenant devant la chambre deviendraient la constitution du pays, je voulais dire que je n'avais pas plus de doute, que je ne doute que je suis ici, qu'elles

seraient adoptées, non seulement par le Canada, mais aussi par les autres provinces.

L'HON. M. HOLTON—Ah ! l'hon. monsieur n'a "aucun doute."

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Vous cherchez à torturer mes paroles ; mais continuez.

L'HON. M. HOLTON—Je n'ai pas eu le même apprentissage que l'hon. monsieur dans l'art de torturer les paroles d'autrui. Je prends ses paroles dans leur sens précis et littéral. Il dit qu'il n'a aucun doute que ces résolutions formeront la constitution du pays. Alors, M. l'ORATEUR, pourquoi les hon. messieurs ne tiennent-ils pas à leur parole, — pourquoi le président du conseil spécialement ne tient-il pas à sa parole envers son parti, en nous donnant le projet qu'il s'est engagé à nous soumettre, dans le cas où il surviendrait quelque chose comme ce qui arrive aujourd'hui, durant cette session du parlement ? L'hon. monsieur ne croit pas convenable de répondre. J'avoue que je ne m'attendais pas à recevoir de réponse ; mais, cependant, j'ai cru convenable de lui poser cette question. Je puis, ainsi que les autres membres de cette chambre, interpréter son silence. Il sait parfaitement que c'est une violation du programme avec lequel il est entré dans le gouvernement, et il sait parfaitement qu'il s'écarte de l'aveu qui faisait, je ne dirai pas sa justification, mais son excuse pour occuper le siège qu'il occupe maintenant. La question est maintenant posée ;—le gouvernement a-t-il l'intention d'aller en Angleterre et de demander au gouvernement impérial d'établir une constitution pour ce pays, dont les principes n'ont jamais été pris en considération, parce que nous sommes maintenant occupés à rédiger un projet de confédération générale ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—J'ai dit que la première chose à faire durant la session d'été serait de présenter une mesure afin de mettre tout le programme à exécution. Premièrement, votez la confédération, et lorsque nous nous réunirons de nouveau, nous soumettrons le projet des gouvernements locaux pour le Haut et le Bas-Canada.

L'HON. M. HOLTON—Oui, les gouvernements locaux. Je remercie l'hon. monsieur de me faire souvenir des gouvernements locaux. Mais je parlais du gouvernement général du Canada. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que la seule conclusion possible de l'admission de l'hon. monsieur est

que le gouvernement a l'intention de chercher à obtenir une constitution générale pour le Canada en vertu de ces résolutions, sans avoir jamais soumis la question à cette chambre. Eh bien ! monsieur, il y a peut-être une autre raison de la conduite adoptée hier par l'hon. monsieur et poursuivie aujourd'hui. J'ai toujours pensé—et peut-être cela n'a-t-il pas été démontré par les faits.....

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. HOLTON—Je dis que j'ai toujours pensé, et les faits tendent à démontrer rapidement l'exactitude de mon impression, que ce gouvernement a été formé en conséquence de l'embarras dans lequel se trouvaient certains messieurs qui possédaient des portefeuilles et désiraient les conserver, et de certains autres qui n'en avaient pas mais désiraient en avoir. Je crois que toutes les difficultés constitutionnelles, ou prétendues difficultés constitutionnelles de ce pays, sont venues des embarras personnels ou plutôt politiques dans lesquels certains messieurs se sont trouvés placés, en conséquence de causes dont je ne parlerai pas maintenant. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! monsieur, voyant que ce projet a avorté, voyant que le prétexte sous lequel ils sont restés au pouvoir pendant six ou neuf mois est sur le point de leur faire défaut, ils préparent d'autres moyens, comme une espèce de lourre pour le pays, par lesquels ils pourront conserver le pouvoir pendant quelque temps encore. J'admets la dextérité avec laquelle ils font la chose, —dextérité pour laquelle le procureur-général du Haut-Canada est depuis longtemps renommé dans le pays. Sa théorie est : "Ayons soin d'aujourd'hui, quand viendra demain, nous verrons ce qu'il y aura à faire," et en adhérant à cette maxime, il a réussi à prolonger son existence politique jusqu'à ce moment. L'on reconnaîtra, je crois, que c'est là la théorie d'après laquelle agit l'hon. monsieur.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Et c'est une théorie très sage. (Rires.)

L'HON. M. HOLTON—Une théorie très sage, sans aucun doute. Je suis heureux de voir que l'hon. monsieur ne nie pas le fait. Mais tout en admettant qu'il a très bien réussi de cette manière, il peut être douteux, cependant, qu'après tous ses succès il ait atteint la plus belle récompense possible d'une vie publique ; il est douteux que

quelqu'un parle de l'hon. monsieur comme d'un homme d'état. L'on admet qu'il est un directeur adroit, et que son administration est basée sur la théorie de faire aujourd'hui ce qui doit être fait aujourd'hui, et de remettre à demain tout ce qui peut être différé. Je doute cependant, après tout, que lorsque l'hon. monsieur viendra à passer sa carrière en revue, il soit convaincu que cette espèce de politique porte avec elle les plus grandes récompenses d'une vie publique.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je consentirai volontiers à laisser l'hon. député de Chateauguay se faire mon biographe. (Rires.)

L'HON. M. HOLTON—Mais pendant que telle était sa théorie et sa pratique, et bien qu'elles fussent couronnées d'un certain succès, je demanderai à l'hon. président du conseil s'il a jamais, auparavant, agi d'après cette théorie, et s'il peut volontiers la suivre maintenant? La plupart d'entre nous se rappellent,—au moins ceux qui ont été dans la vie publique depuis quelques années, doivent se rappeler un discours très remarquable prononcé par l'hon. député de South Oxford (M. BROWN) à Toronto, durant la session de 1856 ou 1857. Il a prononcé plus d'un discours remarquable dans son temps, mais c'était là l'un des plus remarquables. Il décrivait dans ce discours la route du procureur-général du Haut-Canada comme étant parsemée d'un bout à l'autre des pierres tumulaires de ses collègues massacrés. (Écoutez! écoutez!) Eh bien! il ne manque pas de personnes qui croient entrevoir à une distance assez rapprochée la tombe béante qui attend la plus noble victime de toutes. (Rires.) Et je crains beaucoup, à moins que l'hon. monsieur n'ait le courage de faire valoir son ancienne énergie—et il a beaucoup d'énergie—et de mépriser les miroitements et les douceurs du pouvoir, et de se replacer là où il était établi autrefois dans l'estime et la confiance du peuple de ce pays, comme l'un des premiers défenseurs des droits du peuple, comme l'un des premiers champions des privilèges d'un parlement libre,—à moins qu'il ne se hâte de faire cela, je crains beaucoup que lui aussi ne tombe victime,—comme je l'ai dit, la plus noble victime de toutes,—des artifices, sinon des armes, du cruel exterminateur. (Rires.) Je désire, puisque j'ai la parole,—et je ne suis pas du tout certain si, en face du nouvel état de choses, je troublerai la chambre en

discutant au long la question de confédération,—je désire dire quelques mots sur le mérite de cette question de défense. Comme de raison, je crois, comme tout homme en ce pays le croit aussi, je suppose, que le peuple qui ne veut pas se défendre n'est pas digne d'institutions libres. Je pense que nous devons nous défendre le mieux que nous pouvons contre toute agression. Je pense que la conduite que nous avons suivie depuis quelques années, d'enrôler notre population et de l'habituer à l'usage des armes et aux exercices militaires, et d'instruire des officiers qui pourraient la conduire, si la nécessité s'en présentait,—est une conduite sage. Mais si les hon. messieurs proposent que nous établissions une armée permanente, que nous équipions une marine, que nous entrions dans un système coûteux de fortifications, ils proposent ce qui est au-delà des moyens du pays,—ils proposent ce qui doit amener bientôt la ruine financière du pays,—et en amenant la ruine financière du pays, et en créant par là du mécontentement dans la population, ils préparent la voie à l'événement même qu'ils prétendent repousser si fortement. Je crois, si cette conduite n'a pas ce résultat, qu'elle aura certainement celui de dépeupler le pays. Déjà l'œuvre de dépopulation est commencée.

L'HON. M. BROWN—Oh! oh!

L'HON. M. HOLTON—Dans tous les comtés de l'ouest du Haut-Canada, au moment actuel, il y a une plus grande somme de malaise et de détresse financière que je n'en ai vue depuis vingt-cinq ans. Je défie les hon. messieurs qui m'entourent de contredire cette assertion. Et je dis que nous ne sommes pas en état de supporter un grand surcroît d'impôt sur nos ressources. (Écoutez! écoutez!) Et ensuite quel est l'état de nos finances? L'hon. monsieur qui préside à nos finances n'a pas osé l'autre jour contredire l'assertion que j'ai faite, que toutes les sources de revenu diminuaient, et qu'un déficit inévitable pour cette année nous regardait en face. Cela n'est-il pas le cas?

L'HON. M. GALT—L'hon. député peut répéter son assertion, mais il ne doit pas me la mettre dans la bouche.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur n'a pas osé la contredire, et je pensais que la gravité de cette assertion était telle qu'il l'aurait contredite s'il l'avait pu.

L'HON. M. GALT—Faites vos assertions sur votre propre responsabilité, et non pas sur la mienne.

L'HON. M. HOLTON—Je dis donc, sur ma propre responsabilité, que toutes les sources de nos revenus ont diminué, depuis le commencement de l'année, excepté le montant comparativement minime provenant des timbres sur les billets.

L'HON. M. GALT—Dites-vous toutes les sources du revenu, avec l'exception que vous mentionnez ?

L'HON. M. HOLTON—Oui.

L'HON. M. GALT—Alors, l'on vous prouvera qu'il n'en est pas ainsi, lorsque vous aurez fini. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Comme de raison, je serai heureux de l'entendre. C'est là l'espèce de renseignements dont nous avons besoin avant que nous ne donnions aux hon. messieurs un vote de crédit, et que nous leur permettions d'aller en Angleterre pour faire ce que bon leur semblera pendant six mois encore. Il peut se faire que le revenu se soit relevé, depuis quelques semaines, en conséquence de causes accidentelles. Il a circulé une rumeur que l'hon. ministre des finances avait l'intention d'opérer un changement dans les droits de douane, et dans deux ou trois de nos grandes villes, on s'est empressé de courir aux entrepôts de douane, afin d'économiser la somme supplémentaire que les marchands auraient eu à payer par un changement de tarif. Cela a sans doute augmenté les recettes pour le moment, et il est très possible que pour cette cause le revenu peut avoir regagné ce qu'il avait perdu durant les premières semaines de cette année. Et ensuite, l'état de nos efforts en Angleterre—qui avaient tant profité, d'après le président du conseil, du résultat de la conférence de Québec,—n'est rien moins que satisfaisant. Je crois qu'à l'exception du point qu'ils ont touché en octobre, ou au commencement de novembre, et qu'ils n'ont touché que pendant un très court espace de temps, ils sont plus bas maintenant, et ont été plus bas pendant plus longtemps qu'à aucune autre époque depuis l'union. Je crois donc que nous ne sommes pas en position d'imposer de lourds fardeaux au peuple dans le but d'établir une armée permanente, ou dans le but de construire d'immenses fortifications. (Écoutez ! écoutez !) Mais j'en ai dit plus que je ne me le proposais lorsque je me suis levé, et je ne veux pas priver plus longtemps mon hon. ami de North Willington (DR. PARKER) de la parole.

L'HON. M. BROWN—Je ne retieudrai la chambre que pendant quelques instants

pour répondre à l'hon. monsieur qui vient de prendre son siège. Quant à son assertion que le revenu a diminué dans la proportion dont il parle, dans toutes ses sources, elle est parfaitement erronée. Il sera démontré, quand le temps en sera venu, lorsque l'on demandera à la chambre de voter les subsides, que le revenu est très loin d'être dans la condition désespérée dont l'hon. membre a parlé. Et je pense que son assertion relativement à l'état de la province est aussi exagérée que l'autre. Il est très vrai que plusieurs parties de notre pays souffrent malheureusement, en ce moment, d'une gêne considérable ; mais aucun homme intelligent qui examinera les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés, ne trouvera cela extraordinaire. Nous avoisinons un pays qui est en proie à une guerre affreuse. Nos relations commerciales avec ce pays, avec lequel nous avons ordinairement d'immenses transactions, sont considérablement troublées. Ensuite nous avons eu de pauvres récoltes depuis plusieurs années, et nos banques ne font—et elles ont raison—que des affaires très restreintes. Ces causes, ainsi que certaines autres, ont contribué à produire la stagnation qui existe aujourd'hui et une disposition générale à resserrer le cercle des transactions commerciales. (Écoutez ! écoutez !) Mais, avec tout cela,—malgré la rareté de l'argent et beaucoup de souffrances et de gêne causées par sa rareté,—je me permettrai d'affirmer que les grandes branches de nos industries nationales n'ont jamais reposé sur une base plus ferme, que les hommes d'affaires n'ont pas eu depuis plusieurs années moins de dettes qu'aujourd'hui, et que lorsqu'un meilleur ordre de choses reviendra, l'on verra que les maux dont parle l'hon. monsieur ne sont pas aussi profondément enracinés qu'il le dit. (Écoutez !) L'hon. monsieur est excessivement désireux de me voir remplir les promesses que j'ai faites au pays lorsque je suis entré dans l'administration. L'hon. monsieur ferait preuve d'un peu plus de discrétion, je crois, s'il me permettait de juger par moi-même de la meilleure manière dont je dois remplir ces promesses. Lorsque, dans le court espace de six mois, le gouvernement a pu venir avec un projet bien mûri, comportant d'aussi grands changements, et le présenter au parlement avec la bonne foi dont il a fait preuve, je pense que le pays n'a aucune juste raison de se plaindre, soit que j'aie perdu du temps à remplir mes promesses, soit de la manière

dont je les ai remplies. (Écoutez ! écoutez !)
 Et je pense que l'hon. monsieur a très mauvaise grâce,—lorsqu'il a entendu déclarer que, nonobstant ce qui est arrivé au Nouveau-Brunswick, nous adhérons encore à la base sur laquelle le gouvernement a été formé, que tout ce que nous demandons est le temps de voir comment notre projet peut le mieux être mis à exécution, et que dans le cours de quelques semaines nous serons prêts à rencontrer le parlement de nouveau et à lui soumettre le résultat de nos études,—l'hon. monsieur a très-mauvaise grâce, dis-je, tout en prétendant être en faveur de changements constitutionnels, de se lever ici et de chercher à créer un préjugé sans fondement contre ceux qui font ainsi preuve de leur détermination à remplir parfaitement et promptement leur devoir envers le pays. L'hon. monsieur dit que j'ai brisé le parti libéral. Il dit qu'il y avait un parti libéral dans le Haut-Canada et un parti libéral dans le Bas-Canada qui agissaient cordialement ensemble, et que j'ai détruit l'harmonie qui existait entr'eux. Je n'entrerai pas dans cette discussion maintenant. Le temps viendra où nous pourrons complètement vider cette question sans danger pour les intérêts publics, et je promets à l'hon. monsieur de lui donner sa réponse. Mais j'ai à dire ceci, on attendant, à l'hon. monsieur,—quo je crois que ce n'est pas à lui à lancer de pareilles accusations contre les membres de ce côté de la chambre, s'il se rappelle que, dans un discours qu'il a fait en cette chambre pas plus tard que durant la dernière session, lorsque la formation de cette coalition a été annoncée, il a dit qu'il ne pouvait aucunement se plaindre de la conduite que j'avais adoptée,—que, sous les circonstances, je ne pouvais agir que comme je l'avais fait. (Écoutez ! écoutez !) S'il peut trouver un seul acte de ma part qui soit en contradiction avec la conduite que j'ai suivie alors, il a le droit de me blâmer ; mais tant que je remplis, de bonne foi, les engagements que j'ai contractés vis-à-vis du pays, de mes partisans et de la chambre, ce n'est pas, dans tous les cas, de la part de l'hon. monsieur que je dois m'attendre à une accusation de cette nature. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. membre dit que la proposition d'une union de toutes les colonies a avorté. Je le nie complètement. (Écoutez ! écoutez !) Je ne suis pas prêt à admettre—je ne crois pas—que les représentants du Nouveau-Brunswick, lorsque la

question sera sérieusement discutée dans le parlement, et que la proposition leur sera présentée dans tout son jour, la rejeteront. Lorsqu'ils l'auront fait, il sera temps pour l'hon. monsieur de dire que le projet a avorté. Et de fait il aurait été bien étrange qu'un projet aussi vaste n'eût subi aucun échec dans sa marche ; mais il serait encore plus étrange que les partisans de la mesure l'abandonnassent à cause d'un échec comme celui-là. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Chateauguay se trompe aussi, lorsqu'il affirme que la majorité des membres de la législature de la Nouvelle-Écosse sont contre cette mesure de la confédération.

L'HON. M. HOLTON—Je le crois.

L'HON. M. BROWN—Ayant entendu dire que l'hon. député d'Hochelega avait fait cette assertion devant la chambre...

L'HON. A. A. DORION—D'après les meilleures autorités.

M. A. MACKENZIE—Donnez-nous vos autorités.

L'HON. M. BROWN—Je pense qu'il vaut mieux ne pas demander l'autorité de l'honorable monsieur, ni faire usage d'aucun nom propre dans une affaire comme celle-ci. Mais je dois dire que du moment que j'ai entendu dire que cette assertion avait été faite, j'envoyai une dépêche télégraphique à un ami de la législature de la Nouvelle-Écosse, et je reçus une réponse entièrement contradictoire à l'assertion qui avait été faite.

L'HON. M. HOLTON—Pourquoi alors n'agitent-ils pas la question ?

L'HON. M. BROWN—Je suppose que c'est à eux de décider quand ils devront s'en occuper, et non pas à l'hon. député de Chateauguay, qui est entièrement opposé à cette mesure.

L'HON. A. A. DORION—Il y a une forte présomption en faveur de mon autorité contre la vôtre.

L'HON. M. BROWN—Je dois laisser à la chambre le soin de juger de cela.—L'hon. député de Chateauguay dit que la motion faite par l'hon. procureur-général du Haut-Canada n'atteint pas le but pour lequel elle est faite, c'est-à-dire, d'amener les débats à une prompte conclusion. Il dit qu'elle peut empêcher les amendements, mais qu'elle n'arrêtera pas les débats. Mais cela est une grande erreur de sa part. C'est le seul moyen par lequel la discussion puisse être promptement terminée.

L'HON. A. A. DORION—Les hon. mes-

sieurs de l'autre côté veulent arrêter la discussion en même temps qu'empêcher tout amendement. C'est là leur but !

L'HON. M. BROWN—Si l'hon. député d'Hochelega avait attendu que j'eusse fini ma phrase, il aurait vu que je ne voulais rien dire de semblable. Quant à la motion principale, les honorables messieurs peuvent parler tant qu'ils voudront. Tant que la chambre n'aura pas décidé que le temps est arrivé de prendre le vote sur cette proposition, ils peuvent parler.

L'HON. J. S. MACDONALD—Merci !

L'HON. M. BROWN—Comme de raison, personne ne peut les en empêcher, et, en ce qui me concerne, je puis assurer à l'hon. député de Cornwall que je n'ai nullement le désir de l'empêcher, ou d'empêcher aucun autre membre d'être entendus autant qu'ils le voudront. Mais, depuis le commencement de ces débats, nous avons constamment vu soulever des questions incidentes, et les mêmes députés se lever à chaque séance et faire de longs discours sur ces questions, dans le but de "tuer le temps," à un degré dont nous n'avons jamais été témoins auparavant, j'ose le dire, ni dans cette chambre ni dans aucun autre corps législatif. Et il est évident que, si la question préalable n'était pas posée, nous verrions ces débats se continuer sur une foule d'amendements, et que cette discussion serait prolongée à un point qui empêcherait complètement le prompt accomplissement des grandes fins pour lesquelles ce gouvernement a été formé. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. EVANTUREL—Comme l'un des amis de l'administration actuelle, je dois dire que je suis surpris de la conduite et de la position extrêmes dans laquelle le gouvernement veut se placer. Pour ma part, je suis en faveur du principe de la confédération, et l'un de ceux qui croient qu'avec ce principe on peut sauvegarder et préserver les droits et les libertés de chacune des parties contractantes ; mais, d'un autre côté, je suis d'opinion, et je ne me le cache pas, qu'on peut facilement avec ce même principe mettre en danger et faire disparaître entièrement ou à peu près les droits et les privilèges d'un état partie à cette confédération. Tout dépend donc des conditions du contrat. Comme ami de l'administration, je comprends, autant que qui ce soit, qu'une confédération quelconque et surtout une confédération comme celle que l'on nous propose aujourd'hui, ne peut avoir lieu qu'au moyen

de compromis, et sous ce rapport, M. l'ORATEUR, je n'ai peut-être pas besoin de le déclarer ici, je suis prêt et disposé à aller dans ce sens aussi loin qu'il est possible de le faire. Je suis aussi un de ceux qui, lorsqu'il s'agira d'unir sous l'égide d'un gouvernement fort et stable les différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord, alors que j'y verrai l'intérêt général, prêterai cordialement mon appui à tous ceux qui voudront établir un pareil gouvernement : je serai toujours prêt à les rencontrer à mi-chemin ; mais, lorsque la question se présente aujourd'hui d'une manière toute différente, et qu'en conséquence des événements qui ont été annoncés hier en chambre, la constitution qu'on propose ne semble intéresser maintenant que les provinces du Haut et du Bas-Canada ; je dis, M. l'ORATEUR, que le compromis entre les différentes provinces n'existant plus, nous ne sommes plus tenus d'être aussi généreux. Je dis que si l'on admet que le Nouveau-Brunswick, par sa répudiation récente, et la Nouvelle-Ecosse, l'Île du Prince-Édouard ne forment plus partie au contrat passé entre les provinces, et qu'il ne s'agit plus aujourd'hui que de demander à l'Angleterre des changements dans la constitution au profit des deux Canadas, je dis que les conditions sont tout à fait changées pour nous, (écoutez ! écoutez !), et qu'en conséquence, je suis moins prêt à permettre au gouvernement qu'il aille présenter en Angleterre comme base de notre future constitution, les résolutions telles que nous avons été obligés de les accepter dans des conditions très désavantageuses. Je dis, sans hésiter, que la position prise dans cette occasion par le gouvernement est une position dangereuse pour lui et pour ceux qui désirent l'appuyer dans la passation d'un bon projet de confédération. Si je comprends bien, l'intention du gouvernement en proposant la question préalable est de mettre ainsi ses amis dans la position extrême de ne pouvoir apporter aucune modification au plan. Dans notre nouvelle position, nous allons donc dire à l'Angleterre que nous avons été obligés de faire telle et telle concession pour en arriver à une entente ; que les autres provinces se sont retirées du contrat, malgré ces concessions onéreuses et ces compromis que nous avons été obligés de faire et qui n'ont pas été acceptés par les autres partis au contrat, et que nous venons cependant lui demander de formuler notre constitution d'après les mêmes conditions onéreuses que nous avons accep-

tées dans la conférence de Québec. Pourquoi donc nous lier maintenant aussi strictement ? Pourquoi ne pas profiter de l'abandon des provinces pour faire subir au projet des modifications moins onéreuses pour nous ? Je crois devoir dire que le gouvernement en agissant comme il le fait, fait à ses amis une position des plus difficiles. Pour ma part, M. l'ORATEUR, je suis bien en faveur de la confédération et je suis prêt à appuyer le gouvernement dans ses efforts pour tirer le char de l'état de la position dans laquelle il se trouve, mais je veux, d'un autre côté, et je crois que c'est simple justice de le dire, je veux qu'il nous mette, vis-à-vis notre pays, dans une position qui nous permette de lui dire, chacun de nous, que nous avons fait tout notre possible pour améliorer la position. Voilà pourquoi, M. l'ORATEUR, je regrette profondément que le gouvernement en soit venu à prendre une attitude aussi trahie. (Écoutez ! écoutez !) Je conviens avec l'administration que le temps presse, mais il ne faut pas, pour éviter un danger, risquer de tomber dans un autre danger. Je conviens aussi que les événements qui se succèdent depuis quelques jours donnent à craindre que la domination anglaise sur les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne disparaisse d'ici à quelques années. J'admets tous ces dangers, M. l'ORATEUR ; mais, d'un autre côté, je ne me cache pas que la position extrême dans laquelle on voudrait nous placer ne tend pas à diminuer ces dangers. Au contraire, je crains fort que si l'on veut agiter trop fortement l'opinion publique, en lui imposant une nouvelle constitution, sans nous accorder la liberté de l'amender, je crains que l'on augmente les dangers au lieu de les diminuer. Jusqu'à présent, le Bas-Canada a assez témoigné, par la voix de ses chefs, qu'il était prêt à faire toutes les concessions possibles, mais après cela serait-il prudent de le mécontenter en nous refusant le droit d'amender en quoi que ce soit le plan proposé. On a été obligé, pour calmer les craintes publiques, de dire avec raison que le ministère avait dû nécessairement faire des concessions aux provinces pour l'entente générale. Mais maintenant que les parties contractantes au projet de confédération nous font défaut, après nous avoir imposé des compromis et nous avoir fait faire des concessions, pourquoi, dans un temps aussi difficile que celui-ci, irions-nous placer notre position devant le parlement impérial de la

même manière que si ces provinces fussent restées fidèles ? Je suis d'opinion, M. l'ORATEUR, que c'est trop demander de nous, et que, puisque les provinces d'en-bas ne veulent plus évidemment s'unir à nous, nous aurions grandement tort, nous, Canadiens-Français, de placer notre position absolument dans les mêmes conditions que nous avons été obligés d'accepter pour rencontrer les exigences de nos sœurs-colonies. Je crois que le Haut et le Bas-Canada ont le droit maintenant de se présenter plus favorablement devant le parlement impérial et de pouvoir lui dire : Voici les concessions que nous avons, il est vrai, faites en vue du salut commun, mais les provinces maritimes nous font défaut aujourd'hui et ce qu'elles veulent, c'est de rester indépendantes ou d'entrer dans la république américaine ! Nous avons fait notre devoir et nous sommes encore prêts à demeurer fidèles aux engagements que nous avons pris vis-à-vis des parties contractantes, mais puisqu'elles nous abandonnent, et que les concessions que nous avons faites ne sont plus considérées suffisantes par elles, nous venons plaider devant vous notre propre cause et vous dire aujourd'hui que les intérêts particuliers du Bas-Canada ont besoin de plus de garanties que celles que nous avons été obligés d'accepter des provinces maritimes pour en arriver à un entente cordiale. Nous venons demander aujourd'hui à l'Angleterre de nous être plus favorable et de nous tirer de nos difficultés, à l'aide de changements constitutionnels moins onéreux. Dans ce cas, je crois que le gouvernement impérial n'oserait point nous imposer une constitution malgré nous, et nous serait très-favorable. Les Canadiens-Français sont tous des loyaux sujets de Sa Majesté Britannique, personne ne doit en douter, mais il y aurait folie chez les hommes d'état en Angleterre de leur imposer une constitution qu'ils répudieraient ou qu'ils opposeraient très-fortement. C'est un sentiment de loyauté qui me fait exprimer cette opinion, car je sais qu'il y a en Angleterre des hommes d'état qui doivent comprendre aussi que la loyauté des Bas-Canadiens et des Haut-Canadiens doit dépendre du degré de satisfaction que leur donnera leur nouvelle constitution. A quoi servirait à l'Angleterre de nous donner la constitution qui serait la plus de son goût, dans la vue de pouvoir conserver le Bas-Canada, si cette constitution n'était pas en même temps satisfaisante pour la majorité

du Haut ou du Bas-Canada ; il se produirait de suite un mécontentement général, dont la conséquence serait un affaiblissement de notre zèle pour la défense du pays. C'est là une vérité claire comme le jour et que tout le monde comprend. Ainsi, M. l'ORATEUR, j'espère que si la mesure de confédération est passée, elle ne nous sera pas au moins imposée sans que la chambre actuelle ait eu occasion de la juger ou de l'amender. J'avoue que je suis disposé à aller aussi loin que qui que ce soit et à faire les plus grandes concessions possibles pour nous tirer de nos difficultés, et pour en arriver à une entente, pour nous assurer la confédération et les immenses avantages qu'elle est susceptible de nous donner ; mais j'avoue que quand on vient nous dire en face des événements qui viennent de s'accomplir, qu'il faut que nous subissions la position qui nous est imposée par des parties contractantes qui se sont retirées si vite du contrat, je dis qu'on a tort de tenir le Bas-Canada absolument lié aux conditions premières. Je souhaite que cette position extrême que le gouvernement a prise vis-à-vis du Canada soit pour son plus grand bien ; mais, pour ma part, M. l'ORATEUR, je ne puis m'empêcher d'avouer que j'ai des craintes très vives à cet égard. Il me semble que dans les circonstances actuelles, le gouvernement aurait dû laisser au Haut et au Bas-Canada toute la latitude possible pour faire les suggestions qu'ils croient nécessaires, ne pas exiger que le projet fut adopté tel qu'il est, et laisser ainsi à ceux qui veulent faire des amendements le moyen légitime et constitutionnel de se justifier devant leurs compatriotes en les inscrivant du moins dans les annales parlementaires. La position dans laquelle on nous met équivaut à ceci : Tout ou rien. Eh bien ! M. l'ORATEUR, j'ai toujours été contre ce système, et si l'on se rapporte à l'histoire de notre passé, on voit qu'il n'a jamais produit que des dissensions déplorables. (Écoutez ! écoutez !) Quel est aujourd'hui le cri de nos adversaires contre le projet de confédération ? C'est celui-ci : vous refusez d'en appeler au peuple ; vous pressez injustement la discussion ; vous nous refusez toute chance de présenter des amendements au projet ; vous nous refusez le droit de les enregistrer dans nos journaux parlementaires ; vous voulez nous imposer, à notre insu, une constitution dont nous ne connaissons aucun détail et dont l'ensemble nous est aussi imparfaitement connu ! Eh bien ! M. l'ORATEUR, je

lo demande au ministère, ne vaudrait-il pas infiniment mieux pour lui de faire disparaître ces craintes et de rendre impossible ces plaintes ? Pourquoi hâter ainsi, — je ne dirai pas d'une façon inconstitutionnelle, mais au moins extrêmement dangereuse, — la discussion ; pourquoi empêcher la présentation de tout amendement au projet, surtout quand rien ne presse et que les conditions dans lesquelles se trouve aujourd'hui le projet sont entièrement différentes de celles qu'étaient avant les derniers événements ? On me répondra peut-être que je me trompe en disant que cela ne presse pas ; qu'au contraire, les événements rendent absolument nécessaires la passation immédiate de cette mesure ; que la défense de nos frontières est une question qu'il faut régler immédiatement et qu'il n'y a pas un instant à perdre. Eh bien ! M. l'ORATEUR, pour ma part, j'avoue que si je vote en faveur du projet de confédération, ce n'est pas au point de vue de la nécessité de notre défense ; car, jusqu'à présent, je n'ai pas cru que la confédération des provinces offrit en ce moment un moyen de défendre nos frontières beaucoup plus efficace que le système actuel, (écoutez ! écoutez !), puisque nous avons déjà cette unité d'action dans toute sa plénitude sous l'égide de l'Angleterre, ce que l'on semble ne pas apercevoir ! Mais je vais plus loin, et je dis que les discussions qui ont lieu aujourd'hui sur les changements constitutionnels que l'on propose agitent fortement l'opinion générale. Absolument comme à une autre époque de notre histoire, de pareils changements tendent nécessairement dans leur effet à soulever nos populations ; et cette agitation bien naturelle a aussi ses dangers et prouve de plus que les constitutions ne se font pas en un jour ; qu'il faut du temps et même beaucoup de temps pour asseoir solidement les bases de l'édifice social et constitutionnel du peuple le mieux disposé. D'ailleurs, la constitution actuelle de la Grande-Bretagne, qui est certainement bien assise, en est une preuve : il a fallu des siècles pour la faire ce qu'elle est aujourd'hui. Je dis donc qu'il ne convient pas de se hâter trop, en mécontentant le peuple, et que l'on doit procéder avec d'autant plus de lenteur et de prudence que, de l'aveu même des ministres, nous sommes exposés à des dangers bien imminents de guerre. Si nous sommes si exposés à la guerre, je dis que nous ne sommes pas dans la condition la plus normale pour opérer un changement subit de constitution, et que loin de nous

mettre en bon état de défense, pour détourner le danger imminent, nous affaiblissions peut-être notre position en agitant trop fortement ou trop prématurément l'opinion publique. Je dis donc et je le répète, que ceux qui veulent forcer nos représentants d'accepter la mesure sans amendement pour la seule raison qu'il faut organiser de suite notre défense militaire, agissent sans raison plausible ou suffisante. Je regrette donc profondément que la question préalable soit posée de manière à mettre les amis de l'administration dans la nécessité de voter cette mesure sans pouvoir proposer aucun amendement, et cela quand la position est tout à fait différente. Je demande pardon à la chambre d'avoir pris la parole, mais j'ai cru de mon devoir de protester de suite contre l'action du gouvernement que j'étais loin de prévoir, avant ce moment. Je voterai donc contre la proposition actuelle, parce que je veux des amendements au projet de constitution, laissant au gouvernement toute la responsabilité de sa conduite s'il persiste à nous refuser l'occasion d'apporter quelques modifications au plan de confédération actuel.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Je suis bien aise que l'hon. député du comté de Québec, avec sa franchise ordinaire, nous ait fait part de suite de ses appréhensions. Je l'ai suivi avec beaucoup d'attention, et je suis certain qu'il n'y a pas de différence entre lui et nous; nous sommes parfaitement d'accord. (Écoutez! écoutez! et rires.) Je savais fort bien, M. L'ORATEUR, avant de me lever pour donner des explications à l'hon. député du comté de Québec et à la chambre, que les quelques paroles que je viens de prononcer soulèveraient les rires de l'opposition, car du moment que ces hon. messieurs voient un des membres qui d'ordinaire appuient l'administration, se lever dans cette enceinte et parler avec animation sur une mesure quelconque du gouvernement, de suite ils sont prêts à induire de cette animation que cet hon. député est contre la mesure. Je le répète, M. L'ORATEUR, le gouvernement s'accorde parfaitement dans ce cas-ci avec l'hon. député du comté de Québec. S'il demande aujourd'hui à la chambre de hâter la décision qu'elle est appelée à donner sur la grande question de confédération entre toutes les provinces anglaises de ce continent et non pas des deux Canadas, comme l'a dit l'hon. député du comté de Québec, c'est qu'il désire, comme l'a fait observer hier et aujourd'hui

l'hon. procureur-général du Haut-Canada, envoyer des délégués en Angleterre pour soumettre au parlement impérial les résolutions adoptées à la conférence. Le gouvernement veut donner suite aux compromis entre les provinces maritimes et le Canada, afin que le gouvernement impérial donne des conseils aux gouvernements locaux des provinces qui se retirent du contrat et leur démontre que le document que nous voulons leur faire sanctionner est un compromis. Il veut exposer à la Grande-Bretagne que si une des provinces maritimes ou toutes ces provinces refusent de mettre ce compromis à exécution après en avoir pris l'engagement solennel avec le gouvernement canadien, que si enfin elles ont manqué au traité, le Canada leur y a été fidèle et désire qu'il soit mis à exécution. La constitution que l'on demande n'est pas une constitution pour les deux Canadas seulement, comme l'a dit l'hon. député de Chateauguay, qui a faussement interprété les explications données aujourd'hui à cette chambre par mon hon. collègue le procureur-général du Haut-Canada, mais bien une constitution qui serait celle de toute l'Amérique Britannique. (Écoutez! écoutez!) Si, aujourd'hui, le gouvernement presse la décision de la chambre, ce n'est pas pour qu'il puisse aller demander à l'Angleterre une constitution pour les Canadas, sous prétexte que les autres provinces contractantes ont manqué à la foi jurée du traité. Pas le moins du monde, M. L'ORATEUR, j'ai toujours eu à cœur les intérêts du Bas-Canada, que j'ai protégés beaucoup plus que l'hon. député d'Hochelega et ses partisans ne l'ont jamais fait.

UN MEMBRE—Preuve: le siège du gouvernement que vous avez envoyé à Ottawa.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Eh bien! M. L'ORATEUR, je n'hésite pas à dire que cette question du siège du gouvernement a été décidée dans l'intérêt du Bas-Canada. Je l'ai soutenu autrefois et je le soutiendrai encore aujourd'hui envers et contre tous. J'en viens maintenant aux observations de l'hon. député du comté de Québec. Voici ce que le gouvernement se propose de faire: Nous représenterons au gouvernement impérial que le Canada a consenti à des compromis et à des sacrifices, et que les provinces d'en-bas lui ont fait défaut au dernier moment; nous le prions de conseiller le gouvernement de ces provinces, et nous espérons que l'influence qu'il doit néces-

sairement exercer sur ces colonies aura l'effet de les faire réfléchir sur la conduite qu'ils ont tenu vis-à-vis de nous. Je prierai aussi l'hon. député du comté de Québec de calmer ses appréhensions ; que pas un seul des membres du gouvernement n'a l'intention de demander à la Grande-Bretagne de législater sur l'adresse qui leur sera présentée et de passer une constitution pour les deux Canadas ; tout ce qu'il veut, c'est d'exposer à la mère-patrie la position dans laquelle nous nous trouvons par suite de la rupture du traité par les provinces maritimes, afin qu'elle puisse se servir de son influence pour exercer une pression quelconque sur elles dans le sens de l'union fédérale que l'on projette. Quand bien même les législatures de ces provinces regretteraient aujourd'hui le plan de confédération, son adoption ne serait qu'une question de temps, car peut-être que dans douze mois elles reviendront sur leur décision et accepteront ce compromis. Mais nous disons que pour notre part nous ne pouvons aller au-delà du compromis, et que nous voulons nous acquitter d'un devoir envers le gouvernement impérial, parce qu'il a bien voulu le sanctionner par la dépêche qui a été soumise à cette chambre ainsi que par la mention honorable qu'en a faite Sa Très-Gracieuse Majesté dans le discours du trône. Il importe, dis-je, de faire voir au gouvernement impérial que le Canada, qui renferme plus que les trois quarts de la population de toutes les provinces de ce continent, n'a pas manqué au compromis, mais que ce sont les provinces maritimes qui ont failli à la foi jurée, et que si ce compromis n'est pas mis à exécution il peut y avoir danger, dans un jour prochain, pour la suprématie anglaise sur ses colonies américaines. Nous avons foi que toutes ces considérations auront un effet salutaire, et qu'elles dissiperont les appréhensions mal fondées des provinces maritimes, et que plus tard la constitution de compromis que nous soumettrons au gouvernement impérial régira les diverses provinces anglaises de ce continent réunies dans une grande confédération. (Écoutez ! écoutez !) Je puis donc assurer l'hon. député du comté de Québec que la seule intention du gouvernement, dont je suis membre, en passant comme elle fait l'adoption du projet soumis à la chambre, est de l'envoyer en Angleterre pour que le parlement impérial en sanctionne la lettre seulement. Le gouvernement n'a jamais eu

l'intention de prendre la chambre et le peuple par surprise. Si nous allions en Angleterre demander une constitution autre que celle qui est mentionnée dans l'adresse, nous mériterions d'être stigmatisés et nous nous rendrions indignes de la position que nous occupons aujourd'hui. Pour ces diverses raisons, je dis donc qu'il n'y a pas tant de différence entre l'opinion du gouvernement et celle de l'hon. député du comté de Québec que ce dernier se l'imagine ; nous sommes d'accord sur ce qu'il dénie ; et puisqu'il a déclaré qu'il voterait en faveur de la nouvelle constitution si les provinces maritimes continuaient à en faire partie, j'ai lieu de croire qu'il le fera, puisque le gouvernement ne se trouvera lié par cette constitution qu'en autant que les autres parties contractants l'accepteront.

M. POWELL.—Je dois exprimer mon profond regret, M. l'ORATEUR, de ce que le chef du gouvernement en cette chambre ait été induit à proposer une motion de la nature de celle que vous avez maintenant entre les mains. (Écoutez ! écoutez !) Je m'avoue franchement l'ami de l'administration, et comme l'un de ceux qui cherchent à l'aider à réaliser l'important projet qu'elle a entrepris ; et, tout en lui accordant ma plus entière confiance, je dois exprimer mon regret de ce que sa conduite, relativement à cette question, dans cette chambre, n'ait certainement pas été celle que je lui aurais conseillé de suivre ou celle que j'aurais approuvée. Les membres de l'administration ont choisi, en premier lieu, le mode d'après lequel ce débat devait être conduit,—et ils se sont écartés de la ligne qu'ils avaient eux-mêmes tracée. J'ai cru que, lorsque, entre l'opposition et le gouvernement, il existait quelque chose comme un pacte, ce pacte devait être exécuté. (Écoutez !) Je crois que l'opposition a ses droits et ses privilèges, et qu'ils doivent être respectés surtout par le gouvernement, qui a une aussi forte majorité pour l'appuyer. (Écoutez ! écoutez !) Lorsque le gouvernement s'est écarté de l'arrangement qui avait eu lieu d'abord relativement à la manière dont les débats devaient être conduits, je crois que cela était dans l'intérêt de la chambre et dans l'intérêt du public. Je n'hésite pas à dire que je l'approuvai, en autant que mon opinion individuelle y était concernée. Mais, malgré que cette déviation eût mon approbation, comme tendant à l'avantage de la chambre et à celui du public, je ne pensais pas que le gouvernement était justifiable

d'y recourir, tant que l'opposition n'y consentait pas, puisqu'elle était partie à cet arrangement. C'était là mon premier motif d'objection. Et je crois que, dans le cas actuel, le gouvernement adopte une conduite encore plus extraordinaire. Je ne sais pas si l'on peut trouver un cas dans les archives de notre propre législature, ou dans celles de la chambre des communes en Angleterre, où le chef de la chambre a profité de règlements techniques pour empêcher qu'une question soit franchement discutée.

L'HON. A. A. DORION—Pour proposer la question préalable sur sa propre motion !

M. POWELL—Je ne sais pas si c'est une chose habituelle, ou si l'on peut en citer un précédent. Tout ce que je puis dire, c'est que, si l'on peut en trouver un précédent, je regrette extrêmement qu'une pareille conduite ait été adoptée dans la circonstance actuelle. Nous sommes ici à discuter une grande question constitutionnelle, relativement à laquelle l'administration nous a soumis les résolutions de la conférence, — je ne dis pas de délégués nommés par eux-mêmes, ou ayant agi sans la sanction du peuple, — mais elle a certainement pris sur elle une grande responsabilité qu'elle a, je l'admets, très-bien remplie, et je suis bien prêt à approuver sa conduite dans la préparation de ce projet, du commencement à la fin. Les ministres font adopter d'abord ces résolutions à la conférence, et ils viennent ensuite à la chambre et disent : — "Acceptez-les dans leur entier, sans amendement, sans modification, ou le projet tombe à terre." Il est bien bon de nier le droit d'un appel au peuple ; il est bien bon pour nous, comme législature, de nous arroger le droit de changer tout notre système constitutionnel, mais, par cette motion du procureur-général du Haut-Canada, l'on empêche tout député qui ne partage pas toutes les vues de l'administration, d'enregistrer les siennes sur le journal de la chambre. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que c'est aller un peu trop loin, et c'est comme ami de l'administration que j'exprime cette opinion.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Nous n'avons pas besoin de votre avis.

M. POWELL — L'hon. monsieur peut l'accepter ou le rejeter, comme bon lui semblera.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Je ne l'accepte pas.

M. POWELL — Alors il peut choisir

l'autre alternative. Je pense que la chambre et le pays ont accordé un énorme degré de considération à ce gouvernement, mais je puis dire aux hon. messieurs, que s'ils continuent à marcher dans la voie qu'ils ont adoptée, une réaction se fera dans la chambre et dans le pays. (Écoutez ! écoutez !) J'espère que la chambre ne s'abaissera pas jusqu'à se faire le simple écho de l'exécutif, à abdiquer ses propres opinions, et à ne plus se permettre d'offrir aucun avis à l'exécutif. Si l'hon. monsieur prend ces remarques dans un esprit d'hostilité, il peut le faire : tout ce que je puis dire, c'est que je ne désire pas qu'elles soient ainsi reçues. Mais je considère la conduite adoptée par le gouvernement cette après-midi comme étant très-extraordinaire. La raison qu'on en donne est que les messieurs de la gauche font une opposition factieuse à la mesure, et qu'ils se proposent de la continuer en proposant motion sur motion. Mais même s'ils le faisaient, je demande si cela peut entraîner plus d'une couple de semaines de discussion ? Et je dis qu'il n'est pas honorable de la part du gouvernement de prendre un pareil moyen pour abrégier la discussion. Je pense qu'il a entrepris le grand œuvre dont il s'est chargé dans le plus grand esprit de patriotisme ; je pense que mon hon. ami, — bien qu'il repousse mon avis, — est animé, même dans la conduite qu'il suit maintenant, d'un sentiment purement patriotique ; mais, tout en croyant cela, je pense qu'il devrait m'accorder le droit d'exprimer mon opinion sur la manière dont cette discussion devrait être conduite. Je ne sais pas si les amis de l'administration doivent être baïllonnés aussi bien que ses adversaires (rires), si l'on veut tous nous empêcher d'exprimer nos vues ; mais j'espère que le chef du gouvernement retirera sa motion, (Écoutez ! écoutez !), qui est indigne de lui, lorsqu'il a entre les mains ce grand et magnifique projet. Il a tous les avantages qu'il peut désirer de son côté, et je lui conseillerais de profiter de ces avantages, et de ne pas donner aux ennemis de ce grand projet en suivant une ligne de conduite qui est certainement inusitée, extraordinaire et sans précédent, l'occasion de dire qu'il a été imposé de force à cette législature et au peuple de ce pays. (Écoutez ! écoutez !) Je crois qu'il a le peuple de son côté, et que la grande majorité de cette chambre représente réellement les sentiments et les désirs du peuple, en approuvant ce projet. (Écoutez ! écoutez !) Je dis donc

qu'il peut impunément être magnanime et libéral envers l'opposition,—qui est faible sous le rapport du nombre, bien qu'énergique dans la position qu'elle prend,—et qu'il peut faire adopter ce projet sans avoir recours à l'aide des règles techniques de cette chambre. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. J. H. CAMERON—Je me permettrai de demander si la motion est que la question préalable 'soit posée,' est adoptée, ce sera un obstacle dans la voie de la résolution dont j'ai donné avis ? Comme de raison, je sais que cette motion peut être faite, mais si nous entamons une discussion sur le sujet, je crains que nous n'arrivions pas à un vote avant la fin de la session. J'espère que la promesse que l'on m'a faite est sérieuse et qu'on la tiendra.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Je n'ai nulle envie d'étouffer la résolution de l'hon. député de Peel. Il aura l'occasion de proposer et de discuter sa motion lorsque les résolutions auront été adoptées.

L'HON. J. S. MACDONALD—Mais il est parfaitement clair que la question préalable exclut tout amendement.

L'HON. J. H. CAMERON—Ma motion n'est pas amenée comme amendement. Je me propose de la faire lorsque la chambre aura décidé la question principale. Elle a pour but d'obtenir l'expression de la volonté populaire sur l'adresse avant qu'elle ne soit transmise aux autorités impériales.

L'HON. J. S. MACDONALD—Eh bien ! c'est un amendement. Mais je ne veux pas discuter ce point maintenant.

M. M. C. CAMERON—Je sais que je ne puis prétendre, comme l'hon. député de Carleton (M. POWELL), d'être regardé comme un ami de l'administration, mais je pense que tout conseil que je pourrais lui donner ne serait pas considéré comme venant de la part d'un de ses chauds partisans. Cependant, j'éprouve pour l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada cette espèce de sentiment amical qui me porterait à lui conseiller très fortement de ne pas suivre la ligne de conduite qu'il a été poussé à adopter, s'il me demandait mon avis. Je ne puis croire que l'hon. procureur-général aurait adopté cette ligne de conduite s'il n'y avait été poussé par ses collègues dans le gouvernement. Je sais parfaitement que ceux qui ont l'habitude de parler le plus haut des droits et des libertés du peuple lorsqu'ils sont dans l'opposition, sont très souvent les premiers à oublier ces droits lorsqu'ils arrivent au pouvoir. (Écou-

tez ! écoutez !) Et je suis parfaitement certain que si l'hon. président du conseil (M. BROWN) était dans l'opposition au moment actuel, nous l'entendrions crier bien haut que la conduite du gouvernement en cette circonstance est la plus infâme tyrannie et la plus grande insulte que l'on peut faire à un parlement libre comme le nôtre. Et non seulement entendrions-nous ce langage sur le parquet de cette chambre, mais nous l'entendrions répéter par son engin de Toronto qu'il fait agir avec tant de puissance, et il remplirait le pays de ses cris. Il n'y aurait pas un homme qui voterait en faveur de cette proposition qui ne serait affichée comme le plus grand ennemi des droits et des libertés du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Et aujourd'hui nous voyons cet hon. monsieur chercher à étouffer, je ne dirai pas précisément la discussion de la question,—parce que l'on ne peut nous priver du droit de parler,—mais à étouffer l'expression de l'opinion de cette chambre sur les mérites du projet, de la seule manière efficace et utile, en même temps que parlementaire et convenable. La motion qui est maintenant faite empêche la chambre de se prononcer sur la question de savoir si elle ne devrait pas adopter quelque modification au projet, ou quelque autre projet d'union qui lui paraîtrait plus avantageux. J'ai donné avis d'un amendement que je me propose d'offrir en faveur d'une union législative des provinces, avec des dispositions statuant que les lois, la langue et la religion du Bas-Canada seront respectées, que nulle mesure ne puisse être proposée pour cette partie de la province, à moins qu'elle ne le soit par un député du Bas-Canada, et ne puisse devenir loi à moins d'être adoptée par une majorité des représentants de cette section. Je propose ces dispositions afin que les droits du Bas-Canada soient parfaitement protégés et que ses institutions ne soient pas en danger de destruction, et qu'il ne puisse avoir aucune occasion de dire qu'un changement de cette nature était désiré pour lui nuire plutôt que pour son avantage, ainsi que pour les plus grands intérêts de la province en général. Je me proposais de soumettre cette motion au vote de la chambre, surtout pour la raison qu'une union législative serait plus économique et plus stable. Les commissaires qui ont été envoyés en Canada par le gouvernement impérial pour constater quelles défenses il nous faut, et combien elles coûteraient, ont

fait rapport qu'il suffisait de £1,300,000 pour cette fin. Je vois que les gouvernements locaux qui seront créés par ce projet de confédération doivent recevoir, pour leurs dépenses locales, une somme de pas moins de \$3,981,914; en sorte que dans deux ans, si les dépenses de ces gouvernements locaux étaient épargnées au pays, elles s'élèveraient à une somme suffisante pour construire toutes les fortifications que l'on dit être nécessaires pour protéger le pays contre toute attaque quelconque. Mais nous n'aurons pas l'occasion, paraît-il, de pouvoir constater l'opinion de cette chambre sur la question de savoir si cela ne vaudrait pas mieux que le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Et l'on veut aussi nous empêcher de nous assurer si le peuple du Canada approuve ce projet ou non. Il semblerait que le procureur-général du Haut-Canada, pour l'habileté duquel j'ai le plus grand respect, a oublié le caractère conservateur qu'il a jusqu'ici si noblement maintenu sur le parquet de cette chambre, et, qu'en oubliant ce caractère, il a aussi oublié les droits et les libertés du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Je ne suis pas surpris que ces droits et ces libertés aient été oubliés et foulés aux pieds par l'honorable président du conseil et l'honorable secrétaire provincial (MM. BROWN et McDUGALL), car ils étaient trop bruyants dans leurs protestations en faveur de ces droits dans le passé pour les mettre à l'abri du soupçon de les abandonner aujourd'hui; mais j'avoue que je suis surpris que l'honorable proc.-gén. du Haut-Canada s'unisse à eux pour étouffer la voix du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Et je suis réellement peiné d'entendre dire que des membres du gouvernement doivent aller en Angleterre pour représenter au gouvernement impérial, que l'opinion du peuple de ce pays est favorable à la confédération, tandis que de fait ils ne peuvent le faire, parce qu'ils n'ont pas demandé l'opinion du peuple, et qu'ils ont même refusé au parlement de dire si le projet sera ou non soumis au peuple, ou si quelque autre projet ne serait pas plus acceptable, et beaucoup meilleur sous tous rapports que celui qui est maintenant sous considération. Ils voient que le peuple des provinces d'en-bas est fortement opposé à ce projet, et cependant ils veulent aller en Angleterre et demander au gouvernement impérial de mettre cette mesure à effet, bien qu'ils sachent parfaitement qu'elle ne peut pas être imposée aux provinces d'en-bas. Si la grande hâte avec laquelle ils veulent faire

adopter ce projet, provient de leur désir d'organiser nos moyens de défense, pourquoi ne demandent-ils pas au parlement l'autorisation de mettre le pays en état de défense convenable ? Pourquoi ne demandent-ils pas cela, si c'est si pressé, et ne laissent-ils pas la grande question de confédération en suspens jusqu'à ce que le peuple de toutes les parties du pays ait eu l'occasion de la comprendre à tous ses points de vue ? Il n'a pas encore eu cette occasion, et je crois que les honnables messieurs des banquettes ministérielles, en le privant de cette occasion et surtout en le faisant de la manière qu'ils le font, ont adopté une ligne de conduite qui résultera à leur propre désavantage et à celui du pays. Le peuple n'a besoin que d'être éveillé sur la conduite que l'on veut tenir, pour comprendre que ses opinions et ses vues vont être dédaignées ou ne sont d'aucune conséquence, et pour lui faire prononcer la sentence de condamnation qui balaira du pouvoir les honnables messieurs des banquettes ministérielles, et qui fera rentrer dans le déshonneur de l'oubli des noms honorés dans le passé. Si les mesures convenables avaient été prises, les messieurs du Bas-Canada n'auraient jamais pu dire que la représentation basée sur la population ne pouvait pas être sûrement accordée au Haut-Canada, et n'auraient aucun motif de craindre que leurs droits ne seraient pas protégés, et qu'en conséquence ils doivent la rejeter. S'ils refusaient d'accorder la représentation basée sur la population lorsqu'on leur offre toute la protection possible pour leurs institutions, ils agiraient sans plus de raison que la femme boudeuse ou l'enfant gâté, — et je ne crois pas que les représentants du peuple du Bas-Canada soient de ce calibre. Ils désirent seulement que leurs droits ne soient pas violés. S'ils veulent davantage, qu'ils réfléchissent que l'honorable député de Montmorency (M. CAUCHON), lorsqu'il a adressé la parole à la chambre l'autre soir, a cité la position dans laquelle se trouvait placée la chambre des lords lorsque l'Angleterre courait le danger d'être plongée dans une révolution, à cause de sa résistance à une demande populaire et légitime. Il nous a donné à entendre que ce corps aurait pu être balayé par l'indignation du peuple s'il n'avait pas cédé à la pression et n'avait pas laissé passer le bill de réforme. Si tel était le cas à l'égard d'un corps aussi fort et aussi respecté que la chambre des lords, qu'ils réfléchissent à ce qui pourrait

résulter de leur résistance à une union législative et du fait d'imposer un projet aussi dispendieux que le sera celui-ci, un projet aussi plein d'éléments de discorde et de dissolution, au peuple du Canada. Si la population du Bas-Canada, comparativement faible en nombre, ayant le gouvernement pour l'aider, persiste dans son refus d'accorder au peuple du Haut-Canada ce à quoi il a droit, et ce qui ne peut faire aucun tort à aucune autre partie du pays, elle verra peut-être que le peuple de ces provinces prendra la même attitude qui a mis en danger la chambre des lords en Angleterre, et que cette attitude produira le même résultat,— mais alors il sera trop tard pour demander ou offrir des conditions. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. proc.-gén. du Haut-Canada n'aurait pas dû laisser étouffer la libre expression des opinions des membres de cette chambre, comme il le fait maintenant. Le gouvernement aurait dû permettre la discussion de l'amendement dont j'ai donné avis, ainsi que de celui qui a pour but de faire soumettre la question au peuple. Peut-être a-t-on pensé que la motion qui devait être faite par l'hon. député de Peel (M. J. H. CAMERON) atteindrait aussi bien ce but ; mais cela est impossible, parce qu'elle ne doit être faite qu'après que les résolutions auront été votées. Après que la chambre se sera prononcée en faveur des résolutions, les représentants deviennent les guides du peuple. Le peuple doit nous guider ; mais nous le guiderons en paraissant prononcer notre opinion, d'avance, en faveur d'une union fédérale, bien que je sois convaincu qu'une majorité, ou au moins une respectable minorité de cette chambre ne soit pas en faveur du projet qui nous est soumis, et la plupart de ceux qui ont parlé se sont prononcés en faveur d'une union législative. Si le projet est imposé à la chambre et au pays au moyen de cette motion de la question préalable, aucun amendement ne pouvant être enregistré, il ne paraîtra pas aux autorités impériales qu'il existe contre le projet un aussi grand mécontentement que celui que l'on sait exister réellement, et il ne lui apparaîtra pas, non plus, qu'aucun autre projet aurait pu être plus satisfaisant pour le peuple, en donnant une plus grande stabilité de gouvernement, l'économie dans l'administration, et les moyens de maintenir notre connexion avec la mère-patrie par des liens plus forts que l'on ne pourra en créer avec un gouvernement fédéral. Pour ces raisons, M. l'ORATEUR, je

répète que je regrette sincèrement que l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada ait été induit à faire la motion qui a été placée entre vos mains. (Applaudissements.)

L'HON. M. McDOUGALL—Je ne suis pas surpris, M. l'ORATEUR, que les hon. messieurs qui sont opposés à la politique du gouvernement sur cette question, et qui désirent la faire rejeter, éprouvent un peu de désappointement en voyant la ligne de conduite adoptée par le gouvernement et annoncée aujourd'hui. Mais je ne puis comprendre comment ceux qui sont partisans de cette politique, et qui désirent la voir triompher, puissent, à cette phase de la discussion, blâmer la ligne de conduite que nous avons cru de notre devoir d'adopter. Nous avons déjà discuté cette question pendant près de quatre semaines, et je suis convaincu qu'aucun membre de cette chambre ne niera que, depuis une dizaine de jours, cette discussion s'est traînée lourdement ; que les hon. messieurs de l'autre côté de la chambre ont montré une aversion marquée à la continuer.

L'HON. A. A. DORION—Non ! non !

L'HON. M. McDOUGALL—L'hon. monsieur dit que non ; mais le fait est que des ajournements ont été proposés plusieurs fois très à bonne heure, et même à neuf heures et demi, parce que personne n'était prêt ou disposé à parler contre la mesure.

L'HON. A. A. DORION—Cela n'a eu lieu qu'une seule fois, et c'était en conséquence de l'indisposition de l'hon. député de Brome (M. DUNKIN).

L'HON. M. McDOUGALL—L'hon. monsieur se trompe. Dans une autre occasion, l'hon. député d'Hochelega lui-même a proposé l'ajournement à bonne heure, parce que ses amis n'étaient pas prêts à continuer la discussion, et les hon. membres qui étaient en faveur du projet ont été plusieurs fois obligés de parler, lorsqu'ils n'étaient pas disposés à le faire, afin d'employer le temps et de faire marcher la discussion. Eh bien, M. l'ORATEUR, l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada a dit à la chambre hier, dans des termes sur la signification des quels personne ne pouvait se tromper, que le gouvernement croyait de son devoir de profiter de tous les expédients parlementaires pour arriver aussi promptement que possible à constater l'opinion de cette chambre sur cette question. Aujourd'hui, la chose a été répétée, et il a été donné de bonnes et suffisantes raisons pour justifier cette démarche. Les

hon. députés de Carleton et de North Ontario (M. POWELL et M. C. CAMERON) se plaignent de ce que l'on s'est écarté de la pratique habituelle de cette chambre en faisant cette motion, et nous accusent de vouloir étouffer la discussion; mais ces messieurs n'ont certainement pas besoin qu'on leur apprenne que cette motion n'arrête pas les débats. La chambre peut discuter la question préalable tant qu'elle voudra. Strictement parlant, peut-être, les membres sont tenus de donner des raisons pourquoi cette motion ne devrait pas être maintenant mise aux voix, mais parmi ces raisons sont tous les arguments que l'on a encore à faire valoir pour ou contre la motion principale.

M. POWELL—Alors, quel bien peut-elle produire ?

L'HON. M. McDOUGALL — Le bien qu'elle produira est celui-ci : elle empêchera les amendements factieux et étrangers au sujet, et nous permettra d'obtenir une expression décisive de l'opinion de la chambre sur la véritable question qui est devant elle. (Écoutez ! écoutez !) Il est bien bon de la part de l'hon. député de North Ontario de nous dire qu'il désire nous proposer son projet d'union législative en laissant contrôler la législation locale par les députés de chaque province; mais, monsieur, il se trouve qu'il occupe un siège de l'autre côté de la chambre et non pas de ce côté-ci. Il est du devoir du gouvernement, qui est responsable au parlement et au peuple, de proposer des mesures, et si l'hon. député peut convaincre la chambre que ces mesures ne sont pas adaptées aux besoins et aux intérêts du pays, nous serons obligés de laisser ce côté de la chambre, et alors l'hon. député de North Ontario pourra nous rem placer et soumettre son projet au parlement. (Écoutez ! écoutez !) Mais comme nous sommes ici et que nous avons pris sur nous de soumettre ces résolutions, nous sommes décidés à obtenir, aussi promptement que possible, — sans cependant empêcher aucun membre de cette chambre d'exprimer ses idées, — un vote de cette chambre. La clameur jetée par les hon. messieurs de l'autre côté contre les propositions faites par le gouvernement pour faciliter la discussion, en y consacrant tout le temps de la chambre, prouve que leur seul but est de retarder le vote. S'ils ont quelques arguments à faire valoir contre le projet, ils ont eu tout le temps nécessaire pour les développer. Ils ont jugé convenable de parler de toute

espèce de choses autres que des mérites ou des démérites du projet lui-même, jusqu'à ce que la patience de cette chambre, et, je crois aussi, celle du pays, aient été épuisées. Je suis heureux de croire qu'une très forte majorité des membres de cette chambre sont prêts à voter sur la question, et l'on ne doit pas les empêcher plus longtemps de le faire, surtout en face de circonstances qui sont survenues de ce côté aussi bien que de l'autre côté de l'Atlantique, sur lesquelles mon collègue le procureur-général du Haut-Canada a déjà attiré l'attention de la chambre.

L'HON. M. EVANTUREL—J'ai compris que le gouvernement avait dit que la question de la confédération était une question libre; mais je n'ai jamais compris qu'il avait dit que l'on ne pourrait pas y proposer d'amendements. Elle ne devait pas être traitée comme une question de parti, mais l'on devait accorder aux membres la plus grande latitude possible, comme si nous étions en comité général. Cependant, aujourd'hui, le gouvernement ferme la porte aux amendements de ses amis comme de ses adversaires. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que cette conduite est très illogique, et j'aimerais que l'hon. secrétaire provincial pût l'expliquer.

L'HON. M. McDOUGALL—Je pense qu'il y a peu d'hon. membres de cette chambre dont les impressions soient semblables à celles de l'hon. député du comté de Québec. (Écoutez ! écoutez !) Il a été parfaitement entendu et compris par la chambre que le projet était soumis au parlement comme étant le résultat des délibérations de tous les gouvernements locaux à la conférence de Québec, et comme mesure du gouvernement. Je crois aussi, M. l'ORATEUR, qu'il a été explicitement dit que cette mesure participant de la nature d'un traité, il était absurde de supposer qu'aucune des législatures aurait la faculté de l'amender, parce que du moment que l'on ouvrirait la porte à des amendements dans une législature, toutes les autres réclameraient le même privilège. Quelle espèce de projet serait-ce après que chaque législature l'aurait martelée de manière à l'adopter à ses propres idées, et combien de temps croit-on qu'il faudrait pour en arriver à une entente commune si l'on suivait cette marche ? Par la nature même des choses, — que ce projet soit le meilleur ou le pire de ceux que nous pouvions préparer, — nous ne pouvons sortir du fait qu'il a le caractère d'un traité, et qu'en conséquence

il faut le voter simplement par oui ou non. (Écoutez ! écoutez !) C'est dans cette vue que le gouvernement l'a soumis à cette chambre, et c'est dans cette vue que la chambre doit prononcer son verdict sur le projet. Comme je l'ai déjà dit, la détermination à laquelle le gouvernement en est venu est d'offrir la motion principale, pure simple, à l'attention de la chambre, et d'employer tous les moyens parlementaires légitimes pour en arriver à une décision,—et nous sommes prêts à nous conformer à cette décision. J'espère qu'il n'y aura aucun malentendu de la part des hon. membres. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de priver les hon. messieurs de l'occasion d'exprimer leurs idées sur ce projet. Mais ce que nous voulons empêcher, si nous le pouvons, c'est la tentative de détourner l'attention de la chambre des résolutions de la conférence sur des propositions comme celle de l'hon. député de North Ontario, qui désire soumettre un autre projet tout à fait différent, qu'il sait très bien devoir être rejeté par tous les membres de la confédération projetée. Sa proposition doit être discutée, si elle l'est, de quelque autre manière que par voie d'amendement ou de substitution au projet de confédération de la conférence de Québec. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. J. S. MACDONALD.—M. L'ORATEUR.—Je pense que la grande majorité des membres de cette chambre partageront mon avis, que profonde à été la surprise de tous en entendant le chef du cabinet formuler sa proposition, tendant à rien moins qu'à rendre tout amendement impossible en soulevant la question préalable. A mon sens, la chambre devra envisager cette démarche comme une flagrante violation de la stipulation arrêtée à l'époque où il fut entendu que la chambre serait considérée comme siégeant en comité général, sous votre présidence, M. L'ORATEUR. Il fut parfaitement compris alors que bien que le gouvernement ferait tous ses efforts pour mettre obstacle à l'adoption d'aucun amendement, cependant il serait permis d'en proposer en la manière accoutumée. Conséquemment, l'arrangement conclu comportait que, dans le sens le plus ample du mot, la chambre était formée en comité général ; or, comme la question préalable ne pouvait être proposée en comité général, il s'en suit donc que le gouvernement n'a plus à l'heure qu'il est le droit de recourir à cet expédient. Je le demande aux hon. ministres : n'ont-ils pas pris cet

engagement vis-à-vis la chambre ? S'ils ont commis une erreur en consentant à ce que l'Orateur garde le fauteuil à certaines conditions, je dis qu'ils prennent actuellement avantage de leur fausse position. Jusqu'à ce jour, M. L'ORATEUR, l'opposition s'est abstenue de faire des amendements, voyant que des partisans de l'administration devaient eux-mêmes en proposer, qui embrassaient entièrement ses propres vues. A coup sûr, ces messieurs ne s'attendaient guère à voir ainsi étouffer leurs motions, quelle qu'ait pu être l'intention du gouvernement à l'endroit des amendements de la même nature venant de ce côté de la chambre. Mais la question préalable ainsi posée se dresse menaçante devant tous les députés, amis ou ennemis du gouvernement. Pour me servir de l'expression de l'hon. député de Carleton : "il est maintenant bien avéré que le gouvernement veut bâillonner ses partisans comme ses adversaires." (Écoutez !) Examinons un peu, M. L'ORATEUR, quels sont ceux qui, composant l'administration actuelle, ont violé l'engagement le plus solennel et cherchent maintenant à fouler à leurs pieds les droits et les privilèges des représentants du peuple en cette chambre. Il me suffira de dire que neuf de ces messieurs, qui formaient partie du gouvernement avant que la coalition n'eût lieu, ont vu leurs actes pervers censurés et condamnés par un vote de cette chambre, et c'est un fait que les hon. députés doivent avoir encore présents à la mémoire. Depuis cette époque, ils n'ont cessé de reculer devant l'appel au peuple pour faire ratifier par ce dernier leur nouvelle et bien étrange combinaison. Et ce sont ces hommes qui, après avoir enfanté la coalition en s'adjoignant trois membres de l'opposition aux conditions les plus humiliantes, viennent aujourd'hui demander un vote de crédit à cette chambre et des pouvoirs illimités pour leur permettre de représenter le peuple du Canada en Angleterre ! Mon hon. ami de West York (M. HOWLAND) occupe une position bien différente de celle de ses collègues réformistes. S'il est venu au secours de ses amis qui, les premiers firent partie de la coalition, ce n'est qu'après avoir obtenu l'assentiment de ses mandataires. Dans le discours qu'il leur adressa en cette circonstance, l'on voit qu'il leur annonçait que le projet de confédération était soumis au peuple, mais qu'il n'en connaissait pas plus les détails qu'eux-mêmes, et que certains points de la mesure lui répugnaient. Aussi, je m'empresse de

ne pas l'inclure dans la même catégorie que celle de certains de ses collègues qui ont été censurés par cette chambre ; et, au moins, l'on peut dire de lui qu'il était pour ainsi-dire autorisé à agir au nom du peuple. Mais quant aux autres. M. l'ORATEUR, qu'ont-ils tenté de faire ? Oh ! combien est différent aujourd'hui leur conduite vis-à-vis la chambre de celle qu'ils avaient promis d'observer dès l'ouverture du débat ! Combien ils se sont écartés du programme qu'ils ont rédigé en formant la coalition ! Afin de faire connaître à la chambre quelles étaient les vues de l'hon. député de South Oxford en 1864, le jour où il fit volte-face entraînant dans sa fuite, vers le camp ennemi, un nombre considérable du parti réformiste, je prendrai la liberté de lire le document que je tiens actuellement en mes mains :—

"M. BROWN demanda ce que le gouvernement proposait comme remède à l'injustice dont se plaint le Haut-Canada, et comme arrangement du différend sectionnel ? M. MACDONALD et M. GALT répondirent que leur remède était une union fédérale de toutes les provinces britanniques de l'Amérique du Nord, en laissant les affaires locales à des autorités locales, et les matières d'intérêt commun, à une législation générale. M. BROWN répliqua que le peuple du Haut-Canada n'accepterait pas cela comme un remède aux maux existants ; il croyait que la fédération des provinces devait arriver, et arriverait avant longtemps, mais elle n'avait pas encore été pour le peuple un sujet de même considération ; et en fut-il autrement—il y avait tant de parties à consulter, que l'adoption en était incertaine et reculée."

L'HON. M. BROWN—Quel date porte ce document ?

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. monsieur sait fort bien que ce document n'est autre que le programme du gouvernement soumis à la chambre à la veille de la clôture de la dernière session, il y a à peine six mois. Je vous prie, M. l'ORATEUR, de vouloir bien noter les expressions dont s'est servi M. BROWN. Il a dit que le sujet de la confédération n'avait pas encore été pris en considération par le peuple, et que conséquemment l'adoption en était incertaine et reculée. Est-ce parce qu'il a trouvé l'occasion opportune de monter au pouvoir ; est-ce parce qu'il a visité les provinces maritimes, négocié avec elles et entendu leurs explications, que le moment d'adopter ce projet, si éloigné il y a six mois, est devenu si urgent aujourd'hui ? Il substitue le mot "urgent" à "reculé" ; mais voilà un bien

étrange abus de la parole. Je continue ma lecture :—

"On demanda alors à M. BROWN quel était son remède, à quoi il répondit que la mesure qui serait acceptable au peuple du Haut-Canada serait une réforme parlementaire, basée sur la population sans égard à une ligne de séparation entre le Haut et le Bas-Canada. M. MACDONALD et M. GALT déclarèrent tous deux qu'il leur était impossible d'accéder à cela, comme il le serait à aucun gouvernement de faire passer une pareille mesure ; et qu'à moins qu'on pût trouver une base dans le principe de fédération suggéré par le rapport du comité de M. BROWN, ils ne voyaient aucun moyen de régler quel que ce soit."

Plus loin, je trouve ces mots :—

"M. BROWN, en conséquence, se rendit auprès du gouverneur-général, et à son retour le memorandum, approuvé par le conseil et le gouverneur-général, lui fut remis en main, et une autre entrevue fut fixée pour six heures p.m., M. BROWN disant qu'il ne se sentait libre ni d'accepter ni de rejeter la proposition sans se consulter avec ses amis."

Voici des passages de ce memorandum :—

"Le gouvernement est prêt à déclarer qu'immédiatement après la prorogation, il s'occupera de la manière la plus sérieuse de la négociation pour une confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord. Que, advenant l'insuccès de ces négociations, il est prêt à s'engager à proposer une mesure législative, à la prochaine session du parlement, en vue de remédier aux difficultés existantes, en recourant au principe fédéral pour le Canada seul, accompagnée de dispositions qui permettront aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer plus tard dans le système canadien."

Et plus loin :—

"Un peu après six heures p.m., les mêmes messieurs se rencontrèrent au même lieu, alors que M. BROWN déclara que sans avoir communiqué le contenu du papier confidentiel qui lui avait été remis, il avait vu un assez bon nombre de ses amis pour pouvoir exprimer la croyance que la masse de ses amis accepteraient, comme compromis, une mesure pour l'union fédérative du Canada, avec des dispositions pour l'admission future des colonies maritimes et du territoire du Nord-Ouest. A cela, il fut répondu que l'administration ne pouvait pas consentir à écarter la question la plus large ; mais, après une longue discussion, on s'accorda sur un amendement à la proposition originale dans les termes suivants, sujet à l'approbation, lundi, du cabinet et de Son Excellence :—Le gouvernement est prêt à s'engager à présenter une mesure, à la prochaine session, pour faire disparaître les difficultés existantes, en introduisant le principe fédéral en Canada, accompagnée d'une disposition qui permettra aux provinces maritimes et au territoire du Nord-Ouest de s'incorporer dans le même système de gouvernement."

Il est impossible de ne pas comprendre ce langage; en effet, rien ne semble plus évident que ce fait:—que ce fut alors le projet de fédération du Haut et du Bas-Canada que l'on promit de soumettre au pays, et non pas celui qui nous occupe actuellement. Afin de mieux établir mon assertion, je vais citer un extrait du discours prononcé par le premier ministre en présentant les résolutions que nous sommes aujourd'hui appelés à voter:—

“ L'hon. premier ministre (Sir E. P. TACHÉ) fait l'histoire des divers changements qui se sont opérés jusqu'à la chute de l'administration MACDONALD-DORION, laquelle, dit-il, a succombé sous le poids de sa propre faiblesse. Leurs successeurs ne furent pas plus heureux, et après leur défaite ils songèrent à en appeler au pays, ce qu'ils auraient fait avec plus ou moins de succès, gagnant un comté ici et en perdant peut-être un autre ailleurs. Ils avaient assumé l'administration des affaires après avoir arrêté entre eux qu'ils auraient droit à cet appel, et ils en étaient à se consulter lorsqu'ils furent informés, par un de leurs propres amis, que le chef véritable de l'opposition témoignait le désir de leur faire des ouvertures, afin de chercher à aplanir les difficultés. L'hon. député dont il s'agit et quelques-uns de ses amis se mirent alors en rapport avec les chefs du gouvernement, et il fut convenu entre eux d'essayer de trouver un plan qui mit fin aux malentendus et qui en même temps assurât au Canada et aux autres provinces une position propre à garantir leur avenir future et à leur attirer le respect et la confiance des autres nations. C'est alors qu'ils émettent deux projets: un grand et un autre sur une échelle moindre. Dans le cas où le premier échouerait, ils devaient se rabattre sur le deuxième, qui comportait une confédération des deux sections de la province.”

Le premier ministre déclare donc qu'il y avait deux plans, un sur une grande échelle et l'autre sur une plus petite. N'est-il pas de la dernière importance que nous, les représentants du Haut-Canada, connaissions la nature de ce dernier projet? Assurément, ce n'est pas trop exiger que de demander que l'on nous abandonne le petit pendant que les ministres iront faire valoir les mérites du grand à Downing street. Dans l'intervalle, nous pourrions nous occuper utilement à en étudier les détails qui doivent, à ce que l'on prétend, apporter tant de joies et de contentement, et mettre à jamais fin aux dissensions intestines entre le Haut et le Bas-Canada. J'ai l'espoir que les amis de l'administration vont engager cette dernière à confier à nos soins le plus faible de ses poupons—et nous lui promettons d'avance qu'il recevra de nous toute

la protection possible pendant l'absence des auteurs de ses jours. (Écoutez! et riez!) Nous voyons donc que les ministres, au lieu de remplir leur promesse, ont audacieusement proposé à leurs partisans de l'école réformatrice, le projet même que l'hon. député de South Oxford avait déclaré prématuré, et qui, à son avis, devait, il y a six mois, être ajourné à une époque reculée.—Il est difficile de trouver des expressions assez énergiques pour caractériser, comme elle convient de l'être, une violation aussi flagrante du pacte qui fut alors adopté. Il était bien connu, l'été dernier, que les législatives du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, avaient manifesté l'intention de former une union législative applicable à leurs provinces, et qu'une résolution avait été passée par chacune d'elles, à l'effet de nommer des délégués chargés de délibérer sur ce sujet à Charlottetown, lieu fixé pour leur réunion. Au lieu de permettre à ces législatures de s'entendre entre elles dans l'examen de ce projet, au lieu d'attendre qu'il fut promulgué ou déclaré impossible, les ministres s'imaginèrent d'écarter les délégués réunis à Charlottetown, se souciant fort peu de ce qu'une pareille démarche créerait de mécontentement chez les populations de nos sœurs-provinces. Je me prends à rougir quand je songe à la responsabilité terrible qu'ont encourue nos ministres en intervenant dans les délibérations des colonies maritimes, qui cherchaient à s'unir sous un seul et même gouvernement. Mais non contents de leur visite à Charlottetown et d'y avoir arrêté la discussion de ce projet, voilà qu'aujourd'hui ils viennent, avec le plus grand sang froid du monde, nous demander que nous les autorisions à aller dire à Downing Street que leur grand projet a subi un échec, mais que malgré cela ils espèrent toujours, comme je l'ai fait observer il n'y a pas longtemps, en voir surgir, au moyen de l'influence du gouvernement anglais, une constitution parfaite à l'ombre de laquelle vivront désormais ces provinces éparses. (Écoutez!) Il est aujourd'hui bien avéré que notre situation financière est dans l'état le plus alarmant; or, au lieu de procéder à la discussion des différentes mesures actuellement soumises à la chambre; au lieu de nous transmettre le budget, conformément à la pratique suivie, pour que le peuple puisse se renseigner sur le véritable état des affaires publiques, les ministres sont soudainement

arrivés à la conclusion non seulement de ne pas se conformer à ce désir, mais bien plus de nous demander de leur voter un crédit dont ils nous rendront compte à la prochaine session. La prorogation suivra ce vote de près et le pays restera plongé dans l'incertitude quant au sort que lui réserve l'avenir, jusqu'à ce que ces messieurs soient de retour de leur mission. Quand nous songeons aux cajoleries que le gouvernement met en œuvre auprès de certains membres envoyés dans cette chambre, dans le but avoué de faire triompher des principes et des mesures particulières ; quand nous voyons les députés dont je parle violant ouvertement les promesses faites à leurs commettants et vouer toute leur énergie à appuyer un gouvernement qu'ils avaient mission de combattre, ne soyons pas surpris si des influences de même nature, mais partant de plus haut, produisent le même effet sur nos ministres pendant leur séjour en Angleterre, et s'ils trahissent la confiance reposée en eux par des partisans aussi souples qu'aveugles. Le but avoué de la prorogation immédiate des chambres est le danger imminent qui menace cette province, mais l'on se garde bien de nous éclairer sur les causes réelles d'une pareille alarme. L'on nous dit, cependant, qu'une somme considérable, à un montant inconnu, doit être affectée par la métropole à la fortification de certaines parties du Canada, et qu'il nous faudra aussi dépenser pour le même objet un fort montant dont nous ne connaissons pas le chiffre. Mais si nous demandons des renseignements plus positifs, le gouvernement se hâte de nous dire que les intérêts publics s'y opposent. L'on nous supplie d'attendre patiemment et de vouloir bien nous déclarer contents et satisfaits de l'assurance que l'on nous donne que certains ministres vont sans tarder se rendre en Angleterre pour convenir du montant que le Canada devra consacrer à sa défense et au maintien de milices organisées sur un pied d'efficacité inconnu jusque-là. Or, je prétends, M. l'ORATEUR, que ces arrangements pourraient se faire tout aussi bien par la voie des dépêches et de la correspondance entre ce gouvernement et le ministère des colonies. (Écoutez !) Je proteste contre le principe de vouloir transférer à Downing Street la négociation de cette mesure, avant que les ministres aient répondu catégoriquement aux questions que nous leur avons adressées. Les représentants d'un peuple

obéré de taxes écrasantes ont le droit de préciser le chiffre au-delà duquel le gouvernement n'a pas le droit d'engager le crédit de cette province. Nous n'ignorons pas qu'au moment actuel il est très difficile de réaliser des fonds en Angleterre, mais le ministre des finances ne daigne pas même nous informer des conditions auxquelles il fait ses emprunts. Nous ne connaissons rien de la question, rien de la position que l'on veut nous faire. Je suis d'avis que le peuple de ce pays ne devrait pas être appelé à voter des sommes plus considérables qu'il n'en peut payer. Il n'est pas un député siégeant en cette chambre, pas un seul homme dans tout le pays qui ne soit prêt à payer sa quote-part pour les fortifications ; mais il y a des limites à tout. (Écoutez !) Le principe consacré par trois des ministres actuels, quand conjointement avec moi ils formaient partie d'une autre administration, est tout aussi rationnel aujourd'hui qu'il l'était alors ; et si, il y a deux ans, la puissance de l'armée américaine n'était pas telle qu'elle devait nous induire à voter des sommes considérables pour défendre le pays contre toute agression possible, je ne saurais comprendre comment il se fait que mes anciens collègues consentent aujourd'hui à donner suite à une proposition qui nous entraînera dans une dépense énorme. Je me permettrai maintenant de lire des extraits d'une dépêche adressée par l'exécutif le 28 octobre 1862 au duc de NEWCASTLE, en réponse à la proposition qu'il nous faisait de lever cinquante mille volontaires :—

« La proposition émise par Sa Grâce d'organiser et de discipliner pas moins de 50,000 hommes, n'est pas faite à la province pour la première fois. La mesure préparée par le dernier gouvernement et rejetée par la législature, avait pour but de former cet effectif, et les conseillers de Votre Excellence ne peuvent déguiser leur opinion que la province est contre le maintien d'une force qui affecterait gravement les industries et entraînerait des impôts justifiables seulement en présence d'un danger imminent ou en temps de guerre. Le peuple du Canada, ne faisant rien qui puisse amener une rupture avec les États-Unis, et ne sachant pas que le gouvernement de Sa Majesté ait l'intention de suivre une politique de nature à entraîner une aussi affreuse calamité, n'est pas disposé à s'imposer des taxes extraordinaires. Il comprend que si la guerre a lieu, elle n'aura pas son fait pour cause, et il est porté à ne rien faire qui puisse paraître anticiper, peut-être provoquer, un état de choses dont les suites seraient désastreuses pour tous les intérêts de la province. »

Telle était, il y a deux ans, l'opinion de ces hon. messieurs. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Combien de ces messieurs ont aujourd'hui des portefeuilles ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Trois, comme je l'ai déjà dit (Écoutez !) Mais passons outre ; Sa Grâce recommandait le recours à la taxe directe ; nous lui répondimes :—

“ Sans entrer dans la discussion du mérite relatif des taxes directes et des taxes indirectes, les conseillers de Votre Excellence pensent qu'il ne serait pas prudent d'imposer tout à coup de fortes taxes directes pour les fins militaires. Les circonstances actuelles ne sont pas celles où l'on doit adopter un principe inconnu jusqu'ici dans la politique fiscale de la province, et ce n'est certainement pas le temps de se lancer dans des expériences auxquelles le peuple n'est pas préparé. C'est une grave erreur que de raisonner dans l'hypothèse que le peuple canadien peut supporter plus de taxes que n'en comportent les mesures fiscales du gouvernement.”

Je puis remarquer qu'aujourd'hui la position dans laquelle se trouve le pays est pire encore qu'elle ne l'était alors. Il y a à peine quelques instants que l'hon. député de South Oxford (M. BROWN) parlait de la prospérité des négociants du Haut-Canada, et ajoutait que la situation du pays n'était pas de nature à provoquer les observations de l'hon. député de Chateauguay (M. HOLTON). Mais, M. l'ORATEUR, il a omis de parler de l'état dans lequel se trouvent les cultivateurs et sur lequel je prendrai, tout-à-l'heure, l'occasion de m'étendre plus au long. Je continue mes citations :—

“ La richesse du pays consiste dans le sol ; si le peuple jouit d'une richesse comparative, elle ne peut toutefois, par sa nature, produire promptement un revenu considérable en argent. Les conseillers de Votre Excellence croient que nul gouvernement qui voudrait mettre à effet les recommandations de Sa Grâce sur ce point ne pourrait se maintenir.”

Tel fut le langage tenu par notre gouvernement lorsque l'on nous demanda de lever 50,000 hommes et de les habituer au manie-ment des armes. (Écoutez !) Je pense que la pression exercée sur le gouvernement impérial par les adeptes de GOLDWIN SMITH —et de l'École de Manchester—à l'effet de lui faire abandonner ses colonies, commença à porter ses fruits. Le télégramme reçu ce jour semble indiquer que le fardeau de la défense devra retomber sur les colonies ; voici quelle en est la teneur :—

“ Le comte RUSSELL regrette que la discussion ait eu lieu, et annonce que le gouvernement avait refusé de s'occuper de la question, parce que les

Canadiens n'avaient eux-mêmes pris aucun intérêt à la mesure ; mais, comme ils manifestent aujourd'hui une tendance toute différente, le gouvernement a déterminé de venir à leur secours.”

Je demanderai à cette chambre, M. l'ORATEUR, pourquoi les ministres refusent de nous dire quelle est la nature des propositions qu'ils ont faites au gouvernement impérial, si toutefois ils ont eu recours à cette démarche ? Je déclare que nous ne devrions pas retourner à nos foyers avant d'avoir fait connaître notre opinion au gouvernement sur ce sujet—avant qu'il sache parfaitement ce que nous en pensons, nous les représentants du peuple. (Écoutez !) Et, qu'il en soit bien informé, s'il fait un pas de plus dans cette direction sans prendre notre avis, je le dis hautement, il outre-passe ses pouvoirs. (Écoutez !) Dans la même dépêche, le duc de NEWCASTLE nous demandait de placer en dehors du contrôle du parlement les deniers nécessaires à l'organisation militaire du Canada ! Une pareille proposition fut accueillie comme elle devait l'être par un peuple auquel sont chères les libertés que lui assure la constitution anglaise. Il nous était impossible de la soumettre au parlement, et nous n'y songeâmes pas. Il était dit dans la même dépêche que le crédit du pays était en danger d'être déprécié en Angleterre, mais que si nous étions prêts à nous défendre, prêts à voter la somme énorme qu'il fallait, une pareille démarche de notre part rétablirait considérablement notre réputation à l'étranger. Notre réponse fut celle-ci :

“ Les administrateurs des affaires du pays doivent sans doute maintenir à tout prix le crédit de la province en Europe. Les conseillers de Votre Excellence peuvent dire que leurs différentes mesures font voir la sincérité de leurs efforts pour conserver intact le crédit public. Ils prétendent néanmoins, que l'un des principaux moyens à prendre pour parvenir à ce but est de faire preuve de précaution dans l'emploi des ressources de la province. Ils croient qu'ils garderont plutôt la confiance des capitalistes d'Europe, en calculant soigneusement la dépense sur le revenu, qu'en se lançant dans des projets, si louables qu'ils puissent être, qui dépasseraient les ressources disponibles du peuple canadien.”

(Six heures sonnant, M. l'ORATEUR quitte le fauteuil avant que l'hon. membre ait terminé son discours).

A la reprise de la séance,—

L'HON. M. HOLTON dit :—Avec la permission de mon hon. ami le député de Cornwall, (M. J. S. MACDONALD), je désire, avant

que les débats ne soient repris, attirer l'attention du procureur-général du Haut-Canada, sur le sujet de la question préalable qu'il a proposée, et lui rappeler ce qui a été dit lorsque l'arrangement a été fait que cette discussion serait conduite à tous égards comme si la chambre siégeait en comité général, et en appeler à son sens de justice pour l'engager à adhérer à l'esprit et à la lettre de cette convention. L'on se rappellera que je me suis fortement opposé, au nom des hon. membres de ce côté-ci de la chambre, à la proposition de considérer ces résolutions comme n'étant qu'une seule résolution, et que j'insistai qu'elles étaient de nature à devoir être prises en considération en comité général de toute la chambre. L'hon. procureur-général du Haut-Canada s'y opposa pour cette raison :—Il dit que ces résolutions étaient un traité (je ne crois pas cette position tenable, mais je ne veux pas la discuter maintenant,) et que le gouvernement était tenu d'employer toute son influence pour les faire adopter dans leur intégrité ; et, en réponse à quelques objections que je lui fis, il dit que nous n'aurions aucune difficulté à enregistrer nos vues dans les journaux de cette chambre en proposant des amendements au projet. Je pensais alors que c'était là nous placer dans une position très désavantageuse, et que nous avions le droit de considérer les propositions séparément et de faire prendre le vote pour ou contre sur chacune d'elles ; mais je ne pus réussir, et il fut conclu un arrangement que vous avez vous-même alors, M. l'ORATEUR, de votre siège, déclaré être que la discussion serait conduite à tous égards comme si la chambre siégeait en comité général. Eh bien ! j'ai deux choses à dire à cela :—premièrement, c'est qu'en comité général la question préalable ne peut être proposée ; et secondement, que le gouvernement nous a formellement assuré que nous pourrions proposer des amendements à ces résolutions. (Écoutez ! écoutez !) Voici les propres paroles de l'hon. monsieur, telles que je les trouve dans le rapport officiel, qui vient de m'être mis en main :—

« La proposition soumise à la chambre est qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de faire passer un bill basé sur ces résolutions. Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la même chose que de proposer chaque résolution séparément. »

Maintenant, l'hon. monsieur dit que nous ne pouvons pas proposer d'amendements, et en effet aucun amendement ne pourra être

proposé s'il réussit à faire affirmer la question préalable par la chambre. Je déclare—et je suis persuadé que je n'ai qu'à le dire pour le convaincre de la justice de ce que j'avance—qu'en persistant à proposer la question préalable, il viole tout simplement la promesse formelle qu'il a faite à la chambre et la convention conclue entre les deux côtés de la chambre au commencement de ce débat, que vous avez vous-même, M. l'ORATEUR, expliquée du fauteuil. (Écoutez ! écoutez !) Dois-je comprendre que l'hon. monsieur persiste dans sa résolution ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—J'y persiste certainement.

L'Hon. M. HOLTON—Et l'hon. monsieur n'a-t-il rien à dire à mes objections ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—A quoi ?

L'HON. M. HOLTON—A l'égard de l'impossibilité où nous nous trouverons de proposer des amendements, si votre motion est adoptée.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Pourquoi ne les avez-vous pas proposés ?

L'HON. M. HOLTON—Nous nous reposons sur l'assurance de l'hon. monsieur qu'il ne serait fait aucune tentative pour abrégier la discussion, ni pour empêcher la chambre d'exprimer librement et amplement son opinion sur chacune de ces résolutions. Je lui demande de nouveau s'il a l'intention d'adhérer à cette déclaration ? (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Sur réflexion, M. l'ORATEUR, je vais faire quelques remarques en réponse à l'hon. monsieur. Il parle comme si c'était une grande concession faite à la majorité de la chambre et au gouvernement, que cette convention conclue au commencement de ces débats. Mais, monsieur, ce n'a été aucune concession quelconque au gouvernement ou à la majorité de la chambre. (Écoutez ! écoutez !) Agissant au nom du gouvernement, et avec l'entière approbation de mes collègues, je proposai qu'une adresse fût présentée à Sa Majesté, la priant de sanctionner les résolutions adoptées par la conférence de Québec. Cette motion était d'un caractère parfaitement parlementaire, et il n'y avait aucune raison quelconque pour qu'elle fût prise en considération en comité général de toute la chambre. L'hon. monsieur ne pouvait pas, en vertu d'aucune règle parlementaire connue, nous forcer de nous former en comité général ou exiger que nous dis-

outions aucune de ces résolutions séparément. Il m'était donc parfaitement libre, d'après les usages de la chambre, de proposer qu'il fût adopté une adresse à Sa Majesté dans le but que j'ai dit, et ce n'a pas été une faveur pour le gouvernement de convenir de la discuter comme si la chambre siégeait en comité général. Au contraire, c'était une concession faite par le gouvernement à la minorité de la chambre, car je dis alors de moi-même que bien que j'eusse le droit de procéder de la manière ordinaire pendant que l'Orateur était au fauteuil, et de restreindre les membres à un seul discours conformément aux règles qui gouvernent les débats,—que bien que ce fût là mon droit incontestable d'après la tactique parlementaire,— cependant, afin de permettre la plus ample et la plus libre discussion, je suggérai d'appliquer la même règle que celle qui régit la chambre lorsqu'elle siége en comité général, alors que chaque député pourrait parler vingt fois s'il le désirait, et exposer parfaitement toutes ses opinions sur chaque point du projet. C'est là la proposition qui fut faite par le gouvernement. Elle était juste, libérale et même généreuse. Mais comment fûmes-nous reçus par les hon. députés de l'autre côté ? Nous étions prêts à pour suivre la discussion immédiatement, et à soumettre la question à la chambre sans délai. Mais l'on dit que cela ne serait pas juste,—que les membres du gouvernement devraient d'abord exposer leur cause et la faire connaître à la chambre et au pays, afin que ni l'une ni l'autre ne fût pris par surprise dans une matière aussi importante, et que les membres de la chambre devraient avoir tous les renseignements sur lesquels ils pourraient former leur opinion. Nous avons fait notre exposé, et lorsqu'on nous a demandé une semaine de délai afin que nos discours fussent examinés, nous y avons consenti. Supposant qu'après ce délai la discussion se continuerait immédiatement, nous avons donné aux messieurs qui sont opposés au projet toute une semaine pour examiner nos remarques, se préparer aux débats, déterrer des objections à nos arguments, et découvrir toutes les lacunes qu'ils pourraient trouver dans le projet lui-même. Nous l'avons fait parce que nous le croyions juste, et parce que nous croyions les hon. messieurs sincères dans leur prétendu désir d'avoir les plus amples informations sur le sujet. Eh bien ! la discussion fut reprise, elle se poursuit depuis trois semaines, et,

comme l'a dit mon hon. collègue, le secrétaire-provincial, elle se traîne lourdement sans que l'on puisse prévoir quand elle se terminera. Et comment les hon. messieurs de l'autre côté ont-ils agi ? Ont-ils été mus par le même esprit qui a constamment inspiré le gouvernement dans tout le cours de la discussion ? Nous leur avons demandé de s'avancer et de discuter le projet honnêtement et franchement, en présence de la chambre et du pays ; mais au lieu de le faire, ils ont délibérément traité la question d'une manière frivole et perdu le temps de la chambre. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Non ! non !

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD— Comme homme d'honneur, l'hon. monsieur ne peut le nier ; comme homme franc, il ne peut le nier ; et s'il le niait, son caractère d'homme d'honneur et d'homme franc baisserait dans l'estime de cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) Je dis formellement que c'était là le complot des hon. messieurs de l'autre côté,.....retarder la considération de ce sujet. Leur politique était d'attendre, comme MICAWBER, "qu'il survienne quelque chose," pour voir ce qui pourrait leur arriver de favorable au Nouveau-Brunswick, attendre ce qui serait fait dans la Nouvelle-Écosse, et s'emparer de tout prétexte de délai qui pourrait s'offrir à eux. L'hon. monsieur voulait, de propos délibéré, nous jouer un tour. Il a parlé d'un mauvais tour, d'une indigne duperie qui avait été pratiquée aux dépens de l'opposition ; mais n'était-ce pas un mauvais tour de sa part de ne pas vouloir discuter cette question, et de la retarder sous tous les prétextes possibles, pour interrompre ceux qui la discutaient, suggérant des motifs de délai, essayant de dénigrer le projet et nous-mêmes aux yeux de la chambre et du pays, et faisant dire par d'autres ce qu'il n'osait dire lui-même ? (Écoutez ! écoutez !) C'était là le plan de l'hon. monsieur. Il se plaint de ne pas pouvoir proposer d'amendements,— mais l'opposition n'a pas essayé d'en proposer un seul. Ce sont des amis du gouvernement qui ont offert les seuls amendements proposés jusqu'ici. La politique de l'opposition était précisément celle-ci : elle voulait employer tout le mois de mars et la plus grande partie d'avril en discussion générale sur ma motion, et ensuite, lorsqu'elle ne pourrait plus rien faire pour donner des nausées à la chambre et dégoûter le pays sur le sujet, lorsqu'elle aurait fatigué les mem-

bres et rendu les sténographes malades avec ses discours, (rires), elle emploierait le reste du mois d'avril, tout le mois de mai et celui de juin, et pousserait le débat jusqu'au milieu de l'été sur les amendements qu'elle voulait proposer l'un après l'autre. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) C'est parce que ces messieurs n'ont pas cherché honnêtement et franchement à discuter la question, mais ont cherché à prolonger les débats jusqu'au milieu de l'été et empêcher la chambre d'en venir à une décision finale, que le gouvernement a adopté la mesure qu'il propose maintenant, et a dit à ces hon. messieurs :—“ Voici ; vous avez eu un mois pour proposer vos amendements et faire vos discours ; vous avez pu discuter la question tous les soirs pendant tout ce temps, et quelquefois jusqu'à une heure ou deux du matin ; vous n'avez pas honnêtement discuté le projet, et vous n'y avez proposé aucun amendement ; vous paraissez, au contraire, déterminés à embarrasser la mesure par tous les moyens en votre pouvoir ; vous avez délibérément formé un complot pour la renvoyer en arrière dans le but de la détruire de cette manière insidieuse ; mais nous ne vous permettrons pas de le faire. Nous serions indignes de la position que nous occupons si nous vous laissions faire.” Et, M. l'ORATEUR, je serais indigne du caractère que me donne l'hon. monsieur (M. HOLTON) comme bon stratéliste parlementaire, si je permettais à l'opposition de réussir dans ce complot pour empêcher la chambre d'en venir à une décision. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! en recourant à cette mesure pour empêcher le succès de l'opposition, nous n'avons pas pris les hon. messieurs ni la chambre par surprise. Nous leur avons donné depuis le milieu de l'hiver jusqu'au commencement du printemps et l'ouverture de la navigation pour discuter la question et proposer leurs amendements ; et lorsque nous avons vu qu'ils étaient décidés à perdre le temps de la chambre et du pays indéfiniment, je suis venu hier et, au nom du gouvernement et avec l'entière approbation de mes collègues, j'ai dit honnêtement et franchement qu'il était de la plus grande importance pour l'intérêt du pays que cette question ne fût pas traînée plus longtemps dans le parlement, mais qu'un vote fût pris sans délai, afin que nous puissions dire aux provinces maritimes et à Sa Majesté que le contrat que nous avons fait avec elles, que

l'arrangement que nous avons conclu avec les gouvernements de ces provinces, avait reçu l'entière approbation et le consentement du parlement et du peuple du Canada. (Écoutez ! écoutez !) Et j'annonçais franchement que le gouvernement était d'avis que les événements politiques récemment survenus dans le Nouveau-Brunswick et l'état des affaires dans cette province, exigeaient non seulement l'intervention de cette chambre, mais une prompte intervention ; et que tous les moyens convenables et légitimes connus dans la pratique parlementaire seraient employés par le gouvernement pour faire en sorte que la chambre en vienne à une prompte décision sur la question. (Écoutez ! écoutez !) Nous n'avons jamais pris les hon. messieurs par surprise. Au contraire, nous leur avons donné toute la latitude possible dans ce débat, et nous leur avons donné avis de tout ce que nous voulions faire. Mais comment ont-ils agi avec nous ? Ont-ils montré le même esprit de franchise et de sincérité ? Non ; et je le dis sans hésitation, nous avons constamment rencontré chez eux un esprit d'obstruction et d'hostilité ; et, au lieu de discuter la question franchement sur ses propres mérites, les hon. messieurs de l'autre côté traînent les débats en langueur depuis des mois afin d'épuiser la patience de la chambre et du pays. (Écoutez ! écoutez !) Je demande à la chambre si elle permettra qu'une conduite aussi mesquine et aussi misérable réussisse ? Permettra-t-elle qu'une question aussi intimement liée aux plus chers intérêts du Canada soit renvoyée d'un bord à l'autre de la chambre comme un volant entre les hon. députés de Cornwall et de Chateauguay ? Permettra-t-elle à ces hon. messieurs de faire un jeu de cette question, non pas tant parce qu'ils sont opposés au projet en lui-même ou qu'ils en désapprouvent les principes généraux, qu'à cause de ceux par lesquels elle est présentée à l'adoption de cette chambre ? (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, il existe un peu de malentendu à propos de l'effet de la motion que je propose à la chambre et qu'il vaut autant faire disparaître. Elle n'aura simplement et seulement que cet effet : elle n'empêchera pas les hon. députés d'exprimer librement et pleinement leurs idées sur le sujet, mais obligera chacun à donner un vote direct sur la question et à dire franchement s'il approuve ou non le projet de confédération dans son ensemble. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi que je l'ai dit lorsque j'ai ouvert le débat sur ma motion,

(et comme l'ont dit et répété plusieurs de mes collègues), nous nous sommes entendus avec les gouvernements des sœurs-provinces sur une constitution future pour toute l'Amérique Britannique du Nord, et nous demandons à la chambre d'approuver ou de désapprouver cette constitution. Nous avons dit à la chambre que nous avions fait ce traité avec la sanction de Sa Majesté et du gouvernement impérial.....

L'HON. M. HOLTON—Avec certaines restrictions.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Non ! nous avons dit à la chambre que nous avions la sanction de Sa Majesté et des représentants de Sa Majesté avant notre réunion. La conférence s'est réunie et a siégé en vertu de cette autorité, et nous avons préparé un projet pour la constitution des provinces. Ce projet peut être bon ou peut être mauvais ; mais qu'il soit bon ou mauvais, nous avons le droit de demander à cette chambre de l'approuver ou de le désapprouver, de l'accepter ou de le rejeter. Nous avons la sanction de Sa Majesté et du gouvernement impérial pour notre réunion,—parce que cette chambre sait que l'union de ces colonies est une matière de grand intérêt impérial autant que d'intérêt local,—et avec cette sanction nous avons préparé un plan et fait un compromis avec les autres provinces. Nous nous sommes engagés comme gouvernement à venir devant le parlement canadien et lui dire :—“ Voici une constitution que nous avons préparée pour le gouvernement futur de ces provinces. Nous nous sommes engagés à la soumettre à cette chambre, exactement comme les gouvernements des autres provinces se sont engagés à la soumettre à leurs législatures respectives. Nous avons le droit de demander aux membres de cette chambre si, dans leur jugement, c'est un projet qui, avec toutes les fautes et les imperfections qu'il peut avoir, doit être accepté par le parlement de ce pays. Nous exerçons ce droit et vous demandons de déclarer par vos votes, oui ou non, si nous avons eu raison de préparer cette mesure et si c'en est une qui doit être adoptée par cette chambre.” (Écoutez ! écoutez !) C'est là, M. l'ORATEUR, la position prise par le gouvernement ; et lors même que des amendements seraient adoptés,—lors même que l'amendement dont l'hon. député de North Ontario a donné avis réussirait, et que la chambre se déclarerait en faveur d'une union législative au lieu d'une union fédérale (en supposant que l'hon. député proposerait et ferait adopter

sa motion),—quel bien pourrait-il en résulter ? L'engagement que nous avons conclu avec les autres provinces serait brisé,—cette législature violerait l'engagement solennel que nous avons contracté envers les autres colonies, et nous aurions une constitution qu'aucune des autres provinces ne voudrait adopter. Nous savons qu'elles la rejetteraient,—nous savons que le Bas-Canada se prononcerait comme un seul homme contre une pareille constitution. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Mais les autres provinces se prononcent contre celle-ci.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Dans tous les cas, les gouvernements des autres provinces soumettront la question à leurs législatures et prendront leur opinion, et nous avons le droit de demander à cette chambre : “ L'approuvez-vous ou le désapprouvez-vous ? Si vous désapprouvez le projet tout entier à cause de ses principes généraux, eh bien ! votez contre ! Si vous croyez que nous devrions avoir une union législative au lieu d'une union fédérale, eh bien ! votez contre ! Si vous croyez que parce qu'elle crée un sénat à vie au lieu d'un conseil législatif électif, eh bien ! votez contre ! Votez contre pour quelqu'une ou toutes ces raisons si vous voulez ; mais donnez-nous de suite un vote honnête, franc et loyal d'un côté ou de l'autre, et faites savoir sans délai aux colonies-sœurs si vous approuvez ou non cet arrangement.” (Écoutez ! écoutez !) Et, M. l'ORATEUR, les amendements ne sont que folie et absurdité. (Écoutez ! écoutez ! et rires ironiques à gauche.) Les hon. messieurs de l'autre côté crient “ écoutez ! écoutez ! ” ; comme de raison, je ne parle pas du mérite d'aucun amendement en faveur d'une union législative, ou d'un conseil législatif électif, ou d'aucun autre changement dans les dispositions du projet ; mais je dis sérieusement que pour tout objet pratique le résultat de l'adoption d'un amendement à cette mesure serait de nous faire perdre la seule chance d'union que nous puissions jamais espérer avoir avec les provinces d'en-bas, pour le plaisir de nous prononcer en faveur de quelque constitution que l'on croirait supérieure, mais que nous ne pourrions faire accepter par aucune des autres colonies. (Écoutez ! écoutez !) Tout ce que nous demandons à cette chambre est de faire ce que l'autre branche de la législature a déjà loyalement fait — de discuter la question honnêtement et franchement sur ses mérites,

et ensuite de voter. Ceux qui croient que la constitution aura l'effet de mettre le pays dans une position pire que celle qu'il occupe aujourd'hui voteront contre la proposition ; mais, d'un autre côté, ceux qui croient qu'elle se rapproche au moins de ce qui est juste et bon, qu'elle amènera des relations plus intimes entre les colonies, qu'elle formera la base d'une alliance solide et durable avec l'Angleterre, voteront en faveur de la constitution avec tous ses défauts. (Écoutez ! écoutez !) Je vais maintenant dire un mot des conséquences de la motion que j'ai proposée. Cette chambre doit savoir qu'elle ne peut empêcher ou abrégier un seul discours, et que tout honnête membre peut discuter la question de confédération en donnant, aussi au long qu'il le voudra, les raisons pour lesquelles il votera pour ou contre le projet proposé. Tout ce que peut faire cette motion, tout ce que le gouvernement veut faire, c'est de tenir cette question devant la chambre ; et l'hon. député de North Ontario peut aussi bien parler sur cette question que s'il avait sa motion entre les mains, et pourra, comme à l'ordinaire, faire un discours aussi habile que s'il y était proposé une demi-douzaine d'amendements. De fait, tout le projet est autout entre les mains de la chambre, et est tout aussi ouvert à la discussion qu'il l'était le jour que j'en ai proposé l'adoption. Tout ce que cette motion fera, sera d'empêcher les hon. membres de l'autre côté de nous jouer le tour dont j'ai parlé, — c'est-à-dire, de détourner la discussion de la question principale qui est devant la chambre, en soulevant des débats sur les pouvoirs du gouvernement général et des gouvernements locaux, sur le conseil législatif électif ou nommé à vie, et sur toute espèce de questions incidentes, sur lesquelles on s'écarterait pendant des jours et des semaines jusqu'à l'été prochain, et jusqu'à ce que la chambre fut fatiguée de tout ce verbiage et le pays dégoûté. (Écoutez ! écoutez !) C'est là, M. l'ORATEUR, le but et l'objet des hon. députés de l'autre côté ; mais j'espère que cette chambre ne sera pas assez insensée que de tomber dans le piège qu'ils lui ont tendu, — car je sais que les hon. membres savent maintenant à quoi s'en tenir sur les desseins de ces messieurs. Ils ne peuvent pas se plaindre qu'ils n'ont pas eu l'occasion de proposer des amendements. Ils ont eu trois semaines pour le faire, et ils n'en ont pas encore proposé un

seul, ni même donné avis d'un seul. Ensuite, M. l'ORATEUR, quelle sera la conséquence, d'un autre côté, si la question préalable n'est pas adoptée ? Si elle est rejetée, et que la question principale ne soit pas posée, la confédération est détruite. Et j'informerai la chambre de suite qu'en votant pour que la question principale ne soit pas mise aux voix, on renverra la confédération pour toujours, et l'on détruira pour toujours le dernier espoir d'une union amicale entre les colonies de l'Amérique Britannique du Nord (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON — Pourquoi le dernier espoir ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Parce que si nous rejetons maintenant la convention conclue entre tous les gouvernements de toutes les provinces, nous ne pourrions jamais espérer les faire réunir de nouveau pour en conclure une autre.

L'HON. M. HOLTON — Mais l'un de ces gouvernements a cessé d'exister !

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — L'hon. monsieur sait parfaitement bien que les gouvernements de toutes les provinces se sont engagés envers ce projet, mais que les législatures ne se sont pas encore prononcées. Si quelques unes d'entre elles paraissent aujourd'hui y être hostiles, ce sentiment peut disparaître lorsqu'il leur sera expliqué. Le proc.-gén. PALMER de l'Île du Prince-Édouard lui-même peut être convaincu de sa nécessité et voter en faveur. Nous ne pouvons pas dire comment voteront ces législatures ; mais ce que nous voulons faire, c'est de soumettre ce que nous aurons fait au parlement impérial et lui demander d'exercer son influence auprès des autres colonies pour assurer l'adoption du projet. Et je n'ai aucun doute que si la mère-patrie donne un avis amical aux colonies-sœurs dans cet esprit de bienveillance dont elle fait toujours preuve, — si elle leur indique que, suivant elle, ce projet est de nature à servir non seulement nos intérêts, mais encore les intérêts généraux, le bien-être et la prospérité de l'empire, — je suis bien convaincu que le peuple de ces colonies, quels que soient leurs sentiments locaux, écouteront au moins avec respect, et peut-être avec conviction, l'avis qui leur sera ainsi donné par le gouvernement impérial. Je n'ai aucun doute, et de fait je suis convaincu que si le gouvernement impérial donne cet avis, ce sera dans un esprit de bienveillance, d'amour maternel et de tolérance, et que si l'Angleterre indique ce qui est dû à nous-

mêmes aussi bien qu'à l'empire, et montre ce que, dans son expérience et sa sagesse, elle croit être l'intérêt de l'Amérique Britannique du Nord, son avis sera accepté dans le même esprit qu'il aura été donné, et un peu plus tôt ou un peu plus tard avec conviction. (Écoutez ! écoutez !) Pour toutes ces raisons, je crois que les membres du gouvernement manqueraient à leur devoir dans les circonstances difficiles où se trouvent aujourd'hui nos affaires, s'ils ne cherchaient pas à obtenir la décision de cette chambre aussi promptement que possible. (Écoutez ! écoutez !) Il y a la question de défense, que l'hon. député de Cornwall admet être de la plus pressante importance, qui exige l'attention immédiate et nous oblige à ne pas permettre de plus longs délais dans la réalisation de ce projet.

L'HON. M. HOLTON—Qu'y a-t-il de commun entre les défenses et la question de confédération ? L'hon. monsieur a dit maintes et maintes fois qu'elle n'avait absolument rien à y faire (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.—GÉN. MACDONALD—L'hon. député se trompe : les deux questions sont entièrement liées.

L'HON. M. HOLTON—Mais lorsque nous avons demandé l'autre jour des renseignements sur ce que le gouvernement se proposait de faire à propos des défenses, l'hon. monsieur a répondu que c'était une question tout à fait différente de celle-ci. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.—GÉN. MACDONALD—L'hon. député d'Hochelega a certainement proposé une série de résolutions sollicitant des renseignements sur ce sujet, que nous avons refusés parce qu'ils étaient demandés dans le but de retarder et embarrasser la discussion de ce projet. (Écoutez ! écoutez !) Quand je dis que les deux questions de défense et de confédération sont entièrement liées, je veux dire ceci : que le progrès de certains événements récents—événements qui ont eu lieu depuis le commencement de ce débat—a augmenté la nécessité d'une action immédiate tant à l'égard des défenses qu'à l'égard de ce projet. Les hon. messieurs de l'autre côté ont été dans le gouvernement—ils ont été derrière les rideaux—et ils savent que la question de la défense de l'Amérique Britannique du Nord est d'une grande et pressante importance, et ils savent que la défense du Canada n'en peut être séparée. Et les hon. messieurs ont été informés, et verront par le projet lui-même, que la ques-

tion a été examinée par la conférence, et qu'il a été décidé qu'il serait organisé un système de défense commun pour toutes les provinces et aux dépens de toutes. Eh bien ! il est maintenant de la plus grande importance que quelque membre du gouvernement se rende immédiatement en Angleterre, afin que le gouvernement impérial sache quelle est l'opinion du Canada sur cette question de confédération aussi bien que sur la question de défense.

L'HON. J. S. MACDONALD—Est-ce pour cela que vous voulez y aller, alors ?

L'HON. PROC.—GÉN. MACDONALD—Oui. La saison arrive rapidement où il sera nécessaire de commencer ces travaux, la seule saison pendant laquelle ils puissent être faits ; et ce n'est pas un véritable ami de son pays, ce n'est pas un vrai patriote, celui qui, pour le plaisir d'un petit triomphe parlementaire, pour le plaisir d'une petite contrariété de parti,—car la conduite de l'opposition ne s'élève pas plus haut que cela,—cherchait à retarder quelque arrangement définitif sur cette importante question de défense. (Écoutez ! écoutez !) Oui, M. L'ORATEUR, cette opposition est l'une ou l'autre de deux choses :—ou elle est faite pour le plaisir de causer de l'embarras de parti, ou elle est faite dans l'intention préméditée d'empêcher que l'on tente quoi que ce soit pour nous défendre, afin que nous devenions une proie facile pour l'annexion. (Écoutez ! écoutez !) Je n'aime pas à croire que les hon. messieurs de l'autre côté entretiennent le moindre désir de s'allier avec la république voisine, et, en conséquence, je suis forcé de penser qu'ils ne sont mus que par le misérable motif de remporter un petit triomphe parlementaire ou de parti. Il n'y a que deux choses à croire, et l'une ou l'autre doit être exacte. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que l'hon. député de Chateauguay est, au fond du cœur, fortement en faveur d'une union fédérale, mais parce qu'elle est proposée par des membres de ce côté-ci de la chambre, il ne peut ni ne veut la supporter. (Écoutez ! écoutez !) Tant que mon hon. ami, le ministre des finances, siégera sur les banquettes qu'il occupe maintenant, tant que Mardochee s'assoira à la porte du roi (rires), et tant que l'hon. monsieur siégera de l'autre côté au lieu de ce côté-ci de la chambre, il trouvera tout mauvais et s'opposera à tout ce que nous ferons. Frappez haut ou frappez bas, comme le soldat battu de verges, rien ne peut le contenter. (Nouveaux rires.) Mais

je crois que la chambre ne sanctionnera pas une aussi pitoyable conduite que celle que tiennent les hon. députés de l'autre côté. Je pense que nous aurons une grande, une écrasante majorité pour nous supporter dans la ligne de conduite que nous avons adoptée, et que nous serions grandement blâmables si nous épuisions non-seulement notre patience, mais encore celle de nos partisans, en permettant que cette opposition dure beaucoup plus longtemps sans y mettre ordre.—Voilà, M. l'ORATEUR, mes réponses aux questions de l'hon. député de Chateauguay. (Applaudissements.)

L'HON. M. HOLTON—M. l'ORATEUR : J'éprouve la satisfaction d'avoir provoqué le meilleur discours que l'hon. procureur-général du Haut-Canada ait encore prononcé dans le cours de ces débats. Je l'admets volontiers, et je pense que ses partisans avoueront que c'est la première fois qu'il a parlé, dans tout le cours de la discussion, avec l'entrain et la vigueur qui le distinguent ordinairement. Cela était peut-être inévitable, parce que dans ses autres discours, et notamment dans son discours d'introduction, il avait la conscience que le projet était antagonisme avec ses antécédents et n'était approuvé par personne. Nous n'avons donc eu alors ni cette vivacité, ni cette force de déclamation, ni cette gaieté dont le discours qu'il vient de nous faire était rempli. Mais, M. l'ORATEUR, j'en reviens à la question sur laquelle j'ai attiré votre attention lorsque vous avez repris le fauteuil ce soir. L'hon. monsieur n'a pas cru devoir en dire un seul mot ; il a parlé de toute espèce de sujets ; il a dit qu'il ne se regardait pas comme lié par l'arrangement qu'il a fait lui-même au commencement du débat ; il a dit qu'il n'est pas lié ; mais j'espère que l'on me permettra de dire un mot ou deux sur l'excuse qu'il donne pour se justifier de manquer ainsi à ses engagements. Il dit que nous avons, de ce côté, et moi particulièrement, fait perdre le temps de la chambre. Eh bien ! je nie formellement cette assertion. (Écoutez ! écoutez !) Je ne nie pas que nous ayions résisté aux tentatives injustes et malhonnêtes faites à plusieurs reprises par les hon. députés de l'autre côté de la chambre pour changer l'ordre du débat qui avait été délibérément établi, et par lequel la discussion devait être reprise tous les soirs à sept heures et demie. Je l'admets franchement, et je prétends que nous étions parfaitement justifiables de le faire. Dans tous les cas,

je suis prêt à prendre la responsabilité de la part que j'ai eue dans cette conduite. Mais quant à la discussion sur la question principale, je défie l'hon. procureur-général du Haut-Canada de nommer un seul député de ce côté-ci qui ait perdu un seul moment du temps de la chambre,—un seul député qui ait parlé en dehors de la question,—et qui ait parlé dans le but de retarder la question et de prolonger les débats. Et pour preuve de cette assertion, j'oserai dire que lorsque les débats officiels seront publiés, l'on verra que l'espace rempli par les discours des hon. messieurs qui supportent cette mesure occupera au moins le double de celui qui sera occupé par les discours des membres de ce côté-ci. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — C'est précisément ce dont nous nous plaignons—que vous ne voulez pas parler. (Rires.)

L'HON. M. HOLTON—Ah ! ah ! nous perdons le temps de la chambre en ne parlant pas : c'est là l'accusation. (Rires.) Il est évident que le chef de l'hon. monsieur n'aurait jamais commis une bévue pareille. Nous avons perdu le temps de la chambre en ne parlant pas ! Eh bien ! M. l'ORATEUR, c'est vraiment là un moyen très nouveau de "parler contre le temps" en nous fermant la bouche ! (Rires.) Mais, M. l'ORATEUR, je ne veux pas entrer dans le débat général. Je me suis levé pour en appeler au sentiment de justice et de franchise des hon. messieurs de l'autre côté. Cet appel n'a pas été écouté. Ils tiennent à cette démarche injuste, et comme de raison nous devons y faire face du mieux que nous pourrons. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — M. l'ORATEUR :—L'hon. monsieur trouve à redire à ce que j'ai avancé tout à l'heure ; mais ce que j'ai dit est parfaitement exact, et c'est que nous voulions donner la plus grande latitude possible à la discussion. Cependant, lorsque les messieurs de l'autre côté avaient l'occasion de parler, ils n'étaient jamais prêts, et nous rappelons tous qu'en deux circonstances ils ont demandé l'ajournement de la chambre, une fois à neuf heures, et encore lorsque l'hon. député de Brome (M. DUNKIN) se trouva dans l'impossibilité de continuer son discours à dix heures. Quelques messieurs de ce côté-ci avaient promis de parler, et je me rappelle parfaitement que l'hon. député de Lincoln (M. MCGIVERIN) dû t venir à leur secours et poursuivre la discussion, afin de donner à

l'opposition le temps de se préparer pour le lendemain. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—Je ne puis permettre au procureur-général du Haut-Canada de s'écarter de la question au moyen de l'un de ces habiles faux-fuyants pour lesquels il est renommé dans cette chambre et dans le pays. (Écoutez ! écoutez !) La question qui lui a été posée par mon hon. ami le député de Chateauguay (M. HOLTON) était :—s'il n'était pas convenu que les débats seraient poursuivis à certaines conditions et de manière à ce que les hon. membres de cette chambre auraient toute latitude de présenter leurs amendements. Il est bien bon pour l'hon. procureur-général de dire que cet arrangement a été fait, non pas pour l'avantage de la chambre, ni pour l'avantage du public, ni pour la convenance des membres, mais par pure courtoisie de la part du gouvernement. Cette proposition a été faite par lui-même, M. l'ORATEUR. L'hon. monsieur est venu devant la chambre et a expliqué de quelle manière les débats devaient être conduits, et il a proposé lui-même que la règle qui interdit aux hon. membres de parler plus d'une seule fois sur la même question, lorsque le président occupe le fauteuil, soit suspendue, afin que chaque membre eût la même liberté de discussion que si la chambre siégeait en comité général. C'était là la proposition de l'hon. procureur-général du Haut-Canada lui-même, parce qu'il croyait que c'était le moyen le plus convenable de conduire la marche des débats. Il est allé plus loin et a dit qu'il était d'opinion qu'après que la discussion serait commencée, elle devrait se poursuivre tous les jours à sept heures et demie, consacrant l'après-midi aux autres affaires de la chambre. Ce fut encore là une proposition volontaire de l'hon. monsieur. Et ensuite, que voyons-nous ? Nous voyons que l'hon. procureur-général du Haut-Canada dit immédiatement après, en réponse à mon hon. ami qui siège à ma droite (J. S. MACDONALD) :—

“ Mon idée est qu'une fois les débats commencés, ils se continuent chaque jour à la séance du soir, laissant l'après-midi pour les autres affaires.”

Et encore :—

“ J'ai proposé de suspendre les règles de la chambre dans le dessein de protéger la minorité et de permettre aux membres qui la composent de parler et de faire des objections autant de fois qu'il leur plaira. . . . La proposition de l'hon. M. CAMBRON me semble raisonnable. Le gouvernement devra d'abord exposer sa cause devant la

chambre, et, par l'entremise de la presse, devant le peuple, puis accorder ensuite un temps raisonnable pour que le pays puisse en juger.”

Le président du conseil dit aussi :—

“ Quoique le procureur-général ait proposé de continuer la discussion de jour en jour, il n'a pas dit, un seul instant, que l'on devait presser le vote. Les débats, à n'importe quel temps, pourront permettre au peuple d'exprimer son opinion. Il y a 130 membres ; presque tous voudront parler sur la question, et je pense que la meilleure marche à suivre est d'employer chaque séance du soir à la discussion.—ce qui permettra aux membres des deux côtés de la chambre d'exprimer leurs opinions, afin que le peuple puisse en prendre connaissance.”

Telle est donc la manière dont le gouvernement a soumis la proposition à la chambre : la question devait être discutée sans précipitation, et tous les 130 membres qui siègent dans cette enceinte devaient avoir la faculté d'exprimer amplement leurs opinions, et leurs idées devaient être soumises au pays afin qu'elles pussent être pesées et examinées. Nous voyons ensuite que le procureur-général du Haut-Canada dit :—

“ Sans doute, la chambre peut voter contre toute la mesure ou y introduire des amendements ; mais, si elle le fait, ce sera au gouvernement à voir s'il poursuivra davantage devant la chambre la considération du sujet.”

Et plus loin, le procureur-général du Haut-Canada dit encore :—

“ Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la même chose que de proposer chaque résolution séparément.”

Ceci a été dit, M. l'ORATEUR, dans le cours de la discussion préliminaire.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—C'est très-bien !

L'HON. M. HOLTON—Mais vous vous en écarterez maintenant.

L'HON. A. A. DORION—Je disais que ceci avait été formulé dans le cours de la discussion préliminaire, qui eut lieu lorsque l'hon. procureur-général du Haut-Canada proposa la résolution sur laquelle cette mesure devait être basée. Nous prétendîmes que la meilleure protection que pouvait réclamer la minorité était que la chambre se formât en comité général ; mais le procureur-général du Haut-Canada répondit que nous aurions tous les avantages, et même plus, que nous aurions si nous étions en comité général. Il nous permit que nous aurions la liberté d'exprimer nos idées aussi souvent que nous

le désirerions, pendant que nous aurions l'avantage de mieux faire maintenir l'ordre lorsque l'Orateur serait au fauteuil, qu'il ne serait possible de le faire en comité général. Nous comptons que cet arrangement serait maintenu, et nous croyons que non seulement les membres de cette chambre pourraient exprimer leurs opinions sans empêchement, mais encore que le public aurait le temps de faire des assemblées et des requêtes. Nous consentimes donc immédiatement à l'ajournement de huit jours qui avait été suggéré par l'hon. député de Peel (M. J. H. CAMERON), et qui fut regardé par tous comme étant une proposition très raisonnable. Eh bien ! le gouvernement prit huit jours pour envoyer ses discours au pays, et quatre jours après la reprise des débats, nous voyons l'hon. député de Montréal-Centre (M. ROSE) placer un avis de motion sur les ordres du jour pour détruire l'engagement qui avait été pris dans cette chambre entre les membres du côté ministériel et la minorité qui forme l'opposition. (Écoutez ! écoutez !) Les hon. messieurs qui siègent sur les banquettes ministérielles terminèrent l'exposé de leur cause le 8 de février. Le 16, les débats furent repris, et le 21—entre lesquels il y eut un samedi et un dimanche—après deux jours de débats seulement, l'hon. député de Montréal-Centre alla trouver tous les membres afin de leur faire signer un *round-robin* dans le but de détruire un engagement solennel, qui avait été pris de bonne foi, entre le gouvernement et la minorité. (Écoutez ! écoutez !) N'ayant pu, après deux jours de débats, faire adopter la motion dont il avait donné avis,—après que l'hon. député de Montréal-Centre eût été déjoué dans sa tentative de faire adopter sa motion,—le procureur-général du Haut-Canada plaça un avis de motion au même effet sur les ordres du jour, prenant par là la responsabilité de tout ce qui avait été fait jusque-là sous ce rapport par l'hon. député de Montréal-Centre. Et, en l'absence du procureur-général du Haut-Canada, le procureur-général du Bas-Canada proposa cette résolution, pour briser cet engagement que lui et ses collègues avaient solennellement pris. (Écoutez !) Et, M. l'ORATEUR, non seulement ils ont cherché à briser cet engagement, de manière à empêcher la libre discussion de la part de la minorité, et à étouffer l'expression de l'opinion du peuple, qui se manifestait dans des assemblées publiques qui avaient lieu dans tout le pays, et qui par-

venaient à cette chambre au moyen de requêtes,—mais nous voyons aujourd'hui les hon. messieurs se prévaloir de l'avantage de toutes les règles et de toutes les ruses connues dans la tactique parlementaire pour parvenir à ce but. (Écoutez ! écoutez !) Et maintenant les hon. messieurs se lèvent et cherchent à se justifier en appelant l'opposition une opposition factieuse et en l'accusant de perdre le temps de la chambre. Ils veulent étouffer la discussion après cinq ou six jours de débats, lorsque les hon. députés de ce côté-là de la chambre ont employé beaucoup plus de temps que ceux de ce côté-ci, ayant déjà réussi à nous forcer de continuer la discussion à trois heures et demie, au lieu de sept heures et demie comme il avait été convenu. Et maintenant, M. l'ORATEUR, nous sommes témoins du spectacle extraordinaire de voir un gouvernement proposer la question préalable sur sa propre motion. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Carleton (M. POWELL) avait bien raison de demander si l'on pouvait trouver un précédent d'une pareille conduite ! Les hon. messieurs qui ont pu opérer le *double-shuffle* ne peuvent jamais être bien embarrassés de l'absence de précédents. (Écoutez ! écoutez !) Ceux qui ont si longtemps, au moyen de tours de passe-passe parlementaires, réussi à se maintenir au pouvoir, inventent maintenant un nouvel artifice pour étouffer la discussion sur cette question. Déjà nous avons vu, dans une circonstance mémorable, — dans l'affaire de CORRIGAN,—le procureur-général du Haut-Canada se lever et proposer une résolution, et inviter ensuite ses partisans à voter contre. (Écoutez ! écoutez !) Et aujourd'hui, suivant une conduite identique, il propose la "question préalable," dont le but est, dans la pratique parlementaire ordinaire, d'empêcher qu'il ne soit pris un vote sur la proposition principale. Lorsqu'un membre ne veut pas voter en faveur d'une question soumise à la chambre, et qu'il n'ose pas voter contre, il propose ou fait proposer par un ami la "question préalable," qui est — "que la question soit maintenant mise aux voix," et et il vote contre. (Écoutez ! écoutez !) Telle est la pratique invariable en Angleterre, où l'on connaît mieux les usages parlementaires que dans ce pays, — et nous voyons ici le gouvernement recourir à cet artifice à l'égard de l'une de ses mesures, et de la plus importante mesure qui ait jamais été soumise à la chambre !

L'HON. J. S. MACDONALD—Et c'est un gouvernement fort, aussi !

L'HON. A. A. DORION—Oui ! c'est un gouvernement fort—un gouvernement qui se vante d'être supporté par une immense majorité et de pouvoir faire adopter n'importe quelles mesures il voudra ! C'est un gouvernement comme celui-là, dis-je, qui traîne ses partisans de plus en plus avant dans le borbier, — qui leur dit : — “ Vous voterez pour le projet sans enregistrer vos vues dans les journaux de cette chambre et sans donner au peuple l'occasion d'exprimer son opinion de la manière constitutionnelle ordinaire.” (Écoutez ! écoutez !) Mais que gagne-t-il par cette conduite ? Il avoue qu'elle n'arrêtera pas la discussion, et par conséquent il ne gagnera ni une heure ni une minute sous le rapport du temps. Mais il gagnera ceci, si ses partisans sont assez aveugles pour le suivre : — ceux qui se sont engagés envers leurs commettants à le pas voter pour le projet sans d'abord soumettre au peuple, sont chargés de ronger toutes les promesses qu'ils ont faites lorsqu'ils étaient en présence de leurs commettants. Il est possible qu'il trouvera des membres qui, suivant en cela l'exemple que le gouvernement leur aura fourni, donneront le démenti à leurs promesses solennelles et tourneront le dos aux engagements qu'ils ont pris, — il pourra se trouver, dis-je, que quelques-uns de leurs partisans agiront ainsi ; mais je serai très trompé si la majorité des membres de cette chambre qui ont assisté à des assemblées publiques dans le pays, qui ont rencontré leurs commettants face à face, et qui se sont de bonne foi engagés à voter pour un appel au peuple, se laissent entraîner, comme l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada le veut, à faire ce que leur conscience et les promesses qu'ils ont faites à leurs constituants réprouvent. (Écoutez ! écoutez !) Ce serait un déshonneur pour la chambre si les hon. membres se trouvaient placés dans cette position — si, au moyen d'un artifice comme celui-là, les ministres peuvent non seulement violer leurs propres promesses, mais forcer encore leurs partisans à violer les leurs en même temps. J'espère, pour l'honneur de cette chambre et du pays, que l'on ne verra pas un seul de ceux qui ont promis de voter pour un appel au peuple, voter en faveur de la motion qui est maintenant soumise à la chambre. Qu'il soit bien clairement compris que tous ceux qui voteront pour que la question préalable soit posée, se déclareront contre tout amendement

à la motion principale, — contre l'inscription de l'opinion des membres de cette chambre dans les archives. En votant pour la question préalable, l'on votera pour pallier ou excuser le manque de foi dont les hon. messieurs se sont rendus coupables envers cette chambre. Et, M. l'ORATEUR, ces hon. messieurs ont dû tomber bien bas dans l'estime de leurs propres amis, puisque deux ou trois de leurs plus chauds partisans sont obligés de se lever l'un après l'autre pour les accuser, comme on l'a vu cette après-midi, de manquer à la parole donnée et de ne pas remplir les promesses qu'ils ont faites à la chambre et au pays. (Écoutez ! écoutez !) Suivant moi, les hon. messieurs auraient montré un peu plus de dignité et de respect d'eux-mêmes s'ils ne s'étaient pas ainsi exposés aux reproches de leurs propres amis. Mais je ne puis croire que la chambre consentira à se laisser entraîner par les manipulations adroites du procureur-général du Haut-Canada — par l'indignation factice qu'il est toujours prêt à appeler à son aide, et qu'il a fait éclater devant la chambre aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) Quant à ce qu'il a dit que l'opposition n'était qu'une opposition factieuse, je me contenterai d'y répondre en disant de nouveau que je n'ai jamais vu dans cette chambre un spectacle comme celui que nous ont donné les hon. membres du gouvernement. Jamais de ma vie je n'ai vu un gouvernement fort se lever, et, sur une question de cette importance, qui affecte les plus chers intérêts du pays, dire : “ Vous accepterez le projet dans son entier ; vous n'aurez pas même l'occasion de proposer des amendements.” L'hon. procureur-général du Haut-Canada traite d'absurde la proposition de l'hon. député de North Ontario (M. M. C. CAMERON), demandant une union législative avec des garanties pour les lois, la langue et la religion des habitans du Bas-Canada, au lieu d'une union fédérale. Mais, M. l'ORATEUR, n'est-il pas vrai qu'un grand nombre de membres de cette chambre, et même des membres de l'administration, préféreraient ce projet à celui de la confédération proposée ? N'est-il pas encore vrai que, dans la Nouvelle-Ecosse, M. HOWE a tourné le dos à la confédération, et qu'il est un fervent apôtre d'une union législative, — que les hon. messieurs de l'autre côté traitent d'absurdité ? Eh bien ! monsieur, que ce soit une absurdité ou non, chaque membre de la chambre devrait avoir la faculté d'inscrire ses opinions et ses idées

dans les archives, et de dire : " Je veux une union législative, et non pas une féderation ; ou je veux un conseil législatif électif, et non pas un conseil nommé par la couronne. (Écoutez ! écoutez !) M. L'ORATEUR, l'hon procureur-général du Haut-Canada dit qu'un union législative est une absurdité, qu'un appel au peuple sur cette question est aussi une absurdité ; mais cela s'accorde parfaitement avec toute la ligne de conduite du gouvernement, qui est de traiter le peuple de ce pays avec mépris, et de faire fil des désirs de ses représentants en parlement. (Écoutez ! écoutez !) Non seulement ces messieurs traitent ce côté-ci de la chambre avec mépris, mais ils traitent aussi leurs propres amis avec un plus grand mépris, parce qu'ils cherchent à les forcer d'approuver leur ligne de conduite inconstitutionnelle. (Applaudissements.)

L'HON J. S. MACDONALD continue son discours interrompu à l'ajournement de la séance :—

Sa Grâce nous indiquait ensuite une mesure qui, si elle eut été adoptée, lui aurait certainement permis d'arriver à son but. Voici ce qu'il nous proposait :—

" Quelles que soient les autres mesures que l'on puisse prendre pour améliorer l'organisation de la milice, il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'il est indispensable que l'administration de la milice et le vote des fonds nécessaires à son entretien ne soient pas exposés aux variations de la politique ordinaire. Sans cela, on ne peut être sûr que dans la nomination des officiers et les autres questions purement militaires, on n'aura pas d'autre but que celui de rendre la force effective. Si ce n'était qu'on pût voir avec raison dans cette démarche une trop grande immixtion dans les privilèges des représentants du peuple, j'inclinerais à suggérer de défrayer la dépense de la milice, ou du moins une partie de cette dépense, à même le fonds consolidé du Canada, ou par des crédits votés pour trois ou cinq années."

J'ose croire que la chambre me saura gré de lui faire part de l'opinion du gouvernement canadien sur cette proposition extraordinaire :—

" La dépêche de Sa Grâce contient une autre recommandation bien propre à causer de la surprise. Les conseillers de Votre Excellence font allusion à cette partie de la dépêche où Sa Grâce propose de placer en dehors du gouvernement le contrôle des fonds nécessaires pour la milice. Sa Grâce voit évidemment que cette proposition a l'apparence " d'une immixtion dans les privilèges des représentants du peuple," et il est certain qu'une mesure susceptible de cette signification ne sera et ne doit jamais être acceptée par

un peuple héritier de la liberté garantie par les institutions britanniques. Le parlement impérial garde avec un soin jaloux entre ses mains les moyens d'entretenir les forces de terre et de mer de l'empire. Ses appropriations se votent annuellement, et le ministre le plus puissant n'a jamais osé proposer à la chambre des communes de renoncer à l'exercice de son contrôle pour un espace de cinq années. Si les variations " de la politique ordinaire" sont une raison pour placer en dehors du parlement la direction absolue des préparatifs militaires, la chose peut, à tous égards, s'appliquer à l'Angleterre aussi bien qu'au Canada. Il n'est pas probable que la législature canadienne adopte ce que la chambre des communes ne voudrait faire sous aucunes circonstances de danger. Quels que soient les avantages inhérents au système représentatif, le peuple d'une province britannique ne peut oublier qu'ils sont insignifiants auprès des maux qu'entraîne inévitablement le pouvoir arbitraire. Les libertés populaires ne sont à l'abri que lorsque l'action du peuple retient et guide dans leur politique ceux qui sont revêtus du pouvoir administratif ; elles ne sont en sûreté contre le despotisme militaire, aux mains d'un gouvernement corrompu, que lorsque le peuple possède les moyens de contrôler les subsides nécessaires au soutien d'une organisation militaire."

Je citerai encore un extrait du même document, bien propre à démontrer ce que nous pensions à cette époque de l'union politique des provinces. Ce que je vais lire fut écrit en réponse à la proposition que nous faisait le ministre des colonies de créer un fonds auquel contribueraient les colonies de l'Amérique Britannique, et qui serait mis à la disposition du secrétaire d'État pour la défense commune du pays. L'extrait que je vais lire fera comprendre à la chambre la position dans laquelle on voulait nous placer :—

" Sa Grâce le secrétaire d'état des colonies propose une union défensive des provinces Britanniques de l'Amérique du Nord pour la formation et l'entretien d'un système uniforme d'organisation et d'instruction militaires, avec un fonds commun, sous l'approbation du gouvernement de Sa Majesté ; cette union serait réglée dans ses détails par le secrétaire d'état, et l'administration en serait entièrement hors de l'action des législatures locales. Les conseillers de Votre Excellence n'hésitent pas à exprimer l'opinion que dans les circonstances actuelles une alliance de ce genre ne peut se réaliser. Le premier pas à faire pour établir des relations plus intimes que celles qui existent aujourd'hui entre les provinces de l'Amérique Britannique du Nord semble être la construction d'un chemin de fer intercolonial. Cette entreprise elle-même n'est nullement certaine ; quoique ce gouvernement, la regardant surtout comme une mesure de défense, ait posé des préliminaires avec les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il serait

prématuré de spéculer pour le présent sur les conséquences politiques possibles d'une entreprise qui ne se réalisera peut-être jamais. Il est certain, néanmoins, que les relations de toute nature entre ces colonies ne deviendront plus étroites qu'en autant qu'elles auront plus de facilités de communiquer entre elles; il est également certain que ces provinces, en supposant qu'elles viennent un jour à être unies ensemble, ne contribueront jamais à l'entretien d'un système dispendieux de défenses à moins qu'elles n'en aient elles-mêmes le contrôle. Parlant pour le Canada, les conseillers de Votre Excellence sont convaincus que cette province continuera à réclamer le droit exclusif de diriger la dépense des deniers publics."

Telles furent, M. l'ORATEUR, les réponses que nous crûmes devoir adresser à Sa Grâce au sujet des propositions qui nous furent faites de contribuer aux défenses du pays et aux moyens à prendre pour réaliser cet objet. Si, aujourd'hui, les ministres envisagent la question à un autre point de vue, il me semble qu'ils font abandon des droits inhérents à un peuple libre en lui enlevant le contrôle des deniers publics,—cause première de la révolution des colonies américaines en 1776. Que l'on me comprenne bien, quand j'ai parlé des défenses du pays et de la disposition que manifestait le peuple d'y contribuer pour sa quote-part, j'ai voulu dire qu'il était prêt à payer toute somme nécessaire pourvu qu'elle n'excédât pas ses moyens. En effet, serait-il opportun, au moment où les ressources du pays sont grevées de tant de charges, d'entreprendre des travaux dont le coût obérerait à jamais le trésor public? Pour organiser une grande armée prête à garder nos fortifications, il faudra nécessairement enlever un nombre considérable de bras à l'industrie du pays qui se trouverait déjà fortement taxée, et cela sans en retirer aucun bénéfice direct; et s'il advenait en même temps que le sol ne rendit pas autant que les années précédentes, nous ne manquerions pas de nous trouver plongés dans une crise bien sérieuse pour avoir voulu repousser un ennemi que nous n'avions aucunement provoqué. Or, ne connaissant rien de la politique impériale qui puisse amener une guerre de cette nature, je n'hésite pas à déclarer que le peuple de ce pays, avant que de s'engager à entreprendre de grands travaux pour les défenses et d'organiser une armée, doit examiner s'il est en état de supporter les fardeaux qu'on veut par là lui imposer. (Écoutez!) Je ne dirai rien des discours à sensation que le procureur-général du Haut-Canada veut bien nous adresser sur d'autres sujets, afin d'écar-

ter la question, soulevée par mon hon. ami de Chateauguay de manière à être bien comprise de tout le monde. Lorsque les ministres se voient en face d'une question qui leur est directement adressée, vite, ils s'empressent de parler d'autre chose. Je ne désire m'occuper du débat qui a surgi incidemment après la reprise de la séance de ce soir, que pour répondre à l'observation faite par l'hon. proc. gén. du Haut-Canada, quand il a dit que j'avais tourné en dérision la question si importante des défenses du pays. L'hon. monsieur s'est arrêté là; de sorte que j'ignore ce qu'il avait l'intention d'ajouter. Je suppose que ce devait être les mêmes paroles polies et élégantes qu'il a adressées à mon hon. ami de Chateauguay, paroles si déplacées et si blessantes que, j'en suis convaincu, pas un seul autre membre de cette chambre n'en voudrait faire usage. S'il arrive que des députés de la gauche se permettent de formuler des plaintes contre le gouvernement, l'on ne tarde pas à voir cet hon. monsieur se lever dans une colère terrible et lancer les accusations les plus personnelles à leur adresse. Une pareille conduite est, à mon avis, indigne du chef du gouvernement. (Écoutez!) Je nie avoir tourné en dérision la question des défenses du pays. Pendant tout le cours de mon existence, je n'ai cessé d'adhérer au principe qu'il était de toute nécessité de mettre la province en état de se défendre. Je sais que, comme colonie jouissant du privilège de diriger l'administration de son propre gouvernement, nous sommes tenus de contribuer aux défenses du pays, et que c'est une obligation que nous avons contractée envers la mère-patrie. Et je sais que j'exprime les sentiments de tous les hon. membres siégeant de ce côté de la chambre, lorsque j'affirme que nous sommes prêts, dans les limites de nos ressources, à faire notre quote-part. Et non seulement il nous faudra contribuer à ces défenses, mais encore, en temps de danger, nous serons appelés à fournir notre contingent d'hommes, à verser notre sang, à voir nos champs dévastés, nos villes saccagées, notre commerce ruiné. Ce sont là les conséquences de la guerre, auxquelles il faudra bien nous soumettre si un pareil malheur venait fondre sur nous. Il nous faut songer à tout cela ainsi qu'au fait certain que sans de bien grands secours de la mère-patrie, il nous sera impossible de résister longtemps à l'ennemi qui tenterait l'envahissement de notre sol. Mais, en discutant un pareil sujet,

prenons garde de nous laisser entraîner par les charmes du mot "loyauté" que l'on ne cesse de faire retentir dans cette enceinte; il n'y a pas jusqu'à la Souveraine et au gouverneur-général que l'on ne fasse intervenir dans le débat pour engager les partisans du gouvernement à être dociles et sages. Quant à moi, jamais je ne me suis permis d'abuser de ce mot de "loyauté," bien convaincu que je suis que les hommes sont loyaux tant qu'ils n'ont pas prouvé le contraire par leurs actes ou leurs paroles. (Écoutez !) L'imputation de déloyauté est une insulte gratuite lancée à la face des Anglais de ce pays, qui ont toujours été et seront toujours prêts à montrer leur loyauté et leur courage—et dont l'attachement au sol qui les a vus naître est une garantie qu'ils ne permettront jamais à l'envahisseur de venir troubler leurs foyers. Des gens arrivés d'hier à peine, et qui ne connaissent aucunement les liens qui nous attachent à notre pays natal, ne craignent pas même de nous accuser de favoriser l'annexion. Loin de vouloir fermer l'oreille à une pareille imputation, je m'empresse d'accuser nos ministres d'avoir fait tout leur possible pour hâter l'annexion, et par les lois qu'ils ont édictées et par leur changement de tactique en cherchant à nous imposer une constitution qui tend à rendre les institutions américaines bien plus populaires en ce pays qu'elles ne l'ont jamais été. Je le demanderai à ces messieurs : ignorent-ils que l'idée de l'annexion aux États-Unis gagne du terrain ? (Cris ironiques à droite : Écoutez ! écoutez !) Oui, je les accuse d'avoir placé ce pays dans l'alternative—en face du peuple anglais, du peuple canadien et du peuple américain—d'adopter la constitution qu'ils n'avaient pas mission de nous donner, si non que ce refus équivalait à l'annexion, et que, conséquemment, ils étaient des annexionnistes avoués tous ceux qui repoussaient la mesure. Nous qui protestons sincèrement contre l'adoption de ce projet, nous qui ne désirons rien tant que de perpétuer les liens qui nous unissent à la mère-patrie, nous qui sommes prêts à défendre cette province dans la limite de nos moyens, nous voilà menacés d'être marqués au front du stigmate d'annexionnistes par le ministre d'agriculture, qui affirme hautement que nous ne sommes pas les seuls, mais qu'il en existe aussi de pareils à nous dans les provinces maritimes ! Ah ! c'est bien lui qui a le droit de se lever dans cette enceinte et de nous parler de

loyauté ! C'est avec un sentiment de dégoût (Oh ! oh !)—oui de dégoût—que je l'ai entendu nous parler de ceux qui combattraient sous le drapeau anglais—quand l'on sait fort bien qu'il ne sera pas du nombre. (Écoutez !) Oui ; c'est à peine si je puis contenir ma colère quand je suis témoin des leçons de loyauté que veut nous donner ce monsieur. J'avoue qu'il me fait alors l'effet de Satan réprouvant le péché. Quand, dans un gouvernement, il se sent entouré de collègues excessivement loyaux, vite il lui faut accuser de déloyauté tous ceux qui ne partagent pas ses opinions.

L'HON. M. MCGEE—Mais j'avais déjà répété toutes ces choses quand vous m'avez engagé à faire partie de votre gouvernement. (Rires.)

L'HON. J. S. MACDONALD—Tant que l'hon. monsieur fut un des membres de notre administration, nous exerçons une grande surveillance sur lui, et je dois avouer que c'était une rude tâche. (Rires.) Nous pûmes réussir, néanmoins, à le garder dans la bonne voie, et il fut un de ceux qui contribuèrent au développement des principes énoncés dans la réponse que nous adressâmes au duc de NEWCASTLE.

L'HON. M. MCGEE—Plusieurs des idées qui y sont énoncées sont excellentes.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je suis convaincu que s'il survient quelque difficulté entre lui et ses collègues actuels, et qu'il les abandonne comme il a abandonné notre gouvernement, il s'opérera encore un changement dans ses opinions politiques.

L'HON. M. MCGEE—Je ne voudrais jamais devenir votre collègue de nouveau.

L'HON. J. S. MACDONALD—Pourtant l'hon. monsieur était bien heureux le jour où nous l'avons reçu dans notre gouvernement. C'est nous qui les premiers en Canada lui avons tendu la main.

L'HON. M. MCGEE—Je n'ai jamais recherché votre alliance.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je me suis laissé entraîner dans cette digression par les accusations que nous a prodiguées l'autre soir le chef du gouvernement dans cette chambre. Il est bien vrai que dans le discours qu'il fit en ouvrant le débat actuel, il a affirmé qu'en Canada nous étions tous loyaux ; mais d'un autre côté, le procureur-général du Bas-Canada nous a dit le lendemain qu'il existait des annexionnistes en ce pays—JOHN DOUGALL et le parti rouge ; il

ne m'appartient pas de reconcilier les assertions contradictoires de ces deux hon. membres. L'hon. procureur-général du Bas-Canada a parlé des tendances annexionnistes qui régnaient à Montréal. Qu'il ait raison ou non, nous savons fort bien que cette ville s'est distinguée autrefois par ses sympathies non équivoques dans ce sens. Quant à la prospérité du pays et à l'état dans lequel il se trouve actuellement, je désire soumettre certaines observations à la chambre afin de faire voir si l'administration est justifiable de nous demander de voter les sommes qu'elle propose d'affecter aux défenses. J'ai dit que le mouvement annexionniste avait pris naissance dans la tentative opérée par les ministres de vouloir assimiler notre constitution à celle des États-Unis. En effet, quand le commerce d'un pays est en suspens, quand les cultivateurs, les ouvriers et les négociants sont endettés, n'est-il pas naturel que le peuple cherche ailleurs les moyens d'améliorer sa position ? Cela me porte à dire que le désir de voir s'opérer un changement—que le projet actuel est destiné à prévenir, à ce qu'on nous affirme—n'a pas été autant le résultat de difficultés locales que l'état de gêne dont souffre le pays. Assimilez les institutions de cette province, moins certains légers détails, à celles des États-Unis, et faites-nous sentir que notre commerce est trop restreint et que nous sommes accablés de fardeaux ; le résultat en sera que la ligne de conduite suivie par les ministres à l'égard de cette question, forcera malgré lui le peuple à tourner ses regards vers l'Union Américaine. Je tiens à démontrer que le pays était beaucoup plus prospère il a dix ans qu'il ne l'est aujourd'hui. Notre situation en 1852 et 1853 nous excusait jusqu'à un certain point de nous plonger dans des dettes pour le Grand Tronc ; pareillement la prospérité des intérêts agricoles et de toutes les branches de l'industrie à cette époque justifiait aussi la passation de la loi du fonds d'emprunt municipal, qui permettait aux municipalités d'emprunter pour effectuer des améliorations de toute espèce. Après avoir parlé de l'état florissant dans lequel se trouvait alors le pays, je vais maintenant aborder la cause qui, à mon sens, a le plus contribué à produire les désastres qui depuis n'ont cessé de bouleverser la province. Je citerai d'abord un extrait de la dépêche de lord ELGIN, publiée en 1852, pour faire voir quelle était

notre position à l'époque où il transmettait au ministre des colonies le Livre Bleu pour l'année précédente : —

“ J'avais l'honneur, avec ma dépêche No. 2, de vous transmettre, le 9 septembre, deux exemplaires du “ Mouvement du Commerce et de la Navigation de la province du Canada en 1851 ” ; aujourd'hui, je vous expédie le Livre Bleu, ainsi qu'un exemplaire des “ Comptes de la province ” et du rapport du Commissaire des Travaux Publics pour la même année. — Ces documents font voir jusqu'à l'évidence que la colonie se trouve dans une ère de progrès et de prospérité, et justifient les espérances que j'exprimais à cet égard dans ma dépêche No. 94, du 1er août 1851, qui accompagnait le Livre Bleu de 1850.”

Ainsi s'exprimait le gouverneur du jour dans le compte-rendu qu'il adressait à la mère-patrie. Mais que dit-il l'année suivante ? En 1853, après avoir exposé un grand nombre de faits propres à faire voir le progrès du commerce et la prospérité du pays en général, il dit dans l'avant-dernier aliéna de sa dépêche : —

“ Je vous transmets le supplément d'un journal qui contient les adresses qui m'ont été présentées dans le cours de mon voyage à Outaouais. Votre Grâce voudra bien observer le témoignage uniforme qu'elles donnent de la prospérité du pays et du bonheur de ses habitants. — Des rapports que je reçois d'autres parties de la province, me démontrent que le même état de choses existe partout. Le Canada a eu ses jours de prospérité autrefois, mais je ne pense pas que l'on trouve dans toute l'histoire de cette colonie une époque aussi remarquable par l'absence de calamités acerbes qui éloignent l'attention des intérêts matériels et nuisent au développement de la prospérité publique.”

Je pourrais encore faire ici des extraits d'essais écrits à cette époque par le député de Lanark Sud (M. MORRIS), le solliciteur général du Bas-Canada (l'hon. M. LANGEVIN), et feu JOHN SHERIDAN HOGAN, pour faire voir les progrès sans exemple qui s'opéraient alors en Canada. Or, quelle fut la cause première de l'enracinement de cette prospérité ? — L'abrogation des lois d'usure — et c'est un fait sur lequel je désire attirer l'attention de mes hon. auditeurs, car il a plus contribué que tout autre à produire la crise dont nous souffrons actuellement. En premier lieu, le projet de loi présenté en 1853 par l'hon. député d'Oxford Sud (M. BROWN) fit disparaître la pénalité imposée dans les cas de prêts usuraires. Alors l'argent commença à circuler sans entraves. Les cultivateurs empruntèrent inconsidérément et notre chute date de cette époque. Plus

tard, toutes les restrictions relatives aux emprunts furent abolies. Au début, l'argent se prêtait à 6 pour cent, mais subseqüemment affluèrent les capitaux étrangers, et le pays s'en trouva inondé ; mais les taux d'intérêt étaient illimités. Je le demande aux hon. messieurs qui représentent les intérêts agricoles du Haut-Canada ; je le demande aux hon. députés du Bas-Canada : peuvent-ils se lever dans cette enceinte et dire que la situation actuelle du pays n'est pas dans un état déplorable ; que le montant des dettes particulières n'est pas monstrueux ? Et quelle en est la raison ? C'est que le peuple emprunte parce qu'il sait qu'il peut le faire librement, sauf à payer des taux exorbitants, et qu'une fois gêné dans ses opérations, il emprunte encore pour trois ou quatre ans de plus à 15 ou 20 pour cent, puis à 30 ou 40 pour cent, jusqu'à ce qu'enfin on le dépouille de ses biens et qu'on le ruine.

M. A. MACKENZIE—L'hon. monsieur veut-il me permettre de répondre à l'appel qu'il nous a fait il y a un moment ?

L'Hon. J. S. MACDONALD—Certainement.

M. A. MACKENZIE—Eh bien ! je dirai que bien que dans le district que je représente, l'on ait emprunté considérablement, cependant les richesses qui y sont accumulées sont dix fois plus grandes qu'à l'époque dont parle l'hon. monsieur ; et, aujourd'hui, l'on n'y fait pas d'emprunts sur une aussi grande échelle non plus. (Écoutez !)

M. STIRTON—Je n'hésite pas à déclarer que ces observations s'appliquent également au comté que je représente.

M. A. MACKENZIE—Je puis aussi ajouter qu'actuellement les taux d'intérêt sont beaucoup moins élevés qu'à l'époque dont on a parlé.

L'Hon. J. S. MACDONALD—Eh bien ! il paraît que je dois me résigner à voir mon assertion contredite par deux hon. députés—Or, quant à ce qu'a affirmé mon hon. ami qui représente le district des sources d'huile, nous pouvons facilement comprendre comment il se fait que les capitaux ont afflué vers cette région, lorsque l'on songe que cent acres de terre y valent un million de piastres ; mais, pendant que cette partie du pays s'enrichissait, d'autres allaient de jour en jour s'appauvrissant. (Écoutez !) J'avais l'honneur, M. l'ORATEUR, d'occuper le fauteuil dans lequel vous siégez actuellement, à l'époque où furent abrogées les lois d'usure, et, conséquemment, je me trouvais dans l'im-

possibilité de faire valoir mes motifs contre la mesure présentée par l'hon. député d'Oxford Sud, (M. Brown) et appuyée par lui avec toute l'énergie et le zèle qui le distinguent. Mais chaque fois que plus tard l'on a tenté de rétablir les lois d'usure ou d'imposer de nouveau des restrictions relatives au taux de l'intérêt, je n'ai jamais manqué de voter avec ceux qui étaient opposés au libre échange en matière d'argent, et aujourd'hui plus que jamais je suis convaincu que c'est à l'abrogation des lois d'usure que nous devons attribuer la dépression commerciale et la gêne dont ce pays souffre si sérieusement. Il est bien vrai que pendant les deux ou trois années qui ont suivi l'abrogation des lois d'usure le pays n'a pas cessé d'être prospère. La propriété foncière atteignit alors un chiffre fabuleux ; des montants immenses furent obtenus du fonds d'emprunt municipal et dépensés en améliorations locales ne rapportant aucun revenu. Et puis des sommes considérables furent en même temps empruntées aux institutions monétaires établies en ce pays, telles que la compagnie de prêt et de crédit du Canada, la compagnie des placements et des prêts—et des diverses compagnies d'assurance qui opèrent chaque jour le placement de leurs fonds de surplus en immeubles de valeur en cette province. Mais où va cet argent ? Il ne reste pas dans le pays, à coup sûr. Il sert à acquitter les dividendes des banques et des compagnies qui prêtent à des taux usuraires. Il sort du pays—et qu'en retirons-nous en retour ? Des facilités plus amples pour emprunter. Je le demanderai aux hon. députés du Haut-Canada—ignorant jusqu'à quel point le fait est applicable au Bas-Canada—n'est-il pas vrai qu'un nombre immense de jeunes gens actuellement enrôlés dans l'armée des États-Unis, ont quitté le pays parce que les propriétés de leurs ancêtres sont tellement grevées qu'ils n'espéraient plus jamais les libérer ? Pour ce qui est de l'arrondissement que je représente, je suis en mesure d'affirmer qu'il y a à peine un jeune homme qui entretient aujourd'hui l'espoir, comme c'était le cas il y a dix ou douze ans, de pouvoir conserver l'héritage de ses pères. Je dis donc que la situation malheureuse dans laquelle se trouve actuellement plongé le pays, sans espoir d'amélioration, est bien propre à créer un grand malaise dans l'esprit public. Il est indubitable que la faveur apparente avec laquelle est accueilli le projet actuel, est due en grande partie à un désir de voir cette situation se modifier,

de manière à remédier quelque peu à la crise qui sévit si fortement. Et je ne suis pas le seul à partager cette croyance. Pour le prouver, je vais lire un article publié il n'y a que quelques jours encore, par un homme bien connu du monde commercial généralement, un homme qui a plus contribué que qui que se soit aux statistiques de notre commerce, par ses travaux tant à Toronto qu'à Montréal,—je veux parler de l'éditeur du *Trade Review*. C'est un article sorti de sa plume que je veux lire, et la chambre saura me dire si j'ai exagéré ou non en parlant de cette question. Actuellement, je m'occupe plutôt de la condition de nos cultivateurs et de ceux qui ont été induits à négocier des emprunts à cause des facilités qu'ils avaient de se procurer de l'argent; présentement, je parlerai du commerce du pays, et démontrerai en remontant à la même source que nos statistiques commerciales accusent une grande dépression. Je le fais dans le but d'indiquer que nous ne devrions pas aveuglement nous lancer dans de grandes dépenses au sujet des fortifications quand nous savons déjà que nous ne pourrions jamais supporter les fardeaux que l'on pourra nous imposer. Lorsque l'hon. sol.-gén. (M. LANGEVIN) et le député de St. Jean (M. BOURASSA) luttaient d'adresse chaque année pour savoir lequel des deux présenterait le premier son projet de loi à l'effet de réduire le taux d'intérêt, l'hon. député de South Oxford se levait invariablement pour défendre le fruit de ses œuvres qui a plus contribué, selon moi, à la décadence du pays que toutes les autres causes ensemble. Je regrette de voir que la chambre ait autant appuyé l'hon. député dans les efforts qu'il n'a cessé de faire pour maintenir le système qu'il avait inauguré. Dans un pays comme le nôtre, où le sol constitue notre seule richesse, où les capitaux sont rares,—si nos récoltes viennent à manquer, comment nous est-il possible de faire face aux exigences de ceux de qui nous empruntons? Mais je vais faire part à la chambre de ce que dit le *Trade Review* du mois de février dernier sur nos lois actuelles concernant l'usure:—

“ Il est évident que les auteurs de ces lois les destinaient à protéger le négociant et le cultivateur contre les exactions des prêteurs d'argent; à ce titre, elles peuvent avoir eu leur bon côté à l'époque où le commerce de banque était exclusivement entre les mains d'une ou deux corporations, qui avaient par conséquent tout le monopole. Mais la concurrence a depuis fait disparaître toute possibilité de cette nature. Ces lois, au

lieu de sauvegarder les intérêts qu'elles étaient destinées à protéger, ne servent plus qu'à repousser les emprunteurs dans les retranchements de l'ennemi et à les livrer à la merci de l'oppressour. Les effets négociables que nos banques refusent d'escompter à 7 pour cent, sont livrés par le négociant nécessaire,—manquant d'argent pour faire face aux demandes présentes de certains créanciers ou pour acquitter des billets dont l'échéance est arrivée—à un courtier, par lequel, peut-être, ils seront escomptés, après s'être fait donné une obligation sur partie des biens du négociant, à un taux que l'on pourrait plutôt comparer à celui auquel les banquiers respectables vendent les traites sur New-York (soit, 50 pour cent d'escompte) qu'au taux raisonnable fixé pour les effets négociables. Voilà la protection que nous garantissons ces lois d'usure,—tristes auxiliaires, à coup sûr, de nos ressources et de notre industrie manufacturière encore dans l'enfance.”

Tel est le langage de l'auteur de cette Revue dont les fonctions consistent à constater la condition, non-seulement du marché monétaire et du commerce du pays, mais encore de chaque branche de notre industrie; or, l'on voit qu'il ratifie, par le jugement qu'il prononce, les assertions qui ont été faites à l'effet que les lois d'usure ont plongé ce pays dans la position la plus déplorable. Voilà une des conséquences du libre échange en matière d'argent! L'hon. député de South Oxford a dit dans le courant de l'après-midi, en réponse à une observation faite par un membre de ce côté de la chambre, que la situation commerciale du Haut Canada était très-florissante.

L'HON. M. BROWN—Je n'ai pas dit qu'elle “était très-florissante.” J'ai seulement affirmé que l'hon. député de Chateauguay avait exagéré les difficultés qui se faisaient sentir dans le Haut-Canada; que les troubles survenus aux Etats-Unis, les mauvaises récoltes et d'autres causes encore, avaient produit une gêne commerciale dans le Haut-Canada; mais que j'étais d'avis qu'elle ne serait que temporaire et qu'une ou deux bonnes récoltes rétabliraient bientôt l'équilibre dans les affaires.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je reviens aux extraits que j'ai cités et je dis qu'ils contiennent de dures vérités. Je suis d'avis qu'il vaut beaucoup mieux établir franchement notre position que de fonder des espérances sur un état de choses qui n'existe pas en réalité. Ne faisons donc pas, sur notre position, d'assertions extravagantes qui ne peuvent pas supporter l'épreuve d'une étude approfondie. Efforçons-nous de faire connaître à ce pays et à la mère-patrie quelles sont nos ressources réelles plutôt

que d'envisager notre prospérité sous un faux jour. Ainsi donc, voilà notre situation bien clairement définie par l'éditeur du *Trade Review*. Or, mes hon. auditeurs ne doivent pas ignorer qu'il ne faut pas oublier d'en tenir compte quand il s'agit de créer une constitution nouvelle pour notre pays :

« Il existe parmi les négociants une grande inquiétude au sujet des opérations commerciales de la saison qui se présente. Il existe tant de circonstances défavorables qui se combinent pour compromettre notre commerce, que cette inquiétude a bien sa raison d'être. Les importations excessives de l'an dernier, impliquant nécessairement l'existence de dettes considérables à l'intérieur et à l'étranger; les exportations réduites à un chiffre moindre, impliquant également l'inhabileté à diminuer ces dettes, voilà des faits suffisants par eux-mêmes pour créer un changement marqué dans la condition immédiate du commerce. Il n'y a pas de doute que la récolte des céréales dans le Haut-Canada n'a pas même réalisé les faibles espérances des cultivateurs, qui n'en ont apporté sur les marchés qu'une bien petite quantité, si l'on songe au bon état des chemins d'hiver pendant les deux derniers mois. Néanmoins, prenant en considération le chiffre presque insignifiant des ventes opérées dans le cours de l'automne, il était permis d'anticiper que durant l'hiver la masse des produits mis en vente serait très considérable. Mais, malheureusement, bien que les chemins aient continué d'être excellents, que le besoin d'argent fut vivement senti, et la demande assez considérable à des prix modérés, il n'est pas un seul endroit de la province où les recettes aient atteint le chiffre des années précédentes. La seule conclusion à déduire de ces faits est que la récolte n'a pas seulement été mauvaise, mais que l'argent réalisé est encore au-dessous du montant qu'on s'était imaginé. Le résultat devra en être pour la population de diminuer de beaucoup ses moyens d'acquiescer ses dettes et de l'engager à ne pas faire de nouveaux achats. Non seulement sera-ce là l'effet qui se produira à l'intérieur du pays, mais quand il sera avéré qu'une section de la province aura besoin pour sa consommation de presque tout le surplus des produits de l'autre, c'est alors que la question se compliquera de la difficulté d'acquiescer notre dette à l'étranger. »

Je vais encore, M. l'ORATEUR, faire des citations du *Trade Review*. L'écrivain vient de nous dire que l'excédant des produits du Haut-Canada suffira à peine pour la consommation du Bas-Canada—mais lisons plus loin :

« Une autre cause d'inquiétude est la condition générale dans laquelle se trouve le commerce de détail en ce pays. Les faillites multipliées qui se succèdent de jour en jour et les maigres dividendes que les biens-fonds paraissent devoir produire, indiquent un état de choses qui n'est pas propre à nous rassurer. Non seulement se manifeste partout une inhabileté avouée à opérer les remises, mais encore, comme nous l'assurons la semaine

dernière, l'on remarque une tendance vers la malhonnêteté qui ne saurait manquer de compromettre le crédit en général. Nous n'avons pas le désir d'énumérer les causes de ces abus de confiance qui se répètent si fréquemment, ni d'indiquer le système commercial auquel ils sont attribuables; qu'il suffise de dire, que les événements récents doivent faire comprendre aux importateurs la nécessité qu'il y a pour eux de surveiller leurs crédits très attentivement; de ne pas avancer aussi fréquemment pour des montants considérables à un nombre restreint d'individus; et de prendre toutes les précautions légitimes en vue de la sûreté plutôt que du profit. A notre avis, il n'est pas besoin de rechercher d'autre cause pour justifier les craintes qu'inspire l'avenir aux négociants. Cependant, il en existe une autre dans le système de restriction que les banques se verront nécessairement tenues de suivre. Toutes les causes que nous avons tenté de signaler exerceront une bien plus grande influence sur les banques que sur les individus. L'inactivité dans le commerce des produits implique en même temps une diminution analogue dans la circulation des billets; toute incertitude dans le commerce de détail hâtera l'adoption de la mesure qui semble imminente depuis quelque temps, savoir: la contraction, dans les grandes villes, des capitaux des principales institutions. Même dans l'état ordinaire des affaires, les banques ne pourraient s'exempter d'avoir recours à cette mesure advenant une année de mauvaises récoltes et la baisse des prix. Mais une autre raison d'être de cette mesure, sera le retrait de l'or du Sud aujourd'hui en dépôt. La passation de l'acte des subains aura un de ces deux effets: Premièrement, il pourra causer le retrait d'une partie considérable de l'or déposé aux banques; ou bien, deuxièmement, il fera en sorte qu'on se tiendra prêt à opérer ce retrait, quand même n'aurait-il jamais lieu. L'une ou l'autre de ces conséquences implique la conversion en lingots d'effets qui n'ont pas actuellement de valeur sous cette forme. Aujourd'hui, les banques réunies possèdent cinq millions et demi de piastres en or, contre lesquels il y a des billets en circulation à un chiffre de plus de neuf millions. Cette situation continuera de se maintenir, et les traites considérables sur les dépôts seront acquittées au moyen de lettres de change sur l'Angleterre; à cette fin, les banques pourront se prévaloir du crédit qu'elles y ont,—ce qu'elles peuvent faire à un intérêt de cinq pour cent,—ou bien elles pourront vendre les effets en lesquels sont placés leurs dépôts à l'étranger. »

Voilà donc l'avenir qui a été prédit au Haut-Canada, il n'y a qu'un mois encore: de mauvaises récoltes, rien à exporter et la misère qui nous regarde en pleine face. Or, si une semblable perspective nous menace, ne devient-il pas de notre devoir impérieux de surveiller les actes de nos ministres, et de les prévenir de ne pas se lancer imprudemment dans des extravagances que le pays n'est pas en état de supporter? (Ecoutez!) L'effet d'une pareille législation, l'incertitude qui règne dans l'esprit public, et les avantages

pour ainsi dire incroyables qui, on l'assure, doivent résulter de l'adoption de la nouvelle constitution—toutes ces causes ont contribué à rendre le peuple malheureux et à l'engager à s'expatrier. (Écoutez!) Je le demande à la chambre : les ministres n'ont-ils pas insisté à hâter la passation de ce plan de confédération uniquement sur le prétexte qu'un danger imminent nous menaçait? Or, je le déclare, est-ce que l'immigrant viendra planter sa tente dans un pays où il lui sera impossible de placer ses capitaux avec avantage,—où il ne pourra à son arrivée trouver ni les moyens de gagner sa vie honnêtement ni des terres convenablement situées qu'il pourra de suite exploiter,—où l'emprunt facile et les folles spéculations ont produit les plus grands maux,—et surtout où il se verra contraint de s'enrôler pour repousser un ennemi puissant établi sur la frontière même de sa nouvelle patrie?—Je pense que si, en face de toutes ces circonstances, les ministres veulent bien s'engager à dépenser des sommes excessives, ils doivent au moins nous faire connaître les avantages qui en résulteront pour le peuple du Canada, (Écoutez!) Mais, M. l'ORATEUR, ils sont muets à cet égard.—Néanmoins, l'expérience du passé nous apprend qu'il nous sera impossible de contrôler la conduite de ces messieurs une fois rendus à Downing street, alors qu'ils seront pressurés de tous les côtés par les influences que l'on y mettra en jeu. Je l'affirme, M. l'ORATEUR, nous avons droit de nous alarmer à la vue du danger qui nous menace. Ne nous rappelons-nous pas qu'en 1854, lors du voyage de l'hon. M. HINCKS en Angleterre, et bien que nous eussions déjà voté £1,800,000 sterling, en 1852, pour le Grand Tronc, il revint en Canada pour convoquer les chambres, juste un jour avant l'expiration du délai fixé pour leur réunion, et nous proposa, comme mesure essentielle de la session, de voter £900,000 sterling de plus;—et que cette proposition fut agréée par le parlement, grâce aux expédients de toute nature auquel on eut recours, dans la session suivante, pendant laquelle l'on constate, pour la première fois, que l'arrangement à l'effet de soutenir cette somme du trésor public avait été conclu par M. HINCKS et lord ELGIN pendant leur séjour à Londres? L'on nous demande aujourd'hui de voter un crédit à ces messieurs, de placer en leurs mains le contrôle d'une immense somme d'argent qu'ils dépenseront à leur guise, et de leur permettre de se rendre

à Londres pour y négocier une convention qui nous liera à toujours. (Écoutez!) Nous sommes, M. l'ORATEUR, comme je l'ai déjà dit, les témoins de la manière en laquelle certains députés remplissent les engagements qu'ils ont contractés envers leurs électeurs, et qu'ils oublient du moment qu'ils ont franchi l'entrée de cette enceinte. Je pourrais faire une liste bien remplie des membres qui, pendant ma carrière politique d'un quart de siècle, ont trahi la confiance que reposaient en eux leurs commettants. (Écoutez!) Est-ce donc en vain que je fais un appel aux membres de cette chambre pour les engager à exercer leur contrôle sur les pouvoirs que nous demandons aujourd'hui le gouvernement, après que nous avons, d'année en année, protesté contre un pareil procédé, après que l'on nous refuse les explications auxquelles nous avons droit, et quand il est avéré que le pays est dans une impasse de laquelle, je le crains bien, il ne sortira jamais? (Écoutez!) Je demande pardon à la chambre d'avoir si longtemps taxé son attention, mais j'ai l'espoir qu'elle ne croira pas que c'est une opposition factieuse que je fais actuellement à cette mesure. (Écoutez!) La position que j'occupe en ce moment est celle d'un député qui n'a pas à regretter un seul de ses votes, d'un député qui a toujours affirmé que, sous notre constitution actuelle, le pays pourrait prospérer et fleurir, si nous n'avions pas à lutter contre ces principes démagogiques qui ont produit la plus grande partie des calamités qui nous affligent aujourd'hui. (Écoutez!) Je crois avoir démontré qu'il y a lieu de nous alarmer sur l'incertitude que nous offre l'avenir. Qui sait si nous ne nous verrons pas placés dans une position bien difficile, avenant la question de savoir si c'est la confédération ou l'annexion que nous demandons? Je regrette de voir combien l'idée de l'annexion a fait du chemin depuis que les ministres actuels sont au pouvoir. (Écoutez!) Qu'il me suffise de parler de la déclaration que faisait l'autre jour dans la chambre haute le premier ministre, lorsqu'il a dit que nous étions sur un plan incliné qui nous poussait imperceptiblement vers l'union américaine, mais que le projet de la confédération était le seul remède efficace en pareil cas. Je regrette, aussi bien que tout autre hon. député, la position humiliante que l'on veut nous faire, en nous condamnant, nous qui avons une population si considérable, à aller, comme des mendiants, frapper à la porte des provinces maritimes,

et les implorer en grâce de se hâter de venir, contre leur gré, nous aider à sortir du préceptice dans lequel nous sommes tombés. (Écoutez!) Est-il étonnant que ces provinces, après avoir entendu formuler si fréquemment l'opinion que nos ministres ont les uns des autres, refusent aujourd'hui de joindre leur sort au nôtre? Mais, en supposant qu'on voudrait les y contraindre, qu'advierait-il? Eh bien! elles feront comme la jeune demoiselle qui se voyant forcée de prendre un mari qu'elle n'aimait pas, crut le temps arrivé de s'enfuir avec un autre. (Écoutez! et rires.) Qu'on le sache bien, les supercheres auxquelles nos ministres ont si souvent recours ne feront que hâter le jour où les provinces maritimes, rompant les liens qui les unissent à la mère-patrie, iront former une alliance ailleurs. Je reprends mon siège, M. l'ORATEUR, en exprimant mon regret de voir la manière en laquelle le gouvernement s'est efforcé d'étouffer la libre discussion d'un sujet d'une aussi vaste importance. (Applaudissements)

M. COWAN.—M. l'ORATEUR :—Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'hon. député de Cornwall quant aux causes auxquelles ce pays devait sa prospérité, de 1854 à 1858, ni sur la manière de juger des circonstances où nous nous trouvons. Cet hon. monsieur attribue cette prospérité à la révocation des lois d'usage. Je ne doute nullement qu'elle y a contribué, mais il est d'autres causes qui ont le pas sur elles. D'abord, les fonds que nous avons importés par millions pour construire nos chemins de fer; ensuite, nos récoltes abondantes—quand celles d'autres pays se trouvaient avoir manqué,—pour lesquelles nous avons obtenu des prix presque fabuleux, car, au lieu de 80 ou 90 centins, le blé valait alors deux piastres et plus le boisseau, sans compter qu'on venait le chercher à la grange pour le porter au moulin. Jamais, M. l'ORATEUR, un pays n'avait vu autant de prospérité; le résultat fut que chacun sortit de sa sphère habituelle, et que les individus, les municipalités et le pays contractèrent des dettes avec le même empressement que si le jour de la solde n'eût jamais dû arriver. Les cultivateurs aisés, dont l'avoir en espèces s'élevait peut-être à mille ou deux mille piastres, crurent devoir augmenter leurs biens-fonds,—et ce ne serait rien s'ils n'avaient fait que dépenser leur argent, mais, dans bien des cas, le patrimoine dut être sacrifié avant que la nouvelle ferme

acquise fut payée, et la maison bâtie dessus est restée sans meubles faute de moyens. Si cette prospérité était inouïe, M. l'ORATEUR, on peut en dire autant de nos revers! La crise commerciale de 1858 vint fondre sur nous et nous trouva avec une récolte presque manquée. La gelée du 11 juin avait détruit la moitié, sinon les trois quarts, de notre blé d'automne. Le blé du printemps, à l'exception de l'espèce dite *fife*, qui était rare alors, fut assez endommagé en certains endroits pour qu'il ne valût pas la peine qu'on le coupât. Beaucoup de cultivateurs se trouvèrent non seulement sans pommes de terre à manger, mais il leur fallut même acheter leur grain de semence pour l'année suivante. Il n'y eut que sur les bestiaux que ces gens là purent faire quelque profit, car ils en obtinrent de bons prix sur les marchés américains, qu'ils fussent maigres ou gras. Mais ces revers n'ont pas laissé que de produire un effet salutaire. Les cultivateurs se remirent à pratiquer la frugalité et l'économie, et s'adonnèrent à l'élève des bestiaux tout en continuant à cultiver leurs champs. Le pays a pu ainsi se remettre du choc qu'il a éprouvé en 1858, et malgré le peu qu'ont produit les récoltes et les prix comparativement peu élevés qu'on en retire, je trouve tout de même que l'hon. député de Cornwall s'est plu à exagérer le malaise dont le pays souffre; mais si je diffère d'avec lui, sur ce point, je ne donne pas non plus dans l'excess contraire, comme le député de Wellington Sud, qui entrevoit pour la classe agricole de toute la province un brillant avenir. Il sied bien à mon hon. ami, qui habite une des parties les plus fertiles du Canada, et où les cultivateurs s'occupent de l'élève des bestiaux qui l'emportent sur ceux de toutes les autres localités, de parler de prospérité agricole, mais dans des endroits moins favorisés, on ne saurait nier que beaucoup souffrent des ravages de la mouche et de la sécheresse inouïe de l'été dernier. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. LAFRAMBOISE.—M. l'ORATEUR :—Lorsque l'autre soir j'avais l'honneur de déclarer dans cette chambre que le gouvernement prendrait tous les moyens pour faire passer son projet de confédération sans amendement, et recourrait à des motions du genre de celle qui nous occupe dans le moment, je ne m'attendais certainement pas à ce que ma prédition s'accomplirait si tôt, et j'avoue que je ne la croyais pas si juste. Que voyons-nous aujourd'hui, M. l'ORATEUR?

Nous voyons un exemple de l'exclusivisme le plus déplorable que le gouvernement puisse donner. Ainsi, après avoir prononcé à satiété des discours de plusieurs heures,—discours que nous avons écouté avec la plus grande attention possible,—l'administration, effrayée de l'agitation qui se produit par tout le Bas-Canada, et craignant une réaction, prend tous les moyens pour empêcher la discussion et pour faire voter la chambre sans lui donner l'occasion de proposer des amendements au projet informe qu'elle veut imposer au pays. (Écoutez ! écoutez !) Pour ceux qui ont été témoins de la conduite indigne de quelques-uns des hon. ministres qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la chambre, lors du célèbre *double-shuffle* en 1858 ; pour ceux qui ont vu ces hommes prêter à dix heures du soir un serment qu'ils brisaient le lendemain même, pour ceux-là, dis-je, le manque de foi dont l'hon. proc.-gén. Ouest vient de donner un si triste exemple à la chambre, ne doit aucunement surprendre car ces messieurs nous ont habitué depuis longtemps à ces actes dignes d'un ministère qui a perdu le sens de l'honneur et du respect qu'il doit à la chambre. (Écoutez ! écoutez !) Il est évident, M. l'ORATEUR, que le gouvernement a peur des amendements que l'opposition pourrait proposer à son projet, et du vote qui serait donné sur ces amendements ; la discussion l'effraye, et le proc.-gén. du Bas-Canada ne craint rien tant qu'un appel au peuple, malgré qu'il ait l'air de mépriser les protestations qui nous arrivent sous forme de pétitions de tous les comtés du district de Montréal. (Écoutez ! écoutez !) Or, M. l'ORATEUR, ces nombreuses requêtes nous prouvent que plusieurs des hon. membres de cette chambre ne représentent pas ici l'opinion de leurs électeurs sur la nouvelle constitution qu'on veut nous imposer. Il y a ici des représentants qui sont prêts à voter en faveur du projet de confédération en dépit de la protestation énergique des comtés qui les ont élus. Je me contenterai d'en nommer un seul : c'est l'hon. député de St. Hyacinthe. Eh bien ! M. l'ORATEUR, cet hon. député a déclaré qu'il voterait contre l'appel au peuple et en faveur de la confédération malgré que, sur 2,000 habitants qu'il représente, ou plutôt qu'il ne représente pas dans cette enceinte, 1,700 lui aient enjoint formellement par une requête signée de leurs noms de faire le contraire. (Écoutez !)

UNE VOIX—Combien y a-t-il d'électeurs sur ce nombre ?

L'HON. M. LAFRAMBOISE—Tous sont électeurs ! et vous pouvez, si vous le désirez, vous persuader de la vérité de ce que je dis, en scrutant ces signatures, qui sont celles d'électeurs qualifiés et qui ont voté à l'élection de l'hon. député de St. Hyacinthe. Je dis donc, M. l'ORATEUR, que le mouvement imposant et significatif qui se fait en ce moment dans le Bas-Canada effraye le ministère, et que si les représentants Bas-Canadiens obéissent au vœu populaire et ne le méprisent pas, comme quelques-uns d'entre eux paraissent disposés à le faire, ils voteront contre la motion proposée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada ; car si ces hon. députés appuient cette motion, ils déclareront simplement qu'ils ne veulent pas d'amendements au projet, qu'ils sont contre l'appel au peuple, et contre tout changement quelconque au projet. L'autre soir, l'hon. député de Montmorency a déclaré dans cette chambre que cela ne faisait rien ; qu'un représentant n'était pas obligé de respecter les vœux de ses commettants, et que nous étions parfaitement libres de voter comme bon nous semblerait sur n'importe quelle mesure et surtout sur le projet de confédération. Eh bien ! M. l'ORATEUR, je me permettrai de différer d'opinion avec cet hon. député, et je dis que tout homme qui respecte sa position dans cette chambre ne saurait voter contre les vœux exprimés de ses commettants. C'est une doctrine qui n'a jamais été mise en doute avant que l'hon. député de Montmorency ait cru pouvoir en soupçonner la justesse. Eh bien ! il est un fait que personne n'osera nier : c'est que plusieurs députés ont promis à leurs commettants de voter en faveur de l'appel au peuple, et en les forçant aujourd'hui à accepter la motion de l'hon. procureur-général du Haut-Canada, on leur enlève toute chance de le faire. Placés dans cette impasse, les députés qui ont fait cette promesse et qui en même temps sont en faveur du gouvernement, n'ont pas à hésiter dans leur choix : ils doivent repousser cette motion, car si elle est adoptée, la confédération deviendra de suite un fait accompli, et il faudra renoncer à l'appel au peuple. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. procureur-général du Bas-Canada a reproché à l'opposition de proposer l'ajournement à dix heures et à dix heures et demie du soir ; mais qu'il se rappelle donc qu'il a lui-même proposé un ajournement à la même heure, pour donner à son hon. collègue, le député de Dorchester, l'occasion de parler

le lendemain soir.

L'HON. PROC. GÉN. CARTIER—J'ai proposé cet ajournement à une heure plus avancée de la soirée; l'horloge de votre côté marquait plus de 10½ heures.

L'HON. M. LAFRAMBOISE—Eh bien! je puis dire que l'horloge ministérielle marquait l'heure que j'ai indiquée, et je ne crois pas me tromper en disant que ces deux horloges s'accordent ordinairement mieux que nous ne le faisons nous-mêmes. (Écoutez! et rires.) En terminant, M. L'ORATEUR, je ne crains pas de dire qu'il n'y a pas de précédents dans notre histoire parlementaire d'une conduite aussi indigne. Je dis que le gouvernement a l'intention d'envoyer sa mesure en Angleterre pour la faire sanctionner avant que le peuple de ce pays n'ait eu le temps de la juger et que ses représentants n'aient eu occasion de l'amender en aucune manière. Cette mesure ou cette nouvelle constitution, après qu'elle aura ainsi reçu la sanction du gouvernement impérial, devra être acceptée par le Bas-Canada, qu'elle lui convienne ou non. (Écoutez! écoutez!) Eh bien! M. L'ORATEUR, j'ose espérer qu'il y aura plus d'indépendance parmi la députation Bas-Canadienne que nos ministres veulent bien le croire, et que nos députés Bas-Canadiens ne consentiront pas à se laisser ainsi conduire comme des écoliers par leurs chefs. On nous a promis au commencement de la discussion, que tous les députés auraient l'occasion d'exprimer leurs vues sur le projet et d'y faire des amendements s'ils le jugeaient à propos, et aujourd'hui, le ministère, foulant aux pieds toutes ses promesses, nous pose ainsi son ultimatum: vous devez adopter le projet qu'on vous soumet sans essayer d'en changer un seul mot. Pour ma part, M. L'ORATEUR, je croirais manquer à mon devoir de représentant si je n'enregistrais mon protesté contre une pareille conduite et un oubli aussi scandaleux de tout principe de gouvernement responsable. (Applaudissements.)

M. M. C. CAMERON—Je regrette beaucoup, M. L'ORATEUR, d'être obligé de m'adresser à la chambre une seconde fois aujourd'hui sur le même sujet, mais je veux repousser le plus énergiquement possible l'insinuation que vient de faire l'hon. procureur-général du Haut-Canada contre les députés opposés au projet de confédération, et par laquelle il donne à entendre que nous sommes poussés à en agir ainsi par le désir de voir le Canada s'annexer aux États-Unis,

que par conséquent notre opposition est factieuse, et que nous n'avons aucune bonne raison à faire valoir pour retarder la considération de la question. En ce qui me regarde, M. L'ORATEUR, je déclarerai qu'il n'y a peut-être pas dans cette enceinte, ou plutôt dans toute l'Amérique du Nord, un homme qui désire moins que moi de voir se changer les relations actuelles entre la métropole et ces provinces. (Écoutez! écoutez!) Je me laisse guider dans l'opposition que je fais à ce projet par l'appréhension qu'en le laissant s'accomplir de la façon dont on se le propose, il ne soit plus propre à nous faire arriver à l'annexion, dont on fait aujourd'hui un si grand épouvantail, que tout ce que pourrait combiner les hon. ministres en un demi-siècle de temps avec la constitution actuelle. On semble nous considérer comme des obstacles, M. L'ORATEUR; mais qu'on veuille donc se rappeler les circonstances de ce débat. Ainsi qu'on l'a déjà dit, il fut d'abord proposé que la question serait considérée comme dans un comité de toute la chambre, et qu'afin de maintenir l'ordre et de pouvoir dépêcher d'autres affaires, L'ORATEUR gardât le fauteuil. Quoique l'hon. procureur-général du Haut-Canada n'envisage pas cette proposition comme nous l'avons envisagée de ce côté de la chambre, je reste néanmoins persuadé que l'intention de l'hon. monsieur était de donner à la discussion la même liberté que si L'Orateur n'eût pas été au fauteuil. (Écoutez! écoutez!) Que firent alors les hon. ministres? Ils témoignèrent le désir d'exposer leur projet avec tout le soin qu'ils entendraient, de prendre pour cela tout le temps nécessaire et de pouvoir parler sans être interrompus: l'opposition y consentit de bon cœur, et pas une seule interruption ne partit de la gauche de la chambre durant leur cinq longs discours. (Écoutez! écoutez!) Cependant, aussitôt qu'ils ont agi comme ils ont voulu, et que nous avons témoigné à notre tour le même désir, c'est-à-dire, de pouvoir exposer nos vues et de répondre par ordre aux discours ministériels, l'on s'y oppose de la manière la plus arbitraire. C'est l'hon. procureur-général du Bas-Canada qui réclama le droit de répliquer à tout ce qu'on dirait de ce côté-ci de la chambre. (Écoutez! écoutez!) Puis c'est l'hon. procureur-général du Haut-Canada qui proposa que la discussion eût la préséance sur tout le reste et fut reprise tous les soirs à sept heures et demie jusqu'à la fin: à cela, l'opposition y consentit encore. Il y avait peu de temps que cette

nouvelle proposition avait été faite et soutenue par le gouvernement que voilà qu'on brise ce solennel engagement, et qu'on suspend toute l'expédition des affaires jusqu'à ce que la question reçoive une solution. Je m'opposai à cette dernière proposition parce que je la crus contraire aux intérêts du pays et que je ne pensais pas qu'elle serait favorable à l'expédition des affaires de la chambre. On fut alors plusieurs jours à discuter pour savoir si la proposition serait votée ou non : or, je le demande, qui doit-on tenir responsable de cette discussion et de ces délais ? Sont-ce les députés de la gauche qui voulaient s'en tenir à des arrangements pris par le ministère lui-même, ou le gouvernement qui cherche à rompre ses engagements le lendemain qu'il les a proposés et fait voter ? (Écoutez ! écoutez !) A propos, je dois M. l'ORATEUR, féliciter l'hon. procureur-général du joli et élégant compliment qu'il a fait à l'hon. député de Peel, en disant de nous deux que nous étions les *Shanghais* de la droite de la chambre. (Écoutez ! écoutez ! on rit.) Tout en reconnaissant que nous étions les seuls volatiles qui eussions pondu de bons œufs, ceux des autres se trouvant clairs, il aurait dû réfléchir un peu que des œufs de ces *Shanghais* sortiront des oiseaux qui, suivant toute probabilité, couperont la crête des hon. députés de la droite de cette chambre. (On rit.) La hâte que ces hon. messieurs mettent à faire passer leur mesure, produit précisément la chaleur propre à faire éclore les œufs en question, et lorsque le pays viendra à connaître l'espèce d'oiseaux produits par cette couvée, les hon. messieurs s'apercevront qu'ils ont compté sans leur hôte en les couvant. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. GALT — Ils auront compté leurs poulets avant de les avoir couvés. (On rit.)

M. M. C. CAMERON — Précisément. Le gouvernement parle de mystères qu'il a bien soin de ne pas divulguer, et ajoute qu'en les apprenant il n'y aurait pas un député qui ne voudût se rallier à lui. Eh bien ! M. l'ORATEUR, si le ministère possède des informations de ce genre, nous avons le droit d'en avoir communication. (Écoutez ! écoutez !) S'il se prépare pour cette chambre quelque grande difficulté à vaincre, nous devrions savoir ce qui en est afin de nous tenir prêts à la surmonter. (Écoutez ! écoutez !) Je ne vois pas les hon. ministres se préparer à prendre d'ici à la prochaine réunion des chambres aucune mesure pour

suppléer à l'absence de fortifications qu'ils disent exister en ce pays ; et, cependant, ils se servent de la chose pour amener la chambre à sanctionner leur mesure. Ils ont une marionnette qu'ils dissimulent avec assez d'adresse derrière le rideau pour lui faire projeter certaines ombres qu'ils nous disent être celles d'un géant : — eh bien ! qu'on examine, qu'on cherche et on verra qu'en effet ce n'est rien autre chose qu'une marionnette. Que le ministère nous communique ces informations qu'il se vante de posséder, et je serai bien étonné si elles ne se réduisent pas à un épouvantail. Tenez : c'est une poule qui fait grand bruit et bat le rappel à l'approche de l'oiseau de proie ; mais lorsque toute la couvée s'est nichée sous ses ailes, quelle n'est pas sa surprise de voir que la cause de toute cette frayeur vient d'un innocent pigeon ! (On rit.) Les honorables ministres sont constamment occupés à nous rappeler l'imminence du danger d'une guerre avec les États-Unis, et néanmoins chacun se lève en disant que, pour sa part, il n'appréhende rien de la sorte. Ils devraient réfléchir que si ces craintes ont quelque fondement, s'il y a danger pour le Canada d'être attaqué par les États-Unis et d'une guerre de ceux-ci avec l'Angleterre, ce danger est à nos portes. Mais, non ; je crois que lorsque le peuple des États-Unis sera sorti de ses luttes actuelles, après voir appris à ses dépens ce qu'est la guerre et le fardeau qu'elle impose, il aura trop d'intelligence pour se lancer sur le champ dans une nouvelle lutte avec une puissance comme l'Angleterre, à moins qu'il ne s'y décide sous le coup du tort qu'il croit lui avoir été causé par celle-ci durant ses hostilités avec les États du Sud. Lorsque ce peuple aura eu le temps de réfléchir sur la catastrophe qu'il vient d'éprouver, qu'il pourra compter ce qu'elle lui coûte en sang, en or et en intelligence, lorsque ses blessures commenceront à se cicatriser, il y aura peu de danger de le voir s'engager dans une autre guerre tout aussi désastreuse que la première. J'entendais, il n'y a pas longtemps, une personne faire de la chose une description que je répéterai ici. Cette personne disait que les probabilités d'une guerre plus ou moins éloignée avec les États-Unis, ressemblent assez aux péripéties d'une lutte à coups de poings. Les deux combattants se sont meurtris et assommés l'un l'autre de la façon la plus horrible ; ils sont là couverts des blessures qu'ils se sont infligées mutuellement, le sang encore bouillonnant et tout

frémissant des coups qu'ils ont reçus : mais, qu'un spectateur s'avisé de se mêler de leur querelle, même pour leur donner un bon avis, et vous les verrez prêts à se précipiter sur lui se souciant à peine des chances défavorables qui peuvent être contre eux. Si, au contraire, le sang de ces lutteurs a eu le temps de se calmer, si leurs blessures ont commencé à se cicatrizer, si la réflexion a pris la place de la colère, vous les verrez très peu enclins à renouveler la lutte quelle qu'elle soit. Il n'en sera pas autrement, M. l'ORATEUR, de nos voisins des États-Unis. Lorsque l'excitation de la guerre actuelle aura passé, que le soldat sera rentré dans ses foyers et que les familles compteront dans les larmes les absents qui ne reviendront plus ; lorsque les chefs de la nation feront l'addition des millions de piastres qu'aura coûté leur victoire et verront pleuvoir autour d'eux les réclamations d'indemnités pour pertes éprouvées dans la guerre et ainsi du reste, soyez convaincus qu'ils éprouveront la plus grande répugnance à s'engager dans une autre lutte où ils auraient l'Angleterre toute entière sur les bras. Je pense donc que si nous sommes pour voter la construction d'ouvrages de défense, nous devons le faire immédiatement et sans délai. Et cependant nous voyons les hon. ministres décidés à remettre à une autre session la considération d'une pareille mesure ; nous les voyons disposés à proroger le parlement sans dire un mot d'une question aussi vitale, et à passer en Angleterre pour y faire adopter un projet dont l'accomplissement immédiat n'est plus de saison. (Écoutez ! écoutez !) Le motif de la conduite des hon. députés de la gauche contre le projet de confédération n'est pas du tout celui de prendre la place des hon. ministres ; au contraire, ils n'ont pour but que de sauvegarder les intérêts du peuple qui les envoies ici, et au nom duquel ils doivent veiller à ce que le gouvernement soit administré avec économie et sagesse, afin qu'il puisse le respecter et l'appuyer. (Écoutez ! écoutez !) Mais si le gouvernement est extravagant dans ses idées, comment peut-on espérer que le peuple le respecte ? Et qu'y a-t-il de plus propre à lancer le pays sur la voie qui mène à l'annexion américaine, ainsi que l'a si bien démontré le chef du gouvernement dans la chambre haute, que l'extravagance dans la conduite de l'administration ? Si nous avons à voter la somme nécessaire à la construction du système de défenses recom-

mandé par la commission, et à l'armement et équipement d'un nombre correspondant de soldats, les dépenses atteindront un chiffre monstrueux. Et dire que parceque nous demandons des renseignements et nous nous opposons à la pression que l'on veut nous faire subir, nous sommes traités de factieux et d'obstacles vivants ! Mais prétend-on qualifier de factieuse la conduite des députés du peuple parce qu'ils demandent à être consultés avant que la constitution ne soit foulée aux pieds et remplacée par une autre ? Le Canada est de beaucoup la province la plus peuplée, la plus riche et la plus importante de toutes celles que devra comprendre le changement projeté, et néanmoins sa population va être la seule à qui il ne sera pas permis d'affirmer s'il est acceptable ou non, non plus qu'à ses représentants en parlement, puisqu'on leur refuse la faculté de proposer un seul amendement. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! si une opposition de cette sorte me fait qualifier de l'épithète d'obstacle vivant, je m'en glorifie et suis fier d'être en effet un obstacle vivant à de tels desseins (Applaudissements.) Je voterai contre la proposition de mon hon. ami, le procureur-général du Haut-Canada, et j'exprimerai de nouveau mon regret sincère de ce qu'il ait été induit à la présenter parce qu'elle empêche la chambre de donner cours à son opinion en la manière ordinaire. Venir nous dire que nous sommes libres de discuter la question autant qu'il nous plaira, n'est rien autre chose qu'une insigne raillerie, attendu que la proposition de l'hon. procureur-général du Haut-Canada nous empêche de faire aucun amendement ou d'enregistrer dans les annales de cette chambre la manière dont nous envisageons le sujet. Combien de fois les hon. députés de la droite ne nous ont-ils pas répété de proposer nous-mêmes un meilleur plan puisque nous ne voulions pas de celui qu'ils nous offraient ? Or, à peine énonçons-nous l'intention d'agir de la sorte qu'aussitôt on nous bâillonne et on nous avertit que nous n'aurons pas même l'occasion de faire connaître notre projet à la chambre. Si telle est la façon dont on prétend traiter un peuple libre, ceux qui le veulent ainsi pourraient bien faire fausse route, et lorsque le parlement s'assemblera de nouveau, ils pourraient bien entendre la voix de ce peuple leur reprocher leur conduite et voter à l'oubli politique des noms jusqu'ici honorables et distingués, parce qu'ils ont outragé ses droits et ses libertés, et cet oubli, M.

l'ORATEUR, aura été bien mérité. (Longs applaudissements.)

M. SCATCHERD.—Les résolutions qui font l'objet de ce débat et qui comprennent un changement complet dans la constitution du pays forment, à mon avis, la question la plus importante qui ait été soumise à cette chambre depuis l'union. Un changement aussi fondamental que celui qu'on nous propose aujourd'hui ne s'effectue ordinairement qu'après une guerre ou une insurrection. (Écoutez !) Mais nous n'avons eu ni guerre ni insurrection. (Écoutez !) Nous avons joui d'une longue période de paix et de tranquillité durant laquelle nos populations ne se sont jamais agitées en faveur d'un pareil changement. Je crois que l'idée de ce projet est due surtout à ce que les chefs des deux partis politiques qui divisaient la chambre ne voyaient, les uns, aucune chance de se maintenir au pouvoir, les autres, aucun moyen d'y arriver tant qu'ils demeureraient en lutte. On a affirmé dans cette chambre et au dehors, que l'état de nos affaires publiques était si grave que tout gouvernement était devenu impossible, et que les hommes publics devaient se réunir pour nous faire sortir de nos pressants embarras. J'ose espérer que cette assertion n'était pas un prétexte mis en avant par les ministres pour conserver leurs portefeuilles et par les chefs de l'opposition pour en avoir à leur tour. Il est au su de tout le monde que nulle concession n'a eu lieu entre les chefs de parti tant qu'ils ont pu gouverner indépendamment les uns des autres. Trois voix de plus ou de moins d'un côté ou de l'autre, et le projet actuel eût été indéfiniment remis. Nous ne nous serions pas non plus trouvés dans une impasse, s'il y eût eu un peu plus d'indulgence de part et d'autre. Si les partis pouvaient se réunir comme ils l'ont fait au mois de juin dernier, il est certain que cette union pouvait terminer nos difficultés sans qu'on eût recours à ce projet, qui anéantit notre constitution actuelle. De plus, le conflit existant était dû plutôt à l'animosité des partis qu'au vice de notre constitution. (Écoutez !) L'union des deux Canadas eut lieu en 1840 ; pendant une certaine période après cette union, chaque section fut représentée par 42 membres dans la législature unie. À l'époque de l'union, la population du Haut-Canada était de 486,000 âmes, et celle du Bas-Canada de 661,000. De 1844 à 1848 la majorité en faveur du gouvernement fut toujours très-faible. Le ministère

se maintenait par deux ou trois voix, et, néanmoins, durant cette période on ne parla point d'avoir recours à un changement de constitution pour augmenter cette majorité. (Écoutez !) Les deux provinces furent représentées chacune par 42 membres jusqu'en 1854, époque à laquelle le nombre fut porté à 65, comme il est aujourd'hui. Depuis 1854 jusqu'à ce jour les populations du Haut-Canada se sont vivement préoccupées de la question de la représentation basée sur la population. Le parti réformiste soulevait cette question à l'époque de chaque élection. C'était le grand point et on demandait aux candidats de s'engager à défendre cette mesure devant la chambre. En outre, plusieurs membres conservateurs avaient été obligés de souscrire à cette partie du programme réformiste. En 1858, quelques membres du gouvernement envoyèrent en Angleterre une lettre officielle où nos difficultés étaient exposées, et l'agitation du pays représentée comme grosse de dangers pour le fonctionnement de notre système constitutionnel et, par suite, grandement préjudiciable au progrès du pays. Ce document fut mis devant les chambres au mois de février 1859, et en novembre, la même année, se réunit la convention de Toronto, dans laquelle le parti réformiste était représenté par environ 570 des hommes les plus éminents de toutes les parties du Haut-Canada. À cette assemblée, les griefs du Haut-Canada furent habilement exposés par les hommes les plus compétents. Bien qu'un projet d'union fédérale des provinces eût été soumis au parlement et au pays en février, la convention qui se réunit au mois de novembre et, par suite, eut tout le temps d'étudier la question, résolut que ce n'était point un remède efficace aux maux du Haut-Canada. Voici les résolutions de cette assemblée qui indiquent à la fois le mal et le remède :

1^o Résolu.—Que l'union législative entre le Haut et le Bas-Canada n'a pas réalisé les espérances de ses promoteurs, a produit une lourde dette publique, de pesantes taxes, de grands abus politiques et un mécontentement général dans tout le Haut-Canada ; et c'est la conviction même de cette assemblée qu'à cause de l'antagonisme, naissant des différences d'origine, des intérêts locaux et d'autres causes, que l'union ne peut plus continuer d'exister dans sa forme actuelle avantageusement pour le peuple.

Voilà les griefs !

5^o Résolu.—Que, dans l'opinion de cette assemblée, le remède le plus praticable aux maux actuels du gouvernement du Canada se trouve

dans la création de deux ou plusieurs gouvernements locaux, ayant le contrôle de toutes les matières d'un caractère local et sectionnaire, et d'un gouvernement général qui dirigerait toutes les choses nécessairement communes aux deux provinces.

Ceci est le remède ! La quatrième résolution montre que la fédération n'était pas considérée comme un remède aux maux dont on se plaignait :

4^o Résolu.—Que, sans entrer dans la discussion des autres objections, cette assemblée est d'opinion que le délai qu'entraînerait l'assentiment des provinces inférieures à une union fédérale de toutes les colonies britanniques Nord-Américaines, doit placer cette mesure en dehors de tout examen comme remède aux maux présents.

Si les populations du Haut-Canada représentées dans cette convention eussent été d'avis qu'une union avec les provinces du golfe pouvait remédier à nos maux, elles n'auraient pas manqué d'étudier cette question. De deux choses l'une, ou les chefs du parti réformiste ne voulaient pas du projet qui leur était indiqué par leurs adversaires, ou bien ils croyaient que c'était un mauvais moyen. S'ils avaient eu une autre opinion, rien ne les empêchait de se rallier au gouvernement pour réaliser le plan sans avoir recours aux autres provinces. Le seul obstacle à l'adoption du projet était que ses auteurs occupaient les banquettes ministérielles. C'est, pour moi, la seule raison plausible de l'abandon de cette mesure à cette époque. Un des motifs de la réunion de la convention était que : « malgré le chiffre élevé de la population haut-canadienne comparativement à celle du Bas-Canada, et malgré l'accroissement continu de la première, le Haut-Canada n'avait aucune influence dans l'administration des affaires du pays. » (Écoutez !) Un autre grief du Haut-Canada avait trait à la répartition des deniers publics. On prétendait que 70 par cent des taxes annuelles était fourni par le Haut-Canada, et seulement 30 pour cent par le Bas-Canada. D'un autre côté, pour chaque piastre dépensée dans le Haut-Canada, on dépensait une piastre dans le Bas-Canada. Telle semblait être l'opinion des hommes éminents des deux partis. On demanda la représentation basée sur la population comme remède à cet état de choses. Les Haut-Canadiens considérèrent que s'ils étaient représentés dans la chambre d'après le chiffre de leur population, ils seraient à même d'empêcher l'injuste répartition des

deniers publics. Quelques membres ont prétendu que la confédération allait nous donner une nationalité, d'autres qu'elle contribuerait au développement rapide des intérêts matériels et commerciaux du pays. Je ne vois pas bien, dans ce projet, la phase nationale qu'on y a découverte. Ceux qui voient d'un mauvais œil notre union avec l'Angleterre peuvent désirer la création d'une nouvelle nationalité. Qui dit existence nationale ou nationalité dit indépendance, et tant que nous serons une colonie anglaise nous ne saurions être indépendants. (Écoutez !) Au Nouveau-Brunswick on n'a envisagé la question qu'au point de vue de l'intérêt matériel (Écoutez !) Dans une brochure récemment publiée par l'hon. M. CAUCHON, je trouve, à la page 28, de la brochure française, l'exposé suivant de la manière dont on a traité la question au Nouveau-Brunswick :

« Il ne resterait plus pour eux, à considérer, dans le choix à faire, que la question matérielle des profits et pertes ; le plus ou le moins de commerce et le plus ou le moins d'impôts. Cette vérité vient de recevoir son application, d'abord dans le projet de constitution lui-même, où vous voyez que les exceptions n'affectent que le Bas-Canada, et, dans les discours prononcés par M. TILLEY, dans le Nouveau-Brunswick, où il dit franchement et sans détour que, pour eux, il n'y a dans l'examen du projet de confédération qu'une seule question pécuniaire : le Nouveau-Brunswick, dans l'union, pourra-t-il plus, pourra-t-il moins, recevra-t-il plus, recevra-t-il moins, sera-t-il plus, sera-t-il moins imposé qu'aujourd'hui ? Et c'est de cette manière que sa presse et ses hommes publics l'ont acceptée de ses mains pour la discuter, l'accepter ou la repousser. »

A mon avis, c'est ainsi que le Canada devrait traiter la question en laissant tout-à-fait de côté le point de vue national. (Écoutez ! écoutez !) La vraie question est de savoir si nos populations auront à payer des taxes plus ou moins fortes et seront plus ou moins prospères qu'aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) La question de la représentation basée sur la population s'agite depuis dix ans. (Écoutez ! écoutez !) A l'époque de la défaite de l'administration CARTIER-MACDONALD, c'était une question ouverte. L'administration MACDONALD-SICOTTE, qui lui succéda, résolut de l'abandonner, mais je ne sache pas que tel ait été l'avis des partisans haut-canadiens de cette administration. On précisa fort bien, lors de la formation de ce dernier ministère, que s'il abandonnait cette question il en serait seul responsable, ses partisans ne voulant s'engager à rien

sous ce rapport. Ce gouvernement adopta le système de la double majorité. Mais je ne crois pas que la majorité de ses partisans haut-canadiens ait accepté ce principe comme suffisant à régler les griefs du Haut-Canada. Le parti réformistes du Haut-Canada consentit, pour le moment, à laisser de côté la question de la représentation pour s'occuper plus spécialement d'une réforme administrative que nécessitaient la corruption et l'extravagance qu'on pratiquait alors. Toutefois, le système de la double majorité ne fonctionna point. (Écoutez !) Le ministère MACDONALD-SICOTTE fut défait et remplacé par le ministère MACDONALD-DOLTON. Celui-ci traita la question comme avait fait l'administration CARTIER-MACDONALD, c'est-à-dire, qu'il en fit une question ouverte. Sous ce gouvernement, il n'y eut point d'agitation à ce sujet, bien que la représentation d'après la population fût généralement appuyée par les membres du Haut-Canada. Ce ministère résigna, et un nouveau gouvernement fut formé sous lequel l'hon. membre pour South Oxford fut nommé un comité pour prendre en considération la question de la représentation. Ce comité étudia longuement son sujet. Il fit rapport le jour même de la chute du ministère, mais il n'indiquait aucune conclusion précise, si ce n'est que la plupart de ses membres penchaient pour un gouvernement fédéral. (Écoutez !) Ce gouvernement fut défait sur la question des \$100,000 payées à la cité de Montréal. Le vote fut pris le 14 juin, et la dernière partie de la résolution était ainsi conçue :

« Qu'en présence des faits ci-haut mentionnés, cette chambre manquerait à son devoir si elle n'exprimait point sa désapprobation d'une avance d'une somme considérable des deniers publics sans autorisation, et de l'abandon subséquent des conditions contenues dans l'ordre en conseil en vertu duquel fut faite la dite avance. »

Jamais motion n'avait attaqué plus directement l'hon. ministre des finances ; il était convaincu par la majorité de la chambre d'avoir fait perdre \$100,000 au pays. La majorité vota en faveur de la motion. Aussitôt se déclara une crise ministérielle et on apprit que le ministère avait obtenu du gouverneur-général la dissolution des chambres ; quelques jours plus tard, quelques-uns des hommes qui avaient condamné le ministre des finances lui avaient entièrement pardonné et prenaient place à côté de lui sur les banquettes ministérielles.

(Écoutez !) La coalition actuelle était formée sur le principe de la confédération. Je crois que depuis trois ans le mouvement en faveur de la représentation basée sur la population s'était beaucoup ralenti ; mais la défaite du ministère sembla suffire aux chefs de l'opposition pour s'unir avec leurs anciens adversaires et soumettre à la chambre le projet actuel de confédération. Pour ma part, je ne suis pas opposé à une fédération des provinces sur une base convenable, mais j'aurais préféré une union législative. Je ne sympathise nullement avec les hon. membres qui opposent à la fois le projet, l'union législative et la représentation basée sur la population. L'accroissement de la population haut-canadienne demande une modification dans notre système ; et je ne vois pas comment les membres à triple opposition, dont je parlais à l'instant, peuvent compter sur les sympathies des députés du Haut-Canada. Je ne suis nullement opposé au principe de cette mesure, mais à une partie du projet qui est la construction du chemin de fer intercolonial. Lorsqu'en 1852 cette question fut mise en avant, je m'y opposai. Ce fut le gouvernement MACDONALD-SICOTTE qui s'engagea à construire ce chemin ; je m'y opposai, comme je viens de le dire, et j'y ai toujours été opposé depuis. A ce propos, je rappellerai quelles étaient les opinions de l'hon. membre pour South Oxford sur cette question. Je ne veux pas montrer par là qu'il a changé ses idées à cet égard, parce que je suppose qu'il l'admet lui-même. Je fais cette citation pour montrer quelles étaient ses vues à l'époque—vues qui étaient partagées par la majorité du Haut-Canada. On prétend que ce chemin est nécessaire au point de vue de la défense du pays. On prétend qu'on devra suivre le plus long tracé parce que le plus court se rapprocherait trop de la frontière de l'État du Maine. (Écoutez !) Mais si l'on considère que ce chemin se reliera au Grand Tronc à la Rivière du Loup, qui est à vingt-cinq milles de la frontière américaine, on doit admettre qu'au point de vue stratégique il aura bien peu de valeur. Il est ridicule de prétendre que les américains ne pourraient pas couper une ligne de chemin de fer qui passe à vingt-cinq milles de leur frontière. Si nous ne sommes pas assez forts pour protéger le chemin qui traverse l'État du Maine, le chemin intercolonial sera, pour nous, d'une bien faible importance. Voici ce que je lis dans

le *Globe* au sujet de ce chemin considéré comme grande voie militaire, à la date du 18 septembre 1862 :

“ Mais comme notre opinion sur les questions stratégiques peut n'avoir qu'une faible valeur, nous en appellerons à un autre témoignage.”

Vient la citation suivante du *Blackwood's Magazine* :

“ En somme, nous croyons que si notre frontière militaire n'est pas changée, un chemin de fer entre St. Jean et le St. Laurent n'entraînera, au point de vue stratégique, que des dépenses parfaitement inutiles. Si on veut à toute force le chemin de fer intercolonial, il faut donner de meilleures raisons que le prétexte qu'il est nécessaire pour la défense de la province.”

Telle était, je crois, à cette époque, l'opinion du Haut-Canada en ce qui concerne ce chemin, c'est-à-dire qu'il sera parfaitement inutile comme moyen de défense. Mais le projet de sa construction est ainsi annoncé dans la 68^{ème} résolution :—

“ Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.”

La résolution suivante a trait au territoire du Nord-Ouest, et est ainsi conçue :—

“ 69. La convention considère les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer, comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.”

D'après ces résolutions, la construction du chemin de fer intercolonial forme partie essentielle du projet actuel et nous devons construire ce chemin. D'un autre côté, l'agrandissement de nos canaux et l'ouverture du Nord-Ouest ne seront accomplis qu'autant que les finances du pays le permettront. Or, l'ouverture du Nord-Ouest est une question sérieuse pour une grande partie des populations du Haut-Canada, qui regardent l'exécution de ce projet comme intimement liée aux intérêts du pays. Voici ce que je lis dans la brochure de l'hon. M. CAUCHON, page 59, de la version française :—

“ Mais qu'est-ce donc auprès de ces prairies de l'Ouest, dont la pensée même est incapable de mesurer les horizons infinies et dont la fertilité est de tous les moments et de toutes les saisons, au dire même des officiers les plus élevés et les plus autorisés de la compagnie de la baie d'Hudson, tels que M. DALLAS, le gouverneur général

des domaines de cette compagnie, et M. LE DR. RAN, ancien facteur et si connu, du reste, des deux mondes, pour ses observations astronomiques dans les régions polaires et sa découverte des restes de Franklin et de ses compagnons d'infortune ?—Ce dernier, chargé de trouver une passe, dans les Montagnes Rocheuses, pour le télégraphe trans-continentale qu'établit en ce moment la compagnie, nous dit : “ que la Saskatchewan, cette grande voie publique intérieure, coule à travers de vastes plaines fertiles où peuvent croître en abondance l'orge et le blé.”

Écoutons maintenant M. DALLAS :—

“ Tout le pays est plus ou moins éminemment adapté à la colonisation. Il y a deux ans, j'ai parcouru, à cheval, tout ce pays, dans le mois d'août je pense. Nous marchions, enfoncés jusqu'aux étriers, dans l'ivraie, les pois sauvages et les vescecons. J'ai vu là des chevaux et des bœufs aussi gras que peut l'être un animal dans les pâturages les plus riches de l'Angleterre. Ces animaux avaient passé l'hiver dehors sans une gueulée de foin. Cela vous donnera une meilleure idée du climat que si je vous disais l'état du thermomètre ou quelque chose de semblable. —Je regarde tout le pays comme étant plus ou moins éminemment propre à la colonisation, et excessivement sain. Ici tout croît. La récolte du blé est un peu incertaine ; mais toutes les autres céréales et les végétaux de tous les noms y viennent avec une aussi grande perfection qu'en Angleterre. Au nord, se trouve une bande de terrain, alternée de bois et de prairies ondulantes, qui traverse tout le pays. Les lacs et les rivières abondent en poissons, et les prairies en gibiers de toutes les espèces, etc, etc.”

Telle est la description du pays dont l'accès est présenté aux populations du Haut-Canada comme une compensation pour le chemin de fer intercolonial, mais qu'on n'ouvrira qu'autant que l'état des finances du pays le permettra. Je m'oppose au projet parce que les conditions de cette grande entreprise ne sont pas assez précisées et que l'entreprise elle-même dépend d'une foule d'événements. Pour faire voir combien les populations du Haut-Canada s'intéressent à cette question, je citerai un passage d'un article du *Globe*, publié le 19 septembre 1862, vers l'époque à laquelle le ministre MACDONALD NICOTTE proposa la construction du chemin de fer intercolonial :—

“ Nous remarquons avec plaisir que M. FOLY a eu le bon sens de récuser l'argument de M. HOWE, que le chemin de fer de Québec à Halifax formerait une portion importante du grand chemin de fer du Pacifique, traversant tout le territoire de l'Amérique Britannique du Nord. Pas une livre pesant du fret qui sera transportée par le chemin du Pacifique ne sera dirigée vers le port d'Halifax. C'est déprécier complètement le chemin du Pacifique que de dire qu'il est nécessaire de construire quatre cents milles d'une ligne qui sera complètement improductive, avant de commencer

la grande, la seule grande entreprise, avec un cinquième de la somme qu'on va dépenser pour le chemin intercolonial. Il nous est facile d'ouvrir en Canada une communication avec le plus riche pays du monde, mais on ne veut pas accorder un sou à cet effet, et on jette £50,000 sur les rochers de la Rivière-du-Loup."

Telle était, M. l'ORATEUR, l'opinion exprimée par le *Globe* au mois de septembre 1862, et je demanderai à la chambre, puisque le Haut-Canada paiera une grosse part de ce chemin, si cette part ne suffirait pas à l'ouverture du Nord-Ouest? Au fait ne différons-nous pas l'exécution de cette grande entreprise en dépensant de l'argent dans une direction opposée?

L'HON. M. BROWN— Non, pas le moins du monde.

M. SCATCHERD— On s'est plaint aussi de ce que notre dette est énorme; que nous sommes lourdement taxés sur les articles de première nécessité, et que ces articles ne pourraient supporter de nouvelles taxes. Je crois que ces plaintes sont aussi fondées que jamais. Voyons quels droits on payait il y a dix ans sur les principaux articles de consommation. J'ai ici un tableau indiquant les droits payés de 1855 à 1865, ainsi que la valeur des principaux articles importés en cette province pendant le semestre expiré au 30 juin 1864 :—

ARTICLES.	1855.		1856.		1857.		1858.		1859.		1865.		Valeur.	Droit.
	Par ct.													
Café.....	84	84	10	10	15	15	23½	23½	23½	23½	23½	23½	89,016	21,118
Mélasses.....	16	11	11	18	30	30	27½	27½	27½	27½	27½	27½	116,285	33,007
Sucre.....	27½	20	17½	21	30	30	47	47	47	47	47	47	779,907	373,963
Thé.....	114	114	114	124	15	15	26	26	26	26	26	26	1,089,674	275,126
Art. de Coton.....	124	134	15	15	20	20	20	20	20	20	20	20	3,277,985	664,381
Fer.....	124	134	15	16	20	20	20	20	20	20	20	20	776,225	151,422
Soie.....	124	134	15	17	20	20	20	20	20	20	20	20	430,773	85,845
Lainages.....	124	14	15	18	20	20	20	20	20	20	20	20	2,517,669	499,084

Quelques-uns de ces articles sont taxés à la moitié de leur valeur. Or, l'acheteur qui paie 50 pour cent de droits ne reçoit, en valeur, que la moitié du prix d'achat. Or, que veut-on faire avec l'argent provenant des droits sur ces articles? On dépensera \$20,000 000 pour ce chemin de fer, et c'est le peuple qui devra, par un moyen ou un autre, payer cette somme énorme. Je citerai un autre extrait du *Globe* au sujet des conditions lucratives, ou supposées telles de ce chemin. L'article que je cite se trouve dans le numéro du 23 septembre 1862 :—

« Le projet du gouvernement relatif à la construction du chemin de fer intercolonial ouvre un compte qui ne se fermera jamais; chaque tempête de neige qui aura lieu dans les régions sauvages au-dessous de la Rivière-du-Loup, sera une source de nouvelles dépenses pour le Haut-Canada. Les contribuables attendront avec une impatience bien naturelle le passage des trains de voyageurs et de marchandises qui sera pour eux une indication certaine des taxes qu'ils auront à payer pendant l'année. On exploitera le chemin avec la parfaite conscience qu'il y aura toujours, en arrière, un trésorier prêt à combler les déficits. Malgré tout le soin que peut apporter une compagnie, le règlement des dépenses de détail échappe à tout contrôle; mais quelles seront les dépenses si c'est le gouvernement qui dirige et le peuple qui paie? C'était assez que le Canada se fut engagé à payer les cinq douzièmes d'un chemin dans les bénéfices duquel il n'aura pas un douzième. On reconnaît bien là encore la main avide du Grand Tronc. Certains individus, à la Nouvelle-Écosse, ont rêvé que ce chemin dirigerait vers Halifax tout le trafic de l'Ouest; mais c'était un rêve et rien de plus; nul voyageur, nul expéditeur ne voudra se rendre ou expédier à Halifax lorsqu'il peut trouver des navires à Québec et à Portland. Quant au fret, il ne faut pas en parler. Le chemin transportera des marchandises à la Rivière-du-Loup, c'est tout ce qu'on peut attendre. Il faut un certain aplomb pour demander au Canada de payer la construction d'un chemin qui ne fera que nuire au trafic de son vaste estuaire.

Or, les choses ont-elles changé? N'est-il pas facile de reconnaître dans cette entreprise la main avide du Grand Tronc? (Écoutez! et riez.) A propos du chemin de fer intercolonial, je lis encore dans le *Globe* du 26 septembre 1862, le passage suivant :—

« Le Haut-Canada est formellement opposé à ce projet; dans le Bas-Canada, l'opinion est divisée, cela nous rassure complètement et la chose n'est pas faite. Nous sommes seulement étonnés que le gouvernement ait souscrit à un projet si mal vu dans toute la province. Les députés des provinces du golfe l'ont parfaitement joué! Le *Nez-Bleu* est fin matois et nous devons, à l'avenir, mettre beaucoup de réserve dans nos relations avec lui. Le Bas-Canada le redoute parce qu'il

est Anglais, nous devons le craindre et le surveiller parce qu'il est grand-maitre en fait de supercherie."

Si, en 1862, le ministre MACDONALD-SICOTTE a été si bien joué par les *Nez-Bleus*, quel marché ont fait avec eux les hommes si hautement habiles qui dernièrement les ont rencontrés dans la conférence? (Écoutez! Écoutez!) Chose étonnante, le *Nez-Bleu* a encore obtenu davantage de nos habiles délégués que du ministre MACDONALD-SICOTTE! (Écoutez! Écoutez!) Ce projet de fédération va donc, d'un seul coup, augmenter notre dette de vingt millions. En outre, nous aurons une autre somme à dépenser pour les défenses du pays et, s'il faut en croire le rapport du Col. JERVOIS, cette somme ne sera rien moins que six millions de piastres. Les nouvelles qui nous arrivent aujourd'hui par le télégraphe, disent que le gouvernement impérial ne dépensera que £50,000 pour notre défense.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur se trompe. L'hon. proc.-gén. du Haut-Canada a positivement déclaré aujourd'hui qu'il y avait erreur dans la dépêche, et l'hon. monsieur a tort de répéter une assertion qui a été déclarée fautive aujourd'hui même. De plus, nous venons de recevoir de New-York une dépêche qui nous informe que, d'après les derniers journaux de Londres, le gouvernement impérial est disposé à déposer £200,000, et non pas £50,000.

M. SCATCHERD—Avant de m'accuser, l'hon. monsieur aurait dû réfléchir que je n'ai pas eu connaissance de cette dépêche. J'ai répété ce que dit l'extrait télégraphique. On ne peut donc m'accuser d'erreur. (Écoutez! Écoutez!)

L'HON. M. BROWN—Mais je ne m'en prends pas seulement à ce détail, et je tiens à déclarer que, tout le long de son discours, l'hon. monsieur a répété des assertions déclarées inexates par mes collègues et moi-même.

L'HON. M. HOLTON—Si on nous avait communiqué les papiers, ce malentendu n'aurait pas eu lieu.

M. SCATCHERD—Le gouvernement impérial paiera donc £200,000 pour notre défense?

L'HON. M. BROWN—Ce montant sera dépensé à Québec seulement. En ce qui regarde Montréal et l'ouest, le chiffre n'est pas encore annoncé ni même déterminé.

M. SCATCHERD—J'entends dire pour la première fois que le gouvernement impé-

rial contribuera aux frais de notre défense à l'ouest, car les dépêches télégraphiques annoncent que s'il fortifie Québec, le gouvernement canadien devra exécuter à ses propres frais les ouvrages de fortifications nécessaires à Montréal et dans l'ouest. On nous dit aussi que ce projet comprend les gouvernements locaux et les défenses locales, ces dernières devant s'élever à six millions de piastres, d'après le rapport du Col. JERVOIS.

L'HON. M. BROWN—Elles coûteront peut-être beaucoup plus, nous n'en savons rien à présent.

M. SCATCHERD—Beaucoup plus. Mais, quand même, il n'en est pas moins vrai que d'énormes sommes d'argent vont aller s'engloutir dans ces travaux, et que ces dépenses n'auront pas de fin. (Écoutez! Écoutez!) Je laisse cependant cette question de côté pour demander quelle sera, en cas de confédération, la position faite au pays au sujet de la dette publique? La population des diverses provinces était ainsi divisée d'après le recensement de 1861, savoir :—

1,396,091....	dans le Haut-Canada,
1,110,664....	“ Bas-Canada,
252,047....	“ Nouveau-Brunswick,
330,857....	“ La Nouvelle-Ecosse,
130,000....	“ l'Île de Terre-Neuve,
80,757....	“ l'Île du Prince-Édouard,

Or, en supposant que le projet actuel s'accomplisse, voici quelle sera la dette de chacune de ces provinces; celle du Canada, d'après les comptes publics, s'élève à \$67,263,000; celle de la Nouvelle-Ecosse à la permission d'atteindre \$8,000,000; celle du Nouveau-Brunswick \$7,000,000; celle de l'Île du Prince-Édouard \$240,000, et celle de Terre-Neuve \$946,000,—ce qui porte le grand total de la dette fédérale à \$83,000,000. On dira peut-être que le Canada n'entre dans la confédération qu'avec un passif de \$62,500,000; mais cela ne l'empêchera pas de devoir la dette dont j'ai donné le chiffre plus haut, et laquelle sera à la charge du Haut et du Bas-Canada, si elle n'est pas à celle du gouvernement fédéral.

L'HON. M. BROWN—Je dirai à mon hon. ami que ces \$5,000,000, qui complètent les \$67,263,000, nous sont dues et qu'il y a un actif suffisant pour y faire face, lequel actif sera transféré aux gouvernements locaux. La raison pour laquelle ce chiffre a été distrait des \$67,263,000, est qu'il se rapportait à des comptes locaux et qu'il pouvait être éteint au moyen de ressources également locales. Cette somme, d'ailleurs, formait un

chapitre tout-à-fait distinct et séparé de la dette générale de la province.

M. SCATCHERD—Quelles sont ces ressources ; quel est cet actif ? suffirait-il à faire honneur à l'intérêt de cette somme ?

L'HON. M. BROWN—Oui, ils seront tout-à-fait suffisants.

M. SCATCHERD—Cette somme de \$5,000,000 forme partie de la dette provinciale que j'ai évaluée à \$67,268,000.

L'HON. M. BROWN—Oui, mais mon hon. ami saura qu'il y a des fonds locaux pour y subvenir, absolument de la même manière que nous déduisons le fonds d'amortissement du chiffre de la dette générale.

M. RYMAI—Mais, n'était-ce pas l'hon. président du conseil lui-même qui, il y a deux ans, nous faisait accroire que la dette du pays s'élevait à \$78,000,000 ? Je l'ai entendu de mes propres oreilles. (On rit.)

L'HON. M. HOLTON—Le montant du fonds d'amortissement a-t-il toujours été déduit par l'hon. député ?

L'HON. M. BROWN—Oui, c'est ce que j'ai toujours fait ; mais je n'ai pas déduit du chiffre de la dette générale ces fonds locaux qui se trouvent aujourd'hui portés au crédit de ces \$5,000,000, dont devront se charger les gouvernements locaux.

M. SCATCHERD—Lorsque la confédération s'accomplira il y aura donc une dette de \$83,000,000 qui pèsera sur les provinces, dont il faudra servir les intérêts, à part les dettes suivantes que l'on contractera sur le champ, savoir : \$20,000,000 pour le chemin de fer intercolonial.

L'HON. M. BROWN—Non ! non ! mon hon. ami devrait comprendre qu'il se lance dans des calculs erronés ; sans savoir précisément ce que ce chemin de fer coûtera au gouvernement fédéral, on peut cependant affirmer que s'il est construit d'après le plan suggéré par les provinces du golfe, nous n'aurons pas besoin d'une aussi forte somme, ni même de la somme mentionnée par l'hon. député de Middlesex. Personne ne peut dire en ce moment de quelle manière le gouvernement fédéral décidera que cette entreprise soit faite ; mais si on adopte le mode de payer un bonus après l'achèvement du chemin, et sur la garantie qu'il sera tenu en opération durant un certain nombre d'années, le coût n'atteindra certainement point le chiffre indiqué par mon hon. ami.

L'HON. M. HOLTON—Mais il ne nous a rien été proposé à cet effet.

L'HON. M. BROWN—Sans doute, mais

je crois que les provinces du golfe ont reçu une proposition de ce genre embrassant une grande partie du chemin, d'après laquelle elles n'auraient à payer qu'un bonus de \$10,000 par mille, ce qui porterait le coût total du chemin à un chiffre très-inférieur à celui qu'a indiqué mon. hon. ami ; et il induit la chambre en erreur en affirmant, comme une chose arrêtée, que les frais de construction du chemin de fer intercolonial s'élèveront à \$20,000,000.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. M. TILLEY les fixe à \$12,000,000.

L'HON. M. BROWN—M. TILLEY peut croire cela, mais d'autres personnes tout aussi capables de juger de la chose que mon ami, M. TILLEY, les fixent à \$8,000,000. D'un autre côté, l'argent nécessaire pourra, paraît-il, être emprunté avec la garantie impériale à pas plus de 3½ pour cent.

M. SCATCHERD—Je demanderai à mon hon. ami le président du conseil s'il n'a pas dit que le chemin de fer coûterait \$16,000,000 ou \$18,000,000 ?

L'HON. M. BROWN—La chose est possible, d'autant que j'ai été sous l'impression à une époque qu'il coûterait \$15,000,000 ; mais je calculais alors qu'il serait construit par le gouvernement, et c'était en quoi je m'opposais énergiquement au plan qu'avaient les hon. députés de l'opposition actuelle, qui alors étaient au pouvoir, ainsi que de le faire fonctionner aux frais du public.

L'HON. M. HOLTON—Vous dites les hon. députés de l'opposition actuelle ?

L'HON. M. BROWN—Je ne parle pas de l'hon. député de Chateauguay, mais de ses chefs.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur voudrait-il avoir la complaisance d'expliquer davantage ce qu'il veut dire ?

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur assis à son côté est un de ceux dont je parle.

L'HON. M. HOLTON—Evidemment, l'hon. monsieur ne veut pas par là indiquer l'hon. député d'Hochelega, (M. A. A. DORION) ?

L'HON. M. BROWN—L'hon. député de Bagot (M. LAFRAMBOISE.)

L'HON. M. HOLTON—C'est impossible encore, car l'hon. député de Bagot n'est entré au ministère qu'en 1863.

L'HON. M. BROWN—Dans tous les cas, l'hon. député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD) est responsable de la chose.

L'HON. A. A. DORION—Le ministère de mon hon. ami (M. J. S. MACDONALD) fut

saisi d'une proposition qui lui fut faite dans le genre de celle-ci et ayant trait à la construction d'un chemin de fer, mais on n'y faisait pas mention des moyens. Vous, au contraire, vous êtes engagés à construire ce chemin de fer, et si vous ne trouvez pas de compagnie pour l'entreprendre, il vous faudra bien vous en charger vous-mêmes et le tenir en opération à vos propres frais.

L'HON. M. BROWN—Je n'est pas tout à fait la vérité, car déjà il est question d'une proposition pour en construire une grande partie.

M. SCATCERD—La tournure que vient de prendre la discussion prouvera, je l'espère, la nécessité absolue qu'il y avait pour le gouvernement de communiquer à la chambre un aperçu du coût de ce chemin de fer, afin de mettre chaque député en état de se former une opinion sur les dépenses qu'occasionnera cette entreprise. Pourquoi n'a-t-il pas demandé à l'ingénieur chargé de l'exploration de faire un état de ce que pourra coûter la construction? Si, manquant de toute espèce de données sur le sujet, je me lève et dis que, d'après ce que je puis en connaître, le chemin de fer coûtera \$20,000,000, aussitôt l'hon. président du conseil m'interrompt pour protester contre mes assertions. Puis, si je poursuis en priant mon hon. ami de me dire s'il n'a pas lui-même porté ce coût à \$16,000,000 ou \$18,000,000, il me répond qu'en effet il est possible qu'il ait pu le penser ainsi. Que conclure de là, sinon que, suivant mon hon. ami lui-même, on peut très-bien calculer que la construction du chemin de fer intercolonial grossira la dette de \$15,000,000. C'est là la première dette nouvelle qu'aura à faire le gouvernement fédéral quelques instants après sa consommation. La seconde comprendra l'armement du pays, et sur ce point l'hon. président du conseil dit qu'il est impossible de dire ce que le système des défenses coûtera attendu qu'on pourrait se trouver très au-dessous du chiffre réel.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur devrait être plus exact lorsqu'il rapporte ce que j'ai dit. Je n'ai pas parlé de ce pays uniquement, mais de tous les ouvrages compris dans le système des défenses, de même que de la partie qui doit être construite par le gouvernement impérial.

M. SCATCERD—Je parle en ce moment des fortifications requises pour Québec, Montréal, Kingston, Toronto et Hamilton, et je dis qu'il nous est impossible de nous

former une opinion sur le coût des travaux de défense qui devront être faits à St. Jean, à Halifax et ailleurs, dans les provinces d'en-bas. Dans tous les cas, la somme nécessaire pour la construction des ouvrages et leur armement en Canada, ne s'élèvera pas à moins de \$6,000,000. Additionnez cette somme avec celle du chemin de fer intercolonial et avec la dette déjà existante, et vous trouverez que presque à sa naissance la confédération se trouverait écrasée sous le poids d'une dette d'environ \$110,000,000.

L'HON. M. BROWN—Pas le moins du monde.

M. SCATCERD—Et pourtant le fait est irréfragable. Je le répète, presque au premier jour de son existence le nouveau gouvernement aura à servir des intérêts sur la dette publique, d'environ \$3,809,668 pour le Canada, de \$750,000 pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et \$59,333 pour Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard; puis, il y a encore le subside des 80 cts. par tête, les \$115,200 à payer tous les ans à Terre-Neuve, les \$88,900 à payer également tous les ans à l'Île du Prince-Édouard, et le service des intérêts sur le coût de la construction du chemin de fer intercolonial. On a prétendu que l'argent nécessaire à cette dernière fin pourrait s'emprunter à 3½ par cent, mais rien ne prouve que les arrangements proposés par le ministre MACDONALD-SICOTTE il y a deux ou trois ans, à ce sujet, puissent être renouvelés aujourd'hui avec succès. Or, rien ne nous faisant croire que le gouvernement fédéral projeté pourra négocier un arrangement à des conditions aussi favorables, il s'ensuit que si l'intérêt exigé est de 5 pour cent, nous aurons donc un intérêt de près de \$1,000,000 à servir annuellement sur la dette seule du chemin de fer intercolonial.

L'HON. M. BROWN—Un million de piastres! cinq pour cent d'intérêt pour un emprunt négocié avec la garantie du gouvernement impérial!

M. SCATCERD—Qu'est-ce qui nous prouve le contraire?

L'HON. M. BROWN—Mon hon. ami doit de toute nécessité avoir entendu parler de certaines négociations qui ont été ouvertes avec le gouvernement impérial pour l'emprunt des fonds nécessaires.

M. SCATCERD—Voici ce que je lis dans une brochure publiée tout dernièrement par l'hon. député de Montmorency (M. CAUCHON), l'un des termes appuis du gou-

ornement, et qui doit faire autorité sur le sujet :—

“ La population de Terre-Neuve étant de 130,000 âmes, \$25 par tête établirait sa dette à \$3,250,000, montant qui la placerait au niveau de celles du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, dans le rapport de leurs populations respectives. Mais comme cette province doit \$946,000, il faut déduire ce montant des \$3,250,000, ce qui nous donnera pour résultat \$2,304,000, sur lesquelles la confédération aura à payer à Terre-Neuve, annuellement, 5 pour 100 d'intérêt, ou \$115,200.”

Si, comme on le prétend, on peut avoir des fonds à 3½ p. 100, pourquoi donc le gouvernement fédéral se propose-t-il de payer 5 p. 100 aux provinces de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard ?

L'HON. M. BROWN — Est-ce que mon hon. ami ne le voit pas lui-même, et combien par conséquent ses conclusions sont erronées ? La raison pour laquelle nous paierons un intérêt de 5 pour cent à ces provinces, est parce que nous allons jeter sur leurs épaules une large part du fardeau de notre dette publique dont l'intérêt est de 5 p. 100, car du moment que les populations de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, qui ont peu ou point de dette, consentent à prendre les dettes des autres provinces dont l'intérêt est de 5 p. 100, il n'est que juste et équitable qu'elles reçoivent leur 5 pour cent.

M. SCATCHERD — Ainsi donc, le président du conseil dit que maintenant nous payons l'intérêt de notre dette à 5 p. 100, mais qu'à l'avenir ce taux sera bien moins élevé.

L'HON. M. BROWN — Personne n'a jamais dit pareille chose. J'ai dit que le gouvernement impérial garantirait le service des intérêts sur l'emprunt destiné au chemin de fer intercolonial, et que nous aurions à servir cet intérêt suivant les conditions auxquelles le gouvernement impérial pourrait effectuer l'emprunt, lesquelles seront d'environ 3½ p. 100.

M. SCATCHERD — Eh bien ! en admettant que l'argent puisse être négocié à ces conditions, il n'en est pas moins vrai que l'intérêt de la dette du chemin de fer intercolonial s'élèvera à près d'un demi million de piastres.

L'HON. M. BROWN — \$350,000.

M. SCATCHERD — Même à ce faible taux d'intérêt, le gouvernement fédéral commencera donc son existence, accablé sous un fardeau de service d'intérêts d'environ

\$5,000,000. J'avais fixé cette somme à \$6,158,851.

L'HON. M. BROWN — A combien mon hon. ami porte-t-il la différence de l'intérêt — à \$1,158,851 ?

M. SCATCHERD — Oui.

L'HON. M. BROWN — Alors, mon hon. ami fait erreur dans ses calculs. Je lui ferai une question :—combien le trésor va-t-il se trouver grossi par l'adjonction des revenus de douane des provinces du golfe ?

M. SCATCHERD — Mais, ne nous fait-on pas entendre que ces droits de douane au lieu d'augmenter vont diminuer ? Néanmoins, si les provinces du golfe, qui paient aujourd'hui en moyenne, disons 15 p. cent, s'aperçoivent qu'elles seront obligées de payer au moins 20 p. cent et même 40 p. cent, il est certain que jamais elles ne voudront faire partie de la confédération.

L'HON. M. BROWN — Mon hon. ami se trompe dans tous ses calculs ; mais là n'est pas la question. Lorsqu'il avoué que l'intérêt se trouvera augmenté, il devrait ajouter en même temps la proportion dans laquelle le revenu se trouvera grossi par le fisc des provinces du golfe. A quoi sert-il de ne donner qu'un côté de la question ?

M. SCATCHERD — Je suis d'avis que ceux qui étudieront sérieusement la proposition du gouvernement finiront par se convaincre que ce projet de confédération n'est ni plus ni moins qu'un projet de construction du chemin de fer intercolonial. (Écoutez ! écoutez !) Soyez bien persuadés que si ce chemin n'était nécessaire à personne nous n'entendrions jamais souffler mot de la confédération. Une autre objection qui s'élève dans mon esprit contre les présentes résolutions est ce subside de 80 centins par tête. La 64^e résolution déclare que le gouvernement général paiera 80 centins par tête de la population, d'après le recensement de 1861, aux provinces suivantes, savoir :—

1,116,872.....	au Haut-Canada,
888,531.....	au Bas-Canada,
264,685.....	à la Nouvelle-Ecosse,
201,637.....	au Nouveau-Brunswick.
104,000.....	à Terre-Neuve,
64,508.....	à l'Île du Prince-Edouard.

M'est avis que tout député du Haut-Canada conviendra que si le Haut-Canada avait la représentation basée sur le chiffre de la population il ne désirerait aucunement de changer le système actuel du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Nous, Haut Canadiens, nous prétendons payer 70 p. cent des impôts,

tandis que le Bas-Canada ne paie que 30 p. cent; quel sera donc l'effet de la 64^e résolution? D'après cette résolution, le Haut-Canada recevra un subside de \$1,116,000, et d'après le principe dont le Haut-Canada a toujours réclaté l'application, la proportion que le Bas-Canada aura à payer sur cette somme, comme partie de la confédération, sera de 30 p. cent, tandis que celle du Haut-Canada sera de 70 p. cent ou \$781,000. Nous n'avons cessé de payer la plus large part des impôts tandis que le Bas-Canada n'en a toujours payé que la plus petite part, et le but de cette confédération est de donner aux gouvernements locaux l'administration de leurs affaires locales, en vertu de quoi nous préleverions les fonds nécessaires à nos besoins locaux et le Bas-Canada ferait la même chose. Or, il arrive ici que le gouvernement général prélèvera les fonds en question dans le Haut-Canada dans la proportion considérable que nous venons d'indiquer, tandis que le Bas-Canada recevra une subvention de \$888,000. Ainsi donc, le Haut-Canada se trouvera à payer, comme membre de la confédération, \$621,000 sur cette somme, suivant la proportion dans laquelle elle fournit au revenu, et le Bas-Canada 30 p. cent seulement, c'est-à-dire \$267,000.

M. H. MCKENZIE—L'hon. député est dans une erreur complète.

M. SCATCNERD—Ainsi donc, en vertu de cette disposition, le Haut-Canada aura à payer au gouvernement général, tous les ans et pour toujours, \$268,000 de plus que le Bas-Canada, et de plus qu'il ne paierait en réalité si la perception de ces subventions était laissée à chaque province.

L'HON. M. BROWN—Le calcul de mon hon. ami est des plus inexacts: je ne l'interromprai pas cependant à moins qu'il ne le désire.

M. SCATCNERD—Je n'y vois pas la moindre objection; mais le principe sur lequel j'ai basé mes calculs n'est-il pas correct?

L'HON. M. BROWN—Non, il ne l'est pas, car l'hon. monsieur devrait se rappeler que les rapports du Haut avec le Bas-Canada seront entièrement changés lorsque toutes les provinces n'en feront qu'une.

M. SCATCNERD—Mais s'il n'y a pas de changement, le principe reste vrai?

L'HON. M. BROWN—Sans doute, en ce qui regarde le Haut et le Bas-Canada; mais l'hon. monsieur devra se rappeler que l'introduction des provinces maritimes dans

l'union aura pour résultat de changer entièrement les relations des deux premières. Ce changement affectera non seulement le mode de perception des impôts, mais encore celui de la répartition, et ces deux changements seront avantageux au Haut-Canada.

M. SCATCNERD—L'hon. monsieur convient de l'exactitude du principe, et avoue qu'à moins de changements dans la situation, il produira les conséquences que j'ai indiquées.

L'HON. M. BROWN—Or, nous savons quelle sera cette nouvelle situation. L'hon. ORATEUR devrait discuter tout le système financier du projet, et non s'attacher qu'à une partie seulement. Un simple coup-d'œil jeté sur les tableaux du commerce de toutes les provinces lui eut suffi pour se convaincre de l'inexactitude de ses calculs.

M. SCATCNERD—Ce que je dis n'est pas autre chose que ceci, savoir: que si au lieu de payer à tous les gouvernements locaux cette subvention de 80 centins par tête, on eut laissé le Haut-Canada percevoir lui-même sa propre subvention, \$1,116,000, et le Bas-Canada ses \$888,000, on aurait enfin satisfait aux réclamations que celui-là fait valoir depuis si longtemps.

L'HON. M. BROWN—Sans aucun doute.

M. SCATCNERD—Car, en effet, nous avons toujours dit que nous étions prêts à percevoir les fonds destinés à nos besoins locaux à condition que le Bas-Canada fit la même chose; nous avons droit, d'après ce principe, à \$286,000 de plus que nous ne recevons; c'est pourquoi, je répète que le projet actuel est injuste. S'il est équitable, alors, nous devons tous avouer que nous combattons depuis dix ans pour une fausseté. On devrait avoir combiné le projet de façon à établir que la perception des fonds nécessaires au Haut-Canada lui eut été laissée et qu'il en eut été ainsi pour le Bas-Canada. Pour ne pas l'avoir fait nous continuons de rester toujours sous le poids de la disproportion entre ce que nous payons et ce que nous recevons, c'est-à-dire les réclamations du Haut-Canada restent encore intactes et non satisfaites.

L'HON. M. BROWN—En vérité, je suis étonné des conclusions où en est arrivé mon hon. ami. Je conviens avec lui qu'il eut été désirable de laisser chaque province percevoir elle-même, par des impôts directs, les fonds nécessaires pour faire face à ses propres dépenses:—mais s'en suit-il de ce qu'il n'en soit pas ainsi qu'on ait raison de

dire que les choses sont dans le même état ? Le changement opéré est immense, et je n'hésite pas à dire que le nouveau régime est beaucoup plus équitable que l'ancien. (Écoutez ! écoutez !)

M. SCATCHERD — Est ce que l'hon. président du conseil ne conviendra pas qu'il eut été désirable que ces diverses sommes, au lieu d'être perçues par le gouvernement général, le fussent par chaque province ?

L'HON. M. BROWN — Sans doute et c'est ce que j'ai toujours demandé : mais nous n'étions pas seuls à régler l'affaire, et je ne saurais croire que l'hon. monsieur prétende que, parce que nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous voulions, nous aurions dû briser les négociations. Pour ma part, je calcule que si ce projet actuel est mis à exécution, on ne pourra manquer de voir que les charges du Haut-Canada seront bien différentes de ce qu'elles étaient auparavant.

M. SCATCHERD — Eh bien ! les hon. messieurs admettent que par ce projet le Haut-Canada n'obtiendra pas tout ce qu'il espérait avoir, et je dis que s'il est mis à effet, le Haut-Canada ne sera pas dans une position plus avantageuse qu'auparavant. Je donne ceci comme un exemple frappant — et on ne pourrait facilement en citer d'autres — de la manière dont les droits et intérêts du Haut-Canada ont été négligés. Je ne vois pas ce que pourront répondre les hon. messieurs à leurs commettants, lorsque ceux-ci les accuseront d'avoir délibérément consenti que pour toujours une section aurait cet avantage sur l'autre. Si le Haut-Canada ne doit pas trouver plus d'avantage dans la confédération que je n'en vois pour lui dans ces résolutions, je suis en peine de savoir comment il pourra gagner à ce changement. Des dépenses du chemin de fer intercolonial, ce sera lui qui paiera la plus grande part, et autant que je puis le voir, l'entreprise de cette voie ferrée est le but principal auquel vise le projet. (Écoutez ! écoutez !) Je suis encore adverse au projet, parce qu'il va changer la constitution du conseil législatif en substituant au principe électif le système nominatif, car c'est là une substitution rétrograde, (écoutez ! écoutez !), une substitution qui sera vue d'un mauvais œil par le peuple du Haut-Canada. Je ne puis comprendre comment la grande province du Canada, dont la population est de deux millions et demi, ait été, dans la convention, obligée de renoncer à un principe aussi juste, à la demande des

petites provinces, qui ne comptent que 800,000. (Écoutez ! écoutez !) Ces résolutions sont au nombre de 72, — eh bien ! qu'on les lise, depuis la première jusqu'à la dernière, et on ne pourra faire autrement que de constater que d'un bout à l'autre on n'y voit que concessions faites par le Haut-Canada aux provinces inférieures.

COL. HAULTAIN — Que dit le Nouveau-Brunswick ?

M. SCATCHERD — Je ne puis comprendre que dans la convention le Canada s'en soit laissé imposé à l'égard de cette question du conseil législatif. Qu'est-ce que cela faisait au Nouveau-Brunswick que le peuple du Haut-Canada préférât que ses conseillers législatifs fussent élus ? Si le Nouveau-Brunswick voulait que ses conseillers fussent nommés par la couronne, il n'aurait été que juste de céder à sa volonté sur ce point ; mais pourquoi empêcher le Haut-Canada d'élire les siens ? (Écoutez ! écoutez !) Je suis également opposé à la 43^{me} résolution, dont la première clause autorise le Nouveau-Brunswick à imposer des droits sur l'exportation des billots, mâts, espars, madriers et bois de sciage. Si ce chemin de fer intercolonial est construit, il aura très peu de voyageurs pendant une grande partie de l'année, mais je suppose qu'il aheminera beaucoup de fret. Comme d'autres voies ferrées, il pourra transporter de grandes quantités de bois de construction jusqu'à la mer, et il me semble que toute personne intéressée dans le commerce de bois de ce pays doit voir que chaque pièce de cet article qui, du Canada au Nouveau-Brunswick, sera voiturée par le chemin de fer intercolonial, sera assujétie à ce droit d'exportation. Je demande au président du conseil si ce ne sera pas le cas ?

L'HON. M. BROWN — Pour demander cela, il faut que l'hon. monsieur n'ait pas été présent lorsque le ministre des finances a expliqué cette question. Ce droit d'exportation est le même que celui payé en ce pays comme droit de coupe.

M. SCATCHERD — Ce n'est pas ce que je veux savoir : aucun bois ne peut sortir du Nouveau-Brunswick sans payer un droit d'exportation ; n'est-ce pas ce que prescrit la loi actuelle ?

L'HON. M. BROWN — Il ne sort pas de bois de nos forêts sans qu'il paie un droit exactement semblable.

L'HON. M. HOLTON — Exactement semblable ?

L'HON. M. BROWN—Quelle est la différence ?

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur dit-il que ces droits d'exportation et de coupe sont exactement de même nature ?

L'HON. M. BROWN—Exactement de même nature à l'égard du bois dont le gouvernement du Nouveau-Brunswick retire actuellement un revenu, mais il est des cas où ils diffèrent entre eux.

L'HON. M. HOLTON—Lorsqu'il s'agit de bois coupé sur les terres de particuliers ?

L'HON. M. BROWN—Dans ce cas aussi. Voici comment cet arrangement s'est fait. Pour ma part, je regrette qu'il ait été fait dans cette forme, car je suis opposé à tous droits d'exportation. (Écoutez ! écoutez !) Cet arrangement comporte que les gouvernements locaux auront le contrôle des terres, mines, et bois de la couronne de leurs provinces respectives. De nos bois de la couronne, nous obtenons un fort revenu sous la forme de droit de coupe, lequel sera affecté aux fins locales du Haut et du Bas-Canada; mais les délégués du Nouveau-Brunswick dirent : " Nous ne prélevons pas comme vous un droit de coupe sur nos bois de la couronne ; nous trouvons préférable de prélever ce revenu sous forme de droit d'exportation," et nous nous sommes rendus à leur désir, c'est-à-dire que nous leur avons laissé leur revenu local dans cette forme comme compensation à notre droit de coupe.

M. McKELLAR—Je pense que la question soulevée sur ce point par l'hon. député de Middlesex Ouest mérite à peine qu'on la discute, attendu que les bois du Canada ne seront jamais acheminés par le chemin intercolonial. On ne trouve pas de profit à les faire voiturer par nos chemins de fer ; comment voulez-vous que cela serait avantageux sur une aussi grande distance ? (Écoutez ! écoutez !)

M. T. C. WALLBRIDGE—On achemine bien ces bois du Canada à Portland par le Grand-Tronc. (Cris de " non, non.")

M. SCATCHERD—Mon hon. ami d'Oxford Sud s'est éloigné de la question, à savoir : qu'il n'est pas juste que le Nouveau-Brunswick ait le privilège de prélever ce droit sur les bois, lequel, il me semble, lui est accordé par cette résolution.

L'HON. M. BROWN—Mon hon. ami doit se rappeler que ces résolutions seront incluses dans une loi qui en précisera parfaitement le sens. On ne veut nullement qu'une province ait le droit d'imposer des

droits d'exportation sur les droits d'une autre.

M. SCATCHERD—Il me semble que j'ai parfaitement compris le sens de la résolution. Or, je suis opposé au projet parce qu'il augmentera de beaucoup la dette publique par suite des dépenses qu'entraîneront la construction du chemin de fer intercolonial et les défenses du pays.

L'HON. M. BROWN—Mais qu'aurons-nous en retour de ces défenses ?

M. SCATCHERD—D'après les extraits que je viens de lire nous ne recevrons absolument rien.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur prétend que la construction du chemin de fer intercolonial augmentera de beaucoup notre dette, mais il devrait dire aussi quelle augmentation de revenu nous retirerons de nos relations avec les provinces maritimes.

M. SCATCHERD—Il est généralement admis que nous ne retirerons aucun avantage de ce chemin.

L'HON. M. BROWN—Et qui prétend cela ?

M. SCATCHERD—Je prétend que ce chemin sera exploité aux frais de la province et que, depuis le commencement de sa construction, il sera un immense outil de corruption. Tous les employés de ce chemin de fer seront nommés par le gouvernement, et ce sera une source continue de dépenses. L'hon. membre pour South Oxford a très bien dépeint cet état de choses dans son journal en disant que le Haut-Canada aurait à redouter chaque tempête de neige qui pourrait avoir lieu en bas de la Rivière-du-Loup. (Écoutez !) Je sais que le gouvernement s'engage à ouvrir les territoires du Nord-Ouest sitôt que l'état des finances du pays le permettra, mais il vaudrait bien mieux, ce me semble, au lieu de gaspiller de l'argent dans cette folle entreprise, songer tout de suite à ouvrir ces riches territoires. On ne sait pas si sur le parcours de ce chemin de fer il y a un seul arpent de terre arable. De plus, d'après la déclaration même de mon hon. ami de South Oxford, les seuls produits qui seront transportés par le chemin seront pris à la Rivière-du-Loup. (Écoutez !) Le paiement de subventions aux gouvernements locaux, l'abandon du principe électif par le conseil législatif, et la construction d'un chemin de fer intercolonial sont, selon moi, les plus graves objections à ce projet. Je crois que ce projet ne devrait pas devenir

loi avant d'avoir été soumis au peuple. (Écoutez !) Et, cependant, le gouvernement est déterminé à ne pas recourir à cet appel. Je crois que le gouvernement ne tient pas ses promesses à cet égard. A un diner qui eut lieu à Toronto, en novembre dernier, l'hon. membre pour South Oxford s'exprima ainsi : (Je cite le rapport du *Globe*.)

L'HON. M. BROWN.—Quelqu'un demande si le projet sera mis à exécution avant d'avoir été soumis au peuple. A cet égard, les parlements des diverses provinces devront décider. Je crois que le gouvernement du Canada, comme celui de toute autre province, ne doit pas refuser formellement de soumettre le projet au peuple. Nous dépendons des représentants du peuple et devons avoir égard à leur opinion."

Or, l'attitude actuelle du gouvernement n'est nullement conforme à cette déclaration puisqu'il refuse formellement l'appel au peuple. L'hon. M. GALT était présent à ce diner, et voici ce qu'il déclare en ce qui concerne l'appel au peuple :

" Nous aurions désiré avoir un gouvernement central réglant tous les intérêts, mais des difficultés insurmontables s'opposent à ce système ; nous espérons que la mesure actuelle qui sera soumise au peuple, au parlement impérial et aux parlements provinciaux, protégera suffisamment les intérêts locaux tandis que les intérêts nationaux seront réservés à un pouvoir central qui, je l'espère, saura faire honneur à la race dont nous sommes issus.—(Écoutez !)

Voilà, de la part de deux ministres, une déclaration formelle précisant que cette mesure, avant de devenir loi, sera soumise au peuple ! (Écoutez !) Mais on n'en tient nul compte. Le projet ne sera pas soumis au peuple, il faut le faire passer intégralement et, au lieu de l'appel, nous avons une motion préalable qui empêche tout amendement dans ce sens. Quelques-uns des membres qui m'ont précédé ont dit qu'il serait inconstitutionnel d'en appeler au peuple en pareil cas, et ils ont cité des précédents en faveur de cette assertion. Mais, dans tous les cas cités, le parlement avait droit de régler la question qui lui était soumise ; or, le parlement n'a pas pouvoir de régler cette question. Le parlement anglais peut agir avec ou sans notre consentement ; les exemples cités ne s'appliquent donc point au cas actuel et je maintiens qu'en soumettant cette mesure au peuple on éviterait, dans l'avenir, de graves complications. (Écoutez !) Comment prétendre que si nous ne passons pas cette mesure maintenant, c'est une occasion à

jamais perdue ? En ce qui concerne le Haut-Canada, je crois qu'il sera toujours possible d'avoir un projet aussi avantageux que celui-ci,—(écoutez !)—et je prendrai la responsabilité de voter contre ce projet de confédération. (Écoutez !)

M. JOHN MACDONALD (de Toronto)
—M. L'ORATEUR :—Avant d'enregistrer mon vote sur cette question, je désire le motiver. Je suis en faveur d'une confédération. (Écoutez ! écoutez !) Et je n'hésite nullement à approuver dans son entier la première résolution proposée et adoptée à la conférence de Québec, savoir :—qu'une confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, établie sur de justes principes, est à désirer. On nous a dit que la convention de Québec avait donné le jour à une œuvre faite pour étonner le monde par sa grandeur. (Écoutez ! écoutez !) Il se peut que je me trompe, mais je n'ai rien vu de grandiose dans le projet. Je suis prêt à reconnaître que les hon. messieurs se sont réunis dans l'intention bien sincère de régler les difficultés de ce pays, et je regrette infiniment d'être obligé ce soir de voter à l'encontre des hon. messieurs avec lesquels j'ai toujours marché depuis mon entrée dans la vie politique. Mais, M. L'ORATEUR, en cela j'agis selon la conviction qui m'est dictée par ma conscience, et quelles que puissent en être pour moi les conséquences, je ne puis faire autrement que d'agir d'accord avec elle. (Écoutez ! écoutez !) En réalité, M. L'ORATEUR, je pense qu'en présentant ce projet, les ministres ont trop exigé en nous disant de l'accepter tel quel, c'est-à-dire sans y faire un seul amendement. (Écoutez ! écoutez !) C'est déclarer le document parfait sous tous rapports, ou au moins aussi près que possible de la perfection. Si nous devons entreprendre de discuter cette question et qu'il ne nous soit pas permis de l'amender sur aucun point, si l'on juge que cela est nécessaire pour l'adapter aux circonstances dans lesquelles se trouve la province, je ne vois pas, vraiment, pourquoi cette chambre a été convoquée. (Écoutez ! écoutez !) Nous avons bien entendu dire que les principaux membres de l'opposition des autres provinces avaient été invités à la convention pour y discuter librement cette question, mais, je le demande, M. L'ORATEUR, l'opposition du Bas-Canada a-t-elle été invitée par le gouvernement à prendre part à la conférence ? (Écoutez ! écoutez !) J'ai entendu dire à l'hon. député de Montréal-Centre (M. ROSS)

que bien qu'il fut contre quelques-uns des menus détails, il était prêt à voter pour l'ensemble du projet plutôt que de le faire rejeter. La question de notre loi scolaire serait-elle donc un menu détail? Est-ce que le partage de la dette entre le Haut et le Bas-Canada passerait aussi au même rang? Est-ce que les défenses du pays sont un menu détail? Cependant, on vient nous demander de voter pour cette mesure sans que tous ces sujets aient été soumis à notre considération (Écoutez, écoutez!) Il vaut mieux, dit l'hon. monsieur, voter sans connaître de ces détails, et laisser aux futurs législateurs de corriger le résultat s'il est mauvais. Eh bien! l'hon. membre pourra voter, s'il le veut, sans renseignements sur toutes ces questions, mais moi, je ne saurais y consentir; mon caractère—et c'est peut-être de ma faute—est ainsi fait. Jamais, en cette chambre, je ne donnerai un vote sans savoir ce que je fais, ou au moins sans avoir fait de mon mieux pour le savoir. (Écoutez! écoutez!) Dans son habile discours qu'il a prononcé à Sherbrooke, l'hon. ministre des finances a parlé des grandes difficultés qui entouraient la question des écoles. Il a dit que cette question était d'une telle importance qu'il fallait dédier beaucoup de temps à son étude; aussi, a-t-il invité tous les hommes intelligents à prêter leur concours au règlement de cette question. Si la plus minime de ces questions est d'autant d'importance, pourquoi alors presser autant la chambre pour qu'elle se hâte d'adopter la plus grande? Est-ce que sa prise en considération demanderait moins de temps que celle moins importante que je viens de citer? Tout cela me semble aussi logique que si l'on voulait construire un édifice avant ses fondations. L'hon. monsieur a parlé de la hausse que ce projet avait déjà valu à nos effets publics en Angleterre; mais, sur ce point, il ne s'agit pas de réfléchir bien longtemps pour découvrir combien il est facile d'opérer une fluctuation favorable ou défavorable dans la valeur des fonds publics. Les effets publics sont aujourd'hui à la hausse et demain à la baisse. Un homme d'affaires peut avoir un endosseur qui, pendant quelque temps, augmentera son crédit; nous avons ainsi essayé d'augmenter le nôtre par une alliance avec les provinces maritimes. Il est, M. l'ORATEUR, beaucoup d'autres moyens plus avantageux de relever notre crédit, mais le préférable, de relever notre crédit, mais le préférable, c'est celui de vivre dans la mesure de nos ressources, de régler notre dépense sur nos

revenus et d'établir nos opérations financières sur une base solide. Soyez assurés que les banquiers d'Angleterre, pour mettre notre crédit en valeur, se fieront plus à cette règle d'économie bien entendue qu'à toute alliance que nous pourrions contracter avec d'autres provinces. (Écoutez! écoutez!) On nous dit encore, M. l'ORATEUR, que ce grand projet doit mettre fin aux difficultés entre les deux sections. Il se peut que je sois très lent à comprendre, mais je dois avouer que je ne puis voir cela, ainsi que l'ont prouvé bien des scènes qui se sont passées en cette chambre: le Haut et le Bas-Canada sont en difficulté, et l'on compte régler leur différend en formant une union avec des provinces qui, entre elles, sont toujours à couteau tiré! (Écoutez! écoutez!) Depuis longtemps, M. l'ORATEUR, le Haut-Canada demande à être équitablement représenté en parlement, et parce que nous allons avoir 17 députés de plus que le Bas-Canada à la législature fédérale, on nous dit que toutes les difficultés, pour le règlement desquelles on demandait la représentation d'après le nombre, vont disparaître, grâce à cette prépondérance de nombre; mais je ne puis croire à ce résultat, d'autant qu'à la chambre haute il y aura toujours égalité de représentation. A l'appui de cette opinion, je vais citer le passage suivant de la brochure due à la plume de l'hon. M. CAUCHON:—

« La constitution de 1840 n'a stipulé l'égalité que pour la chambre basse. Supposons qu'il eût pris fantaisie à la majorité du conseil législatif d'adopter un projet de loi qui fut hostile aux intérêts du Bas-Canada; comme le Haut et le Bas-Canada sont également représentés dans la chambre basse, ce bill y eût été certainement repoussé, et c'est à cette chambre seule que nous avons jusqu'ici demandé salut et protection pour nos institutions, en tenant compte du bon vouloir des représentants des races anglologues Bas-Canadiennes. Pourquoi l'assemblée législative est-elle le champ clos de la lutte que se livrent, depuis quatorze ans, le Haut et le Bas-Canada, au sujet de la représentation? C'est que là seul a résidé l'égalité et là seul se trouvait le moyen de résoudre le problème constitutionnel. Si donc, à la constitution actuelle, l'on substitue des chambres locales, et au-dessus d'elles, le parlement fédéral, nous verrons, dans celui-ci, précisément l'inverse de ce que nous avons toujours observé dans notre législature actuelle, c'est-à-dire, qu'advenant les malentendus sociaux, la lutte sera transportée de la chambre basse au conseil législatif, précisément pour la raison qu'elle se fait aujourd'hui dans la première. »

Nous trouvons, M. l'ORATEUR, dans ces lignes écrites par un des plus rudes adver-

saires du principe de la représentation d'après le nombre, de très bonnes raisons pour conclure que le surcroît de représentation qui nous sera accordé dans la chambre basse ne servira de rien, attendu que ce principe de stricte justice n'est pas reconnu par la constitution du conseil législatif. Je pourrais me tromper, je le désire même, mais je n'en pense pas moins que, si ce projet est mis à exécution, avant que six mois ne s'écoulent on verra se renouveler dans la législature fédérale les mêmes difficultés qui existent aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) De plus, l'injuste représentation du Haut-Canada dans la chambre haute devra subsister toujours ; il ne pourra obtenir qu'elle soit augmentée d'un seul membre, quelque grande que puisse être la prépondérance de sa population sur celle des autres parties de la confédération. Et, ainsi que le dit M. CAUCHON, cette égalité de voix servira de contrepois à la législation de la chambre basse. Comme corollaire de ce sujet, il est une autre disposition de la mesure que l'on ne peut voir qu'avec peine, et qui, je le pense, est destinée à nous faire rétrograder. Le sens d'éligibilité du conseiller législatif est maintenant de \$8,000, mais on va le réduire à \$4,000, et c'est là, à mon avis, un pas rétrograde. Pour l'Isle du Prince-Edouard et Terre-neuve le cens pourra être basé indifféremment sur la propriété mobilière ou immobilière, ou en d'autres termes, les conseillers législatifs de ces provinces pourront être des colporteurs de bijouterie ou d'autres marchandises, dont le fonds de commerce pourra disparaître dans un incendie pendant qu'ils assisteront à une session, et que cet accident rendra inhabiles à siéger. (Écoutez ! écoutez !) Mais cette disposition aura une conséquence encore pire que cette dernière, en ce sens qu'elle aura l'effet d'ouvrir les portes de la chambre haute à une classe d'aventuriers besogneux qui, en temps de crise ne seront guère difficiles à gagner, et qui, pour mettre leur conscience en repos, sauront trouver une excuse, pour le vote qu'ils donneront, dans les circonstances où ils seront. Je suis encore adverse à ce projet, M. l'ORATEUR, par rapport à la complication et à l'immense dépense auxquelles vont donner lieu les gouvernements locaux. On a affirmé, je le sais, que ce système ne nous coûterait pas plus que celui qui nous régit actuellement, mais je renonce entièrement à faire de l'opposition si l'on me prouve qu'il n'y perdra pas l'homme qui doublera ou même augmen-

tera le personnel de ses employés sans en même temps augmenter son capital et le cercle de ses affaires. Je vois dans ce projet l'introduction—et l'augmentation rapide—d'un grand nombre de consommateurs, mais rien qui puisse produire une augmentation correspondante dans la production. Si en cela je fais erreur, j'erre en bonne compagnie, car, sur ce point, je vais citer les lignes suivantes de M. CARDWELL, le ministre des colonies, et par lesquelles on peut voir que nous professons tous deux les mêmes vœux :—

« Une partie très importante de cette question a trait à la dépense que doit entraîner le fonctionnement du gouvernement central et des gouvernements locaux. Le gouvernement de Sa Majesté ne peut qu'exprimer l'espoir le plus ardent que les arrangements qui seront adoptés sous ce rapport, ne soient pas de nature à accroître, au moins à un degré considérable, la dépense totale, ou à augmenter matériellement les impôts, et par là à retarder l'industrie intérieure ou tendre à imposer de nouvelles charges au commerce du pays. »

Maintenant, M. l'ORATEUR, comme Haut-Canadien (on me pardonnera de faire cette distinction), je réclame contre la grande injustice qui va être faite au peuple du Haut-Canada en lui imposant la lourde dépense à laquelle il va être tenu de subvenir pour le maintien du gouvernement général. Dans l'habile discours qu'il a fait à Sherbrooke, l'hon. ministre des finances a dit que lorsque la population canadienne aurait atteint le chiffre de cinq millions,—c'est-à-dire lorsqu'elle sera plus nombreuse que celle qui sera comprise dans la confédération projetée,—la part du revenu pour les fins publiques ne serait pas d'un sou plus élevée qu'à présent. Un hon. monsieur a dit en cette chambre qu'il n'en coûtait pas plus pour gouverner un peuple de cinq millions qu'un de trois. Cela peut être vrai, mais avec un million de piastres, on ne fera pas autant d'améliorations dans le Haut-Canada qu'avec cinq millions, car c'est à cette dernière somme que cette section aurait justement droit. Je m'oppose encore à ce projet parce que, tout en contribuant pour la plus grande part au revenu général, le Haut-Canada aura aussi à contribuer dans les mêmes proportions pour les travaux de défense et autres entreprises publiques qui se feront dans les provinces inférieures et dans le Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Je réclame de même contre le retard indéfini que l'on apporte à l'ouverture du territoire du Nord-Ouest, et à la colonisation des

vallées de la Saskatchewan et à l'amélioration de nos voies de navigation artificielle. (Écoutez ! écoutez !) Il est aussi une différence très marquée dans la phraséologie de deux des clauses de ce projet, différence qui a dû étonner tous ceux qui les ont lues. L'une déclare que le chemin de fer intercolonial sera construit. Il ne peut y avoir aucune erreur ni aucun doute à cet égard. Le langage est précis : il doit être construit immédiatement. (Écoutez ! écoutez !) L'autre clause (la 69me) est ainsi conçue :—

“ La convention considère les communications avec le territoire du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du Grand-Ouest avec la mer, comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.”

(Écoutez ! écoutez !)

C'est certainement là le langage le plus ambigu qu'il soit possible d'employer à l'égard de cette grande entreprise. On y remédie, toutefois, en nous disant que l'ouverture du territoire du Nord-Ouest se fera simultanément avec la construction du chemin de fer intercolonial ; mais nous voyons que dans les provinces inférieures l'hon. M. TILLEY a affirmé que l'on n'avait pas sérieusement l'intention de commencer cette entreprise à présent, et qu'une forte somme allait d'abord être appliquée à l'amélioration des défenses du Nouveau-Brunswick. Si l'on veut me permettre de donner un exemple du caractère incertain autant qu'évasif de cette disposition du projet, je vais citer ce qu'on lit au bas d'une caricature du *Punch* que j'ai maintenant devant moi. Cette caricature a trait à une dépêche de la Russie sur les affaires de la Pologne. L'Angleterre, la France et l'Autriche, qui examinent cette dépêche, s'expriment ainsi :—

L'Angleterre.—On dirait que cela signifie—
Eh ? Hum !

La France.—Je pense que cela veut dire—
Eh ? Ah !

L'Autriche.—Je soupçonne que cela signifie—
Eh ? Ho !

Ensemble.—Nous ne savons pas ce que cela signifie.”

L'HON. M. MCGEE— Cela me paraît parfaitement s'adapter à vous !

M. JOHN MACDONALD—L'ignorance dont je fais preuve doit m'être pardonnée, vu que chez les ministres mêmes on en montre tant à l'égard du projet. (Écoutez ! écoutez !) Je me figure à la première session

de la législature fédérale, de quelle manière serait reçue la question de l'ouverture du territoire du Nord-Ouest. Le Nouveau-Brunswick dira : “ Oh ! nous ne pouvons songer à cette entreprise tant que le chemin de fer intercolonial ne sera pas fini et tant que les travaux de défense de cette province ne seront pas terminés.” La Nouvelle-Écosse dira : “ Cette entreprise se fera quand les finances le permettront ; ” et lorsque ce dispositif de la constitution sera rappelé aux autres provinces, toutes s'accorderont pour dire : “ Nous n'en comprenons pas la signification ” (On rit) Je m'oppose à ce projet, M. l'ORATEUR, par rapport au fardeau qu'il va imposer au pays pour les travaux de défense. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. ministre de l'Agriculture, et d'autres après lui, ont parlé avec emphase de l'immensité du territoire qui appartiendra à cette confédération, et qui, d'après eux, embrassera une étendue de quatre mille milles d'un océan à l'autre ; mais croira-t-on, dans le Haut et le Bas-Canada, qu'avec une population moins nombreuse que celle de la cité de Londres, nous serons capables de défendre une frontière de cette étendue,—un territoire aussi vaste, dit-on, que le continent d'Europe ? (Écoutez ! écoutez !) C'est là une anomalie qui ne se voit dans aucun autre pays du monde. Je regarde cette augmentation de territoire que nous donnera la confédération plutôt comme une source de faiblesse que comme un élément de force. Selon moi, charger ce pays du fardeau des défenses, c'est tout comme si l'on conférait à un souverain tous les attributs extérieurs de la royauté et qu'on ne lui accorderait qu'une piastre par jour pour soutenir la dignité de sa cour ; c'est comme si l'on devait s'attendre que l'engin d'un des petits baas à vapeur qui font le service de ce côté à la Pointe-Lévis serait capable de remorquer le *Great Eastern* dans la traversée de l'atlantique. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai pas oublié, M. l'ORATEUR, la sollicitude dont l'Angleterre fait preuve à l'égard de toutes ses colonies ; je n'ai pas oublié tout ce qu'elle a fait pour les protéger et développer leurs ressources ; mais quand nous voyons—ainsi que nous l'a appris le télégramme de ce jour—que le gouvernement impérial est à la veille d'affecter £50,000, ou £200,000, si nous acceptons la rectification faite ce soir par le gouvernement, aux défenses de ce pays, avec tout le sérieux possible je me demande que fera cette bagatelle pour la

protection d'une frontière exposée comme l'est la nôtre ?

L'HON. M. BROWN—Ce n'est pas que je veuille interrompre mon hon. ami ; mais, après avoir entendu dire que ces £200,000 devaient être affectés seulement aux défenses de la cité de Québec, je ne puis comprendre qu'il accuse ici le gouvernement impérial de ne vouloir accorder que cette somme pour la défense de tout le pays.

L'HON. A. A. DORION—Dans le rapport des débats de la chambre des lords, il est distinctement déclaré que c'est là tout ce que le gouvernement impérial se propose de donner.

HON. M. BROWN—J'en demande pardon à l'hon. préopinant, mais ce qu'il dit n'est pas exact. De grands travaux de défense se poursuivent actuellement à Halifax et St. Jean ; et, à part du crédit qu'il veut affecter à des travaux de fortification à Québec, le gouvernement impérial s'occupe actuellement du chiffre de la dépense qu'il compte faire à cet égard pour les autres parties du Canada.

L'HON. A. A. DORION—Dites : seulement pour la défense navale, et vous serez plus près de la vérité.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur peut ne pas ajouter foi à mon assertion, mais je suis sûr que l'hon. député de Toronto me croira, si je lui dis que le gouvernement impérial s'occupe actuellement de la question des défenses de cette province, à Montréal et au-delà.

M. JOHN MACDONALD—Je savais, certainement, que les £200,000 que l'on se propose de voter, le seront pour des travaux de défense à Québec.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur n'aurait pas dû dire, alors, que cette somme serait pour les défenses de tout le pays.

M. JOHN MACDONALD—Je suis libre de dire qu'en cela je me suis trompé et que cette somme sera pour les défenses de Québec.

L'HON. M. BROWN—C'était tout de même très-mal de répéter cette fausse assertion.

M. JOHN MACDONALD—Eh bien ! j'apporte un autre tempérament à la question : je suppose le cas où le gouvernement impérial n'accorderait que cette somme, d'où nous viendront les fonds nécessaires, dans le danger imminet qui, dit-on, nous menace, pour mettre toutes les parties de la province en état de résister à une agression,

et qui devra les prélever ? Pour prouver que ce pays est en mesure de mettre et maintenir une armée sur pied, l'hon. député de Lambton a cité l'autre soir le Danemark, qu'il dit être capable de maintenir une armée de 20,000 hommes. Le choix de cet exemple n'était certainement pas heureux, et chacun a dû penser que les récents malheurs de ce pays étaient justement de nature à ôter toute valeur à son exemple. (Écoutez ! écoutez !) Mais à l'égard du projet, ou plutôt de ses dispositions qui sont dévantageuses au Haut-Canada et à ses intérêts, les députés Haut-Canadiens disent : " Laissez s'établir la confédération, et plus tard nous remédierons à toutes ces choses ; " eh bien ! je dis à ces hon. membres que s'ils adhèrent à ce traité avec l'intention d'en éluder plus tard la lettre et l'esprit, ils manquent à ce qu'ils doivent aux deux Canadas et aux sœurs provinces. (Écoutez ! écoutez !) Je ne veux pas participer à un traité avec l'intention de ne pas m'y soumettre dans un certain temps, et c'est parce que je veux faire ce qui est bien que j'indique toutes les dispositions du projet que je crois vicieuses, et qui, si elles ne sont pas modifiées, m'empêcheront de voter pour la mesure. (Écoutez ! écoutez !) Ce serait un manque de foi de la part du Haut-Canada de venir dire quelques années après : " Nous voulons que notre représentation soit augmentée ; nous voulons une plus forte somme pour nos fins locales, " et cela, quand de leur plein gré ses représentants auraient accepté le document que nous sommes appelés à sanctionner. Pourquoi, M. l'ORATEUR, le Bas-Canada a-t-il refusé pendant si longtemps une augmentation de représentation à la section Ouest de la province ? Simplement parce que le traité de 1840, stipulait l'égalité de représentation pour les deux sections. (Écoutez ! écoutez !) Je suis très chagrin de voir que le gouvernement veut imposer cette mesure au peuple avant de s'être assuré s'il l'approuve ou non. (Écoutez ! écoutez !) Dans le discours de l'hon. ministre des finances, — dont j'ai déjà parlé, — une de ses plus fortes assertions était que l'acte d'union de 1840 avait été imposé au peuple sans son consentement. (Écoutez !) A cela, M. l'ORATEUR, j'ajouterai que le peuple intelligent du Nouveau-Brunswick a rejeté cette mesure, que repoussent aussi l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, et que tous les jours nous recevons contre elle des pétitions de toutes les parties du Bas-Canada, (écoutez ! écoutez !); et

cependant, en dépit de toute cette opposition, le gouvernement persiste à vouloir l'imposer au pays. On nous dit aussi que le rejet de la mesure par le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Édouard ne fera aucune différence, bien qu'ils aient été traités ici sur un pied d'égalité, l'Île du Prince-Édouard ayant eu le même nombre des représentants à la convention que le Haut et le Bas-Canada, et toutes ces concessions leur ayant été faites pour obtenir leur concours. On nous dit que ce document n'est composé que de concessions, mais jusqu'ici je n'ai pu voir qu'aucune concession ait été faite au Haut-Canada; on n'en a fait qu'aux provinces maritimes. Je le répète, les délégués des provinces inférieures, qui étaient à la conférence en nombre égal à ceux du Canada, doivent ne plus compter maintenant, et si le peuple du Canada, qui représente les trois quarts de toute la population, le décide, le projet sera adopté. (Écoutez! écoutez!) On nous dit aussi que le danger d'une guerre est pour nous imminent. Quant à moi, il ne me paraît pas aussi certain; le gouvernement a présenté un bill relatif aux aubains, qu'une grande majorité de la chambre a adopté parce qu'elle le croyait alors nécessaire pour assurer la paix au pays, et il recevra ainsi l'appui de la chambre pour toute mesure qui pourra ajouter à notre sécurité; mais, M. l'ORATEUR, si ces résolutions étaient adoptées ce soir, en quoi ajouteraient-elles à la paix et à la sécurité dont nous jouissons? Quelles facilités de communication avec les provinces inférieures nous donnent-elles de plus jusqu'à ce qu'il soit possible de construire le chemin de fer intercolonial? Il s'écoulera bien des années avant que cette colossale entreprise puisse s'achever, et d'ici là, toute la question de l'union pourrait être discutée; on pourrait tenir compte des objections qui y sont faites et consulter la volonté du peuple à son égard. Ainsi, au lieu de presser en toute hâte l'adoption d'une mesure qui pourrait ne produire que de fâcheux résultats, on pourrait la remplacer par une autre plus avantageuse et qui rencontrerait l'approbation du peuple.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Rien de plus vrai que tout cela! (Hilarité!)

M. JOHN MACDONALD—A l'égard du chemin de fer intercolonial, il se peut que je diffère de beaucoup d'autres, car, non seulement je désire qu'il soit construit, mais je voudrais qu'on le commençât dès

à présent. Je dirai plus: je voudrais que ce parlement accordât, comme la part de contribution de ce pays, une somme suffisante pour engager des hommes d'affaires à entreprendre sa construction, tant je suis convaincu que cette entreprise serait on ne peut plus avantageuse au commerce. Telle est mon idée à l'égard du chemin intercolonial. Nous devrions savoir dès maintenant quel sera son prix de revient, quelle sera notre part de ce prix, et une fois construit on pourrait en confier l'exploitation à des hommes versés dans les affaires, et en mesure de nous donner les meilleures garanties possibles qu'il sera bien exploité. (Écoutez! écoutez!) Je ne suis pas de ceux qui ne veulent pas faire la part des difficultés que les hon. ministres ont eu à surmonter. Quelque soit le nombre de ceux qui ont retiré leur confiance au gouvernement, je n'en dois pas moins dire que la mienne lui est assurée comme auparavant; mais, M. l'ORATEUR, que cette confiance ait été forte ou faible, je dois voter sur cette question selon ma conscience et mon devoir. C'est ainsi que j'ai toujours fait depuis que j'ai l'honneur d'être député à cette chambre, et c'est ce que je compte faire tant que je resterai dans la vie publique. Je suis loin de vouloir ôter aux hon. messieurs leur mérite. Je crois qu'en s'efforçant de couper court à nos difficultés constitutionnelles, ils ont agi en toute sincérité; et, sous ce rapport, je souhaite que leurs efforts soient couronnés de succès. Et si enfin de compte, ils obtiennent ce grand résultat, s'ils réussissent à bannir de cette chambre la lutte et le discord, et à augmenter notre prospérité commerciale, personne plus que moi ne s'empressera de reconnaître son erreur, personne plus que moi ne s'empressera de leur témoigner toute la gratitude à laquelle ils auront justement droit de la part de tous. (Applaudissements.)

M. McKELLAR—Il est déjà bien tard, et je n'ai pas l'intention de parler longuement. Je crois, cependant, dans l'intérêt d'une partie considérable du peuple haut-canadien, devoir attirer l'attention de la chambre sur le fait qu'il y a quelques semaines une très grande assemblée de citoyens de Toronto a eu lieu, laquelle se composait, pour la plupart, je crois, de mandataires de l'honorable député que l'on vient justement d'entendre. Cet hon. monsieur a été invité à se rendre à cette réunion pour y discuter la mesure dont nous nous occupons. Il n'a pas cru,

cependant, devoir y aller, mais moi, qui y suis allé, j'en suis revenu avec la conviction qu'en s'abstenant ainsi il n'avait pas fait preuve de cette courtoisie et de cette attention que ses commettants sont en droit d'attendre de lui. (Écoutez ! écoutez !) Pourquoi, M. l'ORATEUR, n'a-t-il pas été à cette assemblée y répandre les flots de lumière avec lesquels il a ce soir failli nous éblouir ? (On rit.) Eh bien ! dans la métropole du Haut-Canada, où se trouvaient réunis plusieurs des hommes les plus influents de cette section de la province, il a été fait une motion comportant ce que veut actuellement cet hon. membre, c'est-à-dire soumettre, avant son adoption, cette mesure au vote populaire. A cette assemblée, tenue dans la métropole du Haut-Canada, où se trouvaient des centaines de nos premiers hommes, on n'a pu, le croiriez-vous, trouver une seule personne qui voulût seconder cette motion. (Écoutez ! écoutez !) Nous devons tenir cet hon. monsieur responsable de ne s'être pas rendu à cette assemblée, où il aurait pu éclairer ses mandataires sur cet important sujet.

UN HON. MEMBRE—Avez-vous bien renseigné les vôtres sur cette mesure ?

M. McKELLAR—Oui, la question a été amplement discutée par eux. L'hon. député des comtés d'Essex et Kent à la chambre haute a été élu par acclamation, et pourquoi ? Parce que la coalition actuelle existait et que le projet de fédération était en voie de progrès. Dans sa profession de foi et dans ses discours, cet hon. monsieur a ouvertement déclaré qu'il était prêt à faire ce qu'il a fait l'autre jour dans la chambre haute : voter pour chaque clause de ces résolutions. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Toronto (M. MACDONALD), cependant, n'a point osé se rendre auprès de ses commettants, bien qu'ils fussent assemblés à peu de distance du lieu où il demeure, et c'est après avoir agi de la sorte qu'il vient ici nous dire qu'il faut en appeler au peuple ! Si jamais une mesure présentée à cette chambre a hautement été approuvée par le peuple, c'est le projet sur lequel nous délibérons aujourd'hui. (Applaudissements et marques de désapprobation.) Si la presse, vous a-t-on dit, favorise quasi sans exception cette mesure, c'est qu'elle est subventionnée pour cela, et jusqu'ici, cependant, on n'a pu apporter une seule preuve à l'appui de cette assertion. C'est lui faire un bien triste compliment que de dire qu'elle peut-être

achetée, quand même cela pourrait être tenté. La presse—celle qui n'est pas vendue—est d'un bout à l'autre du pays en faveur du projet. Dans les deux sections, et depuis qu'il s'agit de cette mesure, nous avons aussi eu des élections dans trente ou quarante collèges.

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. monsieur veut-il parler d'élections municipales ?

M. McKELLAR—L'hon. député me demande si ces élections étaient municipales ; je lui réponds que je n'ai pas voulu parler de la petite municipalité de Cornwall, et que par conséquent il n'a aucunement lieu de s'alarmer. (Hilarité). Presque toutes les élections qui se sont faites depuis ont été en faveur de ce projet de confédération. (Écoutez !) Je me proposais de parler assez longuement des mérites de cette mesure, mais...

Dr. PARKER—Proposez l'ajournement.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Non ! non !

M. McKELLAR—Mais j'y renoncerais volontiers si besoin est. Si sans plus de discussion on juge à propos de prendre le vote, pour ma part...

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Je prie l'honorable monsieur de vouloir bien comprendre quelle est notre position quant à ce sujet. (Écoutez ! écoutez !) Il vient de dire qu'il ne prenait la parole que pour répondre à quelques objections de l'hon. député de Toronto, et comme il ne paraît pas disposé à parler ce soir, il pourra parler un autre jour. Il n'est que minuit et demi, et nous pouvons très bien siéger jusqu'à deux heures. (Oh ! oh !) Il y a encore du temps d'ici là, et comme nous savons très bien que les hon. messieurs de l'opposition désirent discuter cette mesure plus longuement, nous sommes prêts à écouter ce qu'ils ont à dire.

L'HON. J. S. MACDONALD—Autant qu'aucun autre membre de cette chambre, je suis prêt à siéger la nuit, mais vouloir que la séance se prolonge tous les soirs après minuit, c'est demander un peu trop. Jamais je n'ai vu que cela avançât la législation de siéger après minuit.

M. McKELLAR—J'ai pris la parole simplement pour faire connaître la conduite étrange de l'hon. député de Toronto. J'occuperai peut-être demain l'attention de la chambre ; mais si je ne parlais pas ce serait par rapport au danger que nous courrons de voir ces débats se terminer promptement. Pour le cas où je ne reprendrais pas la parole,

Je saisis cette occasion de déclarer que je suis en faveur des résolutions, auxquelles j'assure mon appui cordial, et que je m'opposerai à tout amendement qu'on voudra leur faire subir. En agissant ainsi, je suis convaincu d'être approuvé par mes électeurs. Si je croyais que cette mesure ne rencontre pas les vues du peuple canadien, je serais le dernier à vouloir qu'elle fut mise aux voix avant qu'il n'ait eu l'occasion de se prononcer à son égard, mais sachant qu'elle est au contraire approuvée presque unanimement par lui, je pense que le plus tôt elle sera mise à effet le mieux ce sera. (Écoutez! écoutez!)

M. JOHN MACDONALD—Je n'ai aucun doute que la population de Kent est mieux favorisée que celle de Toronto en fait de représentant, mais je dois dire à l'hon. préopinant que s'il veut ne s'occuper que des intérêts de ses mandataires, je tâcherai d'en faire autant pour les miens. Il y a cette différence entre l'hon. monsieur et moi, c'est que lorsque le projet a été d'abord annoncé, il s'est de suite déclaré en faveur, tandis que moi, j'ai cru qu'il fallait réfléchir un peu avant d'en venir à une décision. Les débats qui ont eu lieu en cette chambre, la diversité d'opinions qui existe même entre les ministres sur différents points me convainquent que ce projet est loin d'être compris par tous, dans le Haut comme dans le Bas-Canada; bien que ce soit là ce que prétend l'hon. député de Kent. Je suis persuadé d'avoir bien agi. Tout ce que je puis dire, c'est que si l'hon. monsieur se retire de la vie publique avec une conscience aussi nette que le sera la mienne lorsque je me retirerai du parlement, il n'aura rien à se reprocher de sa carrière politique. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOWLAND—Je désire faire entendre quelques mots en réponse à ce qu'à dit mon hon. ami le député de Corawall, (M. J. S. MACDONALD), afin que les membres de cette chambre n'aient pas une fausse idée de la conduite que j'ai cru devoir adopter lorsque je me représentai à mes électeurs après avoir accepté la charge que j'ai l'honneur d'occuper dans le gouvernement. D'après les observations de l'hon. monsieur, je pense que l'on pourrait inférer que j'avais accepté mon portefeuille à certaines conditions, et que j'avais donné à entendre que des amendements seraient faits au projet devant la chambre. C'est là au moins l'impression que j'ai gardée des paroles de mon hon. ami, auquel je dois de la reconnaissance pour les paroles obligeantes dont il

a fait usage à mon adresse. En retour, je lui assure que je fais grand cas de son opinion et de son amitié; mais, afin de détruire toute fausse supposition à laquelle ses observations peuvent avoir donné lieu, je crois devoir faire entendre quelques mots d'explication. Sur cette importante question, j'ai fait franchement connaître mes vues à mes mandataires. Je leur ai dit que si j'eusse été délégué à la convention, il est certaines parties du projet auxquelles je me serais opposé ou que j'aurais essayé de faire modifier. Je leur ai en même temps appris que ce projet avait le caractère d'un traité, et que, pour cette raison, il nous fallait l'accepter ou le rejeter dans son entier. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. J. S. MACDONALD—Je suis sûr que mon hon. ami ne m'accusera pas d'avoir eu volontairement l'intention de le mettre dans une fausse position à l'égard de ce fait. Ce que j'ai voulu dire, si toutefois je ne me suis pas bien fait comprendre, c'est que, somme toute, le projet n'est pas tel que le désire le maître général des postes, c'est qu'il a fait part à ses électeurs qu'il avait des objections à ce projet, et j'ai conclu de là que, puisque cette mesure ne satisfaisait pas même certains ministres, il n'était pas juste de refuser à l'opposition, qui en est encore moins satisfaite, le droit d'enregistrer ses objections dans nos annales. (Écoutez! écoutez!)

M. GEOFFRION propose l'ajournement des débats.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER propose, par voie d'amendement, que les débats soient repris à la séance de demain, et que ce soit le premier ordre du jour après les affaires de routine.

L'HON. M. HOLTON—Je propose, sous forme d'amendement:—

« Que ces débats soient ajournés jusqu'à lundi prochain, et qu'il soit voté une adresse à Son Excellence, demandant qu'il lui plaise faire mettre devant la chambre, dans l'intervalle, toutes les informations soumise à la conférence ainsi que toutes celles qui peuvent être venues en la possession du gouvernement, touchant les divers sujets importants mentionnés dans les résolutions de la conférence; et, particulièrement, toutes les informations relatives au chemin de fer intercolonial projeté, au coût de ce chemin, à la distribution projetée des propriétés et des dettes passives entre les différents gouvernements; à la nature, à l'étendue et au coût des améliorations que l'on se propose de faire à nos communications intérieures par eau; aux droits du Canada au territoire du Nord-Ouest, et aux sommes qu'il y aurait à dépenser pour ouvrir ce territoire à la colonisation; au

montant que les provinces auraient à payer pour la défense du pays, et à l'étendue et à la valeur des terres publiques de Terre-Neuve, afin que cette chambre soit en état de mieux juger de l'effet des changements constitutionnels proposés sur les intérêts matériels et la condition politique future du pays."

A l'égard de cette motion, M. l'ORATEUR, je me bornerai à dire que nous sommes appelés à adopter les conclusions de la conférence des délégués réunis à Québec en octobre dernier, et qu'il n'est que juste et convenable que nous soyons mis en possession des données sur lesquelles sont fondées ces conclusions. Si nous avons un parlement libre et que ses membres soient de dignes représentants de libres sujets anglais, nous devons insister pour que l'on nous donne tous les renseignements sur lesquels sont fondées ces résolutions. Je pense qu'on ne peut raisonnablement refuser cette demande ; mais, d'un autre côté, je croirais être injuste envers la chambre si je l'entretenais plus longtemps sur cette question. (Écoutez ! écoutez !)

M. A. MACKENZIE—Le temps mentionné est trop court. Il serait nécessaire d'ajourner les débats pendant au moins deux mois afin d'obtenir les renseignements demandés par cette résolution, dans laquelle on a omis bien des choses importantes. L'hon. membre aurait dû demander qu'on nous fit connaître le nombre de locomotives et de chars que l'on se propose d'employer sur le chemin de fer, et la somme de trafic qu'il donnera dans le cours d'une année. (On rit.) A mon avis, cette proposition n'est que ridicule (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—Je suis surpris, M. l'ORATEUR, que l'hon. député de Chateauguay ait proposé une motion comme celle-ci, une motion qui n'a aucun rapport avec la question devant la chambre. Selon moi, les choses doivent être désignées par leurs véritables noms, et je n'hésite nullement à dire que cette proposition, parce qu'elle ne contient rien d'applicable à la question, est à la fois irrégulière et absurde. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION—C'est la seule manière que nous puissions employer pour obtenir une réponse du ministère. L'amendement propose que le débat soit ajourné jusqu'à lundi prochain, afin que le gouvernement puisse nous communiquer les renseignements qu'il avait à l'époque de la conférence par laquelle ont été rédigées ces résolutions. On ne saurait nier que l'hon. ministre des

finances et tous ses collègues ont consenti à payer \$150,000 pour les terres arides de Terre-Neuve. Avant d'en arriver là, ils ont dû s'assurer de la valeur et de l'étendue de ces terres ; nul doute aussi qu'avant de convenir que la dette publique du Canada formerait partie de la dette de la confédération, ils ont eu un état sur lequel ils ont basé cette convention. Si je me rappelle bien j'ai vu dans les journaux que la conférence s'ajourna pendant un jour ou deux afin de permettre aux ministres des finances de préparer un état des finances de leurs provinces respectives. C'est tout ce que nous désirons. Nous voulons avoir ici les renseignements que ces messieurs avaient à leur disposition lors de la conférence. Nous ne supposons pas qu'ils aient abordé pareille question avant d'être procuré des renseignements. Ils n'ont pas deviné sans calcul que la dette du Canada était de \$62,500,000, et que celles des autres provinces étaient de tant et tant. Nous voulons, comme ces hon. messieurs, être mis à même de bien comprendre ces résolutions, et d'en venir à une décision juste. Nous ne demandons pas une heure de plus qu'il ne faut pour obtenir ces renseignements, et les comparer avec le projet. Les hon. ministres répondront que la préparation des documents demandés prendrait des mois. L'hon. membre pour Lambton (M. A. MACKENZIE) semble avoir bien peur de ces renseignements, qui pourraient empêcher la passation de la mesure. Il devrait songer que nous n'avons point la même confiance que lui dans le procureur-général du Haut-Canada et le ministre des finances. (Rires !) Il connaît ces messieurs depuis longtemps, et la chambre a vu dans ses dernières sessions quelle confiance il a dans ces messieurs. Il avait une robuste confiance en l'hon. ministre des finances lorsqu'à la fin de la dernière session, il vota pour la motion concernant les \$100,000 transmises à la cité de Montréal pour le paiement d'une dette du chemin de fer Grand-Tronc ; mais il nous pardonnera à nous, qui n'avons jamais eu cette confiance en l'hon. député de Sherbrooke depuis qu'il a été ministre des finances, d'exiger ces petits renseignements avant que nous ne votions pour le projet extravagant qui nous est soumis. Nous voulons des renseignements surtout à l'égard des finances, du chemin de fer intercolonial et des terres de la couronne dans Terre-Neuve, et, depuis que la question préalable a été proposée, le seul moy. que

nous ayons de faire enregistrer notre demande, c'est de la faire comme motion sous forme d'amendement à la proposition d'ajournement des débats.

L'HON. M. GALT — L'hon. monsieur entre dans le mérite d'une résolution au sujet de laquelle une question d'ordre a été soulevée.

L'HON. A. A. DORION — J'ignorais qu'une question d'ordre eût été soulevée. Quelle est cette question d'ordre? J'ai compris que l'hon. procureur-général du Bas-Canada s'était prononcé contre la production des renseignements demandés.

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER — Je ne m'y suis pas opposé. M. l'ORATEUR, va décider si la résolution est ou non dans l'ordre.

L'HON. M. l'ORATEUR — Il est bien connu que nul amendement à une motion d'ajournement ne peut être proposé à moins qu'elle n'ait trait au temps de l'ajournement. La première partie de la motion est dans l'ordre, ou plutôt elle le serait si le reste en était détaché, mais je ne puis forcer son auteur à la modifier. D'après mon jugement, la motion est hors d'ordre.

L'HON. M. HOLTON — En ce cas, M. l'ORATEUR, je désire appeler de cette décision, afin qu'elle soit enregistrée dans les journaux de la chambre.

Les membres sont appelés et la décision de l'hon. ORATEUR est maintenue à la suite de la division suivante :—

POUR.—M. M. Alley, Ault, Beaubien, Belle-rose, Biggar, Blanchet, Bowman, Bown, Brouseau, Brown, Carling, Proc.-Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, De Boucherville, De Niverville, Dickson, Dufresne (Montcalm), Dunstford, Evanturel, Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Haultain, Higginson, Howland, Jones (Leeds Sud), Langevin, LeBoutillier, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McKellar, Morris, Morrison, Pinaoneault, Poulin, Powell, Robitaille, Ross (Prince-Edouard), Scoble, Smith (Toronto Est), Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Wells, Willson et Wright (York Est).—59.

CONTRE.—M. M. Cameron (Ontario Nord), Coupal, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Dufresne (Iberville), Fortier, Geoffrion, Holton, Houde, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), O'Halloran, Paquet, Parker, Perrault, Rymal, Scatcherd et Thibaudeau.—20.

La motion de l'hon. proc.-gén. CARTIER étant de nouveau mise aux voix,—

L'HON. A. A. DORION prend la parole en ces termes : M. l'ORATEUR : j'ai à la main un amendement tout-à-fait conforme à votre décision, car il n'a trait qu'au temps où les débats seront ajournés. La manière de procéder à la fois injuste et arbitraire que le cabinet a malheureusement cru devoir adopter, a empêché des hon. membres de cette chambre de proposer des amendements au projet; mais pour ma part je désire, car c'est la volonté de toute la population du district de Montréal, que la question de savoir si le peuple sera consulté avant l'adoption définitive de la mesure par cette chambre, soit décidée. Je vois que dans 19 comtés franco-canadiens, des résolutions ont été adoptées dans ce sens, et que des pétitions demandant que ce projet ne soit pas adopté sans le soumettre à un vote du peuple, ont été signées par quinze ou vingt mille habitants. (Écoutez! écoutez!) Je crois, M. l'ORATEUR, qu'il eût été plus digne de la part du gouvernement et que l'on eût témoigné plus de respect au peuple, en permettant que le projet lui fut soumis, vu surtout que le cabinet le croit destiné à produire la plus grande prospérité, et, de plus, parce que nous sommes d'opinion qu'il va plutôt mécontenter le pays et créer peut-être un tout autre sentiment que celui découlant du désir d'une union avec les provinces inférieures; mais, non, il a préféré nous ballonner, si bien que toute notre liberté d'action se résume à pouvoir proposer des amendements à la motion d'ajournement des débats; mais si peu de liberté que nous ayons, nous ne sommes pas moins déterminés à en faire usage. Voici la teneur de la motion que je présente sous forme d'amendement :—

« Que cette chambre est d'avis que les débats sur cette résolution, qui a pour but le changement radical des institutions et relations politiques de cette province,—changements qui n'étaient pas prévus par le peuple lors de la dernière élection générale,—devraient être ajournés d'ici à un mois, ou jusqu'à ce que le peuple de cette province ait eu l'occasion de se prononcer constitutionnellement sur ce sujet. »

Comme on le voit, je ne fixe pas arbitrairement l'époque où il sera fait appel au peuple. Si les ministres tiennent à ce que le projet soit adopté le plus tôt possible, ils n'ont qu'à faire faire les élections, sinon, ils peuvent prendre leur temps. S'ils le veulent, qu'ils dissolvent la chambre dès demain; nous y sommes prêts; mais leur procédé à l'égard de la chambre et quant à la question importante qu'ils lui ont soumise est aussi honteux

que contraire à la dignité de cette assemblée. Après être solennellement convenus avec la chambre que la discussion se poursuivrait de la même manière que dans un comité général, et que des amendements, comme de juste, pourraient être proposés, ils se méfient à cette heure de l'opinion du peuple, qu'au début ils disaient être favorable à la mesure, et ne veulent pas nous permettre de proposer des amendements. Ils craignent que la question ne soit discutée et comprise par le peuple, et en cela ils font certainement preuve de perspicacité. N'ont-ils pas encore tout frais à la mémoire la récente défaite de l'hon. M. TILLEY,—défaite que lui ont fait subir ses compatriotes, malgré ses dix années de service comme chef du gouvernement du Nouveau-Brunswick et son alliance avec les chefs de l'opposition? (Écoutez! écoutez!) Ils peuvent bien craindre; ils savent trop bien quel sort serait réservé à leur projet si le peuple du Canada pouvait se prononcer. Nous contents de refuser l'appel au peuple, ils vont même jusqu'à s'opposer à ce que nous faisons connaître à la chambre et au pays nos opinions. Nous sommes prêts à nous présenter devant nos électeurs avec cette question, et s'ils disent que le projet leur convient, je m'inclinerai devant la volonté de la majorité; mais, M. l'ORATEUR, vouloir qu'on se soumette à une délégation constituée de sa propre autorité, à une association d'hommes qui ne fut jamais autorisée ni par le parlement ni par le peuple de cette province à se réunir à des collègues d'autres provinces pour élaborer une constitution pour le gouvernement du peuple, et venir ensuite nous dire: "Il faut que vous acceptiez cette nouvelle constitution dans tous ses détails sans y faire ni changements ni amendements, bien plus, on ne vous accorde pas même le privilège d'en proposer pour qu'ils soient insérés dans les journaux de cette chambre;" vouloir qu'on se soumette à tout cela est une exigence monstrueuse de la part du cabinet. (Écoutez! écoutez!) Je ne dis pas que dans d'autres circonstances un appel comme celui qui vient d'être fait de la décision du président eut été demandé, mais dans le cas présent, c'est le seul moyen qui soit laissé à la minorité de faire connaître qu'elle a demandé des renseignements très importants au sujet de la mesure en discussion. Jusqu'à ce que le peuple ait pu directement se prononcer soit par la voie d'une élection générale soit au moyen de pétitions, je dis que la gravité de la question exige que l'adoption

de la mesure soit retardée. Jamais gouvernement, fort ou faible, n'a encore agi aussi arbitrairement que les hon. ministres qui le composent actuellement.

M. M. C. CAMERON— Le gouvernement ayant voulu faire échec et mat à l'opposition à l'aide des moyens tyranniques qu'il a employés jusqu'ici pour faire réussir son projet, il ne serait que juste, à mon avis, que ses plans fussent déjoués, et c'est réellement ce qui va arriver si nous réussissons avec cette motion. Je pense que les hon. membres du cabinet admettront que le peuple qui nous a députés ici est autant que nous intéressé dans ce changement radical qui va avoir lieu. Ils nous a envoyés ici pour faire des lois sous l'égide de la constitution établie, mais non pour renverser cette constitution, et avant que ne soit perpétué ce violent changement de constitution qui va indubitablement nous plonger dans d'immenses dépenses, on devrait au moins lui demander s'il adhère ou non au changement projeté. C'est là le motif qui me fait seconder la proposition d'amendement, et j'espère qu'elle recevra l'appui des hon. députés qui, bien que partisans du cabinet, ont déjà exprimé leur mécontentement de ce qu'on ait fermé la porte aux amendements par la proposition de la question préalable.

L'HON. PROC. GÉN. CARTIER—Relativement à cette motion, je dois, comme pour l'autre, soulever la question d'ordre. Je dois d'abord dire que l'assertion à l'effet de faire croire qu'il ne sera plus possible de présenter de motion en faveur de l'appel au peuple, n'est qu'un leurre. L'hon. député de Peel a donné avis à ce sujet, et sur cette proposition la chambre pourra voter d'une manière régulière.

(L'hon. monsieur discute ici la question d'ordre en donnant plusieurs raisons pour prouver l'irrégularité de cette motion. Les hon. MM. GALT, HOLTON, DORION, J. S. MACDONALD et M. MORRIS prennent aussi part à cette discussion.)

M. l'ORATEUR déclare la motion hors d'ordre. En pareil cas, dit-il, la pratique veut que l'ORATEUR retranche ce qu'il y a d'irrégulier dans la motion, et qu'il la mette ensuite aux voix si son auteur y consent; s'il n'y consent pas, la motion tombe d'elle-même. Si l'hon. député d'Hochelaga permet que l'on en retranche tout ce qui est étranger à l'ajournement, elle sera mise aux voix, si non je serai obligé de déclarer qu'elle n'est pas dans l'ordre.

L'HON. A. A. DORION refusant de laisser modifier sa motion, elle est déclarée hors d'ordre; l'amendement de l'hon. proc. gén. CARTIER est ensuite adopté, et les débats sont ajournés à demain à trois heures.

MERCREDI, 8 mars 1865.

M. CHAMBERS—Bien que désavantageuse sous certains rapports, la position de l'orateur qui prend la parole vers la fin des débats ne laisse pas que d'avoir aussi son côté avantageux. Si par le savoir et l'argumentation logique de ceux qui l'ont précédé la question se trouve presque épuisée; si leurs vastes connaissances leur ont permis d'émettre de nombreuses idées et d'en tirer de justes conclusions, il reste au moins cet avantage de pouvoir profiter de ces idées, de ces connaissances et de ces conclusions. Si le député qui vient en dernier lieu se trouve empêché d'émettre de nouvelles théories ou même d'apporter de nouveaux arguments, il peut au moins comparer entre elles les diverses opinions déjà exprimées. Je dois d'abord dire qu'au commencement de ces débats je m'étais bercé de l'espoir que cette législature aurait le juste privilège de pouvoir amender telles de ces résolutions qui, après mûre délibération, lui paraîtraient défectueuses; j'avais espéré, M. l'ORATEUR, qu'on lui laisserait la latitude de perfectionner ces résolutions, qui sont d'un si grand intérêt et d'une importance si vitale pour ces provinces, mais qui, en même temps, portent le cachet de la hâte que l'on a apportée à leur rédaction et adoption. Si ceux qui composaient la convention eussent été infailibles; si, comme le reste de l'humanité, ils n'étaient pas susceptibles d'errer, je comprendrais, M. l'ORATEUR, que l'on eût pu demander à cette législature ou à toute autre d'adopter sans amendements la constitution qu'ils ont élaborée pour nous; je comprendrais que l'on eût pu nous demander d'avoir foi en ces délégués, et même de croire à la perfection de leur œuvre. J'avais espéré, M. l'ORATEUR, que nous pourrions délibérer avec calme et impartialité sur ces importantes résolutions, et qu'après avoir mis de côté tout esprit de parti, nous serions arrivés à des conclusions avantageuses pour toutes ces provinces; cependant, M. l'ORATEUR, malgré cette déception, malgré tout

le désir que nous avons pu avoir d'y faire des changements qui eussent été à l'avantage du Haut-Canada, et bien que moi-même j'eusse préféré que ces résolutions et quelques-uns de leurs détails fussent amendés, je ne suis pas prêt à les rejeter; je ne saurais dire que je m'opposerais par mon vote à la création d'une nouvelle nationalité. (Écoutez! écoutez!) Et voici quelques unes des raisons qui me portent à agir en ce sens. Lorsque je vois la république voisine engagée dans une des plus terribles et des plus désastreuses guerres qui aient jamais affligé ce continent; lorsque je vois que presque tous les journaux de ce pays lancent chaque jour l'anathème à l'empire britannique; lorsque je vois cette presse menacer notre pays; lorsque je sais que cette nation possède une flotte prête à lutter avec celles des grandes puissances de l'ancien monde, et que ses forces de terre, au moins sous le rapport du nombre, font l'étonnement des plus grandes puissances militaires; lorsque je vois, dis-je, non-seulement les tendances guerrières de cette république, mais aussi l'attitude menaçante qu'elle a prise vis-à-vis de nous, avant toute chose je suis porté à m'occuper de ce qu'il faut faire pour la sûreté de ce pays. Préserver son territoire d'une invasion, protéger l'existence et la propriété de ses administrés sont, je pense, les premières choses qui doivent attirer l'attention de tout gouvernement. (Écoutez!) Et puis, M. l'ORATEUR, d'accord avec cette maxime: l'union fait la force, je suis porté à croire que l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord augmenterait leur puissance. (Écoutez! écoutez!) Je suis loin d'être de l'avis de ceux qui repoussent le projet en entier et qui ne voient dans cette union qu'une source de faiblesse. Il me semble que le caractère politique et national qu'une union donnerait à ces provinces deviendrait avant peu une source de puissance; que le nom même qui serait donné à la nouvelle nationalité équivaldrait à une immense force. Quand je considère l'intérêt manifesté par le peuple d'Angleterre, de France, et, je puis le dire, de toute l'Europe—à l'égard de cette confédération des provinces de l'Amérique Britannique,—force m'est de croire que la nouvelle seule de la création de cette nationalité nous a déjà fait une position et donné une force que nous n'aurions jamais pu espérer dans les plus beaux jours de l'ancien régime. (Écoutez! écoutez!) Quand je me rappelle, M. l'ORATEUR, que les grandes

constitutions de l'ancien monde ont été cimentées par le sang de nations ennemies ; quand on se rappelle qu'en Angleterre les héritiers de maisons rivales eurent à lutter pendant plusieurs siècles à qui aurait la suprématie, et que l'autorité, le pouvoir et le bon gouvernement n'ont pu être obtenus de factions adverses que par le concours de la force ; quand je me rappelle la révolution qui a terminé la longue lutte entre les souverains d'Angleterre et les parlements, et comment, de l'union, de la concorde et de la liberté obtenus seulement par le glaive, est sortie une prospérité jusqu'alors inconnue dans les annales de l'histoire ; quand je me retracer l'histoire depuis les temps de la féodalité jusqu'à nos jours, je suis porté à croire que nous manquerions de sagesse si nous laissons passer l'occasion qui nous est offerte d'acquiescer à la fois la liberté, la puissance et la prospérité. (Écoutez ! écoutez !) Il va sans dire que cette union augmentera nos moyens de défense, premièrement, parce que si nous devons rester tels que nous sommes, c'est-à-dire autant de provinces séparées, l'acquisition de notre territoire tenterait davantage la république voisine, qui, indubitablement, croira qu'elle peut l'annexer à elle sans beaucoup de frais ; mais si nous formons une confédération, le caractère national que nous acquerons par elle la détournera de cette entreprise. Je suis de même convaincu que le peuple d'Angleterre s'intéresserait plus à nous, qu'il ferait plus de sacrifices d'hommes et d'argent pour notre défense que si nous restions colonies séparées. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que la seule mention de cette confédération a attiré les regards du monde sur la grandeur des ressources de ce pays. (Écoutez ! écoutez !) Un fait très significatif aussi, c'est que l'opinion en faveur de cette union est partagée en Europe par des hommes d'état éminents. En secondant l'adresse en réponse au dernier discours du trône, lord HOUGHTON a distinctement déclaré, relativement à la partie qui avait trait à la confédération : " qu'il était aise de cette initiative, d'autant qu'il croyait qu'un jour le monde ne se composerait que de grands empire." Voici en outre ce qu'a dit le comte DERBY à cette occasion :

" Dans les circonstances actuelles, je vois avec la plus grande satisfaction cette réforme dont fait mention le discours de Sa Majesté : la confédération des provinces canadiennes. Par cette union, j'espère que le but des provinces canadiennes est

de former une puissance assez forte pour pouvoir, avec l'aide de ce pays—et je suis sûr que cette aide ne lui fera jamais défaut—repousser toute agression."

(Écoutez ! écoutez !)

Je demande maintenant quelle serait notre position si la coalition qui existe aujourd'hui n'eût pas été formée dans le but que nous connaissons ? Nous avons vu les luttes de parti et l'agitation qu'elles ont créée ; nous avons vu avec quelle avidité le pouvoir était recherché ; nous avons vu que les affaires du pays étaient négligées, sa législation devenue presque impossible, et que nos salles législatives étaient devenues le champ clos des luttes personnelles dues à l'animosité qui existait entre les différents partis politiques ; nous avons vu les difficultés qui existaient entre les deux sections, auxquelles sont venues se mêler les dissensions religieuses,—difficultés qui se compliquaient de plus en plus et qui tendaient fortement à une dissolution de l'union, parce que nous, les députés du Haut-Canada, n'aurions pu nous soumettre pendant longtemps encore à la privation du juste droit qu'à cette section d'être représentée en cette chambre d'après le nombre de sa population. (Écoutez ! écoutez !) Prenant la question à ce point de vue, je trouve que nous avons été favorisés par les circonstances, puisqu'elles ont ouvert une voie à la solution des difficultés qui nous entouraient de toute part, et offert au peuple de plus grands moyens d'action, à l'égard du développement de ses ressources commerciales, manufacturières et minières, et relativement à nos relations sociales. Croyant que la confédération est à désirer pour le règlement de nos difficultés politiques ; croyant que pour maintenir dignement notre existence elle est devenue nécessaire, si l'on veut augmenter nos moyens de défense contre toute agression, je me trouve avoir là deux puissants motifs d'être en faveur du projet. (Écoutez ! écoutez !) Bien que j'admetsse l'opportunité d'une confédération ; bien que je sois convaincu qu'il faut que quelque chose soit fait et que la nécessité exige que le gouvernement déploie de la vigueur et de l'énergie pour nous tirer de l'embarras où nous ont plongés nos différends politiques, et pour nous préserver non seulement du danger de difficultés politiques à l'intérieur mais aussi d'une guerre avec l'étranger, il ne s'ensuit pas que je sois un de ceux qui sont prêts à accepter une constitution sans s'assurer d'abord si elle convient au peuple

qu'elle doit régir. (Écoutez ! écoutez !) Je tiens à ce que cette constitution soit selon le désir et la volonté du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Si j'appréhendais que cette mesure n'est pas approuvée, acceptée par lui, des membres de cette chambre je serais le dernier à voter pour elle. Voilà pourquoi je désire et demande que tous les renseignements possibles nous soient communiqués. Il va toutefois sans dire que je ne prétends pas dicter au gouvernement la somme d'informations qu'il doit donner et soumettre à cette chambre. Je ne l'accuserai pas d'avoir oublié son devoir en ne nous en donnant pas plus que nous en avons. Je ne prétends pas dire, non plus, qu'à cette période avancée des débats il doive nous faire connaître la politique qu'il a adoptée à l'égard des gouvernements locaux. Je n'ai aucun doute qu'à ce sujet il s'est arrêté à ce qui lui a paru le plus judicieux, mais en même temps, je me réserve le droit d'être mécontent ou satisfait des raisons et renseignements donnés, étant convaincu qu'un député haut-canadien ne saurait être blâmable de vouloir connaître, avant de voter pour la confédération, quelle sera la conséquence de ce changement pour le Haut-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Les membres du gouvernement, je l'espère, n'imputeront pas à une mauvaise intention de ma part si je dis que sur d'autres qu'eux, sur de plus jeunes que nous, retomberont les conséquences de ce projet s'il est mis à exécution ; mais sur nous, qui aurons voté son adoption, retombera la responsabilité de ces conséquences s'il arrivait qu'elles fussent désastreuses pour le Haut-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Le mérite restera à ceux qui auront conçu et réalisé ce projet d'une nouvelle nationalité, — Il n'y a pas non plus à douter qu'à l'aide de places d'honneur et de hautes fonctions bien rémunérées, ils auront su se mettre hors de l'atteinte du peuple, et cela pendant que notre lot à nous sera de voir si les rouages de cette gigantesque invention fonctionnent bien à la place qui leur a été destinée. (Écoutez ! écoutez !) Et malheur à nous si un de ces rouages se déplace ou qu'il survient le moindre accident ! N'aimons-nous pas, M. l'ORATEUR, à consulter le programme d'un spectacle avant d'y assister ? Bien que favorables à la confédération, il se peut qu'après examen quelques uns de ses détails soient par nous trouvés inacceptables, de même qu'après avoir examiné ces résolutions, j'ai trouvé que la première ne contenait rien qui ne soit

accepté avec empressement par tout fidèle sujet anglais — une confédération sous l'égide de la couronne britannique. Personne n'a encore pris la parole sans exprimer le désir de voir se conserver notre alliance avec la mère-patrie, de voir l'empire britannique augmenter de puissance. (Écoutez ! écoutez !) On a dit ici que la réalisation de ce projet aurait l'effet de relâcher les liens qui nous unissent à l'Angleterre ; qu'après avoir acquis un certain degré de puissance, nous finirions par devenir indépendants, par renoncer à notre allégeance, et, en fin de compte, par être convoités et absorbés par la république voisine ; or, je crois à la sincérité de l'intérêt que l'Angleterre prend aujourd'hui à notre bien-être, à notre prospérité, à l'établissement de notre nouvelle nationalité ; je crois de même à l'affection que nous ont témoigné plusieurs hommes d'état de la mère-patrie lorsqu'ils ont déclaré avoir foi en notre loyauté, — (écoutez !) — par conséquent, je ne pourrais supposer qu'à mesure que nous grandirons en puissance et en prospérité l'intérêt qu'elle nous porte diminuera dans la même proportion. Je pourrais plutôt supposer le contraire. Si cette nation a autrefois donné tant de preuves de sa sollicitude pour nous ; si, alors que nous étions pauvres, peu nombreux et comparativement inconnus, elle a prodigué son sang le plus pur et ses plus riches trésors pour notre défense et notre protection, il serait à la fois injuste et illogique de supposer qu'elle pourrait nous oublier ou nous abandonner quelque jour, si nous ne le lui demandons pas. (Écoutez ! écoutez !) Les souvenirs de notre enfance et des soins qu'elle nous a donnés resteront toujours vivaces dans l'esprit et la mémoire de notre mère-patrie, et lorsque l'âge de la maturité arrivera pour nous, je suis sûr qu'alors même elle ne songera pas à oublier l'enfant qu'elle aura tant aimé. De ce côté, je n'ai aucune appréhension. (Écoutez ! écoutez !) Si nous devons avoir une union des provinces, je vois dans la deuxième résolution, M. l'ORATEUR, la seule méthode qui, selon moi, pourrait en quelque sorte convenir aux diverses sections. Quelques uns se sont prononcés en faveur d'une union législative ; mais, pour ma part, je crois que cette union donnerait aussi lieu à des difficultés inévitables et insurmontables. Je ne crois pas qu'un gouvernement général serait capable, quand même il serait disposé comme pourraient l'être des gouvernements locaux, de s'oc-

cuper des affaires locales de toutes les sections. Je crois qu'un gouvernement général, chargé de l'administration des affaires d'un intérêt commun à tout le pays, et des gouvernements locaux pour les provinces, tel que le propose cette résolution, serait le système le plus propre à assurer l'harmonie, l'efficacité et la stabilité de cette union. La seconde résolution aussi ouvre une grande page à l'histoire de notre avenir. Elle prévoit l'époque où des millions d'habitants seront établis dans la verdoyante vallée de la Saskatchewan, où des chemins de fer et des télégraphes sillonneront ce territoire presque sans limites du Nord-Ouest où ne se fait encore entendre que le cri de guerre du sauvage. Elle prévoit les vastes entreprises commerciales qui se poursuivront depuis les bords du Pacifique jusqu'aux riches mines d'or de la Colombie et de là aux rives fertiles de Vancouver. (Écoutez ! écoutez !) Cette résolution, M. l'ORATEUR, nous prend à l'état de petites colonies dépendantes qu'elle transforme en un vaste territoire, auprès duquel les petites îles qui composent le grand empire auquel nous appartenons, paraissent comme autant de pigmées à côté d'un géant. Par elle, et sans faire, je pense, un trop grand effort d'imagination, nous pouvons nous former le glorieux espoir que dans un temps, éloigné sans doute, alors que les trônes de l'Europe seront peut-être ébranlés, nous serons assez puissants pour envoyer une flotte et une armée au secours de cet empire auquel nous demandons encore aujourd'hui aide et protection. (Applaudissements.) Qui osera dire que la conception de ce projet ne porte pas ce cachet de grandeur qui commande à l'esprit de ceux qui s'élèvent au-dessus des luttes de partis ; qui se recommande d'elle-même à la considération favorable de ceux qui désirent arriver à pas de géant à la puissance, à la richesse et à une parfaite civilisation, de ceux qui veulent sortir de l'ornière du préjugé, de la mesquinerie et de la bigoterie pour adopter une sphère politique à la fois large et éclairée. (Écoutez ! écoutez !) Je passe par dessus les 3^{me}, 4^{me} et 5^{me} résolutions, qui toutes ont pour but de jeter les fondements de cette nouvelle nationalité sur les bases solides auxquelles la constitution anglaise a servi de modèle, qui, en un mot, portent le cachet d'une politique contre la sagesse de laquelle aucune voix ne s'est encore élevée dans cette enceinte. Je ne veux maintenant m'occuper que la 1^{me}, qui a été le sujet de beaucoup de discussion en dehors de cette chambre, et

que l'on a citée comme une très forte raison portant à faire rejeter le projet. Ceux de l'ancien parti réformiste qui désiraient sincèrement que le principe électif restât appliqué à la chambre haute, jaloux comme ils ont raison de l'être de ces droits et privilèges pour lesquels ils ont longtemps combattu avec ardeur, voient dans cette résolution la consécration d'un principe plutôt rétrograde qu'autrement, le retour à l'ancien régime rétrograde, si toutefois je puis me servir de cette expression. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! M. l'ORATEUR, jusqu'à un certain point je suis d'accord avec ceux qui entretiennent ces opinions. Pour ma part, je préférerais de beaucoup que le conseil législatif conservât le principe électif, et si toutefois cette mesure doit être adoptée, il me plairait que les provinces, conformément au conseil donné par le gouvernement impérial dans sa dépêche du 3 déc. 1864, adressée à ce gouvernement en réponse à la sienne du 7 novembre 1864, revinsent sur leur décision concernant la nomination à vie des membres du conseil législatif. Cette demande ne venant d'aucune des provinces en particulier — elle n'est pas non plus due à des préjugés de province ou de section — aucune des provinces ne pourrait s'y refuser si elles sont réellement mues par le désir de former un gouvernement constitutionnel établi sur des principes de stricte justice pour tous, ainsi que le déclare la première de ces résolutions. (Écoutez ! écoutez !) Je n'entrerai pas, M. l'ORATEUR, dans de nouveaux détails sur ce sujet ; je ne discuterai pas les avantages ni les désavantages d'un chemin intercolonial ; je dirai simplement que dans les circonstances où nous sommes et qui ne nous permettent pas de rester inactifs ; quand le danger nous menace d'un côté et que de l'autre nous est offerte une brillante perspective, qui ne dépend que d'une unité immédiate d'action, — nous ne devons pas pousser la mauvaise volonté jusqu'à refuser de faire les dépenses voulues pour accomplir un projet grandiose qui fera époque dans les âges futurs, pour fonder une nationalité qui pourra peut-être exister, ainsi que l'a dit le savant historien cité par mon hon. ami de Québec, "lorsque quelque voyageur de la Nouvelle-Zélande sera vu sur une arche démolie du pont de Londres et travaillant à faire le croquis des ruines de la basilique de St. Paul." (Écoutez !) Je ne voudrais pas, cependant, adopter un projet qui, au point de vue financier, nuirait aux intérêts du Haut-Canada ; mais je suis

rassuré sur ce point par les faits et chiffres cités par mes hon. amis d'Oxford Sud et de Sherbrooke, lesquels, j'en suis convaincu, ne désirent pas plus que moi, ou que tout autre Haut-Canadien, être trompé sous ce rapport ; je suis rassuré, dis-je, parce que selon eux, la confédération sera avantageuse à notre position financière. J'ai comparé ces faits et ces chiffres et force m'est d'avouer que j'ai confiance en leurs conclusions. (Écoutez ! écoutez !) On a prétendu, M. l'ORATEUR, parce que quelques comtés du Nouveau-Brunswick n'avaient pas voulu élire les hommes qui ont adopté la confédération comme politique, que nous devons en abandonner le projet ; or, M. l'ORATEUR, sommes-nous, oui ou non, tenus de remplir l'engagement arrêté à Québec ? Avec mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada, je dis qu'en conscience, en honneur, en justice et en équité, nous y sommes tenus. (Écoutez ! écoutez !) L'argument *tu quoque* ne saurait servir d'excuse à un tel manque de foi. Je vous le demande, M. l'ORATEUR, quelle pitieuse figure ferions-nous en disant au gouvernement impérial : les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard ont manqué à leurs engagements et nous avons cru devoir suivre leur exemple. Je pense, M. l'ORATEUR, que la position que l'on se ferait ainsi ne mériterait que la pitié, car elle nous abaisserait aux yeux du gouvernement impérial. (Écoutez ! écoutez !) Je maintiens la justice du principe énoncé par mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada : nous devons adopter ces résolutions et les soumettre au gouvernement impérial afin que le nôtre reste digne de son respect, et que nous soyions nous-mêmes respectés. (Écoutez ! écoutez !) Cela fait, notre devoir sera accompli. Si les provinces maritimes ne tiennent pas à leur engagement, nous n'en aurons pas moins fait notre devoir et conservé par là le respect et la bonne volonté de la mère-patrie. (Écoutez ! écoutez !) Avant de terminer, M. l'ORATEUR, je dois dire qu'il me fait peine de voir que la question préalable ait été proposée, car je voudrais que tout député eût pleine et entière liberté d'exprimer ses opinions, de motiver et d'enregistrer son vote dans les journaux, afin qu'au besoin il soit consulté, soit par lui pour se défendre, soit par d'autres qui voudraient en tirer parti ; mais en cela, M. l'ORATEUR, il ne s'agit que de procédure, et quelque contrariété que j'éprouve

de voir que la question ait été présentée sous cette forme, il ne s'en suit pas que je doive rejeter tout le projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !)

M. GEOFFRION — M. l'ORATEUR :— Lorsque je proposai l'ajournement, hier soir, je n'entendais pas faire, le lendemain, une revue générale du projet sous discussion, car je pense qu'il a été suffisamment discuté pour que le pays puisse juger de ses mérites et de ses désavantages. Mon intention était plutôt de m'attacher à certains points du plan qui, dans mon opinion, n'ont pas été assez mis au jour, et de faire quelques réflexions sur ce qui a été dit, tant dans cette chambre que dans le conseil législatif, relativement à la protection des institutions du Bas-Canada. Dans la chambre haute, l'hon. premier ministre (Sir ETIENNE PASCAL TACHÉ) disait dans son discours du 3 février dernier :

“ Si nous obtenons une union fédérale, ce sera l'équivalent d'une désunion des provinces, et par là le Bas-Canada conservera son autonomie avec toutes les institutions qui lui sont si chères et sur lesquelles il pourra exercer la surveillance nécessaire pour la préserver de tout danger.”

Et l'hon. solliciteur-général (M. LANGEVIN), après avoir expliqué à sa manière les résolutions sur le mariage et le divorce, s'exprimait ainsi dans son discours du 21 février dernier :

“ C'est là un point important, et les députés Canadiens-Français doivent être heureux de voir que leurs compatriotes dans le gouvernement n'ont point failli à leur devoir sur une question aussi majeure. Il va sans dire que sur bien d'autres points plusieurs d'entre eux n'admettront pas que nous ayons bien rempli notre devoir ; mais sur le point en question, nous ne pouvons différer, car nous avons tous une règle commune, et, je le répète, ils doivent être heureux que leurs coreligionnaires dans la conférence ne se soient pas oubliés en cette occasion.”

Il s'agit donc pour cette hon. chambre, M. l'ORATEUR, de voir si nos institutions nationales sont véritablement protégées par les résolutions que nous ont été soumises. Pour bien le faire, il faut établir ce qui nous distingue comme nationalité. Je le dis en toute sincérité, je n'ai jamais reconnu qu'il y avait d'autre différence entre les Anglais et les Canadiens-Français qui habitent ce pays que celle de leur religion, leur langue et leurs lois, car nous avons le même attachement qu'eux à l'empire britannique, et je suis convaincu qu'il n'est pas un hon. membre de cette chambre qui

oserait exprimer une opinion contraire. (Écoutez ! écoutez !) Ceci établi, M. l'ORATEUR, je me permettrai d'attirer l'attention de la chambre sur la vingt-neuvième résolution. Elle se lit comme suit :—

“ Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées, (sans toutefois porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre,) et en particulier sur les sujets suivants : ”

Après une longue énumération des sujets sur lesquels le gouvernement général pourra législater, l'on arrive au paragraphe trente-et-un, qui a trait au mariage et au divorce. Le 2 juillet 1864, le premier ministre (Sir ETIENNE PASCAL TACHÉ), dans un éloquent discours prononcé lors de la seconde lecture du bill de divorce BENNING, s'exprimait ainsi dans le conseil législatif :

“ Je m'oppose à la seconde lecture du bill et je le fais sur le principe que le divorce est anti-chrétien et anti-national. ” [Et après avoir cité différents passages de la bible :]—“ Le divorce est immoral dans ses conséquences, bien plus, il détruit la famille. ”—[Plus loin :] “ Je serais fâché de blesser les sentiments de qui que ce soit, mais nous avons à protéger la société en général et nous avons certains devoirs à remplir. Pour ma part, je manquerais envers ma conscience, ma religion et mon pays, si je ne m'opposais à ce bill. Il n'y a que la mort qui puisse dissoudre le mariage.—Cette opinion est des apôtres ; c'est aussi la doctrine de tous les pères et des conciles. ”

Le 9 juillet de la même année, l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada, dans le discours qu'il prononça dans cette enceinte à cette occasion, s'exprimait aussi dans les termes suivants :

“ Si je m'oppose au bill qui nous est soumis, ce n'est pas que je ne croie pas que la personne qui en fait la demande ne soit pas lésée, mais parce qu'elle se trouve en contradiction formelle avec mes principes sur cette matière ; et, de plus, parce que je considère que cette chambre n'a pas le droit de dissoudre le mariage contracté entre les parties en cause et de leur permettre de se remarier. ”

Cette opinion de l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada fut soutenue par la totalité des députés Canaliens-Français et des catholiques, qui ont déclaré en cette occasion, en votant même contre la première lecture du bill, qu'ils étaient opposés en principe au divorce ; et leur opinion fut partagée et appuyée par la plus grande partie des journaux du Bas-Canada. Le *Canadien* disait à cette occasion :

“ Le bill de divorce a obtenu, nous regrettons de le dire, sa première lecture dans la chambre, hier soir. La division a été de 61 voix contre 42. Il n'y a donc aucun espoir de voir cette mesure anti-sociale repoussée. Le devoir des esprits sages, du moins, c'est d'avertir la société des périls qu'on lui fait courir, c'est de protester énergiquement contre les funestes atteintes qu'on lui porte. MM. LANGRÉVIN, MCGEE et CARTIER ont rempli, hier soir, ce noble devoir, et, au nom de la société bas-canadienne, ils ont fait entendre à la société haut-canadienne d'éloquents avertissements. ”

Le *Courrier du Canada*, à propos de la même question, disait :

“ Si quelqu'un dit que l'église est dans l'erreur, lorsque, pour différentes raisons, elle décide que la séparation entre gens mariés, en ce qui concerne le lit nuptial ou la cohabitation, peut avoir lieu pour un temps déterminé et indéterminé, qu'il soit anathème. Voilà la doctrine de l'église catholique sur le mariage, et ici, comme toujours, elle s'accorde parfaitement avec les lois de la nature qui repoussent, elles aussi, le divorce comme quelque chose de monstrueux. ”

Le *Journal de Québec*, du 9 juin 1864, s'exprimait ainsi :

“ La question du divorce vient périodiquement occuper l'attention de la législature et attrister les consciences catholiques. Le divorce est le dissolvant le plus puissant des sociétés, car le mariage c'est la formule sociale ; ouvrez une fois la porte au divorce sous un prétexte quelconque, comment l'empêchez-vous de déborder et de submerger la société toute entière ? ”

Eh bien ! M. l'ORATEUR, comme je le disais il y a un instant, ces opinions étaient celles de tous les Canadiens catholiques, et, sur la même question, je ne puis voir de raison qui justifie ce revirement d'opinion qui s'est produit chez un certain nombre de députés canadiens et chez nos ministres catholiques. S'il est vrai qu'un catholique ne peut admettre en principe le divorce, et si nous sommes, en conscience, tenus de l'empêcher en notre qualité de législateurs, en votant contre toute proposition tendant à le faire sanctionner, je me demande comment on peut voter pour une résolution qui demande d'accorder à la législature générale le droit de législater sur cette matière. L'hon. député de Montmorency, dans le discours qu'il a prononcé avant-hier dans cette enceinte, nous a dit que si on n'avait pas spécifié dans les résolutions que le parlement fédéral aurait le droit de législater sur le divorce, ce pouvoir aurait pu s'exercer non seulement par ce dernier, mais aussi par les législatures locales. Par la quarante-troisième résolution, on voit, à l'article 15 :

“ que la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale, devront être laissés aux gouvernements locaux.” Il est évident que si on n'avait pas dit dans les résolutions que la législature fédérale aurait le droit de législer sur le mariage et le divorce, ce droit serait resté aux législatures locales.

L'HON. M. CAUCHON — Et si cette résolution n'avait pas été énoncée dans le projet, que serait-il arrivé ?

M. GEOFFRION — L'insertion de cette clause nous place exactement dans la position que nous occuperions sous l'union législative. Par l'insertion de cette clause, la législature fédérale se trouve avoir le droit, non seulement de législer sur le mariage et le divorce, mais aussi sur nos droits civils, à nous, Bas-Canadiens ; elle peut, quand elle le voudra, s'attaquer à nos lois civiles. L'hon. député de Montmorency admet que la 48^e clause et le paragraphe 15 assurent la protection de nos droits civils, et que si on n'avait pas précisé ce qui apparaît dans cette partie des résolutions, les législatures locales seules auraient eu le droit de s'en occuper. Et il suffit, M. l'ORATEUR, de jeter un coup-d'œil sur notre code civil pour se convaincre que tel est le cas. À l'article 74 du titre 5, je lis ce qui suit : “ Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints ; tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble.” Eh bien ! M. l'ORATEUR, s'il est vrai que notre droit civil français dit que le mariage ne peut pas être dissous par aucun moyen quelconque et par aucune autorité, si le droit de législer sur le divorce et le mariage n'avait pas été laissé à la législature générale, il n'aurait été permis à personne de divorcer et de se remarier.

L'HON. Sol.-Gén. LANGEVIN — Qu'arrive-t-il aujourd'hui ?

M. GEOFFRION — Qu'est-ce qui arrive ? Il est vrai que la législation nous fournit des précédents ; mais chaque fois que dans la législature du Bas-Canada il s'est présenté une demande de divorce, les députés catholiques ont voté pour la rejeter. Aujourd'hui, la législature fédérale pourra décréter le divorce, grâce à l'insertion de cette clause dans le projet. On nous dit qu'en agissant ainsi on avait voulu éloigner un danger qui se rencontrait aujourd'hui dans les législatures locales ; mais on s'est grandement fourvoyé, puisque sous le nouveau régime le premier venu pourra se présenter à la légis-

lature générale et obtenir un bill de divorce. Et si l'on n'eût pas donné ce droit à la législature fédérale, il eût été impossible de divorcer dans le Bas-Canada, vu que la majorité de la législature locale sera canadienne-française et catholique, et que le mariage et le divorce se seraient trouvés sous le coup de cette législature. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. solliciteur-général nous a dit dans son discours, — et je conçois que c'est avec beaucoup de peine qu'il a pu expliquer l'article relatif au divorce, que les membres catholiques de la conférence ne s'étaient pas opposés à cet article, et que, bien qu'ils fussent opposés en principe au divorce, ils reconnaissent qu'il y avait des cas où il était permis aux catholiques de se séparer. Je ne puis m'empêcher de dire, M. l'ORATEUR, que c'est une bien faible raison pour justifier la concession au gouvernement général du droit de législer sur le divorce. Le même paragraphe des résolutions dit que le gouvernement fédéral aura le droit de législer sur le mariage, et l'hon. solliciteur-général, dans son discours, explique cet article comme suit : —

“ Le mot mariage a été placé dans la rédaction du projet de constitution, pour attribuer à la législature fédérale le droit de déclarer quels seront les mariages que l'on devra considérer comme valides dans toute l'étendue de la confédération, sans toucher pour cela, le moins du monde, aux dogmes ni aux rites des religions auxquelles appartiennent les parties contractantes.”

Je ne puis m'empêcher de reconnaître que cette déclaration est très habile, et pour une personne qui ne l'examinerait que légèrement, je conviens qu'elle serait portée à croire que le gouvernement maintient que la législature fédérale ne pourra décréter que le mariage civil est obligatoire, et qu'il faudra qu'un mariage ait lieu devant l'église catholique ou protestante pour être valide. Mais pour celui qui examine bien attentivement la portée de la clause en question, il est facile de voir qu'elle ne peut pas être du tout interprétée dans ce sens-là, et que sa présence dans la constitution rendra loisible au gouvernement général de décréter que le mariage civil seul sera valide, en sorte que les enfants qui naîtront de mariages contractés devant l'église et non ratifiés par un magistrat civil seront bâtards. Je maintiens que c'est la seule interprétation qui puisse être donnée à cette clause, et je défie l'hon. sol.-gén. du Bas-Canada (M. LANGEVIN)

de lui en donner une autre qui soit juste. (Écoutez ! écoutez !) Il nous a donné réellement une magnifique explication de cette clause, mais il me semble que la chambre est appelée à se prononcer sur des résolutions écrites, et qu'elle doit les interpréter telles qu'elles lui sont soumises ; elle n'a pas à scruter les intentions intimes du gouvernement sur leur objet. Si elles ont un autre sens que celui que leur lettre comporte, la chambre a le droit d'exiger que le gouvernement les explique et les corrige. La motion qui est maintenant devant la chambre, M. l'ORATEUR, se lit comme suit :

“ Qu'il soit présenté une humble adresse à Sa Majesté, priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement de soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et de l'Île du Prince-Edouard en un seul gouvernement, basée sur certaines résolutions qui ont été adoptées à une conférence de délégués des dites colonies, en la cité de Québec, le 10 octobre 1864.”

Je dis donc que si cette adresse est votée, on n'aura pas le droit de se plaindre si le gouvernement impérial adopte des dispositions pour dire que la législature fédérale aura le droit de statuer sur tout ce qui se rapporte au mariage et au divorce.

L'HON. M. CAUCHON — Qui devra rédiger la constitution ?

M. GEOFFRION — Le gouvernement impérial.

L'HON. M. CAUCHON — Pas le moins du monde : elle sera rédigée ici et soumise ensuite au gouvernement impérial.

M. GEOFFRION — Si je comprends bien ce que je lis, l'adresse demande à Sa Majesté de vouloir bien soumettre au parlement impérial une mesure à l'effet d'unir les colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et de l'Île du Prince-Edouard en un seul gouvernement, basée sur certaines résolutions qui ont été adoptées à une conférence de délégués des colonies. Or, si c'est au gouvernement impérial à adopter cette mesure, il lui sera loisible de faire comme en 1856 relativement au conseil législatif, et l'on n'aura pas le droit de se plaindre s'il y fait certains amendements qui pourraient ne pas être de notre goût, puisque l'on dit dans nos résolutions que les gouvernements locaux auront le droit de législater sur la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au gouvernement fédéral, et que

parmi les sujets ainsi laissés à ce dernier, se trouvent le mariage et le divorce. (Écoutez ! écoutez !) Je sais, M. l'ORATEUR, ce qui va m'être répondu. On dira que par esprit de parti je me pose en défenseur de la religion, et que je veux faire croire à cette hon. chambre que si elle vote pour les résolutions, elle va mettre en danger nos institutions. Mais il me semble, M. l'ORATEUR, que pour nous tous, catholiques, l'indissolubilité du mariage est un article de religion, et que si les résolutions ne reconnaissent pas cette doctrine de l'église, elles devront être rejetées par chacun de nous. On va peut-être me répondre : “ mais comment se fait-il que notre clergé catholique reste tranquille quand on sape ainsi un des dogmes de notre église, et se prononce en faveur de la confédération ? ” Je nie, M. l'ORATEUR, que le clergé canadien soit en faveur du projet ministériel, et la preuve, c'est que les requêtes qui ont été envoyées contre le projet étaient signées par plusieurs prêtres.

L'HON. M. CAUCHON — Par combien ?

M. GEOFFRION — Plusieurs ont signé ces requêtes. Je conçois qu'il y ait quelques membres du clergé qui soient en faveur du projet ; mais je ne pense pas que le clergé en général professe les mêmes sentiments. Nous n'avons pas reçu une seule requête en faveur de la confédération, et tous les jours il nous en arrive un grand nombre pour repousser le projet.

L'HON. M. CAUCHON — N'amenez donc pas le clergé dans cette enceinte : nous ne l'avons pas fait, nous !

M. GEOFFRION — Oui, vous l'avez fait. L'hon. procureur-général du Bas-Canada a dit dans cette chambre que le clergé était en faveur du projet. Eh bien ! moi, je maintiens qu'un grand nombre de prêtres sont opposés à la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Je vois dans la *Canadian* d'aujourd'hui une correspondance écrite par un membre du clergé, qui s'exprime ainsi sur le projet de confédération.....

M. ROBITAILLE — Cette correspondance est-elle bien écrite par un prêtre ?

M. GEOFFRION — Si l'hon. membre en doute, il pourra se renseigner auprès de l'hon. député du comté de Québec, qui est le propriétaire de ce journal. Voici ce que ce prêtre dit dans sa correspondance : “ Le clergé ! Non, il n'est point pour votre confédération telle que proposée. Un grand nombre, il est vrai, y vont de confiance et se fient à nos hommes ; mais un bon nombre

aussi la redoutent et voudraient y voir des amendements." Il est facile de comprendre, pour quiconque se donne la peine de réfléchir sur cette question, que parmi le clergé comme parmi les laïques, il se trouve un grand nombre d'hommes qui, ayant toujours eu confiance dans les ministres bas-canadiens, ont été habitués à les considérer comme les protecteurs-nés de la religion et de nos institutions nationales, et soient prêts à accepter les déclarations et les explications données dans cette chambre par nos ministres,—explications qui disaient tout simplement que la législation du gouvernement fédéral n'aurait pas d'autre effet que d'établir la légalité des mariages contractés dans n'importe quelle province de la confédération lorsque les conjoints passeraient dans le Bas-Canada. On comprend facilement qu'avec de pareilles explications les membres du clergé, qui ont toujours eu confiance dans les ministres du jour, ne soient pas susceptibles de trop s'alarmer. Mais si on veut bien interpréter cette clause des résolutions dans leur véritable sens, on devra convenir que la législation du gouvernement fédéral sur le mariage et le divorce pourra très souvent blesser nos sentiments comme catholiques, puisqu'elle pourra déclarer que le mariage est simplement un acte civil, et que les mariages contractés devant l'église, soit catholique ou protestante, qui ne seront pas ratifiés par un magistrat, ne seront pas valides. Maintenant, voyons quel sera l'effet de ces dispositions par rapport à nos lois. L'honorable procureur-général du Bas-Canada nous a fait un éloge pompeux de notre code civil; il a même dit qu'il était infiniment supérieur au code français et à tous les codes connus. (Rires.) On nous dit que nos institutions et nos lois civiles seront pleinement protégées, et que la législature fédérale pourra seulement législater sur les lois des autres provinces, nos lois civiles étant à l'abri de son action. Si cette disposition relative au mariage et au divorce est adoptée, quel en sera l'effet sur nos lois civiles? Le solliciteur-général du Bas-Canada nous dit que le but de cette résolution était de rendre valide dans toute la confédération un mariage contracté dans n'importe quelle province. Il me semble, M. l'ORATEUR, qu'un homme dans la position de l'hon. député de Dorchester, qui, par rapport à cette même position, a droit de monter sur le banc, et a préséance sur la plupart des membres du barreau du Bas-Canada, n'aurait pas dû montrer une ignorance aussi impardonnable de notre droit

civil. En regardant à l'article 19, titre 5 du code civil, je lis ce qui suit :—

" Le mariage célébré hors du Bas-Canada entre deux personnes sujettes à ses lois, ou dont l'une seulement y est soumise, est valable, s'il est célébré dans les formes usitées au lieu de la célébration, pourvu que les parties n'y soient pas allées dans le dessein de faire fraude à la loi."

Ainsi, M. l'ORATEUR, puisque le mariage d'un Bas-Canadien contracté dans un autre pays suivant ses lois, est valide dans notre pays, l'explication et l'interprétation données par l'hon. solliciteur-général de la clause relative au mariage et au divorce n'a aucune valeur, et on peut retrancher cette clause des résolutions. (Écoutez! écoutez!) Si j'ai bien compris cette clause, il sera permis à la législature de décréter une foule de choses sur le mariage: ainsi, elle pourra changer cette partie du code qui a fixé l'âge à laquelle un enfant peut se marier sans le consentement de ses parents; changer la manière de contracter mariage; changer les droits et devoirs des époux l'un envers l'autre; elle pourra aussi affecter notre code civil au titre des obligations, du mariage, des tutelles, de la puissance paternelle, etc., en un mot, dans un grand tiers de ses dispositions. Si c'est là la magnifique protection qu'on prétend devoir être offerte par la constitution nouvelle à nos lois et à nos institutions religieuses et civiles, ou a bien raison de craindre qu'elles seront, un jour ou l'autre, atteintes dans leur vitalité. Maintenant j'attirerai l'attention de la chambre, et surtout des députés canadiens-français, sur la quarante-sixième résolution, qui a trait à l'usage de la langue française dans les législatures fédérale et locale. Elle se lit comme suit :—

" Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada."

Si l'on examine attentivement ces résolutions, l'on voit de suite qu'elle n'affirme pas que la langue française sera sur le même pied que la langue anglaise dans les chambres fédérale et locale. En effet, au lieu de "devra" qu'on aurait dû mettre dans cette résolution, on a écrit "pourra," de sorte que si la majorité anglaise décide de ses votes et délibérations ainsi que les bills de ces chambres ne soient imprimés qu'en anglais, rien ne pourra empêcher que sa décision ne soit mise à effet. Il va sans dire que nous pourrions nous servir de la langue française dans les discussions;

mais, d'un autre côté, il est évident que la majorité pourra décréter, quand elle le voudra, que les bills et les délibérations de nos chambres ne soient pas imprimés en français, et, par conséquent, cette clause ne nous offre aucune garantie, à nous, Canadiens-Français. Je suppose que pour tous les actes ou résolutions de cette chambre, l'on entend donner aux mots la signification qui leur est donnée par la loi du pays, et l'on ne devra point être surpris si, pour expliquer les résolutions qui nous sont soumises, je m'attache à la lettre même de ces résolutions, et si je ne fais pas d'efforts d'imagination pour deviner l'intention de ceux qui les ont rédigées. Le statut provincial, 22, Vic. chap. 29, réglant l'interprétation des statuts, dit :

“ Chaque fois que par un acte quelconque il est prescrit qu'une chose sera faite, l'obligation de l'accomplir sera sous-entendue ; mais lorsqu'il est dit qu'une chose pourra être faite, le pouvoir de l'accomplir sera facultatif.”

Dans les résolutions qui nous sont soumises, l'on emploie dans la version anglaise le mot “ may,” que l'on a traduit en français par le mot “ pourront,” et on dit que les langues française et anglaise *pourront* être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada. Il est donc facile de voir que cette résolution rend l'usage de la langue française excessivement précaire, et que la majorité pourra la proscrire de nos votes et délibérations et de notre législature. Les députés bas-canadiens, qui ont toujours soutenu les ministres du jour, devraient exiger d'eux que l'on affirmât dans les résolutions que la langue française sera sur le même pied que la langue anglaise. La garantie qu'elles nous offrent sous ce rapport n'en est pas une. Je ne suis point le premier qui ait signalé les dangers que courraient nos institutions et nos lois ; le *Canadien* de cette ville les a signalées en maintes et maintes occasions, et l'hon. député de Montmorency lui-même, qui tout dernièrement admettait dans cette chambre qu'il est le rédacteur en chef du *Journal de Québec*, écrivait ce qui suit dans cette feuille, en date du 18 janvier 1865. Après avoir parlé de la conduite passée des Haut-Canadiens et particulièrement de l'hon. président du conseil (M. BROWN) vis-à-vis des Bas-Canadiens, il ajoute :—

“ Pour le Bas-Canada, il est d'autres questions encore que celle de l'argent : il y a les questions

religieuses, sociales et nationales. C'est ici que se trouvent pour le succès du projet, *les plus grandes difficultés* ; mais elles ne sont pas insurmontables, car quelques *légers changements* dans la lettre, — changements qui n'affecteront en rien les intérêts des autres provinces, — feront accueillir la constitution nouvelle par l'immense majorité de la population du pays. Nous pouvons dire, sans crainte, qu'il est prodigieux que la convention ait approché si près de l'équité, après quelques jours de travail seulement et au milieu de tant et d'innombrables obstacles.”

Il me semble, M. l'ORATEUR, que si l'hon. député de Montmorency a eu raison de dire à l'administration qu'il y avait danger pour notre nationalité et nos institutions et qu'il fallait des changements, nous, députés canadiens-français sommes tenus d'exiger que ces résolutions qu'on nous soumet offrent une protection suffisante pour ces mêmes institutions, et qu'elles ne soient point écrites de manière à donner lieu à deux interprétations. Comment la discussion du projet de confédération a-t-elle été conduite dans le Bas-Canada ? Le voici : tous les journaux ministériels ont d'abord prié et supplié la population de ne pas condamner la mesure avant de la connaître ; ils ont crié bien haut que le gouvernement avait besoin d'être laissé tranquille pour élaborer son projet ; puis, quand le projet a été livré à la publicité, ces mêmes journaux ont déclaré que bien certainement il devait être amendé dans certaines parties avant d'être adopté par le pays, et qu'ils seraient les premiers à demander ces changements qui, d'ailleurs, seraient facilement obtenus de l'administration, sinon, qu'ils les rejetteraient comme dangereux pour le Bas-Canada. Il n'est pas même jusqu'à la *Minerve* qui n'ait fait ces admissions. On a dit : le gouvernement ne fera pas une question ministérielle de l'adoption du projet tel qu'il est ; on pourra le discuter, et, si on y découvre quelque danger pour nos institutions religieuses et nationales, on pourra le faire disparaître en l'amendant. Il y a même plus. Au commencement de la discussion du projet, le procureur-général du Haut-Canada lui-même a déclaré dans cette enceinte que les députés pourraient proposer des amendements et que la chambre en disposerait. Eh bien ! qu'a-t-on vu depuis ? On a vu ce même ministre venir déclarer que le projet devait être accepté tel qu'il se trouvait, et que le gouvernement ne permettrait aucun amendement. Est-ce là une conduite de nature à nous donner confiance dans le projet et dans l'administration qui le pro-

pose ? J'en appelle aux membres bas-canadiens, et je leur demande s'ils sont prêts à ratifier par leur verdict une conduite aussi inexcusable de la part du gouvernement, et s'ils ne doivent pas insister pour qu'il nous donne plus de garanties pour nos institutions religieuses et nationales. (Écoutez ! écoutez !) J'espère que les députés canadiens-français seront à la hauteur de leur devoir et qu'ils insisteront pour que le gouvernement déclare dans ces résolutions que toute les choses qui nous sont chères soient à l'abri des attaques de nos adversaires. Toute fausse interprétation doit être enlevée de ces résolutions. Si, comme on le dit, notre langue sera amplement protégée sous le nouveau régime, je ne vois pas pourquoi on ne le statuerait pas en toute lettre dans la constitution. Les explications de l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada (M. LANGEVIN) sont bien belles et bonnes ; mais elles ne suffisent pas, et je leur préfère une déclaration écrite dans la constitution même qui statuer formellement que ces choses ne pourront être touchées par aucune législation du gouvernement fédéral. (Écoutez ! écoutez !) Je demande pardon aux députés anglais d'avoir été obligé d'exiger du gouvernement de plus amples garanties pour nos institutions religieuses et nationales ; mais j'espère qu'ils comprendront que ce n'est pas par esprit d'hostilité contre leurs propres institutions, et que les mêmes motifs qui leur font demander de plus amples garanties pour leurs nationaux, en minorité dans le Bas-Canada, — garantie réclamée l'autre soir par l'hon. député de Montréal-Centre (M. ROSE), — me font aussi demander la même chose pour mes compatriotes. (Écoutez ! écoutez !)

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN — Mon hon. ami voudra bien me permettre de lui donner une courte explication. Il a dit qu'il espérait que le gouvernement et les députés de ce côté-ci de la chambre admettraient qu'il avait voulu défendre les intérêts religieux et nationaux du Bas-Canada. L'hon. député de Verchères n'a pas besoin d'avoir de crainte à ce sujet : car on doit toujours supposer — et il n'est pas un hon. membre de ce côté-ci qui ne partage ces sentiments — que toute opinion exprimée dans cette enceinte par les messieurs de l'opposition relativement à ces questions qui touchent à notre nationalité et à notre religion, est franche et sincère. Nous croyons donc qu'en s'exprimant comme il l'a fait, l'hon.

député de Verchères a été sincère et franc. Cependant, je me permettrai de lui répondre sur deux points. La première question est celle du mariage. L'hon. député n'a pas cité toute la partie de mon discours qui a trait au mariage ; il s'est contenté d'en citer la première partie, mais il aurait dû citer la seconde, qui est comme suit :

“ Le fait est que le tout consiste en ceci : que le parlement central pourra décider que tout mariage contracté dans le Haut-Canada, ou toute autre province confédérée, d'après la loi du pays où il aura été contracté, quand bien même cette loi serait différente de la nôtre, serait considéré comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y demeurer, et *vice versa*.”

Ceci n'était qu'un développement de ce que j'avais dit, et je déclarais plus loin que l'interprétation que j'avais donnée du mot mariage était celle du gouvernement et de la conférence de Québec, et que nous voulions que la constitution fût rédigée dans ce sens. L'hon. député de Verchères a cité la partie du projet de code civil et dit qu'un article porte qu'un mariage contracté dans n'importe quelle province suivant les lois du pays où il aura été contracté, sera valide dans n'importe quel pays du monde, et il déduit de cela que puisque le code civil le déclarait, nous n'avions pas besoin de le mettre dans les résolutions. Mais l'hon. député devrait savoir que cette partie du code peut être rappelée un jour ou l'autre, et que si cela arrivait les conjoints mariés sous les circonstances précitées n'auraient plus la protection qu'ils ont aujourd'hui et que nous voulons leur assurer par la constitution. Je maintiens donc qu'il était essentiel d'insérer le mot “ mariage ” comme il l'a été dans les résolutions, et qu'il n'a pas d'autre signification que celle que je lui ai donnée au nom du gouvernement et de la conférence ; ainsi, l'hon. député de Verchères n'avait aucune raison de dire que la législature fédérale pourrait changer la partie du code civil qui fixe l'âge à laquelle l'enfant pourra se marier sans le consentement de ses parents. Un autre point sur lequel l'hon. député de Verchères a insisté sans doute pour avoir des éclaircissements, que je serai content de lui donner si cela peut le faire voter pour les résolutions, — et j'ai la conviction qu'ils devront le satisfaire, — c'est celle de la langue française sous la confédération. La quarante-sixième résolution se lit comme suit :

“ Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibéra-

tions du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada."

L'hon. député de Verchère a dit qu'il est vrai qu'on pourra discuter les questions en langue française dans le parlement fédéral et dans la législature du Bas-Canada, ainsi que dans les cours de justice de la confédération, mais que la rédaction de la résolution n'affirmait pas que cette langue pourrait être employée dans la rédaction des lois et des votes et délibérations des législatures fédérale et locale. Eh bien! M. l'ORATEUR, je suis certain que l'hon. député de Verchères apprendra avec bonheur qu'il a été parfaitement entendu à la conférence de Québec que la langue française ne serait pas seulement parlée dans les cours de justice et dans le parlement fédéral et le parlement local du Bas-Canada, mais que de même qu'aujourd'hui les votes et les délibérations de ces législatures, ainsi que toutes les lois fédérales et de la législature du Bas-Canada, seront imprimées dans les deux langues. Il y a même plus: la langue française sous la confédération sera parlée devant les tribunaux fédéraux, avantage que nous n'avons pas aujourd'hui quand nous avons à nous présenter devant les cours d'appel de la Grande-Bretagne. Ainsi donc, l'hon. député de Verchères, de même que cette hon. chambre, devront être heureux de voir que ses représentants à la conférence de Québec n'ont point failli à leur devoir sur ce point. Ce sont les principes sur lesquels sera basée la nouvelle constitution, et je ne crois pas trop dire en prétendant qu'il était impossible de garantir davantage ce privilège essentiel de notre notionalité, ainsi que nos institutions civiles et religieuses. Je tenais à donner cette explication à l'hon. député de Verchères ainsi qu'à cette hon. chambre, et j'ai confiance qu'elles satisfèrent pleinement le pays. (Écoutez! écoutez!)

M. GEOFFRION — L'hon. député de Dorchester (le Sol.-Gén. LANGEVIN) nous a expliqué que l'intention des membres de la conférence de Québec avait été que non seulement la langue française serait en usage dans la législature fédérale et le parlement local du Bas-Canada, ainsi que devant les tribunaux du pays, mais que ce serait un droit garanti par la constitution aux populations françaises sous la confédération. Cet hon. ministre nous a aussi dit que le mot "mariage" inséré dans les résolutions ne veut pas dire autre chose que ce

qu'il a expliqué à la chambre dans son discours, et que nous devons être heureux que les représentants de la population française à la conférence aient ainsi garanti ses institutions civiles et religieuses. Pour ma part, M. l'ORATEUR, j'avoue que je ne puis comme lui apercevoir cette magnifique protection qu'il nous a vantée. Si les résolutions maintenant devant la chambre veulent dire quelque chose, on ne peut trouver cette signification que dans la lettre même de ces résolutions. Il sera toujours loisible à une majorité anglaise de se servir de la lettre de la constitution et de venir nous dire: cela ne sera pas; nous ne le voulons pas, et la constitution ne vous garantit pas les droits que vous prétendez qu'elle vous confère. Et elle pourra d'autant plus facilement le faire, que les résolutions n'affirment pas que ces choses seront inattaquables. S'il y a eu à ce sujet dans la conférence une autre entente que celle qui apparaît dans les résolutions, la chambre devrait en être saisie avant d'être appelée à voter sur ces résolutions; car si l'intention des conférendaires est telle que le dit l'hon. solliciteur-général pour le Bas-Canada, et qu'elle soit suivie, la chambre est exposée à ce que, sur toute autre résolution, l'intention soit également contraire à ce qui est écrit et qu'elle soit suivie. Les résolutions devront être interprétées telles qu'elles sont, sans égard à l'intention des conférendaires, et à cause de cela, je ne puis m'empêcher de déclarer que les Canadiens-Français commettraient une bien inexcusable imprudence en adoptant une résolution qui dit que la législature fédérale aura le droit de législater sur le mariage et le divorce, et qui dit tout simplement que la langue française pourra être employée dans la législature fédérale. La députation française, je le répète, devrait exiger que l'on remplaceât le mot "pourra" par le mot "devra" dans la résolution qui a trait à cette matière, pour la publication des précédés de cette législature. Si on n'agit pas ainsi et si on ne s'entoure pas de toutes ces précautions, tôt ou tard la majorité anglaise dans le parlement fédéral pourra proposer et obtenir que les lois ne soient imprimées qu'en anglais; et si nous nous contentons de l'entente dont nous a parlé l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada, on pourra nous répondre, quand nous voudrions nous opposer à cette injustice: "Il fallait prendre et exiger de plus amples garanties, et vous deviez voir à ce que la constitution ait plus

explicite et plus précise sur ce point." Et nous n'aurons rien à répondre à cela ! Il faudra nous résigner ; il nous faudra subir toutes les restrictions que la majorité pourra nous imposer. Je maintiens donc que la députation canadienne-française de cette chambre devrait exiger du gouvernement que cette entente entre les confédérés fit partie de la constitution, et que les garanties qu'on nous dit être octroyées par la constitution fussent plus explicitement exprimées qu'elles ne le sont dans les résolutions. Si nous votons ces résolutions telles qu'elles sont, nous voterons sans savoir exactement quelle est la nature des garanties qu'elles nous offrent. (Applaudissements.)

M. RÉMILLARD, M. le PRÉSIDENT :— La question d'une union fédérale des provinces britanniques de l'Amérique du Nord est si importante qu'elle occupe en ce moment non-seulement cette honorable chambre, mais le monde politique presque tout entier. Je crois donc qu'il est du devoir de ceux auxquels elle est soumise de faire connaître, chacun à sa manière, les raisons qui les engageront à adopter ou rejeter cette union. Quand pour la première fois, en 1861, le comté de Bellechasse me faisait l'honneur de m'envoyer ici comme son représentant, j'étais bien loin de m'attendre à être appelé, au commencement de 1865, à prendre part à la discussion d'une semblable mesure, dont dépend, suivant moi, tout notre avenir. Les choses vont si vite dans ce siècle de progrès de tout genre, qu'il ne faut pas s'étonner si on nous propose aujourd'hui d'envisager la position politique de notre jeune pays. Je l'avouerai de suite, M. le PRÉSIDENT, cette position ne m'a pas paru enviable depuis quelques années. En effet, qu'avons-nous vu en politique ? Nous avons vu dans cette enceinte des scènes regrettables et souvent répétées, des luttes acharnées et incessantes parmi nos hommes d'État au sujet de certaines difficultés sectionnelles qui ont besoin d'être réglées à l'amiable, si nous voulons éviter pour plus tard des troubles sérieux ; nous avons vu des ministères se succéder presque tous les six mois, des ministères accusés tous les jours — et avec raison dans bien des cas — de s'être rendus coupables d'actes de corruption pour prolonger leur faible existence. Nous avons vu au dehors des journaux remplis d'attaques personnelles et d'injures de toutes sortes, des élections générales tous les ans, remportées dans bien des comtés par la fraude

et l'exploitation de misérables préjugés. (Écoutez ! écoutez !) Le peuple en était rendu à croire que c'est chose méritoire pour le ciel que de calomnier un député ou un candidat et de lui faire perdre la bonne réputation qu'il s'était acquise quelquefois par bien des sacrifices. (Écoutez ! écoutez !) Les honnêtes gens ne peuvent éprouver que du dégoût pour une semblable politique, ennemie de tout patriotisme et dangereuse pour nos institutions. Le peuple canadien, intelligent, courageux et brave, est appelé à jouer un rôle plus noble et plus digne que celui-là. C'est à nos hommes d'État, à quelque partis qu'ils appartiennent, à lui fournir la carrière qui lui convient, sans s'occuper des préjugés ni des opinions données à une autre époque et dans d'autres circonstances. (Écoutez ! écoutez !) Nous surtout, Canadiens-Français, si nous voulons continuer de jouir, au milieu des peuples divers qui habitent cette vaste Amérique, des institutions qui nous ont été précieusement conservées, auxquelles nous tenons plus qu'à la vie, nous avons besoin de chercher des alliances avec les habitants des autres provinces britanniques de l'Amérique, avec lesquelles nous avons des intérêts communs, qui auront les mêmes ennemis que nous à repousser en cas d'invasion, et qui, comme nous, ont l'avantage d'être sous la protection de la Grande-Bretagne. Dans un temps où nous sommes, pour ainsi dire, menacés par les États-Unis, serions-nous assez insensés pour mépriser les conseils qui nous viennent de la Grande-Bretagne, sans laquelle nous ne pourrions rien pour notre protection, et de prétendre sérieusement que nous pouvons sans danger faire manquer l'union fédérale que nous discutons, dans le projet de laquelle nos hommes d'État ont eux-mêmes fait accepter les conditions qu'ils ont cru être les plus équitables pour sauvegarder les plus chers intérêts de tous ? Si nous en agissons ainsi, nous connaîtrions bien mal notre position vis-à-vis de l'Angleterre et des États-Unis, nos redoutables voisins. Les hommes distingués de la conférence tenue à Québec, dans le mois d'octobre dernier, l'ont dit unanimement : " Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne, aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces." Les hommes les plus éminents en Angleterre ont répété la même chose et approuvé le

projet de la conférence. - Je n'entreprendrai pas, M. le PRÉSIDENT, de discuter les différents articles qui se trouvent dans le projet d'union ; les hon. députés qui m'ont précédé dans cette discussion ont dit, suivant moi, tout ce qui peut être dit sur chacun de ces articles. D'ailleurs, les écrits savants et bien pensés qui ont été publiés en cette ville, dans le *Journal de Québec* et le *Courrier du Canada*, n'ont pas moins contribué à faire connaître ce projet que les nombreux discours qui ont été prononcés dans cette chambre. Malgré la bonne opinion que j'ai de quelques-uns des hon. députés qui ont essayé de prouver à cette chambre et au pays que l'union proposée serait plus funeste qu'avantageuse aux diverses provinces qui y sont concernées, je dois avouer que leur raisonnement ne m'a pas convaincu - je dirai même qu'il ne m'a pas paru convainquant. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député de Lotbinière, par exemple, en qui j'ai confiance, il le sait, et avec lequel je regrette infiniment de différer d'opinion sur une mesure aussi importante, ne veut aucun changement dans notre constitution actuelle. Il trouve que tout a été pour le mieux. Voici ce qu'il nous dit dans son éloquent discours :

" Ne nous laissons pas éblouir par l'ambition de devenir tout d'un coup un grand peuple ! Les États-Unis sont un grand peuple, mais quel est le peuple, quelque petit qu'il soit, qui envie aujourd'hui leur grandeur ? Contentons-nous de notre sort ; peu de peuples en ont un meilleur."

Je suis de l'avis de mon hon. ami jusqu'à un certain point. Comme lui, je n'envie pas le sort des États-Unis, mais je diffère d'avec lui sur le moyen à prendre pour nous protéger contre nos adversaires, même contre les États-Unis, et pour conserver notre nationalité. L'hon. député, pour prouver que l'union proposée serait un mal, nous a cité l'extrait suivant de l'ouvrage de lord BROUGHAM, sur la Philosophie Politique :

" L'union fédérale, en conservant une ligne de démarcation entre ses différents membres, encourage au plus haut degré la croissance de tous ces préjugés pernicieux que tout gouvernement doit regarder comme son premier devoir de déraciner, puisqu'ils conduisent directement à l'anarchie et à la guerre civile."

Je puis être dans l'erreur, mais il me semble que cet extrait de l'ouvrage de lord BROUGHAM n'est pas tant contre une union fédérale comme celle qui nous est proposée que contre la situation actuelle des Cana-

diens-Français. En effet, il y a une ligne de démarcation bien marquée dans cette province entre les habitants du Haut-Canada et ceux du Bas-Canada. C'est cette ligne de démarcation-là même qui a occasionné les difficultés sectionnelles que nos hommes d'Etat ont entrepris de régler à l'amiable. Les chefs de l'opposition eux-mêmes ont entrepris de régler les difficultés d'une manière bien moins avantageuse pour le Bas-Canada. Si donc l'opinion de lord BROUGHAM devait faire autorité ici, il serait du devoir du gouvernement de cette province de faire disparaître cette ligne de démarcation dont je parle, entre les habitants du Haut-Canada et ceux du Bas-Canada. Ce n'est pas cela, j'en suis sûr, que désirerait mon hon. ami. (Écoutez ! écoutez !)

En parlant des sept provinces unies (maintenant la Hollande et la Belgique), l'hon. député de Lotbinière a lu l'extrait suivant de lord MACAULAY :—

" L'union d'Utrecht, construite à la hâte, au milieu des convulsions d'une révolution dans le but de faire face aux exigences du moment, n'avait jamais été pesée avec calme, ni perfectionnée dans une époque de tranquillité. Chacune des sept provinces que cette union réunissait en un seul faisceau conservait presque tous les droits de souveraineté et exigeait du gouvernement fédéral le respect absolu de ces droits."

C'est tout ce que l'hon. député nous a cité de lord MACAULAY. Comme on le voit, M. le PRÉSIDENT, cet auteur n'est pas contre une union fédérale ; il démontre seulement d'où venaient les vices de l'union d'Utrecht. Cette union avait été faite à la hâte, au milieu d'une révolution, dans le but de faire face aux exigences du moment. Mais notre projet d'union a été pesé avec calme, dans un temps de tranquillité, -- tranquillité qui nous vient indubitablement du gouvernement de coalition actuel. Donc, l'auteur qui vient d'être cité ne démontre qu'une chose : c'est que nous aurions tort d'attendre les convulsions d'une révolution ou d'une invasion pour discuter les bases d'une union fédérale. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député de Lotbinière a donné à entendre que le plus sûr moyen de gagner l'amitié des provinces maritimes, de conserver leur sympathie, leur zèle en cas d'attaque, était de n'avoir pour ainsi dire rien de commun avec ces provinces. Je crois, au contraire, que le Bas-Canada gagnerait à se faire connaître davantage, à faire connaître l'esprit de justice et de libéralité de ses habitants, et ses institutions telles qu'elles sont. La

meilleure entente ne règne-t-elle pas parmi les habitants des différentes origines, dans toutes les classes de la société? Nous constatons tous les jours avec plaisir, — et je le dis avec bonheur, — que le Bas-Canada a beaucoup gagné dans l'esprit des hon. députés du Haut-Canada, depuis qu'ils leur a été donné de séjourner au milieu de nous, de voir par eux-mêmes ce que sont nos institutions, et ce que nous sommes nous-mêmes. (Écoutez!) J'espère que mon hon. ami, le député de Lotbinière, me pardonnera si je prends la liberté de discuter encore quelques instants certaines parties de son discours, mais je tiens beaucoup à lui faire voir que je l'ai écouté avec attention et que s'il ne m'a pas convaincu, ce n'est pas ma faute. Pour nous mettre en garde contre l'union proposée, l'hon. député nous a fait jeter un coup-d'œil rapide sur l'histoire de l'ancienne Grèce, pour nous montrer la haine que l'Athénien portait au Spartiate. Il craint sans doute que cette haine, si l'union a lieu, ne se manifeste entre l'habitant du Bas-Canada et celui de l'Île de Terre-Neuve ou de l'Île du Prince-Édouard. Il nous a fait voyager aussi à travers diverses contrées où il nous a fait voir des insurrections fréquentes, des échauffourées et des troubles de toutes sortes chez des peuples vivant sous le régime d'unions fédérales, et il en conclut que les unions fédérales sont mauvaises et pernicieuses. Mais l'hon. député nous a-t-il montré que la situation politique de ces peuples, avant leur union, fût analogue à la nôtre? Nous a-t-il montré que la base de ces unions fédérales fût semblable à la base de celle que nous projetons? Ces unions ont-elles fait passer ces peuples de l'état de prospérité, de tranquillité et de bonheur, à l'état où on a bien voulu nous les représenter? Étaient-ils situés comme nous le sommes? Avaient-ils les mêmes penchants, les mêmes goûts, les mêmes antécédents que nous? Tiraient-ils comme nous leur origine des deux plus sages, des deux plus grandes nations du monde? Comme nous, enfin, avaient-ils la couronne d'Angleterre pour les protéger? Non, ils n'avaient aucun des avantages que nous possédons, et la comparaison n'était pas possible. (Écoutez! écoutez!) D'ailleurs, M. le PRÉSIDENT, ne suffit-il pas d'un coup-d'œil sur l'histoire de tous les pays pour y voir partout, sous toutes les institutions possibles, non seulement des échauffourées, mais bien des guerres fréquentes et des révolutions sanglantes et pleines d'horreur? Les constitu-

tions de l'Angleterre et de la France n'ont-elles pas été arrosées par des ruisseaux de sang? Tous ces raisonnements et tous ces arguments de l'hon. député de Lotbinière ne s'appliquent donc pas à la question qui nous est soumise, et ne sont pas de nature à changer l'opinion de ceux qui sont en faveur d'une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez!) J'en reviens maintenant à certaines objections présentées par d'autres hon. députés de l'opposition contre le projet actuel du gouvernement. Ainsi, ils nous ont parlé du divorce et ont essayé de nous faire voir qu'il y aurait de grands inconvénients à laisser au parlement fédéral le droit de législater sur le divorce. Mais ils ne remarquent pas que par ce moyen les députés du Bas-Canada, c'est-à-dire la législature locale du Bas-Canada, n'aura pas à s'occuper de ces questions, et qu'il vaut mieux les laisser à une législature à la majorité de laquelle on ne peut pas refuser le droit de s'en occuper. Aujourd'hui, tous les députés catholiques du Bas-Canada sont opposés au divorce par raison et par conscience, et cependant, même dans la législature actuelle, ils ne peuvent pas l'empêcher. Pourquoi donc accuser le gouvernement de n'avoir pas empêché dans le parlement fédéral ce qu'il ne peut pas même empêcher ici?

L'HON. M. LAFRAMBOISE—Il pouvait empêcher le divorce dans le Bas-Canada.

M. REMILLARD—A-t-il jamais été bien facile dans le Bas-Canada d'imposer des lois aux Anglais de cette province et de les empêcher d'obtenir ce qu'ils considèrent comme un droit? Non; eût été une injustice que de vouloir imposer nos opinions sur ce sujet à la population anglaise et protestante du Bas-Canada, et si on eût essayé de le faire, la confédération n'aurait peut-être pas pu avoir lieu, parce que la majorité des membres de la convention aurait soutenu leurs prétentions, et cela eût suffi pour empêcher la confédération. (Écoutez! écoutez!) Il ne faut pas faire un crime au gouvernement d'avoir permis à la législature fédérale de législater sur les sujets sur lesquels nous avons nous-mêmes le droit de législater. Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je ne me suis pas occupé de cette question pour juger le plan de confédération. J'ai assez de confiance dans le clergé pour admettre que sur cette question c'est lui qui est le meilleur juge et qui doit décider s'il

y a danger ou non ; et il n'y a pas de doute que les évêques et le clergé se sont consultés sur cet article, et qu'ils en sont venus à la conclusion que c'était un mal qu'il n'y avait pas moyen d'empêcher. L'hon. député de Verchères (M. GEOFFRION) a prétendu qu'il fallait dire clairement dans les résolutions quelles étaient les intentions des membres de la conférence à propos du mariage et du divorce, afin que le gouvernement impérial ne puisse pas nous imposer une constitution autre que celle que nous demandons. Eh bien ! j'ai plus de confiance que lui dans la parole de nos hommes publics et dans la justice du gouvernement impérial. Nos hommes d'Etat ayant fait un compromis et demandé une constitution pour les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, qui doit faire disparaître les difficultés qui existent dans la province, peut-on croire un instant que quand ce projet—qui a pour but de rétablir l'harmonie, l'accord et la paix dont nous avons besoin—sera porté en Angleterre, on y insérera une clause qui soulèverait les Bas-Canadiens en masse ? C'est alors que nous verrions pleuvoir les pétitions devant la chambre, ayant en tête les signatures des chefs du clergé, pour réclamer contre cette injustice ; c'est alors que l'on verrait de véritables pétitions contre cette atteinte à nos droits religieux. Si l'on menaçait ainsi nos institutions, le peuple du Bas-Canada se ferait justice à lui-même si on la lui refusait, et nous n'aurions plus cette paix qui règne aujourd'hui en Canada entre les populations d'origine et de croyance différentes, parce que le peuple est sans inquiétude. (Écoutez ! écoutez !) J'ai assez de confiance dans le clergé et les évêques du Bas-Canada pour croire que si cette clause, sur laquelle on insiste tant, devait nuire à nos intérêts religieux, ils sauraient réclamer énergiquement et nous faire rendre justice. Nos évêques n'ont pas l'habitude de craindre l'autorité civile lorsque leur devoir les appelle à défendre les intérêts qui leur sont confiés. (Écoutez ! écoutez !) On dit encore que le clergé n'est pas en faveur du projet de confédération, parce que deux ou trois de ses membres ont écrit dans les journaux et ont signé des pétitions hostiles au projet. Mais est-ce bien là la manifestation de l'opinion du clergé ? Non, car ils n'écrivent pas au nom du clergé, mais seulement en leur qualité de citoyens,—et ils signent leurs écrits de leur titre de citoyen. Certains membres du clergé peuvent bien différer d'opinion avec le reste

de leurs confrères ; comme citoyens, ils peuvent croire que le projet de confédération est mauvais, mais c'est certainement le petit nombre,—comme dans la chambre c'est le petit nombre des membres qui sont opposés à la confédération. (Écoutez ! écoutez !) On parle aussi de l'usage de la langue française ; on dit qu'on ne pourra pas la parler dans le parlement fédéral. Mais, pour ma part, je pense que si le projet est adopté, la langue française sera plus en usage et plus considérée dans le parlement fédéral qu'elle ne l'a été dans cette législature depuis quelques années. On craint que les lois, les documents et les délibérations du parlement fédéral ne soient pas imprimés en français. Mais que dit la clause 46 des résolutions ? Elle dit :—

“ Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada.”

Ainsi, si l'on peut exclure l'usage de la langue française, on pourra aussi exclure l'usage de la langue anglaise, car toutes deux sont sur un pied d'égalité. Parce que l'on ne dit pas que les lois et les délibérations du parlement fédéral seront imprimées en français, on en conclut qu'elles le seront en anglais ; mais on pourrait dire la même chose pour l'anglais, puisqu'il n'est pas dit qu'elles seront imprimées dans cette langue. L'hon. député de Verchères (M. GEOFFRION) voudrait avoir quelque chose de plus, et qu'au lieu de dire dans les résolutions que la langue française *pourra* être employée, l'on devrait dire qu'elle *devra* être employée. Dans ce cas on pourrait forcer les membres du Bas-Canada à parler français, mais forcera-t-on aussi les membres du Haut-Canada à parler cette langue, eux qui n'en comprennent pas un mot ? Je serais avec l'hon. député de Verchères si l'on pouvait forcer les députés bas-canadiens à parler français et ceux du Haut-Canada à parler anglais ; de cette manière, ils apprendraient mutuellement les deux langues. Je pense bien que si l'hon. procureur-général du Bas-Canada avait toujours parlé français dans cette chambre, les députés du Haut-Canada auraient appris cette langue pour la comprendre, mais comme il veut se faire comprendre sans leur donner ce trouble, il parle le plus souvent en anglais. (Écoutez ! écoutez !) On dit que l'on n'exprime pas assez clairement, dans ces résolutions, les garanties que nous voulons avoir pour notre

langue, nos lois et nos institutions, et que le gouvernement impérial pourra nous donner, en conséquence, autre chose que ce que nous demandons. Mais est-ce que le gouvernement impérial ne pourrait pas nous imposer la confédération comme il nous a imposé l'union ? Et puisqu'il ne le fait pas et qu'il veut seulement être consulté, nous ne devons pas croire qu'il nous imposera des conditions contraires à nos intérêts.

L'HON. M. LAFRAMBOISE—On veut l'imposer aux provinces d'en-bas, qui n'en veulent pas.

M. RÉMILLARD — Certains députés trouvent notre position actuelle excellente et ne veulent pas la changer, disent-ils. Mais ce n'est pas là l'opinion du plus grand nombre, et presque tous les membres de l'opposition ont déclaré que des changements étaient indispensables et nécessaires. L'hon. député d'Hochelaga l'a reconnu et a fait connaître son opinion sur ce point. Lorsque j'ai supporté l'administration MACDONALD-DORION, j'ai compris que ses membres étaient d'avis que des changements étaient nécessaires et qu'on ne pouvait pas rester très longtemps dans notre position actuelle. L'hon. député d'Hochelaga a admis qu'il fallait respecter l'opinion du Haut-Canada et qu'il fallait lui accorder la représentation basée sur la population, et l'influence du Haut-Canada s'est fait sentir sur le gouvernement MACDONALD-DORION. Elle s'est fait sentir surtout lorsqu'à la veille des dernières élections générales, il a fallu mettre l'hon. M. SICOTTE hors du ministère pour satisfaire le Haut-Canada. Par le moyen de M. SICOTTE, on avait fait des élections assez avantageuses pour renverser le gouvernement CARTIER-MACDONALD, contre lequel j'étais parce que je voulais voir faire une coalition entre les partis, et parce que je trouvais que ce gouvernement avait employé trop libéralement les deniers publics. Mais je prévoyais que tôt ou tard je reviendrais au parti conservateur, dont je m'étais séparé à cause de la conduite extravagante de deux ou trois de ses chefs, et en conséquence j'ai fait mon élection alors sans le secours d'aucun parti. J'ai lutté seul contre le parti conservateur dans mon comté. J'ai été fidèle aux amis avec lesquels je marchais dans le temps, et je ne regrette pas d'avoir marché avec eux ; tant qu'ils ont eu besoin de moi je les ai appuyés, afin de leur permettre de profiter des circonstances pour amener un changement dans les affaires financières du pays.

Je n'ai pas voulu changer de parti alors ; mais les choses et les circonstances ayant changé, j'ai consulté mes amis dans le comté que je représente, et j'ai alors pu marcher avec les hommes que je crois capables de protéger et de conserver nos institutions et les intérêts du pays en général. C'est pour cela que je suis prêt à accepter le projet de confédération préparé par eux,—car j'ai plus de confiance pour la conservation de nos droits et de nos institutions dans les hommes du pouvoir que dans ceux avec lesquels j'ai marché autrefois. (Écoutez ! écoutez !) Je ne puis faire autrement que de le déclarer. Je ne veux insulter personne ; je dis seulement les raisons qui m'ont porté à marcher avec eux, et comme je vois qu'il faut toujours être pour un parti ou pour un autre dans cette chambre, c'est-à-dire pour celui qu'on croit être le meilleur, je n'hésite pas à dire mon opinion et à me déclarer en faveur du parti conservateur. (Écoutez ! écoutez !) J'avais l'intention de répondre au discours de l'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT), mais je m'aperçois que les idées me viennent difficilement, et, d'ailleurs, je ne veux pas ennuyer la chambre plus longtemps.

PLUSIEURS VOIX—Continuez ! continuez !

M. RÉMILLARD—Eh bien ! j'ai entendu avec peine l'hon. député de Richelieu parler comme il l'a fait. Si quelqu'un répétait en anglais ce qu'il a dit en français, je craindrais beaucoup qu'il ne soulevât les préjugés des députés anglais contre nous. (Écoutez ! écoutez !) L'année dernière, il disait aux députés du Haut-Canada : " Les Canadiens-Français apprennent les armes, et si vous insistez pour avoir la représentation basée sur la population, vous les aurez contre vous ;" et, cette année, il dit qu'un Bas-Canadien peut lutter contre dix Haut-Canadiens. Il se trouve heureux d'être abrité par le drapeau anglais, et cependant tout son discours n'a été qu'une insulte au gouvernement anglais. (Écoutez ! écoutez !) Il oublie donc que les Canadiens-Français sont en minorité ?—Il a beaucoup parlé des grands hommes qui ont sauvé notre nationalité ; mais si ces hommes s'étaient servi du langage de l'hon. député, ils n'auraient pas obtenu ce qu'ils ont obtenu. (Écoutez ! écoutez !) Notre nationalité aurait disparu depuis longtemps, car, je le répète, son discours n'a été qu'une insulte à l'Angleterre et aux Anglais. Son discours, heureusement, n'a pas été compris par les députés

anglais de cette chambre, et par conséquent il n'a pu faire aucune impression sur eux ; et ceux qui l'ont compris, d'ailleurs, savaient qu'il parlait pour lui-même seulement, et qu'il ne représentait pas l'opinion des députés ni du peuple du Bas-Canada. Je suis donc convaincu qu'ils n'en voudront pas aux Canadiens-Français à cause de ce discours. (Écoutez ! écoutez !) L'on a dit que le projet de confédération allait être la cause de l'imposition de taxes énormes, et qu'il nous faudrait pourvoir à la défense du pays. Cependant, la plupart des hon. députés qui s'opposent à ce projet admettent qu'il faut pourvoir à la défense du pays, ou au moins fournir notre quote-part. Le gouvernement, actuellement, a le droit de présenter un bill de milice ou de défense, et les députés peuvent l'accepter ou le rejeter s'il est trop onéreux pour nous, — et en serait-il autrement dans le parlement fédéral ? Nous ne perdrons rien avec la confédération sous le rapport de la défense, car nous aurons des alliés qui nous aideront à économiser et à empêcher l'adoption de toute mesure qui serait au-dessus des forces du pays, car le peuple des autres provinces n'aime pas plus les taxes que celui du Bas-Canada. On sait parfaitement que notre position ne serait que plus avantageuse sous la confédération par rapport à la défense, car si les États-Unis attaquaient les provinces anglaises, ils attaqueraient toutes les provinces ensemble ; mais ils commenceraient probablement par attaquer le Canada, parce qu'ils s'occupent plus du Canada que des provinces d'en-bas. Dans un cas de difficultés entre l'Angleterre et les États-Unis, le fardeau de la guerre retomberait sur nous, car nous serions attaqués les premiers. Il est donc de notre intérêt de pouvoir recevoir de l'aide des provinces maritimes, et de pouvoir transporter les secours qu'elles nous enverraient et que nous enverrait l'Angleterre, par chemin de fer. Sous le rapport de la défense, je crois que le Bas-Canada se trouverait à occuper la position la plus avantageuse dans la confédération, étant placé au centre des provinces. (Écoutez ! écoutez !) Sous le rapport matériel, nous ne pourrions que profiter et progresser. Il n'y a que les annexionistes du district de Montréal qui ont peur de la confédération. En effet, le district de Montréal fait toutes ses affaires commerciales avec les États-Unis ; mais si nous ne voulons pas nous annexer aux États-Unis, et si nous voulons conserver les insti-

tutions que nous chérissons tant, je prétends qu'il faut former une confédération qui soit capable de nous protéger contre les États-Unis. Si nous ne voulons rien faire pour montrer à l'Angleterre que nous sommes disposés à améliorer notre position par rapport à la défense des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, nous nous exposons à voir l'Angleterre en retirer ses forces et nous abandonner, parce qu'elle ne peut pas faire la lutte seule contre les États-Unis. Avec nous, elle serait sûre de la victoire. (Écoutez ! écoutez !) Nous devons donc faire une constitution qui établira des relations entre toutes les provinces de manière à n'en faire qu'un seul État et un seul peuple qui s'unisse dans un cas de guerre. Nous pouvons changer notre constitution sans changer nos institutions ; et je prétends que plus le gouvernement sera monarchique, plus nos institutions seront en sûreté, car dans ces institutions c'est surtout l'esprit monarchique qui domine. C'est parce que nous avons toujours été en paix que ces institutions ont grandi et prospéré. Si l'Angleterre abandonnait ses colonies, les États-Unis s'empareraient de nous, et nous disparaîtrions bientôt, car la constitution américaine n'est pas suffisante pour protéger nos institutions. Les citoyens des États-Unis auraient peu de respect pour ces institutions, et la loi ne serait pas assez forte pour empêcher la masse de se répandre au milieu de nous et de nous enlever ce qui nous est le plus cher. (Écoutez ! écoutez !) Je termine en disant que je me joins avec plaisir aux hommes qui proposent aujourd'hui un projet que je crois de nature à sauvegarder nos institutions, notre langue, nos lois et notre religion, — à ce grand parti qui possède la confiance de la grande majorité des habitants de ce pays. (Appaudissements.)

M. PAQUET—M. l'ORATEUR :—Bien que je n'aie pas l'habitude de prendre la parole dans cette chambre, et malgré que la question qui nous occupe soit déjà depuis longtemps discutée, je ne puis néanmoins laisser passer une occasion aussi importante sans enregistrer les raisons que j'ai de protester contre les changements constitutionnels qu'on nous propose et qui ne tendent à rien moins qu'à un renversement complet de la constitution qui nous régit depuis l'union du Haut et du Bas-Canada. Depuis la prorogation des chambres, en juin dernier, je cherchais inutilement à m'expliquer les

avantages que nous, Bas-Canadiens, devons retirer de la confédération, et je me perdis dans les motifs et le but d'une telle union, quand j'eus l'avantage de lire dans le discours de l'hon. membre pour Sherbrooke qu' "au reste ce projet de confédération n'était pas une question nouvelle depuis lord DURHAM, il n'y manquait que la question pratique." Après avoir lu ce passage significatif, je me suis mis à étudier et à rechercher quelles étaient les tendances et l'esprit de lord DURHAM et surtout son but. Je n'ai pas été longtemps à me convaincre, comme tout député Bas-Canadien doit le voir en lisant ce fameux rapport, que tout y est calculé de manière à assurer notre anéantissement comme Canadiens-Français, et qu'il ne désire rien moins que de nous mettre sous une domination exclusivement anglaise. Quand nous voyons, M. l'ORATEUR, les députés Haut-Canadiens s'extasier d'aise devant un tel projet et se déclarer d'autant plus satisfaits qu'ils obtiennent par là beaucoup plus qu'ils n'avaient espéré au début ; quand l'hon. membre pour Lambton (M. McKENZIE), tout en n'avaçant comme toujours qu'incomplètement sa pensée, s'exprime dans les termes que je vais vous citer, on a raison de s'alarmer quelque peu. Voici ce que disait l'autre jour en chambre cet hon. membre :—

"Je pense, en premier lieu, que la confédération est désirable ; en 2nd lieu, qu'elle est utile, et en 3e lieu qu'elle est la seule chose possible, et que c'est là la plus forte recommandation de toutes. Il est clair que nous devons avoir un règlement quelconque, et je pense que le moyen proposé remédiera parfaitement à nos difficultés. Je crois en outre que ce plan nous donnera, à nous Haut-Canadiens, beaucoup plus qu'un grand nombre d'entre nous ne pouvait attendre, et que ce serait faire acte de la plus extrême folie de la part des Haut-Canadiens que de voter à l'encontre de ce projet. Je suis persuadé aussi qu'ayant obtenu, par ce moyen, la représentation d'après la population, et justice pour le Haut-Canada, en ayant alors le contrôle absolu de nos ressources avec l'espoir d'édifier une grande nation anglaise sur ce continent, les Haut-Canadiens doivent être heureux de passer par-dessus des détails insignifiants, en vue des grands avantages que ce projet leur offre. Je supporterai donc la mesure, et je dis quelle est extrêmement satisfaisante non seulement pour mes constituants, mais bien aussi pour tous les habitants du Haut-Canada."

S'il est permis, M. l'ORATEUR, aux hon. membres de la section Haut-Canadienne d'exprimer de tels sentiments, j'espère que mes concitoyens du Bas-Canada me permettront de revendiquer nos propres droits.

(Écoutez ! écoutez !) Mais continuons, et examinons cette confédération à laquelle il ne manque plus que la question pratique :—

"Je n'entretiens aucun doute sur le caractère national qui doit être donné au Bas-Canada : ce doit être celui de l'empire britannique ; celui de la majorité de la population de l'Amérique Anglaise ; celui de cette race puissante qui doit, dans un temps peu éloigné, prédominer sur tout le continent de l'Amérique du Nord. Sans effectuer ce changement d'une manière trop prompte ou trop brusque, qui pourrait blesser les susceptibilités et sembler mépriser le bien-être de la génération actuelle, ce doit être néanmoins la première et la ferme détermination du gouvernement anglais d'établir une population anglaise avec une langue et des lois anglaises, dans cette province, et de ne confier son gouvernement à aucune autre qu'à une législature décidément anglaise."

Un peu plus loin, à la page 22 du rapport, je lis ceci :—

"Si la population du Haut-Canada est justement estimée à 400,000, la proportion anglaise dans le Bas-Canada à 150,000, et les Canadiens-Français à 450,000, l'union des deux provinces ne donnera pas seulement une majorité anglaise, mais une majorité qui augmentera considérablement chaque année par l'influence de l'émigration anglaise ; et je n'entretiens aucun doute que les Canadiens-Français, une fois en minorité tant par le cours légitime des événements que par le travail des causes naturelles, abandonneront leurs vaines espérances de nationalité."

VOIX.—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. CAUCHON—Il s'était trompé ; il s'agissait de l'acte d'union, voilà tout.

M. PAQUET—Oui ; il s'agissait alors du commencement de la fin. (Écoutez ! écoutez !) Un peu plus loin, je lis ceci :—

"Une union législative générale élèvera nos hommes publics et satisfera les espérances de tous ceux qui ont des aspirations. Ils ne regarderont plus avec convoitise et étonnement la grande arène de la république avoisinante, mais ils verront les moyens de satisfaire toute légitime ambition dans les hautes fonctions de la judicature et le gouvernement exécutif de leur propre union."

Un peu plus loin encore, je trouve ce passage :—

"Mais, même dans l'administration de la justice, une telle union remédierait immédiatement à un des besoins les plus impérieux de la province, en facilitant la formation d'un tribunal d'appel pour toutes les colonies de l'Amérique du Nord."

Un peu plus loin, je lis encore ceci :—

"La complétion de toute communication satisfaisante entre Halifax et Québec produirait indubitablement entre ces provinces des relations d'une

nature telle qu'une union générale serait d'une nécessité absolue. Plusieurs explorations ont prouvé qu'un chemin de fer serait parfaitement praticable dans tout son parcours," etc., etc.

Voici enfin le chemin de fer intercolonial ! Ainsi, comme il est facile de le voir, lord DURHAM, du commencement à la fin de son rapport, prêche en faveur de la confédération qu'on est à la veille de nous imposer. Mais avant lord DURHAM le juge SEWELL, en 1814, avait exprimé une opinion à peu près semblable à celle du noble lord, et en 1839 on a tracé tout le plan de confédération actuel. L'hon. député de Montmorency a prétendu que lord DURHAM s'était trompé ; mais moi je trouve qu'a.1 nombre des reproches qu'on doit faire aux confédératoires, on devrait y ajouter celui de ne pas avoir donné crédit à lord DURHAM de son œuvre et de n'avoir pas signé sur le projet de confédération qui nous est maintenant soumis : vraie copie du projet de lord DURHAM, tel qu'exposé dans son rapport au gouvernement britannique. (Écoutez ! écoutez !) On nous a parlé également de la nationalité canadienne-française. Lord DURHAM en parle aussi dans son rapport, et voici comment :—

“ L'erreur du Bas-Canada consiste surtout dans ce vain effort de conserver une nationalité canadienne-française au milieu des Etats et colonies anglo-américains. ”

Quand parle-t-on d'imposer une nouvelle nationalité, si ce n'est quand on veut ravir à un peuple celle qu'il possède déjà. On s'y opposera, j'espère, car autrement, M. l'ORATEUR, je ne pourrais comprendre la logique des hon. députés qui déclarent emphatiquement y tenir à tout prix. Je sais bien qu'on ne change pas la nationalité d'un peuple par un simple acte de législation ; mais pourquoi nous créer ainsi des entraves ? pourquoi subir un joug tyrannique quand il n'y a pas de raison légitime pour nous y contraindre ? Une autre considération qui me fait espérer à juste titre, je pense, que l'œuvre de destruction projetée ne s'accomplira pas de suite au gré des membres de l'administration, c'est qu'on réussit difficilement à ostraciser un peuple qui compte au-delà d'un million d'habitants. L'exemple de la Belgique est là pour nous le prouver, ainsi que la Grèce qui, après trois siècles de tyrannie et d'oppression, se dressait fièrement et s'écriait : “ Nous sommes encore Grecs ! ” J'ai confiance donc qu'à leur exemple et en dépit de toutes les constitutions qu'on nous prépare, de toutes les vexations auxquelles

on veut nous soumettre, nous pourrons, nous aussi, sortir triomphants de ces épreuves et nous écrier : Nous sommes encore Canadiens-Français ! (Écoutez ! écoutez !) Les membres de l'administration, surtout ceux du Bas-Canada, devraient, dans notre intérêt comme dans le leur, ne pas oublier qu'une génération qui rompt avec les générations qui l'ont précédée, court risque d'être reniée par les générations qui doivent suivre ; que l'existence sociale ne se concentre pas dans une seule époque ; que du présent elle reflue dans le passé.....elle reflue aussi dans l'avenir. Ces messieurs feraient bien de réfléchir à cela avant de nous imposer la question pratique de lord DURHAM. Passant maintenant, M. l'ORATEUR, à la question financière, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'hon. député de Dorchester (le solliciteur-général pour le Bas-Canada), qui prétend avoir donné à ce sujet une opinion officielle. Bien qu'il ait affirmé avoir puisé aux sources authentiques, les résultats qu'il a obtenus par son calcul diffèrent de ceux que j'ai obtenus moi-même en me basant sur les chiffres qui lui ont servi pour établir la proposition. Il a prétendu que nous aurions un excédant de \$200,000.

M. J. B. E. DORION—Et il a ajouté que nous pourrions les prêter.

M. PAQUET—Je vais maintenant soumettre à cette hon. chambre un tableau des dépenses que devra encourir le gouvernement local du Bas-Canada :—

Administration de la justice.....	\$364,785
A déduire—le salaire des juges.....	50,000
	<hr/>
	\$314,785
Education.....	264,000
Institutions scientifiques.....	5,900
Hôpitaux et charités.....	124,948
Bureau des arts.....	3,500
Agriculture.....	50,000
Réparations et édifices publics.....	15,000
Colonisation et chemins.....	113,000
Mesureurs de bois.....	35,000
Contingents de bureaux et autres contingents.....	77,000
Travaux publics.....	30,000
Glaçoirs.....	15,000
Arpentage.....	30,000
Prisons et cours.....	10,500
Terrain de la chambre.....	4,444
Législation.....	200,000
Gouvernement exécutif.....	100,000
Départements publics.....	100,000
Terres publiques.....	37,000
Publication des lois.....	20,000
Elections.....	15,000
Police riveraine.....	30,000
Imprévus.....	10,000

Intérêt de la dette fédérale—quote-part du Bas-Canada.....	300,000
Total des dépenses.....	\$1,885,078
Revenu local estimé à environ.....	\$1,400,000
Déficit.....	485,078

Ces chiffres sont tirés des comptes publics de l'année dernière. En soustrayant donc de cette somme le montant du revenu probable du gouvernement local, au lieu d'un excédant on trouve un déficit de \$485,078, et je vous demande, M. l'ORATEUR, comment nous pourrions le rencontrer autrement que par la taxe directe ou en diminuant les octrois publics, qui ne sont pas déjà trop élevés ? (Écoutez ! écoutez !) Si nous n'adoptons pas la dernière alternative, il ne restera, dis-je, d'autre moyen que la taxe directe. L'hon. ministre des finances nous le dit d'ailleurs expressément en ces termes :—

“ La législature fédérale aura le pouvoir d'employer tous les systèmes d'impôts qu'elle croira devoir adopter pour subvenir aux dépenses de son administration, tandis que les législatures locales seront obligées de recourir à la *taxe directe* pour faire la même chose, si leurs revenus ne suffisent pas. ”

Pour ma part, M. l'ORATEUR, je dis que le pays n'est pas prêt à se soumettre à un tel état de choses, et je suis en cela, comme sur le projet lui-même, parfaitement certain d'exprimer les vues de mon comté. (Écoutez ! écoutez !) Un troisième point que je soumettrai humblement à la considération de cette chambre, c'est celui de ne pas presser l'adoption de la mesure avant qu'il y ait eu un appel au peuple. Je crois et j'espère que la chambre aura trop de respect pour elle-même et pour le peuple pour voter à présent les résolutions telles qu'elles nous sont soumises. Si toutefois on ne voulait pas tenir compte de l'opinion publique, je me flatte qu'on respectera au moins les précédents. Nous trouvons dans l'histoire du Canada, par CHRISTIE, qu'en 1823, quand il fut proposé dans le parlement canadien de faire des changements à la constitution, la décision suivante fut adoptée par le gouvernement du Bas-Canada, et le paragraphe que je vais lire fut inséré dans le discours du trône :—

“ Je suis prié de vous informer que les ministres de Sa Majesté ont proposé au parlement certains changements à l'acte 31e GEORGE III, chap. 31, surtout dans le but d'unir en une seule les deux législatures du Haut et du Bas-Canada ; mais cette mesure a été retirée et remise à la prochaine

session, afin d'avoir l'opportunité de s'assurer des sentiments du peuple de ces provinces à cet égard. ”

(Écoutez ! écoutez !)

Nous trouvons un autre exemple dans la même histoire, par le même, qui aura, je l'espère, l'effet d'appuyer fortement ma proposition :

“ En 1839, lord JOHN RUSSELL donna avis dans la chambre des communes le 3 juin, de certaines résolutions qu'il avait l'intention de soumettre relativement à l'union projetée des Canadas. Il fut engagé, néanmoins, à la suggestion de Sir ROBERT PEEL, à y renoncer et à introduire tout d'abord son bill à cet effet. En le faisant, il constata que son intention n'était que d'obtenir la seconde lecture, afin que la discussion pût avoir lieu de part et d'autre ; mais qu'ayant reçu de nombreuses pétitions de la part du Haut-Canada contre l'union projetée, il ne croyait pas prudent de légiférer définitivement sur le sujet pendant cette session. ”

(Écoutez ! écoutez !)

Voilà encore un fait qui prouve qu'en Angleterre, en 1839, on a opposé une mesure à sa seconde lecture et qu'on a donné un an au peuple canadien pour qu'il eût le temps de réfléchir sur le mérite du projet de l'union des deux Canadas, et s'il devait oui ou non l'adopter. (Écoutez ! écoutez !) J'espère donc, M. l'ORATEUR, que ce qui a été fait en 1839, le sera de nouveau relativement au plan de confédération proposé. Pour ces différentes raisons, je conclus que le gouvernement ne devrait pas nous humilier d'abord, en nous enlevant les privilèges auxquels nous avons droit ; nous ruiner ensuite par un projet qui doit tripler les dépenses ; et, en dernier lieu, manquer au respect auquel le peuple a droit, en refusant de le consulter avant de changer sa constitution. Au reste, si je ne me trompe pas, le parti qui désire ces changements constitutionnels est le parti qui s'est appelé conservateur, qui s'est fait élire pour conserver et protéger la constitution, qui nous a opposés parce qu'il criait bien haut que nous étions les alliés de l'hon. membre pour South Oxford (M. BROWN), à qui nous voulions concéder, disaient-ils, la représentation par la population,—ce puissant levier qui devait mettre toutes nos institutions civiles et religieuses en danger. Eh bien ! que tout ces hon. membres aujourd'hui ? Au lieu de conserver notre constitution, ils la changent et même la renversent en accordant au Haut-Canada la prépondérance dans la représentation. Je le prouve en citant l'extrait suivant du discours de l'hon. ministre des finances (M. GALT) :—

"Maintenant, il fallait introduire dans la représentation de la députation à la chambre basse le principe de la représentation au *pro rata* de la population; car, sans cela, le Haut-Canada, qui demandait depuis si longtemps cette réforme, n'eût jamais consenti à entrer dans la confédération."

Si le Haut-Canada n'eût jamais consenti à entrer dans la confédération sans la représentation basée sur la population, il l'a donc obtenue puisqu'il a consenti à en faire partie? Alors, pourquoi dire que cette mesure ne lui a pas été concédée? En terminant, je dirai que la confédération proposée des provinces n'est qu'une union législative déguisée, et j'ajouterai ce qu'un homme bien connu dans le pays, par ses talents et son éloquence, disait il y a peu de temps dans une assemblée tenue dans la ville de Montréal, pour condamner le projet ministériel: Que la confédération actuelle est la chrysalide de l'union législative, et que le papillon ne se fera pas longtemps attendre. (Applaudissements.)

M. O'HALLORAN.—M. L'ORATEUR :— Avant de faire quelques observations sur les résolutions que vous avez à la main, je puis dire que si j'éprouvais quelque hésitation à me prononcer sur leur mérite, je récuserais la chambre comme n'ayant pas la juridiction voulue pour les adopter; car, nous avons été envoyés ici pour faire des lois et non pour établir des législatures. (Écoutez! écoutez!) On nous a députés ici pour faire fonctionner la constitution de ce pays et non pour la détruire. De Gaspé à Sarnia, il n'est pas un électeur, quelque humble que soit sa condition, qui n'ait autant que nous le droit de se prononcer sur cette question. Par conséquent, si c'était mon désir de ne pas m'occuper de cette question, je pourrais justifier mon abstention en disant qu'elle est étrangère à mon mandat ou à l'engagement que j'ai contracté envers ceux dont je suis le député. En exerçant le pouvoir de régler cette question, de changer tout le système gouvernemental, d'opérer une révolution, paisible il est vrai, sans consulter la volonté du peuple, on s'arroge un droit qui ne nous a jamais été conféré, et cet acte est une usurpation. Je ne prends pas la parole pour discuter le projet dans ses détails, — je ne ferais que répéter ce qui a déjà été dit et bien mieux dit que je ne pourrais espérer le faire, — mais bien pour protester contre l'usurpation dont cette chambre s'est, à mon avis, rendue coupable en entreprenant de passer ce projet en voulant, dans la mesure de ses facultés, imposer au peuple

de ce pays une constitution qu'il ne pourra connaître que lorsqu'il sera appelé à lui obéir. C'est aussi pour m'élever contre ce procédé inique à l'aide duquel on essaie de supprimer en cette chambre la liberté de discussion, et de nous forcer, contre notre gré, notre raison et notre jugement, à adopter une mesure pour laquelle un très grand nombre d'entre nous n'ont aucune sympathie réelle. Ce n'est pas me répondre si l'on me dit que je puis librement exprimer mes vues sur cette mesure, que je puis la discuter de même, et en indiquer les défauts, et qu'ensuite l'on me refuse le privilège d'obtenir l'expression de l'opinion de la chambre, de faire enregistrer dans ses annales les motifs de mes objections, et de présenter des résolutions ou motions qui pourraient peut-être rencontrer les vues de la majorité ou au moins faire connaître au peuple de ce pays l'opinion des membres de cette chambre sur des amendements qui pourraient être proposés à cette mesure. Au commencement de cette session, j'ai donné avis que je proposerais deux résolutions qui n'auraient peut-être pas obtenu l'assentiment de la majorité de cette chambre, mais qui exprimaient les vues du grand nombre de mes commettants; oh bien! si je pouvais les mettre en délibération, cela les intéresserait de voir jusqu'à quel point leur opinion est partagée par les représentants du peuple; cela les intéresserait de voir jusqu'à quel point les députés du Haut-Canada sont prêts à assurer à la minorité anglaise du Bas-Canada ces droits et cette liberté qu'ils réclament pour eux, et ainsi nous pourrions juger quel degré de protection nous trouverions dans le parlement fédéral contre toute oppression que pourrait possiblement nous faire subir notre législature locale. Car, si les hon. députés du Haut-Canada ne veulent pas nous entendre aujourd'hui; s'ils montrent de l'indifférence pour l'injustice qui est à la veille d'être commise envers les habitants du Bas-Canada, parlant la langue anglaise, par la constitution projetée, quelle garantie avons-nous qu'ils ne manifesteront pas le même égoïsme, alors que nous serons impuissants à repousser cette injustice? Je vais lire ces résolutions que j'avais l'intention de proposer, afin d'obtenir l'opinion de la chambre sur une modification de cette mesure qui, s'il faut qu'elle soit adoptée, aurait pu être amendée de manière à faire disparaître bien des motifs d'objection qu'une grande partie du peuple de cette section a contre elle. La première de ces résolutions

est ainsi conçue :—

Résolu.—Qu'admettant que le système du gouvernement fédéral soit celui qui doit être préféré dans l'union des provinces Anglo-Américaines, cependant toute confédération de ces provinces qui ignorerait les différences de race, de langue et de religion des états ou territoires que l'on veut ainsi réunir, et qui ne serait pas rédigée de manière à assurer aux habitants de chaque état ou territoire l'administration de ses propres affaires locales suivant leurs vues particulières, ne serait nullement désirable ni propre au bon gouvernement de ceux pour qui elle est faite, ni ce qu'elle devrait être pour leur assurer la paix et la tranquillité.

Je ne reproduis cette résolution que pour montrer l'idée que j'avais en la rédigeant, car j'avoue que je n'espérais pas alors que la majorité consentirait à accepter la modification qu'elle comporte : je ne voulais qu'indiquer de quelle manière la partie anglaise du Bas-Canada croit que ses intérêts seraient le mieux sauvegardés. La deuxième résolution que je voulais proposer est comme suit :

Résolu.—Que dans la vue d'assurer à la partie des habitants du Bas-Canada qui parlent la langue anglaise la jouissance de leurs institutions et de leurs droits dans toute confédération projetée des provinces, le Canada devrait être partagé en trois divisions civiles, savoir : le Canada-Ouest, le Canada-Central et le Canada-Est.

Pourquoi s'oppose-t-on à une union législative ? La raison pour laquelle la population d'origine française du Bas-Canada est opposée à une pareille union, est justement celle qui porte la minorité du Bas-Canada à se déclarer en sa faveur, car c'est cette union là que nous voulons. Nous voulons aussi que le peuple du Canada vive dans l'harmonie, qu'il n'ait pas de préjugés de section et que nos institutions reposent sur le principe large d'une nationalité canadienne qui réunira les races et, avec le temps, fera disparaître toute distinction de langage, de religion ou d'origine ; mais nos compatriotes Franco-Canadiens ne veulent pas consentir à cela. S'ils ne veulent pas prêter l'oreille à nos arguments, qu'ils écoutent les leurs. Si la fédération est nécessaire pour protéger leurs droits, elle l'est dix fois davantage à la protection des droits de la minorité parlant la langue anglaise. Ils nous disent que nous pouvons nous fier à leur libéralité et tolérance bien connues ; mais nous ne pouvons consentir à leur être redevable de nos libertés quand le droit d'avoir ces libertés devrait nous être acquis. Nous croirions commettre une indignité en nous soumettant à cette humiliation. Par ces observations que je suis

forcé de faire pour la défense des droits de ceux que je représente ici, je n'entends rien d'irrespectueux pour ceux d'une autre origine, pour les hon. membres d'origine française que je vois autour de moi, (écoutez ! écoutez !), car, sous bien des rapports, j'ai toujours sympathisé et sympathise encore avec eux. Je n'ai d'autre désir que de vivre en paix au milieu de mes compatriotes Franco-Canadiens ; je désire conserver ces relations amicales qui ont toujours existé entre les deux populations du Bas-Canada. Ainsi que je viens de le dire, je sympathise avec les Franco-Canadiens sous beaucoup de rapports ; je respecte leur caractère et j'admire leur lois, et cet antagonisme que je leur ai manifesté ne vient pas de moi : il m'est imposé. Qu'il me soit permis d'attirer l'attention des hon. membres, de ceux du Haut-Canada particulièrement, sur la position que va faire à la minorité du Bas-Canada la constitution projetée soumise à cette chambre. Je dois d'abord dire que bien qu'elle ne forme qu'un quart de la population, elle possède au moins le tiers de la propriété et paie la moitié des taxes. Sous beaucoup de rapports, le Franco-Canadien diffère grandement de l'Anglais ou de l'Anglo-Saxon. Il est plus simple dans ses habitudes, plus frugal dans sa manière de vivre et moins enclin à la nouveauté. Il se contente de voyager dans une voiture comme celle qu'avait son grand-père. Il est attaché à ses institutions, à ses anciens usages et à ses anciennes lois. Il diffère de l'Anglais qui, lui, est plus extravagant, plus porté à la nouveauté ; ses goûts et habitudes diffèrent aussi énormément ; mais, comme il serait mal de pousser la comparaison plus loin, je m'arrête là pour éviter des faits que je ne suis pas libre d'ignorer. Voyons comment, à l'égard de ses idées et intérêts particuliers, se trouvera placée la minorité du Bas-Canada sous la constitution projetée. En premier lieu, je désire attirer votre attention sur la 14^{me} résolution, qui prescrit de quelle manière, spécialement après que seront établis les gouvernements locaux, sera constituée la chambre haute de la législature générale, dont les membres seront nommés à vie par le gouvernement fédéral sur la recommandation respective des gouvernements locaux. Nous devons ne pas oublier que dans cette législature locale qui sera imposée au Bas-Canada, l'élément anglais ne sera certainement pas de plus d'un cinquième. Sous ces circonstances, et en vertu des dispositions particu-

culières concernant le pouvoir accordé aux gouvernements locaux de recommander au gouvernement général la nomination des conseillers législatifs, pensez-vous que dans le Bas-Canada, dont la législature locale se composera pour les quatre-cinquièmes de Franco-Canadiens et seulement d'un cinquième d'origine anglaise, pensez-vous, dis-je, que beaucoup de députés anglais parviendront à se faire nommer au conseil législatif? Comment cela serait-il possible quand les membres du conseil législatif doivent être nommés sur la recommandation des gouvernements locaux? Comment sera-t-il possible que l'élément anglais de cette section soit justement représenté dans la chambre haute fédérale quand, dans notre gouvernement local, les quatre cinquièmes se composeront de Franco-Canadiens? Comment, dis-je, un Anglais du Bas-Canada obtiendrait-il cette recommandation sans prouver qu'il est plus Français que Saxon en principe? (Écoutez! écoutez!) Il est encore prescrit, par la 23^{me} résolution, que "les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-ci en comtés et en définiront les limites." Combien, alors, il sera facile à la législature locale, en vertu de cette clause, de faire disparaître la moitié des collèges électoraux anglais du Bas-Canada. Ne pourrait-elle pas faire ces divisions de manière à ce que l'élément anglais ne soit pas représenté dans la proportion de son chiffre? On laisserait quelques divisions entièrement anglaises, mais à la population anglaise ne serait pas moins ainsi enlevée l'influence que son nombre et sa richesse lui permettraient d'exercer dans la législature locale. Cette législature aura encore le pouvoir de changer ou amender, de temps à autre, sa constitution. Tels que nous sommes aujourd'hui, nous pourrions faire une constitution; la majorité parlant la langue anglaise, en cette chambre, pourrait faire une constitution qui protégerait, à son gré, la population anglaise du Bas-Canada; mais, par ce projet, il sera au pouvoir des législatures locales de changer et modifier cela de manière à satisfaire au désir ou aux préjugés de la majorité française. Sous le nouveau système, nous ne serons plus en mesure de conserver nos droits et les privilèges que ce parlement aurait pu nous donner, mais ils pourront nous être enlevés dès la première session de la législature locale. Voyez en outre les pouvoirs qui, par cette constitution, sont conférés au gouvernement local. Le premier que je remarque lui

permet de taxer directement. Pour tous les gouvernements, le pouvoir de taxer est le plus important qu'ils puissent avoir, car il concerne toutes les classes de la société, et donne lieu à des contestations et à beaucoup de difficultés. C'est le plus important de tous les pouvoirs législatifs et il est conféré à la législature locale d'une province où une nationalité com pose les quatre cinquièmes de la population, et où l'autre nationalité paie la moitié des taxes. La législature locale aura aussi le contrôle de l'immigration—chose qui n'est pas peu importante et qui intéresse grandement la minorité anglaise du Bas-Canada, mais elle ne pourra rien à l'égard des mesures qui pourraient être adoptées pour la diriger et contrôler. La législature locale devra avoir aussi le contrôle de l'instruction publique, et quel est le sujet qui soit plus important que celui-là et qui puisse donner lieu à plus de difficultés entre les deux nationalités qui, par cette disposition, seront amenées à un antagonisme? Même sous notre système actuel, avec 65 députés haut-canadiens parlant la langue anglaise, et qui, naturellement, doivent être portés à sympathiser avec l'élément anglais du Bas-Canada, ce dernier a encore à se plaindre de ce qu'il ne peut obtenir de législation à son gré sur ce point. A quoi pourrait-il donc s'attendre s'il avait à se soumettre à une législature dont les quatre cinquièmes des députés seraient d'origine et de religion différentes, et dont les préjugés et les intérêts seraient adverses aux droits du cinquième composant la minorité? (Écoutez! écoutez!) La législature locale contrôlera aussi "l'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, des asiles, des lazarets et des institutions de charité quelconques." Il est de même positif que la population bas-canadienne parlant la langue anglaise, par sa richesse et sa manière coûteuse de vivre, par ses habitudes de luxe, sa disposition aux changements et ses aspirations vers le progrès, et aussi par ses idées qui diffèrent généralement de celles des Franco-Canadiens, consomme plus que la moitié des articles imposables importés en ce pays, et paie la moitié des taxes; de sorte que les fonds qu'elle versera dans la caisse publique seront répartis par une majorité qui, sur aucun point, ne sympathisera avec elle; le produit de ses taxes pourra être appliqué à des objets qui ne lui conviennent pas ou qu'elle considérera désavantageux à ses intérêts, et contre toute

cette oppression, qui pourrait être exercée contre elle, si on lui impose la constitution projetée, elle n'aura aucun recours. (Écoutez! écoutez!) Il est pénible pour moi d'attirer l'attention de la chambre sur toutes ces choses, sur l'antagonisme qui devra inévitablement s'élever entre les deux nationalités si elles sont amenées ensemble dans une législature avec une si grande disparité de moyens pour faire valoir leurs droits. On nous dit—et je me réjouis de l'exactitude de ce fait—que jusqu'ici les deux races du Bas-Canada ont vécu en paix; mais, à présent, il serait impossible qu'elles vécussent ainsi; il serait impossible qu'avec une si grande disparité de nombre et des intérêts si opposés elles ne vivent pas en lutte. La discorde serait continuelle, et au lieu de régler les difficultés des deux sections, d'amener la paix et de faire disparaître les jalousies et les animosités, la nouvelle constitution aura produit un effet tout contraire. L'animosité n'en sera que plus ardente par le fait que le champ clos de la lutte sera plus circonscrit. Ce n'est pas la paix que vous aurez apportée, mais bien tous les éléments qui conduisent à la guerre civile. (Écoutez! écoutez!)

M. POWELL—Le chef de l'opposition du Bas-Canada professe-t-il les mêmes idées que vous sur ce sujet? (Écoutez! écoutez?)

M. O'HALLORAN—Je ne m'inquiète pas de savoir quelles idées professe ou répousse n'importe quel hon. député de cette chambre. Ce que j'ai à faire, c'est de veiller à ce que mes mandataires ne soient pas frustrés dans leurs intérêts, et c'est sans doute ce que doit faire aussi le chef de l'opposition pour ceux qu'il représente. Mais je le vois, M. l'ORATEUR, on veut détourner l'attention de la minorité anglaise du Bas-Canada, on veut l'empêcher d'examiner attentivement ces questions sérieuses qui s'offrent à notre considération, et cela à l'aide de sophismes que l'on fait habilement miroiter, comme ceux de nouvelle nationalité, de grand empire, l'union fait la force, et autres prétextes plus ou moins plausibles que l'on cherche à faire valoir auprès d'elle. Il serait facile de les mettre à néant ces grands projets de grandeur à l'aide desquels on cherche à conduire le peuple en erreur, aussi facile que d'en démontrer le ridicule. Avec gravité on nous demande :—“ quel est l'homme qui voudrait rester pauvre s'il était à même de devenir riche à l'instant? Quel est celui qui voudrait rester faible s'il n'avait

qu'à le vouloir pour devenir puissant? Qui voudrait rester nain s'il n'avait qu'à en formuler le souhait pour ajouter des coudées à sa taille? Quel est le pays qui aimerait à rester simple colonie, quand, d'un seul trait de plume, il pourrait devenir empire et fonder une nouvelle nation.” Tous ces sophismes, M. l'ORATEUR, n'en imposeront pas au peuple de ce pays. En quoi ce projet augmentera-t-il d'une piastre la richesse de ce pays, le nombre de ses habitants ou l'étendue de son territoire? On ne nous l'a pas appris, du moins, dans le cours de ces débats. J'ai écouté attentivement tout ce qu'on a pu arguer en sa faveur, mais je n'ai entendu personne qui ait essayé de prouver cela. On a répété sur tous les tons que nous étions à la veille de concentrer la force de ce pays pour résister à une invasion. Ne sommes-nous pas unis déjà sous un gouvernement? Ne vivons-nous pas sous le contrôle du même pouvoir exécutif? Est-ce que l'on ne combat pas sous le même drapeau? Ne prétendons-nous pas allégeance au même souverain? Tout habitant de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et de l'île du Prince-Édouard, n'est-il pas autant que le peuple de cette province sous le contrôle du chef de notre gouvernement? Elle n'est que sophisme cette idée que nous allons augmenter la puissance du pays par une union avec les provinces maritimes. On a aussi essayé de nous alarmer en répandant la rumeur d'une invasion, en disant qu'il nous faut déployer autant de force qu'on le pourra pour empêcher que nous soyions absorbés par la république voisine, et l'on nous a ensuite gravement annoncé qu'un nombre de personnes, déléguées de leur propre mouvement, s'étaient réunies autour d'une table couverte d'un tapis vert, et que là elles avaient adopté des résolutions qui allaient changer toutes les lois physiques de notre pays. Terre-neuve et l'île du Prince-Édouard doivent être transportées dans le lac Ontario, et tout notre territoire consolidé et fortifié; notre immense frontière ne sera plus exposée à une attaque, ou, si elle est attaquée, il sera maintenant plus facile de la défendre. Tout cela est-il autre chose que le sophisme le plus absurde? Des résolutions couchées sur le papier pourront-elles changer les lois de la nature ou modifier la géographie physique du pays? Terre-neuve, après que la confédération sera devenue un fait accompli, sera-t-elle moins éloignée de cette province

qu'auparavant ? Je crois, M. l'ORATEUR, qu'il est généralement admis que le Canada sera incapable de protéger ses frontières contre une invasion, c'est-à-dire contre celle d'une armée des États-Unis, car c'est la seule que nous appréhendons. Il est de même reconnu que les provinces maritimes sont aussi incapables de défendre les leurs ; or, à moi qui sait cela, compte-t-on me convaincre qu'en ajoutant leurs frontières à celles du Canada ; qu'en réunissant leurs forces aux nôtres nous ne serons pas aussi faibles qu'à présent ? Entre le terrain à défendre et les forces défensives—la même disproportion n'existera-t-elle pas toujours ? (Écoutez ! écoutez !) D'abord, M. l'ORATEUR, je ne vois aucune nécessité immédiate qui puisse exiger ces changements constitutionnels. Je pense que la constitution qui nous régit actuellement suffit à nos besoins, et que toutes les difficultés, soit réelles ou imaginaires, qui entravent notre marche, peuvent très bien se régler sans recourir à ce changement radical. Selon moi, nous n'avons d'autres difficultés que celles de section à section, car il n'en existe pas qui ont pour cause les différences de religion, d'origine, de langue ou de lois. En examinant bien, on verra que ces difficultés ne sont que fiscales et qu'elles sont dues à ce que notre gouvernement dépasse le véritable but de son existence. N'accordez plus d'octrois locaux ; renoncez à votre système absurde de compenser une dépense par une autre dépense. Qu'il ne soit plus fait de dépense pour des fins simplement locales ou pour des objets qui ne sont pas directement du ressort de l'administration générale. (Écoutez ! écoutez !) En suivant cette règle de droit, par exemple, les habitants du Haut-Canada auraient-ils à contribuer au rachat de la tenure seigneuriale du Bas-Canada, qui, à son tour, ne serait pas appelé à payer une partie de la dette municipale du Haut ? Si nos difficultés sont dues aux différences de langue ou de race, comment se fait-il que la population anglaise du Bas-Canada sympathise depuis si longtemps avec le parti ultramontain de cette section ? (Écoutez ! écoutez !) Je pense que vous n'en pourriez trouver la raison qu'en supposant qu'ils doivent rester ainsi d'accord pour conserver leur influence et leur pouvoir respectifs sous un système où la caisse commune est considérée comme un objet que l'on peut légitimement et publiquement piller. Chaque section semble avoir toujours regardé l'échiquier public comme

un objet de bonne prise, et il est irréfutable que le Bas-Canada, généralement, on a retiré la meilleure part. Ces faits ont mécontenté les populations d'autres localités du pays, lesquelles ont entrepris de se coaliser pour obtenir de la caisse publique de semblables mais injustes avantages. Le remède à cet état de choses est d'enlever à la législature le pouvoir de faire des octrois pour des fins locales. Qu'il ne soit pas perçu de revenu plus qu'il n'est absolument nécessaire pour subvenir aux dépenses générales du pays ; que ce qu'il en restera soit partagé avec économie pour les objets généraux, et nous n'entendrons plus parler de difficultés de section. (Écoutez ! écoutez !) Comme corollaire de cette idée, j'ai à faire, M. l'ORATEUR, une autre observation très importante au sujet de l'administration du gouvernement de notre pays. Je crois que maintenant ce n'est plus un crime de "diriger ses regards vers Washington." il n'y a pas encore longtemps, ces paroles comportaient le sens d'un reproche. Mais les temps sont changés, nos amis de la droite ont non-seulement jeté leurs regards vers Washington, mais ils y sont allés et nous ont rapporté tout ce qu'il y avait de plus mauvais dans le système américain pour l'introduire dans la nouvelle constitution. Je regrette beaucoup qu'ils n'aient pas appris à Washington, ou dans toute autre partie des États-Unis, l'économie dans l'administration des deniers publics. (Écoutez !) Je regrette qu'ils n'y aient pas puisé ce principe qui prédomine de l'autre côté de la frontière, savoir : que le gouvernement du jour doit imposer au pays le moins de fardeaux possible. Aujourd'hui, M. l'ORATEUR, l'huissier qui se tient à la porte de cette chambre est plus payé que le gouverneur de l'État de Vermont. Le messager qui, dans ce coin de la chambre, enveloppe nos papiers, reçoit un salaire plus élevé que l'indemnité accordée à un sénateur des États-Unis. Le gouverneur-général est plus payé que le Président des États-Unis. Nous sommes le peuple le plus taxé de la terre. Et nous payons le service public à un taux plus élevé qu'aucune nation du monde.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—
Nous nous payons bien nous-mêmes (Rires.)

M. O'HALLORAN—On l'a dit et on s'est servi de cela comme argument pour prouver que nous devons nous agiter ; que nos affaires ne peuvent plus marcher dans le sentier suivi jusqu'à ce jour ; qu'un changement est devenu nécessaire. M. l'ORA-

TEUR, une des erreurs les plus répandues en fait d'économie politique, est que la prospérité d'un pays dépend de son plus ou moins de législation. Pour notre compte nous légiférons beaucoup trop. On nous noie dans les lois, si je puis ainsi parler. Lorsqu'à chaque session je vois des bills présentés à cette chambre par centaines, je me dis toujours : " Au nom du ciel, que va devenir le pays si tous ces bills passent à l'état de loi ? " (Rires.) On semble croire en Canada que l'herbe même ne saurait pousser sans autorisation spéciale par acte du parlement. Aucun changement n'apportera remède aux maux dont on se plaint, car le germe de ces maux est en nous. Il nous faut une administration sage et économe, mais pas de nouvelles lois, pas de changements dans notre constitution,

Des formes de gouvernement

Discuter est chose peu sage.

" Administrez habilement "

" Celui que vous avez, tel serait mon adage."

Transférez le siège du gouvernement à Outaouais, portez le nombre des membres de la législature de 130 à 194, vous trouverez toujours, sous toute nouvelle forme de gouvernement, les mêmes difficultés tant que vous continuerez à faire des dépenses extravagantes. Ces difficultés se présenteront toujours tant que la législature ou les législatures du pays auront des attributions qui n'appartiennent pas proprement à un gouvernement général ; tant que les localités ne seront pas obligées de se suffire par leurs propres ressources, les mêmes difficultés se rencontreront tant à Outaouais qu'à Québec. "*Cælum non animam mutant qui trans mare currunt.*" " Vous changez de pays, mais sans changer de mœurs " avec tous vos changements constitutionnels. Je l'ai dit dès l'abord, je ne reconnais point à cette chambre le droit de donner une nouvelle constitution au pays avant d'en avoir appelé au peuple. Qui vous a envoyés ici pour faire une constitution ? Vous êtes délégués pour administrer la constitution telle qu'elle est. D'un bout à l'autre de l'Amérique Britannique du Nord, il n'y a que notre gouvernement qui ait osé s'arroger le droit de changer la constitution sans consulter le peuple. Je suis même surpris, M. l'ORATEUR, que notre gouvernement actuel si fort et si présomptueux ait eu cette audace, car, tôt ou tard il faudra qu'il en vienne à l'appel au peuple. (Écoutez !) J'ai mis la main ce soir sur une résolution proposée

par l'hon. procureur-général de Terre-Neuve, à la législature de cette colonie. Elle est importante parce qu'elle indique, dans les provinces du golfe, un sentiment unanime en faveur de l'appel au peuple. Cette mesure a été soumise aux populations du Nouveau-Brunswick et a eu le sort qu'elle méritait. Elle va être soumise aux électeurs de la Nouvelle-Écosse. Mais notre administration est beaucoup plus sage que celle de ces provinces. Elle n'a pas osé soumettre la mesure à l'examen du peuple ; cela prouve une fois de plus l'habileté diplomatique pour laquelle plusieurs des hon. messieurs sont renommés depuis longtemps. (Écoutez !) Voici la résolution dont j'ai parlé et qui comprend toute la politique du gouvernement de Terre-Neuve sur le projet de confédération :

Résolu.—Qu'ayant examiné sérieusement le projet d'une union fédérale des provinces anglaises de l'Amérique Britannique du Nord, aux conditions indiquées dans le rapport des délégués à la conférence tenue à Québec le 10 octobre dernier, —aussi la dépêche du très honorable secrétaire d'état au département des colonies en date du 3 décembre 1864, —aussi les observations de Son Excellence le gouverneur dans le discours du trône à l'ouverture de cette session, —enfin le rapport des délégués de Terre-Neuve, —le comité est d'opinion que, vu la nouveauté et la haute importance de ce projet, il est à désirer avant que le vote de la législature soit pris sur le sujet, que la question soit soumise à l'examen des électeurs surtout parce que l'action des autres provinces ne semble pas exiger que la mesure soit discutée à la hâte et que, le parlement en étant à la dernière session, aucun délai inopportun ne peut résulter de ce mode de procéder : le comité recommande donc que la décision finale sur ce projet soit remise à la prochaine session.

(Écoutez ! écoutez !)

UN HON. MEMBRE—Mais c'est le rapport d'un comité.

M. O'HALLORAN—Oui, mais ce rapport a été soumis à la législature par l'hon. procureur-général comme étant la politique du gouvernement. Naturellement, si cette résolution n'est pas adoptée, le projet sera doublement rejeté par la législature. Ainsi, dans cette petite province, dont les intérêts comparés aux nôtres ne sont que d'une maigre importance, la législature ne veut pas faire un pas avant d'en avoir appelé au peuple ; mais ici, où les intérêts en jeu sont considérables, la mesure va être passée sans que le peuple soit consulté, sans même qu'il ait le temps de juger des mérites de la question. (Écoutez ! écoutez !) Nos populations

n'auront rien à dire sur la nouvelle forme de gouvernement par laquelle elles-mêmes et les générations futures seront régies. Je sais bien, M. l'ORATEUR, qu'on me traitera d'audacieux parce que je nie à cette chambre le droit de juger en pareille matière. Mais j'ai bien réfléchi avant de faire cette déclaration et je défie aucun hon. membre de me citer, en aucun pays, un précédent en faveur de la marche qu'on veut suivre. Nous ne sommes pas en temps de révolution, nous n'attendons aucun événement considérable; mais, si tel était malheureusement le cas, je doute qu'on puisse citer un précédent même dans les révolutions les plus violentes de l'Angleterre, dont l'histoire nous fournit une foule de précédents. On peut dire des précédents invoqués en faveur du gouvernement qu'ils prouvent trop; or: *qui nimis probat nil probat*; s'ils suffisent à justifier le ministère, ils peuvent établir aussi logiquement que cette chambre a le droit de prolonger indéfiniment son existence et que nous pouvons, par un vote, nous déclarer tous membres à vie. Nommons-nous tout de suite membres à vie du parlement fédéral; cela ne serait pas plus mal que de marcher dans la voie qu'on nous trace. (Écoutez!) On dit qu'il est important que la mesure passe immédiatement, mais ceci est un expédient tout-à-fait étranger aux principes constitutionnels. (Écoutez! écoutez!) On a pompeusement cité l'union de l'Irlande à l'Angleterre en faveur de la mesure. Selon moi, c'est un bien triste précédent que nous devrions tendre à éviter. Voici ce qu'en pense une autorité incontestable. Je lis dans "*L'Histoire de la Constitution Anglaise de May*," page 505 du 2nd volume, à propos de l'union de l'Irlande avec l'Angleterre:—

"Un grand but fut atteint par les moyens les plus vils et les plus éhontés. GRATTAN, lord CHARLEMONT, PONSNEY et PLUNKETT, avec quelques patriotes, continuèrent à protester contre le sacrifice des libertés et de la libre constitution de l'Irlande. Leur éloquence et leurs vertus civiques commandent le respect de la postérité; mais les misérables historiens de leur pays leur ont nié jusqu'à leurs sympathies."

Tel est, M. l'ORATEUR, le jugement d'un historien anglais impartial sur les moyens employés pour consommer ce grand crime politique, et cette déclaration est un juste éloge des efforts patriotiques qui voulaient l'empêcher. J'ai cru devoir faire cette citation pour les raisons suivantes: j'y trouve d'abord la sinistre prédiction des malheurs

dans lesquels on veut nous entraîner; j'y vois en même temps un juste éloge décerné à la poignée d'hommes courageux qui s'opposent ici ce soir à la mesure, et enfin j'y lis la condamnation solennelle de ceux qui foulent aux pieds les droits du peuple et qui oublient, dans l'orgueil de leur pouvoir éphémère, ceux qui leur ont donné les places qu'ils occupent ici et qui les ont chargés non de violenter mais d'exécuter la volonté du peuple, qui est la seule et vraie source de tout pouvoir politique. (Applaudissements.)

M. J. S. ROSS—Je ne retiendrai pas longtemps la chambre, car, à mon avis, il est temps que ce débat finisse aussitôt qu'il sera possible; je crois aussi que telle est l'opinion de cette chambre, et c'est une raison de plus pour que je sois bref. L'hon. monsieur qui vient de reprendre son siège a traité un point auquel je ne ferai point allusion, tout le monde comprend ce dont je veux parler, cela suffit. Mais il a dit qu'aucun changement de constitution n'était nécessaire et je tiens à montrer qu'il y a, au contraire, sous ce rapport nécessité urgente. La chambre se rappelle qu'il y a un an les choses en étaient rendues au point que toute législation, dans cette chambre, était impossible, tant les difficultés de partis étaient nombreuses. La preuve en est que le gouvernement d'alors déclara même qu'il lui était impossible d'administrer les affaires du pays. Or, pourquoi un gouvernement, si habile néanmoins, a-t-il fait une pareille déclaration si elle n'était pas nécessaire? (Écoutez! écoutez!)

L'HON. J. S. MACDONALD—Pourquoi ne votiez-vous pas pour nous, cela aurait arrangé les choses? (Écoutez! et rires.)

M. ROSS—J'ai toujours eu une haute opinion de l'hon. premier-ministre d'alors, mais je ne partageais pas ses vues politiques. M. l'ORATEUR, je citerai un autre fait qui prouvera combien de difficultés entravaient la situation. L'hon. membre pour South Oxford proposa la nomination d'un comité pour examiner certains changements constitutionnels. Ce comité fit rapport à la chambre, et voici le dernier paragraphe du rapport de ce comité:—

"Un sentiment général semble prévaloir parmi les membres du comité en faveur de changements tendant à un système fédératif appliqué au Canada seul, ou à toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord; et la question a été suffisamment étudiée pour permettre au comité de recommander qu'elle soit reprise, par un comité, à la prochaine session du parlement."

Ce rapport était signé par douze membres, au nombre desquels je vois le nom de l'hon. membre de Chateauguay qui déclarait donc, avec les autres, que certains changements constitutionnels étaient nécessaires. Il me semble que cela prouve assez, M. l'ORATEUR, que cette question ne nous a pas été soumise *ex abrupto* et que nous l'avions en vue depuis quelque temps. A cette époque, le ministère plaça sa résignation entre les mains de Son Excellence ; il se forma un nouveau gouvernement qui réunit les chambres le 3 mai et fut battu le 14 juin. A cette époque, le ministère avait, je crois, obtenu du gouverneur l'autorisation de dissoudre les chambres. On essaya une reconstruction, qui permit aux affaires de marcher. Après quelques délais la reconstruction fut opérée et, dans le programme qu'il adopta, le gouvernement actuel annonçait que la question de la confédération serait examinée et qu'à la session suivante il présenterait une mesure propre à faire disparaître les difficultés existantes en introduisant, en Canada, le système fédéral avec des dispositions permettant que les provinces du golfe vinssent plus tard se joindre à la confédération. S'il existait tant d'objections à un changement, pourquoi ne les a-t-on pas faites à l'époque ? La chambre ne s'est-elle pas compromise en acceptant la nouvelle de ce projet sans faire d'objection ? Je crois donc que le gouvernement a agi avec franchise et fermeté en annonçant son projet ; que ce projet soit bon ou mauvais il a tenu ses engagements, puisqu'il soumet aujourd'hui à la chambre un projet de confédération. (Écoutez !) Ce projet comble-t-il tous nos vœux ? Sur ce point là nous pouvons ne pas être unanimes. Pour moi, depuis que je m'occupe de politique, j'ai toujours eu en vue ce projet. J'ai été en faveur d'une union législative. Je pense encore que c'est celle qu'il nous faut ; mais, dans une question aussi importante, je suis prêt à entendre raison. Nous ne pouvons espérer la réalisation de toutes nos vues particulières, et nous devons faire des concessions en acceptant ce qu'on pourra nous offrir de mieux. (Écoutez !) Nous savons tous avec quelle hésitation la constitution des États-Unis fut acceptée. WASHINGTON lui-même, le père de cette grande république, y trouvait beaucoup à redire ainsi que plusieurs autres hommes éminents, mais il l'accepta comme la meilleure qu'il pût alors obtenir. (Écoutez !) Or, en nous nous reportant aux travaux de la conférence de Québec, nous trouvons réunis dans

cette conférence les hommes qui ont depuis plusieurs années dirigé la politique de leur pays, tant pour le Canada que pour les provinces maritimes. (Écoutez !) Et je suis persuadé que les délégués ont tous abordé la question avec les sentiments d'un pur patriotisme, un sincère désir de régler nos difficultés et de fonder dans cette partie du glorieux empire britannique un gouvernement solide et durable. (Écoutez ! et applaudissements.) De plus, M. l'ORATEUR, je crois que rien n'est plus acceptable que ce projet aux populations de ce pays. (Écoutez !) Pour moi, lorsque je soumis la question à mes électeurs, je fus accueilli par de chaleureux applaudissements en lisant la première clause des résolutions ainsi conçue :—

“ Une union fédérale, sous la couronne de la Grande-Bretagne, aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces.”

(Écoutez ! écoutez !)

Le district électoral que j'ai l'honneur de représenter n'est pas un des plus grands du Haut-Canada, mais je n'en suis pas moins fier des électeurs de l'ancien comté de Dundas, qui sont heureux de vivre sous la couronne anglaise et ne maintiendraient pas un instant le représentant qui ne serait pas fidèle à cette union. (Applaudissements.) Je crois, M. l'ORATEUR, que l'heure des changements est venue, et qu'il faut faire disparaître, le plus tôt possible, l'incertitude qui semble paralyser l'esprit public en Canada. Plus vite nous serons tous pénétrés de la grandeur de notre avenir et plus nous serons fiers de notre pays, plus notre prospérité sera avancée. (Applaudissements.) Et ce changement est désirable non seulement au point de vue canadien, mais en ce qui regarde nos voisins, avec lesquels nous désirons vivre en paix tant qu'ils nous laisseront tranquilles ici. C'est tout ce que nous désirons de nos voisins, mais, en même temps, il serait bon de leur faire comprendre que nous ne désirons nullement unir nos destinées aux leurs. (Applaudissements.) On a dit, M. l'ORATEUR, que cette question était nouvelle. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, des lettres adressées à lord JOHN RUSSELL par l'hon. M. HOWE, de la Nouvelle-Ecosse, et qui faisaient voir combien cette union était désirable. DR. PARKER—Je demanderai à l'hon. monsieur si ces lettres n'étaient pas en faveur d'une union législative ?

M. ROSS—Je crois que oui, mais je suis persuadé que si l'auteur de ces lettres avait été présent à la conférence de Québec il eût agi comme les autres délégués. Je trouve encore qu'en 1849, à Kingston, une réunion de cent quarante hommes éminents, présidée par un citoyen hautement respecté, l'hon. GEORGE MOFFAT, (je veux parler de cette organisation, la Ligue Anglaise), adopta comme projet essentiel à l'avenir du pays l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Applaudissements.) Si j'en avais le temps, M. l'ORATEUR, je pourrais démontrer que fréquemment à la chambre des communes, l'on a parlé de l'union de ces provinces comme d'un événement qui ne manquerait pas d'arriver. Depuis que cette question s'agit dans le pays, j'ai lu avec une grande satisfaction des articles des journaux des États-Unis dans lesquels on s'attache à démontrer les avantages de cette union, un entr'autres dans le *Times* de Chicago, dans lequel l'écrivain vante bien haut la prévoyance dont fait preuve le peuple canadien en cherchant à sauvegarder ses intérêts dans l'avenir. (Écoutez ! écoutez !) Si je le voulais, je pourrais encore apporter nombre d'autorités pour prouver les avantages d'une union des provinces. L'union, soit législative, soit fédérale, fait la force, et nous devons rechercher l'union si nous voulons prospérer et grandir. Cependant, je dois dire que tout, suivant moi, doit nous porter à rechercher l'union législative, et, en examinant les choses, on s'accordera à trouver qu'on ne peut raisonnablement supposer que les provinces d'en-bas préférèrent la forme fédérale à cette dernière. Rien de plus facile que de s'apercevoir de ce qui leur fait priser l'institution de parlements locaux, car c'est certainement leur demander trop que de leur enlever toute espèce d'administration pour la remettre entre les mains d'une population supérieure en nombre, et avec qui elles n'ont eu comparativement que peu de relations. On peut également avoir raison de croire que le système d'une union législative ne soit trop embarrassé et que la législature générale ne soit trop absorbée par la discussion des affaires particulières de chacune des provinces. Mais, je crois que lorsque ce régime aura fonctionné quelque temps et que nous serons mieux connus, on verra qu'il est avantageux et que l'union de tous ces fragments de population, en un seul faisceau, a été un acte tout à fait sage. On verra

que nous comprendrions mieux nos intérêts lorsqu'ils ne feront qu'un, et qu'il sera d'autant plus facile de se passer de parlements locaux et de les grouper dans une seule et même législature. (Écoutez ! écoutez !) Le projet actuel présente encore cet autre avantage qu'il établit un gouvernement général pour tout le pays, et qu'il sera facile pour ceux qui le voudront, du consentement du peuple, de consolider le régime existant sans entraîner des changements politiques aussi radicaux que ceux d'aujourd'hui. Mais prenons un autre point de vue qui se trouve confirmé par les faits. Du moment que nous nous unissons, que nous montrons à l'univers que nous élargissons l'horizon de notre avenir, il se fera un tel accroissement dans notre population que la besogne ne manquera ni pour les parlements locaux, ni pour la législature fédérale. Ce système aura, en outre, pour effet de produire dans les gouvernements locaux un esprit d'émulation pour administrer leurs provinces le mieux et le moins cher possible. Une fois ces parlements locaux institués, je ne doute pas de voir le peuple comprendre l'importance de modifier son régime municipal, attendu que ce dernier se trouvera trop subordonné aux gouvernements locaux. Quoiqu'il en soit, ce sont là des sujets à discuter plus tard. (Écoutez !) J'aborderai maintenant, M. l'ORATEUR, la question de la confédération au point de vue commercial. On a prétendu qu'à cet égard le pays n'y gagnera rien, et qu'il n'y aura pas accroissement d'affaires entre les provinces ; mais je prierai la chambre de se rappeler notre position actuelle, et je regrette de dire que nous avons d'excellentes raisons de l'envisager ainsi. Chacun sait que les États-Unis ont donné avis de l'abrogation du traité de réciprocité et qu'on a tout lieu de croire qu'il en sera de même du système de transit ; or, une fois isolés de ce côté, quelle se trouve être notre situation ? Nous devenons sans communications avec la mer pendant six mois et, à cet égard, nous restons soumis au bon plaisir d'une puissance étrangère. (Écoutez !) On a insisté sur la construction du chemin de fer intercolonial comme étant une nécessité commerciale ; quoique ce projet doive nous entraîner dans de grandes dépenses, je crois néanmoins qu'il nous faut l'exécuter. Je me permettrai, à propos de ce sujet, de définir ma position. Lorsque le gouvernement demanda à la chambre d'affecter un crédit à l'exploration du chemin de fer intercolonial, j'étais

tellement opposé à cette entreprise que je votai contre le ministère; aujourd'hui, j'en vois la nécessité, et, ainsi que je l'ai dit, l'époque de construire ce chemin est arrivée. (Écoutez! écoutez!) J'espère qu'il sera fait avec toute l'économie possible, et qu'une fois achevé il sera d'une immense utilité pour notre commerce. (Écoutez! écoutez!) Et je défierai aucun hon. monsieur de prouver que ce chemin n'acrobisera pas les relations commerciales entre les différentes provinces. Le Haut-Canada est un pays agricole qui produit un excédant de céréales auquel il faut trouver un débouché; et si les États-Unis nous sont fermés où nous dirigerons-nous? L'engranger ou l'emmagasiner durant l'hiver coûterait beaucoup. On prétend que l'exportation en hiver n'est point profitable: mais les États-Unis n'exportent-ils pas continuellement en hiver de grandes quantités de grains et de produits en Angleterre et dans d'autres parties du monde? Qui nous empêcherait d'en faire autant lorsque nous aurons le chemin de fer intercolonial? (Écoutez!) Peut-être d'hon. messieurs essaieront-ils de prouver que tel n'est pas le cas, et tenteront-ils de dissimuler les faits; je crois pour ma part que c'est l'intention des États-Unis d'inaugurer des mesures coercitives afin de nous persuader que nos intérêts sont les mêmes que les leurs, et de continuer cette ligne de conduite avec nous, non pas jusqu'à l'enlèvement immédiat ou à la subjugation, mais je crains qu'elle ne soit restrictive, afin de nous faire sentir autant qu'ils le pourront notre condition de dépendance: telle est, je crois, leur politique. Ils ne se proposent pas de nous envahir de suite, mais bien de faire en sorte que nous sentions que nos intérêts sont avec eux et non avec d'autres. (Écoutez! écoutez!) Je comprends très bien la signification de ce désir de leur part d'annexer le Canada, bien qu'ils prétendent que telle n'est pas leur intention. En se transportant aux premiers temps des États-Unis, on voit que dans les clauses de la confédération des divers États il est pourvu dans le 11e article que: dans le cas où le Canada se joindrait à eux, il participerait à tous les droits et privilèges de l'union; ce qui était refusé à tout autre pays, sauf le consentement de neuf États. Plus tard, la guerre de 1812 montra l'ardent désir des Américains de s'attacher le Canada, et je crois que leurs hommes d'état d'aujourd'hui sont animés des mêmes vues, et que leur but est de nous faire sentir que nos intérêts ne peuvent plus rester isolés des leurs, mais qu'il

nous faut les y rattacher. Il n'y a pas longtemps que j'allai écouter une certaine lecture faite en cette ville, laquelle me parut n'être qu'un plaidoyer exprès et fait à dessein pour nous engager à lier nos destinées à celles des États voisins. On y disait que la grande cause des difficultés des États-Unis était maintenant disparue et qu'il n'y avait plus rien qui s'opposait à leur progrès matériel et social. Je reconnais sans doute, M. l'ORATEUR, que les Américains sont un grand peuple et que leurs progrès ont été considérables: mais je ne vois point que n'ayions pas les mêmes avantages si nous y prenons garde. (Écoutez! écoutez!) Dans tous les cas, si nos avantages ne sont pas aussi grands ils nous suffisent, et nous devons être contents. Il est encore une autre considération dont je veux faire mention. Si on réfléchit à la population qui peuple ces provinces et si nous considérons son origine, son caractère, si nous nous rappelons qu'elle est progressiste, entreprenante et pleine d'initiative, est-il raisonnable de supposer que nous resterons éternellement dans cet état d'incertitude? Est-il raisonnable de supposer que nous devons toujours rester divisés en plusieurs provinces séparées seulement par une ligne imaginaire? Est-ce que nous ne voulons ni grandir, ni croître? Nous est-il possible d'espérer pouvoir atteindre aucune importance nationale sous un régime tel que celui d'aujourd'hui? Je crois donc que l'on devrait consolider les intérêts des diverses provinces; et d'abord rien ne s'y oppose à l'égard du territoire qui, s'étendant de l'Atlantique au Pacifique, est assez vaste pour nourrir un grand peuple. J'ai entendu dire par des personnes, dont l'autorité fait foi en pareille matière que la génération est née de ceux qui sont destinés à voir l'Amérique Britannique du Nord peuplée par 60,000,000 d'habitants. Peut-être cette opinion est-elle exagérée, mais personne ne doute de l'accroissement considérable qui se fera dans notre population du moment où le projet actuel aura reçu son exécution. (Écoutez! et applaudissements.) L'hon. député d'Hochelaga (M. A. A. DORION) a dit, dans le cours de ses remarques, que le jour où seraient adoptées ces résolutions serait un jour néfaste. M. l'ORATEUR, telle peut-être l'opinion de l'hon. monsieur, mais elle n'est certainement pas la mienne. Je crois, au contraire, que le jour où nous ne pourrions nous entendre pour accomplir une union entre nous, ce jour-là sera le jour néfaste (Applau-

dissements.) L'hon. monsieur a également dit que ce projet était trop conservateur de sa nature : je comprends que cela puisse lui déplaire ; mais, pour moi, je n'en suis aucunement inquiet. (Applaudissements.) Il déclare que c'en est fait du grand parti libéral. Je serais fâché qu'il en fût ainsi, car j'ai toujours tenu à être libéral et modéré dans mes opinions politiques. (Écoutez ! écoutez !) Tout en regrettant que le projet actuel eut pour effet de ruiner aucun parti important, je verrais plus particulièrement avec peine la destruction du grand parti libéral. (Écoutez ! écoutez !) Mais je ne crois pas qu'il puisse être détruit de cette manière ; car, lorsque la confédération sera accomplie, nous aurons les mêmes partis que ci-devant. Il pourra se faire quelque modification quant aux hommes, mais j'ai la conviction qu'il y aura encore un grand parti libéral. (Applaudissements et rires.) Les partis sont nécessaires au bon fonctionnement des pays ; mais on ne doit pas soutenir l'esprit de parti afin de semer la discorde et la division ; au contraire, tous les partis doivent faire trêve et s'unir pour élever un pouvoir qui devra être senti et respecté par tout l'univers. (Écoutez ! écoutez ! et applaudissements.) L'hon. député de Brome (M. DUNKIN) a fait quelques remarques qui m'ont frappé par leur singularité, mais qui sont un exemple de la façon dont il s'exprime. Il s'est attaché à citer des auteurs et des hommes d'état anglais tout ce qu'il a pu trouver de contraire au projet ; mais, aussitôt qu'on a voulu lui prouver que l'opinion en Angleterre était en faveur, il s'est retourné et a répondu que l'on ne pouvait accorder aucun poids à ce que l'on pensait en Angleterre sur la politique canadienne. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Comme cet hon. membre n'est pas à son siège, je ne dirai rien de plus de ses assertions. L'hon. député de Cornwall, (M. J. S. MACDONALD), pour qui j'ai toujours eu le plus grand respect, a prétendu que l'on n'avait crié à l'annexion qu'afin de faire voter le projet ; — mais, voilà que l'hon. député d'Hochelega (M. A. A. DORION) prétend de son côté que c'est précisément le même projet qui doit nous pousser vers l'annexion. (On rit.)

L'HON. J. S. MACDONALD—Le premier ministre a dit que nous marchions rapidement vers l'annexion, et que cette mesure devait mettre fin à cet état de choses.

M. ROSS—Je crois avoir fatigué l'attention de cette hon. chambre par mes remarques

déjà trop longues : c'est pourquoi, si l'occasion s'en présente, je reviendrai sur la question et je parlerai de quelques autres considérations. (Cris :—continuez !) Ainsi que je l'ai dit, les membres de la conférence de Québec se sont occupés de la question dans le dessein bien arrêté de combiner une constitution qui produirait le bien-être du pays, et quoique je sois loin d'approuver toutes les résolutions, quoiqu'il y ait des choses que j'aimerais à voir modifier, je voterai cependant pour le projet. Ainsi, par exemple, j'aurais aimé que dans la constitution du conseil législatif ont eut gardé le système actuel ; mais les délégués ayant cru bon de le changer, je ne saurais me justifier de voter contre le projet à cause d'un ou de deux détails qui me déplaisent. (Écoutez ! écoutez !)—Nous devons nous attendre à faire jusqu'à un certain point le sacrifice de nos opinions, afin d'arriver à un meilleur ordre de choses que celui que nous avons aujourd'hui. Pour ma part, je crois de mon devoir d'agir de cette façon et suis persuadé que le pays contracte une dette de reconnaissance envers les hon. ministres si le projet qu'ils ont combiné vient à être mis à exécution. (Écoutez !) C'est pourquoi, j'espère que quoiqu'il advienne, et quelque échec que rencontre ce projet, qu'il finira par être voté, et que les législatures prieront Sa Majesté de faire passer une loi pour lui donner suite. Puis, lorsque cette constitution aura été complétée et ratifiée, lorsqu'il n'y aura plus de doute sur l'identité de ses principes avec ceux de notre gouvernement actuel, tout Canadien loyal et de cœur aura raison de bénir la Providence de l'avoir fait naître sur une terre aussi favorisée. (Applaudissements.)

M. BOWMAN—Comme la discussion sur cette grande question me paraît tirer rapidement vers sa fin, je veux faire part à la chambre de quelques observations avant le vote. La question de réformes constitutionnelles est loin d'être nouvelle en Canada, car elle a déjà occupé l'attention des hommes publics, de la presse et de l'opinion de ce pays, depuis déjà des années ; — et les demandes à ce sujet de la part du Haut-Canada ont été tellement pressantes, qu'il a été impossible depuis quelque temps de former un ministère qui fut assez fort pour administrer le pays avec succès. La population du Haut-Canada a depuis nombre d'années agité la question d'une augmentation de représentation dans les chambres, et

peu refuseront d'en reconnaître la justice. A cause de la différence de la population du Haut et du Bas-Canada, et de l'injustice faite au premier, je suis convaincu de la nécessité de certains changements afin de combiner un système de gouvernement plus satisfaisant. (Écoutez ! écoutez !) Le peuple comprend tellement l'importance de cette question que je suis persuadé qu'il est prêt à laisser le champ libre à tout projet qui promettrait d'inaugurer un nouvel et plus satisfaisant état de choses. (Écoutez ! écoutez !) Il y a, suivant moi, deux moyens d'atteindre ce résultat ; le premier, par l'union législative du Haut et du Bas-Canada basée sur la représentation d'après le chiffre de la population,—le second, par une union fédérale soit entre les deux Canadas, soit entre toutes les provinces de l'Amérique du Nord. En n'adoptant pas l'un ou l'autre de ces deux remèdes, les deux provinces courent de grands dangers de se séparer finalement,—ce qui ne saurait manquer d'être fatal à notre existence comme colonie anglaise. (Écoutez ! écoutez !) Notre proximité nous rend nécessaire de maintenir notre union presque à aucun prix. Mais, pour changer notre constitution, il serait à souhaiter qu'on obtint le consentement de la majorité des députés des deux sections de la province ; car, bien que le projet pût être voté par une majorité d'une section appuyée d'une minorité de l'autre section, il ne donnerait pas de cette manière toute la satisfaction désirable. Les demandes du Haut-Canada pour changer le mode de représentation ont rencontré, de la part du Bas-Canada, une telle résistance et une telle opposition, que même les plus chauds défenseurs de la mesure ont été convaincus que la chose était impossible au moins pour quelque temps. Partant de la supposition qu'il est impossible avec l'union actuelle d'opérer ce changement, je crois qu'il est de notre devoir de tâcher, par un autre moyen, de résoudre nos difficultés. Suivant moi, la formation d'un système de gouvernement basé sur le principe fédéral avec une législature centrale exerçant son contrôle sur toutes les questions communes aux provinces, et une législature locale afin de permettre à chaque état d'administrer ses propres affaires, serait le seul système qui pût plaire au peuple de ces provinces : or, le projet actuel n'est rien autre chose. Les adversaires du projet ont prétendu qu'il n'y avait aucune nécessité d'un tel changement, que le Haut-Canada avait cessé ses demandes

de réformes constitutionnelles et qu'il est tout-à-fait heureux de sa présente condition. Je me permettrai de dire à ces hon. messieurs qu'ils sont dans l'erreur la plus complète. Le désir d'un changement est tout aussi fort que jamais dans le Haut-Canada, qui ne sera satisfait que lorsque justice lui aura été faite d'une manière ou d'une autre. (Écoutez ! écoutez !) Nous ne sommes pas le seul peuple qui ait jugé nécessaire de changer sa constitution, car on voit à peine une nation civilisée qui n'ait pas été un jour ou l'autre forcée de modifier la forme de son gouvernement afin de se tenir à la hauteur des événements, de même qu'il est assez rare que ces grands bouleversements politiques, qui consolident ou ruinent une puissance, ne soient pas amenés par de violentes commotions civiles où des milliers de citoyens perdent la vie ou leur fortune. La situation actuelle des États-Unis en est un triste exemple. La constitution de ce malheureux pays fut l'œuvre des hommes d'état les plus sages et les plus éminents, et cependant, moins d'un siècle après, voilà que le peuple américain, qui la regardait comme la plus parfaite du monde, se trouve plongé dans les horreurs d'une guerre civile et tente de faire disparaître la cause qui lui a suscité tant de troubles et de maux. Si donc nous réussissons à donner une base permanente à la consolidation de ces provinces, si nous réussissons à combiner une union qui aura pour effet de perpétuer les institutions anglaises sur ce continent et arrêter ainsi le courant d'absorption de la république voisine, nous aurons travaillé pour notre postérité et mis un obstacle infranchissable aux discordes intestines. (Écoutez ! écoutez !) Nous devons dans la discussion de ce projet mettre de côté le souvenir des anciennes liaisons de parti, afin de lui donner cette considération calme et réfléchie que demande son importance. Lorsque nous songeons aux difficultés de section à faire disparaître, aux intérêts à reconcilier et aux préjugés à vaincre, il est évident que nous ne pouvons étudier ce projet qu'avec des dispositions à accepter un compromis. Il nous faut entrer dans la voie des concessions mutuelles afin de respecter les droits et les sentiments de tous, autant que cela est compatible avec la justice que l'on doit à tous. J'ajouterais que quoique n'approuvant pas la mesure actuelle dans tous ses détails, je crois cependant qu'à tout prendre c'est encore la mieux combinée dans les circonstances actuelles, et c'est à

ce titre que je lui donnerai mon appui. Je crois, par exemple, que la clause qui règle la constitution du conseil législatif est contraire au sentiment de la majorité du peuple du Haut-Canada, et en particulier à celui de mes électeurs. Tout le monde conviendra que le système électif nous a donné un conseil législatif composé d'hommes qui feraient honneur à n'importe quelle nation, et je confesse que j'aimerais à voir continuer le même système. Cependant, quelque disposé que je sois à voter un amendement qui aurait pour but de continuer le système actuel, pourvu qu'il ne mît aucun obstacle au succès de tout le projet, je ne crois pas que mes électeurs le rejetteraient pour la seule raison qu'il s'y trouve quelques détails qu'ils n'approuvent pas. Pour ma part, M. l'ORATEUR, j'affirme que je n'agirai pas ainsi. Les adversaires du projet en appellent à la partie française de notre population en lui disant que sa nationalité est en danger, qu'elle va être absorbée par la législature centrale et que l'on va attenter à ses droits et privilèges ; ils se tournent ensuite du côté des Anglais du Bas-Canada, et leur disent que leur nationalité et leurs écoles courent les plus grands dangers de se trouver à la merci des Français dans la législature locale. Ce n'est pas tout : pour se rallier des amis dans l'ouest ils menacent les contribuables du Haut-Canada et tâchent de les convaincre que c'est sur eux que va retomber la plus forte partie des impôts du nouveau système. On a déjà démontré que les provinces maritimes contribueront pour leur part aux dépenses civiles, qu'elles paieront par tête autant que le Haut et bien plus que le Bas-Canada, de sorte que cette objection ne s'appuie sur rien. Ceux qui cherchent à renverser la mesure en soulevant les préjugés et les animosités de race, devraient se rappeler qu'ils suivent une ligne de conduite destinée à empêcher tout gouvernement de fonctionner, et que, s'ils venaient à réussir, ils convaincraient le Haut-Canada que le Bas est déterminé à lui refuser toute justice. (Écoutez ! écoutez !) D'autres ont prétendu que la confédération produirait la séparation avec la métropole ; je crois que les amis de l'union sont tout aussi désireux de maintenir les liens qui nous unissent à l'Angleterre que ses adversaires, et qu'il est à désirer que ces liens durent aussi longtemps que possible. Mais, en supposant même que nous jetons les fondements d'un empire anglo-américain destiné à devenir indépendant de la métro-

pole, lorsque ses ressources auront atteint un développement suffisant et que sa population sera assez nombreuse, assez forte et assez prospère, je ne pense pas que cette pensée doive nous empêcher de voter le plan actuel. Une autre objection est la probabilité que les provinces du golfe s'opposent à l'ouverture du territoire du Nord-Ouest, laquelle probabilité n'a de fondements que dans la tête des adversaires de la confédération, car comment ne s'apercevraient-elles pas qu'il est aussi de leur intérêt de voir ouvrir cette partie du territoire à la colonisation, et d'étendre par là leur commerce et leurs relations ? L'ouverture de ce territoire serait donc mutuellement avantageuse à elles comme à nous. On a beaucoup parlé de soumettre la mesure actuelle au peuple avant de l'adopter, et je dois dire que jamais je me saurais décidé à la voter sans connaître le sens de l'opinion publique d'une façon ou d'une autre, à moins qu'une majorité de mes électeurs ne se déclarât favorable au projet. C'est pourquoi j'ai tenu des assemblées publiques dans mon comté, afin de savoir ce que pensaient mes électeurs. — Ces assemblées furent très fréquentes et presque chaque fois la grande majorité s'est prononcée non seulement en faveur des principaux traits de la mesure, mais a même exprimé le désir de la voir voter par le parlement sans en appeler au peuple. Je voterai donc avec plaisir les résolutions actuelles, persuadé qu'en agissant ainsi je ne ferai que m'acquitter de mon devoir envers mes électeurs et le pays en général. (Applaudissements.)

M. WALSH—M. l'ORATEUR :—J'avais l'intention au commencement de la discussion actuelle, de prior la chambre d'écouter avec bienveillance quelques observations détaillées que j'avais à faire sur la question importante contenue dans les résolutions mises entre vos mains. J'aurais voulu passer en revue les événements qui ont rendu nécessaire la combinaison du plan qui se discute aujourd'hui dans toutes les colonies Anglo-Américaines du Nord de ce continent,—remonter à la source de l'agitation qui a été la suite des difficultés entre le Haut et le Bas-Canada, et montrer comment ces difficultés avaient grandi au point de ne nous laisser d'autre alternative qu'une dissolution de l'union ou une constitution nouvelle dans le genre de celle qui est soumise aujourd'hui à notre sanction. J'aurais voulu exposer au long mes raisons pourquoi nous

devions rejeter la première et adopter la seconde, car je crois, avec à peu près tous les députés de cette chambre, que l'union actuelle des deux provinces a plus que réalisé les espérances les plus larges de ceux qui travaillèrent à son accomplissement. Depuis l'union, nous avons grandi en population, en revenu et en ressources dans une proportion presque inouïe ; nous avons vu deux populations différentes d'origine, de langue et d'institutions, n'ayant de commun que leur allégeance à la même couronne, se fondre rapidement en une seule par le nom et les sentiments ; de sorte qu'à tous égards l'union actuelle a été féconde en excellents résultats. Aussi, me proposais-je, dans le cas où j'aurais traité le sujet à fond, de dire que si j'avais eu à voter entre le maintien de cette union et sa dissolution avec retour à l'ancien ordre de choses, j'aurais été, pour ma part, des plus hostiles à cette dernière mesure. (Écoutez ! écoutez !)

Mais des circonstances majeures ayant fait hâter la clôture du débat plus tôt que je ne m'y attendais, je ne mettrai pas la patience de cette chambre à l'épreuve à cette heure avancée en lui exposant bien au long ce que j'ai à dire sur la question. Dans les quelques observations que je ferai je veux me borner à parler des points principaux de la mesure. Au lieu de me lancer dans de longs extraits de ce qu'ont dit d'autres hommes, ou dans des commentaires à perte de vue sur les divers systèmes de gouvernement dans les autres pays, je me bornerai à parler des résultats probables que devra avoir pour nous le plan qui nous est présenté. (Écoutez ! écoutez !)

Comme plusieurs des hon. orateurs qui m'ont précédé, je dirai que le jour où je m'occupai d'affaires publiques, je ne pus m'empêcher de songer qu'il viendrait un temps où non seulement l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait à souhaiter mais même absolument indispensable. Je considère cette mesure désirable au point de vue commercial et militaire. Tout député qui siège dans cette enceinte, même depuis le temps assez court où j'y suis entré, conviendra que l'opinion de la chambre a complètement changé depuis les dernières années sur cette importante question des défenses du pays. Je vois avec plaisir que sans exception de parti tous nous comprenons mieux nos devoirs à cet égard, et que le peuple agissant par ses députés est tout-à-fait disposé à accepter sa

part de responsabilité dans la défense de ces provinces. (Écoutez ! écoutez !)

A cet égard, la démarche que nous prenons en ce moment est de la plus haute importance, parce que tout en nous reposant beaucoup sur l'aide de l'Angleterre pour nous défendre en cas de nécessité, il est évident que les provinces en s'unissant ensemble et en agissant toutes de concert avec la métropole, peuvent organiser un système de défense bien plus effectif que celui que nous pourrions combiner en demeurant séparés et isolés. (Écoutez ! écoutez !)

Mais, c'est au point de vue commercial que je crois devoir surtout m'attacher en étudiant cette question. Nous devons la considérer sous le rapport des relations commerciales plus fréquentes que fera naître la construction du chemin de fer intercolonial ; — c'est ainsi qu'un nouveau marché sera ouvert par l'enlèvement des barrières qui s'élèvent aujourd'hui entre les provinces du golfe et nous. Persuadé que nos relations d'affaires avec les provinces sœurs devraient être libres et sans entraves, je suis chaudement en faveur de la construction de ce chemin de fer. Après avoir exposé les raisons générales qui me portent à appuyer l'union de ces provinces, j'ajouterai que si j'avais le choix et que je pusse décider la question par mon vote, je dirais : — "Donnons une union législative !" — qui aurait, je le crois, pour effet de rapprocher plus étroitement tous les colons entre eux et de rendre leurs intérêts bien plus identiques que le système fédéral. Mais, comme les discours prononcés à l'ouverture des débats dans cette chambre par des membres de la conférence du 10 octobre, nous apprennent que les deux modes ont été discutés par les délégués et que l'union fédérale l'a emporté, l'autre ayant été déclaré impossible, il ne nous est par conséquent pas permis de décider la question dans l'autre sens. Nous en avons assez vu et entendu pour nous convaincre que probablement toutes les autres provinces refuseraient d'entrer dans une union législative. L'hon. proc.-gén. du Haut-Canada, dans les discours qu'il a prononcés à l'ouverture du débat, nous en a assez dit à ce sujet, pour nous persuader que cette question avait été discutée dans la conférence, et que si ce dernier mode avait été rejeté c'était à cause de son impossibilité. C'est pourquoi, persuadé qu'il ne nous reste plus qu'à décider entre l'union fédérale ou rien du tout, je donne mon assentiment à l'union fédérale sans hésiter. (Écoutez ! écoutez !)

L'une des plus fortes objections que

l'on apporte contre cette mesure, est que le gouvernement fédéral coûtera bien plus cher que celui que nous avons aujourd'hui : — cela peut-être vrai jusqu'à un certain point, quoique pas autant qu'on a voulu le faire croire. Nous ne devons pas perdre de vue que chaque province possède un gouvernement complet dans tous ses détails ; par conséquent, il ne restera que peu de chose à y ajouter qui sera de donner simplement des législatures locales à chacun des Canadas. En vertu de ces principes généraux, je me déclare favorable au projet d'union actuel, et, ainsi que l'a très bien fait remarquer l'hon. député de Dundas (M. J. S. Ross), les termes dans lesquels se trouvent conçu le projet doivent plaire beaucoup à tous ceux qui étaient en faveur d'une union de ce genre. Pour ma part, en remplaçant le mot " fédérale " par celui de " législative, " les termes de la première résolution ne peuvent pas me satisfaire davantage. Voici cette résolution : —

" Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces."

Je dirai ici, M. l'ORATEUR, et je suis sûr de n'être en cela que l'écho de tous ceux qui m'écoutent, que ce que veut le peuple, c'est qu'on effectue l'union soit basée sur des principes de justice égale envers toutes les provinces. (Écoutez ! écoutez !) Les termes de la troisième résolution ne sont pas moins satisfaisants : —

" En rédigeant une constitution pour le gouvernement général, la convention ayant en vue de resserrer autant que possible les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et de servir les plus chers intérêts des habitants de ces provinces, désire, autant que le permettront les circonstances, prendre pour modèle la constitution britannique."

En effet, où trouver un remède plus parfait ou un meilleur système de gouvernement que celui de la constitution anglaise ? (Écoutez ! écoutez !) L'un des caractères par lequel ce projet se recommande fortement à mon approbation est celui par lequel il diffère de la constitution de la république voisine, car je crois que la cause en grande partie des troubles qui désolent aujourd'hui ce malheureux pays, est due à l'absurde doctrine des droits des États. Au lieu de déposer l'autorité suprême dans le gouvernement central, qui ensuite peut le déléguer

aux gouvernements des divers États, on a adopté précisément le principe contraire ; — ce sont les gouvernements locaux qui y possèdent le pouvoir et qui en délèguent une partie à la législature centrale. Je suis heureux d'observer que dans le plan soumis à notre approbation, on a fait du gouvernement central le dépositaire du pouvoir suprême et qu'on lui a subordonné les législatures locales. (Écoutez ! écoutez !) Je vois aussi avec plaisir que, dans l'organisation de la législature générale des provinces unies, la question si ardue et si longtemps agitée de la représentation d'après le chiffre de la population est en voie d'être réglée d'une manière satisfaisante, car on se propose de faire représenter dans la chambre des communes chaque province suivant le chiffre de sa population. Une telle mesure fait disparaître la source des difficultés qui ont agité depuis si longtemps le Haut et le Bas-Canada, et ont rendu nécessaire de recourir au remède qui nous est aujourd'hui proposé. Quant au conseil législatif, je dois dire qu'ayant toujours été de ceux qui se sont opposés à l'introduction du principe électif dans la constitution de ce corps, je n'ai pas beaucoup de peine à approuver le changement que l'on propose. J'ai toujours cru que nous ne pouvions pas nous attendre à ce que deux branches d'une même législature, émanant de la même source, pussent fonctionner ensemble avec harmonie. (Écoutez ! écoutez !) On pourra appeler cela un mouvement rétrograde, et cependant j'y adhère, parce qu'il place les choses dans l'état où elles auraient dû rester. En pressant cette chambre d'adopter ou de rejeter la mesure, le gouvernement obéit, j'en suis sûr, à des motifs excellents, et il est de son devoir d'en agir ainsi. Tout disposé que je sois à donner mon vote au gouvernement, je reconnais cependant la force des objections soulevées par le secrétaire des colonies dans sa dépêche du 8 décembre dernier au gouverneur-général, au sujet de la constitution de la chambre haute en ce qui touche le chiffre des membres. Quoiqu'il n'y ait aucun doute que ces résolutions soient passées dans leur forme actuelle, je verrais néanmoins avec plaisir le parlement impérial faire à ce sujet, comme à d'autres, les changements qu'il croira nécessaires, et je m'y soumettrais avec plaisir. (Écoutez ! écoutez !) Il y a deux ou trois questions qui se rapportent à ces résolutions dont je dirai quelque chose. La première est l'éducation. On en a déjà

beaucoup parlé depuis l'ouverture des débats : étant du nombre de ceux qui ont voté la loi actuelle des écoles séparées du Haut-Canada, je dois dire qu'en votant ainsi j'ai cru devoir faire pour la minorité d'une province ce qui était justice pour la minorité de l'autre province, et ainsi rendre justice à tous. Aussi, vois-je avec plaisir qu'on a inséré dans les résolutions le principe des droits des minorités dans chaque division du pays au sujet de l'éducation. J'avouerai que si je demeurais dans le Bas-Canada, je serais loin de me croire traité avec justice si j'étais obligé de contribuer au maintien d'écoles auxquelles je ne pourrais en conscience envoyer mes enfants. (Écoutez ! écoutez !)

Et puis, j'ai eu la satisfaction lorsque je retournai parmi mes électeurs, de les voir satisfaits de mes explications, et mon vote approuvé par eux. Une autre question que je regarde comme très importante pour les colonies et que je ne vois pas traitée, dans le plan actuel, avec toute la considération qu'elle mérite, est celle de l'administration et de la vente des terres de la couronne. Je regrette d'en voir laissé le contrôle aux législatures locales, car je pense que s'il est une question sur laquelle le gouvernement ait eu lieu de subir de graves reproches autrefois, c'est celle de l'administration des terres de la couronne. On n'a pas tiré parti de ces terres pour établir un système sage et libéral d'immigration et pour les offrir gratuitement à tous ceux qui voulaient venir s'y établir. N'y a-t-il pas quelque chose d'humiliant pour tout homme qui a des intérêts dans ce pays de voir les torrents d'immigration se diriger de l'Angleterre vers les États-Unis, et prendre même pour s'y rendre, la route du St. Laurent ? (Écoutez ! écoutez !)

Nous avons manqué autrefois de faire ce qu'il fallait pour engager ces immigrants à se fixer parmi nous, et je crains qu'en abandonnant cette question aux législatures locales, la question de l'immigration ne soit traitée dans l'avenir avec le même esprit étroit qu'elle l'a été par le passé. J'aurais aimé à pouvoir songer que la législature générale adopterait un plan libéral et vaste pour l'immigration, enverrait ses agents dans les ports européens, d'où sortent le plus d'immigrés, afin d'expliquer à ces individus les avantages qu'ils trouveraient à se diriger ici. Aussi, ai-je vu avec peine les délégués faire l'arrangement dont je viens de parler au sujet de cette importante question. (Écoutez ! écoutez !)

La troisième question qui se rapporte à ces résolutions, quoique ne formant pas partie du plan de constitution, est celle de la construction du chemin de fer intercolonial. Avant d'aller plus loin, j'avouerai que mes idées ont subi un grand changement à ce sujet depuis mon arrivée en chambre. En effet, en 1862, à mon entrée au parlement, j'étais l'adversaire déclaré de toute contribution de la part du Canada à cette entreprise. Je croyais, à cette époque, que cette entreprise ne serait pas avantageuse au Canada ; mais les événements survenus depuis m'ont convaincu que le temps est arrivé où nous devons assumer notre juste part des frais de construction d'une voie de communication aussi importante. Quels pénibles sentiments ne doit pas éprouver un Canadien visitant le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse, quand il se sent étranger au milieu d'une population qui, bien que vivant à nos portes, n'a cependant aucune relation commerciale avec nous. Ce sont, à vrai dire, des voisins que nous ne fréquentons guère. A mon avis, il est grandement temps de faire disparaître les barrières qui nous séparent, et c'est la construction seule du chemin de fer intercolonial qui amènera ce résultat. L'on a prétendu, M. l'ORATEUR, dans le cours de ce débat, que cette chambre a outrepassé ses pouvoirs en prétendant régler une question de cette nature avant que de la soumettre au peuple, et l'on va même jusqu'à dire qu'avant de donner suite à ces résolutions, l'on devrait permettre à l'opinion publique de se prononcer, en décrétant une élection générale. Quelques uns des députés qui ont soutenu cette proposition, en ont donné pour raison que l'esprit public était encore plongé dans les doutes au sujet du changement proposé, et qu'en conséquence, l'on ne devait pas hésiter à donner à l'opinion publique ample occasion de se formuler. Mais, étrange coïncidence ! nous voyons ces mêmes députés inonder la chambre de pétitions de leurs électeurs, dans lesquelles ils ne demandent pas un délai pour pouvoir mûrir le projet, mais tout simplement qu'il ne soit pas adopté. Ces pétitions font voir que le peuple a étudié la question ; qu'il la connaît à fond ; que son opinion est formée et que la mesure ne doit pas être adoptée. Il faut ou que l'esprit public soit suffisamment préparé à se prononcer pour ou contre le projet, ou que ces électeurs signent des pétitions sur des données qui ne suffisent pas pour fonder un jugement correct. Mais, M. l'ORATEUR, je

suis d'avis qu'il est possible de constater la tendance de l'opinion publique presque sur toutes les questions, et cela sans en appeler aux électeurs; quant à moi, les élections ne me sourient pas. (Écoutez! et rires.) Je pense que presque tous les électeurs du Haut-Canada ont pris communication de ces résolutions et qu'ils en comprennent aussi bien la portée que plusieurs membres de cette chambre; et nous avons lieu de croire, M. l'ORATEUR, que la population du Haut-Canada, au moins, est presque unanimement favorable à la mesure. (Écoutez!) Avant que de me rendre à mon poste, j'ai consulté mes commettants sur la question actuelle; j'ai convoqué des assemblées dans les différentes municipalités de mon comté, et je crois avoir, en un mot, au meilleur de ma capacité soumis le projet actuel aux électeurs de cette partie de la province. J'ai entendu beaucoup parler de l'importance qu'on attachait à soumettre la question au peuple.

M. M. C. CAMERON — J'aimerais à savoir de l'hon. député s'il a exposé à ses électeurs les chiffres qui font voir la différence qui existe entre les dépenses qu'entraîne une union législative et une union fédérale. S'il ne l'a pas fait, alors le peuple n'était pas en mesure de formuler une opinion sur ce qui convenait le mieux à ses intérêts.

M. WALSH — Si je n'ai pas énoncé par des chiffres la différence entre le coût du fonctionnement d'une union législative et d'une union fédérale, c'est que tant que l'organisation des gouvernements locaux ne sera pas arrêtée, il est impossible de préciser les montants exacts: conséquemment, je suis d'avis que le peuple est aussi bien en position de faire ces calculs, que moi-même ou mon hon. ami, tout avocat qu'il soit. (Écoutez!) Je dois, néanmoins, dire à l'hon. préopinant que j'ai fait connaître à mes commettants le fait que les résolutions actuelles décrètent que la présente législature aura l'avantage de rédiger elle-même les constitutions des gouvernements locaux du Haut et du Bas-Canada, et que le gouvernement fédéral devant payer à chaque province une subvention annuelle de 80 centins par tête pour le fonctionnement du gouvernement local et la confection de travaux locaux, toute somme excédant cette subvention devra nécessairement être perçue au moyen de la taxe directe, et que par cet arrangement, nous avons une ample garantie que la plus grande économie possible

serait exercée dans tous les départements administratifs. (Écoutez!) Telle est, M. l'ORATEUR, la réponse que j'ai cru devoir faire à la question de l'hon. député; malheureusement, la différence qui existe entre lui et moi, est, qu'étant tous deux favorables à une union législative, il ne veut pas en accepter d'autre. Pour ma part, croyant qu'elle est irréalisable pour le moment, j'accepte le projet qui nous est aujourd'hui proposé, dans l'espoir que le peuple, consultant son expérience, ne tardera pas à demander l'abolition des gouvernements locaux et l'adoption de l'union législative. (Écoutez!) J'ajouterai — et avec un sentiment de bien vive satisfaction — qu'aux assemblées tenues dans mon comté, les électeurs ont paru très favorables au système actuel, et que des résolutions à cet effet ont été proposées et secondées, presque dans chaque cas, par des personnes appartenant à différents partis politiques. (Écoutez!) — Plusieurs députés ont prétendu que le peuple n'a pas eu l'avantage d'étudier ces résolutions — pour la raison que le gouvernement avait fait inscrire le mot "confidentiel" sur l'enveloppe en les envoyant aux membres de la législature. Quant à moi, je dois avouer que je n'ai pas eu de difficulté à surmonter cet obstacle. Comme je ne pouvais faire usage de l'exemplaire qui me fut expédié sans violer la confiance que l'on reposit en moi, je comparai cette version avec celle publiée dans les journaux, et ayant constaté que c'était une copie fidèle de l'original, je m'emparai de cette dernière, et aux assemblées qui eurent lieu, j'en fis lecture à mes commettants au lieu de me servir du document confidentiel que j'avais reçu. (Écoutez! et rires.) Je crois que d'autres auraient pu suivre mon exemple sans scrupule et au grand avantage de leurs électeurs. (Écoutez!) Ne désirant pas fatiguer plus longtemps l'attention de cette chambre, je me contenterai d'observer que je regrette beaucoup de voir qu'une question d'une importance aussi vitale — une question qui laisse bien loin derrière elle toutes celles qui ont jusqu'à ce jour occupé la chambre — une question qui n'intéresse pas le Canada uniquement, mais encore toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord — une question qui exercera une influence directe sur les générations à venir, — qu'une pareille question, dis-je, ait été envisagée au point de vue des intérêts des préjugés et triomphes de parti! (Applaudissements.) Notre but,

en discutant cette mesure, ne devrait pas être de nous efforcer de renverser une administration pour en ramener une autre au pouvoir, mais bien de rechercher les moyens les plus propres à assurer la prospérité présente et future des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez !) Quant à moi, personnellement, je ne m'occupe guère des hon. membres qui siègent sur les banquettes ministérielles, en tant qu'il s'agit de cette question que j'envisage à un tout autre point de vue que celui de l'esprit de parti. Quand on songe à la position de ces provinces, l'on ne peut se cacher le fait qu'il importe grandement que nous votions ces résolutions. Si le projet ne réussit pas, à cause de l'hostilité des provinces maritimes, nous n'en sommes pas responsables.—Si nous sommes d'avis que le projet actuel favorise nos intérêts, je dis que nous sommes tenus d'appuyer l'administration qui nous l'offre comme la base de notre union. Croyant sincèrement que c'est là la position qu'il convient de prendre, c'est, comme je l'ai déjà exprimé, avec un grand plaisir que je lui offre mon concours. (Écoutez !) L'on me permettra, j'ose l'espérer, de répondre à une observation faite par l'hon. député de North Waterloo (M. BOWMAN). L'hon. monsieur a prétendu que si ce projet est adopté, il nous conduira à l'indépendance. Or, c'est ce à quoi j'objecte, à tel point que si je savais que la mesure que nous discutons en ce moment devait dissoudre les liens qui nous unissent à la mère-patrie, je la repousserais de mon vote, sans me soucier des conséquences de ma démarche. Je crois qu'il n'est rien que nous devons si ardemment désirer—rien de si glorieux pour ces colonies, que de rester, comme nous le sommes aujourd'hui, attachés à la Grande-Bretagne.

L'HON. M. COCKBURN—L'hon. député de North Waterloo a simplement dit que la mesure nous empêcherait d'être absorbés par les États-Unis.

M. WALSH—Je ne désire pas donner une fausse interprétation aux paroles prononcées par cet hon. monsieur, c'est pourquoi je suis heureux de voir que j'ai mal compris ses observations. M. L'ORATEUR, j'ai occupé l'attention de la chambre plus longtemps que je ne le croyais quand j'ai pris la parole. Je me suis borné à commenter les points principaux du projet ; mais je n'ai pas, comme d'autres, perdu un temps précieux à citer des autorités, ou à lire des extraits de journaux pour faire voir quel a été le

passé politique de certains membres des deux partis en cette chambre. Que m'importe à moi ce que pensaient, il y a douze mois, certains hon. membres au sujet de la représentation basée sur la population ou de toute autre question ? La mesure dont la chambre est actuellement saisie, doit se recommander et se juger d'après son mérite. Ainsi, croyant donc que l'adoption de ce projet sera la source des plus grands avantages pour nous, Canadiens, et pour nos descendants, je le dis encore, c'est avec un vif plaisir que j'appuierai ces résolutions de mon vote. (Applaudissements.)

M. GIBBS—M. L'ORATEUR :—En prenant la parole à une heure aussi avancée de la nuit, je ne puis, comme grand nombre d'autres députés, m'empêcher d'admettre que ce débat a duré assez longtemps et que nous devons nous empresser de le clore. Néanmoins, à titre de député récemment élu par un comté riche et peuplé, engagé dans de grandes opérations commerciales, manufacturières et agricoles, je crois qu'il est de mon devoir de faire connaître à cette chambre quelles sont mes vues sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, qui nous occupe en ce moment. A mon avis, nos ministres méritent des éloges pour la manière énergique et sincère avec laquelle ils se sont appliqués à tenir, envers le pays, les engagements qu'ils avaient contractés dans le cours de l'été dernier. (Écoutez !) Je considère que l'opinion de cette chambre est formée depuis bien longtemps, et que la votation sur cette question aurait pu, sans inconvénient, avoir lieu dès que le procureur-général du Haut-Canada eût terminé la lecture des résolutions et le discours qu'il fit à ce sujet. J'ai observé, M. L'ORATEUR, que presque tous les députés qui ont parlé de la mesure se sont prononcés en faveur d'une union quelconque avec les provinces maritimes. Lors de la réunion des délégués des provinces maritimes à Charlottetown, c'était d'une union législative dont on s'occupait alors ; mais à la conférence de Québec, le principe fédéral fut substitué au principe législatif ; le Bas-Canada et les provinces maritimes votèrent unanimement dans ce sens ; mais, parmi les délégués du Haut-Canada, il y eut divergence d'opinions, le procureur-général préférant une union législative, et l'hon. président du conseil une union fédérale. (Écoutez ! écoutez !) Le sujet de l'union des

provinces a été vu d'un œil favorable, non-seulement par nos hommes d'état qui, depuis des années, l'envisageaient comme la mesure la plus propre à mettre un terme aux difficultés qui arrêtaient la législation du pays, mais encore par les principaux hommes d'état de la métropole, qui regardent la proposition comme un moyen efficace de créer une puissante nation et aussi de maintenir sur ce continent les institutions monarchiques. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, quelle qu'ait pu être la divergence d'opinions qui a donné lieu aux discussions prolongées de la conférence, il y a néanmoins un point qui, à en juger par les discours des délégués ainsi que par les résolutions elles-mêmes, semble avoir été accueilli avec la plus parfaite unanimité, je veux parler de l'expression de notre loyauté et de notre attachement à la couronne de la Grande-Bretagne. (Écoutez !) L'on aurait pu croire inutile d'exprimer ce sentiment dans les résolutions ; néanmoins, voici qu'on le trouve ainsi énoncé dans la première : —

“ Une union fédérale sous la couronne de la Grande Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord.”

Quant à l'avenir que nous réserve cette union projetée, il est singulier de voir ce qui a été dit et écrit à ce sujet ; les uns prétendent qu'elle entraînera inévitablement notre séparation de la mère-patrie et finalement notre indépendance ; et les autres affirment, avec non moins d'assurance, qu'elle produira l'annexion aux États-Unis. (Écoutez !) Quelque puisse être le résultat final de cette union, il n'en est pas moins avéré par tout le monde qu'un changement quelconque est devenu nécessaire dans les relations actuelles entre le Haut et le Bas-Canada ; il est donc satisfaisant d'apprendre que l'on a enfin trouvé un moyen d'apaiser les animosités qui ont si souvent eu pour théâtre l'enceinte même de cette chambre. (Écoutez !) Nous pouvons nous féliciter, M. l'ORATEUR, du fait que pendant que nos voisins sont engagés dans une lutte sanguinaire au sujet du maintien de leur constitution, il nous est permis de discuter librement et sans entraves une mesure d'une si grande importance pour nous, et qui est appelée à créer une révolution, pacifique il est vrai, mais une révolution dans nos institutions politiques, et cela avec la sanction du gouvernement auquel nous devons allégeance ! (Écoutez !) Les dispositions de cette mesure ont été publiées et

commentées par tout le pays ; bien plus, elles ont été discutées à fond dans grand nombre de localités. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le sujet de la confédération a été le thème de la dernière élection, et je suis en position d'affirmer qu'à peu d'exceptions près, l'opinion publique y est favorable au projet. (Écoutez !) Il s'est bien dans quelques rares cas trouvé des hommes marquants qui ont prétendu qu'ils n'étaient pas d'avis que nous devions former partie de cette union, mais c'était l'exception. L'un de ces messieurs, le préfet d'un des plus importants cantons de mon comté, était présent à une grande assemblée des électeurs ; or, après avoir prononcé son discours, il ne s'est pas rencontré une seule voix pour faire écho aux sentiments exprimés par lui. (Écoutez !) Un autre, ex-préfet et ex-membre du parlement, bien qu'il n'ait jamais eu l'honneur de siéger dans cette chambre, porta également la parole devant une assemblée considérable, mais avec le même résultat. La seule opposition qui se soit manifestée, dans tout le cours de la lutte, ne s'adressait aucunement au projet même, mais à des questions de détail. (Écoutez !) Ce fut surtout la constitution du conseil législatif à laquelle l'on s'est le plus attaqué ; mon adversaire prétendait que la chambre haute devait rester élective, tel qu'aujourd'hui, au lieu d'être nommée par la couronne, comme le veut la mesure actuelle. Je suis prêt à corroborer ce qu'a dit l'autre soir l'hon. président du conseil, lorsqu'il a affirmé qu'il n'hésiterait pas à se présenter devant aucune classe d'électeurs libéraux du Haut-Canada et à leur faire ratifier ce principe. (Écoutez !) Du moins c'est ce que témoigne le résultat de l'élection de South Ontario. J'admets volontiers que le peuple n'a pas demandé de modification à la constitution du conseil législatif ; mais il ne suit pas de là qu'il veuille rejeter le projet dans son ensemble pour la raison que les résolutions comportent ce changement. (Écoutez !) Lorsque l'on a cherché à faire croire à mes compatriotes qu'en appuyant le principe de la nomination par la couronne, je travaillais à créer une aristocratie dans ce pays, et que le résultat en serait que les terres de cette province finiraient un jour par devenir la propriété exclusive d'une classe privilégiée, j'ai répliqué que tel n'avait pas été le cas dans le passé, et que dans un pays comme le nôtre, un fait de ce genre ne pourrait jamais se produire ; j'ajoutai en

outre que le chef du parti réformiste, l'hon. président du conseil, s'était presque trouvé seul dans cette chambre en 1860 pour repousser l'introduction du principe électif. Je n'ai pas d'autre désir, M. l'ORATEUR, que de voir s'établir cette union sur des bases justes et équitables ; or, je pense que nous atteindrons ce but en adoptant le mode proposé, de faire assumer au gouvernement central les dettes dont chaque province est responsable, au taux de \$25 par tête. Je regrette néanmoins que l'on ait fixé à un chiffre aussi élevé que 80 centins par tête, la subvention accordée aux législatures locales, car je crains que le revenu sera si considérable, ajouté aux revenus provenant des sources locales, que le surplus disponible, après paiement des dépenses du gouvernement, pourra induire les gouvernements à se lancer dans des extravagances qui ont tant compromis notre passé et pourraient, sous ce système, compromettre également notre avenir. J'ai fait des recherches très-minutieuses, M. l'ORATEUR, pour constater quelle sera la position probable du Haut-Canada en vertu de l'arrangement que l'on propose, et je trouve que ses revenus et dépenses seront approximativement comme suit :—

REVENU.

Honoraires judiciaires.....	\$100,000
Fonds d'emprunt municipal.....	180,000
Fonds de construction, H. O.....	30,000
Fonds des écoles de grammaire....	20,000
Terres de la couronne.....	280,000
Fonds de l'éducation.....	8,000
Travaux publics.....	64,000
Subvention à 80 centins.....	1,117,000
Autres sources.....	32,000
	<hr/>
	\$1,831,000

DÉPENSE.

Administration de la justice.....	\$275,000
Éducation.....	265,000
Sociétés scientifiques et littéraires..	10,000
Hôpitaux et maisons de charité....	43,000
Sociétés d'agriculture.....	56,000
Prisons, du fonds de construction...	32,000
Chemins et ponts.....	75,900
Administration des terres de la couronne.....	75,000
Intérêt des obligations excédant l'actif.....	225,000
Intérêt sur la dette assumée.....	150,000
Balance disponible.....	625,000
	<hr/>
	\$1,831,000

Dans cet aperçu, je n'ai pas mentionné le fonds des municipalités, vu que les recettes sont distribuées l'année suivante entre les municipalités. Portant la dépense du gouvernement local à \$150,000, nous avons une balance de \$475,000 par année pour les besoins locaux. Je considère cette subvention comme beaucoup trop élevée, et j'espère encore qu'on en diminuera le chiffre (Écoutez!) Mon hon. ami de North Ontario, parlant de l'hypothèse que les provinces maritimes contribueront un cinquième du revenu de la confédération, et que la balance sera fournie par les Canadas, dans la proportion relative de deux piastres pour le Haut-Canada, et une piastre pour le Bas, cherche à asseoir son argumentation sur cette supposition pour démontrer que chaque nouveau représentant acquis au Haut-Canada, coûtera \$17,000. Or, M. l'ORATEUR, je suis d'avis que quand l'union sera accomplie et que les droits auront été répartis également, cette objection disparaîtra au moins jusqu'à un certain point, car il est bien avéré que les provinces maritimes consomment beaucoup plus par tête, d'articles importés, que nous n'en consommons ici. Mais si l'on étend ce principe aux affaires de canton et de comté, les cantons les plus riches auront droit à des appropriations calculées d'après la somme qu'ils fournissent au revenu du comté. Or, cela est un principe qui n'a jamais été admis ni en théorie ni en pratique. Mais, comme il était nécessaire d'établir une base pour prélever les fonds nécessaires aux dépenses des gouvernements locaux sans les forcer à recourir à la taxe directe, je crois que le principe de calculer d'après la population n'est pas injuste. (Écoutez!) Mais on prétend que le Haut-Canada contribue déjà dans cette proportion et qu'il paiera une somme trop élevée dans la confédération. A cela, je réponds que si la proportion que paient le Haut et le Bas-Canada est juste, et que si la subvention est calculée sur le revenu et non sur la population, cet argument est juste. Mais voyons si l'arrangement proposé pour la distribution des deniers publics n'est pas une grande amélioration apportée à notre système actuel. Le Haut-Canada s'est constamment plaint de ce que, dans cette distribution, on ne tenait compte ni du revenu ni de la population. D'après le système actuel, la subvention de 80 centins par tête, soit \$2,005,403, eût été partagée également entre les deux provinces :

Le Haut-Canada aurait ainsi reçu. \$1,002,701
D'après la population il recevra... 1,116,872

Différence en faveur du nouveau système..... \$ 114,171

Les deniers publics ayant été jusqu'à présent divisés également entre le Haut et le Bas-Canada, je crois que la balance de la dette publique, soit \$5,000,000, fût divisée de la même manière et non, comme l'a indiqué l'hon. ministre des finances, d'après la population. Mais on prétend aussi que le projet entraînera des dépenses excessives. J'avais espéré, M. l'ORATEUR, qu'une alliance avec les populations frugales et économes des provinces du golfe aurait amené, dans l'administration de nos finances, une économie qui n'a pas signalé les dernières années. (Écoutez !) En ce qui concerne les frais d'administration des gouvernements locaux, tout dépend des législatures locales, les résolutions indiquant les sources d'où sera tiré le revenu et quelle sera la subvention locale, le tout sans avoir recours à la taxe directe. Mais, à mon point de vue, ce projet nous donnera une importance nationale. (Écoutez !) A cela on répond que notre importance n'augmentera qu'avec notre population. Lorsque les provinces qui forment aujourd'hui les États déclarèrent leur indépendance, elles avaient une population de 2,500,000. On prétend que leur population a augmenté plus rapidement que la nôtre, mais les faits prouvent que cette opinion n'est pas exacte ; en effet, en 1860 leur population était de 30,000,000, soit une augmentation de 1200 pour cent ; tandis que la nôtre qui, en 1784, était de 145,000, était en 1861 de 3,000,000, soit une augmentation de 2,300 pour cent. (Écoutez !) La confédération nous donnera une nationalité anglaise, je veux dire que de diverses provinces dépendant de la Grande-Bretagne, elle formera une nation conservant allégeance à la couronne anglaise. On a dit aussi que les avantages commerciaux que donnera la confédération seraient également obtenus par une union législative. Cela est vrai, mais n'est point réalisable ; et l'union est désirable parce qu'elle établira entre les diverses provinces des relations commerciales, qui se développent surtout en ce moment du côté des États-Unis. (Écoutez !) Ceci m'a mené, M. l'ORATEUR, à parler du rappel probable du traité de réciprocité. Le pays apprendra avec joie que, d'après la déclaration faite à la chambre

lundi dernier, le ministère fait tout ses efforts pour opérer, avec l'intervention de l'Angleterre, le renouvellement de ce traité avec les États-Unis. (Écoutez !) Je ne suis pas de ceux qui croient que tous les avantages de ce traité ont été pour le Canada ; je n'en veux pour preuve que les chiffres suivants :

En 1854, commerce total..... \$24,000,000
En 1863..... 43,000,000

Augmentation de près de 180 pour cent en dix ans..... \$19,000,000
Exportations du Canada aux États-Unis pendant les dix années..... \$150,000,000
Importations au Canada..... 195,000,000
\$45,000,000

La différence en faveur des États-Unis étant payée en or.

En 1854, le montant des marchandises exemptes de droit était de..... \$ 2,000,000
Et en 1863..... 19,000,000

Augmentation de 850 pour cent en dix ans..... \$17,000,000

Je ne redoute point le renouvellement du traité. Avec des concessions mutuelles et une bonne entente, les conditions en seront réglées à la satisfaction des deux parties. (Écoutez !) On a dit que la construction du chemin de fer intercolonial était indispensable à l'union qui, sans cela, n'existerait que de nom. D'après certains calculs, le chemin ne pourra servir à transporter des marchandises à un prix avantageux. On a démontré, par exemple, que le transport d'un baril de farine de Toronto à Halifax, à raison de 2 centins par mille pour chaque tonneau, coûterait \$2.25. Aujourd'hui le Grand-Tronc transporte un baril de farine, de Toronto à Montréal, pour 25 centins en hiver et, à ce taux, le transport de Toronto à Halifax coûterait \$1.22. Si on pouvait obtenir ce résultat, on réaliserait une économie de 85 centins sur le prix actuel du transport par le St. Laurent, et de plus on économiserait les frais d'assurance et d'entrepôt. Le côté stratégique de la question a été longuement discuté. Ce chemin de fer reliera toutes les provinces et les mettra à même de s'aider les unes aux autres en cas d'attaque. A ce point de vue ce chemin est une nécessité.

sité. Je lis dans le rapport de Lord DURHAM :

L'union pour la défense commune est le lien qui relie tous les grands états du monde, et jamais pareille union n'a été plus nécessaire qu'entre ces diverses colonies.

(Écoutez ! écoutez !)

Et, finalement, que nous propose-t-on pour remplacer cette union si elle est rejetée ? Rien de mieux ; et alors pour-quoi perdre une occasion qui, peut-être, ne se représentera jamais ? Les membres d'une même famille ne doivent-ils pas s'unir dans le succès comme dans les revers ? Par cette union, nous développons nos relations commerciales, nous pourvoyons à notre défense commune et nous réglons les difficultés qui existent entre le Haut et le Bas-Canada. (Écoutez !) Je suis donc en faveur du projet, mais je crois que les populations qu'il affecte doivent être consultées. Je voterai donc contre la question préalable, me réservant le droit de voter pour l'amendement de l'hon. membre pour Peel, qui a pour objet l'appel au peuple. (Applaudissements.) Si cet amendement est rejeté, je voterai pour la motion principale.

Le débat est alors ajourné.

—o—

JEUDI, 9 mars 1865.

M. D. FORD JONES reprend en ces termes les débats ajournés :—M. l'ORATEUR : Je me lève dans le but de me prononcer sur les résolutions relatives à la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Ce n'est pas sans éprouver un bien grand embarras que j'aborde cette question, qui renferme de si grands intérêts, et qui va être la source de conséquences ou désastres ou avantageuses pour le pays ; mais, pour moi-même et pour ceux que je représente ici, je me fais un devoir d'exprimer mes opinions sur cette mesure avant de donner ma voix. Je m'y trouve d'autant plus obligé que que je ne puis donner mon adhésion au projet dans son entier, et cela par rapport à quelques uns de ses détails, auxquels je refuse mon appui.

L'HON. M. HOLTON—Écoutez ! écoutez !

M. JONES—Que ce soient les hon. ministres actuels qui composent le cabinet, que nous ayons un gouvernement de parti ou de coalition, cela n'influe en rien sur ma

manière de juger la question. Il faut juger le projet selon ses mérites, l'examiner et le voter dans son ensemble. (Écoutez ! écoutez !) Voilà pourquoi je trouve que le gouvernement a pris des mesures sages autant qu'honnêtes pour le faire adopter. (Écoutez ! écoutez !) A mon avis, il mérite qu'on l'approuve d'avoir pris des mesures pour faire se terminer ces débats, qui durent depuis plusieurs semaines, et pendant lesquels, je dois le dire, les hon. messieurs de l'autre côté n'ont fait qu'une opposition très factieuse. A tout instant ils se sont levés pour faire des motions sur telle et telle chose, qui détournaient la chambre du véritable sujet en délibération, et qui l'ont ainsi inutilement empêchée de rendre sa décision. Avant hier soir encore, pendant qu'un membre se levait pour prendre la parole, ils se sont écriés qu'il était trop tard et ont demandé l'ajournement des débats ; eh ! bien, après que cela leur eut été accordé, ils perdirent deux ou trois heures à proposer des amendements à cette motion d'ajournement. Remarquez aussi que cette conduite a été le fait d'hon. députés qui connaissent parfaitement les règles de cette chambre et qui savaient parfaitement que ces motions n'étaient pas dans l'ordre. (Écoutez ! écoutez !) Telle a été la conduite des hon. messieurs qui siègent de l'autre côté. Devant ces faits, quelle a été la conduite du gouvernement ? N'a-t-il pas donné avis d'une motion—que l'opposition factieuse de l'autre côté a empêché de mettre aux voix—à l'effet de prolonger le temps de la discussion en la faisant commencer à trois heures de l'après-midi au lieu de sept heures du soir ? Nous avons débattu la question pendant des semaines, et bien que les hon. messieurs de l'autre côté aient toujours été présents, ils n'ont pas proposé un seul amendement ; mais la question préalable n'a pas été aussitôt proposée qu'ils ont fait entendre le cri qu'on voulait les bâillonner. Même après que la chambre eut commencé à trois heures à discuter cette question, l'un après l'autre ces hon. messieurs se sont plu à y mettre obstacle, à faire perdre le temps dans l'espérance de voir sourdre quelque chose qui put tourner contre la projet, et cette espérance s'est enfin réalisée selon leur désir sous forme de nouvelles reques du Nouveau-Brunswick ; or, comme ils doivent être maintenant satisfaits, j'espère qu'ils ne retarderont plus le vote. (Écoutez !) Dans la discussion d'un sujet comme celui-ci, je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'exhumer les

discours prononcés il y a dix ans par des membres de cette chambre. Je ne vois pas l'utilité de lire de longs extraits pour démontrer qu'en 1858, l'hon. député de Montmorency était adverse à l'union des provinces, ou qu'à la même époque, le député d'Hoche-laga était en faveur de cette union. Je ne vois pas ce que toutes ces citations ont à faire avec la question qui nous occupe, et qui est maintenant soumise à notre décision dans une forme pratique. Ce qui nous reste à faire, c'est de dire, par notre vote, si nous sommes pour ou contre la confédération. Depuis quelque temps, les circonstances ont pour nous changé, mais ce n'est pas seulement pour ce motif que je consens aujourd'hui à cette union. Partout, sur les hustings, dans les assemblées publiques et ailleurs, j'ai toujours travaillé en faveur d'une union des provinces de l'Amérique Britannique. Quand même nos relations avec les États-Unis seraient ce qu'elles étaient il y a cinq ou six ans, je n'en donnerais pas moins mon appui à une union. Ce n'est donc pas, M. l'ORATEUR, parce que je pense qu'il y ait nécessité pressante d'adopter le projet que je lui donne mon appui. Cependant cette nécessité existe, et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas permis à d'autres hon. messieurs, dans le cours de cinq ou six ans, pendant lesquels les temps ont changé, puisqu'une union est devenue de nécessité urgente, — d'avoir changé d'idée. Le sage change d'idée; le fou seul n'en change pas. (Écoutez! écoutez!) Peu avant la réunion des chambres, j'annonçais des assemblées dans la division de Leeds Sud, afin de faire connaître à mes électeurs les opinions que j'avais sur cette question, et aussi pour constater leurs vues. Les électeurs de tous les partis furent invités à ces assemblées, qui étaient bien composées et assez nombreuses, mais où se trouvaient aussi mes plus zélés adversaires à la dernière élection; eh bien! à toutes ces réunions, dont le nombre a été de six ou sept, pas une voix ne s'est élevée contre l'union du Canada avec les provinces maritimes. Tous les assistants parurent croire à la nécessité, aux avantages de cette union, non seulement au point de vue commercial mais surtout parce qu'elle aurait pour résultat de resserrer les liens qui nous unissent à la mère-patrie. On a dit que cette question n'avait jamais été soumise au peuple, en un mot, qu'elle n'avait pas subi l'épreuve d'une élection. Pourtant, M. l'ORATEUR, dès 1826, Sir J.

BEVERLEY ROBINSON, un des hommes les plus éminents que le pays ait jamais produits, s'est prononcé en faveur de cette union; après lui et à différentes époques, cette question a été remise sur le tapis par le célèbre rapport de lord DURHAM, par la ligue britannique américaine, qui avait pour président l'hon. et regretté GEORGE MOFFATT, de Montréal, et plus tard, par cette dépêche au gouvernement impérial portant la date du moins d'octobre 1858, et la signature des hon. messieurs CARTIER, GALT et ROSS. Pourquoi il n'a été rien fait à l'occasion de cette dépêche, c'est ce que je ne saurais dire; j'en laisse la responsabilité à ceux qui composaient alors le gouvernement. A mon avis, M. l'ORATEUR, cette union nous sera très avantageuse sous beaucoup de rapports. Elle resserrera au lieu de les faire se rompre, comme le prétendent ses adversaires, nos liens avec la mère-patrie, tout en nous mettant en relief au yeux du monde. Ainsi que le déclare habilement le discours du trône, au lieu d'être autant de petites provinces isolées, nous formerons une grande nationalité — dont la population, dès le début, s'élèvera à près de 4,000,000 d'âmes — qui nous placera au rang des premiers pays du monde. (Écoutez! écoutez!) Cette union aura aussi l'effet de relever notre crédit, tant ici qu'en Angleterre; au lieu de voir nos fonds et nos effets cotés comme par accident sur le marché de Londres, ils seraient plus en évidence et plus recherchés qu'aujourd'hui. Elle donnera un marché de plus à nos produits agricoles et manufacturiers, et plus que toute autre mesure elle aura l'effet de diriger un courant d'immigration vers nos rives. (Écoutez! écoutez!) Aujourd'hui, celui qui émigre en Amérique est en peine de savoir dans laquelle des différentes provinces il ira, et lorsqu'il parle d'aller en Amérique, le seul lieu auquel il songe est New-York. Elle donnera lieu à l'établissement d'une ligne quotidienne de steamers faisant le service des différents points de l'Europe à Halifax, qui est le port de mer le plus rapproché de ce pays, et avec le chemin de fer intercolonial, qui amènerait l'immigrant en droite ligne au Canada, qui voudra soutenir que nous ne pourrions pas diriger vers nos bords un plus grand courant d'immigration que nous n'en avons jamais eu? A l'heure qu'il est, notre immigration est bornée à ceux qui sont induits à venir ici sur l'invitation d'amis qui ont fait de cette contrée la leur, et qui y vivent dans un état

prospère. Voilà les raisons, M. l'ORATEUR, qui m'engagent, au point de vue politique, à donner mon appui aux résolutions que vous avez à la main. Je n'ai que faire de dire qu'en ma qualité de négociant et au point de vue du commerce il leur est aussi cordialement assuré. (Écoutez ! écoutez !) Osera-t-on prétendre que par l'adjonction de près d'un million d'habitants laborieux et intelligents, ce pays ne deviendra pas plus prospère ? Prétendra-t-on que nous ne profiterons pas de la disparition des obstacles que rencontre actuellement le commerce avec ces provinces si peu éloignées ? Nos produits manufacturiers ne trouveront-ils pas un écoulement plus facile lorsque les tarifs hostiles des provinces maritimes seront disparus ? De nouveaux marchés ne seront-ils pas ouverts à nos produits lorsque le chemin de fer intercolonial nous reliera à elles et que le libre échange existera entre elles et nous ? Pouvons-nous songer à rester comme à présent sans avoir, à nous, de voie de communication à l'Atlantique pendant cinq mois de l'année ? (Écoutez ! écoutez !) Quand nous sommes menacés d'hostilités par la presse, le peuple et le gouvernement des États-Unis, qui vient de mettre en force le système nuisible des passeports et donner avis de l'abrogation du traité de réciprocité et de l'abolition du système d'entreposage ; par l'avis qui a été donné au gouvernement anglais que le traité concernant les navires armés en guerre sur nos lacs devait être aboli ; quand nous voyons que nos fermiers seront privés pendant cinq mois de l'année d'envoyer leurs produits à un marché ; quand nos marchands se trouveront dans la même position pour le renouvellement de leurs fonds de commerce ; quand nous aurons à dépendre de la générosité d'un pays étranger même pour l'envoi de nos malles en Angleterre ; menacés, comme nous le sommes, d'être ainsi paralysés, — dira-t-on encore que cette union avec les provinces inférieures n'est pas à désirer, et qu'aussitôt possible nous ne construirons pas sur notre territoire une voie ferrée conduisant jusqu'à l'Atlantique, jusqu'à Halifax, l'un des meilleurs havres du monde ? Continuerons-nous à dépendre d'un pays étranger pour notre existence même ? (Écoutez !) Resterons-nous dans cette dépendance au lieu de nous mettre courageusement à l'ouvrage, de secouer notre nonchalance et notre inertie, de construire le chemin de fer intercolonial et de nous créer un débouché pour

nos produits ? (Écoutez !) Conjointement avec cette grande entreprise, je crois que, pour l'avantage du pays, nous devrions songer à agrandir et creuser nos canaux. (Écoutez !) Voici une minute du conseil exécutif publié par le ministre SANDFIELD MACDONALD-DORION à la date du 19 février 1864. Elle est aussi conçue :

« Bien que rien n'indique un accroissement d'influence dans le parti hostile au traité de réciprocité, des avis officiels relatifs à l'opinion et aux intentions des hommes les plus influents des États-Unis, ont convaincu le comité que l'abrogation de ce traité est imminente, à moins que les conseillers de Sa Majesté ne prennent des mesures promptes et énergiques pour empêcher une mesure qui serait pour les populations du Canada une grande calamité. »

Je lis aussi dans cet ordre en conseil :

« Sous la bienfaisante opération du système du gouvernement responsable que la mère-patrie a accordé au Canada et aux autres colonies qui ont des institutions représentatives, combinée avec les avantages du traité de réciprocité et du libre échange avec nos plus proches voisins des produits des deux pays, toute agitation en faveur de changements organiques a cessé ; et tout mécontentement dans les relations extérieures de la province a disparu. »

D'après cette minute, le gouvernement SANDFIELD MACDONALD-DORION semblait être d'avis que l'abrogation du traité de réciprocité serait une grande calamité pour le pays. Mais je ne crois pas que nous soyons jamais obligés d'aller demander à genoux au gouvernement de Washington la continuation de ce traité. (Écoutez !) Depuis un an ou deux, et par suite de la différence du cours monétaire dans les deux pays, le traité est, pour nous, comme déjà abrogé. L'état du cours monétaire a gravement lésé les intérêts du Canada. Nos intérêts miniers et l'exploitation des bois, qui est une des branches les plus importantes de notre commerce, sont paralysés et presque anéantis. (Écoutez !) L'abrogation du traité de réciprocité nous sera-t-elle plus préjudiciable que le bouleversement du cours monétaire ? Au lieu d'être une calamité, la révocation de ce traité nous forcera à réaliser des changements organiques qui tourneront au plus grand avantage et à la prospérité du pays. Pour ma part, j'ai vu avec peine notre gouvernement d'alors publier un pareil document qui, tombant entre les mains des Américains, peut leur faire croire que la révocation du traité de réciprocité serait un malheur irréparable. (Écoutez !) Je le répète

encore, je ne crois point que la révocation de ce traité doive être tellement préjudiciable à nos intérêts. Il est vrai que nous pourrions souffrir pendant quatre ou cinq ans, mais, laissés à nos propres ressources, nous apprendrions alors à nous suffire à nous-mêmes. Nos marchands n'auront plus à attendre de l'indulgence des Américains le moyen de communiquer avec l'océan pendant quatre ou cinq mois de l'année. Mettons généreusement la main à la poche pour construire le chemin de fer intercolonial, et nous ouvrirons à nos marchands une voie pour transporter sur notre propre territoire leurs produits jusqu'aux ports de l'océan. Et alors nous pourrions dire aux habitants des États-Unis : " Vous ne partagerez plus les avantages de nos pêcheries, nos canaux vous seront formés, et, à moins que vous ne payiez des droits élevés, nous ne vous laisserons plus importer en Canada vos grains communs pour l'approvisionnement de nos brasseries et de vos distilleries." Or, M. l'ORATEUR, l'importation de ces grains se monte chaque année à près de deux millions de minots ; on voit par là que les avantages du traité ne sont pas tous d'un côté. (Écoutez !) Je pense que les Américains finiront par reconnaître l'avantage de rester en bons termes avec cette province lorsqu'ils verront que le contrôle de la navigation sur le Canal Welland et sur ceux du St. Laurent, qui forme le débouché naturel pour les produits des États de l'Ouest, représentant, en 1863, l'énorme quantité de cinq cent vingt millions de minots de grain, lorsqu'ils verront, dis-je, que ce contrôle est entièrement le nôtre. Comparé au St. Laurent, le canal Érié n'est qu'un ruisseau dont la navigation est arrêtée par les glaces plus tôt que celles de nos lacs et de nos cours-d'eau. En examinant bien tous les avantages qui sont pour nous, les Américains songeront à se maintenir dans de bons termes avec le Canada au lieu d'abuser de cette phrase vulgaire : " Donnons, sans hésiter, un bon soufflet aux Canadiens ! " (Écoutez !) J'ai dit, en commençant, que j'étais opposé à certains détails des résolutions, je vais dire quelques mots de ces détails. Je préférerais à l'union fédérale un pouvoir unique concentré dans une union législative. Je crains que notre système de gouvernement soit trop compliqué et bien plus coûteux que si nous avions un gouvernement général sans toutes ces petites législatures locales. (Écoutez !) Mais je dois dire que l'union fédérale proposée ne ressemble

en rien à l'ancienne union fédérale des États-Unis. Quelques hon. messieurs ont fait un pompeux éloge du système américain, en recommandant de l'imiter, mais je préfère néanmoins le nôtre. Voici la différence des deux systèmes : aux États-Unis, le système fédéral a été formé d'un certain nombre d'états indépendants dans leurs pouvoirs, qui délèguent au gouvernement central une plus ou moins grande partie de leurs attributs ; la doctrine des droits d'état y est ainsi admise, et nous assistons depuis quatre ans à la sanglante lutte qu'elle a produit et qui amènera probablement la destruction de l'union fédérale. Chez nous, c'est tout le contraire : le gouvernement central ne reçoit pas ses pouvoirs des différentes provinces, mais il règle, à son gré, les pouvoirs de chacune d'elles. Voici ce que dit la 45^{me} résolution :

" Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement général."

Ainsi, tout le contrôle est entre les mains du gouvernement général, en sorte que l'union possède le caractère législatif en tant que les conditions d'être de chaque province le permettent. C'est tellement vrai que l'hon. membre pour Hochelaga redoute que nous finissions par avoir une union législative ; — mais, à mon sens, c'est ce qu'il y aurait de plus désirable. (Écoutez !) Il y a encore, dans les résolutions, deux ou trois points auxquels j'objecte. Les terres publiques sont placées sous le contrôle des législatures locales ; il en est de même de l'immigration et des pêcheries sur nos côtes. Or, ce sont là des questions d'intérêt général et qui devraient, pour plus d'une raison, être sous le contrôle du gouvernement fédéral. Toutefois, d'après la 45^{me} résolution, que je viens de lire, lorsque l'intérêt général l'exigera, le gouvernement fédéral pourra retirer ce contrôle aux législatures locales. (Écoutez !) J'ai démontré aussi brièvement que possible combien nos relations politiques et commerciales gagneront à notre union avec les provinces du Golfe. J'ai également signalé en quelques mots les objections qu'on trouve à l'accroissement de cette union. Je vais maintenant essayer de faire voir qu'un point de vue de la défense du pays cette union est éminemment désirable. On doit surtout désirer de voir toutes les forces du pays con-

centrées sous un pouvoir unique. Dans quelle position nous trouverions-nous, en cas de guerre, avec toutes les provinces séparées comme elles le sont? On pourrait, dans l'état actuel des choses, trouver mauvais qu'une partie de la milice d'une province fut envoyée pour défendre une des autres sans le consentement de la première, et avant de pouvoir mettre nos troupes en campagne les délais administratifs feraient perdre un temps précieux et nous exposerait peut-être à de graves dangers. (Écoutez!) Une fois unis nous pourrions, dans un instant, diriger nos troupes sur un point donné. D'hon. messieurs trouvent mauvais que l'on affecte certaines sommes à construire des fortifications; sous ce rapport, je suis sûr que toutes sommes nécessaires seront généralement accordées par les populations du Canada; car, s'il est une chose pour laquelle le Canada contribuera généreusement, c'est pour sa propre défense et le maintien de son union avec la mère-patrie. (Écoutez!) On a dit aussi que nous serions écrasés par les États-Unis. A une certaine époque, nous nous sommes défendus vaillamment et avec succès; et si l'occasion se présentait, les provinces du golfe s'uniraient généreusement au Canada pour défendre ce que nous avons tous de plus cher. (Écoutez!) On a dit aussi que nous devons garder une stricte neutralité, que même notre neutralité devrait être garantie par l'Angleterre, la France et les États-Unis au cas d'un conflit entre ces puissances. Or, n'est-ce pas là une idée absurde? Ose-t-on prétendre que nos populations se soumettraient à une convention de ce genre si on essayait de la conclure? Si l'Angleterre en venait aux prises avec les États-Unis, verrait-elle les Canadiens lui refuser leur secours? Qui prétendra empêcher les Canadiens de faire leur devoir lorsque la mère-patrie combattra ses ennemis? Si tel était le cas je renoncerais immédiatement mon pays, qui serait alors la risée du monde entier. (Écoutez!) Au sujet de nos défenses, je lirai un extrait du rapport du colonel JERVOIS, l'habile officier du génie envoyé par le gouvernement anglais pour étudier la possibilité de défendre le Canada en cas d'attaque: voici ce qu'il dit:

« La question est celle-ci:—la force anglaise maintenant en Canada doit-elle être retirée pour éviter les risques d'une défaite,—ou bien, des mesures nécessaires doivent-elles être prises pour mettre cette force en état de servir pour la défense de la province? La somme requise pour la construction des travaux proposés et les armements à

Montréal et à Québec, ne serait que la dépense d'environ une année de la force régulière que nous maintenons à présent en Canada. C'est une erreur de supposer que cette force puisse être de quelque secours au pays, sans des fortifications pour compenser l'exiguité du nombre. Cette force, lors même qu'elle sera appuyée par toute la milice locale qui pourrait maintenant être de service, serait obligée, dans un cas de guerre, de reculer devant les forces supérieures qui l'attaqueraient, et ce serait une chance si elle pouvait se rendre à Québec et prendre la mer sans une sérieuse défaite. D'un autre côté, si les travaux maintenant recommandés étaient exécutés, les points vitaux du pays pourraient être défendus, et l'armée régulière deviendrait un noyau et un pivot autour duquel les populations du Canada pourraient se rallier, pour résister à l'agression et conserver leur connexion avec la mère-patrie: avantage que leur loyauté, leurs intérêts et leur amour de la vraie liberté leur fait désirer de conserver.»

Tel est le rapport du colonel JERVOIS, un des hommes spéciaux les plus habiles de l'Angleterre; il est bien permis, je suppose, d'en croire son témoignage de préférence aux assertions des honorables membres sur un sujet dont ils n'ont jamais fait une étude particulière, et que l'expérience ne leur a point donné occasion d'approfondir. (Écoutez!) Il y a quelques jours, Sir J. WALSH s'exprimait comme suit en parlant sur une adresse à Sa Majesté, demandant la correspondance relative au traité de réciprocité et à la limitation du nombre de vapeurs de guerre sur nos lacs:

« Quelques hon. membres peuvent, sans honte ni regret, envisager la séparation du Canada et de l'Angleterre en disant que nous serons ainsi délivrés d'une grande source d'embarras, de complications et de dépenses. Or, je prétends que, quand même l'Angleterre le voudrait, elle ne peut abandonner le Canada. Tant que le Canada conservera le désir de rester uni avec la Grande-Bretagne et d'être indépendant des États-Unis, nous serons obligés pour notre honneur et dans notre intérêt de le protéger, de défendre ses droits, et, soit que nous le considérons comme un allié ou une colonie, de le mettre à l'abri d'une agression venant des États-Unis: c'est pour l'Angleterre une obligation imprescriptible. Un jour peut-être le chancelier de l'échiquier viendra, en termes flatteurs, féliciter cette chambre de nous avoir débarrassés d'une source de lourdes dépenses. Il pourra peut-être aussi féliciter la chambre de ce que les ateliers de Birmingham expédient une foule de canons Armstrong et Whitworth pour armer la nouvelle flotte canadienne, ainsi qu'une quantité énorme de fers et de menottes pour enchaîner les Américains insolents. Il se pourrait aussi qu'en même temps le très-hon. monsieur félicite la chambre sur notre prospérité commerciale en annonçant qu'il allait réduire l'impôt sur le revenu de deux ou quatre sous par livre. Mais si jamais arrive le jour où nous devons

entendre une pareille déclaration, le monde entier pourra dire avec raison que le chêne orgueilleux qui représente la puissance anglaise, dépérit branche par branche, et est gâté jusqu'au cœur. Aucun faux-fuyant ne saurait soustraire l'Angleterre à l'obligation de défendre le Canada. Non seulement c'est une question entre le Canada et nous, mais c'est aussi une question importante dans nos rapports avec les États-Unis. L'avis que vient de nous donner le gouvernement des États-Unis me semble si manifestement hostile que c'est presque une déclaration de guerre; nos ancêtres, du moins, l'auraient ainsi considéré."

Si telles sont les vues qu'on exprime en Angleterre au moment où le Canada manifeste si énergiquement son désir de rester uni à l'Angleterre, sous le drapeau que nous chérissons tous, peut-on prétendre que nous n'aurons pas assez d'énergie pour nous défendre? Je suis sûr, M. l'ORATEUR, que les citoyens du Canada ne reculeront pas si l'occasion se présente. Les fastes de 1812 sont présents à nos yeux, et le sang des loyalistes des États-Unis qui sont venus ici, lors de la déclaration d'indépendance, pour vivre sous la protection des lois anglaises, est encore bouillant dans nos veines. (Écoutez!) M. l'ORATEUR, j'espère que cette union s'accomplira, que la domination anglaise ne fera que se consolider sur notre continent, que notre union avec la mère-patrie sera plus fortement cimentée, et que notre pays offrira une heureuse patrie à des centaines de mille d'émigrants anglais, ainsi qu'à tous ceux qui y vivent aujourd'hui, et même aux enfants de leurs enfants, dans les siècles à venir. (Écoutez! et applaudissements.)

M. CARTWRIGHT—M. l'ORATEUR:—Le débat commence à prendre une tournure singulière. Tout dernièrement encore les hon. membres de l'opposition se plaignaient de la précipitation extrême,—ils ont même dit: indécente,—avec laquelle cette mesure était discutée. Ils ont affirmé que ce projet est le seul lien qui unisse les membres du cabinet actuel, et de plus que, dans leur aveugle mais audacieux empressement à atteindre leurs fins, les ministres ont gravement compromis nos intérêts en faisant des concessions à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick. Toutefois, la question est dernièrement entrée dans une nouvelle phase. On a découvert qu'au lieu d'être un lien entre les ministres, ce projet n'était qu'un subterfuge habile pour se maintenir quand même au pouvoir. Laissant de côté la contradiction flagrante de toutes ces accusations, et l'absurdité de cette prétention que le projet est le seul lien qui maintienne les

ministres unis, j'expliquerai, en quelques mots, les raisons qui m'ont porté, d'accord avec la majorité de cette chambre et du pays, à soutenir les hon. ministres non seulement dans la mesure que nous discutons actuellement, mais dans le programme politique qui les a conduits à la fusion opérée l'été dernier. Ils ont agi en cette circonstance avec le plein assentiment de leurs partisans, et ce qu'ils ont fait engage notre honneur autant que le leur. Mais, M. l'ORATEUR, loin de moi l'idée de prétendre qu'ils ont eu tort. Nous étions alors justifiés par de bonnes raisons qui ont aujourd'hui encore dix fois plus de poids. Pour les comprendre ces raisons, M. l'ORATEUR, il suffit de se reporter à notre histoire parlementaire des quelques dernières années, et de se demander si aucune expression est assez forte, aucun sacrifice assez grand en face de la nécessité de mettre fin au triste état de choses que nous avons subi durant cette période. Je parlerai d'abord de la précipitation dont on accuse les ministres. Nul doute que les négociations relatives à la confédération ont marché avec une rapidité étonnante. On ne saurait citer un pareil exemple de rapidité quand il s'est agi d'un projet aussi vaste et aussi délicat. Mais, loin de voir dans ce fait un inconvénient ou une preuve que le pays a été surpris par ce projet, j'y trouve un présage assuré de son succès malgré les échecs momentanés qu'il pourra éprouver, parce qu'ainsi est démontré le zèle et l'honnêteté des ministres qui se sont dévoués à ce projet, et de plus, parce que c'est une preuve de l'influence des événements pendant les quelques dernières années sur le résultat final de cette mesure, qui n'est, en définitive, qu'une conclusion inévitable à laquelle le Canada, du moins, était arrivé, et que les hon. ministres ne font que hâter d'accord en cela avec les vœux de tout Canadien qui désire rester sous la domination anglaise. De plus, ce projet est la seule alternative qui nous reste pour échapper à l'absorption par les États-Unis. Cet argument a peut-être pour moi plus de poids que pour certains hon. membres. Quelques-uns ont peut-être au secret caressé ce rêve magnifique, si cher aux Américains, d'un empire s'étendant d'une mer à l'autre et unissant, sous une même domination, tous les états et provinces répandus depuis le golfe du Mexique jusqu'à la Baie d'Hudson. Je comprends, M. l'ORATEUR, la fascination que peut exercer une semblable idée, et

c'est précisément pour cela que je m'y oppose de toutes mes forces. Je suis convaincu, en effet, que l'établissement d'un pouvoir aussi gigantesque serait la source des plus grands malheurs non seulement pour les parties composantes, mais peut-être pour le monde entier. Mais je reviens à mon sujet et je rappellerai d'abord les périls auxquels nous avons dernièrement échappé. Je ne parle que de ce dont j'ai été témoin moi-même dans ma courte carrière politique, et j'en appelle à chacun des membres de cette honorable chambre en leur demandant si nous avons lieu d'être fiers des scènes qui se sont passées pendant les deux dernières sessions?—nous avons tout au plus droit de nous réjouir de la conclusion. Quelle était notre position, M. l'ORATEUR, cette position que certains hon. membres ont la hardiesse de regretter? Deux dissolutions (bien que dans la dernière la prérogative royale n'ait pas été exercée); trois changements de ministère dans un an; la destinée du ministère dépendant du vote de tel ou tel membre capricieux ou sans principes parmi les 130 députés qui composent cette chambre; notre revenu et notre crédit marchant vers la ruine; toute législation suspendue; tels étaient, M. l'ORATEUR, les pénibles symptômes qui auraient bien pu nous alarmer quand même nous eussions été dans la paix la plus profonde. Mais, menacés par les dangers les plus sérieux pour un peuple libre, il aurait fallu être sourds et aveugles en présence des calamités qui pèsent sur nos voisins pour ne pas saisir la première occasion de sortir de cette pénible position; ce qui m'étonne ce n'est pas que nos hommes d'état aient courageusement mis de côté leurs animosités particulières et leurs petits intérêts de parti, mais c'est que nous ayons enduré un pareil état de choses pendant deux grandes années. Il ne m'appartient pas de dire qui a été le plus à blâmer dans le passé. Je ne prétends juger ni défendre personne; je ne parle que de faits connus de tout le monde et je dis que l'attitude et l'animosité des partis nous avaient fait descendre à un degré de démoralisation qu'il est même pénible de rappeler en ce moment. Bien loin de regarder comme un malheur ou comme enlevant toute sauvegarde au peuple, la fusion des parties qui s'est opérée, je prétends qu'il était de la dernière importance pour le pays de voir cesser ces luttes déscendées qui le divisaient depuis si longtemps, d'avoir un instant de repos pour examiner

les graves dangers qui l'entouraient, une chance enfin d'échapper à l'anarchie qui le menaçait. Les différents partis et la presse peuvent se féliciter que depuis que le projet a été soumis au public le ton général de la discussion s'est beaucoup relevé. (Écoutez! écoutez!) Pour la presse, en particulier, du moment qu'elle n'a plus été dans la nécessité de descendre aux manœuvres de parti, du moment qu'elle a eu à s'occuper d'une question aussi grave, elle a abandonné toutes ces rancuneuses personnalités qui salissaient ses pages. M. l'ORATEUR, le Canada a eu une leçon qu'il n'oubliera pas de sitôt. Je suis persuadé que, dorénavant, il ne sera plus aussi facile d'animer citoyen contre citoyen, race contre race. Nos populations commencent à comprendre que les hommes qui se mettent à la tête des grands partis ne sont pas nécessairement des scélérats; que les deux partis peuvent avoir de grands principes politiques à défendre, que les mots réformiste et révolutionnaire, conservateur et corrupteur, ne sont pas absolument synonymes, et que les hommes qui ont consacré la plus belle partie de leur vie, et quelquefois une grande portion de leur fortune, au service de leur pays, ont des vues plus hautes que les misérables intrigues de l'agiotage. Ce respect des hommes publics est pour moi d'une grande importance. Tout le monde reconnaît qu'une grande partie des malheurs qui affligent aujourd'hui les États-Unis, est due à la dégradation des hommes publics. Il est heureux pour nous que notre sort soit encore entre nos mains; il est heureux que nous puissions encore décider si nous aurons pour chefs des hommes d'état ou des orateurs de la rue, et si cette chambre maintiendra sa dignité ou deviendra un caucus de charlatans. Il est encore en notre pouvoir de décider si nous aurons à la tête des affaires les hommes les plus habiles du pays ou si la capacité sera une cause d'exclusion de cette assemblée. Il devient évident, M. l'ORATEUR, que, sous ce rapport et d'autres, les Canadiens sont disposés à imiter leurs ancêtres d'Angleterre. M. l'ORATEUR, certains hon. membres ne pouvant produire aucun argument solide contre la confédération, se sont montrés hautement scandalisés de la combinaison qui va probablement assurer le succès de ce projet. En théorie, je l'admets, toute fusion politique peut-être considérée mauvaise. Cette idée est surtout répandue chez le peuple anglais; de fait, une coalition est une mesure

extrême à laquelle on ne doit avoir recours qu'en cas d'urgence. Mais si de vils motifs peuvent amener une coalition, elle peut aussi, M. l'ORATEUR, être due à de nobles sentiments. Ce peut n'être qu'une conspiration ourdie par des hommes qui se détestent mais s'unissent dans un but commun de lucre et de pillage; mais elle représente aussi parfois de nobles sacrifices et de courageuses concessions. Je n'insulterai pas au bon sens de la chambre en lui demandant si la coalition actuelle avait un motif suffisant pour s'excuser. Ceux mêmes qui s'opposent le plus fortement à la mesure sont obligés de reconnaître la grandeur et l'importance d'un projet qui d'une colonie sait faire une grande nation et est bien digne, par conséquent, des aspirations de nos hommes d'état. Pour décider maintenant si notre position était assez critique pour exiger de nos hommes d'état la plus grande énergie et justifier une union qui nous fera sortir de nos difficultés, je dois encore revenir sur les évènements des dernières années, bien que ce soit un sujet pénible à plus d'un titre. M. l'ORATEUR, était-ce un état de choses bien enviable de voir tout-à-coup un jeune pays qui n'avait tout dernièrement encore pas un seul sou de dettes, si j'en excepte les obligations contractées pour cause d'utilité publique, entraîné dans des dépenses excédant son revenu de 20, 30 et même 40 p. cent par année? Était-ce un état de choses enviable de voir nos plus vastes cités dépeuplées par suite de taxes exorbitantes? Était-ce un état de choses enviable de voir l'émigration se diriger de préférence vers un pays désolé par la guerre au lieu de se porter vers nous qui avons un territoire capable de faire vivre une population dix fois plus forte que notre population actuelle? Était-il agréable après avoir versé notre sang pour rester unis à la mère-patrie, de nous voir par notre apathie devenir la risée de nos amis et de nos ennemis? Et enfin, M. l'ORATEUR, au moment où une administration forte et bien intentionnée nous était si nécessaire, était-ce consolant de voir qu'il suffisait qu'une mesure fut mise en avant par un parti pour être mal accueillie par une moitié du pays, tandis qu'un jeu de bascule politique, aussi ridicule que stérile, était le fond de toutes nos délibérations? On ne dira pas, M. l'ORATEUR, qu'en rappelant ces faits je cherche à déprécier la gravité des difficultés qu'ont rencontrées nos hommes publics. Loin de là, je suis porté à croire que, par le passé,

on les a trop peu appréciées. On a toujours semblé croire que c'était la chose la plus aisée du monde de maintenir unies deux nations différentes par la race, la langue, les lois, les coutumes et la religion, différentes en un mot en tout ce qui peut causer des divisions parmi des hommes d'origine européenne, et professant les mêmes sentiments chrétiens. Or, M. l'ORATEUR, s'il est une tâche ardue c'est bien celle-là. Les hommes d'état les plus habiles de l'Europe y ont souvent succombé, et je ne sais pas encore si on parviendra jamais à établir une parfaite harmonie. Quoiqu'il advienne à cet égard il est un fait certain, c'est que depuis l'empire Romain jusqu'à la fondation du grand empire Britannique, lorsque des populations de races différentes se sont trouvées en contact, il a fallu faire beaucoup de concessions aux nationalités, il a fallu, en un mot, introduire partout l'élément fédéral, bien que, dans tous les empires, une autorité centrale ait été jugée indispensable. Or, M. l'ORATEUR, le projet actuel, s'il donne au gouvernement général l'administration des finances et de la guerre, accorde en même temps d'amples moyens de défense aux législatures locales; il prévient même, en cas de conflit sur des questions secondaires, tout abus des droits d'État qui pourrait perpétuer la discorde parmi nos descendants. C'est pour toutes ces raisons que je suis disposé à appuyer chaleureusement la mesure sans m'attaquer trop vivement à tous les détails qui peuvent offrir quelques inconvénients. J'espère qu'en réglant notre constitution générale et les constitutions locales, nous ne nous laissons pas influencer par des dangers chimériques pour notre liberté. M. l'ORATEUR, nous n'avons point à craindre d'ici à longtemps dans ce pays le fléau des tyrans héréditaires et la plaie d'une puissante oligarchie. Non, certes, et s'il est vrai que toujours des dangers assez nombreux arrêteront notre progrès, je pense que tous les vrais amis de la liberté et des sages réformes seront d'accord avec moi pour admettre que nous devons plutôt songer à assurer la liberté individuelle que celle des masses, et habituer surtout la majorité à respecter les droits de la minorité, au lieu de les laisser fouler aux pieds par une poignée d'ambitieux sans vergogne. Pour ma part, je préfère la liberté anglais à l'égalité américaine. Je tiens plus à la majesté de la loi qu'à la dignité du juge LYNCH. J'aimerais mieux être sujet d'un monarque héréditaire, qui

n'osera pas entrer dans la cabane du charbonnier sans lui demander permission, que le libre et indépendant électeur d'un président autocrate qui se vante de pouvoir, d'un coup de sonnette, faire emprisonner en même temps un homme à New-York et un autre à St. Louis. J'ai dit, M. l'ORATEUR, que pour plusieurs raisons, nous devons tous travailler au succès de cette mesure. Non seulement les barrières qui s'opposent à notre progrès matériel seront renversées, et c'est un point que j'apprécie à sa juste valeur ; non-seulement un champ plus vaste sera ouvert à l'ambition personnelle, et ceci n'est pas à dédaigner, mais, et c'est le fait le plus important, notre niveau politique s'élèvera et nos populations sauront se pénétrer de ces sentiments de dignité et d'amour-propre qui caractérisent toutes les grandes nations. M. l'ORATEUR, notre position pendant les dernières années peut être justement mise en parallèle avec celle d'un jeune prodigue, qui est mis en possession de sa fortune avant l'époque où il peut sagement l'administrer. Cette position n'est pas plus enviable pour une nation que pour un individu, et je vois avec plaisir qu'on va y mettre fin. J'aurais désiré m'étendre plus au long sur certains sujets, mais une fatigue bien naturelle m'empêche de continuer. Je ne terminerai pas toutefois sans signaler un haut enseignement que je trouve dans la constitution anglaise et que nos populations semblent commencer à comprendre. Cette constitution, M. l'ORATEUR, (et nous n'avons pas toujours assez tenu compte du fait) n'exige pas de ceux qui l'adoptent de farouches et impraticables vertus républicaines, mais elle nécessite chez ceux qui en administrent les détails un certain degré de discrétion. Cette constitution, M. l'ORATEUR, reconnaît la décision calme et juste de la majorité, — et cette décision est presque toujours la bonne. — Mais cette décision même n'est pas en dernier ressort, elle est soumise à des contrôles de toutes sortes, admis aussi bien par la loi que par l'usage, et il est impossible à une majorité si puissante quelle soit, d'accomplir une injustice criante, tant que la minorité aura dans la chambre une couple seulement de représentants bien résolus à protester. Il est impossible de nier qu'à ce sens de sécurité personnelle accordée par notre constitution au faible contre le fort, et à la conviction qu'aucun acte poussant un parti quelconque au désespoir amène inévitablement un conflit,

l'Angleterre doit d'avoir pu, depuis deux siècles, administrer ses affaires sans conflit dangereux et sans attentat direct à la loi. Je suis heureux de voir, M. l'ORATEUR, que nous allons rester fidèles à un système qui a porté de si bons fruits pour la mère-patrie. J'espère aussi que la difficulté, je dirai presque l'impossibilité, d'opprimer la minorité bannira de l'esprit de certains membres les craintes qu'ils ont manifestées au sujet des droits et privilèges locaux. Sans vouloir, M. l'ORATEUR, me donner des airs de prophète, et bien que nous devions nous attendre à de nombreuses difficultés avant d'arriver à un résultat complet, j'ose exprimer l'espoir que la loyauté des premiers colons de ce pays, et je parle ici sans distinction de nationalité, aura la récompense que nos aïeux ont toujours désirée, par l'établissement sur les bords du St. Laurent d'un royaume qui, sans adhérer trop strictement à toutes les coutumes de l'ancien monde, saura du moins respecter les anciennes institutions, que nos voisins les Américains ont si dédaigneusement jetées de côté. M. l'ORATEUR, nos ancêtres ont certainement commis des fautes, mais, malgré tout, leur abnégation et leur courage dans des luttes herculéennes, et enfin la préférence qu'ils ont toujours donnée aux réformes sur la révolution, lors même qu'ils ont aboli l'ancien système féodal dans l'état et dans l'église, sont pour nous de bons exemples que nous devons suivre et dont nous devons être fiers. Je crois aussi, M. l'ORATEUR, que nous commençons seulement à soupçonner les immenses ressources que nous offrent nos campagnes, nos bois, nos mines et nos pêcheries ; que nous commençons seulement à apprécier les énormes avantages de notre navigation intérieure. Notre climat est rigoureux, c'est vrai, mais il est sain et si, dans notre pays, on ne voit pas, comme dans d'autres, s'élever tout-à-coup des fortunes immenses, au moins tout homme courageux et travaillant peut s'y assurer une existence honorable. Les anciens peuples travaillent pour nous ; ils accumulent un capital d'habileté et de science que nous pouvons facilement diriger vers nous et exploiter avantageusement ; nous pouvons beaucoup profiter de leur exemple. Un peu de patience, un peu de modération, et enfin plus de concessions mutuelles en nous mettant en garde contre des dangers inévitables, et nous verrons s'établir ici un empire qui n'aura pas de rival sur le continent. Que les difficultés du moment ne nous arrêtent pas, portons

nos regards vers les questions importantes, le temps en est arrivé ; nous n'aurons jamais une plus belle occasion de faire disparaître les préjugés qui séparent inévitablement les différentes provinces ; jamais nous n'aurons un aussi ferme appui de la part du gouvernement impérial, jamais nous n'aurons un ministère plus puissant, et à qui la confiance universelle donne tous les moyens de régler nos difficultés ; j'espère donc que cette chambre se montrera, en cette circonstance, digne de la confiance des trois millions d'habitants qui peuplent ce pays. Je ne suis pas très-âgé, M. l'ORATEUR, et je me rappelle néanmoins l'époque où le Canada n'était qu'une petite colonie dont on ne parlait de l'autre côté de l'Atlantique que si par hasard elle se révoltait ; nous étions aussi ignorés qu'à l'époque où un ministre français abandonnait le Canada en disant : " Que nous importent quelques arpents de neige ! " Et, malgré cela, M. l'ORATEUR, j'ai vu, depuis trente ans, le Canada devenir l'égal de bien des états indépendants en Europe, et prêt à passer aujourd'hui de l'état de colonie à celui d'allié respectable d'un grand pays et à prendre rang parmi les peuples qui ont su courageusement défendre leur liberté. Voilà, M. l'ORATEUR, le but auquel le Canada doit tendre et vers lequel il se dirige rapidement. Ce projet de confédération nous y mène et pour y arriver je suis bien prêt à faire des concessions, comme, par exemple, à pardonner à plusieurs de mes honorables amis d'avoir, à certaines époques, parlé un peu trop vivement les uns des autres. Qu'ils continuent leur œuvre et le mènent à bonne fin, et, par ce moyen, ils gagneront entièrement et ils auront mérité l'affection et l'estime de tous ceux qui porteront par la suite le nom de Canadiens. (Applaudissements.)

M. HARWOOD — M. le PRÉSIDENT : L'importance de la mesure proposée, — les conséquences funestes pour le pays si le projet de confédération était rejeté par cette chambre, — les sources de prospérité sociale, politique et commerciale que la confédération porte dans ses flancs, si elle est adoptée avec la ferme volonté par tous de la faire fonctionner efficacement, — sont telles que, malgré les éloquentes discours qui ont été prononcés de part et d'autre sur cette question, et qui semblent l'avoir complètement épuisée, je crois qu'il est de mon devoir de mettre devant les yeux du pays les raisons qui me

portent à devoir en soutenir la passation. . . . Appelés, comme nous le sommes tous, à enregistrer notre vote pour ou contre ce grand changement constitutionnel, il n'est que juste que chacun puisse, à sa mode et à sa guise, motiver la part qu'il aura prise dans un acte qui fera nécessairement époque dans les annales parlementaires du Canada. (Écoutez ! écoutez !) J'ai attentivement écouté, j'ai soigneusement lu et relu les discours des adversaires de la mesure, et en vérité, ils n'ont eu pour effet que de me convaincre de plus en plus que, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le pays était placé, une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord était le seul remède aux difficultés sans nombre qui se dessinaient sur notre horizon politique. (Applaudissements.) Les adversaires de la mesure ne pouvant nier, tout à fait, les avantages de la confédération pour les cinq provinces de l'Amérique anglaise, s'évertuent à crier que cette union entraînerait pour nous Canadiens-Français, nous catholiques, la perte de notre nationalité, de notre langue, de nos lois et de nos institutions. . . . Moi, je ne saurais être *pessimiste* à ce point-là. L'histoire en main, je ne puis arriver à cette conclusion. Je montrerai tout à l'heure qu'il existe, de par le monde, des " confédérations " dans lesquelles il y a différentes nationalités, différentes sectes religieuses, et où cependant règne l'équilibre le plus parfait entre les droits politiques, civils et religieux des différents individus qui en font partie. . . . Y a-t-il d'autres moyens de régler nos difficultés de toutes sortes, que celui d'une confédération ? Non, je n'en vois aucun, — et aucun ne nous est proposé par les adversaires du projet maintenant devant la chambre ! ! M. le PRÉSIDENT, le pays est dans une impasse politique ; nous sommes arrivés à un temps de crise. L'ambition, la soif du pouvoir, les passions politiques, exploitées dans tous les sens et de tous les côtés, ont tellement embarrassé les rouages de la machine gouvernementale que force lui a été de s'arrêter : et ceux qui la conduisaient ont été obligés de se tenniller le cerveau pour tâcher de trouver un moyen qui pût permettre la continuation de la transaction des affaires publiques de manière à arriver à une solution de la difficulté capable de nous tirer de l'ornière du " statu-quo " dans lequel le pays était plongé, et nous remettre sur la grande route de l'avancement et du progrès. En vérité, M. le PRÉSIDENT, si l'ennemi le plus

acharné du Canada eût pu inventer un moyen de nous placer sur un plan incliné, nous conduisant directement à notre perte, il aurait précisément choisi le moyen que les différents adversaires politiques ont employé depuis quelques années. Elections sur élections, ministère succédant à ministère ; les uns criant au gaspillage, les autres nommant des commissions d'enquête pour essayer de faire place à des amis. En effet, qu'est-il arrivé depuis quelques années ? N'avons-nous pas eu depuis le 21 mai 1862, jusqu'à la fin de juin 1864, quatre ou cinq gouvernements qui ont administré les affaires du pays ? Parmi ces différents gouvernements nous en avons eu un qui semblait être le "désiré des nations," le gouvernement par excellence de l'économie et du retranchement, le gouvernement MACDONALD-DORION ! Qu'a-t-il fait pour le pays ?...rien...absolument rien...; il n'avait pas même le courage moral de ses actes. Au commencement de la session de février 1864, il a présenté une mesure (celle des "Shérifs") eh ! bien, sous les circonstances qu'a-t-il fait ?—il a eu peur de son œuvre,—il a pâli devant les remontrances de quelques uns de ses partisans, qui se montraient récalcitrants—le désespoir s'est emparé de ses chefs—le désarroi s'est mis dans le camp—puis, un beau jour ce ministère, qui devait ramener l'âge d'or et avec lui le bonheur et la prospérité, s'est tout doucement endormi dans le néant, sans laisser aucune trace de son avènement au pouvoir,—en un mot, cette administration modèle s'est éteinte "vierge de toute législation sérieuse," le fameux projet de "retranchement" à la main et un budget "mort-né" sur la conscience ! (Rires prolongés et applaudissements !) Je le demande à tout homme sensé : combien faudrait-il de gouvernements comme celui-là pour conduire la barque de la patrie au port du salut,—pour nous tirer de notre position, pour apaiser les luttes de partis, pour régler les questions diverses, et souvent diamétralement opposées les unes aux autres, qui agitaient les différentes sections de la province depuis longtemps ? Ces luttes menaçaient de devenir éternelles, si un hasard providentiel n'eût réuni ensemble les hommes qui composent l'administration actuelle ! Tout le monde comprend que le gouvernement de coalition, le seul possible dans de semblables cas, est arrivé à point—et, comme première preuve de sa capacité, il a "saisi la fortune par les cheveux" comme dit le proverbe, et a su habilement profiter

des circonstances ! En effet, quelques mois après la formation du ministère actuel, trois des provinces d'en-bas, comprenant l'utilité pour elles de se réunir ensemble, de cimenter une union d'où découlerait pour elles la force et la prospérité,—convaincues qu'elles étaient que rester désunies comme elles l'avaient été jadis, avec un commerce paralysé par des tarifs hostiles, était un véritable suicide politique,—envoyèrent des délégués à Charlottetown pour s'entendre entr'eux et préparer un plan dans le but d'arriver à une solution avantageuse de la difficulté pour ces trois provinces,—alors que fait notre ministère ? Ses membres, trop sages pour ne pas comprendre l'importance de ce mouvement et trop hommes d'état pour ne pas chercher à en profiter, trouvent le moyen d'assister aux délibérations de Charlottetown,—puis, convaincus qu'une union fédérale de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait la véritable planche de salut pour le pays, soumettent aux délégués réunis à Charlottetown un plan large, vaste, et habilement conçu, basé sur la justice et l'égalité pour les droits et privilèges de chacun,—un plan par lequel chaque origine, chaque croyance aura pleine et entière protection,—un plan d'union fédérale en un mot, ayant pour sommet la puissante égide de l'Angleterre, pour pierre fondamentale la prospérité sociale, politique et commerciale de toutes les provinces, et pour pierre angulaire la liberté constitutionnelle dans toute sa plénitude et sa force. (Applaudissements.) Cette idée de confédération des provinces n'est pas une idée nouvelle. Tous ceux qui connaissent tant soit peu l'histoire parlementaire du pays, savent qu'un plan de confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, était une des bases du programme de l'administration CARTIER-MACDONALD en 1858. Si l'on se demande : mais pourquoi la confédération ?—Que ne restons-nous comme nous sommes ? Impossible, le passé nous le prouve. Que ceux qui ne voient pas l'à-propos de la confédération, regardent ce qui se passe de l'autre côté des lignes,—qu'y verront-ils ? Une menace d'abrogation du traité de réciprocité. On menace d'abolir le système de "transit." On a inauguré un système de passeport qui met toutes les entraves possibles à notre libre circulation dans les États, et nuit considérablement au développement de notre commerce ! On ne peut communiquer, pendant l'hiver, avec la mère-patrie qu'en passant sur le sol américain : nous n'y passons que par

tolérance; d'un moment à l'autre ce privilège peut nous être ôté, et nous serions tout à coup, pendant la longue saison de l'hiver, sans communication possible avec l'Europe!!! Voilà pour nous des raisons plus que suffisantes pour chercher à améliorer notre position, et le seul moyen possible est une union commerciale, sociale et politique avec nos sœurs-colonies les provinces maritimes. J'entends d'honn. membres qui disent: pourquoi plutôt ne pas avoir le rappel de l'union? pourquoi ne pas laisser le Haut et le Bas-Canada séparés comme avant 1840? Cette mesure mettrait probablement fin aux demandes réitérées du Haut-Canada pour la représentation d'après le nombre, et aux craintes du Bas-Canada de voir ses institutions en danger, si la représentation basée sur la population était accordée; mais cette mesure serait un pas rétrograde, qui rejetterait le pays en arrière et le mettrait dans la position qu'il occupait avant l'union. Cette mesure briserait une connexion qui existe depuis longtemps, — une union d'où est sortie pour le pays une source de progrès, de richesses et de prospérité. Une telle dissolution ne ferait que nous affaiblir davantage, et nous ne serions que deux provinces faibles et insignifiantes, tandis que l'union nous a fait une province comparativement forte. Que de travaux gigantesques se sont faits sous l'union, — canaux, chemins de fer, etc. ! Y a-t-il un seul homme de bonne foi, un seul homme n'étant pas en divorce complet avec le bon sens, qui oserait dire que le Haut et le Bas-Canada seraient aussi avancés, l'un et l'autre, qu'ils le sont en ce moment, s'ils eussent continué à demeurer séparés, avec des tarifs hostiles l'un à l'autre? Plutôt que d'avoir la confédération donnons au Haut-Canada, s'écriera un adversaire quand même du plan proposé, la représentation basée sur le nombre purement et simplement, comme semble le désirer l'hon. membre pour Hochelaga dans son célèbre manifesto de 1865; — mais c'est positivement absurde!! c'est une violation de l'esprit et de la lettre de l'acte d'Union de 1840! c'est la principale source de toutes les difficultés sectionnaires qui ont troublé et cette enceinte et le pays depuis nombre d'années. Ce serait demander la ruine complète des intérêts civils et religieux des Canadiens-Français!! Dans ces tristes conjonctures, que nous reste-t-il M. l'ORATEUR? — il nous reste la confédération de toutes les provinces anglaises de l'Amérique Britannique du Nord. Voilà le seul remède

possible aux circonstances actuelles! De deux choses l'une: ou nous formerons partie d'une confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, ou nous tomberons dans le gouffre profond de la confédération des Etats voisins, ci-devant les Etats-Unis! (Ecoutez! écoutez.) Qu'ils sont ridicules ceux qui croient que les Etats du Nord n'ont pas besoin de nous..... avec nos richesses minérales, nos pêcheries; — ces dernières à elles seules sont pour un pays une source intarissable de richesses!... Les Etats-Unis, en 1776, n'étaient que de quatre millions d'habitants; il n'y avait alors que 13 états; maintenant, ils sont 31 états et sept territoires, ou au moins il y avait ce nombre avant la guerre, et de plus une population de près de 30 millions!... on sait que c'est par achat, par traités et par conquêtes que les Etats-Unis ont fini par s'accroître d'une manière si prodigieuse. Ils ont besoin de nous, et ils remuneraient ciel et terre pour nous avoir. (Ecoutez, écoutez.) Ainsi, gare à nous! Quel malheur pour nous si nous tombions dans le gouffre profond de la confédération américaine, avec notre quote-part à payer d'une dette nationale de trois mille millions de piastres et une charge annuelle de cinq cents millions de piastres, partageant ses discordes et ses guerres civiles, — en butte aux persécutions du vainqueur, et ayant à supporter le lourd fardeau de dettes énormes imposées pour défrayer les dépenses d'une guerre cruelle et fratricide, — d'une guerre dont tout le monde connaît le commencement, mais dont personne ne peut dire la fin!..... C'est alors que les adversaires quand même de la mesure actuelle, regretteront leur entêtement et leur peu de patriotisme; — c'est alors qu'ils verront le vrai côté de ces institutions démocratiques, où de fait il n'existe aucune véritable liberté, — de ces institutions tant vantées, d'où les derniers vestiges de la liberté se sont évaporés comme la lumière à la fin d'un beau jour! Là, la liberté de la presse n'existe pas; là, la liberté n'est qu'un mot, un songe, une illusion, une moquerie, souvent un piège. Là, nul homme n'ose dire franchement sa pensée, à moins qu'elle ne soit en harmonie avec celle de la majorité pour le moment; — quant aux droits de la "minorité," ils sont méconnus, ignorés, ils sont comme s'ils n'existaient pas, et le vœu de la majorité fait la loi. Quant à moi, M. le PRÉSIDENT, les institutions démocratiques ne me sourient pas..... La liberté, la fraternité, l'égalité!! que de tristes et lugubres souvenirs ces trois mots

n'ont-ils pas laissés en France ? C'est au nom de la liberté, de la fraternité, de l'égalité, qu'en France, en 1793, on guillotina le meilleur des rois, qu'on dévastait les provinces, qu'on faisait couler le sang à grands flots, qu'on promenait partout en triomphe l'étendard de l'insubordination et de la révolte, qu'on pillait les églises et les monastères, qu'on profanait l'autel, qu'on égorgait les prêtres, les religieuses, les vieillards, les femmes et les enfants ! C'est en vertu de ces trois mots magiques qu'on faisait les "Noyades de Nantes" qu'on décorait du beau titre de "Mariages démocratiques, mariages républicains !" Oui, M. le PRÉSIDENT, la guerre civile règne parmi nos voisins, mais espérons que la divine Providence éloignera de ces pays encore nouveaux, les désastres, les horreurs qui, à la honte éternelle de la civilisation, ont déshonoré à la fin du siècle dernier, l'histoire de certaines portions de la vieille Europe. C'est après une guerre civile que les terribles proscriptions de MARIUS et de SYLLA commencèrent. Que la paix se fasse entre les États fédéraux et les confédérés, alors nous verrons les rancunes, les désirs de vengeance se déchaîner, éclater, puis malheur à ceux qui auront offensé des hommes de la trempe et du caractère du fameux général BUTLER ! Que nous reste-t-il à faire, si nous voulons échapper à ce triste sort ? Nous réunir ensemble, mettre ensemble tous nos moyens, toutes nos ressources, toute notre énergie, avoir confiance en nous-mêmes, montrer à l'Angleterre que nous voulons sortir de l'isolement dans lequel chaque province est demeurée l'une vis-à-vis de l'autre, — que nous voulons organiser notre système de défense, de manière à pouvoir faire notre quote-part à l'heure du danger, et tout nous dit que l'Angleterre dépensera son dernier homme et son dernier sou pour nous défendre et nous protéger. Avec une union fédérale, toutes les richesses qui abondent dans les cinq provinces, atteindront un haut degré de développement — richesses minérales, exploitation des bois, pêcheries, trafic, commerce, industries, manufactures, tout prendra un nouvel essor, puis viendra l'argent, et avec lui les moyens de défense de tous genres. Je ne prétends pas dire que le simple fait d'une "Confédération" nous rendra *invincibles* ; non, tant s'en faut, surtout en face d'un ennemi aussi redoutable, aussi aguerri, que l'est devenue la confédération voisine, — mais je prétends que si nous faisons notre possible, l'Angleterre ne nous aban-

donnera pas, et que si l'armée de la confédération voisine s'empare de notre pays, elle ne le gardera pas longtemps. Du reste, M. l'ORATEUR, il n'est pas de l'essence des choses qu'une petite confédération ne puisse exister à côté d'une grande, sans de suite être engloutie et absorbée ! Si les grandes nations sont prêtes à assujétir les plus petites, pourquoi tant de petits royaumes en Europe ? La jalousie des grandes puissances peut bien en être la cause ; c'est possible : alors qui nous dit que la France, (l'alliée de l'Angleterre en Crimée) — la France qui a un grand intérêt sur ce continent, relativement au Mexique, ne s'unirait pas à l'Angleterre, dans une guerre entre cette puissance et les États voisins, si ces derniers tentaient de chasser les Anglais des rives du St. Laurent ? Quand un peuple, fort de son droit, est décidé à le conserver, il est souvent invincible. Quand XERXÈS, avec un million d'hommes, se rua sur la Grèce, ne fut-il pas repoussé avec la perte totale de son immense armée ? Quand la guerre s'est déclarée contre le Sud, le Nord avec sa population de 20,000,000 ne devait-il pas anéantir le Sud en trois mois ? — voilà plus de quatre ans que la guerre sévit avec fureur, et cependant le Sud, seul, sans amis, sans alliés, est-il subjugué, conquis ? L'histoire de la Prusse peut nous fournir une preuve de ce que des hommes de cœur peuvent faire, même en présence d'ennemis infiniment supérieurs en nombre..... En 1740 le jeune prince FRÉDÉRIC monta sur le trône de Prusse. Ce pays n'avait que 48,000 milles carrés, avec une population de deux millions et demi, population moins grande que la population actuelle du Canada seul. Ses frontières au nord, l'hiver, offraient une barrière de glace, tous ses ports de mer étaient fermés pendant cette saison. La seule alliée qu'elle eût n'y allait que tièdement, — ce pays était borné à l'est, à l'ouest et au sud par de puissants empires, dont la population de chacun de ces empires, à elle seule, dépassait de beaucoup celle de son propre royaume. Le pays était long et étroit — il était plat, et propre sur tous ses points à la marche de troupes ; nul pays ne pouvait être plus exposé à une invasion ; cependant, ce prince se précipita, de son chef, dans une guerre acharnée — il entra en querelle avec tous ses voisins. Seul, et en même temps, il lutta contre l'Autriche, la France et la Russie, et laissa à son successeur un royaume de 74,000 milles carrés, avec une population de près de six millions. La petite et héroïque Hollande

n'hésita pas à entrer en guerre avec le puissant royaume d'Espagne, alors maîtresse des richesses des Indes. Maintenant ses vaisseaux sont sur toutes les mers. Java et Sumatra lui appartiennent. Cependant, sa population est moindre que celle des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Seul, en 1848, le Piémont osa lutter contre l'Autriche. Le roi de Piémont avait alors 4 millions de sujets, maintenant il règne sur vingt-deux millions ! Jusqu'à la pauvre petite Grèce, avec son million d'habitants, qui se mêle d'avoir des révolutions, de se choisir un roi, et de parler de ses droits, de ses prétentions, de ses aspirations ! Non M. le PRÉSIDENT, le seul, l'unique moyen pour nous, sous les circonstances, est d'avoir une union fédérale de toutes nos provinces. — une union sociale, politique, commerciale et militaire. Adviene que pourra : quand nous aurons fait tout ce que des hommes d'énergie et de cœur doivent faire pour améliorer leur position, notre avenir ne sera pas aussi sombre que se plaisent à le croire les amis du "statu quo" actuel. Est ce que, par hasard, ces singuliers patriotes croient, qu'isolées les unes des autres, sans entente cordiale entr'elles, sans presque aucun rapport entre elles, les provinces de l'Amérique Britannique du Nord seraient ou plus fortes ou moins exposées aux attaques des états du Nord ? Sont-ils singuliers ceux qui prétendent que si les provinces de l'Amérique Britannique du Nord cherchent à se former en confédération, ce sera une espèce de provocation et de défi jeté au Nord ! Si les Etats du Nord le prétendaient, ce ne serait tout au plus qu'un vain prétexte, aussi futile qu'absurde. Non moins ridicules et insensés sont ceux qui prétendent que la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord serait un acheminement vers l'annexion aux Etats du Nord ! en vérité, il y a des esprits qui ont une étrange manière de voir les choses. Si, encore, les adversaires de la confédération nous indiquaient un remède quelconque aux maux qui nous menacent, selon eux, avec la confédération, il y aurait peut-être pour nous l'embarras du choix mais... non, rien..... on attaque, on critique tout, mais rien n'est suggéré. D'un autre côté, les principaux journaux d'Europe et plusieurs journaux respectables des Etats voisins n'ont pu qu'applaudir au projet de la confédération suggéré par le gouvernement, et prédisent un brillant avenir pour le nouvel empire qui devra s'élever sur

ce bord-ci des lignes. En ouvrant l'histoire, on y verra que des confédérations ont eu lieu dans presque tous les temps, et que la principale cause de leur formation a été, non seulement un but de protection mutuelle mais un but militaire : et, ces deux motifs, avec un troisième, celui du commerce et du libre échange, ont suggéré le projet qui nous occupe en ce moment. Il y a eu, chez les anciens Grecs, plusieurs unions fédérales ; les deux principales étaient la "Ligue Etolienne," et la "Ligue Achéenne ;" la première, datant de longtemps avant ALEXANDRE, fut rompue par la soumission de ces Etats à Rome, environ 180 ans avant J.-C. ; la seconde, prenant naissance environ 280 ans avant J.-C., fut détruite par les Romains environ 150 ans avant l'ère vulgaire. La confédération Etolienne comprenait tout le nord de la Grèce, sur les confins de la Thessalie et de l'Épire, une partie de la Grèce centrale, plusieurs îles et la mer Egée. C'était plutôt une réunion de provinces que de villes,—elle avait une "constitution," des Etats généraux, un premier magistrat, un commandant-en-chef, et différents officiers publics, avec différents attributs ou pouvoirs.—le droit de déclarer la guerre, de faire la paix, d'imposer des taxes, frapper la monnaie alors courante, était confié au gouvernement central. La Ligue Achéenne, au contraire, était non une union de provinces, mais une union de cités ou villes,—on n'en comptait pas moins de 70 dans cette confédération..... Il y avait une capitale fédérale, une "constitution," différents officiers publics, chacun avec ses privilèges, ses attributs et ses devoirs, le tout trop long à énumérer en cette enceinte. Du reste, qui n'a pas lu la vie d'ARATUS, et de PHILOPÉMEN, l'un le plus grand homme d'état, l'autre le plus grand capitaine de l'union Achéenne. En lisant l'histoire de ces peuples on verra que c'est l'union qui les a sauvés si longtemps de l'invasion ennemie, et qui, pendant des siècles, leur a conservé "leur autonomie." Ensuite, nous arrivons aux confédérations italiennes du moyen-âge. Comme celles de la Grèce, elles ont eu pour raison d'être, une nécessité militaire. La ligue des Lombards, celle des Toscans, eurent pour but principal une mutuelle protection contre des empereurs avides de conquêtes, entr'autres l'empereur FRÉDÉRIC BARBEROUSSE. Même dans la ligue des Toscans, il y avait un élément ecclésiastique très prononcé, inspiré par son auteur principal, le pape INNOCENT III. Le fameux

tribun romain, RIENZI, essaya de former une confédération de toute l'Italie, mais il périt sans pouvoir mener à fin ce rêve de sa vie. Rome devait être la capitale fédérale : RIENZI mourut en 1352. La confédération Suisse ou Helvétique exista dès le douzième siècle ; en 1474, LOUIS XI de France, chercha à conquérir cette confédération ; mais il en fut quitte pour ses peines. En 1477, CHARLES LE TÊMEIRAIRE, de Bourgogne, perdit et son royaume et sa vie, en cherchant follement à attaquer cette puissance. En 1498, l'empereur MAXIMILIEN chercha en vain à subjuguier ce pays. L'Espagne essaya, inutilement, en maintes et maintes circonstances, à en faire autant. En 1798, les cantons de la Suisse devinrent la " République Helvétique." En 1803, ils tombèrent sous le protectorat de NAPOLEON Ier, et en 1813, les Alliés en firent la conquête. Par l'acte fédéral signé à Zurich en 1815, on fit des amendements importants à la constitution. Le but de la confédération Helvétique est de protéger le pays contre l'étranger, d'assurer la paix et la tranquillité à l'intérieur, de protéger les libertés de la confédération, et d'augmenter la prospérité générale. Cette " constitution " a survécu à deux révolutions européennes, sans parler de ses épreuves à l'intérieur, et compte 50 ans d'existence. Il ne faut pas oublier que le peuple le plus différent, le plus mixte au monde, vit à l'ombre de cette constitution. La population est de deux millions et demi, dont un million et deux tiers parlant l'allemand, un demi million le français, et le reste l'italien et d'autres langues : une partie de la population est catholique, l'autre protestante. Il y a différents intérêts de localité, de race, et de foi, différence de mœurs, de langue et de coutumes dans ce pays, et cependant tous sont libres, tous sont en sûreté, respectés, heureux, prospères, et jouissent de la liberté la plus grande et la plus pure. Il y a vingt-deux cantons, et, chose étonnante, le canton de Neuchâtel a pour chef un roi, le roi de Prusse ! (Écoutez ! écoutez !) Je ne parlerai pas de la confédération des États-Unis des Pays-Bas, qui a eu son temps, sa gloire et son utilité ; mais je dirai un mot de la grande confédération germanique. Cette confédération se compose de quarante états de fort inégale grandeur et compte trente-quatre millions d'habitants. Il y a dans cette confédération des royaumes, des grands-duchés, des duchés, des principautés et des villes

libres ; il y dans cette vaste association, des catholiques, des protestants, des juifs, enfin différentes religions et nationalités ; et cependant les uns ne sont pas à la merci des autres, tous vivent heureux sous la même union fédérale, sous le protectorat de l'empereur d'Autriche... Parmi ces états, l'Autriche proprement dite, est le premier en importance : son armée en temps de paix est de 280,000 hommes, en temps de guerre, elle peut s'élever à 800,000. La Prusse est le second, avec une armée de 225,000 hommes, et une milice nationale de 400,000 hommes. Il y a, comme je viens de le dire, dans ces états, des nationalités et des religions différentes, et cependant les droits de chacun sont préservés dans toute leur intégrité ! Alors, pourquoi nous, Canadiens-Français et catholiques, ne pourrions-nous pas faire partie de la confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, sans craindre de voir notre langue, nos lois, nos institutions et notre religion, en danger ? Il me semble que nous ne pourrions trouver protection pleine et entière que dans une " confédération " de cette nature, puisqu'elle a pour raison d'être, pour principe fondamental " une union basée sur des principes équitables envers les habitants des cinq provinces." Quant à la confédération des États-Unis de l'Amérique du Nord, je ne ferai que la nommer. Tout le monde sait qu'en 1775 lorsque les treize colonies se révoltèrent contre l'Angleterre, elles crurent que le seul moyen de prospérer entr'elles et de se défendre contre l'ennemi commun était de s'unir ensemble pour leur mutuelle protection : comprenant bien que, si elles fussent demeurées séparées et sans liens entr'elles, comme les adversaires quand même du plan de confédération actuel aimeraient que les provinces de l'Amérique Britannique du Nord restassent, c'en était fait d'elles, et au lieu de sortir victorieuses de la lutte, elles auraient été facilement vaincues. Maintenant, M. le PRÉSIDENT, je demanderai la permission de parler un peu des autres confédérations qui ont existé sur le continent américain. D'abord, parlons de la confédération de l'Amérique centrale, ou de " Guatimala." Cette confédération était située sur les bords de la mer du Mexique et du Pacifique. Elle se divisait en cinq états, Guatimala, Honduras, San Salvador, Nicaragua et Costa-Rica. Ces états se composaient de Créoles, de Métis, d'Indiens et de Nègres. Jusqu'à 1821 cette confédé-

ration était riche et prospère. A cette époque, le Guatemala, suivant l'exemple mal avisé des autres colonies espagnoles, se déclara indépendant et joua à propos de se constituer en république fédérative; mais, en 1839, une insurrection sépara l'état d'Honduras de la confédération et, peu de temps après, les autres états se sont également déclarés indépendants (1847)—et que sont-ils maintenant? ils sont tombés dans l'insignifiance la plus complète, en butte aux desseins ambitieux de différents dictateurs; sans liens entr'eux, sans union, et par conséquent sans force, sans vie et sans puissance. (Écoutez, écoutez.)—Passons maintenant aux provinces unies de Rio de la Plata, aujourd'hui République Argentine. La confédération de la Plata comprenait 14 états. La plupart des provinces unies de Rio de la Plata ont fait d'abord partie de l'immense vice-royauté du Pérou; en 1778, unies à la Bolivie actuelle, au Paraguay et à l'Uruguay, elles formèrent une vice-royauté particulière, celle dite "Rio de la Plata."—En 1810, elles suivirent le malheureux mouvement insurrectionnel qui agita les puissances espagnoles; depuis ce moment tout y tendit à la république: des états séparés, indépendants, républicains, s'y formèrent. Ces différents états sont en proie à l'anarchie, à la confusion. L'industrie y est nulle et le commerce borné. Si, M. le PRÉSIDENT, cette confédération eût été fidèle à sa raison d'être; si l'union eût prévalu au lieu de la désunion, la force, la puissance, la prospérité et la richesse eussent été le partage de cette association, au lieu de la pauvreté, de la misère, de la décadence, qui semblent lui être réservées pour partage. (Écoutez! écoutez!) Mais, quelques uns des bons membres de cette chambre ont prétendu que l'union des provinces n'était favorable qu'aux provinces maritimes, qu'elles seules en profiteraient attendu qu'elles étaient comparativement pauvres, et que le Canada, lui, était riche par son commerce, riche par ses industries, ses manufactures, riche par son agriculture!... Je prétends, moi, que nous avons autant besoin d'elles, qu'elles peuvent avoir besoin de nous. (Écoutez! écoutez!)...et ce au point de vue industriel, commercial et surtout militaire... D'abord, voyons les ressources des différentes provinces maritimes. Nouvelle-Ecosse: ce pays n'est pas, il est vrai, essentiellement agricole, mais, il y a des vallées dans ce pays où le sol est aussi profond, aussi riche, aussi adapté à l'agriculture que celui des meil-

leures terres de l'ouest... Une grande partie de la population s'occupe de pêche et sait tirer des profondeurs de la mer des trésors inépuisables qui seront toujours une grande source de prospérité et de richesse pour ce pays; de plus, un tel genre de vie a pour effet de former ces hommes aux dangers de la mer, et, le cas échéant, ces hardis marins seraient prêts et en état de coopérer pour leur quote-part à la défense de la patrie. Ce n'est pas tout, le pays exporte des quantités prodigieuses de bois de toutes sortes, et il y en a pour des siècles. On y construit un grand nombre de navires chaque année, et, vu sa population, ce pays à un plus grand "tonnage" qu'aucun autre pays dans l'univers entier. (Écoutez!) Ce pays a encore une autre source de richesse, source intarissable et inépuisable, et on dirait que la nature l'a spécialement choisi pour lui faire le plus généreux des dons..... Je veux parler des mines abondantes de charbon de terre qui semblent surabonder dans ces parages, et qu'une main providentielle a placées, comme exprès, non dans l'intérieur des terres, mais sur tout le littoral. Chacun sait que le charbon de terre est, en ce jour où la vapeur remplace la main d'homme, un des principaux aliments de l'industrie dans l'univers civilisé. Placées sur les bords de l'Atlantique, ces mines peuvent être exploitées à bon marché, et sont d'un accès facile aux vaisseaux de toutes les nations. Les frais de chargement seraient très minimes, sans presque aucun transport par terre, pour atteindre les rades où se trouveraient les différents navires en chargement. Des géologues célèbres par leur savoir, ont exploré ces régions et prétendent qu'il y a des milliers de milles carrés de ce charbon, et, qu'en plusieurs endroits, il y a jusqu'à 76 couches ou lits de charbon superposés les uns sur les autres. Quelle source féconde de revenus, de richesses? et, quand on pense que la source première de la prospérité de l'Angleterre a été et est encore ses mines de charbon, (houille) mines qui étaient en petite quantité, comparées à celles-là!... Aucuns changements de circonstances, aucunes relations politiques ne pourraient empêcher cette province d'avoir dans ses houilles, une source, un élément de richesses incomparablement plus grandes que les fameuses mines d'or et d'argent du Pérou; des milliers d'années, sans doute, s'écouleront avant que ces mines ne soient épuisées—je ne parle pas des mines d'or, d'argent et de cuivre dont le pays semble rempli. Main-

tenant, me dira-t-on qu'avec le libre échange avec cette province, le Canada n'y trouvera pas son compte?..... Ne sait-on pas que le bois de chauffage commence à manquer dans le district de Montréal et ailleurs dans le Bas-Canada, et que sans charbon de terre pour le remplacer, les habitants, avant 30 ans, seront obligés d'abandonner leurs terres, faute de moyen de se préserver des rigueurs de nos longs hivers? Nous en ferons venir de loin, diront quelques-uns; mais ceux qui pensent savent bien que le bois de chauffage ne peut se transporter loin sans d'énormes frais, ce qui devra le faire monter à un prix impossible pour la grande majorité des consommateurs. Mais peut-être finirons-nous par découvrir du charbon de terre en Canada? Non, dit Sir Wm. LOGAN, notre savant géologue,—impossible, la science dit qu'il n'y en a pas!! (Écoutez! écoutez!) Maintenant tout homme qui a la moindre idée d'ordre public, d'économie politique, doit bien comprendre qu'une simple union commerciale, une simple union de douanes, un "zolverein" en un mot, ne serait pas suffisant pour la prospérité générale des cinq provinces!!! Les provinces maritimes sont d'une immense importance pour nous, au point de vue social, industriel, commercial, politique et surtout militaire. Le Nouveau-Brunswick a, lui aussi, des ressources considérables. En considérant l'opportunité, les avantages de l'union des provinces, il ne faut pas oublier de l'envisager sous le point de vue de notre défense. Sous ce rapport, l'île de Terre-Neuve est d'une importance majeure. En jetant un coup-d'œil sur la carte géographique, on la voit qui traverse le golfe St. Laurent, dominant les deux passages par lesquels le commerce des régions du golfe et du fleuve St. Laurent se rend à l'Océan. Que cette île tombe entre les mains d'une puissance étrangère—alors, en temps de guerre, le commerce du Canada serait aussi complètement arrêté que si les trimas et les glaces d'un hiver perpétuel eussent élu domicile en plein milieu du golfe St. Laurent! (Écoutez! écoutez!) Voilà une des raisons qui ont porté nos hommes d'État à rechercher, par tous les moyens possibles, l'alliance de cette province, comprenant bien que sans elle la confédération perdrait tous ses autres avantages, et serait dans un danger continuel. Les côtes de Terre-Neuve ont 1200 milles de long, et elles possèdent les plus belles rades du monde, des rades suffisantes pour abriter des flottes entières. Sa principale

source de richesse consiste dans ses pêcheries, où elle emploie annuellement plus de trente mille hommes; gens habitués à braver les flots et les tempêtes. Dans son commerce de poisson, elle a des relations avec presque toutes les nations maritimes de l'Europe et avec les États-Unis. Cependant, pour le moment, elle n'a presque aucun rapport avec nous. Quelle est sa position vis à vis de nous en ce moment? Ses marchands sont obligés d'aller aux États pour leurs affaires, car pour venir à Montréal, il leur faut passer par Halifax et Boston. L'établissement d'une ligne de bateaux à vapeur entre cette île et le Canada serait d'un grand avantage pour ces deux provinces; car Terre-Neuve a ce dont nous avons besoin, et elle requiert ce que nous avons. Il paraît que cette île achète pour plusieurs millions de piastres chaque année aux États, et qu'elle y achète précisément les espèces de denrées que nous pouvons lui fournir; et si son commerce prend cette route, c'est dû à certains empêchements fiscaux entre les provinces. Avec le libre échange, elle achèterait au Canada des laines, coutelleries, et enfin tout ce dont elle aurait besoin. Sous la confédération, la ville de St. Jean, dans l'île de Terre-Neuve, serait le port de mer le plus à l'orient de l'union, et, en y établissant un arrêt pour nos vapeurs transatlantiques, cette ville ne serait qu'à six jours de la Métropole. Quand à l'île du Prince-Édouard, elle a aussi son importance. Ses revenus sont bien administrés, elle est dans un état prospère, et ne doit rien; au contraire, elle a une assez jolie somme placée à son crédit. Ainsi, voici le moment venu de faire un pas dans la bonne voie. Cette union des provinces est une nécessité politique, et retarder serait courir le risque de voir s'échapper une occasion qui ne se représenterait peut-être jamais. Le Canada avec son immense commerce n'a accès à la mer pendant six mois de l'année, qu'en passant, par tolérance, chez une nation voisine; et si cette permission nous était retirée, il faudrait que nos marchands importassent, pendant l'été, toutes les marchandises requises pour l'année: ce qui, en dernière analyse, serait au détriment de tous les consommateurs, puisqu'il faudrait nécessairement tout payer plus cher. Puis enfin, la considération la plus importante pour nous tous — considération suffisante à elle seule pour nous faire désirer l'union des provinces,—c'est que ce serait le moyen le plus efficace de faire faire

le chemin intercolonial, chemin qui ouvrirait une ligne de communication non interrompue depuis Sarnia jusqu'à Halifax, reliant ainsi tous les coins de la confédération !... Trois choses sont nécessaires, indispensables à la prospérité d'un grand empire : l'élément personnel, l'élément territorial et l'élément maritime. Nous avons en Canada l'élément personnel, nous avons l'élément territorial, mais l'élément maritime nous manque, et l'union des provinces nous le donnera. (Écoutez ! écoutez !) Quant à nous Canadiens-Français, catholiques, qu'avons-nous à craindre dans la confédération ? notre langue, nos droits et nos privilèges nous sont conservés ! Regardez le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, n'y a-t-il pas dans cet empire trois nations distinctes, et plusieurs religions ? Ces trois nations ont lutté l'une à côté de l'autre, et sur terre et sur mer, pendant des siècles, contre les ennemis de leurs pays ? Que de glorieuses victoires ! que de hauts faits d'armes ! l'accord le plus parfait règne entr'elles. En Angleterre, les Juifs sont-ils persécutés, privés de leurs droits et privilèges ? Les catholiques-romains le sont-ils ? N'y a-t-il pas au sein de la capitale de l'Angleterre un prince de l'église romaine, le cardinal WISEMAN ? et, M. le PRÉSIDENT, qui le croirait, le dernier recensement nous démontre qu'il y a, à Londres, cent mille catholiques romains de plus qu'à Rome même.—Rome le siège du catholicisme, et plus de juifs qu'en Judée ou en Palestine ! (Écoutez ! écoutez !) Et, cependant, tous ces gens jouissent de leurs droits et privilèges et adorent leur "Créateur" selon la tradition de leurs pères, sans être inquiétés, ni molestés par qui que ce soit. (Applaudissements.) Maintenant, j'arrive au plan de confédération en lui-même. Je n'entierai pas dans tous les détails du plan, quatre des membres du gouvernement nous en ont donné des explications si claires et si lucides qu'il serait inutile d'en reparler en ce moment. Il y a, indubitablement, certains détails qui peuvent laisser à désirer : il y a certains dispositifs que je serais tenté de repousser, si je ne savais pas qu'il fallait envisager la question au point de vue des cinq provinces, et non pas sous un point de vue sectionnaire. Je comprends que "la conférence" a regardé ce plan comme un compromis, un traité dans lequel les cinq provinces étaient parties contractantes — que beaucoup de concessions mutuelles sont devenues nécessaires, pour faire

taire les intérêts individuels, les intérêts de localité,—qu'il a fallu y introduire un grand esprit de conciliation, un ferme désir de faire de grandes concessions de part et d'autre, sans quoi la négociation manquait complètement, et tout l'édifice s'écroulait ;—de plus, je suis convaincu que les ministres du Canada ont fait tout en leur pouvoir pour promouvoir et sauvegarder nos intérêts généraux et locaux—que leur seul et unique désir était de faire de nous tous, un peuple grand et fort—que l'idée dont ils étaient imbus, était "qu'une union fédérale" sous la protection de l'Angleterre serait pour le Canada une planche de salut dans la crise actuelle, ainsi que pour les meilleurs intérêts et la prospérité de toute les provinces—que cette union assurerait la continuation de nos lois et de nos institutions, de notre liberté et de nos rapports avec la mère-patrie, facilitant, en même temps, le développement de notre prospérité nationale, sociale, commerciale et politique. Si nous ne l'adoptons pas *in toto* : si nous nous mêlons d'y faire des changements radicaux, les autres parties contractantes, justement indignées, le rejetteront en entier, prétendant que nous n'avions pas le droit de nous départir, sans leur consentement, à elles, des bases du traité,—ou bien si, voulant faire comme nous, les provinces maritimes y font des changements de leur côté, tout le plan se trouvera tellement défiguré qu'il ne rencontrera qu'une désapprobation universelle : tous les travaux de la conférence seront inutiles et perdus.—Puis si, dans l'intervalle, les provinces maritimes revenaient à leur ancien projet d'union entr'elles, et ne voulaient plus entendre parler de nous, nous aurions, comme des insensés, laissé passer l'occasion. Il ne nous resterait plus que l'annexion aux états voisins : idée que j'abhorre... mais qui, au fond, est peut-être le désir des adversaires quand même de la mesure actuelle. (Écoutez !) Comme sujet britannique ce qui me plaît dans le projet, c'est que nous aurons pour chef de l'exécutif le souverain de la Grande-Bretagne. L'élément monarchique dominera dans la constitution, et, par ce moyen, nous éviterons une faiblesse inhérente à celle des états voisins... Car là, le Président, n'est que l'heureux chef d'un parti politique—il ne peut jamais être regardé comme le père de son peuple—son règne n'est que temporaire—c'est un espèce de despote pendant quatre ans, avec un pouvoir sans bornes et un patronage immense—ses faveurs ne tombent que sur ceux

qui l'ont élu, et qui peuvent l'élire de nouveau, au bout de quatre ans—il n'y a qu'un parti qui jouit de la rosée du pouvoir. Malheur à ceux qui ont voté contre l'élection de ce président !..... pour eux, pas de sourires, pas de grâces, pas de faveurs... D'après notre constitution, au contraire, le souverain étant permanent (*le roi est mort, vive le roi !*) nous avons toujours en lui un père, dont l'intérêt autant que le goût le portent à étendre sa protection sur la chaumière du pauvre comme sur le palais du riche, et à leur répartir justice égale. (Applaudissements !) Nos ministres continueront à être responsables au peuple ; aux États, le Président n'est pas obligé de consulter son cabinet qui n'est composé que de chefs de départements. Dans le projet qui nous occupe, tous les sujets d'un intérêt général, non confiés aux législatures locales, seront du ressort du gouvernement général ou central, et les matières locales seront du ressort des gouvernements locaux. Ainsi, toute la force nécessaire a été donnée au gouvernement général et aux législatures locales, et aussi on a évité avec soin cette source de faiblesse qui a souvent causé tant de troubles dans les États voisins : c'est-à-dire le conflit de juridiction et d'autorité entre les états individuels et l'autorité fédérale ou centrale. Il est vraiment étonnant de voir les différents moyens qu'emploient les journaux de l'opposition quand même au plan projeté. Ils poussent des cris de détresse où le voile de l'esprit de parti se laisse facilement déchirer. Selon eux, il ne peut rien sortir de bon, ni pour les uns ni pour les autres de ce système.—Pensez-y bien Anglais protestants du Bas-Canada ! le gouvernement local vous anéantira, s'écrie le *Montreal Witness*. Gare à vous, Canadiens-français, catholiques ! vocifère le *Montreal True Witness*, si le plan de la confédération est sanctionné par la législature, vous disparaîtrez comme l'ombre.... l'hydre du gouvernement central soufflera sur vous et vous périrez..... (Écoutez ! écoutez !) Enfin les autres journaux du même parti, inspirés par le même esprit, répètent à cors et à cris que le plan de "confédération" n'est rien moins qu'un "suicide politique" ! Il y en a d'autres, même des journaux amis du gouvernement actuel, qui ont certaines craintes, certaines doutes, touchant les clauses du projet qui se rapportent au mariage et au divorce. Quant aux dispositifs qui ont trait à ces deux graves questions, ils semblent au premier abord, je l'avoue, de nature à nous effrayer, nous catholiques,—

nous à qui l'église a enseigné l'indissolubilité des liens du mariage, nous qui considérons le mariage non seulement comme un contrat civil, mais comme un "sacrement." Quant à cela, je réponds que le système sur lequel se basera la "nouvelle constitution" doit être envisagé au point de vue des habitants de toutes les provinces, que nous ne sommes pas tous catholiques, et que la majorité est protestante. Que si le contrôle des affaires du mariage et du divorce eût été laissé aux gouvernements locaux, que serait devenu nos co-religionnaires du Haut-Canada qui sont en minorité dans cette province ? De plus, il faut remarquer que nous n'avons pas en Canada, à l'heure qu'il est, de loi de "divorce," et qu'il n'y a pas lieu de craindre que le gouvernement fédéral nous en donne une. Rien ne nous dit que la proportion des membres catholiques dans la "législature fédérale" ne sera pas à peu près la même qu'elle l'est dans le parlement du Canada-uni.... Du reste, tout le monde sait que c'est par l'aide des protestants, qui pensent comme nous sur ce sujet, qu'on a jusqu'ici empêché la passation d'une loi de "divorce." Le divorce n'est pas vu de bon œil par tous les protestants, tant s'en faut, et il faut espérer que le moment n'est pas loin où cette source de désordres et de scandales de toutes sortes disparaîtra des annales parlementaires de toute société chrétienne. (Écoutez ! écoutez !) Il ne faut pas oublier, non plus, qu'il n'y a pas que dans le Bas et le Haut-Canada où il y a des catholiques—il s'en trouve dans toutes les provinces d'en-bas, et quelle serait leur position si ces questions étaient laissées aux législatures locales ?..... Ainsi, les catholiques et du Haut et du Bas-Canada et des provinces d'en-bas ont un intérêt direct à ce que ces questions soient enlevées aux législatures locales..... Il me semble que tout homme qui étudiera cette question, au point de vue de l'intérêt catholique dans les cinq provinces, trouvera que la conférence a eu pleinement raison de ne pas laisser la question du divorce au contrôle des gouvernements locaux..... Je n'entrerai pas dans tous les autres détails du plan, attendu que lorsque plus tard, chacune de ses clauses sera discutée, je me réserverai le droit de dire quelques mots. Ainsi, M. le PRÉSIDENT, je crois que tout homme ayant à cœur les intérêts de son pays—tout homme qui voudra approfondir l'histoire, cette grande institutrice des peuples et des rois, sera convaincu que,—situés comme le

sont les cinq provinces de l'Amérique Britannique du Nord, séparées, désunies, sans liens sociaux, politiques ou commerciaux entr'elles—ayant des tarifs hostiles les uns aux autres, sans libre échange entr'elles, sans chemins de fer pour communiquer entr'elles pendant les longs hivers, où le fleuve est bouché de glaces, et prenant en considération la position toute exceptionnelle dans laquelle se trouve le Canada, tant sous le rapport de son voisinage avec les États du Nord que des troubles politiques qui le tourmentent et le déchirent depuis longtemps,—une union fédérale de toutes les provinces est notre unique planche de salut et le seul moyen d'assurer aux provinces de l'Amérique Britannique du Nord une prospérité sûre et durable. (Écoutez!... et applaudissements.) Maintenant, M. le PRÉSIDENT, nous avons vu que, dans l'antiquité, dans le moyen-âge, dans les temps modernes, quand des états, des provinces, des royaumes voulaient augmenter en force, en richesses, en prospérité—quand ils voulaient devenir puissants à l'intérieur, formidables au dehors—quand ils voulaient repousser les tentatives de voisins par trop ambitieux et entreprenants, ils se liguèrent entr'eux—ils formaient "des confédérations" dans un but de prospérité générale, de défense et de protection mutuelles. Nous avons vu que c'était le moyen le plus sûr, le plus rationnel, le plus universellement suivi de tous les temps, et pourquoi, nous fondant sur l'expérience des autres, n'en ferions-nous pas autant? Depuis quand est-ce que l'union fait la faiblesse?... Est-ce que l'Angleterre réunie sous un même sceptre n'est pas infiniment plus puissante que du temps de "l'Heptarchie" ou de ses sept royaumes? Est-ce que les quarante États qui composent la Confédération Germanique ne sont pas plus forts, plus puissants unis ensemble que s'ils étaient isolés et séparés les uns des autres? Est-ce que chacun de ces états, s'il était seul, laissé à lui-même, sans commerce libre avec ses voisins, sans relations ou rapports sociaux, politiques, ou commerciaux, serait plus riche plus prospère que joint, uni et allié aux autres? Est-ce que dans le royaume-uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, où il y a une espèce d'union fédérale, chaque nationalité, chaque secte, chaque religion n'est pas pleinement et entièrement protégée et à l'abri du bigotisme et de l'intolérance politique et religieuse? Est-ce qu'après 1776, lorsque les États se sont

séparés de l'Angleterre, ils auraient mieux fait de rester treize colonies, séparées les unes des autres, sans rapports sociaux, commerciaux ou politiques, comme le sont les colonies de l'Amérique Britannique du Nord à l'heure qu'il est, que de s'unir entr'elles comme elles l'ont fait? N'est-ce pas cette union qui a fait leur force, qui a rendu les États si puissants, si riches, si indépendants du monde entier, et l'admiration des temps modernes?... Ils continueraient encore à marcher à pas de géant dans le chemin du progrès et de l'avancement si le démon de la guerre civile ne fût venu rompre une union naguère si heureuse et prospère? Profitons et de l'exemple des autres et des circonstances favorables qui semblent s'offrir d'elles-mêmes à nous, et tâchons de devenir un grand empire. N'est-il pas avéré que l'union des provinces arrivant, nous serions pour le moins la quatrième puissance maritime du monde? Est-ce qu'il n'y a pas des royaumes, même des confédérations en Europe, qui nous seraient inférieurs en nombre? La Belgique n'a que 4½ millions d'habitants—le Danemark avec les Duchés 2½ millions—le royaume de Bavière 4½ millions—le royaume de Grèce 1 million—les États du Pape 3 millions—le Portugal 3½ millions—la Suède 3½ millions—la Norvège 1½ million—la Confédération Helvétique 2½ millions, et la confédération proposée atteindra bientôt 5 millions; et cependant, ces provinces ne sont encore que dans l'enfance, pour ainsi dire.... Quel est celui qui, connaissant tant soit peu les richesses et les ressources des cinq provinces—l'énergie, l'amour du travail qui caractérisent les différentes races qui les habitent,—ne pourra pas prédire un avenir brillant pour notre nouvelle confédération? (Écoutez! écoutez!) Existe-t-il un seul Canadien qui ne sache que dans la confédération le Canada aura toujours la première et principale place? Le Bas-Canada surtout sera le centre de l'industrie et du commerce,—le point vers lequel convergeront tous les riches produits de l'Ouest, les huiles, poissons et houilles de l'Est,—le Bas-Canada, surtout si riche en mines, minerais et minéraux. Ne sait-on pas que de grands capitalistes viennent de former des compagnies sur des plans gigantesques pour exploiter les riches mines d'or et d'argent du district de Beauce?... Les géologues qui ont exploré ces régions ne nous disent-ils pas qu'il y a là du cuivre, de l'argent et de l'or répandus en grande quan-

tité sur des centaines de milles carrés ? (Applaudissements.) Le Canada possède un territoire d'environ 360,000 milles carrés ; il a cent soixante millions d'acres de terre, dont 40 millions sont déjà concédés, et onze millions qui ont été cultivés. Le Canada possède au-delà de 2,000 milles de chemin de fer qui traverse la province dans toutes les directions ; il a quatre mille cinq cents milles de lignes télégraphiques ; il possède 250 milles de canaux qui ont transporté, en 1864, trois millions de tonneaux de "fret" qui ont rapporté au gouvernement provincial près de quatre cent mille piastres. (Écoutez ! écoutez !) On compte des centaines de rivières en Canada, trois de ces rivières, avec leurs tributaires, arrosent une étendue de terre de 150 mille milles carrés ; cinq ou six lacs du Canada couvrent une surface de 84 mille milles carrés ; les rivières du Canada parcourent un espace de chemin de 15 mille milles ; sur cette étendue, il y a 2 mille bureaux de poste, qui distribuent annuellement onze millions de lettres sans compter les journaux. (Écoutez !) Les richesses minérales du Canada sont presque fabuleuses, et n'attendent que l'introduction de capitaux anglais et américains pour étonner le monde. (Écoutez ! écoutez !) La mine de cuivre d'Acton, Bas-Canada, est, peut-être, la plus riche de celles qui existent. Les mines de cuivre du lac Supérieur sont déjà fameuses par l'étendue du dépôt et la valeur du métal,—puis les mines de fer du St. Maurice et du lac Supérieur sont réputées inépuisables. Selon Sir Wm. LOGAN, notre savant géologue, il existe des mines de fer d'une grande valeur dans la seigneurie de Vaudreuil, et à l'entrée de la paroisse de Ste. Marthe, comté de Vaudreuil Le creusement des rivières aurifères de la Chaudière et Gilbert, dans les townships de l'Est, a bien réussi les deux dernières années. Une nouvelle compagnie vient de se former à New-York, avec un capital de cinq millions de piastres, pour opérer sur la rivière Chaudière. On compte par millions les capitaux des compagnies et des particuliers maintenant engagés... Les rapports du commerce démontrent que le produit des mines exporté du Canada, s'est élevé à près de neuf cent mille piastres. Les manufactures du Canada sont sur une grande échelle ; les manufactures de bois comprennent plus de deux mille moulins à scie qui coupent chaque année près de huit millions de pieds de bois. Il possède au-delà de deux cents distilleries et brasseries, qui ont produit

l'année dernière plus de neuf millions de gallons de liqueurs spiritueuses ou fermentées, donnant un droit "d'accise" de plus de sept cent mille piastres. (Écoutez ! écoutez !) Ces distilleries et brasseries consomment plus d'un million cinq cent mille minots de grain et de malt. Il y a dans ce pays au moins mille moulins à moudre le blé et l'avoine, 250 manufactures de voitures, près de 200 fonderies, 200 moulins à carder, 130 manufactures de laine, et 500 tanneries..... Les autres entreprises moins considérables sont innombrables. Le Canada produit annuellement entre vingt-cinq et trente millions de minots de blé, douze millions de minots de pois, quarante millions de minots d'avoine, plus d'un million et demi de tonneaux de foin, treize millions de minots de sarrasin, vingt-huit millions de minots de patates, dix millions de minots de ravets. Le Canada consomme trente millions de livres de bœuf, recueille cinq millions et demi de livres de laine, et fait quarante-deux à quarante-cinq millions de livres de beurre. Les bestiaux, vaches à lait, les chevaux, les moutons et les porcs, possédés aujourd'hui, sont au-dessus de deux millions. Les pêcheries produisent annuellement près de deux millions de piastres. Il paraît que le Bas-Canada seul a deux mille cinq cents bâtiments pêcheurs. Les Îles de la Magdeleine, qui appartiennent au Canada, emploient à la pêche deux cent soixante-et-dix bateaux. Les capitaux des banques du Canada, qui ont reçu une charte, sont de trente-trois millions de piastres Voici de véritables richesses, et cependant, notre pays n'est que dans l'enfance, si je puis me servir de cette expression et le tiers de ce beau pays n'est pas encore habité. Que sera-ce lorsqu'il sera habité, défriché et établi dans toutes les directions ?—de tous les côtés, les uns y viendront pour chercher un coin de terre qui soit véritablement à eux, les autres pour échapper aux horreurs de la guerre civile et aux impôts ruineux qui les accablent. Ici, nous avons la paix et la tranquillité—nous avons de l'air—nous avons de l'espace—des terres abondantes et des forêts vierges n'attendant que la hache du bûcheron pour devenir des vallées fertiles ;—ici, nous avons surtout le "droit d'aïnesse de l'homme," la *liberté* dans toute sa pureté. (Écoutez !) Il est temps pour nous, Canadiens, de nous tirer de l'impasse politique où nous sommes. Repousser le plan de confédération serait nous rejeter dans une

espèce de *statu quo* ; or, pour un pays nouveau comme le nôtre, restor *stationnaire*, c'est *retrograder* ! !... N'oublions pas qu'il y a encore d'autres provinces dans l'Amérique Britannique du Nord, savoir, la Colombie Anglaise, Vancouver, etc., qui, plus tard, pourront former partie de la confédération—que ces vastes contrées sont aussi grandes en superficie que toute l'Europe, que le sol, en plusieurs endroits, est d'une fécondité merveilleuse, qu'un jour viedra où la plus grande partie de tous ces pays et provinces sera habitée, qu'il y aura un réseau de chemins de fer reliant les points extrêmes de toutes ces possessions, puis des lignes de bateaux-à-vapeur nous mettant non seulement en rapport avec la mère-patrie, mais avec toute l'Europe, et ce en toute saisons de l'année. Quand, tous tant que nous sommes, animés par le même esprit, celui de la lutte vers le bien, vers la prospérité de la patrie commune, nous verrons se former au milieu de nous un vaste empire, sous le protectorat de l'Angleterre, nous comprendrons alors la sagacité politique de ceux qui, étant aujourd'hui au timon des affaires, nous ont soumis et fait adopter le plan de confédération proposé. Qu'il y ait certains défauts de détails dans le système proposé—je l'admets ! Mais, est-ce que tout ce qui sort de la main des hommes, n'a pas un cachet d'imperfection ? Le célèbre "code Napoléon" est-il parfait ? Ce n'est pas l'avis des plus célèbres juriconsultes français, et pourtant ce travail est un chef-d'œuvre sous plusieurs rapports. La constitution des États-Unis ne renferme-t-elle pas des vices et cependant on dit que c'est un modèle dans le genre. Je suis d'avis que le plan de confédération, pris dans son ensemble, est ce que nous pouvions désirer de mieux, dans l'intérêt bien entendu des cinq provinces—et l'envisager au point de vue purement sectionnaire serait ne pas comprendre la position d'un homme d'état. Si, encore, M. l'ORATEUR, ceux qui font une opposition quand même au plan proposé, pouvaient nous suggérer un moyen quelconque de faire face aux éventualités, et nous indiquer le mode par lequel nous pourrions, en rejetant le plan proposé, arriver à un moyen pratique de nous tirer de nos difficultés, alors je serais prêt à les entendre, à comparer leur projet avec celui qui nous occupe : Mais on se borne à tout blâmer, à tout critiquer. Jusqu'au célèbre M. RAMEAU (l'auteur de la *France aux Colonies*) qui, du fond de la France,

pousse son cri d'effroi contre les dangers prétendus que la confédération porte dans ses flancs, mais de conseils, de remèdes... point. D'autres s'évertuent à orier sur les toits que ce plan n'est pas une "union fédérale" mais une union législative pure et simple ! ! Si c'était une union législative, moi le premier, M. le PRÉSIDENT, je le déclarerai ici en face du pays, je serais disposé à repousser ce projet, avec toute l'énergie dont je serais capable ; mais comme au contraire c'est une union fédérale dans toute la force du mot, avec un gouvernement central revêtu de toute la puissance requise pour obvier et remédier à la faiblesse qui caractérise le gouvernement fédéral dans l'union américaine, laissant spécialement à chaque province la gestion de ses affaires locales, et à ses habitants leur "autonomie" pleine et entière, je ne puis, dans l'intérêt de mes constituants et de mon pays, qu'approuver une mesure qui, tout en respectant les droits et privilèges de chacun, aura pour effet d'accroître la force individuelle et collective des cinq provinces, nous gagnera la confiance de de la mère-patrie, et fera de cette partie de l'Amérique Britannique du Nord, sous la puissante égide de l'Angleterre, un autre "*imperium in imperio*." (Applaudissements.) Je reviens à ceux qui s'orientent : mais notre nationalité, elle s'effacera ! notre langue, nos institutions civiles et religieuses, elles disparaîtront ! O ! vous, qui criez si fort et qui avez un attrait si irrésistible pour les charmes de la "république voisine", croyez-vous que si nous tombions dans ce tourbillon de nations diverses, de religions différentes, qui forme la confédération américaine, sans traditions communes, sans passé commun avec elles, la nationalité canadienne-française y aurait son existence tout à fait à part et distincte de celles des autres, et qu'elle ne disparaîtrait pas de suite, perdue, égarée, au milieu de tant d'autres ? Répondez-moi, si vous le pouvez puis je vous croirai (Applaudissements.) Voyez le sort de la Louisiane, habitée en majeure partie par des Français ! L'élément anglais n'est-il pas en majorité dans le parlement du Canada-Uni ? et, cependant, n'ai-je pas l'honneur de vous adresser la parole, dans le moment, en français ?—cette belle langue de nos ancêtres,—cette langue dans laquelle Jacques-Cartier, en 1535, vanta les splendeurs de notre majestueux St. Laurent ! (Applaudissements.) Voulez-vous savoir une des raisons données contre la candidature du général FREMONT,

pour la présidence des Etats-Unis, il y a quelques années ?—Ne votez pas pour FREMONT, criait-on sur le "husting" et dans la presse : FREMONT est un Français.... Frémont est un catholique..... et Frémont perdit son élection !.... Cependant FREMONT n'était pas catholique ! on l'accusait de l'être et c'était un crime suffisant pour ne pas mériter la confiance de gens qui, pourtant, proclament partout "la liberté de conscience." (Écoutez ! écoutez !) En Angleterre, repousse-t-on un homme parce qu'il est catholique ? Ce fait l'exclut-il et de la confiance de sa souveraine et de ses concitoyens ? Non, certes, les exemples ne manquent pas..... En Canada, n'avons-nous pas vu souvent des catholiques représenter des comtés essentiellement protestants ? et le comté de Vaudreuil, comté où les catholiques sont en majorité, n'a-t-il pas été dernièrement représenté par un Anglais protestant ?..... Dans la confédération, pourquoi les Anglais chercheraient-ils à étouffer la nationalité canadienne-française ? Quel serait leur intérêt ? En 1775, en 1812, la nation canadienne-française, à l'instigation de son clergé, ne s'est-elle pas levée en masse comme un seul homme, pour défendre la couronne d'Angleterre ? (Écoutez ! écoutez !) Quel intérêt auraient les Anglais à faire disparaître nos institutions religieuses ? Où est-ce qu'on enseigne avec plus de talents et de succès, où est-ce qu'on reçoit une éducation classique plus parfaite que dans nos collèges ? où est-ce que le jeune homme apprend mieux ses devoirs, et envers son "créateur," et envers lui-même, et envers son pays, et envers sa souveraine, que dans nos collèges catholiques ? (Applaudissements.) Moi, M. le PRÉSIDENT, j'ai passé dix ans de ma vie dans un collège catholique, le collège de Montréal, et, si je n'en ai pas profité, à moi seul la faute... Dans cette maison, je n'ai eu que de sages conseils, et les exemples de toutes les vertus m'ont été donnés par les vénérables prêtres auxquels on avait confié le soin de ma jeunesse !..... (Applaudissements.) Où est-ce qu'on enseigne mieux l'agriculture, (l'agriculture, la source de la prospérité d'un pays), que dans deux ou trois collèges catholiques du Bas-Canada ? Qui est-ce qui a mieux compris la profondeur de cet axiome "le sol c'est la patrie" que le clergé catholique ?.. Que sont les fermes-modèles fondées par le gouvernement à côté des fermes-modèles de deux ou trois de nos collèges ? (Écoutez ! écoutez !) Est-ce le

clergé catholique lui-même qui serait en danger dans la confédération ?... Mais il n'y a pas un anglais bien pensant dans le pays qui ne soit prêt à rendre justice aux vertus de notre clergé et à son utilité dans la patrie ! Qu'il s'agisse de bâtir des asiles, des maisons de refuge soit pour le pauvre, soit pour l'infirme, l'aliéné, le vieillard, l'orphelin, de suite vous voyez le clergé en tête, donnant l'exemple et faisant souvent tous les frais ! (Écoutez ! écoutez !) Si la reine d'Angleterre veut trouver, de ce côté-ci de l'Atlantique, un sujet fidèle, elle le trouvera sans s'y tromper, dans le clergé ! Si la patrie veut un citoyen zélé et animé du plus noble patriotisme, elle le trouvera infailliblement dans le clergé..... parmi ces hommes qui ne cherchent ici bas d'autre récompense que l'approbation de leur conscience... parmi ces hommes qui comprennent si bien que "la poésie de la vie est l'accomplissement de son devoir"..... parmi ces hommes aussi savants que modestes, aussi humbles que pieux, sans cesse au poste que la divine Providence leur a marqué, enseignant à la jeunesse, encourageant les bons, cherchant à ramener le pécheur dans le sentier de la vertu, obéissant à la loi, cherchant à la faire respecter, priant chaque jour pour le bonheur et la prospérité de "notre Gracieuse Souveraine" et de la mère-patrie,—visitant le pauvre dans sa mansarde, allégeant les souffrances morales et physiques du malade et du moribond, enfin, montrant à tous le chemin du ciel, eux-mêmes battant la marche ! (Applaudissements prolongés !) Qu'ont de tels hommes à craindre dans la confédération ? rien..... Non, M. l'ORATEUR, de tels hommes n'ont rien à craindre ! L'Angleterre aime et respecte notre clergé, et sait voir en lui autant de sujets loyaux et fidèles. (Applaudissements.) Voulez-vous un exemple de ce que sait faire le clergé catholique quand la patrie a besoin d'hommes de cœur ? Tout le monde sait que le pays est dans une impasse politique ; que la machine gouvernementale est arrêtée ; qu'une grande tempête gronde sourdement dans le lointain ; que les destinées du pays se dessinent incertaines et tremblantes dans un futur sombre, menaçant, et flottant dans le vague des conjectures,— que le moment est venu pour les véritables amis du pays, pour les hommes d'éducation, d'exposer leurs vues sur les moyens à prendre pour tirer la patrie du danger que lui fait entrevoir et craindre les circonstances actuelles... eh ! bien, ce sera encore un membre du clergé

catholique qui, hardiment, exprimera sa pensée sur le sujet, et nous conseillera dans ces tristes conjonctures !—Je vais lire un extrait de la lettre de l'archevêque catholique Connolly, de Halifax, sur la confédération.....

“ Au lieu de faire comme des enfants qui, en murmurant, se laissent entraîner par le navire jusque sur le bord de la cataracte, nous devons sans délai prier et nous élancer vers la rive, avant que nous ne nous soyons trop avancés dans le courant. Nous devons, dans le moment le plus critique, invoquer l'arbitre des nations pour en obtenir la sagesse, et abandonner à temps notre périlleuse position ; nous élancer hardiment, et, même malgré les dangers des écueils, nous diriger vers la rive la plus rapprochée pour y trouver un abri plus sûr. Une incursion de cavalerie ou une visite de nos amis les “féniens,” à travers les plaines du Canada et les fertiles vallées du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, pourrait, dans une seule semaine, nous coûter plus que nous coûtera la confédération pendant 50 ans à venir. Et, si nous devons vous en croire, quelle sécurité avons-nous, même dans le moment actuel, contre un tel désastre ? Privés de la protection de la mère-patrie, par terre et par mer, et de la concentration dans une seule main, de toutes les forces de l'Amérique Britannique, les dangers de notre position ne sont que trop visibles. Quand les présentes difficultés se termineront, et qui peut en préciser le moment ? nous serons à la merci de nos voisins ; et, victorieux ou non, ils sont un peuple éminemment militaire. Malgré leur indifférence apparente au sujet de l'annexion de ce pays, et leurs sentiments d'amitié, ils auront le pouvoir de frapper quand il leur plaira, et c'est là le point culminant de toute la question. A-t-on jamais vu une nation, ayant le pouvoir de conquérir, ne pas l'exercer, ou même ne pas en abuser, à la première occasion favorable ? Tout ce que l'on dit de la magnanimité et de la clémence des nations puissantes, se réduit au principe de pure convenance [*expediency*] que que tout le monde connaît. La face entière de l'Europe a changé et les dynasties de plusieurs siècles ont été broyées de notre temps même, par la seule raison de la force, qui est la plus ancienne, la plus puissante, et, comme plusieurs le prétendent, le plus sacré de tous les titres. Les treize états d'Amérique, avec toutes leurs prétentions d'abnégation, ont, au moyen de l'argent, de la guerre et des négociations, reculé leurs frontières jusqu'à ce qu'ils aient plus que quadruplé leurs territoires, et ce, dans une période de moins de soixante ans ; et, le croira qui voudra, peut-on supposer qu'ils sont disposés à s'en tenir là ? Non ; tant qu'ils en auront le pouvoir, ils avanceront, car il est de la nature même du pouvoir d'occuper tout ce qui se trouve à sa portée. Ce ne sont donc pas leurs sentiments hostiles, mais c'est leur puissance et leur puissance seule que je crains, et je dis que c'est ma solennelle conviction qu'il est du devoir de tout sujet anglais, dans ces provinces, de contrôler cette puissance, non pas en adoptant la politique insensée de l'attaquer ou de l'affaiblir, mais en nous fortifiant, et en nous élevant à son niveau, en ayant, la Grande-Bretagne

pour nous appuyer. C'est ainsi que nous serons prêts à toute éventualité. Il n'est pas un seul homme sensé et sans préjugé qui ne voit pas que le seul moyen possible de nous éviter les horreurs d'une guerre telle que le monde n'en a jamais vue, est de s'y préparer vigoureusement et en temps utile. Etre suffisamment prêt, est le seul argument pratique qui peut avoir du poids auprès d'un ennemi puissant et qui peut l'engager à réfléchir avant de se lancer dans l'entreprise. Et comme je désire pour nous cette condition que nous sommes incapables d'atteindre sans l'union des provinces, je sens qu'il est de mon devoir de me déclarer nettement en faveur d'une confédération au prix de tous les sacrifices raisonnables.

“ Après la plus mûre considération du sujet, et tous les arguments que j'ai entendus de part et d'autre, dans le cours du dernier mois, c'est ma conviction la plus profonde que la confédération est nécessaire, qu'elle est la mesure seule qui, avec le secours de la Providence, peut nous assurer l'ordre social, la paix, la liberté rationnelle et tous les bienfaits dont nous jouissons maintenant sous le gouvernement le plus doux et les institutions du pays le plus libre et le plus heureux du monde.”

Cette lettre est du mois de janvier 1865 .. L'évêque catholique de l'Île de Terre-Neuve, Monseigneur MULLOCH, a, lui aussi, écrit une magnifique lettre en faveur de la confédération..... Puis, M. L'ORATEUR, lorsque le moment viendra, notre clergé catholique, notre clergé canadien, fera entendre sa voix éloquente en faveur du projet proposé, et montrera de nouveau à l'univers entier qu'aujourd'hui, comme autrefois, il sait être à la hauteur des circonstances,—qu'il sait démêler le vrai du faux, et que son œil paternel veille avec la plus tendre sollicitude sur les destinées de ses enfants ! (Vifs applaudissements.) Maintenant, M. le PRÉSIDENT, portons les yeux sur les colonies anglaises de l'Australie—elles, aussi, désirent prendre des mesures pour se confédérer entr'elles, cesser leur isolement l'une vis-à-vis de l'autre, se tendre les bras comme autant de sœurs chéries, et essayer de jeter les bases d'un grand empire sur les rives éloignées de l'Océanie...(Écoutez ! écoutez !) Quant à nous, montrons à l'Angleterre que nous avons à cœur de maintenir notre connexion avec elle, et son dernier soldat et son dernier chelin seront dépensés par elle pour nous conserver, pour nous défendre contre qui que ce soit, et nous aider à devenir un peuple grand et fort... Arrière !... arrière !... ceux qui croient que l'Angleterre veut nous rejeter loin d'elle, et nous abandonner à notre triste sort... Arrière !... ceux qui comme les BRIGHT, les COBDEN, les GOLDWIN SMITH et toute cette école, orient

à satiété que l'Angleterre perd plus qu'elle ne gagne par ses colonies ! La logique des faits est contre eux. L'Angleterre sans ses colonies, serait une puissance de second ordre. Écoutons sur ce sujet M. LAING, ci-devant ministre des "finances" aux Indes, en réponse à GOLDWIN SMITH et autres :

"Je ferai remarquer, dit-il, que nos possessions sont de beaucoup nos meilleures pratiques. Elles forment, réunies ensemble, près d'un tiers de notre commerce d'importation, et la moitié de notre commerce d'exportation. Les Indes Anglaises occupent le premier rang sur la liste et nous donnent près de £60,000,000 sterling d'importation, et prennent en retour £20,000,000 d'exportation. Pour l'année courante, ces chiffres seront considérablement dépassés, et le taux de la progression est plus marqué, les importations ayant été, il y a 10 ans, de £10,873,000 seulement, et les exportations de £9,920,000. On trouve, pour l'Australie, un résultat qui étonne, si on considère l'époque récente de son établissement et sa population limitée. Elle nous envoie, outre l'or, environ £7,000,000 d'importations, et emporte £13,000,000 d'exportations. Les colonies de l'Amérique du Nord, avec une population également britannique, nous donne pour £8,000,000 d'importations, et emportent pour près de £5,000,000 d'exportations. La petite Ile Maurice, qui jouit d'un gouvernement et d'une capitale britanniques, nous envoie près de £2,000,000 par an, et prend en retour £5,000,000. Ces chiffres démontrent d'une manière évidente de quels avantages sont les colonies pour le commerce, et réfutent les fausses théories de ceux qui veulent nous persuader d'abandonner ces possessions lointaines comme des apanages inutiles."

Remarquez, M. le PRÉSIDENT, que ces énormes chiffres ne sont pas des piastres mais des louis sterling : chaque louis sterling étant près de cinq piastres de notre argent... Voici, pour ceux qui croient que les colonies ne sont d'aucune importance pour l'Angleterre, qu'elles n'ajoutent rien à sa grandeur, rien à sa puissance, rien à son commerce ! Ceux qui connaissent tant soit peu l'Angleterre savent parfaitement bien que c'est une nation essentiellement commerciale, et probablement la nation la plus commerciale au monde : que cette nation de "boutiquiers," comme l'appelait NAPOLEON IER, a toujours trouvé, dans son commerce, le principal élément de sa force, car avec le commerce, l'argent, et avec l'argent, *des bras pour faire ses guerres...* Les anciens Romains savaient conquérir des provinces, des contrées, des royaumes, parce qu'ils avaient essentiellement le génie de la guerre, mais ils ne savaient pas les conserver, parce qu'il leur manquait précisément ce qui distingue les Anglais, le génie du commerce.... Aussi,

les Anglais deviennent-ils maîtres d'un territoire quelconque, qu'aussitôt vous voyez une nuée de commerçants s'y jeter—bâtir des boutiques, développer les ressources du pays—ensuite viennent des soldats pour y maintenir l'ordre et faire respecter la loi—puis bientôt, vous voyez ce pays, naguère barbare et croupissant dans la stagnation et l'inaction, secouer ses langes, pour ainsi dire, prendre un autre aspect, devenir riche, prospère, et coopérer à l'agrandissement de la mère-patrie. (Écoutez ! écoutez !) Oui, M. le PRÉSIDENT, l'Angleterre tient à nous conserver—en nous perdant, elle perdrait indubitablement plus tard ses possessions des Indes Occidentales, puis elle entrerait dans la première phase d'une décadence qu'elle est trop clairvoyante pour ne pas éviter. (Écoutez ! écoutez !) Elle voit avec plaisir les efforts que fait notre gouvernement pour mener à bonne fin l'union de toutes les provinces. Elle regarde cette "union future" comme un pas fait dans la bonne voie, et le seul moyen pratique d'augmenter nos ressources et de cimenter notre puissance.....

Mais, M. l'ORATEUR, un mot sur l'appel au peuple ! Il y a trois classes d'hommes dans la société : les "trompeurs" les "trompés" et ceux qui ne sont ni l'un ni l'autre. Je me range parmi ceux qui ne veulent être ni trompeurs ni trompés ; je ne veux être trompeur, et, comme j'ai promis à mes constituants de leur soumettre et expliquer tout le *plan de confédération*, avec tous les détails, avant de le voter *finaleme nt*, je serai toujours prêt à le faire. Pour le moment, je voterai purement et simplement pour les "résolutions," parce que je suis en faveur de la confédération en principe, et que plus tard, lorsque le ministère nous soumettra le plan et les détails qui se rapportent aux gouvernements locaux, alors sera le temps de demander l'appel au peuple, si mon comté l'exige de moi..... Le demander maintenant sur le principe de la confédération en elle-même, puis le redemander lorsque nous aurons le plan et les détails touchant les gouvernements locaux, serait absurde ; car ce serait deux appels au peuple sur deux parties du même plan de confédération, et conséquemment deux élections l'une sur l'autre,—surcroît de dépenses et de troubles et pour le pays et pour les membres. N'oublions pas qu'après les deux élections sur l'appel au peuple, il faudra avoir d'autres élections générales pour commencer le nou

veu parlement, car la présente session est la 3ème du parlement actuel..... Je ne veux être trompé... et je le serais grandement si je me laissais prendre par les douces minauderies de l'opposition, qui ne fait semblant de désirer l'appel au peuple que pour avoir l'occasion de faire échouer, coûte que coûte, le plan de confédération.... Moi, M. l'ORATEUR, je prétends que l'opposition n'a pas le moindre désir d'aller au peuple, et pourquoi ? parce que si l'opposition eut désiré véritablement et sincèrement un appel au peuple, elle aurait depuis quinze jours, au moins, présenté une motion en chambre, demandant au préalable un appel au peuple !... Voici trois ou quatre semaines que la chambre s'occupe de cette mesure ; l'opposition n'a rien présenté en fait de motion pour l'appel au peuple, et lorsqu'il sera trop tard, l'opposition viendra avec une motion de cette nature ; (écoutez ! écoutez !) puis, ne réussissant pas, elle ira crier partout dans les villes et les campagnes que si le peuple n'a pas été consulté, ce n'est pas de sa faute à elle (l'opposition), qu'elle a remué ciel et terre, mais que c'est dû à l'entêtement du ministère si l'appel au peuple n'a pas eu lieu ;..... puis le peuple la croira, et nous, les meilleurs amis du peuple, nous passerons pour les seuls coupables !.... Pauvre peuple, pourquoi te laisses-tu tromper ainsi ?..... Si le ministère veut hâter la mesure, ce n'est dû qu'à l'échec que le ministère du Nouveau-Brunswick vient de subir, et qu'il s'agit pour nous de nous empresser de prouver à l'Angleterre que nous ne voulons pas rester en arrière, et que nous sommes prêts à faire notre quote-part du traité ou compromis souscrit par les délégués à la conférence de Québec..... Il est temps pour nous de faire quelque chose pour améliorer notre position : car l'abrogation projetée du traité de réciprocité—l'abolition probable du système de "transit" et d'autres indices de mauvais voisinage, dont le message présidentiel de LINCOLN est rempli cette année, nous indiquent suffisamment qu'il est temps pour nous de conjurer l'orage qui se dessine sur notre horizon politique, et qu'il est urgent pour nous de chercher à nous pourvoir ailleurs. (Écoutez !) Si, plus tard, l'appel au peuple (sur le plan et les détails des "gouvernements locaux") devient nécessaire, je suis convaincu que la majorité des comtés des deux Canadas comprendra ses véritables intérêts, saura distinguer ses vrais amis de ceux qui cherchent à le trom-

per en exploitant ses préjugés, et que nous serons renvoyés ici avec plein pouvoir de voter l'entière passation du plan de confédération. (Applaudissements.) Puis, si moi pour un, je suis poliment prié de rester chez moi, j'aurai la satisfaction de dire que je suis tombé en homme qui a préféré son devoir à une popularité éphémère, et bien qu'il soit facile pour le beau et intelligent comté de Vaudreuil d'envoyer en cette enceinte pour le représenter, un membre plus compétent que moi sous bien des rapports, peut-être ce qui lui sera difficile, j'ose l'affirmer, ce sera de trouver un homme qui ait plus à cœur que moi les intérêts, le bonheur et la prospérité de son pays !... (Applaudissements prolongés.) J'ai tout lieu de croire que le peuple comprendra la position du pays, comprendra qu'une mesure de cette nature est nécessaire, indispensable, et qu'une fois l'union des cinq provinces de l'Amérique Britannique du Nord parfaitement effectuée, nous entrerons dans une ère nouvelle, ère de progrès de toutes sortes, progrès industriels, progrès manufacturiers, progrès commerciaux, et nous commencerons à prendre une des premières places parmi les habitants de ce vaste continent : le peuple comprendra, enfin, que la barque de l'état est tombée entre les mains d'habiles pilotes qui sauront la conduire à bon port, malgré les tempêtes et les écueils semés sur son passage ! (Applaudissements.) Moi, pour un, M. l'ORATEUR, j'ai foi dans l'avenir du pays au sein de la confédération !... Je crois que le jour n'est pas loin, où le "Bon Génie" qui présidera sur les destinées futures du nouvel empire de l'Amérique Britannique du Nord, pourra s'écrier avec orgueil, son pied droit touchant l'Océan Pacifique, et son pied gauche plongé dans l'Océan Atlantique : "tout ceci est à nous !... Ces richesses innombrables nous appartiennent—voyez ces belles campagnes—ces beaux hameaux, ces villes immenses où des milliers d'habitants jouissent en paix du fruit de leur labeur, et vivent sans inquiétude à l'ombre du drapeau britannique. Voyez ces usines, ces manufactures de toutes sortes—ces canaux, ces chemins de fer se croisant dans tous les sens et alimentant le commerce d'un bout à l'autre de ces vastes domaines ; maintenant nous sommes un peuple nombreux, fort et puissant—nos rangs se sont augmentés—l'Europe nous a fourni son contingent d'hommes de cœur et d'énergie qui sont venus ici chercher un bonheur et une ; ros-

périté que leur pays natal n'avait pas eu leur procurer :” puis, ce “Bon Génie” les yeux tournés vers la Grande-Bretagne, pourra lui dire “mère contemple ton fils aîné, il est digne de toi !” (Applaudissements.) Enfin, la postérité à son tour, fière à juste titre de ses ancêtres, pourra répéter : —voici le fruit des travaux consciencieux et patriotiques de ces trente-trois hommes d'élite, qui ont fait partie de la célèbre conférence de Québec en octobre 1864 !... (Vifs applaudissements.)

L'HON. M. le Proc.-Gén. CARTIER.— M. l'ORATEUR : Après avoir entendu l'éloquent et habile discours que vient de prononcer avec un rare talent l'hon. député de Vaudreuil, il me reste un regret : c'est que le vénérable aïeul de ce monsieur, (l'hon. ALAIN CHARTIER DE LOTBINIÈRE) qui fut un des premiers orateurs appelés à la présidence de l'assemblée législative du Bas-Canada, et dont le portrait orne notre chambre, n'ait pu, de sa tombe, prêter l'oreille aux paroles si bien senties, si loyales et si chaleureuses de son petit-fils dont il eût été fier à juste titre ! (Applaudissements.)

L'HON. M. LAFRAMBOISE.— M. l'ORATEUR :—L'hon. député de Vaudreuil a demandé il y a un instant ce qu'il y avait à craindre pour nous, Bas-Canadiens, sous la confédération. Eh bien ! je vais le lui dire de suite, ou plutôt lorsqu'il aura fini de recevoir les félicitations de ses amis. Cet hon. monsieur nous a lu une ou deux lettres des évêques des provinces d'en-bas, pour nous prouver que tout serait pour le mieux sous la confédération pour les populations catholiques. Avec la permission de cette hon. chambre, je prendrai la liberté de lire à mon tour une lettre d'un curé du Bas-Canada qui, voyant les choses d'un peu plus près que ces évêques des provinces maritimes, peut plus sainement juger si nos institutions particulières et notre nationalité seront suffisamment garanties sous le régime fédéral qu'on est à la veille de nous imposer. (Écoutez ! écoutez !) Cette lettre a été publiée dans le *Canadien*.

A M. le rédacteur du *Canadien* :—

MONSIEUR, — Si on peut regarder la confédération des provinces comme une affaire décidée, on ne peut se dissimuler qu'il y a dans les esprits une crainte, une inquiétude que rien ne peut dissiper. J'ai lu les discours de nos membres ; j'ai entendu leurs explications ; et, loin d'être rassuré, je me trouve plus inquiet qu'auparavant. On nous a bien démontré la nécessité d'une confédération : mais a-t-on cherché à nous expliquer certaines

clauses dangereuses au point de vue canadien-français et catholique ? Des promesses, des éloges, des visions éblouissantes de notre avenir, des chiffres plus ou moins bien groupés, nous avons eu de tout cela à satiété ; mais des explications satisfaisantes sur notre future liberté d'action sous la confédération, voilà ce que je cherche en vain ! Si vous voulez bien me le permettre, monsieur, je vais expliquer, aussi brièvement que possible, mes objections au projet de confédération, et ce qui le rend si redoutable à presque tous ceux qui l'ont étudié. Je laisse de côté la question du divorce. L'autorité ecclésiastique ne se prononçant pas, je n'ai pas la prétention “d'être plus catholique que le Pape.” A chacun sa responsabilité. Lorsque plus tard, notre Bas-Canada, tout catholique, sera déshonoré par la présence d'une cour de divorce, chacun s'empresera sans doute de s'en laver les mains et d'en rejeter la responsabilité sur..... les circonstances où nous sommes placés. Mes objections à la confédération, telle que proposée, sont :

1° La centralisation dangereuse qu'elle consacre.

2° Les dépenses énormes qu'elle entraîne.

La centralisation, voilà le grand danger des gouvernements modernes ! Au lieu de chercher à nous doter, dans chaque province, de la plus grande somme de liberté compatible avec un pouvoir central, on dirait que nos ministres se sont étudiés à ne nous en laisser que la plus légère part possible. Pour éviter la trop grande liberté d'action laissée aux Etats de la confédération américaine, on nous a donné un projet assez bien calqué sur la confédération Suisse. On a voulu éviter cette indépendance dans chaque Etat, qui a amené la guerre entre le Nord et le Sud, et on nous expose à un nouveau Sonderbund avec ses désastres. Voyons quels sont les pouvoirs du gouvernement central, et les droits des provinces, du Bas-Canada en particulier, sous notre confédération. Le gouvernement central sera composé :

1° D'une chambre élective basée sur la population ;

2° D'un sénat ;

3° D'un conseil exécutif, ministres responsables et gouverneur.

La chambre basse sera composée de 194 membres. De ces 194, 65 seront Bas-Canadiens, et 50 Canadiens-Français. Dans la chambre des représentants nous serons donc 1 sur 3, ou, si l'on compte comme Canadiens-Français, 1 sur 4. Combien compterons-nous de Bas-Canadiens ou de Canadiens-Français dans le conseil exécutif ? 1 peut-être, 2 tout au plus. Voilà la somme de notre influence dans le gouvernement central ! Et c'est ce gouvernement qui nommera nos sénateurs, après la première élection faite ! Il nommera, ou plutôt nous imposera notre gouverneur ! Il aura droit de veto sur toutes nos mesures locales ! Il aura encore ce droit par le gouverneur, sa créature ! Y eut-il jamais centralisation plus dangereuse ? Quelle liberté d'action est donc laissée à nos législatures ? On nous enverra pour gouverneur un orangiste, peut-être ; et qu'aurons-nous à dire ? On choisira pour sénateurs nos ennemis, si l'on veut ; à qui recourrons-nous alors ? On réservera, on frappera de veto toutes les mesures locales qui nous seront

chers, nos incorporations, et qui redressera nos griefs? Mais tout cela, ce sont des craintes chimériques! Des craintes chimériques! Plaise à Dieu qu'elle le soient! Mais ne connaissons-nous pas les orangistes? N'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de l'Irlande? Mais la guerre du Sonderbund! Soyez tranquilles, nous dit-on; des hommes aussi éprouvés, aussi honorables que nos chefs, ne nous proposeraient pas cette mesure si elle pouvait nous être aussi funeste. Je ne veux nullement accuser nos hommes d'Etat, soupçonner leur motif. Mais les contradictions, les mesures dangereuses, nos hommes d'Etat les ont-ils toujours évitées? Est-il prudent de se fier entièrement aux hommes sans regarder à leur mesures? Et les exemples du passé! et la fameuse maxime: "les principes et non les hommes!" N'avez pas peur, dit-on encore, rien de ce que vous craignez ne peut arriver; c'est impossible! Impossible! Pourquoi alors en avoir laissé la possibilité dans la loi? Pourquoi tant de précipitation dans une mesure aussi importante? Les auteurs de la constitution des Etats-Unis ont travaillé pendant des mois et des années au projet de leur confédération; et, après 80 ans, elle a été trouvée défectueuse. Nos hommes d'Etat élaborent une constitution en quelques jours, au milieu des réjouissances bruyantes de l'hospitalité, et cette constitution est parfaite! Vous n'y touchez pas! vous ne l'amenderez pas! Mais elle contient des clauses dangereuses! mais elle confère à nos ennemis le pouvoir de nous anéantir! Taisez-vous! ce sont nos ministres, nos chefs qui l'ont faite! Fiez-vous à leur honneur, à leur talent! Excellentes raisons! Mais est-il surprenant qu'on ait encore des craintes, des inquiétudes? Mais le clergé, le peuple, n'est-il pas pour la confédération? Le clergé, non, il n'est pas tout pour votre confédération telle que proposée. Un grand nombre, il est vrai, y vont de confiance, et se fient à nos hommes d'Etat; mais un bon nombre aussi la redoutent et voudraient y voir bien des amendements. Le peuple, lui, ne connaît rien de votre projet; et, jusqu'au moment qu'il subira l'épreuve de la taille et de l'impôt, je vous l'avouerai, il se montrera fort indifférent. Mais laissons se faire la confédération, laissons commencer les dépenses fabuleuses que vont entraîner la défense du pays, le soutien d'une milice, la création d'une marine, la construction du chemin de fer intercolonial et autres travaux publics, et, suivant le proverbe, "qui vivra verra." Oui, nous nous apercevrons alors des effets désastreux de cette mesure, mais il sera un peu trop tard. Me voilà rendu à ma seconde objection au projet de confédération. Avec votre permission, je la traiterai une autre fois.

UN CITOYEN.

Québec, 6 mars 1865.

Eh bien! M. L'ORATEUR, si je ne me trompe, cet hon. membre de notre clergé paraît moins rassuré que nos ministres et l'hon. député de Vaudreuil sur nos intérêts religieux et sur notre nationalité. Trouve-t-on ses expressions assez énergiques et assez significatives? Mais voyons, maintenant, si ce curé a raison

de s'alarmer comme il le fait, et s'il ne se laisse pas un peu entraîner par son zèle et son patriotisme pour ses concitoyens. Voyons s'il n'apprécie pas mieux que ne le font nos ministres canadiens la position qui nous sera faite sous la confédération. Je crois que nous allons pouvoir en juger par un extrait que je trouve dans l'une des dernières éditions de l'organe de l'hon. président du conseil (M. BROWN). Le *Globe* de Toronto, qui est aujourd'hui l'un des principaux organes du gouvernement actuel, publie, dans son numéro du 6 mars courant, un article, écrit peut être par l'hon. président du conseil lui-même, où je trouve les aménités suivantes à l'adresse de notre clergé:—

" Nous avons confiance que ces amis bien pensants, mais fourvoyés, du système des écoles communes du Haut-Canada, qui ont censuré la convention relative à l'éducation qui se trouve dans les résolutions adoptées par la conférence de Québec, verront aujourd'hui qu'elle est sa valeur. La lettre hardie de l'évêque LYON devrait suffire pour faire comprendre combien sont exposées nos écoles sous la présente constitution. L'église de Rome est toujours envahissante, un jour se déclarant entièrement satisfaite des concessions qu'on lui fait dans le moment, mais revenant le lendemain à la charge pour en demander de nouvelles. Sous notre système parlementaire actuel, on ne peut jamais dire avec certitude que les évêques papistes du Canada ne peuvent, s'ils y mettent un peu d'activité, obtenir tout ce qu'ils demandent. Sous la confédération, tout en leur disant joyeusement " nous sommes quittes," et leur laissant ce qu'ils possèdent aujourd'hui, et ce qu'ils peuvent d'ailleurs garder en dépit de nous, nous serons en mesure de ne leur rien accorder de plus qu'ils n'ont. Mais, si vous laissez notre constitution actuelle fonctionner pendant cinq années, vous pouvez être certains que toutes les nouvelles demandes faites par la hiérarchie seront concédées et accordées."

Si maintenant cet hon. monsieur n'est pas satisfait que les craintes du clergé sont fondées, je ne sais vraiment trop ce qu'il faudra lui dire pour le convaincre. (Écoutez! écoutez!) Cet hon. monsieur a fait un éloge pompeux et parfaitement vrai des mérites et du dévouement admirables de notre clergé bas-canadien,—éloge qui est dans la bouche de tout homme ayant quelque sentiment de reconnaissance pour le mérite partout où il se produit, sans regarder aucunement à quelle nationalité ou à quelle religion il appartient; éloge que j'approuve de toute mon âme. (Écoutez! écoutez!) Mais, M. L'ORATEUR, je n'en demeure pas moins convaincu que tout ce qui est prophétisé dans cet extrait du *Globe* se réalisera un jour,

si nous concédons la mesure qui nous est aujourd'hui soumise. Eh ! que signifient ces requêtes qui tous les jours nous arrivent par milliers ? Pourquoi voit-on toutes ces croix apposées à ces protestations énergiques et patriotiques, croix faites par de rudes mains guidées par de nobles cœurs ? (Écoutez ! écoutez !) Je vais vous le dire, M. l'ORATEUR, c'est qu'avant l'union des Canadas le conseil législatif était composé d'ennemis des Bas-Canadiens qui refusèrent pendant un grand nombre d'années de donner des octrois, quelque légers qu'ils fussent, pour nos écoles du Bas-Canada qui, grâce à cette proscription tyrannique, furent fermées par centaines et les enfants de nos compatriotes ne purent recevoir l'éducation dont ils auraient certainement profité. Voilà pourquoi aujourd'hui les requêtes qui nous arrivent de tous côtés pour protester contre l'oppression qu'on nous prépare, sont en grande partie signées par des croix,—croix qui valent certainement les magnifiques signatures de certains hon. députés de cette chambre, qui ont voulu tourner en ridicule les signataires de ces requêtes. A cette époque, M. l'ORATEUR, le clergé canadien était, comme aujourd'hui, à la tête de l'éducation, et l'oligarchie britannique faisait tout en son possible pour rétrécir le cercle de sa noble mission : l'éducation des enfants du sol. (Écoutez ! écoutez !) Mais, grâce à la protestation constante et énergique d'hommes patriotiques, grâce aux luttes qu'ils ont soutenues pendant de longues années,—luttes qui dégénérent un jour en une rébellion ouverte contre l'autorité de la Grande-Bretagne,— nous avons conquis les libertés dont nous jouissons aujourd'hui. Et, à propos de cette rébellion, je crois bien que l'hon. procureur-général du Bas-Canada doit se rappeler qu'il a été l'un de ceux qui, dans ce temps, ont élevé l'arbre de la liberté à St. Charles et l'ont coiffé du bonnet de la liberté. A cette époque, M. l'ORATEUR, le procureur-général du Bas-Canada ne reculait pas devant une rébellion ouverte contre Sa Majesté pour obtenir ce qu'il croyait être les légitimes libertés de ses concitoyens ; aujourd'hui, il ne recule pas devant un titre de baronnet en récompense de la trahison qu'il est prêt à commettre vis-à-vis de ses compatriotes. (Écoutez ! écoutez !) J'ai dit, il y a un instant, que les Canadiens-Français avaient tout droit de craindre pour leurs institutions sous la confédération, et je vais le prouver en citant quelques extraits du fameux rapport de Lord

DURHAM,—rapport qui a servi de modèle au gouvernement pour faire son projet de confédération, lequel se trouve calqué pour ainsi dire mot pour mot sur cet habile exposé des meilleurs moyens à adopter pour anéantir la nationalité française en ce pays. (Écoutez ! écoutez !) Et à ceux qui seraient tentés de traiter mes craintes de chimériques, je n'ai que ceci à dire : Veuillez bien croire que les Anglais qui siègent à la conférence ne se laisseront pas mener par les quelques Bas-Canadiens qu'ils trouveront dans le gouvernement fédéral, et qu'ils travailleront consciencieusement, et en quelque sorte naturellement, à l'œuvre rêvée par Lord DURHAM et conduite jusqu'ici avec une habileté qui, pour avoir été quelquefois déguisée, n'était pas moins calculée à produire les résultats prévus et désirés par la Grande-Bretagne. Je vais lire à la chambre une extrait du rapport en question, car il est bon qu'on rappelle ces faits à l'esprit de nos représentants du Bas-Canada :—

“ Jamais, à l'avenir comme dans le passé, la population anglaise ne souffrira l'autorité d'une chambre d'assemblée dans laquelle les Français auront une majorité ou même quelque chose approchant d'une majorité.”

Voilà, M. l'ORATEUR, les expressions dont s'est servi lord DURHAM dans son rapport au gouvernement anglais ! Et vous allez voir qu'on a bien suivi ce plan : on a commencé par une union des deux Canadas, on continue avec une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et on terminera enfin par une union législative, dans laquelle la race française se trouvera noyée et anéantie à tout jamais. (Écoutez ! écoutez !) Un hon. député, qui a adressé la parole à cette hon. chambre à la séance d'hier soir, nous a dit que la confédération serait le commencement de la fin, et la perte des Bas-Canadiens. Il était impossible de décrire plus exactement la position dans laquelle nous trouverons avec la confédération. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Vaudreuil nous a dit qu'il y avait en Angleterre autant de catholiques qu'il y en a à Rome même, le siège de la catholicité. Eh bien ! que signifie cette assertion ? Prouve-t-elle quelque chose en faveur de sa thèse ? Combien y a-t-il de membres dans le parlement anglais pour représenter les catholiques de la Grande-Bretagne ? Si je ne me trompe, je crois qu'il n'y en a que deux ou trois. Eh bien ! je vous le demande, M. l'ORATEUR, quelle influence ces populations catholiques

peuvent-elles excréer dans ce parlement et quelles chances ont-elles de faire protéger leurs institutions et leurs libertés ? En vérité, si l'hon. député de Vaudreuil a voulu nous donner par là un argument péremptoire, il a eu la main malheureuse, car cet argument tourne entièrement contre lui. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Vaudreuil a aussi donné comme un argument en faveur de la confédération, le suivant, qui est plus ou moins plausible et sérieux. Il a dit que si nous adoptions la confédération, le Bas-Canada jouirait des riches mines de charbon que possède le Nouveau-Brunswick. Est-ce que l'hon. député s'attend à ce que le charbon nous arrivera ici gratis et sans que nous ayons à donner quoi que ce soit en échange ? (Écoutez ! écoutez !) Réellement, M. l'ORATEUR, il me semble que quand on n'a pas d'autres arguments à fournir au soutien d'une cause, il vaudrait infiniment mieux les garder pour soi. Il peut se faire que les éloges prodigués par l'hon. procureur-général à l'hon. député de Vaudreuil soient mérités : il peut se faire qu'il ait cette opinion-là ; mais, pour ma part, je l'avoue en toute sincérité, je trouve que l'éloquence qu'a déployé l'hon. député peut être bonne pour une assemblée publique de paroisse, car c'est une éloquence qui peut avoir de l'effet, grâce à son cliquant sonore, mais je n'hésite pas à dire que ce n'est pas là le genre de discours qu'il faut dans une chambre de législateurs. Ce qu'il faut ici, ce sont des discours capables de porter la conviction dans l'esprit de ceux qui vous écoutent. Il n'y a pas de doute que l'hon. député de Vaudreuil a fait de jolies et élégantes phrases ; mais, malgré cela, je ne puis m'empêcher de dire que l'hon. procureur-général a été exagéré dans les compliments qu'il lui a prodigués, et qu'il n'a ainsi parlé que pour faire oublier le mépris qu'il affecte de témoigner pour ses concitoyens qui siègent en cette enceinte et qui diffèrent d'opinion avec lui, et pour tous les discours français prononcés de ce côté de la chambre depuis qu'il nous a apporté son projet de confédération. Après tout, le procureur-général est parfaitement libre de complimenter qui bon lui semble et quand cela lui sourit, et si je parle ainsi, ce n'est pas pour lui reprocher d'avoir ainsi pensé. L'hon. député de Vaudreuil nous a aussi dit que le gouvernement avait fait tout ce qu'il avait pu et qu'il avait examiné la question de confédération au point de vue des cinq parties

contractantes. Je pense comme lui, et je n'hésite pas à dire que si nos ministres Bas-Canadiens présents à la conférence avaient examiné la question au point de vue Bas-Canadiens, dont ils étaient chargés de sauvegarder les intérêts, il est bien probable que bien des choses qui leur sont désavantageuses dans ce projet ne s'y trouveraient pas. Mais l'hon. député de Vaudreuil devrait savoir que les ministres Bas-Canadiens à la conférence devaient être là pour représenter les intérêts de leurs nationaux et de les défendre au besoin, de même que les délégués des autres nationalités y étaient pour représenter ceux des leurs, et Dieu sait si ces derniers ont bien représenté et travaillé en faveur de leurs nationaux ! Le projet de confédération prouve amplement que la nationalité anglaise a, comme toujours, été favorisée au détriment de l'élément français. Ils ont obtenu tout, ou à peu près tout, ce qu'ils ont voulu.

Six heures ayant sonné, la séance est levée.

A la reprise de la séance,

L'HON. M. LAFRAMBOISE continue : — M. l'ORATEUR, comme prélude aux observations que j'entends faire contre le projet de confédération, j'ai, avant six heures ce soir, répondu à quelques-uns des arguments fournis par l'hon. député de Vaudreuil en faveur du projet de confédération qui est soumis à la considération de cette chambre. Je vais maintenant passer à l'examen de quelques-unes des parties de ce projet et faire voir la futilité des arguments qu'on a apporté au soutien de son adoption. On a dit de l'autre côté de la chambre que la confédération était un compromis. Eh bien ! M. l'ORATEUR, que signifie le mot compromis ? Il signifie l'entente au moyen de concessions mutuelles, et dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, je ne vois de concessions que d'un côté et aucunes de l'autre. Je trouve que les concessions ont toutes été faites par le Bas-Canada au Haut-Canada : concession de la représentation basée sur la population, concession à la chambre fédérale du droit de législater sur le mariage et le divorce ; au Bas-Canada, pas une concession. Tous les membres Bas-Canadiens de l'administration nous ont dit les uns après les autres que le Haut-Canada avait fait des concessions au Bas-Canada. Mais pas un de ces hon. messieurs n'en a indiqué une seule. En feuilletant un pamphlet devenu célèbre pour plusieurs raisons que je n'ai

pas besoin d'énumérer,—je veux parler du dernier pamphlet de l'hon. député de Montmorency,—je vois que le Haut-Canada a fait une concession au Bas-Canada. L'hon. député écrit ainsi sur la concession de la représentation basée sur la population :—

“ Toute confédération est un compromis, et où serait le compromis, si rien n'était cédé de part et d'autre? Le compromis pour le Bas-Canada, c'est la concession de la représentation basée sur la population dans la chambre basse, et le compromis, pour le Haut-Canada, c'est la concession de l'égalité, dans la chambre haute, en échange pour la représentation basée sur la population dans la chambre. Le même compromis a eu lieu entre les deux Canadas et les provinces Atlantiques, et c'est le même motif qui l'y a provoqué.”

Ainsi, M. l'ORATEUR, la seule concession qu'ait pu établir l'hon. député de Montmorency en faveur du Bas-Canada, malgré le talent éminent qui le distingue et le zèle qu'on lui connaît pour le plan ministériel, est celle que je viens de citer, et, à mon avis, ce n'en est pas une, puisque le Bas-Canada avait et a encore aujourd'hui le pouvoir d'exiger le maintien de l'égalité représentative dans les deux chambres de la législature. Maintenant, voyons un peu quelle est la nature des concessions faites par le Bas-Canada au Haut-Canada? En premier lieu, j'y trouve celle-ci, la plus importante de toutes, et qui vaut à elle seule toutes les autres : je veux parler de la représentation basée sur la population. L'on sait les discussions animées qui ont eu lieu tant dans cette chambre qu'en dehors sur cette question ; quels moyens employés et quels efforts ont été faits par le parti conservateur pour faire de cette question du capital politique en faveur de ce parti, et enfin quels succès ce même parti, qui concède aujourd'hui la représentation basée sur la population, a obtenu, dans le Bas-Canada, en criant bien haut que le parti libéral,—ou plutôt le parti rouge comme on se plaît à le désigner,—accorderait à l'hon. président du conseil la représentation basée sur la population ! Eh bien ! M. l'ORATEUR, qu'est-ce qui arrive aujourd'hui à ce parti libéral qu'on accusait d'être prêt à accorder à l'hon. président du conseil sa mesure chérie ? Je laisse à cet hon. monsieur le soin de le dire. On l'a entendu, dans cette chambre, déclarer qu'il avait offert à l'hon. député d'Hochelega de continuer à marcher avec lui s'il voulait lui accorder le principe de la représentation basée sur la population, et que ce monsieur ayant refusé de complaire à sa demande, il

avait accepté l'alliance de l'hon. proc.-gén. du Bas-Canada qui lui accordait ce qu'il demandait. (Écoutez ! écoutez !) Mais il y a plus que cela, M. l'ORATEUR Il y a peu de jours, l'hon. président du conseil, s'adressant aux hon. députés d'Hochelega et de Chateauguay, leur a dit : “ J'avais toujours cru que vous étiez les meilleurs amis du Haut-Canada, mais je puis voir aujourd'hui que vous ne l'êtes pas, et que ce sont plutôt l'hon. procureur-général du Bas-Canada et ses collègues bas-canadiens.” (Écoutez ! écoutez !) Après avoir concédé la mesure favorite du grand chef *clear-grit*, les délégués bas-canadiens ont sans doute cru que cela ne suffisait pas, puisqu'ils ont aussi fait une autre concession importante au Haut-Canada et aux protestants du Bas, en donnant au gouvernement fédéral le droit de législater sur le mariage et le divorce, (écoutez ! écoutez !) deux questions sur lesquelles les Canadiens-Français étaient unis dans une foi commune et sur lesquelles ils ne pouvaient pas souffrir de discussion. Les ministres ne devaient donc pas faire ces concessions, puisqu'elles sont tellement opposées à la doctrine religieuse qu'ils professent. Je dis qu'on a accordé au gouvernement fédéral le droit de législater sur le divorce et de le décréter, et, je ne me trompe pas en le disant, de fait, on a approuvé le principe en donnant à la législature fédérale le droit de législater sur cette question. On aurait dû accorder ce droit aux législatures locales et non pas à la législature fédérale, comme on l'a fait. Voici pourquoi : l'autre jour, l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada (M. LANGEVIN), nous a dit que pour le Bas-Canada il n'y avait pas de nécessité d'accorder à la législature le droit de législater sur le divorce, parce que, disait-il, l'autorité religieuse y est reconnue ; mais qu'il était nécessaire et bien de concéder ce pouvoir au Haut-Canada ! (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! je le demande : si le Bas-Canada n'avait pas besoin de ce pouvoir de législation, pourquoi l'a-t-on donné à la législature fédérale, qui sera composée en grande majorité de protestants qui n'ont pas les mêmes idées que nous sur ces questions, et qui décrètera probablement le divorce en faveur de tous ceux qui se présenteront devant lui pour l'obtenir, sans considérer si ce sont des catholiques ou des protestants ? Si le divorce est condamné par la religion catholique, je dis qu'il est mal de donner ce pouvoir à une législature

qui sera composée en grande partie de députés protestants prêts à législater sur le divorce, et à l'accorder à ceux qui justifieront de causes raisonnables à leur point de vue, sans s'occuper si la foi religieuse des parties leur permet ou non de divorce. Si le divorce est condamné par l'église catholique,—et tout le monde sait qu'il l'est de la manière la plus formelle,—on aurait dû restreindre le droit de législater sur cette question, et non pas l'étendre comme l'on se propose de le faire par le projet de confédération qui nous est soumis. (Écoutez ! écoutez !)

J'ai démontré, je pense, M. l'ORATEUR, que le Bas-Canada n'a rien obtenu et a tout cédé dans ce compromis. Il est vrai que pour atténuer ces concessions coupables l'on nous dit : "mais la protection de nos institutions et le maintien de nos lois nous sont parfaitement et amplement garantis par la nouvelle constitution." D'abord, sous le régime de la confédération, nos institutions ne seront pas entourées de cette protection dont on a essayé en vain de nous démontrer l'existence; mais, quand bien même ce serait le cas, la constitution qui nous régit aujourd'hui ne nous garantit-elle pas infiniment mieux toutes ces libertés précieuses? Examinons un peu quelle espèce de garanties nous avons sous le régime actuel, et quelles garanties nous allons avoir sous le système fédéral. La garantie que possèdent les Canadiens-Français avec le régime actuel, consiste dans le fait que sur 130 membres ils en comptent au moins 51 de leurs origines et de leur croyance, et qu'ils possèdent dans le pays et dans la législature une influence telle que le maintien de tout gouvernement dépend de leur bon vouloir, et qu'aucune législation ne peut se faire sans leur assentiment; tandis que sous la nouvelle constitution, la législature fédérale sera composée de 194 membres, le Bas-Canada en aura 65, dont 14, au moins, seront Anglais et protestant, laissant ainsi 51 membres canadiens-français ou catholiques. Eh bien ! en supposant que ces 65 membres soient unis comme un seul homme, ils se trouveront à lutter contre 143 membres d'une origine et d'une croyance différentes des leurs. Ainsi, M. l'ORATEUR, je crois que les garanties que nous accorde aujourd'hui notre constitution,—garanties qui nous sont assurées aussi longtemps que nous ne changerons pas notre système de gouvernement actuel,—valent infiniment mieux que celles que nous offrira

la nouvelle constitution qu'on veut imposer au peuple. Mais on nous dit : "Le gouvernement fédéral aura à compter avec la minorité catholique, et son aide lui sera indispensable s'il veut marcher." Eh bien ! je vous le demande, M. l'ORATEUR, que pourra faire une minorité composée de 51 membres contre une majorité de 143, et quelle protection pourra-t-elle offrir pour nos lois, nos institutions et notre langue ? Non ; il est évident que toutes ces choses qui nous sont chères pourront, sous le régime fédéral, disparaître et être anéanties d'un moment à l'autre ; elles seront entièrement à la merci de nos ennemis naturels. Pour obtenir la confédération, on a donc concédé au Haut-Canada la représentation basée sur la population,—principe contre la concession duquel le Bas-Canada en masse a toujours protesté, et l'on a aussi accordé tout ce que les députés du Haut-Canada ont voulu obtenir pour eux-mêmes et leur co-religionnaires. Il est donc tout naturel, M. l'ORATEUR, que les membres anglais du Bas-Canada seront à peu près tous pour le projet, puisqu'ils ont une garantie toute-puissante dans le veto de la législature. (Écoutez !)

Ainsi, la législature locale du Bas-Canada ne pourra passer aucune loi sans qu'elle soit soumise à la sanction de la législature fédérale, qui pourra, par son veto, amender, changer, ou annuler complètement, si elle le juge à propos, telle loi ou telle mesure qui lui sera ainsi soumise. Mais quelles garanties la législature fédérale offrira-t-elle à la majorité canadienne-française du Bas-Canada et à la minorité catholique du Haut-Canada ? Aucun. Ce grand parti conservateur, qui se vante tant de représenter les intérêts des catholiques du Bas-Canada, qui se donne comme le protecteur-né de la religion et de la foi catholiques —(écoutez ! écoutez !)—bien à tort, il est vrai —ce grand parti, dis-je, aurait-il dû oublier, comme il l'a fait, qu'il y a dans le Haut-Canada des catholiques qui attendaient sa protection et qui avaient droit ? Comment la minorité catholique du Haut-Canada sera-t-elle protégée par la législature locale du Haut-Canada, composée d'Anglais et de protestants ? Voulez-vous le savoir, M. l'ORATEUR ? Eh bien ! elle le sera par deux membres seulement : les hon. députés de Cornwall et de Glengarry (MM. J. S. MACDONALD et DONALD McDONALD.) Ce grand parti conservateur, qui s'intitule le défenseur du catholicisme, a tout simplement livré cette minorité catholique du Haut-Canada au bon

ou mauvais vouloir de ses ennemis, et, pour faire juger de l'espèce de protection dont elle jouira sous le nouveau régime, il suffit de dire que ces jours-ci l'évêque de Toronto, Monseigneur LYNCH, a été obligé de s'adresser publiquement, dans les journaux, aux citoyens de Toronto, pour réclamer contre les insultes prodiguées en plein jour dans les rues de cette cité et ailleurs à de vénérables sœurs de la Charité, et demander protection pour les vénérables dames de cette communauté. Et puis, quand on voit des écrits aussi fanatiques et aussi intolérants que celui que j'ai eu l'honneur de lire à cette hon. chambre avant l'ajournement, article publié dans le *Globe* du 6 mars, qui représente les idées du gouvernement actuel et qui est l'organe et la propriété de l'hon. président du conseil exécutif (M. BROWN), peut-on dire que nous n'avons rien à craindre, et que les institutions religieuses du Haut-Canada seront parfaitement sauvegardées sous le régime qu'on veut introniser dans le pays? L'hon. député de Montmorency n'admet-il pas, dans son fameux pamphlet de 1865, que plusieurs fois dans cette chambre on avait insulté à nos institutions religieuses? et l'évêque de Toronto ne vient-il pas de se plaindre qu'on avait insulté des sœurs de Charité dans les rues de la capitale du Haut-Canada et qu'on les avait tournées en ridicule dans des mascarades et bals masqués, fréquentés par la bonne société de cette localité? Et afin que personne ne puisse douter de ce fait, je prendrai la liberté de lire cette lettre, qui est comme suit :

" AUX CITOYENS DE TORONTO.

" Les Sœurs de Charité ont été de temps en temps insultées dans cette ville. Elles ont été rudement saisies dans les rues publiques, lorsqu'elles allaient à leurs œuvres de charité. On les a poursuivies avec des pierres et des boules de neige. On les a couvertes d'opprobres et on leur a donné des noms insultants. Leur costume a été montré avec mépris dans des mascarades, dans une salle à patiner. Confiant en l'honneur et en la justice des gentils-hommes de Toronto, nous leur demandons respectueusement leur protection.

" Votre etc., etc.

" † JOHN JOSEPH LYNCH,
" Evêque de Toronto. "

Mais en supposant que plusieurs des hon. membres de cette chambre voudraient douter de l'authenticité des faits relatés dans cette lettre, n'ont-ils pas, pour se convaincre du danger que nous courons comme catholiques une fois que nous serons à la merci de nos ennemis, n'ont-ils pas, dis-je, présentes à la

mémoire les injures et les insultes prodiguées par un membre de cette chambre à tout ce qui était catholique; ne se rappellent-ils pas les infamies qu'un des amis et chauds partisans de l'hon. président du conseil exécutif (M. BROWN), débitait devant cette chambre sur le compte de nos vénérables sœurs de charité? Eh bien! je vous le demande, à vous, le grand parti conservateur, le protecteur-né de notre religion et de ses admirables institutions: qu'avez-vous fait pour assurer protection aux catholiques du Haut-Canada dans la nouvelle constitution? Rien du tout! (Écoutez! écoutez!) Enfin, si le Bas-Canada n'a obtenu aucune concession, et si sa position n'est pas meilleure sous le nouveau régime que sous le régime actuel, pourquoi une confédération? Je vais vous le dire, et d'ailleurs tout le monde le sait aussi bien que moi. Nos ministres n'ont eu recours à la confédération que parce qu'elle leur offrait un moyen de conserver leurs portefeuilles et de jouir des douceurs du pouvoir pendant quelques années encore. Voilà la raison, et la seule raison de leur alliance monstre avec un homme qui les méprise au fond, et qui ne s'est joint à eux que parce qu'ils servaient ses projets et ses ambitions. L'hon. solliciteur-général du Bas-Canada nous a expliqué, l'autre soir, les intentions du gouvernement. Très-bien! Mais tout le monde sait parfaitement, d'un autre côté, que les intentions d'un gouvernement ne sont pas immuables et qu'il peut les changer et qu'il les a même déjà changées. Lors de la formation du gouvernement actuel, les ministres Bas-Canadiens n'ont-ils pas dit à leurs amis dans cette chambre,—et leurs journaux ne l'ont-ils pas répété sur tous les tons:—"Restez tranquilles, ne craignez rien, la confédération ne se fera pas." L'hon. commissaire des travaux publics (M. CHAPPAIS) n'a pas nié avoir dit à un curé de ce district qu'il fallait rester tranquille, qu'il n'y avait rien à craindre; que la confédération ne se ferait pas; que tout ce manège n'était fait que dans le but de jouer le grand chef clear-grit et de se débarrasser à jamais de lui—(écoutez! écoutez!)—et du parti libéral du Bas-Canada. Il paraît que nos ministres Bas-Canadiens avaient compté sans la pression des membres du Haut-Canada et aussi sans celle des délégués des provinces maritimes, qui, ligüés ensemble, ont obtenu toutes les concessions qu'ils ont voulu de cette infime minorité bas-canadienne qui siégeait à la conférence de Québec. On leur a dit: il

nous faut la confédération de telle et telle manière, et ces braves patriotes, pour ne pas perdre leurs portefeuilles de ministre, n'ont pas reculé devant le sacrifice de leurs compatriotes. Ils ont accepté toutes les conditions de la délégation protestante, et aujourd'hui ils essaient de faire ratifier leurs honteuses concessions par la chambre et surtout par la députation bas-canadienne. Malheureusement pour le Bas-Canada, je crains beaucoup que la chambre ne vote la déchéance de la nationalité française en ce pays. Il est un fait certain et qu'il importe de noter : c'est que la grande majorité de la députation haut-canadienne est en faveur de la confédération, parce que tout y sera à leur avantage ; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'une majorité de membres du Bas-Canada favorise la mesure. Il est vrai que plusieurs de ces membres sont désavoués par leurs comtés, et ne représentent pas l'opinion de la majorité de leurs constituants sur cette question, et il est certain qu'un bon nombre de ceux qui voteront pour cette mesure n'auront jamais occasion de se prononcer en faveur de la question dans cette enceinte, s'il y a un appel au peuple. (Écoutez ! écoutez !) Quant au divorce, je dis que si les enseignements de la religion catholique nous disent que c'est mal et criminel de l'accorder, et que les catholiques romains ne peuvent pas l'accepter, les ministres à la conférence auraient dû prendre tous les moyens de le rendre moins général. Il est vrai qu'on ne pouvait l'empêcher dans le Haut-Canada ou les provinces maritimes, mais on pouvait le faire dans le Bas-Canada, et si l'on voulait accorder le droit de législater sur cette question, on aurait dû l'accorder aux gouvernements locaux. Mais on a ainsi accordé le divorce, parce que l'Angleterre, qui a établi un tribunal spécial pour décréter sur cette matière, voulait qu'il fût accordé dans le Bas-Canada aussi bien que dans n'importe quelle autre province anglaise de l'Amérique Britannique du Nord. Nos ministres bas-canadiens ont tout simplement cédé à l'influence britannique, qui a eu ses franchises coudées dans la convention. (Écoutez ! écoutez !) On dit : Il est bien vrai que la religion catholique défend le divorce ; mais votez en faveur de son établissement, car si vous ne le faites le parti rouge reviendra au pouvoir et il va détruire toutes nos institutions religieuses, si vous lui donnez la haute main sur le gouvernement du pays." Allons donc, messieurs les défenseurs de la religion !

n'auriez-vous pas dû prendre tous les moyens d'empêcher ces affreux rouges de se servir de la loi que vous allez vous-mêmes établir et qui va leur donner le droit de divorcer quand bon leur semblera et d'insulter ainsi aux dogmes et aux doctrines de la foi catholique ? L'hon. solliciteur-général du Bas-Canada (M. LANGEVIN) nous a donné, l'autre soir, ce qu'il a prétendu être des explications satisfaisantes, — pour lui peut-être, — sur la loi du mariage. Eh bien ! M. l'ORATEUR, voyons un peu ces merveilleuses explications. Cet hon. ministre nous a dit que c'était tout simplement une loi qui permettra de déclarer qu'un mariage contracté dans aucune des provinces de la confédération, suivant les lois de la province où il aura été contracté, sera reconnu comme valide dans le Bas-Canada, au cas où les conjoints viendraient y résider. Eh bien ! je vous le demande, M. l'ORATEUR, y avait-il encore nécessité de dire cela dans la nouvelle constitution ? Est-ce que sous la constitution actuelle un mariage contracté dans les conditions énoncées par l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada ne serait pas tout aussi valide qu'il pourra l'être sous la confédération ? Certainement oui ! Mais quelle est donc l'intention du gouvernement ? Je sais bien que les membres catholiques du Bas-Canada ne veulent pas l'avouer, et je sais aussi qu'on n'a pas voulu me croire quand je l'ai déclaré, mais je ne crains pas de le répéter ici : l'intention de la conférence est de légaliser le mariage civil. La section Bas-Canadienne du ministère n'a pas voulu l'admettre parce qu'elle savait fort bien qu'elle s'attirerait la désapprobation du clergé de ce pays et de tous ses compatriotes. Si le droit donné à la législature fédérale sur cette question veut dire quelque chose, c'est cela et pas autre chose ; et toutes les explications données par l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada et ses collègues ne sont d'aucune valeur et ne sauraient être acceptées par nous, représentants catholiques. En effet, pourquoi dire que l'on permettra le divorce ? Si la loi permet aujourd'hui de divorcer, il n'était nullement nécessaire de faire une nouvelle loi à ce sujet et d'en faire un article de la nouvelle constitution. Le gouvernement prend tous les moyens pour cacher la véritable intention de la conférence sur ce point important du projet et pour donner le change à l'opinion ; mais j'ai l'extrême conviction qu'elle est parfaitement comprise, et l'avenir dira si je

me suis trompé en disant qu'on veut légaliser le mariage civil dans ce pays. Une des raisons—et la seule que j'aie pu découvrir—pour lesquelles le gouvernement actuel a permis et accordé à la législature fédérale de décorer le divorce, c'est que les protestants du Bas-Canada n'auraient jamais, sans cela, donné leur appui à la mesure de confédération proposée par nos ministres. Je crois bien qu'il y a certaines dénominations protestantes dont les dogmes défendent le divorce; mais je ne crains pas de dire que la seule raison de cette concession est celle que je viens de mentionner. D'ailleurs, je trouve dans le pamphlet de l'hon. député de Montmorency une bien forte admission dans ce sens. Il dit :—

“ C'est le sentiment catholique qui a présidé, chez plusieurs, à l'opinion que l'on devait laisser aux législatures locales cette question sociale si importante; mais que l'on n'oublie pas, d'abord, qu'en la laisant, en ce qui regarde le Bas-Canada, à une majorité protestante, nous ne ferons que maintenir l'état actuel. Ensuite, nous évitons bien des causes de contention et bien des réclamations ardentes qui finiraient par être écoutées par la mère-patrie, chez qui le divorce est légalisé et qui fonctionne comme institution sociale. Qui nous dit aussi que les protestants, qui sont en très forte majorité dans notre propre parlement, et qui devront composer les deux tiers de la confédération, eussent consenti à localiser la législation sur le divorce ? ”

L'hon. député de Montmorency sait tout aussi bien que moi que les protestants du Bas-Canada ne l'auraient pas voulu, et pour obtenir leur appui, l'on s'est dit : “ Ma foi ! abandonnons encore cela, on a bien accordé la représentation basée sur la population, concédons le divorce et tout ce qu'on voudra. ”

L'HON. Sol.-Gén. LANGÉVIN—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. LAFRAMBOISE — L'hon. député peut crier tant qu'il voudra : “ écoutez ! écoutez ! ” mais ceux qui lui ont entendu prononcer le discours, je ne dirai pas éloquent....

UNE VOIX — Parce que cela ne serait pas vrai.

L'HON. M. LAFRAMBOISE...que fit l'hon. député pour s'opposer à la première lecture du bill de divorce BENNING, et qui le voit aujourd'hui imposer aux catholiques, qui n'en veulent pas, les conséquences d'un principe qu'il refusait alors d'appliquer à des protestants qui le demandaient, ceux-là, dis-je, sont justifiables de croire et de dire que l'hon. solliciteur-général du Bas-Canada a dû, ou renoncer à ses opinions sur

le divorce,—puisqu'il permet à la législature fédérale de législater sur cette matière, et d'accorder le divorce soit aux catholiques, soit aux protestants, soit dans le Haut, soit dans le Bas-Canada,—ou qu'il n'était pas bien sincère dans son opposition au bill BENNING. (Écoutez ! écoutez !) Il est un fait certain, c'est que les protestants du Bas-Canada ont dit au gouvernement : passez une loi qui nous garantisse la stabilité et la protection de notre système d'éducation et de nos institutions religieuses, et nous appuierons votre projet de confédération ! sans cela, nous ne le ferons jamais, car nous ne voulons pas nous mettre à la merci d'une législature locale dont les trois quarts des membres seront catholiques. En agissant ainsi, ils ont eu parfaitement raison, malgré qu'il est généralement admis que nous, catholiques, avons plus de libéralité que les protestants,—ce qui est prouvé en partie par le fait que plusieurs de nos comtés bas-canadiens sont représentés par des protestants. Néanmoins, M. L'ORATEUR, je n'entends pas reprocher à la minorité protestante du Bas-Canada d'avoir veillé à ses intérêts; je conviens qu'elle n'a fait en cela que son devoir; car qui peut dire, après tout, ce qui arrivera d'ici à dix ans ? D'ici à dix années les idées peuvent changer sur cette question, et s'il est vrai, comme l'a dit le *Globe* de Toronto,—et le ministère ne peut pas dire que ce journal ne dit pas la vérité, puisqu'il est l'organe du gouvernement actuel,—s'il est vrai que le clergé catholique est envahissant, qu'il n'est jamais satisfait et qu'il cherche à s'accaparer de tout ce qu'il voit, si tout cela est vrai, M. L'ORATEUR, qui nous dit que dans quelques années les Bas-Canadiens ne seront pas disposés à dire à la minorité protestante : “ Nous voulons que toutes les écoles soient catholiques, ” de même que la majorité protestante du Haut-Canada a dit à la minorité catholique de cette section maintes et maintes fois, et comme elle le lui dira avant longtemps si la confédération s'accomplit : “ Nous voulons que toutes les écoles soient protestantes ? ” Il va sans dire que je ne crois pas que jamais les catholiques de cette section-ci poussent l'intolérance jusque-là; mais, d'un autre côté, je ne puis qu'approuver la minorité protestante de se mettre à l'abri de toutes éventualités de ce genre, et, pour la même raison, je dis que nous aussi nous devons prendre toutes nos précautions, et que nous ne devons pas souffrir que nos intérêts les plus chers soient à la merci d'une

majorité protestante de la chambre fédérale. (Écoutez ! écoutez !) On n'a pas le droit de nous demander une concession qu'on ne ferait pas soi-même. (Écoutez ! écoutez !) Avant l'ajournement de six heures, j'ai dit, M. l'ORATEUR, que le plan de confédération était calqué, pour ainsi dire mot pour mot, sur le fameux rapport de lord DURHAM. Avec la permission de cette hon. chambre je prendrai la liberté de lire quelques extraits de ce rapport, dans lequel l'auteur établit—après avoir énoncé une foule de faussetés dont je vous ferai grâce, à l'endroit de notre race,—que nous devons être perdus dans la nationalité anglaise. Voyez combien les idées du noble lord sont celles que nous voyons dans le projet de confédération. Je citerai une seconde fois l'extrait suivant :—

“ Jamais la population anglaise ne souffrira l'autorité d'une chambre d'assemblée dans laquelle les Français seront en majorité ou même approcheront d'une majorité.”

Voilà, M. l'ORATEUR, un sentiment qui nous fait voir que l'Angleterre a suivi, pas à pas, les avis de lord DURHAM. L'hon. député de Leeds Sud a dit, l'autre soir, qu'il espérait que nous en arriverions à une union législative. Eh bien ! l'union législative était aussi le rêve de lord DURHAM, dont je continue à citer le rapport :—

“ Tous ceux qui ont observé les progrès de la colonisation des Anglo-Saxons de l'Amérique, admettront que tôt ou tard la race anglaise est certaine de prédominer dans le Bas-Canada, même sous le rapport numérique, comme elle a déjà prédominé par ses connaissances, son énergie, son esprit d'entreprise et ses richesses supérieures. L'erreur, donc, à laquelle la présente lutte doit être attribuée est dans les vains efforts de conserver une nationalité canadienne-française au milieu de colonies et d'États anglo-américains.”

Un peu plus loin, M. l'ORATEUR, je lis ces lignes :

“ Ces principes généraux, cependant, ne s'appliquent qu'aux changements, dans le système du gouvernement, qui sont nécessaires pour remédier aux maux communs à toutes les colonies de l'Amérique Septentrionale ; mais ils ne vont aucunement jusqu'à éloigner les maux de l'état actuel du Bas-Canada, qui requiert le remède le plus immédiat. Les funestes dissensions d'origine, qui sont la cause des maux les plus étendus, seraient aggravées dans le moment actuel par tout changement qui donnerait à la majorité plus de pouvoir qu'elle n'en a jusqu'à présent possédé. Le plan par lequel on se proposait d'assurer un gouvernement tranquille au Bas-Canada, doit renfermer les moyens de mettre fin à l'agitation des disputes nationales dans la législature, en établissant une bonne fois

et pour toujours le caractère national de la province. Je n'entretiens aucun doute sur le caractère national qui doit être donné au Bas-Canada : ce doit être celui de l'Empire Britannique, celui de la grande race qui doit, à une époque non reculée, prédominer sur tout le continent de l'Amérique Septentrionale. Sans effectuer le changement assez rapidement ou assez rudement pour froisser les sentiments et sacrifier le bien-être de la génération existante, la première et ferme fin du gouvernement britannique, à l'avenir, doit être d'établir dans cette province une population anglaise, avec la langue et les lois anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature décidément anglaise.”

Puis, plus loin encore, je trouve ce qui suit :

“ On pourra dire que c'est une mesure injuste, dure pour un peuple conquis ; que les Français formaient, dans l'origine, la population entière du Bas-Canada, et qu'ils en composent encore la masse ; que les Anglais sont encore des nouveaux venus, qui n'ont aucun droit de demander l'extinction de la nationalité d'un peuple au milieu duquel les a attirés leur esprit d'entreprise commerciale. On peut dire que si les Français ne sont pas une race aussi civilisée, aussi énergique, aussi spéculatrice (*money making*) que celle qui les environne, ils sont un peuple aimable, vertueux et content, possédant tout l'essentiel du bien-être matériel, et qui ne doit pas être méprisé ou maltraité, parce qu'ils cherchent à jouir de ce qu'ils ont, sans partager l'esprit d'accumulation qui anime leurs voisins. Leur nationalité est, après tout, un héritage, et il ne faut pas les punir trop sévèrement parce qu'ils ont rêvé le maintien sur les bords lointains du St. Laurent, et la transmission à leur postérité, de la langue, des usages et des institutions de cette grande nation qui, pendant deux siècles, donna le ton de la pensée au continent européen. Si les députés des deux races sont irréconciliables, on pourra dire que la justice demande que la minorité soit forcée d'acquiescer à la suprématie des anciens et plus nombreux occupants de la province, et non qu'elle prétende forcer la majorité à adopter ses propres institutions et coutumes.

“ Mais, avant de décider à laquelle des deux races il faut maintenant donner l'ascendance, il n'est que prudent de chercher laquelle des deux doit prévaloir à la fin ; car il n'est pas d'usage d'établir aujourd'hui ce qui, après une lutte acharnée, doit être renversé demain. Les prétentions des Canadiens-Français à la possession exclusive du Bas-Canada fermeraient à la population anglaise, déjà plus forte, du Haut-Canada et des *townships*, l'accès du grand canal naturel au commerce que ces derniers seuls ont créé et qu'ils font. La possession de l'embouchure du St. Laurent concerne non seulement ceux qui se trouvent avoir formé leurs établissements le long de l'étroite ligne qui le borde, mais tous ceux qui habitent et qui habiteront ci-après dans le grand bassin de cette rivière. Car il ne faut pas regarder qu'au présent. La question est : quelle race doit vraisemblablement par la suite convertir en un pays habité et florissant le désert qui couvre main-

tenant les riches et vastes régions qui environnent les districts comparativement petits et resserrés, où les Canadiens-Français sont établis ? Si cela doit être fait dans les domaines britanniques comme dans le reste de l'Amérique Septentrionale, par un procédé plus prompt que l'accroissement ordinaire de la population, ce doit être par l'immigration des Iles Britanniques ou des Etats-Unis,—les seuls pays qui fournissent tous les colons qui sont entrés ou entreront en grand nombre dans les Canadas. On ne peut ni empêcher cette immigration de passer par le Bas-Canada, ni même de s'y établir. Tout l'intérieur des possessions britanniques devra être, avant longtemps, rempli d'une population anglaise, augmentant annuellement avec rapidité sa supériorité numérique sur les Français. Est-il juste que la prospérité de cette grande majorité et de cette vaste étendue de pays, soit pour toujours, ou même pour un temps, arrêtée par l'obstacle artificiel que les lois et la civilisation arriérées d'une partie, et d'une partie seulement du Bas-Canada, élèveraient entre eux et l'Océan ? Est-il à supposer qu'une telle population anglaise se soumettra jamais à un pareil sacrifice de ses intérêts ?

“Les Canadiens-Français, d'un autre côté, ne sont que le reste d'une ancienne colonisation, et sont et devront toujours être isolés au milieu d'un peuple anglo-saxon.

“Et cette nationalité canadienne-française, devons-nous, pour le simple avantage de ce peuple, chercher à la perpétuer même si nous pouvions le faire ? Je ne connais pas de distinctions nationales marquant et continuant une infériorité plus désespérée. La langue, les lois et le caractère du continent de l'Amérique Septentrionale sont anglais ; et toute autre race que l'anglaise (j'applique ce mot à tous ceux qui parlent l'anglais), paraît y être dans une sorte d'infériorité. C'est pour les faire sortir de cette infériorité que je désire donner aux Canadiens-Français notre caractère anglais.

“On ne peut guère concevoir de nationalité plus dénuée de tout ce qui peut donner de la vigueur et de l'élevation à un peuple, que celle que présentent les descendants des Français dans le Bas-Canada, par suite de ce qu'ils ont retenu leur langue et leurs usages particuliers. Ils sont un peuple sans histoire ni littérature. La littérature de l'Angleterre est écrite dans une langue qui n'est pas la leur, et la seule littérature que leur langue leur rende familière est celle d'une nation dont ils ont été séparés par quatre-vingts années de domination étrangère, et encore plus par les changements que la révolution et ses conséquences ont opérés dans tout l'état politique, moral et social de la France.” (*)

Eh bien ! M. l'ORATEUR, Sir EDMUND HEAD, quand il nous traitait de race inférieure,—sans que nos ministres Bas-Canadiens protestassent aucunement contre cette injure aussi grossière que sottise,—puisait son inspiration dans le rapport dont je viens

(*) NOTE.—La traduction de tous les extraits du rapport de Lord DURHAM a été puisée dans la version française officielle, et nous n'y changerons rien.—Note du Rapporteur.

de vous donner un extrait, et qui, de la première à la dernière page respire la haine la plus profonde pour tout ce qui porte le nom ou le cachet français. Plus loin, lord DURHAM continue comme suit :

“ Dans ces circonstances, je serais en vérité surpris si les plus réfléchis d'entre les Canadiens-Français entretenaient à présent aucun espoir de continuer à conserver leur nationalité.”

Probablement, M. l'ORATEUR, que lord DURHAM voulait faire allusion aux membres de l'administration actuelle qui, aujourd'hui, se montrent disposés à sacrifier leur nationalité pour les honneurs et les titres que lord DURHAM conseillait au gouvernement impérial de prodiguer à ceux de nos Canadiens-Français réfléchis qui ne refuseraient pas de mordre à l'appât doré que la Grande-Bretagne ferait miroiter sous leur regard. Je continue à citer, M. l'ORATEUR :

“ Le Bas-Canada doit être maintenant, comme dans l'avenir, gouverné par une population anglaise ; et, ainsi, la politique que les exigences du moment nous forcent à adopter est d'accord avec celle que suggère une vue large de l'avancement futur et permanent de la province.”

Un peu plus loin, lord DURHAM dit ceci :—

“ On propose de placer l'autorité législative dans un gouverneur avec un conseil composé des chefs du parti britannique, ou d'imaginer quelque plan de représentation, par lequel une minorité, avec les formes représentatives, puisse priver la majorité de toute voix dans la régie de ses propres affaires.”

La confédération qu'on nous propose aujourd'hui est bien celle rêvée par lord DURHAM. Nos ministres l'ont copié pour ainsi dire mot pour mot ; lord DURHAM en indique tous les points essentiels, et si je cite ce rapport, c'est pour prouver que le véritable auteur de la confédération qu'on veut nous imposer est bien lord DURHAM lui-même. (Écoutez ! écoutez !) Je continue de citer :—

“ Le seul pouvoir qui puisse maintenant contenir tout d'abord la présente désaffection, et effacer ci-après la nationalité canadienne-française, est celui d'une majorité numérique d'une population loyale et anglaise ; et le seul gouvernement stable sera un gouvernement plus populaire qu'aucun de ceux qui ont existé jusqu'à présent dans les colonies de l'Amérique Septentrionale. On trouve dans l'histoire de l'Etat de la Louisiane, dont les lois et la population étaient françaises lors de la cession à l'Union américaine, un exemple mémorable de l'influence d'institutions parfaitement égales et populaires à effacer les distinctions de race sans troubles ni oppression, et sans presque rien de plus que les animosités ordinaires de parti dans

un pays libre. Et le succès éminent de la politique adoptée à l'égard de cet Etat nous montre les moyens d'effectuer un semblable résultat dans le Bas-Canada."

Lord DURHAM avait parfaitement raison de suggérer cette politique : il ne voulait pas nous mettre le pied sur la gorge, mais il conseillait de nous faire disparaître petit à petit sous l'influence anglaise, et quand nous serions assez faibles pour ne plus être dangereux, on nous porterait le coup de grâce. Comme en Louisiane, notre nationalité disparaîtra sous l'influence de l'élément étranger.

M. SCOBLE—L'hon. député me permettra de lui faire remarquer qu'il n'est que juste, pour la mémoire de ce grand homme d'Etat, de dire qu'il n'écrivait son rapport qu'en vue d'une union législative, et que les circonstances sont bien changées aujourd'hui. Il n'est maintenant question que d'une confédération, et par conséquent les idées émises par lord DURHAM ne s'y appliquent pas.

L'HON. M. LAFRAMBOISE—Je crois que le plan rêvé par lord DURHAM était une union législative et une confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord. On commence aujourd'hui avec la confédération, mais on finira avec l'union législative. La confédération, comme l'a dit ce grand politique, est le premier pas vers l'union législative. "Soyez prudents, disait-il dans son fameux rapport au gouvernement britannique, il ne faut pas écraser brusquement la race française dans ces colonies, elle pourrait se redresser et vous donner du mal ; prodigues les honneurs et les titres à ses principaux hommes, et vous réussirez peut-être." Je suis persuadé que nous aurons l'union législative avant peu d'années si le projet de confédération est adopté. Je ne suis pas seul à le dire, car, l'autre soir, l'hon. député de Leeds Sud nous a dit dans cette chambre qu'avant peu nous l'aurions et avec toutes ses conséquences. Eh bien ! M. l'ORATEUR, si nous sommes ainsi menacés, l'hon. député de Leeds Sud ne doit pas être surpris que, comme Bas-Canadien, je trouve à redire aux sentiments exprimés par lord DURHAM dans son rapport. Je comprends fort bien que, lui, ne saurait avoir les sentiments d'un Canadien-Français et, par conséquent, ne saurait, comme nous, ressentir l'affront et l'injure que cet homme d'Etat prodiguait ainsi à mes compatriotes. (Écoutez ! écoutez !) Mais, d'un autre côté, il ne sent pas non plus, comme moi, que le plan de confédération amènera tôt ou tard la race française

sur ce continent à l'état social rêvé et prédit par le noble lord dont je viens de citer le rapport. Cet hon. député, en sa qualité d'Anglais et de protestant, est en faveur d'une union législative de préférence à tout autre système de gouvernement. Il verrait avec plaisir une seule race—la race anglaise—habiter les colonies de la Grande-Bretagne. Je ne lui reproche pas ces sentiments, parfaitement justifiables chez un Anglais, mais, d'un autre côté, j'ai l'intime conviction qu'il ne trouvera pas étrange si un Canadien-Français n'entretient pas les mêmes sentiments que lui sur ces questions. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi, M. l'ORATEUR, lord DURHAM, ce grand politique et l'un des ennemis les plus dangereux de la nationalité française, tient ce langage dans son fameux rapport :—

"Voulez-vous gagner les hommes politiques Bas-Canadiens, faites ceci : commencez par leur donner des places, des titres et des honneurs de toutes sortes ; flattez leur vanité ; donnez-leur un champ vaste où ils puissent satisfaire leur ambition."

Lord DURHAM vint dans ce pays-ci après la rébellion et s'aperçut que ceux qui l'avaient précédé dans le gouvernement avaient commis des fautes politiques qui avaient aliéné les Canadiens-Français contre l'Angleterre, et il crut devoir laisser derrière lui, pour servir de guide aux hommes qui seraient appelés à lui succéder, son fameux rapport, dans lequel il a accumulé tous les moyens que la diplomatie pouvait lui fournir pour écraser une nationalité qu'il voyait avec chagrin vivre heureuse et contente sur le sol qui l'avait vu naître et qui l'avait nourri. Lord DURHAM, de même que l'hon. député de Leeds Sud, aurait préféré une union législative de toutes les provinces anglaises à une union des deux Canadas, mais le gouvernement britannique crut plus prudent de commencer d'abord par cette union partielle, sachant fort bien que plus tard elle trouverait bien le moyen d'accomplir l'union législative. L'Angleterre s'est fait ce raisonnement-ci : si nous laissons à la race anglaise le temps de prendre du développement, nous pourrions bien facilement plus tard imposer aux Canadiens-Français l'union législative. Aujourd'hui, le gouvernement canadien, acceptant les vues de lord DURHAM, vient nous demander de vouloir bien faire ce premier pas vers notre anéantissement, en acceptant la confédération qu'il nous montre sous les dehors les plus brillants et les plus attrayants (Écoutez !

écoutez.) Faute d'arguments, on nous dit des choses comme celle-ci, pour excuser la démarche coupable que l'on est prêt à faire : A quoi bon résister ? il faut que nous ayons tôt ou tard la confédération qu'on nous propose aujourd'hui, et en définitive l'union législative. Eh bien ! M. l'ORATEUR, je crois, pour ma part, que nous pourrions facilement éviter ce dernier écueil de notre nationalité, si tous les catholiques et les Canadiens-Français de cette chambre se liguèrent pour rejeter la mesure qui nous est soumise, et qui ne donne pas à ces derniers la légitime part d'influence qu'ils devraient avoir dans le gouvernement fédéral. Pourquoi ne pas nous accorder les garanties et les concessions que nous avons faites à nos concitoyens d'autres origines ? Les ministres Bas-Canadiens, en n'insistant pas pour nous obtenir cette sauvegarde, se sont grandement rendus coupables vis-à-vis de leurs compatriotes. (Écoutez ! écoutez.) Dans l'union fédérale, le Bas-Canada ne pourra jamais avoir plus de 65 membres dans la législature générale, malgré ce qu'en ait dit l'hon. solliciteur-général. Tous ceux qui ont traité la question dans cette chambre n'ont pu faire autrement que de l'admettre. (Écoutez ! écoutez !)

Eh bien ! malgré cette injustice et malgré l'augmentation que pourra subir notre population sous le régime fédéral, notre représentation restera toujours au même chiffre, et nous paierons notre part de la dette publique en proportion de notre population. Eh bien ! M. l'ORATEUR, est-ce qu'il y a quelque justice dans une pareille disposition ? On nous a aussi dit que nous aurions l'administration de nos terres. Je reconnais que ce serait un grand avantage pour nous s'il nous était donné d'assurer à ceux qui viendraient s'établir au milieu de nous, qu'ils auront une voix dans les conseils de la nation. Mais non, M. l'ORATEUR, l'immigration dans ce pays sera toujours impossible sous la confédération qu'on nous prépare, et elle se dirigera vers les sentiers du Haut-Canada, où les colons pourront être représentés dans la législature de cette province, et où le climat est beaucoup plus favorable et la fertilité du sol plus grande. Mais, à un autre point de vue, peut-on dire que c'est un très grand avantage pour le Bas-Canada que celui de la possession et de l'administration de son domaine public, sous les circonstances où nous nous trouverons avec la confédération ? Assurément non ; et voici pourquoi. Chaque province prend ses

terres publiques avec les créances qui sont dues sur ces terres. Les terres publiques situées dans le Haut-Canada, et qui vont lui revenir, doivent six millions de piastres à la province, et celles du Bas-Canada ne lui doivent qu'un million ; par conséquent, le Haut obtient du Bas-Canada une créance de cinq millions de piastres de plus que celle que l'on cède au Bas-Canada. Voilà un des seuls grands avantages qu'on nous a si souvent indiqués depuis le commencement de cette discussion, et je vous demande, M. l'ORATEUR, si c'en est un pour le Bas-Canada ? C'en est un pour le Haut-Canada, mais c'est une injustice pour le Bas-Canada. N'est-il pas évident que la confédération est toute au profit du Haut-Canada ? Et le fait qu'on ne rencontre, dans cette chambre, que deux ou trois députés de cette partie de la province qui soient opposés au projet, ne le prouve-t-il pas suffisamment ? Si tous les députés du Haut-Canada s'unissent aujourd'hui, à quelque parti qu'ils appartiennent, pour appuyer le projet du gouvernement, c'est parce qu'ils comprennent parfaitement que tout leur a été concédé, qu'ils ont obtenu tout ce qu'ils voulaient, toutes les concessions qu'ils désiraient et pour lesquelles ils ont tant et si longtemps travaillé et combattu. (Écoutez ! écoutez !)

Cela se comprend parfaitement. Mais si l'influence hostile au Bas-Canada et qui a agi contre nous lors de la préparation en Angleterre de la loi relative au changement de constitution du conseil législatif, n'avait pas fait enlever de l'acte d'Union la clause qui exigeait le concours des deux tiers des membres de la législature pour opérer un changement dans la base de notre représentation, si cette influence n'avait pas agi pour faire disparaître cette sauvegarde de nos intérêts, jamais le Haut-Canada n'aurait tant insisté pour obtenir la représentation basée sur la population. Il aurait vu qu'il aurait été impossible de l'obtenir, qu'il aurait été inutile de la demander, et en conséquence il l'aurait abandonnée. Mais du moment que cette clause a été enlevée de l'acte d'Union, la législature pouvait décréter un changement dans la constitution par une simple majorité, et l'on peut dire en conséquence que c'est grâce à cette influence qui a agi contre nous que le Haut-Canada obtient aujourd'hui la représentation basée sur la population. (Écoutez ! écoutez !)

Les députés du Haut-Canada remarqueront que je ne prétends pas que le principe de la représentation

basée sur la population soit un principe injuste en lui-même; mais je prétends que puisqu'ils nous en ont refusé l'application lorsque la population du Bas-Canada était en majorité, il est injuste qu'il la demandent aujourd'hui parce qu'ils sont en majorité; je ne vois pas de quel droit ils veulent l'obtenir aujourd'hui. Je dis que si l'application de ce principe était injuste il y a vingt ans, elle est encore injuste aujourd'hui; et que si elle est juste aujourd'hui, elle était également juste il y a vingt ans. (Écoutez! écoutez!) Un député a trouvé bien extraordinaire que le parti rouge—appelons-le de ce nom, puisque c'est le nom sous lequel le parti libéral est désigné en ce pays, et nous n'avons pas à nous en formaliser, parce que le parti rouge en Canada a lavé ce nom de toutes les souillures dont le parti rouge de France l'avait couvert, et qu'il n'existe ici aucune tache sur le drapeau de ce parti,—(écoutez! écoutez!)—un député, dis-je, a trouvé extraordinaire et a ridiculisé l'idée que le parti rouge se fût fait le protecteur et le défenseur de la religion, de la nationalité et des institutions du Bas-Canada, pendant cette discussion sur le projet de confédération. Mais quand on voit à la tête du mouvement hostile à cette confédération un homme comme M. CHERRIER, de Montréal, qui peut certainement soutenir très favorablement une comparaison avec tous les membres du parti conservateur du Bas-Canada sous le rapport de la dévotion, de l'honneur, du sentiment national et des capacités,—quand je vois, dis-je, un homme comme M. CHERRIER à la tête du mouvement hostile à la confédération, je dis que l'on a tort de ridiculiser ce mouvement et de feindre de croire que les membres du parti libéral, ou du parti rouge, n'ont aucun sentiment religieux, national ou patriotique. Je dis que le parti conservateur a eu grand tort de chercher à ridiculiser M. CHERRIER, parce que cet homme est trop bien connu pour son honnêteté et ses sentiments religieux,—ce que l'on ne peut pas dire de plusieurs de ceux qui l'ont attaqué,—et je suis convaincu que ce monsieur croit sincèrement que les institutions, la nationalité et la religion du Bas-Canada sont en danger. (Écoutez! écoutez!) D'ailleurs, en admettant, comme le parti ministériel le prétend, que le parti rouge ne soit pas autorisé à parler pour le clergé et à défendre nos institutions religieuses et nationales, il ne s'en suit pas que ce que les membres de ce côté de la

chambre ont dit à ce sujet, ne soit strictement vrai; et si l'on avait pu y répondre, il aurait mieux valu le faire par des arguments sérieux plutôt que par des attaques personnelles—ce dernier moyen n'étant employé que pour jeter de la poudre aux yeux. Et ceux qui crient tant aujourd'hui contre le parti libéral, et qui ne prétendent voir chez lui que déloyauté et trahison, n'ont pas toujours eu les idées monarchiques et loyales qu'ils professent aujourd'hui; ils n'ont pas toujours été aussi ardents partisans du gouvernement monarchique qu'ils le sont aujourd'hui. (Écoutez! écoutez!) Ainsi, tout le monde sait parfaitement que l'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER) était à la tête du parti qui a fait les troubles de 1837-38.

M. J. B. E. DORION — Non! non! il était à la queue! (Rires.)

L'HON. M. LAFRAMBOISE—Je ne sais pas s'il était à la tête ou à la queue, mais enfin il y était.—Il était à St. Denis quelques moments avant la bataille (rires); je ne sais pas s'il y est resté, mais je sais que l'on a dit qu'il avait été député par le camp des rebelles pour aller chercher des provisions—bien qu'ils ne dussent pas avoir alors grand besoin de provisions dans ce moment—(rires)—dans tous les cas, il faisait partie du camp des rebelles. Mais aujourd'hui il est bien revenu de toutes ses erreurs démocratiques! Il a renoncé à toutes ces idées-là, et il les a remplacées par des idées monarchiques; il est aujourd'hui en faveur d'une grande puissance monarchique sur ce continent, et il sera prêt à accepter la position de prince royal si on voulait la lui offrir. (Écoutez! écoutez! et rires.) L'hon. solliciteur-général du Bas-Canada (M. LANGEVIN) nous a expliqué pourquoi le proc. gén. du Bas-Canada avait ainsi endossé les idées monarchiques, lorsqu'il nous a dit qu'il doit recevoir sa récompense. Après avoir endossé les idées monarchiques il voudrait en endosser la livrée. (Écoutez!) Mais pourquoi serait-il récompensé comme l'a dit le solliciteur-général? C'est, dit-il, parce que l'hon. procureur-général a fait passer la mesure d'abolition de la tenure seigneuriale,—que les consitaires et les seigneurs sont venus lui apporter leur titres, et qu'il leur a rendu une mesure qui a satisfait et les seigneurs et les consitaires.—Eh bien! je suis réellement surpris que l'hon. solliciteur-général, qui, par la position qu'il occupe, doit connaître l'histoire des lois du pays,

ne sache pas que c'est l'hon. juge DRUMMOND qui a préparé et fait passer la loi pour l'abolition de la tenure seigneuriale, et que ce n'est pas du tout le procureur-général du Bas-Canada. (Écoutez !) Ce n'est donc pas pour cela qu'il mérite une récompense. L'hon. solliciteur-général a encore dit que l'hon. procureur-général méritait la reconnaissance de son pays parce qu'il avait fait passer la loi de la décentralisation judiciaire, et qu'il avait par là servi les intérêts des plaideurs, des avocats, des juges et de tout le monde. Il est libre au solliciteur-général d'admirer les lois de son chef le procureur-général ; mais je puis dire que si jamais procureur-général a fait des lois indigestes, incompréhensibles et impraticables, c'est certainement le procureur-général actuel du Bas-Canada. Il n'a jamais pu faire une seule loi qu'il n'ait pas été obligé de faire amender et raccommoder à chaque session, et sa loi de judicature est la pire de toutes sous ce rapport. Mais dit l'hon. solliciteur-général, il a fait passer une loi d'enregistrement. Eh bien ! sa loi d'enregistrement contient les mêmes déféctuosités et prouve sa complète incapacité de faire une loi passable. Et c'est tellement le cas qu'il a été impossible de la mettre en pratique et qu'il a été obligé de l'amender pendant cinq sessions consécutives, sans que pour cela elle soit beaucoup meilleure. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est donc pas pour ces deux lois qu'il mérite une récompense. L'hon. solliciteur-général dit encore que le procureur-général mérite une récompense pour avoir introduit les lois françaises du Bas-Canada dans les townships. Mais encore ici il lui décerne un éloge et une récompense qui ne lui appartiennent pas, car c'est M. le juge LORANGER qui a fait cette loi et qui l'a fait adopter et décréter par la chambre. Ce n'est donc pas encore pour cette loi qu'il mérite récompense. (Écoutez !) Voilà les trois raisons pour lesquelles le solliciteur-général dit que le procureur-général mérite récompense, mais je crois qu'il n'en mérite guère, puisque ce n'est pas lui qui a fait passer la première et la dernière de ces lois, et que les deux autres sont tellement mal faites qu'il mériterait toute autre chose qu'une récompense pour les avoir données au pays. (Écoutez !) Cependant, je dois le dire, il mérite une récompense pour quelque chose ; mais de qui et pourquoi ? Ah ! il mérite une récompense de l'Angleterre pour avoir fait exacte-

ment ce que lord DURHAM disait de faire aux Canadiens, dans son fameux rapport sur les moyens à prendre pour nous faire disparaître ; il mérite une récompense pour avoir fait mettre de côté les lois françaises pour les remplacer par les lois anglaises ; il mérite une récompense pour avoir fait toutes les volontés de l'Angleterre ; et enfin il mérite une récompense pour avoir trouvé et fait accepter par la majorité de cette chambre le projet actuel de confédération. (Écoutez ! écoutez !) A ce sujet, et pour faire voir comment il a mérité et reçu des récompenses, il est bon de lire un passage du rapport de lord DURHAM, dans lequel il indique les moyens à prendre pour corrompre les chefs et dominer le peuple du Bas-Canada. Voici ce passage :—

“ Tout en voyant que la formation d'un système étendu de gouvernement et d'une union puissante des différentes provinces produiraient ce résultat important sur leurs habitants en général, je suis enclin à attacher une bien grande importance à l'influence que cela aurait, en donnant une plus grande carrière et plus de contentement à la forte ambition des personnes les plus actives et les plus éminentes dans les colonies. Tant que l'ambition personnelle fera partie de la nature humaine, et tant que la morale de tout pays libre et civilisé encouragera les aspirants, il doit être de tout gouvernement sage d'en favoriser le développement légitime. Si, comme on le dit généralement, les maux de ces colonies ont, en grande partie, été fomentés par l'influence de personnes rusées et ambitieuses, on remédiera plus facilement à ce mal en ouvrant aux désirs de ces personnes un but qui dirigera leur ambition dans la voie légitime d'avancer leur gouvernement plutôt que de l'embarrasser. En créant de hautes situations dans un gouvernement général et responsable, nous aurons les moyens de pacifier l'ambition turbulente et d'occuper dignement et noblement des talents qui ne s'exercent maintenant qu'à fomentier le désordre.”

Lord DURHAM savait bien ce qu'il faisait quand il recommandait de donner des places et des honneurs aux ambitieux qui faisaient du bruit,—et le procureur-général du Bas-Canada faisait beaucoup de bruit et de tapage en 1836 et 1837 ; il était à l'assemblée des cinq comtés, où il coiffa le bonnet de la liberté. (Écoutez ! écoutez !) Lord DURHAM dit : donnez des places aux principaux, et vous verrez comme ils sacrifieront leurs compatriotes et se soumettront à l'Angleterre. Et, en effet, c'est là ce qui a le mieux réussi, et l'on a vu que tous ceux qui avaient empêché le mouvement qui s'était fait dans le Bas-Canada contre l'union, tous ceux qui criaient : “ Taisez-vous ! l'Union nous a

sauvés !” tous ceux-là ont été récompensés. Les uns ont été *sirés*, les autres ont eu des honneurs, des places et du pouvoir ; et le procureur-général du Bas-Canada sera récompensé et comme eux fait baronnet s'il peut faire passer son plan de confédération, qui est désiré par l'Angleterre. (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, je ne lui envie pas ces récompenses ; mais je ne puis voir de cœur-joie qu'il cherche à les obtenir au moyen d'un plan de confédération que je crois funeste aux intérêts du Bas-Canada. Je ferai donc tout en mon pouvoir pour empêcher qu'il ne se réalise. (Applaudissements.)

M. J. B. E. DORION—Avant d'entrer dans l'examen de la question qui nous occupe, j'éprouve le besoin de dire qu'en exprimant, devant cette chambre, les sentiments que j'entretiens, je n'entends parler au nom d'aucun parti politique. En discutant une proposition qui tient de si près aux destinées, à l'avenir de notre pays et de tout ce qui lui est cher, je veux me placer au-dessus des considérations personnelles et de parti, afin de l'envisager d'un point de vue plus élevé. Pourquoi, ce soir, sommes-nous à nous occuper de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique ? Parce que l'an dernier nous eûmes une crise ministérielle et que de cette crise sortit une proposition d'union entre les deux partis politiques qui se partageaient l'opinion publique. Le ministre MACDONALD-TACHÉ, qui représentait le parti conservateur dans le pays, venait d'être défait par la majorité dans l'assemblée législative ; il fut obligé de résigner. On se rappelle que le gouvernement avait été battu sur une question de mal-administration dans nos affaires publiques : je veux faire allusion à l'avance de \$100,000 faite à la compagnie du Grand Tronc sans autorisation parlementaire, et dont plusieurs membres du cabinet d'alors étaient responsables. Pourriez-vous me dire, M. l'ORATEUR, où est allée la question des \$100,000 ? Hélas ! elle a disparu dans la crise ministérielle en nous léguant la coalition extraordinaire qui nous gouverne et dans laquelle sont entrés des hommes qui, pendant dix ans, s'étaient traités comme des hommes sans principes politiques. (Écoutez ! écoutez !) Le parti conservateur tenait tant à conserver le pouvoir qu'il n'a pas reculé devant la position dans laquelle il a placé le pays. Toute union ou coalition entre deux partis politiques, opposés l'un à l'autre, indique un abandon de principe quelque

part ; toutes les coalitions pèchent par leur base même ; elles ont toujours été considérées comme des immoralités politiques, en Angleterre comme partout ailleurs, et elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles sont fortes. C'est à la coalition actuelle que nous devons le projet de la confédération des provinces anglaises sous une forme tangible. Sans elle, il n'aurait pas été question de la conférence de Québec, ni des résolutions qu'elle adopta en octobre dernier et qui sont soumises à notre considération. Maintenant, qui avait autorisé la convention de Québec ? De quel droit s'est-elle arrogé le pouvoir de proposer un changement aussi radical dans notre condition politique ? Comment le Canada s'y trouvait-il représenté ? Les trois quarts des délégués du Canada n'étaient-ils pas des hommes sous le coup d'une condamnation parlementaire ? Comment votait-on dans la convention. N'était-ce pas par province ? Les quatre petites provinces d'en-bas n'avaient-elles pas deux fois autant de votes sur chaque question que les deux grandes provinces du Canada ? (Écoutez ! écoutez !) Toutes ces questions se présentent à l'esprit tout naturellement. Si l'on répondait catégoriquement à chacune d'elles, nous aurions de quoi éclairer l'opinion publique du pays sur la manière dont ses intérêts ont été méconnus, maltraités. Quand on songe à la dernière question, à laquelle on ne pourrait répondre autrement que par un oui, il n'est pas étonnant que les provinces inférieures aient eu tout l'avantage dans les arrangements conclus par la conférence. Malgré que le compromis ait été en leur faveur, la majorité des provinces intéressées le repoussa aujourd'hui d'après les renseignements qui nous arrivent tous les jours. On semble avoir peur de nous, et, en dépit des offres d'argent qui leur ont été faites, elles ne veulent pas d'union. Il fallait que notre réputation pour l'extravagance fût bien mauvaise pour les effrayer ainsi, et nul doute que lorsqu'on nous a vu dépenser, en un mois ou deux, pour des réceptions, des voyages, des festins, des sommes aussi fortes que tout le revenu annuel de l'Île du Prince Édouard, on ne s'en soit retourné avec une triste idée de notre manière de conduire les affaires publiques. (Écoutez ! écoutez !) Je n'entends pas répéter ce qui a été dit durant la discussion, mais, avant d'aller plus loin, permettez-moi d'établir un contraste entre notre manière d'agir et celle de nos voisins des États-Unis, quand il s'agit de changements constitutionnels. Aux États-

Unis, dans ce pays que l'on a toujours le soin de nous représenter comme le berceau de toutes les horreurs politiques, sociales, morales et physiques, on ne joue pas avec les constitutions écrites de chaque Etat, pas plus qu'avec celle de l'Union Américaine. Chaque fois qu'il s'agit d'amender une constitution, en général, il faut un vote des deux tiers dans les deux chambres. Si l'amendement a trait à la constitution des Etats-Unis, il faut en outre qu'il soit approuvé par la majorité des législatures de chaque Etat. Si l'amendement a trait à une constitution locale, il faut, en outre des deux tiers des deux chambres, que l'amendement soit ratifié par une convention des délégués des différentes parties de l'Etat, élus spécialement pour cet objet. Les Etats-Unis sont maintenant occupés à considérer un amendement à leur constitution tendant à abolir l'esclavage. L'amendement a été adopté par le congrès et le sénat de l'Union Américaine, et il faut qu'il soit ratifié par la majorité des législatures locales, avant de faire partie de la constitution. Même, il faut compter les Etats qui sont en pleine rébellion aujourd'hui. On voit de suite quelle garantie il y a qu'aucun changement radical ne soit adopté sans que le peuple y ait donné son consentement, après avoir eu le temps de bien peser toutes les considérations qui peuvent militer en faveur de tout changement proposé. Voilà comment nos sages voisins procèdent dans ces affaires importantes ! Aussi, ont-ils institué un état politique qui relègue bien loin derrière lui tout ce que la sagesse humaine avait inventé jusque-là, pour assurer la paix et la prospérité des populations du Nouveau-Monde. Mais pour notre cher Canada, avec tous les précédents anglais que l'on nous vante tant, il n'est pas besoin de toutes ces précautions. Il suffit que des hommes politiques soient condamnés pour mal-appropriation des deniers publics, que l'on se soit traité comme des brigands politiques pendant dix ans, pour qu'une coalition des combattants soit possible, et que l'on s'embrasse avec étreinte au point d'étouffer tout sentiment de dignité personnelle et toute question de principe. Il suffit, dis-je, d'une union scandaleuse, — véritable immoralité politique, comme celle qui s'est accomplie en 1864, pour que l'on se croit tout permis. (Écoutez ! écoutez !) Avec une majorité de trente à quarante voix, on n'hésite plus. La constitution qui gêne un peu les allures cavalières des principaux

chefs, qui bride un peu leur ambition personnelle, qui limite enfin le champ de leurs opérations spéculatives, ne convient plus. On la sape à grand coup de hache ; on veut la faire disparaître sans consulter les intéressés, pour la remplacer par un tout autre ordre de choses, dans lequel on ne respecte pas plus les principes politiques que les droits et les besoins des populations. Une simple majorité parlementaire d'une voix suffira, ici, pour tout bouleverser dans l'ordre politique, et il n'y a aucun appel d'une décision aussi importante, si ce n'est l'appel à un pouvoir situé à 3000 milles de nous, qui peut ajouter au projet des choses qui le rendrait encore moins acceptable. (Écoutez ! écoutez !) Le peuple pourra plus tard condamner ses représentants, mais le mal sera accompli. Voilà toute la consolation qu'il en aura ! N'est-ce pas que le contraste entre notre manière stupide de faire les choses et le procédé prudent, rationnel, de nos voisins est bien grand ? Aussi, sont-ils nos supérieurs sous tous les rapports politiques ? Maintenant, permettez que je fasse valoir mon opposition au changement proposé. — Je m'oppose au projet de confédération, parce que la première résolution est un non-sens qui pêche contre la vérité. Ce n'est pas une union fédérale que l'on nous propose, mais bien une union législative déguisée. Le fédéralisme est passé bien loin de ce projet, qui concentre tout dans le pouvoir général. Fédéralisme veut dire union de certains Etats qui conservent leur pleine souveraineté en tout ce qui les concerne immédiatement, mais qui soumettent à un gouvernement général les questions de la paix, de la guerre, des relations étrangères, du commerce extérieur, des douanes et des postes. Est-ce là ce que l'on nous propose ? Pas le moins du monde. Dans le projet que nous examinons, tout est force, puissance, dans le gouvernement général ; tout est faiblesse, insignifiance, anéantissement dans les gouvernements locaux ! — Je m'oppose au projet de confédération parce que, loin de faire disparaître les difficultés dont on se plaint entre le Haut et le Bas-Canada, il ne fera que les multiplier s'il est accepté. On verra fréquemment s'élever des conflits d'autorité, surtout sur les questions qui sont soumises à la double action des législatures locales et générale. — Je m'oppose au projet de confédération parce que la constitution qui devra lui donner suite péchera par sa base même. La représentation sera basée sur la popula-

tior dans une chambre, et l'égalité devra exister dans l'autre, nous dit-on, tout en brisant ce principe, aujourd'hui, en faveur de Terre-Neuve, et demain, sans doute, en faveur de la Colombie et de Vancouver, si ces colonies jugent à propos d'entrer dans notre union projetée. Les petites provinces liguées entre elles pourraient maîtriser les grandes, moins nombreuses, sur des questions purement locales. C'est là un des grands vices du projet ministériel, à mon avis. Mais il y a encore l'autonomie du Bas-Canada qui est menacée et mise à la merci d'un parlement de 191 membres, dont 47 ou 48 seulement représenteraient les vœux de la grande majorité de sa population.—Je m'oppose au projet de confédération, parce qu'il enlève au peuple de ce pays des droits politiques qu'il n'a acquis qu'après bien des années de lutte ; entre autres, celui d'élire ses représentants au conseil législatif comme dans la chambre d'assemblée. Depuis 1866 nous jouissons d'un conseil électif. Pendant plus d'un demi-siècle, on avait demandé qu'il le devint. Ces demandes avaient été faites dans la presse, dans les assemblées publiques, au moyen de requêtes adressées au parlement et à la métropole, et par des propositions directes en chambre. Le conseil législatif, tel que constitué avant la réforme de 1866, était devenu des plus impopulaires ; il était aussi tombé dans un état d'insignifiance complet. En y faisant entrer l'élément populaire au moyen d'élections périodiques, on le galvanisa et il devint un tout autre corps dans l'esprit public. Le système électif l'a rétabli complètement, lui a attiré le respect des populations et donné une importance qu'il n'avait point auparavant. Depuis que le conseil est électif, pas une seule plainte ne s'est fait entendre dans la presse contre sa nouvelle constitution, ni dans les assemblées publiques, ni par des requêtes ou des propositions en chambre. En est-il résulté quelque mal pour la bonne administration des affaires du pays ? Le gouvernement en a-t-il souffert ? La métropole en a-t-elle subi de mauvaises conséquences ? Le pays en a-t-il été plus mal ? Et en quoi ? Répondez ! vous qui voulez enlever au peuple le droit d'élire cette chambre sans qu'il vous l'ait demandé et qui tenez, vous aussi, vos mandats de sa volonté ! Le conseil législatif électif représente mieux le caractère, les besoins et les aspirations de notre société canadienne, que ne l'a jamais fait le conseil nommé à vie. Quant au talent

du pays, il l'a représenté autant que sous l'ancien régime. Quant à sa modération et à son esprit conservateur, l'expérience nous a prouvé qu'il possédait ces deux qualités au-delà de l'attente de tous les partis. Je n'hésite donc pas à dire que le changement a été pour le mieux, sous tous les rapports ; qu'il a satisfait et tranquillisé l'opinion publique, et qu'il a assuré au pays un contrôle plus direct sur la chose publique. Le Bas-Canada a goûté aux deux systèmes de nomination, par la couronne et par le peuple, et il ne demande pas à retourner au premier des deux. Nous avons eu le conseil nommé à vie pendant un demi-siècle, en Canada. Tout le monde sait que ce sont en grande partie des actes de ce même conseil qui ont poussé le peuple du Bas-Canada à la résistance en 1837 ! L'une des grandes raisons que l'on fait valoir pour accomplir le projet que l'on a en vue, c'est que les divisions électorales sont très grandes et qu'il n'y a que l'homme riche qui puisse arriver au conseil au moyen de son argent. Il faut tant d'argent, dit-on, pour se faire élire maintenant ! Si cet argument avait quelque chose de bon pour la chambre haute, il devrait l'avoir également pour la chambre d'assemblée. Pour être conséquent, on aurait dû demander aussi la nomination de la chambre d'assemblée au lieu de la laisser élire par le peuple. Mais ce n'est pas là une raison ; et d'ailleurs, que ceux qui ne veulent pas dépenser leur argent restent à la maison, si le peuple ne veut pas les élire sans se faire payer ; que l'on adopte le vote au scrutin secret, qui détruira la corruption, et l'on n'aura pas la peine d'inventer des griefs imaginaires pour rétrécir les libertés publiques. On veut faire rétrograder le pays de cinquante ans par cette proposition entachée de torysme ! Ce n'est rien moins qu'un complot contre les droits populaires. (Écoutez ! écoutez !)—Je m'oppose au projet de confédération parce que l'on nous offre des parlements locaux qui seront nuls, n'ayant qu'un simulacre de pouvoir sur des questions d'une minime importance. Quand on aura vu le parlement local à l'œuvre avec ses droits restreints, (excepté quant à la dépense, à l'extravagance et au pouvoir de taxer la propriété foncière), on le désignera bientôt pour ce qu'il devra être : une machine à taxer. Rien de plus, rien de moins ! Les dépenses actuelles du Bas-Canada pour la justice, l'éducation, les hospices, hôpitaux, cours, prisons, intérêts sur la dette, etc.,

ajoutées aux dépenses d'un gouvernement et d'un parlement locaux, dépasseront \$2,000,000 par année. Le revenu sera loin d'atteindre ce chiffre. La taxe directe sera une conséquence nécessaire de l'établissement du nouveau régime, sans aucune compensation pour le nouveau fardeau que le peuple aura à supporter. Il n'est pas nécessaire d'en dire bien long pour faire comprendre toute la différence qui existe entre le système fédéral américain et celui que nous examinons. Aux États-Unis, chaque État est souverain sur tout ce qui le concerne immédiatement. Ici, tout serait soumis au parlement général. Le Bas-Canada, qui ne veut pas du commerce libre de l'argent, qui voudrait limiter le taux de l'intérêt, ne pourrait pas le faire, parce que cette question bien ordinaire serait du ressort du parlement général. Que le principe soit bon ou mauvais, il est reconnu que les neuf dixièmes de notre population désirent que le taux de l'intérêt soit fixé. Chaque État de l'Union américaine règle les questions de ce genre comme il l'entend, sans intervention de la part des États voisins ou du gouvernement de Washington. Aussi, le taux d'intérêt varie dans un grand nombre d'États, et dans d'autres il n'est pas fixé. Dans le Vermont, on paie 6 p. ct.; dans New-York, 7 p. ct.; dans l'Ohio, 10 p. ct.; dans les Illinois, 80 p. ct.; et dans d'autres États le commerce de l'argent est libre. Voilà des faits qui établissent que le véritable système fédéral ne ressemble en rien à ce que l'on nous demande d'accepter! (Écoutez! écoutez!) Je pourrais multiplier les exemples de ce genre pour appuyer ce que j'avance, mais un autre me suffira. On sait que le Bas-Canada est presque unanime à repousser l'idée du divorce. Cependant, dans la confédération, le parlement du Bas-Canada n'aura pas le droit de régler cette question suivant ses idées, mais le parlement général, siégeant à Ottawa, pourra lui imposer des idées entièrement opposées aux siennes; il pourra même établir une cour de divorce à Québec. Sous un système vraiment fédéral, on ne verrait rien d'aussi injuste, d'aussi révoltant pour les opinions de la population. Dans les États-Unis, il y a des États où le divorce est permis, d'autres où il ne l'est pas, ce qui prouve encore en faveur de la souveraineté de chaque population, sans que l'Union ait à en souffrir. (Écoutez! écoutez!)—Je m'oppose au projet de confédération, parce que les tribunaux du Bas-Canada seraient

sous le contrôle du gouvernement général. Nous aurions des cours de justice dans le Bas-Canada, mais les juges qui les présideraient seraient nommés par le gouvernement de la confédération. Il en serait ainsi des autres provinces; mais le Bas-Canada, avec ses lois qui lui sont particulières, plus que tout autre doit redouter cette intervention du gouvernement général dans l'administration de la justice. On dirait que la conférence s'est étudiée à faire soupçonner ses intentions, et l'on entend déjà dire que cet arrangement est un coup de M.M. les avocats, qui préféreraient voir la nomination des juges dépendre du gouvernement général, parce que leurs salaires seraient plus élevés, plutôt que de les voir dépendre des gouvernements locaux, qui seraient obligés de prélever une taxe directe pour les payer. Mais mettant cette idée de côté, je déclare que la nomination des juges de chaque province par le gouvernement général me paraît une intervention indue, une anomalie contre laquelle on ne saurait trop s'élever. (Écoutez! écoutez!)—Je m'oppose au projet de confédération, parce que les gouverneurs locaux ne seraient que des créatures dans les mains du gouvernement général, intervenant dans les affaires locales par la pression continuelle que l'on exercera sur eux chaque fois que l'on désirera donner le change à l'opinion des parlements locaux, élus par le peuple de chaque province, sur toute question qu'ils auraient à débattre. Pour des gouvernements locaux sans plus de pouvoirs que ceux que l'on propose de donner à chaque province, pourquoi ne pas leur donner le droit d'élire leurs gouverneurs respectifs? Est-ce qu'il y aurait plus de mal qu'il n'en résulte de l'élection des maires de nos grandes villes? Il y eut un temps où les préfets mêmes étaient nommés par le gouvernement. Est-ce que l'élection des maires et des préfets a causé du mécontentement ou du mal dans le pays?—Je m'oppose au projet de confédération, parce qu'au moyen du droit de veto accordé au gouverneur par la cinquante-et-unième résolution, on rendra la législation locale parfaitement dérisoire. On aura beau nous dire que ce droit ne serait exercé que très rarement et qu'il ne serait autre que celui qu'exerce ordinairement le gouverneur actuel, lorsqu'il réserve des actes pour la sanction royale, tout le pays comprendra qu'il n'en serait pas ainsi. Du moment que vous rapprochez des intéressés l'exercice du droit de veto,

vous multipliez les occasions qui prêteront à sa mise en pratique. Vous ouvrez la porte aux intrigues. Tel, qui s'opposera à la passation d'une loi, ne pouvant réussir à l'opposer en parlement, se rendra auprès des ministres, du gouverneur général, pour intriguer et obtenir par faveur que cette loi soit désavouée. Voyons un exemple. Je suppose que votre confédération soit organisée, qu'elle adopte un projet de loi pour protéger les colons, comme il en a été passé dans cette chambre six fois depuis dix ans sans devenir loi par l'opposition qui lui est faite dans le conseil législatif par les conseillers du Haut-Canada, qu'arrivera-t-il ? Les quelques intéressés qui s'opposent à ce projet courront auprès du gouverneur-général pour l'engager à désavouer cette loi. Au nom de la propriété, des droits acquis, de plusieurs autres sophismes et lieux-communs, on meta encore la volonté populaire sur une question juste en elle-même, demandée et admise par tous les hommes de droit du Bas-Canada dans la chambre actuelle. On empêchera le peuple du Bas-Canada d'obtenir une loi comme il en existe déjà de semblables dans treize différents États de l'Union américaine, et qui ne changeraient rien aux principes du droit actuel dans le Bas-Canada. (Écoutez !) C'est un exemple entre mille qui fera voir quel effet produirait ce droit de véto.—Je m'oppose au projet de confédération, parce que je ne vois pas comment, d'un côté, l'on a consenti à donner les terres publiques aux gouvernements de chaque province, tandis que de l'autre, le gouvernement général fait l'acquisition des terres de l'Île de Terre-neuve. Le gouvernement général renonce aux bonnes terres du Haut et du Bas-Canada, mais il achète les mauvaises terres de Terre-neuve au prix énorme de \$150,000 par année, ce qui représente un capital de \$2,500,000. N'est-ce pas là une magnifique spéculation pour le pays ? Le gouvernement d'Ottawa ne possédera pas un pouce de terre en Canada, au Nouveau-Brunswick, ni à la Nouvelle Écosse, mais il aura un département des terres, pour administrer sa belle acquisition dans l'Île de Terre-neuve ! Pense-t-on que si les terres publiques de cette Île eussent été de quelque valeur, on les aurait ainsi abandonnées au gouvernement général pour n'importe quelle somme ? Non ! Le fait est que ces terres ne valent rien pour la culture, que toute l'Île ne produit pas assez de foin pour le besoin des chevaux de la ville de St. Jean, et que l'on

en importe tous les ans de grandes quantités. Je connais un cultivateur de Trois-Rivières qui envoie des cargaisons de foin à Terre-neuve et qui n'attend que le débâcle du printemps pour en expédier de nouveau. Et ce sont ces terres que l'on veut faire acquérir à un prix fabuleux pour engager cette province à entrer dans la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Mais il y a aussi une autre question à considérer dans cet arrangement au sujet des terres publiques. Je prétends qu'il est plus avantageux pour le progrès de la colonisation des terres incultes, qu'elles restent entre les mains du gouvernement actuel que de tomber dans les mains d'un gouvernement local obligé de se maintenir par une taxe directe, car alors il faudra collecter jusqu'au dernier sou qui sera dû sur ces terres. Dans un pays comme le Bas-Canada, avec son climat rigoureux, il faut que la colonisation soit aidée, encouragée si on veut qu'elle progresse raisonnablement. Dans ce but, le gouvernement a fait des dons gratuits et remise de beaucoup de créances en intérêt sur les terres publiques. Autrement, la population n'aurait pu tenir dans certaines parties du pays. Remises et octrois gratuits devront disparaître avec l'apparition de la taxe directe.—Je m'oppose au projet de confédération, parce que l'on veut doter injustement les provinces d'en-bas d'annuités et de dons gratuits, pour les engager et les séduire à entrer dans une union qui serait malheureuse pour toutes les parties contractantes.—Je m'oppose au projet de confédération, parce que la répartition des dettes publiques de chaque province se fait d'une manière injuste, et que nulle portion de ces dettes n'aurait dû être laissée à la charge des gouvernements locaux, qui, une telle union avenant, auraient dû commencer leurs nouvelles affaires sans être embarrassés par des dettes.—Je m'oppose à la confédération, parce que j'entrevois des difficultés sans nombre au sujet des pouvoirs conjoints accordés aux gouvernements locaux et général, sur plusieurs questions. Ces conflits tourneront toujours au profit de la force, au profit du gouvernement général et au détriment des prétentions quelquefois bien légitimes des provinces. (Écoutez !)—Je m'oppose à la confédération, parce que la prime offerte au Nouveau-Brunswick est des plus extraordinaires. On s'engage à lui payer \$63,000 par année pendant dix ans. On empruntera cette somme tous les ans pour la payer. Il faudra payer l'intérêt, de

sorte que, au bout de dix ans, la confédération aura payé au Nouveau-Brunswick :

Pour capital.....	\$630,000.00
Intérêt sur ce capital.....	105,000.00
	<u>\$735,000.00</u>

Qu'aura-t-elle reçu en échange ? Rien ! Par rapport à la somme promise à Terre-neuve, il y a au moins un semblant de compensation directe par la cession qu'elle fait de ses mauvaises terres. Mais dans cette affaire du Nouveau-Brunswick, il n'y a rien à recevoir d'elle pour cette somme de \$735,000, sur laquelle on continuera à payer l'intérêt après les dix années expirées. (Écoutez ! écoutez !) Et ce n'est pas tout. Il faudra payer en sus au Nouveau-Brunswick l'intérêt, à 5 pour cent, sur \$1,250,000 pour la différence qui existe entre sa dette et celle du Canada, en proportion de leur population respective. (Écoutez ! écoutez !) Je m'oppose au projet de confédération, parce que l'on s'engage à faire construire le chemin de fer d'Halifax, sans savoir ce qu'il coûtera et dans un temps où nous avons assez à payer pour nos moyens actuels, sans nous lancer dans des entreprises improductives, ruineuses. On n'exagère rien en disant qu'il faudra au moins \$20,000,000 pour l'exécution de cette entreprise. De quelle utilité sera-t-elle ? Doublement inutile sous le rapport militaire comme sous le rapport commercial, nous ne sommes pas en état de l'entreprendre pour le simple plaisir d'avoir un chemin qui nous mettra en communication directe avec la mer, sur le territoire anglais. Que vaudra le chemin de fer intercolonial sous le rapport commercial ? En été, nous avons le St. Laurent, qui offre un moyen de communication beaucoup plus économique qu'aucun chemin de fer. En hiver, sans compter les embarras causés par la grande quantité de neige qui tombe entre Québec et Halifax, pense-t-on qu'il y aura beaucoup de voyageurs qui prendront cette route de 600 milles pour arriver à la mer, à Halifax, pendant qu'ils pourront se rendre à Portland par un chemin de fer qui n'a pas beaucoup plus que le tiers de la longueur du chemin projeté ? Pense-t-on que celui qui aura de la fleur à exporter l'enverra à Halifax, quand il pourra l'expédier par Portland ? Le commerce ne fait pas de sentiment : il passe par le chemin le plus court, le plus profitable, et toute votre confédération ne changera pas cette règle inamovible du

commerce de tous les pays. (Écoutez ! écoutez !) Mais on dit : Ce chemin sera d'une grande utilité en temps de guerre, comme route militaire ! Ceux qui parlent ainsi ont-ils jamais songé à la petite distance qui séparera ce chemin du territoire américain en certains endroits ? Ont-ils jamais songé combien il serait facile de venir dans une seule nuit et en détruire assez pour le rendre impraticable pendant des mois entiers ? Ont-ils jamais songé combien il faudrait de soldats pour le protéger et le tenir en opération ? L'expérience de la guerre américaine actuelle nous apprend que, pour tenir un chemin de fer en opération, il faut presque autant de soldats qu'il y a de pieds de parcours à protéger ! (Écoutez ! écoutez !)—Je m'oppose au projet de confédération, parce que l'on propose d'assurer, de garantir l'accomplissement de tous les engagements qui auront été pris envers le gouvernement impérial par toutes les provinces jusqu'au moment de l'union au sujet de la défense du pays, sans connaître la nature et l'étendue de ces engagements. Il n'y a peut-être pas de question plus importante que celle-là dans toutes les résolutions de la convention. Cependant, on veut nous faire ratifier tous ces engagements les yeux fermés. Que connaissons-nous, des engagements que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-neuve et du Prince Édouard, peuvent avoir pris au sujet de leur défense respective ? Que connaissons-nous, même, des engagements pris par notre propre gouvernement envers le gouvernement anglais sur la même question ? Rien ; nous n'en pouvons rien savoir. (Écoutez !) On nous dit que les correspondances au sujet de la défense ne peuvent pas être soumises au parlement dans les circonstances actuelles. Pourquoi alors voter en aveugles sur des questions d'une aussi grande gravité ?—Je m'oppose au projet de confédération, parce que l'on veut nous faire entrer dans un arrangement financier affreux à envisager, des plus contraires aux intérêts du Canada. Voyez donc ce que l'on propose sous ce rapport. Il faudra que la confédération paie :

Pour les terres de l'Île de Terre-neuve.....	\$2,500,000
Indemnité au Nouveau-Brunswick.....	735,840
Pour le chemin de fer d'Halifax....	20,000,000
Différence sur les dettes des provinces,	
Nouvelle-Écosse.....	3,000,000
Terre-neuve.....	2,300,000
Nouveau-Brunswick.....	1,250,000

Ile du Prince-Edouard	1,840,000	
Pour des fortifications dans les six provinces	25,000,000	
Pour le chemin du Nord-Ouest....	5,000,000	
Pour dépense militaire.....	5,000,000	
		\$66,625,840
Ajoutez : dette publique du Canada.....	\$73,000,000	
Autres engagements non payés du Canada.....	5,000,000	
Dette de la Nouvelle-Ecosse.....	8,000,000	
Dette du Nouveau-Brunswick.....	7,000,000	
Dette de l'Ile du Prince-Edouard.....	244,673	
Dette de Terre-Neuve...	946,000	
		94,190,673
		\$160,816,513

Voilà un joli bilan, qui n'est exagéré dans aucun détail, et que nous offre la confédération ! Tout cela sans compter l'énorme dépense des gouvernements général et locaux. Quelques-unes des sommes ci-dessus ne seraient pas payables de suite, mais elles le seraient presque toutes avant cinq ans. Des sommes aussi considérables le seraient de suite, on peut dire, si l'on fait entrer en état de compte les dépenses de la confédération et ses entreprises imprévues. Toutes les provinces ne contenaient que 3,294,056 âmes au dernier recensement. En supposant qu'elles en contiendraient 3,500,000 au moment de l'union, avec les engagements ci-dessus, cela ferait une dette de \$45 par tête, homme, femme et enfant, sur laquelle il nous faudrait payer l'intérêt. (Écoutez ! écoutez !)—Je m'oppose à la confédération, parce que je ne puis en comprendre l'utilité, ni la nécessité sous le rapport commercial. Des pays qui produisent des productions différentes peuvent gagner considérablement en s'unissant. Que produisent les colonies d'en-bas ? Ne sont-elles pas sous un climat semblable au nôtre ? Ne produisent-elles pas que des menus grains comme le Bas-Canada ? Quel commerce peuvent faire ensemble deux cultivateurs qui ne produiraient que de l'avoine ? Ni l'un ni l'autre n'en auraient besoin. Ils pourraient s'entrecarder avec leur avoine sans pouvoir jamais commercer ensemble ; il leur faudrait un acheteur, une troisième personne. Nous sommes dans cette position avec les colonies voisines. Irons-nous chercher de la glace dans les colonies inférieures ? Je pense qu'il y en a assez en Canada, à Québec surtout, quand l'on n'a

pas même assez d'esprit d'entreprise pour en exporter dans les pays chauds. On parle du poisson—mais nous en avons dans nos propres eaux—et du charbon comme d'une grande affaire.

M. T. C. WALLBRIDGE—Les provinces d'en bas se sont réservé le droit d'imposer un droit d'exportation sur le charbon.

M. J. B. E. DORION—Mon hon. ami me fait rappeler que nous ne pourrions pas aller chercher de charbon dans les provinces qui feront partie de la confédération sans leur payer une taxe. N'est-ce pas admirable ? Nous allons former un seul peuple, un seul pays, mais il y aura des taxes à payer pour commercer ensemble sur certains objets. (Écoutez ! écoutez !) Je comprendrais les avantages commerciaux que nous aurions à gagner si les provinces anglaises étaient situées sous des climats différents, fournissant toute espèce de productions qui seraient échangées librement. Ce qui a fait la prospérité commerciale des États-Unis, c'est leur position géographique, leur immense territoire où l'on trouve tous les climats imaginables, depuis le Nord qui produit la glace jusqu'au Sud qui produit les fruits les plus délicats. Un habitant du Maine peut charger un navire de glace, se rendre à la Nouvelle-Orléans et échanger cette glace contre du riz, du sucre, du tabac, etc., qu'il rapportera chez lui sans avoir à payer un seul sou de droit de douane. C'est cet échange libre continuel de leurs divers produits, depuis le Maine jusqu'à la Californie, qui a placé les États-Unis au premier rang des nations commerciales en si peu de temps. (Écoutez ! écoutez !) Que l'on ne nous berce donc pas de chimères à propos des grands avantages commerciaux que nous retirerions d'une confédération des provinces. Nous avons du bois, elles en produisent ; nous produisons de la potasse, elles en produisent. Tout ce dont elles auraient besoin consisterait en un peu de farine, et le Haut-Canada peut la leur fournir aujourd'hui sans payer de taxe. Encore une fois, notre commerce avec elles ne peut pas être considérable, parce que la nature s'y oppose. Situées au même degré que nous quant au climat, elles produisent ce que nous produisons, et ce qu'il leur faut, comme ce qu'il nous faut, c'est un marché extérieur pour le surplus des productions. D'ailleurs, les avantages commerciaux peuvent tous s'obtenir par une union commerciale simplement sans union politique. L'Angleterre a bien conclu un traité

commercial avec les Etats-Unis au moyen duquel nous commerçons librement avec eux sur tous les produits de la terre et des pêcheries. Quelle objection y aurait-il à ce qu'un commerce libre fût établi entre des colonies qui sont toutes soumises à la même autorité ? Elles jouiraient alors de tous les avantages qui pourraient en résulter sans entrer dans une union politique dont on ne peut sonder toute la profondeur. (Écoutez ! écoutez !) — Je m'oppose au projet de confédération, parce qu'au lieu de nous donner de la force pour nous défendre, elle sera une source de faiblesse incalculable. Comment peut-on croire qu'en ajoutant 700 milles à notre grande frontière, cela nous rendra plus fort contre l'ennemi, quand le territoire à ajouter ne contient pas déjà assez d'habitants pour le défendre ? Pense-t-on que si nous avions une guerre avec les Américains, ils n'attaqueraient pas les provinces anglaises sur tous les points ? Ils attaqueraient Terre-neuve, l'Isle du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick aussi bien que les deux Canadas. Un pays sans profondeur comme celui que l'on propose de former ici, n'a pas son pareil sous le soleil. Il serait vulnérable sur tous les points, avec sa frontière de 1600 à 1800 milles. Sa forme géographique ressemblerait à celle d'une anguille. Il serait tout sur la longueur, rien sur la largeur. Rien ne serait plus facile que de le couper en petits bouts, et aucune des parties ainsi tranchées ne pourrait porter secours à l'autre. Plus nous aurons de pays comme les provinces que l'on veut nous adjoindre, plus nous serons faible, plus ils seront une source d'embarras pour nous sous le rapport de la défense militaire. (Écoutez ! écoutez !) — Je m'oppose au projet de confédération, parce que je considère que c'est le produit d'une conspiration contre les droits populaires en Canada, et que l'on espère réussir à lancer le peuple dans une voie funeste à ses véritables intérêts, en faisant briller à ses yeux toutes sortes de prodiges, qui s'accompliraient dans la suite pour la prospérité du pays, s'il voulait seulement accepter la nouvelle forme de gouvernement qu'on veut lui imposer. — Je m'oppose au projet de confédération, parce que l'on veut perpétuer, sur une plus grande échelle, un état de choses qui ne convient pas aux populations d'Amérique, quand elles ont atteint l'âge de majorité, — état de choses qui n'est évidemment pas fait pour un pays où il n'y a pas de castes, pas de privilèges,

pas d'aristocratie héréditaire, où tous les hommes sont égaux, socialement et politiquement, par la force des circonstances. — Je m'oppose au projet de confédération, parce que je désire que nous soyons aussi libres que possible dans le choix que nous aurons à faire pour le gouvernement futur du Canada, lorsque nous sortirons de l'état colonial. Je dois dire que je ne partage pas les illusions de certaines personnes sur la grandeur des destinées d'un royaume que nous pourrions fonder dès à présent dans l'Amérique du Nord, et que je suis loin de croire que ce serait avantageux pour nous. — Je m'oppose au projet de confédération, parce que je nie à cette chambre le droit de changer la constitution politique du pays, comme on propose de le faire, sans en appeler au peuple, pour le consulter sur un point aussi important. Voilà les principales raisons qui me portent à opposer le projet de gouvernement ! Mais ce n'est pas tout : il y a encore beaucoup d'autres considérations à faire. On a ouvert la porte de l'avenir du pays en nous soumettant ce projet, et je veux, moi aussi, essayer d'y pénétrer. J'ai dit que la nouvelle organisation que l'on veut planter ici ne convient pas à nos ressources, ni à nos besoins. Il semblerait que nous ne pouvions atteindre une limite raisonnable en Canada, pour l'administration des affaires publiques. On trouve que notre système n'est pas assez extravagant : on veut lui en substituer un autre qui le sera encore plus. Nos voisins ont établi une politique économique, qui leur est beaucoup plus avantageuse que la nôtre ne le serait à aucun pays. Nous payons ici beaucoup plus qu'aux Etats-Unis, quoiqu'ils soient infiniment plus riches que nous ne le sommes. En faisant une liste des salaires des gouverneurs des Etats de l'Union, pour la comparer avec la liste des salaires que nous payons ici, à nos principaux employés publics, on serait surpris de la différence qui existe contre nous. Voici un tableau des salaires des gouverneurs avec la population de chaque Etat :

Etats.	Population.	Salaires.
1. Maine.....	628,276 \$1500
2. New-Hampshire	226,073 1000
3. Vermont.....	315,098 1000
4. Massachusetts.....	1,231,066 3500
5. Rhode-Island.....	174,620 1000
6. Connecticut.....	460,147 1100
7. New-York.....	3,880,735 4000
8. New-Jersey.....	672,035 3000
9. Pennsylvania.....	2,906,115 4000

Etats.	Population.	Salaires.
10. Delaware.....	112,216	1333½
11. Maryland.....	687,049	3600
12. Virginie Ouest.....	393,234	2000
13. Virginie Est.....	1,261,397	3000
14. Kentucky.....	1,155,684	2500
15. Ohio.....	2,339,502	1800
16. Michigan.....	749,113	1000
17. Indiana.....	1,350,428	3000
18. Illinois.....	1,711,951	1500
19. Missouri.....	1,182,012	3000
20. Iowa.....	674,942	2000
21. Wisconsin.....	775,881	2000
22. Minnesota.....	173,855	1500
23. Kansas.....	107,206	2000
24. California.....	379,994	7000
25. Oregón.....	52,465	1500

Il y a encore dix autres Etats qui étaient en rébellion au commencement de l'année 1864, date du tableau que je soumets. On verra que le Vermont ne paie que \$1,000 par année pour un gouverneur électif. C'est moins que ce que l'on paie ici aux maires de nos grandes villes. L'Etat de New-York, qui est à lui seul plus riche et plus peuplé que tout le Canada, ne paie que \$4,000 par année à son gouverneur. Je ne comparerai pas ce salaire à celui de notre gouverneur, qui est de \$32,000 ; mais, en le comparant avec celui des juges de seconde classe, l'on verra que ceux-ci reçoivent des salaires plus élevés que le gouverneur de l'Etat de New-York (Écoutez ! écoutez !) L'Etat de l'Ohio, plus riche et plus peuplé que le Canada, ne paie que \$1800 à son gouverneur. Si les salaires sont comparativement faibles aux Etats-Unis, c'est que l'on y a compris que l'on pouvait obtenir une bonne administration des affaires du pays en pratiquant une sage économie, sans faire un étalage de luxe qui nous ruine ici. L'on pourrait encore faire une petite comparaison entre l'Etat de New-York et le Canada, sous un autre rapport, et c'est celle-ci : l'Etat de New-York possède de magnifiques canaux qui lui ont coûté énormément cher ; mais ils se sont payés par leur propres revenus, tandis qu'ici nos canaux, qui nous ont coûté très cher aussi, ne paient pas même l'intérêt de la dette que l'on a contractée pour les construire, — ce qui fait une assez grande différence. L'Etat de New-York a contracté une nouvelle dette pour agrandir ses canaux, après que leurs revenus eurent éteint celle qui avait été contractée pour leur construction ; et leurs revenus suffisent non seulement pour payer l'intérêt de cette dette, mais encore pour créer un fonds d'amor-

tissement qui leur permettra de la liquider dans cinq ans d'ici. L'année dernière, l'Etat de New-York a reçu de ses canaux la somme de \$5,118,501.35, et les dépenses d'administration ont été de \$111,503.78 ; celles des réparations ont été de \$659,378.74, formant en tout, \$770,882.52, ce qui laissait un revenu net de \$4,347,618.83, toutes les dépenses d'administration et frais d'entretien payés. (Écoutez ! écoutez !) Savez-vous ce que l'on a fait de ce surplus ? On a payé comme suit :—

Fonds d'amortissement sous le	
1er art. 7,.....	\$1,700,000
Fonds d'amortissement sous le	
2 art. 7,.....	350,000
Fonds d'amortissement sous le	
3 art. 2,.....	1,116,242
Au trésor, pour défrayer les dépenses de l'Etat,.....	200,000
	\$3,366,242

Laisant une balance de \$981,376.17, après avoir fait face à tous les engagements envers le fonds d'amortissement et payé \$200,000 au contingent des dépenses du gouvernement de l'Etat. Ici, quand il y a un fonds d'école ou d'amortissement de créé, on le dépense, ou il faut emprunter pour lui faire face. Que l'on compare donc l'administration de nos canaux avec celle des canaux de New-York ? Ici, on a aboli les droits sur certains de nos canaux, dans le but de favoriser le commerce, au lieu de percevoir un revenu raisonnable de ces grands travaux ! (Écoutez ! écoutez !) La dette totale de l'Etat de New-York, au 30 septembre 1863, était comme suit :—

Dette fondée,.....	\$6,505,654.37
Dette du canal,.....	23,268,310.25
Total enregistré,.....	\$29,773,964.62

Durant la même année, il a été payé \$3,116,242 au fonds d'amortissement, et il restait encore cinq millions et demi en caisse provenant des canaux, de sorte qu'en moins de dix années la dette du canal et la dette particulière de l'Etat seront entièrement éteintes. Pourrions-nous en dire autant de nos propres dettes dans dix ans ? (Écoutez ! écoutez !) Je répète donc que le système financier, chez nos voisins, est de beaucoup supérieur au nôtre, et que l'on paie des salaires raisonnables aux employés publics ; tandis qu'ici, nous en sommes rendus à l'extravagance. Si je parle de tout cela, c'est parce que je suis opposé au projet et parce

que l'on veut créer une monarchie, un nouveau royaume, sur ce continent, et que l'on désire avoir une cour, de la noblesse, un vice-roi et du clinquant, etc. Je suis alarmé de la position que l'on veut nous faire, car de l'extravagance on veut passer à la folie, avec tous ces projets ridicules et absurdes ! (Écoutez ! écoutez !) En 1846, lorsque l'Angleterre a abrogé les droits d'importation des grains étrangers sur ses marchés, on se rappelle quelle crise commerciale nous avons éprouvée. Avant cette époque, nos grains et autres produits étaient protégés sur les marchés anglais, en ce qu'ils y étaient admis sans payer de droits, tandis que ceux de la Mer Noire et des États-Unis payaient un droit assez élevé pour constituer une grande protection en faveur des nôtres. Cette politique nouvelle, vis-à-vis des colonies, eut des résultats désastreux pour le commerce du Canada. L'exportation des grains vers l'Angleterre fut complètement arrêtée. Il n'existait plus de débouché pour ces produits. Pour arriver au marché des États-Unis, il fallait payer 20 pour cent. Eh bien ! on se rappelle la longue et terrible crise qui a suivi l'abolition de cette protection pour nos produits, et qui a sévi durant les années 1847, 48 et 49. Dès 1847, il y a eu une crise commerciale désastreuse en Canada. Les faillites se succédèrent les unes aux autres ; la gêne se fit sentir partout. Les choses n'allèrent pas beaucoup mieux en 1848. Il était évident qu'il fallait chercher un nouveau débouché aux produits agricoles du Canada, pour lui assurer une aisance satisfaisante. Le mécontentement se fit jour et les esprits s'agitèrent. On discuta, on négocia avec les hommes politiques de l'Angleterre, mais sans obtenir de résultat satisfaisant. On crut donc trouver la solution aux difficultés commerciales du pays, dans un changement politique. De là le mouvement annexionniste de 1849. L'obtention d'un changement politique de ce genre ouvrirait de suite au Canada tous les marchés des États-Unis, et aurait sans nul doute assuré la prospérité matérielle du pays. Le mouvement annexionniste rencontra des sympathies considérables dans les États du Nord de l'Union américaine ; mais dans le Sud, on s'en alarma. On redoutait l'influence qu'aurait donné au Nord l'accession d'un territoire aussi considérable que celui des deux Canadas d'abord, puis de toutes les provinces anglaises par la suite. Le gouvernement des États-Unis se trouvait

entre les mains des hommes politiques du Sud. Pour parer au danger qui menaçait son influence, ce gouvernement se montra favorable à une entente commerciale avec celui de l'Angleterre. Tous deux étaient intéressés à un rapprochement commercial, qui ne nous laisserait rien à envier à nos voisins. Dans le parlement canadien, on s'occupa de la question de réciprocité commerciale avec les États-Unis. Le gouvernement impérial approuva les démarches du gouvernement canadien, qui tendaient à mettre ses agriculteurs sur un pied d'égalité avec les Américains sur leurs marchés. Le 16 mars 1855, le traité de réciprocité conclu entre les États-Unis et l'Angleterre devint en force après avoir été ratifié par le parlement canadien. De longs débats avaient eu lieu dans le congrès américain sur cette question, mais l'influence du Sud fit triompher la mesure. Le traité de réciprocité devait exister pendant dix ans, à compter du 16 mars 1855, sans pouvoir être abrogé, mais si l'une ou l'autre des parties contractantes le jugeait à propos après les dix années expirées, elle pouvait exiger l'abrogation du traité en en donnant avis à l'autre un an d'avance. La question du rappel de ce traité a donc été agitée dans le congrès américain, depuis deux ou trois ans, avec assez de chaleur, par ceux qui trouvaient que leurs intérêts étaient lésés. Les adversaires du traité de réciprocité ont réussi dans le congrès pour deux raisons : d'abord, par l'esprit d'indignation soulevé contre le Canada, par une partie de notre presse dans son hostilité envers les États du Nord ; puis, parce que les États rebelles du Sud n'étaient pas représentés dans le gouvernement américain. Le 16 mars prochain, le président devra donc donner cet avis ; et le 16 mars 1866, les marchés des États-Unis nous seront fermés. (Écoutez ! écoutez) Nous avons vu dans le temps, que le gouvernement américain, qui était alors entre les mains des politiques des États du Sud, n'était pas favorable à l'annexion du Canada aux États-Unis, parce que ceux-ci craignaient l'influence qu'apporterait deux nouveaux États libres dans l'Union, relativement à l'esclavage. Les dix années du traité vont par conséquent finir cette année, le 16 de mars, et grâce à la conduite tenue par une forte partie de la presse du Canada à l'égard du gouvernement des États-Unis depuis le commencement de la guerre, qui désole aujourd'hui la république américaine, l'avis

de l'abrogation finale de ce traité dans un an va nous être donné. Il aura existé pendant onze ans, et son abrogation sera certainement un grand malheur pour notre pays. On pourra dire que ce traité est aussi avantageux aux Etats-Unis qu'à nous-mêmes, et que son abrogation leur fera autant de tort qu'à nous ; mais le tort qu'ils en éprouveront ne guérira pas notre mal et n'empêchera pas que les marchés des Etats-Unis nous seront fermés, et que nous serons ensuite obligés de payer un droit considérable pour y porter nos produits, comme notre avoine, nos chevaux, nos bêtes à cornes, nos moutons, notre laine, notre beurre, etc. Le 16 de mars 1865 sera un jour de deuil pour le Canada ; mais le 16 de mars 1866 sera un jour de deuil encore bien plus grand, car il marquera le commencement d'une crise commerciale comme nous n'en aurons peut-être jamais éprouvée et dont les résultats désastreux sont incalculables pour l'avenir du pays. (Écoutez ! écoutez !) Il faut savoir ce qui se passe dans les campagnes, comme je suis à même de le savoir moi-même, par mes relations constantes avec elles, pour comprendre toute l'importance de ce traité pour la prospérité du pays. Toute l'avoine que produit le pays, depuis Trois-Pistoles jusqu'à l'extrémité supérieure de la province, est exportée aux Etats-Unis, où elle trouve un écoulement facile, parce qu'ils en ont besoin. Cette année, on est allé la chercher jusqu'à Trois-Rivières, par le chemin de fer d'Arthabaska. Ce commerce est très considérable aujourd'hui ; mais du moment que nous aurons à payer un droit de 25 pour cent sur l'exportation de nos produits aux Etats-Unis, nous aurons une crise commerciale qui bouleversera toutes les affaires du pays. Quand le traité de réciprocité sera abrogé, notre avoine ne se vendra plus que 30 sous ou un chelin, comme autrefois, au lieu de se vendre 40 sous ou deux chelins comme aujourd'hui ; et il est parfaitement évident que le cultivateur ne pourra tirer aucun profit de la culture de ce produit, à ce prix. Autrefois, avant le traité de réciprocité, le cultivateur pouvait trouver encore quelque profit en vendant son avoine à ce prix, parce que la vie était moins chère et les impôts moins élevés qu'aujourd'hui ; les impôts ne s'élevaient qu'à 2½ pour cent, et 5 pour cent, au lieu qu'ils sont aujourd'hui de 20 pour cent, et la considération les augmentera encore plutôt que de les diminuer, comme certains membres de cette

chambre l'ont prétendu. (Écoutez ! écoutez !) Je sais parfaitement ce qui se passe dans les campagnes ; et quand je pense aux conséquences de l'abrogation du traité de réciprocité, je le répète, M. l'ORATEUR, j'en suis alarmé. Que s'y passe-t-il aujourd'hui ? On sait qu'il y a eu de mauvaises récoltes depuis quelques années ; l'on sait que celle de l'année dernière n'a pas été bonne, non seulement dans le Bas-Canada, mais même dans le Haut-Canada ; et depuis le jour de l'an de cette année, la moitié des habitants de la campagne, dans le Bas-Canada, achètent la farine dont ils ont besoin pour vivre. Tout ce qui se dépensera pour la fleur, d'ici à la récolte prochaine, sera autant de capital qui n'acquittera aucune des dettes nombreuses de la population rurale. Ce sera autant de capital qui ne sera pas employé au progrès de l'agriculture, à des améliorations. Le commerce s'en ressent déjà. Les importations sont restreintes ; il est resté beaucoup de marchandises de l'an dernier dans nos villes. Le revenu public en sera considérablement affecté, et le surplus de 1864 va se transformer en un déficit en 1865. Il ne faut pas être prophète pour prévoir cela. (Écoutez ! écoutez !) Je dis donc que nous touchons à une crise commerciale, et ce n'est pas en venant avec un pareil projet, quand il nous faudrait pratiquer la plus stricte économie dans nos dépenses publiques, que l'on pourra éviter cette crise. Il se fait aujourd'hui un grand mouvement de population, dans le Bas-Canada, vers les Etats-Unis, malgré la guerre ; c'est-à-dire, que les gens sont obligés de partir pour les Etats-Unis, afin d'y gagner de l'argent pour payer les dettes qu'ils ont été forcés de contracter pour vivre. Les gens ferment leurs maisons dans un grand nombre de nos campagnes et passent aux Etats-Unis ; et si l'on veut la preuve de ce fait, que l'on visite Acton, — Acton, dont on a fait une petite ville depuis la découverte des mines de cuivre que l'on y exploite. Eh bien ! M. l'ORATEUR, la moitié des maisons d'Acton sont aujourd'hui fermées, quand l'année dernière encore ce village présentait tous les signes de la plus grande prospérité. Les gens sont obligés de s'expatrier pour subvenir aux besoins de leurs familles, cette année. (Écoutez ! écoutez !) Je dis donc qu'un mouvement d'expatriation comme celui qui se fait aujourd'hui, dans l'hiver, est alarmant, car lorsque la moitié des habitants des campagnes sont obligés d'acheter leur farine, dès à présent, c'est une preuve qu'ils seront

obligés d'en acheter jusqu'à l'automne, après la prochaine récolte ; et comme un grand nombre n'ont pas les moyens d'attendre jusque là, ils sont obligés de s'expatrier pour tâcher de subvenir aux besoins de leurs familles, en allant demander de l'ouvrage à nos voisins. (Écoutez ! écoutez !) Ce mouvement se fait sentir chez la population agricole comme chez la population ouvrière, dans les nouveaux cantons comme dans les anciens. Depuis le commencement de la guerre, il est bon nombre de Canadiens qui, étant revenus des États-Unis pour s'en éloigner, avaient rapporté un petit capital ; voyant l'état des affaires du pays, et ayant épuisé ce capital, ils s'en retournent aux États-Unis, parce qu'ils préfèrent courir tous les risques du tirage au sort et de la guerre, plutôt que celui de vivre misérablement ici. Je répète donc, M. l'ORATEUR, qu'un grand nombre de maisons sont fermées dans les campagnes, dans les nouveaux établissements. Je puis en indiquer par rang et par lot dans les comtés que je représente. Il se fait un travail sourd, mais considérable, des esprits, dans toutes les campagnes situées au sud du St. Laurent, au-dessus de Nicolet et jusqu'à la frontière ; et je vais vous expliquer comment. Dans toute cette partie du pays, il y a un grand nombre de jeunes gens qui vont aux États-Unis pour chercher de l'emploi. Ces enfants du peuple trouvent un champ plus vaste pour leur esprit d'entreprise. De fait, ils sont obligés de s'éloigner du Bas-Canada pour gagner de l'argent. Une fois fixés aux États-Unis, ils correspondent avec leurs parents, qu'ils ont laissés derrière eux. Dans toutes ces correspondances, ils disent comment ils sont bien traités ; ils vantent leur position, la condition qu'on leur fait dans les relations sociales qui existent entre eux et les Américains ; les bons salaires qu'ils obtiennent et l'état de prospérité qu'ils acquièrent sous peu. Non seulement ils correspondent, mais ils viennent en Canada, dans leurs familles, de temps à autre. Là, M. l'ORATEUR, les communications sont encore plus étendues. On raconte tout ce que l'on a vu, tout ce que l'on a entendu, tout ce que l'on a appris. Sachez-le, M. l'ORATEUR, ces communications, ces relations entre les Canadiens fixés aux États et ceux d'ici, font plus, pour établir des sympathies favorables aux Américains dans notre pays, que toutes les gazettes du monde ne le pourraient faire. C'est une partie du cœur du peuple transporté à l'étranger, par

la force des circonstances. Ces relations leur prouvent que les Américains ne sont pas d'aussi horribles monstres qu'on le leur dit dans certains quartiers, et qu'ils ont des institutions politiques bien supérieures aux nôtres ; que chaque homme est l'égal de son voisin, et qu'il possède des droits politiques qu'on ne peut pas lui enlever. Ce travail dont je parle est considérable, et ce ne sont certainement pas des changements comme ceux que l'on propose de faire aujourd'hui, qui peuvent l'arrêter, ni effacer les sentiments de sympathie pour les institutions et le peuple des États-Unis, dans l'esprit de ceux qui entretiennent ces relations. (Écoutez ! écoutez !) Je dis que le peuple du Bas-Canada s'alarme du projet de confédération et des changements inconnus que l'on projette. Je ne veux pas dire que ce sentiment existe dans le district de Québec, car l'on me paraît dormir sur les deux oreilles dans cet endroit, mais il existe certainement, et à un très haut degré, dans le district de Montréal et jusqu'à Trois-Rivières, des deux côtés du fleuve. Et rien n'est plus de nature à désaffectionner la population envers son gouvernement et l'Angleterre, que cette tentative que l'on fait aujourd'hui de lui imposer une nouvelle constitution sans la consulter ; car, il faut bien se le rappeler, nous ne sommes plus dans l'état de société où nous étions en 1812, nous n'avons plus le même ordre d'idées, et l'on se tromperait fort si l'on croyait que le peuple entretient encore les mêmes sentiments qu'alors. (Écoutez ! écoutez !) Je ne veut pas dire que la population soit déloyale. Loin de moi une pareille idée ! Elle est aussi loyale que ceux qui l'accusent de déloyauté ; mais elle veut juger librement des actes de son gouvernement et de ses intérêts ; et il y a une grande différence entre être loyal envers la Grande-Bretagne, et se battre pour un système de gouvernement et un principe qui nous seraient imposés et que l'on n'accepterait qu'à regret. Je dis donc que le peuple est effrayé de la dépense que l'on se propose de faire pour organiser ce qu'on appelle la défense du pays ; et il se demande s'il est juste de vouloir le charger du fardeau de cette défense, dans le cas où il surviendrait une guerre entre nos voisins et l'Angleterre—guerre dans laquelle il n'aurait rien à dire pour l'éviter, et dans laquelle aussi tout son rôle se bornerait à contribuer de son sang et de son argent. Il se demande encore s'il ne vaudrait pas mieux rester dans l'état où

nous sommes actuellement, s'il ne vaudrait pas mieux rester plus petits, plutôt que de chercher à nous faire grands et à rivaliser avec nos voisins pour nous faire mieux écraser. Il se dit encore qu'une lutte entre nous et les États-Unis serait la lutte d'un nain contre un géant ; car il n'y a pas un homme, ayant son bon sens, qui dira que nous pourrions tenir tête aux États-Unis. L'on prétendra que, dans le cas d'une guerre avec eux, l'Angleterre nous aiderait. C'est bien ; mais pour ceux qui se rappellent la guerre de la Crimée, il est évident que lorsqu'elle nous aura envoyé 30,000 soldats pour nous aider, elle aura fait ce qu'elle aura pu, et qu'il lui faudra encore aller en Espagne, en France, en Allemagne, sur tout le continent d'Europe pour trouver des soldats. Quand nous aurons 1600 milles de frontières à défendre, où en serons-nous avec les 30,000 hommes de troupes anglaises ? Cela ne donnerait pas dix-neuf soldats par mille. (Écoutez ! écoutez !) Non ; il ne faut pas s'imaginer qu'une guerre avec les États-Unis, aujourd'hui, serait une guerre de 1812, et qu'une compagnie de 60 hommes mettrait l'armée américaine en fuite comme au beau temps de Châteauguay. (Écoutez ! écoutez !) Aujourd'hui, l'armée et la marine des États-Unis sont les plus fortes du monde ; et les ressources de ce pays sont inépuisables. En quatre ans, ils ont construit 600 vaisseaux de guerre ; et le chiffre de leurs soldats se compte par centaines de milliers d'hommes. Or, la paix viendra à se faire entre le Nord et le Sud, malgré que cela puisse ne pas plaire à ceux de nos hommes politiques qui sont partisans de l'esclavage et qui ont toujours méprisé et ravalé le gouvernement des États du Nord, car le Sud ne pourra pas résister longtemps, maintenant qu'il a perdu toutes les villes par lesquelles les secours de l'étranger pouvaient lui arriver. La constitution américaine sortira triomphante de l'épreuve qu'elle subit actuellement ; elle sortira épurée et plus forte que jamais dans le cœur des populations qui lui sont soumises. Ce n'est pas contre la forme du gouvernement républicain que l'on s'est rebellé aux États-Unis, puisque les États en rébellion ont adopté absolument le même système en déclarant leur indépendance. Ils ont un président, un sénat, des représentants, un gouvernement et une législature locale pour chaque État, tout comme dans la république américaine. (Écoutez ! écoutez !) Quand la paix

sera faite entre le Nord et le Sud, pourrions-nous résister aux forces réunies des deux sections des États Américains ? Pourrions-nous résister à leurs vaisseaux de guerre, qui couvriraient la mer et les lacs ; et à leurs canons qui lancent des boulets de plusieurs centaines de livres à huit et dix milles de distance, d'un bout d'une paroisse à l'autre ? L'État de New-York, avec ses 4,000,000 d'âmes, peut fournir plus de soldats que toutes les colonies anglaises réunies ensemble ; et il restorait encore trente-quatre États, riches et peuplés, pour lui aider dans le cas d'une guerre. (Écoutez ! écoutez !) Non, il ne faut pas s'imaginer qu'une guerre aujourd'hui serait une guerre de 1812 ; et le peuple le comprend parfaitement. Si l'on impose au peuple une confédération comme celle que l'on propose actuellement, sans le consulter et même malgré lui ; s'il est obligé de supporter un fardeau beaucoup plus lourd que celui qu'il porte à présent ; et si le traité de réciprocité n'est pas continué, qu'il s'en suive une crise commerciale, et que la guerre éclate entre l'Angleterre et les États-Unis, il ne faut pas s'imaginer que le peuple se battra comme il s'est battu en 1812, quand vous l'avez mécontenté et que vous aurez rendu sa position plus difficile qu'elle ne l'est. Vous enrégimenteriez la population, elle ne se rebellera pas, car elle est loyale et soumise, mais son cœur ne sera pas dans la bataille ; elle ne se battra certainement pas avec le courage qu'elle déploierait si elle défendait un état de choses et une constitution de son choix. Elle ne se battra pas avec le courage qu'ont montré les rebelles du Sud, car eux se battaient pour défendre des institutions, mauvaises il est vrai, mais auxquelles ils sont attachés et qu'ils veulent conserver. (Écoutez ! écoutez !) Dans le cas d'une guerre avec les États-Unis, et sous la confédération, le peuple serait appelé à se battre pour défendre un état de choses qu'il trouverait mauvais, une constitution qui lui aurait été imposée et à laquelle il ne serait pas attaché, une constitution à laquelle il ne porterait aucun intérêt ! Peut-être le ferait-il pour une querelle qui aurait pris son origine en Chine ! Il serait appelé à se battre contre des gens qu'il considérerait, non pas comme des ennemis, mais comme des amis, avec lesquels il entretient des relations de tous les jours ; et, je le répète, il ne saurait se battre comme il l'a fait dans la dernière guerre. (Écoutez ! écoutez !) Mais j'en

reviens au traité de réciprocité, et je dis que nous en sentirons toute l'importance lorsqu'il aura été abrogé. Il est comme un pont jeté sur une rivière, entre deux paroisses; tant que le pont existe, chacun s'en sert sans trop se rendre compte de son utilité; mais s'il vient à être détruit, alors on s'aperçoit de tous ses avantages et on le regrette quand on est obligé de recourir à l'ancien mode des bacs ou des canots pour traverser la rivière. (Écoutez! écoutez!) Et si le traité de réciprocité est abrogé, on le devra à plusieurs des hon. ministres de l'autre côté de la chambre, aux journaux qui les supportent et qu'ils supportent en retour; on le devra aux hommes politiques et aux journaux toriens du Canada, qui n'ont cessé, depuis le commencement de la guerre américaine, de faire tout en leur pouvoir pour irriter nos voisins et nous brouiller avec eux, par des sympathies mal placées. (Écoutez! écoutez!) Pour ma part, M. l'ORATEUR, je sais que le peuple ne demande pas l'annexion du Canada aux États-Unis, parce qu'il est satisfait et en paix dans l'état de choses actuel; le peuple ne demande aucun changement; mais si l'on veut établir un nouvel ordre de choses, si l'on veut créer une nouvelle nationalité, je pense que nous devons avoir le droit de dire ce qui nous convient; et si l'on veut établir un nouveau royaume sur ce continent, nous devons avoir le droit d'examiner ce qu'il sera et sur quelles bases il sera assis. Je dis que ce serait un malheur pour nous, si nous cherchions à établir un état de choses fondé sur un principe politique contraire à celui des États-Unis,—sur un principe monarchique. Si nous voulons inaugurer une politique, que ce n'en soit pas une d'ombrage, de défiance et de provocation! Que se soit plutôt une politique de conciliation et de paix; que ce ne soit pas une politique d'armée, de murailles et de fortifications inutiles, une politique de ruine et de désolation! Que nous serviraient toutes ces fortifications, toutes ces murailles, si elles devaient avoir pour effet de nous imposer des charges insupportables, de rétrécir notre commerce, de paralyser notre industrie, de nous enfermer dans nos limites étroites, avec des produits considérables, sans avoir de marchés profitables pour en disposer avantageusement? (Écoutez!) Pensez-vous que le peuple s'occuperait beaucoup alors de savoir si le drapeau qui flotterait sur sa tête serait barré en croix ou sur le long? Le peuple

est content de rester tel qu'il est; il ne désire rien de mieux actuellement, mais si vous voulez changer ses relations politiques, il a le droit d'examiner votre proposition sur toutes ses faces. Il a le droit de se demander si ce qu'on lui propose ne serait pas la guerre en permanence pour lui et ses enfants. (Écoutez! écoutez!) La constitution des États-Unis est certainement bien supérieure à celle que l'on nous propose, et convient bien mieux à nos habitudes et à notre état de société. Ce projet de confédération, ce projet de monarchie indépendante ne peut nous conduire qu'à l'extravagance, à la ruine et à l'anarchie! On aura beau dire, on aura beau crier contre le système démocratique et vanter le système monarchique, le peuple saura toujours apprécier leur valeur et saura toujours reconnaître celui qui lui conviendra le mieux. Et quand les habitants du Haut-Canada seront obligés de vendre leur blé, une fois rendu à Montréal, dix sous par minot moins cher qu'ils ne le vendent aujourd'hui chez eux, par suite de l'abrogation du traité de réciprocité, on entendra un cri général s'élever de toutes les parties du Haut-Canada, aussi bien que du Bas-Canada, pour demander un changement de position autre que la confédération. Et à ce sujet, voici ce que disait un homme qui, il n'y a que quelques mois encore, était sur les banquettes ministérielles—je veux parler de l'hon. M. BUCHANAN. Il dit que:

“ La continuation du traité de réciprocité avec les États-Unis est non seulement favorable aux cultivateurs du Canada et à toutes les autres classes, par leur entremise, mais aussi au gouvernement anglais; car, sans l'existence de ce traité, les Canadiens se trouvent placés dans une position à être grandement avantagés, sous le rapport industriel et commercial, par l'annexion du Canada aux États-Unis, à moins que d'autres arrangements industriels ou intercoloniaux n'aient lieu.

“ L'annexion est de beaucoup préférable, industriellement parlant, à notre 'commerce libre dans les produits bruts' qui n'est pas accompagné de la protection à l'industrie indigène.”

Ce sont ceux qui disent la vérité au peuple et au gouvernement dans une crise comme celle-ci, qui sont réellement les hommes les plus loyaux, ajoute M. BUCHANAN, et il a raison; c'est pourquoi je me permets de parler aussi franchement que je le fais et de dire la vérité sur le peuple. (Écoutez! écoutez!) Mais, dira-t-on, l'annexion serait un suicide national, et le peuple n'en voudra jamais: regardez donc

la Louisiane, qui s'est perdue dans l'Union Américaine ! A cela le peuple du Bas-Canada répondra que la Louisiane ne contenait que 30,000 blancs quand elle a été vendue aux Etats-Unis pour \$14,000,000, et que le Bas-Canada compte plus de 1,000,000 d'habitants ; que, par conséquent, on ne peut comparer la position que la Louisiane occupait alors avec celle que nous occupons aujourd'hui. Et ces 30,000 blancs de la Louisiane n'étaient pas tous Français, car pendant trente-huit ans, avant 1800, la Louisiane avait appartenu aux Espagnols. Personne ne peut nier cela. C'est en 1803 qu'elle a été cédée par la France aux Etats-Unis ; cependant, sa population française n'a pas été engloutie et elle n'est pas disparue. (Écoutez ! écoutez !) Depuis sa cession aux Etats-Unis, la Louisiane s'est toujours gouvernée elle-même, comme elle l'a voulu et comme elle l'a entendu. Il est vrai que l'usage officiel de la langue française a été aboli dans sa législature ; mais pourquoi et par qui ? Il a été aboli par les Louisianais eux-mêmes, pour marquer leur mécontentement de ce que la France les avait ainsi vendus. Mais malgré cela, et malgré la grande accession de la population étrangère, l'ancienne population est restée française ; les lois sont publiées en français, les juges parlent français, les plaidoyers se font en français devant les tribunaux, des journaux nombreux sont publiés en français ; en un mot, elle est restée aussi française que sous la domination française. (Écoutez ! écoutez !) A ceux qui diront au peuple que l'annexion le ferait disparaître comme peuple, annihilant sa nationalité et sa religion, il répondra qu'il ne sera pas transporté comme les Acadiens l'ont été de l'ancienne Acadie, et que le Bas-Canada serait aussi indépendant que tous les autres Etats de l'Union ; que, par conséquent, il réglerait ses affaires et protégerait ses intérêts comme il l'entendrait, sans crainte d'intervention de la part du gouvernement général ou des autres Etats ; car il posséderait, comme tous les Etats, la souveraineté pleine et entière pour toutes les affaires qui le concerneraient spécialement. Il n'aurait à se soumettre aux décrets du gouvernement fédéral que dans les mesures d'intérêt général, comme les postes, le tarif, les relations étrangères, la défense contre les ennemis, etc., etc. Quant aux matières d'intérêt local, il serait parfaitement souverain chez lui, et il pourrait faire toutes les lois qui lui conviendraient,

pourvu qu'elles ne fussent pas hostiles aux autres Etats. Ainsi, relativement à la question du divorce, il pourrait législater pour empêcher que le divorce n'ait lieu dans ses limites. Aujourd'hui, il y a des Etats qui ont des lois de divorce, tandis que d'autres n'en ont pas ; le divorce n'est pas permis partout. (Écoutez ! écoutez !) De même pour la milice, le peuple vous dira qu'il pourrait faire comme le Vermont, qui fait partie de l'Union Américaine depuis sa fondation, et qui n'a jamais adopté de loi de milice avant janvier 1864, parce que l'organisation politique des Etats-Unis n'a jamais mis le peuple américain dans la nécessité de maintenir des armées dans chaque Etat, en temps de paix, et que chaque Etat est parfaitement libre sous le rapport de l'organisation de sa milice, pourvu qu'il fournisse le nombre de soldats assigné à sa population en temps de guerre. (Écoutez ! écoutez !) On ne se ruine pas en temps de paix pour organiser de la milice. Un grand obstacle au progrès politique de notre pays, se trouve dans le grand nombre de ceux qui nous arrivent chaque année des Iles Britanniques. Ils sont ici en personne, mais leurs esprits voyagent sur la mer, entre les deux hémisphères, et ils agissent comme s'ils étaient en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande, sans considérer notre position, nos relations sociales et politiques ; et ils croient qu'il suffit de crier "loyauté ! loyauté !" pour que le peuple courre aux armes. Mais je dis encore une fois que si l'on impose au pays un changement comme celui que l'on propose, le peuple des campagnes sera hostile à ceux qui le lui auront imposé, et ne se battra pas pour défendre une constitution de cette nature, comme il se battrait pour la défense d'un principe qu'il approuverait et d'un état politique dont il serait satisfait. (Écoutez !) Je ne veux plus ajouter qu'un mot sur ce sujet, et c'est celui-ci : On aura beau crier que la dette des Etats-Unis est énorme, cela n'effraiera pas le peuple, parce que, malgré la guerre entre le Nord et le Sud, cette dette, si l'on considère les richesses et les ressources des Etats-Unis, ne sera pas aussi horrible à envisager qu'on voudrait le faire croire. En janvier dernier, il est entré \$81,000,000 au trésor des Etats-Unis, un million par jour ; et malgré cela, malgré les impôts considérables que paie le peuple Américain, et qu'il paie volontiers, la prospérité commerciale est beaucoup plus grande

qu'ici, ainsi que ceux qui y vont maintenant peuvent le remarquer. Au premier décembre dernier, à la fin de l'année fiscale, la dette des Etats-Unis était de \$1,740,690,480. Avec une population de 32,000,000, cela ne leur fait pas \$56.00 par tête. J'ai déjà fait voir qu'avec la confédération nous devrions \$40.00 par tête en Canada. En comparant nos ressources avec celles de l'Union Américaine, nous nous trouverions beaucoup plus endettés qu'elle ne l'était lors du dernier rapport annuel de la trésorerie. Il leur est plus facile de percevoir deux piastres qu'à nous d'en percevoir une seule. Mais avec leurs immenses ressources, leur commerce illimité, leur industrie toujours progressante, si la guerre se terminait demain, les Etats-Unis effaceraient leur dette en quelques années, si le gouvernement continuait à faire payer les mêmes impôts qu'il perçoit aujourd'hui. Un million de revenu par jour, \$365,000,000 par année, \$3,650,000,000 dans dix ans ! Deux fois plus que la dette nationale au commencement de l'année, malgré la terrible guerre de quatre ans ! Si le gouvernement diminuait les impôts actuels de moitié, la dette se trouverait éteinte en dix ans, tandis que dans dix ans, la nôtre, qui est déjà proportionnellement considérable, aura doublé, si même elle n'a pas augmenté dans une proportion encore plus considérable, ce qui pourrait fort bien arriver au train dont on y va. (Écoutez ! écoutez !) Encore une fois, je ne demande pas l'annexion du Canada aux Etats-Unis, et le peuple ne la demande pas ; mais je dis que des changements comme ceux que l'on propose de faire dans notre condition sociale et politique, sont le plus sûr moyen de l'amener, parce qu'ils sont de nature à susciter des mécontentements considérables, des conflits continuels entre nous et nos voisins ; et le peuple, loin d'être satisfait de cela, ne sera pas beaucoup disposé à défendre un pareil état de choses. J'attire, en terminant, l'attention des membres sur le fait que la proposition de changer notre constitution est faite sans que le gouvernement veuille donner de détails ni aucune explication sur les changements projetés ; et qu'il est de leur devoir de ne pas les voter ainsi à l'aveugle. Quant à ce que j'ai dit, je ne l'ai dit qu'après avoir bien pesé la portée de mes paroles ; et je suis prêt à en subir toutes les conséquences. Je puis me permettre de parler avec la franchise que j'ai apportée dans mon discours, parce que je ne repré-

sente pas ici mes intérêts personnels ni aucun intérêt individuel. J'ai parlé comme on le ferait dans toutes les campagnes de la rive sud du St. Laurent, si l'on y exposait franchement les choses telles qu'elles sont et les conséquences des changements violents que l'on veut apporter dans notre existence politique. (Applaudissements.)

M. DENIS — M. L'ORATEUR :—Depuis quelques jours nous entendons prononcer des discours très extraordinaires par les hon. députés de l'opposition qui siègent de l'autre côté de la chambre. Ces hon. messieurs ont pris en mains les intérêts du pays, et ils veulent les sauver par des discours comme vient d'en prononcer l'hon. député de Drummond et Arthabaska (M. J. B. E. DORION.)

L'HON. M. HOLTON—Ne l'écrasez pas ! (Rires.)

M. DENIS—Je ne veux écraser personne, mais je dois dire en toute conscience ce que je pense du discours extraordinaire qu'il vient de prononcer. Les hon. membres de l'opposition, depuis que cette discussion est commencée, ne font qu'une chose,—et c'est un appel constant aux préjugés d'une classe qui a l'habitude de s'en rapporter, pour la protection de ses intérêts, à ceux qui la représentent en chambre ; et, afin de leur enlever sa confiance, ils travaillent en secret et dans l'ombre pour surprendre les signatures des gens confiants, et pour prendre aussi les membres de cette chambre par surprise, au moyen de pétitions qu'ils font circuler dans le pays. (Écoutez ! écoutez !) Heureusement que jusqu'à présent ils n'ont guère réussi dans leurs tentatives, et qu'ils n'ont rien fait qui pût nous nuire. Ces messieurs orient bien fortement contre les résolutions proposées par le gouvernement ; mais si elles sont aussi mauvaises qu'ils le disent, pourquoi ne viennent-ils pas offrir un remède aux maux et aux difficultés dont souffre le pays, au lieu de se contenter de orier et de faire du tapage ? Mais non ! ils suivent toujours le même système : beaucoup de bruit, mais peu de besogne. (Écoutez ! écoutez !) L'opposition n'a toujours eu qu'un seul but, et ce but n'était pas d'opérer le bien du pays, mais celui d'arriver au pouvoir. Elle a toujours agi dans ce sens, et quand elle y est arrivée une fois par accident, elle a fait pis que ses devanciers n'avaient fait, et contre lesquels elle avait tant crié. On veut, à l'aide de préjugés de toutes sortes que l'on cherche à soulever contre cette mesure,

effrayer le peuple comme on l'a fait sur la question de la milice ; et à l'aide de petites machines et de petits projets, on veut travailler à faire remonter au pouvoir l'hon. député d'Hochelega (M. A. A. DORON) ; mais toutes ces petites ruses ne réussiront pas. Certes, on ne refusera pas à l'hon. député de Drummond et Arthabaska en particulier de savoir travailler le peuple, ou plutôt de savoir le troubler, lorsqu'il se repose sur l'intégrité des hommes qui le représentent en cette chambre. Ainsi, il disait à propos du bill de milice proposé par le gouvernement CARTIER-MACDONALD, que c'était une mesure qui devait imposer à chaque habitant une taxe de \$20 par tête, et aujourd'hui il dit que la confédération lui en imposera une de \$40 par tête. Mais ces deux assertions se valent—et ne valent pas grand'chose. Comment l'hon. député peut-il parler de cette manière, puisqu'il ne connaît pas les détails de la mesure, c'est-à-dire les mesures qui devront suivre celle-ci ? Il ne peut donc parler que par hypothèse et par supposition, et ses suppositions sont fausses et n'ont aucun fondement. Il dit, par exemple, que le gouvernement, en proposant la confédération, veut établir une monarchie en Amérique, et créer des princes, des vice-rois, une aristocratie, et faire l'hon. procureur-général (M. CARTIER) gouverneur du Bas-Canada. Mais ce sont là des idées qui ne peuvent entrer que dans la tête des hommes qui sont incapables de gouverner eux-mêmes, et qui ne peuvent faire que de l'agitation. En effet, ils ne cherchent qu'à faire de l'agitation, à créer du trouble et du mécontentement dans le pays, au sujet de la grande question sur laquelle l'on discute depuis des mois. C'est pour cela que l'on fait signer des petites requêtes dans les concessions, en disant aux femmes : " Signez, si vous ne voulez pas perdre votre mari, qui sera enrôlé pour la confédération ; signez, si vous ne voulez pas que vos enfants perdent leur religion ! " (Écoutez ! et rires.) C'est par de semblables moyens qu'ils obtiennent de petits avantages. Je viens d'apprendre que ces hon. membres, qui disent depuis si longtemps que le clergé ne doit pas se mêler de politique, cherchent maintenant à enrôler le clergé dans leur camp contre la confédération, en criant bien haut que la religion est en danger. Mais le clergé saura les apprécier et les laissera dire. Quand je vois ces messieurs de l'opposition prétendre que le clergé est avec eux, parce que deux

prêtres ont écrit dans les journaux contre la confédération, réellement cela me fait rire. Aujourd'hui, ils prétendent être les sauveurs de la religion et du clergé ; ils l'aiment et le respectent ; mais ils ne parlaient pas ainsi quand ils insultaient la religion et le clergé dans leurs journaux, quand ils disaient, dans leur Institut-Canadien, qu'il devrait être défendu aux prêtres de parler politique et de voter aux élections. Qu'ils se rappellent cette fameuse parodie d'excommunication publiée par le *Pays*, qui n'avait jamais existé que dans l'esprit étroit et diabolique qui inspire le *Siècle*. Mais aujourd'hui, tout cela est passé, et ils viennent nous dire : " Abandonnez vos chefs—ces traîtres qui vont vendre le pays, trahir la religion et traîner la nationalité dans la boue—et suivez-nous ! " (Rires à gauche.) Vous souriez, parce que vous savez bien que toutes ces belles protestations que vous faites en faveur de la religion, du clergé et de la nationalité, ne sont qu'une comédie de votre part. (Écoutez ! écoutez !) Aussi, le peuple ne vous croira pas et restera fidèle à ses chefs et à ceux qui l'ont toujours si bien servi. Les hommes du pouvoir ont le peuple de leur côté, et ils ont aussi pour eux l'autorité ecclésiastique, dont vous vous servez comme d'un masque contre la confédération. Tous vos efforts, tout votre travail, ne réussiront pas à ébranler la confiance du peuple dans ses représentants. Vous parlez d'assemblées publiques, d'opinion du peuple, de pétitions, etc. Mais pourquoi n'avez-vous pas fait ces assemblées lorsque les membres étaient chez eux, dans leurs comtés, lorsqu'ils pouvaient vous rencontrer ? Vous avez attendu lâchement qu'ils fussent rendus ici, et vous vous servez d'agents politiques pour faire ces assemblées, comptant sur un triomphe facile. Nous savons parfaitement—nous en avons la preuve—qu'il y a des agents bien payés par un comité politique de Montréal, et qui sont envoyés dans toutes les paroisses pour faire des assemblées contre la confédération, où ils donnent les raisons les plus opposées et les plus contradictoires, suivant les besoins du moment, pour parvenir à leur but, qui est de faire prononcer le peuple contre le projet, et de faire signer des requêtes. On a vu des enfants signer ces requêtes, et même des enfants à la mamelle, comme l'a prouvé l'autre jour l'hon. député de Boucherville. (Écoutez ! et rires.) Et si l'on a vu cela, ces agents ont dû faire quelque chose de pis que nous ne connaissons pas, pour préjuger

le peuple contre le projet du gouvernement. Eh bien ! je dis que quand on voit tout cela, quand on voit toutes ces menées et toutes ces hypocrisies de l'opposition, tous les Canadiens doivent s'entendre pour appuyer une mesure juste, franche et sincère, comme celle qui nous est aujourd'hui proposée. N'a-t-il pas été dit, longtemps avant la réunion de la chambre, que la question devait recevoir une considération juste et froide ? Et cependant, depuis que la discussion est commencée, nous n'avons entendu que des appels aux préjugés faits par les adversaires de la mesure, au lieu de l'entendre discuter sur ses mérites, comme ils devaient le faire. L'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT) est un de ceux qui ont le plus fait de ces appels aux préjugés nationaux et religieux, et dans ce but il a cité des faits passés depuis longtemps, des faits de l'histoire ancienne. Ces faits, je les connais, mais je n'aime pas qu'on vienne les rapporter, comme il l'a fait, dans une assemblée comme celle-ci : cela n'est ni politique ni juste. Notre devoir ici est de faire des lois pour le bien et la prospérité du pays et de toutes les classes de la population, et non pas de chercher à exciter les préjugés et les haines d'une partie de la population contre l'autre. (Écoutez ! écoutez !) Ensuite, quel est le résumé du discours que vient de prononcer l'hon. député de Drummond et Arthabaska (M. J. B. E. DORION),—à qui l'on ne peut certes pas refuser des talents oratoires et autres ? Il se résume en une comparaison faite entre notre gouvernement et celui des États-Unis,—et nécessairement il donne la préférence à ce dernier. L'hon. député a toujours un œil tourné vers Washington : (Écoutez ! écoutez !) Il devrait nous dire franchement de suite qu'il désire l'annexion du Canada aux États-Unis, parce que le gouvernement américain est un gouvernement extraordinaire, un gouvernement modèle, un gouvernement qui n'a pas d'égal dans le monde, si l'on en croit l'hon. député. Mais non ! Au lieu de nous dire franchement toute sa pensée, il fait des insinuations et des comparaisons entre les dépenses occasionnées par les deux formes de gouvernement, afin de laisser quelque chose dans l'esprit du peuple. (Écoutez ! écoutez !) Un autre membre de cette chambre, qui n'a pourtant pas l'habitude de faire appel aux préjugés religieux ou nationaux du peuple, l'hon. député de Bagot (M. LAFRANÇOISE,) a cru de son devoir, ce soir, de mêler sa voix au concert de l'opposition à ce sujet. Il

nous a cité un fait qui vient d'avoir lieu à Toronto, et que tout le monde regrette, pour s'en faire un argument contre le projet de confédération soumis par le gouvernement. Pourquoi venir jeter ce fait dans la discussion d'une grande question et dans un moment aussi solennel ? Je dois dire que cela n'est guère honorable pour un ex-ministre de la couronne, de venir nous dire : "Voici deux sœurs de Charité qui ont été insultées dans les rues de Toronto : ergo, il n'y aura plus de sœurs sous la confédération, et le clergé va être persécuté et la religion anéantie." Mais ce langage est trop tardif ; ces protestations de dévouement à la religion et au clergé viennent trop tard, pour être crues par le peuple du Bas-Canada et faire impression sur lui. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT) a aussi lancé des insinuations contre l'hon. président du conseil (M. BROWN), et a dit qu'il était toujours aussi fanatique qu'autrefois contre notre clergé et notre religion. Certainement, le président du conseil a eu tort de parler comme il l'a fait autrefois, lorsqu'il était dans les rangs de l'opposition ; mais combien les rouges n'avaient-ils pas plus tort de le supporter alors ? Les membres de l'opposition nous reprochent aujourd'hui de supporter le président du conseil et nous blâment pour des choses que nous n'avons pas faites. Nous, nous blâmons le président du conseil parce qu'il attaquait notre clergé et qu'il insultait aux choses que nous respectons le plus ; nous le combattons de toutes nos forces ; mais, pendant ce temps, l'opposition le supportait et approuvait tout ce qu'il disait. Le peuple sait cela parfaitement,—il connaît et apprécie la différence qui existe entre nos motifs et les vôtres dans l'appui que nous donnons au député de South Oxford, et vous ne le trompez pas. Le peuple vous dira : "Faites vos preuves, et si vous valez mieux que ceux que vous attaquez et combattez, nous vous accepterons." Quel crime l'opposition nous reproche-t-elle aujourd'hui ? Après des luttes nombreuses et acharnées, et deux élections générales, il était devenu impossible à aucun parti de gouverner le pays. Le peuple était fatigué de tout cela et voulait que ça change. C'est alors qu'une coalition eut lieu entre les deux partis qui formaient la majorité dans chaque section de la province. L'opposition ne devrait pas blâmer cette alliance, mais au contraire elle devrait continuer à donner son appui à l'hon. député de South Oxford (M.

Brown), puisqu'il s'allie à l'hon. procureur-général du Bas-Canada pour trouver les moyens de faire fonctionner le gouvernement et de faire disparaître les difficultés dans lesquelles nous sommes placés. On a dit que les délégués à la conférence de Québec n'étaient pas autorisés à préparer un plan comme celui qui nous est soumis; mais peut-on nier le droit du gouvernement de le faire? Les ministres ont préparé un plan qu'ils nous soumettent, et la question n'est pas de savoir s'ils étaient ou non autorisés à le préparer, mais si ce plan est bon, s'il mérite l'approbation du peuple, et s'il est dans l'intérêt des provinces. C'est à nous de le dire, et c'est tout ce que nous avons à dire; mais il n'est pas juste de reprocher aux membres du gouvernement, qui ont pris sur eux de faire leur devoir dans le but de tirer le pays de ses difficultés,—il n'est pas juste de leur reprocher d'avoir travaillé jour et nuit à cela, et de leur dire qu'ils n'avaient pas le droit de faire ce qu'ils ont fait.—Nous avons le droit de nous attendre à une discussion sérieuse du plan du gouvernement; mais non, nous n'avons eu rien de cela, nous n'avons eu que des attaques personnelles, des appels aux préjugés, et un travail extérieur et sourd contre le projet. Ainsi, l'on fait des suppositions et des insinuations contre celui-ci et contre celui-là. On suppose à l'hon. procureur-général du Bas-Canada le désir de devenir gouverneur, à un autre l'on attribue le désir de devenir juge d'une cour fédérale, et à chaque membre de cette chambre favorable au plan du gouvernement le désir de gagner de l'argent, ou des places, ou des honneurs, pour trahir et vendre la cause du peuple. Cela n'est certainement pas juste, et toutes ces suppositions ne sont fondées sur rien du tout. Ceux qui les font ne peuvent appuyer leurs assertions d'aucune preuve, et, par conséquent, ils feraient bien mieux de s'en tenir à la discussion calme et raisonnée de la mesure. (Écoutez! écoutez!) D'autres membres se sont servis pour combattre le plan du gouvernement et le discréditer aux yeux du peuple, du nom d'un homme honorable qui vit aujourd'hui retiré dans la vie privée. L'hon. député de Bagot (M. LA-FRAMBOISE) nous a dit que M. O. S. CHERRIER, de Montréal, était fortement contre le projet de confédération, et que son opinion devait avoir un grand poids parce que c'est un homme dévot. Mais, je vous le demande un peu, M. L'ORATEUR,

qu'est-ce que la dévotion a à faire dans une discussion comme celle-ci? Je dois dire que j'ai été peiné d'entendre un pareil langage de la part de l'hon. député de Bagot, car il n'a pas l'habitude de se servir d'arguments comme celui-là. Il est vraiment étonnant de voir le parti qui voulait reléguer les prêtres dans la sacristie et leur défendre toute opinion politique, se servir de la dévotion de M. CHERRIER comme d'une arme pour combattre la confédération. (Écoutez! écoutez!) Mais d'où vient donc la grande agitation que fait l'hon. député d'Hochelega (M. A. A. DORTON) dans la chambre et dans le pays, depuis que le parti conservateur est allié au président du conseil? Ne se souvient-il pas qu'il a toujours vécu du souffle de cet hon. membre tant qu'ils ont marché ensemble, et quel crime voit-il à ce que d'autres marchent avec lui? Ne se souvient-il pas que son gouvernement, que le gouvernement de l'hon. député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD), ne vivait que de sa volonté,—que le président du conseil le flagellait au moindre écart, et que quand il menaçait tout rentrait dans l'ordre? Aujourd'hui vous parlez des grandes dépenses de la province; mais ce ministère dont vous faisiez partie, et qui promettait monts et merveilles au pays, qu'a-t-il fait? On le sait, et ce n'est pas à vous à parler de dépenses extravagantes. On crie: "\$40 par tête!" On ne dit pas, il est vrai, que si la melasse est si chère, c'est la faute à CARTIER et à J. A. MACDONALD, (rires), mais on crie partout qu'ils veulent ruiner le peuple, augmenter les taxes et contracter de nouvelles dettes à n'en jamais sortir. Pourtant, les hon. messieurs de l'autre côté ont été au pouvoir, et malgré toutes les déclamations qu'ils faisaient contre l'énormité des impôts et l'extravagance des dépenses, ils ont bien été obligés de respecter les droits de douane et de mettre le gouvernement responsable en opération; ils ont bien été obligés de renoncer leurs discours d'autrefois en entrant dans le giron du gouvernement! Mais ils n'y ont pas été assez longtemps pour se corriger tout-à-fait, et aujourd'hui qu'ils ont perdu le pouvoir, on les voit recommencer leurs orrailleries. L'on voit les hon. députés de Chateauguay et d'Hochelega, qui autrefois avaient aussi leur plan de confédération, combattre le plan du gouvernement parce qu'il n'est pas proposé par eux, et s'opposer à toute mesure de défense du pays. Ces messieurs disaient par la voie de leur organe,

le *Pays*, que si l'Angleterre veut garder le Canada, qu'elle paie pour sa défense. Aujourd'hui, on ne le dit pas aussi ouvertement, mais on vante les richesses des États-Unis; on fait valoir le nombre de leurs canons, de leurs flottes et de leurs armées, pour faire voir qu'il est inutile pour nous de chercher à nous défendre en cas d'attaque, et pour porter le peuple à tirer la conséquence qu'il vaut mieux pour nous ne rien dépenser pour organiser notre défense. Quand le gouvernement CARTIER-MACDONALD a été renversé sur une question de loyauté envers le gouvernement impérial, toute l'opposition a voté contre le principe de l'organisation de la milice pour notre défense. Alors, les chefs de l'opposition ont voté sans scrupule contre la milice; mais deux ou trois jours après, lorsqu'ils eurent remplacé ceux qu'ils venaient de renverser, ils votaient aussi sans scrupule et sans hésitation \$300,000 pour organiser la milice. Ils nommèrent des instructeurs par tout le pays, parce qu'ils avaient appris qu'il fallait faire quelque chose pour le gouvernement impérial, comme sujets britanniques. Aujourd'hui, ils agissent encore comme ils agissaient alors, et veulent encore jouer double. Ils ne veulent pas de confédération, mais ils admettent qu'il faut un remède aux difficultés sectionnelles, dont personne ne peut nier l'existence. Cependant, ils ne veulent pas nous dire quel remède ils proposent à ces difficultés; ils veulent le garder pour eux-mêmes et le tenir au fond de leur esprit, comme ils l'ont fait pour ce fameux budget de l'hon. député de Châteauguay, qui devait nous faire sortir de nos difficultés financières, lorsqu'il était ministre des finances, mais qui n'a jamais vu le jour. Dix-huit mois n'ont pas suffi pour faire sortir l'enfant! (Écoutez! et riez.) Si le gouvernement ne réussit pas à faire accepter son plan par toutes les provinces, au moins il aura tenu sa parole et gardé la foi due à un traité solennellement conclu entre les différentes provinces de l'Amérique Britannique du Nord. L'hon. député de Châteauguay (M. HOLTON) nous a dit qu'il avait reçu une dépêche télégraphique dans laquelle on l'informait positivement que le peuple des provinces d'en-bas ne veut pas de la confédération, et qu'il s'est prononcé contre dans le Nouveau-Brunswick. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Devons-nous pour cela rejeter aussi le projet du gouvernement? Est-ce que nous ne sommes pas liés à ce projet par

la parole de nos ministres? Non! nous tenons à ce grand projet de confédération, et nous n'avons pas besoin de petits plans comme les hon. messieurs de l'autre côté voudraient en proposer — de même qu'ils voulaient faire nommer de petits juges et diviser le Canada en petites parties. L'opposition a appris au peuple, il est vrai, à se défier de cette grande mesure, en touchant à la corde des taxes directes et en disant que le Canada sera obligé de se taxer pour acheter les terres des provinces d'en-bas et les défendre. Elle espère par ce moyen gagner la confiance du peuple et revenir au pouvoir; mais si elle y parvenait, elle serait obligé de faire plus tard, comme elle l'a déjà fait, ce qu'elle condamne aujourd'hui et ce que les hommes du pouvoir actuel veulent faire dans les intérêts du peuple; elle serait obligée d'organiser la défense du pays comme le gouvernement le propose et comme les autorités impériales le désirent. Aujourd'hui, nous n'avons à choisir qu'entre deux alternatives: ou il faut nous annexer aux États-Unis, ou il faut respecter les volontés de l'Angleterre et accepter la confédération avec toutes les provinces. Si nous ne voulons pas de la confédération ni de l'annexion, il faut rester tels que nous sommes et continuer à nous battre avec le Haut-Canada, et pendant ce temps le peuple restera derrière sa charrue, les affaires ne marcheront pas et la dette augmentera par millions. (Écoutez! écoutez!) Depuis quelques jours, M. l'ORATEUR, nous entendons faire des discours sentencieux aux hon. messieurs de l'opposition, qui font constamment appel aux préjugés religieux et nationaux de la population du Bas-Canada, pour combattre le plan du gouvernement. Ils nous font des tableaux qui font vraiment peine au cœur. On dit aux protestants qu'ils vont perdre leurs droits dans le Bas-Canada, à propos de l'éducation de leurs enfants, avec la confédération; et, d'un autre côté, on dit aux catholiques que leur religion est en danger parce que le gouvernement fédéral aura le droit de veto sur toutes les mesures du gouvernement local. Mais il faut nécessairement que ce droit de veto existe quelque part, afin que la minorité puisse être protégée contre les injustices que pourrait tenter de commettre la majorité à son égard. Nous ne pouvons pas espérer avoir la majorité dans le parlement fédéral, quand nous, Bas-Canadiens-Français et catholiques, ne l'avons jamais eue dans l'Union actuelle

des deux provinces, et, cependant, nous n'avons qu'à nous féliciter de nos relations avec les habitants des autres origines et des autres religions. La question du divorce de M. BENNING est une preuve que nous sommes en minorité dans la législature actuelle, car les protestants ont tous voté pour ce divorce, et les catholiques contre, et les premiers l'ont emporté. Les catholiques ont donc tort de crier qu'il faut se réunir pour faire triompher nos idées religieuses et la nationalité canadienne-française. C'est vouloir exciter les protestants et les Anglo-Canadiens à faire la même chose, et alors nous tomberions dans un état d'anarchie pire que jamais. Un soir de la semaine dernière, vers minuit, un hon. membre de cette chambre, un ex-ministre—l'hon. député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD)—s'est oublié et a cherché à allumer les passions et les haines religieuses; mais je suis heureux de dire qu'il n'a pas réussi dans sa tentative, et que catholiques et protestants ont méprisé ses appels fanatiques et n'y ont pas répondu. Après avoir entendu cela, peut-on croire à la réalité de toutes ces alarmes lancées dans les journaux, dans la chambre et dans le pays? Non! il est impossible d'y croire et de ne pas voir que tout cela n'est que de l'hypocrisie faite pour soulever les préjugés du peuple. (Écoutez! écoutez!) On a dit encore que l'usage de notre langue était en danger et que les lois françaises allaient disparaître avec la confédération. Mais ne sait-on pas que nous devons la protection de nos lois françaises à l'hon. procureur-général du Bas-Canada, et le code civil, qu'il vient de nous soumettre, n'est-il pas une réponse suffisante à tout ce qu'on dit à ce propos? Les lois françaises seront maintenues et respectées dans le Bas-Canada, et nous le devons à l'hon. procureur-général (M. CARTIER.) Nous aurons un statut pour assimiler la loi de la preuve en matière commerciale, dans le Bas-Canada, mais les lois françaises ne seront pas abolies. S'il y a un homme dans le pays qui ait véritablement le sens légal, et qui connaisse parfaitement les lois et les statuts du Bas-Canada, cet homme est certainement l'hon. procureur-général du Bas-Canada, GEORGE ETIENNE CARTIER. Personne ne peut lui refuser cela, et il n'y a pas un homme qui puisse lui faire compétition sous ce rapport. (Écoutez! écoutez!) Pourquoi venir dire que notre langue va disparaître et que son usage va être aboli dans la législature fédé-

rale? Est-ce parce que l'on est obligé de mentir pour combattre le projet du gouvernement, et que l'on n'a pas de raisons véritables à lui opposer? Quand on se noie, on se rattache à toute espèce de planche—et c'est ce que fait aujourd'hui l'opposition. Mais elle devrait être juste et reconnaître que nous aurons notre code, qui nous garantira le maintien de nos lois dans le Bas-Canada, comme l'acte impérial nous garantira l'usage de notre langue. — Pourquoi aussi toujours amener des questions personnelles dans cette discussion? On dit: "CARTIER fait ceci parce qu'il veut être gouverneur."

M. GEOFFRION—Écoutez! écoutez!

M. DENIS—L'hon. député de Verchères, qui crie "écoutez!" est un homme de trop de talent et de trop de bon sens pour approuver un pareil langage, et surtout pour employer de pareils moyens. Il devrait laisser cela à l'hon. député de Richelieu (M. PERRAULT), qui nous dit en pleine chambre que la majorité est vénale et servile. Un pareil langage ne devrait pas être employé ici, par respect pour nous-mêmes, et par respect pour les Canadiens-Français de cette chambre. Il est très inconvenant de la part d'un jeune imberbe qui n'a pas plus d'expérience que n'en possède l'hon. député de Richelieu, surtout lorsqu'il s'adresse à des hommes de la position, de la capacité et de la valeur de l'hon. procureur-général du Bas-Canada. Tous les partis s'accordent à dire que le procureur-général est capable, honnête et intègre; mais tous n'approuvent pas sa politique, et cela est parfaitement légitime. Mais cela n'est pas une raison pour laquelle on doit l'attaquer dans son caractère privé et lui prêter des idées qu'il n'a pas. On le dit honnête et intègre, et cependant on lit sur les journaux qu'il veut vendre son pays, sa religion et sa nationalité pour un titre ou une charge de gouverneur. Vraiment, cela est indigne! (Écoutez! écoutez!) Les membres de l'opposition demandent un appel au peuple au sujet de la question de la confédération. Mais, si vous l'aviez, vous verriez jusqu'où vous iriez! Ces demandes d'appel au peuple ne sont faites que dans le but de servir une coterie qui dirait à ceux qui voudraient discuter franchement la question devant le peuple: "Taisez-vous et votez contre le gouvernement!" C'est ce que l'on a déjà essayé de faire au moyen des assemblées qu'ils ont faites dans différents comtés; mais je dois dire que dans le mien

ils n'ont pas réussi dans leurs menées. Ils y ont envoyé trois agents, sous différents prétextes, qui ont cherché par tous les moyens possibles à faire prononcer le peuple contre le projet du ministère, mais ils n'y ont pas réussi. Et pourtant, je suis le plus humble de tous les membres de cette hon. chambre. Mais comme je me trouvais à cette époque occupé à plaider à la cour de Beauharnois, je me suis aperçu que ces agents avaient été envoyés par le comité de Montréal, et j'ai pu déjouer leurs petites ruses et leurs petits plans. Ils ont essayé de faire de petits discours et de petites assemblées, mais comme j'étais là, ils n'ont pas pris. Mais cela fait voir quels moyens ont été employés par les partisans de l'opposition pour monter le peuple contre le projet de confédération. Je ne les en blâme pas trop, parce qu'ils veulent naturellement faire triompher leur parti, et ils emploient ces moyens comme ils en emploieraient d'autres — bien qu'en réalité ils se soucient de la sainte cause de la nationalité et de la religion comme de l'an 40. (Écoutez ! et rires.) Je me rappelle ce qui se faisait et ce qui se disait autrefois dans l'Institut-Canadien de Montréal, — et je constate avec plaisir que la conduite actuelle des membres de l'autre côté de la chambre, qui appartiennent à cet Institut, est une protestation contre ce qu'ils ont fait dans l'Institut, — où nous avons vu des Suisses venir prêcher la tolérance religieuse. On disait alors : " Il faut marcher avec son siècle ! " et on lisait la *Pucelle* ! (Écoutez ! écoutez !) Aujourd'hui, le gouvernement ne s'occupe pas d'établir des parlements annuels, comme le demandait autrefois l'hon. député d'Hochelaga, — mais il s'occupe de régler les difficultés du pays. Il demande à chaque homme de talent de l'aider dans cette tâche, ou de faire un meilleur plan pour nous faire sortir de ces difficultés, et de le soumettre au pays. Mais si ceux qui combattent le projet du gouvernement se contentent de faire de l'opposition sans rien proposer de mieux pour le remplacer, que leur dira le peuple s'ils se présentent à lui pour lui demander de prononcer un jugement entre eux et le gouvernement ? Il leur dira : " Qu'avez-vous fait, qu'avez-vous donné en comparaison de ce que les ministres ont fait et donné ? " Il leur demandera leur plan, mais ils le tiendront caché avec le célèbre budget de l'hon. député de Châteauguay, qui n'a pu écolore en dix-huit mois. (Écoutez ! écoutez !) Nous savons

parfaitement que le plan du gouvernement n'est pas parfait et qu'il a des défauts, comme tous les plans faits par les hommes ont des défauts. Par ma part, je l'admets volontiers ; mais il faut se rappeler que c'est un compromis — et les messieurs de l'opposition se donnent bien garde d'en tenir compte et de le dire. Publiquement, ils disent que les Canadiens-Français vont être noyés par l'élément anglais dans la confédération, et qu'ils vont perdre leur langue. Mais ne savent-ils pas que dans le Haut-Canada la langue française s'est conservée aussi pure et aussi intacte que dans le Bas, partout où il y a un noyau de population française un peu considérable ? Ce sont les membres de l'autre côté qui veulent nous donner des leçons de protection pour notre langue et notre nationalité ! — eux, des annexionistes de cœur et d'action, qui vivent toujours à Washington ! Je ne veux pas dire que ce soit un crime d'être annexioniste, mais qu'ils disent franchement qu'ils le sont. Ainsi, l'hon. député de Châteauguay (M. HOLTON) est plus *yankee* que personne. Il nous dit aujourd'hui qu'il n'aime pas les grandes entreprises ; mais il me semble pourtant que certaines grandes entreprises n'ont pas fait de mal à sa bourse. (Écoutez ! écoutez !) Pourquoi aujourd'hui vouloir empêcher le pays de marcher dans la voie du progrès ? Pourquoi vouloir empêcher l'établissement de voies de communication qui doivent nous permettre de garder les Canadiens-Français dans le pays ? Vous oubliez vos paroles et vos actes de la veille ? Quand il était assis sur les banquettes ministérielles, l'hon. député de Châteauguay se levait à tout propos et disait que nous étions une opposition factieuse, une opposition épouvantable, parce que nous ne laissons pas faire au gouvernement tout ce qu'il voulait. Mais aujourd'hui il ne trouve pas qu'il fait une opposition factieuse, — lui qui s'est levé cinquante-cinq fois dans le cours de cette discussion, et qui tranche toutes les questions comme on tranche du beurre frais. Il dit aujourd'hui que le gouvernement veut étouffer la discussion, veut empêcher les membres de l'opposition de parler, — et il a parlé cinquante-cinq fois ! L'hon. député de Lotbinière (M. JOLY) nous disait, l'autre jour, que le peuple est dans la torpeur, et qu'il fallait le réveiller. S'il est dans la torpeur quelque part, ce n'est toujours pas dans le Bas-Canada ; mais, s'il l'était, il s'éveillerait certainement en voyant tous les

beaux discours des hon. membres de l'autre côté de la chambre, et en voyant avec quelle force ils s'élevaient contre le divorce, avec quelle ferveur ils veulent conserver les liens de la famille ! Ces messieurs nous disent bien haut que nous ne devons pas voter pour le divorce ; mais ils n'ont pas besoin de nous le dire : tous les catholiques savent parfaitement que leur devoir est de voter contre le divorce. Nous savons que les lois du parlement ne peuvent prévaloir contre celles de l'Eglise. Aussi, nous ne votons pas pour le divorce parce que nous votons pour le projet de confédération ; et les déclamations des députés de l'autre côté de la chambre à ce sujet ne peuvent être crues par personne. Personne ne demande non plus que l'on décrète une loi pour permettre aux magistrats civils de célébrer les mariages, et tout ce que dit l'opposition à ce propos n'est qu'une tempête dans un verre d'eau. Dans tous les cas, nous pouvons nous féliciter de la conversion des hon. membres, et maintenant ils n'ont plus qu'à toujours dire la vérité, et leurs fautes passées leur seront pardonnées. Cependant, quoiqu'ils se fassent les protecteurs de la religion et de la nationalité, il est évident que le peuple ne croit pas encore bien fermement à leur conversion et qu'ils n'ont pas encore la confiance du pays, car, autrement, le projet du gouvernement est assez nouveau et assez peu compris qu'ils auraient une chance de revenir au pouvoir. Le peuple, en voyant toutes leurs belles déclarations, va probablement penser qu'ils vont se rallier à nos amis ; mais s'ils ne le font pas, il verra qu'ils ne sont pas sincères, et alors tant pis pour eux. En attendant, le peuple examinera le projet qui nous est soumis et le jugera suivant ses mérites, sans se laisser entraîner par les appels aux préjugés et les insinuations des hon. membres de l'autre côté de la chambre. Je parlerai plus tard sur la question elle-même, mais je ne ferai pas comme l'hon. député de Richelieu, qui nous a fait un long discours au moyen de l'*Histoire du Canada* de GARNEAU, qu'il nous a lue presque d'un bout à l'autre. Je ne ferai pas de menaces, non plus, et personne de nous ne dira : " Si les choses ne vont pas comme ceci ou cela, on verra ! " Dans un pays comme le nôtre, on ne dit pas : " On verra ! " C'est vouloir créer inutilement de l'excitation parmi le peuple, et tous les honnêtes gens doivent réprouver une pareille conduite. D'ailleurs, quel est celui qui aurait la force de soulever

le peuple dans le moment actuel ? Ce n'est certes pas notre digne concitoyen, M. CHERRIER, parce qu'il est trop paisible, trop dévôt et trop bon catholique pour dire aux Canadiens de se lever et de combattre le projet du gouvernement par les armes. Non, il leur dira plutôt de respecter l'autorité et de réclamer s'ils se croient lésés, parce qu'il sait qu'il vaut mieux respecter son père que de le battre. Quant à M. PAPINEAU, cet homme distingué a eu assez de déboires dans sa vie publique, et il regrette assez ses amis et compatriotes qui sont tombés à St. Denis et ailleurs, pour ne pas vouloir recommencer ce jeu-là. L'hon. député de Bagot a reproché au procureur-général du Bas-Canada de s'être trouvé à St. Denis et d'en être revenu. Aurait-il préféré le voir couché parmi les morts et mêler ses cendres à celles des victimes qui y sont tombées ?

L'hon. M. LAFRAMBOISE— Oh ! il n'y avait pas de danger. (Rires.)

M. DENIS— Vous lui reprochez d'avoir fait cela quand il était jeune, et cependant vous dites que vous feriez la même chose si vous étiez assez forts pour l'entreprendre. Cela n'est pas un raisonnement, et ce n'est pas là ce que nous devons faire. Nous devons dire à l'Angleterre que nous tenons à rester à l'ombre de son noble drapeau ; — que nous craignons nos voisins et que nous désirons savoir ce qu'elle peut faire pour nous. C'est à cet effet que nos ministres doivent se rendre auprès du gouvernement impérial ; et si les négociations ne se terminent pas d'une manière favorable, alors il sera tenu de se séparer et de chercher un autre mode d'existence. La discussion a pris une tournure trop personnelle, et nous avons entendu des accusations et des insinuations contre celui-ci ou celui-là ; mais, comme l'opposition n'a rien à proposer de mieux que ce que nous propose le gouvernement actuel, elle ne doit pas espérer que les membres de ce côté l'appuient, dans le seul but de renverser l'administration. Ces messieurs de l'opposition demandent des détails ; mais on peut demander à leurs chefs ce qu'ils suggèrent pour faire sortir le pays des difficultés où il se trouve plongé. Ils veulent le *statu quo*. Mais qu'ils nous proposent donc quelque chose de pratique ! Qu'ils disent donc ce qu'ils veulent et ce qu'ils peuvent faire ! Au lieu de cela, nous ne leur entendons faire que des récriminations et des blâmes continuels. Ils demandent

pourquoi le gouvernement ne dit pas maintenant comment seront organisés les gouvernements locaux ; mais la réponse faite à cette demande par le procureur-général du Bas-Canada est très juste, lorsqu'il leur a dit que le gouvernement voulait savoir d'abord si nous voulions de la confédération, et qu'ensuite il proposerait les détails. Cela est parfaitement juste, et il ne faut pas embrouiller les cartes. (Écoutez ! écoutez !) Je ne veux pas parler plus longtemps maintenant ; mais je dois dire, cependant, que l'hon. député d'Hochelega (M. A. A. DORION) vient toujours à parler de l'énorme dette nationale que créera la confédération. Pourquoi ne tient-il pas compte des raisons qui portent les provinces d'en-bas à refuser la confédération ? Est-ce parce que ces raisons détruisent son argumentation ? En effet, les provinces d'en-bas disent que nos ministres ont voulu trop obtenir pour le Canada, que les charges qui leur seront imposées seront trop fortes, et que leur alliance avec nous les ruinera,—tandis que les hon. membres de l'autre côté de la chambre disent qu'ils ne veulent pas de cette alliance parce que nous donnons trop aux provinces d'en-bas. Ces provinces disent que la confédération ne leur sera pas profitable parce qu'elles seront obligées de payer pour les canaux, les chemins de fer, et toutes les améliorations du Canada, et qu'elles ne retireraient aucun avantage d'une alliance avec nous. D'ailleurs, ces provinces se trouvent aujourd'hui entre les mains des agents des États-Unis, qui ont à cœur de faire manquer la confédération, parce qu'elle anéantirait leur commerce avec ces provinces. C'est pour cela qu'ils ont travaillé et réussi à faire perdre les élections des partisans de la confédération dans le Nouveau-Brunswick, comme ils feraient tout en leur pouvoir pour faire manquer nos élections ici, s'il y avait un appel au peuple sur la question, parce qu'ils travailleraient dans l'intérêt des États-Unis. (Rires à gauche.) Je vois rire l'hon. député de Drummond et Arthabaska.....

M. J. B. E. DORION—Je ris des niaiseries que vous nous débitez depuis une heure.

M. DENIS—S'il y a un homme dans cette chambre qui a débité des niaiseries et qui a des idées étroites, c'est bien l'hon. député de Drummond et Arthabaska,—lui qui n'a jamais fait autre chose que travailler à soulever et à nourrir les préjugés de races, —lui qui écrit de petites lettres pour faire

signer les requêtes contre la confédération par les femmes et les enfants de son comté. Quoique je n'aie pas à ma disposition, comme l'hon. député, une petite gazette comme le *Défricheur*,—qui n'a jamais rien défriché, excepté lorsque l'hon. député d'Hochelega était procureur-général pour le Bas-Canada, alors que l'hon. député savait parfaitement défricher les annonces et les jobs du gouvernement,—je puis parfaitement répondre à l'hon. député. Il est vraiment risible d'entendre un homme comme lui parler des "niaiseries" des autres, quand on se rappelle ses articles de journaux où il disait : "Paie ! pauvre peuple !—la melasse et le blé sont chers !" et quand on se rappelle ce qu'il disait du bill seigneurial et du bill municipal, —ces deux mesures qui ont fait l'admiration de tout le monde,—et du traité de réciprocité, qui devait, à l'entendre, faire tant de mal au pays, mais qui a fait tant de bien. Ah ! c'est bien toujours la même école ! Du moment qu'on ne pense pas comme ces messieurs, on ne vaut rien, et tout ce que l'on dit n'est que niaiserie. Ce sont de véritables vierges folles qui n'ont plus d'huile dans leur lampe.

M. J. B. E. DORION — Vous êtes charmant !

M. DENIS—L'hon. député nous a dit tout à l'heure que nous allions de l'extravagance à la folie. D'un trait de plume il efface toutes les sommités du pays pour dire que ce ne sont qu'un tas de niais et de fous ;—mais je lui pardonne, parce que je crois qu'il n'est pas *compos mentis*. Quant à ceux qui se posent ainsi en défenseurs de la religion, nous attendrons, avant de les croire, la voix de ceux qui sont chargés de parler sur le sujet ; et pour la protection de notre nationalité, nous écouterons les hommes qui sont chargés par le peuple d'y veiller et de la protéger, et nous ne suivrons pas des hommes comme ceux qui opposent le projet de confédération. (Applaudissements à droite, et rires ironiques à gauche.)

M. POULIOT—M. le PRÉSIDENT :—Je m'étais proposé, avant d'enregistrer mon vote sur les résolutions qui sont devant cette chambre, de faire quelques observations d'une manière plus étendue que je ne le ferai maintenant. Car voici que la nouvelle créature qui devait naître pour sauver la patrie, est morte lorsqu'elle n'était encore qu'un embryon, par le choc violent qu'elle a reçu au Nouveau-Brunswick, et si nous nous en occupons encore, ce n'est certainement que

pour en débarrasser le sein de sa mère qu'elle incommode beaucoup et qu'elle finirait par faire périr. Il ne nous resté donc plus, M. le PRÉSIDENT, qu'à assister au *libera* et chanter *requiescat in pace* (Rires.) Ce que, je pense, tout le Bas-Canada chantera avec bien du plaisir en remerciant la Providence qui, comme nous aimons à le reconnaître, veille d'une manière toute spéciale sur notre cher Canada, de nous avoir préservé de tomber dans l'abîme sur le bord duquel nous étions,—et à charger les hon. messieurs qui siègent de l'autre côté de cette chambre à aller en Angleterre prononcer son oraison funèbre. (Écoutez ! écoutez !) Mais, malgré cela, M. le PRÉSIDENT, la position exceptionnelle où se trouve placé le comté que j'ai l'honneur de représenter ici, comme celle que l'on a voulu faire croire que j'occupe moi-même en cette chambre, en disant que je ne représente pas l'opinion de mes constituants sur cette grande question, m'oblige, avant de voter, de faire voir la situation particulière de mon comté, et à démontrer qu'en votant comme je me propose de le faire, je ne ferai que suivre et exécuter les désirs des électeurs que je représente. Je souhaiterais que plusieurs des messieurs qui voteront dans un sens contraire pussent en démontrer autant pour appuyer leurs votes. (Écoutez ! écoutez !) Il est bien vrai qu'il y a eu dans mon comté une assemblée convoquée par moi, en ma double qualité de préfet et de représentant du comté, et qu'à cette assemblée, il y a eu un peu de bruit qui l'a empêché de se prononcer sur la confédération ; mais, M. le PRÉSIDENT, il faut savoir que cette assemblée avait lieu deux jours seulement avant le tirage au sort, et qu'à cause de cela on avait créé beaucoup d'agitation parmi les jeunes gens qui ne sont pas même électeurs, pour détourner l'attention de l'assemblée du but pour lequel elle était convoquée ; et l'on sait, M. le PRÉSIDENT, que dans un comté quelconque, il est toujours facile de trouver un certain nombre de gens qui sont toujours prêts à faire du bruit, pourvu qu'on leur fournisse ce qui est nécessaire,—et c'est ce qui a eu lieu. Mais, depuis, plusieurs des paroisses se sont prononcées sur la confédération, comme on le verra par les résolutions que je prendrai la liberté de lire à la chambre :—

“ A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de St Arsène, dans le comté de Témiscouata dûment convoquée par avis spécial et public,

et tenue, en la dite paroisse de St. Arsène, en la salle publique, lundi, le treizième jour du mois de février, en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-cinq, conformément aux dispositions de l'acte municipal du Bas-Canada de 1860, à laquelle sont présents : J. PRIME ROY, écuier, maire, et messieurs FRANÇOIS DUBÉ, J. BTE. PELLÉTIER, HECTOR ROY, GERMAIN TERRIAULT, JOSEPH ROY et OLOVIS BÉAUBÉ, membres du dit conseil, et formant un quorum ; le dit J. PRIME ROY, écuier, président comme maire ; et à laquelle sont aussi présents un grand nombre des principaux citoyens et électeurs de la dite paroisse ;

“ M. le conseiller FRANÇOIS DUBÉ propose, secondé par M. le conseiller HECTOR ROY :—

“ Qu'il soit résolu, que ce conseil, considérant que le projet de confédération des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, maintenant soumis à la législature, serait désavantageux au Bas-Canada, croit de son devoir de prier J. BTE. POUILLIOT, écuier, membre du comté, de faire tout ce qu'il pourra pour empêcher que le projet en question soit adopté, ou du moins qu'il ne le soit pas sans un appel au peuple de la manière que la législature le trouvera le plus convenable. Adopté unanimement.

“ M. OLOVIS BÉAUBÉ propose, secondé par M. JOSEPH ROY :—

“ Que copie de la présente résolution soit de suite transmise au dit J. BTE. POUILLIOT, écuier.—Adopté unanimement.

“(Signé,)

J. PRIME ROY, maire.

“ ELIE MAILLOUX, S. T.”

J'ai encore d'autres résolutions identiques, adoptées dans plusieurs autres paroisses du comté, mais je me dispenserai de les lire. (Écoutez ! écoutez !) Maintenant, M. le PRÉSIDENT, pour faire bien comprendre aux hon. membres la position particulière où se trouve placé le comté que j'ai l'honneur de représenter, je leur dirai que, par quelque ligne que passe le chemin de fer intercolonial,—s'il est construit,—et j'espère qu'il se fera sans la confédération,—il devra, dans tous les cas passer dans toute l'étendue du comté sur plus de cinquante milles ; et ensuite encore être fait pour une grande distance à travers une forêt vierge, dont les habitants de mon comté se trouvent les plus rapprochés. L'on sait, M. le PRÉSIDENT, quels avantages retirent les localités où des travaux aussi considérables se font, d'abord pour la confection et ensuite l'entretien, et l'on connaît aussi tous les autres avantages d'un chemin de fer pour les établissements. Les habitants de mon comté ont très bien compris tout cela, c'est-à-dire que, sous le rapport des intérêts matériels, la confédération pourrait nous être avantageuse, comme je le pense aussi moi-même ; mais, néanmoins, ils ont aussi compris qu'il en est des peuples comme des individus,

que ce ne sont pas les plus riches qui sont les plus heureux, et croyant la nationalité canadienne-française en danger, si la confédération avait lieu, ils n'ont pas hésité un instant à se prononcer contre ce projet; et ils m'ont chargé de m'y opposer ici en leur nom comme leur représentant, de sorte qu'en agissant comme je le fais, M. le PRÉSIDENT, je ne fais que me rendre à leurs désirs. (Écoutez! écoutez!) Je regrette, M. le PRÉSIDENT, je dois le dire, que plusieurs des messieurs avec qui j'ai marché et avec qui je marche encore, aient autant appuyé qu'ils l'ont fait leurs objections à la confédération sur la confection du chemin de fer inter-colonial. A entendre ces messieurs, on croirait véritablement que le Canada se termine ici à Québec, ou que la partie qui se trouve au-dessous ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe. J'invite ces messieurs à regarder un peu plus attentivement la carte de la province jusqu'à son extrémité inférieure, — la Baie des Chaleurs et Gaspé, — et ils verront qu'il s'y trouve encore un assez vaste territoire et de bons terrains propres à la colonisation, comme ils pourront aussi s'en convaincre en jetant un coup-d'œil dans les rapports de la colonisation. Ils verront, dis-je, que si le chemin de fer était fait par la ligne dite du major ROBINSON, mais non par le Nouveau-Brunswick, comme le recommandent les résolutions qui nous sont soumises, nous verrions avant peu d'années une immense population s'établir sur ce territoire, qui peut contenir plus de 100,000 âmes; et plusieurs des messieurs qui s'opposent à la confection de ce chemin, qui habitent des comtés où il n'y a plus de place pour le surplus de la population, pourraient l'engager à aller s'établir là, et ils n'auraient pas lieu de le regretter. (Écoutez! écoutez!) Et, M. le PRÉSIDENT, outre les avantages que ce chemin procurerait aux commerces du Canada en général, il aurait pour effet immédiat, s'il était fait pour communiquer au golfe St. Laurent par Ristigouche, de donner une grande impulsion à l'exploitation de nos pêcheries, qui pourraient employer plusieurs milliers de personnes de plus que celles qui y sont employées aujourd'hui. Cela aurait l'effet de retenir et de ramener même nos jeunes gens qui sont aux États-Unis. J'invite les messieurs qui s'opposent à ce chemin de se joindre à nous pour hâter sa confection, qui sera l'un des meilleurs moyens de ramener l'égalité de la population entre les deux provinces et de faire cesser ce cri si étourdissant

pour nous, Bas-Canadiens de la *Rep. by Pop.* (Écoutez! écoutez! et rires.) J'admettrai volontiers, M. le PRÉSIDENT, que l'opinion paraissait d'abord favorable à la confédération en bas de Québec, ou du moins que l'on était disposé à la subir, parce qu'on avait fait croire qu'il n'y avait plus de gouvernement possible, et que la confédération était le seul moyen de régler nos difficultés; mais je crois qu'elle est bien changée depuis que les explications ministérielles sont connues. Car tout le monde s'attendait, comme on le disait partout, qu'il y aurait des amendements, — que l'on connaîtrait comment les gouvernements locaux seraient composés, et quelle serait la dette du Bas-Canada. (Écoutez! écoutez!) Avec ces quelques observations, M. le PRÉSIDENT, je terminerai en disant que je voterai contre les résolutions pour me rendre et me conformer aux désirs de mes constituants. (Applaudissements.)

M. J. J. ROSS — Je proposerai, M. l'ORATEUR, que le discours de l'hon. député soit imprimé dans une brochure séparée des débats officiels, et qu'il soit tiré à plusieurs milliers d'exemplaires pour être répandu dans le pays. (Écoutez! écoutez! et rires.)

M. BIGGAR — Comme les résolutions au sujet de la confédération excitent l'intérêt du pays à un haut degré, je crois devoir faire précéder de quelques remarques le vote que je vais donner. Avant d'entrer en matière, il me paraît nécessaire de définir aussi brièvement que possible ma position à l'égard du ministère actuel et des deux gouvernements qui l'ont précédé. Lors de mon élection en 1861, je déclarai à mes électeurs que je n'avais pas la moindre confiance dans le gouvernement CARTIER — MACDONALD alors existant, parce que je croyais que ce gouvernement avait mal administré les finances et que c'était à ses extravagances que le pays devait d'être à la veille de la banqueroute; j'ajoutai que si j'étais élu député, je considérerais de mon devoir de voter non-confiance si ce vote était proposé. Le bill de milice fut présenté aux chambres en 1862 par cette administration, et je le votai dans la persuasion qu'il fallait ligiférer sur ce sujet et parce que j'en approuvais le principe. Quelques-uns de mes amis politiques, avec qui je marchais alors, m'en blâmèrent; mais je les ai vus plus tard suivre mes traces, et je les crois même aujourd'hui disposés à aller un peu plus loin que je le voudrais moi-même avec notre énorme dette. Quoiqu'il en soit, je suis heureux de les

voir m'approuver aujourd'hui de cet acte passé. Le gouvernement fut battu sur ce bill, et je n'accordai pas non plus mon appui à celui qui lui succéda, sous le nom d'administration MACDONALD-SICOTTE. J'avais promis à mes électeurs que je défendrais la question de la représentation d'après le chiffre de la population et voterais contre les écoles séparées; or, cette administration ayant résolu de mettre de côté la première de ces deux questions et d'introduire un bill des écoles séparées, je compris que j'aurais à voter contre elle lorsqu'on proposerait la représentation basée sur le chiffre de la population en amendement à l'adresse. C'est ce que je fis; plus tard, lorsque M. SCOTT présenta son bill des écoles séparées, je crus de mon devoir de m'y opposer, suivant ce que j'avais promis à mes électeurs. Cependant, ce ministère fut renversé, et il lui en succéda un autre dans lequel je vous conseillai d'entrer, M. l'ORATEUR, ainsi que l'ex-maître des postes. Je vous dis alors, M. l'ORATEUR, ainsi qu'à l'hon. M. MOWAT, que je ne vous avisais pas comme mes amis d'entrer dans le ministère sans croire de mon devoir de vous supporter, et que si la question de la représentation était de nouveau proposée en amendement au discours du trône, je voterais contre cet amendement, me réservant d'expliquer mon vote à mes électeurs aux prochaines élections générales et bien décidé à rester chez moi si je n'étais pas approuvé. Je crois que le gouvernement fit bien de résigner lorsqu'il vit qu'il ne pouvait faire fonctionner avec avantage la chose publique, et je résolus, lors de la formation du ministère TACHÉ-MACDONALD, de lui laisser le champ libre et de ne pas lui faire une opposition déclarée s'il se trouvait appuyé de la majorité de la chambre. Cependant, lorsque la reconstruction eût lieu, je sentis que je ne pouvais pas soutenir un gouvernement de cette espèce, que l'influence démoralisatrice d'une coalition de cette sorte détruirait tout le bien qu'elle pourrait jamais faire et que l'alliance était malheureuse. (Écoutez! écoutez!) D'ailleurs, je sentais que je ne pouvais, après avoir voté non-confiance dans les mêmes hommes, le 14 juin dernier, pour avoir mal à propos dépensé cent mille piastres du trésor public, me présenter en chambre huit jours après et déclarer qu'ils avaient mon adhésion parce qu'ils avaient promis de donner à l'hon. M. BROWN, pour lui et deux autres membres du parti libéral, trois sièges dans le cabinet, et cela lorsqu'ils n'avaient

rien fait autre chose, pour mériter ma confiance, que de déclarer qu'ils accorderaient des changements constitutionnels,—lesquels changements peuvent aussi bien qu'ils ne peuvent pas avoir lieu. Je ne voulais pas, cependant, leur faire d'opposition factieuse; au contraire, j'étais disposé à appuyer toutes les bonnes mesures qu'ils pourraient nous offrir. Ce gouvernement s'aboucha en cette ville avec des délégués des provinces du golfe et combinèrent tous ensemble les propositions que nous discutons en ce moment. Ces propositions renferment à mon sens des principes qui ne s'accordent pas avec les engagements que j'ai pris avec mes électeurs; par conséquent, je ne saurais les voter sans les voir soumettre au préalable au pays. (Écoutez! écoutez!) Je ne veux rien dire ici du mérite de la mesure; je déclare simplement qu'elle contient des principes contraires à ceux que je me suis engagé à soutenir. Le *Globe* a enseigné à mes électeurs que le chemin de fer intercolonial, loin d'offrir aucun avantage au pays, serait une source de maux et qu'il ne serait utile ni comme entreprise militaire ni comme entreprise commerciale. Au point de vue militaire, on sait que le chemin doit passer à vingt-six milles des frontières des États-Unis, qui peuvent l'intercepter quand ils le voudront; au point de vue commercial, jamais il ne pourra soutenir la concurrence avec les communications par eau, sans compter que les neiges d'hiver viendraient en suspendre complètement l'opération. Le même journal nous a dit que le revenu de ce chemin de fer ne suffirait même pas à payer la graisse des essieux. (Écoutez! écoutez!) Lorsque je me présentai à mes électeurs et que je leur annonçai mon intention d'appuyer le gouvernement MACDONALD-DORION, ils me dirent que je ne devais le faire qu'avec réserve, attendu que le ministère avait déjà octroyé dix mille piastres pour l'exploration du chemin de fer intercolonial. Je répondis à cela que la meilleure garantie que je pouvais leur donner du contraire était la présence de M. A. A. DORION dans le cabinet, qui avait déjà résigné le portefeuille de secrétaire provincial dans le gouvernement MACDONALD-SICOTTE parce qu'il refusait de consentir à la construction du même chemin de fer. Une autre question qui ne laissait pas que de m'embarasser un peu, était celle des écoles séparées. Mais l'hon. solliciteur-général actuel du Haut-Canada fut dans mon arrondissement électoral, et dit aux

électeurs que j'étais responsable de la passation du bill des écoles séparées, attendu que j'avais appuyé la politique générale du gouvernement qui était l'auteur du bill, et cela bien que j'aie voté avec cet hon. monsieur contre le bill du commencement à la fin. Je pus néanmoins les satisfaire en leur déclarant que je voterais pour rescinder les amendements faits au bill des écoles séparées présenté par M. SCOTT. Or, comme les résolutions actuelles tendent à perpétuer les écoles séparées en Haut-Canada, je sens qu'elles sont contraires aux engagements que j'ai contractés et que je ne puis leur donner mon appui. (Écoutez ! écoutez !)

Aussi, quelle n'a pas été ma surprise de voir l'hon. président du conseil se lever pour déclarer qu'il ne redoutait rien de la loi actuelle des écoles séparées ! Est-là le même langage que tenait l'hon. monsieur en 1862 ? Est-ce dans ce sens que le bill a été discuté par le *Globe* en 1862, et en 1863 ? Qui ne se rappelle la façon dont furent traités, dans le *Globe* de 1862, les treize députés qui eurent le courage de voter contre la dernière lecture du bill de M. SCOTT, alors que 95 députés votaient dans le sens contraire, et quels avertissements furent donnés aux députés d'être avant tout fidèles à leurs promesses, lorsqu'en 1863 le ministre MACDONALD-SICOTTE fit passer la loi ? Le Dr. RYERSON, lui même, malgré les vingt années de sa vie qu'il avait passées à compléter le système d'éducation actuel, fut dénoncé par le *Globe* comme ayant déserté la cause des intérêts du Haut-Canada, parce qu'il avait consenti aux amendements proposés par le bill de M. SCOTT. A ce sujet, je ne saurais mieux faire que de rappeler d'autres paroles de l'hon. président du conseil : — "Qu'il y en ait un qui vote contre ces résolutions et qui ose ensuite se présenter devant ses électeurs !" Eh ! quoi, n'accordera-t-il pas la même liberté de penser aux autres que celle dont il jouit lui-même ? (Écoutez ! écoutez !)

Pour ma part, je ne saurais me laisser influencer par aucune menace de cette espèce. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est pas à l'hon. président du conseil que je suis responsable de mes votes, mais au peuple qui m'a envoyé ici, et je ne saurais être forcé à donner un vote que je désapprouve. (Écoutez ! écoutez !)

Je ne sais si j'aurai jamais l'honneur de représenter le comté que je représente aujourd'hui : cela importe peu ; mais ce que j'affirme, c'est que je ne saurais souffrir aucune menace de la part de l'hon. monsieur.

Il me semble aussi qu'il devrait se souvenir que son influence, dans Northumberland, n'est pas ce qu'il croyait, et qu'en avril dernier, lorsqu'il partit de Toronto pour venir dans le Riding Ouest faire de l'opposition à l'hon. solliciteur-général, lequel luttait contre un respectable habitant de la campagne, il ne put l'empêcher, avec tous ses discours, d'être élu à une très grande majorité. M'est avis que si l'hon. président du conseil avait su que deux mois plus tard il siégerait dans le même cabinet que l'hon. solliciteur-général, il aurait agi quelque peu différemment. Quant à moi, malgré les invitations pressantes qui me furent faites d'aller faire de l'opposition à l'hon. solliciteur-général dans son élection, je voulus lui rendre le bien pour le mal et restai chez moi. Je voulais permettre aux électeurs de Northumberland Ouest de choisir qui bon leur semblait pour député. D'ailleurs, autant que je puis en savoir, l'hon. solliciteur-général a rempli les devoirs de sa charge à la satisfaction du gouvernement et du comté qu'il représente et, avec honneur pour lui. Mon intention n'est pas de faire au ministère une opposition factieuse ; j'appuierai toute bonne mesure venant de lui ; mais je veux aussi qu'il comprenne, afin de bien définir ma position, que je ne suis pas de ses amis et que, si on venait à proposer une motion de non confiance, je n'hésiterais pas à la voter. (Écoutez ! écoutez !)

M. JACKSON—Je crois, M. l'ORATEUR, devoir dire quelques mots sur la question actuelle avant le vote, et je me propose d'être bref, vu l'heure avancée. On a discuté la mesure sous plusieurs points de vue ; c'est d'abord l'hon. député d'Hochelega qui s'y oppose, sous prétexte qu'elle est trop voisine d'une union législative et qu'elle nuirait aux privilèges que les diverses populations de l'union exerceraient dans leurs localités respectives, et, si je me rappelle bien, parce qu'elle mettrait en danger la langue et la foi du Bas-Canada. Une telle argumentation me parut insoutenable dans le temps, et je me réjouis alors, comme aujourd'hui, que l'hon. monsieur n'ait pas plus d'influence en ce moment qu'un simple député. J'admire ses capacités, mais je regrette que dans des circonstances comme celles-ci il ne se soit pas mis au-dessus des préjugés de localité et n'ait pas eu des vues plus larges. (Écoutez ! écoutez !)

L'hon. député de North Ontario (M. M. C. CAMERON) s'est aussi opposé au projet de

confédération, mais pour une autre raison et avec des arguments tout-à-fait différents. Chose assez singulière, il approuverait une union législative et il désapprouve celle qui est proposée. Il prétend que les provinces du golfe, en se liguant avec le Bas-Canada, commanderaient au Haut-Canada et placeraient celui-ci dans une position pire que celle d'aujourd'hui. Je crus devoir l'interrompre alors pour lui demander si la même coalition ne pourrait pas tout aussi bien avoir lieu avec l'union législative qu'il admire, attendu que celle-ci aurait également le contrôle de tous les intérêts généraux importants. Sa réponse ma convaincu que ses arguments ne reposaient sur rien, et il me parut qu'il considérait comme trop certaine la coalition du Bas-Canada avec les provinces du golfe contre le Haut-Canada. Comment concevoir, en effet, que des hommes réunis ensemble pour atteindre un grand but pourraient être injustes envers une partie du pays? (Écoutez! écoutez!) En supposant qu'une telle coalition fut possible, il est bien plus rationnel de supposer qu'elle se ferait avec le Haut-Canada, qui offre plus d'avantages qu'aucune des parties de la confédération. Mais, je passe à d'autre chose de plus sérieux. La principale raison pour laquelle il me semble devoir être opposé à la mesure, est que les membres du gouvernement ne possèdent pas sa confiance. En effet, il a rappelé les antécédents des ministres, de leur opposition d'hier, et a conclu qu'il était impossible qu'une telle union pût produire quelque bien. Je crois, M. l'Orateur, que personne ne niera qu'en jetant les yeux sur nos hommes publics de quelque distinction, on ne trouve pas, qu'à un certain moment de la vie, ils partageaient des opinions qu'ils crurent nécessaire de modifier plus tard, et qu'on n'a pas d'exemple qu'un gouvernement ait réussi sans avoir été formé au moyen de concessions mutuelles. Il est nécessaire dans les grandes circonstances qu'il y ait union entre les deux partis pour le bien public. Nous savons que ceux dont l'esprit est ouvert à la conviction changent fréquemment, et qu'on ne doit pas rougir de conformer sa conduite aux lumières qu'on reçoit de jour en jour. L'hon. monsieur n'ignore pas qu'on doit juger les actions des individus non par leurs motifs qui nous restent cachés, mais par le caractère et le résultat de ces mêmes actions. C'est ainsi que nous devons considérer la mesure qui vous est présentée : nous devons l'exa-

miner par nous-mêmes et, jusqu'à preuve du contraire, reconnaître l'honnêteté et la sincérité de ses auteurs. Je me sens peu de sympathie pour ceux qui attribuent sciemment les actes des hommes publics à des motifs dégradants, lorsqu'on peut très-bien en faire remonter l'origine à de nobles sentiments et à des pensées élevées. C'est, suivant moi, le devoir de tout esprit droit d'attribuer à ces dernières causes la conduite actuelle du gouvernement. Supposons, néanmoins, que les ministres se soient coalisés pour jouir de leurs charges actuelles et des émoluments qui y sont attachés; il est rare que les germes du mal atteignent leur complet développement, et les professions de foi patriotiques n'accusent pas toujours l'absence de l'égoïsme, et celui-là connaît peu l'histoire qui n'a pas découvert que la malhonnêteté politique non seulement n'a pas toujours des conséquences fatales, mais qu'elle a souvent été la cause du bien public. L'hon. député de North Ontario (M. M. C. CAMERON) a dit l'autre jour que, sous la confédération, le Haut-Canada contribuerait pour plus que sa part aux dépenses du gouvernement fédéral, et là dessus il nous a cité des colonnes de chiffres; comme je n'en ai pas pris note, je ne saurais mettre en en doute leur exactitude; mais il a oublié un point important, c'est que sous la confédération il y aura uniformité de tarifs pour les diverses provinces, et que si l'on baisse celui du Canada de façon à l'harmoniser avec ceux des provinces du golfe, cette disproportion disparaîtra. Un hon. monsieur qui a ensuite porté la parole et qui se trouve absent aujourd'hui pour cause d'indisposition, l'hon. député de Brome (M. DUNKIN), a dit, je crois, que les nations, les constitutions et les gouvernements devaient leur origine au pouvoir créateur à qui tout doit l'existence, pensée qui se trouve si bien résumée par ces paroles d'un écrivain célèbre : *there is a divinity that shapes our ends, rough hew them as we may.* Il a ensuite mis en doute la sincérité des hon. MM. CARTIER, GALT et ROSS qui signèrent la dépêche de 1858, première origine de la conférence de septembre dernier, — qualifié d'accidents les phases intermédiaires par lesquelles a passé la question, et fini par trouver mauvaise et défectueuse chacune des clauses de la mesure. Mais il semble que l'hon. monsieur ne devrait pas, d'après ses propres principes, critiquer trop sévèrement le gouvernement, car ce dernier peut bien n'être qu'un ins-

trument entre les mains de l'architecte suprême. Il serait bien plus raisonnable d'examiner d'abord la combinaison de la conférence, et voir ensuite si elle repose sur des principes justes et équitables, car alors elle se recommande toute seule à l'esprit et on ne peut manquer de l'adopter. J'avoue que j'admire ce plan qui n'a pu être mûri qu'au sein de délibérations attentives et prolongées. La partie commerciale et financière m'en paraît aussi juste et équitable que possible, vu les circonstances. D'ailleurs, tout le monde peut trouver des défauts à n'importe quoi, et il est bien plus facile de détruire que d'édifier;—et tout homme animé de ces dispositions peut tirer les conclusions les plus baroques des inventions les plus célèbres du génie humain. Et puis, il n'y a pas au monde de forme de gouvernement qui, tombant en mauvaises mains, ne puisse produire de mal. D'un autre côté, confiés à des esprits bien intentionnés et patriotiques un gouvernement quelque peu défectueux en lui-même, et vous le verrez produire le bien de tout un pays : tant il est vrai de dire que "celui-là est le meilleur qui est le mieux administré." (Écoutez ! écoutez !) Nul projet ne saurait être parfait ; la chose est impossible. Il faut laisser quelque carrière aux vertus politiques de même qu'à l'exercice de la responsabilité exécutive qui fait partie de notre forme de gouvernement, car nos hommes publics ont beaucoup de discrétion à exercer et il faut s'attendre qu'ils en fassent usage pour le plus grand bien de la société. J'ai confiance au ministère et je suis persuadé qu'il mènera le projet à bon terme suivant les capacités dont il dispose : je fais des vœux pour qu'il en soit ainsi. L'hon. député de Lennox et Addington (M. CARTWRIGHT) a fait dans son discours d'aujourd'hui, lequel est aussi remarquable que ceux qu'il a déjà prononcés, quelques observations pleines de profondeur : —on a senti qu'il avait étudié sérieusement la question. Il a dit que le gouvernement n'avait fait que mettre en pratique des conclusions déjà tirées, car, a-t-il ajouté, le sentiment et l'opinion publics en étaient arrivés au point de forcer le gouvernement à suivre le courant et à tâcher de consommer ce que le peuple lui-même avait commencé. C'est là, je crois, M. l'ORATEUR, le vrai point de vue philosophique auquel on doit envisager la question. C'est pour moi une vérité, de même que pour tous ceux qui ont étudié l'histoire et surtout celle de l'Angle-

terre, que les gouvernements qui agissent avec le plus de sagesse sont ceux qui profitent des circonstances du moment et mesurent la législation sur les besoins réels et les nécessités d'une société. Il ne s'agit pas toujours de savoir ce qui est le mieux, mais ce qui est le plus avantageux pour un peuple, et mon idéal de l'homme public est celui qui dirige en grande partie sa conduite d'après les besoins du moment. Il est rarement possible de réduire en pratique les propositions purement abstraites, et ce serait folie de la part des membres du gouvernement que de vouloir aller contre le courant populaire : la meilleure preuve de prudence, d'habileté et de vues politiques qu'ils peuvent donner d'eux, c'est de profiter des événements qui se présentent pour conduire la barque de l'état dans un havre sûr. L'hon. député de Missisquoi (M. O'HALLORAN) a prétendu l'autre soir que le pays étouffait sous le poids de la législation ; cela est vrai jusqu'à un certain point, mais sans s'appliquer cependant à la question actuelle. M'est avis que nous ne sommes pas ici pour discuter les actes passés du gouvernement, mais bien pour examiner le projet mis devant nous, et ce ne sera que bon sens, sagesse et gravité, de notre part, que de l'étudier avec calme et impartialité sans nous occuper d'autre chose. (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, nous franchissons en ce moment l'époque de l'enfance et nous entrons dans celle de la jeunesse, dont nous devons accepter tous les devoirs et la responsabilité. Nous devons nous mettre à la hauteur de devoirs importants qui demandent de la discrétion et de la confiance en soi-même. Il en est de la société comme de la nature, nous devons traverser diverses phases avant d'atteindre l'époque de l'âge mûr. Il n'y a que deux espèces d'êtres animés qui atteignent les lieux élevés, les uns qui volent et les autres qui rampent : en d'autres termes, les oiseaux et les reptiles. Les premiers ne sont jamais certains d'arriver et s'abattent souvent ; les seconds, qui s'avancent à pas sûrs mais lents, atteignent invariablement l'éminence où ils veulent arriver. Il en est de même d'un peuple qui franchit d'un seul bond la période de l'enfance à celle de l'âge mûr, car il viole l'ordre et l'arrangement prescrits par les lois de la nature. Les exemples des peuples qui ont ainsi dédaigné de traverser les diverses phases d'existence ne manquent pas ; mais cette conduite les a empêchés d'acquiescer cette

expérience si nécessaire à l'âge mûr, et que le temps seul peut donner. J'espère donc que nous ne commettrons pas cette faute, mais que nous nous conformerons à la loi de la nature qui procède par gradations, et que nous traverserons les diverses phases de notre existence politique de manière à ce que nous apprenions à remplir les devoirs de notre position avec confiance en nos propres forces, à profiter des circonstances et à montrer au monde que l'éducation que nous avons reçue, durant la première époque de notre existence, a été propre à faire de nous un peuple vigoureux et prospère. (Écoutez ! écoutez !) Cette façon d'envisager le sujet qui nous occupe en ce moment est très importante, car on a dit que la conclusion logique qui devait s'ensuivre était notre indépendance. Pour ma part, je ne pense qu'il n'y a rien de déloyal, ni d'inconvenant à supposer qu'un jour le territoire de l'Amérique Britannique du Nord sera le siège d'un peuple puissant et indépendant ; je ne désire pas vivre assez vieux pour le voir, mais je suis certain que lorsque ce moment arrivera, l'Angleterre ne mettra aucun obstacle à ce qu'elle sait être la condition inévitable des choses, et que le pays avec lequel nous sommes liés par la politique, l'estime et l'affection, verra sans jalousie la population de notre territoire devenir assez prospère et assez nombreuse pour aspirer à l'indépendance. (Écoutez ! écoutez !) Les circonstances, M. l'ORATEUR, qui ont fait éclore la mesure actuelle, qui réussira j'espère, sont telles que le gouvernement n'a pu ne pas les prendre en considération. J'ai déjà parlé d'une de ces circonstances en disant que nous franchissions en ce moment la période qui nous sépare d'une position plus digne et plus importante ; mais qui peut ignorer que le gouvernement de ce pays est, depuis quelque temps, dans un état de transition, et que c'est là le seul soulagement qu'il peut donner au pays, la seule amélioration qu'il ait à proposer ? Depuis longtemps déjà, et surtout depuis que je prends une part active à la politique, j'ai toujours, dans le cours de mes diverses élections, déclaré que tout en croyant que la représentation d'après le chiffre de la population était un remède à l'inégalité qui régnait entre les deux provinces, il me semblait néanmoins que l'union fédérale de toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord me paraissait être la seule conclusion légitime et convenable à

laquelle on finirait par arriver. C'est pourquoi, en votant la mesure actuelle, je ne ferai donc que mettre en pratique ce que je désire depuis tant d'années et ce que je crois nécessaire au pays. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, il y a encore d'autres circonstances qui me disposent favorablement à l'égard du projet actuel du gouvernement. C'est ainsi que la guerre des États-Unis, et pendant un certain temps l'imminence du démembrement de la république voisine, nous firent songer sérieusement à la nécessité de nous unir avec nos voisins des provinces du Golfe. Qu'on veuille bien noter que je ne dis pas que c'est la guerre américaine qui est la cause du projet actuel, pas plus que je ne prétends donner mon opinion sur cette guerre elle-même : je crois que tous nous la regrettons, et que nous nous réjouissons de la voir se terminer et de voir de nouveau les bienfaits de la paix visiter notre continent. Je fais des vœux pour que nos relations commerciales avec les États-Unis se continuent, qu'elles ne soient entravées par rien, et que, le système des passeports étant aboli, nous voyions encore nos rapports avec eux se rétablir dans les mêmes conditions d'amitié et de bonne entente que ci-devant. (Écoutez ! écoutez !) La menace de l'abrogation du traité de réciprocité n'entre pas pour peu dans le fort courant d'opinion qui s'est déclaré en faveur du projet de confédération, car on espère par cette union ouvrir à nos produits un nouveau marché qui échappera à toutes les vicissitudes et les interruptions qui caractérisent le commerce avec l'étranger. Notre gouvernement embrassera un grand territoire au sein duquel le commerce procurera des avantages à tous. Je ferai maintenant observer le désir qu'ont exprimé les principaux chefs du gouvernement et de l'opposition dans toutes les provinces de resserrer les liens qui déjà unissent celles-ci, comme une autre raison pour nous de prendre de suite les moyens de mettre cette union à exécution. N'est-il pas, en effet, bien remarquable de voir que les hommes publics les plus capables, les plus sages, les plus expérimentés, les plus doués de patriotisme dans toutes les provinces, — des hommes que l'intégrité et les capacités avaient porté aux plus hautes fonctions dans lesquelles les avaient maintenus pendant longtemps leur sagesse et les qualités de leur administration, — n'est-il pas étonnant, dis je, que tous ces hommes soient tombés d'accord sur un projet comme celui-ci sans qu'une seule voix discordante

se fit entendre ? Aussi, ne puis-je m'empêcher de regarder comme un présage favorable cette unanimité des auteurs d'une constitution destinée à former un grand peuple. Je regarde cette unité de sentiment comme une autre raison qui doit nous faire prendre les moyens de consommer une union commencée sous des auspices aussi favorables, et comme une preuve convaincante de la sagesse qui a caractérisé les actes des différents délégués. Les personnages envoyés pour représenter les provinces du golfe donnèrent entr'autres de grandes preuves de capacité et d'idées politiques d'un ordre supérieur ; aussi, suis-je sûr que le pays regrettera que ces hommes qui ont fait si bonne figure dans la conférence, et qui occupaient des positions élevées, les aient perdues par suite de leur attachement au projet actuel. Pour ma part, je portais un vif intérêt à ces hommes et attendais d'eux beaucoup pour l'avenir. (Écoutez ! écoutez !) Ce sont des hommes d'une telle distinction, qu'ils feraient honneur à n'importe quelle législature, et j'espère qu'ils seront réintégrés avant peu dans les charges élevées d'où on les a si malheureusement fait descendre. (Écoutez ! écoutez !) Il y a encore beaucoup d'autres raisons que je pourrais faire valoir comme recommandant le sujet à notre attention, mais je ne m'attacherai qu'à une seule dont ont parlé tous les orateurs défavorables à la mesure qui m'ont précédé, et à laquelle on ne manquera pas de faire jouer un rôle considérable parmi les électeurs du Haut-Canada. Je veux parler de la question d'en appeler au peuple sur la mesure par des élections générales ou par tout autre moyen, afin de connaître ses vues avant de voter définitivement le projet. Ayant visité, avant la session, plusieurs cantons du comté que j'ai l'honneur de représenter, j'exposai la chose aux électeurs aussi bien que je le pus, et je n'ai pas rencontré un seul d'entr'eux qui ne soit convenu qu'il était du devoir du parlement de passer la mesure aussitôt que possible. Il y eut même plus, car, en diverses assemblées, il y eut des résolutions de proposées spontanément par des auditeurs, me donnant instruction d'appuyer le projet, et regardant comme un malheur qu'on eût recouru à des élections générales pour prendre l'avis du peuple sur une question que les neuf-dixièmes acceptent déjà. Mes électeurs furent même si satisfaits du projet en général, si convaincus de l'importance de le voir mettre à exécution le plus tôt possible, que

je ne crains pas de dire qu'en votant comme je vais le faire, je ne fais qu'exprimer le sentiment de ceux que je représente dans cette enceinte. Je suis donc disposé à voter l'union projetée des provinces anglaises de l'Amérique du Nord telle que combinée dans les résolutions mises devant cette chambre. (Écoutez ! écoutez !) Je prie la chambre de ne pas croire que je vise à faire le moins du monde le censeur ; cependant, je ne saurais m'empêcher de dire que plusieurs des discours qui ont été faits sur la question sont remplis de choses tout-à-fait étrangères au sujet. Il peut y avoir sans doute dans la mesure des détails que certains députés ne peuvent accepter, mais on doit savoir qu'il est tout-à-fait impossible de combiner un plan qui plaise à tout le monde ou qu'on ne pourra pas critiquer et blâmer comme plus défavorable à telle partie du pays qu'à telle autre. Aussi, est-ce différemment qu'il faut en juger ;—il faut en examiner l'ensemble et voir s'il est calculé de façon à produire le bien de tout le pays qui sera compris dans la confédération. Il serait absurde de supposer qu'on pût combiner un plan également agréable à toutes les parties d'un grand pays ; ce n'est donc pas à ce point de vue étroit et rétréci qu'on doit juger d'une mesure. Certains parties du pays pourront avoir à faire des concessions et des sacrifices pour le bien de tous ; or, il importe qu'ils soient faits avec plaisir du moment qu'ils ne sont pas trop lourds. Si le Haut-Canada jouit de plus de richesse que les autres provinces, qu'il n'oublie pas qu'il n'en a que plus de responsabilité, et que s'il est appelé à faire quelques sacrifices pour le bien de tous qu'il prise très haut, il ne faut pas qu'il croie, et personne ne croira non plus, qu'il n'en recevra pas d'importants avantages en échange, à d'autres égards. La conciliation et les compromis sont essentiels entre les intérêts contradictoires d'un territoire si vaste et ce n'est qu'à ce prix seul que nous pouvons rendre une union possible. (Écoutez ! écoutez !) Une autre question importante est celle des défenses du pays ; n'ayant aucune idée de la science militaire, je n'en parlerai pas. Cependant, je ne puis comprendre comment d'honorables orateurs peuvent avancer de bonne foi et avec conviction que l'union projetée n'accroîtra pas nos moyens de défense. En vérité, de telles propositions me paraissent des plus étranges. Néanmoins, comme cette partie de la question a déjà été amplement dis-

cutée, et comme d'ailleurs je ne suis pas versé dans l'art militaire, je ne crois pas que mes paroles pourraient jeter beaucoup de lumière sur le sujet. J'affirme donc, M. l'ORATEUR, que j'entrevois dans cette union les plus grands avantages pour l'avenir du pays. En premier lieu, elle aura l'effet de rehausser notre idée de la grandeur et de la destinée future de ces provinces et d'élargir le cercle de nos aspirations. Elle ouvrira ensuite une nouvelle carrière à la jeunesse de ce pays en lui offrant l'avantage de parvenir plus facilement à des postes distingués. Le même avantage est réservé à la jeunesse des provinces maritimes, et, en justice pour ces dernières, je n'hésite pas à déclarer que sous le rapport de l'esprit d'entreprise, de l'industrie et de l'intelligence, elles ne sont inférieures à aucune de celles qui doivent former partie de l'union. Leur coopération nous sera d'un grand prix, au point de vue de la prospérité de ce pays, et, en nous alliant à elles, nous ne tarderons pas à voir se développer et mûrir ces idées qui constituent la base des succès et du bonheur d'une grande nation. (Ecoutez!) Et maintenant, M. l'ORATEUR, que j'ai parlé des détails les plus importants qui, à mon avis, doivent nous porter à accepter cette mesure, je vais reprendre mon siège, ne désirant pas voir ce débat se prolonger plus longtemps; ainsi donc, pour les raisons que j'ai énoncées et comme conséquence de mon argumentation, je déclare que j'appuierai de mon vote la motion présentée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada, au sujet de l'adoption des résolutions relatives à la confédération des provinces. (Applaudissements.)

M. McCONKEY—M. l'ORATEUR:—C'est avec une grande hésitation que je me lève à cette heure avancée de la nuit, mais je croirais manquer à mon devoir et aux obligations que j'ai contractées envers mes commettants, si je laissais passer ces résolutions sans faire connaître, au moins en quelques mots, l'opinion que j'entretiens à ce sujet. Or, pour atteindre le but que je me propose, je n'irai pas, M. l'ORATEUR, évoquer de souvenirs historiques, ou troubler les liasses poudreuses des journaux, pour constater les vues partagées par d'autres hommes politiques; non, loin de là; je me bornerai à énoncer les idées que l'étude de ce sujet a fait surgir dans mon esprit. Mais la tâche que j'entreprends est difficile, d'autant plus difficile que les arguments pour et contre la mesure ont été habilement et lon-

gueusement développés par les membres de cette chambre. Nous avons été, M. l'ORATEUR, les témoins de grands événements en Canada. L'union en est un; et bien que, dans le cours de ces dernières années, elle n'ait pas fonctionné à la satisfaction de tous, il n'en est pas moins avéré que sous cette union nous avons grandement prospéré, surtout si l'on songe que nous avons aujourd'hui une population de deux millions et demi. Nous avons également grandi en richesse, en intelligence et en tout ce qui constitue les éléments de la puissance nationale. Mais des difficultés ont surgi entre les provinces en conséquence de ce que le Haut-Canada avait atteint un chiffre de population et de prospérité bien supérieur à celui du Bas-Canada; de là le cri de représentation d'après la population qui se fait entendre depuis dix à douze ans dans l'enceinte de cette chambre. Le Haut-Canada prétendait, et avec justice, qu'on lui faisait une position inférieure; qu'ayant une population excédant celle du Bas de près de 400,000 âmes, et contribuant environ les trois quarts des revenus de la province, il avait droit de se voir placé sur un pied d'égalité avec sa sœur-province, et qu'il ne se déclarerait satisfait que lorsque cette concession si équitable lui aurait été faite. Or, M. l'ORATEUR, malgré la justice de cette prétention, le Bas-Canada, avec autant de sincérité, j'ose le dire, et avec non moins de détermination, n'a pas cessé de s'opposer à cette demande. De là les luttes terribles qui se sont produites; de là les trois crises ministérielles dont nous avons été les témoins pendant les trois dernières années. Les partis étant à peu-près d'égale force dans cette chambre, le gouvernement du pays devint impossible; les rouages en étaient arrêtés et les crises rendues à l'état chronique. Mais, M. l'ORATEUR, tout homme bien pensant n'avait pas manqué de voir qu'il fallait absolument chercher une solution à ce difficile problème. Cet état de choses ne pouvait se perpétuer. Aussi, après la défaite de son administration, l'hon. procureur-général du Haut-Canada, je me le rappelle encore, n'hésita pas à avouer, en juin dernier, que le pays était placé dans une situation très difficile, ajoutant en même temps que le gouverneur-général avait donné carte blanche au gouvernement, et la faculté de dissoudre les chambres, s'il le jugeait à propos, mais qu'il lui répugnait de recourir à cette mesure, parce qu'il était évident que le résultat des élections ne modifierait aucunement l'attitude des partis;

mais il annonça qu'il avait eu une entrevue avec l'hon. député de South Oxford (M. BROWN) à la suite de laquelle il avait cru à la possibilité de voir se terminer nos luttes, et finit par proposer l'ajournement de la chambre. Subséquentement, les membres du gouvernement et le député de South Oxford convinrent de former le gouvernement coalisé que nous possédons aujourd'hui. Après avoir donné au sujet toute l'attention dont j'étais capable, je me décidai à appuyer ce gouvernement, persuadé que j'étais qu'il pourrait régler les affaires du pays d'une manière plus satisfaisante. Mais que l'on veuille bien croire que de ce que je suis favorable à ce gouvernement, il ne suit pas de là que j'approuve les coalitions en général. Je prétends que dans un pays jouissant du gouvernement responsable et du système représentatif, il importe peu de savoir quelle est l'opinion politique qui règne, tant qu'il existe un parti puissant pour contrôler et surveiller les actes de l'administration. Il arrive donc, si les deux grands partis se coalisent, que la chambre perd son contrôle, et que surgit le danger de voir naître les abus et la corruption. Je ne désire cependant pas que les ministres actuels croient que cette observation s'applique à eux. Je prétends, quant à eux, M. l'ORATEUR, que non seulement leurs intentions sont pures, mais qu'ils sont, comme la femme de César, au-dessus du soupçon. Mais si jamais un pays s'est senti dans une nécessité de recourir à la coalition, c'est bien le Canada. Je me réjouis donc de voir que nous avons parmi nous des hommes d'état, suffisamment désintéressés, pour s'élever au-dessus des luttes et des querelles de parti, dans lesquelles ils étaient malheureusement engagés depuis si longtemps, et jurer de mettre un terme à toutes nos difficultés nationales. (Écoutez !) Je suis aussi d'avis que nous devons remercier la Providence d'avoir eu un gouvernement solide et en état de faire face aux complications survenues l'an dernier entre nous et les États-Unis. C'est à lui que nous devons d'avoir pu décontenancer promptement les démarques des maraudeurs, dont le but avoué était de créer une difficulté entre l'Angleterre et l'Amérique. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, j'ai soigneusement et minutieusement étudié les résolutions qui forment aujourd'hui le fond de ce débat, et je déclare que bien que certains des détails qu'elles contiennent me répugnent, à un point de vue Haut-Canadien, je n'en ai pas moins l'intime conviction

qu'elles ont été rédigées dans le but de rendre justice à toutes les provinces. Personne ne peut les lire sans arriver à la conclusion qu'elles sont le fruit de concessions mutuelles. Nul doute, M. l'ORATEUR, que les messieurs qui composaient la conférence ont dû éprouver de grands embarras pour faire un tout homogène de parties si multiples et si indéfinies. J'ai écouté avec attention les discours des députés de la gauche, et, jusqu'à ce jour, ils m'ont convaincu du fait qu'il leur était impossible de présenter une mesure plus acceptable que celle-ci ; d'ailleurs, il n'eût pas été facile de préparer un projet supérieur, si l'on songe qu'il est le produit des intelligences les plus fortes de l'Amérique Britannique. (Écoutez !) J'ai dit, M. l'ORATEUR, que certains détails du projet me répugnaient, et je répète que si le gouvernement eut permis de proposer des amendements aux résolutions, je les aurais certainement appuyés de mon vote ; mais, d'un autre côté, en face de la position critique dans laquelle se trouve le pays, je déclare que je ne suis pas prêt à rejeter le projet dans son ensemble. (Écoutez !) Bien que je considère que le chemin de fer intercolonial soit aussi nécessaire à la confédération projetée que l'épine dorsale l'est à la charpente humaine, néanmoins, quand je songe aux extravagances et aux spéculations qui ont marqué l'histoire du Grand Tronc, je redoute pour mon pays les frais énormes qu'occasionneront son fonctionnement et son exploitation. Je n'entretiens pas, au sujet de ce chemin, les espérances partagées par certains membres de cette chambre, surtout quand je l'envisage au point de vue commercial. Ce n'est donc que comme entreprise militaire et que comme gage d'union entre les provinces confédérées, qu'il saurait se recommander à notre attention. L'on nous a dit, M. l'ORATEUR, que le gouvernement impérial a reçu avis de l'intention du gouvernement des États-Unis d'abroger le traité de réciprocité. A mon avis, ce sera un événement déplorable pour le Canada, et j'ai l'espoir que les membres du gouvernement qui vont sous peu se rendre en Angleterre, ne manqueront pas d'insister auprès du gouvernement impérial sur l'importance qu'il y a de le renouveler à des conditions honorables. Tout en espérant que ce traité sera continué, je ne partage cependant pas l'opinion que son abrogation aurait l'effet de nous lancer dans l'Union Américaine.

Je regrette beaucoup, M. l'ORATEUR, d'entendre si fréquemment d'hon. députés parler de l'annexion aux États-Unis. Les uns nous disent que si la confédération ne s'accomplit pas, il ne nous reste pas d'autre alternative que l'annexion ; d'autres, que nous sommes sur un plan incliné et que nous allons glisser dans l'abîme, et que l'abrogation du traité de réciprocité et le rejet des résolutions actuelles auront ce résultat. Je n'en crois rien, M. l'ORATEUR, et je le déclare, cette assertion constitue un libelle à l'adresse du peuple canadien, qui est sincèrement loyal et profondément attaché à la mère-patrie, et ne désire pas le moins du monde changer son existence politique. (Écoutez !) Mais je regrette que ces résolutions qui décrètent la construction du chemin de fer intercolonial, ne soient pas aussi explicites au sujet du développement des régions de l'Ouest. Je n'hésiterais pas à rejeter ces résolutions, si le gouvernement n'avait pas donné les garanties les plus positives que ces deux entreprises marcheront de pair, car je suis d'avis qu'il est de la plus haute importance que l'on se hâte d'ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation et d'agrandir nos canaux. (Écoutez !) Je profiterai de la présente occasion pour exprimer l'espoir que, tout en améliorant nos canaux, le gouvernement ne perdra pas de vue la nécessité qui existe de construire le grand canal de la Baie Georgienne. (Écoutez !) Résidant sur les rives de cette baie, j'ai eu l'avantage de me convaincre que c'est la route la plus avantageuse que nous puissions choisir pour diriger vers ce pays le trafic de l'Ouest. (Écoutez !) J'ai donc l'espoir que le gouvernement prendra ce sujet en considération quand il s'agira de l'amélioration de nos canaux. C'est avec plaisir que je vois l'hon. procureur-général du Haut-Canada prêter une oreille attentive à mes paroles ; j'en augure qu'il ne manquera pas de donner à ce sujet toute la considération qu'il mérite.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Écoutez ! écoutez !

M. McCONKEY — Je n'hésite pas à exprimer l'espoir que ces résolutions seront mises à effet dans leur ensemble, et que toutes les autres provinces viendront se ranger sous la nouvelle constitution. Je verrais avec peine le gouvernement anglais chercher à les y contraindre, mais j'ai raison de croire qu'avant que plusieurs mois ne s'écoulent, elles comprendront l'avantage de s'unir à nous, et qu'à un an de cette date,

nous formerons ensemble une vaste confédération de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez !) Je suis persuadé que cette union amènera la paix et le bonheur par tout le pays, et que le Haut et le Bas-Canada n'auront plus lieu de se jalouser du moment qu'ils pourront administrer leurs affaires locales à leur guise. Cette mesure assurera toujours au Haut-Canada la justice qu'il réclame depuis si longtemps,—la représentation basée sur la population,—car je suis heureux de voir qu'elle nous est pleinement concédée au moins dans la branche élective de la législature. (Écoutez !) J'approuve cordialement la démarche prise l'autre jour par le gouvernement en approuvant le résultat des élections dans l'une des provinces maritimes. Lorsque je fus informé que les élections du Nouveau-Brunswick étaient défavorables au projet, je ne savais réellement pas ce qui allait advenir de la mesure, s'il fallait l'abandonner ou songer à en adopter une autre. Après avoir bien envisagé la question, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement a fait preuve de sagesse, et qu'il mérite des louanges pour n'avoir pas tardé à prendre les démarches nécessaires pour hâter la décision de cette affaire.—Il est évident que nous ne pouvons par ajourner la question de nos défenses, non plus que celle de nos relations commerciales avec les États-Unis. Il faut de toute nécessité placer le pays sur un bon pied de défense, car nous ne saurions, tels que nous sommes aujourd'hui, offrir une grande résistance à l'agression étrangère ; le gouvernement doit donc veiller attentivement à ce que nous soyions prêts à repousser toute tentative d'envahissement, quand sonnera l'heure du danger. (Écoutez !) Dans le cours de ce débat, l'on a beaucoup agité la question de l'appel au peuple. Or, je maintiens que de grandes révolutions dans les institutions politiques d'un pays ne devraient pas s'opérer avant que de consulter le peuple. Mais si l'on considère que, dans le Haut-Canada au moins, quatre-vingt-dix électeurs sur cent sont favorables au projet, je déclare que l'on n'a pas eu tort de ne pas en appeler directement au vote populaire. Quant à moi, effrayé de la grande responsabilité que j'allais prendre en votant ces résolutions, je dois déclarer que je crus de mon devoir de convoquer des assemblées dans mon comté et de consulter mes commettants. Or, partout ils se sont prononcés en faveur du projet. (Écoutez !) L'on a bien objecté à certains

détails, mais dans son ensemble la mesure a été jugée bonne et avantageuse. Ces assemblées étaient composées d'électeurs de tous les partis, et les résolutions y furent proposées et secondées en plusieurs cas par mes adversaires politiques. Je ne pense pas qu'il y eût plus de trois personnes, à toutes ces assemblées, qui aient élevé la voix contre la mesure. Bien plus, je puis dire que lorsqu'il fut fait mention d'un appel au peuple, l'opinion publique fut unanime à déclarer que c'était là une précaution inutile, vu que la mesure était généralement approuvée d'avance. Le résultat fut que mes commettants m'engagèrent à appuyer les résolutions, m'autorisant en même temps à y proposer les amendements que je jugerais à propos, si le gouvernement voulait y consentir. (Écoutez ! écoutez !) Après en avoir conféré avec plusieurs membres du Haut-Canada, j'ai constaté que nous n'étions pas d'accord sur la composition du conseil législatif. Je n'ai jamais approuvé l'innovation tentée par le gouvernement en 1855, lorsque fut modifiée la constitution du conseil législatif. J'ai toujours cru que c'était un acte imprudent ; aussi, n'ai-je pas hésité à applaudir à l'opposition faite alors à cette mesure par l'hon. président du conseil (M. BROWN) et le député de Peel (l'hon. J. H. CAMERON). Si ma position m'eût permis de me joindre à ces messieurs, j'aurais contribué dans toute la mesure de mes forces à empêcher un tel empiètement sur la constitution. J'approuve donc entièrement la proposition énoncée à cet effet dans les résolutions que nous discutons en ce moment, car il est constant que si la chambre haute est appelée à prévenir la passation de lois incompatibles et mal digérées par la chambre basse, son droit de contrôle et son autorité ne doivent pas émaner de la même source. (Écoutez ! écoutez !) Néanmoins, je suis d'avis depuis assez longtemps que l'on pourrait fort bien abolir le conseil législatif entièrement, ce qui opérerait une très grande économie. Le succès de la mesure actuelle dépendra beaucoup de la constitution des gouvernements locaux ; car si l'on peut arriver à un système qui rendra le fonctionnement des gouvernements locaux moins compliqué et moins dispendieux, la prospérité de la confédération entière s'en ressentira inévitablement. Je dois déclarer, M. l'ORATEUR, que si je suis appelé à prendre part dans la rédaction d'une constitution pour le Haut-Canada, je ferai tous

mes efforts pour y établir la plus grande économie possible, et en éliminer tous les accessoires inutiles que nous offre notre constitution actuelle. (Écoutez !) Les gouvernements des diverses provinces, quand il s'agira de faire fonctionner le nouveau système et de poser les bases de la nouvelle nationalité de l'Amérique Britannique du Nord, assumeront une bien grande responsabilité ; il est donc à espérer que l'économie la plus stricte présidera à tous les arrangements qu'ils pourront adopter. (Écoutez !) Je ne suis pas un alarmiste, M. l'ORATEUR, mais j'affirme qu'il est impossible de se cacher que le pays se trouve actuellement dans une crise commerciale bien grave. Je diffère entièrement des sentiments énoncés par d'hon. députés au sujet de la prospérité générale du Canada, car l'état actuel des choses est loin d'être ce qu'ils prétendent. Les mauvaises récoltes des dernières années ont plongé la population agricole et commerciale du Haut-Canada, dans une grande gêne ; les cultivateurs et d'autres encore ne peuvent s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées envers les marchands, lesquels sont en conséquence incapables de faire honneur à leurs affaires, et le résultat en est que des centaines d'individus se voient forcés de faire faillite ; les succursales des banques disparaissent graduellement des districts, et leurs opérations diminuent de jour en jour. Voilà, M. l'ORATEUR, des faits qu'il est impossible de contredire. Toutes les branches de l'industrie sont pour ainsi dire paralysées et l'avenir du pays semble menaçant. Sous ces circonstances, il devient du devoir du gouvernement de s'appliquer à encourager et développer les ressources industrielles de notre province. Je ne dis pas que le gouvernement actuel se rend coupable de cette faute, mais il est incontestable que les gouvernements de ce pays ont trop fréquemment emprunté des banques les capitaux qui devraient rester dans la circulation générale pour le bénéfice de notre commerce. Je prétends que l'une des premières obligations d'un gouvernement est de voir à ce que l'industrie du peuple soit strictement protégée ; j'implore donc nos gouvernants de songer à la situation dans laquelle se trouve actuellement le pays, et de faire tout en leur pouvoir pour l'améliorer. Tout en déclarant, M. l'ORATEUR, que la mesure actuelle contient des propositions que je n'hésiterais pas à repousser si elles se présentaient isolément, cependant je ne les considère pas

assez importantes pour m'autoriser à rejeter le projet qui, dans son ensemble, est destiné à nous élever de la simple position de colons à celle de citoyens d'une puissante nation répandue, comme elle le sera, sur la moitié d'un continent, s'étendant, à l'est, de l'Atlantique aux rives aurifères du Pacifique, à l'ouest, borné au sud par la grande république américaine, et au nord par,—j'allais dire le pôle nord,—et sillonné non seulement par un chemin de fer intercolonial, mais encore relié d'une mer à l'autre par une ligne de communication non interrompue. J'éprouve, M. l'ORATEUR, une bien grave responsabilité quand je songe au vote que je suis appelé à donner en cette circonstance, mais j'ai scrupuleusement médité sur ce projet, et, après avoir pesé toutes les raisons pour et contre, j'en suis venu à la conclusion que je suis tenu d'appuyer ces résolutions de mon vote, persuadé qu'on le faisant j'acquiesce aux vœux de la grande majorité de mes commettants. (Applaudissements.)

Sur motion de M. TASCHEREAU, le débat est ajourné.

—o—

VENDREDI, 10 mars 1865.

L'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion à l'effet "que la question soit maintenant mise aux voix" sur les résolutions relatives à la confédération, étant appelé—

L'HON. M. HOLTON fait objection que la "question préalable" est, de sa nature, une espèce d'amendement, et qu'un membre ne peut proposer d'amendement à sa propre motion,

Après discussion,

M. l'ORATEUR donne sa décision comme suit: "La motion originaire proposée par l'hon. procureur-général du Haut-Canada est à l'effet que cette chambre adopte certaines résolutions relatives à une union fédérale des provinces. Cette motion ayant donné lieu à des débats, l'hon. procureur-général du Haut-Canada a proposé: 'Que la question soit maintenant mise aux voix;' ce qui n'est pas, à mon avis, un amendement à la motion originaire, attendu que l'objet d'un amendement est de modifier la question originaire. Cette motion modifie-t-elle de fait la proposition originaire? Loin de là, elle tend à faire décider immédiatement la question qui est devant la chambre. Les

autorités qu'on a citées pour faire voir que cette motion est un amendement, prouvent tout le contraire, suivant moi. Elles disent bien, il est vrai, que 'la question préalable est, de sa nature, une espèce d'amendement;' mais si elle était réellement un amendement, ou si on devait en faire usage comme amendement, les auteurs diraient que de fait c'est un amendement. La motion pour l'ajournement est pareillement mentionnée comme étant, de sa nature, une espèce d'amendement; mais elle n'est pas un amendement, car, comme la question préalable, si elle est adoptée, elle n'écarte pas la proposition originaire. D'où je conclus que la question préalable n'est pas un amendement. Par conséquent, l'objection: que l'hon. procureur-général du Haut-Canada ne peut proposer la question préalable, parce qu'il a proposé la motion originaire, n'est pas valide, dans mon opinion."

M. TASCHEREAU—Ce n'est pas sans hésitation, M. le PRÉSIDENT, que je me lève à cette heure avancée de la discussion pour offrir quelques remarques sur la mesure qui nous est soumise, le projet de confédération de l'Amérique Britannique du Nord; et cette hésitation est d'autant plus grande que je me vois dans la nécessité, non seulement de traiter une question si longtemps et si habilement discutée devant cette chambre, qu'il semble devoir être impossible de rien dire qui puisse intéresser les hon. membres qui m'écoutent, mais encore plus parce que, après mûre réflexion, après un examen approfondi de ces résolutions, après avoir bien pesé les conséquences que je crois devoir résulter de cette mesure, je me vois dans l'obligation,—je sens que c'est mon devoir, M. le PRÉSIDENT,—d'abandonner, sur cette question, ceux avec lesquels j'ai toujours marché jusqu'à présent, de différer d'opinion avec ceux dont j'ai toujours admiré les talents et les connaissances, et de donner mon vote contre la constitution nouvelle qui nous est proposée par ces résolutions. (Écoutez! écoutez! à gauche.) Ce n'a pu être pour moi qu'avec regret que j'en suis venu à cette conclusion; mais je n'ai pu comprendre que cette mesure était une simple affaire de parti, une de ces questions où la guerre qui s'est faite dans la politique du Canada depuis de longues années, devait influencer qui que ce soit; je n'ai pu comprendre que sur une question qui, suivant moi, met en danger tout ce que nous avons de cher et de précieux, et nous laisse entre-

voir, si elle réussit, un avenir bien nuageux et bien pénible, non seulement pour nous, Canadiens-Français, mais peut-être aussi pour toute l'Amérique Britannique, comment je pouvais laisser de côté mes convictions, mes craintes, le devoir que je me sens appelé à remplir ici, pour obéir et céder à cette influence des partis politiques. J'ai cru qu'il m'était permis de penser par moi-même sur une question aussi importante, et je suis persuadé que, s'il en est dans cette enceinte qui se croient autorisés à traiter d'insensés ceux qui ne pensent pas toujours comme eux, ceux-là ne forment pas la majorité des membres de cette chambre. Pour ma part, M. le PRÉSIDENT, je respecte l'opinion de qui que ce soit; je donne la liberté à tous ceux qui le désirent de penser différemment d'avec moi, sans pour cela que je les accuse de mauvais foi ou de préjugés. Je les crois au contraire agissant d'après leur conviction et de la meilleure foi possible; je désire être jugé de même, et voir ceux d'avec lesquels je diffère aujourd'hui sur les résolutions qui sont entre vos mains, M. le PRÉSIDENT, croire au moins que j'agis en cette circonstance, moi aussi, avec conviction et de bonne foi; que moi aussi j'aime mon pays et ma nationalité,—que moi aussi j'ai à cœur de conserver cette nationalité et ces institutions qui nous ont été transmises par nos pères au prix de tant de lutttes et de sacrifices. (Écoutez! écoutez!) En me levant à cette phase avancée de la discussion, je ne me propose pas de combattre ou discuter tous les arguments apportés en faveur de la confédération. Cependant, je dois dire que je n'ai pas été convaincu, par les messieurs qui m'ont précédé, que la constitution que l'on nous propose portera en elle-même des garanties suffisantes pour la protection de nos droits. Je crois donc que le vote que je vais donner contre la confédération sera celui que donnerait la grande majorité de mes électeurs et la grande majorité du Bas-Canada, et mon opinion est tellement formée sur ce point que je me mépriserais moi-même si, pour ne pas me séparer de mon parti, je votais pour la confédération lorsque mes convictions sont aussi fortes et aussi sincères. (Écoutez! écoutez!) L'on croyait, jusqu'à il y a deux ou trois jours, que la plus ample discussion de la question serait permise; mais la question préalable ayant été posée, les choses se trouvent avoir changé de face. Le Bas-Canada et la chambre pensaient

que l'on nous donnerait le temps, avant de nous faire voter sur la question principale, d'obtenir l'expression de l'opinion du peuple,—et je suis persuadé que si, après une discussion pleine et entière de la mesure en chambre, le peuple était appelé à donner son opinion, il se prononcerait plus énergiquement contre la confédération qu'il ne l'a jamais fait sur aucune question. (Écoutez!) Mais malheureusement, avec la question préalable, il nous faudra voter sur les résolutions telles qu'elles sont, sans même pouvoir offrir les amendements qui pourraient les rendre moins inacceptables au pays. J'en viens maintenant à la question de l'appel au peuple. Eh bien! je prétends qu'en votant pour changer la constitution sans consulter le peuple sur ce changement, les membres de cette chambre outrepassent leurs droits, et que, lors même que le peuple serait en faveur de la confédération, ils ne devraient pas la voter, comme ils le font aujourd'hui, sans y être spécialement autorisés. (Écoutez! écoutez!) L'hon. député de South Lanark (M. MORRIS) nous a dit que ce n'était pas une question nouvelle, qu'elle était discutée depuis longtemps, que le peuple la connaissait, et que les membres de cette chambre pouvaient la voter sans en appeler à leurs électeurs. Je sais qu'il a été publié plusieurs écrits sur la confédération des provinces; mais a-t-on jamais discuté la question devant le peuple dans les élections? Je suis convaincu et très certain qu'il n'a jamais été question de cette mesure durant les élections, ni d'aucune confédération quelconque. On ne l'a jamais soumise au peuple, et il ne s'est jamais exprimé sur la question. (Écoutez!) Il me semble que l'amendement qui doit être proposé par l'hon. député de Peel (M. J. H. CAMERON), après que les résolutions actuelles auront été votées par la chambre, se trouvera dans une singulière position. (Écoutez! écoutez!) J'ai compris des explications données par l'hon. procureur-général du Haut-Canada (M. J. A. MACDONALD), à propos de la résolution de l'hon. député de Peel, que les résolutions qui sont soumises à la chambre seraient passées d'abord, et qu'ensuite, lorsque la chambre se formerait en comité, l'hon. député de Peel présenterait son amendement, c'est-à-dire, que nous allons voter l'adresse à Sa Majesté ce soir, que le gouvernement pourra l'expédier en Angleterre dès demain s'il le veut, et que lundi après-midi l'hon. député de Peel viendra

proposer une adresse à Son Excellence lui demandant de soumettre ces résolutions au peuple. (Écoutez ! écoutez !) J'avoue que je ne comprends pas comment les membres de cette chambre, qui sont en faveur de l'appel au peuple, pourront voter pour la confédération après que la question préalable aura été décidée, pas plus que je ne comprends comment l'hon. député de Peel pourra demander l'appel au peuple lorsque les résolutions seront votées. L'hon. député a dit qu'il chercherait à proposer sa résolution avant que l'adresse ne soit présentée à Son Excellence, ou avant qu'elle ne soit référée à un comité général de toute la chambre ; mais je crois aussi comprendre que l'hon. procureur-général du Haut-Canada ne veut pas le lui permettre et qu'il dit que l'hon. député de Peel n'aura pas droit de le faire. (Écoutez ! écoutez !) Je ne suis pas le seul à entretenir les craintes que j'ai exprimées relativement à la nouvelle constitution que l'on veut nous donner. L'un des membres de cette chambre, qui a écrit il y a déjà longtemps sur ce sujet de la confédération, a laissé entrevoir que les résolutions telles qu'elles nous sont soumises n'offraient pas de garanties suffisantes pour régler tout d'un coup toutes nos difficultés sectionnelles. L'hon. député de Montmorency, dans sa brochure sur la confédération écrite en 1865, n'a pas pu s'empêcher de dire ce qui suit :—

“ Mais il n'en reste pas moins établi que la législation concurrente est pleine de danger pour l'avenir ; cela est constaté même dans le dispositif que nous discutons, puisque, pour y obvier, on fait prédominer invariablement la législation centrale sur la législation locale. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'éviter davantage les points de contact, les causes de législation concurrente, et de les désigner avec une précision telle que les conflits soient impossibles ou presque impossibles ? Car, que l'on veuille bien y réfléchir, l'harmonie du système sans laquelle celui-ci ne vaudrait rien et s'affaiblirait bientôt sur lui-même ; l'harmonie du système ne peut se trouver exclusivement dans le pouvoir prédominant du gouvernement et du parlement fédéraux. Il faut que cette harmonie existe encore dans les rouages inférieurs et se fasse sentir dans le mécanisme tout entier.”

Et plus loin, dans le même chapitre, il ajoute :—

“ En effet, est-ce que les éléments, sur lesquels seront assises les institutions locales, ne se reproduiront pas, intacts et vivaces, dans le gouvernement et dans le parlement fédéraux, et cette force locale, que l'on aura voulu comprimer, n'y réagira-t-elle pas dangereusement pour tout le système ? Aujourd'hui, ce sera le Bas-Canada qui punira ses ministres et ses députés fédéraux

d'avoir heurté ses sentiments et porté atteinte à sa législation ; demain, ce sera le tour du Haut-Canada, et les jours suivants, celui des provinces atlantiques. Non, cela ne doit pas être, et il faut que nos hommes d'état éminents mettent leurs têtes ensemble pour trouver au problème une meilleure solution.”

Lorsque l'hon. député de Montmorency écrivait cet article, il voyait naturellement que la confédération aurait des rouages bien compliqués, et que l'on ne pourrait pas surmonter les difficultés qui s'élèveraient, mais qu'il fallait chercher à amender ces résolutions. C'était là sans aucun doute l'opinion de l'hon. député de Montmorency lorsqu'il écrivait ces articles ; mais depuis qu'il a vu que le ministère était décidé à ne pas permettre d'amendement aux résolutions, l'hon. député a cru qu'il valait mieux les accepter telles qu'elles sont, avec toutes leurs imperfections, plutôt que de courir le risque de perdre la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Je crois pour ma part, M. le PRÉSIDENT, qu'il fallait un remède aux difficultés constitutionnelles dans lesquelles nous nous trouvons placés ; mais je crois aussi que le remède que l'on nous propose serait pire que le mal que l'on veut guérir. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que le pays a souffert de ces difficultés ; mais, d'un autre côté, je vois, avec la confédération, la guerre intestine dans les législatures locales, sans parler de la guerre qui existera certainement avant longtemps entre les législatures locales et le gouvernement fédéral. (Écoutez ! écoutez !) Il est évident que le gouvernement fédéral ne pourra pas contenter les législatures locales. Nous aurons dans le Bas-Canada, par exemple, un parti assez fort—le parti anglais protestant—qui aura ses griefs contre la législature locale et qui se plaindra au gouvernement fédéral, comme dans le Haut-Canada on se plaignait à propos de la représentation basée sur la population ;—et ce parti, se trouvant en minorité dans le Bas-Canada, cherchera auprès du gouvernement fédéral un remède à ses maux réels ou supposés. De plus, nous aurons constamment des guerres et des rivalités sectionnelles entre les législatures locales elles-mêmes, sur toutes les questions où leurs intérêts pourront devenir en conflit. (Écoutez ! écoutez !) Supposons, par exemple, que la législature du Bas-Canada demande quelque chose de juste, quelque chose à laquelle elle aurait droit, et supposons que les représentants du Haut-Canada et des provinces maritimes s'unissent pour

l'empêcher d'obtenir ce qu'elle demandera, les Bas-Canadiens seront-ils satisfaits de cela ? Et la chose peut facilement arriver. — L'hon. député de Vaudreuil (M. HARWOOD) nous a parlé en termes pompeux de l'avenir prospère qui nous attendait sous la confédération. A l'entendre, nous devons avoir non seulement des mines de charbon, mais des lacs d'or à notre disposition. Je crois que les figures de rhétorique de l'hon. député l'ont entraîné un peu trop loin ; et je crois sincèrement qu'au lieu de cet avenir prospère et heureux qu'il nous présage, nous nous préparons un état de choses qui nous fera regretter dans dix ans ce que nous faisons aujourd'hui. Je crois que nous commençons la confédération dix ans trop tôt. (Ecoutez ! écoutez !) Il nous faudrait un chemin de fer intercolonial cinq à six ans avant toute idée de confédération. A l'heure qu'il est, nous sommes aussi étrangers au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse que nous l'étions avant l'automne dernier. Nous le connaissons peut-être un peu mieux qu'avant la discussion de la confédération ; et il nous faudrait d'abord établir des communications faciles entre les provinces et nous, comme moyen d'amener plus tard une confédération, si elle est possible. Je dis donc, que le chemin de fer intercolonial devrait être construit d'abord, et que nous pourrions ensuite remettre la confédération à plusieurs années. (Ecoutez ! écoutez !) L'article 41 des résolutions qui nous sont soumises dit ce qui suit :

“ Les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir.”

Si je comprends bien cet article, la constitution locale du Bas-Canada sera décidée par la législature actuelle, de même que dans le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, etc., les législatures actuelles décideront de la constitution de leurs législatures sous la confédération. Très-bien. Mais dans ce cas le Haut-Canada va nous donner une constitution, comme nous pourrions lui en donner une. La conséquence de cette clause, c'est que, pour l'organisation de sa constitution locale, le Bas-Canada ne se trouvera avoir que 47 votes Canadiens-Français, contre 83 votes de membres d'autres origines. Nous ne serons donc pas sur le même pied que le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse sous ce rapport : la différence est très grande. (Ecoutez ! écoutez !) Nous ne nous

trouverons avoir que 47 votes Canadiens-Français sur 130, et nous ne pourrions compter sur les membres du Haut-Canada pour nos intérêts locaux ou religieux, — tandis que ceux-ci auraient l'appui de tous les députés anglais et protestants du Bas-Canada. (Ecoutez !) Et, dans la confédération, la minorité anglaise du Bas-Canada ne marchera pas avec le parti canadien-français, mais bien avec le parti du Haut-Canada, car il cherchera protection dans le Haut-Canada. (Ecoutez ! écoutez !) Et l'on dit que tous nos intérêts, toutes nos institutions sont protégées, et que le clergé est en faveur de la confédération. Pour ma part, je n'ai vu aucune preuve de cette assertion, et je crois que le clergé n'a pas manifesté son opinion sur la question ; et je suis convaincu que ceux d'entr'eux qui ont étudié la mesure, n'ont pu y voir qu'une question bien dangereuse pour nous, pleine d'éventualités dont la réalisation peut nous être bien pénible, comme peuple, dans l'avenir. (Ecoutez ! écoutez !) Une autre partie des résolutions que nous ne devrions pas adopter sans réflexion, est celle contenue dans le 31^e article de la clause 29, et qui se lit comme suit :—

“ Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois..... sur l'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées.”

Nous avons la garantie que nous aurons nos tribunaux locaux, que nos juges seront pris parmi les membres du barreau du Bas-Canada, et que nos lois civiles seront maintenues ; mais pourquoi établir une cour d'appel fédérale dans laquelle il y aura appel des décisions rendues par tous nos juges. Il est vrai que l'hon. ministre des finances nous a dit que les résolutions ne créaient pas une cour d'appel, mais qu'elles donnaient seulement au parlement fédéral le droit de les créer. Mais quelle différence y a-t-il entre les créer immédiatement ou donner le droit de les créer un peu plus tard ? Cela n'en change pas le principe ; et si l'on permet de les créer, personne ne pourra empêcher le gouvernement fédéral de les établir quand il voudra. Ce tribunal serait-il un avantage pour nous, Canadiens-Français, qui tenons tant à notre droit civil ? Il sera composé de juges de toutes les provinces, — du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Haut-Canada, etc., et malgré les talents et les lumières de tous ces juges, nous, Bas-Canadiens, ne pourrions pas espérer la même justice de ce tribu-

nal que d'un tribunal composé de juges du Bas-Canada,—car nos lois étant différentes de celles de ces provinces, ils ne pourront pas les connaître et les apprécier comme le feraient des juges Bas-Canadiens. (Écoutez ! écoutez !) Et de plus, tout en créant ce nouveau tribunal d'appel, on n'abolit pas l'appel en Angleterre,—en sorte que ce sera un moyen de plus de donner du délai et d'augmenter les frais des plaideurs. Les Bas-Canadiens seront certainement moins satisfaits des décisions d'une cour d'appel fédérale que des décisions du conseil privé de Sa Majesté. En vérité, je ne vois pas pourquoi on a imposé cette clause à nos délégués. Je ne pense pas que les délégués des autres provinces aient dû beaucoup insister pour l'obtenir ; mais même, dans ce cas, je ne vois pas pourquoi les nôtres ont cédé. Naturellement, nos lois ne seront pas comprises dans une pareille cour, et la plupart des juges rendront leurs décisions d'après des lois étrangères au Bas-Canada. Je suis convaincu que les députés du Bas-Canada qui sont en faveur de la confédération ne sont pas en faveur de l'union législative ; mais, est-ce qu'ils n'ont pas lu le discours de l'hon. président du conseil (M. BROWN) à Toronto ? Et n'ont-ils pas entendu celui de l'hon. député de South Leeds (M. FORD JONES) ? Et n'ont-ils pas entendu les discours des députés du Haut-Canada, qui se sont presque tous prononcés en faveur d'une union législative, mais qui disent accepter la confédération comme étant le premier pas vers une union législative, que nous aurons dans quelques années ? Je n'ai pas besoin de discuter ici les avantages ou les désavantages d'une union législative, car tous les membres connaissent parfaitement la question ; mais je suis bien convaincu que la confédération se changera en union législative dans bien peu d'années ; je crois que l'hon. ministre des finances et l'hon. député de South Leeds étaient sincères en disant cela, et qu'ils étaient parfaitement convaincus de ce qu'ils disaient. (Écoutez ! écoutez !) On a donné pour raison de la hâte avec laquelle on veut faire passer la mesure, que si nous voulons avoir la confédération c'est maintenant le temps de l'avoir, et que si nous attendions une autre année, il sera trop tard, que les provinces d'en-bas sont prêtes pour la confédération, et que l'Angleterre est prête à nous accorder une nouvelle constitution. Je crois que les provinces d'en-bas ont un peu failli dans leurs engagements, et qu'en conséquence la politique

du gouvernement pourrait être changée sans danger. (Écoutez ! écoutez !) Mais s'il faut absolument avoir la confédération, s'il n'y a pas moyen de marcher sans cela, pourquoi donc n'a-t-on pas fait un appel au peuple l'automne dernier, lorsque le projet a été prêt ? (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, je crois que le besoin de la confédération n'est pas aussi pressant qu'on le dit, et que l'on devrait mûrir le projet plus qu'il ne l'est. Est-ce que par hasard l'on croit qu'il aurait été question de confédération si le ministre TACHÉ-MACDONALD n'avait pas été renversé l'été dernier ? Non ! nous n'en aurions pas entendu dire un seul mot. (Écoutez ! écoutez !) La confédération n'était donc pas aussi pressante alors ; et le besoin s'en faisait si peu sentir que, dans le comité constitutionnel nommé l'année dernière à la demande de l'hon. député de South Oxford (M. BROWN), plusieurs des membres qui votent et font voter la confédération aujourd'hui, croyaient pouvoir l'opposer alors et voter contre toute proposition de cette nature,—je crois que cette nécessité de nous confédérer n'est pas aussi grande qu'on le dit ; je crois que si l'on presse tant l'adoption de cette mesure aujourd'hui, c'est que l'on craint le réveil de l'opinion publique, et que l'on craint surtout de ne pas pouvoir la faire accepter plus tard, lorsque le peuple se sera prononcé. (Écoutez ! écoutez !) Et, je le répète, je crois sincèrement que si le gouvernement n'avait pas été renversé le 14 juin dernier, nous n'aurions pas entendu parler de confédération cette année. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi que je l'ai dit en commençant, je ne veux pas traiter toutes les questions embrassées dans ce projet, parce que la chambre doit être fatiguée de cette longue discussion ; mais je dois dire encore une fois que toutes les raisons données jusqu'ici en faveur de la confédération, et les magnifiques tableaux que l'on nous a fait de la prospérité dont nous allons jouir, ne m'ont pas du tout convaincu qu'il faut absolument adopter les résolutions qui nous sont soumises ; et malgré l'éloquent discours que nous a fait hier l'hon. député de Vaudreuil (M. HARWOOD), je ne puis pas dire, comme lui, que nos descendants seront reconnaissants envers nous pour les avoir amenés à faire partie de ce grand empire des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Je dirai, au contraire, que l'on s'apercevra bientôt que cette confédération sera la ruine de notre

nationalité dans le Bas-Canada, et que le jour que l'on aura voté cette confédération, on a donné le coup de mort à notre nationalité, qui commençait à prendre racine sur cette terre de l'Amérique Britannique du Nord. (Écoutez ! écoutez !) Nos descendants, au lieu de nous avoir de la reconnaissance pour ce que nous faisons en ce moment, diront que nous nous sommes grandement trompés et que nous avons grandement erré en leur imposant la confédération. (Applaudissements.)

M. A. M. SMITH.—M. L'ORATEUR :—Je ne saurais laisser passer le vote qui va être donné sur cette importante mesure, sans exposer ici les raisons qui m'ont engagé à lui donner mon appui, et sans faire connaître pourquoi j'ai jusqu'à un certain point changé d'opinion sur quelques uns de ses principaux détails. Lorsque j'eus l'honneur d'être élu pour la première fois, par la première ville commerciale du Haut-Canada pour la représenter dans cette enceinte, je déclarai publiquement que je prendrais tous les moyens légitimes de faire échouer l'entreprise du chemin de fer intercolonial, persuadé alors, comme je le suis encore aujourd'hui, qu'au point de vue commercial ce chemin de fer ne rapporterait jamais de bénéfices et ne serait d'aucune utilité pour le Haut-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Mais je m'engageai en même temps à faire tout en mon possible auprès du gouvernement et de cette chambre, pour faire élargir et compléter nos canaux. Depuis lors, M. L'ORATEUR, notre situation politique et commerciale a subi bien des changements. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes, à l'heure qu'il est, menacés de l'abrogation du traité de réciprocité, laquelle abrogation fera subir de grandes pertes au Canada, sans donner aucun profit aux États-Unis, car la nature même du commerce que nous faisons avec ces derniers depuis plusieurs années, fera que cet acte sera ruineux pour les affaires de ce pays. Nous sommes en outre menacés de l'abrogation du système de transit en entrepôt,—autre malheur déplorable s'il vient à se réaliser. En vérité, de telles mesures paraîtront absurdes à tout homme de bon sens, et je déclare que, pour moi, je ne puis pas m'expliquer ce qui peut pousser une nation commerciale comme les États-Unis à vouloir la cessation d'un traité qui, tout en nous permettant le transit de nos marchandises à travers le territoire américain, produit de gros bénéfices de roulage à nos voisins et

favorise un commerce immense d'achats d'articles en douane. Quelqu'étrange que nous paraisse une telle conduite, il faut avouer que l'irritation fait faire de singulières choses, et nous n'avons pas à nous étonner qu'une nation plongée dans toutes les horreurs de la guerre civile se livre, sous l'impression de torts réels ou supposés, à des actes que rien ne justifie : tels que l'établissement du système des passeports, l'abrogation du traité de réciprocité et l'abolition du traité d'extradition des criminels. Aussi, ne puis-je croire, M. L'ORATEUR, que les États-Unis abrogeront l'un ou l'autre, pas plus que je ne crois que les hommes éminents qui dirigent les institutions monétaires des États-Unis le permettront. Cependant, il n'est que de notre devoir de faire le mieux possible et de nous protéger contre les pertes et les obstacles qu'éprouverait notre commerce en hiver et pour cela de construire le chemin de fer intercolonial, au moyen duquel nous aurons toujours accès à l'océan pour nos malles et nos marchandises. Mais quoiqu'ayant changé d'opinion à ce sujet, puisque je voterai pour la mesure dont il fait partie, je reste de plus en plus convaincu de la nécessité de nous mettre à l'œuvre pour élargir nos canaux. On entend parler autour de nous de projets pour relier la baie Georgienne avec Outaouais, par la rivière des Français, par la Trent ou encore par la seule route praticable et courte, celle de Toronto et du lac Simcoe ; tout cela n'a fait que distraire l'attention de ce qui peut réellement et doit être exécuté à des frais réduits, comparés à ceux de ces projets : je veux parler de l'élargissement de nos canaux. (Écoutez ! écoutez !) La profondeur des canaux du St. Laurent est aujourd'hui de neuf pieds, et de dix dans celui de Welland ; or, si j'en crois les experts en ces matières, les frais d'approfondissement jusqu'à douze pieds ne seraient presque rien, environ deux ou trois millions de piastres. Et quand même ces travaux coûteraient le même chiffre de louis, je prétends que le pays ne débourserait pas un centin, car en fixant le péage à un centin par minot de grain à la sortie, et à un chiffre proportionné sur les marchandises à la rentrée, les canaux défraieraient non seulement leur entretien, mais seraient encore une source de revenus pour les provinces. Prenons, par exemple, ce que je crois être une évaluation très-modérée, cent millions de minots de grain à la sortie et un égal montant de trafic à l'entrée, et nous

aurons un revenu de deux millions de piastres, c'est-à-dire un revenu plus que suffisant pour payer l'intérêt et les frais d'entretien. Puis, voyez, M. l'ORATEUR, l'impulsion que donnerait à notre trafic de navigation intérieure, la possibilité où nous nous trouverions d'attirer par le St. Laurent les immenses produits de l'Ouest. Je pourrais aussi parler de l'impulsion qu'une telle amélioration donnerait à la construction des navires nécessaires à ce trafic et des avantages considérables que nous offririons aux exportateurs de grains, de pouvoir se rendre à la mer sans avoir à payer des transbordements répétés, et d'éviter les dommages aux quais et entrepôts aux différents endroits où le grain doit aujourd'hui se transborder. Je voudrais avoir l'éloquence de l'hon. proc. gén. du Haut-Canada, car je serais certain qu'avec le peu de connaissances pratiques que j'ai de ces matières, il me serait facile de convaincre tous mes auditeurs du Haut comme du Bas-Canada, de la nécessité d'améliorer de suite cette artère principale de notre prospérité à venir. (Écoutez ! écoutez !) Quant à la question des défenses, j'ai à dire que je ne m'oppose pas à une certaine dépense pour satisfaire la métropole, mais je suis d'opinion que notre meilleure défense est de cultiver amicalement avec les États-Unis les relations commerciales et politiques ; car je suis persuadé que si nous ne faisons que ce qui est juste, eux ne feront pas autrement non plus. Une conduite sage et honorable de notre part, vaut mieux que toutes les forteresses du monde. (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, la conduite pleine de promptitude et de vigueur que le gouvernement a tenue au sujet du bill des aubains, et en appelant sous les drapeaux une partie de nos troupes volontaires pour réprimer les maraudes et la piraterie, lui a donné des droits à la gratitude de tout homme de bon sens dans le pays. Si, au lieu de cela, le ministère se fût mis à bâtir des forts et à armer des vaisseaux, il eut trouvé bientôt à les employer, tandis que maintenant j'espère bien que nous n'aurons besoin ni des uns ni des autres. (Écoutez !) Je vais maintenant dire quelques mots de cette confédération, de laquelle on attend de si grandes choses, commercialement et politiquement parlant. Mon opinion est que les avantages en seront assez bien divisés ; les uns prendront nos céréales et nous leur achèterons leurs huiles et leurs poissons. Nous aurons de ce côté un marché pour nos manufactures,

et nous leur offrirons le même avantage de notre côté. Les provinces du golfe importent aujourd'hui des États-Unis, des céréales pour un montant, je crois, de trois ou quatre millions de piastres par année ; pourquoi n'attirerions-nous pas de ce côté ce commerce dans une certaine mesure en rendant plus intimes nos relations avec elles ? Nos marchands, j'en suis sûr, sauraient bientôt comment profiter de ces avantages. Telles sont, M. l'ORATEUR, quelques-unes des raisons qui me font donner à ce projet mon sincère appui, persuadé que je suis que les hon. ministres qui ont mis la mesure devant la chambre n'ont pas eu d'autres motifs que de favoriser les meilleurs intérêts de notre pays d'adoption. (Écoutez ! écoutez !) Je suis convaincu que ce projet est autant qu'il peut l'être équitable envers toutes les provinces. Avant de terminer, je dirai quelque chose de la conduite qu'a cru devoir tenir mon hon. collègue et député de Toronto (M. J. MACDONALD). Je crois à la sincérité de son opposition, et il peut avoir droit ; mais je ne suis pas aussi certain qu'il représente en cela le vœu de ses électeurs. Avant de me rendre ici, j'ai assisté à une assemblée nombreuse et respectable des citoyens de Toronto ; eh bien ! un membre de cette assemblée ayant cru devoir proposer que le projet de confédération ne fut mis à exécution qu'après avoir été soumis au peuple, il chercha vainement une autre personne pour secondar sa proposition. Le résultat de cette assemblée m'a mis à l'aise pour appuyer la mesure jusqu'au bout, car elle avait été annoncée partout, tous les citoyens pouvaient s'y rendre, et on doit avouer que les deux côtés de la question eurent des défenseurs habiles. Ainsi donc, je voterai les propositions actuelles tout en faisant des vœux pour qu'elles soient mises à exécution. (Applaudissements)

M. SHANLY—En me levant pour porter la parole sur la grande question qui se discute en ce moment, je dirai que je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de la mesure ; car, après tout, ce qui en a été dit et après la longueur des débats, je ne saurais m'attendre à pouvoir fixer bien longtemps l'attention de mes auditeurs, le sujet fut-il un de ceux sur lesquels je pourrais parler avec autorité au lieu d'être tel qu'il oblige nos hommes d'état les plus habiles à l'accepter de confiance,—attendant que l'avenir développe les tendances excellentes qu'on lui reconnaît d'un côté ou confirme

les défauts dont on l'accuse de l'autre. Quoique je ne prétende pas pouvoir rien dire de neuf sur la question, ni jeter aucune lumière nouvelle sur l'avenir qui se forme devant nous, je ne veux pas cependant, au sujet du vote le plus important qui puisse être donné dans une législature coloniale, enregistrer le mien sans faire connaître auparavant quelques unes des raisons qui me poussent à en agir ainsi. Il est un fait que tout le monde a pu remarquer dans cette discussion, c'est celui que depuis l'ouverture du débat il n'a été rien fait, ni proposé de nouveau. Le programme de la confédération est exactement le même qui a été adressé sous forme de communication quasi-particulière aux députés il y a quatre mois. Les auteurs du projet n'y ont rien ajouté ni retranché, et ils nous ont dit franchement et carrément que nous ne pourrions rien y ajouter ni en rien retrancher. Les adversaires du projet, de leur côté, tout en le condamnant, ne nous ont rien offert pour le remplacer. Rien n'est plus facile que de trouver des défauts à l'œuvre d'autrui; c'est un talent que chacun possède et que peu d'entre nous cherchent à mettre sous le boisseau. Aussi, quoiqu'étant favorable au projet et ne sachant trop que dire de neuf à son sujet, vais-je en appeler d'abord à mes instincts critiques. L'hon. député de Montréal-Centre (M. ROSE) a dit dans son excellent discours que, ne pouvant améliorer la mesure, nous devions nous abstenir d'y trouver des défauts. Je ne pense pas ainsi; je crois qu'au contraire, malgré leur approbation de la mesure en général, il est du devoir des députés qui parlent de la question, d'en signaler les défauts pour y remédier ultérieurement. (Écoutez!) Et d'abord, pour discuter la confédération à mon propre point de vue, je dirai que j'ai longtemps espéré voir toutes les provinces anglaises de cette partie du continent unies sous le même gouvernement stable, persuadé, comme je l'ai toujours été depuis mon arrivée en ce pays, que nous possédons dans nos ressources naturelles tous les éléments propres à asseoir les bases d'une puissance nouvelle sur ce continent. J'ai néanmoins craint, lorsqu'on nous fit entrevoir le projet l'an dernier, que le temps ne fut pas encore tout à fait arrivé pour mettre à exécution une telle combinaison. Je craignais que la séparation politique et sociale presque complète qui avait toujours existé entre nous et les provinces d'en-bas ne fût de cette union prématurée

une cause de malaise continuel, et il me semblait qu'on aurait d'abord dû, avant de faire une alliance politique avec nos voisins des provinces du golfe, cultiver les relations de société et de commerce : telles furent les idées qui se présentèrent à moi lorsque le projet de confédération naquit d'une façon si inopinée à la fin de la dernière session. J'avouerai que je n'ai pas encore pu me débarrasser de mes craintes sur le fait que nous nous unissons lorsque nous ne nous connaissons pas encore assez et avant d'avoir appris de nous convenir les uns aux autres. (Écoutez! écoutez!) Voilà en quoi consistent mes objections générales, non au principe de la confédération, mais à la diligence avec laquelle on a cherché à le faire adopter, et qui menace d'entraver notre avenir en essayant de le mettre à exécution. J'ai une très forte objection contre les détails de la mesure, que je tiens à exprimer, bien que je sache que ce n'est ici ni le temps ni le lieu d'y porter remède; je veux parler du principe fédéral du projet. Je désapprouve énergiquement, sinon le principe ou la théorie fédérale, du moins les résultats pratiques du système; et les éloges chaleureux qu'en a faits l'hon. président du conseil (M. BROWN), en citant l'exemple des États-Unis, pas plus que la défense modérée qu'en a faite mon hon. ami le ministre de l'agriculture (M. MCGEE), n'ont pu modifier une seule de mes idées à cet égard. Quoique le système fédéral du gouvernement ait tendu à favoriser les progrès matériels des États-Unis—lesquels progrès un tel pays, habité par une telle population, eut pu atteindre, de l'aveu de tous, sous aucune forme libre de gouvernement,—quoique, dis-je, le régime fédéral ait développé les progrès matériels des États-Unis, il ne me paraît pas avoir élevé, du moins au point de vue politique, le niveau moral du peuple américain. Le résultat le plus remarquable et le plus désastreux de ce système de gouvernement a été de donner naissance à des politiques plutôt qu'à des hommes d'état; les premiers se voient partout, les derniers se font chercher. Et je craindrais beaucoup qu'avec le Canada divisé de nouveau, les petits parlements de chaque province ne soient une école préparatoire pour ces hommes qui font de la politique un trafic, et dont la présence dans la législature générale, à laquelle ils aspireront tous, ne sera propre qu'à baisser le niveau des questions et de la moralité politiques, que nous pourrions, au

contraire, espérer de voir régner dans un parlement confédéré de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord sous une union législative, qui est la forme que j'espère voir adopter à la constitution actuelle. C'est pour cette raison que j'ai envisagé ce projet d'union fédérale avec dégoût et antipathie. Mais les auteurs de la mesure dont la plupart se sont fait, il faut le dire, plutôt ses apologistes que ses soutiens réels, nous disent que c'est une nécessité des circonstances, une conséquence inévitable de la différence de langage, de lois et d'intérêts locaux entre le Haut et le Bas-Canada d'un côté, et de l'autre de l'absence de communauté d'intérêts locaux entre le Canada et les provinces du golfe. Je reconnais la vérité de la dernière partie de ce raisonnement, et je veux bien en concéder les prémisses; mais alors se présente une autre question: la confédération, toute défectueuse qu'elle est, doit-elle être acceptée comme remède aux maux dont se plaint le Canada, et comme un antidote possible contre les maux plus grands qui nous menacent dans un avenir prochain? (Écoutez! écoutez!) Je me réserve de répondre à cette question tout à l'heure à ma manière et à mon point de vue; en attendant, je dirai un mot des détails financiers de la mesure sur lesquels je trouve difficile de m'accorder avec l'hon. ministre des finances, surtout lorsqu'il prétend que les dépenses réunies des deux gouvernements locaux seront tellement au-dessous des frais de celui d'aujourd'hui, que la balance suffira à couvrir notre quote-part des dépenses de la législature générale. En vérité, je ne saurais me faire une idée aussi couleur de rose de notre situation. Je ne fatiguerai pas la chambre de chiffres ni de calculs qui, après tout, n'offrent rien de certain, mais je dirai qu'avec le nouveau régime et avec des obligations quasi-nationales, nos dépenses ne peuvent que dépasser considérablement leurs limites actuelles. Ce sera là, je crois, un des résultats inévitables de la confédération; mais je crois également à des événements futurs qui, confédération ou non, doivent nous entraîner dans des devoirs et nous charger d'une responsabilité que nous ne saurions éviter, et que nous n'éviterons pas quand même nous le voudrions. Qu'on ne se trouble pas sur les signes des temps; ils nous pressagent des dépenses pour assez longtemps. Si, cependant, en effectuant l'union de toutes ces provinces, nous posons en réalité les

bases de notre prospérité sociale, politique et commerciale,—si nous sommes convaincus que nous fondons une nouvelle nation sur ce continent, nous pouvons, en léguant ces bienfaits à la postérité,—bienfaits dont nous ne jouirons pas entièrement nous-mêmes,—lui transmettre en même temps les obligations financières qui semblent être l'accompagnement inévitable de tout peuple en progrès. Quant à moi, je me tiens pour assuré que ce projet de confédération, tout défectueux qu'il est, nous fait espérer la solution d'une grande difficulté politique: aussi, ne craindrai-je pas de porter ma part de la responsabilité que nous assumons en élevant encore le chiffre de la dette publique. J'ai parlé des frais qu'entraînera le régime fédéral comme ne fournissant, jusqu'à un certain point, que matières à conjectures; il est cependant un article de ces frais qui ne partage pas ce caractère: c'est celui de la construction du chemin de fer intercolonial, qui est une partie vitale de la mesure et sans laquelle celle-ci n'aurait aucune raison d'être. Comme entreprise commerciale, le chemin de fer ne saurait soutenir l'examen; n'offrant aucune perspective sur laquelle on pourrait rédiger un prospectus, il serait impossible de le faire valoir aux capitalistes européens comme un placement avantageux. Toute sa raison d'être vient de ce qu'il est nécessaire pour établir ces relations sociales et d'affaires si essentielles à l'unité politique entre les provinces du golfe et le Canada. Ce sera donc une entreprise nationale à tous égards, et il n'est que juste que le peuple canadien sache et comprenne de suite de quel montant probable va se grossir notre dette publique par l'effet de la 68^{ème} résolution. Je ne crois pas que notre part de contribution aux frais de la construction de ce chemin de fer soit de beaucoup au-dessous de ce que nous avons déjà payé pour celle du chemin de fer Grand Tronc, et, dans tous les cas, elle ne devra pas être de moins de douze à quatorze millions de piastres. S'il arrive que le peuple soit consulté sur la question de la confédération, le chemin de fer intercolonial sera assurément le détail le plus difficile à faire accepter, surtout en Haut-Canada. Dans mon propre comté,—et je puis me flatter qu'il n'y a peut-être pas un seul député de cette chambre qui soit plus populaire que moi parmi ses électeurs,—je dis donc que si je devais me présenter dans mon propre comté sur la question de la confédération et comme un

de ses avocats, je ne me cache pas que la 6^{te} résolution serait un puissant cheval de bataille pour quiconque voudrait rompre une lance avec moi; je serais cependant prêt à faire face aux difficultés et suis assuré que je réussirais du moment que je pourrais convaincre mes électeurs que le projet de confédération, même accouplé au chemin de fer intercolonial, est essentiel à notre existence comme peuple anglais. (Écoutez! écoutez!) Mais pour revenir aux objections que présente ce projet, je me suis fait la question suivante: la confédération, toute défectueuse qu'elle est dans le plan qui nous est soumis, offre-t-elle des chances de fonctionner pour le bien futur du pays? n'est-il probable qu'elle mette fin aux graves difficultés politiques qui embarrassent notre marche? Car, c'est en vain qu'on voudrait se le dissimuler, nous approchons en ce moment l'époque la plus critique de notre existence. Menacés d'agression au dehors, notre condition intérieure est loin d'être florissante, en dépit de ce que les livres officiels et statistiques peuvent dire au contraire. Il se passe de graves événements au-delà de notre frontière qui ont déjà sérieusement affecté notre commerce et qui devront, d'une façon ou l'autre, influer sur notre situation politique. Nous voyons en ce moment un peuple livré jusqu'ici exclusivement à l'industrie et au commerce se transformer subitement en une puissance militaire importante. Pour meservir d'une de leurs expressions, les Américains font de l'histoire très rapidement, et il est impossible que les événements dont elle se compose puissent se passer dans un pays séparé du nôtre par un peu plus qu'une ligne imaginaire, sans que nous y prenions part dans un sens ou dans l'autre. Impossible de se cacher que les destinées de notre pays sont à la veille d'un grand changement, — changement qui se présentera sous une forme ou sous une autre, et cela avant que nous puissions le maîtriser autrement qu'en lui donnant la forme qu'il doit avoir. (Écoutez!) Il y a en Angleterre un sentiment de défiance envers le Canada qui prend de jour en jour du terrain. Nous le voyons dans le ton de la presse, dans les discussions du parlement et ailleurs, et on ne se gêne pas pour nous dire que nous donnons à l'Angleterre plus de troubles que nous en valons la peine. Pareil sentiment de défiance équivalait presque à du mépris à toujours régné aux États-Unis. L'ignorance qui y existe au sujet de tout ce qui touche au Canada, soit en politique,

ressources, commerce ou progrès, surprend vraiment quiconque se met en relations avec eux, et, si elle ne témoigne pas beaucoup en leur faveur, elle ne nous place pas moins dans une position humiliante. (Écoutez!) Cependant, cette ignorance en tout ce qui regarde le Canada se retrouve au même degré chez ceux qui, dans l'ancien monde, nous sont alliés par le sang ou la communauté de patrie. Comment porter remède à ce malheureux et humiliant état de choses? Comment inspirer la confiance à l'étranger, commander le respect, défier le mépris? Voilà, suivant moi, autant de questions pratiques à étudier! On nous dit en Angleterre de compter plus, dorénavant, sur nos propres forces que nous ne l'avons fait par le passé: et il n'est que juste qu'il en soit ainsi. Je crois qu'il n'y a pour nous que trois formes politiques possibles après que nous aurons brisé notre enveloppe de chrysalide: l'indépendance comme nation séparée sur ce continent, l'union avec toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord sous la protection de l'Angleterre, telle que projetée par les présentes résolutions, afin de devenir de plus en plus anglais et de pouvoir former une puissance anglaise sur ce continent, — enfin, ainsi que l'a dit mon hon. ami de Lanark Sud (M. MORRIS), les deux premières alternatives mises de côté: l'absorption ou annexion aux États-Unis. C'est en vain que nous voudrions nous dissimuler ce fait ou que nous avons le temps de faire notre choix. Je sais que cette dernière forme, — et je parle ici d'après une connaissance aussi approfondie des besoins, des sentiments et des désirs du peuple canadien qu'aucun de mes auditeurs, — déplairait à la grande majorité du pays. (Applaudissements prolongés) Quant à moi, j'y suis si antipathique que ce serait pour moi une sentence d'expatriation, — la rupture de liens remontant à vingt-cinq ans de date. (Écoutez! écoutez!) En déposant devant cette chambre le projet actuel du ministère, mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada nous donna à entendre que la question ou les détails de la question devaient à peine être considérés comme sujets à la discussion, et nous a dit clairement et carrément que la chambre devait regarder ces résolutions comme un traité scellé et signé entre les parties contractantes, et qui devait être accepté ou rejeté en bloc. Je compris alors la nécessité d'une telle conduite, mais je l'ai encore mieux comprise il y

a quelques jours, lorsque le même ministre est venu nous annoncer à la suite des faits qui venaient de se produire au Nouveau-Brunswick, qu'il était du devoir du gouvernement de pousser la mesure avec plus de vigueur et dans une voie un peu différente de celle à laquelle il avait d'abord songé. (Écoutez ! écoutez !) On me permettra de faire ici une légère digression, car je veux saisir cette occasion de déclarer que je n'ai jamais eu autre chose qu'une demi-confiance dans le gouvernement tel qu'il se trouve constitué. Quand les chefs du parti conservateur, auquel j'ai toujours appartenu, crurent à propos l'an dernier d'essayer certaines combinaisons ministérielles qui étonnèrent, de l'aveu de tous, le pays entier et nous donnèrent le ministère actuel, j'affirmai que ceux du parti conservateur soit dans cette enceinte, soit au dehors qui désapprouvaient cette conduite, avaient le droit de se tenir pour dégagés de tous les liens ou obligations qui avaient été contractées par les chefs, et prétendis comme je le prétends encore aujourd'hui qu'à l'avenir je ne devais d'allégeance politique de parti à personne dans cette enceinte. En croyant devoir adopter la position anormale et hybride de "membre indépendant" je savais très-bien que je brûlais mes vaisseaux et que je brisais toutes mes chances d'avancement politique, mais jamais mes aspirations politiques n'ont pu faire taire mes notions d'honneur et de consistance politique ou réprimer mon amour pour l'indépendance personnelle. Aujourd'hui, cependant, que de grands bouleversements menacent nos relations politiques ; sentant comme tous que nous sommes à la veille d'un événement d'une importance décisive ; que mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada annonce comme il l'a fait la conduite franche, énergique et large que le gouvernement prend à l'occasion de difficultés subites et imprévues, — je parle du résultat des élections dans le Nouveau-Brunswick, — je dirai à cet hon. ministre et à ses collègues qu'ils peuvent, comme toutes les fois qu'ils feront face aux difficultés politiques de ce pays, compter sur mon appui cordial, sincère et rempli d'admiration. (Écoutez ! écoutez !) Sans plus de discussion, je mets mon vote et ma fortune du côté de la confédération, et j'en agis ainsi sur la ferme persuasion que, quelque défectueux que puissent être certains détails du projet et quelque problématique qu'il paraisse d'en faire fonctionner certaines parties, les

ressources des populations de ces provinces et leurs dispositions innées pour le gouvernement représentatif suffiront pour aplanir toutes les difficultés et les obstacles qui pourront encombrer la voie. Je suis convaincu que les défauts qui me déplaisent dans la mesure projetée disparaîtront, à l'instar de certaines maladies chez les enfants, à mesure que le système vieillira, et que lorsque dix autres années auront passé sur nos têtes nous formerons un peuple anglais consolidé, fort et capable, dans la paix comme dans la guerre, de faire respecter nos droits sur ce continent. (Applaudissements.)

A six heures sonnant, l'ORATEUR quitte le fauteuil.

A la séance du soir.

M. SHANLY reprend le fil de son discours en ces termes :—J'avais avant l'ajournement exprimé ma conviction que le peuple de ce pays serait à la hauteur de toutes les difficultés qui pourront se rencontrer dans le fonctionnement du régime contenu dans ces résolutions, et se montrerait capable de le modifier ou de le changer jusqu'à ce qu'il produise la plus grande somme de bien possible pour tout le pays. En donnant sa préférence à cette forme sur les autres, c'est-à-dire à l'union avec la métropole sur l'annexion aux États-Unis, à la monarchie sur le républicanisme, je crois que notre population choisit celle qui est la mieux calculée pour favoriser ses progrès matériels et assurer le bien-être et la grandeur future du pays. Car l'annexion avec les États-Unis et notre régime comme état ne sauraient aucunement nous soustraire à l'obligation de développer par de grandes entreprises les progrès et les ressources du pays ; notre dette resterait la même sans compter que nous serions seuls à la supporter ; nos canaux et autres travaux publics seraient traités non comme des entreprises nationales mais d'état seulement, et les frais d'élargissement ou d'achèvement que nous voudrions encourir à cet égard seraient supportés par un revenu affaibli, car tout le revenu que nous retirons aujourd'hui de l'accise et des douanes serait destiné non pas à l'amélioration et au bénéfice de l'État du Canada mais bien au trésor public de Washington. C'est pourquoi il m'est impossible de comprendre comment un Canadien ayant à cœur l'intérêt de son pays, peut, même au point de vue purement matériel, se faire le défenseur de l'annexion avec les États-Unis, car nombre d'individus et des plus loyaux s'imaginent que d'une façon ou

l'autre, sans bien définir comment, l'annexion ouvrirait à ce pays une ère de prospérité subite et extraordinaire. Je diffère complètement des théoriciens et des visionnaires qui ont cette opinion, même au point de vue matériel et pratique. Comment, je vous le demande, ce pays avec des ressources affaiblies en sa possession pourrait-il exécuter ces grands travaux auxquels notre avenir est lié, et dont les moyens comme la manière de les exécuter font aujourd'hui l'anxiété de nos financiers ? J'ai toujours été d'opinion, depuis le jour où j'étudiai avec soin l'avenir de ce pays, que cet avenir dépend autant de ses eaux que de son sol ; car, à vrai dire, le sol du Canada n'a rien de tentant pour celui qui a cultivé les terres de la Grande-Bretagne ou exploré les vastes et fertiles plaines à l'ouest du Lac Michigan. A l'égard du climat et du sol, le Canada ne fait qu'un avec le nord de l'Etat de New-York et les Etats du Vermont et de New-Hampshire. Mais l'avantage immense que nous avons sur ces états et qui nous donne un caractère à part sur ce continent, consiste dans le fleuve magnifique qui coule à nos pieds. La destinée de ce pays est attachée au sort de ce fleuve et de l'immense chaîne de notre navigation intérieure. Or, accomplirions-nous cette destinée en demeurant oisifs et en ne faisant rien pour améliorer ces voies naturelles ou en créer d'artificielles, nous en remettant à la Providence du soin de développer nos ressources ? Je crois que notre avenir est beau, mais nous n'y arriverons qu'à force de travail et de sacrifices, et ce n'est pas en nous unissant à un pays qui mettra de suite la main sur les quatre-vingt-dixièmes du revenu qui nous fait vivre aujourd'hui, que nous nous trouverons en meilleure position d'y atteindre. (Écoutez ! écoutez !) La première grande entreprise dont nous devons nous occuper, soit pour notre commerce soit pour notre défense, est l'amélioration de notre navigation intérieure. Quant à l'amélioration de notre commerce effectuée par celle de notre navigation, quel avantage retirerons-nous de notre annexion avec la république voisine ? Au contraire, tous les états qui bordent l'océan ne seraient-ils pas intéressés à faire tout en leur pouvoir pour attirer le trafic de nos canaux dans leurs et essayer d'empêcher les améliorations propres à lui faire prendre la voie du St. Laurent ? Sans doute, les Etats de l'ouest ont des intérêts communs avec nous, mais ils ne sont pas en position de nous aider dans

une telle entreprise, ayant eux-mêmes à emprunter pour faire exécuter leurs propres améliorations intérieures. Ainsi donc, tout homme bien pensant et dénué de préjugés devra admettre, suivant moi, que notre prospérité future et notre importance se trouvent liées à notre individualité et aux efforts que nous ferons pour faire profiter l'héritage que nous ont légué nos ancêtres. (Écoutez ! écoutez !) Je suis convaincu que les neuf-dixièmes des Canadiens ne se laisseraient pas effrayer, en face des dangers que pourrait courir leur autonomie, par les guerres qu'il leur faudrait soutenir un jour ou l'autre pour la défense de leur pays, et de tout ce qui est cher à un peuple brave et loyal. Nous sommes les possesseurs enviés du plus grand fleuve du monde, tout bien considéré, et les gardiens de l'une des principales artères qui aboutissent à l'océan, et j'ai l'espoir que jamais nous ne laisserons éclapper cet héritage, si ce n'est par force et violence ; et encore, faudra-t-il que cette force et cette violence puissent non seulement triompher du peuple de ces provinces mais encore de la Grande-Bretagne elle-même. (Écoutez !) Quoique je me sois proposé de ne pas entrer dans les détails de la mesure que je discute en ce moment, je prierai cependant la chambre de vouloir bien me prêter encore quelque peu son attention pour une remarque importante que j'ai à faire, et qui a trait à la 69^e résolution projetant la colonisation du territoire du Nord-Ouest par le Canada et aux frais du Canada. Il n'est personne en cette chambre qui, plus que moi, sache apprécier la valeur future des grandes et naturelles ressources de ce territoire, mais je n'appartiens pas à cette catégorie de politiques visionnaires et exaltés qui risquent de tout perdre en voulant trop embrasser, d'autant plus que sur le vaste domaine s'étendant du lac Supérieur aux rives de Terre-neuve, la confédération aura pendant longtemps un vaste champ à offrir à l'énergie et à l'esprit d'entreprise de son peuple. Par sa position géographique, le territoire du Nord-Ouest est pour nous d'un accès très difficile. Une grande région à la fois stérile et inhabitable sépare le lac Supérieur des fertiles plaines de la Rivière Rouge et de la Saskatchewan qui, pendant sept mois de l'année, sont tout à fait inaccessibles pour nous à moins de traverser un pays étranger, de sorte qu'il sera presque impossible pour nous seuls de nous relier à ce territoire et de le coloniser, nous ne pou-

vous pas du premier coup passer de la position de colons à celle de colonisateurs. Cet immense territoire ne pourra être développé, colonisé et conservé pour nous, qu'en lui donnant ce soin que l'Empire a toujours su donner à ses colonies encore dans l'enfance. Dans le cours des débats, l'hon. président du conseil (M. BROWN) a dit qu'il espérait voir un jour nos jeunes gens quitter notre pays pour aller habiter celui du Nord-Ouest. Quant à moi, je suis éloigné d'avoir ce désir ; j'entretiens plutôt l'espoir que la confédération ouvrira à ces provinces un assez vaste champ aux capitaux et à l'esprit d'entreprise, qu'elle développera assez leurs ressources pour employer l'énergie et satisfaire la juste ambition de cette jeunesse et l'empêcher, comme cela se voit aujourd'hui, d'aller s'établir à l'étranger, car c'est là un des maux les plus grands dont le Canada soit affligé. (Écoutez ! écoutez !)

Bien qu'immigré moi-même, je reconnais que l'homme né et élevé ici vaut deux étrangers pour l'accomplissement de la tâche ardue du défrichement et de la colonisation de ce qui nous reste du domaine public. Aussi, mon espoir le plus ardent est-il que la confédération de ces provinces nous sera assez avantageuse pour engager la jeunesse à ne pas quitter nos foyers. (Écoutez ! écoutez !)

C'est dans cette espérance que je donne mon appui à la mesure. Je fais en même temps des vœux pour que le grand territoire du Nord Ouest soit conservé à la Grande-Bretagne, et qu'avec le temps et sous ses soins protecteurs, il grandisse en richesse et en population de manière à ce qu'un jour la nation britannique américaine couvre le sol jusqu'aux rives du Pacifique. Au point où en sont rendus les débats, il serait déplacé d'entrer plus avant dans les détails. J'ai, d'ailleurs, promis de m'en abstenir. Dès le début, j'ai été d'avis que pour le moment nous n'avions qu'un très peu à nous occuper des détails. Si, somme toute, le projet est bon, on trouvera certainement plus tard les moyens de remédier à ce qui s'y trouve de défectueux. Avec tous ses défauts—qui sont nombreux je le sais, mais jamais constitution écrite n'en a été exempte—je n'en suis pas moins convaincu que le but général auquel il tend rencontre l'approbation d'une grande majorité du peuple canadien ; et ce serait faire insulte au bon sens d'une population qui s'est toujours montrée capable de juger par elle-même et de se gouverner, que de la supposer incapable de remédier, quand l'occasion s'en présentera, aux défec-

tuosités d'un système de gouvernement dont elle a permis de faire un complet essai. (Écoutez ! écoutez !)

Voilà, M. l'ORATEUR, ce que j'avais à dire sur cet important sujet de la confédération. J'ai promis de ne pas abuser de l'attention de la chambre en l'entretenant de détails, et j'espère avoir tenu ma promesse ; mais, il me sera peut-être permis d'exprimer l'espoir—que je crois bien fondé—que le peuple de ces provinces est et se montrera à la hauteur de la grande entreprise qui l'attend ; qu'avec l'aide de la puissance commerciale de l'Angleterre en temps de paix, et de ses forces militaires et navales en temps de guerre, si toutefois une guerre nous était déclarée, nous montrerons au monde que nous ne sommes pas d'indignes rejetons des nobles races dont nous descendons ; que nous sommes capables d'accomplir la grande tâche qui nous est confiée,—la tâche la plus noble qui puisse être confiée à un peuple éclairé et intelligent,—celle de se faire un nom et une place parmi les nations de la terre ; celle d'élever,—pour me servir d'une citation tirée du discours d'un homme d'état marquant de l'Angleterre, et introduite avec à-propos dans l'habile discours de mon hon. ami le député de Lanark—celle d'élever “un de ces grands monuments que l'Angleterre laisse comme trace de ses actes ; non pas des pyramides ni des obélisques, mais des états prospères dont l'histoire sera écrite dans sa langue.” (Applaudissements.)

M. SCOBLE—M. l'ORATEUR :—Si je ne consultais que mon désir, je ne prendrais certainement pas la parole, à cette période avancée des débats, sur cette grande question par nous discutée depuis si longtemps ; mais ayant en quelque sorte modifié les opinions que je m'étais d'abord faites à l'égard du projet soumis par le gouvernement, je crois nécessaire de faire quelques remarques pour motiver le vote que je compte donner. En abordant cette question, autant que faire se peut, je m'éloignerai de tout esprit de parti, des préférences de personnes et de toutes les jalousies de section. Mon désir est de ne la traiter que selon ses mérites, c'est-à-dire avec justice et impartialité, d'abord au point de vue des grandes difficultés qui existent malheureusement entre le Haut et le Bas-Canada, et ensuite à celui de l'union projetée des provinces de l'Amérique Britannique. Ces deux parties de la question principale, ou plutôt ces deux questions, qui ne sont pas directement liées l'une à l'autre, peuvent être discutées séparément, car il est possible

que l'union des provinces n'ait pas immédiatement lieu, et dans ce cas nous aurions encore à nous occuper des difficultés de notre position, et, si possible, d'en obtenir le règlement. (Écoutez ! écoutez !) Je commencerai donc, M. l'ORATEUR, par ces difficultés qui, depuis si longtemps entravent notre marche et que jusqu'ici nous avons essayé, mais en vain, de faire disparaître. Si nous devons en croire l'hon. député de Brome (M. DUNKIN), que je regrette de ne pas voir à sa place, ces difficultés sont imaginaires, non réelles. Dans son discours, travaillé avec soin mais fatigant par sa longueur, il nous a dit que dans le Bas-Canada le catholique et le protestant, les deux populations, dont l'une parle le français et l'autre l'anglais, vivaient dans l'harmonie la plus parfaite, et l'hon. proc.-gén. CARTIER est venu corroborer cette assertion en déclarant que cette harmonie était si réelle qu'il jouissait de la confiance, non seulement des catholiques mais aussi de la société protestante, en un mot, qu'il représentait protestants et catholiques. Loin d'être disposé à mettre en doute le fait proclamé par ces hon. messieurs, j'y crois, au contraire, véritablement, et l'attribue à ce que ces deux populations ont des objets et des intérêts communs à faire valoir et à conserver. (Écoutez ! écoutez !) Mais l'hon. député de Brome a été plus loin : il a affecté de croire qu'aucune difficulté grave n'existait entre le Haut et le Bas-Canada, et que le mécontentement que le Haut a manifesté aurait pu facilement disparaître sans recourir à un changement organique de notre constitution actuelle. C'est là au moins ce que j'ai compris de cette partie du discours de l'hon. monsieur ; or, sur ce point, je diffère d'avec lui, car je crois ces difficultés du caractère le plus grave, et que si on ne les fait pas disparaître sous peu, elles vont menacer la paix et la prospérité de la province, et produire en fin de compte peut-être la désunion, peut-être l'annexion aux États-Unis. (Écoutez ! écoutez !) Tout homme aimant son pays doit craindre ces résultats et travailler à les prévenir. La chambre et le pays sont avec moi d'accord sur le danger de notre position, et par conséquent sur l'importance de la mesure en délibération comme moyen d'éviter ce danger. (Écoutez ! écoutez !) Si nous pouvons trouver la véritable cause de nos difficultés, nous n'aurons pas à en chercher longtemps le remède. Quelle est leur origine ? Selon quelques-uns, elles

sont dues aux différences de race, de religion, d'institutions civiles et de langue. Je ne suis pas censé ignorer ni disposé à nier que ces différences jouent un rôle marquant, dans le non-règlement de ces questions de section ; mais je nie formellement qu'elles en soient la cause. Prenons, par exemple, la question de nationalité. Ceux qui, parmi nous, sont d'origine française peuvent bien être fiers de leurs ancêtres, de leurs traditions et de leur histoire ; ils peuvent bien dire que le même sang que le leur coule dans les veines du peuple qui a fondé en Europe ce grand empire, qui exerce aujourd'hui tant d'influence sur la civilisation et la politique du monde ; mais comme ils ne sont plus sujets français, qu'ils ont prêté allégeance à la couronne d'Angleterre, et qu'ils jouissent de toutes les franchises des libres sujets anglais, il me semble que la question de nationalité française doit disparaître pour ne faire place qu'à celle d'origine ; que la seule nationalité qui puisse être reconnue parmi nous est la nationalité anglaise, à moins, toutefois, que nous ne voulions nous séparer de la mère-patrie, former une nouvelle nationalité ou unir notre existence politique à celle de la république voisine. Mais, M. l'ORATEUR, où sont-ils ceux d'entre nous qui soient préparés à l'une ou à l'autre de ces alternatives ? Dois-je croire que la population d'origine française de cette province est moins attachée à la couronne anglaise que celle d'origine anglo-saxonne ? Dois-je croire que si l'occasion lui en était donnée, elle s'empresserait de se réunir à la France ? Je suis sûr que ceux qui la composent, s'empresseraient de répondre négativement à ces questions. Je suis convaincu que ce sont là leurs sentiments, et je les crois de même persuadés que sous nul gouvernement du monde, ils jouiraient d'autant de liberté civile, politique et religieuse, que sous la domination britannique. Comme le Franco-Canadien, l'Écossais a son histoire et ses traditions, mais où est l'Écossais qui ne soit pas fier de son alliance avec l'Angleterre, ou qui désire rompre cette alliance, dut cette rupture redonner à son pays un parlement ou un roi ? Je crois que tout Franco-Canadien éclairé doit avoir la même opinion, malgré ce que les démagogues égarés peuvent dire au contraire. (Écoutez ! écoutez !) Passons maintenant à la question religieuse, que l'on représente comme un obstacle insurmontable au règlement de nos difficultés de section. Si l'on avait établi en

cette province une croyance anti-catholique ou protestante, à laquelle tous seraient tenus de souscrire, ou sinon, d'y souscrire, au moins de pourvoir à son maintien par une taxe, je comprendrais, M. l'ORATEUR, que la différence d'opinion religieuse serait une entrave à ce règlement : mais puisque nous jouissons ici de la plus complète liberté religieuse. — qui, d'une plus grande somme de liberté religieuse que celle accordée aux chrétiens catholiques de France, — je ne vois pas pourquoi les catholiques de ce pays pourraient croire qu'en rendant justice aux Haut-Canadiens ils se feraient tort à eux-mêmes. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes tous trop profondément intéressés au maintien de la liberté religieuse pour songer à forcer la conscience ou pour permettre à l'état de s'immiscer dans des affaires d'une importance aussi transcendante que celles de nos rapports avec Dieu ou du culte que nous lui devons. Avec cette différence de croyance et de culte, la liberté religieuse pour tous est aussi nécessaire à la paix et au bon gouvernement qu'à la conservation de la foi chez le peuple. Nous devenons ainsi les gardiens de la plus précieuse de toutes les libertés, celle de rendre à Dieu le culte que nous dicta notre conscience, sans que personne ni l'état ne puisse y mettre obstacle. (Écoutez ! écoutez !) Mais l'on a dit que les institutions civiles du Bas-Canada auraient à souffrir si on donnait au Haut une représentation, dans la législature et le gouvernement, d'après sa population, et je suis étonné, M. l'ORATEUR, que l'on ait pu avoir une semblable crainte, d'autant qu'il est bien connu que la politique de l'Angleterre a toujours été on ne peut plus libérale à cet égard. Consultez l'histoire de ses conquêtes dans aucune partie du monde, et vous verrez que jamais elle n'a imposé ses propres lois sans la volonté du peuple. Sa constitution et ses lois appartiennent de droit aux peuples soumis à sa domination, et cette constitution et ces lois sont les protecteurs de la liberté publique et individuelle, — voilà pourquoi elle accorde la plus grande liberté à l'égard des coutumes, des institutions particulières et de l'administration de la justice dans toute l'étendue de ses possessions. Quelque désirable que puisse être l'assimilation des lois du Haut et du Bas-Canada, elle serait obtenue à un trop grand prix si elle devait créer du mécontentement chez une partie considérable du peuple. Le temps accomplira ce que la contrainte pourrait détruire. Bien que, comme Anglais, je sois

porté à croire les meilleurs du monde nos lois et notre système judiciaire, cette opinion n'est pas chez moi outrée jusqu'au point de croire à leur perfection. Les perfectionner en leur adjoignant tout ce qui se trouve de mieux dans d'autres systèmes, est ce que le sens commun nous commande de faire et ce qui recevra constamment mon concours empressé. Les institutions du Bas-Canada n'auraient nul danger à courir avec les Haut-Canadiens, car, pratiquement, et dans la supposition qu'ils en eussent le pouvoir, ils ne gagneraient rien en les changeant ; mais, ce pouvoir, ils ne l'auraient pas et ne le désireraient pas non plus. (Écoutez ! écoutez !) Et puis, M. l'ORATEUR, quant à la différence de langue, je ne puis croire sérieux les Bas-Canadiens lorsqu'ils s'imaginent que notre désir est de voir disparaître l'idiome de leurs pères. Cela peut bien se dire pour exciter les préjugés de l'ignorance, mais il est certain qu'au près de gens intelligents, cela ne peut avoir aucun effet. C'est aux Franco-Canadiens à décider s'ils doivent ou non renoncer à leur langue pour adopter la nôtre. Ils sont libres de se servir de l'une ou de l'autre, ou des deux, selon qu'il leur plaira. Si, dans le Bas-Canada, l'Anglais est forcé d'apprendre le français pour les affaires et les relations sociales, et que dans le Haut-Canada le Français soit tenu d'en faire autant pour la même raison, il n'y a là, assurément, rien de regrettable ni pour l'un ni pour l'autre, puisque les deux n'ont qu'à y gagner, puisque ceux versés dans les deux langues peuvent avoir accès aux œuvres de littérature, de philosophie et de science des deux nations les plus avancées de la terre, sous ce triple rapport. Personne d'entre nous ne cherchera à exclure la langue française tant que ceux qui préfèrent cette langue à toute autre jugeront à propos de la conserver. (Écoutez ! écoutez !) Donnez au peuple du Haut et du Bas-Canada un but commun à atteindre, des intérêts communs à sauvegarder, et toutes les questions d'origine, de croyance, d'institutions et de langue, disparaîtront pour faire place à un état de choses qui sera atteint par une union plus intime entre eux ou une union avec les autres colonies, comme celle proposée par le projet de confédération. (Écoutez ! écoutez !) La grande difficulté qui entrave notre marche et que nous cherchons à surmonter, est politique et non sociale. Elle a sa source dans la constitution qui nous a été imposée en 1841, par le gouvernement et la législature de

l'empire. Cette constitution a été fondée dans un but d'injustice envers le Bas-Canada, et ses résultats, ainsi qu'on le prévoyait alors, ont produit l'injustice la plus grande pour le Haut-Canada. Si le principe de la représentation d'après le nombre eût été alors adopté, la ligne de démarcation entre le Haut et le Bas-Canada eût disparu, excepté pour les fins judiciaires, et l'harmonie règnerait entre eux, tandis que maintenant nous en sommes à recourir à des changements organiques pour nous préserver de la révolte et de l'anarchie. (Écoutez ! écoutez !)

Le député de Bagot (l'hon. M. LAFRAMBOISE) a fait de nombreuses citations du rapport de lord DURHAM, pour démontrer que cet homme de distinction était préjugé contre les Franco-Canadiens, et même disposé à ne pas leur rendre justice. En prenant ça et là des passages de cet habile document, l'hon. membre n'a justifié, qu'en apparence, son accusation. Je crois faire acte de justice à la mémoire de lord DURHAM, en complétant les citations que l'hon. député a faites par d'autres extraits, qui démontreront que sa seigneurie était mue par un esprit d'impartiale justice quant aux mesures qu'il recommandait pour faire cesser les divisions qui alors existaient en Canada. Avec la sagesse prévoyante qui caractérise le véritable homme d'état, voici ce qu'il recommandait :—

“ Comme la simple fusion des chambres d'assemblée des deux provinces ne serait pas prudente, si on ne donnait pas à chacune la part de représentation qui lui est due, on devrait nommer une commission parlementaire chargée de faire les divisions électorales et de déterminer le nombre de députés à élire, autant que possible, selon le principe de la représentation d'après le nombre. ”

Où est, je vous le demande, l'injustice de cette recommandation ? La population du Bas-Canada était alors la plus nombreuse, et elle avait droit, par conséquent, à plus de députés à la législature unie ; or, les autorités impériales n'établirent pas la constitution par elles donnée au Canada sur le principe de la représentation d'après le nombre, mais sur celui de l'égalité, car elle accorde un nombre égal de représentants aux deux sections de la province. Nous en sommes aujourd'hui à déplorer le résultat de cette constitution, que sa seigneurie, ainsi qu'on va le voir dans les lignes suivantes, eut voulu établir sur d'autres bases :—

“ Je suis opposé à tout plan qui a été proposé à l'effet de donner un nombre égal de représen-

tants aux deux provinces, afin d'atteindre le but temporaire de surpasser en nombre les Français, et cela parce que je crois que l'on peut obtenir le même résultat sans violer le principe de la représentation et sans que le projet ait aucune apparence d'injustice qui pourrait soulever contre lui l'opinion publique, tant ici qu'en Angleterre ; et de plus, parce que l'adoption d'un tel principe, tendrait, lorsque l'immigration aura augmenté la population anglaise du Haut-Canada, à nullifier le véritable but que par elle on compte atteindre. Il me semble qu'une disposition électorale de ce genre, basée sur les divisions provinciales actuelles, tendrait à faire manquer le but de l'union et à perpétuer l'idée de la désunion. ”

Ce sont là des paroles inspirées par la vraie sagesse ; mais elles ne furent pas écoutées en Angleterre, et aujourd'hui nous en déplorons les conséquences. Le Haut et le Bas-Canada sont en antagonisme ; un conflit entre les sections est imminent ; l'action de notre législature est paralysée et nos hommes publics sont à bout d'expédients. Tout cela avait été prévu par lord DURHAM, et, tout cela, il avait voulu l'éviter par les sages conseils qu'il a laissés touchant le gouvernement futur de cette importante province. Voyons ce qu'il dit plus loin à l'égard des lois, de la religion et des institutions particulières du Bas-Canada :—

“ Je n'aimerais certainement pas à assujétir les Franco-Canadiens à la domination de la même minorité anglaise avec laquelle ils luttent depuis si longtemps ; mais je ne pense pas qu'ils auraient à craindre l'oppression ou l'injustice d'une majorité émanant d'une source aussi étendue ; et dans ce cas, la très grande partie de cette majorité, qui n'aurait jamais été en lutte avec eux auparavant, n'aurait pour eux aucune animosité qui pourrait blesser leur sentiment naturel de justice. Les dotations de l'église catholique dans le Bas-Canada, et l'existence de ses lois actuelles pourraient être, d'ici à ce que la législature unie les ait changées, garanties par des stipulations analogues à celles adoptées lors de l'union entre l'Angleterre et l'Ecosse. Je ne pense pas que l'histoire future de la législation anglaise doive nous faire croire que la nation qui a une majorité dans une législature populaire puisse vraisemblablement user de son pouvoir pour changer avec précipitation les lois d'un peuple qui lui est uni. ”

Voilà quelles étaient les opinions de lord DURHAM, et voilà quel était le projet d'union qu'il voulait pour le Haut et le Bas-Canada ! Ce projet était divisé en deux parties ; l'une accordait la représentation d'après le nombre dans la législature, et l'autre donnait des garanties que le Bas-Canada serait protégé dans ses institutions particulières et que ses droits seraient respectés ; mais sa seigneurie avait aussi en vue un plus grand projet que

l'union du Haut et du Bas-Canada. Elle désirait ardemment que toutes les colonies anglaises de l'Amérique du Nord fussent réunies sous un seul gouvernement. Lorsqu'elle reçut sa commission de la couronne britannique, sa seigneurie était fortement en faveur du principe fédéral dans son application à l'état où se trouvait alors le Haut et le Bas-Canada; mais, à la suite d'une plus profonde étude de la question, une fois arrivée en ce pays, et après avoir consulté les premiers hommes des différentes colonies américaines, elle en vint à la conclusion qu'une union législative de ces colonies serait préférable à une union fédérale. Ce changement d'opinion de sa part est expliqué dans les extraits de son rapport que je vais encore citer. Par une union législative, elle entendait "l'incorporation complète des provinces devant la composer, et une législature unique seule revêtue de l'autorité législative pour toutes ces provinces, constituée exactement de la même manière que le parlement anglais qui, seul, légifère pour toutes les îles britanniques." Après une minutieuse revue de tout le sujet, lord DURHAM fait ainsi connaître comment il est arrivé à une préférence pour la confédération :—

"Cependant, je restai avec une impression encore plus forte des avantages d'un gouvernement uni, et je fus flatté de trouver les hommes marqués des diverses colonies fortement et généralement disposés en faveur d'une mesure qui élèverait leur pays à quelque chose ressemblant à une existence nationale. Je pensai qu'une fédération affirmée par un gouvernement monarchique tendrait graduellement à devenir une union législative complète, et qu'ainsi, tout en conciliant les Français du Bas-Canada en leur laissant le gouvernement de leur province et leur propre législation intérieure, j'arriverais à la protection des intérêts britanniques par le gouvernement général, et à la transition graduelle des provinces en une société unie et homogène. Mais, (ajoute sa seigneurie) la période de la transition graduelle est passée dans le Bas-Canada." (Et plus loin elle conclut) "qu'on ne trouvera de gouvernement efficace que dans une union législative."

La question ainsi traitée au point de vue de son application aux deux Canadas, il va maintenant étendre ses observations à toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord :—

"Mais dans la conviction où je suis qu'un résultat aussi enviable serait assuré par l'union législative des deux provinces, je suis porté à aller plus loin et à chercher si on n'atteindrait pas plus facilement tous ces résultats en étendant cette union législative à toutes les provinces anglaises

de l'Amérique du Nord, et si les avantages que j'augure de l'union de deux de ces provinces ne pourraient pas, ou ne devraient pas, en justice, être accordés à toutes. Une telle union mettrait décidément fin à toutes les querelles de race; elle mettrait toutes les provinces en mesure de coopérer à tous les objets d'un intérêt commun, et, par-dessus tout, formerait un grand et puissant peuple possédant les moyens de se donner un bon gouvernement responsable pour lui-même, et qui, avec la protection de l'Empire Britannique, pourrait jusqu'à un certain point contrebalancer l'influence prépondérante des Etats-Unis sur le continent américain."

Sa seigneurie n'appréhendait nullement que cette union aurait l'effet de rompre nos liens avec la mère-patrie; il y voyait plutôt un moyen de les resserrer et un avantage pour les deux. Voici ce qu'il dit à cet égard :

"Je n'appréhende pas qu'une législature coloniale aussi puissante et aussi indépendante pourrait désirer de rompre son alliance avec la Grande-Bretagne. Je crois, au contraire, que l'exemption pratique d'une intervention indue resserrerait les liens actuels créés par l'attachement et les intérêts, et que cette alliance deviendrait de plus en plus stable et avantageuse, vu qu'il y aurait plus d'égalité, de liberté et d'indépendance locale. Mais, à tout événement, notre premier devoir est d'assurer le bien-être de nos compatriotes dans les colonies; et si dans les décrets cachés de cette sagesse qui gouverne ce monde, il est écrit que ces possessions ne doivent pas toujours faire partie de l'empire, nous devons à notre honneur de veiller à ce que, lorsqu'elles se sépareront de nous, elles ne soient pas le seul pays, sur le continent américain, où la race anglo-saxonne sera incapable de se gouverner elle-même. Je suis réellement si éloigné de croire que l'accroissement de pouvoir et de puissance qui serait donné à ces colonies par une union mettrait en danger leur connexion avec l'empire, que je considère cette mesure comme le seul moyen d'entretenir un sentiment national qui contrebalancera efficacement toute tendance à une séparation qui pourrait aujourd'hui exister."

Sa seigneurie recommande ensuite fortement l'union des deux Canadas sous une seule législature, leur reconstitution en une province, et que le projet de loi d'union "devrait contenir des dispositions permettant à aucune des colonies ou à toutes les colonies de l'Amérique anglaise, avec le consentement des deux Canadas ou de leur législature, d'entrer dans l'union aux conditions qui pourront être arrêtées entre eux." Ces remarquables passages du rapport de lord DURHAM me paraissent renfermer l'idée véritable du projet soumis à nos délibérations par le gouvernement; et cette mesure nous étant ainsi recommandée par une aussi haute autorité, elle mérite notre meilleure

attention, et si cette union se réalise, bien qu'elle ne sera pas précisément comme beaucoup d'entre nous le voudraient, nous pouvons nous attendre qu'elle fera cesser nos divisions intestines tout en nous ouvrant un glorieux avenir. La représentation d'après le nombre est refusée au Haut-Canada sans la confédération de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord; de la séparation du Haut-Canada pure et simple, il ne faut pas y penser; retomber dans la position où nous étions il n'y a encore qu'un an, serait nous plonger plus avant dans les difficultés politiques, créer une amère déception et de nouvelles animosités; ainsi donc, sauf mes réserves à l'égard des détails seulement, je croirai de mon devoir d'appuyer de mon vote la motion devant la chambre. (Écoutez! écoutez!) Maintenant, M. l'ORATEUR, je passe à la question plus élevée du projet d'union de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Pour me convaincre de l'importance de cette union, qui finira par former une nouvelle nationalité et assurer aux générations futures les avantages de l'unité et de la puissance, je n'avais qu'à faire de l'argumentation ou de l'éloquence des hon. ministres. Avec la permission de la chambre, je vais lire partie d'une lettre sur ce sujet que j'adressai en 1859 au duc de NEWCASTLE, pendant qu'il visitait ce pays en compagnie de Son Altesse Royale le PRINCE DE GALLES. Après avoir fait connaître à Sa Grâce les motifs qui m'engageaient à prendre la liberté de lui écrire, voici ce que disait cette lettre:—

“ Les possessions anglaises de l'Amérique du Nord ne sont pas seulement remarquables par l'immensité de leur étendue et leurs merveilleuses ressources: elles sont aussi sans rivales sous le rapport des facilités de communication intérieure qu'offrent leurs lacs et rivières; et leur position géographique est propre à leur donner la plus grande importance au point de vue des intérêts commerciaux et politiques de l'Empire. Possédant le contrôle de cette magnifique partie du continent américain, laquelle est d'un bout à l'autre d'un accès comparativement facile depuis l'Atlantique jusqu'aux rives du Pacifique, la Grande-Bretagne ne doit pas craindre la rivalité ni la prépondérance des États-Unis; mais afin qu'elle en retire tous les avantages qu'elle est en mesure d'en attendre, il faut qu'elle adopte et mette en pratique une politique à la fois bien conçue et pratique dans tous ses détails. En établissant de nouvelles colonies dans l'Amérique Britannique, il serait nécessaire de veiller à ce qu'elles fussent aussi peu nombreuses que possible. C'est pourquoi, j'ai appris avec regret que

l'on avait décidé de donner à l'établissement de la Rivière Rouge une existence politique distincte, au lieu de le laisser avec ses limites actuelles, on aurait dû faire que le Canada s'étendit jusqu'aux Montagnes Rocheuses. Il eût pu alors absorber plus facilement les colonies éparses de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard sur l'Atlantique, et la Colombie Anglaise et l'Île de Vancouver sur le Pacifique. Réunies en dernier lieu sous un seul gouvernement, dont celui de la mère-patrie servirait de modèle, mais modifié selon que les circonstances l'exigeraient, un empire pourrait être formé par la suite sous le règne d'un des membres de la famille royale. En attendant, rien n'empêcherait qu'un prince du sang royal fut nommé vice-roi de toutes les possessions anglaises de l'Amérique du Nord, auquel on donnerait des lieutenants-gouverneurs chargés de l'administration des colonies distinctes jusqu'à ce qu'elles soient graduellement et définitivement réunies. Par cet exposé, votre grâce peut voir que je suis adverse au système américain de fédération, et que je lui préférerais l'union des colonies anglaises de ce continent. Un gouvernement, une législature, un système judiciaire, au lieu de plusieurs, avec leurs institutions, intérêts et juridictions divers, voilà ce que je me permettrais respectueusement de recommander comme la véritable politique que la mère-patrie devrait adopter sur ce continent, vu les magnifiques résultats produits par elle de l'autre côté de l'Atlantique. Un gouvernement fédéral comme celui des États-Unis, par exemple, est et ne peut-être que faible par le fait des éléments discordants qui le composent; il porte en lui le germe de la désorganisation et de la dissolution. Dans un pays nouveau comme celui-ci, la multiplication de petites colonies équivalant à la multiplication de petites souverainetés, entre lesquelles l'antagonisme et la rivalité devront tôt ou tard se manifester et empêcher de se développer cette grandeur et cette puissance qu'une politique opposée eut, selon moi, favorisées et produites. Cependant, par l'union, je n'entend pas la centralisation. Je ne suis pas partisan du système bureaucratique de la France, de l'Autriche et de la Prusse. Pour être fort et respecté, un gouvernement doit laisser à son peuple autant de liberté que le permettent la sûreté et l'avantage de tous dans la direction des affaires locales. Un système municipal comme celui que nous avons en Canada, est tout ce qu'il faut pour atteindre ce but. En étendant les franchises politiques à toutes les classes de la société, aux habitants natis comme aux sujets naturalisés, l'élément national ne pourrait faire autrement que de se développer de manière à donner de la stabilité aux institutions, de la satisfaction au peuple et de la force au gouvernement.”

L'opinion que j'avais en 1859, je l'ai encore aujourd'hui, et suis, comme je l'étais alors, en faveur de l'union des provinces anglo-américaines. Aujourd'hui comme alors, je suis opposé au principe fédéral mis en pratique par le gouvernement des États-Unis. Les plus grands hommes

d'état, les hommes les plus sages qui acquirent une position marquante pendant la révolution américaine, étaient résolument d'opinion que pour être fort, un gouvernement devait être uni ; qu'il devait posséder, sur toute son organisation, le pouvoir suprême et l'influence qui commande ; que répartir le pouvoir ou même le partager avec les gouvernements d'état ou locaux ne pouvait que l'affaiblir dans ses parties les plus vitales. Par conséquent, ils auraient aimé qu'on enlevât aux états tout attribut de souveraineté et que l'action de ces derniers fut bornée aux affaires d'une nature purement locale ou municipale ; mais ils n'avaient pas ce pouvoir, et les conséquences de ce principe se voient dans la guerre fratricide qui dévaste leurs plus belles provinces et remplit leur pays de deuil. Les leçons de l'histoire et l'expérience des autres peuples ne devraient pas être perdues pour nous ; et, pour ma part, je n'hésite pas à dire que si, dans la fédération projetée des colonies anglaises de l'Amérique, nous devions suivre l'exemple des auteurs du système de gouvernement des États-Unis ou copier sa constitution, je m'opposerais de toutes mes forces à la mesure. Elle crée, il est vrai, des gouvernements locaux qui seront investis de grands pouvoirs législatifs et exécutifs ; il est vrai qu'elle donne à ces gouvernements des pouvoirs concurrents avec ceux du gouvernement général ; elle les rend, il est vrai, possesseurs des terres publiques dans leurs juridictions respectives ; il est de même vrai qu'elle autorise deux de ces gouvernements d'imposer des droits d'exportation sur le bois, la houille et autres minéraux, et qu'au point de vue d'une politique progressive ce sont là autant de choses à déplorer, mais que l'on reconnaîtra inévitables au point de vue de la raison d'état. Voilà pourquoi je suis prêt à l'accepter dans son ensemble, et comme étant de fait la meilleure œuvre qui pût être produite dans les circonstances où ses auteurs y ont travaillé. (Écoutez ! écoutez !) Un examen attentif du projet m'a convaincu que les pouvoirs conférés au gouvernement général ou central lui assuraient tous les attributs de la souveraineté, et que le droit de veto dont il sera nanti à l'égard de toute législation locale empêchera les conflits de loi et de juridiction sur toutes matières d'importance, de sorte que je crois que dans le fond, sinon dans la forme, on trouvera qu'il opère dans le sens d'une union législative. (Écoutez !

écoutez !) Jugeant de la mesure à ce point de vue général, que je crois en même temps juste, je m'abstiendrai de toute critique de ses moindres détails, espérant que plus tard on saura mettre de côté tout ce qu'elle aura de défectueux. Il n'y a aucun doute que le gouvernement impérial veillera à ce que disparaisse cette partie du projet qui empiète sur les prérogatives de la couronne, ou qu'elle soit au moins modifiée de manière à ce qu'elle concorde avec ces prérogatives. Sur une ou deux objections, faites au projet par des membres catholiques de cette chambre, je me permettrai quelques remarques. Ces objections de leur part tendent à récuser le pouvoir du gouvernement central en matière de mariage et de divorce. Selon moi, M. l'ORATEUR, ce pouvoir est on ne peut mieux placé. Je respecte les convictions religieuses de ces messieurs, et comme protestant, je leur demande de respecter aussi les miennes. L'on doit se tolérer mutuellement les uns les autres. Si la partie protestante de cette chambre et de cette province ne considère pas le mariage un sacrement, et partant un lien inviolable et indissoluble, croyez cependant qu'elle a une aussi haute idée que la partie catholique, de l'obligation sacrée qu'il comporte, et que tout autant qu'elle nous savons qu'il oblige en conscience ceux qui entrent dans ce saint et honorable état. Mais, quant à l'état ou au gouvernement civil du pays, les protestants en général ne considèrent le mariage que comme un contrat, dissoluble en certains cas. (Écoutez !) Cette opinion ne doit blesser ni le jugement ni la conscience de nos amis les catholiques, car elle n'affectera ni ne changera en rien la forme ou la continuité de leurs liens matrimoniaux ; et à nous, protestants de cette province, ils accorderont sûrement cette liberté de conscience dont ils jouissent eux-mêmes à l'égard de l'institution du mariage. (Écoutez ! écoutez !) J'ai aussi à faire une courte observation sur un sujet abordé par mon hon. ami le député de Peterborough, (le Col. HAULTAIN). Je crois qu'il a été le fidèle interprète des sentiments de la population protestante du Bas-Canada, lorsqu'il a parlé de l'effet probable que la lettre encyclique du Pape devait produire dans l'esprit des catholiques de ce pays. Elle croit que si les principes préconisés par cette lettre étaient suivis, sa liberté religieuse comme ses privilèges seraient en danger ; mais il paraît que mon hon. ami n'a pas su interpréter dans son vrai sens ce célèbre document, qui,

au dire des commentateurs catholiques, ne peut paraître inoffensif à ceux qui le comprennent. Qu'il soit ce qu'il voudra, je n'en préfère pas moins me fier au bon sens et aux bons sentiments des catholiques eux-mêmes, et surtout à la liberté religieuse dont nous jouissons, plutôt qu'à la lettre encyclique pour la protection de nos libertés, soit civiles, soit religieuses. Comme peuple, soyons unis de vues et d'intérêt, et quelle que puisse être d'ailleurs la diversité de nos opinions sur des sujets à nous personnels, j'ai la certitude que nous deviendrons une grande nation et qu'un avenir glorieux s'ouvre devant nous. Comme il y a encore plusieurs hon. membres qui doivent prendre la parole, je vais me hâter de terminer, étant d'avis que les débats devraient cesser aussitôt possible, afin que, par ses représentants qu'il va envoyer en Angleterre, le gouvernement accomplisse cette tâche que les circonstances actuelles rendent urgente et nécessaire. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, avant de laisser la parole à d'autres, je désire faire une ou deux observations sur la divergence des opinions émises par d'hon. membres sur la durée de nos relations avec la mère-patrie. Je ne crois pas qu'en Angleterre le parti qui veuille se séparer de nous soit nombreux. Je pense plutôt que la grande masse du peuple anglais est fière de cette connexion et qu'elle tient à la maintenir si de notre côté nous travaillons à la cimenter en accédant à ses justes et raisonnables demandes. Il n'y a aucun doute que le mécontentement manifesté en Angleterre à notre égard doit être imputé à notre politique fiscale. Pour le moment, je ne hasarderai aucune opinion sur la sagesse ou le démérite de cette politique, mais il me vient à l'idée qu'il est maintenant en notre pouvoir de nous mettre en bons termes sur ce point, et au sujet duquel je prends la liberté respectueuse d'attirer l'attention du gouvernement. Quant à la question de nos défenses, les autorités anglaises nous pressent pour que nous nous en occupions ; mais comme elle relève aussi bien de l'empire que de la province, voilà comme je pense qu'elle devrait être réglée :—si le gouvernement britannique et son peuple désirent réellement maintenir leur alliance avec les Canadas, ils sont obligés, moralement et politiquement, de leur fournir des moyens complets de défense, en argent, en matériaux et en hommes, dans le cas de nécessité, car il est évident que sans cela, excepté sur un ou

deux points, nous serons dans l'impossibilité de nous défendre. De notre côté, si nous voulons conserver nos relations avec la mère-patrie, nous sommes tenus, par de hautes considérations politiques, de modifier notre tarif des importations de manière à ne donner aucun sujet de plainte au peuple d'Angleterre. Je suis persuadé que si nous faisons cela, nous réussirons à faire disparaître toute hostilité dont aucune classe de politiques anglais a pu nous menacer. Les privilèges et les droits sont réciproques et doivent être satisfaits dans un esprit de cordialité. Que l'on n'oublie pas qu'entre tous, les intérêts matériels sont ceux qui établissent le mieux l'amitié entre les nations, et que ce sont eux qui maintiendront intactes nos relations avec la mère-patrie. (Écoutez ! écoutez !) Conséquemment, je suis tout-à-fait d'accord avec l'hon. monsieur (M. SHANLY), qui m'a cédé la parole, sur la nécessité d'attirer en toute hâte l'attention du gouvernement impérial sur ce point. Ce que je désire le plus ardemment, M. l'ORATEUR, c'est que nous arrivions à une union, sous un seul gouvernement, de toutes les possessions anglaises de l'Amérique, depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, et que ses résultats soient des plus avantageux, tant pour les colonies que pour l'empire ; ce que je désire encore, c'est que la Providence guide les conseils, et dirige les actes de ceux qui conduisent aujourd'hui le char de l'état, de manière à assurer au peuple de ce pays et aux générations futures les bienfaits d'un bon gouvernement et d'une sage administration des affaires publiques. (Applaudissements.)

COL. RANKIN.—M. l'ORATEUR :—Depuis que je jouis de l'honneur d'être député à cette chambre, jamais autant que ce soir je n'ai été impressionné par l'importance d'un sujet soumis à nos délibérations. Durant le cours de ces débats, M. l'ORATEUR, tout hon. membre qui s'est fait entendre vous a dit que ce n'est pas sans éprouver quelque embarras qu'il se levait pour prendre la parole. Moi aussi, je pensais en dire autant ; mais je m'en abstiendrai ; je me contenterai de dire que si je parle, ce n'est que parce que je pense qu'il est de mon devoir de motiver le vote que je donnerai à l'égard de la mesure en question. J'ai écouté avec une grande attention les discours qui ont été prononcés de chaque côté, et j'ai été heureux de voir que nous sommes enfin parvenus à donner un ton plus digne qu'à l'ordinaire aux débats de la chambre. (Écoutez !

écoutez !) J'attribue en grande partie ce progrès à ce que nous discutons une question supérieure à toutes celles dont la chambre a été saisie jusqu'à ce jour. Enfin, nous délibérons donc sur quelque chose qui est digne de fixer l'attention des messieurs qui aspirent à la réputation d'hommes d'état, car, jusqu'ici, nous avons malheureusement passé trop de temps à discuter des questions qui, à proprement parler, étaient plutôt du ressort d'un conseil municipal que d'une législature. (Écoutez ! écoutez !) Comme il se pourra que les motifs de mon opinion sur cette mesure paraîtront en quelque sorte singuliers, j'entretiens l'espoir que l'on me pardonnera si je rappelle quelques-uns des événements les plus marquants qui se rattachent au progrès du Canada depuis quelques années. Je dirai que bien que le pays ait gagné en importance, augmenté en population et en prospérité aussi rapidement, peut-être, que nous pouvions l'espérer, sous quelques rapports, cependant, il a plutôt rétrogradé qu'avancé. Je veux dire que depuis l'introduction du gouvernement responsable, les relations amicales entre les hommes marquants du pays ont plutôt diminué qu'augmenté. Je puis dire, M. l'ORATEUR, qu'avant l'union il existait plus de dignité que dans le cours de ces dernières années chez nos hommes publics, bien que je sache aussi que l'on pouvait avoir de justes objections contre le gouvernement d'alors. Il va de même sans dire que les agitateurs qui ont causé les troubles de 1837 avaient de grands sujets d'être mécontents. Mais avec l'expérience que nous avons aujourd'hui, plusieurs d'entre nous, il est probable, seront prêts à admettre que ceux qui ont été les auteurs de cette rébellion, que nous nous fîmes alors un devoir d'écraser, étaient en réalité de réels bienfaiteurs du pays. (Écoutez !) Le résultat a prouvé qu'ils ne faisaient que différer d'avec ceux qui crurent de leur devoir de les opposer, et qu'ils étaient en avant des hommes et de l'esprit politique de cette époque. Avant leurs voisins, ils reconnurent que l'état de choses qui existait alors ne pouvait durer longtemps, et plus tôt que d'autres ils purent apprécier les griefs dont une grande partie de la population était l'objet. (Écoutez ! écoutez !) De là vinrent les luttes politiques qui eurent malheureusement pour résultat un recours aux armes. Par bonheur, cette insurrection put être réprimée, et une fois la paix rétablie, les hommes d'état de la

grande nation dont nous sommes fiers d'être les sujets, se mirent immédiatement à l'œuvre pour trouver les meilleurs moyens de faire disparaître les justes sujets de mécontentement qui avaient donné lieu à cette révolte. La première mesure arrêtée avait pour but l'union des deux provinces ; mais cette union déplaisait à beaucoup et fut acceptée par eux avec répugnance. Des hommes dignes en tout point du respect de leurs compatriotes, prédirent alors quelle aurait de fâcheux résultats. Cependant, est-il en ce pays un seul être intelligent qui puisse dire que ces prédictions se sont réalisées ? A la droite ou à la gauche de la chambre, je ne pense pas qu'il y ait un seul député qui croirait qu'il parle sincèrement celui auquel il entendrait dire que l'union a été suivie de désastreux résultats. Le temps des hostilités entre le peuple des deux sections est passé.—Je dis les deux sections, car, malgré la coutume contraire, je ne me suis jamais permis de parler du Haut et du Bas-Canada comme provinces distinctes. Dès que l'union a été un fait accompli, j'ai senti que nous devions nous considérer comme habitants d'un même pays et non comme peuple de deux provinces séparées. Dans quelques cas, la législation a pu être plus à l'avantage d'une section, mais dans d'autres elle a été plus profitable à l'autre section ; or, quelque avantage que l'une a pu avoir sur l'autre, tout le pays n'en a pas moins profité, puisque cela augmentait d'autant sa richesse et son importance. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, bien des années après l'établissement de l'union, on vit beaucoup de personnes paraissant mécontentes de l'état de choses actuel, et s'attaquer au gouvernement responsable, dont elles ne parlaient que comme d'une calamité plutôt que comme d'un bienfait. Comme tous les individus entre l'âge de l'enfance et de la maturité, nous avons reçu, M. l'ORATEUR, de sévères leçons, et c'est ce à quoi les sociétés qui passent de l'état peu marquant à une position plus élevée doivent aussi se soumettre. Le premier de ces enseignements que nous avons reçu sous le système responsable s'est trouvé dans la passation du bill de l'indemnité des pertes causées par la rébellion dans le Bas-Canada. Le hasard voulut, M. l'ORATEUR, que j'appartinse alors à un parti du Haut-Canada qui se serait cru, sinon tout à fait, au moins presque justifiable de recourir aux armes pour s'opposer à l'exécution de cette loi ; mais, avec

le temps, je suis devenu plus capable d'apprécier la politique alors mise en action, et aujourd'hui je suis prêt à reconnaître qu'il n'était que juste et raisonnable que cette loi fut édictée. (Écoutez ! écoutez !) Je sympathisais alors avec ceux qui incendièrent l'hôtel du parlement à Montréal, et je confesse même, que dans la disposition d'esprit où je me trouvais, un des premiers, probablement, si je m'étais trouvé là, j'eusse appliqué la torche à cet édifice ; mais l'expérience et la réflexion m'ont depuis enseigné à examiner les choses à un tout autre point de vue. On apprit alors pratiquement que nous nous gouvernions nous-mêmes. On fut mis à même de subir les conséquences du gouvernement responsable ; car, on apprit à nos dépens que des questions comme celles-là devaient être décidées par la volonté de la majorité du peuple exprimée par ses députés au parlement. (Écoutez ! écoutez !) Il n'y avait pas à se tromper sur ce que voulait alors cette majorité, et j'affirme que l'esprit de révolte qui s'est manifesté à l'égard de la passation de cette loi, était sous quelques rapports plus condamnable que l'action de ceux qui recoururent aux armes pour obtenir le redressement des torts qui furent cause de la rébellion.—A la longue, beaucoup de ceux qui étaient on ne peut plus irrités de la passation de cette mesure, finirent par reconnaître qu'elle n'était qu'une des conséquences naturelles du nouvel état de choses, et petit à petit, le peuple du Canada est venu à comprendre et à apprécier les avantages du gouvernement responsable, si bien qu'aujourd'hui il comprend parfaitement que la minorité doit se soumettre à la volonté délibérément exprimée du plus grand nombre. (Écoutez ! écoutez !) Bien plus, j'espère que notre éducation politique est arrivée à un point de perfection que nul homme en Canada ne se croirait justifiable de recourir à la violence pour s'opposer à aucun acte de cette législature, quelle que fût l'injustice de cette loi envers la minorité et quelle que fût l'importance de cette minorité. Aujourd'hui, M. l'ORATEUR, notre attention est dirigée sur une autre union d'un genre tout différent, et en faveur de laquelle je me suis prononcé depuis longtemps. A l'appui de cette assertion, je demande qu'il me soit permis de lire deux ou trois lignes des procès-verbaux de cette chambre de l'année 1856. Je ne prétends pas réclamer pour moi une mention spéciale dans l'affaire ; je désire seulement établir

que j'ai toujours été et je suis encore partisan de cette mesure, pour laquelle, l'autre jour, j'ai été jusqu'à déclarer que je voterais pour la question préalable,—proposition que j'eusse considérée, dans des circonstances ordinaires, susceptible de très-grandes objections. En 1856, M. l'ORATEUR, j'appelai l'attention du procureur-général du Haut-Canada—qui, s'il était ici, se rappellerait certainement ce fait—sur un projet analogue à celui dont nous nous occupons. Je le pressai, je le sollicitai de mettre ses hautes capacités au service de cette œuvre qui, par son importance, était digne de lui. Je m'efforçai de le convaincre qu'en alliant son nom à une grande œuvre comme celle-là, il se ferait une réputation digne de ses talents, mais je ne pus parvenir à lui faire partager mon idée qui, selon lui, était prématurée. Il pensait bien que plus tard elle pourrait peut-être avoir quelque chance de rencontrer l'approbation générale, mais que pour le moment il ne fallait pas y songer. Cela ne m'empêcha pas, toutefois, de rédiger des résolutions, dont je donnai avis deux ou trois semaines avant la date que je comptais les proposer. Dans l'intervalle, je m'adressai aux hon. membres de la chambre, mais, je regrette d'avoir à le dire, je ne reçus d'eux aucun encouragement, à l'exception de feu l'hon. M. MERRITT, qui approuva fortement cette idée. Voyant que je ne serais pas assez appuyé par la chambre pour que l'idée de ce projet se répandit chez le peuple, je crus prudent, comme le font quelquefois les chefs de parti en pareilles circonstances, de ne pas faire montre du peu d'appui que je rencontrerais, car j'avais acquis la certitude que les résolutions ne seraient pas vues favorablement par un assez grand nombre de députés, et qu'en les proposant elles n'eussent attiré l'attention que sur ce que l'on aurait pu considérer comme une excentricité de ma part. Je renonçai donc à l'idée de les mettre en délibération ; avec la permission de la chambre, je vais donner lecture de cet avis de motion, qui est comme suit :—

“ M. RANKIN.—Mercredi, 30 avril, 1856.—La chambre en comité sur l'état général de la province, pour prendre en considération le sujet de l'union ou confédération des colonies de l'Amérique Britannique du Nord, dans la vue de préparer une adresse à Sa Majesté, la priant de vouloir bien recommander ce sujet à la considération du parlement impérial.”

Et c'est cette proposition, M. l'ORATEUR, et je suis heureux de le dire, que le gouver-

nement veut faire adopter. (Écoutez ! écoutez !) C'est là ce que je proposais il y a neuf ans. Ce sera donc avec le plus grand plaisir que je donnerai mon appui à la mesure actuelle, et, je saisis cette occasion de féliciter le gouvernement d'en être venu, quoique bien tard, à la même conclusion que moi. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. J. S. MACDONALD—L'évêque STRACHAN et d'autres personnes ont mis cette question en avant il y a bien des années.

M. RANKIN—Je ne veux pas ôter à ces messieurs le mérite de l'idée première, qu'ils ont pu faire connaître avant que je fusse en âge de m'occuper de politique ; mais, je puis me féliciter d'avoir eu la même idée sur ce point—sans la leur avoir empruntée—que des hommes distingués avaient déjà fait connaître. (Écoutez ! écoutez !) Néanmoins, le résultat prouve que l'hon. procureur-général avait raison de la trouver prématurée et qu'il connaissait alors les sentiments du pays. Je crois, cependant, que sans certaines circonstances que je ne ferai que mentionner, attendu qu'en cette occasion les commentaires seraient peut-être déplacés, je crois, dis-je, que sans l'état de choses qui est survenu avant la formation de cette coalition, il se serait encore écoulé vingt années au moins avant que l'on eut cru à la praticabilité de ce projet ; mais, puisque le gouvernement a eu la bonne idée de cette mesure, je ne puis que l'en féliciter. Lorsque cette coalition fut proposée, c'est-à-dire après le vote qui renversa le ministère CARTIER-MACDONALD, l'hon. président de l'exécutif, qui était alors le chef reconnu de l'opposition, me fit l'honneur de m'inviter à une réunion de ses adhérents. Bien que je ne fusse pas de son parti,—car, toujours, j'ai été conservateur dans le véritable sens de ce mot,—je marchais tout de même alors avec le parti dont il était le chef, et je pense que les membres de ce parti-là me rendront justice d'admettre que pendant mon alliance avec eux j'ai su agir de bonne foi, et que si je marchais avec eux on ne me comptait pas pour un des leurs. (Écoutez ! écoutez !) A l'assemblée de l'opposition, convoquée par l'hon. président du conseil, fut soumis le projet sur lequel nous délibérons, et, en justice pour cet hon. monsieur, je dois dire qu'il expliqua clairement et franchement les conditions qui avaient été arrêtées entre lui et l'autre partie du gouvernement. Il nous apprit tout ce qui s'était passé et demanda si nous approu-

vions ce qu'il avait fait et si nous appuierions le gouvernement qui allait être organisé à l'effet d'entreprendre ce projet. On a dit beaucoup de choses après ces explications, et autant que je me souviens de ce qui s'est passé,—car je ne me suis pas rafraîchi la mémoire par la lecture du procès-verbal de cette réunion,—le projet obtint l'adhésion générale. Bien que parmi les assistants il s'en soit trouvé quelques uns qui n'y aient pas adhéré complètement, tous ont néanmoins consenti à ce que ce gouvernement se formât. (Écoutez ! écoutez !) Tous, je crois donnèrent leur consentement à cette proposition. Dans tous les cas, elle a eu de bonne foi le mien. (Écoutez ! écoutez !) Et eu la lui donnant, j'entendais donner aussi à ces hon. messieurs toute latitude afin qu'ils pussent concerter le meilleur projet possible, auquel je m'engageais en même temps de donner mon appui. Mon intention ne comportait aucune duplicité. A l'instar de quelques hon. députés, mon but n'était pas de les mettre dans une fausse position et de les assaillir ensuite. (Écoutez ! écoutez !) Honnêtement j'ai consenti à ce qu'ils entrassent en conférence avec les délégués des autres provinces à l'effet d'arrêter un projet d'union quelconque. (Écoutez ! écoutez !) Dans les explications données par l'hon. président du conseil, il s'est bien, il est vrai, trouvé quelque chose d'inacceptable pour moi, mais cette objection n'était pas de nature à exiger que je la fisse connaître dans le temps. Pour prévenir toute fausse interprétation, je vais dire maintenant quelle était cette objection. Il fut suggéré que dans le cas où la confédération de l'Amérique Anglaise ne réussirait pas, la fédération s'accomplirait tout de même pour le Canada seul.

L'HON. M. BROWN—Avec une disposition à l'effet de permettre aux autres provinces d'en faire partie quand elles le voudraient.

Col. RANKIN—C'est vrai ; mais bien que je fusse contre cette idée d'une confédération du Canada seul, je ne crus pas de mon devoir de protester contre. Je reconnaissais l'opportunité d'autoriser ces hon. messieurs à préparer le projet qu'il croirait le meilleur et le plus praticable, mais il ne s'ensuit pas que je devais adhérer au dernier projet, dans le cas de la non-réussite du premier. Je n'étais pas alors et je ne serai jamais pour une confédération des Canadas avec un gouvernement local pour chaque section : je préférerais rester comme nous sommes plutôt

que de consentir à faire du Canada deux ou trois petites provinces. Volontiers, par exemple, je donnerai mon appui au projet devant la chambre, non pas parce que je le crois parfait, car si j'en avais l'envie, je pourrais soulever contre lui beaucoup d'objections valides, mais je n'y suis pas disposé. Je crois sincèrement que les hon. messieurs qui ont été chargés de cette tâche ont fidèlement travaillé à la remplir, et pour cette raison, je ne me permettrai aucune remarque sur la position politique de chacun d'eux avant la coalition formée par eux. Cependant, comme l'hon. président de l'exécutif me paraît nourrir toujours l'idée d'une fédération des deux Canadas, je me crois obligé de dire que lorsqu'il donna ses explications, il parut très convaincu de la gravité de la question qu'il soulevait et bien comprendre qu'il pouvait ainsi donner prise à ses adversaires. Je ne dis pas qu'il est invulnérable, mais moi, dans tous les cas, je m'abstiendrai de l'attaquer maintenant : j'attendrai à plus tard ; et s'il réussit avec ce projet, il me trouvera toujours prêt à lui témoigner de la reconnaissance, et pour le bien qu'il aura ainsi fait, je lui pardonnerai, M. l'ORATEUR, tout le mal qu'il avait fait jusque là. (Ecoutez ! écoutez ! et rires.)

L'HON. J. S. MACDONALD — Vous faites preuve de beaucoup de charité.

M. RANKIN — Nous devrions tous profiter des leçons de l'expérience. Dans le cours de cette discussion, j'ai remarqué avec un plaisir infini l'esprit de loyauté manifesté par les hon. membres qui ont pris la parole. Les adversaires même du projet ne sont pas restés en arrière sous ce rapport, car tous ont exprimé leur attachement aux institutions et à la couronne britanniques. (Ecoutez ! écoutez !) Je ne pourrais pas même insinuer que dans cette enceinte il y ait un seul membre qui entretienne des sentiments de déloyauté envers la Grande-Bretagne. Nous avons tous le droit d'exprimer nos opinions, c'est même pour nous un devoir, puisque nous sommes envoyés ici pour décider sur ce qui est le plus avantageux aux intérêts du Canada d'abord, car, bien que nous devons allégeance à l'Angleterre, le Canada est notre pays, et comme tel il a le premier droit à notre attachement. (Ecoutez ! écoutez !) Je ne suis pas, M. l'ORATEUR, un de ces Canadiens qui prétendent que les intérêts de l'Angleterre doivent passer avant ceux du Canada. Il serait mieux, sans doute, que l'on eut la même sollici-

tude pour les intérêts de la mère-patrie que pour les nôtres, et je fais des vœux pour qu'ils soient toujours unis ; mais nous ne devons pas oublier qu'il en est des nations comme des individus ; il vient un temps où l'enfant doit songer à se pourvoir lui-même, un temps où il ne peut plus compter sur ses parents pour se faire une position dans le monde. Tôt ou tard, M. l'ORATEUR, le temps viendra où ce pays cessera d'être une colonie dépendante de l'Angleterre, et quelque chose que nous fassions, quelque mesure que nous prenions pour l'avenir, nous devrions toujours avoir à la mémoire que des événements passés sont là qui nous disent de commencer à nous créer une nationalité ou de nous résigner à être absorbés un jour par la république américaine. Pour ma part, M. l'ORATEUR, je fais les vœux les plus sincères pour conjurer ce malheur. Bien que je reconnaisse l'esprit d'entreprise et l'intelligence du peuple des États-Unis, rien ne me répugnerait autant que de devenir citoyen de cette contrée. Tous les hon. membres se souviennent, M. l'ORATEUR, de l'agitation qui commença à Montréal, il y a quinze ans, et qui avait pour but la séparation du Canada d'avec l'Angleterre et son annexion aux États-Unis. Les promoteurs de ce mouvement étaient des hommes influents qui occupaient une position élevée dans le pays, et ainsi que nous le savons tous, quelques uns d'eux occupent des postes marquants en cette chambre. Alors, comme aujourd'hui, ils se disaient de bons et loyaux sujets anglais, et malgré cette profession de foi, délibérément ils rédigèrent et signèrent un document par lequel ils demandèrent à leur souverain de permettre à ces provinces de se séparer de l'Angleterre pour qu'elles pussent s'annexer ensuite aux États-Unis. Les auteurs du document dont je viens de parler — le Manifeste Annexionniste — n'étaient pas animés par un esprit de révolte contre la mère-patrie mais bien par leur attachement aux intérêts du pays. Leurs arguments étaient logiques et fondés sur ces considérations matérielles qui, malgré tout ce qu'on pourra dire, exercent et exerceront toujours sur les esprits intelligents du 19^{ème} siècle une influence plus forte que la préférence que l'on peut avoir pour une forme particulière de gouvernement. Et tous, M. l'ORATEUR, nous savons que peu après la publication du manifeste annexionniste, une nouvelle ère allait commencer pour le pays. Le chemin

de fer Grand Tronc et d'autres travaux publics importants furent commencés. Les capitaux anglais abondèrent en cette province ; le gousset des annexionnistes s'est rempli et dès lors la loyauté leur est revenue et ne les a pas quittés depuis. Le traité de réciprocité aussi a largement contribué à raviver le commerce un instant paralysé par le mouvement annexionniste ; et sous l'opération ce traité les intérêts matériels ont prospéré à un tel point qu'il sera possible de bien en apprécier les avantages que s'il est abrogé. Il n'est rien, M. l'ORATEUR, qui aurait pu me faire participer à ce mouvement annexionniste ; cependant, forcé m'est d'avouer que les arguments apportés par les auteurs du manifeste étaient justes et logiques au point de vue matériel, et s'ils étaient bien fondés sur ce point, pourquoi ne le seraient-ils pas également aujourd'hui ? Depuis les dix dernières années, nous avons joui de tous les avantages du commerce libre avec nos puissants voisins. Nous courons le danger de perdre ces avantages, et si nous les perdons, dans quelle condition se trouvera le pays trois ans après ? Sous le rapport de nos productions agricoles et autres intérêts importants, ne sera-t-elle pas plus déplorable que jamais elle n'aura été pour nous ? Ne suis-je pas dans le vrai, M. l'ORATEUR, en supposant que le retour des mêmes causes produirait encore les mêmes effets ? Pour des hon. messieurs, c'est bien facile à dire "non, non," mais je maintiens que j'ai raison. D'ailleurs, c'est notre devoir d'examiner les choses sous leur vrai jour. Les impulsions de l'humanité ont été les mêmes dans tous les âges. Nous ne pouvons pas changer la nature humaine ni rendre les hommes honnêtes ou désintéressés au moyen de décrets législatifs. De plus, M. l'ORATEUR, je n'ai rappelé ces événements que dans l'espoir qu'ils exerceraient quelque influence sur l'esprit de quelques hon. membres, et qu'ils pourraient peut-être modifier l'opinion de certains députés qui, jusqu'ici, se sont montrés préjugés contre le projet d'union apporté par le gouvernement. Que l'histoire de ce continent soit arrivée à une période critique, est un fait universellement admis. Nous sommes à la veille de bien grands événements, et il me fait peine d'avoir à dire qu'à notre égard un profond sentiment d'hostilité existe chez nos voisins. Des faits qui se sont passés depuis le commencement de leur guerre ont, petit à petit, augmenté cette hostilité, laquelle a fini par

se manifester par des entraves apportées aux libres relations commerciales et par la menace de l'abrogation du traité de réciprocité. En présence de cet état de choses, si nous voulons, M. l'ORATEUR, ou rester alliés à l'Angleterre ou nous donner une existence nationale, il est de notre devoir de chercher les moyens à l'aide desquels nous pourrions, en restant sur notre territoire, avoir accès à la mer en toute saison ; à l'aide desquels nous augmenterons en nombre, en richesse et en territoire ; or, selon moi, M. l'ORATEUR, tous ces résultats nous pouvons les obtenir par l'union maintenant projetée. C'est parce que c'est là mon opinion que je suis prêt à accepter la mesure sans critiquer ses détails, car, sans cela, j'objecterais fortement à la partie qui a trait au développement du territoire du Nord-Ouest et à l'époque incertaine où il devra entrer dans la confédération. Je m'opposerais même complètement au principe fédéral, attendu que je lui préfère de beaucoup une union législative ; mais, M. l'ORATEUR, je fais volontiers abnégation de cette préférence et j'accorde au gouvernement le plus grand mérite d'avoir pu faire autant qu'il a fait. Si nous ne devons pas avoir une union législative, nous aurons une confédération qui lui ressemblera beaucoup. A bien penser, on n'aurait jamais pu croire qu'une réunion de délégués de différentes provinces aurait pu s'entendre sur un projet qui put convenir à tous, et je pense que le gouvernement a de justes droits à la reconnaissance du pays pour les grands et pénibles travaux que lui a coûté ce projet. On ne doit pas oublier, M. l'ORATEUR, que ce projet de fédération adopté par les délégués n'est pas définitif, et que la chambre des communes ou le parlement de l'Amérique Britannique aura le pouvoir de le changer ou modifier selon que les intérêts du pays l'exigeront. Si l'on voit que le système fédéral ne fonctionne pas bien et que le peuple préfère gérer ses affaires locales par des conseils municipaux plutôt que par des législatures locales, il n'y aura qu'à s'adresser à cet effet, et d'une manière constitutionnelle, au parlement fédéral, qui pourra et consentira sans doute à prendre les moyens de remplacer par un système municipal les petits parlements provinciaux alors établis. Réellement, M. l'ORATEUR, le parlement fédéral aura le même pouvoir que nous avons actuellement de changer, modifier ou amender pour tout le pays. Voilà pourquoi mon appui est assuré à cette mesure,

qui, je le pense, est ce que nous pouvons espérer de mieux pour le présent, et que se chargeront d'amender au besoin ceux qui auront la bonne fortune d'être députés au parlement de l'Amérique Anglaise. Nous avons vu, M. l'ORATEUR, que les adversaires de l'union entre le Haut et le Bas-Canada s'étaient trompés en prédisant qu'elle produirait de fâcheux résultats,—eh bien ! sans crainte nous pouvons dire à ceux qui s'opposent à cette nouvelle mais plus grande union, que leurs appréhensions sont encore moins fondées, en un mot, que leurs prédictions doivent avoir le même sort. Nos destinées sont entre nos mains ; par cette union, nous allons jeter les fondements d'une grande nationalité, tandis que si nous repoussons ce projet, quand même nous ne courrions aucun danger en restant comme nous sommes, y a-t-il, dans cette position, quelque chose dont nous puissions être fiers ou contents ? Nous ne formons qu'une province ; la réputation de nos hommes d'état n'est que locale ; elle ne dépasse pas les limites de la colonie ; nos ministres de la couronne, ainsi qu'on les appelle, ne sont que les conseillers d'un représentant de la souveraine, et leurs actes ne sauraient avoir de retentissement au-delà de nos frontières, tandis que les hommes publics de la puissance européenne la moins marquante auraient la priorité sur eux dans tout autre pays,—le Mexique même, avec sa population mêlée et à demi barbare, est au rang des nations, car il a des diplomates et des relations étrangères, et quand tout le reste du monde se remue et s'agite, nous contenterons-nous de rester inactifs ? Les hommes d'état les plus distingués de la mère-patrie apprécient, M. l'ORATEUR, l'importance du changement projeté et accordent le plus grand éloge à ce mouvement de notre part. Dans un récent numéro du *Times* de Londres, il est dit que le parlement de l'Amérique Britannique exercera le pouvoir législatif sur une plus grande surface de la terre qu'aucune autre législature du monde. Quelques hon. messieurs s'opposent à ce projet parce que, disent-ils, il va entraîner trop de dépenses ; parce que quelques unes de ses conditions sont trop avantageuses pour les provinces maritimes, et cela, tandis que le peuple de ces provinces se plaint de ce que nous allons avoir la meilleure part du gâteau. Je ne veux pas occuper la chambre en discutant si nous allons avoir ou si nous n'aurons pas à payer quelques milliers de plus qu'aucune des

autres provinces, car je maintiens que l'avantage que va nous valoir l'union serait encore obtenu à bon marché, dût-il nous coûter beaucoup plus que ce que coûtera le fonctionnement du système fédéral. L'étendue des possessions anglaises qui doivent entrer dans l'union est à peu près de quatre millions de milles carrés,—territoire plus grand, M. l'ORATEUR, que celui du Nord et du Sud des Etats-Unis, et qui est égal à un dixième de la surface du monde entier. Les ressources des provinces inférieures sont incalculables, tandis que dans les prairies interminables du Nord-Ouest, sur le sol fertile de la Saskatchewan et de la rivière Rouge, où le climat est si beau, pourront s'établir des millions d'individus. Notre population,—les provinces maritimes comprises,—est au moins égale en nombre, et très supérieure en intelligence et en savoir à ce qu'était celle des Etats-Unis lorsqu'ils se déclarèrent indépendants ; et sous le gouvernement fédéral projeté, nous pourrions grandir en puissance aussi rapidement que nos voisins ont grandi depuis lors, car, bien que sous certains rapports ils soient mieux situés que nous, il en est d'autres qui l'emportent sur eux au point de vue des avantages. Nous pouvons, par exemple, établir sur notre territoire une ligne de communication de l'Atlantique au Pacifique, avec bien plus d'avantage qu'ils ne pourraient le faire sur le leur. La supériorité de notre route est si grande, que jamais ils ne pourraient nous faire concurrence pour le commerce de l'Asie en Europe, et qui, dans quelques années, je l'espère, passera sur notre territoire pour aller d'un océan à l'autre. A l'appui de ces opinions, M. l'ORATEUR, je demande qu'il me soit permis de lire quelques lignes d'une brochure à la fois instructive et intéressante, laquelle est due à la plume de l'hon. membre assis à ma gauche (M. MORRIS.) Voici ces lignes que je veux citer, et que l'auteur a tirées de l'ouvrage d'un homme d'état distingué des Etats Unis :—

“ La route passant par l'Amérique Britannique est, sous certains rapports, préférable à celle traversant notre propre territoire. Par la première, la distance de l'Europe à l'Asie est de plusieurs mille milles plus courte que par la dernière. Passant à proximité du lac Supérieur, traversant l'étendue qui divise les cours d'eau qui coulent vers la mer Arctique, de ceux qui coulent vers le Sud, et traversant les Montagnes Rocheuses à une hauteur de près de 3,000 pieds moins considérable que par le passage du Sud, le chemin pourrait être ici construit à un prix comparativement minime, et ouvrirait une région

couverte de bois d'une grande valeur et admirablement adoptée à la culture du grain et au pâturage. Ayant à Halifax son port de mer sur l'Atlantique, et à Vancouver son dépôt sur le Pacifique, il y attirerait inévitablement le commerce de l'Europe, de l'Asie et des États-Unis. Par ce moyen l'Amérique Britannique, de simple dépendance coloniale qu'elle est aujourd'hui, deviendrait une des premières puissances du monde. D'autres nations deviendraient ses tributaires; et c'est en vain que les États-Unis chercheraient à rivaliser avec elle, car nous ne pourrions jamais lutter avec elle pour la possession du commerce asiatique ou le pouvoir que confèrera ce commerce."

On voit, M. l'ORATEUR, que ce n'est pas là le langage d'un enthousiaste ni d'un visionnaire, mais l'opinion d'un homme possédant bien son sujet et éminemment capable de le discuter; d'un homme dont le jugement n'était certainement pas exalté par le préjugé national. Et plus loin, M. l'ORATEUR, nous voyons reproduite l'opinion du premier ministre des États-Unis (M. SEWARD) à l'égard du Canada. Voici ce qu'il en pense:—

"Ainsi que la plupart de nos compatriotes, je n'avais jusqu'ici considéré le Canada, ou, pour parler plus exactement, l'Amérique Anglaise, que comme une simple lisière de pays située au nord des États-Unis, facile à détacher de l'empire, mais incapable de se gouverner et qui, par conséquent, devait tôt ou tard faire partie de l'union fédérale, sans changer ou modifier sa condition ou son développement; mais j'ai renoncé à cette opinion qui me paraissait entachée du préjugé national. Je vois aujourd'hui dans l'Amérique Britannique du Nord,—laquelle traverse le continent depuis les rives du Labrador et de Terre-neuve jusqu'au Pacifique, occupe une étendue considérable de la zone tempérée, et est traversée comme les États-Unis par des lacs, et de plus par le majestueux St. Laurent,—une région assez vaste pour le siège d'un grand empire."

L'important pour moi, M. l'ORATEUR, est de savoir comment nous parviendrons le mieux à conserver pour nous et pour nos enfants l'essence des institutions anglaises; par quels moyens nous réussirons à conserver le plus longtemps possible, avec des avantages mutuels et une égale satisfaction pour les deux partis, cette heureuse alliance qui existe entre l'Angleterre et nous, et comment nous serons préparés, lorsque l'époque inévitable arrivera, à prendre la responsabilité d'une nationalité indépendante. En unissant sous un seul gouvernement, M. l'ORATEUR, les provinces anglaises actuellement isolées, nous réussirons d'abord à fortifier le sentiment et l'influence britanniques sur ce continent. Par l'adoption d'une politique sage et progressive, l'Amérique

Anglaise finira par acquérir assez d'importance pour compter au rang des nations, avantage qui nous fera honneur et profitera à la vaste contrée qui aura grandi en population et en richesse sous la protection de l'Angleterre, par l'émulation créée chez nous par son exemple; et arrivés à cette période de progrès, il sera temps pour nous de songer à commencer notre carrière nationale sous un monarque constitutionnel descendant de l'illustre souveraine qui occupe aujourd'hui, et avec tant de dignité, le trône de la Grande-Bretagne. Mais, M. l'ORATEUR, quelques hon. membres s'opposent à cette union par la crainte qu'elle va nous jeter dans de sérieux embarras financiers. Si cette union ne devait avoir pour résultat que d'agrandir notre territoire et d'augmenter notre population par l'adjonction de celles des autres provinces, je serais porté à reconnaître leur crainte fondée, mais personne, sûrement, ne supposera que le parlement fédéral se composera d'hommes incapables d'apprécier leur responsabilité ou de faire valoir les intérêts importants commis à leur charge. Rien, M. l'ORATEUR, n'a autant contribué à attirer l'émigration aux États-Unis que les grands travaux publics qui s'y sont constamment poursuivis depuis vingt-cinq ans. Nous entendons beaucoup parler de la supériorité de leur climat et des autres avantages que soit disant ils ont de plus que nous; mais je puis assurer la chambre que ces avantages sont grandement exagérés et qu'ils ont eu peu de poids auprès des émigrants comparés avec la connaissance du fait plus plausible que dans ce pays la demande de main-d'œuvre est toujours trop grande pour y suffire, et que l'émigrant qui arrive là sans le sou n'a pas lieu de craindre de manquer au soutien de sa famille, sachant qu'il trouvera de l'emploi suffisamment rémunéré pour que, dans le cours de quelques années, il puisse non seulement se faire un établissement, mais encore s'entourer d'un confort auquel il ne pourrait songer dans son pays. La construction de chemin de fer intercolonial, M. l'ORATEUR, donnera du travail à des milliers de bras; elle ouvrira de vastes étendues à la colonisation, et donnera accès à une région où abondent les richesses minérales et autres ressources naturelles d'une valeur incalculable. Les grands travaux publics, M. l'ORATEUR, qui devraient ensuite être entrepris, seraient l'amélioration de la navigation de l'Ontario, afin de faire de cette superbe rivière le débouché le plus

court, le plus sûr et le plus avantageux pour le transport jusqu'à l'océan des produits agricoles de l'immense et fertile région de l'ouest. Les dépenses qu'il faudrait faire, M. l'ORATEUR, pour rendre l'Otaouais navigable pour les navires de mer, quelque grandes qu'elles seront nécessairement, seront insignifiantes comparées aux avantages inouïs que le pays en retirerait d'abord par les milliers de bras attirés dans cette direction pendant l'exécution des travaux, et ensuite par l'immense exploitation manufacturière qui donnera de l'emploi à une nombreuse population disséminée sur une ligne de trois cents milles de pays, et qui, à l'heure qu'il est, est en partie déserte ; car, si l'on considère l'immensité du pouvoir d'eau que l'on obtiendrait ainsi le long de cette voie de communication du commerce entre l'Ouest et l'Europe, on n'affirmera rien de trop en disant que cette perspective attirera l'attention des capitalistes et des hommes entreprenants, et qu'une succession de moulins et de fabriques de tout genre ne tarderont pas à se voir d'un bout à l'autre de cette voie, et où une population nombreuse, saine et industrielle, trouvera un emploi constant. Et puis, M. l'ORATEUR, il y a encore cet autre et plus grandiose projet : le chemin de fer de l'Atlantique au Pacifique. Les meilleures autorités s'accordent à dire que sur notre territoire on pourrait construire une ligne plus courte et par conséquent moins coûteuse que sur le territoire des États-Unis. On ne saurait, M. l'ORATEUR, exagérer les avantages qu'un pays retirerait de la possession d'une voie de communication destinée à devenir la route de l'Europe à l'Asie. L'acquisition de cet avantage devrait suffire pour nous porter à préconiser cette mesure ; mais quand nous réfléchissons à l'étendue presque sans limites du territoire fertile par lequel cette ligne devra passer, aux millions sur millions d'âmes que ce territoire est capable de sustenter ; quand nous réfléchissons que par cette union nous allons nous assurer non seulement le contrôle d'un territoire plus grand que celui d'aucune autre puissance du monde, mais que, par l'adoption d'une politique comme celle que j'ai indiquée, notre population pourra plus que doubler dans le cours de dix ans ; et que si nos obligations deviennent plus grandes, elles seront supportées par une si grande augmentation de population que le fardeau n'en sera que moindre au lieu d'avoir augmenté ; quand nous savons, M. l'ORATEUR, qu'il est en notre

pouvoir de préparer cette destinée à l'Amérique anglaise et de faire que, par le recensement même de 1871, il soit constaté que notre population aura augmenté de huit à dix millions, je dois avouer, M. l'ORATEUR, qu'il m'est difficile de comprendre comment il se peut qu'un seul hon. membre cherche à perpétuer notre insignifiance actuelle en apportant des obstacles à l'adoption de la seule et réellement grande mesure qui ait jamais été soumise au parlement canadien. Bien que j'aie déjà abusé peut-être de la patience des hon. membres, force m'est encore de solliciter leur indulgence pour un moment, car je veux dire un mot sur la question des défenses. Sans vouloir discuter la question de savoir combien nous devrions contribuer à la défense de l'empire dans une guerre avec une autre nation que les États-Unis, je suis persuadé, M. l'ORATEUR, que tout vrai Canadien, qu'il soit d'origine française ou anglaise, s'empressera de repousser l'invasion de son sol natal ; et si en cela je ne fais pas erreur, je pense que tout ce que nous avons à faire est d'informer le gouvernement britannique que nous sommes déterminés, non de fournir tant d'hommes et tant d'argent pour la défense du Canada, mais que tout homme et tous les fonds dont nous pourrions disposer seront sacrifiés avant de se soumettre à la puissance de la république voisine, et que tout ce que nous demandons à l'Angleterre ce sera de rester fidèle à son ancienne renommée de gloire. Cela, M. l'ORATEUR, elle fera, nous n'avons aucune raison d'en douter ; mais il me fait peine d'avoir à remarquer que le colonel JERVOIS, dans son rapport sur le sujet des fortifications, semble ignorer entièrement l'existence de la péninsule de l'ouest, car il ne mentionne aucun point à l'ouest d'Hamilton comme étant susceptible d'être fortifié, et j'infère de là qu'il doit avoir conclu que dans le cas d'une guerre avec les États-Unis, il nous serait impossible de conserver la possession du pays en haut de la tête du lac Ontario. Cela, M. l'ORATEUR, peut-être l'opinion de ce brave officier ; elle peut aussi être correcte ; mais comme représentant de la partie la plus exposée sur la frontière ouest, je dois au moins dire que les habitants de cette partie du pays sont moins capables que l'étaient leurs pères en 1812 de se défendre. Le danger qui nous menace, M. l'ORATEUR, se trouve dans la possibilité d'une réunion du nord et du sud, ayant pour base la doctrine Monroe, et le malheur veut

que la politique de l'Angleterre, au lieu d'avoir eu pour but la conciliation des deux partis, n'a fait qu'engendrer des sentiments d'hostilité dans l'esprit du peuple des deux sections; or, que les belligérants réunissent leurs forces contre un ennemi commun, et que contre cet ennemi ils aient une haine comme celle qu'ils ont contre l'Angleterre, ce serait un événement qui n'étonnerait aucun de ceux qui connaissent les sentiments d'hostilité du peuple des États-Unis. A propos de fortifications et de défenses, rien, M. l'ORATEUR, ne les aurait aussi bien remplacés pour nous, rien n'aurait garanti l'inviolabilité de notre sol comme la reconnaissance des États du Sud par la Grande-Bretagne; et lorsque la députation de notre gouvernement sera rendue en Angleterre, j'espère qu'elle se fera un devoir d'insister sur la prise en considération de ce sujet par le gouvernement impérial; car, avec une puissante flotte anglaise sur les côtes des États-Unis, avec les forces de Sud les menaçant et un demi million de Canadiens résolus et bien armés, toute crainte de guerre, M. l'ORATEUR, disparaîtrait, soyez en certain. Maintenant, M. l'ORATEUR, il ne me reste qu'à remercier la chambre de l'attention qu'elle m'a prêtée, et qu'à exprimer l'espoir que la députation qui doit aller en Angleterre, ne s'écartera pas du but dont on nous a fait part, par suite de ce qui aura pu se passer dans aucune des autres provinces, et qu'elle ne manquera pas de rappeler au gouvernement impérial, le fait que les quatre cinquièmes du peuple de l'Amérique Britannique sont représentés par cette chambre, dont une majorité écrasante est en faveur du projet d'union; qu'elle s'efforcera d'engager le cabinet impérial à exercer toute l'influence légitime pour induire le peuple des provinces inférieures à revenir sur sa décision récente et à consentir au projet arrêté par la convention de Québec, comme la base d'un arrangement à l'aide duquel le pouvoir gouvernemental sera centralisé sur ce continent, et qui aura aussi pour but de couper court aux tendances républicaines tout en nous assurant une prospérité immédiate et une influence qui, dans l'avenir, nous permettra de prendre rang parmi les nations, mais en conservant toujours ces sentiments de respect et d'attachement pour le grand peuple, sous lequel nous aurons atteint notre majorité, et avec lequel, j'en ai la ferme espoir, mais formerons toujours l'alliance la plus étroite. (Applaudissements.)

M. DUFRESNE (de Montcalm) — M. le PRÉSIDENT:—En me levant en ce moment pour exprimer mon humble opinion sur le mérite des résolutions qui font l'objet de la discussion de cette chambre, je n'ai pas l'intention d'adopter la formule ou le préambule invariablement suivi, c'est-à-dire que je l'aborde en tremblant et avec crainte. (Écoutez! et rires.) Mais si je n'aborde pas la question avec crainte et hésitation, ce n'est pas parce que je me crois plus en état que les autres de la bien traiter, mais parce que je me repose sur l'indulgence de cette chambre. On sait qu'il est toujours difficile à une personne qui n'est pas habituée à parler, à un homme qui ne fait pas partie de la profession légale, de manœuvrer la parole avec facilité devant un corps distingué et instruit comme celui qui m'écoute en ce moment. Je regarde les résolutions qui nous sont soumises comme exprimant les sentiments du peuple de cette province par son organe constitutionnel, sa législature. Nous demandons à notre Souveraine et aux autorités impériales de vouloir bien unir, par les liens du système fédéral, toutes ces provinces de l'Amérique du Nord. En examinant cette question, et pour mieux exprimer et mieux faire comprendre ma pensée sur ces résolutions, je dois dire que je les accepte pour plusieurs raisons, mais surtout comme moyen d'obtenir le rappel de l'union législative actuelle du Canada, et de régler sans commotion nos difficultés sectionnelles; je les accepte en second lieu comme moyen d'obtenir pour le Bas-Canada le contrôle absolu sur ses affaires; je les accepte en troisième lieu comme moyen de perpétuer la nationalité canadienne-française en ce pays; je les accepte en quatrième lieu comme étant un moyen plus efficace de cimenter notre connexion avec la mère-patrie et d'éviter l'annexion aux États-Unis; et, enfin, je les accepte en cinquième lieu comme moyen d'administrer la chose publique avec plus d'économie. Voilà les raisons qui me font accepter le plan de confédération qui nous est soumis par le gouvernement. (Écoutez! écoutez!) Je ne prétends pas juger du mérite de toutes les résolutions parce que les membres qui m'ont précédé ont su parfaitement développer tous les mérites de la question, et si j'osais,—si je ne craignais pas de faire rire la chambre à mes dépens,—je dirais que j'ai été la victime d'un larcin qui m'a causé un grand préjudice. Et c'est l'hon. député de Vaudreuil (M. HARWOOD) qui a commis ce larcin à mon égard (rires); mais je ne veux

pas trop m'en plaindre, car ce larcin a tourné à l'avantage de cette chambre. Ce qu'il m'a volé, c'est l'histoire des confédérations helvétique et germanique ; mais, comme il a rapporté les faits d'une manière beaucoup plus habile que je n'aurais pu le faire, je ne m'en plains pas trop, puisque c'est la chambre qui en a profité. (Écoutez ! écoutez !) J'aurais eu quelque chose à dire sur les confédérations helvétique et germanique ; mais puisque j'ai été victime de ce larcin et que l'hon. député de Vaudreuil a si bien traité le sujet, je n'en dirai rien. Comme on le voit, c'est tout à l'avantage de cette chambre. (Rires.) Comme la question de confédération elle-même a été mieux débattue que je ne le ferais si j'entreprenais de la discuter, je me contenterai de répondre à quelques observations faites par différents membres du parti avancé,—du parti libéral par excellence. Contrairement à l'opinion de l'Église, ou du chef de l'Église, qui prétend que ce mot "libéral" ne peut pas s'allier avec la doctrine de l'Église, on a vu l'excès du libéralisme en cette chambre se faire le champion de l'Église et de ses ministres. (Écoutez ! et rires.) L'hon. député de Richelieu nous a fait en termes pompeux l'historique des bienfaits de l'Union des Canadas. J'avoue que j'en ai été étonné, car c'est la première fois que j'entends un démocrate,—un démagogue,—faire l'éloge de l'Union et des hommes publics que la nation a su mettre dans le temps à la tête de ses affaires. (Écoutez ! écoutez !) Il nous a dit que nous avions eu des hommes qui avaient su faire triompher les droits du Bas-Canada, des hommes qui ont su nous protéger et nous faire marcher dans la voie du progrès. "Nous les avons vus à l'œuvre !" nous a-t-il dit. "Voyez donc les progrès qu'a fait le pays sous l'Union ! Voyez donc notre système d'écoles élémentaires et notre système universitaire ! Voyez donc aujourd'hui l'établissement de notre ligne de vapeurs transatlantiques, qui servent à transporter nos produits en Europe et qui en rapportent les richesses de tous les pays ! Voyez donc le chemin de fer du Grand Tronc, ce magnifique ouvrage qui n'a pas son pareil dans le monde ! Voyez donc nos incomparables canaux, qui sont les plus beaux du monde !" — Vraiment, M. le PRÉSIDENT, je suis tout étonné d'entendre ces éloges sortir de la bouche de l'hon. député de Richelieu,—surtout l'éloge du Grand Tronc,—et en même temps je suis certain que tous les membres de cette

chambre ont été ravis de cette partie de son discours. (Écoutez ! et rires.) Et si on a pu regretter certaines autres parties de son discours, on a dû néanmoins se féliciter de ce qu'il s'était aperçu que les hommes de son pays et de son temps avaient fait leur devoir. (Écoutez ! écoutez !)

M. PERRAULT—Oui, mais ils auraient pu mieux faire encore.

M. DUFRESNE—L'hon. membre dit qu'ils auraient pu mieux faire encore ; mais il ne disait pas cela dans son discours, puisqu'il ne trouvait rien de comparable à eux, ni aux travaux et aux améliorations qu'ils ont faits. Eh bien ! en vérité, cela est consolant pour un homme comme moi, qui combat depuis des années le parti de l'hon. député de Richelieu, et qui le combattait parce que ce parti soulevait les préjugés populaires contre toute amélioration et contre toute grande entreprise. J'aurai occasion de faire voir à la chambre les moyens que ce parti employait pour exciter les préjugés populaires contre tout homme de progrès dans le pays, et de faire un rapprochement entre les préjugés qu'il soulevait il y a dix ans et ceux qu'il cherche à soulever aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Richelieu a encore dit que depuis l'Union nous avions considérablement établi nos townships, et que c'est pour cela qu'il veut rester tels que nous sommes aujourd'hui. "L'Union n'a pas fini son œuvre !" dit-il. Il a raison. Seulement, il est malheureux que lui et son parti ne se soient pas aperçu de cela il y a quelques années ; il est malheureux qu'ils ne s'en aperçoivent que quand ils sont convaincus, avec tout le peuple, que des changements dans la constitution sont indispensables, parce que nous, Canadiens-Français,—minorité dans le pays,—ne pouvons pas faire la loi à la majorité. (Écoutez ! écoutez !) Je n'essaierai pas de soulever les préjugés populaires, comme l'a fait l'hon. député de Richelieu. Je ne veux pas le ravalier ni le condamner trop fortement, car il ne l'a peut-être fait que parce qu'il lui manque quelque chose dans l'organisation du cerveau ; mais je veux faire voir que ses prévisions de l'avenir ne valent pas mieux que les leçons de son expérience du passé. Nous l'avons vu chercher tous les livres de la bibliothèque pour nous démontrer, l'histoire en main, que le peuple anglais est le peuple le plus oppresseur qu'il y ait au monde, (écoutez ! et rires,) pour démontrer un fait qui n'est

pas vrai,—parce que les faits qu'il a cités ne sont que les appréciations d'historiens qui ont leurs opinions comme vous et moi, mais qui peuvent aussi se tromper comme vous et moi. (Écoutez ! écoutez !) Je ne suis pas ici pour prendre la défense d'un peuple qui n'a pas besoin de moi pour le défendre, ni pour le venger des injures de l'hon. député ; mais je dois dire que je désavoue tout ce qu'il a dit contre les Anglais et l'Angleterre, contre ses institutions et son gouvernement, et contre sa manière de gouverner ses colonies. (Écoutez ! écoutez !) Pourquoi aller ainsi chercher une page de l'histoire qui contient une tache, pour l'étaler devant nos yeux ? Quelles étaient les mœurs des peuples à l'époque où se sont passés les faits dont il nous a parlé à propos de l'Acadie ? Et pourquoi ramener ces faits devant nous ? A quoi cela peut-il aboutir ? Est-ce pour soulever contre nous les préjugés d'une nation puissante et fière ? Est-ce pour nous faire écraser ? C'est là un bien mauvais service que nous ont rendu sa jeunesse et son inexpérience. (Écoutez ! écoutez !) Venir ainsi prendre une page de l'histoire de plus d'un siècle et reprocher à une nation conquérante ce qu'elle a fait à la nation vaincue, c'est bien mal servir ses compatriotes et bien mal travailler dans leurs intérêts. N'est-ce pas là manquer de tact et d'expérience ?—car j'espère pour l'hon. député qu'il ne l'a fait que par manque d'expérience,—je ne puis pas imaginer que ce n'est que par pure malice qu'il l'a fait. (Écoutez ! écoutez !) “ Mais, dit l'hon. député, l'Union n'a pas fait son œuvre ! ” Ne sait-il pas que la population du Haut-Canada, que la population anglaise est beaucoup plus nombreuse que la nôtre dans la province, et qu'elle forme les deux tiers et nous le tiers de la population ? Pourquoi donc venir dire cela ? Est-ce réellement parce qu'il croit que l'Union n'a pas fini son œuvre qu'il veut la conserver et rester tels que nous sommes ?—Je ne puis pas lui faire l'injure de lui supposer assez peu de connaissances et de jugement pour le croire sincère lorsqu'il dit qu'il veut rester comme nous sommes. (Écoutez ! et rires.) Ne sait-il pas qu'en restant sous cette Union les députés du Haut-Canada se réuniraient en phalange serrée pour obtenir la représentation basée sur la population dans la législature ? Malgré les faits que nous avons vus depuis quelques années ; malgré qu'il sache que les trois quarts des députés du Haut-Canada ont été élus pour obtenir la repré-

sentation basée sur la population, il dit que l'Union n'a pas fait son œuvre et qu'il faut rester comme nous sommes ! Non, je le répète, je ne puis pas le croire sincère en cela. Il sait que nous ne pouvons pas rester comme nous sommes. Si nous sommes en faveur de la confédération, ce n'est pas parce que nous croyons qu'il ne pourrait y avoir rien de mieux, mais parce que nous savons qu'il faut apporter un remède aux difficultés de sections. L'hon. député de Richelieu a beau crier, je puis lui prédire que la masse de ses compatriotes est trop intelligente pour s'y laisser prendre, car elle comprendra que la minorité ne peut pas commander à la majorité. Le devoir de la minorité est de faire sa position moins mauvaise que possible ; mais elle ne peut pas espérer de pouvoir dicter des lois à la majorité,—surtout quand cette majorité est composée d'hommes qui, d'après l'hon. député de Richelieu, veulent l'oppression des autres peuples ! (Écoutez ! écoutez !) Les paroles de l'hon. député de Richelieu sont les paroles d'un jeune homme sans poids et sans importance ; mais son discours serait extrêmement préjudiciable aux intérêts du Bas-Canada s'il avait été prononcé par un homme plus connu et plus important qu'il ne l'est. (Écoutez ! et rires.) Il nous a dit encore que le cri de la représentation basée sur la population n'avait été employé dans le Haut-Canada que pour frayer la route des chefs,—pour les faire arriver au pouvoir.—Mais les chefs conduisent les soldats ; et c'est quand les chefs ont des soldats pour les suivre qu'ils sont dangereux,—et les chefs du Haut-Canada en ont. L'hon. député de Richelieu dit ensuite : “ Mais nous sommes bien ! Les libéraux ont fait passer le bill des écoles séparées ! ”—Je pense qu'il était en chambre quand le bill des écoles séparées a été passé ; mais s'il n'y était pas je lui pardonne ce qu'il a dit. Combien y a-t-il de libéraux, combien y a-t-il de partisans du gouvernement d'alors qui ont voté pour le bill des écoles séparées ? S'il ne le savait pas, il aurait mieux fait de se taire et de ne pas parler de cela.

M. PERRAULT—C'est le gouvernement MACDONALD-SICOTTE qui a fait passer la mesure.

M. DUFRESNE—Non, ce n'est pas le gouvernement qui l'a présenté et fait passer ; c'est un membre indépendant de cette chambre,—M. SCOTT, d'Ottawa,—qui a présenté la mesure, et la gouvernement d'alors

l'a soutenue ; mais il n'y a eu que deux de ses amis du Haut-Canada qui ont voté en faveur du bill, et l'un d'eux, le député de South Wentworth (M. RYMAL), ne l'a fait qu'après que je l'eûs interpellé et que je l'eûs forcé à voter. (Écoutez ! écoutez !) Voilà ce qui a été fait, et ce qui prouve que le libéralisme ne vaut pas mieux ici qu'ailleurs. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Richelieu crie à la majorité servile et vénale ! Il a été un temps où il ne chantait pas sur ce ton, quand il faisait partie de la majorité, et quand il en profitait pour faire un petit voyage au Saguenay aux dépens du gouvernement, et écrire un petit roman à son retour. (Écoutez ! et rires.) Pour moi, M. le PRÉSIDENT, qui fais partie de la majorité, je ne sais encore comment et en quoi j'ai pu être servile envers mes amis du gouvernement ; j'ignore en quoi la majorité a pu être vénale, comme il la qualifie. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Richelieu a pu apprendre par quels moyens on était vénal dans la majorité,—et il paraît qu'il l'a appris. (Écoutez ! écoutez !) Il nous a dit ensuite : " Oh ! nous avons un domaine magnifique dans le Bas-Canada ! nous avons une quantité de terre immense, tandis que le Haut-Canada n'en a plus ; nous pouvons faire de magnifiques établissements et augmenter notre population : restons donc avec l'Union ! " Eh bien ! je dis, moi, que c'est précisément à cause de cela que nous devons accepter la confédération, afin de mettre la main sur ce beau domaine plutôt que de le laisser en commun avec le Haut-Canada. Il nous fait un magnifique tableau de ce que nous pourrions faire avec ce beau domaine, puis il finit en disant qu'il n'en veut pas. Eh bien ! moi, j'en veux ! (Écoutez ! écoutez !) Il nous a dit aussi que nous allions avoir la taxe directe avec la confédération, et que les gouvernements locaux ne seraient que de simples municipalités. Je reviendrai, tout à l'heure, à la question des taxes directes ; mais je dois dire que des municipalités qui auront à leur disposition des millions d'arpents de terre, c'est déjà assez joli pour de " simples municipalités. " Il me semble que c'est un peu rapetisser le rôle des gouvernements locaux. (Écoutez ! écoutez !) On parle de gouvernements locaux et de municipalités ! Eh bien ! je m'aperçois que le gouvernement local du Bas-Canada aura pas mal de choses à administrer, car, outre le domaine public, il aura encore le contrôle des sujets suivants :—

" La taxation directe, et au Nouveau-Brunswick, l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés ; et, à la Nouvelle-Ecosse, sur l'exportation du charbon et des autres minéraux. "

J'attire l'attention des membres de cette chambre sur ces pouvoirs, et je vais en dire un mot à mesure que je les lirai ; s'il y en a qui ne comprennent pas, d'autres comprendront. " La taxe directe ! " Je sais que les grands démocrates vont crier ; mais pour ma part j'aime mieux avoir le droit de me taxer moi-même que de le laisser entre les mains d'autrui, parce que je ne me servirai jamais de ce droit et les autres le feraient peut-être. Je continue à citer :—

" Les emprunts d'argent sur le crédit de la province ;

" L'établissement de charges locales, et la manière dont elles seront tenues, la nomination et le paiement des officiers locaux ;

" L'agriculture ;

" L'immigration ;

" L'éducation, sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union. "

" L'éducation ! "—L'hon. député de Richelieu a fait l'éloge de notre système d'éducation ; mais les députés qui orient contre la confédération s'occupent-ils beaucoup de l'éducation de la jeunesse et qu'elle soit donnée d'après nos principes et les principes avoués par ces messieurs depuis qu'ils défendent le trône et l'autel ? (Rires.) Le contrôle sur le domaine public et l'éducation ? C'est une municipalité ! Avoir le contrôle sur l'immigration et la colonisation ? Ce sont des bagatelles ! Municipalités ! (Rires.) Oui, mais nous serons bien contents d'avoir tout cela plus tard :—

" La vente et l'administration des terres publiques, moins celles qui appartiendront au gouvernement général ;

" Les pêcheries des côtes et de l'intérieur ;

" L'établissement, l'entretien et la régie des pénitenciers et des prisons de réforme ;

" L'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, asiles, des lazarets et des institutions de charité quelconques ;

" Les institutions municipales. "

" Les institutions municipales. " Ce n'est pas ce qu'il y a de mieux, mais je suis content d'en avoir le contrôle, parce que nous pourrions les améliorer.

" Les licences de boutique, d'auberges, d'enseignes et autres licences ;

" Les travaux locaux ;
 " L'incorporation de compagnies privées ou locales, excepté celles qui auront pour objet des matières assignées au parlement fédéral ;

" La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué à la législature fédérale ;

" Les punitions par amendes, pénalités, emprisonnement ou autrement, pour contravention aux lois qui sont de leur compétence législative ;

" L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile ;

" Et généralement toutes les matières d'une nature privée ou locale non assignées au parlement général."

Eh bien ! j'attire l'attention des membres de cette chambre sur ces pouvoirs accordés aux gouvernements locaux, et qui par conséquent nous seraient accordés dans le Bas-Canada. Quand nous nous opposons à la représentation basée sur la population, était-ce parce que nous craignons que la majorité fit décréter un tarif inégal pour les deux sections de la province ? Était-ce parce que nous craignons qu'elle n'établît plus de phares ou de lumières dans le golfe ou ailleurs ? Était-ce parce que nous craignons que le Haut-Canada, au moyen de sa majorité, n'établît plus ou moins de bureaux de poste, ou n'augmentât le port des lettres ? — Non ! M. le PRÉSIDENT, ce n'était pas pour toutes ces raisons, mais c'était parce que nous craignons avec raison que, lorsque le Haut-Canada aurait plus de représentants que le Bas-Canada dans la législature, il n'envahît nos droits et ne mît en danger tout ce que nous avons de plus cher. Voilà ce que nous craignons ! (Écoutez ! écoutez !) Et c'est au moment que le gouvernement nous offre une mesure qui doit sauvegarder nos droits et nos institutions, avec des garanties pour la minorité, que l'on s'écrie qu'il faut conserver l'Union telle qu'elle est, même avec la représentation basée sur la population ! Non ! c'est un faux-fuyant de leur part, car ils n'ont rien à soumettre au pays pour remplacer ce projet du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Les hon. députés de l'opposition veulent assimiler l'union législative à l'union fédérale ; mais on sait parfaitement que ces deux sortes d'union ne sont pas du tout semblables. La législature, dans une union fédérale, ne peut pas outrepasser les droits et les pouvoirs qui lui sont assignés, tandis que dans une union législative elle a tous les pouvoirs, elle est souveraine. Et croit-on qu'avec une union législative et la représentation basée sur la population, la

majorité n'empiéterait pas sur nos droits, sur nos institutions, et sur tout ce que nous regardons comme le plus important pour nous ?

M. PERRAULT—Écoutez ! écoutez !

M. DUFRESNE — Ah ! l'hon. député voit bien la paille qui est dans l'œil de son voisin, mais il ne voit pas la poutre qui est dans le sien ! Il ne se souvient pas qu'il a tenu la chambre sur la sellette pendant cinq à six heures à nous lire des passages d'histoire de nature à soulever les préjugés contre une nation qui est en majorité ici et ailleurs ! S'il ne s'en rappelle pas, c'est peut-être parce qu'il n'a pas fait lui-même les recherches nécessaires pour grossir son discours, car ce n'était qu'un ramassis de paperasses avec lesquelles il a ennuyé la chambre pendant cinq heures de temps. (Écoutez ! et rires.) Je ne lui veux pas de mal, mais j'espère qu'il se souviendra de ce que je vais lui dire. Il a dit à la chambre que les libéraux avaient combattu pour obtenir le gouvernement responsable. S'il veut appliquer cela aux hommes qui l'ont réellement fait, c'est bien ; mais s'il l'applique à ceux qui composent son parti, il se trompe grandement, car tout le monde sait que ce parti a toujours crié contre l'Union et contre le gouvernement responsable. Il a dit dans les élections et partout que le gouvernement responsable était un leurre, une déception, une espèce d'insulte qui nous était jetée à la figure par l'Angleterre. (Écoutez ! écoutez !) Les membres de son parti politique ont toujours crié cela depuis que nous avons le gouvernement responsable : ainsi, ce ne sont pas eux qui nous l'ont obtenu. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Richelieu nous a encore dit que le clergé avait tort en 1837, et qu'il a encore tort aujourd'hui de supporter le gouvernement.

M. PERRAULT—Je n'ai pas dit cela.

M. DUFRESNE — J'en ai pris note quand il l'a dit, de même que quand il a dit qu'il était vrai que même dans l'épiscopat il y avait des hommes de talent. (Écoutez ! et rires.) Il trouvait que les évêques même pouvaient avoir du talent !

M. PERRAULT — Non ! non !

M. DUFRESNE — Qu'il se rétracte et j'accepterai sa rétractation.

M. PERRAULT — Vous donnez à mes paroles un tout autre sens que celui qu'elles avaient.

M. DUFRESNE — L'hon. député a dit que le clergé avait tort en 1837 et qu'il

avait encore tort aujourd'hui, et qu'il y avait des hommes de talent jusque dans l'épiscopat.

M. PERRAULT—L'hon. député voudrait-il me permettre de donner une explication et de le rectifier ?

M. DUFRESNE—Avec plaisir, car je ne veux pas profiter d'un triste moment de l'hon. député, et ses paroles ont besoin d'être expliquées.

M. PERRAULT—J'ai souvent entendu tronquer le sens des paroles prononcées en cette chambre, mais j'avoue que jamais je ne l'ai vu faire au point que l'hon. député de Montcalm le fait à mon égard. (Écoutez ! écoutez ! à gauche.) Ce que j'ai dit à propos de l'épiscopat et des hommes de talent qui s'y trouvent, est ceci :—J'ai dit qu'avec le système d'instruction publique que nous avons aujourd'hui dans nos campagnes, chaque enfant est à même de recevoir une éducation qui lui permet d'aspirer aux plus hautes charges dans le pays, et au plus haut degré de l'échelle sociale. J'ai ensuite ajouté, pour preuve de ce que je disais, que nous voyions aujourd'hui à la tête de l'échelle sociale des hommes sortis des plus humbles familles des campagnes, dont les pères n'avaient ni la fortune ni l'influence nécessaires pour les faire arriver si haut, et qu'ils n'y étaient parvenus que par leurs talents, leur travail, leur énergie et les avantages de notre système d'éducation. J'ai aussi cité à l'appui de mon avancé, le fait que ces enfants des campagnes étaient arrivés sur le banc des juges, sur celui des ministres, et même jusque sur le siège épiscopal. Or, pour ceux qui comprennent la valeur des mots, il est impossible d'interpréter cette phrase comme étant une marque d'étonnement de ce qu'il y ait des hommes de talent jusque sur le siège épiscopal, comme veut le faire croire l'hon. député de Montcalm. Au contraire, en réservant la plus forte expression pour la dernière, quand j'ai dit que, jusque sur le siège épiscopal l'on rencontre des fils de cultivateurs qui y sont parvenus par leurs propres talents. J'ai voulu exprimer que même le siège épiscopal, qui est la position la plus élevée de notre pays, était à la portée de nos hommes de talents, grâce au système d'éducation adopté dans notre pays, et qui permet à tous d'arriver aux plus hautes distinctions. Et je défie qui que ce soit, qui comprend la valeur des mots et leur emploi, de donner une autre signification à mes paroles,—à moins cependant que l'on ne veuille, de parti pris,

m'imputer ce que je n'ai pas dit. (Écoutez ! écoutez !)

M. DUFRESNE—J'ai laissé l'hon. député de Richelieu expliquer ce qu'il avait dit ou voulu dire, mais il a eu tort de terminer son explication par une insinuation injurieuse. Cependant, je n'en suis pas très étonné, car je sais que c'est là l'habitude du parti, et que ces messieurs saisissent toutes les occasions de jeter de la boue à la figure de ceux qui ne pensent pas comme eux. (Écoutez ! écoutez ! à droite.) Lorsque j'ai demandé à l'hon. député de Richelieu, l'autre jour, la permission de l'interrompre, il me l'a permis avec bonne grâce, et dans sa réponse à mon interruption,—dans laquelle je ne l'avais pas insulté,—il m'a dit qu'il n'était pas comme moi, dont les discours et les œuvres étaient encore à faire. C'était vrai—bien que toute vérité ne soit pas bonne à dire, ni même à entendre. (Rires.) Mais je puis lui dire que dans mon humble chaumière, ne connaissant pas tout ce qui se passe dans le monde, je n'ai ni le loisir ni les moyens de publier des œuvres aussi importantes que celles de l'hon. député. Je me contente de venir ici remplir mon devoir envers mes commettants, et je le fais seul. Je n'ai pas besoin d'un employé pour faire des recherches dans la bibliothèque pour me permettre de faire de longs discours. (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Je n'ai pas besoin d'un employé payé par le gouvernement pour me préparer mes discours, et de plus je n'ai pas encore trouvé le moyen de vivre aux dépens du gouvernement. Et si mes discours et mes œuvres sont encore à faire, je n'ai pas besoin, pour ma subsistance, comme l'hon. député de Richelieu, de soutirer les deniers publics, soit avec ou sans motifs ou prétextes. (Écoutez ! écoutez !)

Maintenant j'en ai fini avec l'hon. député de Richelieu.—J'aurais un mot à dire à l'hon. député du comté de Bagot. Quoiqu'il n'ait pas été très brillant dans son discours, il a cependant été moins ennuyeux que l'hon. député de Richelieu. Il nous a dit que nous ne représentions pas les sentiments de nos électeurs, mais qu'il n'y avait pas de danger que nous votions un appel au peuple sur la question de la confédération, parce que le peuple est tellement opposé à ce projet que le gouvernement en est effrayé et n'ose pas le lui soumettre. Il n'a pas été le seul à faire cette remarque, et j'y reviendrai dans un instant. Il a dit ensuite au gouvernement qu'il n'avait jamais eu l'intention de faire

discuter la question de confédération d'une manière sérieuse, et qu'il ne voulait pas la discussion sur son projet. Mais comment croire l'hon. député? Ne sait-on pas que le plan du gouvernement a été mis devant la chambre dès le commencement de la session, il y a sept semaines? Ne sait-on pas que le gouvernement et ses amis ont fait tout en leur pouvoir pour faire discuter ce projet, et que les hon. députés de l'autre côté ne l'ont pas voulu et ont constamment entravé la discussion? Pour quel motif en agissaient-ils ainsi? L'hon. député de Bagot a donc eu tort de dire que le gouvernement ne voulait pas de la discussion, qu'il voulait étouffer la discussion,—quand on sait parfaitement que l'opposition n'en voulait pas et l'a constamment refusée. (Écoutez! écoutez!) Je vois que l'hon. député de Bagot n'est pas à son siège; mais lorsqu'il sera de retour, j'aurai quelques mots à lui dire en anglais en réponse à certaines parties de son discours. L'hon. député de Drummond et Arthabaska (M. J. B. E. DORION) nous a aussi dit qu'il se fait un tel mouvement dans le pays qu'il serait irrésistible,—que le peuple est mécontent,—et que les conséquences de ce mécontentement seront très funestes. Il a rappelé le grand nombre de pétitions présentées à la chambre contre la confédération, pour démontrer que le peuple y est opposé. Eh bien! si tous les membres de cette chambre qui ont voulu envoyer des pétitions dans leurs comtés, pour les faire signer, ont fait comme lui, il n'est pas étonnant qu'elles soient nombreusement signées,—car on se rappelle sa lettre qui a été lue ici l'autre jour par l'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER), et sur laquelle il n'y a pas à se méprendre. (Écoutez! écoutez! et rires.) On se rappelle qu'il écrivait aux maires de son comté de faire signer les pétitions qu'il leur envoyait par "les hommes, les femmes et les enfants." (Rires.) Et quand on lui a lu sa lettre en chambre, loin d'en rougir et d'en avoir honte, il s'en est glorifié! "C'est de l'énergie, dit-il, et je n'ai pas honte de l'avoir fait!" (Rires.) Je ne veux pas faire de remarques insultantes ni de comparaisons blessantes,—mais il faut se rappeler que ce ne sont pas les criminels les plus endurcis qui rougissent de leurs crimes; ceux qui rougissent s'amaudent, mais ceux qui ne rougissent pas meurent dans l'impénitence finale. (Rires.) L'hon. député nous a parlé des progrès

étonnants des États-Unis, malgré la guerre et les dépenses énormes qu'elle entraîne, et il nous a dit que dans cinq ans l'État de New-York aurait liquidé sa dette: donc, pourquoi ne pas nous allier avec l'État de New-York?—Il n'a pas dit cela tout à fait, mais à peu près; c'est la conclusion naturelle que l'on doit tirer de son discours. Il nous a dit que le peuple est mécontent et qu'il va se soulever si on lui impose la confédération. Mais connaît-on les moyens qu'il emploie pour soulever les préjugés populaires? Nous pouvons juger des moyens qu'il emploie aujourd'hui par ceux qu'il employait autrefois pour préjuger le peuple contre une mesure qui lui était favorable, mais qui était inique dans certaines dispositions, parce qu'elle tendait à commettre une spoliation contre une certaine classe de la société. Je veux parler de la loi d'abolition de la tenure seigneuriale. Sans l'abolition de la tenure seigneuriale, les seigneurs seraient aujourd'hui extrêmement riches. Cette loi a donc spolié les seigneurs en faveur du peuple—que l'hon. député de Drummond et Arthabaska prétend représenter. Mais, M. le PRÉSIDENT, savez-vous ce qu'il a fait dans le tems, et comment il trompait le peuple et soulevait ses préjugés contre cette loi? J'ai cherché la brochure qu'il a écrit dans le tems, mais je n'ai pu la trouver dans la bibliothèque: on l'en a fait disparaître. Cependant, les journaux démocrates de cette époque sont encore là, et comme ils ont publié en partie la brochure de l'hon. député, je vais en lire quelques passages pour faire voir quel pôt-pourri c'était. Les moyens employés alors ont si bien réussi auprès du peuple que l'on va peut-être chercher à en employer de semblables aujourd'hui contre la confédération. Le peuple, croyant que l'hon. député écrivait contre les seigneurs et contre le gouvernement, était indigné contre les "traîtres," et dans le comté de Lotbinière il a empêché les commissaires chargés de faire les cadastres de procéder pendant un certains tems. Il est bon de rappeler ces écrits dans un tems où l'on veut nous jeter la boue à la figure; et il est tems que le peuple sache de quel côté sont ses amis, et de quel côté sont les "traîtres." (Écoutez! écoutez!)

M. J. B. E. DORION—Vous allez nous réveiller!

M. DUFRESNE—J'espère qu'on me pardonnera si j'ai été un peu loin; mais on m'a tant chatouillé que je veux répondre à

ce qu'on a dit. (Rires.) Eh bien ! voici comment on traitait les hommes qui avaient présenté la mesure d'abolition de la tenure seigneuriale,—mesure toute dans l'intérêt du peuple :—

“ TENURE SEIGNEURIALE.—PAIS ! PAUVRE PEUPLE ! PAIS !—Le peuple ne comprendra bien le sens de nos institutions politiques que par le mal qu'elles lui causeront, et il viendra un jour où le mal se guérira par le mal. Il fait noir, mais les temps approchent et la lumière remplacera les ténèbres. ”

Voilà les écrits que l'on répandait dans le peuple !

M. J. B. E. DORION—Continuez !

M. DUFRESNE—Oh ! je sais que l'hon. député ne rougira pas—qu'il ne rougira jamais. Il ne peut pas plus rougir qu'un nègre ne peut blanchir ! (Rires.)

“ AU PEUPLE CANADIEN.—PEUPLE ! Je suis un de tes fils ; JEAN-BAPTISTE, je suis un de tes frères. Quand un frère te fait mal, je sens le mal. Quand tu paie, je paie ; quand l'on te frappe, le coup m'atteint. Quand on t'humilie, je me sens humilié. Quand tu souffres, je souffres. Quand tu gémiss, je gémiss. Quand tu pleure, je pleure..... (Rires.) Quand le bien t'arrive, je m'en rejouis. Quand tu prospères, je suis heureux. Quand tu ris, je ris. Quand tu chantes, je chante. (Rires.) Peuple, me voilà de pied en cap en ta présence. Simple campagnard, vivant au milieu de toi, j'ai voulu te rendre service. Je ne te demande qu'une faveur, celle de lire les pages suivantes. Je n'ambitionne aucune récompense ; car si je puis te faire comprendre ta position, t'engager à revendiquer tes droits violés, à bénir le bien et à maudire le mal, je serai plus que récompensé. ”

(Applaudissements et rires prolongés.)

Oui ! prends le calice et bois le poison jusqu'à la lie ! Voilà l'invitation d'un démocrate et d'un démagogue ! (Écoutez ! et rires.)

“ Dans des jours comme ceux-ci, où la prostitution politique remplace les vertus civiques, où la faiblesse et l'inertie remplacent le courage et l'action ; quand la démoralisation descend du haut du pouvoir, comme l'eau qui coule dans notre grand fleuve, arme-toi de patience, redouble de courage, puis veille et veille encore afin de conjurer l'orage de plus mauvais jours. ”

“ Ton fils,
“ LE FRÈRE DE JEAN-BAPTISTE. ”

M. J. B. E. DORION—Cela est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a dix ans. (Écoutez ! écoutez ! à gauche.)

M. DUFRESNE—Je ne lirai pas tout, car il y en a trop long ; mais je vais en lire encore une petite partie.

“ Paie, car ton droit le plus sacré n'est rien en face du privilège, de l'exaction, du brigandage seigneurial, exercés impunément pendant tant d'années ! Paie, c'est au plus fort la poche, car la justice est passée loin du parlement, le 15 décembre 1854. Vient ensuite l'organisation de la farce légale qui sera jouée pour faire croire à JEAN-BAPTISTE qu'il va obtenir justice. Les quatorze gros juges du Bas-Canada formeront une cour spéciale pour décider les questions en litige, entre le seigneur et le censitaire. S'ils ne sont pas tous d'accord, il peut y avoir appel en Angleterre. Un seul juge différant d'opinion, suffira pour mener l'affaire en Angleterre. N'est-ce pas ce qui est encore admirable, d'autant plus que les juges seigneurs pourront juger leurs propres causes !... Quelle dérision !... ”

Toute la brochure est écrite sur ce ton ! Je ne veux pas entretenir la chambre plus longtemps avec cela, car j'en ai cité assez pour faire voir ce que les démagogues ont fait il y a dix ans, à propos d'une mesure aussi importante pour le pays. Quand le gouvernement présentait une mesure de spoliation contre les seigneurs, et qu'il votait une somme énorme pour le rachat des droits seigneuriaux, c'était là le langage incendiaire et malhonnête que l'on tenait au peuple ! Et c'est avec un tel langage que l'on veut aujourd'hui soulever les préjugés du peuple contre le gouvernement, lorsqu'il présente une mesure qui doit donner au Bas-Canada le contrôle absolu de ses institutions, de ses terres publiques et de son éducation. (Écoutez ! écoutez !) C'est avec des pamphlets incendiaires comme celui-là que l'on veut soulever le peuple contre les hommes qui travaillent dans l'intérêt de leurs compatriotes ! (Écoutez ! écoutez ! à droite.)

M. J. B. E. DORION—L'hon. député de Montcalm me permettra-t-il de dire un mot ? Je veux lui dire seulement que je n'ai pas honte de ce que j'ai écrit dans le temps, et que sa fameuse loi seigneuriale était si mauvaise lorsque j'écrivais cela qu'il a fallu l'amender pendant cinq ans avant de pouvoir en faire quelque chose de passable.

M. DUFRESNE—Cela n'empêche pas que la première loi enlevait le fardeau de la tenure seigneuriale des épaules des censitaires. J'avoue que la loi était imparfaite, et j'ai même voté contre le bill de 1854 ; mais je n'ai pas fait comme l'hon. député, et mon seul but en votant contre la mesure était de forcer les hommes du pouvoir à faire mieux. L'hon. député a beau dire, je maintiens que les démagogues ont fait tout leur possible pour nous ruiner avec cette question,

et ils font encore la même chose aujourd'hui à propos de la confédération. (Écoutez ! écoutez !) Aujourd'hui, nous ne formons—les Canadiens-Français—qu'un tiers de la population, et malgré les progrès que nous avons faits avec l'Union, tous les hommes sensés qui réfléchissent sur la position dans laquelle nous nous trouvons placés, sont bien aises d'accepter le plan de confédération, parce qu'il doit nous donner la haute main sur notre éducation, nos institutions et tous les intérêts du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) J'ai écrit une note à l'adresse de l'un de mes amis en cette chambre—l'hon. député de Beauce (M. TASCHEREAU). J'ai été vraiment surpris de l'entendre s'exprimer comme il l'a fait sur cette question de confédération. Je veux bien croire qu'il est sincère ; mais je ne puis m'empêcher de lui dire qu'il aurait pu se contenter d'exprimer son opinion sans prendre tous les mauvais arguments des députés de l'autre côté de la chambre. (Écoutez !) Il semble qu'entre amis il faut user de ménagements. Entre les hon. députés de Drummond et Arthabaska et de Richelieu et moi, nous pouvons nous dire nos vérités ; mais avec l'hon. député de Beauce, ce n'est pas la même chose. Il nous a dit que la confédération devait porter un coup de mort à notre nationalité ; mais comment peut-il croire cela ? Je comprends facilement que de l'autre côté de la chambre on puisse faire usage de cet argument, parce que l'on y déguise ordinairement les faits ; mais de la part de l'hon. député de Beauce, cela me fait peine, parce que je suis convaincu que la désunion législative que l'on veut faire au moyen de la confédération, ne tend à rien moins qu'à réintégrer la nationalité canadienne-française dans la position qu'elle occupait avant l'Union,—plus, avec toutes les améliorations qui ont été faites depuis ce temps. (Écoutez ! écoutez !) Je ne voudrais pas ennuyer la chambre trop longtemps, mais, comme j'ai encore une petite citation à faire, j'espère que l'on me pardonnera si je parle encore pendant quelques instants.

PLUSIEURS VOIX—Continuez ! continuez !

M. DUFRESNE—Les hon. députés de l'autre côté de la chambre ont pour apôtres et patrons LOUIS BLANC, CONSIDÉRANT, BLANQUI, etc., etc. —BLANQUI, par exemple, savez-vous ce qu'il dit ? Ce n'est pas édifiant, mais il faut le lire pour que l'on puisse juger des adeptes par les chefs. Voici :—

“ Le peuple a arboré la couleur rouge sur les barricades de 1848. Qu'on ne cherche pas à la flétrir. Elle n'est rouge que du sang généreux versé par le peuple et par la garde nationale ; elle flotte étendue sur Paris ; elle doit être maintenue. Le peuple victorieux n'amènera pas son pavillon ! ”

Je ne cite rien de LOUIS BLANC, qui est bien connu des démocrates, mais je vais citer un passage de CONSIDÉRANT :—

“ Le devoir, dit ce singulier apôtre, vient des hommes, et l'attraction vient de Dieu. Or, l'attraction, c'est la libre tendance de nos passions. Toute attraction est une chose naturelle, légitime, à laquelle il est impie de résister. Oéder à ses attractions, voilà où est la vraie sagesse, car les passions sont comme une boussole permanente que Dieu a mise en nous. ”

Laissez-vous donc aller à vos passions ! Ça vient de Dieu !... (Rires.) Voilà les doctrines des démocrates, les grands chefs des démagogues ! Maintenant, je cite FOURRIER :—

“ Toutes les passions de notre nature sont saintes et bonnes : elles ressemblent aux notes de la musique, lesquelles ont chacune leur valeur propre. ”

Ainsi, ce sont les passions qui doivent conduire les hommes ! Mauvaises, bonnes, c'est la même chose ! (Rires.) Voilà les principes des hommes qui ont pris la religion sous leur protection ! (Rires.) Permettez que je leur dise de ne pas traîner la religion à leur remorque pour en faire leur servante, et de ne pas traîner les ministres des autels dans la boue. Vous vouliez les laisser dans la sacristie ; eh bien ! laissez-les-y ; et comme ils connaissent vos opinions, ils n'ont pas besoin de vous pour les défendre ou les protéger. (Écoutez ! écoutez !) Je dirai encore aux députés de l'autre côté : Soyez avant tout Canadiens-Français, et comme le pays a besoin de votre secours et de tous ses enfants pour le tirer de difficulté, unissez vos efforts à ceux qui veulent le sauver ! La barque se trouve en danger : réunissez-vous au parti qui veut sauver notre nationalité et nos institutions ! Réunissez-vous à nous pour sauver nos institutions, notre langue et nos lois !—Je sais qu'un fameux démagogue qui, après VOLTAIRE, avait le plus contribué à la révolution de 1789,—je sais que ce grand démagogue disait dans une assemblée populaire :—

“ Quand le dernier des Gracques mourut, il jeta de la poussière vers le ciel, et de cette poussière

naquit MARIUS.—MARIUS, moins grand pour avoir vaincu les Cimbres, que pour avoir chassé l'aristocratie de Rome."

C'était là le langage d'un grand démagogue, d'un grand orateur, d'un grand citoyen, d'un homme qui pouvait être bien grand de toutes manières, mais qui attirait sa patrie dans une triste position.—On a voulu souvent jeter de la boue à la figure de l'hon. procureur-général du Bas-Canada, on a voulu souvent ridiculiser ses œuvres,—mais je ne doute pas que la postérité dira que l'hon. procureur-général du Bas-Canada était grand par ses œuvres, grand par la codification des lois, grand par l'abolition de la tenure seigneuriale, et grand surtout parce qu'il a su vaincre la démagogie ! (Applaudissements.)

M. J. B. E. DORION—Ah !...

M. DUFRESNE—Comme je vois maintenant l'hon. député de Bagot à son siège, je vais faire en anglais les quelques remarques que je destinai à son adresse. (M. DUFRESNE continue en anglais :) L'hon. député de Bagot nous a dit : "Vous voulez le Bas Canada de \$5,000,000, et pourquoi ? Pour les donner au Haut-Canada. Le Haut-Canada votera presque unanimement pour le projet de confédération, parce que vous voulez le Bas-Canada de cette somme à son profit. Et comment cela ? Parce qu'il n'est dû qu'un million sur les terres publiques du Bas-Canada tandis qu'il est dû cinq millions dans le Haut-Canada. Le Bas-Canada ne recevra donc qu'un million de piastres tandis que vous en donnez cinq millions au Haut-Canada. Vous commettez donc une spoliation du Bas-Canada au profit du Haut-Canada." La proposition de l'hon. député de Bagot, si je la comprends bien,—et j'ai pris note de ses paroles,—est donc de prendre au Haut-Canada la moitié de ce qu'il doit sur ses terres publiques et de l'appliquer au profit du gouvernement local du Bas-Canada.

M. J. B. E. DORION—Il n'a jamais parlé de cela.

M. WEBB.—M. L'ORATEUR :—Le projet présenté par le gouvernement pour la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, me paraît entouré de grandes difficultés. (Ecoutez ! écoutez !) Je crois qu'avant de le soumettre au vote, le gouvernement devrait nous faire un exposé plus complet du projet dans son ensemble, afin que les hon. membres fussent à même d'en arriver à des conclusions raisonnables sur les mérites de la cause. (Écou-

tez !) Cet argument me semble avoir du poids, surtout pour la section du pays que j'ai, avec plusieurs autres hon. membres, l'honneur de représenter ; il s'y applique encore mieux qu'à toute autre partie de la confédération projetée. Nous savons tous que si ce projet est adopté, la population anglaise se trouvera en très faible minorité dans la législature locale ; nous savons tous que la portion du pays à laquelle j'appartiens, a été ouverte et colonisée par des Anglais, et que la grande majorité de la population est anglaise-protestante. Il s'en suit que ses représentants étant appelés à voter sur une mesure qui affecte si profondément leurs intérêts de toutes sortes, devraient en connaître intimement tous les détails, afin de pouvoir bien définir leur position, en ce qui regarde les intérêts qu'ils représentent. (Ecoutez !) Mais, en nous présentant cette mesure, les hon. ministres ont cru devoir adopter une autre marche ; ils nous ont soumis simplement les résolutions qui doivent amener la confédération, réservant pour une époque ultérieure l'examen de tous les détails. (Ecoutez !) Bien que le gouvernement ne nous ait pas donné, à mon avis, tous les renseignements désirables, je ne crois pas que les populations anglaises du Bas-Canada soient justifiables de s'opposer à une mesure qui peut, après tout, leur être avantageuse, et de la rejeter, parce que quelques-uns de leurs intérêts peuvent en souffrir. Je voterai donc pour les résolutions qui nous occupent, me réservant de voter pour ou contre les détails qui affectent les constitutions locales, selon que je le jugerai convenable. (Ecoutez !) En votant pour cette mesure, je n'admets autre chose que le principe d'une union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. L'été dernier, les affaires politiques du pays étaient dans un état critique, dont il fallait nécessairement sortir par quelque moyen. Je croyais, toutefois, que la conférence qui s'est réunie ici au mois d'octobre, pour examiner une question soumise au peuple depuis 1858, proposerait de soumettre aux différentes législatures un projet d'union législative des colonies anglaises de l'Amérique du Nord. Il me semble qu'une union législative relierait bien mieux les diverses provinces entre elles, et ne serait pas de beaucoup aussi coûteuse que l'union fédérale proposée. (Ecoutez !) J'admets, toutefois, que l'accomplissement d'une union législative présente certaines difficultés qu'on ne rencontre pas dans l'union fédérale. Le grand

Inconvénient que je trouve dans ce projet, c'est que beaucoup de gens ne le comprennent pas et que ces détails ne sont point connus du pays en général. Je crois que si les hon. ministres avaient présenté un projet complet en indiquant tous les détails et les résultats qu'ils peuvent produire, ils auraient rencontré bien moins d'opposition et dans le pays et dans cette chambre. (Écoutez !) Mais on nous demande de donner notre assentiment à une mesure que nous ne comprenons pas plus que nos électeurs. Ces objections ont déjà été faites, et je crois qu'elles doivent avoir du poids, surtout dans la partie du pays que j'ai l'honneur de représenter. Il ne faut pas s'étonner que les populations anglaises du Bas-Canada aient des appréhensions, je dirai même des craintes, au sujet du fonctionnement de la nouvelle constitution, quand des hon. membres, comme l'hon. député de Peterborough, qui est à l'abri des difficultés qui nous alarment, ont exprimé des sentiments analogues. Ces messieurs ont cru devoir exprimer leurs craintes, pourquoi nous refuserait-on le droit d'en faire autant ? (Écoutez !) Il est certain que les protestants du Bas-Canada n'ont pas à se plaindre de leurs concitoyens Canadiens-Français. Depuis l'union, nous avons vécu en bons termes, et l'équité, ainsi que la justice, ont toujours présidé à nos relations communes. (Écoutez !) Mais les populations anglaises du Bas-Canada veulent voir disparaître toute possibilité d'agression de la part des Canadiens-Français, et il est difficile de croire que le projet soumis à la chambre leur donne cette garantie. (Écoutez !) Il est inutile, M. l'ORATEUR, qu'à l'exemple des hon. membres qui m'ont précédé, j'entre dans tous les détails de la question. Je ne doute point que si l'on peut opérer l'union de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, à des conditions équitables pour tous, le pays en général y trouvera un grand avantage. (Écoutez !) Je ne retiendrai pas la chambre plus longtemps, M. l'ORATEUR, et je terminerai en exprimant l'espoir que quand viendra le moment de nous prononcer de nouveau sur cette question, nous trouverons que tous les détails de la nouvelle constitution ont été réglés avec justice et équité ; nous constaterons aussi que les hon. messieurs qui tiennent entre leurs mains les destinées du Canada, se sont montrés dignes de leur tâche et que le Canada, uni aux autres provinces, est devenu la patrie de la vraie liberté. (Applaudissements.)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER. — M. l'ORATEUR :—J'ai écouté avec le plus vif intérêt les observations de l'hon. membre pour Richmond et Wolfe. L'hon. monsieur représente un comté dont la population est, en grande majorité, protestante, et les adversaires du projet ont tout fait pour exciter les appréhensions et la défiance de la minorité protestante du Bas-Canada. Mais comme catholique, et en qualité de membre du gouvernement, je réitérerai l'assurance que la discussion qui amènera le règlement des constitutions locales, donnera entière satisfaction à la minorité protestante du Bas-Canada. (Applaudissements.)

M. RYMAL.—Confiant dans l'assurance donnée par l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada, que les membres de cette chambre auraient toute facilité d'exprimer leurs vues sur les détails de cette mesure, j'avais réservé le peu que j'ai à dire pour le moment où seraient présentés des amendements conformes à mes vues. Mais l'engagement pris par l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada ayant été complètement violé, je crois devoir élever ma faible voix pour expliquer ce que j'aurais préféré n'affirmer que par mon vote. Tout le monde se rappelle les circonstances qui ont amené la formation du ministère actuel, et le but dans lequel il a été formé. Les ministres nous demandaient un peu d'indulgence, nous promettant un projet qui réglerait les difficultés existantes entre le Haut et le Bas-Canada, et amènerait peut-être l'union de toutes les provinces. Si j'ai bien compris le programme du gouvernement, il s'agissait d'abord de la fédération des deux Canadas, les autres provinces ayant la faculté de s'y joindre ultérieurement. Quelques ministres ont nié cette assertion, mais c'est de leur part un faux-fuyant, car tel était le sens du mémoire rédigé par le gouvernement, lorsqu'il donna des explications à la chambre. (Écoutez !) Je dois donc soulever contre le ministère une double accusation. La première s'adresse spécialement à l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada qui, malgré sa promesse positive, s'est opposé à tout amendement ; la seconde va droit aux membres réformistes, qui sont aujourd'hui au pouvoir et qui ont aussi manqué à leurs engagements, en ne présentant pas une mesure pour la fédération des deux Canadas. (Écoutez !) J'avais espéré, M. l'ORATEUR, que l'infusion d'un sang nouveau dans les veines du corps ministériel, par l'addition de deux ou trois membres qui avaient si courageusement dé-

noncé la perversité de leurs collègues actuels, aurait eu un bon effet sur quelques-uns des ministres.—(Rires.) — J'ai été désappointé à cet égard. Malgré cela, j'aurais certainement appuyé cette mesure si je la croyais apte à faire disparaître les difficultés de section. J'avais aussi compté sur l'appel au peuple avant une décision finale. (Écoutez !) Telle était incontestablement l'opinion générale dans le Haut-Canada, au mois de novembre dernier. Tous les journaux affirmaient que le gouvernement ne pouvait prendre sur lui la responsabilité d'une telle mesure avant d'en appeler aux électeurs. Permettez-moi, M. l'ORATEUR, de lire un extrait d'un de ces journaux, à l'appui de mon assertion. Je n'ai point l'habitude de la parole et, dans une circonstance aussi solennelle, je crains bien d'être tout-à-fait au-dessous de la situation. Mais je remplis un devoir sérieux en donnant ici mon opinion sur le projet, et je réclame, à ce titre, l'indulgence de la chambre. (Écoutez !) Voici l'extrait en question :

“ Quelque mode qu'on adopte pour soumettre la question au public, les populations du Canada et celles des provinces maritimes s'opposent énergiquement à tout acte de despotisme. Pendant de longues années, les Canadiens ont combattu pour leurs libertés, et le gouvernement se trompe beaucoup s'il prétend renverser les anciennes institutions et leur donner une nouvelle constitution sans les consulter. Les membres des divers gouvernements, ni les députés des différentes législatures n'ont mission spéciale à cet égard.”

M. l'ORATEUR, je crois cela parfaitement vrai en ce qui me concerne personnellement. (Écoutez !)

“ La question n'a même pas été mentionnée à la dernière élection.”

Pour ma part, je n'en ai pas entendu parler. (Écoutez !)

“ La voix de l'opinion publique ne demandait point cette mesure avec énergie pour que le ministère fût forcé de l'inclure dans son programme. En Canada ce n'était qu'un besoin du moment pour les ministres. Nous prétendons, en conséquence, que le peuple doit être consulté.”

UNE VOIX.— Quel est ce journal ?

M. RYMAL.— C'est le *Norfolk Reformer*, un journal qui, pendant les mois de novembre et décembre derniers, était plein, à chaque numéro, d'articles dans ce sens, et qui, depuis la circulaire électorale expédiée par le secrétariat provincial, est malheureusement devenu muet. (Rires !) La confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord n'a jamais été demandée

par nos populations, et si elles étaient aujourd'hui consultées à cet égard, elles rejetteraient une pareille mesure. (Écoutez !) J'ai consulté l'opinion publique dans mon comté ; je me suis procuré une vingtaine d'exemplaires des résolutions et les ai adressées à autant d'électeurs, en demandant leur opinion. Deux, seulement, m'ont rendu des réponses à peu près favorables, disant que si le projet devait être avantageux au point de vue national, l'application en serait tellement coûteuse que tous les avantages disparaîssent devant cette considération. Mes autres correspondants sont totalement opposés au projet. Permettez-moi encore, M. l'ORATEUR, de lire un extrait d'une lettre écrite par un monsieur influent, résidant dans Wentworth Sud, et qui a fait son éducation politique au *Hobe*. (Écoutez !) Voici ce qu'il dit :

“ A une certaine époque, je me suis figuré qu'une confédération serait un remède à nos maux. Mais après avoir lu les résolutions, je vois que le Haut-Canada, qui sera la portion la plus considérable de la confédération, sera aussi la plus mal traitée.”

M. l'ORATEUR, je suis heureux de voir que je ne suis pas le seul habitant de Wentworth Sud qui mette en doute l'honnêteté du gouvernement qui a présenté cette mesure et qui nous refuse toute explication. Mais mon correspondant continue :

“ Je ne suis pas très porté à croire au patriotisme des auteurs et partisans de ce projet. Ce qu'il y a de plus clair pour eux c'est qu'ils s'assurent des portefeuilles aujourd'hui et dans le gouvernement général. L'abandon du plan qu'ils avaient indiqué à la dernière session, la précipitation avec laquelle ils veulent passer ces résolutions, le refus de donner des explications, tout m'indique que le patriotisme n'est point leur grand mobile. Je ne me permettrais point de mettre en doute leur sincérité si leur passé n'autorisait suffisamment une semblable présomption.”

M. l'ORATEUR, je partage presque entièrement cette opinion. Je ne discuterai point tout le projet, je n'en suis pas capable, mais j'ai écouté attentivement, depuis le commencement de la discussion, tous les discours, pour et contre, et je demeure opposé à la mesure. (Écoutez !) Le refus d'en appeler au peuple, m'indique que le gouvernement nous cache à dessein quelque chose ; et j'ai droit de lui dire, en employant une expression populaire qui rend bien ma pensée : “ Le diable est caché dans le blé.” (Rires.) On prétend que notre sûreté exige que nous combinions nos forces. Or, en opé-

rant cette union, voici, à mon avis, ce que nous ferons : nous ajouterons à une perche de ligne deux ou trois rallonges. (Écoutez !) Si, par la vertu d'une petite baguette, on pouvait transporter la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard et Terre-neuve sur les montagnes qui sont à vingt milles en arrière d'ici, ou bien, faire flotter une ou deux de ces provinces au centre du lac Ontario, alors notre force s'accroîtrait. Mais, dans notre position géographique actuelle, nous allongeons indéfiniment notre frontière sans avoir aucun moyen de la défendre. (Écoutez !) Il est un détail du projet que je tiens à signaler, parce qu'il doit nous entraîner dans des dépenses incalculables : je veux parler de la construction du chemin de fer intercolonial, qui suffirait seule pour ruiner un jeune pays comme le nôtre. Au nom de la classe des cultivateurs canadiens à laquelle j'appartiens, je puis dire que depuis deux ou trois ans notre position n'est pas très enviable. Nos récoltes ont manqué, les prix du marché baissent de plus en plus, et nous n'avons pas besoin de charges nouvelles. (Écoutez !) L'état de nos finances devrait être pour nous un avis : pourquoi, au contraire, ne pas économiser ? (Écoutez !) Dans dix ans nous arriverions peut-être à avoir une balance en notre faveur. Les banqueroutes sont nombreuses par le temps qui court ; du 1^{er} septembre au 24 décembre dernier, j'en compte 905 dans la *Gazette Officielle*. (Écoutez !)

M. A. MACKENZIE—Mais toutes ces faillites ont-elles eu lieu pendant l'année ?

M. RYMAL—Je ne saurais le dire, toujours est-il qu'elles ont été annoncées pendant l'année. Or, chaque faillite affecte plus ou moins les intérêts de six individus, ce qui nous donne un total de 5,000. Ce n'est donc point le moment d'imposer de nouvelles charges aux populations du Canada. Nous avons vécu trop largement, tout le monde le reconnaît, et nous souffrons aujourd'hui des dettes que nous avons contractées. Sans développer trop longuement les raisons qui me portent à combattre ce projet, je puis, en quelques mots, en citer une demi-douzaine. Cela suffira, j'espère, pour me justifier. Je le combats parce que : premièrement, ce n'est pas le projet que le gouvernement avait annoncé et qui était connu des populations haut-canadiennes ; secondement, nous ne sommes pas envoyés ici pour changer la constitution ni pour faire des alliances sans consulter le peuple ; troi-

sièmement, les auteurs de ce projet cherchent à ravir au peuple des droits qui lui sont chers,—je fais ici allusion au mode qu'on veut adopter pour nommer le conseil législatif ; quatrième, les frais qu'entraînera l'application de cette mesure en détruisent tous les avantages ; cinquième, enfin les difficultés de section ne se trouveront point réglées et le Haut-Canada aura quatre ou cinq antagonistes au lieu d'un. (Écoutez !) En 1850, la position du Canada était, on se le rappelle, l'objet de l'admiration de tous ceux qui connaissaient le pays. Je me permettrais une comparaison : à cette époque, le Canada était comme un beau jeune homme, fort et bien constitué. Sa tendre mère (et je présume que l'Angleterre joue ce rôle vis-à-vis du Canada) confia le soin de ce précieux enfant au médecin de la famille qui, de temps à autre, le remit à des médecins d'une autre école que lui-même. Il y avait parmi eux des allopathes, des homéopathes, des hydropathes, (rires), mais tous saignaient l'enfant, lui appliquaient des vésicatoires et le faisaient suer. Avec ce traitement, le charmant jeune homme devint pâle et maladif ; sa vigoureuse jeunesse et sa fière contenance commencèrent à s'affaiblir et à chanceler. La maman se plaignit aux docteurs qui s'étaient déclarés responsables. Et que répondirent-ils ? Chacun prétendit que son système était le bon, bien que le jeune homme succombait manifestement. Mais pour ne pas gêner le métier, et échapper à une accusation d'ineptie, les docteurs se réunirent et firent de toutes leurs drogues un savant mélange qu'ils administrèrent au patient. (Rires redoublés.) La mère s'alarmait davantage et fit de nouvelles remontrances aux docteurs, comme je suppose que l'Angleterre a fait pour nous ; les voisins commencèrent à s'intéresser au malade et à s'étonner qu'il pût supporter tant de saignées, tant de vésicatoires, et tant de potions affaiblissantes. Or, que firent, pensez-vous, les charlatans pour donner satisfaction à cette mère désolée ? Après avoir reconnu qu'ils avaient mis son fils à la porte du tombeau, ils lui proposèrent de faire des expériences sur trois ou quatre autres membres de sa famille. (Rires.) Mais, M. l'ORATEUR, je suis heureux d'avoir à vous dire que les autres enfants protestèrent en refusant tout secours des charlatans du Canada et déclarant qu'ils choisiraient eux-mêmes leur docteur. (Rires.) Ce langage figuré fera comprendre, je l'espère, à tous les hon. membres

à quel point de vue j'envisage la position actuelle du Canada. Il leur fera comprendre comment nos chefs nous ont traités depuis quelques années. Ils se sont disputés violemment nos illustres chefs, les uns disant aux autres : " Vous avez tort et nous avons raison ! " Ils nous ont ainsi réduits au triste état que tout le monde connaît, et maintenant ce sont les mêmes hommes qui vont nous faire sortir des difficultés dans lesquelles leurs fanatisme ou leur esprit de nationalité mal comprise nous ont plongés ! S'ils étaient capables de nous sauver, je les aiderais de tout mon cœur, mais je crois que le nouveau remède va nous achever ; je voterai donc contre la mesure ; je dois agir ainsi par égard pour mes électeurs et pour mes propres convictions. Je suis prêt à subir les conséquences de mon vote. (Applaudissements.)

DR. PARKER — Avant la clôture du débat, je désire faire quelques observations qui suffiront à expliquer mon vote ; je serai court. Il est bien connu que je vois plusieurs inconvénients aux résolutions qui nous ont tant occupés ; objections de principe, objections de détail, objections comme Haut-Canadien et comme citoyen de l'Amérique Britannique du Nord, et enfin objections relatives à la limite de temps dans laquelle les résolutions devront passer à l'état de loi. Si l'on pouvait faire certains changements, je les appuierais chaudement. Mais la motion de la question préalable proposée par le chef du gouvernement exclut tous les amendements ; je ne suis pas responsable de cette motion, mais elle m'oblige à voter oui ou non pour l'adresse telle qu'elle est. Il faut que j'accepte ou que je rejette les résolutions telles qu'elles sont. Si je pouvais prendre la responsabilité de la négative j'expliquerais les objections que je vois à la confédération ; mais, dans la position où je me trouve, cette explication est inutile. Dans le cours de ce débat, on a prétendu qu'avant de critiquer, les adversaires de cette mesure auraient dû proposer quelque chose de mieux. Or, on ne veut leur permettre aucune motion, c'est la meilleure réponse qu'ils puissent faire à cet argument. De plus, en thèse générale, les adversaires d'une mesure publique ne sont pas obligés de soumettre un autre projet, ils peuvent strictement ne rien proposer et ne rien accorder : c'est le droit que leur donnent la logique et la pratique parlementaire. Il n'est pas même nécessaire qu'ils prouvent

que la mesure est mauvaise, il suffit qu'ils établissent que leurs adversaires ne l'ont pas démontrée bonne. Sur toutes les questions ordinaires, je suivrais invariablement cette règle. Mais dans le cas actuel, je ne puis rejeter la mesure sans faire voir que j'ai quelque chose de mieux à proposer. Je partage à cet égard les vues du gouvernement. L'époque est arrivée où nos institutions ont besoin d'être refondues, même pour l'administration civile du pays. L'opinion publique, le remaniement du ministère et une foule d'autres circonstances, nous placent dans une position où le *status quo* n'est plus possible. La question est donc celle-ci : pourrait-on actuellement proposer une meilleure mesure ? — en théorie peut-être, mais en pratique c'est fort douteux. Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons et desquelles je ne suis point responsable, m'obligent donc à voter pour ces résolutions. (Ecoutez !) Je me sou mets à une nécessité, car si je voyais quelque chose de mieux je voterais autrement. Or, je ne saurais voter pour les modifications proposées par les hon. membres de l'opposition. Je m'en tiens donc à ce que j'ai dit. Mais, en votant pour ces résolutions, je me réserve le droit de juger plus tard tous les détails de ces résolutions qui pourront être discutées en parlement, si j'ai l'honneur d'y avoir un siège. Je vote comme si certaines questions, par exemple, celle du chemin de fer intercolonial, ne se trouvaient pas comprises dans les résolutions. Si cette mesure était rejetée, soit par la chambre des communes soit par l'obstination des provinces maritimes, je considérerais le gouvernement comme obligé de trouver un autre remède à nos difficultés, en lui donnant un temps raisonnable et tenant compte des difficultés qu'il aura à surmonter. (Ecoutez !) Si l'Amérique Britannique du Nord s'unit sous la nouvelle constitution, la responsabilité des hommes qui seront appelés les premiers à la faire fonctionner sera énorme. Si les chefs des divers gouvernements sont des prodiges, les dangers les plus sérieux menacent le pays, s'ils sont économes, au contraire, on peut s'attendre à d'heureux résultats. Mais je crains bien que la nouvelle constitution ne soit, en tous cas, entourée de grandes difficultés et je suis persuadé qu'elle aura besoin d'être amendée de temps à autre. J'espère que les questions de droit qu'elle comporte seront réglées par des hommes compétents et modérés ; quant aux affaires d'opinion, elles deviendront faciles à régler à mesure que

nos populations s'éclaireront et vivront plus unis. La constitution telle qu'elle est peut n'être pas parfaite, mais je suis convaincu qu'elle pourra, à l'avenir, être modifiée de façon à répondre à l'attente du pays et faire des six provinces-unies, un peuple grand, libre et fortuné. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON.—M. L'ORATEUR : —J'aurais désiré, au commencement de la soirée, faire quelques observations et répondre à certains arguments des partisans de la mesure. Je dois, néanmoins, laisser la parole à plusieurs hon. membres qui n'ont pas encore parlé et j'aurai, du reste, occasion de m'expliquer lorsqu'on discutera la motion dont avis a été donné par l'hon. membre pour Peel ; je ne retiendrai donc pas la chambre longtemps. Je dois, cependant, signaler quelques détails avant qu'on prenne le vote. Mon hon. ami pour Granville (M. SHANLY), dans son intéressant discours, loue l'attitude courageuse prise par le gouvernement à la nouvelle du rejet de la mesure par les populations du Nouveau-Brunswick. C'est, sans doute, cette attitude courageuse qui a finalement triomphé des hésitations de l'hon. membre, dont je me plais à reconnaître ici le caractère résolu. Mais l'attitude du gouvernement, au lieu d'être courageuse, me fait l'effet d'une déroute en face des nouvelles difficultés qui surgissent. Quelle était la position ? Nous discutons l'opportunité d'adopter un projet élaboré par les délégués à la conférence de Québec ; ces résolutions devaient être adoptées par toutes les provinces, et nous étaient présentées comme un traité conclu. Tout-à-coup, nous apprenons que la province la plus voisine vient de les rejeter. Il me semble que le traité est, dès lors, nul et que l'union est impossible. Mon hon. ami admire la fermeté du ministre, moi je suis étonné de l'adresse qu'il met à se soustraire à ses engagements. (Écoutez !)

Le refus du Nouveau-Brunswick et la mort prématurée du projet imposaient à nos ministres le devoir de régler nos difficultés locales en opérant, à cette session, une fédération des deux Canadas—indépendamment de toutes les autres colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Mais au lieu d'aborder franchement la question, ils ont trouvé un faux-fuyant habile. (Écoutez !)

Et on appelle cela du courage !..... Pour moi, c'est de la lâcheté bien qualifiée. Comme stratégie, c'est assez bien réussi, puisque, par ce moyen, les hon. ministres conservent leurs portefeuilles, mais c'est tout. On dit qu'il

s'agit d'un traité. Je suis surpris que l'hon. membre pour lequel je professe la plus haute estime, se soit laissé prendre à une assertion aussi fautive. Aucun traité n'existe,—on ne saurait le découvrir dans les termes des résolutions—et aucune correspondance n'a été échangée dans ce sens.

M. SHANLY.—Le traité a été conclu par la conférence, et toute correspondance était inutile.

L'HON. M. HOLTON.—Il est vrai qu'il a été échangé entre les gouvernements coloniaux une correspondance qu'on ne nous a pas fait connaître, bien que mon hon. ami le membre pour Hochelaga l'ait demandée dès le premier jour de la session. On dit qu'il a été conclu un traité : pourquoi ne pas nous en faire connaître les termes ? La dix-septième clause seule ressemble un peu à un traité :

“ La représentation, dans la chambre des communes, aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans, et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribués comme suit : Haut-Canada, 82 ; Bas-Canada, 65 ; Nouvelle-Écosse, 19 ; Nouveau-Brunswick, 15 ; Ile de Terre-Neuve, 8 ; Ile du Prince-Édouard, 5.”

Il est évident que les délégués à la conférence s'étaient engagés à soumettre la mesure à leurs législatures respectives, mais rien dans cette clause, ni dans d'autres, n'indique qu'ils fussent liés par un traité. Au contraire, les ministres des provinces maritimes déclarent que tout le projet est susceptible de modification. (Écoutez !)

Mais s'il y avait traité, ce traité a été audacieusement violé. Qu'a-t-on fait à Terre-Neuve ? Le chef du gouvernement a fait motion que l'examen du projet soit renvoyé à la session prochaine, une élection générale devant avoir lieu dans l'intervalle. Or, s'il y avait traité, toutes les parties contractantes étaient également liées : c'est l'essence même de tout traité. Pourquoi alors nos hon. ministres n'accusent-ils pas les gouvernements des autres provinces d'avoir manqué de bonne foi ? (Écoutez !)

Mais, M. L'ORATEUR, il n'y a jamais eu traité. Il existe une série de résolutions mal agencées entre elles qui devaient être soumises à chaque législature et discutées séparément dans le but d'arriver à la confédération projetée par la conférence. Tout autre arrangement entre des membres ministériels et des membres de l'opposition eût été simplement absurde, mais notre gouvernement avait

prévu la difficulté. Il savait que les absurdités et les impossibilités contenues dans les résolutions en rendraient la passation impossible, et alors ils nous ont jeté le mot soleunel de traité demandant à cette chambre de voter en masse pour l'adoption du dit traité; or, une pareille réquisition revenait à demander à tous les hon. membres de renoncer à leur libre arbitre et de renier la conduite qui a été tenue par eux et leurs prédécesseurs on cette chambre, pour toutes les questions discutées et réglées depuis vingt-cinq ans. (Ecoutez!) L'on peut dire, M. l'ORATEUR, que, jusqu'à venir à ces jours derniers, le débat a été suffisamment animé, mais depuis une semaine environ, il il a bien eu son côté ridicule. Lorsque, jour par jour, je vois d'hon. députés prendre gravement la parole et nous prôner l'union avec une population qui, nous le savons, est hostile à la confédération; quand ils viennent nous affirmer que cette union nous sauvera des difficultés dans lesquelles nous sommes plongés en Canada, je ne puis m'empêcher de déclarer qu'ils offrent un spectacle qui prête au ridicule. Je ne puis, en vérité, concevoir la raison pour laquelle ces hon. députés, connaissant les nouvelles qui nous arrivent du Nouveau-Brunswick et de Terre-neuve, et présageant peut-être le sort qui attend également la mesure dans l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Ecosse,—se plaisent à entasser arguments sur arguments en faveur d'un projet qui, après tout, ne pourrait avoir d'autre effet que celui de maintenir au pouvoir des hommes qui se sont coalisés grâce à des moyens que je ne qualifierai pas en cette circonstance, mais que je prendrai plus tard l'occasion de caractériser comme ils le conviennent. La confédération est morte, morte, M. l'ORATEUR, et ils ne l'ignorent pas; ils n'en insistent pas moins, cependant, à implorer leurs partisans de voter cette série de 72 résolutions! L'hon. député qui vient de porter la parole, a dit qu'il allait appuyer la motion de son vote, mais il a en même temps distinctement déclaré qu'il n'était pas en faveur d'une seule des propositions qu'elle embrasse. Or, je lui affirme qu'il va par son vote ratifier chacune de ces propositions, et qu'il se trompe s'il croit que le gouvernement lui accordera la faveur de sanctionner une résolution en particulier et de rejeter le reste du projet.

DR. PARKER.—J'ai simplement dit que je me réservais le droit de voter à mon gré sur

chaque résolution qui serait plus tard soumise à la considération de la chambre.

L'HON. HOLTON — J'ai parfaitement saisi le sens de ce qu'a dit mon hon. ami, et malgré toutes ses déclarations au contraire, je soutiens que son vote le mettra dans la position d'avoir approuvé les 72 résolutions. Tel est le résultat inévitable de la manière en laquelle ces résolutions ont été soumises à cette chambre,—procédé non-seulement irrégulier, mais contraire aux usages parlementaires et constituant un outrage fait à un parlement composé de sujets anglais qui tiennent à la liberté par-dessus tout. Aussi, ai-je l'espoir qu'avant l'adoption finale de l'adresse, cette chambre s'empressera de repousser cette tentative de fouler aux pieds ses libertés parlementaires, et de condamner en même temps les ministres qui y ont eu recours. Eh bien! M. l'ORATEUR, je le répète, le projet est mort; malgré tout, il est encore appelé à donner la vie à ses auteurs! (Rires.) Tel est l'objet de ce débat. Les ministres savent tous que le projet est mort, ils n'ignorent pas non plus que je ne dis que la simple vérité quand j'affirme que, lorsqu'ils ont soumis leur programme, ils étaient plongés dans les difficultés les plus graves, et que c'est dans le but de sortir de cette impasse qu'ils ont eu recours à l'expédient de proclamer que la raison la plus puissante qui existait d'accepter l'union était précisément le refus des provinces maritimes d'en former partie. (Ecoutez!) Ce sont-là les quelques observations que j'avais l'intention de faire ce soir, me réservant le privilège d'en dire davantage quand se présentera le débat sur la motion de l'hon. député de Peel (M. CAMERON). Mais, pendant que j'ai la parole, je désire attirer l'attention de cette chambre sur les nouvelles étonnantes que nous apportent les journaux anglais arrivés par la malle de ce jour. Je tiens actuellement dans mes mains le *Times* du 21 février, qui contient un rapport au long des débats survenus à la chambre des lords, dont nous avons reçu un sommaire par le télégraphe il y a quelques jours, et au sujet desquels certains renseignements nous ont été récemment fournis par un membre du gouvernement sur la foi d'un télégramme de New-York. L'on se rappellera que le premier télégramme annonçait que la somme de £50,000 allait être votée pour les défenses de Québec. Bien que nous ayons demandé ces renseignements, ils nous avaient été refusés;

néanmoins, lord DE GREY n'a pas hésité à les communiquer au parlement anglais avec certains autres détails au sujet de la quote-part que le peuple de ce pays aura à fournir aux défenses de la province. Les ministres n'ont pas manqué de tirer le meilleur parti possible de ces nouvelles. Ils y ont vu un excellent prétexte pour proposer la question préalable, afin de pouvoir, ont-ils dit, clore le débat aussitôt que possible et se rendre en Angleterre, sans délai, pour sauver le pays d'une très prochaine invasion ! Le télégramme avait causé une grande sensation dans cette chambre. On se rappelle encore que pendant que le député de West Middlesex (M. SCATCHERD) était occupé à commenter ces nouvelles, l'hon. président du conseil se leva pour annoncer à la chambre qu'il avait expédié un télégramme à New-York, pour apprendre d'une manière précise les faits qui se rapportaient au crédit de £50,000 voté par le gouvernement impérial. L'hon. monsieur ajouta qu'on l'avait informé que la somme n'était pas £50,000, mais.....

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—£30,000.

L'HON. M. HOLTON—£200,000. Or, M. l'ORATEUR, ces débats tels que publiés au long font voir à l'évidence qu'il n'y aura que £50,000 de portés au budget de cette année. La dépense sera, paraît-il, de £200,000 répartis sur quatre années, à commencer de la présente. Il semblerait, d'après ces faits, que le gouvernement impérial n'envisage pas le danger comme assez menaçant pour que les affaires du parlement soient subitement suspendues, afin de permettre aux ministres de se rendre sans retard en Angleterre pour y régler la question des défenses du pays. (Écoutez !) C'est au moins ce que l'on doit inférer du fait qu'il distribue ces £200,000 sur une période de quatre années. Mais ce n'est pas tout encore, car des débats sur cette question à la chambre des lords nous révèlent des choses étonnantes. Nous nous rappelons avec quelle ténacité notre gouvernement a refusé de nous communiquer les renseignements nécessaires pour nous guider dans cette discussion, et s'est efforcé, en l'absence de ces renseignements, de faire valoir la question des défenses du pays pour engager les députés de cette chambre à voter le projet de confédération. (Écoutez !) Or, je prétends qu'en tant qu'il s'agit des affaires du Canada, nos ministres sont tenus de nous fournir des renseignements aussi complets que l'est le gouver-

nement impérial lorsqu'il s'agit des affaires de l'Angleterre, dans tous les cas où l'intérêt public ne s'y oppose pas. (Écoutez !) Eh bien ! nous voyons que ce débat a surgi il y a déjà quelques semaines d'une manière incidente à la chambre des lords, sur la motion de lord LYVEDEN à l'effet d'obtenir des renseignements sur le sujet, et qu'à cette occasion le gouvernement s'est empressé de donner les explications les plus amples, lesquelles ont fait connaître des faits étonnants relativement aux négociations entamées avec notre gouvernement sur la question des défenses du pays—faits que l'on a soigneusement pris garde de nous cacher. En réponse à lord LYVEDEN, le comte DE GREY dit :—

“ Le gouvernement a entrepris d'améliorer les fortifications de Québec qui ont toujours été considérées comme partie des défenses impériales, et qui, bien que très puissantes autrefois, exigent, comme les autres fortifications, qu'on les perfectionne pour qu'elles puissent marcher de pair avec les progrès de l'art de la guerre.—L'on a proposé au gouvernement canadien d'entreprendre les fortifications de Montréal et des points exposés à l'Ouest. Le gouvernement canadien connaît les obligations qui lui incombent, et n'attend pour commencer ces travaux que l'autorisation de son parlement.”

Notez bien ceci, M. l'ORATEUR, le gouvernement canadien est prêt à entreprendre les fortifications de Montréal et des points exposés à l'Ouest. (Écoutez !) Voici donc ce que nous apprend le comte DE GREY : que nos ministres ont conclu cette convention, pourvu qu'ils puissent obtenir du parlement canadien l'autorisation de faire toutes les dépenses nécessitées par l'établissement de fortifications permanentes à l'Ouest de Québec. (Écoutez !) Cependant, monsieur l'ORATEUR, bien que nous ayons presque chaque jour demandé ces renseignements, l'on a refusé constamment de nous les communiquer. Heureusement qu'avant la clôture de ce débat, nous avons appris de la bouche même du secrétaire de la guerre que nos ministres se sont engagés à grever les ressources de ce pays à un chiffre inconnu pour construire des fortifications par toute la province, sauf Québec. Ils ont consenti à cette proposition, à la condition que le parlement l'approuve ; or, c'est cette approbation qu'ils n'osent pas demander avant l'adoption définitive des 72 résolutions, afin de pouvoir prolonger de quelques mois leur existence politique. (Écoutez !) La somme qu'il faudra pour les fortifications permanentes est

portée, d'après le *Times*, à £1,300,000 sterling—environ \$7,000,000,—et le gouvernement impérial offre comme sa quote-part de cette somme £200,000, ou environ \$1,000,000. Nous apprenons donc que notre gouvernement a réellement consenti de faire payer au Canada, de \$5,000,000 à \$6,000,000, pour la construction de fortifications permanentes dont nous ne connaissons absolument rien. (Écoutez !) Il est indubitable que nos ministres ont conclu cet engagement, à en juger d'après les paroles que je viens de citer du comte DE GREY, qui expriment en termes clairs que le gouvernement canadien a accédé à la proposition, sauf l'approbation du parlement. J'affirme que ces nouvelles ont lieu de nous étonner, et j'ai l'espoir que les hon. députés qui ont l'intention de voter ces 72 résolutions, qui en réalité ratifient la convention dont je viens de parler—parce que le gouvernement n'a pas cessé d'insister sur ce fait dans tout le cours du débat—j'ai l'espoir, dis-je, que ces hon. députés réfléchiront avant que de s'engager à ajouter \$6,000,000 aux millions encore inconnus que va nous coûter l'adoption de la mesure actuelle. (Écoutez !)

M. FORTIER—M. L'ORATEUR :— En prenant la parole à une heure aussi avancée de la discussion, ce ne peut être avec l'intention de la continuer bien longtemps ; d'autant plus que le projet de confédération qui en fait le sujet depuis plusieurs jours est à peu près épuisé. Cependant, je ne crois pas devoir laisser passer cette question sous silence, sans déclarer à cette chambre et au pays les raisons qui m'ont déterminé à voter sur cette grande question de confédération, comme je suis déterminé à le faire. M. L'ORATEUR, que nous demande le ministre dans la présente occasion ? De voter une adresse à Sa Majesté, la priant de rayer d'un trait de plume notre constitution actuelle, pour la remplacer par un nouvel acte basé sur les soixante-douze résolutions adoptées par la conférence de Québec, tenue le 10 octobre dernier, et qui sont maintenant devant cette chambre. J'appréhende que la conférence de Québec, en rédigeant les bases de notre nouvelle constitution, loin d'être pénétrée d'un vrai sentiment de désintéressement, l'a été plutôt par celui de l'avancement personnel. Je puis me tromper, M. L'ORATEUR, et je désire sincèrement qu'il en soit ainsi ; je souhaite que les électeurs du Nouveau-Brunswick qui viennent de repousser le projet de la conférence de

Québec, en même temps qu'ils ont donné un vote immédiat de censure contre les hommes les plus illustres de leur province, comme ayant signé ce projet, et ayant par là compromis les intérêts de leur pays ; je souhaite, dis-je, que ces électeurs se soient trompés, sachant qu'il faudra bien obéir à la majorité et que, malgré leur opposition triomphante, l'on nous imposera la confédération telle qu'elle nous est proposée. D'un trait de plume l'on veut biffer notre acte constitutionnel et le remplacer par une nouvelle constitution que nous ne connaissons pas, et que même l'on se donne bien garde de nous faire connaître. On nous presse d'échanger ce que nous avons pour ce que l'on voudra nous octroyer ! M. L'ORATEUR, je ne suis pas de cet avis, je suis de ceux qui, avec FRANKLIN, disent : " Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras ; " je suis de ceux qui préfèrent un rossignol en main qu'un aigle dans les airs ! Voilà pourquoi je ne veux pas, sans plus de garantie, changer la constitution de notre pays ! (Écoutez ! écoutez !) Je tiens à la constitution de 1840, parce qu'elle consacre un grand principe en faveur du Bas-Canada, celui de l'égalité dans la représentation législative. J'y tiens d'autant plus, M. L'ORATEUR, que c'est une des conditions expresses de ma présence en cette chambre, comme le représentant des électeurs du comté d'Yamaska, que je n'entends pas trahir. A ce propos, je prendrai occasion de donner à cette chambre communication de deux extraits de lettres qui m'ont été adressées par deux électeurs de mon comté, jouissant d'une grande influence. Voici l'extrait de la première :

" ST. MICHEL D'YAMASKA, 29 janvier 1865.

" CHER AMI,—Je vois par le peu qu'il m'a été donné de connaître dans ce qui s'est passé en chambre depuis l'ouverture de la session, que les vrais patriotes n'auront pas même la satisfaction de pouvoir retarder l'orage qui menace notre infortunée patrie, bien loin de pouvoir le détourner à temps ; les égoïstes Canadiens-Français sont en majorité comme toujours, surtout dans ce 19e siècle,—siècle de progrès s'il en fût, mais de progrès égoïstes, de spéculations hasardées, dans lesquelles la conscience (qui n'est plus qu'un mot) ne prend aucune part, de prêts usuraires, au grand détriment du pauvre peuple qu'on n'est pas content de piller et ruiner, mais qu'on se prépare, pour quelques années de pouvoir et d'honneur, à dépouiller de sa nationalité, de ses lois et de sa religion !.....
Que faire dans cet état de choses ? que faire à la vue de notre patrie menacée par ses propres enfants réunis à ses ennemis les plus acharnés ? Mépriser

les traitres, et se maintenir fermement (quelque peu nombreux que l'on soit) dans une défense et une opposition constitutionnelles des plus énergiques. Peut-être qu'à la fin, le clergé catholique sera désillusionné et qu'il prêtera main forte à l'opposition, qui ne tend qu'à la conservation de ses droits les plus sacrés."

M. l'ORATEUR, je suis fier d'un tel langage, et je m'empresse de citer un autre de mes électeurs, qui n'est pas moins patriote que celui-là. Voici l'extrait de cette seconde lettre, qui n'en cède en rien à celui de la première :

"RIVIÈRE DAVID, 21 février 1865.

"**CHER MONSIEUR,** — J'ai reçu les "résolutions relatives à l'union proposée des provinces de l'Amérique Britannique du Nord," et après avoir lu et relu ce que les journaux des deux partis disent pour et contre, je dois vous dire, comme mon opinion, que je suis bien éloigné de les approuver. Fussent-elles meilleures qu'elles ne le sont, je ne voudrais pas encore les voir adopter, sans que le pouvoir constituant ait donné à la législature la mission ou l'autorisation de les adopter. — Je m'abstiendrai comme de juste, par rapport au cadre d'une simple communication comme celle-ci, de discuter les raisons qui me font prononcer comme je le fais. Qu'il me suffise d'unir ma voix à celle des meilleurs amis de notre pays pour vous dire que vous n'avez pas été élu pour détruire, mais bien plutôt pour faire fonctionner notre constitution."

Ces observations, M. l'ORATEUR, sont si vraies et si légitimes, que j'aurais honte de ne pas y adhérer. Cependant, si je prévoyais, dans ma manière de voir les choses, que notre pays serait mis en danger par le refus de cette chambre de voter le projet de confédération qui nous est proposé, je n'hésiterais pas un instant à le faire. Mais bien loin de moi l'idée que notre constitution ne puisse pas être mise encore et pour bien des années en opération et très avantageusement. Si l'administration TACHÉ-MACDONALD n'eût pas été défitée comme elle l'a été, l'année dernière, et si elle eût pu conserver une ou deux voix de majorité seulement, comme l'a si bien dit l'hon. membre pour Beauce, la confédération serait encore dans le néant, et l'hon. membre pour South Oxford très éloigné du port ! Il est cependant à espérer que la conception de la présente administration, composée telle qu'elle l'est, d'éléments si hétérogènes, ne mènera pas à terme son précieux fruit, et qu'elle sera forcée, comme l'hon. membre pour North Hastings l'a dit, de donner au pays un enfant mort-né ! (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, ce grand principe d'égalité sectionnelle fut

encore consacré par l'acte du conseil législatif de 1856. Et par qui fut-il consacré ? Par les hommes qui sont encore au pouvoir. Le 14 mars 1856, il fut proposé par l'hon. membre pour Montmorency, secondé par l'hon. M. SPENCE, une loi établissant l'égalité dans le conseil législatif, entre le Haut et le Bas-Canada, et rendant cette branche du pouvoir élective. Le principe de cette loi fut consacré par 83 voix contre 6. — Voici ce que je lis dans les journaux de cette chambre : —

"L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer la constitution du conseil législatif, en le rendant électif, étant lu, l'honorable monsieur CAUCHON a proposé, secondé par l'honorable M. SPENCE, et la question ayant été mise : — Que le bill soit maintenant lu une seconde fois ; la chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

"**POUR.**—MM. Aikins, Alleyn, Bell, Bellingham, Biggar, Bourassa, Brodeur, Bureau, Cartier, Casault, Cauchon, Cayley, Chapais, Chisholm, Christie, Conger, Cooke, Daoust, Chas., Daoust, Jean B., Carhe, Delong, Desaulniers, DeWitt, Dionne, Dorion, Jean B. E., Dorion, A., Dostaler, Drummond, Proc.-Gén., Dufresne, Felton, Ferrie, Foley, Fortier, O. C., Fournier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Guévremont, Hartman, Holton, Jobin, Labelle, Laporte, LeBoutillier, Lemieux, Loranger, Lumsden, Lyon, McDonald, J. S., McDonald, Proc.-Gén., Mackenzie, McCann, Marchildon, Masson, Munro, Papin, Patrick, Poulin, Pouliot, Powell, Prévost, Price, Rhodes, Ross, Sol.-Gén., Ross, J., Sanborn, Shaw, Smith, Sol.-Gén. Smith, S., Smith, J., Somerville, Southwick, Spence, Stevenson, Thibeaudeau, Turcotte, Valois et Wright.—83.

"**CONTRE.**—MM. Bowes, Brown, Cameron, Crawford, Robinson et Yeilding.—6.

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ainsi, sur cette brûlante question de la représentation d'après la population, consacrée telle que je viens de le mentionner, quatre-vingt-neuf représentants du peuple, tant du Haut que du Bas-Canada, y prirent part et y votèrent, dont 44 pour le Haut-Canada, sur lesquels six seulement demandèrent la représentation d'après la population — l'hon. M. BROWN, bien entendu, en faisait partie — et 45 Bas-Canadiens, dont 10 d'origine anglaise, et 35 d'origine canadienne-française, formant 83 voix contre 6. Voilà l'immense majorité qui se prononçait sur la constitution de la chambre haute de ce pays et consolidait l'acte constitutionnel de 1840, dont j'ai déjà parlé. Non seulement ce principe fut consacré par une grande majorité des deux chambres de la législature,

comme je viens de l'établir, mais il le fut encore par le gouvernement de la mère-patrie, auquel cette loi fut réservée pour son assentiment, il n'y a tout au plus que 8 ans. Et, M. l'ORATEUR, ce sont ces deux actes constitutionnels qui ont ramené et consolidé la paix, le bonheur et la prospérité du pays, après les malheureux troubles de 37 et 38 ; ce sont ces actes derrière lesquels les Canadiens-Français du Canada s'abritent comme derrière un rempart inexpugnable ; ce sont ces actes que la présente administration, soutenue par une majorité de Canadiens-Français en cette chambre, sont prêts à jeter aux quatre vents qui voudra les emporter ! (Écoutez ! écoutez !) Depuis un quart de siècle, le Canada jouit d'un gouvernement responsable, et du principe d'égalité dans la représentation. De quoi a-t-on à se plaindre ? et qui se plaint ? Qui s'est plaint depuis dix ans, surtout ? Sont-ce les Bas-Canadiens-Français ? Sont-ce les Haut-Canadiens ? Non, M. l'ORATEUR, c'est l'hon. membre pour South Oxford (M. BROWN) ; et sur quel principe ? Sur le principe de la représentation sur le nombre. Pourquoi cet hon. membre a-t-il fait tant de bruit dans le Haut-Canada, et pourquoi a-t-il essayé de traîner dans la boue ce que les Canadiens-Français ont de plus cher : "leur religion" ? Pour arriver au pouvoir ; pour arriver à jouir du siège qu'il occupe de l'autre côté de la chambre, encadré par les hon. membres pour Kamouraska et Dorchester, (M. CHARPAIS et M. le sol.-gén. LANGEVIN) comme deux pôtreaux d'autel autour d'une statue ! (Écoutez ! écoutez ! et rires.) Quels sont ceux qui ont opposé cet hon. membre depuis ce temps-là ? Tous les membres du Bas-Canada, tant français qu'anglais, sans distinction. Jamais les représentants du Bas-Canada ne se sont divisés sur cette question vitale. Bleus ou rouges, M. l'ORATEUR, se sont unis en un seul faisceau, comme un seul homme, pour conserver ce qui garantissait leur avenir comme descendants de la vieille France. Pourquoi cette union des Canadiens-Français contre l'hon. membre pour South Oxford ? Pour lui refuser ce que l'administration actuelle lui a concédé par la conférence de Québec. (Écoutez !) Que répondait l'hon. procureur-général pour le Haut-Canada durant la session de 1863 au député de South-Oxford, qui lui reprochait d'avoir gouverné le Haut-Canada avec une majorité bas-canadienne ? Il lui répondait, — et j'ai encore à l'oreille ses paroles : —

"Jamais, disait-il, le Haut-Canada n'a eu à souffrir de ce que mon gouvernement a imposé au Haut-Canada par une majorité bas-canadienne. Vous n'avez pas raison de vous plaindre, et vous n'obtiendrez jamais vos prétentions extrêmes."

Voilà ce qui se disait alors. Mais les choses sont changées, et malheureusement, autre temps, autre chose. *O tempora ! o mores !* Et à cela l'hon. membre pour Montréal-Est (M. CARTIER) ajoutait des paroles plus ou moins ironiques, plus ou moins fondées, en comparant les *grits* du Haut-Canada à autant de morues, *cod-fish*, dans le golfe St. Laurent. C'était alors, M. l'ORATEUR, que l'hon. membre pour South Oxford payait de sa personne ! (Écoutez ! écoutez !) Vous vous en souvenez, sans doute ; car alors vous n'étiez vous-même, aux yeux de l'hon. membre pour Montréal-Est, qu'un *cod-fish* courant à l'appât. M. l'ORATEUR, j'ai toujours admiré l'énergie que déployait l'hon. membre pour Montréal-Est en résistant à l'hon. membre de South Oxford ; son courage audacieux était sans bornes, je l'avoue ; et il y avait une telle différence de principes, il y avait aussi une telle animosité entre ces deux hon. messieurs et ceux qui, dans le moment, siègent sur les banquettes du trésor, que jamais l'on n'eût voulu croire qu'ils viendraient à se tolérer comme voisins sur ces banquettes. Cette accolade, M. l'ORATEUR, me rappelle à la mémoire l'effet que produisait sur mon esprit la famille heureuse que j'ai eu occasion de contempler, à New-York, il y a quelques années, — admirant le rat entre les pattes du chat, le singe galopant le lapin, et le batteur de corbeau becquetant le hibou ! (Écoutez ! et rires.) Depuis quand les hommes que je viens de nommer ont-ils donné quelque attention aux clameurs étourdissantes de l'hon. membre pour South Oxford ? Depuis quand y a-t-on prêté l'oreille ? C'est depuis que ces hon. ministres se sont vus en minorité dans cette chambre ; depuis que le ministère TACHÉ-MACDONALD a résolu, *per fas aut et ne fas*, de rester au pouvoir ; jamais auparavant. Tout cela est loin de m'inspirer aucune confiance dans le projet de confédération, et m'a déterminé à voter contre le tout, puisque d'ailleurs ce projet est un "tout ou rien." (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, le gouvernement nous dit que ces résolutions ne peuvent pas être amendées en quoi que ce soit. Il faut, dit-il, que les 72 résolutions soient votées au complet pour ne pas donner lieu à des reproches de la part

des provinces maritimes ; c'est un traité duquel on ne peut pas dévier. Mais comment se fait-il que l'hon. M. TILLEY, du Nouveau-Brunswick, ait offert à l'opposition de cette province d'amender ce traité ? Et le gouvernement ne nous a-t-il pas déclaré, à la fin de la dernière session, que son intention était de proposer un changement quelconque dans l'acte constitutionnel et qu'il le soumettrait au peuple pour qu'il en puisse prendre connaissance, avant d'en presser l'adoption ? Et maintenant il s'y refuse ! Ah ! je le réitère, tout cela est bien loin de m'inspirer la moindre confiance dans le projet de confédération et dans l'administration actuelle. Il faut avaler le projet sans même frémir—sans pouvoir offrir aucun amendement ! A d'autre qu'à l'humble représentant du comté d'Yamaska de voter une pareille chose ! En conséquence, je déclare encore une fois que je suis prêt à voter contre le projet qui nous est maintenant soumis. (Applaudissements.)

L'HON. M. EVANTUREL—M. le PRÉSIDENT :— Afin de rendre justice à l'indulgence de cette chambre, je dirai que je ne me lève pas pour faire un long discours, mais que je me contenterai de voter silencieusement. Cependant, avant que d'enregistrer mon vote sur la mesure qui nous est soumise, je me permettrai de poser une question au gouvernement. J'avoue que si je ne consultais que moi-même, je ne poserais pas cette question, mais je le fais afin de me rendre au désir de plusieurs de mes amis en chambre comme en dehors de la chambre. Ces amis ont exprimé une crainte à propos de l'une des clauses des résolutions, et m'ont prié de demander une explication au procureur-général du Haut-Canada sur l'interprétation que l'on doit donner à cette clause. Je lui demanderai donc si l'article 46 des résolutions, qui dit que " les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législation du Bas-Canada," doit être interprété comme mettant l'usage des deux langues sur un pied d'égalité dans le parlement fédéral ? En faisant part des appréhensions qu'éprouvent certaines personnes à ce sujet, — et je crois que c'est une marque de patriotisme de leur part, et qu'elles peuvent être légitimes, — j'espère que le gouvernement ne m'imputera pas d'intention hostile, et qu'il verra que je ne le fais que dans son intérêt,

afin de lui fournir l'occasion de dissiper ces appréhensions. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — J'éprouve le plus grand plaisir à répondre à la question que vient de me poser l'hon. député du comté de Québec. Je puis lui dire que la signification de l'une des résolutions adoptées par la conférence de Québec est ceci :—que les droits des membres Canadiens-Français de la législature fédérale, relativement à l'usage de leur langue, seront précisément les mêmes que ceux qu'ils possèdent aujourd'hui, dans la législature actuelle du Canada, sous tous les rapports possibles. J'ai de plus la satisfaction de dire que du moment que ce sujet a été mentionné dans la conférence, les délégués des provinces d'en-bas ont unanimement déclaré que c'était raisonnable et juste, et qu'ils ont donné leur adhésion, sans une seule voix dissidente, à la justesse de la proposition que la position de la langue française relativement aux délibérations du parlement, à l'impression des mesures et à tout ce qui s'y rattache, soit précisément la même que celle qu'elle occupe dans cette législature. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. A. A. DORION — Je ne me lève pas pour parler au long, mais seulement pour attirer l'attention des membres de l'administration afin d'obtenir quelques renseignements sur certaines parties de ce projet ; mais, avant de le faire, je dirai un mot en réponse à l'explication que vient de donner le procureur-général du Haut-Canada en réponse à la question posée par l'hon. député du comté de Québec (M. EVANTUREL), à l'égard de l'usage de la langue française. L'hon. procureur-général a dit que l'intention des délégués à la conférence de Québec avait été de donner les mêmes garanties pour l'usage de la langue française dans la législature fédérale que celles qui existent sous l'union actuelle. Je crois, M. l'ORATEUR, que cela n'est pas du tout une garantie, car il était dit dans l'acte d'union que la langue anglaise seule serait employée dans le parlement, et la langue française en était entièrement exclue. Mais cette disposition fut abrogée plus tard par la 11 et 12 Victoria, et la chose fut laissée à la discrétion de la législature. En sorte que si demain cette législature décidait qu'aucune autre langue que la langue anglaise ne soit employée dans ses délibérations, elle pourrait le faire et empêcher par là l'usage de la langue

française. Il n'y a donc aucune garantie pour le maintien de l'usage de la langue de la majorité du peuple du Bas-Canada, excepté le bon vouloir et la tolérance de la majorité. Et comme la proportion des membres Canadiens-Français sera beaucoup plus faible dans le parlement fédéral qu'elle ne l'est dans la législature actuelle, cela devrait faire voir aux hon. membres combien nous avons peu de chance de voir se perpétuer l'usage de notre langue dans la législature fédérale. C'est là la seule observation que j'avais à faire sur ce sujet, et elle ne m'a été suggérée que par la réponse de l'hon. procureur-général du Haut-Canada.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Je conviens avec l'hon. député d'Hochelega qu'aujourd'hui cela est laissé à la majorité; mais afin d'y remédier, il a été convenu dans la conférence d'introduire cette disposition dans l'acte impérial. (Écoutez! écoutez!) Cela a été proposé par le gouvernement canadien par crainte qu'il survienne plus tard un accident, et les délégués de toutes les provinces ont consenti à ce que l'usage de la langue française formât l'un des principes sur lesquels serait basée la confédération, et que son usage, tel qu'il existe aujourd'hui, fût garanti par l'acte impérial. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. Proc.-Gén. CARTIER—J'ajouterai à ce que vient de dire l'hon. procureur-général du Haut-Canada, en réponse à l'hon. député du comté de Québec, et à l'hon. député d'Hochelega, qu'il fallait aussi protéger la minorité anglaise du Bas-Canada, relativement à l'usage de sa langue, parce que dans le parlement local du Bas-Canada la majorité sera composée de Canadiens-Français. Les membres de la conférence ont voulu que cette majorité ne pût pas décréter l'abolition de l'usage de la langue anglaise dans la législature locale du Bas-Canada, pas plus que la majorité anglaise de la législature fédérale ne pourra le faire pour la langue française. J'ajouterai aussi que l'usage des deux langues sera garanti dans l'acte impérial basé sur ces résolutions. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. A. A. DORION—J'en suis bien aise, mais je dois dire de nouveau qu'il n'y a rien dans les résolutions qui nous donne cette garantie, et la preuve, c'est que l'hon. député du comté de Québec a été obligé de demander l'explication de la 46e résolution. Cette résolution dit simplement que la langue française pourra être employée, et non pas

qu'elle *devra* l'être. Chacun comprend parfaitement que l'importance que nous attachons à ce droit ne s'applique pas seulement à l'usage de la langue employée dans les débats de la législature, mais que l'important est que nous ayons la garantie de cet usage dans la publication des délibérations et des lois et documents de la législature, et c'est précisément pour cela que nous ne voyons aucune garantie dans cette résolution. L'hon. procureur-général du Haut-Canada dit que nous aurons la même garantie que celle que nous avons maintenant. Cette garantie dépendant de la majorité, nous avons 50 membres sur 130 pour le faire respecter, mais dans la confédération nous n'aurons que 50 membres sur 194. Nous devons donc insister pour avoir aujourd'hui une protection plus réelle et qui ne puisse nous être enlevée par un simple vote de la majorité de la législature fédérale. Les discours prononcés en chambre ne sont adressés qu'à quelques personnes, mais les lois et les délibérations de la chambre s'adressent à toute la population, dont un million ou près d'un million parle la langue française.—Je prendrai maintenant la liberté de faire une ou deux observations sur un autre sujet. Lorsque les résolutions nous ont été soumises en premier lieu, j'ai attiré l'attention du gouvernement sur la différence qui existait entre les résolutions imprimées qui nous sont maintenant soumises et celles qui ont été adressées aux membres de la législature, pendant la vacance, par le secrétaire provincial. Cette différence consiste dans la rédaction du troisième paragraphe de la 29e résolution. Dans les résolutions qui nous ont été envoyées par le secrétaire provincial, la 29e résolution se lisait comme suit :—

“ Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées (sans, toutefois, pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre), en particulier sur les sujets suivants : l'imposition ou le règlement de droits de douane sur les importations et sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des mâts, espars, madriers, du bois scié, du charbon et des autres minéraux.”

La 43e résolution dit :—

“ Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants : la taxation directe et l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, des mâts, espars, madriers et bois sciés, et du charbon et des autres minéraux.”

En sorte que par ces résolutions le gouvernement général ne peut imposer de droits sur l'exportation des bois, du charbon et des autres minéraux trouvés dans aucune des différentes provinces, ce droit étant réservé aux législatures locales. Mais dans les résolutions soumises à la chambre, en anglais, il y a une distinction très importante et très injuste, et j'y ai attiré l'attention du ministre des finances dès le commencement des débats. Elles disent. —

“ Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois, etc., sur les sujets suivants :— * * * 3. L'imposition ou le règlement de droits de douane sur les importations et sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mâts, des espars, des madriers, et du bois scié du Nouveau-Brunswick, et du charbon et des autres minéraux de la Nouvelle-Ecosse.”

D'après la première série des résolutions, le gouvernement général était privé du droit d'imposer des droits d'exportation sur les bois, le charbon et les autres minéraux de toutes les provinces ; tandis que par les résolutions maintenant devant cette chambre, le gouvernement général a la faculté d'imposer ces droits, excepté sur les bois exportés du Nouveau-Brunswick, et sur le charbon et les autres minéraux exportés de la Nouvelle-Ecosse. Ensuite la 43^e résolution maintenant devant la chambre dit :

“ Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :—1. La taxation directe, et dans le Nouveau-Brunswick l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés, et, dans la Nouvelle-Ecosse, du charbon et des autres minéraux.”

C'est-à-dire, que dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ils auront le droit d'imposer des droits, pour les besoins locaux, sur l'exportation du bois, du charbon et des autres minéraux, tandis qu'en Canada et dans les autres provinces ce droit n'existera pas, et que tandis que les bois et minéraux du Canada pourront être taxés par le gouvernement général pour les besoins généraux, les bois du Nouveau-Brunswick et le charbon et autres minéraux de la Nouvelle-Ecosse ne pourront être taxés que par les gouvernements locaux de ces provinces, et pour les besoins locaux seulement. C'est là un arrangement très injuste tant pour le Haut que pour le Bas-Canada. Maintenant, M. L'ORATEUR, je trouve dans un document officiel publié dans la Nouvelle-Ecosse, avec la

sanction du gouvernement de cette province, et soumis au parlement qui siège actuellement, que les pouvoirs du gouvernement général et des gouvernements locaux, relativement à l'imposition de droits d'exportation sur le bois, le charbon et les autres minéraux, sont donnés mot pour mot comme ils le sont dans la copie envoyée aux membres durant la vacance. (Écoutez ! écoutez !) L'on a dit que c'était un traité conclu entre les délégués des différentes provinces ; mais il paraît que c'est un traité auquel on a fait subir des changements. (Écoutez ! écoutez !) J'ai déjà attiré l'attention des hon. messieurs de l'autre côté de la chambre sur ces différences, et j'ai demandé quelle était la copie exacte et véritable des résolutions, et l'on m'a répondu que c'était la copie soumise à la chambre. Il y a eu une modification quelque part, et dans une affaire aussi importante, le gouvernement devrait nous dire comment et où elle a été faite ; il devrait nous dire s'il n'est pas vrai que le traité a été modifié après que la conférence eût cessé de siéger, et à la demande de qui et par qui cette modification a été faite. Il est évident que nous sommes appelés à voter ici sur un projet différent de celui qui a été soumis à la législature de la Nouvelle-Ecosse, et sur un projet qui nous est plus défavorable que celui dont les délégués de la Nouvelle-Ecosse ont fait rapport à leur gouvernement. Pendant que j'en suis sur ce sujet, je ferai aussi remarquer qu'il y a encore une différence entre les versions française et anglaise des résolutions soumises à la chambre, — la version française étant la même que celle qui a été communiquée aux membres par le secrétaire provincial et à celle qui a été soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse. Cela semblerait indiquer que le changement a été fait dans les résolutions soumises à cette chambre, et il serait bon que nous sachions ce qui a été fait à propos de ce prétendu traité depuis que les délégués se sont séparés. (Écoutez ! écoutez !) Il y a une autre question importante qui mérite l'attention de cette chambre. L'on a dit ici que tous les délégués avaient accepté les résolutions de la conférence. (Écoutez ! écoutez !) Le nom de M. PALMER a été mentionné comme faisant exception, et à part cela les hon. messieurs de l'autre côté ont déclaré que tous les délégués avaient accepté les résolutions de la conférence. N'est-ce pas ce qui a été dit ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Oui.

L'HON. A. A. DORION—Eh bien ! je vois qu'outre M. PALMER, qui a déclaré publiquement qu'il n'avait signé les résolutions que pour les certifier, mais qu'il n'y avait pas consenti, il y a aussi M. DICKEY, un autre des délégués, qui a suivi la même conduite. M. DICKEY a même été jusqu'à adresser une lettre au lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, Sir R. GRAVES McDONNELL, dans laquelle il dit :—

“ L'honorable secrétaire provincial m'a soumis un rapport à Votre Excellence, en date du 5 décembre dernier, et signé par lui-même, l'hon. procureur-général J. McCULLY, et A. G. ARCHIBALD, éor., sur le résultat de la mission dont ils avaient été chargés par Votre Excellence, d'assister à une conférence qui avait lieu à Québec au sujet d'une union intercoloniale. Je suis heureux de pouvoir concourir dans ce rapport, excepté dans la partie qui semble impliquer que l'action des membres de la conférence a été unanime. Comme j'ai eu le malheur de différer d'opinion avec mes collègues sur plusieurs détails importants du projet soumis à Votre Excellence, je me sens dans la nécessité de ne pouvoir apposer ma signature à ce rapport, sans l'accompagner de ces explications. Mon regret en cette circonstance est considérablement diminué par le fait que le très honorable secrétaire d'Etat pour les colonies, dans sa dépêche du 3 décembre dernier, appuie mon opinion que ce projet est susceptible de modification et d'amélioration.”

(Écoutez ! écoutez !)

Ce sont deux points que je crois être très importants, et les hon. messieurs de l'autre côté devraient nous donner des explications — au moins sur le premier point. Dans la correspondance soumise à la législature de la Nouvelle-Ecosse, je trouve encore une lettre très-importante adressée, le 9 janvier dernier, par le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse au gouverneur-général du Canada. Cette lettre ne nous a jamais été communiquée, bien qu'une adresse demandant toute la correspondance relative à ce projet de confédération ait été proposée et adoptée il y a déjà plusieurs semaines. Cette lettre de Sir R. GRAVES McDONNELL était en réponse à une lettre de lord MONCK du 25 décembre 1864, et le troisième paragraphe est comme suit :—

“ Il est évident, d'après la lettre du très honorable secrétaire d'Etat, que le gouvernement de Sa Majesté espère être aidé dans la préparation d'un bill incorporant les suggestions de la conférence de Québec, par des députations des différentes provinces. Il me semble aussi, de même qu'aux membres de mon gouvernement, que pour éviter les nombreuses divergences probables d'opinion dans chaque législature,—inévitables dans la

discussion d'une grande variété de détails dans différents parlements indépendants, en dépit du concours général dans les principaux objets et les principes du projet général,—qu'il vaudrait mieux pour ces provinces recourir à l'arbitrage amical du gouvernement de Sa Majesté, et envoyer des délégués chargés de s'entendre avec ce dernier pendant la préparation du bill impérial projeté. Les “ idées ” particulières—et c'est là le point de chaque législature—pourraient, s'il était nécessaire, être exprimées par les délégués de chacune d'elles.”

(Écoutez ! écoutez !)

Ainsi, nous voyons que dans cette lettre, que l'on ne nous a pas communiquée, il est suggéré que des amendements peuvent être faits au projet sous forme d'instructions aux délégués de chacune des différentes législatures ; et, cependant, ces hon. messieurs nous ont dit que, de fait, ces résolutions n'étaient rien moins qu'un traité, que cette législature ne pouvait ni changer ni amender sous le moindre rapport important, mais que nous devons dire oui ou non, et les accepter ou les rejeter telles qu'elles sont ! (Écoutez ! écoutez !) Il est donc cité trois circonstances importantes ici :—premièrement, les différences qui existent dans les résolutions à l'égard des droits d'exportation sur le bois, le charbon et les autres minéraux ; secondement, la faculté réservée aux provinces d'en-bas, par leurs législatures, de changer et amender les résolutions ; et troisièmement, la non acceptation, par deux des délégués, du soi-disant traité, bien que nous ayons été informés par notre gouvernement qu'il avait été unanimement accepté par les membres de la conférence. (Écoutez ! écoutez !) Je désirerais avoir des explications du ministère sur ces points importants. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. GALT—Quant au premier point, je puis dire que des explications suffisantes ont déjà été données en plusieurs circonstances. Quant au second point, le gouvernement canadien n'est pas responsable des opinions des délégués après leur départ de ce pays ; et quant au troisième point, le gouverneur-général a transmis à cette chambre la correspondance aussi complète qu'il a cru devoir le faire, et je suppose que les lieutenants-gouverneurs des autres provinces ont fait la même chose.

L'HON. M. A. A. DORION—Je rappellerai à l'hon. ministre des finances qu'il y a une autre différence. La copie française des résolutions devant la chambre est exactement conforme au document imprimé

envoyé de la Nouvelle-Ecosse à la copie envoyée aux membres par le secrétaire-provincial, tandis que la copie anglaise maintenant devant la chambre est différente. Maintenant, de toutes ces versions différentes, quelle est la bonne, et où le changement a-t-il été fait ? L'importance de cette question est très grande, je crois ; car si la version donnée dans ce document de la Nouvelle-Ecosse et dans la copie française est exacte, nous aurons dans le Bas-Canada le droit d'imposer pour les besoins locaux un droit d'exportation sur tous les bois, soit du Haut, soit du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Les termes de la résolution sont clairs et déclarent que le gouvernement général n'aura pas le droit d'imposer de droits d'exportation sur les bois, mais que les gouvernements locaux l'auront.

L'HON. M. BROWN—La copie exacte est celle qui est entre les mains de l'ORATEUR, comme de raison.

L'HON. A. A. DORION—Mais il y en a deux versions :—l'une en anglais qui diffère de celle qui est en français.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—J'ai proposé les résolutions en anglais, et s'il y a quelque différence dans la copie française, c'est une erreur de traduction.

L'HON. A. A. DORION—Eh bien ! si la copie anglaise est la bonne, le gouvernement général aura le droit d'imposer un droit d'exportation sur tous les bois, excepté sur ceux exportés du Nouveau-Brunswick, et sur tout le charbon et les autres minéraux, excepté ceux de la Nouvelle-Ecosse.

PLUSIEURS VOIX—C'est la bonne ! c'est la bonne !

M. DE NIVERVILLE—M. le PRÉSIDENT :—Comme le plus jeune député de cette hon. chambre, je devais me réserver la dernière place pour parler sur la question qui nous occupe. Très peu de jours avant l'ouverture de cette législature, je ne savais pas que j'occuperais le siège que j'occupe aujourd'hui dans cette enceinte, et que je serais appelé à voter sur la question de la confédération et à prendre part à sa discussion. Je n'ai donc pas eu le temps, comme la plupart des hon. membres qui ont parlé sur le projet soumis à cette chambre, de me préparer pour pouvoir la traiter au point de vue politique et diplomatique, et d'examiner les bases sur lesquelles elle repose. D'un autre côté, quand bien même j'aurais eu le temps de faire les études nécessaires pour faire une revue entière de ce

grand projet, je n'aurais pas fait autrement que je fais ce soir, et j'aurais laissé, comme je l'ai fait, aux membres de cette chambre plus qualifiés que moi sous le rapport des connaissances, et la discussion et l'étude des grandes questions politiques que procurent une longue vie parlementaire. J'aurais laissé, dis-je, à ces hon. députés le soin d'examiner la question sous les grands aspects qui la distinguent. (Écoutez ! écoutez !) En ma qualité de député du chef-lieu du district de Trois-Rivières et de Canadien-Français, je dois prendre la parole et expliquer mes vues. La position difficile dans laquelle s'est trouvé le pays pendant les quelques années qui ont précédé,—difficultés amenées par la force égale des deux partis qui se partageaient le champ politique, et qui avaient rendu impossible, aux divers gouvernements qui s'étaient succédé au pouvoir, l'administration de la chose publique,—cette position, dis-je, rendait donc nécessaire un changement capable de faire disparaître cet état de choses déplorable. Notre position ressemblait à celle de l'empire romain à la veille de sa chute. L'Union, comme l'a dit avec tant de raison l'hon. procureur-général du Bas-Canada (M. CARTIER), avait fait son temps, il fallait la changer ; il fallait que la nation qui, entre les différentes populations qui habitent les provinces britanniques du continent américain, occupe le premier rang par l'âge, l'énergie et la prospérité, donnât le branle et proposât une mesure capable de faire sortir le pays des difficultés où il se trouvait placé. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, le projet qui se présentait le plus naturellement était le projet de la confédération des provinces anglaises de ce continent. Les adversaires de cette mesure, qui l'ont opposée avec tant de zèle, de persévérance et de courage, n'en ayant jamais proposé d'autre, elle devait être la seule acceptable. Ce projet n'a pas eu l'effet de m'effrayer comme quelques-uns des hon. députés qui ont parlé avant moi. Après l'avoir examiné attentivement, j'en suis venu à la conclusion qu'il était praticable, et qu'on devait l'adopter. Je sais bien que le projet n'est pas parfait, car il n'y a rien de parfait dans ce bas-monde. On ne pouvait tout prendre pour le Bas-Canada et ne rien laisser au Haut-Canada et aux provinces maritimes. Il fallait nécessairement, et en justice, faire certaines concessions, puisque nous obtenions de grands avantages matériels et la conservation et la protection de nos intérêts les plus chers. Enfin, il

fallait faire ce qu'on appelle généralement un compromis, et ce compromis devra nous être favorable sous tous les rapports. Je ne dirai pas que je suis un homme religieux, mais je puis dire sans blesser les règles de la modestie, que j'aime et que je vénère ma religion autant que qui que ce soit en cette chambre. Aussi, avant de former mon opinion sur le projet qui nous est soumis, et avant de venir voter dans cette chambre en faveur de ce même projet, je n'ai pas manqué de consulter nos prêtres. J'ai toujours censuré la conduite des prêtres qui venaient se mêler d'élection et de politique, en faisant le métier de cabaleurs et de partisans outrés, et qui, au lieu de chercher, dans la chaire de vérité, à calmer les animosités de parti, et à aider le peuple à faire un choix honnête, libre, indépendant et judicieux, faisaient en quelque sorte de cette même chaire de vérité une tribune politique, d'où ils émettaient leurs principes que nous pourrions appeler séditions. J'ai toujours condamné une pareille conduite. J'aime à reconnaître aux membres du clergé leurs attributs, et aujourd'hui qu'il s'agit non pas de l'élection d'un député du peuple, mais bien de changer de fond en comble notre constitution, je crois que ces hommes doivent être considérés comme des citoyens, et avoir l'exercice plein et entier de tous les dons et privilèges dont jouissent ces derniers, et que comme tels ils ont le même droit que nous d'examiner la nouvelle constitution qu'on veut nous donner et de se prononcer sur ses mérites ou ses démerites. Confiant dans le jugement et les lumières de quelques-uns de ces hommes, j'ai donc cru devoir aller les consulter. Je me suis adressé à deux membres du clergé du district des Trois-Rivières,—hommes d'une grande érudition, et éminemment qualifiés à me donner une opinion sur le projet de confédération ; hommes parfaitement dégagés de tout esprit de parti, n'ayant aucun intérêt politique ou aucune ambition personnelle à faire passer avant les intérêts du pays, et dont l'opinion était garantie par une vie d'études et de travail constamment employée au bonheur et à la prospérité de leurs compatriotes et du pays, et à la protection de nos institutions religieuses. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai pas besoin de nommer ces deux vénérables prêtres, que tout le pays connaît comme deux des membres les plus distingués de notre clergé canadien et deux des Canadiens les plus éminents. Eh bien M. le PRÉSIDENT,

j'ai donc consulté ces deux hommes et tous deux se sont accordés à me répondre qu'ils étaient en faveur de la confédération projetée des provinces britanniques anglaises de ce continent. (Écoutez ! écoutez !) Ainsi appuyé sur ma propre conviction que la confédération était le meilleur moyen que nous ayons de sortir de la position excessivement difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le pays, et sur l'autorisation que j'ai reçue des membres du clergé—autorisation que je me plais à mentionner, parce que les adversaires du plan ministériel ont prétendu que tout le clergé du pays était opposé à la mesure, — ainsi appuyé, M. le PRÉSIDENT, je crois devoir et je n'éprouve aucune hésitation à enregistrer mon vote en faveur du principe et du projet de confédération. Il s'est produit dans le public certaines craintes relatives au projet en question ; ces craintes, il va sans dire, ont été suscitées par les adversaires de la mesure, qui crient à en perdre haleine que la nationalité canadienne-française serait noyée par la confédération et que, dans vingt-cinq à trente ans d'ici, il ne resterait plus un seul Canadien-Français dans le Bas-Canada. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, j'en appelle de ces mensonges aux hommes qui, en 1840, lors de l'Union des deux provinces, ont travaillé avec tant de zèle et d'énergie pour que le dépôt naturel de nos droits sociaux et religieux ne fût pas mis en danger ; j'en appelle à ces hommes qui ont mis en œuvre toutes les ressources de leurs talents et de leur patriotisme pour empêcher cette Union ; à ces hommes qui, animés d'une franchise pour le moins aussi grande que celle qui anime aujourd'hui les adversaires de la confédération, firent signer de nombreuses requêtes contre cette Union du Haut et du Bas-Canada ; à ces hommes enfin qui avaient prédit que dans dix ans il ne resterait plus un seul Canadien-Français ; je les traduis devant le tribunal de l'opinion publique et je leur demande : Messieurs, avez-vous prédit juste ? La nationalité canadienne, qui devait être noyée par l'Union, qu'est-elle devenue ? a-t-elle disparu comme vous le prédisiez ? Voyez plutôt par vous-mêmes. Cette nation qui était vouée à l'anéantissement, elle a bâti Montréal, qui est la première ville commerciale des deux Canadas,—Montréal, dont le député de Richelieu (M. PERRAULT) a fait un si pompeux éloge dans son discours de l'autre soir,—étendant aussi son éloge au pays en général,

dont il a vanté les immenses ressources et la prospérité croissante. C'est encore sous l'Union et grâce à l'Union que nous avons bâti le magnifique pont Victoria, qui est en ce moment unique au monde. Nous avons aussi construit ces immenses canaux, qui ont mérité une mention honorable de la bouche de l'hon. député de Richelieu, et tout le monde sait que cet hon. député est éminemment qualifié à prononcer un jugement sur cette matière, puisqu'il a pu voir et examiner les canaux qu'on construit en Europe. Aussi, nous pouvons dire que nos canaux sont infiniment supérieurs aux canaux européens, puisqu'il nous a assuré que pour quelques-uns de ces canaux, un gamin monté sur une petite embarcation pouvait toucher les murs de revêtement avec deux petites rames bien courtes. Je dois dire que je ne puis accepter l'interprétation que l'hon. député de Montcalm (M. JOS. DUFRESNE) a donnée à cette partie du discours de l'hon. député de Richelieu, où il dit qu'on trouvait dans l'épiscopat des hommes aussi instruits et aussi éminents que ceux qu'on rencontraient dans n'importe quels ministères. Voici comment j'ai interprété cette phrase de l'hon. député de Richelieu, et je ne crois pas me tromper en disant qu'elle tourne contre ceux qui, lors de l'Union des deux Canadas, faisaient tout en leur pouvoir pour l'empêcher. En 1840, ces hommes, ces bons et zélés patriotes, pour faire triompher leur cause, disaient au peuple que si l'Union se faisait, dans vingt-cinq ans il n'y aurait plus un seul Bas-Canadien-Français dans le Bas-Canada, et aujourd'hui l'hon. député de Richelieu vient leur donner un sanglant démenti, en disant qu'aujourd'hui l'épiscopat catholique romain compte des membres et par conséquent des Canadiens-Français aussi éminents sous le rapport des talents et des connaissances que le membre le plus distingué de notre monde politique, et que la religion est amplement protégée par la constitution actuelle qui devait, cependant, selon ces grands patriotes, nous engloutir et nous faire disparaître de ce continent.

M. DENIS—C'est très vrai.

M. DE NIVERVILLE—J'offrirai un mot de consolation aux Canadiens-Français qui craignent d'être molestés dans le parlement fédéral, parce qu'ils s'y trouveront, disent-ils, dans une insignifiante minorité. Depuis que les nations ont compris leurs intérêts, il s'est établi un certain équilibre qu'elles doivent s'efforcer de maintenir : c'est la protection

qu'offre l'union de deux faibles contre un plus fort qui cherche à agrandir son domaine. Cette loi d'équilibre se produit partout : chez les nations comme chez les individus ; elle se manifeste aussi chez les animaux. Dans quel but les deux premières nations du monde, la France et l'Angleterre, se sont-elles unies pour s'opposer à la marche envahissante du plus puissant despote du nord, l'empereur de Russie ? Quelle a été la raison de cette campagne de Crimée ? Était-ce pour la vaine gloire de dire que les soldats français montaient à l'assaut avec une impétuosité comparable à la foudre, que les soldats anglais essayaient le feu de l'ennemi sans broncher et marchaient avec la froide lenteur d'un coin de fer dans les carrés ennemis, et que rien ne pouvait arrêter leur marche ? Pas le moins du monde ! Ces deux puissances connaissaient parfaitement les qualités qui distinguaient leurs propres soldats et ils n'avaient nullement besoin de les éprouver pour s'en assurer. C'était simplement pour empêcher l'empereur de Russie d'étendre indéfiniment les frontières de ses États au détriment des peuples qui l'environnaient. Pourquoi l'empereur actuel des Français a-t-il été combattre son cousin l'empereur d'Allemagne ? Exactement pour la même raison. J'irai plus loin, et je dirai, pourquoi la brute qui paît dans un pré chasse-t-elle le premier animal étranger qui y vient ? C'est par pur instinct de conservation. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, puisque cet instinct de conservation existe ainsi chez toutes les créatures du globe, pourquoi ne se produirait-il pas dans les différentes provinces de la confédération ? Si jamais le Haut-Canada voulait être injuste envers le Bas-Canada et les provinces d'en-bas, naturellement et instinctivement ils formeraient une alliance pour s'opposer aux empiétements ou aux injustices du Haut-Canada. Ainsi, je suis convaincu que, sous ce rapport, nous n'avons rien à craindre. Comme Canadien-Français, je dois parler de ce qui nous touche de plus près : notre religion, notre langue, nos institutions et nos lois. Eh bien ! par rapport à notre langue, je demande s'il y a le moindre danger que nous la perdions dans la confédération ? Loin d'être en danger, je crois qu'elle fleurira davantage sous le nouveau régime, puisqu'on pourra la parler et s'en servir non seulement dans les parlements fédéraux et dans les législatures locales, mais aussi dans les tribunaux suprêmes qui seront plus tard institués

dans ce pays. Je dis qu'alors, c'est-à-dire lors de la confédération, nous aurons l'exercice plus entier de notre langue, car quelle liberté de langage avons-nous aujourd'hui dans cette enceinte ? Cette liberté, que les libéraux ont fait sonner si haut, et à laquelle on ne peut toucher sans la détruire, comment l'avons-nous ici ? Est-ce qu'elle nous est donnée dans toute l'acception du mot et de l'idée ? Pas le moins du monde, M. le PRÉSIDENT ; nous l'avons comme le supplice de Tantale, qui était altéré et ne pouvait pas boire, quoiqu'il eût de l'eau jusqu'à la bouche, cette eau disparaissant aussitôt qu'il y touchait. (Écoutez ! écoutez !) En effet, quelle espèce de liberté avons-nous, nous qui ne comprenons pas la langue anglaise ? Nous avons la liberté de nous taire, d'écouter et de chercher à comprendre ! (Écoutez ! écoutez ! et rires prolongés.) Sous la confédération, les Haut-Canadiens parleront leur langue et les Bas-Canadiens parleront la leur, absolument comme aujourd'hui ; seulement, celui qui comptera une grande majorité de ses compatriotes dans la chambre, aura plus d'espoir d'y entendre parler sa langue, et, comme ils le font aujourd'hui, les députés parleront la langue de la majorité. Je ne veux pas faire de reproche aux hon. députés qui ont parlé en anglais sur la question qui nous est soumise et qui nous ont ainsi privé du plaisir de les comprendre et de jouir par conséquent de leur éloquence et de leur logique. Ce qu'ils ont fait dans cette occasion est un simple acte de justice que nous devons à la majorité de cette chambre, et que les Canadiens-Français ont toujours aimé à leur rendre. Mais si nous faisons comme la plupart des Canadiens-Français dans les temps passés, nous ne conserverons pas longtemps notre langue. Ainsi, on voit très souvent, dans les villes et même dans les campagnes, des Canadiens qui, du moment qu'ils ont pu attraper deux mots d'anglais, s'en vont tout ravis les répéter à leurs voisins. L'émigration aux États-Unis, — qui cessera sous la confédération, car nous aurons l'administration de nos terres publiques, — a été la principale cause de cette manie stupide qui s'est emparé de ceux qui ont vécu quelque temps chez nos voisins et qui nous reviennent ensuite. Pour vous donner une idée de cette déplorable manie, je vais vous citer un trait dont j'ai été moi-même l'un des acteurs. Il n'y a pas encore deux mois, j'étais à l'embarcadere de l'embranchement du chemin de fer de Trois-Rivières à

Arthabaska, quand deux jeunes gens habillés à l'américaine arrivèrent à l'hôtel où j'étais. Le premier on entrant cria à haute voix : *Where is the hostler ?* Le garçon, qui était un gros Canadien, entra sur ces entrefaites et, en l'apercevant, lui dit : "Tiens ! c'est toi, Joe ?" Il va sans dire que notre faux Américain resta tout penaud et ne sut pas de suite quoi répondre. Voyant son embarras et ne désirant pas prolonger une scène qui, malgré son côté comique, nous inspirait de la pitié pour celui qui en était la victime, j'interpellai le garçon d'écurie et lui dis : "Allez dételé les chevaux de ces messieurs ; ne voyez-vous pas que ce sont deux Américains, et qu'ils n'entendent rien à ce que vous leur dites ?" Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, de pareilles scènes n'arrivent pas qu'une seule fois par année, mais, pour quiconque a un peu l'habitude de voyager, elles se renouvellent pour ainsi dire tous les jours. Ainsi donc, si nous ne voulons pas permettre que notre belle langue perde de son influence, il faut travailler avec énergie à empêcher nos Canadiens d'affecter de parler l'anglais quand ils n'en savent même pas le premier mot ; sinon, mettons-nous à parler l'anglais et laissons-là notre langue. J'en ai aucune crainte pour notre religion. L'expérience du passé est une garantie pour l'avenir. Nous ne sommes plus au temps où le paradis était offert à ceux qui maltraitaient une personne d'une croyance religieuse différente de la sienne. Nous ne sommes plus au temps où les guerres et les difficultés entre peuples n'avaient pour principe que les haines religieuses. Aujourd'hui, le monde est trop civilisé pour renouveler les scènes qui se déroulaient alors. Chacun est libre de pratiquer sa religion comme bon lui semble, et cette tolérance est surtout remarquable chez la nation anglaise. Il est vrai qu'il se trouve des fanatiques tant parmi la population anglaise que parmi la population française, et malheureusement nous avons entendu ici dans une même soirée deux de ces hommes, l'un catholique et l'autre protestant. Le premier criait bien haut que la confédération porterait un coup mortel à la religion catholique, et l'autre criait non moins haut que cette mesure était la ruine de la religion protestante. J'avoue, M. le PRÉSIDENT, que je ne suis point de ceux qui craignent et qui se délient de la domination anglaise. Aussi longtemps que nous vivrons sous la domination de la libre Angleterre, je n'ai pas le moindre doute que

notre langue sera parfaitement protégée, et que dans 50 ans, les bons catholiques pourront pratiquer leur religion avec la même liberté, la même confiance et la même piété qu'ils le font aujourd'hui, et que les impies ne seront pas forcés d'être plus religieux qu'ils ne le sont aujourd'hui. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. député de Bagot nous a dit qu'il y avait en Angleterre un grand nombre de catholiques et qu'ils étaient parfaitement libres de pratiquer leur religion comme bon leur semblait, mais qu'ils n'étaient pas représentés dans le parlement anglais. Loin d'être une preuve de l'intolérance des Anglais, c'en est plutôt une de leur tolérance, puisque malgré qu'ils soient en mesure d'opprimer les catholiques, ils les laissent parfaitement libres de se livrer à tous leurs exercices de piété. Je le répète, M. le PRÉSIDENT, il y a des fanatiques dans toutes les religions, mais heureusement pour l'humanité, ces hommes forment le petit nombre, et les gens de bon sens les méprisent. (Écoutez ! écoutez !) Nos institutions nous sont assurées par les traités avec la Grande-Bretagne, et nos lois par les articles de la confédération. Qu'a-t-on à craindre de coercition, de gêne et d'opposition de la part de la mère-patrie, quand le sujet anglais est reconnu comme le sujet le plus libre du monde dans l'exercice de ses droits de citoyen, droits qu'il exerce avec autant de liberté de parole et d'action que de sûreté partout où il est appelé à faire valoir ses droits, à les maintenir et à les protéger ? Je dis partout, car le peuple anglais peut avec autant de liberté de langage que de confiance exprimer ses griefs devant tous les tribunaux et toutes les autorités, depuis la plus inférieure jusqu'à la plus élevée, qu'il peut le faire dans le sein de sa famille ou au milieu d'un cercle d'intimes amis. D'ailleurs, il est un moyen infaillible et basé sur les lois de la nature de conserver pures chez le peuple Canadien-Français, sa langue, sa religion, ses institutions et ses lois, et ce moyen est le même chez tous les peuples : je veux parler de l'éducation, de cette éducation que nous recevons de l'auteur de nos jours pendant notre enfance et qui nous est donnée ensuite dans nos écoles élémentaires et dans nos séminaires, de cette éducation chrétienne, morale et religieuse que nous recevons dans notre jeunesse avec tant de soins, de sagesse et de sollicitude, par les maîtres et précepteurs dans nos collèges, de cette éducation pratique que nous acquérons par le commerce et les relations avec les

hommes d'affaires. Cette éducation, M. le PRÉSIDENT, elle est l'élément qui fait les peuples prospères, riches et grands, les élève et les maintient à la hauteur où elle les a élevés et placés ; cette éducation ne s'efface jamais de l'esprit de ceux qui l'ont reçue, elle reste fixée dans leur mémoire comme le signe que l'on fait sur l'écorce du jeune arbre se trouve gravé dans son cœur lorsque, nombre d'années après, il tombe sous la cognée du bûcheron. Comme représentant de la ville de Trois-Rivières, je veux dire un mot des avantages que la confédération confèrera au district de ce nom. Tout le monde sait que ce district possède des terrains immenses non encore livrés à l'exploitation, des forêts magnifiques de bois de toutes espèces, et des mines d'une valeur incalculable. Trois-Rivières, sans contredit, fournit le meilleur fer du pays, — cela a été prouvé à la grande exposition de Londres, où les premières médailles ont été décernées à la compagnie des forges de Radnor pour les meilleurs roues en fer, pour la durée, l'élégance et la qualité. Le Saint-Maurice a été grandement négligé par les diverses administrations qui, pendant les dix dernières années, ont tour à tour mouté au pouvoir, malgré que nous eussions droit à un octroi comme compensation des \$30 ou \$40,000 de revenus que le Saint-Maurice fournissait au trésor public. Le district de Trois-Rivières n'est cependant pas en arrière des autres districts du pays tant sous le rapport industriel que sous le rapport de l'énergie et de l'esprit d'entreprise de ses habitants. Le chemin de fer d'Arthabaska, qu'on disait ne pas devoir payer ses dépenses, rapporte aujourd'hui plus que n'importe quelle autre partie du chemin de fer Grand Tronc. Nous avons besoin de chemins de colonisation, il nous faut des voies ferrées, et je suis persuadé que sous la confédération, alors que nous aurons l'administration de nos propres deniers, sans consulter le Haut-Canada, nous construirons des voies ferrées partout où les besoins du commerce et de l'industrie se feront sentir, et nous pourrons offrir à la colonisation des voies et des chemins aisés et faciles, et le district des Trois-Rivières, comme les autres districts du pays, en retirera de précieux avantages. (Écoutez ! écoutez !) Nous avons un exemple de la rapidité d'accroissement que prendrait la colonisation dans le district des Trois-Rivières si elle était encouragée ; cet exemple se rencontre dans les paroisses de Saint

Maurice, de Saint-Étienne, de Sainte-Flore, de Shawinigan. Il y a à peine vingt cinq ans la paroisse de Saint-Maurice n'était qu'une forêt, et aujourd'hui elle est une grande, belle et riche paroisse, dont le district des Trois-Rivières peut et doit être orgueilleux, et compte au-delà de cinq cents voteurs avec la paroisse de Mont-Carmel, qui en est un démembrement. Le grand commerce de bois qui se fait dans les vallées du Saint-Maurice et qui emploie des milliers de travailleurs, ce grand commerce qui joue un rôle important dans les grandes affaires du pays et qui exporte pour des sommes considérables des bois tirés des vastes territoires, si je puis m'exprimer ainsi, qui appartiennent au district des Trois-Rivières, et ces vastes terres qui n'attendent que la colonisation, ces mines de fer si riches et si connues, ces mines de toutes sortes qui sont encore cachées dans les montagnes des vallées du Saint-Maurice, ces richesses de toutes espèces que l'on y rencontre n'ont besoin que d'être exploitées pour faire du district et de la cité de Trois-Rivières une partie importante du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) On a accusé les ministres du Canada d'avoir voulu la confédération pour rester au pouvoir et se grandir. On a accusé l'hon. procureur-général du Bas-Canada d'avoir proposé cette mesure dans le simple but de devenir lieutenant-gouverneur du Bas-Canada. Eh bien ! M. le PRÉSIDENT, j'ai l'intime conviction que cet hon. ministre a trop d'énergie, aime trop le travail pour vouloir et pouvoir accepter une place qui ne lui en donnerait pas. (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, je suis prêt à laisser à l'opposition ce qui pourrait m'échoir sous forme de places ou de dignités lorsque nous serons confédérés. Je repousse l'idée que les ministres canadiens se soient laissés influencer par des motifs d'un mesquin intérêt personnel lorsqu'ils se sont mis à l'œuvre pour trouver un moyen capable de nous sortir de la position difficile où nous nous trouvions. Ils n'ont eu en vue que l'intérêt de la nation, et ils n'ont jamais eu la pensée, comme on l'a dit, de livrer le pays et ses institutions à la ruine et à l'anéantissement. En terminant, M. le PRÉSIDENT, je déclare donc que je suis en faveur de la confédération et contre l'appel au peuple, parce que je le crois parfaitement inutile. En effet, un hon. député, qui a parlé hier dans cette enceinte, nous a dit que le clergé était incapable de juger le projet de confédéra-

tion. Eh bien ! je vous le demande, si le clergé n'est pas en état de juger une pareille question, comment le peuple, qui n'a pas d'éducation, pourra-t-il le faire ? Comment pourra-t-il jamais en comprendre et l'ensemble et les détails et constater si elle lui est avantageuse ou non ? Je répète donc que je suis en faveur du projet sous considération, d'abord parce que, quand je me suis présenté à mes commettants, je me suis prononcé en faveur de la mesure, et, en second lieu, parce que je le crois nécessaire et indispensable, et de nature à promouvoir les intérêts du pays en général et ceux du Bas-Canada et du district des Trois-Rivières en particulier. (Applaudissements.)

M. GAGNON.—M. l'ORATEUR.—Le projet de confédération des provinces, maintenant devant cette chambre, est d'un trop grand intérêt pour être accepté en silence. Si je me lève en ce moment pour prendre la parole, ce n'est que pour faire connaître quelques-unes des raisons de mon opinion sur ce sujet, et comme je n'ai pas l'habitude de faire des discours, je demande l'indulgence de cette chambre. Dans l'opinion des membres de l'autre côté de cette chambre, le pays doit retirer de grands avantages de cette union ; mais ces avantages reposent sur les risques d'un avenir inconnu pour le plus grand nombre, et sont considérés par d'autres comme une spéculation hasardeuse et dangereuse, qui entraînera la ruine de notre crédit. Non seulement, M. l'ORATEUR, nous risquons nos capitaux qui seront perdus dans l'exécution de ce grand projet, non seulement nous ruinons par cette nouvelle union le crédit de notre pays, mais nous, Bas-Canadiens, nous risquons tout ce qui nous est cher, même notre nationalité, quand nous savons que nous n'avons rien à gagner dans ces changements. Et pour engager le Bas-Canada à accepter ce projet, on nous promet un chemin de fer pour ouvrir notre commerce avec les provinces maritimes, et l'on voudrait nous laisser croire que le grand commerce qui s'opèrera par cette grande voie de communication, sera un bienfait considérable pour nous ; mais ceux qui veulent réfléchir peuvent juger le contraire sans danger de se tromper, car ces provinces n'ont rien à échanger avec nous. Nous avons les mêmes produits et plus en abondance qu'aucune d'elles ; elles n'ont que le charbon que nous n'avons pas, mais que l'on ne transporte pas sur des chemins de fer. Ce chemin, en conséquence, nous entraînera à dépenser des

sommes énormes pour sa construction, et après cela il nous coûtera encore beaucoup pour son entretien, ses réparations et le roulage, et ne pourra, après tout cela, être employé qu'à remplacer quelques centaines de goëlettes qui transportent nos produits tous les ans aux provinces du golfe. C'est payer un peu cher pour détruire complètement notre petite navigation intérieure, qui a pourtant besoin d'être protégée. Les dépenses qu'entraînera la confection de ce chemin, sagement appliquées à l'ouverture de chemins de colonisation, à l'amélioration des ponts et routes, et au défrichement des terres publiques, seraient beaucoup plus avantageuses au peuple de cette province, qui y trouverait assez de contentement et de bonheur pour se passer de la confédération, qui ne guérira pas les maux politiques. Un peu plus de bonne volonté et un peu plus de calme, et le cri de la représentation basée sur la population se serait effacé entièrement, et notre pays aurait pu continuer avec l'union actuelle, qui est moins dangereuse et moins coûteuse que celle proposée par le gouvernement. J'aurais d'autres observations à faire, M. l'ORATEUR, mais je suis obligé de les remettre, attendu que les hon. membres de cette chambre doivent être bien fatigués par leurs longues veilles et l'heure avancée de la nuit. (Applaudissements.)

L'HON. M. HUNTINGTON—M. l'ORATEUR:—Il n'entre pas dans mes intentions d'entretenir longuement la chambre; mais, en ma qualité de député, je ne crois pas devoir voter sur cette question sans en dire au moins quelques mots. Sans vouloir aucunement blesser les messieurs de la droite, il me semble que si le désir de s'exprimer sur la mesure est aussi grand qu'il le paraît ce soir des deux côtés, et que cette liberté soit restreinte, la faute ne doit pas en être imputée à ce côté-ci de la chambre. (Écoutez! écoutez!) A cette heure avancée, et comme je viens de le dire, je ne me propose pas de parler longuement. Il est des faits très-importants qui se présentent à moi d'eux-mêmes, mais qui n'ont pas encore trouvé leur place dans ces débats, et si l'occasion s'en présente, je dirai ma pensée à leur égard. En attendant, je ne puis m'empêcher d'observer que dans un sens je considère à propos la démarche que le gouvernement a, l'autre soir, annoncé devoir prendre auprès du cabinet impérial. Si je me le rappelle bien, il a été dit qu'une députation serait envoyée en Angleterre à l'effet de s'entendre

avec le gouvernement impérial au sujet des défenses de ce pays, et de la part de dépense que les deux pays devront faire pour elles. Or, sans vouloir soulever de discussion sur ce point, je ne puis m'empêcher de dire qu'il eût été mieux que cet arrangement fut arrêté avant l'adoption du projet par la convention, car il eût servi de préliminaires à l'union projetée, et la convention eût pu prendre sur elle de convenir avec le gouvernement impérial de la part de dépense dont chacun des deux pays eût été chargé. Rappelons-nous que cette question nous a été représentée comme le seul moyen de mettre le Canada en mesure de repousser toute agression de la part de nos voisins, et qu'en adoptant ce projet, nous agirions passablement à l'aventure. Cependant, on nous demande de l'adopter, bien qu'en même temps l'on sache que le résultat devra amener un changement quant à la part de dépense que notre pays sera appelé à faire pour ces travaux de défense. Si l'Angleterre, a-t-on dit, est disposée à contribuer à nos travaux de défense, c'est que le Canada a manifesté la même disposition. Eh bien! supposons qu'à l'avenir on ne voulût pas se charger de cette part de défense que l'Angleterre considérerait juste, quelle conséquence cela aurait-il? Nous pourrions nous trouver exactement dans la même position qu'aujourd'hui. L'Angleterre pourrait retirer ses troupes et refuser de faire pour nous aucuns travaux de défense si nous ne voulions pas entreprendre plus que ce que le peuple de ce pays se croirait capable de faire, et voilà pourquoi je suis d'opinion que s'il était à propos de soumettre cette question fédérale au peuple, la première et indispensable démarche que l'on aurait dû faire était de s'entendre avec le gouvernement impérial sur les termes et conditions relatives aux travaux de fortification qu'il va falloir entreprendre si nous devons entrer dans cette nouvelle existence politique. Voilà le motif qui fait que je ne trouverai pas regrettable—je juge d'après ce qui s'est récemment passé au Nouveau-Brunswick, et d'après les opinions exprimées par des hommes publics des autres colonies—que la réalisation du projet soit ajournée; et je n'éprouve pas non plus de peine de ce que par cet acte des provinces inférieures le gouvernement soit forcé de se consulter avec les autorités impériales et d'arrêter avec elles la part des dépenses que nous aurons à assumer pour les défenses du pays. (Écoutez!) Nous pouvons considérer presque comme un

fait providentiel les derniers évènements qui se sont passés dans les provinces inférieures, et qui nous forcent maintenant à prendre cette démarche, car, je dois le dire, jusqu'ici le gouvernement a paru vouloir tenir le peuple dans l'ignorance sur ce sujet ; mais j'espère que, lorsque ces négociations auront eu lieu avec le gouvernement impérial, nous saurons précisément ce que le ministère a fait et ce qu'il est convenu de faire, et que la chambre et le pays seront renseignés sur le montant exact de la part de dépense que nous aurons à faire. (Écoutez ! écoutez !)

Si je fais ces observations, M. l'ORATEUR, c'est parce que cette question me paraît très importante et que je crois qu'il sera indispensable, dans les discussions qui auront lieu sur ce sujet, que les renseignements les plus complets soient communiqués à la chambre. (Écoutez ! écoutez !)

Il est un autre point qui s'offre de lui-même et sur lequel on me permettra peut-être de dire un mot. Par ce que je vais dire, je ne veux blesser aucun hon. membre, mais comme Canadien et sujet Anglais, je ne puis que protester contre l'esprit d'acrimonie qui a caractérisé les discours des députés qui sont en faveur du projet. Je regrette, M. l'ORATEUR, que dans une législature anglaise, où il est proposé d'établir une grande constitution monarchique pour ce continent, une constitution modelée sur celle d'Angleterre, je regrette, dis-je, que quelques hon. membres aient jugé nécessaire de taxer d'intention séditieuse et déloyale, ceux qui ne partagent pas les mêmes vues qu'eux à l'égard du projet. (Écoutez ! écoutez !)

Bien que je n'aie pas parlé de loyauté et d'attachement pour la couronne et la constitution d'Angleterre, avec autant d'ostentation que quelques hon. députés, je crois sincèrement pouvoir dire que personne plus que moi n'affectionne le système constitutionnel anglais ; que nul plus que moi ne désire voir introduire ici ce système, et que nul plus que moi ne croit fermement qu'il donnerait au peuple de ces colonies cette grandeur, cette prospérité et cette liberté qui ont distingué le peuple dont nous descendons. (Écoutez ! écoutez !)

Mais si on trouve assez d'importance à ces débats pour leur donner une place dans les annales de ce pays, pour qu'ils aillent à la postérité comme l'expression sérieuse de nos hommes publics, je crois qu'il y a lieu de regretter que des hon. messieurs de la droite, — vu le grand patriotisme dont ils ont fait parade, et qui,

ont-ils dit, les forçait à mettre de côté tout esprit de parti et toute animosité personnelle, en considération du principe dont ils se font les défenseurs désintéressés — n'aient pas cru devoir discuter cette question en hommes d'état, plutôt que de traiter d'infâmes, de traîtres et de rebelles ceux dont l'opinion diffère de la leur. (Écoutez ! écoutez !)

Je pense que le peuple de ce pays, — les conservateurs comme les réformistes, — verra cela avec peine ; et s'il est une chose plus qu'une autre qui indique que la présente, comme les coalitions passées, va être à l'avantage du parti conservateur, mais au désavantage de celui de la réforme ; s'il est une chose plus qu'une autre qui me fait craindre que les membres réformistes du gouvernement, pour lesquels j'ai de fortes sympathies personnelles et politiques, seront évincés par leurs collègues conservateurs, c'est ce cri d'annexion jeté comme épouvantail par les hon. membres de la gauche.

Or, M. l'ORATEUR, il y a à peine quelques mois que le grand parti constitutionnel a été organisé en ce pays, et au baptême duquel on a apporté une pompe et fait une dépense d'éloquence comme n'en avait jamais vu ailleurs la naissance d'aucun parti. Les chefs de ce grand parti constitutionnel nous ont dit qu'en cette contrée, la constitution anglaise devait être défendue ; que le peuple était divisé en deux partis, — le parti de l'annexion et le parti constitutionnel, — que les réformistes composaient le premier, tandis que les conservateurs, eux, désiraient le maintien de notre alliance avec l'Angleterre. Mon hon. ami, le député de Lambton, fut le premier attaqué, et on lui reprocha que lui et ceux auxquels il était politiquement lié voulaient l'annexion ; qu'il avait été infidèle à son allégeance ; qu'il portait sur sa figure le signe démocratique, et, l'été dernier, tout le parti réformiste fut accusé par les chefs conservateurs d'être composé d'annexionnistes, qui voulaient renverser les institutions anglaises de ce pays. Eh bien ! M. l'ORATEUR, que voyons-nous maintenant ? Ne voyons-nous pas que ces mêmes accusations ont été portées contre la minorité de cette chambre, contre les hon. amis qui m'entourent, par les chefs de ce grand parti constitutionnel, et cela tandis que l'hon. secrétaire-provincial, l'hon. maître-général des postes et l'hon. président du conseil, — pour lesquels j'ai une bien grande sympathie politique, — restaient silencieux pendant que leurs anciens amis et collègues

souffraient les mêmes injures que leurs collègues d'à présent proféraient contre eux il y a quelques mois à peine ? Les croient-ils maintenant fondées ces accusations, ou, comme l'été dernier, pensent-ils encore qu'elles sont à la fois fausses et injustes ? Si elles étaient alors inconsidérées, est-il juste aujourd'hui que sans un mot de désaveu ils permettent que ces honteuses et folles imputations soient jetées à notre face ? (Écoutez ! écoutez !) Est-ce libéral, est-ce juste, M. l'ORATEUR, qu'ils restent là tranquillement assis quand ils voient la poignée d'hommes composant la minorité, traités comme ils l'étaient eux-mêmes, il y a six mois, d'annexionnistes et de démocrates ? (Écoutez ! écoutez !) En entendant répéter ces accusations, je pensai qu'ils s'interposeraient ; je pensai qu'ils auraient un peu pitié de nous, eu égard à d'anciennes associations ; je pensai que le grand parti libéral du Haut-Canada viendrait un peu à la rescousse d'anciens collègues, et qu'il dirait aux auteurs de ces accusations : " Halte-là ! ne terrassez pas trop ces hommes, nous les connaissons, nous avons marché ensemble. Ce ne sont ni des annexionnistes ni des rebelles, par conséquent, vos accusations contre eux sont injustes et fausses ; " mais, au lieu de cela, M. l'ORATEUR, pendant tous les débats, ces membres du gouvernement ont écouté des accusations, qu'ils savaient fausses et calomnieuses, sans ouvrir une fois la bouche pour défendre leurs anciens amis. (Écoutez ! écoutez !) Si je rappelle ce fait, M. l'ORATEUR, c'est que je crains que ces messieurs qui, pendant longtemps, ont été les défenseurs de ce grand parti libéral qui nous a apporté le gouvernement responsable et tout ce qui est digne de subsister dans notre système politique actuel, soient évincés par la prépondérance du sentiment conservateur dans le gouvernement et par l'influence de la politique conservatrice chez le peuple. Je sais que dans l'état actuel des affaires ils ne se sentent pas à leur aise ; je sais comment doivent se trouver les MCKELLAR, les MACKENZIE, qui ont été si longtemps la victime des railleries du parti conservateur, et d'autres qui ont longtemps lutté pour la réforme, et ce que j'appréhende, c'est que le levain conservateur soit à la veille de s'infiltrer dans tout le parti.

M. RYMAL.—Excepté moi.

L'HON. M. HUNTINGTON — Dans l'habile discours qu'il a prononcé sur ce

sujet, mon hon. ami s'est lui-même excepté, de sorte qu'il est inutile pour moi de le faire en ce moment. Je dis, M. l'ORATEUR, que pas plus tard qu'hier les journaux qui servent d'organes aux chefs du parti constitutionnel de ce pays, nous ont tous dénoncés comme américains et annexionnistes, et j'avertis les hon. membres du parti libéral, qui restent tranquilles quand ces accusations se continuent contre la minorité, que ces mêmes outrages qu'ils ont subis l'été dernier, ils pourraient bien les subir encore, mais cette fois sans mériter la pitié. (Écoutez ! écoutez !) Je le répète, M. l'ORATEUR, depuis que cette coalition est formée, rien ne m'a convaincu que les conservateurs avaient la part la plus avantageuse du marché comme de voir ces hon. messieurs rester cois quand ils ont vu lancer à leurs anciens alliés l'outrage auquel ils ont été en butte pendant des années, si bien qu'on ne sait plus s'ils appartiennent encore au parti réformiste. Après ces observations, et en me réservant le droit de parler plus au long sur le projet, que j'aimerais à discuter pleinement si on nous permettait de prendre le temps nécessaire, il ne me reste plus qu'à dire que le collège électoral dont je suis le député, ne veut pas que je vote pour cette mesure ; l'assertion que je fais là est véridique, les devoirs de ma profession ayant fait que je me suis souvent rencontré avec mes électeurs, qui ont pu ainsi me faire connaître leur opinion. Dans les Townships de l'Est, Français comme Anglais sont fortement opposés à cette mesure. J'ai eu plus d'occasions que bien des hon. messieurs de connaître les vues de mes commettants, et je suis revenu à cette chambre plus que jamais convaincu que les townships de l'Est, et surtout le comté que je représente.....

M. POPE—Écoutez ! écoutez !

L'HON. M. HUNTINGTON—L'hon. M. se plaît à m'interrompre, mais je pense que je puis bien parler au nom d'un grand nombre de pétitionnaires du comté de Compton. (Écoutez ! écoutez !) Dans le comté que je représente, disais-je, une forte majorité est adverse à ce projet. Sachant qu'il n'y a personne ici qui doit parler pour les townships de l'Est, où je sais que les masses sont contre le projet, j'ai cru devoir dire un mot pour faire connaître l'opinion qui existe là. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai aucun doute que le parti conservateur compte beaucoup d'adhérents dans ces cantons ; je ne doute pas non plus que les partisans de l'hon.

député de Sherbrooke sont aussi d'accord avec lui quant au projet ; mais je parle pour le parti libéral de ces townships, dont j'ai eu une excellente occasion de connaître les vues sur cette mesure. Je ne dis pas que l'hon. député de Compton n'est pas soutenu par ce parti dans la position qu'il a prise, mais j'affirme qu'en général les habitants de ces cantons, qui appartiennent au parti libéral, sont opposés au projet par rapport à la manière dont on l'a présenté au peuple. Je n'ai pas été peu surpris d'une observation faite par mon hon. ami, le député de Richmond et Wolfe (M. WEBB). Je connais la sincérité de ce monsieur, et naturellement j'ai dû être étonné de la position qu'il a prise. Tout en paraissant admettre l'impopularité générale du projet dans les townships, il a déclaré qu'il voterait pour tout de même, en se réservant le droit de faire ses objections aux détails ; or, une fois la mesure adoptée dans son entier, il n'est guère probable que l'hon. monsieur aura jamais l'occasion de se prononcer sur les détails.

M. WEBB—Les résolutions ne sont pas encore adoptées, ni ici, ni par les provinces.

L'HON. M. HUNTINGTON—C'est vrai, mais j'en parle comme si elles l'étaient. D'ici à quelque temps, cela ne fait rien qu'elles soient ou non adoptées par les autres provinces. En ce qui regarde le Canada, elles seront passées avant que la séance ne soit levée, et alors nous n'aurons plus d'occasion de nous occuper de ses détails. Mais supposons que plus tard occasion nous soit donnée de voter sur ces détails, dans quelle position se trouverait mon hon. ami de Richmond et Wolfe, ou mon hon. ami de Wellington Nord (le Dr. PARKER) ; comment pourront-ils sensément proposer des amendements à des résolutions pour lesquelles ils auront déjà voté ? Les hon. messieurs de la droite ne s'empresseraient-ils de leur rappeler qu'ils ont avalé l'appât, l'hameçon et la ligne, tout, y compris le flotteur et le plomb. (Hilarité.) Ils disent qu'ils s'opposeront plus tard aux détails, mais si ces deniers sont aussi défectueux qu'ils le croient et le disent, pourquoi ne pas s'y opposer maintenant ? L'hon. député de Grenville Sud (M. SHANLY) a dit que nous devions adopter le projet dans son ensemble, —peu importe que les détails soient peu ou beaucoup vieieux—et laisser à la législature fédérale le soin d'y remédier ; mais je crois que le Canada sait à quoi s'en tenir sur cette manière de faire les choses. Ces détails

deviendront autant de droits acquis, et les provinces qui les trouveront pour elles avantageux tiendront à ce qu'ils restent comme ils sont. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai pas le temps, M. L'ORATEUR, de démontrer combien sont susceptibles d'objections beaucoup de ces détails, mais je n'en déclare pas moins qu'il est on ne peut plus absurde, on ne peut plus illogique, de nous demander d'accepter le projet dans son ensemble et de laisser à plus tard le perfectionnement de ses détails. En 1841, lorsque l'union de ces provinces eut lieu, la discussion qui s'éleva à son sujet dans les chambres du parlement anglais, démontre que les auteurs de l'acte d'union s'attendaient à ce que toute difficulté dont elle serait la source pourrait être réglée par le parlement uni du Canada, que des questions, comme celle de la représentation d'après le nombre, pourraient être abordées en aucun temps ; eh bien ! qu'est-il arrivé ? Chacun le sait, le Bas-Canada a réclamé l'égalité de représentation comme un droit acquis, et il maintint fermement sa position sur ce point ; mais il n'existait aucun moyen de réparer cette injustice. Une grande lutte commença dès lors, et les difficultés devinrent si nombreuses qu'il fallut bien admettre, disent les hon. messieurs de la droite, que notre constitution était une affaire manquée. Or, l'expérience devrait nous apprendre que c'est d'une mauvaise politique de laisser délibérément des erreurs dans notre constitution et de remettre à plus tard pour y remédier. Si vous parlez d'une union de toute l'Amérique Britannique, personne ne s'y oppose. Tout le monde est en faveur d'une union, pourvu que les détails en soient satisfaisants ; mais vouloir qu'elle soit adoptée avec des détails reconnus défectueux et remettre à plus tard pour les rendre ce qu'ils doivent être au début, cela me rappelle un fait qu'un ami racontait hier. Un cocher allait conduire un de mes amis avec ses malles à la station du chemin de fer, quand cet ami s'aperçut qu'un des traits de l'attelage n'était rien moins qu'un bout de corde. " Ah ! ça," dit mon ami, " vous n'allez pas me faire faire 20 milles dans le forêt avec cette corde-là ?"— " Oh ! soyez tranquille," répond le cocher, " j'ai d'autres bouts de corde dans ma poche, et si celui-là manque, je pourrai le remplacer en route." C'est absolument ce que font les hon. ministres : ils veulent que nous adoptions cette mesure rachitique sur l'assurance qu'ils ont des bouts de corde plein leur

poche avec lesquels ils comptent obvier à tout. (On rit.) Mais, M. l'ORATEUR, ils trouveront qu'il n'est pas peu difficile de les employer ces bouts de corde. Il verra qu'il sera presque impossible de faire disparaître des droits acquis sous n'importe quel système. Des faits liés à la mesure, mais que je ne puis discuter maintenant, la rendent inacceptable dans sa forme actuelle, et c'est aussi l'opinion générale de mes commettants. (Écoutez ! écoutez !) D'abord une mesure comme celle-là, qui remplace notre constitution par une autre qui est inconnue au pavillon anglais, ne devrait pas être adoptée avant d'avoir été soumise au peuple ; secondement, la multitude des détails qu'elle embrasse devraient être étudiés et discutés avec calme, afin de les amender, s'il y a lieu, avant de les incorporer dans notre constitution. Je ne dis pas que ce soit là la volonté du parti conservateur dans mon comté, ni de celui des townships de l'Est ; mais je dis que dans ce parti même on craint beaucoup que de graves difficultés ne résultent de ce mélange confus qui est soumis à notre adoption, et qu'on ne nous laisse pas même discuter et même moins amender. Beaucoup de ce parti n'hésiteraient pas à se prononcer en ce sens. Durant mon absence pendant cette session, je n'ai pas rencontré un seul homme, conservateur ou réformiste, qui ne m'ait pas dit que le premier devoir du gouvernement était de consulter le peuple et de s'assurer s'il désirait ou non le changement projeté. (Écoutez ! écoutez !) Voulant, M. l'ORATEUR, ne pas abuser de l'attention de la chambre à cette heure avancée de la nuit, — ou plutôt du matin, car il passe maintenant trois heures, — je termine en disant que, comme député fidèle, je me fais un devoir d'inscrire mon vote contre ces résolutions. (Applaudissements.)

M. COWAN.—M. l'ORATEUR :—L'hon. député de Shefford dit : que lui et ses amis ont sympathisé avec les réformistes du Haut-Canada lorsqu'ils étaient traités de rebelles et accusés de déloyauté, et nous reproche de n'avoir pas pour lui et ses amis la même charité maintenant qu'ils sont victimes de cette même accusation. Je sais, M. l'ORATEUR, que les réformistes du Haut-Canada ont souvent été traités de rebelles ; mais ce dont je suis également certain, c'est que jamais ils n'ont souffert de cette fausse accusation. Certains de leur fidélité à la reine et au pays, toujours ils ont eu un souverain mépris pour ces

folles et injustes imputations contre leur loyauté, et je conseille à l'hon. député de Shefford d'en faire autant. Si lui et ses amis sont réellement de loyaux sujets—et de ce je ne doute nullement—au lieu de leur nuire, ces imputations retomberont sur ceux qui les ont proférées.

M. T. R. FERGUSON.—M. l'ORATEUR : Connaisant le désir des ministres, et de la grande majorité de cette chambre, que la discussion ne se prolonge pas inutilement afin que la question devant nous soit immédiatement décidée, je me permettrai de dire que ce n'est pas par goût mais par nécessité, que ce n'est pas par plaisir mais par un profond sentiment de devoir, que je prends la parole en cette occasion, vu surtout qu'on a tant parlé et que la soirée est maintenant si avancée. Or, comme j'ai gardé le silence pendant tout le cours des débats, j'espère que la chambre me permettra d'exprimer mes vues en peu de mots sur cette importante question, afin de motiver le vote que je vais donner. Je dois dire, M. l'ORATEUR, que ma position est différente de celle de bien des hon. membres qui ont soumis à leurs commettants les résolutions qui composent le projet de fédération, qui ont convoqué des assemblées publiques à cette fin et qui ont reçu de leurs électeurs des instructions positives quant au vote qu'ils doivent donner. La circulaire que j'ai reçue du gouvernement portait en tête le mot "personnelle," de sorte que je n'ai pris aucune mesure pour connaître l'opinion publique à son sujet. Je me trouve, il me fait peine de le dire, sans un mot d'avis sur la manière dont je dois agir à l'égard de cette mesure. Je puis dire, cependant, qu'après avoir lu et relu maintes fois ces résolutions, j'ai fini par y trouver bien des choses auxquelles je ne pouvais pas consentir. Il m'a semblé que ce n'était pas cela qu'on attendait du gouvernement lorsqu'on a consenti à la coalition qui a été formée dans le but de trouver quelque moyen de couper court aux difficultés des deux sections. J'avais espéré que si l'union des colonies devait avoir lieu, et qu'à cet effet un changement de constitution eut été proposé, que la forme du gouvernement eut été législative et non fédérale. On nous a dit au commencement de la session que les députés Canadiens à la convention n'avaient pu obtenir que cette union fut autrement que fédérale ; or, M. l'ORATEUR, c'est là un fait que je déplore, car je crois qu'une

union fédérale nous vaudra de constantes dissensions, et avant que bien des années ne s'écoulent, il se formera encore, si ce projet se réalise, des agitations en faveur de changements constitutionnels, et comme en fin de compte il faudra en venir à une parfaite union sous un seul gouvernement législatif, je crois que le mieux eut été d'adopter maintenant ce dernier système. Cependant, si les longs débats que nous avons eus sur cette question doivent avoir pour résultat de donner raison à l'opinion que je viens d'émettre, ils ne laisseront pas que d'avoir eu leur bon côté, bien que l'on n'ait pas permis d'amender le projet. (Écoutez ! écoutez !) Pour ma part, je voulais proposer des amendements à diverses parties de la mesure, et je suis par conséquent très chagrin d'en être empêché par la motion pour la question préalable. Il est maintenant trop tard pour faire connaître les amendements que je voulais proposer et le résultat que j'en attendais. Puisque la question préalable a été proposée, il me suffira de dire que l'on n'a pas accordé à la chambre le temps nécessaire pour bien étudier le projet dans toutes ses parties, vu surtout que le peuple ne doit être consulté que par le vote de ses représentants. (Écoutez ! écoutez !) Étant un de ceux qui désiraient un changement constitutionnel pour mettre fin aux griefs dont le Haut-Canada souffrait et lui accorder les mêmes droits qu'au Bas-Canada vu qu'il contribuait pour la plus grande part dans le revenu, il va sans dire que j'ai fait de mon mieux, en cette chambre et en dehors, pour aider à trouver le remède à nos difficultés politiques. Mais, M. l'ORATEUR, nous avons vu qu'il était impossible d'obtenir la représentation d'après le nombre et depuis que le projet actuel a été annoncé, sachant la forte opposition qu'il allait rencontrer de la part de beaucoup de députés du Bas-Canada, je cherchai, une fois ici, à connaître l'opinion d'hon. messieurs du Bas-Canada, et je constatai que tout en étant adverses au projet de confédération, pour le rejet duquel ils étaient disposés à recourir à presque tous les moyens, ils persistaient à refuser au Haut-Canada l'ombre d'une espérance, quant au redressement de ses griefs et quant à vouloir lui accorder la représentation d'après le nombre, dans le cas où ce projet serait rejeté. (Écoutez ! écoutez !) Avant de venir ici, j'entretenais aussi l'espoir que les députés du Haut-Canada qui ont combattu si longtemps, main en vain, pour

la représentation d'après le nombre, se joindraient à moi pour amender la mesure de manière à avoir une union législative au lieu d'une union fédérale ; mais je n'ai pas tardé à voir qu'il y avait peu d'espérance que cet amendement fut adopté, car les neuf dixièmes d'entre eux étaient décidés à accepter le projet tel quel, simplement parce que leurs chefs faisaient partie du gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) Mon hon. ami le député de Shefford (M. HUNTINGTON) est d'opinion que cette mesure est imposée au pays ; mais si un membre plus qu'un autre peut être accusé de cet état de choses, c'est certainement cet hon. monsieur. Il a une fois occupé un poste honorable et élevé dans le gouvernement de ce pays ; il est doué de grande capacité, et étant très populaire avec ses commettants, il aurait bien pu aider un peu ceux dont le désir était de voir bien fonctionner l'union actuelle. S'il eut tenu à faire la volonté du parti réformiste et protestant du Haut-Canada ; s'il eut voulu maintenir et protéger les droits qu'il voudrait maintenant voir accorder à ses amis, je suis convaincu que lorsqu'il était au pouvoir il aurait pu user de son influence dans le gouvernement et utiliser son éloquence en chambre pour obtenir justice égale pour le Haut-Canada, et libérer ainsi ses amis des difficultés contre lesquelles ils luttait. Au lieu de cela, il s'adjoignit à un gouvernement qui niait à ses membres le privilège de voter pour la représentation d'après le nombre, à un gouvernement qui en fit une question dont la discussion devait être ajournée, et qui, au lieu de la traiter comme il eut dû le faire, — ne nous donnant pas même l'espérance pour l'avenir, — adopta à l'égard de cette grande question, une politique qui laissa dans les ténèbres ceux qui luttait pour sa solution. Quant au gouvernement, après sa reconstruction, je crois pouvoir dire qu'il était entendu que ses membres ne voteraient pas pour elle.

L'HON. J. S. MACDONALD — Pas du tout ; ils devaient voter à leur guise.

M. FERGUSSON — N'importe quels aient été leurs privilèges, nous savons tous qu'ils n'ont rien fait pour le règlement de cette question, et cela tandis qu'ils eussent pu voir que pour eux il eut mieux valu qu'ils vinssent franchement déclarer qu'il fallait que justice égale existât pour le Haut et le Bas-Canada. Comme c'était là mon impression, M. l'ORATEUR, et voyant qu'on ne pourrait changer la constitution d'une manière qui fut avantageuse au Haut-Canada, je me rappelai que

j'avais un devoir à remplir ; je compris que si on n'opérait pas le changement désiré par nous, je ne devais pour cela faire comme le chien couché dans la crèche. Je reconnus qu'il valait mieux adopter n'importe quel projet plutôt que de souffrir encore des difficultés que nous endurons depuis si longtemps, et je dis aux hon. députés du Bas-Canada que si c'était là la politique qu'ils devaient suivre, ils changeaient par ce fait considérablement mes dispositions. Une autre chose qui a produit un singulier effet dans mon esprit, c'est le rapport du col. JERVOIS sur les défenses de notre pays. Il m'est impossible de ne pas dire que les discours prononcés dans le parlement anglais, et qui avaient pour but d'exprimer l'absence de sympathie pour le Canada et le désir que ce pays fut abandonné à lui-même, m'ont grandement déplu ; et bien que je crois avoir un cœur loyal et que je sois lié par de puissantes obligations au maintien de la suprématie anglaise, j'ai trouvé singulier que des hommes d'Etat de l'Angleterre aient manifesté la volonté de nous voir passer à une puissance étrangère. Mais le col. JERVOIS a été envoyé en ce pays pour constater quels travaux de défense seraient nécessaires pour résister à l'agression dans le cas où le malheur voudrait qu'une guerre éclatât ; or, quand je constate qu'il dit dans son rapport que notre pays est difficile à défendre, et que dans ce but il nous faudrait une armée considérable, et lorsque je vois que le gouvernement britannique, fidèle à ses antécédents, a décidé de nous venir en aide sous ce rapport, cela me console et me donne à penser que dans les circonstances actuelles il ne serait pas de mon devoir de refuser mon adhésion à la mesure du gouvernement, et cela quand je sais que la vie et la propriété de mes commettants, au nombre de 30,000, sont en tout temps exposées à une attaque par les armées de toute puissance étrangère. (Écoutez ! Il me semble que la mise à exécution de la mesure donnera lieu à beaucoup de dépenses et de difficultés ; mais pour cela il ne s'ensuit pas que je doive la rejeter, quand par elle nous aurons le secours qui nous sera si nécessaire. Plus qu'aucun autre pays, les États-Unis sont peut-être disposés à chercher noise à leurs voisins, parce que chez eux l'idée universelle est qu'ils doivent pratiquer la doctrine MONROE jusqu'à ce qu'ils soient maître de tout le continent américain. Le peuple américain est maintenant porté à la guerre, dont il pratique l'art dans son propre

sein depuis quatre ans ; il fait montre de peu de sympathie pour ceux qui ont eu d'étroites relations d'affaires avec lui, qui ont grandi avec lui, et tout me porte à croire qu'il n'aurait aucun égard pour nous dans le cas d'un conflit avec nous ou avec la mère-patrie. Nous sommes dans une position très difficile. Les Américains ont déjà fait beaucoup pour provoquer la colère de l'Angleterre et insulter le Canada. En ce moment, ils parlent d'abroger le traité de réciprocité et le système d'entreposage. Ils ont imposé un système de passeports qui n'a été abandonné que depuis peu. Eh bien ! voyant qu'on ne pouvait obtenir justice pour le Haut-Canada ; voyant que les ministères tombaient l'un après l'autre sans avoir rien fait, et quelle était notre position vis-à-vis des États-Unis, je renonçai de faire de l'opposition au nouvel arrangement. Lorsque je vis aussi, il y a quelques jours, le télégramme relatif aux débats dans la chambre des lords ; lorsque je vis que le peuple anglais s'occupait tant des affaires canadiennes, et que dans la chambre haute il avait été déclaré qu'il ne serait pris aucune mesure concernant la compagnie de la Baie d'Hudson, avant que des renseignements ne fussent reçus du Canada, au sujet du système fédéral ; lorsque je vis qu'on voulait être avec nous, en paix comme en guerre, et que l'on nous disait : "Aidez-vous et l'on vous aidera," j'ai reconnu que forcément nous devons adopter ces résolutions. (Écoutez !) Comme l'hon. ami qui a parlé aujourd'hui, je ne crois pas que dans trois ans on demandera encore l'annexion. Je crois qu'au bout de ce temps nous serons un peuple stable, que nous serons capables de repousser une agression ; que nous aurons acquis une position plus marquante aux yeux de l'Angleterre et du monde entier, et que nos frontières s'étendront du Canada à la Rivière-Rouge ou à la Saskatchewan. Je partage l'opinion d'un autre hon. député qui a parlé aujourd'hui, et qui ne désire pas voir les jeunes gens de ce pays émigrer ailleurs quand, pendant bien longtemps encore, il y aura place ici pour eux. Je désire que nous gardions parmi nous les jeunes gens et les vieux aussi, tant qu'ils vivront. (Écoutez ! écoutez !) L'Angleterre, qui va faire beaucoup pour nous, sous d'autres rapports, se chargera bien de coloniser cette contrée ; pour nous, elle ne sera pas une méchante mère ; quand elle nous aura mis dans une position difficile, elle ne demandera pas à ses enfants d'en

supporter tout le poids. Mais pour que cette prétention soit juste, il faut que nous nous mettions à l'œuvre nous-mêmes, si nous sommes de vrais Bretons ; si on ne s'y met pas, on sera exposé à l'insulte, et l'insulte est pire qu'un tort que l'on pourrait nous faire. Plutôt que d'y être exposés, j'aime mieux courir le risque d'une plus grande dette que celle que nous avons, et d'être obligé de sacrifier quelque chose de mon avoir. En cela, j'exprime l'opinion de mes mandataires, lesquels ne m'ont chargé de rien de plus que de faire pour eux ce que je croirais le mieux. J'ai fait de cette contrée mon pays d'adoption, et il est évident que tout le tort que je pourrais faire à ses enfants, les miens aussi auront à en souffrir. (Écoutez !) Quel que puisse être le résultat du projet, — et j'espère qu'il ne sera pas aussi fâcheux que des hon. membres paraissent le croire, — j'entretiens l'espoir que nous prendrons tels arrangements avec les provinces maritimes, s'il y a lieu, qui auront pour résultat une union durable. Je crois que dans le cours de l'été prochain, nous verrons ici des millions de capitaux anglais se dépenser pour nos travaux de défense, et je vois clairement que nous allons être obligés de contracter des dettes à cet effet. Mais nous avons un autre devoir à remplir : préparer des hommes pour le service de nos fortifications. L'Angleterre ne pourra nous fournir tous les hommes et tout l'argent nécessaires aux défenses de la province. Cette tâche appartiendra à nos jeunes gens ainsi qu'aux hommes d'un moyen âge. Si on ne s'acquitte pas de cette tâche, on ne sera pas digne du nom de peuple, ni des droits, libertés et privilèges dont nous jouissons. Je ne retiendrai pas la chambre bien longtemps ; je dois dire, toutefois, qu'une observation que j'ai entendu faire aujourd'hui m'a paru très peu charitable. La chambre me croira si je lui dis qu'autant que d'autres j'ai été étonné de voir un gouvernement formé d'hommes de différents partis ; mais, M. l'ORATEUR, j'en suis venu à la conclusion que la position des partis à cette époque, et la conduite de quelques uns des amis du ministère d'alors, ont été la cause de cette coalition ; et je ne blâme pas les conservateurs, qui étaient dans ce gouvernement, d'y avoir fait entrer d'autres messieurs, si en le faisant ils favorisaient les intérêts du pays. J'ai entendu dire que quelques membres du gouvernement n'avaient d'autre mobile que leur propre intérêt, que

le désir de satisfaire leur ambition ; mais je ne manquerai point de charité jusqu'au point de formuler contre eux cette accusation. Je crois que, personnellement, ils ont eu beaucoup de peine à en venir à cet arrangement, et je serais mortifié de dire qu'ils ont accepté un portefeuille dans d'autres vues que celles de satisfaire leur conscience. Je ne doute nullement, M. l'ORATEUR, que leur but est le bien du pays, et non la vaine gloire d'être ministres pendant quelques années. (Écoutez !) J'ai l'espoir qu'ils rempliront leurs devoirs comme ministres de manière à ce que le peuple soit content d'eux. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORATEUR, que le cabinet compte des ministres qui feraient beaucoup plus d'argent à exercer leurs professions qu'à gouverner le pays, et j'espère qu'ils seront aussi économes que possible dans toutes les dépenses, tout en ne perdant pas de vue les travaux de défenses nécessaires pour mettre fin aux craintes suscitées par les alarmes et menaces de chaque jour. Si à la fin nous arrivons à une union des colonies, de bons résultats en découleront. Je pense que nous n'en aurons pas de mauvais à appréhender, — bien qu'en ce moment, si cela m'était permis, je remédierais à quelques-uns des défauts de ces 72 résolutions. Il est une chose, par exemple, que je regrette : c'est que la clause concernant l'instruction publique ait été insérée sous la forme qu'elle a dans ces résolutions. Je regarde comme un fait déplorable que le système des écoles séparées soit maintenu dans le Haut-Canada, attendu que la nouvelle constitution se trouve contenir ainsi un brandon de discorde. Bien qu'en 1863, le nombre des enfants catholiques fréquentant les écoles dans le Haut-Canada fut de 52,000, de ce nombre pas plus de 15,000 ont fréquenté les écoles séparées.

UNE VOLX.—Vous vous trompez.

M. FERGUSON.—J'en demande pardon à l'hon. préopinant, mais je ne me trompe pas. Je tiens mes renseignements du surintendant de l'instruction, le Dr. RYERSON. Et, à ma propre connaissance, je puis dire que dans deux localités où ont été établies des écoles séparées, les catholiques en sont devenus fatigués. Je suis convaincu que maintenant ils consentiraient volontiers à ce que leurs enfants reçussent leur éducation avec ceux du reste de la société, sachant bien que leur religion ne coure aucun danger et que leur conscience, par consé-

quent, ne serait pas par là engagée. (Écoutez ! écoutez !) J'espère que le jour viendra où cette question sera envisagée, non pas au point de vue de l'église à laquelle ils appartiennent, mais bien à celui qui sera le plus avantageux à l'éducation de leurs enfants, qui pourront alors grandir en paix avec les autres. Je le répète, je déplore que ce sujet fasse partie des résolutions. J'avais préparé une motion à cet effet et une autre à l'égard de nos canaux, de sorte que je suis chagrin qu'il ne me soit pas laissé d'occasion de les mettre en délibération. J'espère, cependant, que les promesses de l'hon. président du conseil se réaliseront, et qu'un canal, c'est-à-dire une voie de communication directe et non interrompue du lac Huron à Québec, sera un fait accompli avant qu'il ne soit longtemps. Le peuple du Haut-Canada sera très désappointé et très mécontent si cette amélioration est négligée par les ministres actuels ; s'il se rendent coupables de cette négligence, ils peuvent être assurés que l'opinion haut-canadienne ne tardera pas à se manifester, et que, comme bien d'autres qui les ont précédés, il leur faudra dire adieu à leurs portefeuilles. (Écoutez ! écoutez !) Puisque les fonds versés par le Haut-Canada sont dépensés dans le Bas-Canada, nous insistons sur ce que le gouvernement s'occupe sérieusement des améliorations nécessaires à la prospérité du premier ; car, dans le Haut-Canada, il n'est pas un homme qui ne voie la nécessité d'améliorer notre navigation de manière à ce qu'elle conduise jusqu'à la mer. Si cette amélioration se fait, on ne se plaindra pas trop de la construction du chemin de fer intercolonial, bien qu'on aimerait qu'il fut construit à meilleur marché. Pour terminer, je dis que, malgré toutes les objections que je puis avoir aux détails, cependant, nos relations avec le pays voisin, nos travaux de défense et notre position menacée me forcent, bien qu'avec répugnance, à voter pour ce projet. (Applaudissements.)

La chambre se divise ensuite sur la question préalable :— "Que la question soit maintenant mise," et elle est adoptée sur la division suivante :—

POUR. — MM. Alleyn, Archambeault, Ault, Beaubien, Bell, Bellerose, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, Cameron (Peel), Carling, Proc.-Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chambers, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, De Boucherville, Denis,

De Niverville, Dickson, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Ferguson (Frontenac), Ferguson (Simcoe Sud), Galt, Gaucher, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Irvine, Jackson, Jones (Leeds Nord et Grenville), Jones (Leeds Sud), Knight, Langevin, Le Boutillier, Proc.-Gén. Macdonald, MacFarlane, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Pope, Poulin, Poupore, Rankin, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, Wells, White, Willson, Wood, Wright, (Comté d'Ottawa) et Wright (York Est).—85.

CONTRE.—MM. Biggar, Bourassa, Cameron (Ontario Nord), Caron, Coupal, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Duckett, Dufresne (Iberville), Evanturel, Fortier, Gagnon, Gaudet, Geoffrion, Gibbs, Holton Houde, Huntington, Huot, Joly, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Glengarry), Macdonald (Toronto Ouest), O'Halloran, Paquet, Parker, Ferrault, Pinsonneault, Pouliot, Powell, Rymal, Scatcherd Taschereau, Thibaudeau, Tremblay et Wallbridge (Hastings Nord).—39.

La question étant mise sur la motion principale (de l'hon. M. le procureur-général MACDONALD), elle est adoptée sur la division suivante :—

POUR.—MM. Alleyn, Archambeault, Ault, Beaubien, Bell, Bellerose, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, Cameron (Peel), Carling, Proc.-Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chambers, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, De Boucherville, Denis, De Niverville, Dickson, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evanturel, Ferguson (Frontenac), Ferguson (Simcoe Sud), Galt, Gaucher, Gaudet, Gibbs, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Huot, Irvine, Jackson, Jones (Leeds Nord et Grenville), Jones (Leeds Sud), Knight, Langevin, Le Boutillier, Proc.-Gén. Macdonald, MacFarlane, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Parker, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Rankin, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, Wells, White, Willson, Wood, Wright (Comté d'Ottawa), et Wright (York Est).—91.

CONTRE.—MM. Biggar, Bourassa, Cameron (Ontario Nord), Caron, Coupal, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Duckett, Dufresne (Iberville), Fortier, Gagnon, Geoffrion, Holton, Houde, Huntington, Joly, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald

(Cornwall), Macdonald (Glengarry), Macdonald (Toronto Ouest), O'Halloran, Pâquet, Perrault, Pinsonneault, Pouliot, Rymal, Scatcherd, Tasche-reau, Thibaudeau, Tremblay et Wallbridge (Haastings Nord).—33.

La séance est ensuite levée.

LUNDI, 13 mars 1865.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD— Lorsque la chambre était sur le point de s'ajourner vendredi soir, M. l'ORATEUR, il a été convenu que nous terminerions aujourd'hui les débats sur l'adresse. En conséquence, je propose :

“ Qu'un comité, composé des hon. MM. les procureurs-généraux MACDONALD et CARTIER, des hon. MM. GALT et BROWN, et de MM. ROBITAILLON et HAULTAIN, soit nommé pour préparer le projet d'une adresse à Sa Majesté, basé sur les résolutions adoptées vendredi dernier, le 10 du courant, au sujet de l'union des colonies de l'Amérique Britannique du Nord.”

L'HON. J. H. CAMERON— Avant que cette motion ne soit adoptée, M. l'ORATEUR, je me propose de présenter,— car je crois que c'est maintenant le moment de le faire,— la résolution dont j'ai donné avis il y a quelques jours. Je désire donc mettre entre vos mains, M. l'ORATEUR, secondé par M. M. C. CAMERON, cette résolution qui est comme suit :

“ Que tous les mots après “ Que ” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, demandant à Son Excellence de vouloir bien, en vue des grands intérêts qui sont mis en jeu dans une mesure si importante, et qui change entièrement la constitution de cette province, ordonner qu'il soit fait un appel au peuple avant que le parlement impérial ne confirme ou décrète la dite mesure.”

J'ai compris l'autre jour que l'hon. procureur-général du Haut-Canada avait l'intention de soulever une question d'ordre à propos de la présentation de cette résolution à cette phase des débats. Je voudrais savoir si telle est encore son intention, parce que, dans ce cas, je me bornerai à discuter ce point en premier lieu.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD— Oui, je soulève l'objection. Je ne veux pas provoquer de discussion, mais seulement demander la décision de M. l'ORATEUR sur le point d'ordre.

L'HON. M. l'ORATEUR— Ayant appris que le point d'ordre devait être soulevé, j'ai étudié la question, et je déclare que la présentation de cette résolution est dans l'ordre.

L'HON. J. H. CAMERON— Je vais donc, dans ce cas, présenter à la chambre les remarques que je crois nécessaire de faire, tant sur la question générale que sur la matière particulière de ma motion. Et, comme la chambre sait que je la trouble très rarement de mes discours sur aucune question, à moins que je ne la regarde comme importante, et que lorsque je le fais j'occupe rarement le temps de la chambre pendant longtemps, j'espère qu'elle m'accordera toute son indulgence pendant que je ferai ces remarques. En considérant la longueur du temps occupé à la discussion de ce sujet, et le grand désir qui existe dans l'esprit de tout le monde, que cette affaire soit terminée le plus rapidement possible, je puis promettre à la chambre que je serai court. J'ai déjà, en tant que mon vote individuel dans cette chambre y est concerné, fait exactement ce que j'aurais fait si je n'avais été qu'un simple électeur appelé à voter. Nous nous sommes prononcés sur les résolutions soumises à la chambre, et j'ai prouvé jusqu'à quel point j'en appréciais l'importance et la nécessité en votant en leur faveur,— et, si je devais exercer mon droit de vote comme électeur, je ferais, en dehors de la chambre, ce que j'ai fait dans son enceinte, et je me déclarerais en faveur de ces résolutions, tout en n'étant pas convaincu que le projet d'une confédération des provinces serait aussi avantageux qu'un projet plus vaste d'union législative. Mais j'ai toujours cru que, si l'on voulait obtenir quelque chose à l'avantage du pays, il ne fallait pas insister sur ce qui est impossible, — sur ce qui ne peut être obtenu, — mais qu'il fallait chercher à obtenir ce que l'on peut raisonnablement atteindre, et avec le temps on peut parvenir à réaliser ce qui de loin paraît impossible. (Écoutez !) Je crois que la confédération des colonies nous conduira plus tard à une union législative. La seule difficulté que j'aie éprouvée, est que je crois qu'il aurait été infiniment mieux si tous les pouvoirs donnés aux gouvernements locaux étaient aussi donnés au gouvernement général, de manière que lorsque le temps serait arrivé, lorsque toutes ces petites étoiles tomberaient du firmament, le gouvernement général posséderait tous ces pouvoirs, et qu'il n'y aurait alors aucune

nécessité de refaire une nouvelle constitution. Je crois que l'on peut envisager ce sujet sous trois aspects différents : premièrement, à l'égard de la nécessité d'un changement dans la constitution ; secondement, à l'égard de la nature des changements proposés, et comment ils affecteront les intérêts qu'ils embrassent ; et troisièmement, à l'égard de la convenance de soumettre la mesure au peuple avant qu'elle ne soit finalement décrétée par le gouvernement impérial. Quant au premier point—la nécessité d'un changement—je crois qu'il y a bien peu de gens dans le pays, dans quelque partie qu'ils se trouvent, qui diront qu'un changement quelconque dans la constitution du pays n'est pas devenu nécessaire. Je pense que nous sommes tous convaincus que les choses ne peuvent pas continuer à marcher telles qu'elles sont aujourd'hui. Je crois que nous sommes tous convaincus que le peuple s'attend à un changement, au moyen duquel il espère que nous parviendrons à un plus haut degré de prospérité que celle dont nous avons joui depuis quelques années. Pour ma part, je suis fermement convaincu—contre l'opinion de deux ou trois hon. messieurs qui ont parlé l'autre soir—qu'il n'y a pas eu, depuis l'Union des provinces, une plus grande gêne, une plus grande absence du sentiment de la prospérité, dans toute la partie occidentale du Canada, qu'il n'en existe en ce moment. Je crois que, dans quelque partie du pays que vous alliez, vous trouverez qu'une suite de mauvaises récoltes, et les difficultés survenues en conséquence de ce que de fortes sommes d'argent avaient été empruntées à un intérêt élevé, et la nécessité de faire de fortes remises en Angleterre,—que toutes ces causes ont lourdement pesé sur l'énergie et l'activité du peuple, et ont contribué à les paralyser. C'est pourquoi il s'attend de toutes parts, avec tout l'espoir qu'il peut y apporter, à des changements ou des modifications qui seront de nature à le placer sur un meilleur pied que celui sur lequel il a été jusqu'à présent. (Écoutez ! écoutez !) Le président du conseil a cru depuis plusieurs années, avec un grand nombre de ceux qui ont toujours eu l'habitude de marcher avec lui, que si nous obtenions, dans la partie occidentale du Canada, la représentation basée sur la population, cela aurait une grande influence pour stimuler l'énergie du peuple et le placer dans une bien meilleure position que celle

qu'il occupe aujourd'hui. Je suis convaincu, avec cet hon. monsieur, que cela aurait eu cet effet à un point très considérable. Mais nous connaissons parfaitement l'antagonisme qui existait entre les deux sections, et que cette mesure, tout en étant demandée avec instance par le Haut-Canada, était repoussée par le Bas-Canada. Nous avons senti—et sans doute un grand nombre des habitants du Bas-Canada aussi—que cette confédération des colonies de l'Amérique Britannique du Nord n'aurait probablement pas atteint le point qu'elle a atteint, si les demandes—les justes demandes—du Haut-Canada avaient été favorablement reçues par le Bas-Canada ; —si nous avions été placés, sur le parquet de cette chambre, dans la position que nous croyions devoir exiger de la législature en considération des intérêts de la partie occidentale du Canada. (Écoutez ! écoutez !) Mais cela n'a pas été fait. Le Bas-Canada pensait que, si la représentation basée sur la population était concédée, ses institutions auraient couru des dangers étant ainsi placées à la merci d'un plus grand nombre de représentants du Haut-Canada. Je crois que le peuple du Bas-Canada se trompait sous ce rapport. Je ne crois pas que ses institutions auraient été traitées d'une manière à froisser les sentiments de ses habitants. Le peuple du Haut-Canada, je crois, a toujours été prêt à faire ce qui était juste et raisonnable envers le peuple du Bas-Canada. (Écoutez ! écoutez !) Je n'ai aucun doute, cependant, que le peuple du Bas-Canada serait bien plus prêt à accepter un projet comme celui-ci, qui lui donnerait une législature locale pour administrer ses propres affaires locales, plutôt que d'adopter une mesure qui le mettrait dans ce qu'il croirait être une position inférieure sous le rapport du nombre des représentants en cette chambre, et dans une position inférieure sous le rapport du pouvoir—en supposant que la représentation dans la législature-unie du Canada fût basée sur la population. Il ne peut y avoir aucun doute que l'idée de la nécessité d'un changement est venue non seulement du sentiment dont je viens de parler, mais encore des circonstances qui se rattachent à nos relations avec la république voisine depuis trois ou quatre ans. Le traité de réciprocité a été passé il y a dix ans, à une époque où la valeur donnée aux Canadas par le pays voisin était bien différente de celle qu'il leur donne aujourd'hui,—lorsque les hommes d'État des États-Unis croyaient que l'effet de ce traité serait de faire mûrir graduellement la poire de

ce pays, jusqu'à ce qu'elle fût prête à tomber entre leurs mains. Et incontestablement les vues de beaucoup de ceux qui consentaient à ce traité de réciprocité, à cette époque, étaient qu'ils espéraient que son effet serait de faciliter graduellement l'absorption de ces colonies par les États-Unis,—de créer un sentiment favorable à l'annexion, et d'arrêter le sentiment d'un tout autre caractère qui s'élevait alors. Mais aujourd'hui, il n'y a aucun doute que la disposition à abroger le traité de réciprocité, ne provient pas seulement d'un sentiment d'hostilité envers l'Angleterre, de la part du peuple des États-Unis, et en conséquence des prétendues incursions sur leur territoire, parties d'ici, mais elle provient aussi du fait que les taxes pèsent lourdement sur lui, et qu'il est devenu nécessaire d'élever le tarif, et de l'idée que, s'il était imposé une taxe sur les produits du Canada qui entrent aux États-Unis, il en résulterait un accroissement de revenu. Toutes ces circonstances ont donné lieu au désir, de la part du peuple et du gouvernement des États-Unis, de mettre cette question sur un pied différent de celui sur lequel elle a été depuis dix ans, et d'abroger ce traité qu'ils représentent comme étant tout en faveur du Canada, bien que de fait, il soit très considérablement en faveur des États-Unis. (Écoutez ! écoutez !) Une autre raison qui rend un changement nécessaire, est—comme nous ne pouvons nous le cacher à nous-mêmes—que notre position comme colonie a été considérablement modifiée par les événements qui ont eu lieu dans les États-Unis. Nous ne pouvons maintenant espérer pouvoir rester les bras croisés, en priant la Providence de nous être propice, sans nous préparer à nous défendre. Nous ne pouvons espérer que l'Angleterre sera prête à prendre sur elle presque tout le fardeau de la défense, et que nous ne serons même pas les bûcheurs de bois ou les charroyeurs d'eau. Il nous faut être les deux. Et si nous obtenons,—comme j'espère que nous l'obtiendrons lorsque le temps en sera venu, grâce aux résolutions qui viennent d'être adoptées,—si nous obtenons le nom et la position d'une nation, nous ne devons pas craindre de prendre en même temps les responsabilités d'une nation. Et ce que nous avons de mieux à faire pour éviter une attaque, est d'apprendre, en temps de paix, à nous préparer aux exigences de la guerre, et de nous mettre—ainsi que doit le faire un peuple de quatre millions d'âmes, comme nous le serons lorsque nous serons

unis ensemble—en état de défendre nos libertés, de quelque côté qu'elles soient attaquées. (Écoutez ! écoutez !) Nous ne pouvons donc nous empêcher de voir la nécessité d'un changement,—nécessité qui nous est imposée et par notre position politique, relativement à l'état de la représentation en parlement, et par la position dans laquelle nous nous trouvons, en commun avec les colonies maritimes, relativement aux probabilités d'hostilités de la part des États-Unis, et à la nécessité de placer le pays en état de défense. La nécessité d'un changement est donc admise,—et je crois qu'il n'y a guère un seul membre de cette chambre, d'un côté ou de l'autre, qui ne l'admet pas,—les uns pensent que ce changement doit avoir lieu d'une manière, tandis que les autres pensent qu'il doit avoir lieu d'une autre manière ; les uns pensent,—et le président du conseil paraissait être de cette opinion à une certaine époque—que le changement le plus désirable, serait le moindre projet de fédération du Canada, divisé en deux ou trois provinces,—que ce serait là le meilleur moyen de prévenir les maux qui nous menacent. D'autres pensent que nous pouvons continuer à marcher tels que nous sommes.

L'HON. J. S. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

L'HON. J. H. CAMERON—Et d'autres pensent que le seul moyen par lequel nous pouvons atteindre à une position satisfaisante, serait une union des colonies soit conformément à ce projet, soit par une union législative. J'aimerais à savoir combien il y en a qui croient que nous pouvons marcher tels que nous sommes ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Écoutez ! écoutez !

L'HON. J. H. CAMERON—Je crois qu'il n'y a pas six membres de cette chambre qui croient que, avec les difficultés de notre position, nous pouvons faire fonctionner l'Union sous les conditions actuelles. Si nous ne le pouvons pas, alors nous avons le choix entre la dissolution de l'Union, en revenant à l'ancienne position que nous occupions avant l'Union,—ce que personne ne désirerait pour un instant,—ou une fédération des deux Canadas, ou le projet plus vaste de l'Union de toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Si l'on veut examiner pour un instant tous ces projets sous le véritable point de vue sous lequel ils doivent être examinés, l'on verra qu'à l'égard de la

seconde partie de mon sujet—la nature des changements et l'importance des intérêts qu'ils embrassent,—ce projet est celui auquel la législation et le peuple de ce pays doivent nécessairement en venir. (Écoutez ! écoutez !) Nous désirons prendre une position sur ce continent qui mettra toutes ces faibles colonies sous un seul gouvernement. Et lorsque ce gouvernement sera formé, lorsque cette union aura lieu, nous serons alors dans une position qui, d'après les faits et les chiffres que l'on a cités de temps à autres dans le cours de ce débat, nous établira comme puissance sur ce continent et nous aidera à résoudre les trois problèmes offerts par les trois formes de gouvernement : —le gouvernement despotique de Mexico, le gouvernement républicain des États-Unis, et le gouvernement constitutionnel de ces colonies. (Écoutez ! écoutez !) J'espère que le résultat sera que nous verrons le gouvernement de ces colonies durer plus longtemps qu'aucun des autres, puisque nous croyons qu'il est basé sur le plus libre exercice de la véritable volonté du peuple et qu'il met en pratique des institutions qui, dans la mère-patrie, ont résisté à l'épreuve du temps, des secousses et des revers, jusqu'à ce qu'elles soient devenues plus fermement cimentées aujourd'hui qu'à aucune époque de leur existence. (Écoutez ! écoutez !) Et je ne puis m'empêcher de penser que, si cette nécessité de changement existe, la nature du changement proposé doit se recommander d'elle-même à tous ceux qui aiment véritablement leur pays de ce côté-ci de l'Atlantique. (Écoutez ! écoutez !) Nous sommes cinq colonies avec une population de 4,000,000 d'âmes, et nous aurons une dette d'environ \$80,000,000, ou à peu près \$20 pour chaque habitant. Dans la république voisine, d'après un état fait à la fin de l'année dernière, nous apprenons que la dette de ce pays, au 1er juillet prochain, sera d'environ \$150 pour chaque habitant. Donc, notre jeune nation, avec une dette de \$20 par tête, se trouvera sous ce rapport dans une position bien différente de celle du peuple de ce pays. Jetons un coup-d'œil sur tout l'ensemble de l'empire colonial britannique. L'Angleterre a trente-huit colonies, contenant 10,000,000 d'âmes. Sur ce chiffre, y a six millions de blancs et quatre millions de noirs. Sur les six millions de blancs, quatre millions habitent les colonies de l'Amérique Britannique. Nous avons pour le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le

Nouveau-Brunswick, des navires de mer d'une capacité de pas moins de cinq millions de tonneaux, et de sept millions sur les lacs, ou un tonnage total de douze millions — ce qui nous met, sous ce rapport, au rang de la troisième puissance du monde. Nulle autre nation que l'Angleterre et les États-Unis ne possède un plus grand tonnage que celui-ci. La Nouvelle-Ecosse seule a un plus grand tonnage que le grand empire d'Autriche. Si telle doit être notre position relativement à notre population, notre dette et notre tonnage, l'on ne peut s'empêcher de voir qu'il nous faut nous fortifier en nous unissant ensemble par une union politique et commerciale. Nous avons aujourd'hui cinq tarifs différents—et je puis dire hostiles : un dans chaque colonie—et nous avons cinq gouvernements différents. Nous aurons alors un seul gouvernement fort, et un seul système d'impôts douaniers. Bien que nous n'aurons pas la même concentration de pouvoir que nous aurions avec une union législative, nous aurons cependant un pouvoir qui possèdera sur ce pays cette grande autorité qu'il doit posséder pour lui permettre de concentrer sur un point toute la force militaire du pays dans le cas où il deviendrait nécessaire de le défendre, et qui nous mettra dans une bien meilleure position que jamais. Regardons toutes les colonies de l'Angleterre, et voyons si, sous le rapport de l'importance du commerce qu'elles font avec l'Angleterre et de la quantité de marchandises anglaises qu'elles consomment, comparées aux dépenses que l'Angleterre est obligée de faire, il y a réellement quelque fondement valide dans la position que prennent les économistes politiques de l'école de Manchester et de Birmingham. Prenons toutes les exportations de l'Angleterre aux colonies et ses importations des colonies, et que trouvons-nous ? Nous trouvons que les exportations de l'Angleterre, l'année dernière, se sont élevées à près de £100,000,000 sterling, tandis que les exportations des colonies à la Grande-Bretagne se sont élevées à £40,000,000 sterling. Placez les habitants des colonies, homme pour homme, en comparaison avec ceux des pays étrangers, et vous verrez que le commerce des colonies est beaucoup plus avantageux pour l'Angleterre que celui des nations étrangères, indépendamment de tous les autres grands intérêts qui découlent de la conservation par l'Angleterre de ses possessions coloniales. Prenez

le fait que toutes les dépenses de l'Angleterre sont de £40,000,000 à part l'intérêt de la dette publique, tandis que ses dépenses pour les besoins coloniaux, annuellement, à part des Indes et des dépenses occasionnées par l'envoi de troupes aux colonies où des troubles ont lieu, ne sont que de £2,000,000 sterling, dont le Canada n'a reçu que £500,000 sterling. Quand ces faits sont pris en considération, je dis que l'on voit que ces colonies sont d'une bien plus grande valeur pour la mère-patrie qu'on ne le suppose généralement, et beaucoup plus grande que les politiques de l'école dont j'ai parlé ne voudraient le faire croire. (Écoutez ! écoutez !) Si ce que retire la mère-patrie de nos relations avec elle est d'assez peu d'importance pour donner cours aux doctrines de cette école, je crois qu'il ne serait pas difficile de démontrer que ce que nous retirons de notre connexion avec la Grande-Bretagne n'est pas très important pour nous, excepté sous le rapport de la défense. Si nous voulons vivre sous le vieux et glorieux drapeau, et conserver le titre honorable de sujets britanniques, est-il juste pour nos frères d'Angleterre, qui sont exempts de l'atteinte de l'ennemi, de dire qu'à moins que nous ne pourvoyions nous-mêmes à notre défense, il faut nous abandonner ? L'on nous regarderait comme déloyaux si nous prenions la même position et si nous disions que nous choisirons nous-mêmes nos relations si nous avons à pourvoir à tous les frais de notre défense. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORATEUR, que nous devrions pouvoir dire à la mère-patrie que nous sommes prêts à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour nous défendre. Quand je dis que la dette du Canada n'est que de \$20 par tête, et que celle des États-Unis serait bientôt, si elle ne l'est déjà, de \$150 par tête de leur population, je suis prêt à ajouter que je suis parfaitement disposé, afin de compléter notre communication avec les bords de la mer, à construire le chemin de fer intercolonial et éviter la possibilité où nous sommes aujourd'hui de voir couper nos communications avec la Grande-Bretagne. Je suis prêt à ajouter \$10 de dette de plus sur chaque habitant de ce pays, afin que nous soyons placés dans la véritable position que nous devons occuper dans l'estime du peuple anglais et du monde,—celle d'un peuple qui ne regarde pas le simple sacrifice d'argent comme comparable au devoir de se défendre lui-même. (Écoutez ! écoutez !) Je crois,

M. l'ORATEUR, que lorsque les délégués de notre gouvernement iront en Angleterre, ils devraient pouvoir dire ce que nous sommes prêts à faire pour notre défense. Ils devraient pouvoir dire au gouvernement anglais que bien que nous soyons un jeune et comparativement pauvre pays,—bien que notre climat soit rigoureux et que la mer nous soit fermée pendant une grande partie de l'année,—cependant, que nous avons prouvé plus d'une fois que nous sommes un peuple à qui l'on ne pouvait pas enlever ses libertés par la force des armes, et que nous ne sommes pas prêts à nous les laisser enlever d'aucune autre manière ; que nous sommes prêts à prendre notre part dans toute mesure juste et raisonnable que pourra adopter la mère-patrie, mais que nous ne pouvons pas,—et que l'on ne doit pas s'y attendre,—nous charger de tout le poids de la défense de cette partie exposée de l'empire britannique. Voyez nos effets sur le marché anglais. Le public anglais est sous l'impression que nous pouvons à tout instant être envahis par les États-Unis, ou que les idées de l'école de Manchester peuvent prévaloir, et nos bons 5 pour cent sont à 80. La position des États-Unis le long de notre immense frontière ouverte est telle que, dans l'état d'excitation et de force où ils se trouvent aujourd'hui, nous pourrions être plongés dans les hostilités d'un moment à l'autre, et en conséquence notre gouvernement devrait dire aux autorités impériales "qu'il est absolument nécessaire de prendre des mesures de défense sur une grande échelle,—que nous sommes prêts à faire ce que nous devons faire, mais qu'elles ne doivent pas s'attendre à ce que nous en fassions tous les frais, outre que nous subirions les pertes qui résulteraient de la dépréciation de nos effets publics sur le marché. S'il nous faut le faire, ou même s'il nous faut faire de grandes dépenses, il faut que vous garantissiez nos débentures. Sachant que vous êtes notre garant, nous ne nous occupons pas que les États-Unis traversent notre frontière avec des intentions hostiles ou non. Si nos voisins savent que nous obtiendrons n'importe quelle somme nous aurons besoin, soit comme prêt de votre part ou avec votre garantie, de manière que nos bons resteront au pair sur le marché, ils y penseront à deux fois avant de nous attaquer." Lorsque le gouvernement anglais sera prêt à nous supporter de cette manière, je dis qu'alors nous devons marcher de l'avant et coopérer

avec lui pour construire un réseau considérable de travaux de défense, en supportant, au moins, la principale partie du fardeau. Nous n'avons que faire de ses £50,000 par année pour l'érection de quelques fortifications à Québec, en employant une autre petite somme pour restaurer des ouvrages de terrassements dans l'Ouest, justement pour inviter les Américains à venir s'en emparer lorsque les travaux seront à moitié faits, et qu'ils formeront un piège dans lequel nous pourrions être plus facilement pris. Je suis sûr que chaque membre de cette chambre et chaque citoyen du Canada a dû être surpris de la position prise par les hommes d'état anglais à l'égard des défenses du Canada, et de ce qu'ils ont dit qu'il n'y avait que quelques jours de l'année pendant lesquels on pouvait travailler, avec notre climat, à la construction de fortifications. Je lisais l'autre jour que l'on avait dit en Angleterre qu'il n'y avait qu'un mois dans l'année où l'on pouvait travailler au dehors avec avantage. Bien qu'il soit vrai que nos communications avec la mer soient interrompues pendant environ la moitié de l'année, par les glaces, cependant l'on peut travailler dehors toute l'année dans le Haut-Canada, et pendant l'autre moitié de l'année dans le Bas-Canada, à l'exception de quelques jours très orageux, à l'une ou l'autre partie des travaux nécessaires à l'érection de fortifications. Mais en ce qui a rapport à notre protection contre les attaques des Etats-Unis, la grande chose est de leur faire savoir que, soit que nous dépensions l'argent immédiatement—cet été—ou non, nous l'avons à dépenser. Il faut faire savoir que le gouvernement impérial et le gouvernement provincial ont voté tous deux l'argent, et qu'il sera converti en fortifications solides le plus rapidement possible. La population du Sud a eu bientôt construit des fortifications derrière lesquelles elle a combattu pour sa liberté, et nous aussi devrions être prêts à combattre pour notre liberté. C'est à l'argent qu'elle a employé en fortifications qu'elle doit son existence comme puissance formidable au moment actuel. Il ne faudrait pas laisser circuler à l'étranger l'idée que nous allons dépenser une bagatelle de cinquante ou de cent mille louis à faire un peu de replatrage ici et un peu de maçonnerie là ; mais nous devrions commencer aussi rapidement que possible à montrer que nous sommes prêts à dépenser en travaux efficaces tout l'argent nécessaire

pour nous mettre en état de résister à une invasion, même avec une poignée de troupes jusqu'à ce qu'il puisse nous en être envoyé davantage. Comme nous sommes à présent, le gouvernement des Etats-Unis comprend que nous sommes à sa merci, et qu'il peut faire de nous ce que bon lui semblera. Un jour il nous impose un système de passeports, et le lendemain il nous en débarrasse. Aujourd'hui il nous menace de l'abrogation du traité de réciprocité, et demain il sera peut être prêt, si nous sommes bons enfants, à en continuer l'opération. Un jour le système de transit en douane doit être aboli ; le lendemain nous n'en entendons plus parler. Nous entendons dire ensuite qu'il a l'intention de mettre une flottille de chaloupes canonnières sur les lacs ; puis nous apprenons qu'il renonce à cette intention. Que sont toutes ces belles promesses et ces bons sentiments qu'il cherche à faire naître, sinon des moyens de cacher ses véritables projets ? Croit-on réellement qu'il n'a pas dans le cœur l'intention de faire tout ce dont il nous menace, et n'est-il pas de notre devoir de nous mettre en état de subir les conséquences de l'exécution de ces menaces ? Il voit maintenant que nous comprenons ses projets, et il commence à nous traiter avec plus de douceur, jusqu'à ce qu'il ait réglé avec le Sud. Il commence à voir qu'il a agi d'une manière agressive un peu trop tôt contre ce pauvre lion britannique, et qu'il y a danger de le réveiller. (Écoutez ! écoutez !) Et, M. l'ORATEUR, je crois qu'il serait bon que nous fussions un peu plus éveillés, en ce pays, par les événements qui se passent autour de nous, et que le peuple Anglais fût un peu plus sérieux, afin que le peuple des Etats-Unis ne prenne pas l'habitude de regarder le lion britannique, ainsi que l'appelle le *Charivari* de Paris, comme un lion empaillé. Je voudrais quelquefois que le lion rugisse un peu (rires), comme il a rugi autrefois, et comme il a rugi quand il a fait trembler l'empereur de toutes les Russies. (Écoutez ! écoutez !) Je crains que nos voisins ne soient sous la très-fausse impression que n'avons plus que la peau de l'animal (rires), et que si l'on entendait sa voix ce ne serait pas un rugissement, mais un braiment. Mais il ne doit pas trop se fier à cette idée, car il pourra un beau jour être rudement détrompé en voyant les os, et le sang, et les muscles du puissant animal d'autrefois. (Écoutez ! écoutez !) Je crois, M. l'ORA-

TEUR, que nous ne pouvons remplir notre devoir envers les autorités impériales, ni elles envers nous, à moins que nous ne soyons unis en une confédération, au lieu de rester épars comme nous le sommes aujourd'hui. Quelle serait notre position si nous étions unis ainsi ? Les adversaires de la confédération disent que nous n'aurions qu'une frontière plus étendue, sans avoir plus de bras pour la défendre ; que la frontière que nous aurions ainsi serait plus difficile à défendre avec le surcroît d'hommes qu'elle nous procurerait, que notre frontière actuelle ne le serait avec les forces dont nous disposons ; que le Canada pourrait être appelé à envoyer des troupes dans les provinces d'en-bas, en laissant notre propre frontière exposée, ou qu'elles auraient à envoyer leur milice ici, laissant leur territoire ouvert à l'attaque de l'ennemi. Mais en réponse à ces raisonnements, je dirai qu'il n'est pas probable que nous soyons attaqués sur tous les points à la fois. Nous pourrions être forcés de nous retirer tout à fait d'une partie du territoire afin de défendre des points plus importants, ou d'occuper des positions d'une défense plus facile ; mais personne ne peut hésiter à convenir qu'il vaut infiniment mieux, pour tous les besoins de la défense, que toute la force de milice du pays soit placée sous le contrôle d'un seul chef exécutif, qui pourrait la tenir ainsi sous sa main, plutôt que de la disperser sur un vaste territoire exposé, sous le commandement de différents chefs, avec lesquels il faudrait s'entendre avant que de pouvoir concentrer les troupes. (Écoutez ! écoutez !) La véritable position que nous devons occuper devant le monde est que toute la milice soit placée sous le contrôle d'un gouvernement central, car, de cette manière, le bon sens veut et dit qu'elle serait bien plus utile pour la défense qu'elle ne pourrait l'être en étant divisée ; et l'effet moral produit sur une puissance étrangère qui méditerait une attaque serait beaucoup plus grand, s'il était bien compris que nous sommes un peuple uni, au lieu d'être divisé. Notre population s'élèverait à quatre millions, ce qui, en comptant dans la proportion ordinaire, nous donnerait une milice de 500,000 hommes. Si nous croyons que notre population est réellement et véritablement loyale, fortement attachée à la constitution de la mère-patrie, parce qu'elle croit que l'implantation des institutions de ce pays sur le sol de ce continent offre la meilleure et la plus ample sécurité pour tout homme qui

veut jouir des bienfaits d'un pays et d'institutions libres, alors nous aurions étant unis, non seulement ce sentiment d'attachement au trône de l'Angleterre, mais nous aurions entre nos mains le mécanisme que fournit cette grande constitution, au moyen duquel nous pourrions faire fonctionner et défendre nos libertés, et notre peuple jouirait d'un véritable gouvernement constitutionnel libre. (Écoutez ! écoutez !) Nos adversaires disent que nous ne sommes pas mûrs, que nous n'avons pas l'âge requis pour fonder une nouvelle nationalité. Mais, M. l'ORATEUR, il n'y a aucune des puissances secondaires de l'Europe, excepté la Belgique et la Bavière, qui aient une population de quatre millions, Si nous ne pouvons former une nation avec quatre millions d'âmes, que dirons-nous de la Grèce avec sa population d'un million ? Si nous devons jamais former une nation,—et peu d'hommes nieront que notre destinée soit de nous unir à une époque quelconque,—quelle meilleure occasion pouvons-nous attendre pour transmettre à la postérité le bienfait d'une nationalité libre et unie—le plus grand bienfait qu'un gouvernement et un peuple puissent léguer—que l'occasion que l'état actuel des affaires nous présente ? Elle nous est offerte librement et ouvertement à la face du monde, et nous espérons convaincre le monde que, des trois systèmes de gouvernement maintenant en existence sur ce continent, le nôtre est le meilleur. Nous avons le trône despotique des MONTÉZUMAS rempli par un prince étranger et soutenu par des bayonnettes étrangères ; nous avons le gouvernement républicain des États-Unis, basé sur le principe que tous les hommes sont libres et égaux, et que la volonté de la majorité doit gouverner et avoir raison ; et nous avons le gouvernement responsable fourni par la constitution britannique, sous laquelle la nation anglaise a si longtemps existé, et sous la protection de laquelle ses colonies ont pris tant d'expansion que le soleil ne s'y couche jamais. (Écoutez ! écoutez !) Nous croyons que cette dernière forme de gouvernement est la meilleure que nous puissions adopter pour les besoins actuels, et transmettre à nos descendants sur ce continent. M. l'ORATEUR, si nous avons des institutions, une population, des richesses et un territoire d'une pareille étendue et d'une aussi grande valeur à protéger, et que l'occasion nous soit librement offerte de nous unir pour leur protection, je dis que le but que l'on veut atteindre par ce changement

est un but qui ne peut que se recommander très clairement et très distinctement à l'esprit de tous ceux qui désirent voir un peuple uni et heureux habiter ce territoire de l'Amérique Britannique du Nord, s'étendant d'un océan à l'autre sous l'égide protectrice de la constitution et de la couronne anglaise. Nous n'avons, dans mon humble opinion, à choisir qu'entre deux états politiques futurs. Nous avons d'un côté l'occasion de nous constituer en nation, capable de nous protéger avec l'aide de la mère-patrie, et de croître en richesse et en prospérité sous cette forme d'existence. D'un autre côté, nous avons la perspective d'une absorption certaine, et à une époque peu éloignée, par les États-Unis. Il n'y a pas d'alternative. (Approbation ironique de la gauche.) Il nous faut ou adopter l'une ou nous résigner à l'autre. Je n'ai aucun doute qu'une immense partie de la population ne voudrait pas consentir à rester ici, et à se résigner à la dernière alternative, mais que, comme les anciens loyalistes de l'empire-uni, elle abandonnerait tout ce qu'elle possède, plutôt que de cesser d'avoir la protection du drapeau britannique et de porter le nom de sujets anglais—d'hommes dont la loyauté n'est pas seulement un sentiment des lèvres, mais chez qui elle forme autant un élément constitutif du sang, que le principe vital lui-même. (Écoutez ! écoutez !)

Je suis convaincu, M. l'ORATEUR, qu'il n'y a pas d'autre alternative,—pas d'autre choix pour nous, que de chercher à concentrer la puissance anglaise et le sentiment britannique sur ce continent, ou tomber dans les bras du gouvernement républicain des États-Unis. (Écoutez ! écoutez !)

Et, M. l'ORATEUR, lorsque nous examinons l'étendue du domaine qui nous est ouvert, lorsque nous réfléchissons que nous poserions un pied sur l'Atlantique et l'autre sur le Pacifique, et que nous nous rappelons l'immense, salubre et fertile territoire qui existe entre nous et les Montagnes Rocheuses, ces riches vallées de la Saskatchewan et de l'Assiniboine, dont on dit que la fertilité est bien supérieure et est certainement égale à celle d'aucune partie de ce continent,—lorsque nous pensons à ces vallées et à l'immense population que l'on pourrait y jeter de l'ancien monde, pour développer leurs ressources et amener leurs trésors sur nos marchés par la voie des lacs,—je dis que lorsque nous voyons tout cela, nous voyons s'élever pour nous un avenir qui me

paraît, et qui devrait paraître aux autres si brillant, que personne ne devrait hésiter à l'accepter plutôt que la seule autre alternative—de tomber par petites provinces dans les États-Unis, où nous ne pouvons qu'être écorchés par le fardeau de leurs taxes. (Écoutez ! écoutez !)

Mais certaines personnes disent que nous éviterons les taxes en nous donnant aux Américains,—qu'ils seraient prêts à nous recevoir demain et consentiraient à ne nous imposer aucune taxe, pour le remboursement de leur dette créée par la guerre ; mais cette idée n'est-elle pas chimérique, puisqu'ils n'entretiennent aucun doute, qu'ils peuvent nous envahir et nous conquérir n'importe quand, et nous forcer de partager leur dette et de payer la nôtre. Quant à nos espérances sous le rapport de la colonisation et de l'extension de notre population et de nos richesses, voyez ce que nous pourrions faire pour attirer les immigrants de l'ancien monde sur notre territoire. Mais ici je dois dire un mot d'un point du projet qui a été adopté par la chambre, et que j'espère voir changer. Je crois que l'on a commis une fatale erreur, en plaçant les terres publiques entre les mains des gouvernements locaux, qui pourront faire des réglemens contraires relativement à l'immigration, et qui tendront à retarder plutôt qu'à seconder l'établissement du pays. Toutes ces terres auraient dû être placées sous le contrôle du gouvernement général, afin qu'il pût adopter un système uniforme d'immigration. Quand nous regardons le Haut-Canada et que nous voyons que sur ses quatre-vingt millions d'acres de terre, il n'y en a que treize millions et demi entre les mains de propriétaires,—une moyenne de neuf acres par habitant,—quand nous voyons l'immense quantité de terres de ce pays, propres à la culture, qui ne sont pas encore utilisées, nous ne pouvons nous empêcher d'en venir à la conclusion, que nous avons un vaste champ ouvert à l'immigration, qui devrait être placé sous le contrôle du gouvernement général, et non pas laissé à la spéculation des gouvernements locaux. Eh bien ! M. l'ORATEUR, lorsqu'on voit tout cela, et que l'on comprend et sait que le grand changement qui sera opéré par cette union nous donnera tant de choses désirables, je dis que l'immensité des intérêts qu'il embrasse devrait nous recommander, le plus fortement possible, un changement de la nature de celui dont j'ai parlé,—changement qui tendrait à placer ce pays sur un

pied qui doit évidemment faire de nous, avec le temps, une grande nation, et cela en bien moins de temps que beaucoup de gens ne se l'imaginent. (Écoutez ! écoutez !) Permettez-moi pour un instant, M. l'ORATEUR, de dire un mot de l'histoire des États-Unis, pour voir dans quel état s'est trouvé ce pays autrefois. En 1792, les États-Unis, dont la population n'était alors que de neuf millions d'âmes, avaient un revenu d'un peu plus de quatre millions et demi de piastres, tandis que le Canada, en 1863, avec une population de deux millions et demi, avait un revenu de quatorze millions de piastres. En 1821, alors que leur population avait considérablement augmenté, le total de leurs importations et de leurs exportations s'élevait à quatre vingt-dix-huit millions de piastres, tandis que les nôtres, en 1863, avec une population de deux millions et demi, étaient de quatre-vingt-neuf millions de piastres, c'est-à-dire environ neuf millions de moins que toutes les importations et exportations des États-Unis en 1821. Il est vrai que depuis cette époque toutes les améliorations qui ont fait des États-Unis une grande puissance sur ce continent—la construction des chemins de fer et des lignes de télégraphe, l'application de la vapeur à toute espèce de mécanisme, et les autres inventions des vingt ou trente dernières années,—sont venues à l'existence, et qu'ils ont marché vers la grandeur à pas de géant. Mais, cependant, cela ne détruit pas mon argument que de dire que, comme nous avons, de mémoire d'homme, progressé aussi rapidement, non seulement en population, mais en tout ce qui tend à placer le Canada sur un pied qui devrait être satisfaisant pour tous ceux qui veulent le bien du pays, il y ait quelque raison de croire, pour un instant, que tous les changements qui doivent être faits ont été faits, et qu'avec l'esprit d'entreprise et les efforts d'une population commune et éclairée nous ne serons pas en position de continuer à marcher dans la voie de prospérité que nous avons parcourue en aussi peu de temps, et qui a toujours été croissante jusqu'à il y a trois ou quatre ans, lorsque, pour des causes naturelles et en conséquence de la guerre des États-Unis, elle a reçu un aussi grave échec. Nous nous trouverons, je crois, sitôt sur le chemin de la prospérité, au moyen de cette union proposée, que nous n'aurons aucune raison d'envier les progrès d'aucune nation quelconque. (Écoutez ! écoutez !) Maintenant, M. l'ORATEUR, que j'ai donné les raisons pour lesquelles je

crois un changement nécessaire, et que j'ai cherché à faire voir la nature de ce changement, je vais tâcher de faire voir pourquoi la résolution que je tiens à la main, et que j'offre à l'adoption de cette chambre, est une proposition qui devrait être adoptée. J'ai déjà dit que, comme membre individuel de la législature du Canada, je n'hésitais pas à prendre sur moi la responsabilité de voter en faveur des résolutions relatives à la confédération, bien qu'elles n'aient pas été acceptées par le peuple de ce pays d'aucune manière constitutionnelle. J'ai dit que je le faisais sur le même principe que je l'aurais fait si j'avais alors voté en dehors de la chambre, au lieu de voter dans son enceinte. J'aurais voté en faveur de ces résolutions comme électeur, parce que je crois qu'elles forment une base équitable pour l'union projetée ; et, M. l'ORATEUR, je désire offrir à tous les électeurs exactement la même occasion que je rechercherais, et je demande pour eux le même privilège que celui que je réclamerais pour moi-même dans cette chambre. Je crois qu'ils ont droit qu'on soumette cette question à leur considération, avant que les résolutions qui ont été adoptées par cette chambre ne soient définitivement décrétées par la législature impériale. (Écoutez ! écoutez !) L'on a dit, M. l'ORATEUR, que cela aurait l'effet de remettre indéfiniment l'accomplissement de l'Union projetée, tandis que les événements nous pressent tellement que nous n'avons aucun temps à perdre pour nous mettre dans un état de défense tel que nous puissions rencontrer et repousser toute armée qui pourrait être dirigée contre nous. Eh bien ! M. l'ORATEUR, il n'y a rien dans la résolution que je propose qui empêcherait, suivant moi, l'accomplissement immédiat du projet. Le gouvernement nous a dit qu'il se propose de proroger le parlement dans quelques jours, et il nous a dit aussi que nous devons être réunis de nouveau dans le cours de l'été. Qui peut nous empêcher de prendre le projet en considération durant la session d'été ? L'on doit présumer que le gouvernement impérial en viendra à quelque décision sur les résolutions de la conférence de Québec, qui ont été déposées devant les deux chambres du parlement anglais, et je ne vois rien qui puisse empêcher le gouvernement impérial de déclarer son opinion sur ce sujet. Je pense qu'il n'y a rien qui puisse empêcher notre gouvernement d'aller en Angleterre et d'offrir ces résolutions à la considé-

ration de la législature impériale, en la laissant agir comme bon lui semblerait, mais déclarant en même temps que la loi qui sera passé ne devrait pas devenir en force dans les différentes colonies jusqu'à ce qu'elle ait été acceptée par les législatures de ces colonies. Il n'y aurait aucune perte de temps. Il serait aussi facile de dissoudre ce parlement et de le convoquer de nouveau à temps pour prendre en considération la mesure que la Grande-Bretagne aurait passée pendant cet intervalle, qu'il le serait de nous réunir durant l'été et de faire la même chose. Pourquoi veut-on traiter le Canada autrement qu'on ne traite les autres provinces? La législature du Nouveau-Brunswick a été dissoute afin que le peuple puisse se prononcer sur la question. Le procureur-général de Terre-neuve a déclaré que le gouvernement de cette colonie a l'intention d'en appeler au peuple, et que rien ne sera fait avant qu'il ait donné son opinion. (Écoutez! écoutez!) Dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement, si je comprends bien, n'en fait pas une question ministérielle. Elle ne doit pas être placée sur ce pied, et, s'il survient quelque difficulté à la faire adopter par la législature, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse est prêt à la dissoudre aussi. Je ne dis rien de l'Île du Prince-Édouard—car son acceptation ou son rejet du projet ne signifierait pas grand-chose. Mais sa législature sera sans doute dissoute aussi, afin que le peuple puisse se prononcer, si la chambre d'assemblée est hostile au projet, et notre gouvernement aurait sans aucun doute fait la même chose si cette chambre se fût montrée hostile à la mesure. Mais parce que cette chambre n'y est pas hostile, et parce que les ministres se trouvaient assez forts pour la faire adopter par une grande majorité, ils ont déclaré qu'ils adopteraient la conduite qu'ils ont suivie, bien que dans les autres provinces les choses se sont passées d'une manière tout à fait différente. (Écoutez! écoutez!) Maintenant, M. l'ORATEUR, examinons un instant pourquoi nous devrions être placés dans la même position que celle qu'occupent les législatures et le peuple des autres provinces. Nous entendons dire de tous les côtés de la chambre que tout le pays est en faveur de cette mesure. Dans ce cas, pourquoi hésiter à demander au pays de confirmer par une élection ce qui est si clairement avantageux et ce qui est si sûr d'être approuvé? Mais, M. l'ORATEUR, j'entends dire, dans cette

chambre et en dehors de cette chambre, que le peuple du Bas-Canada est opposé à la mesure. Si tel est le cas, s'il y est aussi fortement opposé qu'on l'a dit, serait-ce une conduite sage de notre part de la lui imposer contre sa volonté? (Écoutez! écoutez!) Nous voulons créer une existence gouvernementale entièrement nouvelle, et nous proposons de soumettre une immense étendue de pays à cette nouvelle forme du gouvernement. Nous voulons et prétendons qu'elle ait sa meilleure et plus ferme base dans le cœur du peuple. Et, M. l'ORATEUR, ne sera-t-elle pas plus forte et mieux enracinée dans l'estime du peuple si on la lui soumet et si on obtient sa sanction pour la mettre à exécution? (Écoutez!) En proposant qu'elle soit sanctionnée par le peuple, j'en ai pas dans l'idée l'absurdité, inconnue à notre forme de gouvernement, de lui demander un vote direct par oui et par non sur la question. Je n'ai jamais pensé à rien de semblable. Je propose de le faire faire d'une manière constitutionnelle. Tout mon passé politique aurait fait voir à tous ceux qui le connaissent que je ne pouvais entretenir une idée aussi démocratique que celle de sortir de la constitution pour faire une chose qui peut être mieux faite en restant dans les limites de cette constitution. En conséquence, celui qui aurait pensé pour un moment que, tout en cherchant à bâtir, je mettais en même temps ce qu'on peut appeler une main sacrilège pour détruire, se trompait grandement sur la ligne de conduite que je voulais tenir—la seule conduite convenable et sûre qui pût être suivie. Si vous voulez édifier ce monument d'une nouvelle nationalité sur les véritables sentiments et le cœur du peuple, il faut l'édifier sur un appel au peuple. Vous ne devez pas le craindre. Vous pouvez dire qu'il s'élèvera des difficultés,—que l'on soulèvera d'autres questions,—que les élections ne se feront pas toujours sur la question elle-même—pour la confédération ou contre la confédération. Mais, je vous dis qu'elles le seront, si le peuple est aussi favorable à ce projet que vous le dites. (Écoutez! écoutez!) Les mérites ou démérites des candidats seront mis de côté, et le vote sera pris sur les mérites de la confédération;—autrement le peuple ne mériterait pas qu'on lui fit cet appel. On en a appelé à l'histoire, et l'on a dit que des appels au peuple sur des questions de cette nature sont inconnus sous la constitution anglaise. Les cas de l'Union entre l'Angleterre et l'Ecosse,

et de l'Union des Canadas eux-mêmes, ont été cités ; et l'on a demandé si, dans aucun de ces cas, l'on en avait appelé au peuple— et on a répondu négativement. Je ne suis pas prêt à accepter cette réponse, bien qu'elle soit vraie sous le rapport des faits. Dans le premier de ces cas, où la résistance était peut-être la plus forte, un appel au peuple eut lieu. Ce ne fut que longtemps après que l'affaire eût été débattue, que l'Union entre l'Angleterre et l'Écosse fut consommée. L'on se demanda alors—exactement comme en 1799 relativement à l'Union de l'Irlande,—si le parlement écossais avait le pouvoir de livrer les droits électoraux du peuple entre les mains du parlement anglais. Quant à l'Union de l'Écosse avec l'Angleterre, la question fut soumise au peuple, non pas d'une seule ou de deux manières, mais de plusieurs manières. Il fut nommé des commissaires, et des conventions, et il fut fait plusieurs tentatives pour amener cette Union avant qu'elle n'eût définitivement lieu. Elle fut tentée dans le temps de JACQUES I, dans le temps de CROMWELL, et encore sous le règne du roi GUILLAUME, et finalement adoptée sous le règne de la reine ANNE. La proclamation convoquant le parlement écossais de 1702 déclarait que, entre autres choses, il devait s'occuper de l'union de l'Écosse avec l'Angleterre. (Écoutez ! écoutez !) Nous trouvons encore dans les livres le texte même de cette proclamation, qui déclarait que ce parlement était convoqué en Écosse dans le but exprès de traiter de cette question. Ce parlement ne déclara rien de définitif sur la question, mais le parlement suivant le fit, et l'union fut consommée. Et ce parlement était exactement dans la position de celui de 1702, ayant été convoqué par une proclamation exactement semblable. (Écoutez ! écoutez !) Cette question de l'union entre l'Angleterre et l'Écosse fut, je crois, la seule qui fut discutée ; et bien qu'ensuite la plus grande hostilité s'éleva contre cette mesure, et qu'il fallut envoyer des troupes du nord de l'Écosse, ce ne fut qu'après que ce parlement eût été réuni pendant quelque temps, qu'il y fut présenté des requêtes des bourgs contre l'union. (Écoutez ! écoutez !) L'on vous a dit dans le cours de ce débat que la plus grande satisfaction règne dans tout le pays à propos de cette mesure. Permettez-moi de vous dire que, dans beaucoup de localités, c'est le silence de l'apathie, et non une preuve de satisfaction. Cela provient

non pas de ce que le peuple n'éprouve aucun intérêt dans la question, mais de ce que l'on a exercé une pression sur lui pour plusieurs causes, et qu'il a eu à lutter contre un grand nombre de difficultés de différente nature, résultant d'une absence de prospérité sans exemple. (Écoutez ! écoutez !) Il paraît donc attendre quelque chose,—n'importe quoi,— qui le fera sortir des difficultés de sa position actuelle. Je dis ceci, bien que je serais heureux si ce n'était pas l'apathie, ni le calme de la mort, mais le contentement, d'un bout à l'autre du pays, qui conduirait à l'acceptation générale de cette mesure. Je crois que dans la partie occidentale du pays,— je ne puis rien dire de la partie orientale, à moins que ce ne soit d'après les pétitions qui nous ont été envoyées et les opinions qui ont été exprimées dans cette chambre par les hon. députés du Bas-Canada, — mais dans la partie occidentale du pays, je suis convaincu, d'après ce que je sais personnellement du sentiment qui y règne, qu'une grande majorité de députés, égale sinon supérieure à celle qui a voté l'autre soir dans cette chambre, serait élue dans une nouvelle élection en faveur de ce projet. Et c'est parce que je le crois, et que je ne voudrais pas que l'on pût dire que le peuple n'a pas eu l'occasion de se prononcer, au moyen d'une élection, sur une matière d'une importance aussi vitale, — que je prétends qu'elle devrait lui être soumise, afin qu'il puisse déclarer par son vote s'il est en faveur de cette mesure ou non. (Écoutez ! écoutez !) En parlant de l'union de l'Écosse, de l'union de l'Irlande, et de l'union des Canadas, nous devons nous rappeler que les mêmes circonstances existaient jusqu'à un certain point. Dans le cas de l'union écossaise, il y avait ces désolantes guerres entre l'Angleterre et l'Écosse, durant lesquelles le meilleur sang des deux pays avait été versé, — et il existait depuis longtemps des querelles et des hostilités perpétuelles qui avaient fait de la frontière — aujourd'hui si riante et si fertile — un désert aride et désolé. Puis encore, lorsque l'union de l'Irlande avec l'Angleterre eut lieu, l'on venait justement de comprimer une rébellion, — il y avait 40,000 hommes de troupes dans le pays, — il y avait 116 fonctionnaires publics dans la chambre, — et il peut y avoir eu de bonnes raisons pour que la majorité de 6 ou 7 voix dans le parlement irlandais contre l'Union, diminuât et disparût complètement, dans une majorité de 35 à la

session suivante. La même chose avait eu lieu dans ce pays. L'Union avait été décrétée lorsque les cendres de l'insurrection de 1837-38 étaient encore chaudes dans différentes parties du pays, et il y avait en conséquence de fortes raisons pour lesquelles, au milieu du trouble et de l'agitation—lorsqu'il pouvait être difficile d'avoir des élections conduites avec pureté et sans intervention de la part de l'exécutif—une pareille question ne devait pas être soumise au peuple. Mais, aujourd'hui, nous n'avons rien de semblable à craindre. L'on nous dit que le peuple est heureux, content et prospère, bien qu'il désire un changement,—et par conséquent il n'existe aucune cause d'excitation pour empêcher l'expression libre et entière de la volonté populaire, au moyen d'une élection générale,—rien pour empêcher que la question ne soit franchement posée devant le peuple,—rien pour empêcher qu'il ne choisisse des représentants à cause de leurs opinions sur la question de confédération, et sur cette question seule. Vous n'avez rien pour empêcher que ce nouveau système ne soit inauguré sur la seule et véritable base sur laquelle il devrait être fondé—le vœu populaire,—et ne reçoive en conséquence, dès l'abord, la force que le vœu populaire seul peut lui donner, étant accepté par ceux qui ont le droit d'envoyer des représentants en cette chambre. (Écoutez! écoutez!) L'on a prétendu qu'une motion de cette nature enlève à la législature, de fait, le pouvoir qu'elle possède, en lui niant le droit de faire un pareil changement. Je ne veux rien dire contre le pouvoir de la législature. La législature a, dans les limites qui lui sont assignées, tous les droits que sa charte lui confère. Mais je ne puis m'empêcher de croire que, en nous occupant de cette question, nous la traitons d'une manière bien différente de celle dont elle a été traitée, soit par le parlement indépendant de l'Écosse, soit par le parlement indépendant de l'Irlande. Nous agissons en vertu d'une charte et d'une constitution limitées—n'ayant aucun droit nous-mêmes de rien décider finalement par aucun acte qui nous soit propre—n'ayant que le droit de nous en occuper au moyen de ces résolutions, et non pas de rien décréter qui ait l'autorité de la loi. (Écoutez! écoutez!) Nos pouvoirs sont donc limités dès l'abord—tellement limités qu'il a été décidé à Terre-neuve que les privilèges qui appartiennent à la chambre des communes et à la chambre

des lords en Angleterre n'appartiennent pas entièrement à nos corps législatifs,—que ces privilèges ont crû avec le temps jusqu'à ce qu'ils soient devenus parties intégrantes de l'existence même du parlement impérial, tandis que nous possédons nos privilèges d'une manière tout-à-fait différente, ne les tenant pas d'une main aussi ferme que la chambre des communes. Il est clair que nous n'avons pas les mêmes pouvoirs que le parlement impérial,—autrement nous ne serions pas obligés d'aller devant ce corps pour lui demander de sanctionner ces résolutions. Il y a même des limites au pouvoir du parlement impérial lui-même, auxquelles nous sommes aussi assujétis. Nous ne pouvons rendre aucun de nos actes permanent, pas plus que nous ne pouvons nous rendre permanents nous-mêmes—parce qu'un autre parlement a le droit d'abroger ce que nous avons fait. Nous ne pouvons de nous-mêmes décréter que cette mesure sera loi. Nous pouvons offrir ces résolutions—nous avons le pouvoir de faire cela—et le gouvernement et le parlement anglais ont sans doute le droit d'en faire ce que bon leur semblera. Mais la question est celle-ci :—Est-il sage de donner force de loi à ces résolutions, est-il convenable de le faire, est-ce la conduite la plus juste envers le peuple de ce pays, de déclarer que dans une matière de cette importance nous légifèrerons pour lui, jusqu'au point de changer complètement la constitution, de décréter que la chambre haute qu'il a déclaré devoir être élective cesserait de l'être et serait nommée par la couronne,—sans le consulter? Je ne veux pas dire, à l'égard de ce changement, que ce ne sera pas un changement avantageux. J'ai été l'un des quelques membres de cette législature qui ont combattu le plus chaudement le changement apporté dans la constitution du conseil législatif lorsque le principe électif y a été introduit. J'ai aussi été l'un de ceux qui ont supporté des résolutions dont l'effet aurait été de placer le pouvoir populaire dans la chambre basse, au moyen de la représentation basée sur la population dans cette branche de la législature, avec égalité de représentation pour les deux sections de la province dans la chambre haute. Et je me souviens que quelques-uns des messieurs qui sont aujourd'hui sur les banquettes ministérielles—le président du conseil entre autres, par l'entremise de l'influent journal qu'il contrôle—déclaraient que l'idée con-

tenue dans ces résolutions était absurde et ne pouvait être mise en pratique, bien qu'elle soit l'idée même que le gouvernement a incorporé dans ce projet, sous un autre point de vue. (Écoutez ! écoutez !) Et le président du conseil a voté comme je l'ai fait moi-même, contre l'introduction du principe électif, et en faveur du maintien du principe de la nomination, non pas pour les mêmes raisons que moi, mais pour des raisons tout à fait différentes, ainsi qu'il l'expliqua alors. Mais l'opinion qu'il entretient aujourd'hui en faveur d'un conseil législatif nommé par la couronne est l'opinion qu'il partageait alors, et je serai heureux de voir s'opérer ce changement. Mais c'est un changement dont le peuple n'avait aucune idée lors de la dernière élection. Et les changements survenus dans l'esprit de nos hommes publics ont été si grands, depuis très peu de temps, que je maintiens que nous avons le droit de penser, de nous arrêter et de réfléchir. (Écoutez ! écoutez !) Voyez le programme qui a été présenté sur ce sujet, par le comité constitutionnel demandé par le président du conseil. La partie du rapport de ce comité qui souleva le plus d'opposition est celle qui recommande une confédération de l'Amérique Britannique du Nord. Et l'on sait parfaitement que ce que le gouvernement a offert, à l'époque de sa formation, était que le moindre projet d'une fédération des deux Canadas aurait lieu d'abord, et le plus vaste projet d'une fédération de toutes les provinces viendrait ensuite. Il devait d'abord chercher à organiser un gouvernement fédéral pour le Canada seul, et l'étendre ensuite, à mesure que les circonstances le permettraient, à toutes les colonies de l'Amérique Britannique du Nord. Eh bien ! dans le court espace d'un peu moins de trois mois, les idées se sont trouvées tellement changées que l'on cessa de parler de la confédération des Canadas, et qu'elle fut remplacée par la confédération de toutes les provinces. Ce projet de la confédération de l'Amérique Britannique du Nord, qui paraissait avoir si peu de partisans il n'y a que quelque temps encore, nous fut subitement présenté avec l'appui d'un grand nombre de partisans. Comment savons-nous s'il ne se fera pas un autre changement dans quelque temps—que tout le système dont nous nous occupons maintenant, et sur lequel les hon. messieurs ont exprimé leurs opinions devant le pays, ne sera pas changé de nouveau, sans que le peuple, que l'on

prétend être si satisfait de ce projet, ait eu l'occasion de prendre la chose en considération, ou de voter pour ou contre ce projet ? Je crois donc qu'il serait plus sage, et qu'il vaudrait mieux, dans l'intérêt de tout le pays,—et que cela augmenterait considérablement la force que posséderait ce gouvernement confédéré,—que le peuple votât sur ce projet par le moyen constitutionnel d'une élection générale, avant qu'il ne soit définitivement décrété comme constitution de ces colonies. Je crois que, si vous voulez l'enraciner dans l'esprit du peuple, vous ferez disparaître l'objection qui peut s'élever en tout temps et servir d'instrument, entre les mains de gens mal disposés, pour créer du mécontentement plus tard. Et je dis que, afin de faire accepter ce projet par les provinces d'en-bas, il est désirable de suivre cette conduite. Quelle est la raison de la méfiance avec laquelle on regarde ce projet dans les provinces d'en-bas ? Elles disent que le gouvernement du Canada le pousse si rapidement qu'il doit y avoir quelque arrière-pensée,—qu'il y a quelque chose là-dedans qui le mettra dans une meilleure position,—qu'en conséquence, il en presse l'adoption par le peuple du Canada et des provinces d'en-bas sans lui donner le temps de l'examiner franchement. L'une des objections que l'on fait dans les provinces d'en-bas est que notre intérêt dans cette question est si grand, et que nous sommes embarrassés de tant de difficultés, que nous désirons que les autres provinces s'unissent à nous afin que, au moyen de leur crédit réuni au nôtre, nous puissions contracter de plus fortes dettes, et mettre à exécution nos projets de travaux publics, dont nous retirerons tous les avantages, bien que les provinces maritimes supporteront leur partie de la dépense. Pour le moment, donc,—à moins que le parlement impérial ne fasse un grand déploiement de pouvoir,—il sera impossible de l'imposer aux provinces d'en bas. Elles disent que le Canada, en le pressant comme il le fait, doit avoir d'autres objets en vue, qui ne sont pas visibles pour le moment. Pouvons-nous croire pour un instant que les messieurs qui doivent se rendre en Angleterre pourront presser le gouvernement impérial d'imposer cette mesure coûte que coûte,—que les provinces inférieures en veulent ou non,—en disant que comme le Canada possède la plus nombreuse population—les deux tiers de toutes les provinces—s'il désire l'avoir, les autres doivent

l'avoir bon gré mal gré? Si l'on suivait cette ligne de conduite, il faudrait d'abord les priver de leurs constitutions, et déclarer ensuite qu'il faut qu'elles s'unissent à nous— que la volonté de la majorité doit dominer les désirs de la minorité, exactement comme dans les Etats-Unis, où tout dépend de la volonté de la majorité, et où la minorité n'est censée avoir que peu de droits, s'il elle en a du tout. Mais si vous pouvez montrer que non seulement la majorité de ce parlement, mais aussi la majorité du peuple du Canada, sont en faveur de ce projet, et si vous pouvez faire voir en même temps ce que pensent les majorités dans les provinces d'en bas,—si vous pouvez de cette manière faire voir quelle est la volonté de la majorité de toute la population de ces provinces,— vous aurez beaucoup plus de force, lorsque vous irez en Angleterre, si vous voulez dire que parce que le Canada le demande, et que la majorité de tout le peuple des provinces le demande, il faut forcer les provinces d'en bas d'y accéder. L'adoption de cette résolution, suivant moi, n'entraverait nullement l'adoption du projet. Elle n'empêcherait pas les messieurs qui doivent se rendre en Angleterre d'adopter telles mesures, devant le parlement impérial, qu'ils croiraient désirable d'adopter, ou qu'ils recevraient instruction d'adopter par le gouvernement dont ils font partie. Que le parlement impérial décrète cette mesure, conformément aux vues des délégués, confirmées par l'action de notre parlement, mais qu'il dise en même temps qu'elle ne deviendra en force, dans toutes les colonies, que lorsque chaque parlement l'aura adoptée. Et que chaque parlement soit élu par le peuple, qui lui donnera spécialement instruction de déclarer si cette nouvelle constitution sera ou non la constitution de ces colonies. Tous ceux qui veulent le bien du pays, qui désirent le voir progresser et prospérer, qui croient que la concentration du pouvoir entré les mains d'un seul gouvernement exécutif pour toutes ces colonies, nous mettra dans une position à prendre un nom et un rang parmi les nations du monde, seront heureux de voir notre puissance consolidée de cette manière. Et, si nous basons notre édifice, comme il devrait être basé, sur la volonté du peuple librement exprimée, alors je crois que nous lèguerons à ceux qui nous suivront, un héritage dont chacun devrait être fier, et qui attirera sur nos rives, de la Grande-Bretagne et des autres parties du monde, des populations qui voudront obtenir

ici,—en même temps que tous les avantages qui découlent de l'établissement de nos terres,— les bienfaits d'une constitution libre que nous avons rendue aussi semblable que possible à celle de la mère-patrie. Mais, quoique je sois moi-même en faveur des résolutions de la confédération, et que je désire vivement les voir adopter, je désire qu'elles le soient de manière à servir les plus chers intérêts du pays, et qu'elles soient basées sur l'expression cordiale de l'opinion du peuple, au moyen d'une élection générale. J'ai promis de ne pas retenir la chambre pendant longtemps, et après avoir présenté les arguments que j'ai cru nécessaire d'apporter à l'appui de ma résolution, je reprends mon siège. (Applaudissements.)

M. M. C. CAMERON.—M. L'ORATEUR : —Je seconde avec plaisir la résolution qui vient d'être mise devant la chambre, parce que je crois qu'il est très désirable qu'avant d'effectuer un changement du genre de celui qu'on nous propose, le peuple, qui se trouve affecté par ce changement, ait le loisir de faire connaître son opinion d'une manière plus explicite que peuvent le faire des députés envoyés ici pour toute autre chose que pour modifier la constitution. Il ne signifie rien, suivant moi, que les circonstances qui ont accompagné l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre, ou de l'Irlande avec l'Angleterre, ne fournissent aucune raison d'en avoir appelé au peuple de ces changements, car ces circonstances ne ressemblent en rien à celles au milieu desquelles nous nous trouvons aujourd'hui. Quand même nous manquerions de précédents pour appuyer notre conduite, j'affirme qu'à l'époque de lumières où nous vivons et du moment que le peuple intervient et a raison d'intervenir dans l'administration de ses affaires, il ne doit se faire aucun changement de l'importance de celui-ci, sans lui donner occasion d'exprimer ce qu'il en pense. Je ne crois pas, avec l'auteur de cette résolution, qu'il y ait nécessité absolue d'une dissolution de la chambre afin d'obtenir ce résultat, car je ne vois pas qu'il soit inconstitutionnel de faire directement voter le peuple par oui ou par non. (Écoutez !) D'ailleurs, je découvre dans la législation du pays, l'établissement d'un précédent par lequel les contribuables, que la chose concerne, ont le droit d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation de certaines mesures ayant trait à leurs affaires financières. C'est ainsi que dans la constitution des corporations créées par le peuple, telles que les conseils

de canton et de comté, et qui sont des institutions aussi représentatives que le parlement, il est statué que chaque fois qu'il s'agit d'engager dans des dépenses d'un certain chiffre les localités soumises au contrôle de ces conseils, la question doit d'abord être soumise aux électeurs avant qu'elle puisse devenir loi. Le peuple y députe des représentants pour y gérer ses affaires, absolument comme il nous envoie ici pour régler celles de tout le pays : la seule différence est que les premiers corps sont moins considérables que celui-ci. Les représentants, dans le premier comme dans le second cas, le sont à des titres égaux. Lorsque nous décrétons qu'ils soumettront les règlements qu'ils feront à un vote direct du peuple, peut-on nous reprocher de vouloir agir au mépris de la constitution, ou même d'adopter une ligne de conduite injuste ou inconvenante, que de vouloir faire également voter le peuple sur des matières aussi graves que celles-ci ? Eh bien ! quand même une telle conduite serait sans exemple, quand même notre législation ne nous servirait de rien pour démontrer que c'est le droit du peuple d'être consulté sur toutes les questions qui l'intéressent essentiellement, je répète que nous devrions établir la chose comme précédent. (Écoutez ! écoutez !) Je suis loin de vouloir dire, cependant, que je suis le moins du monde opposé à une dissolution des chambres, mais je suis convaincu que dans ce cas une foule d'autres questions secondaires surgiraient et empêcheraient le peuple de s'exprimer aussi directement que si la question lui était posée purement et simplement. Il est de la plus grande importance qu'avant le règlement final de cette question, elle soit soumise au pays d'une manière ou d'une autre. Je suis en faveur de toute proposition qui a pour but de mettre la question devant le peuple, de n'importe quelle façon, plutôt que de consentir à voir le projet voté sans cette sanction des électeurs, de même que je voudrais voir le public secouer l'apathie dont s'est plaint l'hon. député de Peel, et que je regarde comme existant à un degré malheureusement trop vrai. L'hon. représentant du comté de Peel a prétendu qu'on ne trouverait pas six députés dans cette chambre qui diraient que ce pays peut continuer de prospérer (moi je dis qu'il le peut) pendant encore dix ans comme durant les dix dernières années, sans changements ; mais je suis de ceux, en petit nombre il est vrai, qui croient qu'il serait très désirable d'avoir un changement dans la

représentation dans cette chambre des diverses sections de la province, et que le Haut-Canada, contribuant plus largement au revenu public que le Bas-Canada, devait conséquemment avoir plus d'influence dans la disposition de ce revenu. Ceux qui partageaient cette opinion ont agité la question de changer la constitution en ce sens, mais je n'ai jamais songé que le Bas-Canada se considérât pour cela à la veille d'une révolution ni que le Haut-Canada se crût arrivé au point de ne pouvoir obtenir justice sans recourir à cette extrémité. Tout en croyant le jour venu de s'unir avec les provinces d'en-bas pour en retirer un accroissement de force et de stabilité, accroissement qui ne résultera certainement pas des résolutions qui viennent d'être votées, cependant je ne désire pas qu'il soit fait aucun changement constitutionnel sans donner au peuple la plus entière faculté de faire connaître son sentiment sur son opportunité. Je voudrais que le projet fût présenté au peuple en même temps qu'une proposition d'union législative, afin de s'assurer s'il préfère ou non celle-ci à l'union fédérale. On m'a reproché d'avoir, dans la discussion que j'ai faite des résolutions, apporté des arguments qui étaient aussi favorables et applicables à l'union fédérale qu'à l'union législative, et que je n'ai rien dit qui pût faire pencher la balance en faveur d'un projet plutôt que de l'autre. J'avoue en effet qu'en choisissant trois ou quatre endroits isolés de l'argumentation de n'importe qui on peut arriver à lui faire dire précisément le contraire de sa pensée ; mais, je soutiens qu'en coordonnant et en résumant toutes mes observations, on verra qu'elles sont plutôt en faveur d'une union législative. On trouvera sans doute que tous les arguments que j'ai apportés au soutien de la fédération sont également des arguments en faveur d'une union législative, mais on se rappellera aussi que j'ai surtout appuyé sur l'économie considérable qu'on réaliserait par ce dernier projet. Je regarde cette raison comme tout à fait concluante dans la conjoncture où se trouve placé le pays, par suite du manque de récoltes et de la dépression des affaires causée par les troubles des États-Unis. La situation économique du Canada ne lui permet pas d'encourir de nouvelles charges, et si notre constitution doit subir des changements, qu'ils aient plutôt pour effet d'alléger son fardeau que de l'augmenter. S'il nous faut grever d'avantage le budget pour armer le pays, qu'on diminue les dépenses sur d'autres

chefs, afin de réduire le plus possible le coût du fonctionnement du pouvoir, et alors seulement nous aurons trouvé la forme d'union qui rencontrera l'approbation du peuple et offrira des caractères de stabilité. Considérons un peu maintenant les événements qui ont amené ce changement que l'on regarde comme si nécessaire. Que les hon. ministres répondent et qu'ils disent si de tous côtés on ne s'accordait pas à proclamer que la diminution des dépenses était absolument nécessaire, et que si nous n'avions des réformes en ce genre, ou si le Haut-Canada n'obtenait pas, sur la disposition des fonds publics, le contrôle équitable auquel lui donnait droit l'excédant de sa contribution, que nous aurions une révolution. N'est-ce pas là la manière dont s'y est pris l'hon. président du conseil pour agiter la question pendant qu'il siégeait sur les bancs de la gauche? Je ne dirai pas qu'il y eut un danger pareil à redouter, non; car c'était précisément à cause même de la justice qu'il y avait dans cette agitation que le langage de l'hon. président du conseil était si énergique et si violent. Passant à un autre ordre de considérations, j'aimerais à savoir—ce que personne n'a pu m'apprendre dans cette enceinte—s'il y avait raison de croire que nous n'obtiendrions pas tout aussi bien le changement demandé dans le système de la représentation, que celui qu'on nous offre aujourd'hui. C'étaient des questions de parti qui divisaient le peuple, mais admirez combien tout cela fut rejeté dans l'oubli le jour où les chefs se donnèrent la main et où ils déclarèrent qu'il fallait s'occuper d'autre chose. Leur union eut pour but avoué de trouver un remède aux difficultés existantes et de rendre justice au Haut-Canada;—ils prétendent aujourd'hui que tout cela peut s'accomplir par le moyen de la confédération. Pourquoi, tandis qu'ils y étaient, n'ont-ils pas adopté le plan plus économique d'une union législative entre les provinces? On alléguera peut-être que les hon. députés d'origine française du Bas-Canada étaient tellement opposés aux demandes du Haut-Canada qu'il était impossible de ne rien obtenir pour ce dernier sans une union fédérale des colonies. Je crois, pour ma part, qu'étant tous des hommes d'intelligence s'ils eussent vu les Haut-Canadiens déterminés à lutter pour leurs droits jusqu'à ce qu'ils les eussent obtenus, le résultat aurait été tout à fait différent de ce qu'il a été; et les hon. députés d'origine

française du Bas-Canada eussent fini par s'apercevoir qu'ils pouvaient à tout moment disparaître devant l'union des députés anglais du Haut et du Bas-Canada. Si on leur avait mis la question toute nue sous les yeux, si on leur avait fait voir que les choses en étaient rendues à un tel point qu'un changement était devenu indispensable et que la population des cantons de l'Est était prête à se coaliser contre eux avec celle de la partie est du Haut-Canada, ils n'eussent pas manqué de s'apercevoir qu'il y avait dans cette enceinte un élément assez vigoureux soit pour leur imposer l'union législative avec les provinces du golfe, soit la représentation basée sur le chiffre de la population avec le Haut-Canada. Je ne sais pas s'il nous eût été possible d'obtenir des provinces d'en-bas l'union législative avec la représentation d'après le chiffre de la population pour base, mais je suis porté à croire qu'elles désiraient une union législative tout autant que le Haut-Canada, d'autant qu'elles étaient sur le point de l'effectuer entr'elles. Or, si l'Île du Prince-Edouard et Terre-Neuve ne s'opposaient pas à une union législative avec la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, je ne vois pas comment l'adjonction d'une province de plus aurait modifié si complètement leurs intentions. Aussi, ma conviction est-elle que si les ministres qui représentent plus spécialement les intérêts du Haut-Canada se fussent sérieusement mis à l'œuvre pour avoir ce qu'il y avait de mieux à obtenir pour le peuple, s'ils s'étaient efforcés de faire prévaloir les droits du Haut-Canada, ils auraient réussi à effectuer le projet le plus avantageux aux provinces—elles et à écarter à jamais les disputes qui s'élèveront de toute nécessité aussitôt que l'on aura individualisé chacune des provinces en lui accordant sa législature séparée. Par le projet actuel, au contraire, vous n'aurez réussi qu'à augmenter le fardeau des impôts et multiplié les causes de mécontentement. Vous avez donné juridiction égale à la législature générale, et aux législatures locales, ou du moins vous avez donné à toutes deux le droit de légiférer sur les mêmes questions;—n'avez-vous pas, en agissant ainsi, laissé entre les mains de toutes ces législatures des germes de dispute qui prouvent que vous êtes loin d'organiser un gouvernement ferme et stable? (Écoutez! écoutez!) On prétend ensuite que l'une des raisons les plus convaincantes en faveur de l'union est la nécessité de mettre le pays sur

un pied de défense;—mais je ne vois pas que nous ne puissions faire la même chose avec notre forme de gouvernement actuel. Qu'on nous dise ce qu'il faut faire et on verra si les diverses législatures ne voteront pas les crédits nécessaires. Si nous pouvons nous faire aider par la métropole, montrons-lui que nous sommes prêts à le reconnaître et à voter les fonds, pourvu qu'elle nous prête sa garantie. Si l'Angleterre juge à propos d'en agir ainsi, elle verra que les provinces de l'Amérique du Nord sont prêtes à prendre toutes les mesures nécessaires pour se mettre sur un pied d'armement et de défense. Le Canada ne forme qu'une des provinces qui sont toutes également tenues à se défendre avec nous, et qui, je crois, sont prêtes à le faire, car j'imagine qu'il y a autant de loyauté dans les provinces d'en-bas qu'ici en Canada, et que du moment que nous offrirons notre coopération à la mère-patrie elles le feront aussi. Ayant avec l'Angleterre les mêmes liens que nous, la confédération ne saurait avoir pour résultat d'améliorer notre position à l'égard des défenses, car elle ne saurait nous rendre plus forts du moment que la mère-patrie reste toujours le lien qui nous tient réunis. C'est de la métropole, en effet, que nous devons attendre les ordres lorsque le moment d'agir sera venu. Je ne suis pas de ceux qui songent à une séparation entre l'Angleterre et cette colonie, mais je dis que si le fardeau du Haut-Canada se trouve encore plus lourd que par le passé pour faire fonctionner le nouveau régime fédéral, il y a beaucoup à craindre de voir se renouveler le même état de choses qui a rendu inévitables les changements qui s'opèrent aujourd'hui. On ne peut se cacher que le projet actuel ne vise aucunement à rendre le gouvernement moins coûteux, ni même à effectuer le mode d'union le meilleur possible, mais qu'elle n'est qu'un expédient et le fruit d'un compromis. Le Canada se trouve obligé de recourir à des changements, et si les provinces du golfe les adoptent c'est qu'ils leur seront imposés en quelque sorte par nous. Voici que l'on vote un projet de constitution qu'on croit le plus convenable aux circonstances actuelles; mais ne doit-on pas se demander s'il ne devra pas subir des modifications avant peu et lorsqu'il nous aura jetés au milieu de querelles et du malaise où nous nous trouvons depuis dix ans? Pourquoi se hâter; pourquoi ne pas mûrir cette question par la discussion; ne pas en faire disparaître les défauts, afin

de combiner de suite une constitution durable et ne pas se lancer dans une union coloniale susceptible de se briser, et de forcer une grande partie d'entre-nous à chercher un régime plus calme et plus tranquille dans l'annexion à la république voisine,—annexion que je regarde comme le plus grand des malheurs qui pourrait arriver à notre Canada? (Écoutez, écoutez!) Je vais maintenant, M. l'ORATEUR, lire un article du *Globe* pour montrer combien il est nécessaire que la présente question soit soumise à la sanction du peuple avant d'être réglée définitivement. On se rappellera que ce journal est aujourd'hui l'organe du gouvernement, et a toujours passé pour exprimer les vues de l'hon. député d'Oxford Sud (M. BROWN), aujourd'hui président du conseil. L'article que je vais lire se rapporte au chemin de fer inter-colonial, que tant de gens s'imaginent aujourd'hui pouvoir être construit sans causer aucun détriment pour le pays du moment que nous sommes pour jouir de tous les avantages que l'on suppose devoir résulter de la confédération. Voici ce que ce journal écrivait au moment où s'ouvraient les premières négociations à propos du chemin de fer inter-colonial:—

“Le Haut-Canada, paraît-il, n'a pas encore assez souffert dans l'opinion des membres haut-canadiens du ministère, de sa liaison avec une pauvre province de l'est, et il faut en ajouter trois autres à son fardeau. Notre législature est un corps qui n'est pas encore assez lourd, ni assez ingouvernable, ni assez dispendieux, il faut encore y ajouter la représentation de trois autres peuples tous divisés d'intérêts entr'eux et tous puisant à la même source. Comme preuve de ce que l'avenir nous réserve, nous allons être obligés de contribuer pour les quatre-douzièmes du prix d'un chemin de fer qui servira à nous mettre en communication avec ces nouveaux alliés, en sus de l'obligation de tenir le chemin en opération. En vérité, n'est-ce pas là un projet ravissant?—(écoutez! écoutez!) de la part d'un gouvernement d'économie, de la part d'un gouvernement dont le seul but était de réduire les dépenses et de corriger les abus de l'administration? On se prépare donc à imposer au peuple du Haut-Canada des charges pour un montant énorme, on se prépare à faire une nouvelle entreprise de chemin de fer qui promet d'être aussi ruineuse et aussi déshonorante que le Grand Tronc, et à tripler les difficultés d'un système politique déjà si impraticable, et tout cela pourquoi? pour tirer MM. SUTTOR, et SAMUEL MACDONALD du beurrier où ils se trouvent empêtrés.”

UN HON. MEMBRE.—Dans quel journal se trouve cet écrit?

M. M. C. CAMERON.—Dans le *Globe* de Toronto.

L'HON. M. BROWN.—De quelle date ?
M. M. C. CAMERON.—Je ne la connais pas précisément, car l'extrait que je cite se trouve reproduit par un autre journal. L'écrit date d'environ deux ans.

L'HON. M. BROWN.—Oh ! mais cet écrit est passé de date, et ne s'applique plus du tout aux nouvelles circonstances de la situation.

L'HON. M. HOLTON.—L'extrait en question parle du projet comme ayant été proposé par un gouvernement d'économie, et on se rappellera que celui-ci n'en est pas un.

M. M. C. CAMERON.—Je lirai un autre extrait du même journal portant la même date :

“ Le sang froid avec lequel on demande au Canada d'aider à construire ce chemin de fer destiné à distraire le commerce de ses routes naturelles, est quelque chose de vraiment admirable. Nous avons complété la navigation du St. Laurent à des frais immenses et avons eu à soutenir la concurrence avec le canal de l'Hudson et de l'Érié, lorsque, suivant feu l'hon. M. MENAÏR, il eut suffi de lignes de vapeurs pour atteindre au même résultat. Or, voilà que le ministère se propose de retirer les vapeurs du St. Laurent ;—s'il réussissait, ce serait ni plus ni moins pour le Canada qu'un coup de mort : mais, comme il ne peut réussir, la chose n'en reste pas moins une absurdité. * * * * *

Il peut être difficile de se dégager maintenant des promesses données aux représentants des provinces d'en bas ; mais que les membres soient bien persuadés qu'ils seront récompensés de l'abandon ou de l'ajournement de la mesure par l'approbation de leurs électeurs et du pays en général.”

(Écoutez ! écoutez !)

Eh bien ! M. l'ORATEUR, en supposant maintenant que l'auteur de cet article fût un homme qui eut sérieusement à cœur les intérêts du pays et exprimât les opinions de l'hon. président du conseil, j'aimerais à savoir ce qui peut réellement avoir eu lieu depuis deux ans pour rendre nécessaire un chemin de fer que l'on s'accordait alors à déclarer si désastreux pour le Canada, et pour en faire commencer de suite la construction ? L'élévation du rédacteur de ce journal au poste de président du cabinet serait-il, par hasard, le seul changement qui aurait eu lieu ? Il a pensé qu'il ne lui conviendrait pas de se rallier à ce vieux et respectable corrupteur (corruptionist) qui comparait le Haut-Canadien aux morues de la Baie de Gaspé sans donner comme excuse quelque chose de plausible et de sonnante : c'est alors que fut trouvée l'idée d'une “ nouvelle nationalité.”

Cette invention devait faire disparaître toutes les anciennes divisions et avait pour but de dissimuler au Canada ses vrais intérêts en affirmant que quelque extravagant que puisse être un gouvernement, du moment qu'une union de ce genre sera consommée, nous pourrions dépenser tous les ans des millions de plus que notre revenu pour construire et entretenir un chemin de fer destiné à ruiner notre commerce, et tout cela pour ajouter à notre population environ 800,000 âmes. (Écoutez ! écoutez !) Eh bien ! en présence de tels faits et avant qu'un tel changement ne s'effectue, changement qui a été condamné dans son point essentiel—le chemin de fer intercolonial,—et qui a été si fortement combattu par la presse libérale du Haut-Canada, avant qu'un tel changement ne s'opère, je répète que nous devons consulter le peuple ; car il peut bien se faire que les arguments du *Globe* aient fait une impression sur l'esprit des populations du Haut-Canada et qu'elles n'aient pas été par la suite favorisées des lumières nouvelles qui ont changé l'opinion de l'hon. président du cabinet. Ou nous dit à l'heure qu'il est :—Pas de chemin de fer, pas d'union ! Mais si ce chemin de fer était une si grande calamité qu'on ne dût pas l'entreprendre lorsqu'on ne nous demandait que d'y contribuer pour les cinq-douzièmes, il faut qu'on ait de bien graves raisons à nous faire connaître pour justifier l'acte de la confédération, accompagnée qu'elle est du décret de la construction du chemin de fer intercolonial qui devra nous coûter cette fois les dix-douzièmes du prix. Quelle est donc cette différence si grande dans la situation présente du pays pour que l'on n'ait plus à craindre la ruine qui serait résultée de la construction de ce chemin il y a deux ans ? L'hon. président du conseil ne juge pas à propos de répondre à ma question parce qu'il connaît l'excellent corps de partisans sur lesquels il s'appuie. Il se les est attachés en leur disant qu'il fallait des changements et ils sont prêts à suivre partout l'hon. président du conseil par amour de la nouveauté et du changement, car, on dit que si vous inventez quelque petite chose pour amuser les gens pendant un temps, ils resteront tranquilles et s'occuperont peu de l'orage qui suivra le temps calme. Lors de la réunion des chambres, au commencement de cette session, je remarquai le grand nombre d'adversaires qu'avait le projet, puis peu à peu je pus observer la rapidité avec laquelle cette opposition avait

disparu chez plusieurs. Il y en a qui prétendent que plusieurs des hon. députés de cette chambre avaient des haches à aiguiser et qu'ils n'en tenaient la poignée qu'afin que le taillant attoignit plus de perfection. (On rit.) Quelques temps après la réunion du parlement, on vit l'hon. président du conseil parcourir les rangs de ces hon. députés et on apprit bientôt qu'il s'y était opéré un changement de front. Il faut, M. l'ORATEUR, que le souffle de l'hon. président du conseil ait des propriétés bien délétères puisqu'on a vu des hon. députés arriver dans cette enceinte armés de discours tout faits de deux heures de durée, se lever pour les débiter et se trouver si faibles sur leurs jambes qu'ils étaient obligés de se rasseoir après avoir dit quelques mots signifiant tout le contraire de ce qu'ils avaient préparé, — et tout cela arrive sous l'influence du souffle de l'hon. président du conseil. (On rit.) C'est pourquoi, connaissant les ravages qu'exerce ce souffle puissant sur tout ce qu'il atteint, j'avertirai mes hon. amis de s'en tenir à une assez bonne distance et de ne pas permettre à l'hon. président du conseil de les approcher de trop près. (Écoutez! écoutez!)

Six heures sonnent et l'ORATEUR laisse le fauteuil jusqu'à sept heures et demie.

À la reprise de la séance,

M. CAMERON continue en ces termes : — Lorsque la chambre ajourna à six heures, j'en étais à faire remarquer le singulier effet de l'influence exercée auprès de plusieurs députés par le président du conseil; et, à cet égard, je me permettrai d'observer qu'il semble exister une pratique qui devient en faveur, mais qui, selon moi, mérite d'être censurée. Par cette pratique, j'entends que les hon. membres du cabinet s'adressent privément à certains députés pour leur faire connaître les raisons qu'ils ont d'agir de telle et telle manière; lesquelles raisons ne sont pas généralement communiquées aux membres de cette chambre. Tout député représente une partie du peuple du pays, et toute partie de la population a autant droit aux renseignements que possède le gouvernement que les collèges électoraux représentés par d'autres membres de la chambre. Si le gouvernement donne à quelques-uns des renseignements qui ne sont pas communiqués à ceux qui sont hostiles à certaines mesures, cela met ces hon. membres dans

une fausse position, cela les porte à agir contrairement à ce qu'ils feraient peut être si tous les faits leur étaient communiqués; en un mot, ce procédé nuit aux intérêts du pays. (Écoutez! écoutez!) Si un ministre me donnait à moi des raisons qu'il cache aux autres hon. membres, je croirais qu'il cherche à me tromper, car, en vertu de son serment d'office, il est tenu de garder les secrets du cabinet, et s'il me les divulguait, je lui imputerais de mauvaises intentions, comme celles de me porter à agir contrairement à mes convictions. (Écoutez! écoutez!) Quant à l'hon. président du conseil, j'avais formé l'espoir, voyant qu'il avait enterré son tomahawk, enlevé de son visage les couleurs guerrières et fumé le calumet de la paix avec ses ennemis politiques, que nous ne verrions plus, par l'intermédiaire de la feuille qui lui sert d'organe, se répandre de fausses nouvelles par le pays. Je ne m'attendais pas à ce que dans ce journal on dédierait une colonne entière à un humble individu comme moi, et cela parce qu'il lui est arrivé d'exprimer des vues contraires à celles que propose actuellement cet hon. monsieur. Au sujet des récents débats de cette chambre sur la question de la confédération, ce journal m'attaque en disant que j'ai trahi mes mandataires en agissant à l'encontre de la promesse que je leur ai faite avant mon élection. À cela, je répondrai que mes commettants savent bien ce que je leur ai promis, et qu'il n'est pas nécessaire que le *Globe* se charge de leur apprendre que j'ai manqué à cette promesse, attendu qu'aussi bien que ce journal ils sont capables de juger eux-mêmes si j'y ai ou non manqué. Si, pour justifier la position que j'ai prise à l'égard de cette question, j'ai fait usage de quelque argument qui n'atteignait pas ce but, la critique était permise sur ce point; mais il était tout-à-fait inutile de leur dire que j'avais manqué à mon engagement, vu qu'aussi bien que quiconque ils sont capables de juger de cette question. C'est cependant ce que fait l'organe de l'hon. monsieur, qui se charge par là de montrer que l'ancien esprit de parti existe toujours chez lui et que les éléments de discorde sont aussi vivaces en cette chambre qu'ils l'étaient avant la coalition. (Écoutez! écoutez!) Durant la scène à la fois amusante et instructive qui s'est passée l'autre jour entre l'hon. député de Carleton et l'hon. procureur-général du Haut-Canada, ce dernier a fait une déclaration qui, d'après

mon sens de la moralité politique, n'aurait pas dû sortir de la bouche d'un ministre de la couronne. Il a déclaré qu'il était du devoir des députés de son parti de suivre leur chef en toutes choses—qu'ils ne devaient pas exercer leur jugement sur aucune matière qui pouvait venir devant la chambre, mais se soumettre à sa volonté et croire que toute proposition faite par lui ne pouvait tendre qu'à un bon but.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je nie cela.

M. M. C. CAMERON—Lorsqu'il fut fait motion pour la question préalable, l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada a quasi réprimandé le député de Carleton, parce que cet hon. monsieur s'est permis d'exprimer une opinion indépendante à ce sujet, et c'est à la suite de cela qu'il a dit que le partisan devait obéir au chef, vu que l'on devait supposer que celui-ci n'agissait jamais sans de bonnes raisons. (Écoutez ! écoutez !) Il me semble, pourtant, que le peuple ne nous a pas députés à cette chambre pour suivre les chefs d'un parti, mais plutôt pour le représenter au meilleur de notre jugement. Je pense de même que nous ne sommes pas tenus de céder à un chef de parti, ni à qui que ce soit, ce droit de juger de toute question soumise à la chambre ; au contraire, je crois que nous devons l'exercer nous-mêmes. (Écoutez ! écoutez !) En présentant une mesure à la chambre, le chef du gouvernement devrait être capable de convaincre les députés de la bonté et de l'utilité de cette mesure. Il ne devrait demander ni recevoir d'autre appui, que celui que peut obtenir son habileté à créer cette conviction. (Écoutez ! écoutez !) À mon sens, la doctrine promulguée par le procureur-général est, à la fois pernicieuse et nuisible aux véritables intérêts du pays, car elle enlève aux députés le droit d'exercer leur propre jugement.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Sous quel rapport ?

M. M. C. CAMERON—En induisant les membres à agir en toute chose contrairement à leur volonté, et cela parce que le chef du parti auquel ils appartiennent leur dit de le faire.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—Je n'ai rien dit de semblable.

M. M. C. CAMERON—C'est ce que l'hon. monsieur m'a fait comprendre le jour de son amusante altercation avec le député de Carleton, et si ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, je regrette de lui avoir imputé cette

opinion. (Écoutez ! écoutez !) Cela dit, je reviens à la question de soumettre au peuple cette mesure avant son adoption par la chambre. J'ai cité déjà des raisons que me fournit le *Globe* à ce sujet. Je ne fais pas, M. l'ORATEUR, des extraits de ce journal exprès pour mettre l'hon. président du conseil dans une fausse position, mais bien pour porter les hon. députés à réfléchir sur l'effet probable du vote qu'ils pourront donner. Si le *Globe* a autrefois plaidé en faveur de mesures qui rencontraient l'approbation du peuple, et si, comme on le dit, sa circulation et son influence sont si grandes, les haines qu'il a soulevées dans le pays, par des articles en faveur de certaines doctrines, n'ont pas disparu par le fait qu'il a changé de politique. Les hon. messieurs feraient donc bien de réfléchir, avant d'en venir à une décision, que les anciennes haines suscitées par le *Globe* ont eu un écho jusqu'à l'étranger, que ce journal a encore pris sur l'opinion publique, et qu'il pourrait leur nuire sérieusement lorsqu'ils auront à se présenter à leurs électeurs. Je vais maintenant faire la lecture d'un autre extrait, par lequel on verra que, sur ce sujet, l'opinion de ce journal était tout le contraire de celle que professent aujourd'hui le cabinet et l'hon. président du conseil :—

“ Nous avons une dette de 70 millions et un déficit de trois ou quatre millions créés par des entreprises qui n'ont pas même rapporté assez pour payer le prix de revient de la construction. Mais nulle entreprise dont nous nous sommes chargés ne saurait être comparée à celle du chemin de fer intercolonial sous le rapport improductif. Elle ne contribuera pas même à l'établissement d'un seul acre de terre ; elle ne facilitera pas notre commerce et ne rapportera pas même assez pour subvenir à ses frais d'exploitation... Les quelques acres d'un sol désert à l'est absorberont \$50,000 par année de notre argent, tandis que la moitié d'un continent jusqu'à l'ouest ne recevra en échange que quelques paroles adressées au ministre des colonies. ”

Telle était sur ce point l'opinion du *Globe* et du président du conseil il n'y a encore que deux ans. Si cette opinion était alors bien fondée, elle doit l'être encore, et le public devrait avoir une occasion de se prononcer sur elle et de dire si ce chemin de fer doit être construit, surtout depuis que par ce projet de confédération nous allons avoir à payer au-delà de trois millions par année pour le soutien des gouvernements locaux. Si on avait raison de s'opposer alors à ce chemin de fer, assurément que cette

même raison doit exister avec encore plus de force, maintenant que la dépense annuelle qu'il faudra faire pour lui sera au moins le double du chiffre qu'elle ont atteint si sa construction eût été alors entreprise. (Écoutez ! écoutez !) Peut-être le peuple verra-t-il que ce grand projet de confédération, qui, au dire du président du conseil, est destiné à lier ensemble le lion et l'agneau, lui a fait oublier cette prudente économie qui occupait une si grande place dans l'opinion du Haut-Canada, une place que le président du conseil avait peut-être lui-même créée ; et si cela était aussi véridique que le disait cet hon. monsieur dans son journal, cela doit l'être davantage maintenant, et il doit être encore plus important que le peuple puisse se prononcer. Bien qu'il diffère d'avec moi dans ses conclusions, j'adopte, M. l'ORATEUR, l'opinion de l'hon. député de Peel ; car si nous imposons ce projet au peuple sans son consentement, lorsque les lourdes charges qu'il n'avait jamais prévues le feront sortir de l'apathie où il semble aujourd'hui plongé, il se déclarera contre l'union avec bien plus de force que s'il l'avait lui-même acceptée ; et j'apprends que le mécontentement que produira chez lui le poids du fardeau immense dont on l'aura chargé aura pour le pays de très fâcheux résultats. (Écoutez !) Il est encore une autre raison qui milite en faveur de l'appel au peuple : les autres provinces ont rejeté le projet, et je présume que leurs gouvernements n'osent pas insister sur l'introduction de cette mesure contrairement au désir du peuple. Cependant, lorsque les hon. messieurs de l'autre côté ont présenté ce projet, ils ont déclaré qu'ils ne permettraient pas qu'un seul amendement lui fut fait, et cela parce qu'il fallait tenir la promesse faite aux provinces inférieures de l'adopter dans toute son intégrité. J'aime à voir que l'hon. président du conseil ne se sent pas aussi empressé à manquer de promesse à ces provinces qu'il l'était il y a deux ans, à l'égard d'un des points les plus essentiels de ce projet, le chemin de fer intercolonial. (Écoutez ! écoutez !) J'aime, M. l'ORATEUR, que l'on tienne à ses engagements, mais je ne pense pas que pour les tenir à l'égard de ce projet il soit nécessaire que la chambre l'adopte ainsi que le veut le gouvernement, — car, comme ceux des autres provinces, il n'était tenu que de soumettre la mesure au parlement ; il devait, ainsi que l'ont fait les autres gouvernements, le laisser libre d'en

faire ce qu'il voudrait. Il n'était nullement nécessaire qu'il vint dire à la chambre qu'il lui fallait ou l'adopter ou le rejeter dans son entier. Tout ce qu'il avait à faire — ses membres n'ayant pas été délégués à la conférence par le peuple ni même nommés par le parlement, car ils y sont allés avec l'entente tacite de la part des représentants du peuple seulement pour voir si quelque projet d'union avantageux à toutes les provinces pourrait être adopté — tout ce qu'il avait à faire c'était de convenir de quelque plan et de laisser à la chambre de décider sur son mérite ; il n'avait aucun pouvoir de mettre cette législature dans l'impossibilité de refuser ou d'amender le projet adopté par la convention. (Écoutez ! écoutez !) Nous voyons des hon. messieurs qui plaident en faveur de cette mesure, déclarer en même temps qu'elle est loin d'être parfaite, que ce n'est pas ce qu'aucune des provinces pouvait désirer ou accepter d'elle-même, mais qu'il est néanmoins nécessaire d'accepter cette constitution difforme parce qu'il est des difficultés qu'il faut à tout prix faire disparaître. Conçoit-on cela ? On admet son imperfection, mais on nous refuse le droit de dire si ses dispositions sont bonnes ou mauvaises. A mon sens, agir ainsi c'est faire insulte à l'intelligence des membres de cette chambre et commettre une erreur que ces hon. messieurs auront plus tard lieu de regretter. (Écoutez ! écoutez !) Plusieurs ont travaillé en faveur de cette mesure avec zèle et sincérité, et aussi, je pense, avec le patriotique désir de servir avantagement les intérêts du pays. Il y a, par exemple, l'hon. député de Lanark Sud (M. MORRIS) qui, il y a bien des années, dans un de ces rêves que nous savons par expérience appartenir au jeune âge, a conçu l'idée qu'une union de ces provinces serait éminemment avantageuse à leurs populations ; et comme cette idée lui est en quelque sorte venue avant que ses compatriotes y eussent songé, il a cru que pour notre prospérité il était absolument nécessaire qu'elle se réalisât ; mais il oublie que pour assurer le bon fonctionnement du système fédéral il est nécessaire d'en bien ajuster les rouages, et au lieu d'avoir cette confédération qui serait avantageuse au peuple, il n'aura qu'un simulacre d'union et très peu de ses avantages. Si cet hon. monsieur était laissé à son choix, je ne doute nullement qu'il saurait choisir un système à la fois puissant et stable, et non celui qui n'aurait que les qualités contraires ;

car, ainsi que l'a dit l'hon. député de Peel et d'autres hon. membres, le projet qui nous est offert n'est qu'une mesure temporaire, un expédient à l'aide duquel on compte surmonter nos difficultés, un projet d'union qui doit faire pour le présent, mais sur la durée duquel on ne compte pas. (Écoutez ! écoutez !) De fait, nous n'aurons pas là une constitution qui pourra durer, mais une œuvre qu'il faudra changer de temps en temps jusqu'à ce qu'on soit parvenu à la détruire de fond en comble ou à en faire quelque chose de passable. (Écoutez ! écoutez !) Il me semble, M. l'ORATEUR, que lorsque le gouvernement responsable a été donné à ce pays, et que l'on a appris à son peuple qu'à l'avenir il allait exorcer le droit de penser pour lui-même ; il me semble, dis-je, que ce droit est foulé aux pieds, lorsqu'un certain nombre d'hommes du Canada passent un contrat avec certaines autres personnes des provinces inférieures, — au nombre de trente-trois, — qu'ils le signent et déclarent ensuite que les représentants du peuple de ces provinces devront d'abord s'y soumettre, et après eux le peuple ; que ni le peuple ni ses représentants n'auront le pouvoir de le changer ou amender, et que si nous insistons sur notre droit de l'amender, nous allons retomber dans les difficultés que des hon. messieurs se sont plu à exagérer ; car on a été jusqu'à dire que le pays était à la veille d'une révolution, qui éclaterait certainement si la mesure n'était pas acceptée dans son entier. (Écoutez ! écoutez !) Je pense que cette proposition ne passera pas, qu'elle ne sera pas acceptée avec autant d'empressement que se l'imaginent les hon. messieurs. Le peuple est trop intelligent, pour confier le règlement d'une question aussi importante que celle-ci, — car elle est intimement liée à sa prospérité et à son bonheur futurs, — à un petit nombre d'hommes quelque puissent être leurs talents et leur capacité ; et si le projet est accepté sans que le peuple ait eu l'occasion de se prononcer à ce sujet, les hon. messieurs, lorsqu'ils retourneront auprès de leurs électeurs, s'entendront dire que le peuple a des droits qui doivent être respectés ; qu'il aime à être consulté sur le caractère de la constitution qui doit le gouverner, et qu'avant qu'elle ne soit définitivement adoptée, il tient à dire si elle lui convient et s'il est satisfait de ceux qui se chargent d'agir pour lui.

L'HON. M. MCGEE — Ce qu'il avait à dire

il l'a dit en approuvant ce que nous avons fait. (Écoutez ! écoutez !)

M. M. C. CAMERON — Ce que je voudrais, c'est qu'il eut pleine occasion d'approuver ou d'improver ce qui a été fait, et je pense que si elle lui était donnée, son approbation ne serait pas aussi spontanée que paraissent le croire les hon. messieurs de l'autre côté. (Écoutez ! écoutez !) On a dit que j'avais manqué à ma promesse en me déclarant contre ce projet, et que mes commettants m'avaient envoyé moi parce qu'ils me croyaient partisan de cette mesure ; eh bien ! à cela je réponds que je suis encore à attendre leur reproche sous ce rapport ; que je n'ai encore entendu de leur part aucune plainte sur ma conduite politique ; que j'ai au contraire reçu une lettre qui l'approuve, et que le hasard veut que cette lettre m'ait été écrite par celui qui était jadis un zélé partisan du président du conseil. (Écoutez ! écoutez !) Je ne sache pas que nulle part le peuple ait approuvé le projet, ainsi que nous le dit le ministre de l'agriculture ; à la prochaine élection, il manifestera certainement son approbation, mais il est probable que ce sera dans un tout autre sens. Parce que viens de dire, le président du conseil va peut-être croire que j'ai quelque animosité personnelle contre lui.....

L'HON. M. BROWN — Aucunement.

M. M. C. CAMERON — Mais s'il le croit il se trompe grandement. Je n'ai rien contre lui. Quant à ce qui me regarde personnellement, il peut rester dans le gouvernement aussi longtemps qu'il le pourra ; je lui assure qu'il ne me verra jamais lui faire d'opposition factieuse. (Écoutez ! écoutez !) Si je ne m'abuse pas, mon seul désir est de favoriser les intérêts et la prospérité de mon pays ; mais je suis loin de croire que l'on arrivera à ce résultat par l'adoption du projet. (Écoutez ! écoutez !) Je suis bien d'avis qu'un projet d'union avantageuse à toutes ces provinces serait possible, mais je ne crois pas que la confédération soit ce projet là. Je ne crois pas qu'il soit logique d'adopter celui-ci quand on sait que plus tard il faudra courir risque de pouvoir ou de ne pouvoir pas le modifier. Les hon. messieurs du Bas-Canada ne font que retarder l'époque où ils seront sur un pied d'égalité avec le reste de la population. Mais en changeant aujourd'hui la constitution, est-il sage ou prudent de le faire d'une manière incomplète, qui nous forcera à demander plus tard de nouvelles modifications, c'est-à-dire à la suite

d'une agitation créée par le mécontentement? ne vaudrait-il pas mieux s'efforcer de faire bien ce que nous allons faire? (Écoutez! écoutez!) Et comme il est des éléments à l'aide desquels une union de ces provinces pourrait s'opérer d'une manière durable et avantageuse pour ce pays, les hon. ministres eussent mieux prouvé leur patriotisme en remettant à un peu plus tard son accomplissement.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — L'accomplissement de quoi?

M. M. C. CAMERON — D'une union législative de ces provinces.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Mais mon hon. ami ne sait-il pas que le Bas-Canada et toutes les provinces inférieures y sont opposés? Où pourrait-êtré, alors, la possibilité de l'accomplir?

M. M. C. CAMERON — Je ne sais rien de positif à cet égard; j'ai seulement entendu dire ici que les provinces inférieures n'en voulaient pas; mais, ce que je sais, c'est que dans ce parlement réuni il y a assez de membres qui sont prêts et disposés à nous accorder la représentation d'après le nombre.

L'HON. M. McDUGALL — Pourquoi donc ne l'ont-ils pas dit?

M. M. C. CAMERON — Parce qu'ils n'en ont pas eu l'occasion. Je crois pouvoir démontrer que le peuple des provinces maritimes est plutôt en faveur d'une union législative que fédérale, (écoutez! écoutez!) et cela par le fait qu'elles ont nommé des délégués devant se réunir à Charlottetown à l'effet d'établir une union législative entre elles.

L'HON. M. BROWN — Je ne doute nullement de la sincérité de l'opinion exprimée par l'hon. préopinant. Il est vrai qu'une union des provinces maritimes a été projetée, mais il n'a pas été spécifié quelle espèce d'union ce devait être.

M. M. C. CAMERON — Cela ne fait rien. D'après tout ce que j'ai pu voir, ma conviction est que c'était une union législative que l'on projetait, et lorsque les délégués à la convention de Québec se présentèrent à leurs électeurs, ils déclarèrent qu'une union législative eut été préférable à celle proposée. Dans tous les cas, ce projet a été rejeté par l'une des provinces, et s'il est mis en opération, il faudra donc qu'il soit imposé à son peuple? Et si vous faites tant que d'imposer une constitution à aucune partie du peuple, il faudrait que c'en fut une meilleure que

celle-là, une qui, selon l'opinion exprimée par vous, serait avantageuse au pays. (Écoutez! écoutez!) Le peuple du Bas-Canada paraissait être contre la représentation d'après le nombre; il avait dans l'idée qu'avec elle disparaîtraient ses institutions particulières; que par elle ses lois seraient changées, sa langue et sa religion détruites; et, cependant, il s'est empressé de consentir à ce principe dès qu'il s'est agi de la confédération. Il a consenti à la représentation d'après le nombre dans la chambre basse de la législature fédérale. (Écoutez! écoutez!) Or, pourquoi y a-t-il consenti? parce que sous le gouvernement local, a-t-il dit, nos affaires, nos intérêts, nos lois, notre langue et notre religion seront sous notre sauvegarde; eh bien! s'il était certain que tous ces intérêts lui seraient également assurés sous aucune forme de gouvernement qui pourrait être choisie pour le bien du pays en général, quelqu'un oserait-il affirmer qu'il s'opposerait alors à cette forme de gouvernement? (Écoutez! écoutez!) Chacun sait que le peuple et les députés du Bas-Canada ont été élevés dans la crainte du Haut,—s'entend pour le cas où la représentation d'après le nombre serait accordée,—et la raison de cette crainte vient de la manière dont le journal de l'hon. président du conseil et les autres journaux de son parti ont agité autrefois cette question; mais quand le peuple Bas-Canadien verra qu'une occasion se présente d'accorder ce qu'il a jusqu'ici refusé, et cela, tout en conservant ses droits et privilèges qui lui sont si chers, je ne puis croire qu'il s'opposera encore à ce qui finira par exister tôt ou tard. (Écoutez! écoutez!) Il doit voir que maintenant il vaut mieux pour lui de faire des conditions, puisqu'il en a la faculté; car je suppose qu'il ne voudrait pas s'opposer à un juste principe jusqu'au point de créer une révolution, d'autant plus qu'il ne gagnerait rien à en venir là, étant incapable de devenir une puissance indépendante dans ce pays pendant que le Haut-Canada et les autres provinces continueraient à faire partie de l'empire britannique; il ne pourrait pas non plus s'annexer aux États-Unis, car, sous ce gouvernement, ses lois, sa langue et sa religion seraient beaucoup plus en danger que sous un gouvernement dont le Haut-Canada aurait l'entier contrôle. Je crois donc que les hon. messieurs du Bas-Canada auraient consenti à la représentation d'après le nombre, si les députés du Haut-Canada leur eussent démontré qu'ils ne pou-

vaient accepter aucun changement devant augmenter nos difficultés et ajouter au fardeau de nos dépenses,—résultat devant découler de ce projet; car dans les élections du Haut-Canada, ce dont on se plaignait le plus, c'étaient les fortes dépenses auxquelles nous avons été forcés de subvenir sous différents gouvernements, et par l'influence de la province inférieure. (Écoutez! écoutez!) Je ne puis croire, M. l'ORATEUR, que des députés à cette chambre, sous la constitution actuelle, feront à cette constitution des changements que n'ont pas demandé leurs mandataires, sans d'abord les leur soumettre. Il n'a pas été question de ces changements aux élections, et le peuple semble croire qu'il a droit d'être consulté; l'apathie qu'il montre ici et là n'est pas non plus une preuve qu'il soit en faveur du projet. Il est vrai qu'on l'a dit généralement favorable à cette mesure, et l'on cite une récente assemblée tenue à Toronto comme établissant cette preuve. Les hon. députés de Lambton et de Kent assistaient à cette assemblée, et ils ont dit, ce qu'ils croyaient sans doute, que ceux qui la composaient étaient des personnes très distinguées. (On rit.) Et parce que des personnes distinguées se sont trouvées là et que des résolutions ont été adoptées en faveur de la confédération, on a immédiatement conclu que tout le pays consentait au projet; cependant, on ne doit pas oublier que cette assemblée a été organisée par des jeunes gens, de talents il est vrai, mais enthousiastes, —lesquels se sont associés pour former ou réorganiser une société réformiste,—et que cette assemblée ne se composait que de ces jeunes gens et de leurs amis politiques, et non de citoyens de Toronto réunis à l'effet de décider si le projet devait ou non être adopté. On ne saurait donc prétendre qu'une assemblée ainsi composée ait été l'expression véritable de l'opinion du peuple de Toronto; le seul fait de savoir qu'un assistant a fait rire de lui en proposant que le projet de confédération fut soumis au peuple, suffit pour mettre à néant cette prétention. Est-il à présumer qu'une proposition de cette sorte eut été reçue par des rires, si l'assemblée n'eut pas été entièrement composée de partisans de la confédération? (Écoutez! écoutez!) Et si vous lisez le compte-rendu des discours prononcés à cette assemblée, vous verrez qu'ils ne contiennent presque rien à l'égard du vrai mérite du projet; vous y verrez ce langage ampoulé que vous entendez en cette chambre à propos des grands et

glorieux résultats que cette mesure doit produire. (Écoutez! écoutez!) De sa mise à exécution, et des avantages ou désavantages qu'elle vaudra au peuple, il n'en a pas été dit un mot dans un langage modéré, et, comme à cette assemblée, nous avons vu ici des hon. membres discuter cette question dans un style outré. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. McDOUGALL—Les différents discours prononcés sur ce sujet par l'hon. préopinant m'ont fait comprendre qu'il préférerait une union législative, et qu'il voterait pour un changement dans ce sens.

M. M. C. CAMERON—C'est vrai.

L'HON. M. McDOUGALL—Eh bien! alors, j'aimerais à savoir sur quelle autorité il s'appuierait pour voter en faveur d'une union législative plutôt que d'une union fédérale, et d'où il infère que le peuple soit en faveur de la première? (Écoutez! écoutez!)

M. M. C. CAMERON—Lorsque j'ai dit que je voterais pour une union législative, cela n'impliquait pas que je fusse prêt à adopter ce système sans qu'il fut d'abord soumis au peuple. (Écoutez! écoutez!) On a dit que les provinces inférieures ne voulaient pas d'une union législative; cependant, un ami vient justement de me passer un discours prononcé par le Dr. TUPPER, de la Nouvelle-Écosse, dans lequel ce monsieur se déclare en faveur d'une union législative.

L'HON. M. BROWN—Je comprends facilement qu'à une assemblée tenue à Halifax au sujet de l'union des provinces maritimes, le peuple de cette cité se soit montré en faveur d'une union législative, car Halifax devait être la capitale de l'union projetée; mais je n'ai non plus aucun doute que dans ces provinces il s'en trouve qui soient plutôt en faveur d'une union législative que fédérale.

M. M. C. CAMERON—Dans la correspondance mise devant cette chambre, au sujet d'une union des provinces maritimes, je me souviens que les mots employés étaient "union législative" et on ne voit pas qu'il soit question du peuple de ces provinces comme désirant l'union fédérale plutôt que législative. Dans cette correspondance, je pense que les mots employés sont "union législative"; il n'est pas question d'union fédérale, et je crois que c'est là l'espèce d'union que ces hon. messieurs auraient dû, dans l'intérêt de ce pays, s'efforcer d'obtenir. Mais parce que quinze ou seize personnes qui ont bâilé cette constitution à l'aide d'un si

grand nombre d'éléments discordants, n'ont pas jugé à propos de nous la donner, ce n'est pas une raison pour que nous l'ayons pas. Tout ce que nous désirions c'était d'avoir un gouvernement fort, et avec ce gouvernement fort nous pouvions bien nous passer de changement constitutionnel. (Écoutez ! écoutez !) Mais les hon. messieurs appelés à former cette coalition avaient formulé tant d'accusations les uns contre les autres qu'il fut jugé nécessaire de les faire oublier au peuple au moyen de quelque grand projet, et j'ai l'espoir que cette leçon profitera à l'hon. président du conseil, lequel s'abstiendra à l'avenir de recourir à cet expédient. (Écoutez ! écoutez ! et rires.)

L'HON. A. A. DORION—Je n'ai pas l'intention, M. le PRÉSIDENT, de discuter cette motion de l'hon. député de Peel, mais je veux seulement expliquer aux députés du Bas-Canada que cette motion a pour but de demander qu'avant qu'aucune mesure passée par le gouvernement impérial, ne soit mise en force en Canada sans être soumise au peuple de cette province. Ceux qui sont d'opinion que la législature ne doit pas passer une mesure aussi importante—et qui n'est rien moins qu'une révolution dans notre constitution,—ceux qui croient que cette mesure est assez importante pour ne pas demander à l'Angleterre d'opérer cette révolution sans que le peuple ait été consulté, doivent voter en faveur de cette motion. (Écoutez ! écoutez !) En supposant même que le peuple soit en faveur de la confédération, il y aurait encore un grand avantage à soumettre la question aux électeurs. Jusqu'à présent, la question n'est pas comprise. Les journaux ont dit d'un côté que c'était une bonne mesure, d'un autre côté qu'elle était mauvaise,—mais, en réalité, il n'y a pas eu de discussion sérieuse, et l'on peut dire en toute sûreté que le peuple ne la connaît pas encore. (Écoutez ! écoutez !) Les membres de cette chambre prennent sur eux une très grande responsabilité s'ils votent cette mesure sans consulter le peuple, et l'avantage d'un appel au peuple,—même en supposant qu'il lui fût favorable,—serait de faire disparaître cette responsabilité. (Écoutez ! écoutez !) Et si la mesure n'est ni comprise ni approuvée par le peuple, l'on court le danger, en la votant ainsi, de faire naître des préjugés que la discussion ferait peut-être disparaître. Il est donc de l'intérêt de la mesure autant que des députés qu'elle soit soumise au peuple avant que d'être définitivement votée,—et,

pour ma part, je voterai en faveur de l'amendement de l'hon. député de Peel. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. EVANTUREL—M le PRÉSIDENT :—Je prendrai la liberté de demander à mon hon. ami le député d'Hochelega pourquoi ceux qui, comme lui et toute l'opposition, ne cessent de dire que la confédération est maintenant une question morte, et qu'il n'y a plus qu'à l'enterrer,—pourquoi ils veulent soumettre la question au peuple ? Je n'en vois pas la nécessité, si la question est morte. (Écoutez ! écoutez ! et rires.)

L'HON. A. A. DORION—Je répondrai à mon hon. ami que nous voulons qu'elle soit soumise au peuple afin de démontrer que la mesure n'est pas populaire. Il croit me placer dans un dilemme, mais il se trompe. Il croit que la mesure sera passée en Angleterre telle qu'elle est actuellement, et c'est afin de nous mettre en garde contre cette éventualité que nous voulons un appel au peuple.

L'HON. M. EVANTUREL—Non ! non !

L'HON. A. A. DORION—L'hon. député de Québec espère donc qu'elle sera amendée ?

L'HON. M. EVANTUREL.—Je ne crois pas qu'elle sera décrétée par l'Angleterre telle qu'elle est.

L'HON. A. A. DORION—Eh bien ! si elle peut être amendée en Angleterre en notre faveur, elle pourra aussi être changée dans un autre sens. Mais ce n'est pas là la question. Je dis que nous devrions la soumettre au peuple, afin que s'il est favorable à la mesure, elle soit portée au gouvernement impérial avec la sanction du peuple et de la chambre,—et si le peuple y est opposé, il ne faut pas que les délégués puissent dire que l'opinion publique en Canada lui est favorable. (Écoutez ! écoutez !)

M. DENIS—Je crois, M. le PRÉSIDENT, que les appréhensions de l'hon. député d'Hochelega n'ont pas le moindre fondement. Pour faire un appel au peuple avec quelque utilité, il faudrait que le plan fut connu dans son entier ; car, comment le peuple pourrait-il en juger sainement si on ne lui soumet qu'un plan vague de confédération, c'est-à-dire les résolutions actuelles telles qu'elles sont, sans lui faire connaître en même temps la constitution des gouvernements locaux et tous les autres détails de la mesure, qui l'intéressent le plus et qu'il a le droit d'attendre ? Attendons que le plan soit connu, et le peuple sera appelé à se prononcer en temps et lieu. (Écoutez ! écoutez !)

M. J. B. E. DORION—Nous venons réellement, M. le PRÉSIDENT, d'avoir du neuf, si l'hon. député de Beauharnois a parlé sérieusement. Mais, en vérité, je ne puis le croire, et je pense qu'il n'est pas sérieux en nous disant qu'il faut attendre que les projets de constitutions des gouvernements locaux nous soient soumis, pour nous permettre de juger du mérite des résolutions actuelles. Cependant, en supposant qu'il soit sérieux, et qu'il n'ait pas voulu nous faire un badinage, comme il en fait quelque fois, croit-il pouvoir nous faire accepter comme plausibles les raisons qu'il donne pour nous faire voter contre l'appel au peuple ? Dans ce cas, il se trompe étrangement. (Écoutez ! écoutez !) Je conçois parfaitement qu'il soit dans l'embarras, et qu'il cherche à se payer de mauvaises raisons pour voter contre cette motion d'amendement, parce qu'il a promis dans deux assemblées d'électeurs de voter pour l'appel au peuple. (Écoutez ! écoutez !) Il dit qu'il ne veut pas voter pour l'appel au peuple, parce qu'il ne connaît pas les détails de la mesure ; mais, alors, pourquoi veut-il voter sur la question principale sans connaître ces détails ? Il sait que le gouvernement a dit à la chambre qu'il fallait voter la confédération avant qu'il ne soumit la constitution des gouvernements locaux, et qu'il irait en Angleterre pour en obtenir la nouvelle constitution, sans nous soumettre le plan des constitutions locales. Il sera trop tard, lorsque les délégués seront de retour et que l'Angleterre nous aura donné une nouvelle constitution, pour soumettre les résolutions actuelles au peuple. (Écoutez ! écoutez !) Et si nous pouvons voter et juger ici le grand plan de confédération,—comme dit l'hon. député,—sans avoir les détails de l'organisation des gouvernements locaux, pourquoi le peuple ne serait-il pas de même appelé à formuler son opinion sur ce plan ? Les raisons de l'hon. député sont donc parfaitement futiles ! (Écoutez ! écoutez !)

M. GIBBS—Avant que cette motion ne soit mise aux voix, je crois de mon devoir de faire quelques observations à l'effet de motiver mon vote. Dans mon discours de l'autre soir, j'ai dit que j'avais promis à mes commentants de voter pour la proposition ayant pour but de soumettre au peuple de cette province le projet d'union des provinces de l'Amérique anglaise. Les termes que j'ai employés en cette occasion équivalaient à ceux-ci : bien qu'en faveur d'une union fédérale, j'insiste pour que la question

soit soumise au peuple, attendu que la mesure affectera non seulement les habitants actuels de ces provinces mais encore les générations futures. Dans ma tournée électorale, j'ai dit que je considérais ces résolutions comme la base d'une convention que des individus voulant entrer en société auraient pu faire et qu'aucun d'eux ne pourrait changer sans le consentement des autres. A l'ouverture de la discussion, je ne fus donc pas surpris d'entendre l'hon. procureur-général du Haut-Canada déclarer que nous ne pouvions changer ce traité, qu'il fallait ou l'adopter ou le rejeter dans son entier. Bien que j'aie pensé que l'on hâterait l'adoption des résolutions, je n'ai jamais cru qu'il n'y serait fait aucun amendement, et, quoique l'on ait dit que le paiement ne pouvait amender le projet, je ne suis pas sans espérer qu'une fois la députation en Angleterre, certains amendements nécessaires seront introduits par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Bien des membres qui objectent aux détails du projet sont en faveur du principe fédéral ; ces membres soutiennent le gouvernement, et voilà ce qui me fait espérer que les résolutions ne deviendront pas loi exactement dans la forme qu'elles ont été présentées à la chambre. Comme représentant du peuple, et reconnaissant que la question est des plus importantes,—car elle affecte matériellement la constitution sous laquelle nous vivons,—je me ferai un devoir de voter pour tout amendement analogue à celui de l'hon. député de Peel. Pour agir ainsi, je me guide sur l'opinion de lord DURHAM, au sujet de l'Union du Haut et du Bas-Canada. Le noble Lord avait recommandé l'adoption d'une union législative de toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, et il voulait aussi que la question fut soumise au peuple de ces provinces. "Mais," dit-il, "la condition de la province inférieure, bien qu'elle justifie la proposition d'une union, ne justifierait pas cependant que cette union fut mise à effet sans le consentement du peuple de ces colonies." Dans cela, M. l'ORATEUR, je comprends qu'il s'agit du consentement des législatures de ces provinces. Si cette chambre était dissoute et que la mesure passée en Angleterre fut d'un caractère conditionnel, une fois notre chambre réélue, elle pourrait être acceptée ou rejetée par elle, et les collèges électoraux se trouveraient ainsi avoir été consultés à l'égard de cette mesure. (Écou-

tez ! écoutez !) Cette nécessité a été démontrée par quelques unes des observations faites par ceux qui ont parlé sur ce sujet. Plusieurs hon. députés, partisans de la mesure, ont dit avoir déjà fait connaître à leurs commettants les dispositions de ce projet et avoir obtenu d'eux de voter dans le sens qu'ils se proposent de le faire. Cela est très bien quant à eux, mais cela ne fait que démontrer que ces hon. messieurs ont jugé nécessaire de consulter leurs mandataires. (Écoutez ! écoutez !) On dit qu'entre eux les médecins ne s'accordent pas, mais je crois que l'on peut en dire autant des avocats, car nous voyons l'hon. député de Peel dire qu'il serait inconstitutionnel de suivre la conduite adoptée par l'hon. député d'Ontario Nord ; mais je préfère le mode d'appel au peuple proposé par l'hon. député d'Ontario Nord, "oui" ou "non", à celui de l'hon. député de Peel. Le principe a été reconnu par le parlement canadien ; il a été introduit dans nos conseils de comté lorsqu'il s'agit d'une somme excédant \$20,000, laquelle ne peut être prélevée sans avoir obtenu, au préalable, le consentement du peuple. Je crois que nous devons être pour la confédération, sinon les craintes manifestées par plusieurs pourraient se réaliser, c'est à-dire, que le rejet de cette union ferait croire à une tendance à l'annexion. Je n'ai pas hésité à donner mon adhésion aux résolutions de la conférence, car je crois que leur adoption sera profitable à ces provinces tout en resserrant les liens de ce pays avec la Grande-Bretagne. Mon attachement aux institutions britanniques n'est pas simulé ; c'est un principe que je porte en moi. (Écoutez ! écoutez !) Je crains que si ce projet n'est pas adopté et que les choses continuent comme à présent ; que si l'on refuse au Haut-Canada ses justes droits ; et que si le traité de réciprocité est abrogé, il se formera une agitation assez grande dans cette province pour nous alarmer sinon pour nous étonner. Une chose m'a frappé, c'est que nul individu dont les tendances en faveur des institutions américaines étaient connues, ne s'est exprimé en faveur du projet actuellement devant la chambre. Je vois dans ce fait un puissant argument en faveur de la mesure. Comme je l'ai déjà dit, M. l'ORATEUR, et bien que je sois pour la mesure, je crois qu'il ne serait que juste qu'elle fut soumise à l'approbation du peuple avant d'être mise à effet, et, par conséquent, je me ferai un devoir de voter pour l'amendement

de l'hon. député de Peel. (Écoutez ! écoutez !)

M. JACKSON—M. l'ORATEUR—Je n'ai qu'un mot ou deux à dire avant qu'on ne vote sur cette motion. Je ne puis concilier la conduite de l'hon. député de Peel, qui vote pour qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté en faveur du projet, et qui ensuite propose que ce projet soit soumis au peuple. A l'égard des résolutions adoptées par cette chambre, cet hon. député a dit que le peuple haut-canadien était en faveur du projet ; que, pour sa part, il n'y avait aucune objection, qu'il y adhérerait même. Je comprends facilement que mon hon. ami d'Ontario Nord puisse voter pour cette résolution ; mais ce que je ne comprends pas, c'est que l'on puisse voter pour qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté lui demandant de soumettre le projet à la législature impériale, et qu'après cela l'on fasse volte face et que l'on vote pour la question de soumettre le projet au peuple. Je ne puis comprendre cela. Si je votais pour la motion devant la chambre, je croirais agir à l'encontre du vote que j'ai auparavant donné. (Écoutez ! écoutez !) J'ai dit l'autre soir que mes commettants étaient pour que la chambre adoptât cette mesure, et qu'ils ne considéreraient pas nécessaire un appel au peuple. J'ai voté selon leur volonté, et je vais actuellement voter contre la motion de l'hon. député de Peel. Si cela était nécessaire, je crois que je pourrais démontrer à la chambre que si la question était soumise au peuple il en surgirait des résultats tout-à-fait étrangers à la question principale, et que nous n'en connaîtrions pas mieux son opinion. Je pense que tout hon. membre qui a donné son appui aux résolutions doit voter contre la proposition de l'hon. député de Peel. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. BROWN — En prenant la parole, mon intention n'est pas de retarder de plus de quelques minutes la division de la chambre ; mais je pense que les débats ne doivent pas se terminer sans qu'il soit dit quelques mots de ce côté-ci de la chambre. Parlons d'abord du discours de l'hon. député d'Ontario-Nord (M. M. C. CAMERON.) Dans le cours de ses observations, cet hon. monsieur a dit n'avoir contre moi aucune animosité personnelle. Cela je le crois, et je crois de même que l'hon. monsieur avait le droit de jouir de tous les petits succès qu'il a obtenus en m'attaquant ainsi que l'hon. secrétaire-provincial (M. McDougall.) A mon avis, aucune de ses autres observations méritent

que l'on s'y arrête—(on rit) car elles ne sont qu'une répétition de ce qui a été dit mainte fois par d'autres hon. membres dans la première partie de ces débats. Mais quant à l'hon. député de Peel, (M. J. HILLYARD CAMERON), je dois dire que l'argumentation qu'il a fait entendre ce soir, est pour moi, unique, car jamais je n'en avais entendu de pareille de la part d'aucun autre membre de cette chambre. Voyons dans quelle position est placé cet hon. monsieur ; il a commencé par dire que pour faire justice au Haut-Canada il fallait une réforme parlementaire, et que dans ce projet le Haut-Canada avait cette mesure de justice ; il a dit qu'il fallait que la province fut défendue ; que la question la plus urgente et la plus importante dont nous avions à nous occuper en ce moment, était celle des défenses, auxquelles cette mesure pourvoyait on ne peut mieux. Il a dit qu'il fallait empêcher l'abolition du traité avec les États-Unis dont nous sommes menacés ; que, par la révocation de ce traité, les meilleurs intérêts de cette province seraient en danger et que, selon lui, cette mesure paraît complètement à cette difficulté. Il a aussi dit que nous ne pouvions rester comme nous sommes, qu'il était impossible que l'état de choses actuelles se maintint, et que ce que l'on proposait par cette mesure était le changement le plus à désirer. Il a dit qu'il ne nous restait que deux alternatives ; une dissolution de l'union ou l'adoption du principe fédéral ; que, pour lui, il considérait qu'une dissolution de l'union était la dernière chose à adopter et que le système fédéral était le meilleur remède auquel on pouvait recourir dans les circonstances particulières où nous nous trouvons.

L'HON. J. H. CAMERON—J'ai dit que je préférerais l'union législative.

L'HON. M. BROWN—Dans tous les cas, au comité constitutionnel, l'hon. monsieur a voté pour une union fédérale, et signé le rapport déclarant que cette mesure était la seule qui pouvait être adoptée et dont l'adoption était à désirer.

L'HON. J. H. CAMERON—Après avoir premièrement voté pour l'union législative.

L'HON. M. BROWN—Il ne s'agit pas de cela. L'hon. monsieur a dit ensuite que pour toutes ces raisons, cette mesure se recommande d'elle-même à tout véritable ami de son pays. Cependant, après avoir fait un aussi grand éloge de la mesure, que vient-il nous dire ? Qu'il n'en veut pas maintenant ;

qu'il n'en veut pas avant que le pays ne se soit prononcé à son égard ! Si ces difficultés ne sont pas réglées, dit-il, nous sommes menacés de l'annexion aux États-Unis ; que cette mesure peut parer à ce danger et, cependant, il ne veut pas qu'elle serve maintenant de remède. Or, quelles sont les raisons de l'hon. monsieur pour refuser de donner effet à une mesure pour laquelle il paraît autant porté ? Comme l'hon. député d'Ontario, nie-t-il au parlement le pouvoir de passer cette mesure ? Pas du tout ; il reconnaît que nous avons ce pouvoir, mais, personnellement, entretient il quelque doute quant à l'avantage de la passer maintenant ? Au contraire, il est très porté pour la mesure, car il déclare que comme électeur il voterait pour elle sans y demander aucun changement ; veut-il que son adoption soit retardée ? Au contraire, il demande qu'elle soit adoptée avec toute la diligence possible. (Écoutez ! écoutez !) Il dit que le plus tôt les membres du gouvernement seront en Angleterre le mieux se sera pour le peuple canadien ; que les questions de fédération, des défenses et de la réciprocité devraient, sans une heure de retard inutile, être portées à l'attention du gouvernement impérial. Il affirme que du sort de cette mesure dépendent quelques-uns des intérêts les plus vitaux de la province, et cependant il n'en veut pas avant que des mois ne s'écoulent, c'est-à-dire, avant que le pays n'ait subi une élection générale, et qu'un nouveau parlement ait pu la sanctionner ; et ce qu'il a y de plus curieux dans tout ceci, c'est que l'hon. monsieur ne veut pas maintenant de l'appel au peuple ; il veut qu'il soit remis à plus tard.

L'HON. J. H. CAMERON—C'est tout le contraire ; j'ai dit que l'appel au peuple ne devrait pas être retardé d'un jour. et que, comme le gouvernement nous avait dit qu'il devait convoquer le parlement en juillet, rien n'empêchait la dissolution de celui-ci et la convocation de l'autre vers ce temps.

L'HON. M. BROWN—Oui, mais en même temps l'hon. monsieur nous a dit qu'il fallait que la députation partit sans retard pour l'Angleterre. Croit-il qu'une élection générale se ferait en l'absence des principaux membres du cabinet ? S'il le croit, je lui dis qu'il se trompe. Est-ce que l'hon. monsieur entretient quelque doute sur les sentiments du peuple canadien à l'égard de cette mesure ? Nullement. Il est, au contraire, convaincu que si elle était soumise au peuple, une immense majorité se prononcerait en sa

faveur. Ce qui est encore étrange, c'est qu'il donne cette certitude d'approbation comme principal argument à l'appui d'une élection. "Soumettez-là au peuple, dit-il, et ne craignez rien quant au résultat. Les mêmes représentants reviendront, ou d'autres dont l'opinion est la même viendront l'adopter." Pouvaient-on imaginer quelque chose de plus absurde? Avec cet argument ne se contredit-il pas lui-même? Si l'hon. monsieur eut dit: "le peuple et ses représentants approuvent cette mesure; si vous avez une élection, les mêmes hommes vont revenir, ou d'autres qui pensent comme eux; une grande dépense inutile en résultera; beaucoup de temps précieux sera perdu; il vaut bien mieux ne pas perdre un moment et adopter cette mesure sans plus tarder! (Applaudissements.) Mais, au lieu de cela, il veut l'appel au peuple, et l'argument qu'il a employé à cet effet m'a paru étrange, venant surtout de sa part. L'hon. député de Peel dit n'avoir aucun doute quant à l'opinion du Haut-Canada; il est très certain qu'il se prononcerait presque unanimement pour la mesure, mais il a des doutes sur ce que le peuple bas-canadien en pense; il aimerait peut-être avoir l'occasion de lui donner son coup de mort, et il voudrait, dit-il, que cette occasion lui fut donnée! Eh bien! M. l'ORATEUR, c'est encore là un argument qui m'a paru singulier, vu qu'il vient d'une personne très portée pour la mesure et qui ne paraît guère s'accorder avec la majorité bas-canadienne en matières politiques, et surtout sur cette question particulièrement. (Écoutez! écoutez!) Qui se serait attendu que l'hon. député de Peel se serait un jour chargé d'exprimer les sentiments de la population bas-canadienne, et qu'il se serait constitué le gardien de ses droits? (Écoutez! écoutez!) Il me semble qu'il aurait pu laisser les Bas-Canadiens parler pour eux mêmes. (Écoutez! écoutez!) En face du vote de la dernière séance sur cette mesure, pour laquelle le Bas-Canada a donné une majorité de douze, je pense que l'hon. député de Peel aurait dû accepter ce fait comme l'expression des sentiments de cette section. (Écoutez! écoutez!) Lors de la division, samedi matin, trois députés du Bas-Canada étaient absents, et s'ils eussent été ici, la majorité bas-canadienne en faveur de la mesure eut été de treize.

L'HON. M. A. A. DORION.—Non: MM. DUNKIN, ABBOTT et DAoust eussent voté contre.

L'HON. M. BROWN.—Je crois que M.

DAoust et l'hon. M. ABBOTT se sont déclarés pour la confédération. M. DUNKIN eut probablement voté contre. Quant au député d'Argenteuil (l'hon. M. ABBOTT), je le vois à son siège et il peut dire comment il eut voté. Avec M. DUNNIN votant contre la mesure, on eut eu 13 voix de majorité dans le Bas-Canada. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOLTON.—L'hon. député d'Argenteuil eut voté contre.

PLUSIEURS VOIX.—Demandez-le lui? (On rit.)

L'HON. M. BROWN.—L'hon. monsieur est d'âge à pouvoir répondre si ça lui plaît, mais je ne lui fais pas le mauvais compliment de croire qu'il eut voté contre la mesure. Je suis certain qu'il aurait voté du bon côté. (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. HOLTON.—Moi aussi, j'en suis certain, mais pas dans votre sens. (Hilarité.)

HON. M. BROWN.—Je répète qu'en face de cette majorité de 13 dans le Bas-Canada, et de 5 parmi les députés Franco-Canadiens, il n'y avait que la tendresse de l'hon. député de Peel pour les Bas-Canadiens qui pût le porter à demander une élection générale. (Écoutez!) Et, cependant, l'hon. député de Peel a été témoin de l'espèce d'agitation qui se fait en Bas-Canada contre la mesure; il a entendu la manière dont on répand les pétitions dans tout le pays, et dont on presse les hommes, les femmes et les enfants de les signer; il a vu ces pétitions nous arriver ici portant à peine une signature authentique, et il n'a pu rester sourd aux appels fanatiques et aux arguments sur lesquels on a basé cette agitation. (Écoutez! écoutez!) Est-ce pour aider et fortifier cette agitation qu'il demande des élections générales? A-t-on exprimé une seule idée, un seul fait contre la mesure qui pût autoriser l'agitation qu'on cherche à soulever dans le Bas-Canada? A-t-on essayé de faire valoir contre le projet un seul argument qui en attaqué le mérite réel? Il me reste encore à les apprendre, dans le cas où il y en aurait eu. (Écoutez! écoutez!) Cependant, M. l'ORATEUR, la partie la plus curieuse du discours de l'hon. député de Peel, est l'attitude qu'il voudrait que nous prissions au sujet de la Reine. Nous avons déjà voté une adresse demandant à Sa Majesté de passer un statut impérial pour sanctionner le résultat de la conférence de Québec; or, l'hon. député de Peel veut que maintenant nous votions une seconde adresse pour demander que l'acte impérial soit sujet à l'approbation de leurs Altesses, les cent trente députés à

qui il sera donné de siéger dans le prochain parlement canadien. (Écoutez ! écoutez !)

Il voudrait que nous nous présenterions devant Sa Majesté et que nous lui porterions la parole en ces termes :—“ Qu’il plaise à Votre Majesté :—Voici la constitution qu’ont adoptée les gouvernements des cinq provinces anglo-américaines ; nous vous déclarons que c’est là la nouvelle constitution qu’il faut à l’Amérique Anglaise, et nous supplions Votre Majesté de l’approuver, que le parlement impérial passe un acte lui donnant force de loi pour toutes ces provinces, et que Votre Majesté sanctionne le tout ; cependant, nous prions Votre Majesté de le faire à une condition, c’est que la législature du Canada,—pas celle d’aujourd’hui mais celle qui lui succédera,—ait la liberté de critiquer et examiner l’ouvrage du parlement anglais et de jeter au panier l’acte de Votre Majesté le premier jour qu’elle se réunira.” (Écoutez ! écoutez ! et rires.) L’hon. député de Peel me permettra de lui dire que s’il s’imagine que ce soit le moyen propre de se présenter devant la Souveraine, il a une étrange idée du respect dû par ses sujets au premier fonctionnaire de l’empire dont nous avons le bonheur de faire partie. (Écoutez ! écoutez !)

J’irai plus loin, et j’ajouterai que si l’hon. député ou tout autre de son avis, s’attend à ce que d’hon. personnages s’acheminent vers le siège de l’empire pour aller dire au cabinet de St. James :—“ Nous vous prions de prendre le soin de combiner cette mesure, de vous l’approprier et de la faire passer dans les deux chambres et malgré toute l’opposition : —mais, en même temps, nous voudrions que vous rédigez une clause portant que la législature canadienne aura le pas sur le parlement impérial, sur la Souveraine, et fera de votre loi ce que bon lui semblera,” — eh bien ! je dirai à la chambre qu’elle trouve pour transmettre son message des individus dénués de dignité personnelle et de toute notion de respect envers ceux qui occupent les plus hautes charges du royaume. (Applaudissements.) Je déclare donc, qu’on ne saurait infliger à la Reine une insulte plus grave que celle que propose l’hon. député de Peel. Mais, ce n’est pas tout ; une autre singularité du discours de l’hon. député de Peel, est que tout en essayant de faire voter non-confiance au gouvernement,—car c’est au moins le renversement de la politique du gouvernement,—il déclare en même temps le désir dont il est animé, de consolider l’administration. (Écoutez ! écoutez !)

Il s’imagine ou feint d’imaginer que si sa proposition est emportée, le gouvernement prendra la chose bénévolement et s’acheminera vers l’Angleterre, portant niaisement avec lui la déclaration officielle de sa défaite. Voici ce qu’il nous dit :—“ Je ne veux pas, malgré ce vote, vous voir hésiter à prendre la route de Londres :—Non, car votre présence y est nécessaire au plus tôt. Vous devez donc partir de suite pour aller faire valoir nos droits, indiquer la manière de régler la question des défenses, celle de la réciprocité, et le reste. Vous devez parler au nom du peuple canadien d’un ton ferme et décidé, d’accord avec les sentiments du pays.” L’hon. député veut nous voir aller en Angleterre possédant la confiance du peuple, et la façon dont il s’y prend pour déclarer que nous la possédons, est de nous soumettre à un vote de censure la veille même de notre départ. (Écoutez ! écoutez !)

Car, enfin, ne veut-il pas que nous portions une adresse à Sa Majesté d’une main et notre défaite de l’autre ? (Écoutez ! écoutez !)

Si l’hon. député croit appuyer l’administration avec sa proposition actuelle, pour ma part, je lui dirai que je ne lui ai aucune reconnaissance pour son appui. (Écoutez ! écoutez !)

L’hon. député peut emporter sa résolution s’il en est capable, mais je lui dis que le gouvernement d’aujourd’hui ne confiera à personne le soin de porter un message aussi irrévérencieux que celui-ci aux pieds du trône, car la chambre doit savoir que si le ministère actuel a quelque adresse à transmettre à Sa Majesté, ce doit être celle qu’il propose en ce moment au parlement. L’hon. député de North Ontario (M. M. C. CAMERON) dit que nous essayons de dicter sa conduite à la chambre, de nous attribuer les droits des membres de cette législature : tel n’est pas le cas. Les membres de la législature peuvent agir suivant ce qu’ils croient juste, et voter ou rejeter notre adresse, la modifier ou y ajouter ce qu’ils voudront, mais nous déclarons que nous ne saurions nous faire les porteurs d’un message conçu dans les termes proposés par l’hon. député de Peel. Que cette chambre déclare qu’elle veut en appeler au peuple et demain elle aura des élections générales, (écoutez ! écoutez !)

mais cela sans obliger le gouvernement d’aller en Angleterre, pour demander à la fois que le projet de loi actuel devienne et ne devienne pas loi. (Écoutez ! écoutez !)

L’hon. député de Peel a ajouté que l’appel au peuple se fait dans les autres provinces et demande pourquoi il n’en serait

pas ainsi de nous ? Or, il me semble que l'hon. député devrait savoir la différence de situation de ces législatures avec la nôtre. C'est ainsi, par exemple, que le terme du parlement du Nouveau-Brunswick expire en mai ; les députés n'étant pas revenus devant leurs électeurs depuis quatre années, et devant subir une élection sous peu, ont cru qu'il valait mieux faire la chose de suite. Il en est de même de Terre-Neuve, où le terme de dissolution du parlement était proche et où l'on a suivi la même ligne de conduite. Mais l'hon. député ajoute que si la législature de la Nouvelle-Ecosse n'approuve pas les résolutions, le gouvernement y conseillera la dissolution des chambres :—il est probable que c'eût été là notre conduite dans les mêmes circonstances. Si la législature n'eût pas approuvé notre projet, nous en eussions assurément, du consentement de Son Excellence, appelé au pays de la décision de la chambre. Mais aujourd'hui, quelle nécessité y a-t-il d'un appel au peuple ? Voilà que nous discutons cette question depuis des années.....

L'HON. M. J. S. MACDONALD—Oh ! oh !

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur peut faire—oh ! oh !—ce qui ne m'empêchera pas de lui dire que le peuple du pays entier comprend la question tout aussi bien que les députés de la législature. Il n'y a que ceux qui ne le veulent pas qui ne la comprennent pas. L'hon. député de Cornwall lui-même a compris jadis la question, et s'il n'en est pas ainsi aujourd'hui c'est que la mémoire lui fait défaut. (On rit). S'il pouvait y avoir quelque doute sur le sentiment du peuple à cet égard, alors il y aurait lieu d'en appeler au pays ; mais est-ce le cas ? Je ne m'oppose pas à la résolution de l'hon. monsieur sur des motifs constitutionnels pas plus que je nie les droits du peuple, car si j'avais le moindre doute sur le verdict du peuple, je serais le premier à dire que nous devons avoir des élections ; mais, c'est précisément parce que je sais que le peuple se déclarerait en masse pour la mesure que je crois inutile d'en appeler aux électeurs. Le meilleur moyen de juger de l'opinion du pays n'est-il pas le vote des représentants qu'il envoie ici ? Or, jamais le parlement canadien ne s'est déclaré sur une matière aussi grave avec une plus forte majorité, laquelle a été dans la chambre haute dans une proportion de trois à une voix, et ne s'en est pas éloignée dans la chambre basse. Sur les dix hon. députés

qui n'ont pu prendre part au vote,—l'hon. ORATEUR et cinq absents,—pas moins de cinq auraient voté dans l'affirmative et un seul dans la négative, la chambre s'étant divisée comme suit, savoir :—94 oui, et 36 non. Sur les 36 députés qui ont voté contre la mesure, pas moins de la moitié ont déclaré à la chambre qu'ils acceptaient les principes généraux du plan, mais qu'ils le repoussaient à cause de quelques uns de ses détails. Je le répète donc, jamais le parlement n'a voté avec une telle unanimité un aussi grand changement constitutionnel. D'un autre côté, depuis que le ministère a fait connaître sa politique il n'y a pas eu moins de 50 comtés où le peuple a pu faire connaître son opinion soit dans l'une soit l'autre chambre : or, sur tous ces candidats, quatre seulement se sont présentés comme des adversaires de la mesure, deux ont été élus et un de ces deux a voté la même ure. (Écoutez ! écoutez !) On m'apprend que l'hon. député de Wentworth (M. RYMAL) a fait une assertion sur laquelle j'attirerai son attention, vu que je n'ai pu l'entendre pendant que je portais la parole. Je fessais la remarque que je n'avais pas entendu dire à un seul député du Haut-Canada qu'il n'y avait pas une forte majorité de ses électeurs favorable au projet, c'est alors que l'hon. député a prétendu le contraire pour son comté.

M. RYMAL. Je n'ai pas dit s'ils étaient ou non favorables au projet. Je crois qu'il existe parmi eux une grande diversité d'opinion.

L'HON. M. BROWN—Ah ! Eh bien ! M. l'ORATEUR, il y a deux membres de la législature, l'un dans cette chambre et l'autre dans la chambre haute, qui arrivent des élections, l'un pour la cité de Hamilton, située dans le comté que représente l'hon. monsieur (M. RYMAL), et l'autre pour le district électoral qui embrasse également le comté de Wentworth, et ces deux membres déclarent qu'ils n'ont pas le moindre doute sur le sentiment de leurs électeurs—lequel est énergiquement favorable à la mesure. Je répète donc que je n'ai pas entendu un seul hon. député déclarer que ses électeurs étaient opposés à la mesure actuelle.

M. RYMAL—Au sujet du témoignage de l'hon. député de la division de Burlington (M. BULL), et de l'hon. député de Hamilton (M. MAGILL), qu'il me soit permis de dire que je connais mieux le Riding Sud de Wentworth qu'aucun d'eux. Ni l'un ni l'autre n'ont la confiance des électeurs de

Wentworth Sud. L'un a été défait l'autre par 800 voix de majorité; l'autre a couru les chances d'une élection, il y a quelques années, sans avoir une ombre de succès en sa faveur.

L'HON. M. BROWN—Cela peut-être vrai; mais l'hon. député aurait pu ajouter aussi que le Dr. SMITH, l'adversaire de l'hon. M. BULL, s'est déclaré en faveur des principes généraux de la mesure, en disant que si les détails lui plaisaient il les appuierait. Ainsi donc, les deux candidats de cette division, y compris tout Wentworth et la ville de Hamilton, se sont déclarés favorables au gouvernement.

M. RYMAL—Je prendrai la liberté de dire que j'ai entendu le Dr. SMITH dire, pas rien qu'une fois, mais plusieurs fois, qu'il ne croyait pas que la mesure pourrait fonctionner.

M. A. MACKENZIE—Ça été la cause de sa défaite, je suppose? (Écoutez! écoutez!)

L'HON. M. BROWN—Il est fort possible que le Dr. SMITH ait pu dire cela depuis sa défaite; mais j'ai conversé avec lui lors de son élection, et il s'est exprimé en sens tout à fait contraire. D'ailleurs, il sied peu à l'hon. monsieur de parler en tels termes du témoignage de ces messieurs parce qu'ils n'ont pas triomphé en telle ou telle occasion. Qu'il se rappelle les difficultés de sa propre élection et la faible majorité qui l'a fait triompher, et il verra combien peu il lui convient de jeter à cette occasion du discrédit sur les assertions d'hon. députés qui viennent d'être élus, et cela après que la mesure actuelle a été exposée au peuple qui s'est déclaré presque unanime en sa faveur. L'hon. député de Hamilton a été élu à une immense majorité, et il n'est pas juste pour l'hon. député de s'en moquer parce qu'il avait été malheureux dans une occasion précédente. (Écoutez! écoutez!) Je pourrais, M. l'ORATEUR, retenir encore longtemps la chambre à répliquer à tout ce qu'ont dit les hon. orateurs qui ont pris la parole pendant ce débat; mais je ne veux pas retarder le vote de la chambre, et je rappellerai simplement à cette chambre que si jamais il s'est présenté une occasion d'agir, et cela sur le champ, c'est bien au sujet de la question actuelle.

L'HON. M. HOLTON—Après son rejet dans les provinces d'en bas?

L'HON. M. BROWN—Cela ne nous fait rien.

L'HON. M. HOLTON—Au contraire, cela empêche la possibilité d'agir sur le champ.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur va voir si nous pouvons oui ou non agir immédiatement. Il doit savoir que si les élections du Nouveau-Brunswick ont tourné en apparence contre la confédération, il y a encore un nombre considérable de députés favorables à la confédération qui ont remporté leur élection, et qu'il s'y rencontre un parti non moins considérable qui, favorable à l'union, ne s'y est opposé qu'à cause de certains détails. D'ailleurs, il y a ceci à considérer, c'est qu'on y a présenté la mesure sous un jour tout à fait différent de celui sous lequel elle s'offre à nous. En effet, cette question nous occupe depuis plusieurs années, et il n'y a pas une seule objection qu'on puisse soulever qui ne l'ait pas déjà été ailleurs. Nous sommes donc dans une situation différente, à part cette considération faite par l'hon. député de Peel, que nous ne pouvons reculer, mais qu'il nous faut avancer, qu'il nous faut en arriver à quelque décision sur le sujet et que nous ne saurions laisser les choses dans leur état actuel. Il ne sert donc de rien à l'hon. député de North Ontario (M. M. C. CAMERON) de prétendre que les choses peuvent continuer d'aller comme ci-devant:—et puis, telle n'était pas son opinion en 1862. (Écoutez! écoutez!) Arrivé en chambre comme appui du gouvernement conservateur d'alors, le premier vote qu'il donne est pour le condamner, parce qu'il n'a pas présenté de mesures pour régler la question. Il n'a qu'à relire le discours qu'il fit en cette occasion pour dénoncer l'hon. procureur-général du Haut-Canada et ses collègues parce qu'ils ne voulaient pas donner la représentation d'après le chiffre de la population, et que l'opinion publique s'était déclarée si énergiquement qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour régler la question, il trouvera la réponse à ce qu'il prétend en ce moment, savoir: que nous pouvons laisser la question de côté et continuer l'ancien ordre de choses. (Écoutez! écoutez!)

M. M. C. CAMERON—Je n'ai jamais dit, à l'époque ci-dessus, qu'il y avait danger de révolution ni rien de semblable; je pressais le règlement de la question comme une justice due au Haut-Canada et cela contre mes hon. amis qui ne le voulaient pas.

L'HON. M. BROWN—L'hon. député voulait alors renverser ses amis parce qu'ils ne

voulaient rien faire :—aujourd'hui, c'est tout le contraire, il veut les renverser parce qu'ils veulent agir. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur voudra bien me permettre de lui faire une observation. Il me paraît tomber dans une illusion complète en prétendant que la mesure actuelle est analogue à celle de la représentation d'après le chiffre de la population, avec laquelle il a agité le pays depuis tant d'années : or, la question est loin d'être la même. La question de la confédération n'a pas encore été mise devant le pays et elle ne l'était pas aux dernières élections générales. Il sait que le parti dont il est membre s'est prononcé à plusieurs reprises et par son propre journal contre ce projet de confédération, et doit se rappeler que la convention réformiste de 1859 a agi de même.

L'HON. M. BROWN—Non, elle n'en a pas agi ainsi.

L'HON. M. HOLTON—J'affirme le contraire.

M. A. MACKENZIE—Ayez donc les résolutions et prouvez ce que vous dites, si vous le pouvez.

L'HON. M. HOLTON—Quels sont les faits ? Le gouvernement d'alors avait proposé une confédération des provinces pour remédier aux difficultés de la politique canadienne — le parti libéral n'en voulait pas. Si, au contraire, il en avait voulu, il est probable que vous auriez la confédération depuis longtemps du consentement des provinces d'en-bas. Le parti libéral rejeta donc la mesure. Cependant, il est bon d'ajouter qu'il déclara aussi qu'une fois nos difficultés réglées, et non pas comme moyen de les résoudre, on pourrait s'occuper de cette question dans un avenir plus ou moins éloigné. Mais ce n'est pas de cela que je voulais parler en me levant ; je voulais faire remarquer combien mon hon. ami s'abusait à prétendre que la mesure actuelle est la même que celle pour laquelle il a agité le pays si longtemps, et que l'hon. député d'Ontario Nord défendait dans la circonstance qu'il a voulu lui rappeler.

L'HON. M. BROWN—En vérité, l'hon. député s'est levé pour bien peu de chose. Au lieu d'accepter son explication, je déclare au contraire qu'elle est inexacte du premier au dernier mot, car les faits sont précisément le contraire de ce qu'il prétend. Il dit que la mesure actuelle est une mesure tout à fait différente : je le nie et affirme qu'elle nous donne ce que nous demandions, mais sous une autre forme.

En effet, nous demandions que la représentation législative fut basée sur le chiffre de la population : nous l'avons. (Écoutez ! écoutez !) Et l'hon. monsieur devrait être le dernier à s'opposer à la mesure actuelle puisqu'elle est basée sur les mêmes éléments adoptés par l'administration BROWN-DORION, celle-ci ayant accepté la mesure en l'entourant du contrôle et des garanties qui paraîtraient nécessaires. (Écoutez ! écoutez !) Voilà ce que l'hon. monsieur a dit en outre, que j'avais parlé contre la confédération des provinces : eh bien ! il ne trouvera aucun des discours que j'ai faits depuis mon entrée en parlement, dans lesquels, en parlant de la confédération, je n'ai pas pris un soin particulier de dire que je regardais l'union de toutes les provinces comme la destinée future de ces provinces. A ceux qui en voulaient faire le moyen de résoudre nos difficultés, je répondais que je n'y consentirais pas ; mais je prenais soin de ne rien dire de contraire à la chose, quoiqu'en aient dit ou écrit les autres. Je doutais d'abord que nous fussions assez forts pour supporter les charges que la confédération nous imposerait ; en second lieu, connaissant l'opinion des autres provinces à ce sujet, je ne savais pas de quel oeil elles envisageraient le projet. C'est pourquoi je pensais qu'il faudrait des années pour lui permettre de s'accomplir, et je ne voulais pas qu'aucun parti en fit son cheval de bataille, et perdit son temps en négociations avec le gouvernement anglais et ceux des provinces, car c'était s'exposer à perdre le seul remède praticable que nous demandions.

L'HON. M. HOLTON—Mais c'est là ce que vous faites en ce moment.

L'HON. M. BROWN—L'hon. monsieur se trompe, car il ne peut désigner un seul membre du ministère qui veuille retarder la mesure d'un seul moment. (Écoutez ! écoutez !) C'est là, d'ailleurs, la base de notre politique actuelle. Lorsqu'eurent lieu les négociations qui aboutirent à la coalition d'aujourd'hui, je tombai d'accord qu'il était bon et désirable de s'occuper de l'avenir de ces provinces dans le sens d'une union, mais je prétendis aussi qu'il y avait un moyen actuel que nous pouvions combiner en attendant l'autre. Tout le monde conviendra que nous avons été prodigieusement favorisés par les circonstances dans le succès qu'a eu la politique que nous inaugurons en juillet dernier :—je suis prêt à répéter ce que j'ai toujours dit, à savoir : que si la dernière mesure est possible elle vaut encore mieux

que la première. Loin d'admettre qu'elle en est différente, je dirai même qu'elle n'en est qu'une extension et que nous, qui demandons depuis si longtemps que la représentation soit basée sur le chiffre de la population, avons obtenu ce que nous voulions et même au-delà (Écoutez ! écoutez !) D'un autre côté, nos amis du Bas-Canada ont obtenu les garanties suffisantes pour leurs institutions locales, et pour ma part j'en suis bien aise. (Écoutez ! écoutez !) C'est ce que j'ai toujours désiré, et je puis prendre à témoin mon hon. ami de Kamouraska (M. CHAPUIS) si, depuis treize ans, je ne lui ai pas dit chaque année que j'étais disposé à avoir égard aux institutions locales du Bas-Canada et à leur accorder toute la protection raisonnable. C'est pourquoi, j'affirme que le compromis qui est le fruit des circonstances du jour est admirable, et que ce sera un jour néfaste pour le Canada que celui où la mesure présente sera rejetée. (Écoutez ! écoutez !) J'affirme que celui qui, jetant un coup d'œil rétrospectif sur les douze ou treize années passées de notre politique et sur les époques d'agitation que nous avons traversées, est prêt à courir le risque de nous y trouver engagés de nouveau, celui n'est pas,—pour me servir de l'expression de l'hon. député de Peel,—un ami sincère de son pays. (Applaudissements). Après un vote aussi important—les trois quarts des deux branches de la législature—en faveur de la mesure, je regarde comme des plus inconsidérées la tentative de la minorité de mettre de nouveau en danger la mesure au moyen de préjugés et de questions incidentes qu'on ne manquerait pas de soulever par tout le pays, afin de représenter faussement le résultat d'élections générales comme une désapprobation du projet par le peuple. Supposez que quelqu'un au commencement de la dernière session eut proposé la même mesure à cette chambre, que tous les députés du Haut-Canada l'eussent acceptée à l'exception de huit, et que tous les députés du Bas-Canada s'y fussent de même déclarés favorables moins treize, je demande à mes hon. auditeurs si nous n'aurions pas regardé, comme ayant perdu la raison, celui qui aurait proposé d'ajourner la question après les élections générales ? (Écoutez ! écoutez !) Et lorsque la chambre approuva dans la dernière session la résolution du gouvernement de s'occuper de la question et de combiner au projet digne d'être adopté, je demande aux hon. députés s'ils s'attendaient

à voir ce projet sanctionner par le vote des trois quarts des deux branches de la législature ? (Écoutez ! écoutez !) Le fait est que nous avons été singulièrement favorisés par le succès. Quant à consulter le peuple, je dirai que le peuple ne peut que rire du zèle qu'on montre en certains quartiers pour ses droits : ce qu'il veut c'est l'amende et non l'écorce ; mais il ne veut pas, sous prétexte de formes constitutionnelles, risquer le succès de la mesure actuelle, risquer l'existence de la combinaison ministérielle qui lui a donné naissance, ni risquer de se trouver ramené à toutes les crises et les difficultés dont il se croyait débarrassé au moyen de ce projet. (Applaudissements.)

L'HON. M. J. H. CAMERON—L'hon. monsieur a mal défini mon attitude sur cette question. J'ai voté les résolutions sur lesquelles on a basé une adresse, et la proposition que j'ai faite n'est tout simplement qu'un amendement à la motion demandant la nomination d'un comité pour rédiger cette adresse, et ne comporte d'insulte pour personne. Elle n'empêche en aucune façon les ministres d'aller porter ces résolutions aux pieds du trône, et dont une copie se trouve déjà déposée sur les bureaux du parlement impérial. L'hon. monsieur doit donc avoir mal compris mes paroles, car je ne fais que demander pour le peuple la faculté dont j'ai joui moi-même : de voter la mesure. (Écoutez ! écoutez !) L'hon. monsieur dit qu'il ne me doit aucune reconnaissance pour mon appui :—mais qu'il sache bien que ce n'est pas à lui que je donne mon appui, mais au gouvernement comme tout et à la cause qui a présidé à sa formation. Il n'ignore pas que mes opinions politiques ont toujours différé d'avec les siennes à tel point que rien, excepté l'importance des événements, n'aurait pu lui permettre de me porter impunément le défi qu'il vient de me porter, qu'il n'a aucune raison d'être mon obligé, et que je donne mon appui au ministère non parce qu'il en fait partie mais en dépit de ce qu'il en fait partie. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Je veux, M. l'ORATEUR, borner mes observations à la proposition placée entre vos mains, et parlerai d'abord de ce qui m'a fait interrompre l'hon. député d'Oxford Sud, avec sa permission. J'ai accusé l'hon. monsieur de prétendre que la question discutée maintenant dans cette enceinte est absolument la même que celle par laquelle il a agité le pays depuis quelques années, et pour laquelle a voté l'hon.

député d'Ontario Nord en 1862. J'ai à la main le rapport de la discussion qui eut lieu dans cette chambre au sujet de l'union fédérale en 1858. L'hon. M. GALT ayant proposé la fédération des provinces de l'Amérique du Nord, l'hon. M. BROWN proposa en amendement l'adoption d'une résolution tendant à baser le chiffre de la représentation sur celui de la population. N'était-ce pas là indiquer la différence des deux propositions que de les placer en antagonisme? Et, cependant, l'hon. monsieur essaie ce soir de convaincre la chambre que la mesure actuelle est exactement celle qu'il demandait, et de prouver l'inconséquence de l'hon. député d'Ontario Nord en lui reprochant d'avoir voté en 1862 contre ses propres amis sur la représentation basée sur le chiffre de la population et de voter aujourd'hui contre la mesure actuelle.

L'HON. M. BROWN—Mon hon. ami ne voudra assurément pas intervertir les faits, car il doit aussi se rappeler que lorsque cette proposition fut faite il y avait déjà eu deux autres amendements de rejetés, et je me rappelle qu'à la fin de mon discours je conclus en disant que je voulais la représentation basée sur la population, que je l'accepterais seule, que je l'accepterais avec l'union fédérale et avec n'importe quelle autre mesure.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur confond ce qui s'est passé en 1856 avec ce qui s'est passé en 1858. En 1856, il se montra disposé en effet à accepter une fédération canadienne pourvu que les députés du Bas-Canada y consentissent; mais je parle en ce moment de 1858, alors qu'au lieu d'accepter la proposition de l'hon. M. GALT, de confédérer toutes les provinces, il y proposa un amendement, prouvant qu'en 1858 comme en 1859 il ne regardait pas ce moyen comme pouvant résoudre nos difficultés politiques. Je crois, ensuite, que l'hon. monsieur, dans sa réponse plus ou moins heureuse à l'hon. député de Peel (M. J. H. CAMERON), n'a pas du tout entamé l'argumentation énergique de l'hon. député d'Ontario Nord. Je suis aussi favorable que n'importe qui à la doctrine de la représentation en opposition à celle de la délégation; et nous sommes chargés par nos électeurs de remplir certains devoirs suivant les dictées de la constitution; mais je tiens que nous outrepassons notre mandat en touchant à la constitution elle-même. Un député élu par le peuple pour faire fonctionner une constitution, n'a pas le

droit d'en voter la déchéance. (Écoutez! écoutez!) Telle est la doctrine que je professe, et je crois que les hon. messieurs trouveront très difficile de la renverser. Il a été ensuite prétendu qu'il n'y a aucune raison d'en appeler au peuple, parce que dans toutes les élections qui ont eu lieu, il s'est montré favorable au projet. Je ne connais pas le chiffre des comtés qui ont fait des élections depuis le mois de juin dernier.

UN HON. DÉPUTÉ—Cinquante ou soixante.

L'HON. M. HOLTON—C'est bien; cinquante ou soixante. L'hon. M. président du conseil a cité l'hon. M. BULL comme ayant été élu pour appuyer la mesure actuelle, et un peu plus loin a parlé de l'adversaire de ce dernier, le Dr. SMITH, comme s'étant déclaré lui aussi favorable à la mesure en général, mais qu'il se rencontrait des détails qu'il ne pouvait approuver, faisant voir ainsi qu'au moment de l'élection le peuple ne connaissait aucun des détails de la mesure. Lorsque mon hon. ami d'Oxford Sud s'est présenté pour se faire réélire dans son comté, est-ce qu'il y avait aucun détail devant le peuple? (Écoutez! écoutez!) Le projet d'une fédération générale était alors devant le public, mais on donnait la prééminence au plan plus rétréci de la fédération des Canadas, et nul détail n'avait transpiré. Comment donc s'appuyer sur cette élection ou sur aucune autre, y compris celles du conseil législatif, à part peut-être celles de la ville d'Hamilton et de l'hon. maître-général des postes, qui ont eu lieu après la publication des résolutions, pour avancer que le peuple a voté avec connaissance des détails de la mesure? Ces élections ne prouvent pas plus que le peuple est en faveur du projet que l'élection des membres de l'administration MACDONALD-SICORTE en 1862,—ministère formé, comme on le sait, sur le principe de l'économie et de la double majorité et en opposition à la représentation basée sur le chiffre de la population,—ne prouva que le peuple était en faveur de ce système ou voulait s'opposer à ce qu'on fit de la dernière de ces questions une question ajournée. Il y a encore un autre point dont je vais parler. L'hon. procureur-général du Haut-Canada, dans le cours de sa discussion avec l'hon. député d'Ontario Nord, a dit que le peuple de toutes les provinces ne voulait pas de l'union législative.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Je n'ai pas dit cela. L'hon. député parlait des

diverses provinces représentées à la conférence de Québec, dont tous les délégués rejetaient l'union législative.

L'HON. M. HOLTON—L'hon. monsieur a dit qu'il était impossible d'inaugurer une union législative. Or, j'aimerais à savoir de lui ce qu'il pense de sa sagacité politique en avouant ce soir qu'il s'est trompé pendant vingt années de sa vie ? N'a-t-il pas déclaré maintes et maintes fois qu'il voulait une union législative ? A la dernière réunion du comité constitutionnel de la dernière session, appelé "comité Brown," auquel on attachait beaucoup d'importance, mais qui en réalité n'en avait aucune ; est-ce que l'hon. monsieur, sur la proposition de l'adoption du rapport du dit comité, n'a pas voté contre la fédération sous toutes les formes. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Comment l'hon. monsieur sait-il cela ?

L'HON. M. HOLTON—La chambre apprit le jour même de la crise qui aboutit à la formation de la présente coalition, que l'hon. monsieur avait voté en comité contre le principe fédéral appliqué soit au Canada, soit à toutes les provinces, parce qu'il voulait une union législative. Lui, le chef de cette chambre, qui se donne comme le politique le plus sage du pays, avoue aujourd'hui que ce n'est que depuis le 14 juin dernier qu'il a compris quel était le meilleur moyen de modifier la constitution de cette province ! (Écoutez !) Il ne voulait pas de l'union fédérale et le voilà qui, au nom du gouvernement, prétend qu'il est absurde de parler d'union législative, qu'il s'est trompé toute sa vie et qu'il était impossible de mettre en pratique des vues qu'il avait partagées jusqu'au 14 juin dernier ! C'est pour rappeler de tels faits que je me suis levé, M. L'ORATEUR, pour prendre la parole ; q'a été pour dire que l'hon. président du conseil n'a aucunement abordé la question soulevée par la proposition actuelle ; qu'il n'y a pas eu appel au peuple dans les élections dont on a parlé sur les détails du projet actuel ; que la question n'a pas été mise devant les électeurs aux dernières élections générales ; que tout le parti libéral y était opposé comme moyen de résoudre nos difficultés politiques ; qu'on n'en a parlé qu'au 14 juin dernier, que par conséquent le peuple n'a eu aucun moyen de faire connaître son opinion, et enfin que nous n'avons pas le droit de passer outre sans fournir au peuple l'occasion de se prononcer sur une mesure qui

entraîne la déchéance de la constitution. (Applaudissements.)

M. MAGILL—Ce n'était pas mon intention de prendre ce soir la parole ; mais mon nom se trouvant mêlé au débat, je dirai que lorsque la question actuelle fut soumise au peuple de la ville d'Hamilton, il n'y eut qu'une voix pour se prononcer en faveur de l'union fédérale. (Écoutez ! écoutez !) Je crois que le peuple voulait un changement et j'aurais manqué à mes devoirs envers mes électeurs si je ne faisais connaître les opinions que j'ai exprimées il n'y a pas longtemps devant eux. Je penso que le peuple canadien a été satisfait de la conduite des hommes publics de ce pays, qu'il a été fier de la fermeté et de l'abnégation qu'ils ont montrées en mettant de côté leur intérêts personnels ou de parti et en s'unissant comme un seul homme pour le bien du pays. (Écoutez ! écoutez !) Ils se sont montrés disposés pour le bien et la prospérité de tous à sacrifier toutes leurs antipathies d'autrefois. (Écoutez ! écoutez !) Mon honorable ami de Wentworth Sud (M. RYMAL) a parlé des sentiments de ses électeurs ; il est possible qu'il les connaisse mieux que moi, mais, d'après ce que j'en connais, je puis dire sans hésiter qu'ils sont fortement en faveur d'une union de toutes les provinces. (Écoutez ! écoutez !) Quant à l'élection de l'hon. M. BUTT, rien, suivant moi, ne l'a tant aidé à triompher que la promesse qu'il a faite d'appuyer le gouvernement sur cette mesure. Aussi, mon avis est-il qu'il sied peu à l'hon. député de Wentworth Sud, l'un des huit députés du Haut-Canada qui ont voté contre la mesure actuelle, de parler comme il l'a fait aujourd'hui. Je crois que ce projet sera suivi des résultats les plus avantageux. Mon hon. ami de Wentworth Sud (M. RYMAL) s'est servi d'une image pour prouver les inconvénients de l'union projetée, et l'a comparée aux bouts que l'on ajoute à une perche de ligne ; il est dommage que cette comparaison se soit trouvée défectueuse dans les conclusions qu'il en a tirées. (Écoutez !) Le peuple canadien, en tout temps, prouvé qu'il possédait cette énergie indomptable qui ne recule devant rien, et l'union de pareils matériaux ne peut manquer de lui donner plus de pouvoir pour résister à l'agression, conserver et transmettre à ses descendants les droits et privilèges qu'il est si fier de posséder. (Écoutez ! écoutez !) Ce n'est pas les affaiblir que de réunir plusieurs hommes forts ensemble. Qu'est-ce qui a

donné à l'Angleterre le nom qu'elle possède par toute la terre ? L'union—et c'est là ce qui fait la gloire de sa constitution. L'union fait la force dit une vieille maxime, et je crois qu'elle sera vraie au sujet de l'union des provinces anglaises de l'Amérique du Nord. (Ecoutez ! écoutez !)

M. JOLY.—M. L'ORATEUR :—Je regrette que cette résolution n'ait pas été proposée plus tôt, quoique je sois content de la voir proposer maintenant, car elle montrera au dehors la façon dont on s'y est pris pour faire voter le projet à cette chambre. Lorsque le peuple des provinces d'en-bas et d'Angleterre verra la répugnance du gouvernement à permettre au peuple de se prononcer sur ce projet au moyen d'élections générales, la manière dont on s'y est pris pour faire voter la mesure par une si grande majorité dans les deux chambres cessera d'être un mystère pour personne. (Ecoutez ! écoutez !) La chose est d'autant plus importante qu'on ne peut pas s'attendre à ce que des gens vivant hors de ce pays entendent mieux nos affaires que nous les leurs. Comme exemple de la manière dont on peut se tromper sur les sentiments d'un autre peuple, je citerai l'hon. ministre d'agriculture (M. McGEER), qui prétendait si bien connaître les provinces d'en-bas qu'il n'hésitait à prédire que le résultat des élections du Nouveau-Brunswick serait en faveur de la confédération ; or, l'événement ayant détruit ses prédictions, nous avons tous pu l'entendre essayer de nous expliquer comment il se faisait que cela était dû aux tendances annexionnistes et à l'influence des idées américaines.

L'HON. M. McGEE.—Pas entièrement, mais en grande partie.

M. JOLY.—D'un autre côté, tous ceux qui s'opposent en Canada au projet de confédération sont accusés des mêmes tendances annexionnistes que le peuple du Nouveau-Brunswick. C'est vraiment chose extraordinaire de voir de quelle façon différents individus professant la même politique peuvent envisager le même point de vue d'une question. (Ecoutez !) Je viens d'être frappé de quelques lignes assez singulières du *Daily News* de cette ville. (L'hon. député lit un passage d'un article du *Daily News* du 10 mars, au sujet de l'abolition du système des passeports, et continue ensuite son discours.) Il y a deux manières d'envisager ceci. Voici un journal qui appuie le gouvernement, et qui dit que si les provinces d'en-bas n'ont pas été débarrassées du système

des passeports comme le Canada, c'est que leurs relations avec les Etats-Unis ne sont pas aussi bonnes que les nôtres. Car ce n'est que depuis que nos relations sont devenues amicales avec nos voisins, depuis que nous avons voté la loi des aubains et les fonds enlevés aux banques de St. Alban, ce n'est que depuis que nous nous sommes courbés devant eux que nous avons obtenu l'abolition de ce système restrictif. Les provinces du golfe s'étant montrées plus fermes, le gouvernement des Etats-Unis a refusé de leur faire la même concession. Je crois donc qu'on se trompe en disant que la défaite des amis de la confédération au Nouveau-Brunswick est due à l'influence ou aux tendances annexionnistes. Les seuls actes que nous ayons faits envers l'étranger ont été la passation de la loi des aubains et la remise des fonds pillés dans les banques de St. Alban : c'est à cet égard que nos relations avec les Etats-Unis sont plus amicales et plus étroites que celles des provinces du golfe. Il me semble donc bien plus raisonnable de supposer que l'influence américaine a subi un échec plutôt qu'elle n'a triomphé au Nouveau-Brunswick. L'hon. président du conseil explique la différence qu'il y a entre le Canada et le Nouveau-Brunswick au sujet de l'opportunité de nouvelles élections générales, en disant que les élections n'ont eu lieu dans cette dernière province que parce que le terme de la législature était sur le point d'y expirer. Mais, la présente session aurait été également notre dernière si le projet de confédération était devenu loi, et c'est pourquoi en supposant que le projet de confédération fut entré en opération aussitôt que le gouvernement l'espérait, nous nous serions trouvés exactement dans la même position que le Nouveau-Brunswick au sujet des nouvelles élections. Les mêmes raisons qui existent là existent ici aussi, et on n'a pas de meilleures raisons à faire valoir pour refuser au peuple canadien de se prononcer sur le projet qu'aurait eu le Nouveau-Brunswick pour refuser une dissolution de la législature de cette province. Lorsque nous voyons le gouvernement de cette dernière province disposé à donner au peuple l'occasion d'exprimer son opinion, on ne peut s'empêcher de réfléchir sur la façon différente dont nous sommes traités. (Ecoutez ! écoutez !) L'hon. président du conseil a fait allusion à la majorité des Canadiens-Français qui avaient voté le projet ; or, le vote a été de vingt-six contre vingt-deux, et parmi ces vingt-six se trouvent trois

membres de l'administration qui ont combiné le plan et qui sont tellement intéressés dans le résultat du vote, qu'en toute justice on peut bien ne pas en tenir compte. Cette déduction faite, il ne reste plus que vingt-trois contre vingt-deux.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER—Mais si vous faites abstraction des membres du gouvernement, vous devez également faire abstraction des chefs de l'opposition. (On rit.)

M. JOLY—Je ne crois pas, parce qu'ils n'étaient pas plus intéressés dans l'affaire que les autres députés de cette chambre. Et puis, sur ces vingt-six, il s'en trouve au moins six dont la conduite a été condamnée de la manière la plus directe par leurs électeurs dans des assemblées publiques tenues expressément dans le but de considérer la question de la confédération. Je citerai entr'autres les députés de Joliette, Rouville, Chambly, l'Assomption, etc. Ainsi donc, en prenant l'élément canadien-français et en envisageant les choses à leur juste point de vue, on verra que ses représentants sont à peu près divisés également et qu'il serait assez difficile de dire si la majorité du peuple est avec ou contre ses représentants dans cette enceinte. Il est impossible de connaître en ce moment l'opinion des Canadiens-Français si on ne leur donne pas l'occasion de l'exprimer par des élections générales. Ils forment un peuple d'environ un million et ont par conséquent droit d'être consultés sur ce projet autant que les provinces du golfe, et n'y aurait-il que ce motif pour justifier des élections générales qu'il faudrait y recourir. J'affirme que la rapidité avec laquelle ce projet a été placé devant la chambre et voté, nous a pris par surprise. On nous a dit que nos chefs n'ayant pas voulu consentir à un arrangement avec le Haut-Canada pour régler les demandes en tout ou en partie de ce dernier, le projet nous avait été imposé; mais si cette alternative nous avait été offerte plus tôt, je n'ai pas le moindre doute qu'il eût été possible de nous entendre avec nos amis du Haut-Canada dans une mesure de conciliation qui, sans vouloir contenter tout le monde, nous aurait cependant rapprochés les uns des autres. Le principal grief du Haut-Canada était, par exemple, que contribuant pour les deux tiers au revenu public il n'avait de contrôle que sur la moitié des dépenses:—je ne dirai pas que j'aurais accepté la représentation basée sur la population de préférence à ce projet de confédération, mais j'avouerai que je trouve la réclamation du

Haut-Canada au sujet des finances, juste et équitable. Telle est mon opinion comme membre de cette chambre. Je serais très disposé à accepter un plan qui donnerait au Haut-Canada une plus grande part dans les dépenses, d'accord avec l'excédant de sa population, et ne craindrais pas de courir les chances d'une ré-élection après cette déclaration. (Écoutez! écoutez!) Sans doute, il se trouverait en Haut-Canada un certain nombre que cela ne satisfierait point encore: pour ma part, je ne crois pas avoir le droit de leur offrir davantage. Je veux prouver que les Bas-Canadiens n'ont pas assez perdu le sentiment de justice pour refuser de reconnaître ce principe et ne sont pas aussi éloignés de faire des concessions aux Haut-Canadiens que ceux-ci se l'imaginent. Si nous eussions été informés de ce qui se préparait, je crois qu'il nous eût été facile de combiner quelque arrangement pour tomber d'accord avec le Haut-Canada et augmenter sa part de contrôle sur le trésor public, plutôt que d'être forcés d'accepter ce projet de confédération. Le motif le plus puissant qui ait été donné pour passer cette mesure, est que les relations du Bas et du Haut-Canada avaient atteint une phase telle que le gouvernement du pays ne pouvait plus fonctionner en paix et dans l'ordre. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, ni que le Haut-Canada soit prêt à se lancer dans la guerre civile, pas plus qu'aucun député de cette partie de la province soit sous l'impression qu'il n'est plus possible d'obtenir justice par des moyens constitutionnels. Il me répugne de penser qu'aucun d'eux ait songé à venir ici décidé à revendiquer les droits du Haut-Canada par le meurtre, l'effusion du sang et la guerre civile; c'est pourquoi, je suis d'avis qu'il est bien malheureux que l'hon. président du conseil ait essayé de nous effrayer en se servant de telles expressions.

L'HON. M. BROWN — L'hon. monsieur fait erreur, car jamais je ne me suis servi de telles expressions en défendant les droits du Haut-Canada.

M. JOLY—J'en demande pardon à l'hon. monsieur, mais je l'ai entendu se servir de ces expressions plusieurs fois dans cette enceinte.

L'HON. M. BROWN—Ce doit être alors que je parlais de la guerre des États-Unis.

M. JOLY — L'hon. monsieur nous a certainement dit dans son discours à l'ouverture de ces débats que le pays était à la veille d'être plongé dans la guerre civile.

L'HON. M. BROWN—Ce n'est certainement pas moi, et l'hon. monsieur fait erreur de personne. L'hon. député de Richelieu s'est servi d'expressions de ce genre ; quant à moi, jamais je n'ai prononcé de telles paroles au sujet de nos difficultés constitutionnelles.

M. PERRAULT — En effet, j'ai dit que la constitution telle qu'elle était pouvait nous suffire encore des siècles sans avoir à redouter la guerre civile. (On rit.)

L'HON. M. BROWN — Eh bien ! l'hon. député devrait retirer ce qu'il a dit de moi, jusqu'à ce qu'il le prouve. Ce n'est pas l'hon. premier qu'il a accusé d'avoir employé les mots de guerre civile au sujet de ce pays, mais moi-même.

M. JOLY.—Je sais ce qu'un hon. député de cette chambre doit à un de ses collègues, et je retire avec plaisir ce que j'ai avancé puisque je n'ai passés la main le compte-rendu du discours de l'hon. monsieur ; mais, j'attirerai son attention sur le sujet aussitôt que je pourrai lui prouver la vérité de mon assertion. J'ai toujours été sous l'impression qu'il s'était servi de ces expressions (Écoutez ! écoutez !). Cependant, j'ai la même accusation à porter contre un membre de la même administration et qui occupe encore une plus haute position dans le conseil. Voici les expressions du chef du gouvernement en s'adressant à la chambre haute ; — à la neuvième page des *Débats Parlementaires sur la Confédération*, je trouve le passage suivant de l'hon. chevalier et premier ministre :

« Dans le temps où ces mesures furent gâtées, le pays était réellement à la veille d'une guerre civile, et je demanderai si ce n'était pas le devoir des deux partis de la chambre de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour prévenir les résultats malheureux qui s'en seraient suivis. »

Je le répète, il est très malheureux d'entendre les hon. ministres, dépositaires de la réputation du pays, faire connaître au monde entier que le Canada que l'on s'était plu à regarder comme un pays libre, heureux et prospère, était à la veille de la guerre civile ; et c'est d'autant plus malheureux, que je me suis trompé sur la personne qui a fait usage de ces expressions, car au lieu de l'hon. président du conseil c'est à l'hon. premier ministre qu'il faut attribuer ces paroles. Si le premier de ces hon. ministres avait dit quelque chose approchant de ce dont je l'accusais, je suis sûr, en effet, qu'il ne s'aurait pas nié

comme il l'a fait, et qu'il aurait plutôt regardé au sens de mon accusation qu'à la lettre. Mais je ne fatiguerai pas davantage l'attention de la chambre. J'ai voulu dans les quelques paroles que je viens de prononcer montrer par quels moyens peu honorables le gouvernement avait réussi à faire voter sa mesure de confédération par la chambre. (Applaudissements.)

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Je crois, M. l'ORATEUR, que mon hon. ami qui vient de porter la parole, s'est trompé sur le sens d'un mot anglais dans l'accusation qu'il a dirigée contre l'hon. président du conseil au sujet de la guerre civile, et que ses observations ont été peu parlementaires en ce qu'elles avaient trait aux débats de l'autre branche de la législature. (Écoutez ! écoutez !). Il a accusé mon hon. ami d'avoir dit que le pays était à la veille d'une révolution et d'une guerre civile ; mais en cherchant des preuves il s'est trouvé que les mots sur lesquels il a basé son accusation ont été proférés par un autre orateur dans l'autre branche de la législature. Le passage qu'il cite parle d'un état de troubles civils ; mais il n'y a là rien que de très-vrai. Ne sommes-nous pas dans les troubles, et les disputes et les contentions civiles depuis bien des années ? Une élection est un trouble civil, une poursuite judiciaire est un trouble civil, mais la guerre en est un des moins civils.

L'HON. J. S. MACDONALD—Mon hon. ami veut-il ranger les poursuites judiciaires dans la classe des troubles civils ?

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD — Il est vrai que ces poursuites sont parfois inciviles, et mon hon. ami sait ce qui en est car c'est à ce genre de troubles qu'il s'engraisse. (Rires.)

M. JOLY—Je prendrai la liberté de demander comment l'hon. monsieur appelle la guerre des États-Unis : n'est-ce pas là des troubles civils ? (On rit.)

L'HON. M. BROWN—Non, non ; c'est une guerre civile, parce que c'est la nation qui se fait la guerre.

M. JOLY—Je ne crois pas néanmoins qu'on se trompe en l'appelant troubles civils, car je regarde ces termes comme synonymes.

L'HON. PROC.-GÉN. MACDONALD—La guerre qui sévit en ce moment aux États-Unis, est une guerre des plus désastreuses et des plus barbares, et le mot trouble ne dit pas assez pour l'exprimer. J'ai déjà expliqué la valeur de ce terme et maintenant que mon hon. ami voit son erreur, il abandonnera,

j'espère, la guerre qu'il fait au gouvernement. (Écoutez ! écoutez !) M. l'ORATEUR, au nom du caractère de cette chambre et de l'économie publique, je dois protester contre la direction prise par le débat qui s'est élevé sur la proposition de mon hon. député de Peel. Je croyais la discussion terminée, et comme chacun avait eu la faculté de prendre la parole plusieurs fois, le débat se trouvait clos par un vote de la chambre extrêmement favorable au gouvernement auteur de la mesure, de sorte qu'il était généralement compris que l'on avait fini de discuter le sujet de la confédération ; (écoutez !) mais ne voilà-t-il pas que les observations des hon. messieurs de la gauche tendent à rouvrir la discussion, et cela après que la chambre a décidé sur ma proposition de nommer un comité, chargé de rédiger l'adresse dans laquelle doivent entrer les résolutions votées ? En vérité, monsieur, c'est là ce que j'appelle un abus des privilèges parlementaires, une perte de temps pour la chambre et un gaspillage des deniers publics, qui ne doivent aboutir à rien : aussi, m'est-il permis d'espérer que la chambre ne permettra pas que cela continue. Mais il est une chose que je regrette surtout, c'est que malgré la longueur des débats, et parmi tous ceux qui ont parlé, nous n'ayons pas eu l'avantage d'entendre les arguments que nous avait promis mon hon. ami de Chateauguay sur la question. (Écoutez ! écoutez !) Pour une raison ou pour une autre, nous en avons été privés. Semblable à Moïse qui, ayant gravi le sommet de Pisgab, aperçoit dans le lointain le sol de la terre promise, l'hon. député ne nous a laissé entrevoir que quelques-unes des lueurs de son discours promis, et nous a laissés pour le reste dans le plus amer désappointement. On nous l'a cependant promis deux ou trois fois durant le cours du mois dernier, et l'hon. député devrait se rappeler que "l'espoir remis rend le cœur malade." J'aurais voulu jouir du plaisir et de l'avantage d'entendre les remarques que l'hon. monsieur aurait pu faire, car, quoique jeune d'années, il est déjà vieux en sagesse politique, et passé maître en cette sagacité politique qu'il s'obstine à me refuser. Je le répète, je suis fâché, et la chambre doit l'être aussi de même que tout le pays, que l'hon. monsieur ait poussé l'abnégation si loin que de ne pas permettre à son esprit de jeter quelque éclat nouveau sur la question. J'ai toujours cru que ce qui neutralisait beaucoup le talent de l'hon. monsieur était son extrême modestie. (Rires)

Eh ! quoi, lorsqu'il se vit obligé de venir au secours de notre trésor ruiné, au moyen de grands sacrifices personnels, afin de sauver le pays de la banqueroute où l'avaient amené les folles extravagances de mon hon. ami le ministre actuel des finances, et qu'avec le talent de financier qui le distingue, après avoir scruté tous les recoins de la caisse publique, il eût découvert où était le mal dont le pays se plaignait, qui ne sait que c'est ce moment que sa modestie avait choisi pour lui fermer la bouche et l'empêcher de nous enseigner le remède ? (Rires.) Le même cas se renouvelle encore aujourd'hui. Il nous a promis de nous faire connaître ses vues sur la question ; nous avons passé quatre semaines à l'attendre, et voilà qu'aujourd'hui il se lève et, avec cette noble indignation qu'il sait si bien jouer, il nous dit que l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada a essayé de suspendre la publication des débats, qu'il a lui-même à faire sur la question un discours qu'il n'a pu prononcer samedi dernier à cause de l'heure avancée, tout cela en annonçant qu'il va se borner à parler de la résolution actuelle. C'est ce qu'il a fait, il faut avouer qu'il s'est en effet très-borné à cette seule chose. (Écoutez ! écoutez !) Et puis, je ne sais ni comment ni pourquoi, mais l'hon. député s'est constitué le gardien de ma réputation publique. Voilà deux ou trois fois qu'il m'avertit que la conduite que je tiens est peut-être celle d'un homme pratique, celle d'un homme qui veut simplement rester au pouvoir et être renommé pour son habileté publique, mais que jamais elle ne m'assurera la réputation d'un grand politique. Eh bien ! M. l'ORATEUR, je me contente en effet de me borner aux choses pratiques et à assurer au pays les mesures pratiques qu'il demande ; quant à la réputation d'homme à système et à idées visionnaires aboutissant tantôt à l'annexion, tantôt à la fédération et tantôt à l'union législative et toujours à des utopies irréalisables, je l'abandonne à l'esprit poétique et plein d'imagination de l'hon. député de Chateauguay. Cet hon. monsieur, dans le cours de l'un de ses petits et nombreux discours d'occasion, a dit l'autre jour qu'en me déclarant pour l'union fédérale au lieu de l'union législative, j'avais foulé aux pieds tous les principes de mon passé à ce sujet. Il est vrai M. l'ORATEUR, que l'examen approfondi de la constitution des États-Unis dans son fonctionnement et dans la guerre civile qu'elle a causée, m'ayant convaincu des nombreux endroits faibles du système fédéral

en ce pays, j'ai voulu, autant que qui que ce soit dans la conférence de Québec, éviter ces défauts de la constitution américaine dans la nôtre et la rapprocher le plus possible de la forme législative. Je n'aime pas à rappeler ce que j'ai dit autrefois; mais, comme on m'a accusé, je lirai, avec la permission de cette chambre, un passage de l'un de mes discours sur la représentation basée sur la population, et j'ajouterai que c'est peut-être le seul de ma vie que je me sois donné la peine de reviser. Ce passage montrera à mon hon. ami ce que je pensais de la question actuelle en 1861, et il était fait en réponse à un discours de mon collègue actuel, l'hon. ministre de l'agriculture : —

“ Le seul plan possible qui s'offre à moi de remédier aux maux dont on se plaint, est une confédération de toutes les provinces, (écoutez! écoutez!) non pas cependant telle qu'elle existe par delà la frontière, car elle n'a pas réussi. Et, en disant cela, je n'exprime aucune satisfaction qu'il en ait été ainsi; au contraire, je suis d'accord avec l'un des députés de Montréal (l'hon. M. McGinn) et me joins aux regrets qu'il a exprimés de l'état de choses lamentable qui y règne, car le même sang coule dans les veines du peuple américain et dans les nôtres. Je crois en de meilleurs jours pour les Etats-Unis; il y a dans le caractère et les institutions anglo-saxons des Etats-Unis une vigueur, une vitalité qui leur fera traverser cette grande convulsion comme elle n'a jamais fait traverser les mêmes époques à la métropole. (Vifs applaudissements des deux côtés de la chambre.) J'espère avec l'hon. monsieur (M. McGinn) que si la république se scinde en deux, ce qui devra arriver, ce sera deux nations grandes nobles et libres qui existeront au lieu d'une. (Ecoutez! écoutez!) Cependant, malgré mes sympathies, tâchons de profiter de l'enseignement que cette leçon nous donne et n'allons pas nous briser sur le même écueil. Leur erreur fatale, erreur qu'ils ne purent peut-être pas éviter par suite de l'état des colonies à l'époque de la révolution, fut de faire de chaque état une souveraineté distincte et de lui attribuer un pouvoir souverain distinct à l'exception des cas spécialement réservés par la constitution au gouvernement général. Le principe véritable qui doit servir de base à une confédération, consiste à donner au gouvernement général toutes les attributions et les pouvoirs de la souveraineté, et aux états subordonnés ou séparés ceux seulement qui leur sont expressément délégués. Nous aurions de cette manière un gouvernement central fort, une législature centrale puissante et un système décentralisé de petites législatures pour les fins locales.”

Telles étaient, M. l'ORATEUR, les opinions que j'avais en 1861, et je dis que la constitution que cette chambre a votée, à une majorité de trois contre un est, esprit et

lettre, celle dont je parlais alors. Qu'on remarque bien, cependant, que ce n'a pas été là le résultat de mon expérience, de mes méditations et de mes idées à moi seul, mais de l'expérience, des méditations et des idées de tout homme qui a étudié le caractère de la constitution des Etats-Unis. Je sais fort bien que je tombe en ce moment dans la faute que je viens de reprocher aux hon. députés de revenir sur la discussion, mais j'ai cru que je me devais à moi-même de lire cet extrait à la chambre, parce que l'hon. député de Chateauguay, avec ce langage plein de douceur et d'amabilité qui plait tant, (rires) m'a reproché d'avoir renié mon passé politique en proposant l'union fédérale des provinces, et que c'est là ce qui a rendu mon discours si faible lorsque j'ai déposé les résolutions actuelles devant la chambre. Je suis bien disposé à reconnaître la faiblesse et le peu d'effet de mon discours; mais quant à mes opinions sur la confédération, elles ont été celles de ma vie, celles que j'exprime en parlant depuis des années, que j'ai portées à la conférence et que je défends encore dans le moment actuel. (Ecoutez! écoutez!) M. l'ORATEUR, je m'incline, avec toute la déférence possible devant la décision que vous avez rendue, que la proposition de l'hon. député de Peel est dans l'ordre; mais c'est un point si douteux que je ne devrais pas exprimer d'opinion contraire à la vôtre, car l'on sait que chacun est enclin à décider en sa faveur les cas douteux. Il eût été fort agréable au gouvernement de voir cette proposition déclarée hors d'ordre, et c'est peut-être ce qui nous a fait adopter une opinion moins impartiale que la vôtre: aussi, nous sommes-nous fait un devoir d'obéir à votre décision du moment que nous avons cru que notre conscience ne nous faisait pas voir à l'évidence que vous vous trompiez. La proposition ayant été déclarée d'ordre, je dirai, néanmoins, qu'elle est tout à fait incompatible avec les votes de son auteur sur la question de la confédération. (Ecoutez! écoutez!) Je ne puis comprendre qu'un hon. député, après avoir une semaine voté deux fois de la même manière sur la même question, puisse faire la proposition d'amendement dont nous nous occupons en ce moment. (Ecoutez! écoutez!) Il est bien vrai que je l'ai entendu dire qu'il ne donnait pas à sa proposition l'effet d'un amendement, mais qu'il la considérait comme une proposition séparée et indépendante: je regrette cependant qu'après avoir résolu d'appuyer la

mesure du gouvernement il n'ait pas jugé à propos d'approuver les moyens de la mettre à exécution, et ne se soit rendu à mon invitation de faire sa proposition à la chambre d'une manière distincte et séparée au lieu d'en faire un amendement à l'adresse qu'il a lui-même votée. (Écoutez ! écoutez !) Tout en exprimant le regret que me cause la conduite de mon hon. ami, je dois en même temps le féliciter de la solidité des arguments de son discours ; car, eussions-nous demandé, la chambre eut-elle demandé un argument en faveur de la mesure ministérielle mise devant la chambre qu'ils nous eût été difficile d'en trouver un plus éloquent et plus serré que celui qu'a adopté mon hon. ami dans son discours sur la confédération. Mon hon. ami est toujours éloquent et toujours convaincant, mais il s'est surpassé dans ce discours.

L'HON. M. J. S. MACDONALD—Quel compliment !

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—C'est peut-être un compliment, mais ce n'est pas une flatterie. Un compliment est l'expression d'une vérité agréable ; une flatterie est l'expression d'un mensonge agréable. Si, par exemple, je disais que mon hon. ami de Cornwall a fait un discours plein de force et d'éloquence, je me rendrais coupable d'une flatterie (on rit) ; mais en disant en toute sincérité que l'hon. député de Peel a fait un tel discours, je puis faire un compliment, mais non une flatterie. (Écoutez ! écoutez !) Cependant, ce qui m'a le plus étonné c'a été de voir que mon hon. ami tout en déclarant qu'il n'était pas homme à faire de propositions inconstitutionnelles ou tendant à enfreindre les usages constitutionnels, mais ne voulant rien autre chose qu'un appel au peuple, s'oppose néanmoins à la motion devant la chambre ; et je sais, qu'en effet, mon hon. ami n'est pas homme à commettre d'erreur fondamentale contre les institutions constitutionnelles et libres. Il savait bien, et cela fait honneur à sa réputation de juriste constitutionnel, que quoiqu'il eût à rédiger sa proposition à la hâte il devait en la présentant se mettre en garde contre les erreurs ; aussi, a-t-il pris soin que l'appel au peuple proposé sur cette question fut un appel constitutionnel par la voie des élections. (Écoutez ! écoutez !) Mais, alors, pourquoi le député qui a secondé la proposition et qui a demandé à la chambre de la voter, a-t-il dit qu'il n'en croyait pas un mot ? (Rires.) Sa première phrase ne veut rien dire autre

chose ; en effet, il nous a dit qu'il voulait soumettre la question directement au peuple et la lui faire voter par oui ou non, et non de la manière proposée par l'hon. député de Peel, qui est—cependant la seule qui soit conforme à notre constitution.

M. M. C. CAMERON—Je ne suis pas du tout disposé à voir le sens de mes paroles torturé par mon hon. ami. J'ai dit que je ne considérais pas ce moyen comme le seul de s'assurer de l'opinion du peuple, ni que je croyais erroné de le faire voter par oui ou non sur la question.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Il n'en est pas moins vrai que mon hon. ami de Peel demande que l'appel soit fait d'une manière constitutionnelle, et que l'hon. député d'Ontario Nord en préfère une autre. Comment mon hon. ami peut-il croire qu'on puisse faire voter de cette manière dans un pays dont la constitution est calquée sur celle de l'Angleterre ? Par quel moyen admis et reconnu par notre constitution pourrions-nous prendre un tel vote ? Il n'y en a pas, et pour le faire il nous faudrait fouler aux pieds les principes de la constitution anglaise. L'hon. monsieur sait qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. Nous pourrions sans doute passer une loi déclarant que le peuple votera oui ou non sur la question, mais cette loi serait elle-même un changement dans notre constitution, et j'aimerais à voir un représentant de Sa Majesté en cette province disposé à sanctionner une mesure de cette espèce, une mesure qui serait le renversement des principes du gouvernement constitutionnel anglais ! M. L'ORATEUR, nous sommes ici les représentants du peuple et non ses délégués, et en donnant notre concours à une telle loi nous nous dépouillerions de notre caractère de représentants et adopterions une ligne de conduite que désapprouverait mon hon. ami de Chateauguay, bien qu'il soit prêt à l'appuyer de son vote sur les instances des autres. Cet hon. député connaît trop bien les principes de la constitution anglaise pour appuyer lui-même un tel procédé, mais il encourage les autres à le faire et à dire ce qu'il n'oserait avancer lui-même. (Écoutez ! écoutez.) Un appel direct au peuple sur une question de cette espèce peut bien être le moyen que prend un despote, un monarque absolu, pour faire sanctionner son usurpation par le peuple :—ce peut-être de cette manière qu'un despote soutenu de baionnettes peut demander au peuple de voter

oui ou non sur les mesures qu'il propose, mais dans les pays libres soumis à une constitution, tout vote doit être reçu par les autorités constituées, les représentants du peuple, et ne pas devenir un vainc forme pour dissimuler la tyrannie mais une mesure conforme au jugement calme et délibéré du peuple exprimé par ses députés. (Écoutez ! écoutez.) Je ne cacherai que je fus un peu effrayé en parcourant l'avis de motion donné par mon hon. ami de Peel, qu'il ne voulût prendre la ligne de conduite conseillée par l'hon. député d'Ontario Nord, sa teneur ne définissant rien à ce sujet. J'avais néanmoins confiance dans les principes constitutionnels, les principes conservateurs, de l'hon. monsieur, en dépit du manque de clarté de ses expressions : aussi, quelle ne fut pas ma satisfaction de lui entendre lire sa proposition à la chambre dans sa forme actuelle. J'admets que tout hon. député de cette chambre pouvait proposer qu'elle fut dissoute ou non, et que l'hon. député de Peel avait le droit de faire cette proposition afin de renvoyer la question au peuple, et je fus soulagé de mon anxiété lorsque je vis que c'était en effet ce qu'il proposait, de même que je regrettais de voir l'hon. député d'Ontario Nord se souvenir si peu de ses anciens principes conservateurs et conseiller la voie différente. Or, quelle est l'opinion sur ce sujet en Angleterre ? J'ai eu le vif plaisir de lire dernièrement un compte-rendu d'un discours prononcé devant les électeurs de Huddersfield par M. LEATHAM, député au parlement impérial, beau-frère, je crois, de M. JOHN BRIGHT, et disciple de cette classe d'économistes libéraux avancés connue sous le nom d'école de Manchester. Quoique nourri des doctrines de cette école, cet homme distingué n'en a pas moins pris la parole devant les électeurs les plus radicaux peut-être de toute l'Angleterre, et s'est élevé avec force contre le bill de tempérance facultative, ressemblant à celui qu'a fait passer ici l'hon. député de Brome (M. DUNKIN), parce qu'il prétendait qu'il était inconstitutionnel de remettre au peuple le pouvoir de voter directement sur une loi avant de la laisser venir en opération. Il prétendit que la responsabilité de voter une mesure était tout entière à la chambre et non au peuple. Or, si un libéral aussi avancé que M. LEATHAM admet ce principe, il est facile d'en conclure quelle est l'opinion de la majorité en Angleterre. Permettez-moi de citer un court passage du discours

de M. LEATHAM. Ce passage est, selon moi, rempli de hauts enseignements. Je le trouve cité dans un article du *Times* que voici :—

“ L'argument de M. LEATHAM à ce sujet est digne d'attention, parce qu'il s'applique non seulement à la question de la tempérance obligatoire, mais à une foule d'autres. “ Dans un gouvernement représentatif, dit-il, il est essentiel que la classe des électeurs, qui est la même que celle des contribuables, n'ait pas de pouvoir législatif direct, et, dans la représentation parlementaire, le principe représentatif même ne doit pas seul légiférer. Les droits et la propriété du peuple Anglais sont protégés par les prérogatives de la couronne, les privilèges des lords et l'autorité d'une assemblée représentative, qui composent le triple bouclier par lequel sont protégés les droits du plus humble sujet dans le royaume. Mais voici une proposition qui, dans sa simplicité révolutionnaire, a pour but de confier la propriété et le maintien des droits d'une classe nombreuse à des parlements microscopiques, homogènes, démocratiques et sans responsabilité, répandus dans le pays au lieu d'un parlement central, complet et constitutionnel. Il me semble que cette proposition attaque dans sa racine le système représentatif.”

Telles sont, M. L'ORATEUR, les paroles d'un des réformistes anglais les plus avancés. Ces paroles sont d'une haute portée et doivent faire réfléchir tout admirateur des institutions représentatives qui veut éviter la ruine de ces institutions dans ce pays et faire des représentants de simples délégués sans pouvoirs. (Écoutez !) Pourquoi sommes-nous envoyés ici ? — N'est-ce pas dans la supposition que nous sommes prêts à raisonner, à comparer notes et documents pour arriver à une sage détermination ? Et, en hommes honnêtes et consciencieux, nous changerons d'opinion toutes les fois que nous serons convaincus que nous sommes dans l'erreur. Mais si on adoptait l'autre principe et si, au lieu d'être des représentants, nous n'étions plus que de simples délégués, nous n'aurions plus qu'à voter les mesures sans aucune discussion et d'après les instructions de nos électeurs. (Écoutez !)

L'HON. M. HOLTON—Quelle était la question préalable ?

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Elle n'a pas été votée sans discussion, et les hon. membres ont eu toute liberté d'exprimer leur pensée avant le vote. Je disais, M. L'ORATEUR, que l'hon. membre pour Peel en proposant cet amendement, après avoir voté pour les résolutions, n'a pas fait preuve de beaucoup de logique. Que signifient en effet les résolutions ? L'hon. monsieur a voté

pour une adresse à la Reine la priant de faire mettre devant le parlement impérial une mesure pour l'union des colonies anglaises de l'Amérique du Nord d'après les principes adoptés par la conférence de Québec. Il a donné ce vote parce qu'il approuvait la proposition, et si nous avions suivi la pratique du parlement anglais, l'adresse serait maintenant expédiée en Angleterre pour être soumise à l'approbation de la Reine. Dernièrement, on a adopté un nouveau mode de procéder qui consiste à renvoyer l'adresse à un comité lequel fait rapport à la chambre. Mais j'en reviens à la motion de mon hon. ami; par son vote, il a affirmé que l'adresse en question devait être soumise à Sa Majesté; par cet amendement, il affirme qu'elle ne doit pas être envoyée; il y a contradiction flagrante et cela m'étonne de la part de l'hon. monsieur.

L'HON. J. H. CAMERON — J'ai agi conformément à la pratique parlementaire.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — Uniquement parce que l'ORATEUR en a ainsi décidé; mais je maintiens que la motion de mon hon. ami est en contradiction flagrante avec son vote.

L'HON. J. H. CAMERON—Mon hon. ami prétend que c'est une affaire de forme de renvoyer à un comité une adresse adoptée par la chambre, et que la chose est ainsi considérée en Angleterre. Qu'il me permette de lui rappeler que le 7 février dernier l'adresse en réponse au discours du trône fut unanimement votée, puis renvoyée à un comité qui la présenta de nouveau, et qu'alors M. SCULLY proposa un amendement à l'adresse au sujet de l'Irlande. (Ecoutez !)

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — D'accord, mais il n'y a pas eu de vote sur l'adresse.

L'HON. J. H. CAMERON—Oui, un vote unanime, je puis d'ailleurs, si mon hon. ami le désire, lui citer un autre cas.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—Si M. SCULLY eût été présent lors du premier vote sur l'adresse, il aurait, sans doute, voté contre. C'est la première fois que je vois un hon. membre voter pour une motion, puis proposer un amendement; j'ai cru, dès l'abord, qu'un pareil procédé était contre la règle parlementaire, l'ORATEUR en a décidé autrement, et je m'incline devant sa décision. Pourquoi l'hon. membre n'a-t-il pas, dès l'abord, voté contre l'adresse, puisque pour une raison ou pour une autre

il ne voulait pas qu'on la présentât à Sa Majesté ? Il a d'abord voté pour une adresse à la Reine la priant de mettre devant le parlement impérial une mesure ayant pour objet la confédération des colonies basée sur les résolutions de la conférence de Québec; mais, un instant après, il se lève et, comme l'enfant qui souffle sur un château de cartes, fait motion pour une adresse à Son Excellence le gouverneur-général, lui demandant de ne point envoyer à la Reine l'adresse qu'il venait de voter. (Ecoutez !) Il a d'abord voté une adresse à la Reine, puis il ne veut plus de cette adresse, il veut que la chambre soit dissoute et que l'adresse soit présentée à la Reine par un autre parlement. (Ecoutez ! écoutez !) Or, à mon avis, c'est là faire une insulte à la Reine. L'inconséquence de mon hon. ami avec lui-même est donc palpable. (Ecoutez !) M. l'ORATEUR, je n'aborderai point la question de l'appel au peuple. Le petit paragraphe que j'ai cité du discours de M. LEATHAM contient, à cet égard, la solution la plus sage, qui a été appuyée par les hommes politiques les plus éminents d'Angleterre à différentes époques. PITT et les hommes d'état les plus célèbres en Angleterre, ne se sont jamais arrêtés à cette idée. Mon hon. ami rappelle que lors de l'union de l'Ecosse avec l'Angleterre on a fait appel au peuple. Mais il sait bien qu'à cette époque les institutions représentatives de l'Ecosse étaient une moquerie, que les différentes bourgs dépendaient de petites corporations, et qu'une élection ne donnait point l'opinion réelle du peuple.

L'HON. M. BROWN.—Il en était de même pour les comtés.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD.—La constitution de l'Ecosse, jusqu'à 1832, fut pleine de restrictions de toute espèce. Mais l'hon. membre aurait dû nous dire si, en Angleterre, il y eut une élection au sujet de l'union avec l'Ecosse. Or, il sait bien que cette élection n'a pas eu lieu et qu'on aurait ri, dans les cercles politiques, d'une semblable proposition. (Ecoutez !) M. l'ORATEUR, lorsque le parlement impérial vota le bill septennal pour sauver l'Angleterre du règne désastreux des STUARTS,—je l'appelle désastreux bien que je sois Ecossais,—lorsque les membres élus pour trois ans se déclarèrent élus pour sept sans appeler au peuple, quel qu'un a-t-il jamais prétendu que cette décision fût inconstitutionnelle ? Mon hon. ami n'a-t-il pas fait voir que Sir ROBERT

PEEL, le grand protecteur des libertés anglaises, citait ce fait pour montrer quels étaient les pouvoirs de la chambre des communes. L'hon. membre pour Montmorency a cité WILLIAM PITT qui, malgré quelques actes désapprouvés par les conservateurs, a toujours été le chef de ce parti et a combattu jusqu'à la mort pour les doctrines de son père, le comte de CHATHAM. Tout son parti le soutint lorsqu'il prétendit que le parlement irlandais pouvait voter l'abandon des droits qu'il avait mission de défendre. Si le temps me le permettait, je citerais encore ses paroles, parce qu'elles étaient dictées par la sagesse même. Mon hon. ami de Peel dit: "C'est très bien, mais on ne peut prendre l'union de l'Irlande pour terme de comparaison, parce que notre constitution est limitée par l'acte même qui l'a établie." C'est vrai, mais c'était la même chose en Irlande jusqu'en 1782, où on abolit l'appel au parlement anglais pour les mesures qui n'étaient auparavant soumises aux chambres d'Irlande qu'après avoir été approuvées par le parlement impérial. Mon hon. ami cite l'acte constitutionnel; mais les termes de cet acte nous donnent, de la manière la plus explicite, le droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des populations du Canada. On ne pouvait nous donner de plus grands pouvoirs; il est vrai que notre existence politique est fondée sur un statut; que nos juges n'ont point le droit de condamner pour mépris et que nous n'avons pas les droits de prescription que possède le parlement impérial; mais, vis-à-vis des populations du Canada, nous occupons le même rang que le parlement anglais vis-à-vis des électeurs de la Grande Bretagne. (Ecoutez!) Tout homme qui apprécie le gouvernement représentatif refusera toujours de voir restreindre ces droits. Mais mon hon. ami dit que nous ne pouvons que passer ces résolutions en demandant à la Reine de leur donner effet, et il en conclut qu'il faut avoir un nouveau parlement. Or, ces nouvelles chambres n'auront pas plus de pouvoir que nous. Cette chambre, plus que toute autre depuis 1841, représente réellement les populations du Canada. Si les membres de cette chambre ne représentent pas les diverses classes et les divers intérêts du pays, le pays n'a jamais été représenté. (Ecoutez!) Si nous sommes les représentants du Canada, nous avons droit de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de ce pays; sinon, nous avons été par le

passé de bien grands criminels! Si nous ne sommes pas les représentants du peuple, nous n'avons plus le droit de passer un seul bill, ne fût-ce que pour établir un moulin-à-scie. Si nous ne sommes pas les représentants du Canada, nous n'avons point le droit de siéger en cette chambre. Mais si nous avons le mandat de représentant du peuple, nous avons le droit d'agir pour lui, d'aller déclarer au Souverain que l'union demandée est dans l'intérêt des provinces de l'Amérique du Nord et assure notre protection à l'avenir; et si nous pensons que ce droit ne nous est pas acquis, eh bien! nous sommes indignes du mandat que nous avons reçu des populations canadiennes. (Ecoutez! et applaudissements.)

M. M. C. CAMERON—Je demanderai à l'hon. membre pourquoi il a soutenu le bill de tempérance de M. DUNKIN?

L'HON. Proc.-gén. MACDONALD — Je ne m'en souviens pas; généralement, je suis peu favorable aux bills de tempérance. (Rires.)

M. M. C. CAMERON—Si l'hon. membre a voté pour le bill, il a appuyé ce qui, d'après la règle établie par lui, est une violation de la constitution.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD—J'ai peut-être commis cette erreur.

M. M. C. CAMERON—L'hon. monsieur a donc violé la règle établie par lui-même. (Ecoutez!)

L'HON. M. HOLTON — Je dois un mot d'explication à l'hon. procureur-général du Haut-Canada. Je n'avais pas l'honneur d'être en parlement en 1861, et je n'ai jamais lu le discours qu'il a cité. Je ne voudrais pas faire une assertion erronée; mais je crois ne point me tromper en disant que lors de la Ligue Américaine Anglaise, il y a environ quinze ans, il vota pour une union législative.

L'HON. Proc.-Gén. MACDONALD — L'hon. monsieur est dans l'erreur.

L'HON. M. HOLTON — Cette réunion passa, en tous cas, des résolutions en faveur d'une union législative. L'hon. membre faisait partie de la Ligue, il vota pour ou contre ces résolutions, il nous le dira. En tous cas, à la dernière session, lors de la motion de l'hon. membre pour South-Oxford, il était en faveur d'une union législative. C'était peu de temps avant le changement de ministère, et il y eut une discussion entre l'hon. procureur-général du Haut-Canada, et l'hon. procureur-général du Bas-Canada qui étaient alors de ce côté de la chambre. Dans

le comité formé sur motion de l'hon. membre pour South-Oxford, il vota pour l'union législative nettement distinguée de l'union fédérale, et je croyais qu'il avait toujours été de cette opinion. Dans son discours de 1861, il indiquait, paraît-il, la possibilité d'une fédération, mais bien différente de celle que veut l'hon. membre pour South-Oxford, qui prétend que c'est celle de la convention de 1859.

L'HON. M. BROWN—Elle est établie sur les mêmes bases.

L'HON. M. HOLTON—C'est vrai, mais dans l'une c'est l'autorité fédérale, et dans l'autre l'autorité locale, qui a la prépondérance.

L'HON. M. BROWN—Le projet actuel résume les deux systèmes.

L'HON. M. HOLTON—Je n'entrerai pas dans plus de détails. J'ai seulement voulu faire quelques observations sur le discours que l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada fit en 1861. (Cris de "continuez!") En vérité, les messieurs de la droite sont difficiles à contenter. L'autre jour, l'hon. président du conseil, qui était probablement de mauvaise humeur ce jour-là, prétendait que je parlais trop souvent; aujourd'hui, il veut me donner, malgré moi, la parole. (Rires.) J'avais l'intention de faire un discours sur la question. Mais je crois, avec l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada, que ce débat ne doit point être recommencé. Telle a été l'opinion exprimée cette après-midi par mon chef (l'hon. M. A. A. DORION); aussi, en bon partisan, je m'obstierai de prononcer mon discours, d'autant plus que mes vues sur cette question sont parfaitement connues. (Rires.) Si les hon. membres de la droite avaient aucun doute à mon égard, je suis prêt à leur donner aussi brièvement que possible toutes les explications qu'ils pourront désirer. (Ecoutez!)

L'HON. J. S. MACDONALD—Mon hon. ami a fidèlement exprimé l'intention de la gauche. Nous ne voulons point prolonger la discussion. Mais les hon. membres de la droite n'ont point été fidèles à la règle établie par eux à cet égard.

L'HON. M. BROWN—Je crois y avoir été fidèle.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je crois que l'hon. président du conseil a fait, ce soir même, un discours très long, dont les conclusions éloquentes suffiraient pour nous ôter toute envie de parler. (Ecoutez! et rires.) J'ai également été frappé de la

manière dont l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada s'est glorifié de n'avoir pas insisté sur les objections soulevées par la motion de l'hon. membre pour Peel, après avoir dit qu'il aurait recours à tous les précédents parlementaires pour empêcher cette motion. L'hon. membre oublie que des autorités anglaises ainsi que des décisions de cette chambre même viennent à l'appui de la motion de l'hon. membre pour Peel. En 1843, lors de l'adresse passée en cette chambre pour approuver l'attitude prise par l'hon. M. BALDWIN, au temps de Sir JOHN METCALFE, un amendement fut proposé après la passation de cette adresse, mais l'ORATEUR décida que la motion était hors d'ordre; mais appel ayant été fait à la chambre, un amendement de M. BOULTON fut voté. L'hon. proc.-gén. du Haut-Canada n'a donc point lieu de se glorifier de n'en avoir pas appelé de la décision actuelle de l'ORATEUR, car les précédents sont contre lui. L'astuce de l'hon. monsieur est bien connue. Nul que lui ne sait mieux se plier aux exigences des positions diverses qu'il prend successivement. Nul homme public en ce pays n'a été opposé à tant de causes qu'il a fini par épouser, et par faire triompher ensuite avec l'aide de ses propres adversaires. (Ecoutez!) N'a-t-il pas combattu pendant dix ans,—de 1844 à 1854,—la sécularisation des réserves du clergé, prétendant que c'était une spoliation? Ne s'est-il pas opposé à l'abolition de la tenure seigneuriale, qu'il traitait aussi de spoliation? N'a-t-il pas joué le même rôle quand il s'est agi d'introduire le principe électif dans le conseil législatif, prétendant que c'était une tentative républicaine n'ayant pour but rien moins que d'introduire dans ce pays la constitution des États-Unis? Mais après avoir combattu pendant dix ans ces mesures, savoir: l'abolition de la tenure seigneuriale et la question des conseillers électifs, qui causèrent la révolte du Bas-Canada, et la question des réserves du clergé à laquelle Lord SYDENHAM attribuait la révolte du Haut-Canada,—questions qui ébranlèrent jusqu'aux fondements de notre société, qui ont soulevé non seulement des orages parlementaires, mais allumé la guerre civile,—tout-à-coup il a cessé son opposition de dix ans, et, afin d'avoir un portefeuille et de maintenir son parti au pouvoir, il s'est soumis humblement et a favorisé la passation de ces mesures. Et il a des prétentions à passer pour conséquent avec lui-même! Ces trois grandes questions ainsi que plusieurs

autres questions brûlantes ont été résolues par les efforts de l'hon. monsieur agissant de concert avec des rênégats du parti réformiste, et c'est ainsi qu'il est resté au pouvoir pendant dix ans. (Écoutez !) Or, la formation du gouvernement actuel est due à une volte-face du même genre. On a renouvelé en 1864 ce qui fut fait en 1854. (Écoutez !)

M. A. MACKENZIE—Qui a proposé que des membres du parti libéral devaient s'unir au gouvernement ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Je les voyais entraînés à toute vapeur vers le ministère, je n'ai pas entrepris de les arrêter. (Rires) Les roues de la locomotive auraient brisé tous les freins, j'ai alors dit : " Allez, et que Dieu vous soit en aide ! Votre place à vous, membres libéraux, est au ministère. Vous serez trois dans le cabinet, plutôt à Dieu que vous fussiez en plus grand nombre ; cela nous permettrait d'espérer un peu de justice."

M. A. MACKENZIE—Mais vous avez voté contre la motion à l'effet que la résolution qui demandait l'entrée de trois membres de l'opposition au ministère fut rejetée.

L'HON. J. S. MACDONALD—L'hon. monsieur se trompe.

M. A. MACKENZIE—Je vous demande pardon, c'est moi-même qui proposai la motion.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je votai d'abord contre le principe de la combinaison.

L'HON. M. BROWN—Non ! non ! !

L'HON. J. S. MACDONALD—Je déclarai que je n'étais point satisfait des explications données.

M. H. F. MACKENZIE—Si l'hon. monsieur veut me le permettre, je vais lire un extrait du procès-verbal de l'assemblée. L'hon. monsieur ne vota point contre le principe de la combinaison :—

" Proposé par M. HORN F. MACKENZIE, secondé par M. MCGIVERN, — que nous approuvons la marche suivie par M. BROWN, dans ses négociations avec le gouvernement, et que nous approuvons aussi le projet d'une fédération des Canadas, pouvant comprendre les provinces du golfe et les régions de l'Ouest ; cette fédération étant, selon nous, le seul moyen de régler nos difficultés actuelles.

Trente-quatre membres votèrent pour cette motion, cinq s'abstinrent et de ce nombre était l'hon. membre pour Cornwall.

L'HON. J. S. MACDONALD — Alors vous admettez ce principe : " Qui n'est pas pour nous est contre nous." (Écoutez !) Je vais vous dire pourquoi je ne voulus pas

voter. Je n'ai point accusé l'hon. membre pour South Oxford de nous avoir trompés en aucune façon. Mais il nous dit qu'il avait en mains un document contenant la base de l'arrangement. Au lieu de nous le lire, il nous en cita la substance. Ce mode de procéder me déplut souverainement, et voilà pourquoi je crus devoir m'abstenir.

L'HON. M. BROWN—Etiez-vous contre cet arrangement ?

L'HON. J. S. MACDONALD — J'exprimai ma pensée aux amis qui étaient près de moi.

L'HON. M. BROWN—Mais avez-vous parlé dans cette assemblée contre le projet ?

L'HON. J. S. MACDONALD.—C'eût été parfaitement inutile, tant on était pressé de conclure. (Rires.) Mais, M. L'ORATEUR, mon hon. ami, le proc.-gén. du Haut-Canada, avec sa tactique ordinaire d'éluder la question, — celle de l'appel au peuple, — s'est jeté sur les digressions. Je n'ai jamais entendu baffouer aussi cruellement un membre de cette chambre. Il a tourné en ridicule toute la motion de l'hon. membre pour Peel. Toutefois, il lui a offert une petite consolation :

" Après tout, lui a-t-il dit, et bien que mon hon. ami pour Peel soit complètement dans l'erreur, il n'a point en cette circonstance dérogé à son habileté, son éloquence et sa science des principes constitutionnels que nous lui connaissons tous, — il a eu une excellente idée en insérant, dans sa motion, les mots : " mode constitutionnel."

Ces deux mots ont un charme particulier pour l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada. Mais il devrait bien nous dire où il a pris que, d'après la pratique parlementaire anglaise, une mesure comme celle-ci avait jamais été présentée, et nous expliquer ensuite en quoi l'hon. membre pour Peel a tort. Une mesure contraire à la pratique anglaise étant présentée, nous sommes libres de prendre les moyens d'obtenir l'appel au peuple. Si les traditions parlementaires permettent que le gouvernement fasse passer, avec l'aide de ses partisans, une mesure qui change soudainement notre constitution, ne pouvons-nous pas demander si cette mesure sera préalablement soumise à nos électeurs ? Il oublie que si, conformément à la constitution, nous pouvons faire et défaire les lois, il ne nous est point permis de changer par un vote de cette chambre une constitution qui nous a été donnée par le gouvernement impérial. Il a fortement insisté sur ce point : que nous présentons le peuple et que par nous le

peuple parle. Ce principe est vrai, je le répète, tant qu'il s'agit de lois rédigées conformément à notre constitution, mais c'est le pousser beaucoup trop loin que de l'appliquer au renversement de la constitution elle-même. (Écoutez !) Comment justifier un pareil procédé ? L'hon. monsieur nous dit que l'appel au peuple est inconstitutionnel. On ne pense pas ainsi à la Nouvelle-Ecosse. Les hon. ministres répondent que la Nouvelle-Ecosse ne fait pas nos lois.

L'Hon. M. MCGEE—Elle n'y songe pas le moins du monde.

L'Hon. J. S. MACDONALD—Il est est bien malheureux que l'hon. ministre de l'agriculture, par les lectures et les essais dont il a favorisé ces provinces, n'ait pas réussi à éclairer davantage leurs populations. (Rires !) Mais, en tous cas, elles comprennent la position que leur a faite la conférence de Québec. Et le Nouveau-Brunswick ? Là aussi, je suppose, les hon. ministres n'ont trouvé que des ignorants ! A ces ignorants nous avons demandé, en prenant certains détours, assistance pour sortir de nos difficultés. Mais une fois qu'ils ont vu le dessous des cartes, ils ont refusé de reconnaître les délibérations de la conférence de Québec. Ce sont là, pour nous, des précédents. Nous voulons, comme les membres du Nouveau-Brunswick, exercer nos droits et jouir de nos privilèges. Les populations et les gouvernements des provinces du golfe sont tour à tour désignées comme loyales, ou annexionnistes, suivant qu'elles sont pour ou contre le projet actuel ; si elles ne connaissent pas leurs droits, tâchons de leur apprendre à les connaître. Mais si c'est un peuple tel que l'hon. ministre de l'agriculture nous le dépeint, ne songeons plus à nous unir à lui. (Rires.) Si, au contraire il est loyal et intelligent, pourquoi ne pas l'imiter ? Qui ose ici s'arroger le droit de dire que nous ne pouvons pas voter suivant notre conscience et dans les intérêts de nos populations ? La motion de l'hon. membre pour Peel est étrange, dit-on ! Mais on oublie que, lors du dernier appel au peuple, les ministres actuels furent renversés, et cela pourrait bien encore leur arriver. (Écoutez !) L'hon. procureur-général du Haut-Canada a commencé par dire nettement à l'hon. membre pour Peel : " Mon cher, vous avez perdu la carte ! " Un instant après il a loué son éloquence, sa vigueur d'argumentation ; il lui a déclaré, en un mot, que son discours était parfait, qu'il portait un coup violent à la

gauche, puis il a fini en lui disant : " Vous ne comprenez pas le sens de votre propre motion ! " Si l'hon. membre pour Peel est flatté du compliment, j'avoue qu'il est de bonne composition. Je trouve que l'hon. membre a très bien soutenu sa motion. Il a fait un bon discours d'élection. Aux hustings, avant les élections, les candidats s'engagent à agir en parlement d'accord avec les vœux de leurs électeurs. Mon hon. ami pour Peel a souvent dénoncé les tentatives faites contre les droits de l'église d'Angleterre. Lorsqu'on sécularisa les biens du clergé, je me rappelle qu'une motion fut faite dans cette chambre pour demander l'appel au peuple. Il ne s'agissait que d'une mesure pour ainsi dire locale et personnelle, si je me souviens bien, ne prétendit que cette motion fut inconstitutionnelle. L'hon. président du conseil a souvent dit que tout gouvernement qui ne mettrait pas, dans son programme, la question de la représentation d'après la population, était indigne de l'appui de cette chambre, mais, à mon avis, il est bien plus indigne de soutenir un gouvernement qui veut changer toute notre constitution sans en appeler au peuple. Un membre qui promet à ses électeurs de voter dans tel ou tel sens, et qui vient ici voter en sens contraire devrait, selon moi, résigner immédiatement, ne fût-ce que par respect pour la chambre et pour lui-même. Mon hon. ami le procureur-général du Haut-Canada dit qu'il n'est pas constitutionnel de faire voter le peuple dans le sens indiqué par l'hon. membre pour Ontario Nord. Je tiens autant que personne au maintien de la constitution ; mais, lorsqu'il s'agit d'une question comme celle-ci, j'appuie sans m'occuper de savoir comment se fera la votation. L'hon. procureur-général du Haut-Canada a violé la constitution anglaise en proposant cette mesure, et je ferai tout en mon pouvoir pour obtenir l'appel au peuple avant de renverser notre constitution. Je suis étonné de voir tant de membres de cette chambre opposés à cet appel. Cette conduite singulière est due à certaines influences secrètes, on le prétend du moins, et parfois ces influences se trahissent. La coalition actuelle est formée des éléments les plus hétérogènes et soutenue par un mélange indescriptible de politiciens de toutes nuances. On suppose qu'avant un an il y aura des élections générales. Certains partisans du ministère actuel qui ont naguère subi des élections très-coûteuses, seront exposés à de nouveaux frais. C'est

bien triste ! Mais aussi pourquoi ont-ils voté contre les vœux de leurs électeurs ? Ils espèrent peut-être, en vertu du principe que les extrêmes se touchent, être réélus par acclamation. Vain espoir ! Les électeurs d'Ontario Nord et de la ville de Niagara sont là pour le prouver. L'hon. secrétaire provincial a été la première victime ; à l'époque, je crus devoir le plaindre, mais il est aujourd'hui hors de peine, et il a trouvé un autre comté qu'il saura garder, espérons-le. Malgré cela, les hon. messieurs comptent sur un grand triomphe dans les prochaines élections. Moi j'espère qu'un grand nombre de collèges électoraux feront sentir à leurs députés qu'on ne vote pas impunément l'abandon des droits et de la constitution d'un peuple. (Écoutez !) M. l'ORATEUR, dans ma carrière politique, j'ai été dix-neuf ans du côté de l'opposition, et j'y resterais encore bien plus longtemps pour soutenir les opinions que je viens d'exprimer. Je suis ici pour représenter un comté et non pour le tromper indignement. Si, sur une question de quelque importance, je n'avais pu exprimer l'opinion de mes électeurs, j'aurais renoncé à les représenter tant que je n'aurais pu avoir leur avis. Plusieurs membres ne savent-ils pas que leur conduite a été condamnée de la manière la plus formelle par les électeurs ? Et ce sont ces mêmes hommes qui se prennent d'une belle indignation lorsque nous demandons ici l'appel au peuple !

M. SCOBLE.—Faites-vous allusion à quelque membre du Haut-Canada ?

L'HON. J. S. MACDONALD—Non, si vous pensez que mon observation ne s'applique à aucun d'eux.

M. SCOBLE.—Je n'en connais aucun dans ce cas.

L'HON. J. S. MACDONALD—M. l'ORATEUR :—Sans vouloir faire de personnalités, il me semble voir vis-à-vis moi une foule de membres compris dans la catégorie que je viens de signaler. C'est, selon moi, une monstruosité de refuser l'appel au peuple dont on veut changer la constitution. Je suis heureux d'avoir l'occasion de voter pour cette motion. Elle est, selon moi, l'expression de notre dévouement au peuple. Jamais, depuis un quart de siècle, une question n'a demandé plus impérieusement cet appel. Il s'agit de changer notre constitution, on veut forcer la main au peuple en refusant de le consulter, il saura protester dans les élections

prochaines, et faire de tels exemples, que jamais dans la législature d'une colonie anglaise pareil attentat ne pourra se reproduire. (Applaudissements.)

M. T. R. FERGUSON.—Les hon. membres qui soutiennent cette motion ont réussi à donner aux débats une tournure singulière et vraiment amusante. L'hon. membre pour Peel est convaincu que sa motion est bien fondée et ainsi pense, j'en suis persuadé, l'hon. membre pour Ontario Nord, qui la seconde. Mais ces messieurs se placent à des points de vue très différents. L'hon. membre pour Peel a fait un long discours en faveur de la confédération, puis il a proposé l'appel au peuple, dans l'idée que le pays sanctionnerait le projet par une large majorité. Mais l'hon. membre pour Ontario Nord espère, en secondant la motion, qu'elle donnera le coup de mort au projet de confédération.

M. M. C. CAMERON—L'hon. membre se trompe. J'ai demandé simplement qu'on consultât le peuple, afin de savoir s'il ne préférerait pas une union législative.

M. T. R. FERGUSSON—J'en demande pardon à l'hon. monsieur ; mais je ne crois pas que tel ait été son but en secondant la motion. S'il n'a pas voulu faire rejeter le projet, son langage devient inintelligible. Je suis rarement d'accord avec l'hon. président du conseil ; mais je crois qu'il a parfaitement signalé la contradiction. L'hon. membre pour Peel veut l'appel au peuple qui, selon lui, se prononcera en faveur du projet et d'une nouvelle nationalité. L'hon. membre pour Ontario Nord ne veut ni du projet ni de la nouvelle nationalité, et il espère que l'appel au peuple mettra fin à ces deux tentatives. L'hon. membre pour Peel demande une dissolution du parlement afin d'avoir, dans une élection générale, l'expression constitutionnelle de la volonté du peuple. Pour ma part, je doute fort qu'une élection générale ait ce résultat. Nous aurons encore la lutte du parti conservateur et du parti réformiste, les questions locales interviendront, et la vérité aura peine à se faire jour. Mon hon. ami pour Ontario Nord demande l'appel direct au peuple. Ce serait peut-être un bon moyen s'il n'était pas tout à fait inconstitutionnel ; on obtiendrait ainsi l'expression de l'opinion publique. (Écoutez !) L'hon. membre pour Peel est certainement un des hommes les plus distingués de cette chambre. Je dois avouer, toutefois, qu'il n'y

paraît point avec les mêmes avantages qu'au barreau. S'il avait proposé son amendement avant que les résolutions fussent adoptées, j'aurais pu lui donner le mérite de la sincérité, j'aurais même reconnu que sa tactique était habile ; je ne puis exprimer cette opinion puisque cet amendement hostile aux résolutions n'arrive qu'après qu'elles ont été votées. J'en viens aux assertions de l'hon. membre pour Cornwall, et là je trouve une inconséquence encore plus manifeste. L'hon. membre prétend que si on en appelle au peuple et qu'il rejette ces résolutions, tous les membres qui ont voté pour l'affirmative devront immédiatement résigner leurs sièges. Or, appliquant ce principe à l'hon. membre qui a proposé l'amendement dont il s'agit, et à son collègue qui le seconde, on arrive à la conclusion que l'un ou l'autre de ces hon. messieurs doit immédiatement résigner. Et s'il y avait une élection générale, ces deux messieurs plaideraient devant les électeurs deux causes différentes ; ils sont tous les deux en contradiction flagrante, et ils iraient jeter la confusion dans le pays. L'hon. procureur-général du Haut-Canada et l'hon. président du conseil n'ont dit que la pure vérité en parlant de l'inconséquence de ces messieurs. L'autre soir nous avons voté ces résolutions par une forte majorité. J'ai, dès l'abord, été en faveur de l'appel au peuple, je l'avoue. Mais en face de l'abrogation du traité de réciprocité et du système de transit, dans la perspective d'avoir sur nos lacs des navires de guerre américains, de souffrir le maintien du système des passeports et de ne pouvoir parvenir à l'océan qu'avec la permission des Américains, j'ai cru qu'il était important pour nous de prendre des mesures pour nous assurer l'appui de l'Angleterre, de sa garantie, de son armée et de sa flotte en vue de notre protection. Voilà pourquoi j'ai voté en faveur de ces résolutions ! J'ai cru que le cas était urgent et que nos ministres devaient se rendre le plus tôt possible en Angleterre, afin d'en venir à un arrangement avec la mère-patrie, sans perdre un seul instant. Mais, maintenant, on vient nous dire que rien ne presse, et qu'il faut d'abord de nouvelles élections. Et pendant tout ce temps, c'est-à-dire, un an au moins, nous resterons dans le *statu quo*, sans moyens de défense ! De deux choses l'une, ou ces résolutions ont été votées par la chambre ou elles ne l'ont pas été. Si elles ont été votées nous ferions un acte de folie en votant pour

cet amendement, et nous insulterions par là Sa Majesté en nous rendant à jamais ridicules. (Écoutez !) L'hon. membre pour Peel a, comme moi-même, admis dès le début le principe de l'appel au peuple. Mais, après avoir reconnu par son vote la nécessité d'adopter immédiatement ces résolutions, il se met en contradiction manifeste avec lui-même, par la proposition de cet amendement. Du reste, je suis forcé de le dire, depuis qu'il est en Parlement il a rendu bien peu de services à son parti et à ses électeurs. (Écoutez !) J'ai voté vendredi dernier, pour ces résolutions, je ne contredirai pas mon vote en appuyant lundi un amendement qui le condamne. (Écoutez !) On a dit avec raison qu'un nouveau parlement aurait à reprendre tout le débat. L'hon. membre pour Cornwall ne semble pas désirer précisément une élection générale, il voudrait que le peuple fût directement consulté et se prononçât explicitement pour ou contre le projet. En pareil cas, plusieurs membres devraient résigner leurs sièges. Il faudrait les remplacer. Ces élections occuperaient une partie de l'été. Les chambres réunies, nous aurions à expliquer de rechef toute la question aux nouveaux membres, en sorte qu'un vote définitif ne pourrait être pris avant six mois au moins. (Écoutez !) Je ne pense pas qu'il serait fort peu judicieux d'adopter cette motion. Je dois dire toutefois que si les arrangements relatifs aux gouvernements locaux ne sont pas de nature à satisfaire les populations du Haut-Canada, je voterai contre. Mais j'ai confiance dans l'habileté des ministres actuels, je leur laisse pour le moment la responsabilité de ces arrangements, je les attends à l'œuvre ; s'ils n'agissent pas conformément à nos intérêts, je saurai, en votant contre eux, leur faire connaître mon opinion. (Applaudissements.)

L'HON. M. HUNTINGTON—Je ne veux pas abuser de l'attention de la chambre. Une chose me surprend, c'est l'anxiété que manifestent tant d'hon. membres de parler sur une question qu'on dit unanimement résolue, car j'en vois une demi-douzaine se lever à la fois pour parler. (Rires.) Il y a quelques jours, j'ai signalé quelques détails que j'avais l'intention d'aborder ; mais je m'en suis abstenu. Je tiens néanmoins à dire quelques mots sur certains points qui se rattachent à la motion. Je n'ai pas été surpris de voir l'hon. président du conseil se lever pour intervenir au nom du gouver-

nement. Il a de bonnes raisons pour ce faire, car il appartient à une partie du pays où l'opinion publique est tant soit peu chatouilleuse. Quant à l'hon. procureur-général du Bas-Canada, loin de vouloir consulter le pays, il a dit, paraît-il, au déjeuner de Montréal, qu'il ne consultait personne quand il s'agissait de prendre une détermination.

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER — C'est très-vrai, je ne consulte personne quand je veux prendre une détermination.

L'HON. M. HUNTINGTON — Je dis que l'hon. procureur-général du Bas-Canada ne tient aucun compte des opinions du peuple, sachant mieux que les électeurs mêmes ce qu'il faut au pays. Mais l'intervention de l'hon. président du conseil m'a un peu surpris. Il a été beaucoup trop sévère à l'égard de l'hon. membre pour Peel. Les arguments et l'éloquence de cet hon. monsieur ont souffert de la grande amitié qu'il porte au gouvernement, puisqu'il a été jusqu'à dire que des élections générales seraient favorables au ministère. Mais on n'a point encore répondu à un de ses arguments que je vais signaler. Il a dit que vu les dispositions des provinces du golfe et l'accueil favorable que le projet a reçu dans cette chambre, il était inutile de se trop presser. (Écoutez !) C'est plus qu'inutile, c'est absurde de prétendre que le peuple demande à grands cris que cette mesure soit immédiatement mise en opération. L'hon. membre pour Peel, qui a beaucoup étudié l'opinion publique à cet égard, dit que la plus grande apathie existe parmi le peuple sur cette question. J'ajoute que cette apathie existe même dans cette chambre et que plusieurs membres ont voté sans avoir foi au projet, mais par pures convenances de parti. (Écoutez !) Il fallait prendre un parti ; ils ont voté pour la mesure du ministère. L'hon. président du conseil a cherché à nous jeter de la poudre aux yeux pour nous convaincre qu'il n'était point nécessaire de consulter le peuple. L'hon. procureur-général du Haut-Canada a eu recours à un autre moyen, il a cité des précédents. Il a parlé de l'union de l'Irlande, et a cité PITT. Or, cet homme d'état célèbre a, par plusieurs de ses actes publics qui sont néanmoins admirés en Europe, produit une réaction qui a arrêté pendant plusieurs années le progrès de l'Angleterre. Il en résulta que plusieurs réformistes se joignèrent à l'école de PITT ; nos ministres

actuels arrivent au même résultat. Et voilà le précédent qu'on cherche à nous imposer. La France n'est pas aujourd'hui en révolution, mais l'Amérique est en feu. Les ministres nous disent, et on les applaudit quand ils parlent ainsi, que nous avons à choisir immédiatement entre l'annexion et la confédération. Savons-nous si, à leur retour d'Angleterre, nos ministres ne trouveront pas le drapeau des États-Unis flottant sur la citadelle ? (Écoutez ! écoutez !) Le danger, sous ce rapport, n'est pas plus grand que lors de la formation du ministère actuel au printemps dernier. Lorsque l'hon. chevalier qui est le chef de l'administration, nous proposa la combinaison actuelle il ne nous dit pas : " Le ministère ou l'invasion !" Le gouvernement ne nous menaça pas de l'annexion si nous rejettions son programme. Ces menaces sont dues aux difficultés que les hon. messieurs ont rencontrées depuis le mois de juin dernier. Mais, monsieur l'ORATEUR, cette habile manœuvre aboutira, malgré tout, à une réaction conservatrice dans le pays. Me fera-t-on croire que des membres réformistes ont voté sincèrement l'abandon du principe électif dans le conseil, ce principe si cher à tous les libéraux ! *Ab uno disce omnes !* L'hon. procureur-général du Haut-Canada, peut, comme chef des conservateurs, se réjouir de la réaction qui se prépare. Il nous a cité une des époques les plus sombres de l'histoire d'Angleterre, — époque où les tories, profitant de la révolution française, — gouvernèrent l'Angleterre pendant cinquante ans et retardèrent d'autant son progrès. C'est à cette époque que l'hon. procureur-général va chercher ses précédents. Allons-nous, par une vaine crainte du peuple américain, renouveler en Canada les abus réactionnaires du temps de PITT en refusant de consulter le peuple ? (Écoutez !) Au printemps dernier, le pays fut surpris du tremblement de terre politique qui eut lieu. À l'étonnement général on répondit que la combinaison nouvelle était nécessaire pour la défense du pays. Et maintenant, lorsqu'on demande l'appel au peuple, on nous dit que des précédents s'y opposent et on cite l'union de l'Écosse et de l'Irlande ; ces arguments doivent avoir un effet magique principalement sur l'hon. ministre de l'agriculture. On nous dit encore d'accepter sans délai le projet, parce que cette belle occasion ne se représentera jamais. Or, monsieur l'ORATEUR, le principe qui guide l'opposition est

celui-ci : que les membres du parlement doivent certains égards au peuple qui, lui, a le droit de contrôler leur conduite politique. Si le parlement est tout-puissant, comme le prétendent les hon. ministres, il peut aussi bien lui prendre fantaisie de nous annexer un jour aux Etats-Unis. S'il peut renverser la constitution actuelle, il pourra en renverser une autre. La doctrine est nouvelle. On peut s'appuyer de forts précédents, mais elle sera toujours en désaccord avec la pratique constitutionnelle suivie dans le pays où l'on croit que les membres ne sont point élus pour faire des constitutions. L'hon. membre pour South-Oxford prétend que, dans les élections qui ont eu lieu dernièrement, le peuple s'est montré en faveur du projet. Or, il n'y a eu que quelques élections au conseil législatif, et, dans la chambre basse, le candidat conservateur pour Ontario Sud—comté anciennement représenté par le vice chancelier du Haut-Canada,—a été défait, et le candidat de l'opposition a été élu. Ce monsieur encore tout frais sorti des élections vient ici nous dire qu'il s'est engagé envers ses commettants de voter en faveur de l'appel au peuple—bien plus il nous assure qu'ils redoutaient de le voir supporter le gouvernement dans les détails de la mesure. Il est triste qu'on soit obligé de citer des précédents tirés de l'époque la plus sombre de l'histoire de l'Europe pour appuyer cette mesure. (Ecoutez !)

M. J. DUFRESNE (Montcalm)—Je tiens seulement à relever une assertion de l'hon. membre pour Lotbinière. Il a dit que, dans le Bas-Canada, les partis étaient à peu près divisés sur cette question. Or, je nie cette assertion. La majorité du Bas-Canada est opposée à une élection qu'elle considère, en principe, comme immorale. Il y a, dans le Bas-Canada, des gens qui veulent une élection générale mais ces gens-là ne sont pas le peuple. Je puis dire également que les hon. membres de cette chambre qui demandent une élection ont tort. Il est facile de désigner ceux qui, dans le Bas-Canada, demandent une élection. Ce sont d'abord les "rouges." Ils se disent ceci : " Nous sommes ici quinze ou seize, qu'importe que nous perdions cinq ou six combattants ; peut-être les Etats-Unis récompenseraient-ils un jour notre courage par une pluie de *greenbacks* ! (Rires.) Viennent ensuite les gens qui vendent des boissons sans licence ;—ceux-là veulent des élections. En troisième lieu, les ivrognes demandent

aussi des élections, parce qu'ils pourront boire gratis pendant cinq ou six jours. (Rires.) Ces paroles ne s'appliquent, comme de raison, à aucun membre de cette chambre. Mais la majorité du peuple considère l'élection comme une immoralité. Si quelqu'un en doute qu'il aille s'informer dans mon comté. (Ecoutez !)

M. A. MACKENZIE—Le langage de l'hon. membre pour Ontario Nord demande réplique. Il a dit que le Haut-Canada s'inquiétait peu des changements constitutionnels. Or, en 1862, il disait ceci dans son discours sur l'adresse :—

" En refusant de justes demandes on s'expose à de pénibles querelles. 300,000 Haut-Canadiens demandent en ce moment à être représentés dans cette chambre, si on leur refuse cette demande, on peut s'attendre aux conséquences les plus désastreuses."

Tel est le langage de l'homme qui nous accuse aujourd'hui de faire des discours à sensation. C'est encore lui qui, en 1862, disait, au sujet de la représentation basée sur la population, " qu'aucun homme qui sent couler dans ses veines le sang anglo-saxon ne se soumettrait à l'état de choses alors existant." (Ecoutez !) Et, maintenant, il nous accuse de précipitation. Quel rôle a-t-il joué à l'égard de l'hon. M. McDougall, lorsque ce monsieur faisait partie du gouvernement Macdonald-Sicotte ? Il prédit que cet hon. monsieur ne serait jamais réélu par le Haut-Canada. A cette époque, je m'exprimai moi-même assez énergiquement, et je dis que le projet de fédération pouvait seul nous sauver. (Ecoutez !) Je tiens à rappeler ici un incident de la réunion des membres libéraux qui précéda la formation du ministère actuel. L'hon. membre pour Cornwall approuvait la combinaison. Il refusa de se prononcer, il est vrai, en votant oui ou non, parce que la motion reconnaissait d'une manière précise la part que M. Brown avait prise dans cet arrangement. (Ecoutez !) Ceci est démontré par des termes de la seconde résolution proposée par l'hon. député de Cornwall lui-même. La voici : " Qu'au moins trois membres de l'opposition acceptent des portefeuilles." M. Mackenzie, de Lambton, proposa en amendement : " Que cette proposition soit rejetée et qu'on en appelle à l'autre parti pour régler nos difficultés de section." L'hon. membre pour Cornwall vota contre cette résolution, et proposa : " Qu'il est très important que M. Brown soit un des

membres de l'opposition qui entrent au ministère." Trois hon. membres votèrent contre cette motion, savoir : MM. BROWN, BURWELL et SCATCHERD. Or, comment l'hon. membre pour Cornwall explique-t-il sa conduite d'aujourd'hui, après avoir pris une part si active dans la formation du gouvernement actuel ? Nous trompait-il alors, ou ignore-t-il ce qu'il dit aujourd'hui ? (Écoutez !) Si l'on songe au rôle qu'il a joué alors, l'on s'étonne de le voir nous reprocher aussi fréquemment d'avoir formé une coalition.

L'HON. M. BROWN—Écoutez ! écoutez !

M. A. MACKENZIE—Peut-on supposer qu'il ait demandé la formation de ce gouvernement pour jeter ensuite la pierre aux libéraux qui y sont entrés ? J'ai cru que, dans ce cas, le parti conservateur devait être appuyé fermement. Je me suis toujours opposé aux coalitions. Je croyais alors, comme aujourd'hui, qu'elles peuvent mener à des résultats imprévus. Tout ce que je voulais c'est que le parti libéral donnât son appui à l'administration pour régler les difficultés actuelles, faisant toutes nos restrictions pour l'avenir. C'est pourquoi je trouve étrange la conduite de l'hon. membre pour Cornwall qui vient maintenant dénoncer ces messieurs. Il ne saurait dire qu'il n'a pas voté, car j'ai conservé des copies certifiées du procès-verbal de ce caucus, et je crois que l'hon. membre pour Cornwall aurait meilleure grâce à être conséquent avec lui-même. (Écoutez !)

DR. PARKER—Monsieur l'ORATEUR : j'avais l'intention de voter pour l'amendement qui nous occupe, mais depuis que j'ai entendu le discours de l'auteur de cet amendement j'ai changé d'opinion. (Rires.) Tous les arguments de l'hon. monsieur me prouvent la nécessité immédiate d'une confédération. Mais, M. l'ORATEUR, quel serait l'effet de sa résolution, si elle était adoptée, c'est-à-dire si la chambre était dissoute et s'il y avait de nouvelles élections avant de pouvoir passer la mesure ? La chambre des communes serait dissoute, et il se passerait peut-être plus d'une année avant que le parlement impérial s'en occupât.—(écoutez !)—de sorte que, en recourant à cette démarche, le pays se verrait encore pendant longtemps exposé aux dangers et aux difficultés dont l'hon. député de Peel a parlé avec tant d'éloquence. (Écoutez !) Si cet hon. monsieur eût voté

contre la question préalable et par ce fait affirmé le droit d'amender ou de renvoyer l'adresse au peuple avant son adoption, pourrait avec raison nous demander notre appui à cette résolution. Mais non seulement il a voté pour la question préalable, mais encore pour l'adresse, et il vient aujourd'hui délibérément présenter cette motion. Sous ces circonstances, je déclare que la chambre aurait tort de l'appuyer. (Écoutez !) Après avoir pris un engagement solennel avec la chambre sur la question principale, voilà maintenant qu'il fait volte-face et qu'il cherche à bouleverser les arrangements qu'il a lui-même acceptés. Un exemple fera mieux comprendre la position qu'il occupe en ce moment. Supposons que quatre ou cinq individus aient, à l'unanimité, conclu une convention et que plus tard l'un d'eux vienne dire aux autres : " J'étais et je suis en faveur de la convention qui a été faite ; mais si vous n'y insérez pas cette condition, je me retire de l'entreprise. " (Écoutez !) Une pareille conduite ne saurait être approuvée ni dans les affaires publiques ni dans les affaires particulières. (Écoutez) La position prise par l'hon. député qui a secondé la résolution—l'hon. membre pour Ontario Nord—est tout à fait différente, en ce sens que, comme moi, il a par son vote sur la question préalable affirmé le principe qu'il devait nous être permis d'apporter des amendements à la mesure. L'hon. député de Peel nous a dit, même aujourd'hui, qu'il considérait que l'occasion était opportune de saisir la chance de sa motion. A mon avis, cette motion est très rationnelle, et je n'aurais certainement pas manqué de l'appuyer de mon vote si elle eût été présentée avant l'adoption de l'adresse. (Écoutez !) Aujourd'hui, elle n'a pas de raison d'être. L'hon. député d'Ontario Nord a observé dans le discours qu'il vient de prononcer, que si cette constitution est adoptée, il faudra bientôt y faire subir des amendements ; telle est, a-t-il dit, la raison pour laquelle nous devons la rejeter. Je diffère entièrement de cette opinion. La constitution anglaise, M. l'ORATEUR, n'est-elle pas une série entière d'amendements qui ont surgi des nécessités de chaque époque ? La raison apportée par mon hon. ami est précisément celle qui me fait accepter le projet. Je crois que nous pourrions le modifier dans le cours du temps, et qu'ainsi nous réussirions à le rendre conforme aux vœux et aux exigences du peuple. Mon hon. ami de

Ontario Nord a parlé de l'influence séductrice de l'hon. président du conseil, et de l'effet magique qu'elle exerçait sur l'esprit de certains députés, et, pour joindre le geste à la parole, il a porté ses regards sur l'hon. député d'Elgin Ouest. (Rires.) Or, M. l'ORATEUR, je déclare que j'ai toujours considéré l'hon. député d'Elgin Ouest comme l'un des membres les plus indépendants de cette chambre. (Rires.) La question qui se présentait à nous en cette circonstance était simplement celle-ci : devons-nous adopter ou rejeter les résolutions ? Convenant avec l'hon. député de Peel qu'il fallait immédiatement trouver la solution de nos difficultés j'ai voté dans l'affirmative. Je pense que ce serait une contradiction monstrueuse de notre part, après avoir accepté ce principe et l'avoir sanctionné de nos votes, que de chercher à en nullifier l'effet par l'adoption d'une autre ligne de conduite. Si les résolutions devaient être soumises au peuple, le moment opportun était avant leur sanction par cette chambre. Allons-nous aujourd'hui détruire ce que nous avons fait samedi dernier ? Je le répète, M. l'ORATEUR, ces résolutions, selon moi, auraient dû être soumises au peuple, mais aujourd'hui que la chambre les a sanctionnées, recourir à ce moyen serait tout simplement appeler le ridicule sur les délibérations de cette chambre. Notre devoir maintenant consiste à les mettre à exécution scrupuleusement et sans sourciller, évitant bien de souffler le chaud et le froid en même temps. Je tiens donc, M. l'ORATEUR, à la position que nous avons prise ; je m'y cramponne et je repousse l'amendement de l'hon. député de Peel, qui, je le crains bien, s'est fourvoyé en cette circonstance. (Ecoutez !) Cet hon. membre a déclaré qu'il votait l'adresse comme un simple particulier, en un mot, comme il l'eût fait en dehors de la chambre. Or, M. l'ORATEUR, peut-il être permis à un membre de cette chambre d'avoir recours à de pareils subterfuges à l'aide desquels il devient possible d'établir une ligne de démarcation entre le caractère privé et le caractère public d'un représentant du peuple ? Si les explications apportées par l'hon. député de Peel doivent constituer la doctrine générale qui doit prévaloir dans le parlement, j'aimerais qu'on me le dise, parce qu'il se présentera des occasions où il sera très avantageux de bénéficier de cette innovation. (Ecoutez !)

Je considère la motion et la conduite de l'hon. député de Peel comme une tentative de faire du capital politique au dépens de certains membres de cette chambre. L'hon. député de Peel a fait une sombre peinture de l'état précaire et dangereux dans lequel nous nous trouvons ; il nous a parlé du nuage menaçant qui planait au-dessus de nos têtes ; et il nous a conjurés de mettre un terme à nos luttes intérieures en consommant sans retard l'union des provinces. Eh bien ! je vous le demande, M. l'ORATEUR, convient-il à un homme qui professe de pareilles doctrines, qui voit du danger partout, convient-il, dis-je, de veur susciter des délais à la passation d'une mesure destinée à rétablir la paix et l'harmonie dans ce pays ? Une motion de cette nature doit être repoussée de la manière la plus énergique, et la chambre manquerait à ses devoirs en ne le faisant pas sans retard. Si elle eût été proposée avant la question préalable, je l'aurais appuyée de mon vote, mais maintenant que les résolutions sont adoptées, je déclare qu'elle doit être considérée comme non-avenue,—et je suis prêt à accepter les conséquences du vote solennel que cette chambre a donné en faveur de la mesure, et à repousser toute proposition qui viendrait à l'encontre. (Ecoutez !)

M. RYMAL.—Etant un des huit membres Haut-Canadiens qui ont voté contre les résolutions de la conférence de Québec, et dont les noms, j'en ai l'espoir, seront longtemps bénis par le peuple de cette partie du pays, je pense, M. l'ORATEUR, qu'il pourra m'être permis d'inscrire ma voix en faveur de l'amendement que vous tenez actuellement en vos mains, sans encourir le reproche d'inconséquence comme d'autres députés l'ont encouru dans le cours de ce débat. Je n'aurais certainement pas porté la parole en cette circonstance, M. l'ORATEUR, n'eût été certaine affaire d'une nature personnelle que l'on a soulevée à mon sujet comme député du collège électoral que je représente, ou que je ne représente pas, comme on a bien voulu le dire. (Rires.—Ecoutez !) Selon la doctrine du procureur-général du Haut-Canada, il semblerait qu'une fois élu membre de cette chambre, je n'ai que faire de consulter le peuple qui m'a envoyé ici, mais que je ne dois consulter que moi-même quand il s'agit de ses intérêts les plus chers. Permettez-moi de ne pas accepter cette doctrine ; si je me suis vu obligé d'ex-

ercer mon jugement, je l'ai fait honnêtement, librement et sans craintes, me souciant fort peu des conséquences qui pouvaient m'être personnelles et des menaces qu'on faisait entendre à demi-voix. Ces choses, M. l'ORATEUR, n'ont aucune influence sur moi, et toujours je suivrai la ligne de conduite qui me paraîtra la plus avantageuse aux intérêts de mon pays et de mes commettants. (Ecoutez !) Peu m'importe que ces derniers me renvoient en parlement ou non ; tant que j'agirai comme représentant du peuple, je le ferai sans peur. (Ecoutez !) Je regrette de voir que l'hon. président du conseil, en parlant de mon comté et de moi-même, ait jugé à propos de s'acharner à moi personnellement, et de rappeler qu'à certaines occasions je n'ai dû mon siège en cette chambre qu'à des majorités bien minimes.

L'HON. M. BROWN.—C'est le contraire que j'ai dit.

M. RYMAL.—Mais je déclare que c'est vrai, car, M. l'ORATEUR, je me rappelle parfaitement bien qu'un hon. député qui occupe aujourd'hui un rang élevé dans le gouvernement a été deux fois battu. (Ecoutez et rires !)—et je dois avouer que l'appui que je lui ai donné en certaines occasions a puissamment contribué à amoindrir mes majorités. (Ecoutez et rires.)

La question est alors mise aux voix sur l'amendement de l'hon. M. CAMERON, qui est négative sur la division suivante :

POUR.—MM. Biggar, Bourassa, Cameron (Ontario Nord), Cameron (Peel), Caron, Coupal, De Boucherville, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Dufresne (Iberville), Fortier, Gagnon, Gaudet, Geoffron, Gibbs, Holton, Houde, Huntington, Joly, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Toronto Ouest), Morrison, O'Halloran, Pâquet, Perrault, Pouliot, Roes (Prince-Edouard), Rymal, Scatcherd, Thiбаudeau, Wallbridge (Hastings Nord), et Webb. 35.

CONTRE.—MM. Abbott, Alleyn, Archambeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, Carling, Proc.-Gen. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Carrier, Denis, De Niverville, Dickson, Duckett, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evanturel, Ferguson (Frontenac), Ferguson (Simcoe Sud), Galt, Gaucher, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Huot, Irvine, Jackson, Jones (Leeds Sud), Knight, Langevin, LeBoutillier, Proc.-Gén. Macdonald, MacFarlane, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey,

McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Parker, Pinsonneault, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Roes (Dundas), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Sturton, Street, Sylvain, Thompson, Tremblay, Walsh, Wells, White, Willson, Wood, Wright (Comté d'Ontario) et Wright (York Est).—84.

L'HON. M. HOLTON.—Je vais, M. l'ORATEUR, présenter un amendement qui, je l'espère, ne sera pas ouvert aux objections soulevées contre le dernier par l'hon. proc.-gén. du Haut-Canada. Je vais donner lecture de ma motion et l'accompagner de quelques remarques seulement, vu que je n'entends pas provoquer une discussion oiseuse à ce sujet. Je propose donc, M. l'ORATEUR :

“ Que tous les mots après “ Que ” soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants : “ la dite résolution soit renvoyée à un comité général, afin qu'elle y soit amendée de manière à exprimer l'espoir de cette chambre qu'aucun acte (fondé sur les résolutions de la conférence des délégués tenue à Québec en octobre dernier) qui pourra être passé par le parlement impérial, n'entrera point en opération avant que le parlement du Canada n'ait eu l'occasion d'en examiner les dispositions, et n'ait, après la prochaine élection générale, prié Sa Majesté de lancer sa proclamation royale pour donner effet au dit acte. ”

PLUSIEURS DEPUTES A LA FOIS.—Mais cet amendement est le même que le dernier.

L'HON. M. HOLTON — D'hon. députés disent que c'est le même, mais ils ne tarderont pas à voir le contraire. La présente résolution n'affirme pas le contraire de la proposition votée par cette chambre, mais elle la complète, en ce sens qu'elle est à l'effet de demander que tout acte passé par le parlement impérial et fondé sur les résolutions de la conférence, soit soumis à la chambre et au pays avant son adoption finale. (Ecoutez !) M. l'ORATEUR, il s'agit ici d'une question bien importante, mais je ne désire pas énoncer autre chose que la teneur de cette résolution, car je l'ai dit, mon but n'est pas de provoquer une longue discussion. Tout l'échafaudage de mon argumentation repose sur la théorie que le peuple du Canada désire apporter des modifications à sa constitution. Naturellement, nous savons que la souveraineté suprême appartient au parlement impérial ; naturellement, nous savons que nous tenons de ce dernier le pouvoir de changer notre constitution et

de la remanier d'une manière ou d'une autre, — mais nous supposons toujours pour le moment que le parlement impérial acquiescera à notre demande. Or, M. l'ORATEUR, nos ministres qui possèdent la confiance de la majorité de cette chambre, et probablement aussi la confiance de la majorité du peuple de cette province, vont s'aboucher avec le gouvernement de Sa Majesté en Angleterre, et lui demander de soumettre au parlement impérial l'opportunité d'opérer un changement dans la constitution de pays; — mais, M. l'ORATEUR, les ministres ne nous ont pas suffisamment expliqué comment ces résolutions vont être transformées en un acte du parlement; ils ne nous ont pas dit lesquelles de ces résolutions devront former partie de notre nouvelle constitution, et lesquelles devront être mises à exécution d'une autre manière—mais, M. l'ORATEUR, il importe grandement au peuple de cette province de savoir ce que sera réellement sa constitution avant qu'elle ne soit finalement adoptée. (Écoutez!) Je désire en cette circonstance rappeler aux hon. députés du Bas-Canada l'expérience du passé sur cette question. En 1852, le gouvernement de M. HINCKS réussit à faire voter dans cette chambre une adresse en faveur d'un changement dans la constitution du conseil législatif. Cette adresse ne demandait qu'un amendement à l'acte d'union en vue de modifications à apporter dans la constitution du conseil législatif seulement—mais au lieu de ce simple changement dans l'acte constitutionnel tel qu'amendé par la chambre, pouvoir fut conféré à la législature d'effectuer ce changement, et, en même temps, la clause de l'acte d'union relative au vote des deux tiers fut abrogée, sans que personne jusqu'à ce jour ait encore pu savoir pourquoi. (Écoutez!) Quelle garantie avons-nous qu'un pareil événement ne se reproduira pas? Les hon. députés du Bas-Canada doivent encore avoir présente à la mémoire l'expérience encore toute récente de nos changements constitutionnels. La modification que l'on a fait subir à l'acte d'union en 1852 fut désavouée par tous les représentants du Bas-Canada—par le peuple du Bas-Canada sans exception—et a été le résultat de négociations inexplicables jusqu'à ce jour. Eh bien! M. l'ORATEUR, présupposant que le peuple de ce pays désire se donner une nouvelle constitution,—reconnais-

sant au gouvernement impérial le pouvoir de décréter tout changement qu'il peut juger à propos, mais admettant en même temps le désir bien connu de ce dernier de concourir dans nos vues à ce sujet,—je propose que cette chambre demande dans cette adresse que tout acte fondé sur les résolutions de la conférence tenue à Québec, en octobre dernier, ne soit mis en force qu'à la réquisition des deux branches de la législature du Canada. Après avoir ainsi en quelques mots expliqué la résolution que j'ai l'honneur de proposer, je la place entre vos mains, M. l'ORATEUR. (Écoutez!)

L'HON. A. A. DORION—De même que pour l'amendement proposé par l'hon. député de Peel, je ne désire pas discuter au long le mérite de l'amendement de mon hon. ami le député de Chateauguay, mais je veux seulement en expliquer le but en quelques mots. La chambre vient de rejeter un amendement par lequel l'on demandait qu'un appel au peuple fût fait en cette province avant que le gouvernement impérial ne fût appelé à légiférer sur l'adresse de cette chambre. Maintenant, le but de l'amendement proposé par l'hon. député de Chateauguay est de demander que la constitution qui sera adoptée en Angleterre ne devienne en force qu'après qu'elle aura été soumise à la législature de cette province, après la prochaine élection générale, et qu'une adresse aura été adoptée demandant de la mettre en force. Nous demandons aujourd'hui au gouvernement impérial, par l'adresse qui vient d'être adoptée, de soumettre à sa législature impériale un acte de confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord. Si, au lieu d'une confédération, le parlement décrétait une union législative entre les colonies, je demande aux membres de cette chambre qui protestent contre une union législative, avec quelle grâce ils se présenteraient devant leurs électeurs,—après avoir refusé de les consulter,—s'ils refusent encore eux-mêmes de vouloir reconsidérer la mesure lorsqu'elle nous reviendra après avoir été passée par le parlement impérial? Tout ce que nous demandons par cette motion, c'est que l'acte qui sera passé soit soumis à notre législature et ratifié et approuvé par nous avant qu'il ne soit définitivement mis en force. En un mot, nous demandons qu'il nous soit permis de refuser la nouvelle constitution, si elle ne nous convient pas. (Écoutez! écoutez!) Qu'on se rappelle ce qui a été

fait en 1856, lorsque nous avons demandé au parlement impérial de changer la constitution du conseil législatif et de le rendre électif,—(écoutez ! écoutez !)—qu'on se rappelle qu'il nous a donné une mesure différente de celle que nous avons demandée. L'on nous a bien donné le droit de rendre le conseil législatif électif, c'est vrai, mais en même temps l'on a fait disparaître de l'Acte d'Union la disposition qui décrétait que la base de représentation dans l'assemblée législative ne pourrait être changée qu'avec le concours des deux tiers des membres de la législature. Et, en face de ce fait, qui nous dit qu'aujourd'hui le gouvernement impérial ne nous donnera pas une union législative, avec la représentation basée sur la population, au lieu d'une confédération ? Qui nous dit que l'on ne changera pas la clause relative au conseil législatif et qu'on n'y appliquera pas aussi le principe de la représentation d'après la population ? (Écoutez ! écoutez !) Éh bien ! c'est afin de nous mettre en garde contre la possibilité de changements de cette nature que nous proposons maintenant cet amendement. Il y a beaucoup de membres de cette chambre qui craignent encore que l'Angleterre, voyant le refus des provinces maritimes d'accéder à ce projet de confédération, ne nous donne une confédération des deux Canadas. Et je le demande quand nous voyons le ministère nous dire sur tous les tons qu'il faut absolument opérer des changements constitutionnels, qu'il y a urgence, que l'on ne peut même retarder d'une semaine ni prendre le temps de discuter les amendements que nous aurions à proposer au projet, qu'il leur faut une mesure de suite, sans quoi il arrivera des choses dont la pensée seule fait trembler,—je le demande, est-il croyable que le gouvernement impérial consente à imposer la confédération aux provinces inférieures, et ne pourra-t-il pas changer ce projet de manière à l'appliquer aux deux Canadas seuls ? (Écoutez ! écoutez !) Voici ce qui arrivera, au moins ce qui pourrait fort bien arriver, c'est que lorsque nos ministres seront rendus en Angleterre et auront exposé au gouvernement impérial l'urgence d'un changement de constitution pour le Canada, celui-là voyant que les provinces d'en-bas ne veulent pas de la confédération, décrètera une mesure de confédération pour les deux provinces, laissant aux provinces maritimes le droit d'y entrer quand elles le jugeront convenable. Cela

est très possible,—et le seul moyen de nous mettre en garde contre une pareille éventualité, c'est de demander à Sa Majesté que toute mesure impériale au sujet de changements constitutionnels ne puisse devenir en force sans être soumise et ratifiée par la législature du Canada. (Écoutez ! écoutez !)

L'HON. PROC.-GÉN. CARTIER.—M. L'ORATEUR, — En réponse à ce que vient de dire l'hon. député d'Hochelega, je me contenterai de faire observer aux membres de cette chambre qu'ils n'ont pas besoin de s'effrayer des appréhensions ni des prédictions de l'hon. député. J'ai déjà déclaré, en mon nom et au nom du gouvernement, que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront aucun acte de gouvernement impérial qu'un acte basé sur les résolutions adoptées par cette chambre, et ils n'en rapporteront pas d'autre. (Écoutez ! écoutez !) J'ai engagé ma parole d'honneur et celle du gouvernement à cet effet,—et ma parole d'honneur vaut, je pense, devant la chambre et devant le pays, toutes les appréhensions de l'hon. député d'Hochelega. (Applaudissements.)

M. MACFARLANE.—J'avais eu l'intention, M. L'ORATEUR, d'expliquer la ligne de conduite que j'ai suivie avant que le dernier vote eut été enregistré, mais l'hon. député de Chateauguay me fourniten ce moment l'occasion de le faire avec avantage. (Écoutez !) Il fallait certainement avoir une bonne dose de courage pour voter contre le dernier amendement, car il était à coup sûr très rationnel. A première vue, je fus presque tenté de l'accepter, et ce ne fut qu'après en avoir tout à fait compris le sens et la portée que je me décidai à m'y opposer. L'on se rappellera qu'avant l'adoption des résolutions, j'avais exprimé l'espoir qu'il y aurait appel au peuple, et c'est avec cet objet en vue, M. L'ORATEUR, que je votai contre votre décision relativement à un amendement qui fut fait avant la passation de la mesure. Cette chambre ayant ratifié le jugement que vous aviez prononcé, il ne me restait plus, comme représentant du peuple, qu'à décider si nous devions accepter le projet de confédération ou le rejeter. (Écoutez !) Je n'étais pas prêt à recourir au dernier de ces moyens, et je me décidai à donner mon appui au gouvernement, déclarant qu'une union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord était une sage mesure. Ces résolutions adoptées, l'on nous demande aujourd'hui de voter une

adresse à Sa Majesté fondée sur les dispositions qui y sont énoncées. A cette adresse, et non pas aux résolutions, l'hon. député de Peel proposa un amendement; or, appuyer ce dernier, aurait été simplement nullifier mon premier vote, et formuler une adresse différente des résolutions mêmes sur lesquelles la présente adresse doit être basée; c'était sacrifier un grand projet politique pour supporter une motion qui, n'étant pas approfondie, semblait au premier coup-d'œil une motion bien populaire et légitime, mais qui de fait était une motion propre à détruire l'effet des résolutions et dont la seule valeur consistait à pouvoir fournir des armes inégales sur le champ clos d'un tournoi populaire. (Écoutez!) Si l'hon. député de Peel eut eu le désir de faire triompher son amendement, pourquoi, lui, ancien membre de cette chambre et si bien versé dans les usages et la tactique parlementaires, ne nous l'a-t-il pas soumis avant de permettre au procureur-général de proposer la question préalable, et au moment opportun où vous-même, M. l'ORATEUR, l'auriez déclaré admissible? (Écoutez!) L'eût-il fait alors, il est certain que nous aurions été en mesure de voter sur le mérite de l'amendement même. Mais aujourd'hui que les résolutions sont passées, il n'a plus le droit de réclamer ce privilège. Après toutes les difficultés qui ont embarrassé la marche du gouvernement de ce pays, qui ont existé pendant si longtemps, et qui, je puis le dire, ont produit la présente coalition, il était nécessaire de songer à opérer certains changements dans notre constitution. Il nous était impossible de continuer à légiférer au milieu des sentiments hostiles qui régnaient dans cette chambre, ou à essayer de gouverner un peuple dans l'esprit duquel les animosités étaient aussi acerbées qu'elles paraissent l'être chez ses représentants. Pour remédier à cet état de choses, je vous le demande, M. l'ORATEUR, quelle mesure pouvait-elle être plus acceptable que la mesure actuelle? (Écoutez!) La question de confédération n'est pas nouvelle, pour moi toujours. C'est un plan que, durant le peu de temps que j'ai été dans la vie publique, j'ai toujours été disposé à appuyer,—un plan qui plus que tout autre devait contribuer au développement du pays, et à notre prospérité comme nation. Après avoir, il y a quelques minutes, sanctionné ce principe par notre vote, en déclarant que ces résolutions soient adoptées;

après avoir entendu le gouvernement nous dire qu'il ne consentira jamais à apporter de modifications à la mesure; et sachant bien que l'effet du rejet de cette adresse serait de nous replonger dans les difficultés politiques dont nous commençons à sortir, j'en viens à la conclusion qu'il m'est impossible d'appuyer cet amendement ou toute autre motion de cette nature. (Écoutez!) Envisageant cette question au point de vue du passé et de l'avenir, je ne puis m'empêcher de songer aux avantages militaires, politiques et nationaux que nous retirerons de cette mesure; placés comme nous le sommes sur la frontière d'une nation dont les citoyens connaissent bien l'art de la guerre et dont les légions portent actuellement la mort sur les champs de bataille, isolés du peuple auquel nous devons allégeance, le protecteur de nos droits, à la vérité, mais dont les actes peuvent occasionner l'invasion de notre pays et en faire le champ de bataille entre l'Angleterre et les États-Unis, il nous importe de combiner nos forces individuelles, de concentrer nos moyens épars et ainsi de concourir avec la mère-patrie pour repousser énergiquement toute agression de l'étranger. (Écoutez! écoutez!) Ce n'est pas en perpétuant l'état de choses actuel, ou en renouvelant les luttes entre le Haut et le Bas-Canada, que nous accroîtrons la force de nos armes ou la grandeur de notre nom; ce n'est pas ainsi que nous développerons nos ressources et en retirerons des revenus nécessaires pour les défenses; ce n'est pas ainsi que nous pourrions devenir un peuple libre et indépendant, au cas où l'Angleterre nous effacerait de la liste de ses colonies. Mais en cimentant nos relations locales, en concentrant sous un seul gouvernement les vastes territoires du Nord-Ouest et les provinces maritimes si peuplées, n'ayant que les mêmes intérêts à servir, un seul objet en vue, nous nous trouverions placés de manière à nous maintenir indépendants de toute puissance étrangère, à perpétuer les biens qui nous attachent à la Grande-Bretagne; et si l'heure venait à laquelle il faudrait rompre ces liens, les provinces de l'Amérique Britannique du Nord ne constitueraient pas une suite de colonies isolées et sans défense, mais une puissante nation, composée à l'ouest de robustes cultivateurs faisant valoir le sol productif, et à l'est de braves marins récoltant les richesses de la mer, les uns prêts à défendre

nos foyers, les autres à protéger nos droits sur les côtes, tous s'unissant au besoin pour appuyer l'Angleterre dans ses bons comme dans ses mauvais jours. (Applaudissements.) Je pense que le moment est venu de prendre une pareille détermination, et de faire disparaître les hostilités qui ont existé entre le Haut et le Bas-Canada, et de nous rendre plus puissants en nous unissant aux autres provinces. Je pense que j'exprime la pensée de tout le peuple du Haut-Canada, au moins celle de l'arrondissement que j'habite, quand je dis que l'opinion publique est unanimement favorable au projet de confédération des provinces. (Écoutez !) A part cela, M. l'ORATEUR, bien que certains détails de la mesure soient ouverts aux objections, je ne suis pas prêt à sacrifier le principe admis dans ces résolutions, principe qui accorde au Haut-Canada ce qu'il demande depuis des années,—je veux parler de la représentation d'après la population,—concession que le Bas-Canada n'a pas cessé de nous refuser ; je ne saurais donc, à cause de ces détails que l'on pourra perfectionner plus tard, compromettre les succès que nous avons obtenus dans cette direction. (Écoutez !) Et loin de vouloir, comme mon hon. ami de South-Hastings, affirmer que la mesure sera le tombeau du Nord-Ouest, je crois, au contraire, que l'établissement de ce vaste territoire ne s'en effectuera de plus promptement. Avant longtemps nous verrons ces vastes plaines habitées par une population dense établie sur le haut du Winnipeg et la Vallée de la Saskatchewan, jusqu'à Vancouver. Ce qu'il nous manque pour atteindre ce but, c'est un gouvernement prêt à y encourager la colonisation, car la contrée est fertile autant que notre province, et d'une aussi vaste étendue. Au Nord-Ouest, se trouve sous la dépendance de l'Angleterre, un immense territoire qui n'a pas encore été réclamé, dont la richesse minérale et agricole est incalculable,—un territoire offrant à l'immigrant le choix de ses plaines fertiles, et au mineur la richesse de ses trésors cachés. La mesure actuelle aura donc l'effet de faire établir cet immense territoire, de développer ses ressources inconnues, d'ouvrir ses mines inépuisables et en même temps de créer un peuple nouveau, accroître les revenus, et donner à l'élément anglais sur ce continent un nouvel essor et une influence plus décisive. Tout en développant nos ressources dans l'ouest, ce projet offre un nouveau débouché

aux produits de nos pêcheries, dont la protection est aussi nécessaire que leur valeur est incalculable. (Écoutez !) Croyant encore que la mesure actuelle produira la réforme sociale des Canadiens et fera taire nos hostilités politiques ; qu'elle ouvrira un champ plus vaste à nos travaux et à nos opérations agricoles ; que les relations commerciales qu'elle aura l'effet de créer accroîtront nos revenus, je le déclare, je suis prêt à l'adopter même à ce point de vue égoïste ; mais j'y vois également une politique plus élevée et un champ plus vaste ouvert à notre énergie et à nos capitaux ; c'est le premier pas fait pour fonder sur le territoire Britannique une ligne de communication du Pacifique à l'Atlantique, et nous assurer le commerce de transport de l'Asie et de l'Est avec tous les profits qu'il nous garantit. En un mot, M. l'ORATEUR, cette mesure contient le germe d'un gouvernement bien puissant pour la prospérité des colonies, elle embrasse tout, depuis les affaires civiles jusqu'aux défenses militaires, sans compter qu'elle ajoute un nouveau prestige à l'empire, et qu'elle ne saurait manquer d'exercer une profonde influence sur les destinées de ce grand continent. C'est pour ces raisons que j'ai voté contre le dernier amendement, et que je me déclare également prêt à voter contre celui-ci aussi. (Écoutez !)

La chambre alors se partage sur l'amendement de l'hon. M. HOLTON, qui est rejeté sur la division suivante.

POUR.—MM. Biggar, Bourassa, Cameron (Ontario Nord), Caron, Cornélius, Coupal, De Boucherville, Dorion (Dummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Dufresne (Iberville), Fortier, Gaudet, Geoffrion, Gibbs, Holton, Houde, Huntington, Labrèche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Toronto Ouest), Morrison, O'Halloran, Pâquet, Perrault, Ryma, Scatcherd Thibaudeau, Tremblay et Wallbridge (Hastings Nord).—31.

CONTRE.—MM. Abbott, Alleyn, Archangeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, Carling, Proc.-Gén. Gartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cowan, Currier, Denis, De Niverville, Dickson, Duckett, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evanturel, Ferguson (Frontenac), Galt, Gaucher, Harwood, Haultain, Higginson, Howland, Jackson, Jones (Leeds Sud), Knight, Langevin, Le Boutillier, Proc.-Gén. Macdonald, MacFarlane, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), McGill, McConkey, McDougall, McGee, McIntyre, McKellar, Morris, Parker, Pinsonneault, Pope, Poulin, Poupore, Powell, Raymond, Rémillard,

Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Stirton, Street, Sylvain, Thompson, Walsh, Webb, White, Willson, Wood et Wright (York Est).—79.

L'HON. J. S. MACDONALD—Je me lève, M. l'ORATEUR, pour proposer un autre amendement. (Signes d'impatience.) Je dois déclarer à cette chambre qu'il ne m'a jamais été donné de voir une mesure d'une aussi grande importance que celle-ci passer sans qu'on n'ait tenté d'y apporter plus d'amendements. Je ne propose pas non plus cette motion dans le simple but de la faire inscrire sur les journaux de cette chambre, car je sens bien que les vues que je vais exprimer et auxquelles j'ai toujours tenu depuis que j'ai l'honneur d'être membre, ne seront peut-être pas partagées par un bien grand nombre de députés. Je ne désire pas que l'on porte atteinte aux droits de la minorité catholique romaine du Haut-Canada, pas plus qu'aux droits et privilèges de toute autre dénomination. Mais je veux rappeler à cette chambre que l'expérience que nous fournit ce pays—pour ne pas aller chercher d'exemple chez la république voisine—prouve que chaque fois que l'on a refusé à la majorité le droit de légiférer sur un sujet donné, cette tentative a toujours été suivie des conséquences les plus graves. Qu'il me suffise de mentionner la question des réserves du clergé. L'on se rappelle qu'aux termes de l'Acte d'Union il était défendu de légiférer sur cette question, cependant elle a donné lieu à des luttes sérieuses pendant plusieurs années. La constitution primitive des Etats-Unis ne permettait pas au congrès de s'occuper de la question de l'esclavage, cependant le peuple ne tarda pas à en demander la suppression, et cette agitation a produit la guerre civile. (Écoutez ! écoutez !) La question des réserves du clergé a amené la rébellion dans le Haut-Canada. J'affirme donc, M. l'ORATEUR, qu'en imposant une restriction constitutionnelle au sujet des écoles de la minorité, nous semons la discorde qui ne tardera pas à produire les plus vives animosités, à moins d'amender la constitution. La minorité sera toujours bien protégée dans les questions qui touchent de près à sa foi ou à son système d'éducation dans une colonie vivant à l'ombre du drapeau anglais ; mais si vous soustrayez expressément cette question au contrôle de la

majorité, les droits de la minorité ne seront pas suffisamment sauvegardés ni dans l'une ni dans l'autre section de la province, car vous aurez démontré que vous ne croyez pas à la justice de la majorité. Il est donc de notre devoir, M. l'ORATEUR, de veiller à ce qu'une question qui nous touche de si près que celle de l'éducation de nos enfants—une question qui a déjà causé tant d'excitation dans le Haut-Canada—ne soit pas soustraite au contrôle de la législature locale. Nous ne devons pas enlever à cette dernière un pouvoir qu'elle désirera exercer précisément parce qu'on voudra l'en priver. Soyez-en persuadé, M. l'ORATEUR, les autres corps religieux ne manqueront pas de protester contre les droits exclusifs ou les privilèges quelconques que l'on pourra conférer à une croyance religieuse en particulier. Je serais étonné de voir un membre de cette chambre se lever et dire à la minorité protestante du Bas-Canada ou à la minorité catholique du Haut-Canada : “ Ne comptez pas sur la justice de la majorité.” A-t-on jamais connu un pays où la majorité ne possédait pas le contrôle des affaires et où la minorité ne s'y soumettait pas ? Est-ce qu'en Angleterre et en France la majorité ne gouverne pas et que la minorité n'obéit pas ? Je n'ai jamais connu de pays où il n'en était pas ainsi. La minorité est à l'abri de tout empiétement sur ses droits, et je suis prêt pour ma part à me confier à la justice de la majorité du Haut-Canada quand il s'agira de la protection des libertés civiles et religieuses des catholiques romains de cette section du pays. Je suis rendu à un âge assez avancé, et je désire d'autant plus faire inscrire mes opinions dans le journal de cette chambre qu'avant longtemps j'aurai la satisfaction de pouvoir dire—peut-être pas dans l'enceinte de cette chambre—que j'ai protesté contre des résolutions destinées à empêcher la majorité du peuple du Haut-Canada d'exprimer librement son opinion et d'exercer un pouvoir qui lui revient de droit. Mon amendement est à l'effet que :—

“ Les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : “ et qu'il soit donné instruction au dit comité d'examiner si aucune restriction constitutionnelle qui enlèvera à la législature locale du Haut-Canada l'entier contrôle et la direction de l'éducation, sujet seulement à l'approbation ou à la désapprobation du parlement général, n'aura pas l'effet de créer beaucoup de mécontentement et de jalousie entre les divers corps religieux dans cette section de la province.”—

Si l'on croit que l'on va apaiser l'aigreur des sentiments produits dans le Haut-Canada par la tentative de perpétuer un certain système d'éducation, l'on se trompe grandement. Je désire donc connaître l'opinion des membres de cette chambre sur le sujet, je désire savoir s'ils sont d'avis que la restriction proposée par la constitution est de nature à produire l'harmonie, ou s'il ne vaut pas mieux laisser les catholiques du Haut-Canada et les protestants du Bas Canada se protéger eux-mêmes, ou plutôt compter pour cette protection sur le bon sens et la justice de leurs concitoyens. (Écoutez !)

M. A. MACKENZIE—Ayant déjà, M. l'ORATEUR, voté en faveur des résolutions dans leur ensemble, je ne saurais avoir d'hésitation à repousser cet amendement, mais en le faisant je désire expliquer la position que je prends. (Écoutez ! écoutez !) Si l'hon. député de Cornwall (M. J. S. MACDONALD) eût déployé le même zèle contre le système des écoles séparées, alors qu'il avait le pouvoir d'empêcher toute législation à ce sujet, il se serait évité ainsi qu'au parti qui l'a maintenu au gouvernement une somme considérable de troubles. Il semble bien singulier que lui, qui s'est montré si disposé à encourager le système des écoles séparées, soit aujourd'hui si zélé pour le contraire. (Écoutez !) La motion de l'hon. député n'a d'autre but que de susciter de l'opposition à la mesure, et de placer autant de Haut-Canadiens que possible dans une fausse position ; mais je me bornerai à lui dire, quant à moi, qu'après avoir combattu autant que qui que ce soit pour empêcher la passation de toute loi qui aurait l'effet de désorganiser notre système d'écoles communes, et ayant constaté que tous mes efforts étaient vains, j'en suis venu à la conclusion que notre position ne saurait être pire quand même les résolutions seraient mises à effet. (Écoutez !) J'ai dit dans une autre occasion que je ne pensais pas que le système des écoles séparées pût entraîner des conséquences désastreuses, pourvu qu'il ne fut pas encouragé davantage. Je ne crois pas que ces écoles puissent produire beaucoup de mal, si elles ne prennent pas plus de développement qu'elles n'en ont aujourd'hui ; c'est pourquoi, tout en étant opposé à ce système, je suis prêt à accepter ce projet de confédération, bien qu'il ait l'effet de perpétuer un petit nombre d'écoles séparées. (Écoutez !) Sous l'union législative actuelle, il nous est impossible de

songer à l'abrogation de la loi concernant les écoles séparées ; il est même fort douteux que nous puissions opposer une digue à l'envahissement de ce principe. (Écoutez !) Notre position ne sera pas plus mauvaise sous la nouvelle constitution, et sous un rapport nous aurons un avantage incontestable, en ce sens que les partisans des écoles séparées se verront dans l'impossibilité d'opérer des modifications à la loi. C'est tout simplement substituer le certain à l'incertain. Je regrette vivement que l'hon. député ait cru nécessaire de proposer cette résolution.

L'amendement de l'hon. J. S. MACDONALD est alors mis aux voix et rejeté sur la division suivante :—

POUR.—MM. Biggar, Burwell, Macdonald (Cornwall), Macdonald (Toronto Ouest), Ross (Prince-Edouard), Rymal, Scatchard et Wallbridge (Hastings Nord).—8.

CONTRE.—MM. Abbott, Allyn, Arohambeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Blanchet, Bourassa, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Cameron (Ontario Nord), Carling, Caron, Proc. Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cornellier, Coupal, Cowan, Currier, De Boucherville, Denis, De Niverville, Dickson, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Duckett, Dufresne (Iberville), Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evanturel, Ferguson (Frontenac), Fortier, Galt, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gibbs, Harwood, Haultain, Higginson, Holton, Houdé, Howland, Jones (Leeds Sud), Knight, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Langevin, Le Boutillier, Proc. Gén. Macdonald, Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Paquet, Parker, Perrault, Pinsonneault, Poulin, Poupore, Powell, Raymond, Rémillard, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Sturton, Sylvain, Thompson, Tremblay, Walsh, Webb, Wells, White, Willson et Wood.—95.

M. BOURASSA propose alors pour amendement :—

« Que les mots suivants soient ajoutés à la motion principale : ' Et qu'il soit donné instruction au dit comité de pourvoir à ce que la minorité catholique romaine du Haut-Canada soit mise sur le même pied, quant à l'éducation, que la minorité protestante du Bas-Canada, sous les gouvernements locaux de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.' »

POUR.—MM. Bourassa, Caron, Coupal, Dorion (Drummond et Arthabaska), Dorion (Hochelaga), Dufresne (Iberville), Fortier, Geoffrion, Holton,

Honde, Labreche-Viger, Laframboise, Lajoie, Macdonald (Cornwall), O'Halloran, Paquet, Perrault, Pinsonneault, Rymal et Sylvain —20.

CORRÈS.—MM. Abbott, Alleyn, Archangebeault, Ault, Beaubien, Bellerose, Biggar, Blanchet, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burwell, Cameron (Ontario Nord), Carling, Proc.-Gén. Cartier, Cartwright, Cauchon, Chapais, Cockburn, Cornellier, Cowan, Currier, De Boucherville, Denis, De Niverville, Dickson, Duckett, Dufresne (Montcalm), Dunsford, Evanturel, Ferguson (Frontenac), Ferguson (Simcoe Sud), Galt, Gaudet, Gaudet, Gibbs, Haswood, Haultain, Higginson, Howland, Jones (Leeds Sud), Knight, Langvin, Le Boutillier, Proc.-Gén. Macdonald, Macdonald (Toronto Ouest), Mackenzie (Lambton), Mackenzie (Oxford Nord), Magill, McConkey, McDougall, McGee, McGiverin, McIntyre, McKellar, Morris, Morrison, Parker, Poulin, Poupore, Powell, Raymond, Rémillard, Robitaille, Ross, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Scatcherd, Scoble, Shanly, Smith (Durham Est), Smith (Toronto Est), Somerville, Sturton, Thompson, Tremblay, Wallbridge (Hastings Nord), Walsh, Wells, White, Willson, Wood, et Wright (York Est).—85.

La motion principale est alors adoptée sur division, et un comité spécial est nommé en conséquence.

L'HON. M. le Proc.-Gén. MACDONALD, au nom du comité, rapporte le projet d'une adresse, lequel est comme suit :—

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.

TRÈS-GRACIEUX SOUVERAINS,

Nous, les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada, en parlement réunies, approchons humblement de Votre Majesté pour prier Votre Majesté qu'il lui plaise de faire soumettre au parlement impérial une mesure ayant pour objet l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard sous un même gouvernement, la dite mesure devant être basée sur les résolutions ci-jointes qui ont été adoptées à une conférence des délégués de ces colonies, tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864. Et nous, les Communes du Canada, prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre le tout en Votre gracieuse et favorable considération.

1. Une union fédérale sous la couronne de la Grande-Bretagne aurait l'effet de sauvegarder les intérêts les plus chers et d'accroître la prospérité de l'Amérique Britannique du Nord, pourvu qu'elle puisse s'effectuer à des conditions équitables pour les diverses provinces.

2. Le meilleur système de fédération pour les provinces de l'Amérique Britannique du Nord, le plus propre, dans les circonstances, à protéger les intérêts des diverses provinces et à produire l'efficacité l'harmonie et la stabilité dans le fonctionnement de l'union, serait un gouvernement chargé

du contrôle des choses communes à tout le pays, et des gouvernements locaux pour chacun des deux Canadas, et pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, lesquels seraient chargés du contrôle des affaires locales dans leurs sections respectives, —des dispositions étant faites pour admettre dans l'union, à des conditions équitables, Terre-Neuve, le territoire du Nord-Ouest, la Colombie Anglaise et Vancouver.

3. En rédigeant une constitution pour le gouvernement général, la convention ayant en vue de resserrer autant que possible les liens qui nous unissent à la mère-patrie, et de servir les plus chers intérêts des habitants de ces provinces, désire, autant que le permettront les circonstances, prendre pour modèle la constitution britannique.

4. Le pouvoir ou gouvernement exécutif, résidera dans le souverain du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et sera administré par le souverain ou le représentant du souverain, suivant les principes de la constitution britannique.

5. Le souverain ou le représentant du souverain sera le commandant en chef des milices de terre et de mer.

6. Il y aura pour toutes les provinces fédérées une législature ou parlement général, composé d'un conseil législatif et d'une chambre de communes.

7. Pour former le conseil législatif, les provinces fédérées seront considérées comme formant trois divisions : 1^o. Le Haut-Canada ; 2^o. Le Bas-Canada ; 3^o. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard, —chaque division ayant un égal nombre de représentants dans le conseil législatif.

8. Le Haut-Canada sera représenté dans le conseil législatif par 24 membres, le Bas-Canada par 24, et les trois provinces maritimes aussi par 24, dont dix pour la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick et quatre pour l'Île du Prince-Edouard.

9. La colonie de Terre-Neuve aura droit d'entrer dans l'union projetée avec une représentation de quatre membres dans le conseil législatif.

10. Les conditions d'admission dans l'union, du territoire du Nord-Ouest, de la Colombie Britannique et de Vancouver, seront déterminées par le parlement fédéral et approuvées par Sa Majesté ; en ce qui regarde l'admission et les conditions d'admission de la Colombie Britannique ou de Vancouver, il faudra le consentement de la législature locale.

11. Les conseillers législatifs seront nommés à vie par la couronne, sous le grand sceau du gouvernement général ; mais ils perdront leurs sièges par le fait d'une absence continue de deux années consécutives.

12. Les conseillers législatifs devront être sujets britanniques nés ou naturalisés, avoir au moins 30 ans, posséder et continuer à posséder en propriétés foncières, une valeur de \$4,000, en sus de toute hypothèque, dettes et obligations ; mais en ce qui a rapport à Terre-Neuve et à l'Île du Prince-Edouard, la propriété pourra être réelle ou personnelle.

13. Le conseil législatif décidera toute question relative à l'éligibilité ou à l'inéligibilité de ses membres.

14. Les premiers conseillers législatifs fédéraux seront pris dans les conseils législatifs actuels des diverses provinces, excepté pour ce qui regarde l'île du Prince-Edouard. S'il ne s'en trouvait pas assez parmi ces conseillers qui fussent éligibles ou qui voulussent servir, le complément devrait nécessairement être pris ailleurs. Ces conseillers seront nommés par la couronne à la recommandation du gouvernement général, et sur la présentation des gouvernements locaux respectifs. Dans ces nominations, on devra avoir égard aux droits des conseillers législatifs qui représentent l'opposition dans chaque province, afin que tous les partis politiques soient, autant que possible, équitablement représentés.

15. Le président du conseil législatif fédéral, usqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le parlement, sera choisi parmi les conseillers législatifs et nommé par la couronne, laquelle pourra, à volonté, lui conserver ou lui ôter sa charge. Il aura droit seulement à une voix prépondérante dans le cas d'une égale division des votes.

16. Chacun des vingt-quatre conseillers législatifs représentant le Bas-Canada dans le conseil législatif de la législature fédérale, sera nommé pour représenter l'un des vingt-quatre collèges électoraux nommés dans la cédule A du premier chapitre des Statuts Refondus du Canada, et ce conseiller devra résider ou posséder son cens d'éligibilité dans le collège dont la représentation lui sera assignée.

17. La représentation, dans la chambre des communes, aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribués comme suit :

Haut-Canada	82
Bas-Canada	65
Nouvelle-Ecosse	19
Nouveau-Brunswick	15
Île de Terre-Neuve	8
Île du Prince-Edouard	5

18. Il ne pourra pas y avoir de changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.

19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces, dans la chambre des communes, sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.

20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que 65 représentants, et chacune des autres sections recevra, à chaque telle nouvelle répartition, pour les dix années qui suivront, le nombre de membres auquel elle aura droit en prenant pour base de calcul le nombre d'âmes représentées, suivant le recensement alors dernier, par chacun des 65 membres du Bas-Canada.

21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre des représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa population n'ait

décru de 5 pour cent, ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérées.

22. En supputant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra en considération les fractions que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas ces fractions auront, chacune, droit à un représentant.

23. Les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celles-ci en comtés et en définiront les limites.

24. Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour les fins de la représentation dans la législature locale, et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.

25. Le parlement fédéral pourra, quand il le jugera convenable, augmenter le nombre des membres, mais il devra conserver les proportions alors existantes.

26. Jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par le parlement fédéral, toutes les lois qui, à la date de la proclamation de l'union, seront en force dans les diverses provinces relativement à l'éligibilité ou l'inéligibilité des personnes à siéger ou à voter dans les assemblées législatives de ces provinces, ainsi qu'à la capacité ou à l'incapacité des électeurs, aux serments exigés des votants, aux officiers-rapporteurs ou à leurs pouvoirs et devoirs, aux élections, au temps que celles-ci peuvent durer, aux élections contestées et aux procédures y incidentes, aux vacances des sièges en parlement, à l'émission et à l'exécution des nouveaux brefs dans les cas de vacances occasionnées par d'autres causes que la dissolution du parlement; toutes ces lois s'appliqueront aux élections des représentants de la chambre des communes, suivant la province pour laquelle ces représentants seront élus.

27. La durée de chaque chambre des communes sera de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins que le parlement ne soit dissous plus tôt par le gouverneur-général.

28. Il y aura une session du parlement fédéral au moins une fois par année, de manière qu'il ne devra jamais s'écouler plus de douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante.

29. Le parlement général aura le pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement des provinces fédérées (sans, toutefois, pouvoir porter atteinte à la souveraineté de l'Angleterre), et en particulier sur les sujets suivants :

1. La dette et la propriété publiques;
2. Le commerce;
3. L'imposition ou le règlement de droits de douane sur les importations et sur les exportations, excepté sur les exportations du bois carré, des billots, des mâts, des espars, des madriers, du bois scié, du charbon et des autres minéraux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse;

4. L'imposition ou le règlement de droits d'accise ;
 5. Le prélèvement de deniers par tous autres modes ou systèmes de taxation ;
 6. Les emprunts d'argent sur le crédit public ;
 7. Le service postal ;
 8. Les lignes de bateaux à vapeur ou d'autres bâtiments, les chemins de fer, les canaux et autres travaux qui relieront deux ou plusieurs provinces ou se prolongeront au-delà des limites de l'une d'elles ;
 9. Les lignes de bateaux à vapeur entre les provinces fédérées et d'autres pays ;
 10. Les communications télégraphiques et l'incorporation des compagnies télégraphiques ;
 11. Tous autres travaux qui, bien que situés dans une seule province, seront spécialement déclarés dans les actes qui les autoriseront être d'un avantage général ;
 12. Le recensement ;
 13. La milice, le service militaire et naval, et la défense du pays ;
 14. Les amarques, les bouées et les phares ;
 15. La navigation et ce qui a rapport aux bâtiments (*shipping*) ;
 16. La quarantaine ;
 17. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur ;
 18. Les traverses entre une province et un pays étranger ou entre deux des provinces ;
 19. Le cours monétaire et le monnayage ;
 20. Les banques, l'incorporation de banques et l'émission du papier-monnaie ;
 21. Les caisses d'épargne ;
 22. Les poids et mesures ;
 23. Les lettres de change et les billets promissaires ;
 24. L'intérêt ;
 25. Les offres légales ;
 26. La banqueroute et l'insolvabilité ;
 27. Les brevets d'invention et de découverte ;
 28. Les droits d'auteur ;
 29. Les sauvages et les terres réservées pour les sauvages ;
 30. La naturalisation et les aubains ;
 31. Le mariage et le divorce ;
 32. La loi criminelle, excepté la constitution des cours de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle ;
 33. Toute mesure tendante à rendre uniformes les lois relatives à la propriété et aux droits civils dans le Haut-Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Edouard et l'Île de Terre-Neuve, ainsi que la procédure de toutes les cours de justice dans ces provinces. Mais nul statut à cet effet n'aura force ou autorité dans aucune de ces provinces avant d'avoir reçu la sanction de sa législature locale ;
 34. L'établissement d'une cour générale d'appel pour les provinces fédérées ;
 35. L'immigration ;
 36. L'agriculture ;
 37. Et, généralement, toutes les matières d'un caractère général qui ne seront pas spécialement et exclusivement réservées au contrôle des législatures et des gouvernements locaux.
30. Le gouvernement général et le parlement auront tous les pouvoirs dont ils auront besoin, comme portion de l'Empire Britannique, pour remplir, envers les pays étrangers, les obligations naissant des traités qui existeront ou pourront exister entre la Grande-Bretagne et ces pays.
31. Le parlement fédéral pourra aussi, quand il le jugera convenable, créer de nouveaux tribunaux judiciaires, et le gouvernement général nommer en conséquence de nouveaux juges et de nouveaux officiers, si la chose paraît avantageuse au public ou nécessaire à la mise en force des lois du parlement.
32. Toutes les cours, les juges et les officiers des diverses provinces devront aider le gouvernement général et lui obéir dans l'exercice de ses droits et de ses pouvoirs ; pour ces objets, ils seront considérés comme cours, juges et officiers du gouvernement général.
33. Le gouvernement général nommera et paiera les juges des cours supérieures, dans les diverses provinces, et des cours de comté, dans le Haut-Canada, et le parlement déterminera leurs salaires.
34. Jusqu'à ce qu'on ait refondu les lois du Haut-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Edouard, les juges de ces provinces, qui seront nommés par le gouvernement général, seront pris dans leurs barreaux respectifs.
35. Les juges des cours du Bas-Canada seront choisis parmi les membres du barreau du Bas-Canada.
36. Les juges de la Cour d'Amirauté, qui reçoivent maintenant des salaires, seront payés par le gouvernement général.
37. Les juges des cours supérieures conserveront leurs charges durant bonne conduite, et ne pourront être déplacés que sur une adresse des deux chambres du parlement.
38. Chaque province aura un officier exécutif appelé lieutenant-gouverneur, lequel sera nommé par le gouverneur-général en conseil, sous le grand sceau des provinces fédérées, et durant bon plaisir ; mais ce bon plaisir ne devra pas être exercé avant cinq ans accomplis, à moins qu'il n'y ait cause, et cette cause devra être communiquée par écrit au lieutenant-gouverneur immédiatement après sa démission, et aussi, par message, aux deux chambres du parlement, dans la première semaine de la première session qui suivra.
39. Les lieutenants-gouverneurs des provinces seront payés par le gouvernement général.
40. La convention, en réglant ainsi les salaires des lieutenants-gouverneurs, ne prétend pas porter préjudice à la réclamation de l'Île du Prince-Edouard auprès du gouvernement impérial pour le salaire maintenant payé à son lieutenant-gouverneur.
41. Les gouvernements et les parlements des diverses provinces seront constitués en la manière que leurs législatures actuelles jugeront respectivement à propos de les établir.

42. Les législatures locales auront le pouvoir d'amender ou changer de temps à autre leurs constitutions.

43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants :

1. La taxation directe, et dans le Nouveau-Brunswick, l'imposition de droits sur l'exportation du bois carré, des billots, mâts, espars, madriers et bois sciés, et dans la Nouvelle-Ecosse, du charbon et des autres minéraux ;
2. Les emprunts d'argent sur le crédit de la province ;
3. L'établissement de charges locales, et la manière dont elles seront tenues, la nomination et le paiement des officiers locaux ;
4. L'agriculture ;
5. L'immigration ;
6. L'éducation, (sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union) ;
7. La vente et l'administration des terres publiques, moins celles qui appartiendront au gouvernement général ;
8. Les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur ;
9. L'établissement, l'entretien et la régie des pénitenciers et des prisons de réforme ;
10. L'établissement, l'entretien et la régie des hôpitaux, des asiles, des lazarets et des institutions de charité quelconques ;
11. Les institutions municipales ;
12. Les licences de boutiques, d'auberges, d'encanteurs et autres licences ;
13. Les travaux locaux ;
14. L'incorporation de compagnies privées ou locales, excepté celles qui auront pour objet des matières assignées au parlement fédéral ;
15. La propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au parlement fédéral ;
16. Les punitions par amendes, pénalités, emprisonnement ou autrement, pour contravention aux lois qui sont de leur compétence législative ;
17. L'administration de la justice, y compris la constitution, le soutien et l'organisation des cours de juridiction civile et criminelle, ainsi que la procédure en matière civile ;
18. Et généralement toutes les matières d'une nature privée ou locale non-assignées au parlement général.

44. Le pouvoir de pardonner aux criminels, de commuer ou de remettre en tout ou en partie leurs sentences, ou de surseoir à leur exécution, lequel pouvoir appartient de droit à la couronne, résidera dans la personne des lieutenants-gouverneurs en conseil ; mais ceux-ci devront se conformer aux instructions qui pourront leur être adressées, de temps à autre, à cet égard, par le gouvernement général, ainsi qu'aux lois du parlement général.

45. Pour tout ce qui regarde les questions sou-mises concurremment au contrôle du parlement fédéral et des législatures locales, les lois du parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront nulles partout où elles seront en conflit avec celles du parlement général.

46. Les langues anglaise et française pourront être simultanément employées dans les délibérations du parlement fédéral ainsi que dans la législature du Bas-Canada, et aussi dans les cours fédérales et les cours du Bas-Canada.

47. On ne pourra taxer les terres ou propriétés qui appartiendront au gouvernement fédéral ou aux gouvernements locaux.

48. Tout *bill* qui aura pour but d'approprier une portion quelconque du revenu public, de créer de nouvelles taxes ou de nouveaux impôts, devra, suivant le cas, être présenté d'abord dans la chambre des communes fédérales ou dans l'assemblée législative locale, suivant le cas.

49. Tout vote, résolution, adresse ou *bill* des communes fédérales ou des assemblées législatives locales, qui aura pour but l'appropriation d'une partie quelconque du revenu, ou la création d'une taxe ou d'un impôt par un objet quelconque, devra, suivant le cas, être précédé d'un message du gouverneur-général ou du lieutenant-gouverneur, présenté durant la session même où sera passé tel vote, résolution, adresse ou *bill*.

50. Tout *bill* de la législature générale pourra être réservé en la manière ordinaire pour la sanction de Sa Majesté, et les *bills* des législatures locales pourront aussi, de la même manière, être réservés pour la considération du gouverneur-général.

51. Les *bills* de la législature générale seront sujets au désaveu de Sa Majesté, durant les deux ans qui suivront leur passage, comme l'ont été jusqu'à présent les *bills* passés par les législatures des dites provinces, et ceux des législatures locales seront sujets au désaveu du gouverneur-général durant les douze mois qui suivront leur adoption.

52. Ontarien sera le siège du gouvernement fédéral,—sauf l'exercice de la prérogative royale.

53. Sauf les mesures que pourront adopter par la suite les divers gouvernements locaux, le siège du gouvernement local du Haut-Canada sera Toronto, et Québec sera celui du gouvernement du Bas-Canada ; rien n'est changé en ce qui regarde le siège de chacun des gouvernements locaux des autres provinces.

54. Tous fonds, argent en caisse, balances entre les mains des banquiers et toutes autres valeurs appartenant à chaque province, à l'époque de l'Union, appartiendront au gouvernement général, excepté en ce qui est ci-dessous mentionné.

55. Les travaux et propriétés publiques de chaque province, dont suit l'énumération, appartiendront au gouvernement général, savoir :

1. Les canaux ;
2. Les havres publics ;
3. Les phares et les jetées ou quais ;
4. Les bateaux à vapeur, les cure-môles et les autres vaisseaux publics ;
5. Les améliorations des rivières et des lacs ;
6. Les chemins de fer et actions de chemin de

fer; les hypothèques et autres dettes des compagnies de chemin de fer;

7. Les routes militaires;
8. Les maisons de douane, les bureaux de poste et les autres édifices publics, excepté ceux qui seront réservés par le gouvernement général pour l'usage des législatures et des gouvernements locaux;
9. Les propriétés transférées par le gouvernement impérial, et connues sous le nom de propriétés de l'ordonnance.
10. Les arsenaux, les salles d'exercice, les habillements, accoutrements militaires, munitions de guerre, etc.;
11. Et les terres réservées pour les objets publics.

56. Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales qui appartiennent à Sa Majesté dans les provinces du Haut-Canada, du Bas-Canada, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard, pour l'usage de ces provinces, appartiendront respectivement aux gouvernements locaux des territoires où ils sont situés; assujétis néanmoins aux fideicommiss et aux intérêts d'autres tiers qui pourront exister relativement à ces terres.

57. Toutes les sommes d'argent dues par les acquéreurs ou les locataires de ces terres, mines, minéraux, à l'époque de l'Union, appartiendront aussi aux gouvernements locaux.

58. Toutes valeurs ou propriétés se rattachant aux parties de la dette publique d'une province dont seront chargés les gouvernements locaux, appartiendront aussi à ces gouvernements respectivement.

59. Les diverses provinces demeureront respectivement en possession de toutes les autres propriétés publiques situées dans leurs limites; mais la confédération aura le droit de prendre les terres ou les propriétés publiques dont elle aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

60. Le gouvernement général devra prendre comme siennes toutes les dettes et les obligations des diverses provinces.

61. La dette du Canada qui ne sera pas spécialement à la charge du Haut ou du Bas-Canada respectivement, ne devra pas au temps de l'Union, dépasser \$62,500,000, la dette de la Nouvelle-Ecosse \$8,000,000, et celle du Nouveau-Brunswick \$7,000,000.

62. Dans le cas où la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick ne contracteraient pas d'obligations au-delà de celles auxquelles ces provinces sont actuellement assujéties, et que leurs dettes seraient respectivement moindres que sept millions et huit millions, à l'époque de l'Union, elles auront droit à 5 par 100 sur la différence qui existera entre les chiffres réels de leurs dettes et ceux de huit millions et sept millions respectivement de la même manière qu'il est établi ci-dessous pour Terre-Neuve et l'île du Prince-Edouard. Cette résolution n'a nullement pour but de restreindre les pouvoirs donnés aux gouvernements respectifs de ces provinces, par autorité législative, mais seulement de limiter le maximum de la dette dont devra se charger le gouvernement

général. Pourvu toujours que les pouvoirs ainsi conférés par les législatures respectives seront exercés dans le cours des cinq années qui suivront ce jour, sans quoi ils cesseront d'exister.

63. Comme Terre-Neuve et l'île du Prince-Edouard n'ont pas contracté de dettes égales à celles des autres provinces, leurs gouvernements respectifs auront droit de recevoir à l'avance, du gouvernement général, en paiements semi-annuels, l'intérêt de 5 par 100 sur la différence qui existera entre le montant de leurs dettes respectives, à l'époque de l'union, et la moyenne du chiffre de la dette, par tête, en prenant la population du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

64. En considération de la transmission générale faite à la législature du pouvoir de taxer, les provinces auront droit respectivement à un octroi annuel de 80 centins par chaque tête de la population, d'après le recensement de 1861. La population de Terre-Neuve est évaluée, pour cet objet, à 130,000 âmes. Les provinces ne pourront rien réclamer de plus à l'avenir du gouvernement général pour les objets locaux, et cette aide sera payée à chacune d'elles semi-annuellement à l'avance.

65. Comme la position du Nouveau-Brunswick est telle que cette province devra faire peser immédiatement des dépenses considérables sur son revenu local, elle recevra annuellement durant dix ans, une somme additionnelle de \$63,000. Mais, tant que ses obligations resteront au-dessous de sept millions de piastres, on déduira, sur cette somme de \$63,000, un montant égal à l'intérêt, à 5 par 100, sur la différence entre le chiffre réel de sa dette provinciale et le chiffre de sept millions de piastres.

66. Terre-Neuve, en considération de l'abandon de ses droits sur les mines, les minéraux et les terres de la couronne qui ne sont encore ni vendues ni occupées, recevra annuellement \$150,000 en paiements semi-annuels. Mais cette colonie se réserve le droit d'ouvrir, construire et contrôler les chemins et ponts dans les limites de ses dites terres, lesquels seront, cependant, soumis aux lois que le parlement général croira devoir adopter à cet égard.

67. Le gouvernement général devra remplir tous les engagements qui pourront avoir été pris, avant l'Union, avec le gouvernement impérial pour la défense des provinces.

68. Le gouvernement général devra faire compléter, sans délai, le chemin de fer intercolonial de la Rivière-du-Loup à Truro, dans la Nouvelle-Ecosse, en le faisant passer par le Nouveau-Brunswick.

69. La convention considère les communications avec les territoires du Nord-Ouest et les améliorations nécessaires au développement du commerce du Grand-Ouest avec la mer comme étant de la plus haute importance pour les provinces confédérées, et comme devant mériter l'attention du gouvernement fédéral, aussitôt que le permettra l'état des finances.

70. L'on devra réclamer la sanction du parlement impérial et des parlements locaux, pour l'union des provinces, sur les principes adoptés par la convention.

71. Sa Majesté la Reine sera priée de déterminer le rang et le nom des provinces fédérées.

72. Les délibérations de la convention seront signées par les délégués et soumises, par chaque délégation locale, à son gouvernement respectif, et le président de la convention est autorisé à en soumettre une copie au gouverneur-général, pour que celui-ci puisse la transmettre au secrétaire d'Etat pour les colonies.

L'adresse étant lue une seconde fois, est adoptée sur division.

L'hon. M. le proc.-gén. MACDONALD propose que la dite adresse soit grossoyée.— Adopté sur division.

Sur motion de l'hon. M. le proc.-gén. MACDONALD, il est voté une humble adresse à Son Excellence, priant Son Excellence de vouloir bien transmettre l'adresse précédente au principal secrétaire d'état de Sa Majesté pour les colonies, pour qu'elle soit déposée au pied du trône.

Sur motion de l'hon. M. le proc.-gén. MACDONALD, il est ordonné que l'adresse précédente soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par toute la chambre.

Ordonné, Que les membres du conseil exécutif qui sont membres de cette chambre se rendent auprès de Son Excellence pour savoir quand il plaira à Son Excellence recevoir la dite adresse.

L'hon. M. le proc.-gén. MACDONALD informe alors la chambre qu'il plaira à Son Excellence rec voir la chambre avec son adresse, demain, à 3.30 heures P M.

La chambre alors s'ajourne.

—o—

MARDI, 14 mars 1865.

A l'heure fixée, M. l'ORATEUR et la chambre se rendent auprès de Son Excellence avec l'adresse à Sa Majesté au sujet de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord.

Et, de retour, M. l'ORATEUR fait rapport que la chambre s'est rendue auprès de Son Excellence avec l'adresse à Sa Majesté au sujet de l'union des provinces de l'Amérique Britannique du Nord, à laquelle il a plu à Son Excellence de répondre comme suit :—

M. l'ORATEUR ET MESSIEURS,

J'apprends avec beaucoup de satisfaction que vous avez adopté une adresse à Sa Majesté, demandant qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner qu'il soit soumis au parlement impérial une mesure pour l'union des provinces de l'Amérique du Nord Britannique. Je me ferai un plaisir de la transmettre au secrétaire d'état pour les colonies, afin qu'elle soit présentée à la Reine.